










1·1·109

DICTIONNAIRE

GÉOGRAPHIQUE,

HISTORIQUE ET POLITIQUE

DES

GAULES ET DE LA FRANCE.

C—E

DICTIONNAIRE

GÉOGRAPHIQUE,

HISTORIQUE ET POLITIQUE

DES

GAULES ET DE LA FRANCE.

PAR M. L'ABBÉ EXPILLY,

Chanoine-Tréforier en Dignité du Chapitre Royal de Sainte-Marthe de Tarafcon, de la Société Royale des Sciences & Belles-Lettres de Nancy, &c.

TOME SECOND.



A AMSTERDAM,

Et fe trouve à PARIS,

Chez DESAINT & SAILLANT, Libraires, rue Saint-Jean-de-Beauvais.
BAUCHE, Libraire, Quai des Auguftins.
HERISSANT, Libraire, rue Saint-Jacques.
DESPILLY, Libraire, rue Saint-Jacques.
NYON, Libraire, rue Saint-Jacques.

M. DCC. LXIV.







SUITE DES SOUSCRIPTEURS.

A

MESSIEURS de l'Abbaye de Saint Martin de Tournay.
Mrs. de l'Abbaye de Saint-Waast d'Arras.
M. l'Abbé de l'Abbaye de Ham.
M. Ainflic, fils, Négociant, à Bordeaux.
M. I. Albiffon, Avocat en Parlement, à Montpellier.
M. d'Anfelme, Avocat en Parlement.
M. Arskftée & Merkus, Libraires, à Amfterdam.
M. Atbenozy, Commiffaire & Tréforier-Général des Troupes de Sa Sainteté dans l'Etat d'Avignon & le Comté-Venaiffin.
M. Aubert, Négociant, à Avignon.

B

M. le Marquis de Barol, à Turin.
M. Barriol, Chanoine de Notre-Dame la Principale, à Avignon.
M. Battu, Libraire, à Boulogne.
M. de Bautiac de Grandval, Avocat en Parlement, à Montelimart.
M. le Comte de Beauffort de Croix, à Arras.
M. le Marquis de Beauffort de Mondicourt, à Arras.
M. de Becat, fils, à Montpellier.
M. de Berenger, Commiffaire des Fontes de l'Artillerie, à Douay.
M. Bernard de la Cofte du Vivier, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, ancien Capitaine d'Infanterie au Régiment de Monaco, à Montelimart.
M. Bernard de la Jonquieres, Tréforier Général de France, à Montelimart.
M. Berthoud, Libraire, à Cambray.
M. Beffiat, Libraire, à Lyon.
La Bibliotheque de CARPENTRAS.
La Bibliotheque du Sénat de DANTZICK.
M. Boidin, Grand-Prieur de l'Abbaye d'Anchin, à Douay.
M. Boucherie, Libraire, à Bruxelles.
M. Bouillerot, Imprimeur-Libraire, à Troyes.
M. de Boulenger de Saint-Aubin, à Cambray.
M. de Bouqué, Confeiller au Confeil Souverain d'Alface.
M. Boutaut, Libraire, à Montelimart.
M. de Boyer, Chanoine de l'Eglife Collégiale de Sainte-Croix, & Promoteur, à Cambray.
M. le Comte de Branicky, Caftellan de Cracovie, Chevalier de l'Ordre de l'Aigle-Blanc, Grand-Général de la Couronne de Pologne, &c.
M. le Comte de Brancas, à Avignon.
M. Jean-Jérôme Broch, Sénateur de Dantzick.
M. Brovellio, Libraire, à l'Ifle-en-Flandres.
M. Broge, Avocat & Doyen au Confeil Souverain d'Alface.
M. Bruneau de Waffigné, Doyen de l'Eglife de Saint-Amé, à Arras.
M. de Bugny de Bondu, Garde des Sceaux en la Chancellerie établie près le Confeil Provincial d'Artois, & Confeiller en ce même Confeil.

C

M. de Calvet-Mourgier, Seigneur de Montolieu, Confeiller du Roi & fon Viguier, à Villeneuve-lez-Avignon.
M. Cafin, Libraire, à Rheims.
M. de Champvalin, Maître des Eaux & Forêts, à Orléans.
M. Chapuy, Libraire, à Bordeaux.
M. Louis le Clerq, Libraire, à Ypres.
La Ville Libre & Impériale de COLOGNE, *en Corps*.
M. Couette, Chanoine de l'Eglife-Métropolitaine de Rheims.
M. Confin, Sécretaire de l'Intendance d'Orléans.
M. Currien, Marchand, à Lunéville.

D

M. Dauphin d'Halingen, fils, Préfident & Lieutenant-Général en la Sénéchauffée de Boulogne.
M. Delefaulx, Avocat au Parlement de Flandres, à Douay.
M. Defpales, Libraire à Noyon.
M. J. D. Dulfecker, Libraire, à Strasbourg.

E

Mrs. des ETATS DE LA PROVINCE D'ARTOIS, *en Corps*.

F

M. de le Faulx, Avocat au Parlement de Flandres, à Douay.
M. de Flinne, Libraire, à Tournay.
M. Floteront, Libraire, à Nice.
M. J. Fontaine, Libraire, à Colmar en Alface.
La Ville Libre & Impériale de FRANCFORT fur le Mayn, *en Corps*.
M. Froment, Docteur en Médecine, au Pont du Saint-Efprit.
M. l'Abbé de Fromentel, Chanoine de St. Martin de Tours.

G

M. l'Abbé Galhault, Chanoine de l'Eglife Cathédrale d'Arras.
M. le Marquis de Gantès, Lieutenant-Général des Armées du Roi, &c.
M. de la Garde, Cofeigneur de la Garde, à Orange.
M. de Gillabos, Ecuyer, Avocat au Parlement, Echevin & Subdélégué, à Cambray.
M. P. de Goefin, Imprimeur de Sa Majefté Royale & Apoftolique, à Gand.
M. Goualard, Receveur Général de l'Hôtel des Fermes, à Bordeaux.
M. de Gruel de Villars, Comte de Lyon, à Lyon.

H

Le LANDGRAVE DE HESSE-CASSEL.
M. Dauphin de Halingen, fils, Préfident & Lieutenant-Général en la Sénéchauffée de Boulogne.
M. l'Abbé de l'Abbaye de Ham, en Artois.
La Ville Libre & Impériale de HAMBOURG; *en Corps*.
M. d'Hane, Seigneur de Leuwergemhelene, &c. à Gand.
M. de Hante-Cloque, à Arras.
M. Hillet, Chanoine de l'Eglife de Saint-Symphorien, à Rheims.

J

M. le Marquis de Jarente, à Marfeille.

K

M. Knock & Esflinger, Libraires, à Francfort fur le Mayn.

L

M. Lambert, Chanoine, à Tours.
M. Lambert, Libraire, à Tours.
M. de Lannoy, Chanoine de l'Eglise-Métropolitaine de Cambray.
M. de Laurens, Directeur du Vingtieme, à Orléans.
M. Leureau, Libraire, à Arras.
M. de Liguepeys, Conseiller en la Cour des Comptes, Aides & Finances de Montpellier.
M. Lineau, Négociant, à Bordeaux.
M. de Lucron, au Saint-Esprit.
M. l'Abbé de Lys, Bénéficier de l'Eglise d'Arras, Avocat au Conseil Provincial d'Artois.

M

M. de Maffliau, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis.
M. Maison, Libraire, à Blois.
M. le Comte de Maulde, en sa Terre à la Bussiere, près de Bethune.
M. Megret d'Etigny, Maître des Requêtes, Intendant de Justice, Police & Finances de la Généralité d'Ausch.
M. de Millaucourt, Evêque d'Amicles, Suffragant de Cambray.
M. Mitchel, Directeur de la Verrerie, à Bordeaux.
Madame de Montbrun, au Saint-Esprit.
M. de Montmorillon, Maître du Chœur, Comte de Lyon, à Lyon.
M. Muller, Avocat-Général au Conseil Souverain d'Alsace.
M. Muller, Préteur Royal de Colmar.
M. Pierre-César Myot, Négociant, à Bordeaux.

N

M. Nicolas, Libraire, à Arras.
La Ville Libre & Impériale de NOREMBERG, *en Corps.*

P

Le ROI DE PRUSSE, ELECTEUR DE BRANDEBOURG.
M. de Paulmier de la Tour, Ingénieur de la Province de Dauphiné, à Montelimart.
M. Paute, Bourgeois, à Alland.
M. de Pelissier de Saint-Ferréol, Président unique de la Chambre Apostolique du Comté-Venaissin.
M. de Percou, en sa Maison de Campagne, à Lambessart, près de Lille en Flandres.
M. le Marquis de Piquet de Mejanes, à Arles.
M. Pons, Libraire, à Montpellier.
M. de Pontet de la Croix-Maron, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, Commissaire Provincial de Guyenne.
M. de Pronville, Seigneur de ce lieu, à Lille en Flandres.
M. Le Marquis de Poyzieulx, Chevalier des ordres du Roi, Ministre & Conseiller d'Etat, &c.

R

M. de Raby de l'Artigues, à Grenoble.
La Ville Libre & Impériale de RATISBONNE, *en Corps.*
M. Reichstetter, Avocat au Conseil Souverain d'Alsace.
M. de la Roche-Aymond, Archevêque de Rheims, Duc, Pair & Grand-Aumônier de France, Commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit, &c.
M. de Roquefort, Evêque de Beziers.
M. le Marquis de Roquefort, Chevalier d'honneur au Parlement de Guyenne.

S

M. de Salomon, second Président au Conseil Souverain d'Alsace.
Madame la Princesse de SANGUSZKO, Grande-Maréchale de Lithuanie.
M. le Marquis de Saint-Andéol, Mestre-de-Camp de Cavalerie, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis.
Mrs. de l'Abbaye de Saint-Martin de Tournay.
Mrs. de l'Abbaye de Saint-Waast d'Arras.

T

M. Tollier, Abbé de l'Abbaye de Dompmartin, en Artois.

V

M. de Varenne, Secrétaire de l'Intendant d'Orléans.
M. Veidellé, Libraire, à Villefranche de Rouergue.
M. Vente, Directeur des Domaines, à Tours.
M. Villerval, Imprimeur-Libraire ordinaire du Roi, à Douay.
M. de Volerien, ancien Mousquetaire du Roi, au Pont-du-Saint-Esprit.
M. Volet, Secrétaire des Manufactures d'étoffes en soie, or & argent de la Ville de Lyon.

W

Le DUC REGNANT DE WIRTEMBERG.
Le PRINCE-EVESQUE REGNANT DE WURTZBOURG ET DE BAMBERG, Duc de Franconie, Directeur du Cercle de ce nom.
M. le Marquis de la Wastine, à Cambray.
M. Wautters, Banquier, à Bruxelles.
M. Wernimmen, Conseiller-Pensionnaire de la Ville de Bergues-Saint-Winox.

N. B. *Les noms des Souscripteurs qui n'ont pas été envoyés à temps, seront employés dans la liste qui paroîtra à la tête du tome troisieme.*

DICTIONNAIRE



DICTIONNAIRE
GÉOGRAPHIQUE,
HISTORIQUE ET POLITIQUE
DES
GAULES ET DE LA FRANCE.

C



ABAGNAC, *Cabiomagum*, dans le pays de Lauraguais, en Languedoc, diocefe & recette de St. Paponl, parlement & généralité de Tonloufe, intendance de Languedoc. On y compte 30. feux. Cette communauté eft fituée dans une contrée affez fertile.

CABALSAUS, dans l'Agenois, en Guyenne, diocefe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeanx, jurifdiction de Puymirol. On y compte 38. feux. Cette paroiffe eft à deux lieues & deux tiers E. d'Agen.

CABANAC, dans le Bigorre, en Gafcogne, diocefe de Tarbes, parlemeut de Touloufe, Intendance d'Aufch, recette du comté de Bigorre. On y compte 39. feux. Cette paroiffe eft fituée fur la rive gauche de l'Arrox, à 3. l. E. N. E. de Tarbes.

CABANAC, en Quercy, diocefe & élection de Cahors, parlement de Touloufe, inteudance de Montauban. On y compte 7. fenx 20. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroiffe eft à 5. l. & demie O. de Cahors.

CABANAC, dans le Bas-Armagnac, en Gafcogne, diocefe de Montauban, parlement de Touloufe, intendance d'Aufch, élection de Lomagne, diftrict des Baronnies. On n'y compte que 78. bellugues de feu. Cette paroiffe eft à 7. l. & quart E. S. E. de Leictoure, & 1. O. de Verdun.

CABANAC, paroiffe & jurifdiction, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocefe, parlement, intendance & élection de Bordeaux. On y compte 99. feux. Cette paroiffe eft fituée à une lieue & demie de la rive gauche de la Garonne, & à 3. l. & demie S. E. de Bordeaux. La jurifdiction de Cabanac n'eft compofée que de la feule paroiffe de fon nom.

CABANASSE (la), en Rouffillon, diocefe de Perpignan, confeil fupérieur & iutendance de Rouffillon, viguerie de Cerdagne. On y compte 9. feux. Cette communauté eft fituée dans une contrée extrêmement montagneufe, à une demi-lieue O. de Montlouis.

CABANES, en Languedoc, diocefe & recette de Caftres, parlement & généralité de Touloufe, intendance de Languedoc. On y compte 56. feux. Cette paroiffe eft unie avec le village de *la Barre*, dont elle eft éloignée d'une petite lieue, & elle eft à 8. l. E. N. E. de Caftres.

CABANES, dans l'Agenois, en Guyenne, diocefe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurifdiction de Montaftruc. On y compte 40. feux. Cette paroiffe eft à 4. l. N. O. de Villeneuve-d'Agenois.

CABANES, en Languedoc, diocefe & recette d'Aleth, parlement & généralité de Touloufe, intendance de Languedoc. On y compte 31. feux. Cette communauté eft fituée dans une contrée montagneufe, mais fertile en bons pâturages.

CABANES, en Provence, diocese d'Avignoo, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Tarascon. On y compte 3. feux & demi de cadastre. Cette paroisse est située dans une contrée fertile principalement en grains & en pâturages, sur la rive gauche de la Durance, à 3. l. & quart S. E. d'Avignon, & 9. N. O. d'Aix.

CABANES ou Saint-Denis de Cabanes, dans le Lyonnois, diocese de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Roanne. On y compte 35. feux. Cette paroisse est située sur le Sornin, à 4. l. N. E. de Roanne.

CABANES (les), en Roussilloo, diocese de Perpignan, conseil supérieur, intendance, viguerie & recette de Roussillon. On y compte 36. feux.

CABANIAL (le), en Languedoc, diocese, parlement, généralité & recette de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 124. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue N. E. de Carmaing, & à 5. l. & demie E. S.E. de Toulnose.

CABANIOLS, eu Rouergue, diocese & élection de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte seulement 91. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroisse est à 5. l. & demie S. O. de Rhodès.

CABANNES, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Mnntauban, élection de Villefranche. On y compte 6. feux & 82. bellugues de feu.

CABANNES (les), en Quercy, diocese & élection de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 5. feux & 90. bellugues de feu. Cette paroisse est à 2. l. & quart N. O. de Castelnau.

CABANNES (les), en Rouergue, diocese & élection de Rhodès, parlement de Tonlouse, intendance de Montauban. On y compte 4. feux & 84. bellugues de feu.

CABAREDE (la), en Languedoe, diocese & recette de Castres, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 100. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Thoret, à 5. l. & demie E. S. E. de Castres.

CABAROS, en Provence. *Voyez* l'isle du Titan.

CABAS, dans l'Astarac, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, électinn d'Astarac. On y compte un feu & une bellugue de feu.

CABASSE, en Provence, diocese de Fréjuls, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Brignolle. On y compte 6. feux & demi de cadastre. Cette paroisse est située à une petite distance de la riviere d'Issole, à une lieoe N. O. dn Luc, & 2. & demie E. N. E. de Brignolle.

CABAZAN, en Langnedoc, diocese & recette de Saint-Pons, parlement de Toulonse, généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 46. feux. Cette paroisse est à 3. l. & tiers S. E. de Saint-Pons.

CABESTAN, bourg, en Languedoe, diocese & recette de Nismes, parlement de Tonlouse, généralité de Mnntpellier, intendance de Languedoc. On y compte 15. feux.

CABESTAN, paroisse avec un petit port de mer, en Bretagne, diocese & recette de Qnimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 15. feux & un quart de feu.

CABESTANY, en Rnussillon, diocese de Perpignan, ennseil supérieur, intendance, viguerie & recette de Roussillon. On y compte 18. feux. Cette paroisse est située à une petite lieue S. E. de Perpignan.

CABIGNAC, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlemeot, intendance & électioo de Bordeaux, jurisdiction de Cubzac en Cnbzaguès. On y compte 127. feux. Cette paroisse est à 5. l. N. N. E. de Bordeaux.

CABILLONIUM. On appelloit de ce nom une des principales villes des anciens *Ædui* : cette ville étoit située dans la premiere Lyonnoise. *Voyez* ce mot, & *voyez* aussi Châlon-sur-Saone.

CABIN, petite riviere, dans le Tursan, en Gascogne. Son cours n'est qne de 5. nu 6. lieues.

CABOIS, en Normandie, diocese de Bayeux, parlemeot de Rouen, inteudance & élection de Caen. On y compte 30. feux.

CABON, dans l'Agenois, en Guyeone, diocese & électioo d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Sainte-Foi. On y compte 67. feux. Cette paroisse est à une liene de la rive gaucbe de la Dordogne, & à cinq qnarts de lieue S. O. de Sainte-Fni.

CABOURG, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, sergenterie de Varaville. On y compte 53. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la Dive, à quelque distance de l'embouchnre de cette riviere dans l'Océan, & à 3. l. & deux tiers N. E. de Caen. Les moutons & les lapins de Cabourg sont fort estimés, & en effet ils sont les uns & les autres délieats & de bon goût.

CABRAIRETS, en Quercy, diocese & élection de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 5. fenx & 98. bellugues de feu. On remarque dans le territoire de Cabrairets une grotte on caverne assez singuliere. L'avenue & l'entrée en sont difficiles ; mais quand on y a pénétré, on découvre nn vuide fort considérable. La voûte de cette grotte est soutenue de piliers, placés naturellement de distance en distance, & qui semblent former par leur distribution divers appartements. Les murailles de cette même grotte sont incrustées de figures presqne toutes variées, & dont l'ensemble frappe les spectateurs. On croit qu'elle a été formée par l'eau qui pénétre la terre, & se congele en tombant gontte à goutte. La paroisse de Cabrairets est située à une demi-lieue de la rive droite du Lot, & à 4. l. E. N. E. de Cahors.

CABRESPINE, bourg, en Ronergue, diocese & élection de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 12. feux & 36. bellugues & nn quart de bellugue de feu. Ce bourg est situé à une lieue de la rive droite du Lnt, & à 7. l. N. N. E. de Rbodès.

CABRESPINE, en Languedoc, diocese & recette de Carcassonne, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 75. feux. Cerre paroisse est à 3. l. & deux tiers N. N. E. de Carcassonne.

CABRESPINES, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Villefrancbe. On y compte 2. feux 89. bellugnes & trois quarts de bellugue de feu.

CABRIERES, en Languedoc, diocese & recette de Beziers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 80. feux. Cette paroisse est située dans les montagnes, à 5. l. & deux tiers N. N. E. de Beziers, & 3. S. de Lodeve. On voit à Cabrieres des ruines d'nn ancien château qui appartenoit, à ce qu'on prétend, à l'aimable, mais cruelle, Deuterie, épouse nn maitresse de Théodebert, Roi d'Anstrasie. Gregoire de Tours fait mention de ce château, sous le nom de *Castrum Capraria*.

CABRIERES, en Languedoc, diocese & re-

cette de Nismes, parlemant de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 70. feux. Cette paroisse est à une lieue & deux tiers N. E. de Nismes, & 3. O. N. O. de Beaucaire.

CABRIERES, en Provence, viguerie & recette d'Apt, diocese, parlement & intendence d'Aix. On y compte 2. feux & trois qnarts de feu de cedastre. Cette paroisse est à 2. l. & demie S. E. d'Apt, & 5. & tiers N. d'Aix.

CABRIERES, dans le Comté-Venaissin, diocese de Cavaillon, judicatnre de l'Isle. On y compte 120. feux. Cette paroisse est sitnée à quelque distance de la rive droite dn Caulon, à 2. l. S. E. de l'Isle, & 2. & trois quarts E. N. E. de Cavaillon. La terre & seignenrie de Cabrieres a été possédée successivement par les maisons de Chabaud, de Montjoie & d'Ancezune.

CABRIEROLES, en Languedoc, diocese & recette de Beziers, parlement de Tonlouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 75. feux. Cette paroisse est située dans les montagnes, à 4. l. N. N. O. de Beziers.

CABRIEZ, en Provence, diocese, parlement, intendance, viguerie & recette d'Aix. On y compte 4. .eux & demi de cadastre. Cette paroisse est située sur une hauteur, à 2. l. & deux tiers S. O. d'Aix.

CABRIOS & Moufteyret, en Provence, diocese, viguerie & recette de Grasse, parlemeot & intendance d'Aix. On y compte 3. feux & nn sixieme de feu de cadestre. La paroisse de Cabrios est à une bonne demi-lieue O. N. O. de Grasse.

CABSWEYER, dans la Besse-Alsace, diocese de Spire, conseil supérieur & intendance d'Alsace, Bailliage de Seint-Remi. Oo y compte 50. feux. Cette peroisse est à une lieue E. N. E. de Weissembourg.

C A C

CACHAN, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compta 40. feux.

CACHAN, dans l'Astarac, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, élection d'Astarac. On y compte 5. feux & 58. bellugues de feu. Cette paroisse est à nne lieue S. S. O. de Seramont, & 6. & quert E. de Mirande.

CACHEIN, en Gescogne, diocese d'Aire, parlement da Bordeaux, intendance d'Ausch, recette du pays de Marsan. On y compte 105. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. E. de Mont-de-Marsan.

CACHON, dans le comté de Bigorre, en Gescogne, diocese de Tarbes, perlement de Toulouse, intendence d'Ausch, recette du comté de Bigorre. On y compte 51. feux. Cette paroisse est à 4. l. N. de Tarbes.

CACHREN (la mairie de), dans le Duché de Lorraine, diocese de Metz, conseil souverain de Nancy, intendance de Lorraine, bailliage de Boulay. On y compte 15. feux. Cette communauté est à 4. l. & tiers E. S. E. de Boulay.

CACHY, en Picardie, diocese, intendence & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Fonilloy. On y compte 51. feux. Cette paroisse at à 2. l. & demie E. S. E. d'Amiens, & à nne lieue S. S. O. de Fouilloy.

CACQ & Trepiez, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection d'Abbeville, bailliage de Waban. On y compte 70. feux. Cette paroisse est située dans une contrée marécagense, à quelqne distance de l'Océan, à une liene & deux tiers O. N. O. de Montreuil.

C A D

CADALECH, en Périgord, diocese & élection de Serlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 70. feux. Cette paroisse est à 3. l. & denx tiers S. S. E. de Bergerac.

CADALEN, en Languedoc, diocese & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Laoguedoc. On y compte 60. feux. Cette paroisse est située eo peys de montagnes, mais fertile & egréable.

CADARACHE, hameau, en Provence, diocese, parlement & intendance d'Aix, viguerie de Barjols. On n'y compte point de fenx. Ce hameau est situé sur le rive gauche de la Durance, à 5. l. & quart N. E. d'Aix.

CADARACHE. C'est le nom d'un bois, situé près du hameau, qui a donné lieu à l'article précédent, & à quelque distance dn village de Saint-Paul-lez-Durance.

CADARCET, dans le pays de Foix, diocese de Pamiers, parlement da Toulouse, intendance de Roussillon, recette du comté de Foix. On y compte 11. feux & un quatt de feu de compoids & 99. feux allumans. Cette paroisse est située en pays de montagnes, à 2. l. & demie S. O. de Pamiers.

CADARSAC, paroisse & jurisdiction, dans la Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendence & élection de Bordeaux. On y compte 28. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de Libourne & de la rive gauche de la Dordogne, & à 5. l. E. N. E. de Bordeeux.

CADAUJAC, paroisse & jurisdiction, dans le Eonrdelois, en Gnyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux. On y compta 154. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la Geronne, à 2. l. S. E. de Bordeaux.

CADEILLAC & Trachere, dans la vallée d'Aure, en Gascogne, diocese de Saint-Bertrand-de-Comminges, parlement de Tonlouse, intendance d'Ausch. On y compte 45. feux. Cadeillac est à 2. l. & quart S. S. O. d'Arreou.

CADEILLAN, dans le Bes-Armegnac, en Gascogne, diocese de Leictoure, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection & vicomté de Lomagne. On y compte 2. feux & 56. bellugues de fen. Cette paroisse est à 3. l. S. E. de Leictoure.

CADEILLAN, dans le Comminges, en Gascogne, diocese de Lombès, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Riviere-Verdun. On y compte un fen & 47. bellugues de feu. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue S. O. de Lombès.

CADELLAC, en Bretegne, diocese & recette de Saint-Brieux, parlemeot & intendance de Rennes. On y compte 12. feux un tiers & un quart de feu. Certa paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en pâturages.

CADEMENE, eo Franche-Comté, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Besençon. On y compte 15. feux. Cette communauté est à 2. l. & trois quarts S. de Besançon.

CADEN, en Bretegne, diocese & recette da Vannes, parlement & intendence de Rennes. On y compte 48. fenx & un quart de feu. Cetta paroisse est à 5. l. & danx tiers E. de Vannes.

CADENAC ou Capdenec, petite ville, en Quercy, diocase de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauben, élection de Figeec. On y compte 11. feux & 57. bellugues & demie de feu. Cette ville est située sur un grand rocher escarpé de tous côtés, & presque environné par la riviere da Lot, à 2. l. S. E. de Figeac, & 10. E. un

quart au N. de Cahors. La ville dont il est question, est extrêmement ancienne ; ce qui est cause que ses habitants croient que c'est la même qu'*Uxellodunum*, dont César ne se rendit maître qu'après un long siege. Mais d'autres auteurs, qui ne sont pas aussi prévenus en faveur de la ville de Cadenac, pensent au contraire que l'ancienne ville d'*Uxellodunum* étoit située dans un endroit qu'on nomme aujourd'hui le *Puech d'Issoudun*. Voyez *Uxellodunum*. Indépendamment de son ancienneté, la ville de Cadenac est encore recommandable pour sa fidélité, car elle n'a pas été soumise aux Anglois, quoique ceux-ci fussent maîtres de tout le pays des environs. C'est à cette considération que ses habitants ont obtenu de beaux privileges de nos Rois, & même l'exemption de toutes tailles & de tous subsides. Autrefois la ville de Cadenac faisoit partie du comté de Rhodès. Après la confiscation de ce comté, le Roi Louis XI. la donna à Jacques d'Armagnac, Duc de Nemours. Celui-ci en fit don & vente à Gaillot ou Gailloy de Genouillac, Grand-Maître de l'Artillerie. La petite-fille de ce dernier porta la terre & seigneurie de Cadenac dans la maison d'Uzès, par son mariage avec *Jacques Bastet de Crussol*.

CADENET, ville, en Provence, diocese, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette d'Apt. On y compte 11. feux & trois quarts de feu de cadastre. Cette ville est située à une petite distance de la rive droite de la Durance, à une lieue & demie O. N. O. de Pertuis, 3. S. d'Apt, & 4. N. N. O. d'Aix.

La terre & seigneurie de *Cadenet* fut érigée en *vicomté*, en 1225., par Guillaume, Comte de Forcalquier, en faveur de Bertrand de *Cadenet*, qu'il qualifie son cousin. De lui étoit issu Pierre de Cadenet, Grand-Sénéchal de Provence en 1341., dont le fils Robert donna par son testament de 1356. cette vicomté à son neveu Elzear d'*Oraison*, pere de Baudouin. Pierre, petit-fils de Baudouin, laissa par sa mort en 1451., pour héritiere de Cadenet, sa fille Louise d'*Oraison*, mariée à Philibert de *Agua*. Leur postérité prit le nom d'*Oraison*. Marthe, qui devint héritiere de la vicomté de Cadenet, épousa Alexandre du *Mas de Castellane*, & fut mere de Gabrielle, alliée à Antoine de *Villeneuve*, Marquis de Trans, qui vendit en 1709. la vicomté de Cadenet à André d'Oraison, son cousin, pere de Magdeleine, mariée au Duc de Caderousse, possesseur actuel de la terre & seigneurie de Cadenet.

Nota. La terre de *Cadenet* a appartenu avec titre de comte à la maison d'*Albert-Luynes*. Honoré d'Albert, Duc de Chaulnes, Maréchal de France, & frere puîné du Connétable de Luynes, avoit porté le nom de cette seigneurie avant qu'il eût épousé Charlotte d'*Ailli*, Comtesse de Chaulnes.

CADEROUSSE, petite ville, dans le Comté-Venaissin, diocese d'Orange, judicature de Carpentras. On y compte 800. feux. Cette ville est située à quelque distance de la rive gauche du Rhône, à une lieue O. S. O. d'Orange, 3. & demie O. N. O. de Carpentras, 5. & demie N. O. du Thor, & 3. & demie N. N. O. d'Avignon.

La terre & seigneurie de *Caderousse* est divisée en trois parties, l'une desquelles fut érigée en duché par bulle du 18. Septembre 1663. en faveur de la maison d'*Ancezune*. Les deux autres parties appartiennent à la Chambre Apostolique & à la maison de *Forzia-d'Urban*.

La maison des Ducs de *Caderousse*, Vicomtes de Cadenet, & Seigneurs de plusieurs autres terres, qu'elle possede en Provence & dans le Comté-Venaissin, est une des plus anciennes & des plus illustres du pays où elle est établie. Guillaume d'*Ancezune* en est la tige. Il vivoit en 1080., & il avoit part aux seigneuries d'Orange, de Caderousse, d'Entraygues & de Cadenet. De lui descendoit au septieme degré Raymond d'Ancezune II. du nom, Seigneur de Caderousse & de Cadenet, pere par sa seconde femme, Marguerite de *Cornillan*, des Seigneurs de la Baume-Cornillan, 1°. d'Aymar-Antoine qui suit, & 2°. d'André d'Ancezune, Connétable de Provence sous Charles d'Anjou, Roi de Naples & de Sicile, Comte de Provence en 1480.

Aymar-Antoine d'Ancezune, Seigneur de Caderousse, Cadenet, Aureille, &c., Panetier du Roi en 1471., commanda le ban & arriere-ban de Provence par commission du Roi Charles VIII., datée du 25. Juin 1485. Il laissa entr'autres enfants, Charles d'Ancezune, Seigneur de Marguerites & de Vauvert en Languedoc, Maître-d'Hôtel du Roi Charles VIII. & Conservateur des Juifs en Provence. Celui-ci fit une branche qui s'éteignit à la seconde génération.

Aymar d'Ancezune, Seigneur de Caderousse, Cadenet & autres lieux, Conseiller du Roi, & Lieutenant-Général de l'artillerie de France, petit-fils d'Aymar-Antoine, épousa Nicole *Cadart*, des Barons du Thor, & reçut dans son château la Reine accompagnée de Henri & de René de *Nassau*, pere & fils, Princes d'Orange. Ses enfants prirent le nom & les armes de *Cadart*. L'aîné, Guillaume, ne laissa point d'enfants de sa femme Guigone d'*Alleman*. Jean, le cadet, qui joignit à son nom celui de *Cadart*, fut Seigneur de Caderousse, Cabrieres, Cadenet, & Baron du Thor, Lieutenant-Général du royaume d'Ecosse en 1549. Il avoit été marié en 1546. avec Philiberte de *Clermont*, dont il eut Rostain d'Ancezune-Cadart, Seigneur de Caderousse & Baron du Thor, le même qui fut élevé parmi les enfants d'honneur des Rois Charles IX. & Henri III. Il fut aussi un des quatre Seigneurs offerts en ôtage par le Comte de Suze, Commandant à Avignon & au Comté-Venaissin en 1568., à Warick, Gouverneur d'Orange, au sujet de la reddition de cette place. Il obtint du Roi, le 6. Mars 1590., le collier de l'ordre de Saint-Michel, & une compagnie de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances. De son mariage avec Magdeleine de *Tournon*, il eut Jean-Vincent d'Ancezune-Cadart, Seigneur de Caderousse & autres lieux, Baron du Thor, commandant la compagnie des Chevaux-Légers du Pape au Comté-Venaissin. Celui-ci obtint l'érection de la terre de *Codolet*, en marquisat, par lettres-patentes de Louis XIII. en 1622.

Jean-Vincent d'Ancezune-Cadart, le même dont nous venons de parler, épousa le 23. Novembre 1594. Diane de *Crussol*, fille de Jacques, Duc d'Uzès, Pair de France, & Capitaine de 100. hommes d'armes des ordonnances du Roi, Chevalier de ses ordres & Conseiller d'Etat d'épée, & de Françoise de Clermont de Talard, dont il eut entr'autres enfants, 1°. Rostain qui suit ; 2°. Philippe-Guillaume d'Ancezune-Cadart, Seigneur d'Aureille, Chanoine & Comte de Lyon, & Abbé de Senanque ; 3°. Jacques, Seigneur de Chusclan ou Jusclan, reçu Chevalier de Malte en 1618., Grand-Prieur de Saint-Gilles en 1691., Colonel du régiment de Conti cavalerie, & ensuite d'un autre d'infanterie qui prit le nom d'Ancezune, Gouverneur des ville, cité & château de Carcassonne ; & 4°. Henri d'Ancezune-Cadart, Seigneur de Saint-Alexandre, tué au siege de Rose, à la tête d'un régiment d'infanterie.

Rostain d'Ancezune-Cadart II. du nom, Seigneur de Caderousse, Cadenet, &c., Marquis du Thor & de Codolet, se distingua au siege de Casal où

nù il se trouva en qualité de Colonel d'infanterie. Il épousa en 1638. Marguerite de *Simiane*, fille de Guillaume, de laquelle il eut entr'autres enfants, Just-Joseph-François, Seigneur de plusieurs terres, Baron de Velorgues, Marquis du Thor & de Codolet, créé Duc de Caderousse en 1663. ainsi que nous l'avons dit. Il fut Aide-de-Camp du Roi Louis XIV., & marié deux fois, 1°. le 24. Mars 1665. avee Claire-Benoîte de *Guenegaud*, fille de Henri, Marquis de Plancy, Ministre & Secrétaire d'état, & d'Elisabeth de Choiseul-Praslio; 2°. avee Marie-Renée de *Rambures* de *Rhenel* da Conrtenar, fille de Charles & de Marie Beautru de Nogent. Il ne vint point d'enfants de ce second mariage. Du premier il laissa Jacques-Louis d'Ancezune-Cadart de Tournon, Baron de Velorgues, Marquis du Thor & de Codolet, Duc de Caderonsse, Capitaine-Lieutenant des gendarmes de Bretagne, marié avant 1700. avec Magdeleine d'*Oraison*, fille d'Alphonse, Marquis d'Oraisoo & de Gianis-la-Roche, dont il eut Joseph-André quifuit, & une fille Magdelaine d'Ancezune, alliée à Yves d'*Alegre*, Prince titulaire d'Orange.

Joseph-André d'Ancezune-Cadart, Maitre-de-Camp d'un régiment de cavalerie de son nom, ci-devant Conti, Maréchal des camps & des armées du Roi du premier Janvier 1740., &c. Duc de Caderonsse, &c. issn au dix-septieme degré de Guillaume d'Ancezune I. du nom, le même dont nous avons fait mention, a épousé le 12. Avril 1715. Françoise-Felicité *Colbert*, fille de Jean-Baptiste, Marquis da Torcy & de Sablé, Ministre & Secrétaire d'état, & de Catherine-Felicité *Arnaud* de *Pompone*, de laquelle il n'a point d'enfants.

CADETES, ancien peuple des Gaules, dont César fait mention. (Comm. liv. 7.). Samson & plusieurs autres géographes placent les *Caderes* dans le diocese de Bayeux. Mais Huet & d'Ablancourt pensent au contraire que la position de ee penple doit être marquée aux environs de Caen, & que c'est des *Caderes* que cette ville a tiré son nom de *Cadomus*. *Voyez* à ee sujet la notice des Gaules par Damville.

CADIAC, dans la vallée d'Aure, en Gascogne, diocese de Saint-Bertrand-de-Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch. On y compte 65. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue S. O. d'Arreon.

CADIE (la), au pays des Landes, en Gascogne, diocese de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, élection des Landes. On y compte 51. feux.

CADIERE (la), en Languedoc, diocese & recette d'Alais, parlement de Toulouse, généralité da Montpellier, inteodance de Languedoc. On y compte 45. feux. Cette paroisse est située au pied dn Pic de Mars, à 4. l. & tiers S. O. d'Alais.

CADIERE (la), bourg, en Provence, diocese de Marseille, parlement, intendance, viguerie & recette d'Aix. On y compte 20. feux de cadastre. Ce bourg est situé à une demi-lieue de la Méditerranée, à 3. l. N. O. de Toulon, 6. E. S. E. de Marseille, & 9. S. E. d'Aix.

Il y a à la Cadiere un couvent de Trinitaires ou Mathurins; & dans son territoire, un prieuré rural dédié à Saint-Damien.

CADIGNAC, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction da Penoe. On y compte 69. feux. Cette paroisse est à 2. l. E. S. E. de Villeneuve-d'Agenois.

CADILHON, dans le Bas-Armagnac, en Gascogne, diocese, intendance & élection d'Ausch, parlement de Toulouse. On n'y compte point de feux, mais seulement 35. bellngues & trois quarts de bellogue de feu.

CADILHON, en Béarn, diocese de Lesear, parlement de Pan, intendance d'Ausch, sénéchaossée de Morlas. On y compte 12. feux.

CADILLAC, villa & jurisdiction, ehef-lieu du comté de Benanges, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parloment, intendance & élection de Bordeaux. Oo y compte 396. feux. Cette ville est située sur la rive droite de la Garonne, à 2. l. N. O. de Langon, & 5. & demie S. E. de Bordeaux. Long. 17. 24. 26. lat. 44. 38. 18. Il y a à Cadillac une collégiale, un convent de Capucins, & un magoifique château qui a été bâti par le Dnc d'Epernon.

CADILLAC, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de la Sauvetat dn Chaumont. On y compte 30. feux.

CADILLAC en Fronsadois, paroisse & jurisdiction, dans le Bonrdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux. On y compte 127. feux. Cette paroisse ast à 4. l. & trois quarts N. E. de Bordeaux, & 2. N. O. de Fronsac.

CADIS, en Languedoc, diocese & recette d'Alby, parlement & géneralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 42. feux. Cette paroisse est située à une bonne demi-lieue E. N. E. du Tarn, & à 4. l. & tiers E. N. E. d'Alby.

CADOUIN, *Cadunum*, bourg, en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 92. feux. Ce bnurg est situé à une lieue de la rive gauche de la Dordogne & du coofluent de cette riviere avec la Vezere, à 6. l. S. O. de Sarlat, & 7. S. E. de Périgueux. Long. 18. 32. 30. lat. 44. 45. 25. Il y a à Cadouin une ancienne & fameuse abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux. Cette abbaye est en commende, & vaut au moins 3600. liv. de rente au sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 500. florins. L'abbaye dont il est question, doit son commencement à un Evêque de Périgueux & au chapitre de St. Front de la même ville, qui, vers l'an 1114., céderent divers biens qu'ils possédoient à Cadouin, pour y bâtir un couvent de filles de l'ordre de Fontevrault. Les Seigneurs de Bainac & de Biron contribuerent aussi par leurs libéralités à un si saint établissement. Eo 1115. le bienheureux Robert d'Arbrisselle & Petronille de Chemillé, Abbesse de Fontevrault, céderent tout ce qu'ils possédoient à Cadouio à Guy ou Geraud des Sales ou da Sala, le même qui en 1116. embrassa la regle de Cîteaux sous la directioo de Heori, Moine de Pontigny, que l'Abbé Hugues avoit envoyé pour cet effet à Cadouin. Dès l'an 1118. l'église de ce nouveau monastere fut achevée. On conserve fort religieusement dans cette église, dans nn coffra da fer, attaché par quatre chaînes de même métal, & qui pend de la voûte du sanctuaire, un *Saint-Suaire* de Jesus-Christ, qui fut apporté d'orient en ce lieu par un Prêtre de Périgord. Le vénérable Bede parle de cette précieuse relique dans son livre *de locis sanctis*. Le Saint-Suaire de l'abbaye de Cadouin est en grande vénération dans le pays; & quoique sept ou huit autres églises se vantent de posséder le même trésor, il paroit néanmoins que celui de Cadouin est un des plus antorisés, puisqu'il l'est, à ce qu'on prétend, par quatorze bulles de Papes, & nommément par celles des Papes Clement III., Innocent VIII., Boniface VII., Jules II., Grégoire XI., Alexandre IV., Clement VII., &c.

En 1269. le Roi Saint-Louis vint visiter le Saint-Suaire de Cadouin, dont un Religieux anonyme

de la même abbaye a écrit l'histoire. Eo 1482. le Roi Lonis XI. fonda une messe pour tous les jonrs de l'anoée, dans l'église de ce même monastere, & eo l'honneur de la relique dont il est question. On montre aussi dans la sacristie de cette maison, un calice d'or, au pied duquel sont gravés ces mots : *Calix civitatis Condomii, oblatus Sancto Sudario, ut habitantes in eâ præserventur peste* ; c'est-à-dire, « calice de la ville de Condom, offert au » Saint-Suaire, afin que ceux qui habitent en eette » ville soient préservés de la peste.

CADOUR & lou Cayla, en Ronerge, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 5. fenx & 18. bellugues de feu.

CADOURNE *ou* St. Savornin de Cadourne, dans le Médoc, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de Lesparre. On y compte 296. feux. Cette paroisse est fiuuée dans une contrée fertile en excellens vins & en bons pâturages, sur la rive gauche de la Garonne, à 4. l. N. N. O. de Blaye, & 9. N. N. O. de Bordeaux.

CADOURS, au pays de Riviere-Verdun, en Gascogne, diocese de Lombès, parlement de Toulouse, intendance de Languedoc, élection de Riviere-Verdun. On y compte 3. feux 57. bellugues & demie de feu.

CADRIEUX, en Quercy, diocese de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montaubao, élection de Figeac. On y compte un feu & 78. bellugues de feu.

CADROT, en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 368. feux. Cette paroisse est située près des sources du Drot, à 6. l. & demie S. S. O. de Sarlat.

CADURCI, nation ou peuple de la premiere Aquitaine. Ils occupoient le terrein qui forme aujourd'hui le diocese de Cahors, & la partie de celui de Montauban, qui est située au N. du Tarn. Ils avoient pour voisins au N. les *Lemovices* ; au S. les *Volcæ-Tectosages* & les *Lactorates* ; à l'E. les *Arverni*, les *Rhuteni* & les *Eleutheri* ; & à l'O. les *Nitiobriges* & les *Petrocorii*. *Divona* & ensuite *Cadurci*, aujourd'hui *Cahors*, étoit leur ehef-lieu.

C A E

CAEN, *Cadomus*, ville belle & très-considérable, capitale de la Basse-Normandie & par conséquent la seconde de la province de Normandie, dans le diocese de Bayeux, parlement de Rouen; chef-lien d'une généralité, d'une inteodance & d'uoe élection de son nom, avee une université célébre, une académie, un hôtel des monoies, un présidial, un bailliage, une gruerie, une maîtrise particuliere des eaux & forets, une prévôté de la maréchaussée, nne jurisdiction consulaire, un grenier à sel, neuf couvents d'hommes, & sept de filles, une maison de Jésuites (supprimée), uo hôpital-général bien renté, nn hôtel-Dien gouverné par des Chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustio; deux abbayes célébres de l'ordre de Saint-Benoit, l'une d'hommes & l'autre de filles, &c. On y compte douze paroisses, non-compris eelle du château, 5680. feux & environ cinquante mille ames, tant dans la ville que dans les fauxbourgs. Cette ville est sitnée dans un vallon, entre deux belles & grandes prairies, dont l'une s'appelle la *grande prairie*, & l'autre la *prairie de St. Gilles*, qui sont arrosées par la riviere d'*Orne*, laquelle porte bateau, traverse la ville & se décharge dans la mer; & par la riviere d'*Odon*, qui passe sous le pont de l'hôtel-Dieu ; à 2. l. de l'Oeéan, 20. O. S. O. de Rouen, 15. & demie N. N. O. d'Alençon, 27. & tiers N. E. de Rennes, 5. E. S. E. de Bayeux, & 34. & demie O. N. O. de Paris (50. par la route ordioaire). Long. 17. 18. 13. lat. 49. 11. 10.

La ville dont il est question, étoit connue anciennement sous le nom de *Cathim*, *Catheim*, *Cathem*, & *Cathon* (selon M. *Huet*, Evêque d'Avraoches). Ces noms ne sont que des pronoociations différentes d'un même mot, qui est moitié gaulois & moitié saxon, & qui, selon M. Bochart, signifie *demeure de guerre* ; & seloo M. Huet, *demeure des Cadertes*. *In Bajocensi* comitatn, *villa* quæ *dicitur Cathim super fluvium Olnæ*, dit Richard III. Duc de Normandie, dans une charte de l'an 1026. Cathim & Cathem étant la même chose, de Cathem on a formé *Cahem* ; & de *Cahem*, on en a fait *Caen*, qui étoit antrefois un mot de deux syllabes. Voilà, à notre avis, ee qu'on peut dire de plus vraisemblable sur l'étymologie dn nom de cette ville. Car on ne sçauroit soutenir que Caen ait pris son nom de Cadmus, qui, en cherchant sa sœur, jetta les fondements de eette ville, selnn l'opinion de quelques auteurs. Ceux-là ne sont pas mieux fondés qui disent que la ville de Caen est ainsi nommée à cause que Caïus Jnlius César (*Caii domus*) en a été le fondateur, nn un Maitre-d'Hôtel du Roi Artus, nommé *Caïus*. Le Président Fauchet n'a pas pensé non-plus exactement, quand il a cru que *Quentovicum* étoit la même ehose que Caen ; car *Quentovicum* est le oom d'une ancienne ville d'Artois, située sur la Canche nu Quanche. Quant à l'*Otlinga Saxonia*, dont il est parlé dans les capitulaires de Charles le Chauve, M. Huet a fort bien pronvé que ce n'est point Caen. Les anciens historiens non-plus que les anciens géographes ne disent rien de Caen ; ce qui prouve que ee lien n'étoit pas encore une ville du temps que les Romains étoient maitres des Ganles. On peut même ajouter qne Bayeux, dont il est fait mention par les auteurs du bas-empire, ayant été préféré pour le siege de l'évêché, il est à présumer que cette ville étoit dèslors plus considérable que celle de Caen. Cependant eette derniere paroit avoir été ville dès le temps des premiers Normands; mais on ignore absolument quand elle a commencé de l'être.

Nous avons dit que la ville de Caen est située dans un vallon entre deux grandes prairies. Nous devons ajouter que deux fauxbourgs régnent au-dessus de la ville, sur les deux côteaux qui terminent les prairies. D'nn côté la maison des Jésuites, l'abbaye de Saint-Etienne, & plusieurs tours & elochers de diverses paroisses; de l'autre, un long faoxbourg & pinsieurs villages contigus formeot une perspective charmante, dont la vue est terminée par une belle maison de eampagne, & par quelques bois en éloignement. Cela forme les quatre côtés de la ville dont il est question. A l'entrée de la prairie dont nous avons parlé, est nn boolevart, sur lequel est bâti un gros pavillon très-propre en forme de *belvedere*. Ce bonlevart est planté de quatre rangs d'arbres qui forment deux beaux berceaux. Un grand canal est au-dessous du boulevart, & an bout de ce canal sur le bord de la riviere, régoe un cours de quatre rangs d'arbres. Les prairies sont bornées d'un côté par la riviere, & de l'autre par un canal.

La ville dont il est question, a la forme d'un fer-à-cheval. On entre dans cette ville par six portes ; sçavoir, la porte *Milet* ou du *Vaucelles*, la *Porte-Neuve*, la porte de *Bayeux*, la porte au *Berger*, la porte *St. Julien* & la porte *St. Etienne*.

Il y a dans la ville quatre places publiques : la place Royale qui est la plus grande ; celles de

St. Sauveur, de St. Pierre, & du Marché-au-Bois. Au milieu de la place Royale est une statue pédestre du Roi Louis XIV.

Hors de la ville sont quatre grands fauxbourgs, dont le plus considérable se nomme le *Bourg-l'Abbé* : ce fauxbourg est au nord-ouest, & a deux sorties, l'une qui conduit à Bayeux, & l'autre à St. Lo.

Le fauxbourg de *Vaucelles* a trois issues, l'une pour Rouen, l'autre pour Falaise, & l'autre vers un village nommé *Allemagne*, situé à une lieue de Caen, où il y a des bois & des moulins à bled.

Le fauxbourg de *St. Julien* n'a qu'une sortie, qui mene à la Délivrande.

Le fauxbourg de *St. Gilles* n'a aussi qu'une sortie, qui va du côté de Honfleur.

Il est bon d'ajouter à ce que nous avons dit ci-dessus, que quoiqu'on ne compte que 5680. feux, tant dans la ville que dans les fauxbourgs de Caen, cependant cette ville est formée de dix mille maisons ou environ, presque toutes bâties de pierre de taille, mais dont un grand nombre sont petites. On en voit aussi beaucoup d'autres qui sont fort grandes & fort belles. Les rues sont assez larges & fort propres. Les plus longues sont celles de St. Pierre & de St. Jean.

La ville est ceinte de murs flanqués de vingt-une tours, tant rondes que quarrées, & sur plusieurs desquelles il y a des plate-formes propres à mettre du canon. Ces murs ont cinquante pieds de hauteur, sur huit ou dix pieds d'épaisseur, & sont élevés en parapets de quatre, cinq à six pieds de hauteur en certains endroits. L'épaisseur de ces parapets est de deux pieds : ils sont percés de crenaux pour la mousqueterie, & d'embrasures pour le canon. Une partie des murs dont nous parlons, est entourée par la riviere d'Odon, & par un bras de la riviere d'Orne, qui en défendent l'approche de ce côté-là : l'autre partie est défendue par des fossés qui ne sont point revêtus. On ne sçait point précisément en quel temps ces fortifications ont été faites. Cependant il paroit que c'est depuis l'an 1346. jusqu'en 1354., Philippe de Valois en ayant accordé la permission aux habitants, vraisemblablement pour qu'ils se missent en état de se défendre contre les Anglois, qui s'étoient déja rendu maitres de leur ville faute de fortifications. Il paroit aussi qu'en la même année 1354. le Roi Jean fit un présent aux Cordeliers, pour les dédommager d'une partie de leur jardin qui s'étoit trouvée dans l'alignement des murs.

Attenant les murs, du côté du nord, est un grand & fort château qui domine la ville, & qui en est la principale défense. Ce château est ceint de murs flanqués de tours quarrées & rondes, de remparts & de fossés secs taillés dans le roc, & deux bonnets-à-prêtres servant de demi-lune entre les deux portes. Il y a un corps de casernes de dix-huit chambres au rez-de-chaussée, dans chacune desquelles il ne peut tenir qu'un lit. Quatre autres chambres sont distribuées sur une porte nommée la porte du *Secours* : on peut placer quinze ou seize lits dans ces quatre chambres. Au-dessous de la maison du *Porte-Clefs* est une autre chambre, qui contient six lits, & qui sert, ainsi que les précédentes, pour loger la garnison.

Le Gouverneur, le Lieutenant-de-Roi, le Major, & le Capitaine des portes ont chacun leur logement particulier dans ce château. Il y a aussi, proche de la maison du Major, un bâtiment en forme de grange, qui sert d'arsenal.

Au milieu de ce même château est une grosse tour quarrée, qu'on nomme le *Donjon*. Cette

tour est ceinte de murs & flanquée d'une tour ronde à chaque angle. Ses fossés, ainsi que ceux du château, ont environ quarante pieds de largeur, & sont très-profonds.

On peut facilement mettre en bataille six à sept mille hommes de troupes sur la place du château dont nous parlons ; ce qui suffit pour faire connoitre quelle est son étendue.

Le château dont il est question, *si durement grand & plantureux*, comme dit Froissard, fut bâti, selon toutes les apparences, par Guillaume le Bâtard ou le Conquérant, Duc de Normandie. En effet, Robert, Abbé du Mont-Saint-Michel, & continuateur de Sigebert, rapporte que Henri I., Roi d'Angleterre, exhaussa les murs du château de Caen, que son pere Guillaume le Conquérant y avoit fait faire, & qu'il y ajouta une haute tour. Cette tour est celle qu'on nomme le *Donjon*, & la même dont nous avons parlé ci-dessus. Ce dernier ouvrage étoit autrefois couvert de tuiles ; ce fut François de Silly, Gouverneur & Bailli du Caën, qui le fit réduire en plate-forme, & y fit faire les embrasures qu'on y voit encore à présent. Le château & le donjon furent réparés sous le regne de Louis XII., & ils le furent encore mieux l'un & l'autre sous le regne de François I.

Il y a grand état-major pour le château de Caen ; sçavoir, un Gouverneur, qui est en même temps Grand-Bailli, & qui a 8750. livres d'appointements, & 2450. d'émolumens, en tout 11200. livres ; un Lieutenant-de-Roi, qui a 3500. livres d'appointements ; un Major, un Aide-Major qui est aussi Capitaine des portes ; un Commissaire d'artillerie, un Garde-Magasin, un Commissaire des guerres, un Ingénieur, & une compagnie de soldats invalides, commandée par six officiers.

Dans le même château est une église paroissiale, & sous l'invocation de St. Georges. Le Curé qui la dessert, a environ 400. livres, ou de pension ou de casuel.

Des douze paroisses qu'on compte à Caen, indépendamment de celle du château, ainsi que nous l'avons dit, cinq sont dans la ville ; sçavoir, St. Pierre, St. Sauveur, St. Etienne, Notre-Dame, & St. Jean ; & sept dans les fauxbourgs, sçavoir, trois au Bourg-l'Abbé, St. Martin, St. Nicolas, & St. Ouen ; deux dans le fauxbourg de Vaucelles, St. Michel & Sainte-Paix ; une à St. Julien, qui porte le même nom ; & une à St. Gilles, qui est aussi connue sous le même nom.

L'Evêque de Bayeux à un hôtel dans la ville de Caen, qui est de son diocese ; & cet hôtel est situé dans le ressort de la paroisse de St. Pierre. L'église de cette paroisse est la plus considérable des douze églises de cette espece. C'est dans celle-ci qu'on chante le *Te-Deum* pour les actions de graces & les réjouissances publiques. Cette église est desservie par un Curé, dont le revenu est de 3000. liv. ou environ, & par douze Prêtres habitués qui ont chacun 300. livres années communes.

L'église paroissiale de St Sauveur est desservie par un Curé, qui a mille ou douze cents livres, & par six Prêtres habitués qui ont chacun 220. livres de revenus.

Celle de St. Etienne, par un Curé qui a 1250. ou 1500. livres, & par cinq Prêtres habitués qui ont chacun 250. livres.

Celle de Notre-Dame, par un Curé qui a 1550. liv., & par cinq Prêtres qui ont chacun 250. liv.

Un Curé qui a au moins 2000. liv. de revenu, & cinq Prêtres, qui ont chacun 300. livres, desservent l'Eglise paroissiale de Saint-Jean.

Celle de St. Martin est desservie par un Curé qui a 800. livres, & par deux Prêtres qui ont chacun 200. liv.

Celle de St. Nicolas, par un Curé qui a 900. liv., & par cinq Prêtres qui ont chacun 200. livres de revenu.

Celle de St. Ouen, par un Curé qui a 800. liv., & par deux Prêtres qui ont chacun 150. liv.

L'église paroissiale de S. Michel est desservie par un Curé qui a 1200. liv., & par cinq Prêtres qui ont chacun 200. liv.

Celle de Sainte-Paix, par un Curé seulement qui a 600. liv. de revenu.

Celle de St. Julien, par un Curé qui a 1500. liv. & par deux Prêtres qui ont chacun 150. livres.

Celle de St. Gilles, par un Curé dont le revenu est au moins de 1600. livres, & par cinq Prêtres qui ont chacun 150. liv.

Le clocher de l'église paroissiale de St. Pierre est beau. La fleche consiste en une pyramide octogone de deux cents vingt pieds de hauteur. Quatre piliers de moyenne grosseur, fondés sur des pilotis, soutiennent cette pyramide. Les pierres en sont liées les unes aux autres par des crampons de fer. Ses côtés n'ont chacun que quatre pouces d'épaisseur. Elle s'éleve au-dessus de huit petites tours qui sont aux faces. Elle est percée de quarante-huit grandes ouvertures en forme d'étoiles, & par le moyen desquelles on voit le vuide de l'édifice, depuis le rez-de-chaussée jusqu'au sommet. Cette pyramide a été construite en 1300.; & depuis ce temps, les injures du temps n'y ont causé aucun dommage. On rapporte d'après le sieur *Goulley*, qui étoit de Rouen, & qui est mort Chanoine de Langres, (homme sçavant & instruit de l'histoire de sa province), que sur la pyramide en question subsistoit, il n'y a pas long-temps, une inscription qui marquoit que cet ouvrage avoit été conduit par un maitre maçon nommé *Huet*; & l'on ajoute d'après le même auteur que nous venons de citer, que ce même maitre maçon étoit un des ancêtres de feu M. *Huet*, l'un des plus sçavans hommes du monde, le même qui fut Précepteur de Louis de France, Dauphin de Viennois, Evêque de Soissons, puis d'Avranches, & Abbé de St. Etienne-lez-Caen.

Indépendamment des églises paroissiales dont nous avons fait le dénombrement, il y a à Caen une collégiale sous le titre du St. Sépulcre. Le chapitre de cette église est composé d'un Doyen, de neuf Chanoines & de six Chapelains. Chaque prébende vaut environ six à sept cents livres, années communes, non-compris le logement. L'Evêque de Bayeux & le Doyen de cette collégiale nomment alternativement aux canonicats vacans. Cette église a été fondée par Guillaume *Acarin*, laboureur, demeurant au Vouqueux, fauxbourg de St. Gilles, en l'année 1219. On prétend qu'elle étoit très-belle; mais en 1562. elle fut presque entiérement ruinée par les Calvinistes.

L'abbaye de *St. Etienne de Caen* est de l'ordre de St. Benoît, ainsi que nous l'avons remarqué. Cette abbaye a été fondée par Guillaume le Conquérant, Duc de Normandie. Guillaume de Jumieges & quelques autres historiens rapportent que ce Prince ayant épousé Mathilde, fille de Baudouin, Comte de Flandres, sans dispense, quoiqu'elle fût sa parente à un degré défendu, & ayant reconnu sa faute, eut recours au Pape Nicolas II. qui rendit leur mariage valide, & leur enjoignit pour pénitence de fonder deux abbayes. Guillaume le Conquérant fonda celle de St. Etienne, & Mathilde celle de la Trinité. La premiere fut achevée de bâtir en 1064., dédiée en 1073. ou 1077. ou 1081., & dotée en 1082. Lanfranc en fut le premier Abbé en 1066. Cette abbaye est en commende, & elle vaut soixante-dix mille livres au sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 1060. florins. Elle est exempte de la jurisdiction épiscopale, & la sienne s'étend sur douze paroisses. Elle a son officialité particuliere où l'on décide toutes les affaires qui la compétent.

L'abbaye de *la Trinité de Caen* est pour des filles, & elle est également de l'ordre de St. Benoît, ainsi que la précédente. Nous avons parlé du temps & des motifs de la fondation de cette maison; ainsi il ne nous reste qu'à ajouter qu'elle fut fondée dans *Caluz*, c'est-à-dire, dans *Calix*, comme le portent les anciennes chartes. Sa premiere Abbesse fut connue sous le nom de Mathilde: quelques-uns prétendent qu'elle étoit fille de Mathilde, fondatrice de l'abbaye dont il est question & du Duc Guillaume son mari. L'abbaye de la Trinité est exempte de la jurisdiction épiscopale, & elle a même une officialité avec une jurisdiction particuliere qui s'étend sur quatre paroisses. Le revenu de cette maison est de soixante mille livres ou environ.

Ces deux abbayes dont nous venons de parler, ont le privilege de faire mettre par leurs officiers respectifs, les armes de leur Abbé & de leur Abbesse, aux bureaux de toutes les portes de la ville & aux barrieres des fauxbourgs, & d'y percevoir pendant sept jours les anciens droits, dits de la *petite coutume*; sçavoir, celle de St. Etienne, trois jours avant la St. Michel, & quatre jours après; celle de la Sainte-Trinité, trois jours avant le dimanche de la Trinité, & quatre jours après. Ces abbayes tiennent ces privileges de Guillaume le Conquérant & de la Reine Mathilde, qui les leur accorderent lors de leur fondation.

Les sept maisons religieuses d'hommes, sont celles qui suivent. La maison de *l'Hôtel-Dieu*, de l'ordre de St. Augustin, fondée en 1210. par Guillaume de Manneville, & composée d'un Prieur & de neuf Chanoines. Cette maison, ainsi que l'église qui en dépend, est située dans l'enclos de l'hôtel-Dieu. Les officiers de la ville nomment aux places de Prieur & des Chanoines, dont le nombre ne peut être augmenté. Ces Religieux jouissent ensemble de 3000. livres de rente sur le revenu de l'hôtel-Dieu.

Le couvent des *Carmes*, fondé en 1278. par Jean *Pilet*, bourgeois de Caen. Cette Maison est ordinairement composée de trente-cinq Religieux, qui jouissent de 3000. livres de rente ou environ.

Celui des *Croisiers*, de l'ordre de St. Augustin, étoit fondé dès-avant l'an 1290.; mais on n'en sçait pas positivement le temps ni par qui. Ces Religieux sont au nombre de six, & ils jouissent de 1500. livres de revenu.

La maison des *Dominicains* a été fondée par St. Louis & elle est ordinairement composée de treize Religieux, qui jouissent de 4000. livres de rente.

Celle des *Cordeliers*, fondée en 1236. par N. Guedon, sieur de la Guedonniere. Elle est composée de trente Religieux, dont le revenu est de 4000. livres ou environ.

Le couvent des *Capucins*, fondé par la ville elle-même en 1575. Ils sont ordinairement quarante-cinq Religieux qui vivent d'aumônes.

La maison des *Jésuites*, avoit été fondée en 1608. par Henri IV. Roi de France. Cette maison jouissoit de huit à dix mille livres de rente, mais elle a été supprimée en 1762.

Les cinq maisons religieuses de filles, indépendamment de l'abbaye de la Trinité, sont celles dont nous allons donner le dénombrement.

Les *Carmélites*, fondées en 1616. par une dévote qui dans la suite se fit elle-même religieuse dans la même maison. Ce monastere est ordinairement

rement occupé par vingt-cinq Religieuses, qui jouissent ensemble de 8. à 9000. livres de rente.

Le convent des *Ursulines*, fondé en 1624. par dame Jourdaine de Bernieres, & habité par soixante-dix Religieuses, qui ont environ 8000. livres de rente.

Les filles de la *Visitation* vinrent de Dole s'établir à Caen en 1631. Leur communauté est composée de cinquante Religieuses, qui ont environ 21000. livres de revenu.

Le couveot des *petites Bénédictines* fut fondé en 1638. à Pont-l'Evêque, par Magdeleine de Mange, & fut transféré à Caen le 20. Janvier 1643. Cette communauté est composée de quarante Religieuses, dont la revenu total n'est que de 3. ou 4000. livres.

Celui des Religieuses de *Notre-Dame de la Charité* a été fondé en 1650. par M. le Roux de Langrie, Président au parlement de Rouen, & par la dame son épouse. Cette maison est composée d'environ quarante-quatre Religieuses, dont le revenu est de 4000. livres ou environ. Les femmes & les filles de mauvaise vie sont renfermées dans ce monastere.

Il y a à Caen trois hôpitaux ; sçavoir, l'hôtel-Dieu, l'hôpital-général, & l'hôpital des pauvres enfermés.

L'hôtel-Dieu a été fondé par le nommé *Milet* soldat, suivant une charte de Charles-le-Bel, de l'an 1323. L'objet de cet établissement fut d'avoir soin des pauvres malades. Au commencement l'administration en fut confiée à des femmes d'un certain âge. Des Religieuses hospitalieres leur ont succédé, & celles-ci furent appellées de l'hôtel-Dieu de la maladrerie de Rouen, en 1629., par les Maire & Echevins de la ville de Caen. Il y a dans cet hôpital quatre-vingt-dix lits fondés.

L'hôpital-général fut établi le 10. Mars 1655., dans une assemblée générale de la ville, & les lettres-patentes en furent expédiées le 15. Mars de l'année suivante. Cet hôpital jouit de douze mille livres de rente annuelle, payable tous les mois sur les octrois de la ville. Outre cela il lui revient vingt sols sur chaque tonneau de cidre de cinq cents pots qui entrent dans la ville, & un droit proportionné sur le vin ; ce qui produit tous les ans quinze ou seize mille livres. Les manufactures d'étoffes de laine blanche, appellées lingettes ; celles de bas au métier & de dentelles, auxquelles travaillent les pauvres de cet hôpital, lui rapportent encore une somme considérable, à quoi il faut ajouter les legs qu'on lui fait journellement. Ce sont des filles qui ont soin de cette maison, sous la conduite des Administrateurs que nomme & choisit la ville. Ces filles peuvent se retirer & se marier quand bon leur semble. Cependant on ne peut les mettre dehors après leur réception, excepté pour des cas graves & essentiels.

L'hôpital des *Pauvres enfermés* fut fondé par la ville le 15. Mars 1630., & confirmé par lettres-patentes du Roi Louis XIII. en 1640. L'objet de cet établissement est de renfermer dans deux maisons séparées, qui le composent, les pauvres enfants de l'un & de l'autre sexe, les y élever dans la piété, & leur apprendre à gagner leur vie par le travail. Les Maire & Echevins de la ville ont l'inspection de cet hôpital, & ils y nomment un Administrateur particulier, qui leur rend compte de sa gestion.

La *Gobeliniere* est un autre hôpital, qui a été établi par la ville le 29. Juillet 1606. pour servir en cas de maladie contagieuse. Ce sont alors les Administrateurs de l'hôtel-Dieu qui en ont soin, & qui fournissent aux besoins des malades reçus dans cette maison. Cet hôpital est situé hors de la ville, à l'extrêmité des fauxbourg de Vaucelles, & dans le district de la paroisse de Sainte-Paix.

La maison des *Nouvelles-Catholiques* doit sont établissement à M. *Servient*, Evêque de Bayeux, qui donna pour cet effet la maison qu'il occupoit avec une rente de mille livres. L'acte de cette fondation est du premier Novembre 1658.

Aux maisons religieuses & autres pieux établissements que nous venons de nommer, il convient d'ajouter le séminaire & la maison des P.P. de l'Oratoire.

Le *séminaire* de Caen est sous le titre de *Jesus* & de *Marie*. Il a été fondé par le P. *Eudes* (au mois de Décembre de l'an 1642.) qui avoit obtenu pour cet effet des lettres-patentes du Roi Louis XIII. Ce pieux & vertueux fondateur étoit frere de Mezerai, historiographe de France : il commença d'abord par acheter une petite maison, située dans un petit pré, qui depuis a été converti en une place qu'on nomme la *Place-Royale*. Le premier établissement de la maison dont il est question, se fit le 25. Mars 1643. ; mais le séminaire n'y fut établi qu'en 1652., & on y reçut alors les Ecclésiastiques qui se présenterent, sans en exclure ceux qui étoient d'autres dioceses que celui de Bayeux. Le revenu de ce séminaire est de quatre ou cinq mille livres. Cette maison est occupée & dirigée par vingt-cinq ou vingt-six Missionnaires de la congrégation du P. *Eudes*, qui de son nom sont appellés *Eudistes*.

Quoique le séminaire de Caen soit le chef-lieu de la congrégation des Eudistes, puisque c'est ici qu'elle s'est d'abord formée, cependant le Général n'y demeure point, mais dans la maison qu'elle a à Paris, rue des Postes. Le noviciat de cette congrégation est à Valognes en Basse-Normandie. Les *Eudistes* ont la direction de presque tous les séminaires de la province de Normandie. Ils gouvernent aussi ceux de Rennes, de Dol, &c. de Meaux, de Senlis, &c. Il y a déja eu cinq Supérieurs généraux de cette congrégation. Le premier & l'instituteur fut le P. *Eudes*, mort à Caen le 19. Août 1680. Le second, M. *Blouet de Camilly*, mort à Coûtances le 11. Août 1711. Le troisieme, M. *Fontaine*, mort à Bayeux en 1727. Le quatrieme, M. *Cousin*, mort en 17 . . . M. de *Saint-André* est actuellement Supérieur général de cette congrégation dont l'objet, indépendamment de l'éducation des jeunes Ecclésiastiques dans les séminaires, est de faire des missions à la campagne.

Les P.P. de l'*Oratoire* furent établis à Caen par M. de *Repichon*, qui passa le contrat de cet établissement, à Paris le 10. Juin 1622. avec le P. de *Berulle*, Général de ladite congrégation, & avec le P. de *Harlay*. Le Roi Louis XIII. leur accorda des lettres-patentes le 7. Septembre de cette même année. Ils sont au nombre de douze ou treize dans cette maison, & jouissent de 2000. livres de rente ou environ.

C'est de la maison des P.P. de l'Oratoire de Caen, que sortit le P. Eudes pour former sa nouvelle congrégation, étant alors Supérieur de la maison, & Prêtre de l'Oratoire depuis plus de 20. ans.

En 1650. le sieur de Saint-Martin fonda pour les Prêtres de l'Oratoire, une chaire de théologie dans l'université de Caen. Ces Peres remplirent cette chaire pendant quelque temps, mais y ayant renoncé vers l'an 1662., le fondateur leur substitua les Jésuites.

L'université de Caen est une des plus anciennes du Royaume. Les lettres du Roi Henri VI., don-

nées en son manoir de Kensington, près de Londres, déléguent la conservation des privileges Royaux de l'université de Caen au Bailli de la ville de ce nom.

Charles VII. s'étant rendu maître de la ville de Caen en 1450., les habitants de cette ville lui présenterent requête pour lui demander comme à leur Roi légitime une nouvelle érection de leur université. Par ses lettres-patentes, données à *Ecouché* le 30. Juillet de la même année, ce Monarque leur permit provisionnellement la continuation des exercices de toutes les facultés, à l'exception de celle de droit.

En 1452., le 30. d'Octobre, à la requête des trois états de la province de Normandie, Charles VII. étant à *Pommareux* en Forest, fit expédier des lettres de nouvelle création & fondation de ladite université dans toutes ses facultés, & confirma le Bailli de Caen dans la charge de Conservateur des privileges Royaux de la même université.

Pendant quelque temps l'université de Caen n'eut point de demeure où elle pût faire ses leçons publiques, & par conséquent elle les faisoit dans un lieu emprunté. Mais en 1476. Marie de Gueldres, Duchesse d'Orléans, de Milan & de Valois, & mere du Roi Louis XII., lui fit don des maisons qu'elle avoit à Caen; & depuis ce temps c'est dans ces mêmes maisons ou palais que se tiennent les grandes écoles, & où se font les lectures & actes publics. Par le nom de grandes écoles on entend ici l'école de théologie, & celles de droit & de médecine.

La faculté des arts a quatre colleges où se font ses exercices. Ce sont le college du *Mont*, celui du *Cloutier*, le college du *Bois*, & celui des *Arts*.

Le college du *Mont* a été fondé en 1431. par un Abbé du *Mont-Saint-Michel*, dont on ignore le nom. Ce college appartenoit à l'Abbé & aux Religieux de ladite abbaye du Mont-St.-Michel: c'étoit dans l'université de Caen un college, comme le sont dans l'université de Paris les colleges de Cluny, de Prémontré, de Grandmont, &c. Le college en question est le premier & le plus ancien de la faculté des arts de l'université de Caen. L'abbaye du Mont-Saint-Michel ayant cessé d'y envoyer des Religieux pour y étudier, & ce college étant comme abandonné, ce fut une maison à vendre.

Nos Rois avoient accordé des octrois pour stipendier les Professeurs de l'université de Caen, & ces deniers étoient perçus par les Magistrats de la ville de ce nom. Mais soit que les Professeurs se fussent absentés, ou soit qu'ils n'eussent point été payés de leur honoraire pendant les guerres civiles, il s'étoit accumulé une somme assez considérable entre les mains des Magistrats en question. Cette somme fut employée à l'achat du college du *Mont*, qui dèslors fut appellé *Gymnasium Urbis*: c'est le nom que lui donne le P. *Jouvency*, pag. 313. En même temps ce college devint Royal, parce qu'il avoit été acheté des deniers recueillis par concession de nos Rois: mais comme cette concession avoit été faite en faveur de l'université, ce college par conséquent lui appartenoit.

Les Jésuites ayant souhaité de s'établir dans la ville de Caen, le sieur de la Menardiere, Prieur de Ste. Barbe en Auge, leur abandonna son prieuré, en 1607., du consentement du Pape Paul V. L'objet de ces abandon ou cession fut de contribuer à la fondation du college des Jésuites dans la ville de Caen. En 1608. ces Religieux firent entendre au Roi que les habitants de cette ville pourroient former quelqu'opposition à leur établissement dans leur ville, crainte d'être obligés de leur fournir un logement, & que Sa Majesté pouvoit disposer du college du *Mont*, comme ayant été acheté des deniers Royaux. Sur ce simple exposé les Jésuites furent mis en possession du college du Mont, par lettres-patentes du 6. Décembre 1608., & ils l'ont conservé jusqu'en 1762. qu'il a été fait de nouvelles dispositions à l'égard de ces Religieux.

Le college du *Cloutier* fut fondé par Roger le *Cloutier*, Seigneur du Mesnil d'Argences, le 14. Mai & le 3. Juin 1452., pour deux Boursiers, à raison de cinq sols par semaine pour chacun. Le fondateur se réserva la présentation du Principal, ainsi que celle des deux Boursiers. Les héritiers aînés du fondateur étoient subrogés à ce droit après lui; & en cas d'extinction de sa lignée, ce même droit devoit être dévolu au Recteur, au Conservateur des privileges, & au Doyen de la faculté de théologie de l'université de Caen.

Depuis quelques années, les revenus du college du *Cloutier* ont été réunis à la bibliotheque qui avoit été nouvellement établie dans le bâtiment de l'université de Caen. L'architecture de cet édifice est des plus régulieres. La bibliotheque en question fut ouverte pour la premiere fois au mois de Juin 1731., par les soins de M. de Than, Professeur de philosophie au college du Bois, alors Recteur, lequel obtint des lettres-patentes de réunion des revenus dudit college à ceux de l'université, & ces revenus furent destinés & appliqués à l'entretien d'un Bibliothécaire. Au commencement cette bibliotheque n'étoit pas fort considérable, mais elle a été augmentée par différentes donations, surtout par celle que lui fit M. de Colleville, de la bibliotheque du célébre M. Bochart, & par une libéralité de la somme de 2000. liv. de la part d'Antoine Cavelier, seul Imprimeur du Roi & de l'université. Mais le Cardinal de Fleury est, sans contredit, celui qui a le plus contribué à la formation de la bibliotheque en question. Ce Ministre donna d'abord des sommes considérables pour la commencer, pourvut aux appointements du Bibliothécaire, par la réunion du college du Cloutier, & fit obtenir dans la suite une pension de mille écus sur l'abbaye de Barbery. Nous ignorons si cette pension à laquelle la bibliotheque de l'université de Caen avoit la plus grande part, a été continuée jusqu'à présent.

Le college du *Bois* a été fondé par Pierre *Cauchon*, Evêque de Lizieux, mort en 1443. Ce Prélat y fonda d'abord quatre bourses, chacune de douze livres dix sols de rente par an, & ensuite il y ajouta deux autres bourses de seize livres de rente chacune, par an. C'est le sieur de Grainville qui présente aux bourses & à la principalité de ce college.

Le quatrieme college est celui des *Arts*: il a été acheté des deniers de la faculté de ce nom, & c'est elle qui présente à la principalité. Le Roi Louis XIV. a fondé trois chaires dans ce college, une de grec, une d'éloquence & une de mathématique. Sa Majesté nomme à la premiere. Elle a donné la nomination de la seconde aux Gouverneur, Maire & Echevins de la ville. Les Jésuites nommoient à la chaire de mathématique, & ordinairement ils la faisoient remplir par quelqu'un de leurs corps; mais cela n'a plus lieu depuis que ces Religieux ont été supprimés dans toute l'étendue du ressort du parlement de Normandie.

L'élection du Recteur de l'université de Caen se fait de six mois en six mois, la veille de N. D. de Mars, & la veille de St. Michel. Ce Recteur est élu par un député de chacune des quatre facultés: il

ne doit être que six mois en fonction ; il ne peut être continué que deux fois, & par conséquent il ne peut être en place que dix-huit mois.

C'est dans le couvent des Cordeliers que l'université de Caen tient ses assemblées générales. C'est aussi dans la même maison que les écoliers font leurs harangues aux jours de la Conception & de la Purification.

N'oublions pas de parler du *Palinod* ou *Puy*, qui se célébre tous les ans en l'honneur de l'Immaculée Conception de la Vierge. On appelle *Palinod* ou *Puy* une fête assez singuliere qui est célébrée par les poëtes dans l'université de Caen. Cette fête est nommée *Palinod* de deux mots grecs qui se rendent en latin par *iterum* & *cantus*, comme qui diroit *cantus iteratus*. Cette origine vient de ce que dans les ballades & dans les chants Royaux, qui d'abord étoient le plus en usage, il faut que le même vers qui finit la premiere stance, finisse aussi toutes les autres. Le *Palinod* doit son institution au louable dessein que formerent certaines personnes vertueuses d'opposer des chants pieux aux vers injurieux que quelques hérétiques publioient contre la Vierge.

Tous les ans, le 8. de Décembre, jour de la Conception de la Vierge, on lit en public, à une heure après midi, dans l'école d'éloquence de l'université de Caen, plusieurs pieces de poësie, telles que des épigrammes latines, des odes alcaïques, ïambiques, des odes françoises, des dixains, des sonnets, des ballades & chants Royaux, le tout en l'honneur de l'Immaculée Conception de la Vierge.

Le *Palinod* ou *Puy* de Caen avoit été fondé en 1527., de vingt livres de rente, par Etienne du Val, sieur de Mondrainville, & avoit été discontinué à cause de la modicité du revenu qui n'égaloit pas la dépense qu'il convenoit de faire à cette occasion. Mais il fut rétabli en 1624. par la donation de cent livres de rente, faite par Jacques *le Maître*, alors Chanoine de l'église cathédrale d'Avranches, & Principal du college du Bois.

Tous poëtes, tant latins que françois, sont invités d'apporter ou d'envoyer les épigrammes, chants Royaux, ballades, sonnets & dixains, qu'ils ont composés en l'honneur de la Conception de la Vierge.

» A la plus parfaite épigramme latine, du nom-
» bre de trente vers, l'allusion comprise, seront
» données les armes de l'université.

» A la meilleure qui suit, l'anneau d'or.

» Au meilleur chant Royal, contenant cinq
» strophes & l'envoi, chaque strophe d'onze vers
» de dix à onze syllabes, cinq couleurs sans cou-
» pes féminines, si elles ne sont sinalphées à tel
» refrein, Palinod qu'il plaira au poëte, & termi-
» naison féminine, seront données les armes du
» Restaurateur ; & au débattu, la palme.

» La ballade aura pour prix les armes de M. de
» Mondrainville ; & le débattu, l'étoile.

» Le sonnet aura pour prix les armes du fonda-
» teur du college du Bois ; & le débattu, une bran-
» che de laurier.

» On donnera pour prix au dixain, la plume
» d'argent.

Ces prix sont rédimés par d'autres prix d'honnête valeur.

Depuis le rétablissement du Palinod, Pierre *le Marchand*, Seigneur de St. Manvieux & du Rozel, fonda, en 1627., une ode françoise de dix strophes, chaque strophe de dix vers, dont le masculin doit être de huit syllabes, & le féminin de neuf. La rime est à la volonté du poëte. Le fondateur a adjugé pour prix de cette ode, un cent de jettons d'argent, du poids de deux marcs & demi, avec une bourse de velours verd.

Louis *Fouet*, Professeur dans la faculté de droit de la même université, a fondé à perpétuité deux odes latines, l'une en vers alcaïques, contenant douze strophes, allusion comprise. Le prix de cette ode, qui doit être faite à l'imitation de celle d'Horace, laquelle commence par ces mots : *Odi profanum vulgus*, &c., sera de vingt livres. L'autre ode, dont le prix est également de la somme de vingt livres, doit être en vers ïambiques de six pieds, composée de quarante-huit vers, l'allusion comprise ; & elle doit être faite à l'imitation de la quatrieme fable du quatrieme livre de Phedre, qui commence par ces mots : *Plus esse in uno sæpè, quam in turbâ boni.*

Au reste, l'Evêque de Bayeux est Chancelier-né de l'université de Caen ; & les Evêques de Lizieux & de Coûtances sont les Conservateurs des privileges que les Papes ont accordé à cette même université.

Le présidial de Caen a été créé par Henri II. en 1551. Ce présidial a dans son ressort non-seulement la ville de Caen, mais encore le bailliage & vicomté de Bayeux, le bailliage & vicomté de Thorigny, le bailliage & vicomté de Vire, le bailliage & vicomté de Falaise, & le bailliage d'Evrecy.

Dans les sieges des bailliages de Caen, de Bayeux, de Vire & de Falaise, les jugements doivent être rendus au nom du Bailli de Caen, suivant l'arrêt du conseil du 30. de Septembre 1665. Ce Bailli est d'épée. Ses fonctions sont de faire assembler & de commander la noblesse de son district lors de la convocation du ban & de l'arriere-ban. Ses gages sont de 68. livres huit sols neuf deniers, payés sur les fonds de l'état des changes du domaine de la vicomté de Caen.

Par édit, donné à Versailles, au mois d'Octobre 1741., le bailliage ou vicomté de Caen a été réuni au présidial de même nom ; & il en a été de même de la vicomté d'Evrecy, qui a été réunie par le même édit au présidial dont il a été parlé.

On ignore en quel temps furent créés les bailliages & la vicomté de Caen ; mais il n'en est pas moins certain que leur création est très-ancienne.

Suivant l'opinion commune, l'élection a été créée par le Roi Jean. Nous en parlerons ailleurs plus en détail.

La maîtrise des eaux & forêts a été créée par Henri II. en 1547.

Le temps de la création du siege de l'amirauté est incertain.

Celle du bureau des Trésoriers de France ne l'est pas moins, à ce que prétendent quelques Auteurs ; mais d'autres assurent qu'elle est de l'année 1551.

Le grenier à sel & sa jurisdiction furent établis à Caen en 1544. par le Roi François I. Ce grenier fournit à huit autres.

Les traites-foraines ont été créées dans le siecle dernier. Ce bureau est composé d'un Juge & d'un Procureur du Roi.

Les Juges-Consuls furent établis à Caen en 1710. Leur jurisdiction est composée d'un Prieur & de quatre Consuls. Lors de la premiere création de ce tribunal, l'Intendant de la généralité de Caen nomma le Prieur & les Consuls pour un an. Depuis ce temps, ce sont les marchands qui font eux-mêmes l'élection des cinq officiers dont nous venons de parler. Pour procéder à cette opération, on commence par nommer quarante marchands, dont les noms sont mis ensuite dans quarante bulletins. On tire vingt de ces quarante noms, & ceux qui sortent n'ont point de voix. Ainsi ce sont les vingt qui restent, qui nomment les Consuls, à la pluralité des voix,

L'hôtel des monnoies qui est à Caen, a été établi par le Roi Henri II. en 1550. La lettre C, est la marque distinctive de la monnoye qui se fabrique en cette ville. *Voyez* Monnoie.

Indépendamment des jurisdictions que nous venons de nommer, il y a à Caen un Lieutenant-Général de police, & un Procureur du Roi, qui est le même que celui du bailliage.

Un Prévôt-Général de la maréchaussée pour la Basse-Normandie, sous lequel sont deux Lieutenants, dont l'un à *Caen* & l'autre à *Coûtances*; trois Exempts, cinq Brigadiers, quatre Sous-Brigadiers, quarante-huit Cavaliers & un Trompette. Sous le Lieutenant qui réside à Caen, sont les cinq résidences qui suivent : *Aulnay*, *Bayeux*, *Caen*, *Mortain* & *Vire*. Les sept résidences suivantes sont sous le Lieutenant qui est établi à Coûtances; sçavoir, *Avranches*, *Bressolles*, *Carentan*, *Coûtances*, *Saint-Lo*, *Valognes* & *Villedieu*.

Une officialité de l'évêché de Bayeux, dont l'établissement paroît avoir été fait dans le quinzieme siecle. A ce siege ressortissent les doyennés de Trouard, de Vaucelles de Condé, d'Evrechy, de Maltot, & de Douvres; & outre cela, le doyenné dit de la chrétienté de Caen ressortit également au même siege.

Les abbayes de Saint-Etienne & de la Trinité ont aussi leurs officialités particulieres, ainsi que nous l'avons dit ci-devant.

L'académie de Caen, établie pour apprendre à monter à cheval, & pour apprendre en même temps les exercices convenables à des jeunes gentilshommes, est située dans le Bourg-l'Abbé. Cette académie est des plus fréquentées du royaume : aussi elle est pourvue en tout temps de très-bons maîtres, & d'ailleurs on y prend tout le soin possible des éleves.

Parmi les édifices remarquables, on distingue l'hôtel-de-ville : il est situé sur la place de St. Pierre, & c'est un des principaux ornements de la ville, à en juger d'après l'opinion qu'en ont les habitants de Caen.

Le corps-de-ville est composé d'un Maire, de six Echevins, d'un Avocat du Roi, d'un Procureur du Roi Syndic, d'un Receveur & d'un Greffier. Conformément aux lettres-patentes du mois d'Avril 1716., ces officiers prennent la qualité de Gouverneur, Maire & Echevins. Le Maire, l'Avocat & le Procureur du Roi sont perpétuels dans les charges qui leur donnent leur qualité. La charge de Maire est très-ancienne, & elle est attachée au Bailli de Caen.

Quant aux assemblées de la ville, qui se tiennent pour l'élection des officiers municipaux, elles sont composées de six députés de la paroisse de St. Pierre, de six autres de celles de St. Jean, & de quatre de chacune des autres paroisses de la ville. Le bailliage & la vicomté y députent aussi deux sujets qui opinent en leur nom. La nomination de ces officiers municipaux se fait par-devant le Bailli, ou son Lieutenant, de trois ans en trois ans, le jour des cendres. Ils connoissent des octrois de la ville, de ce qui concerne la foire Royale, &c. & de plusieurs autres choses portées par les lettres-patentes du mois d'Avril 1716.

Pour ce qui concerne la milice bourgeoise, il y a à Caen un Colonel, un Major, neuf Capitaines & neuf Lieutenants de milice bourgeoise, pourvus par le Roi, moyennant une finance. Cette milice, dont les charges sont héréditaires & vénales, a été créée par déclaration du mois de Mars 1694. La finance de la charge de Capitaine est 1200. liv., & celle de la charge de Lieutenant de 700. liv.

La compagnie du *Guet*, qui est indépendante & forme un corps particulier & séparé, est composée de cinquante fusiliers, tous artisants. Cette compagnie est commandée par un Capitaine, à qui la ville donne 300. liv. de gages.

Indépendamment des dix compagnies, dont nous venons de parler, il y a à Caen une compagnie de l'Oiseau, appellée *Page-Guay*. Ceux dont elle est composée, s'y exercent au fusil, à l'arc & à l'arbalête. La ville donne à celui qui abbat l'oiseau avec le fusil, seize pistoles; & à chacun des deux autres, deux pistoles.

Quand il se fait des réjouissances publiques, ce sont les Gouverneur, Maire & Echevins qui allument les feux. Ces Magistrats ont d'ailleurs le premier rang dans toutes les cérémonies publiques.

Les bourgeois de la ville, aussi-bien que ceux des fauxbourgs de Caen, ont d'ancienneté le privilege d'user d'arrêt sur les biens de leurs débiteurs, de quelques pays qu'ils soient, & pour toutes sortes de contrats, marchés & conventions; & d'appeller ces debiteurs devant le Juge ordinaire de la ville, sans retour de siege, exception de droit, de coutume, plage & autres. Ils ont aussi la faculté de faire valoir par leurs mains les terres & héritages à eux appartenans en propriété, sans qu'il soit permis de les imposer à la taille dans les paroisses où leurs biens sont situés; à la charge néanmoins qu'ils ne prennent point des biens à ferme, & qu'ils fassent leur demeure actuellement, & depuis cinq ans, dans la ville ou dans les fauxbourgs, ainsi qu'il est plus amplement rapporté dans lesdites lettres-patentes du mois d'Avril 1716.

Pour faciliter le commerce, il a été établi à Caen plusieurs foires; mais à l'exception de la foire franche, elles ne durent toutes qu'un jour chacune.

La foire franche de Caen a été établie par lettres-patentes du Roi Henri IV., données au mois de Mai 1594. Cette foire commence le lundi qui suit la semaine de Quasimodo, & dure quinze jours; sçavoir, huit jours francs de tenue, quatre jours avant pour l'entrée des marchandises, & trois jours après pour leur sortie. Le Bailli de Caen, ou son Lieutenant, les Gens du Roi du bailliage, & les Echevins, sont les Conservateurs des privileges & les Juges-nés des affaires qui surviennent au sujet de cette foire.

Après avoir pris la ville de Caen sur les Anglois, le Roi Charles VII. changea les armes de cette ville, & lui donna celles qu'elle porte, qui sont à la coupe d'azur & de gueules, aux trois fleurs-de-lys d'or.

Il se perçoit à Caen sept sortes de droits pour le Roi. 1°. Celui de *Romaine* ou des traites. 2°. Celui des grandes entrées. 3°. celui des aides. 4°. celui des octrois. 5°. celui des gabelles. 6°. celui du contrôle des actes. 7°. celui de la ferme du tabac.

A une demi-lieue de Caen est une maladrerie, qu'on dit avoir été fondée par Henri II. Roi d'Angleterre & Duc de Normandie, en 1161. Les habitants de Caen prétendent néanmoins en être les fondateurs : c'est en cette qualité que les Maire & Echevins y établissent des Administrateurs de trois ans en trois ans, & présentent à la cure. Cette maladrerie, est accompagnée d'une chapelle (sous le titre de *Sainte-Marie de Beaulieu*), laquelle, suivant l'usage des léproseries, servoit de paroisse aux malades, & avoit le titre de grande *maladrerie* : ce dernier nom lui étoit donné, parce que les malades de toutes les paroisses de la ville y étoient reçus, à l'exception de ceux des paroisses de St. Nicolas, de St. Ouen de Venois, & de St. Germain de la Blanche-Herbe, dont les malades, par un droit spécial, étoient reçus dans une autre chapelle, située dans le voisinage de la premiere, & qu'on nommoit le *Nombril-Dieu*.

Dans

Dans la paroiſſe d'Allemagne, à une lieue S. S. E. de Caen, ſont de fort belles carrieres, d'où l'on tire des pierres blanches.

A *Harcourt*, à 4. l. S. nn quart à l'O. de Caen, & à *Curry*, à une lieue O. N. O. de Harcourt, ſont de belles ardoiſieres, d'où l'on tire des ardoiſes très-fines & auſſi eſtimées que celles d'Anjou.

A *Auroux* & à *Balleroy*, à 6. l. & demie O. de Caen, il y a de belles forges, d'où l'on envoie des fers en barre & en verges à Cherbourg.

A *Barbery*, & autres paroiſſes voiſines, à 3. l. S. S. E. de Caen, ſont des tuileries & une belle & grande forêt, connue ſous le nom de *forêt de Cinglais.*

Cette poſition de la ville de Caen, telle que nous venons de la marquer, ajoute aux facilités qu'ont les habitants de la ville de ce nom, pour exercer leur induſtrie.

Le commerce intérieur de la ville de Caen monte à quatre millions & demi de livres, ou environ, non-compris une grande quantité de ratines qui s'y fabriquent, & beaucoup de cidre qu'on y fait ou qu'on y voiture des campagnes voiſines.

L'embouchure de la riviere d'Orne, appellée la baye de Caen, eſt à trois lieues & demie de cette ville par terre, & à cinq lieues & demie par eau, (à 2. l. N. N. E. par la ligne droite). La ſituation de cette embouchure eſt nord-eſt & ſud-eſt, & on y eutre vent-arriere de vent de N. E.

Pour entrer dans la baye dont il eſt queſtion, on vient mouiller à la rade de Caen, qui eſt ſous la paroiſſe de Colleville, à une lieue & demie de terre vers le S. O. On appelle cette rade *la foſſe de Colleville.* On y mouille par 8. à 10. braſſes d'eau. Elle eſt ſituée eſt-ſud-eſt & nord-oueſt. On y eſt à l'abri depuis le vent d'eſt, juſqu'à celui d'oueſt. Les vents les plus contraires ſont le nord-oueſt, le nord & le nord-eſt. Cependant, quelque temps qu'il faſſe, il ne peut jamais s'y perdre aucun navire, à cauſe de la bonne tenue & du bon mouillage, ſon fond étant de terre glaiſe.

Le commerce maritime de la ville de Caen n'eſt pas extrêmement conſidérable, cependant il ne laiſſe pas que d'être aſſez important. La ville dont il eſt queſtion commerce par mer avec celle de Rouen, d'où elle tire des quincailleries & des épiceries, & où elle envoie des papiers, des fers, &c. Elle fait auſſi le même commerce avec le Havre-de-Grace, d'où elle tire diverſes marchandiſes, qui ſont portées au Havre tant des différens ports du royaume, que des pays étrangers.

Quant au principal commerce que la ville de Caen fait directement avec les pays étrangers, il ſe borne en quelque ſotte à celui qu'elle fait avec la Hollande, par les villes d'Amſterdam & de Rotterdam. Elle y envoie des papiers, des aigres de cidre, du genievre, des miels, des bouts de cornes & ergots de bœuf & de mouton, & quelquefois des œufs pour les rafineries, des poires vertes & ſeches, des pruneaux ſecs du pays du Maine, & des raiſins ſecs de Provence. Caen tire de ces villes des planches de chêne & de ſapin, du bray, du goudron, du bois de Campeche, du bois d'Inde, du bois du Japon, & autres bois à teintures, de l'alun, des galles, du vitriol d'Allemagne, du ſoufre, des huiles de rabette, des huiles de poiſſon, de la couperoſe, des baleines, quelque peu de thé, des barils de noir, des lins, des graines de lin, de la gomme arabique, de l'acier, du fer-blanc & noir, des pipes à fumer, des pelleteries, des fayances, des fils blancs à dentelles, des morues, des ſaumons ſalés, des fromages, des toiles de Hollande, des quincailleries, &c.

On peut aſſurer qu'en général les habitants de Caen ont beaucoup d'eſprit, & qu'ils ſont fort laborieux. Dans tous les ſiecles, cette ville a produit des ſujets qui ſe ſont diſtingués tant dans l'égliſe, que dans la robe & dans l'épée, les uns par la beauté de leur génie, les autres par leur profond ſçavoir, & un grand nombre par leur valeur.

Nicolas *Oreſme*, Jean *Bertaud* Evêque de Séez, François *Malherbe*, Jean-François *Sarrazin*, François de *Metel* ſieur de *Boiſrobert*, Pierre *Patris*, Tanaquil *le Fevre*, Gilles-André de *la Roque*, Jean *Renaud* ſieur de *Segrais*, Daniel *Huet* Evêque d'Avranches, & Pierre *Varignon*, ſont, entr'autres, ceux dont le mérite a fait le plus de bruit dans le monde. On peut voir l'abrégé de la vie de la plûpart de ces illuſtres, dans le livre de M. *Huet*, intitulé *les origines de la ville de Caen.*

Au reſte, il n'eſt pas bien certain que Nicolas *Oreſme*, non-plus que pluſieurs autres de ces grands hommes que nous venons de nommer, fût originaire de la ville de Caen; mais du moins il n'eſt pas douteux qu'il prit naiſſance aux environs de la ville de ce nom, car il y a encore pluſieurs perſonnes du nom d'*Oreſme* non-ſeulement à Caen, mais encore dans la paroiſſe de *Chinchamps*, qui n'en eſt qu'à trois lieues (2. S. S. E.). *Oreſme* fut Docteur de la faculté de théologie de Paris, Grand-Maître du college de Navarre, Précepteur du Roi Charles V., Evêque de Lizieux, &c. Il mourut en 1382. On lui attribue, entr'autres ouvrages, une verſion françoiſe de la Bible, qui eſt à la bibliotheque du Roi; mais cette traduction eſt conſtamment de Guyar des Moulins.

Jean *Bertaud*, Evêque de *Séez*, que quelques-uns font originaire de *Condé* dans le Perche, d'autres de *Condé* ſur Noireau, & d'autres de *Bayeux*, étoit indubitablement de *Caen*, ſelon M. de *Segrais.* Ce ſçavant aſſure que Bertaud étoit né à *Caen*, dans la maiſon qui fait face au carrefour de St. Sauveur, & où demeure *Cavelier*, Imprimeur du Roi, qui en a hérité de ſes ayeux. Le témoignage de M. de *Segrais* ſe trouve confirmé & prouvé par M. *Huet*, dans ſes origines de la ville de Caen. *Bertaud* mérita l'eſtime du Roi Henri III., de Catherine de Medicis dont il fut le premier Aumônier, & du Roi Henri IV. à la converſion duquel il contribua beaucoup. Il mourut le 6. ou le 8. de Juin 1611., à 60. ans ou environ. Il fut ami de Ronſard & de Deſportes, & les ſurpaſſa dans ſes poéſies, qui roulent preſque toutes ſur des ſujets de piété. Le Cardinal du Perron les trouvoit polies & ingénieuſes, quoiqu'il s'y trouve un grand nombre de pointes dans le goût de Seneque. Bertaud a fait entr'autres, des couplets de chanſon dont la morale eſt ſi pure & ſi fine, que des écrivains fameux n'ont pas fait difficulté d'employer celui-ci dans leurs commentaires ſur Job.

Felicité paſſée
Qui ne peut revenir,
Tourment de ma penſée,
Que n'ai-je en te perdant, perdu le ſouvenir!
Hélas! Il ne me reſte
De mes contentements
Qu'un ſouvenir funeſte
Qui me les convertit à toute heure en tourments.
Le ſort plein d'injuſtice,
M'ayant enfin rendu
Ce reſte un pur ſupplice,
Je ſerois heureux, ſi j'avois plus perdu.

Gilles-André de *la Roque*, ſieur de la Loutiere, naquit d'une famille noble, dans la paroiſſe de *Cormelles*, à une bonne demi-lieue E. S. E. de Caen. Il avoit une mémoire prodigieuſe. S'étant appliqué

DIVISION ET DÉNOMBREMENT DE LA GÉNÉRALITÉ ET INTENDANCE DE CAEN.

Elections.	*Paroisses.*	*Feux.*	*Tailles.*	*Ames.*	*Familles nobles.*
Avranches	99	11243	108051	54715	260
Bayeux	187	17901	142740	89480	450
Caen	236	20361	160214	111585	595
Carentan	94	11013	79795	50030	122
Coûtances	136	22615	165310	113075	327
Mortain	84	14984	155818	74870	109
Saint-Lo	100	14150	149550	71260	564
Valogne	175	21989	160890	109945	412
Vire	125	23349	170125	116745	592
9	*Total* 1236	156705	1289193	791705	3131

Nota, 1°. La petite différence qui se trouve entre le nombre de feux des élections d'Avranches & de Bayeux, tel que nous le donnons ici, & celui que nous avons rapporté dans notre premier volume, sous les mots particuliers d'*Avranches* & de *Bayeux*, vient de ce qu'il nous a été adressé depuis ce temps, de nouveaux mémoires qui augmentent le nombre de feux de l'élection d'Avranches, & diminuent de quelques-uns, ceux de l'élection de Bayeux.

2°. Selon certains mémoires, la population de la généralité de Caen n'est portée qu'à 522. mille 800. personnes, ce qui fait une différence de 268. mille 905. personnes ou environ le tiers du nombre de 791. mille 705. que nous établissons. Mais ce dernier nombre est dressé sur des mémoires dont l'exactitude nous est très-connue, & par conséquent nous ne faisons nulle difficulté de lui donner la préférence à tous égards.

Le bureau des finances de Caen, duquel quelques-uns supposent qu'on ignore le temps de création, a été établi au mois de Janvier 1551., en même tems que le Bureau des finances de Rouen, & il est composé d'un pareil nombre d'officiers, c'est-à-dire, de vingt-six sujets, y compris les Gens du Roi & le Greffier.

Pour ce qui concerne les impositions, il est à remarquer qu'elles se levent dans la généralité de Caen, de la même maniere que dans les autres pays d'élection. A cela nous devons ajouter que la taille est personnelle & non réelle dans toute l'étendue de la généralité dont il est question. Nous allons donner un état des charges qui sont imposées ou se perçoivent habituellement sur cette généralité.

1°. La taille.	1189193 liv.
2°. Les ustensiles, &c.	875946
3°. La capitation	812540
4°. Les droits d'aides	945000
5°. Les gabelles & le regrat.	466500
6°. Le contrôle des exploits	80650
7°. Le papier marqué & le parchemin timbré	95840
8°. Le tabac	1000000
9°. Le domaine & les forêts.	160000
10°. Les décimes ordinaires & extraordinaires du clergé.	140000
11°. Les affaires extraordinaires, telles que le vingtieme, &c.	400000
	Total 6365669 liv.

Entrons à présent dans quelque détail touchant le commerce, tant actif que passif, qui se fait dans la généralité de Caen. Nous observons d'abord qu'il s'en faut de beaucoup que ce commerce approche de celui qui concerne particuliérement la généralité de Rouen, dont celle de Caen est limitrophe.

Le commerce de l'élection de *Caen* consiste principalement en draps, lingettes & toiles, dont la plus grande partie se fabrique dans les élection de Vire, Falaise & Argentan, d'où les marchandises, ainsi que les denrées, sont apportées par charrois à Caen; ce qui coûte considérablement, & coûteroit fort peu de chose, si la riviere d'Orne, qui traverse le pays, étoit navigable. On a projetté plusieurs fois de rendre telle cette riviere, mais on n'en est jamais venu à l'exécution. Personne cependant ne doute qu'une pareille entreprise ne fût également avantageuse & facile à exécuter.

Le commerce de l'élection de *Bayeux* n'est pas plus considérable que celui de l'élection de Caen. On remarque cependant que la ville de Bayeux n'étant éloignée que de deux lieues de l'Océan, il feroit aisé d'en faire une ville fort marchande.

Isigny est le seul bourg de l'élection de Bayeux où il se fasse un commerce considérable, & qui ne souffre aucune interruption dans l'année. Ce commerce, qui est très-utile à tous les pays voisins, consiste principalement en beurre & en cidre. Il s'étend aussi sur d'autres articles, tels que sont les poids verds, les grosses & petites feves, la cire jaune, le miel, les plumes à lits, les suifs & les viandes salées. Les beurres sont voiturés à Isigny, non-seulement des paroisses voisines de ce bourg, mais encore des bourgs & des villes que nous allons nommer. De Carentan, le lundi; de Cerisy, le mercredi; de Trevieres, le vendredi; de Montebourg, de Bourguais & de Maisy, le samedi; & les autres jours de la semaine, de Vallogne, de Cherbourg, de St. Lo, de Thorigny, de Taisy, de Mortain, d'Avranches & autres lieux. Depuis la St. Martin jusqu'à la fête de l'Ascension, ces beurres sont transportés à Paris sur des chevaux, sans être salés. Mais depuis ce temps jusqu'à la St. Martin, ils sont transportés, fondus & salés à Isigny avec le sel blanc qui y est en usage. On les met pour cet effet dans des pots de grais ou dans des tinettes de bois. Etant ainsi préparés, on dépose ces pots ou tinettes dans des magasins, pour le compte des marchands de Paris, de Rouen & de St. Vallery-sur-Somme. Ces marchands ont leurs commissionnaires à Isigny, & ceux-ci leur envoient du beurre à mesure qu'ils en demandent. On estime qu'année commune, il se sale à Isigny 100000. pots de beurre qui produisent environ 1500000. liv.

Les cidres viennent de St. Cremont & des paroisses voisines d'Isigny. Le plus excellent est celui qu'on tire de Blagny, à 2. l. & demie S. E. d'Isigny. Montebourg, Trevieres, Maisy & quelques autres lieux du voisinage fournissent les suifs. Le miel & la cire viennent du pays du Bocage. Les

marais du Cotentin donnent la plume pour les lits.

Indépendamment des denrées que nous venons de nommer, il se vend à Isigny beaucoup de bœufs & de moutons, qu'on envoie à Neubourg pour Paris & autres lieux, & à Beaumont pour Rouen, le Havre-de-Grace, &c.

Le climat de l'élection de Bayeux est assez tempéré, mais un peu humide. Le pays est planté des pommiers, du fruit desquels on fait les cidres dont une partie se consomme sur les lieux, & le reste est voituré par mer & par la Seine à Rouen & à Paris. En général, cette contrée est assez stérile, excepté vers la mer, où il y a des prairies & des pâturages.

Le principal commerce de l'élection d'*Avranches*, consiste en lins & en chanvres que le pays produit en abondance. On y recueille aussi quantité de cidres qui se débitent à Granville, à St. Malo & ailleurs. Sur le bord de la côte, on fait du sel blanc dans quelques paroisses de cette élection.

Nous avons jugé à propos, de rappeller & de répéter même ici quelques détails concernant les élections de Bayeux & d'Avranches, dont nous avons traité en particulier dans le premier volume de notre ouvrage, parce que cela ne peut qu'épargner de peines à nos Lecteurs. D'ailleurs, il nous a paru à propos de réunir sous le même coup d'œil, tout ce qui appartient à la généralité de Caen, dont ces deux élections sont partie. *Voyez* Avranches & Bayeux.

Pour ce qui concerne le commerce de l'élection de *St. Lo*, on remarque que ce commerce consiste principalement en serges & razes qui se fabriquent dans la ville, chef-lieu de l'élection. Ces étoffes sont de très-bon usage. Le débit s'en fait aux foires de Caen & de Guibray; & le surplus est transporté à Paris, à l'exception d'une petite quantité qui passe en Bretagne. Au reste, la fabrique dont il est question, est censée l'une des plus considérables du royaume: elle occupe deux mille personnes ou environ.

Outre les étoffes, on prépare aussi à St. Lo des cuirs de vache, appellés vulgairement *de l'empeigne*, & qui servent à faire le dessus des souliers. Ces cuirs sont connus dans tout le royaume sous le nom de *vache de St. Lo*. Ils se débitent aux foires de Caen & de Guibray.

A ce que nous venons de dire touchant le commerce de l'élection de St. Lo, il convient d'ajouter qu'il se vend aux marchés de cette élection, des bestiaux maigres, que les marchands menent ensuite dans le Cotantin & ailleurs, pour les faire engraisser. On y vend aussi des chapons & des poulardes grasses, qu'on transporte à Paris; ce qui rapporte quelqu'argent au pays, de même qu'une certaine espece de beurre qu'on porte à Isigny, & qu'on mêle avec celui de Cotantin, & avec le beurre du Bessin, qui sont trop gras, & qui sans ce mélange ne pourroient être gardés long-temps. Ce beurre ainsi mêlé est connu sous le nom de beurre de Bocage.

Le pays qui forme l'élection de *Carentan*, est agréablement varié de bois, de pâturages, de terres labourables, d'arbres fruitiers & d'autre espece. Le climat de cette contrée est très-favorable aux productions de la terre. Le commerce le mieux établi & le plus avantageux, est celui qui se fait en beurre & en bestiaux tant gras que maigres.

Le commerce qui appartient particuliérement à l'élection de *Valogne*, n'est rien moins que fort impotant; cependant il ne laisse pas que de mériter quelqu'attention.

Il y avoit autrefois à Valogne même une manufacture considérable de draps; mais aujourd'hui cette manufacture est réduite presqu'à rien, & il en est de même de plusieurs autres articles de commerce dont le chef-lieu de l'élection étoit le centre.

Avant la derniere guerre, le petit port de Cherbourg (à 3. l. N. O. de Valogne) étoit capable de recevoir de bâtiments de trois cents tonneaux: on y construisoit & on y équipoit des navires marchands qui navigeoient le long des côtes de France & d'Angleterre; ce qui procuroit quelqu'avantage au pays. Mais dans ces dernieres années, ce port a été détruit & presqu'entiérement comblé par les Anglois. Cependant on ne doute pas qu'il ne soit facile de le rétablir. Il en résulteroit pour le moins autant d'avantage pour les Anglois que pour les François.

Les habitants de la Hogue-St.-Wast (à 3. l. & quart N. E. de Valogne) s'adonnent principalement à la pêche. Les filles & les femmes y filent du lin & beaucoup de chanvre pour les filets des pêcheurs, ainsi que pour les voiles & les cordages des bateaux du pays. Elles filent aussi de la laine, dont il se fait une espece de drap qui sert à habiller les hommes de cette contrée.

On ramasse à la Hogue & aux environs beaucoup de *varech* ou *vraicq*, espece d'herbe marine que la mer détache des rochers & qu'elle jette sur le rivage. Les pêcheurs font sécher le *varech* en été, & le gardent pour le brûler pendant l'hiver, au lieu de bois qui est très-rare sur cette côte, quoiqu'il soit assez commun dans l'intérieur du pays. On conserve les cendres de *varech*, pour les envoyer à Rouen & ailleurs. On s'en sert aussi pour engraisser les terres, ainsi que du *varech* même avant qu'il ait été réduit en cendres.

La Hogue est en quelque sorte, l'abord de tous les navires qui entrent dans la Manche, ou qui en sortent. Cela est cause que le commerce maritime de ce lieu est assez bon. Cependant les navires ne sont ordinairement qu'y relâcher pour y attendre les vents favorables, soit à la rade, ou dans le port de la Hogue.

A St. Wast, il se fait un petit commerce particulier & qui est en quelque sorte indépendant de celui de la Hogue. On emploie ordinairement à ce commerce deux navires, une crevelle, & vingt-deux bateaux pêcheurs. Il consiste en la pêche de la morue verte, qui se fait sur le banc de Terre-Neuve, où les habitants de St. Wast envoient tous les ans, les deux navires, du port de quarante-cinq à cinquante tonneaux. Le poisson qui provient de cette pêche, est porté à Dieppe, au Havre-de-Grace, ou à Honfleur, où il est vendu. Les deux navires viennent ensuite désarmer à St. Wast.

Outre la pêche sur le banc de Terre-Neuve, les habitants de St. Wast font aussi celle du poisson frais, & ils s'appliquent encore à la dreige des huitres & au petit cabotage.

La crevelle va ordinairement avec son lest à la Rochelle, où elle charge à fret pour Dunkerque, Calais, St. Vallery-sur-Somme, Honfleur, Rouen & Caen. Les sels, les vins & les eaux-de-vie sont presque les seules marchandises qu'elle charge à la Rochelle. Elle retourne ordinairement en lest à St. Wast, & par conséquent elle n'y porte rien.

Les bateaux pêcheurs vont à Granville & à Cancale pour y faire la pêche de la dreige aux huitres. Ils y font le premier voyage dans le mois d'Avril; & en Septembre & Octobre, le second. Les pêcheurs portent les huitres chez eux, où ils

ils parquent dans le havre ou ance de St. Waaſt, devant le village. Enſuite ils chargent de nouveau ces huîtres dans leurs bateaux, & vont les vendre à Dieppe, au Havre-de-Grace, à Honfleur & à Rouen. Quelquefois ils les adreſſent même directement à Paris. Ce commerce dure depuis le mois d'Octobre juſqu'au mois d'Avril. Dans le cas où les bateaux chargés d'huîtres à l'écaille, arrivés à Rouen, veulent porter de ces huîtres à Paris directement, ils ſont obligés d'en laiſſer les deux tiers à Rouen; c'eſt-à-dire, que de trois bateaux qui ſe trouvent à Ronen chargés d'huîtres, il n'en peut monter qu'un à Paris; & s'il n'y a qu'nn ſeul bateau, il eſt obligé de laiſſer les deux tiers de ſes huîtres à Rouen, & ne peut porter à Paris que le tiers de ſa cargaiſon.

Saint-Waaſt-la-Hogue n'a point d'antre commerce avec l'Angleterre que celui des *homars* (groſſes écreviſſes de mer). Un brigantin de ce royaume fait continuellement le voyage de St. Waaſt, depuis le mois de Mai juſqu'à la St. Michel, y achete des homars, & les porte à Hambie, dans la riviere de Southampton (à 25. l. N. un quart à l'O. de St. Waaſt), d'où ils ſont voiturés par terre à Londres. Ce brigantin reſte à la rade de la Hogue, on va le long des côtes: & les bateaux pêchenrs, depuis Ravenoville juſqu'à Betoville, portent à bord les homars. Souvent ce brigantin envoie lui-même ſa chaloupe à bord des bateaux pour acheter les homars. Cette rocaille ſe vend à la douzaine, & à la meſure. Chaque homar doit avoir neuf pouces depuis la tête juſqu'au nœnd de la queue. Lorſque les homars n'ont pas cette proportion, on en donne deux pour un. Il y a même en Angleterre une amende décernée contre cenx qui en portent au-deſſous de ſept pouces. Les homars ont été vendus juſqu'à 7. liv. 10. ſols la douzaine. Cela dépend de l'abondance, & de l'agio de l'argent qui eſt tantôt plus & tantôt moins fort. En 1730. la douzaine des homars ne fut vendue pendaot quelque temps que cinquante ſols. An reſte, on prétend qu'il y a en des années que la pêche des homars a produit juſqu'à 24. mille livres.

A deux lieues de la Hogue, entre les iſles de St. Marcou, & le village de Ravenoville, à nne demi-liene de ces iſles, & à nne demi-lieue de terre, on a déconvert depuis quelques années un endroit fort abondant en huîtres. Aux environs de la Hogue, il y a auſſi des huîtres de *roche*, que les pêcheurs vont pêcher à pied & à la main, lors des vives eaux. Cette derniere eſpece d'huîtres étoit autrefois aſſez abondante; mais aujonrd'hui elle eſt preſqu'entiérement détruire, parce qn'on n'a pas empêché de prendre les huîtres pendant les mois de Mai, Juin, Juillet, & Août qui eſt le temps du fray. On aſſure que ces huîtres ſont des meilleures & des plus délicates qu'on puiſſe manger.

Depuis la pointe dn fort de la Hogue juſqn'à l'iſle de Tathion s'étend une côte de roches qui eſt preſque couverte de monles. On y va les dreiger avec de petits bateaux lors des mortes eaux; & lors des eaux vives, la côte étant découverte, on y va à pied.

Le commerce de l'élection de *Coûtances* eſt certainement plus conſidérable que celui de l'élection dont nous venons de parler, parce que le port de Granville met les habitants de cette contrée plus à portée de ſe défaire de leurs denrées en échange de celles dont ils peuvent avoir beſoin. Pour ce qui concerne l'interieur du pays, il y a fur le bord de la mer quelques pêcheries, qui fourniſſent dans les faiſons convenables toute ſorte de poiſſons. La pêche de ſaumons, qui ſe fait à Monchaton ſur la riviere de Sienne, eſt également bonne & avantageuſe. Sur les côtes maritimes, il y a quelques garennes qui fourniſſent d'excellens lapins, qu'on porte à Rouen & à Paris. On y porte auſſi de cette contrée & de l'intérieur du pays, des chapons & des poulardes. Les cidres ſe débitent à Granville, St. Malo & en Baſſe-Bretagne: ils ſont réputés les meilleurs de la Baſſe-Normandie. Le lin & le chanvre ſont abondans dans l'élection dont nous parlons: on les fait paſſer à Granville, ou dans le pays du Maine & en Anjou.

Comme c'eſt à Granville (à 5. l. & tiers S. S. O. de Coûtances) que ſe fait le meilleur & le principal commerce de l'élection de Coûtances, ainſi que nous venons de le dire, cette conſidération nous détermineroit elle-ſenle à faire connoître en détail ce commerce, ſi nous n'y étions d'ailleurs engagés par le plan que nous nous ſommes tracé, de développer les différeotes branches de commerce du royaume, & en particulier celles qui conſtituent le commerce maritime.

Commerce intérieur. Il n'y a à Granville aucune ſorte de manufactures. Les hommes vont à la mer. Les femmes & les filles du commun ſont employées principalement au commerce des huîtres, depuis le premier de Septembre juſqu'au dernier d'Avril. Ces femmes ſont diſtribuées par eſcouades, c'eſt-à-dire, qu'elles s'aſſocient pluſieurs enſemble. Elles achetent des pêcheurs les huitres dont elles out beſoin, les *égobent*, ou les ſont *égober*, c'eſt-à-dire, *nettoyer*, & les parquent pour la conſommation qu'elles ſe propoſent d'en faire à Paris, à Rouen & autres villes du royaume.

Des barqnes on bateaux de Barfleur (à 19. l. N. N. E. de Granville) viennent à Granville pour y acheter des huîtres en pierre, ſoit des pêcheurs à meſure qu'ils arrivent de la mer, ſoit des femmes de la ville. Les maîtres de ces barques & bateaux font éguher les huitres qu'ils ont achetées, les parquent dans le port juſqn'à ce qu'ils aient leur charge, & les portent enſuite les uns à Dieppe pour la deſtination de Paris, & les autres chez eux où ils les parquent auſſi pour Paris.

Les femmes de Granville écaillent également des huitres tant pour la conſommation du lieu, que pour celle qu'en ſont des marchands forains qui viennent acheter ces huîtres pour les porter ſur des chevaux à Paris & autres villes du royaume.

On marine auſſi des huîtres pour Paris & autres lieux, & pour la conſommation des habitants.

Cette pêche occupe nn grand nombre de perſonnes, & fait vivre tout le meou peuple de Granville. On eſtime qu'année commnne elle produit environ cinquante mille livres. Pour faire cette ſomme, il faut cinq cents mille douzaines d'huîtres, à deux ſols la douzaine.

Commerce maritime. Il conſiſte principalement en celui qui provient de la pêche de la morue ſeche à la Grande-Baye, à l'Iſle-Royale & à Gaſpée; & de la pêche de la morue verte ſur le grand-banc de Terre-Neuve. Cette derniere eſt la plus conſidérable. Le ſurplus du commerce de Granville ne forme qu'nn objet de pen d'importance, & conſiſte dans le petit cabotage que font à la côte de Bretagne quelqnes barques, brigantins, gabarres & bateaux. Cette eſpece de cabotage s'étend auſſi ſur les côtes de Normandie; & outre cela il embraſſe également nne partie du commerce qui ſe fait aux iſles de Gerſay & de Guernezey.

Grande-Baye, l'Iſle-Royale & Gaſpée. Granville y envoie tous les ans ſeize navires, pour y faire

la pêche de la morue seche, qu'on nomme vulgairement pêche de terre, parce qu'elle se fait à la côte par des bateaux, dont les équipages de chacun sont de trois hommes.

Les équipages des navires dont nous venons de parler, sont forts à cause de la quantité de monde qu'occupe la pêche. Ils sont tous composés de matelots classés, & engagés au cinquieme poisson. Avant leur départ, ces matelots reçoivent des avances, qu'on appelle *pot-de-vin*, & qui ne leur sont point précomptées sur leur cinquieme. Les navires en question vont ordinairement prendre leur sel & les ustensiles de pêche à St. Malo.

Ceux qui vont à la Grande-Baye, portent sur leur bord des bateaux, pour faire la pêche à la côte, à cause qu'il n'y a point d'habitations dans ces parages. Ceux qui vont à l'Isle-Royale, y portent des vivres, & beaucoup d'engagés de 36. mois pour l'usage de la colonie. Bientôt ces engagés deviennent pêcheurs de morue au tiers, pour les habitants; & dans la suite ils deviennent habitants eux-mêmes. Les navires en question, qui font leur pêche dans les parages de l'Isle-Royale, troquent sur les lieux-mêmes l'excédant de leur nécessaire, en morues & en huile. Ceux qui vont à Gaspée, Baye-de-Canada, où il s'est formé quelques habitations, y passent aussi des engagés de 36. mois; & pour le reste, ils pratiquent à-peu-près la même chose que les navires qui vont à l'Isle-Royale.

Après leur pêche, les navires qui ont du canon vont tous ordinairement à Marseille pour y décharger leur morue seche & leurs huiles de poisson. Ils gardent environ les deux tiers de leurs équipages, ou le nombre d'hommes qui leur est nécessaire pour se défendre contre les Saletins, & renvoient le surplus par les petits navires : c'est ce qu'on appelle *la jaque*. A Marseille ils chargent des marchandises à fret, ordinairement pour le Havre-de-Grace, la Rochelle, Nantes & St. Malo; mais plus communément pour le premier de ces ports. Ces chargements à fret se font tant pour le compte des affreteurs, que pour celui des armateurs. Ils font ensuite leur retour à Granville, pour y désarmer, & pour y acquitter les droits des invalides.

Les autres navires moins forts viennent, après leur pêche, décharger à Granville-même leur morue seche & leurs huiles. Quelques-uns vont à Bordeaux, à la Rochelle, à Nantes & à St. Malo, mais cela est rare : ceux-ci gardent leurs équipages pendant le cours de leurs voyages. Ils font leurs retours en sels, en vins, en eaux-de-vie, en vinaigre, en goudrons, en brays, en resine & autres marchandises, dont les unes sont utiles pour la vie, & les autres pour le commerce. Ces navires désarment à Granville, ainsi que les premiers.

Terre-Neuve. Il part tous les ans de Granville, 36. ou 38. navires qui vont sur le grand-banc de Terre-Neuve pour y faire la pêche de la morue verte. Les équipages de ces navires sont tous composés de matelots classés & engagés au cinquieme poisson. Avant leur départ, ces matelots reçoivent des avances pour pot-de-vin, & ces avances ne leur sont point précomptées sur leur cinquieme.

Les navires en question vont prendre à Brouage le sel dont ils ont besoin pour saler le poisson sur le banc de Terre-Neuve. Leur pêche étant finie, ils viennent décharger leur morue verte & les huiles qui en proviennent, à Honfleur & au Havre-de-Grace, mais plus fréquemment au premier de ces ports. Quelques-uns vont décharger à Dieppe ou même à Granville, mais cela est rare. Ils font ensuite leur retour à Granville pour désarmer, & y apportent des pierres de moulage & de plâtre, pour faire des meules de moulin: ils y apportent aussi des verres de vitre, des planches, des brays, des lins, du chanvre & du goudron pour l'usage des navires.

La Martinique. Jusqu'en 1730. Granville n'avoit fait aucun commerce avec cette isle; mais en cette année on commença par y envoyer un navire, chargé de la morue seche qui avoit été pêchée à l'Isle-Royale. L'équipage de ce navire étoit au mois. A son retour il déchargea à St. Malo du sucre brut, du sucre de tête, du sucre fin, & quelque peu de coton en laine, qu'il avoit pris à la Martinique. Ensuite il revint avec son lest à Granville, où il désarma.

Marseille. Granville n'a avec Marseille d'autre commerce que celui d'y envoyer des navires avec les morues seches qui proviennent de la pêche qu'ils ont faite à la Grande-Baye, à l'Isle-Royale & à Gaspée, ainsi que nous l'avons remarqué ci-devant. Par le retour de ces vaisseaux au Havre-de-Grace & ailleurs, Granville tire de Marseille des savons, des huiles, des cotons en laine & filés, de la noix de galle, de l'alun de Rome, des prunes de Brignolle, des pruneaux, des figues, des raisins, des noisettes, des anchois, des olives, des capres, de vins muscats & autres liqueurs.

Bordeaux. On n'y envoie aucun bâtiment en droiture; mais les navires de la pêche de la morue seche qui y vont décharger, en apportent à Granville des vins, des vinaigres, des eaux-de-vie, du bray, du goudron, de la poix, de la résine, des prunes & autres fruits secs. Plusieurs bâtiments de Bretagne, qui vont à Bordeaux, apportent aussi à Granville de ces mêmes marchandises, & retournent chez eux avec leur lest & avec quelque peu de cidre.

La Rochelle. Aucun bâtiment n'y est envoyé non-plus en droiture de Granville. Les navires de la pêche de la morue seche qui y vont, les uns pour y vendre leur poisson, & les autres pour décharger les marchandises qu'ils ont chargées à fret à Marseille, apportent à Granville des sels pour la salaison des morues vertes & seches : ils apportent aussi des vins, des eaux-de-vie & des liqueurs. Quelques barques des environs de la Rochelle apportent également à Granville de ces mêmes marchandises.

Nantes. Granville en tire des vins & des eaux-de-vie, par les bâtiments qui y vont décharger leur morue & leurs huiles.

Brest & Châteaulin. Quelques barques ou bateaux de Granville vont à Châteaulin, dans la baye de Brest, & y portent des cidres, quand c'est la saison de cette denrée. Ils en rapportent de l'ardoise & une certaine quantité de sardines, ou saumure.

Morlaix, Roscof & autres ports de Bretagne. Les barques & bateaux de Granville y portent des cidres, des vinaigres de cidre, des vans à vaner le bled, des paniers, des chapeaux de paille & autres choses en ce genre. Ils en rapportent, dans la saison, des maquereaux salés, des barriques vuides, de la filasse, du lin, du chanvre, de la graisse ou vieux oingt, & autres marchandises.

Quatre ou cinq de ces bateaux vont aussi dans les mois de Mai, Juin & Juillet, faire la pêche des maquereaux dans les parages de Roscof, soit avec le maner ou à la ligne. Ils ajoutent les maquereaux qu'ils pêchent, à ceux qu'ils achetent, les salent sur les lieux, & les portent ensuite à Granville.

Saint-Malo (à 7. l. & demie S. O. de Granville). Six ou sept bateaux de Granville sont ordinairement employés au trajet de cette ville à celle de St. Malo ; mais il n'y a rien de réglé pour cela. Ils y passent les personnes & les marchandises qui se présentent, & ordinairement des toiles ouvrées de Marigny & autres lieux de Normandie, des cidres, des eaux-de-vie de cidre, de la morue verte & seche, des moutons & autres denrées du pays. par le moyen de ces bateaux, Granville tire de St. Malo des vins de Bordeaux, de la biere, des vins de liqueur, des huiles, des fromages de Hollande, des pruneaux, des figues, des raisins, des amandes, des anchois, des capres, de la mourue verte & seche, des harengs blancs, des harengs sors, des maquereaux frais & salés, des sardines, des savons de Marseille, des cotons en laine & filés, de la poix résine, des barils de bray, & des toiles à voiles.

Baye du Mont-Saint-Michel (à 6. l. S. de Granville). Quelques gabarres ou bateaux de Granville portent au Groin du Sue, situé à l'embouchure de la riviere de Genets ou d'Avranches, dans le fond de la haye, du moulage & des vins pour Avranches & autres lieux circonvoisins. Ils en rapportent du bois à bâtir & à brûler, du bordage, & du cidre quand il est rare à Granville.

Isle de Chausey (à 3. l. & demie E. N. E. de Granville). On en tire pour Granville, beaucoup de carreaux ou pierres de taille, qui servent à bâtir des maisons, ainsi que pour les fortifications & les réparations des murailles de la ville.

Cartret. Il vient de ce lieu à Granville quatre ou cinq petits bâtiments, par an, qui apportent des bois à bâtir des navires & des maisons. Ils apportent aussi du charbon de bois. Ces bâtiments s'en retournent chez eux avec leur lest, & y portent quelque peu de morue verte & seche, une certaine quantité d'huile de poisson, & autres denrées, selon les saisons.

Barfleur. Les bateaux de Barfleur viennent à Granville y acheter des huîtres en pierre, dont ils portent une partie à Dieppe où ils les vendent, & le reste chez eux où ils les parquent pour Rouen & Paris.

La Hogue. Ceux de la Hogue viennent à Granville pour y faire la pêche de la dreige aux huîtres, & les y parquent, ou les portent ensuite à Rouen ou à Paris.

Caen. Granville ne fait par mer aucun commerce avec cette ville. Mais elle y envoie par terre du poisson frais, sec & salé. Elle en tire, dans le temps des foires, des draps & autres étoffes de laine & de soie, des camelots, des cuirs, de la mercerie, des épiceries & des drogues.

Honfleur. Les navires de Granville qui vont à Terre-Neuve, viennent décharger leur morue à Honfleur. Il en rapportent du moulage, du lin, & quelques barils de goudron.

Rouen. Il vient tous les ans de Rouen à Granville un ou deux bâtiments, qui apportent du moulage, des bouteilles de verre, des verres-à-boire, des vins, des épiceries & des drogues. Ces bâtiments vont ensuite à la Rochelle ou à Bordeaux, pour y chercher quelque fret.

Le Havre-de-Grace. Granville ne fait avec cette ville d'autre commerce que celui qui est occasionné par ses navires, qui, revenant de la pêche de la mourue verte, vont décharger cette denrée au Havre-de-Grace. Ces mêmes navires en rapportent en retour du moulage, des brays, du goudron, des planches de prusse, des fers en barre, des cordages, des ancres de rencontre, des haims, des lignes à morue, des briques & de petits carreaux à paver.

Dieppe. Tous les ans une ou deux barques vont de Granville à Dieppe, pour y porter des huîtres en pierre ; & deux autres barques de Dieppe viennent à Granville pour y charger. Par ces occasions, Granville tire de Dieppe, du hareng blanc & foret, des graines de lin, des verres à vitre, & de la poterie de terre.

Calais. Il vient ordinairement tous les ans à Granville un ou deux bâtiments de Calais, qui y apportent de la graine de lin, & des harengs blancs & forets. Ces bâtiments font leur retour chez eux avec une certaine quantité d'huîtres en pierre.

Hollande. Granville y envoie ordinairement par St. Malo, & quelquefois par Calais, des peaux de parchemin neuf, & des toiles à sas & à sasser la farine. On en tire pour Granville, de la quincaillerie qui lui vient par les mêmes ports que nous venons de nommer.

Isles de Gerzey & de Guernezey. Un certain nombre de petits bateaux de Granville fait le commerce à ces isles. Ces bateaux y portent des toiles de Normandie, de la batterie de cuivre, ou d'airain de Ville-Dieu, du miel & des fruits secs. Ils font leurs retours en charbons de terre, en pipes à fumer, en mitrailles, en morues seches, & autres menues marchandises prohibées, comme étaim, étoffes & bas. On prétend qu'ils apportent aussi beaucoup de tabac de contrebande. Quelques bateaux de ces mêmes isles font à-peu-près le même commerce à Granville.

Nota. L'article du commerce qui concerne la pêche de la morue, nous l'avons rapporté sur le pied où étoient les choses avant la guerre qui vient de finir. Mais le Roi ayant jugé à propos pour le bien de la paix, de faire quelques cessions à l'Angleterre, dans les parages où se fait ordinairement la pêche de la morue, il résulte de-là certains changements à faire par rapport à l'article en question. Nous ne donnerons ici aucuns détails sur ces changements, parce que nous nous proposons de rapporter à la premiere occasion favorable, le traité de paix du 10. Février 1763., où il sera facile de remarquer quels sont ces changements, & d'établir les choses sur le pied où elles doivent être.

Pêches de Granville. Il y a à Granville vingt-huit gabarres, ou bateaux à quille, du port depuis trois jusqu'à dix-huit tonneaux, qui sont ordinairement employés à faire la pêche de la dreige aux huîtres dans la baye de Granville, & jusqu'à six lieues au nord de ladite ville. (En termes de mer, on appelle *tonneaux* un poids de vingt quintaux ou de deux mille livres).

Douze des plus petits de ces bateaux, avec cinq à six hommes d'équipage chacun, pratiquent cette pêche depuis le mois de Septembre jusqu'au mois de Mai.

Les seize autres gabarres ou bateaux, avec sept à huit hommes d'équipage chacun, ne la pratiquent, que depuis Noël jusqu'à Pâques ; parce que hors de ce temps, ils sont occupés à faire le petit cabotage.

Les uns & les autres portent les huîtres à Granville, & les vendent à des femmes de la ville, qui les parquent & les vendent, soit en pierre, soit écaillées, ainsi que nous l'avons remarqué ci-devant, à l'article du commerce intérieur.

Trois de ces bateaux, du port de trois à quatre tonneaux, & dont l'équipage est de huit à neuf hommes pour chacun, vont pendant les mois de Mai, Juin, Juillet & Août, faire la pêche à la corde, aux gros haims, pour les rayes & autres gros poissons.

Trois autres bateaux à quille, du port d'un demi tonneau ou environ, & de trois ou quatre hommes d'équipage, vont aux isles de Chausey, & sur les

rochers des environs de Granville, faire la pêche aux cafiers, pour prendre des homars, des seches & autres poissons. Ces trois bateaux servent aussi aux vaisseaux pour l'entrée & la sortie du port.

Il y a outre cela quinze personnes, tant hommes que femmes, qui tendent à la basse eau des filets à *pied*; & ce sont des filets flottans. Quelques-unes de ces personnes tendent des lignes aux haims, & d'autres des cafiers d'osier pour les homars.

Plusieurs autres personnes de l'un & de l'autre sexe, tant de la ville, que des fauxbourgs & hameaux, vont aussi à la basse eau, lors des grandes marées. Les uns s'appliquent à pêcher avec le bouteux, de la crevette ou du salicot. D'autres, se servant du savre, pêchent de la chivelle qui est une espece de poisson très-petit. Les autres, employant les bêches erves & d'autres instruments, pêchent du lançon ou équille dans le sable, ou des congres, coches, seches, homars, crabes, & des solles, avec le pied dans le sable.

Sur le territoire de Granville, du côté du sud, il y a aussi trois pêcheries ou parcs de pierres, qui appartiennent à divers particuliers, & qui sont occupées en partie par les propriétaires eux-mêmes, & en partie par six ou sept personnes de l'un & de l'autre sexe.

Enfin, on estime que le commerce, tant intérieur qu'extérieur de la ville de Granville, se monte année commune à plusieurs millions de livres. Ce commerce deviendroit encore plus considérable, si le port de la ville dont il est question, étoit rendu meilleur, car on ne doute pas qu'il ne puisse contenir à l'aise jusqu'à cinq cents vaisseaux. Mais il faudroit pour cela des travaux & des réparations qui absorberoient de grandes sommes avant que les choses fussent portées au point où on les desire & où elles pourroient être.

L'élection de *Vire* n'a aucune riviere navigable. Le climat y est très-froid, & les terres d'un mauvais fonds, légeres & sablonneuses. Cependant cette élection est très-peuplée, & les habitants y sont vifs & industrieux. Il y a deux forges considérables; celle de Daonon, où l'on apporte la mine de la bute de Montbosse, & celle de Halouze, dont la mine vient de l'Archant.

L'élection de *Mortain* ne produit que du seigle, du bled noir, de l'orge, de l'avoine & des cidres. Il n'y a d'autre commerce que celui des bestiaux. On prétend que le défaut de fertilité des pays qui composent cette élection, vient de ce que le terrein y est presque par-tout inégal: mais à cela, il faut ajouter d'autres causes, parce que l'inégalité du terrein ne fut jamais ce qui rendit un pays stérile. Nous connoissons dans ce royaume, bien des contrées où le terrein n'est rien moins qu'égal & uni, & cependant la terre y est fertile.

Considérée comme district particulier de la généralité de Caen, l'élection de ce nom est située entre les rivieres de Dive & de Seulle. Celle-ci la sépare du territoire de Bayeux ou pays Bessin. La riviere d'Orne, dont la plus grande partie a son cours du sud au nord, arrose l'élection dont il est question, & coule entre les deux rivieres que nous avons nommées. L'Orne n'est navigable que l'espace de trois lieues, & seulement pour des bâtiments de cent tonneaux qui remontent facilement jusqu'à la ville de Caen. On prétend qu'au moyen d'une médiocre dépense, cette riviere pourroit être rendue navigable jusqu'à Argentan (à 10. l. S. E. de Caen); ce qui feroit d'un très-grand avantage pour les habitants de ce pays, qui sont obligés de transporter leurs denrées par charroi à grands frais & avec beaucoup d'incommodités. Nous avons déja parlé de ce projet ci-devant; mais nous ne nous faisons point une difficulté de le rappeller, parce que nous ne nous lasserons jamais d'insister sur les avantages qu'on pourroit retirer des rivieres qui arrosent le royaume. Nul état en Europe ne fut plus propre pour faciliter la circulation des denrées & des marchandises, ainsi il y a tout lieu d'espérer que tôt ou tard on voudra bien accepter les avantages sans nombre qui sont offerts par la nature elle-même avec tant de prodigalité.

On divise l'élection de Caen, en dix-sept sergenteries, non-compris la ville chef-lieu de l'élection. Ces dix-sept sergenteries comprennent ensemble 236. paroisses (la ville de Caen n'étant comptée que pour une paroisse), & 20. mille 361. feux. Cela s'entendra mieux par les deux tableaux qui suivent.

DIVISION DE L'ELECTION DE CAEN en dix-sept sergenteries, non-compris la ville de Caen.

Sergenteries.	*Paroisses.*	*Feux.*
La ville de CAEN	1	5680
Argence	21	1132
Banlieue de Caen	9	479
Bernieres	22	1467
Bretheuil	1	30
Bretteville sur Laize	18	1276
Cheux	15	1286
Creuilly	18	984
Croisilles	2	158
Evrecy	19	1043
Oystreham	25	1288
Preaux	19	2318
Saint-Silvain	3	162
Tournebu	3	191
Trouard	17	652
Varaville	24	936
Verrier	11	363
Villiers	26	2118
17. Sergenteries.	*Total* 236	20361

DENOMBREMENT DE L'ELECTION DE CAEN.

Paroisses.	*Sergenteries.*	*Feux.*
A		
Allemagne	*Argence*	80
Amblye	*Creuilly*	87
Anfreville	*Varaville.*	107
Anguerny	*Bernieres.*	49
Anisy	*Bernieres.*	56
Argence	*Argence*	130
Arry	*Villiers.*	17
Athy	*Preaux*	4
Audrieu	*Cheux*	180
Avenay	*Preaux*	60
Authie	*Banlieue*	62
B		
Banneville sur Adjon	*Evrecy*	75
Banneville la Champigne	*Trouard*	3
Barbery	*Tournebu.*	90
Baron	*Evrecy*	78
Basly	*Bernieres.*	60
Bavent	*Varaville.*	118
Beneauville	*Verrie*	32
Benouville	*Oystreham*	32
Beny	*Bernieres*	98
Berengreville	*Argence*	42
Bernieres	*Bernieres.*	180
Beuville	*Oystreham*	63
Bieville	*Oystreham*	72
Bigne (la)	*Evrecy*	45
Billy	*Argence*	40
Bissieres	*Argence*	36
Biéville	*Oystreham*	41
Bonnemaison	*Evrecy*	98
Bougy	*Evrecy*	26
Boulon	*Bretteville*	84
Bourguebus	*Argence*	48

Eras

Paroiffes.	Sergenteries.	Feux.
Bras	Argence	40
Becy.	Creully	16
Bretteville fur Bordel	Villiers.	10
Bretteville fur Odon	Banlieue	69
Bretteville l'Orgueilleufe	Cheux	104
Bréville	Varaville.	50
Brouay	Cheux	51
Buiffon (le)	Varaville.	17
Buiffons (les)	Bernieres	16
Bully.	Preaux	12
Bures.	Varaville.	64

C

Cabourg.	Varaville.	53
CAEN, *ville*, &c.	Caen.	5680
Cagny	Trouard	46
Caine (la)	Preaux	27
Cainet	Creully	12
Cairon	Bernieres.	64
Cambres.	Bernieres.	43
Canthelou	Argence	20
Carcagny	Cheux	85
Carpiquet	Cheux	98
Cauvicourt	Bretteville	49
Cheux	Cheux	167
Chichebouville.	Verriee.	31
Cinq-Autels.	Vessier.	12
Cléville	Argence	224
Clinchamps.	Bretteville	127
Colleville	Oyftreham	96
Colombelles	Argence	38
Conteville	Argence	20
Corbon. *Voyez* Mery.		
Cormelles	Banlieue	23
Coullomb	Creully	70
Coulomby	Bernieres.	37
Courfeulle	Bernieres.	129
Courvaudon.	Evrecy	91
Creffetons	Oyftreham	63
Creully, *bourg*	Creully	157
Criftot	Cheux	90
Croifilles	Croifilles.	98
Croiffanville	Argence	48
Cully.	Creully	80
Curcy.	Preaux	142
Cuererville	Trouard	21

D E F

Démouville.	Trouard	45
Douvre	Oyftreham	180
Ducy.	Cheux	43
Efcoville.	Trouard	61
Efmieville	Trouard	40
Efpinay	Villiers.	48
Efquay	Evrecy	48
Eftavianx.	Bretteville	13
Eterville.	Evrecy	50
Evrecy, *bourg.*	Evrecy	100
Fierville en Beffin.	Preaux	23
Fierville la Champagne	St. Silvain	30
Fontaine-Eftoupe four	Evrecy	68
Fontaine-le-Henry	Bernieres	61
Fontenay-le-Marmion	Bretteville	97
Fontenay-le-Pefnel	Cheux	121
Frementel	Trouard	25
Frenouville.	Trouard	45
Frefne (le).	Creully	98
Frefne-le-Croteur.	Creully	16
Frefné le-Vieil.	Tournebu.	32
Frefney-le-Puceux	Bretteville	44
Fuguerolles.	Preaux	68

G H I

Garfelle	Verrier.	55
Gaurus	Evrecy	17
Giberville	Trouard	42
Gonneville	Varaville.	90
Goupillieres	Preaux	41
Gouvix	Bretteville	80
Grainville	Villiers.	69
Grimbofcq	Bretteville	40
Guillerville	Trouard	13
Hamars	Preaux	132
Heritot	Verrier.	25
Hermanville.	Oyftreham	134
Hernetot.	Vessier.	21

Paroiffes.	Sergenteries.	Feux.
Herouville	Banlieue	69
Herouvillette	Varaville.	84
Hubertfolie	Argence	22
Janville	Trouard	45
Ifs.	Argence	59
Jurques	Villiers.	118
Juvigny	Cheux	29

L M

Landes	Evrecy	64
Langrune, *bourg*	Bernieres.	110
Lantheil.	Creully	59
Laffon	Bernieres.	64
Lion	Oyftreham	130
Lirofe.	Trouard	2
Locheur (le)	Villiers.	53
Longvillere	Villiers.	85
Loucelles	Cheux	35
Louvigny	Banlieue	65
Luc	Oyftrehem	160
Maifee	Preaux	54
Maifoncelles-fur-Adjon	Evrecy	32
Maifoncelles-Pellevey	Villiers.	60
Maltot	Preaux	54
Manneville	Trouard	7
Mare (la)	Bernieres	2
Martragny	Creully	57
Mathieu.	Oyftreham	94
May	Bretteville	45
Mayé-fur-Olne.	Preaux	87
Mayé-fur-Seolle	Villiers.	88
Merville	Varaville.	57
Mery & Corbon	Argence	219
Mefnil-Oger (le)	Bretheuil	10
Mefnil-Ougrin (le)	Evrecy	44
Mefnil-Patry (le)	Cheux	43
Miffy.	Villiers.	96
Mondeville	Argence	94
Mondrainville	Villiers.	43
Monsigny	Evrecy	57
Monts	Villiers.	120
Mouen	Villiers	60
Moulineaux	Bernieres.	12
Moult.	Verriee.	82
Mouftiers (les).	Croifilles.	60
Mutrecy.	Bretteville	55

N O P Q

Neuilly	Evrecy	52
Noray.	Banlieue	41
Notre-Dame de Laize	Bretteville	40
Noyers	Villiers.	154
Ouffieres.	Preaux	44
Oyftreham	Oyftreham	100
Parfouru.	Villiers.	35
Perler (le)	Verrier.	18
Periers	Oyftreham	28
Petiville	Varaville.	39
Pierrepont	Creully	17
Pins (les)	Tournebu.	69
Plumetot	Oyftreham	53
Pouffy	Argence	40
Preaux	Preaux.	52
Putot.	Cheux	61
Quilly	Bretteville	48

R S

Ranville	Varaville.	110
Renemefnil	St. Silvain.	6
Reviers	Creully	76
Robehomme	Varaville.	48
Roquancourt	Bretteville	35
Rots	Bernieres	116
Rozel.	Bernieres.	72
Rocqueville.	Creully	25
Rupierre.	Verriee.	28
Salnelles.	Varaville.	30
Sannerville	Trouard	75
Secqueville en Beffin.	Creully	58
Secqueville la Campagne	Verrier.	29
Soliers	Argence	53
Saint-Agnan de Crafmefnil.	Bretteville	56
St. Agnan le Malherbe	Evrecy	40
St. André de Fontenay	Bretteville	73
St. Aubin.	Oyftreham	42
St. Benin	Preaux	42

Paroisses.	Sergenteries.	Feux.
St. Contest	Banlieue	99
St. Eaux	Bretteville	48
St. Gabriel	Creully	33
St. Georges d'Aulnay, *bourg*	Villiers	243
St. Germain	Banlieue	62
St. Laurent de Condé	Bretteville	86
St. Louet près Authie	Bernieres	2
St. Louet fur Seulle	Villiers	47
St. Manvieu	Cheux	135
St. Martin de Fontenay	Bretteville	56
St. Martin de Salan	Preaux	214
St. Paix près de Caen	Argence	38
St. Paix près de Trouard	Trouard	29
St. Pierre du Jonquet	Verrier	30
St. Silvain, *bourg*	St. Silvain	116
St. Vaast	Villiers	40
St. Urfin d'Efpron	Banlieue	22
Sainte-Croix	Creully	79
Ste. Honorine	Preaux	135

T V

Tailleville	Bernieres	20
Teffel	Villiers	56
Than	Bernieres	78
Tilly	Argence	29
Tilly. *Voyez* Verolle.		
Touffréville	Trouard	40
Tournay	Villiers	206
Tourville	Villiers	43
Tracy	Villiers	82
Troifmonts	Preaux	70
Trouard, *bourg*	Trouard	115
Varaville	Varaville	69
Vafcongnes	Evrecy	43
Vaucongrin	Evrecy	25
Vaumeray	Argence	9
Vauffy	Creully	22
Vaux-fur-Seulle	Creully	21
Vendes	Villiers	78
Venoix	Banlieue	8
Verolle & Tilly	Cheux	55
Verfon	Villiers	140
Vieux	Preaux	69
Villiers, *bourg*	Villiers	100
Villons	Bernieres	29
Villy	Villiers	133
236. *Paroiffes.*		Total 10362

Nota. En fuppofant que la taille impofée fur la généralité de Caen, foit de la fomme d'un million 289. mille 193. livres, l'élection de Caen portera pour fa quote-part, la fomme de 160. mille 214. livres.

CAER, en Normandie, diocefe & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, fergenterie d'Aurilly. On y compte un feu privilégié & 20. feux taillables. Cette paroiffe eft à une demi-lieue N. d'Evreux.

CÆRESI, nation ou peuple de la Belgique, dont il paroît que le chef-lieu étoit connu fous le nom d'*Orolaunum*, qu'on croit être la même chofe qu'*Arlon*, ville du pays de Luxembourg. Ce qu'il y a de certain, c'eft que cette ville eft fituée dans la contrée qu'habitoient anciennement les *Cærefi*.

CAERMAOUAN, en Bretagne, diocefe & recette de St. Pol-de-Leon, parlement & intendance de Rennes. On y compte 15. feux un tiers & un quart de feu.

CÆSARODUNUM, ville de l'ancienne Gaule. *Voyez* Tours.

CÆSAROMAGUS, ville de l'ancienne Belgique. *Voyez* Beauvais.

CÆSTER, dans la Flandre maritime, diocefe d'Ypres, parlement de Douay, intendance de Lille, fubdélégation & recette de Bailleul. On y compte 161. feux. Cette paroiffe eft à une lieue & demie O. un quart au N. de Bailleul.

C A F

CAFFIER, dans le Boulonnois, diocefe & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 34. feux. Cette paroiffe eft à 3. l. N. N. E. de Boulogne.

C A G

CAGNAC, en Quercy, diocefe de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 11. feux 57. bellugues & demie de feu. Cette paroiffe eft fituée fur la riviere de Serre, à 7. l. N. N. O. de Figeac.

CAGNES, en Provence, diocefe de Vence, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Saint-Paul. On y compte 7. feux de cadaftre. Cette paroiffe eft fituée dans une contrée où l'on trouve une grande quantité d'aloès commun, à une bonne demi-lieue de l'embouchure du Var dans la *Méditerranée*, à cinq quarts de lieue O. S. O. de Nice, à une lieue S. E. de Saint-Paul, une & demie S. E. de Vence, 1. & tiers E. un quart au S. de Graffe, & une & trois quarts N. N. E. d'Antibes. On voit à Cagnes un affez beau château de forme quarrée & accompagné d'une tour qu'on prétend être fort ancienne. Ce château eft orné de belles peintures. On y remarque fur-tout une falle, dont le platfond eft peint avec toute l'illufion de l'optique. Les peintures de cette falle repréfentent la chûte de *Phaëton*, dont les chevaux du char préfentent toujours la croupe, de quelque côté de la falle qu'on les regarde. La tradition du pays porte, que le peintre après avoir employé trois ans à faire ce morceau, & content de la récompenfe qu'on lui avoit donnée, ne pouvoit perdre de vue ce cher ouvrage dont il étoit amoureux. Cependant il fallut enfin s'en aller, mais ce ne fut qu'en verfant des larmes & en difant : *Bella mia cafcata di Phaetonte io non ti vederò mai mai mai!*

La terre & feigneurie de *Cagnes* fut acquife par Marc & Luc *Grimaldi*, dont le Pere Antoine Grimaldi, Seigneur de Prat & de la vallée de Lantofca, avoit époufé Agnès-Catherine Doria, & étoit le deuxieme fils de Reynier II. du nom, neuvieme Prince de *Monaco*, & de Marguerite *Ruffo*. Cette acquifition fut approuvée par lettres de la Reine Jeanne, du 20. Janvier 1372. Luc devint l'aîné, par la mort de fes neveux, & continua la poftérité avec fa femme Yolande *Grimaldi*, laquelle le rendit pere entr'autres enfans de Nicolas Grimaldi, Cofeigneur d'Antibes & de Cagnes, Vicomte de Marfeille, &c. Celui-ci tefta en 1452. Il avoit époufé Céfarine *Doria*, dont le fecond fils Lambert devint Prince de Monaco & fit la branche de ce nom, éteinte de nos jours. Gafpard, qui étoit l'aîné, époufa Catherine *Lafcaris*, & fut pere de Nicolas Grimaldi, Cofeigneur d'Antibes & de Cagnes, Pannetier du Roi Charles VIII. en 1491. Ce même Nicolas tefta en 1515. Il avoit époufé Charlotte de *Villeneuve-de-Trans*, dame de Courbons, de laquelle il laiffa Gafpard Grimaldi II. du nom, Seigneur d'Antibes, de Cagnes & de Courbons, Chevalier de l'ordre du Roi en 1573.

Gafpard Grimaldi II., le même que nous venons de nommer, tefta le 8. Juin 1578. Il avoit époufé Jeanne de *Quiqueran-de-Beaujeu*, & en eut René Grimaldi, Seigneur de Cagnes & de Courbons, Chevalier de l'ordre du Roi, allié en 1560. à Yolande-Claude de *Villeneuve-de-Trans*, & qui tefta le 28. Mai 1594. Son fils Honoré Grimaldi, Seigneur de Courbons, fut gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, & employé en diverfes négociations. Il étoit mort en 1618., ayant laiffé de fa

femme Blanche de *Thomas*, entr'autres enfants, Jean-Henri Grimaldi qui fuit.

Jean-Henri Grimaldi fils d'Honoré, fit ouvrir en sa faveur, par arrêt du parlement de Grenoble, de l'an 1631., le fidéicommis apposé aux testaments de Nicolas, de Gaspard & de René Grimaldi, ses pere & ayeux. Il fut Mestre-de-Camp d'un régiment de son nom, par brevet du 3. Juillet 1635., & ayant porté son cousin, le Prince de Monaco, à chasser de cette ville la garnison espagnole pour se mettre sous la protection du Roi Très-Chrétien, il fut fait Lieutenant-Général des armées de Sa Majesté, avec une pension de 3000. livres. Ses terres d'Antibes, de Courbons & de Cagnes furent érigées les unes en baronnies & les autres en marquisats, par lettres de Mars 1646., entégistrées à Aix, le 12. Septembre suivant. Ce Seigneur mourut fort vieux, ayant été allié à Anne de *Grasse-de-Bar*, dont il laissa Honoré Grimaldi II. du nom, qui obtint l'érection de sa baronnie de *Cagnes* en marquisat, par lettres de Mars 1677. Il avoit épousé le 17. Novembre 1646. Françoise *Grimaldi de Reguffe*. Elle fut mere de Charles de Grimaldi, Marquis de Cagnes, Gouverneur de St. Paul, qui testa le 9. Juin 1708., laissant de sa femme Françoise *Covet de Marignanne*, mariée le 19. Novembre 1673., entr'autres enfants, Honoré Grimaldi III. du nom, Marquis de Cagnes, allié le 23. Décembre 1700. avec Marguerite-Rosseline de *Villeneuve-de-Trans*, fille de Pierre Comte de Tonrettes. Leur fils aîné, Honoré Grimaldi, IV. du nom, Marquis de Cagnes, Mestre-de-Camp de cavalerie & Chef de brigade des carabiniers, Chevalier de l'ordre Royal & militaire de St. Louis, Gouverneur de St. Paul, mourut après la bataille de Dettinghem, du 27. Juin 1743. Il avoit épousé en 1730. Helene-Marie-Anne d'*Orcel-de-Plaisian*, dont il a eu trois fils. *Voyez* le mot *Antibes*, tom. 1. pag. 204. & 207.

Reynier II. du nom, neuvieme Prince de Monaco, & la tige des Seigneurs actuels de *Cagnes*, étoit issu au quatorzieme degré, de *Grimoald*, Comte de Flandres, Maire du palais de France, qui vivoit l'an 700., avec Theodozinde sa femme. *Voyez* Monaco.

CAGNICOURT, en Artois, diocese, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 98. feux & 490. personnes. Cette paroisse est à 3. l. & quart E. S. E. d'Arras.

CAGNONCLE, dans le Cambresis, diocese & subdélégation de Cambray, parlement de Douay, intendance de Lille. On y compte 45. feux. Cette paroisse est à une lieue E. N. E. de Cambray.

CAGNOSC, en Provence, diocese de Fréjuls, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Draguignan. On n'y compte point de feux. C'est un hameau ruiné, situé entre Gonfaron & le Luc, à une demi-lieue S. de cette derniere paroisse, & dont la propriété appartient à l'ordre de Malte.

CAGNOTTE ou la Caignotte, abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Benoît, au diocese de Dax, en Gascogne, & dont le revenu est au moins de 2000. livres pour l'Abbé commendataire qui est nommé par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 33. florins. On croit communément que cette abbaye existoit dès le neuvieme siecle; & l'on ajoute que vers ce temps-là elle fut enrichie & dotée en fonds de terre par Olherius, Evêque de Dax. Dans la suite, elle fut détruite; mais Raymond Arnauld, Vicomte de l'Aorte, la rétablit en 1122., & Guillaume Loup de Montesquiou en étoit alors Abbé. On voit dans l'église de l'abbaye dont il est question, les tombeaux des anciens Vicomtes de l'Aorte, dont la maison est unie à celle d'Aspremont depuis plusieurs siecles.

CAGNY, en Picardie, diocese, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Moreuil. On y compte 65. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue S. E. d'Amiens.

CAGNY, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, sergenterie de Trouard. On y compte 46. feux. Cette paroisse est à 2. l. E. S. E. de Caen.

CAGNY, dans le Beauvoisis, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Beauvais, parlement & intendance de Paris. On y compte 76 feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la riviere de Terrain, à 2. l. & deux tiers O. N. O. de Beauvais, & 14. N. N. O. de Paris. Louis-François de *Boufflers*, Maréchal de France, le même en faveur de qui la terre & seigneurie de *Cagny* fut érigée en duché en 1695., & en pairie en 1708., fit commencer en ce lieu un magnifique château, & y plaça en 1701. une très-belle statue équestre de Louis-le-Grand, de la façon du célébre Girardon, jettée en bronze par Kellers. *Voyez* le mot *Boufflers*, tom. 1. pag. 710. col. 2.

CAH

CAHAGNE, en Normandie, diocese & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Briquesart. On y compte 306. feux. Cette paroisse est à 5. l. S. de Bayeux.

CAHAGNOLES, en Normandie, diocese & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Briquesart. On y compte 127. feux. Cette paroisse est à 1. l. N. O. de Cabagne, & 4. S. O. de Bayeux.

CAHAIGNE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Gisors. On y compte 2. feux privilégiés & 78. feux taillables. Cette paroisse est à 2. l. S. O. de Gisors.

CAHAM, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, sergenterie de St. Jean-le-Blanc. On y compte 101. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Noireau, à 5. l. & quart E. N. E. de Vire.

CAHEM, en Artois, diocese, bailliage & recette de St. Omer, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 12. feux & 60. personnes.

CAHONS & Gouy, en Picardie, diocese, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Libons. On y compte 70. feux. Cette communauté est située sur un ruisseau, qui se jette dans la Somme, à une lieue & demie O. N. O d'Abbeville. Gouy n'est qu'une annexe, composée d'un hameau avec un château qui est très-ancien, & où l'on prétend que les Normands se fortifierent dès la fin du regne de Charles-le-Chauve.

CAHORS, *Cadurci*, *Cadurcum*, ville très-ancienne & considérable, capitale du Quercy, dans la Guyenne, avec un évêché suffragant d'Alby, parlement de Toulouse, intendance de Montanban; chef-lieu d'une élection & d'un présidial de son nom, jurisdiction de Juges-Consuls, maréchaussée, &c. On y compte 117. feux & quatre bellugues de feu, & environ 10. mille ames. Cette ville est située sur le Lot qui l'environne presque de tous côtés, à 24. l. & demie S. un quart à l'E. de Limoges, 18. S. E. de Périgueux, 12. & tiers

N. E. d'Agen, 31. & tiers S. O. de Clermont en Auvergne, 15. O. N. O. de Rhodès, 11. & tiers N. un quart à l'E. de Montauban, 19. N. un quart à l'E. de Toulouse, 32. E. un quart au S. de Bordeaux, 15. & demie N. O. d'Alby, & 85. S. un quart à l'O. de Paris. Long. 19. 51. lat. 44. 26. 4.

Du temps de Jules-César, la ville dont il est question, étoit connue sous le nom de *Divona* ou *Dibona*. Elle a conservé long-temps le même nom, & dans la suite elle prit celui de ses peuples, les *Cadurci*, qui furent compris parmi les Celtes.

Les Goths s'emparerent de Cahors, mais ils en furent chassés par les François. Vers la fin de la premiere race de nos Rois, les Ducs d'Aquitaine l'occuperent à leur tour, mais ils ne la garderent pas long-temps. Dans la suite, les Comtes de Toulouse se l'approprierent, & vers l'an 1000. ils en céderent le domaine utile à l'Evêque. Les mêmes Comtes de Toulouse continuerent de jouir de la souveraineté de Cahors & du Quercy, jusqu'en 1228. qu'ils en furent dépouillés à cause qu'ils avoient protégé les Albigeois. Depuis ce temps, la ville de Cahors fut possédée à plusieurs reprises par les Anglois, sur lesquels Charles V. la reconquit enfin & la réunit à la couronne.

La situation de cette ville, bâtie en partie sur une roche escarpée & dans une espece de péninsule que forme la riviere de Lot, la rendoit une place assez importante; ce qui étoit cause que dans des temps de trouble, les Chefs des divers partis tachoient de s'en rendre maitres. Aussi a-t'elle essuyé bien des malheurs. Henri IV. la prit d'assaut en 1580., n'étant encore que Roi de Navarre, & la fit piller par ses soldats. C'est la premiere occasion où l'on se soit servi du pétard pour surprendre une place.

Il y a peu d'édifices remarquables à Cahors. Parmi quelques anciens monuments se présentent les ruines d'un amphithéatre, bâti par les Romains & qui étoit construit de petites pierres quarrées. Les rues de cette ville sont étroites & peu régulieres. La cathédrale, le palais de l'Evêque, le séminaire & le college des Jésuites (avant qu'ils fussent supprimés) sont en quelque sorte les seuls édifices de Cahors qui méritent une attention particuliere. Le rempart est une promenade assez agréable, & les deux bords de la riviere de Lot ne le sont pas moins. Dans la ville haute, il y a plusieurs maisons avec des plate-formes d'où l'on découvre une fort belle campagne.

Par édit du mois de Mai 1751. l'université qui avoit été établie à Cahors par le Pape Jean XXII., en 1332., fut supprimée & réunie à celle de Toulouse. Cette université étoit alors composée de quatre facultés. Le droit civil, le droit canonique & le droit françois y étoient enseignés par trois Professeurs différens; les arts par les Jésuites; & la théologie par deux Professeurs, dont l'un étoit Jésuite, & l'autre Religieux d'un des ordres mendians, ainsi que cela avoit été réglé. La faculté de droit de l'université dont il est question, avoit été illustrée par plusieurs Professeurs distingués par leur capacité; tels furent *Cujas*, qui y enseigna peu de temps, & alla à Bourges où il mourut; François *Roaldez*; *Dartis*; *Merille*, qui enseigna ensuite à Bourges; & Jean de *la Coste*, connu en latin sous le nom de *Janus* ou *Joannes à Costa* ou *Acosta*.

Le diocese de Cahors est borné au N. par celui de Tulles, au S. par ceux de Montauban & d'Alby, à l'E. par ceux de Rhodès & de St. Flour, & à l'O. par ceux de Sarlat & d'Agen. Il comprend 800. paroisses ou annexes sous deux archidiaconés. Le Prélat qui est à la tête de ce diocese, jouit au moins de 45. mille livres de rente, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de mille florins. Ce Prélat prend le titre de Comte de Cahors, parce qu'il a le domaine utile de cette ville, ainsi que nous l'avons remarqué. Il est d'ailleurs en possession de droits seigneuriaux, qui sont fort considérables, à cause de la grande étendue des mouvances.

La ville de Cahors, aussi-bien que le diocese de ce nom, étoit autrefois fort exposée aux borteurs de la guerre qui se faisoit dans cette contrée à cause des Albigeois. Cela détermina les Princes qui pouvoient y avoir intérêt, à permettre à l'Evêque d'avoir l'épée & les gantelets à côté de l'autel, lorsqu'il officioit pontificalement. Ce privilege s'est conservé jusqu'à présent, & il n'est du tout point contredit.

Quand l'Evêque de Cahors prend possession de son évêché, le Vicomte de *Cessac* ou *Sessac*, son vassal, est tenu à lui rendre un hommage fort singulier. Ce Vicomte est obligé d'aller attendre le Prélat, à la porte de la ville de Cahors, tête nue, sans manteau, la jambe droite nue, le pied aussi nud dans une pantoufle; & en cet état il doit prendre la bride de la mule sur laquelle l'Evêque est monté, & le conduire au palais épiscopal, où il le sert à table pendant son diner, toujours dans le même équipage. Pour récompense de ce service, la mule qui a porté l'Evêque, & son buffet, qui doit être de vermeil, appartiennent au Vicomte de Cessac.

Il y a eu souvent des contestations sur la valeur de ce buffet, mais elle a été réglée par plusieurs arrêts à la somme de trois mille livres.

Il n'est pas douteux que l'évêché de Cahors ne soit très-ancien; mais il seroit difficile de justifier qu'il ait été fondé par St. Martial de Limoges, dès le temps de St. Pierre, comme le porte la tradition. Quoi qu'il en soit, on reconnoit St. Genulphe pour le premier Evêque de cette ville: ce Prélat vivoit vers l'an 260.

L'église cathédrale de Cahors est dédiée à *St. Etienne*. On conserve dans cette église un Saint-Suaire, marqué du sang de Jesus-Christ en plusieurs endroits. Comme plusieurs autres églises prétendent posséder le même trésor, cela a été cause qu'on a écrit, il y a environ quarante ans, un livre pour assurer la vérité de cette relique à l'église de Cahors.

Le chapitre de la cathédrale dont il est question, est composé de 4. Dignitaires & de 14. Chanoines, y compris l'Evêque. Chaque Dignitaire a au moins 4000. livres de rente, & chaque Chanoine environ 2000. liv. Outre cela il y a quatre Hebdomadaires, qui ont chacun 7. à 800. livres de rente; douze semi-prébandés, dont le revenu de chacun est de 350. à 400. livres; & douze Chapelains, qui ont chacun un peu plus de 200. livres de rente.

Le séminaire de Cahors est dirigé par des Prêtres de la mission de St. Lazare, dits communément les Lazaristes.

Il y a à Cahors un assez bon nombre de maisons religieuses de l'un & de l'autre sexe, & entr'autres, une Chartreuse également belle, vaste & riche. Il y a aussi trois hôpitaux, dont un surnommé l'hôpital-général, est destiné pour les pauvres valides; des deux autres, l'un est pour les orphélins, & l'autre pour les jeunes filles.

Le présidial de Cahors est de la premiere création, qui fut faite par le Roi Henri II. Les principales justices qui ressortissent à ce tribunal, sont la viguerie de Cahors, (qui est la jurisdiction de premiere instance, laquelle est exercée alternativement pour le Roi & pour l'Evêque); les justices Royales de Moncuq & de Duravel; les fénéchaussées de Lauzerte & de Gourdon, dans les cas présidiaux

fidiaux ; & enfin les justices seigneuriales de Castelnau-de-Montratier, de Vailhac, de Clermont, de Bonnieres, &c.

La ville de Cahors a produit plusieurs sujets illustres, & entr'autres Jacques d'*Offat* & Clement *Marot*. Le premier, Jacques d'*Offat* ou d'*Euse*, étoit d'une famille noble, & non pas fils d'un artisan, comme on le dit commonément, sans-doute d'après Jean *Villani*. Il avoit beaucoup d'esprit & de génie, & se rendit très-habile dans la jurisprudence civile & canonique qu'il étudia en France & en Italie. Il devint Chancelier de Robert, fils de Charles II. Roi de Naples, Comte de Provence, & fut ensuite Evêque de Fréjals, puis d'Avignon, Cardinal Evêque de Porto, & enfin Pape sous le nom de Jean XXII. après la mort de Clement V., le 7. Août 1316. Il mourut lui-même à Avignon le 4. Décembre 1334. à plus de 90. ans, après avoir occupé le St. Siege 18. ans 4. mois & 2. jours. On voit son mausolée dans l'église cathédrale d'Avignon : c'est un monument assez curieux & fort bien conservé jusqu'à présent.

Clement *Marot* naquit en 1495. de Jean Marot, valet de chambre de François I., & poëte de la Reine Anne de Bretagne. Il passa avec raison pour le meilleur poëte françois & pour l'un des plus beaux esprits de son siecle. Il mourut à Turin où il s'étoit retiré, en 1544., à 50. ans. Les poësies de Clement Marot sont agréables, & d'un style naïf & aisé, mais trop licencieuses.

L'élection de Cahors, considérée comme district particulier de la généralité de Montauban, comprend 204. paroisses on communautés taillables, dans lesquelles on compte 1323. feux 42. bellugues & demie de feu. Dès l'année 1700. ces 204. communautés payoient ensemble 310. mille 834. livres de taille. *Voyez* Montauban.

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DE CAHORS.

Paroisses.	*Feux.*	*Bellugues.*	*Quarts de bellugue.*
A B			
Abbaye-Noovelle (l')	1	1	0
Albas & Anglars	7	18	3
Arcambal	0	99	0
Arqoes (las)	6	79	1
Artix	4	89	0
Aocastels	6	99	1
Aujols & Lonscamps	3	68	2
Bagat	5	54	1
Bastide de Luzech (la)	3	78	2
Bastide-Margnac (la)	9	55	0
Bears & Bouziers	3	67	1
Beaumat	5	6	0
Belaye	10	14	1
Belcaire	7	35	1
Belmontel. *Voyez* Ste. Croix.			
Boisse	2	51	1
Boissieres	5	77	2
Berie-Geniès (la)	0	91	0
Bouffie (la)	7	51	3
Bouignes (las)	2	55	2
Boulbé (le)	6	57	1
Bouloc	3	78	1
Boorg (le)	1	93	1
Boutsyrac	0	25	0
Bouziers. *Voyez* Bears.			
Brassac	15	92	3
Breganty	1	43	1
Brell (le)	6	8	0
Brouelles	3	79	2
Borgade (la)	2	96	1
C D			
Cabanac	7	10	5
Cabannes (las)	5	90	0
Cabrairets	5	98	0
CAHORS, *ville*	117	4	0
Caillac	6	82	2
Calx. *Voyez* Luzech.			
Calamanne	7	40	3
Calles	3	2	2
Calvayrac	1	85	2
Calvignac	4	85	0
Cambairac	4	88	0
Camy. *Voyez* Luzech.			
Caunonges (lous)	0	99	0
Capelle-Cabannac (la)	4	67	0
Capelle-Fajolles (la)	5	0	0
Carennac	5	0	0
Casteltranc	4	87	0
Castelnau de Montratier, *ville*	42	1	2
Cathus, Salvezou & Grandenne	12	30	1
Cayré (le)	2	53	2
Cazals, *bourg*	6	99	2
Cazes	1	31	2
Cenac	2	2	1
Cenevieres	3	18	2
Cessac. *Voyez* Douelles.			
Cezac	2	53	2
Cieurac	1	91	2
Clauzels (lous)	2	95	2
Concours	7	57	3
Cornus	3	13	2
Costeraste	1	51	1
Cours & Gironde	4	95	0
Craissac	6	71	1
Cras	6	8	0
Cregols & Tregous	1	11	1
Cremps	2	45	2
Deganiattes	0	49	0
Douelles & Cessac	7	47	2
Duravel, *ville*	15	55	0
Durfort	6	67	1
E F G			
Escairac	3	71	2
Espere	3	99	0
Fages	2	53	2
Fargues-Farguettes-Bourilla	5	49	0
Faurous	7	57	3
Fersieres grand	2	53	2
Ferrieres petit	0	31	0
Flaognac, *bourg*	18	90	3
Flaujac	1	79	2
Flouressas	3	26	2
Fontade (la)	3	2	2
Fraissinet-Gelat	4	11	3
Fraissinet-Gerard	7	57	3
Francoulès	5	6	0
Galessie	3	72	2
Ganiac, *bourg*	15	25	0
Garde (la)	2	76	2
Gigouzac	5	79	2
Giodou	2	65	2
Ginouillac, *bourg*	2	90	2
Gironde. *Voyez* Cours.			
Goujonnac	4	96	0
Goordon, *ville*	19	91	0
Granejouls	2	95	2
Graudenne. *Voyez* Cathus.			
Grezels	5	95	0
Hospitallet (l')	2	84	2
J L M			
Jouanies (las)	5	0	0
Lauzerte, *ville*	55	48	3
L'herm (le)	1	2	2
Linas	3	2	2
Loimie	3	71	2
Loupiac	2	52	2
Loupcamps. *Voyez* Aujols.			
Lugagnac	1	40	2
Luzech, Camy & Caix, *ville*	19	83	2
Luzies	3	2	2
Marmignac	7	57	3
Martignac	1	83	2
Masels	4	87	0
Masse (la)	1	91	2
Maoou	3	79	2
Mechmon de Guerre	3	2	2
Mercuen	3	72	2
Miramont, *bourg*	7	57	3
Moissaguel	3	11	4

Paroiffes.	Feux.	Bellugues.	Quarts de bellugue.
Molairette (la)	4	95	0
Moobarla	3	79	2
Monclara	4	87	0
Monclanzun	7	57	3
Moncucq, *ville*	26	12	3
Mondenard, *bourg*	25	90	3
Monfaucon, *bourg*	11	2	2
Mongefty	3	77	2
Montagudet	5	6	0
Moutamel	3	79	2
Montat (le)	5	7	0
Mothe-Caffel (la)	5	6	0
Mothe-Maffaut (la)	6	8	0
Mothe-Navarenque (la)	7	58	3
Mouffac	5	45	2
N P R			
Nadaillac de Rougès	3	77	2
Nadillac	3	2	2
Nlaudua	2	6	0
Nouffac	5	0	0
Nuzejouls	2	95	2
Parnac	2	2	2
Pern	10	16	1
Pefcadouires	6	8	0
Peyrignac	10	14	1
Peyrille	10	14	0
Pomarede	2	90	2
Poncirq	3	1	2
Pradines	6	91	1
Praiffac	10	94	2
Prouillac	5	0	0
Poechcalvel	3	51	2
Puechpeyroux	3	10	2
Puy-l'Evêque, *ville*	10	94	2
Rampoux	3	2	2
Raffiels	3	99	0
Roc de Rougès (le)	2	79	2
Rouffiac	3	99	0
Rouffillac	7	57	3
S			
Sabadel	4	95	0
Salvezou. *Voyez* Cathus.			
Salviac, *bourg*	23	11	0
Sauzet	5	2	0
Saux & Tourniac	3	79	2
Segna	2	45	2
Setignac	3	78	2
Soucirac	6	59	2
Soulommès	5	95	0
Saint-Abria, *bourg*	11	13	2
St. Amans	3	76	2
St. Amans. *Voyez* Valprioude.			
St. Amaran	7	57	3
St. Cernin	7	58	3
St. Cirq de Belabre	2	27	2
St. Cirq la Popie, *ville*	26	92	3
St. Clamens	1	43	2
St. Clar	7	57	3
St. Crapafy	0	95	0
St. Daunès	7	10	5
St. Denis	1	19	2
St. Felix	2	53	2
St. Genès	3	78	2
St. Germain, *bourg*	27	85	2
St. Gery	5	95	0
St. Hyppolite	3	78	2
St. Martin-la-Bonbal	3	24	2
St. Martin de Vers	7	58	3
St. Marré	2	37	2
St. Meard	3	2	2
St. Michel	2	88	2
St. Pantaleon	9	55	0
St. Paul	5	6	0
St. Pierre la Feuille	2	88	2
St. Privat	2	48	2
St. Projet	6	57	1
St. Sauveur	3	79	2
St. Vincent	6	8	0
St. Urciffe	7	57	3
Sainte-Alauzie	7	57	3
Ste. Croix & Belmontel	9	75	0
Ste. Gillette	7	57	2
T V			
Thedirac	3	77	3
Theroo (le)	3	70	2
Touffailles	6	8	0
Toulzanie (la)	3	10	2
Toorniac. *Voyez* Saux.			
Touzec	4	18	3
Trebaix	3	75	2
Tregous. *Voyez* Cregols.			
Trejouls	3	10	2
Teefpoux	2	53	2
Vaillac, *ville*	20	91	2
Valprioude & St. Amans	4	95	0
Valrouffie	2	86	0
Varcaniere (la)	7	57	3
Vers & Velles	9	95	0
Vigan (le), *bourg*	25	7	0
Villefeque	3	34	2
Vire	4	90	0
Uffel	6	8	0
Uzech des Oulles	3	77	2
204. *Paroiffes.*	*Total* 1313	42	2

Nota. Pour ce qui concerne l'étendue, l'élection de Cahors a neuf ou dix lieues de longueur fur fept de largeur. Le climat y eft froid vers les montagnes & du côté du nord, & tempéré du côté du midi. Le terrein y eft mêlé de hautes collines, de vallées & de quelques plaines. Il y a deux forêts, la Vialole & la Dame. Les collines y font toutes couvertes de vignobles qui rapportent de très-bons vins, & dont on eftime que la récolte va année commune à 60. mille pipes. Les terres labourables y produifent du froment & des avoines d'excellente qualité; mais la récolte en eft ordinairement fi médiocre, qu'à peine fuffit-elle aux habitants du pays. Les menus grains, tels que le chanvre & le lin y font beaucoup plus abondans. Les fruits y font excellens. L'huile de noix y eft un objet de commerce. On y nourrit beaucoup de bétail & fur-tout quantité de cochons. Quant aux manufactures, on remarque qu'il y a dans cette élection quelques fabriques de papier, & qu'il fe fait à Cahors beaucoup de dentelles fines. Ces divers articles forment tout le commerce de l'élection dont nous venons de parler.

CAHOURS & Neuf-Moulins, en Picardie, diocefe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyené d'Abbeville. On y compte 46. feux. Cette communauté eft fituée dans une contrée fertile en grains & en pâturages.

CAHUIGNE, en Normandie. *Voyez* Cahaigne.

CAHUSAC, dans l'Armagnac, en Gafcogne, diocefe, intendance & élection d'Aufch, parlement de Touloufe, collecte de Riviere-Baffe. On y compte 4. feux 58. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroiffe eft fituée fur la rive gauche de l'Adour, à une lieue N. N. O. de Caftelnau.

CAHUZAC, en Languedoc, diocefe & recette d'Alby, parlement & généralité de Touloufe, intendance de Languedoc. On y compte 375. feux. Cette paroiffe eft fituée fur une petite riviere, à 3. l. & demie O. N. O. d'Alby.

CAHUZAC, en Languedoc, diocefe & recette de Lavaur, parlement & généralité de Touloufe, intendance de Languedoc. On y compte 108. feux. Cette paroiffe eft à 5. l. & tiers S. E. de Lavaur, & 3. & demie N. N. E. de St. Papoul.

CAHUZAC, en Languedoc, diocefe & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Touloufe, intendance de Languedoc. On y compte 15. feux. Cette communauté eft à 2. l. N. N. O. de Mirepoix.

CAHUZAC & Saint-Sevrin, dans l'Agenois, en Guyenne, diocefe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurifdiction de Cahuzac. On y compte 56. feux. Cette paroiffe eft fituée

sur une hauteur, à quelque distance de la rive gauche du Drot, à une bonne demi-lieue O. N. O. de Castillonnès, & à 5. l. & deux tiers N. O. de Villeneuve-d'Agenois.

CAJ

CAJARC, bourg, en Quercy, diocese de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 22. feux 74. bellugues & 1. quarts de bellugue de feu. Ce bourg est situé sur la rive droite du Lot, à 3. l. S. O. de Figeac, & 7. E. N. E. de Cahors.

CAIGNAC, en Languedoc, diocese & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 51. feux. Cette paroisse est à 4. l. & demie N. N. O. de Mirepoix.

CAIGNAC. C'est le nom d'une commanderie de l'ordre de Malte, de la langue de Provence & du grand-prieuré de Toulouse, au pays de Foix. Cette commanderie vaut 9000. liv. de rente au sujet qui en est pourvu.

CAIGNOTTE (la), abbaye, en Gascogne. *Voyez* Cagnotte.

CAILA (le), en Languedoc, diocese, parlement, généralité & recette de Toulouse, intendance de Languedoc. On n'y compte que 6. feux.

CAILA (le), en Rouergue. *Voyez* le Cayla.

CAILHAU, en Languedoc, diocese & recette d'Aleth, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 92. feux.

CAILHAU, en Languedoc, diocese de Narbonne, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc, recette de Limoux. On y compte 92. feux. Cette paroisse est à 2. l. & quart N. N. O. de Limoux, & 1. & demie N. N. O. d'Aleth.

CAILHAVEL, en Languedoc, diocese de Narbonne, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc, recette de Limoux. On y compte 64. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. N. O. de Limoux, & 4. N. N. O. d'Aleth.

CAILLA, en Languedoc, diocese & recette d'Aleth, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 33. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. S. O. d'Aleth.

CAILLABEL, en Languedoc, diocese & recette de St. Papoul, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On n'y compte que 6. feux.

CAILLAC, en Quercy, diocese & élection de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 6. feux 82. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive droite du Lot, à une lieue O. N. O. de Cahors.

CAILLADELLES, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Montflanquin. On y compte 55. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue N. O. de Villeneuve-d'Agenois.

CAILLAN, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese, intendance & élection d'Ausch, parlement de Toulouse, collecte de Vic. On y compte 3. feux & une demi-bellugue de feu. Cette communauté est à 4. l. & deux tiers O. d'Ausch.

CAILLAT (le), dans la principauté de Dombes, diocese de Lyon, châtellenie de Toissey. On y compte 17. feux. Cette communauté est à 5. l. N. N. E. de Trévoux.

CAILLAU, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de la Grande-Prévôté. On y compte 48. feux. Cette paroisse est à 3. l. & tiers E. N. E. de Bordeaux.

CAILLAU en Vayres, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de Vayres. On y compte 37. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la précédente.

CAILLAVEL, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Frespech. On y compte 35. feux.

CAILLAVET, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese, intendance & élection d'Ausch, parlement de Toulouse, collecte de Vic. On y compte 4. feux & 75. bellugues de feu. Cette communauté est à 1. l. & demie O. N. O. d'Ausch.

CAILLE, en Provence, diocese, viguerie & recette de Grasse, parlement & intendance d'Aix. On y compte un feu & un huitieme de feu de cadastre. Cette paroisse est située dans les montagnes, à 3. l. & demie N. de Grasse.

CAILLERE (la), en Poitou, diocese de Luçon, parlement de paris, intendance de poitiers, élection de Fontenay-le-Comte. On y compte 71. feux. Cette paroisse est à 3. l. & tiers N. O. de Fontenay, & 4. N. E. de Luçon.

CAILLEVILLE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, district connu sous le nom d'accroissement. On y compte 4. feux privilégiés & 112. feux taillables. Cette paroisse est située à une lieue de St. Vallery-en-Caux & de l'Océan, & à 5. l. & demie O. un quart au S. d'Arques.

CAILLOUEL, dans le Noyonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 76. feux. Cette paroisse est à 2. l. E. N. E. de Noyon.

CAILLOUET, en Normandie, diocese & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, sergenterie de Passy. On y compte un feu privilégié & 50. feux taillables. Cette paroisse est à 2. l. E. d'Evreux.

CAILLY, en Normandie, diocese & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, sergenterie d'Aurilly. On y compte 2. feux privilégiés & 35. feux taillables. Cette paroisse est à 2. l. & demie S. d'Evreux.

CAILLY, bourg, en Normandie, diocese, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte un feu privilégié & 31. feux taillables. Ce bourg est situé sur un ruisseau, à 3. l. & demie N. N. E. de Rouen. Il se tient à Cailly un marché toutes les semaines & plusieurs fois dans l'année.

La terre & seigneurie de *Cailly*, la derniere dont nous venons de parler, fut érigée en marquisat par lettres de Septembre 1661., registrées au parlement & à la chambre des comptes de Rouen, en faveur de Jacques *le Fevre de Caumartin*, Seigneur de St. Port & de St. Assise, Maître des requêtes, Conseiller d'état & Ambassadeur en Suisse, deuxieme fils de Louis le Fevre, Seigneur de Caumartin, Garde des sceaux de France en 1622. Le Marquis de Cailly, décédé le 11. Décembre 1667., avoit épousé en 1624. Genevieve de *la Barre*, dont vint Louis-François le Fevre de Caumartin, Marquis de Cailly, pere par sa seconde femme, Françoise-Elisabeth de *Brion*, de Henri-Louis, Marquis de Cailly, Capitaine de cavalerie, tué aux lignes de Turin le 7. Septembre 1706., & de Marie-Elisabeth de Caumartin, dame de Cailly, mariée en 1710., à Pierre *Delpech*, Avocat-Général à la cour des aides de Paris, & décédée le 27. Août 1727., à 28. ans.

CAINBRON, en Picardie, diocese, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné d'Oisemont. On y compte 67. feux. Cette paroisse

est située à quelque distance de la rive gauche de la Somme, à une bonne demi-lieue O. d'Abbeville, & à 3. l. N. d'Oisemont.

CAINE (la), en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, sergenterie de Preaux. On y compte 27. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de l'Orne, à 3. l. & demie S. S. O. de Caen.

CAINE, dans le Soissonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte 40. feux.

CAINET, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, sergenterie de Creuilly. On n'y compte que 12. feux.

CAIRAC, en Rouergue, diocese & élection de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On n'y compte point de feux, mais seulement 72. bellugues & un quart de bellugue de feu.

CAIRAINE ou Queyrane, dans le Comté-Venaissin, diocese de Vaison, judicature de Carpentras. On y compte 175. feux. Cette paroisse est située sur une hauteur, sur la rive gauche de l'Aiguès, à une lieue & demie O. S. O. de Vaison, 3. N. E. d'Orange, & 6. N. N. E. d'Avignon. L'église paroissiale est sous le titre de St. André, & elle est desservie par un Curé & par un Secondaire ou Vicaire. Ce dernier est entretenu par le Curé, & celui-ci l'est par le Prieur du lieu qui lui fait une redevance annuelle de vingt-quatre salmées de bled-froment & de quatre tonneaux de vin. Le prieuré de Cairane avoit appartenu autrefois aux Chevaliers de St. Jean de Jérusalem, & plus anciennement aux Templiers. Les premiers le céderent au Pape Jean XXII. le 25. Novembre 1320. Ce prieuré, dont le revenu est assez considérable, est en commende, & ordinairement il est possédé par un Prélat ou par un Abbé en faveur. On ne doute pas que le lieu de Cairane n'ait été autrefois beaucoup plus considérable qu'il n'est aujourd'hui; & l'on se fonde sur ce qu'on a découvert, en creusant les terres aux environs de cette paroisse, des pavés à la mosaïque, des médailles de bronze & d'autres monuments qui indiquent le temps des Romains. A peu de distance de Cairane on voit des mazures d'un ancien monastere de Religieuses, & auprès de ce lieu est une fontaine qu'on appelle aujourd'hui la fontaine des Mourgues. Le terroir du village dont il est question, est assez fertile, principalement en fruits. Le gibier y est assez abondant & de fort bonne qualité; les lapins sur-tout y sont excellens, comme le témoignent les vers suivans :

Andelum quadrata colit Quiarana patronum.
Lata nutrit pingues planities lepores.

CAIRAS, en Languedoc, diocese, parlement, généralité & recette de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 21. feux. Cette paroisse est à 2. l. E. S. E. de Toulouse.

CAIRE (le), en Auvergne, diocese & élection de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 40. feux.

CAIRE (le) en Provence, diocese de Gap, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Sisteron. On y compte un feu & un sixieme de feu de cadastre. Cette paroisse est située dans les montagnes, à 4. l. N. E. de Sisteron.

CAIROLS, en Auvergne, diocese de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Aurillac. On y compte 70. feux. Cette paroisse est à 5. l. O. N. O. d'Aurillac.

CAIRON, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, sergenterie de Bernieres. On y compte 64. feux. Cette paroisse est à 4. l. & demie O. de Caen.

CAISSAC ou St. Pierre de Caissac, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese, élection & juridiction d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 26. feux.

CAISSERSWERS, dans la Haute-Alsace. *Voyez* Keyserswerts.

CAISSIALS, en Rouergue, diocese & élection de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On n'y compte point de feux, mais seulement 71. bellugues & un quart de bellugue de feu.

CAIX, bourg, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 239. feux. Ce bourg est situé sur la riviere de Luce, à 4. l. N. N. E. de Montdidier, & 4. & demie E. S. E. d'Amiens.

CAL

CALAC, en Bretagne, diocese & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 8. feux deux tiers & un quart de feu.

CALAGORIS, ancienne ville, bâtie au pied des Pyrénées par les Celtibériens fugitifs du parti de *Sertorius*, qui venoit d'être défait. On croit que c'est à présent *Cazerès* dans le comté de Comminges, dont nous parlons en son lieu.

CALAIS, *Calesium*, ville très-forte, avec une bonne citadelle & un port bien fortifié, capitale du pays-reconquis, chef-lieu du gouvernement de son nom, d'un bailliage, d'une maîtrise particuliere, &c., dans la Basse-Picardie, diocese de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 1000. feux ou maisons, & 8000. ames au moins, non-compris les habitants du fauxbourg, non-plus que ceux du courgain. Cette ville est située sur l'Océan, à 7. l. E. S. E. de Douvres en Angleterre, 2. deux tiers O. du village d'Oye, 3. & demie O. de Gravelines, 6. deux tiers N. O. de St. Omer, 6. N. N. E. de Boulogne, 7. O. S. O. de Dunkerque, 22. & demie N. N. O. d'Amiens, 16. & demie O. N. O. de Lille, & 44. N. un quart à l'O. de Paris. Long. 19. 30. 56. lat. 50. 57. 31.

Selon plusieurs auteurs, la ville dont il est question, est la même chose que le *Portus itius*, dont il est parlé dans les commentaires de César. *Call*, disent ces auteurs, signifie en vieux saxon, *nommé* ou *appellé*; or en retranchant par abréviation le mot *Portus*, il reste *Calisius* ou *Calitius*. Mais d'autres auteurs, se fondant sur des raisons, qui ne paroissent pas avoir moins de force que celles que donnent les premiers, placent le *Portus itius* ailleurs & plus au sud que Calais. Quoi qu'il en soit, il n'en est pas moins certain que du temps du Roi Philippe Auguste Calais n'étoit qu'un simple village, que Philippe de France, fils de ce même Philippe Auguste, fit fermer de murailles. Ce Philippe de France avoit épousé en 1222. Mahault, fille unique & héritiere de Renauld Comte de Boulogne, & par conséquent Seigneur du Calaisis qui faisoit alors partie de ce Comté. Dès l'an 1224. les murailles de Calais étant achevées de bâtir, & de profonds fossés ayant été creusés autour de ces murailles, Philippe de France fit élever sur les remparts de Calais autant de tours qu'il y avoit de rues dans la ville. En cas d'allarme, les habitants de chaque rue étoient obligés de se rendre à ces tours. Dès ce temps-là la ville de Calais étoit divisée en trois paroisses, *Ste. Marie*, *St. Nicolas* &

& *St. Pierre* : cette division avoit été faite par Adam, qui étoit alors Evêque de Terouenne.

Le village de Calais s'étoit si fort accru depuis que Philippe de France l'avoit fait entourer de murailles, & étoit devenu une ville si considérable & si forte, qu'*Edouard* III. Roi d'Angleterre l'ayant assiégée après la bataille de Crécy, en 1346., il ne put s'en rendre maitre que par famine & après un an entier de siege. Les habitans de cette ville se défendirent avec tant de fermeté & de courage, qu'ils étoient réduits à la derniere extrémité lorsqu'ils demanderent à capituler. Mais il étoit trop tard pour qu'ils obtinssent ce qu'ils demandoient. Piqué de leur belle défense, Edouard refusa de leur pardonner à moins qu'ils ne lui livrassent six d'entr'eux pour être pendus. A cette proposition, *Eustache de St. Pierre*, l'un des plus considérables habitants de la ville, & que d'autres nomment *Jean d'Aire*, s'offrit généreusement pour être une des six victimes. Sa générosité & son amour pour ses compatriotes animerent si fort les autres, que le nombre de six fut aussi-tôt rempli. Ces six héros, nuds, en chemise, & la corde au col, s'étant présentés à Edouard, ce Prince alloit les faire pendre, si la Reine sa femme n'avoit fait auprès de lui les plus fortes instances pour obtenir leur grace, qui lui fut enfin accordée.

Maître de Calais, Edouard chassa tous les habitants de la ville. Touché de leur misere extrême, le Roi Philippe de Valois fit une ordonnance, datée du 8. Septembre 1347., qui portoit que toutes forfaitures, biens, meubles & héritages qui lui écheoiroient dans son royaume, pour quelque cause & sous quelque prétexte que ce fût, seroient distribués à ces habitants infortunés. Par un acte du 11. Octobre 1385. le Roi Charles VI. renouvella aussi & confirma les privileges qui avoient été accordés précédemment aux habitants qui étoient sortis de Calais.

Edouard fit de Calais une place des plus considérables & des plus importantes de ses états. Outre les fortifications de cette place qu'il fit augmenter, & plusieurs forteresses qu'il fit élever dans le pays, ce Prince fit transférer à Calais l'étape des laines qui étoit auparavant à Midelbourg en Zelande. Les Flamands eurent beau se plaindre de ce changement qui portoit un préjudice très-considérable à leur commerce, il n'en fut pas moins exécuté. Edouard avoit prévu que cet établissement lui apporteroit, ainsi qu'à ses successeurs, un très-gros revenu, & il ne s'étoit point abusé. Ce revenu, qui étoit alors un objet de très-grande importance, augmenta dans la suite si considérablement, que Philippe de Comines, qui vivoit sous Louis XII., dit dans ses mémoires que de son temps les Rois d'Angleterre faisoient de Calais *leur plus gros revenu*. Les marchands y étoient attirés de toute part. Dans un ancien & superbe bâtiment, nommé *la Cour de Gunes*, on voit encore un monument du grand commerce qu'on y faisoit. Ce bâtiment servoit de bourse aux marchands, & c'etoit en même-temps le lien d'étape pour les laines. A en juger par sa structure qui est magnifique, & par son étendue qui est très-vaste, on ne doute nullement que les marchands de Calais n'eussent les plus grandes ressources, qu'ils tiroient du commerce immense qu'ils faisoient, au temps que cette ville étoit au pouvoir des Anglois.

Nous avons déjà dit que les Rois d'Angleterre percevoient des sommes très-considérables des droits qu'ils avoient imposés sur la ville de Calais. Nous confirmons cette assertion par le trait qui suit. En 1472. Edouard IV. offrit au Roi Louis XI. de passer en France avec toutes ses forces pour le secourir contre le Duc de Bourgogne ; & il ne demanda pour subside que le dédommagement de ce que pourroit produire la douane des laines qui s'envoyoient aux Pays-Bas. Il falloit donc que ce produit se montât à des sommes immenses, puisque telles devoient être celles qu'auroit nécessairement entrainées la nature du secours qui étoit offert au Roi de France.

Ce fut dans l'Eglise de St. Nicolas de Calais, que Richard II. Roi d'Angleterre, petit-fils & successeur d'Edouard III., épousa en 1396. Isabeau, fille de Charles VI. Roi de France. Peu de temps après, la crainte qu'eurent les Anglois que Richard ne rendît Calais à la France, fut cause de la mort tragique du Duc de Glocester, oncle de ce Prince. Ce Seigneur fut soupçonné d'avoir voulu insinuer aux Anglois que tel étoit le dessein du Roi son neveu. Sur ce simple soupçon, ajouté à d'autres motifs, le Duc de Glocester fut conduit par ordre du Roi d'Angleterre dans les prisons du château de Calais, & il fut étranglé, à ce qu'on assure, par quatre hommes qui lui jetterent une longue serviette au col, au moment qu'il s'alloit mettre à table.

Les Anglois garderent Calais jusqu'en 1558. (c'est-à-dire pendant deux cents onze ans), que cette ville fut reprise par François Duc de Guise, le 7. de Janvier de ladite année, après sept jours seulement de tranchée ouverte. Marie, sœur d'Edouard VI. & épouse de Philippe II. Roi d'Espagne, étoit alors Reine d'Angleterre ; & Henri II. régnoit sur les François.

Au mois de Mai de l'année 1559., le Roi Henri II., ravi de la conquête de Calais, vint lui-même en cette ville, avec la Reine & les Princes ses enfants. Pour marquer sa reconnoissance au Duc de Guise, ce Monarque lui donna le somptueux bâtiment dont nous avons parlé, le même qui servoit d'étape pour les laines, & qui depuis ce temps-là a été appellé *la Cour de Guise*. A ce don le Monarque joignit un privilege tout particulier qui consiste en ce que toutes les maisons qui dépendent de la Cour de Guise & forment son enclos, furent exemptées, comme elles le sont encore aujourd'hui, de tous les droits qui se payent au Roi. Henri II. changea les armoiries que les Anglois avoient données à la ville de Calais, & leur substitua une fleur-de-lys d'or couronnée & surmontée d'un croissant d'argent en champ d'azur. Aux deux côtés de ces armoiries, mais séparément de l'écusson, fut ajoutée en même temps la croix de Lorraine, pour marquer qu'un Prince de cette maison avoit soumis la ville de Calais à la France. Telles sont encore aujourd'hui les armes de cette ville. Celles que les Anglois lui avoient données consistoient en une grille ; ce qui signifioit que par la possession de Calais, ils tenoient la France comme barrée.

Le Maréchal de Thermes, qui avoit beaucoup contribué à la prise de Calais, fut fait Gouverneur de cette place, & il en augmenta considérablement les fortifications, après avoir fait réparer celles qui avoient souffert à cause du siege.

Peu de temps après la prise de Calais, l'Espagne offrit trois millions d'or, pour obtenir que cette place fût réunie aux Pays-Bas ; mais la France se refusa totalement à cette proposition.

Par le traité de paix de *Cateau-Cambresis* de l'an 1559., il fut convenu que les François jouiroient de Calais & de ses dépendances pendant huit ans seulement, & qu'après ce temps le tout retourneroit à la couronne d'Angleterre. Cependant cette couronne n'avoit sur Calais, ainsi que sur ses dépendances, d'autre droit que celui de conquête. La France au contraire étoit fondée & sur une possession

antérieure à celle des Anglois, & sur le droit de conquête qu'elle venoit d'obtenir en dernier lieu. Cela fut cause en partie que le terme de huit ans porté par le traité de Catean-Cambresis, étant expiré, la France conserva Calais & ses dépendances, sans avoir égard aux démarches que fit à cette occasion la Reine Elisabeth. D'ailleurs, les Anglois avoient violé eux-mêmes le traité de Cateau-Cambresis, trois ans après sa conclusion, en s'emparant du *Havre-de-Grace*. C'est au zele, à l'intelligence & à la fermeté du Chancelier de l'hôpital que la France fut redevable de l'heureux succès de cette affaire.

Par une ordonnance de l'an 1559., le Roi François II., fils & successeur de Henri II., confirma les privileges qui avoient été accordés aux habitants de Calais par les Rois ses prédécesseurs. Les cures du pays furent alors remplies par des Prêtres françois. Et, comme dans ce pays ruiné par les guerres, & dépourvu d'habitants, la dixme ne pouvoit suffire pour la subsistance de ces Curés, le Roi leur donna à chacun une certaine étendue de terrein, à proportion de la grandeur de leur paroisse, se réservant seulement le droit de dixme sur tous les grains qui peuvent être moulus : c'est ce droit qui fait aujourd'hui le domaine du Roi, seul Seigneur de Calais & des paroisses du gouvernement.

Charles IX., frere & successeur de François II., fit faire la citadelle telle qu'elle est aujourd'hui, & fit élargir l'esplanade qui la sépare de la ville. C'est aussi ce même Prince qui établit à Calais la justice consulaire, dont le propre est de juger de toutes les affaires en matiere de commerce. Ce tribunal est rempli par trois marchands qui rendent la justice gratuitement.

Par lettres-patentes du 22. Mai 1583., Henri III., frere & successeur de François II. & de Charles IX., donna à la ville de Calais la coutume de Paris ; & pour cet effet il y envoya pierre de Miraulmont, conseiller au trésor Royal, qui dressa le terrier pour la ville & le pays. Les originaux de cette procédure furent déposés en la chambre des comptes de Paris, où ils sont encore à présent.

En 1596. sous le regne du Roi Henri IV., un Capitaine françois, nommé *du Rosne*, donna à l'Archiduc Albert, qui commandoit alors les troupes d'Espagne, le dessein de prendre Calais, & contribua beaucoup à l'exécution de ce projet qui réussit. Du Rosne avoit été Maréchal de camp dans le parti de la ligue, & en cette qualité il avoit été l'un des plus grands adversaires du Roi Henri IV. *Bidossan*, Gouverneur de Calais, fut tué sur la breche, & remplacé par Bertrand de *Patras* de *Campaigno*, dit le Cadet Noir, le même qui pendant le siege avoit trouvé le moyen d'entrer dans la citadelle à la tête de deux cents cinquante hommes. Les Espagnols & nombre de troupes italiennes donnerent un assaut général, dans lequel presque toute la garnison, aussi-bien que les bourgeois qui défendoient la citadelle, fut passée au fil de l'épée. Le Gouverneur Campaigno fut pris en cette occasion l'épée à la main ; & en même temps les Espagnols se trouverent maîtres de la ville & de la citadelle après seize jours de tranchée ouverte. Ils accorderent une capitulation aux habitants que le fer avoit épargné, & il fut permis à ceux-ci de demeurer dans la ville ou de se retirer ailleurs où bon leur sembleroit. A l'exception de deux familles, les habitants de Calais prirent tous ce dernier parti & passerent dans les terres de France. Dans la suite, cette ville étant rentrée sous la domination du Roi, comme nous le dirons bientôt, & les anciens habitants de Calais étant aussi rentrés en la possession de leurs biens, ils convinrent entr'eux que les deux familles qui étoient restées dans la place, ne seroient jamais admises à aucune charge de magistrature, & que le même réglement seroit observé par rapport aux descendants de ces deux mêmes familles ; ce qui a continué d'être suivi à tous égards tant qu'il y a eu des descendants de ces deux familles. Au reste, nous ignorons si présentement elles sont entiérement éteintes, ou si elles sont passées ailleurs.

Immédiatement après la reddition de Calais & la retraite de ses habitants, les officiers & soldats espagnols se partagerent entr'eux les biens dont ils venoient de s'emparer, & en vendirent la plus grande partie. Cela se fit d'une maniere extrêmement brusque & sans trop faire d'attention à la valeur des choses ; aussi les maisons furent-elles vendues à très-vil prix : il y en eut même une, qui porte encore aujourd'hui un jambon pour enseigne, qui fut donnée pour un jambon & quelques bouteilles de vin.

Deux ans après la prise de Calais, cette place fut rendue à la France, en vertu du traité de paix conclu à Vervins le 2. Juillet 1598. Dominique de *Vic*, le même qui avoit été Gouverneur de Saint-Denis & d'Amiens, Ambassadeur en Suisse, & qui étoit alors Prévôt de Paris, en fut fait Gouverneur pour le Roi.

Louis XIII. permit aux habitants de Calais de posséder des fiefs & des seigneuries nobles.

En 1657., sous le regne de Louis XIV., le Prince de Ligne commandant les troupes espagnoles, soutenu du Prince de Condé & du Comte de Bouteville (depuis Duc de Luxembourg), qui avoient quitté l'un & l'autre le parti de la France pour suivre celui d'Espagne, voulut tenter d'enlever Calais d'emblée. Mais le Comte de Charost, qui étoit alors Gouverneur de cette place, la défendit si vaillamment, quoiqu'il n'eût avec lui que quatre compagnies de bourgeois, que les Espagnols furent obligés d'en lever le siege. Le Prince de Ligne s'étoit déterminé à cette entreprise d'autant plus facilement, qu'il avoit eu avis qu'on avoit fait sortir de la ville toute la garnison, pour aller défendre la ville d'Ardres qui étoit menacée d'un siege. Mais ce Général, quoique très-habile d'ailleurs, ignoroit sans-doute que de braves habitants suppléent presque toujours à une nombreuse garnison, sur-tout quand ils sont commandés par un homme de mérite supérieur & qui a sçu se gagner leur cœur aussi-bien que leur confiance.

En 1694. l'armée navale d'Angleterre, après avoir bombardé la ville de Dieppe en Normandie, parut devant celle de Calais le 25. de Septembre, composée de seize gros vaisseaux, vingt-une frégates & huit galiotes à bombes. Cette flotte avoit été envoyée par Guillaume de Nassau, Prince d'Orange, alors Roi d'Angleterre. Le 27. les Anglois jetterent dans la ville cent soixante-trois bombes ou pots-à-feu, mais il n'y en eut que onze qui tomberent dans l'intérieur de la place, & tout le dommage se réduisit à trois maisons qui furent percées. L'année suivante, les Anglois revinrent & jetterent six cents soixante bombes ou pots-à-feu, qui endommagerent cinquante-trois maisons, & qui auroient brûlé toute la ville si la bourgeoisie n'eût eu soin d'éteindre le feu. En 1696. le Roi Jacques étant à Calais, prêt à passer la mer, pour aller reprendre possession du trône de ses peres, la flotte angloise revint pour la troisieme fois à la rade de Calais pour bombarder la ville de ce nom, & pour faire son possible afin de brûler la flotte nombreuse qui attendoit le départ du Roi Jacques. Les Anglois tirerent alors environ trois cents soixante tant bombes que pots-à-feu, dont dix tomberent dans le port & endommagerent trois vaisseaux. Il ne tomba

dans la ville que cinq bombes, dont l'effet ne fut rien moins que fort nuisible. Le canon du fort-rouge, bâti de bois l'année précédente, tua quantité de monde aux ennemis, & un armateur de Dunkerque prit une de leurs galiotes à bombes. Enfin, la paix de Ryswick, conclue en 1698., termina toutes ces hostilités; & depuis ce temps les fortifications de la ville de Calais ayant été encore augmentées, cette place s'est trouvée à l'abri de toute entreprise de la part des ennemis.

La ville de Calais forme un quarré-long, dont la vieille enceinte, qui subsiste encore, est de douze cents toises en son contour. Cette enceinte est flanquée de huit bastions antiques qui sont défendus par quatre demi-lunes, & du côté de Flandres par deux contre-gardes. Pour la communication des ouvrages détachés il y a plusieurs ponts, dont les entrées sont pratiquées dans des voûtes souterreines aux flancs des bastions; & par-tout il y a des bâtardeaux de maçonnerie, avec des tourelles, & garnis d'un certain nombre d'éclufes établies pour former des inondations en cas de besoin.

Il y avoit anciennement sur le premier rempart de Calais beaucoup de tours creusées, qui subsistent encore; mais aujourd'hui elles sont presque toutes remplies, à l'exception de cinq ou six qui ont été démolies. A l'un des bouts de ce rempart, à l'est, à l'endroit qu'on nomme *tête de Gravelines*, est un cavalier qui longe toute la ville de ce côté-là. Sur ce cavalier on voit entr'autres belles pieces de canons de fonte, qui y furent apportées de Dunkerque en 1717., la grande *coulevrine de Nancy*, qui est de dix-huit livres de balle, & porte, dit-on, une lieue loin en mer.

La nouvelle & seconde enceinte est établie sur la même forme que l'ancienne, dont elle est séparée par un large & profond fossé, revêtu, presque dans toute l'étendue de sa circonférence, d'un mur dont la destination est de soutenir les terres. Cette nouvelle enceinte a été faite du temps du Cardinal de Richelieu. Elle est flanquée de huit bastions, qui défendent le côté du sud & le bout à l'est, dit tête de Gravelines. Le côté du nord, autrement dit le port, est également un peu défendu par ces nouvelles fortifications, mais ce n'est que d'une maniere assez oblique. Quant au bout qui est dirigé vers l'ouest, il est défendu par la citadelle, dont le glacis borne les deux corps de casernes qui terminent l'un des bouts de la ville.

Les ouvrages avancés, qui sont détachés de la ville à l'est & au sud, consistent en une courtine garnie de creneaux, quatre demi-lunes, trois contre-gardes, & un retranchement de maçonnerie aussi garni de creneaux. Pour la communication de ces divers ouvrages, il y a plusieurs ponts, ainsi que nous l'avons dit ci-devant en parlant de la premiere enceinte de la ville. Et à propos de cette enceinte, il est bon d'ajouter que les huit anciens bastions dont nous avons dit qu'elle est flanquée, sont moins des bastions que des tours anciennes; mais il n'en est pas de même des bastions qui flanquent la nouvelle enceinte; car ceux-ci sont dans le goût & de la forme ordinaire, & qu'on suit encore actuellement.

Aux bâtardeaux de maçonnerie, aux tourelles & aux éclufes, qui forment partie des ouvrages avancés, on doit ajouter les deux avant-fossés, qui sont défendus par trois ravelins, les deux chemins couverts & les deux glacis. Ces deux derniers ouvrages sont d'une grande étendue, & ils sont défendus contre l'impétuosité de la mer par une longue & forte maçonnerie garnie de pilotis. L'eau qui entre dans ces avant-fossés, vient du canal de Saint-Omer. Une partie de cette eau passe par un canal qui traverse la ville sous une rue voûtée, qu'on nomme la rue de la riviere: cette rue régne le long de la paroisse de Notre-Dame, & se décharge dans le port par une petite éclufe. L'autre partie de l'eau circule dans les fossés de la ville, & va se vuider dans la mer par le grand fossé qui est entre la ville & la citadelle: ce fossé communique à la grande éclufe qui fut faite en 1701. & qui a seize pieds de largeur. La même éclufe sert pour l'écoulement des eaux du pays qui tombent dans le Calesis & les contrées voisines vers Saint-Omer, & qui ensuite vont se décharger dans la mer.

On prétend que par la grande éclufe de Calais, & par celle du fort de *Nieulet*, on peut dans deux marées inonder tout le pays jusqu'à Saint-Omer, & que par ce moyen la ville de Calais est imprenable.

La citadelle est très-irréguliere. Elle forme un quarré-long, & elle est située dans un marais qui est couvert par la mer à toutes les marées. Elle fut construite en 1560. après que les Anglois se furent retirés de la ville; & pour l'établir, on démolit un nombre de maisons assez considérable. A l'est, cette citadelle commande la ville; au nord-est, le port; au nord, la mer; au sud & à l'ouest, la campagne. Elle est flanquée du côté de l'est, de deux bastions revêtus d'un bon rempart en forme de cavalier, d'une demi-lune avec un chemin couvert, & d'un glacis qui vient aboutir aux casernes de la ville. Entre les deux bastions est placée la porte de communication avec la ville. Du côté du nord des bastions & près d'une demi-lune, le fossé est très-large & profond. Ce front est défendu par un grand cavalier avec un chemin couvert. Le front du midi, au-delà de la vieille enceinte, est défendu par un bastion, entre lequel & un des bastions ci-dessus est placée *la porte du secours* appellée de *Boulogne*. L'élévation de cette porte est belle. Sa construction est en bossage, & elle est enrichie de cartouches où sont les armes du Roi. Au reste, elle est couverte d'une demi-lune revêtue. Tous ces ouvrages qui appartiennent au front du midi de la citadelle, sont entourés de larges fossés & de chemins couverts bien palissadés, ainsi que d'un fossé & d'un glacis qui y régnent comme autour de la ville. Le côté de l'ouest, est défendu sur la vieille enceinte par une grosse tour quarrée, & par une autre tour nommée *la tour pavée*; & au-dehors par un bastion bâti sur les ruines d'un ancien château que les Anglois avoient fait construire, & dont il est beaucoup parlé dans l'histoire. Ce château servoit de palais aux Rois d'Angleterre, & l'on assure qu'il étoit très-magnifique; mais il a été tellement détruit qu'il n'en reste aucun vestige. Au milieu de la citadelle est un grand édifice, bâti par l'ordre du Cardinal de Richelieu: c'est un des plus beaux arcenaux qu'il y ait en France. Il consiste en une grande cour entourée de plusieurs bâtiments où sont deux salles remplies & ornées d'armes à feu & d'armes blanches. Outre ces deux salles, il y en a une troisieme où sont toutes sortes de machines & d'outils pour l'attaque & la défense des places, & pour des sieges, aussi-bien que plusieurs moulins à bled tous d'une invention également curieuse & utile. Sur l'une des ailes de ce grand bâtiment, sont plusieurs fours pour le pain de munition, avec de vastes greniers tout-au-tour pour les grains & les farines. Au-dessous sont des caves voûtées à l'épreuve de la bombe & destinée pour les vivres: il y a aussi trois grands souterreins capables de contenir beaucoup de troupes qui y feroient à couvert en cas de siege ou de bombardement. Au milieu de la cour, est une citerne dont on ne sçait ni la construction ni la quantité d'eau qu'elle contient. Le buste en bronze du Cardinal de Richelieu est au milieu de la place

d'armes, élevé ſur une pyramide qui lui ſert de piédeſtal. On voit outre cela dans la citadelle dont il eſt queſtion, & proche de la porte de Boulogne, un monument qui a quelqu'ancienneté & qui tombe en ruine; c'eſt l'*hôtel* d'*Eſcalles*, bâti par un beau-frere d'Edouard III. Roi d'Angleterre, auquel ce Prince avoit donné le titre de *Mylord d'Eſcalles*, village à trois petites lieues de Calais. Cet hôtel a long-temps ſervi de logement aux Gouverneurs de la ville; mais dès l'an 1636. ils commencerent à loger dans la ville même, & depuis ce temps ils n'ont pas logé ailleurs.

L'égliſe qui eſt dans la citadelle, eſt ſous l'invocation de *Saint-Nicolas*, en mémoire de l'ancienne égliſe de même nom qui a été détruite. Cette égliſe conſerve toujours le titre de paroiſſe, comme ayant ſuccédé à celle qui jouiſſoit du même titre.

Juſqu'en 1660. il y a eu un grand nombre d'habitants dans la citadelle de Calais; mais en cette année ils en ſortirent par ordre du Roi pour laiſſer les logements aux ſoldats de la garniſon.

Le pour-tour de la citadelle dont nous venons de parler, en y comprenant l'eſplanade qui la ſépare de la ville, eſt de 870. toiſes. Quant à la ville, elle eſt au moins deux fois auſſi grande en dedans des fortifications.

Le fort *Nieulet* ou *Nieulay* eſt à une petite demi-lieue de Calais du côté de l'oueſt: il eſt bâti ſur un ancien fort qui fermoit les écluſes de cette ville. Le Roi Louis XIV. en ordonna les premiers fondements. en 1678.; & à l'exception d'un ouvrage-à-corne du côté de l'oueſt, qui ne fut fait qu'en 1690., le bâtiment fut achevé en entier en 1680. La ſituation de ce fort eſt très-avantageuſe tant à cauſe de la mer qu'il a au nord, qu'à cauſe d'un marais qui le borne au midi. C'eſt un quarré-long & régulier bâti ſur *pilotis*. Sa longueur eſt du levant au couchant. Ce fort eſt fortifié de quatre baſtions avec deux demi lunes, d'un ouvrage-à-corne revêtu, avec ſa courtine couverte d'une demi-lune auſſi revêtue, & de deux lunettes. Les deux premieres demi-lunes couvrent les deux portes. Au milieu du fort, il y a une belle écluſe (conſtruite ſur l'ancienne qui avoit été commencée en 1558.) avec quatre entrées, autrement évantels ou vannes, toutes d'une très-grande utilité tant pour tirer les eaux du pays, que pour l'inondation. Le canal par où les eaux deſcendent à la mer, eſt revêtu de maçonnerie, & traverſe le fort du ſud au nord. L'entrée & la ſortie de cette écluſe ſont fermées par des portes grillées de fer. L'intérieur du fort eſt auſſi propre que ſes fortifications ſont bien faites & bien entendues. Les bâtiments ſont beaux, ſolides & tout couverts d'ardoiles. Les portes en ſont belles & magnifiquement ornées. L'arcenal, les magaſins & les ſouterreins ſont des plus réguliers. La longueur de ce fort d'une porte à l'autre eſt de cent toiſes, ſur quatre-vingt de largeur.

A côté du fort Nieulay, au nord dans les dunes, eſt une redoute nommée *Laubante*. Il y a outre cela pluſieurs autres redoutes diſtribuées à propos.

Il a été fait en 1690. une digue qui communique de l'eſt à l'oueſt, de la citadelle au fort Nieulay. Cette digue eſt défendue à moitié-chemin du côté de terre, par un fort-bon quarré, appellé *la redoute des Crabes* ou *Crables*, parce qu'il a été conſtruit dans un lieu où il y avoit anciennement une mare d'eau de mer qui étoit pleine de crables, que prenoient les ſoldats & autres perſonnes employées à cet ouvrage. Entre ce dernier fort & le long de la digue, régne un canal provenant de celui de Saint-Omer; & du côté de la mer il y a un bon parapet.

Cinq autres forts défendent l'entrée du port & la rade, & empêchent les deſcentes que l'ennemi pourroit faire ſur la place appellée l'*Eſtran*.

Le premier de ces cinq forts eſt le *Risban*: c'eſt une des plus anciennes forteresses qu'il y ait en France. Ce fort eſt ſitué ſur les ſables entre la mer & le port au nord de la ville, & à l'oueſt de l'entrée du port. Il eſt flanqué de deux baſtions du côté de l'oueſt, & de ce même côté la courtine eſt couverte d'une demi-lune ruinée & enſevelie dans le ſable. Le reſte de ſon enceinte eſt flanqué très-irréguliérement. Le tout repréſente à-peu-près la figure d'un pentagone. Il y a dans ce fort trois tours, dont une ruinée & enfermée dans un des baſtions qui eſt vers la mer. Les deux autres qui ſubſiſtent en entier, ſervent, l'une de ſouterrein, & l'autre de batterie à mortiers; celle-ci eſt ſituée au milieu du fort. Du même côté de l'oueſt du fort de Risban, & ſur les ſables, eſt une digue d'environ huit cents toiſes: cette digue aboutit aux dunes de *Sangatte* le long de la mer, & elle eſt deſtinée à empêcher l'inondation du pays. Elle fut conſtruite en 1622. par ordre du Roi Louis XIII., & la dépenſe monta à ſoixante mille livres. Dans le fort, il y a une bonne citerne, des caſernes pour loger une compagnie de ſoldats, & une chapelle où l'Aumônier qui fait ſa réſidence au *Courgain*, dit la meſſe les dimanches & fêtes. Le Commandant y a auſſi ſon logement: cet officier reçoit l'ordre de celui qui commande dans la ville; & celui-ci détache de ſa garniſon un ſergent & dix ſoldats qui tous les cinq jours vont monter la garde au Risban. Au reſte, on prétend que ce fort étoit autrefois entouré de la mer, & qu'il a ſervi de tout temps à la défenſe du port. On veut même qu'il ait été bâti par ordre de l'Empereur *Caligula*, lorſqu'il vint dans ce pays à deſſein de paſſer la mer. La grande tour qui eſt au milieu du fort de Risban, porte encore aujourd'hui le nom de cet Empereur. Il y a un petit pont de bois pour communiquer de la ville au Risban & aux autres forts qui ſont conſtruits à l'oueſt.

Le ſecond eſt le *fort-rouge*. Ce fort eſt conſtruit en bois ſur pilotis, & de baſſe mer il reſte à ſec. Il eſt au nord du Risban, & à l'oueſt, & preſque attenant à une des jettées de bois qui forment l'entrée du port. Il fut bâti en 1695. Il eſt garni de ſeize pieces de canon de dix-huit & vingt-quatre livres de balle; & il eſt gardé par un détachement compoſé d'un ſergent & de dix ſoldats de la garniſon de la ville, leſquels ſont relevés tous les cinq jours. Il y a auſſi deux gardiens qui y couchent alternativement pour avoir ſoin de quelques uſtenſiles & munitions qu'on y laiſſe pour le beſoin, & qui appartiennent à la marine, laquelle ſert l'artillerie de ce fort. Ces deux gardiens ſont détachés l'un & l'autre de ceux qui ſont employés & entretenus dans le port de Calais, l'un à vingt livres, & l'autre à dix-huit livres de ſolde par mois.

Le troiſieme eſt le *petit-fort* ou *la batterie de l'Eſtran*, conſtruit en 1701., auſſi de bois ſur pilotis, plus à l'oueſt que le fort-rouge, & ſur lequel on peut monter huit pieces de canon qui ſont ſervies par l'artillerie de terre.

Le quatrieme eſt le *fort-lapin*, nommé *redoute*, bâti en 1690., & revêtu de maçonnerie. Il eſt ſitué plus à l'oueſt que celui de l'Eſtran, & ſa deſtination eſt d'empêcher les deſcentes qu'on pourroit faire entre la ville & le fort Nieulet. Il y a ſur ce fort quatre pieces de canon en batterie; & dix hommes de la garniſon de la ville, commandés par un ſergent, y montent la garde.

Le cinquieme enfin eſt le *fort-vert*, bâti ſur pilotis en 1696., auſſi dans la mer à l'eſt, & beaucoup plus éloigné des jettées, & au nord-eſt de la ville. Il y a treize pieces de canon ſervies par l'artillerie de terre; & un détachement de la garniſon de la ville, pareil à celui qui monte la garde au fort-rouge, la monte auſſi au fort-vert.

Il y a à Calais grand état-major ; sçavoir, un Gouverneur de la ville, qui l'est en même temps de la citadelle & du Rysban, & qui a 22. mille 400. liv. d'appointements, outre 3400. livres d'émoluments ; ce qui fait en tout 25. mille 800. livres ; un Lieutenant de Roi de la ville, qui a 1280. livres d'appointements & 3900. liv. d'émoluments ; un Major, un Aide-Major, un Capitaine des portes, un Porte-Clefs de la ville ; un Lieutenant de Roi de la citadelle, qui a 2400. liv. d'appointements & mille liv. d'émoluments ; un Aide-Major & un Aumônier, l'un & l'autre également pour la citadelle ; un Lieutenant de Roi pour le *fort-nieulay*, & dont les appointements sont de 2400. livres ; un Aide-Major, un Porte-Clefs, un Garde des écluses & un Aumônier, également pour le fort-nieulay ; pour le *fort-risban*, un Commandant, qui a 600. livres d'appointements & 200. livres d'émoluments, & outre cela un Aumônier ; pour *le Courgain*, un Commandant, qui a 1208. livres d'appointements & 270. livres d'émoluments.

La rade est foraine au nord-ouest du port & à deux lieues au large ou environ. Elle est couverte d'un banc qui commence au fort-lapin, un peu plus à l'ouest, & vient finir en pointe perdue à rien au travers du fort-vert. On y mouille auprès du banc par dix, douze, quinze & dix-huit brasses d'eau de basse-mer. Le fond est de gros graviers avec des coquillages, mêlé de vase ; & c'est ce qui fait la bonté du mouillage.

L'entrée du port est fermée par deux bonnes jettées de bois. Celle de l'ouest a trois cents quarante-deux toises de longueur. Celle de l'est n'est point toute de bois ; car elle est faite en partie de pierre, revêtue d'un parapet qui a soixante-deux toises de longueur : l'autre partie est de charpente, & avance dans la mer trois cents quatre-vingt-dix toises. Sur chacune de ces jettées, il y a un fort de bois pour en défendre l'entrée. A la tête des jettées, il monte jusqu'à vingt pieds d'eau ; & dans le fond de l'entrée du port, il monte depuis quatorze jusqu'à seize pieds d'eau, selon que les vents sont plus ou moins favorables. Les têtes des jettées sont situées sud-est & nord-ouest. Du côté de l'est de ces têtes, il s'est formé un banc de sable qui en rend l'entrée difficile ; mais on ne doute pas que ce banc ne puisse être enlevé par la force de la marée elle-seule, lorsque les deux jettées auront été également poussées dans la mer. La situation du dedans du port se prolonge de l'est à l'ouest, en prenant sur la longueur de la ville. A la partie de l'est de ce même port, il y a une espece de bassin nommé *le Paradis*, fermé par des quais & par l'un des bouts des jettées de charpente : ce bassin peut contenir trente bâtiments du port depuis cent jusqu'à cent cinquante tonneaux. Le reste du port, qui est en dehors des quais, peut contenir environ cent bâtiments de différentes grandeurs, & même des frégates de dix-huit à vingt canons.

Passons à présent à l'intérieur de la ville de Calais. Les rues de cette ville sont belles & droites, & elles aboutissent presque toutes à la place d'armes qui est la seule qu'il y ait dans la ville. Les maisons sont la plupart bâties de brique, & à plusieurs étages.

La maison-de-ville est sur la place : c'est un édifice assez ancien & qui ne mérite rien moins qu'une attention particuliere. On y voit une tour, remarquable à cause de sa fleche qui est faite à jour & de charpente. Cette fleche est couverte de plomb, terminée par une couronne Royale, d'où sort une petite verge propre à recevoir une girouette. Il y a dans la même fleche deux grosses cloches, dont l'une sert pour l'horloge, & l'autre est destinée pour avertir de fermer les portes, & pour appeller les Magistrats. Celle-ci est la même qui servoit à appeller les habitants du temps que cette ville étoit assiégée par Edouard III. Roi d'Angleterre.

Le corps-de-ville est composé d'un *Mayeur*, de 4. *Echevins*, dont le premier a le titre de *Vice-Mayeur* ; d'un *Syndic* & d'un *Greffier*. Ce dernier est perpétuel, mais les autres sont élus tous les ans le premier de Janvier, en présence du Gouverneur ou Commandant, & des Gens-du-Roi, à la pluralité des voix des bourgeois & des habitants. Ce privilege leur fut accordé par lettres-patentes de François II. en date du mois de Février de l'an 1559. ; & en même temps ce Prince les autorisa à administrer la police de leur ville à l'instar de celle de la ville d'Amiens. Dans la suite, ce même privilege fut confirmé par le réglement du Roi Louis XIV., rendu le 20. Janvier 1662. Cependant la police de cette ville, ainsi que celle de la plûpart des autres villes du Royaume, a été démembrée depuis la création des Juges de police ; c'est ce qui est cause qu'aujourd'hui le pouvoir du Mayeur, ainsi que celui des Echevins, se trouve fort borné. Les habitants de la basse-ville, aussi-bien que ceux de la banlieue, sont soumis aux ordres des Mayeur, Echevins & Juge de police de la ville de Calais.

Indépendamment de la tour dont nous venons de parler, il y en a à Calais une autre qu'on appelle *la tour du Guet*. Celle-ci sert à découvrir les vaisseaux qui viennent de la mer, & à avertir de l'approche des ennemis en temps de guerre, soit par mer, soit par terre. Elle sert aussi pour veiller jour & nuit, & pour avertir en cas que le feu prenne en quelque endroit dans la ville. Il y a pour cela trois hommes qui sont gagés par la communauté. Tout proche de cette tour, il y avoit autrefois des halles magnifiques, mais elles furent brûlées en 1658., dans le temps que le Roi Louis XIV. étoit malade à Calais.

Anciennement les habitants logeoient la garnison. Mais le Roi Louis XIV. voulut les décharger de cet embarras. En conséquence Sa Majesté fit bâtir en 1689., par les soins de M. de *Laubanie*, alors Commandant de Calais, deux beaux corps de casernes pour les soldats, & les fit élever au bout de la ville, bornant les glacis de la citadelle. Un de ces corps contient trente-six chambres, & l'autre vingt-quatre, avec quatre cents lits fournis aux dépens du Roi. Ces deux corps de casernes peuvent loger douze cents hommes ou environ. Le pavillon destiné à loger les officiers, est situé proche de l'église de Notre-Dame, au bout du cimetiere. Ce pavillon est distribué en quarante-huit chambres.

A côté du même cimetiere est un beau bâtiment quarré, de trente-deux toises de long sur dix-sept de large. Ce corps de logis, destiné pour la cavalerie, forme dans son milieu une cour, qui est fermée sur le devant par un beau pavillon où logent les officiers.

Ce ne fut qu'en 1722. qu'on commença à bâtir les deux derniers édifices dont nous venons de parler. Pour subvenir à la dépense qu'occasionnoit une pareille entreprise, le Roi accorda aux habitants de Calais un octroi sur les vins & les eaux-de-vie qui se débitent dans la ville & le gouvernement de ce nom.

A droite, en entrant dans la ville par la porte Royale, on voit un ancien bâtiment de quinze toises de longueur sur quatorze toises trois pieds de largeur. Ce bâtiment est environné de plusieurs gros piliers en forme de tours. C'étoit, du temps que les Anglois étoient maîtres de Calais, la bourse des marchands & le lieu de l'étape pour les laines. *Voyez* ce que nous en avons dit ci-devant.

La *basse-ville* est à l'extrémité des fortifications

de la ville de Calais. Son terrein comprend tous les dehors, jusqu'au-delà du fort-nieulay; & de l'autre côté, à l'est, jusqu'à la paroisse de Marc, qui est à une lieu de Calais. On y compte environ trois mille cinq cents cinquante mesures ou arpents de terre, & quatre cents quarante maisons ou familles. Il y a pour cette basse-ville ou fauxbourg une église paroissiale sous l'invocation de Saint-Pierre, dont la cure est à la collation de l'Evêque de Boulogne, & vaut au moins douze cents livres en y comprenant le casuel. Il y a aussi un Capitaine, qui est nommé par le Gouverneur de la ville, & qui est logé dans ce quartier aux dépens des habitants, desquels il reçoit outre cela cent livres d'appointements. Ce Capitaine au reste, n'a de pouvoir sur les habitants de la basse-ville, qu'en ce qui concerne le fait de la guerre.

C'est par la basse-ville ou fauxbourg, qu'on entre dans Calais par la *Porte-Royale*, qui est magnifiquement ornée & enrichie des armes du Roi, & au-dessous de celles du Cardinal de Richelieu.

L'autre porte de Calais se nomme la porte du Havre : elle est du côté du nord, & elle donne sur le port pour la commodité du commerce. Au dehors de cette porte, il y a un pont & une bascule.

Il n'y a donc que deux portes pour entrer dans Calais ; celle de la campagne & celle de la mer ; car on ne doit point compter la porte de la citadelle.

Le *Courgain* fait partie de la ville de Calais, & tire son nom de ce qu'anciennement il y avoit en cet endroit des pêcheurs qui gagnoient peu de chose. Cette partie de la ville est située dans un bastion d'une grande étendue, à l'extrêmité septentrionale de la ville, dans la partie de l'est qui donne sur le port. C'est où demeurent tous les matelots & tous les pêcheurs de Calais. Il y a huit petites rues, dont les maisons sont toutes de briques & assez jolies. On y compte environ trois cents quarante familles, & environ dix-sept cents ames. En ajoutant ce nombre à ce que nous avons déjà dit de la population de la ville de Calais & de la basse-ville, on trouvera pour le total onze mille neuf cents personnes de tout âge, de tout sexe & de tout état, en deux mille trois cents quatre-vingt feux. Selon un mémoire qui nous a été communiqué, nous trouvons dans la ville environ quatorze mille ames, non-compris les habitants du *Courgain* non-plus que ceux de la basse-ville; ce qui donneroit pour le total environ dix-huit mille ames ; mais nous estimons que ce dénombrement est exagéré, & il paroîtra tel à toute personne qui connoîtra aussi-bien que nous la ville dont il est question.

Nous avons dit ci-devant qu'il y a pour le Courgain, un Commandant sous les ordres de l'officier qui commande dans la ville. Il y a aussi un Aumônier pour assister les malades, attendu qu'ils ne peuvent la nuit avoir du secours de la ville, n'y ayant point de communication lorsque la porte du Havre se trouve fermée. C'est pour cette raison que l'Aumônier a son logement au Courgain.

L'église paroissiale de la ville de Calais est sous l'invocation de la Vierge. C'est un vaisseau d'une médiocre grandeur, mais fort régulier & fait en forme de croix. Il est décoré de onze chapelles, quatre dans la croisée, & les sept autres au pourtour du chœur. Le maître-autel est ce qu'il y a de plus remarquable : il est construit de marbre de Genes, & il a cinquante-six pieds de haut sur trente-un de large. Il est d'ordre corinthien. Il fut fait en 1628., & coûta environ vingt mille

livres. Il est décoré de seize statues, qui sont aussi de marbre de Genes ou de Carare. La premiere est au milieu & au haut de l'autel : elle représente la *Résurrection*, avec deux Anges à côté, qui sont en admiration & en adoration. Au-dessous, dans un croissant, est la Vierge avec l'Enfant Jesus ; & aux deux côtés sont la Foi & l'Espérance, accompagnées chacune de deux Anges, perchés au-dessus de quatre colonnes. Plus bas, entre les quatre colonnes dont nous venons de faire mention, sous les statues de Charlemagne & de Saint-Louis, posées sur des culs-de-lampe en consoles. Aux pieds de ces colonnes, sont les quatre Evangélistes.

Le tabernacle est magnifique à cause de ses colonnes de jaspe & de deux bas-reliefs d'albâtre, dont l'un représente *la Manne* qui tombe du ciel, & l'autre *la Cene*. Le tableau représente l'*Assomption de la Vierge*. Il a quatorze pieds de haut sur douze de large ; on assure qu'il est de *Vencke*, disciple du célébre Rubens.

La tour qui sert de clocher, est fort élevée : elle est placée au milieu de l'église, & elle est portée sur quatre piliers fort délicats. Sa fleche est octogone & de pierre ; & à une certaine élévation il en sort une autre qui est couverte d'ardoise. La cure rapporte au moins trois mille liv., en y comprenant le casuel.

Les *Minimes* furent établis à Calais en 1611., au moyen de la somme de cinq cents livres de rente que la ville leur assigna, & qu'elle leur paye annuellement sur les anciens deniers patrimoniaux, selon les termes du contrat qui en fut passé alors. Peu de temps après, ces Religieux, aidés des charités que leur firent les habitants, commencerent leur église, & elle fut achevée en 1615. C'est un édifice assez beau & bien orné. On y voit dans le chœur deux chasses, l'une à droite & l'autre à gauche : elles renferment, la premiere les reliques de Saint-Justin, & l'autre celles de Saint-Fortunat. On prétend que ces reliques furent apportées de Rome en 1684. par un Minime qui étoit natif de Calais. On conserve aussi précieusement dans la même église une partie du cordon de Saint-François de Paule, instituteur de l'ordre des Minimes ; & tous les vendredis cette relique est exposée dans la chapelle de ce Saint. La communauté dont il est question, est composée de dix ou douze Religieux, qui sont bien logés & qui ont une assez bonne bibliotheque. Les Mayeur & Echevins ont fondé dans cette maison un college, qui a été autorisé par lettres-patentes, & dont on fit l'ouverture le 18. Octobre de l'année 1726. Ce college n'est composé que de quatre Régents, pour chacun desquels la ville paye au couvent trois cents vingt livres par an à prendre sur les nouveaux octrois ; & au moyen de cette pension de la ville, la jeunesse de Calais est enseignée gratuitement. On nous mande que lorsque ce college sera mieux doté, les Minimes auront à Calais huit Régents, tant pour les humanités, que pour la rhétorique, la philosophie & la théologie. Outre les pensions dont nous avons parlé, les Religieux de cette maison jouissent encore de trois cents liv. de rente sur le domaine que le Roi a dans le *pays Calaisis*. Cette pension est destinée à l'entretien de *la citerne* que Sa Majesté fit construire en 1644. dans l'enceinte de la maison des Minimes, pour fournir de l'eau aux troupes & aux habitants ; mais ces derniers en sont exclus lorsque l'eau commence à diminuer considérablement. En pareil cas l'état-major de la place en prend connoissance, & établit la distribution de l'eau par une garde qu'il place à cet effet. Cette ci-

terne est de toute l'étendue du cloître, qui a environ trente-huit pieds de long sur autant de large. On ignore comment elle est construite, n'y ayant aucuns papiers ni mémoires qui la fassent connoître; mais on estime qu'elle a dix pieds de profondeur, & qu'elle peut contenir dans sa cavité environ huit cents tonneaux d'eau. Elle reçoit celle qui tombe du ciel, par le moyen du toit du pourtour du cloître, & on la puise avec des seaux par un puits qui est au milieu de ce même cloître.

Les *Capucins* furent appellés à Calais par les Mayeur & Echevins de la ville, en 1618. On leur donna d'abord un jardin, où anciennement les bourgeois s'exerçoient à tirer de l'arc, & qu'on nommoit *le jardin des Archers de la confrairie de Saint-Sebastien.* A ce don, on ajouta en même temps un jeu de paume qui étoit situé tout proche dudit jardin. Le couvent fut commencé & achevé en ce lieu la même année 1618. L'église ne fut achevée qu'en 1619. Elle fut dédiée à Dieu sous l'invocation de Saint-Antoine de Padoue. Le couvent dont il s'agit, est un des plus beaux de l'ordre. L'église est également fort belle & bien ornée. Il y a à l'un des bouts du dortoir une belle bibliotheque; & à côté, est une chapelle où les Prêtres anglois & irlandois, qui passent d'Angleterre en France, ou repassent de France en Angleterre, disent la messe pour ne pas être vus de personne.

Les *Religieuses Bénédictines* de l'Observance, du couvent qui est à Ardres, vinrent s'établir à Calais en 1641. Elles obtinrent pour cela l'agrément du Mayeur, à condition qu'elles ne feroient point de quête dans la ville. Leur établissement commença par quatre Religieuses; & l'année suivante, le Roi Louis XIII. leur accorda des lettres-patentes, qui cependant ne furent expédiées que sous le regne de Louis XIV. Leur communauté est composée ordinairement de vingt-cinq Religieuses, & elles sont soumises à l'Evêque de Boulogne, qui est l'Evêque diocésain. Leur église est sous l'invocation de la Sainte-Vierge, & elle a pour titre, *Notre-Dame de Piété.* Cette église est petite, mais propre. La maison est assez grande & commode; mais elle est d'ailleurs très-pauvre; & la communauté auroit bien de la peine à subsister sans le bénéfice qu'elle fait sur les pensionnaires qu'elle éleve, & dont le nombre est ordinairement assez considérable.

Les *Filles de l'ordre de Saint-Dominique* sont établies à Calais depuis long-temps. On prétend que six filles du célebre monastere de cet ordre, qui avoit été fondé à *Térouenne*, par Mahaut, femme de Robert Comte d'Artois & frere de Saint-Louis, vinrent après la démolition de cette ville, se refugier à Calais; qu'elles y vécurent en communauté sous le nom de filles dévotes, jusqu'en 1620. qu'en vertu de lettres-patentes elles furent reçues en qualité de Religieuses hospitalieres. Cela se fit de l'agrément des Mayeur & Echevins qui leur accorderent six cents livres par an, à condition d'assister les pauvres malades de l'hôpital & ceux de la ville. On convint en même temps de leur donner huit sols par jour pour chaque malade qu'elles nourriroient & alimenteroient; ce qu'elles pratiquerent & observerent jusqu'en 1642. qu'elles reçurent la réforme de leur ordre, & furent cloîtrées par ordre du Roi. Cependant elles continuerent de recevoir les malades jusqu'en 1660. que les six cents livres, ainsi que les huit sols par jour furent amorties, après qu'on eut établi la chambre des pauvres. Leur communauté est ordinairement composée de vingt-huit Religieuses, qui jouissent d'environ six mille livres de revenu, au moyen des constitutions de rente qui leur ont été faites par divers particuliers. Leur église est petite, mais très-propre. Le sanctuaire en est fermé par une très-belle grille de fer d'environ onze pieds de haut, & dont une Dame angloise leur a fait présent.

L'*hôpital-général* est connu sous le nom de *chambre des pauvres.* Autrefois il étoit situé dans le *Courgain*, & on l'appelloit tout simplement l'hôpital. Il fut établi en 1660. sous ce premier titre à l'une des extrêmités de la ville, du côté de la citadelle, à l'endroit où sont à présent les casernes. Cet établissement se fit en vertu de lettres-patentes du Roi, & au moyen d'une quête sur les habitants, qui produisit la somme de trois-mille deux cents livres, & à laquelle le Duc de Charost, alors Gouverneur de la place, contribua pour beaucoup. On accorda aussi à cet établissement une levée de *six sols* par *gonne* de biere, & ce bénéfice lui a été toujours continué depuis. En 1689. l'hôpital dont il est question, fut transféré dans la basse-ville, & c'est-là qu'il est situé encore présentement. Cette maison est moins considérable par son revenu, qui est assez médiocre, que par le nombre de pauvres qu'il renferme, aussi bien que par le grand nombre de pauvres familles de la ville qu'il assiste toutes les semaines, selon leurs besoins. On n'y reçoit que les pauvres, les enfants trouvés & les orphelins de la ville. On y emploie tous les jeunes gens à filer jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge d'apprendre un métier. Le revenu de cette maison monte à huit mille livres ou environ, qui proviennent tant des fondations & des legs pieux qui lui ont été faits, que du demi pour cent pesant de tout ce qui se paye à la douanne pour les droits d'entrée & de sortie des marchandises. Ce qui concourt encore à former son revenu, ce sont deux cents arpents de terre labourable, situés dans la paroisse de *Marck*, qui lui furent donnés par François II. en vertu de sa déclaration de l'an 1559. La chapelle de cet hôpital est sous l'invocation de l'Ange-Gardien. Quant à la régie, il y a douze Administrateurs ou *Pairs* de la chambre, qui sont l'Evêque, le Gouverneur, le Curé, le Mayeur & huit bourgeois de la ville. Les Administrateurs, du moins ceux qui sont présens, s'assemblent tous les vendredis pour délibérer sur les besoins de la maison.

Outre l'hôpital-général, il y a dans la ville un autre hôpital que le Roi a établi pour les malades de la garnison. Cet hôpital militaire fut d'abord gouverné par des Religieuses de l'ordre de Saint-Dominique, dont le couvent est tout proche, & avec lequel il communiquoit même par une porte qui dans la suite a été condamnée; mais aux Religieuses on a substitué des Infirmiers, qui sont gagés par l'Adjudicataire. Avant que les troupes de la marine fussant réunies avec celles de terre, il y avoit dans cet hôpital une salle qui étoit affectée aux malades du premier de ces corps; mais aujourd'hui cette distinction n'a plus lieu.

Outre le college dont nous avons parlé, il y a à Calais deux écoles où les enfants de la ville sont instruits gratuitement, & où on leur apprend à lire & à écrire.

Celle qui est destinée pour les *garçons*, est gouvernée par six Freres de la doctrine chrétienne, ausquels la ville donne le logement, & cinq cents livres qu'on prend sur les octrois.

L'école pour les *filles* est gouvernée par six Sœurs de l'institut du Pere *Barré*, Minime, dont la principale maison est à Rouen. On nous mande qu'un particulier de Calais, nommé *Louis Gense*, fonda cette école par contrat du 17. Mars 1713.; & l'on ajoute que ce même particulier fit venir de Rouen les premieres filles qui furent préposées pour la direction de cette école; qu'il leur fit bâtir une maison

qui eſt aſſez belle, & qu'il leur aſſigna à chacuoe nne penſion ſur ſon bien, dont jouiſſent encore à préſent celles qui leur ont ſuccédé.

Il n'y a point de fontaines à Calais, & l'oo ne a'y ſert que de l'eau de cîterne.

Indépendamment de la cirerne qui eſt aux Minimes, & dont nous avons parlé, il y en a deux antresconſidérables; & outre cela, il n'y a preſque point de maiſon dans la ville où il o'y ait auſſi une citerne.

Entrons dans quelque détail tonchant les deux grandes cîternes qui ſont dans la ville. La plus grande fut conſtruite par ordre du Roi en 1691. Elle forme un quarré-long de vingt-cinq toiſes, dont nne des extrêmités eſt au nord, & l'antre eſt contigue à l'égliſe de Notre-Dame. Sa largeur en dedans eſt de ſix toiſes par le bas & de ſept par le hant, ſur trois toiſes de profondeur. Sa cavité peut contenir ſix mille quatre cents quatre-vingt muids d'eau. Au-deſſus de cette cîterne eſt une plate-forme gazonnée dans toute ſon étendue, ſontenne par des arcades & par un mur qni régne tout-au-tour. A l'une des extrêmités de cette plate-forme eſt un puits où ſe ramaſſe l'eau qui tombe dn toit & des goutieres de l'égliſe: cette eau paſſe enſuite par pluſieurs réſervoirs remplis de galets on cailloux, qui ſervent à la purifier, & enfin elle entre dans la cîterne. A l'autre extrêmité de la citerne, qui eſt au nord, l'ean tombe d'un rang de petites maiſons voiſines, & autour deſquelles régne une goutiere de plomb, qui donne dans les réſervoirs de la cîterne. On prétend que dans les grandes chalenrs l'eau de cette cîterne diminue véritablement; mais qu'elle ne manque jamais. Elle eſt uniquement deſtinée pour l'uſage de la garniſon. Un homme, à deux cents cinquante livres de gage par an, payées ſur les ſonds des fortifications, eſt commis pour avoir ſoin de cette citerne; & c'eſt lui qui fait diſtriboer l'eau chaque jour, ſur un billet du Major de la place, depuis huit henres juſqu'à neuf heures du matin, en préſence d'un ſergent & de quatre mouſquetaires ou fuſiliers.

L'autre cîterne appartient à la ville. Celle-ci eſt ſituée an midi de l'égliſe de Notre-Dame. Au-deſſus de cette cîterne eſt bâti un pavillon pour les officiers de la garniſon. Elle reçoit les eaux de ſon propre toit par des tuyaux de plomb, & celles du corps de bâtiment de la cavalerie par des canaux ſoûterreins. Elle a vingt-deux toiſes de long, deux toiſes denx pieds de large & deux toiſes de profondeur; & elle peut contenir dans ſa cavité quatre mille trois cents vingt muids d'eau. Il y a auſſi un homme aux gages de la ville, à cent cinqnante livres par an, qui eſt prépoſé pour en avoir ſoin & pour faire diſtribuer l'eau à ceux qui en demandent.

Il y a à Calais quatre voitures publiques, le *caroſſe*, le *caraba*, le *paqueboot*, & les *bâtiments de paſſage* ou *de tranſport*. Outre cela, il y a auſſi deux *barques* publiques qui vont par le canal.

Le *caroſſe* part pour Paris tous les jeudis & dimanches à huit heures dn matin, & deux antres arrivent à Calais les mêmes jours au ſoir. De Calais à Paris, on paye 30. livres par place, & trois ſols par livre peſant de hardes on marchandiſes.

Le *caraba* part pour Dunkerque les lundis & vendredis à ſept heures dn matin, & y arrive les mêmes jours. Il revient de Dunkerque à Calais les mercredis & ſamedis.

Des deux *barques* publiques, l'une va à Saint-Omer, & l'antre à Ardres, deux ſois la ſemaine; & elles reviennent auſſi l'une & l'autre denx fois la ſemaine. Ces barques ſont le trajet par le canal de Saint-Omer, où tombent ceux de Berg-Saint-Winox, de Gravelines, d'Ardres & de Guines. Le premier, celni de Saint-Omer, fut fait en 1681., & coûta au pays 45. mille livres, qui ſe leverent au moyen d'une impoſition proportionnelle qu'on établit ſur tontes les terres dn gouvernement. L'eau de ce canal eſt jannâtre juſqu'à la diſtance d'environ une lieue de la ville de Calais. Cela eſt canſe qne dans les grandes ſécheresſes, & lorſque l'eau de cîterne vient à manquer dans la ville, on eſt obligé d'en envoyer chercher pour l'uſage des troupes, à *Guines*, bourg à deux lieues S. S. E. de Calais. Mais cela arrive très-rarement.

Les *paqueboots*, au nombre de deux, arrivent de Douvres à Calais deux ſois la ſemaine, les mardis & vendredis; & repartent de Calais pour Douvres les mercredis & ſamedis, ou pour mieux dire, lea jours qne les vents le permertent. Ces paqueboots apportent & rapportent les malles où ſont les lettres; ils portent & rapportent les paſſagers qni ſe préſentent pour paſſer ou repaſſer d'un royaume à l'autre.

Les *bâtiments* de paſſage ou de tranſport conſiſtent en trois ou quatre barqnes (aotres que les paqueboots) qui appartiennent à divers particuliers de Douvres & de Calais. Ces barques ſervent à paſſer & à repaſſer les perſonnes qui ſe préſentent pour aller & venir dans l'un & l'autre royaume, en payant de gré à gré une ſomme que l'uſage a fixée, ſçavoir, à dix ou douze livres par tête, pour ceux qui occupent les chambres qui ſont pratiquées très-proprement dans ces bâtiments; & dans cette ſomme eſt auſſi compris le bagage. Quant à ceux qni ſe contentent de demeurer ſur le pont ou dans les cabanes de l'équipage, ils ne payent que cent ſols ou ſix francs par tête. Ces bâtiments de tranſport ſervent auſſi pour amener & paſſer les chevaux qu'on tire d'Angleterre, ainſi que les autres marchandiſes dont l'entrée eſt permiſe en France; mais ils oe peuvent ſe charger d'aucunes lettres cachetées.

On appelle *le pas de Calais*, le bras de mer qui ſépare l'Angleterre de la France. La largeur de co détroit a été déterminée par les obſervations qno firent aux côtes ſeptentriooales de France eo 1681. M. M. *Picart* & de *la Hire*, ſçavans Aſtronomes de l'académie Royale des ſciences. Ce fut le 20. Novembre au matin, que la mer étant ſort baſſe, ils meſurerent ſur la greve du port de Calais, qni fait face aux côtes d'Angleterre, une ligne droite de deux mille cinq cents toiſes, en commençant à la poiote du baſtion du Rysban qni eſt du côté de la mer, & en contiouant vers Boulogne. Ayant poſé le quart-de-cercle à la pointe de ce baſtion, ils prirent l'angle que la baſe meſurée faiſoit avec le milieu des deux tours les plus apparentes du châteao de Douvres, qu'ils trouverent de trente-ſept degrés cinquante-huit minutes. Ayant enſuite tranſporté l'inſtrument à l'autre extrêmité de la baſe vers Boulogne, ils meſnrerent l'aurte angle qu'ils trooverent de cent trente-ſept degrés trente minutes. Donc, diſoient ces denx ſçavans Aſtronomes, l'angle reſtant du triangle qui a ſon ſommet au château de Douvres, eſt de quatre degrés trente-deux minutes; d'où il s'enſuit que la diſtance entre la pointe du baſtion du Rysban & le château de Douvres, eſt de vingt-une mille trois cents ſoixante toiſes meſure du châtelet de Paris. Cette diſtance s'accorde aſſez bien avec l'eſtime commune qui la fait de ſept lieues, qn'on évalue ordinairement ſur mer à trois mille toiſes chacune. (*Mémoires* de l'académie Royale des ſciences depuis 1666. juſqn'eo 1699., tom. 7. part. 2. pag. 410.).

Nous remarquerons encore ici que le Pere *Gouye*, Jéſuite, & de l'académie Royale des ſcieoces, rapporta à cette compagnie, qu'un matelot avoit obſervé avec la ſonde, dans le pas de Calais, que *la*

mer

mer hauffoit au temps du reflux. La raifon d'un phénomene qui paroît fi bifarre, eft cependant bien naturelle; car les eaux qui fe retirent des côtes d'Angleterre, fe joignant à celles qui fe retirent en même temps des côtes de France, doivent fe foutenir les unes les autres, & élever celles du milieu du détroit. (*Hiftoire* de l'académie Royale des fciences, année 1718., p. 24. & 25.).

Nous avons parlé ci-devant de la coutume & de la juftice de Calais; mais il nous paroît à propos d'entrer à ce fujet dans des détails plus étendus.

Le Roi Henri II. étant à Calais en 1559., après avoir fait la conquête de cette place fur les Anglois, y établit le fiege de la juftice ordinaire, & donna au Juge la qualité de *Prévôt*. François II. qui fuccéda à Henri II., continua le prévôt, par fa déclaration du mois de Février de la même année 1559. Mais Henri III., ayant fuccédé à Charles IX. fon frere, qualifia ce Prévôt de *Préfident*, *Juge-Général*, par fes lettres-patentes du 22. Mai 1583., qui établiffent la coutume particuliere du pays, laquelle, à peu de chofe près, eft à l'inftar de celle de Paris. Aujourd'hui, ce fiege, fous le nom de *bailliage Royal*, eft compofé d'un Juge-Préfident, d'un Lieutenant-Général d'épée, d'un Lieutenant particulier, civil & criminel, d'un Avocat du Roi & d'un Procureur du Roi. La jurifdiction de ce tribunal s'étend fur tout le pays qui forme le gouvernement; & les appellations des fentences de ce même tribunal font relevées au parlement de Paris.

Ce que nous venons de dire du rapport qu'il y a entre la coutume de *Calais* & celle de *Paris*, mérite un éclairciffement plus particulier.

Après la bataille de *Crécy*, la ville de Calais fut affiégée & prife par Edouard III. Roi d'Angleterre. Depuis cette conquête, les habitants de Calais, pendant deux cents ans ou environ qu'ils demeurerent foumis à l'Angleterre, n'eurent point d'autres loix ni d'autres coutumes que celles de ce royaume-là. Calais ayant été reconquis au mois de Janvier 1558. par le Roi Henri II. fon véritable maître, on prit des mefures pour y établir une coutume qui devenoit d'autant plus néceffaire, que cette ville, ainfi que le pays en dépendant, étoit alors régie par un droit très-incertain. Car *Chopin* nous apprend (dans fes remarques communes fur les coutumes, part. 2. queft. 4.) que les habitants dont on peupla la ville de Calais, après qu'elle eut été reprife par les François, y furent envoyés de Paris, comme colonie de la capitale, & qu'ils commencerent à y obferver la coutume de Paris. Le fieur *Perier*, qui en fut le premier Juge, fuivit la coutume de Paris dans fes jugements. Le fieur *Roifbouy*, qui lui fuccéda dans cette charge, fuivit le droit-romain ou droit-écrit; & le fieur *Jacsmel*, qui vint après celui-ci, propofa aux habitants de Calais de fuivre la coutume du Boulonnois, comme étant la plus voifine.

Le Roi Charles IX. fixa ces incertitudes par fes lettres-patentes, datées de *Gaillon* le 17. Mai 1571.; & ce Prince ordonna que les habitants de Calais, ainfi que ceux du pays-reconquis, devroient à l'avenir être *régis & gouvernés fous la coutume de Paris*. Tels font les termes de ces lettres-patentes, dont le procès-verbal nous apprend que le parlement avant que de procéder à leur vérification, ordonna que les gens des trois états de la ville de *Calais & pays-reconquis*, s'affembleroient devant le Juge de Calais, *pour avifer entr'eux, fi ladite coutume, de laquelle à cette fin feroit fait lecture en leur préfence, feroit par eux reçue, obfervée & gardée, & que de tout feroit dreffé procès-verbal*. L'affemblée ayant été tenue en conféquence, la coutume de Paris y fut acceptée & approuvée. Il ne reftoit plus qu'à la rédiger par

écrit, & à la publier fur les lieux; ce qui ne pouvoit fe faire fans de nouvelles lettres-patentes: le Roi Henri III. les accorda le 22. Mars 1583. Les Commiffaires nommés par ces lettres-patentes furent *le Préfident Briffon & Antoine Jacomel*, Préfident & Juge-Général de la jurifdiction de Calais. Ils convoquerent les trois états le 16. Avril de ladite année 1583.; & le 19. des mêmes mois & an fut tenue l'affemblée où fe fit la publication de ladite coutume, dont le fonds eft le même que celui de la coume de Paris, à quelques articles près qu'on y a ajoutés.

La coutume de Calais eft obfervée aujourd'hui non-feulement dans la ville de ce nom, mais encore dans toute l'étendue du Calaifis ou pays-reconquis; c'eft-à-dire, dans les vingt-quatre ou vingt-cinq paroiffes qui compofent le gouvernement dont la ville de Calais eft le chef-lieu.

La jurifdiction confulaire fut établie à Calais, fous le regne de Charles IX., en 1566. (ainfi que nous l'avons dit) trois ans après la création de celle de Paris, & neuf ans après que Calais fut rentré fous la domination de la France. Cependant quelques difficultés qui furvinrent, retarderent cet établiffement de quelque temps, & il ne fut ftable que vers l'an 1570. Cette jurifdiction eft compofée aujourd'hui d'un Juge & de deux Confuls, qui font toujours des négociants de la ville. Il y a outre cela un Greffier. Le Juge & les deux Confuls font nommés tous les ans le 25. Avril jour de Saint-Marc, & l'élection en eft faite par foixante-dix Notables. Nul ne peut être admis à la qualité de Juge qu'il ne foit âgé de quarante ans, & qu'il n'ait paffé par le confulat.

Quant à l'amirauté & à la maîtrife particuliere qui font établies à Calais, elles font compofées l'une & l'autre de la même maniere que les autres tribunaux de cette efpece. *Voyez* Amirautés, Eaux & Forêts, & Maîtrifes.

Pour ce qui concerne les Impofitions, nous répétons ce que nous avons dit fous le mot *Amiens*, tom. 1. pag. 153. & 156., que le gouvernement de Calais n'eft fujet à aucune taxe réglée. Cependant les dépenfes qu'on eft obligé de faire tant pour l'entretien des canaux dont le pays eft coupé, que pour les dédommagements des terres qui ont été comprifes dans les fortifications, donnent lieu à des levées confidérables qui fe font fur la ville de Calais, ainfi que fur les vingt-quatre paroiffes qui compofent le gouvernement de ce nom. Ces levées montent année commune à cinquante mille liv. ou environ.

Le commerce qui fe fait à Calais n'eft pas bien confidérable: cependant il ne laiffe pas que de mériter quelqu'attention. Il entre tous les ans dans le port de cette ville un certain nombre de bâtiments françois, dont les uns font chargés de fel de Brouage, les autres de vins & eaux-de-vie de Bordeaux, de la Rochelle & de Nantes: à la faveur des canaux, ces diverfes denrées font conduites dans l'intérieur du pays, & nommément dans les provinces d'Artois & de Flandres. Les Anglois apportent à Calais des beurres & des cuirs d'Irlande, & autres denrées & marchandifes dont ils font commerce.

Il fe tient tous les ans à Calais trois foires franches, à l'inftar de celles qui fe tiennent dans les autres villes de Picardie. La premiere commence le lendemain des Rois, l'autre le 15. de Mai, & la troifieme le 9. d'Octobre. Ces foires fe tiennent à la baffe-ville, & durent chacune huit jours ouvrables. Les deux premieres furent établies en 1559., & la troifieme en 1660. Elles jouiffent toutes trois du privilege que pendant qu'elles durent, on ne peut arrêter perfonne pour dettes.

L'audience même ne tient pas pendant ce temps-là. La plus considérable de ces foires est la derniere, à cause de la grande quantité de chevaux & de poolins qu'on y amene. En 1559. il fut aussi établi à Calais deux marchés, qui se tiennent le mercredi & le samedi. L'un est pour le bled, & l'autre poor tootes sortes de denrées. Ces marchés soot ordinairement très-fréqnentés.

Le gonvernement de Calais, considéré comme districk particulier du gouvernement général militaire de Picardie & Artois, & de l'intendance d'Amiens, est composé de 24. paroisses (non-compris celle de la ville chef-lieu) qui contiennent ensemble trois mille quatre cents cinqoante-buit seux, dont on évalue la population à 17. mille 290. personnes.

DENOMBREMENT DU GOUVERNEMENT DE CALAIS.

Paroisses.	*Feux.*	*Mesores de terre.*
Andre	49	0
Balinghem.	67	2050
Boningue	18	1900
Boucre ou Boueres	25	900
CALAIS, *ville*	1000	0
Campagne.	30	0
Coquelle	70	1600
Coulogne	91	2100
Escalles.	38	1380
Frethun	63	1380
Guemp	87	3430
Guines	404	0
Hames	70	1700
Hervelinghem.	31	1090
Marck	321	10360
Nielles	16	450
Nouvelle-Eglise	40	2830
Offequerque	83	2930
Oye	288	6350
Peuplingues	38	1330
Pihen	48	2060
Sangatte	90	1660
Saint-Pierre	404	4000
St. Tricas	51	1550
Vieille-Eglise.	111	4670
15. *Paroisses.*	*Total* 3458	54720

Nota. 1°. Dans le dénombrement des feux, nous n'avons employé la ville de *Calais* qoe pour mille; & c'est ce qui se trouve conforme aux anciens mémoires. Mais, selon les nouveaux, ce nombre de mille doit être augmenté & porté jusqo'à deux mille trois cents quatre-vingt feux, en y comprenant ceux du *Courgain* & de la *basse-ville*. Pour la même raison, il faudra également augmenter de 36. feux & porter à 440. le nombre de 404. fenx que nous établissons poor la paroisse de Saint-Pierre. Cela donne une augmentation de quatorze cents seize feux, qoi étant ajoutés à la somme totale de 3458., donneront 4. mille 8. ceots 74. feux pour les vingt-cinq paroisses du gonvernement, y compris celle de Calais. Et cette somme de feux donnera celle de 24. mille 370. personnes. Par conséquent, il conviendra d'ajouter à ce que noos avons rapporté an dénombrement de la généralité d'Amiens (tom. 1. pag. 155.) sçavoir, 1416. feux à un article, & 7080. ames à l'autre. C'est ainsi que nous rectifions & rendons meilleurs les divers articles de notre ouvrage, à mesure qu'il nous est communiqoé des mémoires qui sont & plus détaillés & plus certains.

2°. Le nombre de 54. mille 720. mesures de terre qoe nous rapportons sous la troisieme colonne du dénombrement du gouvernement de Calais, doit être évalué à un pareil nombre d'arpents de terre labourable, & chaque arpent à cent verges mesure des Pays-Bas.

3°. On peut évaluer à six mille ou environ le nombre de mesures de terre labourable qui appartiennent aux paroisses d'*Andre*, de *Campagne* & de *Guines*, & sur lesquelles il ne nous a rien été commoniqué par rapport à cet objet. Ainsi, la somme totale de mesures de terre sera portée à 60. mille 720. ou environ pour les 24. paroisses qui dépendent dn gouvernement de Calais. Outre cela, il y a quantité de terres vagues ou communes qui n'entrent point ici en ligne de compte, & qui sont réparties entre les diverses paroisses du gouvernement. Quant à celle de Calais, nous croyons qu'elle n'a point en particulier de terres labourables; & que celles qui dépendent de cette ville, sont comprises dans les qoatre mille mesures qne nous avons assignées à la paroisse de Saint-Pierre, qui est celle de la basse-ville.

CALAISIS *ou* pays-reconquis, *Tractus Calesius.* On appelle de ce nom une partie de la Basse-Picardie, située au N. E. du Boulonnois, & qui comprend les comtés de Gnines & d'Oye, & plos particuliérenent le gouvernement de Calais, dont nons venons de parler dans l'article précédent. Le nom de *reconquis* a été donné à ce pays, parce qu'effectivement il a été reconqois sur les Anglois, par le Duc de Guise, en 1558.

Le Calaisis ou pays-reconquis est situé entre le 19°. degré 18. minutes & le 19. degré 48°. minutes de longitude, & entre le 50°. degré 41. minutes & le 51°. degré de latitude. Il est borné au N. & à l'O. par l'Océan; au S. par le Boulonnois & l'Artois, à l'E. par la Flandre françoise & l'Artois, & au S. O. par le Boulonnois. Il a six lieues & demie de longueur & environ autant de largeur; ce qui peut être évalué à 25. lieues quarrées. On comprend daos cette étendoe de pays la seigneurie & gonvernement d'Ardres, qui est composée de 20. paroisses. Mais, sans y comprendre ce gouvernement, le Calaisis ou pays-reconquis n'a que six lieues & demie de longueur sur deux & demie de largeur. L'air de ce pays est un peu froid & humide. La terre y est coupée de quantité de canaux & de ruisseaux. Dans les contrées où il n'y a point de marais, on recueille du bled & du lin. Au reste, ce pays abonde en bons pâturages: aussi on y nourrit qnantité de bétail, & l'on y fait beaucoup de bon beurre; mais il n'y croît point de vin. Le commerce des habitants do Calaisis consiste en vins, en eanx-de-vie, en sel, en lin, en chevaux & en beurre. Les deux premiers articles de ces denrées viennent à Calais des provinces méridionales du royaume; & le sel y est transporté de Bretagne & d'ailleurs. Les habitants du Calaisis font passer ces denrées, aussi-bien que celles de leur crû, dans l'intérieur des Pays-Bas, par le moyen du canal qui a été creusé en 1681., & dont il a été parlé ci-devant.

Ce pays est divisé en *haut* & *bas*. Le *Haut-Calaisis* est composé de dix-sept paroisses, sçavoir, *Andre*, *Bonningue*, *Bouere* ou *Boueres*, *Balinghem*, *Campagne*, *Coquelle*, *Escalles*, *Frethum*, *Guemp*, *Guines*, *Hervelinghem*, *Pihen*, *Sangatte*, *Hames*, *Nielles*, *Peuplingues* & *Saint-Tricat*. Le *bas* pays n'est composé que des sept paroisses qui suivent: *Coulogne*, *Saint-Pierre*, *Marck*, *Nouvelle-Eglise*, *Vieille-Eglise*, *Offequerque* & Oye. On voit bien que la ville de Calais, qu'on ne nomme point, est comprise dans le bas pays.

Le Roi a la dixme sur les terres de seize de ces vingt-quatre paroisses, & les censives sur dix-huit, aussi-bien que sur les maisons de la ville de *Calais* & sur celles du bourg de *Guines*. Tous ces biens, tant ceux de la ville & du bourg que nous venons de nommer, que ceux de la campagne, sont su-

jets aux lods & ventes; ce qui emporte le douzieme denier du prix de la vente, payable par l'acquereur. C'est en quoi consiste le domaine du Roi comme seul Seigneur. On a trouvé que ce droit se monte année commune à soixante mille livres, y compris la *vicomté*, qui est un droit sur toutes les marchandises que les marchands forains vendent ou achetent dans la ville de Calais. Mais ce droit de vicomté, de même que la dixme de seize paroisses, & partie des censives sur dixhuit, est aliené depuis long-temps à divers particuliers. Ainsi, il ne reste au Roi dans le Calaisis qu'une partie de son domaine, avec la capitation & quelques autres droits, tels que ceux qui sont établis dans les pays du royaume les plus favorisés.

Le corps de milice que fournissent les vingt-quatre paroisses du *Calaisis*, consiste en deux régiments d'infanterie de sept cents cinquante hommes chacun, & en quatre compagnies de cavalerie de cinquante maîtres chacune. Outre cela, il y a la milice gardecôtes. *Voyez* ce que nous avons dit à ce sujet, tom. 1. pag. 154. & 155.

Du temps de César, le Calaisis ou pays-reconquis étoit habité par les *Morini*, & en particulier par les *Oromanci*. Sous Honorius, ce pays étoit compris dans la seconde Belgique.

De la domination des Romains, le Calaisis passa sous celle des François. Dans la suite ce pays, connu plus particuliérement sous le nom de pays de *Guines*, fut donné par nos Rois à l'abbaye de St. Bertin de St. Omer; & vers l'an 905. il fut conquis par Sifrid ou Sifroid, dit le Danois, l'un des Chefs des Normands. Ce même Sifrid prit le titre de Comte de Guines. Arnoul I., troisieme Comte de Flandres & avoué ou protecteur du pays de Guisnes, loin de pouvoir s'opposer à l'usurpation de Sifrid, fut au contraire obligé de lui céder sa conquête à titre de fief, & de lui donner en mariage Elstrude, une de ses filles.

Vers l'an 1137., le comté de Guines passa par alliance, des successeurs de Sifrid, à Henri Châtelain de Bourgbourg. Ensuite ce comté passa également par alliance dans la maison de Gand, branche cadette des Comtes de Flandres.

Baudouin II. de Gand, dixieme Comte de Guines, mort en 1505., devint vassal direct de la couronne de France, par la cession qui fut faite en 1180. de la partie occidentale de Flandres au Roi Philippe-Auguste.

Arnoul III., treizieme Comte de Guines, arrierepetit-fils de Baudouin II., vendit en 1582. le comté de Guines au Roi Philippe III. le Hardi.

Jeanne de Gand, morte en 1338., épouse de Jean II. de Brienne, Comte d'Eu tué à Courtrai en 1302., fille de Baudouin de Gand-de-Guines, fils d'Arnoul III., fut rétablie dans le comté de Guines en 1595. par le Roi Philippe IV. le Bel.

Raoul I., mort en 1344., fils de Jeanne de Gand & de Jean II. de Brienne, fut Comte de Guines & d'Eu. Son fils, Raoul II., Connétable de France, fut décapité à Paris en 1351.; & alors les comtés de Guines & d'Eu furent confisqués.

Par le traité de Bretigny, conclu en 1360., le Roi de France Jean I. le Bon, mort à Londres en 1364., céda le comté de Guines aux Anglois qui le possédérent pendant deux cents ans ou environ, jusqu'à la reprise de Calais en 1558. Cependant Charles VII. avoit déjà reconquis tout le pays, à l'exception de Calais & d'un petit district aux environs.

Après la bataille de Crécy en Ponthieu (du 26. Août 1346.) entre les François & les Anglois, sous le regne de Philippe VI. de Valois & sous celui d'Edouard III., le Roi d'Angleterre se rendit maître de Calais, après un siege de treize mois ou environ, comme nous l'avons déjà remarqué. Mais, ainsi qu'il a été dit, cette ville fut reprise le 7. de Janvier 1558. par le Duc de Guise, après sept jours seulement de tranchée ouverte, sous le regne de Henri II. Roi de France, & sous celui de Marie Reine d'Angleterre, épouse de Philippe II. Roi d'Espagne.

Quant au comté d'Oye, qui fait aujourd'hui partie du Calaisis, il a suivi à-peu-près le sort du comté de Guines. *Voyez* Oye.

Nota. Charles VI. se rendit maître du pays de Guines en 1413. Le Roi Louis XI. donna ce pays au lieur de *Crouy*, premier Ministre de Philippe Duc de Bourgogne; mais par le traité de Conflans, il fut obligé de le retirer en 1477., & de le céder au Comte de Charolois. Enfin, après la mort de ce dernier, ce pays fut réuni à la Couronne avec les autres villes que Louis XI. avoit pu reprendre sur l'héritiere du dernier Duc de Bourgogne.

CALAMANNE, en Quercy, diocese & élection de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 7. feux 40. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroisse est à s. I. N. N. O. de Cahors.

CALAMINE le Puy, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 117. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en bons pâturages.

CALAVANTE, dans le comté de Bigorre, en Gascogne, diocese de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, recette du comté de Bigorre. On y compte 18. feux. Cette paroisse est à s. I. & demie E. S. E. de Tarbes.

CALAVON *ou* Caulon, petite riviere, qui a sa source dans les montagnes qui séparent la Provence du Dauphiné. Elle passe par Apt sous un très-beau pont d'une seule arche; & après un cours de 15. lieues ou environ, elle se jette dans la Durance, à trois quarts de lieue au-dessous de Cavaillon. Cette riviere n'est rien moins que navigable; c'est plutôt un torrent extrêmement rapide, & qui cause souvent bien du dommage aux terres voisines. Jules-Cesar avoit fait bâtir plusieurs ponts sur le Calavon; & il en reste encore un en entier, à une bonne lieue d'Apt, & qui à cause de cet Empereur a conservé le nom de Pont-Julien.

CALCE, en Roussillon, diocese de Perpignan, conseil supérieur, intendance, viguerie & recette de Roussillon. On y compte 16. feux.

CALCONNIER, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 5. feux 46. bellugues & demie de feu. Cette paroisse est située en pays de montagnes.

CALCY, dans le duché de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage de Bar, comté de Ligny. On y compte 80. feux.

CALDEGAS & Onsès, en Roussillon, diocese de Perpignan, conseil supérieur & intendance de Roussillon, viguerie & recette de Cerdagne. On y compte 14. feux.

CALEM, paroisse & jurisdiction, dans le Condomois, en Gascogne, diocese & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 61. feux.

CALERS, *Calertium*, abbaye d'hommes, de l'ordre de Citeaux, de la filiation de Grand-Selve; au pays de Foix, diocese & recette de Rieux, parlement de Toulouse, intendance de Perpignan. Cette abbaye a été fondée en 1148. Elle est en commende, & vaut au moins 3500. livres de rente au sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la

taxe en cour de Rome ne soit que de 300. florins. Elle est située à 4. l. E. un quart au S. de Rieux, & autant N. N. O. de Pamiers.

CALETES ou Caleti, nation ou peuple du diocese de Rouen, que Jules-César mit en nombre des Belges, & qu'Auguste réunit aux Celtes, l'ayant distribuée sous le seconde Lyonnoise. Ils étoient bornés au N. par l'Océan. Au S. ils avoient pour voisins les *Velocasses*; au N. E. les *Ambiani*; & au S. O. les *Lexovii*. On croit que *Juliobona*, aujourd'hui *Lillebonne*, étoit leur chef-lieu. On estime aussi que le bourg de *Cailly*, qui se trouve dans le pays de Caux, a pris son nom de ce peuple. *Voyez* Pays de Caux.

CALIGNAC, paroisse & jurisdiction, dans le Condomois, en Gascogne, diocese & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 175. feux. Cette paroisse est à une l. N. E. de Nerac, & à 4. l. N. N. E. de Condom.

CALLAC, en Bretagne, diocese & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On n'y compte point de feux. Cette paroisse est située sur la riviere d'Yer, à 13. l. & demie N. E. de Quimper, & 6. S. E. de Morlaix.

Par lettres de Septembre 1644., la terre & seigneurie de *Callac* fut érigée en baronnie en faveur de Joseph-Eugene *Rogier*, Comte de Villeneuve; & lesdites lettres furent enrégistrées au parlement de Bretagne le 17. Juin 1645.

Joseph-Eugene *Rogier*, le même que nous venons de nommer, avoit obtenu en 1639. l'érection de la terre & seigneurie de *Villeneuve* en comté. Il devint héritier de la maison de *Kerveno*, par la mort de Charlotte, femme de Louis de Bourbon-Melauze, & comme petit-fils de Catherine de Kerveno, mariée en 1588. à François Rogier, Seigneur de Villeneuve, Procureur-Général, puis Président au parlement de Bretagne. Il étoit fils de Jean Rogier, Président à mortier au même parlement, & de Calliope d'*Argentré*; & il avoit épousé Françoise de *Bourneuf*-de-Cucé.

CALLAS, en Provence, diocese de Fréjuls, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Draguignan. On y compte 20. feux de cadastre. Cette paroisse est située dans une contrée agréable, à 2. l. N. E. de Draguignan, 4. N. N. O. de Fréjuls, & 15. & demie E. d'Aix.

CALLENHOVEN, forêt, située dans la partie septentrionale du duché de Lorraine, au bailliage de Bouzonville. Par le traité de 1718. il a été cédé trois mille arpents de cette forêt, à l'extrémité extérieure du canton du bois, nommé la Zigelleray, aboutissans du côté du septentrion aux bans des villages de Kerlingen & de Frichingen, & rentrans dans le bois jusqu'au toisé de trois mille arpents. Et cette cession a été faite à la France, pour le commun usage des trente villages qui dépendent de la prévôté de Sirck. Le reste de cette forêt est demeuré au Duc de Lorraine.

CALLÉS, en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 194. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la Dordogne, à 6. l. O. S. O. de Sarlat, & autant S. S. E. de Périgueux.

CALLÉS, en Querey, diocese & élection de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 1. feux 2. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroisse est à 8. l. N. N. E. de Cahors.

CALLEVILLE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, sergenterie de Baqueville. On y compte 77. feux taillables & point de feux privilégiés. Cette paroisse est à 4. l. & demie S. S. O. d'Arques.

CALLIANS, ville, & Teneron, en Provence, diocese de Fréjuls, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Draguignan. On y compte 7. feux & demi de cadastre. Cette ville est à une l. S. E. de Feyence, 2. N. E. de Callas, 4. & tiers N. de Fréjuls, 4. N. E. de Draguignan, & 17. & tiers E. d'Aix.

CALLIGNY, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, sergenterie de Vassy. On y compte 304. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie E. S. E. de Vire, & 2. S. E. de Vessy.

CALLIGUE, dans le Boulonnois, diocese & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 18. feux. Ce hameau est situé en pays de bons pâturages.

CALLOT, isle & village, dans le golfe de St. Pol-de-Leon, en Bretagne, diocese & recette de St. Pol-de-Leon, parlement & intendance de Rennes. On y compte 30. ou 40. maisons. Cette isle est à une petite lieue E. N. E. de St. Pol-de-Leon.

CALLOY, maison de Mathurins, dans le voisinage de Chaumont en Vexin, au diocese de Rouen, & dans le ressort du parlement de Paris.

CALMEJAUNE, en Rouergue, diocese & élection de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 3. feux & 5. bellugues de feu.

CALMELLA, en Roussillon, diocese de Perpignan, conseil supérieur, intendance, viguerie & recette de Roussillon. On y compte 28. feux.

CALMELS, en Touraine. *Voyez* Cormery.

CALMETS, en Rouergue, diocese de Vabres, parlement de Toulouse, intendence de Montauben, élection de Milheud. On y compte 5. feux & 42. bellogues, en y comprenant l'affouagement du hameau de *Viala*.

CALMETTE (la), en Languedoc, diocese & recette d'Uzès, parlement de Toulouse, intendance de Languedoc, généralité de Montpellier. On y compte 132. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes & néanmoins assez fertile.

CALMOND del Planca, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 4. feux 30. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Ce bourg est à 2. l. S. S. O. de Rhodès.

CALMONT, en Languedoc, diocese & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 228. feux. Cette paroisse est située sur une petite riviere, à 5. l. N. O. de Mirepoix.

CALMOUSTIER, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul. On y compte 64. feux. Cette paroisse est à 2. l. E. N. E. de Vesoul.

CALNIDE, ville & jurisdiction, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 506. feux. Cette ville est située sur le rive droite de la Dordogne, à 3. l. & demie E. un quart au N. de Bergerac, & 5. & demie S. S. E. de Périgueux.

CALONGES, dans le Condomois, en Gascogne, diocese & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Calonges. On y compte 234. feux.

CALONNE, petite riviere, en Normandie. Elle prend sa source à une demi-lieue N. O. de Thiberville; & après un cours de 6. lieues ou environ, elle se jette dans la Touque un peu au-dessous de Pont-l'Evêque.

CALONNE Ricouart, en Artois, diocese d'Arras, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance

intendance de Lille, bailliage & recette de Bethune. On y compte 37. feux & 181. personnes. Cette paroisse est à 2. l. & quart S. O. de Bethune.

CALONNE sur la Lys, eo Artois, diocese de St. Omer, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette d'Aire. On y compte 132. feux & 758. personnes. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Lys, à une l. E. N. E. de St. Venant, 2. & deux tiers E. d'Aire, & 2. N. de Bethune.

CALORGUEN, en Bretagne, diocese & recette de Saint-Malo, parlement & intendance de Rennes. On y compte 10. feux, un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est à 5. l. S. de Saint-Malo.

CALOTTERIE, en Picardie, diocese de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens, gouvernement & recette de Montreuil. On y compte 48. feux. Cette Paroisse est située à une petite distance de la rive gauche de la Canche, à un tiers de lieue N. O. de Montreuil.

CALVAYRAC, en Quercy, diocese & élection de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte un feu & 85. bellugues & demie.

CALVIAC, en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 84. feux. Cette paroisse est située sur la Dordogne, à 2. l. E. S. E. de Sarlat.

CALVIAC & Pont, en Quercy, diocese de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 6. feux & 57. bellugues de feu. Cette paroisse est à 6. l. N. N. O. de Figeac.

CALVIAC ou St. Martin de Calviac, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Montflanquin. On y compte 73. feux. Cette paroisse est située à 2. ou 3. l. de la rive droite du Drot.

CALVIERE (la), en Languedoc, diocese & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On n'y compte que 10. feux.

CALVIGNAG, en Quercy, diocese & élection de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 4. feux & 85. bellugues de feu. Cette paroisse est située dans une contrée assez fertile, principalement en pâturages.

CALVIGNAC ou St. Martin de Calvignac, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Penne. On y compte 32. feux. Cette paroisse est à 2. l. & quart E. S. E. de Villeneuve-d'Ageoois.

CALVILLE, en Normandie, diocese d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, sergenterie de Harcourt. On y compte 95. feux. Cette paroisse est à 5. l. N. N. O. de Conches, & 6. N. O. d'Evreux.

CALVINET, bourg avec une prévôté Royale, en Auvergne, diocese de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Aurillac. On y compte 172. feux. Ce bourg est à 5. l. O. S. O. d'Aurillac. La prévôté de Calvinet ressortit au bailliage de Vic en Carladès.

CALVIRES, dans la Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection & bailliage de Bourg, mandement de Mirabel. On y compte 65. feux. Cette paroisse est à 2. ou 3. l. N. E. de Lyon, & 9. S. S. O de Bourg.

CALVISSON ou Cauvisson, ville, & Livieres, en Languedoc, diocese & recette de Nîmes, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 500. feux. Cette ville est située sur une colline, à 3. l. & tiers O. S. O. de Nismes, & 5. N. O. de Montpellier.

Long. 21. 49. 0. lat. 43. 47. 38.

La terre & seigneurie de *Calvisson* est une des vingt-deux baronnies des états de Languedoc. Marguerite de *Murat*, fille de Bernard Vicomte de Murat, la porta à son mari Louis de *Louet*, Chambellan du Roi Charles VI. Il fut le quatrieme ayeul de Jean-Louis de Louet, créé *Marquis* de Calvisson ou Cauvisson, au mois de Mai 1644., & mort ensuite Maréchal de camp. Son fils aîné, Jean-Louis, n'eut qu'une fille, *Gabrielle-Thérese*, mariée à son oncle François-Annibal de Louet, mort le 31. Décembre 1706., pere de *Louise* de Louet, son unique héritiere, qui épousa Louis de *Louet* son cousin, du quatrieme au cinquieme degré, & lequel devint par cette alliance Marquis de Cauvisson. Celui-ci décéda le 15. Mai 1745., laissant pour enfants, 1°. François-Louis de Louet, Marquis de Cauvisson, né le 20. Février 1714., marié en secondes noces le 30. Octobre 1735. avec Anne-Marie *Caze*, fille de Gaspard-Hyacinthe, Baron de la Bove; 2°. Louise-Agnès de Louet, née le 15. Novembre 1716., alliée en Mai 1743. à N. de *Peyrat*, Seigneur de la Redorte au diocese de Narbonne.

CALZAN, en Languedoc, diocese & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 32. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. O. de Mirepoix.

CALZINS, en Rouergue, diocèse & élection de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On n'y compte point de feux, mais seulement 43. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette communauté est située dans une contrée fort montagneuse.

C A M

CAMAADAS, au pays de Foix, diocese de Pamiers, parlement de Toulouse, intendance de Perpignan, recette du pays de Foix. On y compte 10. feux de compoids & 30. feux allumans.

CAMALDULES, ordre d'Hermites, sous la regle de Saint-Benoît, institué vers le dixieme siecle par *Saint-Romuald*, gentilhomme de Ravenne, dans la solitude de *Camaldoli*, sur le mont Apennin. Ils portent l'habit blanc, la barbe & des soques ou socs. Chaque Religieux a un logement séparé. Leurs monasteres ne peuvent être situés dans les villes. Ils ont en France six maisons: celle de *Grosbois*, où réside le Supérieur général pour la France, est la plus considérable. Cette maison est à une demi-lieue S. S. O. de Grosbois, à une petite lieue E. S. E. de Villeneuve St. Georges & de la Seine, & à 3. l. S. E. de Paris. Long. 20. 10. 30. lat. 48. 43. 10.

CAMALES, au comté de Bigorre, en Gascogne, diocese de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Auch, recette du comté de Bigorre. On y compte 59. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de l'Adour, à 3. l. N. N. E. de Tarbes.

CAMARADES, Monfa & Manvesin, au pays de Foix, diocese de Pamiers, parlement de Toulouse, intendance de Perpignan, recette du comté de Foix. On y compte 27. feux de compoids & 146. feux allumans. Camarades est à une bonne demi-lieue O. du Mas d'Azil, & à 4. l. O. un quart au N. de Pamiers. Il y a auprès de ce lieu une source d'eau salée, & qui est propre pour la guérison de diverses maladies.

CAMARET ou Cameret, en Bretagne, diocese & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On n'y compte point de feux, mais seulement 100. maisons ou environ. Cette paroisse est située sur l'Océan, à 3. l. S. O. de Brest, & 9. N. O. de Quimper. Il y a à Camaret, un

petit port de mer, capable de recevoir des bâtiments de moyenne grandeur.

CAMARET, dans le Comté-Venaissin, diocese d'Orange, judicature de Carpentras. On y compte 100. feux, & environ mille ames. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la riviere d'Ayguès, presque vis-à-vis de Serignan, à cinq quarts de lieues E. N. E. d'Orange, à 3. l. & quart de Carpentras, autant O. S. O. de Vaison, & 4. & demie N. N. E. d'Avignon. On voit à Camaret contre la muraille de la maison d'un particulier, une pierre quarrée sur laquelle on lit cette inscription en beau caractere romain : S. SEVERUS FECIT HUNC TUMULUM V. P. SIBI ET SUIS. Il y a dans le territoire de la paroisse dont il est question, deux anciens fiefs, sçavoir, *St. Tronquet* & *Champfort*. Le premier de ces fiefs est possédé par le Marquis de Montréal.

CAMARGUE, *Camaria* ou *Insula de Camaricis*, isle de Provence, formée par le Rhône, avant que ce fleuve se perde dans la Méditerranée. Nous avons déja parlé de cette isle, sous le mot Arles, tom. 1. pap. 257. & 258. Par conséquent nous nous contenterons d'ajouter ici quelques remarques qui nous étoient échappées. 1°. On compte dans la Camargue environ trois cents *mas* ou *fermes*, dont le moindre donne à celui qui en est le propriétaire, un revenu annuel de 2000. livres quitte de toutes charges. Parmi ces *mas* il en est qui rapportent jusqu'à 15. mille livres de rente. En calculant leur valeur sur un terme moyen, à raison de quatre mille livres pour chaque *mas*, on trouvera que les trois cents *mas* donnent à ceux qui en sont les propriétaires, un revenu annuel de douze cents mille livres; & certainement on ne nous accusera point d'avoir exagéré le produit de ces biens. 2°. Les 300. *mas* sont peuplés au moins de 3000. habitants. 3°. Les Curés qui sont établis & qui résident en Camargue, sont tous réduits à la portion congrue, c'est-à-dire, à 300. livres de rente; & leur casuel est très-médiocre. 4°. Dès que le froid cesse, ce qui arrive de bonne heure, la Camargue est infestée d'*arabits* pendant le jour, & de moucherons pendant la nuit. Les arabits sont une espece de moucherons si petits qu'ils échappent à la vue, & qui s'insinuent dans l'épiderme où ils causent des démangeaisons insupportables, & des enflures qui rendent souvent méconnoissables ceux qui en sont attaqués. Pour se garantir en quelque sorte de ces insectes si incommodes & si nuisibles, les habitants de la Camargue ne sortent jamais sans avoir les mains gantées & les jambes garnies d'une chaussure de peau. 5°. On ne boit en Camargue que de l'eau du Rhône : celle des puits n'y vaut absolument rien, & les bestiaux mêmes la dédaignent, parce qu'elle est saumâtre & d'ailleurs de mauvais goût. 6°. Il n'y a point d'oliviers dans cette isle, quoiqu'ils soient fort communs dans les campagnes voisines, mais l'orme y réussit à merveille. 7°. Les vignes qu'on y a plantées, donnent un vin fort gros & peu agréable à boire; c'est cependant la boisson ordinaire des habitants de l'isle, & ils s'en trouvent bien. 8°. La Camargue n'est point cultivée en entier; il y a beaucoup de marais où les bœufs & les vaches se plaisent fort; il y a aussi des étangs, & entr'autres un assez considérable qui est connu sous le nom d'*étang de Vacarès*. Le sel se forme naturellement sur le bord de ces étangs. Ils sont aussi fort poissonneux; mais le poisson qu'on y pêche, est peu estimé, à cause qu'il conserve presque toujours un certain goût de bourbe. Parmi les petits étangs & les marais de Camargue, il en est plusieurs qui se dessèchent en été ; on y pêche alors une si grande grantité de poisson, & sur-tout de carpes, que l'on vend presque pour rien; mais il est toujours vendu trop cher, parce qu'il ne manque presque jamais de donner la fievre à ceux qui en mangent.

CAMARSAC, dans le Bordelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de la Grande-Prévôté. On y compte cent feux. Cette paroisse est à 3. l. E. de Bordeaux.

CAMATULICI, nation ou peuple de l'ancienne Viennoise premiere : c'est aujourd'hui le district qui forme le diocese de Toulon en Provence. Ils étoient bornés au N. par les *Suelteri*, & au S. par la Méditerranée. Quelques-uns prétendent qu'ils s'étendoient jusqu'à Saint-Tropès.

CAMBAIRAC, en Quercy, diocese & élection de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 4. feux & 88. bellugues de feu. Cette Paroisse est à 5. l. O. S. O. de Cahors.

CAMBE, en Quercy, diocese de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 6. feux 50. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroisse est à une lieue & demie O. N. O. de Figeac.

CAMBE (la), en Normandie, diocese d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, sergenterie de Beaumont. On y compte 21. feux. Cette paroisse est à 3. l. & damie N. N. O. de Conches, & à une lieue N. E. de Beaumont.

CAMBE (la), en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, sergenterie de Montagu. On y compte 32. feux. Cette paroisse est à 3. l. & quart N. N. E. d'Argentan, & à une lieue N. E. de Trun.

CAMBE (la), en Normandie, diocese & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Vez. On y compte 199. feux. Cette paroisse est située à une lieue & demie de l'Océan, & à 3. l. & tiers O. N. O. de Bayeux.

CAMBERNAT, au pays de Cominges, en Gascogne, diocese & parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, Election de Riviere-Verdun. On n'y compte point de feux, mais seulement trois bellugues de feu. Cette communauté est située sur la Touche, à 3. l. & deux tiers S. O. de Toulouse, & une & demie O. de Muret.

CAMBERNON, bourg, en Normandie, diocese & élection de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Conraye. On y compte 299. feux. Ce bourg est à une bonne lieue N. E. de Coûtances.

CAMBEROUGÉ, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese de Montauban, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Lomagne, district des Baronnies. On y compte 4. feux & 31. bellugues de feu. Cette paroisse est à 8. l. O. S. O. de Leictoure.

CAMBES, dans le Bordelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de la Grande-Prévôté. On y compte 200. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Garonne, à 3. l. & tiers S. E. de Bordeaux.

CAMBES, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Verteuil. On y compte 38. feux. Cette paroisse est à 4. l. & trois quarts O. de Villeneuve-d'Agenois.

CAMBES, paroisse & jurisdiction, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 68. feux. Cette paroisse est située à une lieue de

la rive gauche du Drot, & à 3. l. N. N. E. de Marmande.

CAMBIAC, en Languedoc, diocese & parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Lomagne, comté de Carmaing. On y compte 4. feux & 23. bellugues de feu. Cette paroisse est à une petite lieue S. E. de Carmaing, & à 6. l. S. E. de Toulouse.

CAMBIEURE, en Languedoc, diocese de Narbonne, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc, recette de Limoux. On y compte 52. feux.

CAMBLAIN & Estrayelle, en Artois, diocese, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 38. feux & 187. personnes. Cette paroisse est à 3. l. N. O. d'Arras.

CAMBLAIN Castelain, en Artois, diocese d'Arras, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de St. Pol. On y compte 59. feux & 292. personnes. Cette paroisse est située sur la riviere de Clarence, à une demi-lieue E. N. E. de Pernes, & à 2. l. & quart N. E. de Saint-Pol.

CAMBLANES, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de la Grande-Prévôté. On y compte 160. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Garonne, à 2. l. S. E. de Bordeaux.

CAMBLIGNEUL, en Artois, diocese, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 33. feux & 163. personnes. Cette paroisse est à 3. l. N. O. d'Arras.

CAMBO, au pays des Basques, en Gascogne, diocese & recette de Bayonne, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch. On y compte 276. feux. Cette paroisse est située sur la Nive, à 2. l. & demie S. S. E. de Bayonne.

CAMBON, en Languedoc, diocese & recette de Lavaur, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 94. feux. Cette Paroisse est à 4. l. E. S. E. de Lavaur.

CAMBON, en Bretagne, diocese & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 53. feux un demi & un quart de feu. Cette paroisse est à 7. l. N. O. de Nantes.

CAMBONNES & la Vallette, en Languedoc, diocese & recette de Castres, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 184. feux. Cette paroisse est à 2. l. & deux tiers E. N. E. de Castres.

CAMBONNET les Montagnes, en Languedoc, diocese & recette de Lavaur, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 37. feux. Cette paroisse est à 4. l. E. S. E. de Lavaur.

CAMBOT, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Puymirol. On y compte 45. feux. Cette paroisse est à 4. l. E. N. E. d'Agen.

CAMBOU, en Languedoc, diocese & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 128. feux.

CAMBOULAN, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 3. feux & 79. bellugues de feu. Cette paroisse est située sur la rive gauche du Lot, à 2. l. & tiers O. S. O. de Cadenac.

CAMBOULAS, en Rouergue, diocese & élection de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte un feu & 91. bellugues & demie de feu.

CAMBOULET, en Quercy, diocese de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 8. feux & 86. bellugues de feu. Cette paroisse est à une lieue & demie O. de Figeac.

CAMBOUS, dans le comté, du diocese & de l'élection de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, châtellenie de Fronsac. On y compte 73. feux. Cette paroisse est à 4. l. & quart S. de Saint-Bertrand-de-Comminges.

CAMBRAN, au pays des Landes, en Gascogne, diocese de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, élection des Landes. On y compte 47. feux.

CAMBRAY, *Cameracum*, ville, belle, grande & très-forte, avec un archevêché; capitale de la province appellée de son nom *Cambresis*; comté, duché, principauté de l'empire & souveraineté; chef-lieu d'une subdélégation & d'une recette; du parlement de Douay & de l'intendance de Lille. On y compte 10. paroisses, trois chapitres, trois abbayes d'hommes, six couvents d'hommes, deux abbayes de filles, sept couvents de filles, un séminaire, deux hôpitaux, dix jurisdictions particulieres, 2993. feux & environ 16. mille ames, non-compris les ecclésiastiques. Cette ville est située sur l'Escaut qui la divise en deux parties, & remplit d'eau ses fossés, à 2. l. & demie S. S. O. de Bouchain, 4. deux tiers O. N. O. de Câteau-Cambresis, 4. & demie S. S. E. de Douay, 9. S. S. E. de Lille, 6. & tiers E. S. E. d'Arras, 4. S. O. de Denain, 61. N. N. O. de Dijon, 5. S. O. de Valenciennes, 21. deux tiers N. O. de Rheims, & 30. N. N. E. de Paris. Long. 20. 53. 41. lat. 50. 10. 32.

Il est peu de villes & peu d'évêchés, dont l'histoire donne une aussi grande idée, que de celle dont il est question. Les Princes, les Rois, les Empereurs l'ont comblée, comme à l'envi, d'honneurs, d'illustrations & de bienfaits. Dès le quatrieme siecle, Cambray fut la capitale du pays des *Nervii*, c'est-à-dire, d'une partie du Haynault & du Tournaisis. Elle le fut ensuite de diverses provinces, comme de Brabant, de Flandres & d'Artois; & bientôt elle devint l'une des quatre premieres villes de la Gaule belgique. Elle étoit si considérable, que Clodion le Chevelu, le second de nos Rois, ne fit point difficulté de prendre le titre de Roi de Cambray, & d'y établir le siege principal de son empire. On y battoit monnoie; ce qui fut continué sous les Rois de la seconde race. Ces monnoies furent battues au coin de l'Evêque depuis l'an 863. Pepin le Vieil, Maire du palais d'Austrasie, au septieme siecle, établit à Cambray une bonne garnison pour résister aux Maires de France.

Dès avant l'an 704. Cambray étoit muni d'un château. Charlemagne, qui commença à régner quelques années après, embellit cette ville, la ceignit de murailles & de tours, & en fit un des boulevarts de l'empire. Elle fut cédée par Charles le Chauve à ses Prélats, & c'est à eux qu'elle est redevable de son aggrandissement & de la plûpart de ses fortifications. La citadelle, l'une des plus fortes & des plus régulieres qu'il y ait en Europe, fut bâtie en 1543., sur une hauteur à l'extrémité de la ville, par l'Empereur Charles-Quint, qui se proposa par-là de faire de cette place un des plus fermes remparts des Pays-Bas.

Dès le sixieme siecle, la ville de Cambray avoit ses Châtelains, Chefs des armes & de la justice: ces Châtelains se rendirent héréditaires dans le dixieme siecle. En 1272. Enguerand IV., Sire de Coucy, vendit la châtellenie de Cambray à Guy, Comte de Flandres, dont les descendants l'échangerent en 1340. avec Philippe de Valois. Ce Mo-

narque ne croyant pas qu'il lui convînt d'en recevoir l'investiture, la donna à Jean, Duc de Normandie, son fils aîné & son successeur à la Couronne, qui en prêta la foi & l'hommage à Saint-Liebert, alors Evêque de Cambray. La suite de ces Châtelains ou Vicomtes se trouve imprimée dans plusieurs livres. On trouve qu'il y avoit aussi à Cambray des Comtes dès le temps de Saint-Sigebert II. Roi d'Austrasie, qui vivoit au commencement du septieme siecle. Le premier fut Alberic, Comte de Haynault. Ce comté a toujours été tenu par des personnes considérables; & il y avoit près de quatre cents ans qu'il subsistoit, lorsqu'il fut ôté aux laïcs & donné aux Evêques de Cambray.

En 1510. l'Empereur Maximilien I. érigea cette ville en duché & principauté de l'Empire, en faveur de Jacques de Crouy, alors Evêque de Cambray, & en faveur des successeurs de ce Prélat. Ce fut sur l'un d'eux que Jean de Montluc, Seigneur de Balagny, Maréchal de France & Gouverneur de cette place, en usurpa la seigneurie, en 1549., s'étant fait reconnoître Prince souverain de Cambray & du Cambresis. Mais cet homme entreprenant ne jouit que quinze mois de son usurpation. Cependant quelque lustre qu'eût alors cette ville, elle étoit encore bien loin de cet état brillant où elle s'étoit vue, comme nous l'avons dit, sous Clodion le Chevelu, & dans les cinquieme & sixieme siecles.

La grandeur spirituelle de l'église de Cambray répond à sa grandeur temporelle. Parmi ses Evêques (qui y furent établis dès les premiers siecles) on en compte dix-sept que l'église reconnoît & honore pour Saints. La vie exemplaire que menoient ces saints Prélats, jointe à la grandeur de leur siege, leur mérita la gloire de gouverner leur église conjointement avec celle d'Arras, pendant près de six cents ans, c'est-à-dire, depuis le cinquieme jusqu'à la fin du onzieme siecle. Avant l'érection qui fut faite en 1559. des évêchés de Malines, d'Anvers, de Namur, de Bois-le-Duc, de Gand, de Bruges & de Ruremonde, le diocese de Cambray étoit si étendu, qu'il comprenoit presque tout le pays qui se trouve aujourd'hui partagé entre ces divers dioceses. On comptoit alors dans celui de Cambray, trois mille paroisses & autant de chapelles rurales, sept cents hôpitaux & maladreries, sans parler des abbayes & autres maisons religieuses. A présent ce diocese ne comprend que cinq cents quatre-vingt-dix-huit paroisses, sous quatre archidiaconés. Il s'étend non-seulement sur tout le Cambresis, mais encore dans une partie du Brabant, dans presque tout le Haynault, dans la prévôté & comté de Valenciennes, dans la ville de Tournay même, & dans la châtellenie de Lille. Il est borné au N. par le diocese de Bruxelles & par celui de Tournay; au S. par ceux de Noyon & de Laon; à l'E. par ceux de Rheims, de Liege & de Namur; & à l'O. par ceux d'Arras & d'Amiens.

La sainteté, la naissance, la science, les ambassades, tout a concouru à rendre recommandables les Evêques de Cambray. Recherchés pour diriger les églises les plus distinguées, cinq d'entre eux se sont vus élevés à la pourpre Romaine; tels ont été les Cardinaux Robert de Geneve en 1371., Pierre d'Ailly en 1411., Guillaume de Crouy en 1517., Joseph-Emmanuel de la Trimoïlle en 1706., & de nos jours Guillaume du Bois en 1721.

Les Rois de France se font plus à combler de biens l'église de Cambray. Dagobert lui donna les villages d'Onaing & de Quaroube, entre Valenciennes & Condé, comme un gage de son amitié pour Saint-Aubert qui en étoit Evêque. En 776. Charlemagne céda la meilleure partie du domaine utile de la ville de Cambray à la cathédrale de ce nom. Louis le Débonnaire gratifia cette même église de ce qui lui restoit tant dans la capitale que dans le reste du Cambresis. Sur la fin du neuvieme siecle, Dodilon, qui étoit Evêque de Cambray, fit présent à son église, du village de Boussi, dont la seigneurie, la justice & le patronage lui appartiennent encore aujourd'hui. Les deux Empereurs que nous avons nommés, Charlemagne & Louis le Débonnaire, aussi-bien que le Roi Pepin, de qui ils descendoient l'un & l'autre, ajouterent aux donations qu'ils avoient faites à l'église de Cambray, de beaux privileges & de grandes immunités, qui dans la suite furent confirmés par l'Empereur Arnoul, l'an 894.

Depuis la décadence de l'Empire Romain, la ville de Cambray avoit été gouvernée par des Rois particuliers, par ceux de France, par les Rois d'Austrasie ou par des Princes Germaniques. L'an 863. Charles le Chauve, enchérissant sur les concessions qui avoient été faites à l'église de Cambray, donna la ville & son territoire d'une lieue à l'entour en souveraineté à ses Evêques. Les successeurs de ce Prince approuverent sa générosité, & y ajouterent de nouvelles marques de la leur. Le Roi Charles le Simple étendit la souveraineté des Evêques de Cambray jusques sur les domaines des abbayes de Maroles & de Crépin en Haynault, qui furent unies à l'évêché; & l'an 915. ce même Prince étendit ce droit sur presque toute la province de Cambresis; ce que l'Empereur Othon I., dit le Grand, confirma l'an 940. Sept ans après, cet Empereur étendit encore la même souveraineté sur les dépendances de la riche abbaye de Saint-Gery, & en 967. il ratifia tout ce qu'il avoit fait à ce sujet. Othon III., son petit-fils, étendit la même souveraineté sur tout le reste du Cambresis, l'an 1001. Les Empereurs confirmerent, de siecle en siecle, à cette église les droits souverains que lui avoient accordés, dans l'espace d'un siecle & demi, les deux Charles & les deux Othon; & ces Princes eurent aussi le soin de faire constater que les Prélats en question relevoient pour leur souveraineté de l'Empereur & de l'Empire: c'est ainsi que les Evêques de Cambray ont exercé leurs droits pendant huit cents ans. Les personnes curieuses conservent les monnoies qui ont été frappées au coin des Evêques de Cambray pendant tout ce temps-là. Les chartes en vertu desquelles les Rois & les Empereurs ont formé aux Evêques de Cambray un état souverain, sont conservées dans les archives de l'église de ce nom, & elles ont été publiées par divers historiens tant anciens que modernes.

La qualité de Comte souverain attiroit aux Evêques de Cambray celle de *Cousin* de la part des Couronnes, notamment de celle d'Espagne. Cela se prouve par les lettres d'investiture du comté de Cambresis, fief de l'Empire, données à Henri de Bergh, Evêque de Cambray, par le Roi Catholique Philippe I., à Bruxelles le 6. Mars 1500., sur la procuration de l'Empereur Maximilien I. son pere. Dix ans après, le même Empereur trouva un nouveau motif de traiter de *Cousin* & de *Prince*, l'Evêque de Cambray: ce fut en érigeant la ville de ce nom en duché & en principauté de l'Empire en faveur de Jacques de Crouy alors Evêque de Cambray, & en faveur des Evêques successeurs de ce Prélat. Les lettres d'érection, dont nous parlons, sont du 28. Juin 1510., & elles sont conservées en original dans les archives de cette métropole. Au reste, ces mêmes lettres ont été imprimées dans divers ouvrages.

Dans un rescrit donné à Liege le 3. Novembre 1537., l'Empereur Charles-Quint traite de cousin Robert de Crouy, Evêque & troisieme Duc de Cambray,

bray. Maximilien de Berghes, des Comtes de Walthain, premier Archevêque & quatrieme Duc de Cambray, est appellé Prince dans des lettres de l'Empereur Ferdinand I., du 9. Mars 1557. Maximilieo I., fils & successeur de Ferdinand I., qualifie du titre de Duc & Prince Louis de Berlaymont, cinquieme Duc de Cambray, daos l'investiture qu'il loi doone le 8. Octobre 1571. L'Empereur Rodolphe II. observe le même traitement, eo pareille occasion, le 10. Mars 1579. Henri IV. Roi de France, & Philippe Duc d'Orléans son petit-fils, frere noique do Roi Louis XIV., & pere du Dne d'Orléans Régent du Royaume, ont aussi traité de cousins les Archevèques de Cambray, dans les lettres qu'ils leur oot écrites. En 1682. le Roi Louis XIV. accorda à M. de Brias, prédécesseur de M. de Fenelon, les bonneurs & les entrées an Louvre, comme anx aotres Ducs. M. l'Archevêque de Cambray (Charles de Saiot-Albio) est traité de cousin par le Roi régnant; mais il faut observer que sa Majesté, par oo brevet dn 22. Novembre 1723., a conservé à ce Prélat les hoooeurs de Duc & Pair de France, en le transféraot de l'évêché de Laoo à l'archevèché de Cambray.

L'érection de Cambray eo duché & en priocipauté de l'Empire mettoit le comble aux bieofaits dont les Empereurs avoient honoré les Evêques doot il est questioo. Mais ce titre n'en étoit pas un faos réalité. Le duché de Cambray fut composé de quatre villes, de qnatre ancieos comtés, de dix-huit châteaux du premier ordre, de vingt-deux moindres munis de tours, & de ceot cinquante villages avec leurs anoexes. Ces Prélats fureot iofcrits fur la matricule de l'Empire comme membres immédiats de ce même corps. Ils recevoient l'investiture de l'Empereur, avoieot droit de séance & de suffrage aux assemblées dn college des Princes, dans celles du cercle de Bourgogne, & aux dietes Impériales. Participans à l'administration des affaires de l'Empire, ils étoient obligés de contribuer, suivant lenrs taxes, à ses dépenses communes & à ses nécessités. Ils comparurent toujours aux dietes, ou en persoooe ou par leurs députés. Guillaume de Crouy, Evêque de Cambray, assista en 1521. à celle de Worms & y mourut. A celle d'Augsbonrg, Maximilieo de Berghes, Archevèque de Cambray, défendit vigoureusemeot les droits de soo siege. On voit dans la coutume de Cambray, rédigée en 1574. par l'antorité de Louis de Berlaymont, Archevèque-Duc de Cambray, que de la justice de cette ville, oo appelloit à la chambre Impériale de Spire. Au surplus, il est à remarquer que le Roi de Navarre comparut par Jean de Recourt, son Bailli, aux assemblées où cette coutume fut statuée & homologuée par l'Archevèque.

L'église de Cambray, doot le revenn est au moins de 150. mille livres, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 6000. storins, fut érigée eo archevèché eo 1562.; & on loi donna alors pour suffragants les evèchés d'Arras, de Tournay, de St. Omer & de Namur.

Avaot l'érectioo de Cambray en archevêché, ce siege étoit soumis à la métropole de Rheims. Comme cette érectioo se fit sans le consentement do Métropolitaio, les Archevèques de Rheims prétendireot toujours qu'elie étoit nulle; ce qui continua jusqu'en l'année 1696. que M. le Tellier, alors Archevêque de Rheims, y doona son consentement. Pour le dédommager eo quelque sorte, le Roi unit la mense abbatiale de St. Thierry à l'archevêché de Rheims. Depuis ce temps, l'Archevêque de Cambray est resté paisible possesseur du titre d'Archevèque & de la jurisdictioo métropolitaine qui lui avoit été attribuée, comme nous l'avons dit, sur les évêchés de Tournay, d'Arras, de St. Omer & du Namur. Ainsi, l'Archevêque de Cambray oe releve plus que dn Pape, & il ne reconnoît point d'autre primatie, doot il dépende, que celle de Rome.

Nonobstant la prevoyance de l'Empereur Charles IV., qui, par son diplôme du 23. Novembre 1377., commet l'Evêque de Liege, le Duc de Brabant, les Comtes de Flaodres & de Haynault pour protecteurs & conservateurs des privileges & immunités des Evèques de Cambray, vassaux de l'Empire, cette église n'eo a pas moins souffert dans la suite des pertes très-considérables. Elle fut dépouillée de presque toute sa souveraineté par l'Empereur Charles-Quiot lui-même, qui, eo qualité de Prince de Brabant, lni devoit protection & secours. Depuis, elle perdit sous la domination espagnole le peu de droits régaliens qui lui restoient, avec les autres avantages attachés à la dignité de Prince de l'Empire. Eofin, il arriva qne sa jurisdictioo fort diminuée & bieo différente de ce qu'elle avoit été, fut soumise & obligée de ressortir immédiatement au parlement de Flandres. D'ailleurs, les Comtes de Cambray, s'étant rendus, comme on l'a dit, héréditaires, avoieot si fort accru leur poovoir, qu'ils seroient devenus les Souverains de Cambray & du Cambresis, si un des Evêques de cette ville n'avoit pris le temps de la mort d'Arnoul Comte de Cambray, pour demaoder à l'Empereur St. Henri II. qu'il voulût bien supprimer cette dignité de Comte, ou au moins eo laisser la disposition aux Evêques de Cambray, avec la faculté de la réonir à leur église. La demande de l'Evêque fut accordée sans beaucoup de peine l'an 1007. Mais les derniers Comtes de Cambray avoieot laissé plusieurs héritiers, & ceux-ci prétenditeot que l'Empereur ne ponvoit disposer de ce comté à leur préjudice. D'ailleurs, nos Rois o'avnient point lieu noo-plus d'être satisfaits de cette disposition, qui les privoit d'une partie de leur ancienne souveraineté. Cepeodant, dans la suite, les Evêques de Cambray trouvereot le moyen de s'accommoder avec les uns & avec les autres, ou plutôt ils vioreot à bout d'assoupir ce différend, en quoi les circonstances des temps oe les favoriserent pas peu. Si la Francn ne reconout point ces Evêqnes absolument pour Souverains, cela n'empêcha pas que nos Rois on fissent avec eux & avec leurs sujets, en différens temps, des alliaoces. Nos Rois voulureot bien aussi qu'ils fussent compris dans des traités de paix; & eo diverses occasions, ils accordereot aussi des oeutralités à l'état de Cambray: cela prouve, diseot les partisans de la souveraineté de Cambray, que la France distiogua presque toujours ce pays de plusieurs autres du voisinage, qui aujourd'hui lui sont soumis, & qu'elle parut regarder la ville de Cambray & ses dépendances comme faisant un état particulier, séparé & indépendaot.

Les différeods au sujet de la souveraineté de Cambray subsistoient toujours; mais le Roi Louis XIV. les termina par la conquête qu'il fit de cette place eo 1677. Depuis ce remps, les Archevèques de Cambray ont toujours recoonu eo la persoone de nos Rois, les successeurs des premiers Souverains de Cambray. Et cette ville a été réunie à la couronoe de France par le traité de paix conclu à Nimegue le 17. Septembre 1678.

L'église métropolitaine de Cambray est dédiée à la Sainte-Vierge. Son chapitre devroit être composé de cinquante Chanoines, mais il n'y en a plus que quarante-trois effectifs. Les autres prébeodes ont été amorties & affectées, l'une à la prévôté, une autre au doyenné, une troisieme aux quatre Archidiacres qui se la partagent également entr'eux, une quatrieme aux Graods-Vicaires du chœur, une

cinquieme à la fabrique de l'église, & les deux autres ont été partagées en quatre, que le chapitre confere aux ecclésiastiques qui ont rendu service à cette église. Les Dignitaires du chapitre en question sont le Prévôt, les quatre Archidiacres, le Doyen, le Chantre & l'Ecolâtre, qui sont ordinairement Chanoines. Le Doyen & l'Ecolâtre ont quelque revenu de plus que les autres.

Des quarante-trois canonicats de cette église, il y en a trois qui sont affectés à des Gradués nobles & diocésains; six qui le sont à des Gradués en droit; quatre à des Gradués en théologie; sept à des Prêtres; un à un médecin Prêtre & Gradué; deux à deux serviteurs de l'église; & vingt qui s'appellent libres & peuvent être possédés par toute sorte de personnes. Le revenu de chaque Chanoine est d'environ 2500. liv. par an. Outre les Chanoines, il y a dans cette église huit Grands-Vicaires de chœur, seize autres petits Vicaires de chœur gagistes, vingt-cinq ou trentre Chapelains obligés à résidence, & plusieurs autres Chapelains exempts de résider.

L'église collégiale de *Saint-Gery* est la premiere après la métropolitaine. Elle étoit située autrefois à l'endroit où est à présent la citadelle, d'où elle fut transférée par Charles-Quint un peu plus loin. Son chapitre est composé de trois dignités & de quarante canonicats. Les Dignitaires sont le Prévôt, le Doyen & l'Ecolâtre: ce dernier a outre sa prébende, quelques revenus particuliers. Des quarante canonicats ou prébendes, il n'y en a que trente-six effectifs, parce qu'une de ces prébendes est unie à la prévôté, une autre au doyenné, une troisieme à la fabrique de l'église, & la quatrieme à l'entretien de six Gands-Vicaires de chœur. Le revenu des canonicats est de douze cents livres ou environ.

Le chapitre de l'église collégiale de *Sainte-Croix* est composé de douze Chanoines, dont le premier est appellé *Trésorier*, & est élu par le chapitre, qui choisit ordinairement le plus ancien d'entre les Chanoines. Le revenu de celui-ci est de peu de chose plus fort que celui des autres Chanoines, qui ont chacun environ 600. livres de rente. Il y a dans cette église deux Grands-Vicaires de chœur, six petits Vicaires de chœur, & huit Chapelains tous obligés à résidence.

Les abbayes & autres bénéfices sont l'abbaye de *Saint-Aubert* à Cambray, l'abbaye du *Saint-Sépulchre* à Cambray, l'abbaye de *Cantimpré*, dans le fauxbourg de Cambray, à la rive gauche de l'Escaut, l'abbaye de *Premy* & celle des *Bénédictines Angloises*. Les trois premieres sont des abbayes d'hommes, & les deux dernieres sont destinées pour des filles.

L'abbaye de Saint-Aubert a été fondée en 1066. Elle est de l'ordre de St. Augustin, & en regle. Cette maison jouit au moins de 40. mille livres de rente.

Celle du Saint-Sépulchre est de l'ordre de Saint-Benoît, & aussi en regle. Elle a été fondée en 1064. par St. Lietbert, Evêque de Cambray, & elle jouit de 15. à 20. mille livres de rente.

Celle de Cantimpré a été fondée en 1183. Elle est de l'ordre de St. Augustin, & en regle; & elle jouit de 16. à 20. mille livres de revenu.

L'abbaye de Premy est pour des Chanoinesses régulieres de l'ordre de St. Augustin. Cette maison n'est rien moins que riche, car elle n'a guere plus de 8. mille livres de revenu.

L'abbaye des Bénédictines Angloises n'est pas plus riche que la précédente; cependant ces deux maisons sont peuplées l'une & l'autre d'un assez bon nombre de Religieuses. Comme elles reçoivent des pensionnaires, cela sert à améliorer leur sort.

Nous ne disons rien ici de l'abbaye de *Vaucelles*, que quelques-uns nomment parmi les maisons religienses de la ville de Cambray, parce que cette abbaye est éloignée de deux lieues de cette ville. *Voyez* Vancelles.

Outre les abbayes, dont nous venons de parler, les maisons religieuses sont, les Dominicains, les Jésuites, les Récollets, les Carmes-Déchaussés, les Augustins & les Capucins; les Augustines hospitalieres, les Augustines simples, les Bénédictines sous l'invocation de Saint-Lazare, les Filles de Sainte-Agnès, les Filles de Sainte-Claire, & celles de Saint-Antoine de Padoue. Outre cela, il y a aussi des Beguines.

Le séminaire de Cambray est dirigé par des Prêtres séculiers; & il y a toujours dans cette maison un grand nombre de jeunes ecclésiastiques, qui y sont élevés dans la vertu & dans la pieté, & qui y sont instruits avec le plus grand soin de tous les devoirs de leur état.

Les dix paroisses de cette ville sont, 1. Saint-Aubert, dont la cure est à la collation de l'Abbé, qui y nomme un Religieux; 2. Saint-Gengoux, à la collation du chapitre de la métropole; 3. Saint-Martin, à la nomination de l'Abbé de St. André de Câteau-Cambresis; 4. Sainte-Marie-Magdelaine, à la collation de l'Abbé du Saint-Sépolchre; 5. Saint-Nicolas, de même; 6. Saint-Waast, à la nomination de l'Abbé de Saint-Aubert; 7. Saint-Georges, à celle de l'Abbé du Saint-Sépulcbre; 8. Sainte-Croix, de la dépendance du chapitre de la métropole, & du Trésorier, alternativement; 9. Saint-Gery, à la présentation du chapitre de ce nom, & à la collation de l'Archevêque; 10. Ste. Elisabeth, à la nomination de l'Abbé de St. Aubert.

Quoique nous venions de nommer les Collateurs qui pourvoient ou du moins ont le droit de pourvoir aux cures de Cambray, il est cependant à propos d'observer que toutes ces cures, ainsi que les succursales, les dessertes & les vicaireries même de toutes les paroisses de ce diocese, se donnent au concours, suivant les regles de la plus exacte justice, sans faveur, sans recommandation & sans aucune acception de personne: c'est à cause de cela que les Patrons laïcs mêmes se trouvent dépouillés de leur droit, & sont obligés d'accepter celui qui, après le concours, leur est présenté par l'Archevêque ou par son Vicariat.

Des deux hôpitaux qui sont établis à Cambray, l'un est destiné pour les malades bourgeois, & l'autre pour les militaires.

L'Archevêque de Cambray a été, comme nous l'avons dit, Seigneur spirituel, temporel & presqu'absolu de cette ville, jusqu'en 1543. que l'Empereur Charles-Quint s'en rendit maître, en y faisant bâtir la citadelle sur un terrein un peu élevé, qu'on nommoit le Mont-des-Bœufs, & que ce Prince prétendit lui appartenir, comme faisant partie de la châtellenie de Bouchain. Depuis ce temps, l'Archevêque n'a plus exercé dans cette ville que des droits fort bornés; & il ne lui reste plus que quelques entrées de ville, les poids, les balances, les moulins, & quelques autres droits de souveraineté. Son autorité s'est trouvée limitée au Château, ou (pour parler comme les naturels du pays) au Câteau-Cambresis & dépendances, où ce Prélat jouit, comme il a été remarqué, d'une indépendance qui approche assez de la souveraineté.

Les justices de la ville de Cambray, au nombre de neuf, sont celles 1°. de l'Official; 2°. du Magistrat; 3°. du bailliage de la Feuillée; 4°. du bailliage de Cambresis; 5°. du bailliage du chapitre de l'église métropolitaine; 6°. du bailliage & prévôté du chapitre de Saint-Gery; 7°. du bailliage & prévôté du chapitre de Sainte-Croix;

8°. du bailliage & prévôté de l'abbaye de St. Aubert; 9°. du bailliage & prévôté de l'abbaye du Saint-Sépulchre.

L'Official de l'archevêché de Cambray exerce deux fortes de jurisdiction, l'une ecclésiastique ordinaire & l'autre civile. Comme Juge ecclésiastique, il a le droit de connoitre de toutes les affaires, qui dans les autres diocèses appartiennent également aux Officiaux. Comme Juge civil, il peut connoître de toutes les affaires en matiere personnelle dans la ville de Cambray, dans le pays de Cambresis, & dans la ville de Câteau-Cambresis, où il est permis aux habitants de se pourvoir en action personnelle, ou pardevant le Magistrat ou pardevant l'Official. Quand l'Official juge en matiere civile, il est obligé d'en faire mention dans ses jugements, & alors les appellations en sont portées au parlement de Douay; au lieu que lorsqu'il juge en matiere ecclésiastique, l'appel de ses jugements se doit relever pardevant le Juge supérieur ecclésiastique, qui est le Pape.

Autrefois le Magistrat de Cambray étoit à la disposition de l'Archevêque; mais à présent c'est à l'Archevêque de demander au Roi la continuation de ce Magistrat, en considération de son joyeux avénement à l'archevêché, & Sa Majesté le lui accorde. C'est, disent les écrivains de Cambray, une foible consolation de la perte de tant de droits, qui rappelle encore à chaque Archevêque le souvenir de l'ancienne souveraineté dont ont joui ses prédécesseurs. La magistrature de Cambray est composée d'un Prévôt (qui fait la fonction de *Semonceur*, ou plutôt qui ne fait que requerir comme un Procureur du Roi dans les affaires criminelles & de police); de quatorze Echevins, de deux Collecteurs, de deux Conseillers pensionnaires, de deux Greffiers & d'un Receveur. Les Echevins sont renouvellés tous les ans en vertu d'une commission du Roi adressée au Gouverneur & à l'Intendant de la province. Quant aux autres officiers, ils sont permanens, leurs charges ayant été érigées en titre d'offices. Le Magistrat, qui les a achetées, a revendu celle de Receveur. La jurisdiction de ce Magistrat consiste à connoître en premiere instance de toutes les actions civiles, réelles & personnelles entre les bourgeois & habitants de la ville & banlieue. Il est aussi Juge de police & en matiere criminelle, même des cas Royaux & privilégiés. Autrefois, sa jurisdiction en matiere criminelle étoit souveraine; mais depuis que ce pays est passé sous la domination de de la France, l'appel des jugements du Magistrat, tant en matiere civile que criminelle, va au parlement de Flandres. Le Magistrat de Cambray connoît aussi en premiere instance des appellations des jugements, rendus également en premiere instance par les Prévôts de Saint-Gery, de Sainte-Croix & du Saint-Sépulchre, & par les Mayeur & Echevins des quatre-vingt-neuf villages ou hameaux, dont est composé le Cambraisis, & il en est de même par rapport à quelques villages de la châtellenie de Bouchain.

Il y a outre cela dans la magistrature de Cambray, la justice du marché, laquelle a pour Chef le Bailli de la Feuillée, qui fait la fonction de Semonceur, & conjure les Echevins de faire droit aux parties. Les affaires dont ce tribunal prend connoissance, sont celles des saisies & arrêts, tant en cause réelle que personnelle: les appellations des jugements qui y sont rendus, vont également au parlement de Flandres.

Le bailliage de Cambresis, autrement dit de la cour du palais, à cause qu'il tient ses séances dans la cour du palais archiépiscopal, est composé d'un Grand-Bailli, *Semonceur des hommes de fiefs*, qui doivent être au moins au nombre de quatre; d'un Procureur d'office, & d'un Greffier. La jurisdiction de ce tribunal est personnelle & féodale, & s'étend sur tous les villages, terres & métairies qui appartiennent à l'Archevêque. Il est néanmoins à remarquer qu'il a été défendu au Bailli de la cour du palais de Cambray, par arrêt du parlement de Flandres, de prendre désormais le titre de Grand-Bailli.

Les Francfieffés, qui sont le Grand-Prévôt, le Maître-d'Hôtel, le Pannetier, l'Echanson, le Grand-Veneur, & autres grands officiers de l'archevêché, au nombre de vingt-quatre, ainsi que les domestiques de l'Archevêque, les douze Pairs de Cambresis & le Baron de Crevecoeur sont aussi justiciables en premiere instance pardevant la cour du palais archiépiscopal. Outre cela, cette cour reçoit les appellations des jugements rendus en matiere féodale par les douze Pairs de Cambresis, par les officiers de la baronnie de Crevecoeur, par ceux des seigneuries appartenantes au chapitre de Saint-Gery, au chapitre de Sainte-Croix, à l'abbaye de St. Aubert, & à l'abbaye du St. Sépuchre. Elle reçoit de même les appellations des jugements rendus en matiere criminelle dans toutes ces justices féodales: ces appellations vont ensuite directement au parlement de Flandres, ainsi que celles des jugements rendus à la cour du palais de Cambray, soit en premiere, soit en seconde ou en troisieme instance.

Le bailliage de la Feuillée a été établi anciennement par les Comtes de Haynault, à cause du fief de *la Feuillée*, qui consiste en quelques maisons situées dans la ville de Cambray; & c'est le seul domaine qui appartienne au Roi dans cette ville. Ce tribunal est composé d'un Bailli, qui fait la fonction de *Semonceur des hommes de fiefs*, & d'un Greffier. Il ne connoît que des matieres féodales. Les appellations des jugements qui y sont rendus, vont au parlement de Flandres. L'office de Bailli est un engagement du domaine. Le Roi à cause de ce fief a le droit de faire recevoir les cautions & consignations, & d'établir un geolier dans les prisons qui dépendent de ce bailliage.

Celui du chapitre de l'église métropolitaine de Cambray est composé d'un Bailli-Semonceur, de quatre hommes de fiefs, ou *francs-femans*, d'un Procureur d'office & d'un Greffier. Ce tribunal exerce la justice haute, moyenne & basse (qui appartient audit chapitre) sur tout ce qui est de sa dépendance, comme dans l'église, dans les cloitres, les maisons des Chanoines, & dans les maisons, terres ou métairies appartenantes à ce chapitre, ou qui en relevent. L'appel des jugements qui y sont rendus, tant en matiere civile que criminelle, va directement au parlement de Flandres.

Le bailliage du chapitre de Saint-Gery exerce la justice haute, moyenne & basse sur les terres & métairies qui appartiennent à ce chapitre dans vingt-deux villages du Cambresis. Ce tribunal est composé d'un Bailli, de quatre hommes de fiefs, d'un Procureur d'office & d'un Greffier. L'appel des jugements qui y sont rendus, va pour le civil au palais de la cour de l'Archevêque, & pour le criminel au parlement de Flandres.

Il en est de même du bailliage du chapitre de Sainte-Croix, de l'abbaye de Saint-Aubert, & de celui de l'abbaye du Saint-Sépulchre, qui sont tous composés d'un Bailli, de quatre hommes de fiefs, d'un Procureur d'office & d'un Greffier, lesquels connoissent des affaires de haute, moyenne & basse justice sur les terres de ces chapitres & abbayes. Les appellations des jugements qui y sont rendus,

vont en matiere civile à la cour du palais de Cambray, & en matiere criminelle au parlement de Flandres.

Entrons à présent dans quelque détail touchant l'intérieur & le corps de la ville de Cambray. Cette ville est située, ainsi que nous l'avons dit, dans une plaine, *sur la riviere d'Escaut*, dont un bras divise même la partie inférieure de la ville en plusieurs quartiers. On y entre par quatre portes, qui donnent sur les chemins de Peronne, d'Arras, de Douay & de Valenciennes. Les fauxbourgs, qui sont au-dehors de ces quatre portes, n'ont rien que de fort commun, & les maisons n'y sont bâties que de terre. Les rues de la ville sont mal percées & peu régulieres. Il y a une place d'armes magnifique, à l'une des extrémités de laquelle est la maison-de-ville : c'est un édifice d'une architecture assez bien entendue. Les voyageurs désœuvrés & curieux ne manquent pas de remarquer au-dessus d'une tour qui est à la maison-de-ville, deux statues grotesques de hauteur naturelle. Elles ont chacune à la main un gros marteau, dont elles frappent les heures sur un grand timbre. On appelle ces figures *Martin & Martine* de Cambray. Comme la premiere représente un paysan en jaquette, ayant sur ses reins une ceinture qui le serre bien fort, de-là est venu le proverbe, *ceint sur le cul comme Martin de Cambray.* L'esplanade, qui est entre la ville & la citadelle, est une des plus vastes & des plus belles qu'il y ait en Flandres.

L'église cathédrale est un assez beau vaisseau ; mais les dedans en sont bas & obscurs. Le chœur a été décoré d'une boiserie faite sur les desseins de M. *Oppenord*, & d'un autel à la mosaïque, avec un pavé de marbre blanc & noir. La fleche de cette église est très-singuliere pour sa hauteur & pour sa construction. Elle est toute à jour, & sans charpente, ni fer qui la soutienne. Les cloches forment le plus bel uni-son qu'on puisse entendre. La chapelle, qui est dédiée à Notre-Dame-de-Grace, est fort en réputation chez les Flamands, à cause d'une copie du tableau de la Vierge, qu'on prétend avoir été peint par Saint-Luc. Quoiqu'on n'expose cette image à la dévotion des fideles, qu'aux fêtes de la Vierge, cela n'empêche pas qu'il n'y ait en tout temps un grand concours de pélerins à la chapelle dont il s'agit.

Le bâtiment de l'abbaye du Saint-Sépulchre est d'une belle architecture, & mérite certainement une attention particuliere de la part des connoisseurs.

Le palais archiépiscopal est sans contredit le bâtiment le plus considérable qu'il y ait à Cambray. L'emplacement en est des plus beaux & des plus gracieux. Feu M. de Fenelon y a fait réparer deux beaux corps-de-logis.

La ville de Cambray est une grande place, dont la forme représente une espece de quarré-long, fortifié d'une vieille enceinte flanquée de plusieurs tours rondes à l'antique. Cette enceinte est couverte de plusieurs ouvrages avancés, construits par le Maréchal de Vauban. Ce sont plusieurs demi-lunes, & un grand ouvrage-à-corne qui couvre une des portes (celle du Sépulchre), laquelle est rétranchée d'une demi-lune. Le front de cet ouvrage est couvert d'une autre demi-lune. Il reste encore à cette place deux anciens ouvrages-à-couronne, qui couvrent deux des principales portes (celles de Cantimpré & de Seille), & qui sont du Chevalier de ville. Le tout est accompagné d'un fossé & d'un chemin-couvert revêtu à la maniere du Maréchal de Vauban.

La citadelle dont nous avons parlé, est du côté du levant, & c'est une des meilleures de l'Europe. Nous avons dit ci-dessus qu'elle fut bâtie en 1543, par ordre de l'Empereur Charles-Quint, sur un terrein un peu élevé, & qu'on appelloit auparavant le *Mont-aux-Bœufs*. Cette citadelle forme un quarré parfait. Le Maréchal de Vauban l'a bien fait réparer. Il y a ajouté trois grandes demi-lunes, & a fait revêtir le fossé & le chemin-couvert. Il y a fait aussi élever plusieurs cavaliers, tant dans les bastions, qu'aux gorges.

Aux environs de cette place, on a construit plusieurs redoutes, tant quarrées que pentagonales, dans des marais où l'on peut faire une grande inondation du côté-bas.

Il y a grand état-major pour la ville de Cambray, & la même chose pour la citadelle ; sçavoir, pour la ville un Gouverneur aux appointemens de 15. mille livres, & qui a 13. mille 700. livres d'émolumens, un Lieutenant-de-Roi qui a 3600. livres d'appointemens & 4200. livres d'émolumens, un Major, deux Aides-Major & deux Capitaines des portes ; pour la citadelle, un Gouverneur (autre que celui de la ville) qui a 4000. livres d'appointemens & 2600. livres d'émolumens, un Lieutenant-de-Roi dont les appointemens sont de 3000. livres & les émolumens de 1200. livres, un Major, & un Capitaine des portes avec titre d'Aide-Major. Ordinairement les deux Capitaines des portes de la ville ont aussi le titre d'Aides-Major.

Entre Cambray & Bouchain sont des vestiges d'un ancien camp-romain, que les gens du pays appellent le *camp de Cesar*. Mais ces vestiges sont si peu marqués, qu'on pourroit dire qu'ils n'existent plus que dans la mémoire & par la tradition.

La ville de Cambray est redevable à feu M. le Cardinal du Bois, Ministre de France, & son pénultieme Archevêque, de l'honneur d'avoir été le siege du congrès ou assemblée des Plénipotentiaires des plus grandes puissances de l'Europe. Nous parlerons ailleurs de ce congrès, & nommément sous le mot *Soissons*.

Les seules manufactures qui soient établies en cette ville, sont celles de toiles ou toilettes fines, de draps, de fils retords, de savons & de cuirs. Ces dernieres sont peu considérables, & il n'y a guere que celle des toiles qui apportent quelque profit aux habitants de Cambray. Il y avoit autrefois dans cette ville des teintureries en écarlate, dont l'ouvrage étoit fort estimé ; mais on nous assure qu'à présent il n'y en a plus. Le nombre des maitres-ouvriers, en tout ce que nous venons de dire, est d'environ neuf cents, dont quelques-uns sont assez riches. Cambray étoit autrefois la ville d'Europe la plus renommée pour la manufacture de ses toiles fines; & son commerce favorisé par l'Escaut qui à peine y est navigable, n'avoit pas moins contribué que les graces des Souverains à l'augmenter & à enrichir extrêmement ses habitants.

Mais depuis qu'il s'est établi des manufactures de toiles à Valenciennes, à Saint-Quentin & ailleurs, celle de Cambray a beaucoup perdu de son premier lustre à cet égard.

Les dépendances de Cambray consistent en quatre-vingt-neuf villages ou hameaux, outre la ville de Châtel en Cambresis, vulgairement Câteau-Cambresis & les villages ou hameaux qui en dépendent. Les revenus de la premiere de ces villes, celle de Cambray, consistent en quelques impôts qui se levent dans la ville sur la biere, sur le vin, sur le bois, &c., & qui rapportent tous ensemble par an environ cent mille livres ou quarante mille écus. Sur cela, la ville est obligée d'acquitter un assez grand nombre de charges ordinaires, qui absorbent presque tous ses revenus. Quant à l'emmeublement des casernes, & au chauffage de la garnison de la ville

ville & de la citadelle, Cambray n'y contribue que conjointement avec les états de Cambresis, qui fournissent tous ces divers articles.

La subdélégation de Cambray, considérée comme un district particulier de l'intendance de Lille ou de Flandres, comprend tout le Cambresis, & en tout cent & une paroisses ou communautés, dans lesquelles on compte sept mille cent quarante-quatre feux.

DENOMBREMENT DE LA SUBDELEGATION DE CAMBRAY.

Nota. *Les paroisses distinguées par cette marque *, sont des dépendances de la ville de Câteau-Cambresis.*

Paroisses.	*Feux.*
A B	
Abancourt	50
Anneux	41
Annez-lès-Duisant, Vanguetin & petit Cambray	8
Arleux	241
Avanture. *Voyez* Haucourt.	
Aubencheul-au-Bois	60
Andancourt.	20
Avesnes-lès-Aubert	64
Aulicourt. *Voyez* Betancourt.	
Aovoin	17
Bantouzel	40
Basnel	* 110
Baotigny.	34
Beaumont	16
Beauvois.	28
Bertio	23
Bertry & les Censes	* 33
Besain. *Voyez* Fontaine.	
Betancourt & Aulicourt.	15
Bevilliers	28
Blecourt.	26
Boineville & Coquelet, Tronquoy, Tabeumé & Fresnes.	14
Boiry-Notre-Dame	48
Boursy. *Voyez* Dogny.	
Boussieres	27
Bruires. *Voyez* Montigny.	
Busignies	24
C D E F	
Cagnoncle	45
CAMBRAY, *ville*	2993
Cambray (le petit). *Voyez* Annez.	
Cantain	65
Carnieres	45
Castegnet	41
Câteau-Cambresis, *ville*	* 741
Câtillon	* 310
Caullerie	27
Caurnle	33
Censes. *V.* Bertry, Forenville, Ossimont, Vancelles, &c.	
Chantemelle. *Voyez* Estrumel.	
Clary & Diry	69
Coquelet. *Voyez* Boineville.	
Courcelles. *Voyez* Flers.	
Crevecœur, compris les Censes de Vancelles & dépendances	91
Covillers	30
Demicourt. *Voyez* Dogny.	
D'Heriet. *Voyez* Vancelles.	
Diry. *Voyez* Clary.	
Dogny, Boursy & Demicourt	110
Duisant. *Voyez* Annez.	
Duiy	9
Elincourt	49
Empire. *Voyez* Wanduille.	
Esnes, Lanfart, Launette, Hurtebize & Grand-Pont.	43
Estrumel & Chantemelle	18
Estrun	28
Eswars	34
Flers & Courcelles, *villages au-delà* de Douay	30
Flesquiers	69
Fontaine-Notre-Dame	69
Fontaine-au-Pire & Besain	39
Fontaine au-Tertre. *Voyez* Vieilly.	
Foranville. *Voyez* Seranvillers.	
Fresnes. *Voyez* Boineville.	
Fressies	35
G H I L M	
Grand-Pont. *Voyez* Esnes.	

Paroisses.	*Feux.*
Granicourt, pour ce qui dépend du Cambresis; *le surplus* est d'Artois	1
Hainnecourt.	17
Haucourt & l'Avanture	16
Herlenglet	45
Hurtebize. *Voyez* Esnes.	
Inchy	27
Lanfart. *Voyez* Esnes.	
Launette. *Voyez* Esnes.	
Lesdain	50
Ligny.	77
Marcoin	83
Maré	67
Masinghien	* 80
Masnieres	57
Mœuvres.	49
Mooroy	* 10
Montay	* 42
Montigny & Bruires.	30
Montrecourt	20
Morenchies	14
N O P Q R	
Naves.	42
Neuville-Saint-Remy	32
Neuvilly	65
Nurgny	18
Ors	* 93
Ossimont, & Censes en Artois	8
Paillancourt.	41
Pomereul	* 60
Premont.	83
Prooille	30
Quivy	59
Raillencourt. *Voyez* St. Olle.	
Ramilles *ou* Rumilly	34
Reumont	* 29
Ribecourt	55
Rieux.	2
Roquier. *Voyez* Wambaye	
Rumilly	28
S T V	
Sailly. *Voyez* St. Olle.	
Sains-lès-Marcoin	15
Sancourt	21
Saot. *Voyez* Wanduille.	
Saulsoie	98
Serain	43
Seranvillers, compris les Censes de Foranville	20
Sevignyes	60
Saint-Aubert	89
St. Hilaire	55
St. Olle & Raillencourt, & ceux de Sailly	23
St. Souplet, compris St. Crespin	73
St. Waast	32
Tabeumé. *Voyez* Boineville.	
Thun-l'Evêque	54
Thun-Saint-Martin	13
Tilloy	16
Tomboise. *Voyez* Wanduille.	
Troisvilles	45
Tronquoi. *Voyez* Boineville.	
Vancelles & Censes en dépendantes, compris avec Crevecœur, Vaiincourt & Dherler	136
Vieilly, compris les Censes de Fontaine-au-Tertre	85
Villiers-Autreau	45
Villers-Cuilaio	7
Vitry, enclavé dans l'Artois	1
Wambaye & Roquier	36
Wanduille, Saot, Empire & Tomboise	38
101. *Paroisses.*	*Total* 7144

Paroisses de Câteau-Cambresis, villages & hameaux en dépendans	10
Autres paroisses de la subdélégation de Cambray.	91
	Total 101

Feux de Câteau-Cambresis & des villages & hameaux en dépendans	1508
Feux des autres paroisses de la subdélégation de Cambray	5636
	Total 7144

CAMBREMER, bourg, paroiffe & fergenterie, en Normandie, diocefe de Bayeux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-l'Evêque. Oo y compte 5. feux privilégiés & 16n. feux taillables. Ce bourg eft à 3. l. S. O. de Pont-l'Evêque, 6. & demie E. un qnart au S. de Caen, & 15. O. S. O. de Rouen.

CAMBRES, en Normandie, diocefe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, fergenterie de Bernieres. On y cnmpte 43. feux. Cette paroiffe eft à une lieue N. un quart à l'O. de Caen.

CAMBRESIS, *Cameracenfium*, *Cameracenfis Traclus*, petite province, dont *Cambray*, &, feloo d'autres, *Câteau-Cambrefis*, eft la capitale; fituée entre le 20e. degré 45. minutes & le 21e. degré 22. minutes de longitude, & entre le 5ne. degré 00. minutes 30. fecondes & le 50. degré 19. mioutes de latitude; bornée au N. & à l'E. par le comté de Haynault, au S. par le Vermandois & la Thiérarche, en Picardie; & à l'O. par l'Artois. Elle a 9. lieues de longueur fur 6. de largeur: ce qui peut être évalué à 30. lieues qoarrées. L'Efcaut, la Selle & la Sambre font les principales rivieres qui arrofent cette province. L'air y eft fain, mais on peu froid. Le terrein y eft uni, quoique mêlé de quelques cnllines. Les terres y font feches: elles rapporteot néanmoins toute forte de grains & du lin dont on fait un fil extrêmement fin. C'eft ce même fil qui a donné lieu à l'établiffement de la manufacture de toiles de Malines. Les pâturages y foot partout excellens, & particuliérement pnur les chevaux & les moutoos: la laine de ces derniers aoimaux eft très-eftimée. Le bois n'y manque pas; il n'y a cependant point de fnrêt de grande étendue. On n'y recueille point de vin: la biere eft la boiffon ordinaire des habitants do pays. Le meilleur & le principal commerce confifte en grains, eo moutoos, en laines, en tniles & en dentelles.

Les babitants du Cambrefis ont le cœur excellent & l'efprit bieo fait; du refte, ils not à-peoprès le même génie & les mêmes mœurs que les habitants du pays d'Artois lenrs voifins; mais on préteod que les premiers font plus actifs, plus laborieux & plus induftrieux.

Le Cambrefis forme avec la ville de Cambray un corps d'états, compofé dn clergé, de la nobleffe & du tiers-état. Le clergé eft repréfeoté par les députés des chapitres de l'églife métropolitaine, de St. Gery, de Ste. Croix, & par ceux des Abbés de St. Aubert, du St. Sépulchre & de Vaucelles. La nobleffe eft repréfentée par les Seigneurs de Prémont, de Thon-Saint-Martin, de Ligny, d'Auvaing, de St. Olle, d'Arleux, de Clermont, d'Efnes, & par les gentilshommes qui font leur réfidence dans la ville de Cambray. C'eft le Magiftrat de cette ville qui repréfente le tiers-état. Le Rni eovoie fes ordres pour les affemblées; & en cnnféquence l'Intendant en fait la convocation & y préfide.

Quoique la ville de Cambray & la province de Cambrefis ne forment qn'un corps d'états, elles oot néanmoins l'une & l'autre leurs reveous partiliers.

Le Roi oe retire par an de Cambray & du Cambrefis qu'environ cinquante mille livres d'Aides. Mais les états fourniffent outre cela la plus value des fourrages, dont le Roi ne paye que fept fols fix deniers de la ration. Sa Majefté leve pour les fortifications le droit de quatre patards au bonnier de terre; ce qui produit environ 8000. livres, & quelques autres droits fur les boiffons qui rapportent environ 38000. livres.

Quant au domaine, le Roi n'a dans le Cambrefis que le bailliage de la Feuillée, qui ne vaut pas 300. livres, & dnot nons avons parlé fnus le mot Cambray. Autrefois Sa Majefté avoit auffi le droit degarenne, qnirappnrtnit 4000. livres; mais elle en a gratifié les eccléfiaftiques en confidération de leur fonmiffion.

La ville de Cambray & le Cambrefis font fujets, comme les autres provinces du Royaume qui font traitées le plus favorablemeot, à la capitation, au dixieme & autres affaires extraordinaires. Oo eftime que ces divers articles ajoutés aux droits ordinaires que paye cette province, rapportent par an enviroo fix cents mille livres. *Voyez* Flandres & Lille en Flandres.

Les terres les plus confidérables de la province foot les donze pairies du Cambrefis; fçavoir, *Rumilly* ou *Ramillies*, *Saint-Souplet* ou *Souplit*, *Larroy* ou *Cauroir*, *Marcoin*, *Cantin*, *Cuvilliers*, *Boufier*, *Eme* ou *Efnes*, *Audencourt*, *Prémont*, *Blangies*, *Nierguy* & *Vieilly* qui appartiennent au chapitre de la Cathédrale, *Montrefcour*, dont les Archevêques de Cambray difpnfent tonjours en favenr de quelqu'un de leurs officiers, ne le pnuvant garder pour eux-mêmes; & *Crevecœur*. Cela fait en tout quinze fiefs, & par cooféquent il doit y en avoir quelques-nns réunis à d'autres pour ne former qu'une feule pairie, à moins qu'on ne diftingue des douze pairies les trois dont deox appartienoent au chapitre de la cathédrale, & l'autre à l'archevêché. Il ne oous a rien été mandé fur cela qui explique la difficulté que nous aurioos voulu réfoudre; ainfi nous la laifferons fubfifter.

Pour ce qui coocerne les autres terres confidérables du Cambrefis, elles appartienoeot tontes à l'Archevêque nu aux chapitres, abbayes, &c.

Du temps de Céfar, le Cambrefis étoit habité par les *Nervij*. Sous Honorius, ce pays fe trouvoit compris dans la feconde Belgique.

Nous devons répéter ici une partie de ce que nous avons dit fous le mot *Cambray*. De la domination des Rnmains, le Cambrefis paffa fous celle des François; & dès les premiers temps de la monarchie, nos Rois tenoient leur cnur à Cambray. Dans la fuite, les Empereurs s'emparerent de ce pays, & y établirent des Cnmtes. Il y avoit près de quatre cents ans que le comté de Cambrefis étoit tenu par des perfonoes laïques, lorfque ce comté fut donné aux Evêques de Cambray, toojours fous le vaffelage des Empereurs. Cependaot les Rois de France, comme Seigneurs fuzerains de droit, réclamnient contre ces innovatinns. Les Evêques de Cambray profitereot des circonftances, & menagereot les chnfes fi habilement, que pendant quelque temps ils furent regardés cnmme abfolument indépendans, tant de la part de l'Empire, que de la part de le Fraoce.

L'ao 1510. l'Empereur Maximilien I. érigea la ville de Cambray en duché & principauté de l'Empire, pour Jacques de Crouy, alors Evêque de Cambray, & pour fes fuceeffeurs.

L'Empereur Charles-Quint s'étant rendu maître de Cambray, y fit bâtir une forte citadelle en 1543.

En 1581, le Due d'Alençon (qui s'étoit rendu aux Pays-Bas, lors des révolutions de ces provinces) fit Gouverneor de Cambray, Jean de Montluc, Seigneur de Balagny, fils naturel de Jean de Montluc, Evêque de Valence & de Die, & d'Anoe Martin. Le Roi Henri IV. laiffa Cambray eo fonveraineté au Seigneur de Balagny, & le fit même Maréchal de France en 1594. Mais Balagny tint noe fi manvaife cooduite à Cambray, » que les habitants pour fe délivrer de l'oppreffion, » ouvrireot leurs portes aux Efpagnols, qui fe ren» dirent maîtres de la ville & de la citadelle en

» 1595. La dame de Balagny, après avoir défendu » la ville en vraie héroïne, entra dans son cabi» net, lorsqu'elle vit qu'on alloit capituler, & » mourot de déplaisir avant la fin de la capitulation.

Le comté de Cambresis demeura sous la domination des Espagnols, jusqu'en 1677. que le Roi Louis XIV. en fit la conquête. Ce pays avec sa capitale a depuis été réuni à la Couronne par le traité de paix conclu à Nimegue le 17. Septembre 1678.

CAMBREURE, en Languedoe, diocese & recette d'Aleth, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 60. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes & néanmoins assez fertile, principalement en pâturages.

CAMBRIN, en Artois, diocese d'Arras, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendaoce de Lille, bailliage & recette de Lens. On y compte 30. feux & 146. personnes. Cette paroisse est à 2. l. N. O. de Lens, & 1. & trois quarts E. S. E. de Bethune.

CAMBRON, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection & bailliage d'Abbeville. On y compte 32. feux. Cette paroisse est située sur un canal tiré de la Somme, à deux tiers de lieue O. d'Abbeville. On voit auprès de Cambron un petit hermitage où les gens du pays assurent que St. Vallery a demeuré.

CAMBRON, *Cambero* ou *Camberona*, abbaye d'hommes, de l'ordre de Citeaux, fille de Clairvaux, située dans le Haynault Autrichien, à 3. l. N. de Mons; fondée en 1148. par Anselme de Trasignies, Sire de Peronne & Trésorier de l'église de Soignies. Cette maison est en regle, & jouit au moios de 35. mille livres de rente.

CAMBRONNE, dans le Noyonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Noyon, parlemeot de Paris, intendance de Soissoos. On y compte 154. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. O. de Noyon.

CAMBRONNE, dans le Beauvoisis, au gouvernement géoéral de l'Isle-de-France, diocese de Beauvais, parlement & intendance de Paris, élection de Clermont. On y compte 144. feux. Cette paroisse est à 1. l. S. un quart à l'O. de Clermont.

CAMBURAT, en Quercy, diocese de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 9. feux 38. bellugues & demie de feu. Cette paroisse est à 1. l. N. de Figeac.

CAME, au pays des Landes, en Gascogne, diocese de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, élection des Landes. On y compte 241. feux. Cette paroisse est située sur une petite riviere, à une lieue N. de Grammont, & 6. S. de Dax.

Par lettres du Roi Louis XI., du mois d'Août 1479., la terre & seigneurie de *Came* fut érigée en baronnie, avec concession du droit de haute justice, en faveur de Robert, Seigneur de Grammont.

CAMELEZ, en Bretagne, diocese & recette de Treguier, parlement & intendance de Rennes. On y compte 15. feux deux tiers & un quart de feu.

CAMELIN, dans le Soissoonois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte 73. feux. Cette paroisse est 4. l. N. O. de Soissons, & à une lieue S. O. de Chauny.

CAMELLAS, en Roussillon, diocese de Perpignan, conseil supérieur, intendance, viguerie, & recette de Roussillon. On y compte 31. feux. Cette Paroisse est à 5. l. S. O. de Perpignan, & 4. E. N. E. de Prats-de-Monillou.

CAMELLEMONT, en Artois, diocese de Boulogne, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, iotendance de Lille, bailliage & recette de St. Pol. On y compte 20. feux & 99. personnes. Cette paroisse est située dans une contrée fertile principalement en bled.

CAMENBERT, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendaoce d'Alençon, élection d'Argentan, sergenterie de Trun. On y compte 150. feux. Cette Paroisse est à quatre l. & demie N. E. d'Argentan.

CAMES, dans le Condomois, en Gascogne, diocese, élection & jurisdiction de Condom, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 27. feux.

CAMETOURS, bourg, en Normandie, diocese & élection de Coûtaoces, parlement de Roueo, intendance de Caen, sergenterie de Mauffras. On y compte 130. feux. Ce bourg est à 2. l. & quart E. N. E. de Coûtances.

CAMEYRAC, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de la Grande-Prévôté. On y compte 55. feux. Cette Paroisse est à 3. l. N. E. de Bordeaux.

CAMFLEUR, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençoo, élection & sergenterie de Bernay. On y compte 22. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Carantonne, à une lieue E. N. E. de Bernay.

CAMIAC *ou* St. Martin de Camiat, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlemeot, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de la prévôté d'Entre-deux-Mers. On y compte 61. feux. Cette paroisse est à 4. l. & demie E. de Bordeaux.

CAMICAS, dans le Bas-Armagnac, en Gascogne, diocese, iotendance & élection d'Ausch, parlement de Toulouse, collecte du Bas-Armagnac ou de Nogaro. On n'y compte point de feux, mais seulement 61. bellugues & demie de feu.

CAMIERS, dans le Boulonnois, diocese & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 57. feux. Cette paroisse est située à uoe demi-lieue de l'Océan & de l'embouchure de la Canche, & à 3. l. S. de Boulogne.

CAMIRAN, dans le Bazadois, en Guyenne, diocese de Bazas, Parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom, jurisdiction de Castelmoron. On y compte 26. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie S. O. de Castelmoron.

CAMIRAN, dans le Bazadois, en Guyenne, diocese de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, électioo de Condom, jurisdiction de la Reolle. On y compte 89. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue N. O. de la Reolle.

CAMOIL, en Bretagne, diocese & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 51. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile.

CAMON, en Languedoc, diocese & recette de Mirepoix, parlement & géoéralité de Touloose, intendance de Languedoc. On y compte 142. feux. Cette paroisse est à une lieue & deux tiers S. E. de Mirepoix.

CAMON, dans la Basse-Navarre, diocese de Dax, parlement de Pau, intendance d'Ausch, pays de Mixe, recette de St. Palais. On y compte 38. feux ou habitations. Cette paroisse est affouagée pour dix livres de cadastre ou compoids, & elle est à 1. l. & demie N. E. de St. Palais.

CAMONLES *ou* St. Georges de Camoulas, en Rouergue, diocese & élection de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 7. feux 52. bellugues & demie de feu.

CAMONS, en Picardie, diocese & intendaoce d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dour-

lens, doyenné de Lihons. On y compte 88. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la Somme, à une demi-lieue E. d'Amiens.

CAMORS, en *Bretagne*, diocese & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 12. feux, un tiers & un quart de feu.

CAMOUS, au pays des Quatre-Vallées, en Gascogne, diocese de St. Bertrand-de-Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, vallée d'Aure. On y compte 27. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue N. E. d'Arreou.

CAMPAGNA, en Languedoc, diocese & recette d'Aleth, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 35. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de l'Aude, à une lieue & tiers S. d'Aleth.

CAMPAGNAC, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Casseneuil. On y compte 58. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la rive droite du Lot.

CAMPAGNAC, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Montjoye. On y compte 49. feux. Cette paroisse est à 4. l. & trois quarts E. N. E. d'Agen.

CAMPAGNAC, en Languedoc, diocese & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 104. feux. Cette paroisse est à 5. l. O. N. O. d'Alby.

CAMPAGNAC l'Evêque, en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 80. feux. Cette paroisse est à une lieue N. O. de Sarlat.

CAMPAGNAC lès Quercy, en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 257. feux. Cette paroisse est à 5. l. S. un quart à l'E. de Sarlat.

CAMPAGNAN, en Languedoc, Diocese & recette de Beziers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 55. feux. Cette paroisse est située dans une contrée montagneuse, à 6. l. N. E. de Beziers, & à une lieue de la riviere de Heraut.

CAMPAGNAT de Mullard, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intandance de Bordeaux. On y compte 140. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie N. E. de Bergerac.

CAMPAGNE, au gouvernement de Calais, en Picardie, diocese de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens, recette de Calais. On y compte 30. feux. Cette paroisse est située entre Guines & Ardres, à 2. l. & demie S. E. de Calais. C'étoit autrefois une seigneurie dépendante de Guines, avec titre de pairie. On trouve qu'en 1084. Heremer, Seigneur de Campagne, assista aux funérailles d'Adele, épouse de Baudouin Comte de Guines; & qu'en 1120. Geoffroy, Seigneur de Campagne, souscrit à la fondation de l'Abbaye de St. Léonard à Guines. Plusieurs autres Seigneurs de Campagne sont nommés dans l'histoire, comme étant alliés des Comtes de Guines. Le village dont il est question, dépend en partie de la jurisdiction de Calais, & en partie de celle d'Ardres. C'est la rue nommée de France, qui en fait la séparation. Cela fut ainsi réglé dans le temps que Calais appartenoit aux Anglois, & Ardres aux François. La paroisse de Campagne est dédiée à Saint-Martin. La cure, dont la présentation appartient aux Chanoines de Boulogne, étoit autrefois du doyenné de Guines, & aujourd'hui elle a elle-même le titre de doyenné.

CAMPAGNE, dans l'Eauzan, en Gascogne, diocese, intendance & élection d'Ausch, parlement de Toulouse, collecte d'Eause. On n'y compte point de feux, mais seulement 2. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette communauté, qui a le titre de justice Royale, est située sur la riviere de Douse, à 1. l. & demie O. d'Eauze.

CAMPAGNE, au diocese d'Aleth, en Languedoc. *Voyez* Campagna.

CAMPAGNE, en Artois, diocese de Boulogne, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de St. Pol. On y compte 79. feux & 391. personnes. Cette paroisse est située à une lieue de la rive gauche de la Canche, à 2. l. O. N. O. de Hesdin, & à 5. & quart. O. de Saint-Pol.

CAMPAGNE, au pays de Foix, diocese de Pamiers, parlement de Toulouse, intendance de Perpignan, recette du comté de Foix. On y compte 28. feux de compoids & 132. feux allumans. Cette paroisse est à 3. l. & tiers O. N. O. de Pamiers.

CAMPAGNE, dans le Noyonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 27. feux. Cette paroisse est à une lieue N. N. O. de Noyon.

CAMPAGNE, en Languedoc, diocese, généralité & recette de Montpellier, parlement de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 20. feux. Cette paroisse est à 4. l. & tiers N. N. E. de Montpellier, & elle est située sur une petite riviere.

CAMPAGNE, en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 190. feux. Cette paroisse est à 4. l. O. S. O de Sarlat.

CAMPAGNE les Boulonnois, en Artois, diocese de Boulogne, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de St. Omer. On y compte 59. feux & 292. personnes. Cette paroisse est à 4. l. S. O. de Saint-Omer, & 4. & demie E. S. E. de Boulogne.

CAMPAGNE Vendeque, en Artois, diocese de St. Omer, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette d'Aire. On y compte 47. feux & 233. personnes. Cette paroisse est à une lieue & demie N. O. d'Aire, & à cinq quarts de lieue E. S. E. de Saint-Omer.

CAMPAGNE, en Provence. C'est ainsi qu'il a plu à quelques géographes de nommer la partie de la province de Provence qui s'étend en longueur entre la haute & la basse Provence, & qui comprend les villes de Tarascon, d'Arles, de Saint Remy, d'Orgon, de Malemort, d'Aix, de Saint-Maximin, de Barjols & de Draguignan. Mais, en Provence on ne connoit du tout point cette dénomination, & on se contente de diviser la Provence en haute & basse. Au reste, il est certain que le pays où sont situées les villes que nous venons de nommer, est le plus fertile de la province de Provence: on y recueille abondamment des bleds, des vins & des fruits, &c.

CAMPAGNES, pays. On appelle de ce nom, en Normandie, une certaine étendue de pays, qui est plus unie & plus abondante en grains, que le reste de la province. On distingue dans cette même province plusieurs contrées qui sont toutes connues sous le nom de *campagne*; 1°. la campagne d'*Alençon*; 2°. la campagne de *Caen*; 3°. la campagne de *Neubourg*; & 4°. la campagne de *St. André*. Chacune des ces contrées a pris son nom de la ville ou bourg le plus considérable qu'on y remarque. L'Eure & l'Iton sont les principales rivieres qui arrosent ces campagnes.

CAMPAGNOLLES, en Normandie, diocese de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, fergenterie de Pontfarcy. On y compte 173. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue N. N. O. de Vire, & à 7. l. S. E. de Coûtances.

CAMPAIGNA, au comté de Foix, diocese de Pamiers, parlement de Toulouse, intendance de Perpignan, recette du pays de Foix. On y compte 8. feux de compoids & 86. feux allumans. Cette paroisse est située fur l'Arriege, à 1. l. & demie S. S. O. de Pamiers.

CAMPAN, bourg, chef-lieu de la vallée de son nom, au comté de Bigorre, en Gascogne, diocese de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, recette du comté de Bigorre. On y compte 430. feux. Ce bourg est situé sur la rive gauche de l'Adour, à cinq quarts de lieue S. S. E. de Bagneres, & à 5. l. S. S. E. de Tarbes. Il y a dans la vallée de Campan des carrieres de marbre rouge, blanc & verd par taches & par veines. Il y en a aussi de verd & blanc d'une couleur extrêmement vive. Cette vallée est d'ailleurs fertile en excellens pâturages.

CAMPANDRÉ, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, fergenterie de St. Jean-le-Blanc. On y compte 46. feux. Cette paroisse est à 5. l. & quart E. N. E. de Vire.

CAMPARAN, au pays des Quatre-Vallées, en Gascogne, diocese de St. Bertrand-de-Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, vallée d'Aure. On y compte 30. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue S. E. d'Arreou.

CAMPEAUX, dans le Beauvoisis, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Beauvais, parlement & intendance de Paris. On y compte 227. feux. Cette paroisse est à 5. l. & demie N. E. de Beauvais.

CAMPEAUX, en Normandie, diocese de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de St. Lo, fergenterie de Thorigny. On y compte 185. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. E. de St. Lo, & 1. & demie N. de Vire.

CAMPEGNEAC, en Bretagne, diocese & recette de St. Malo, parlement & intendance de Rennes. On y compte 44. feux, un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est à 15. l. S. S. O. de Saint-Malo, & 9. & demie O. S. O. de Rennes.

CAMPEL, en Bretagne, diocese & recette de St. Malo, parlement & intendance de Rennes. On y compte 12. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est à 14. l. S. de Saint-Malo, & 6. & demie O. S. O. de Rennes.

CAMPENDU *ou* Cappendu, en Languedoc, diocese & recette de Carcassonne, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 118. feux. Cette paroisse, à laquelle quelques-uns donnent le nom de ville, est située à quelque distance de la rive droite de l'Aude, à 3. l. E. un quart au S. de Carcassonne.

CAMPENEUSEVILLE *ou* Campeneufeuille, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Eu. On y compte un feu privilégié & 118. feux taillables. Cette paroisse est à 5. l. & demie S. E. d'Eu.

CAMPES, en Languedoc, diocese & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 18. feux. Cette paroisse est à 4. l. N. O. d'Alby.

CAMPESTRE, en Languedoc, diocese & recette d'Alais, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 85. feux. Cette paroisse est à 2. l. & quart O. du Vigan, & 9. O. S. O. d'Alais.

CAMPET, au pays des Landes, en Gascogne, diocese de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, élection des Landes. On y compte 26. feux.

Vers le milieu du quinzieme siecle, la terre & seigneurie de *Campet* fut apportée en mariage, par Marguerite de *Luxe*, à Jean du *Lion* ou *Dulion*, seigneur de Vianne, Abbé-Lay d'Orthès, deuxieme fils d'Espaing du Lion III. du nom, issu d'une noble & ancienne famille, connue en Béarn dès l'an 1150. Il mourut en 1493., après avoir institué Jean, dit Brun, son fils aîné, son héritier universel : mais celui-ci étant décédé sans lignée, Jean, dit David du Lion, son frere puîné, hérita de tous ses biens, & épousa en secondes noces Alix de *Bergoignan*. Leur deuxieme fils, Gaston du Lion, Seigneur de Campet & de Geloux, eut entr'autres enfants de Marguerite de *Palaâty*, dame de Maurin, Artassen & Gailleres, Jean du Lion, allié le 12. Mai 1604. à Catherine de *Segur*. De cette alliance vint Jean du Lion, mari de Catherine *Sacriste* de *Malevirade*, de laquelle naquit Alexandre, qui épousa au mois de Février 1663. Jeanne de *Mesmes*, dame de Gareing. D'eux sortit Pierre du Lion, Seigneur de Geloux, Gareing, Uchatq, en faveur duquel la seigneurie de Campet fut érigée en marquisat par lettres de Novembre 1731. Il avoit été marié le 22. Novembre 1682. avec Ursule de *Lassale*, mere d'Alexandre II. du nom, Marquis de Campet, Sénéchal de Marsan, Tursan & Gabardan, allié au mois d'Avril 1714. à Corisande de *Lons*. De ce mariage sont venus, 1°. Pierre-Gaston du Lion, Marquis de Campet, né le 8. Août 1717. ; & 2°. Angelique du Lion, née le 22. Mai 1716.

CAMPHIN en Carembaut, dans la Flandres françoise, diocese de Tournay, parlement de Douay, intendance, subdélégation & recette de Lille. On y compte 119. feux. Cette paroisse est à un quart de lieue O. de Phalempin, & à 2. l. & demie S. S. O. de Lille.

CAMPHIN en Peule, dans la Flandre françoise, diocese de Tournay, parlement de Douay, intendance, subdélégation & recette de Lille. On y compte 104. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie O. de Tournay, & 2. & demie E. S. E. de Lille.

CAMPIGNOLLE, en Picardie, diocese de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens, gouvernement & recette de Montreuil. On y compte 34. feux. Cette paroisse, qu'on distingue en grande & petite *Campignolle* ou *Campigneule*, est à une demi-lieue S. O. de Montreuil ; & elle est comprise dans l'élection de Dourlens, où elle est distribuée sous le doyenné de Montreuil.

CAMPIGNY, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Ponteaudemer, fergenterie de Preaux. On y compte 5. feux privilégiés & 227. feux taillables. Cette paroisse est à une lieue & demie S. de Ponteaudemer.

CAMPIGNY, en Normandie, diocese & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, fergenterie de Cerisy. On y compte 79. feux. Cette paroisse est à une lieue & deux tiers S. O. de Bayeux, & à 5. l. N. E. de Cerisy.

CAMPISTROUS, au comté de Comminges, en Gascogne, diocese & élection de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, district des Aides d'Encausse. On y compte 2. feux 4. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroisse est à 4. l. E. de Saint-Bertrand-de-Comminges.

CAMPLONG, en Languedoc, diocese & recette de Narbonne, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 27. feux. Cette paroisse est située à

la rive gauche de l'Orbieu, à 5. l. & demie O. S. O. de Narbonne.

CAMPONI, nation ou peuple faisant partie des *Bigerri*, l'une des neuf nations qui habitoient la Novempopulanie. Les *Bigerri* occupoient à-peu-près l'étendue de pays qui forme aujourd'hui la province de Bigorre, & les *Camponi* étoient placés dans la vallée de Campan & aux environs.

CAMPOUCY, en Languedoc, diocese & recette d'Aleth, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 45. feux. Cette paroisse est située dans les montagnes, à 7. l. S. E. d'Aleth, & deux & deux tiers S. E. de Candiez.

CAMPREMY, en Picardie, diocese de Beauvais, intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 239. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie O. S. O. de Montdidier, 4. N. E. de Beauvais, & à 1. l. & quart S. S. E. de Breteuil.

CAMPRONT, en Normandie, diocese & élection de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de la Halle. On y compte 127. feux. Cette paroisse est à une lieue & tiers N. E. de Coûtances.

CAMPS, en Languedoc, diocese & recette de Narbonne, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 62. feux. Cette communauté est à 11. l. S. O. de Narbonne, & à cinq quarts de lieue N. O. de St. Paul de Fenouillet.

CAMPS, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de Puynormand. On y compte 65. feux. Cette paroisse est située entre l'Isle & la Dordogne, à 9. l. E. N. E. de Bordeaux.

CAMPS, en Provence, diocese, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Brignolles. On y compte deux feux de cadastre. Cette paroisse est à une bonne demi-lieue S. E. de Brignolles.

CAMPS en Amiennois, en Picardie, diocese, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Pequigny. On y compte 101. feux. Cette paroisse est à 3. l. & tiers O. un quart au S. d'Amiens, & 2. & deux tiers S. O. de Pequigny.

CAMPSAS, en Languedoc, diocese de Montauban, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 141. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. de Montauban, & 3. & quart O. N. O. de Villemur.

CAMPSEGRET, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 150. feux. Cette paroisse est à 5. l. S. de Périgueux.

CAMPUGNAN, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de Blaye. On y compte 118. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie N. E. de Blaye, & 7. & demie N. de Bordeaux.

CAMPUZAN, au pays des Quatre-Vallées, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, vallée de Magnoac. On y compte 71. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie O. N. O. de Mauleon.

CAMURAT, en Languedoc, diocese & recette d'Aleth, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 155. feux. Cette paroisse est située dans les montagnes, vers le S. E. d'Aleth.

CAMUS ou Recologne, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 14. feux. Cette communauté est située sur la rive droite de la Saone, à 4. l. N. E. de Gray.

Par lettres de Février 1746. la terre & seigneurie de *Recologne* fut érigée en marquisat, sous la nom de *Camus*, en faveur de Jean-Maurice de *Camus*, Président à mortier au parlement de Besançon, & de ses hoirs mâles & femelles.

CAMY, en Quercy, diocese de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Figeac. On n'y compte qu'un seul feu & 33. bellugues de feu. Cette communauté est située dans les montagnes & dans une contrée fertile principalement en pâturages.

CAN

CANABIERES St. Jean, en Rouergue, diocese & élection de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 4. feux deux bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroisse est située dans une contrée assez fertile principalement en pâturages.

CANAL de *Bourgogne*, pour joindre la Saone à la Seine ou à la Loire, ou avec l'une & l'autre. *Voyez* ce que nous avons dit à ce sujet, tom. 1. pag. 761. & suiv. L'académie de Dijon vient de proposer en dernier lieu un programme pour sçavoir des personnes intelligentes s'il seroit plus avantageux que désavantageux à la province de Bourgogne, que le canal en question si souvent projetté fût enfin mis à exécution. Nous ne doutons pas que ceux qui concourront de bonne foi à résoudre ce probleme, n'insistent sur l'affirmative. Ils diront vraisemblablement 1°. que si ce canal étoit effectué, la province épargneroit tous les ans des sommes très-considérables qu'elle est obligée d'employer à la réparation & à l'entretien des grands chemins, que ne cessent de rompre & que rompront éternellement les voitures à charroi; 2°. que les gens du pays employés à la réparation des chemins, n'étant plus occupés de ce travail, s'occuperoient de quelqu'autre qui tourneroit à l'avantage de l'agriculture; 3°. que le nombre de bêtes de trait devenant moins utile & moins nécessaire, il diminueroit insensiblement, d'où il s'ensuivroit qu'il faudroit moins de pâturages, & que les terres qui présentement y sont destinées, pourroient être mises en culture pour les grains; ce qui en augmenteroit la quantité. D'ailleurs, le nombre d'hommes nécessaire à la conduite des voitures à charroi, diminuant tout-à-coup, celui des cultivateurs augmenteroit de même; or, il est démontré que dans la plûpart des provinces du royaume, & nommément dans celle de Bourgogne, l'agriculture doit être l'un des premiers & des principaux objets de l'attention publique, parce que c'est sans-doute le moyen le plus assuré pour procurer l'abondance, qui rend le peuple content & qui contribue si puissamment à la population. 4°. Que la province de Bourgogne étant un pays très-fertile & surabondant en denrées, telles que le vin & le bled, elle pourroit les faire voiturer à moins de frais jusqu'à Paris; ce qui certainement en augmenteroit l'exportation; & en même-temps l'importation de celles dont le pays a besoin, deviendroit & plus facile & moins coûteuse. 5°. Enfin, qu'il est de la gloire de la province de Bourgogne d'ouvrir une nouvelle communication de la Méditerranée avec l'Océan, sous le regne d'un Souverain dont les vertus exigent de tous ses sujets qu'ils s'empressent à l'envi d'immortaliser son nom.

CANAL de *Briare*, qui communique la Loire à la Seine. *Voyez* le mot *Briare*, tom. 1. pag. 849.

CANAL de *Crapone*. C'est le nom d'un canal qui a été tiré de la Durance, un peu au-dessous de Cadenet en Provence, & qui après avoir traversé la

Crau d'Arles, qu'il arrose & fertilise; se termine dans le Rhône à Arles-même. Ce canal a environ douze lieues de longueur, non-compris les sinuosités qu'il forme en divers endroits. On l'appelle de *Crapone*, du nom de son auteur Adam de Crapone, gentilhomme, natif de Salon en Provence, qui le fit exécuter en 1558. Cet homme si célébre par son esprit & par sa capacité dans les fortifications, & qui mérita si bien de sa patrie, fut empoisonné à Nantes en Bretagne, sous le regne de Henri II., à 40. ans. Au reste, le canal dont il est question, n'est point navigable, quoique cependant il soit assez profond pour cela : il sert seulement à arroser une grande étendue de pays, qui auparavant ne rapportoit presque rien, & à faire aller quantité de moulins dont le produit est fort considérable.

CANAL Royal de *Languedoc*, exécuté sous le regne de Louis XIV. pour la communication de la Méditerranée avec l'Océan. C'est à ce sujet que Pierre Corneille a fait les beaux vers qui suivent :

La Garonne & le Tarn, en leurs grottes profondes,
Soupirent dès long-temps pour marier leurs ondes,
Et faire ainsi couler par un heureux penchant
Les trésors de l'aurore aux rives du couchant.
Mais à des vœux si doux, à des flammes si belles,
La nature, attachée à des loix éternelles,
Pour obstacle invincible opposoit fiérement
Des monts & des rochers l'affreux enchaînement.
France! ton grand Roi parle, & ses rochers se fendent;
La terre ouvre son sein, les plus hauts monts descendent;
Tout céde, & l'eau qui suit les passages ouverts,
Le fait voir tout-puissant sur la terre & les mers.

Quelques historiens prétendent que les Romains avoient eu plusieurs fois le dessein de faire la jonction dont il s'agit, mais qu'ils l'abandonnerent. Ce qu'il y a de plus certain, c'est qu'on y pensa du temps de Charlemagne & de François I. Sous le regne de Henri IV., en 1598., on examina ce projet, & on trouva que l'exécution en étoit possible. En 1604. le Connétable de Montmorency fit visiter tous les endroits par où ce canal devoit être conduit. Le Cardinal de Richelieu forma également le dessein de faire exécuter ce projet; mais il en fut empêché par des affaires encore plus importantes. Enfin en 1664. le Roi Louis le Grand nomma des commissaires pour examiner de plus près la possibilité de cette grande entreprise; & sur leurs avis, le sieur *Riquet*, qui étoit alors Directeur des fermes de Languedoc, se chargea de l'exécution de ce canal, sur le plan & les mémoires du sieur *Andreossy*, habile mathématicien, qui étoit employé dans les gabelles de cette province. Le Sr. Riquet fit travailler à ce grand ouvrage depuis l'an 1666. jusqu'en 1680., qu'il fut conduit & porté à son entiere perfection. Il eut la gloire de l'achever avant sa mort, & laissa à ses deux fils celle d'en faire le premier essay; ce qu'ils firent en 1681.

Andreossy avoit reconnu, en prenant les niveaux, que le côteau de *Naurouze*, près de Castelnaudary, étoit élevé de plus de cent toises tant au-dessus de l'Océan, qu'au-dessus de la Méditerranée : c'est-là qu'il détermina & fixa le point de partage des eaux qui vont partie à l'Océan, & partie à la mer Méditerranée.

Pour établir la communication des mers par le canal dont il s'agit, on s'est servi de la Garonne depuis la tour de Cordouan jusqu'à Toulouse : delà on monte par le canal & par des éclufes les trente-deux toises d'élévation qui sont entre la Garonne & Naurouze, dans un espace de vingt-huit mille deux cents soixante-dix-neuf toises. Ensuite on descend par un autre canal, & par plusieurs

éclufes, plus de cent toises de pente., qu'il y a depuis Naurouze jusqu'à la Méditerranée, dans l'espace de cent treize mille neuf cents quatre-vingt-sept toises; ce qui fait en tout cent quarante-deux mille deux cents soixante-six toises, & revient à plus de soixante-dix lieues de France. Mais par la ligne droite, on ne comptera que trente-deux lieues (de 60. au degré) depuis Toulouse jusqu'à Cette qui sont les deux extrémités du canal : & cinquante-six lieues, également par la ligne droite, depuis Toulouse jusqu'à la tour de Cordouan.

La principale difficulté qui se rencontra dans l'exécution de ce magnifique ouvrage, fut que n'y ayant à Naurouze qu'une petite fontaine, il fallut néanmoins trouver cinq ou six mille pouces d'eaux coulantes, les conduire par une rigole jusqu'à Naurouze, trouver ensuite une route pour le canal depuis Naurouze jusqu'à Toulouse; & une autre depuis Naurouze jusqu'à la Méditerranée. Il fallut aussi remédier à l'inégalité du terrein par un grand nombre d'éclufes; escarper, abattre ou percer des rochers ou des montagnes; éviter des torrents ou des rivieres, ou les traverser par des ponts, ou les recevoir avec tout ce qu'entraînent leurs eaux. Enfin, il fallut faire un port au bout du canal qui donne dans la mer Méditerranée. Ainsi on fut contraint d'excaver plus de deux millions de toises cubes de terre, ou de tap, & plus de cinq cents mille de rochers; de construire cent quatre éclufes, seize chaussées, vingt-quatre épanchoirs, & beaucoup de ponts; ce qui consomma une quantité prodigieuse de pierre & de bois. Cette quantité de matériaux deviendra encore plus considérable, si l'on y comprend quarante mille toises cubes de bâtiments, les môles & les quais du port de Cette, qui par eux-mêmes sont des ouvrages immenses. Outre cela, il fallut trouver les moyens d'avoir en tout temps dans ce canal plus d'un million de toises cubes d'eau, & plus de six cents mille de réserve dans le bassin de *Saint-Ferréol*, pour servir dans les sécheresses & pouvoir nourrir le point de partage.

Ce canal a coûté plus de treize millions, dont le Roi donna six millions neuf cents vingt mille huit cents dix-huit livres, & la province six millions soixante-dix-neuf mille cent quatre-vingt-deux livres, y compris les deux millions qu'elle a donnés pour le port de *Cette*. On auroit pu éviter une partie de cette dépense par rapport à la taille qu'on a été obligé de faire dans le roc, pour pratiquer un passage à travers la montagne du *Malpas*. Il suffisoit pour cela de joindre ce canal à celui de Narbonne, qui a été fait par les Romains, & qui n'est qu'à une lieue du canal Royal. M. Riquet, dit-on, auroit pu prendre cette route; & alors le canal auroit eu un nouveau débouché à la Méditerranée, outre qu'on auroit menagé par-là les intérêts de plusieurs villages, sans perdre de vue l'intérêt général de la Province. Mais des motifs qu'il seroit inutile de discuter ici, empêcherent que cette idée qui n'échappa presque à personne, ne fût suivie.

Pour se représenter avec plus de précision le canal en question tel qu'il est, entrons dans le détail, & parcourons ce grand ouvrage depuis le port de Cette jusqu'à Toulouse. Nous craindrons d'autant moins de tromper nos Lecteurs, que nous prendrons pour guide un habile Ingénieur (M. *Pavillier*), qui au mois d'Octobre de l'an 1723., en fit lui-même la visite.

Toute la côte de Languedoc est très-dangereuse pour les vaisseaux. Cela a été cause qu'on a plusieurs fois tenté d'y faire des ports où les bâtiments pussent mouiller sans courir de risque & y être à l'abri. Saint-Louis en fit faire un à Aiguesmortes,

qui depuis long-temps est entiérement comblé, la mer s'étant retirée de ce côté. An cap d'Agde, près de Brescou, il n'y a pas essez de food, & les bâtimeots y sont trop à déconvert. Cependant ces considérations n'empêcherent pas le Cardinal de Richelieu d'y faire coostruire un môle, qui coûta beaucoop, & qui subsiste encore; meis le port est entiérement comblé. Enfin, sous le regne de Louis-le-Grand on construisit à *Cette* un port, où le fond est de meilleure teoue, & où les bâtiments sont suffisamment à couvert du cap de Cette. Pour cet effet, on prolongea ce cap au moyen d'une jettée qui a environ cinq cents toises de long; & à la tête de laquelle est un fort arrondi, couronné d'embrasures, qui non-seulement sert de fanal, mais encore défend l'entrée du port. De l'autre côté est une autre jettée de deux cents toises de long, qui comme la précédente a trois toises de haut au-dessus de la superficie de la mer, & huit de large an couronnement. Ces deux jettées sont construites l'une & l'autre d'un marbre ronge & cendré, veiné de blanc, & tiré de la montagne même qui forme le cap de Cette. Elles ont été élevées malgré les vagues de la mer, & dens un fond de plus de trente pieds d'eau. On leur a donné un grand talus tant intérieurement qu'extérieurement: ces talus, avançant considérablement dans la mer, essuyent le premier choc des vagues, & les brisant, empêchent qu'elles n'agissent de tontes leurs forces contre le môle. Le port en question a environ cent mille toises quarrées de superficie; & il a à son entrée plus de trente pieds d'eau; en dedans 28. 25. 23. 20. 18. 15., & nulle part moins de douze. Ce port, qui n'est que pour les geleres, & pour de petits bâtiments, seroit bientôt comblé par les sables que le mer y jette, si le province n'evoit étebli un fond pour le curer. Il y a pour cela un Entrepreneur qui y fait travailler toute l'année, sur les sondes faites par les Ingénieurs: cet Entrepreneur est payé à la toise cube des enlevemeots de terre qu'il fait, suivent le prix de son adjudication; & ce prix est ordineirement de cinq livres le toise cube, sur quoi ledit Entrepreneur doit se fournir de tout ce qui lui est nécessaire pour son trevail.

Le port de Cette est joint à l'étang de *Thau*, par un canal de neuf cents toises de long sur vingt de large. Cet étang a douze mille toises de longueur, depuis le canal du port de Cette, jusqu'à l'embouchure du cenal Royal.

Le premier ouvrage considérable que l'on tronve au sortir de Cette, est l'écluse de *Baignace*, éloignée de l'embouchure du cenal dans l'étang de Thau, de deux mille sept cents trente toises. A cette écluse on est élevé de six pieds. Elle a vingt-sept oo vingt-huit toises de long, sur cinq de largn dans le bassin, & trois toises quelques pouces d'ouverture aux portes.

De l'écluse de *Baignace*, on vient à Agde, où l'on traverse la riviere de l'Héreut. Pour empêcher que cette riviere ne verse ses sables dans le canal, on a fait à l'endroit où elle entre dans le canal, des portes de défense, qui forment proprement une demi-écluse, ou une écluse simple. On a pris la même précautinn à tons les endroits où l'on a été obligé de recevoir des rivieres dens le canal.

Après avoir treversé la riviere de l'Héraut eu-dessous du pont d'Agde, on rentre dens le causl; & à la distance de quelques cents toises, on trouve l'*écluse ronde*, qui fait face à Agde, & qui forme un bessin de vingt toises de long sur cinq de large dans son petit diametre. La maçonnerie de ce

bassin n'a que cinq pieds de hauteur, & au-dessus de cette élévation l'écluse est entiérement ronde. Les barques peuvent tourner aisément dans le bassin dont il s'agit, & elles peuvent entrer avec la plus grande facilité dans les trois différens canaux qui y répondent; sçavoir, dens celui qui va à Agde, dans le second qui se rend à Beziers, & dans lo troisieme qui communique avec l'étang de Thau. La beauté de cette écluse consiste principalement en ce qu'elle sootient les eaux de ces trois canaux, à trois différens niveaux; ce qui a été imaginé de la maniere du monde la plus ingénieuse & la plus heureuse, pour éviter les inondetions des terreins les plos bas qui se tronveot coupés par ces cenaux. De-là le canal continue jusqu'au-dessous de Beziers, où evant que d'entrer dans la riviere d'*Orbe*, on passe par des portes de défense, qui, comme nous l'avons déjà remarqué, sont établies pour empêcber que la riviere ne verse ses sables dans le canal.

Au-dessous de l'entrée do canal dans la riviere d'Orbe, cette riviere se tronve coupée partie par un bâtardean de maçonnerie, partie par des piles, dont les vuides sont remplis avec des pieces de bois enchainées. Au-dessus de ces piles & du bâtardeeu est placée une rangée de planches, soutenues de distance en distance par des pieces de bois: au moyen de cette invention on soutient les eaux de la riviere à la hauteur qu'on veut les mettre dans le canal.

Etant entré dans la riviere d'Orbe, oo le remonte l'espace de quelques cents toises, & eosuite l'on rentre dans le canal, à l'endroit où l'on trouve les deux écluses de *Notre-Dame*, doot les portes de celle qoi est la plus proche de la riviere, sont ensablées à quatre ou cinq pieds de hauteur a cet inconvénient rend cette écluse absolument inutile, & prouve, dit M. Pavillier, qu'on ne tient point le canal dans la profondeur qui lui a été donnée en premier lieu.

Les deux écluses de *Notre-Dame* avoient été faites pour s'élever de douee pieds. La premiere étant enterrée, comme nons venons de le dire, on est seulement élevé de six pieds par la seconde.

Des écluses de *Notre-Dame*, on voit en perspective les huit écluses eccolées ensemble, auxquelles on donne le nom de *Fonseraignes* on de *Beziers*. Ces écluses servent pour s'élever à soixante-six pieds de hauteur, laquelle élévation est divisée proportionnellement entre les huit écluses en question. Ce bâtiment a cent cinquante-six toisee de long sur treize de haut: il est construit sur une ligne droite, & il est revêtu de pierres de taille, comme le sont toutes les autres écluses, jusqu'auprès de Toulonse. Quand tootes les portes de ces huit écluses se trouvent onvertes, la chûte des eaux y forme la plus belle cascade qu'on puisse imaginer.

On avoit fait des éperons qui servoient de battes aux portes des écluses de *Fonseraignes*, & ces éperons étoient de charpente; mais dans la suite en ayant reconnu les inconvénients, ainsi que les réparations fréquentes qu'il y falloit faire, & les pertes d'ean continuelles qui s'ensuivoieot, on a jugé à propos d'en réparer plusieurs en pierre de taille: les coupes de ces nouveeux ouvrages sont très-recherchées, ce qui contribue beaucoup à les rendre très-solides.

Parvenu an-dessus des écluses de Beziers, on entre dans un canal de trente mille sept cents quatre-vingt-dix toises, à compter depuis les écluses accolées jusqu'à l'écluse d'Argent; & oo parcourt tout ce long espace sur un même niveau, quoique le terrein en soit fort inégal, & que

la

la chose paroiſſe même impoſſible à la vue.

Nous ne nous arrêterons point à détailler les excavations du canal dans les rochers de *Fonſeraignes* & de la *Gourgaſſe*. Nous ne répéterons point non-plus ce que nous avons déjà dit des portes de défenſe, & dont on trouve de pareilles au paſſage de *Calambiès*. Mais il eſt de notre attention d'obſerver exactement le *Malpas*, qui n'eſt éloigné des huit écloſes de Beziers, que de trois mille cinq cents ſoixante-dix toiſes.

Le *Malpas* eſt une montagne de tap auſſi dur que le roc, de treize ou quatorze toiſes de haut, ſur trois cents ſept de large, & ſituée préciſément ſur la route qu'il falloit que le canal ſuivît néceſſairement. Après que M. Riquet eut fait excaver cette montagne de chaque côté, de quarante-cinq ou cinquante pieds de profondeur, dans l'étendue de cent quarante toiſes, les ouvriers reconnurent qu'elle étoit *tout d'un coup* & fort ſolide. Cela détermina M. Riquet à faire percer les quatre-vingt-cinq toiſes qui reſtoient encore; & comptant ſur la ſolidité du tap, il forma ſon canal, & laiſſa la voûte ſe ſoutenir d'elle-même. Dans la ſuite, comme il ſe détachoit de la voûte, de temps-en-temps, des morceaux qui auroient pu cauſer des accidents fâcheux, on ſe détermina à faire ſous cette voûte un ceintre de charpente. Cependant on obſerva que les bois ſe pourriſſoient; ce qui les rendoit inſuffiſans pour empêcher la chûte des morceaux de tap. D'ailleurs, on craignit avec raiſon, que les bois ſe trouvant en cet état, ne ſe détachaſſent d'eux-mêmes, & ne nuiſiſſent aux paſſants pour le moins autant que les morceaux de tap dont on avoit voulu prévenir les éboulements. Cette conſidération fit prendre le parti de voûter en pierre de taille l'ouverture dont il s'agit. On commença d'abord par ſon entrée du côté de Beziers, & peu-à-peu on pouſſa l'ouvrage auſſi avant que cela fut jugé néceſſaire. Cette voûte eſt perfectionnée dans l'étendue de ſoixante-neuf toiſes; & dans cet eſpace, il y a, de milieu en milieu, des chaînes de douze pieds, qui ſont faites de plus groſſes pierres de taille que le reſte de la voûte. Sur ces chaînes ſont élevées des murailles, juſqu'au déblai qui avoit été fait de la montagne. Dans chacun de ces murs de refend, on a pratiqué des portes, pour pouvoir en cas de beſoin, aller par-deſſus la voûte. Il reſte vingt-ſix toiſes de ſouterrein qui n'eſt point voûté; mais dans cette partie le tap ſe ſoutenant auſſi-bien qu'une voûte, on n'a pas jugé à propos d'y ajouter aucun nouvel ouvrage. La voûte dont nous venons de parler, porte au-deſſus environ huit toiſes & demie de rocher, couvert d'un peu de terre cultivée & plantée d'oliviers. Pour éviter les éboulements, on a donné un grand talus ſur les entrées. Celle qui eſt du côté de Beziers, a la forme d'un toit pavé de gros moëllons ou briques. Il eſt à eſpérer qu'on prendra la même précaution pour la ſortie, quand on achevera cette voûte. Quelques perſonnes intelligentes prétendent qu'on auroit beaucoup mieux fait en prenant le parti d'ouvrir & d'éventrer entiérement la montagne. Les parties qui ont été excavées, étant fort profondes, & ayant été coupées preſqu'à plomb, il s'y fait ſouvent des éboulements qui rempliſſent le canal, & qui ſont très-difficiles à enlever.

Dans la partie qui traverſe la montagne, on a fait à la droite du canal, en venant de Beziers, une banquette de maçonnerie de quatre pieds de large pour le tirage.

Au travers du Malpas, à l'endroit où paſſe le canal, ſix toiſes au-deſſous de ſa baſe, eſt un autre canal qui coupe obliquement le premier. Le dernier de ces canaux a cinq ou ſix pieds de large, ſur ſept, huit, & quelquefois dix pieds de hauteur. Il eſt revêtu de maçonnerie juſqu'à la naiſſance de ſa voûte qui n'eſt faite que de groſſes pierres, leſquelles s'arcboutent l'une à l'autre de-bout-en-bout. Pour tirer avantage de ce petit canal, on a fait un puits dans celui de navigation: ce puits eſt fermé d'une porte, qui étant ouverte, donne un écoulement d'eau dans le canal inférieur, & facilite ainſi le moyen de le nettoyer. On trouve dans la montagne du Malpas pluſieurs autres puits, qui tombent dans ce ſecond canal, & qui ſans-doute ont été de quelque uſage au temps de ſa conſtruction. Au reſte, le ſecond canal dont il eſt queſtion, a été fait pour deſſécher l'*étang de Montadis*, qui eſt aujourd'hui une plaine très-fertile.

A peu de diſtance de la paroiſſe de *Poilles*, le canal eſt coupé dans le rocher, dans l'étendue de ſept à huit cents toiſes. Outre cela, le canal eſt encore coupé dans le rocher en beaucoup d'autres endroits ſur-tout dans la plaine d'*Arzillers*, qui eſt toute de roc plus dur que le marbre, & qu'il a cependant fallu excaver de plus de dix-huit pieds de profondeur, dans l'étendue de plus de deux mille toiſes; ces excavations ont été abſolument néceſſaires pour trouver le niveau du canal.

Ce niveau ſe ſoutient, comme nous venons de le remarquer, & on arrive à la riviere de *Ceſſe*, ſur laquelle le canal eſt porté au moyen d'un pont de trois arcades. Cet ouvrage également hardi & bien entendu, n'eſt pas le ſeul en ce genre qu'on ait été obligé de faire dans l'étendue du canal, tant pour donner des écoulements aux eaux des rivieres & des ruiſſeaux dont le cours couperoit le canal, que pour obvier à ce que dans des temps d'orages, ces rivieres enflées & chargées de terre, ne dégradent ou n'enſablent le canal.

En continuant la viſite du canal, à cinq mille deux cents cinq toiſes du pont de Ceſſe, on trouve le pont de *Repudre*, ſur lequel le canal eſt porté. Le *Repudre* eſt un torrent fort dangereux au temps des inondations. Il deſcend des montagnes du dioceſe de St. Pons, & ſe jette dans la riviere d'Aude, à quelque diſtance au-deſſous du pont dont nous venons de faire mention. Ce pont, avec ſes épaulements, a ſoixante-huit toiſes de long, ſur treize de large, y compris les mêmes épaulements, huit & demie ſur la voûte, & ſept de haut depuis le ferme. L'arche ſous laquelle paſſe le Repudre, a cinq toiſes de large & deux d'élévation; & elle ſoutient par-tout ſept à huit pieds d'eau au-deſſus. Cet édifice eſt fait avec beaucoup de goût & d'intelligence, & il eſt tout de pierre de taille très-dure.

Après douze mille huit cents toiſes de navigation, on arrive à *Picheric*. Dans cette route, on traverſe le rocher de *Robiac*, qui a cent trente-trois toiſes de long ſur cinq toiſes réduites de hauteur, & dont le travail qu'on a été obligé d'y faire, n'a pu que coûter une peine extrême. Dans ce trajet, on eſt élevé de quatre-vingt-trois pieds, tant par l'écluſe d'*Argent*, que par trois écluſes doubles, & par trois autres ſimples. On traverſe la riviere d'*Ognon* & celle d'*Argentdouble*, où il y a, à l'une & à l'autre, des portes de défenſe. Les eaux de ces deux rivieres ſont ſoutenues par deux belles chauſſées de pierre de taille. Dans le même eſpace, on remarque auſſi que le canal eſt porté ſur un aqueduc de ſeize toiſes de longueur, au-deſſous duquel s'écoulent les eaux de l'*étang de Jouard*, qui vont enſuite ſe jetter dans la riviere d'Aude. Et comme cette riviere paſſe fort près du rocher de *Penautier*, cela a été cauſe qu'on a été obligé d'eſcarper ce rocher de douze à quinze toiſes de hauteur, pour donner dans cet eſcarpement un paſſage aſſuré au canal.

De *Picheric* à *Foucaud*, près du pont de Penau-

tier, la navigation est de seize mille six cents trente-trois toises. Dans cette étendue, on passe quatre écluses simples, trois doubles & deux triples, qui élevent de cent trente-trois pieds trois pouces. On passe aussi sur l'aqueduc de l'étang de *Marseillette*, qui s'écoule sous le canal, de même que celui de Jouard. On ne négligera point non-plus d'observer le passage des rivieres d'*Orbiel* & de *Fresquel*, dont les eaux sont soutenues par de grandes chaussées, & sont conservées pour le canal, lorsqu'elles sont claires. Mais quand il arrive que par les pluies ces eaux se trouvent chargées de terres, alors on leve les épanchoirs, qui leur donnant cours du fond du canal, les empêchent de l'ensabler; & quand les crues sont trop élevées, les eaux passent par-dessus les chaussées de maçonnerie, au-dessus desquelles il y a des ponts pour le tirage & le service des barques. Indépendamment de ce que nous venons de faire remarquer, on peut encore faire attention à trois mille trois cents toises courantes de canal, excavées dans le roc, le long des rideaux de *Ranchin*, de *Marseillette*, de *Milgrand*, de *St. Julien*, de *Dejan* & de *Bafis*. Ce travail a environ six toises réduites de hauteur, & n'a pu être porté à sa perfection qu'à force de poudre. Au reste, il n'a pas été possible de se dispenser de faire cet ouvrage, parce qu'on n'avoit pas d'autre moyen pour éviter la riviere d'Aude, qui flotte au pied de plusieurs de ces rochers, & dont on auroit eu beaucoup de peine à être maître, si l'on se fût assujetti à la passer.

Depuis le pont de *Penautier*, jusqu'à *Castelnaudary*, la navigation est de dix-neuf mille deux cents soixante-huit toises. Dans cet espace, il y a treize écluses simples, deux doubles, deux triples, & une quadruple: cette derniere est près de Castelnaudary. Ces vingt-sept écluses élevent les barques de deux cents quinze pieds dix pouces.

Il y a à *Castelnaudary* un bassin qui a plus de cinq cents cinquante toises de circonférence. Lors de la construction du canal, cet espace étoit un canton de vignes, dans un terrein sablonneux. Les eaux ont emporté d'elles-mêmes ce fonds, & y ont formé le bassin en question, qui peut être regardé comme un très-beau port, lequel a beaucoup de profondeur, & où des bâtiments plus considérables que ceux qui navigent sur le canal, pourroient mouiller, puisqu'il a en plusieurs endroits jusqu'à vingt-cinq pieds d'eau.

Du bassin de *Castelnaudary* jusqu'à celui de *Naurouze*, il y a six mille sept cents quatre-vingt-dix-huit toises. Dans ce trajet sont quatre écluses simples, une double & une triple: ces six écluses élevent les barques de onze toises.

Naurouze est le point de partage, où lors de l'établissement du canal on excava dans le roc un bassin de figure octogone & oblongue, de deux cents toises de long sur cent cinquante de large, de soixante-huit toises à chaque côté, & de cinq cents quarante-quatre de pourtour. Pour former ce bassin, on enleva plus de vingt-sept mille toises cubes de rocher; & il fallut plus de mille toises cubes de maçonnerie, pour faire le quai qui est à l'entour, & qui étoit tout revêtu de pierre de taille. Mais, comme les vents agitoient trop violemment les barques dans ce bassin, & cet ouvrage étant d'ailleurs regardé comme peu utile, on le laissa atterrer. Près de ce même bassin, on a coupé un canal, dont les eaux sont soutenues par deux écluses, l'une desquelles descend à l'Océan & l'autre à la Méditerranée. Quant au bassin dont il a été fait mention, on y a conservé seulement un canal pour le passage des eaux des rigoles, dont nous donnerons incessamment le détail.

Pour nourrir le point de partage en question, on a fait une recherche exacte des eaux qui sont dans la montagne noire, où plusieurs petites rivieres prennent leur source. Au moyen d'un travail des mieux entendus, on a rassemblé la plus grande partie de ces eaux dans un réservoir, auquel on donne le nom de *Magasin de St. Feriol*. Ce qui reste de ces mêmes eaux, est conduit à la riviere de *Sor*. Ensuite par deux rigoles, qui bientôt se réunissent en une seule, à une lieue au-dessous de *Revel*, toutes ces eaux sont conduites au point de partage qu'elles viennent nourrir.

La rigole de *la montagne* a neuf mille cinq cents dix-neuf toises de long. Cette rigole, qui est presque toute excavée dans des rochers escarpés, reçoit, au moyen de plusieurs chaussées bien bâties, les rivieres d'*Alzau*, de *Coudieres*, de *Cantmerlé*, de *Bernassonne*, de *Lampy*, de *Lampillon* & de *Rieutort*. Les eaux de ces rivieres ainsi soutenues par des chaussées, fournissent par une gorge les eaux qui sont nécessaires pour l'entretien de la rigole de la plaine, & ces dernieres eaux se réunissent à la riviere de Sor; le surplus passe par la voûte d'*Escamaze*, qui fut percée au travers de la montagne de ce nom en 1687., & va se renfermer dans le réservoir de St. Feriol, qui est lui-même formé dans le lit de la riviere de *Landot*.

Quant à la rigole de *la plaine*, elle a vingt-deux mille huit cents soixante-deux toises de long, sur une base de deux toises; & quand cette rigole est bien entretenue, elle a quatre toises & demie de superficie. Elle est navigable pour de petits bateaux, depuis le bassin de *Revel* jusqu'à Naurouze; ce qui est d'un grand avantage pour la petite ville de Revel & ses environs, qui sont très-fertiles. Ces deux rigoles, c'est-à-dire, celle de la montagne & celle de la plaine, se réunissent au-dessous de Revel, comme nous l'avons dit ci-devant.

Les eaux du *réservoir de St. Feriol* sont arrêtées & soutenues entre deux montagnes, par une chaussée de vingt-deux toises de hauteur, & de quatre cents toises de long. Cette chaussée est composée de trois grandes murailles & de deux voûtes de maçonnerie; & outre cela d'un terrassement entre ces trois murailles, lesquelles sont espacées de l'une à l'autre de cinquante pieds. Sur le terrassement, depuis le mur qui est du côté du réservoir jusqu'au second mur, on a fait un pavé de gros moëllons, dont la destination est de résister à l'agitation des vagues qui viennent battre contre la chaussée quand le réservoir est plein. Depuis, on a aussi exhaussé le premier mur; ce qui présentement empêche les eaux de flotter sur le terrassement. Lors de la construction de cet ouvrage, on avoit placé trois robinets dans un tambour saillant dans le réservoir. Quand on vouloit donner de l'eau au canal, on alloit par une voûte ouvrir ces robinets. Mais s'étant fait des dégradations dans cette partie, à cause de la filtration des eaux, on a été obligé d'abandonner la voûte depuis le mur qui est du côté du réservoir, jusqu'à celui du milieu; & l'on a transporté à celui-ci les trois robinets en question. Cependant, malgré les précautions avec lesquelles cet ouvrage a été construit, il se fait encore actuellement une perte d'eau assez considérable, au travers de la voûte; & cette eau qui fuit ainsi, est même suffisante pour faire aller un moulin; ce qui donne de justes raisons de craindre des dégradations ultérieures. La maniere extrêmement compliquée, avec laquelle cette chaussée est construite, est cause qu'il est presqu'impossible de connoître la voie d'eau, & par conséquent d'y apporter les remedes nécessaires.

On estime que l'Entrepreneur de cette chaussée auroit dû la faire d'un seul mur, en lui donnant un quart de sa hauteur pour talus. Cela, dit-on, auroit suffi pour lui donner assez de force pour soutenir les eaux du réservoir ; & en y faisant des empallements à différentes hauteurs, on auroit pris les eaux au niveau qu'on auroit voulu. Si dans la suite des temps, il s'étoit fait quelque filtration à cet ouvrage, on en auroit découvert sur le champ l'origine, & il auroit été très-facile d'y remédier, sans interrompre le service de la navigation. Il paroît aussi qu'on auroit dû prendre la précaution de mettre des empallements de fond, pour tirer les sables qui dans la suite des temps rempliront infailliblement le réservoir, à cause que les eaux qui viennent des montagnes, sont extraordinairement chargées de terre qu'elles déposent dans ce même réservoir. Si pour remédier à la perte d'eau qui se fait actuellement, on étoit obligé de déblayer le terrassement qui est au-dessus de la voûte, cela occasionneroit certainement des dépenses extrêmement fortes & obligeroit à un travail très-long : d'ailleurs cette opération interromproit le cours de la navigation, parce que pendant qu'on y seroit employé, on ne pourroit conserver d'eau dans le réservoir, ni par conséquent en porter au point de partage qui en a un besoin continuel.

Cependant, comme il est très-dangereux de laisser travailler les eaux qui se perdent, il sera toujours bon de démolir les endroits où se fait la filtration, de la suivre le plus qu'on pourra, & de réparer ses défauts essentiels ; & lorsque le réservoir sera à fond, il conviendra d'examiner la face du mur qui est du côté des eaux, de chercher les endroits défectueux, & d'y mettre d'autres parements. Si ceux qui y sont, se trouvent bons, il suffira de regrater les joints au vif, & les remplir de nouveaux coulis. Enfin, nous estimons que si cette chaussée trop composée se dégradoit à un point qu'il fallût faire un remaniement considérable, il seroit alors plus à propos d'en construire une autre d'un seul corps de maçonnerie (ainsi que nous l'avons dit ci-devant) en la plaçant à quelque distance au-dessous de celle qui est faite. Ce travail serviroit à deux fins ; premiérement, pendant la construction de la nouvelle chaussée, la navigation ne seroit point interrompue, puisque par le moyen de la chaussée qui subsiste actuellement, on pourroit soutenir les eaux au point où elles doivent être. Secondement, le réservoir se trouveroit augmenté ; & par les précautions, des empallements de fond, on empêcheroit que jamais ce bassin ne se remplit de terres & de sables, comme cela est arrivé jusqu'à présent, & comme il arrivera toujours tant qu'il demeurera dans la forme & l'état où il est présentement.

Quand le réservoir de *St. Feriol* fut achevé de construire, ce bassin pouvoit contenir six ou sept cents mille toises cubes d'eau ; mais aujourd'hui il est considérablement atterré. Il a de superficie, quand il est plein, environ cent mille toises quarrées ; & malgré les terres qui se sont accumulées, il peut encore fournir pendant près de six semaines, à la dépense continuelle des trois robinets. Cela est d'autant plus certain, que ledit bassin ayant été visité le 24. d'Octobre 1723., il y restoit encore vingt-cinq pieds d'eau, quoique les trois robinets fussent ouverts sans interruption depuis le 27. Septembre précédent ; à quoi on peut ajouter que lors de l'ouverture de ces robinets, il s'en falloit de huit pieds d'eau que le réservoir ne fût plein, & que pendant tout le temps qu'ils furent ouverts, il n'y eut aucunes pluies.

Immédiatement au-dessous du bassin de Nauronze, on commence à descendre du côté de l'Océan ; & de-là jusqu'à *Villefranche*, qui en est éloignée de quatre mille six cents soixante-sept toises, on descend six écluses qui ont chacune environ six pieds de haut. De-là, en descendant encore douze écluses de six pieds & quelques pouces chacune, on aborde à *Montgiscard*. Dans ce trajet, on passe les rivieres de *Lers* & de *Therauque*. Depuis Montgiscard jusqu'à la jonction du canal avec la Garonne, au-dessous de Toulouse, on descend onze écluses de six pieds quelques pouces chacune. De sorte que par les vingt-huit écluses, dont nous venons de parler, qui se trouvent entre Nauronze & la Garonne, on descend trente-deux toises, qui est la pente qui se rencontre entre la Garonne & Nauronze, dans l'espace de vingt-huit mille deux cents soixante-dix-neuf toises. (*M. Pavillier*).

Nous avons remarqué, en passant, qu'il eût été très-facile de diriger la route du canal Royal par la ville de Narbonne, & que cependant cela n'a pas eu lieu, sans-doute pour des raisons dans lesquelles il ne nous convient nullement d'entrer. Mais il nous est permis d'ajouter à cela que cette même ville de Narbonne se trouve en quelque sorte dédommagée de ce qu'elle a perdu, par la construction du *port de la Nouvelle*, dont on posa la premiere pierre du môle ou jettée le 12. de Novembre de l'an 1704. Cette jettée, qui avance environ trois cents toises dans la mer, arrête les sables que la Méditerranée porte continuellement sur la côte, & donne jusqu'à quinze pieds d'eau aux endroits où auparavant il n'y en avoit que deux ou trois pieds. *Voyez* Narbonne & la Nouvelle.

CANAL d'*Orléans*, qui communique avec celui de *Briare*, & joint pour la seconde fois la Loire à la Seine. Ce canal commence à deux lieues ou environ au-dessus de la ville d'Orléans, à l'endroit nommé *port Maurant*. Il traverse la forêt d'Orléans & la plaine qui vient après. Il est soutenu dans son cours, qui est d'environ dix-huit lieues, par trente écluses. Il mêle ses eaux avec celles de la riviere de Loing, à un village nommé Cépoy, à une petite lieue au-dessus de Montargis ; & c'est précisément à ce village qu'aboutit aussi le canal de Briare. Le premier de ces canaux, celui d'Orléans, fut commencé en 1682., & porté à sa perfection par les soins de feu Monsieur, frere de Louis XIV., en 1692. En vertu du traité que les Entrepreneurs de ce canal avoient fait avec son Altesse Royale, ils devoient en percevoir les droits jusqu'en 1701., à la charge de payer par an à Monsieur la somme de quatre-vingt mille livres. Après l'expiration de ce terme, ce Prince devoit entrer en possession de tous les droits établis sur ce canal, & faire aux Entrepreneurs quinze mille livres de rente fonciere, qui seroit établie sur le même canal. Cette convention a eu son effet au temps marqué. Aujourd'hui le produit du canal d'Orléans monte, année commune, à cent cinquante mille livres ou environ.

En 1720. le Duc d'Orléans, alors Régent du Royaume, fit travailler à un canal qui va depuis Montargis jusqu'à la Seine. Ce canal fut exécuté à cause que la riviere de *Loing*, dans laquelle se jettent les canaux de Briare & d'Orléans, n'étoit presque plus praticable. Depuis Montargis jusqu'à l'endroit où le canal de ce nom se perd dans la Seine, on compte, par la ligne droite, huit lieues de 60. au degré.

En allant de Fontainebleau à Sens, on passe par *Moret* ; & au sortir de cette derniere ville, on trouve la riviere de Loing, & immédiatement après, le canal de Montargis, le même dont nous venons de parler. Ce canal est de la plus grande utilité ; & il seroit d'un avantage infini si l'on venoit à bout de faire communiquer la Saone à la Loire, ou par le

Charolois, ou par le *Mâconnois*. Alors les marchandises seroient voiturées par eau depuis le Havre-de-Grace jusqu'à Paris, de Paris à Lyon, & de Lyon à Marseille par le Rhône & la Méditerranée, ou par le Rhône & le canal qu'on a projetté de faire en Provence. De Lyon, on voitureroit également par eau les marchandises jusqu'à Nantes en Bretagne, & à toutes les villes qui sont situées sur la Loire. Que de rivieres dans le Charolois, dans le Mâconnois & dans le Lyonnois, qui paroissent propres à faciliter des communications de la Saone avec la Loire! D'un côté, la *Brebince*, la *Recouse*, le *Sornin* & le *Reins* tombent dans la Loire. D'un autre côté, la *Dehune*, la *Grosne* & l'*Azergues* vont se perdre dans la Saone. La *Brebince* ou *Bourbince* a à-peu-près la même source que la *Dehune*, aux étangs de *Longpendu*. La *Recouse* & le *Sornin* peuvent être joints à la *Grosne* par un canal de communication qui n'auroit au-plus que trente mille toises de longueur, en y comprenant même tous les détours qu'on seroit obligé de faire prendre à ce canal. Enfin, on peut faire communiquer le *Reins* avec l'*Azergues* par un canal qui n'auroit au-plus que six à sept mille toises de longueur. Nous sentons bien qu'on pourra nous objecter qu'il ne suffit pas de faire communiquer les rivieres les unes avec les autres, mais qu'il faut outre cela rendre navigables celles qui ne le sont pas & dont on se serviroit pour établir des communications. Nous répondons à cela que rien ne doit être impossible dans un état tel que celui de France.

Voici un autre projet de canal qui est sans contredit l'un des plus utiles qui aient jamais été imaginés. Nous ne sçaurions mieux faire connoître ce projet qu'en rapportant l'arrêt de la cour de parlement de Paris, auquel il a donné lieu.

» Le sieur François Zacharie, l'aîné, de Lyon, versé dans la partie hydraulique, avoit formé depuis long-temps le dessein d'un canal de communication de la Saone & du Rhône à la Loire, & par conséquent de la Méditerranée à l'Océan. Ce canal devoit être de douze lieues, & avoir son embouchure du côté du Rhône, au bourg de *Givors*, à trois lieues au-dessous du Lyon, proche de la petite riviere de *Giers* (à 2. l. N. O. de Vienne) jusqu'à Saint-Chamond, d'où il devoit être conduit à Saint-Etienne *en Forest*, en cotoyant la petite riviere de *Janon*. Près de cette ville, devoit être le principal réservoir, d'où ce canal descendroit dans la Loire, au port de Saint-Rambert, ou à celui de Bothéon.

» Le sieur Zacharie avoit proposé son plan au conseil du Roi, & supplié Sa Majesté d'en permettre l'exécution. Le conseil avant d'accorder cette permission, avoit exigé l'avis de la chambre du commerce de la ville de Lyon, du consulat de cette ville, de l'Intendant & des Ingénieurs de la province, & de plusieurs Académiciens. Tous les avis s'étoient réunis en faveur de l'utilité & de la possibilité de ce canal en entier, & particuliérement de la premiere partie, qui prend depuis l'embouchure de *Givors* jusqu'à *Rivedegiers*, dans l'étendue de trois lieues & un tiers.

» D'après ces avis, le conseil, par son arrêt du 28. Octobre 1760., avoit accordé au sieur Zacharie la permission d'exécuter, à ses frais & dépens, la premiere partie de ce canal, se réservant de permettre, par la suite, la continuation de l'entreprise. Sur cet arrêt avoient été expédiées des lettres-patentes le 6. Septembre 1761.

» Le dispositif de cet arrêt & des lettres-patentes avoit établi l'utilité de ce canal pour la ville de Lyon & la province de Lyonnois, & pourvu, avec toute la sagesse possible, à l'indemnité que pouvoient prétendre tous propriétaires pour la perte du terrein, & tous Seigneurs pour la conservation de leurs droits féodaux. Le ministere, avant l'expédition de ces lettres-patentes, avoit voulu voir l'épreuve d'une des écluses. Cette opération avoit été confiée à l'Intendant de la province, qui l'avoit faite avec toute l'exactitude requise.

» Le sieur Zacharie s'étoit présenté au parlement pour obtenir l'enrégistrement des lettres-patentes: la cour, avant de l'accorder, avoit ordonné, par un arrêt préparatoire du 23. Décembre 1761., qu'il seroit informé de la commodité que pourroit apporter le privilege accordé au sieur Zacharie; qu'à cet effet, les lettres-patentes, les plan & devis du canal seroient communiqués.

» L'exécution de cet arrêt avoit été confiée au substitut de M. le Procureur-Général en la sénéchaussée de Lyon. L'enquête faite par cet officier ne laissoit rien à desirer sur l'objet fixé par l'arrêt de la cour, & sur l'utilité de l'entreprise du sieur Zacharie, tendante à établir une communication générale & facile dans l'intérieur du royaume. Mais, malgré des avantages aussi considérables offerts à l'état, au public & au commerce, dévelopés dans les rapports ordonnés, le sieur Zacharie a vu s'élever contre son projet la voix de l'intérêt particulier, qui autrefois a crié si haut contre les auteurs du canal de *Briare*, & de celui de Languedoc, qui sont la gloire & le bien de la nation.

» Les oppositions formées contre cette entreprise, ont été mises sous les yeux de la cour, réfutées avec force, & anéanties par un arrêt contradictoire du 16. Mai 1763., qui condamne les opposants aux dépens, & ordonne que les lettres-patentes obtenues par le sieur Zacharie seront enrégistrées, pour être exécutées selon leur forme & teneur.

Depuis Givors sur le Rhône, jusqu'à Saint-Rambert ou Bothéon sur Loire, on compte 9. lieues par la ligne droite.

CANAL *de Picardie*, entrepris & exécuté pour favoriser le commerce des provinces septentrionales du royaume avec celles qui le sont moins, & principalement avec Paris.

Par édit du mois de Septembre 1725., enrégistré au parlement de Paris le 7. du même mois, le Roi permit à *Paul-Henri Cagnard*, sieur de Marcy, Doyen des Conseillers du bailliage de Saint-Quentin en Picardie, & à ses associés, de faire construire à leurs frais & dépens, conformément à leurs offres, un canal de communication de la riviere de *Somme* à celle d'*Oise*, à commencer depuis l'étang de la ville de Saint-Quentin, passant par *Harly*, *Hombliercs*, *Marcy*, *Regny* & *Sissy*-sur-Oise, jusqu'à *la Fere*; & d'élargir, curer & approfondir le bras de ladite riviere d'Oise depuis *Sissy* jusqu'à *Chauny*. Sa Majesté leur permet aussi, par le même édit, de rendre navigable la riviere de Somme depuis Saint-Quentin jusqu'à *Amiens*, & depuis Amiens jusqu'à Pecquigny, en faisant dessécher les marais dans lesquels cette riviere se perd, & en lui faisant un lit de quarante-cinq pieds, avec des bords, des levées ou chaussées & des écluses aux endroits où on les jugera nécessaires.

En conséquence de cet édit, on se prépara à l'exécution de cet ouvrage également grand & utile; & pour y réussir, on le distribua en principales opérations.

La premiere fut commencée au mois de Mars 1728. On s'attacha d'abord à rendre navigable la riviere d'Oise, depuis *Chauny* jusqu'à *Sissy*. On travailla à l'élargir, à la nettoyer, & à éviter les détours par des canaux tirés en droiture. On en raccommoda les écluses, & on en fit quatre nouvelles.

La

La seconde opération consista à tirer un canal de l'Oise à la Somme, depuis Sissy jusqu'à St. Quentin, distant de trois petites lieues. Ce canal a quarante-huit pieds de largeur sur six de profondeur.

En troisieme lieu, on entreprit de rendre la Somme navigable par-tout où elle ne l'étoit pas, depuis Saint-Quentin jusqu'à Amiens, & depuis Amiens jusqu'à Pecquigny.

On crut d'abord que les frais de ces trois opérations ne passeroient pas la somme de cinq millions six cents quatre-vingt-un mille huit cents livres; mais il se trouva que le devis estimatif ne fut rien moins qu'exact, & qu'il fallut le porter beaucoup plus haut qu'on n'avoit fait.

Ce sont les sieurs *Oudard* & *du Mont*, ci-devant Entrepreneurs du canal de *Louvain*, qui ont conduit celui de Picardie dont il est question.

Sur la fin d'Avril de l'an 1734., le sieur *Pierre Therriat* entra le premier dans ce canal avec onze bateaux chargés chacun de quatre cents milliers pesant de bled destiné pour les magasins du Roi à Saint-Quentin. Il passa les premieres écluses aux fanfares des trompettes, timbales & hautbois, en présence d'un grand nombre de spectateurs qui étoient accourus, & qui témoignerent leur satisfaction par de grandes réjouissances.

CANAUX de *Provence*, à établir pour faciliter le transport par eau des marchandises depuis Lyon jusqu'à Marseille; & de Marseille à Beaucaire, &c.

Il a été question, en divers temps, de plusieurs projets pour établir en Provence des canaux de navigation. Nous ne parlerons ici que de deux de ces projets, qui sont l'un & l'autre également fameux. Par le premier, qui fit assez de bruit en France vers l'an 1718., il fut résolu de tirer un canal de navigation & d'arrosage depuis la paroisse de *Donzerra* en Dauphiné jusqu'à celle de *Saint-Chamas* en Provence. Ce canal devoit commencer au Rhône, au lieu de Donzerre, ainsi que nous venons de dire. De-là il traversoit toute la plaine du Comté-Venaissin, qu'il arrosoit & rendoit très-fertile. On menoit ce canal à Avignon, en le faisant contourner par la partie orientale de la montagne de Château-Neuf-de-Pape. Arrivé à Avignon, le canal se reploioit vers Cavaillon, en prenant la route de Sorguas, ou celle de la Durançole. Au-dessus de Cavaillon & à une petite distance de la paroisse de Merindol, le canal entroit dans la Durance, & il en sortoit aussitôt du côté opposé. Ensuite on le faisoit passer par Salon; & de-là il arrivoit à Saint-Chamas, où il se terminoit dans l'étang de Berre, qui communique avec la Méditerranée. Ce canal traversoit environ 40. lieues de pays; mais à mesurer par la ligne droite, la distance qui est entre Donzerre & Saint-Chamas, on ne trouvera que quarante-cinq mille toises ou environ, c'est-à-dire, environ vingt grandes lieues. L'utilité & les avantages que l'on devoit retirer de ce canal, ayant été mis dans le plus grand jour & sous les apparences les plus spécieuses, par le sieur *Cyprian* d'Avignon, il se forma facilement pour l'exécution du projet une nombreuse compagnie d'actionnaires, & bientôt il y eut un million & demi de fonds déposés chez le caissier de la compagnie. Mais le sieur de *Regemerte*, Ingénieur & très-habile dans l'architecture hydraulique, ayant été nommé & député par la compagnie, pour examiner & vérifier sur les lieux la possibilité de ce canal, il y trouva tant d'inconvénients & de difficultés, que la compagnie, par une délibération unanime, jugea à propos d'abandonner son entreprise, & elle l'abandonna en effet. Il n'y eut guere que le sieur *Cyprian* qui retirât de l'avantage du projet dont il avoit été en quelque sorte l'auteur & le mobile.

L'autre projet de canal, beaucoup plus praticable & plus utile que celui dont nous venons de rendre compte, est celui du sieur *Floquet*. Selon ce projet, on dériveroit les eaux de la Durance au rocher de *Canteperdrix*, dans la paroisse de Jouques, à 3. l. deux tiers N. E. d'Aix. Le canal ayant été mené jusqu'au-dessus de St. Cannat & de Lambesc, on établiroit un bassin de partage, d'où dériveroient deux branches de canal. La premiere meneroit à Marseille par Aix, & l'autre à Tarascon par Lamanon & St. Remy. Au moyen du canal dont il est question, les marchandises descendroient de Lyon à Marseille, toujours par eau & sans que les bateaux de transport fussent obligés de passer par les bouches du Rhône, toujours dangereuses dans la paix comme dans la guerre. Depuis Marseille jusqu'à Tarascon, il y a 14. lieues un tiers par la ligne droite.

Indépendamment des canaux qui ont été pratiqués en diverses provinces du royaume, & de ceux qui ont seulement été projettés, il en est beaucoup d'autres dont il semble que l'exécution seroit également possible; & qui procureroient certainement à l'état un bien stable & des avantages infinis, si jamais ils étoient effectués. Par exemple, de quelle utilité ne seroit-ce pas pour le royaume, d'ouvrir un canal depuis *Dunkerque* jusqu'à *Bordeaux*, (qui passeroit par Saint-Omer, Hesdin, Abbeville, Neuchâtel, Rouen, Bernay, Argentan, Domfront, Mayenne, Château-Gontiers, Angers, Mauleon ou Thouars, Niort, Saint-Jean-d'Angely, Saintes & Bordeaux), en se servant pour cela, entr'autres rivieres, de celles d'Aa, de Lis, de Ternoise, de Canche, d'Authie, de Somme, de Bresle, d'Eaune, d'Arques, de Cailly, de Seine, d'Eure, de Rille, de Touque, de Dive, d'Orne, de Varenne, de Mayenne, de Loire, de Vienne, de Clain, de Thoué, de Sevre, de Boutonne, de Charente, de Sendre, &c.

Nous avons parlé (tom. 1. pag. 52.) d'un projet pour réunir l'*Aisne* à la *Meuse*, & l'*Aisne* à la *Marne*. En réunissant de même quantité d'autres rivieres qui arrosent l'intérieur du royaume; c'est-à-dire, toutes celles qui pourroient avoir des communications plus directes les unes avec les autres, on épargneroit d'autant le travail & les dépenses qu'occasionnent nécessairement la construction & la réparation des chemins publics: on donneroit aussi de plus grandes facilités pour le versement des denrées d'une province dans une autre, &c. Mais les plus grands avantages qui résulteroient de l'exécution de ces canaux, seroient, comme nous l'avons dit ailleurs, 1°. qu'on rendroit à la campagne un grand nombre d'hommes que les voitures de terre si fort multipliées aujourd'hui, ont enlevés à la culture des terres; 2°. qu'on diminueroit de beaucoup le nombre des bêtes de trait & de charge, qui pourroient être employées plus utilement ailleurs; & 3°. qu'on augmenteroit le nombre des gens de riviere, objet très-important pour la marine.

CANALS, en Languedoc, diocese de Montauban, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 100. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. S. O. de Montauban, & 5. & tiers N. O. de Toulouse.

CANALS & Sorgues, en Rouergue, diocese de Vabres, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 3. feux 16. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroisse est à 6. l. E. N. E. de Vabres, & 3. & demie S. E. de Milhaud.

CANAPLES, paroisse avec titre de comté, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parle-

ment de Paris, élection de Dourlens, doyenné de Vignacourt. On y compte 81. feux. Cette paroisse est située sur une petite riviere, à 2. l. & quart S. S. O. de Dourlens, & 3.& quart N. N. O. d'Amiens.

CANAPVILLE, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-l'Evêque, sergenterie de Bonneville & Canapville. On y compte 3. feux privilégiés & 46. feux taillables. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Touque, à 1. l. N. O. de Pont-l'Evêque.

CANAPVILLE, en Normandie, diocese d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, sergenterie de Neubourg. On y compte 140. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie N. N. O. d'Evreux, & autant E. de Neubourg.

CANAULES, en Languedoc, diocese & recette de Nismes, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 45. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile principalement en bons vins & en fruits.

CANAVELLAS, en Roussillon, diocese de Perpignan, conseil supérieur & intendance de Roussillon, viguerie & recette de Conflans. On y compte 12. feux.

CANAUX ou Canals, en Provence, diocese, viguerie & recette de Grasse, parlement & intendance d'Aix. On y compte 4. feux de cadastre. Cette communauté est à 1. l. & trois quarts N. E. de Grasse.

CANCALLE, en Bretagne, diocese & recette de St. Malo, parlement & intendance de Rennes. On y compte 31. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située sur le bord de l'Océan, au fond d'une belle rade, à laquelle elle donne son nom, à 2. l. & demie E. N. E. de St. Malo, & 6. & demie O. d'Avranches. Près du Groin ou cap de Cancalle, qui est à une lieue au N. de la paroisse de ce nom, on pêche de très-bonnes huîtres. L'entrée de la rade de Cancalle est par N. & N. E. Long. 15. 48. 15. lat. 48. 40. 40.

CANCELIDE ou Saint-Martin de Cancelide, dans le Gevaudan, en Languedoc, diocese & recette de Mende, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 90. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie S. O. de Barre, & 6. & tiers S. S. E. de Mende.

CANCHE (la), *Cantia*, *Cuenta* ou *Quenta*, riviere d'Artois & de Picardie. Elle a sa source tout proche de la paroisse de Magnicourt en Artois, à 2. l. S. S. E. de Saint-Pol. Elle passe par l'abbaye de Cercamp, Hesdin, Beaurainville & Montreuil; & se jette dans l'océan, à 2. l. au-dessous de cette derniere ville. Son cours est de 12. lieues ou environ. Cette riviere n'est navigable que depuis Montreuil. On avoit fait, il y a environ cinquante ans, des travaux pour la rendre navigable jusqu'à Hesdin; mais ils furent si mal conduits, qu'ils ne réussirent point. Au reste, c'est auprès de l'embouchure de la Canche, vis-a-vis d'Estaples, & à-peu-près à l'endroit où est aujourd'hui le monastere de Saint-Josse, à cinq quarts de lieue O. de Montreuil, qu'étoit située l'ancienne ville de *Quentovic*, *Quentouvicus*, *Quentavicus*, *Wichus*, c'est-à-dire, *Quentiæ Vicus*. On voit encore beaucoup de ruines de cette ville, autrefois si célèbre principalement à cause de son commerce & des monnoies qu'on y fabriquoit: *in nullo alio loco moneta fiat nisi in palatio nostro, in Quantouvico*, &c., disent les capitulaires de Charles-le-Chauve. Les annales de Saint-Bertin rapportent que l'an 842. une armée de Normands descendit dans un lieu de grand commerce appellé *Quentovic*, &c.

CANCHE (la), en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 21. feux. Cette communauté est à une lieue & demie S. O. d'Arnay-le-Duc, & 4. O. N. O. de Beaune.

CANCHES, en Roussillon, diocese de Perpignan, conseil supérieur, intendance, viguerie & recette de Roussillon. On y compte 30. feux. Cette communauté est à une lieue & demie S. O. de Perpignan.

CANCHY, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection d'Abbeville, bailliage de Crécy. On y compte 100. feux. Cette paroisse est située en plaine, proche de la forêt de Crécy, à 2. l. N. N. E. d'Abbeville.

CANCHY, en Normandie, diocese & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Vay. On y compte 92. feux. Cette paroisse est située sur la riviere d'Aure, à 3. l. & demie O. N. O. de Bayeux.

CANDAILLAC ou Saint-Entrope de Candaillac, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Montflanquin. On y compte 42. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. N. O. de Villeneuve-d'Agenois.

CANDAS, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné de Vignacourt. On y compte 242. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue S. S.O. de Dourlens.

CANDAU, terre & seigneurie, en Béarn, diocese de Lescar, parlement de Pau, intendance d'Ausch.

Par lettres de 172..., les terres & seigneuries de *Candau*, *Castelis*, *Plassifs*, &c. furent érigées en marquisat sous le nom de *Candau* en faveur de N. de *Neys* ou *Nays*, Conseiller au parlement de Navarre. De sa femme N. de *Mossens Vausé*, il a laissé N. Marquis de Candau, qui lui a succédé dans sa charge & qui s'est marié à N. *Forsans*, dont il a plusieurs enfants. Les freres & sœurs de ce dernier, sont, 1°. N. dit le Chevalier de Candau, Chevalier de l'ordre Royal & militaire de Saint-Louis, ci-devant Capitaine au régiment de Navarre; 2°. N. de Candau, Chevalier de l'ordre Royal & militaire de Saint-Louis, ci-devant capitaine au régiment de Nivernois, allié à N. de *la Salle*, dame de Loubieng; 3°. N. de Candau, épouse de N. de *Montesquieu*, Seigneur de Pouylabon, frere de l'Evêque de Sarlat, dont elle n'a point d'enfants; 4°. N. de Candau, femme de Sauvat de *la Place*, Abbé-Lay d'Espinte, Seigneur d'Arboue, Conseiller au parlement de Navarre, dont une fille unique mariée à N. Baron du Har en Basse-Navarre; & 5°. N. de Candau, fille.

CANDE, *Condate*, *Condate Turonum*, *Condatensis Vicus*, ville, en Touraine, diocese & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Chinon. On y compte 95. feux. Cette ville est située au confluent de la Vienne & de la Loire, à 2. l. O. S. O. de Saumur, 2. & demie O. N. O. de Chinon, & 9. & deux tiers O. S. O. de Tours. Il y a à Cande une maîtrise des eaux & forets, & une église collégiale dont le chapitre est composé d'un Chefcier, d'un Chantre, d'un Prévôt & de dix Chanoines. Il y avoit autrefois deux autres prébendes, mais l'une a été annexée à l'archidiaconé de Tours, & l'autre à la mense conventuelle de l'abbaye de Bourgueil (qui en est à 2. l. N. E.). Indépendamment des treize prébendes actuelles, il y a aussi quatre Curés ou Vicaires perpétuels, un Dia-

cre, un Sous-Diacre & vingt-trois Chapelains. Ces bénéfices sont tous à la collation de l'Archevêque diocésain. La ville dont il est question, est le plus ancien patrimoine des Archevêques de Tours. C'est dans catte ville que mourut Saint-Martin. Il y a dans la territoire de Cande, des carrieres qui sont très-renommées. An reste, la ville de Cande est située vis-à-vis de celle de Montsoreau, & il n'y a entre ces deux villes qu'un ruisseau qui vient de l'abbaye de Fontevrault; c'est ce qui a donné lieu au proverbe qui suit:

Entre Cande & Montsoreau
Ne repaît brebis ni veau.

CANDÉ, en Saintonge, diocese de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 40. feux. Cette paroisse est située proche du confluent de la Bontonne avec la Charente, à cinq quarts de lieue E. N. E. de Tournay, à 4. l. & tiers O. S. O. de Saint-Jean-d'Angely, & autant N. O. de Saintes.

CANDÉ, ville, avec titre de baronnie, en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 145. feux. Cette ville, dont la paroisse est sous le titre da Saint-Denis, est située au confluent des rivieres de Mandie & d'Erdre, sur les confins de la province de Bretagne, à 6. l. O. N. O. d'Angers. C'étoit autrefois une place forte, & connue dans l'histoire à cause du siege qu'en fit en 1106. Geoffroy-Martel second du nom, qui y fut tué. Elle est appellée *Candé-en-Lamée* dans l'aveu que Jean de Laval, Sire de Châteaubriant, en rendit le 20. d'Octobre de l'an 1517., à Louise de Savoye, mere de François I., Duchesse d'Anjou & d'Angoumois. Menard prétend qu'elle a été ainsi nommée à cause qu'elle a été autrefois le douaire d'Emme, veuve d'un Comte d'Anjou. Elle appartient à S. A. S. M. le Prince de Condé; il y a six châtellenies & plus de quarante terres en haute justice, qui en relevent. On trouve beaucoup de bois & des mines de fer dans le territoire de la ville dont il est question. Il y a dans cette ville un grenier-à-sel & un bureau pour la perception des droits qui concernent les traites foraines.

CANDEIL, *Candelium*, en Languedoc, diocese & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. C'est le nom d'une abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, située à 3. l. & demie S. O. d'Alby; fondée en 1152. par Raymond, Comte de Toulouse, ou selon d'autres, par Guyrand du Bec & Guillaume de Grava, qui céderent à Alexandre, Abbé de Grand-Selve, plusieurs biens fonds & des bois pour la construction & dotation de ce monastere. Dans la suite, cette maison ayant beaucoup souffert de la part des Albigeois, un Cardinal, auquel on donne simplement le nom de *Romanus*, obligea Raymond, Comte de Toulouse, à donner pour les réparations une somme considérable, *ducentas marchas* Cette abbaye est en commende, & vaut au moins 4000. livres de rente au sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de mille florins.

CANDEL, paroisse & chef-lieu du bailliage de Guttemberg, l'un de ceux dont la souveraineté est contestée entre le Roi & l'Empereur; en Alsace, diocese de Spire, conseil supérieur & intendance d'Alsace. On y compte 213. feux, en y comprenant ceux de *Minderschlach*. Cette paroisse (Minderschlach) est à 2. lieues & demie E. de Guttemberg, 2. & trois quarts E. N. E. de Weissembourg, & 11. N. de Strasbourg. Long. 25. 49. 0. lat. 48. 50. 21.

CANDEURE, dans le Noyonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 127. feux.

CANDIAC, en Languedoc, diocese & recette de Nismes, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 50. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche du Vistre, à 2. lieues & quart S. S. O. da Nismes.

CANDILHARGUES, en Languedoc, diocese, recette & généralité de Montpellier, intendance de Languedoc, parlement de Toulouse. On y compte 87. feux. Cette paroisse est située sur la rive septentrionale de l'étang de Maguelone, à cinq quarts de lieue S. S. O. de Lunel, & à 3. l. E. de Montpellier.

CANDRESSE, au pays des Landes, en Gascogne, diocese de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, élection des Landes. On y compte 57. feux.

CANDUEMY, en Provence, diocese, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Brignolles. On n'y compte que trois quarts de feu de cadastre. Cette communauté est située sur une petite riviere de même nom, & dans une contrée également fertile & agréable.

CANECAUDE, en Languedoc, diocese & recette de Carcassonne, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On n'y compte que 10. feux.

CANECTANCOURT, dans le Noyonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 85. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue S. O. de Noyon.

CANEJAN, compris Maujan, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction du comté d'Ornon. On y compte 130. feux. Cette paroisse est à une lieue & tiers S. O. de Bordeaux.

CANELAUNE, en Languedoc. *Voyez* Canecaude.

CANENS, en Languedoc, diocese & recette de Rieux, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 20. feux. Cette paroisse est à une lieue E. de Rieux.

CANESSE ou Saint-Liers de Canesse, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux. On y compte 180. feux.

CANET, bourg, avec titre de vicomté, & bureau des traites foraines, en Roussillon, diocese de Perpignan, conseil supérieur, intendance, viguerie & recette de Roussillon. On y compte 145. feux. Ce bourg est situé sur la riviere de Teth, à une demi-lieue de la Méditerranée, & à une lieue & deux tiers E. de Perpignan.

CANET (le), en Provence, diocese de Fréjuls, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Draguignan. On y compte 4. feux de cadastre. Cette paroisse est à une petite lieue N. E. du Luc, à 3. l. S. E. de Draguignan, 5. & tiers O. un quart au S. de Fréjuls, & 12. & trois quarts E. S. E. d'Aix.

CANET, en Languedoc, diocese & recette de Lodeve, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 112. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite du Heraut, à 4. l. & tiers S. E. da Lodeve.

CANET, en Languedoc, diocese & recette de

Narbonne, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 86. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de l'Aude, à 2. l. & demie O. N. O. de Narbonne.

CANET, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese, intendance & élection d'Ausch, parlement de Toulouse, collecte de Riviere-Basse. On y compte un feu & 17. bellugues de feu. Cette paroisse est à 3. l. S. S. O. de Nogaro, & à une lieue & tiers N. O. de Castelnau.

CANET, en Rouergue, diocese & élection de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On n'y compte point de feux, mais seulement 90. bellugues & trois quarts de bellugue de feu.

CANET Saint-Jean, en Rouergue, diocese & élection de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte un feu 62. bellugues & demie de feu.

CANGEY, bourg, en Touraine, diocese & intendance de Tours, parlement de Paris, élection d'Amboise. On y compte 109. feux. Ce bourg est à quelque distance de la rive droite de la Loire, à 2. l. N. E. d'Amboise, & 5. & quart E. N. E. de Tours.

CANGIS, en Picardie. *Voyez* Guiseard.

CANI, en Normandie. *Voyez* Cany.

CANIERS, bourg, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 536. feux. Ce bourg est situé dans une contrée fertile & abondante en grains, en pâturages & en vins.

CANIGOU *ou* Saint-Martin du Canigou, en Roussillon, diocese de Perpignan, conseil supérieur & intendance de Roussillon, viguerie & recette de Conflant. C'est le nom d'une fameuse montagne & d'une abbaye. La montagne du *Canigou*, qui fait partie des Pyrénées, a mille quatre cents quarante toises de hauteur au-dessus du niveau de la mer. L'abbaye de *Saint-Martin de Canigou* est de l'ordre de Saint-Benoît, & elle a été fondée au commencement du douzieme siecle par Guifrede, Comte de Cerdagne. Cette abbaye est en regle & jouit de cinq à six mille livres de revenu. Position du mont de Canigou, long. 20. 7. 7. lat. 42. 31. 11. L'abbaye de Saint-Martin, la même dont nous venons de parler, est à une lieue & demie S. E. de Villefranche, 2. N. N. O. du Prats de Mouillou, & 8. O. S. O. de Perpignan.

CANIHUEL, Treve de Bothos, en Bretagne, diocese & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 11. feux un tiers & un quart de feu.

CANILLAC Marsillac, dans le Gevaudan, en Languedoc, diocese & recette de Mende, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 37. feux. Cette paroisse est à quelque distance O. de la Canourgue, & à 4. l. & demie O. de Mende. *Voyez* Beaufort, Montboissier, &c.

CANISY, bourg, en Normandie, diocese de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Saint-Lo, sergenterie de Saint-Gilles. On y compte 180. feux. Ce bourg est situé sur un ruisseau, à une lieue & demie S. O. de Saint-Lo, & 4. E. un quart au N. de Coûtances.

La terre & seigneurie de *Canisy*, de laquelle dépendent quatorze ou quinze fiefs nobles, a été possédée dès le treizieme siecle par la maison de *Carbonel*, une des plus anciennes de la province de Normandie. Herbert Carbonel, Seigneur de Canisy, Chevalier, vivant en 1286., fut pere de Guillaume décédé en 1345., & ayeul de Hue ou Hugues qui mourut en 1357., & dont le fils Guillaume II. servoit à la guerre en 1407. avec sept Ecuyers. Guillaume III., son fils aîné, auquel le Roi d'Angleterre confisqua en 1419. ses biens, n'eut qu'une fille nommée Guillemette. Après la mort de celui-ci, la terre de Canisy retourna à la postérité de Jean Carbonel, Seigneur de Mauloué & de Greville, frere de Guillaume III., & qui par sa femme Jeanne *Thison*, fut pere de Jean, Seigneur de Manloué, marié à Jeanne d'*Anqueronville* : il en eut Jean II., Seigneur de Canisy en 1486., par le décès de Guillemette sa cousine. De sa femme, Françoise de *Saint-Gilles* de Fleury, il eut Robert Carbonel, Seigneur de Canisy & de Mauloué, marié le 25. Mai 1506. à Catherine de *Silly*, mere de Philippe Seigneur de Canisy, Chevalier de l'ordre du Roi, auquel Guillemette de *Cambernon* apporta en dot les terres de Cambernon, de Montpinçon & de Tregots. Leur fils, Hervé de Carbonel, Seigneur de Canisy, Cambernon, &c. gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi en 1581., Capitaine de 50. lances en 1589., Lieutenant-de-Roi au gouvernement de la Basse-Normandie, fut nommé en 1604. Chevalier du St. Esprit, & ne fut point reçu. Il épousa en 1588. Anne de *Matignon*, fille de Jacques Maréchal de France, laquelle lui apporta la baronnie du Homet, & fut mere de René de Carbonel, Seigneur & Baron du Homet, Coursy & Canisy, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, Capitaine & Gouverneur d'Avranches, Lieutenant-de-Roi au bailliage de Cotantin, en faveur duquel le Roi, tant en considération de sa naissance que de ses services & de ceux de son pere, unit les baronnies de Coursy, du Homet & de Canisy (composées, la premiere de trente-deux paroisses d'où relevent cinquante-six fiefs ou terres nobles, & la derniere de vingt-huit paroisses d'où relevent aussi vingt-sept fiefs ou terres nobles), & les érigea en marquisat sous le nom de *marquisat de Canisy*, par lettres de Décembre 1619., registrées en 1643., par lesquelles le Roi confirma l'acte d'échange passé à Saint-Lo entre Charles de Matignon, Comte de Thorigny, Baron de Saint-Lo, & Hervé de Carbonel, Seigneur de Canisy, le 8. Novembre 1619., en vertu duquel la terre & seigneurie de la Meauffe-sur-Rille qui relevoit de la baronnie du Homet, sera tenue & relevera à l'avenir de la baronnie de Saint-Lo, au lieu de la terre de Canisy, laquelle par ce moyen sera perpétuellement unie & incorporée à la baronnie du Homet, mouvante & relevante nuement & sans moyen du Roi, à cause de son château de Carentan, comme celle de Coursy à cause de son château de Falaise.

Le Marquis de Canisy épousa en 1607. Claude *Pelet de la Verune*, dont il eut entr'autres enfants Hervé & François de Carbonel.

L'aîné succéda au marquisat de Canisy & aux emplois de son pere, & mourut le 6. Janvier 1693. Sa femme, Catherine de *Juyé de Champrond*, qu'il avoit épousée en 1643., le fit pere de René de Carbonel II. du nom, Marquis de Canisy, Gouverneur d'Avranches qui de sa premiere femme Catherine-Magdeleine de *Sillans-de-Creuilly*, n'eut que des filles. L'aînée n'est point mariée ; sa sœur, Marie-Hervée de Carbonel, épousa en 1709. Antoine de *Foudoas*, Comte de Serillac.

François de Carbonel, Comte de Canisy, deuxieme fils de René premier Marquis de Canisy, fut marié à Louise *le Roux de Gonfreville*, dont naquit Gaspard-Claude dit le Comte de Carbonel, qui épousa en 1676. Charlotte de *la Paluelle*, fille & héritiere d'Isaac, Marquis de la Paluelle, & de Marie-Renée de Rosmadec. Leur fils aîné, René-Anne de Carbonel, Comte de Canisy, Marquis

quis de la Palaelle, Lieutenant-de-Roi en Baſſe-Normandie, Brigadier de ſes armées, mort en 1725., avoit épouſé Thereſe-Eleonor *Gueſtre-de-Préval*, dont eſt née en 1725. Françoiſe-Renée de Caniſy, mariée 1°. à Antoine-François de *Pardaillan*, Marquis d'Antin, Vice-Amiral de France; & 2°. à Louis-Buſile de *Brancas*, Comte de Forcalquier, Grand d'Eſpagne, &c.

Son oncle, Jacques-Michel, dit le Comte de Carbonel, Chevalier de l'ordre Royal & militaire de Saint-Louis, Capitaine de dragons dans le régiment d'Orléans, s'eſt marié à Châlon en 1726. avec Jeanne-Claude de *Pinteville de la Motte*, dont 1°. N., dit le Marquis de Caniſy, officier de gendarmerie; & 2°. N. dit le Chevalier de Caniſy, officier dans le régiment des gardes-françoiſes.

CANLE, petite riviere de la Sologne, qui paſſe à la Ferté-Anrain & à Chiverny, & ſe jette dans la Loire, à 2. l. au-deſſous de Blois.

CANLY, dans le Beauvoiſis, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Beauvais, parlement & intendance de Paris, élection de Compiegne. On y compte 560. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. O. S. O. de Compiegne, à 7. & trois quarts E. S. E. de Beauvais.

CANNEBIERES, commanderie de l'ordre de Malte, en Ronergue, de la langue de Provence & du grand-prieuré de Saint-Gilles. Cette commanderie vaut au moins 6000. livres de rente au ſujet qui en eſt pourvu. *Voyez* Canobieres.

CANNECIERES & Oiſemont, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection d'Abbeville, doyenné d'Airaine. On y compte 50. feux. Cannecieres eſt à une demi-lieue S. d'Oiſemont, & à 3. l. S. d'Abbeville.

CANNEHAM, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, ſergenterie d'Envermeuil. On y compte 2. feux privilégiés & 69. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée à une lieue de l'Océan, & à 3. l. & demie N. E. d'Arques.

CANNES, *Caſtrum de Cannis*, ville, en Provence, dioceſe, viguerie & recette de Graſſe, parlement & intendance d'Aix. On y compte 12. feux de cadaſtre, 600. maiſons & environ 5000. ames. Cette ville eſt ſituée ſur le bord de la mer, dans une contrée extrêmement agréable, au fond d'un golfe auquel elle donne le nom, à 3. l. & demie N. E. de Fréjuls, 2. & quart O. d'Antibes, autant S. un quart à l'E. de Graſſe, & 20. & demie E. un quart au S. d'Aix. Long. 24. 41. 14. lat. 43. 32. 58.

Sur le côteau qui eſt tout proche de Cannes, & qui fait même partie de cette petite ville, eſt un ancien château avec une tour qui défend le port ou plutôt la plage de cette ville; car à proprement parler, il n'y a point de port à Cannes. Honoré *Bouche*, & d'autres auteurs après lui prétendent que l'ancien *Caſtellum Marcellinum* étoit ſitué préciſément au même endroit où ſont aujourd'hui le château & la tour dont nous venons de parler.

Il y a à Cannes deux paroiſſes, en y comprenant celle du *Canet*, qui eſt un hameau à une lieue N. E. de la ville de Cannes, & compoſé d'environ mille ames. La paroiſſe de la ville eſt deſſervie par un Curé & par quatre Secondaires ou Vicaires qui ont leurs portions congrues & part au caſuel. Celle du Canet a un Curé & un Secondaire, qui ſont l'un & l'autre également à la portion congrue, laquelle leur eſt payée par le Seigneur-Abbé de Lerins.

A une petite diſtance de Cannes eſt un petit couvent de Capucins, qui a été établi, ſur la requête des habitants de Cannes, par feu M. de *Meſgrigny*, alors Evêque de Graſſe, & qui avoit été lui-même auparavant Capucin. L'égliſe de ce couvent eſt ſous l'invocation de Saint-Felix de Cantalice.

Le Pere *Honoré*, Capucin, qui vivoit ſur la fin du dernier ſiecle, & qui fut l'un des plus grands acteurs évangéliques qui aient paru, étoit né à Cannes, & prenoit les qualités d'*Honoré de Cannes, miſſionnaire apoſtolique.*

La ſituation de Cannes eſt merveilleuſe, comme nous l'avons déjà remarqué: auſſi ſon terroir, qui a cinq à ſix lieues de circonférence, eſt des mieux cultivés. On y recueille en abondance des vins, des huiles, des figues, des citrons, des oranges & autres fruits, qui y ſont tous excellens. Mais le principal commerce de cette ville conſiſte en anchoies & en ſardines ſalées, dont il ſe débite année commune ſeize ou dix-huit cents quintaux. Au reſte, la terre & ſeigneurie de cette ville vaut à l'Abbé de Lerins au moins neuf mille livres de rente par an.

On peut mouiller avec des barques & avec de petits bâtiments devant la ville, par trois à quatre braſſes d'eau, fond de ſable. Mais il ne faut pas s'approcher de trop près de la pointe, où eſt le château, à cauſe de quelques rochers qui ſont aux environs. Quand le temps eſt beau, les galeres peuvent auſſi mouiller au même endroit; mais en pareil cas, il faut que les pilotes aient attention de s'écarter des iſles de Saint-Honoré & de Sainte-Marguerite. *Voyez* Antibes, Gourjan, iſles de Lerins, &c.

CANNES, dans le Gâtinnis-François, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Montereau. On y compte 121. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de l'Yonne, à 1. l. S. E. de Montereau, & 4. & quart E. S. E. de Fontainebleau.

CANNES, *Sancti-Petri de Cannis* ou *de Canibus Abbatia*. C'eſt, à ce qu'on prétend, le nom d'une abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Benoît & de la réforme, en Languedoc, au dioceſe de Narbonne, à une demi-lieue au S. de l'abbaye de la Graſſe; & qui, ajoute-t'on, vaut par an environ 3000. livres de rente à celui qui en eſt nommé Abbé. Mais, nous ne trouvons pas que cette abbaye exiſte ni dans les *Pouillés*, ni dans le diſtrict du dioceſe de Narbonne, non-plus que dans celui de Carcaſſonne qui lui eſt limitrophe, & où ſe trouve ſituée l'abbaye de la Graſſe. Il eſt vrai qu'à une bonne demi-lieue S. O. de cette derniere abbaye, & ſur la riviere d'Orbieu, il exiſte une paroiſſe, connue ſous le nom de St. Pierre des Champs; mais il eſt certain que cette paroiſſe n'eſt point une abbaye, du moins actuellement.

CANNES, en Languedoc, dioceſe & recette d'Uzès, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 53. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. S. O. d'Uzès.

CANNES, en Languedoc, dioceſe & recette de Rieux, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 20. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. E. de Rieux.

CANNES Caudes, en Languedoc, dioceſe & recette de Saint-Pons, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 36. feux.

CANNES Caudes, en Languedoc, dioceſe & recette de Carcaſſonne, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On n'y compte que 10. feux. Cette communauté eſt à 2. l. & demie N. N. O. de Carcaſſonne.

CANNESSIERES & Oſimont, en Picardie. *Voyez* Cannecieres.

CANNET (le), en Périgord, dioceſe & élection

de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 72. feux. Cette paroisse est à 8. l. S. O. de Périgueux.

CANNY, en Picardie, diocese de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Montdidier. On y compte 71. feux. Cette paroisse est à 3. l. E. S. E. de Montdidier.

CANNY, dans le Beauvoisis, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Beauvais, parlement & intendance de Paris. On y compte 70. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Terrein, à 5. l. & demie N. O. de Beauvais.

CANOBIERES Saint-Jean, en Rouergue, diocese & élection de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 4. feux 2. bellugues & demie de feu.

CANOCHÉS, en Roussillon, diocese de Perpignan, conseil supérieur, intendance, viguerie & recette de Roussillon. On y compte 30. feux. Cette paroisse est à 1. l. & demie S. O. de Perpignan.

CANON, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaise, sergenterie de Jumel. On y compte 30. feux. Cette paroisse est à 4. l. N. O. de Falaise.

CANOVILLE, en Normandie, diocese & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, sergenterie de la Bonneville. On y compte 2. feux privilégiés & 38. feux taillables. Cette paroisse est à 3. l. N. N. O. d'Evreux.

CANOURGUE (la), ville, dans le Gevaudan, en Languedoc, diocese & recette de Mende, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 340. feux. Cette ville est située dans les montagnes, sur un ruisseau, à 2. l. & deux tiers S. de Marvejols, 4. O. de Mende, & 19. N. E. de Toulouse. Il se fait à la Canourgue un assez bon commerce en bestiaux & en étoffes de laine. Il y a dans cette ville un prieuré d'hommes, de l'ordre de St. Benoît & de la dépendance de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille. On nous assure que le corps de St. Fredoal ou Fredou, Evêque de Mende & Martyr, répose dans l'église de ce prieuré.

CANTAGRET, en Rouergue, diocese & élection de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 1. feu 94. bellugues & un quart de bellugue de feu.

CANTAIN, dans le Cambresis, diocese, subdélégation & recette de Cambray, parlement de Douay, intendance de Lille. On y compte 65. feux. Cette paroisse est à une petite lieue S. O. de Cambray.

CANTAL (le), fameuse montagne d'Auvergne. *Voyez* le tom. 1. pag. 398. Et ajoutez à cet article, que sur le Cantal on trouve toutes fortes de plantes très-curieuses & très-utiles. C'est au pied de cette montagne & dans le bois de Liouran, que la riviere d'Alaignon prend sa source.

CANTARES, au comté de Bigorre, en Gascogne, diocese de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, recette du comté de Bigorre. On y compte 60. feux.

CANTÉ, au pays de Foix, diocese de Pamiers, parlement de Toulouse, intendance de Roussillon, recette du comté de Foix. On y compte 7. feux de compoids & 48. feux allumans. Cette paroisse est située à une demi-lieue de la rive gauche de l'Arriege, à 3. l. N. N. O. de Pamiers.

CANTELEU, bourg, en Normandie, diocese, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte 297. feux. Ce bourg est situé dans la banlieue de Rouen, sur la rive droite de la Seine, à trois quarts de lieue O. de Rouen.

CANTELEU, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, sergenterie de Brachy. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 18. feux taillables. Cette paroisse est à 3. l. & quart O. S. O. d'Arques.

CANTELEU le Bocage, en Normandie, diocese, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte un feu privilégié & 18. feux taillables. Cette paroisse est à 3. l. E. S. E. de Rouen.

CANTELEUX, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection & doyenné de Dourlens. On n'y compte qu'un seul feu.

CANTELEUX, en Artois, diocese d'Arras, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Saint-Pol. On y compte 6. feux & 29. personnes.

CANTELOU ou Saint-Pierre de Cantelou, en Normandie, diocese de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Valogne, sergenterie du Val-de-Saire. On y compte 79. feux. Cette paroisse est à 3. l. & tiers N. N. E. de Valogne.

CANTENAC, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de Blanquefort. On y compte 165. feux. Cette paroisse est située à une demi-lieue de la rive gauche de la Garonne, & à 3. l. & demie N. N. O. de Bordeaux.

CANTENAY, bourg, en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 115. feux. Cette paroisse est située au confluent de plusieurs rivieres, à une petite lieue N. d'Angers.

CANTEPIE Saint-Hilaire de l'Isle, en Picardie, diocese, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Gamaches. On y compte 88. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Bresle, à cinq quarts de lieue O. N. O. de Gamaches.

CANTÉS & Pailloles, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese, parlemens & intendance de Bordeaux, élection d'Agen, jurisdiction de Cassenueil. On y compte 52. feux.

CANTHELON, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, sergenterie d'Argences. On y compte 20. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue E. d'Argences, & à 3. l. & deux tiers E. de Caen.

CANTIERS, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Gisors. On y compte un feu privilégié & 65. feux taillables. Cette paroisse est à 2. l. & demie O. S. O. de Gisors.

CANTIGNY, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 30. feux. Cette paroisse est à une lieue O. N. O. de Montdidier.

CANTIMPRÉ, abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Augustin, au diocese de Cambray & située dans un des fauxbourgs de cette ville. *Voyez* Cambray.

CANTIN, dans la Flandre-Françoise, diocese d'Arras, parlement, subdélégation & recette de Douay, intendance de Lille. On y compte 44. feux. Cette paroisse est à une lieue S. S. E. de Douay.

CANTOBRE ou Cantabre, en Rouergue, diocese de Vabres, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 7. feux & 16. bellugues de feu. Cette paroisse est à 3. l. & tiers E. S. E. de Milhaud.

CANTOIS, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction du comté de Benauges. On y compte 108. feux. Cette paroisse est à 6. l. E. S. E. de Bordeaux.

CANTON de Benlotte (le), en Franche-Comté,

diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage de Vesoul, prévôté de Faucogney. On y compte 12. feux. Cette communauté est à une lieue & deux tiers E. N. E. de Faucogney, & 8. & demie N. E. de Vesoul.

CANTON de Montreuil, enclave de Brigueil (le), en Poitou, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Confolans. On y compte 50. feux. Cette paroisse est à 3. l. & deux tiers S. E. de Confolans.

CANTON de St. Pierre & de St. Junien, en Poitou, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Confolans. On y compte 50. feux.

CANTOR, en Béarn, diocese de Dax, parlement de Pau, intendance d'Ausch, fénéchaussée de Sauveterre. On n'y compte que 6. feux. Cette communauté est à une demi-lieue E. N. E. de Navarreins.

CANVILLE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, district connu sous le nom d'*Accroissement*. On y compte un feu privilégié & 147. feux taillables. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en pâturages.

CANVILLE, en Normandie, diocese & élection de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, fergenterie de la Halle. On y compte 80. feux.

CANVILLE, en Normandie, diocese de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Carentan, fergenterie de Beaumont. On y compte 83. feux. Cette paroisse est située à une lieue de l'Océan, & à 5. l. O. N. O. de Carentan.

CANVILLE Notre-Dame & Canville St. Martin, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Candebec. On y compte 6. feux privilégiés & 180. feux taillables.

CANUT, en Béarn, diocese de Dax, parlement de Pau, intendance d'Ausch, fénéchaussée de Sauveterre. On y compte 5. feux & demi. Cette communauté est à trois quarts de lieue E. S. E. de Sauveterre.

CANY, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Peronne. On n'y compte point de feux.

CANY, en Picardie, élection de Montdidier. *Voyez* Canny.

CANY, bourg, paroisse & fergenterie, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Candebec. On y compte 5. feux privilégiés & 235. feux taillables. Ce bourg est situé sur la petite riviere de Durdan, à une lieue & demie de l'Océan, 2. S. O. de St. Vallery, 6. N. N. O. de Candebec, & 10. & demie N. O. de Rouen. Il y a à Cany une justice Royale, de laquelle relevent dix-sept paroisses. Il se tient en ce bourg un marché tous les lundis, & deux foires par an. La seigneurie de Cany est une terre considérable avec le titre de marquisat. La montagne de ce nom a mille quatre cents quarante toises de hauteur au-dessus du niveau de la mer.

C A O

CAORCHES, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Bernay, district des paroisses mixtes. On y compte 64. feux.

CAOURS lez Près, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection d'Abbeville, district de Ponthieu. On y compte 30. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains, en bois, en pâturages, en lins & en chanvres, à cinq quarts de lieue N. E. d'Abbeville.

C A P

CAP de Busch, en Gascogne. *Voyez* Busch.

CAPAS, au pays de Born, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de Saint-Pol-en-Boro. On y compte 52. feux.

CAPBRETON, bourg, au pays de Marennes, en Gascogne, diocese de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, élection des Landes. On y compte 334. feux. Ce bourg est situé dans une contrée sablonneuse, stérile & extrêmement maigre, qui ne produit presque pas de bled, (mais où l'on recueille du vin excellent, dont la qualité approche fort de celle du vin de Champagne), sur le bord de l'Océan, à 3. l. N. de Bayonne, & 5. S. O. de Dax. Long. 16. 10. 55. lat. 43. 38. 26.

Le bourg dont il est question, autrefois l'un des plus beaux du royaume, est aujourd'hui un des plus pauvres & des plus déserts. Il est très-ancien, s'il est permis de tirer des conjectures de quelques fragmens qui se trouvent écrits en latin dans les archives de la communauté de ce bourg, où il est appellé *Caput Bruti*. C'est de-là que les anciens ont inféré que ce bourg avoit été fondé par Brutus, neveu de Caton, lequel ayant abandonné le parti de Pompée, après la bataille de Pharsale, pour suivre celui de César, fut envoyé dans ce pays, qui étoit alors connu sous le nom de Novempopulanie ou troisieme Aquitaine. On prétend qu'il y jetta les premiers fondements de Capbreton, & qu'il l'appella de son nom *Caput Bruti*. Ce qui prouve d'une maniere moins équivoque quelle est l'ancienneté de ce bourg, ce sont les anciens monuments qui subsistent encore. On y voit, entr'autres, à une portée de canon du bourg, une vieille chapelle, connue sous le nom de *Bouret*, laquelle étoit autrefois un monastere de l'ordre des Templiers, & qui depuis fut donnée aux Chevaliers de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Cette chapelle tombe en ruine, & il n'y a plus aucuns revenus qui soient affectés à son entretien.

Edouard I., Roi d'Angleterre & Duc de Guyenne, donna aux habitants de Capbreton, plusieurs beaux privileges, pareils à ceux de la ville de Bayonne : ces privileges sont écrits en latin, & datés du 4. Octobre 1302. Le Roi Louis XI. s'étant rendu à Bayonne, pour s'aboucher avec Henri, Roi de Castille, confirma les privileges dont nous venons de parler, & outre cela il les augmenta considérablement, comme il paroît par une charte de l'an 1461., par laquelle ce Prince permet aux habitants de Capbreton de négocier dans toute l'étendue de son royaume, sans exception de lieu & sans payer aucune sorte de droits. Les lettres-patentes où sont portés ces privileges, font mention que c'est en considération de la grande fidélité & obéissance dont les habitants de ce bourg ont donné dans tous les temps des preuves bien constatées, que ce Prince a bien voulu les traiter si favorablement. En effet, on peut assurer que sous le regne de ce Monarque, les habitants de Capbreton n'épargnerent rien soit pour découvrir les embuches qu'on leur tendoit, soit pour repousser les efforts des ennemis de l'état.

Ces privileges furent ratifiés & augmentés l'an 1570. par Charles IX., lequel créa quatre Jurats au bourg de Capbreton, avec pouvoir d'exercer la police & d'assister le Bailli, Juge subalterne, dans la distribution de la justice civile & criminelle. Ce fut vers ce temps-là que ce bourg commença à perdre de son lustre. En 1568. ceux de la religion prétendue réformée s'emparerent de dix navires de

Capbreton, qui revenoient de la pêche de la morue seche, dont ils étoient tous chargés. Cependant, cette perte, quoique fort considérable pour un lieu tel que celui de Capbreton, n'empêcha pas les habitants de ce bourg d'envoyer à leurs propres frais & dépens, sous les ordres de M. de Montluc (alors Lieutenant-Général des armées du Roi & de la province de Guyenne, & depuis Maréchal de France) six chaloupes armées & équipées de cent cinquante matelots, pour garder la riviere de Bordeaux ou de Garonne, dans un temps où l'on avoit lieu de craindre une descente de la part des Religionnaires, avec qui tous les Catholiques de France étoient en guerre. Ces six chaloupes firent très-bien leur devoir; on se battit de part & d'autre; & il y eut une trentaine d'hommes qui furent tués du nombre des cent cinquante qui composoient les équipages des chaloupes en question. Dans la même année, les habitants de Capbreton envoyerent aussi à leurs propres frais, vingt-cinq hommes pour aider à garder la ville de Bayonne; & outre cela ils armerent deux vaisseaux, alors appellés gallions, pour tenir en sûreté la riviere d'Adour, en s'opposant aux Huguenots du pays de Béarn, qui avoient médité quelque entreprise contre les côtes de Guyenne & de Gascogne.

Les démarches dont nous venons de rendre compte, & qui coûterent beaucoup aux habitants de Capbreton dans les années 1568. & 1569., ne purent qu'être très-agréables au Roi. Aussi, Henri IV., à son avénement à la Couronne, ne fit nulle difficulté de confirmer tous les privileges dont ce bourg étoit en possession; & outre cela, il lui donna en diverses occasions des marques particulieres de son affection & de sa bienveillance : en voici une preuve, tirée d'une lettre que ce grand & bon Roi voulut bien écrire aux Jurats de Capbreton.

» MESSIEURS, le Capitaine Dulac, présent » porteur, s'en allant pardevers vous, j'ai bien » voulu faire la présente pour vous assûrer de plus » en plus de mon amitié & bonne volonté en votre » endroit; ainsi que je lui ai ordonné de vous témoi- » gner de ma part; aussi s'il survenoit quelque chose, » qui méritât que j'en fusse averti, & en quoi vous » pensiez que je vous puisse faire du plaisir, croyez » que ce sera de bon cœur; & ne faudra que bail- » ler vos lettres audit Dulac, qui me les fera tenir » sûrement; l'ayant envoyé en vos quartiers pour » veiller & avoir l'œil à la conservation de mon port » d'Albret, & ce qui en dépend; à quoi je vous » prie tenir la main, & faire ensorte que toutes cho- » ses aient la fin que je desire; ce que me promet- » tant de vous, je ne vous en dirai davantage pour » prier Dieu, vous avoir, Messieurs, en sa sainte » & digne garde. De l'Isle-en-Jourdain, ce 4. Juin » 1584. votre bon ami Henri.

Louis de Foix, ce fameux Ingénieur qui bâtit la tour de Cordouan à l'embouchure de la Garonne, se trouvant à Bayonne, à son retour de Madrid où il venoit de faire exécuter le plan du château de l'Escurial, entreprit de faire une digue au moyen de laquelle le port de Bayonne devint praticable pour toute sorte de bâtiments. Pour cet effet, il força la riviere d'Adour à se faire une ouverture & à se jetter dans la mer, à un quart de lieue de ladite ville. Auparavant, cette riviere, grossie des eaux du Gave & de la Nive, qui descendent des Pyrénées, passoit devant le Capbreton, & y formoit un beau fleuve qui s'alloit jetter dans la mer au vieux Boucaut, à 2. l. & demie N. de ce bourg. Alors le commerce de Capbreton étoit d'autant plus considérable, que les gros navires ne trouvant pas assez d'eau pour monter jusqu'à Bayonne, étoient obligés de s'y arrêter & d'y décharger leurs marchandises. Mais aujourd'hui il n'y a plus à Capbreton ni port ni commerce, qui soient du moins de quelque considération.

Quoique le bourg dont il s'agit, eût perdu, depuis l'établissement du port de Bayonne, en 1570., le principal & presque l'unique moyen de subsister qu'il avoit eu jusqu'alors, ses habitants n'en furent pas moins attentifs à se menager la confirmation des divers privileges qui leur avoient été accordés anciennement; & nul de nos Rois, depuis Charles IX., ne s'est refusé à les traiter avec la même bonté par rapport à cet objet. Aussi les habitants de Capbreton s'empresserent-t'ils toujours à constater leur attachement à la Couronne en toutes occasions. Au siege de la Rochelle & à celui de Fontarabie, ils donnerent des marques brillantes de leur courage. Au dernier de ces sieges, au mois de Septembre 1638., les sieurs *Libet* & *Campan*, tous deux habitants du Capbreton, & commandant chacun un brigantin de ce bourg, se comporterent avec tant d'habileté & de valeur, que c'est à eux principalement que l'on dut la conservation du Prince de Condé, qui fut obligé de lever le siege de Fontarabie avec la plus grande précipitation. En 1690., 1691. & 1692. le bourg du Capbreton fournit encore un bon nombre de très-braves gens pour les armées navales du Roi; & depuis ce temps, il ne s'est passé aucune occasion où les habitants de ce bourg ne se soient également distingués par leur zele pour la patrie.

Le cours de la riviere d'Adour ayant été détourné, comme nous l'avons dit, le Boucant de Capbreton se ferma insensiblement; & aujourd'hui à peine y reste-t'il un petit passage pour l'écoulement d'une partie des eaux dont est formé le lac, qui est situé tout proche de ce bourg. Cela est cause qu'un bon nombre de maisons de Capbreton ont été rendues inhabitables, les unes ayant été inondées, & les autres remplies de sable. On craint avec raison que, dans la suite, si l'on ne donne une issue aux eaux du lac, ce bourg ne soit ou entiérement submergé ou enterré dans les sables. Une pareille situation ne paroissant rien moins que gracieuse aux habitants de Capbreton, ceux qui se sont trouvés le plus à leur aise se sont retirés, les uns dans les campagnes voisines & les autres à Bayonne.

Cependant, on prétend à Capbreton que si jamais il prenoit envie au Roi de se prévaloir d'un avantage que lui offre la nature, il seroit possible de faire un des meilleurs ports de France au lieu appellé *le Gouf*, qui est tout proche de ce bourg. C'est un endroit profond, & où la mer est toujours pacifique, lors même des plus grandes tempêtes. Ce port, ajoute-t'on, pourroit être porté à sa perfection sans que l'on fût obligé à une dépense extraordinaire; & il seroit d'ailleurs d'un très-grand secours pour le commerce de Bayonne, où la barre est impraticable dès qu'il y survient le moindre mauvais temps; ce qui met les navires dans la nécessité d'aller relâcher au passage ou en quelqu'autre port d'Espagne. Reste à sçavoir si à Bayonne on pense comme à Capbreton.

En 1532., sous le regne de François I., Mathieu de Lalanne, Chanoine de Dax & Prieur de Capbreton, fonda dans l'église paroissiale de St. Nicolas de ce bourg, six prébendes à la charge que ceux qui en seroient pourvus, chanteroient tous les jours l'office complet de la Vierge. Les fonds que ce pieux fondateur destina pour remplir cet objet, furent dans la suite augmentés des libéralités de certains habitants; & il fut en même temps confirmé ce qui avoit été établi lors de l'institution de ces prébendes, sçavoir, qu'elles seroient toujours affectées à six Prêtres, & qu'en tout temps ceux de Capbreton seroient préférés à tous autres.

Ce

(Ce mémoire est extrait & tiré des archives du bourg de Capbreton, avec attestation des Juratz).

CAPDEJOUX ou Saint-Paul de Capdejoux, en Languedoc, diocese & recette de Lavaur, généralité & parlement de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 48. feux. Cette paroisse est située sur la riviere d'Agout, à 5. l. E. S. E. de Lavaur.

CAPEL (le), en Picardie, diocese, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Poix. On y compte 14. feux. Cette paroisse est à 4. l. & trois quarts S. O. d'Amiens.

CAPELLE, *Capella*, autrefois dite la Chapelle-Dieu, *Capella Dei*, dans le diocese de Terouenne, mais aujourd'hui dans celuide Boulogne, & à 5. l. de la ville de ce nom; dans le Boulonnois, parlement de Paris, intendance d'Amiens. C'est le nom d'une ancienne abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Augustin, dont il ne reste plus ni bâtiments ni église: c'est seulement un titre qui vaut 3. ou 400. liv. de rente à celui qui en est pourvu.

CAPELLE, dans la Flandre-Françoise, diocese de Tournay, parlement de Douay, intendance, subdélégation & recette de Lille. On y compte 80. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. S. E. de Lille.

CAPELLE (la), *Sanctæ Mariæ de Capellâ Abbatia*, abbaye d'hommes, de l'ordre de Prémontré, au pays de Riviere-Verdun, en Gascogne, diocese & parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Riviere-Verdun; située sur la rive gauche de la Garonne, à 3. l. N. O. de Toulouse. Cette abbaye est en commende, & elle vaut au moins 3500. livres de rente au sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 300. florins.

CAPELLE (la), petite ville, en Picardie, diocese de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons, élection de Guise. On y compte 155. feux. Cette ville est située dans une contrée fertile en bled & autres grains, à 4. l. & trois quarts E. N. E. de Guise, 2. & deux tiers N. de Vervins, & 8. & tiers N. N. E. de Laon. La Capelle étoit autrefois une place considérable, & une des clefs de la province de Picardie. Les Espagnols la prirent en 1636., & le Cardinal de la Valette la reprit l'année suivante. Les fortifications en ont été rasées; & ce n'est plus aujourd'hui à proprement parler, qu'un simple bourg.

CAPELLE (la), en Languedoc, diocese & recette d'Uzès, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 33. feux.

CAPELLE (la), en Artois, diocese d'Amiens, parlement de Paris, intendance de Lille, conseil-provincial d'Artois, bailliage & recette de Hesdin. On y compte 51. feux & 551. personnes. Cette paroisse est à une petite lieue S. S. O. de Hesdin.

CAPELLE d'Aujac (la), en Quercy, diocese de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 3. feux & 81. bellugues & demie de feu. Cette paroisse est à 10. l. N. O. de Figeac, & à 1. l. N. E. de Souillac.

CAPELLE Baniac, en Quercy, diocese de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 22. feux & 45. bellugues de feu. Cette paroisse est à 3. l. N. E. de Figeac.

CAPELLE Bleis (la), en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 6. feux & 75. bellugues de feu. Cette paroisse est à 5. l. & demie S. E. de Villefranche.

CAPELLE Brouck, dans la Flandre-Maritime, diocese de Saint-Omer, parlement de Douay, intendance de Lille, subdélégation & recette de Bourbourg. On y compte 77. feux. Cette paroisse est à une bonne lieue S. E. de Bourbourg.

CAPELLE Cabaonac (la), en Quercy, diocese & élection de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 4. feux & 67. bellugues de feu. Cette paroisse est située dans une contrée assez fertile, à 6. l. O. de Cahors.

CAPELLE Cheniez (la), en Rouergue, diocese & élection de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On n'y compte point de feux, mais seulement 60. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroisse est à 5. l. & demie E. N. E. de Rhodès.

CAPELLE Envezic (la), en Auvergne, diocese de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Aurillac. On y compte 47. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie S. O. d'Aurillac.

CAPELLE Fajolles (la), en Quercy, diocese & élection de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On n'y compte point de feux, mais seulement 5. bellugues de feu.

CAPELLE Farcelle (la), en Rouergue, diocese de Vabres, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 4. feux 95. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroisse est située dans une contrée fort montagneuse, mais assez fertile.

CAPELLE del Fraisse (la), en Auvergne, diocese de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Aurillac. On y compte 168. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez fertile, à 4. l. O. S. O. d'Aurillac.

CAPELLE Lievron (la), en Quercy, diocese, intendance & élection de Montauban, parlement de Toulouse. On y compte 8. feux & 53. bellugues & demie de feu. Cette paroisse est située sur un ruisseau qui va se perdre dans l'Aveyrou, à 9. l. N. E. de Montauban.

CAPELLE Marival ou Morival (la), en Quercy diocese de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 10. feux 73. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroisse est à 3. l. & quart N. N. O. de Figeac.

CAPELLE Montlauriol (la), en Languedoc, diocese & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 125. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez fertile, à 3. l. & demie N. E. d'Alby.

CAPELLE Segalats (la), en Languedoc, diocese & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 15. feux.

CAPELLE de Saint-Paul d'Espres (la), en Quercy, diocese, intendance & élection de Montauban, parlement de Toulouse. On y compte 4. feux 45. bellugues & demie de feu. Cette paroisse est à 7. l. O. N. O. de Montauban.

CAPELLE Valaguier (la), en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 4. feux 38. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroisse est à 3. l. & demie N. O. de Villefranche.

CAPELLE del Vern (la), en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 2. feux & 99. bellugues de feu. Cette paroisse est située dans une contrée assez fertile, principalement en pâturages.

CAPELLE Viercaut (la), en Auvergne, dio-

cese de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Aurillac. On y compte 110. feux. Cette paroisse est située dans une contrée montagneuse, à 3. l. & demie O. d'Aurillac.

CAPELLE Saint-Pierre (la), dans la principauté de Dombes, diocese de Lyon, conseil souverain de Dombes, châtellenie de Lent. On y compte 16. feux.

CAPELLES, en Normandie, diocese de Lisieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Beroay, sergenterie de Chambrais. On y compte 197. feux. Cette paroisse est à 2. l. O. S. O. de Bernay.

CAPELLETTE (la), dans l'Agenois, en Guyenne, diocese, élection & jurisdiction d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 50. feux. Cette paroisse est située à quelque distance d'Agen, dans une contrée fertile en grains, en pâturages, en vins & en fruits.

CAPESTAN, *Caput-Stagni*, ville, en Languedoc, diocese & recette de Narbonne, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 167. feux. Cette petite ville est située sur le canal Royal de Languedoc, à l'extrémité d'un marais, à une lieue O. N. O. du Malpas, & 3. N. de Narbonne.

CAPETTE, commanderie de l'ordre de Malte, en Languedoc, de la langue de Provence & du grand-prieuré de Saint-Gilles. Cette commanderie vaut 8000. livres de rente au sujet qui en est pourvu.

CAPIAN, paroisse & jurisdiction, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux. On y compte 168. feux. Cette paroisse est à 4. l. & demie S. E. de Bordeaux.

CAPILLATI, nation ou peuple de la quatrieme Viennoise. Ils occupoient à-peu-près le même terrein qui forme aujourd'hui l'étendue du diocese de Glandeves tant en Provence qu'en Piémont.

CAPINGHEHEM, dans la Flandre-Françoise, diocese de Tournay, parlement de Douay, intendance, subdélégation & recette de Lille. On y compte 51. feux. Cette paroisse est à une lieue O. de Lille.

CAPITAINAIRIES-GARDES-COTES. On appelle de ce nom, non-seulement les compagnies & autres troupes de milices des paroisses voisines de l'Océan & de la Méditerranée, destinées à la garde des côtes du royaume, mais encore le district de telle ou telle province maritime du royaume, déterminé & fixé ordinairement à deux lieues paralleles; & laquelle étendue de pays doit fournir tel ou tel nombre d'hommes destinés à la défense des côtes.

Les côtes du royaume sont divisées en cent douze capitaineries-gardes-côtes; & ce sont celles qui suivent:

Capitaineries.	Quartiers.
OCEAN.	
Calais ou Sangatte	Picardie.
Verton	
Crotoy (le)	
Cayeux	
Tréport	Haute-Normandie.
Criol	
Berneval	
Dieppe ou Por-Ville	
Sainte-Marguerite	
Saint-Aubin	
Saint-Vallery	
Palluel	
St. Pierre-en-Port	
Fécamp	Gouvernement du Havre-de-Grace.
Iport	
Etretat	
Havre (le)	
Candebec ou Seine	
Roque de Rille, du gouvernement général de Normandie	
Honfleur	Pays d'Auge.
Touques	
Villers	
Dives	
Caen ou Cabourg	Basse-Normandie.
Oystreham	
Bernieres	
Asnelles	
Port-en-Bessin	
Grand-Camp	
Beuzeville-Lefray	
Ste Marie-du-Mont	
Hougue (la)	
Barfleur	
Val-de-Saire	
Cherbourg	
Hague (la)	
Port-Bail ou Castret	
Créances ou Coutenville	
Regneville	
Granville	
Avranches	
Pontorson	
Dol	Bretagne.
Cancalle	
St. Malo	
Pontbriant	
Matignon	
St. Brieux	
Isle-de-Brehat (l')	
Treguier	
Lanion	
Morlaix	
St. Pol-de-Léon	
Breuvrach	
Brest ou le Conquet	
Crozon	
Audierne	
Concarneau	
Isle de Gronais (l')	
Orient (l')	
Port-Louis (le)	
Auray	
Vannes	
Isle de Rhuys (l')	
Belisle ou Monteclair	
Mozillac	
Croizic (le)	
St. Nazaire	
Monthoir	
Paimbœuf	
Fornic	
Bourneuf	
Machecoul	
Isle de-Bouin (l')	Bas-Poitou.
Noirmoûtier	
Beauvoir ou la Barre de Mons	
Sables d'Olonne (les)	
St. Benoît	
Luçon	
Marans	Pays d'Aunis.
Rochelle (la)	
Isle-de-Ré (l')	
Chastellaillon	
Charente ou Loire	Saintonge.
Soubise	
Marennes	
Isle-d'Oleron (l')	
Royan	
Mortagne	
Moron	Guyenne.
Entre-deux-Mers-sur-Garonne	
Entre-deux-Mers-sur-Dordogne	
Bordeaux	
Marque (la) ou Haut-Médoc	
Soulac ou Bas-Médoc	
Teste de Busch (la)	
MEDITERRANÉE.	
Aiguesmortes	Languedoc & Roussillon.
Manguio	
Cette	
Agde	
Beziers	
Narbonne	
Leucate	
Arles	Provence.
Martigues (le)	
Marseille	
Ciotat (la)	
Toulon	
Hieres	
St Tropès	
Fréjuls	
Antibes	

RECAPITULATION.

Capitaineries.	
Picardie	4
Haute-Normandie	9
Gouvernement du Havre	6
Pays d'Auge	4
Basse-Normandie	19
Bretagne	32
Bas-Poitou	6
Pays d'Aunis	4
Saintonge	6
Guyenne	7
Languedoc & Rouss.	7
Provence	9
Total	112

Autre dénombrement & récapitulation des capitaineries-gardes-côtes du royaume.

Départements.	Capitaineries.	Compagnies.	Hommes.
OCEAN.			
Picardie	4	22 de 50 hommes	1150
Haute-Normandie	21	60 de 80 hommes	4800
Moyenne-Normandie	11	53 de 80 hommes	4140
Basse-Normandie	11	77 de 80 hommes	6160
Bretagne	20	200 de 50 hommes	10000
Belle-Isle	0		
un bataillon de		12 de 100 hommes	1200
Poitou, Aunis & Saintonge	15	111 de 80 hommes	8880
Guyenne	6	15 de 100 hommes	1500
	79	559	38930
MEDITERRANÉE.			
Languedoc	5	40 de 50 hommes	2000
Provence	0		
Trois bataillons composés chacun de 12 compagnies & un détachement de 41 en total		40 de 50 hommes	2000
9	Total 84	639	42930

Il y a aussi une compagnie de canoniers-gardes-côtes dans chaque capitainerie & bataillon.

Indépendamment de ces compagnies, uniquement destinées à la défense des côtes, les habitants de toutes les paroisses des diverses capitaineries forment encore des compagnies du guet, employées à monter la garde, & à avertir en cas d'allarme.

Par ordonnance du 9. Avril 1758., le Poitou & l'Aunis fournissent quatre compagnies de dragons-gardes-côtes de cinquante hommes chacune, & la Saintonge quatre compagnies pareilles, lesquelles huit compagnies font quatre escadrons.

Par ordonnance du 31. Octobre 1758., la Guyenne fournit dix-huit compagnies des mêmes dragons de cinquante hommes chacune, faisant neuf escadrons.

Chaque compagnie (de ces dragons) est composée d'un Capitaine, d'un Lieutenant, d'un Cornette, d'un Maréchal des Logis, de deux Brigadiers, d'un Tambour & de quarante-six dragons.

Ces neuf escadrons sont commandés par l'Inspecteur du département.

L'état-major des quatre escadrons réunis de Poitou, Aunis & Saintonge, & celui des neuf escadrons de Guyenne, sont composés chacun d'un Commandant avec rang de Colonel, payé à 600. livres par an; d'un Major avec rang de Lieutenant-Colonel, payé à 420. livres; d'un Aide-Major avec rang de Capitaine, payé à 360. livres; & outre cela pendant le mois d'assemblée, le Commandant reçoit 6. livres par jour, le Major 5. livres, & l'Aide-Major 3. livres.

Ces dragons sont attachés aux capitaineries dont ils dépendent, & ils sont sous les ordres des Capitaines-Généraux desdites capitaineries, & soumis au commandement de l'Inspecteur-Général. On les choisit parmi les hommes ayant l'âge & la taille convenables, & un cheval; ils servent six ans, & sont tenus d'entretenir leurs chevaux. Ils sont destinés à donner promptement connoissance de ce qui se passe le long des côtes; &, pour cet effet, pendant la guerre, ils sont placés de distance en distance, de façon à pouvoir se rendre de main en main, & faire parvenir sans retard les avis concernant le service, tant au Commandant qu'à l'Intendant de la province.

Les dragons licenciés, après six ans de service dans les compagnies détachées, & les hommes ayant des chevaux, qui n'y sont pas compris, forment des compagnies du guet, comme l'infanterie.

L'uniforme de ces dragons est (en 1762.), habit complet rouge, boutons jaunes, chapeau bordé d'or pour l'officier, & de laine pour le dragon. Chaque dragon est obligé de s'habiller, de se monter & de s'équiper.

Ordonnance du 24. Février 1759., pour réunir au département de la guerre tous les détails concernant les milices-gardes-côtes, le service, l'établissement & l'entretien des batteries servant à la défense des côtes. En vertu de cette ordonnance, la police, l'entretien, le service & l'administration entiere des milices-gardes-côtes dans toutes les provinces maritimes du royaume, qui jusqu'alors avoient été du département de la marine, seront à l'avenir du département de la guerre; les Gouverneurs & Commandants de ces Provinces, ainsi que les officiers généraux & Inspecteurs, Majors, Capitaines, &c. desdites milices, recevront les ordres du Roi par la voie du Ministre de la guerre. Les ordonnances & réglements, les commissions & brevets des officiers continueront d'être adressés à l'Amiral de France; les Capitaines-Généraux & Majors prêteront serment entre ses mains; les Capitaines des compagnies détachées, les Aides-Majors & Capitaines-Généraux du guet continueront de faire enrégistrer par extrait au greffe de l'Amirauté du ressort les commissions, brevets & ordres qui leur seront expédiés. L'entretien & les établissements de toutes les batteries servant à la défense des côtes, seront du département de la guerre, à l'exception des batteries & autres ouvrages servant à la défense des rades de Brest & de Toulon, lesquelles continueront d'être du département de la marine.

Ordonnance du 25. Février 1759., portant réglement pour les milices-gardes-côtes de la province de Languedoc.

Ordonnance du 12. Mars 1759. concernant les charges d'Inspecteur-Généraux des milices-gardes-côtes. Toutes les charges d'Inspecteurs-Généraux des milices-gardes-côtes sont supprimées par cette ordonnance: elle en crée deux nouvelles qui seront les seules, l'une pour la Picardie, la Normandie & la Bretagne; & l'autre, pour le Poitou, la Saintonge, l'Aunis, la Guyenne, le Roussillon, le Languedoc & la Provence. Ces deux Inspecteurs-Généraux sont sous l'autorité de l'Amiral de France, dont ils prennent l'attache, & sous les ordres des Commandants-Généraux des provinces: ils ont la direction de toutes les milices-gardes-côtes & des batteries servant à la défense des côtes. Il y a dans chaque province ou département un Inspecteur particulier subordonné à l'Inspecteur-Général.

Les appointements de chaque Inspecteur-Général sont de 8000. liv. outre 1500. liv. de logement par an: ceux des Inspecteurs particuliers sont,

	Appointements	&	*Logements.*
Pour l'Inspecteur de Picardie . . .	2000 l.	&	300 l.
Pour chacun des Inspecteurs des trois départements de Normandie. .	3000	&	300
Pour la Bretagne	3600	&	300
Pour le Poitou, la Saintonge & l'Aunis	3000	&	300
Pour la Guyenne	2400	&	300
Pour le Languedoc	2400	&	300
Pour la Provence	2400	&	300

Ordonnance du premier Avril 1760., par laquelle il est ajouté un troisieme Inspecteur-général aux deux qui avoient été créés par celle du 15. Mars 1759., de sorte qu'il y en avoit trois en 1762.; sçavoir, un pour les provinces de Picardie, de Normandie & de Bretagne; un pour les provinces de Poitou, d'Aunis, de Saintonge & de Guyenne; & un pour les provinces de Roussillon, de Languedoc & de Provence. En vertu de ladite Ordonnance du 1. Avril 1760., il est confirmé aux trois Inspecteurs-généraux dénommés, la direction & le gouvernement des milices-gardes côtes, à chacun dans son département, sous l'autorité de l'Amiral de Frace & de la même maniere qu'il est porté par l'ordonnance du 15. Mars 1759.; mais la direction des batteries des côtes, qui leur étoit attribuée par l'article 3. de cette premiere ordonnance, leur eft ôtée par celle du 1. Avril 1760. Ces trois Inspecteurs-Généraux ont été supprimés par une ordonnance plus moderne, (du 16. Mars 1761.)

Ordonnance du 30. Juin 1759., composée de LVII. articles, laquelle roule sur tout ce qui concerne les milices-gardes-côtes, renouvelle la plûpart des anciennes ordonnances rendues à ce sujet, & y ajoute ce qui convient en particulier à la province de Bretagne.

Réglement du 2. Juillet 1759. en interprétation de celui du 10. Août 1756., concernant la division & l'étendue des capitaineries-gardes-côtes de la province de Bretagne. En vertu de ce réglement, les vingt capitaineries de cette province subsistent & sont confirmées; mais ce même réglement contient quelques changements par rapport

à la répartitioo faite fur les paroiffes maritimes, do nombre d'hommes que chacun doit fournir, &c.

Ordonnance du 27. Août 1759. portant impofition pour les gardes-côtes de Bretagne. Il eft dit dans cette ordonnance que la dépenfe ordinaire & annuelle des milices-gardes-côtes de la province de Bretagne mootant à la fomme de 65. mille 625. liv., fera payée dans un feul terme an 20. Mars de chaque annéa, & que la répartitioo en fera faite fuivant l'état attaché à la préfente ordonnaoce.

Ordonnance du 6. Septembre 1759., par laquelle il eft porté que tout foldat ou dragon garde-côtes qui ne joindra pas fa compagoie, lorfqu'il lui fera ordonné de fe raffembler, ou qui s'abfentera plus de huit jours de fa capitaioerie faus un coogé figné de l'officier Commandant de la capitainerie, fera puni de buit jours de prifon; que ceux qui déferteroot peodaot le temps de l'affemblée, ou pendant la route qu'ils feront fous le commandemeot des officiers chargés de leur conduite, ainfi que ceux qui s'enrôleront dans les troopes de terre ou de mer, avant l'expiration do temps de leur fervice, & avant qu'ils aient obtenu leur congé abfolu, feroot pourfuivis & condamnés aux galeres perpétuelles. Par cette ordonnance, la peine de mort prononcée contre les déferteurs des milices-gardes-côtes de la Provence, par celle du 3. Mars 1747., eft réduite à celle des galeres à perpétuité.

Inftruction du 6. Septembre 1759. fur les confeils de guerre qui feront tenus par les milices-gardes-côtes, contenant le détail des formalités à obferver dans le cas où il faut juger un foldat ou dragon réfractaire aux ordonnances.

Le Roi Louis XIV. ayant jugé à propos de renouveller les ordoonances qu'il avoit rendues pour la garde des côtes maritimes de fon royaume, & pour y établir une difcipline plus réguliere que celle qui avoit été obfervée jufqu'alors, Sa Majefté donna un édit au mois de Février 1705. par lequel Elle révoqua les commiffions qu'elle avoit auparavant fait expédier aux Capitaines-Gardes-Côtes, à leurs Lieutenants, aux Majors & aux Aides-Majors, & créa eo titre d'office formé & héréditaire quatre-vingt-dix Capitaines-Généraux pour fervir fur les côtes maritimes & commander daos l'étendue des qoartiers qui leur feroient départis fuivant l'état qui en feroit arrêté au confeil, fous l'autorité de l'Amiral de Fraoce, & fous les ordres des Gouverneurs, Lieutenants-Généraux des provinces maritimes, &c. Elle créa eo même temps quatre-vingt-dix Lieutenants-Généraux, & outre cela un Major & un Aide-Major pour chacune des capitaineries-générales, qui fous l'autorité du Capitaine-Général fiffent faire l'exercice tous les dimanches aux compagnies franches de leur département. Sa Majefté ayant plus particuliérement connu l'utilité de cet établiffemeot pour la garde & la fûreté des côtes, augmenta le nombre de ces officiers; &, par fon édit donné à Marly au mois de Juillet 1707., Elle créa vingt Capitaines-Généraux, vingt Lieotenants-Généraux, vingt Majors & vingt Aides-Majors. Enfin, pour donner une entiere perfection à cet établiffemeot, il fut créé cent offices de Confeillers-Commiffaires des milices-gardes-côtes, qui doivent avoir une infpection générale fur ces milices, faire les revues dea habitants, tant de ceux qui foot le guet de la mer, que de ceux qui forment les compagnies franches gardes-côtes, fur lefquelles revûes le pain & la folde doivent être fournis à cette troupe, comme fi la revûe en avoit été faite par des Commiffaires des guerres. Outre cela les Commiffaires doivent avoir foin que les Capitaines aient toujours leurs compagnies complettes, &c. L'édit de création des charges de Commiffaires fut donné à Verfailles au mois de Septembre 1709.

Par édit du mois de Janvier 1716., le Roi fupprima tous les offices de Capitaines-Géoéraux, de Lieotenants-Généraux, de Majors, d'Aides-Majors, de Commiffaires, & d'Archers-Gardes-Côtes, créés par édits des mois de Février 1705., Juillet 1707., Septembre 1709., & Avril 1713. Sa Majefté fit auffi un réglement, en date du 28. du même mois de Janvier 1716., an fujet de ce qu'Elle veut être obfervé à l'avenir pour le fervice de la garde-côte; & pour que fes intentioos fuffent fuivies, Elle fit expédier des lettres-patentes adreffées à fea coors, & fit attacher ledit réglement à ces mêmea lettres fous le contre-fcel. Par ce réglemeot Sa Majefté veut qu'il y ait dans cbaque capitainerie, un Capitaine, un Major & un Lieutenant. Ces officiers doivent être ponrvus par le Roi, & fur leurs commiffioos prendre l'attache de l'Amiral de France devant qui ils prêtent ferment, ou devant fes Lientenants aux fieges d'amirauté dans le détroit defquels ils feront établis, & y feroot enrégiftrer leurs commiffions. Il y a dans chaque capitainerie nn on plufieurs clercs du guet, felon l'étendue de ladite compagnie; & ces clercs du guet font commis par l'Amiral ou par fes Lieutenaots, tant pour avertir les habitants de fe tronver aux revues & de monter la garde, que pour tenir regiftre des défaillants. Les Capitaines-Gardes-Côtes ont rang de Capitaines d'infanterie, & en cas qne dans le fervice ils aient un grade plus confidérable, il leur eft donoé le même par leurs commiffions; le Major a auffi rang de Capitaine d'infanterie, & le Lieutenant celui de Lieutenant d'infanterie. Ces officiers font exempts de tutelle, curatelle, nomination à icelles, & autres charges de ville; leur fervice leur tieot lieu de celui qu'ils pourroieot rendre dana les armées, de même que dans le ban & arriere-ban doot ils foot exempts, & ils peuvent mériter dans les occafions d'être reçus dans l'ordre Royal & militaire de Saiot-Louis. Ils peuvent auffi pendant la guerre demander & obtenir des lettres d'état, tout comme s'ils fervoient dans les armées, &c.

Il réfulte de ce que nous avons dit jofqu'à préfent que la milice-garde-côte du royaume eft compofée de cent donze Capitaines-Généraux, d'un pareil nombre de Majors-Généraux & de cent-douze Lieutenants-Généraux, lefquels officiers forment l'état-major des cent douze capitaineries qui divifent les côtes du royaume. Ces mêmes officiers font fubordonnés à neuf Infpecteurs particuliers, & ceux-ci l'étoient à trois Infpecteurs-Généraux.

Il y a des capitaineries-gardes-côtes qni ont été formées en bataillons de 40. ou 50. hommes par compagnies, & en compagnies de cavalerie de 70. maîtres chacune, bien montés & équipés, & à la tête defquels font des Capitaines-Commandants, des Majors, des Aides-Majors, des Lieutenants & des Enfeigoes établis par commiffion du Roi.

Les capitaioeries font compofées chacune d'un certain nombre de paroiffes plus ou moins confidérable, qui fourniffent les foldats de milice-garde-côte depnis l'âge de feize ans jufqu'à foixaote; & cette milice eft compofée de tous les habitants non-claffés. Par-là ces paroiffes font exemptes de fournir des hommes pour les milices de terre.

Il y a deux fortes de fervices dans la garde-côte. Le fervice militaire pour s'oppofer aux defcentes, & le fervice d'obfervatioo dans les paroiffes, pour y veiller journellemeot.

Enfio, il eft conftant qu'en réuniffant les deux fervices, oo trouve eoviron deux cents mille hommes taot à pied qu'à cbeval, deftinés à la garde des côtes du Royaume, dont l'étendue eft au moins de

de 250. lieues ſur l'Océan, & de 100. lieues ſur la Méditerranée, à ne meſurer cette étendue que de cap en cap & de pointe en pointe.

CAPITOURLAN, dans le Bourdelois, en Guyenne, dioceſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction de Caſtillon-lez-Périgord. On y compte 36. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une demi-lieue de la rive droite de la Dordogne, & à 9. l. & demie E. un quart au N. de Bordeaux.

CAPMASES de Roquefort (les), en Languedoc, dioceſe & recette de Lavaur, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 18. feux.

CAPNAVILLE, en Normandie, dioceſe & élection de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, ſergenterie d'Orbec. On y compte 188. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la riviere de Touque, à 4. l. & quart S. de Lizieux.

CAPOLET, commanderie de l'ordre de Malte, en Languedoc, de la langue de Provence & du grand-prieuré de St. Gilles. Cette commanderie eſt affectée aux Chapelains & Servants d'armes, & elle vaut au moins 2000. livres de rente au ſujet qui en eſt pourvu.

CAPPENS, en Languedoc, dioceſe & recette de Rieux, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 55. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Garonne, à 1. l. & demie N. N. E. de Rieux.

CAPPEVAL, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Eu. On y compte un feu privilégié & 52. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & quart S. de la ville d'Eu.

CAPPY, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Peronne. On y compte 146. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Somme, à 2. l. & quart O. un quart au N. de Peronne.

CAPSIR, *Capſira*, petit pays (dont *Puy-Val-d'Or* eſt le chef-lieu), qui a trois lieues de longueur ſur deux de largeur; ce qui peut être évalué à cinq lieues quarrées. C'eſt un pays hériſſé de montagnes, mais où il y a de bons pâturages. La riviere d'Ande y prend ſa ſource. Autrefois le Capſir faiſoit partie du comté de Cerdagne; mais à préſent il eſt du comté de Rouſſillon, dont il a ſuivi le ſort, lorſque cette province a été reſtituée à la France, par le traité des Pyrénées en 1659.

CAPTIEUX, bourg & juriſdiction avec titre de baronnie, dans le Bazadois, en Gaſcogne, dioceſe de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 176. feux. Ce bourg, qui n'eſt composé que de maiſons ſéparées les unes des autres, eſt à 2. l. & tiers S. O. de Bazas, & 12. & demie O. N. O. de Condom.

CAPTISSE, dans le Condomois, en Gaſcogne, dioceſe & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux. On n'y compte que 15. feux.

CAPUCE, au pays de Nebouzan, en Gaſcogne, dioceſe de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, recette du Nebouzan. On y compte 88. feux ou habitations.

CAPVER ou Capbern, dans le Nebouzan, en Gaſcogne, dioceſe de Tarbes, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, recette du Nebouzan. On y compte 67. feux ou habitations. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue O. N. O. de la Barthe, à 4. l. O. N. O. de St. Bertrand-de-Comminges, 7. O. de St. Gaudens, & 13. S. S. O. d'Auſch.

A un quart de lieue du village de Capver, & dans un vallon fort étroit, qui n'a pas plus de dix pas de largeur, eſt une fontaine d'eau minérale fort renommée. Cette fontaine eſt couverte de branches d'arbres. L'eau en ſort en bouillonnant de la groſſeur d'un homme, & ſe perd tout auprès dans un ruiſſeau qui coule le long du vallon. Cette eau eſt fort claire & limpide, & à cela près qu'elle a un peu de ſtipticité, elle n'a point d'autre goût dominant. Elle n'eſt pas plus chaude que l'eau ordinaire qu'on auroit expoſée au ſoleil d'été pendant quelques heures. En hiver, elle eſt un peu plus chaude; & dans toutes les ſaiſons elle eſt également abondante. A ſa ſource elle ne fait aucun changement ſur la teinture de tourneſol, non-plus que ſur le ſirop violat. Elle fait encore moins d'impreſſion ſur la teinture de roſe, ſoit qu'elle ait été éguiſée avec l'eſprit de ſel ou avec la diſſolution d'alun, ſoit qu'elle ſoit demeurée ſimple. Elle ne tire point la teinture de noix de galle plus que feroit l'eau commune; & elle ne trouble ni ne jaunit point la diſſolution de ſublimé corroſif. Le ſel alkali y fait le lait virginal, & enſuite le *coagulum* qui s'affaiſſe au fond du verre; & en même temps il s'y fait auſſi une petite précipitation blanche.

CAQ

CAQUARENS, dans le Condomois, en Gaſcogne, dioceſe & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux, juriſdiction de Couranzan. On y compte 158. feux. Cette paroiſſe ne forme qu'une ſeule & même communauté avec *Couranzan* & *Cadignan*.

CAR

CARADOUX, en Bretagne, dioceſe & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 12. feux un tiers & un quart de feu.

CARAJAC, en Quercy, dioceſe de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte un feu 75. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. O. de Figeac.

CARAIBAT, au pays de Foix, dioceſe de Pamiers, parlement de Toulouſe, intendance de Perpignan, recette du pays de Foix. On y compte 3. feux & un tiers de feu de compoids & 28. feux allumans. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & deux tiers S. S. E. de Pamiers.

CARAMIES, petite riviere, en Provence. Elle a ſa ſource auprès de Mazaugues, à 2. l. S. de Saint-Maximin, paſſe par Brignolles; & après un cours de cinq ou ſix lieues, elle ſe jette dans la riviere d'Argens, à une lieue & demie O. N. O. de Lorgues.

CARAMONS, bourg, en Languedoc, dioceſe & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 100. feux. Ce bourg eſt ſitué dans une contrée également fertile & agréable.

CARANTONNE, en Normandie, dioceſe de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Bernay, ſergenterie d'Ouches. On y compte 21. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue E. de Bernay; & elle eſt ſituée ſur une petite riviere qui porte également le nom de *Carantonne*, & laquelle, après un cours de huit ou neuf lieues, ſe jette dans la Rille à 3. lieues au-deſſous de Bernay.

CARBAIS, en Anjou, dioceſe & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 80. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en grains & en fruits.

CARBES, en Languedoc, dioceſe & recette de Caſtres, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 60. feux.

Cette paroisse est à 3. ou 4. l. E. de Castres.

CARBON-BLANC *ou* Bonlieu, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux. On y compte 6. feux. Cette communauté est à deux l. N. E. de Bordeaux. Il y a à Carbon-Blanc une abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux & en commende. Cette abbaye a été fondée en 1141., & elle vaut au moins 2000. liv. de rente au sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 57. florins.

CARBONNA *ou* Charbonna, en Bourgogne, diocese & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Mont-Cenis. On y compte 34. feux. Cette paroisse est à 4. l. O. S. O. de Mont-Cenis.

CARBONNE, ville, en Languedoc, diocese & recette de Rieux, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 270. feux. Cette ville est située sur la rive gauche de la Garonne, à cinq quarts de lieue N. O. de Rieux, & à 7. l. & tiers S. O. de Toulouse.

CARBONY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Salins. On n'y compte que 8. feux. Cette communauté est à 3. l. & demie S. S. E. de Salins.

CARCADO, en Bretagne, diocese & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 50. feux ou habitations. Cette communauté est située dans une contrée fertile en grains & en pâturages, à 9. ou 10. l. N. N. O. de Vannes.

La terre & Seigneurie de *Carcado* ou *Kercado* fut laissée en héritage à *Olive*, femme d'Eon *le Sénéchal* en 1300. Celui-ci descendoit de Daniel le Sénéchal, qui, selon l'acte de la fondation de l'abbaye de Bonrepos, vivoit en 1184., & d'Olivier, Chevalier en 1259. Eon réunit à la seigneurie de Kercado celle de Bot-au-Sénéchal, qui dès l'an 1258. faisoit partie d'un fief à haute justice, appellé *la Sénéchallie*, parce qu'il étoit attaché à la dignité de Sénéchal en Bretagne, charge dont les premiers possesseurs avoient affecté de prendre le nom dès l'année 1184., & n'en ont point laissé d'autre à leurs descendants que celui de *le Sénéchal*, auquel on a joint depuis le nom de *Kercado* & celui de *Molac*, pour distinguer les branches.

(La terre appellée *Sénéchallie*, qui étoit située dans la Vicomte de Rohan, est le seul monument qui reste en Bretagne d'un glebe ou fief attaché à la dignité de Sénechal, & possédé héréditairement. Cette terre devoit être d'une étendue considérable, puisqu'on voit par un titre de 1258. qu'elle étoit composée des châtellenies de Coetmiel, de la Motte-Donon, Saint-Caradec, Cadelac, Uzel, la Guillin, Guern & Molac. Les fonctions du Sénéchal étoient d'avoir le commandement sur la noblesse & les troupes, & de veiller sur l'administration de la justice & des finances).

Les descendants de l'héritiere de la branche aînée, du nom de *Kercado*, porterent par héritage les deux tiers de la Sénéchallie, avec la charge de Sénéchal féodé du vicomte de Rohan, dans les maisons de *Trebrimoel*, de *Molac*, de *Rieux*, de *Rohan*, de *la Chapelle* & de *Rosmadec*, & il n'en resta que la seigneurie du *Bot-au-Sénéchal* ou *Saint-Caradec*, qui a été possédée depuis le douzieme siecle jusqu'à présent par ceux du nom & du sang de le Sénéchal-Kercado. *Voyez* Saint-Caradec.

Eon le Sénéchal fut pere d'Alain II. Celui-ci épousa 1°. Jeanne de *Plœuc*; 2°. Jeanne de *Pont-l'Abbé*, dont il eut Even le Sénéchal, pere de Thibauld I. qui épousa Jeanne *du Fou*, fille de Jean du Fou, de la maison de Leon, & de Marie de Montfort, de laquelle il eut en partage le 14. Janvier 1454. la seigneurie de la Plesse-Chamillart, & la châtellenie de Courcelles (aujourd'hui le comté de la Suze), dans laquelle il bâtit un château. De ce mariage vint Guillaume I. qui épousa 1°. Sybille *le Veyer*, niece de Sybille, femme de Tanneguy du Châtel, Chambellan du Roi Charles VIII. & Grand-Maître de France; 2°. Yoland de *Roham*, arriere-petite-fille d'Olivier, Vicomte de Rohan. Il eut pour fils Jean I., qui, de son mariage avec Simone d'*Avougour*, eut Jean II. le Sénéchal, gentilhomme de la chambre du Roi François I., tué à la bataille de Pavie. Son frere, Guillaume II., épousa Catherine *du Vauclere*, arriere-petite-fille par femmes de Charles *Visconti*, Duc de Milan, dont il eut Robert I., que Marie de *Tregaranteuc* fit pere de François I. Chevalier de l'ordre du Roi, qui a continué la branche de le Sénéchal-Kercado, & de Tanguy I. qui a fait celle de le Sénéchal-Kerguisé. François I. fut pere de François II. en faveur duquel la seigneurie de Kercado fut érigée en baronnie avec union de celle de Brohais & du Bot-au-Sénéchal, par lettres de Décembre 1624., registrées à Rennes le 9. Octobre 1629. De son mariage avec Catherine *de Lys*, il eut Jean-Baptiste qui a continué la branche de le Sénéchal-Kercado, René, Colonel d'un régiment de cavalerie, qui a fait celle de le Sénéchal-Molac, & Eustache, Evêque de Treguier, & Aumônier des Reines Marie de Medicis, Anne & Marie-Therese d'Autriche. Jean fut le premier Colonel du régiment de Touraine, appellé alors Carcado, & fut tué au siege de Stenay. Il laissa de Jeanne *Botherel*, Vicomtesse d'Appigné, & héritiere d'une branche de l'ancienne maison de Penthievre, Hyacinthe le Sénéchal, mort en Italie, qui, de son mariage avec Louise-Renée de *Lannion*, eut Claude-Hyacinthe le Sénéchal, Colonel du régiment Dauphin-Etranger, tué à Turin; Sylvestre, Chevalier de Malte, aussi mort en Italie; Therese-Eugenie-Placidie le Sénéchal mariée à Claude-Charles de *Beauvau*; & Louis-René, qui, de son mariage avec Marguerite de *Boisgelin-Cucé*, a eu 1°. Louis-Alexandre-Xavier le Sénéchal, Marquis de Kercado, né le 21. Février 1712., Lieutenant-Général des armées du Roi en Mai 1748., (mort au château de Carcado, le 8. Avril 1763.), allié en 1733. à Marie-Anne de *Montmorency*, dont il a eu Marie-Anne née le premier Septembre 1739., épouse de Corentin-Joseph le Sénéchal, Marquis de Molac, Colonel du régiment de Périgord en 1748., &c., & Marguerite-Louise-Françoise, née le 15. Octobre 1741. 2°. Louis-Gabriel le Sénéchal, appellé le Comte de Kercado, né en Mai 1716., Chevalier de l'ordre Royal & militaire de Saint-Louis en 1744., Colonel du régiment de Bresse en 1745. &c., allié en Mai 1749. à Jeanne-Anne *Poncet-de-la-Riviere*, fille unique de Pierre Poncet de la Riviere, Président au parlement de Paris, Comte d'Ablis, &c.

CARCAGNY, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, sergenterie de Cheux. On y compte 83. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie S. E. de Bayeux, & 3. O. N. O. de Caen.

CARCANIERES, au pays de Donnezan, diocese d'Aleth, parlement de Toulouse, intendance de Roussillon, recette du comté de Foix. On y compte 28. feux ou habitations. Cette paroisse est située sur la riviere d'Aude, à 6. l. S. S. O. d'Aleth.

CARCANS, dans le Medoc, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de l'Esparre. On y compte 158. feux. Cette paroisse est située à une lieue & demie de l'Océan, à 4. l. N. O. de Castelnau-de-Medoc, & 9. N. O. de Bordeaux.

CARCAREZ, au pays des Landes, en Gascogne, diocese de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, élection des Landes. On n'y compte que 17. feux.

CARCASSEZ, *Carcassonnensis Tractus*, On appelle de ce nom le territoire de la ville de Carcassonne. Cette étendue de pays, en y comprenant tont ce qui dépend de l'évêché de Carcassonne, & qui en forme le diocese, a 10. lieues de longueur sur 6. de largeur. La terre n'y rapporte guere que ce qui est nécessaire à la subsistance des habirants : ils sont cependant presque tous riches on du moins à leur aise. Leur activité & le grand commerce qu'ils font, les dédommagent amplement de certains avantages qu'il semble que la nature leur a réfusés. A Carcassonue & dans les autres lieux du diocese, toutes les personnes qui n'ont point d'occupation particuliere, en trouvent dans les manufactures de draps du pays. On y est par-tout occupé à carder, filer & préparer la laine. La ville de Carcassonne en particulier n'est proprement qu'une grande manufacture. On ne voit dans cette contrée ni mendiants ni paresseux ni autres gens oisifs. La campagne est par-tout assez belle : elle est mêlée de plaines & de côteaux où l'on cueille d'excellent vin. On croit que les Romains avoient une mine d'argent à Caunette qui est une paroisse de ce diocese, située à 3. l. & tiers S. E. de Carcassonne.

De la domination des Romains, le *Carcassès*, qui avoit fait partie de la Gaule-Narbonnoise, passa successivement au pouvoir des Wisigoths & des François. Ces derniers chasserent de Carcassonne les Sarrasins, qui eux-mêmes en avoient dépossédé les Wisigoths. Durant les troubles qui agiterent le royaume, sous nos Rois de la seconde race, il s'établit à Carcassonne des Comtes propriétaires. La premiere race de ces Comtes, étant éteinte, le comté de Carcassonne passa par alliance dans la maison des Comtes de Comminges. Ces derniers réunirent les vicomtés d'Agde & de Beziers, & furent aussi Comtes de Conserans.

Vers l'an 1068. la ligne directe des Comtes de Carcassonne ayant manqué, ceux de Foix qui étoient de la même maison, se trouverent en droit de succéder. Mais Hermengarde, sœur de Roger III. Comte de Carcassonne, mort en 1067., & son mari Raymond Bertrand, surnommé Trencavel, Vicomte d'Alby & de Nismes, vendirent le comté de Carcassonne à Raymond-Berenger I. Comte de Barcelonne qui leur céda en fief & à tous leurs descendants, tous les domaines tenus dans les comtés de Carcassonne & de Toulouse par la maison de Carcassonne, à l'exception de la ville de Carcassonne.

L'an 1095. Roger II. Comte de Foix renonça à ses droits sur les Comtés de Carcassonne, & de Rasès; & dans la suite, le Roi d'Arragon qui avoit acquis ces droits, les céda à Saint-Louis par acte de l'an 1259. Dès l'an 1229. Amaury, fils de Simon de Montfort, Comte & possesseur actuel des comtés de Carcassonne, de Beziers & de Nismes, avoit cédé également ses droits sur ces comtés au Roi Saint-Louis,

CARCASSONNE, *Carcaso*, *Carcasum Volcarum-Tectosagum*, *Carcasso*, *Carcassio*, ville avec un évêché suffragant de Narbonne, chef-lieu d'une recette, siege d'un présidial, d'une sénéchaussée, d'une maréchaussée, &c. en Languedoc, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 1604. feux & environ 10. mille ames, dont la plus grande partie est employée à la manufacture de draps. Cette ville est située dans une contrée délicieuse, sur la riviere d'Aude, à une demi-lieue S. du canal Royal, à 10. l. O. de Narbonne, 23. O. S. O. de Montpellier, 15. E. S. E. de Toulouse, 5. N. N. E. d'Aleth, 12. S. E. de Lavaur & 111. S. de Paris. Long. 20. 0. 49. lat. 43. 12. 51.

La ville dont il s'agit, est ancienne, puisqu'il en est parlé dans les commentaires de César, mais ce n'étoit alors qu'un poste de guerre ou un château. Les Wisigoths l'érigerent en cité, & y établirent de nouveau un Evêque dans le sixieme siecle, car on prétend qu'il y en avoit un déja dès la fin du troisieme siecle ou au commencement du quatrieme. Elle est divisée en haute & basse ville. La haute s'appelle la cité, & est séparée de la basse par la riviere d'Aude. Dans la cité, on voit le château qui est assez fort & commande la ville. La basse ville est moderne & bien percée ; les rues y sont droites, & les maisons bien bâties. Cette ville est fort marchande & bien peuplée pour sa grandeur. C'est une des villes de Languedoc qui sont bâties le plus réguliérement. Sa forme est presque quarrée. La place représente un grand quarré long : au milieu est une fontaine faite de cailloux, sur le haut de laquelle est un Neptune. Quatre chevaux marins sortent à demi-corps de cette espece de petit rocher. Le palais qui sert de siege au présidial, est un assez beau bâtiment. La maison-de-ville est ornée d'une architecture bien entendue. Le palais épiscopal est ancien & n'a rien de remarquable. Les églises & les couvents de cette ville sont tous assez beaux & bien entretenus. Les allées d'arbres qui menent jusqu'au quay, forment autant d'agréables promenades. La manufacture de draps est au-delà du pont : on y voit en tout temps plus de mille personnes qui y sont employées. Les draps qu'on y fabrique, sont fins, beaux & bons ; aussi il s'en fait un commerce très-considérable & qui est très-avantageux aux habitants du pays.

En 1729. on trouva une colonne antique dans un champ auquel on donnoit un labour, & lequel est à 2. l. S. O. de Carcassonne, dans la paroisse *d'Aleyrac* : ce champ se nomme aujourd'hui *Saintose*. La colonne en question est d'une pierre grisâtre, & ressemble assez à une espece de marbre bâtard. Elle a été cassée & le pied y manque. Ce qui en reste, a encore plus de cinq pieds de hauteur. Ce monument a été cédé par le propriétaire du champ à M. de Murat, Juge-Mage de Carcassonne. On lit sur cette colonne l'inscription suivante :

Principi Juventutis M. Numerio Numeriana
Nobilissimo Cæsari N. M. P. P.

M. de Murat croit que c'est une colonne milliaire & explique ainsi les quatre lettres initiales : *novem millia passuum primus*. Il y trouve cependant des difficultés, & entr'autres, à cause de ce qu'aux environs de ce champ, il n'a jamais existé aucune ville métropole, & que d'ailleurs on n'y voit point de ruines d'aucune ville considérable. Carcassonne est par rapport à Numerien, une ville moderne, puisque dans l'itinéraire d'Antonin elle n'a que le titre de château. Limoux étoit encore alors bien moins considérable ; ce n'étoit qu'une redoute ou qu'un fortin qu'on prétend que César y fit construire pour la garde du pont qu'il venoit de faire bâtir sur l'Aude pour passer en Espagne.

Le P. D. Bernard de Montfaucon croit que cette colonne est un monument érigé à la gloire de Numerien avant qu'il fût parvenu à l'Empire, & après que l'Empereur Carus son pere l'eut déclaré César ; ce qui arriva vers l'an 282. de J. C. Depuis cet événement, Numerien prit la qualité de Prince de la Jeunesse, *Princeps Juventutis*. Quant aux quatre lettres initiales, le P. de Montfaucon croit que ce n'est autre chose que la répétition abrégée de l'inscription même, c'est-à-dire, *Nu-*

meriano Principi Juventutis. Si le prénom déſigné par la lettre *M.* ne ſe trouve pas dans l'explication, c'eſt parce que les prénoms ſont ſouvent omis dans les monuments. Pour ce qui concerne l'explication donnée dans un des journaux des ſçavants, *Narbonenſis Militia poni juſſit*, elle eſt inſoutenable, ſelon le même P. de Montfaucon. Au reſte, ce ſçavant déclare qu'il ne ſçait pas par qui, ni à quelle occaſion ce monument a été érigé ; mais il ne lui paroît pas étonnant qu'on le trouve dans un pays, d'où, ſelon le ſentiment le plus commun, Numérien étoit originaire. *Voyez* le Mercure de Juin 1729.

Il n'y a dans la ſénéchauſſée de Carcaſſonne aucun bailliage Royal, mais ſeulement la ſénéchauſſée & préſidial & de ſimples judicatures. Le Sénéchal eſt d'épée. La juſtice ſe rend en ſon nom, dans la ſénéchauſſée ſeulement, où il n'a point le droit de préſider, non plus qu'au préſidial. Il a ſept cents livres d'appointements, comme Sénéchal de Carcaſſonne, de Beziers & de Limoux. Il entre à l'aſſiette du dioceſe, & outre cela il a le droit de commander le ban & l'arriere-ban.

Le dioceſe de Carcaſſonne eſt borné au N. par celui de Lavaur, au S. & à l'E. par le dioceſe de Narbonne, au S. O. par celui d'Aleth, & à l'O. par celui de S. Papoul. On y compte 96. paroiſſes & 18. annexes. Le Prélat qui eſt à la tête de ce dioceſe, jouit au moins de 36. mille livres de rente, quoique la taxe en cour de Rome ne ſoit que de 6000. florins.

Quelques auteurs croient que le ſiege épiſcopal de Carcaſſonne a été établi vers l'an 300., mais il n'y a que des preuves équivoques de cette ancienneté. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que Sergius, Evêque de Carcaſſonne, aſſiſta au concile de Tolede en 588. Indépendamment de Sergius, on compte parmi les premiers Evêques de cette ville, Saint-Gimer & Saint-Hilaire.

La cathédrale de Carcaſſonne eſt dédiée à Saint-Nazaire. Le chapitre de cette égliſe eſt composé d'un Doyen, d'un Archidiacre, d'un Tréſorier, d'un Précenteur & de douze Chanoines ; & outre cela, il y a un bon nombre d'eccléſiaſtiques qui occupent les places du bas chœur.

Le ſéminaire de cette ville a été dirigé juſqu'en 1762. par des Jéſuites. Indépendamment de cette maiſon eccléſiaſtique, il y a à Carcaſſonne, des Dominicains, une abbaye d'hommes de l'ordre de Saint-Benoît (celle de *Saint-Hilaire*), & une Abbaye de filles de l'ordre de Cîteaux (celle de *Riennette*). L'abbaye de St. Hilaire eſt en commende ; & elle vaut environ 1600. livres de rente au ſujet qui en eſt pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne ſoit que de 450. florins. Quant à l'abbaye de Rionnette, dont le revenu n'eſt que de 3. ou de 4000. livres, elle avoit été fondée à la campagne, ainſi que celle de St. Hilaire, & ce n'eſt que depuis un certain nombre d'années qu'elle a été transférée dans la ville.

Conſidéré comme diſtrict particulier de la province de Languedoc & de la généralité de Toulouſe, le dioceſe de Carcaſſonne eſt borné par les dioceſes que nous avons nommés ci-deſſus. Il eſt ſitué entre le dix-neuvieme degré 46. minutes & le vingtieme dégré 19. minutes de longitude, & entre le quarante-troiſieme dégré 2. minutes & le quarante-troiſieme dégré 27. minutes de latitude. Il a 10. lieues de longueur ſur ſix de largeur ; ce qui peut être évalué à 44. lieues quarrées. La terre y eſt peu fertile, & à peine rapporte-t'elle ce qui eſt néceſſaire à la ſubſiſtance des habitants. On y cueille d'excellens vins & de bons fruits. On y compte 109. paroiſſes ou communautés afforagées, qui contiennent enſemble neuf mille 852. feux, 113. familles nobles & environ 60. mille ames. Selon le tarif d'impoſition, de la ſomme de 300. mille livres à répartir proportionnellement ſur les dioceſes de Languedoc, celui de Carcaſſonne porte pour ſa quote-part la ſomme de 12. mille 292. livres 3. ſ. 6. deniers. *Voyez* Toulouſe, Montpellier, Languedoc, &c.

DÉNOMBREMENT DU DIOCESE DE CARCASSONNE.

Paroiſſes.	*Feux.*	*Paroiſſes.*	*Feux.*
Aleyrac	77	Miraval	60
Alzao	50	Moneſtiers	9
Alzonne, *ville*	108	Montclar	40
Arquettes	24	Montirat	17
Arragon	61	Moutlaur	78
Arzens	152	Montoulieu	300
Ayguesvives	32	Montreal, *ville*	663
Badens	32	Mouſſoulens, *bourg*	87
Bagnoles	40	Mouzs	34
Barbayra	55	Palaja	32
Baſtide-Eſparbayrenque (la)	90	Pennautier, *ville*	108
Baſtide-rouge-Peyre (la)	3	Picheric	101
Baſtide-en-Val (la)	32	Pomas	103
Berriac	16	Pradelles-en-Cabardes	110
Blomac	23	Pradelles-en-Val	31
Boulhonac	27	Preisan	64
Brain	140	Raiſſac	45
Brouſſes	14	Rieux-en-Val	21
Cabardes. *Voyez* Cuxac.		Roquefere	40
Cabreſpine	75	Rouleos	34
Campendu ou Capendo	218	Rousia	41
Canecaude	10	Rouſtiques	33
CARCASSONNE, *ville*	1604	Saiſſac, *ville*	400
Carlipa	110	Sallelles	29
Caſtans	115	Sauzens	6
Cavanac	51	Serviez-en-Val	30
Caudebronde	121	Saint-Couat	27
Caunettes-les-Mouſſoulens, *bourg*	24	St. Denis	107
Caunettes-en-Val	18	St. Frichoux	9
Caux	79	St Martin-le-Vieux	52
Cazillac	30	Sainte Eulalie	67
Cene	87	Tauris	21
Comignan	35	Tourrette (la)	80
Conques, *bourg*	335	Tours de Cabardes (les)	60
Corneille	29	Traſſanel	34
Cournese	10	Trebes, *ville*	190
Cousfoulens	80	Valette (la)	44
Cuxac-Cabardes	190	Venteoac	69
Douzens	55	Verſeille	42
Floure	17	Villallier	100
Fontiers-Cabardès	178	Villar-en-Val (le)	21
Fontiers-Rive Daude	32	Villardonnel	133
Fraiſſe	69	Villaret-Cabardes (le)	20
Gardié	44	Villarſel	20
Gousarende	1	Villebaſy	48
Graſſe. *Voyez* Lagraſſe.		Villedebert	15
Ladern	39	Villefloure	18
Lagraſſe, *ville*	233	Villegaillene	101
Lenc	90	Villegly	64
Malvez	35	Villemouſtauſſun	107
Marceillette	10	Villeneuve-lès-Montréal	82
Marmorrieres	54	Villeſeque-Baſſe	9
Mas-Cabardes	210	Villeſeque-Lande	75
Mas-des Cours	20	Villetritouls	14
Mayrac	27	Voiſins	138
		109. *Paroiſſ.*	*Total* 9852

CARCAVEZ ou Saint-Salvy de Carcavès, en Languedoc, dioceſe & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 27. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à l'extrêmité du dioceſe, à 6. l. & demie S. E. d'Alby.

CARCENNAC, en Rouergue, dioceſe de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte un feu & 78. bellugues de feu.

CARCENNAC Saint-Alary, en Rouergue, dioceſe & élection de Rhodès, parlement de Toulouſe

loufe, intendance de Montauban. On y compte deux feux 81. bellugues & un quart de bellugue de feu.

CARCES, bourg avec titre de comté, en Provence, diocefe de Fréjuls, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Brignolles. On y compte 7. feux de cadaftre. Ce bourg eft fitué fur la rive droite de l'Argent, à 2. l. O. N. O. de Lorgnes, 3. N. E. de Brignolles, 7. O. N. O. de Fréjuls, & 11. E. S. E. d'Aix. Il y a à Carces un convent de Religieux de l'étroite obfervance de Saint-François.

La terre & feigneurie de *Carces* appartenoit à Guillaume de *Cotignac*, qui fut établi avec Romée de Villeneuve, tuteur de la Comteffe *Beatrix* de Provence. Mathilde de Cotignac, fa fille, porta cette terre à fon mari Fonquet de *Pontevès*, qui accompagna Charles d'Anjou Comte de Provence, en fon expédition de Naples. De lui defcendoit Jean de Pontevès, Lieutenant-Général de Provence, Chevalier de l'ordre du Roi, le même en faveur duquel la feigneurie de Carces fut érigée en comté avec jurifdiction d'appeau, & droit de fucceffion à fa fœur, & à fes enfants mâles & femelles, par lettres de Mai 1571., regiftrées *fol.* 519., & 1576. *fol.* 25. confirmées en Juin 1611., enregiftrées le 14. Janvier 1619. *fol.* 705. Son fils Gafpard, mort en 1610., fut pere de Jean, qui fe voyant fans enfants fit en 1656. héritier du comté de Carces, fon neveu, François de *Simiane*, Marquis de Gordes. *Voyez* Gordes.

CARDAILLAC, ville avec titre de Marquifat, en Quercy, diocefe de Cahors, parlement de Touloufe, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 22. feux & 17. bellugues de feu. Cette ville eft fituée fur la petite riviere de Drauzou, à 2. l. N. de Figeac, & 10. E. N. E. de Cahors.

CARDAILLAC, au comté de Comminges, en Gafcogne, diocefe & élection de Comminges, parlement de Touloufe, intendance d'Aufch, diftrict des Aydes d'Encaufe. On y compte 5. feux 73. bellugues & demie de feu. Cette paroiffe eft fituée en pays de montagnes, à quelque diftance de la rive droite de la Garonne.

CARDAN, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocefe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurifdiction de Rions. On y compte 80. feux. Cette paroiffe eft fituée à une lieue & demie de la rive droite de la Garonne, & à 5. l. & tiers S. E. de Bordeaux.

CARDET, en Languedoc, diocefe & recette de Nifmes, parlement de Touloufe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 70. feux. Cette paroiffe eft fituée fur la rive droite du Gardon, à 6. l. N. O. de Nifmes.

CARDIN, en Bourgogne, diocefe, bailliage & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon. On y compte 18. feux. Cette paroiffe eft à 7. l. & demie S. S. O. d'Autun.

CARDONNAC, en Languedoc, diocefe & recette d'Alby, parlement & généralité de Touloufe, intendance de Languedoc. On y compte 36. feux. Cette paroiffe eft à 3. l. N. O. d'Alby.

CARDONNET, dans l'Agenois, en Guyenne, diocefe, élection & jurifdiction d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 90. feux. Cette paroiffe eft à 1. l. O. N. O. d'Agen.

CARDONNET, en Picardie, diocefe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné de Lihons. On y compte 43. feux. Cette Paroiffe eft fituée à quelque diftance de la rive gauche de la Somme.

CARDONVILLE, en Normandie, diocefe & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, fergenterie de Vez. On y compte 78. feux. Cette paroiffe eft fituée à un quart de lieue de l'Océan, & à 4. l. O. N. O. de Bayeux.

CARDROC, en Bretagne, diocefe & recette de Saint-Malo, parlement & intendance de Rennes. On y compte 7. feux & un tiers de feu. Cette paroiffe eft fituée dans une contrée affez fertile, principalement en grains & en pâturages.

CARÉ (le), dans la principauté de Dombes, diocefe de Lyon, confeil fouverain de Dombes, châtellenie d'Amberieu. On y compte 23. feux. Cette communauté eft à cinq quarts de lieue E. N. E. d'Amberieu, à 4. l. N. E. de Trévoux.

CAREL, en Normandie, diocefe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaife, fergenterie de Saint-Pierre-fur-Dives. On y compte 22. feux. Cette paroiffe eft fituée fur la rive droite de la Dive, à 3. l. N. E. de Falaife.

CARELLES, bourg, dans le Maine, diocefe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Mayenne. On y compte 108. feux. Ce bourg eft à 4. l. & demie O. N. O. de Mayenne.

CAREMBAUT. On appelle de ce nom un des quartiers de la châtellenie de Lille, fitué entre cette ville & l'Arrois. Il comprend onze paroiffes, dont la plus confidérable eft celle de *Poulempin*, à 2. l. S. de Lille.

CARENCY, en Artois, diocefe d'Arras, confeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Lens. On y compte 73. feux & 362. perfonnes. Cette paroiffe eft fituée près de la fource du Souchet, à 2. l. & tiers S. O. de Lens, & 2. N. N. O. d'Arras.

La terre & feigneurie de *Carency* paffa par alliance d'une branche de la maifon de *Bourbon* dans celle d'*Efcars*. Elle fut enfuite poffédée par Philippe de *Bettencourt*, Seigneur & Pair d'Aix en Artois, Confeiller du confeil de guerre de Sa Majefté Catholique, allié à Catherine de *Damant*. Leur fille, Marie de Bettencourt, dame de Carency, Paire d'Aix, époufa en Septembre 1626. Jacques *Touflain de Frontebofe*, Vicomte de Vauchetain, pere de Nicolas-Philippe Toullain, en faveur duquel la terre de Carency fut érigée en titre de marquifat & de comté, par lettres de Septembre 1663., regiftrées au confeil provincial d'Artois. Il époufa le 25. Septembre 1669. Renée de *Maillac*, de laquelle naquit François-Jofeph Toullain, Marquis de Carency, décédé fans alliance en 1727., ayant vendu quelques années auparavant le marquifat & comté de Carency à Marie-Anne *Bertrand de la Baziniere*, veuve fans enfants de Claude de *Dreux*, Comte de Nancré, Lieutenant-Général d'Artois & Gouverneur d'Arras, dont elle avoit été la feconde femme. Elle mourut à 80. ans, après avoir fait donation de la terre de Carency à fon beau-fils Claude-Edme de Dreux, Comte de Nancré, né d'Aymée-Therefe de *Montgomery*, & mort le 12. Septembre 1719. Celui-ci avoit époufé le 26. Juin 1702. Marie-Therefe de *Montmorency-Logny*, fille de Guillaume-François de Montmorency, Vicomte de Roullers, & de Claire-Eugenie de Hornes. Cette Dame ayant furvécu à fes deux filles décédées fans enfants, a hérité des marquifats de Nancré & de Carency, & en a difpofé en faveur de fon neveu Philippe-François de *Montmorency*, Seigneur de Coify, Cardonnet, Poulainville, &c. Lieutenant-Général des armées du Roi, &c. Il eft le deuxieme fils de François de Montmorency, Seigneur de Neuville, Wiftace, Vicomte de Roullers, dit le *Prince de Montmorency*, mort en 1704., & de Charlotte-Louife de *Saveufe*.

Il avoit pour frere aîné, Louis-François, dit le Prince de Montmorency, Comte de Logny, Vicomte de Roullers, Seigneur de Neuville, Wiftace, &c. décédé en 1736., ayant épousé en 1759. Marie-Therese de *Rym*, Baronne de Belhem, morte en 1738., laissant pour enfants, 1°. Louis-Ernest-Gabriel de Montmorency; 2°. Louis-François-Joseph de Montmorency, Comte de Logny; 3°. Marie-Anne-Therese de Montmorency, dame du Palais de la Reine, & veuve de Charles-Joseph Duc de *Boufflers*; 4°. & 5°. Louise-Françoise & Philippine-Auguste de Montmorency.

CARENDIE, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 2. feux 6. bellugues & trois quarts de bellugue de feu.

CARENNAC, bourg, en Quercy, diocese de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 17. feux 93. bellugues & demi-bellugue de feu, y compris l'affouagement de Marnlagues. Ce bourg est à 7. l. & quart N. O. de Figeac.

CARENNAC, en Quercy, diocese & élection de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On n'y compte point de feux, mais seulement 5. bellugues de feu.

CARENTAN, *Carentorium*, ville avec un ancien château, chef-lieu d'une élection & d'un bailliage, &c. en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen. On y compte 490. feux, y compris ses fauxbourgs, & y compris aussi *Beaumont*, *Rongeval*, *Pommenauque* & *le Pont d'Ouve*. Cette ville est située dans une contrée marécageuse, ce qui en rend l'air mal-sain, à une lieue & demie O. du Petit-Vay (qui se remplit à chaque flux de la mer), à 3. l. S. O. de la grande-mer ou Océan, 4. & quart N. N. O. de Saint-Lo, 4. & trois quarts S. E. de Valogne, 6. & quart N. E. de Coûtances, autant O. N. O. de Bayeux, & 10. & demie O. N. O. de Caen. Long. 16. 24. 40. lat. 49. 18. 17.

Il n'y a à Carentan qu'une paroisse, qui est desservie par deux Curés à l'alternative. Le bailliage & la vicomté ne forment qu'un seul & même corps, dont les offices sont d'un prix assez modique, à cause du peu d'étendue du ressort. Il y a aussi une amirauté & un bureau des traites-foraines, un convent de Religieuses de la congrégation de Notre-Dame, & une chapelle qui appartient à l'ordre des Mathurins.

La proximité de la mer procure à cette ville quelque commerce, parce que les barques y remontent avec la marée. Il s'y fait aussi un assez bon commerce par terre, & celui-ci consiste principalement en beurre & en bestiaux.

En 1692. madame la Duchesse Douairiere de Ventadour établit une fondation dans ce couvent de Religieuses de la congrégation de Notre-Dame de la ville de Carentan. Cette fondation est en faveur de huit jeunes demoiselles, à la nomination de la fondatrice & de ses héritiers. Elles sont reçues dans la maison depuis l'âge de six ans jusqu'à douze, & y peuvent rester sans payer de pension, jusqu'à l'âge de dix-huit ou vingt ans, selon le bon plaisir de M. le Prince de Rohan, qui est aujourd'hui aux droits de la fondatrice. On ne néglige rien pour l'éducation de ces demoiselles, mais on ne leur donne rien quand elles sortent. Comme la fondation n'est pas considérable, & que d'ailleurs les denrées ont beaucoup augmenté depuis qu'elle est faite, cela est cause que les familles de ces demoiselles sont obligées de concourir pour quelque chose à leur entretien. On met tous les ans 200. livres en réserve, pour aider à la dot de quelqu'une de ces demoiselles qui voudroit se faire Religieuse dans ce même monastere. Les Seigneurs fondateurs en font l'application à celle qu'ils jugent à propos. La famille de la demoiselle fournit le surplus de la dot & les meubles. Le tout doit monter à 3000. livres pour la dot, & à 300. livres pour les meubles.

Nous avons dit que l'air de cette ville est malsain, & c'est à cause des marais & des eaux dormantes qui sont aux environs. La riviere de Taute passe à l'extrémité d'un des fauxbourg de cette même ville, du côté de Saint-Lot & d'Isigny, & elle reçoit la riviere d'Ouve à trois quarts de lieue audessous de Carentan, en entrant dans la mer. On a fait dans ces derniers temps, des ouvrages considérables sur ces deux rivieres, pour le dessêchement des marais; & les frais ont été payés par les paroisses voisines. L'ouvrage qui a été fait sur la riviere d'Ouve consiste en quatre arcades, où il y a quatre portes de flot pour empêcher la mer de monter dans les prairies & herbages qui sont audessus. Le lieu où est construit cet ouvrage se nomme *la Barquatta*; & c'est à cause de cela, aussi-bien qu'à cause de sa ressemblance avec un pont étroit, qu'on lui a donné le nom de pont de la *Barquette*. Cet ouvrage n'a pas produit tout l'effet qu'on s'en étoit promis; car malgré la dépense exhorbitante qu'on a faite pour le curage des rivieres qui y affluent, il s'est trouvé que le pilotis n'étant pas assez profond, on a été obligé de le démolir & de le remplacer avec de la maçonnerie; & quoique tous les anciens matériaux aient servi, la réédification n'en a pas moins coûté la somme de quarante-six mille livres, en 1737. La premiere adjudication avoit été portée à la somme de 18. mille livres; ce qui par conséquent fait en tout une dépense de 64. mille livres. En 1739. on a fait un autre ouvrage pareil à Carentan, au pont de Saint-Hilaire, sur la riviere de Taute. On s'est servi pour cela du pont qui étoit sur le chemin de Carentan à Isigny & à Saint-Lo, où il n'y a que trois arches, à chacune desquelles on a mis une porte de flot.

Sur la chaussée qui longe la riviere d'Ouve, sont trois ponts, qu'on nomme *les ponts d'Ouve*. Le premier, auquel on donne le nom de pont de la Magdeleine, est sur un petit ruisseau, à un quart de lieue de Carentan. Le second, qu'on appelle le pont Grout, est sur un bras des rivieres d'Ouve & de Seve, qui forment en ce lieu quelques petites isles. Le troisieme de ces ponts, qui est le plus grand, se nomme le *pont d'Ouve*. Ce dernier pont est couvert par un ouvrage-à-corne de gazon: on y avoit même fait quelques retranchements en 1692. pour assurer la communication du Cotantin avec le reste de la Normandie. Cette communication se fait par les ponts dont nous venons de parler, & par les vays ou vées, qui sont des gués dangereux.

On distingue le *grand* & le *petit vay*. Le premier est sur la paroisse ou village de Saint-Clement, à trois quarts de lieue d'Isigny & à 2. l. N. E. de Carentan. On le passe à cheval ou en voiture, aux heures de la marée. Ce vay a deux grandes lieues de trajet. Deux hommes, montés sur de grandes cavales, servent de guides. Les personnes qui ne sont pas montées avantageusement, montent en croupe sur les cavales des guides, qui alors menent par la bride les chevaux des voyageurs. Ces guides passent aussi en croupe les gens de pied. On paye pour le passage huit sols par tête ou par cheval. Ce passage n'est point affermé en particulier, & il fait partie du fermage des terres voisines, que les propriétaires louent à ces guides, auxquels on donne

aussi le nom de *passagere*, & qui devroient être nommés *passeurs*. Le passage du *petit vay* est à un quart de lieue d'Isigny, & à cinq quarts de lieue de Carentan. Il appartient d'un côté au Marquis de *la Luzerne* & à M. de *Guernetot*, & de l'autre côté au Comte de *Beuzeville*, qui l'afferment avec d'autres terres aux passeurs de vay. On y passe en bâteau de mer haute, & à cheval de mer basse. On paye en bateau deux sols par homme & deux sols par cheval; & deux sols en le passant au gué à cheval. Il y a deux bateaux, un de chaque côté du vay.

Quoique la ville de Carentan ne soit fortifiée que de quelques tours ruinées & d'un vieux château, néanmoins on ne laisse pas que de la regarder comme une place capable d'arrêter les ennemis, qui, ayant fait une descente dans le Cotantin, voudroient pénétrer plus avant dans la province de Normandie, du côté de Bayeux & de Caen. Mais la principale & presque l'unique force de cette place, consiste en ce qu'elle est située dans des marais qu'il seroit très-difficile de franchir impunément. Il y a un Gouverneur pour la ville & le château de Carentan; & ce Gouverneur, qui l'est en même temps du pont d'Ouve, jouit de 12. mille livres d'appointements.

Considérée comme district particulier de la généralité de Caen, l'élection de Carentan est bornée par celles de Valogne, de Saint-Lo, de Coûtances & de Bayeux. Elle est divisée en quinze sergenteries, qui comprennent ensemble quatre-vingt-quatorze paroisses, & dix mille treize feux, dont la quote-part pour la taille est de 79. mille 795. liv., quand la totalité de l'imposition de cette espece se trouve monter à la somme d'un million 289. mille 193. livres à répartir sur la généralité de Caen.

DIVISION DE L'ÉLECTION DE CARENTAN en quinze sergenteries.

Sergenteries.	*Paroisses.*	*Feux.*
Aubigny	5	611
Beaumont	3	440
CARENTAN.	8	1209
Courays.	3	308
Essey.	14	1315
Haye-du-Puy (la).	6	856
Montebourg	2	174
Periers	3	181
Pont-l'Abbé	6	599
Saint-Eny	12	1408
Sainte-Marie-du-Mont	11	906
Sainte-Mere-Eglise	11	910
Val-de-Saire	2	231
Valognes	2	179
Varanguebec	6	671
15	Total 94	10013

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DE CARENTAN.

Paroisses.	*Sergenteries.*	*Feux.*
Amfreville	*Pont-l'Abbé*	148
Augoville-sur-Ay.	*Haye-du-Puy*	116
Angoville-au-Plain	*Ste. Marie du-Mont.*	12
Appeville	*Varanguebec*	116
Aubigny	*Aubigny.*	83
Audouville.	*Ste. Mere-Eglise*	43
Auvers	*St. Eny*	179
Anville	*Carentan*	49
Auxais	*St. Eny*	98
Azeville	*Montebourg*	36
Basneville	*Beaumont*	136
Beaupte	*St. Eny*	42
Beuzeville-en-Beauptois	*Varanguebec*	49
Beuzeville-au-Plain	*Ste. Mere-Eglise*	13
Beuzeville-sur-le-Vey	*Carentan*	136
Blosville	*Ste. Marie-du-Mont.*	59
Bonneville (la)	*Montebourg*	138
Bouteville.	*Ste. Marie-du-Mont.*	31
Bretteville.	*Haye-du-Puy*	122
Brevans.	*Carentan*	95
Brucheville	*Ste. Marie-du-Mont*	75
Buisson (le)	*Essey*	15
Canville	*Beaumont*	83
CARENTAN, &c. *ville*	*Carentan*	490
Carquebu	*Ste. Marie*	105
Cats.	*Carentan*	17
Cavigny	*Pont-l'Abbé*	34
Chef-du-Pont.	*Ste. Mere-Eglise*	66
Coigny	*St. Eny*	74
Creteville	*Varanguebec*	78
Doville	*Beaumont*	111
Emondeville	*Pont-l'Abbé*	73
Escoqueneauville.	*Ste. Mere Eglise*	44
Feugeres	*Aubigny.*	144
Fontenay	*Valognes*	134
Foucarville.	*Ste. Mere-Eglise*	57
Fresville	*Pont-l'Abbé*	168
Gerville.	*Essey.*	34
Gonfreville	*Essey.*	102
Gorge	*Courays*	140
Goubesville	*Val-de-Saire*	131
Ham (le)	*Pont-l'Abbé.*	71
Haye-du-Puy, *bourg*	*Haye-du-Puy*	148
Hiesville	*Ste. Marie*	14
Houesville	*Ste. Marie*	68
Housteville	*St. Eny*	39
Joganville	*Valognes*	45
Lastelle	*Essey.*	39
Laulne	*Essey*	134
Liesville	*Ste. Marie*	85
Litchaire	*Essey*	131
Marchesieux, *bourg*	*Aubigny.*	246
Meautis	*St. Eny.*	114
Mobec	*St. Eny.*	68
Montgardon	*Haye du-Puy*	157
Montmartin, *bourg*	*Carentan*	180
Moustiers (les)	*St. Eny.*	134
Neufmesnil	*Varanguebec.*	69
Neufville	*Ste. Mere-Eglise*	49
Ney	*Essey*	53
Plessis (le).	*Essey*	99
Periers, *bourg*	*Periers*	97
Prettot	*Varanguebec.*	150
Ravenoville	*Ste. Mere-Eglise*	106
Rays.	*Essey*	98
Sebville.	*Ste. Marie*	40
Saint-André de Bouhon	*St. Eny.*	108
St. Aubin du Perron	*Aubigny.*	105
St. Christophle d'Aubigny	*Ste. Marie*	106
St. Cosme du Mont.	*Aubigny.*	33
St. Eny, *bourg*	*St. Eny.*	316
St. Georges de Bouhon	*St. Eny.*	103
St. Germain-sur-Ay	*Haye-du-Puy*	144
St Germain de la Campagne.	*Courays.*	16
St. Germain de Vareville	*Ste. Mere. Eglise*	68
St. Germain-le-Vicomte	*Essey*	78
St. Hilaire.	*Carentan*	76
St. Jores	*Courays*	136
St. Marcou	*Pont-l'Abbé*	115
St. Martin d'Aubigny	*Aubigny.*	83
St. Martin de Vareville	*Ste. Mere-Eglise*	103
St. Patrix	*Periers*	105
St. Pélerin.	*Carentan*	56
St. Sébastien	*Essey*	71
St. Simphorien	*Haye-du-Puy*	159
Sainte Marie-du-Mont	*Ste. Marie-du-Mont*	178
Ste. Mere-Eglise, *bourg*	*Ste. Mere-Eglise*	264
Ste. Opportune, *bourg*	*Essey*	134
Ste. Susanne	*Essey*	26
Turqueville	*Ste. Mere-Eglise*	107
Varanguebec	*Varanguebec*	209
Vaudry-Mesnil	*Periers*	80
Velly	*Essey*	111
Videfontaine	*St. Eny*	113
Vieville	*Ste. Marie-du-Mont.*	14
94. *Paroisses.*		*Total* 10013

Nota. Le climat de l'élection de Carentan est assez tempéré, mais un peu humide. Le sol y est mêlé de bois, de marais & de terres labourables. On y recueille assez de grains, & beaucoup de fruits principalement de pommes, dont il se fait

de bon cidre. On y nourrit aussi une grande quantité de bétail, dont les habitants du pays font un très-bon commerce. Il y a dans cette élection un assez bon nombre de terres nobles considérables, & dont plusieurs valent depuis douze jusqu'à trente mille liv. de rente.

CARENTILLY, en Normandie, diocese de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Saint-Lo, sergenterie de Mausfras. On y compte 306. feux. Cette paroisse est à 2. l. & quart O. S. O. de Saint-Lo, & 3. E. N. E. de Coûtances.

CARENTOIR, en Bretagne, diocese & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 128. feux & un tiers de feu. Cette paroisse est à 8. l. E. N. E. de Vannes, & 9. & demie S. O. de Rennes. Il y a à Carentoir une commanderie de l'ordre de Malte, de la langue de France & du grand-prieuré d'Aquitaine. Cette commanderie vaut 1400. livres de rente, & elle est affectée aux Chapelains & Servants d'armes.

CAREPUY, en Picardie, diocese de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Peronne. On y compte 65. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue E. N. E. de Roye, & à 4. lieues & deux tiers S. S. O. de Peronne.

CARFANTAIN, en Bretagne, diocese & recette de Dol, parlement & intendance de Rennes. On y compte 6. feux un tiers & un quart de feu.

CARHAIX ou Kerahès, ville, gouvernement particulier & maîtrise des eaux & forêts, en Bretagne, diocese & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 28. feux deux tiers & un quart de feu. Cette ville est située dans une contrée très-fertile, principalement en pâturages, sur la riviere d'Yer, à 10. l. N. E. de Quimper, & 12. & deux tiers E. S. E. de Brest. Il se fait à Carhaix un grand commerce en bestiaux. Le gibier des environs de cette ville est excellent & sur-tout les perdrix.

CARHEIL, en Bretagne, diocese & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 5. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est à 7. l. N. O. de Nantes.

En 1669. Marie, fille de Michel, porta en mariage la seigneurie de *Carheil* à Jérôme du *Cambout*, Seigneur du Beçai, Lieutenant au gouvernement de Brest, pere de René, Gouverneur de l'isle de Rhuys, en faveur duquel cette seigneurie fut érigée en vicomté, par lettres de Juin 1685., regîtrées à Rennes le 4. Juillet 1686. *Voyez* Coislin.

CARIGNAC, Aide de Bouliac, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de la Tresne & Cenac. On y compte 101. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive droite de la Garonne, à une grande lieue E. de Bordeaux.

CARIGNAN, *Catinianum*, *Tvosium*, ville avec un grenier à sel & un bailliage, chef-lieu du duché de son nom, & d'un district particulier qui n'est point compris dans aucune province du royaume; diocese de Treves, parlement & intendance de Metz, recette de Sedan. On y compte 241. feux. Cette ville est située sur la riviere de Chier, à une petite lieue N. E. de Mouzon, à 2. l. O. S. O. d'Orval, 2. E. S. E. de Sedan, 3. N. O. de Montmedy, 10. O. de Luxembourg, 17. O. S. O. de Treves, 15. N. O. de Metz, & 41. E. N. E. de Paris. Long. 22. 46. 0. lat. 43. 39. 28. Il y a à Carignan une église collégiale, dont le chapitre est composé d'un Doyen, qui a 3000. liv. de rente, & de douze Chanoines dont le revenu de chacun est de 7. à 800. livres. Toutes ces prébendes sont à la nomination du Prince de Carignan. Le hameau de *Vaé* a un Curé particulier, & fait partie de la communauté de Carignan: *Sailly* & *Osne* en sont les annexes.

Indépendamment des treize prébendes qui composent le chapitre de l'église collégiale de Carignan, il y a dans cette même église vingt-six chapellenies dont le revenu de chacune est assez honnête. Il y a aussi dans la chapelle du château de cette ville un autre titre sous le nom de Ste. Elisabeth. Dans le fauxbourg de cette ville est une petite maison de Religieux croisés, du même ordre que les Chanoines réguliers qui sont établis à Paris, dans la rue de Ste. Croix de la Bretonnerie. Cette maison est un prieuré sous le titre de Ste. Gertrude.

Les habitants de Carignan sont exempts de tailles, en vertu d'une déclaration du Roi de l'an 1680. Le principal commerce qu'ils font, consiste en grains, & en étoffes de laine dont il y a une petite manufacture à Carignan. Il se tient tous les ans en cette ville cinq foires qui sont assez fréquentées; sçavoir, le 26. de Mars, le 11. de Mai, le 26. d'Août, le 9. d'Octobre & le 7. de Novembre. Ces foires ne durent chacune qu'un jour. Tous les samedis, il se tient aussi en cette ville un marché qui est ordinairement fourni de toutes sortes de denrées à l'usage des habitants du pays.

Le duché de Carignan est situé entre le Luxembourg, la Lorraine & la Champagne. Il a trois lieues & demie de longueur & environ autant de largeur; ce qui peut être évalué à 9. lieues quarrées. Le climat y est plutôt froid que tempéré. La terre y est fertile en toute sorte de grains, mais il n'y croît que très-peu de vin, qui d'ailleurs n'est rien moins que fort bon. Il y a des bois, de bons pâturages & des mines de fer. Le gibier y est abondant, & la volaille n'y manque pas, non plus que le poisson.

Anciennement la ville de Carignan, connue sous le nom d'*Tvoy*, étoit du domaine des Comtes de Chiny. Elle passa successivement dans les maisons de Luxembourg, de Bourgogne & d'Autriche. C'est sur cette derniere que le Maréchal de Châtillon la prit pour la France en 1637., & elle lui demeura par la paix des Pyrénées de 1659. Quelque temps après, en 1661., le Roi Louis XIV. en fit don, aussi-bien que de la prévôté d'Yvoy, au Comte de Soissons-Savoye, Emmanuel-Philibert-Amedée, sans aucune réserve, sinon du ressort & de la souveraineté. Ce Comte avoit aidé à faire la conquête des places du Luxembourg. Pour reconnoitre d'une maniere encore plus distinguée les services qu'avoit rendus à la Couronne ledit Comte, le Roi érigea en sa faveur, en 1662., la ville & prévôté d'*Tvoy*, en duché sous le nom de *Carignan*, qui est une ville de Piémont, dont le Prince Thomas de Savoye, pere d'Emmanuel-Philibert-Amedée, étoit titulaire. Le fils d'Emmanuel-Philibert-Amedée, nommé Victor-Amedée, Prince de Carignan, est mort à Paris en 1741. Louis-Victor, Prince de Carignan, fils de ce dernier, né à Paris en 1721., réside à Turin.

Pour l'administration de la justice ducale, il y a à Carignan, un Bailli, un Lieutenant & un Greffier.

Considéré comme district particulier de la généralité & intendance de Metz, le duché de Carignan comprend 69. paroisses qui sont partagées entre quatre districts particuliers, sçavoir, le duché de *Carignan* proprement dit, la prévôté de *Montmedy* & *Chauvancy*, la prévôté de *Dampvilliers* & la prévôté de *Marville*. Mais il n'y a que le premier de ces quatre districts qui forme le duché dont le Roi Louis XIV. fit don à la maison de Soissons-Savoye; ainsi on aura attention de ne pas confondre

dre ce qui doit être distingué ; car les prévôtés de Montmedy & Chauvancy, de Dampvilliers & de Marville n'appartiennent eo aucune maniere au Prince de Carignan, actuel possesseur do duché de ce nom.

DÉNOMBREMENT DU DUCHÉ DE CARIGNAN.

Paroisses.	*Prévôtés.*	*Feux.*
Alloodrelle	*Marville*	37
Aussans	*Carignan*	30
Avioth	*Montmedy*	29
Bievre	*Carignan*	55
Blaigny	*Carignan*	31
Brandeville	*Marville*	235
Breux	*Montmedy*	35
CARIGNAN, *ville*	*Carignan*	241
Cense de Gustine (la)	*Montmedy*	2
Cense du Hautoy (la), &c.	*Carignan.*	4
Cense de Vaux (la)	*Montmedy*	1
Cernay. *Voyez* Lombut.		
Charbau	*Carignan*	13
Chauvancy-le-Château	*Montmedy*	80
Chauvancy-saint-Hubert.	*Montmedy*	63
Dampvilliers	*Dampvillers*	158
Escombes	*Carignan*	26
Esconviers	*Montmedy*	31
Estreyes	*Dampvilliers.*	28
Euvilly. *Voyez* Vaux.		
Ferté (la)	*Carignan*	48
Flassigny	*Montmedy*	23
Fresnoy	*Montmedy*	28
Fromy	*Carignan.*	13
Giberey	*Dampvilliers.*	26
Gironville	*Montmedy*	88
Grand-Verneuil	*Montmedy*	29
Gustine. *Voyez* Cense.		
Hautoy. *Voyez* Cense.		
Hayon. *Voyez* Sommetonne.		
Herbenval	*Carignan*	30
Irey-lez-Prés	*Montmedy*	27
Lamouilly	*Montmedy*	34
Licey	*Dampvilliers.*	36
Linay	*Carignan*	46
Malandry	*Carignan*	28
Margny	*Carignan*	16
Margut	*Carignan*	2
Margut	*Montmedy*	33
Marville	*Marville*	273
Mattons & Clamens	*Carignan*	43
Messincourt	*Carignan*	22
Mogue	*Carignan*	27
Moiry	*Montmedy*	21
Montmedy & Medibas, *ville*	*Montmedy*	257
Mouilly. *Voyez* Lamouilly.		
Olizy	*Montmedy*	75
Osnes.	*Carignan.*	14
Peuvillers. *Voyez* Reuvillers.		
Pouru-au-Bois	*Carignan*	23
Pullly	*Carignan*	40
Pure	*Montmedy*	22
Reville	*Dampvilliers.*	95
Reuvillers	*Dampvilliers.*	52
Rupt	*Marville*	17
Sachy	*Carignan*	22
Sailly	*Carignan*	49
Sapogne	*Carignan*	22
Signy	*Carignan*	22
Sommetonne & le Hayon	*Montmedy*	47
Saint-Laurent	*Marville*	73
Teslaigne. *Voyez* Vaux.		
Tonne & Thil	*Montmedy*	88
Tonne-la-Longue.	*Montmedy*	54
Tonne-les-Prés.	*Montmedy*	30
Tonnelle.	*Montmedy*	28
Trembley	*Carignan*	21
Vaux, Euvilly & Testaigne	*Marville*	146
Verneuil-le-Grand.	*Montmedy*	29
Verneuil-le-Petit	*Montmedy*	27
Veru	*Montmedy*	2
Vezin.	*Marville*	68
Vigneux	*Montmedy*	27
Villers	*Carignan*	24
Villes (les deux)	*Carignan*	25
Waurille	*Dampvilliers.*	27
Williré	*Carignan*	14
69. *Paroisses.*		*Total* 3323

Recapitulation. *Prévôtés.*	*Paroisses.*	*Feux.*
Carignan	19	1009
Dampvilliers	7	407
Marville	7	749
Mootmedy & Chauvancy	26	1158
	Total 69	3323

CARIGNAN, dans le Boordelois, en Guyenne, diocese, parlement, inteodance & élection de Bordeaox, jurisdiction de la grande Prévôté. On y compte 49. feux. Cette paroisse est à une lieue & deux tiers E. de Bordeaux.

CARIGNON, montagne qui fait partie des Pyrénées, & doot on prétend qu'elle est la plus élevée. Cette montagne est située précisément eotre la plaine de Roussillon, le Val-Spir & la Cerdagne françoise.

CARIZÉ, en Champagne, diocese de Langres, parlement & intendance de Paris, électioo de Tonnerre. On y compte 10n. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. O. de Tonnerre.

CARIZIEU, eo Dauphiné, diocese de Lyon, parlement & intendance de Grenoble, élection de Vienne. On y compte uo vingt-quatrieme de feu pour les fonds nobles, & un feu, nn quart, un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les fonds taillables, y compris uo quarante-huitieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroisse est située à 2. l. de la rive gauche du Rhône, & 8. N. E. de Vieone.

CARLA (le), en Roussillon, diocese de Perpignan, conseil supérieur, intendance, viguerie & recette de Roussillnn. On y compte 140. feux. Cette paroisse est à 3. oo 4. l. O. S. O. de Perpignan.

CARLA Moussentibau (le), en Languedoc, diocese & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 11. feux. Cette paroisse est située dans une cnntrée fort montagneuse, & néanmoins assez fertile principalement en pâturages.

CARLA du Parcage (le), eo Languedoc, diocese & recette de Mirepnix, parlement & généralité de Toulouse, intendaoce de Languedoc. On y compte 27. feux.

CARLA de Roquefort (le), en Laoguedoc, diocese & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 71. feux. Cette paroisse est située dans les montagnes, à 2. l. & demie S. O. de Mirepoix. C'est la patrie du célébre Pierre *Bayle*.

CARLA (le), ville au pays de Foix, diocese de Pamiers, parlemeot de Toulouse, intendance de Perpigoan, recette do comté de Foix. On y compte 76. feux de compoids & 307. feux allumans. Cette ville est située sur la riviere de Lez, à 2. l. & tiers N. O. de Pamiers.

CARLAC, en Périgord, diocese & électinn de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 12. feux. Cette communauté est située dans une contrée assez fertile.

CARLAC, en Languedoc, diocese, recette, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Laoguedoc. On y compte 130. feux.

CARLADEZ, *Carlatensis Tractus*, petit pays, situé dans la haute Avergne, sur les confins du Rouergue, qui a pris soo nom de la ville de *Carlat*, & dont celle de *Vic* est aujourd'hoi le chef-lieo. Dès environ l'an 1000. le Carladès avoit des Seigneurs particuliers, qui portnient le titre de Vicomtes. Ces Seigneurs devintent aussi Vicomtes de Lodeve, de Milhand & de Rhodès. A ces divers états ils ajouterent dans la suite, toujours par des allian-

X

ces, les comtés de Rouergue & de Provence. Le Carladès passa de même par alliance dans la maison d'Armagnac vers l'an 1303., & successivement dans les maisons d'Albret & de Bourbon. Le Roi François I. réunit le Carladès à la Couronne en 1531., quatre ans après la mort du Connétable de Bourbon qui avoit possédé cette vicomté. Henri IV. étant parvenu à la Couronne, y réunit de nouveau le Carladès: mais le Roi Louis XIII. le démembra, l'érigea en comté, & le donna à perpétuité au Prince de Monaco, en 1642. La ville de *Vic* en Carladès est située au pied du Cantal, à 3. l. N. N. E. de Carlat, & 16. S. S. O. de Clermont. Long. 20. 18. lat. 44. 57.

CARLAT, *Carlatum*, ville, en Auvergne, diocese de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Aurillac. On y compte 150. feux. Cette ville est située entre les rivieres de Cere & de Gou, à 2. l. S. E d'Aurillac, 8. O. S. O. de Saint-Flour, 19. S. S. O. de Clermont, & 10. N. de Rhodès. Long. 20. 15. o. lat. 44. 51. o. Il y avoit à Carlat un fort château que le Roi Louis XIII. fit raser. Le Duc de Nemours s'y défendit longtemps. Plusieurs terres & vicomtés relevent encore à présent de ce château. La commanderie de Carlat, de l'ordre de Malte, de la langue & du grand-prieuré d'Auvergne, vaut au moins 3500. livres de rente au sujet qui en est pourvu.

CARLAT, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 60. feux. Cette paroisse est située dans une contrée également fertile & agréable.

CARLEN, au pays des Landes, en Gascogne, diocese de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Auch, élection des Landes. On y compte 39. feux.

CARLENQUAS, en Languedoc, diocese & recette de Beziers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 24. feux. Cette paroisse est située dans les montagnes, à 6. l. & quart N. N. E. de Beziers.

CARLEPONT, dans le Noyonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 127. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue S. un quart à l'E. de Noyon. La terre & seigneurie de Carlepont appartient à l'Evêque de Noyon, qui y a un assez beau château.

CARLES, en Provence. *Voyez* Carces.

CARLIPA, en Languedoc, diocese & recette de Carcassonne, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 110. feux. Cette paroisse est située dans une contrée montagneuse, & néanmoins agréable & fertile principalement en bon vin.

CARLUCET, en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 18. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. E. de Sarlat.

CARLUCET, en Quercy, diocese de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 3. feux & 73. bellugues de feu.

CARLUS, paroisse avec titre de comté, en Languedoc, diocese & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 147. feux. Cette paroisse est à une petite lieue S. O. d'Alby.

CARLUX, en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 207. feux. Cette paroisse est à 2. l. & quart E. de Sarlat.

CARLY, dans le Boulonnois, diocese & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 46. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Liana, à un quart de lieue N. O. de l'abbaye de Samer, & à 2. l. S. E. de Boulogne.

CARMAIL, en Languedoc, diocese, recette, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 80. feux.

CARMAING, *Carmanum*, *Carmantum*, ville avec titre de comté, enclavée dans la province de Languedoc, parlement de Toulouse, intendance d'Auch, élection de Lomagne. On y compte 30. feux de cadastre ou de compoids. Cette ville est à 6. l. & quart S. E. de Toulouse, & 19. E. S. E d'Auch. Long. 19. 22. 12. lat. 43. 29. 50.

Le comté de Carmaing a 2. l. & quart de longueur, sur une lieue & demie de largeur. On compte dans ce district 16. paroisses ou communautés qui contiennent ensemble 69. feux & 84. bellugues de feu de compoids. *Voyez* Fleurance & Lomagne.

Ce pays, ayant le titre de *vicomté*, fut vendu par Bertrand de *Lautrec*, à Pierre *Duese* ou *de Veze*, Seigneur de Saint-Felix, frere du Pape Jean XXII., & fils d'Arnaud de Veze, pour lui & Armand son fils; vente qui fut confirmée par le Roi en 1322. Armand épousa Rosine d'*Albret*, dont vint Hugues, Vicomte de Carmaing, dont le fils Jean ayant épousé en 1427. Isabeau de Foix; fille d'Archambaud, Seigneur de Navailles, leur postérité prit le surnom de *Foix*. De ce mariage vint Jean de Foix-Carmaing, en faveur duquel le Roi Louis XI. érigea en comté l'an 147... la Vicomté de *Carmaing*. Il fut pere de Gaston & ayeul de Jean, dont le fils Odet de Foix, eut pour fille unique Jeanne de Foix, Comtesse de Carmaing, qui épousa en 1592. Adrien de *Montluc*, Prince de Chabanois. *Voyez* Chabanois.

CARMAING, en Languedoc, diocese & recette d'Aleth, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 67. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Gly, à 7. l. & quart S. E. d'Aleth.

CARMAUX les Cordes, en Languedoc, diocese & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 119. feux. Cette Paroisse est à 4. l. N. O. d'Alby.

CARMEN *ou* Kerman, en Bretagne, diocese & recette de St. Pol-de-Leon, parlement & intendance de Rennes. On y compte 12. feux un tiers & un quart de feu.

La terre & seigneurie de *Carmen* fut portée en mariage par Beatrix de *Kermaouen* aujourd'hui *Kerman*, à son mari François de *Leon*, frere puîné du Vicomte. Leur postérité prit le nom de *Kerman*, & fondit vers l'an 1470. dans la maison de *Plusquellec*, par le mariage de Françoise, fille de Guy de Kerman, avec Jean de Plusquellec, à la charge du nom & des armes de Kerman, que porta leur fils Maurice. Claude de Kerman, fille de celui-ci, devint l'hériticre de Kerman par la mort de ses freres, & épousa en 1577. François de *Maillé*, Seigneur de Villeromain, issu au seizieme degré d'Hilduin de Maillé & d'Agnès de Vendôme, qui vivoient vers l'an 1060. Ce fut en faveur de Charles de Maillé leur fils, que la terre de Kerman fut érigée en marquisat par lettres d'Août 1612., registrées à Rennes. Son arriere-petit-fils, Donatien, mourut en Octobre 1747., ayant fait le 8. Juin 1736. abandon de ses biens à ses créanciers. Il avoit épousé Marie-Louise *Binet* de *Marcogner*, dont il a eu 1°. Donatien, Comte de Maillé, né en 1708., Capitaine de cavalerie, marié à Marie-Elisabeth d'*Anglebermer*, veuve de Jean-Louis, Comte de Henin-

Bleincourt ; 2°. Charles-Henri, Abbé de Moreaux en 1734. ; 3°. Marie-Eleonor de Maillé-Kerman, alliée le 12. Novembre 1733. à Jean-Baptiste-François-Joseph, Comte de *Sade*, pere de Donatien-François de Sade, né en 1740.

Le marquisat de Kerman fut acquis en 1741. par M. Crozat-du-Châtel.

CARMING *ou* Saint-Felix de Carming, en Languedoc, diocese, recette, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 280. feux. Cette paroisse est à 2. l. E. S. E. de Carmaing, & 7. & demie S. E. de Toulouse.

CARMOUX, en Languedoc. *Voyez* Carmaux.

CARMUEIL, en Provence, diocese de Sisteron, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Forcalquier. On n'y compte qu'un demi-feu de cadastre. Cette communauté est à 2. l. N. O. de Forcalquier, & 5. S. O. de Sisteron.

CARNAC, en Bretagne, diocese & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 36. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située à une petite distance de l'Océan, & à 4. l. & demie O. S. O. de Vannes.

CARNAS, en Languedoc, diocese & recette de Nismes, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 50. feux. Cette paroisse est à 6. l. & quart O. de Nismes, & 4. & demie N. N. E. de Montpellier.

CARNEILLE (la), bourg, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaise, sergenterie de la Forest. On y compte 223. feux. Ce bourg est à 4. l. & deux tiers S. O. de Falaise, & 10. N. O. d'Alençon.

CARNET, bourg, en Normandie, diocese & élection d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Pontorson. On y compte 245. feux. Ce bourg est à 4. l. S. d'Avranches, & deux & demie E. S. E. de Pontorson.

CARNETAIN, dans l'Isle-de-France, diocese & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 52. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Marne, à 2. l. & demie S. O. de Meaux.

CARNETTES, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance & élection d'Alençon, sergenterie de Ste. Scholasse. On y compte 41. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. E. de Séez, & 6. & demie N. E. d'Alençon.

CARNEVILLE, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Bernay, sergenterie d'Ouches. On y compte 35. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie E. S. E. de Bernay.

CARNEVILLE, en Normandie, diocese de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Valogne, sergenterie de Val-de-Saire. On y compte 103. feux. Cette paroisse est située dans une contrée remplie de bois, à une demi-lieue de l'Océan, & à 3. l. & tiers N. un quart à l'E. de Valogne.

CARNIERES, dans le Cambresis, diocese, subdélégation & recette de Cambray, parlement de Douay, intendance de Lille. On y compte 45. feux. Cette paroisse est à 1. l. & tiers E. S. E. de Cambray.

CARNIN, dans la Flandre-Françoise, diocese d'Arras, parlement de Douay, intendance & subdélégation de Lille. On y compte 44. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie S. O. de Lille.

CARNOET, Carnot, Carnouet *ou* Saint-Maurice de Carnoet, en Bretagne, diocese & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 35. feux & un tiers de feu. Cette paroisse est située dans une contrée abondante en bois, & où il y a une bonne mine de plomb, à 2. l. N. E. de Carlaix, & 11. & deux tiers N. E. de Quimper. Il y a à Carnoet une abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, fondée au mois de Novembre 1176., & dont St. Maurice, le même qui mourut en 1191., fut le premier Abbé. Cette abbaye est en commende, & elle vaut 3000. livres de rente au sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 50. florins.

CARNOLS *ou* St. Laurent de Carnols, en Languedoc, diocese & recette d'Uzès, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 53. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Ceze, à 4. l. & tiers N. N. E. d'Uzès.

CARNON, en Auvergne. *Voyez* Cornon.

CARNOULLES, en Provence, diocese de Toulon, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette d'Hieres. On y compte 7. feux de cadastre. Cette paroisse est à une bonne demi-lieue O. N. O. de Pignans, & à 4. l. & demie N. un quart à l'E. d'Hieres.

CARNOY, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Peronne. On y compte 41. feux. Cette paroisse est à 3. l. O. N. O. de Peronne.

CARNUTES, nation ou peuple de la quatrieme Lyonnoise. Ils occupoient à-peu-près le pays qui forme aujourd'hui les trois dioceses de Chartres, Blois & Orléans. *Autricum*, depuis *Carnutes* & aujourd'hui *Chartres*, étoit leur capitale. Cette nation, l'une des plus puissantes & des plus guerrieres de la Gaule-Celtique, étoit bornée au N. par les *Aulerci-Eburovices* & par les *Parisij*, au S. par les *Bituriges-Cubi* & par les *Turones*, à l'E. par les *Senones*, & à l'O. par les *Aulerci-Diablintes* & par les *Aulerci-Cenomani*.

CARO, en Bretagne, diocese & recette de St. Malo, parlement & intendance de Rennes. On y compte 29. feux & un tiers de feu. Cette paroisse est à 7. l. S. un quart à l'E. de St. Malo.

CARO, dans la Basse-Navarre, diocese de Bayonne, parlement de Pau, intendance d'Ausch, pays de Cize & châtellenie de Saint-Jean. On y compte 100. feux ou habitations. Cette paroisse est à une demi-lieue S. E. de St. Jean-Pied-de-Port.

CAROLES, dans l'Astarac, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, élection d'Ausch. On y compte un feu & 64. bellugues de feu. Cette paroisse est située sur la Baise, à cinq quarts de lieue N. de Mirande.

CAROLLES, en Normandie, diocese & élection d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie du Herant. On y compte 75. feux. Cette paroisse est située sur l'Océan, à 2. l. & demie N. O. d'Avranches. Il y a auprès de Carolles un mine de cuivre, qui est d'un assez bon rapport.

CAROMB, bourg, au Comté-Venaissin, diocese & judicature de Carpentras. On y compte 700. feux & 4000. ames ou environ. Ce bourg est situé dans une contrée également fertile & agréable, à une bonne lieue N. E. de Carpentras, 2. S. O. du Mont-Ventoux, & 5. N. E. d'Avignon. Le bourg de Caromb est ceint de murailles, & on y entre par quatre portes. Le château qui est contigu à ces murailles, est tout bâti de fort belle pierre de taille : il a sa poterne avec un pont-levis & un bon fossé. Cet édifice est composé de deux pavillons, flanqués de tours : l'intérieur est en très-bon état & fort commode. L'église paroissiale de ce bourg est dédiée à St. Maurice ; cependant son

titre principal est celui de Notre-Dame des Graces, & c'est sous ce titre qu'elle sert de prébende au Chanoine-Pénitencier de la cathédrale de Carpentras. Il y a à Caromb deux couvents de Religieuses, les Ursulines & les Hospitalieres ; un couvent de Religieux mineurs-conventuels, situé à deux cents pas du bourg ; & un mont de pitié qui a été fondé en 1662. Dans une des chapelles de l'église paroissiale de ce bourg, c'est dans celle du Seigneur du lieu, est un tombeau de marbre, au-dessus duquel sont représentées en demi-relief plusieurs pleureuses. Ce tombeau est celui d'Etienne de *Vase* ou *Vese*, l'un des favoris du Roi Charles VIII., & le même qui avec Briçonnet conseilla à ce Prince la conquête du royaume de Naples. Etienne de Vase, que Philippe de Comines fait originaire de Languedoc & de *petite lignée*, devint Sénéchal de Beaucaire & Président aux Comptes à Paris. Il acquit plusieurs terres dans le Comté-Venaissin, & entr'autres celle de Caromb. C'est lui qui en 1486. fit bâtir le superbe château de ce lieu. Son épouse, Anne de Couttois, fonda trois ans après six *Chanoines d'église*.

A peu de distance de Caromb est un prieuré dont le revenu consiste en directes & en censes, & qui dépend de l'abbaye de l'Isle-Barbe de Lyon. On y voit une ancienne chapelle dédiée aux SS. Innocents. Attenant à cette chapelle est un ancien bâtiment, avec une terre, un jardin & un cimetiere dans lequel on a trouvé plusieurs tombeaux. La tradition du pays porte que ce lieu étoit autrefois une maison des Templiers.

Dans le même territoire de Caromb, & également à peu de distance de ce bourg, est une autre chapelle dédiée à St. Etienne, avec un cimetiere. Auprès de cette chapelle, qui paroit fort ancienne, on trouva, il y a environ cinquante ans, en remuant les terres, un tombeau de pierre qui renfermoit un cercueil de plomb dans lequel étoient des ossements ; & tout auprès de ce lieu on découvrit un pavé en marqueterie de marbre blanc & noir, & à côté une statue d'Apollon. On trouve aussi assez fréquemment sur la montagne appellée *du Pati*, anciennement *les Alpes*, des médailles du haut Empire : cette montagne n'est qu'à un quart de lieue de Caromb.

Les habitants de Caromb, parmi lesquels sont plusieurs familles nobles, vivent tous à leur aise, à quoi contribue beaucoup la fertilité de leurs biens fonds jointe à leur industrie & à leur intelligence. Ils recueillent quantité de fruits & principalement d'olives & de raisins, dont ils font de bonne huile & de fort bon vin. Ils retirent aussi un avantage solide & considérable des haricots, poix, feves & oignons qu'ils cultivent.

La justice de ce lieu est administrée par un Juge que députe le Seigneur, & qui fait sa résidence ordinaire à Carpentras. Il y a outre cela un Viguier, qui est comme le Lieutenant du Juge, & qui réside à Caromb. La commune est régie par deux Consuls annuels, qui portent le chaperon.

Dès l'an 1200. la terre & seigneurie de *Caromb* étoit possédée par Charles de *Baux*. Dans la suite, cette terre a passé successivement dans les maisons de Villars, de N. des Ducs d'Andria, de Peyre de Thoiras, de Foix, de Châlons-Orange, de Vese, d'Agoult & de la Baume-Montrevel. Cette derniere qui la possede actuellement, l'a eue au commencement du dernier siecle, par le mariage de Claude de la Baume-Montrevel avec Jeanne d'Agoult, héritiere de la terre & seigneurie de Caromb.

CAROUGES, bourg, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaise, sergenterie de la Forêt. On y compte 363. feux. Ce bourg, qui a le titre de comté, & dont l'église paroissiale est dédiée à Ste. Marguerite, est situé dans une contrée remplie de bois, & où il y a des mines & des forges de fer, à 4. l. & deux tiers N. O. d'Alençon. Il y a à Carouge un château dont la chapelle est desservie par six Chanoines & par deux Chapelains, tous à la nomination du Seigneur du lieu.

CARPENTRAS, *Carpentoracte*, ville ancienne & capitale du Comté-Venaissin, chef-lieu d'une judicature de son nom, avec un evêché suffragant d'Avignon, un Recteur dont la jurisdiction s'étend sur toute la province, une chambre apostolique, &c. On y compte environ 2500. feux & 12. mille ames. Cette ville est située fort agréablement, sur la rive gauche de la riviere d'Auzon, à 3. l. O. S. O. du Mont-Ventoux, 3. & demie S. E. d'Orange, 2. N. O. de Venasque, 3. N. de l'Isle, 5. N. de Cavaillon, 3. & deux tiers E. N. E. d'Avignon, 11. & tiers N. O. d'Aix, 6. O. N. O. d'Apt, 10. N. N. E. d'Arles, & 103. S. S. E. de Paris. Long. 22. 42. 53. lat. 44. 3. 33.

Le temps de la fondation de la ville de Carpentras se perd dans l'antiquité ; & ce qu'on avance sur l'étymologie du mot *Carpentoracte*, n'est rien moins que bien assuré. L'auteur italien de l'histoire d'Avignon & du Comté-Venaissin (*Fantoni*) prétend que *Carpentoracte* est dérivé du mot latin *Carpenta*, qui signifie *Coches*, *Charts*, *Charriots*, dont on voit ordinairement un bon nombre aux marchés & foires célébres qui se tiennent encore à Carpentras, & qui existoient déjà du temps des anciens Romains. Mais, pour soutenir son opinion, Fantoni fait descendre un mot gaulois & celtique, tel qu'est incontestablement *Carpentoracte* (comme *Bibracte*, *Argentoracte*, *Arelate*, &c.) d'un mot latin, *Carpenta*, ce qui est une erreur manifeste.

Le Baron de Bimar la Bastie, connu par ses ouvrages sur les antiquités grecques & romaines, & qui a fait honneur à Carpentras sa patrie par ses talents & son érudition, tire l'étymologie de *Carpentoracte* des trois mots celtiques *Kar*, *Pen*, *Torak* ou *Toracte*, dont le premier signifie *ville*, le second *montagne*, *élévation*, & le troisieme *passage* ; & de ces trois mots il en forme & en conclut l'étymologie de *Carpentoracte*.

On ne sçauroit disconvenir qu'à la rigueur l'explication que donne ce sçavant Académicien, ne puisse convenir à Carpentras, qui est une ville située sur une petite élévation, & qui est en même temps un passage assez fréquenté, sur-tout à cause de ses foires & de ses marchés. Cependant, si l'on examine la chose un peu de près, il paroitra à plusieurs que son raisonnement est plus ingénieux que solide. On voit en effet bien des noms de villes tirés d'une ou de deux circonstances propres à les distinguer & à les faire connoître ; telles sont, entr'autres, *Chartago* Villeneuve, *Argentoracte* Passage du Rhin ; mais on n'en voit point de trois, à cause de la confusion que trop d'idées ne pourroient manquer de produire. Outre cela, il faut observer que quoique Carpentras soit bâti sur une hauteur, cette élévation est comme imperceptible du côté du couchant & du midi. Cependant le mot *Pen* signifie une montagne élevée, & c'est de ce mot qu'on a tiré le nom d'*Alpen* les *Alpes*. D'ailleurs, ce passage pris génériquement & n'étant appliqué à rien de particulier, est bien peu satisfaisant.

Ekar, allemand de nation (dissert. de Ap. pren. p. 32.), en démontrant qu'*Argentoracte*, aujourd'hui *Strasbourg*, signifie *Trajectus Rheni*, Passage du Rhin, explique *Carpentoracte* par *Trajectus Carbonis*. On ne sçait ce qu'étoit ce passage du temps des anciens Gaulois ; & on n'a pas découvert nonplus

plus que cette route ait été pratiquée par *Carbon*, plutôt que par quelqu'autre. Ainsi il y a lieu de croire que *Carpentoracte* étoit autrefois *Alpentoracte*, c'est-à-dire, *passage*, *route pour les Alpes*. Les Romains & les gens du pays changeoient assez facilement la lettre L, pour la lettre R. De-là ils peuvent avoir pris *Carpen* pour *Calpen*. (*Vossius*). Le C, étoit souvent ajouté au commencement des mots; & conséquemment à ces principes, on aura fait *Carpen Toracte*, d'*Alpen Toracte*. La position de Carpentras favorise cette conjecture. Cette ville est située au commencement des Alpes. Avant que les Romains eussent ouvert les grandes routes pour l'Italie, sur-tout celle du Mont-Cenis, & avant que la route par mer eût été préférée aux autres comme moins dispendieuse & moins fatigante, on passoit nécessairement par Carpentras en venant de Languedoc & d'Espagne pour aller aux Alpes Cotties, aujourd'hui le Mont-Genevre. Probablement Annibal qui passa le Rhône entre Avignon & Orange, & par conséquent en face & à peu de distance de Carpentras, n'auroit pas pris une autre route, si, comme le remarquent Polibe & Tite-Live, il n'avoit voulu éviter la rencontre du Consul Scipion, qui, avec son armée, venoit du côté d'Arles pour lui disputer le passage du Rhône, ou du moins pour le combattre; ce qui l'engagea à remonter le Rhône en diligence, & à passer par le Mont-Cenis, suivant l'opinion la plus vraisemblable.

Mais, quoi qu'il en soit de ces différentes étymologies, ce qu'il y a de bien assuré, c'est que Carpentras n'a pas été une ville inconnue aux anciens géographes. Pline (l. III. chap. IV.) lui donne une place honorable parmi les villes latines de la Gaule-Narbonnoise, & l'appelle *Carpentoracte Meminorum*. Ptolomée (l. II. ch. X.) la nomme *Forum Neronis*: *Memini quorum civitas Forum Neronis*. Sur cela Adrien de Valois observe fort à propos que le premier de ces deux mots est celtique, & que le second est latin.

On voit par-là que cette ville, dès avant que les Romains eussent pénétré dans les Gaules, étoit la capitale d'un peuple appellé *Méminien*.

Après avoir terminé la guerre d'Afrique, Jules César envoya Tibere-Neron dans les Gaules pour y fonder des colonies. Ce fut alors vraisemblablement que ce Lieutenant de César en fonda à Avignon, à Cavaillon, à Orange & à Carpentras. La situation de cette derniere ville, extrêmement propre pour le commerce, engagea sans-doute Tibere-Neron à y établir aussi des foires & des marchés; & ce sont les mêmes qui subsistent encore aujourd'hui, & où le concours d'étrangers est toujours très-grand. On croit avec fondement que c'est de-là que Carpentras prit le nom de *Forum Neronis*, que Ptolomée lui donne. Car, suivant la remarque de Festus Pompeïus, les villes prenoient ordinairement les noms de ceux qui y faisoient des établissements favorables au commerce. Cependant il ne faut pas douter que Carpentras ne subsistât avant Tibere-Neron. Le nom celtique que Pline lui donne, la qualité de capitale d'un peuple gaulois que Pline & Ptolomée lui donnent également, sont une preuve non-équivoque que cette ville existoit avant que les Romains eussent fait des établissements dans les Gaules, & avant qu'ils eussent donné à plusieurs villes des dénominations latines. *Voyez* Adrien de Valois, Fantoni, Labbe, &c.

Plusieurs auteurs modernes, tels que Sanson, Briet & Baudrand, rendent *Forum Neronis*, par *Forcalquier* en Provence. Mais ils sont contredits par Labbe, Adrien le Valois, & par plusieurs autres dont le sentiment paroît très-bien appuyé.

Que Carpentras fût une ville considérable dès le temps que les Romains firent des établissements dans les Gaules, cela se présume facilement pour plusieurs raisons. Premiérement, cette ville étoit dèslors la capitale d'un peuple, les Méminiens; en second lieu, Pline, en faisant l'énumération des villes latines, lui donne place parmi plusieurs villes qui étoient des colonies des plus distinguées, telles que Nismes, Avignon, Toulouse, Aix. D'ailleurs, Tibere-Neron, comme nous l'avons déjà remarqué, y établit des marchés & des foires: or, ces sortes d'établissements désignent très-bien un lieu considérable. Ajoutons à cela que les divers monuments d'antiquité qui ont été découverts à Carpentras, confirment encore avec beaucoup d'autorité combien cette ville est ancienne, & combien elle devoit être considérable dès le temps même où les Romains formerent leurs premiers établissements dans les Gaules.

On lit dans *Gruter* (pag. 833. n. 14.) l'inscription suivante, qui fut trouvée dans le jardin de Pierre Brutinel, hors de la porte de Carpentras appellée d'Orange.

D. M.
L. TETTI.
CASSIANI.
POMPEIA.
POTENTINA.
CO8IV6I.
OPTIMO.

Au-dessus de la fenêtre de la cour ordinaire, lieu destiné à rendre la justice, est le fragment qui suit, & qui fait regretter le reste de l'inscription.

SECVNDINO. O. M. ANTONIO. L. FILO. TER.

Tout cela est sur une même ligne en beau caractere. Le TER, est achevé ainsi: TERTIO; mais on voit que ce supplement est d'une main moins ancienne que le reste. La pierre sur laquelle se trouve cette inscription, a été placée dans les temps modernes à l'endroit où elle est aujourd'hui.

Quelque respectables que soient pour leur ancienneté les deux inscriptions que nous venons de rapporter, cependant elles ne font point à beaucoup près la même sensation que l'arc de triomphe qui se voit dans le palais épiscopal, & dont nous parlerons incessamment. Nous pouvons avancer comme une chose certaine qu'il ne s'est livré à Carpentras ni dans ses environs, aucun combat mémorable qui ait pu donner occasion de construire sur le champ de bataille un monument de cette importance en l'honneur du vainqueur. Tout ce qu'on peut recueillir des anciens historiens, ne nous apprend autre chose sinon que la victoire qui a été remportée le plus près de Carpentras, est celle que Domitius Ænobarbus remporta sur les Allobroges, à l'endroit où la Sorgue se jette dans le Rhône, où étoit l'ancien *Vindalum*, & où est aujourd'hui le bourg appellé *Pont-de-Sorgue*. Or, cet endroit qui appartenoit aux Cavares, parce qu'il n'est qu'à une lieue d'Avignon, qui étoit une de leurs capitales, est éloigné au moins de trois lieues de Carpentras. Si l'on a donc choisi cette ville pour y ériger un arc de triomphe, ce ne peut être que parce qu'elle jouissoit de quelque considération parmi celles des environs.

On est assez informé combien les Vandales, les Lombards & autres nations barbares ont ravagé toutes ces contrées. Il est aisé de comprendre que ces différentes irruptions causerent la destruction de quantité d'anciens monuments, qui serviroient aujourd'hui à faire encore mieux connoître ce qu'étoit Carpentras dans ces temps éloignés.

D'après ce que nous venons de rapporter, il y a tout lieu de croire que Carpentras étoit une colonie romaine ; & s'il restoit encore quelque doute à cet égard, il seroit entiérement dissipé par l'inscription suivante, qui fut trouvée il n'y a pas long-temps, auprès d'Orange, & qui a été expliquée par M. de Mautour. (Mercure de France, Février 1728.).

COL. IVL. MMEM. HEREDES.
EX TESTAMENTO.

M. de Mautour l'attribue à Carpentras, comme à la capitale des Méminiens. Le Baron de Bimar la Bastie pense aussi que cela signifie *Colonia Julia Meminorum*. Ils soutiennent l'un & l'autre que cette colonie Julienne des Méminiens n'est autre chose que Carpentras, & ils se fondent sur ce qu'on ne connoît point d'autre ville considérable des Méminiens. (*Voyez* Danville, dans sa notice des Gaules). D'ailleurs, en parlant des villes latines, Pline les nomme ainsi (l. III. c. IV.) : *oppida latina, Aquæ-Sextiæ, Avenio Cavarum, Cabellio, Carpentoracte Meminorum*, &c. Il suit donc de-là que Carpentras est la ville des Méminiens.

Le titre de ville latine que Pline donne à Carpentras, à Avignon, à Cavaillon & autres, n'est point un obstacle à celui de colonie, non-plus qu'à celui de *Forum Neronis* que porta dans la suite Carpentras, en reconnoissance du marché que Tibere-Neron y établit, ainsi qu'il a été dit. On voit clairement que le *Forum Neronis*, dont parle Ptolomée (l. 2. chap. 10.) est la même ville que celle des Méminiens ; & quoique cette ville soit comptée parmi les villes latines, cela ne s'oppose point à ce qu'elle soit aussi une colonie. On trouve en effet bien des exemples de pareilles dénominations réunies sur une même ville.

Tout le monde sçait qu'il y avoit deux sortes de colonies, celles qui avoient le droit de citoyen romain, & celles qui avoient celui du peuple latin. Les privileges accordés à ces dernieres étoient moindres que ceux dont jouissoient les premieres, mais ils étoient encore très-considérables : tel étoit, entr'autres, le privilege en vertu duquel les habitants de ces dernieres colonies n'étoient réputés étrangers ni dans Rome ni dans les armées, & en vertu duquel ils pouvoient donner leur suffrage lorsque le Magistrat le permettoit.

Il suit de ce que nous venons de dire que si Carpentras n'avoit point la qualité de colonie romaine, ce que cependant nous n'avouerons pas facilement, elle avoit incontestablement celle de colonie latine.

Nous sçavons que Fantoni a avancé (l. 1. ch. 14. n. 1.) que Carpentras n'étoit qu'un *Fore*, c'est-à-dire, une ville où le Préteur faisoit assembler les peuples des environs pour leur rendre la justice : ce qui supposeroit un établissement bien moins considérable que la préfecture, que la ville municipale, & que la colonie. Mais ce qui a induit Fantoni en erreur, c'est sans-doute la dénomination de *Forum Neronis* qui fut donnée à Carpentras ; dénomination que cette ville a fort bien pu prendre sans que cela s'opposât à sa qualité de colonie. Rien n'a dû empêcher que Tibere-Neron n'ait pu établir des marchés, & même si l'on veut des tribunaux pour rendre la justice dans une ville qui étoit colonie ; & il a pu également accorder le droit de colonie à des villes qui avoient déjà le nom de *Fores*. Nous ne citerons ici pour exemple que Fréjuls, *Forum Julii*, que César fit appeller de son nom, & à qui on ne disputera certainement pas le titre de colonie.

Fantoni ne s'est pas apperçu non-plus de la contradiction dans laquelle il est tombé, puisqu'en parlant d'Avignon, il conclut avec raison que Pline mettant cette ville au nombre des villes latines, pour cela seul elle doit être réputée colonie latine. Or le même Pline met également Capentras parmi les villes latines, & par conséquent elle doit avoir, même selon Fantoni, la qualité de colonie latine.

L'arc de triomphe dont nous avons fait mention est situé dans l'intérieur du palais épiscopal. Il est également surprenant & fâcheux que le Cardinal *Bichi*, qui a laissé une si grande idée de sa magnificence, par le palais épiscopal qu'il fit construire à Carpentras pendant qu'il étoit Evêque de cette ville n'ait pas épargné un si précieux monument, & l'ait mutilé & avili pour ne point déranger le plan d'architecture qu'on lui avoit fait pour la construction de son palais. C'est une merveille que cet arc de triomphe ait pu subsister presqu'en son entier, depuis tant de siecles, & malgré les ravages qu'a essuyés la ville de Carpentras, de la part d'une infinité de nations barbares dont la fureur se portoit indifféremment sur toutes sortes d'objets. Il n'est pas douteux que ce monument n'eût été construit à l'endroit le plus élevé de la ville : cependant aujourd'hui il faut descendre quelques marches pour arriver au rez-de-chaussée moderne de l'édifice. On y a fait une voûte pour le rendre propre à une cuisine, sans néanmoins endommager les colonnes intérieures dont le corps de ce bâtiment est cantonné. Le tout est bâti en pierre de taille du pays. C'est un quarré-long de vingt-cinq pieds de Roi, sur quatorze pieds trois pouces de largeur.

A chaque encognure est une colonne couronnée de son entablement en ressaut. Ces colonnes sont engagées dans l'œuvre d'environ la moitié de leur diametre, & elles sont élevées sur des piédestaux aussi en ressaut. Hors du pavé moderne il ne paroît de ces piédestaux que la partie supérieure : tout le reste est enterré.

Les colonnes en question sont cannelées & *rudentées* ; c'est-à-dire, que les cannelures sont remplies dans le tiers d'en-bas de leur fust, par des bâtons en roseaux creux. Ce qu'il y a de singulier dans ce monument, & peut-être unique, ce sont les quatre jambages des arcades : leur décoration est, à ce qu'on croit, sans exemple, ces jambages étant cannelés & rudentés ainsi que les colonnes, & ayant d'ailleurs des bases qui sont faites dans le même goût.

Comme les chapiteaux des colonnes ne subsistent plus, de même que leur entablement, cela est cause qu'on ne sçauroit dire précisément de quel ordre étoit cet ouvrage. Au-dessus de la voûte moderne on ne voit plus que les impostes de l'arcade qui étoit du côté du midi, sous le berceau de l'ancienne voûte, & cela sans aucuns compartiments.

Quant aux deux côtés de l'édifice, il ne subsiste plus que celui qui occupe la partie occidentale, & encore il n'est pas tout entier. Entre les colonnes, cette face est décorée par un grand trophée en bas-relief, d'un goût assez grossier. Ce trophée est élevé sur le haut d'un arbre ébranché, & auquel sont attachés de gros faisseaux de dards ou de javelots, avec des boucliers, les uns exagones, les autres ovales, & tous chargés de quelques légers ornements & accompagnés d'épées courtes peu différentes de celles des Romains ou des Macédoniens. Au milieu de ces différens attributs on remarque une cote d'armes, courte, qui ne descend que jusqu'aux genoux. Cette cote d'armes est liée d'une ceinture à plaques au-dessus du nœud du manteau, & ce manteau est retroussé de part & d'autre jusques sur les épaules. Au reste, on voit deux au-

tres cotes d'armes pareilles sur le portail du monument dont il s'agit.

Le faîte de l'arbre, qui paroît à travers le eol de la cote d'armes est terminé en cimier d'une espece de easque rond ou d'un bonnet à rebords plats sur de longs cheveux. Cela est d'autant plus remarquable, qu'on voit rarement ailleurs de pareilles dispositions de trophées. Le bas de l'arbre est accompagoé de deux captifs débout, représentés an bas-reliefs : on juge par la situation de leurs bras, que leurs mains sont liées derriere le dos. Ces captifs sont placés tous deux en regard : ils sont eouverts d'une saye ou manteau long qui descend du côté droit beaucoup au-dessous des genoux, & qui est noué sur leur épaole gauche. A l'nn des deux il semble que la saye soit aussi nouée sur l'épaule droite. A cela près ils sont assez semblables en leurs vêtements ; mais ils different en ce que le captif qui est à droite, a des bouts de cheveux longs voltigeans de part & d'autre, & ceints comme d'un bandeau. Au contraire, celui qui est à gauche, ne paroît point avoir de cheveux, mais seulement les bouts du bandeau pendans sur le nœud derriere la tête. Au reste, tous deux paroissent avoir la barbe courte ; mais leurs faces sont à présent si mutilées & si ruinées, qu'on a de la peine à bien discerner ce que nous venons de décrire.

N'oublions point de faire remarquer une particularité, qui est certainement digne d'atteution. A côté & aux pieds du captif qui est à droite, & à peu de distance da la colonne où l'on a ouvert une porte pour descendre dans la cuisine, on voit une espece de queue de poisson ou de dragon : le reste de l'animal a été emporté avec les pieds de ce captif, quand on a pratiqué l'ouverture de la porte en question. On peut conjecturer que e'étoit là l'enseigne de quelque nation barbare. Au surplus, les armes & les vêtements sont assez conformes à ceux qui ornent à Rome les bas-reliefs de la colonne Trajane.

Comme le temps a détruit l'attique où devoit être l'inscriprion, nons ne pouvons sçavoir que par conjecture en quel siecle & en l'honneur de qui a été érigé ce beau monument. Pour de bonnes raisons, nous ne pouvons adopter le sentiment de ceux qui l'attribuent à Cn. Domitius Ænobarbus, Pro-Consul, le même qui, selon Florus (liv. 3. ehap. 2.), fit élever (vers l'an 630. & 631. da Rome), aussi-bien que Fabius Maximus, des tours de pierre, sur les lieux-mêmes où il avoit vaincu les ennemis des Romains. Ces tours, selon Florus, étoient ornées dans la partie supérieure, des armes des eonemis vaincus. (*Ænobarbus & Fabius Maximus ipsis quibus dimicaverant locis saxeas erexere turres, & desuper exornata armis hostilibus trophæa fixere, cùm hic mos inusitatus fuerit nostris : numquàm enim Populus Romanus hostibus domitis suam victoriam exprobravit*). On sçait que Domitius Ænobarbus vainquit les Gaulois près de la ville de Vindale, à l'embouchure de la Sorgue dans le Rhône : or ce champ de bataille est à trois grandes lieues O. S. O. de Carpentras. Quant à Fabius Maximus Æmilianus, ee Général combattit au-de-là de Valence, à l'eodroit où l'Izere & le Rhône se réunissent, & par conséquent à une plus grande distance encore de Carpenrtas. Mais ce qui rend bien plus insoutenable l'opinion opposée à la nôtre, c'est que le monnment donr il s'agit, est un arc de triomphe, & non pas une tour. Or, il est connu que les arcs de triomphe n'étoient point encore en usage l'an de Rome 630. ou 631. que les deux Généraux romains remporterent sur les Gaulois & sur les Allobroges les deux victoires dont il a été fait mention.

Quoique le monument en question soit des plus anciens, cela ne prouve pas qu'il soit du temps de la république romaine : trop jalouse, elle na l'auroit pas souffert à l'honneur d'aucun de ses Généraux. L'auteur de la dissertatiou sur l'arc de triomphe d'Orange, insérée dans le Mereure de France du mois de Mars 1730. pag. 463., a avancé sur celui dont nous venons de donner la description, aiosi que sur les autres des environs, une conjecture qui paroît assez bien établie. Il a remarqué dans la vie d'Auguste par Suetone, que cet Empereur fit construire quantité de monuments & d'édifices superbes, tant à Rome, que dans plusieurs provinces de l'Empire, & qu'il témoigna aux Pro-Consuls & aux Préteurs, qu'il leur sçauroit gré d'en faire élever de pareils daos leurs gouvernements respectifs. La paix qui régnoit alors dans toute l'étendua de l'Empire Romain, fut très-favorable à l'exécution de ces magnifiques ouvrages. Il ne faut pas douter que plusieurs provinces indépendamment de leurs Gouverneurs, & plusieurs villes, soit pour se conformer au goût de l'Empereur, soit poor lui faire la cour & s'artirer des graces, n'aient aussi fait faire à leurs dépens de ces superbes édifices. Il est très-vraisemblable que le monument de Carpentras, celui d'Orange, ainsi que ceux de Saint-Remy, & de Cavaillon, qui sont voisins les uns des autres, n'ont été élevés qu'à l'honneur d'Auguste, & à-peu-près dans le même temps. D'ailleurs, quoiqu'ils soient mieux travaillés & mieux exécutés les uns que les autres, d'habiles connoisseurs jugent qu'ils sont tous du siecle d'Auguste. Chaqua siecle a son goût particulier qui le distiugue : eelui où nous vivons, sera à jamais remarquable par le sentiment d'amour qui lie & attache au meilleur des maîtres la plus heureuse des uations, la nation françoise.

La ville de Carpentras autrefois chef-lieu d'un peuple gaulois, appellé les Méminiens, ensuite colonie des Romains, aujourd'hui capitale de la province du Comté-Venaissin, a eu le même sort que les autres villes des enviroos. Conquise par les Romains, ravagée & détruite par les Barbares & par les Sarrasins, elle a eu le bonheur de se relever. Inviolablemeot attachée à la religion catholique, les Albigeois, & d'autres novateurs après eux, ont tenté vainement d'y introduire leurs dogmes. A la vérité eette ville a dans ses murs des Juifs, mais ella ne les souffre que pour se conformer aux ordres des Souverains Pontifes. Ils y sont eomme par-tout ailleurs, des objets de mépris & le jouet de la plus vile populace. On les y regarde toujours comme des ennemis dangereux, soit par la haina qu'ils portent aux Chrétiens, soit par leurs usures qui causent la ruine de bien des familles & sur-tout des gens de la eampagne. Autrefois mêlés avec les Chrétiens, ils exerçoient la médecine & entroient dans les fermes tanr publiques qua particulieres. Ils possédoient aussi des fonds de terre. Tout cela leur a été défendu depuis environ deux sieclés, sur les très-humbles remontrances que les états du Comté-Venaissin en firent au Pape. Depuis ce temps, les Juifs s'adonnent au commerce, & ils y sont très-experts. Il y a environ trois cents ans que eette nation étoit logée dans un des quartiers de la ville assez voisin des murs. On crut prudemment qu'il falloit l'en éloigner. En conséquence on lui donna deux rues vers le milieu de la ville. Ces deux rues se ferment exactement tous les soirs. Les Juifs s'y sont si fort multipliés, que pour pouvoir se loger, ils sont obligés de faire batir de nouvelles maisons sur les anciennes, ne leur étant pas permis de s'étendre dans la ville. Leur quartier (la Juifverie) ast d'une saleté & d'une infection étonnanta. Ce-

pendant cela n'empêche pas qu'ils ne parviennent la plûpart à une extrême vieillesse ; ce qu'on attribue à la vie frugale qu'ils menent. Pour les distinguer des Chrétiens, les hommes portent dans la ville, par ordre du Pape le chapeau jaune, & les femmes une petite piece d'étoffe jaune sur leur coëffure.

Quelque éloignée de Rome que soit la ville de Carpentras, sa fidélité envers le Saint-Siege n'en a pas été ni moins constante ni moins invariable dans tous les temps. Cette vérité est certifiée d'une maniere également glorieuse & incontestable par la bulle du Pape Paul V., du 19. Juin 1606., confirmative des différens privileges accordés à Carpentras & au Comté-Venaissin par plusieurs Papes ses prédécesseurs. (*Bullar. Com. Ven.*)

Cette ville appartient au Saint-Siege par le même titre que le reste du Comté-Venaissin, sçavoir, par la paix de Paris de 1228.

Le Pape Clement V. qui faisoit sa résidence à Avignon, & y avoit transféré le Saint-Siege, crut qu'il lui seroit plus honorable de fixer son séjour à Carpentras, qui étoit de son domaine, que de le continuer à Avignon, qui alors appartenoit encore aux Comtes de Provence. Il s'y rendit en effet dans le mois de Mars 1313., avec toute sa cour, & il y séjourna jusqu'au mois d'Avril 1314., que, se trouvant fort incommodé, il partit pour la Gascogne sa patrie, dans l'espérance que l'air natal seroit favorable à sa santé. Il laissa sa cour à Carpentras. Mais, à peine se fut-il mis en voyage que sa maladie augmentant, il mourut à Roquemaure, bourg qui n'est séparé du Comté-Venaissin que par le Rhône. Son corps fut reporté à Carpentras ; mais après un long procès entre les Chanoines de l'église cathédrale de cette ville, & ceux d'Uzeste (au diocese de Bazas), où Clement avoit fondé une église collégiale, & où il avoit choisi sa sépulture, son corps fut transporté à Uzeste. C'est à Monteoux, bourg du Comté-Venaissin, au diocese de Carpentras, que ce Pape tenant consistoire le 21. du mois de Mai 1314., il fit publier les constitutions du concile de Vienne qu'il avoit fait mettre en ordre, & qui font la partie du droit canonique appellée les *Clementines*.

Les funérailles du Pape Clement V. étant achevées, les Cardinaux entrerent au conclave dans le palais épiscopal de Carpentras, où toute la cour se trouvoit. Berenger Forneri, Evêque de Carpentras, eut la garde du conclave. Les Cardinaux y étoient renfermés depuis plus de trois mois, sans pouvoir s'accorder sur le choix d'un Pape, lorsque les Gascons exciterent un grand tumulte. Tout fut dans le désordre. Soit effet du hazard, soit par malice, le feu prit à divers endroits de la ville, dont une partie fut brûlée. Les Cardinaux ne se croyant pas en sûreté, sortirent du conclave le 14. Juillet de la même année 1314. Ils ne se rassemblerent ensuite que deux ans après, par les soins du Comte de Poitiers, à Lyon, où ils élurent Pape Jacques d'Ossa, qui prit le nom de Jean XXII. Le nouveau Pontife vint établir sa résidence à Avignon, disant qu'il l'auroit établie à Carpentras, si l'incendie n'avoit rendu cette ville inhabitable pour lui & pour sa cour.

Jusqu'alors Carpentras avoit été sous la jurisdiction spirituelle & temporelle de son Evêque. C'est pour cette raison sans-doute que les Recteurs du Comté-Venaissin n'y faisoient point encore leur résidence ordinaire. Ils la faisoient au château de Pernes. Jean XXII. engagea Othon, Evêque de Carpentras, à céder au Saint-Siege toute la jurisdiction temporelle, moyennant une indemnité convenable. Les Cardinaux Berenger-Fredoli, Evêque de Tusculum, & Guillaume, Evêque de Preneste, Commissaires nommés par le Pape & agréés par l'Evêque, après avoir tout réglé, dresserent eux-mêmes la bulle du 12. Avril 1320., par laquelle la ville de Carpentras, avec toute sa jurisdiction temporelle, fut unie au Saint-Siege à perpétuité. Plusieurs droits seigneuriaux furent réservés à l'Evêque, & plusieurs fiefs furent annexés à sa manse. Depuis ce temps, les Recteurs firent leur résidence à Carpentras.

Il est à remarquer que dans ces temps où les lettres étoient, pour ainsi dire, ensevelies dans l'oubli, elles se soutenoient encore en quelque sorte à Carpentras, puisque Petrarque qui en a été le restaurateur, y fut envoyé pour y faire ses études, & que pendant quatre ans de séjour qu'il fit en cette ville, il y apprit la grammaire, la rhétorique & la dialectique.

Georges d'Ornos, Evêque de Carpentras, mourut dans le mois de Novembre de l'année 1452. Il avoit donné par son testament tous les livres de sa bibliotheque pour contribuer à la construction de la nouvelle église cathédrale. On vendit après sa mort une partie de ces livres. Mais l'amour des sciences se réveilla. Il se tint une assemblée extraordinaire à laquelle assisterent Michel Anglici, Evêque de Carpentras, successeur d'Ornos, le Lieutenant de Roger de Foix Recteur, les Chanoines de l'église cathédrale, les Syndics, les Conseillers, & un grand nombre de notables de la ville. Il y fut conclu de conserver les livres qui n'avoient point été vendus, & sur-tout ceux qui concernoient la sainte-écriture, les évangiles & les Peres, afin d'en former une bibliotheque publique à l'usage des ecclésiastiques, des autres habitants & de tous ceux qui voudroient s'instruire, dans les temps présens & à venir. (*Ad eruditionem & doctrinam tam ecclesiasticarum personarum, nec non quorumcumque civium, & habitatorum carpentoractensium, sive aliorum quorumcumque, sive sint clerici, sive laici, aut alterius cujuscumque gradûs, statûs seu conditionis, præsentium & futurorum*). Pour parvenir à faire cette bibliotheque publique, on attacha avec des chaînes de fer, quelques-uns de ces livres dans le chœur de l'église cathédrale, (*ad laudem & servitium Dei omnipotentis, & ad doctrinam & eruditionem quorumcumque ad ipsam ecclesiam confluentium*), & entr'autres une collection de tous les saints Peres qui ont fait des gloses & des commentaires sur les quatre Evangélistes. Cet ouvrage en deux volumes fut apprécié à cent florins de vingt-quatre sols d'argent chacun, monnoie courante dans le Comté-Venaissin. Un autre livre intitulé, second écrit de St. Thomas sur le second livre des sentences, fut apprécié à vingt-cinq florins. Les autres livres furent portés dans une nouvelle bibliotheque que l'Evêque Anglici avoit faite dans une des chapelles de la cathédrale : les plus considérables y furent également attachés par des chaînes de fer, & les autres enfermés dans des armoires. On en voit le rôle & l'appréciation dans la charte.

L'établissement d'une bibliotheque publique à Carpentras, dans un temps aussi peu favorable aux lettres que l'étoit celui dont nous venons de parler, est certainement digne d'attention. Il étoit réservé à un Evêque, citoyen de cette ville, d'en établir une de nos jours, qui fût vraiement digne d'un siecle aussi éclairé que celui où nous vivons. Celle que l'on voit aujourd'hui à Carpentras, & dont le public est redevable à M. *Malachie* d'*Inguimbert*, mérite, au jugement de tous les sçavants, de tenir un rang distingué parmi les plus belles & les plus riches de l'Europe.

Les loix étoient également en honneur à Carpentras.

pentras. On y vit paroître à la fin du quatorzieme siecle le fameux Etienne *Bertrandus*, qu'un orateur françois (le Président Claude *Expilly*, plaid. 9.) appelle l'honneur de Carpentras & la lumiere de son siecle, & à qui la Rote de Rome a donné le titre de Docteur insigne, titre moins honorable encore que celui de Docteur de la vérité, que ses ouvrages lui ont mérité. (Rot. dec. 810. n. 15. part. 18. rec.).

Dans le quatorzieme & le quinzieme siecles, Carpentras & le Comté-Venaissin furent fort agités de ces différentes sortes de gens de guerre sans discipline, qui infesterent aussi les provinces circonvoisines. La ville de Carpentras fit alors de grandes dépenses & des avances très-considérables pour la sûreté de ses habitants & la conservation de leurs biens. Sur la priere que les Consuls d'Avignon firent aux Consuls de Carpentras, ceux-ci leur envoyerent en 1410. leur artillerie, qui consistoit en bombardes, balistes, catapultes & autres machines de guerre qui étoient en usage dans ce temps-là. Cette artillerie étoit destinée à aider à faire le siege du palais apostolique d'Avignon, que les Catalans & les Arragonois occupoient & détenoient au nom de l'Anti-Pape Benoît XIII., & qu'ils avoient extrêmement fortifié. Le Cardinal Légat ayant remarqué ces bonnes dispositions, écrivit aux Consuls de Carpentras une lettre datée du 11. Septembre de la même année 1410., pour leur témoigner qu'il ne refuseroit pas un secours de gens armés pour l'assaut qu'il avoit projetté de donner au palais. Dès que les habitants de Carpentras eurent connoissance de la lettre du Légat, ceux qui étoient en état de porter les armes, coururent en foule au palais du Recteur pour faire écrire leurs noms; & Jean de Poitiers, alors Recteur, eut bientôt formé un corps considérable de troupes prêt à partir pour se trouver à l'assaut. (*Archives de Carpentras*).

Dans le seizieme siecle, cette ville & le reste de la province eurent à souffrir infiniment à l'occasion de la guerre des Huguenots. On en peut voir le détail dans les histoires qui en ont été faites, & sur-tout dans celle qui nous a été laissée par noble Louis de *Perussis*, illustre citoyen d'Avignon, qui en a été le témoin oculaire, & qui, à l'exemple de plusieurs grands hommes de l'antiquité, n'a écrit que ce qu'il a vu, ou ce qu'il a fait. Le manuscrit de ses ouvrages est précieusement conservé dans la bibliotheque publique de Carpentras. Nous nous contenterons de rapporter ici ce qui regarde le siege de cette ville.

Le Baron des Adrets, fameux Chef des Huguenots, après avoir ruiné plusieurs villes & bourgs du Comté-Venaissin, & voyant tous les jours grossir ses troupes par ceux que l'appas du butin y attiroit, publioit hautement qu'il alloit attaquer Avignon & Carpentras, & qu'il les mettroit au pillage. Les états du Comté-Vénaissin étoient dans le plus grand embarras. La bourse commune se trouvoit épuisée par la quantité de gens de guerre qu'on étoit obligé d'entretenir. La ruine d'une grande partie de la province empêchoit d'en retirer des subsides. Le peuple commençoit à craindre des troupes dont il n'y avoit aucun quartier à espérer. Cependant le courage ne manqua pas aux gens en place. Des corps qui se croyoient exempts, se soumirent d'eux-mêmes aux contributions. Le Pape envoya des sommes considérables. Alors on continua dans Avignon & dans Carpentras à faire les dispositions nécessaires pour soutenir vigoureusement le siege dont on étoit menacé. Après avoir reçu divers renforts du Dauphiné, & avoir augmenté ses troupes d'un grand nombre de vagabonds qu'il avoit attirés par l'espérance du butin, le Baron des Adrets s'étoit mis en marche pour se rendre maître de tout le Comté-Venaissin & de la ville d'Avignon. Chemin faisant, il reprit Caderousse, Orange, Courteson, Bedarrides & Château-Neuf de Pape, dont les habitants avoient pris la fuite aux approches de l'armée ennemie. Continuant ensuite de pénétrer dans la province, il prit Sarrians & Sorgue où il établit son camp dans l'intention d'attaquer la ville d'Avignon. Mais, après s'être arrêté plusieurs jours dans ce poste, instruit que la ville d'Avignon étoit préparée à le bien recevoir, il décampa de Sorgue & marcha à Entraigues, & de-là à Monteoux où ses troupes brûlerent les églises & le beau couvent des Religieux Franciscains.

Cette armée s'approcha ensuite de Carpentras, & campa le 28. Juillet 1562. auprès de l'aqueduc, dans un poste assez à couvert de l'artillerie de la ville. Le Baron des Adrets avoit été flatté par quelques bannis que la ville n'oseroit pas lui faire résistance. Cependant il ne laissa pas que de faire fortifier son camp. Ensuite, en attendant l'effet des intelligences que les bannis s'étoient vantés d'avoir dans la ville, il fit travailler à des tranchées & dresser ses batteries, faisant montre de ses nombreuses troupes pour achever d'effrayer les habitants qu'il croyoit prêts à lui ouvrir les portes. Mais cet appareil ne produisit rien moins que l'effet desiré. Les habitants de Carpentras, en apprenant l'approche des Religionnaires, détournerent l'eau qui étoit portée dans la ville par l'aqueduc, pour en priver les ennemis, & se contenterent de celle des puits. Ils troublerent même les eaux de la riviere d'Auzon, en y jettant de temps en temps du sable rouge & des immondices, à quelque distance au-dessus du camp. Ils avoient abattu tous les bâtiments qui auroient pu favoriser l'approche des ennemis, & entr'autres l'ancienne église de Notre-Dame du Grès, qui étoit hors de la porte appellée de Notre-Dame; & ils avoient fait une cazemate auprès de celle de Mazan, pour favoriser les sorties. Le Recteur du Comté-Venaissin (c'étoit alors Laurent de Tarascon), les Consuls André Benedicti, Antoine de Paul, & Pierre Salomé, Siffrein Guillermi Procureur du pays, & plusieurs autres personnes de distinction étoient sans-cesse en mouvement pour entretenir le courage & le bon ordre.

Les Religionnaires ne tarderent pas d'être instruits qu'ils avoient affaire à gens déterminés à se bien défendre. Il y avoit dans la ville sept compagnies de troupes réglées, & outre cela les habitants étoient tous devenus soldats: ils étoient encouragés par Sainte-Jalle, Gouverneur de la ville, & par plusieurs autres gentilshommes. Dès la premiere nuit il se fit une sortie sous les ordres du Seigneur de Venasque & de Ceciliane. Le premier étoit Lieutenant, & le second Sous-Lieutenant de la compagnie du Gouverneur. On attaqua un quartier des ennemis qui fut mis en désordre. On tua plusieurs de leurs soldats, & ensuite on se retira dans la ville. Quelques jours après un canonnier de la ville tira une coulevrine dont le boulet donna dans la tente du Baron des Adrets, dans le temps qu'on lui versoit à boire, & faillit à le tuer. Ce fut alors que transporté de rage & se tournant contre les bannis & les traitres qui l'avoient appellé, il s'écria; *gens de Carpentras! ce sont donc là les clefs que vous m'aviez promises.*

Cependant Fabrice Serbelloni, Général des troupes du Pape, ramassoit bon nombre de Catholiques pour venir au secours de Carpentras, & il en arrivoit de tous côtés. Mais la bravoure & la bonne

contenance des assiégés suffirent pour faire retirer le Baron des Adrets. Il ordonna de lever le siege, ce qui fut exécuté à minuit du 3. au 4. du mois d'Août; mais ce ne fut pas sans perte. Les habitants de Carpentras les poursuivirent avec ardeur & en tuerent un bon nombre. On leur enleva quelque bagage avec une charrette chargée de boulets de canon qui fut conduite en triomphe dans la ville. Les Religionnaires furent encore fort incommodés dans leur retraite par les habitants des environs. Le Général Serbelloni arriva le 5. Août à Carpentras; & en témoignage de sa satisfaction, il fit présent au Gouverneur de Sainte-Jalle, à Venasque, à Ceciliane, & à divers autres officiers, d'une chaîne d'or qu'ils porterent au col, & d'où pendoient les clefs de la Sainte-Eglise.

L'année d'après, les Huguenots qui, malgré l'édit de pacification publié à Amboise le 25. Mars, ne cessoient de faire des courses & des ravages, partirent de Monteoux où ils étoient en force depuis quelque temps, & se présenterent de nouveau devant Carpentras. Mais ils furent repoussés avec tant de perte, que non-seulement ils furent obligés de se retirer en déroute, mais encore d'abandonner Monteoux. Depuis ce temps, les tentatives qu'ils renouvellerent sur Carpentras, leur furent toujours nuisibles.

Passons à présent à ce qui concerne l'administration de la ville de Carpentras. Les Consuls de Carpentras sont chargés de l'administration économique de la ville de ce nom. Ils y exercent, par bulles apostoliques, une jurisdiction que nous expliquerons ci-dessous. L'établissement du consulat y est très-ancien. A l'occasion de quelques différends qu'il y avoit entre la ville & l'Evêque, qui alors en étoit le Seigneur temporel, les habitants de Carpentras s'assemblerent en forme de parlement dans l'église cathédrale de St. Siffrein, pour trouver le moyen de terminer ces différends à l'amiable. Dans ce parlement, la ville nomma ses Syndics. Cet acte est du mois de Janvier 1260. La possession où étoit la ville de Carpentras, dès l'année 1260., de créer des Syndics, fait présumer avec raison que cette possession subsistoit depuis l'établissement des communes, qui avoit eu lieu dans le douzieme siecle.

On voit par cet acte qu'alors tous les habitants chefs de famille de Carpentras, s'assembloient quand il étoit question de traiter d'affaires publiques; c'est ce qu'on appelloit *parlement*. Ce ne fut qu'en 1336. que les affaires publiques commencerent à être traitées à Carpentras par un nombre déterminé de personnes notables.

Le fait suivant prouve que le consulat de Carpentras est depuis long-temps en considération. Pendant que les Papes faisoient leur résidence à Avignon, le fief de *Barbentane* en Provence avoit été engagé à Georges de Marles, Sénéchal de Provence, pour une somme considérable qu'il avoit prêtée. Après sa mort, l'Evêque d'Avignon (c'étoit alors Gilles de Bellamera) prétendant que ce fief n'avoit pu être engagé au préjudice de sa mense, s'en étoit saisi par surprise & par voie de fait. Bertrand de Châtillon, héritier de Georges de Marles, aidé de ses parents & amis, se mettoit en devoir de le reprendre par la force, & de ravager les terres de l'Evêque d'Avignon. Tous ces désordres étoient une suite malheureuse du schisme qui régnoit alors. (Le palais apostolique d'Avignon étoit assiégé). Raymond d'Agoult, Vicomte de Reillane, Seigneur de Sault, pere de Bertrand de Châtillon voulut les prévenir. Il s'adressa pour cet effet aux Syndics de la ville de Carpentras, & leur proposa d'être les médiateurs de cette affaire. Il leur écrivit trois lettres; par la premiere, qui est en langue vulgaire, datée de Sisteron, le 26. Juin 1401., il les prie d'agir auprès des Cardinaux, qui étoient à Avignon, pour obtenir en faveur de son fils, la restitution de Barbentane. Par la seconde, écrite en françois, il les remercie de leurs bons offices, & les prie de les continuer. Dans la troisieme, qui est datée de Sault le 29. Juin, il leur envoie la copie d'une lettre qu'il écrit aux Cardinaux résidans à Avignon, dans laquelle il leur dit, entr'autres choses, que son fils transporté de l'injure & outrage qui lui avoient été faits par l'Evêque d'Avignon, avoit déjà parlé à ses parents & amis de Savoie, de Dauphiné, & sur-tout de Provence, *où il n'y a hôtel de noble qui ne lui appartienne par sa femme*; que tous lui avoient dit qu'*ils le tiendroient à méchant & à fol*, s'il supportoit un pareil outrage; & qu'ils lui avoient offert de l'aider de corps & de biens à faire guerre contre l'Evêque d'Avignon & ses terres. Enfin, les Syndics de Carpentras eurent l'avantage de terminer cette affaire à la satisfaction des parties intéressées.

Un habitant du pays de Gex, sujet du Duc de Savoie, s'étoit rendu au marché de Carpentras, & ses chevaux y furent confisqués. Il s'étoit adressé inutilement au concile de Constance, pour faire révoquer les sentences qui avoient été rendues en faveur de la ville de Carpentras. Amedée, Duc de Savoie (c'est Amé VIII. le même que le concile de Bâle fit Pape sous le nom de Felix), écrivit aux Consuls de Carpentras pour leur recommander son sujet. Il les prie de faire pour lui, ce qu'ils voudroient qu'on fit en semblable occasion pour un habitant de Carpentras. Dans sa lettre, qui est du 7. Janvier 1421., il les traite de très-chers amis: *honorabilibus amicis nostris carissimis Syndicis & Consulibus de Carpentoracte*. C'est une chose digne de remarque que les Consuls de Carpentras eussent dès ce temps le titre d'*honorable* que le Duc de Savoie leur donna par sa lettre, & que dans la réponse qu'ils firent à ce Prince, ils prissent la qualite de Consuls conjointement avec celle de Syndics.

Constantin, Recteur du Comté-Venaissin, permit, le dernier Avril 1463., aux Consuls de Carpentras de députer un courier pour faire des exécutions & des citations contre les débiteurs de la ville; & le 18. Octobre 1502. le Vice-Recteur leur permit de faire mettre par un sergent une épée sur la porte des maisons des débiteurs de la ville, avec une amende par jour contre les débiteurs tant que cette épée resteroit sur leur porte.

Par sa bulle du 11. Novembre 1517., le Pape Léon X. leur permet de députer des couriers, qui porteront à leurs robes les armes de la ville, & qui porteront également des masses d'argent, & pourront aller ainsi en cérémonie par la ville & par tout le Comté-Venaissin. Par sa bulle du 14. Mai 1601., le Pape Clement VIII. confirme la permission que le Cardinal Aquaviva, Légat, avoit accordée le 10. Juillet 1599., aux Consuls de Carpentras de porter des chaperons.

Dès le 7. Mars 1547., le Cardinal Farnese, Légat, leur avoit accordé une jurisdiction sur les causes qui n'excéderoient pas la valeur de quatre ducats d'or. Par sa bulle du premier Août 1564., le Pape Pie IV. leur donne la faculté de connoître (tout appel rejetté) des causes qui n'excéderont pas la valeur de quatre ducats d'or, de taxer le prix des victuailles, de faire des réglements pour la police, avec la jurisdiction privative, même pour les dommages causés par les animaux à la campagne. Le Pape Pie V. confirma cette bulle par sa bulle du 17. Janvier 1566.; & celle-ci fut confirmée par une autre de Sixte V. du 23. Mai 1586.

Le 10. Juillet 1652., une affaire concernant la

police fut renvoyée aux Consuls comme ayant une jurisdiction privative. C'est en vertu de cette jurisrisdiction que les Consuls de Carpentras ont fait jusqu'à présent divers réglements de police qui sont conservés dans un livre destiné à cet effet. Il y a un autre réglement du 10. Janvier 1376. portant défense de veodre de la viande dans des maisons particulieres, & ailleurs que dans la boucherie publique. Cela autorise à croire qu'avant le temps du Cardinal Farnese, les Consuls de Carpentras étoient en possession de régler les affaires de police.

Ils ont le droit, en l'absence du Recteur, de donner le mot & l'ordre au Major de la ville, de députer & commettre des officiers & soldats pour la garde de la ville, & d'augmenter ou diminuer le pouvoir du Major. En 1621. s'étant élevé un différend entre les Consuls & le Commandant de la compagnie italienne, entretenue dans cette ville au sujet du mot qui étoit à donner en l'absence du Recteur, il vint une lettre du Cardinal Ludovisi, Légat, qui déclara que le mot seroit donné alternativement par les Consuls & par le Commandant.

Les Consuls & la ville de Carpentras jouissent du fief de *Serres*, qui leur fut accordé avec le mere & mixte impere, la haute, moyenne & basse jurisdiction, & le domaine direct universel, par le Pape Pie IV., sous la cense de dix ducats d'or, en vertu d'une bulle du premier Août 1564. La ville de Carpentras nomme dans le fief de Serres un Juge, un Fiscal, un Viguier, & ce qui est encore plus rare un Juge d'appel.

La concession du fief de Serres avec de si beaux droits, est sans-doute honorable à la ville de Carpentras; mais elle le paroîtra encore plus si l'on considére que cette concession lui a été faite, ainsi que celle des autres privileges dont elle jouit, comme le dit expressément Pie IV., en récompense des efforts extraordinaires que ses habitants avoient faits en prodiguant leur vie & leurs biens pour la défense de la religion & de la patrie. C'est pour cette raison que Pie V., dans sa bulle du 17. Janvier 1566., confirmative des privileges accordés à la ville de Carpentras, déclare que la concession du fief de Serres n'est point comprise dans la constitution que Pie IV. avoit donnée pour la révocation des aliénations des biens de l'église romaine.

Les Consuls de Carpentras sont au nombre de trois: le premier est un noble de robe, le second un noble d'épée, & le troisieme un bourgeois. Quand ils marchent en cérémonie, ils portent sur l'épaule un chaperon de velours cramoisi; ils sont précédés par trois couriers revêtus d'un grand manteau d'écarlate avec les armes de la ville, portant chacun sur ses épaules une masse d'argent. Ils sont accompagnés des officiers de la ville, & suivis d'un certain nombre de gardes vêtus de bleu, & portant une hallebarde.

Du temps que le Comté-Venaissin appartenoit aux Comtes de Toulouse, ce pays étoit gouverné par des Sénéchaux. Dès qu'il fut sous la domination du Saint-Siege, les Souverains Pontifes mirent des Recteurs à la place des Sénéchaux. Ces Recteurs font leur résidence à Carpentras. Le mérite & le rang distingué de ceux à qui les Papes ont successivement confié cet emploi, en font connoitre l'importance. Guillaume de Villaret, Grand-Prieur de Saint-Gilles, & un des plus anciens Recteurs, fut nommé par Gregoire X. Villaret fut ensuite Grand-Maitre de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

Jean XXII. ne fut pas plutôt arrivé à Avignon, qu'il nomma pour Recteur, Armand de Trian, Maréchal de la cour romaine, neveu du feu Pape Clement V., & qui devint bientôt le sien en épousant Marie sa niece. C'est lui qui fut chargé en grande partie de faire le procès à l'Evêque de Cahors, convaincu d'avoir attenté à la vie de ce Pape. (Baluf. vit. P. P. Aven. pag. 749.).

Dès la seconde année de son Pontificat, Clement VI. nomma pour Recteur du Comté-Venaissin, Hugues de la Roque, d'une des plus anciennes familles du Limosin, devenu son neveu depuis qu'il avoit épousé Dauphine de Beaufort, fille de Guillaume Roger, Seigneur de Beaufort, frere du Pape. (Un Moine de l'ordre de Saint-Augustin, de la ville de Pernes au Comté-Venaissin, *de Paternis*, dédia un livre qu'il avoit composé à Dauphine de Beaufort, niece du Pape & épouse de Hugues de la Roque; & il la qualifia Maréchale & Rectoresse à cause des emplois de son mari. *Reverendissimæ ac præpotenti Dominæ Dominæ Delphinæ de Bellafort, Dominæ de Rupe, nepti sanctissimi in Christo patris, & D. D. Clementis Papæ VI. & ejusdem D. N. pro nunc Marescallissæ Romanæ Curiæ*, ac etiam ex parte ejusdem *Domini nostri Rectorissæ Comitatûs Venaissini, frater Petrus de Paternis Theologiæ Professor ordinis Fratrum Heremitarum sancti Augustini*).

A son avénement au Pontificat, le Pape Gregoire XI. nomma Recteur en 1372., Aymar de Poitiers, dit le Gros, Comte de Valentinois & de Diois, qui avoit épousé Alix de Beaufort, sa sœur, & en 1376. il nomma à cette charge Guillaume Roger, Comte de Beaufort, Vicomte de Turenne, & son frere.

On ne doit pas être surpris de voir que la charge du Recteur fût comme l'appanage des neveux & des plus proches parents des Papes. Clement VI., dans le bref qu'il fit expédier à Hugues de la Roque, appelle le Comté-Venaissin *l'enclos de ses délices*.

Jean Ferdinand de Heredia, le même qui fut ensuite Grand-Maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, fut aussi, selon quelques-uns, Recteur, &, selon d'autres, Général du Comté-Venaissin.

La réputation du Cardinal de Cabassole n'est ignorée d'aucun de ceux qui connoissent l'histoire du Comté-Venaissin. Né à Cavaillon, & ensuite Evêque de la même ville, il fut l'un des plus grands hommes qu'ait produit le Comté-Venaissin. Pasteur vigilant, excellent Gouverneur, habile politique, prudent, éclairé & d'une probité reconnue, il mérita la confiance du Roi Robert & de six Papes, qui tous l'employerent à leur satisfaction dans des affaires très-importantes. Son mérite l'éleva à la pourpre. Il fut plusieurs années Recteur du Comté-Venaissin. Pendant qu'il étoit Patriarche de Jérusalem, il préserva par sa prudence le Comté-Venaissin d'être entiérement dévasté: ce fut en venant à bout d'en empêcher l'entrée à ces troupes sans Chefs & sans discipline qu'on appelloit *Compagnies*, & qui pilloient & ravageoient les provinces sous le prétexte de chercher à subsister.

Dominique Grimaldi, le même qui fut ensuite Vice-Légat & Archevêque d'Avignon, parvint par son courage & son activité, pendant qu'il étoit Recteur du Comté-Venaissin, à en chasser entiérement les Huguenots.

On compte parmi les Recteurs, des Archevêques, plus de trente Evêques, & plusieurs autres personnages illustres par leur naissance & par les différens emplois qu'ils ont ensuite occupés.

La charge de Recteur répond à celle de Président de province. Il est nommé par bref de Sa Sainteté. Parmi ses prérogatives, il a celle de recevoir à l'hommage les Feudataires de Pape. Il reçoit même ceux des Evêques qui ont des fiefs. Outre cela, il a le droit de créer privativement tous

les Notaires de la province. C'eſt lui qui préſide aux arrentements des revenus de la révérende chambre apoſtolique. Sa cour s'appelle la cour ſuprême du Comté-Venaiſſin. Il a une juriſdiction qui concourt en premiere inſtance, dans le civil & criminel, avec les Juges ordinaires des trois judicatures. De plus, il a une juriſdiction & grade d'appel, c'eſt-à-dire, qu'on peut appeller à ſon tribunal tant des ſentences rendues par les Juges des trois judicatures, & par les Juges baronaux, que par le Juge des premieres appellations de la province.

Les Recteurs occupent dans Carpentras un beau palais, qu'on appelle le palais rectorial. Aux fonctions publiques, où les Recteurs aſſiſtent en habit de cérémonie, qui eſt un habit violet de prélature, le même que celui des Camériers ſecrets du Pape, ils ſont accompagnés des Magiſtrats de la ville en robe noire, qui ſont à leur droite, & à leur gauche ils ont les Conſuls en chaperon, & les autres officiers de ville. Le Recteur actuel (en 1763.) eſt M. Charles de *Mazoni*, Patrice de Lugo.

Il y a à Carpentras un Vice-Recteur du Comté-Venaiſſin, appellé le Lieutenant de Recteur, lequel a la même juriſdiction & forme le même tribunal que celui du Recteur. En vertu d'une bulle du Pape Clement VIII., & en vertu d'une autre du Pape Paul V., accordées à l'inſtance des trois états de la province, il n'y a que le Pape qui puiſſe nommer à cette charge. C'eſt un office noble; & l'autorité qui y eſt attachée, lui donne une dignité qui doit être comptée parmi les dignités ſénatoriales. Le fameux Etienne Bertrandus, entre autres, a rempli cette charge au commencent du ſeizieme ſiecle.

Il ſiege à Carpentras, ainſi qu'à l'Iſle & à Valréas un Juge de premiere inſtance, qu'on appelle Juge majeur & ordinaire. Sa juriſdiction s'étend ſur la ville, & ſon reſſort eſt compoſé des villes & bourgs qui ſuivent: Carpentras, Vaiſon, Pernes, la Roche-ſur-Pernes, le Beaucet, Venaſque, St. Didier, Malemort, les Metamis, Villes, Blanvac, Mormoiron, Mazan, Bedoïn, St. Leger, Crillon, Modene, Caromb, le Barroux, Malaucene, Beaumont, Brantes, Entrechaux, Creſtet, Faucon, Puymeras, St. Roman-en-Viennois, Villedieu, Buiſſon, Roaix, Monteoux, Entraigues, Vedene, Saint-Saturnin, Pont-de-Sorgue, Caderouſſe, Serignan, Camaret, Queyrane, le Raſteau, Saint-Roman de Malegarde, Seguret, Sablet, Vaqueyras, Sarrians, Baumes, Aubignan & Flaſſan. En tout 48. communautés.

Outre les juriſdictions dont nous avons fait mention, il y a à Carpentras un Juge des premieres appellations du Comté-Venaiſſin, au tribunal duquel on peut appeller des ſentences rendues par les Juges ordinaires des trois judicatures, & par les Juges des Barons. Probablement ces divers Magiſtrats, de même que les Juges ordinaires de l'Iſle & de Valréas, ont été établis depuis que le Comté-Venaiſſin a paſſé ſous la domination du St. Siege. Il en eſt fait mention dans les ſtatuts qui furent rédigés en 1338. Le Pape Nicolas V. avoit ſupprimé le Juge des appellations & les Juges ordinaires de Carpentras & de Valréas; & il avoit établi en leur place un Viguier à Carpentras & un Capitaine à Valréas. Mais ſur les repréſentations que les Syndics de Carpentras firent au Pape Calixte III., ſon ſucceſſeur, les Juges furent rétablis à Carpentras & à Valréas par une bulle du premier Mars 1458., & le Viguier fut révoqué de même que le Capitaine. Le Pape ordonna au Recteur de pourvoir ces judicatures, de gens ſçavans & integres, pour rendre la juſtice, comme cela s'étoit pratiqué auparavant; ce qui depuis ce temps-là n'a point varié, excepté la nomination aux judicatures qui a été dévolue aux Vice-Légats d'Avignon. Suivant les ſtatuts de la province du Comté-Venaiſſin, ces Juges ſont annuels, & ne peuvent être confirmés que pour une autre année. Ils prennent leurs bulles à la daterie d'Avignon.

L'Avocat des pauvres qui eſt établi à Carpentras, eſt également nommé par le Vice-Légat, & il prend ſes bulles à la même daterie d'Avignon.

La cour de la chambre apoſtolique du Comté-Venaiſſin, qui eſt fixe & permanente à Carpentras, doit être regardée comme un des principaux ornements dont il ait plu aux Souverains Pontifes illuſtrer & favoriſer cette ville.

Ce tribunal, dont la juriſdiction s'étend ſur tout le Comté-Venaiſſin, connoît privativement de toutes les cauſes fiſcales, & qui concernent le patrimoine du Prince. Il connoît auſſi des droits régaliens & ſeigneuriaux du Prince, des fiefs, cenſes, directes & hommages qui lui appartiennent, ſoit que les cauſes ſoient diſcutées entre des particuliers, ſoit que le fiſc y intervienne, & cela tant civilement que criminellement, contre toute ſorte de perſonnes exemptes ou non, même les Religieux, Moines & Eccléſiaſtiques, de quelque dignité qu'ils ſoient revêtus, même prélatice & cardinalice. Il ne reconnoit d'autres Supérieurs que le Vice-Légat dans le Comté-Venaiſſin, & les Miniſtres du Saint-Siege & de la révérende chambre à Rome.

Les archives du Prince, auſſi-bien que tous les titres, actes d'hommages, inféodations, conceſſions de titres de dignité, de nobleſſe, & autres qui établiſſent les droits du Saint-Siege dans le Comté-Venaiſſin, ſont conſervés dans ce tribunal (de la chambre apoſtolique) qui eſt chargé de l'adminiſtration du patrimoine du Prince, & de veiller à ſa conſervation. Il eſt compoſé d'un Préſident unique, d'un Tréſorier-Général, d'un Avocat & Procureur-Général, & d'un Secrétaire.

Le Préſident exerce ſeul la juriſdiction de ce tribunal par lui-même ou par ſes Lieutenants, & privativement à tout autre Juge, en premiere inſtance. Il eſt le Chef du tribunal, & il a le titre de Conſervateur du patrimoine du Saint-Siege. L'appel de ſes ſentences ne peut être porté qu'au Vice-Légat ou à Rome.

La charge de Préſident de la chambre apoſtolique conſtitue un titre primodial de nobleſſe tranſmiſſible, en vertu de divers brefs des Papes, & par la nature même de la charge, qui eſt ſubrogée à celle de l'*ancien Procureur de Céſar*, dont l'office avoit nom, dans le droit romain, parmi les charges illuſtres de la cour des Empereurs.

Le Tréſorier-Général eſt chargé de l'exaction des deniers du Prince, & de lui en rendre compte. Il a le droit de faire faire des proclamations & de mettre des affiches pour les encheres des fermes du Prince, dont la délivrance ſe fait enſuite à jour marqué, avec ſolemnité. Le Tréſorier ſtipule pour le Prince dans les actes des baux à ferme, dans ceux des nouveaux baux, dans les inveſtitures & reconnoiſſances; & il acquitte les fermiers & débiteurs du Prince. Il a le titre de Tréſorier-Conſeiller de Sa Sainteté & de la chambre apoſtolique. Sa charge eſt un office noble.

Celle d'Avocat & Procureur-Général l'eſt auſſi. Les fonctions de cet emploi ſont connues. Cet officier eſt l'Avocat du Prince & ſon Procureur dans toutes les cauſes fiſcales. Il ſtipule pour lui toutes les tranſactions & autres actes où ſon miniſtere l'oblige d'intervenir. Il a outre cela le droit d'exercer ſa charge dans toutes les cours qui ſont établies à Carpentras & ailleurs dans le Comté-Venaiſſin, ſoit

soit par lui-même, au par ses substituts, excepté néanmoins dans les cours féodales. Il a le titre de Conseiller-Avocat & Procureur-Général de Sa Sainteté & de la révérende chambre apostolique dans le Comté-Venaissin.

La charge de Secrétaire de cette même chambre a été déclarée par un bref du Pape, *office noble*. Cet officier a le titre de Conseiller-Secrétaire de Sa Sainteté & de la revérende chambre apostolique. C'est lui qui écrit privativement dans tous les actes de la chambre, & qui concernent le Prince, taut comme Notaire que comme Greffier. Par privilege spécial, ses actes sont foi sans être signés par les parties. Il a le soin des archives du Prince, & il entre avec les autres officiers caméraux dans l'administration de son patrimoine.

C'est au tribunal de la chambre apostolique que s'exécutent les rescrits gracieux du Prince, pour toutes les concessions & graces qu'il accorde à ses sujets dans l'étendue du Comté-Venaissin, relativement à son patrimoine, & à ses droits seigneuriaux, régaliens & souverains. Ce tribunal a plusieurs privileges pour la maniere de procéder. Sa jurisprudence est fundée sur un grand nombre d'ordonnances & de réglements particuliers du Souverain, qui n'ont lieu que pour cette cour. Les officiers de ce tribunal jouissent aussi de divers privileges & exemptions attachés à leurs charges. La surintendance du tribunal pour l'administration du patrimoine du Prince réside immédiatement en la personne du Vice-Légat, sous les ordres de qui les officiers doivent agir dans les cas extraordinaires & *extrajudiciaires*.

Le tribunal dont il s'agit, est établi depuis que le Comté-Venaissin a passé sous la domination du St. Siege; mais on en a successivement perfectionoé la forme, en lui attribuant la garda des archives du Prince, & la jurisdiction dans les causes fiscales privativement à toute autre cour.

La charge de Président de la chambre apostolique est remplie actuellement (en 1763.) par M. Joseph de *Pellissier*, des anciens Barons de Saint-Ferréol, d'Eyroles, Valouses, & autres places, Coseigneur du lieu de la Garde-Paréol, &c. & dont le frere est aujourd'hui Evêque de Vaison. La maison de *Pellissier*, également noble & ancienne, s'est toujours rendue recommandable & par son attachement à ses Souverains, & par son zele pour la bien de la patrie. *Voyez* Eyroles.

Vers l'an 1480. le fameux Jurisconsulte Etienna de Bertrand, *Stephanus Bertrandus*, le même que nous avons nommé ci-devant, & que le Président Claude *Expilly* (dans son neuvieme plaidoyer) appelle l'honneur de Carpentras & la lumiere de son siecle, exerçoit la charge de Président de la chambre apostolique.

La charge de Trésorier de cetre chambre est remplie en 1763. par les M. M. de *Roax*, pere & fils; le premier en qualité de titulaire, & le second comme coadjucteur avec future succession.

Celle d'Avocat & Procureur-Général de Sa Sainteté & de la chambre apostolique a été successivement exercée par plusieurs excellens Magistrats d'un nom illustre, & également recommandables par leur naissance. Elle est occupéa aujourd'hui par les M. M. de *Sibour*, pere & fils, qui marchent très-dignement sur les traces de ceux qui les ont précédés. Le pere est titulaire & le fils cuadjucteur.

L'office de Conseiller-Secrétaire de la chambre apostolique est exercé d'une maniere distinguée depuis plusieurs générations par les M. M. de *Cohorne* & de *Georges*, de *Cabanis* & de *Guillomont*. Ces deux familles se sont transmis cet emploi par le moyen des coadjutoreries. M. de *Cohorne* est actuellement principal titulaire de l'office dont il est question, & M. da *Guillomont* est son cuadjuteur avec future succession.

Un des plus beaux & des meilleurs ornements de la ville de Carpentras, est sans contredit son marché, qui se tient le vendredi de chaque semaine. Le nom de *Forum Neronis* que Ptolomée donne à Carpentras, ainsi que nous l'avons remarqué, prouve que Tibere-Neron, un des Lieutenants de César, y établit des marchés, & que c'est de ces établissements que la ville prit son nom, comma l'observe *Festus*. Il y a tout lieu de croire que le marché qui subsiste aujourd'hui, & qui est un des plus fréquentés qu'on connoisse, tire son origine de ceux qu'établit Tibere-Neron. Cette conjecture est fondée principalement sur une concession faite l'an 1155. aux Evêques de Carpentras (qui alors étoient Seigneurs temporels de cette ville), par les deux freres Raymond & Ildephonse, Comtes de Toulouse, qui étoient Souverains de Carpentras. Il résulte trois choses de cette concession. 1°. Qu'il y avoit alors à Carpentras un marché, qui existoit depuis les temps les plus reculés, & dont on ignoroit l'origine. 2°. Que les Comtes de Toulouse accorderent aux Evêques de Carpentras le droit privatif d'avoir des marchés dans toute l'étendue de pays qui est comprise entre la riviere d'Ouveze & celle de Sorgue, avec défense à tout autre d'en établir dans aucune ville ou village entre ces deux rivieres. *Dono etiam per me & per fratrem meum tibi & successoribus tuis quòd in nullo castro vel villâ, aut aliquo loco præter tuum Forum, constituatur, vel constitutum habeatur in totâ terrâ illâ quæ continetur ab Ovezâ fluvio usque ad Sorgiam alterum fluvium.* 3°. Que les Evêques de Carpentras avoient joui de tout temps de ce marché privatif depuis l'Ouveza jusqu'à la Sorgue, *sicut antecessores tui multis retrò temporibus habuerunt.*

Cette concession fut faite par Raymond, Comte de Toulouse, Duc de Narbonne, Marquis de Provence, tant en son nom, qu'au nom de son frere Ildephonse, avec le conseil & l'assistance des Barons de ses états. Il promit à l'Evêque de Carpentras & à ses successeurs de les assister & défendre fidelement & sans détour, *fideliter & sine inganno*, dans le cas où quelqu'un voudroit les troubler dans la jouissance de ce qu'il leur accorde. Plusieurs de ses Barons promirent avec serment d'observer & de faire exécuter le concession dont il s'agit. Elle fut faite à Carpentras en présence des Chanoines & des autres notablas de la ville. Le diplôme contenant la concession dont nous parlons, a été *vidimé* dans un concile tenu à Carpentras en 1289. Il l'a été également dans la ville d'Aix en Provenca, en présence de cinq Cardinaux, & en plusieurs autres occasions. Mrs. de Sainte-Marthe (*gallia christiana*) n'ont pas négligé d'en parler. C'est en conséquenca de cette concession, qu'il a été fait successivement plusieurs proclamations, jusqu'en 1670., de l'autorité des Recteurs du Comté-Venaissin, portant inhibitions & défenses de tenir aucun marché depuis l'Onveze jusqu'à la Sorgue.

Dans les différends survenus, au quinzieme siecle, entre les habitants de Carpentras & ceux d'Orange, les défenseurs du marché de Carpentras soutenoient hautement que leur marché avoit été établi du temps de la république romaine. Les Souverains Pontifes, toujours attentifs au bien de leurs sujets, se sont empressés de favoriser le marché de Carpentras. Par sa bulle du 11. Juin 1540., le Pape Paul III. veut & ordonne que ceux qui viendront au marché de Carpentras, ne pourront être troublés, molestés ni emprisonnés pour dettes, en allant, en séjournant & en retournant. On voit

en conséquence un ordre donné le 25. Décembre 1577. par le Cardinal Collégat d'Avignon, à la requisition des Consuls de Carpentras & du Procureur des états de la Province, pour faire élargir des prisons, le nommé Jean *Hueti* de Caromb, saisi un jour de marché, contre la teneur des bulles apostoliques. De semblables ordres ont été donnés toutes les fois que les occasions s'en sont présentées, & ces ordres on les a vu renouveller depuis peu en la personne du nommé *Girard*.

Le conseil de la ville de Carpentras, tenu le 8. Novembre 1569., présenta une supplique au Cardinal Aquaviva, Légat, au sujet du privilege de ne point emprisonner pour dettes les etrangers qui viennent au marché de cette ville. Le Légat y est prié de déclarer que les étrangers qui viendront au marché de Carpentras, ne pourront être emprisonnés pour dettes, ni leurs biens & effets saisis, soit en allant, ou en séjournant ou en s'en retournant, depuis l'heure de midi de chaque jeudi, jusqu'à celle de midi du samedi suivant. Le rescrit fut conforme à la requête, & il fut publié où il est d'usage, & même dans Avignon. Par sa bulle du 5. Juillet 1601., le Pape Clement VIII. confirma le rescrit du Cardinal Aquaviva.

On ne doit pas être surpris que les Souverains Pontifes aient donné une attention particuliere à tout ce qui pouvoit favoriser le marché de Carpentras, puisque nous voyons que les Princes d'une domination étrangere y ont également contribué de leur côté. L'Empereur Sigismond par son diplôme daté d'Avignon le 23. Janvier 1416., donna commission à l'Archevêque de Narbonne, aux Evêques de Valence, de Die, de Vaison, de Saint-Paul-trois-Châteaux, & d'Avignon, ou à l'un d'eux, d'annuller un péage qu'on avoit établi au lieu de Gigondas, dans la principauté d'Orange, fief de l'Empire; attendu sur-tout (comme il est dit dans ce diplôme) le grand préjudice que le péage en question porte au marché établi de tout temps dans la ville de Carpentras, où les marchands viennent en affluance de toute part. En attendant l'Empereur suspend par provision ledit péage, & fait inhibitions de l'exiger à l'avenir. Au-bas du diplôme se trouve un grand sceau en cire jaune, aux armes de l'Empereur, dans une boëte de bois. Le Prince d'Orange, qui étoit alors Jean de Châlon, époux de Marie de Baux, héritiere de la principauté d'Orange, se soumit à l'ordonnance de l'Empereur & supprima le péage.

La ville d'Orange voulant faire revivre un marché que les guerres & les pestes avoient aboli, obtint en conséquence des lettres-patentes du Roi Louis XI., datées de Lyon le 15. Juin 1476. Par ces lettres-patentes, il étoit défendu aux sujets du Roi de fréquenter le marché de Carpentras, sous peine de la confiscation de leurs marchandises. Les habitants de Carpentras ne furent pas les seuls à faire des démarches pour obtenir la révocation de pareilles défenses. Plusieurs villes de Dauphiné se joignirent à eux; & dans le cours de l'instance, on voit que la Province de Dauphiné, les villes d'Aix & de Marseille, les états de Languedoc & de Provence, se crurent également intéressés à la conservation du marché de Carpentras; & pour prouver que tel étoit leur sentiment, ils joignirent leurs instances à celle de habitants de Carpentras. Enfin les défenses contraires à ce marché furent abrogées; & tout ce qui avoit été ordonné de contraire aux libertés & aux franchises du marché en question, fut révoqué au moyen d'un arrêt du parlement de Dauphiné, du 6. Septembre 1477. Il y eut encore à ce sujet différentes lettres-patentes du Roi Charles VIII. à qui le Pape écrivit plusieurs fois pour la même affaire. Ces lettres-patentes sont des 4. & 10. Décembre 1490., & des 10. & 19. Mai 1494. Dans tous ces monuments respectables il est fait mention du grand avantage que le marché de Carpentras procuroit & procure aux provinces circonvoisines de Languedoc, de Provence & de Dauphiné.

Les habitants de ces Provinces ne sont pas les seuls qui fréquentent le marché de Carpentras. Un habitant du pays de Gex, sujet du Duc de Savoie, nommé *Jacomet Peito*, porta au concile de Constance, ainsi qu'il a été dit ci-devant, un appel qu'il avoit interjetté de deux sentences rendues contre lui, en faveur des Consuls de Carpentras, au sujet d'une confiscation qu'on lui avoit faite pendant qu'il étoit venu au marché de Carpentras. La bulle du concile confirmative des sentences rendues en faveur des Consuls de Carpentras, datée du 4. Novembre 1416., existe en original dans les archives de cette ville.

Les privileges accordés au marché de Carpentras, sont pour deux jours de chaque semaine, sçavoir, le mardi & le vendredi. Mais le marché ne se tient que le vendredi.

Outre le marché, il se tient annuellement à Carpentras deux foires célèbres, la premiere le 21. Septembre jour de Saint-Mathieu, & l'autre le 27. Novembre jour de Saint-Siffrein, Patron titulaire de la ville. Chacune de ces foires donne la franchise, pendant huit jours, aux étrangers. Ce fut le Pape Clement VII. qui autorisa les deux foires en question par sa bulle du 18. Janvier 1525. En vertu de cette bulle, les étrangers ne peuvent être emprisonnés pour dettes pendant les jours destinés pour ces foires; & le Pape accorde aux Consuls le pouvoir de députer deux marchands pour décider (tout appel rejetté) les différends qui peuvent survenir au sujet du commerce.

La ville de Carpentras est d'une forme triangulaire, à-peu-près semblable à celle d'un cœur. Ses murailles sont fort belles. Elles furent bâties de pierre de taille, & fortifiées de tours rondes dans le quatorzieme siecle. Les quatre portes, qui sont celles d'*Orange*, de *Mazan*, de *Monteoux* & de *Notre-Dame*, sont ouvertes aux quatre points cardinaux. Elles avoient chacune leur ravelin avec une tour quarrée, à l'exception de la porte de Notre-Dame, qui avoit & a encore deux grandes tours rondes. Mais les ravelins des portes de Mazan & de Notre-Dame ont été détruites depuis peu pour donner à l'entrée de la ville plus de beauté & de commodité. Les étrangers admirent avec raison la tour qui est au-dessus de la porte d'Orange. Cette tour est en effet très-remarquable pour sa hauteur & pour la beauté de la pierre qu'on y a employée. Les murailles de Carpentras, ainsi que les tours, furent commencées à-peu-près en même temps que celles d'Avignon, pour garantir la ville d'être surprise par les troupes débandées qui couroient les provinces de France. C'est aux dépens des habitants de Carpentras qu'elles ont été construites. La province y a aussi contribué pour une portion, comme à sa capitale. Elles ont leur fossé, dont la commune de Carpentras a la jouissance par bulle apostolique. On remarque que quand on bâtit ces murailles, on commit une faute qui est aujourd'hui d'un très-grand préjudice: c'est qu'on leur donna trop d'élévation, ainsi qu'aux tours. En les tenant plus basses, on auroit embrassé avec la même dépense un plus grand terrein, au moyen de quoi les habitants, dont le nombre augmente tous les jours, auroient trouvé de l'emplacement pour se loger. Cela leur manquant, ils sont obligés de bâtir des maisons à la campagne.

» Le Pape Innocent VI., résidant à Avignon, » voyant les désordres que commettoient dans le » Comté-Venaissin les troupes qui étoient sous » les ordres du fameux Arnaud de *Servola*, adressa » en 1359. une bulle à Guillaume de Raffillac, » Recteur de cette province, par laquelle il lui » donnoit ordre de faire fortifier les villes & les » châteaux du Comté-Venaissin. Les Syndics de » Carpentras se mirent aussi-tôt en devoir d'exécu- » ter les ordres du Souverain.

Clement VII., résidant également à Avignon, ne fut pas plutôt arrivé en cette ville, que prévoyant le danger que couroit le Comté-Venaissin d'être troublé par les courses des gens de guerre que Charles de Duras, qui tenoit le parti d'Urbain, ne manqueroit pas d'envoyer en Provence, ordonna d'achever incessamment les fortifications qui avoient été commencées du temps d'Innocent. Mais connoissant l'état d'épuisement où se trouvoit la ville de Carpentras, & sçachant que ses habitants, s'ils n'étoient aidés de quelque secours, seroient absolument dans l'impossibilité de faire achever les murailles, auxquelles ils faisoient travailler à si grands frais depuis vingt-cinq ans, ordonna que les Ecclésiastiques exempts ou non-exempts contribueroient à la construction de ces mêmes murailles. Il commit Pierre, Cardinal de Saint-Marc, & le Cardinal de Saint-Eustache pour décider tous les différends qui pourroient naître à ce sujet. Ces deux Cardinaux exécuterent les ordres du Pape, & taxerent le clergé de Carpentras à cinq mille florins d'or. Leur décret est de l'an 1380.

Les rues de Carpentras, sans être bien larges, sont néanmoins assez agréables, quoique pourtant dans le goût des anciennes villes. Il y a à Carpentras de belles halles occupées par des Marchands, plusieurs places, plusieurs fontaines pour la commodité des habitants & des étrangers que le commerce y attire sur-tout les jours de marché.

Un incendie ayant détruit l'ancien hôtel-de-ville, en 1714., le conseil a acquis une maison au marché aux bœufs, qui est bordé par une partie des halles. C'est-là qu'on a établi le nouvel hôtel-de-ville. L'ancien a été vendu à un particulier. Au moyen de ces nouvelles dispositions, le marché en question a été converti en place publique. Cette place est plus vaste & plus commode que l'ancienne, & elle est ornée de deux fontaines qui n'ont chacune qu'un seul tuyau. Quant au marché aux bœufs, il a été transféré à la place qui est proche de la porte de Notre-Dame.

Le palais épiscopal a été bâti dans le goût des palais modernes d'Italie, vers le milieu du dernier siecle par le Cardinal Bichi, qui étoit Evêque de cette ville. C'est un édifice également vaste, superbe & commode. L'architecture en est simple, mais du goût le plus noble. La façade en est majestueuse. Le portail sur-tout est admiré des connoisseurs. Pour sa grandeur & sa magnificence, ce palais pourroit être comparé aux plus beaux de Rome. Il est attenant à la cathédrale, à laquelle il communique par un petit escalier.

Tout proche du palais épiscopal, se trouve le palais rectorial, qui appartient au Pape; & c'est un édifice également grand, commode & agréable.

La bibliotheque publique, fondée depuis peu par M. Malachie d'Inguimbert, Evêque de Carpentras, est un des plus beaux ornements de la ville de ce nom, & elle y attire beaucoup d'étrangers. Elle est attenante au palais épiscopal. Outre le grand nombre de livres choisis dont elle est composée, on y trouve une belle collection de manuscrits, de médailles, de pierres gravées, d'estampes & d'autres choses également rares & curieuses. Cette précieuse bibliotheque est gouvernée par six Administrateurs, qui ont été choisis par l'Evêque, & ce sont l'Evêque de Carpentras, le Recteur du Comté-Venaissin, le Chanoine-Pénitencier de l'église cathédrale, le Chanoine-Théologal de la même église, le Président de la révérende chambre apostolique, & l'Avocat & Procureur de Sa Sainteté. Ces Administrateurs doivent s'assembler au moins une fois le mois. Le fondateur a laissé un fonds de soixante mille livres pour l'honoraire du Bibliothécaire, pour l'acquisition des nouveaux livres, & pour faire présent toutes les années à chacun des Administrateurs d'une médaille d'or à l'effigie du Pape régnant. M. d'Inguimbert qui a bâti entiérement l'édifice où se trouve placée la bibliotheque dont nous parlons, mérite d'être connu. Il naquit à Carpentras en 1683. d'une famille noble & ancienne, (& qui reconnoit pour auteur Jean Inguimbert, Chevalier allemand, qualifié noble & puissant, & le même qui vint s'établir en Provence en 1480.). Il entra dans le couvent des Dominicains de Carpentras, & y fit profession. Peu de temps après, il fut envoyé à Paris pour y faire ses études: il y soutint sa these de *Tentative* le 22. Juin 1709. Cette these fut dédiée au Cardinal d'Estrées, & présidée par M. le Cardinal de Fleury, alors Evêque de Fréjus, le même qui depuis a été Précepteur du Roi Louis XV., & depuis son principal Ministre. Ayant achevé le cours de ses études, le Pere d'Inguimbert alla en Italie. En passant par Florence, il argumenta avec tant de subtilité à une these qu'on soutenoit en présence du Grand-Duc Cosme III., que ce Prince charmé de l'esprit de ce Religieux, le nomma à une chaire de théologie dogmatique vacante dans l'université de Pise, quoiqu'il ne fût alors âgé que de vingt-sept ans. Le Pere d'Inguimbert s'acquitta de cet emploi pendant quatre ans, après quoi touché de la mort d'un de ses amis, il prit la résolution d'embrasser la réforme de la Trape. Il quitta donc l'habit des Dominicains, & fit profession dans l'abbaye de *Buon-Solazzo*, au voisinage de Florence, sous le nom de Dom Malachie. Après avoir passé quelques années dans cette maison, le Cardinal Albani qui vouloit réformer l'abbaye de Casamari, pria le Grand-Duc de lui envoyer quelques-uns des Religieux de Buon-Solazzo. Ce Prince y consentit, & Dom-Malachie fut choisi pour conduire cette sainte colonie, & établir la réforme de l'abbaye. Le Cardinal Albani, charmé des talents de D. Malachie, le prit à son service en qualité de Théologien, & le conduisit à Rome où il le chargea de travailler à la vie du Pape Clement XI. son oncle. Après avoir resté environ six ans avec le Cardinal Albani, il passa à la cour du Cardinal Laurent Corsini, (qui fut ensuite Pape sous le nom de Clement XII.). Il eut d'abord la qualité de Théologien, ensuite celle de Secrétaire des lettres latines, & enfin celle de Bibliothécaire. Peu de temps après, le Cardinal Corsini étant devenu Pape, D. Malachie fut fait Archevêque de Théodosie, & en 1735. Evêque de Carpentras. Il avoit aussi été honoré de la bienveillance de Benoît XIII. Ce Pape lui témoigna qu'il étoit bien-aise qu'il restât à Rome, & pour lui donner le moyen de s'y soutenir, il le nomma aux prieurés de Flassan & du Bancet. Outre cela il avoit eu part à l'estime & à l'amitié des Cardinaux de Polignac, Aldovrandi, Georges & Jean-Baptiste Spinola, Quirini, Guadagni, & de divers autres grands personnages.

D. Malachie se fit connoître de bonne heure des gens de lettres. A l'âge de 37. ans, il fit imprimer en latin, un abrégé de la vie de l'Abbé de Rancé. Il publia ensuite un traité contre les Athées, & une

histoire de l'abbaye de Septimé aussi en latin. Ces ouvrages furent composés en Toscane. Depuis qu'il fut à Rome, on vit paroître encore un plus grand nombre de ses productions : les plus estimées sont, la vie de D. Barthélemi des Martyrs, celle de l'Abbé de Rancé, un traité de l'infaillibilité du Pape, un autre contre les adversaires de la bulle *Unigenitus*, le regle de Saint-Benoît avec un commentaire, la théologie du cloître, & plusieurs autres petits traités. La plûpart de ces derniers ouvrages sont écrits en italien, que D. Malachie possédoit parfaitement. L'édition des œuvres de D. Barthélemi des Martyrs, qu'il accompagna d'une vie latine de cet Archevêque de Brague, est le dernier ouvrage qu'il donna au public. Il le dédia au feu Roi de Portugal (Jean V.) qui lui en fit une lettre de remerciment, & lui donna le titre de Conseiller-d'Etat. Il mourut Evêque de Carpentras sa patrie, le 6. Septembre 1757. Résidant dans son diocese, où il termina sa carriere, il se fit connoître pour un Prélat digne des plus beaux jours de l'église. L'oraison, le soin de ses ouailles, & l'étude remplirent tour-à-tour le détail de sa vie. Ami sincere & Juge éclairé des talents, il les protégea toujours par-tout où il les trouva, & il leur offrit toujours une retraite honorable quand ils furent obligés d'avoir recours à lui. Loin de se montrer indifférent pour les gens de lettres, il fut au contraire toujours plein de feu pour leurs intérêts. S'il eût du luxe & s'il fût magnifique, ce ne fut jamais qu'en faveur des lettres & de l'humanité. Quel luxe ! quelle magnificence ! est-il possible qu'il y en ait d'une autre espece ! Mais il n'est pas donné à tous les hommes d'être également vertueux. *Lasciò di se grandissimo desiderio*, disent les Italiens en certaines occasions ; à qui convint jamais mieux cette expression qu'à l'illustre & digne Prélat dont nous faisons l'éloge & que nous regrettons ?

C'est également M. d'Inguimbert qui a fait construire le magnifique & vaste hôpital, qu'on voit hors de la ville, & tout proche de la porte appellée de Notre-Dame. Tout y est grand & commode, & on n'y a rien oublié de ce qui peut être utile aux malades & leur procurer la santé. On y admire sur-tout la façade, la grande cour d'entrée, la galerie qui vient après, les salles des malades, la pharmacie ou apothicairerie, la chapelle qui est fort ornée de marbre, de dorure & de sculpture. Mais ce qui frappe le plus, c'est le grand escalier, qui passe pour l'un des plus beaux qu'il y ait en France. Il n'y a rien de si simple & de si noble dans le dessein, & rien de si hardi dans l'exécution. Il y a dans cette maison des logements très-propres & très-commodes pour toutes les personnes qui sont destinées à la servir, & il y a aussi de très-belles salles où se tiennent les assemblées des Administrateurs. En un mot, on y a pourvu à tout, & il n'y manque rien de ce qui peut remplir dans toute son étendue le double objet de charité & de religion que s'étoit proposé son fondateur. Les Administrateurs sont au nombre de neuf, dont trois ecclésiastiques à la nomination de l'Evêque, & six séculiers qui sont nommés par le conseil de ville. Cet édifice est bâti à l'une des extrêmités du cours d'hiver : on y jouit d'une très-belle vuë & d'un très-bon air. Les malades y ont été transportés au mois de Septembre 1761.

Outre cela, M. d'Inguimbert a aussi fait bâtir en pierre de taille & d'un très-bon goût, la chapelle de Notre-Dame de Santé. C'est aujourd'hui un des principaux ornements des déhors de la ville. Cette chapelle est très-renommée pour la dévotion qui y attire en foule les habitants & les étrangers.

Le même Prélat a donné à la cathédrale des chandeliers d'argent d'une grandeur surprenante & a laissé divers autres monuments de sa piété. Ce sont autant de fruits d'une sage & ecclésiastique administration qui rendront à jamais sa mémoire précieuse, & qui prouvent aujourd'hui quel est l'usage qu'il a fait des grands revenus dont il jouissoit & qu'il tenoit de la libéralité des Souverains Pontifes, & particuliérement de Clement XII. son insigne bienfaiteur.

Le diocese de Carpentras est borné au N. par ceux de Vaison & de Sisteron, au S. par celui de Cavaillon, à l'E. par ceux d'Apt & de Sisteron, & à l'O. par ceux d'Avignon & d'Orange. On y compte 29. paroisses dont 22. dans le Comté-Venaissin, & 7. en Provence. Le Prélat qui est à la tête de ce diocese jouit de 42. mille livres de rente.

Il seroit difficile de déterminer précisément en quel temps le siege épiscopal fut établi à Carpentras. La tradition fixe cet établissement au troisieme siecle. L'abbé de *Valsarret*, écrivain judicieux & instruit, soutient & prouve assez bien que cette tradition est fondée. Il dit d'après les manuscrits de Dom Polycarpe de la Riviere, Chartreux, que *Crocus*, à la tête d'un gros de peuple venu de la Poméranie, en 266., fit d'étranges ravages en Auvergne, en Languedoc, en Dauphiné & en Provence ; & il ajoute que ce Général des barbares en voulut principalement aux Evêques, dont presque aucun de ces provinces n'échappa à sa cruauté ; qu'entr'autres *Victor* fut mis à mort à Arles, *Valentin* à Carpentras, *Firmus* à Venasque, *Albin* à Vaison, &c.

Au quatrieme siecle, on trouve que le Diacre *Innocent* & l'Exorciste *Agapius* souscrivirent, comme députés de l'église de Carpentras, aux déliberations qui furent prises dans le concile tenu à Arles en 314.

Parmi les Evêques des Gaules qui écrivirent une fameuse lettre au Pape *Saint-Léon*, l'an 451., la souscription de l'Evêque de Carpentras est des premieres, *Sabinus Episcopus Carpentoractensis*. Celle de l'Evêque de Venasque n'est que la sixieme après celle de l'Evêque de Carpentras, *Superventor Episcopus Vindascensis*.

La lettre des Evêques des Gaules à Léon ayant été regardée long-temps comme apocryphe, cela est cause que nous nous croyons obligés d'avertir nos lecteurs qu'elle se trouve dans le premier tome des conciles des Gaules, du P. Sirmond, pag. 94. ; à quoi nous ajoutons que ce sçavant la regarde comme authentique. On voit dans cette même collection des monuments qui justifient l'ancienneté du siege de Carpentras ; par exemple, la signature de Julien Evêque de cette ville, au Concile tenu à Epaone en 519. ; le concile tenu à Carpentras l'an 527., auquel présida St. Césaire, Archevêque d'Arles, à la tête de seize Evêques, parmi lesquels est la signature dudit Julien. Le même Julien assista encore au concile tenu à Orange l'an 529., & pendant lequel se fit la dédicace de l'église bâtie par le Patrice Libere. Clematius, un de ses successeurs, signa au quatrieme & au cinquieme conciles d'Orléans, dont l'un fut assemblé en 541., & l'autre en 549. Le même Evêque assista au concile de Paris en 555. Enfin, un député de Boëthius, Evêque à Carpentras, signa, selon son rang, le second concile de Mâcon, tenu l'an 585. Tout ceci est rapporté par Sirmond, dans sa collection des conciles des Gaules, tom. 1.

D'après ces autorités, il ne paroît pas douteux qu'il n'y eût anciennement & en même temps un Evêque à Carpentras & un autre à Venasque. Par conséquent ce ne seroit point par la translation du siege épiscopal de Venasque à Carpentras, que cette derniere ville seroit devenue le siege d'un Evêque. L'Abbé de *Valsarret*, dont nous rapportons ici le sentiment, prétend que ce ne fut qu'après le milieu du sixieme siecle, que l'évêché de

Venasque

Venaſque fut uni à celui de Carpentras. C'eſt à cauſe de cette union, ajoute le même écrivain, que dans les ſept, huit & neuvieme ſiecles quelques Evêques de Carpentras ont pris avec le titre d'Evêques de Carpentras, celui d'Evêques de Venaſque. *Voyez* les mémoires de Trévoux du mois d'Avril 1724.

Dans le même journal que nous venons de citer, année 1742., au mois de Novembre, art. 80., on trouve une diſſertation pour prouver qu'il y a eu des Evêques à Carpentras & à Venaſque en même temps. L'article 90. du mois de Décembre de la même année contient une réponſe à cet écrit, & l'article ſecond du mois de Janvier de l'année 1743. contient une réplique à cette réponſe. Selon les apparences, feu M. *Fornery* eſt l'auteur du premier & du dernier de ces ouvrages.

Le ſiege de Carpentras a été rempli par pluſieurs Prélats qui ont été mis au nombre des Saints, & par pluſieurs Cardinaux, parmi leſquels on trouve les fameux Cardinaux *Sadolet* & *Bichi*, & les Cardinaux de *Fieſqui* & Maorel *Durazzo*, l'un & l'autre Genois. Julien de la *Rovere*, Pape ſous le nom de Jules II., étoit Evêque de Carpentras en 1473. Le Prélat qui remplit aujourd'hui ce ſiege, en 1763., ſe nomme Joſeph *Vignoli*: il a eté transféré de San-Severino en Italie, le 19. Décembre 1757. Cet Evêque ſe diſtingue par les vertus les moins communes, & entr'autres par ſa charité envers les pauvres, par ſa modeſtie & par ſon zele pour la diſcipline eccléſiaſtique.

L'égliſe cathédrale de Carpentras eſt dédiée à Saint-Pierre & à Saint-Siffrein. C'eſt un fort beau vaiſſeau, bien éclairé, aſſez vaſte & très-bien proportionné. L'ancienne égliſe menaçant ruine, on poſa la premiere pierre de celle-ci en 1405. & l'Anti-Pape Pierre de Luna, qui s'étoit réſervé l'adminiſtration de l'évêché de Capentras, fit faire cette cérémonie par l'Archevêque d'Arles. Cependant cette égliſe ne fut achevée à pouvoir y célébrer les faints myſteres que l'an 1519. Les Evêques diocéſains, le clergé, la commune & quelques pieux habitants en firent toute la dépenſe.

Dans la ſuite, les Evêques de Carpentras ont également contribué à perfectionner cette égliſe & à la décorer. Le Cardinal *Sadolet* fit faire de nouvelles ſtalles pour le chœur, & donna les anciennes aux Dominicains. Mais, comme alors le chœur n'étoit pas achevé, les nouvelles ſtalles furent placées vis-à-vis des plus hautes chapelles, où étoit pour la même raiſon le maitre-autel. Cela demeura dans cet ordre juſqu'au temps du Cardinal *Bichi*, que le chœur fut achevé. Alors ce Prélat fit dreſſer le maitre-autel à la romaine, entre le chœur & le presbytere. Il fit tranſporter les ſtalles dans le chœur, fit faire deux tribunes qu'il orna de tableaux & de dorures, & ordonna qu'on y plaçât les orgues qu'il venoit de faire réparer. Dans l'eſpace de près d'un ſiecle, ces orgues étoient devenues preſqu'inutiles : elles furent refondues en 1732. aux dépens de l'Evêque *Abbati* & de ſon chapitre.

Entr'autres réparations que le Cardinal *Bichi* fit faire dans ſon égliſe, on remarque principalement les cavaux où l'on enterre les morts, & les bancs de noyer qui régnent autour de l'égliſe. Les fonds baptiſmaux, ornés de marbre & fermés d'une belle baluſtrade de fer, ſont un monument de la pieuſe bienfaiſance de l'Evêque Horace *Capponi*, dont on voit en ce lieu le portrait ſur une grande plaque de cuivre. Ce Prélat fit faire auſſi la chaire du Prédicateur.

Le frontiſpice de l'égliſe en queſtion, étoit encore ſans ornements au commencement du dix-ſeptieme ſiecle. Le même Evêque, Horace *Capponi*, entreprit de le décorer. Pour remplir ſon objet, il fit venir de très-beau marbre de Genes, fit ouvrir deux portes à côté de la grande, & à celle-ci il fit mettre deux grandes colonnes de marbre gris qui ſoutiennent ſes armes. Les deux petites portes ont auſſi chacune deux colonnes de fort beau marbre rouge-jaſpé, qui ſoutiennent également une corniche. La grande Croix qui eſt au-devant de la principale porte, fut élevée aux dépens des Juifs par ordre de ce même Evêque, pour les punir de quelque dériſion qu'ils avoient faite de la Croix du Sauveur. Cette Croix eſt portée ſur une grande colonne de marbre gris ſemblable à celles de la principale porte : on a attaché contre le piédeſtal une inſcription gravée ſur le cuivre, & qui porte ce qui ſuit : *Horatius Capponius, Epiſcopus Carpent., Florentinus, Crucem hanc ſumptibus Hebræorum erexit, ut quam deriſerant, magis conſpicuam & venerandam aſpicerent. III. Febr.* 1603.

Les Evêques, ſucceſſeurs de ceux que nous venons de nommer, ſe ſont empreſſés la plûpart, à l'envi les uns des autres, à orner cette même égliſe. Elle eſt redevable à Laurent *Buzii*, d'une gloire magnifique qui eſt au fond du chœur & que ce Prélat fit auſſi dorer. Il fit venir de Rome le tableau qui orne le fond du chœur, & il fit faire les deux Anges qui ſont en adoration à chaque côté du maitre-autel. Ces deux Anges ſont d'une grande beauté, & ils ſont, ainſi que la gloire, de la façon de *Bernus*, ſculpteur de Mazan, qui s'eſt acquis par ce travail une réputation immortelle.

L'Evêque François-Marie *Abbati* a auſſi fait faire pluſieurs décorations à ſon égliſe, & entr'autres un grand caveau pour y enterrer les Evêques, ſi ce monument peut être appellé une décoration. On lui eſt également redevable des tableaux qui repréſentent en grand les principaux traits de la vie de Saint-Siffrein (qu'il fit placer à l'entour du chœur), & de la belle tribune attenante au palais épiſcopal, & qui garnit le fond de l'égliſe.

Le dernier Evêque, M. d'*Inguimbert*, a fait faire en fer avec beaucoup de propreté la baluſtrade qui ſépare le chœur du corps de l'égliſe. Il a auſſi donné à ſa cathédrale les grands chandeliers d'argent dont nous avons parlé, avec la croix de même métal, & les quatre reliquaires qui font l'admiration des étrangers.

Enfin, le conſeil de ville, en reconnoiſſance de ce que Carpentras avoit été préſervé de la peſte en 1720., a fait exécuter une tribune de fer doré à la place de celle de bois qui exiſtoit auparavant, & d'où l'on donnoit la bénédiction du ſaint Cloud.

Le chapitre de l'égliſe cathédrale de Carpentras, fondé par l'Evêque Ayrardusen 982., étoit autrefois régulier & de l'ordre de St. Auguſtin ; mais il eſt ſécularisé depuis long-temps. Ce chapitre eſt compoſé actuellement de douze Chanoines, dont deux ſont Dignités : celle de Prévôt eſt la premiere, & celle d'Archidiacre la ſeconde. Il y a enſuite deux Perſonnats, qui ſont le Capiſcol & le Sacriſtain. Les huit autres Chanoines, parmi leſquels le Théologal & le Pénitentier ſont nombre, ſont tous prébendés (ainſi que les quatre premiers) à l'exception d'un ſeul qui ne retire que les diſtributions quotidiennes. A la mort d'un Chanoine prébendé, excepté les Dignités, les Perſonnats, le Théologal & le Pénitencier, celui qui n'a point de prébende peut opter.

L'archidiaconé de l'égliſe de Carpentras fut fondé en 1306. par l'Evêque Berenger de Mazan, qui démembra de ſa menſe la dixme de la paroiſſe de Lauriol, pour l'aſſigner au nouveau pourvu & à ſes ſucceſſeurs, à titre de prébende. On remarque comme une choſe ſinguliere que ce bénéfice ait été

donné en 1338. au Cardinal Gaufcelin, Evêque d'Albano, par Benoit XII. Quoique les Papes aient eu plusieurs fois recours aux prébendes du Comté-Venaiſſin pour ſoutenir la majeſté de leur cour pendant qu'ils étoient à Avignon, il n'en eſt pas moins glorieux pour cette cathédrale de compter parmi ſes Archidiacres un perſonnage qui étoit revêtu à la fois de la dignité de Cardinal & de celle d'Evêque.

Les deux tiers de la dixme des grains du territoire de Carpentras appartiennent au chapitre, & l'autre tiers à l'Evêque. Quant à la dixme des olives & des raiſins qui ſe recueillent au-delà de la riviere d'Auzon, c'eſt-à-dire, ſur la droite, au nord de la ville, elle appartient toute au chapitre. Celle qui eſt au midi, à la gauche de la riviere, revient en entier à l'Evêque. Le chapitre jouit d'un moulin à bled, de pluſieurs cenſes, directes, capitaux de penſions, &c. ſur quoi il eſt obligé d'entretenir deux Curés, un Maître de chapelle, quatre Enfants-de-Chœur & quatre Menſionnaires pour la muſique & pour la pſalmodie. Il y a pour ces ſujets une table commune & des chambres pour les loger dans les cloitres. C'eſt un Evêque qui a fondé la muſique, en donnant au chapitre un moulin, qu'on appella le moulin des Vignes, avec les prés qui ſont attenans.

Outre les douze Chanoines, il y a trois Hebdomadiers qui ont le droit de porter l'habit de Chanoine, & de ſiéger aux hautes ſtalles; mais ils ne ſont pas du corps du chapitre. Ils ſont ſeulement à la tête des Bénéficiers agrégés à cette égliſe, & dont le nombre eſt de plus de trente.

On eſtime que les revenus de la cathédrale de Carpentras ſe montent au moins à 56. mille livres, ſans y comprendre ceux de la fabrique.

Le chapitre de cette cathédrale a toujours été illuſtre. On y a vu dans tous les temps, même parmi les Bénéficiers, de bons Prédicateurs, de ſçavans Théologiens & des Prêtres d'une piété exemplaire. Lorſque le peuple & le clergé de Carpentras éliſoient leur Paſteur, ils trouvoient toujours dans leur clergé de dignes ſujets pour remplir le ſiege épiſcopal. Les Souverains Pontifes & même les Rois de France y ont choiſi également plus d'une fois des Evêques.

L'office ſe fait dans cette égliſe avec la plus grande décence, & les jours ſolemnels avec majeſté. On y expoſe alors à la dévotion des fideles les ſaintes reliques qu'on a le bonheur d'y poſſéder, & qui ſont entr'autres celles de Saint-Siffrein, Patron titulaire. Ces reliques ſont conſervées dans une chaſſe d'argent, ornée de bas-reliefs & de pierres précieuſes. Il y en a auſſi une partie dans un buſte d'argent qui repréſente le même Saint, & dans un bras qui eſt également d'argent. C'eſt à l'Evêque Raymond de Maaan qu'on eſt redevable de la nouvelle chaſſe d'argent, qui fut faite l'an 1585., parce que l'ancienne (ſelon la charte originale, ſcellée de ſept ſceaux, qui nous apprend ce fait) *penè vetuſtate conſumpta erat*. Guillaume *Sombreti*, Evêque de cette ville, tira de la même chaſſe le chef de Saint-Siffrein, & le plaça dans une chaſſe d'argent. Cette cérémonie ſe fit l'an 1443., comme cela ſe prouve par l'inſtrument original. On conclut de-là que les reliques de St. Siffrein ſont des plus avérées qu'il y ait au monde.

Quant à la vie de Saint-Siffrein, elle eſt rapportée par Barrali dans la chronique de Lerins, & par Surius au 27. de Novembre.

Outre les reliques dont nous venons de faire mention, l'égliſe de Carpentras poſſéde auſſi, à ce qu'elle aſſure, le chef d'une des Vierges, compagnes de Sainte-Urſule.

Mais la plus précieuſe de ces reliques eſt un des *Clous* qui ont percé les pieds ou les mains de Jeſus-Chriſt en croix. Ce Clou eſt fait aujourd'hui en forme de mords de bride de cheval, & il eſt ſoutenu par deux Anges de vermeil. Il eſt peu de reliques, non-ſeulement dans le Comté-Venaiſſin, mais encore dans les provinces voiſines, qui ſoient auſſi célébres que le ſaint Clou de Carpentras. Les Papes ont reconnu l'authenticité de celle-ci par des bulles, & ont accordé des indulgences pour le jour qu'on en célebre la fête, laquelle tombe le 27. de Novembre. Cette fête eſt connue plus particuliérement ſous le nom de Saint-Siffrein: on la célébre toujours avec toute la pompe poſſible.

La peſte qui ravagea la Provence, la ville d'Avignon & pluſieurs bourgs du Comté-Venaiſſin, en 1720. & 1721., a fort augmenté la dévotion qu'on avoit auparavant au ſaint Clou. Ce fléau, qui porta la déſolation chez les voiſins de Carpentras, ſembla reſpecter cette ville, & malgré l'affluence extraordinaire des étrangers qui y venoient alors, elle fut entiérement préſervée de la peſte. Perſonne dans le pays ne douta que cette marque particuliere de la bonté divine ne fût un véritable miracle, & on crut devoir l'attribuer à ce précieux monument de la paſſion du Seigneur dont l'égliſe de Carpentras eſt dépoſitaire. Ce fut dans ce temps de calamité qu'on fit ces petits clous d'or & d'argent que chacun s'empreſſoit de porter ſur ſoi, après les avoir fait toucher au ſaint Clou, & dont il s'eſt répandu depuis une quantité prodigieuſe dans preſque toute l'Europe.

Quoique le culte du ſaint Clou ſoit très-bien établi, nous ne laiſſerons pas que de le juſtifier. C'eſt une marque d'attachement & de reconnoiſſance que nous nous faiſons un plaiſir de donner aux habitants de Carpentras. Nous répondrons d'abord aux objections qu'on pourroit nous faire touchant cette ſainte relique. Cependant nous ne nous arrêterons pas à réfuter ceux qui voudroient faire paſſer pour fabuleuſe l'hiſtoire de l'invention de la vraie Croix & des ſaints Clous. Elle eſt atteſtée par tant d'auteurs d'un ſi grand poids & d'un ſi grand mérite, qu'on ne ſçauroit la révoquer en doute. Saint-Cyrille, qui fut Evêque de Jéruſalem vingt ans après Saint-Macaire ſous qui arriva le miracle de l'invention de la Sainte-Croix; Saint-Ambroiſe, Evêque de Milan & contemporain de Saint-Cyrille; Saint-Paulin, Evêque de Nole; Paul Diacre, Ruffin, Saint-Jérôme, Théodoret, Socrate, Sozomene, Saint-Gregoire de Tours, Saint-Théophane, Nicephore & une foule d'autres auteurs rapportent dans leurs ouvrages, l'hiſtoire de l'invention de la vraie Croix. Euſebe même, dont on fait tant valoir le ſilence, & qui d'ailleurs ne ſeroit pas capable de balancer le témoignage des auteurs que nous avons cités, rapporte cependant (liv. 3. chap. 3.) une lettre de l'Empereur Conſtantin à Saint-Macaire, Evêque de Jéruſalem, dans laquelle il eſt fait mention du miracle de la vraie Croix. Mais il y a plus: la fête qui fut établie dès ce temps-là pour célébrer cette découverte, les anciens miſſels grecs & latins, & les lithurgies qui en font foi, ne laiſſent aucun doute ſur cette matiere.

On pourroit tirer une objection plus ſpécieuſe du nombre des ſaints Clous, puiſqu'on en compte vingt-ſix qui ſont honorés en divers lieux: en voici la liſte telle qu'on la trouve dans une diſſertation en latin de M. Juſte *Fontanini*, intitulée de *Corona ferrea*, & imprimée à Rome en 1719.

1. A *Rome*, dans l'égliſe de Sainte-Croix de Jéruſalem.

2. A *Monza*, ville du Milanès, dans l'égliſe de Saint-Jean-Baptiſte.

3. A *Milan*, dans la Métropole.

4. A *Terni*, en Italie.

5. 6. & 7. A Veniſe, dans l'égliſe patriarchale,

dans l'église ducale, & dans celle des Clarisses.

8. A *Tornello*, dans l'église de Saint-Antoine.

9. A *Spolette*, dans l'église de Saint-Sauveur.

10. A *Anconne*, dans la cathédrale.

11. A *Sienne*, dans la chapelle da l'hôpital de St. Marie della Scala.

12. A *Colle*, en Toscane.

13. A *Napler*, dans le monastere de St. Patricie.

14. A° *Catania*, en Sicile.

15. A l'*Escurial*, en Espagne, dans l'église de St. Laurent.

16. A *Carpentrar*, dans la catbédrale.

17. A *Paris*, dani l'église des Carmelites.

18. A l'abbaye de *Saint-Denis*, en France.

19. A *Trever*.

20. A *Toul*.

21. A *Aix-la-Chapelle*.

22. A *Cologne*.

23. A *Vienne* en Autriche.

24. En *Baviere*.

25. A *Nuremberg*, en Franconie.

26. A l'abbaye de *St. Chaffre*, appellée vulgairement *Monastier*, dans le diocese du Puy en Velay.

Or, on croit communément qu'il n'y a que trois ou quatre Clous au plui qui aient servi an crucifiement de Notre-Seigneur ; & par conséquent il semble que dans ce grand nombre de saints Clous, il doit y en avoir plusieurs de supposés, & que Carpentras ne sera pas plus privilégié qne quantité d'autres villei plus considérables qui se trouvent dans le même cas.

Nous répondons en premier lieu qoe cette multitude de saints Clous ne doit pas nous les rendre sospects. Car, quoiqu'on fixe ordinairement à quatre le nombre de ceux qui ont servi an crucifiement, il y en avoit pourtant d'autres, qui à la vérité n'ont pas percé les pieds non-plus que les mains de Notrc-Seigneur, mais qni pour cela n'en sont pas moins dignes de notre culte ; tels sont, par exemple, les Clous qui attachoient le titre de la Croix, ceux qui attachoient le morceau de bois sur lequel reposoient les Pieds, & qu'on appelle *Suppedaneum*. Tels sont aussi ceux qui attachoient les autres pieces dont la Croix étoit composée. D'ailleurs il y a des Clous qui ont été divisés, comme celui de Treves, celui de Toul ; & d'autres enfin qui ont éré fabriqnés exprès, mais dans lesquels on a inséré une partie dei véritables, & qui par conséquent ont mérité dèslors notre vénération. Ainsi il nous semble que c'en est assez pour autoriser le nombre des saints Clons, fût-il encore plus grand qn'il n'est. D'ailleurs, qoand même l'existence réelle de ces saintes reliques ne se prouveroit que par one ancienna & constante tradition, cela seul suffiroit à notre avis, pour qu'on dût les honorer. La boune foi justific toujours le procédé.

Nous disons en second lien que la forme uniqua & particuliere du saint Clou de Carpentras, lc met hors de toot sonpçon d'avoir été supposé. En effet, il est certain quc l'Empereur Constantin fit faire un Mords de bride à son cheval d'un des Clons qui avoient servi à la Croix de Notre-Seigneur. L'intention de Constantin fut de tronver dani les combats nne sauvegarde en cette sainte relique. La plûpart des auteurs qui ont parlé de l'histoire de l'invention de la Croix, ont aussi fait mention de l'usage que l'Empereur avoit fait d'un des Clons en question. Dans la suite, ce saint Mords fut en grande vénération à Constantinople, principalement dans le sixieme siecle. Grégoire de Tours (liv. 1. ch. 6.) nous apprend qne l'Empereur Justin II. fut guéri d'une espece d'obsession du Démon, en se faisant mettre sur la tête ce saint Mords.

Dans la nouvelle collection des conciles par Baluze, on lit (t. 1. pag. 1544.) le serment que le Pape Vigile prêta à Constantinople, lors de la condamnation des trois chapitres, en ces termes : *juravit Beatissimus Papa Vigilius Domino piissimo Imperatori in præsentiâ nostrâ, id est, mei Episcopi Cæsarei Capadociæ, Theodori, & mei Patrici Cethegi, per virtutem sanctissimorum Clavorum ex quibus crucifixus est Dominus Noster Jesus-Christus, & per sancta quatuor evangelia, item per istam virtutem sancti Fræni*, &c. C'est-à-dire, le Pape Vigile jura en présence da Théodore, Evêque de Césarée de Capadoce, & du Patrice Cethegus, au très-picux Empereur, par la vertu dei saints Clous qui avoient servi an crucifiement de Notre-Seigneur Jesus-Christ, sur les quatre évangiles, & en particulier par le *saint Mords*, &c.

La distinction qn'on faisoit à Constantinople du saint Mords est bien remarquable, puisque le Pape en fait une mention particuliere, quoiqu'il eût déja nommé en général les saints Clous. Aussi il semble qua le Prophete Zacharie ait voulu faire allusion à la gloire future qui devoit rendre si célebre le saint Mords, quand il a employé ces expressions au chapitre quatorzieme de ses prophéties (℣. 20.) : *Et erit in die illâ, quod est super Frænum equi erit sanctum Domini omnipotente*. C'est de ce même verset que les Ecclésiastiques de Carpentras sont commémoraison dans leur office, toutes les fêtes semi-doubles, an même temps que de Saint-Siffrein, Patron de leur ville, & titulaire de la cathédrale. Mais ce verset ne se récite qu'après la commémoraison qui commence par ces mots : *foderunt manus meas*, &c. On chante aussi en l'honneur de la relique qu'on expose à la vénération publique, le jour de Saint-Siffrein, la même hymne qui se chante à Milan pour le saint Clou que possède cette métropole.

D'après les témoignages qne nous venons de rapporter, il est constant qu'un des Clous qui avoient servi au crucifiement de Notre-Seigneur, fut transformé en un Mords de bride de cheval, & il ne l'est pas moins que ce Mords ou Clou étoit honoré à Constantinople dans le sixieme siecle. Or, de tous les saints Clous qui sont exposés jusqu'à présent à la vénération pnblique, il n'en est point d'autre qne celui de Carpentras qni ait la forme d'un Mords. Il ast donc naturel de conclore que le saint Cloo qu'on conserve à Carpentras, est le même que celui qne l'Empereur Constantin fit transformer en un Mords, & qui étoit honoré à Constantinople. Car, si l'on avoit vooln en imposer au public, se seroit-on jamais avisé de contrefaire on des saints Clous, unique dans son espece, & dont on poovoit tous les jours reconnoitre la fausseté par la découverte du véritable ? Il auroit été bien plus aisé d'en supposer un d'une forme commune & ordinaire, & dont l'imposture pouvoit se cacher plus long-temps.

Mais, dira-t'on, comment cette relique a-t'elle été transportée à Carpentras ? Nous avonous ingénûment que nous ne sçavons rien de certain sur cela. Ce dont on nous assure, c'est que depuis plns de cinq cents ans, le sceau des Evêques de cette ville porte pour empreinte la figure du saint Clou en *Mords*. On voit en effet dans les archives de l'évêché de Carpentras, un grand nombre de chartes authentiques, dont plusieurs sont de l'an 1226., où pend en plomb un sceau qui représente d'nn côté un Evêque crossé-mitré, & de l'autre l'effigie du saint Mords. La villa de Carpentras & le chapitre de cette ville l'ont pris aussi pour leurs armes. Selon une certaine tradition populaire, reçue dans cette ville, on prétend que Constantin donna le saint Mords au pere de Saint-Siffrein, un des Evêques de Carpentras. Mais cela n'est pas soutenable, puisqne Saint-Siffrein ne vivoit

que deux fiecles & demi après Conftantin. Il eft vrai qu'on lit dans des maonfcrits que nous avons eu occafion de confulter, que ce fut Juftin II. Empereur de Conftantinople, qui donna cette relique au pere de Saint-Siffrein, leqnel étoit, dit-on, un des premiers officiers de fes armées. Cela feroit nn pen plus vraifemblable, & nous fommes perfuadés que la tradition, dont nons avons parlé, ne s'étahlit d'abord que fur ce pied-là. Dans la fuite, elle fe corrompit, parce qu'on changea le nom de Juftin en celui de Conftantin. Mais de quelque maniere qu'on la rapporte, elle n'en eft pas moins fanffe, pnifque Juftin ne parvint à l'Empire que l'ao 565., c'eft-à-dire, plus de quarante ans après la mort de Saint-Siffrein. Ainfi, il en fant renvoyer la tranflation à un autre temps. Voici quelle feroit notre coojecture.

Nous fuppofoos d'abord que le faint Clou dont il s'agit, eft une relique trop précienfe pour qu'elle ait été donnée à nn fimple particulier. De tout temps les Sonverains ont été fi attentifs à fe procurer des relignes confidérables, qn'il n'y a pas lieu de douter qu'ils n'euffent obtenu la préférence dans l'occafioo. Bornoos-nous à un feul exemple. On fçait quels furent les grands fecours tant en hommes qu'en argent, qne le Roi Saint-Louis donna à Baudouin II. Empereur de Conftantinople, pour avoir la couronne d'épines qui fe trouvoit engagée dans les mains des Vénitiens. Ainfi, comme il n'eft pas à préfumer qu'aucuo des Souverains qui ont été maîtres de Carpentras, ait fait un pareil préfent à cette ville, il y a appareoce que le faint Clou aura été enlevé fecrétement, & dans la fnite apporté de même à Carpeotras. Or le temps qni nous paroît le plus convenable pour cela, eft celui de la prife de Conftantinople par les Latins eo 1204. L'hiftoire nous apprend que dans l'armée des vainqueurs, il y avoit un oombre confidérable de penples qni habitoient eotre les Alpes & le Rhône, & par cooféquent du Comté-Venaiffin, ainfi que des provinces voifines. On peut donc conjecturer avec vraifemblance que quelque particulier de Carpentras qui fe fera rencontré dans l'armée, aura eu le bonheur de trouver cette précieufe relique, durant le tumulte & la confufion qui régnent dans une ville prife d'affaut, & qu'il aura porté ce tréfor dans fa patrie.

Cette conjecture n'eft point hafardée, puifqne le Maréchal de *Villehardouin* affure qu'à la prife de Conftantinople, les foldats firent le plus grand butin en or, en argent, en meubles précieux & en faintes reliques. On pourroit nous objecter que les hiftoriens qui ont donné la lifte de toutes les reliques venues de l'orient pendant les croifades, n'oot point parlé de celle dont il eft queftion. Mais nons avons déjà dit que cette relique avoit été apportée fecrétemeot; à quoi nous ajontons qn'on aura caché expreffément le temps & la maniere dont on l'avoit eue, de peur que quelque Sonverain ne prétendît avoir droit de la réveodiquer ou de s'en emparer. Outre cela, pour écarter tont foupçon, on aura affecté de répandre dans le public que cette fainte religne avoit été donnée par Saint-Siffrein à l'églife de Carpentras, & qu'il l'avoit eue de fon pere, en fuppofaot qu'on venoit de la déterrer d'un endroit où elle étoit cachée depuis très-long-temps. C'eft apparemment ce qui aura donné lieu à la tradition dont nous avoos parlé. Ainfi les hiftoriens n'ont pas dû nous ioformer d'une chofe qu'ils ne fçavoient pas. Au contraire, leur filence fur la traoflation de cette relique doit perfuader qu'elle aura été eolevée de la maoiere que nous avons préfumée. D'ailleurs, le fceau qui pend à la charte de l'an 1226., dont nous avons fait mention, & qui eft le plus ancien monument qu'on ait pu trouver du faint Clon, convient affez avec l'époque de la prife de Conftantinople, & confirme cette conjecture.

La feconde églife de Carpentras eft celle de *Saint-Jean-du-Bourg*. Cette églife eft deffervie par les Chanoines réguliers de Notre-Dame du Grès, de l'ordre de Saint-Ruf. Autrefois ces Chanoines avoient leur églife & leur monaftere hors de la ville. L'églife étoit dédiée à la Ste. Vierge, & c'étoit un monument très-ancien, auffi-bien que le monaftere; car, entr'autres titres, il exifte une charte du neuvieme fiecle où il en eft fait mentioo. Cette charte eft du Prince Louis (furoommé dans la fuite l'*Aveugle*), qui fait un don à l'églife d'Apt. *Actum eft hoc præceptum anno Incarnationis Dominicæ DCCC. XCVI. indict. XIV. apud Carpentoractenfium monafterium, anno VI. regnante Ludovica gloriofo Rege.* Bouche, pag. 774.

Il y a apparence que le monaftere en queftion étoit alors habité par des Moines de l'ordre de Saint-Benoît, puifque les Chaooines de l'ordre de Saiot-Ruf ne furent établis que dans le onzieme fiecle. Malgré les troubles caufés par les Albigeois, ces Chanoines ne s'étoient point éloignés de leur monaftere. Mais dans le quatorzieme fiecle, ils fnrent obligés de l'abandonner & de fe retirer dans l'hofpice qu'ils occnpent aujonrd'bui dans la ville, les troubles & les guerres qui défoloient alors le Comté-Venaiffin, aiofi qne les provinces voifines, ne lenr permettant plus de vivre tranquillement & en fureté dans leur ancienne demeure. Cette tranflation fe prouve par plufieurs actes; car tons ceux qui font paffés avant l'an 1380., le font dans le monaftere *extrà muros*; & après cette année, ils font tous paffés *in hofpitio intrà muros*. Il ne refte plus rien de l'ancien monaftere qui exiftoit hors de la ville. Depuis environ deux fiecles, on a bâti fur l'emplacement de ce monaftere une chapelle fous le titre de Notre-Dame des fept Douleurs. Au-deffous de cette chapelle eft une cave ou fouterrein qui s'étend fort avant dans les terres. Le cimetiere qn'on voit en ce lieu, c'eft-à-dire, tout proche de la chapelle que nous venons de nommer, appartenoit à l'ancienne églife du monaftere dont il eft queftion. Cette églife, qui tomboit en ruine, fut entiérement détruite par ordre des habitants de Carpentras, qui appréhendoient qne les Huguenots ne s'y miffeot à couvert duraot le fiege qu'ils avoient projetté de faire de cette ville.

Anciennement les Chanoines de l'églife de St. Jean-du-Bourg étoient an nombre de dix, mais ils ne font plus aujourd'hui que fix. Cinq d'entr'eux ont des prieurés pour prébendes. Le fixieme, qui eft le Sacriftain, n'en a point, mais il a le droit d'opter. Autrefois ces Chanoines vivoient en commun, mais ce n'eft plus aiofi, quoique les Evêques de Carpentras les aient de temps en temps obligés à fe conformer à leur ancien inftitut. Cependant ils font tons logés dans le même hofpice, & avec eux font auffi logés deux Prêtres féculiers dont les béoéfices ont été fondés dans l'églife de l'aocien mooaftere. Ces deux Prêtres ne font point de vœux, comme les Chanoines réguliers, & ils font vêtus comme les autres Prêtres féculiers. Au refte, ils deffervent la même églife que les Chanoines réguliers.

Dans le treizieme fiecle, le monaftere de Notre-Dame du Grès de Carpeotras avoit un Supérieur qui l'étoit en même-temps du monaftere de Pernes. Cependant ces deux maifons formoient deux titres & deux béoéfices diftincts, qui étoient l'un & l'antre à la collation de l'Evêque diocéfain. Dans la fuite le prieuré de Notre-Dame du Grès, avec fon annexe de Notre-Dame de Nazareth de

Pernes,

Pernes, ayant été mis en commende par les Papes pendant qu'ils siégeoient à Avignon, ces deux bénéfices furent possédés par divers Prélats jusqu'au pontificat de Clement VIII. Par sa bulle de l'an 1597. ce Souverain Pontife unit, du consentement de Paul-Emile *Sadolet*, dernier Prieur commendataire, le prieuré en question au college des Jésuites d'Avignon, pour l'entretien de quatre Professeurs de théologie.

Avec le prieuré de Notre-Dame du Grès, les Prieurs commendataires possédoient aussi pour l'ordinaire *la Quintine*, qui est un autre prieuré annexe de celui de Notre-Dame du Grès. Ce prieuré, la Quintine, a une chapelle sous le titre particulier de Saint-Paul, à neuf cents pas de Carpentras; & sa fondation consiste en un domaine considérable, situé aux environs de la chapelle, composé d'un moulin à bled, d'un autre moulin à foulon, de beaux prés, de jardins, &c.

Le couvent des *Dominicains* fut fondé hors des anciens murs de la ville en 1312.; mais depuis la construction des nouvelles murailles, il s'est trouvé renfermé dans la ville. Il paroît par les armoiries de l'Anti-Pape Benoît XIII., qu'on voit à la chapelle de l'Assomption de la Ste. Vierge, qu'au commencement du quinzieme siecle, l'église de ces Religieux n'étoit bâtie que jusqu'à cette chapelle. Étant achevée, elle fut sacrée le 24. Février de l'an 1500. par Arnaud de *Calvero*, Evêque d'Ancone. On remarque dans cette église, ainsi que sur les murailles qui ferment la cour qui est au-devant, des inscriptions du quatorzieme & du quinzieme siecles, & dont plusieurs sont assez curieuses & intéressantes. L'église en question est assez vaste, mais peu réguliere. On y voit quelques tableaux du quatorzieme siecle. Parmi les personnes qui l'ont décorée dans les siecles suivans, on nomme Louis de *Vervins*, Archevêque de Narbonne. Ce Prélat qui étoit de Beaumes, dans le Comté-Venaissin, avoit pris l'habit de l'ordre de St. Dominique dans le couvent de Carpentras, vers la fin du seizieme siecle, & avoit été Prieur du couvent qui est établi en cette ville. Il fit faire le tableau du maître-autel, avec le retable, & le fit dorer. Outre cela, il fit faire des bancs autour de l'église, & plusieurs caveaux pour enterrer les morts. A ces pieuses libéralités, il ajouta d'autres dons en faveur de la sacristie, & qui consistoient en calices, en croix & en ornements de très-bon goût & très-riches. Après Louis de Vervins, on nomme parmi les bienfaiteurs de cette maison, Henri de *Sourdis* d'*Escoubleaux*, Archevêque de Bordeaux. Pendant le séjour que ce Prélat fit à Carpentras, aux années 1641. & 1642., il combla de bienfaits le couvent des Domincains de cette ville; & il alloit continuer les réparations très-considérables qu'il avoit déjà faites à cette maison, quand il fut rappellé de son exil. La chapelle du Rosaire, qui a été bâtie aux frais de la confrairie de ce nom, peu après l'an 1650., est fort décorée. Elle conserve entr'autres choses précieuses, une statue d'argent de hauteur naturelle représentant la Sainte-Vierge & l'Enfant-Jesus. Au reste, l'église des Dominicains dont nous venons de parler, est en possession de quelques saintes reliques, & entr'autres d'une des épines qui ont percé la tête de N. Seigneur. Elle se glorifie aussi de ce que St. Vincent Ferrier y a prêché plusieurs fois.

Les Religieux de *l'Observance* de Saint-François s'établirent à Carpentras durant les guerres que les Huguenots porterent & firent dans le Comté-Venaissin. Ces Religieux avoient alors un fort beau couvent tout proche de Monteoux, mais ayant

été entiérement ruiné, ils vinrent chercher un asyle à Carpentras, & projetterent de s'y établir. Ils furent proposés au conseil de ville qui les accepta le 21. ou le 24. du mois d'Avril de l'an 1563. On leur assigna d'abord pour hospice la maison d'un Huguenot, nommé *Dalmassis*, qu'on avoit chassé de la ville. Cette maison étoit située proche de St. Siffrein. Quelque temps après, les commissaires que le conseil avoit députés, leur assignerent pour bâtir leur couvent & leur église, un emplacement qui jusqu'alors avoit servi de lieu de débauche. C'est-là, qu'aidés des pieuses libéralités des fideles & des largesses de la commune de la ville, ils commencerent par bâtir leur église telle qu'on la voit aujourd'hui. Quant aux Religieux, ils se logerent aux environs, en attendant de pouvoir bâtir leur couvent; ce qui ne tarda pas long-temps. Ils furent aidés pour cet effet de la même maniere qu'ils l'avoient été pour la construction de leur église. Depuis ce temps, la communauté de cette maison a toujours été fort nombreuse & de la plus grande utilité principalement pour les malades.

En 1749. le couvent des Religieux de l'Observance dont nous venons de parler, reçut une espece de réforme. Ce fut un frere laïs, nommé *Louis Coûtelier*, qui donna occasion à cette bonne œuvre. Il étoit allé à Rome dans le dessein de s'affilier aux Franciscains réformés de la province de ce nom. Le Général refusa de lui accorder sa demande; mais en échange il lui expédia les permissions nécessaires pour établir la *récollection* dans le couvent de Carpentras. Plusieurs Religieux Prêtres, entr'autre le Pere *Davind*, s'employerent à faire recevoir cette réforme; & elle s'est soutenue depuis ce temps, sous la protection des Vice-Légats & des Evêques de Carpentras. Ce couvent est, au reste, très-florissant aujourd'hui. La communauté est composée de vingt-cinq Religieux: ils portent un habit gris au lieu du noir qu'ils avoient autrefois, & ils se ceignent d'une grosse corde comme les Capucins. Le couvent des Observantins de Montpellier a aussi adopté la récollection.

Les *Capucins* commencerent, en l'année 1591., de tenter un établissement à Carpentras. Ils se logerent d'abord en hospice dans une maison de la rue de *Gigondas*: c'est-là qu'ils faisoient leurs exercices. Bientôt, avec le secours du corps-de-ville & de plusieurs personnes de piété, ils se virent en état d'entreprendre de bâtir leur couvent. Le conseil de ville leur assigna un terrein à trois ou quatre cents pas de la ville, du côté de l'orient. C'est en cet endroit qu'ils ont bâti leur couvent tel qu'on le voit aujourd'hui. La situation en est des plus gracieuses, & la communauté une des plus nombreuses de la province.

Le college des *Jésuites* fut fondé à Carpentras en 1607., mais ce ne fut pas sans beaucoup de difficultés. En vain la ville en particulier & les états du Comté-Venaissin en général avoient formé des délibérations réitérées pour remplir cet objet, les obstacles subsistoient toujours; & pour les applanir, il ne fallut rien moins que la patience & l'habileté du Sr. Pierre Giraud de *Sobirat*, gentilhomme du pays, qu'on avoit député à Rome pour cet effet. Le college dont il s'agit, ayant été établi, on y mit des Régents pour enseigner les Humanités, & ce ne fut que long-temps après que le cours de philosophie fut ouvert, & rempli par deux Professeurs, ainsi qu'il l'est encore à présent.

Ce sont aussi les Jésuites qui ont l'administration du *séminaire*, lequel fut établi l'an 1585. par l'Evêque Jacques *Sacrati*. Dans la vue de se conformer aux décrets du concile de Trente, ce pieux Prélat engagea le clergé de son diocese à se coti-

ser pour fournir à l'entretien de sept pauvres clercs, & contribua lui-même, selon ses revenus, à cet établissement. Les Séminaristes furent d'abord logés dans une maison particuliere, dont l'inspection fut confiée à deux Chanoines. L'acte de la fondation porte que les Séminaristes seront vêtus de violet, & obligés à servir tous les jours à l'église cathédrale. Dans la suite on réunit à ce séminaire les prieurés de St. Blaise & de St. Barthélemi, ce qui fit d'abord cesser la taxe que le clergé s'étoit imposée en l'établissant. Il a depuis été augmenté d'une huitieme place, & la direction en fut donnée par l'Evêque Laurent Buffi aux Jésuites. C'est ce même Prélat qui fit don au college des Jésuites de la somme de 6000. liv. pour l'entretien de deux Professeurs de théologie. C'est lui aussi qui permit aux Séminaristes de quitter l'habit violet pour prendre la soutane noire. Outre cela, il fit disposer à ses frais une partie du college pour servir de logements aux Séminaristes, & ceux-ci y ont demeuré près de quarante ans. Ensuite, le sieur Joseph *Gautier*, Docteur en droit, ayant donné sa maison, une des plus belles de la ville, avec un capital de 4000. liv. & une jolie maison de campagne aux Jésuites pour l'usage du séminaire, les Ecclésiastiques allerent habiter ce nouveau logement (la maison qui est dans la ville) en 1735., après la mort de la dame de *Castan*, veuve dudit sieur Gautier. Cette Dame augmenta encore beaucoup les bienfaits de son mari à l'égard de l'œuvre en question. Il est à remarquer que les huit places dont nous avons parlé sont à la nomination de l'Evêque, & que les Boursiers en jouissent pendant six ans, en payant seulement la somme de 150. liv. quand ils entrent. Ils assistent aux offices de la cathédrale les fêtes & les dimanches, & servent les messes des Prêtres ces jours-là. On les appelle *petits Séminaristes*, sans doute parce qu'il payent moins que les autres Ecclésiastiques du diocese qui sont instruits également dans ce séminaire, auxquels on donne le nom de *grands Séminaristes*. Bientôt il y aura dans cette maison une neuvieme place, qui, selon l'intention de l'Evêque Buffi, sera ajoutée aux huit autres du petit séminaire. Pour la direction, il y a dans cette maison un Supérieur, deux Professeurs de théologie & un Procureur, qui a été établi depuis peu. Ces quatre places sont remplies par des Jésuites. Au reste, on a vu dans le séminaire dont il s'agit, jusqu'à quarante Ecclésiastiques tant du diocese que des provinces voisines.

Les *Carmes-Déchaussés* ont à Carpentras une maison qui est située hors des murs de la ville, tout proche de la porte de Monteoux. Cet établissement s'est formé des libéralités de M. *de Mot* (d'une famille noble du pays); mais ce n'a pas été sans obstacle. Avec de la patience & encore plus par leur mérite, les Carmes-Déchaussés sont enfin venus à bout d'obtenir de qui de droit les permissions & autres pieces dont ils avoient besoin pour rendre fixe & permanent leur séjour à Carpentras. D'abord leur maison ne fut qu'un hospice, mais le feu Pape Benoît XIV. l'érigea en couvent. C'est par l'autorité du même Pontife que leur église a été ouverte. Au reste, le public se loue beaucoup de la régularité de cette maison, ainsi que de la vie exemplaire qu'y menent les Religieux.

A trois ou quatre cents pas de la ville sur le chemin de Pernes, est une chapelle dédiée à la *Ste. Famille*, & qui a été bâtie par le Chanoine d'*André*. Depuis l'an 1745. cette chapelle est devenue un hospice de *Récollets*, par la donation qu'en fit à ces Religieux M. de *Renoard*, gentilhomme de Carpentras, qui en même temps leur donna le logement des Hermites, avec un jardin attenant & une petite terre qui en est peu éloignée. L'établissement de ces Religieux fut agréé la même année 1745. par M. d'Inguimbert alors Evêque de Carpentras, & par le conseil de cette ville. C'est au Pere *Eusebe*, fort connu dans le Comté-Venaissin & dans les provinces voisines, que les Récollets, ses confreres, sont redevables de leur réception à Carpentras. Ces Religieux s'y rendent d'ailleurs fort utiles, principalement aux gens de la campagne, soit en leur administrant les sacrements, soit en leur faisant le catéchisme, & en disant leurs messes à des heures réglées pour la commodité de ces mêmes personnes de la campagne.

L'abbaye des Religieuses de *Ste. Magdeleine* & de *St. Bernard*, ordre de Cîteaux, fut d'abord fondée à Monteoux (à une lieue de Carpentras), par Jean *Blanqui* (Damoiseau) d'Avignon, lequel par son testament laissa tous ses biens pour cet établissement. Il fut commencé en 1354., confirmé & approuvé en 1359. par Jean Roger, alors Evêque de Carpentras. Quelques années après, les Religieuses de cette maison furent transférées à Carpentras, dans le palais d'un Cardinal, qui leur fit bâtir une église. Mais ayant eu le malheur de perdre le testament de leur fondateur, leurs emphithéoses d'Avignon & leurs autres débiteurs refuserent de les reconnoitre, & de leur payer ce qu'elles prétendirent leur revenir. Dans cette extrêmité, elles eurent recours à Robert de Geneve, connu dans son obédience sous le nom de Clement VII. Elles en obtinrent une bulle par laquelle ce Pape leur accorda tous les biens délaissés par Jean *Blanqui*, & approuva leur translation à Carpentras. Cette bulle est du 21. Mai de l'an 1380. Elles étoient alors sous la regle de St. Benoît, & ne gardoient point de clôture. Mais dans le seizieme siecle, elles embrasserent la réforme de Cîteaux, sous la direction de quelques Religieuses du Monastere de Ste. Croix d'Apt, qui leur avoient été envoyées pour cet effet. Depuis ce temps, elles ont gardé une exacte clôture. Leur Abbesse est élue de trois ans en trois ans.

Le monastere des Religieuses *Carmelites-Déchaussées*, sous la regle de Sainte-Thérese, fut fondé en l'année 1627., dans une maison de M. de *Manissis*. Cependant ce ne fut qu'un demi-siecle après, que ce monastere, ainsi que l'église qui en dépend, fut entiérement achevé. Les Religieuses qui les premieres habiterent cette maison, furent mises en regle par deux Religieuses Carmelites d'une grande piété, qui étoient venues de Gênes pour cet effet. Il n'est point de communauté plus réguliere ni plus édifiante que celle dont il est question. Les Religieuses qui la composent, viennent rarement au parloir, & encore ce n'est que pour leurs proches parents & sans se laisser voir. Leur monastere est fort riche & bien bâti. Leur église est décorée avec beaucoup de goût. L'autel de cette église mérite d'être vu: on y admire surtout deux grandes colonnes torses de marbre noir, qui soutiennent la corniche de ce même autel.

Les Religieuses *Ursulines* furent appellées à Carpentras par le Cardinal *Bichi*, qui les honora de ses bienfaits. Elles furent d'abord établies en congrégation en 1627., & en ordre religieux en 1632. Elles commencerent par se loger dans des maisons, qui bientôt après furent démolies pour faire place au monastere qu'on leur bâtit. Dans cet intervalle, elles acheterent des maisons du côté de la Fournaque, & les occuperent jusqu'en 1677. que le monastere fut entiérement achevé. Mais leur église ne le fut qu'en 1681.

Les Religieuses de *la Visitation* de Sainte-Marie, de l'ordre institué par St. François de Sales & sous le regle de St. Augustin, furent fondées à Carpentras le 26. d'Août 1670., par un pieux Chanoine,

nommé Paul d'André. Pour former cet établissement, il vint à Carpentras la Mere Françoise-Magdeleine de *Changij*, accompagnée de trois autres Religieuses professes du premier monastere de l'ordre qui avoit été fondé à Anneci. Il na fut rien moins que difficile à ces Religieuses d'obtenir l'approbation de l'Evêque diocésain. Elles eurent bientôt la consolation de recevoir plusieurs filles de mérite, de sorte qu'en peu da temps cette communauté devint fort nombreuse. L'église de ce monastere ne fut entiérement achevée qu'an 1717. Elle fut sacrée le 11. Avril de la même année.

Le pieux Chanoine Paul d'*André*, dont le zale pour les bonnes œuvres n'avoit point de bornes, acquit le 26. Avril 1697. la premiere maison qui a servi de berceau à celle du *Refuge*, sous le titre de Notre-Dame de Sainte-Garde. Mr. de *Verclos*, Capiscol de l'église de St. Siffrein, augmenta par ses libéralités les revenus de cet établissement. L'Evêque *Abbati* ajouta à ces fonds, & fit bâtir la maison du Refuga telle qu'on la voit aujourd'hui. Feu M. d'Inguimbert, Evêque de Carpentras, ce Prélat si recommandable par toutes sortes de belles qualités, fit de nouveaux dons à cette même maison. On y enferme les filles en danger & les femmes de mauvaise vie. Au resta, le Refuge est entiérement soumis à l'Evêque qui le fait régir par un bureau composé de six Prêtres, anquel sa charité l'engage souvent de présider lui-même.

La maison da l'*Intérieur de Marie* n'a été commencée que depuis environ trente ans. On y reçoit les femmes & les filles qui n'ont pas assez de bien pour entrer dans quelque riche monastere.

Il y a à Carpentras trois confrairies de *Pénitents*, les *Noirs*, les *Gris* & les *Blancs*. Celle des *Noirs* est la plus ancienne. Elle fut fondée en l'année 1511. sous le titre des cinq Playes de Jesus-Christ. Cette confrairie étoit encore sous le même titre en 1576., ainsi que cela se prouve par la bulle d'indulgences qu'elle obtint de Rome en cette même année. Mais en 1593. les confreres de la compagnie dont il est question, ayant été associés à la confrairie des Pénitents de la Miséricorde de Rome, ils se trouverent sous le ritre du Saint-Crucifix, parce que tel étoit le titra de cette confrairie romaine. Ils firent dèslors les mêmes exercices, qui sont d'avoir soin des prisonniers, de les accompagner au supplice & de les ensevelir. Cette confrairie a le privilege de délivrer de temps en temps quelque prisonnier condamné à mort; & ce privilege a eu son effet an 1597., 1618., 1636., 1655., 1665. 1668. & 1685. Nous na trouvons pas que depuis cette derniere annén il ait été mis en exercice.

Depuis le temps da leur fondation jusqu'en 1685., les Pénitents noirs, dont nous parlons, n'eurent point d'autre chapelle pour s'assembler, que celle dont on leur avoit accordé la jouissance & qui étoit située dans la cloître des Dominicains. Mais en cette année, 1685., ayant acquis la maison de M. de *Vassieux*, située au plan de *Galert*, ils y firent bâtir une chapelle qui a été reconstruita en 1741.

La confrairie des *Pénitents Gris* fut instituée avant l'année 1552. Les Chanoines de la cathédrale donnerent pour cet établissement l'ancienne chapelle de Saint-Etienne, située dans leur cloître. Les confreras l'ont fait rebâtir depuis quelques années. Par la transaction qu'ils passerent avec les Chanoines en 1558., il est porté entr'autres choses qu'ils accompagneront gratuitement les Chanoines à la sépulture, & que ceux-ci en feront da même à leur égard; & qu'outre cela les Chanoines feront sonner leur grosse cloche lors du décès da chaque confrere sans autre dépense que celle du sonneur, &c. Il est dit aussi dans la même transaction que les confreres faisoient leurs exercicas depuis quelque temps dans la chapelle de St. Etienne, la même dont nous avons fait mention.

Le commencement de la coufrairie des *Pénitents Blancs* est de l'année 1585. Quelques personnes zelées ayant acheté un certain nombre de maisons das Chrétiens & des Juifs, lesquelles maisons étoient situées proche de l'église de St. Jean du Bourg, y firent bâtir une chapelle sous le titre de Notre-Dama de Pitié. C'est-là que les confreres Pénitents blancs commencerent leurs exercices; & depuis ce temps, ils les ont toujours continués au même endroit. Vers l'an 1705. la chapelle en question menaçant ruine, elle fut rebâtie à neuf, & c'est aujourd'hui une des plus belles & des mieux ornées en son genre.

Le temps de la fondation de l'*Hôpital* des pauvres malades, sous le titre de St. Pierre aux graces, est si reculé, qu'on n'a pu en découvrir l'année. Cet hôpital existoit déjà du temps des Comtes da Toulouse, Souverains du Comté-Venaissin. C'est ce qui se prouve par plusieurs directes & censes qu'il possédoit alors. Il étoit connu sous le nom de *Maison de Charité*, *Domus Charitatis*, & les Recteurs étoient appellés *Caritadiers*. Feu M. d'Inguimbert ayant fait bâtir à ses frais un vaste & superbe hôpital hors de la ville, à une petite distance de la porte de Notre-Dame, les pauvres malades y furent transférés au mois de Septembre 1761. *Voyez* ci-devant ca que nous avons dit de ce nouvel hôpital.

La maisno de *Charité* ne fut établie à Carpentras, que plusieurs siecles après l'hôpital de St. Pierra aux graces. On reçoit dans cette maison les pauvres vieillards de l'un & de l'autre sexe, les orphelins & autres enfants âgés de sept ans, & généralement tous les mendiants qui sont nés à Carpentras.

Outre les établissements dont nous venons da parler, il y a à Carpentras un *Mont-de-Pitié*, dirigé par des Recteurs dont les uns sont ecclésiastiques & les autres laïques. L'objet de cet établissement est de fournir sur gages de l'argent comptant aux personnes qui en ont un besoin pressant. L'Evêque *Capponi* donna d'abord pour cet effet, la somme de six cents écus. Dans la suite ce fonds s'est beaucoup augmenté des libéralités des personnes charitables & compatissantes. Feu M. d'Inguimbert, Evêque de Carpentras, a légué en dernier lieu à cette œuvre la somme de quinze mille livres.

Hors des murs de la ville sont plusieurs chapelles. Celle qui est toute proche de la porte de Notre-Dame, subsiste depuis deux siecles ou environ. Elle a été bâtie près du lieu où étoit autrefois la chapelle des Chanoines de Saint-Ruf, & alle est sous le titre de *N. D. des sept Douleurs*.

La chapelle de *St. Paul* est à la grange de la *Quintine*, qui appartient au college des Jésuites d'Avignon: c'est une dépendance du prieuré de N. D. du Grès, la même dont nous avons parlé ci-devant.

Celle qui est dédiée à *St. Eusebe* & à *St. Roch*, se trouve située à huit cents pas de la ville, sur le chemin de la Fare.

La chapelle de *St. André* est à cinq ou six cents pas de la ville, sur le chemin de Venasque.

Sur le pont de Serres, qui sert à passer la riviere d'Auzon, tout proche de la porte d'Orange, est une chapelle dédiée à Notre-Dame de Santé. Cette chapelle étoit autrefois si petite, qu'à peine elle pouvoit contenir le Prêtre qui disoit le messe, & le clerc qui la servoit. Les Messieurs de ville résolurent d'en construire une nouvelle, il y a environ seize ans. Mais comme les autres dépenses qu'ils

avoient à faire, retardoient cette pieuse entreprise, M. d'Inguimbert, par un effet de son zele pour le service de la Ste. Vierge, voulut bien se charger lui-même de la construction totale de l'édifice. Il employa à cet effet les meilleurs ouvriers de la province, & leur donna ordre de ne rien négliger de ce qui pouvoit contribuer à la beauté de cette chapelle. Aussi elle est aujourd'hui une des mieux assorties des environs de Carpentras. En reconnoissance, les Consuls firent placer ses armoiries sur le fronton de la porte d'entrée.

A six cents pas de la ville est un hôpital destiné pour les pestiférés. On l'appelle l'*hôpital-neuf*, parce qu'autrefois il y en avoit un autre, situé à une petite distance de la porte de Monteoux. Celui-ci fut ruiné & détruit pendant les guerres de religion. L'hôpital-neuf auquel on donna aussi le nom d'hôpital-forain, fut bâti en l'année 1532. aux dépens du clergé & des habitants qui pour cet effet furent tous taxés & imposés par rang.

Sur le chemin de Sarrians, il y a aussi une maladrerie, mais elle est moins éloignée que l'hôpital-neuf.

La ville dont il s'agit, est très-peuplée de noblesse. Elle a fourni dans tous les temps à la France un grand nombre d'officiers de terre & de mer, dont plusieurs sont parvenus aux premiers grades. On en compte actuellement plus de cent qui ont servi ou qui servent encore, parmi lesquels deux Lieutenants-Généraux (M. le Marquis d'*Autanne* & M. le Marquis de *Châteauneuf*, ce dernier est mort depuis peu), & trente-quatre Chevaliers de l'ordre Royal & militaire de Saint-Louis.

Outre cela, cette ville a donné le jour à plusieurs sujets illustres dans les arts & dans les sciences. Parmi ceux-ci tient un rang distingué le Baron de *Bimar-la-Bastie*, membre du l'académie Royale des inscriptions & belles-lettres de Paris, fort connu par plusieurs ouvrages pleins d'érudition qu'il a publiés sur les antiquités grecques & romaines; le Pere *Bernardin* d'*André*, Capucin, auteur d'un nouveau systême de philosophie, dans lequel on trouve de l'intelligence & du feu; &c.

Elle est aussi la patrie de M. d'*Orléans* de *la Motte*, actuellement Evêque d'Amiens; de M. l'Abbé *Arnaud*, de l'académie des inscriptions & belles-lettres de Paris depuis 1762.; de feu M. l'Abbé de *Cabanis*, Supérieur du séminaire de St. Charles d'Avignon, qui s'étoit fait un nom en Sorbonne autant par sa science que par sa vertu; de la sœur Spirite de *Josseau*, morte en odeur de sainteté dans le siecle précédent, & du vénérable Chanoine d'*André*, son directeur, fondateur du monastere de la visitation à Carpentras, & lequel s'est rendu si recommandable par la pratique des vertus chrétiennes.

Vers la fin du seizieme siecle, il naquit à Carpentras un Juif, qui fut nommé *Mordachæi* ou *Mordochée*. Son penchant pour le christianisme le fit dans la suite chasser de la synagogue d'Avignon. De-là il passa dans le royaume de Naples, & y publia plusieurs ouvrages, dont le plus considérable est son dictionnaire *Hébreu*, *Rabbinique* & *Thalmudique*, qu'il acheva en 1629. Il mourut à Paris vers l'an 1650., & laissa un fils nommé *Louis-d'Aquin*. Celui-ci avoit professé quelque temps le judaïsme, mais il se fit baptiser avec son pere, & fut comme lui très-sçavant dans les langues orientales, & pensionnaire du clergé de France. C'est de Philippe & de Louis d'Aquin qu'étoit issu M. d'*Aquin*, premier Médecin du Roi Louis XIV.

Nous avons dit ailleurs qu'Etienne Bertrand connu sous le nom de *Bertrandus*, l'un des plus sçavans hommes de son siecle, principalement dans la jurisprudence, avoit fait beaucoup d'honneur à la ville de Carpentras où il avoit fixé son séjour. Nous devons ajouter qu'il y a actuellement dans cette même ville une Dame qui, par son esprit, son mérite & ses talents, en releve également l'éclat: c'est madame de *Renoard*, née *Brun de la Martiniere*. Cette Dame s'est fait un nom dans la république des lettres, par des productions qui ont été couronnées à l'académie des jeux floraux de Toulouse.

La reconnoissance exige que nous disions ici quelque chose de feu M. *Fornery*, puisque c'est de ses manuscrits que nous avons tiré la plus grande partie des détails qui forment l'article de Carpentras. Ce vertueux & zelé citoyen ne vécut que pour sa patrie (Carpentras). Sa plus grande application fut de ramasser les matériaux nécessaires pour la composition d'une histoire du Comté-Venaissin & de la ville d'Avignon, & de rédiger ensuite cette même histoire dans une forme plus agréable que celle qui a été adoptée par le Pere *Fantoni*, dont l'ouvrage est en langue italienne. Pour parvenir à son but, M. *Fornery* n'épargna ni soins, ni fatigues, ni dépenses. Son ouvrage étoit presque achevé, lorsque la mort en enleva l'auteur. Il l'avoit orné de différentes gravures, & entr'autres de celles de la fontaine de Vaucluse, de l'arc de triomphe & de l'aqueduc de Carpentras; & il l'avoit dédié aux états du Comté-Venaissin, qui lui avoient donné des marques de leur satisfaction. Il est à espérer que ces mêmes états, à qui son héritier en a fait une cession gratuite, ne négligeront pas de le publier, & qu'en même temps ils ajouteront tout ce qui peut convenir pour le rendre un ouvrage parfait. M. *Fornery* se distinguoit par son zele, par sa probité & par son amour pour les lettres. Il s'étoit fait une collection de livres choisis. Sa maison étoit ouverte à tous ceux qui aimoient l'étude & les sciences. Les personnes distinguées par leur naissance & par leurs talents, se faisoient un plaisir de rechercher sa compagnie. Il étoit Greffier de la cour majeure & ordinaire de Carpentras, & il honoroit cet emploi par une probité, une candeur & une capacité qui le faisoient aimer & respecter de tous ceux qui le connoissoient.

Autrefois les eaux étoient portées dans la ville de Carpentras au moyen d'un petit aqueduc (fait du temps de Clement V.) formé de tuyaux de plomb, & lequel, en traversant le vallon, arrivoit au vieux pont qui étoit établi sur la riviere d'Auzon. De-là, les eaux remontoient & étoient conduites dans la ville également par des tuyaux de plomb. Mais, comme la trop grande pression du regonflement faisoit souvent crever ces tuyaux, la soudure qu'il y falloit mettre, étoit devenue depuis plusieurs années extrêmement à charge à la commune. D'après cette observation, il fut délibéré dans un conseil de faire un nouvel aqueduc pour conduire jusques dans la ville les eaux de *Caromb*, & celles qu'on avoit trouvées en abondance au quartier de *Fontaivieux*. Selon ce projet, il fut décidé que les eaux seroient soutenues à niveau de pente, & que pour cet effet elles seroient portées par des canaux de pierre de taille. Mr. de *Clapiès*, Ingénieur de la province de Languedoc, fut choisi & employé pour faire le plan & le devis de l'ouvrage dont il étoit question. Il le fit & le travail fut commencé. Mais trois ou quatre ans après, on fut obligé de l'interrompre, à cause que la trop forte augmentation des monnoies fit déserter les ouvriers. La peste qui, vers ce temps-là, survint en Provence & aux environs de Carpentras, fut un nouvel obstacle qui retarda l'exécution du projet dont il s'agit. Deux ou trois ans après, la ville ayant fait venir de nouveaux Entrepreneurs, le projet fut repris & continué pendant quelque temps. Les nouveaux ouvriers ne

faisant

faisant pas leur devoir, on fut obligé de les congédier, & par conséquent l'ouvrage demeura imparfait jusqu'en 1759. En cette année, il se tint un conseil de ville dans lequel il fut résolu de faire un effort pour achever ce grand ouvrage. Cependant ce qui restoit à faire, étoit infiniment plus dispendieux que ce qui avoit déjà été fait; mais cela ne rebuta point. Pour hâter la perfection de cette entreprise, on en donna la direction à M. d'*Alleman*, gentilhomme de la ville de Carpentras, & connu par l'étendue de ses talents. Selon les desirs de cet habile homme, il fut établi un bon Inspecteur pour le détail des travaux. M. d'Alleman fit un nouveau plan pour rendre l'ouvrage plus solide; & sur son devis on le délivra aux sieurs *Pelissier* & *Rolin*, Entrepreneurs des travaux publics de la province de Languedoc. L'événement justifia qu'on avoit fait un très-bon choix. Les fondations des trois grandes arches, attenantes au pont, coûterent des sommes considérables, à cause des sources d'eau qu'on rencontra, & parce qu'il fut très-difficile de pénétrer jusqu'à la terre-ferme. Enfin après bien des travaux, des soins & des dépenses, ce magnifique aqueduc fut entiérement achevé au commencement de l'année 1734. On y mit alors les eaux; & depuis ce temps-là elles n'ont point cessé d'être portées dans la ville.

Cet aqueduc est composé de quarante-huit arches. Sa longueur, depuis le repos de chantecoq jusqu'au bout des arches, est de 374. toises; & depuis la derniere arche jusqu'au bout de la conduite des eaux, qui sont portées sur une muraille, on compte 95. toises; en tout, 469. toises. L'ouverture des arches qui vont aboutir au pont, est de six toises, & leur hauteur de neuf. Sur le pont, la hauteur de la grande arcade, à la prendre depuis le lit de la riviere, est de onze toises & demie; & sa largeur, de douze toises & demie. Cet ouvrage est très-solide & très-bien exécuté. Il fait l'admiration des étrangers, qui sont surpris qu'une ville telle que celle de Carpentras ait osé dépenser six cents mille livres pour cet aqueduc. Mais que ne peut-on pas quand on est veritablement citoyen! Le bon esprit, l'esprit d'union & du bien public animant les habitants de Carpentras, ils auroient pu entreprendre & porter à sa perfection un ouvrage encore plus considérable que celui dont nous venons de parler. Au reste, comme l'eau filtroit à travers les jointures des canaux de l'aqueduc en question, quoique cimentées, on les a depuis peu doublées de plomb dans l'étendue de 170. toises.

A la porte d'Orange est un cours qui contribue à orner les dehors de Carpentras, & ce n'est pas le seul. Il y a dix ans qu'on en fit un nouveau qui commence à la porte de Mazan, & va jusqu'à celle de Notre-Dame: ce cours joint à la très-belle perspective du premier plusieurs autres avantages réels. On s'y promene en hiver au soleil depuis dix heures du matin, jusqu'à deux heures après midi. En été, dès les cinq heures du soir, on y est entiérement à l'abri du soleil, à cause de l'élévation des murailles de la ville. Quand le fossé qu'on a entrepris de combler, sera entiérement rempli, ce cours aura environ vingt toises de large, & on pourra y ajouter deux nouvelles rangées d'arbres à celles qui y sont déjà. On aura alors en cet endroit une promenade des plus agréables & des plus étendues. Depuis trois ans on a fait une belle avenue en forme de cours, qui va depuis la porte de Mazan jusqu'aux Capucins: elle est plantée d'ormeaux avec des bancs de pierre de distance en distance, ce qui rend cette promenade également gracieuse & commode. Plus récemment encore, on a adouci dans le même goût d'un cours, la montée de N. D. de Santé près de la porte de Mazan. Le chemin qui conduit de la porte de Mazan à celle d'Orange, a été élargi & applani. Les avenues du côté de Pernes sont des plus belles, car depuis la porte de N. Dame jusqu'à la chapelle de la Sainte-Famille qui en est éloignée de 400. pas ou environ, elles sont plantées de mûriers & ornées de pierres de taille droites, qui servent à embellir la perspective & à empêcher les propriétaires voisins d'empieter sur le chemin.

Le territoire de Carpentras présente une fort belle perspective. Il est varié & mêlé de collines & de plaines. La partie qui s'étend le long de la riviere d'Auzon, est riche en moulins, en prés & en jardins. Les collines sont remplies d'oliviers. Les plaines produisent du froment, mais en moindre quantité que celle qui est nécessaire à la subsistance des habitants. Les vignes qui ornent les côteaux, ainsi qu'une partie des plaines, donnent une très-grande quantité de bon vin. On recueille aussi dans les campagnes, du safran & des fruits en abondance & de la meilleure qualité. Enfin, toutes les terres sont bordées de mûriers pour la nourriture des vers-à-soie, dont il se fait dans le pays un très-bon commerce. Au surplus la situation de Carpentras est telle que les denrées de toutes sortes s'y trouvent en abondance, de même que la volaille & le gibier qui y sont portés des environs. Le poisson y est voituré de la Sorgue, du Rhône & de la Méditerranée, & il y manque rarement. Le marché contribue encore à y maintenir l'abondance; & pour le comestible, on vient s'y pourvoir de plusieurs grandes villes, sur-tout d'Avignon, d'Aix, de Marseille & de Toulon. D'ailleurs, l'air qu'on respire en cette ville, est des plus purs, & le climat y est des plus tempérés dans toutes les saisons de l'année. Ces divers avantages unis & joints à la bonne compagnie qui se trouve à Carpentras, font de cette ville un séjour des plus gracieux & des plus agréables.

Nous recevons dans le moment le mémoire suivant touchant les Juifs qui sont établis à Carpentras, & on nous mande que ce mémoire est extrait du livre rouge des archives de l'évêché de cette ville.

Les Juifs furent chassés de Carpentras au commencement du treizieme siecle. Raymond de *Barjolis*, Evêque de cette ville & Recteur du Comté-Venaissin, les reçut de nouveau l'an 1269. Il falloit qu'alors ils fussent très-pauvres, puisque *Hugues*, qui fut Evêque dans le siecle suivant, les dispensa à cause de leur misere de payer un léger tribut pour le droit d'hospice, jusqu'à ce qu'ils fussent au nombre de quatre-vingt-dix.

En 1276. ils se reconnurent liges de l'Evêque de Carpentras, comme ils l'avoient été auparavant des Evêques ses prédécesseurs. Cet hommage qui les soumet immédiatement à la jurisdiction épiscopale, & par lequel les Evêques ont sur eux un droit très-étendu, fut renouvellé par les Bailons & autres Chefs de la synagogue, en 1585., pardevant l'Evêque Jacques *Sacrati*. Il est dit dans l'instrument original qu'on voit dans les archives de l'évêché, qu'ils promettent de lui payer tous les ans, en qualité de ses vassaux, la somme de dix-huit livres tournois, & quelques autres petits tributs en diverses circonstances. Ces tributs, aujourd'hui trop foibles en comparaison de la fortune des Juifs, consistent à payer vingt-cinq livres tournois si l'Evêque s'embarque sur mer, s'il va à Rome, s'il est pris ou chassé par force de son palais, s'il fait un acquisition qui monte au-delà de cent livres tournois, & enfin lorsqu'il prend possession de son siege épiscopal. L'Evêque en conséquence les assure de sa protection & de son secours contre l'oppression de leurs ennemis. Depuis ce temps, on a fait plusieurs fois renouveller par les Juifs cet hommage célébre, & quoiqu'ils soient peu jaloux de leur parole, ils n'ont

jamais refuſé de le reconnoître. Ils payent très-exactement les tributs qui leur ont été impoſés en premier lieu, & qui depuis ont été augmentés, mais de peu de choſe. Ceux qu'ils payent actuellement à la menſe épiſcopale, en divers temps de l'année, ſe montent en tout à quatre-vingt-cinq livres.

Comme le commerce de la nation juive a été de tout temps très-préjudiciable à celui des marchands chrétiens, cela a été cauſe que les Souverains Pontifes Paul IV., Pie V., Clement VIII. & Innocent XIII., leur ont défendu par différentes bulles, d'exercer aucun métier autre que celui de la fripperie ou de la vente des vieux habits. L'aſſemblée des trois états du Comté-Venaiſſin de 1557. & de 1656., repréſenta au Pape les inconvénients qui réſultoient du peu d'égard que les Juifs avoient pour leurs décrets. Les marchands chrétiens ont fait également pluſieurs fois des recours contr'eux. Mais quoique les loix des Papes n'aient point été abrogées, les Juifs ne laiſſent pas que de commercer impunément en toute ſorte de marchandiſes. Ils ſont même devenus maquignons & ſe ſont prodigieuſement enrichis par différens métiers, mais preſque toujours par des voies très-iniques. D'ailleurs, avares comme ils le ſont naturellement, & très-intelligens dans le commerce par la grande expérience qu'ils en ont, il n'eſt pas ſurprenant qu'ils s'enrichiſſent plutôt & plus facilement que beaucoup d'autres qui, à l'uſure près, veulent ſuivre la même carriere qu'eux.

Clement VIII. fatigué des plaintes qu'il recevoit journellement ſur leur compte, les chaſſa de toutes les villes de ſa domination, à la réſerve de Rome, Ancone & Avignon. Ce ſage réglement n'eut ſon effet que pour très-peu de temps. On les reçut de nouveau par un ſentiment de commiſération, & au lieu d'avoir plus de reconnoiſſance ils n'en devinrent que plus ingrats, ce qui leur attira de fâcheuſes affaires.

Ils ſe ſont ſi fort enrichis, qu'on en compte pluſieurs qui poſſédent plus de cent mille livres, ſoit en bien de commerce, ſoit en conſtitution de rente; ce qui joint à l'uſure qu'ils exercent ſans remords, les rend plus riches que bien des gentilshommes du pays. Auſſi on voit avec une peine infinie que des hommes auſſi vils, qui n'ont été reçus qu'en qualité d'eſclaves, aient des meubles précieux, vivent délicatement, portent de l'or & de l'argent ſur leurs habits, ſe parent, ſe parfument, apprennent la muſique inſtrumentale & vocale, montent à cheval par pure récréation, ſoient ſervis par des Chrétiens de l'un & de l'autre ſexe; en un mot, qu'ils donnent dans un luxe prodigieux en tout genre. Malgré cela, ils ne laiſſent pas que d'être extrêmement avares, ainſi que nous l'avons remarqué ci-devant. Leur conduite, du moins de ceux qui ſont opulens, eſt un aſſemblage bizarre de prodigalité & d'avarice.

Nous avons dit qu'en 1343. les Juifs n'étoient qu'au nombre de quatre-vingt-dix ou environ. Depuis ce temps, ils ſe ſont ſi fort multipliés qu'aujourd'hui leur nombre approche fort de deux mille perſonnes. Bien plus, on ne doute pas que ce nombre ne fût devenu encore plus conſidérable, ſi on ne les avoit pas empêchés d'acheter les maiſons des Chrétiens qui ſont dans leur voiſinage.

On attribue à l'abſtinence du vin, qui eſt preſque commune à tous les Juifs, & encore plus à la vie molle & oiſive que menent la plûpart d'entr'eux, l'embonpoint & le coloris qui ſe font remarquer en la perſonne des jeunes gens de l'un & de l'autre ſexe. Cependant cela n'empêche pas qu'on ne les connoiſſe à quelque choſe de ſingulier qu'ils ont dans la phyſionomie. Auſſi, bien des gens ont coutume de dire qu'ils portent ſur leurs viſages le ſceau de leur condamnation.

Les Juifs de Carpentras ſont, comme leurs confreres épars çà & là dans l'univers, pleins d'une envie de dominer, dont on voit de temps en temps des preuves ſenſibles. Dom Calmet remarque dans ſon dictionnaire de la bible (*verb. Synagog.*) que c'eſt par un eſprit d'orgueil qu'ils ont affecté de tout temps d'élever leurs ſynagogues au-deſſus de tous les autres bâtiments des villes où ils demeurent. On a remarqué depuis long-temps cette ſotte & ridicule vanité chez les Juifs de Carpentras. C'eſt ce qui obligea, en 1367., l'Evêque Jean, ſurnommé *Flandrini*, en leur permettant d'avoir une ſynagogue, lorſqu'ils furent reçus de nouveau dans le Comté-Venaiſſin, après en avoir été chaſſés par le Pape Jean XXII., de leur ordonner qu'elle n'auroit que quatre toiſes de hauteur ſur cinq de long & quatre de large. Au commencement de l'épiſcopat de M. d'*Inguimbert*, ils s'aviſerent de tranſgreſſer cet ordre, mais ils s'en trouverent très-mal. La congrégation du Saint-Office leur fit abattre cette fabrique ridicule qui leur avoit coûté beaucoup d'argent & bien des travaux. Ils ont fait, depuis que M. *Vignoli* eſt Evêque, une nouvelle tentative qui ne leur a pas mieux réuſſi; & il n'y a pas apparence qu'on leur accorde jamais une grace, qui, en favoriſant leur orgueil, leur donneroit enſuite lieu de ſe glorifier, comme il leur eſt arrivé plus d'une fois, d'avoir une ſynagogue plus élevée que la cathédrale & le palais de l'Evêque.

On prêche aux Juifs tous les ſamedis dans la maiſon de charité, comme il eſt ordonné par la bulle du Pape de Gregoire XIII. Quoique leurs rabbins faſſent leur poſſible pour augmenter encore davantage l'aveuglement de leurs diſciples endurcis, néanmoins il s'en convertit de temps en temps quelques-uns, & M. *Vignoli*, qui gouverne l'égliſe de Carpentras, avec tant d'édification, a déjà eu la conſolation d'en baptiſer trois.

Il a été dit au commencement de cet article, qu'anciennement *Carpentoracte*, aujourd'hui Carpentras, étoit une des villes des *Méminiens* & peut-être même leur chef-lieu. L'illuſtre M. d'*Anville* n'eſt point de ce ſentiment. Il place les *Memini*, qu'il dit être les mêmes que les *Mimeni*, entre les *Vulgientes* & la Durance, dans le dioceſe de Siſteron. Il donne pour chef-lieu à ce peuple *Forum Neronis*, dont il croit retrouver la poſition dans celle de Forcalquier; & il attribue *Carpentoracte* aux *Cavares*. Nous convenons que les objections que M. d'Anville ſe fait à lui-même pour ne point placer les Méminiens auprès des Cavares, ſont aſſez ſpécieuſes. Cependant nous nous flattons de prouver ſous le mot *Memini*, qu'elles ne ſont rien moins que difficiles à réſoudre. Pour le préſent, nous nous bornerons à remarquer qu'indépendamment des anciens monuments dont nous avons fait mention, il exiſte dans le territoire de l'Iſle, qui eſt limitrophe à celui de Carpentras, une très-ancienne égliſe, avec le titre d'annexe, connue ſous le nom de *Saint-Pierre de Menemene*. Perſonne dans le pays ne doute que cette égliſe ne ſoit ainſi nommée des anciens *Memini*, qui habitoient aux environs.

CARPILLOU, dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe, intendance & élection d'Agen, parlement & généralité de Bordeaux, juriſdiction de la Roque-Timbaut. On y compte 18. feux.

CARPIQUET, en Normandie, dioceſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, ſergenterie de Cheux. On y compte 98. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. petite l. O. de Caen.

CARQUEBU, en Normandie, dioceſe de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Carentan, ſergenterie de Ste. Marie-du-Mont. On y compte 103. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie N. O. de Carentan.

CARQUEFOU, en Bretagne, dioceſe & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 24. feux, un tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. de Nantes.

CARRÉ *ou* Carrez-les-Tombes, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On y compte 34. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à un quart de lieue de la rive droite de la Cure, & à 2. l. & demie S. S. E. d'Avalon. De la paroiſſe de Carré dépendent les hameaux de Menemons, la Gorge, Villers, les Portes, Villers-le-Comte, Charmelin, les Granges, Ratteaux, le Comte, Charmelin, Bourſon, Montgaudice, Champleye, Monts & Moulin-Colas, & le bois de Chaſlus.

Au milieu de la place du village de *Carré-les-Tombes*, on voyoit, il y a environ ſoixante ans, un grand nombre de tombeaux de pierre qui depuis un temps immémorial y étoient dépoſés & placés pêle-mêle & l'un ſur l'autre, de la même maniere que le ſont des poutres ou des ſolives dans des chantiers. Le Comte de *Châtelux*, Seigneur de Carré ou Quarré-les-Tombes, voyant l'égliſe de ce lieu fort délabrée, la fit réparer, il y a environ ſoixante-dix ans, & pour cet effet, il fit prendre de ces tombeaux, & les fit employer à bâtir la tour du clocher, à voûter le chœur, à paver l'égliſe & à faire les autres réparations. On s'en eſt même ſervi quelquefois pour faire de la chaux; & malgré cela on ne les a point épuiſés, puiſqu'on en voit encore un bon nombre qu'un Curé de ce même village a fait tranſporter dans le cimetiere de ce lieu. Ces tombeaux ſont d'une pierre griſâtre, & creuſés comme des auges de la longueur de cinq ou ſix pieds. A l'exception de deux ou trois, ils ont tous été trouvés vuides. On n'y voit aucune marque de chriſtianiſme, ni même aucune figure. Il n'y en a qu'un ſeul ſur lequel on ait vu une croix gravée; & ſur un autre eſt un écuſſon qu'on n'a pu déchiffrer. La pierre qui a ſervi à faire ces cercueils, eſt de la même couleur, & paroît être de la même qualité que celle d'une carriere qui eſt à ſix lieues de Carré, dans un endroit nommé *Champ-Rotard*. Au reſte, on voit des tombeaux pareils à ceux dont il eſt queſtion, dans les cimetieres d'Autun, de Lyon, de Vienne & d'Arles; ce qui a été cauſe que quelques-uns ont cru qu'ils y avoient été tranſportés du lieu de Carré; mais cette opinion paroît inſoutenable pour pluſieurs raiſons, & entr'autres parce que la pierre n'eſt point rare aux environs des villes que nous venons de nommer. D'ailleurs, rien n'autoriſe à croire que les anciens aient employés par préférence & par prédilection, pour faire des tombeaux, telle ou telle pierre de tel ou de tel lieu, ſur-tout quand ils en pouvoient trouver ailleurs & à moins de frais, qui étoit à-peu-près de la même qualité.

M. *Moreau de Mautour*, de l'académie Royale des inſcriptions & belles-lettres, & M. Bocquillot, Chanoine d'Avalon, ont publié l'un & l'autre des diſſertations ſur l'origine de ces tombeaux; & après avoir examiné tout ce qu'on peut dire ſur ce ſujet, ils ſe ſont accordés l'un & l'autre à dire que le village de Carré étoit anciennement un entrepôt ou magaſin de tombeaux, qu'on y apportoit de *Champ-Rotard* pour être tranſportés enſuite dans les lieux où l'on en avoit beſoin; mais que l'uſage d'enterrer les fideles dans l'égliſe s'étant introduit, ces tombeaux de pierre étoient devenus inutiles. Telle eſt, ſelon ces Meſſieurs, la raiſon pour laquelle ces cercueils ont été trouvés vuides, ſans caracteres ni gravures, & ſans aucune autre marque qui prouve qu'ils aient ſervi. L'hiſtoire ne dit rien de poſitif au ſujet de ces magaſins à tombeaux, mais ce n'eſt pas une raiſon pour conclure qu'il n'y en avoit point. Elle rapporte même des faits qui perſuadent le contraire. Nous liſons dans la vie de *Saint-Aicadre* ou *Achard*, Abbé de Jumieges, rapportée par le Pere *Mabillon*, dans ſon ſecond ſiecle Bénédictin, que vers l'an 680. il mourut, en trois jours de temps, quatre cents quarante-deux Moines de cette abbaye, & que ce ſaint Abbé les fit tous inhumer auſſi-tôt dans des tombeaux de pierre ſuivant la coutume de l'égliſe. Puiſque c'étoit encore alors l'uſage parmi le Chretiens d'inhumer les fideles dans des tombeaux de pierre, il falloit ſans doute qu'il y eût des endroits où l'on pût en trouver de tout-faits dans le beſoin. Cela eſt plus naturel à croire, que de dire avec quelques-uns qu'il s'eſt donné à *Carré* quelque bataille, & que ces tombeaux furent faits pour inhumer ceux qui y périrent, ou pour ceux de ſes ſujets ou partiſans que Robert, Roi de France, perdit au ſiege d'Avalon vers l'an 1005., lorſqu'il entra en Bourgogne pour faire valoir les droits qu'il avoit à la ſucceſſion de Henri premier du nom, Duc de cette province. Pour réfuter cette opinion, il ſuffit de remarquer que les tombeaux qu'on voit ici, n'ont jamais ſervi.

D'un autre côté, il n'eſt pas moins certain, que le lieu de *Carré* n'a jamais été diſtingué par la ſépulture d'aucun Martyr, ni d'aucun autre Saint. C'eſt pourquoi l'on ne peut pas dire que des perſonnes pieuſes s'y ſoient fait tranſporter de tous les endroits du voiſinage, pour avoir la conſolation d'être inhumées proche de la mémoire ou confeſſion du Saint, comme il eſt arrivé en beaucoup d'autres endroits, & qu'enſuite ces tombeaux aient été tirés de terre, & qu'on ait jetté ou caché ce qu'ils contenoient, ſans que perſonne en ait rien vu ni ſçu. Car de pareils raiſonnements ſeroient trop haſardés, pour qu'ils puſſent trouver la moindre créance.

CARRESSE, en Béarn, dioceſe de Dax, parlement de Pau, intendance d'Auſch, ſénéchauſſée & recette de Sauveterre. On y compte 31. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur le Gave, à 2. l. N. O. de Sauveterre.

CARRIERE ſous le Bois, avec Ménil & l'Hôpital de Vaux, dans l'Iſle-de-France, dioceſe de Rouen, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 91. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Seine, à une demi-lieue N. de Poiſſy, & à 4. l. O. N. O. de Paris.

CARRIERE Saint-Denis, dans l'Iſle-de-France, dioceſe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 96. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Seine, à 2. l. O. S. O. de Saint-Denis, & autant O. N. O. de Paris.

CARRIERE ſous St. Germain-en-Laye, dioceſe de Chartres, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 14. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Seine, à trois quarts de lieue N. N. E. de Saint-Germain-en-Laye, & à 3. l. O. N. O. de Paris.

CARROS, en provence, dioceſe de Vence, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Saint-Paul. On n'y compte que deux feux de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur une hauteur, à une petite diſtance de la rive droite du Var, à 2. lieues N. E. de Vence, & autant N. E. de Saint-Paul.

CARRY, en Provence, dioceſe, parlement, intendance, viguerie & recette d'Aix. On n'y compte qu'un demi-feu de cadaſtre, 62. habitations ou

maisons & environ 250. personnes de tout âge, de tout sexe & de tout état. Cette paroisse est située dans une contrée peu fertile en grains, mais assez abondante en fruits délicieux, tels que les figues, les raisins, &c., à une lieue & tiers E. du Cap Couronne, à une lieue O. du Cap Mejan, 2. & demie S. E. du Martigues, 4. E. un quart au N. de Marseille, & 7. S. O. d'Aix. Long. 22. 45. 8. lat. 43. 19. 36. Quelques auteurs croient avec assez de fondement que *Carry* est l'ancienne *Calcaria* de la Gaule-Narbonnoise. Ce lieu étoit situé entre la ville de Marseille & le lieu connu sous le nom de *Fossa Mariana*, aujourd'hui Foz-lez-Martigues ; & telle est précisément la position de Carry. En venant de la mer, après avoit reconnu le Cap *Couronne* & celui de Mejan, on a la connoissance de Carry au moyen du château de ce lieu, près duquel commence une allée d'arbres qui mene jusqu'à la côte. Il y a en cet endroit un petit enfoncement, qui forme une espece de petit port ; mais ce port n'est propre que pour des bateaux, à cause de plusieurs écueils qui se trouvent à l'entrée.

La terre & seigneurie de *Carry* est possédée, en 1763., par la maison de *Gerente* ou *Jarente*, l'une des plus anciennes, des plus nobles & des plus illustres de la province de Provence. Il est fait mention de cette maison dans les cartulaires des premieres croisades, qui commencerent dès la fin du onzieme siecle ; & déja, dès ces temps mémorables où les premieres maisons de l'Europe sont flattées de découvrir des ayeux, Gerente de Gerente commandoit une compagnie de Croisés, tandis que Guillaume de Gerente qui étoit à la tête d'une autre compagnie, se distinguoit contre les Infideles. *Voyez* les cartulaires des églises de Sisteron & d'Embrun, & l'histoire du Moine Hardouin.

Le nom de *Gerente* ou *Jarente* est connu en Provence depuis les gentilshommes de la maison de ce nom que nous venons de nommer.

Lantelme I. de Jarente prêta hommage de la baronnie de Montclar, en 1150., à Raymond Berenger *le Jeune* (ou plutôt le *Vieux*).

Raymond de Jarente étoit Seigneur de Gemenos & de Montclar en 1329. Il épousa Catherine des Baux.

Comme il n'est pas précisément de notre objet de faire ici l'histoire de la maison de Jarente, qui demanderoit un ouvrage particulier, nous nous bornerons à en tracer la filiation depuis Lantelme de Jarente établi à Silleron, le même qui fut député en 1352., vers la Reine Jeanne, Comtesse de Provence, pour la prier de ne jamais aliéner ses états.

1. Ce Lantelme de Jarente se retira ensuite à Aix, où il fit bâtir une partie de l'église des F.F. Prêcheurs, les Jacobins ou Dominicains. Il laissa de son mariage avec Jeanne d'Allamanon, quatre fils, 1. Guigonet qui suit ; 2. & 3. Jean-Marie & Jacques, tous deux Chevaliers de Rhodes ; & 4. Thomas, qui fut Evêque de Grasse depuis l'an 1382. jusqu'en 1390.

2. Guigonet I. de Jarente, Seigneur de Montclar, Salonet & Gemenos, surnommé *le Grand*, fut Maître-Rational en 1380. Il fut aussi Gouverneur de Lyon & Lieutenant-Général en Provence. C'est lui qui fit bâtir l'église paroissiale de Ste. Magdeleine d'Aix, où reposent ses cendres. Il testa le 6. Janvier 1401.
   ép. Alemane de Fabriciis.

3. Balthazar I. de Jarente, fils, Seigneur de Montclar, Gemenos, Senas & Salonet, premier Maître-d'Hôtel du Roi Louis par lettres du 8. Juillet 1427. Il fit son testament à Marseille le 9. Juin 1438.
   ép. noble Delphine de Pontevès, fille de Berenger, Coseigneur de Lambese.

4. Guigonet II. de Jarente, fils, Baron de Senas, Chambellan du Roi René, & Gouverneur du château de Salon. Il testa en 1477., & fit un codicile en 1482.
   ép. noble Eléonor de Guiramand, fille de Pierre, Seigneur de la Durane, & de noble Jacqueline d'Isnard. De ce mariage vinrent quatre fils, Jean, Thomas, Balthazar & Fouquet, & une fille qui fut mariée à Salon avec noble Pierre d'Isnard. *Jean* de Jarente, l'aîné des fils, fut Baron de Senas, du Tholonet & de Vauvenargues, Chancelier du Roi René en 1479., Ambassadeur de Charles III., dernier Comte de Provence, vers le Pape, l'an 1480., & Grand-Sénéchal sous le Roi Louis XI. Il épousa noble Laurence d'Isnard, de laquelle il n'eut point d'enfants. *Thomas* fit la branche des Seigneurs aujourd'hui Marquis de Senas. (*Voyez* dans ce dictionnaire *Senas*). *Fouquet* fut auteur des Seigneurs de Venelles & de Carry, établis à Marseille, mais dont la branche est éteinte. *Balthazar* qui suit.

5. Balthazar II. de Jarente, auteur des Seigneurs de la Bruyere, &c.
   ép. à Avignon en 1480. noble Michele de Cabassole, fille de Jean, Seigneur de Saint-Vallier, & de noble Gabrielle de Venasque.

6. Arnaud, fils, Seigneur de la Bruyere, &c. fut élu sept fois premier Consul d'Avignon.
   ép. en 1522. noble Magdeleine de Merles, fille de noble François de Merles, Seigneur de Beauchamp, & de noble Helene de Cambis.

7. Jean-Baptiste, fils, Seigneur de la Bruyere, &c. fut Chevalier de l'ordre du Pape, Capitaine de cent hommes d'armes & Gouverneur de Château-Renard en 1574.
   ép. en 1552. demoiselle Susanne de Jarente, Dame en partie de Cabanes.

8. François I., fils, Seigneur de Cabanes & de la Bruyere, fut gentilhomme-ordinaire de la Chambre du Roi Charles IX.
   ép. 1. N. de Fortia, morte sans postérité.
   2. en 1612. Anne de Pol, fille de Gabriel, Seigneur de St. Tronquet, & de dame Elisabeth de Fougasse-la-Barthalasse.

9. François II., fils, Seigneur de Cabanes & de la Bruyere, Lieutenant-Colonel de Cavalerie, Gouverneur de Caderousse.
   ép. en 1637. demoiselle Magdeleine de Merles, fille de François, Seigneur de Beauchamp, & de dame Marguerite de Quiqueran-Ventabren.

10. Louis-Balthazar, fils, Seigneur de Cabanes & de la Bruyere, fut élu premier Consul d'Avignon en 1688. Il mourut à Carpentras en 1728.
   ép. en 1673. Magdeleine de Blegiers, fille d'Esprit, Seigneur d'Antelon & de Victoire Galery.

11. Charles-François-Victor de Jarente-la-Bruyere, fils, Seigneur de Venelles, Carry, le Rouet & Leyrac, Gouverneur pour N. S. Pere le Pape du lieu, pont & château de Sorgue, fut élu premier Consul d'Aix en 1706. & Syndic de la noblesse de Provence en 1719.
   ép. en 1699. Marie-Thérese de Jarente, Dame de Venelles, de la branche des Seigneurs de ce nom à présent éteinte. De ce mariage vinrent huit enfants.
   1. Antoine-Balthazar, Seigneur de la Bruyere, du Rouet & de Carry, né en 1703., Gouverneur du pont & château de Sorgue, veuf sans postérité.

2.

2. François-Gabriel, Chevalier de Malte, ancien Capitaine au régiment de Champagne, Gouverneur du fort de Notre-Dame de la Garde-lez-Marseille, né en 1704.
3. Lazare-Victor, ci-devant Arcbidiacre de l'église catbédrale du Carpentras, Tréforier de l'insigne & noble église collégiale de St. Victor de Marseille, Abbé de l'abbaye Royale d'Aînay à Lyon, né en 1705.
4. Louis-Sextius, né en 1706., son pere étant premier Procureur du pays de Provence & Consul d'Aix. Il eut pour parrains les Consuls d'Aix, Procureurs du pays de Provence, & pour marraine dame Magdeleine de Jarente, femme de N. de Gaillard-Longjumeau-Ventabren. En 1746. il a été nommé à l'évêché de Digne, transféré à l'évêché d'Orléans en 1758., Abbé de Lerins en 1752., chargé du département concernant la nomination aux bénéfices en 1757., & la même année Abbé de St. Vandrille, Commandeur des ordres du Roi en 1761, &c.
5. Esprit-Henri, mort Capitaine de Galeres du Roi, Cbevalier de Malte, né en 1708.
6. Augustin, Cbevalier de Malte, Lieutenant de Galeres du Roi, né en 1709.
7. Marie-Félicité, épouse de Paul de Felix de Greffet, Seigneur de la Ferratiere, née en 1710.
8. Joseph, Chanoine de l'église cathédrale de la Major de Marseille, Chanoine honoraire de l'insigne & noble collégiale de St. Victor de Marseille, nommé par le Roi à la prévôté de Pignan en 1759., né en 1715.

CARS, dans le Bourdelois, eu Gnyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de Blaye. On y compte 232. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue E. de Blaye, & à 5. l. & quart N. de Bordeaux.

CARS (les), en Limosin, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 130. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez fertile principalement en pâturages.

CARSAC, en Périgord, diocese & élection du Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 107. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie E. S. E. de Sarlat.

CARSAT, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 82. feux. Cette paroisse est à 8. l. & demie O. S. O. de Périgueux.

CARSEN, au pays des Landes, en Gascogne, diocese de Dax, parlement de Burdeaux, intendance d'Ausch, élection des Landes. On y compte 39. feux. Cette paroisse est à une lieue N. de Tartas.

CARSIS, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Bernay, sergenterie de Montfort. On y compte 50. feux. Cette paroisse est située sur la route de Bernay à Rouen, à cinq qnarts de liene N. E. de la premiere de ces villes.

CARSPACH, dans le Sundtgau, en Alsace, diocese de Bâle, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette d'Alt-Kirck. On y compte 50. feux. Cette paroisse est située sur la riviere d'Ill, à une demi-lieue S. O. d'Alt-Kirck.

CARTAIGNAC, dans le Médoc, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de Castelnau. On y compte 130. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. O. de l'Esparre, & 11. N. O. de Bordeaux.

CARTELEGUE, dans le Bourdelois, en Gnyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdictinn de Blaye. On y compte 189. feux. Cette paroisse est à 2. l. & deux tiers N. E. de Blaye, & 6. & deux tiers N. de Bordeaux.

CARTEREL, en Normandie, diocese de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Valogne, sergenterie de Beaumont. On y compte 80. feux. Cette paroisse est située sur l'Océan, à 5. l. & demie S. O. de Valogne.

CARTEREL ou Carteret, en Normandie, diocese de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Valogne. On y compte 150. feux. Cette paroisse est située, comme la précédente, sur l'Océan, anprès des rochers qui en portent le nom, à 5. l. & demie S. O. do Valogne.

CARTES (les), petite riviere, en Anjou, qui se jette dans le Loing à 2. l. E. de la Fleche. Son eours n'est que de 3. l. ou environ.

CARTIGNIES, en Haynault, diocese de Cambray, parlement de Douay, intendance de Maubeuge, gouvernement d'Avesnes. On y comptn 173. feux. Cette paroisse est située auprès d'un bois de son nom, à cinq quarts de lieue S. O. d'Avesnes.

CARTIGNY, en Normandie, diocese & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendancn de Caen, sergenterie d'Isigny. On y compte 516. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie O. S. O. de Bayeux, & 2. & quart S. S. E. d'Isigny.

CARTIGNY, en Picardie, diocese de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Peronne. On y compte 106. feux. Cette paroisse est située sur une petite riviere, à une lieue E. de Peronne.

CARTIGNY, en Picardie, diocese, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Gamaches. On y compte 45. feux. Cette communauté est à 2. l. & demie O. N. O. d'Abbeville.

CARTRET, en Normandie, dincese & élection de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen. On y compte 30. feux. Cette paroisse est située fur l'Océan, à 7. l. N. O. de Coûtances.

CARVES, en Périgurd, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Burdeaux. On y compte 101. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demin S. O. de Sarlat.

CARVILIS, bourg, en Bretagne, diocese & recete de Saint-Pol-de-Léon, parlement & intendance de Rennes. On y compte 29. feux un tiers & un quart de feu. Ce bourg est à une liene de l'Océan, & 7. & demie O. S. O. de Saint-Pol-de-Léon.

CARVILLE, bonrg, en Normandie, diocese, parlement, intendance, élection & banlieue de Rouen. On y compre 298. feux. Ce bourg est situé dans nne contrée très-fertile.

CARVILLE, en Normandie, diocese de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, sergenterie du Tourneur. On y compte 161. fenx. Cette paroisse est à 2. l. N. N. E. de Vire.

CARVILLE la Forestiere, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, électinn & sergenterie de Candebec. On y compte un feu privilégié & 69. feux taillables. Cette paroisse est à une lieue & demie E. N. E. de Caudebec.

CARVILLE sur Héricourt, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec, sergenterie d'Oudeville. On y compte 4. feux privilégiés & 34. fenx taillables. Cette paroisse est à 4. l. & quart N. de Caudebec.

CAS

CAS, au comté de Bigorre, en Gascogne, dio-

cese de Tarbes, parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, recette du comté de Bigorre. On y compte 32. feux. Cette paroisse est à 4. l. N. N. E. de Tarbes.

CAS, en Quercy, diocese, intendance & élection de Montauban, parlement de Toulouse. On y compte 4. fenx 32. bellugues & trois quarts de bellugne de feu. Cette Paroisse est à 3. l. N. N. E. de Montauban.

CASAFABRE, en Roussillon, dincese de Perpignan, conseil supérienr, inteodance, viguerie & recette de Roussillon. On y compte 9. feux. Cette Paroisse est à 6. l. O. S. O. de Perpignan.

CASAIVETAT Grasset, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 145. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. O. de Périgueux.

CASALCY, en Bigorre, diocese de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, recette du comté de Bigorre. Oo y compte 18. feux. Cette paroisse est située dans nne contrée assez agréable.

CASCASTEL & Villeneuve, en Languedoc, diocese & recette de Narbonne, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 45. feux. Certe paroisse est située sur la riviere de Berre, à 6. l. S. O. de Narboone.

CASE (la), paroisse & justice Royale, au comté de Comminges, en Gascogne, diocese de Lombès, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Comminges, châtellenie de Muret. On y compte 4. feux 18. bellugues & nn quart de bellugue de feu. Cette paroisse est à 2. l. & demie O. de Muret, & autant E. un quart au S. de Lombès.

CASE-DIEU (la), *Abbatia Casæ* ou *Domus Dei*, abbaye d'hommes, de l'ordre de Prémontré, située dans un district du pays de Riviere-Verdun, enclavé dans le Bas-Armagnac, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, élection de Riviere-Verduo, sur la petite riviere de Borez, à uoe lieue & demie E. S. E. de Plaisance, & 7. O. S. O. d'Ansch. Cette abbaye est en commende, & elle vaut au moins 6000. livres de rente au sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 618. florins. Elle a été fondée vers l'an 1135. par Pierre, comte de Bigorre; ou, selon d'autres, par Frelo & Guillaume Archevêques d'Ausch. Les principaux bienfaiteurs de cette maison, sont les Seigneurs de Pardiac & d'Armagnac, dont plusieurs y ont choisi leur sépulture.

CASENEUVE, en Provence, diocese, viguerie & recette d'Apt, parlement & intendance d'Aix. On y compte 4. feux de cadastre. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue E. N. E. d'Apt.

CASSABER, en Béaro, diocese de Dax, parlement de Pau, intendance d'Ausch, sénéchaussée & recette de Sauveterre. On y compte 10. feux. Cette commnnauté est située à quelque distance de la rive droite du Gave, & à 2. l. & tiers N. O. de Sauveterre.

CASSAGNAS oa Saint-Julien de Cassagnas, en Langnedoc, dincese & recette d'Uzès, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 21. feux. Cette paroisse est à 4. l. & trois quarts N. O. d'Uzès.

CASSAGNE, en Béarn, diocese de Lescar, parlement de Pan, intendance d'Ausch, sénéchaussée & recette de Morlas. On n'y compte que 2. feux.

CASSAGNE, dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese & élection de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, châtellenie de Saliès. On y compte 4. feux & 63. bellugues de feu. Cette paroisse est à une lieue & demie S. O. de Cazeres.

CASSAGNE (la), en Languedoc, diocese & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 124. feux. Cette paroisse est à 4. l. & quart N. E. de Mirepoix.

CASSAGNEBER, au pays d'Armagnac, en Gascogne, diocese, iotendance, élection & recette d'Ausch, parlement de Toulouse. On y compte 4. feux & 17. bellugues de feu. Cette communauté est à trois quarts de lieue S. O. d'Ausch. Elle est remarquable par la naissance du célébre Cardinal Aroaul d'Ossat. Ce sçavant mourut à Rome le 13. Mars 1604., à 67. ans. C'étoit un homme d'uoe pénétration prodigieuse, & qui prenoit son parti avec tant de discernement, que dans tootes les affaires & les négociations dont il fut chargé par le Roi Henri IV. son maître, il est impossible de trouver une fausse démarche. Il sçut allier dans nn degré éminent, la politique avec la probité, & s'acquit une estime universelle. *Voyez* Castanhabere.

CASSAGNES Comtanx, en Rouergue, diocese & élection de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 9. feux 81. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroisse est à 4. l. N. O. de Rhodès.

CASSAGNES près Coustoussa, en Languedoc, diocese & recette d'Aleth, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languednc. On y compte 24 feux. Cette paroisse est à une lieue & tiers S. E. d'Aleth.

CASSAGNES la Frontiere, en Languedoc, diocese & recette d'Aleth, parlemeot & généralité de Toulonse, intendance de Languedoc. On y compte 40. feux. Cette paroisse est à 8. l. S. E. d'Aleth.

CASSAGNETTES, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On n'y compte point de feux, mais seulement 59. bellugnes & un quart de bellugue de feu. Cette paroisse est située dans une contrée fertile.

CASSAGNETTES, en Rouergue, diocese & élection de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On n'y compte point de feux, mais seulement 37. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroisse est à 2. l. & tiers N. O. de Rhodès.

CASSAGNOLLES, en Languedoc, diocese & recette de Nismes, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 70. feux. Cette paroisse est située dans une contrée également fertile & agréable.

CASSAGNOLS, en Languedoc, diocese & recette de Saint-Pons, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 86. feux. Certe paroisse est à 2. l. & tiers S. O. de Saint-Pons, & à 6. l. & quart N. E. de Carcassonne.

CASSAIGNE, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese, intendance, élection & collecte d'Ausch, parlement de Toulonse. On y compte 5. feux 7. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette parnisse est à 5. l. & demie N. O. d'Ausch.

CASSAIGNE, dans le Condomois, en Gascogne, diocese & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeanx. On y compte 50. fenx. Cette paroisse est située sur la riviere de Losse, à 2. l. & demie N. E. de Condom.

CASSAIGNE (la), an comté de Bigorre, en Gascogne, diocese de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, recette du comté de Bigorre. On y compte 33. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. E. de Tarbes.

CASSAIGNE (la), en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bor-

deaux. On y compte 153. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & quart N. N. E. de Sarlat.

CASSAIGNE (la), dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, dioceſe & intendance d'Auſch, parlement de Toulouſe, élection d'Aſtarac. On y compte 72. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. E. N. E. de Mirande.

CASSAIGNES, en Rouergue, dioceſe de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 3. feux 13. bellugues & trois quarts de bellugue de feu.

CASSAIGNES Begounies, en Rouergue, dioceſe & élection de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte 16. feux 68. bellugues & demie de feu. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & tiers S. de Rhodès.

CASSAINOUSE, bourg, en Auvergne, dioceſe de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Aurillac. On y compte 273. feux. Ce bourg eſt ſitué auprès d'un lac, à 6. l. O. S. O. d'Aurillac.

CASSALIS, au pays des Landes, en Gaſcogne, dioceſe de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Auſch, élection des Landes. On y compte 200. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. & quart E. S. E. de Dax.

CASSAN, en Bretagne, dioceſe & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 9. feux un tiers & un quart de feu.

CASSANHABERE ou Caſſagneber, dans le Nebouzan, en Gaſcogne dioceſe de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, recette du pays de Nebouzan. On y compte 58. feux ou habitations. Cette paroiſſe, qui a le titre de châtellenie, eſt à 2. l. & demie N. un quart à l'E. de St. Gaudens, & 6. N. E. de Commioges. On croit avec plus de vraiſemblance que c'eſt de cette paroiſſe qu'étoit originaire le Cardinal d'*Oſſat*, dont nous avons parlé ſous le mot *Caſſagneber*; car ce mot s'écrit plus correctement *la Caſtagnere* que *Caſſagneber*, & il n'eſt nullement affouagé dans l'élection d'Auſch, quoique nous en ayons évalué le nombre de feux.

CASSARON, en Rouergue, dioceſe & élection de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 58. bellugues & demie de feu.

CASSEL, *Caſtellum Morinorum*, *Caſella*, ville aſſez grande & belle, chef-lieu de la châtellenie & ſubdélégation de ſon nom, autrefois très-forte, mais aujourd'hui ſans fortifications, dans la Flandre-Maritime, dioceſe d'Ypres, parlement de Douay, intendance de Lille. On y compte 2. paroiſſes & 312. feux. Cette ville eſt ſituée ſur une montagne, où il ne reſte plus que la terraſſe du château, qui préſente une des plus belles vues du monde, & d'où l'on voit trente-deux villes & un grand eſpace de mer, à 5. l. S. S. E. de Dunkerque, 5. deux tiers O. un quart au S. d'Ypres, 11. un tiers N. O. de Douay, & 8. & demie O. N. O. de Lille. Long. 20. 9. 9. lat. 50. 47. 54. La *Cour* féodale de Caſſel eſt le chef-college de la châtellenie de ce nom, & elle eſt compoſée d'un Grand-Bailli héréditaire, d'un haut-juſticier, de trois gentilshommes vicomtiers, de trois gentilshommes de fiefs roturiers, de trois Conſeillers penſionnaires dont l'un eſt Greffier, & d'un Receveur de la châtellenie. Les villages qui dépendent de cette châtellenie, ont leurs Magiſtrats particuliers, & leur juſtice, dont une partie appartient au Roi, & l'autre aux Seigneurs.

Autrefois, principalement du temps des Comtes de Flandres, la ville dont il eſt queſtion, étoit beaucoup plus conſidérable qu'elle n'eſt à préſent. Cette ville eſt fort connue dans l'hiſtoire par les trois batailles qui ſe ſont données auprès, contre trois Philippes de France; en 1071. contre Philippe I. qui y fut défait par Robert le Friſon; en 1328. contre Philippe-le-Bel, qui remporta une victoire complette & ſaccagea la ville; en 1677. contre Philippe, Duc d'Orléans, qui y défit le Prince d'Orange, & prit la ville. Elle fut cédée à la France en 1678. par le traité de Nimegue. *Voyez* Flandres.

Conſidérée comme diſtrict particulier de la Flandre-Maritime & de l'intendance de Lille, la ſubdélégation de Caſſel comprend 55. paroiſſes ou communantés qui contiennent enſemble ſept mille & dix feux, ainſi que cela ſe prouve par le dénombrement qui ſuit :

DENOMBREMENT DE LA SUBDELEGATION DE CASSEL.

Paroiſſes.	*Feux.*
Asnicke	163
Banincbouë	116
Blaughem en partie, compris la ſeigneurie de Fontaine & Crevecœur	54
Boeſſcheppe	129
Bollezeele	135
Borre	105
Borſeghem	99
Broxeele	42
Boyſſcheure & Tannay	85
CASSEL, *ville*	312
Eecke, compris ce qui dépend de ladite paroiſſe, tant de la Vierſchaire, de Steenvoorde, de la ſeigneurie de Weſtouer, & de celle de Meſſine; le tout pour ce qui dépend de Caſſel, le ſurplus dépendant de Bailleul	84
Eolinghem	79
Eſtaires, *ville*, compris la Vierſchaire de Quidberquin, & la ſeigneurie de Watartcet	557
Fletre	158
Godwelde	236
Hardifort	58
Haveskercke	145
Hillewalſcappel, & la Vierſchaire de Steenvoorde de ladite paroiſſe	86
Hoineskereque	145
Hondeghem	219
Honſcotiaten, paroiſſe de Hillewalſcappel	42
Lederzeele	223
Linde	96
Merekeghem	21
Morbeque & ſa tenance	355
Noortberquin, compris la tenance	358
Noortpeene	116
Ochtezeele	58
Onderſorſlaëtin	22
Oudezeele	110
Oxelaire	110
Pradelles	62
Quaeſtraëte	57
Roubrouck	172
Ruyſſcheure	162
Serele-Ouzeren	63
Staple	179
Steembeque & ſa tenance	170
Steenvoorde, compris la Vierſchaire qui eſt au Roi, & le marquiſat de la Vieſville	366
Straceele	64
St. Martin-Lezayre pour la Vierſchaire de Widebrouck	22
Sainte-Marie-Capel	129
Terdeghem	52
Thienne & ſa tenance	138
Walſcapel	81
Watten, *ville*, compris la prévôté	50
Wemarſcapel	69
Weſtoutre pour la moitié, l'autre moitié dépendante de la châtellenie de Bailleul	27
Winnezeele	99
Wolcherynchoſle	97
Wulverdinghe	46
Zegerſcappel	164
Zermezeele	59
Zuidberquin	128
Zuidpeene	98
55. Paroiſſes.	*Total* 7010

CASSEMARTIN, au pays de Lomagne, en Gaſcogne, dioceſe & parlement de Toulouſe, in-

tendance d'Auſcb, élection de Lomagne, diſtrict des Baronnies. On y compte 78. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de liene N. N. O. de l'Iſle-Jourdain, & à 6. l. O. N. O. de Toulonſe.

CASSEN, au pays des Landes, en Gaſcogne, dioceſe de Dax, parlement de Bordeaux, intendaoce d'Auſch, élection des Landes. On y compte 41. feux.

CASSENEUIL, *Caſſinogilum*, ville, chef-lieu d'une juriſdiction de ſon nom, dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 331. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la rive droite du Lot, à 6. l. & demie N. un quart à l'E. d'Agen, & 2. O. de Villeneuve d'Agenois. Il y avoit autrefois à Caſſeneuil une maiſon Royale où, à ce qu'on aſſure, naqnit Louis le Débonnaire en 778.

CASSES (les) & Beleſta, en Languedoc, dioceſe & recette de St. Papoul, parlement & généralité de Toulonſe, intendance de Languedoc. On y compte 100. feux. Cette commnnauté eſt à 2. l. & demie N. O. de Saint-Papoul.

CASSESSEVILLE, en Normandie, diocèſe de Séez, patlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaiſe, ſergenterie de Thury. On y compte 59. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie O. S. O. de Falaiſe.

CASSET, dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 65. fenx.

CASSET, dans l'Aſtarac & en Béarn. *Voyez* Caſtet.

CASSEUIL, dans le Bazadois, en Guyenne, dioceſe de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, juriſdiction de Gironde. On y compte 42. feux. Cette paroiſſe eſt ſitnée à qnelque diſtance de la tive droite de la Garonne, à 4. l. N. N. E. de Bazas.

CASSEUIL, dans le Bazadois, en Gnyenne, dioceſe de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, juriſdiction de la Réole. On y compte 61. feux. Cette paroiſſe eſt ſitnée, comme le précédente, à quelque diſtance de la rive droite de la Garonne, à 5. l. N. E. de Bazas.

CASSIGNAS, dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, juriſdiction de Treſpech. On y compte 67. feux. Cette patoiſſe eſt à 3. l. E. S. E. de Caſſeneuil.

CASSIS, ville, en Provence, dioceſe de Marſeille, parlement, intendance, viguerie & recette d'Aix. On y compte 11. feux & demi de cadaſtre & environ 3000. ames. Cette petite ville eſt ſituée ſur la Méditetranée, dans une contrée très-abondante en bons vins & en excellens fruits, à une lieue & demie N. O. de la Ciotat, 3. S. E. de Marſeille, & 7. S. S. E. d'Aix. Long. 23. 11. 50. lat. 43. 51. 30.

Il n'y a à Caſſis qu'nne ſeule paroiſſe, laquelle eſt deſſervie par un Curé & quatre Secondaires ou Vicaires.

A une demi-lieue S. O. de la ville dont il s'agit, eſt le *Port-Miou*, qu'on croit être le même que le *Port-Emine* dont il eſt parlé dans l'itinéraire maritime d'Antonin. Ce port eſt ſitué entre des rochers, qui ſemblent avoir été taillés exprès pour y mettre les bâtiments à l'abri du mauvais temps. Le baſſin de ce port a mille on douze cents pas de longueur ſur qnarante on cinquante de largeur; & les galetes du Roi y monillent ſonvent. Il paroît qu'il y avoit anciennement nne chaine qui fermoit ce port dont l'entrée n'a que dix on douze toiſes de largeur. Depuis quelque temps, les navires de Caſſis ſont obligés d'y allee faire leurs chargements, à cauſe que le port de Caſſis eſt en partie comblé, & qne la communauté de cette ville n'eſt pas eu état d'en relevet le môle, qui ſe détruit inſenſiblement ſaute de réparation. En 1717. les Conſuls de Caſſis repréſenterent à la cour, combien il étoit néceſſaite qne le port de leur ville fût réparé, les habitants de ce lieu n'ayant d'antre ſecours pour ſubſiſter que celui de la mer. Le ſieur *le Fevre*, alors Directenr des fortifications, eut otdre de s'y tranſporter pout lever un plan de ce port, en marqnet les ſondes, & dreſſer un devis eſtimatif des réparations qu'il y avoit à faire ponr le mettre en bon état. On trouva que la dépenſe pour remplir cet objet, monteroit à la ſomme de quatre-vingt-ſept mille ſept cents ſoixante-une livres. En conſéquence, le conſeil de marine écrivit aux Conſuls de Caſſis le 14. Décembre de la même année 1717., que le Roi avoit approuvé les démarches qui venoient d'être faites pour la réparation du port de lenr ville, & que Sa Majeſté alloit donnet des ordres poue qu'on y travaillât. Dans l'arrangement qni fut fait alors ponr la dépenſe de ces ouvrages, le Roi y entroit pour un tiers, & y faiſoit entrer la province pour un autre tiers: la communauté de Caſſis, aidée des communautés voiſines, devoit compléter la ſomme en queſtion. Mais tout cela eſt demeuré ſans effet, à ce qu'on nous mande.

Le port de Caſſis ſe trouvant en bon état, on y peut entrer de tous vents, excepté du vent de *nord* & de celui de *nord-oueſt*, avec leſquels on ne ſeroit point en ſûreté ſi l'on ſe trouvoit mouillé à la plage. Les approches de ce port ſont défendues par un château, qui eſt ſitué an même endroit où étoit l'ancien Caſſis. Ce châtean défend auſſi toute la rade, qui eſt à l'*eſt* de l'embouchute du port, & dont l'entrée pourroit ètre encore défendue par deux batteries de canons qu'on établiroit de chaque côté.

Au reſte, la terre de Caſſis fait partie de la baronnie d'Aubagne, dont l'Evêque de Marſeille eſt Seigneur.

CASSON, en Bretagne, dioceſe & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 14. feux & nn tiers de feu. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & demie N. nn quart à l'E. de Nantes.

CASSON, en Bretagne, dioceſe de Rennes. *Voyez* Ceſſon.

CASSON & St. Denis, dans l'Agenois, en Gnyenne, dioceſe, élection & jnriſdictioo d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 65. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & tiers N. E. d'Agen.

CASSUEJOUL de Cat, en Rouergne, dioceſe & élection de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Monrauban. On n'y compte point de ſeux, mais ſeulement 89. bellugues & trois quarts de feu.

CASSUEJOUL d'Eſtein, en Rouergne, dioceſe & élection de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte un fen & 62. bellugues & demie de feu. Cette paroiſſe eſt à 9. l. N. E. de Rhodès.

CAST, en Bretagne, dioceſe & reeette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 27. feux deux tiers & un quart de feu.

CASTAGNAC, en Languedoc, Dioceſe & tecette de Rieux, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 100. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie E. N. E. de Rieux.

CASTAGNERE (la), dans l'Atmagnac, en Gaſcogne, dioceſe, intendance, élection & collecte d'Auſch, parlement de Toulouſe. On y compte un feu & 30. bellugues de feu. Cette communauté eſt à une liene S. O. d'Auſch.

CASTAGNOLS,

CASTAGNOLS, en Languedoc, diocese & recette d'Uzès, parlement de Tnulnufe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 244. feux. Cette paroiffe eft fituée dana une vallée agréable & fertile, à 7. l. & demie N. O. d'Uzès.

CASTAIGNEDE, au comté de Cnmminges, en Gafcogne, diocefe & électinn de Comminges, parlement de Toulonfe, intendance d'Aufch, châtellenie de Saliès. On y compte nn feu 57. bellugues & un quart de bellngue de feu. Cette paroiffe eft à 2. l. & demie N. O. de Saint-Lizier.

CASTAIGNOS, en Gafcogne, diocefe de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Aufch, élection des Landes. On y compte 93. feux. Cette paroiffe eft à 6. l. & tiers E. S. E. de Dax.

CASTAN, en Rouergue, diocefe & élection de Rhodès, parlement de Tnulonfe, intendance de Montauban. On y cnmpte 2. feux 11. bellugues & trois qnarts de bellugue de feu.

CASTAN, en Bretagne, dincefe & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 12. feux un tiers & un quart de fen.

CASTANET, bnurg, en Languedoc, dincefe, recette, généralité & parlement de Tnuloufe, intendance de Langnedoc. On y compte 125. feux. Ce bourg eft à 2. l. S. S. E. de Toulouſe.

CASTANET, en Languedoc, dincefe & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y cnmpte 12n. feux. Cette paroiffe eft fituée en pays de montagnes.

CASTANET, en Languedoc, diocefe & recette de Caftres, parlement & généralité de Tonlnufe, intendance de Languedoc. On y compte 63. feux. Cette parniffe eft à 4. l. N. E. de Caftres.

CASTANET, en Rouergue, dincefe de Rhodès, parlement de Toulnufe, intendance de Mnntauban, élection de Villefranche. On y compte 5. feux 55. bellngues & un quart de bellugue de feu. Cette paroiffe eft à 2. l. & tiers S. O. de Villefranche.

CASTANS, en Languedoc, diocefe & recette de Carcaffonne, parlement & généralité de Toulnufe, intendance de Languedoc. On y compre 325. fenx. Cette paroiffe eft fituée dans une contrée agréable & affez fertile.

CASTAVENNES *ou* Saint-Etienne de Caftavennes, dans l'Agenois, en Guyenne, diocefe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurifdiction de Montagnt. On y compte 48. feux. Cette paroiffe eft à 6. l. & demie E. N. E. d'Agen.

CASTE. C'eft, à ce qn'on ptétend, le nom d'une abbaye d'hnmmes, de l'ordte de Saint-Benoit, au diocefe de Tarbes, en Gafcngne. Mais nous ne trouvons pas qu'il fnit fait mention de cette abbaye dans aucun des *Pouillés* du Royaume.

CASTEAU Peyralès, ville, en Rnuergue, diocefe de Rhodès, parlement de Tnuloufe, intendance de Montauban, élection de Villefrauche. On y cnmpte 56. feux & 19. bellugnes de feu. Cette ville n'eft rien mnins que confidérable. Elle eft fituée dans une contrée affez fertile en grains & en pâturages.

CASTECT & Bayac, au cnmté de Bigorre, en Gafcogne, diocefe de Tarbes, parlement de Tnuloufe, intendance d'Aufch, recette du comré de Bigorre. On y cnmpte 88. feux. Cette paroiffe eft à 4. l. E. un quart au N. de Tarbes.

CASTEGNER, dans le Cambrefis, diocefe & fubdélégatinn de Cambray, parlement de Douay, Intendance de Lille. On y compte 41. feux. Cette paroiffe eft à cinq quarts de lieue S. E. de Cambray.

CASTEIDE, au pays des Landes, en Gafcogne, diocefe de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Aufch, élection des Landes. On y compte 89. feux. Cette paroiffe eft à 8. l. S. E. de Dax.

CASTEL, en Picardie, diocefe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y cnmpte 36. feux. Cette parniffe eft fituée fur une petite riviere, à 3. l. N. N. O. de Montdidier.

CASTEL, en Béarn, diocefe d'Oleron, parlement de Pan, intendance d'Aufch, vallée d'Offau On y compte 84. feux ou habitatinns. Cette paroiffe eft fituée fur le Gave, à 3. l. E. S. E. d'Oleron.

CASTEL, en Béarn, diocefe de Lefcar, parlement de Pau, intendance d'Anfch, fénéchauffée & recette de Mnrlas. On y compte 13. feux. Cette paroiffe eft à 4. l. & demie N. N. E. de Morlas.

CASTEL-ARROY, an pays de Lnmagne, en Gafcogne, dincefe de Leictnure, élection & vicnmté de Lomagne, parlement de Toulouſe, intendance d'Aufch. On y compte 3. feux & 20. bellugues de feu. Cette paroiffe eft à cinq quarts de liene E. de Leictnure.

CASTELAR (le), en Provence, diocefe de Gap, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Digne. On y compte un fen & deux cinquiemes de fen de cadaftre. Cette paroiffe eft à 2. l. & trois quarts O. N. O. de Digne, & 2. & quart E. de Sifteron.

CASTELBOUC, dans le Gevaudan, en Languedoc, diocefe & recette de Mende, parlement de Touloufe, généralité de Mnntpellier, intendance de Languedoc. On n'y compre que 8. feux.

CASTEL-CHALON, en Franche-Comté, diocefe, bailliage, recette, parlement & intendance de Befançon. On y compte 140. feux. Cette communauté eft fituée en pays aflex fertile.

CASTELAR *ou* Châtelard (le), en Provence, diocefe d'Embrun, parlement & intendance d'Aix, diftrict & recette de Barcelonnette. On y compte 90. maifons ou feux, & 615. perfnnnes, qui font affouagées 77. écus d'or.

CASTELET (le), en Provence, diocefe, viguerie & recette d'Apt, parlement & intendance d'Aix. On y cnmpte un feu & un quart de fen de cadaftre. Cette communauté eft à 2. l. E. S. E. d'Apt.

CASTELET (le), en Provence, diocefe de Riès, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Digne. On y cnmpte un feu & trois qnarts de feu de cadaftre. Cette paroiffe eft à 3. l. & demie N. O. de Riès, & 5. S. O. de Digne.

CASTELET (le), en Provence, diocefe de Marfeille, parlement, intendance, viguerie & recette d'Aix. On y cnmpte 8. feux & un tiers de feu de cadaftre. Cette paroiffe eft à cinq quarts de lieue de la Méditerranée, & à 3. l. N. O. de Tonlon.

CASTELET (le) & Moufteyret, en Provence, diocefe de Glandeves, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Gnilleaume. On y compte un feu & nn fixieme de feu de cadaftre. Cette paroiffe eft fituée fnr la rive droite dn Var, à 2. l. & demie N. de Glandeves.

CASTELET (le), en Provence, diocefe d'Avignon, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Tarafcnn. On n'y compte point de feux. Ce lieu n'eft qu'un château, fitué fur la rive gauche du Rhônc & dans le territoire de Tarafcon.

CASTEL-FERRUS, au pays de Riviere-Verdun, en Gafcogne, diocefe de Montauban, parlement de Toulnufe, intendance d'Aufch, électinn de Riviere-Verdun. On y cnmpte 3. feux & 66. bellugues de feu. Cette paroiffe eft fituée à quelque diftance de la rive gauche de la Garonne, à 4. l. N. N. O. de Verdun.

CASTEL-FRANC, dans l'Aftarac, en Gafco-

gne, diocefe & intendence d'Aufch, parlement de Toulouſe, élection d'Aſtarac. On y compte 2. feux & 68. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à 3. l. S. O. de Mirande.

CASTEL-FRANC, en Quercy, diocefe & élection de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Mootauban. On y compte 4. feux & 87. bellugues de feo.

CASTEL-GAILLARD, au Comté de Comminges, en Gaſcogne, diocefe de Lombès, parlement de Touloofe, intendanee d'Aufch, élection de Comminges, châtelleoie de l'Iſle-en-Dodon. Oo y compte 2. feux & 84. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à 1. l. & trois quarts S. de Lombès.

CASTEL-GARIC, eo Languedoc, diocefe & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On n'y compte qoe 8. feux.

CASTEL-GINEST, en Languedoc, diocefe, parlement, généralité & recette de Toulouſe, intendaoce de Languedoc. On y eompte 66. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. O. de Tauloufe.

CASTEL-JALOUX, ville evec un préſidial, uoe juriſdiction & un chapitre de Chaooines, dans le Bazadois, en Gaſcogne, diocefe de Bazas, parlement & inteodance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 267. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la petite riviere d'Avance, laquelle n'eſt point navigable, à 5. l. N. O. de Nerac, 6. & demie E. de Bazas, & 8. & quart N. N. O. de Coodom. Elle eſt du duché d'Albret. Ses habitants commercent en vin, en bétail & eo miel. La ville dont il eſt queſtion, doot la plûpert des habiraots étoient calviniſtes, s'étoit ſoulevée & avoit pris les armes cootre le Roi Louis XIII. Mais ce Prince la réduiſit; & depuis ce temps-là, elle s'eſt diſtinguée par ſon zele & ſon attachemeot à la Couronne.

CASTEL-JALOUX, boorg, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, diocefe, inteodance, électinn & collecte d'Aufch, parlement de Toulouſe. Oo n'y compte point de feux, mais ſeulement 60. bellugues de feu. Ce bourg eſt ſitué ſur la riviere de Giers, à 3. l. N. N. E. d'Aufch.

CASTEL-JALOUX-MINGOT, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, diocefe de Tarbes, intendance d'Aufch, parlement de Toulouſe, électioo d'Aſtarac. Oo o'y compte point de feu, mais ſeulement 25. bellugues de feu. Cette peroiſſe eſt à 8. l. & demie S. O. d'Aufch, & 4. S. O. de Mirande.

CASTELINS, en Béarn, diocefe de Lefcar, parlement de Pao, intendance d'Aufch, ſénéchauſſée & recette d'Orthès. Oo o'y compte que 8. feux.

CASTELLANE ou Caſtellaone, *Salinæ*, *Civitas Salinarum*, *Civitas Salinenſis*, ville ancieone, chef-lieu d'one féoéchauſſée, d'une viguerie & d'une recette, eo Provence, diocefe de Seoès, parlement & intendance d'Aix. On y compte 12. feux & un tiers de feu de cadaſtre. Cette ville eſt ſituée au pied d'une mootagoe, ſur la rive droite du Verdon, à 1. l. S. E. de Seoès, 6. & tiers E. N. E. de Riès, 7. S. E. de Digoe, 5. S. O. de Glandeves, & 18. O. N. O. d'Aix. Long. 24. 15. 42. lat. 43. 51. 55. Il y a à Caſtellane un couveot d'Auguſtins & un de Filles de le Viſitatioo. C'eſt en eette ville quo l'Evêque de Senès fait ſa réſidenee ordinaire. Au haut de la mooragne, où étoit bâtie autrefois la ville de Caſtellane, ſubſiſte encore l'ancienne égliſe paroiſſiele, qui eſt dédiée à Saint-André. Sur le rocher eſt auſſi un hermitage ſous le titre de N. D. de la Roche, & dans la plaine une autre égliſe qu'on appelle N. D. du Plen. A un quart de lieue do Caſtellane eſt une footaine ſalée ſi abondante qu'elle fait soondre un moulin près de ſa ſource; mais bientôt après les eaux de cette ſource ſe perdent daos le Verdon.

Le domaine temporel de Caſtellane appartient eu Roi, au nom duquel ſont établis le Juge & le Vignier. Il y a auſſi un Lieutenant de Sénéchal, &c.

Les armes de la ville doot il eſt queſtion, ſont de *gueules à un château ſommé de trois tours d'or, accompagné de trois fleurs-de-lys de même, deux en flanc & une en pointe.*

Confidérée comme diſtrict particulier de la généralité & intendanee de Provence, la viguerie de Ceſtellane eſt bornée eu N. per celle de Colmars, au S. par celle de Dreguignan, à l'E. par les vigueries d'Annot, de Guilleaume & de Graſſe, & à l'O. par le val de Barreme, & par les vigueries de Digne & de Moûtiers. Le pays doot eſt compoſée cette viguerie, eſt montagneux, & oéanmoins fort agréable & fertile principalement eo grains & en pâturages. L'air qu'on y reſpire, eſt fort ſain & tempéré. Oo y compte 34. paroiſſes ou communautés affouagées, qui contieonent enſemble 45. feux, quatre quints, un douzieme, un trente-deuxieme & uo quaraote-huitieme de feu de cadaſtre, comme cela ſe prouve par le dénombrement qui ſuit:

DÉNOMBREMENT DE LA VIGUERIE DE CASTELLANE.

Paroiſſes ou Communautés.	*Feux.*
Allons	0 [illegible]
Les Seigneurs & les Nobles d'Allons	0 [illegible]
Angles	0 [illegible]
Argeos	0 [illegible]
Bagarry. *Voyez* le Bourguet.	
Baſtide d'Eſclapon (la)	0 [illegible]
Blioux	3 [illegible]
Boorguet (le) & Bagarry	0 [illegible]
Brenoo	0 [illegible]
CASTELLANE, *ville*	11 [illegible]
Chaſteuil	0 [illegible]
Chaſtillon	0 [illegible]
Château-Vieil	0 [illegible]
Crochon	0 [illegible]
Demandols	1 [illegible]
Eoux	0 [illegible]
Gardio (la)	1
Martre (la)	1
Meouilles	0 [illegible]
Moriez	1 [illegible]
Mure (la)	1
Pel (le)	0 [illegible]
Peyroules	1
Roubioo	1
Senès, *ville*	1 [illegible]
Soleilhas	1 [illegible]
Saint André	2 [illegible]
St Julieo	0 [illegible]
Taloire	0 [illegible]
Taulane	0 [illegible]
Trouins	0 [illegible]
Vauclauſe	0 [illegible]
Ubraye	5 [illegible]
Vergons	1 [illegible]
Villard (le). *Voyez* Brandis.	
34. Communautés.	Total 45 4/5 1/12 1/32 1/48

Nota. La taxe impoſée ſur le généralité de Provence, étant de la ſomme de 700. mille 3. liv. 4. ſ. 1. d. & deux tiers de denier, la viguerie de Caſtellane porte poor ſa quote-part, la ſomme de 10. mille 593. liv. 4. ſ. 8. d. un cinquieme, un ſixieme, un ſeizieme & 17. vingtiemes de denier.

La terre & ſeigneurie de *Caſtellane* a été poſſédée long-temps en ſouveraineté par le maiſon de ce nom, l'une des plus ancienoes & des plus illuſtres, non-ſeolement de Proveoce, mais encore du Royaume. On lit dans des chartes du dixieme, onzieme & douzieme ſiecles, que le maiſon de Caſtellane étoit ſooveraine en ee temps-là Les auteurs qui ont parlé de cette maiſon, s'accordent tous ſur

ce point ; mais ils ne pensent pas tous de la même maniere sur l'origine de sa souveraineté. Les uns prétendent qu'elle la tenoit des Princes de Castille, & ils en jugent par la conformité du nom & des armes qui existe entre cette maison & le Royaume de Castille. Les autres au contraire assurent que la maison de Castellane tanoit sa souverainere de la ville de même nom, dont Guillaume de Castellane se rendit maître dans le dixieme siecle, pendant la décadence de l'Empire d'Allemagne en-deçà des Alpes & du Rhin. Par conséquent, il n'est pas possible de rien dire de positif sur cet objet qui se perd dans l'obscurité des temps.

Boniface de Castellane I. du nom, qui étoit vraisemblablement petit-fils de Guillaume, le même dont nous avons parlé, fut choisi en 1089., avec *Falco-Dodo*, Prince de Calian, & *Aymond*, Comte de Saint-Gilles, pour être arbitre des différends qui subsistoient alors entre l'Abbé de St. Victor-lez-Marseille, & celui de St. Honoré de Lerins. Il fut aussi garant d'*Ildephons*, Comte de Provence, dans un traité qui fut fait entre ce dernier Prince, & le Comte de Nice.

Laugier de Castellane, successeur de Boniface, est nommé dans une charte conservée dans les archives de l'évêché d'Apt, datée du temps que Laugier d'*Agoult* en étoit Evêque, c'est-à-dire, du commencement du douzieme siecle.

Boniface de Castellane II. du nom, étoit le premier des Barons de la province qui prêterent hommage en 1146. à Berenger, Comte de Provence, dans la ville de Tarascon. Il suivit le parti de la Princesse Etiennette *des Baux*, contre les *Berengers*, Comtes de Provence.

Boniface de Castellane III. du nom, qualifié Baron de Castellane, Seigneur de Salerne, & de plusieurs autres terres & châteaux, se croyant Souverain de ses petits états, voulut se soustraire à l'hommage qu'il devoit à son Prince. Mais ayant été assiégé dans sa ville de Castellane par Ildephonse Roi d'Arragon, & par Alphonse son fils, Comte de Provence, il fut réduit à la derniere extrêmité, & contraint d'accepter la loi du vainqueur. Il se retira à Grasse, où il prêta hommage pour toutes les terres qu'il possédoit, dans le mois d'Octobre 1189.

Roux de Castellane, fils de Boniface III., fut Seigneur de Castellane, de Salerne, Villecrose, &c. Il laissa Boniface de Castellane, quatrieme du nom, Seigneur de Castellane, Salerne, Villecrose & de vingt-six autres terres, pour lesquelles il prêta hommage au Comte Raymond-Berenger en 1556. Ce dernier (Boniface III. de Castellane) épousa Agnès de *Spata* ou *Spada*, dame de Riès, dont il eut deux fils, 1°. Boniface de Castellane-Riès, & 2°. Boniface, dit Galbert, chefs de toutes les branches que cet illustre tronc a produites.

Boniface de *Castellane-Riès*, cinquieme du nom, Seigneur de Castellane, de Riès, de St. Martin, & de plusieurs autres lieux, ayant porté les Marseillois à la révolte contre Charles I. d'Anjou, Comte de Provence, fut décapité à Marseille en 1547., & en cette occasion sa terre de Castellane fut confisquée. Il avoit épousé 1°. Alix des *Baux*, fille d'Hugues des *Baux*, Vicomte de Marseille ; & 2°. Sybille de *Signe*, dame de Toulon, issue aussi des Vicomtes de Marseille, de laquelle il n'eut point d'enfants.

Florens de Castellane-Riès, petit-fils de Jacques de Castellane (qui étoit lui-même arriere-petit-fils de Boniface V.) Seigneur d'Allemagne, &c. fit alliance avec Florie de *Blaccas*, fille de noble Guillaume de Blaccas, Seigneur de Beaudinar, & de Cecile de *Villeneuve*, de laquelle il eut 1°. Boniface IX. qui suit ; 2°. Esparron, auteur de la branche de Castellane des Seigneurs de *Mazaugues* & d'*Andon* ; & 3°. Jean, qui fit la branche de Castellane des Seigneurs de *Norante* & de *Chaudon*.

Boniface IX. de Castellane, Seigneur d'Allemagne en Provence, &c. épousa Antoinette de *Pontevès*, fille de noble Jean de *Pontevès*, Vicomte de Bargeme, & de noble demoiselle Sybille d'*Adhemar*. Il testa le 16. Février 1440. en faveur de ses trois fils, Antoine, Claude Seigneur de Gassin, & Jean Chevalier de Rhodes, mort Bailli de Manosque & Commandeur de Puymoisson.

Antoine de Castellane, Seigneur d'Allemagne, &c. épousa Honorée de *Glandevès*, fille de noble Isnard de Glandevès, Seigneur de Cujes. Il en eut Boniface qui suit, Jean, auteur des branches de *Clavet*, *Saint-Veran-la-Colombe* & *Freissinouse*, éteintes, & Claude, de qui descendent les Marquis de *Grimaud*, Barons de Saint-Juers.

Boniface de Castellane-Riès, dixieme du nom, issu au quatorzieme degré de Boniface I. du nom, fut marié, & sa tige finit deux générations après lui.

Claude de Castellane, auteur de la branche des Marquis de *Grimaud*, troisieme fils d'Antoine, Baron d'Allemagne, & d'Honorée ou Honorade de Glandevès-Cujes, fut Baron de Saint-Juers, par acquisition du 31. Janvier 1509., & épousa par contrat du 10. Mai 1508. demoiselle Louise *Aube* de *Roquemartine*, dont il eut Honoré, qui continua la branche, & Françoise mariée à noble Jean de *Bonne* de *Lesdiguieres*, pere du Connétable de ce nom.

François de Castellane, Marquis de Grimaud & de St. Juers, fils de Marc-Antoine de Castellane I. qui étoit lui-même arriere-petit-fils de Claude, épousa le 31. Octobre 1623. Marguerite de *Forbin-Janson*, de laquelle il laissa Marc-Antoine II. & trois filles.

Jean-Baptiste de Castellane, Chevalier, Marquis de Grimaud & de Saint-Juers, petit-fils de Marc-Antoine II., & issu au vingt-unieme degré de Boniface I., a épousé à Paris en 1741. Pauline de *Castellane*, des Seigneurs de *Norante*, de laquelle il a des enfants.

Esparron de Castellane, auteur de la branche des Seigneurs de *Mazaugues* & d'*Andon*, fils puîné de Florens, Baron d'Allemagne, & de Florie de *Blaccas-Beaudinar*, fut Seigneur d'Andon, d'Auzet, &c. Il fut ayeul d'Honoré de Castellane, Seigneur de Mazaugues & d'Andon, époux de Magdeleine de *Gazelly*, qui le rendit pere de Louis qui suit, & de François, dont nous parlerons incessamment.

Louis, Seigneur d'Andon, & en partie de Mazaugues, fit alliance avec Marie de *Villeneuve*, fille de généreux Honoré de Villeneuve. Il fut le quatrieme ayeul de François qui a continué cette branche à Marseille, où elle est connue sous le nom de Castellane d'Andon.

François de Castellane, Coseigneur de Mazaugues, fils puîné d'Honoré, Seigneur d'Andon, & de Magdeleine de Gazelly, épousa Anne d'*Agoult*-d'Ollieres. Il est le cinquieme ayeul d'Antoine de Castellane, second du nom, pere par sa femme, Anne de *Martel*, de Jean-Baptiste, Seigneur de Mazaugues, veuf de Marguerite de l'*Estang-de-Parade*, fille de Joseph, mort Doyen des Conseillers du parlement de Provence. Il a pour fils, 1. Boniface, 2. Surléon, & 3. Henriette de Castellane.

Jean de Castellane (auteur de la branche des Seigneurs de *Norante* & de *Chaudon*), troisieme fils de Florens, Baron d'Allemagne & de Florie de *Blaccas-Beaudinar*, fut Seigneur de Chaudon, par donation du Roi René le 19. Mars 1435. Il est le quatrieme ayeul de Claude de Castellane, Sei-

gneur de Tournon, Norante, &c. qui épousa en 1545. Anne de *Guigonis*, fille de noble Antoine de *Guigonis*, Coseigneur de Riès. De ce mariage vinrent, 1. Honoré, 2. Scipion, & 3. Claude, qui firent chacun une branche. Celle de Claude est éteinte.

Honoré de Castellane, Seigneur en partie de Chaudon, est l'ayeul d'Horace de Castellane de Rame, Marquis de Crotes, Baron de Chaudon, Norante & Creisset, allié en 1644. à Anne de *Bonne*, de laquelle il eut plusieurs enfants mâles, deux desquels furent mariés. Le troisieme, Chanoine de l'église métropolitaine d'Aix, est mort Evêque de Fréjuls.

N. de Castellane, Seigneur de Norante, l'aîné des fils d'Horace, est le pere de Jean-Baptiste de Castellane, Seigneur de Norante, ancien Capitaine de galeres, Chevalier de l'ordre Royal & militaire de Saint-Louis, ci-devant gentilhomme du Duc d'Orléans, allié avec Marie-Anne *Rouillé*, fille du Ministre & Secrétaire d'état de ce nom, de laquelle il a deux filles, dont l'aînée est mariée avec le Marquis de Saint-Jners, son cousin.

Le puîné des fils d'Horace de Castellane, s'établit en Poitou vers la fin du dernier siecle : il y est mort Maréchal des camps & armées du Roi, laissant trois enfants mâles. L'aîné est marié & a un fils unique; le puîné, appellé Jean-Baptiste, d'abord Théologal de l'église d'Aix, mourut Evêque de Glandeves. Le troisieme a servi long-temps en qualité de Capitaine au régiment Royal des vaisseaux.

Scipion de Castellane, premier du nom (auteur de la branche des Seigneuts de *Majastre*), fils puîné de Claude premier, Seigneur de Norante, & d'Anne de *Guigonis*, épousa en 1580. Françoise *Dumaine*, & testa en 1605. Il est le cinquieme ayeul de Henri de Castellane II., Seigneur de Majastre & de Gréasque, & Procureur-joint des états de Provence, marié par contrat du 14. Septembre 1745. avec Marguerite-Alphonsine de *Valbelle-Meyrargue*, dont il a un fils.

Boniface de Castellane dit Galbert (anteur de la branche des Seigneurs de *la Verdiere*), fils puîné d'autre Boniface, quatrieme du nom, Baron de Castellane, & d'Agnès *Spata*, dame de Riès, reçut en don de son pere les terres de Peyroles, Mousteyret, la Bastide & autres. Il est le quatrieme ayeul de Resorciat I. de Castellane, à qui la Reine Jeanne confirma certains privileges, & qui fit son testament le 10. Janvier 1404. Celui-ci fut pere, 1. de Reforciat II. qui suit, & 2. de Georges, auteur de la branche des Seigneurs d'Esparron & de St. Julien.

Resorciat de Castellane, second du nom, Seigneur de Fos & sa vallée, d'Entrecasteaux, la Verdiere, Varages, Jouques, Castelet, Peyroles, Moissac, Tourres & autres lieux, fit hommage de ses terres à Isabeau, Reine de Jérusalem & de Sicile le 22. Septembre 1415. Il se maria avec Marguerite de *Roquefeuil*, dont il eut trois fils, 1. Boniface qui continua cette branche, de laquelle Jean-Baptiste de Castellane, Seigneur de la Verdiere, premier Consul d'Aix, Procuteur du pays de Provence aux années 1640. & 1654., marié, sans postérité, avec Marthe de *Cabre-Roquevcire*, fut le terme; 2. Honoré, tige des Comtes de Grignan, dont nous allons parler; & 3. Resorciat, troisieme tige des Seigneurs de Laval & de Fos, éteints.

Honoré de Castellane (auteur de la branche des Comtes de *Grignan*, Marquis d'*Entrecasteaux*), Seigneur d'Entrecasteaux, Peyroles & autres lieux, fit hommage de ses terres à la Reine Isabeau en 1440. Il testa la 29. Mai 1446., après avoir épousé par contrat passé le 30. Mars 1441. Andriette de *Villeneuve-des-Arcs*. Il est l'ayeul de Gaspard de Castellane I. qui fit alliance le 6. Janvier 1498. avec Blanche *Adhemar* de *Grignan*, & testa le 17. Juillet 1531. en faveur de Gaspar II. de Castellane, son fils, qui hérita du Comte de Grignan, son oncle maternel, à la charge de porter le nom & les armes de la maison d'*Adhemar*. Ce même Gaspard II. épousa 1. le premier Juin 1529. Anne de *Toumon*, fille de Just, & niece du Cardinal de Tournon; & 2. le 24. Mai 1555. Lucrece de *Grimeldy*, dame d'honneur de la Reine, de laquelle naquit Françoise d'*Adhemar*, mariée, sans postérité, avec Gaspard de Brancas, Barnn d'Oise. Du premier lit vinrent Louis qui suit, & Antoine de Castellane, anteur des Seigneurs da *Moissac*, établis en Dauphiné.

Louis Adhemar de Monteil, Comte de Grignan, Capitaine de 50. hommes d'armes, Chevalier des ordres du Roi, en 1584., Lieutenant-Général en Provence en 1576., fit son testament le 4. Mai 1592. Il avoit fait alliance le 24. Mai 1554. avec Elisabeth de *Pontevès*, sœur de Jean, Comte de Carces, Grand-Sénéchal, & Lieutenant-Général en Provence. De ce mariage vinrent 1. Louis-François, qui suit; 2. Louis, tige des Seigneurs de *Pierrerue*; 3. Jean-Louis, reçu Chevalier de Malte, mort Commandeur de Bastia en Quercy, & quatre filles.

Louis-François fit une branche qui actuellement est éteinte, & qui a produit des Archevêques d'Arles, de Corinthe, plusieurs Evêques, des Chevaliers des ordres du Roi, &c.

Louis de Castellane-Adbemar (anteur des Seigneurs de *Pierrerue*) fut légataire de son pere de la somme de trente mille livres. Il épousa en 1599. Anne de *Bouliers* de *Mathei*, fille & héritiere de Claude, Seignenr de Pierrerue, & de Marguerite de *Porcelets-de-Maillane*. Il est l'ayeul de Charles II. de Castellane-Adhemar, qui épousa en 1653. Anne de *Pontevès* de Sillans, de laquelle il eut deux garçons. La branche du premier est établie à Forcalquier, & subsiste en la personne de N. de Castellane-Adhemar, Capitaine de vaisseaux, Chevalier de l'ordre Royal & militaire de Saint-Louis, lequel n'est point marié. La seconde est établie à Marseille depuis le mariage de N. de Castellane-Adhemar, Officier de vaisseaux & Chevalier de Saint-Louis, avec la dame de *Mallet*, de laquelle il a deux fils.

Georges de Castellane (auteur des Seigneurs d'*Esparron* & de *Saint-Julien*) fils puîné de Reforciat I., eut entr'autres enfants, Raymond-Geoffroi de Castellane, Seigneur de Saint-Julien & de Regusse, allié avec Philippe d'*Esparron*, dame d'Esparron & de Saint-Julien, de laquelle il laissa Boniface qui suit, Lonis Seigneur de Saint-Julien, qui n'eut qu'une fille, & Georges II., auteur des Seigneurs d'*Aluys* & de *Dine*, éteints.

Boniface de Castellane, Seigneur de Regusse & d'Esparron, est l'ayeul de Pierre I. qui suit, & de Henri I. duquel descendent les Seigneurs de *Magnan* & d'*Entressans*.

Pierre I. de Castellane, Seigneur d'Esparron & de Saint-Julien, eut entr'autres enfants, Jean I. qui suit, auteur des Seigneurs de *Novejan*.

Jean I. de Castellane, Seigneur d'Esparron & de Saint-Julien, est le bisayeul de Charles de Castellane, Seigneur d'Esparron, de Saint-Julien, & de Biosc, premier Consul d'Aix & Procureur du pays de Provence en 1705., allié à la fille de Joseph-Jean-Baptiste de *Suffren*, Doyen de la cour de parlement de Provence, & de dame Genevieve

de

de *Castellane* de Saint-Jners. De ce mariage sont venus entr'autres enfants, 1°. Joseph-Jean-Baptiste de Castellane, Marquis d'Esparron, qui n'a eu que deux filles de son épouse Julie de *Simiane-Esparron*; & 2°. Boniface de Castellane, qui n'a aussi que deux filles de son mariage avee Renée *Fournier* qu'il a éponsée en 1745.

Pompée de Castellane (aoteur de la branche des Seigneurs de *Novejan*) fils puîné de Pierre, Seigneur d'Esparron, & de Gabrielle de *Glandevès-Faucon*, mourut en 1612., laissant de son mariage avec Lucrece *Artaud-de-Montauban*, 1°. Jean-Pierre qui suit, 2°. Jean dont nous parlerons ci-après, & deux antres enfants.

Jean-Pierre de Castellane, Seigneur de Novejan, est l'ayeul de Michel-Ange I. de Castellanc, Gouverneur de Niort, & Ambassadeur à la Porte, allié à Catherine de *la Treille*, proche parente du Cardinal de *Fleury*, Ministre d'état, de laquelle il a laissé Michel-Ange II. de Castellane-Novejan, ei-devant Lieutenant-Colonel dans le régiment du Roi infanterie, marié le 12. Octobre 1750. avec Charlotte-Louise *Charron*, fille de Michel-Jean-Baptiste *Charron*, Marqnis de Menars, & de dame Anne de *Castras-de-la-Riviere*, de laquelle il a des enfants.

Jean de Castellane, fils puîné de Pompée, épousa Marguerite de *Forêts* de la ville de Grignan, dont il eut Scipion de Castellane, marié le 24. Juin 1662. avec Marguerite du *Rourc-de-Beauveir*, dont les descendants résident à Saint-Paul-trois-Châteaux en Dauphiné.

L'illustre maison dont nous venons de parler, a donné plus de soixante Chevaliers à l'ordre de Malte. Elle avoit fait jusqu'à vingt-cinq branches toutes distinguées par leurs emplois & par lenrs alliances: celles dont nous n'avons pas rapporté la filiation sont éteintes, & nous nous sommes contentés de les indiquer pour abréger.

CASTELLE *ou* Saint-Jean de la Castelle, abbaye d'hommes, de l'ordre de Prémontré & en regle, au diocese d'Aire, en Gascogne. Cette abhaye fut rétablie en 1163. par Pierre, Comte de Bigorre & de Marsan. Elle est située sur la rive gauche de l'Adour, à une lieue O. N. O. d'Aire, & elle jouit de 5. à 6. mille livres de rente.

CASTELLET (le), dans le Boulonnois, diocese & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amieos. On y compte 46. feux. Cette communauté est à 4. l. & quart S. de Boulogne.

CASTELLET (le), en Provence. *V.* Castelet.

CASTELLET (le), terre & seigneurie avec un ancien titre de comté, dans le Comté-Venaissin, diocese de Cavaillon, judicature de l'Isle. Le château, chef-lieu de eette terre, est situé fort agréablement, dans nne contrée fertile, à trois ou quatre cents pas S. de la riviere de Calavon, à une petite distance O. du bourg de Menerhe, à 3. l. & demie E. un quart an N. de Cavaillon, 2. S. O. d'Apt, 4. E. S. E. de l'Isle, & 7. & quart E. S. E. d'Avignon. Long. 22. 56. 15. lat. 43. 51. 5.

La terre & seigneurie du *Castellet* entra dans la la maison de *Galléan* par le mariage d'Isabean de *Guilhem*, dame du Castellet & de Cadarache, contracté le 4. Octobre 1605. avec Jean-Vincent de Galléan, gentilhomme de la chambre du Roi en 1622., troisieme fils de Balthazar de Galléan & d'Emilie ou Mille de *Berton-Crillon*. De cetre alliance vint, entr'autres enfants, Fraoçois de Galléan, dit le *Marquis du Castellet*, &c. ayeul de Charles-Noël de Galléan, Baron des Issarts & de Courtines, Sire & Marquis de Salernes, Seigneur des Angles après la mort de son frere cadet, & en cette qualité substitué au nom & aux armes de Castellane, Comte du Castellet, Syndic & premier Procureur du pays & de la noblesse de Provence en 171.. &c., allié le 15. Décembre 1714. à Genevieve-Catherine de *Raffelis-de-Soissans*, dont 1°. Charles-Hiacinthe, pere du Prince de Galléan; 2°. Marie-Elisabeth de Galléan, Religiense à l'abbaye de Saint-Laurent à Avignon; & 3°. Marie-Marguetite de Gallean, alliée en 1741. à André du *Fogasse*, Comte de la Bastie. *Voyez* Château-Neuf de Gadagne, les Issarts, Salernes, &c.

CASTELLON, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Ronen, élection de Ponteandemer, sergenterie de Montsort. On y compte un feu privilégié & 138. feux taillahles. Cette paroisse est à 3. l. & tiers E. S. E. de Ponteaudemer.

CASTELLOUBON, an comté de Bigorre, en Gascogne, diocese de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, recette du eomté de Bigorre. On y compte 54. feux. Cette paroisse est à 3. l. & quart S. S. O. de Tarbes.

CASTELMAURE & Ambres, en Languedoc, diocese & recette de Narbonne, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 13. feux.

CASLELMAYRAN, au pays de Lomagne, en Gascogne, diocese de Montauban, parlemeot de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Lomagne, district des Baronnies. On y compte 11. feux & 95. bellogues de feu. Certe paroisse, à laquelle quelques-uns donnent le titre de ville, est située à une liene de la rive gauche de la Garonne, & à 8. l. E. N. E. de Leictoure.

CASTELMORON, bourg avec un présidial & jurisdictioo, dans le Bazadois, en Guyenne, diocese de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux. On n'y compte que 33. feux & environ 1800. ames. Ce bourg, qui est du duché d'Albret, est situé entre le Drot & la Dordogne, à 2. l. & tiers de la rive droite de la Garonne, 7. N. E. de Bazas, & 9. E. S. E. de Bordeaux.

CASTELMORON, bourg & jurisdiction, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlemeot & intendance de Bordeaua. On y compte 208. feua. Ce bourg est situé sur la rive droite du Lot, à 2. l. au-dessous de Casseneuil, 2. l. & demie E. N. E. de Clerac, & 6. N. d'Agen.

CASTELMOROUX, ville, en Languedoc, diocese, recette, parlement & géoéralité de Toulouse, intendance de Languedoc. Oo y compte 209. feua. Cette ville est à 2. l. & demie E. N. E. de Toulouse.

CASTELMS & Sours, en Béarn, diocese de Lescar, parlement de Pau, intendance d'Ausch, sénéchaussée & recette d'Orthès. On y eompte 40. feux.

CASTELMUS, en Ronergue, diocese de Vabres, parlement de Touloose, intendance de Mootauban, élection de Milhaud. On y compte 2. feux 81. bellugues & un quart de bellugue de feu.

CASTELNAU, bourg & jurisdiction, dans le Médoc, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & électinn de Bordeaua. Oo y compte 182. feux. Ce bourg est situé sur la petite riviere de Meyres, à 2. l. & quart S. O. du Fort-de-Médoc, 6. E. S. E. de l'Esparre, 5. E. de l'Océan, & autaot N. O. de Bordeaua.

CASTELNAU, au pays des Landes, en Gascogne, diocese de Dax, parlement de Bordeaua, intendance d'Ausch, élection des Landes. Oo y compte 175. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Luye, à 3. l. S. E. de Dax.

CASTELNAU, eo Languedoc, diocese & recette d'Agde, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y

compte 167. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche du Heraut, à 2. l. & tiers N. N. O. d'Agde.

CASTELNAU, en Languedoc, dioceſe, recette & généralité de Montpellier, intendance de Languedoc, parlement de Toulouſe. On y compte 96. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. E. de Montpellier.

CASTELNAU, en Languedoc, dioceſe & recette d'Uzès, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 19. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie S. O. d'Uzès.

CASTELNAU, paroiſſe & juriſdiction, dans le Bazadois, en Guyenne, dioceſe de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 63. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une lieue & demie de la rive droite de la Garonne, & à 8. l. E. N. E. de Bazas.

CASTELNAU, paroiſſe & juriſdiction, dans le Condomois, en Gaſcogne, dioceſe & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 70. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie N. E. de Condom.

CASTELNAU, au pays de Foix, dioceſe de Pamiers, parlement de Toulouſe, intendance de Perpignan, recette du pays de Foix. On y compte 11. feux de compoids & 77. feux allumans. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & deux tiers O. S. O. de Pamiers.

CASTELNAU, au pays des Quatre-Vallées, en Gaſcogne, dioceſe & intendance d'Auſch, parlement de Toulouſe, recette & vallée de Magnoac. On y compte 100. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Gele, à une lieue N. de Mauléon, & 8. & demie S. d'Auſch.

CASTELNAU, bourg dans l'Armagnac, en Gaſcogne, dioceſe, intendance & élection d'Auſch, parlement de Toulouſe, collecte de Riviere-Baſſe. On y compte 8. feux 63. bellugues & un quart de bellugue de feu. Ce bourg eſt ſitué ſur une petite riviere à 9. l. & demie O. S. O. d'Auſch.

CASTELNAU, dans l'Armagnac, en gaſcogne, dioceſe de Leictoure, intendance & élection d'Auſch, parlement de Toulouſe, collecte de Fezenſaquet. On y compte 3. feux 19. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue E. S. E. de Leictoure.

CASTELNAU (le), bourg, au pays des Landes, en gaſcogne, dioceſe de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Auſch, élection des Landes. On y compte 500. feux. Ce bourg eſt ſitué dans une contrée agréable, & fertile principalement en vins & en fruits.

CASTELNAU d'Angle, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, dioceſe & intendance d'Auſch, parlement de Toulouſe, élection d'Aſtarac. On y compte 3. feux & 65. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & quart N. N. O. de Mirande.

CASTELNAU d'Aude, en Languedoc, dioceſe & recette de Narbonne, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 48. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Aude, à 5. l. & tiers O. N. O. de Narbonne.

CASTELNAU d'Anzan, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, dioceſe, intendance & élection d'Auſch, parlement de Toulouſe, collecte d'Eauſe. On y compte 11. feux 44. bellugues & demie de feu. Cette paroiſſe eſt à 8. l. & demie N. O. d'Auſch, & 5. O. S. O. de Condom.

CASTELNAU de Barbarens, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, dioceſe & intendance d'Auſch, parlement de Toulouſe, élection d'Aſtarac. On y compte 11. feux & 7. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur l'Arroz, à 5. l. & demie E. N. E. de Mirande, & 3. S. E. d'Auſch.

CASTELNAU de Bonnefons, bourg, en Languedoc, dioceſe & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 320. feux. Ce bourg eſt à une lieue O. d'Alby, & ſur le Tarn.

CASTELNAU de Braſſac, ville, en Languedoc, dioceſe & recette de Caſtres, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 330. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la riviere d'Agont, à 3. l. & tiers E. N. E. de Caſtres.

CASTELNAU de Bretenous, ville, en Quercy, dioceſe de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 68. feux 27. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette ville eſt ſituée à quelque diſtance de la rive gauche de la Dordogne, à 6. l. & deux tiers N. N. O. de Figeac, & 10. & demie N. E. de Cahors. Il y a à Caſtelnau de Bretenous une égliſe collégiale, dont le chapitre eſt compoſé d'un Doyen & de dix-huit Chanoines.

CASTELNAU les Crea & Saleron, en Languedoc, dioceſe, recette & généralité de Montpellier, parlement de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 96. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. N. E. de Montpellier.

CASTELNAU en Eſtelane, en Rouergue, dioceſe de Vabres, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 11. feux & 14. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & quart O. N. O. de Milhaud.

CASTELNAU de Gratecambe, paroiſſe & juriſdiction, dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 100. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. E. de Caſſeneuil, & 1. & demie N. O. de Villeneuve-d'Agenois.

CASTELNAU ſur Gupie, dans le Bazadois, en Guyenne, dioceſe de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom, juriſdiction de la Réolle. On y compte 175. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à cinq quarts de lieue de la rive droite de la Garonne, & à 8. l. N. E. de Bazas.

CASTELNAU de Levis, en Languedoc, dioceſe & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 50. feux.

CASTELNAU de Magnoac, ville au pays des Quatre-Vallées, en Gaſcogne, dioceſe & intendance d'Auſch, parlement de Toulouſe, recette & vallée de Magnoac. On y compte 190. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la riviere de Gers, à une lieue N. de Mauléon, 6. N. un quart à l'O. de Mauléon, & 8. & quart S. d'Auſch. Il y a à Caſtelnau une égliſe collégiale. C'eſt dans cette ville que ſe tient tous les ans l'aſſemblée générale du pays des Quatre-Vallées, & à laquelle préſide le Sénéchal, ou, en ſon abſence, le Juge qui eſt ſon Lieutenant.

CASTELNAU de Meſmes ou Maines, dans le Bazadois, en Gaſcogne, dioceſe de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 70. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Cirou, à 3. l. & demie E. S. E. de Bazas.

CASTELNAU de Montmirail, ville, en Languedoc, dioceſe & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 560. feux. Cette ville, l'une des douze premieres du dioceſe, eſt ſituée ſur une hauteur, à 4. l. & trois quarts O. d'Alby.

CASTELNAU de Montratier, ville, en Quercy, dioceſe & élection de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte 42. feux une bellugue & un quart de bellugue de feu. Cette ville eſt ſituée ſur une hauteur, ſur la

riviere de Lute, à 7. l. N. N. E. de Montauban, & 5. S. S. E. de Cahors. Il y a à Caſtelnau de Montratier une égliſe collégiale, dont le chapitre eſt composé d'un Doyen & de huit Chanoines.

CASTELNAU Picompan, dans le comté de Comminges, en Gaſcogne, dioceſe de Rieux, parlement de Toulouſe, intendanee d'Auſch, élection de Comminges, châtellenie de Samathan. On y compte 3. feux 26. bellugues & un quart de bellugne de fen. Cette paroiſſe eſt à 3. l. O. N. O. de Rieux.

CASTELNAU de Riberac, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, dioceſe, intendance & élection d'Auſch, parlement de Toulouſe, collecte de Riviere-Baſſe. Ou y compte 8. feux 63. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur une petite riviere, qui bientôt après ſe perd dans l'Adour, à une lieue & tiers S. O. de Plaiſance, & 9. & demie O. S. O. d'Auſch.

CASTELNAU de Xernès ou Cernes, daus le Bazadois, en Guyenne, dioceſe de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. O. N. O. de Bazas.

CASTELNAUD, en Périgord, dioceſe & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 127. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Dordogne, à 1. l. S. de Sarlat..

CASTELNAUDARRY, *Caſtrum novum Arrii*, ville, capitale du pays de Lauraguais, avec une juſtice Royale, une ſénéchauſſée-préſidial & une maitriſe des eaux & forêts, &c., en Languedoc, dioceſe & recette de Saint-Papoul, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 1015. feux. Cette ville eſt ſituée ſur une petite éminence, au pied de laquelle eſt un baſſin du canal Royal, à 9. l. S. E. de Toulouſe, une & tiers S. O. de Saiut-Papoul, 6. & quart O. N. O. de Carcaſſonne, & 18. & demie O. S. O. de Montpellier. Loug. 19. 37. 7. lat. 43. 19. 4. Il y a à Caſtelnaudarry nue égliſe collégiale & pluſieurs maiſons religieuſes de l'un & de l'autre ſexe. La ſénéchauſſée & préſidial de cette ville fut établie par le Roi Henri II. Le Sénéchal eſt d'épée. La juſtice ſe rend en ſon nom dans la ſénéchauſſée ſeulement, où il a droit de préſider, auſſi-bien qu'au préſidial. Il reçoit le ſerment des Conſuls, mais il n'a que cent livres de gages, payées ſur le domaine. C'eſt dans le voiſinage de Caſtelnaudarry que fut pris le Maréchal de Montmorency, à la tête des mécontents en 1632., & le même qui eut enſuite la tête tranchée à Tonlouſe.

Antoine *Toloſani*, Abbé de Saint-Autoine de Vienne, fameux par ſes écrits, par ſes prédications & par la fondation de trois maiſons de ſon ordre, étoit natif de cette ville.

Germain de la *Faille*, Syndic de la ville de Toulouſe, naquit auſſi à Caſtelnaudarry, le 30. Octobre 1616. Il devint en 1694. Secrétaire perpétuel de l'académie des jeux floraux, & mourut à Toulonſe, Doyen des anciens Capitouls de cette ville, le 12. Novemb. 1711. à 96. ans. On a de lui 1°. les annales de Toulouſe en deux volumes, 2°. un traité de la nobleſſe des Capitouls de Toulouſe, &c.

CASTELNAVET, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, dioceſe, intendance & élection d'Auſch, parlement de Toulouſe, collecte dn Bas-Armagnac. On y compte 5. feux 58. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à 6. l. O. S. O. d'Auſch.

CASTELNOU, en Rouſſillon, dioceſe de Perpignan, conſeil ſupérieur, intendance, viguerie & recette de Rouſſillon. On y compte 34. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie S. O. de Perpignan.

CASTELNOVEL, dans le Gevandan, en Languedoc, dioceſe & recette de Mende, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 30. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue N. O. de Mende.

CASTELREN *ou* Caſtelven, en Languedoc, dioceſe de Narbonne, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc, recette de Limoux. On y compte 84. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue O. S. O. de Limoux, & à une lieue & deux tiers N. O. d'Aleth.

CASTELSAGRAT & Saint-Michel, ville & juriſdiction, dans l'Agennis, en Guyenne, dioceſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 157. feux. Cette ville eſt ſituée dans une contrée agréable & fertile, ſur une petite riviere, à 5. l. E. d'Agen.

CASTELSARRAZIN, ville, en Languedoc, dioceſe de Montauban, parlement & généralité de Toulonſe, intendance de Languedoc. On y compte 918. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la rive droite de la Garonne, à 9. l. & demie N. N. O. de Toulouſe, & 3. O. N. O. de Montauban. La ville dont il eſt queſtion, étoit connue dès le douzieme ſiecle & appartenoit au Comte de Toulouſe. Quelques-uns prétendent qu'elle eſt du temps des Sarraſins ; mais d'autres penſent au contraire, & avec raiſon, qu'elle eſt moins ancienne. On croit que ſon nom lui vient de ſa ſituatiou ſur la petite riviere d'Axin, qui bientôt après ſe perd dans la Garonne.

CASTELSARRAZIN, au pays des Landes, en Gaſcogne, dioceſe de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Auſch, élection des Landes. On y compte 175. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée au confluent des rivieres de Luy & d'Ourſon, à 5. l. E. de Dax.

CASTELVIEL, en Languedoc, dioceſe & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 156. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur le Tarn, à 3. l. E. N. E. d'Arles.

CASTELVIELH, dans le Bourdelois, en Guyenne, dioceſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction du comté de Benauge. On y compte 145. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à 2. l. de la rive gauche de la Garonne, & à 7. l. & quart S. E. de Bordeaux.

CASTENAY, en Normandie, dioceſe, parlement, intendance & élection de Rouen. On y eompte 2. fenx privilégiés & 52. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & quart E. N. E. de Rouen.

CASTENDET & Rondebœuf, au pays des Landes, eu Gaſcogne, dioceſe d'Aire, parlement de Bordeaux, inteudance d'Auſch, élection des Landes. On y compte 230. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & quart N. O. d'Aire, & 9. E. N. E. de Dax.

CASTENEC, treve de Bieuzy, en Bretagne, dioceſe & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte un feu un demi & un tiers de feu.

CASTENOY, dans le Beauvoiſis, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Beauvais, parlement de Paris, intendance de Soiſſons, élection de Clermont. On y compte 101. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue E. S. E. de Clermont.

CASTERA, au pays des Landes, en Gaſcogne, dioceſe de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Auſch, élection de Landes. On y compte 31. feux.

CASTERA, en Béarn, dioceſe de Leſcar, parlement de Pau, intendance d'Auſch, ſénéchauſſée

& recette de Morlas. On y compte 11. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. N. E. de Morlas.

CASTERA (le), au pays de Riviere-Verdun, en Gaſcogne, dioceſe & parlement de Tonlouſe, inrendance d'Auſch, élection de Riviere-Verdun. On n'y compte point de feux, mais ſeulemenr 61. bellngues & un quart de hellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à 5. l. O. N. O. de Toulouſe.

CASTERA (le), au pays de Comminges, en Gaſcogne, dioceſe & élection de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, châtellenie d'Aurignac. On n'y compte point de feux, mais ſenlement 82. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & tiers N. de Sr. Gaudens.

CASTERA Bouzet (le), au pays de Lomagne, an Gaſeogne, dioceſe de Montauban, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection & vicomté de Lomagne. On y compte 5. feux & 72. bellugues de fen. Cette paroiſſe eſt à 5. l. & trois quarts E. N. E. de Leictoure.

CASTERA Leictoure (le), au pays de Lomagne, en Gaſcogne, dioceſe de Leictoure, parlement de Toulouſe, intendance d'Anſch, élection & vicomté de Lomagne. On y compte 11. feux & 67. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à une liene N. N. E. de Leictoure.

CASTERA Preveron, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, dioceſe, intendance & élection d'Auſch, parlement de Toulouſe, collecte de Vic. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 88. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & demie O. N. O. d'Auſch.

CASTERA Vivent, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, dioceſe, inteudance & élection d'Auſch, parlement de Toulouſe, collecte de legun. On y compte cinq ſeux 72. bellugues & demie de feu. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie N. N. O. d'Auſch.

CASTERAS, en Langnedoc, dioceſe & recette de Rieux, parlement & généralité de Toulonſe, intendance de Languedoc. On y compte 12. feux.

Le Roi Louis XIII. fit don de la terre & ſeigneurie de *Caſteras*, à Jacques de *Minut*, Sénéchal de Ronergue, en faveur duqnel il l'érigea en Marquiſat. Ce Marquis étoit fils de Georges de Minnt, gentilhomme Milanois, qui étoir venu en France ſous le Roi François I., & qui fut premier Préſident du parlement de Tonlonſe, le 4. Aoſt 1425. Jacques de Minut étoit pere d'Antoine de Minnt, Baron de Caſteras, qui épouſa Marthe *du Porier-la-Terraſſe*. Il ne vint de ce mariage qu'une fille, Anne de Minnt de Caſtera, qui fut alliée à Charles de *Gontaut*, Seigneur de Cabreres, Baron de Gramat & de Loubreſſas, Page de la chambre de Louis XIII., qui fit ſon teſtament le 20. Aoſt 1660.

CASTERÉS, au pays des Quatre-Vallées, en Gaſcogne, dioceſe & intendance d'Auſch, parlement de Toulouſe, vallée de Magnoac. On y compte 45. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. S. de Mauléon.

CASTERON (le), au pays de Lomagne, en Gaſcogne, dioceſe de Leictoure, parlement de Toulonſe, intendance d'Anſch, électiou & vicomté de Lomagne. On y compte 3. feux & 49. bellngnes de feu. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & quart E. S. E. de Leictoure.

CASTESNÉ ou Caſtetné, au pays des Landes, en Gaſcogne, dioceſe de Dax, parlement de Bordeaux, inrendance d'Auſch, élection des Landes. On y compte 153. feux. Cette paroiſſe eſt à 7. l. & demie E. S. E. de Dax.

CASTET, en Béarn, dioceſe de Leſcar, parlement de Pan, intendance d'Auſch, ſénéchauſſéa & recette de Morlas. On n'y compte que 4. fenx.

CASTET, en Béarn, dioceſe d'Oleron, parlement de Pau, intendance d'Auſch, vallée & recette d'Oſſau. On y compte 80. feux ou habitations. Cette paroiſſe eſt à 3. l. E. S. E. d'Oleron.

CASTET Abidon, en Béarn, dioceſe de Dax, parlement de Pau, intendance d'Anſch, ſénéchauſſée & recette de Morlas. On y compte 13. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée fur la riviere d'Ourſon, à 6. l. N. O. de Pau, & 7. N. O. de Morlas.

CASTET Arrouy, au pays de Lomagne, en Gaſcogne, dioceſe de Leictoure, parlement de Toulouſe, inrendance d'Anſch, élection & vicomté de Lomagne. On y compte 3. feux & 20. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue E. de Leictoure.

CASTET Puyon, en Béarn, dioceſe de Leſcar, parlement de Pau, intendance d'Auſch, ſénéchauſſée & recerte de Morlas. On y compte 38. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & demie N. N. E. de Morlas.

CASTET Viague, an pays de Comminges, en Gaſcogne, dioceſe & élection de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, châtellenie d'Aſpect. On y compte un feu & 10. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à 3. l. O. N. O. de St. Lizier, & 3. & tiers E. S. E. de St. Gandens.

CASTETNAU, en Béarn, dioceſe de Leſcar, parlement de Pau, intendanca d'Auſch, ſénéchanſſée & recette de Sauveterre. On y compte 12. feux. Cette parroiſſe eſt à 2. l. E. S. E. da Sanveterre.

CASTETNÉ, au pays des Landes, eu Gaſcogne. *Voyez* Caſteſné.

CASTETNER, en Béarn, dioceſe de Dax, parlement de Pau, intendance d'Auſch, ſénéchauſſée & recette d'Orthès. On y compte 20. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue S. d'Orthès.

CASTETS, paroiſſe & juriſdiction, dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeanx. On y compte 65. feux. Ce paroiſſe eſt ſitnée fur une petite riviere, à 5. l. E. S. E. d'Agen.

CASTETS, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, dioceſe & intendance d'Auſch, parlement de Toulonſe, élection d'Aſtarac. On y compre 4. feux & 44. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à 3. l. S. S. O. de Mirande, & 4. & quart O. S. O. de Maiſeoube.

CASTETS, bourg, au pays des Landes, en Gaſcogne, dioceſe de Dax, parlement de Bordeanx, intendance d'Auſch, élection des Landes. On y compre 214. feux. Ce bourg eſt ſitué dans le Marenſin, ſur la route de Bordeanx à Bayonne, à 2. l. & demie N. O. de Dax.

CASTETS Sarrazin, au pays des Landes, eu Gaſcogne. *Voyez* Caſtelſarrazin.

CASTEX, an pays de Foix, dioceſe de Pamiers, parlement de Toulouſe, intendance de Perpignan, recette du pays de Foix. On y compte 16. feux de compoids & 62. feux allumans. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de montagnes & fertile en pâtnrages.

CASTEX, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, dioſece, intendance & élection d'Auſch, parlement de Toulouſe, collecte d'Eanſe. Ou y compte 3. feux 83. bellugnes & trois quarts de bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à 5. l. O. d'Eauze, & 12. O. N. O. d'Auſch.

CASTEYDE & Dont, en Béarn, dioce de Tarbes, parlement de Pau, inrendanca d'Auſch, ſénéchanſſée & recette de Morlas. On y compte 15. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. l. E. de Morlas.

CASTEYDE de Camy, en Béarn, dioceſe de Leſcar, parlement, ſénéchauſſée & recette de Pau, intendance d'Auſch. On y eompte 15. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & quart N O. de Pau.

CASTIES, au pays de Comminges, en Gaſcogne, dioceſe de Rieux, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, électiou de Comminges, châtellenie de

de Samathan. Ou y compte 2. feux & 89. bellugues & demie de feu. Cette paroisse est à 3. l. O. N. O. de Rieux, & 3. & deux tiers S. S. E. de Lombès.

CASTILHON, eu Béarn, diocese de Lescar, parlement, sénéchaussée & recette de Pau, intendance d'Ausch. On y compte 18. feux. Cette paroisse est à 3. l. & trois quarts N. O. de Pau.

CASTILHON, en Béarn, diocese de Lescar, parlement de Pau, intendance d'Ausch, séuéchaussée & recette de Morlas. Ou y compte 16. feux. Cette paroisse est à 4. l. & quart N. E. de Morlas.

CASTILHON de Courry, eu Languedoc, diocese & recette d'Uzès, parlemeut de Toulouse, généralité de Moutpellier, intendance de Languedoc. Ou y compte 99. feux. Cette paroisse est située dans les montagnes, à 6. l. N. O. d'Uzès.

CASTILHON du Gar, eu Languedoc, diocese & recette d'Uzès, parlement de Toulouse, généralité de Moutpellier, intendauce de Lauguedoc. Ou y compte 87. feux. Cette paroisse est située dans une coutrée égalemeut agréable & fertile, à 5. l. N. d'Uzès.

CASTILLON, dans le Beauvoisis, au gouvernemeut-général de l'Isle-de-France, diocese de Beauvais, parlement de Paris, inteudance de Soissons, électiou de Clermont. Ou y compte 130. feux. Cette paroisse est à 2. l. & deux tiers N. N. O. de Clermont, & 3. & demie E. N. E. de Beauvais.

CASTILLON, dans le Bazadois, eu Guyenne, diocese de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, électiou de Condom, jurisdictiou de la Réolle. Ou y compte 73. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive droite de la Garouue, & eotre cette riviere & celle de Drot.

CASTILLON, au pays de Lomagne, en Gascogue, diocese de Lombès, parlemeut de Toulouse, ioteudaoce d'Ausch, élection de Lomagne, district des Baronuies. On y compre 5. feux & 79. bellugues de feu. Cette paroisse est à 2. l. & tiers N. de Lombès.

CASTILLON, au pays de Riviere-Verdun, en Gascogue, diocese de Comminges, parlemeot de Toulouse, inteudance d'Ausch, électiou de Riviere-Verdun. On y compte 2. feux 63. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroisse est située dans une coutrée assez agréable & fertile, à 3. l. & demie S. S. O. de Saint-Béat.

CASTILLON, dans l'Armaguac, en Gascogne, diocese, intendance & électioo d'Ausch, parlemeut de Toulouse, collecte de Vic. Ou y compte 9. feux 90. bellugues & uu quart de bellugue de feu. Cette paroisse est à uue lieue O. S. O. de Fezensac, & 5. & demie O. N. O. d'Ausch.

CASTILLON, au pays de Nebouzan, en Gascogne, diocese de Comminges, parlement de Toulouse, intendauce d'Ausch, recette du pays de Nebouzau. On y compte 19. feux ou habitations.

CASTILLON, eu Normandie, diocese, parlement & iutendance de Rouen, élection de Lihons, sergenterie de Buchy. Ou u'y compte point de feux privilégiés, mais seulemeut 15. feux taillables. Cette paroisse est située sur la riviere d'Andelle, à 3. l. & tiers N. de Lihous.

CASTILLON, en Normaudie, diocese & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Briquesart. On y compte 183. feux. Cette paroisse est située sur la Drome, à 2. l. & demie S. O. de Bayeux, & 5. & demie O. de Caeu.

CASTILLON, en Normandie, diocese de Séez, parlemeut de Rouen, inteudauce d'Alençou, élection de Falaise, sergenterie de Saint-Pierre-sur-Dives. On y compte 124. feux. Cette paroisse est à 4. l. N. E. de Falaise.

CASTILLON, bourg, au comté de Comminges, en Gascogne, diocese & électiou de Comminges, parlemeut de Toulouse, intendance d'Ausch, châtellenie d'Aurignac. Ou y compte 4. feux & 50. bellugues de feu. Ce bourg est à 2. l. S. S. E. d'Aurignae, & autant E. N. E. de St. Gaudens.

CASTILLON, ville & châtellenie, au comté de Comminges, en Gascogne, diocese de Saint-Lizier, élection de Comminges, parlemeut de Toulouse, intendauce d'Ausch. Ou y eompte 5. feux 34. bellugues & demie de feu. Cette ville est à 3. l. S. O. de Saint-Lizier, & 7. & demie E. S. E. de Saint-Bertrand.

CASTILLON, ville & jurisdiction, dans le Bourdelois, en Guyenue, diocese, parlement, intendauce & électiou de Bordeaux. Oo y compte 539. feux. Cette ville est située sur la rive droite de la Dordogne, à 4. l. S. S. E. de Libourne, 11. & demie S. O. de Périgueux, & 9. & demie & un quart au N. de Bordeaux. Elle est remarquable par la victoire signalée que les François y remporterent sur les Anglois en 1451. Du côté des Anglois, eutr'autres persounes de la premiere considération, Jean *Talbot* & sou fils périreut en cette journée.

CASTILLON ou Saiut-Martin de Castillon, en Provence, diocese, viguerie & recette d'Apt, parlement & inteudance d'Aix. On y compte 6. feux & uu quart de feu de cadastre. Cette paroisse est située sur une montagne, à cinq quarts de lieue E. S. E. d'Apt.

CASTILLON Massas, dans l'Armagnac, en Gascogue, diocese, inteudance & électiou d'Ausch, parlement de Toulouse, collecte de Iegun. On y compte 2. feux 97. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroisse est à une lieue & demie N. O. d'Aosch.

CASTILLON de Médoc, paroisse & jurisdiction, dans le Médoc, en Guyenne, diocese, iutendance, parlemeut & élection de Bordeaux. On y compte 101. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la Garonne, à 2. l. & demie E. N. E. de l'Esparre, & 11. N. N. O. de Bordeaux.

CASTILLONNEZ, ville & jurisdiction, dans l'Agenois, en Guyenue, diocese & électiou d'Ageu, parlement & intendance de Bordeaux. Ou y compte 225. feux. Cette ville est située sur uue hauteur, à quelque distauce de la rive gauche du Drot, à 5. l. N. O. de Villeueuve-d'Agenois, & 4. & demie S. S. E. de Bergerac. Long. 18. 12. 30. lat. 44. 39. 24.

CASTILLY, eu Normandie, diocese & élection de Bayeux, parlemeut de Roueu, intendance de Caeu, sergeuterie d'Isigny. Ou y compte 209. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. E. d'Isiguy, & 3. & quart O. de Bayeux.

CASTIN, dans l'Armagnac, eu Gascogne, diocese, iutendance & électiou d'Ausch, parlement de Toulouse, collecte de Iegun. Ou y compte 2. feux & & 77. bellugues de feu. Cette paroisse est à une lieue N. O. d'Ausch.

CASTRA, au pays des Laudes, eu Gascogne, diocese de Dax, parlement de Bordeaux, intendauce d'Ausch, électiou des Landes. On y compte 31. feux. Cette paroisse est située dans une coutrée sablonneuse.

CASTRE, eu Languedoc & ailleurs. *Voyez* Castries.

CASTRE (la), au pays de Lomagne, en Gascogne ou plutôt eu Languedoc, diocese & parlemeot de Toulouse, électiou de Lomagne, Comté de Carmaing. Oo u'y compte point de feux, mais seulement 64. bellugues de feu. Cette paroisse est à 4. l. & quart S. E. de Toulouse.

CASTRES, *Castra*, *Castrum*, ville con-

fidérable avec titra de comté, un évêché suffragant d'Alby, une fénéchauffée, une justice Royale, une recette, une maréchauffée, &c. en Languedoc, parlement & généralité de Tonloufe, intendance de Languedoc. On y compte 1689. feux & environ 10. mille ames. Cette ville eft fituée prefque au confluent des rivieres d'Agont & de Thoret, à 23. l. & demie O. de Montpellier, 11. E. de Toulouse, 8. un tiers N. un quart à l'O. de Carcaffonne, 6. & demie S.S.E. d'Alby, & 103. S. de Paris. Long. 19. 54. 45. lat. 43. 37. 10.

Dans le neuvieme fiecle, la ville dont il eft queftion, n'étoit qu'un petit lieu recommandable par fon abbaye. Ortelius & quelques autres géographes n'étoient pas fondés quand ils ont cru que ce lieu étoit la *Ceffero* dont parle Pline; car il eft beaucoup plus vraifemblable que la ville de *Ceffero* étoit fituée à-peu-près au même endroit où eft à préfent Saint-Thibery, au diocefe d'Agde. Quoi qu'il en foit, la ville de Caftres ne s'eft formée que par fucceffion de temps, & c'eft à fes premiers Abbés ainfi qu'aux Moines de cette abbaye qu'elle eft redevable de fon exiftence. Auffi les Abbés conjointement avec les Moines étoient Seigneurs de la ville, & ce ne fut que par une fuite de divers événements que le Roi devint propriétaire de la ville de Caftres.

En 1356. le Roi Jean érigea la ville de Caftres & fa feigneurie en comté en faveur de Jean Comte de Vendôme. Dans la fuite, ce comté paffa de la maifon des Comtes de Vendôme dans celle des Comtes d'Armagnac. Louis XI. l'ayant faifi fur le dernier Seigneur de la maifon d'Armagnac, le donna à Boiffilis del-Giudice, à la mort duquel le comté de Caftres fut réuni à la Couronne.

En 1567. la ville de Caftres fut pillée & faccagée par les Calviniftes; & ce furent eux qui détruifirent l'ancienne églife cathédrale, en la place de laquelle on en a rebâti une autre fur les deffeins des architectes du Roi. Les auteurs du voyage littéraire rapportent que dans l'ancienne églife on voyoit un tombeau élevé fur lequel étoit la figure d'un Prince avec cette épitaphe :

> *Hic tumulatur* Princeps Beru, *nepor Addonis Regis Barchinonenfis, qui hortationibus fratris Helizachar prioris monafterii Caftris, falfam depofuit religionem & veram fufcepit, uno & eodem die baptifatur, moritur & vivit in æternum. Anno incarnati Verbi octingentefimo, idus Septembris.*

On croit que ce Roi *Addo* & *Beru* fon neveu étoient maures, & qu'étant venus l'an 800. à Narbonne, ils y furent arrêtés, conduits à Caftres, & enfermés dans la groffe tour de l'abbaye. Beru y mourut au bout de trois mois, & Addo fut conduit à Charlemagne.

Le palais épifcopal eft un très-bel édifice. Il a été bâti fur les deffeins d'Hardouin Manfart. Les jardins font des plus beaux & des mieux entendus; mais ils ont coûté beaucoup à faire, principalement à caufe de l'inégalité du terrein.

Indépendamment du palais épifcopal, il y a à Caftres quantité de belles maifons, dont les unes font des édifices publics, & les autres appartiennent à divers particuliers.

Le commerce qui fe fait en cette ville eft très-confidérable, & il eft en même temps des mieux foutenus. On y fabrique des minionnettes en eftame & en foie; des burats unis, rayés, en eftame & en foie; des ferges en laine de toutes les façons; des coutelines larges & étroites, reblanchies & à poil tiré; des ratines de toutes couleurs; de mazamets en couleurs; des bas pour hommes & pour femmes, de poil de daim, faits au métier; des bas de laine pour les femmes, faits à l'éguille; des bas d'enfants en coton, faits pareillement à l'aiguille; des bas de fil, faits à l'aiguille; des bonnets de laine & de coton, doubles & fimples, faits à l'aiguille; des toiles grifes & rouffes, d'une aune ou environ de largeur; des bafins unis; des lacets de coton blancs & en couleurs; des bandes de coton pour les enfants; & de fort beaux ouvrages en paille. En un mot, cette ville eft une des plus commerçantes, non-feulement de la province de Languedoc, mais encore du royaume; auffi les habitants vivent tous à leur aife.

Du temps que la religion P. R. étoit tolérée en France, il y avoit à Caftres une chambre ou cour fupérieure, appellée *la chambre mi-partie* ou *la chambre de l'édit.* Cette chambre étoit ainfi nommée, à caufe qu'elle étoit compofée d'un nombre égal de Juges catholiques & de Juges proteftans, & à caufe qu'elle avoit été établie en vertu des édits de pacification que nos Rois avoient été obligés d'accorder aux Calviniftes. Le premier établiffement de cette chambre remonte à l'an 1579., & il fut fait en exécution du vingt-neuvieme article de la paix de Poitiers. Elle tint d'abord fes féances dans la ville de *l'Ifle* en Albigeois. En 1585. le Roi révoqua tous les édits qui avoient été accordés aux Calviniftes, & fupprima expreffément toutes les chambres mi-parties. Celle dont il eft queftion, fut rétablie en 1595.; &, à la follicitation de Jean de *Foffé*, Evêque de Caftres, le Connétable de Montmorency, alors Gouverneur de Languedoc, la mit en cette ville. Cette chambre fut fédentaire à Caftres jufqu'en 1623., que le Roi Louis XIII., pour des raifons d'état, la tranféra à Beziers, où elle demeura jufqu'en 1629. qu'elle fut rappellée à Caftres: mais cette ville étant affligée de la pefte, la chambre mi-partie devint ambulatoire; tantôt elle fut à St. Chignan, tantôt à Puy-Laurens, enfuite à Saint-Felix, & enfin à Caftres où elle demeura jufqu'en 1670., qu'elle fut transférée à Caftelnaudarry. Mais en 1679. elle fut incorporée au parlement de Touloufe, & peu d'années après furvint la révocation de l'édit de Nantes qui profcrivit & abolit toutes les charges de magiftrature qui jufqu'alors avoient été remplies par des perfonnes de la religion P. R.

Aujourd'hui la fénéchauffée qui eft établie à Caftres, reffortit par appel à celle de Carcaffonne, & de-là au parlement de Touloufe. Le Sénéchal de Caftres a cent livres d'appointements qui lui font payées fur le domaine.

L'évêché de Caftres eft un démembrement de celui d'Alby. Il fut érigé en 1316. par le Pape Jean XXII. C'étoit auparavant une abbaye, ainfi que nous l'avons dit. L'Abbé, qui gouvernoit alors l'abbaye de Caftres, s'oppofa à cette érection, & porta fes plaintes au parlement de Paris, & à celui de Touloufe *fimul unitis.* Mais il ne fut point écouté. *Dieudonné*, Abbé de Lagny, fut le premier Evêque de Caftres. Aujourd'hui le Prélat, qui remplit ce fiege, jouit au moins de 35. mille livres de rente; & felon la taxe en cour de Rome, il paye pour l'expédition de fes bulles 2500. florins. Son diocefe eft compofé de cent paroiffes divifées en deux archidiaconés.

L'églife cathédrale de Caftres eft dédiée à St. Benoît & à St. Vincent. Son chapitre qui étoit d'abord régulier de l'ordre de St. Benoît, fut fécularifé en 1535. Il eft compofé d'un Prévôt, d'un Grand-Archidiacre, de trois Archidiacres, d'un Précenteur, d'un Succenteur & de feize Chanoines.

Quant au féminaire, il eft dirigé par des Prêtres féculiers.

Paul de *Rapin*, Ecuyer, Seigneur de *Thoiras*, très-célèbre historien du dix-huitieme siecle, naquit à Castres le 25. Mars 1661. d'une noble & ancienne famille, originaire de Savoie. Il commença l'étude du latin dans la maison de son pere (Jacques de Rapin, sieur de Thoiras), & fut envoyé à Puylaurens, & de-là à Saumur; il retourna dans la maison paternelle en 1679., dans le dessein de s'appliquer à l'étude du droit, & se fit recevoir Avocat. Mais quelque temps après faisant réflexion qu'étant protestant il ne pourroit s'avancer dans le barreau, il résolut de suivre le métier des armes, à quoi sa famille ne voulut point consentir. Après la révocation de l'édit de Nantes, en 1686., il passa en Angleterre; & peu de temps après, en Hollande, où il entra dans une compagnie de cadets françois qui étoit à Utrecht, commandée par M. de Rapin, son cousin-germain. Il suivit le Prince d'Orange en Angleterre en 1688., & l'année suivante Mylord Kingston lui donna l'Enseigne-Colonel de son régiment, avec lequel il passa en Irlande. Il fut ensuite Lieutenant, puis Capitaine dans le même régiment, & se trouva à plusieurs sieges & combats, où il montra beaucoup de valeur & de courage. En 1693. Rapin céda sa compagnie à l'un de ses freres, & fut alors Gouverneur de Mylord Portland. Il suivit souvent ce jeune Seigneur en Hollande & en France, & l'accompagna dans les voyages qu'il fit en Allemagne, en Italie & ailleurs. Enfin, ayant fini l'éducation du Duc de Portland, il se retira à la Haye, où il se livra tout entier à l'étude des fortifications & de l'histoire. En 1707. il se transporta avec sa famille à Wesel, où il travailla à l'histoire d'Angleterre, & où il mourut le 16. Mai 1725., à 65. ans. On a de lui plusieurs ouvrages qui sont tous estimés, & sur-tout son histoire d'Angleterre, de l'édition de Trévoux en 1728., en 10. volumes *in*-4°.

La ville de Castres est également la patrie d'André *Dacier*, d'Alexandre *Morus* & d'Abbel *Boyer*.

Le premier, André *Dacier*, naquit le 6. Avril 1651., & il étoit le fils d'un Avocat. Il publia plusieurs éditions d'anciens auteurs, *ad usum Delphini*, avec de sçavantes notes, qui lui acquirent une grande réputation. Il fut reçu de l'académie des inscriptions en 1695., & de l'académie françoise à la place de M. Harlay, Archevêque de Paris. On le fit dans la suite Secrétaire perpétuel de cette derniere académie. Il mourut le 18. Septembre 1722., à 71. ans. Il fit paroître dans ses manieres, ses sentiments & sa conduite, un modele parfait de l'ancienne philosophie, dont il fut grand admirateur, & qu'il perfectionna par les regles & les principes du christianisme.

Alexandre *Morus* naquit à Castres en 1616., d'un pere qui étoit écossois, & principal du college que les Calvinistes avoient en cette ville. Il fut un des plus célébres Prédicateurs du parti protestant. Il professa avec beaucoup de réputation le grec & la théologie à Geneve & en Hollande. Il fut aussi Professeur d'histoire à Amsterdam. Après avoir essuyé bien des contrariétés & des tracasseries, il mourut à Paris dans la maison de la Duchesse de Rohan, le 20. Septembre 1670., sans avoir été marié. On a de lui plusieurs ouvrages, dont quelques-uns sont fort estimés. Sa maniere inimitable de prêcher, qui consistoit en des saillies d'imagination, & en des allusions ingénieuses, lui attiroit une foule d'auditeurs & des applaudissements extraordinaires. Cependant ce que l'on a imprimé de ses sermons, ne répond point à la réputation qu'il s'étoit acquise en ce genre.

Abel Boyer naquit à Castres vers l'an 1664. Après la révocation de l'édit de Nantes, il alla à Geneve, puis à Franeker, où il acheva ses études, & ensuite en Angleterre. Il y apprit si bien la langue angloise, qu'il la possédoit comme les naturels du pays. Il mourut à Chelsey le 16. Novembre 1729., à 65. ans. On a de lui, entr'autres ouvrages, un excellent dictionnaire anglois-françois, & françois-anglois, &c.

A trois quarts de lieue S. O. de Castres, & sur la riviere d'Agoult, est le hameau de *Saix*, où il y a une fort belle Chartreuse bâtie en la place d'une autre qui fut détruite par les Calvinistes en 1569. Ce fut en cette occasion que les Religieux de cet ancien monastere furent tous massacrés à la réserve de trois ou quatre auxquels on donna la vie, & la liberté de se retirer où bon leur sembleroit. Ceux-ci se refugierent à Toulouse, où ils bâtirent dans la suite une des plus belles maisons de leur ordre. Cependant ils ne perdirent point le souvenir de leur origine, & dès que les guerres de religion furent finies, & la Chartreuse de Toulouse richement fondée, ils envoyerent en 1674. une colonie à *Saix*, qui rebâtit un monastere plus beau que celui qui y étoit auparavant.

Considéré comme district, soit spirituel ou temporel, de la métropole d'Alby, & de la généralité de Toulouse, le diocese de Castres est borné au N. par ceux d'Alby & de Vabres, au S. & à l'O. par celui de Lavaur, au S. E. par le diocese de Saint-Pons, & à l'E. par celui de Beziers. Il est situé entre le dix-neuvieme degré 28. minutes & le vingtieme degré 42. minutes de longitude, & entre le quarante-troisieme degré 29. minutes & le quarante-troisieme degré 49. minutes de latitude. Il a 17. lieues & demie de longueur, sur 6. de largeur; ce qui peut être évalué à 81. lieues quarrées. C'est un pays mêlé de montagnes & de plaines, & assez fertile, principalement en grains, en pâturages & en fruits. Le principal commerce consiste en bestiaux & en laine. On y compte 77. paroisses, qui contiennent ensemble 13. mille 59. feux, 214. familles nobles & 68. mille 36. autres habitants. Selon le tarif d'imposition, de la somme de 300. mille livres à répartir proportionnellement sur tous les dioceses de Languedoc, celui de Castres porte pour sa quote-part, la somme de 12. mille 992. livres un sol 00. deniers. *Voyez* Languedoc, Toulouse.

DÉNOMBREMENT DU DIOCESE DE CASTRES.

Paroisses.	*Feux.*	*Paroisses.*	*Feux.*
Albarede (l')	69	CASTRES, *ville*	2869
Ambres, *ville.*	104	Cancaliere.	47
Arifat	130	Caune (la), *ville*	340
Aumonteil.	119	Chefouls. *Voyez* Venez.	
Barre. *Voyez* Cabannes.		Contrast (la)	5
Bastide (la) & St. Georges	83	Crouzette (la)	198
Bastide-Moulayrès (la)	40	Cucq.	151
Berlats, *ville*	134	Cuze de Senegats (la)	296
Besfiere (la).	74	Damiatte	113
Bez de Belfortès (le)	184	Escroux & Roqueferé.	64
Boissesson d'Aumonteil.	44	Esperausses	112
Boissesson de Matuiel.	194	Ferrieres.	159
Boulbene (la)	39	Fiac	147
Brassac de Belfortès.	77	Frejeville	134
Brassac de Castelnau	91	Garrigue (la)	19
Brazis.	24	Gibrondes.	66
Briatente	138	Gijonnet.	84
Brousse	80	Graulhet, *ville*	459
Burlats.	135	Lautrec, *ville.*	370
Cabanes	204	Mandoul.	28
Cabanes & Barre	56	Martinié (la)	50
Cabarede (la)	100	Missecle	23
Cambounes & la Valette.	184	Mouconjoul.	103
Carbes.	60	Moordragon.	143
Castanet.	63	Montfa	96
Castelnau de Brassac, *ville*	330	Montledier	147
		Montpignier	54

Paroisses.	Feux.	Paroisses.	Feux.
Montredon	616	St. Germier	25
Nages	364	St. Gervais, *ville*	366
Peyregoux	211	St. Gervais-Terre-Foraine	322
Pomardelle. *V.* Senaux.		St. Jean de Bals	200
Puicalvel	74	St. Julien du Puy	35
Pujol (le)	59	Trevisy. *Voyez* Senegas.	
Roquecourbe	351	Vabre	372
Roqueferé. *V.* Escroux.		Valdurenque	33
Sauveterre	41	Valette (la). *Voyez* Cambones.	
Senaux & Pomardelle.	39	Venex & Chefouls	208
Senegas & Trevisy	160	Viane, *ville*	357
Serviez	238	Vielmur, *ville*	209
St. Amans-Villemagne	226	Vintrou (le)	55
St. Gauzens	150	*77. Paroiss.*	*Total* 13059
St Geniès-Varansal	60		
St. Georges. *Voyez* la Bastide.			

Avant que de terminer l'article de Castres, il ne sera pas hors de propos de rapporter ici une singularité qu'on remarque dans le diocese de ce nom. C'est d'ailleurs un de ces traits d'histoire naturelle, pareil à ceux dont *Pline* le *Naturaliste* a fait mention, qui ont passé pour incroyables, & que l'expérience jointe aux nouvelles découvertes, nous donne aujourd'hui pour des vérités constantes.

Cet ancien & sçavant historien a parlé d'un rocher (situé près d'*Harpau*, ville de la Carie dans l'Asie-Mineure), que l'on comptoit de son temps parmi les plus grandes merveilles de la nature. *Baptiste Porta* fait aussi mention de ce *rocher tremblant*. Mais ces deux autorités n'en rendoient pas l'histoire plus croyable. Enfin, une nuée, pour ainsi dire, de témoins qui sont plus près de nous & de notre temps, sont venus rendre frappantes des vérités que nous n'osions croire comme vraies.

M. *Marcarelle*, de l'académie Royale des sciences, inscriptions & belles-lettres de Toulouse, & correspondant de celle de Paris, a adressé à cette derniere un mémoire très-détaillé au sujet du rocher qu'on nomme le *roc qui tremble*. Ce roc est distant de la ville de Castres d'une lieue vers le nord-est. Il est placé au lieu de *la Roquette*, ainsi nommé de la quantité de rochers qui y sont dispersés çà & là d'une maniere confuse. Parmi ces rochers énormes, dont les angles extérieurs sont arrondis, on en voit qui sont rompus & disloqués, pour ainsi dire, par quartiers, les uns inclinés à l'horison, & les autres posés dans une situation parallele selon la nature & la disposition des terres qui leur servent d'appui. Ces rochers sont cultivés. On y met par-dessus une couche de terre de l'épaisseur de cinq ou six pouces : on y plante ensuite des seps, qui bientôt après produisent d'excellens vins. On se sert aussi de ces rochers pour en faire des meules de moulin, des auges, & des pierres à foyer : outre cela, on les emploie encore à bâtir des maisons.

Au même lieu de la Roquette, & au pied de la montagne où est le *roc qui tremble*, est une grotte qui a servi de retraite à *Saint-Dominique*. Cette grotte a vingt-huit pieds de long sur dix pieds de largeur moyenne, & quinze pieds de hauteur. L'entrée en est formée par une ouverture irréguliere de quatre ou cinq pieds de hauteur sur trois ou quatre de largeur. Comme cette entrée est basse, il faut se courber pour y entrer, mais dans l'instant on peut se redresser, & l'on s'y trouve au large. L'intérieur ressemble à un salon assez vaste. Le dessus est voûté en berceau, & les côtés sont fermés par des masses énormes de rochers, dégarnies de terre, & qui ne se soutiennent les unes les autres que par leur seul contact mutuel. On y voit clair par-tout à cause de deux ouvertures qui sont au-dessus, & dont l'une est à droite & l'autre à gauche. Le pavé ou sol est irrégulier & raboteux : il est formé par des rochers entassés les uns sur les autres, & qui laissent entr'eux plusieurs crevasses de huit pieds de profondeur, entre lesquelles coule un ruisseau. On assure que cette grotte servoit d'asyle, comme nous l'avons dit, à Saint-Dominique, qui s'y refugioit lors de la persécution des Albigeois. On y fait remarquer encore une espece de chaire, d'où l'on ajoute que le Saint instruisoit le peuple. Mais à quoi bon une chaire dans un lieu si peu étendu ?

Dans la même grotte est aussi une espece de bénitier où il y a toujours de l'eau. Mais cela ne présente rien de merveilleux, parce que l'eau découlant de toutes parts dans cette grotte, il faut que l'eau s'y ramasse nécessairement aux endroits creux, qui peuvent ressembler à autant de bénitiers.

Au fond est une ouverture à-peu-près semblable à celle qui est à l'entrée. C'est par-là qu'on pénétre dans des caves souterreines qui ont sept à huit cents toises de longueur, sur mille à douze cens de largeur & sur environ trente pieds de hauteur. Comme ces caves ne reçoivent le jour de nulle part, on ne peut les voir qu'avec le secours de flambeaux de poing. Elles sont formées par un tas de rochers, qui ont presque tous la figure d'un sphéroïde allongé, & qui sont rangés de façon à représenter une voûte, laquelle paroit être bien plutôt l'effet de l'art que celui de la nature. Plusieurs de ces rochers ont jusqu'à deux toises de diametre : ils sont d'une grosseur énorme, & ils ne sont unis par aucun ciment. Au contraire ils sont dégarnis de terre de tous côtés, & ils ne se soutiennent les uns les autres que par leur contact. La chaîne qu'ils forment, vue en dehors, présente un spectacle frappant. Cette chaîne de rochers suit la pente des montagnes qui sont au voisinage, & elle en imite sensiblement la chûte. Sous ces voûtes qui s'élevent à mesure qu'on s'éloigne de la grotte, coule un ruisseau qui fait un bruit assez considérable, & dont l'eau qui est en petite quantité, a assez de vitesse pour faire moudre plusieurs moulins à bled, lesquels sont au voisinage de la grotte.

S'il étoit nécessaire d'assigner une cause à l'arrangement singulier de ces rochers, il seroit aisé, dit un observateur, d'en imaginer plusieurs. Car on pourroit faire remonter cet arrangement ou au temps même de la formation du globe que nous habitons, ou au temps du déluge universel qui fut la cause d'une infinité de changements extraordinaires. On pourroit aussi l'attribuer à d'autres changements postérieurs, qui, quoiqu'ils n'aient été que l'effet d'une cause insensible, sont néanmoins devenus très-grands après une longue suite d'années. Mais, comme on ne peut former sur cela que des conjectures fort hasardées, il est mieux de les abandonner pour ne s'occuper que du *roc qui tremble*.

Ce roc est le plus élevé de tous ceux qu'on voit à l'entour de la Roquette. Sa situation est près du faîte & sur le penchant de la montagne qui fait face au levant. Il est placé sur le bord d'un gros rocher qui sort de dessous les terres, & il a une pente d'environ six pouces du côté où il tombe à plomb au-dessous d'un petit arrondissement. Mais nous ne sçaurions mieux faire connoître ce phénomene, qu'en transcrivant ici ce qui est rapporté dans le Mercure du mois de Mars de l'an 1749.

Le roc qui tremble est d'une figure irréguliere, qui approche beaucoup de celle d'un œuf applati lequel porte sur le petit bout. Sa plus grande circonférence, qui est vers les deux tiers de sa hauteur, est de vingt-six pieds ; sa plus petite, qui est à sa base, est de douze, & sa hauteur de onze pieds ; ce qui fait un solide de 360. pieds cubes, dont

dont le poids est de plus de 600. quintaux. Il est placé à un des angles du roc qui lui sert de base, & si près du bord que sa circonférence inférieura n'en est éloignée que d'environ un pied & demi, & qu'un à-plomb qui passeroit par les endroits du roc les plus avancés, tomberoit au-delà de celui qui lui sert de base.

On a déjà remarqué que la figure du rocher est à-peu-près celle d'un œuf applati, & dont les diamettes de la base sont inégaux précisément à causa de cet applatissement. Cetta figure est convexe, & elle l'est tellement qu'aux extrêmités du plus grand diametre, il s'en faut de huit pouces qu'elle ne touche le rocher sur lequel elle est placée; mais le rocher appuye sur toute la longueur du diametre. Cette position d'une masse de roche d'un si grand poids & d'une si grande hauteur, dans un penchant où elle n'a presque point d'autre appui que la valeur d'une ligne, n'est pas la partie du phénomene la moins digne d'attention.

Quant à la nature de la pierre dont est formé ce rocher, il paroît qu'elle est fort dure & fort compacte. On dit communément dans le pays, qu'il est composé de *sidobre*, qui est la matiere d'un terrein d'auprès du lieu de la Roquette, où l'on trouve quantité de rochers qui ont la figure de certains animaux. Quelque dur cependant que soit ce rocher, cela n'a pas empêché quantité de curieux & d'étrangers qui sont allés le voir, d'y graver des caracteres, dont il n'est plus guere possible de découvrir le sens. Un particulier du lieu de la Roquette, & dont une des principales occupations est de servir de guide à ceux qui vont voir le roc tremblant, donne ordinairement l'explication de quelques-uns de ces caracteres, & il ajoute qu'il la tient par tradition de ses ayeux. Selon lui, les lettres gravées sur le rocher contiennent deux inscriptions en langue italienne, dont l'une conçue en ces termes : *il più alto è quel che teme*, est une réflexion morale touchant les personnes qui se trouvent placées dans des postes les plus élevés, & qui sont dans une crainte continuelle; ce qui les fait trembler pour leur état. L'autre est rendue en ces termes : *cosi almen ti movessi, ò dura phili*! & elle renferme le souhait d'un amant, qui desire que son amante puisse être émue au moins de la même maniere que ce roc qui tremble.

C'est donc le tremblement du rocher qui donne l'ame à ces réflexions morales & galantes. Aussi ce tremblement est bien digne de l'attention d'un Physicien; & en effet, il n'est ni moins surprenant ni moins remarquable que le phénomene du pilier branlant de l'église de Rheims. Si cette derniere merveille a été en 1717. un sujet d'étonnement pour le Czar Pierre I. le Grand, l'autre a attiré les regards & intéressé la curiosité du Duc d'Orléans, Régent du royaume. Ce Prince qui avoit, pour les sciences, le goût le plus décidé & le plus éclairé, donna des ordres en 1718. pour qu'on lui envoyât le plan du roc tremblant, avec un détail de toutes les particularités qui peuvent servir à le caractériser.

Il est constant que ce roc se meut visiblement & d'une maniere sensible, lorsqu'une certaine force lui est appliquée du midi au nord. Une expérience plusieurs fois réitérée prouve évidemment que cela est ainsi. On appuye un bâton ou quelqu'autre corps du côté du midi; & par ce moyen on donne quelques secousses au rocher, qui bientôt se meut & exerce des vibrations. Ces balancements & ces vibrations sont cause que le bâton ne se trouvant pas continuellement appuyé, tombe par degrés sur la base du rocher. Cependant toute force n'est pas suffisante pour mouvoir cette masse; celle, par exemple, qui seroit moindre que la force ordinaire d'un homme, ne lui causeroit point un ébranlement sensible. Des observations qui ont été faites, attestent cette vérité qui détroit l'opinion commune, selon laquelle le mouvement le plus léger, le vent même suffit pour faire mouvoir le rocher en question. Un seul homme toucha ce rocher légérement, & n'y appliqua pas toute la force du corps, alors il resta immobile, & il ne commença de se mouvoir qu'après qu'il lui eut donné successivement plusients secousses. Quatre personnes agissans de concert, & en même temps, ne pûrent aussi à la premiere impression lui causer le moindre ébranlement. Le vent ne fut pas non-plus capable de lui communiquer un mouvement sensible. Un vent de sud-est qui régnoit au temps des observations d'une maniere si violente que les observateurs ne résistoient qu'avec peine à ses secousses, ne le mût point sensiblement, quoique ce vent soufflât presqu'exactement dans la direction dans laquelle le rocher exerce ses branlements. Il est vrai que lorsqu'il est une fois en mouvement, une action très-légere suffit pour le lui conserver; & c'est peut-être ce qui a donné lieu aux erreurs que l'on vient de détruire.

La propriété de trembler par l'impression de la force la plus légere, n'est pas la seule que le vulgaire attribue à ce rocher. Pour augmenter la merveille, il lui en donna gratuitement une autre, qui semble opposée & tout-à-fait contraire à la premiere, qui consiste, à ce qu'on pretend, en ce qu'il ne tremble point & reste immobile quand une plus grande force lui est communiquée. De nouvelles expériences ont également détruit cette idée, & ont enlevé au rocher une autre partie de ce qu'il avoit de plus merveilleux. Car le roc n'a commencé de se mouvoir que lorsqu'un homme y a appliqué presque toute sa force; & lorsque plusieurs l'ont poussé à la fois & de toute leur force, il s'est mu de la même maniere qu'il s'étoit mu lorsqu'une seule personne y avoit appliqué sa force. Ainsi ces dernieres observations ont achevé de détruire ce que le public ignorant ou prévenu attribuoit au roc tremblant, au-delà de ce qui est vrai. Parconséquent ces mêmes observations sont aussi intéressantes & aussi précieuses que celles qui établissent le tremblement du roc, puisqu'elles servent à désabuser le public des fausses merveilles qu'il s'étoit imaginées sans fondement.

Il est donc constant que le vent seul ou une action trop légere ne suffit pas pour mouvoir le rocher oviforme. Ce rocher ne se meut que quand une certaine force lui est appliquée, & il se meut aussi quoique la force imprimée soit égale à celle de plusieurs hommes. Ses balancemeots s'exercent toujours presque exactement du septentrion au midi, dans une direction perpendiculaire à la coupe de la pente du rocher sur lequel il est assis, & ils sont actuellement rels que le bord de la base se souleve de trois lignes. A chaque balancement, la cime du rocher parcourt environ un pouce d'arc de cercle. Etant ainsi mu, il fait sept à huit vibrations sensibles, après quoi il perd presque tout le mouvement qui lui a été communiqué, & il revient dans son premier état.

Ces faits étant exposés, il reste à expliquer comment un homme peut agiter sensiblement une masse aussi énorme, & pourquoi cette même masse quand elle est une fois en mouvement, continue ensuite ses vibrations pendant quelque temps : c'est à ces deux points que se réduit toute la question. Pour en donner une solution satisfaisante, je ferai usage, dit M. Marcorelle, de quelques principes incontestables, & pour une plus grande clarté, je les exposerai d'avance dans leur simplicité naturelle : l'explication que nous cherchons en découlera d'elle-même.

1°. Tous les corps durs ont une élasticité sensible, & un ressort qui agit lorsqu'ils se choquent. C'est par-là qu'ils sont poussés en même temps qu'ils roulent. Les pierres jouissent de cette propriété générale; car un éclat de pierre réfléchit lorsqu'il a été jetté contre une autre pierre.

2°. Un corps pesant n'est plus soutenu lorsque la ligne à plomb qui passe par son centre de gravité, tombe en dehors de la partie de la basse sur laquelle il appuye. Or ce cas arrive toutes les fois qu'un corps se meut sans qu'on y applique aucune force.

3°. Deux forces sont en équilibre quand elles sont en raison reciproque de la longueur des bras du levier auquel elles sont appliquées.

4°. Un corps qui peut rouler, céde à la force la plus légere, si son centre de gravité est à plomb du point ou de la ligne qui lui sert d'appui.

5°. Si le centre de gravité n'est point dans le plan perpendiculaire qui passe par la ligne d'appui, la force nécessaire pour mettre le corps en mouvement est égale à son poids multiplié par cette distance.

Le premier de ces principes est fondé sur l'expérience; les autres suivent les loix de la méchanique; & ils sont tous avoués de tous les Physiciens. Il ne sera donc pas difficile d'en faire l'explication aux faits que nous avons rapportés.

Dans sa situation ordinaire, le rocher uviforme appuye sur une ligne qui va du levant au couchant, & sur quelques éminences de sa base qui l'empêchent de se renverser. Dans cette position, son centre de gravité, quand il se trouve en repos, est dans une verticale qui passe entre cette ligne & ces éminences.

Si l'on pousse le roc vers le nord avec une force suffisante, sa cime s'avance de ce côté d'environ un pouce, & son centre de gravité parcourt alors conséquemment à-peu-près un demi-pouce de chemin. Abandonné à lui-même, il exerce une direction toute opposée, & il revient vers le midi. Il s'ensuit donc de-là que lorsque son centre de gravité est le plus près du nord, il est cependant toujours au midi du plan perpendiculaire, qui passe par la ligne sur laquelle il se balance. Il faut donc que le centre de gravité du rocher quand il est en repos, soit éloigné de ce plan de plus d'un demi-pouce vers le midi.

Les observations qui ont été rapportées, ont déjà fait voir que le poids du rocher tremblant est de plus de 600. quintaux. Ce poids multiplié par plus d'un demi-pouce, qui est la distance horisontale du poids au point d'appui, donne un produit de trois cents; ce qui démontre que la force capable de faire mouvoir le rocher, exprimée en quintaux, & multipliée par le nombre de pouces qui mesurent sa distance au point d'appui, doit être de plus de trois cents. Or, le lieu où se placent ceux qui veulent mouvoir le rocher, est éloigné de soixante-quinze pouces au plus au-delà de la ligne sur laquelle ce rocher exerce ses balancements. Il faudroit donc qu'ils employassent, pour le soulever en entier à la premiere secousse, une force supérieure à quatre quintaux. Ce raisonnement est confirmé par les expériences dont on a rendu compte. Quatre hommes agissant de concert, & en même temps, ne purent pas mouvoir le rocher à la premiere impulsion qu'ils lui donnerent, quoique la force avec laquelle chacun d'eux pouvoit agir, fût d'environ deux cents livres. Donc, &c.

Si l'expérience nous a appris que la force de plusieurs personnes agissant de concert, ne fut pas capable de causer à la premiere impulsion le moindre ébranlement du rocher, elle ne nous a pas laissé ignorer non-plus que celle d'un seul homme étoit suffisante pour le mouvoir, après plusieurs secousses successivement multipliées, & que lorsqu'il étoit une fois en mouvement, il faisoit quelques vibrations, après quoi il revenoit dans son premier état. C'est le dernier fait qu'il reste à expliquer, en faisant toujours usage des mêmes principes.

A la premiere secousse, on diminue la pression du roc sur sa base, & par-là son ressort se débaude. Lorsque le roc est abandonné à lui-même, il presse sa base avec une nouvelle force. Ainsi la seconde secousse est aidée par l'action du ressort, qui tend d'autant plus à se déployer, qu'il a été plus tendu. La base est donc plus soulagée à cette seconde impulsion qu'à la premiere, & par conséquent le rocher rendu à lui-même represse la base avec un nouveau degré de force. Par ces pressions successives, le ressort de la base acquiert une nouvelle action, jusqu'à ce qu'enfin aidée d'une nouvelle secousse, la force du ressort mis en jeu soit capable de donner au roc tout le mouvement que les inégalités de sa base peuvent lui laisser prendre. Etant une fois mis en branle, il continue ses vibrations & ses balancements à cause du ressort de sa base, qui a permis à une force assez légere de le mettre en mouvement. Telle est la cause du mouvement du rocher & de ses différens balancements. C'est par ce moyen qu'on rend facilement raison de ses vibrations, de la maniere dont il les exerce, & de toutes les particularités qui ont été remarquées. Comme ce raisonnement n'est fondé sur aucune hypothese, & qu'il est d'ailleurs déduit des principes de méchanique les plus incontestables, & des faits vérifiés sur le lieu, cela est cause qu'on ne craint point de trop avancer, en disant qu'il a la force de la démonstration. (*Marcorelle*).

Rapprochons-nous de la ville de Castres, & n'oublions pas de dire qu'il y a dans les environs de cette ville des mines de turquoises, qui ressemblent beaucoup aux turquoises orientales. L'action du feu sur cette matiere pétrifiée la colore, & lui donne le bleu des plus belles turquoises.

CASTRES, bourg, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de Portets. On y compte 161. feux. Ce bourg est situé à quelque distance de la rive gauche de la Garonne, à 4. l. S. E. de Bordeaux.

CASTRES, en Picardie, diocese & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 34. feux. Cette paroisse est à 5. l. N. N. E. de Noyon, & 2. & quart N. E. de Ham.

CASTRES, abbaye, en Angoumois. *Voyez* Châtres.

CASTRIES, bourg, en Languedoc, diocese, recette & généralité de Montpellier, parlement de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 100. feux. Ce bourg est situé dans une contrée également agréable & fertile, au pied des montagnes, à deux bonnes lieues N. E. de Montpellier.

La terre, segneurie & baronnie de *Castries* fut acquise le 19. Avril 1495. de Guillaume de *Pierre*, Seigneur de Ganges, par Guillaume de *la Croix*, Gouverneur de Montpellier depuis 1493., & cinquieme ayeul de René-Gaspard de la Croix, Maréchal des camps & armées du Roi, Gouverneur & Senéchal de Montpellier, créé Marquis de Castries en Mars 1645., & honoré du collier des ordres du Roi le 31. Décembre 1661. Sa femme Elisabeth *Bonzi*, niece du Cardinal de Bonzi, Archevêque de Narbonne, le fit pere de Joseph-François Marquis de Castries, Chevalier d'honneur de madame la Duchesse d'Orléans, & créé Chevalier du Saint-Esprit le 3. Juin 1724. Il mourut le 24. du même mois, pere par sa seconde femme, Marie-Françoise de

Levis-Charlus, de Charles-Eugene-Gabriel, Marquis de Castries, Mestre-de-Camp général de la cavalerie de France en 1759., Lieutenant-Général des Armées du Roi le 28. Décembre 1758., Chevalier de l'ordre du Saint-Esprit le 30. Mai 1762., Gouverneur & Sénéchal de Montpellier, &c. marié à Gabrielle-Isabeau-Thérese de *Rosset*, sœur du Duc de Fleury.

CAT

CAT, en Rouergue, dioeese & élection de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte un feu 80. bellugues & une demi-bellugue de feu.

CATALANS (les) au Escataleos, en Languedoc, diocese de Montauban, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 295. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive droite de la Garonne, à 2. l. O. de Montauban, & 8. N. O. de Toulouse. Quelques-uns croient que c'est de ce lieu, qui étoit autrefois très-considerable, que sortirent les premieres troupes qui firent des conquêtes sur les Sarrasins en Espagne, & que c'est de-là que la Catalogne a pris son nom. Telle est du moins l'opinion de Mariana & de Catel.

CATALAUNI, nation ou peuple de la seconde Belgique, dont la ville de *Durocatalaunum*, aujourd'hui *Châlons* en Champagne, étoit le chef-lieu. Ils avoient pour voisins au N. les *Remi*, au S. les *Lingones*, à l'E. les *Leuci* & les *Veroduni*, & à l'O. les *Tricasses* & les *Suessiones*. Il est fait une mention honorable de cette nation dans les commentaires de César & dans d'autres ouvrages.

CATEAU ou Château-Cambresis, *Castrum Cameracense*, petite ville, dans le Cambresis dont elle se prétend la capitale, parlement de Douay, intendance de Lille, diocese, subdélégation & recette de Cambray. On y compte 741. feux & environ 4000. ames. Cette ville est située sur la riviere de Seille, à une lieue & deux tiers O. S. O. de Landrecies, 3. S. S. O. du Quesnoy, & 4. & quart E. S. E. de Cambray. Long. 21. 11. 42. lat. 50. 4. 0.

La ville dont il est question, appartient à l'Archevêque de Cambray, qui en est Seigneur spirituel & temporel. C'est dans cette ville qu'est établi le siege de la justice de ce Prélat. L'Archevêque y a un château, qui est un édifice magnifique, tant pour le bâtiment, que pour les jardins: c'est M. de *Brias*, l'un des derniers Archevêques, qui l'a fait bâtir.

En 1559. il se fit à Cateau-Cambresis un fameux traité de paix entre Henri II. Roi de France & Philippe II. Roi d'Espagne. Ce traité ne fut rien moins qu'avantageux à la France, car cette Couronne y céda à l'Espagne un grand nombre de places pour Saint-Quentin, Ham & le Catelet.

Les habitants de Cateau jouissent de très-beaux privileges, & entr'autres de l'exemption de toutes sortes d'impôts.

Il y a dans cette ville une abbaye de l'ordre de Saint-Benoît, sous le titre de *Saint-André*. Cette abbaye est en regle, & elle jouit au moins de 25. mille livres de rente, depuis qu'on y a réuni les revenus de l'Abbaye de Femy.

Au reste, nous avons à nous louer beaucoup en notre particulier de la bonté du caractere de quelques habitants de Cateau que nous comptons parmi nos amis.

Autrefois la ville de Cateau étoit fortifiée, mais à présent elle est toute ouverte, ayant été prise & reprise plusieurs fois pendant les guerres de Flandres. Elle est restée à la France, en même temps que la ville de Cambray, par le traité de Nimegue de 1678. & 1679.

CATELET (le), *Castelletum*, petite ville, en Picardie, diocese de Cambray, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Saint-Quentin. On y compte 190. feux. Cette ville est située près des confins du Cambresis, sur l'Escaut, à une lieue N. O. de la source de cette riviere, 3. & demie O. S. O. de Cateau, autant S. S. E. de Cambray, & 3. N. N. O. de Saint-Quentin. C'étoit autrefois une place fortifiée. Les Espagnols la prirent en 1557., & la rendirent deux ans après. Elle fut encore reprise dans le dernier siecle, & rendue par le quarantieme article de la paix des Pyrénées en 1659. Ses fortifications furent rasées en 1674.

CATELIER (le), en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, sergentarie d'Auffay. On y compte un feu privilégié & 26. feux taillables. Cette paroisse est à 2. l. & demie S. d'Arques.

CATEVILLE, en Normandie, diocese de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Valogne, sergenterie de Beaumont. On y compte 59. feux. Cette paroisse est à une lieue S. O. de St. Sauveur-le-Vicomte, & 4. S. S. O. de Valogne.

CATELAR, en Roussillon, diocese de Perpignan, conseil supérieur & intendance de Roussillon, viguerie & recette de Conflant. On y compte 110. feux. Cette paroisse est à une lieue & deux tiers E. N. E. de Villefranche.

CATHEUX, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 50. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Celle, à 5. l. & demie O. de Montdidier.

CATHUS, en Quercy, diocese de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 6. feux 56. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroisse est située à une lieue & demie de la Garonne, & 8. & demie N. de Figeac.

CATHUS, Salvezon & Graudenne, en Quercy, diocese & élection de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 12. feux 30. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette communauté est à 2. l. & tiers N. O. de Cahors.

CATIGNY, dans le Noyonnois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 49. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue N. O. de Noyon.

CATILLON, dans le Cambresis, diocese & subdélégation de Cambray, parlement de Douay, intendance de Lille. On y compte 310. feux. Cette paroisse est située sur la Sambre, à une lieue & tiers S. E. de Cateau, & 5. & demie E. S. E. de Cambray.

CATIRAN, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese, intendance & élection d'Ausch, parlement de Toulouse, collecte du Bas-Armagnac. On y compte un feu 37. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue N. O. de Nogaro.

CATIS, en Normandie, diocese de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection & sergenterie de Carentan. On y compte 27. feux. Cette paroisse est à une lieue E. N. E. de Carentan.

CATLLARD, en Roussillon. *Voyez* Catelard.

CATON ou Sainte-Hypolite de Caton, en Languedoc, diocese & recette d'Uzès, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 21. feux. Cette paroisse est à 3. l. O. N. O. d'Uzès.

CATONVIELLE, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese, intendance & élection d'Ausch, parlement de Toulouse, collecte de Fezensaquet. On n'y compte point de feux, mais seulement 75. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroisse est à 6. lieues E. d'Ausch.

CATOURVIELLE, au pays de Riviere-Verdun, en Gascogne, diocese de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Riviere-Verdun, vallée de l'Arbouste. On y compte 2. feux 40. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroisse est située dans les Pyrénées, près de la frontiere d'Espagne, à une lieue & demie S. O. de Bagneres de Luchon, & 4. S. S. O. de Saint-Béat.

CATS, en Normandie. *Voyez* Catis.

CATURIGES, nation ou peuple de la Gaule-Narbonnoise & de la troisiéme Viennoise, dont *Caturigæ* aujourd'hui *Chorges*, ou, selon Ptolomée, *Eberodunum* aujourd'hui *Embrun*, étoit le chef-lieu. Cette nation étoit bornée par les *Tricorii*, les *Vocontii*, les *Mumeni* ou *Memeni*, & les *Sentii*.

C A V

CAVAIGNAC, dans le Bazadois, diocese de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom, jurisdiction de Bouglon. On y compte 82. feux. Cette paroisse est située à une lieue S. O. de la Garonne & de Marmande, & autant N. N. E. de Bouglon.

CAVAILLON, *Cabellio*, ville ancienne, avec un évêché suffragant d'Avignon, dans le Comté-Venaissin, judicature de l'Isle. On y compte 1400. feux & environ 6900. personnes. Cette ville est située dans une contrée très-fertile & très-agréable, au pied d'une montagne, sur la rive droite de la Durance, à 2. l. S. S. E. de l'Isle, 5. S. de Carpentras, 8. N. O. d'Aix, & 4. S. E. d'Avignon. Long. 22. 43. 12. lat. 43. 50. 26.

Anciennement la ville dont il est question, étoit bâtie sur la montagne du *Caveau* : c'étoit alors une des principales villes des *Cavares*. Dans la suite, elle passa sous la domination de la république romaine qui la favorisa beaucoup, principalement à cause de son port sur la Durance, qui étoit alors très-commode. Les Romains y établirent une colonie : les médailles qui sont de ce temps-là, ne permettent pas d'en douter. Ptolomée l'appelle *Cabellio Colonia in Cavaribus*. Strabon la nomme *Urbs Cavarum*. Pline en fait mention parmi les villes latines, c'est-à-dire, parmi celles qui avoient les mêmes privileges que les villes du *Latium*. Elle est nommée *Cabellionum* dans les itinéraires d'Antonin & de Peutinger. Enfin, selon Etienne de Bysance, elle avoit appartenu à la ville de Marseille, *Cabellio Urbs Massiliæ*.

Quant à l'étymologie de son nom, on prétend que cette ville fut d'abord appellée *Cavellio* du nom des *Cavares* ses fondateurs, & que dans la suite la lettre V, se changea en B, selon la maniere de prononcer des provinces méridionales & occidentales des Gaules où l'on employoit indifféremment ces deux lettres l'une pour l'autre. Que ce fussent les *Cavares* qui la firent bâtir sur la montagne, cela se prouve assez clairement par la grande quantité de vestiges & de restes d'anciennes murailles qu'on y voit encore aujourd'hui, & sur-tout par les fondations d'une forteresse, qui sont d'une épaisseur étonnante.

On ignore en quel temps fut détruite cette ancienne ville qui avoit été bâtie sur la montagne. Mais on ne peut pas douter qu'elle n'eût déjà été rebâtie du temps des Romains, au bas du rocher, car on y voit encore aujourd'hui les restes d'un arc de triomphe, qui vraisemblablement avoit été bâti du temps d'Auguste : ces vestiges sont à l'entrée des caves de l'évêché. Outre cela, ce fait se trouve justifié d'une maniere qui n'est rien moins qu'équivoque, par le grand nombre d'inscriptions anciennes, de vastes statues & de médailles qu'on a trouvés en divers temps en fouillant la terre près de la montagne. Voici quelques-unes de ces inscriptions.

A. POMPEIVS. SEX. F.
FRONTO. ITER. SEX.
L'VCELLVS. VA. FR.
AÑVS. L. LE. FLABEO
CLAREIVS. C. E. FRONT.
I. VIR. F. C.

Autre inscription.

IOVI.
M. A. M.
V. S. L. M.

En 1600. on découvrit dans le jardin de M. de la Barthalasse, une statue qui représentoit la Déesse *Cérès*, debout sur un bœuf couché, tenant d'une main un bouquet de fleurs, & de l'autre une corne d'abondance : son habit étoit couvert de pampres de vigne, & sa tête étoit couronnée de fleurs, de fruits & d'épis de bled. Sur le piédestal on lisoit ces mots : ALMA CERES. On découvrit une autre statue dans un champ, mais celle-ci étoit travaillée plus grossiérement. En creusant un puits dans la ville, on reconnut un souterrein, orné d'un beau pavé à la mosaïque, & qui étoit d'une dureté surprenante. Sur la montagne, on tira de terre un morceau de marbre, où on lisoit ces mots : GENIO MEO. Enfin il a été découvert en divers temps des inscriptions grecques, qui auroient pu servir de renseignements, mais qui ont été négligées, & la plûpart égarées.

La ville de Cavaillon a eu le même sort que les autres villes du Comté-Venaissin. De la domination des Romains, elle passa sous celle des Barbares. Les premiers Rois de Bourgogne la possédèrent près d'un siecle. Dans la suite elle fut soumise aux François, & successivement aux Comtes d'Arles & de Provence, & à ceux de Toulouse. Enfin elle est tombée sous la puissance du St. Siege en même temps que le reste du Comté-Venaissin.

On ne sçait point précisément en quel temps cette ville fut éclairée de la lumiere de l'évangile. Tout ce qu'on raconte de ses premiers Apôtres, n'est fondé sur rien de certain. Cependant, quoiqu'on ne reconnoisse que *Genialis* pour son premier Évêque, lequel vivoit en 322., il seroit aisé de prouver que cette ville avoit eu d'autres Évêques long-temps auparavant. La suite des successeurs de *Genialis* a été souvent interrompue par la perte des documents qui en faisoient mention. Mais on trouve que *Saint-Veran*, l'un d'eux, occupoit tranquillement le siege de cette ville dans le cinquieme siecle. C'est M. Joseph *des Achards de la Beaume* qui le remplit en 1763. Ce Prélat est Coseigneur de la ville chef-lieu de son diocese, qui est composé de dix-sept paroisses, dont treize dans le Comté-Venaissin, & quatre en Provence. Ses revenus se montent à 16. mille livres ou environ.

La foiblesse des descendants de Charlemagne donna lieu aux Gouverneurs des provinces & même à ceux des villes, de rendre leurs gouvernements héréditaires

héréditaires. C'aſt-là ſans-donte l'origine des Coſeigneurs qu'il y a eu à Cavaillon. Quelqnes-uns de ces Seigneurs vendirent leur portion de ce fieſ aux Evèques de cette ville ; ce qui arriva ſous les derniers Comtes de Toulouſe. Les Seigneurs des *Tailladet* cooſervent encore aujourd'hui un droit de *Leude*, qu'ils ſont exiger tous les lundis (jonr da marché à Cavaillon), ſur les verres & ſur la poterie qu'on porte à ce marché.

Aujourd'hui la juriſdictioo ſur cette ville eſt partagée entre la révérende cbambre apoſtolique & l'Evèque. Chacun y a ſes officiers de juſtice qui ſont changés tous les ans le premier de Novembre. Les droits da bans, les conſiſcarions & les amandes dans les cauſes civiles ſe partagent également. Mais dans les canſes criminelles, ces mêmes droits reviennent à la chambre apoſtolique du Comté-Venaiſſin. Au reſte, les Evèques prétent hommage au Pape ponr la moitié de Cavaillon, auſſi-bien que pour les autres ſiefs qui dépendent de leur menſe.

La cbambre apoſtolique jonit à Cavailloo de pluſieurs cenſes tant en grains qu'en argent. Elle a auſſi les lods des biens ſerviles & francs, dans la portion de la ville & du terroir, qui a été aſſignée au St. Siege par la tranſaction de l'an 1543. (Les lods ſe payent à Cavaillon à raiſon de cinq ſols par écu). Outre cela, les officiers du Pape perçoivent les droits d'encans & un péage ſur le ſel qui paſſe par le territoire de Cavaillon. Enſin, le Banquier paye aux Religieuſes du monaſtere de St. Jean, ſix ſalmées ou ſaumées de bled-froment, trois ſalmées d'orge, & quatre tonneaux & demi de vin, de la part de la chambre apoſtolique. Les officiers du Pape ont fait pluſienrs ſois des oppoſitions à cette redevance ; mais elle n'en a pas moins été acquittée, pendant l'inſtance du procès qut a été mu à ce ſujet, & qui n'eſt pas encore terminé, à ce qu'on nous aſſure.

Autrefois cerie ville avoit un bon port ſur la Durance, ainſi qne nous l'avons dit ; & cela contribuoit beaucoup à la rendre ſort marchande. Mais les inondations de cette riviere ayant changé ſon lit, ce port a été détruit. On ne ſçauroit croire les dommages que la Durance a cauſés en différens temps au terroir de Cavaillon. Une infinité de jardins & de très-bonnes terres qu'elle a emportés, nous ſont connoître qu'elle eſt encore aujourd'hui telle qne les anciens hiſtoriens nous l'ont décrite. Si cette riviere eſt dangereuſe, ſes eaux par oppoſition ſont excellentes : elles portent avec elles un limon ſi gras, qu'elles rendent fertiles les terres les plus maigres. Le canal d'Oppede en diſtribuant de l'eau à une bonne partie du terroir de Cavaillon, eſt cauſe que la terre y produit le plus beau fruit du Comté-Venaiſſin ; ce qui juſtifie l'ntilité dn projet qu'on a formé pluſieurs ſois de faire un grand canal qui traverſeroit tonte la province.

Il ſe tient tous les ans à Cavaillon quatre ſoires franches ; ſçavoir, celle de St. Veran le 13. de Novembre, celle de St. Mathias le 24. de Février, celle de St. Jacqnes & St. Pbilippe, au premier de Mai ; & celle du premier Août.

Pendant long-temps, la ville de Cavaillon a été gouvernée par cinq Conſuls, mais ils ont été réduits à deux. Ils portent le chaperon de velonrs rouge. Ils ont deux valets-de-ville, qui aux cérémonies pobliques marchent devant eux, portant des maſſes d'argent.

On entre dans Cavaillon par quatre portes. Les rues de cette ville ſont la plûpart étroites & malpropres. La grande quantité de fumier dont on a beſoin pour augmenter la fertilité des terres, eſt cauſe qu'on ſouffre que les habitants en faſſent même dans les rues, an moyen de la paille qu'ils répandent devant les portes de leurs maiſons. Mais ſi cette incommodité eſt grande, le profit en eſt très-conſidérable. D'ailleurs, on peut bien la paſſer en conſidération de l'induſtrie ſinguliere avec laquelle les habitants de catte ville ſont valoir leurs biens de campagne. Ils en tirent tout le parti poſſible ; il n'eſt aucun coin de terre, ſuſceptible de culture ou d'amélioration, auquel ils ne donnent des ſoins particuliers. Auſſi, à vuir la campagne dn Cavaillon, on la prendroit pour un jardin d'une très-grande étendue. On y recueille abondamment de toutes ſortes de fruits & denrées. Il y a auſſi une très-grande quantité d'arbres mûriers, qui contribueot à la richeſſe du pays.

L'égliſe cathédrale, après avoir été plnſieurs ſois détruite par les Barbares, ſut enfin rebâtie telle qu'on la voit anjourd'hui. C'eſt le Pape Innocent IV. qui la ſacra à ſon retour du Concile de Lyon, en 1251. Elle fut dédiée à la très-Sainte Vierge & à St. Veran. On y conſerve avec beancoup de vénération quatre corps ſaints ; celui de St. Veran Evèque de cette ville, celui de Ste. Enclete ou Evelete, celui de St. Honoré Abbé de Lérins & enſuite Evèque d'Arles, & celui de St. Fauſtin martyr.

Le chapitre de cette égliſe eſt compoſé d'un Prévôt & d'un Archidiacre, qui ſont deux Dignités, & de douze Chanoines, parmi leſquels ſont un Capiſcol, un Pénitentier, un Théologal, & un Ouvrier. Ce dernier a ſoin de retirer les rentes qui ſont deſtinées pour la réparation de l'égliſe. Le chapitre eo queſtion éioit autreſois régulier, mais il a été ſécülariſé, il y a long-temps. En 1300. il fonda dix Bénéficiers, qu'on appella demi-prébendés. Outre les revenus affectés à ces ſujets, il y a auſſi des ſonds établis pour l'entretien d'un Sacriſtain, d'un Maître de muſique, de deux Curés, d'un Organiſte, de qnatre Enfants-de-Chœur, & dn quatre jeunes Séminariſtes qui ſont vêtus de bleu. Avec de bonnes prébendes, ce chapitre a encorn la dixme ſur toute ſorte de grains, à raiſon du quinze. La dixme des raiſins, des légumes, de la laine, des agneaux, des chevranx, des ails & des oignons, eſt au ſeize. Il n'y en a aucnne ſur les amandes, non-plus que ſur les noix & les olives. Quant à la dixme des ſoins, les habitants de Cavaillon l'ont accordé volontairement au cbapitre pour la ſondation d'une grande meſſe qui doit être chantée tous les ans, & de trois lampes qui doivent être allumées nuit & jour devant le Saint-Sacrement.

Autrefois les *Templiers* avoient à Cavaillon un établiſſement conſidérable bors des murs de cette ville, & préciſément au même endroit où eſt à préſent la petite cbapella de St. Jean-Baptiſte. Ils jouiſſoient auſſi dans la ville de l'égliſe de Ste. Catherine qui avoit été, dit-on, un Temple des ſanx Dieux ; & cette égliſe auprès de laquelle ces mêmes Chevaliers avoient un logement, ils la faiſoient deſſervir par des Prêtres ſéculiers.

Les *Dominicains* furent fondés à Cavaillon par Gaucher de *Brancas*, Baron de Ceyreſte, qui, le 4. Mai de l'an 1526., leur donna ſa maiſon, ſituée procbe de la porte St. Micbel. Mais ces Religieux ne ſe trouvant pas logés aſſez commodément en cet endroit, ſe tranſporterent quelque temps après là où ils ſont à préſent. Leur couvant, auſſi-bien que leur égliſe, ſut achevé en 1545. En 1562. les Huguenots leur firent beaucoup de dommages, mais tout cela a été réparé fort amplement ; & en dernier lieu, ces Religieux, aidés des ſecours des fideles, ont fait agrandir leur égliſe, & en même-temps ils l'ont fait décorer avec beaucoup de goût.

Les *Capucins* furent fondés hors de la ville en 1594. On donna alors à ces Religieux l'église de St. Michel, qui étoit autrefois l'église cathédrale. Le clergé va souvent en procession à cette ancienne église, dont le cimetiere se trouve renfermé dans le jardin des Religieux dont il est question. Deux Chanoines ont pour prébende quelques revenus qui sont attachés à cette ancienne église.

La maison des Peres de la *Doctrine-Chrétienne*, qui est hors de la porte du *Clos* ou *Claux*, fut d'abord fondée par Jacques *Thomassi*, en 1611., pour les Peres de l'Oratoire, qui étoient alors unis à la congrégation de St. Philippe de Neri de Rome. Mais dans la suite les Peres de l'Oratoire ayant reconnu que cet établissement ne leur convenoit point, ils le céderent aux Peres de la Doctrine-Chrétienne, en 1680.; & cette cession fut confirmée par bulles apostoliques.

Depuis l'an 1697. les *Carmes-Déchaussés* ont à Cavaillon un hospice, qui n'est autre chose qu'une maison contigue au monastere des Religieuses Carmelites. Vers l'an 1707. ces Religieux firent l'acquisition d'un jardin; mais ils n'ont à Cavaillon ni couvent ni chapelle, la ville n'ayant pas encore jugé à propos de leur permettre de former un établissement solide.

Les Religieuses de l'ordre de *St. Benoît* sont très-anciennes à Cavaillon. Elles avoient été fondées en premier lieu à *Aigailleres*, village de Provence, à 2. l. S. O. de la ville dont il s'agit. Les guerres les obligerent à se retirer à *Senas*; mais ne s'y trouvant pas mieux en sûreté, elles passerent la Durance, & s'établirent proche du village des *Taillades*, dans un prieuré qui leur appartenoit, & où elles ont encore aujourd'hui la dixme. Enfin vers le temps de la suppression des Templiers, elles s'établirent à Cavaillon. On leur accorda alors les maisons & les deux églises des Templiers, à condition qu'elles n'exigeroient des filles de Cavaillon que cent florins de dot. Elles firent d'abord réparer l'église de St. Jean (située hors de la porte du Claux), avec la maison des Templiers. Mais les guerres des compagnies & celle du Vicomte de Turenne les obligerent à se retirer dans la ville en leur maison de Ste. Catherine, où elles sont restées depuis. En leur accordant les églises & les maisons des Templiers, on ne leur donna point les fonds de terre qui avoient appartenu à ces Chevaliers; ce qui étoit cause qu'elles étoient fort pauvres. Touchée de leur état, la commune de Cavaillon leur donna une certaine somme d'argent pour qu'elles pussent faire à leur nouveau logement les réparations nécessaires. A ce trait de bonté, le Pape Jean XXII. en ajouta un autre non moins essentiel, en leur accordant la pension dont nous avons parlé, & qui consiste en une certaine quantité de grain & de vin: cette pension leur est payée encore aujourd'hui. Avec de pareils secours, ce monastere devint bientôt très-considérable & fort riche. Mais dans la suite il eut besoin de réforme. La clôture n'y étoit plus observée, & il en étoit à-peu-près de même de la regle. Le vénérable César de *Bus* entreprit de rétablir toutes choses & de les remettre en l'état où elles devoient être. Ses soins ne furent pas inutiles; car il eut la consolation de voir que ces Religieuses se prêtoient avec la plus grande docilité à ses vues. Elles consentirent à la clôture, & se conformerent entiérement à tout ce que leur prescrivoit la regle qu'elles avoient embrassée. Depuis ce temps, le bon ordre a régné constamment dans ce monastere, & il a en été de même de la pratique des vertus que porte l'institut de St. Benoît.

Les *Ursulines* commencerent à Cavaillon par enseigner les jeunes filles, sans s'astreindre à la clôture. En 1646. elles appellerent une Religieuse de Brignolle en Provence; & sous sa direction elles prirent l'habit & la regle de St. Augustin, firent des vœux & se cloîtrerent. Leur église fut bâtie la même année. Quant à leur monastere, il a été élevé sur l'ancienne maison paternelle du Cardinal Cabassole.

Les Religieuses de l'ordre de *Cîteaux*, dites les *Bernardines*, appellées à Cavaillon par Fabrice de *la Bourdesiere*, Evêque de cette ville, acquirent la maison de Jean-François de *Perussis*, & s'y établirent en 1641. Mais dans la suite, elles se sont logées dans la grande rue, où elles ont un monastere commode. Ces Religieuses sont fort estimées, tant à cause de leur vertu & de leur piété, qu'à cause de leur grande exactitude à suivre la regle qui leur a été prescrite par leur fondateur. L'Evêque Jean-Baptiste de *Sade*, qui les chérissoit beaucoup, leur a laissé son cœur.

Les *Carmelites* furent fondées à Cavaillon par le vénérable César de *Bus*, en 1666. Elles y sont très-bien logées. Ces Religieuses vivent dans une grande retraite, & dans la pratique de toutes les vertus de leur état. Elles sont dirigées pour le spirituel par quelques Religieux Carmes-Déchaussés.

Il y a Cavaillon trois confrairies de Pénitents, les *Noirs*, les *Blancs* & les *Gris*. La confrairie des *Pénitents Noirs* fut fondée en 1539., sous le titre des cinq Plaies de Notre-Seigneur. Ces Pénitents se logerent d'abord chez les Peres Dominicains, & c'est-là qu'ils faisoient leurs exercices. Mais quelque temps après ayant eu des différends avec ces Religieux, ils passerent avec eux une transaction, en 1561., par laquelle ils se désisterent des prétentions qu'ils formoient sur le logement qui leur avoit été cédé en premier lieu; cependant ils y continuerent leurs exercices. Dans la suite, ils obtinrent la chapelle de St. Etienne: c'étoit un prieuré qui avoit appartenu à des Moines, mais qui alors étoit comme abandonné. Il y a certaines dixmes affectées au service de ce prieuré. Le Cardinal de *Cabassole* y avoit fondé quelques messes: nous ignorons si cette fondation s'est conservée jusqu'à présent, mais nous le croyons ainsi. Le B. César de *Bus*, qui étoit un des confreres des Pénitents noirs, établit parmi eux le bon ordre, & leur dressa des statuts, qu'ils conservent précieusement, parce qu'ils sont écrits de sa propre main.

La confrairie des *Pénitents Blancs* est également sous le titre des cinq Plaies de Notre-Seigneur. Elle est fondée depuis l'an 1540. Les confreres firent d'abord leurs exercices dans la chapelle de St. Martin, qui est dans l'église cathédrale, & connue aujourd'hui sous le titre de chapelle de St. Veran. Dans la suite, on leur donna la chapelle de St. Pierre, qui est contigue à l'évêché, & qui étoit anciennement un temple des Payens. Ce temple avoit été converti en église, & en cette qualité il avoit appartenu aux Moines de St. Ruf. On y conserve avec beaucoup de respect le corps de Ste. Abondance & celui de Ste. Valerie, l'une & l'autre vierge & martyre.

La confrairie des *Pénitents Gris* fut fondée par noble César d'*Agard*, en 1619. Jérôme de Centelles, alors Evêque de Cavaillon, fit la cérémonie de le revêtir de l'habit gris, de même que ses confreres. Cette fonction se fit dans l'église des Capucins. Les Pénitents gris se logerent d'abord à l'hôpital; mais dans la suite, ils obtinrent la chapelle de St. Laurent, qui avoit appartenu au Cardinal de Cabassole, & ils l'occupent encore aujourd'hui. Au reste, on remarque que le chant de ces Pénitents, est le même que celui des Capucins.

Proche de la porte du Moulin, mais dans la ville, est le grand hôpital, où l'on reçoit non-seulement les malades, mais encore les pauvres de l'un & de l'autre sexe, avancés en âge, & qui ne peuvent pas gagner leur vie. Cette maison jouit de fort bons revenus ; & elle les tient en grande partie des libéralités du pieux Jean-Baptiste de Sade (Evêque de Cavaillon), qui lui donna tous ses biens. En 1604. la maison de charité, qui alors étoit située proche de la boucherie, fut réunie au grand hôpital dont il est question.

On voyoit autrefois sous l'appartement du Prévôt de la cathédrale, une chapelle souterreine très-ancienne ; mais aujourd'hui elle est entiérement détruite.

Hors de la ville & dans son territoire, sont plusieurs chapelles, dont la plûpart étoient autrefois des prieurés.

Dans la montagne du *Lebcron* est une chapelle dédiée à *St. Phalct* : c'étoit autrefois un prieuré de l'ordre de St. Benoît. Il y a aux environs quelques habitations, dont les Evêques de Cavaillon se prétendent Seigneurs, & en vertu de quoi ils prêtent hommage au Pape. En 1624. la commune de Cavaillon acheta l'emplacement de cette chapelle, & fit célébrer la messe dans une maison voisine, à cause que depuis plus de 60. ans les Huguenots de Mérindol avoient détruit l'ancienne église, dont alors il ne restoit plus que des vestiges.

Au pied du Leberon est la chapelle de *St. Ferréol* : c'étoit aussi un prieuré rural de l'ordre de St. Benoit. Ce lieu appartient aujourd'hui à la mense épiscopale ; ce qui cependant n'empêche pas que l'Evêque n'en prête hommage au Pape.

Au-devant de la porte de Cavaillon, appellée de la Couronne, est une chapelle dédiée à *Notre-Dame* & à St. Geniès. Il y a d'assez bons revenus attachés à cette chapelle, & qui furent cédés aux Peres de l'Oratoire, à la charge d'acquitter quelques messes de fondation.

Auprès de la chapelle dont nous venons de parler, étoit situé autrefois un hôpital ; mais ayant été détruit,on a bâti sur ses ruines une chapelle dédiée à *St. Sixte*,& dont les revenus forment la prébende d'un des Chanoines de la cathédrale de Cavaillon.

Un autre Chanoine de cette même église a sa prébende sur un ancien prieuré monacal, qui étoit situé tout proche de la porte du Moulin. La chapelle de ce prieuré étoit dédiée à *St. Julien*, mais aujourd'hui elle est entiérement ruinée.

Sur le chemin qui mene de Cavaillon à Avignon, est une chapelle dédiée à la Sainte-Vierge, sous le titre de *Notre-Dame de Pitié*. En 1482. cette chapelle portoit le nom de *N. D. de Giraud*. Elle fut ruinée par les Huguenots en 1562. ; mais depuis elle a été rebâtie sous le titre qu'elle a encore aujourd'hui. On y célebre la messe les dimanches & fêtes.

Tout proche de la chapelle de N. D. de Pitié est un ancien hôpital, qui avoit été bâti anciennement pour les lépreux.

Immédiatement après la peste de 1631., la commune fit bâtir à peu de distance de la ville, une chapelle à l'honneur de *St. Roch* ; & cette chapelle fut élevée sur les ruines d'une autre qui étoit dédiée à St. Didier.

La chapelle de *Ste. Anne* est une église rurale, où il y avoit autrefois quelques petites fondations, qui dans la suite ont été transférées à l'église cathédrale.

Une autre chapelle rurale, connue sous le titre de *N. D. des Vinnieres*, étoit autrefois un temple des Payens. Cette chapelle fut bénie le 26. Janvier 1626.

Assez proche de la chapelle que nous venons de nommer, étoit un hôpital qui appartenoit aux Chevaliers dont la résidence étoit à Bon-Pas.

La chapelle de *St. Pierre du Rourct* étoit autrefois un temple des faux Dieux. On y célebre la messe les dimanches & fêtes pour la commodité des gens de la campagne.

Au-delà du Calavon ou Caulon étoit autrefois une chapelle sous le titre de *St. Pierre d'Eyssicoux* ; mais ayant été démolie, on ne l'a plus rétablie ; on a seulement élevé sur ses ruines un petit oratoire.

Les infirmeries pour les pestiférés étoient bâties le long du Calavon ; mais ayant été emportées par la riviere, on les a rebâties sur le chemin d'Avignon.

Les habitants de Cavaillon ont eu dans tous les temps une grande dévotion à *St. Jacques* & à *St. Philippe*. En 1340. ils firent bâtir à l'honneur de ces Saints une chapelle sur les ruines d'un temple, qui étoit situé anciennement sur le Mont-Cavean. En 1377. cette même chapelle fut ornée d'un clocher. Pompée *Rachi*, Evêque de Cavaillon, la fit agrandir. Le B. César de *Bus* y fit bâtir une chambre, où il passoit les nuits en oraison : déjà il avoit fait réparer le chemin pour faciliter aux processions l'accès de cette chapelle. Mais cette dévotion qui fixoit alors l'attention de presque tout le monde des environs, n'est plus aujourd'hui la même.

N'oublions pas de dire qu'il y a à Cavaillon une juifverie, & qui est dans le même goût que les autres dont nous avons déjà parlé.

Il se fait à Cavaillon un commerce considérable d'artichaux, de poids verts, d'ails & de très-beaux fruits, sur-tout de pêches. C'est aux eaux de la Durance, comme nous l'avons remarqué, que les habitants de cette ville sont redevables de la plûpart des riches productions de leurs campagnes. Les eaux sont admirables pour engraisser & fertiliser les terres : aussi les habitants du pays en retirent le plus grand profit. Le droit de les dériver fut accordé l'an 1171. par Raymond V. Comte Toulouse, & Marquis de Provence, à l'Evêque de Cavaillon. Ce Prélat jouit constamment de ce droit jusqu'en 1728. qu'il le céda à la commune de Cavaillon. Il y avoit alors un procès au sujet de la dérivation de ces eaux. Le Marquis d'Oppede & le Procureur du Roi en Provence s'étoient inscrits en faux contre le diplôme du Comte Raymond. Pour la vérification de ce titre il fut député des Commissaires par le Roi & par le Pape, chacune de ces deux puissances en ayant nommé de son côté. Au mois de Juin de l'an 1733. ces Commissaires se rendirent à Cavaillon ; & après avoir bien examiné le diplôme en question, ils en reconnurent l'autenticité, & par jugement ils le déclarerent bon & valable. En conséquence ils maintinrent la commune de Cavaillon, subrogée aux droits de l'Evêque, en possession de dériver les eaux de la Durance, tant pour l'usage des moulins, que pour arroser les terres. Tout cela fut confirmé par le Pape Clement XII. & par le Roi Louis XV.

Tel est en substance le mémoire qui nous a été communiqué au sujet du droit de dériver les eaux de la Durance dont jouit actuellement la communauté de Cavaillon. Mais, sans entrer dans aucun détail à ce sujet, cela étant fort étranger à notre ouvrage, nous nous contenterons d'indiquer ici les pieces contenues dans le *procès-verbal* qui fut dressé à l'occasion des prétentions (concernant le droit de dériver les eaux de la Durance), que formoient d'une part la communauté de Cavaillon, & de l'autre M. de Forbin, Marquis d'Oppede. Ces pieces sont celles qui suivent : un bref du Pape du 28. Mai 1732., un autre bref du 25. Septembre 1732. ; deux

arrêts du conseil d'état du Roi, l'un du 8. Avril 1732., & l'autre du 21. Janvier 1733.; des lettres-patentes de Sa Majesté expédiées sur ces deux arrêts, du 21. Janvier 1733.; le jugement rendu par les Commissaires nommés de part & d'autre (& assemblés à Cavaillon) le 2. Juin 1733.; l'acquiescement des parties intéressées, daté du 3. Juin 1733.; les lettres-patentes du Roi portant confirmation dudit jugement, du mois de Septembre 1733., regîtrées à Aix le 23. Octobre 1735.; le bref de confirmation dudit jugement, de N. S. P. le Pape, du 27. Juillet 1733., annexé & enrégîtré ès regîtres des bulles, riere le greffe de la cour du parlement de Provence, ensuite de l'Arrêt du 17. Novembre 1733.

La ville de Cavaillon a produit dans tous les temps des sujets illustres & qui se sont distingués tant dans l'épée que dans la robe. Parmi ces sujets illustres, dont le nombre est assez considérable, nous ne nommerons ici que le vénérable *César de Bus*, instituteur des Peres de la Doctrine-Chrétienne. Ce respectable personnage naquit à Cavaillon d'une famille noble, le 3. Février 1544. Il s'adonna d'abord à la poésie profane, & se livra aux plaisirs du siecle; mais étant rentré en lui-même, il se convertit, & mena dans la suite une vie très-édifiante. Il prit les ordres sacrés, & s'employa à confesser & à catéchiser. César de Bus perdit la vue 13. ou 14. ans avant sa mort, & ne laissa pas de continuer les fonctions de la Doctrine-Chrétienne. Il mourut à Avignon le 15. Avril 1607., à 63. ans. On a de lui des instructions familieres. Dieu ayant opéré plusieurs prodiges par l'intercession de César de Bus, il a été question plusieurs fois de faire canoniser ce respectable sujet, & nous avons porté nous-même à Rome (en 1754.) les principales pieces du procès qui a été dressé à cet effet; mais jusqu'à présent cette affaire importante n'a point été consommée.

CAVALENE, en Rouergue, diocese de Vabres, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 3. feux 60. bellugues & un quart de bellugue de feu.

CAVALERIE (la), ville, en Rouergue, diocese de Vabres, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 8. feux & 84. bellugues de feu. Cette ville est située dans les montagnes, à 2. l. S. E. du Tarn & de Milhaud, & 5. & demie N. E. de Vabres.

CAVALIS, commanderie de l'ordre de Malte, de la langue de Provence & du grand-prieuré de Saint-Gilles, en Languedoc. Cette commanderie vaut au moins 3000. livres de rente à celui qui en est pourvu.

CAVALLERIE, commanderie de l'ordre de Malte, en Guyenne, de la langue de Provence & du grand-prieuré de Toulouse. Cette commanderie rapporte au moins 9000. livres de rente au sujet qui en est pourvu.

CAVAN, en Bretagne, diocese & recette de Treguier, parlement & intendance de Rennes. On y compte 42. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située dans une contrée agréable & fertile principalement en grains & en paturages.

CAVARQ, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Castillonnès. On y compte 33. feux. Cette paroisse est à 3. l. & quart N. de Casseneuil.

CAVARES ou CAVARI, nation ou peuple de de la Gaule-Narbonnoise & de la premiere Viennoise. Ils étoient situés le long du Rhône, s'étendoient jusqu'à la Durance, & occupoient la plus grande partie du pays qui est connu aujourd'hui sous le nom de Comté-Venaissin. *Avenio*, Avignon, *Arausio*, Orange, & *Cabellio*, Cavaillon, étoient leurs villes principales. Quelques-uns leur donnent la premiere pour chef-lieu, & d'autres font cet honneur à la ville d'*Arausio*. Pomponius Mela est du sentiment des premiers. Selon Ptolomé, le pays qu'occupoient les *Cavares*, s'étendoit le long du Rhône, depuis la Durance jusqu'à l'Isere; & c'est dans cette étendue que se trouvoit aussi la ville d'*Acusio*, dont la situation n'est pas déterminée, & que quelques-uns placent au même endroit où est à présent le village d'*Anconne*, situé sur la rive gauche du Rhône, à une petite distance de Montelimart. Quoi qu'il en soit, les *Cavares* formoient une nation également puissante & guerriere.

CAUBEREQ & le Cellier, en Picardie, diocese, intendance & élection d'Amiens, doyenné d'Oisemont. On y compte 36. feux. Cette paroisse est située à une petite distance de la rive gauche de la Somme, & à une petite demi-lieue S. d'Abbeville.

CAUBEYRES, dans le Condomois, en Gascogne, diocese & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Damazan. On y compte 38. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie S. O. de Damazan, & 6. & demie N. N. O. de Condom.

CAUBIAC, au pays de Lomagne, en Gascogne, diocese & parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Lomagne, district des Baronnies. On y compte 4. feux & 49. bellugues de feu. Cette paroisse est à 3. l. & demie O. S. O. de Grenade, & 6. N. O. de Toulouse.

CAUBIGNAC, dans le Bazadois, en Guyenne, diocese de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom, jurisdiction de la Prévôté. On y compte 63. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. de la Réolle & de la Garonne.

CAUBIDI, en Béarn, diocese de Lescar, parlement de Pau, intendance d'Ausch, sénéchaussée & recette de Morlas. On y compte 70. feux.

CAUBINS, en Béarn, diocese de Lescar, parlement & sénéchaussée de Pau, intendance d'Ausch. On y compte 6. feux. Cette communauté est à 4. l. N. O. de Pau. Il y a à Caubins une commanderie de l'ordre de Malte, de la langue de Provence & du grand-prieuré de Toulouse. Cette commanderie vaut 10. mille livres de rente au sujet qui en est pourvu.

CAUBIOS, en Béarn, diocese de Lescar, parlement de Pau, intendance d'Ausch, sénéchaussée & recette de Morlas. On y compte 14. feux. Cette paroisse est située sur l'Ourson, à 2. l. & demie N. O. de Morlas.

CAUBON, paroisse & jurisdiction, dans le Bazadois, en Guyenne, diocese de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 70. feux. Cette paroisse est à une lieue & deux tiers N. E. de Sainte-Bazeille, & de la rive droite da la Garonne.

CAUBOUS, au pays des Quatre-Vallées, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, vallée de Magnoac. On y compte 67. feux ou habitations. Cette paroisse est à une demi-lieue O. S. O. de Mauléon. Son terroir est également fertile & agréable.

CAUCALIERE, en Languedoc, diocese & recette de Castres, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 47. feux. Cette paroisse est à 5. l. N. E. de Castres.

CAUCALIERES, en Languedoc, diocese & recette de Lavaur, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 47. feux. Cette paroisse est à 6. l. S. E. de Lavaur.

CAUCHY à Letour, en Artois, diocese d'Arras, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris,

Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de St. Pol. On y compte 21. feux & 105. personnes. Cette paroisse est à 2. l. & demie N. N. E. de St. Pol. Son terroir abonde en grains.

CAUCOURT, en Artois, diocese, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 66. feux & 280. personnes. Cette paroisse est à 3. l. & demie N. O. d'Arras. On y recueille beaucoup de bled.

CAUCOURT *&* Merlieres, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection & bailliage d'Abbeville. On y compte 40. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile principalement en grains & en pâturages, & où l'on recueille d'assez bons fruits.

CAUDAN, en Bretagne, diocese & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 38. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située dans une contrée très-fertile.

CAUDE (la), en Provence. *V.* la Gande.

CAUDEBEC, *Calidum-Beccum*, *Calidobeccum*, ville assez considérable, chef-lieu du pays de Caux, d'une élection de son nom & d'une sergenterie, avec un bailliage, un présidial, une amirauté, une vicomté, une maîtrise particuliere des eaux & forêts, un grenier à sel, une maréchaussée, un bureau de tabac, un couvent de Capucins, un couvent de Filles de la congrégation de Notre-Dame, un hôpital, &c. en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen. On y compte 42. feux privilégiés & 460. feux taillables, y compris les feux des fauxbourgs. Cette ville est située sur la rive droite de la Seine, au pied d'une montagne couverte de bois, à 2. l. & demie S. d'Yvetot, 7. & tiers E. de Montivilliers, 8. & demie E. du Havre-de-Grace, 9. & demie S. S. O. de Dieppe, 6. O. N. O. de Rouen, & 25. N. O. de Paris. Long. 18. 20. 25. lat. 49. 33. 0. Les murailles de Caudebec sont flanquées de tours, d'espace en espace, & environnées de fossés assez profonds. Une petite riviere, qui prend sa source à trois lieues de cette ville, la traverse par plusieurs canaux, fait aller ses moulins, & sert à diverses manufactures, principalement à celle des taneurs. L'église paroissiale est sous l'invocation de la Sainte-Vierge; c'est un édifice qui mérite d'être vu; on y remarque sur-tout la tribune de pierre qui porte l'orgue, laquelle est d'un trait d'architecture fort hardi.

Il y avoit autrefois à Caudebec, une manufacture de chapeaux très-considérable. Mais depuis un certain nombre d'années, cette manufacture est considérablement diminuée. Cependant cela n'empêche pas qu'il ne se fasse encore un très-bon commerce en cette ville. Son port est fréquenté non-seulement par les François, mais encore par les Anglois, les Hollandois, & autres nations septentrionales, qui y viennent charger des grains, des toiles & autres denrées du pays. Il se tient à Caudebec, un gros marché tous les samedis, & une foire tous les ans le jour de Saint-Martin.

En 1419. les Anglois assiégerent la ville dont il est question, & la prirent après une longue résistance de la part des assiégés, à qui ils accorderent une bonne capitulation. En 1562. les Protestants s'en rendirent maîtres; mais elle fut reprise la même année par le Baron de *Claire*. Enfin, en 1592., le Duc de Parme & les Ligueurs l'assiégerent de nouveau & la prirent, & ce Duc y eut le bras cassé. Mais bientôt après elle rentra sous l'obéissance de son véritable maître.

Il y a à Caudebec un Gouverneur qui commande à la ville, laquelle est gardée par une compagnie appellée la cinquantaine. Au reste, cette ville n'est

rien moins qu'une place forte. Non-seulement elle n'a point des fortifications qui puissent arrêter long-temps l'ennemi, mais outre cela elle est commandée par des hauteurs d'où il seroit très-facile de la foudroyer.

Considérée comme district particulier de la généralité & intendance de Rouen, l'élection de Caudebec (non-compris le bourg d'Yvetot) est divisée en six sergenteries, qui comprennent ensemble 185. paroisses, dans lesquelles on compte 617. feux privilégiés & 16. mille 774. feux taillables, à répartie entre 88. mille 965. personnes, qui payent ensemble & en commun la somme de 205. mille 67. livres de taille, quand cette sorte d'imposition, établie sur la généralité de Rouen, se trouve monter la somme totale d'un million 931. mille 374. livres.

DIVISION DE L'ÉLECTION DE CAUDEBEC en six sergenteries, non-compris le bourg d'Ivetot.

Sergenteries.	*Paroisses.*	*Feux privilégiés.*	*Feux taillables.*
Baons	17	110	1613
Bolbec	53	147	4526
Cany	21	88	1072
CAUDEBEC	16	104	2803
Doudeville	17	47	1414
Grainville	41	121	3136
6	185	617	16774
Le bourg d'Ivetot	2	527	0
	Total 186	1144	16774

Feux privilégiés	1144
Feux taillables	16774
Total	17918

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DE CAUDEBEC.

Paroisses.	*Sergenteries.*	*Feux privilég.*	*Feux taillabl.*
A B			
Adménil	*Doudeville*	1	10
Alliquerville	*Bolbec*	3	41
Allouville	*Baons*	3	170
Alvimare	*Bolbec*	5	80
Anberville. *Voyez* Auberville.			
Ancourteville-sur-Hericourt	*Grainville*	5	45
Antreville	*Doudeville*	4	54
Angerville-la-Martel	*Grainville*	8	190
Anveville	*Doudeville*	2	97
Auberbosc	*Bolbec*	2	60
Auberville	*Bolbec*	5	60
Auberville	*Grainville*	4	60
Auquiererville	*Bolbec*	2	34
Autretot	*Baons*	3	116
Auvronville	*Baons*	4	67
Auzebosc	*Baons*	4	86
Auzouville	*Bolbec*	3	19
Baons-le-Comte	*Baons*	2	75
Barville, *bourg*	*Cany*	1	39
Baudribosc	*Doudeville*	1	25
Bebec	*Bolbec*	1	30
Bellefosse	*Bolbec*	3	44
Bermouville	*Bolbec*	4	84
Bernieres	*Bolbec*	6	115
Bertheauville	*Grainville*	1	35
Bertreville	*Grainville*	2	21
Berville	*Doudeville*	2	145
Betteville	*Caudebec*	2	116
Beuzeville-la-Grenier	*Bolbec*	3	160
Beuzeville-la-Guerard	*Grainville*	3	34
Beuzevillette	*Bolbec*	2	74
Bielleville	*Bolbec*	4	34
Blasqueville	*Caudebec*	4	104
Bliquetuit	*Caudebec*	6	100
Boishimont	*Baons*	2	45
Bolbec, *bourg*	*Bolbec*	3	660
Bolleville	*Bolbec*	5	102
Bondéville-sur-Fécamp	*Grainville*	2	53
Bosville	*Cany*	6	163

Paroisses.	Sergenteries.	Feux privilég.	Feux taillabl.
Bouville	Caudebec	6	146
Butot	Grainville	2	40
C D E			
Cany, *bourg*	Cany	8	135
Barville-sur-la-Forestiere	Caudebec	2	69
Carville-sur-Hericourt	Doudeville	4	34
CAUDEBEC, *ville*	Caudebec	41	460
Clasville	Grainville	3	58
Cléville	Bolbec	5	65
Cleuville	Grainville	2	45
Cliponville	Baons	7	86
Crasville-la-Malet	Cany	2	66
Criquetot-le-Mauconduit	Grainville	2	45
Criquetot-sur-Ouville	Doudeville	4	250
Croixmare	Caudebec	2	95
Doudeville, *bourg*	Doudeville	6	380
Doudeville, *hameau*	Doudeville	0	2
Diosey	Cany	8	97
Eauville *Voyez* Fauville.			
Ecrettevillette	Grainville	3	40
Encrotteville-sur-la-Mer	Grainville	3	56
Epinay	Caudebec	2	76
Equetot	Baons	5	90
Equimbosc	Bolbec	2	22
Ermenonville	Cany	5	59
Escalles-Alix	Baons	2	112
Escretteville	Baons	4	118
Esletot	Grainville	3	98
Econtseville	Baons	5	145
F G H I			
Fauville	Baons	5	135
Flamenville	Baons	1	66
Flamenvillette	Cany	2	28
Folestiere (la)	Caudebec	2	31
Foucard	Bolbec	2	61
Fresnaye (la)	Bolbec	1	107
Fraville	Caudebec	4	78
Fultot	Doudeville	3	75
Gerponville	Grainville	4	100
Goosseville	Doudeville	3	36
Grainville, *bourg*	Grainville	4	185
Grancamp	Bolbec	2	37
Gravenchon. *V* Notre-Dame & Saint-Georges.			
Gremonville	Baons	9	85
Gruchet, *bourg*	Bolbec	6	178
Guerbaville	Caudebec	3	130
Guilleville	Bolbec	1	27
Haoouard	Grainville	1	34
Harcanville	Doudeville	2	90
Harville	Cany	5	38
Hatenville	Bolbec	4	108
Hautot-Lauvray	Cany	2	95
Hautot-Saint-Suplix	Baons	6	112
Hautot-le-Vattois	Baons	4	70
Heberville	Cany	1	68
Iis (les)	Caudebec	2	32
Ingouville	Cany	7	110
Intot (l')	Bolbec	4	124
Ivetot, *bourg*			
L M N O			
Laoguetot	Bolbec	5	108
Lanoy	Caudebec	3	16
Lonvetot	Baons	4	140
Malleville	Grainville	3	42
Manoirs du Vallasse (les)	Bolbec	0	17
Maulevrier	Caudebec	3	218
Ménil (le)	Bolbec	4	46
Menteville-sur-Durdent	Grainville	1	35
Mesnil-Geoffray (le)	Cany	1	15
Milleville	Bolbec	1	55
Mondelif (le)	Caudebec	1	42
Monteville-Lasneval	Baons	11	90
Neuville, *bourg*	Cany	9	230
Noiotot	Bolbec	2	125
Normanville	Grainville	3	152
Norville	Bolbec	1	132
Notre-Dame de Gravenchon	Bolbec	3	93
Notre-Dame de Lillebonne	Bolbec	3	108
Ocqueville	Cany	5	150
Ouinville	Grainville	3	100
Ourville	Grainville	8	146
Ourville-l'Abbaye	Doudeville	3	108
P Q R S			
Palluel	Cany	5	130
Penneville	Caudebec	2	37
Petiville	Bolbec	2	81
Prestot	Doudeville	1	37
Quetonville	Grainville	2	62
Radicastel	Bolbec	2	47
Raffetot	Bolbec	5	86
Renchon	Caudebec	1	35
Ricarville	Bolbec	1	64
Riville	Grainville	3	67
Robertot	Doudeville	5	19
Roquefort	Baons	3	88
Routes, *bourg*	Doudeville	5	65
Rouville	Bolbec	2	108
Roux-Ménil	Grainville	1	10
Saffetot	Grainville	4	200
Safferville, *bourg*	Cany	1	33
Senneville	Grainville	2	77
Sourcesnil	Grainville	4	58
Saint-Arnoult	Bolbec	4	160
St. Aubin de Cretot	Bolbec	3	58
St. Clair-sur-les-Monts	Baons	2	14
St. Denis	Bolbec	2	115
St. Denis de Hericourt	Baons	3	72
St. Georges de Gravenchon	Bolbec	2	55
St. Gilles	Bolbec	3	60
St. Helaine	Grainville	2	92
St. Martin aux Buloeaux, *bourg*	Grainville	4	268
St. Maurice	Bolbec	2	64
St. Nicolas de la Haye	Bolbec	2	34
St. Ouen Aubosc	Grainville	2	15
St. Paër	Caudebec	4	180
St. Pierre-Emport	Grainville	5	142
St. Pierre-Lavis	Bolbec	2	46
St. Requier	Baons	2	30
St. Requier-Espleins	Cany	7	150
St. Silvestre	Bolbec	2	32
St. Vaast	Cany	5	140
St. Vandrille	Caudebec	1	85
Sainte-Colombe	Cany	2	67
Ste. Gertrude	Caudebec	2	14
Ste. Helene	Grainville	2	92
Ste. Marguerite	Caudebec	2	218
Ste. Marguerite sur Fauville	Baons	2	50
Ste. Marie des Champs	Baons	5	111
T V Y			
Theuville-aux-Maillots	Grainville	3	103
Thionville	Grainville	6	80
Touffreville	Bolbec	2	38
Touffreville-la-Corbeline	Baons	1	165
Traict (le)	Caudebec	1	76
Trinité du Mont (la)	Bolbec	2	52
Triquerville	Bolbec	2	40
Troudeville	Grainville	3	88
Trouville	Bolbec	4	80
Vadetot-sur-Beaumont	Bolbec	2	95
Vailemont	Grainville	1	70
Valliquerville	Baons	8	145
Vattecrie	Grainville	2	18
Varteville	Caudebec	1	270
Vautouy (le)	Caudebec	2	25
Vrauville	Cany	3	47
Veauville-sur-les-Baons	Baons	3	110
Veoesville	Grainville	2	38
Verbosc (le)	Caudebec	3	28
Veullettes	Grainville	8	80
Villequer	Bolbec	3	165
Vinemerville	Grainville	2	73
Vittefleur	Cany	3	122
Vuifs (les)	Caudebec	2	21
Yebleron, *bourg*	Bolbec	7	115
Yvecrique	Doudeville	2	118
186. Paroisses.	Total	1144	16774

Nota. Le bourg d'*Yvetot*, qui est situé dans l'élection de Caudebec, n'est sujet à aucune sorte d'imposition, à l'exception de la capitation, à

laquelle ses habitants sont imposés de même que ceux des autres lieux & paroisses de l'élection.

CAUDEBEC, bourg, en Normandie, diocese d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, élection & sergenterie de Pont-de-l'Arche. On y compte 5. feux privilégiés & 452. feux taillables. Ce bourg est situé sur la rive gauche de la Seine, à une lieue & demie O. de Pont-de-l'Arche, & 3. & quart S. S. O. de Rouen.

CAUDEBRONDE, en Languedoc, diocese & recette de Carcassonne, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 111. feux. Cette paroisse est à 4. l. N. O. de Carcassonne.

CAUDECOSTE, *Calidi-Colles*, ville, au pays de Lomagne, en Gascogne, diocese de Leictoure, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Lomagne, vicomté de Brullois. On y compte 14. feux & 73. bellugues de feu. Cette ville est située à une lieue de la rive gauche de la Garonne, 4. & demie N. N. E. de Leictoure, & 2. & trois quarts S. E. d'Agen.

CAUDECOSTE, en Dauphiné. *Voyez* Coste-Caude & la Bastie de Coste-Caude.

CAUDEMUCHE, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection & sergenterie de Pont-l'Evêque. On y compte 2. feux privilégiés & 14. feux taillables. Cette paroisse est située dans une contrée abondante en bois & en pâturages.

CAUDEROT, paroisse & jurisdiction, dans le Bazadois, en Guyenne, diocese de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 199. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fort sablonneuse, à 4. l. N. N. E. de Bazas, & sur la Garonne.

CAUDEYRAN & le Buscat, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de Veyrmes. On y compte 457. feux. Cette paroisse est située dans une contrée agréable & fertile, à une demi-lieue O. de Bordeaux.

CAUDIEZ, ville avec une justice Royale, en Languedoc, diocese & recette d'Aleth, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 285. feux. Cette ville est située au pied des Pyrénées, dans le pays de Fenouilledes, sur la riviere de Gly, à 4. l. S. E. d'Aleth, & 8. & quart O. N. O. de Perpignan.

CAUDRIE, en Haynault, diocese de Cambray, parlement de Douay, intendance de Maubeuge, gouvernement & recette du Quesnoy. On y compte 22. feux. Cette paroisse est située dans un pays assez abondant, principalement en bois & en pâturages.

CAVELIES, en Roussillon, diocese de Perpignan, conseil supérieur & intendance de Roussillon, viguerie & recette de conflant. On y compte 8. feux. Cette paroisse est à 3. l. & quart O. S. O. de Villefranche.

CAVENTEC, en Bretagne, diocese & recette de Saint-Pol-de-Léon, parlement & intendance de Rennes. On y compte 4. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est à une lieue E. de Saint-Pol.

CAVERINES, en Flandres, diocese de Tournay, parlement de Douay, intendance, subdélégation & recette de Lille. On y compte 22. feux. Cette paroisse est située dans une contrée agréable & fertile.

CAVERON, en Artois, diocese de Boulogne, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Hesdin. On y compte 65. feux & 321. personnes. Cette paroisse est à une lieue N. O. de Hesdin.

CAVEYRAC, en Languedoc, diocese & recette de Nismes, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 190. feux. Cette paroisse est située sur une hauteur, dans une contrée agréable & fertile, à 2. l. O. S. O. de Nismes. Il y a à Caveyrac un grand & magnifique château, qui, à ce qu'on prétend, a coûté plus de seize cents mille livres.

CAUFFRY ou Cauffroy, dans le Beauvoisis, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Beauvais, parlement de Paris, intendance de Soissons, élection de Clermont. On y compte 59. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue S. S. O. de Clermont.

CAUFMAN, au pays Messin, diocese, parlement & intendance de Metz, bailliage de Phaltzbourg. On y compte 50. feux. Cette paroisse est située dans les montagnes, à quelques lieues de Phaltzbourg.

CAUGÉ, en Normandie, diocese & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, sergenterie de la Bonneville. On y compte 3. feux privilégiés & 70. feux taillables. Cette paroisse est à une lieue & demie O. S. O. d'Evreux, & à trois quarts de lieue N. E. de la Bonneville.

CAUGNE (la), en Languedoc, diocese & recette de Rieux, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 50. feux. Cette paroisse est située à une demi-lieue de la rive droite de la Garonne, & à une petite lieue N. E. de Rieux.

CAUJAC, en Languedoc, diocese & recette de Rieux, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 120. feux. Cette paroisse est à 3. l. E. un quart au N. de Rieux.

CAVIGNAC, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de Cubzac. On y compte 127. feux. Cette paroisse est située à 2. l. de la rive droite de la Dordogne, & à 5. l. N. E. de Bordeaux.

CAVIGNY, en Normandie, diocese de Coustances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Saint-Lo, sergenterie du Hommet. On y compte 100. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la Vire, à 1. l. S. E. de Saint-Lo.

CAVILHARGUES, en Languedoc, diocese & recette d'Uzès, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 98. feux. Cette paroisse est située à une petite distance de la riviere de Tave, à 2. l. & deux tiers N. E. d'Uzès, & 2. S. O. de Bagnols.

CAVILLON, en Picardie, diocese, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Pequigny. On y compte 58. feux. Cette paroisse est à 2. l. O. d'Amiens.

CAVIRAC, en Languedoc, diocese & recette d'Aleth, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 12. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. S. O. d'Aleth.

CAULE (la), en Normandie, diocese, parlement, & intendance de Rouen, élection d'Eu. On y compte 5. feux privilégiés & 94. feux taillables. Cette paroisse est à 7. l. S. E. de la ville d'Eu.

CAULEOS, en Artois, diocese d'Arras, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Saint-Pol. On y compte 13. feux & 65. personnes. Cette communauté est située dans une contrée assez abondante, principalement en grains.

CAULEZAN, dans le Condomois, en Gascogne, diocese & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Bionne. On y compte 44. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la riviere de Baise, à 6. l. N. N. O. de Condom.

CAULET, petite riviere, en Languedoc, qui prend sa source près de Nayes, au diocese de Castres, passe sous le pont de Caulet, & se divise en deux petits bras, dont l'un se jette dans le Jaure, & l'autre dans la riviere d'Agout. Le cours de cette riviere est de 4. ou 5. lieues.

CAULIERES, en Picardie, diocese, intendance & élection d'Amiens, doyenné de Paix, parlement de Paris. On y compte 109. feux. Cette paroisse est à 5. l. & quart S. O. d'Amiens.

CAULINCOURT, en Picardie, diocese de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Saint-Quentin. On y compte 41. feux. Cette paroisse est située sur la riviere d'Amignon, à une demi-lieue S. O. de l'abbaye de Vermand, à 2. l. O. de Saint-Quentin, 3. S. E. de Peronne, 2. & demie N. N. E. de Ham, 5. & demie N. N. E. de Noyon, & 10. & demie E. d'Amiens.

La terre & seigneurie de *Caulincourt* ou *Caulaincourt*, qui a donné son nom à une ancienne & noble maison de la province de Picardie, fut unie à celles de *Verchi*, de *Beauvoir*, de *Tombes*, & érigée en marquisat, sous la dénomination de *Caulincourt*, par lettres-patentes de Décembre 1714., registrées au parlement & en la chambre des comptes de Paris les 29. Juillet & 21. Août 1715., en faveur & en considération des services & de la noblesse de François-Armand de *Caulincourt*.

Le Marquis de Caulincourt étoit issu de Jean de Caulincourt, qualifié Ecuyer, Seigneur de Caulincourt, dans une transaction faite en sa faveur, lui étant mineur, le samedi après la St. Jean de l'an 1312., par Raoul de Caulincourt son oncle. De ce Jean de Caulincourt descendoit Gaucher, Ecuyer, Seigneur-Châtelain de Caulincourt, qui épousa Jeanne *Burelle*, laquelle testa le 7. Octobre 1443., & fut mere de Gilles, Seigneur de Caulincourt, allié à Elisabeth *le Cat*. De cette alliance vint Jean, Seigneur de Caulincourt, IIe. du nom, dont la femme, Jeanne *le Vasseur*, testa le 17. Mars 1529., & fut mere de Jean III., Seigneur de Caulincourt, marié par contrat du 8. Janvier 1504. à Louise d'*Azincourt*, de laquelle sortit Jean IV. de Caulincourt, Capitaine de 50. hommes d'armes en 1544., & lequel se jetta dans St. Quentin avec une partie de sa compagnie dans le temps du siege de cette place. Celui-ci fut gratifié par le Roi, par lettres-patentes du 19. Novembre 1557., de la franchise des droits d'entrée & sortie du Royaume par mer & par terre, pour mille tonneaux de bled, vin & autres marchandises non-prohibées. Il avoit épousé par contrat du 24. Août 1531. Françoise du *Biez*, niece d'Oudart, Maréchal de France, de laquelle il eut Robert, Seigneur de Caulincourt, marié par contrat du 6. Octobre 1571. à Renée d'*Ailly*, Baronne de Hemelinghen. De ce mariage vint Robert II., Seigneur de Caulincourt, qui de son alliance, contractée le 27. Septembre 1621. avec Marie d'*Estourmel-Fretoy*, eut Louis, Seigneur de Caulincourt, allié par contrat du 17. Mars 1655. à Charlotte de *Miel-Guepré*, fille de Philippe, Baron de Guepré, Capitaine-Lieutenant des gendarmes de la Reine Marie de Medicis, & de Charlotte de *Morlaix de Mareau*. De cette alliance vint François-Arnaud, Seigneur, puis Marquis de Caulincourt, qui de Françoise de *Bethune-Orval*, qu'il avoit épousée par contrat du 10. Juin 1689., eut Louis-Arnand, Marquis de Caulincourt, allié par contrat du 1. Juillet 1716., à Gabrielle-Pelagie de *Bouvelles-d'Epperville*, fille de François, Brigadier des armées du Roi, & de Marguerite *Hurault de Weuil*. De ce mariage est né Marc-Louis, Marquis de Caulincourt, Mestre-de-Camp de cavalerie, &c. qui a épousé Catherine-Henriette d'*Hervilly*, de laquelle il a Gabriel-Louis de Caulincourt.

CAULLERIE, dans le Cambresis, diocese, subdélégation & recette de Cambray, parlement de Douay, intendance de Lille. On y compte 17. feux. Cette paroisse est à 2. l. & deux tiers S. E. de Cambray.

CAULNAY, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondissement de Couhé. On y compte 85. feux. Cette paroisse est située à la source de la Boulaye, à 2. l. S. O. de Couhé, 3. O. N. O. de Sivray, & 8. & tiers S. S. O. de Poitiers.

CAULNE, en Bretagne, diocese & recette de Saint-Malo, parlement & intendance de Rennes. On y compte 51. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située à une petite distance de la rive gauche de la Rance, à 7. l. & demie S. S. O. de Saint-Malo.

CAULON, riviere. *Voyez* Calavon.

CAULON, ruisseau, qui se jette dans la riviere d'Argent, près de Correns, en Provence. Ce ruisseau est remarquable à cause de la bonté & de la limpidité de ses eaux.

CAULRE, dans le duché de Bar, diocese de Metz, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Briey. On n'y compte que 3. feux.

CAUMALAIX, dans le Condomois, en Gascogne, diocese & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Mezin. On y compte 12. feux.

CAUMEILLE, au pays des Landes, en Gascogne, diocese de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, élection des Landes. On y compte 120. feux. Cette paroisse est située dans une contrée sablonneuse, & néanmoins assez fertile principalement en vins & en fruits, sur le Gave, à 4. l. & demie S. S. E. de Dax.

CAUMONT, *Caledomons*, *Calvemontium*, *Castrum de Cavo Monte* ou *de Cavis Montibus*, bourg, au pays de Lomagne, en Gascogne, diocese de Montauban, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection & vicomté de Lomagne. On y compte 12. feux de compoids. Ce bourg est à une lieue & demie S. E. d'Auvillar, 5. O. de Montauban, & 7. E. N. E. de Leictoure.

CAUMONT, ville & jurisdiction, dans le Bazadois, en Guyenne, diocese de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 172. feux. Cette ville est située sur la rive gauche de la Garonne, vis-à-vis de Marmande, à 4. l. & quart E. S. E. de la Réole, & 8. E. N. E. de Bazas.

CAUMONT, dans le Bazadois, en Guyenne, diocese de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom, jurisdiction de Castelmoron. On y compte 56. feux. Cette paroisse est située entre le Drot & la Dordogne.

CAUMONT, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese, intendance & élection d'Ausch, parlement de Toulouse, collecte du Bas-Armagnac. On y compte 3. feux 13. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroisse est à 2. l. & demie S. O. de Nogaro, & 10. O. d'Ausch.

CAUMONT, au pays de Comminges, en Gascogne, diocese de St. Lizier, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Comminges, châtellenie de Saliès. On y compte 3. feux 55. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroisse est située sur le Salat, à cinq quarts de lieue N. O. de St. Lizier, & 8. & quart E. de St. Bertrand.

CAUMONT, en Rouergue, diocese & élection de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 2. feux 68. bellugues & trois quarts de bellugue de feu.

CAUMONT,

CAUMONT, bourg, en Normandie, diocese & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Thorigny. On y compte 127. feux. Ce bourg est à 2. l. & demie E. N. E. de Thorigny, & 4. S. S. O. de Bayeux.

CAUMONT, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Ponteaudemer, sergenterie de Montfort. On y compte 3. feux privilégiés & 100. feux taillables. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche de la Seine, à 3. l. & demie S. O. de Rouen.

CAUMONT, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaise, sergenterie de Thury. On y compte 23. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de l'Orne, à 4. l. O. N. O. de Falaise.

CAUMONT, dans le Noyonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 51. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue N. O. de Chaulny, & à 2. l. E. N. E. de Noyon.

CAUMONT, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection & bailliage d'Abbeville. On y compte 16. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue S. d'Abbeville.

CAUMONT, en Artois, diocese d'Amiens, parlement de Paris, intendance de Lille, conseil provincial d'Artois, bailliage & recette de Hesdin. On y compte 55. feux & 274. personnes. Cette paroisse est située à une demi-lieue de la rive gauche de l'Authie, & à 2. l. S. de Hesdin.

CAUMONT, bourg, dans le Comté-Venaissin, diocese de Cavaillon, judicature de l'Isle. On y compte 396. feux & 1272. personnes. Cette paroisse est située sur le penchant d'une colline, dans une contrée agréable & fertile en grains, en vins, en huiles, en mûriers & en fruits, à quelque distance de la rive droite de la Durance, à 2. l. O. N. O. de Cavaillon, 2. O. S. O. de l'Isle, 4. S. O. de Carpentras, & 2. S. E. d'Avignon. Le bourg dont il est question, est entouré de murailles qui, quoiqu'anciennes, sont encore en assez bon état. L'église paroissiale est sous le titre de St. Symphorien: c'est un prieuré que les Papes ont uni à la Chartreuse de *Bon-Pas*, laquelle est située dans le territoire de Caumont. Selon les annales ecclésiastiques manuscrites de Dom *Polycarpe de la Riviere*, ce prieuré a été fondé par le Vicomte Josseran, en 960. Il étoit possédé autrefois par des Chanoines réguliers qui habitoient auprès de l'ancienne église paroissiale, située hors des murs de Caumont, & dépendoit de l'abbaye de St. Symphorien d'Autun. Cette ancienne église a servi aux habitants de ce lieu jusqu'en 1434. que la communauté de Caumont ayant présenté requête à Odon de Villars, Seigneur des Baux, du Thor & de la plus grande partie de la terre de Caumont, obtint un local pour y construire une nouvelle église paroissiale dans l'enceinte du bourg: dèslors, l'ancienne église fut abandonnée, & la nouvelle bâtie au lieu où étoit la tour de *la Gache*, qui lui sert encore à présent de clocher.

On croit communément dans le pays que le nom de *Caumont* vient de ce qu'une bonne partie du terroir de ce bourg est située sur la montagne des *Cavares*, *Cavarum Mons*, laquelle, à ce qu'on prétend, s'étendoit depuis Bon-Pas jusqu'à Saint-Saturnin. Dans les anciens titres Caumont est appellé *Castrum de Cavo Monte*, & ensuite de *Cavis Montibus*. Mais, voici comment s'exprime au sujet de cette étymologie le Chancelier Michel de l'Hospital: *Monte Cavo qui vicus eo sic nomine dictus quod suberat monti, noctem perduximus illic.* (Mich. Hospital. Ep. ad Jacob. Fabrum, lib. V.).

Le château de Caumont est fort bien situé, & c'est d'ailleurs un édifice également solide & commode. Dans la cour de ce château on lit l'inscription suivante:

MAXIMILLAE.
STATVTI. FIL.
P. MAXIMIVS.
VICTOR. OB.

Le terroir de Caumont est presque tout cultivé, & sur-tout la plaine qui produit du froment & des grains de toute espece. Il y a aussi beaucoup de mûriers pour la nourriture des vers-à-soie. La montagne est couverte d'oliviers, dont on fait de l'huile excellente & en quantité. On y recueille des vins rouges & blancs qui ont de la réputation. On y voit des collines couvertes de bois taillis, où le gibier est très-abondant. Enfin les bords ou cremens de la Durance produisent du chanvre, des fruits & des légumes de la meilleure qualité. On trouve aussi dans le terroir de ce lieu des pierres de taille, d'un grain grossier à la vérité, mais qui résistent mieux que beaucoup d'autres aux injures de l'air. Outre cela, on y fait de la chaux qui a la propriété de durcir dans l'eau.

Quoiqu'on ne trouve pas l'acte de l'an 960. cité par Dom Polycarpe de la Riviere, il n'en est pas moins certain que le fief de *Caumont* est très-ancien. Car il est constant que ce fief étoit possédé par indivis par les Comtes de Barcelonne & de Toulouse. Cela se prouve par le partage qui fut fait en 1125. entre Ildephons Comte de Toulouse, & Raymond Comte de Barcelonne, maris de Dulcie ou Douce & de Faidette, filles de Gilbert Comte de Provence. Voici en quels termes se trouve exprimé ce partage: *exceptâ medietate de ipso castro de Caumont, & de ipsâ villâ & ejus territorio, & de his omnibus quæ ad ipsam villam vel castrum de Caumont quoquomodo pertinere videntur.* Ce partage fut confirmé par l'Empereur Fréderic Barberousse en l'année 1163., sous le haut domaine duquel étoient les états de ces Princes qui contractoient.

En 1171. & 1172. Raimond V., Comte de Toulouse, inféoda la quatrieme partie du fief de *Caumont* à *Giraud l'Amy* de la maison de Sabran, sous la réserve du haut domaine & de l'albergue. Ensuite, en 1202., Raymond VI., fils de Raymond V., abandonna audit Giraud l'Amy & à Pierre l'Amy, fils de autre Giraud, l'albergue que son pere s'étoit réservée à Caumont, en échange des terres que ce même l'Amy lui céda en Languedoc. Quelque temps après, ce Comte de Toulouse ayant embrassé l'hérésie des Albigeois (ce qui fut imité par son fils Raymond VII.), le comté de Toulouse fut réuni, par le traité de Paris de l'an 1228., à la couronne de France, & le Comté-Venaissin donné à l'église romaine. C'est en conséquence de ce traité, que le Cardinal de Saint-Ange, Légat du Saint-Siege, ordonna à Giraud & à Pierre l'Amy de ne plus reconnoître le Comte de Toulouse.

En 1253. Giraud l'Amy, Pierre l'Amy & Raybaud Laugier prêterent hommage à Alphonse de Poitiers, mari de Jeanne, fille de Raymond VII. Comte de Toulouse, qui, par le même traité de Paris, avoit obtenu la jouissance du Comté-Venaissin sa vie durant.

On voit par un partage de l'an 1268. fait entre les Seigneurs de Caumont, que Rostaing d'Agoult le possédoit avec Giraud & l'Amy. Enfin, en 1295., Giraud l'Amy prêta hommage au Pape; & depuis ce temps, les Seigneurs de Caumont n'ont plus

reconnu d'autre Prince. Dame Jeanne de Ruffo prêta hommage au Pape, le 5. Décembre 1363. Le 16. Octobre de la même année, Rostang de Sabran l'Amy prêta hommage. Le 20. Juin 1365. Pierre l'Amy prêta hommage. Le 1. Octobre 1379. Rayne de Sabran le prêta aussi.

Pierre l'Amy de Sabran, fils de Rostang, prêta hommage pour la sixieme partie que sondit pere lui avoit donnée par émancipation le 4. Novembre 1379. En 1389. dame Ronsoline de Albarno, dame de St. Andiol, avoit une partie de la seigneurie. Le 8. Février 1392. Bertrand de Sabran, fils de Raynier de Sabran, prêta hommage; il étoit Coseigneur de Caumont avec Pierre l'Amy. Le 3. Mars 1392. Jacques de Sabran prêta aussi hommage : il y eut un autre Giraod l'Amy de Sabran, auquel succéda Giraud de Simiane son neveu & héritier. Après vint son fils Berenguier de Simiane qui prêta hommage le 29. Janvier 1400., tant pour la portion de la seigneurie de la maison de Sabran que pour celle de la dame de Albarno. Il eut de Mabile de Sabran Louis de Simiane, auquel succéda Etienne qui eut pour fils Melchior. Ce deroie rvendit, comma il sera dit, en 1518., sa portion à Mrs. de Peruffis.

On voit qu'en 1426. il y eut quelqu'altercation entre N. S. Pere & illustre dame Alix des Baux Comtesse d'Avellino, à l'occasion de plusieurs places que ladite Dame tenoit dans le Comté-Venaissin sous la jurisdiction du Pape, & entr'autres la moitié de toute la seigneurie de Caumont & la trentieme partie de l'autre moitié qui étoit possédée par d'autres Coseigneurs. Ce différend fut cause que les officiers de Sa Sainteté firent inventorier tout ce qui composoit cette seigneurie, & la mirent en sequestre. Mais le 12. Novembre 1428. le Pape Jean XXII. & illustre Prince le Duc d'Andrie, Guillaume des Baux, héritier de ladite Dame Comtesse d'Avellino, transigerent ensemble, & toutes ses terres lui furent rendues sauf la supériorité à Sa Sainteté. Il fut reçu à l'hommage, & il le prêta à Carpentras. Il n'en fut pas paisible possesseur long-temps, & l'on voit que la même année dame Catherine de Castello, veuve de feu Guillaume d'Entrevaux, lui intenta un procès soit à la cour de Grenoble, soit dans le comté. La partie de Caumont que le Duc d'Andrie possédoit, fut délivrée à ladite Dame.

En 1390. ce fief étoit possédé par Guy de Saint-Martial, Baron de Lers & Général de l'église. Vers l'an 1419. la Comtesse d'Avellino, Alix des Baux, en possédoit la moitié & la trentieme partie de l'autre moitié. Le reste étoit possédé par Louis de Simiane & par Geoffroy de Venasque.

En 1430. la portion de la Comtesse d'Avellino & de son successeur, Guillaume des Baux, fut adjugée à dame Catherine de Castello, veuve de Guillaume d'Entrevaux, qui la vendit la même année à Barthélemi de Prohane. Les hoirs de ce dernier la vendirent en 1440. à Théodore de Valpergue d'Asti, qui en fit donation le 16. Février 1448. à Michel son neveu.

L'autre portion de ce fief étoit possédée par la maison de *Seytres*, originaire de Crest en Dauphiné. Elle l'acquit en 1441. par le mariage de Jean de *Seytres* avec Delphine *Spifami*, fille de Balthasar Spifami, origioaire de Luques en Italie. C'est du Pape Nicolas V. que Pierre Spifami l'avoit eue en don, le 12. Octobre 1449. Balthasar Spifami, fils de Pierre, acquit en 1471. la trentieme partie que possédoit Michel de Valpergue, Coseigneur de ce lieu sur la moitié & sur la trentieme partie de l'autre moitié.

En 1481. le Pape Sixte IV. inféoda un autre portion de ce fief au même Balthasar Spifami. Enfin, Olivier de Seytres, fils de Jean qui avoit acquis en 1480. la portion de Geoffroy de Venasque, réunit celle des Spifami dont il fut héritier universel. Quant à celle de Michel de Valpergue, celui-ci la donna par testament en 1483. à Boniface, Julien, Louis & Donnat de *Peruffis*, Florentins, en payement de ce qu'il leur devoit. Louis en devint seul possesseur par un accord de l'an 1496., & il acquit en 1518. la portion de Louis de Simiane, de Melchior fils d'Etienne. Enfin, Louis de Peruffis, II. du nom, n'ayant eu qu'une fille, nommée Louise-Françoise, celle-ci épousa Gabriel de *Grillet*, Seigneur de Brissac. De ce mariage vint Blanche-Richarde de Grillet-Peruffis, qui fut mariée en 1622. avec Louis de Seytres, déjà Seigneur en partie de Caumont, & lui porta, comme héritiere de Louis de Peruffis, la portion de cette terre qui avoit été possédée jusqu'alors par la maison de Peroffis. *Voyez* Barles, tom. 1. pag. 460. & suiv. C'est depuis ce temps que la maison de Seytres possède en totalité le fief de *Caumont*, sous la mouvance de la révérende chambre apostolique.

Ce n'est pas ici le lieu de parler en détail de l'ancienneté non-plus que des illustrations de la maison de *Seytres*. Nous remarquerons seulement que le Seigneur actuel de *Caumont*, Joseph-François-Xavier de Seytres, est le quinzieme descendant de Guillaume de Seytres, Seigneur du Puy-Saint-Martin, en Dauphiné, qui vivoit en 1180. Il est fils de Joseph de Seytres, Marquis de Caumont (mort en 1745.) de l'académie Royale des inscriptions & belles-lettres de Paris, de celle de Marseille, de la société Royale de Londres & des arcades de Rome, & d'Elisabeth de *Doni*. Il avoit été reçu Chevalier de Malte en 1727., & il a eu la permission du Grand-Maître de porter la croix de cet ordre, quoique marié. Il a épousé en 1752. Marie-Anne-Genevieve de *Montboissier-Beaufort-Canillac*. Il a pour frere, Olivier-Eugene-François-de-Paule de Seytres, Chevalier de Malte de minorité. Son autre frere, Louis-Augustin-Casimir de Seytres, Comte de Lyon & Vicaire-Général de l'évêché de Dijon, est mort en 1760.

Voyez sur la maison de *Seytres*, le Laboureur, Mazures de l'Isle-Barbe, tom. 11. pag. 644. & 655.; les titres originaux des archives du château de Caumont; la généalogie manuscrite, rédigée en 1519. par Jean Jorsaing, Secrétaire de Philippine de Seytres, dame de Novesan; l'Istorie d'Avignone e del Contado-Venesino da Fantoni; l'histoire manuscrite des guerres du Comté-Venaissin par Louis de Peruffis, Coseigneur de Caumont; l'histoire de Provence par Nostradamus; l'histoire de Dauphiné par le Président de Valbonnais; la gallia christiana, tom. 1 de épisc. telonens.; le recueil des mémoires & instructions servans à l'histoire de France, chez Bouillerot 1606.; le dictionnaire de Moreri, édition de 1759., &c.

Au reste, il est à propos de remarquer que la maison de *Seytres* a fait deux autres branches; sçavoir, 1°. celle des Seigneurs de *Vaucluse* & de *Châteauneuf-lez-Martigues*, & 2°. celle de *Piedvert*, éteinte. *Voyez* Châteauneuf & Vaucluse.

CAUNARD, bourg, & Aurice, au pays des Landes, en Gascogne, diocese d'Aire, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, élection des Landes. On y compte 263. feux. Ce bourg est situé à une petite distance de la rive gauche de l'Adour, à 6. l. O. N. O. d'Aire, & aurant E. N. E. de Dax.

CAUNE (la), ville, en Languedoc, diocese & recette de Castres, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 340. feux. Cette ville, où il y a une justice Royale, est située sur une petite riviere, à 6. l. & demie N. E. de Castres.

CAUNEILLE, au pays des Landes, en Gascogne, diocese de Dax, parlemeot de Bordeaux, iotendance d'Ausch, élection des Landes. On y compte 120. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite do gave, à 4. l. & demie S. S. E. de Dax.

CAUNES, eo Laoguedoc, diocese & recette de Carcassonne, parlement & généralité de Toulouse, inteodance de Laoguedoc. On y cnmpte 190. feux. Cette paroisse est située dans les montagnes, dans une contrée peu fertile, mais néaomoins agréable.

CAUNES (les), ville, en Languedoc, diocese & recette de Narbonne, parlement de Toulouse, généralité de montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 169. feux. Cette ville est située sur la riviere d'Argeodouble, à 2. l. & deux tiers de la rive droite du canal Royal, & 8. O. N. O. de Narbnone. Il y a aux Cauoes uoe abbaye de l'ordre de St. Benoit. Cette abbaye, qui paroît par ses ruines avoir été considérable, est eu commende, & elle vaut au moins 3000. liv. de rente ao sujet qui eo est pourvu par le Roi, qnoique la taxe eo Cour de Rome ne soit qne de 800. florins.

CAUNETTE (la), en Languedoc, diocese & recette de Narbonne, parlement de Toulouse, généralité de Mootpellier, inteodance de Languedoc. Oo o'y compte que 12. feux. Cette pamisse est située dans les montagnes, à une demi-lieue de la rive gauche de l'Orbieu, à 3. l. & demie S. S. E. de Carcassonne, & 9. O. S. O. de Narboone. On prétend qu'il y avoit antrefois à la Cauoette des mioes d'argent.

CAUNETTE (la), en Languedoc, diocese & recette de St. Pons, parlemeot de Toulouse, géoéralité de Montpellier, intendaoce de Languedoc. On y compte 74. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Cesse, à 3. l. & quart S. S. O. de St. Poos.

CAUNETTES les Mnoslnulins, bnurg, eo Languedoc, dincese & recette de Carcassnnne, parlement & géoéralité de Toulouse, intendance de Languedoe. On y compte 24. feux. Ce bourg elt à 2. l. N. O. de Carcaslonne.

CAUNETTES en Val, en Languedoc, dincese & recette de Carcassonne, parlement & géoéralité de Toulouse, intendance de Languadoc. Oo y cnmpte 18. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie S. E. de Carcassonne.

CAVOVILLE, eo Normandie, diocese & élection d'Evreux, parlemeot & intendance de Rouen, sergenterie de la Bonneville. On y cnmpte 2. feux privilégiés & 38. feux taillables. Cette paroisse est à 3. l. N. d'Evreux.

CAUPENNE, bourg, au pays des Landes, en Gascngne, diocese de Dax, parlemeot de Bordeaux, intendance d'Ausch, élection des Laodes. Oo y compte 310. feux. Ce bourg est situé à quelque distance de la rive gauche de la riviere de Lous, à 4. l. E. S. E. de Dax. Il y a à Caupenne uoe mine de bitume, dans un banc cootinu & si étendu, qo'il n'a pas encore été possible de comprendre où peut en être le centre, oun-plus que toutes les extrémités. *Voyez* Baltenoe.

CAUPENNE, dans l'Armagnac, eo Gascogne, diocese, iotendance & élection d'Ausch, parlemeot de Touloose, collecte du Bas-Armagnac. On y compte 3. feux 32. bellngues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroisse est à uoe lieue O. N. O. de Nogaro.

CAUQUINVILLIERS, eo Normardie, diocese de Lizieux, parlement & intendance de Roueo, élection & sergenterie de Pont-l'Evêque. Oo y cnmpte 3. feux privilégiés & 80. feux taillables. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la Touque, à 2. l. S. E. de Poot-l'Evêqne.

CAUREL les Lavannes, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, inteudance de Châloos. Oo y compte 102. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. E. de Rheims.

CAUREL (le), en Picardie, diocese de Beauvais, parlement de Paris, intendaoce d'Amiens, électioo de Mootdidier. On n'y compre qu'un seul feu: il y a néaomoins une église paroissiale, qui est située à 2. l. S. de Mnntdidier.

CAUROIR, dans le Cambresis, dincese, subdélégation & recette de Cambray, parlemeot de Douay, inteodance de Lille. Ou y cnmpte 33. feux. Cette paroisse est à une petite lieue E. S. E. de Cambray.

CAUROY, en Champagne, diocese, intendaunce & élection de Châlnns, parlement de Paris. Oo y compte 55. feox. Cette paroisse est à 8. l. S. O. de Châlons.

CAUROY lès Hermnnville, &c., en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, inteodance de Châlons. On y compte 111. feux. Cetre paroisse est à 2. l. & demie N. O. de Rheims.

CAUROY lès Machaut, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, indance de Châloos. On y compte 46. feux. Cette paroisse est à 5. l. & quart N. E. de Rheims.

CAUSANS, dans la principauté d'Orange, en Dauphiné, diocese & recette d'Oraoge, parlement & inteudance de Greunble. On y compte 180. feux. Cette paroisse est située dans uoe contrée agréable & fertile, sur la rive droite de l'Ouese, à 2. l. E. S. E. d'Orange, 2. & demie N. O. de Carpeotras, & 4. N. E. d'Avignon.

Vers l'an 1250. la terre & seigneurie de *Causans* étoit possédée en partie par Raymond de *Vincens*, doot le petit-fils Pierre acquit l'autre partie par son mariage du 15. Mars 1346. avec Françoise, fille & héritiere de Bertrand de *Mauléon*. De ce mariage vint Barthélemi de Vincens, qui prit le nom & les armes de *Mauléon*, eo vertu du testament de Jacques de Mauléon soo oocle materoel. Ce même Barthélemi est le huitieme ayeul de Louis de Vioceus de Maoléon, eo faveur duquel la seigneurie de *Causans* fut érigée en marquisat par lettres de Gnillaume-Henri de Nassau, Prince d'Orange, du 28. Août 1667. vérifiées au parlement de Grenoble le 16. Novembre 1679. Louis de Vincens avnit épousé le 2. Avril 1641. Louise de *Cambis-d'Orsans*, mere de Louis II. Lieuteoant de Roi au gouvernemeot de Proveoce, qui, de Marguerite de *Forbin* de *Janson*, a eu 1°. Jacques de Vincens de Mauléon-Saignets-d'Astouaud, Marquis de Causans, Lieutenant de Roi au gouvernement de Provence, oé le 6. Mars 1686., marié le 10. Mai 1723. avec Aone *Fombert*, dont Jean-Joseph de Vinceos-de-Mauléon-Saigoets-d'Astouaud, Marquis de Causans, Capitaine de cavalerie au régiment de Conti, &c. oé eo 1725., allié à N. *Louvel-de-Glisy*, Dame de Marseille eo Beauvoisis, dont il y a des enfants; 2°. Joseph-Loois, Chevalier de Malte, Lieuteoant de Roi eu Dauphiné, &c.

CAUSSADE, ville, en Quercy, diocese, intendance & élection de Mnntauban, parlemeot de Toulouse. On y compte 70. feux & 95. bellugnes de feu. Cette ville est située sur uoe petite riviere à 5. l. N. E. de Montaubao. Les Calvinistes l'avoieot fortifiée pendant les troubles de religioo, mais elle est à présent sans défenses. Il s'y fait quelque commerce, priocipalement en bétail.

CAUSSADE (la), dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese, iotendance & élection d'Ausch, parlemeot de Toulnuse, collecte de Riviere-Basse. On y cnmpte 2. feux & 59. bellugues de feu. Cette paroisse est située sur l'Adour, à 2. l. S. de Nogaro.

CAUSSADE (la), dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Montflanquin. On y compte 55. feux. Cette paroisse est à une lieue N. de Villeneuve d'Agenois.

CAUSSADE (la), dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese, intendance & élection d'Ausch, parlement de Toulouse, collecte de Riviere-Basse. On n'y compte point de feux, mais seulement 72. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroisse est à trois quarts de lieue S. E. de Castelnau.

CAUSSÉ & Sehazac, en Rouergue, diocese & élection de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 12. feux 20. bellugues & un quart de bellugue de feu.

CAUSSE & Veyran, en Languedoc, diocese & recette de Beziers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 88. feux. Causse est situé dans la montagne, à quelque distance de la rive gauche de l'Orbe, à 3. l. & quart N. O. de Beziers.

CAUSSÉ (la), dans le Gevaudan, en Languedoc, diocese & recette de Mende, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On n'y compte que 3. feux.

CAUSSE-BEGON (la), en Languedoc, diocese & recette d'Aleth, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 20. feux.

CAUSSE-BEGON, en Languedoc, diocese & recette d'Alais, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 18. feux.

CAUSSENS, dans le Condomois, en Gascogne, diocese, élection & jurisdiction de Condom, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 60. feux. Cette paroisse est à une lieue E. de Condom.

CAUSSES, en Languedoc. *Voyez* Causse.

CAUSSEVILLE, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaise, sergenterie de Thury. On y compte 59. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de l'Orne, à 3. l. & demie O. S. O. de Falaise.

CAUSSEVIEL, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On n'y compte point de feux, mais seulement 8. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroisse est à 3. l. S. O. de Villefranche.

CAUSSIDIERES ou St. Léon de Caussidieres, en Languedoc, diocese, recette, généralité & parlement de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 43. feux. Cette paroisse est à 5. l. S. S. E. de Toulouse.

CAUSSINIOUJOULS, en Languedoc, diocese & recette de Beziers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 20. feux. Cette paroisse est située dans les montagnes, à 4. l. & tiers N. de Beziers.

CAUSSOU & Bestiac, au pays de Foix, diocese de Pamiers, parlement de Toulouse, intendance de Perpignan, recette du pays de Foix. On y compte 13. feux de compoids & 117. feux allumans. Cette communauté est située à quelque distance de la rive droite de l'Arriege, à une lieue N. O. d'Ax, & 7. S. S. E. de Pamiers.

CAUVEGNIE, bourg, dans le Beauvoisis, au gouvernement général de l'Isle de France, diocese & élection de Beauvais, parlement & intendance de Paris. On y compte 125. feux. Ce bourg est à cinq quarts de lieue de la rive droite du Terrein, & à 3. l. & demie S. E. de Beauvais.

CAUVERVILLE, en Normandie, diocese & élection de Lisieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, sergenterie de Folleville. On y compte 59. feux. Cette paroisse est à 3. l. E. N. E. de Lisieux.

CAUVERVILLE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Ponteaudemer, sergenterie de Montfort. On y compte un feu privilégié & 60. feux taillables. Cette paroisse est à 2. l. E. S. E. de Ponteaudemer.

CAUVICOUT, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, sergenterie de Bretteville-sur-l'Aize. On y compte 49. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. E. de Caen.

CAUVIGNY, en Normandie, diocese de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Carentan, sergenterie de Pont-l'Abbé. On y compte 24. feux. Cette paroisse est à 2. l. & quart N. O. de Carentan.

CAUVIGNY & la Cense, en Picardie, diocese de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Peronne. On n'y compte que 2. feux. Cette communauté est à une lieue O. S. O. de Vermand, & 2. & demie S. E. de Peronne.

CAUVILLE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection & sergenterie de Montivilliers. On y compte 2. feux privilégiés & 71. feux taillables. Cette paroisse est située sur l'Océan, à une lieue & tiers N. O. de Montivilliers.

CAUVILLE, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, sergenterie de Saint-Jean-le-Blanc. On y compte 111. feux. Cette paroisse est située à une demi-lieue de la rive gauche de l'Orne, & à 5. l. E. N. E. de Vire.

CAUVISSON, en Languedoc. *Voyez* Calvisson.

CAUX, *Caletensis Ager* ou *Tractus*, pays en Normandie (dont *Caudebec* ou, selon d'autres, *Montivilliers* est le chef-lieu); borné au N. & à l'O. par l'Océan, à l'E. par le pays de Bray, au S. E. par le Vexin-Normand, au S. par la Seine, qui le sépare de la Basse-Normandie. Il a environ 16. lieues de longueur sur 10. de largeur. Sa figure est à-peu-près triangulaire. On y compte 10. villes, 30. bourgs & environ 600. paroisses. C'est un pays élevé, plat & rarement coupé de quelque vallée. La bonne eau y est rare. Il n'y a presque point de rivieres dans l'intérieur du pays. La terre y est très-fertile en toute sorte de grains. Les pâturages y sont excellens. Le fruit y abonde. Presque tous les villages & même toutes les fermes sont entourés d'arbres fruitiers, & sur-tout de pommiers & de poiriers. Le cidre & le poiré qu'on y fait, & qui sont la seule boisson des habitants du pays, ont beaucoup de réputation: ainsi il n'y croît point de vin. Indépendamment des denrées dont nous venons de parler, ce pays abonde encore en légumes, en lins & en chanvres. Les Cures y sont d'un revenu considérable. Il y a une coutume particuliere, qui avantage beaucoup les aînés; ce qui oblige les puînés d'aller chercher fortune ailleurs. Les habitants de ce pays l'appellent *le noble pays de Caux*, à cause d'un grand nombre de grosses terres titrées qui y sont situées. La volaille y est si excellente, qu'on donne aux poules le nom de *Gelinotes de Caux*. Il y a aussi beaucoup de gibier & de poisson. Le commerce de ce pays consiste en toile brune, propre à doubler des habits, en toile de ménage, & autres toiles propres aux voiles des vaisseaux & aux emballages, en cuirs, en chapeau, en papier, en cartes à jouer, en peignes, &c. La plûpart des habitants de cette contrée sont employés à ces sortes de fabriques, qui leur sont très-avantageuses. Il y a aussi quelques verreries.

On

On croit que le pays de Caux a pris son nom de ses anciens habitants, que César nomme *Caletes*, & qu'il range sous la Gaule-Belgique. On ne sçait point exactement quelle étoit la position de leur ancienne capitale, nommée *Juliobona*; mais on conjecture avec assez de fondement que cette ville étoit la même que celle qui est appellée aujourd'hui *Lillebonne*.

Du temps de César, le pays de Caux étoit habité, ainsi que nous venons de le remarquer, par les *Caletes* ou *Caleti*. Sous Honorius, ce pays se trouvoit compris dans la seconde Lyonnoise.

De la domination des Romains, le pays de Caux passa sous celle des François. Depuis il a suivi le sort de la Normandie. *Voyez* cet article.

CAUX, ville & justice Royale, en Languedoc, diocese & recette de Beziers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 218. feux. Cette ville est à 2. l. N. O. de Pezenas, & 4. & demie N. E. de Beziers.

CAUX, en Languedoc, diocese & recette de Carcassonne, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 79. feux. Cette paroisse est située sur le canal Royal, à une lieue & demie O. N. O. de Carcassonne.

CAUX Filliere (le fief de la), dans le duché de Bar, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc, comté de Ligny. On y compte 81. feux. Cette communauté est située dans une contrée remplie de bois.

CAUZAT-LE-VIEL ou St. Capraise de Cauzat-le-Viel, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Beauville. On y compte 61. feux. Cette paroisse est à 5. l. & demie N. E. d'Agen.

CAUZE de Clerans, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 188. feux. Cette paroisse est à 4. l. & deux tiers S. de Périgueux.

CAUZE (le), au pays de Riviere-Verdun, en Gascogne, diocese de Montauban, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Riviere-Verdun. On y compte 4. feux & 66. bellugues de feu. Cette paroisse est à 4. l. & demie O. un quart au S. de Verdun.

CAY

CAYEUX, bourg, en Picardie, diocese, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Gamaches. On y compte 443. feux. Ce bourg est situé sur l'Océan, à une lieue & demie O. de St. Vallery, 5. & demie O. N. O. d'Abbeville, & 11. O. N. O. d'Amiens.

CAYEUX, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 48. feux. Cette paroisse est à 3. l. & quart N. un quart à l'E. de Montdidier.

CAYLA (le), en Rouergue, diocese de Vabres, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 3. feux 77. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroisse est à 4. l. & tiers O. S. O. de Vabres.

CAYLAR (le) ou le Caylès, ville, en Languedoc, diocese & recette de Lodeve, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 105. feux. Cette ville est à 5. l. N. de Lodeve, & 9. & demie N. O. de Montpellier.

CAYLAR (le), en Languedoc, diocese & recette de Nismes, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 150. feux. Cette paroisse est située proche de la riviere de Vistre, à 3. l. & demie S. S. O. de Nismes, & 2. & demie S. E. de Calvisson.

CAYLUS, en Rouergue, diocese de Vabres, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 5. feux & 38. bellugues de feu. Cette paroisse est située sur la riviere de Tarn, à 2. l. & tiers N. N. E. de Milhaud.

CAYLUS, en Rouergue, diocese & élection de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 2. feux 68. bellugues & trois quarts de bellugue de feu.

CAYLUX, ville, en Quercy, diocese, intendance & élection de Montauban, parlement de Toulouse. On y compte 59. feux & un quart de bellugue de feu. Cette ville est située sur une petite riviere, à 8. l. N. E. de Montauban, & 8. & demie N. O. d'Alby.

CAYRA, en Languedoc, diocese & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 20. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes.

CAYRAC, en Quercy, diocese, intendance & élection de Montauban, parlement de Toulouse. On y compte 4. feux 68. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroisse est située sur l'Aveyrou, à 3. L. N. O. de Montauban.

CAYRAC, en Rouergue, diocese & élection de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On n'y compte point de feux, mais seulement 72. bellugues & un quart de bellugue de feu.

CAYRAS, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 202. feux. Cette paroisse est à 2. L & tiers S. S. O. du Puy.

CAYRAS, en Languedoc, diocese, recette, généralité & parlement de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 21. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie E. S. E. de Toulouse.

CAYRÉ (le), en Quercy, diocese & élection de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 2. feux 53. bellugues & demie de feu.

CAYRICELS ou Cayriech, en Quercy, diocese, intendance & élection de Montauban, parlement de Toulouse. On y compte 5. feux 37. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroisse est située sur une petite riviere, à 6. l. E. N. E. de Montauban.

CAYROL de Bonneval, en Rouergue, diocese & élection de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 3. feux & 33. bellugues de feu. Cette paroisse est située dans une contrée assez fertile, principalement en grains & en pâturages.

CAZ

CAZAL des Bayles, en Languedoc, diocese & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 31. feux. Cette paroisse est à trois quarts de lieue E. de Mirepoix.

CAZAL des Faures, en Languedoc, diocese & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 24. feux. Cette paroisse est à trois quarts de lieue E. S. E. de Mirepoix.

CAZALIS, en Languedoc, diocese & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 15. feux,

Cette communanté eſt ſituée dans une contrée montagneuſe.

CAZALIS, dans le Bazadois, en Guyenne, dioceſe de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom, juriſdiction de Cazeneuve. On y compte 47. feux. Cette paroiſſe eſt à quelqoe diſtance de Bazas.

CAZALRENOUX, en Languedoc, dioceſe & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 41. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & quart N. E. de Mirepoix.

CAZALS, bonrg, en Qnercy, dioceſe & élection de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte 6. feux 99. bellugues & une demi-bellugue de feu. Ce bourg eſt ſitué ſur une hauteur, à 4. l. & tiers N. O. de Cahnrs.

CAZALS, en Quercy, dioceſe, intendance & élection de Montanban, parlement de Toulonſe. On y compte 3. feux & 51. bellugues de fcn. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de bons pâturages.

CAZARES, en Languedoc. *Voyez* Cazeres.

CAZARIL, au comté de Comminges, en Gaſcogne, dioceſe & élection de Comminges, parlement de Toulonſe, intendance d'Auſch, aides de Monteſpan. On n'y compte pnint de feux, mais ſeulement 75. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la Garonne.

CAZAS, dans le Bazadois, en Guyenne, dioceſe de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom, juriſdiction de la Prévnté. On y compte 50. feux. Cette pamiſſe eſt ſituée dans une contrée ſablonneuſe & peu fertile, excepté en vin.

CAZASILS, en Languedoc. *Voyez* Caſalis.

CAZAU, au pays des Landes, dans le Bourdelois, en Guyenne, dioceſe, intendance, parlement & élection de Bordeaux, juriſdictinn de Tête-de-Bnſch. On y compte 9. feux. Cette commnnauté eſt ſituée au N. d'un étang de ſon nom, à 10. l. S. O. de Bordeaux.

CAZAUBON, ville, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, dioceſe, intendance & élection d'Auſch, parlement de Tnulouſe, collecte d'Eauſe. On y compte 15. feux 20. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette ville eſt ſituée ſur la Douce, à 2. l. & quart N. O. d'Eauſe, & 11. N. O. d'Auſch.

CAZAVET, au comté de Comminges, en Gaſcogne, dioceſe de Saint-Lizier, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection de Comminges, châtellenie de Saint-Lizier. On y compte 3. feux 93. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie O. N. O. de Saint-Lizier.

CAZAUGITAT, dans le Bazadois, en Guyenne, dioceſe de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Cnndom, juriſdiction de Caſtelmoron. On y compte 9n. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie E. N. E. de Caſtelmoron.

CAZAUGRAND, dans le Condomois, en Gaſcogne, dioceſe & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux, juriſdiction de Mezin. On y compte 34. feux. Cette paroiſſe eſt à 3 l. N. O. de Condom.

CAZAUNOUX, an comté de Comminges, en Gaſcogne, dioceſe & élection de Comminges, parlement de Tonlouſe, intendance d'Auſch, châtellenie de Saliès. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 57. bellugues & trois quarts de bellngue de feu. Cette paroiſſe eſt à 4. l. E. S. E. de Saint-Bertrand-de-Comminges.

CAZAUS, an pays de Riviere-Verdun, en Gaſcogne, dioceſe de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection de Riviere-Verdon, vallée de l'Arbouſte. On y compte 3. feux & 72. bellngues de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée près des confins d'Eſpagne, à cinq quarts de lieue S. O. de Bagneres de Luchon, & à 6. l. S. de Saint-Bertrand-de-Comminges.

CAZAUX, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, dioceſe de Lombès, parlement de Tnnlouſe, intendance & élection d'Auſch, collecte de Fezenſaquet. On n'y compte pnint de feux, mais ſeulement 52. bellugues & nne demi-bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Save, à nne lieue & demie N. N. E. de Lombès, & 7. E. S. E. d'Auſch.

CAZAUX, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, dioceſe & intendance d'Anſch, parlement de Toulouſe, élection d'Aſtarac. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 3. bellngues & un quart de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à 3. l. S. O. de Mirande.

CAZAUX, au pays des Quatre-Vallées, en Gaſcogne, dincefe de Comminges, parlement de Toulonſe, intendance d'Auſcb, recette de la vallée d'Aure. On y compte 3n. feux ou habitations. Cette paroiſſe eſt à une liene E. S. E. d'Arreou.

CAZAUX, dans l'Armagnac, en Gaſcngne, dioceſe, intendance & élection d'Anſch, parlement de Toulouſe, collecte de Vic. On y compte 2. feux & 21. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & quart O. N. O. d'Auſch, & une & demie S. de Vic.

CAZAUX, dans le comté de Comminges, en Gaſcogne, dioceſe & électinn de Comminges, parlement de Tonlonſe, intendance d'Auſch, châtellenie de Fronſac. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 35. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt ſitnée dans le val de Luchon, à une lieue & demie S. O. de St. Béat.

CAZAUX, dans le Bourdelois. *Voyez* Cazau.

CAZE (la), dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, dioceſe & intendance d'Auſch, parlement de Tnnlouſe, élection d'Aſtarac. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 21. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie E. S. E. de Maſſeoube.

CAZELLES, dans le Bourdelois, en Guyenne, dioceſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction de Cubzac. On y compte 53. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Dordogne, à 4. l. N. N. E. de Bordeaux.

CAZELLES, en Languednc, dioceſe & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de montagnes.

CAZENAC, en Périgord, dioceſe & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie O. S. O. de Sarlat.

CAZENAVE, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, dioceſe, intendance & élection d'Auſch, parlement de Toulouſe, cnllecte de Vic. On y compte 2. feux 55. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la Baiſe, à 5. l. N. N. O. d'Auſch, & à une lieue S. de Condom.

CAZENEUVE, paroiſſe & juriſdiction, dans le Baxadois, en Gaſcngne, dioceſe de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, électinn de Condom. On y compte 351. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie O. de Bazas.

CAZENOVE, au pays de Riviere-Verdun, en Gaſcogne, dioceſe de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection de Riviere-Verdun. On y compte un feu & 37. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie N. E. de St. Gandens.

CAZERES, bourg on ville, en Languedoc, mais

enclavé dans le comté de Comminges, diocese & recette de Rieux, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 400. feux. Ce bourg est situé sur la rive gauche de la Garonne, à 2. l. & trois quarts S. O. de Rieux. On croit que c'est l'ancienne *Calagoris*, fondée par les Celtibériens du parti de *Sertorius*, qui avoient été chassés par Pompée jusqu'au-delà des Pyrénées.

CAZERES, dans le pays de Marsan, en Gascogne, diocese d'Aire, parlement de Bordeaux, intendance d'Aufch, recette du pays de Marsan. On y compte 102. feux. Cette paroisse est située sur la rive de l'Adour, à une lieue & tiers N. O. d'Aire.

CAZES, en Quercy, diocese & élection de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte un feu 31. bellugues & un quart de bellugue de feu.

CAZEVERT, dans le Condomois, en Gascogne, diocese & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Rauzan. On y compte 17. feux.

CAZEVIEILLE, en Languedoc, diocese, recette & généralité de Montpellier, parlement de Toulouse, intendance de Languedoc. On n'y compte que 10. feux.

CAZIDEROUGUE, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Tournon. On y compte 98. feux. Cette paroisse est située à 2. l. de la rive gauche du Lot, & à 4. l. & demie E. un quart au S. d'Agen.

CAZILHAC, en Languedoc, diocese, recette & généralité de Montpellier, intendance de Languedoc, parlement de Toulouse. On y compte 56. feux. Cette paroisse est située dans les montagnes, à trois quarts de lieue S. O. de Ganges, & à 7. l. N. N. O. de Montpellier.

CAZILLAC, en Languedoc, diocese & recette de Carcassonne, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 30. feux. Cette paroisse est à une petite demi-lieue S. S. E. de Carcassonne.

CAZILLAC, en Quercy, diocese de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 4. feux 82. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroisse est située dans le Haut-Quercy, à 4. lieues & demie S. E. de Brives, 2. de la rive droite de la Dordogne, 11. N. N. E. de Cahors, & 10. N. O. de Figeac.

La terre & seigneurie de *Cazillac* est réputée la seconde baronnie du Quercy. Elle fut déclarée ancienne baronnie & châtellenie relevant du Roi, par arrêt du parlement de Paris du 4. Mai 1465. Elle a été possédée pendant plus de cinq cents ans par une ancienne maison du nom de *Berail*, mais plus connue sous celui de *Cazillac*. François, Baron de Cazillac, mort le 29. Juillet 1679., le dernier mâle de sa maison, eut pour fille unique Charlotte-Marie, Baronne de Cazillac, Vicomtesse de Cessac, Marquise de Milhar, &c., alliée en 1651. à Charles *le Genevois*, Marquis de Bleigny, Tremilly, &c., dont naquit Marie-Renée *le Genevois*, dame de Cessac, Bleigny, Tremilly, &c., qui succéda à son ayeule dans la baronnie de Cazillac. Elle épousa le 30. Août 1684. François *Voisin*, Seigneur de Bouqueval, Mestre-de-Camp du Colonel-Général de la cavalerie; & comme ils n'avoient point d'enfants, ils vendirent cette baronnie, par acte du 3. Mars 1689., au Duc de *Bouillon*, d'où elle passa au pouvoir du Roi par l'acquisition de la vicomté de Turenne, le 8. Mai 1738., & elle a été vendue par les Commissaires de Sa Majesté le 2. Mai 1748. à titre de propriété incommutable à Jean-Baptiste-Joseph *Sahuguet-Damarzit*, Chevalier, Seigneur d'Espagnac, Brigadier des armées du Roi, son Lieutenant-Général au gouvernement d'Issoudun, &c., pour en jouir lui, ses hoirs & de lui ayans cause, au même titre qu'en jouissoient les anciens Barons de Cazillac, & sous l'hommage réservé au Roi. Cette vente a été confirmée par un arrêt du conseil d'état du 22. Avril 1749., suivi de lettres-patentes données à Versailles le 29. Juin suivant, registrées à la chambre des comptes de Paris le 8. Juillet de la même année.

Le Baron d'*Espagnac* a pour quatrieme ayeul Jean de *Damarzit*, Ecuyer, qui, par contrat du 27. Février 1571., épousa Jeanne d'*Escudier*, & en eut Jean de Damarzit, II. du nom, Seigneur de Saint-Michel, qui testa le 12. Juillet 1634., & que sa femme Françoise de *la Sudrie*, rendit pere de Pierre de Damarzit, Seigneur de Saint-Michel, Marillac & Vauzours, qui testa le 5. Janvier 1658. Celui-ci avoit épousé Françoise de *Sahuguet*, fille de Denis, Conseiller en l'élection de Brives, & de Jeanne de *Malcap*. Leur fils aîné, Jacques-Gilbert de Sahuguet-Damarzit, Seigneur de Marillac, du Vialard, &c., premier Président au présidial de Brives, fit son testament le 30. Août 1691. Jacques de Sahuguet, son oncle maternel, par son testament du 30. Juillet 1658., l'avoit fait héritier de tous ses biens, sous la condition que lui & ses descendants porteroient à perpétuité le nom & les armes de *Sahuguet*. Il avoit épousé le 29. Avril 1662. Anne de *la Rochefaucon*. De ce mariage vinrent, entr'autres, trois fils qui eurent postérité; sçavoir, Hugues-Joseph, Jacques-Joseph & Pierre-Joseph.

Hugues-Joseph de Sahuguet-Damarzit, Seigneur du Vialard, St. Michel, &c., premier Président au présidial de Brives, testa le 3. Mars 1739. Il avoit été allié 1°. par contrat du 4. Février 1706. à Marie de *Certai*; 2°. en 1720. à Catherine *Dubois*, niece du Cardinal Dubois, premier Ministre du royaume. Du premier lit il eut Marie de Sahuguet-Damarzit, née le 2. Novembre 1712., épouse de Guillaume de Sahuguet-Damarzit, Seigneur de Puimarèt, son cousin-germain; & du second lit, Guillemette de Sahuguet-Damarzit, née le 13. Avril 1722.

Jacques-Joseph de Sahuguet-Damarzit, Seigneur d'Espagnac, Vice-Sénéchal du Bas-Limosin, puis Prévôt-Général & Inspecteur des maréchaussées, qui testa le 18. Avril 1733., avoit épousé par contrat du 9. Juin 1700. Marie de *Coudere*, de laquelle il a laissé 1°. Guillaume de Sahuguet-Damarzit, Chevalier, Seigneur de Puimarèts, Joren, Rhodès, né le 24. Juillet 1704., député de la noblesse de la vicomté de Turenne en 1737., allié par contrat du 23. Juin 1727. à Marie de *Sahuguet-Damarzit*, sa cousine-germaine; 2°. Léonard, dit l'Abbé d'Espagnac, né le 29. Mai 1709., Conseiller au parlement, & Abbé commendataire de l'abbaye Royale de N. D. du Palais; 3°. Jean-Joseph de Sahuguet-Damarzit, dit le Baron d'Espagnac, né le 25. Mars 1713., le même qui a acheté la baronnie de Cazillac: il a été substitué à ses freres aînés dans la baronnie d'Ussac, par le testament du premier Juin 1748. de sa cousine-germaine Catherine de *Sauvezie-de-la-Porte*, veuve sans enfants de Jean du *Saillant*, Vicomte de la Jarte, & fille unique de Susanne de Sahuguet-Damarzit, & de Bertrand de *Sauvezie*, Seigneur de la Porte, Vice-Sénéchal du Bas-Limosin. Le Baron d'Espagnac a épousé le 18. Décembre 1748. Susanne-Elisabeth-Josephe, Baronne de Beyer, née le 10. Décembre 1731. Il en a 1°. Fréderic-Guillaume de Sahuguet,

Damarzit, oé le 3. Mars 1750. ; 2°. Léonard-Marie, oé le 24. Mars 1751. ; & 3°. Marc-René-Marie, né le 28. Septembre 1752. De Jacques-Joseph de Sahuguer-Damarzit & de Marie de *Coudere* sont venues aussi quatre filles ; sçavoir, 1°. Jeanne de Sahoguet-Damarzit, née le 29. Mai 1703., veuve du 14. Janvier 1751. de Guillaume *du Faure*, Seigneur de Sauvezie, Melhac, &c. ; 2°. Louise, née le 14. Juillet 1714., mariée par cnntrat du 30. Décembre 1747. à Pierre de *Verlhac*, oé le 14. Juillet 1703., Conseiller-Procureur du Rni à la sénéchaussée de Brives, & le neuvieme de pere en fils qui nccupe cette charge, laquelle fut donnée au premier pour services rendus à la Couronne par trois freres, dont les deux aotres étoient, l'uo Lieuteoaot-Criminel, & l'autre Conseiller-Enquêteur ; 3°. Ursule, née le 6. Septembre 1718., alliée par cootrat du 7. Janvier 1737. à Jean de *Gilibert*, Seigneur dn Teincburier, Prévôt-Général du Limosin, oé le 2. Mai 1715. ; 4°. Catherine, née le 22. Octobre 1722.

Pierre-Joseph de Saboguet-Damarzit, Seigneur de la Roche, troisieme fils de Jacques Gilbert, est né le 14. Juillet 1683. Il a été premier Capitaine de la brigade de Vichy au régiment Royal des carabiniers, & a épousé par cnntrat du 3. Février 1725., Françoise-Eléonor de *Griffoler*, née le 25. Juillet 1695., de laquelle il a eu 1°. Fraoçnis de Sahuguet-Damarzit, né le 8. Juillet 1732., mousquetaire daos la seconde compagnie ; & 2°. Marie de Sahuguet-Damarzit, née le 12. Octnbre 1729.

Il y a en Champagne une branche de la maisoo de *Sahuguer*, formée par Jean de Sahuguet, Ecuyer, dont le fils Daniel, Seigneur de Termes, Lieutenaut de Roi à Sedan, épousa Gabrielle, fille d'Aubertin de *Pouilly*. De ce mariage il eut 1°. Aone de Sahuguet, mariée par contrat du 21. Février 1680. à Jules-Charles de *Joyeuse*, Seigneur & Marquis de Saint-Lambert ; 2°. Ioooceote de Sabuguet, alliée par cnntrat du 8. Décembre 1687. à Guillaume-Henri de *Monrforr*, Vicomte de Villette, dont elle fut la premiere femme ; & 3°. Abraham-Louis de Sahuguet, Seigneur de Termes, Grand-Bailli de Mnuznn, mort à Dunkerque, ayaot été marié à Catherine-Elisabeth d'*Arnolet-Lochefontaine*, décédée le 19. Juiu 1739., âgée de 79. ans. De cette alliance est venu Jeao-Baptiste de Sahuguet, dit le Marquis de Termes, qui a épousé sa cousine-germaine, Elisabeth-Renée *Berryer*, dame de Vareville, sœur de Nicolas-René Berryer, Ministre & Secrétaire d'état de la marine, de laqnelle il a un fils & une fille.

CAZOTTE (la), en Ronergue, diocese de Vabres, parlemeot de Tnnlnuse, intendaoce de Montauban, élection de Milhaud. On y cnmpte 2. feux 31. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche du Tarn, à 2. l. & quart N. O. de Vabres.

CAZOULEZ, en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 106. feux. Cette paroisse est à cinq qoarts de lieue N. E. de Sarlat.

CAZOULS lès Beziers, en Languednc, diocese & recette de Beziers, parlemeot de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. Oo y cnmpte 317. feux. Cette paroisse est située à trois quarts de lieue de la rive droite de l'Orbe, & à 2. l. O. N. O. de Beziers.

CAZOULS d'Héraut, en Languedoc, diocese & recette de Beziers, parlement de Tnulouse, généralité de Mootpellier, iotendaoce de Languedoc. Ou y compte 66. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite du Héraut, à uoe lieue N. E. de Pezenas, & 5. & quart N. E. de Beziers.

CEA

CEANT en Othe, en Champagne, diocese de Seos, parlemeot & intendaoce de Paris, élection de Saint-Florentin. On y compte 96. feux. Cette parnisse est située en pays de bois, à 4. l. N. un quart à l'O. de Saint-Florentin, & 5. E. S. E. de Sens.

CEAU, daos le Gâtioois-François, diocese de Seos, parlemeot & inteodance de Paris, élection de Nemours. Oo y cnmpte 100. feux. Cette parnisse est située eo pays assez fertile, principalement en graios.

CEAUCÉ, bnurg, dans le Maine (mixte de Nurmandie), diocese de Séez, parlement de Paris, ioteodance de Tnurs, électinn de Mayenne. On y compte 234. feux. Ce bnurg est situé sur les confins de Normaodie, à 4. l. N. de Mayenne, & 2. S. S. E. de Domfront.

CEAUMONT, eo Berry, diocese & intendance de Bnurges, parlemeot de Paris, électinn de la Châtre. On y cnmpte 70. feux. Cette paroisse est située eo pays de bois & de pâturages.

CEAUX, bourg, en Auvergne, diocese de Clermnnt, parlement de Paris, intendance de Riom, électioo de Brinude. On y cnmpte 250. fenx. Ce bourg est à 5. l. E. S. E. de Brioude, & 2. S. de la Chaise-Dieu.

CEAUX, bnurg, en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlemeot de Paris, iotendance de Tours. On y compte 100. feux. Ce bourg est à 3. l. N. N. O. d'Aogers.

CEAUX, en Nurmandie, diocese & électinn d'Avranches, parlement de Rnuen, intendance de Caen, fergenterie de Pontnrsnn. Ou y compte 158. feux. Cette paroisse est située sur l'Océan, à cioq quarts de lieue S. d'Avranches, & à 2. l. & demie S. de Pontnrsnn

CEAUX, en Poitnu, dincese, intendance & électinn de Poitiers, parlement de Paris, arroodissemenr de Couhé. On y compte 119. feux. Cette paroisse est à 5. l. & demie S. S. O. de Poitiers.

CEAUX, en Poitou, diocese de Poitiers, parlemeut de Paris, inteodance de Tours, élection de Richelieu. Ou y compte 121. feux. Cette paroisse est à une lieue O. N. O. de Richelieu.

CEAUX, petite riviere de Champagne, qui se jette dans le Loing.

CEB

CEBAZAT, en Auvergne, dincese de Clermoot, parlement de Paris, intendance & électioo de Riom. On y cnmpte 305. feux. Cette paroisse est située dans une cnntrée agréable & fertile. Il y a à Cabazat un chapitre peu nombreux & peu riche.

CEF

CEFFIAT, dans la Bresse, diocese de Lynn, parlement & intendance de Dijnn, bailliage & électinn de Bourg, mandement de Mnntdidier. On y cnmpte 1n. feux. Cette communauté est à 4. l. & demie N. E. de Bourg.

CEFFONDS, en Champagne, diocese & intendance de Châlnns, parlement de Paris, élection de Joinville. On y compte 134. feux. Cette paroisse est à uoe petite distance de Muntier-eo-Der, & à 4. l. & trois qnarts O. N. O. de Joinville. Elle cnmpreod dans son affnuagement le fief du Chenois, & les hameaux de Jaget, de la Greve & de Flavacuort. Outre cela, elle a uoe annexe, oommée le Tilleul, qui est de l'élection de Bar-sur-Aube, & de laquelle dépendeot les censes de Bressassu, Charmois, Tirclanchette & Portchalonp.

CEI

CEILHOUX, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 121. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes & néanmoins assez fertile, principalement en grains & en pâturages. Il y a dans la même élection de Clermont, une autre paroisse, également du nom de *Ceilheux*, & qui est affouagée pour 100. feux.

CEILLES, bourg, en Languedoc, diocese & recette de Beziers, parlement de Toulouse, généralite de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 186. feux. Ce bourg est situé à une petite distance de la rive droite de l'Orbe, à 10. l. & demie N de Beziers.

CEINTREY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul, prévôté de Jussey. On y compte 56. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie S. O. de Jussey.

CEINTREY, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil supérieur & intendance de Lorraine, marquisat d'Haroué. On y compte 78. feux. Cette paroisse a environ douze Seigneurs, dont les plus considérables sont le Prince de Salmes & le Marquis d'Haroué.

CEIRE, en Languedoc, diocese, recette, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 38. feux. Cette paroisse est à 6. l. & demie S. E. de Toulouse.

CEYRESTE *ou* Ceireste, en Provence, diocese de Marseille, parlement, intendaoce, viguerie & recette d'Aix. On y compte 3. feux & un tiers de feu de cadastre. Cette paroisse est située à l'une des extrêmités du bois de Coniou ou Conil, à une lieue N. E. de la Ciotat, 4. & tiers S. E. de Marseille, & 7. & demie S. S. E. d'Aix. Le village de *Ceireste* dont il est question & qu'on nomme en latin, *Cesarista* ou *Cæsaresta*, est très-ancien. L'itinéraire d'Antonin en fait mention sous le nom de *Citharista*. C'est des ruines de ce lieu que s'est formée, à ce qu'on assure, la ville de la Ciotat.

CEIRESTE, *Cæsarista*, bourg, en Provenee, diocese d'Apt, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Forcalquier. On y compte 5. feux & un quart de feu de cadastre. Ce bourg est situé sur un ruisseau, qui bientôt après se perd dans le Calavon, à 2. l. & demie E. S. E. d'Apt, 2. & deux tiers S. E. de Villars, 3. & demie S. O. de Forcalquier, 3. O. N. O. de Manosque, & 7. N. N. E. d'Aix.

Nota. A l'article de Brancas, tome 1. pag. 806., ajoutez ce qui suit. Bussile de *Brancas*, Comte d'Agnano, Grand-Maréchal de l'église, vint s'établir à Avignon vers l'an 1390. Il eut trois fils de son épouse, Mariette de *Amorosis*. L'aîné, Pierre-Nicolas, fut Cardinal, après son oncle Nicolas, Archevêque de Cozenza. Barthélemi fut la tige des Comtes de *Brancas-Forcalquier*, Seigneurs de Ceireste, Oise, &c. desquels sont issus les Ducs de Villars-Brancas, les Comtes de Laudun, les Comtes de Rochefort, &c. La posterité du troisieme a été omise ou mal donnée par tous ceux qui ont parlé de la maison de Brancas. Nostradamus est le seul, qui (à la page 441. de son histoire de Provence) rapporte une descendance de cette branche, & conforme aux mémoires manuscrits de la maison de Brancas. On y lit que Jean de Brancas, Seigneur de Villose, troisieme fils de Bussile, épousa Clemence d'*Agoult*. De ce mariage vint Jean-Baptiste, qui fut Ecuyer du Roi Louis II. d'Anjou. Nicolas son fils fut pere de Charles. Simon, fils de ce dernier, eut deux filles, dont l'aînée, Yolande de *Brancas*, épousa en 1621. Henri de *Massilian*, Seigneur d'Hauteville & de Beauchamp. Gabrielle de *Brancas*, sa sœur, fut mariée à Joachim de *Simiane*, Baron de Châteauneuf, dont la fille unique épousa Joseph-Dominique de Berton-Crillon. Charles-Pompée de Brancas, fils de Simon, mourut sans alliance en 1652., instituant pour héritier Simon de *Massilian*, son neveu; & aux descendants de celui-ci passa le palais des Cardinaux de Brancas, dont la tour avoit été achetée par la ville d'Avignon pour y placer le college des Jésuites. *Voyez* Brancas, Villars-Brancas, Forcalquier, Laudun, Oise, &c.

CEISSAC, dans le Velay, en Languedoc, diodiocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 66. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes & néanmoins fertile, principalement en pâturages.

CEL

CELLE, dans la Brie-Champenoise, diocese & intendance de Soissons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 40. feux. Cette paroisse est à 3. l. E. S. E. de Château-Thierry.

CELLÉ, dans le Vendomois, en Orléanois, diocese de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Vendôme. On y compte 100. feux. Cette paroisse est à 4. l. O. N. O. de Vendôme.

CELLE, au comté de Bar-sur-Seine, en Bourgogne, diocese de Troyes, parlement de Paris, bailliage & recette de Bar-sur-Seine. On y compte 111. feux. Cette paroisse, qui est enclavée dans le diocese de Langres, est située sur la riviere d'Ource, à 1. l. S. E. de Bar.

CELLE & Lolme, dans le Forest, en Lyonnois, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrison. On y compte 17. feux. Cette communauté, qui est une annexe de la paroisse de Cleppé, est située à quelque distance de la rive gauche de la Loire, presque vis-à-vis de Feurs, à 3. l. N. de Montbrison.

CELLÉ l'Evescault, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondissement de Cellé-l'Esvescault. On y compte 289. feux. Cette paroisse est située entre Lusignan & Vironne, à 3. l. & demie S. O. de Poitiers.

CELLE près Fernoel, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Riom. On y compte 55. feux. Cette paroisse est à 12. l. O. de Riom.

CELLE sur Thiers, en Auvergne, diocese de Clermont, parlemeot de Paris, intendance & élection de Riom. On y compte 137. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie E. S. E. de Thiers, & 9. E. S. E. de Riom.

CELLE (la), dans la Brie-Françoise, diocese de Meaux, parlement & intendance de Paris, élection de Rozoy. On y compte 480. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Morin, à 2. l. & tiers N. de Rozoy & une & demie O. S. O. de Coulomiers.

CELLE (la), en Auvergne, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Combraille. On y compte 63. feux. Cette paroisse est à 4. l. O. N. O. d'Evaon.

CELLE (la), dans le Limosin, diocese & élection de Tulles, parlement de Bordeaux, intendance de Limoges. On y compte 36. feux. Cette paroisse est à 11. l. & deux tiers E. N. E. de Tulles.

CELLE (la), *Areta* ou *Arta-Cella*, en Provence, diocese, parlement & intendance d'Aix, viguerie &

recette de Brignolles. On y compte un feu & trois quarts de feu de cadastre. Cette paroisse est à trois quarts de lieue S. O. de Brignolles. Il y avoit autrefois à la Celle dont il est question, une abbaye de filles, de l'ordre de S. Benoît, qui avoit été fondée en 1016. Mais cette abbaye fut transférée dans la ville d'Aix en 1569. Ainsi, la Celle n'est plus qu'un prieuré desservi par un Religieux de l'ordre de Saint-Benoit, dépendant de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille.

CELLE (la), bourg, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 76. feux. Ce bourg, auquel on donne le surnom de Dunois, est situé sur la Creuse, à 4. l. & demie N. N. O. de Gueret.

CELLE (la), dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 106. feux. Cette paroisse est située tout proche du bourg de même nom, qui a donné lieu à l'article précédent.

CELLE de Barmontoise (la), dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 48. feux. Cette paroisse est à 3. l. E. S. E. d'Aubusson, & 9. S. E. de Gueret.

CELLE Bruere (la), dans le Bourbonnois, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Saint-Amand. On y compte 90. feux. Cette paroisse est à 1. l. & demie N. N. O. de Saint-Amand.

CELLE lès Lucenay (la), en Bourbonnois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On n'y compte que 7. feux. Cette communauté est à 4. l. & demie N. E. de Moulins.

CELLE (la) & Montenil (deux paroisses), les hameaux de Courtenont, Confermont, la Fontaine-Thibout & le fief de Monbout; dans la Brie-Champenoise, diocese de Meaux, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Sezanne. On y compte 69. feux. La Celle est à une demi-lieue N. O. de Montenil, & à 4. l. & tiers N. O. de Sezanne.

CELLE sous Gouzen (la), dans le Bourbonnois, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Montluçon. On y compte 48. feux. Cette paroisse est située en pays de bois & de pâturages.

CELLE près Montaigu (la), dans le Bourbonnois, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Montluçon. On y compte 74. feux. Cette paroisse est située en pays de bois, à 4. l. S. E. de Montluçon.

CELLE hors Poitiers (la), en Poitou, diocese, intendance, élection & arrondissement de Poitiers, parlement de Paris. On y compte 44. feux. Cette paroisse est située tout proche de Poitiers. Il y a une abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Augustin, & en commende, qui vaut environ 2000. liv. de rente au sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 133. florins. Cette abbaye n'étoit autrefois qu'un prieuré conventuel, qu'on avoit dédié à Saint-Hilaire à cause que le corps de ce saint Evêque y fut en dépôt jusqu'à ce qu'il fut transporté à Saint-Hilaire-le-Grand de Poitiers. On ne sçait point précisément en quel temps ce prieuré, qu'on croit être de fondation Royale, devint abbaye; mais il est constant qu'en 1343. ce n'étoit encore qu'un prieuré, & qu'en 1375. il étoit gouverné par un Abbé.

CELLE (la) ou Montier-la-Celle, *Cella sancti Petri Trecensis*, abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Benoit, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. Cette abbaye est située à une petite demi-lieue S. O. de Troyes. Elle est en commende, & elle vaut au moins 7000. liv. de rente au sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 1000. florins. L'abbaye dont il est question, a été fondée dans le septieme siecle. Saint-Frobert, natif de Troyes, en fut le premier Abbé. Pierre de Celle, Evêque de Chartres, a été également un de ses Abbés. L'église de ce monastere est une des plus belles du diocese de Troyes, & l'on est sur-tout frappé de la beauté de ses vitres peintes. Les Religieux de Saint-Vannes y ont introduit leur réforme.

CELLEFROIN, *Cella Fruini*, bourg, en Angoumois, diocese d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de la Rochelle, élection de St. Jean-d'Angely. On y compte 273. feux. Ce bourg est situé sur la riviere de Sone, à cinq quarts de lieue N. N. O. de Chasseneuil, 5. l. N. E. d'Angoulême, & 11. & demie E. S. E. de Saint-Jean-d'Angely. Il y a à Cellefroin une abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Augustin, & en commende, qui vaut environ 1200. liv. de rente au sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 66. florins. Indépendamment de la mense abbatiale & de la mense conventuelle, le Chambrier jouit d'un revenu particulier qui se monte à la somme de douze cents livres.

CELLENEUVE, en Languedoc, diocese, recette & généralité de Montpellier, parlement de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 77. feux. Cette paroisse est située dans une contrée agréable & assez fertile, principalement en bon vin.

CELLES, en Champagne, élection de Château-Thierry. *Voyez* Celle.

CELLES, dans le Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrison. On y compte 41. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages.

CELLES, en Auvergne, diocese & élection de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 202. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. O. de Saint-Flour.

CELLES, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 90. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Nay, à 4. l. S. E. de Saintes.

CELLES, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 430. feux. Cette paroisse est à 4. l. N. O. de Perigueux.

CELLES, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Castillonoès. On y compte 24. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. de Casseneuil.

CELLES, en Poitou, diocese & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Niort. On y compte 180. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de la Belle, qui bientôt après se perd dans la Boutonne, à une lieue O. N. O. de Melle, 3. S. S. O. de Saint-Maixant, autant E. S. E. de Niort, & 9. & demie S. O. de Poitiers. Il y a à Celles une abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Augustin & de la réforme, en commende, & qui vaut au moins 10. mille livres de rente au sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 500. florins. Cette abbaye existoit dès l'an 1000., puisqu'on trouve qu'en

cette année, Pierre, Evêque de Poitiers, lui accorda diverses églises; mais ce n'étoit alors qu'une celle ou cellule, qui dépendoit de l'abbaye de Stirp. Or, cette cellule ou celle n'eut le titre d'abbaye que vers l'an 1137.; elle est du moins honorée de ce titre dans une charte de Guillaume, Evêque de Poitiers, de l'an 1148., par laquelle il obligea les Chanoines de Stirp à céder tout ce qu'ils croyoient pouvoir prétendre dans l'église de Celles. Le Roi Louis XI. répara magnifiquement cette église; aussi est-elle aujourd'hui une des plus belles du Poitou. C'est en reconnoissance de ce bienfait, que les Religieux de cette maison font tous les jours des prieres pour ce Prince à l'issue de leurs messes & de leurs vêpres.

CELLES, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 49. feux. Cette paroisse est à 2. l. & deux tiers E. N. E. de Langres.

CELLES, en Languedoc, diocese & recette de Lodeve, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 26. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. E. de Lodeve.

CELLES, dans le Blésois, au gouvernement général d'Orléanois, diocese & élection de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 130. feux.

CELLES, en Bourgogne, au comté de Bar-sur-Seine. *Voyez* Celle.

CELLES, dans le Soissonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte 58. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de l'Aisne, à 2. l. & quart E. N. E. de Soissons.

CELLES, commanderie de l'ordre de Malte, de la langue & du grand-prieuré d'Auvergne, en Rouergue, &c. Cette commanderie vaut environ 5000. liv. de rente au sujet qui en est pourvu.

CELLES, *Cella* ou *Cellæ*, en Berry & dans d'autres Provinces. *Voyez* Selles.

CELLES, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, principauté de Salmes. On y compte 107. feux. Cette paroisse, dont Alarmont est une annexe, est à 3. l. O. S. O. de Salmes, & 6. E. S. E. de Lunéville.

CELLES, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Remiremont. On y compte 29. feux. Cette paroisse est située dans un vallon, à quelque distance de la Moselle, à 2. l. N. N. O. de Remiremont.

CELLETTE (la), en Berry, diocese, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 60. feux. Cette paroisse est située en pays de bois & de pâturages.

CELLETTE (la), dans le Bourbonnois, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Saint-Amand. On y compte 68. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie S. S. E. de Saint-Amand.

CELLETTES, en Angoumois, diocese d'Angoulême, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de Cognac. On y compte 64. feux. Cette paroisse est à 9. l. & deux tiers E. N. E. de Cognac.

CELLIA, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 20. feux. Cette communauté est à 5. l. & demie S. O. d'Orgelet.

CELLIE, en Languedoc. *Voyez* Ceilles.

CELLIER (le), en Bretagne, diocese & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 15. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroisse est à 4. l. N. E. de Nantes.

CELLIER du Luc, dans le Vivarais, en Languedoc, diocese & recette de Viviers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 53. feux. Cette paroisse est située dans les montagnes & en pays de pâturages.

CELLIEU, dans le Lyonnois, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Saint-Etienne. On y compte 107. feux. Cette paroisse est à une lieue N. N. E. de Saint-Chaumont.

CELLOVILLE, en Normandie, diocese, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte un feu privilégié & 78. feux taillables. Cette paroisse est à une lieue & demie S. E. de Rouen.

CELON, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de la Châtre. On y compte 56. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie S. E. de la Châtre.

CELOUX, en Auvergne, diocese de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 51. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie O. de Brioude.

CELSOY, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 36. feux. Cette communauté est une annexe de Montlandon.

CELTES, *Celtæ*. On appella d'abord de ce nom indifféremment tous les peuples compris entre la mer Baltique, l'Océan, la Méditerranée & les Alpes. Dans la suite, ce nom fut réservé aux Gaulois, qui eux-mêmes le restraignirent à ceux d'entr'eux qui étoient placés entre la Seine, la Marne, la Garonne, les montagnes des Cevenes & le Rhône, les Alpes & la Germanie. Telle étoit l'étendue de la Gaule-Celtique, lorsque César y entra. Depuis, Auguste en retrancha les peuples qui étoient situés entre la Loire & la Garonne, & les attribua à la Gaule-Aquitanique. Il en retrancha aussi les Helvetiens, qu'il distribua parmi les Belges. Cette Gaule-Celtique fut nommée Lyonnoise, *Lugdunensis*, de *Lugdunum* qui en fut la métropole. Elle fut divisée en cinq provinces principales, nommées les quatre Lyonnoises, & la grande province des Sequaniens: c'est sous ces cinq provinces que furent distribués tous les peuples qui appartenoient à la Celtique. Les *Ædui*, les *Senones*, les *Carnutes* & les *Sequani* étoient les principaux de ces peuples. La bonté de ce pays & la salubrité de l'air contribuent beaucoup au progrès de la population. Les Celtes firent de grandes irruptions & envoyerent de nombreuses colonies dans les pays les plus éloignés, particuliérement en Italie & en Espagne. Ils donnerent beaucoup de peine & d'inquiétude aux Romains qu'ils furent attaquer jusques dans Rome. Mais depuis ils furent subjugués par Jules César. Les noms de Celtes & de Celtique se perdirent & se changerent en celui de Gaule-Lyonnoise. Dans la suite, cette Gaule ayant été conquise par les François, qui s'étoient unis avec les naturels du pays, elle prit la premiere le nom de France, & elle en est encore à présent la principale partie.

Selon Appien, les Celtes sont des peuples de la Gaule-*Chevelue*, placés entre la Garonne & la Seine, & qui ont pris leur nom de *Celtus* fils de Polipheme. Leur pays, ajoute-t-il, est appellé la Celtique.

La Gaule-*Chevelue* (dit Pline, liv. 4. chap. 17.) connue sous un seul nom, est néanmoins divisée en trois peuples ou nations, très-distincts & séparés les uns des autres par de grands fleuves. Car on

donne le nom de *Belgique* à cette partie de la Gaule-Chevelue qui s'étend depuis l'Escaut jusqu'à la Seine. Depuis la Seine jusqu'à la Garonne, le pays conserve le nom de Celtique, mais il est connu également sous le nom de Gaule-Lyonnoise. On appelle Aquitaine le reste de la Gaule-Chevelue, qui s'étend depuis la Garonne jusqu'aux Pyrénées (& cette partie étoit connue auparavant sous le nom d'*Armorique*).

On estime que les Celtibériens, peuple d'Espagne, ont tiré leur origine des Celtes, qui ayant passé les Pyrénées, & s'étant établis le long de la riviere d'Ebre, donnerent occasion d'appeller ce pays *Celtiberie*; c'est aujourd'hui le royaume d'*Argaron*. Lucain a dit à ce sujet, liv. 3.

. . . . . . Profugitique à gente vetustâ
Gallorum Celtæ miscentes nomen Iberi.

CELULE & Chauffour, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Riom. On y compte 180. feux. Celule est à 2. & demie N. de Riom.

CELY dans le Gâtinois-François, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Melun. On y compte 100. feux. Cette paroisse est située à une petite distance de la riviere d'Escolle, à 2. l. & quart S. O. de Melun, & 2. & tiers O. N. O. de Fontainebleau.

La terre, seigneurie & châtellenie de *Cély* fut portée en mariage, avec celle de Bonnœuil, par Françoise-Charlotte de *Thou* à Cristophle-Auguste de *Harlay*, pere de Nicolas-Auguste, en faveur duquel les terres & seigneuries de Saint-Germain & de Choisy sur Escolle furent unies à la châtellenie de Cély & érigées en comté, par lettres de Décembre 1670., regisfrées au parlement de Paris le 22. Mai & à la chambre des comptes le 5. Juin 167.. Il fut en 1681. Ambassadeur & Plénipotentiaire à Francfort, & pour la paix de Ryswick en 1697. Il mourut en 1704. laissant de sa femme, Anne-Louise-Françoise-Marie *Boucherat*, Louis-Auguste-Achile, Comte de Cély, mort le dernier de sa race, étant Intendant de Paris & Conseiller d'état.

C E M

CEMBAING, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul, prévôte de Jussey. On y compte 107. feux. Cette communauté est à trois quarts de lieue O. N. O. de Jussey, & à 6. l. & quart N. O. de Vesoul.

C E N

CENAC, paroisse & jurisdiction, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux. On y compte 104. feux. Cette paroisse est à 2. l. E. S. E. de Bordeaux.

CENAC, dans l'Astarac, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, élection d'Astarac. On y compte 3. feux & 75. bellugues de feu. Cette paroisse est située dans une contrée assez fertile en grains, en vins & en fruits.

CENAC, en Quercy, diocese & élection de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 2. feux 2. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroisse est à 3. l. O. de Cahors.

CENAC, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 2. feux 80. bellugues & une demi-bellugue de feu.

CENANT, en Poitou, diocese & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Châtelerault. On y compte 45. feux. Cette paroisse est située au confluent de la Vienne & du Clain, à une lieue S. de Châtelerault.

CENCOING, en Berry. *Voyez* Sancoins.

CENCY, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Noyers, recette d'Avalon. On y compte 20. feux.

CENDRAS, en Languedoc, diocese & recette d'Alais, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 126. feux. Cette paroisse est à 1. l. N. N. O. d'Alais.

CENDRAY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul, prévôté de Montbozon. On n'y compte que 10. feux.

CENDRE (la), en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 71. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages.

CENDRECOURT (& la Grange de Mielvillers), en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul, prévôté de Jussey. On y compte 76. feux. Cette communauté est située sur la Saone, à une demi-lieue N. E. de Jussey.

CENDRES Maison-Dieu, en Bretagne, diocese & recette de Dol, parlement & intendance de Rennes. On y compte trois feux & un tiers de feu. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages.

CENDRIEUX, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 230. feux. Cette paroisse est 2. l. & trois quarts S. E. de Périgueux.

CENE, en Languedoc, diocese & recette de Carcassonne, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 87. feux. Cette paroisse est à une lieue & trois quarts N. E. de St. Papoul.

CENE (la), dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On n'y compte que 12. feux.

CENEVIERES, en Quercy, diocese & élection de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On n'y compte que 3. feux 28. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroisse est située sur la rive gauche du Lot, à 5. l. E. N. E. de Cahors.

CENEY, en Bourgogne. *Voyez* Censey.

CENOMANI, nation ou peuple de la Celtique. Ils occupoient à peu-près le terrein qui forme aujourd'hui le diocese du Mans. Il étoient bornés au N. par les *Saii* ou *Essui*, au S. par les *Andes* ou *Andecavi* & les *Turones*, à l'E. par les *Carnutes*, à l'O. par les *Arvii*, & au N. O. par les *Diablintes*. *Saindinum* ou *Vindinum* étoit leur chef-lieu. A en juger par les expéditions que les *Cenomani* firent en Italie, sous la conduite de *Bellovese*, il falloit que ce fût une nation bien puissante : car ils y occuperent une partie du Milanès, le Bressan, le Cremasc, le Mantouan, partie du Veronois, & les environs du lac de Garde. Ils y bâtirent plusieurs villes qui subsistent encore à présent. Au reste, pendant longtemps, les *Cenomani* ne firent qu'un seul & même peuple avec les *Senones*. *Voyez* ce mot. Il falloit par conséquent qu'ils fussent aussi unis avec les *Carnutes*, à cause que ceux-ci se trouvoient placés exactement entre les *Cenomani* & les *Senones*.

CENON, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de la petite Prévôté d'Entre-deux-Mers. On y compte 232. feux. Cette paroisse est

eft à trois quarts de lieue N. E. de Bordeaux.

CENON, en Poitou, diocefe & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Châtellerault. On y compte 75. feux. Cette paroiffe eft à une lieue S. de Châtellerault.

CENOS, au comté de Comminges, en Gafcogne, diocefe & élection de Comminges, parlement de Touloufe, intendance d'Aufch, châtellenie de Fronfac. On n'y compte point de feux, mais feulement 89. bellugues de feu. Cette paroiffe eft à 5. l. & demie E. S. E. de St. Bertrand.

CENSACRES (les), en Normandie, diocefe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, fergenterie de Longueville. On n'y compte point de feux privilégiés, mais feulement 16. feux taillables. Cette paroiffe eft à 2. l. & tiers S. d'Arques.

CENSAT, en Auvergne, diocefe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 37. feux. Cette paroiffe eft à 2. l. O. S. O. de Brioude.

CENS (les), dans le duché de Bar, diocefe de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. On y compte 8. feux.

CENS (les), dans le duché de Bar, diocefe de Toul, confeil fouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Saint-Mihiel. On y compte 6. feux.

CENSE de Beaulieu (la), dans le Noyonnois, au gouvernement général de l'Ifle-de-France, diocefe & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soiffons. On y compte 15. feux. Cette communauté eft à une lieue & trois quarts N. O. de Noyon.

CENSE de Bonnœuil (le), en Picardie, diocefe & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soiffons. On y compte 17. feux. Cette communauté eft à une demi-lieue S. S. O. de Ham.

CENSE de Cery (la), en Picardie, diocefe, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris. On n'y compte qu'un feul feu. Cette cenfe dépend du doyenné de Gamaches.

CENSE de Champion (la), au pays Meffin, diocefe, parlement, intendance, bailliage & recette de Metz, diftrict du Haut-Chemin. On n'y compte que 5. feux.

CENSE de Corny-la-Cour (la), en Champagne, diocefe de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On n'y compte que 3. feux.

CENSE de Guftine (la), dans le duché de Cerignan, diocefe de Treves, parlement & intendance de Metz, prévôté de Montmedy. On n'y compte qu'un feul feu.

CENSE de Haut (la), en Champagne, diocefe de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On n'y compte qu'un feul feu.

CENSE du Hautoy (la), dans le duché de Carignan, diocefe de Treves, parlement & intendance de Metz. On y compte 4. feux.

CENSE de l'Hôpital du Temple (la), dans le Noyonnois, au gouvernement général de l'Ifle-de-France, diocefe & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soiffons. On y compte 9. feux.

CENSE de Launoy (la), dans le Noyonnois, au gouvernement général de l'Ifle-de-France, diocefe & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soiffons. On y compte 4. feux.

CENSE de Lautrepe (la), en Champagne, diocefe de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 2. feux.

CENSE de Menimont (la), en Champagne, diocefe de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On n'y compte qu'un feul feu.

CENSE de Pontoux (la), dans le Verdunois, diocefe, bailliage & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz, terre du chapitre de Verdun. On y compte 2. feux.

CENSE de Soiru (le), en Champagne, diocefe de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 2. feux.

CENSE de Thieves (le), les maifons de la Charbonniere & château des Pourfendes, en Champagne, diocefe de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 4. feux.

CENSE de la Trehiere (la), en Champagne, diocefe de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 5. feux.

CENSE de Vaux (la), dans le duché de Carignan, diocefe de Treves, parlement & intendance de Metz, prévôté de Montmedy. On n'y compte qu'un feul feu.

CENSES (les), dans le duché de Lorraine, diocefe de Toul, confeil fouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Mirecourt. On y compte 18. feux. Cette communauté eft à 4. l. & quart S. O. de Mirecourt, & 5. N. O. de Darney.

CENSEAU, en Franche-Comté, diocefe, parlement & intendance de Befançon, bailliage & recette de Selins. On y compte 14. feux. Cette communauté eft à 4. l. S. E. de Salins.

CENSEREY, en Bourgogne, diocefe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Saulieu, recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 60. feux. Cette paroiffe eft à 2. l. & demie N. O. d'Arnay-le-Duc, & 5. S. E. de Saulieu.

CENSEY, en Bourgogne, diocefe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On y compte 18. feux. Cette paroiffe eft à 5. l. & demie E. S. E. d'Avalon.

CENTACRES, en Normandie. *V.* Cenfacres.

CENTRES, en Rouergue, diocefe & élection de Rhodès, parlement de Touloufe, intendance de Montauban. On y compte 4. feux 53. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroiffe eft fituée dans une contrée affez fertile en grains & en pâturages.

CENTREY, en Franche-Comté, diocefe, parlement & intendance de Befançon, bailliage & recette de Vefoul, prévôté de Juffey. On y compte 56. feux. Cette communauté eft à 2. l. & demie S. O. de Juffey, & 6. O. N. O. de Vefoul.

CENTRONES, nation ou peuple des Alpes grecques, dont le chef-lieu étoit *Forum Claudii*, aujourd'hui *Mouftiers* en Tarantaife. Ils étoient placés entre le Mont-Genevre, la ville de Geneve, le lac Leman & le Rhône. On ne doute prefque pas que le pays qu'ils habitoient, ne fût le même que la *Tarantaife*, qui fait partie du duché de Savoie. Outre cela, il fut également parmi les Belges, un autre peuple auquel, comme au précédent, on donnoit le nom de *Centrones* : la pofition de celui-ci feroit fort difficile à déterminer. Quelques-uns le placent aux environs de Courtray dans le diocefe de Tournay, & d'autres dans le pays de Liege.

CENTULE, abbaye, en Picardie. *Voyez* Saint-Riquier.

CENUES & Burnezai, village, paroiffe, château & feigneurie, en Beaujolois, diocefe de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Villefranche. On y compte 150. feux. Ce village eft fitué fur les confins du Mâconnois, à cinq lieues & demie N. N. O. de Villefranche.

CEP

CEPEDE (la), paroiffe & jurifdiction, dans

l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 115. feux. Cette paroisse est située à une demi-lieue de la rive gauche du Lot, & à 4. l. O. S. O. de Casseneuil.

CEPET, en Languedoc, diocese, recette, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 280. feux. Cette paroisse est située sur la riviero de Girou, à 2. l. & demie N. O. de Toulouse.

CEPIE, en Languedoc, diocese de Narbonne, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc, recette de Limoux. On y compte 56. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de l'Aude, à cinq quarts de lieue N. N. E. de Limoux.

CEPOY, dans le Gatinois-Orléanois, diocese de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Montargis. On y compte 94. feux. Cette paroisse est située au confluent des canaux de Briare & d'Orléans, à une lieue N. de Montargis.

CER

CERAN, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese, intendance & élection d'Ausch, parlement de Toulouse, collecte de Fezensaquet. On y compte 3. feux 25. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroisse est à 5. l. & quart N. N. E. d'Ausch.

CERANCE ou Cerenees, bourg avec titre de doyenné, marché, bailliage & vicomté, en Normandie, parlement de Rouen, intendance de Caen, diocese & élection de Coûtances, sergenterie de Periers. On y compte 380. feux. Ce bourg est situé à une lieue & demie E. de l'Océan, à 3. l. S. de Coûtances. Le marché de Cerance se tient toutes les semaines, & il est fort fréquenté. Il se tient aussi dans ce bourg plusieurs foires tous les ans, & une entr'autres le jour de Saint-Georges.

CERAY, bourg, en Touraine, diocese & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Loches. On y compte 159. feux. Ce bourg est à 3. l. N. E. de Loches.

CERBOY, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Issoudun. On y compte 46. feux. Cette paroisse est située entre les rivieres de Cher & d'Arnon, à 3. l. N. E. d'Issoudun.

CERCAMP, *Cari Campi Abbatia*, abbaye d'hommes, de l'ordre de Citeaux, en Artois, diocese d'Amiens, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Saint-Pol; située sur la riviere de Canche, à une petite distance E. S. E. de Freven, à 5. l. N. de Dourlens, 5. & demie S. un quart à l'O. de Saint-Pol, 3. & demie E. S. E. de Hesdin, 5. & trois quarts O. S. O. d'Arras, & 7. & demie N. d'Amiens. Long. 19. 57. 55. lat. 50. 15. 50. Cette abbaye a été fondée en 1140. par Hugues, Comte de Saint-Pol, surnommé *Champ d'Avoine*. Ses successeurs firent beaucoup de bien à ce monastere. C'étoit autrefois une abbaye de la plus grande magnificence, mais il ne reste plus de l'ancien bâtiment que la nef de l'église. Les Comtes de Saint-Pol avoient leur sépulture dans le choeur; mais ayant été ruiné, leurs cendres ont été transportées dans une chapelle de la nef. Au reste, cette abbaye est possédée en commende depuis l'an 1761. par le Cardinal *Colona-di-Sciarra*, à qui elle vaut au moins 30. mille livres de rente.

CERCANCEAUX, *Sacra Cella*, abbaye d'hommes de l'ordre de Citeaux, dans le Gâtinois-François, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nemours; située sur la rive droite du Loing, à une lieue & deux tiers S. S. E. de Nemours, 4. & demie S. S. E. de Fontainebleau, & 6. & trois quarts O. de Sens. Long. 20. 25. 30. lat. 48. 11. 0. Cette abbaye a été fondée le 12. Décembre de l'an 1181. par Henri Clément, Sire d'Argentan, & Maréchal de France, & dotée l'an 1190. par le Roi Philippe-Auguste. Elle vaut environ 5400. livres de rente au sujet qui en est nommé Abbé commendataire par le Roi, & la taxe en cour de Rome est de 200. florins.

CERCEUIL, dans le Soissonnois. *Voyez* Cercueil.

CERCEY, terre & seigneurie dans l'Auxois, en Bourgogne, érigée en baronnie par lettres du mois de Décembre 1673., enrégistrées le 9. Août 1680., en faveur de Jean-Baptiste *Brunet*, Secrétaire du Roi.

CERCLES de Montabourlet, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 425. feux. Cette paroisse est située dans une contrée agréable & fertile en grains, en pâturages, en vins & en fruits.

CERCOT, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 39. feux. Cette communauté est à 3. l. O. S. O. de Châlon.

CERCOTTES, dans l'Orléanois propre, diocese, intendance & élection d'Orléans, parlement de Paris. On y compte 71. feux. Cette paroisse est à une lieue & deux tiers N. N. O. d'Orléans.

CERCUEIL, dans le Soissonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte 46. feux. Cette paroisse est à 2. l. & trois quarts E. S. E. de Soissons.

CERCUEIL (le), en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance & élection d'Alençon, sergenterie d'Almesnesche. On y compte 117. feux. Cette paroisse est située dans un bois, à 2. l. & demie O. de Séez, & 3. & deux tiers N. O. d'Alençon.

CERCUEIL, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Nancy. On y compte 17. feux. Cette paroisse est dédiée à Saint-Laurent, & elle est à 2. l. & demie N. E. de Nancy.

CERCUEILS de Maulevrier (les), bourg, en Anjou, diocese de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Montreuil-Bellay. On y compte 90. feux. Ce bourg est à une lieue & demie E. S. E. de Maulevrier, & 6. & tiers O. S. O. de Montreuil.

CERCUEILS de Passavant (les), en Anjou, diocese de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Montreuil-Bellay. On y compte 57. feux. Cette paroisse est à 4. l. O. un quart au S. de Montreuil-Bellay.

CERCUZE, au pays Chartrain, dans le gouvernement général d'Orléanois, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 27. feux. Cette communauté est à 4. l. & demie N. E. de Chartres.

CERCY, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon, On y compte 18. feux. Cette communauté est située en pays de bois & de pâturages.

CERCY & la tour de Coddes, dans le Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 115. feux. Cette communauté est composée de deux paroisses qui se trouvent réunies pour les impositions; & elles sont situées l'une & l'autre, dans une contrée assez

fertile en menus grains, & qui l'est encore plus en excellens pâturages.

CERDAGNE Françoise, *Cerdania Gallica*, petit pays démembré de la Cerdagne-Espagnole, qui depuis long-temps fait partie de la Catalogne. La Cerdagne-Françoise est du gouvernement général & de l'intendance de Roussillon. Elle est bornée au N. par le Capsir & le comté de Foix, au S. & à l'O. par la Catalogne, & à l'E. par le Coflent qui est une autre partie du Roussillon. Elle a 5. l. de longueur sur 3. de largeur; ce qui peut être évalué à 15. lieues quarrées. C'est un pays de montagnes, mais assez abondant principalement en pâturages. La riviere de Teth & la Segre y ont leurs sources. La premiere de ces rivieres a son cours en France. L'autre sort bientôt des terres du royaume, & coule en Espagne. *Mont-Louis* est la capitale de la Cerdagne-Françoise. Cette ville, que Louis XIV. fit bâtir, en 1681., est à 2. l. & demi tiers E. N. E. de Puycerda, 2. & demie O. S. O. de Perpignan, & 155. S. de Paris. Long. 19. 43. 40. lat. 42. 32. 20.

La Cerdagne a dépendu anciennement des Comtes de Barcelonne, à qui, en 1258., le Roi St. Louis en céda les droits de féodalité & de jurisdiction qui lui appartenoient.

Miron, Comte de Barcelonne, donna le Comté de Cerdagne à Oliba Cabreta, son second fils, qui vivoit encore vers l'an 990.

Le comté de Cerdagne revint aux Comtes de Barcelonne vers l'an 1117.; & depuis il suivit le sort de la Catalogne qui fut réunie elle-même au Royaume d'Arragon vers le milieu du douzieme siecle. Depuis ce temps, la Cerdagne a été possédée par l'Espagne, mais en 1660. cette Couronne en céda une partie à la France, par la convention passée entre les deux puissances, en exécution du traité des Pyrénées de 1659. *Voyez* ce traité, art. XLII.

CERDON, bourg, en Bugey, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Belley, mandement de Pontcin. On y compte 117. feux. Ce bourg est situé à une lieue de la rive gauche de l'Ain, & 7. & tiers N. O. de Belley.

CERDON, dans l'Orléanois propre, diocese, intendance & élection d'Orléans, parlement de Paris. On y compte 174. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Beuvron, à 8. l. S. E. d'Orléans.

CERE (la), petite riviere, en Auvergne, & dont le cours n'est que de 4. ou 5. lieues.

CERE & Monceau, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 59. feux. Cette paroisse est à 2. l. & trois quarts S. S. E. de Troyes.

CERENCES, bourg, en Normandie. *V.* Cerance.

CERENS, bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 306. feux. Ce bourg est situé sur une petite riviere, à 4. l. S. S. O. du Mans.

CERESTE, en Provence. *Voyez* Ceireste.

CERET, *Ceretum*, (& le Vilar), ville, en Roussillon, diocese de Perpignan, conseil supérieur, intendance, viguerie & recette de Roussillon. On y compte 416. feux. Cette ville est située au pied des Pyrénées, auprès de la riviere de Teth, sur laquelle est un pont d'une seule arche, d'une structure fort hardie, à 2. l. O. N. O. de Bellegarde, & 5. & tiers S. O. de Perpignan. Le pont dont nous venons de parler, est tout de pierre. On assure que l'arche dont il est formé, est la plus large, la plus haute & la plus hardie qu'il y ait en France. (*Voyez* ce que nous avons dit du pont de Briançon). Quand on est au milieu de ce pont, il est difficile de regarder en bas sans frémir. Il est pavé, & les voitures passent par-dessus. On dit dans le pays que c'est le diable qui l'a fait. Au bout est une chapelle, où en temps de guerre il y a toujours un corps-de-garde. Il n'y a dans Ceret qu'une seule paroisse, mais elle est fournie d'un assez bon nombre d'Ecclésiastiques. Les rues de cette ville sont étroites. La place n'est rien moins que vaste: on y voit au milieu une grande fontaine qui jette continuellement de l'eau par huit côtés en forme d'arc. Cette eau tombe dans un grand bassin rond de pierre, & forme une belle nappe. Le fauxbourg de Ceret est plus grand que la ville. Les rues en sont belles, & la place assez vaste. On voit à Ceret un couvent de Carmes, & sur la hauteur est un couvent de Capucins, d'où l'on découvre un paysage charmant. La ville dont il est question, est principalement connue dans l'histoire de France, pour avoir été le lieu où s'assemblerent les Commissaires du Roi & ceux du Roi d'Espagne pour le réglement des limites des deux royaumes. Les conférences commencerent le 22. du mois de Mars, de l'an 1660., & finirent le 14. d'Avril de la même année. M. *de Marca*, qui étoit un des Commissaires du Roi, en a fait une relation qu'on peut lire dans son livre intitulé *Marca Hispanica*.

CERF de Montignac (le), en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 216. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. O. de Sarlat.

CERFONTAINE, hameau, qui, avec Fayle-Noyer, forme une paroisse, en Picardie, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 71. feux. Cette communauté est à 3. l. & demie N. O. de Laon.

CERFONTAINE, en Normandie, diocese & élection de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, sergenterie de Moyaux. On y compte 18. feux. Cette paroisse est à 2. l. E. N. E. de Lizieux.

CERFONTAINE, en Haynault, diocese de Cambray, parlement de Douay, intendance & gouvernement de Maubeuge. On y compte 19. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue E. S. E. de Maubeuge.

CERFROID, *Cervus-Frigidus*, prieuré-chef-d'ordre des Mathurins, dans le Valois, aux frontieres de la Brie, dans le gouvernement général de Champagne, diocese & élection de Meaux, parlement de Paris, intendance de Soissons, bailliage de la Ferté-Milon. Cette maison, où se tiennent les chapitres généraux, & où se fait l'élection du Général de l'ordre de la Sainte-Trinité & Rédemption des captifs, est située en pays de bois, dans une contrée agréable, à cinq quarts de lieue S. S. E. de la Ferté-Milon, à 4. l. & demie N. E. de Meaux, 3. S. S. E. de Villers-Cotterets, & 11. & demie E. N. E. de Paris. Long. 20. 50. 0. lat. 49. 6. 50. Le prieuré de Cerfroid est conventuel, électif & triennal. L'ordre de la Sainte-Trinité, dont il est le chef, fut institué par Jean de Matha & Felix de Valois, en 1198., sous le pontificat du Pape Innocent III., & sous le regne du Roi Philippe-Auguste.

CERGY, dans le Vexin-François, diocese de Rouen, parlement & intendance de Paris, élection de Pontoise. On y compte 109. feux. Cette paroisse est située sur l'Oise, à une demi-lieue S. O. de Pontoise.

CERIFONTAINE, en Normandie, diocese & intendance de Rouen, parlement de Paris, élection de Gisors. On y compte un feu privilégié & 124. feux taillables. Cette paroisse est située sur la rive gauche de l'Epte, à une lieue & tiers N. de Gisors.

CERILLY, paroisse avec une maîtrise particuliere des eaux & forêts, en Bourbonnois, diocese

& intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Saint-Amand. On y compte 125. feux. Cette paroisse est située en pays de bois, à 4. l. & deux tiers S. E. de Saint-Amand, & 7. O. N. O. de Moulins.

CERILLY, en Champagne, diocese & élection de Sens, parlement & intendance de Paris. On y compte 13. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie S. O. de Sens.

CERILLY, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On y compte 60. feux. Cette paroisse est à une lieue O. de Châtillon.

CERISÉ, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance, élection & sergenterie d'Alençon. On y compte 81. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue E. N. E. d'Alençon.

CERISIER, dans la principauté de Dombes, diocese de Lyon, conseil souverain de Dombes, châtellenie de Châtelar. On y compte 16. feux. Cette communauté est à une lieue S. E. de Châtelar.

CERISIER, bourg, en Champagne, diocese & élection de Sens, parlement & intendance de Paris. On y compte 181. feux. Ce bourg est à 3. l. S. E. de Sens, & 4. N. O. de Saint-Florentin.

CERISIERS, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-sur-Aube. On y compte 51. feux. Cette paroisse est à 4. l. E. N. E. de Bar-sur-Aube.

CERISY, bourg & sergenterie, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Saint-Lo. On y compte 440. feux. Ce bourg est situé auprès d'une forêt de son nom, à 2. l. & demie N. E. de Saint-Lo, & 3. & tiers S. O. de Bayeux. Il y a à Cerisy une abbaye d'hommes de l'ordre de Saint-Benoît, fondée vers l'an 560. par Saint-Vigor, & rétablie & comme fondée de nouveau vers l'an 1030. par Robert, Duc de Normandie, qui la dédia à Saint-Vigor, Evêque de Bayeux. Cette abbaye est en commende, & vaut au moins 16. mille livres de rente au sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 560. florins.

CERISY, bourg, en Normandie, diocese & élection de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Maufras. On y compte 456. feux. Ce bourg est à 2. l. & quart E. S. E. de Coûtances, & 3. & quart O. S. O. de St. Lo. Il se tient à Cerisy tous les samedis un marché qui est très-fréquenté. On nous assure qu'il y a dans ce bourg plus de cinq cents métiers de toile & de coutis, ce qui donne beaucoup de facilité aux habitants de Cerisy, pour subsister avec aisance; & c'est aussi ce qui est cause que le terroir de ce bourg est semé pour le plus grande partie en lin.

CERISY, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, sergenterie de Vassy. On y compte 244. feux. Cette paroisse est à 2. l. & quart S. E. de Vassy, & 3. & deux tiers E. S. E. de Vire.

CERISY Bulleux, en Picardie, diocese, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné d'Oisemont. On y compte 88. feux. Cette paroisse est à 2. l. & quart S. d'Abbeville.

CERISY & Gailly, en Picardie, diocese, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Lihons. On y compte 140. feux. Cette paroisse est située sur la Somme, à 2. l. & tiers E. de Corbie.

CERIZAIS, en Poitou, diocese de la Rochelle, intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Thouars. On y compte 205. feux. Cette paroisse est à 7. l. & demie O. S. O. de Thouars, & 1. & demie S. S. E. de Mauléon.

CERLANGUE (la), en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Montivilliers, sergenterie de St. Romain. On y compte 3. feux privilégiés & 170. feux taillables. Cette paroisse est à une lieue & demie S. O. de Lillebonne, & 3. & demie E. S. E. de Montivilliers.

CERLOUE (la), en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 42. feux. Cette paroisse est située en pays de bois & de pâturages.

CERNANS & la Mart, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, Bailliage & recette de Salins. On y compte 19. feux. Cette paroisse est à trois quarts de lieue E. S. E. de Salins.

CERNANT, petite riviere, en Normandie, qui se jette dans la Carentonne à la Trinité, à 2. l. & demie S. S. O. de Bernay. Son cours n'est que de deux ou trois lieues.

CERNAY, en Poitou, diocese & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Châtellerault. On y compte 115. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie O. de Châtellerault.

CERNAY, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Bernay, sergenterie d'Ouches. On y compte 13. feux. Cette paroisse est située à une petite distance de la rive gauche de la Rille, à 3. l. & demie S. E. de Bernay.

CERNAY, en Normandie, diocese & élection de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, sergenterie d'Orbec. On y compte 90. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. S. E. de Lizieux.

CERNAY, au pays Chartrain, dans le gouvernement général d'Orléanois, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, Intendance d'Orléans. On y compte 51. feux. Cette paroisse est à 3. l. & deux tiers O. S. O. de Chartres.

CERNAY en Dormois (les censes de Bayon, Chausson, Thouange & les maisons de Champagne), en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Sainte-Meneboult. On y compte 161. feux. Cette paroisse est située à une demi-lieue de la rive gauche de l'Aisne, à une lieue S. O. d'Autri, 3. S. O. de Grand-Pré, 3. & tiers N. N. O. de Sainte-Meneboult, 8. & deux tiers E. un quart au S. de Rheims, & 6. S. E. de Dun. C'est depuis Ceroay jusqu'à Dun, que s'étendoit le petit pays de *Dormois* (en latin, *Dolomensis* ou *Dolcomensis Pagus*) dont il est parlé dans l'histoire de Champagne.

La terre & seigneurie de *Cernay* en Dormois est une ancienne baronnie que Françoise de *Neufchâtel*, veuve de Jacques d'Aspremont, Baron de St. Loup, & fille de Jean de Neufchâtel, Baron de Cernay, & de Marie de *Blois-Treslon*, porta en mariage le 17. Juillet 1591. à Jean *le Danois*, Seigneur de Novion, Besgny, St. Georges, Roberſat & Raismes, Grand-Maréchal & premier Vicomte héréditaire du pays & comté de Haynault, gentilhomme de la chambre du Roi, Sous-Lieutenant au gouvernement de Rocroi, & Capitaine d'une compagnie entretenue dans ladite ville, second fils de Charles le Danois (Seigneur de Joffreville, &c. & de Jeanne de *Rollin*) qui étoit issu de Jean le Danois, Chevalier, Seigneur du Baffinet, qui vivoit dans le quatorzieme siecle avec Jeanne de *Rocourt* sa femme.

Jean le Danois, mari de Françoise de Neufchâtel, fut pere de Charles le Danois, Baron de Cernay & de Novion, Seigneur de Raismes, Roberſat, &c., Grand-Maréchal & premier Vicomte héréditaire de Haynault, allié à Marie de *Noyelles*, Dame du palais de l'Infante Isabelle-Claire-Eugenie, & fille de Clement de Noyelles, Comte de Marle,

Marie, Graind-Bailli de Haynault, & de Françoise de *Noyelles*, Dame d'hoooeur de la même Iosante. De cette alliance oaquit en 1644. Jean-Philippe le Danois, Comte de Cernay, Baron de Novion, &c., marié en 1673. à sa eousine Catherine-Françoise *le Danois de Joffreville*, de laqoelle il eut, 1°. Charles-Joseph qui suit; 2°. François-Louis, appellé le Comte de Danois, Lieuteoant-Général des armées do Roi do 20. Février 1743. (mort en Avril 1763.) & Gouverneur de Coodé en 1744.; 3°. Marie-Claude le Danois, Chanoinesse de Maubenge, alliée le 10. Octobre 1707. à Erasme-Charles-Antoine de *Lie-de-Kercke*, Baron d'Acre; 4°. Marie-Hyacinthe, aussi Chanoinesse à Maubeuge, pois alliée en 1712. à Philippe *d'Esxaing*, Comte de Saillant, Lieutenant-Général des armées du Roi, Gooverneur de Metz, pays Messin & Verdunois; 5°. Marie-Monique, Chaooinesse à Moos, ensuite épouse de Théodore-Henri, Comte de *Moravisky* & de l'Empire, Général d'infanterie au service de l'Empereur Charles VII.

Charles-Joseph le Danois, Comte de Cernay, Commandant les chevaux-légers de Berry, & Maréchal de camp, mort en 1734., ayant épousé dès 1705. Marie-Gillette d'*Estourmel*, fille de Louis, Marquis d'Estonrmel, Baron de Cappi, Seigoeur de Susanne, Frise, Templeux-le-Forsé, Guicencourt, Liba, Marquaix, &c., & de Marie-Aymée de *Hautefort*, de laquelle il eut François-Marie le Danois, Marquis de Cernay, Seigneur de Raismes, Grand-Maréchal héréditaire du Haynault, Commandeur de l'ordre Royal & militaire de Saint-Louis, Lieutenaot-Général des armées du Roi en 1749., marié eo 1729. à Jeanne-Françoise-Henriette-Colette de *la Pierre*, morte le 2. Mars 1756., fille de Henri Théodore, Marquis de Bousies, Pair du Cambresis, Banneret du Haynault, Seigneur de Forest, Merveldeghem, &c., mort le 18. Juillet 1756., & de Marie-Angelique de Grasse, oée Baronne de Nokere, morte le 9. Mai 1752. Il a de ce mariage pour fille unique, Marie-Françoise-Colette le Danois, née en 1739., mariée eo 1754. à soo cousin François-Joseph, appellé le Comte de *Danois*, Marquis de Joffreville, &c. *Voyez* Roncheres.

CERNAY sous Mesche, en Fraoche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 45. feux. Cette paroisse est située à une lieue de la rive gauche du Doox, & à 6. l. & demie E. S. E. de Baume.

CERNAY (Soule, le Saffroy, les Costes, la Joux, Perreton & Montaumont), en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baome. On y compte 26. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche du Doux, à 7. l. E. de Baume.

CERNAY les Rheims, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlemeot de Paris, intendance de Châlons. Oo y compte 158. feux. Cette paroisse est à uoe bonne demi-lieue E. de Rheims.

CERNAY la Ville, dans le Hurepoix, au gouvernemeot général de l'Isle-de-France, diocese de Chartres, parlement, intendance & électioo de Paris. On y compte 49. feux. Cette paroisse est à uoe lieue S. O. de Chevreuse, & 6. & quart S. O. de Paris.

CERNEBAUT, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besaoçon, bailliage & recette de Salins. On y compte 28. feox. Cette paroisse est à 5. l. & quart S. E. de Salins.

CERNELLES ou St. Denis de Cernelles, au pays Chartrain, dans le gouvernemeot géoéral d'Orléaléanois, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 18. feux. Cette communauté est à 4. l. S. de Chartres.

CERNEUX, dans la Brie-Champenoise, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, électioo de Provins. On y compte 68. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. N. E. de Provins.

CERNIERES ou St. Agnan de Cernieres, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement de Rouen, inteodance d'Alençon, élection de Bernay, fergenterie de Glos & la Ferté. Oo y compte 36. feux. Cette paroisse est à un demi-quart de lieue N. de Saint-Pierre da Cernieres.

CERNIERES ou Saint-Martin de Cernieres, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement de Roucn, intendance d'Alençoo, électioo de Bernay, sergeoterie de Glot & la Ferté. On y compte 41. feux. Cette paroisse est à un quart de lieue S. S. O. de Saiot-Pierre de Cernieres.

CERNIERES ou Saint-Pierre de Cernieres, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement de Roueo, intendance d'Alençoo, élection de Bernay, sergenterie de Glos & la Ferté. On y compte 50. feux. Cette Paroisse est située sur la Carentonne, à 3. l. & tiers S. S. O. de Bernay.

CERNOIS, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & inteodance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 9. feux. Cette paroisse est à trois quarts de lieue S. O. de Semur.

CERNOL, en Franche-Comté, diocese, parlemeot & intendaoce de Besançon, bailliage & recette de Vesoul. On y compte 40. feux. Cette paroisse est située en pays fertile en grains & en vins.

CERNON, en Franche-Comté, diocese de St. Claude, parlement & intendaoce de Besançoo, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 38. feox. Cette paroisse est située sur l'Ain, à 2. l. & demie S. S. E. d'Orgelet.

CERNON, eo Champagoe, diocese, élection & inteodaoce de Châloos, parlement de Paris. On y compte 36. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. S. O. de Châloos.

CERNOY, en Beaovoisis, au gouvernement général de l'Isle-de-Fraoce, diocese de Beaovais, parlement de Paris, intendance de Soissoos, élection de Clermoot. On y compte 27. feux. Cette paroisse est à une lieue & deux tiers E. N. E. de Clermont.

CERNOY, en Berry, diocese de Bourges, parlemeot de Paris, intendance d'Orléans, électioo de Gien. On y compte 152. feux. Cette paroisse est située à one lieue & demie de la rive gauche de la Loire, à 2. l. & trois quarts S. de Gien. La terre de Cernay, dont il est questioo, est uoe baronnie & châtellenie considérable, qui a passé de l'ancienne maison de Sully à la branche de Salle-Melun, & successivement à la branche de Ville-Blanche, & aux maisons de Chenu & de Sort de Ville-Maodor.

CERNUSSON, en Aojou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, électioo de Mootreuil-Bellay. Oo y compte 74. feux. Cette paroisse est à 4. l. & quart O. N. O. de Montreuil.

CERNY, ville, dans le Gâtinois-Orléanois, diocese de Sens, parlemeot & intendance de Paris, électioo d'Estampes. On y compte 219. feux. Cette ville est à une petite distaoce S. O. de la Ferté-Alais, à 2. l. & tiers E. N. E. d'Estampes, & 11. E. de Chartres.

CERNY, dans le Laonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, iotendance de Soissons. On y compte 50. feux. Cette paroisse est à une lieue O. de Laon.

CERNY lès Buffy, en Laonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 37. feux. Cette paroisse est à 2. l. & deux tiers S. S. E. de Laon.

CERON, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de la prévôté de Barsac. On y compte 220. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la Garonne, vis-à-vis de Cadillac, à 6. l. S. E. de Bordeaux.

CERON, en Bourbonnois, diocese de Nevers, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 96. feux. Cette paroisse est située entre la Loire & l'Allier, dans une contrée fertile en grains, en vins & en pâturages. Il y a aussi des bois.

CERON, petite riviere de l'Albigeois, en Languedoc. Elle a sa source près de St. Jean d'Elnous, en Rouergue; arrose Mooestiers & Cordes en Albigeois; & après un cours de 10. lieues ou environ, elle se perd dans la riviere d'Aveyrou, près du château de Milars, à 6. l. N. O. d'Alby, & 2. N. N. O. de Cordes. Cette riviere est assez poissonneuse, mais elle n'est point navigable.

CERQUEILS ou Saint-Pierre de Cerqueils, en Normandie, diocese d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, élection & sergenterie de Pont-de-l'Arche. On y compte 6. feux privilégiés & 46. feux taillables. Cette paroisse est à 2. l. & quart O. S. O. de Pont-de-l'Arche.

CERQUEUX, en Normandie, diocese & élection de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, sergenterie d'Orbec. On y compte 82. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie S. E. de Lizieux.

CERQUEUX, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-l'Evêque, sergenterie de Saint-Julien de Fouleon. On y compte 2. feux privilégiés & 10. feux taillables. Cette paroisse est à 2. ou 3. l. O. de Pont-l'Evêque.

CERRE & Monceaux, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 59. feux. Cette paroisse est à 2. lieues & trois quarts S. S. E. de Troyes.

CERRE lès Norroy, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul, prévôté de Faucogney. On y compte 52. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes.

CERS, en Languedoc, diocese & recette de Beziers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 66. feux. Cette paroisse est à une lieue & deux tiers E. de Beziers.

CERSOT, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 14. feux. Cette paroisse est sur la Guye, à 4. l. & trois quarts S. O. de Châlon.

CERSOT & Mootot, en Bourgogne, diocese, élection & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 10. feux. Cette communauté est située entre deux montagnes, sur la Guye, à 5. l. & deux tiers N. O. de Mâcon. On y recueille d'assez bon vin, mais en petite quantité.

CERSY, en Bourgogne, diocese, élection & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 40. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes & néanmoins assez fertile.

CERTEMERY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Arbois. On n'y compte que 8. feux. Cette communauté est à cinq quarts de lieue N. d'Arbois.

CERTES, dans le Médoc, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de la Mothe-Certes. On y compte 52. feux. Cette paroisse est située à une petite distance de l'étang d'Arcachon, à 6. l. & quart O. S. O. de Bordeaux.

CERTIGNY, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Remiremont. On y compte 50. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la Moselle, dans une contrée où il y a des forges de fer, à 2. l. & demie N. N. O. de Remiremont.

CERTILLEUX, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Neuf-Château. On y compte 18. feux. Cette paroisse est située en pays de bois & de pâturages. Il y a un hermitage, qui est assez fréquenté.

CERTINES, dans la Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Pont-d'Ain. On y compte 14. feux. Cette paroisse est à 1. l. S. E. de Bourg.

CERTROUVILLE ou Sartrouville, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 295. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Seine, à 2. l. N. E. de St. Germain-en-Laye, & 2. & demie N. O. de Paris.

CERVIERES, dans le Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrison. On y compte 104. feux. Cette paroisse, à laquelle on donne le titre de ville, à cause qu'elle est murée, est située sur les confins d'Auvergne, à 7. l. N. O. de Montbrison. Il y a un Vicaire qui réside à l'annexe des Salles. La châtellenie de Cervieres est composée des paroisses de Cervieres, les Salles, son annexe, Arcoofat, Nerestable, Montviaoay, St. Jean-la-Vestre, St. Priest-la-Vestre, son annexe, St. Remy & St. Victor-la-Loubiere. Pour l'administration de la justice de cette ville, il y a un Président, Capitaine-Châtelain, Juge & Commissaire-Examinateur, un Lieutenant civil & criminel, un Lieutenant particulier, Assesseur civil & criminel, un Procureur fiscal & Contrôleur des actes pour le Roi, un Greffier en chef, & quatre Procureurs. Outre cela, il y a à Cervieres un Receveur du grenier à sel.

CERVIN (le), en Touraine, diocese, intendance & élection de Tours, parlement de Paris. On y compte 38. feux. Cette paroisse est à 2. l. & trois quarts O. N. O. de Tours. De Cervin dépend le Moulin de Douzy où il y avoit autrefois un Monastere.

CERVON, bourg, en Nivernois, diocese d'Autun, parlement & intendance de Paris, élection de Vezelay. On y compte 203. feux. Ce bourg est situé sur un ruisseau, à 5. l. S. S. E. de Vezelay.

CERY ou Sery des Prez, *Siriacum in Pratis*, abbaye d'hommes de l'ordre de Prémontré, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens. Cette abbaye est en commende, & vaut au moins 4000. livres de rente au sujet qui en est pourvu par le Roi. *Voyez* Serry.

CERZAT, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 97. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie S. de Brioude.

CERZAYE, en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élec-

tion de Thouars. On y compte 153. fenx. Cette paroisse est à 2. l. S. S. E. de Mauléon, & 7. & demie O. S. O. de Thouars.

CERZIÉ, dans le Beaujolois, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Villefranche. On y compte 55. feux. Cette paroisse est à 1. l. de la rive droite de la Saone, & 3. & 2. tiers N. de Villefranche.

CES

CESANCEY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 64. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue S. O. de Lons-le-Saulnier.

CESCAN, en Béarn, diocese de Lescar, parlement, sénéchaussée & recette de Pau, intendance d'Ausch. On y compte 25. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue N. N. O. de Lescar, & à 2. l. N. N. O. de Pau.

CESCAU, au comté de Cominges, en Gascogne, diocese de St. Lizier, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Comminges, châtellenie de Castillon. On y compte 2. feux 80. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroisse est à 2. l. S. O. de St. Lizier.

CESE (le), riviere de Languedoc. Elle prend sa source auprès de la paroisse de St. André de Capcese, dans le doyenné de Graviere, au diocese d'Uzès. Elle passe par St. Ambroise, Cornillon, à quelque distance de Bagnols; & après un cours de 14. ou 15. lieues, cette riviere se perd dans le Rhône, vis-à-vis d'Orange, entre Roquemaure & le Pont-du-Saint Esprit. Cette riviere n'est point navigable, mais elle a cela de remarquable, qu'on y trouve des pailloles d'or plus grosses, & en plus grande quantité que celles qu'on trouve dans le Rhin & dans le Rhône. Il est des jours que la pêche de ces pailloles vaut jusqu'à une pistole à ceux qui en font leur occupation. M. de *Reaumur*, qui a essayé l'or de cette riviere, assure qu'il est à dix-huit karats & huit grains.

CESEY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Gray. On n'y compte que 9. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. S. O. de Gray.

CESIA & Authecourt, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On n'y compte que 9. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. O. d'Orgelet.

CESLEYS, dans le Bourdelois. *Voyez* Ceteys.

CESNAY en Cinglais, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaise, sergenterie de Tournebu. On y compte 118. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie O. N. O. de Falaise, & 4. S. de Caen.

CESNAY aux Vignes, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaise, sergenterie de Jumel. On y compte 42. feux. Cette paroisse est à 4. l. E. S. E. de Caen, & 4. & quart N. N. E. de Falaise.

CESSAC, dans le Bazadois, en Guyenne, diocese, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom, jurisdiction de Rauzan. On y compte 64. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie N. de Langon, & 2. N. O. de Sauveterre.

CESSALES, en Languedoc, diocese, recette, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 61. feux. Cette paroisse est à 6. l. S. E. de Toulouse, & à une lieue S. de Carmaing.

CESSE (la), petite riviere de Languedoc, qui vient du diocese de St. Pons, & qui après un cours

de 6. ou 7. lieues se jette dans la riviere d'Aude, à une lieue & demie N. O. de Narbonne.

CESSENON, ville, en Languedoc, diocese & recette de St. Pons, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 396. feux. Cette ville est située sur la rive droite de l'Orbe, à 4. l. S. E. de St. Pons, & 2. & demie N. O. de Beziers.

CESSERAS, en Languedoc, diocese & recette de St. Pons, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 117. feux. Cette paroisse est située dans les montagnes, à 3. l. & deux tiers S. S. O. de St. Pons.

CESSERON, en Languedoc. *Voyez* St. Thibery ou St. Tubery, au diocese d'Agde.

CESSET, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. Ooy compte 24. feux. Cette paroisse est située dans la montagne du jour, dans une contrée assez fertile, à 2. l. O. de St. Pourçain & de l'Allier, & 4. N. N. O. de Gannat.

CESSEVILLE, en Normandie, diocese d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-de-l'Arche, sergenterie de Craville. On y compte 3. feux privilégiés & 148. feux taillables. Cette paroisse est à 3. l. & demie N. O. d'Evreux, & 3. S. O. de Pont-de-l'Arche.

CESSEY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de I ijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 10. feux. Cette paroisse est à un bon quart de lieue E. N. E. de Viteaux, & à 3. l. & demie S. E. de Semur.

CESSEY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 10. feux. Cette communauté est située sur la Dehune, à une lieue & demie S. S. E. de Beaune.

CESSEY, en Bourgogne, diocese, recette, bailliage, parlement & intendance de Dijon. On y compte 67. feux. Cette paroisse est située dans un pays-bas, sec & rempli de bois, sur la riviere de Tille, à 2. l. & quart E. un quart au S. de Dijon. De Cessey dépend l'Ecart de Chamberé.

CESSEY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Quingey. On y compte 18. feux. Cette communauté est à une demi-lieue E. N. E. de Quingey.

CESSEY ou Grange de Cessey, en Bourgogne. *Voyez* Jours.

CESSEY ou St. Gengoux de Cessey, en Bourgogne, diocese, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 78. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes, à 3. l. N. O. de Mâcon.

CESSIERES, en Picardie, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 107. feux. Cette paroisse est à 2. l. O. S. O. de Laon.

CESSON, dans la Brie-Françoise, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Melun. On y compte 27. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue N. O. de Melun.

CESSON, en Bretagne, diocese, recette, parlement & intendance de Rennes. On y compte 50. feux & deux tiers de feu. Cette paroisse est située dans une contrée agréable & fertile.

CESSON, en Bretagne, diocese & recette de St. Brieux, parlement & intendance de Rennes. On y compte 16. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est à une demi-lieue E. S. E. de St. Brieux.

CESSY, en Nivernois, diocese de Nevers, parlement de Paris, intendance de Bourges, élection

de la Charité. On y compte 55. feux. Cette paroiffe eft à 2. l. & demie N. E. de la Charité.

CESTAYROLS, en Languedoc, diocefe & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 190. feux. Cette paroiffe eft à 2. l. & deux tiers O. N. O. d'Alby.

La terre & feigneurie de *Ceftayrols* eft une ancienne baronnie, qui donne entrée aux affiettes du diocefe d'Alby. Elle fut acquife à la maifon d'*Izarn*, par le mariage de N. de *Clermont*-du-Bofc, dame de Ceftayrols, avec Urbain d'Izarn, Seigneur de Valladi, qui de cette alliance n'a laiffé qu'un fils.

CESTRE, en Bourgogne, diocefe de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 23. feux. Cette paroiffe, à laquelle on donne le nom de Verdon, eft fituée fur les confins de la province de Champagne, à une lieue & deux tiers N. N. O. de Montbard, & 4. & demie N. N. E. de Semur-en-Auxois.

CET

CETEYS, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocefe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurifdiction de la Mothe-Certes. On y compte 105. feux. Cette paroiffe eft fituée à une petite diftance du lac d'Arcachon, à 6. l. O. S. O. de Bordeaux.

CETON, bourg & châtellenie, dans le Perche, diocefe de Séez, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Mortagne. On y compte 296. feux. Ce bourg eft fitué à une lieue de la rive gauche de la Huigne, à 5. l. & quart S. S. O. de Nogent-le-Rotrou, & 7. S. S. E. de Mortagne. Il y a à Ceton un prieuré de l'ordre de Saint-Benoît, qui vaut environ 2400. livres de rente au fujet qui en eft pourvu.

CETTE, *Ceta*, ville avec un port de mer & un bureau des cinq groffes fermes, en Languedoc, diocefe & recette d'Agde, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 165. feux, plus de 3000. perfonnes de communion, & en tout environ 6000. ames de tout âge, de tout fexe & de tout état. Cette ville eft fituée fur la Méditerranée, à 3. l. & demie N. E. d'Agde, 5. S. S. O. de Frontignan, 5. S. S. O. de Montpellier, 7. & tiers E. un quart au N. de Beziers, 19. & demie N. N. E. de Collioure & de Port-Vendres, & 25. & demie O. un quart au N. de Marfeille. Long. 21. 25. 7. lat. 43. 23. 51.

La ville dont il s'agit, n'eft rien moins qu'ancienne; car il n'y a qu'un fiecle ou environ qu'elle eft bâtie. Les jettées qui forment le port, n'ont été achevées qu'en 1678. Cette ville a pris fon nom & fon origine d'un petit hameau, nommé *Cette*, éloigné de la ville d'un quart de lieue, & compofé d'une vingtaine d'habitants. Il y a pour ce hameau, qui fubfifte encore à préfent, un Curé à portion congrue & à la nomination de l'Evêque d'Agde, lequel eft Prieur & Seigneur de Cette. Comme Prieur, l'Evêque retire des droits de dîme; & comme Seigneur, il lui revient des droits de taxe. Ces droits font ordinairement affermés 3350. livres, 50. livres de caffé & 150. livres de fucre. Dans cette ferme font auffi compris, 1°. la dîme de la pêche qui fe fait dans l'étang de *Thau*, appartenante à l'Evêque dans la portion de *Cette*, & il en eft de même de la dîme des oifeaux aquatiques qui fe prennent aux filets; 2°. le droit d'*atterrage*, payé par les pêcheurs qui pêchent au *boulier*, & qui tirent des filets fur les greves appartenantes à la feigneurie. Ces droits, felon certains mémoires qu'on nous a communiqués, font fort à charge aux pêcheurs, & ne devroient point être exigés, du moins, ajoute-t'on, fur les greves de la mer; principalement à caufe que l'ordonnance de la marine de 1681. y eft formellement contraire, puifqu'elle fait connoître d'une maniere très-précife que le Roi accorde à tous fes fujets la liberté de la pêche.

Il n'y a dans la ville de Cette qu'une feule paroiffe, laquelle eft deffervie par un Curé & par deux Vicaires. Il y a auffi une chapelle de Pénitents blancs. Nous avons dit qu'on compte dans cette ville environ 6. mille ames; mais il convient d'ajouter que ce nombre augmente tous les jours, à caufe des avantages & des facilités que leur offre le commerce qui y fleurit, & à caufe des privileges que le Roi accorde à ceux qui viennent s'y établir, lefquels ne font tenus à payer aucun droit, & qui ont d'ailleurs l'avantage d'être réputés habitants de la ville après l'an & jour qu'ils s'y font domiciliés. Quant aux artifans, ils y obtiennent la maîtrife fans paffer maîtres, & fans payer pour cela aucune forte de charge. Ainfi, la ville & communauté de Cette ne paye au Roi que la capitation. Mais elle eft obligée à payer le logement de l'état-major, qui confifte en un Lieutenant-de-Roi, un Major, un Aide-Major, un Commiffaire d'artillerie, & un Garde-Magafin. Outre cela, la ville eft obligée à fournir tout ce qui eft néceffaire au corps-de-garde. Pour fubvenir à ces frais, elle a eu la permiffion d'impofer un droit de vingt fols par muid fur le vin que recueillent les habitants, & de cinquante fols auffi par muid fur les vins qui ne font pas de leur terroir, & qui fe débitent dans la ville, à l'exception néanmoins de ceux que l'on embarque, lefquels font exempts de tous droits. La communauté fait auffi impofer deux deniers fur la livre de viande. Ce font-là tous les droits que payent fes habitants.

Quant à la jurifdiction, nous avons déjà obfervé que la juftice de Cette appartient à l'Evêque d'Agde, comme Comte & Seigneur de cette ville. Cette juftice eft compofée d'un Viguier, de fon Lieutenant, d'un Procureur jurifdictionnel & d'un Greffier. Il y a outre cela, un fiege d'amirauté, qui prend le titre d'*amirauté de Montpellier à Cette*. Cette amirauté dépendoit auparavant de celle d'Agde, & comme il y en avoit encore une à Frontignan, laquelle tomba aux parties cafuelles, on réunit celle-ci à Cette fous le titre de *Montpellier*. Indépendamment des jurifdictions dont nous venons de parler, il y a à Cette un grenier-à-fel pour le falage du poiffon, & un bureau des fermes, qui eft confidérable, à caufe des marchandifes qui viennent de la mer, & qui fe répandent enfuite dans la province.

Nous avons dit que les jettées du port de Cette n'ont été perfectionnées qu'en 1678. Nous devons ajouter que ce fut fous la direction du Chevalier de *Clerville*, alors Directeur général des fortifications de Languedoc. La principale de ces jettées court fur l'*eft & oueft*, & elle a près de deux cents quatre vingt-dix toifes de longueur, en y comprenant le *crochet* ou le tournant. Sur ce crochet, eft un fort avec une batterie garnie de dix-huit pieces de canon. Il y a auffi un fare élevé d'environ quarante pieds, & qui eft entretenu par les bâtiments qui entrent dans ce port, ou qui en fortent. Dans le même fort dont nous venons de faire mention, eft un magafin à poudre voûté; & fur ce magafin, eft un corps-de-garde qui peut contenir cent hommes. Au-deffus du corps-de-garde, eft un logement pour les officiers. Entre les deux ponts-levis, & du côté du port, régnent des cafernes capables de recevoir deux compagnies d'infanterie. Et du côté de la mer, eft une batterie à barbette, garnie de canons & de deux mortiers.

A

A cinq cents toises de la grande jettée, en allant à l'ouest, & sur une petite hauteur, est une fortification, qu'on appelle la *butte ronde*, où l'on a placé une batterie à barbette : il n'y a dans ce poste qu'un petit corps-de-garde & une chambre pour les officiers. Cette butte est entourée d'autres petites fortifications, bâties à pierres seches. Elle fut faite à l'occasion des Anglois, qui, ayant fait une descente dans ces parages, vinrent occuper cette hauteur laquelle est commandée par d'autres montagnes. A quelque distance de-là, est un autre petit fort très-élevé : on le nomme le *fort Saint-Pierre*. Il est garni d'une batterie à barbette de douze pieces de canon ; & il y a un petit corps-de-garde, avec un magasin à poudre, mais point de logement pour une troupe considérable. On estime que toutes ces fortifications si élevées sont plus nuisibles qu'utiles, parce que, dit-on, étant prises, elles feroient rendre le fort de la jettée, auquel celui de la butte ronde commande principalement.

Les Anglois ayant effectué la descente dont nous avons parlé, la nuit du 24. au 25. Juillet 1710., & ayant été obligés de se rembarquer avec précipitation, on construisit bientôt après un ouvrage-à-corne sur la plage par où l'on vient de Frontignan, & sur le bord du canal des étangs, à l'entrée du pont de communication à la ville. On y voit même encore quelques pieces de canon. Mais cet ouvrage ayant depuis été regardé comme inutile, il a été abandonné, & on l'a rempli de maisons que divers particuliers y ont fait bâtir.

Quoique le port de Cette ne puisse jamais devenir fort bon (quelque dépense que la province de Languedoc y fasse), à cause de l'ensablement des plages où il est situé, cela n'empêche pas qu'il ne soit entretenu avec le plus grand soin. Ce port est de la plus grande utilité, non-seulement pour l'importation & l'exportation des denrées & marchandises qui intéressent la province de Languedoc ; mais encore, parce que dans l'occasion il sert d'asyle aux bâtiments qui fréquentent les côtes de Languedoc & de Roussillon. En effet, les bâtiments qui depuis le mois d'Octobre jusqu'à la fin d'Avril, viennent de Collioure, de la Nouvelle & d'Agde, relâchent ordinairement à Cette, & y attendent le temps favorable de leur *partance* pour les ports de Provence & d'Italie, pour passer les *Tignaux* qui sont à douze ou quinze lieues à l'est du port de Cette, vers l'embouchure du grand & du petit Rhône. Quand il régne des vents de nord-est, il se forme immédiatement au sud des *Tignaux*, des courants qui vont avec la plus grande rapidité de l'est à l'ouest, ce qui empêche les bâtiments de franchir ces passages. Or, cela arrive souvent, & il n'y a point d'autre port d'asyle que celui de Cette. Les bâtiments tachent de le gagner pendant le jour, parce que les vents du large couvrant totalement la terre, il seroit presqu'impossible d'y arriver de nuit. Il en est de même par rapport aux bâtiments qui viennent de Provence & d'Italie, & qui sont destinés pour Agde, Narbonne & le Roussillon. Il faut nécessairement qu'ils relâchent à Cette pour y attendre le vent favorable qui doit les conduire à leur destination.

Les avantages que la province de Languedoc retire du port de Cette, sont trop grands pour qu'elle ne mette pas toute son attention à l'entretenir & à le rendre meilleur le plus qu'il sera possible. En effet, c'est par le moyen de ce port qu'elle fait l'exportation de la plus grande partie de ses denrées superflues, ainsi que des marchandises de ses manufactures. De quel avantage ne seroit-ce pas, s'il étoit possible de rendre ce port véritablement bon, & qu'on pût y trouver une retraite assurée dans le golfe de Lyon, qui, dans tous les temps, a été redoutable aux navigateurs, à cause de son enfoncement dans les terres, & de ses plages continuelles sans ports & sans rades. Cette disposition du terrein est telle, que quand un navire se trouve surpris par le mauvais temps, il est toujours en danger d'aller donner à la côte, sans espérance de pouvoir s'en relever que par une espece de miracle.

La province paye annuellement quarante-cinq mille livres pour le creusage du port de Cette. Mais cette dépense ne le mettra jamais à l'abri des sables, qui, à ce qu'on assure, peuvent le combler tout d'un coup & l'anéantir, à moins qu'on ne trouve des moyens certains pour les détourner. Il est à espérer de l'intelligence & de l'habileté des personnes préposées à l'entretien & à la conservation de ce port, que le danger qui le menace, demeurera toujours sans effet, & que tôt ou tard on mettra cet établissement à l'abri de tout événement.

En 1717. quelques négociants de Montpellier établirent à Cette une rafinerie de sucre. Pour favoriser un pareil projet, la province leur accorda vingt sols par quintal sur tous les sucres bruts qu'ils feroient venir jusqu'à la quantité de huit mille quintaux par année, & sept mille livres aussi par an, pour bâtir des magasins, maisons & autres établissements qu'il leur fallut faire, tant à Cette, qu'aux Isles de Saint-Domingue & de la Martinique en Amérique. Cette rafinerie a très-bien réussi. En 1751. ces mêmes négociants établirent une fabrique de savon, & le Roi leur accorda le même privilege dont jouissent les manufactures Royales, avec le droit de *committimus* au Sénéchal de Montpellier pour toutes les affaires d'*icelle* (manufacture) *même jusqu'aux employés & domestiques*.

Il ne se tient à Cette aucune foire. Cependant, on croit qu'il seroit à propos qu'il y en eût une qui se tînt dans le mois d'Août. Cela, dit-on, attireroit les étrangers dans ce port, & les accoûtumeroit à fréquenter ces mers. D'ailleurs, les draperies & étoffes des manufactures de la province auroient par ce moyen un débit plus grand & plus facile. Outre cela, cette foire n'étant pas franche, elle produiroit un revenu considérable aux fermiers du Roi ; à quoi on peut ajouter, qu'elle seroit d'autant plus nécessaire, qu'elle déboucheroit ce qui reste à la foire de Beaucaire. *Voyez* Canal Royal de Languedoc, tom. 1. pag. 55.

CETTE & Eygun, en Béarn, diocese d'Oleron, parlement de Pau, intendance d'Ausch, recette & vallée d'Aspe. On y compte 87. feux ou habitations. Cette communauté est située sur la rive droite du Gave, à 4. l. S. d'Oleron.

C E V

CEVENNES *ou* Sevennes, *Cebennæ*, montagnes de Languedoc, qui donnent leur nom au pays des environs, & plus particuliérement à cette étendue de pays dont sont composés le diocese d'*Alais*, celui d'*Uzès* en partie, & celui de *Mende* également en partie. Les Cevennes sont une continuation des montagnes du Forest & de l'Auvergne. Ces montagnes s'étendent vers le S. & le S. O. jusqu'au-delà du diocese de Montpellier. Mais elles régnent & dominent principalement dans les dioceses d'Alais, d'Uzès, de Mende, & dans une partie de celui de Viviers. Elles étoient autrefois de très-difficile accès ; mais depuis environ soixante ans, on y a pratiqué des chemins Royaux qui sont devenus d'une grande utilité pour l'honneur du gouvernement & la tranquillité des peuples. Les auteurs les

plus anciens font mention des montagnes dont il est question : les Latins les nomment *Cebennæ*, & les Grecs *Cemmeni*. Ces montagnes ont souvent servi de retraite aux Religionnaires, qui y ont commis de grands désordres. Ces désordres se renouvellerent en 1703. ; mais le Maréchal de Villars réduisit les mutins en 1704.

CEVEYRAC, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 19. feux. Cette paroisse est située en pays assez fertile, principalement en paturages.

CEY

CEYRAC, en Rouergue, diocese de Vabres, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 3. feux 78. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroisse est située en pays de montagnes, & néanmoins assez fertile en grains & en paturages.

CEYRAC, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 100. feux. Cette paroisse est à 3. l. O. de Clermont.

CEYRAS, en Languedoc, diocese & recette de Lodeve, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 117. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Lergne, à 2. l. & demie E. S. E. de Lodeve.

CEYRAS, en Languedoc, diocese & recette d'Alais, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On n'y compte que 3. feux.

CEYRESTE, en Provence. *Voyez* Ceireste.

CEYSERIAT, dans la Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Jasseron. On y compte 98. feux. Cette paroisse est située à trois quarts de lieue de la rive droite du Suran, & à une lieue E. de Bourg.

CEYSSIA, dans la Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Coligny. On y compte 10. feux. Cette communauté est à 3. l. & demie N. N. E. de Bourg.

CEYSSIEU de la Tour, en Dauphiné, diocese & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un feu, trois quarts, un huitieme & un trente-deuxieme de feu pour les fonds nobles ; & 5. feux, trois quarts & un huitieme de feu pour les biens taillables ; y compris néanmoins un sixieme & un trente-deuxieme de feu pour les fonds affranchis.

CEYSSY, au pays de Gex, diocese de Geneve, parlement & intendance de Dijon, élection & bailliage de Bugey. On y compte 50. feux.

CEYZIRIEU, dans le Bugey, diocese de Geneve, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Belley. On y compte 165. feux. Cette paroisse est située à trois quarts de lieue de la rive droite du Rhône, & à 2. l. N. N. E. de Belley.

CEZ

CEZ, dans le Charollois, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Charolles. On y compte 19. feux. Cette paroisse, dont deux maisons sont dans le Bourbonnois, est située à une demi-lieue de la rive gauche de la Loire, & à 4. l. O. S. O. de Charolles. De Cez dépendent les hameaux de Sancy & Ressy.

CEZAC, dans le Bourdelois, en Guyanne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de Cubzac en Cubzaguès. On y compte 422. feux. Cette paroisse est située à 2. l. de la rive droite de la Dordogne, & à 5. l. & tiers N. E. de Bordeaux.

CEZAC, en Quercy, diocese & élection de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 2. feux 53. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroisse est située sur le Lot, à une lieue O. de Cahors.

CEZAN, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese, intendance & élection d'Ausch, parlement de Toulouse, collecte de Iegun. On y compte cinq feux & 46. bellugues de feu. Cette paroisse est à 4. l. N. d'Ausch.

CEZARVILLE, dans le Gâtinois-Orléanois, diocese de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Pithiviers. On y compte 34. feux. Cette paroisse est à une lieue & deux tiers N. de Pithiviers.

CEZAS & Cambon, en Languedoc, diocese & recette d'Alais, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc, On y compte 38. feux.

CEZAVERT, dans le Bazadois. *V.* Cazevert.

CEZAY, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrison. On y compte 90. feux. Cette paroisse est à 4. l. & demie N. O. de Montbrison, & dépend d'Ailleux-en-Bussy.

CEZAY, en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay. On y compte 75. feux Cette paroisse est à 2. l. & demie N. de Fontenay.

CEZENS, en Auvergne, diocese & élection de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 232. feux. Cette paroisse est à 4. l. O. de St. Flour.

CEZERAC, en Agenois, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Tournon. On y compte 33. feux. Cette paroisse est à 5. l. E. S. E. de Casseneuil.

CEZY, bourg, en Champagne, diocese d'Auxerre, parlement & intendance de Paris, élection de Joigny. On y compte 175. feux. Ce bourg est situé à une petite distance de la rive gauche de l'Yonne, à trois quarts de lieue O. N. O. de Joigny, à 4. l. & trois quarts N. N. E. d'Auxerre, & 4. & quart S. de Sens. Il y a à Cezy un prieuré d'hommes de l'ordre de St. Augustin.

CHA

CHAAGE, *sanctæ Mariæ de Caveâ* ou *Cagiâ Abbatiâ*, abbaye d'hommes de l'ordre de St. Augustin, située dans la ville de Meaux en Brie, & fondée en 1135. pour des Chanoines réguliers. Aujourd'hui ceux qui l'occupent, sont de la congrégation de Sainte-Genevieve, & jouissent de 3000. livres de rente. L'Abbé qui est nommé en commende par le Roi, en retire environ 6000. liv. par an. Le Prieur de cette communauté est aussi Curé de l'église de Notre-Dame du Chaage, qui est la premiere paroisse de la ville de Meaux.

CHABA près Monpoulier, en Limosin, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On n'y compte que 13. feux.

CHABANEIX, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 60. feux. Cette paroisse est située dans un terrein ingrat.

CHABANES, dans le Gevaudan, en Languedoc, diocese & recette de Mende, parlement de

Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 30. feux.

CHABANES de Mende, dans le Gevaudan, en Languedoc, dioceſe & recette de Mende, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On n'y compte que 8. feux.

CHABANNES, dans la Marche, dioceſe, intendance & élection de Limoges, parlement de Paris. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de bois & de pâturages.

CHABANOIS *ou* Saint-Quentin de Chabanois, ville avec titre de principeuté, en Angoumois, élection d'Angoulême, parlement de Paris, dioceſe & intendance de Limoges. On y compte 130. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la rive droite de la Vienne, à 2. l. & demie S. de Confolent, une & demie N. N. O. de Rochechouart, 10. E. N. E. d'Angoulême, 8. O. N. O. de Limoges, 9. & demie S. O. du Dorat, & 20. O. S. O. de Gueret. Long. 18. 29. 35. lat. 45. 51. 15.

La terre & ſeigneurie de *Chabanois* étoit poſſédée dans le dixieme ſiecle par *Aymar*, dont le fils, Jourdain, fut à la premiere croiſade en 1099. N... fille & héritiere de Jourdain, épouſa Guillaume de *Mathas*, dont le petit-fils, Guillaume II., Comte de Chabanois, Seigneur de Confolent, vivoit vers l'an 1200. Eſchivat II., petit-fils de Guillaume II., meurt en 1283. Laure, ſa ſœur & ſon héritiere, épouſe 1°. Raymond, Vicomte de *Tereone*; & 2°. Simon de *Rochechouart*, Seigneur de Tonnai-Charente, lequel meurt en 1316. Jean de Rochechouart, arriere-petit-fils de Simon, eut pour héritiere ſa ſœur Jeanne, qui épouſa Miles de *Thouars*, Seigneur de Pouzaugues. Miles II., petit-fils de ce dernier, vivoit en 1419. Catherine de Thouars, ſa ſœur, lui ſuccéda, & fut héritiere de Chabanois, Confolent, Pouzaugues, &c. Elle vivoit en 1460. Elle fut alliée à Jean de *Vendôme*, Vidame de Chartres, qui vivoit en 1460., & dont le fils Jean III. étoit qualifié *Prince* de Chabanois en 1481. François de Vendôme, arriere-petit-fils de Jean III., meurt ſans poſtérité le 7. Décembre 1562., ayant vendu Chabanois à Joachim de *Monteſquiou*, dit de *Montluc*, qui meurt en 1567. Blaiſe de Montluc Maréchal de France, frere de ce dernier & ſon ſucceſſeur, meurt en Juillet 1573. Adrien de Montluc (ſon petit-fils), Comte de Carmeing, eſt qualifié *Prince* de Chabanois, dont les droits lui furent donnés par ſon ayeul, & il meurt le 22. Janvier 1646. Sa fille, Jeanne, fut ſon héritiere, & elle mourut le 2. Mai 1657., ayant épouſé Charles d'*Eſcoubleau*, Marquis de Sourdis, dont la petite-fille, Angelique d'Eſcoubleau, héritiere de Chabanois, épouſa le 24. Mars 1702. Gilbert *Colbert* de *Saint-Pouange*, qualifié ſeulement Marquis de Chabanois, & lequel meurt le 19. Novembre 1719. Son fils, François-Gilbert *Colbert*, Marquis de *Chabanois*, Maréchal de camp du 1. Mai 1745., eſt né le 7. Novembre 1705. Il a épouſé le 23. Janvier 1731. Marie-Jeanne *Colbert-de-Croiſſy*, & de ce mariage ſont venus trois fils, 1°. Claude-Théophile, né en 1735.; 2°. Louis-Henri-François, né en 1737., & un anonyme, né le 14. Décembre 1746.

CHABANS près Plazat, en Périgord, dioceſe & élection de Périgueux, parlement & intendance du Bordeaux. On compte 39. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée près de la Vezere, à 5. l. & deux tiers E. S. E. de Périgueux.

CHABASSE (la), en Auvergne, dioceſe & & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 117. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la Dore, à 10. l. E. S. E. de Clermont.

CHABESTAN, en Dauphiné, dioceſe & élection de Gap, parlement & intendance de Grenoble. On y compte 3. feux, un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les fonds nobles; & un tiers, un douzieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les biens taillables.

CHABEUIL, petite ville avec titre de principauté, dioceſe & élection de Valence, parlement & intendance de Grenoble. On y compte 7. feux, un demi, un huitieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les fonds nobles; & 16. feux, 3. quarts, un huitieme & un quarante-huitieme de feu pour les biens taillables; y Compris néanmoins 2. feux, un tiers & un vingt-quatrieme de feu pour les fonds affranchis. Il y a à Chabeuil une juriſdiction des conventions & une juſtice Royale. Cette ville eſt ſituée ſur une petite riviere, à 2. l. & tiers E. un quart au S. de Valence, & 3. & tiers S. S. O. de Romens.

CHABIT (le), en Normandie, dioceſe & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, ſergenterie de Saint-André. On y compte 2. feux privilégiés & 50. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & deux tiers S. E. d'Evreux, & une & trois quarts E. S. E. de Saint-André.

CHABLIS, ville, en Champagne, dioceſe de Langres, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 495. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la riviere de Serain, dans une contrée très-renommée pour ſes exellens vins, à 3. l. & demie E. N. E. d'Auxerre, & 2. & quart O. S. O. de Tonnerre. En 841. Il ſe donna auprès de Chablis, une ſanglante bataille entre l'Empereur Lothaire, & Charles-le-Chauve & Louis le Germanique, ſes freres.

CHABONS, en Dauphiné, dioceſe & élection de Vienne, parlement & intendance Grenoble. On y compte 5. feux un tiers & un trente-deuxieme de feu pour les fonds nobles, & 3. feux un quart & un vingt-quatrieme de feu pour les biens taillables; y compris néanmoins un quart & un quarante-huitieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroiſſe eſt ſituée près de la ſource de la Bourbe, à 6. l. N. O. de Grenoble, 3. & tiers S. S. E. de la Tour-du-Pin, & 7. & demie E. S. E. de Vienne.

CHABOTTES, en Dauphiné, dioceſe de Gap, élection, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un ſeizieme de feu pour les fonds nobles, & 4. feux deux tiers & un ſeizieme de feu pour les biens taillables.

CHABOURNAY, en Poitou, dioceſe, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondiſſement de Poitiers. On y compte 179. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & tiers N. N. O. de Poitiers.

CHABOUTONNES, en Dauphiné, dioceſe, parlement, intendance de Grenoble & élection de Gap. On y compte un quart de feu pour les fonds nobles, & un demi & un huitieme de feu pour les biens taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur le Drac, à une demi-lieue E. N. E. de Chabottes, à 2. l. & deux tiers N. de Gap, & 12. & tiers S. E. de Grenoble.

CHABRAT, en Angoumois, dioceſe & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte cent feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la Cherante, à 3. l. N. d'Angoulême.

CHABREIL lès Yzon, en Dauphiné, dioceſe de Gap, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On n'y compte point de feux pour les fonds nobles, & l'affouagement des biens taillables eſt joint avec celui d'Izon. Cette communauté eſt à 4. l. O. N. O. de Siſteron.

CHABRILHANAUX *ou* Saint-Michel de Chabrillanaux, dans le Vivarais, en Languedoc, dio-

cese de Valence, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc, recette de Viviers. On y compte 98. feux. Cette paroisse est à 3. l. & deux tiers O. de Valence, & 8. N. N. O. de Viviers.

CHABRILLANT, en Dauphiné, diocese de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un feu, trois quarts, un sixieme & un trente-deuzieme de feu pour les fonds nobles; & 4. feux, un quart, un sixieme & un seizieme de feu pour les biens taillables; y compris néanmoins trois quarts, un douzieme & un quarante-huitieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroisse est située sur une hauteur, à une petite distance de la rive gauche de la Drome, à cinq quarts de lieue O. S. O. de Crest, à 2. l. E. S. E. de Livron & de l'Anriol, 3. & deux tiers N. E. de Montelimart, & 6. & demie O. S. O. de Die.

La terre & seigneurie de *Chabrillant* fut donnée par le Dauphin (depuis Roi Louis XI.), en 1450. à Antoine de *Moreton*, en échange de celle de Pierrelatte. Celle-ci étoit entrée dans sa maison, une des plus anciennes de Dauphiné, par l'alliance d'Agnès ou Aganesse d'*Adhémard* de *Monteil* avec Pierre de *Moreton*, Chevalier, Seigneur de la Pallod, Saint-Paul, &c., qui vivoit en 1350. avec Menette de *Monrorson*, sa femme. Aganesse d'Adhémard fut mere de Godefroi de Moreton, Seigneur de Pierrelatte, allié à Méjoone de la Gorce, de laquelle naquit entr'autres enfans, Raymond de Moreton, Seigneur de Pierrelatte, qui épousa Agnès *Audiger*, dame d'Autinac. Leur fils, Pierre de Moreton, eut de sa femme Martine de *Vese*, Antoine de Moreton, le même qui devint Seigneur de Chabrillant en 1450. Il avoit épousé le 8. Novembre 1417. Alix *Flaudin de Porcherol*, de laquelle vint Aynard de Moreton, Seigneur de Chabrillant, qui fut tué à la bataille de Ravenne, & laissa de Clairette-Aloïse de *Vassieux*, François de Moreton. Celui-ci se maria avec Dauphine de *Seytres de Caumont*, dont il eut Sebastien de Moreton, Seigneur de Chabrillant, Chevalier de l'ordre du Roi, Capitaine des gardes de sa porte, gentilhomme ordinaire de sa chambre, Capitaine de cent hommes d'armes, Gouverneur de Provins & de Château-Gaillard. Ce même Sebastien, qui testa le 10. Juin 1586. s'étoit allié à Louise du *Moulin*, mere de Jacques de Moreton, Mestre-de-Camp d'un régiment de huit compagnies de cent hommes chacune, lequel épousa Guigonne d'*Ure*. De ce mariage vinrent, 1°. Antoine qui a continué la branche aînée; 2°. François de Moreton de Chabrillant, Grand-Prieur de St. Gilles de l'ordre de Jérusalem; 3°. Charles qui a fait la branche des Seigneurs de Boisson.

Antoine de Moreton, Seigneur de Chabrillant, épousa en 1628. Isabelle de *Chaponay*, qui le fit pere entr'autres enfans, 1°. de N. de Moreton, Général des galeres & Grand-Croix de l'ordre de Malte; & 2°. de Joseph de Moreton, Lieutenant-de-Roi dans la province de Dauphiné, le même en faveur duquel la seigneurie de Chabrillant fut érigée en marquisat, par lettres d'Octobre 1674., registrées à la chambre des comptes de Grenoble, le 27. Juillet 1676. Le Marquis de Chabrillant s'allia à Antoinette de *Vichy-Chamron*, de laquelle il eut pour fils aîné, Antoine de Moreton, II. du nom, Marquis de Chabrillant, Lieutenant-de-Roi en Dauphiné, qui épousa en 1698. Antoinette de *Grolée de Virinlle*, sœur de la Maréchale de Tallard, dont 1°. François-César de Moreton, Marquis de Chabrillant, Mestre-de-Camp d'un régiment de cavalerie de son nom en 1738., Brigadier en 1745., Maréchal des camps & armées du Roi le 10. Mai 1748., marié en secondes noces à Louise de *Mars-Astuaud*, de laquelle il a eu en 1735. Antoine de Moreton, & en 1749. François, Chevalier de Malte; 2°. Antoine-Apollinaire de Moreton-Chabrillant, Capitaine des gardes du Prince de Conti; 3°. Joseph-Toussaint, Colonel d'un régiment d'infanterie; 4°. Louis, Lieutenant-Colonel, Commandant pour le Roi dans les ville & citadelle de Montelimart; 5°. & 6°. deux filles religieuses; 7°. Anne-Josephe de Moreton-Chabrillant, alliée à Jacques, Marquis de *Joviac*.

Charles de Moreton-Chabrillant, troisieme fils de Jacques, Seigneur de Chabrillant & de Guigonne d'Ure, fut Seigneur de la Motte-Chabrillant, & épousa Marie *Dangerais*, dame de Boisson, du Main, de Mandement d'Alegre, de Saint-Jean-le-Centenier, &c. Il en eut deux fils, Gabriel & Laurent de Moreton, Seigneur de Servas, qui s'établit à Beaucaire, où il se maria avec N. de *Missol*, dont il y a postérité. L'aîné fut Seigneur de Boisson, du Main, &c., & épousa N. *du Fay* de la *Tour Maubourg*. Ses enfans sont, 1°. N. de Moreton, Seigneur de Boisson, marié à N. de l'*Aubepin*, dont il a plusieurs enfants; 2°. Laurent de Moreton, Seigneur de la Mothe-Chabrillant, Mandement d'Alegre, &c., qui s'allia à Marguerite de *Rosel* de *Caffary*, mere de plusieurs enfants, qui sont au service dans l'ordre de Malte, dont l'aîné, Claude de Moreton, Seigneur des susdits lieux, mourut en 1748. Il avoit épousé Marie de *Verdelhan* de *Fournel*, de laquelle sont venus deux filles, & Jacques de Moreton, dit le Comte de Chabrillant, Mestre-de-Camp d'un régiment de cavalerie de son nom, en 1748., qui a épousé le 1. Mars 1752. Bathilde-Magdeleine-Félicité de *Verdelhan* des *Fournel*, sa cousine-germaine.

CHABRILLES & Beaumont, dans le Vivarais, en Languedoc, diocese de Valence, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc, recette d'Anonay. On y compte 148. feux. Cette paroisse est à 6. l. O. de Tournon, & autant S. O. d'Anonay.

CHABRINAC, en Limosin, diocese & intendance de Limoges, parlement de Bordeaux, élection de Brives. On y compte 110. feux. Cette paroisse est située en pays de bois & de pâturages.

CHABRIS, bourg, en Berry, au gouvernement général d'Orléanois, diocese de Bourges, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Romorentin. On y compte 276. feux. Ce bourg est situé sur la rive gauche du Cher, à 2. l. S. O. de Romorentin.

CHACÉ, bourg, en Anjou, diocese de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Saumur. On y compte 99. feux. Ce bourg est à une lieue S. de Saumur.

CHACEGNAY, en Normandie, diocese d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Mortain, sergenterie de Corbelin. On y compte 39. feux. Cette paroisse est à 2. lieues & quart O. de Mortain.

CHACENAY *ou* Chassenay, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-sur-Aube. On y compte 42. feux. Cette paroisse est à 2. l. & deux tiers E. de Bar-sur-Seine, & 3. & tiers S. O. de Bar-sur-Aube, & 10. N. O. de Langres.

La seigneurie de *Chacenay* est une ancienne baronnie & une terre très-considérable, qui releve immédiatement du comté de Champagne. Cinq prévôtés relevent par appel à son bailliage. Elle a entr'autres droits celui de conserver au greffe de son bailliage, le marc & l'étalon des mesures & de l'aulne dont se servent plus de cent tant villes que villages,

villages, & fur lequel les officiers de justice Royale font obligés de venir faire marquer aux armes du Seigneur de Chacenay le boiffean qui leur fert à faire la police.

Cette baronnie étoit poffédée en 1095. par *Milon*, Sire de *Chacenay*, & Aadel fa femme. Son arriere-petit-fils, Erard II., Sire de Chacenay, eut d'Emeline de *Broye*, Alix, dame de Chacenay, qui n'eut point d'enfants de fes deux maris Guy V. Comte de *Foreft*, & Guillaume Vicomte de *Melun*. Après fa mort, la feigneurie de Chacenay fut partagée, en 1285., par trois de fes nevenx, Jean, Erard & Guillaume d'*Arcis*. Jean & Guillaume étant mort fans poftérité, Erard leur frere réunit en fa perfonne la baronnie de Chaeenay, qui fut enfuite divifée entre fes deux filles Jeanne & Marguerite. Cette derniere eut la partie appellée *les Tours-Sainte-Parife*, qui, après avoir été poffédée par différentes maifons, a été réunie dans ce fiecle à l'antre partie, laquelle avoit confervé le nom de Chacenay, & que Jeanne d'Arcis, fœur de Marguerite, eut en partage. Elle la porta en 1380. à fon mari Guillaume de *Grancey*, dont le frere Robert acqnit la feignenrie de Chacenay vers l'an 1389. Claude de Grancey, dame de Chacenay, fille de Robert, époufa en fecondes noces en 1405. Amé, Sire de Choifeul, qui fut pere de Jeanne de Choifeul, dame de Chacenay. Celle-ci éponfa en premieres noces en 1420. Etienne, Sire d'*Anglure*, dont la fille Claude d'Anglnre, dame de Chacenay, fut mariée à Gallar de *Sallezard*, pere de Bernarde de Sallezard, qui vendit Chacenay dans le feizieme fiecle à Guillaume *Dinteville*, mari de Louife de *Rochechouart*, de laqnelle il eut Jeanne de *Dinteville*, dame de Chacenay, mariée en premieres noces à Louis de *Lenoncourt*, Seignenr de Colomby. Sa fille Gabrielle de Lenoncourt, alliée par contrat du 11. Mars 1600. à René du *Chafteler*, Seigneur de Beviller, &c., fit entrer dans la maifon du Châtelet, la baronnie de Chacenay, qui fut acqnife par décret, après la mort de fon petit-fils Daniel dn Châtelet, Marquis du Châtelet, Baron de Chauviray, &c., arrivée en 1674., par Louis de *Cayeul*, Marquis de Liancourt, qni époufa avant le 3. Avril 1690. Françoife-Elifabeth *Poncher*, fille de Pierre, Seignenr de Beanregard. Il étoit mort en 1729. après avoir vendn en 1720. la baronnie de Chacenay à Claude-François *Poncher*, Maître des requêtes, qui la poffède actuellement, & qui a acheté dans le même temps d'Antoine-Jofeph *Hennequin*, le démembrement de eette même baronnie de Chacenay, appellé les Tours-Sainte-Parife. Il eft marié à Elifabeth-Monique *Arnauld*.

CHACRISE (& Velblain), dans le Soiffonnois, au gouvernement général de l'Ifle-de France, diocefe, intendance & élection de Soiffons, parlement de Paris. On y compte 86. feux. Cette paroiffe eft fituée fur la Crife, à 1. l. S. S. E. de Soiffons.

CHACY, en Berry, diocefe, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 55. feux. Cette paroiffe eft à une demi-lieue E. S. E. de Villeqnier, & à 6. l. & tiers E. S. E. de Bourges.

CHADELEUF, en Anvergne, diocefe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Iffoire. On y compte 94. fenx. Cette paroiffe eft fituée en pays de grains & de pâturages.

CHADENAC, bonrg, en Saintonge, diocefe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 225. feux. Ce bourg eft à une liene & demie E. S. E. de Pons, 5. S. E. de Saintes, & 3. & quart S. S. O. de Cognac.

CHADENAC, dans le Gevandan, en Languedoc, diocefe & recette de Mende, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 55. feux. Cette paroiffe eft à 4. l. & quart N. N. E. de Mende.

CHADENGE, dans le Gevaudan, en Languedoc, diocefe & recette de Mende, parlement de Tonloufe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 55. feux. Cette paroiffe eft à 2. l. & deux tiers S. S. E. de Mende.

CHADIERAS, dans la Marche, diocefe & intendance de Limoges, parlement de Paris, élection de Bonrganenf. On y compte 28. feux. Cette paroiffe eft fituée en pays de grains & de pâturages, à 4. l. & quart S. S. E. de Bourganeuf.

CHADIEU, en Tonraine. *Voyez* Azay-le-Rideau.

CHADRAC, dans le Velay, en Languedoc, diocefe & recette du Puy, parlement de Toulonfe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compre 128. feux. Cette paroiffe eft fituée à qnelque diftance de la rive droite de la Loire, à 2. l. S. du Puy.

CHADURIE, en Angoumois, diocefe & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 157. feux. Cette paroiffe eft à 4. l. S. d'Angoulême.

CHAFFAL (le), en Dauphiné, diocefe & élection de Valence, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un quart & un feizieme de feu pour les fonds nobles, & un tiers & un vingt-quatrieme de feu pour les biens taillables. Cette commmunanté eft fituée en pays de montagnes.

CHAFFAUD (le), en Provence, diocefe, viguerie & recerte de Digne, parlement & intendance d'Aix. On n'y compte qu'un feul feu de eadaftre. Cette paroiffe eft fituée à quelque diftance de la rive ganche de la Bleaune, à une bonne lieue S. O. de Digne.

CHAFFOY, en Franche-Comté, diocefe, parlement & intendance de Befançon, bailliage & recetre de Pontarlier. On y compte 64. feux. Cette paroiffe eft à une bonne lieue O. N. O. de Pontarlier.

CHAFFRAGE, dans le Perche, diocefe de Séez, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Mortagne. C'eft le nom d'un prieuré d'hommes de l'ordre de Saint-Auguftin, & qui vaut 12. mille livres de rente au fujet qui en eft pourvu.

CHAGNY, en Bourgogne, diocefe, bailliage & recette de Châlon, parlement & inrendance de Dijon. On y compte 275. feux. Cette paroiffe eft fituée dans une contrée agréable & fertile principalement en excellent vin, fur la rive droite de la Dehnne, à 3. l. N. E. de Châlon, & 2. & demie S. S. O. de Beaune.

CHAGNY, en Normandie, diocefe de *Séez*, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, fergenterie d'Hiexmes. On y compte 34. feux. Cette paroiffe eft fituée en pays de bois & de pâturages, à 2. l. & tiers E. d'Argentan.

CHAGNY lès Omont, en Champagne, diocefe & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 95. feux. Cette paroiffe eft fituée fur un miffean qui fe jette dans la riviere de Bar, à 2. l. & demie N. E. d'Attigny, & 3. & demie S. O. de Sedan.

CHAHAINES, bourg, dans le Maine, diocefe du Mans, parlement de Paris, intendanee de Tours, élection de la Fleche. On y compte 320. feux. Ce bourg eft fitué à un qnart de liene de la rive droite du Loir, à une lieue & deux tiers E. N. E. de Châtean-dn-Loir, 7. S. E. du Mans, & 8. E. un quart au N. de la Fleche.

CHAIEL Saint-Blaise, au pays Messin, diocese, parlement, intendance & recette de Metz, district de l'Isle. On n'y compte que 14. feux.

CHAIGNAY, en Bourgogne, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 113. feux. Cette paroisse est à 2. l. & tiers N. de Dijon.

CHAIGNES, en Normandie, diocese & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, sergenterie de Villers. On y compte 2. feux privilégiés & 31. feux taillables. Cette paroisse est à une lieue & demie S. de Vernon, & 4. & tiers E. d'Evreux.

CHAIGNOLES, en Normandie, diocese & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, sergenterie de Villers. On y compte 2. feux privilégiés & 14. feux taillables. Cette paroisse est à un quart de lieue S. E. de la précédente.

CHAIGNON, en Lyonnois, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Saint-Etienne. On y compte 60. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie N. N. E. de Chaumont, & 3. & tiers N. E. de Saint-Etienne.

CHAIGNOT, Ecart de la paroisse d'Orgeux, en Bourgogne, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On n'y compte que 15. feux. Cette communauté est à 1. l. & tiers N. E. de Dijon.

CHAILLAC, bourg, dans la Marche, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection du Blanc. On y compte 76. feux. Ce bourg est situé en pays de bois & de pâturages.

CHAILLAC, bourg, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Confolent. On y compte 190. feux. Ce bourg est situé sur la riviere de Vienne, à 3. l. & demie S. S. E. de Confolent, & 14. S. S. E. de Poitiers.

CHAILLAND, bourg, avec des belles forges, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Mayenne. On y compte 300. feux. Ce bourg est situé auprès d'un bois & sur un ruisseau, à 4. l. de Mayenne, & 15. O. N. O. du Mans.

CHAILLÉ les Marais, bourg, en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay-le-Comte. On y compte 345. feux. Ce bourg est situé dans des marais, à 3. l. S. O. de Fontenay, & 2. & demie S. E. de Luçon.

CHAILLÉ les Ormeaux, en Poitou, diocese de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection des Sables-d'Olonne. On y compte 322. feux. Ce bourg est situé sur la riviere d'Yon, à 4. l. & demie N. E. des Sables-d'Olonne, & autant N. O. de Luçon.

CHAILLES, dans le Blésois, au gouvernement général d'Orléanois, diocese & élection de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 121. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Cousson, à une petite lieue S. O. de Blois.

CHAILLETON (le), dans la principauté de Dombes, diocese de Lyon, conseil souverain de Dombes, châtellenie de Montmerle. On y compte 12. feux. Cette communauté est à un tiers de lieue S. E. de Montmerle, & à 2. l. & trois quarts N. un quart à l'O. de Trévoux.

CHAILLEVETTE, bourg, en Saintonge, diocese de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de Marennes. On y compte 313. feux. Ce bourg est situé sur la rive gauche de la Seudre, à 2. l. S. S. E. de Marennes, & 6. O. de Saintes.

CHAILLEVOIS, dans le Laonois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 40. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. O. de Laon.

CHAILLON, dans le duché de Bar, diocese de Metz, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Pont-à-Mousson. On y compte 15. feux.

CHAILLOT, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 220. feux. Cette paroisse & village est située à quelque distance de la rive droite de la Seine sur une petite élévation, & elle est renfermée dans les barrieres mêmes de la ville de Paris, à l'O. N. O. de cette ville. Outre la paroisse qui est desservie par une communauté de Prêtres séculiers, il y a à Chaillot deux maisons de Religieuses, sçavoir, celle des Religieuses de l'ordre de Ste. Genevieve, & celle des Filles de la Visitation de Ste. Marie. La premiere de ces maisons a le titre d'abbaye, & elle jouit de 7. à 8. mille livres de rente. Les personnes curieuses vont voir à Chaillot la verrerie & la manufacture en ouvrages façon de Perse & du Levant qui y sont établies. Au reste, l'air qu'on respire dans le village dont il est question, est des plus sains, & les vues y sont des plus agréables. C'est ce qui est cause que ce village est très-fréquenté, principalement dans la belle saison. On y trouve des logements très-commodes, & tout ce qui peut concourir aux agréments de la vie.

CHAILLOT, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 119. feux. Cette paroisse (qui est connue sous le nom de *Dampierre*) est située sur la riviere de Salon, à 2. l. & demie N. E. de Gray.

Plusieurs seigneuries, aux lieux de Dampierre-sur-Salon & aux Magny, furent unies & érigées en marquisat, sous la dénomination de *Chaillot*, en faveur de Christophe-Ignace de *Chaillot*, par lettres de Février 1746., enrégistrées à Besançon le 5. Mars suivant.

CHAILLOUÉ, bourg, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance & élection d'Alençon, châtellenie d'Essay. On y compte 235. feux. Ce bourg est à une lieue N. N. E. de Séez, & 4. & trois quarts N. N. E. d'Alençon.

CHAILLY, dans le Gâtinois-François, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Melun. On y compte 129. feux. Cette paroisse est située en plaine, à une petite demi-lieue O. de la forêt de Fontainebleau, à une lieue & deux tiers N. O. de la ville de ce nom, & une & demie S. O. de Melun. Le Seigneur de *Chailly* a le droit d'entrer dans le chapitre de l'église collégiale de Melun, l'épée au côté, l'aumusse sur le bras, & d'y occuper la premiere place parmi les Chanoines soit aux hautes ou aux basses stalles, avec la faculté d'y entonner une antienne.

CHAILLY, dans le Gâtinois-Orléanois, diocese de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Montargis. On y compte 107. feux. Cette paroisse est située sur le canal d'Orléans, à 3. l. O. S. O. de Montargis, & 8. & demie E. N. E. d'Orléans.

CHAILLY, dans la Brie-Champenoise, diocese de Meaux, parlement & intendance de Paris, élection de Coulomiers. On y compte 118. feux. Cette paroisse est à une petite lieue S. O. de Coulomiers.

CHAILLY ou Châlis ou Charlis, *Caroli-Locus*, abbaye d'hommes de l'ordre de Citeaux & de la filiation de Pontigny, dans le Valois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élec-

tion de Senlis, parlement & intendance de Paris. Cette abbaye est située sur un ruisseau, au milieu des bois, à une lieue & demie S. O. de Senlis. Long. 20. 20. 20. lat. 49. 9. 0. Elle a été fondée en 1136. par Louis le Gros, dans un terrein donné par Guillaume de Senlis, Seigneur de Chantilly & Grand-Bouteiller de France. En 1138. Louis le Jeune confirma tout ce que Louis le Gros, son pere, avoit fait pour cet établissement. Guillaume de Corbeil étoit Abbé régulier de cette maison, lorsqu'il fut élu Archevêque de Bourges, le 24. Novembre 1199. C'est le même que le Pape Honoré III. canonisa en 1218. Au reste, l'abbaye dont il est question, a été rebâtie à neuf en 1740. sur les desseins du célébre *Slodtz*. Cette abbaye est en commende, & vaut au moins 36. mille livres de rente au sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 266. florins. C'est S. A. S. M. le Comte de Clermont, Prince du sang, qui est Abbé commendataire de Chailly depuis l'an 1721.

CHAILLY (Saussoy & Lamilliere), en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 94. feux. Cette paroisse est située au bas d'une montagne, sur un ruisseau, à 3. l. N. d'Arnay-le-Duc.

CHAILLY le Bas, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 40. feux. Cette communauté est à 2. l. N. E. d'Arnay-le-Duc.

CHAILLY, au pays Messin, diocese, parlement intendance, bailliage & recette de Metz, district du Haut-Chemin. On y compte 30. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. E. de Metz.

CHAILLY sur Nied, dans le pays Messin, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Metz, district de Saulnoy. On n'y compte que 5. feux.

CHAINGY, bourg, dans l'Orléanois propre, diocese, intendance & élection d'Orléans, parlement de Paris. On y compte 339. feux. Ce bourg est situé à une demi-lieue de la rive droite de la Loire, & à une lieue & deux tiers O. S. O. d'Orléans.

CHAINTRE, en Anjou, diocese de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Saumur. On y compte 26. feux. Cette communauté est située en pays de bois & de pâturages.

CHAINTREAU, dans le Gâtinois-François, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nemours. On y compte 141. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. E. de Nemours.

CHAINTRY (& le hameau de Bolossiere), en Champagne, diocese, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 15. feux. Cette paroisse est à 3. l. O. S. O. de Châlons.

CHAISE (la), annexe de la paroisse de Chaumenil, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-sur-Aube. On y compte 13. feux. Cette communauté est à 2. l. N. N. O. de Bar-sur-Aube.

CHAISE (la), bourg, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 178. feux. Ce bourg est à 6. l. & demie S. O. de Saintes, & 3. S. S. E. de Cognac.

CHAISE Baudouin (la), en Normandie, diocese & élection d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Val-de-Sée. On y compte 143. feux. Cette paroisse est à 2. l. & tiers N. E. d'Avranches.

CHAISE (la), en Bretagne, diocese & élection de Saint-Brieux, parlement & intendance de Rennes. On y compte 7. feux, un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est à 3. l. S. S. O. de Moncontour, & 7. & deux tiers S. de Saint-Brieux.

CHAISE-DIEU (la), en Normandie, diocese d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Verneuil, sergenterie de l'Aigle. On y compte 119. feux. Cette paroisse est à 2. l. E. N. E. de l'Aigle, & 3. O. N. O. de Verneuil.

CHAISE-DIEU (la), ville, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 296. feux. Cette ville est située dans une contrée assez agréable & fertile, à 3. l. de la rive gauche de la Loire, 4. E. de la rive gauche de l'Allier & de Brioude, 5. N. du Puy en Velay, & 13. S. E. de Clermont. L'Abbé & les Religieux de l'abbaye de la Chaise-Dieu sont Seigneurs de la ville de ce nom, & de plusieurs paroisses aux environs. En qualité d'Abbé commendataire, ce Chef jouit au moins de 20. mille livres de rente, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 3116. florins.

L'abbaye dont il est question, a donné naissance à la ville que nous venons de nommer. Cette abbaye est de l'ordre de Saint-Benoit & de la réforme, sous l'invocation de Saint-Vital & de Saint-Agricole. Elle a été fondée par Saint-Robert, issu des Comtes de Poitiers, & de la même branche que Saint-Gerand d'Aurillac. L'endroit où cette abbaye est située, étoit une forêt qu'*Albert* & *Roster*, Chanoines du Puy, donnerent à *Robert*, sous le regne de Henri I., Roi de France, vers l'an 1043. Robert fut d'abord Chanoine & Trésorier du chapitre de Brioude. En 1043. il embrassa la vie hérémitique. Le nombre de ses disciples s'accrut tellement, qu'il lui fallut penser à leur bâtir un monastere. Il commença cet ouvrage vers l'an 1046. Son pieux dessein fut secondé par la générosité d'un grand nombre de fideles, qui lui donnerent, à l'envi les uns des autres, tous les secours & tout l'argent dont il eut besoin. Le monastere étant achevé, Rençon, Evêque de Clermont, envoya Robert à la cour du Roi Henri I., pour obtenir de ce Prince la permission d'ériger la nouvelle église en abbaye. Cette demande fut accordée sous certaines conditions, par lettres-patentes du Roi Henri I., données en son palais de Vitry, au mois de Septembre de l'an 1052.

Le Pape Léon IX. approuva aussi & confirma ce pieux établissement qui venoit de se former. Bientôt il y eut dans ce monastere jusqu'à trois cents Moines. De toutes les abbayes qui existent en Auvergne, celle de la Chaise-Dieu a toujours été la plus considérable & la plus célèbre. Dom Claude *Estiennor* en a composé l'histoire en trois volumes, qui, à ce qu'on nous mande, sont encore en manuscrits. On a rassemblé dans cet ouvrage toutes les bulles des Papes, & toutes les déclarations de nos Rois, qui ont été données en faveur & à l'occasion de l'abbaye dont il s'agit. L'Abbé de la Chaise-Dieu avoit huit Abbés qui lui étoient soumis, & qui, dans le chapitre général, étoient placés les uns à sa droite & les autres à sa gauche. Cela se trouve ainsi marqué dans les statuts de Jean *Champdorat*, qui fut le vingt-quatrieme Abbé de cette maison. On y trouve aussi que l'abbaye de Saint-Pierre de Case, *de Casis*, & plusieurs monasteres de filles sont sujets à sa jurisdiction. Voilà bien de quoi illustrer l'abbaye de la Chaise-Dieu. Mais cette abbaye est encore plus illustrée par les grands hommes qu'elle a produits. Ses huit premiers Abbés sont comptés parmi les Saints, par tous les historiens d'Auvergne. Ceux de ces Abbés qui se signalerent le plus après Saint-Robert, sont entr'autres Saint-Seguin, le même qui, par ses bienfaits & par son crédit, servit beaucoup à l'ordre des Chartreux, qui s'établit de son temps; St. Adhelelme,

qui étant passé en Espagne evec la Reine Conf-
tance, y opéra des prodiges, & y établit plusieurs monasteres, dépendens de celui de la Chaise-Dieu. Pierre, fils de Roger, fut, entre les Abbés qui gouvernerent la maison dont il est question, celui qui en releva le plus la splendeur, par l'éclat de son mérite personnel. De la dignité d'Archevêque de Ronen, à laquelle il étoit parvenu par ses services & par ses talents, il fut enfin élevé sur le siege de Seint-Pierre, sous le nom de Clement VI. C'est lui qui fit bâtir la megnifique église qu'on voit encore à présent à la Chaise-Dien, & eu milieu de laqnelle est son tombeau extrêmement orné. Il mourut le 6. Décembre 1352.

En 1640. l'abbaye de la Chaise-Dieu fut unie à la congrégation de St. Meur, non-seulement du consentement, mais encore par l'ordre exprès du Cardinal de Richelieu, qui étoit alors Abbé de cette maison. Le catelogue des Abbés de la Chaise-Dieu monte, jusqu'en 1763., en nombre de 53. on environ. Tous ces Abbés sont également recommandables, tant par leur mérite & leur vertu, que par leur haute naissance & leurs grends noms. Tels sont entr'autres les Tournon (il y en a en trois de cette maison), les Mercœur, les Montboissier, les d'Anglars, les Monteclair, les Aubert de le Molette, les Sennecterre, un Henri d'Angoulême, fils naturel de Diane de Poitiers, & Grand-Prieur de Malte, &c.; un Charles d'Orléans, fils naturel dn Roi Charles IX., Chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, & Grend-Prieur après Henri d'Angoulême, &c.; un Louis de Valois, fils de Charles Comte d'Anvergne, & de Charlotte de Montmorency; enfin les Richelieu, les Mancini, les la Rochefoucanlt, les d'Armagnac & les Rohan. C'est (en 1763.) le Prince Louis-René-Edouard de Rohan-Guemeué, Evêque de Canople, Coadjuteur de l'évêché de Stresbourg, qui est Abbé commendataire de la Chaise-Dieu depuis l'an 1756.

CHAISES (les), dans le pays Chartrein, au gonvernement général d'Orléanois, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On n'y compte que 2. feux.

CHAISE, en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay. On y compte 65. feux. Cette paroisse est située sur la Vendée, à trois quarts de lieue S. S. O. de Fontenay, & à einq quarts de lieue N. O. de Maillezais.

CHAISE Giraud (la), en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendence de Poitiers, élection des Sables-d'Olonne. On y compte 32. feux. Cette paroisse est située à une lieue de l'Océan, & 3. & tiers N. N. O. des Sables-d'Olonne.

CHAISE le Vicomte (la), bourg, en Poitou, diocese de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poiriers, élection de Fontenay. On y compte 190. feux. Ce bourg est à 2. l. & deux tiers N. N. O. de Marœuil, & 7. & demie N. O. de Fontenay.

CHALABRE, en Languedoc, diocese & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 458. feux. Cette paroisse est située sur un ruisseau, à 2. l. & deux tiers S. S. E. de Mirepoix.

CHALADE (la), ebbaye d'bommes de l'ordre de Citeaux, dans le Clermontois, eu pays d'Argonne, en Champagne, diocese de Verdun, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Ste. Menehould; sur la riviere de Vienne, à 4. l. & deux tiers O. un quart au N. de Verdun, & 2. N. E. de Ste. Menebould; fondée en 1128., &c. Cette abbaye est en commende, & elle vaut environ 6000. liv. de rente eu sujet qui en est pourvu per le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 216. florins.

CHALAIGNAT, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, perlement & intendance de Bordeaux. On y compte 192. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. O. de Périgneux.

CHALAIN le Comtal, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrison. On y compte 75. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche de la Loire, à une lieue & deux tiers E. N. E. de Montbrison. La seigneurie de Chalain-le-Comtal faisoit autrefois l'appanage des filles des Comtes de Forest.

CHALAIN d'Uzore ou d'Izoure, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrison. On y compte 44. feux. Cette paroisse est à une lieue N. de Montbrison.

CHALAIS, *Calescum*, bourg avec titre de principeuté, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendence de Bordeaux. On y compte 210. feux. Ce bourg est situé aux confins de Périgord, sur une heuteur, sur la riviere de Tude, à 3. l. & tiers S. O. d'Aubeterre, 5. & deux tiers N. N. E. de Libourne, 9. & deux tiers O. S. O. de Périgueux.

La terre & seigneurie de *Chalais* (connue autrement sons le nom de *la Roche-Chalais*) fut portée en dot, par *Agnès*, fille & héritiere d'Olivier, Seigneur de Chelais, à Hélie de *Taleyrand*, fils de Boson, Seignenr de Grignols, dont on rapporte l'origine aux Comtes de *Périgord*. Hélie vivoit en 1321. De lui descendoit, eu cinquieme degré, Charles I. de Taleyrand, qualifié *Prince de Chalais*, le même qui testa le 29. Juillet 1468., & dont le fils, Jean I., fut premier Meître-d'Hôtel de la Reine Anne de Bretagne. Celui-ci est le sixieme ayeul de Jean-Charles de Teleyrand, *Prince de Chalais*, créé Grand-d'Espagne de la premiere classe le premier Octobre 1714., allié à Marie-Françoise de *Rochrchouart*, veuve de Michel *Chamillard*, Marquis de Ceny, & fille de Louis I. Duc de *Mortemart*, née le premier Janvier 1686., mere de Marie-Françoise de Taleyrand, née le 10. Avril 1727., alliée en 1744. à son cousin Gebriel-Marie de *Taleyrand*, Comte de Périgord.

CHALAIS *ou* St. Jorris de Chalais, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 194. feux. Cette paroisse est à 6. lieues N. E. de Périguenx.

CHALAIS, en Seintonge, diocese de Périgueux, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de Saintes. On y compte 242. feux. Ce bourg est à 2. l. S. O. d'Aubeterre, & 13. & demie S. O. de Saintes.

CHALAIS, dans la Marche, diocese & intendence de Bourges, parlement de Paris, élection du Blanc. On y compte 120. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie S. E. dn Blanc.

CHALAMONT, ville & châtellerie, dans la principauté de Dombes, diocese de Lyon, conseil souverain de Dombes. On y compte 360. feux. Cette ville est située sur une hauteur, dans une contrée fertile, egréable & abondante en poisson & en gibier, euprès d'un étang, à 6. l. & deux tiers E. un quart au N. de Trévoux. Il y avoit antrefois à Chalamont un châtean assez considérable, mais il a été ruiné durant les guerres des Seignenrs du pays avec les Ducs de Savoie. Quant à la châtellenie de Chalamont, elle est la plus grande de toutes celles qui divisent la principauté: elle a 3. l. & demie de longeur sur 2. & tiers de largeur; ce qui peut être évalué à 4. ou 5. lieues quarrées: c'est un pays abondant

dant en bois & en pâturages, & où il y a deux beaux étangs qui fourmillent de poisson. Guichard le Grand, Seigneur de Beaujeu, acquit la ville de Chalamont avec toute sa Châtellenie, à la fin du treizieme siecle, par un échange qu'il fit de quelques droits qu'il avoit sur le Rhône, & à quoi il ajouta la somme de quarante mille livres en retour. An reste, la ville de Chalamont peut être regardée comme la capitale de la Haute-Dombes. *Voyez* Dombes.

CHALENCEY, bourg, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 97. feux. Ce bourg est à 4. l. & demie S. S. O. de Langres.

CHALENÇON, bourg, dans le Haut-Vivarais, en Languedoc, diocese de Valence, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 185. feux. Ce bourg est à 4. l. O. de Valence, 4. & deux tiers S. O. de Tournon, & 8. & demie N. N. O. de Viviers.

CHALENÇON, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 219. feux. Cette paroisse est à 5. l. N. N. E. du Puy, & 8. S. de Montbrison. La terre, seigneurie & marquisat de Chalençon donne aux Seigneurs de Polignac le rang de troisieme Baron dans les états de Languedoc.

CHALENÇON, en Forest, diocese du Puy, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Montbrison. On y compte 66. feux. Cette communauté est contigua à la précédente.

CHALENÇON, en Dauphiné, diocese de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un sixieme de feu pour les fonds nobles, & un feu & un tiers de feu pour les biens taillables; y compris néanmoins un quatre-vingt-seizieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroisse est à 4. l. & tiers S. de Die, & 9. E. de Montelimart.

CHALENDRAY, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondissement de Parthenay. On y compte 33. feux. Cette paroisse est à 3. l. & tiers O. N. O. de Poitiers.

CHALANDRY, dans le Laonnois, sur les confins de la province de Picardie, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 64. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. de Laon.

CHALANDRY, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Retbel. On y compte 28. feux. Cette paroisse est à 5. l. & quart N. E. de Rethel.

CHALANGE, fauxbourg de la ville de Beaune, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 10. feux. Les habitants de cette communauté ne payent point de tailles, en ayant obtenu l'exemption des Ducs de Bourgogne.

CHALANT, en Franche-Comté. C'est le nom d'une seigneurie érigée en comté vers l'an 1420. en faveur de François de *Chalant*, Seigneur de Châtillon, dont vint Philibert de Chalant, allié en 1502. avec Louise Comtesse d'*Arberg*, dame de Valengin & de Beaufremont. Leur fils, René, Comte de Chalant & de Valengin, Baron de Beaufremont, Chevalier de l'ordre de l'Annonciade, Maréchal & Gouverneur de Savoie, n'eut de sa seconde femme Meocie de *Portugal-Lemos*, que deux filles. Philiberte, l'aînée, eut les comtés de Chalant & de Valengin, & la baronnie de Beaufremont. *Voyez* Beaufremont.

CHALARADE ou Charlaronne, petite riviere qui vient de la province de Bresse, traverse toute la principauté de Dombes, & se jette dans la Saone, près de Toissey, à 3. ou 4. lieues au-dessous de Mâcon. Son cours est de 9. à 10. lieues.

CHALARD, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 50. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la Dronne, tout proche de Ribeyrac, à 5. l. & tiers O. N. O. de Périgueux.

CHALAURE, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de Coutras. On y compte 29. feux. Cette paroisse est à 10. l. & quart N. E. de Bordeaux.

CHALAUTRE, dans la Brie-Champenoise, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Provins. On y compte 104. feux. Cette paroisse est à une lieue S. S. E. de Provins.

CHALAUTRE la Gonede (les hameaux de Foucheres, Ordon, Pijoly, Pisron & des Chaises), en Champagne, diocese de Sens, élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 182. feux. Cette paroisse est à 2. l. E. S. E. de Provins, & 9. & demie N. O. de Troyes.

CHALAUX, en Nivernois, diocese d'Autun, parlement & intendance de Paris, élection de Vezelay. On y compte 50. feux. Cette paroisse est située dans une contrée peu fertile.

CHALAY, dans le Bugey, diocese & élection de Belley, parlement & intendance de Dijon, mandement de Rossillon. On y compte 42. feux. Cette paroisse est à 5. l. N. O. de Belley.

CHALEAUVOEL, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Dieuze. On y compte 10. feux. Cette paroisse est à 2. l. O. de Dieuze.

CHALEINES, en Champagne, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, prévôté & recette de Vaucouleurs. On y compte 27. feux. Cette communauté qui est une annexe de Vaucouleurs, est à quelque distance de la ville de ce nom.

CHALEINS, dans la principauté de Dombes, diocese de Lyon, conseil souverain de Dombes, châtellenie de Villeneuve. On y compte 15. feux. Cette communauté est à une lieue O. N. O. de Villeneuve, & 2. & quart N. N. E. de Trévoux.

CHALELAISON ou St. Georges de Salelaison, bourg, en Anjou, diocese de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Saumur. On y compte 153. feux. Ce bourg est situé sur le Layon, à 3. l. & demie O. S. O. de Saumur.

CHALENGE (le), en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance & élection d'Alençon, sergenterie de Ste. Sebolasse. On y compte 86. feux. Cette paroisse est à 4. l. & tiers N. E. d'Alençon, & 2. E. S. E. de Séez.

CHALERANGE, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 30. feux. Cette paroisse est située en pays de bois & de pâturages.

CHALES, dans la principauté de Dombes, diocese de Lyon, conseil souverain de Dombes, châtellenie de Toissey. On y compte 25. feux. Cette paroisse est située à une petite distance de la rive gauche de la Saone, à un quart de lieue N. de Toissey, & à 5. l. N. de Trévoux.

CHALESMES (grand & petit), en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Poligny. On y compte 15. feux. Cette communauté est à 5. l. & tiers S. E. de Poligny, & 2. S. de Noseroy.

CHALETTE, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-sur-Aube. On y compte 76. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez fertile.

CHALEUR (la), en Bourgogne, diocese, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 9. feux. Cette paroisse est à 2. l. E. S. E. de Viteaux.

CHALEX, au pays de Gex, diocese de Geneve, parlement & intendance de Dijon, élection de Belley. On y compte 90. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages.

CHALEYA, dans la Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection & recette de Bourg, mandement de Montdidier. On y compte 10. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de l'Ain, à 4. l. N. E. de Bourg.

CHALEZE, en Franche-Comté, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Besançon. On y compte 34. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche du Doux, à une lieue N. E. de Besançon.

CHALEZEULE, en Franche-Comté, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Besançon. On y compte 27. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite du Doux, à trois quarts de lieue N. E. de Besançon.

CHALIAT, en Limosin, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 120. feux. Cette paroisse est située sur la Vienne, à 6. lieues & demie O. de Limoges.

CHALIFERT, dans la Brie-Champenoise, diocese & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 77. feux. Cette paroisse est située sur la Marne, à 2. l. S. O. de Meaux.

CHALIGNAC, bourg, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 190. feux. Ce bourg est à 10. l. S. E. de Saintes, & 7. E. S. E. de Pons.

CHALIGNY, *Calliniacus*, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Nancy. On y compte 140. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Moselle, à une lieue & demie S. O. de Nancy. De Chaligny dépend le hameau de Neuves-Maisons, où il y a un hôpital; & il en dépend aussi les annexes de Chavigoy & de Messein, dans chacune desquelles il y a un Vicaire.

La terre & seigneurie de *Chaligny* fut unie à celle du Pont-Saint-Vincent, dans le bailliage de Vaudemont, pour ne former qu'un seul & même fief-lige indivisible, & fut érigée en comté en faveur de Nicolas de *Lorraine*, Comte titulaire de Vaudemont, au mois de Novembre 1562., par le Duc Charles de Lorraine, son neveu, qui ne s'en réserva que la suzeraineté, & permit audit Comte de Chaligny de mettre imposition sur les sujets de ce comté, en trois cas seulement, sçavoir, *de mariage de premiere fille, nouvelle chevalerie, & rançon de prison, faite de bonne guerre.*

Le comté de Chaligny fut le partage de Henri de Lorraine, Marquis de Mouy, son fils puiné, né de sa quatrieme femme Catherine de *Lorraine-Aumale*. Ce Prince mort à Vienne en 1601., avoit épousé par contrat du 19. Septembre 1585. Claude de *Mouy*, fille & héritiere de Charles, Marquis de Mouy, Chevalier des ordres du Roi, Châtelain héréditaire de Beauvais, & de Catherine de *Suzanne*, Comtesse de Cherny. Leur fils aîné, Charles de Lorraine, Evêque de Verdun, s'étant fait Jésuite en 1624. après avoir cédé son évêché à son dernier frere François de Lorraine, Henri le puiné devint Comte de Chaligny, & Marquis de Mouy. Celui-ci mourut sans alliance le 10. Juin 1672., ayant institué pour son héritier, son neveu Procope-Hyacinthe, Prince de Ligne, second fils de sa sœur Louise de Lorraine, & de Florent, Prince de Ligne & du St. Empire, pere par sa femme Anne-Catherine de *Broglia*, dame de Dormans, de Claude-Lamoral-Hyacinthe-Ferdinand, Prince de Ligne & du St. Empire, Marquis de Dormans, Chevalier de l'ordre de St. Hubert, mort le 30. Août 1755., sans postérité. Il avoit épousé le 25. Décembre 1729. Anne de *Bethisy*, sœur cadette de la Princesse de Montauban, & fille d'Eugene-Marie de Bethisy, Marquis de Mezieres, Lieutenant-Général des armées du Roi, Gouverneur d'Amiens & de Corbie, & d'Eléonore *Suton-d'Oglethorp*.

CHALINARGUES, bourg, en Auvergne, diocese & élection de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 327. feux. Ce bourg est à une lieue & demie N. N. E. de Murat, & 5. N. N. O. de Saint-Flour.

CHALINDREY, en Champagne, diocese & élection de Langres, Parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 133. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. E. de Langres.

CHALINFERT, dans la Brie. *Voyez* Chalifert.

CHALIVOY les Mesles, dans le Bourbonnois, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Saint-Amand. On y compte 35. feux. Cette paroisse est à 3. l. & deux tiers N. E. de Saint-Amand.

CHALIVOY Milon, en Berry, diocese, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 28. feux. Cette paroisse est située sur la Vanvize, à une lieue & demie de la rive gauche de la Loire, 2. O. N. O. de la Charité, & 7. & deux tiers N. E. de Bourges. Il y a à Chalivoy une abbaye d'hommes de l'ordre de Citeaux, connue sous le nom de Notre-Dame de Chalivoy, *Beatæ Mariæ de Chaliveyo* ou *Calloveio Abbatia*, fondée en 1133. par Guifroy de Magny. Cette abbaye est en commende, & vaut environ 2400. livres de rente au sujet qui en est pourvu par le Roi. L'église & les lieux réguliers furent brûlés par les Calvinistes en 1562. On ne nous dit pas si depuis ce temps ils ont été rétablis.

CHALIVOY les Noix, dans le Bourbonnois, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de St. Amand. On y compte 30. feux. Cette paroisse est à 5. l. N. E. de St. Amand.

CHALLAIN, bourg, en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 522. feux. Ce bourg est situé auprès de la petite riviere d'Argos, sur les confins de la province de Bretagne, à 6. l. & demie O. N. O. d'Angers.

CHALLAIS, en Poitou, diocese de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Loudun. On y compte 48. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue S. S. O. de Loudun.

CHALLAIS, en Saintonge & dans d'autres provinces. *Voyez* Chalais.

CHALLANDRAY, en Normandie, diocese d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Mortain, sergenterie de Corbelin. On y compte 145. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie S. E. d'Avranches, & 4. O. S. O. de Mortain.

CHALLANS, bourg, en Poitou, diocese de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection des Sables-d'Olonne. On y compte 383. feux. Ce bourg est situé à 2. l. & demie E. de l'Océan,

7. S. O. de Nantes, & 7. & trois quarts N. un quart à l'O. des Sables-d'Olonne.

CHALLEMAISON, dans la Brie-Champenoise, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Provins. On y compte 75. feux. Cette paroisse est à 5. l. S. de Provins.

CHALLEMENT, dans le Nivernois, diocese d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Clamecy. On y compte 67. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. E. de Clamecy.

CHALLERANGE (& la cense de Joyeuse-Garde), en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Ste. Menehould. On y compte 74. feux. Cette paroisse est située en pays de bois & de pâturages, & d'ailleurs assez abondant en grains.

CHALLET, au pays Chartrain, dans le gouvernement général d'Orléanois, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 60. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie N. N. O. de Chartres.

CHALLONNE *ou* Chalonne, ville, en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 780. feux. Cette ville, qui a le titre de baronnie, est située dans une contrée abondante en mines de charbon de terre, en vins blancs, & où il se fait la plus grande provision de viperes, que l'on envoie de tous côtés pour la composition des remedes, sur la rive gauche de la Loire, à 3. l. & tiers S. O. d'Angers.

CHALLOS, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 60. feux. Cette paroisse est à 11. l. & demie S. S. E. de Saintes.

CHALLOT, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On n'y compte que 12. feux. Cette communauté dépend de la paroisse de Nanton, & elle est à 3. l. & quart S. S. O. de Châlon.

CHALLUY, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 40. feux. Cette paroisse est située à la gauche de la Loire, à une demi-lieue S. S. O. de Nevers.

CHALMAISON, dans la Brie. *V.* Challemaison.

CHALMAZEL, village, paroisse, château-fort & seigneurie, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrison. On y compte 166. feux. Ce village est situé à une lieue des confins de la province d'Auvergne, & à 3. l. & demie N. O. de Montbrison. La justice de Chalmazel comprend toute la paroisse de ce nom & une partie de celles de St. Just-en-Bas & Sauvain en Forest, avec Job, Vertolaye & Marrat en Auvergne. Cette justice, ainsi que la seigneurie, appartient à M. le Marquis de Talaru-Chalmazel, Chevalier des ordres du Roi, premier Maître-d'Hôtel de la Reine.

CHALMESAIN, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 24. feux.

CHALMOUX, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Bourbon-l'Ancy. On y compte 93. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue E. N. E. de Bourbon-l'Ancy.

CHALO St. Mars, dans le pays Chartrain, au gouvernement général d'Orléanois, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Dourdan. On y compte 171. feux. Cette paroisse est située auprès d'un étang, à 5. l. S. O. d'Etampes, & 3. S. de Dourdan.

CHALOCHÉ, abbaye d'hommes & en regle de l'ordre de Cîteaux, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Baugé, fondée en 1119. par Amelin-d'Ingrande, & dont le revenu est de 4. à 5000. livres. Cette abbaye est située en pays de bois & de pâturages, à une bonne demi-lieue de la rive gauche du Loir, à 3. l. O. N. O. de Baugé, & 4. N. E. d'Angers.

CHALON, *Cabillonum*, ville principale du Châlonois, en Bourgogne; quatrieme diocese de la province ecclésiastique de Lyon; troisieme évêché suffragant de l'archevêché de Lyon; église cathédrale de Saint-Vincent; abbaye d'hommes de l'ordre de St. Benoit sous le nom de St. Pierre, fondée en 584. par Flavius Evêque de Châlon; abbaye de filles de l'ordre de St. Benoît, sous la dénomination de Notre-Dame de Lancharre; église collégiale de St. Georges, fondée en 1322. par Odoard, Seigneur de Montagu; prieuré de l'ordre de St. Benoît, sous le titre de Ste. Marie; premier archidiaconé & archiprêtré du diocese de son nom; paroisses de St. Vincent cathédrale, St. Georges collégiale, Ste. Marie prieuré, & St. Jean de Maisel; commanderie de l'ordre de Malte, dite du Temple, dans le grand-prieuré de Champagne; commanderie de l'ordre de St. Antoine; séminaire dirigé par les Prêtres de l'Oratoire; Carmes, Cordeliers, Capucins & minimes; Carmelites, Dominicaines, Ursulines & Visitandines; college régenté par les Jésuites (en 1762.); hôpital général ou de Notre-Dame de Pitié, servi par des Religieuses; hôpital de la charité sous le titre de St. Louis; officialiaté du diocese ressortissante pour la plus grande partie à l'Official-Métropolitain de Pontdevaux, & à celui de Lyon pour ce qui est en Mâconnois; officialité du chapitre ressortissante au Métropolitain de Pontdevaux; chambre des décimes ressortissante à la chambre souveraine de Lyon; recette particuliere de la recette générale des décimes de Bourgogne; gouvernement particulier dans la lieutenance générale du Châlonois, avec citadelle & garnison; lieutenance des Maréchaux de France; troisieme bailliage principal du parlement de Bourgogne; chancellerie aux contrats aussi ressortissante au parlement; présidial uni au bailliage & à la chancellerie; chancellerie près le présidial; chancellerie Royale pour la moitié de la ville du côté du midi, la grande rue faisant la séparation, & pour les fauxbourgs de Ste. Marie & de St. Jean de Maisel; justices du chapitre de la cathédrale, de l'abbaye de St. Pierre & de la commanderie du Temple, ressortissantes au bailliage & présidial, de même que la châtellenie; bailliage du temporel de l'évêché, dont la justice comprend l'autre moitié de la ville, le fauxbourg de St. André, & plusieurs paroisses de la campagne (ce bailliage ressortit nuement au parlement); mairie qui a la police sur toute la ville & les fauxbourgs, même dans celui de St. Laurent; maitrise particuliere des eaux & forêts de la table de marbre de Bourgogne; justice consulaire du parlement de Dijon; maréchaussée sous le Prévôt général de Bourgogne; grenier à sel du parlement & de la direction de Dijon; justice d'entrepôts des sels, ressortissante au parlement; justice des traites-foraines, dite la maitrise des ports & passages, qui ressortit aussi au parlement; bureau & recette des mêmes traites; subdélégation de l'intendance de Dijon; quatrieme ville qui députe aux états de Bourgogne, & la cinquieme de celles qui nomment l'Elu du tiers état, le tout suivant le rang réglé par provision; recette particuliere des mêmes états; recette particuliere des bois de la maitrise; route de la poste de Dijon à Lyon; direction & bureau des coches & diligences par terre pour Dijon & Paris, des coches & diligences par eau de Châlon à Lyon, & des coches par eau de Châlon à Auxonne, &c. On y compte 1557. feux, non-

compris les feux du fauxbourg de St. Laurent. Cette ville est située très-avantageusement pour le commerce, dans une plaine très-belle & très-abondante sur la rive droite & occidentale de la Saone, à 5. l. N. N. O. de Tournus, 9. & tiers N. de Mâcon, 7. S. S. O. de Cîteaux, 13. N. O. de Bourg-en-Bresse, 21. O. S. O. de Besançon, 7. & demie N. N. O. de Pontdevaux, 21. N. de Lyon, 9. E. S. E. d'Autun, 11. S. S. O. de Dijon, & 52. S. E. de Paris. Long. 22. 31. 25. lat. 46. 46. 50. Ses armes sont d'*azur à trois anneaux ou cercles d'or*.

Autrefois la ville dont il est question, n'étoit pas d'une grande étendue; mais elle est devenue une ville considérable depuis qu'on a renfermé dans ses nouveaux murs, les fauxbourgs de Saint-André, de Sainte-Marie & de Saint-Jean-de-Maisel. Quant au fauxbourg de *Saint-Laurent*, à qui on donne aussi le nom de ville, il est au-delà de la riviere; il communique avec Châlon par un pont de pierre, & il a sa châtellenie séparée: nous parlerons plus amplement de Saint-Laurent sous la lettre S.

On entre dans Châlon par quatre portes, celle de Beaune, celle de Sainte-Marie, la porte du Pont, & celle de Saint-Jean-de-Maisel. Cette ville est une des plus anciennes de la province, ayant fait partie de la république des Eduens ou Autunois. Jules-César y avoit établi le magasin de son armée. *Voyez* les commentaires de César, liv. septieme, la notice des Gaules par Adrien de Valois & par M. Danville.

Il se fait à Châlon un commerce considérable, & qui consiste principalement en grains, en bois & en vins. Cette ville est en quelque sorte un des marchés ou lieux d'étape, non-seulement de la province où elle est située, mais encore de la ville de Lyon, & même de la province de Provence.

Pour ce qui concerne le militaire, il y a à Châlon un Gouverneur, qui l'est aussi de la citadelle, un Lieutenant-de-Roi & un Major. La citadelle est flanquée de quatre bastions: elle a été bâtie en 1573., & elle a été augmentée de quelques ouvrages en 1670. & 1672. *Voyez* Bourgogne, gouvernement général militaire de province.

Le diocese de Châlon est borné au N. par celui de Dijon, au S. par celui de Mâcon, à l'E. par le diocese de Besançon, & à l'O. par celui d'Autun. On y compte 204. paroisses sous seize archiprêtrés & ceux-ci sous quatre archidiaconés; 5. abbayes d'hommes, dont celle de Cîteaux chef-d'ordre; 2. abbayes de filles; 3. églises collégiales, indépendamment de la cathédrale; 11. prieurés; 2. commanderies de l'ordre de Malte; une commanderie de l'ordre de Saint-Antoine; 2. séminaires; 8. maisons de Religieux & 5. de Religieuses, indépendamment des abbayes; 2. colleges & 7. hôpitaux. Le Prélat qui est à la tête de ce diocese, jouit de 15. mille livres de rente ou environ, quoique la taxe pour l'expédition de ses bulles ne soit que de 700. florins, selon le style de la cour de Rome. Ce Prélat prend le titre de Comte de Châlon, & il est suffragant de Lyon, comme nous l'avons déja remarqué; & outre cela, il prend aussi le titre de Baron de la Salle.

Presque tous les historiens du pays s'accordent à reconnoître Saint-Marcel, disciple de Saint-Polycarpe, pour premier Apôtre de Châlon, où ils ajoutent qu'il souffrit le martyre dans le second siecle. Mais d'autres auteurs prétendent, fondés peut-être sur de meilleures raisons, que le siege épiscopal ne fut établi à Châlon que dans le quatrieme siecle; & ceux-ci nomment St. Donatien, qui vivoit en 364., pour premier Evêque de cette ville. Quoi qu'il en soit, l'église cathédrale de Châlon fut d'abord sous le titre de Saint-Etienne, mais elle est à présent sous celui de Saint-Vincent, martyr à Sarragosse en Espagne: ce Saint est également le Patron de tout le diocese.

Le chapitre de cette église cathédrale est composé d'un Doyen, d'un Chantre, d'un Trésorier, de quatre Archidiacres, de vingt-quatre Chanoines, de deux Sous-Chantres, de trois Prébendiers & de neuf Habitués, tous à la nomination du chapitre, à l'exception des Archidiacres qui sont à celle de l'Evêque.

Celui de Saint-Georges de Châlon consiste en un Doyen, dix Chanoines, un Sous-Chantre & deux Habitués. C'est le Baron de *Chagny* qui nomme à ces bénéfices.

L'abbaye de *Saint-Pierre* de Châlon est de la congrégation de Saint-Maur. Cette abbaye est en commende, & vaut 7. à 8000. liv. de rente au sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 300. florins. Elle avoit été bâtie hors des murs de la ville, & les Evêques de Châlon y étoient enterrés; mais le terrein qu'occupoit cette abbaye, ayant été pris pour y bâtir la citadelle, les Religieux furent transférés dans la ville, où ils sont aujourd'hui très-bien logés: leur église est la plus belle qu'il y ait à Châlon.

L'abbaye de *Notre-Dame de Lancharre* est ainsi nommée du lieu où elle avoit d'abord été bâtie & fondée, près de Briançon. Elle fut transférée à Châlon par les soins d'une de ses Abbesses, *Angelique du Blé d'Huxelles*. Cette maison jouit de 8. à 9. mille livres de rente.

La commanderie de Châlon, de l'ordre de Malte, est de la langue de France & du grand-prieuré de Champagne. Cette commanderie vaut 6868. livres de rente au sujet qui en est pourvu.

Celle de Saint-Antoine vaut au moins 15. mille livres de rente, & ce revenu est partagé entre les Religieux qui desservent la commanderie en question.

Nous n'avons que peu de choses à dire des maisons religieuses qui sont établies à Châlon, & dont nous n'avons point encore parlé, du moins en détail.

Les *Peres de l'Oratoire* furent appellés en cette ville pour y régenter le college, sous l'épiscopat de *Cyrus de Thiard de Byssy*, en 1624. Ce Prélat, qui avoit une estime singuliere pour la congrégation de l'Oratoire, reçut d'abord dans son palais épiscopal les Prêtres de cette congrégation qui lui furent envoyés; mais étant mort la même année, & M. de *Neuchaise* lui ayant succédé, ces Ecclésiastiques eurent à essuyer quelques contrariétés avant que de pouvoir se former à Châlon un établissement fixe & solide, & ce ne fut qu'au bout de trois ans ou environ que la direction du séminaire leur fut confiée, presqu'en même temps qu'on donna le college de la ville aux Jésuites. Les *Jésuites* jouissent à Châlon (en 1762.) de 4000. livres de rente; les *Cordeliers* en ont 4500.; les *Carmélites* autant; les *Ursulines* sont plus riches, car elles jouissent au moins de 8000. livres de rente. Quant aux Filles de *Sainte-Marie* ou de *la Visitation*, elles vivent sur un revenu de 6. à 7000. livres. L'hôpital des malades a onze mille livres de rente; & l'hôpital simplement dit, trois mille.

Il s'est tenu plusieurs conciles à Châlon. 1°. En 579. On y déposa Salonius d'Embrun & Sagittaire de Gap, à cause de leurs mauvaises mœurs. Ces Prélats furent ensuite rétablis par le Roi Gontran à la demande du Pape; & enfin déposés de nouveau à Châlon, où il paroît qu'il y eut deux conciles en cette année. 2°. En 644. le 15. d'Octobre, par l'ordre de Clovis II. On y fit vingt canons qui furent souscrits par trente-neuf Evêques présens, six

députés

députés d'absents, six Abbés & un Archidiacre. Ce concile fut assemblé de toutes les provinces du royaume de Clovis. Le premier canon ordonne la conservation de la foi de Nicée, confirmée à Calcédoine ; défense aux séculiers de se charger des biens des églises. L'élection d'un Evêque sera faite par les comprovinciaux, le clergé & les citoyens, sous peine de nullité. Défense de souffrir que les femmes chantent des chansons déshonnêtes dans l'anceinte des églises, &c. Saint-Eloy & Saint-Ouen assisterent à ce concile. On voit par une lettre de Sigebert, Roi d'Austrasie, que les Rois étoient bien aises qu'il ne se tînt pas des conciles sans leur permission. 3°. En 813., tenu par l'ordre de Charlemagne, pour rétablir la discipline ecclésiastique. On y fit soixante-six canons. Ce concile fut assemblé de toute la Gaule-Lyonnoise, excepté de la province de Tours, qui s'assembla séparément. 4°. En 886. le 18. de Mai, tenu pour rétablir la paix & régler les autres affaires de l'église. Huit Evêques y assisterent. 5°. En 894. le premier de Mai. Aurelien, Archevêque de Lyon, y présida. Il est qualifié de Primat de toute la Gaule, dans l'acte qui reste de ce concile. Il y fut accompagné de ses suffragants. On y examina l'affaire de Gerfroy, Moine de Flavigny, accusé, par la voix publique, d'avoir empoisonné Adalgaire, Evêque d'Autun ; mais il ne se trouva ni preuve ni accusateur contre lui, & on ordonna qu'il se purgeroit de ce crime au premier synode diocésain. 6°. En 1063. Le Légat Pierre Damien y corrigea, avec les Evêques, plusieurs abus, & y confirma la jurisdiction de Cluny, qu'attaquoit l'Evêque de Mâcon. 7°. En 1115. le 12. Juillet, par le Légat Cônon, qui y réitéra l'excommunication contre l'Empereur Henri. 8°. En 1129. le 2. Février. Henri de Verdun s'y demit de son évêché, suivant le conseil de Saint-Bernard.

La ville de Châlon est la patrie d'un grand nombre de sçavants, dont on peut voir les noms dans la bibliotheque des auteurs de Bourgogne. Vouloir parler en détail de chacun d'eux, ce seroit entrer dans une carriere qui nous meneroit trop loin ; ainsi nous nous bornerons à dire un mot de deux de ces sçavants, sçavoir, du P. *Louis-Jacob* de Saint-Charles & de Jean *Prestet*.

Louis-Jacob de Saint-Charles, Religieux-Carme, naquit à Châlon le 20. Août 1608. de Jean-Jacob, originaire de Sienne en Toscane, & de Claude *Maréchal*, native d'Auxonne. Il reçut l'habit des Carmes le 8. Juin 1625., & fit profession dans cet ordre le 11. Juin de l'année suivante. On nous assure qu'il étoit bon Humaniste & bon Théologien ; mais il excella le plus dans la connoissance des livres. Il voyagea en Italie, & fit quelque séjour à Rome, où il perdit dans les Catacombes plusieurs épitaphes qu'il avoit ramassées en France & en Italie. Il eut grand soin de visiter les bibliotheques, & rassembla les matériaux des ouvrages qu'il projettoit. Il demeuroit à Lyon en 1642., & ce fut-là qu'il publia son livre intitulé *Bibliotheca Pontificia*, qu'il avoit entrepris à Rome à la sollicitation de Naudé. Il alla ensuite à Paris, où le Cardinal de Retz le chargea du soin de sa bibliotheque, & lui procura le titre de Conseiller & Aumônier du Roi ; titre qu'on donnoit libéralement en ce temps-là. Il passa en la même qualité chez M. de Harlay, alors Procureur-Général, & le même qui fut depuis premier Président. Ce Magistrat lui donna chez lui un logement & sa table ; & il y mourut le 10. Mai 1670., à 72. ans. *Voyez* la liste des ouvrages du P. Jacob dans la bibliotheque des auteurs de Bourgogne, à l'article de ce Religieux.

Jean *Prestet* naquit à Châlon d'un pere qui étoit Huissier exploitant & peu partagé de biens de la fortune. Il alla jeune à Paris, & eut le bonheur d'entrer au service du fameux Pere Mallebranche, Prêtre de l'Oratoire, qui lui trouvant des dispositions pour les sciences, sur-tout pour les mathématiques, cultiva avec le plus grand soin ce jeune sujet. Prestet correspondit si bien aux bontés de son maître, & fit de si grands progrès dans les sciences, qu'à l'âge de vingt-sept ans, il publia un livre intitulé *nouveaux éléments de mathématiques*, ou *principes généraux de toutes les sciences qui ont la grandeur pour objet*. Ce livre fut admirablement bien reçu dans tous les pays où les mathématiques sont connues, & dèslors *Prestet* commença à jouir de la plus grande considération dans la congrégation de l'Oratoire où il avoit été reçu. La premiere édition de ce livre fut faite à Paris en 1675., en un volume *in*-4°. On en fit une seconde édition en deux volumes *in*-4°. dans la même ville en 1689., & une troisieme en Hollande sous l'inscription de Paris en 1694. Dans la préface de la seconde édition, le Pere *Prestet* releve avec force ce que *Wallis*, sçavant Mathématicien anglois, avoit dit contre cet ouvrage, & contre Descartes qu'il accusoit d'avoir dérobé d'un Anglois nommé *Hariot*, tout ce qu'il avoit fait de meilleur sur l'algebre. Prestet fut envoyé par sa congrégation successivement à Nantes & à Angers, pour y professer les mathématiques, & où il les enseigna pendant plusieurs années avec des applaudissements extraordinaires. Mais, comme il n'y a point dans ce monde de bonheur parfait, quelque sot ayant reproché au Pere Prestet qu'il avoit été domestique du Pere de Mallebranche, il s'imagina qu'on le méprisoit, & sortit de la congrégation en 1689. Il y rentra cependant l'année d'après, & mourut le 8. Juin de la même année dans la maison de Marenes où son Général l'avoit envoyé, à 42. ans ou environ. Au reste, le livre du Pere Prestet, dont nous avons parlé, est sur-tout excellent pour les jeunes Mathématiciens, qui y trouvent un grand nombre de problêmes curieux, & qui sont autant d'excellens exemples dont ils peuvent se servir pour s'exercer.

Au bailliage de Châlon, considéré comme un tribunal subalterne sous le parlement de Bourgogne, ressortissent 1°. les *châtellenies Royales* de Châlon, Saint-Laurent, Brancion, Cortevay, Beaumont-sur-Grône, Cuisery, Fontenard sur le Doux, Germole, Sagy & Sanniere ; 2°. la *prévôté Royale* de Bussy ; 3°. les *marquisats* de Bantange, Brange, Escoraille, Senecey, & Usselle avec Cormatin ; 4°. les *comtés* de Bosjan, Chamilly, Gergy, Savigny en Revermont, & Verdun ; 5°. les *baronnies* d'Autume, Bellevesvre, Chagny, Cuiseau, Loisy, Longepierre, Louhans, Mervans, Montpont, Pourlans, St. Enruge sur Guye, Saint-Germain du Plain & Tenarre ; 6°. les *terres & seigneuries* du chapitre de Saint-Vincent, des commanderies de Châlon & Bellecroix, des abbayes de Saint-Pierre de Châlon, la Ferté, Mezieres & Lancharre, & des prieurés de *Saint*-Marcel, Moûtier-en Bresse, Ratenelle & *Saint*-Denis de Vaux ; 7°. les autres *paroisses & hameaux* de ce bailliage ; & 8°. les *mairies* de Châlon, Bussy, Chagny, Cuiseau, Cuisery, Givry, Louans, Senecey & Verdun.

Considéré comme district particulier de la Province & généralité de Bourgogne, ce même bailliage de Châlon est borné au N. par les bailliages de Beaune & de Nuits, au S. par celui de Mâcon, à l'E. par la Saone qui le sépare de la Bresse-Châlonnoise, laquelle est connue sous le nom de bailliage ou ressort de St. Laurent ; & à l'O. par le bailliage de Montcenis. On y compte cent cinquante-six paroisses ou communautés qui contiennent ensemble 8757. feux. *Voyez* Bourgogne *généralité* & Châlonnois.

DÉNOMBREMENT DU BAILLIAGE DE CHALON.

Paroisses.	Feux.
Abergement de Messey (l')& l'Abergement de Chenove	200
Allerey	64
Aluze	23
Baigoant, paroisse d'Allerey	13
Balleure, paroisse d'Etrigny	30
Banzon. *Voyez* Boyer.	
Barbieres. *V.* Champlieu.	
Baumont	57
Bellecroix	7
Besusque. *V.* Chapaise.	
Beurizet. *V.* Theurey.	
Bierre, St. Itaire & Besançeuil	43
Bissey	45
Bissy-sous-Uxelles	49
Bourgneuf	50
Bouzeron	30
Boyer & Banzon	35
Branchion	13
Bresse	34
Breuilly, paroisse de Chassey	11
Bussy & Chardenay	173
Cercot	39
Cercy	18
Cersot	14
Cessey. *V.* Moroges	
Chagny	175
Challot, paroisse de Nanton	11
CHALON, *ville*	1157
Chamblanc	9
Chamissy	24
Champagny	24
Chempforgueil	46
Champlieu & Barbieres	15
Chamsenil	8
Chapaise, Besusque & Gemosque	30
Charcey	19
Chardenay. *V.* Bossy.	
Chareuble	11
Charmée (la)	34
Charnailles. *V.* Jambes.	
Chassey & Nanton en dépendant	24
Châtenay-le-Royal	15
Chaudenay & Taeblanc	65
Chazault & St. Cire	66
Chemenot, paroisse de Sassenay	21
Chemilly	48
Chenevelle, paroisse de Bossy	41
Chenove	18
Cherisy & Sailly	24
Collonge-la-Chapelle-sous-Brancion	79
Collonges. *Voyez* Sagy.	
Colombier	11
Condemene	15
Corenssey	9
Coreelles-lès-Allerey	11
Corchann & la Couchée, paroisse de Chassey	30
Corlay	19
Cormatin	84
Cortamblay	36
Cortelin, paroisse de St. Remy	10
Couchée (la). *Voyez* Corchanu.	
Coudre (la)	37
Coor (la) *V.* St. Valerin.	
Courcelle, paroisse de Châtenay-le-Royal	12
Courtevaix & Montcourtevaix	91
Crissey	45
Cruchot	9
Cruzille, paroisse de Châtenay	9
Davenée	10
Demigny	196
Denevy	15
Derouz, paroisse de St. Remy	29
Ecle. *Voyez* St. Remy.	
Epervier. *Voyez* Gigny.	
Etrigny	14
Etrope, paroisse de Touche	47
Farge (la). *V.* Sans.	
Farges	51
Filletieres (les). *V.* Thil.	
Fissey, paroisse de Moroge	33
Fontaine	150
Fragne	32
Fragne & Pussy	17
Gemosque. *V.* Chapaise.	
Gergy & dépendances	123
Germolle	14
Gigny, l'Epervier & Lampagny	65
Givry	197
Granges	24
Jambes & Charnailles	133
Juilly	40
Labergement. *V.* Abergement.	
Lalheve	100
Lampegny. *V.* Gigny.	
Lancharre	14
Lauchere	16
Laveneose. *V.* Veneuse.	
Lessard-le-Royal	30
Loyere (la)	28
Lux	50
Lys (les). *V.* Sassangy.	
Mancey	33
Marlond. *V.* Mellecey.	
Marnay	65
Martailly	34
Mellecey & Marlond	88
Mepilly, paroisse de Seurey	15
Mercurey	58
Messey-sur-Nantouze	10
Montagny. *V.* Montorge.	
Montceau & Regny	20
Montcourtevaix. *Voyez* Courtevaix.	
Montorge & Montagny	49
Moroges, Cessey & les Mortieres	65
Nanton	55
Nantoux, paroisse de Chassey	10
Neuvelle, paroisse de Saint-Martin	10
Ogie	25
Perrey	9
Ponneau, paroisse de Juilly	30
Port de Chauvort, paroisse d'Allerey	16
Pussey grand & petit	23
Pussy. *Voyez* Fragne.	
Ragny. *V.* Montceau.	
Remigny	60
Rimond	27
Royer	43
Rozey	51
Russey. *V.* St. Julien.	
Rully	148
Sagy & Collonges	40
Sailly. *V.* Cherisy.	
Sans & la Farge, paroisse de St. Sullen	72
Sassangy & les Lys	41
Sassenay	101
Senecey, paroisse de St. Julien	120
Sermaizey, paroisse de St. Martin de Laive	34
Servelle, paroisse de Nenton	14
Seugne	24
Seurey	61
Sienne	31
Sigy-Lautricourt	74
Sondebois	6
Suilly, paroisse de Nanton	51
Saint-Alexandre ou St. Jean des Vignes	48
St. Ambreuil	37
St. Berain	26
St. Cire. *V.* Chazault.	
St. Cosme	25
St. Denis de Vaux	54
St. Desert & dépendances	104
St. Germain du Bois	43
St. Gervais	11
St. Jean de Vaux	87
St. Itaire. *Voyez* Bierre.	
St. Julien & Russey	60
St. Liger sur Dehone	70
St. Loup de Maiziere	113
St. Loup de Varenne	85
St. Marc de Vaux	48
St. Martin des Champs	13
St. Martin en Gâtinois	38
St. Martin de Laive	130
St. Martin sous Montégu	51
St. Remy & Ecle	28
St. Valerin & la Cour	81
St. Vruge-sur-Guye	35
Sainte-Heleine	50
Taisey, paroisse de St. Remy	53
Talland	53
Theurey & Beurizey, paroisse de St. Jean de Vaux	48
Thil & les Filletieres, paroisse de Chenove	41
Touche	16
Treizy le petit	9
Valotte, paroisse de Chassey	18
Varenne le grand	187
Vaublanc. *V.* Chaudenay.	
Veneuse (la), paroisse d'Etrigny	19
Vessey	9
Vielmoulin, paroisse de St. Martin de Laive	40
Villeneuve-lès-Chassignole	17
Vincelles, paroisse de Nanton	40
Virey	59
156. *Par.*	*Total* 8757

Nota. Pour ce qui concerne la qualité du sel du bailliage de Châlon, aussi-bien que pour l'histoire de la ville & comté de ce nom, *voyez* Châlonnois.

CHALON la Royne ou Chaillou-la-Reine, au pays Chartrain, dans le gouvernement général d'Orléanois, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Dourdan. On y compte 44. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. S. O. de Dourdan, & 2. S. O. d'Estampes.

CHALON le Meldeux (Chamel & St. Obeuf) ; en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On n'y compte que 3. feux.

CHALON sur Vesle (& le Moulin à eau appellé *Compensé*), en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 24. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Vesle, à une lieue & deux tiers O. N. O. de Rheims.

CHALON Villars, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul, judicature de Luxeuil. On y compte 13. feux.

CHALONGE, en Bourgogne, diocese de Besançon, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Auxonne. On y compte 21. feux. Cette paroisse est enclavée dans la Franche-Comté, & elle est à 6. l. E. un quart au S. de Bellegarde.

CHALONNE, ville, en Anjou, élection d'Angers. *Voyez* Challonne.

CHALONNES, en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Baugé. On y compte 83. feux. Cette paroisse est à 3. l. & trois quarts E. N. E. de Baugé.

CHALONNOIS ou CHALONOIS, *Cabillonensis Ager* ou *Tractus*, pays de la province de Bourgogne (dont *Châlon* est le chef-lieu), borné au N. par le Beaulnois & l'Auxonnois, au S. par le Mâconnois & la Bresse, à l'E. par la Franche-Comté, & à l'O. par l'Autunois. Il a 13. lieues de longueur & environ autant de largeur; ce qui peut être évalué à 100. lieues quarrées. On distingue le Châlonnois propre ou la Montagne, de la Bresse-Châlonnoise. Ces deux parties (qui sont comprises sous le

nom de Châlonnois) se trouvent séparées l'une de l'autre par la Saone. La Bresse-Châlonnoise est située à l'E. de cette riviere, & le Châlonnois propre ou la Montagne est à l'O. de cette même riviere. La Bresse-Châloonoise ou Savoyarde est ainsi nommée, parce qu'anciennement elle faisoit partie du pays de Bresse, possédé par les Comtes de Savoie. Amedée V., l'un d'eux, céda en 1289. les châtellenies de *Cuisery* & *Sagy* (qui composent exactement la Bresse-Châlonnoise) au Duc de Bourgogne, en échange d'autres terres en Bresse. Le Châlonnois propre est appellé *la Montagne*, à cause de la continuité du côteau de Beaune, qui s'étend jusques dans le Mâconnois, & la traverse en tirant vers le sud.

Le Châlonnois est un bon pays. Il est fertile & abondant. Un rideau de montagnes, couvert de vignes, s'étend en demi-cercle ou plutôt en arc, depuis Beaune jusques dans le Mâconnois. Les vins les plus délicats qu'on y cueille, sont ceux de Ruilly, Merenrey, Givry & St. Vallerin. Depuis la côte jusques à la Saone, c'est une grande & belle plaine où l'on recueille toute sorte de grains, & où il y a de belles prairies, sur-tout le long de la riviere. Il y a aussi dans la plaine des bois de fûtaie & des taillis, de même que dans les montagnes, derriere la côte de vignes. La Bresse-Châlonnoise a quelques montagnes du côté de Cuiseau : le reste, qui est coupé d'un grand nombre de rivieres & de ruisseaux, consiste en de belles plaines qui abondent en toute sorte de grains, en bois de fûtaie, en bois taillis, en pâturages, &c. Il y a aussi dans cette partie quantité de petits étangs. La Saone, le Doux, la Seille, la Grosne & la Dehune sont les principales rivieres qui arrosent le Châlonnois.

Du temps de César, le Châlonnois étoit habité par les *Ædui*, & en particulier par les *Ambarri* & par les *Zediones*. Sous Honorius, ce pays se trouvoit compris dans la premiere Lyonnoise.

De la domination des Romains, le Châlonnois passa sous celle des Bourguignons. Il obéit ensuite aux François. Gontran (fils de Clotaire I.), Roi d'Orléans & de Bourgogne, établit sa résidence à Châlon. *Voyez* Bourgogne.

Vers l'an 850. le Châlnonois commença à être gouverné par des Comtes particuliers, qui vraisemblablement n'étoient d'abord que bénéficiaires, mais qui bientôt après rendirent leur emploi héréditaire. Les premiers de ces Comtes étoient en même temps Comtes de *Châlon* & de *Mâcon*. Dans la suite, le Mâconnois fut le partage des cadets. Manassès I., dit *le Vieux*, Comte de Châlon en 880., étoit aussi Comte de *Dijon* & de *Beaune*. Giselbert, fils aîné de Manassès I., fut Comte de Châlon, & devint aussi Comte de Beaune & Duc de Bourgogne par sa femme Hermengarde, fille de Richard *le Justicier*. Ce même Giselbert s'intituloit *Comte par la grace de Dieu* : il mourut en 956., ne laissant que deux filles, Leugarde Duchesse de Bourgogne, & Veré Comtesse de Châlon & de Beaune.

Veré de Châlon épousa Robert de Vermandois, Comte de Troyes. De ce mariage vint une fille unique, Adelaïde, qui fut mariée 1°. au Comte d'Anjou, & 2°. au Comte Lambert, dont on ne nomme ni la famille ni le domaine.

Hugues I., fils d'Adelaïde de Vermandois & du Comte Lambert, fut Comte de Châlon. Il se fit ecclésiastique, devint Evêque d'Auxerre, & mourut religieux en 1039. Les enfants de Mahaud, sœur de Hugues I., succéderent au comté de Châlon. Quelque temps après, il se fit un partage du comté de Châlon entre les descendants de Mahaud, qui avoit épousé Geoffroi I., Seigneur de Sémur.

Vers l'an 1113. Geoffroi II., héritier de la moitié du comté de Châlon, vendit cette partie à Savary de Sémur, son oncle. Ce dernier retrocéda la moitié du comté de Châlon qu'il avoit acquise, à Gauthier, Evêque de Châlon. Depuis ce temps, les successeurs de Gauthier ont toujours joui de cette acquisition, & ont pris en conséquence le titre & la qualité de Comtes de Châlon.

Quant à l'autre moitié du comté de Châlon, elle fut possédée par des Seigneurs particuliers de la maison des Vicomtes de Thiern, qui avoient succédé aux droits de celle de Sémur.

Béatrix de Thiern, héritiere de la moitié du comté de Châlon, épousa en 1188. Etienne II. (des Comtes de Bourgogne), Comte d'Auxonne, & par ce mariage le comté de Châlon fut uni à celui d'Auxonne.

De Béatrix de Thiern & d'Etienne II. vint Jean le Sage, Comte de Châlon & d'Auxonne, le même qui à cause de sa mere prit le surnom de *Châlon* qu'il transmit à sa postérité. De lui descendoit Philibert de Châlon, Prince d'Orange, dernier Prince mâle de la maison de *Châlon*, mort en 1530. Claude de Châlon, sœur de Philibert Prince d'Orange, épousa Henri, Comte de *Nassau*, & lui porta ses droits sur la succession de Châlon. Fréderic-Guillaume, Electeur de Brandebourg, mort en 1688., avoit épousé Louise de *Nassau*, héritiere de la maison d'*Orange* & de celle de Châlon. *Voyez* Orange.

Jean le Sage, le même que nous avons nommé ci-devant, céda en 1237. le comté de Châlon à Hugues IV. Duc de Bourgogne, en échange des seigneuries de Salins, de Bracons, de Villafans & d'Ornans. C'est ainsi que le comté de Châlon fut réuni au duché de Bourgogne, & il n'en a plus été démembré depuis ce temps.

CHALONNOIS ou Chalonois, *Catalaunensis Ager* ou *Tractus*, pays de la province de Champagne (dont *Châlons-sur-Marne* est le chef-lieu), borné au N. par le Remois & le pays d'Argonne, au S. par le Perthois & la Champagne pouilleuse, à l'E. par le duché de Bar, & à l'O. par la Champagne propre. Il a environ 10. lieues de longueur & autant de largeur. L'air y est bon, mais un peu froid. La terre y est très-fertile en bleds & sur-tout en avoines : elle abonde également en bon vins & en pâturages. C'est d'ailleurs un pays extrèmement plain & uni, & qui est arrosé de la Marne, de la Vesle & de quelques autres rivieres moins considérables. C'est dans les plaines du Châlonnois & près de Châlons, à ce que prétendent la plûpart des auteurs, que se donna en 451. ou 455. la fameuse & sanglante bataille, dans laquelle Attila & ses alliés, au nombre de cinq cents mille combattants, furent défaits par les Romains, les Francs ou François, les Bourguignons & les Goths réunis. Les Romains étoient commandés par Ætius, gouverneur des Gaules, & l'un des plus grands Capitaines de son temps. Les François étoient conduits par Merouée, leur Roi. Gondicaire commandoit aux Bourguignons ; & les Goths étoient aux ordres de Théodoric I. Gondicaire & Théodoric I. périrent dans cette mémorable journée, & avec eux périrent aussi plus de trois cents mille hommes, dont les deux tiers du côté d'Attila.

Les bleds, les vins, les laines & le bétail sont les principaux articles du commerce qui se fait dans le Châlonnois. Il se fabrique dans ce pays des étoffes de laines, telles que les raz, les capucines, les espagnolettes, &c.

Du temps de César, le Châlonnois étoit habité par les *Catalauni*. Sous Honorius, ce pays se trouvoit compris dans la seconde Belgique.

De la domination des Romains, le Châlonnois

paffa fous celle des Françnis. Dans la fuite, & furtout dn temps des Comtes de Champagne, la ville de Châlons fe rendit indépendante, & ne fut plus fujette qu'à fes propres Evêques. Mais depnis la réunion de la Champagne à la Couronne, cette ville fut mife par nos Rois d'abord fous les bailliages de Vermandois, & enfuite Lonis XIII. y en établit nn avec un préfidial, qui furent diftraits l'un & l'antre de celui de Vitry.

CHALONS, *Catalauni*, en Champagne, ville grande & belle, dans le reffort dn parlement de Paris, avec un évêché dont l'Evêqne eft le fecnnd des Comtes & Pairs eccléfiaftiques, & fuffragant de Rheims, nn hureau des finances, nn bailliage & prefidial, une élection, nne jurifdiction confulaire, nn grenier à fel, un bureau des cinq groffes fermes, un bureau général dn tabac, une maréchauffée, &c. On y compte 11. paroiffes, 5. collégiales outre le chapitre de le cathédrale, 3. abbayes d'hommes, un féminaire dirigé par les Peres de la Miffion, un college, deux hôpitaux; quatre eouvents de Religieux mendians, fçavoir, les Dnminicains, les Cnrdeliers, les Auguftins & les Récollets; une maifon de Trinitaires ou Mathurins de l'ordre de la Rédemption des Captifs; quatre maifons de Religieufes, fçavoir, les Bénédictines dites de Vinets, les Bénédictines dites de St. Jofeph, les Religieufes de la congrégation de Ste. Marie, & les Urfulines; & 5800. fenx qui comprennent an moins 18. mille ames de tout âge, de tout fexe & de tout état. Cette ville eft fituée fur la rive droite de la Marne, dans une contrée agréable & fertile principalement en grains & en pâturages, à 9. l. S. O. des Rofiers, 6. O. S. O. de Ste. Menehoult, 9. S. E. de Rheims, 15. N. N. E. de Troyes, 15. O. S. O. de Verdun, 17. S. E. de Soiffons, 35. N. N. O. de Dijon, 58. & demie S. S. E. de Maubeuge, 21. & demie O. S. O. de Metz, 18. & tiers N. O. de Befançon, 23. O. N. O. de Nancy, & 37. E. de Paris. Long. 22. 2. 15. lat. 48. 57. 15.

La ville dont il s'agit, eft ancienne, grande, belle & fort commerçante. On croit qu'elle a pris fon nom des *champs longs* ou vaftes plaines dont elle eft entourée. L'itinéraire d'Antonin en fait mention fous le nom de *Duro-Catalaunum*: fon ancien oom eft *Catalaunum*, d'où eft venu celui de fes peuples qui furent appellés *Catalauni*, à moins qu'on ne préfére de faire dériver le nom de la ville de celui de fes habitants, ainfi que cela eft eft arrivé par rapport à la plûpart des autres villes dn royaume. Quoi qu'il en foit, il n'en eft pas moins conftant qne Céfar ne fait nullement mentinn des *Catalauni* dans fes commentaires; ce qui fait préfnmer que ce peuple étnit compris fnus les *Remi* les Remois, dont Rheims étoit la capitale.

C'eft, à ce qu'nn prétend (ainfi que nous l'avoos dejà remarqué) dans les plaines de Châlnns & près de la ville de ce nom que fe donna la fameufe bataille entre les Romains, les Francs, les Bourguignons & les Vifigoths d'une part, & Attila de l'autre. Cependant les biftnriens ne ennviennent pas ni du lieu, ni du temps de cette hataille. Quelques-uns font d'opinion qu'elle fe donna près d'Orléans; d'autres près de Touloufe; & d'autres enfin en Auvergue, auprès d'nn village appellé anciennement *Catalacus*. Les uns difent que ce fut l'an de grace 450., & les autres la vingt-feptieme année de l'Empire de Valentinien III. Ce qu'il y a de plus certain, e'eft qu'on voit encore à 5. l. & demie N. N. E. de Châlons, entre les villages de la *Chepe* & de *Cuperly*, ou, felon d'antres, entre le bourg de *Suippe* & la riviere de *Vefle*, à 4. l. N. de Châlons, des reftes de retranchements, auxquels des titres donnent le nom de *Camp d'Attila*. C'eft d'après ca monument qne M. *Baugier*, le même qui a donné au public des mémoires hiftoriques de la provinen de Champagne, croit que la bataille en qneftion fe donna en eet endroit. Il va même plus loin; car nonfeulement il fixe l'heure du jour à laquelle les armées en vinrent aux mains, mais encore il nous donne leur ordre de bataille, & nous parle de leurs évolutions avec une affurance qui ne peut qn'étonner fans néanmoins perfuader qui que ce foit. C'eft auffi près de Châlnns qu'arriva la défaite de *Terricus* par *Aurelien* fon compétiteur à l'Empire.

On remarque à Châlons, entr'autres édificea publics, l'églife cathédrale, l'églife collégiale de Notre-Dame & l'hôtel-de-ville. La premiere, l'églife eathédrale, eft principalement remarquable à canfe de fon jubé & de fes deux clochers de pierre de taille, lefquels paffent pour des chefs-d'œuvre d'architecture. On y voit auffi avec plaifir le maître-autel & la chaire épifcopale qui font de marbre de différentes couleurs, & nnt été faits aux dépens du Cardinal de Noailles, dans le temps qu'il étoit Evêque de cette ville. L'églife collégiale de Notre-Dame eft fituée prefqu'au milieu de la ville: c'eft un édifice bien entendu & bien orné. Cette églife eft fort cnnnue depuis environ 60. ans, à caufe d'une relique qu'elle poffédoit, & qu'elle prétendoit être *une portion de l'umbilic de Jefus-Chrift*. Mais le mardi 19. Avril 1707. Gafton-Jean-Baptifte-Lonis de Noailles, alors Evêque de Châlons, mort au mois de Septembre 1750., s'empara de la prétendue relique, & fupprima judicieufement le culte qu'on lui rendoit. Cela excita beauconp de murmure, principalement parmi le peuple, mais bientôt les chofes furent au point de tranquillité où ellea devoient être. Quant à l'hôtel-de-ville, on y remarque la façade qui eft ornée de piédeftaux & de pilaftres, & les arcades qui font d'une très-belle architecture.

A une des portes de la ville de Châlons eft une promenade fort vantée, nommée *le Jard*, & qui eft en effet une des plus belles qu'nn voie dans ln royaume. C'eft une grande prairie, prefqu'entourée de tous côtes de la riviere de Marne, & de celle de Nan, & décorée d'un grand nombre d'allées d'ormes & de tilleuls plantés réguliérement. On y diftingue le *grand* & le *petit Jard*. An fortir du premier, nn entre dans trois grandes allées que le Cardinal de Noailles fit planter pendant qn'il étoit Evêque de Châlons, & lefquellea conduifent au châtean de *Sarry*, qui eft à une grande demi-lieue de-là. Ce château appartient aux Evêques de Châlons. C'eft un ancien bâtiment, mais dont les jardins font magnifiqnes, & doivent leurs embelliffements à feu M. de Vialart, Evêque de Châlons, qui dans un temps de famine dépenfa une fomme confidérable pour donner aux pauvrea les moyens de fubfifter en travaillant à fes jardins.

On remarqne encore aux environs de Châlons un lieu nommé *la Croifette*, nù les habitants de Châlons battirent huit mille Anglois qui vonloient furprendre leur ville.

Depuis la réunion de la Champagne à la Couronne, la ville dont il eft queftion, ne s'eft jamais écartée de la fidélité qui eft dûe au Souverain. Ce fut en confidératinn de cette fidélité que le Roi Henri III. y transféra le parlement de Paris le 26. Avril 1559. Immédiatement après la mort de ee Prince, la ville de Châlons fe déclara ponr Heuri IV. légitime héritier du royaume de France. Le parlement qui y étoit féant, rendit fnr ces entrefaites plufieurs arrêts célébres, mais fur lefquels il n'eft point de notre objet d'entrer dans des détails. Henri le Grand fut

fut si sensible à l'attachement que cette ville montra pour ses intérêts, qu'il ordonna au Directeur de la monnoie de Champagne de faire frapper des médailles en bronze, en argent & en or, sur lesquelles on voit d'un côté le portrait de ce Monarque, & de l'autre des fourneaux, des creusets, les outils qui servent à faire de la monnoie, avec ces lettres & chiffres Æ. A. A. F. F. 1591. Autour est cette inscription : *Catalaunensis Fidei Monumentum.*

Il y a à Châlons une societé littéraire, dont les premiers fondements ont été jettés en l'année 1750. Elle a commencé ses séances particulieres en 1753. avec la permission du Roi. Elle a tenu sa premiere assemblée publique le 4. Juin 1756. Elle se propose de cultiver les belles-lettres, les sciences & les arts. Son principal objet est de faire des recherches sur l'histoire naturelle, ecclésiastique, civile, politique & littéraire de la province de Champagne. Cette compagnie a pour protecteur (en 1763.) le Comte de Clermont, Prince du sang, Gouverneur de la province de Champagne ; & pour Président honoraire, l'Intendant de justice, police & finances de la généralité de Châlons. Elle est composée d'un associé honoraire, qui est le Doyen de la cathédrale de Châlons ; de seize associés résidans, & de dix-huit associés externes, plus ou moins.

Parmi les hommes dont la naissance a illustré la ville de Châlons, & qui sont en grand nombre, nous ne nommerons ici pour abréger, qu'*Imarus*, *Martin Akakia*, *Nicolas Pseaume*, *Nicolas de Châtillon*, *Edme Aubertin*, *Claude de Despence* & *David Blondel*.

Imarus, Moine de Saint-Martin des Champs de Paris, fut fait Cardinal par le Pape Innocent II. l'an 1142., & mourut quelque tems après dans l'abbaye de Cluny.

Martin Akakia se nommoit *Sans-Malice*, mais il changea son nom en celui d'*Akakia*, qui en grec signifie la même chose que Sans-Malice en françois. Etant allé à Paris il y fut reçu Docteur en médecine en 1526., puis il devint Professeur en cette science en 1545., & fut l'un des principaux Médecins de François I. Il prit pour armes de gueules à la croix d'or, accompagnée de quatre cubes aussi d'or, avec cette devise : *Quæcumque ferat fortuna, ferenda est* ; il faut supporter la fortune, quoi qu'elle apporte. Il avoit épousé Marie *Chauveau*, veuve de Silvain de Monthelon, & il en eut entr'autres enfants, un fils nommé Martin Akakia comme son pere, & qui comme lui fut Professeur en médecine. Akakia, premier du nom, mourut en 1551., & son fils en 1588., à 49. ans ou environ. Ils ont l'un & l'autre composé plusieurs traités de médecine, & ont été inhumés à Saint-Germain-l'Auxerrois. Le fils laissa deux garçons qui eurent postérité, & une fille qui fut mariée à Pierre *Seguin*, l'un des plus sçavans Médecins de la faculté de Paris.

Nicolas Pseaume fut Curé de la paroisse de Saint-Alpin de Châlons sa patrie, & puis évêque de Verdun. Il assista au concile de Trente, & mourut à Verdun (le 10. Août 1575.) où il fut inhumé dans sa cathédrale, sous un tombeau de marbre, sur lequel est son effigie à genoux. On a de lui, entr'autres ouvrages, un journal de ce qui s'est fait au concile de Trente : ce journal, qui est très-important, a été donné au public par le Pere Hugo, Prémontré. Au reste, le bourg de Chaumont-sur-Aire, au diocese de Verdun, réclame le pieux & sçavant Nicolas Pseaume, le même dont il est question ; & les habitants de ce bourg se faisant honneur d'être ses compatriotes, assurent qu'il étoit fils d'un pauvre laboureur. Ce qu'il y a de bien certain, c'est qu'il fut Curé de la paroisse de Saint-Alpin de Châlons, comme nous l'avons remarqué.

Nicolas de Châtillon, Seigneur de Contaut, se distingua par son habileté pour les fortifications & autres ouvrages en ce genre, sous le regne de Henri IV., & sous celui de Louis XIII. C'est lui qui donna le dessein de la place Royale à Paris, & qui la fit construire. C'est lui aussi qui acheva le Pont-Neuf. Il mourut en 1616.

Edme Aubertin naquit en 1595., & mourut à Paris le 5. Avril 1652. On a de lui un ouvrage fameux sur l'Eucharistie, dont les Calvinistes font grand cas, & qui a été publié par Blondel. Mais cet ouvrage a été solidement réfuté dans le livre de la perpétuité de la Foi.

Claude de Despence ou d'*Espence* naquit en 1511. d'une famille noble & ancienne. Il acheva ses études à Paris aux colleges de Calvi, de Beauvais & de Navarre, & fut Recteur de l'université. Il prit le degré de Docteur de Sorbonne, & il passa avec raison pour l'un des plus sçavants & des plus judicieux Théologiens de son temps. Il mourut à Paris le 5. Octobre 1571., à 60. ans. On a de lui plusieurs ouvrages estimés, & qui sont tous écrits avec dignité.

David Blondel naquit vers l'an 1591. Il apprit les langues & la théologie, & se rendit habile dans l'histoire ecclesiastique & civile. En 1650., on lui proposa une chaire d'histoire à Amsterdam. Il l'accepta & quitta la France ; mais son assiduité au travail & l'air d'Amsterdam lui causerent une fluxion sur les yeux, qui lui fit perdre la vue. Il mourut le 6. Avril 1655., à 64. ans. On a de lui plusieurs ouvrages, qui sont tous remplis d'érudition, & où il fait paroître beaucoup de jugement. Il étoit doué d'une mémoire prodigieuse : il parloit continuellement & le faisoit sans hésiter & sans se tromper, ni sur les faits ni sur les dates, non-plus que sur les noms propres, ensorte qu'il paroissoit réciter plutôt que parler sans préparation. C'est à cause de cette mémoire, que (selon Vossius ou Robert de Colomiès) *Saumaise*, lorsqu'il étoit à Paris, évitoit autant qu'il pouvoit de se rencontrer en visite avec Blondel. Celui-ci avoit deux freres ainés, & qui comme lui furent tous deux Ministres de la Religion P. R. ; l'un se nommoit *Moïse*, & l'autre *Aaron Blondel*.

Il se faisoit autrefois à Châlons un commerce très-considérable en vins ; mais ce commerce a été transféré à Rheims & à Epernay. Celui de Châlons consiste aujourd'hui principalement en avoines. Il y a dans cette ville beaucoup de manufactures de pinchinats, de capucines & autres étoffes de laines, à quoi sont employées bien des personnes.

Pour ce qui concerne les jurisdictions qui sont établies dans la ville de Châlons, *voyez* Champagne *province*.

Le Diocese de Châlons est borné au N. & à l'O. par celui de Rheims, au S. par ceux de Troyes & de Langres, & à l'E. par ceux de Toul & de Verdun. Ce diocese comprend 304. paroisses & 93. annexes sous 9. doyennés, & ceux-ci sous quatre archidiaconés ; 17. abbayes d'hommes, trois abbayes de filles & quatre chapitres de Chanoines. Le revenu de l'Evêque est de 30. mille livres, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 3000. florins.

Le siege épiscopal de Châlons a été établi dans le quatrieme siecle, & Saint-Memie est le premier Evêque qui l'ait occupé. Ce siege donne, ainsi que nous l'avons dit, le titre de Comte & Pair ecclésiastique de France. Son Eglise cathédrale est dédiée à St. Etienne premier martyr. Le chapitre de cette église est composé d'un Doyen, d'un Grand-Archidiacre, de trois Archidiacres, d'un Trésorier, d'un Chantre, d'un Sous-Chantre, de 31. Chanoines, de 8. Demi-Prébendés, de deux Vicaires-

perpétnels & de 60. Chapelains. Tous ces bénéfices sont à la nomination du chapitre, à l'exception des quatre archidiaconés & de la Trésorerie qui sont à celle de l'Evêque. Les canonicats valent 7. à 800. livres de rente, & le doyenné vaut le double, c'est-à-dire, environ 1400. livres.

L'église collégiale de la Trinité & celle de Notre-Dame dépendent de la carhédrale; & les bénéfices sont à la collation du chapitre de cette église. Les canonicats de la Trinité valent environ 300. livres de rente, & ceux de Notre-Dame 500. livres.

L'abbaye de *Saint-Pierre-aux-Monts* de Châlons, *Sancti Petri ad Montes Abbatia*, est de l'ordre de St. Benoît & de la congrégration de Saint-Vannes. On ne sçait point précisément en quel temps elle a été fondée. La tradition du pays porte que Saint-Memie, premier Evêque de Châlons, dédia à St. Pierre un temple qui jusqu'alors avoit été consacré aux faux Dieux, & l'on ajonte que ce temple étoit situé au même endroit où est à présent l'abbaye dont il est question. Dans la suite, on y établit des Chanoines. Royer, premier Evêque de Châlons, mit en leur place des Religieux de l'ordre de Saint-Benoît, & leur donna des biens considérables. La congrégation de St. Vannes y introduisit la réforme en 1650. Cette abbaye est en commende, & vaut environ dix mille livres de rente au sujet qui en est pourvu par le Roi, quoiqne la taxe en cour de Rome ne soit que de 1300. florins.

Celle de *Toussaint-en-l'Isle*, *omnium Sanctorum Catalaunt Abbatia*, est de l'ordre de St. Augustin & de la réforme. Elle a été fondée en 1063. par Roger second du nom, Evêque de Châlons, & a pris son nom de sa situation dans une isle de la riviere de Marne, aux portes de la ville de Châlons. Mais elle fut tansférée dans la ville pendant la guerre de François I. contre Charles-Quint. Cette abbaye est en commende, & vaut environ 6000. liv. de rente au sujet qui en est pourvu par le Roi; cependant la taxe en cour de Rome n'est que de 606. florins.

L'abbaye de *Saint-Memie* ou *Saint-Menge-lez-Châlons*, *Sancti Memmii Abbatia*, est également de l'ordre de St. Augustin, comme la précédente, & de la congrégation de Ste. Genevieve. Elle est située hors de la ville de Châlons, vers le S. E., auprès du *Jard*. Cette abbaye est en commende, & vaut environ 10. mille livres de rente au sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 800. florins.

La *généralité* & intendance de Châlons ou de Champagne comprend la plus grande partie de la province de ce nom. Elle est bornée au N. par le pays de Liege & par celui de Luxembourg au S. par la généralité de Dijon ou de Bourgogne & par celle de Paris, à l'E. par l'intendance de Metz & par celle de Nancy ou Lorraine, à l'O. par la généralité de Paris & par celle de Soissons, au N. O par l'intendance de Maubeuge, & au S. E. par celle de Besançon ou de Franche-Comté. Elle est située entre le vingt-unieme degré 5. minutes & le vingt-deuxieme degré 54. minutes de longitude, & entre le quarante-septieme degré 34. minutes & le quarante-neuvieme degré 58. minutes de latitude. Elle a 47. l. de longueur sur 30. de largeur; ce qui peut être évalué à 890. l. quarrées.

Nous disons que la généralité de Châlons comprend la plus grande partie de la province de Champagne, parce qu'effectivement cette province en dépend en entier, à l'exception de l'élection de *Château-Thierry* qui fait partie de la généralité de *Soissons*, & à l'exception aussi des élections de *Meaux*, de *Coulomiers*, de *Provins*, de *Nogent-sur-Seine*, de *Sens*, de *Joigny*, de *Saint-Florentin* & de *Tonnerre*, qui, quoique du gouvernement général militaire de Champagne, dépendent néanmoins de la généralité de Paris.

DIVISION ET DÉNOMBREMENT DE LA GÉNÉRALITÉ DE CHALONS.

Elections.	*Paroisses.*	*Feux.*	*Tailles.*	*Ames.*
Bar-sur-Aube	184	13031	145500 l.	65155
Châlons	177	14512	103000	72560
Chaumont	133	7942	56000	45910
Epernay.	86	8957	96000	44785
Joinville	101	8229	63800	41145
Langres.	308	19402	123255	97010
Rheims	366	34604	195000	173020
Rethel	223	14690	120400	73450
Sezanne.	73	5131	52000	25655
Sainte-Menehould	120	9642	78700	48210
Troyes	248	21789	200000	108945
Vaucouleurs (*prévôté*)	20	1240	000	6200
Vitry-le-François.	159	12916	97700	64580
13	*Total* 2198	172085	2333355 l.	866635

Département de la frontiere de Champagne, qui, jusqu'en 1730., a dépendu en partie de la généralité ou intendance de Châlons, & en partie de l'intendance de Metz.

	Paroisses.	*Feux.*
1. Ville & souveraineté de Sedan, Raucourt & Saint-Manges	21	2491
2. Souveraineté de Château-Regnault	17	986
3. Ville & prévôté de Mouzon	11	1053
4. La Villefranche.	2	61
5. Quatre communautés non-sujettes à la subvention.	4	638
	54	5229

Nota. 1°. Ces paroisses du département de la frontiere de Champagne sont sujettes à la subvention de *Verdun*, & payent ordinairement la somme de 40. mille livres ou environ, dont l'imposition a toujours été faite, comme elle l'est encore aujourd'hui, par l'Intendant de la généralité de Metz, quoique pourtant le resse de ces bailliages & prévôtés ait constamment été (jusqu'en 1730.) du département de Châlons, suivant l'ordonnance du Roi, du premier Aoust 1692.

2°. Pour une plus grande explication, nous allons rapporter ici en entier l'arrêt du conseil d'état du Roi, qui porte réunion au département de Metz, des villes & communautés du territoire de *Sedan*, *Raucourt* & *Saint-Manges*, des prévôtés de *Château-Regnault* & de *Mouzon*, & des villages de *Vaux*, *Euvilly*, *Testaigne* & de la *Villefranche*, avec tout ce qui en dépend.

(*Extrait des registres du conseil d'état.*) « Le Roi s'étant fait représenter en son conseil les différens mémoires des habitants des villes & communautés dépendantes du territoire de Sedan, Raucourt & Saint-Manges, des prevôtés de Château-Regnault & de Mouzon, & des villages de Vaux, Euvilly, Testaigne & de la Villefranche; contenant, qu'encore qu'ils soient du ressort du parlement de Metz pour la justice, & de la cour des aides de la même ville pour les droits des fermes du Roi; que les impositions tant ordinaires qu'extraordinaires qu'ils payent à Sa Majesté, fassent partie de celles ordonnées sur le département de Metz; que le Receveur particulier desdites impositions en titre d'office, qui fait sa résidence actuelle en la ville de Sedan, en compte ainsi que le Receveur général dudit département en la chambre des comptes de Metz; qu'ils fassent partie du district des Receveurs généraux des domaines & bois dudit département, qui rendent aussi leurs comptes en la même chambre; qu'ils soient des gabelles des Trois-Evêchés, à l'exception de la ville de Sedan & des villages qui en dépendent, où le commerce du sel est libre; que ledit pays de même que les Trois-Evêchés, soit province réputée étrangere, ensorte que les droits des aides & autres dépendans des cinq grosses fermes, n'y sont point établis: cependant depuis un temps considérable la subvention, qui est le principal subside qu'ils payent à Sa Majesté, se repartit sur lesdites villes & communautés, ainsi que quelques autres impositions extraordinaires au marc la livre, par le Commissaire départi dans le departement de Metz, & la levée s'en fait sur les mandements qu'il en expedie, & la capitation & autres impositions sont reparties & levées sur les mandements du Commissaire départi en la généralité de Champagne, lequel connoit aussi de toutes les contestations concernant les domaines y joints, & autres affaires extraordinaires, quoique la plûpart fassent partie des sous-fermes du département de Metz; ce qui occasionne des difficultés & des retardemens dans la perception desdits droits, & cause un préjudice considerable ausdits habitants qui sont obligés de se pourvoir continuellement en deux differentes intendances, l'une & l'autre très-éloignées de leurs demeure; sçavoir, à Metz pour la subvention, & à Châlons pour la capitation & autres impositions, & souvent dans les deux pour des affaires extraordinaires: pourquoi lesd. habitants auroient très-humblement supplié Sa Majesté, qu'il lui plût d'ordonner qu'à l'avenir ils seroient entiérement joints au departement de Metz pour toutes les impositions, charges & affaires tant ordinaires qu'extraordinaires, & généralement pour tout ce qui se leve & se perçoit au profit de Sa Majesté; & que les contestations qui naîtroient seroient portées pardevant le Commissaire départi audit département, pour être par lui jugées en la maniere accoutumée, attendu qu'il leur est beaucoup plus facile de suivre leurs affaires en ladite ville qu'en celle de Châlons; & Sa Majesté voulant procurer ausdits habitants toutes les facilités & l'avantage qu'ils peuvent attendre de sa bonté: Oui le rapport du Sr. Orry Conseiller ordinaire au conseil Royal, Contrôleur general des finances. SA MAJESTÉ ETANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne, que les habitants des villes & communautés du territoire de Sedan, Raucourt & Saint-Manges, des prévôtés de Château-Regnault & de Mouzon, & des villages de Vaux, Euvilly, Testaigne & de Villefranche, avec tout ce qui en dépend, seront & demeureront joints & reunis à l'avenir à commencer en l'année prochaine mil sept cents trente-un, au département de Metz pour les impositions, droits, charges & affaires tant ordinaires qu'extraordinaires, & généralement pour tout ce qui regarde & concerne le service de Sa Majesté; & en conséquence, que toutes les impositions de quelque nature qu'elles puissent être, seront faites sur lesdites villes & communautés par le Commissaire départi dans ledit département, pardevant lequel les contestations qui naîtront à l'occasion de ce, & pour raison des contraventions aux droits de Sa Majesté, seront portées ainsi qu'il se pratique pour les autres villes & lieux dudit département, même pour les manufactures, conformément aux réglements, au moyen dequoi veut Sa Majesté, que les villes de Sedan & de Mouzon demeurent déchargées, à commencer du premier Janvier prochain, des nouveaux octrois établis dans lesdites villes en faveur des hôpitaux, conjointement avec la généralité de Champagne, par arrêt du conseil du neuf Décembre mil sept cents vingt-cinq, attendu que lesdites villes de Sedan & Mouzon contribueront à commencer en mil sept cents trente-un, à l'imposition qui sera faite dans la generalité de Metz pour la subsistance des mendiants & le secours des hôpitaux: Enjoint Sa Majesté au sieur de Creil, Intendant au départemet de Metz, de tenir la main à l'exécution du present arrêt, sur lequel toutes lettres nécessaires seront expédiées. Fait au conseil d'état du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Compiegne le onzieme jour du mois de Juillet mil sept cents trente. *Signé*, Chauvelin.

» Jean-François de Creil, Chevalier, Marquis de Creil-Bournezeau, Baron de Brillac, & autres lieux, Conseiller du Roi en ses conseils, Maître des requêtes ordinaire de son hôtel, Intendant de justice, police & finances au département de Metz, frontieres de Champagne, du Luxembourg & de la Sarre. Vu l'arrêt du conseil ci-dessus: nous ordonnons qu'il sera exécuté selon sa forme & teneur, lu, publié & affiché tant dans les villes & communautés dépendantes du territoire de Sedan, Raucourt & St. Manges, des prevôtés de Château-Regnault & de Mouzon, Vaux, Euvilly, Testaigne & la Villefranche, qu'autres lieux de ce département, à ce que personne n'en ignore. Fait à Metz, ce deuxieme Aoust mil sept cents trente. *Signé*, de Creil.

3°. Selon M. le Maréchal de Vauban, qui écrivoit sur les mémoires de Mrs. *Larcher* & de *Pomereu*, successivement Intendants de la généralité de Châlons, on ne comptoit dans cette généralité en 1698. que 693. mille 244. personnes de tout âge,

de tout sexe & de tout état, en y comprenant même les habitants des souverainetés de Sedan, Raucourt, Château-Regnault, ceux du duché de Bouillon, ceux de la partie du Luxembourg qui étoit soumise à la France, ceux des prévôtés de Stenay, Jamets, Dun, & du comté de Clermont; ce qui feroit une différence de 200. mille ames ou environ, en comparant ce premier état de dénombrement avec celui de la population actuelle, tel que nous le donnons. Mais ce dernier état se trouvant beaucoup plus récent, & fait après une longue suite d'années de paix, pendant lesquelles la Champagne a pu & même dû regagner ce qu'elle avoit perdu dans des temps fâcheux, nous ne nous faisons nulle difficulté d'adopter le dénombrement qui porte la population actuelle de la généralité dont il est question, à 866. mille 635. personnes. D'ailleurs, selon ce qu'on nous mande, ce dénombrement a été fait avec soin, en l'année 1754., par des personnes de beaucoup d'intelligence.

4°. A l'égard de la taille qui est imposée sur la généralite de Châlons, & qui est personnelle & non-réelle, nous remarquons que le village de *Dom-Remy*, surnommé *la Pucelle*, en est exempt, aussi-bien que la ville & la prévôté de *Vaucculeurs*. Ces lieux ont été affranchis de toutes tailles, aides, gabelles & autres impositions, par le Roi Charles VII., en considération des services que *Jeanne d'Arc*, surnommée *la Pucelle d'Orléans*, avoit rendus à ce Prince & à l'état.

5°. Le clergé de la généralité de Châlons jouit d'un revenu annuel de trois millions 800. mille livres. C'est principalement le grand nombre de riches abbayes & autres maisons religieuses distribuées dans cette généralité, qui forme ce revenu.

Le bureau des finances de Châlons a été établi par édit du Roi en 1571. Il ne fut d'abord composé que de quatre Trésoriers. Mais le nombre en a été augmenté depuis; & aujourd'hui ce bureau est composé de vingt-cinq Trésoriers, de deux Avocats du Roi, de deux Procureurs du Roi, & de trois Greffiers, sans compter plusieurs charges de Président que cette compagnie a acquises.

Dans cette généralité, les impositions sont à peu-près les mêmes que dans les autres généralités du Royaume. On en jugera par le tableau qui suit, dans lequel se trouvent comprises toutes les charges que porte actuellement on a porté en certains temps la généralité dont il s'agit.

1°. Les tailles	2331355 l.
2°. L'ustensile de la cavalerie	451443
3°. L'ustensile de l'infanterie	295000
4°. Pour l'entretien de 8. compagnies, destinées à la garde de la riviere de Meuse en (1689.)	65132
5°. Pour l'entretien de la milice du pays	900000
6°. Pour la plus-valne des fourrages	329000
7°. Pour le décharge du franc-aleu (en 1693.)	175000
8°. Poor la décharge des droits seigneuriaux (en 1694.)	35000
	3683030 l.
9°. Pour le décharge des eaux & fontaines (en 1695.)	22000
10°. Pour la décharge des directes des Seigneurs (en 1697.)	88000
11°. Pour la capitation (en 1696)	600000
	4383030 l.
12°. Le domaine, &c.	150000
13°. Les droits des gabelles & traites-foraines, & tout ce qui est du produit des cinq grosses fermes	2727180
14°. Les aides, y compris la papier timbré	1223000
	8483210 l.
15°. Les dons ordinaires & extraordinaires du du clergé	500000
56°. Les affaires extraordinaires, durant la derniere guerre, sçavoir, le deuxieme & le troisieme vingtieme, &c.	1150000
Total	10133210 l.

Nota. Selon M. le Comte de Boulainvilliers, les revenus du Roi dans la généralité de Châlons, déduction faite des frais de régie, & sans y comprendre les ustensiles, ni la capitation, non-plus que les autres affaires extraordinaires, étoient estimés, dès l'an 1700., à la somme de cinq millions 119. mille 484. livres. *Voyez* Aix *généralité*.

L'*élection* de Châlons, considérée comme district particulier de la province de Champagne & de la généralité de Châlons, est bornée au N. par les élections d'Epernay, de Rheims & de Sainte-Menehould; au S. par l'élection de Vitry-le-François, au S. O. par celle des Troyes, à l'O. par celles de Sezanne & de Château-Thierry, & à l'E. par le duché de Bar-le-Duc. Cette élection est arrosée de la Marne & de plusieurs autres rivieres moins considérables. C'est un pays plain & uni, mêlé de terres labourables, de vignes, de prairies & de bois. On y compte cent soixante-dix-sept paroisses qui contiennent ensemble 14. mille 512. feux.

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DE CHALONS.

Paroisses.	*Feux.*
Aigny	74
Aillancelles	99
Aubercey. *V.* Esclaires.	
Avize, *bourg*	246
Aunay-sur-Marne	50
Aunay-aux-Planches	42
Aunizeux. *V.* Colligny.	
Bailly, la Folie *&* le Plessis, hameaux dépendans de la paroisse de Vertus	5
Balossiere. *V.* Chantry.	
Bannas	68
Baye *&* la Paroisse	234
Beaunay	52
Bellay	2
Belval, le ferme de Vaussonnet, les censes de Dormans & le Pré Bouquin	65
Bergers	252
Bettancourt	92
Bierge	22
Bievre. *V.* la Chapelle.	
Bois. *V.* Outrivieres.	
Boisjapin	2
Brabant	227
Breuvery	30
Branne, ferme dépendante de Vanault-le-Châtel	77
Bussy-le-Châtel	77
Bussy-l'Estrée	225
Bussy-le-Repos	72
Canny	55
Cernon	36
Chainry *&* le hameau de Balossiere	15
CHALONS, *ville*	2800
Chaltray	22
Champagne	24
Champaubert	33
Champigneules	52
Chapelaine	4
Chapelle (la). *V.* Colligny.	
Chapelle sur Coolle. *V.* Fontaine.	
Chapelle-sur-Orbais (la) *&* la ferme de Bievre	23
Charmons *&* le hameau de Charmontel	261
Charmontois l'Abbé	48
Charmontois-le-Roi	49
Chastelier (le)	58
Chemin (le)	44
Cheniers	43
Cheppe (la)	86
Chepny	45
Chevigny	8
Clamange *&* le cense du Mont	64
Coisard	25
Colligny, le hameau d'Aunizeut *&* le fief de la Chapelle	69
Compertrix	27
Conantray	43
Conantre	76
Consians	2
Congy	86
Conrault-le-Maupas *&* la maison de Vigny	54
Coolos	25
Coulmiers	74
Coupesville	90
Coopetz	36
Courgeonnet. *V.* Villevenard.	
Courtizoux, *bourg*	398
Cresle. *V.* Reineville.	
Croix (la). *V.* Soulleres.	
Croix en Champagne (la)	32
Cuperly	63
Dampierre-sur-Moivre	45
Dampierre-au-Temple	18
Dommartin-l'Estrée	213
Dormans. *V.* Belval.	
Esclaires, les hameaux de Gumont & de Grugny, *&* Aubercey, dépendans de la Cure de Triaucourt	83
Escury-sur-Coolée	62
Escury-le-Petit	2
Escury-le-Repos	32
Espine. *V.* Lespine.	
Estoges	89
Estrechy, annexe de Soulieres, *&* le fief du Puits	40
Esvres	62
Faniers *&* le ferme du Sambay	65
Faux-sur Coolle	33
Fere Briange	73
Fere-Champenoise, *ville*	336
Flavigny	8
Folie (la)	2
Folie (la). *V.* Bailly.	
Fontaine *&* le ferme de Chapelle-sur-Coolle	50
Foucaucourt	50
Francheville	39
Fresne (le)	69
Fromentieres	72
Germinon	74
Givry les Loisy	48
Gourganson	85
Grangettes (les). *Voyez* Pierre.	

Paroisses.	Feux.	*Paroisses.*	Feux.
Pierre-Morains.		Sommevelle	70
Gravelle (le)	2	Sommyevre	69
Gravure & le fief de Montgrimault	87	Songoy-aux-Moulins	22
Grugny. *V.* Esclaires.		Soudey-Notre-Dame	40
Gumont. *V.* Esclaires.		Soudey-Sainte-Croix	83
Haussimont & Vassimont	74	Soudron	149
Hupemont. *V.* Nettancourt.		Soulieres & la cense de la Croix	73
Jalon	78	Suriette, la Noue & le Loi	2
Juvigny	147	St. Etienne-au-Temple, St. Ferjeux, St Quentin & la ferme de le Neuville-lez-Saint-Farjeux	61
Lenharey	43	St. Germain-la-ville	146
Lespine & la maison Melette	104	St. Hilaire. *V.* Moivre.	
Lieuf (la)	4	St. Hilaire-au-Temple	24
Loisy en Brie	144	St. Jean-sur-Moivre	46
Loy (la). *V.* Suriette.		St Jobrian	14
Mairy & la ferme de Montjalon	66	St. Mard-sur-le-Mont	116
Marson d'Amont & d'Aval	119	St. Mard-lez-Roussy	33
Matougue	124	St. Martin-lez-Vinees	16
Melette. *V.* Lespine.		St. Memie & St. Martin-lez-Châlons	257
Mesnil (le), *bourg*	246	St. Pierre & la paroisse	o
Mesnil-lez-la-Caure	29	St. Quentin	27
Moivre & le château de St Hilaire	36	St. Quentin. *V.* Saint-Etienne.	
Mont (le). *V.* Clamange.		Saint-Remy-sur-Bussy	114
Montcets	37	Thungoy-aux-Bœufs	75
Montespreux	6	Thuilerie (la). *Voyez* Vadiviere	
Montgrimault. *V.* Gravure		Tible	63
Montjalon. *V.* Mairy.		Tilloy	28
Motte-lez-Vertus (la)	2	Toulon	21
Mutigny-lez-la-Chaussée	49	Trecon	51
Nettancourt, *bourg*, & Hupemont	183	Vadenay	53
Neuville (la). *V.* Saint-Etienne.		Vadiviere, Yonval & la Thuilerie	19
Neuville-au-Temple (la)	2	Vanault-le-Châtel	105
Neuville-au-Temple-lez-Espence. *V.* Noirlieu.		Vanault-lez-Dames	126
Noirlieu & le ferme de la Neuville-au-Temple-lez-Espance	29	Vassimont. *V.* Haussimont.	
Normey	57	Vatry	49
Noue (la). *V.* Suriette.		Vauffonnet. *V.* Belval.	
Noisement	41	Vautesroy	57
Oeuvis	55	Velie	31
Oger	231	Vernancourt	55
Omey	24	Vert & la paroisse	57
Ongnes	19	Vertus, *ville*	357
Outrivieres & Bois	7	Vesigneux-sur-Coole	11
Passavant, *ville*	177	Vesigneux-sur Marne	54
Pierre-Morains & les Grangettes	40	Veuve (la)	64
Pocancy	61	Vigny. *V.* Contault.	
Poix-en-Champagne	88	Villeneuve-lez-Roussy	17
Pongny	185	Villeseneux	75
Possesse	85	Villevenard & le hameau de Courgeonnet	139
Prez-en Argonne	64	Villiers-aux-Bois	15
Poits (le). *V.* Estrechy.		Villiers-aux-Corneilles	44
Recy	86	Villiers-le-Sec	97
Reineville & le ferme de Cresse	17	Vinets	2
Rlaucourt	2	Vitry-la-Ville	35
Roussy	14	Voipreux	11
Sambay. *V.* Feniers.		Voix (la)	50
Sarry	123	Voncienne	10
Seuard	51	Vouzy	44
Soisy	1	Vraux	103
Sommaisne	21	Vroil	215
Sommesous	96	Yonval. *Voyez* Vadiviere.	
		277. Per.	*Total* 14512

CHALOSSE, *Calossia*, pays, en Gascogne, qui comprend la *Chalosse* propre, le *Tursan* & le *Marsan*. La *Chalosse* propre, dont il est ici question, est bornée au N. par les Grandes-Landes, au S. par le Béarn, à l'E. par le Tursan, & à l'O. par le pays de Marenne. Cette contrée a 12. lieues de longueur sur 4. de largeur. L'air y est sain & tempéré, mais un peu chaud pendant une bonne partie de l'année. C'est un pays de plaines & un peu sablonneux : il est néanmoins abondant en grains, en vins, en fruits & en pâturages. L'Adour, le Luvy, le Lons & le Gabas sont les rivieres dont il est arrosé.

A proprement parler, la ville de *Dax* devroit être le chef-lieu de la Chalosse, puisque c'est la ville la plus considérable qu'on remarque dans ce pays. Mais cette ville étant réservée pour être la capitale du pays des Landes, il convient d'en donner une autre à la Chalosse. *Hagetmau*, *Arsac*, *Saint-Sever* & *Aire* pourroient se disputer cet honneur; mais la derniere est réservée également pour être la capitale du pays de Tursan. La ville de *Saint-Sever* est plutôt la capitale de la Gascogne propre, que de la Chalosse qui est plus resserrée. Il ne nous reste donc à choisir qu'entre *Hagetmau* & *Arsac*; nous préférons la premiere de ces deux villes, parce qu'elle est la plus considérable à tous égards. La ville d'*Hagetmau* est située sur le Lons ou Loust, à 3. l. S. de Saint-Sever, & 108. S. S. O. de Paris. Long. 17. 2. 18. lat. 43. 36. 56.

La Chalosse a suivi le sort de la Gascogne propre, & elle a été habitée par les mêmes peuples, & en particulier par les *Tarbelli* & les *Tarusates*. Voyez *Gascogne*.

CHALOY, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Commercy. On y compte 33. feux. Cette paroisse est à une lieue O. S. O. de Toul, & 3. & demie S. E. de Commercy.

CHALTRAY, en Champagne, diocese, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 21. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue E. de l'abbaye de la Charmoie, & à 6. l. O. de Châlons, & elle est située au milieu des bois, sur un ruisseau.

CHALUCET, dans le Limosin, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 21. feux. Cette paroisse qui a le titre de prévôté, est à 2. l. S. de Limoges.

CHALVIGNAT, en Auvergne, diocese & élection de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 179. feux. Cette paroisse est à 5. l. N. N. O. de Saint-Flour.

CHALVOSSON ou Chalevoison, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On n'y compte que 2. feux. Cette paroisse est située sur une hauteur, à 3. l. & demie S. de Châtillon.

CHALVRAINES (& la cense du Dorme), en Champagne, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 54. feux. Cette paroisse est située près des confins du duché de Bar, à 5. l. E. N. E. de Chaumont.

CHALUS Bas, en Limosin, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 74. feux. Cette paroisse est à 6. l. S. O. de Limoges, & sur la route de cette ville à Bordeaux.

CHALUS Haut, en Limosin, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 32. feux. Cette paroisse est située tout proche de la précédente; elle est fort connue dans l'histoire, à cause que Richard I. Roi d'Angleterre, ỹ fut tué en 1200., au siege qu'il faisoit de cette place, pour avoir un trésor que le Seigneur du lieu avoit trouvé. Il se tient tous les ans à Chalus-le-Haut une foire considérable, le jour de Saint-Georges, & il s'y fait un grand commerce de chevaux.

La terre & seigneurie de *Chalus* ou *Chaslus* est une ancienne baronnie, que Charlotte d'*Albret*, fille d'Alain, Sire d'Albret, Comte de Périgord, & de Françoise de *Blois*, dite de Bretagne, porta en dot à son mari, César *Borgia*, Duc de Valentinois. Leur fille unique, Louise de Borgia, fut dame de

Chalus, & épousa Philippe de *Bourbon*, Comte de *Busset*, dont la postérité possède encore cette baronnie. *Voyez* Busset.

CHALUZY, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 37. feux. Cette paroisse est à trois quarts de lieue N. E. de Nevers.

CHAMADEL, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de Coutras. On y compte 180. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue N. O. de Coutras, & à 8. l. & demie N. E. de Bordeaux.

CHAMAGNE, *Campus Agni*, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Charmes. On y compte 18. feux. Cette paroisse est située sur la Moselle, à une lieue N. O. de Charmes, & 3. N. O. de Chatté. Claude *Gelée*, fameux peintre, connu sous le nom de Claude *le Lorrain*, & le même qui a si bien excellé à peindre le paysage, étoit natif du village de Chamagne dont il est question.

CHAMAGNIEU, en Dauphiné, diocese de Lyon, parlement & intendance de Grenoble, élection de Vienne. On y compte 4. feux, un tiers, un huitieme & un trente-deuxieme de feu pour les fonds nobles; & un feu & trois quarts de feu pour les biens taillables; y compris néanmoins un quatre-vingt-seizieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroisse est à 2. l. N. O. de Bourgoin, & 6. N. E. de Vienne.

CHAMALIERES, *Camelariense Castrum*, bourg avec un chapitre, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 239. feux. Ce bourg est à une demi-lieue O. de Clermont. Le chapitre de Chamalieres est composé d'un Doyen, d'un Chantre & de quelques Chanoines. Les canonicats ne valent que 350. livres ou environ. C'étoit anciennement un monastere, qui est connu dès l'an 665.

CHAMALIERS, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 180. feux. Cette paroisse est située au pied d'une montagne, dans une contrée agréable & fertile, à quelque distance de la précédente.

CHAMALOE, en Dauphiné, diocese de Valence, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un quart & un vingt-quatrieme de feu pour les fonds nobles, & un feu un demi & un trente-deuxieme de feu pour les biens taillables; y compris néanmoins un quart & un huitieme de feu pour les fonds affranchis. Cette communauté est située en pays de montagnes.

CHAMANDRAY, en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Saint-Trivier. On y compte 7. feux. Cette paroisse est à 4. l. & demie N. N. O. de Bourg, & autant N. E. de Mâcon.

CHAMARANDE (& la Grange de Hurtebie), en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 25. feux. Cette paroisse est située à la gauche de la Meuse, à une demi-lieue S. de Chaumont.

La terre & seigneurie de *Chamarande* fut unie avec plusieurs fiefs, & érigée en comté par lettres de Mars 1685., registrées au parlement & en la chambre des comptes de Paris, les 5. Avril & 25. Mai suivans, en faveur de Clair-Gilbert d'*Ornaizon*, Gouverneur de Phaltzbourg, mort le 3. Janvier 1691. Il avoit épousé Marie-Anne de *Trelon*, mere de Louis d'Ornaizon, Comte de Chamarande, Lieutenant-Général des armées du Roi en 1704., Gouverneur de Phaltzbourg, premier Maître-d'Hôtel de la Dauphine, mere du Roi, puis en 1733. de la Reine. Il est mort sans enfants, & a eu pour héritier son neveu, Louis de *Talaru*, Marquis de *Chalmazel*, fils de sa sœur, Marie-Anne d'Ornaizon, en faveur duquel il s'étoit démis en 1735. de la charge de premier Maître-d'Hôtel de la Reine, & auquel le Roi a donné le gouvernement des villes de Saarbourg & de Phaltzbourg. *Talaru*, seigneurie en Lyonnois, a donné son nom à cette maison, qui florissoit dès le treizieme siecle, & de laquelle sont sortis deux Cardinaux & trois Archevêques de Lyon. Catherine de *Talaru*, héritiere de la branche aînée, épousa Laurent de *Monteynard*, Seigneur de Marcieu, & lui apporta la terre de Talaru, qui appartient aujourd'hui au Marquis d'Albon-Saint-Forgeux. La branche de *Chalmazel* a été formée par Hugues de Talaru, frere de Jean, Archevêque de Lyon & Cardinal en 1389., lequel épousa Béatrix de *Marcilly*, dame de Chalmazel. D'eux descendoit Louis de Talaru, Seigneur de Chalmazel, Baron d'Escotay, Capitaine des gardes-du-corps du Roi Henri II., & Gouverneur de Compiegne, mort en 1557. Charles de Talaru, Marquis de Chalmazel, qui avoit épousé Marie-Anne d'*Ornaizon*, étoit fils de Hubert de Talaru, & de Louise-Marie de *Champagne-Villaine*. Son fils, Louis, Marquis de Chalmazel, Comte de Chamarande, Chevalier des ordres du Roi, du 25. Mai 1749., &c., a épousé le 28. Avril 1720. Marie-Marguerite-Françoise de *Bonneval*, née le premier Octobre 1701. De ce mariage sont nés, 1°. le 8. Juin 1729. Louis-François de Talaru, Comte de Chalmazel, Maréchal des camps & armées du Roi, le 20. Février 1761., reçu en Mars 1748. premier Maître-d'Hôtel de la Reine en survivance de son pere, marié en 1749. à N. de *Sassenage*; 2°. N. dit le Chevalier de Chalmazel; & 3°. N. veuve du Marquis de *Castries*, frere du Marquis de Castries, Lieutenant-Général des armées du Roi.

CHAMARANTE, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 72. feux.

CHAMARET le Maigre, en Dauphiné, diocese de Valence, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un sept cents soixante-huitieme de feu pour les fonds nobles, & un feu deux tiers & un quarante-huitieme de feu pour les biens taillables.

CHAMBA (la), en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrison. On y compte 24. feux. Cette paroisse est à 6. l. & tiers N. O. de Montbrison.

CHAMBAIN, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 34. feux. Cette paroisse est à 5. l. O. S. O. de Langres.

CHAMBARAUD *ou* Chamberaud, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, élection de Gueret. On y compte 40. feux. Cette paroisse est située à une petite distance de la rive gauche de la Creuze, à une demi-lieue S. S. E. d'Ahun, & à 4. l. S. S. E. de Gueret. Il y a à Chambaraud une commanderie de l'ordre de Malte, de la langue & du grand-prieuré d'Auvergne, & qui vaut 4000. liv. de rente au sujet qui en est pourvu.

CHAMBEIRES *ou* Chambere, en Bourgogne, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 22. feux. Ce village est un écart de la paroisse de Cessey, & il est situé

dans les bois, en pays sec, à 3. l. E. de Dijon.

CHAMBELLANS (Grands), *Magni Cambellani, Cambalarii, Camerarii*, &c. Le Grand-Chambellan est le premier officier de la chambre du Roi. C'étoit autrefois la seconde dignité du Royaume. C'étoit lui qui signoit les lettres & chartes de grande conséquence, avec les grands officiers. Il avoit le droit d'assister au jugement des Pairs. Il avoit inspection sur les merciers & autres gens de métier qui se mêloient des vêtements; & en conséquence il établissoit un Visiteur (appellé le *Roi des Merciers*), qui examinoit les poids & les mesures des marchands: sa justice étoit rendue à la table de marbre du palais par un Maire-Juge. Le Grand-Chambellan avoit soin des armes du Roi; & lorsque le Monarque faisoit des Chevaliers, c'étoit lui qui préparoit tout ce qui étoit nécessaire pour la cérémonie. Il devoit être auprès de la personne du Roi, & couchoit au pied de son lit quand la Reine n'y étoit point. De-là vient que lorsque le Roi tient les états-généraux ou son lit de justice, le Grand-Chambellan est assis à ses pieds sur un carreau de velours violet, couvert de fleur des lys d'or. *Fauchet* ajoute que le Grand-Chambellan étoit derriere le Roi, à la queue de son cheval, quand il *chevauchoit en magnificence Royale*. Il gardoit le scel secret & cachet du cabinet, recevoit les hommages qu'on rendoit à la Couronne, & faisoit prêter serment de fidélité en présence du Roi. Il avoit aussi la garde & l'administration des trésors & finances de la chambre du Roi. A présent toutes ses fonctions sont réduites à être le premier de la chambre du Roi. Il en fait tout le service, & ne le céde qu'aux fils de France, aux Princes du sang, & aux Princes légitimés. Il introduisoit dans la chambre du Roi les vassaux qui se présentoient pour rendre foi & hommage; & pour cette *courtoisie*, les vassaux lui faisoient présent d'une somme de deniers, ou du manteau qu'ils portoient. Il y a apparence que cette somme étoit la dixieme partie de ce que le vassal payoit au Roi à chaque changement de main. (*Duchesne, antiq. & recher. de la France, pag. 703. & 704.*). Quand on rendoit des hommages au Roi, le Grand-Chambellan étoit à son côté, & disoit au vassal par écrit ou de bouche ce qu'il devoit au Roi. Après que le vassal avoit dit *oui*, le Grand-Chambellan parloit pour le Roi, en disant qu'il le recevoit; ce que le Roi avouoit.

Les Grands-Chambellans avoient aussi une table entretenue chez le Roi; mais Claude de Lorraine, Duc de Chevreuse & Grand-Chambellan, céda ce droit au premier Maitre-d'Hôtel. Cependant cette table conserve toujours le nom de son origine, & on l'appelle la table du Grand-Chambellan.

Le jour du sacre, le Grand-Chambellan chausse au Roi les bottines, lui vêtit la dalmatique de bleu azuré, & par-dessus le manteau Royal.

1. Gauthier I. de Villebéon est le premier *Grand-Chambellan*, dont on ait connoissance. Il exerçoit en 1174., & il meurt le 15. Octobre 1205
2. Gauthier II. de Villebéon, en 1205., meurt en 1220
3. Philippe, Seigneur de Nemours.
4. Adam, Seigneur de Villebéon, en 1223., meurt en 1238
5. Pierre de Villebéon, Seigneur de Bagneaux, meurt en Afrique en 1270
6. Mathieu de Marly de Montmorency, en 1272
7. Pierre, Seigneur de la Brosse, favori de Philippe le Hardi, *pendu* en 1277
8. Raoul de Clermont, Seigneur de Néelle, en 1285., puis Connétable.
9. Mathieu IV., Seigneur de Montmorency, meurt en 1304
10 Mathieu de Trie 1306
11. Enguerand de Marigny, Comte de Longueville, exécuté le 30. Avril. 1315
12. Jean I., Vicomte de Melun, en 1318., meurt en 1347
13. Jean II., Vicomte de Melun, en 1347., *Grand-Maître* en 1351., meurt en. 1384
14 Jean III., Vicomte de Melun, en 1382., meurt en 1385
15. Arnaud-Amanjeu, Sire d'Albret, le 17. Mai 1382., meurt en 1401
16. Jacques de Bourbon, Comte de la Marche, le 26. Juillet 1397., meurt en 1438
17. Guy Damas, Seigneur de Cousan, du 4. Octob. 1408. jusqu'en 1407
18. Louis de Bourbon, Comte de Vendôme, du 17. Avril 1410., *Grand-Maître* en 1419
19. Jean, *bâtard* d'Orléans, Comte de Dunois, en 1423., meurt en Novembre 1468
20. Jean II., Seigneur de Montmorency, depuis 1425., jusqu'en 1427
21. Georges, Sire de la Tremoille, Comte de Guines, en 1427., meurt en 1428
22. Antoine de Châteauneuf.
23. François d'Orléans, Comte de Dunois, en 1484., meurt le 25. Novembre 1491
24. René II. Duc de Lorraine, du 7. Aout 1486. jusqu'en. 1491
25. Philippe, Marquis de Hockberg, depuis 1491. jusqu'en 1492
26. Philippe de Crevecœur, Seigneur d'Esquerdes, du 20. Février 1492., meurt en 1494
27. Louis de Luxembourg, Duc d'Andrie, en 1498., meurt le 3. Décembre 1503
28. François d'Orléans, Duc de Longueville, meurt en 1512
29. Louis d'Orléans, Duc de Longueville, meurt en 1516
30. Claude d'Orléans, Duc de Longueville, le 16. Novembre 1519., tué en. 1524
31. Louis II. d'Orléans, Duc de Longueville, le 12. Novembre 1524., meurt en. 1537
32. François III. d'Orléans, Duc de Longueville, meurt en Septembre 1551
33. François de Lorraine, Duc de Guise, tué le 14. Février 1563
34. Charles de Lorraine, Duc du Mayenne, meurt en Octobre 1611
35. Henri de Lorraine, Duc de Mayenne, meurt en Septembre. 1621
36. Claude de Lorraine, Duc de Chevreuse, en 1611., meurt en Janvier 1657
37. Louis de Lorraine, Duc de Joyeuse, en 1644., meurt en Septembre 1654
38. Henri II. de Lorraine, Duc de Guise, meurt le 2. Juin 1664
39. Godefroi-Maurice de la Tour, Duc de Bouillon, en 1658 meurt en 1721
40. Louis de la Tour de Bouillon, reçu en survivance, meurt en. 1692
41. Emanuel-Théodose de la Tour, Duc de Bouillon, en Juillet 1715., meurt le 17. Mai 1730
42. Fréderic-Maurice-Casimir, Duc de Bouillon, reçu en survivance en 1717., meurt le 1. Octobre . . 1729
43. Charles-Godefroy, Duc de Bouillon, reçu en 1728., sur la démission de son pere.
44 Godefroy-Charles-Henri, Prince de Turenne, reçu en survivance en 1748. (*Voyez* Chambriers).

CHAMBEON, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrison. On y compte 96. feux. Cette paroisse est située sur la Vestre, à une lieue N. de Montbrison.

CHAMBEON, en Forest, diocese du Puy, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Montbrison. On y compte 36. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Loire, à 6. l. S. S. E. de Montbrison, & 3. & deux tiers O. S. O. de St. Etienne.

CHAMBERET, bourg, en Limosin, diocese & intendance de Limoges, élection de Tulles, parlement de Bordeaux. On y compte 367. feux. Ce bourg est à 5. l. & demie N. N. O. de Tulles, & 7. E. S. E. de Limoges.

CHAMBERIA, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 31. feux. Cette communauté est à cinq quarts de lieue S. S. O. d'Orgelet.

CHAMBERIGAUT, en Languedoc, diocese & recette d'Uzès, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y

compte 97. ſeux. Cette paroiſſe eſt à 7. l. & tiers N. O. d'Uzès.

CHAMBERLHAC, dans le Haut-Vivarais, en Languedoc, dioceſe de Valence, parlement de Tonlonſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 272. ſeux.

CHAMBELVES *ou* Chambeſſy, dans le pays de Gex, dioceſe de Geneve, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Gex, élection de Bellay. On y compte 38. feux.

CHAMBERT, en Bourgogne, dioceſe, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Nuyts. On y compte 40. ſeux.

CHAMBEUF, en Bourgogne, dioceſe, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Nuyts. On y compte 35. ſeux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur une montagne à 4. l. N. N. O. de Nnyts, & autant S. O. de Dijon.

CHAMBEZON, en Auvergne, dioceſe & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 54. ſeux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie O. N. O. de Brionde.

CHAMBEZON, en Auvergne, dioceſe & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 50. ſeux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & de pâturages.

CHAMBIERES *ou* les Habitants de Chambieres, an pays Meſſin, dioceſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Metz. On y compte 15. ſeux. Cette communauté eſt à quelque diſtance de Metz.

CHAMBILLY, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Brionnois. On y compte 59. ſeux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans un petit vallon, ſur la rive droite de la Loire, à une lieue N. O. de Semnr-en-Brionnois.

CHAMBLAC (le), en Normandie, dioceſe de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Bernay, ſergenterie de Chambrais. On y compte 58. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la rive droite de la Carentonne, à 2. l. S. S. O. de Bernay.

CHAMBLAIN Châtelain, en Artois, dioceſe d'Arras, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de St. Pol. On y compte 59. feux & 292. perſonnes. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la Clarence, à 2. l. & quart N. E. de St. Pol.

CHAMBLANC, en Bonrgogne, dioceſe de Beſançon, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Auxonne. On y compte 66. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la rive gauche de la Saone, à une demi-lieue N. de Bellegarde.

CHAMBLANC, en Bourgogne, dioceſe, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 9. feux. Cette communauté eſt à 2. l. & demie N. E. de Châlon.

CHAMBLAY, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 59. ſeux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Louve, à 3. l. & demie E. S. E. de Dole, & 2. & quart N. N. O. d'Arbois.

CHAMBLES (*&* Eſſalois), en Foreſt, dioceſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, election de Monthriſon. On y compte 145. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Loire, à 4. l. & tiers S. E. de Montbriſon, & à une lieue S. de Saint-Rambert.

CHAMBLET, en Bourbonnois, dioceſe de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Montluçon. On y compte 53. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. & demie E. de Montluçon.

CHAMBLEY, ancienne baronnie, dans le duché de Lorraine, qui a donné ſon nom à une illuſtre maiſon éteinte, de laquelle étoient 1°. *Ferry*, Seigneur de *Chambley*, qui avoit épouſé en 1398. Jeanne de *Launoy*, dont il vint Marguerite de Chambley, mere d'Iſabeau de *Beauvau*, femme de Jean de *Bourbon*, Comte de Vendôme, biſayeul du Roi Henri IV.; & 2°. *Ferry*, Seigneur de *Chambley*, qui teſta en 1435. Celui-ci avoit épouſé Blancheſleure de *Feneſtrange*, mere de François, Seigneur de Chambley, Maréchal de Lorraine, qui, de Marguerite *Bayer* de *Boppart*, n'eut que Blancheſleure, dame de Chambley & de Magnieres, laquelle porta la baronnie de Chambley dans la maiſon de *Haraucourt*, par ſon mariage avec Perrin, Seigneur de Haraucourt, iſſu de Jean, Seigneur de Harancourt, & de Joatte de *Lorraine*, fille de Vauthier de Lorraine, Seigneur de Gerbeviller, & d'Anne de *Haraucourt*, & petite-fille de Simon, Duc de Lorraine.

Blancheſleure de Chambley fut mere de Jacob, Seigneur de Harancourt, Lonppy, Bayon, Germiny, Chambley & Magnieres, Grand-Bailli de Nancy, mort le 15. Avril 1543. Son épouſe, Eve de *Beſſey*, morte en 1547., le rendit pere de Perrin, & de Jean de Harauconrt, qui ont eu poſtérité.

Perrin, l'aîné, eut en partage Chambley, & fut Bailli & Gouverneur de Hatton-Chaſtel. Il épouſa Eve de *Lucy*, dame de Dombaſle, qui fut mere de Jean de Haraucourt, Baron de Chambley, Bailli & Gouvernenr de Hatton-Chaſtel, marié à Eliſabeth de *Boſſu-Longueval*, de laquelle il eut deux fils, Panl & Ferry. L'aîné, dit le Marquis de Haraucourt, Bailli & Gouverneur de Nancy, tué en 1630., avoit épouſé Barbe de *Pulleney*, dont naquit Charles de Haraucourt, Baron de Chambley, mort en 1621., pere par Gabrielle d'*Ardres*, de Henri, dit le Marquis de Haraucourt-de-Chambley, marié en 1639. à Anne de *Saint-Blin*, mere de Chriſtine de Haraucourt, dame & Grande-Souriere de Remiremont, qui a légué ce qn'elle poſſédoit à ſon parent Jean-François, Marquis *du Châtelet*, Lieutenant-Général des armées du Roi, & Grand-Croix de l'ordre Royal & militaire de Saint-Louis. Il a acquis du Marquis de *Baſſompierre* la portion de la baronnie de Chambley, qu'Henriette de Haraucourt, fille unique de Ferry, fils puiné de Jean & d'Eliſabeth de *Boſſu*, avoit porté en mariage en 1644. à ſon ayeul Charles de Baſſompierre, Marquis de Remauville.

Jean de Haraucourt, ſecond fils de Perrin & de Blancheſleure de *Chambley*, fut Seigneur de Magnieres, & pere par Louiſe de *Luxembourg*, de François-Henri & de Jacob de Haraucourt. François-Henri fut Grand-Maître de l'artillerie de Lorraine, & épouſa Eve de *Gournay*, de laquelle il eut 1°. Antoinette de Haraucourt, dame de Magnieres, alliée par contrat du 16. Février 1602. à Paul *le Bouteiller-de-Senlis*, dit le Comte de Vigneux; 2°. Marie-Barbe de Haraucourt, mariée en 1621. à Bernard de *Raigecourt*, Gouverneur de Jametz. Jacob de Haraucourt, frere puîné de François-Henri, fut Grand-Ecuyer de Lorraine, & laiſſa de ſa femme Elizabeth de *Reinach*, dame de St. Baſlemont & de Sandancourt, Jean-Jacques de Haraucourt, Seigneur de St. Baſlemont & Sandaucourt, Colonel au ſervice du Duc Charles IV., tué en 1644., laiſſant de Barbe-Alberte d'*Ernecourt*, Marie-Barbe de Haraucourt, alliée à Louis *des Armoiſes*, Damoiſeau de Commercy, Souverain de Fongerolles, Grand-Sénéchal de Lorraine, mort en 1647.

CHAMBLON, dans la Brie-Champenoiſe, dioceſe & intendance de Soiſſons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On n'y compte que 8. feux.

CHAMBLY,

CHAMBLY, petite ville, avec une prévôté & une châtellenie, dans le Beauvoisis, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Beauvais, parlement & intendance de Paris, élection de Senlis. On y compte 257. feux. Cette ville est située sur un ruisseau, auquel elle donne son nom, à une demi-lieue N. O. de Beaumont-sur-Oise, à cinq quarts de lieue N. E. de l'Isle-Adam, & à 4. l. & tiers O. S. O. de Senlis.

CHAMBLY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Poligny. On y compte 14. feux. Cette communauté est à 4. l. & tiers S. S. E. de Poligny.

CHAMBŒUF, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrison. On y compte 36. feux. Cette paroisse est à 4. l. E. de Montbrison.

CHAMBOLLES, en Bourgogne, diocese, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Nuyts. On y compte 96. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie S. S. O. de Dijon, & à une lieue N. de Nuyts.

CHAMBON, *Cambonium*, ville avec une prévoté réguliere de l'ordre de Saint-Benoît, & unie au grand-prieuré de Cluny; en Auvergne, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Combrailles. On y compte 249. feux. Cette ville est située sur la riviere de Voise, à 2. lieues O. d'Evaun, & 4. S. S. O. de Montluçon.

CHAMBON (le), bourg, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de St. Etienne. On y compte 223. feux. Ce bourg est à une lieue & tiers O. de St. Etienne.

CHAMBON, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 21. feux. Cette paroisse est à 5. lieues & tiers E. N. E. du Puy, & autant O. S. O. d'Annonay.

CHAMBON, en Auvergne, diocese, & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 201. feux. Cette paroisse est située auprès d'un lac de même nom, à quelque distance du Mont-d'Or, & à 4. l. & demie S. S. O. de Clermont.

CHAMBON, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 150. feux.

CHAMBON, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Issoire. On y compte 166. feux. Cette paroisse est à 5. l. S. S. E. d'Issoire.

CHAMBON, en Auvergne, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Combrailles. On y compte 65. feux. Cette paroisse est à une petite distance de la ville de même nom, dont nous avons parlé ci-devant.

CHAMBON, dans le Gâtinois-Orléanois, diocese de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Montargis. On y compte 153. feux. Cette paroisse est à 6. lieues O. N. O. de Montargis.

CHAMBON, en Touraine, diocese & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Loches. On y compte 100. feux. Ce bourg est à 6. l. S. un quart à l'O. de Loches.

CHAMBON, en Saintonge, diocese de la Rochelle, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 77. feux. Cette paroisse est à 4. l. E. S. E. de la Rochelle, & 5. N. O. de Saint-Jean-d'Angely.

CHAMBON, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Issoudun. On y compte 33. feux. Cette paroisse est située en pays de bois & de pâturages.

CHAMBON, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Châteauroux. On y compte 55. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de l'Indre, à 2. l. & deux tiers O. N. O. de Châteauroux. Il y a à Chambon un prieuré d'hommes dépendant de l'abbaye de Chezal-Benoît.

CHAMBON, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 24. feux.

CHAMBON, dans le Vexin-François, diocese & intendance de Rouen, parlement de Paris, élection de Gisors. On y compte 3. feux privilégiés & 76. feux taillables. Cette paroisse est à une demi-lieue S. E. de Gisors.

CHAMBON de Deze, dans le Gevandan, en Languedoc, diocese & recette de Mende, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 20. feux.

CHAMBON Mardeix, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 11. feux.

CHAMBON Saint-Symphorien, dans le Gevandan, en Languedoc, diocese & recette de Mende, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 20. feux.

CHAMBON Sainte-Croix, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 42. feux.

CHAMBON *ou* Chambons, abbaye d'hommes, de l'ordre de Citeaux, & en commende, dans le Vivarais, en Languedoc, diocese & recette de Viviers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. Cette abbaye est située près des confins du Gevandan, à 10. l. & demie O. N. O. de Viviers, & 7. E. N. E. de Mende. Elle vaut 8500. liv. de rente au sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 80. florins.

CHAMBON, abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Benoît, & en commende, dans le diocese de Poitiers. Elle vaut 2500. liv. de rente au sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 100. florins. Cette abbaye est à 2. l. & demie N. O. de Thouars.

CHAMBONAY Lespin, prieuré conventuel ou rural, dépendant de Gigny, au diocese de Besançon, en Franche-Comté. Ce prieuré est en commende, & à la nomination du Pape.

CHAMBONIE (la), village de la paroisse de Nerestable, en Forest, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Roanne. On y compte 36. feux. Les habitants de ce village sont exempts de tailles. Charles VIII. les en déchargea pour toujours, en considération de ce qu'à son retour d'Italie ils lui présenterent des lances.

CHAMBONNAS, en Languedoc, diocese & recette d'Uzès parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 248. feux. Cette paroisse est située sur la riviere du Chassezac, qui va tomber dans l'Ardeche, à 8. l. & tiers N. O. d'Uzès.

Par lettres du mois d'Avril 1683., registrées au parlement & à la chambre des comptes de Languedoc, la terre & seigneurie de *Chambonnas* fut érigée en marquisat en faveur de Louis-François de *la Garde*, Seigneur de Chambonnas, fils aîné d'Antoine de la Garde, Chevalier, Seigneur de Cham-

bonnas, & de Charlotte de *la Beaume-de-Suze*, & petit-fils de Henri de la Garde & de Gabrielle de *Molette de Morangier*. Henri de la Garde avoit pour cinquieme ayeul, Gilbert de la Garde, Chevalier, qui, de Gabrielle de *Châteauneuf*, eut Gosselin de la Garde, mari de Philippe de *Molette*. Celle-ci fut mere de Pierre de la Garde, que sa femme, Catherine de *Frayssinet*, fit pere de Raymond de la Garde, allié à Catherine *Carteville*, dont le fils, Baptiste de la Garde, épousa Simone d'*Hérail*, fille du Vicomte de Brezis. Leur fils, Noel de la Garde, fut pere, par Louise *du Chastel*, de Henri de la Garde, bisayeul du Marquis de Chambonnas, Lieutenant-de-Roi en Languedoc, qui mourut sans postérité. Il avoit, entr'autres, deux freres, Charles & Henri-Joseph. L'aîné, qui fut Comte de *Saint-Thomé*, s'établit en Bourgogne, & mourut en 1686., laissant de sa femme Marie-Victoire de *Rochefort d'Ally*, deux enfants, dont le cadet est Prévôt du chapitre de Brioude; l'aîné, dit le Comte de Saint-Thomé, a de sa seconde femme N. de *Montmorillon*, un fils unique, appellé le Comte de Chambonnas, officier dans les Gardes-Françoises, & qui a épousé en 1751. N. de *Cheladet*, riche héritiere d'Auvergne. Henri-Joseph, dit le Comte de Chambonnas, Baron des états & Lieutenant-de-Roi en Languedoc, Capitaine aux Gardes-Françoises, fut fait en 1706. premier gentilhomme de la chambre du Duc du Maine, & mourut le 31. Août 1739., âgé de 84. ans. Il avoit épousé le 5. Avril 1695. Marie-Charlotte de *Fontange-Aubroque*, morte le 7. Juillet 1738., âgée de 68. ans. Leur fils, Scipion-Louis-Joseph de la Garde, Marquis de Chambonnas, Baron de Saint-Felix & des états de Languedoc, Lieutenant-de-Roi de cette Province, ayant perdu son fils, né de sa premiere femme, la Princesse de *Ligne-Moy*, s'est remarié en 1741. avec N. de *Beauvoir-du-Roure*, fille du Comte du Roure, Lieutenant-Général des armées du Roi; & de ce mariage sont venus deux fils.

CHAMBONNET, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 24. feux. Cette paroisse est située dans la montagne de Nuits, sur la riviere de Scioule, à 2. l. N. de Gannat.

CHAMBOR, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Bernay, sergenterie de Glos & la Ferté. On y compte 22. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. S. E. de Bernay.

CHAMBORANT, en Poitou, diocese de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Bourges, élection du Blanc. On y compte 30. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez fertile, principalement en grains, en bois & en pâturages.

La terre & seigneurie de *Chamborant* est le premier fief (avec titre de baronnie) de la vicomté de *Bridiers*. Elle a donné son nom à une maison, à laquelle l'ancienneté de son origine, soutenue par des alliances & des emplois honorables, tant à la guerre qu'à la cour, assure un rang distingué parmi la noblesse de France. L'abbaye de Benevent, au diocese de Limoges, met au nombre de ses bienfaiteurs les Seigneurs de Chamborant, que l'on trouve avec la qualité de *Chevaliers* dès le onzieme siecle. Gosfrid de Chamborant est nommé parmi les Chevaliers, qui signerent une charte en faveur de l'église de Limoges, sous l'épiscopat de l'Evêque Ithier, c'est-à-dire, vers l'an 1060.

Cette maison s'est partagée en plusieurs branches, entr'autres celles de *Droux* & de *la Claviere*, deux terres, l'une en Limosin, l'autre dans la Haute-Marche, que Marguerite de *Ferges* porta en dot vers l'an 1330. à Pierre de *Chamborant*, Chevalier, Seigneur de Chamborant, frere de Guillaume de Chamborant, *Ecuyer du corps* du Roi, Baron d'Asnebec & de Rannes en Normandie, qu'il vendit en 1383. Leur fils, Foucaud, Seigneur de Chamborant, de Droux & de la Claviere, fut pere, par Jacquette de *Cluys*, de Guy, Seigneur de Chamborant, Conseiller-Chambellan du Roi, & de Jacques de Chamborant, & eut de Marguerite *Chauvet* de *Sannat*, pour second fils, Guy de Chamborant, Seigneur de Droux & de la Claviere, marié avec Françoise de *Salagnac*, dont les deux fils, Pierre & Gaspard, ont formé les deux branches de *Droux* & de *la Claviere*.

L'aîné eut de Philippe de *Loube* pour deuxieme fils, Pierre de Chamborant, Baron de Neuvi-Saint-Sépulchre, Lieutenant-Général de la province de Berry, Gouverneur de la grosse Tour de Bourges, Chevalier de l'ordre du Roi, Chambellan & Colonel des Gardes étrangeres du Duc d'Anjou, & dont la femme, Anne de *la Forest*, fut gouvernante des Dames de France, sœurs du Roi Louis XIII. Son fils, Louis, Baron de Neuvi-Saint-Sépulchre, mourut à Madrid le 19. Avril 1615. en odeur de sainteté: son oncle, Jean de Chamborant, Chevalier de l'ordre du Roi, Seigneur de Droux, fut pere, par sa seconde femme, Catherine de *Châteauvieux*, de Gaspard, bisayeul de Marie-Anne de Chamborant, dame de Droux, qui a épousé en 1728. Jean de Chamborant, Seigneur de Villevert, son parent.

Gaspard de Chamborant, Seigneur de *la Claviere*, devint Seigneur d'Azay-le-Feron en Touraine, du chef de sa femme, Louise de *Reilhac*, des Vicomtes de Brigueuil, mere de Jean, Seigneur de la Claviere, Chevalier de l'ordre du Roi, marié en 1571. à Anne *Razès*. Leur fils Pierre de Chamborant, Seigneur de la Claviere, qui épousa Diane de *Gentils*, fut Lieutenant de la compagnie des cent gentilshommes ordinaires de la maison du Roi, appellés les cent gentilshommes à bec de Corbin, charge dans laquelle lui succéda en 1660. son fils Etienne de Chamborant, Conseiller d'état d'épée, qui avoit été fait en 1647. Maréchal de camp, en gardant par une distinction particuliere ses deux régiments, un de cavalerie & un autre d'infanterie, & en 1650. Gouverneur de Philisbourg, ayant commandé la cavalerie légere sous M. le Prince. Il avoit épousé en 1619. Marie *Phelipes*, & fut pere de Pierre de Chamborant, Seigneur de la Claviere, de Puylaurent, d'Aiguson, &c., décédé en 1724. laissant de sa femme Marie-Anne le *Fort-de-Villemandor*, fille de Georges le Fort, Baron de Cernoi, & Seigneur de Villemandor, 1°. Alexandre-Etienne de Chamborant, appellé le Marquis de Puylaurent, né le 26. Novembre 1685., Lieutenant de vaisseau en 1728., & Chevalier de l'ordre Royal & militaire de St. Louis; 2°. Claude de Chamborant, appellé le Comte de la Claviere, né le 31. Juillet 1688., Lieutenant-Général des armées du Roi de Décembre 1748., Gouverneur du Pont d'Arlos & de Montmedi, & de la personne du Comte de la Marche, Prince de sang: de son mariage contracté le 18. Juin 1728. avec Marie-Anne *Mouret* de *Bournonville*, sont sortis (*a*) André-Claude de Chamborant, né le 23. Février 1732., Capitaine de cavalerie, &c.; (*b*) Marie-Anne-Therese, née le 14. Septembre 1734. 3°. Henri, reçu Chevalier de minorité dans l'ordre de Malte en 1704.; 4°. Marie-Anne de Chamborant, mariée le 14. Novembre 1721. à André *Hebert*, Seigneur-Baron de Châteldon, Introducteur des Ambassadeurs.

CHAMBONS, au pays Vexin, dans le gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Rouen, parlement de Paris, intendance de Rouen, élec-

tion de Gisors. On y compte 3. feux privilégiés & 76. feux taillables. Cette paroisse est située sur un ruisseau, à une demi-lieue S. E. de Gisors.

CHAMBORT, dans le Blésois, au gouvernement général d'Orléanois, diocese & élection de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 125. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Cosson, à trois quarts de lieue de St. Dié & de la rive gauche de la Loire, à 3. l. E. N. E. de Blois, 8. S. O. d'Orléans, & 5. & deux tiers N. N. O. de Romorantin. Long. 19. 10. 39. lat. 47. 17. 0. Il y a à Chambort une très-belle maison Royale, une maitrise particuliere des eaux & forêts & une Capitainerie des chasses.

Le château de *Chambort*, qui donne son nom à la paroisse dont nous venons de parler, est situé dans un fond où coule la petite riviere de Cosson, & au milieu d'un parc de sept lieues de tour, fermé de murailles & rempli de bêtes fauves. Dès l'an 1090. les Comtes de Blois avoient à Chambort une maison de chasse & de plaisance. A son retour d'Espagne, François I. fit démolir cet ancien château pour élever celui dont nous allons parler. On dit qu'il y employa dix-huit cents ouvriers pendant douze années de temps. Les connoisseurs assurent qu'entre les bâtiments gothiques, la France n'a rien de plus beau que le château dont il est question, quoiqu'il ne soit pas achevé. Quatre gros pavillons forment le corps du bâtiment, qui a au milieu un escalier d'une structure singuliere. Cet escalier est fait en coquille, percé à jour, & est composé de deux montées au-dedans l'une de l'autre, pratiquées de telle sorte qu'un grand nombre de personnes peuvent monter & descendre en même temps, sans s'entrevoir; l'un des côtés étant dérobé de l'autre avec beaucoup d'art. Chaque montée a deux cents soixante & quatorze degrés, du haut desquels on voit jusqu'au bas de l'escalier par le trou du noyau. Ce château est enfermé par un large fossé, & par des murailles de pierre de taille, avec quatre tours rondes assez hautes. Une grande cour tourne presque tout autour de cet édifice véritablement Royal. Il paroît tout-à-fait beau à ceux qui le voient de loin, à cause de plusieurs petites tourelles, qui sont les cheminées enjolivées de plusieurs petites figures fort bien travaillées. Ce qui reste à bâtir de ce château, n'est en quelques endroits qu'à vingt pieds de terre. Il n'y a point à Chambort de village, mais seulement cinq ou six maisons avec une chapelle. Par conséquent l'affouagement comprend les dépendances de ce château. Les anti-chambres, les chambres, les salles, les garderobes, les cabinets & les galeries sont d'une très-belle architecture. Sur un carreau de vitre d'un cabinet qui est près de la chapelle, on voit cette rime écrite avec un diamant de la propre main de François I.

Souvent femme varie:
Mal habil qui s'y fie.

Les jardins répondent au bâtiment. Celui que l'on appelle *de la Reine*, a cinq arpents d'étendue. Au bout, vers la forêt de Blois, est une allée large de six toises, & longue de plus d'une demi-lieue: cette allée a quatre rangs d'ormes, plantés à six pieds l'un de l'autre, & tirés à la ligne.

La forêt de Chambort comprend cinq mille arpents ou environ, & elle est presque toute composée de bois de haute-futaie. On y a ouvert en divers temps, de très-belles routes pour la chasse. Quant à la capitainerie des chasses, celle de Chambort est Royale; & le Capitaine des chasses qui y est établi, a sous lui un Lieutenant de robe longue, un Procureur du Roi, un Greffier, & les Gardes nécessaires.

Au reste, c'est à Chambort que mourut, après neuf jours de maladie, le 30. Novembre 1750., Maurice Comte de Saxe, Maréchal général des camps & armées de France, & l'un des plus grands Généraux du dix-huitieme siecle, &c. Il n'étoit âgé que de 54. ans. Ce Héros, digne objet de l'admiration des François & des étrangers, étoit fils naturel de Frederic-Auguste II., Electeur de Saxe, Roi de Pologne & Grand-Duc de Lithuanie, & de la Comtesse Aurore de *Konigsmarck*, d'une des plus illustres maisons de Suede.

CHAMBOST sur Chamelet, dans le Beaujolois, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Villefranche. On y compte 85. feux. Cette paroisse est 3. l. & deux tiers O. de Villefranche.

CHAMBOST Longesaigne, dans le Beaujolois, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Villefranche. On y compte 245. feux. Ce bourg est à trois l. & deux tiers E. N. E. de Feurs, & 6. & deux tiers O. de Lyon.

CHAMBOUCHARD, en Auvergne, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Combrailles. On y compte 53. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue E. N. E. d'Evaon.

CHAMBOULIVE, en Limosin, diocese de Tulles, parlement de Bordeaux, intendance de Limoges, élection de Brives. On y compte 525. feux. Cette paroisse est à 6. l. & demie N. N. E. de Brives, 3. N. O. de Tulles, & 11. S. E. de Limoges.

CHAMBOULIVE, en Limosin, diocese de Tulles, parlement de Bordeaux, intendance de Limoges, élection de Brives. On y compte 86. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. de Brives, & autant O. S. O. de Tulles.

CHAMBOURCY, dans le Mantois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Chartres, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 123. feux. Cette paroisse est située à une petite distance de la rive gauche de la Seine, à une demi-lieue S. O. de Poissy, & à 4. l. & tiers O. N. O. de Paris.

CHAMBOUREST, en Limosin, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 94. feux. Cette paroisse est à 4. l. & quart N. O. de Limoges.

CHAMBOURY, en Touraine, diocese & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Loches. On y compte 183. feux. Ce bourg est à une lieue O. N. O. de Loches.

CHAMBOURNAY lez Belvaux, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul, châtellenie de Châtillon en Cromary. On y compte 41. feux. Cette paroisse est située sur la riviere d'Oignon, à 4. l. & trois quarts S. S. O. de Vesoul.

CHAMBOURNAY lez Pin, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul, châtellenie de Châtillon. On y compte 42. feux. Cette paroisse est située sur la rive d'Oignon, à 5. l. & demie S. O. de Vesoul.

CHAMBOUZANT, en Limosin, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 65. feux. Cette paroisse est située en pays de bois & de pâturages.

CHAMBOY, bourg avec un marché, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, sergenterie d'Hiesmes. On y compte 100. feux. Ce

bourg est situé sur la Dive, à 2. l. & tiers E. N. E. d'Argentan, & 4. & quart N. N. O. de Séez.

CHAMBRAIS, bourg avec un marché, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Bernay, sergenterie de Chambrais. On y compte 109. feux. Ce bourg est situé en pays de bois & de pâturages, sur la riviere de Catentonne, à 2. l. S. O. de Bernay, & 5. S. E. de Lizieux. *Voyez* Conflans.

CHAMBRAY, au pays Messin. *V.* Chambruy.

CHAMBRÉ, en Touraine, diocese, intendance & élection de Tours, parlement de Paris. On y compte 151. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue S. de Tours.

CHAMBRE (la), dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Remiremont. On y compte 72. fena.

CHAMBRE (la), dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bonlay. On y compte 18. feux. Cette communauté est à 3. l. & demie S. E. de Boulay.

CHAMBRECY (& le Moulin Doyau), en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 38. feua. Cette paroisse est à 3. l. S. O. de Rheims.

CHAMBRE Fontaine, *Cameræ Fontis Abbatia*, abbaye d'hommes, de l'ordre de Prémontré & en commende, dans la Brie-Champenoise, diocese & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. Cette abbaye est à 2. l. N. O. de Meaux, & elle vaut au moins 4000. livres de rente au sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 200. florins. On assure qu'elle a été fondée en 1202. par Milon de Cuilly, & par Pierre, Evêque de Meaua.

CHAMBRES (les), en Normandie, diocese & élection d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie du Hérault. On y compte 15. feux. Cette paroisse est à 1. l. & demie N. N. O. d'Avranches.

CHAMBRES, *Cameræ*. On appelle de ce nom plusieurs especes de jurisdictions; telles sont entr'autres, les chambres de justice, celles du parlement, du plaidoyer, des enquêtes, de la tournelle criminelle, de la tournelle civile, des requêtes du palais, de l'édit, les chambres assemblées du parlement, les chambres mi-parties, les chambres des vacations, celles des tiers, du conseil, de la question, des comptes, du trésor, les chambres à sel, les chambres civiles, les chambres ecclésiastiques diocésaines, les chambres souveraines du clergé, les chambres aux deniers, celles de la marée, du domaine, de commerce, d'assurances, les chambres syndicales d'imprimerie & librairie, &c. Nous avons parlé sous le mot *assemblées du clergé*, des chambres ecclésiastiques diocésaines & des chambres souveraines du clergé de France. Sous le mot *cours souveraines* & *parlements*, nous parlerons de quelques autres especes de chambres; & nous nous bornerons à dire ici quelque chose des *chambres des comptes*, des *chambres du domaine* & des *chambres du commerce*. Les personnes qui souhaiteront de plus amples éclaircissements que ceux que nous leur présentons, pourroit consulter le traité des jurisdictions par *Miraulmont*, *Pasquier*, *Chopin*, *du Hailler*, &c.

Les *chambres des comptes*, *Rationum Regiarum Curiæ*, sont des cours souveraines, qui dans les cérémonies marchent à côté des parlements; c'est où se rendent les *comptes* des deniers du Roi, où l'on enrégistre, & où l'on garde ce qui concerne son domaine, le *compte* du trésor royal, ceux des parties casuelles, ceux des recettes générales, &c. Il y a dans le royaume douze chambres des comptes, qui sont établies dans les villes qui suivent, sçavoir, *Paris*, *Nevers* (*chambre ducale*), *Rouen*, *Grenoble*, *Nantes*, *Aix*, *Dole*, *Blois*, *Pau* en Béarn. *Metz*, *Dijon* & *Montpellier*. Quelques-unes de ces chambres des comptes sont réunies aux cours de parlements, & quelques-autres le sont aux cours des aides.

Le ressort de la chambre des comptes de *Paris*, est à peu de chose près le même que celui du parlement de ce nom, à l'exception du ressort de la chambre des comptes de Blois. Mais en compensation, les Pays-Bas-François, le Barrois mouvant & le Luxembourg-François relevent de la chambre des comptes de Paris.

Le ressort de la chambre des comptes d'*Aix* comprend toute la Provence, & est le même que celui du parlement.

Celui de *Blois* s'étend sur les quatre élections de Blois, Romorantin, Amboise & Château-Dun. Autrefois il comprenoit le comté de Blois, avec ceux de Soissons & de Coucy.

Le ressort de la chambre des comptes de *Dijon* est à-peu-près le même que celui du parlement. Mais à certains égards, la chambre des comptes de Dijon anticipe sur celle de Paris. *Voyez* Bourgogne.

Celui de *Dole* est le même que celui du parlement de Besançon ou de Franche-Comté.

Le ressort de la chambre des comptes de Grenoble est le même que celui du parlement de ce nom ou de Dauphiné.

Quant à la chambre des comptes de *Lille*, elle n'a point été rétablie par le Roi, depuis la conquête des Pays-Bas; & les pays qui y ressortissoient, sont aujourd'hui du ressort de la chambre des comptes de Paris.

La chambre des comptes de *Metz* est unie au parlement de ce nom, & elle a le même ressort que cette cour souveraine.

Le ressort de la chambre des comptes de *Montpellier* est le même que celui de la cour des aydes de ce nom à laquelle elle est unie.

Celui de la chambre des comptes de *Nantes* comprend toute la province de Bretagne.

Quant à la chambre *ducale* de *Nevers*, elle a été établie par les Ducs de ce nom pour la conservation de leur domaine & de leurs revenus.

Le ressort de la chambre des comptes de *Pau* est le même que celui du parlement de ce nom, auquel cette chambre est unie.

La chambre des comptes de Rouen a dans son ressort toute la province de Normandie (à l'exception néanmoins du Vexin-François qui dépend de la chambre des comptes de Paris). Cette chambre est unie à la cour des aides de Rouen.

Dans les provinces où il n'y a point de chambres des comptes, ce sont les parlements ou les conseils supérieurs qui en exercent la jurisdiction.

Pour ce qui concerne les finances du duché de *Lorraine*, voyez ce mot.

Les chambres des comptes dont nous venons de parler, ne sont point toutes composées d'un nombre égal de Magistrats. Celle de Paris est composée d'un premier Président, de douze autres Présidents, de soixante-dix-huit Conseillers-Maitres, de trente-huit Conseillers-Correcteurs & de quatre-vingt-deux Conseillers-Auditeurs; ce qui fait en tout deux cents onze Magistrats. Il y a outre cela, pour cette même chambre des comptes, un Avocat-Général, un Substitut, deux Greffiers en chef, un pour chaque semestre; un Greffier plumitif, un premier Huissier Ecuyer, un Garde des livres, un Trésorier Payeur des épices & Receveur des amendes;

des ; un Payeur des gages & augmentations de gages aux trois charges, trois Contrôleurs, trois autres Contrôleurs du greffe, un Contrôleur général des restes, vingt-neuf Huissiers de la chambre des comptes & du trésor, & vingt-neuf Procureurs. En tout 286. officiers.

En récapitulant le nombre d'officiers, dont sont composées les diverses chambres des comptes du royaume, autres que celles qui se trouvent réunies aux parlements ou aux cours des aides, nous trouvons mille trente-six personnes. *Voyez* Cours souveraines.

Les *chambres du domaine* & du *trésor* sont la plûpart réunies aux *bureaux des finances*, & ne forment ensemble qu'une seule & même jurisdiction, dont le domaine & le trésor de la Couronne sont l'objet. Pour ce qui concerne l'établissement, le nombre, les officiers & les attributions de ce bureau, *voyez* Généralités.

Les *chambres de commerce* sont des établissements faits pour recevoir & donner des mémoires sur l'accroissement ou le maintien du commerce. Il y a de ces sortes de chambres dans la plûpart des villes les plus commerçantes du royaume, telles que sont les villes de Lyon, de Marseille, de Bordeaux, de Rouen, de Nantes, &c. La chambre de commerce de Lyon (établie en 1701.) est toujours composée du Prévôt des marchands, d'un Echevin négociant, d'un ancien Echevin aussi négociant, & d'autres marchands de différens commerces, au nombre de sept à huit, & tous à la nomination du consulat. Cette chambre est présidée par l'Intendant de la ville & généralité de Lyon ; & c'est le Secrétaire de la ville qui est le Secrétaire-né de cette même chambre. Elle tient ses assemblées dans une des salles de l'hôtel-de-ville de Lyon, le samedi après-midi, de quinzaine en quinzaine. Chaque chambre de commerce a son Trésorier particulier. Celle de Lyon a à Paris, ainsi qu'en d'autres villes du royaume, un député pour le commerce, qui est préposé pour recevoir, donner des mémoires & agir pour le fait général & particulier du commerce en général & de celui de Lyon en particulier. Les autres villes du royaume qui ont également à Paris un député pour le commerce, sont celles qui suivent : Paris, Lille en Flandres, Saint-Malo, Bordeaux, Bayonne, *Languedoc* (pour la province de ce nom), Rouen, Marseille, Nantes, la Rochelle & Amiens. Ces députés, au nombre de quatorze, en y comprenant le député de *la Martinique* & celui de *Saint-Domingue* (en Amérique), s'assemblent le mardi & le vendredi matin de chaque semaine, chez le Secrétaire du bureau de commerce, qui est établi actuellement rue des Fossés-Montmartre.

CHAMBRETAUT, en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Mauléon. On y compte 90. feux. Cette paroisse est à 3. lieues & tiers O. de Mauléon.

CHAMBREY, en Normandie, diocese & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, sergenterie de Passy. On y compte 2. feux privilégiés & 89. feux taillables. Cette paroisse est située sur la rive droite de la riviere d'Eure, à 2. l. & demie E. N. E. d'Evreux.

CHAMBRIERS, *Regio Cubiculo vel Ærario Præpositi*. Le Chambrier étoit un grand-officier de la Couronne, qui avoit soin de la chambre ou du trésor de nos Rois, & dont l'office fut supprimé par édit de François I. du mois d'Octobre 1545., avec la justice & jurisdiction de chambrié-fiefs, arriere-fiefs & autres droits domaniaux qui en dépendoient. Sous le Roi

Dagobert, *Talto* exerçoit la charge de *Chambrier*, & depuis lui on en trouve six autres qui ont exercé la même charge sous nos Rois de la premiere & de la seconde race. On a une suite des *Chambriers* depuis *Renaud* I. qui étoit en charge en 1060., jusqu'à Charles de France, Duc d'Orléans, *Chambrier* en 1536., mort le 19. Septembre 1545., le trente-quatrieme & le dernier de cette suite. Dans ce nombre, se trouvent entr'autres, des Comtes de Beaumont, des Comtes d'Eu, des Comtes de Dreux, des Ducs de Bourgogne, des Ducs de Bourbon, des Princes de la maison de Châlon-Orange, &c.

CHAMBROIS, bourg, en Normandie. *Voyez* Chambrais.

CHAMBRONCOURT, en Champagne, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 29. feux. Cette paroisse est à 5. l. & demie N. E. de Chaumont.

CHAMBROUTET, en Poitou, diocese & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Thouars. On y compte 43. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie S. O. de Thouars.

CHAMBRUY (& Berthecourt), dans le pays Messin, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Metz, district de l'évêché. On y compte 109. feux. Cette paroisse est située sur la Seille, à 7. l. & quart S. S. E. de Metz, & 4. N. E. de Nancy.

CHAMBRY, dans le Laonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 13. feux. Cette communauté est à une bonne demi-lieue E. N. E. de Laon.

CHAMBRY, dans la Brie-Champenoise, diocese & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 143. feux. Cette paroisse est à une petite lieue N. de Meaux.

CHAMBUGLE, en Champagne, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Joigny. On y compte 55. feux. Cette paroisse est à 5. l. & demie O. S. O. de Joigny.

CHAMBUSSIERES, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 55. feux. Cette paroisse est située en pays de bois & de montagnes.

CHAMCOMBERT, en Bourbonnois, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 16. feux. Cette paroisse est située en pays peu fertile, à 5. l. de Moulins.

CHAMDÉ, en Normandie, diocese d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Verneuil, sergenterie de l'Aigle. On y compte 146. feux. Cette paroisse est située sur la riviere d'Iton, à 5. l. & quart O. N. O. de Verneuil.

CHAMD'HIVER, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 60. feux. Cette paroisse est située sur le Doux, à 2. l. S. O. de Dole.

CHAMDOMINEL (le), en Normandie, diocese de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, sergenterie de Damville. On y compte 25. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. E. de Conches, & autant S. d'Evreux.

CHAMDOSSIN, dans le Valromey, diocese de Geneve, parlement & intendance de Dijon, bailliage, élection & recette de Belley. On y compte 52. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. N. O. de Belley.

CHAME, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 138. feux. Ce bourg est situé sur la riviere d'Hervé, à 8. l. O. N. O. du Mans.

CHAMEAUX, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, Cette paélection d'Issoire. Oo y compte 83. feux. roisse est à 4. l. E. S. E. d'Issoire.

CHAMEÇON, en Bonrgogne. *Voyez* Chamesson.

CHAMELET, hourg, paroisse & seigneurie, daos le Beaujolois, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Villefranche. On y compte 60. feux. Ce bnurg est situé sur la riviere d'Azergnes, à 4. l. O. de Villefranche. Il y a une chapelle de Pénitents du Saint-Sacrement. La justice de Chamelet a été vendue en 1751. par S. A. S. M. le Duc d'Orléans, à M. *Guiguet*, Trésorier de France à Lynn. Cette justice comprand la paroisse de Chamelet, avec celle de Letra, & une partie de six antres.

CHAMENT, dans le Valois, an gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Senlis, parlement & intendance de Paris. On y compte 68. feux. Cette paroisse elt située sur la petite riviere d'Aunette, à denx tiers de l. E. N. E. de Senlis.

CHAMEROY, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, élection de Châtillon. On y compte 58. feux. Cette paroisse est située sur la riviere d'Aujon, près du bois d'Auberive, à 3. l. & qoart O. S. O. de Langres.

CHAMERY, en Champagne, diocese & électien de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y cnmpte 175. feux. Cette paroisse est à 2. l. E. N. E. de Grandpré, & 12. E. N. E. de Rheims, & elle est située en pays de bois & de pâturages.

CHAMES, bourg, dans le Maine. *Voyez* Chame.

CHAMESEY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 24. feux. Cette paroisse est à 4. l. & deux tiers S. E. de Baume.

CHAMESOL, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 44. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes & de pâturages.

CHAMESSON, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On y cnmpte 20. feux. Cette paroisse est située dans nn fond, au pied d'une montagne, sur la Seine, à 2. l. S. E. de Châtillon.

CHAMFORMIER, en Bugey. *V.* Champformier.

CHAMGEY, en Bourgogne. *Voyez* Changey.

CHAMGUYON (la Ferme dite Cordeillere & celle de vieux Essarts), dans la Brie-Champennise, diocese de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Sezanne. On y compte 78. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie N. O. de Sezanne.

CHAMIGNY, dans la Brie-Champenoise, diocese & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 129. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Marne, à une demi-lieue N. E. de la Ferté, & à 4. l. E. de Meaux.

CHAMILLETTE, prieuré simple, au diocese de Besançon, en Franche-Comté. Ce prieuré dépend de l'abbaye de Beze, & vaut an moins 1500. liv. de rente au sujet qui en est pourvu.

CHAMILLY, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y cnmpte 30. feux. Cette paroisse est à 3. l. O. N. O. de Châlon.

CHAMIRAY, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 34. feux. Cette paroisse est à 2. l. O. N. O. de Châlon.

CHAMLAY, en Champagne, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Joigny. On y compte 100. feux. Cette paroisse est située en pays de vignohles, à une l. S. de Joigny.

CHAMLIN, en Nivernois, diocese de Nevers, parlement de Paris, intendance de Bourges, élection da la Charité. On y compte 40. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages.

CHAMNETEZY, en Limosin, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 130. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez agréable & fertile.

CHAMOLE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Poligny. On y compte 39. feux. Cette communauté est à nn quart de lieue E. S. E. de Poligny.

CHAMON (le), en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On n'y compte que 8. feux. Cette communauté est située en pays de bois & de pâtutages.

CHAMONT, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Saulieu, recette de Semur-en-Auxois. On n'y compte que 10. fenx. Ce hameau dépend de la paroisse de la Roche ou Breny, & il est situé en plaine au milieu des bois.

CHAMOUILLÉ, dans le Laonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 51. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. S. E. de Laon.

CHAMOUILLÉ (& les deux Forges), en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Vitry-le-François. On y compte 87. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Maroe, à une lieue S. E. de St. Dizier, & 6. & demie E. S. E. de Vitry.

CHAMOUSSET *ou* Saint-Laurent de Chamousset, en Lynnnois, diocese, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 116. feux. Cette paroisse est à 5. l. & demie O. un quart an S. de Lyon, & 3. S. S. E. de Tarare.

CHAMOUX, en Dauphiné, diocese & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenohle. On y compte un feu, un quart, un huitieme & un trente-deuxieme de feu pour les fonds nobles; & un fen, un tiers, un douzieme & un trente-deuxieme de fen ponr les biens taillables.

CHAMOUZY, dans le Laonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 8. feux. Cette paroisse est située anprès d'un bois de son nom, à cinq quarts de lieue E. S. E. de Laon.

CHAMOY, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 165. feux. Cette paroisse est à 3. l. & trois quarts S. S. O. de Troyes.

CHAMP, en Cbampagne, diocese d'Auxerre, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 180. feux. Cette parnisse est à 2. l. & qnart S. O. d'Auxerre.

CHAMP, en Daupbiné, diocese, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un demi & un vingt-quatrieme de feu ponr les fonds nohles, & un feu & un douzieme de feu pour les biens taillables.

CHAMP d'Attila, *Campi Catalaunici*. On appelle de ce nom une contrée du Châlonnois, en Cbampagne, où l'on prétend que se donna la fameuse bataille dont nous avons parlé ci-devant (sous le mot *Châlonnois*), entre Attila d'une part, & les Romains aidés des Francs, des Bourgnignons & des Wisigoths de l'autre. Cette cootrée est située à 3. ou 4. l. N. de Châlons, vers Suippe-la-Longne.

CHAMP de Bataille, magnifique château, d'nn dessein singulier, situé à une demi-lieue de Neubourg, à 6. l. & tiers S. S. O. de Rouen, & 4. N. O. d'Evreux en Normaodie.

CHAMP du Boult, en Nnrmandie, dincese de

Coſtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, ſergenterie de St. Sever. On y compte 281. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée auprès de la forêt de St. Sever, à 2. l. & tiers S. O. de Vire.

CHAMP Haut, en Normandie, dioceſe, & élection de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, ſergenterie de Sap. On y compte 70. feux. Cette paroiſſe eſt à 9. l. & demie S. de Lizieux.

CHAMP (le), en Danphiné, dioceſe, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un feu, un tiers, un huitieme & un neuvieme de fen pour les fonds nobles; & un fen trois quarts & un ſeizieme de fen pour les biens taillables; y compris néanmoins un quart & un quarante-huitieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur le Drac, à 2. l. S. de Grenoble.

CHAMP au Roi (le), en Champagne, dioceſe de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-ſur-Aube. On y compte 17. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & quart O. N. O. de Bar.

CHAMP de la Pierre, en Normandie, dioceſe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaiſe, ſergenterie de la Foreſt. On y compte 41. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de bois, à 6. l. N. O. d'Alençon, & 6. & demie S. de Falaiſe.

CHAMP Saint-Pierre (le), en Poitou, dioceſe de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection des Sables-d'Olonne. On y compte 218. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & demie. E. N. E. de Sables.

CHAMPAGNAC, bourg, en Limoſin, dioceſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Confolent. On y compte 287. feux. Ce bourg eſt à 5. l. & demie S. S. E. de Confolent.

CHAMPAGNAC, bourg, en Saintonge, dioceſe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendaoce de la Rochelle. On y compte 176. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur une petite riviere, à 3. l. & tiers S. S. E. de Pons, & 7. S. S. E. de Saintes.

CHAMPAGNAC, en Limoſin, dioceſe & intendance de Limoges, parlement de Bordeaux, élection de Bourganeuf. On n'y compte que cinq fenx. Cette communauté eſt ſituée en pays de grains & de pâturages.

CHAMPAGNAC, en Bourbonnois, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 80. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de montagnes & aſſez abondant en pâturages.

CHAMPAGNAC la Noaille, en Limoſin, dioceſe & élection de Tulles, parlement de Bordeanx, intendance de Limoges. On y compte 118. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & tiers E. S. E. de Tulles.

CHAMPAGNAC les Prunes, en Limoſin, dioceſe & élection de Tulles, parlement de Bordeaux, intendance de Limoges. On y compte 40. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. S. E. de Tnlles.

CHAMPAGNAT, bourg, en Auvergne, dioceſe & élection de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 285. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la Dordogne, à 2. l. N. E. de Mauriac.

CHAMPAGNAT, en Périgord, dioceſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeanx. On y compte 168. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la Dronne, à 4. l. & demie N. de Périgueux.

CHAMPAGNAT, dans la Marche, dioceſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 10. fenx. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & de pâturages.

CHAMPAGNAT, en Bourgogne, dioceſe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Châlon, reſſort de St. Laurent. On y compte 109. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie S. E. de Louhans, & 12. & trois quarts S. E. de Châlon. De Champagnat dépendent ſix hameaux.

CHAMPAGNAT, en Bourgogne, dioceſe, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 20. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de bons pâturages.

CHAMPAGNAT le Jeune, en Anvergne, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Iſſoire. On y compte 84. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. S. E. d'Iſſoire, & 3. & demie N. E. de Brioude.

CHAMPAGNAT le Vieux, en Anvergne, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Iſſoire. On y compte 157. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de celle qui a donné lieu à l'article précédent.

CHAMPAGNE, *Campania*, province conſidérable, avec titre de comté (dont *Troyes* eſt la capitale, quoiqne l'Intendant faſſe ſa réſidence à *Châlons*), gonvernement général militaire de province, grand-prieuré & commanderie de l'ordre de Malte, &c. Sans y comprendre la partie de la province de Brie qui dépend de cette province, la Champagne eſt ſituée entre le vingtieme degré 37. minutes & le vingt-deuxieme degré 54. minutes de longitude, & entre le quarante-ſeptieme degré 34. minutes & le quarante-neuvieme degré 58. minutes de latitude. (*Voyez* Brie-Champenoiſe). Elle eſt bornée au N. par le pays de Liege & le Haynault-François; au S. par la Bourgogne; à l'E. par le duché de Bar, le Toulois & la Lorraine; à l'O. par la Brie, qui confine avec l'Iſle-de-France; au N. E. par le duché de Luxembourg; au N. O. par la Thiérache, le Laonnois & le Soiſſonnois; au S. E. par la Franche-Comté, & au S. O. par le Gâtinois. Elle a 47. lieues de longueur ſur 36. de largeur; ce qui peut être évalué à mille lieues quarrées.

(*Diviſion*). On diviſe la Champagne en huit parties. 1°. La *Champagne* propre, où ſont les villes de Châlons, de Troyes, de Sainte-Menehould, de Vertus, d'Epernay, de Pont-ſur-Seine, de Châtillon-ſur-Marne, d'Ay, de Dormans, &c.; 2°. le Rhémois; 3°. le Perthois; 4°. le Rethelois; 5°. le Vallage; 6°. le Baſſigny; 7°. le Senonois; & 8°. la Brie-Champenoiſe.

On appelle la *Champagne-Pouilleuſe*, une certaine étendue de pays, de moindre rapport que les autres contrées de la province, & qui eſt ſituée à l'O. de Vitry-le-François.

(*Rivieres*). La Menſe, la Seine, la Marne, l'Aube, l'Aiſne, la Tourbe, la Vallie, la Retourne, la Suippe, la Veſle, & un grand nombre d'autres moins conſidérables. La plûpart de ces rivieres ſont navigables en partie, & elles ſont toutes fort poiſſonnenſes.

(*Canaux*). Il a été pluſieurs fois projetté d'en ouvrir quelques-uns pour joindre la Marne à la Meuſe, la Seine à la Saone, l'Aiſne à la Meuſe, &c. Mais juſqu'à préſent ces divers projets ſont demeurés ſans effet. *Voyez* Aiſne *riviere*.

(*Climat & qualité du ſol*). En général la Champagne eſt un pays plutôt froid que tempéré; cependant le climat paſſe pour y être doux. Le terrein y eſt plain & uni; & c'eſt à cauſe des campagnes, des plaines immenſes qui occupent la plus grande partie du pays, que cette province a pris ſon nom de *Champagne*. Il y a cependant quelques montagnes, mais elles ſont peu conſidérables.

La Champagne eſt un pays très-abondant en bois,

& malgré cela cette denrée y eſt rare dans certaines contrées. La terre y eſt très-fertile en grains, en pâturages, & en excellens vins rouges & blancs. On prétend que les meilleures vignes de Champagne ſont originaires de l'*Hermitage* en Dauphiné, & que ce fut le Cardinal de Tournoo qui fit préſent aux bourgeois de Rheims de pluſieurs milliers de ſeps de ce plan. Quoi qu'il en ſoit, nous ſommes très-perſuadés que c'eſt plutôt à la qualité du terrein, qn'à l'origine des vignes qn'on doit attribuer la bonté du vin. L'expérience prouve ſuffiſamment qn'une plante ou une graine tranſplantée perd de ſa qualité ou en acquiert une meilleure, ſelon la qualité du terrein & du climat où oo la ſait reproduire.

(*Eaux minérales*). A Bourbonne-les-Bains, à 4. l. deux tiers E. N. E. de Langres; à Attencourt, à une petite demi-lieue de la ville de Vaſſy, & à e. l. & demie N. O. de Joinville; à Sermaiſe, à s. l. & demie N. N. O. de Saint-Dizier; à Hermanville, &c. Nous avons déjà parlé des eaux minérales de Bourbonne-les Bains & de celles d'Attencourt. Il ne nous reſte par conſéqueot que les détails qui concernent les autres eaux minérales qu'oo trouve en Champagne, & qui méritent une attention plus particuliere.

La fontaine minérale de *Sermaiſe* eſt diſtante du bourg de ce nom d'un quart de lieue, & elle eſt ſituée proche d'un bois qui ſert de promenade aux buveurs. (*Sermaiſe* eſt un gros bourg, ſur la rive gauche de la riviere de Saux, à 3. lieues O. de Bar-le-Duc, à 7. lieues S. E. de Châlons-ſur-Marne: ce bourg eſt bien peuplé, & on y voit quantité de belles maiſons, où les étrangers trouvent des logements très-commodes). Le ſieur *Rouyer*, habile Chirurgien & Chymiſte, établi à *Montigny* près de *Stenay*, a fait ſur les eaux de Sermaiſe une diſſertation très-curieuſe, où il remarque entr'autres choſes que ces eaux ſont admirables pour la guériſon de toutes ſortes d'inflammations de reins qui produiſent les graviers & enſuite la pierre. La ſource de cette fontaine eſt, dit-il, entre de petits côteaux doot la ſuperficie de la terre eſt un *bol* au-deſſous duquel ſe trouve une terre bleuâtre & argileuſe participant du vitriol. Ce bol, ajoute le même auteur, eſt excellent pour le premier appareil dans les fractures, diſlocations, contuſions, &c. Il aſſure auſſi que les eaux de la fontaine en queſtion ſont merveilleuſes pour guérir la fievre, & que pour cela il ſuffit que les malades en boivent trois matins de ſuite après avoir été purgés. Etant à Sermaiſe, le ſieur *Rouyer* a ſouvent remarqué que les animaux domeſtiques, guidés par leur inſtinct, traverſoient avec précipitation la petite riviere de Saux ſans s'y arrêter, pour aller boire à la fontaine minérale, & qu'ils s'entrebattoient à qui boiroit le premier. Il eſtime que les pellicules qui ſurnagent ſur le baſſin de cette fontaine & qui ne ſont autre choſe que les parties ſulphureuſes, huileuſes & acides du vitriol, ſont effectivement le véritable ſel univerſel, ſi néceſſaire à la conſervation de la ſanté de l'homme. On les trouve, dit-il, en plus grande quantité qu'ailleurs au-deſſus de la ſurface des eaux de la fontaine minérale de Sermaiſe, parce que la fermentation eſt plus forte dans les terres bleuâtres & argileuſes qui participent du vitriol, &c.

En 1718., on découvrit à 2. l. & demie N. O. de Rheims, dans la paroiſſe d'*Hermonville* ou *Harmonville*, une fontaine d'eau minérale, qui eſt, dit-on, bitumineuſe, ſulphureuſe & empreinte d'eſprits de ſoufre, de ſer & de vitriol. L'eau de cette fontaine eſt très-claire en la puiſant, & quelque temps qu'il faſſe, elle ne ſe trouble jamais à ſa ſource. Cependant, quand on la met dans des bouteilles de verre, elle les teint d'un jaune doré & opaque, environ une heure après la fermentation qui s'y fait ſur-tout en été. Outre cela quand on en verſe pendant dix ou douze jours de ſuite dans la même bouteille, en l'y laiſſant repoſer deux ou trois heures chaque jour, il ſe forme eo dedans de la bouteille, ſur-tout en été, un tartre jaune tirant ſur le roux, auſſi dur que celui qu'on trouve dans un tonneau où il a ſéjourné pluſieurs fois du vin. Ordinairement il nage ſur cette eau à la ſource même, une matiere huileuſe de couleur de gorge de pigeon. Quand on puiſe de cette eau avec une taſſe d'argent, & qu'enſuite on eo fait couler l'eau par épanchement, en retenant la matiere huileuſe avec les doigts, il reſte au fond une dorure qui brille au ſoleil & qui eſt de couleur de vermeil. Enfin, quand on caſſe une de ces bouteilles où s'eſt formé le tartre dont on a parlé, on trouve ſous ce tartre une matiere bleuâtre fort approchante, pour la couleur, de la matiere huileuſe qui nage ſur la ſurface de l'eau de la fontaine.

Quant à la qualité de l'eau, on aſſure qu'elle eſt ſpécifique pour les affections aſthmatiques, pour les rhumatiſmes, & en général pour toutes lea maladies qui ſont cauſées par une humeur viſqueuſe, flegmatique & mélancolique. Car cette eau rend le ſang, ainſi que les autres liqueurs, plus fluide & plus ſpiritueux, en levant les obſtructions.

Un jeune Médecin ayant obſervé que l'eau dont il s'agit, quoique froide, faiſoit beaucoup ſuer, ſur-tout en été, & qu'elle s'échauffoit très-aiſément auprès du ſeu, penſa qu'on en pourroit faire des bains qui ſeroient très-ſalutaires; & depuis ſon avis, on eo a employé avec le plus grand ſuccès, en petites étuves, pour les parties externes & inférieures, attaquées de gouttes froides, que l'on confond ordinairement avec le rhumatiſme. *V.* le Journal de Verdun, mois de Juin 1729., p. 411.

A *Suſſy* en Brie, eſt un puits dont l'eau a eu pendant quelques années une réputation ſinguliere, car elle paſſoit pour être *ſulphureuſe nitreuſe*. Ce fut ſur cette réputation que M. *Chicoyneau*, alors premier Médecin du Roi, ſe détermina à examiner par lui-même & à faire examiner par d'autres l'eau da ce puits: ſi effectivement elle avoit eu la qualité de *nitreuſe* qu'on lui donnoit, cela l'auroit rendue une eau unique juſqu'à préſent en Europe. Pour s'éclaircir de la vérité, feu M. *Geofroy* ſe tranſporta à Suſſy, & ſe mit en état de juger de ce dont il étoit queſtion ſelon toutes les regles de l'art. Ayant fait vuider le puits, il ſe trouva qu'il étoit formé de deux ſources inégalement hautes, dont l'une avoit fourni auparavant l'eau d'un autre puits qu'on croyoit ſulphureuſe: l'autre par conſéquent devoit être la nitreuſe. La premiere n'étoit ſulphureuſe qu'à cauſe qu'elle ſe trouvoit impregnée d'une mauvaiſe odeur de bourbe, commune à tous les puits qu'on écure. Mais le prétendu nitre de la ſeconde méritoit plus d'examen. Nonobſtant toutes les épreuves de M. de Geofroy, il ne fut jamais poſſible de découvrir du nitre dans cette eau: on y découvrit ſeulement un acide vitriolique que l'eau avoit pris apparamment ſur quelque banc de glaiſe ſur lequel elle avoit ſéjourné, ou coulé du moins aſſez lentement. Cet acide s'étoit uni, pour la plus grande partie, à une ſubſtance terreuſe & gipſeuſe, & il s'en étoit formé des criſtaux de ſélenite, qui ſe trouvoient effectivement dans cette eau, & qu'on avoit pris pour des criſtaux ſalins & nitreux. Comme cette même eau précipitoit la diſſolution de mercure en turbith, c'étoit-là un effet de la portion d'acide vitriolique qui étoit demeurée libre, & ne s'étoit point engagée dans de la terre ou du *gipſe*; & conſéquemment on reconnoiſſoit par l'épreuve de la noix de galle, que l'acide vitriolique n'avoit point attaqué

les

les parties ferrugineuses. Enfin, d'après les diverses épreuves & les divers raisonnements que fit M. *Geofroy* sur l'eau de *Suffy*, il fut reconnu que cette eau ne différoit nullement de celle des puits ordinaires. *Voyez* l'histoire de l'académie Royale des sciences, année 1737., pag. 63.

On parle d'une autre source d'eau minérale, connue sous le nom de *Fontaine-d'Antilly*, à 4. l. N. N. E. de Meaux. Mais cette eau n'est pas plus autorisée que celle de Suffy, & on ne la connoît guere que par le titre d'un petit livre in-8°. de 23. pages, imprimé à Paris chez Jean Brunet en 1614. Ce titre est tel qui suit : *admirables & miraculeuses vertus de la fontaine* d'Antilly, *au diocese de Meaux en Brie, découverte par Monseigneur l'illustrissime & révérendissime* Cardinal du Perron, *Archevêque de Sens & Grand-Aumônier de France.* D'ailleurs, s'il y a effectivement des eaux minérales à *Antilly*, c'est à l'article du gouvernement de l'Isle-de-France que nous devons en parler, & non sous celui de Champagne, parce que la paroisse d'Antilly, appartient au premier de ces deux gouvernements.

Il y a à *Provins* & aux environs des sources d'eau minérale. La source qui est à Provins fut découverte en 1648. par *Michel-Prévôt*, Médecin, natif de Donnemarie en Montois, & alors établi à Provins. Cette source est située dans la prairie, entre l'abbaye des Dames Cordelieres & les fossés de la ville. On la nomme la fontaine de *Sainte-Croix*, parce que le pré où elle est, se trouve dans le district de la paroisse de Sainte-Croix, qui dépend de la commanderie de la Croix en Brie. L'eau qu'elle jette, est belle, claire, nette & abondante. En 1559. M. *Givre*, Médecin, publia une fort bonne analyse de ces eaux. On trouve dans cet ouvrage que l'eau en question a un peu d'acidité, qu'elle noircit les déjections, & que quand on y mêle de la poudre de noix de galle, elle commence à rougir, & qu'ensuite sa couleur augmente jusqu'à la noirceur.

Quant à l'autre fontaine minérale, elle est située proche de Notre-Dame-des-Champs ; & c'est à cause de cela qu'on lui a donné le nom de *Fontaine-de-Notre-Dame*. L'eau de cette fontaine n'a point d'acidité : elle change fort peu les déjections de couleur ; & quand on y jette de la poudre de noix de galle, elle rougit seulement jusqu'à la couleur du vin clairet. Cependant, elle n'est pas absolument sans esprits, puisque le même Médecin que nous avons cité, y remarque des bulles qui les contiennent, tant dans les phioles & bouteilles qui sont pleines de cette eau & qu'on suppose bien bouchées, qu'aux parois dont ces sources sont closes. Il est vrai toutefois qu'ici les esprits sont en moindre quantité que ceux qu'on observe aux parois de la fontaine de Sainte-Croix, ainsi qu'aux phioles & bouteilles qui sont remplies d'eau de cette fontaine. D'ailleurs, il y a plus de sel dans l'eau de la fontaine de Sainte-Croix, que dans celle de la fontaine de Notre-Dame : cela se sent & se voit même par l'expérience qu'on en fait, soit que l'on goûte l'une & l'autre eau, soit qu'on les fasse évaporer. De plus, quand on laisse reposer l'eau de la fontaine de Sainte-Croix, il s'éleve du soufre au-dessus en beaucoup plus grande quantité que sur la surface de l'eau de la fontaine de Notre-Dame. Il y a aussi plus de résidence au fond de l'eau de la fontaine de Sainte-Croix, qu'au fond de l'eau de la fontaine de Notre-Dame : cette derniere est d'un jaune plus pâle que la premiere, parce qu'elle est lavée d'une plus grande quantité d'eau ; ce qu'on voit très-clairement après l'évaporation de l'eau de l'une & de l'autre fontaine. Enfin, l'eau de la fontaine de Sainte-Croix a un goût de fer beaucoup plus fort que l'eau de la fontaine de Notre-Dame ; ce qui vient incontestablement de ce qu'il y a une plus grande quantité de principes minéraux dans l'une que dans l'autre fontaine. Cela est cause également que les effets de celle où ces principes minéraux abondent davantage, sont & plus sensibles & plus efficaces, tant pour purger l'habitude du corps par des sueurs, que pour déboucher & dégager toutes les parties du ventre inférieur, & particuliérement les reins, la vessie, & tous les conduits de l'urine, en évacuant les gravelles, les glaires, les pellicules & membranes qui les bouchent & empêchent leur cours naturel. Elle est encore très-salutaire à ceux qui sont constipés, à ceux qui sont sujets à la colique, aux graveleux & aux hypocondriaques. Car elle purge par les selles sans causer de tranchée, ni mal de cœur, ni altération ; en quoi elle surpasse de beaucoup les autres medicaments purgatifs.

L'eau de la fontaine de *Notre-Dame* lâche aussi le ventre, mais plus doucement. Comme elle a bien moins de mine que l'eau de la fontaine de Sainte-Croix, elle rafraîchit davantage. C'est à cause de cela qu'on en doit boire sur la fin du traitement, après avoir usé de l'eau de la fontaine de Sainte-Croix, qui, étant abondante en mine, agit puissamment par la vertu de ses principes minéraux, fait des merveilles dans le traitement des maladies longues & rebelles, & quand il s'agit d'obstructions invétérées. Mais, comme cela ne se peut faire sans échauffer, exciter & augmenter la chaleur interne, elle a besoin d'être tempérée & remise dans son état naturel ; c'est ce à quoi on réussit en usant pour boisson, pendant quelques jours, d'eau de la fontaine de Notre-Dame. Enfin l'eau de cette derniere fontaine est égale en force & en vertu à celle de *Forge*, & l'eau de la fontaine de Sainte-Croix est plus forte & plus puissante que celles dont nous venons de parler.

Comme le traité que M. *le Givre* avoit fait sur les eaux minérales de Provins, commençoit à n'être pas commun, M. *Billate*, Chanoine régulier de l'hôpital de Provins, publia en 1738. un abrégé de ce même traité : on peut le consulter, & on y trouvera certainement de quoi se satisfaire.

Le long des murailles d'un petit bourg, appellé *Veron*, à une lieue & demie S. de Sens, est une fontaine, dont l'eau vive & claire pétrifie la mousse & la bourbe qu'elle entraîne. Quelques-uns ajoutent qu'elle produit même des pierres poncées. *Pasquier*, dans le vingt-neuvieme chapitre du quatrieme livre de ses recherches, a parlé de cette fontaine, & Joachim du Bellay en a fait une belle description en vers latins. C'est à ce sujet qu'on a fait le vers suivant :

Cujus decus Ausonio Belai carmine crevit.

Quelques-uns ont pris la fontaine dont il s'agit pour une Dame romaine. Mais c'est une erreur qui tombe d'elle-même, & qui ne mérite nullement qu'on la releve.

(*Bois & forêts*). Il est peu de provinces dans le royaume qui en soient mieux fournies que la Champagne. On y remarque entr'autres, la forêt d'*Arc*, sur les frontieres de la province, au N. de la ville d'Arc-en-Barrois, & qui est contigue au N. à la forêt de *Château-Vilain* ; celle de *Chenoy*, qui est aussi dans le voisinage de la ville d'Arc-en-Barrois, mais au midi ; celle de *Château-Vilain*, sur les limites de la Champagne, vers le midi, dans le voisinage de la ville dont elle porte le nom & dont elle dépend ; (celle de *Chamouzy*, dans l'élection de Laon, & dans le voisinage de la ville de ce nom, à l'orient, & du

gouvernement de l'Isle-de-France) ; celle de *Coucy*, aussi de l'élection de Laon, à 3. l. O. de cette ville & à une liene E. de Coucy : ce district est du gouvernement de Picardie. La forêt de *Dieulet*, sur les confins de la partie orientale de la Champagne, dans la prévôté de Stenay, & dans le voisinage de la ville de ce nom, au couchant ; celle de *Dole*, dans l'élection de Suissons, au gouvernement de l'Isle-de-France, à 4. l. S. E. de la ville de Soissons, & à une lieue S. O. de Fismes ; celle d'*Evrelles*, sur la frontiere de Champagne, du côté du midi, dans le comté de Bar-sur-Seine, au gouvernement de Bourgogne, à une demi-lieue ou environ & au midi de la ville de Bar-sur-Seine ; celle de *Fere* ou *la Fere*, à 2. l. N. E. de Château-Thierry, & à une lieue N. O. de Dormans ; celle de *Fronnon*, dans la partie septentrionale de la province, à 2. l. ou environ au S. O. de Mezieres ; celle de *Heisse*, dans la partie orientale de la province, à 2. l. E. de Clermont, & à une distance à-peu-près égale de Verdun, en tirant vers l'O. ; celle d'*Orient*, dans l'élection de Troyes, à 4. l. E. de cette ville, & à une distance à-peu-près égale de celle de Bar-sur-Aube, du côté du couchant ; enfin, celle de *Signy*, dans le Rethelois, à 4. l. & demie E. de Montcornet, & 6. O. de Doncheri.

On peut évaluer en total, les forêts dont nous venons de parler, au moins à quatre-vingt mille arpents de bois pleins.

La grand-maîtrise ou généralité des eaux & forêts de Champagne ou de Châlons comprend les maitrises particulieres de Sainte-Menehould, Bar-sur-Seine, Chaumont, Rheims, Vassy, Vitry-le-François, St. Dizier & Troyes. *V.* Eaux & Forêts.

(*Commerce*). Il consiste en grains, en vins, en fers, en bois, en bestiaux, en foins, & en étoffes de laine & de fil qui se fabriquent dans plusieurs manufactures de la province. Autrefois, la ville de Troyes étoit une des plus florissantes qu'il y eût pour le commerce. Il s'y tenoit alors deux foires, où toutes les marchandises qui y étoient débitées pendant quinze jours, ne payoient aucun droit. C'étoient ces foires, jointes à celles de Bar-sur-Aube, de Provins & de Lagny, qui avoient donné lieu au proverbe de *foires de Champagne*. Mais, dans la suite ayant été établi également des foires franches à Lyon, le commerce qui se faisoit à Troyes, commença à diminuer considérablement. Les guerres des Calvinistes & celles de la ligue acheverent de ruiner les foires de Champagne, & les firent cesser. Mais le Roi Louis XIV. les rétablit, du moins en partie, par arrêt de son conseil du 27. Août de l'an 1697., suivi de lettres-patentes données en conséquence. Ces foires doivent durer chacune huit jours, pendant lesquels toutes les marchandises fabriquées & apprêtées dans la ville de Troyes, sont exemptes de tous droits de sortie du royaume. Il se fabrique à Troyes des toiles de lin, de chanvre & de cotton, aussi-bien que des futaines & des bazins ; & il y a plus de six cents ouvriers qui travaillent à ces manufactures. Outre cela, les marchands de Troyes font venir des toiles de Laval & d'ailleurs pour les faire blanchir dans les prairies qui sont aux environs de leur ville ; & ensuite ils envoient ces diverses marchandises à Paris, à Rouen, à Lyon, à Rheims & autres grandes villes du royaume. La ville de Troyes fait encore un commerce considérable en bougies & en chandelles, dont on estime la blancheur de la cire & la bonne qualité du suif. Indépendamment de ces marchandises dont nous venons de faire mentinn, il se fabrique à Troyes, des serges drapées, des serges de Saint-Nicolas (ainsi appellées parce qu'on les fait dans l'hôpital de Saint-Nicolas), des satins façon de Turin, d'Hollande & de Bruges, quantité d'épingles qui se débitent bien partout, & de très-bon papier.

Le principal commerce de la ville de *Rheims* est celui des vins & des petites étoffes da laine, telles que les razes cordelieres, les camelots, les étamines, les bazins, les flanelles, les crépons, les fergettes ou raz de Pologne, & autres étoffes mêlées de soie & de laine, telles que les dauphines à grandes rayes, les raz de Maroc, &c.

Dans l'élection de *Châlons*, il se fait un commerce assez considérable, principalement en avoine, qu'on transporte des magasins de Châlons & de Vitry à Paris. Autrefois, il se faisoit à Châlons un grand commerce de vins ; mais, depuis un certain nombre d'années, ce commerce a été transféré à Rheims, & il est presqu'entiérement tombé à Châlons. Pour suppléer en quelque sorte à ce défaut, il a été établi dans cette derniere ville une manufacture de raz, de pinchinats, d'espagnolettes, de capucines & autres étoffes de laine, dont il se fait un grand débit dans le royaume & dans les pays étrangers.

La ville de *Vitry*, chef-lieu de l'élection de même nom, est depuis long-temps en possession de faire un très-grand commerce de bled, qu'on voiture à Paris par la riviere de Marne ; & c'est par le moyen de ce commerce que la ville de Vitry est devenue une des plus riches de la province.

Celui qui se fait dans l'élection de *Langres*, est peu considérable. Il consiste principalement en bleds, qui passent en Suisse & dans les duchés & comtés de Bourgogne. Les vins se consomment dans le pays. Mais on y nourrit quantité de moutons qu'on mene ensuite à Paris. On y fait aussi de gros draps, des serges drapées & des droguets de laine & de fil, qui se débitent dans le pays, ou en Lorraine & dans le comté de Bourgogne.

Le commerce de l'élection de *Chaumont* n'est pas plus considérable que celui qui se fait dans l'élection de Langres, & il embrasse à-peu-près les mêmes sortes de denrées.

Dans l'élection de *Bar-sur-Aube*, le principal commerce consiste en bois qu'on jette *à bois perdu* sur la riviere d'Aube, & qui descend ainsi jusques dans la Seine, où on le met en train pour le voiturer jusqu'à Paris.

Le commerce de l'élection de *Rethel* est peu considérable. On y débite une certaine quantité de grains sur la frontiere de la Meuse. Dans le canton appellé le Vallage, le long de la riviere d'Aisne, sont de belles prairies où l'on nourrit quantité de bétail, dont le profit est un objet de considération. Ces prairies seroient fort propres à établir des haras, & les chevaux qui en proviendroient, seroient aussi bons, & même plus durs au travail, que ceux qu'on tire de Frise & de Hollande. Dans un autre canton de cette élection, appellé de la Frontiere, & qui est du côté de la Thiérache, il y a beaucoup de bois qui ne sortent point du pays, des mines de fer, & des fourneaux où l'on fabrique des munitions de guerre. Dans les villes de Rethel, de Mezieres & de Donchery, il y a des manufactures de petites étoffes, mais dont la consommation n'est point un objet d'importance.

L'élection d'*Epernay* est celle où se fait aujourd'hui le plus grand commerce de vin. Ceux d'Auvillers, d'Ay, de Pierry, &c., sont fort à la mode depuis quelque temps, & les connoisseurs les préférent à ceux des montagnes de Rheims.

Le commerce de l'élection de *Sezanne* consiste en grains qu'on débite dans les marchés du pays,

en bois qu'on transporte à Paris par la Seine, & en quelques gros draps, serges drapées & autres serges.

L'élection de *Sainte-Menehould* est un des meilleurs pays de toute la Champagne. On y recueille abondamment des froments, des seigles & des avoines qu'on débite à Châlons, à Rheims & sur les frontieres de la Meuse. Il y a aussi quantité de bois (& entr'aurres la forêt d'Argonne), dans lesquels sont quantité de verreries, & plusieurs forges où l'on fait des bombes, des boulets de canon & autres munitions de guerre.

Dans l'élection de *Joinville*, il se fait très-peu de commerce, parce que le pays est fort montagneux & fort difficile pour les charrois. Mais, si la riviere de Marne étoit rendue navigable jusqu'à Saint-Dizier, comme on assure qu'il seroit facile de le faire, on pourroit alors établir dans cette élection un commerce très-considérable de grains & de vins, dont le pays abonde, & qui y sont de bonne qualité.

Quant au commerce qui se fait dans la ville & la principauté de *Sedan*, & qui consiste principalement en belles étoffes de laine & en armes blanches & à feu, nous en parlerons sous le mot *Sedan*, parce que cette ville, ainsi que la principanté dont elle est le chef-lieu, ne fait plus partie ni du gouvernement ni de la généralité de Champagne.

Les prairies sont le principal revenu de l'élection de *Nogent*. Aussi il se fait dans cette contrée un très-grand commerce de foin, qui est voituré à Paris par le moyen de la Seine. Il y a aussi dans quelques paroisses des vignes, qui produisent en somme, année commune, environ deux mille muids de vin; mais il se consomme dans le pays.

Les élections de *Sens*, de *Joigny*, de *Saint-Florentin*, de *Tonnerre*, de *Meaux*, de *Coulomiers*; de *Provins* & de *Montereau*, sont du gouvernement de Champagne, quoique de la généralité de Paris.

La ville de *Sens* est située avantageusement pour le commerce, cependant il y est peu considérable. On voiture de cette ville à Paris, par la riviere d'Yonne, des vins, du bois, du charbon, des bleds, de l'avoine & du foin.

Dans l'élection de *Joigny*, on eecueille, année commune, environ quarante mille muids de vin, mais il est de médiocre qualité; ce qui n'empêche pas qu'on n'en transporte une bonne partie à Paris. On engraisse dans cette contrée des bestiaux dans les prairies & pâturages qui sont le long de la riviere d'Yonne, & ensuite ces bestiaux sont conduits à Paris.

On recueille année commune, dans l'élection de *Saint-Florentin*, environ dix mille muids de vin, dont on transporte le meilleur à Paris. Outre cela, il se fait dans cette élection un petit commerce de bled, de charbon, de chanvre & de bestiaux.

Le principal commerce de l'élection de *Tannerre* consiste en vins. Cette élection est partagée pour les aides en trois départements, *Tonnerre*, *Auxerre* & *Chablis*. Année commune, on recueille dans le département de Tonnerre, trente mille muids de vin, quinze mille muids dans celui d'Auxerre, & vingt mille dans celui de Chablis; ce qui fait en tout soixante-cinq mille muids. Les bourgs de *Riceys* ne sont pas compris dans ces trois départements, quoiqu'ils soient de l'élection de Tonnerre; mais ils sont du département de Bar-sur-Seine pour les aides. Les vins de Tonnerre sont voiturés par terre jusqu'à Auxerre, & de-là par la riviere d'Yonne & celle de Seine jusqu'à Paris.

L'élection de *Meaux* est très-fertile en bled, ce qui est cause qu'il s'y fait un grand commerce de cette denrée au marché de Brie-Comte-Robert, d'où on la transporte à Paris. On recueille aussi dans cette élection environ trente-six mille muids de vin; mais, comme il est gros & d'une qualité au-dessous de la médiocre, il se consomme dans le pays. Les marchands de Rouen, de Beauvais & de Troyes viennent acheter des laines dans cette contrée. Outre cela, il se fait à Meaux un commerce de fromages de Brie, & cet article de commerce est assez considérable.

Dans l'élection de *Coulomiers*, on recueille beaucoup de bleds qu'on transporte à Meaux, & de-là à Paris. Il y a à la Ferté-Gaucher une petite manufacture de serges.

Le meilleur & presque l'unique commerce de l'élection de *Provins* consiste en bleds, qu'on transporte à Paris par le moyen de la Seine, qui coulo à 2. l. & demie S. de la ville chef-lieu de l'élection dont il est question. Il y avoit autrefois à Provins une manufacture de draps qui est tombée. La tradition du pays porte que les Anglois en se retirant du royaume, emmenerent de Provins plusieurs ouvriers en laine, & que ce sont ceux-ci qui leur donnerent le secret des draps d'Angleterre. On faisoit autrefois dans ce pays beaucoup de conserve de rose & de violette, & cette espece de confiture avoit assez de réputation pour attirer dans le pays de bonnes sommes d'argent; mais cette branche de commerce est fort diminuée, & ne se soutient plus qu'avec peine, quoique depuis quelques années on se soit donné des soins pour la rétablir & la faire fleurir.

Le commerce de l'élection de *Montereau* se fait en bleds, qu'on transporte à Paris; en autres denrées, dont la principale est le fromage; & en draps qui se fabriquent dans une petite manufacture qu'on a établie à Dormeilles.

Ajoutons à ce que nous avons dit dès le commencement de cet article, en parlant du commerce qui se fait dans l'élection de Rheims, que le meilleur vin de cette contrée & peut-être de toute la Champagne, est le vin rouge qu'on recueille à *Sillery*, sur la riviere de Vesle, à 2. l. S. E. de Rheims. (Cette terre appartient à M. le Marquis de Puyzieulx, Chevalier des ordres du Roi, Ministre & Conseiller d'état, &c.).

Il ne nous reste plus, pour faire connoître les principales richesses de la province de Champagne, que de dire un mot de ses *ardoisieres*. On en trouve plusieurs entre Charleville & Rocroy. La veine en est très-abondante, mais il y a quelque différence pour la qualité. Les meilleures ardoisieres, & incontestablement les plus estimées sont celles de *Saint-Barnabé* & de *Saint-Louis*, toutes deux sur les bords de la Meuse, & à une distance à-peu-près égale de Rocroy & de Charleville. Cette derniere est sur la rive droite de la Meuse. Celle de *Saint-Barnabé* est située vis-à-vis de celle de *Saint-Louis*, près du village de *Deville*, qui est bâti sur la rive gauche de la Meuse, à l'extrêmité du diocese de Rheims. Il seroit superflu de nommer les autres carrieres, qui, bien que fort inférieures à celles dont nous venons de parler, ne laissent pas d'avoir un certain cours. Ceux qui font bâtir, trouvent souvent du mécompte, avant que d'arriver à la couverture, d'où il arrive que la plûpart se hâtent de finir aux moindres frais possibles; mais en employant des ardoises trop tendres, il leur arrive qu'elles durent peu & se pourrissent bientôt sur le toît. Cependant ces ardoises tendres ne laissent pas que d'avoir un mérite réel & particulier, qui est d'être très-propres aux ouvrages d'ornement, tels que sont les tables, les carreaux, &c. Ceux qui ne sçavent pas discerner ces deux sortes de qualité, ont décrié toutes les ardoises de la pro-

vince de Champagne, en publiant qu'elles sont toutes trop tendres. L'expérience a appris à les dis- tinguer, & le public rend aujourd'hui justice aux ardoises dures & solides qu'on trouve en Cham- pagne. Il s'en fait un assez grand commerce tant en Picardie qu'en Flandres. On en envoie même à Paris & à Rouen par les rivieres d'Aisne & d'Oise, en les voiturant par terre jusqu'à Pont-à-Vere ou jusqu'à Soissons. Le mérite des deux ardoisieres principales (de Champagne), sçavoir, de Saint-Barnabé & de Saint-Louis, n'a pas été inconnn aux auteurs du dictionnaire de commerce. Voici comme ils en parlent : « On a ouvert des ardoi- » sieres à quelques lieues de Charleville, dont la » pierre n'est pas moins belle ni de moindre service » que celle d'Anjou ; quoiqu'elle ne soit pas tout- » à-fait si bleue ou si noire ». Au reste, nous re- marquerons en passant que les meilleurs auteurs assurent que les anciens ne connoissoient point les ardoises. Pline nous apprend qu'ils couvroient leurs maisons de bardeaux, espece de petit ais dont on se sert encore dans plusieurs pays, au lieu de tuiles, & principalement en Suisse & en Alle- magne.

(*Génie, mœurs & caractere des peuples*). Les Champenois sont doux, civils, obéissans, labo- rieux, bons soldats, tendres & fideles à leurs Prin- ces. C'est à tort qu'on les accuse d'être simples. Apparemment que l'on a confondu la simplicité avec la franchise, & avec la candeur & la bonté de caractere. La Champagne a produit en tout temps d'excellens sujets en tout genre, & nous ne se- rions nullement en peine d'en nommer un assez grand nombre pour exemples.

(*Gouvernement ecclésiastique*). Il y a dans l'é- tendue du gouvernement de Champagne, deux archevêchés, Rheims & Sens ; quatre évêchés, Langres, Châlons, Troyes & Meaux. Sous ces six sieges se trouve un grand nombre d'abbayes de l'un & de l'autre sexe, & dont quelques-unes sont très-riches, entr'autres celle de Clairvaux & celle de Signy.

On estime que le clergé du gouvernement en question jouit au moins de quatre millions & de- mi de livres de rente annuelle, dont 3. millions 800. mille livres pour la partie de ce gouvernement qui forme la généralité de Châlons.

Le grand-prieuré de Champagne, de l'ordre de Malte, est un des trois grands-prieurés qui divisent la langue de France. Ce grand-prieuré est divisé lui-même en quinze commanderies pour les Cheva- liers, & cinq commanderies pour les Chapelains & Servants d'armes. Ces vingt commanderies sont celles qui suivent :

Commanderies.	*Provinces.*	*Revenus.*
Beaune	*Bourgogne*	8000 liv.
Bellecroix	*Bourgogne*	4100
Breu	* *Château-Regnault*	3000
Châlon	*Bourgogne*	6868
Dijon	* *Bourgogne*	8237
Gerancourt	* *Lorraine*	5000
Marbotte	*Lorraine*	2108
Metz	*Lorraine*	15400
Nancy	*Lorraine*	14000
Nouveaux (les)	* *Bassigny*	2000
Nouville	*Champagne*	12890
Pontaubert	*Bourgogne*	5468
Robecourt	*Lorraine*	4714
Romagne	*Bassigny*	15000
Ruetz	*Champagne*	22219
Sugny	*Lorraine*	4000
Saint-Amand	* *Champagne*	2300
Thors	*Bassigny*	7400
Valeure	*Bourgogne*	2715
Vircourt	*Lorraine*	8365
20		Total 143784 liv.

Nota. 1°. Les commanderies distinguées par cette marque *, sont celles qui se trouvent affectées aux Chapelains & Servants d'armes ; & de la somme de 143. mille 784. livres, ces commanderies, au nombre de cinq, emportent la somme de 20537. liv. ; par conséquent il reste pour les 15. autres com- manderies, la somme de 123247. livres.

2°. Le domaine du grand-prieuré de Champagne est composé des commanderies de Bure, *Epailly* & *Mormant* (situées dans le bailliage de la Mon- tagne ou de Châtillon en Bourgogne), qui donnent ensemble un revenu annuel de 22. mille 985. livres. Le Grand-Prieur fait sa résidence à *Voulaine*, sur la riviere d'Ource, à 2. l. & tiers N.O. de Bure, autant S. S. E. d'Epailly, 4. N. O. de Montmorant, & 3. E. un quart au S. de Châtilon-sur-Seine.

(*Gouvernement civil pour la justice*). Toute la Champagne, ainsi que la Brie, est dans le ressort du parlement de Paris, aussi-bien que dans celui de la chambre des comptes & de la cour des aides de Paris.

Il y a dans ce gouvernement neuf bailliages & sieges présidiaux ; sçavoir, Troyes, Rheims, Châ- lons, Langres, Chaumont, Vitry-le-François & Sens en *Champagne*, Meaux & Provins en *Brie*.

Le bailliage de *Troyes* est de la premiere créa- tion des présidiaux en 1551., & il en est de même des bailliages de Rheims, Vitry-le-François, &c.

Au bailliage de *Troyes* ressortissent la prévoté Royale de Troyes, la mairie Rnyale des quatre portes & des fauxbourgs de la même ville, & les mairies de Desnoes, de la Grande-Riviere, de Bar- baise, de Doches, de Lusigny, d'Union & Bouy, & de Daillefol.

Autrefois la ville de *Rheims* étoit du bailliage Royal de *Vermandois*, dont le Bailli qui n'eut d'a- bord aucun siege fixe, tenoit ses séances tantôt en un endroit & tantôt en un autre, selon les occa- sions. Ce Bailli établit ensuite son siege à Saint- Quentin, qui étoit la capitale du Vermandois (avant l'an 1315.), & puis il le transféra à Laon, qui étoit devenue la principale ville de sa jurisdic- tion. Enfin François I. établit à Rheims le bailliage Royal de Vermandois, démembré de celui de Laon ; & c'est ce bailliage qui fait aujourd'hui le ressort du présidial de Rheims. A ce présidial ressortissent les bailliages d'Epernay & de Fismes, la justice Royale de Torcy & Glaire, & les mairies de Beau- mont en Argonne & de Brieul sur Meuse.

Le présidial de *Châlons* a été créé par édit du mois d'Octobre de l'an 1637., & il a sa coutume par- ticuliere. A ce présidial il ne ressortit aucune justice Royale.

La création de celui de *Langres* est du mois de Janvier 1640. Il y a aussi une coutume particuliere pour ce présidial, auquel ressortissent les prévôtés Royales de Coiffy, de Montigny-le-Roi, de Pas- savant, de Villars-le-Pautel, & les mairies Roya- les de Cerqueux, de Provencheres, de Coiffy-la- Ville, de Vic, de Dampremont, de Bonnecourt, de Bourbonne-les-Bains, de Moncharnot & d'Ar- nonconrt.

Le présidial de *Chaumont* s'étend dans le Bas- signy & même dans le Senonois, & il a égale- ment sa coutume particuliere. C'est un des plus grands bailliages du royaume. A ce bailliage-pré- sidial ressortissent les prévôtés & mairies Royales de Chaumont, de Bar-sur-Aube, de Vassy, d'An- delot, de Vaucouleurs, de Grand, de Nogent- le-Roi, d'Essoye, de Voillecnmte ; les mairies de Bourdon, de la Villenenve-au-Roi, de Ville- neuve-en-Angoulancourt & d'*Ureville*.

Le bailliage & présidial de *Vitry-le-François* est régi par sa coutume particuliere. A ce bailliage ressortissent

ressortissent le bailliage de Saint-Dizier, les Prévôtés Royales de Vitry & de Passavant, & les mairies Royales de Bassuet, Charmont, Châtelleronx, Chemioon, Contaut, Helmanrup, Saint-Vrain, Sermaise, Doncey, Favaresse, Perthes & Braban-le-Roi.

Quant au présidial de *Sens*, c'étoit un des plus étendus du royaume; mais l'éteodue de son ressort a été considérablement diminuée par la création & l'établissemant des présidiaux de Troyes, de Langres, de Châlons, de Melun, d'Auxerre, de Mootargis, de Chaumont en Bassigny, &c. On y juge selon la coutume du bailliage de Sens, & selon celle de Lorris. A ce présidial ressortissent les prévôtés Royales de Sens, de Meslay-le-Vicomte, de Paron de Saint-Clemeot, d'Esligoy, de Grange-le-Bocage & de Dymon.

Les autres bailliages de la province de Champagne sont ceux qui suivent : de *Châtillon-Sur-Marne*, auquel ressortisseot les mairies Royales d'Igny-le-Jard, de Verneuil, de Suisy-le-Frauc & de Villers-sur-Châtillon ; d'*Epernay*, auquel ressortissent la prévôté Royale d'Epernay & la mairie d'Ay ; de *Nogent-sur-Seine* ; de *Pont-sur-Seine* ; de *Saint-Dizier*, dont le bailliage de Vitry-le-François révendique le ressort, & auquel ressortissent les mairies Royales de Saint-Vrain, de Martehaye & de la Maison-au-Bois ; de *Sainte-Menehould*, auquel ressortissent les prévôtés Royales de Sainte-Menehonld, de Rocroy & de Villefranche ; de *Villeneuve-le-Roi*, auquel ressortit la prévôté Royale de Cbablis. A Clermont en Argonne il y a un Juge des cas Royaux, séant à Varennes. A Fismes il y a un Juge Royal, de même qu'à Mery-sur-Seine.

Pour ce qni concerne les bailliages de la *Brie-Champenoise*, nous remarquons que celui de *Meaux* est régi par la coutnme de même nom rédigée en 1509., & qu'à ce bailliage ressortissenr les prévôtés Royales de Meaux & de Monceaux.

Le bailliage de *Provins* est de la premiere création des présidiaux, & on y juge conformémenr à la cootume du bailliage de Meaux. A celui de Provins ressortissenr les prévôtés Royales de Provins & de Chalautre.

Dans la Brie-Champenoise sont encore, le bailliage de *Château-Thierry*, auquel ressortissent la prévôté Royale de la ville de ce nom, & les mairies Royales d'Artonges, de Villemoyenne, d'Essiise, de Jaugonne & de la Chapelle Montaudon ; celui de *Sezanne*, qni a dans son ressort les prévôtés Royales de Sezanne, de Chantemerle, de Tresols, de Granville, de Semoine, de Villers, d'Herbisse & de Doinon.

Il y a outre cela dans la provioce de Champagne, les justices des pairies & des grands-fiefs; telles que celles de *Joinville*, de *Rethel-Mazarin*, da *Château-Porcien*, de *Piney-Luxembourg*, d'*Aumant*, da *Château-Vilain*, &c.

On remarque que la coutume de Chanmont, ainsi que les autres coutumes de Champagne, établit dans cette province une noblesse que plusieurs autenrs onr cru lui être particuliere, & qui cepeudant ne l'est pas. Elle consiste en ce que ceux qui descendent d'une mere noble & d'nn pere roturier, sont annoblis par leur merc, parce que selon ces coutumes *le ventre annoblit*. Quelques écrivains, *Loyseau* entr'autres, dans son rraité des ordres, & *Gousset* sur l'article premier de la contume de Châlons, attribuent l'origine de cette disposition à la bataille de Fontenay près d'Auxerre, entre Lorhaire & Charles-le-Chauve, où la Champagne, disent-ils, perdit un grand nombre de gentilhommes, étant restés sur la place près de cent mille hommes.

D'autres, comme *Pithou* & *le Grand*, sur l'article 1. & sur l'article 151. de la coutume de Troyes, rapportent l'origine de cette noblesse par les meres, à une bataille qui fut donnée sur les *fossés de Jaulnes*, près de *Bray*, en Champagne.

D'autres enfin, comme *Favin*, dans son théatre d'honoeur & de chevalerie, soutiennent que le ventre commença d'aooblir en Champagne, après la bataille de la Massoure, où le Roi Saint-Louis fut pris par les Sarrasins.

Mais, n'en déplaise à ces autenrs, d'ailleurs si respectables, il est constant qu'il y avoit autrefois en France *de droit commun*, deux sortes de noblesse, une de *parage*, ou de par le *pere*, & cette noblesse étoit absolument nécessaire ponr parvenir à la chevalerie ; & l'autre de par la *mere* : celle-ci étoit suffisante pour posséder des fiefs. Voyez *Beaumanoir*, chapitre 45. pag. 252. & 255. ; *Monstrelet*, volume 1. chap. 57. pag. 91. Cette noblesse de par les meres étoit en usage dans le Royaume sous nos Rois de la premiere race. *Voyez* Grégoire de Tours, liv. 10. chap. 8., & elle étoit reconnue par tout le Royaume. Par conséquent, nous ne comprenons pas comment *Loyseau* & *Pithou*, tons deux très-sçavans dans l'histoire de France & dans la jurisprudence, oot ignoré tout ce que nous venons de rapporter, & ont attribué la noblesse par les meres à un privilege particulier qui auroit été accordé à la province de Champagne.

Il est des gens qui croient que Charles V. fut le premier de nois Rois qui donna atteinte à cette noblesse de par les meres, en statuant par son ordonnaoce du 15. Novembre 1370., que les nobles de cette espece seroient sujets au droit de franc-fief. Cette ordonnance est adressée au Sénéchal de Beaucaire, & elle étoit conservée en la chambre des compres da Paris, au mémorial D, *fol.* 101. *verso.*

Lors de la seconde rédaction qui fut faite de la coutume de Cbaumont en Bassigny, la noblesse du pays s'étant opposée à la ratification de l'article qui concerne la noblesse de par les meres, Lonis XII. qui régnoit alors, ordonna que cet article demeureroit en suspens. Ainsi, il y a deux cents ans oo environ que les dispositions des coutumes de Champagne à l'égard de la noblesse en question, ne s'observent plus. La seule prérogative qui est restée aux enfants issus de mere & non de pere noble, c'est d'avoir leurs causes commises pardevant les officiers du bailliage, ainsi que cela a été réglé par arrêt d'audience rendu ao rôle de Champagne, en 1614.

La coutume de Cbaumont a été rédigée deux fois par écrit. La premiere rédaction fut faite en 1494. aux etats de ce bailliage, & de l'antorité du Roi Charles VIII. qui réguoit alors ; mais elle ne fut point homologuée. La seconde rédaction se fit sous le regne suivant, en 1509. Cette courume comprend dix titres, qui sont subdivisés en cent vingt articles.

(*Maîtrises des eaux & forêts*). Il y a en Champagne un Grand-Maitre des eaux & forêts, sons lequel sont les neuf maîtrises particulieres qoi suivent: Troyes, Rheims, Chaumont, Vitry-le-François, Saint-Dizier, Vassy, Châlons, Sainte-Menehould & Bar-sur-Seine. Les maitrises particulieres de Sens & de Provins sont de la grand'maîtrise de Paris & de l'Isle-de-France. Le Receveur-Général de la grand'maîtrise de Champagne réside à Paris, aussi-bien que le Grand-Maitre. *Voyez* Eaux & Forêts.

(*Jurisdictions consulaires*). Celle de Troyes fut établie en 1594. ; celle de Rbeims en 1587. ; celle de Châlons & celle de Sens en 1563. Cbacnne de ces jurisdictions est composée d'un Juge & deux Consuls, tous trois pris d'entre les marchands.

(*Hôtels ou chambres des monnoies*). Celui de Troyes fut établi en 1419., & confirmé en 1431. La lettre V, est la marque distinctive de la monnoie qu'on y fabrique. Celui de Rheims n'a été établi qu'en 1680. On y marque la monnoie de la lettre S. *Voyez* Monnoies.

(*Gouvernement civil par rapport aux finances*). *Voyez* ci-devant *Châlons* généralité, & ajoutez à cet article, que l'élection de Sainte-Menehould, aussi-bien que celle de Joinville, n'a été créée qu'en 1696.

(*Gabelles & greniers à sel*). On divise cet article en trois départements ou directions; sçavoir, Châlons, Troyes & Sedan. Le premier comprend neuf greniers à sel, dont ceux de Sainte-Menehould, de Vitry-le-François, de Saint-Dizier, de Joinville & de Château-Porcien, sont d'impôt; & ceux de Châlons, de Rheims, d'Epernay & de Sezanne, sont de vente volontaire. Il y a dans cette direction trente-huit bureaux, tant généraux que particuliers, pour les traites foraines; deux bureaux & neuf entrepôts pour le tabac.

Dans le département ou direction de *Troyes*, sont neuf greniers & deux chambres à sel. Les greniers de Langres, de Montsaujon & de Chaumont, sont d'impôt: ceux de Troyes, de Bar-sur-Aube, d'Arcy-sur-Aube, de Montmorency, de Mussy-l'Evêque & de Nogent-sur-Seine (qui est de la généralité de Paris), sont de vente volontaire. Les deux chambres à sel sont celles de Villemorte & de Villacerf. On compte dans ce département, qui est plutôt connu sous le nom de direction de *Langres*, soixante bureaux où se perçoivent les droits qui appartiennent aux cinq grosses fermes, outre le bureau général du tabac qui est établi à Troyes.

Le département ou direction de *Sedan* n'a que quatre greniers à sel; sçavoir, Rethel, Mezieres, Donchery & Rocroy, qui sont autant de villes privilégiées, où le sel se vend à la livre & à très-bas prix. Cette direction, qui est connue également sous le nom de direction de *Charleville*, comprend cinquante-cinq bureaux; sçavoir, trente où se perçoivent les droits d'entrée & de sortie de France; dix-sept où il ne se donne que des acquits à caution, & des passavants; & huit dans le comté de Chiny & pays de Luxembourg-François.

On compte qu'année commune, il se consomme dans les trois départements que nous venons de nommer, plus de mille muids de sel; sçavoir, 358. dans le département de Châlons, 352. dans celui de Troyes ou de Langres, & le reste dans celui de Sedan.

(*Domaine du Roi*). Il consiste dans la généralité de Châlons ou de Champagne, en six châtellenies principales, qui sont Vitry-le-François, Saint-Dizier, Sainte-Menehould, Chaumont, Troyes & Mouzon. De ces châtellenies dépendent cent quarante terres & seigneuries, outre plusieurs droits & revenus, tant engagés, dont jouissent les engagistes, que réunis, dont jouissent les Fermiers du Roi. Indépendamment de ces châtellenies & dépendances, il y a encore des revenus qui dépendent du domaine de la Couronne dans les villes de Rheims, de Langres & de Châlons, & dont la seigneurie fonciere appartient à l'Archevêque ou à l'Evêque de ces villes.

Le contrôle des exploits & les greffes des affirmations sont également partie du domaine, de même que la partie des forêts & les bois qui appartient au Roi dans cette province. Ces bois & forêts, y compris ceux de Monzon, sont de trente mille six cents douze arpents, & les coupes ordinaires de chaque année, de sept cents soixante arpents. Année commune, le produit de ces coupes monte à trente-huit mille six cents quarante livres; sur quoi il y a des charges à payer.

(*Gouvernement militaire*). Le gouvernement général militaire de Champagne & Brie est un des plus considérables du royaume. La ville de *Troyes* en est la capitale. Il est situé entre le vingtieme degré 20. minutes & le vingt-deuxieme degré 54. minutes de longitude, & entre le quarante-septieme degré 34. minutes & le quarante-neuvieme degré 58. minutes de latitude. Il est borné au N. par le pays de Liege & le gouvernement de Flandres & Haynault, au S. par le gouvernement de Bourgogne, au S. E. par celui de Franche-Comté, au S. O. par celui d'Orléanois, à l'E. par le gouvernement général de Lorraine & Barrois, & par le Verdunois & le Toulois; au N. O. par le gouvernement général de Picardie, & à l'O. par celui de l'Isle-de-France. Il a 47. lieues de longueur & environ autant de largeur; ce qui peut être évalué à 1121. lieues quarrées.

De toutes les places fortifiées, qui étoient autrefois en assez bon nombre, il ne reste plus dans ce gouvernement que celles de Mezieres, Charleville & Rocroy. Cependant, outre ces places, la plûpart des autres qui ont été fortifiées autrefois, ont conservé leur gouvernement & leur état-major.

DÉNOMBREMENT DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL MILITAIRE

de la province de Champagne, & de la partie de la province de Brie qui en dépend.

Un Gouverneur-Général.

Appointements	56024 l.	56024 liv.
Emoluments	0	

Lieutenants-Généraux pour le Roi.

Un pour les bailliages de *Langres*, *Troyes* & *Sezanne* (en Champagne).	2800 l.	10200 liv.
Un pour le bailliage de *Rheims* (en Champagne).	1800	
Un pour les bailliages de *Vitry* & de *Chaumont* (en Champagne). .	2800	
Un pour les bailliages de *Meaux*, *Provins* & *Château-Thierry* (en Brie).	2800	
		66224 liv.

Quatre Lieutenants-de-Roi de la province.

Six Lieutenants des Maréchaux de France; sçavoir, un pour Châlons, Rheims & Vitry, un à Rethel, un à Troyes, un à Bar-sur-Seine, un à Chaumont & Bar-sur-Aube, & un à Langres.

Pour ce qui concerne les Grands-Sénéchaux & les Grands-Baillis d'épée, *voyez* ci-dessous, après le dénombrement particulier des places de la province.

Villes & autres places.	*Gouverneurs.*	*Lieut. de Roi.*		*Appointements des Gouverneurs.*			*Appointements des Lieut. de Roi.*	
Bar-sur-Aube	1		*Ap.* *Em.*	4000 l. 200	4200 l.	*Ap.* *Em.*	o l. o	o l.
Beanmont-en-Argonne	1				o			o
Châlons	1				o			o
Château-Porcien	1			1518	1518			o
Château-Thierry	1				o			o
Chaumont	1			3000	3000			o
Comté de Beaulieu	1				o			o
Epernay	1	1		2400	2400			o
Fismes	1				o			o
Joinville	1				o			o
Lagoy	1				o			o
Laogres	1			3750	3750			o
Mezieres, sa citadelle & Charleville	1	1		9000 800	9800		2000 300	2300
Pont-sur-Yonne	1				o			o
Provins	1				o			o
Rethel-Mazarin	1				o			o
Rheims	1			900 200	1100			o
Rocroy	1	1		10000	10000		1960 150	2110
Rosoy, en Brie	1				o			o
Sezanne	1				o			o
Saint-Dizier	1	1		6906	6906			o
Sainte-Menehould	1	1		4470 1200	5670		600 100	700
Tonnerre	1				o			o
Troyes	1				o			o
Vassi	1				o			o
Vaucouleurs	1				o			o
Vitry-le-François	1				o			o
27	27	5		*Total* 47234 l.				6210 l.

Sommes totales des appointements, y compris les émolumens.

Pour le Gouverneur-Général de la province	56024 liv.
Pour les qoatre Lieutenants-Généraux	10200
Pour les Gouverneurs particuliers	47234
Pour les Lieutenants-de-Roi des villes, &c.	6210
	Total 119668 liv.

Nota 1°. Il reste à ajooter les appointements des quatre Lieutenants-de-Roi de la Province; ceux de plusieurs Gooverneurs particuliers & Lieutenants-de-Roi de villes & autres places; ceux des Majors, Aides-Majors, Capitaines des portes, &c.

2°. Le Gouverneur de la ville de *Rheims* est en même temps Capitaine de cette ville. Le Gouverneur de Saint-Dizier est aussi Lieutenant-de-Roi

de cette place. Le Lieutenant-de-Roi de la ville de Sainte-Menehould est également Major de la même place.

3°. Une compagnie de trente gardes à cheval, commandée par un Capitaine, un Lieutenant & un Cornette, forme la garde ordinaire du Gouverneur-Général de Champagne & Brie. Il y a outre cela vingt-quatre hallebardiers suisses qui servent également de garde au même Gouverneur.

4°. Il y a pour le gouvernement général de Champagne & Brie, trois *Grands-Sénéchaux*. La qualité de Sénéchal héréditaire de Champagne est attachée à la terre de Joinville; celle de Sénéchal héréditaire de Rheims, à la terre du marquisat de Thuisy; & celle de Sénéchal de Château-Thierry est attachée au duché de ce nom.

5°. Les *Grands-Baillis d'épée*, au nombre de neuf, sont ceux de *Meaux*, de *Troyes*, de *Château-Thierry*, de *Châlons*, de *Rheims* & *Laon*, de *Rethel*, de *Vitry*, de *Langres* & de *Chaumont*.

6°. Il est donné des garnisons ordinaires à neuf Gouverneurs de villes & places fortes de Champagne & Brie; sçavoir, quinze hallebardiers, & treize hommes de guerre à pied.

7°. Plusieurs écrivains placent le gouvernement de *Sedan* & de la principauté de ce nom, dans le gouvernement général militaire de Champagne & Brie; mais cela n'est point ainsi, le gouvernement de *Sedan* étant absolument indépendant de celui de Champagne. *Voyez* Sedan.

8°. La maréchaussée de Champagne, établie dans cette province, par la déclaration du Roi du 9. Avril 1720., consiste en une compagnie, subordonnée à un Prévôt-Général qui réside à Châlons, & composée de cinq Lieutenants, de quatorze Exempts, de neuf Brigadiers, de onze Sous-Brigadiers, de cent trente-six Cavaliers & un Trompette. Cette compagnie est divisée en 24. brigades, distribuées de la maniere qui suit. A CHALONS, deux Lieutenants, un Assesseur, un Procureur du Roi, un Greffier, un Exempt, un Brigadier, un Sous-Brigadier & trois brigades; à *Epernay*, un Exempt & une Brigade; à *Saint-Dizier*, un Exempt & une brigade; à *Vitry-le-François*, un Exempt & une brigade; à *Sezanne*, un Exempt & une brigade. A SAINTE-MENEHOULD, un Exempt, un Sous-Brigadier & deux brigades; à *Vaucouleurs*, un Sous-Brigadier & une brigade; à *Aultry*, un Brigadier & une brigade; à *Dormans*, un Brigadier & une brigade; à *Montfaucon*, un Brigadier & une Brigade; à *Possesse*, un Brigadier & une brigade; à *Eroges*, un Brigadier & une brigade. A TROYES, un Lieutenant, un Assesseur, un Procureur du Roi, un Greffier, un Brigadier, un Sous-Brigadier & deux brigades; à *Mailli*, un Brigadier & une brigade, à *Montier-en-Der*, un Sous-Brigadier & une brigade; à *Bar-sur-Aube*, un Exempt & une brigade. A RHEIMS, un Lieutenant, un Assesseur, un Procureur du Roi, un Greffier, un Exempt, un Sous-Brigadier & deux brigades; à *Fismes*, un Sous-Brigadier & une brigade; à *Rethel-Mazarin*, un Exempt & une brigade, au *Chesne*, un Sous-Brigadier & une brigade; à *Launoy*, un Brigadier & une brigade; à *Maubert-Fontaine*, un Exempt & une brigade. A LANGRES, un Lieutenant, un Assesseur, un Procureur du Roi, un Greffier, un Exempt, un Sous-Brigadier & deux brigades; à *Joinville*, un Exempt & une brigade; à *Bourbonne-les-Bains*, un Brigadier & une brigade; à *Chaumont*, un Exempt & une brigade; à *la Fere-Champenoise*, un Sous-Brigadier & une brigade; à *Pretboy*, un Sous-Brigadier & une brigade.

9°. En conséquence de l'ordonnance du Roi, du 25. Février 1729., la généralité de *Champagne* ou de *Châlons* fournit trois mille hommes de milice, formant cinq bataillons de douze compagnies de cinquante hommes chacune, qui suivirent le rang du régiment de Champagne. Par l'ordonnance du 12. Novembre 1733., les milices de ce département furent augmentées jusqu'au nombre de quatre mille cent quatre hommes, formant six bataillons. Par celle du 30. Octob. 1742., les milices de cette généralité furent augmentées de douze cents soixante-dix hommes; & par celle du 10. Juillet 1743., elles le furent encore de dix-huit cents hommes: de sorte qu'alors le corps de milice de la généralité de Champagne se trouva monter à sept mille cent quatre-vingt-quatre hommes.

10°. Parmi les cent *cadets* qui composoient la compagnie établie dans la citadelle de Metz, en 1726., le Roi avoit accordé vingt-six de ces places à la province de Champagne.

* 11°. A la paix de 1763., la milice de Champagne consistoit en cinq bataillons, de 720. hommes chacun, non-compris les compagnies de grenadiers Royaux, non-plus que celles de grenadiers postiches que fournissoit chaque bataillon. *Voyez* Milice.

(*Histoire*). Du temps de César, la Champagne étoit habitée par les *Tricasses*, les *Remi*, les *Catalauni*, les *Senones*, les *Lingones*, & par une partie des *Meldæ*. Les *Remi* & les *Catalauni* furent du nombre des *Belges*. Tous les autres peuples que nous avons nommés, étoient de la Gaule-Celtique.

Sous Honorius, la Champagne étoit comprise, partie dans la seconde Belgique, & partie dans la quatrieme Lyonnoise. Les *Lingones* (ou le Bassigoy) dépendoient de la premiere Lyonnoise.

De la domination des Romains, la Champagne passa sous celle des François. Vers l'an 456. Mérovée se rendit maître de Rheims & de Châlons. Mais, vers ce même temps, la ville de Langres avec le Bassigoy étoit de la dépendance du royaume de Bourgogne. Les Romains se maintinrent dans une bonne partie de la Champagne jusqu'au temps de Clovis, que ce Prince ayant défait Siagrius, dernier Commandant des Romains dans les Gaules, acheva d'y détruire leur domination.

Après la mort de Clovis, les enfants de ce Prince ayant partagé entr'eux ses états, la plus grande partie de la Champagne échut à Thierry I., qui fut Roi d'Austrasie. Dans la suite, les limites des divers états qu'avoient formés les enfants de Clovis, ayant varié plusieurs fois, la Champagne suivit le sort de la Monarchie-Françoise, obéissant tantôt aux Rois d'Austrasie, tantôt à ceux de Neustrie, & tantôt à ceux d'Orléans & de Bourgogne. Mais, nous ne trouvons pas que tant que le partage de la Monarchie subsista, aucun de ces Princes ait jamais été seul le maitre de toute la province de Champagne.

Les partages ayant cessé, la Champagne obéit aux Rois de France. Mais, bientôt après, sous le regne de Louis le Débonnaire & sous celui de Charles-le-Chauve, les églises de cette province étant devenues très puissantes, les Prélats de Rheims & de Sens parurent s'être partagés entr'eux-seuls la principale autorité sur les peuples de la province. Peu de temps après, les troubles & les dissensions ayant augmenté dans le royaume, sur-tout pendant les incursions des Normands, la maison de Vermandois, qui étoit alors très-puissante, forma le projet d'assujettir elle-même la prélature de Champagne, & en conséquence elle déclara & fit la guerre aux Evêques de cette province. Malgré leur résistance, les Evêques furent soumis, les uns par adresse & les autres par force.

Robert I. de Vermandois (fils d'Herbert II. & frere

frere d'Hugues que le Comte son pere avoit fait élever au siege de Rheims, étant encore au berceau), est celui que l'on doit regarder comme le premier Comte de Champagne, quoique plusieurs auteurs en nomment deux autres avant lui. C'est ce même Robert I., dont les ancêtres possédnient déjà des biens considérables en Champagne, qui s'empara de la ville de Troyes en 958. malgré la résistance de l'Evêque Antheaume. Rnbert I. prit le titre de Comte de Troyes & non de Champagne, & mourut en 968.

Herbert I., Comte de Meaux, fils ou plutôt frere de Robert I., fut Cnmte de Troyes & de Meaux, & mourut en 993. Ce Comte, grand Capitaiue & habile politique, se montra aussi favorable aux Ecclésiastiques, que son frere leur avoit paru terrible.

Quelques auteurs prétendent qu'Herbert I. ne laissa point d'enfants. D'autres lui donnent pour fils & successeur, Etienne I. mort sans postérité masculine en 1019. Quni qu'il en soit, il n'en elt pas moins cnnstant qu'Eudes I. succéda aux comtés de Meaux & de Troyes, vers l'an 1019. Cer Eudes, qui étoit déjà Comre de Blois, de Charrres & de Tours, descendoit de Leudegarde de Vermandois, qui avoit épousé en secondes noces Thibaud le Tricheur, Comte de Blois.

Erieune II., second fils d'Endes I., fut Comte de Champagne & de Brie, l'an 1037., & mourut en 1045., ne laissant qn'un fils nommé Eudes, dont la naissance se trouva équivoque.

Thibaud I., frere d'Etienne II. & Comte de Blois & de Chartres, fut obligé à céder le comté de Tours à Geoffroi Martel, Comte d'Anjou; il s'empara de la Champagne & de la Brie, l'an 1045. Ce Thibaud fut le premier qui prit le titre de Comre de Champagne, que ses successeurs ont retenu depuis. Il refusa de rendre hommage au Roi de France, & le rendit à l'Empereur d'Allemagne. Il mourut en 105n.

Thibaud II. de Blois, dit le Grand, petit-fils de Thibaud I., succéda en 1101. ou 1102., à Etienne-Henri son pere, Comte de Champagne, de Brie, de Blois & de Chartres. Il mourut en 1152., cnuvert de gloire, laissant entr'autres enfants, Henri I. le Large ou le Libéral, qui eut en partage les comtés de Champagne & de Brie; Thibaud le Bnn, qui fut Comte de Blois & de Chartres; Erienne, qui eut le Comté de Sancerre en Berry; Guillaume, Archevêque de Rheims & Cardinal; & Alix, qui fut la troisieme femme du Roi Louis VII.

Henri I. le Libéral ou le Riche, Comte de Champagne & de Brie, épousa Marie, fille du Roi Louis VII., & mourut en 1180. ou 1181. D'autres disent, en 1175.; mais il nous paroit que ceux-ci se trompent.

Henri II., fils & successeur de Henri I., épousa en secondes noces Isabelle, Reine de Jérusalem, fille d'Amaury I., & veuve de Conrad, Marquis de Monrferrat. De ce mariage viurent trois filles, mais aucune d'elles ne succéda au comté de Champagne. Henri II. meurt en 1197.

Thibaud III., frere de Henri II., se met en possession du comté de Champagne. Il étoit déjà Comte de Meaux. Il épouse Blanche, Infante de Navarre, sœur & héritiere de Dom Sanchès VII. Roi de Navarre, mort en 1234. Thibaud III. meurt lui-même en 1201. ou 1202.

Thibaud IV., fils posthume de Thibaud III., fut Comte de Champagne & de Brie en 1202., & Roi de Navarre en 1234. Il meurt en 1254.

Thibaud V. & Henri III., tons deux fils de Thibaut IV., succéderent l'un après l'autre aux comtés de Champagne & de Brie, & furent également Rois de Navarre. Thibaud V. meurt sans postérité en 1271., & Henri III. meurt à Pampelune en 1274., laissant de son mariage avec Blanche, fille de Robert Cnmte d'Artois, une fille unique, nommée Jeanne, qui fut mariée en 1284., à l'âge de treize ans, au Roi Philippe le Bel. Par ce mariage, les comtés de Champagne & de Brie furent unis inséparablement à la Couronne; ce qui fut cnnfirmé par les rraités de 1317., 1328. & 1335. En 1361. le Roi Jean réunit encore les mêmes cnmtés à la Couronne, & ils n'en ont pas été séparés depuis.

CHAMPAGNE, contrée, dans la province de Touraine, située entre le Cher & l'Indre. Ce cantnn est un pays fort gras & fort abondant, principalement en froment. On y remarque, entr'aurres, les paroisses de Vallers, d'Azay-le-Rideau & d'Artannes.

CHAMPAGNE (la), canton, du diocese d'Evreux, en Nurmandie, comprenant les paroisses situées aux environs de cette ville, & sur-tout celles qui snnt vers Berengeville, Saint-Martin, Valdavid & Garenciese. Mais cette cnntrée est confondue avec celles qu'on appelle les campagnes de Neubourg & de Saint-André. *Voyez* ces mots. On leur donna les noms de Campagne & de Champagne à cause de leur fertilité en grains.

CHAMPAGNE, dans le Beanvoisis, au gonvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Beauvais, parlement & intendance de Paris, élection de Senlis. On y compte 121. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de l'Oise, à 5. l. O. S. O. de Senlis, à une demi-lieue N. N. E. du l'Isle-Adam, & à 6. l. S. S. E. de Beauvais.

CHAMPAGNE, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 92. feux. Cette paroisse est à 4. l. O. N. O. de Saintes.

CHAMPAGNE, dans le Val-Romey, an gouvernement de Bourgogne, diocese de Geneve, parlement & intendance de Dijon, élection de Belley. On y compte 78. feux. Cette paroisse est située sur une petite riviere, à 3. l. & deux tiers N. N. O. de Belley.

CHAMPAGNE, dans la Brie-Françoise, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Melun. On y compte 79. feux. Cette paroisse est située sur la rive droire de la Seine, à une liene E. de Fontainebleau, & 3. S. E. de Melun.

CHAMPAGNE, dans le Mantois, an gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de Dreux. On y cnmpre 30. feux. Cette paroisse est à 3. l. E. N. E de Dreux, & 6. & demie N. un quart à l'E. de Chartres.

CHAMPAGNE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Salins. On y compte 39. feux. Cette parnissa est siruée sur la Louve, à 1. l. N. N. O. de Salins.

CHAMPAGNE, en Franche-Comté, diocese de St. Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 14. feux. Cetre communauté est à 2. l. & quart O. S. O. d'Orgelet.

CHAMPAGNE, en Champagne, diocese, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 14. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie O. de Châlons.

CHAMPAGNE, en Dauphiné, diocese de Valence, parlement & intendance de Grenoble, élection de Romans. On y compte un feu un tiers & trente-deuxieme de feu pour les fouds nobles, & un feu un tiers & un seizieme de feu pour les biens taillables. Cette communauté est située en pays de montagnes & fertile en pâturages.

CHAMPAGNE, bourg, en Poitou, diocese de

Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay-le-Comte. On y compte 229. feux. Ce bourg est situé dans une contrée marécageuse, à une lieue de l'Océan, 2. S. E. de Luçon, & 4. & quart O. S. O. de Fontenay.

CHAMPAGNÉ, bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 156. feux. Ce bourg est situé sur la riviere d'Hoignes, à 2. l. & quart E. du Mans. Il se fait à Champagné un assez bon commerce, principalement en toiles.

CHAMPAGNE ou Champagné, abbaye d'hommes, de l'ordre de Citeaux, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, à 3. l. S. O. de Beaumont-le-Vicomte, & 5. N. O. du Mans; fondée le 28. Novembre de l'an 1188. par Foulques Riboule, Seigneur d'Assé & de Lavardin, mal nommé *Riboulé* par Courvaisier & par Boodonnet dans leurs histoires des Evêques du Mans. Cette abbaye est en commende, & vaut au moins 7000. livres de rente au sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 83. florins.

CHAMPAGNÉ de Blanzac, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 77. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie S. O. d'Angoulême.

CHAMPAGNE Mouton, ville, en Poitou, diocese d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Confolent. On y compte 176. feux. Cette ville est située sur les confins de l'Angoumois, à 8. l. N. E. d'Angoulême, 4. & demie O. de Confolent, & 12. & tiers S. S. E. de Poitiers.

CHAMPAGNÉ le Sec, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondissement de Civray. On y compte 110. feux. Cette paroisse est à 1. l. & deux tiers N. O. de Civray, & 8. S. S. O. de Poitiers.

CHAMPAGNÉ Saint-Hilaire, paroisse & arrondissement de même nom, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris. On y compte 291. feux. Cette paroisse est à 2. l. & deux tiers S. E. de Vivonne, & 5. & demie S. de Poitiers.

CHAMPAGNE sur Vingeanne, en Bourgogne, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 84. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Vingeanne, à une lieue de la rive droite de la Saone, & 5. & demie E. N. E. de Dijon.

CHAMPAGNE (& Saint-Didier), en Dauphiné, diocese & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un feu & un vingt-quatrieme de feu pour les fonds nobles, & trois quarts un huitieme & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les biens taillables; y compris un quatre-vingt-seizieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroisse est à 6. l. E. S. E. de Vienne, & autant N. O. de Grenoble.

CHAMPAGNE la Vallette, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 64. feux. Cette paroisse est située sur les confins du Périgord, à 6. l. S. E. de Limoges, & 6. & demie N. O. de Périgueux.

CHAMPAGNE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Ornans. On y compte 14. feux. Cette communauté est située en pays de grains & de pâturages.

CHAMPAGNE-HOMMEL, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Laval. On n'y compte point de feux, parce que ce n'est qu'une baronnie non-affouagée, & érigée en cette qualité en faveur de Jacques *le Clerc*, Seigneur de Jaygré. Cette terre, qui dépend du comté de Laval, vaut au moins 12. mille livres de rente. Guillaume le Conquérant s'étant emparé d'une grande partie de la province du Maine, donna la terre dont il est question, à Tancrede-Hommel, Seigneur normand, qui lui communiqua son nom.

CHAMPAGNEY, en Franche-Comté, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Besançon. On n'y compte que 14. feux. Cette communauté est à une lieue & demie O. N. O. de Besançon.

CHAMPAGNEY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 47. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie N. de Dole.

CHAMPAGNEY (& Dépendances), en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul, terre de Lure. On y compte 21. feux. Cette paroisse est à 4. l. & deux tiers E. N. E. de Vesoul.

CHAMPAGNIER, en Dauphiné, diocese, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un feu un vingt-quatrieme & un quatrevingt-seizieme de feu pour les fonds nobles, & 2. feux un huitieme & un trente-deuxieme de feu pour les biens taillables; y compris un tiers & un vingt-quatrieme de feu pour les fonds affranchis.

CHAMPAGNIEU, en Dauphiné, élection de Vienne. *Voyez* Chamagnieu.

CHAMPAGNOLE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Poligny. On y compte 77. feux. Cette communauté est située sur le Dain, à 3. l. & tiers S. E. de Poligny.

CHAMPAGNOLET, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 10. feux. Cette communauté est à 3. l. & quart N. de Dole, & 2. E. N. E. d'Auxonne.

CHAMPAGNOLLES, bourg, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 275. feux. Ce bourg est situé sur la riviere de Seudre, à 4. l. & demie S. de Saintes, & à une lieue E. S. E. de l'abbaye de Corneille.

CHAMPAGNY, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 34. feux. Cette communauté est située sur la riviere de Grison, à 5. l. S. S. O. de Châlon.

CHAMPAGNY, en Bourgogne, diocese, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On y compte 22. feux. Cette paroisse est située sur la Seine, à 7. l. S. S. E. de Châtillon.

CHAMPAGNY dessous & Champagny dessus, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Salins. On y compte 15. feux. Cette communauté est à deux tiers de lieue S. de Salins.

CHAMPAIX, en Bourbonnois, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Saint-Amand. On y compte 15. feux. Cette communauté est située en pays de bois & de pâturages.

CHAMPALLEMAND, paroisse & châtellenie, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 38. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez fertile en grains, & où il y a des bois, des mines de fer & des forges, à 7. l. N. E. de Nevers.

CHAMPANEL, dans la principauté de Dom-

bes, diocese de Lyon, conseil souverain de Dombes, châtellenie de Toissey. On y compte 22. feux. Cette communauté est située sur la riviere de Chalaronne, à une demi-lieue E. N. E. de Toissey, & à 5. l. N. N. E. de Trévoux.

CHAMP AU ROI (le), annexe de la paroisse du Vandœuvre, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-sur-Aube. On y compte 17. feux. Cette communauté est à 5. l. O. N. O. de Bar-sur-Aube.

CHAMPAUBERT, en Champagne, diocese, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 33. feux. Cette paroisse est à 7. l. & quart O. S. O. de Châlons.

CHAMPAUBERT (& les Censes de la Malmaison, de Bonnevaux, du Bois, les Couvernes, de Beaulieu & des Essarts), en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Vitry-le-François. On y compte 56. feux. Cette paroisse est située en pays de bois & de pâturages, à 3. l. S. O. de Saint-Dizier, & 4. & quart S. E. de Vitry-le-François.

CHAMPAUX, en Bretagne & dans d'autres provinces. *Voyez* Champeaux.

CHAMPCÉ, en Normandie, diocese & élection d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie du Héraut. On y compte 90. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue O. N. O. d'Avranches, & à une petite lieue de l'Océan.

CHAMPCENEST, dans la Brie-Champenoise, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Provins. On y compte 28. feux. Cette paroisse est à 2. l. & tiers N. de Provins.

CHAMPCERVON, en Normandie, diocese & élection d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie du Hérant. On y compte 94. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. N. O. d'Avranches.

CHAMPCEUIL ou Champcueil, dans le Hurepoix, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Melun. On y compte 104. feux. Cette paroisse est à 2. l. & trois quarts O. un quart au S. de Melun.

CHAMPCEVRAIS, en Champagne, diocese d'Auxerre, parlement & intendance de Paris élection de Joigny. On y compte 88. feux. Cette paroisse est à 6. l. & deux tiers S. O. de Joigny.

CHAMPCEVREUIL, en Normandie, diocese & élection de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Cheslon. On y compte 146. feux. Cette paroisse est à une petite distance de Villedieu, à 5. l. S. E. de Coûtances, & 4. N. E. d'Avranches.

CHAMPCOUELLE, dans la Brie-Champenoise, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Provins. On y compte 17. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie N. E. de Provins.

CHAMPCOURT, dans le Laonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 44. feux. Cette paroisse est à 5. l. & demie O. S. O. de Laon.

CHAMPCOURT, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-sur-Aube. On y compte 33. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages.

CHAMPDATTE, dans le Laonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 108. feux.

CHAMPDENIERS, ville, en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Niort. On y compte 259. feux. Cette ville est située sur une petite riviere, à 4. l. N. N. E. de Niort, 3. N. O. de Saint-Maixant, & 9. & demie O. S. O. de Poitiers.

CHAMPDEUR, dans la Brie-Françoise, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Melun. On y compte 30. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. E. de Melun.

CHAMP-D'HIVERT, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 54. feux. Cette paroisse est située sur le Doux, à 2. l. S. O. de Dole.

CHAMPDIEU, bourg, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrison. On y compte 140. feux. Ce bourg est à une lieue N. O. de Montbrison. Il y a à Champdieu, des Sœurs de Saint-Joseph, établies depuis peu pour l'instruction de la jeunesse, & un hôpital fondé en 1500. pour douze pauvres sexagénaires de l'un ou de l'autre sexe.

CHAMPDOISEAU, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 27. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie N. E de Semur.

CHAMPDOLANT, en Saintonge, diocese de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 90. feux. Cette paroisse est à 3. l. E. de Rochefort, 4. N. N. O. de Saintes, & 3. O. S. O. de Saint-Jean-d'Angely.

CHAMPDOLENT, en Normandie, diocese & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, sergenterie de la Bonneville. On y compte 2. feux privilégiés & 23. feux taillables. Cette paroisse est à une lieue E. de Conches, & 2. & demie S. O. d'Evreux.

CHAMPDORÉ, dans le Bugey, diocese de Geneve, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Belley, mandement de Saint-Rambert. On y compte 79. feux. Cette paroisse est à 5. l. & tiers N. N. O. de Belley.

CHAMPDOSTRE, en Bourgogne, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette du Dijon. On y compte 25. feux. Cette communauté est située dans une contrée assez fertile & agréable.

CHAMPDRAY, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bruyeres. On y compte 29. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. S. E. de Bruyeres.

CHAMPDUBOULT, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, sergenterie de Saint-Severt. On y compte 281. feux. Cette paroisse est située à l'extrêmité d'un bois, à 2. l. & tiers S. O. de Vire.

CHAMPÉ, dans le duché de Bar, diocese de Metz, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Pont-à-Mousson. On y compte 29. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Moselle, à une lieue N. de Pont-à-Mousson.

CHAMPEAU, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 121. feux. Cette paroisse est à 6. l. & quart N. N. O. de Périgueux.

CHAMPEAUX, dans la Brie-Françoise, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Melun. On y compte 76. feux. Cette paroisse est à 2. l. & tiers N. E. de Melun.

CHAMPEAUX, en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Niort. On y compte 43. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie N. N. E. de Niort.

CHAMPEAUX, en Normandie, diocese & élection d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie du Hérant. On y compte 72. feux. Cette paroisse est située sur l'Océan, à 2. l. & quart N. O. d'Avranches.

CHAMPEAUX, dans le Perche, diocese de Séez, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Mortagne. On y compte 88. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. O. de Mortagne.

CHAMPEAUX, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Confolent. On y compte 74. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie N. E. de Confolent.

CHAMPEAUX (& Marpiré), en Bretagne, diocese, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 9. feux & trois quarts de feu. Cette paroisse est à une lieue O. de Vitré, & 5. N. E. de Rennes.

CHAMPEAUX, en Berry, diocese, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 80. feux. Cette paroisse est située en pays de bois & de pâturages.

CHAMPEAUX (les), en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, sergenterie de Trun. On y compte 51. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. N. E. d'Argentan.

CHAMPEIX, bourg, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 264. feux. Ce bourg est à 4. l. S. S. E. de Clermont.

CHAMPEIX, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 240. feux. Cette paroisse est à une petite distance du bourg de même nom.

CHAMPEL, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Lunéville. On n'y compte que 3. feux.

CHAMPEL, en Franche-Comté, diocese de St. Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 43. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes.

CHAMPELAMBERT, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Poligny. On y compte 40. feux. Cette paroisse est à 2. l. & quart O. S. O. de Poligny.

CHAMPELAUX *ou* Saint-Privat de Champelaux, en Languedoc, diocese & recette d'Uzès, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 50. feux. Cette paroisse est à 5. l. & demie N. O. d'Uzès.

CHAMPENARD, en Normandie, diocese & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, sergenterie d'Anrilly. On y compte un feu privilégié & 32. feux taillables. Cette paroisse est située dans la campagne de Saint-André, à 2. l. & tiers S. E. d'Evreux.

CHAMPENEUSEVILLE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Eu. On y compte un feu privilégié & 118. feux taillables. Cette paroisse est située en pays de bois & de pâturages, à 5. l. & demie S. E. de la ville d'Eu.

CHAMPENIERES, bourg, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 621. feux. Ce bourg est situé auprès d'un bois assez considérable, à 2. l. N. E. d'Angoulême.

CHAMPENOISE (la), bourg, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Issoudun. On y compte 74. feux. Ce bourg est à 2. l. & demie O. d'Issoudun. C'étoit autrefois une petite ville, &, à ce qu'on assure, la capitale de cette partie du bas Berry, qu'on appelle la campagne d'Issoudun. C'est dans le territoire de la Champenoise, que se trouve la commanderie de *Richetin*, annexée au couvent des Augustins de Montmorillon, & qui vaut de 6. à 700. liv. de rente.

CHAMPENOULT, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Nancy. On y compte 47. feux. Cette paroisse est à 2. l. & un tiers N. E. de Nancy.

CHAMPENOY, dans le pays Messin, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Metz, district du Val de Metz. On y compte 5. feux. Cette communauté est à 2. l. & demie O. N. O. de Metz.

CHAMPENOY (la Grange de), dans le duché de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris; intendance de Lorraine, bailliage & recette de la Marche. On n'y compte qu'un seul feu.

CHAMPEON, bourg, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Mayenne. On y compte 234. feux. Ce bourg est à 1. l. & trois quarts N. E. de Mayenne.

CHAMPERONGEROUX, en Bourgogne, diocese & bailliage de Châlon, parlement & intendance de Dijon, ressort de Saint-Laurent. On y compte 88. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages.

CHAMPESSANT, bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 56. feux. Ce bourg est à 6. l. & deux tiers N. E. du Mans.

CHAMPESSIERS, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Issoire. On y compte 173. feux. Cette paroisse est à 5. l. & demie E. S. E. d'Issoire.

CHAMPEVERSE, en Dauphiné, diocese & élection de Valence, parlement & intendance de Grenoble. On y compte deux tiers & un seiziemn de feu pour les fonds nobles; & un feu, trois quarts, un seizieme, un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu pour les biens taillables. Cette communauté est située en pays de bons pâturages.

CHAMPEY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 28. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes & de bons pâturages.

CHAMPEYROUX, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Riom. On y compte 80. feux. Cette paroisse est à 2. l. & quart E. N. E. de Riom.

CHAMPFLEUR, dans le Maine, diocese de Séez, élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 88. feux. Cette paroisse est à une lieue S. S. E. d'Alençon, & 8. N. du Mans.

Par lettres de Février 1654., enrégistrées le 7. Juillet 1656., la terre & seigneurie de Champfleur fut érigée en comté, en faveur de Christophe de *la Vallée*, Seigneur d'Isles.

CHAMPFLEURY, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 56. feux. Cette paroisse est à une lieue S. de Rheims.

CHAMPFOL,

CHAMPFOL ou Saint-Denis de Champfol, au pays Chartrain, dans le gouvernement général d'Orléanois, diocefe & électinn de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 117. feux. Cette paroiffe eft à une bonne demi-lieue N. E. de Chartres.

CHAMPFORGEUX, en Bourgogne, diocefe, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 46. fenx. Cette paroiffe eft fituée auprès d'une petite riviere, qu'on appelle la riviere d'Italie, à trois quarts de lieue N. O. de Châlon.

CHAMPFORMIER, dans le Bugey, diocefe de Geneve, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Belley, mandement de Nantua. On y compte 197. feux. Cette paroiffe eft à 4. l. N. E. de Nantua, & 10. N. de Belley.

CHAMPFREMOUX, dans le Maine, diocefe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 165. feux. Cette paroiffe eft à 3. l. O. d'Alençon, & 9. & demie N. N. O. du Mans.

CHAMPGENEREUX, bourg, dans le Maine, diocefe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 339. feux. Ce bourg eft à 9. l. & deux tiers N. O. du Mans, & 3. & tiers E. de Mayenne.

CHAMPHAUT, en Normandie, diocefe & élection de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, fergenterie du Sap. On y compte 70. feux. Cette paroiffe eft fituée auprès de la fource de la riviere de Touques, à 9. l. & demie S. de Lizieux, & 3. & demie N. E. de Séez.

CHAMPIEN, en Picardie, diocefe de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Peronne. On y compte 93. feux. Cette paroiffe eft à une lieue E. de Roye, & 5. S. S. O. de Peronne.

CHAMPIEN, en Bourgogne, diocefe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On y compte 25. feux. Cette communauté eft fituée à une petite diftance O. N. O. d'Avalnn.

CHAMPIER, en Dauphiné, diocefe & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un feu & deux tiers de feu pour les fonds nobles, & un feu & trois quarts de feu pour les fonds taillables. Cette patoiffe eft à 5. l. & demie E. S. E. de Vienne.

CHAMPIGNÉ, bourg, en Anjon, diocefe & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y cnmpte 530. feux. Ce boutg eft à 3. l. & deux tiers N. d'Angers.

CHAMPIGNELLES, en Champagne, diocefe d'Auxerre, parlement & intendance de Paris, élection de Joigny. On y compte 183. feux. Ce bnurg eft à 6. l. E. d'Auxerre, & autant S. O. de Joigny. La terre de Champignelles avoit donné le nom à une branche de la maifon de Courtenay.

CHAMPIGNEULLE, en Champagne, diocefe de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-fur-Aube. On y compte 508. feux. Cette paroiffe eft à 5. l. S. O. de Bar-fur-Aube.

CHAMPIGNEULLE(& le Château du petit Clé-fay), en Champagne, diocefe de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 55. feux. Cette paroiffe eft fituée en pays de bois, à 5. l. N. E. de Rethel, & à une lieue S. de Mezieres.

CHAMPIGNEULLE (la Forge dudit lieu & le Mnnt de St. Juvin), en Champagne, diocefe & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Sainte-Menehould. On y compte 64. feux. Cette paroiffe eft à une lieue E. N. E. de Grandpré, & 5. & demie N. N. E. de Sainte-Menehonld.

CHAMPIGNEULLE, dans le duché de Lorraine, diocefe de Toul, confeil fonverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Nancy. On y compte 86. feux. Cette paroiffe eft fituée dans une contrée agréable & fertile. Il y a à Champigneulle nn hôpital, mais il eft pen confidérable.

CHAMPIGNEULLE, dans le duché de Bar, diocefe de Toul, confeil fouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bourmont. On y compte 33. feux. Cette paroiffe eft à une lieue & demie S. E. de Bourmont.

CHAMPIGNEULLES, en Champagne, diocefe, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 55. feux. Cette paroiffe eft à 2. l. & demie O. de Châlons.

CHAMPIGNOLLES, en Bourgogne, diocefe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Mnntcenis, recette de Beaune. On y compte 54. feux. Cette communauté eft fituée en pays de montagnes.

CHAMPIGNOLLES, en Normandie, diocefe d'Evreux, parlement de Rnuen, intendance d'Alençon, élection de Conches, fergenterie de la Ferriere. On y compte 53. feux. Cette paroiffe eft à 5. l. O. de Conches.

CHAMPIGNOLLES (& Creffy), en Picardie, diocefe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, électinn de Dourlens. On n'y compte que 5. feux. Cette communauté eft fituée en pays de grains & de pâturages.

CHAMPIGNY, bourg, en Champagne, diocefe & élection de Sens, parlement & intendance de Paris. On y compte 501. feux. Ce bourg eft à 1. l. & demie N. O. de Pont-fur-Yonne, & à 3. & tiers N. O. de Sens.

CHAMPIGNY, dans l'Ifle-de-France, dincefe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 154. feux. Cette paroiffe eft fituée dans une contrée très-agréable, & où il y a de très-belles prairies & des promenades charmantes, fur la rive gauche de la Marne, à 2. l. & demie E. S. E. de Paris.

CHAMPIGNY, dans le Dunois, au gouvernement général d'Orléanois, diocefe de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Château-dun. On y compte 95. feux.

CHAMPIGNY, dans le Bléfois, au gouvernement général d'Orléanois, diocefe de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Vendôme. On y compte 38. feux. Cette paroiffe eft à 3. l. N. N. O. de Blois, & autant S. E. de Vendôme.

CHAMPIGNY, dans la Brie-Françoife, diocefe de Sens, parlement & intendance de Paris, électinn de Melun. On n'y compte que 6. feux. Cette paroiffe eft à une lieue & deux tiers N. E. de Melun.

CHAMPIGNY, au pays Chartrain, dans le gouvernement général d'Orléanois, diocefe de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection d'Eftampes. On y compte 15. feux. Cette paroiffe eft fituée fur une petite riviere, à une lieue N. N. E. d'Eftampes.

CHAMPIGNY, en Champagne, diocefe & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 50. fenx. Cette paroiffe eft fur la Vefle, à une lieue N. O. de Rheims.

CHAMPIGNY, en Normandie, diocefe & électinn d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, Sergenterie d'Illers. On y compte 3. feux privilégiés & 45. feux taillables. Cette paroiffe eft fitnée dans une campagne fertile en grains, à 4. l. S. E. d'Evreux, & 2. O. S. O. d'Ivry.

CHAMPIGNY (la Grange & la Forge), en Bourgogne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Dijon, bailliage, recette & comté de Bar-sur-Seine. On y compte 55. feux. Cette communauté dépend de la paroisse de Riel-les-Eaux, & elle est située dans un vallon étroit, où coule la riviere de Leignes.

CHAMPIGNY les Langres, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 59. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue N. E. de Langres.

CHAMPIGNY, en Bourbonnois, diocese de Nevers, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 150. feux. Cette paroisse est située en pays de bois & de pâturages. Il y a à Champigny un couvent des Cordeliers, dans l'église desquels on voit quelques tombeaux des anciens Sires de Bourbon.

CHAMPIGNY le Sec, dans le Saumurrois, en Poitou, diocese de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Richelieu. On y compte 84. feux. Cette paroisse est à 1. l. & deux tiers S. S. O. de Mirabeau, & 6. S. S. O. de Richelieu.

CHAMPIGNY sous Varennes, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 54. feux. Cette paroisse est à 3. l. E. de Langres.

CHAMPIGNY sur Vende, ville, dans le Saumurrois, diocese & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Richelieu. On y compte 241. feux. Cette ville est située sur la petite riviere de Vende, à une lieue N. O. de Richelieu, 6. & demie S. E. de Saumur, & 9. S. O. de Tours. Il y avoit autrefois à Champigny un très-beau château, dont le Cardinal de Richelieu a fait démolir la plus grande partie : il n'en reste presque autre chose que la basse-cour, qui est d'un dessein très-bien entendu. A l'une des extrêmités de cette basse-cour est une magnifique église, à laquelle on donne le nom de Sainte-Chapelle, dont les vitres sont très-belles, & sur lesquelles est peinte la vie du Roi Saint-Louis. On voit dans cette église quantité de belles reliques, & le tombeau d'un Duc de Montpensier. La Sainte-Chapelle en question est desservie par un corps de Chanoines, au nombre de seize; sçavoir, un Doyen, quatre autres Dignitaires & onze Prébendés simples. Le revenu de ces derniers est de 200. livres ou environ. Tout proche de la Sainte-Chapelle est un beau couvent de Minimes, à côté d'un grand parc; & de l'autre côté de la ville, est un monastere de Filles, de l'ordre de Saint-François, appellées les Cordelieres. Il a aussi dans cette ville un petit college pour l'instruction de la jeunesse.

La ville de Champigny a le titre de baronnie. Elle entra dans la maison Royale d'Artois, en 1360., par le mariage de Jeanne de Bauçay, dame de Bauçay & de Champigny, avec Charles d'Artois. Celui-ci vendit la terre de Champigny à Louis de France, Duc d'Anjou, lequel la revendit à Pierre de Beauvau, dont la petite-fille, Isabelle de Beauvau, la porta dans la maison Royale de Bourbon-Vendôme, par son mariage avec Jean de Bourbon, Comte de Vendôme. Cette terre appartient à présent à S. A. S. M. le Duc d'Orléans, héritier de Philippe de France, son bisayeul, à qui mademoiselle de Montpensier la légua en 1693., &c.

CHAMPILLÉ, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de la Châtre. On y compte 22. feux. Cette paroisse est à 2. l. E. S. E. de la Châtre.

CHAMPLAIN, en Nivernois, diocese de Nevers, parlement de Paris, intendance de Bourges, élection de la Charité. On y compte 36. feux. Cette paroisse est à 5. l. E. de la Charité.

CHAMPLANT, dans le Hurepoix, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 62. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. S. O. de Paris.

CHAMPLASTREUX, dans le gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 34. feux. Cette paroisse est située en pays de grains.

CHAMPLAT (le Hameau de Boujacourt & la Ferme de Châteaureine), en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 67. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. O. de Rheims.

CHAMPLAY-LONGERON, en Champagne, diocese d'Auxerre, parlement & intendance de Paris, élection de Joigny. On y compte 183. feux. Cette paroisse est à une bonne demi-lieue S. de Joigny.

CHAMPLECY, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Charolles, parlement & intendance de Dijon. On y compte 68. feux. Cette paroisse est à une lieue O. N. O. de Charolles.

CHAMPLEMY, ville, en Nivernois, diocese de Nevers, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Clamecy. On y compte 178. feux. Cette petite ville est située près de la source de la Nievre, à 6. l. & deux tiers N. N. E. de Nevers, & 4. S. O. de Clamecy.

CHAMPLIEU (& Barbieres), en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 25. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. S. O. de Châlon.

CHAMPLITTE, ville, en Franche-Comté, diocese de Langres, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 345. feux. Cette ville, qu'on nomme aussi *Chamnitte*, & dont une partie, qui est située sur une montagne, s'appelle Chamnitte-le-Château, & l'autre qui est au-bas, se nomme Chamnitte-la-Ville, est située sur la riviere de Salon, à 3. l. & demie N. O. de Gray. Il y a une église collégiale, un prieuré simple & un couvent de Capucins.

CHAMPLITTE, en Franche-Comté, diocese de Langres, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 38. feux. Cette paroisse est située tout proche de la ville de Champlitte, qui a donné lieu à l'article précédent.

La terre & seigneurie de *Champlitte* appartient par succession à *Sybille*, épouse d'Eudes de *Champagne*, qui fut déshérité par son pere, Thibaud, Comte de Champagne, & le même qui avoit reçu de la libéralité de l'Empereur Fréderic I., & de ses oncles Raynaud & Guillaume, Comtes de Bourgogne, les terres de Quingey, Louvy, Liele & Champagne. Sybille mourut en 1177. Elle fut mere d'Eudes & de Guillaume, qui prirent le nom de *Champlitte*, & s'engagerent dans la croisade, où Eudes mourut en 1205., laissant une fille unique, nommée *Oderre*, & mariée à Hugues d'*Oudin*, Châtelain de Gand, lequel vendit la terre de Champlitte à Guillaume de *Vergy*, Sénéchal de Bourgogne, duquel descendoit François de Vergy, Gouverneur du comté de Bourgogne. C'est en faveur de ce dernier que le Roi Philippe II. érigea la terre de Champlitte en *comté*, par lettres du 5. Septembre 1574. Ses deux fils, Claude & Clériadus de Vergy, étant morts sans postérité, l'un en 1605., & l'autre en 1655., le comté de Champlitte passa à leur sœur, Anne de Vergy, mariée à Jean-Louis de *Pontaillier*, Seigneur de Talmey, dont la seconde fille, *Diane*, alliée en 1655. à Louis de *Clermont-d'Amboise*, hérita du comté de Champlitte, & fut mere entr'autres enfants, de François de Clermont, Comte de Champlitte, qui, d'Anne de *la Rochette*, eut pour fille unique Marie-Françoise-Justine de

Clermont, Comteffe de Champlitte, alliée en 1700. à Jean-Baptifte *Toulonjon*, dont le trifayeul, Guillaume de Toulonjon, fut créé Chevalier en 1598. par lettres du Roi Catholique, lefquelles portent qu'il a fait preuve d'être iffu de la noble & ancienna maifon de Toulonjon. Ses ancètres portoient lo furnom de *Gafpard* de *Toulonjon*. Son pere, François, avoit quitté celui de *Gafpard*, fe regardant comme le chef du nom & des armes de Toulonjon, par le décès fans poftérité mafculine, de Jean, Baron de Traves, & de Marc, Seigneur de Veleffon. Jean-Baptifte mourut en 1703., laiffant pour fils unique Jean-François-Jofeph de Toulonjon, Comte de Champlitte, Meftre-de-Camp de cavalerie, Cornette des gendarmes de la garde, & allié en 1736. à Anne-Profpere *Cordier-de-Launay*.

CHAMPLIVE, en Franche-Comté, diocefe, parlement, intendance, bailliage & recette de Befançon. On y compte 43. feux. Cette paroiffe eft fituée dans une contrée agréable & fertila.

CHAMPLON, dans le Verdunois, diocefe, bailliage & recatte de Verdnn, parlement & intendance de Metz. On n'y compte que 8. fenx. Cette communanté eft fituée en pays de bois & da pâturages.

CHAMPLOST, bourg, en Cbampagne, diocefe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Saint-Florentin. On y compte 228. feux. Ce bonrg eft à une lieue N. N. O. de Saint-Florentin.

CHAMPLOYE, en Bonrgogua, diocefe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On y compte 20. feux. Ce hameau eft fitué en pays de bois & de montagnes, à un tiers de lieue S. de la paroiffe de Carré-les-Tnmbes, & à 3. l. S. E. d'Avalon. De Champloye dépend le village de Moulinet-Colas, & il en dépend auffi les métairies des Chaumes & de la Prefle.

CHAMPMILLON, en Angoumois, diocefe d'Angoulêma, parlement de Paris, intendance de la Rochelle, álection de Cognac. On y eompte 60. feux. Cette paroiffe eft fituée fur la Charente, à 4. l. E. de Cognac.

CHAMPMORLIEN, en Bourgogna, diocefe d'Antun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recetta d'Avalon. On y compte 26. feux. Cette communauté eft à 2. l. & demia E. S. E. d'Avalon.

CHAMPMORLIEN, en Bourgogne, diocefe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On y compte 12. feux. Ce hameau eft à 2. l. & quart S. E. d'Avalon.

CHAMPMOTEUX, au pays Chartrain, dans le gouvernement général d'Orléanois, diocefe de Sens, intendance da Paris & élection d'Eftampes. On y compte 54. feux. Cette paroiffe eft à 3. l. S. E. d'Eftampes, & à une lieue & tiers N. O. da Choify-Malesherbes.

CHAMPNEUVILLE, dans le Verdnnois, diocefe, bailliaga & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. On y compte 98. feux. Cette paroiffe eft fituée en pays de bois & de pâturages.

CHAMPNIERS, en Périgord, diocefe & élection de Périguaux, parlement & intandance de Bordeaux. On y compte 171. feux. Cette paroiffe eft à 9. l. N. de Périgueux, & 2. & demie N. E. de Nontron.

CHAMPNIERS *ou* Saint-Front de Champniers, an Périgord, diocefe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 63. feux. Cette paroiffe aft à une lieue & demie S. O. de Nontron, & 5. & trois quarts N. N. O. de Périguenx.

CHAMPOBERT, en Normandie, diocefe de Séez, parlement de Ronen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, fergenterie d'Hiexmes. On y compte 28. feux. Cette paroiffe eft à 2. l. & demie E. un quart an N. d'Argentan, & 3. & tiers N. de Séez.

CHAMPOGNEY, dans le Toulois, diocefe, bailliage & recette de Toul, parlement & intendance de Metz. On y compte 27. feux. Cette paroiffe eft à 2. l. & deux tiers S. O. de Toul.

CHAMPOIGNA, en Franche-Comté, diocefe de St. Claude, parlement & intendance de Befançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 22. feux. Cette paroiffa eft fituée en pays de montagnes & de pâturages.

CHAMPOLEON, en Dauphiné, diocefe d'Embrun, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte nn huitieme & un qnarante-huitime de fen pour les fonds nobles, & un feu un huitieme & un vingt-quatrieme de feu pour les biens taillables. Cette communauté eft à 3. l. & demie N. O. d'Embrun.

CHAMPOLY, en Foreft, diocefe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Roanne. On y compte 5n. feux. Cette paroiffe eft à une demi-lieue S. S. E. d'Urfé, à 6. l. S. O. de Roanne.

CHAMPONS *ou* Saint-Viviers de Champons, en Saintonge, diocefe & élection de Saiotes, parlemant de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 80. feux. Cette paroiffe eft à 3. l. O. S. O. de Chalais, & 10. & deux tiers S. S. E. da Saintes.

CHAMPOSOU, en Normandia, diocefe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, fergenterie d'Hiexmes. On y compte 118. feux. Cette paroiffe eft à 4. l. N. E. d'Argentan.

CHAMPOULET, dans le Gâtinois-Orléanois, diocefe d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Gien. On y compte 28. feux. Catte paroiffa eft à 3. l. & demie E. S. E. de Gien.

CHAMPOUX, en Franche-Comté, diocefe, parlement, intendance, bailliage & recette de Befançon. On y compte 12. feux. Cette communauté eft à 2. l. & demia N. E. de Befançon.

CHAMPOUX, en Bonrgogne, diocefe, bailliage & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon. On y compte 12. feux. Ce hamean eft à 5. l. S. O. d'Autun.

CHAMPRAUX, dans la Marche, diocefe & intendance de Limnges, parlement de Paris, élection de Bourganeuf. On n'y compte que 9. feux. Cette communauté eft fituée en pays de bois & de pâturages.

CHAMPRENAUD, an Bourgogne, diocefe, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 19. feux. Cette communanté eft une annexe de la paroiffe de Saint-Hélie, & elle eft à 5. l. E. S. E. de Semur-en-Auxnis.

CHAMPREPUS, en Normandie, diocefe & élaction de Coûtances, parlement de Ronen, intendance de Caen, fergenterie de Chaflon. On y compte 166. feux. Cette paroiffe eft à 5. l. S. S. E. de Coûtances, & 3. & tiers N. N. E. d'Avranches.

CHAMPRŒIX, dans la Marche, diocefe & intendance de Limoges, parlement de Paris, électinn de Bourganeuf. On y compte 44. feux. Cette paroiffe eft à une lieue & deux tiers N. N. O. de Bourganeuf.

CHAMPROND, dans la Perche, diocefe de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Mnrtagne, fergenterie de Ceton. On y compte 45. feux. Cette paroiffe eft fituée à une diftance à-peu-près égale de Ceton & de Nogent-le-Rotrou.

CHAMPROND, dans le Perche, diocefe de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Mortagne, fergenterie de Nogent. On y compte 45. feux. Cette paroiffe eft à une lieue E. S. E. de Nogent-le-Rotrou, & 6. S. E. de Mortagne.

CHAMPROND, bourg, dans le Perche, diocefe & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 137. feux. Ce bourg eft fitué à l'extrêmité d'un bois de même nom, dans une contrée où il y a des mines de fer & des forges confidérables, à 6. l. O. S. O. de Chartres, & 4. & quart N. E. de Nogent-le-Rotrou.

CHAMPROND, dans le Perche, diocefe du Mans, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Chateaudun. On y compte 28. feux. Cette paroiffe eft fituée fur la riviere de Braye, à une lieue S. O. de Montmirail, & 8. & demie O. de Châteaudun.

CHAMPROND *ou* Chamron, terre & feigneurie, dans le Mâconnois, en Bourgogne, près des confins du Lyonnois, à 2. l. ou environ N. E. de Charlieu, érigée en comté par lettres de Décembre 1644., regiftrées le 5. Mai 1651., en faveur & en recompenfe des fervices de Gafpard de *Vichy*, Gouverneur du Pont-du-Saint-Efprit, fils d'Antoine de Vichy, Seigneur de Champrond, & de Charlotte de *Simiane*, & iffu de Damas de Vichy, frere puiné de Jean de Vichy, qui céda en 1141. à Pierre de *Bourbon*, Comte de la Marche, la terre de Vichy en Bourbonnois, en échange de celle de Jeuzac en Auvergne. Le Comte de Champrond avoit époufé le 8. Juillet 1630. Hilaire *Albon-de-Saint-Forgeux*, qui fut mere de Gafpard II. de Vichy, Comte de Champrond, Capitaine-Lieutenant des gendarmes de Berry, allié à Anne *Brulart*, fille de Nicolas, Marquis de la Borde, premier Préfident du parlement de Dijon, de laquelle font nés 1°. Gafpard de Vichy III. du nom, Comte de Champrond, Maréchal des camps & armées du Roi, &c., marié le 18. Novembre 1739. à M. Camille-Diane d'*Albon-de-Saint-Marcel*, dont (*a*) Abel-Claude-Marie de Vichy-Champrond, né le 8. Novembre 1745., (*b*) Anne-Camille, né le 20. Mai 1748., (*c*) Alexandrette-Marie, née le 21. Avril 1741.; 2°. Nicolas de Vichy, Tréforier en dignité de la Sainte-Chapelle de Paris, Abbé de Saint-Calès; 3°. Marie, veuve du mois de Juillet 1750. de N. *du Deffend*, Marquis de la Lande, Maréchal des camps & armées du Roi; & 4°. Anne, alliée à N. de Suarès, Marquis d'Anlan.

CHAMPROUGIER, en Franche-Comté, diocefe, parlement & intendance de Befançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 19. feux. Cette communauté eft à 4. l. S. de Dole.

CHAMPS, en Auvergne, diocefe & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 242. feux. Cette paroiffe eft à 10. l. O. S. O. de Clermont.

CHAMPS, en Limofin, diocefe & élection de Tulles, parlement de Bordeaux, intendance de Limoges. On y compte 91. feux. Cette Paroiffe eft à 8. l. & demie S. E. de Tulles.

CHAMPS, en Foreft, diocefe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrifon. On y compte 16. feux. Cette paroiffe eft fituée fur la Loire, à 2. l. N. E. de Montbrifon.

CHAMPS, dans la Perche, diocefe de Séez, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection & châtellenie de Mortagne. On y compte 41. feux. Cette paroiffe eft à cinq quarts de lieue N. de Mortagne.

CHAMPS, dans le pays Meffin, diocefe, parlement, intendance, bailliage & recette de Metz, terre de Gorze. On y compte 12. feux. Cette communauté eft à 4. l. & deux tiers S. O. de Metz.

CHAMPS, en Bourbonnois, diocefe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 40. feux. Cette paroiffe eft fituée dans la montagne de Nuits, à 2. l. de Gannat.

CHAMPS (les), en Auvergne, diocefe & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 26. feux. Cette paroiffe eft fituée en pays de grains & de bons pâturages, à 3. l. O. de Clermont.

CHAMPS (les), en Auvergne, diocefe & élection de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 40. feux. Cette paroiffe eft fituée dans les montagnes, & en pays néanmoins affez fertile.

CHAMPS, dans le duché de Lorraine, diocefe de Toul, confeil fouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bruyeres. On y compte 190. feux. Cette paroiffe eft fituée fur la riviere de Vologne, à une petite lieue S. S. E. de Bruyeres. De Champs dépendent les hameaux de l'Aveline, de Prey, de Sixménil, de Beauménil, de Fayès & de Lavalle. Il en dépend auffi les cinq annexes qui fuivent; fçavoir, Bellemont, la Chapelle, St. Jacques du Stat, Grange & Julfarupt. Les Rois de France de la premiere & de la feconde race avoient à Champs un palais. Charlemagne & Louis le Débonnaire y venoient fouvent chaffer: le premier de ces Princes y étoit en 805.

CHAMPS de Batz, en Bretagne, diocefe & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 49. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroiffe eft fituée fur la rive gauche de la Loire, à 4. l. O. de Nantes, & 5. N. N. E. de Bourgneuf.

CHAMPS (& Vaux), en Champagne, diocefe de Langres, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 178. feux. Cette paroiffe eft fituée en pays de vignobles & de grains.

CHAMPS fur Marne, dans l'Ifle-de-France, diocefe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 68. feux. Cette paroiffe eft fituée dans une contrée agréable & fertile, fur la rive gauche de la Marne, à 3. l. & quart E. de Paris, & autant N. de Brie-Comte-Robert.

CHAMPSAC, bourg, dans le Limofin, diocefe, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 150. feux. Ce bourg eft fitué en pays de bois & de pâturages.

CHAMPSAN, en Bourgogne, diocefe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On y compte 20. feux. Ce hameau eft à deux tiers de lieue de la paroiffe de Carré-lez-Tombes, dont il dépend, & à 2. l. & demie S. E. d'Avalon.

CHAMPSAUR, petit pays, dans le Gréfivaudan, en Dauphiné, dont la ville de Saint-Bonnet (à 3. l. & demie N. N. O. de Gap & 12. S. E. de Grenoble) eft le chef-lieu. Les Dauphins de Viennois prenoient la qualité de Ducs de *Champfaur*, dès l'an 1136.

Le Roi Louis XIV. démembra ce pays pour le donner à François de Bonne, Duc de Lefdiguieres, Connétable de France, qui avoit déjà le domaine utile de quelques terres de ce même duché de Champfaur

CHAMPSERIE, en Normandie, diocefe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection & fergenterie de Falaife. On y compte 94. feux. Cette paroiffe eft à 2. l. & tiers S. de Falaife.

CHAMPSERU,

CHAMPSERU, dans le pays Chartrain, dioceſe & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 42. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. E. N. E. de Chartres.

CHAMPSEUIL, en Bourgogne, dioceſe, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On n'y compte que 8. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de grains & de pâturages.

CHAMPTELOUX, bourg, en Anjou, dioceſe de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Montreuil-Bellay. On y compte 100. feux. Ce bourg eſt à 6. l. & demie O. de Montreuil-Bellay.

CHAMPTERCIER, en Provence, dioceſe, vignerie & recette de Digne, parlement & intendance d'Aix. On y compte 4. feux & demi de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt à une bonne lieue O. de Digne, & 16. N. E. d'Aix.

Pierre *Gaſſendi*, Chanoine & Prévôt de l'égliſe cathédrale de Digne, Profeſſeur de mathématiques au collége Royal à Paris, & l'un des plus célébres Philoſophes qu'ait eu la France, naquit à Champtercier en 1592., & mourut à Paris le 24. Octobre 1655., à 64. ans. La maiſon de *Gaſſendi* ſubſiſte encore en Provence, & elle y eſt reconnue inconteſtablement parmi les maiſons nobles de cette province. Elle a pour auteur noble François de *Gaſſendi*, Seigneur en partie de Sigoyer, le même qui épouſa par contrat du 15. Novembre 1503. demoiſelle Claire de *Bonnet*, de la ville de Digne.

CHAMPTOCÉ, bourg, en Anjou, dioceſe & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 260. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive droite de la Loire, à quatre lieues O. S. O. d'Angers.

CHAMPTOCEAUX, ville avec titre de baronnie & un bureau des traites-foraines, en Anjnn, dioceſe & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tonrs. On y compte 200. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la rive gauche de la Loire, à 9. l. & demie O. S. O. d'Angers.

CHAMPUANS, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 21. feux. Cette paroiſſe eſt à une liene O. N. O. de Dole.

CHAMPVANS, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 33. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue S. de Gray.

CHAMPVANS, en Franche-Comté, dioceſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Beſançon. On n'y compte que 9. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes & de pâtnrages.

CHAMPVANT, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Baume. On n'y compte que 8. feux. Cette commnnauté eſt à nn tiers de lieue S. O. de Baume.

CHAMPVANT, en Bonrgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Charolles. On y compte 54. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de bois, à 1. lieues & quart N. E. de Charolles. Elle eſt compoſée de plusieurs hameanx : *Champvant* eſt le hameau dn Clocher. Les antres ſont la Forêt, le Bieul, Pierre-Champ, Chaſſignolles & le Monceau. De Champvant dépendent les métairies de Bonneſont, Pommerage, Buſſerot, la Traiche, l'Abergement & les Jaunaux.

CHAMPVAUX, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Poligny. On y compte 51. fenx. Cette paroiſſe eſt à trois quarts de lieue S. E. de Poligny.

CHAMPVERSE, en Danphiné. *V.* Champeverſe.

CHAMPVERT, en Nivernois, dioceſe & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y cnmpte 116. fenx. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée abondante en bois & où il y a des mines de fer & des forges, ſur la petite riviere d'Ayrot, à 7. l. & quart E. N. E. de Nevers.

CHAMPVOISSY (les Hameaux de la Chapelle, la Déſenſe & du Parc, & les Fermes dites les ſonds de Morne, Bruſlard & la Foſſe), en Champagne, dioceſe de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection d'Epernay. On y cnmpte 83. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une lieue de la rivn droite de la Marne, 5. O. N. O. d'Epernay, & 5. & demie S. O. de Rheims.

CHAMRON, dans le Perche & dans d'autres provinces. *Voyez* Champrond.

CHAMS, dans l'Iſle-de-France. *Voyez* Champs.

CHAMU, dans le comté de Comminges, dioceſe & élection de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, châtellenie de Fronſac. On y compte nn feu 63. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie S. E. de Saint-Bertrand-de-Comminges.

CHAMVOUX *ou* Champvoux, dans le Nivernois, dioceſe de Nevers, parlement de Paris, intendance de Bourges, électinn de la Charité. On y compte 34. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue E. S. E. de la Charité.

CHAMURES, en Champagne, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Joigny. On y compte 69. feux. Cette paroïſſe eſt à une lieue S. O. de Joigny.

CHAMY, en Champagne, dioceſe & intendance de Châlnns, parlement de Paris, élection de Ste. Menehould. On y cômpte 11. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de bois & de pâturages.

CHANAC, en Limoſin, dioceſe & élection de Tulles, parlement de Bordeaux, intendance de Limoges. On y compte 111. feux. Cette paroiſſn eſt à une demi-lieue E. S. E. de Tulles.

CHANAT, en Auvergne, dioceſe & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 45. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. S. de Clermont.

CHANATZ, en Bugey, dioceſe, bailliage & élection de Belley, parlement & intendance de Dijon, mandement de Roſſillon. On y compte 59. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. N. O. de Belley.

CHANAY, en Bugey, dioceſe de Geneve, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Belley, mandement de Seiſſel. On y compte 125. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. & tiers N. E. de Seiſſel.

CHANÇAY, bourg, en Touraine, dioceſe & intendance de Tonrs, parlement de Paris, élection d'Amboiſe. On y compte 135. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. O. N. O. d'Amboiſe.

CHANCÉ, en Bretagne, dioceſe, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 6. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans nne cnntrée fertile, à 4. l. E. S. E. de Rennes.

CHANCE, petite riviere du Luxembourg-François, qui prend ſa ſource auprès de Metz, & ſe jette dans la Moſelle près de Thionville. Son cours n'eſt que de 5. ou 6. lieues.

CHANCEAUX, bonrg & châtellenie, en Touraine, dioceſe & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Loches. On y compte 72. feux. Ce bourg n'eſt qu'à une demi-lieue O. N. O. de Loches.

CHANCEAUX, bnurg, en Touraine, dioceſe, intendance & élection de Tours, parlement de Paris. On y compte 150. feux. Ce bourg eſt à une lieue & demie N. de Tours.

CHANCEAUX, hourg, en Bourgogne, diocese, peclement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On y compte 46. feua. Cette paroiffe eft fitnée dans les monragnes, fur la rive droite de la Seine, à 6. l. E. S. E. de Châtillon, & 5. & deux tiers N. O. de Dijon. De Chanceeux dépendent le hameeo du Tertre & les métairies de Vellée & de Chancerons. Il fe fait à Chanceeux de la marmelade d'épine-vinette, qui eft fort eftimée.

CHANCEGRAY, en Normandie, diocefe du Mans, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Domfront. On y compte 743. feux. Cette paroiffe eft fituée à l'extrèmité de la forêt d'Andame, à une lieue E. N. E. de Domfront.

CHANCELA à Freffinieres & Hommes de Freffinieres à Chancele, en Dauphiné, diocefe d'Embrun, élection de Gep, perlement & intendanee de Grenoble. On y compte uo quarante-huitieme de feu pour les fonds nobles, & nn demi un douzieme & nn trente-deuxieme de feu pour les biens effranchis, n'y ayant point de feux taillables. Cette commnnauté eft fituée dans les montagnes, en pays de pâturages.

CHANCELADE, *Cancellata*, bourg, en Périgord, diocefe & électioo de Périgueux, parlement & intendanee de Bordeeux. On y eompte 203. feux. Ce bonrg eft fitué fur la petire riviere de Beauronne, à uoe liene N. O. de Périgueux, 19. E. N. E. de Bordeeux, & 74. S. S. O. de Paris. Long. 18. 20. 0. let. 45. 13. 40. Il y e à Chancelade une abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Auguftin, & dont Gerauld fut le premier Abbé vers l'an 1133. Cette maifoo doit fa fondatioo à quelques Eccléfiaftiques, qui, par un efprit de recueillement & de retraite, vinrent s'établir dans un endroit où il y avoit une fontaine entourée de berreaux de fer (*Cancelli*). L'abbaye dont il eft queftion, jouit an moins de 25. mille livres de rente. Elle eft le chef d'uue congrégatioo de Chanoines réguliers de fon nom, laquelle compreod fix meifons. Le maniere de vivre de ces Chenoines réguliers reffemble fort à celle des Chanoines de Sainte-Genevieve. Il y e un Abbé-Chef de la congrégation, qui eft régulier, & réfide à la Chancelade. C'eft au Roi qu'appartient le droit de choifir cet Abbé parmi trois fujets qui lui foot préfentés par le chapitre de la congrégetion.

CHANCELIERS, Chancelleries, Gerdes des Sceaux, *Cancellarii*, *Cancellarii judicialia Prætoria*, *Sigillorum Cuftodes*.

Le *Chancelier de France* eft le Chef de la justice (M. le Maître) & de tont le confeil du Roi. Les cours fupérieures lui rendeot les premiers honneurs eprès ceux qu'elles rendent au Roi: lui-feul e le droit de les préfider, & lui-feul dans tout le Royaume oe porte jamais le deuil pour quelque fujet que ce puiffe être, parce que le Chencelier de France fe détache en quelque forte de lui-même pour ne plus repréfenter que le juftice, dont il eft le Chef.

La charge de Chancelier eft à vie, & oos Rois oe leur peuvent ôter que les fceaux, à moins que de leur faire faire leur procès.

Cette charge eft trop grande & trop importante poor oe pas parler ici de fon origine, de fon accroiffement & de fes fonctions fous les trois races de nos Rois.

Sous la premiere race, celui qui gardoit le fcean Royal étoit eppellé *Grand-Référendaire*, & le mot de Chaocelier ne défignoit alors qu'un Secrétaire du Roi. Les chertes qu'on produit pour prouver que le Garde du fceen Royel étoit appellé dèflors Chaocelier, font vifiblement fuppofées.

Sous le feconde race, le Grand-Référendaire étoit fouveot appellé *Notaire* ou *Prothonotaire*. Cela fe vérifie par plufieurs actes anciens & fur-tout par les lettres de l'Empereur Lothaire I., detées de la dix-huitieme année de fon regne en Italie, & de la fixieme en France. Dans ces lettres, Hilduin eft qualifié *Sacri Palatii Prothonotarius*. Enfin il fut eppellé Chancelier, perce qu'il étoit le Chef des Secréteires du Roi qu'on appelloit *Cancellarii*, des Treillis qui les féperoient de la foule du peuple. Le Chef de ces Secréteires retint feul le nom de Chancelier; de même qoe le nom de *Pape* qui étoit commun à tous les Evêques de la primitive églife, eft demeuré au feul Evêque de Rome.

Les premiers fiecles de notre Monarchie ont été fi ftériles en écrivains, qu'il eft prefque impoffible de fçavoir diftinctement quelles étoient les fonction de Grand-Référendaire fous le premiere race de oos Rois. Pour le même raifon il eft également fort difficile de connoitre eelles du Chancelier fous la feconde race. Hincmer, en décrivant les offices & dignités do palais de Charlemagne (ép. 2.), ainfi qu'il l'avoit eppris d'Adelard, Abbé de Corbie & Confeiller de ce Prince (dens un livre intitulé *Ordo Sacri Palatii*), dit: *Apocrifarius, quem noftrates Capellanum, vel palatii Cuftodem appellant, omnem Clerum fub curâ & difpofitione fuâ regebat, cui fociabatur fummus Cancellarius, qui olim à fecretis vocabatur, erantque illi fubjecti viri prudentes & intelligentes qui præcepta regia abfque immoderatâ venalitatis cupiditate fcriberent, & fecreta illis commiffa fideliter cuftodirent.* Ces hommes prudens & intelligens étoient fans doute les Secrétaires du Roi.

Par ces paroles d'*Hincmar* nons epprenons que le Chancelier étoit effocié an Grand-Aumônier, & qne par conféquent il avoit le même pouvoir & les mêmes fonctioos qoe lui dans les effeires du clergé, de même que pour l'expédition des lettres-royaux qui regardoient l'églife & les perfonnes eccléfiaftiques. Nos Rois ayent ettribué la connoiffance de toutes les affaires eccléfiaftiques à leur Grend-Aumônier, auffi-bien que l'expéditioo des lettres qui concernoient les droits de l'églife & des perfonnes eccléfiaftiques, lui donnerent pour collegue le Chancelier, qui étoit comme un Infpecteur veillant fur les droits du Roi, qui fe trouvoient fouveot mêlés avec les intérêts temporels des Eccléfiaftiques. Ainfi ces deux Miniftres étoient employés conjointement à deux chofes. Premiérement, ils connoiffoient enfemble des affaires eccléfiaftiques, c'eft-à-dire, de l'ordre extérieur de l'églife, dont nos Rois ont toujours pris eoonoiffance, ainfi que cela fe prouve par les capitulaires de Charlemagne, de Louis le Débonnaire, de Charles-le-Chanve, &c. Secondement, le Grand-Aumônier & le Chancelier vaquoient coojointement à l'expedition des donations pieufes de nos Rois, & autres qui regardoient l'Eglife. Quand le Roi octroyoit à l'églife la grace qu'on lui demandoit, le Grand-Aumônier en faifoit dreffer les lettres par l'un des Secrétaires du Roi, oo per quelqu'un du clergé du Palais, & les fignoit ou les faifoit figner par le Chancelier, ou en foo abfence per un Secrétaire du Roi. Nous avons une infinité de lettres, expédiées fous Pepin, Charlemagne, Louis le Pieux, &c., evec cette foufcription: *Widmarus recognovi & fubfcripfi. Hitherius recognovi. Helifacharus recognovi.* Ce font les noms des Grands-Aumôniers de ce temps-là. On tronve auffi fouvent ces mots: *N. ad vicem Widmari recognovi.* C'étoit le Chancelier ou un Secrétaire du Roi en fon ebfence, qui examinoit & fignoit les lettres-royeux qui s'expédioient en faveur de l'églife, lorfque le Grand-Aumônier ne pouvoit pas le faire per lui-même. Cet ordre fut obfervé depuis le commencement de la feconde race jufqu'au

regne de Charles-le-Chauve, sous lequel l'expédition des lettres qui regardoient l'église & les Ecclésiastiques, se fit par le Chancelier seul, saus que le Grand-Aumônier y fût appellé. Nous pourrious eo rapporter plusieurs preuves incontestables; mais une seule suffira. Au bas d'une donation que fit Charles-le-Chauve à l'abbaye de Marchiennes, datée de la trente-huitieme année de son regne, & de la deuxieme de son Empire, on voit cette souscription: *Adaletorius Notarius ad vicem Gauslini recognovi.* Or ce Gaucelin étoit Evêque de Paris & Chancelier de France. Il est ainsi qualifié dans les capitulaires de Charles-le-Chauve. Cependant uu sçavant écrivain (Catel, histoire de Languedoc) a cru que ce changement ne se fit que sous Charles-le-Simple, & que jusqu'alors les lettres obtenues par les Ecclésiastiques furent non-seulement signées par le Grand-Aomônier, mais aossi scellées de sa main. La premiere partie de cette assertioo est réfutée par la donatioo de Charles-le-Chauve, dont ooos venons da parler. La secoode n'est pas moins aisée à détruire; car si elle étoit vraie, il s'ensuivroit que le Chancelier, sous la seconde race de nos Rois, auroit eu moins de pouvoir que n'en avoit le Référeodaire sous la premiere race, temps où il avoit la garde & la disposition du sceau Royal. Quant à la lettre dont il se sert poor prouver que sous Charles-le-Chauve, le Grand-Aumônier signoit encore les letires expédiées en faveur des Ecclésiastiques, nous remarquons qne cette lettre de Charles-le-Chanve est en faveur de l'église de Saint-Denis, & datée de la cinquieme aooée du regoe de ce Prince, avec ces mots: *N. ad vicem Ludovici recognovi.* Il prétend que ce Louis étoit Grand-Aumônier, lorsque lesdites lettres furent expédiées; mais il est constaut qu'il ne l'étoit point, & en voici uue preuve qoi ne reçoit point de replique. La cinquieme année du regue de Charles-le-Chaove, qui est la même que celle de la date de la lettre en faveur de l'église da Saint-Denis, Ebroin, Evêque de Poitiers & Grand-Aumônier de France, présidoit ao synode de l'église gallicane teou à Verberie, suivant la prérogative attachée à la charge de Graod-Aumôuier, par concession de nos Rois. Aiosi Louis n'étoit pas alors Grand-Aumôoier. Aussi, un auteur de ce temps-là (Loup de Ferrieres dans ses lettres) dit qu'il étoit Chancelier: *Epistolare gerens in palatiu officium.*

Outre ces fonctious qui étoient communes au Chancelier & an Grand-Aumônier, le Chancelier en avoit qui lui étoient particulieres. C'étoit lui-seul qui dressoit les édits & les ordonnances selon l'ordre qo'il en recevoit du Roi, & de l'assemblée générale des Prélats & des Barons; eu faisoit lecture devaot eux, & gardoit l'original dans la chancellerie, *in scrinio palatii.* Les Secrétaires du Roi faisoient de ces édirs & ordonnaoces, des copies collatioonées, qui étoient adressées aux Métropolitains pour qu'ils les eovoyassent à leurs suffragants, & aux Comtes & Juges des provinces pour qu'ils les fissent publier & enrégistrer. Cela se prouve par la condnite qui fut tenue lors de la publicatioo de l'édit de Charles-le-Chaove, fait à Carisi l'an 877. Par le passage d'*Hincmar* qoe nous avous rapporté, & oh il est fait mention du *Grand-Chancelier*, on peut conclure qu'il y en avoit nn autre.

La charge de Grand-Chancelier étant presque toujours exercée par des Archevêques ou antres Prélats, qui étoient obligés de résider dans leurs dioceses, cela étoit cause que oos Rois créoient un Vice-Chancelier, qui faisoit en leur absence toutes les expéditions, & signoit les lettres-royaux de cette maniere: *N. Cancellarius ad vicem N. Archicancellarii recognovi.* Au reste, le titre d'Achichancelier n'a commencé d'être en usage qu'après que

le Grand-Aumônier ne s'est plus mêlé des expéditions de la chancellerie. Nous n'en trouvons aucun axemple avant le temps de Charles-le-Gros, Empereur & Roi de France. Daos des lettres de ce Prince, datées de l'an 888., & gardées dans les archives de l'église de Langres, on lit à la fio: *Amabertus Notarius ad vicem Luthvvaldi Archicancellarii recognovi.* On nous objectera peot-être que sous Charlemagne ce titre étoit déjà en usage; & poor prouver que cela étoit ainsi, on citera deux lettres attribuées à ca Prince, dans l'uoe desquelles, qui est de l'an 769., on lit ces mots: *Amabertus Notarius ad vicem Luthvvaldi Archicancellarii recognovi.* Mais cette lettre est visiblement supposée; car cet Amabert étoit Evêque de Mâcon sous Charles-le-Gros, & non sous Charlemagoe, ainsi qu'on le peut voir dans le catalogue des Evêques de cetta ville. L'autre lettre attribuée à Charlemagne est datée de la treizieme année de l'Empire de ce Princa, & elle est aussi fausse que la précédente. Elle est en faveur de l'église de Rheims, & on y lit ces mots à la fin: *Seguinus Notarius ad vicem Luthvvaldi Archicancellarii recognovi.* Ce Luthwald étoit le mêma que celui qoi remplissoit la charge de Grand-Chancelier sous Charles-le-Gros, & noo sous Charlemagne. Remarquons ici en passant, que ce fut sous le regne de St. Louis que le Chaocelier cessa de mettre son nom à la fin des lettres-royaux.

Nous avoos dit ci-dessus que sous Charles-le-Chaove, le Graod-Aumônier ne signa plos les lettres ecclésiastiques, & que le Grand-Chancelier les signa seul depuis. Quelques auteurs ont soutenu qu'après la mort de Charles-le-Chauve, les charges de Grand-Aumônier & de Grand-Chancelier furent unies. Mais, parce que ces deux charges oot été quelquefois possédées par une seule & même persoooe, comme par Hilduin sous l'Empereur Lothaire, par Baudooin sous le regne de Robert, &c., il ne s'ensuit pas qu'elles fussent unies & qu'elles n'en fissent qu'une seule.

Quelqu'émioente qu'ait été la charge de Chancelier de France, sous la premiere & la seconde race da nos Rois, elle l'est devenoe encore plus sous la troisieme. Sous les deux premieres races, le Chancelier ne présidoit pas au conseil d'état, ni aux compagnies supérieures, comme il fait aujourd'hui. Le Comte du palais présidoit à la cour de France, & le Chancelier avoit séance & voix délibérative après lui. La charge de Comte du palais ayant été supprimée, ce fut un des quatre grands-officiers de la Couronne, oo l'un des Pairs, ou tel des grands Seigneurs qui plaisoit au Roi, qui y présida. Le parlement ayant été rendn fixe & sédentaire, le Chancelier y présida long-temps, ainsi que cela se prouve par les registres anciens; & il a toujours le droit d'y présider.

Outre la prérogative de présider an conseil d'état & au parlement, le Chancelier en acquit plusieurs autres sous la troisieme race de oos Rois.

1°. C'étoit lui qui recevoit l'hommage & le serment de fidélité des graods vassaux de la Couronne, au lieu qo'auparavant c'étoit le Grand-Chambellan. Jean, Evêque de Beauvais & Chancelier de France sous Charles V., parla au nom de Sa Majesté en l'an 1366., & prescrivit au Duc de Bretagne ce qu'il devoit faire & dire en faisant hommage da son duché. Guy de Rochefort, aussi Chancelier de France, reçut à Arras l'hommage & le serment do fidélité de Philippe, Archiduc d'Autriche, pour les comtés de Flaodres & de Charolois.

2°. Il recevoit le serment de fidélité des grands-officiers de la Couronne. Charles d'Albret ayaot été fait Coonétable, le Roi Charles V. lui donna l'épée; & Renaud de Corbie, Chancelier, lui fit

prêter le ferment accoutumé. (*Alain Chartier*).

3°. Nul Préfident & Confeiller de cour fupérieure ne fe pouvoit abfenter hors de fon reffort, fans congé du Chancelier.

La charge de Chancelier a été pendant fort long-temps élective; & lorfqu'elle étoit vacante, voici l'ordre qu'on obfervoit pour l'élection d'un nouveau Chancelier.

Le Roi alloit au parlement, ou mandoit les officiers qui fe rendoient auprès de lui. Sa Majefté les faifoit jurer qu'ils éliroient celui d'entr'eux qu'ils croiroient le plus capable; & après cela, ils procédoient à l'élection par voie de fcrutin. Celui qui avoit le plus de voix étoit reçu & accepté par le Roi. Enfuite le Greffier lifoit le ferment ordinaire, & celui qui étoit élu, répondoit à chaque article. (Regiftre du parlement qui commence l'an 1364. & finit en 1375.). On peut voir ce ferment dans le premier tome des grands-officiers de la Couronne par le P. Anfelme, page 487., de l'édition de l'an 1712. Le premier qu'on trouve avoir été élu par voie de fcrutin, eft Guillaume de Dormans. Louis XI. changea cet ordre. Depuis ce temps les Chanceliers ont été choifis par le Roi, & prefque toujours du corps du confeil d'état.

La commiffion ou charge de *Garde des Sceaux* n'eft pas fort ancienne. On voit au bas de plufieurs lettres expédiées fous Philippe-Augufte & fous St. Louis, ces mots: *Data, vacante Cancellariâ.* En effet, on ne trouve pas qu'avant le regne de Louis XII., aucun autre que le Chancelier ait eu la garde du fceau Royal. Ce Prince la donna à Etienne Poncher, Evêque de Paris, pour foulager le Chancelier Jean de Gannay, dont la fanté étoit fort altérée. Sous François I., les fceaux furent fouvent en d'autres mains qu'en celles du Chancelier. Enfin, le Roi Henri II., par fon édit de l'an 1551., érigea en titre d'office un Garde des fceaux. Cet édit ayant été vérifié au parlement, le Chancelier de l'Hôpital fe démit volontairement des fceaux en faveur de René de Birague, qui fut enfuite Chancelier. Depuis cet exemple, on a plufieurs fois créé en titre l'état & office de Garde des fceaux, & nommément par édit du mois de Janvier 1718., lu & publié, le Roi féant en fon lit de juftice, tenu au château des Thuileries le 26. Août 1718., & enfuite enrégiftré au greffe du parlement.

M. *Fleuriau* d'*Armenonville* ayant remis les fceaux de France au Roi, Sa Majefté pourvut de la charge de Garde des fceaux M. *Chauvelin*, Préfident à mortier au parlement de Paris, le 17. Août 1727., par édit enrégiftré au parlement le 5. Septembre fuivant.

Mais le même Magiftrat, qui étoit auffi Miniftre & Secrétaire d'état, fut dépouillé de toutes fes charges, & notamment de celle de Garde des fceaux de France, par édit donné à Verfailles qui fupprima ladite charge, & qui eft daté de Verfailles au mois de Février 1737., regiftré au grand-confeil le 21. Février de la même année & au parlement le 7. Mars fuivant. On ne laiffa audit M. Chauvelin que fa charge de Préfident à mortier qu'il garda quelque temps fans l'exercer, & qu'il vendit enfin à M. Chauvelin fon neveu.

Aurelius eft qualifié *Chancelier-Référendaire*, fous Clovis, vers l'an 500. Depuis lui on trouve dix autres officiers de la même efpece, jufques & compris *Grimaud* qui étoit en charge fous Thierry II. an 730.

Saint-Boniface, Archevêque de Mayence, eft le premier qui exercea la même charge dont il eft queftion, fous la feconde race de nos Rois, vers l'an 753. A Saint-Boniface fuccéderent trente-cinq autres officiers du même ordre, jufques & compris Odalric, Archevêque de Rheims, qui meurt en 874. Ces officiers furent la plûpart eccléfiaftiques, fçavoir, Archevêques, Evêques ou Abbés.

Sous la troifieme race de nos Rois, commencerent les Chanceliers & Gardes des fceaux. Adalberon, Archevêque de Rheims, eft qualifié Chancelier fous les Rois Lothaire, Louis V. & Hugues-Capet: il meurt le 5. Janvier de l'an 989. Depuis Adalheron, on compte jufqu'à préfent environ cent Chanceliers qui ont prefque tous gardé les fceaux. M. Guillaume de *Lamoignon* eft Chancelier de France depuis 1750.; & Paul-Efprit *Feydeau de Brou* eft Garde de fceaux depuis 1762. (Au mois d'Octobre 1763., Paul-Efprit *Feydeau de Brou* s'étant démis de la charge de Garde des fceaux, Sa Majefté l'a donnée à N. de *Maupeou*, ancien premier Préfident du parlement de Paris, & y a joint le titre de Vice-Chancelier).

En 1757., le Roi ayant demandé les fceaux à M. de *Machault*, Sa Majefté a tenu elle-même les fceaux en perfonne depuis ladite année 1757. jufqu'en 1762.

Les *Grands-Sceaux de France* font gardés par le Chancelier ou par le Garde de fceaux, lorfqu'il y en a un. Dans les commencements de la Monarchie-Françoife, on ne fignoit point les actes, parce que très-peu de perfonnes fçavoient lire & écrire. Nos Rois & les particuliers avoient leurs fceaux, auxquels on ajoutoit la même foi qu'on ajoute aujourd'hui à la fignature. Les contrats & les fentences étoient fcellées du fceau du Juge (quoique les Juges fçuffent tous écrire), à caufe que peu de gens auroient connu fa fignature, au lieu que tout le monde connoiffoit fon fceau. Ces fceaux de juftice changeoient à chaque mutation de Juge.

Philippe le Long crut qu'il étoit de la Majefté Royale que la feule autorité du Roi fût imprimée fur les actes de juftice. Il inftitua à cet effet des fceaux Royaux; &, comme ce qu'on donnoit à ceux qui les imprimoient, produifoit un revenu confidérable, il en fit un droit domanial. C'eft depuis ce temps que les fceaux des juftices Royales & ceux qui font appofés aux actes paffés pardevant Notaires, font tous aux armes de France, au lieu qu'auparavant il n'y avoit que les expéditions de chancellerie & les arrêts des cours fupérieures qui fuffent fcellées de ces armes.

On diftingue en France trois fortes de chancelleries, & trois efpeces de fceaux; la grande-chancellerie de France, celle des parlements & celle des préfidiaux.

Le *Grand-Sceau*, qui eft celui de la grande-chancellerie, a l'image du Roi empreinte d'un côté & de l'autre les armes de France. On en fcelle les édits, ordonnances & déclarations, les lettres de provifions d'offices, les abolitions, remiffions, légitimations, naturalités, dons, expéditions de finances & toutes les lettres qui ont befoin de la grace & de l'autorité du Roi, les commiffions fur les arrêts du confeil du Roi, du grand-confeil & même ceux des cours de parlement lorfqu'ils doivent être exécutés hors de leurs refforts; car l'autorité du grand-fceau eft reconnue dans toutes les terres de l'obéiffance du Roi.

Il y a un autre grand-fceau appellé *Dauphin*, qui eft employé pour fceller les expéditions qui concernent la province de Dauphiné. On voit fur ce fceau l'image d'un Roi à cheval armé de toutes pieces, ayant un écu pendu au col, dans lequel font empreintes les armes de France, écartelées avec celles de Dauphiné; le tout dans un champ femé de fleurs-de-lys & de dauphins. fur le

contrefcel

contrescel sont les armes de France & de Dauphiné soutenues par un Ange. Les lettres qui concernent la province de Dauphiné, appellées *Chartes*, & autres qui sont accordées à perpétuité, sont scellées en cire verte, de ce grand sceau Dauphin. Celles qui sont à temps, comme provisions d'offices, &c., & qui regardent le Dauphiné, sont aussi scellées de ce même sceau Dauphin; mais en cire rouge.

Quant aux *Sceaux* des chancelleries des parlements, il y en a un particulier dans chacune, mais toujours avec la même empreinte des armes de France. Celui du parlement de Paris a cette inscription autour : *Sigillum parvum pro absentiâ magni*, pour signifier qu'en l'absence du grand sceau, on y peut sceller toutes sortes de lettres, sur-tout les commissions sur arrêt du parlement, & du grand-conseil & autres expéditions de justice, qui autrement ne pourroient être scellées qu'au grand sceau.

Les *Sceaux* de la chancellerie du parlement de Paris sont tenus par un des Maîtres des requêtes tour-à-tour. Le Doyen a le droit de les tenir pendant un quartier tout entier, & tous les premiers mois des trois autres quartiers ; c'est-à-dire, six mois de l'année. Pendant les autres mois, ils sont tenus par les plus anciens Maîtres des requêtes de chaque quartier tour-à-tour. Il y a dans cette chancellerie quatre Secrétaires du Roi Audienciers, autant de Secrétaires du Roi Contrôleurs, & douze Conseillers Rapporteurs-Référendaires.

Dans chacune des autres chancelleries des parlements de France, il y a un Garde des sceaux qui a ordinairement une charge de Conseiller au même parlement jointe à sa charge. Mais ses fonctions sont suspendues, quant aux sceaux, lorsqu'il se trouve un Maître des requêtes dans la ville où le parlement est établi. Car alors le Garde des sceaux & les autres officiers de la chancellerie sont obligés de lui apporter les sceaux dans sa maison, & de l'inviter à venir prendre sa place dans la chancellerie pour y sceller.

Les sceaux des chancelleries présidiales étoient gardés par un Garde des sceaux institué pour cet effet ; & c'étoit toujours un Conseiller du siege. Mais cet office ayant été supprimé, la garde desdits sceaux a été attribuée aux Juges présidiaux tour-à-tour : ordinairement ceux-ci la négligent, & la laissent à celui qui en a les émoluments.

Outre les sceaux dont nous venons de parler, lorsque le Roi envoie des grands-jours dans les provinces, le Chancelier de France donne des sceaux pour la commission ; & ces sceaux lui sont rendus, lorsque la commission est finie. Comme il y a ordinairement un Maître des requêtes dans ces commissions, c'est lui que le Chancelier rend dépositaire des sceaux.

Louis le Grand fit faire aussi des sceaux où l'effigie du Roi est d'un côté, & les armes de France de l'autre. Ces sceaux servent dans les établissements que la France possède aux Indes orientales & occidentales.

Avant le temps de Saint-Louis, c'étoit le Chancelier qui signoit toutes les lettres de la grande chancellerie. Les Clercs ou Notaires, qu'on a appellés ensuite Secrétaires du Roi, ne les signoient qu'en son absence. Mais depuis ce Roi, les Chanceliers ont laissé ce soin aux Secrétaires du Roi. Le corps de ces Clercs-Secrétaires étoit fort nombreux dès le temps de Philippe de Valois, qui, par ses lettres-patentes du 8. Avril 1342., ordonna à ses gens du parlement d'examiner la capacité de ses *Clercs-Notaires*. Sous Charles V., Regent du royaume pendant la prison du Roi Jean son pere, le nombre de ceux d'entre ces Clercs qui furent trouvés capables de dresser des lettres en françois & en latin, se monta à cinquante-neuf. Les Clercs-Notaires du Roi s'assemblerent le 2. Novembre 1359., au nombre de cent quatre. Il est vrai que le Roi Jean étant de retour en France, & ne pouvant pas donner des gages à tous ces Secrétaires, à cause du payement de sa rançon, en réserva cinquante-neuf, les Religieux-Célestins de Paris faisant le soixantieme, sans néanmoins ôter aucun des autres de son office. Charles VI., le 19. Octobre 1406. & en 1418., ordonna pareillement que ses Clercs-Notaires prenant bourses, gages & manteaux, seroient réduits à soixante, y compris les Religieux-Célestins de Paris. Le désordre & la confusion de ce regne & du suivant en ayant introduit dans toutes les parties de l'état, Louis XI. voulut remettre les choses sur le pied où elles devoient être. En conséquence ce Prince, par son édit du mois de Juillet 1465., rétablit les Secrétaires au nombre de soixante, comme ils avoient été auparavant, & déclara nulles toutes les créations d'offices faites depuis un certain temps. Ce même Prince, par son édit du mois de Novembre 1482., confirma tous les privileges accordés à ses Clercs-Notaires & Secrétaires de la maison & couronne de France, & leur fit l'honneur, tant pour lui que pour ses successeurs Rois, de se déclarer leur Chef. Sous les regnes suivans, il y a eu plusieurs créations de ces charges. Aujourd'hui les Secrétaires du Roi sont au nombre de trois cents quarante.

Le plus beau d'entre les privileges dont jouissent les Secrétaires du Roi, est celui en vertu duquel tout sujet qui possède cette charge pendant vingt ans, ou qui meurt revêtu de sa charge, se trouve annobli, de même que ses descendants mâles & femelles nés en légitime mariage. Ce privilege leur fut accordé par lettres-patentes de Charles VIII., données à Paris au mois de Février de l'an 1484. Il y est dit que le Roi les rend habiles & propres à parvenir à la chevalerie & à toutes sortes de dignités ecclésiastiques & séculieres, *perinde ac si eorum nobilitas ab antiquo & ultrà quartam procederet generationem.*

Il y a dans la grande chancellerie quatre Grands-Audienciers qui servent par quartier, & dont la principale fonction est de voir & examiner les lettres à sceller, qui leur sont portées par les Secrétaires du Roi pour en faire rapport au Chancelier & les taxer au contrôle ; quatre Contrôleurs généraux de l'audience, qui mettent devant le Chauffecire les lettres qui sont en état d'être scellées, & qu'ils reçoivent ensuite de sa main, pour les mettre au coffre après les avoir paraphées, conséquemment à la taxe du Grand-Audiencier ; quatre Gardes des rôles des officiers de France, ainsi nommés, parce qu'ils ont les registres de tous les offices de France, qui sont scellés. C'est en leurs mains que se font les oppositions au sceau ou aux expéditions d'office, soit pour hypotheque, soit au titre : ils en tiennent registres, & sont responsables en cas que les offices fussent scellés au préjudice des oppositions. La fonction des Secrétaires du Roi est d'assister au sceau & de signer les lettres qui sont présentées au Chancelier pour être scellées. Il y a outre cela plusieurs autres officiers qui sont à la nomination du Chancelier, & dont les charges sont de ses parties casuelles.

Les lettres qui sont scellées au grand sceau, sont reçues dans tout le royaume, ainsi que nous l'avons déjà dit ; & celles qui sont scellées aux parlements, n'ont force d'exécution que dans le ressort du parlement où elles ont été scellées.

CHANCENAY, en Champagne, diocese & in-

tendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Vitry-le-François. On y compte 50. feux. Cette paroisse est à une lieue N. N. E. de Saint-Dizier, & 5. & quart E. un quart au S. de Vitry-le-François.

CHANCENEZ, seigneurie en Brie, érigée avec celles de *Ligne* & de *Courtaçon* en *marquisat*, par lettres de Novembre 1686., regîtrées le 2. Décembre suivant, pour relever de la tour du Louvre, en faveur de François *Quentin*, dit de *la Vienne*, premier valet-de-chambre du Roi Louis XIV.

CHANCEVIGNEY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 14. feux. Cette communauté est située en pays de grains.

CHANCEVIGNY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 14. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. E. de Gray.

CHANCEVINEL, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 133. feux. Cette paroisse est à quelque distance de Périgueux.

CHANCEY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 66. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. E. de Gray.

CHANCYA, en Franche-Comté, diocese & recette de la terre de Saint-Claude, parlement & intendance de Besançon. On y compte 15. feux. Cette communauté est située près des confins du Bugey, à 3. l. & tiers O. S. O. de Saint-Claude.

CHANDÉ, dans la Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg. On y compte 37. feux. Cette communauté est située en pays de pâturages.

CHANDENIER, en Dauphiné. *Voyez* la Mothe.

CHANDIEU, en Dauphiné, diocese & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte 6. feux un sixieme & un seizieme de feu pour les fonds nobles, & 5. feux & un quart de feu pour les biens taillables; y compris néanmoins un quart de feu pour les fonds affranchis. Cette paroisse est à 3. l. N. E. de Vienne.

CHANDOLAS, en Languedoc, diocese & recette d'Uzès, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 100. feux. Cette paroisse est à 7. l. & tiers N. N. O. d'Uzès.

CHANDON, en Lyonnois, diocese de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Roanne. On y compte 69. feux. Cette paroisse est à une petite distance S. E. de Charlieu, & à 5. l. & tiers N. E. de Roanne.

CHANE, en Bourgogne, diocese, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 60. feux. Cette paroisse est à une lieue & deux tiers S. S. O. de Mâcon.

CHANEAC, dans le Vivarais, en Languedoc, diocese de Valence, parlement de Toulouse, intendance de Montpellier, recette du Haut-Vivarais. On y compte 85. feux. Cette paroisse est à 5. l. & tiers O. S. O. de Tournon, & 9. & demie N. N. O. de Viviers.

CHANEINS, dans la principauté de Dombes, diocese de Lyon, conseil souverain de Dombes, châtellenie de Montmerle. On y compte 13. feux. Cette communauté est à 3. l. E. N. E. de Montmerle, & 4. N. N. E. de Trévoux.

CHANELETTES, dans le Beaujolois, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Villefranche. On y compte 155. feux. Cette paroisse est à 4. l. N. O. de Villefranche.

CHANERILLES, en Provence. *V.* Chenerilles.

CHANERVEJOLS, dans le Gevaudan, en Languedoc, diocese & recette de Mende, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 66. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes & de bons pâturages.

CHANESEC près la Chassagne, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 7. feux. Cette communauté est à 4. l. & demie S. de Dole.

CHANESEC près Ria, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 6. feux. Cette communauté est à une petite distance O. de la précédente.

CHANET, en Auvergne, diocese & élection de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 46. feux. Cette paroisse est à 5. l. & demie N. de Saint-Flour.

CHANGÉ, bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 368. feux. Ce bourg est à cinq quarts de lieue S. E. du Mans.

CHANGÉ, bourg, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Laval. On y compte 331. feux. Ce bourg est à une petite lieue N. N. O. de Laval.

CHANGÉ, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 54. feux. Ce hameau, qui dépend de la paroisse de Nolay, est situé en pays de vignobles & de montagnes, à 4. l. S. O. de Beaune.

CHANGE (le), en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 114. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie E. de périgueux.

CHANGEY, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 39. feux. Cette communauté est à une lieue & demie N. E. de Langres.

CHANGEY, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On n'y compte que 7. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes.

CHANGILLON, en Poitou, diocese de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay-le-Comte. On y compte 49. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages.

CHANGIS, dans la Brie-Champenoise, diocese & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 35. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Marne, à 2. l. E. de Meaux.

CHANGY, dans le Gâtinois-Orléanois, diocese de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Montargis. On y compte 64. feux. Cette paroisse est à 2. l. & trois quarts S. S. O. de Montargis.

CHANGY, en Nivernois, diocese de Nevers, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Chamecy. On y compte 20. feux. Cette paroisse est à 2. l. & deux tiers S. O. de Clamecy.

CHANGY, en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Vitry-le-François. On y compte 61. feux. Cette paroisse est à 2. l. & quart N. E. de Vitry.

CHANGY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Charolles. On y compte 71. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Reconce, à une demi-lieue S. de Charolles. Elle est composée de

plusieurs hameaux ; sçavoir , *Changy* , où est le Clocher , & qui a sept métairies ; *Lormy* , qui en a aussi sept ; *Grinay* , qui en a neuf ; *Villaine* , qui en a quatre ; *la Vernelle* , qui en a cinq ; *Onzé & Pignieres* , qui en ont trois chacun ; *Rabilin* , une ; *Saulnieres* , trois ; & *le Bouchet* , une : ce qui fait en tout 43. métairies.

CHANGY , bourg , en Lyonnois , diocese de Clermont , parlemeot de Paris , intendance de Lyon , élection de Roanne. On y compte 316. feux. Ce bourg est à 4. l. N. O. de Roanne.

CHANGY , eo Bourboonois , diocesa & intendance de Bourges , parlement de Paris , élection de St. Amand. On y compte 36 feux. Cette paroisse est à 5. quarts de lieue E. S. E. de St. Amand.

CHANGY (*&* Plumeron) , en Bourgogne , diocese de Langres , parlement & intendance de Dijon , bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compta 17. feux. Ce hameau , qui dépend de la paroisse d'Epoisse , est à une lieue & demie O. de Saumur.

CHANIERES , bourg avec un bureau des fermes, en Saintonge , diocese & élection de Saintes , parlement de Bordeaux , intendance de la Rochelle. On y compte 536. feux. Ce bourg est à 5. l. E. N. E. de Blaye , & 11. S. S. E. de Saintes.

ÇHANIERS , en Poitou , diocese , intendance & élection de Poitiers , parlement de Paris , arrondissement de Civray. On y compte 40. feux. Cette paroisse est à une lieue N. de Civray , & 7. & deux tiers S. de Poitiers. Son terroir est fertile en grains & en pâturages.

CHANLECY , en Bourgogne , diocese d'Autun , parlement & intendance de Dijon , bailliage & recette de Charolles. On y compte 68. feux. Cette paroisse est à une lieue O. N. O. de Charolles. Elle est composée de dix hameaux ; sçavoir , Chanlecy où est le clocher , Savigny , Marcileson , Saint-Juste , les Raveaux , Torterelli , Châtelvillain , le Vaux , Bussieres & Pnant. Il en dépend aussi les métairies du Vernay & de la Nolle.

CHANLEU , dans le Boulonnois , diocese & recette de Boulogne , parlement de Paris , intendance d'Amiens. On y compte 45. feux. Cette paroisse est située sur un ruisseau , à une lieue & demie N. E. de Montreuil , & 6. S. E. de Boulogne.

CHANNAY , en Anjou , diocese d'Angers , parlement de Paris , intendance de Tours , élection de Baugé. On y compte 193. feux. Cette paroisse est située auprès d'un étang , à 5. l. E. de Baugé.

CHANNAY , en Champagne , diocese de Langres , parlement & intendance de Paris , élection de Tonnerre. On y compte 57. feux. Cette paroisse est à 3. l. & tiers E. N. E. de Tonnerre.

CHANNES , en Champagne , diocese de Langres , parlement & intendance de Paris , élection de Tonnerre. On y compte 97. feux. Cette paroisse est à 4. l. N. E. de Tonnerre.

CHANNOY , dans le duché de Lorraine , diocese de Toul , conseil souvarain & intendance de Lorraine , bailliage & recette de Lunéville. On n'y compte qu'un seul feu.

CHANOLLES , en Provence , diocese , vigueria & recette de Digne , parlement & intendance d'Aix. On y compte un feu & quatre qnints de feu de cadastre. Cette paroisse est située sur la riviere de Bleaune, à 4. l. N. E. de Digne , & 3. S. O. de Colmars.

CHANON , en Franche-Comté , diocese & terre de St. Claude , parlement & inteodance de Besançon. On n'y compte que 7. feux. Cette communauté est à 2. l. & quart O. S. O. de Saint-Claude.

CHANONAT , bourg , en Auvergne , diocese & électioo de Clermont , parlement de Paris , intendance de Riom. On y compte 247. feux. Ce bourg est à 2. l. S. de Clermont. Il y a à Chanonat une fontaine d'eau minérale , aigretta & vineuse. *Voyez* Auvergoe.

CHANONAT , paroisse , en Auvergne , diocese & élection de Clermont , parlement de Paris , intendance de Riom. On y compte 190. feux. Cette paroisse est à une bonne lieue S. S. O. du bourg de même nom , qui a été employé dans l'article précédent. Il y a à Chanonat uoe commanderie de l'ordra de Malte , de la langue & du grand-prieuré d'Auvergne. Cette commanderie est affectée aux Chapelains & Servants d'armes , & elle vaut ao moins 2500. livres de rente au sujet qui en est pourvu.

CHANOON , en Bourgogne , diocese , élection , bailliage & recette de Mâcon , parlement de Paris , intendance de Dijon. On y compte 75. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes.

CHANOUSSE , en Dauphiné , diocese & élection de Gap , parlement & intendance de Grenoble. On y compte un douzieme & un seizieme de feu pour les fonds nobles ; & un quart , un seizieme , un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu pour les biens taillables. Cette communauté est à 7. l. S. O. de Gap.

CHANOZ , en Bresse , diocese de Lyon , parlement & intendance de Dijon , élection , bailliage & recette de Bourg , mandement de Montluel. On y compte 21. feux. Cette paroisse est située à one bonne demi-lieue de la rive droite du Rhône , & à 7. l. & tiers S. de Bourg.

CHANOZE (*&* Curson) , en Dauphiné , diocese & élection de Valence , parlement & intendance de Greoble. Oo y compte 2. feux un douzieme & un seizieme de feu pour les fonds nobles ; & un feu , trois quarts , un douzieme & un quatre-vingt-seizieme de fen pour les biens taillables.

CHANSANGLARD , daos la Marche , diocese de Limoges , parlement de Paris , intendance de Moulins , élection de Gueret. On y compra 100. feux. Cetre paroisse est située en pays de montagnes.

CHANSANTAOUZ , dans le duché de Lorraine , diocese de Toul , eooseil souverain & intendance de Lorraine , bailliage & recette de Remiremont , office d'Arches. Oo y compte 27. feux.

CHANSARDHAY , dans la Marche , diocese de Limoges , parlement de Paris , inteodance de Moulins élection de Gueret. On y compte 36. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes.

CHANSEAUX , bourg , en Anjou , diocese & élection d'Angers , parlement de Paris , intendance de Tours. On y compte 130. feux. Ce bourg est à une lieue & demie de la rive gauche de la Loire , & 4. S. S. O. d'Angers.

CHANSONNARESSE *&* Casteljan , en Languedoc , dioeese & recette d'Uzès , parlement de Toulouse , généralitá de Montpellier , intendance de Languedoc. On n'y compta qua 6. feux.

CHANTAULT , en Bourgogne , diocese d'Antun , parlement & intendance de Dijon , bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y eompte 11. feux. Ce hameau , qui dépeod de la paroisse de St. Didier , est à 4. l. S. S. O. de Semur , & une N. O. de Saulieu.

CHANTAUNAY , bourg , en Poitou , diocese de Luçon , parlement de Paris , intendance de Poitiers , électioo de Fontenay-le-Comte. On y compte 333. feux. Ce bourg est à 5. l. & demie N. O. de Fontenay , & 4. & quart N. da Luçon

CHANTAY (le) , en Nivernois , diocese de Nevers , parlement de Paris , intendance de Bourges , élection de la Charité. On y compte 27. feux. Cetre paroisse est à une lieue E. N. E. de la Charité.

CHANTEAU , dans l'Orléanois propre , diocese , intendance & élection d'Orléans , parlement de Pa-

ris. On y compte 68. feux. Cette paroiſſe en ſituée dans la forêt, à une lieue & demie N. N. E. d'Orléans.

CHANTEAU de Cantimpré (le), en Artois, dioceſe, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 4. feux & 18. perſonnes. Cette communauté eſt ſituée en pays de plaines & abondant en grains.

CHANTECOQ, dans le Gâtinois-François, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nemours. On y compte 78. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. & deux tiers S. E. de Nemours.

CHANTECOURT, en Poitou, dioceſe & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Saint-Maixant. On y compte 174. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & de bons pâturages.

CHANTEHEU, dans le duché de Lorraine, dioceſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Lunéville. On y compte 20. feux. Ce hameau n'eſt qu'un ſecours de Lunéville, dont il eſt peu éloigné. Il en dépend le hameau de Rogney, & celui de Madegney.

CHANTEIX, en Limoſin, dioceſe & élection de Tulles, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 166. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée au milieu des bois, à 2. l. O. de Tulles.

CHANTEL le Châtel, en Auvergne, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 153. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Bouble, à 2. l. & demie O. de Saint-Pourçain, 4. N. O. de Gannat, 2. & demie N. d'Ebreuil, & 7. S. S. O. de Moulins. C'étoit autrefois un lieu conſidérable, à cauſe que les Ducs de Bourbon avoient coutume d'y paſſer une bonne partie de l'année. Ils y logeoient dans un grand & ſuperbe château, qui fut raſé après la retraite du Connétable de Bourbon.

CHANTEL la Ville, en Auvergne, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 18. feux. Cette communauté eſt ſituée également ſur la riviere de Bouble, à une demi-lieue O. de Chantel-le-Châtel.

CHANTELOU, en Normandie, dioceſe & élection de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, ſergenterie de Saint-Paër. On y compte 98. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une lieue de l'Océan, & à trois lieues & tiers S. O. de Coûtances.

CHANTELOUBE, dans la Marche, dioceſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 20. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de montagnes.

CHANTELOUBE, en Foreſt, dioceſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbriſon. On y compte 106. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & des bons pâturages.

CHANTELOUP, en Poitou, dioceſe de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Thouars. On y compte 181. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. O. S. O. de Thouars.

CHANTELOUP, dans le gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Rouen, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 14. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à un quart de lieue de la rive droite de la Seine, à une lieue N. de Poiſſy, & quatre & demie O. N. O. de Paris.

CHANTELOUP, en Saintonge, dioceſe de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de Saint-Jean d'Angely. On y compte 34. feux.

CHANTELOUP, en Bretagne, dioceſe, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 20. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt à 4. l. S. de Rennes.

CHANTELOUP, en Anjou, dioceſe de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Montreuil-Bellay. On y compte 106. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. l. & tiers O. de Montreuil-Bellay.

CHANTELOUP (le), en Normandie, dioceſe d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, élection de Conches, ſergenterie de Damville. On y compte 20. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. E. de Conches.

CHANTELOUVE, en Dauphiné, dioceſe, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un cent quatre-vingt-douzieme de feu pour les fonds nobles, & trois quarts & un huitieme de feu pour les biens taillables. Cette communauté eſt à 6. l. S. E. de Grenoble.

CHANTEMERLE, en Saintonge, dioceſe de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de Saint-Jean d'Angely. On y compte 45. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie O. de St. Jean d'Angely, & cinq N. de Saintes.

CHANTEMERLE, en Champagne, dioceſe & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 31. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à deux lieues de la rive droite de la Marne, autant S. O. de Sezanne, & 8. & deux tiers N. O. de Troyes. Il y avoit autrefois à Chantemerle une abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Auguſtin, qui avoit été fondée en 1165. Mais les Religieux ont été transférés à Saint-Loup de Troyes, & il ne reſte plus que le titre de l'abbaye, avec un revenu annuel de 2500. livres pour le ſujet qui eſt nommé par le Roi Abbé commendataire de cette ancienne maiſon.

CHANTEMERLE, en Dauphiné, dioceſe & élection de Valence, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un feu, un quart, un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les fonds nobles; & 3. feux & demi pour les biens taillables, y compris néanmoins un douzieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroiſſe eſt ſituée à une lieue & demie de la rive gauche du Rhône, & 4. & quart N. de Valence.

CHANTEMERLE, en Provence, dioceſe de Saint-Paul-trois-Châteaux, parlement & intendance d'Aix, diſtrict & recette des Terres-Adjacentes. On y compte un feu & demi de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt ſituée dans les montagnes, à une lieue & tiers N. E. de Saint-Paul-trois-Châteaux, & à une lieue O. S. O. de Grignan.

CHANTEMERLE, en Champagne. *Voyez* Iſles.

CHANTENAY, dans le Maine, dioceſe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de la Fleche. On y compte 175. feux. Ce bourg eſt à 4. l. & demie N. N. O. de la Fleche.

CHANTENAY, en Nivernois, dioceſe & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 138. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée abondante principalement en pâturages, à quelque diſtance de la rive droite de l'Allier, à 3. l. & deux tiers N. O. de Moulins, & 5. & tiers S. de Nevers.

CHANTENAY, en Bourbonnois, dioceſe de Nevers, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 19. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la précédente.

CHANTENAY, en Bretagne, dioceſe & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 12. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée au N. & à quelque diſtance

diſtance de la Loire, dens une cantrée fertile en grains & en bons pâtureges.

CHANTEPIE, en Bretagne, dioceſe, parlement, intendance & recette de Renues. On y compte 20. ſeux un tiers & un querr de ſeu. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée à-pen-près pareille à celle qui a donné lieu à l'article précédent.

CHANTERENNE, dans le pays Meſſin, dioceſe, intendance, parlement, & Vel de Metz. On n'y compte que 7. ſeux. Cette commun...uté eſt à 2. l. O. N. O. de Metz.

CHANTERENNE ou Chantereine, commanderie de l'ordre de Malte, de la laugue & du grand-prieuré de France, en Flaudres. Cette commanderie vaut 30. mille 500. liv. de rente au ſujet qui en eſt pourvu.

CHANTES, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage, recette & prévôté de Veſonl. On y compte 19. ſeux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la Saone, à 3. l. O. de Veſonl.

CHANTESSE, en Daupbiné, dioceſe de Vienne, parlement & intendauce de Grenoble, élection de Romans. On y compte un feu un quart & un vingt-quatrieme de feu pour les fouds nobles, & 5. feux un tiers & un buitieme de feu pour les bieus taillables; y compris néanmoins un feu & un douzieme de feu pour les fonds affrenchis. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de montagnes & de pâturages.

CHANTEUSE le Bourg, en Auvergne, dioceſe de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 109. feux. Ce bourg eſt à 6. l. S. E. de Brioude.

CHANTEUSE la Paroiſſe, en Auvergne, dioceſe de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 96. feux. Cette paroiſſe eſt ſituéa tont proche du bourg de même nom.

CHANTEYRAC, en Périgord, dioceſe & élection de Périgueux, perlcmeut & intendance de Bordeeux. On y compte 296. ſeux. Ce bourg eſt à 3. l. O. de Périgueux.

CHANTILLAC, en Augonmois, dioceſe & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendauce de Limoges. On y compte 180. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de bois & de pâturages, à 7. l. S. de Cognac.

CHANTILLY, *Chantilliacum* ou *Cantilliacum*, bourg, dans le Valois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe & élection de Senlis, parlement & intendauce de Paris. On y compte 150. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la riviere de Nonuette, à une lieue & tiers O. un quart au S. de Senlis, 4. N. E. de l'Iſle-Adam, & 7. N. N. E. de Paris. Long. 20. 8. 50. lat. 49. 11. 51.

La terre & ſeigueurie de *Chantilly* appartenoit autrefois à Pierre d'*Orgemont*, Chancelier de France, ſous le regue de Charles VI. Pierre d'Orgemont, ſon petit-fils, la donna en 1484. à Guillaume, Baron de *Montmorency*, ſon neveu, fils de Jean de Montmorency II. du nom, & de Marguerite d'*Orgemont* ſa ſemme. En 1633. le Roi Louis XIII. donna le duché de Montmoreucy, dout Chantilly ſaiſoit partie, à Madame la Priuceſſe de Condé, ſœur de Henri de Montmoreucy, qui avoit été le dernier de cette brancbe. Mais en même temps, Sa Majeſté ſe réſerva le château avec le ſeigneurie de Chantilly, dont elle jouit le reſte de ſa vie. La Reine, mere de Louis le Grand, en accorda pendant ſon regne la jouiſſance à M. le Prince de Condé; mais quelque temps après le Roi rentra en poſſeſſion de ces biens. Enfin, en 1661., le Roi donna Cbantilly en toute propriété au même Prince de

Condé, & établit en 1675. la capitainerie des chaſſes de la forêt de Halette, qui avoit été ſupprimée en 1645. Au reſte, cette terra ne vaut guere qua 20. mille livres de rente; mais elle eſt très-conſidérable par ſes mouvances.

La *forêt* de Chantilly contient ſept mille ſix cents arpents. Au milieu eſt une place de figura ronde, & qu'on appelle *la Table*. Douze grandes roures, bordées de charmille, commencent à cette table ou étoile. Cet endroit eſt remarquable par les fêtes que le Grand Condé y donna au Roi & à touta la cour, pendent trois jours. La principale avenue per laquelle on arrive au château, s'appelle la route du Connétable, à cauſe que c'eſt effectivement le Connétable de Montmorency qui la fit percer: elle a comme les autres environ ſix toiſes de large & une lieue de long. Cette route eſt dirigée entre deux autres evenues fort agréables, dont l'une ſert aux chariots & aux voltures; & l'eutre n'eſt uniquement que pour la ſimétrie. Au bout de la principale de ces avennes, eſt une granda demi-lune, par laquelle on entre dans une avant-cour. Le pont-levis eſt entre deux pevillons. Le fer-à-cheval ſe préſente enſuite, & l'on moute ſur une terraſſe, au milieu de laquelle, vis-à-vis de l'entrée du château, eſt une ſtatue équeſtre du dernier Connétable de Moutmoteucy. Ce Seigneur eſt repréſenté armé à l'antiq... l'épée nue à la main; & ſon caſque à terre ſoutenu ... des pieds du cheval. Tout cela eſt très-bien ...lé; auſſi les connoiſſeurs en font beaucoup de ca...

L'ancien châte... oit bâti ſur une roche, au milieu de pluſieurs ſources qui rempliſſoient la foſſé. La façade de ce château avoit une porte rebâtia à la moderne & ornée de ſculptures. La cour étoit preſque trieugulaite; & de tous les côtés s'élevoient des bâtiments embellis de ſculptures & d'ornemeuts. Les appartements étoient commodes & richement meublés. Les ſallons étoient tous ornés dans le meilleur goût. La ſalle d'armes contennit toutes ſortes d'armures à l'autique, ramaſſées avec beaucoup de ſoin & en grande quantité. La chapelle étoit fort belle & répondoit parfaitement à tout le reſte de ce ſuperbe édifice. Mais, ſur la fin de l'an 1718. M. le Duc de Bourbon fit démolir ce châteeu, qui lui parut d'un goût trop ancien, & en fit élever un nouveau ſur ſes fondements. En démoliſſant la chapelle, on trouva au milieu un cercueil de plomb, plecé à quatre pieds de profondeur dens la terre. Dans ce cercueil étoit un corps tout entier, ayant la barbe longue de deux doigts, mais qui ſe détacha ſans nulle peine quand on voulut la toucher. Les deux bras étoient liés par les poignets avec un cordon de ſoie. Le corps étoit revêtu d'une chemiſe de toile blanche aſſez fine, très-bien conſervée, & qui étoit recouverte d'une toile griſe, cirée & ficelée avec une corde auſſi cirée. Par l'examen que l'on fit alors des Seigneurs qui avoient poſſédé Chantilly, depuis le temps que le permiſſion de bâtir une chapelle fut accordée à un de ces Seigneurs, on recounut que le corps en queſtion étoit celui de Guillaume le Bouteiller-Senlis, troiſieme du nom, Seigneur de Chantilly; & l'on ſe perſuada d'autant plus facilement que cela devoit être ainſi, que c'eſt à ce même Guillaume que fut donnée la permiſſion de bâtir cette chapelle, le premier de Mai 1333., & que c'eſt lui qui en conſéquence la fit bâtir. On préſume avec raiſon qu'il y fut enterré; car c'eſt le dernier Seigneur de cette maiſon, qui ſoit réputé être mort à Chantilly. Ce cercueil fut tranſporté tel qu'il étoit, dens l'égliſe paroiſſiale de Chantilly.

Le petit château eſt à gauche du fer-à-cheval. C'étoit la capitainerie du temps que Chantilly ap-

CHANTRY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 17. feux.

CHANU, en Normandie, diocese du Mans, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Domfront. On y compte 441. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. N. O. de Domfront.

CHANU, en Normandie, diocese & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, sergenterie de Villiers. On y compte 5. feux privilégiés & 30. feux taillables. Cette paroisse est à 4. l. S. E. d'Evreux. Il y a à Chanu une commanderie de l'ordre de Malte, de la langue & du grand-prieuré de France. Cette commanderie vaut 5610. l. au sujet qui en est pourvu.

CHANVALON, en Champagne, diocese d'Auxerre, parlement & intendance de Paris, élection de Joigny. On y compte 59. feux. Cette paroisse est à une lieue & tiers S. O. de Joigny, & 4. N. O. d'Auxerre.

CHANVEAUX, en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 25. feux. Cette communauté est à 8. l. O. N. O. d'Angers.

CHANVIEREY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 12. feux. Cette communauté est située en pays de bois & de pâturages.

CHANVILLE, dans le pays Messin, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Metz, district du Franc-Alleu. On y compte 20. feux. Cette paroisse est à 4. l. & demie E. S. E. de Metz.

CHANVOUX, en Nivernois, diocese de Nevers, parlement de Paris, intendance de Bourges, élection de la Charité. On y compte 34. feux. Cette paroisse est à 1. l. & tiers S. S. E. de la Charité.

CHAON, dans l'Orléanois propre, diocese, intendance & élection d'Orléans, parlement de Paris. On y compte 91. feux. Cette paroisse est située sur le Beuvron, à 7. l. S. S. E. d'Orléans.

CHAON, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette d'Epinal. On y compte 29. feux. Cette paroisse est située sur la Moselle, à une lieue & deux tiers N. N. O. d'Epinal.

CHAOURCE, ville, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-sur-Aube. On y compte 227. feux. Cette ville est située près des sources de la riviere d'Armance, à 3. l. O. S. O. de Bar-sur-Seine, & 8. & demie S. O. de Bar-sur-Aube.

CHAPAISE (*Besusque & Gemosque*), en Bourgogne, diocese de Mâcon, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châlon. On y compte 39. feux. Cette paroisse est à 5. l. & tiers S. S. O. de Châlon.

CHAPAUX, en Bourbonnois, diocese de Nevers, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 66. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. E. de Moulins, & elle est située près de la riviere d'Accolin.

CHAPDES (*& Banfort*), en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Riom. On y compte 228. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie O. de Riom.

CHAPEAU-CORNU, ville, en Dauphiné, diocese de Belley, parlement & intendance de Grenoble, élection de Vienne. On y compte 4. feux, un tiers, un seizieme & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les fonds nobles; & 8. feux, un huitieme, un trente-deuxieme & un quatre-vingt-deuxieme de feu pour les biens taillables. Cette petite ville est située dans les montagnes, à cinq lieues & trois quarts S. O. de Belley, une & deux tiers N. E. de Bourgoin, & 8. E. N. E. de Vienne.

CHAPEAUX (*& Marpiré*), en Bretagne, diocese, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 52. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située en pays de bons pâturages.

CHAPELAINE, en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Vitry-le-François. On y compte 33. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. O. de Vitry-le-François, & 7. & demie S. de Châlons. Georges *Largentier*, natif de Troyes, Sous-Adjudicataire des fermes, sous le regne de Henri IV., choisit cet endroit pour y faire bâtir un château des plus superbes, accompagné d'un grand nombre d'avenues & de beaux chemins faits à l'imitation de ceux des Romains; c'étoit une merveille de l'art pour l'architecture & pour les eaux qu'il y fit venir de tous côtés. Ce château a été entiérement détruit & brûlé d'un coup de tonnerre; & on n'en voit plus que les tristes débris.

CHAPELAINE, en Champagne, diocese & intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On n'y compte que 4. feux. Cette communauté est située en pays de plaines & de grains, à 5. l. & demie N. O. de Châlons.

CHAPELAMPERT (*Bonne & Froideville*), en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Poligny. On y compte 38. feux. Cette paroisse est à 5. l. & quart O. S. O. de Poligny.

CHAPELLAUDE (la), en Bourbonnois, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Saint-Amand. On y compte 50. feux. Cette paroisse est à cinq lieues & quart S. de Saint-Amand.

CHAPELLE, en Lyonnois, diocese de Vienne, parlement de Paris, élection de Saint-Etienne. On y compte 33. feux. Cette communauté est à deux tiers de lieue S. O. de Condrieu.

CHAPELLE *aux Lys*, en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Thouars. On y compte 96. feux. Cette paroisse est à 9. l. S. O. de Thouars.

CHAPELLE *Blanche*, en Limosin, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 33. feux. Cette paroisse est à 2. l. & tiers O. de Limoges.

CHAPELLE *en la Fay*, en Forest, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Montbrison. On y compte 49. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive droite de la Loire, à 3. l. O. S. O. de Saint-Etienne, & 6. S. S. E. de Montbrison.

CHAPELLE *en Vaudragon*, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrison. On y compte 59. feux. Cette paroisse est à 5. l. & deux tiers S. O. de Lyon.

CHAPELLE (*& Buast*), en Haynault, diocese de Cambray, parlement de Douay, intendance de Maubeuge, gouvernement du Quesnoy. On y compte 23. feux. Cette paroisse est située en pays de bois & de grains.

CHAPELLE *Guillaume*, dans le Perche-Gouet, au gouvernement général d'Orléanois, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Chateaudun. On y compte 114. feux. Cette paroisse est à 5. l. & tiers O. de Châteaudun, & 2. & deux tiers E. de Montmirail.

CHAPELLE *hors Forest*, en Lyonnois, diocese & intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 14. feux. Cette communauté est à 5. l. & tiers S. O. de Lyon.

CHAPELLE *Onzerin*, dans le Dunois, au gouvernement général d'Orléanois, diocese & in-

tendance d'Orléans, parlement de Paris, élection de Châteaudun. On y compte 51. feux. Cette paroisse est à 4. l. E. S. E. de Châteaudun, & 4. & 3. quarts N. O. d'Orléans.

CHAPELLE *Royale*, dans le Perche-Gouet, au gouvernement général d'Orléanois, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Châteaudun. On y compte 102. feux. Cette paroisse est située sur la riviere d'Yerve, à 3. l. & demie O. N. O. de Châteaudun.

CHAPELLE *Roux*, en Poitou, diocese & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Châtellerault. On y compte 37. feux. Cette paroisse est à 4. l. & quart S. E. de Châtellerault.

CHAPELLE *Saint-Etienne*, en Poitou, diocese & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Châtellerault. On y compte 105. feux. Cette paroisse est à 1. l. & tiers N. E. de Châtellerault.

CHAPELLE *Saint-Laurent*, en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Thouars. On y compte 175. feux. Cette paroisse est à 6. l. S. O. de Thouars.

CHAPELLE *Saint-Luc*, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 49. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue N. O. de Troyes.

CHAPELLE *Saint-Nicolas* (& le Hameau de Pertounoufiaux), en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 43. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile, principalement en grains & en pâturages.

CHAPELLE *Saint-Pere*, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 106. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. N. O. de Troyes.

CHAPELLE *Vallon*, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 106. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. O. de Troyes.

CHAPELLE *Vollant*, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 192. feux. Cette paroisse est à 3. l. & deux tiers N. O. de Lons-le-Saulnier.

CHAPELLE (la), dans l'Isle-de-France, diocese & élection de Senlis, parlement & intendance de Paris. On y compte 50. feux. Cette paroisse, qui est connue sous le nom de *la Chapelle-en-Servois*, est à une lieue & trois quarts S. S. O. de Senlis, & 6. N. N. E. de Paris.

CHAPELLE (la), en Champagne, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nogent-sur-Seine. On y compte 19. feux. Cette paroisse est à une lieue S. E. de Nogent-sur-Seine.

CHAPELLE (la), dans le Gâtinois-François, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nemours. On y compte 118. feux. Cette paroisse, qui est connue sous le nom de *Chapelle-la-Reine*, est à 2. l. N. O. de Nemours, & 2. & deux tiers S. O. de Fontainebleau.

CHAPELLE (la), dans la Brie-Françoise, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Melun. On y compte 150. feux. Cette paroisse, qui est connue sous le nom de *Chapelle-Gautier*, est située sur une petite riviere, à 3. l. & demie E. de Melun, & 3. & quart N. N. O. de Montereau.

CHAPELLE (la), dans le Mantois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de Dreux. On y compte 44. feux. Cette paroisse, qui est connue sous le nom de *Chapelle-Forainvilliers*, est à une lieue & demie E. de Dreux.

CHAPELLE (la), en Champagne, diocese de Langres, parlement & intendance de Paris, élection de Saint-Florentin. On y compte 47. feux. Cette paroisse est à 2. l. & deux tiers N. E. de Saint-Florentin.

CHAPELLE (la), en Auvergne, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Combrailles. On y compte 44. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie O. N. O. d'Evaou.

CHAPELLE (la), en Angoumois, diocese d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de la Rochelle, élection de Cognac. On y compte 32. feux. Cette paroisse est située sur la Charante, à 5. l. N. E. de Cognac, & 4. & quart N. N. O. d'Angoulême.

CHAPELLE (la), en Anjou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Montreuil-Bellay. On y compte 130. feux. Ce bourg est situé sur les confins du Poitou & de l'Anjou, à 8. l. O. S. O. de Montreuil-Bellay, & 3. N. de Mauléon.

CHAPELLE (la), bourg, en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 98. feux. Ce bourg, qui est connu sous le nom de *Chapelle-Craonesse*, est à 3. l. & demie N. O. de Château-Gontier, & 10. N. N. O. d'Angers.

CHAPELLE (la), au pays de Lomagne, en Gascogne, diocese de Leictoure, parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, élection & vicomté de Lomagne. On y compte 6. feux & 90. bellugues de feu. Cette paroisse est à 4. l. E. N. E. de Leictoure.

CHAPELLE (la), dans le Vexin-François, diocese & intendance de Rouen, parlement de Paris, élection de Chaumont & Magny. On y compte un feu privilégié & 49. feux taillables. Cette paroisse est à une lieue N. O. de Magny, & 2. & quart S. O. de Chaumont.

CHAPELLE (la), en Normandie, diocese de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-l'Evêque, sergenterie de Saint-Pierre-sur-Dives. On y compte 2. feux privilégiés & 22. feux taillables. Cette paroisse est à 4. l. S. O. de Lizieux.

CHAPELLE (la), en Normandie, diocese d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Mortain, sergenterie de Corbelin. On y compte 73. feux. Cette paroisse est à 2. l. & trois quarts E. d'Avranches, & trois & demie O. N. O. de Mortain.

CHAPELLE (la), en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance & élection d'Alençon, châtellenie d'Essay. On y compte 65. feux. Cette paroisse est à trois quarts de lieue S. S. O. de Séez, & à 3. l. N. N. E. d'Alençon.

CHAPELLE (la), en Alsace, diocese de Besançon, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Bedtfort. On y compte 31. feux. Cette paroisse est à 1. l. N. O. de Bedtfort.

CHAPELLE (la), dans le Sundtgaw, en Alsace, diocese de Bâle, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Delle, seigneurie de Roppé. On y compte 29. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes, de bois & de pâturages.

CHAPELLE (la), dans le Gevaudan, en Languedoc, diocese & recette de Mende, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 44. feux. Cette paroisse est située dans les montagnes, à 3. l. O. S. O. de Mende.

CHAPELLE,

CHAPELLE (la), en Franche-Comté, diocese parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul, prévôté de Luxeuil. On y compte 26. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Lanterne, à une lieue S. S. O. de Luxeuil, & 4. N. E. de Vesoul.

CHAPELLE (la), en Franche-Comté, diocese parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Salins. On y compte 26. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue N. de Salins.

CHAPELLE (la), dans la principauté de Sedan, diocese de Treves, parlement & intendance de Metz, recette de Sedan. On n'y compte que 6. feux. Cette commnnauté est à une lieue N. E. de Sedan.

CHAPELLE (la), dans le Toulois, diocese & recette de Toul, parlement & intendance de Metz. On y compte 80. feux. Cette communauté, de laquelle dépendent Tbiaville & une partie des hameaux de Homberpré & de *Budeménil*, est une annexe de la paroisse de Neuvre en Lorraine.

CHAPELLE (la), dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Remiremont. On y compte 10. feux. Cette communauté, qui est une annexe de la paroisse de Gugney-aux-Aulx, est à 3. l. & demie O. S. O. de Remiremont.

CHAPELLE (Juration de la), dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bruyeres. On y compte 33. feux. Cette communauté, qui est une annexe de la paroisse de Champs, est à cinq quarts de lieue E. S. E. de Bruyeres.

CHAPELLE (la), dans la principauté de Dombes, diocese de Lyon, conseil souverain de Dombes, châtellenie de Chalamont. On y compte 10. feux. Cette communauté est à une lieue N. O. de Chalamont, & 6. & demie E. N. E. de Trévoux.

CHAPELLE (la), dans la principauté de Dombes, diocese de Lyon, conseil souverain de Dombes, châtellenie du Châtelar. On y compte 13. feux. Cette communauté est à un tiers de lieue N. du Châtelar, & à 5. l. & tiers N. E. de Trévoux.

CHAPELLE (la), dans la principauté de Dombes, diocese de Lyon, conseil souverain de Dombes, châtellenie de Villeneuve. On y compte 19. feux. Cette communauté, qui est connue sous le nom de *Chapelle de Saint-Jean-de-Vaux*, est à une lieue N. O. de Villeneuve, & 2. & deux tiers N. de Trévoux.

CHAPELLE *Agnon* (la), bourg, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 375. feux. Ce bourg est situé en pays de montagnes, de grains & de pâturages, à 1. l. & demie N. d'Ambert.

CHAPELLE *Archard* (la), en Poiton, diocese de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection des Sables-d'Olonne. On y compte 117. feux. Cette paroisse est située à 2. l. & deux tiers E. de l'Océan, & autant N. E. des Sables-d'Olonne.

CHAPELLE *au Bras* (la), en Limosin, diocese & intendance de Limoges, parlement de Bordeaux, élection de Brives. On y compte 40. feux. Cette paroisse est à 4. l. & demie E. S. E. de Brives.

CHAPELLE *au Mont* (la), en Bourgogne, diocese, bailliage & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon. On y compte 56. feux. Cette paroisse est à 3. l. E. de Bourbon-l'Ancy.

CHAPELLE *au Platte* (la), en Limosin, diocese & élection de Tulles, parlement de Bordeaux, intendance de Limoges. On n'y compte que 5. feux. Cette communauté est située en pays de bois & de pâturages.

CHAPELLE *aux Chasses* (la), en Bourbonnois, diocese de Nevers, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 18. feux. Cette paroisse est à 3. l. & quart N. E. de Moulins.

CHAPELLE *aux Fillements* (la), Treve de Meillac, en Bretagne, diocese & recette de Dol, parlement & intendance de Rennes. On n'y compte point de feux en particulier, à cause que l'affouagement de cette communauté se trouve confondu avec celui de Meillac.

CHAPELLE *aux Pots* (la), dans le Beauvoisis, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Beauvais, parlement & intendance de Paris. On y compte 102. feux. Cette paroisse est située sur une petite riviere, à 2. l. & tiers O. de Beauvais.

CHAPELLE *Barre* (la), en Auvergne, diocese & élection de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 37. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie S. E. d'Aurillac.

CHAPELLE *Bastoue* (la), dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 30. feux. Cette paroisse est située en pays de pâturages.

CHAPELLE *Bassenier* (la), en Bretagne, diocese & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 10. feux. Cette paroisse est à 4. l. N. E. de Nantes.

CHAPELLE *Baston* (la), en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondissement de Charroux. On y compte 120. feux. Cette paroisse est à trois quarts de lieue N. de Charroux, & à 8. l. S. de Poitiers.

CHAPELLE *Baston* (la), en Poitou, diocese & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Saint-Maixant. On y compte 100. feux. Cette paroisse est à 2. l. & tiers N. O. de Saint-Maixant.

CHAPELLE *Baston* (la), en Saintonge, diocese de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 20. feux.

CHAPELLE *Bayvel* (la), en Normandie, diocese & élection de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, sergenterie de Folleville. On y compte 108. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. E. de Lizieux, & elle est située dans une contrée fertile, principalement en pâturages.

CHAPELLE *Becquet* (la), en Normandie, diocese de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Ponteaudemer, sergenterie de Montfort. On y compte un feu privilégié & 54. feux taillables. Cette paroisse est à 3. l. & deux tiers E. N. E. de Lizieux.

CHAPELLE *Bertin* (la), en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, election de Brioude. On y compte 63. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. E. de Brioude.

CHAPELLE *Bertrand* (la), en Poitou, diocese, élection & intendance de Poitiers, parlement de Paris, arrondissement de Parthenay. On y compte 100. feux. Cette paroisse est à une lieue S. E. de Parthenay, & 5. & trois quarts O. N. O. de Poitiers.

CHAPELLE *Biche* (la), en Normandie, diocese du Mans, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, sergenterie de Vassy. On y compte 116. feux. Cette paroisse est située tout proche de la forêt de Halouse, à 2. l. N. de Domfront, & 4. & demie S. E. de Vire.

CHAPELLE *Blanche* (la), en Bretagne, diocese & recette de Saint-Malo, parlement & intendance de Rennes. On y compte 6. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située dans

une contrée fertile, sur la riviere de Reoce, à 8. l. S. S. O. de Saint-Melo.

CHAPELLE *Blanche* (le), en Touraine, diocese & intendance de Tours, perlement de Paris, élection de Loches. On y compte 210. feux. Cette paroisse est à 3. l. O. S. O. de Loches.

CHAPELLE *Blanche* (la), bourg, en Anjou, diocese d'Angers, perlement de Paris, inteodance de Tours, élection de Saumur. On y compte 212. feux. Ce bourg est situé sur la rive droite de la Loire, à 3. l. & demie E. de Saumur, & 8. O. S. O. de Tours.

CHAPELLE *de Bragny* (la), en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 54. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Grosne, à 3. l. & demie S. O. de Châlon. Il en dépend le hameau de Hauterive.

CHAPELLE *Cesselin* (la), en Normandie, diocese de Coûtances, parlement de Rouen, intendence de Caen, élection de Vire. On y compte 79. feux. Cette paroisse est à 4. l. O. de Vire.

CHAPELLE *Chaboffan* (la), en Poitou, diocese de la Rochelle, perlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Niort. On y compte 50. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages.

CHAPELLE *Chaussée* (la), en Bretagne, diocese & recette de Saint-Malo, parlement & intendence de Rennes. On y compte 18. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie N. O. de Rennes.

CHAPELLE *Castelnaud* (la), en Périgord, diocese & élection de Sarlet, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 83. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. S. O. de Sarlat.

CHAPELLE *d'Alagnon* (la), en Auvergne, diocese & élection de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 100. feux. Cette peroisse est à 4. l. N. O. de St. Flour.

CHAPELLE *d'Alaignon* (la), en Auvergne, diocese de Saint-Flour, parlement de Peris, iotendence de Riom, élection de Brioude. On y compte 30. feux. Cette paroisse est à 4. l. O. N. O. de Brioude.

CHAPELLE *d'Aligny* (la), bourg, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de la Fleche. On y compte 273. feux. Ce bourg est à 2. l. & quart O. N. O. de la Fleche.

CHAPELLE *d'Andelot* (la), en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 16. feux. Cette paroisse est à 1. l. O. S. O. de Gannat.

CHAPELLE *d'Angillon* (la), *Capella Domini Gilonis*, ville, châtellenie & baronnie, en Berry, diocese, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 120. feux. Cette ville est située sur uoe hauteur, près de le riviere de Saudre, à 6. l. & demie N. de Bourges. La ville dont il est question, doit son origine à un hermitege, que *Saint-Jacques*, dit l'Hermite, fit bâtir aux environs de ce lieu, après en avoir obtenu auparavent la permission du Seigneur de Sancerre. Le saint Hermite mene dans sa retraite nne vie très-pénitente, & y mourut vers l'an 866. Le grand nombre de pélerins, qui venoient de toutes parts faire leurs prieres sur le tombeau de ce Saint, donna occasion de bâtir en ce lieu quelques maisons, & insensiblement il s'y forma un bourg, qu'on appella du nom de *la Chapelle*, à cause de celle que Saint-Jacques y avoit bâtie. On y ajouta aussi le nom de *Dam-Gilon*, parce que ce fut *Gilon*, Seigneur de Seully, qui fit bâtir la nouvelle église & le château. Il y a un titre de ce Gilon, qui est de l'an 1179., & qu'il dete de son château de la Chapelle. Par un autre titre, il paroit que dès l'an 1229., la Chapelle-Dam-Gilon étoit une ville close & murée. On remarque que *Dam*, ou *Dom*, signifie *Seigneur*. Ainsi, on voit comment s'est formé le nom de la petite ville dont il s'agit. Cette ville avec sa seigneurie a appartenu à une branche de la maison des Comtes de *Champigny*, qui étoient eux-mêmes de la maison de *Sully*. Ensuite elle passa dans la maison d'*Albret*, & depuis dans celle de *Bethune-Sully*.

CHAPELLE *d'Azay* (le), en Touraine, diocese, inteodance & élection de Tours, parlement de Paris. On y compte 60. feux. Cette paroisse est à 4. l. & demie S. O. de Tours.

CHAPELLE *d'Aumainville* (la), dans le pays Chertrain, au gouvernement général d'Orléenois, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 52. feux. Cette paroisse est à 4. l. & demie E. de Chartres.

CHAPELLE *d'Autenaise* (le), bourg, dans le le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Lavel. On y compte 160. feux. Ce bourg est à 1. l. & demie N. E. de Leval.

CHAPELLE *del Fraire* (la), en Auvergne, diocese de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Aurillac. On y compte 168 feux. Cette paroisse est à 4. l. S. O. d'Aurillec.

CHAPELLE *d'Erbrée* (la), en Bretagne, diocese, perlement, intendence & recette de Rennes, départemeot des Tabliers de Fougeres & Vitré pour les fooages. On y compte 12. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située sur les confins de le province de Normandie, à 9. l. N. E. de Renne, & son terroir est fertile principalement en bois & en pâturages.

CHAPELLE *de Benouville* (la), en Normandie, diocese, perlement & intendance de Rouen, élection d'Arqnes, sergenterie de Bacqueville. On y compte 31. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie S. O. d'Arques.

CHAPELLE *de Guinchey* (la), en Bourgogne, diocese, élection, bailliege & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 102. feux. Cette communauté, qoi dépend de la paroisse de Guinchey ou Guinchamp, est située à la droite de la Saone, à 2. l. S. S. O. de Mâcon.

CHAPELLE *de la Tour* (la), en Deuphiné, diocese & élection de Vienne, parlement & intendence de Grenoble. On y compte un feu un tiers & un qoetre-vingt-seizieme de feu pour les fonds nobles, & un feu trois quarts & un sixieme de feu pour les biens taillables; y compris oéanmoins un douzieme & nn quatre-vingt-seizieme de feu pour les fonds effranchis. Cette communauté est située en pays de montagnes & de pâturages.

CHAPELLE *des Cheux* (la), en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Baugé. On y compte 102. feux. Cette peroisse est à 5. l. N. E. de Baugé.

CHAPELLE *des Fougerays* (la), en Bretagne, diocese, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 20. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située en peys de grains & de bons pâturages.

CHAPELLE *de Mandore* (la), en Beaujolois, diocese de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Villefranche. On y compte 50. feux. Cette communauté est sitnée en pays de montagnes, à 6. l. & quart O. N. O. de Villefranche.

CHAPELLE *de Villars* (la), en Bourgogne,

diocefe de Châlon, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Mootcenis, recette d'Autun. On y compte 21. feux. Cette paroiffe eft à 3. l. & demie E. S. E. de Mootcenis.

CHAPELLE *du Bard* (la), en Dauphiné, diocefe, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un demi & un douzieme de feu pour les fonds nobles, & un feo trois quarts & un feizieme de feu pour les biens taillables. Cette paroiffe eft fituée fur la frootiere de Savoie, à 7. l. & quart N. E. de Grenoble.

CHAPELLE *du Bois* (la), bourg, dans le Maine, diocefe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tnurs. On y compte 97. feux. Ce bourg eft à 6. l. & deux tiers N. E. du Mans.

CHAPELLE *du Bois-Faux* (la), en Normandie, diocefe, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-de-l'Arche, fergenterie d'Aquigny. On y compte un feu privilégié & 60. feux taillables. Cette paroiffe eft à une lieue & demie S. de Louviers, & 3. S. de Pont-de-l'Arche.

CHAPELLE *du Bourgueil* (la), en Normandie, diocefe, parlemeot & intendance de Rouen, élection d'Arques, fergenterie de Bellencombre. On y compte un feu privilégié & 26. feoz taillables. Cette paroiffe eft fituée en pays de bons pâturages, à 4. l. S. S. E. d'Arqoes.

CHAPELLE *du Chadeuil* (la), en Périgord, diocefe & élection de Périgueux, parlemeot & intendance de Bordeanx. On y compte 70. feux. Cette paroiffe eft à 5. l. & demie N. O. de Périgueux.

CHAPELLE du *Feft* (la), en Normandie, diocefe de Bayeux, parlement de Ronen, inteodance de Caen, élection de St. Lo, fergenterie de Thorigny. On y compte 38. feux. Cette paroiffe eft à 2. l. S. E. de Saint-Lo.

CHAPELLE *du Geneft* (la), en Anjou, diocefe & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tonrs. On y compte 115. feux. Cette paroiffe eft fituée à 3. l. de la rive gauche de la Loire, & 8. S. O. d'Angers. Son terroir eft très-agréable & fertile eo denrées délicieufes.

CHAPELLE *du Loude* (la), dans le Velay, en Languedoc, diocefe & recette du Puy, parlement de Toulonfe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 700. feux. Cette paroiffe eft fituée en pays de mootagnes, mais très-fertile eo grains & en pâturages.

CHAPELLE du *Loup* (la), en Bretagne, diocefe & recette de St. Malo, parlement & intendance de Renoes. On y compte 4. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroiffe eft à 15. l. S. S. O. de Saint-Malo.

CHAPELLE *du Mont* de *France*, en Bourgogne, diocefe, élection, hailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, inrendance de Dijon. On compte 60. feux. Cette paroiffe eft fiuée près de la petite riviere de Repentir, à 2. l. S. O. de Clugny, & 5. & demie O. de Mâcon.

CHAPELLE *du Noyer* (la), dans le Dunois, au gouvernement général d'Orléanois, diocefe de Blois, parlement de Paris, élection de Châteaudun. On y compte 74. feux. Cette paroiffe eft à denx tiers de lieue S. de Châteaudun, & elle eft fituée tout proche d'un petit bois.

CHAPELLE *du Theulen* (la), dans le Perche, diocefe & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 100. feox. Cette paroiffe eft à 4. l. & tiers O. de Chartres.

CHAPELLE *des Pots* (la), bourg, en Saintonge, diocefe & élection de Saintes, parlemeot de Bordeaux, intendaoce de la Rochelle. On y compte 178. feux. Ce bourg eft à 1. l. N. E. de Saintes.

CHAPELLE *d'Hutu & le Soullet* (la), en Franche-Comté, diocefe, parlement & intendaoce de Befançon, bailliage & recette de Pontarlier. On y compte 78. feux. Cette paroiffe eft à 2. l. & deux tiers O. N. O. de Pontarlier, & elle eft fituée fur une montagne de difficile accès.

CHAPELLE *des Bois* (la), eo Franche-Comté, diocefe de Lauzane, parlement & intendance de Befançon, bailliage & recette de Pontarlier. On y compte 80. fenx. Cette paroiffe eft fituée tont proche de la frontiere de Suiffe, à 7. l. S. S. O. de Pontarlier, & 7. & demie O. N. O. de Lauzane.

CHAPELLE *d'Oze* (la), ferme de la parniffe de Lautage, en Champagne, diocefe de Langres, parlement de Paris, intendance de Châloos, élection de Bar-fur-Aube. On n'y compte qu'un fenl fen.

CHAPELLE *Engerbourg* (la), en Normandie, diocefe de Bayeux, parlement de Roueo, intendance de Caen, élection de Vire, fergenterie de St. Jean-le-Blanc. On y compte 103. feux. Cette paroiffe eft à 3. l. & quart N. E. de Vire, & 7. S. O. de Caeo.

CHAPELLE *Envezie* (la), eo Anvergne, diocefe de St. Flonr, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Aurillac. On y compte 47. feux. Cette Paroiffe eft à 3. l. & demie S. O. d'Aurillac.

CHAPELLE *& la Grange de Rimaucourt* (la), en Champagne, diocefe de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumoot. On y compte 80. feux. Cette paroiffe eft à 3. l. N. O. de Chaumont.

CHAPELLE *Efpinaffe* (la), en Limofin, diocefe & élection de Tulles, parlement de Bordeaux, intendance de Limnges. On y compte 43. feux. Cette paroiffe eft à 3. l. & deux tiers E. de Tulles.

CHAPELLE *en Juger* (la), en Normaodie, diocefe de Coftances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de St. Lo, fergeoterie du Hommet. On y compte 18n. feux. Cette paroiffe eft à une lieue & deux tiers O. N. O. de St. Lo, & 2. & deux tiers E. N. E. de Coftances.

CHAPELLE *en Vercers* (la), en Dauphiné, diocefe de Valence, parlement & iotendance de Grenohle, électinn de Montelimart. On y cnmpte un quart de feu pour les fouds nobles; & 5. feux, trois quarts, un douzieme & un treote-deuxieme de fen pour les hiens taillables, y compris néanmoins un tiers, un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-feizieme de feu pour les fouds affranchis. Cette paroiffe eft à 6. l. & deux tiers E. N. E. de Valence.

CHAPELLE *Fauchier* (la), en Périgord, diocefe & électinn de Périgueux, parlement & intendauce de Bordeaux. On y compte 103. feux. Cette paroiffe eft fituée fur la riviere de Celle, à 4. l. N. de Périgueux.

CHAPELLE *Foligny* (la), en Champagne, diocefe de Laogres, parlement & inrendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 154. feux. Cette paroiffe eft fitnée fur l'Armançon, à 2. l. N. O. de Tonoerre.

CHAPELLE *Fortin* (la), daos le Perche, diocefe de Chartres, parlemeot de Paris, intendance d'Alençon, élection de Vernenil, fergeoterie de la Ferté. On y compte 100. feux. Cette paroiffe eft à 2. l. & deux tiers S. S. O. de Verneuil, & elle eft fituée en pays de bois & de pâturages.

CHAPELLE *Gaudin* (la), en Poitou, diocefe & inteodance de Poitiers, parlemeot de Paris, élection de Thouats. On y compte 86. feux. Cette paroiffe eft à 3. l. O. S. O. de Thouars.

CHAPELLE *Gauguaing* (la), dans le Maine, diocefe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-du-Loir. On y compte

130. feux. Cette paroisse est à 4. l. & demie E. N. E. de Château-du-Loir, & 8. S. E. du Mans. La riviere du Loir n'en est éloignée que d'une petite lieue.

CHAPELLE *Gautier* (la), en Normandie, diocese de Lizieux, parlement de Ronen, intendance d'Alençon, élection de Bernay, sergenterie de Chambrais. On y compte 72. feux. Cette paroisse est à deux l. & deux tiers S. O. de Bernay, & 4. & deux tiers S. E. de Lizieux.

Par lettres de Mars 1612., la terre & seigneurie de *la Chapelle-Gautier* fut érigée en comté, en faveur de Mercurin de *Saint-Chamans* & d'Elisabeth des *Ursins*, sa femme.

CHAPELLE *Geneste* (la), en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, inrendance de Riom, élection d'Issoire. On y compte 94. feux. Cette paroisse est à 5. l. E. S. E. d'Issoire.

CHAPELLE *Geunaguet* (la), en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 130. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie N. O. de Périgueux.

CHAPELLE *Glain* (la), en Bretagne, diocese & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 29. feux. Cette paroisse est située aux confins d'Anjou, à 10. l. & tiers N. E. de Nantes.

CHAPELLE *Grailouse* (la), dans le Vivarais, en Languedoc, diocese & recette de Viviers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 112. feux. Cette paroisse est située près des confins du Velay, à 11. l. & demie O. N. O. de Viviers.

CHAPELLE *Hamelin* (la), en Normandie, diocese & élection d'Avranches, parlement de Rouen, inrendance de Caen, sergenterie de Pontorson. On y compte 42. feux. Cette paroisse est située près des confins de la province de Bretagne, à 4. l. S. E. d'Avranches.

CHAPELLE *Hareng* (la), en Normandie, diocese & élection de Lizieux, parlement de Ronen, intendance d'Alençon, sergenterie de Moyaux. On y compte 100. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages, à 2. l. & tiers E. S. E. de Lizieux.

CHAPELLE *Hautegrue* (la), en Normandie, diocese de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, sergenterie de Trun. On y compte 52. feux. Cette paroisse est à 4. l. & demie S. O. de Lizieux, & 5. N. N. E. d'Argentan.

CHAPELLE *Hermier* (la), en Poitou, diocese de Luçon, parlement de Paris, intendance de poitiers, élection des Sables-d'Olonne. On y compte 103. feux. Cette paroisse est à 4. l. N. des Sables d'Olonne.

CHAPELLE *Heuschroch* (la), en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Saint-Lo, sergenterie de Thorigny. On y compte 38. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie S. S. O. de Thorigny, & 3. S. S. E. de Saint-Lo.

CHAPELLE *Hors le Bois* (la), en Limosin, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 22. feux. Cette paroisse est située en pays de bois & de bons pâturages.

CHAPELLE *Hugon* (la), en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Saint-Amand. On y compte 52. feux. Cette paroisse est située en pays fertile en bleds, en pâturages & en bois, où il y a des mines de fer & des forges, à 3. l. & demie O. N. O. de Saint-Amand.

CHAPELLE *Hugon* (la), en Berry, diocese, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On n'y compte que 10. feux. Cette communauté est à une petite distance de celle qui a donné lieu à l'article précédent.

CHAPELLE *Hulin* (la), en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 65. feux. Cette paroisse est située sur un ruisseau, à 8. l. & tiers N. O. d'Angers.

CHAPELLE *Hutin* (la), en Bretagne, diocese & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 11. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroisse est à 3. l. E. S. E. de Nantes.

CHAPELLE *Huon* (la), dans le Perche, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Châreau-du-Loir. On y compte 163. feux. Cette paroisse est 4. l. & trois quarts O. N. O. de Vendôme, & 5. & demie E. N. E. de Château-du-Loir.

CHAPELLE *Janson* (la), en Bretagne, diocese, parlement & intendance de Rennes, du département de Fougeres & Vitré pour les fouages. On y compte 19. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroisse est sitnée dans une contrée fertile en grains & en excellens pâturages, à 7. ou 8. l. N. E. de Rennes.

CHAPELLE *Iger* (la), dans la Brie-Francoise, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Rozoy. On y compte 21. feux. Cette paroisse est à une lieue S. E. de Rozoy, & 5. & qnart N. E. de Melun.

CHAPELLE *la Reine* (la), dans le Gâtinois-François, diocese de Sens, parlement & intendanco de Paris, élection de Nemours. On y compte 118. feux. Cette paroisse est à une lieue S. d'Acheres, 2. N. O. de Nemours, & 2. & deux tiers S. O. de Fontainebleau.

Par lettres d'Avril 1680., enrégistrées le 18. Décembre 1682., la terre, seigneurie & baronnie d'*Acheres* fut unie à celle de *la Chapelle-la-Reine*, & érigée en marquisat, en faveur de Pierre d'*Argouges*, Seigneur de Fleury, fils de Jacques, Baron de Mondreville, & de Magdeleine-Genevieve do *Mentchal*. Il épousa Françoise *le Pelletier*, mero de Louis-Henri, dit le Marquis d'Argouges, Lieutenant-Général des armées du Roi, Gouverneur d'Avesnes, & de Jérôme d'Argouges, Conseiller d'état, Lieutenant civil au châtelet, depnis 1710. jusqu'en 1762.; allié le 14. Avril 1709. à Marie-Françoise-Adelaïde de *Creil-de-Bournezeau*, dont 1°. Alexandre-François-Joseph, Marquis d'Argouges, allié en 1746. à N. *le Fevre-de-la-Falluere*, & reçu la même année en survivance de la charge de son pere; 2°. N. dit le Marqnis d'Argouges, Capitaine de gendarmerie, &c.; 3°. & 4°. deux filles.

CHAPELLE *Launay* (la), en Bretagne, diocese & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 24. feux deux tiers & nn demi-feu. Cette paroisse est à 6. l. N. O. de Nantes.

CHAPELLE *Laurent* (la), en Auvergne, diocese de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Rium, élection de Brioude. On y compte 110. feux. Cette paroisse est à un quart de lieue S. de Massiac, & à 4. l. & qnart O. de Brioude.

CHAPELLE *Largeau* (la), en Poiton, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Mauléon. On y compte 233. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie N. de Mauléon.

CHAPELLE *Lasson* (la), en Champagne, diocese de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Sezanne. On y compte 31. feux.

feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. E. de Sezanne.

CHAPELLE *Magenaud* (la), en Saintonge, dioceſe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 54. feux. Cette paroiſſe eſt à 9. l. S. E. de Saintes.

CHAPELLE *Marmande* (la), paroiſſe & juriſdiction, dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 70. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & quart N. E. de Marmande & de la rive gauche de la Garonne.

CHAPELLE *Mauvoiſin* (la), en Normaodie, dioceſe de Séez, parlement de Roneo, intendance d'Alençon, élection & ſergenterie de Falaiſe. On y compte 18. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. & demie S. E. de Falaiſe.

CHAPELLE *Millon* (la), dans le Hurepoix, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Chartres, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 34. feux. Cette paroiſſe eſt à nne demi-lieue N. de Chevreuſe, & à 4. l. & deux tiers S. O. Paris.

CHAPELLE *Moche* (la), en Normandie, dioceſe du Maos, parlement de Rouen, intendance d'Aleoçon, électioo de Domfront. On y compte 310. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie S. E. de Domfront.

CHAPELLE *Moche* (la), bourg, dans le Maine, dioceſe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 248. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur les confins de la Province de Normandie, à 14. l. N. O. du Mans. Son terroir eſt abondant en denrées également utiles & néceſſaires à la vie.

CHAPELLE *Moine-Martin* (la), en Berry, dioceſe de Bourges, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Romorantin. On y compte 66. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive ganche du Cler, dans une contrée fertile principalement en pâturages, à une lieue & deux tiers S. de Romorantin.

CHAPELLE *Monligeon* (la), dans le Perche, dioceſe de Séez, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection & châtellenie de Mortagne. Oo y compte 98. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. E. de Mortagne.

CHAPELLE *Montaudon* (la), dans la Brie-Champenoiſe, dioceſe & intendance de Soiſſons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 78. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans nne conttée aſſez abondante en bois & en pâturages, à 3. l. & demie E. S. E. de Château-Thierry.

CHAPELLE *Montgenouil* (la), en Normandie, dioceſe & élection de Lizieux, parlement de Ronen, intendance d'Alençoo, ſergenterie du Sap. On y compte 16. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. l. S. S. E. de Lizieux.

CHAPELLE *Montmoreau* (la), en Périgord, dioceſe & élection de Périguenx, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 64. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & trois quarts N. N. O. de Périgueux.

CHAPELLE *Montreuil* (la), en Poitou, dioceſe, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondiſſement de Montreuil-Bonnin. On y compte 142. feux. Cette paroiſſe eſt 3. l. S. O. de Poiriers.

CHAPELLE *Mortemer* (la), en Poitou, dioceſe, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondiſſement de Mortemer. On y compte 75. fenx. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & tiers S. E. de Poitiers.

CHAPELLE *Mouliers* (la), en Poiton, dioceſe, intendance, élection & arrondiſſement de Poitieis, parlement de Paris. On y compte 83. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la Vienne, à 4. l. E. N. E. de Poitiers.

CHAPELLE *Moulinard* (la), en Nivernois, dioceſe de Nevers, parlement de Paris, inrendance de Bourges, élection de la Charité. On y compte 34. feux. Cette paroiſſe eſt ſitnée à quelque diſtance de la rive gauche de la Loire, preſque vis-à-vis, & à une demi-lieue O. S. O. de la Charité.

CHAPELLE *Naudé* (la), en Bourgogne, dioceſe de Lyon, parlement & intendaoce de Dijon, bailliage de Châlon, recette de St. Laureot. On y compte 79. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. l. S. E. de Châlon. Il en dépend les hameaux de Prombey & de Charnay.

CHAPELLE *Ortemale* (la), en Berry, dioceſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Châreauroux. On y compte 38. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. O. N. O. de Châteauroux.

CHAPELLE *Palluau* (la), en Poitou, dioceſe de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Mauléon. On y compte 203. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie de l'Océan, 12. & deux tiers O. S. O. de Mauléon, & 5. & trois quarts N. des Sables-d'Olonne.

CHAPELLE *aux Planches* (la), *Capellæ Beatæ Mariæ ad Plancas Abbaria*, abbaye d'hommes, de l'ordre de Prémontré, ſous l'invocation de la Sainte-Vierge; en Champagne, dioceſe de Troyes, parlement de Paris, inteodance de Châlons, élection de Bar-ſur-Aube; ſituée ſur la petite riviere de Bierne, à une lieue & deux tiers O. de Montier-en-Der, 4. N. de Bar-ſur-Aube, & 8. & quart E. N. E. de Troyes; fondée avant l'an 1147. par Simon, Sire de Beaufort. Cette abbaye eſt en commende, & vaut environ 2400. livres de rente au ſujet qui en eſt pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne ſoit que de 180. florins.

CHAPELLE *Pommiers* (la), en Périgord, dioceſe & élection de Férigueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 86. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & de pâturages.

CHAPELLE *Poulieux* (la), en Poiton, dioceſe, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondiſſement de Civray. On y compte 64. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. O. S. O. de Civray, & 10. S. S. O. de Poitiers.

CHAPELLE *près Cuſſet* (la), en Bonrbonnois, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 90. feux. Cette paroiſſe eſt à 8. l. & demie E. de Gannat.

CHAPELLE *près Ploërmel* (la), en Bretagne, dioceſe & recette de Saint-Malo, parlement & intendance de Rennes. On y compte 16. feux & trois quarts de feu. Cette patoiſſe eſt à 16. l. S. S. O. de Saint-Malo.

CHAPELLE *près Rouſſillon* (la), en Dauphiné, dioceſe & élection de Vienne, parlemeot & intendance de Grenoble. On y compte un vingt-qnatrieme de ſen pour les fonds nobles, & un feu trois quarts & un ſixieme de ſen pour les biens taillables. Cette communauté eſt à 4. l. S. de Vieone.

CHAPELLE *Rablais* (la), dans la Brie-Françoiſe, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Montereau. On y compte 92. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie N. du Montereau.

CHAPELLE, *Rainſouen*, aliàs *le-Bourg-le-Prêtre* (la), bourg, dans le Maine, dioceſe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Laval. On y compte 115. feux. Ce bourg eſt ſitué en pays de bois & de bons pâturages, à 3. l. & tiers E. N. E. de Laval, & 10. O. N. O. du Mans.

CHAPELLE *Seguin* (la), en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Niort. On y compte 98. feux. Cette paroisse est à 7. l. & quart N. de Niort.

CHAPELLE *Senevoy* (la), en Champagne, diocese de Langres, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 56. feux. Cette paroisse est à 3. l. & deux tiers S. E. de Tonnerre.

CHAPELLE *Souef* (la), dans le Perche, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Mortagne, châtellenie de Bellême. On y compte 84. feux. Cette paroisse est à une lieue S. S. E. de Bellême, & 4. S. S. E. de Mortagne.

CHAPELLE *Souquet* (la), en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection & sergenterie de Falaise. On y compte 23. feux. Cette paroisse est à 3. l. E. S. E. de Falaise.

CHAPELLE *sur Auve* (la), en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Sainte-Menehould. On y compte 26. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. O. de Sainte-Menehould.

CHAPELLE *sur Chezy* (la), en Champagne, diocese & intendance de Soissons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 50. feux. Cette paroisse est à 1. l. & trois quarts S. S. O. de Château-Thierry.

CHAPELLE *sur Erdre* (la), en Bretagne, diocese & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 11. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située sur la riviere d'Erdre, au N. de Nantes, & dans une contrée fertile principalement en excellens pâturages.

CHAPELLE *sur la Veron* (la), dans le Gâtinois-Orléanois, diocese de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Montargis. On y compte 132. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie S. E. de Montargis.

CHAPELLE *sur le Dun* (la), en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, sergenterie de Val d'Un. On y compte 3. feux privilégiés & 75. feux taillables. Cette paroisse est située à une demi-lieue de l'Océan, & à 4. l. O. d'Arques.

CHAPELLE *sur Oreuze* (la), en Champagne, diocese & élection de Sens, parlement & intendance de Paris. On y compte 88. feux. Cette paroisse est à une lieue & trois quarts N. de Sens.

CHAPELLE *sur Orbais* & la Ferme de Bievre (la), en Champagne, diocese, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 23. feux. Cette communauté est à 8. l. O. de Châlons.

CHAPELLE *sur Oudon* (la), en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 165. feux. Cette paroisse est à 5. l. & deux tiers N. O. d'Angers.

CHAPELLE *sur Usson* (la), en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Issoire. On y compte 28. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie S. O. d'Issoire.

CHAPELLE *sous Aubenas* (la), dans le Vivarais, en Languedoc, diocese & recette de Viviers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 65. feux. Cette paroisse est située dans les montagnes, à 4. l. & demie O. N. O. d'Aubenas.

CHAPELLE *sous Chancor* (la), dans le Vivarais, en Languedoc, diocese & recette de Viviers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 65. feux. Cette paroisse est située près des sources de la Loire, à 10. l. N. O. de Viviers.

CHAPELLE *sous Crecy* (la), dans la Brie-Champenoise, diocese & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 209. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. E. de Meaux.

CHAPELLE *sous Dun* (la), en Bourgogne, diocese, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 26. feux. Cette paroisse est à 8. l. O. S. O. de Mâcon.

CHAPELLE *sous Gerberoi* (la), dans le Beauvoisis, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Beauvais, parlement & intendance de Paris. On y compte 61. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Terrein, à 3. l. & demie N. O. de Beauvais.

CHAPELLE *sous Marcousse* (la), en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 102. feux. Cette paroisse est à 4. l. O. d'Issoire.

CHAPELLE *sous Uchon* (la), en Bourgogne, diocese & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Montcenis. On y compte 51. feux. Cette communauté est à 2. l. O. N. O. de Montcenis.

CHAPELLE *Saint-André* (la), en Nivernois, diocese d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Clamecy. On y compte 131. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie O. de Clamecy.

CHAPELLE *St. Aubert* (la), en Bretagne, diocese, bailliage, parlement, intendance & recette de Rennes, département des Tabliers de Fougeres & Vitré pour les fouages. On y compte 7. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est à 7. l. N. E. de Rennes.

CHAPELLE *St. Aubin* (la), bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 72. feux. Ce bourg est à trois quarts de lieue N. O. du Mans.

CHAPELLE *St. Denis* (la), dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 165. feux. Cette paroisse est à une lieue N. de Paris.

CHAPELLE *St. Etienne* (la), en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Thouars. On y compte 105. feux. Cette paroisse est à 5. l. S. O. de Thouars.

CHAPELLE *St. Florent* (la), en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 160. feux. Cette paroisse est à 7. l. O. S. O. d'Angers.

CHAPELLE *St. Fray* (la), bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 63. feux. Ce bourg est situé en pays de bois & de bons pâturages.

CHAPELLE *St. Geniès* (la), en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 120. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. O. de Sarlat.

CHAPELLE *St. Geraud* (la), en Limosin, diocese & élection de Tulles, parlement de Bordeaux, intendance de Limoges. On y compte 110. feux. Cette paroisse est à 7. l. S. E. de Tulles.

CHAPELLE *St. Gilles* (la), en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de la Châtre. On y compte 36. feux. Cette paroisse est située en pays de bois & de bons pâturages.

CHAPELLE *St. Hypolite* (la), en Touraine,

diocese, intendance & élection de Tours, parlement de Paris. On y compte 42. feux. Cette paroisse est située en pays de grains, de bois & de pâturages.

CHAPELLE *St. Jean* (la), en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 33. feux. Cette paroisse est à 6. l. & quart E. de Périguenx.

CHAPELLE *St. Laud* (la), en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Bangé. On y compte 102. fenx. Cette paroisse est à 5. l. N. O. de Baugé.

CHAPELLE *St. Laurent* (la), en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Thouars. On y compte 275. feux. Cette paroisse est à 6. lieues S. O. de Thouars.

CHAPELLE *St. Laurent* (la), en Berry, diocese de Bourges, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Romorantin. On y compte 43. feux. Cette paroisse est à 5. l. & trois quarts S. S. E. de Romorantin.

CHAPELLE *St. Loup* (la), au pays Chartrain, dans le gouvernement-général d'Orléanois, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 75. feux. Cette paroisse est située dans une contrée agréable & fertile, à 2. l. & trois quarts S. S. O. de Chartres.

CHAPELLE *St. Martial* (la), dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gneret. On y compte 25. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & d'excellens pâturages, à 4. l. S. de Gueret. On y voit un très-grand etang fott abondant en poisson.

CHAPELLE *Sr. Martin* (la), dans le Bléfois, au gouvernement général d'Orléanois, diocese & élection de Blois, parlement de Paris, intendaoce d'Orléans. On y compte 138. feux. Cette paroisse est à 2. l. & quart N. O. de Blois.

CHAPELLE *St Mesmin* (la), boorg, dans l'Orléanois propre, diocese, intendance & élection d'Orléans, parlement de Paris. On y compte 225. feux. Ce bourg est situé sur la rive droite de la Loire, presque vis-à-vis de l'abbaye de St. Mesmin, à une lieue O. S. O. d'Orléans.

CHAPELLE *St. Ouen* (la), en Normandie, diocese, parlement & intendance de Ronen, élection de Lihons, sergenterie de Buchy. On y compte 18. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie N. de Lihons.

CHAPELLE *St. Ouen* (la), en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Andely, sergenterie de Vernon. On y compte 34. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie S. E. d'Andely.

CHAPELLE *Sr. Pierre* (la), dans le Beauvoisis, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Beauvais, parlement & intendance de Paris. On y compte 38. feux. Cette paroisse est située dans une conttée agréable & fertile, à 4. l. & quart S. E. de Beanvais.

CHAPELLE *St. Quillin*, ses Dépendances & la Vomer (la), en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 25. feux. Cette paroisse est située sur un ruisseau, à 3. lieues & quart E. N. E. de Gray.

CHAPELLE *St. Remy* (la), bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlemeot de Paris, intendance de Tours. On y compte 158. feux. Ce bourg est à 4. l. N. E. du Mans.

CHAPELLE *Sr. Robert* (la), en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeanx. On y compte 65. feux. Cette paroisse est à 7. l. & trois quarts N. N. O. de Périgueux.

CHAPELLE *St. Sauveur* (la), en Bourgogne, diocese de Besançon, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Auxnnne. On y compte 124. fenx. Cette paroisse est située dans une contrée remplie de bois & de marais, à 3. l. & demie E. de Verdun, & autant S. E. de Bellegarde. Il en dépend les hameaux & fiefs qui suivent; sçavoir, la Ruire, Aloise, Boyle, les bois d'Anionges, le Bourgest, Chauvenotte, Chavanes, l'Esparnet, Marlo, l'Epreine & le Bourgneuf.

CHAPELLE *St. Sepulchre* (la), dans le Gâtinois-Orléanois, diocese de Sens, parlement de Paris, élection de Montargis, intendance d'Orléans. On y compte 22. feux. Cette paroisse est sitnée tout proche de la forêt de Montargis, à cinq quarts de lieue E. N. E. de la ville de ce nom.

CHAPELLE *St. Ursin* (la), en Berry, diocese, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 30. feux. Cette paroisse est à une bonne lieue O. de Bourges.

CHAPELLE *Taillefer* (la), boorg, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 110. feux. Ce bourg est situé en pays de montagnes & de bois, à une lieue & deux tiers S. de Gueret, & 12. & demie E. N. E. de Limoges. Il y a à la Chapelle-Taillefer nn chapitre, composé d'un Doyen & de douze Chanoines, tous à la nomination du chapitre. Cet établissement fut fait en 1300. par Roger de Beaufort, Archevêque de Bourges, en exécution du testament du Cardinal Pierre de la Chapelle, son oncle, Evêque de Toulouse, auquel il fit élever en même temps un tombeau des plus magnifiques qu'il y ait en France.

CHAPELLE *Tecle* (la), dans la Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de St. Trivier. On y compte 30. feux. Cette communauté est à 6. l. & deux tiers N. N. O. de Bourg, & 6. S. E. de Châlon.

CHAPELLE *Tecle* (la), en Bourgogne, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Châlon, recette de St. Lautent. On y compte 63. fenx. Cette paroisse est située sur la petite riviere de Sone, & elle est contigue à celle qui a donné lieu à l'article précédent. Il en dépend plusieurs hameaux; sçavoir, Couillat, Matevan, Fredecheze, les Robins, Marcillac, la Marne, Baudouin & les Bordets.

CHAPELLE *Themer* (la), en Poitou, diocese de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay. On y compte 162. fenx. Cette paroisse est à 3. l. N. O. de Fontenay.

CHAPELLE *Tireuil* (la), en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fonteuay. On y cnmpte 138. fenx. Cette paroisse est à 5. l. N. E. de Fontenay.

CHAPELLE *Vendomoise* (la), dans le Blésois, au gouvernement général d'Orléannis, diocese & élection de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 63. feux. Cette paroisse est à 2. l. & quart N. N. O. de Blois, & 3. & deux tiers S. de Vendôme.

CHAPELLE *Vicomtesse* (la), dans le Dunois, an gouvernement général d'Orléanois, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tonrs, élection de Château-du-Loir. On y compte 53. feux. Cette paroisse est à 4. l. N. de Vendôme, & autant O. S. O. de Château-Dun.

CHAPELLE *Vieille* (la), en Normandie, dio-

cese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Verneuil, sergenterie de l'Aigle. On y compte 111. feux. Cette paroisse est située sur la riviere d'Iton, à 2. l. S. de l'Aigle, & 4. O. S. O. de Verneuil.

CHAPELLE *Viereau* (la), en Auvergne, diocese de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Aurillac. On y compte 110. feux. Cette paroisse est à 3. l. O. d'Aurillac.

CHAPELLE *Vivier* (la), en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondissement de Lussac. On y compte 86. feux. Cette paroisse est à 6. l. S. E. de Poitiers.

CHAPELLE *Yvon* (la), en Normandie, diocese & élection de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, sergenterie d'Orbec. On y compte 55. feux. Cette paroisse est située sur une petite riviere, à 2. l. & demie S. E. de Lizieux.

CHAPELLES (grandes & petites), en Champagne, diocese de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Sezanne. On y compte 50. feux. Cette communauté, où il y a une belle manufacture de petites serges, est située dans une contrée agréable & assez fertile, à 2. l. & demie S. E. de Sezanne.

CHAPELLES (les), bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 152. feux. Ce bourg est à 11. l. & demie N. O. du Mans, & 4. & trois quarts N. E. de Mayenne.

CHAPELLES *Breteuil* (les), dans la Brie-Françoise, diocese de Meaux, parlement & intendance de Paris, élection de Rozoy. On y compte 19. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. O. de Rozoy, & 5. N. E. de Meaux.

CHAPELLETTE (la), dans le Bourbonnois, diocese de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Montluçon. On y compte 38. feux. Cette paroisse est à 3. l. & trois quarts N. O. de Montluçon.

CHAPELLETTE (la), en Berry, diocese, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 28. feux. Cette paroisse est située dans une contrée où il y a beaucoup de bois & de bons pâturages.

CHAPELLOTTE (la), en Berry, diocese, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 50. feux. Cette paroisse est située en pays de bois, à 7. l. N. N. E. de Bourges.

CHAPELLOTTE (la), en Franche-Comté, diocese de Langres, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 9. feux. Cette communauté est à une lieue N. O. de Gray.

CHAPET, dans le Mantois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Chartres, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 46. feux. Cette paroisse est à une petite lieue S. S. E. de Meulan, & à 5. l. & quart N. E. de Paris.

CHAPETEUIL *Bas*, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 232. feux. Cette paroisse est à 2. l. E. S. E. du Puy.

CHAPETEUIL *Haut*, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 106. feux. Cette paroisse est située tout proche de celle qui a donné lieu à l'article précédent.

CHAPONAY, en Dauphiné, diocese & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte 5. feux, un demi, un douzieme & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les fonds nobles; & 4. feux, trois quarts, un sixieme & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un quart de feu pour les fonds affranchis. Cette paroisse est à 3. l. N. E. de Vienne. Son terroir est assez fertile, surtout en grains.

CHAPOT *aux Moines* (le), en Bourgogne, diocese & bailliage de Châlon, parlement & intendance de Dijon, recette d'Auxonne. On n'y compte que 2. feux. Cette communauté est à 1. l. E. N. E. de Verdun.

CHAPOY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Salins. On y compte 46. feux. Cette paroisse est à 2. l. & quart S. S. E. de Salins.

CHAPPE, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On n'y compte que 4. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes.

CHAPPELLE, dans la Flandre-Françoise, diocese de Tournay, parlement de Douay, intendance, subdélégation & recette de Lille. On y compte 80. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. E. de Lille.

CHAPPELON, dans le Gâtinois-François, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nemours. On y compte 85. feux. Cette paroisse est à 2. l. E. N. E. de Montargis, & 4. & tiers S. S. O. de Nemours.

CHAPPES, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Riom. On y compte 102. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue E. de Riom.

CHAPPES, en Bourbonnois, diocese de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Montluçon. On y compte 75. feux. Ce bourg est à 4. l. & demie E. de Montluçon.

CHAPPES, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 68. feux. Cette paroisse est située sur la Seine, à 3. l. & demie S. E. de Troyes.

CHAPPES (*& la Ferme de Vilaine*), en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 73. feux. Cette paroisse est à 1. l. demie N. de Château-Porcien.

CHAPPONOST, en Lyonnois, diocese, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 158. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie S. O. de Lyon.

CHAPTELAT, en Limosin, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 112. feux. Cette paroisse est à 2. l. & tiers N. de Limoges.

CHAPTEUIL, en Velay. *Voyez* Chapeteuil.

CHAPTUSAT, en Bourbonnois, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 131. feux. Cette paroisse est à une lieue & trois quarts S. de Gannat.

CHAPUISIERES, en Dauphiné, diocese de Valence, parlement & intendance de Grenoble, élection de Romans. On y compte un sixieme & un seizieme de feu pour les fonds nobles, & deux tiers & un seizieme de feu pour les biens taillables; y compris néanmoins un trente-deuxieme de feu pour les fonds affranchis.

CHAPUS (le Fort de), dans le Brouageais, au gouvernement général du pays d'Aunis. Ce fort est situé sur un rocher, vis-à-vis de l'isle d'Oleron, à quinze cents cinquante toises S. un quart à l'E. de N. D. du château de l'isle d'Oleron. Il y a au fort de Chapus, un Commandant & un Aumônier avec un détachement d'invalides.

CHAPY (le), dans la principauté de Dombes, diocese de Lyon, conseil souverain de Dombes, châtellenie de Châtelar. On y compte 15. feux. Cette communauté est à une lieue & demie N. N. O. de Châtelar, & 5. & deux tiers N. E. de Trévoux.

CHARANCIEU, en Dauphiné, diocese, parlement & intendance de Grenoble, élection de Vienne. On y compte un feu un tiers & un seizieme de feu pour les fonds nobles, & un feu trois quarts & un vingt-quatrieme de feu pour les biens taillables. Cette paroisse est à une lieue O. S. O. du Pont-de-Beauvoisin, 6. & demie N. de Grenoble, & 10. & tiers E. de Vienne.

CHARANCIN, dans le Valromey, diocese de Geneve, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Belley. On y compte 73. feux. Cette paroisse est à 4. l. N. N. O. de Belley.

CHARANÇON, en Dauphiné. *Voyez* Chalençon.

CHARANCY, en Nivernois, diocese d'Autun, parlement & intendance de Paris, élection de Vezelay. On y compte 84. feux. Cette paroisse est à une lieue & tiers S. de Vezelay.

CHARANTENAY, en Champagne, diocese d'Auxerre, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 108. feux. Cette paroisse est à 2. l. & trois quarts S. d'Auxerre.

CHARANTOIS, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 22. feux. Cette communauté est à une lieue S. E. de Semur.

CHARAPOUX, dans la Marche, diocese & intendance de Limoges, parlement de Bordeaux, élection de Bourganeuf. On y compte 7. feux. Cette communauté est située en pays de bois & de pâturages.

CHARAS, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 100. feux. Cette paroisse est à 5. l. S. E. d'Angoulême.

CHARAVINES, en Dauphiné, diocese, parlement & intendance de Grenoble, élection de Vienne. On y compte un demi & un douzieme de feu pour les fonds nobles, & un feu trois quarts & un quarante-huitieme de feu pour les biens taillables; y compris néanmoins un trente-deuxieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroisse est à 3. l. & quart S. O. du Pont-de-Beauvoisin, & 5. N. N. O. de Grenoble.

CHARAY, dans le Dunois, au gouvernement général d'Orléanois, diocese de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Châteaudun. On y compte 50. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. de Châteaudun.

CHARBAU, dans le duché de Carignan, diocese de Treves, parlement & intendance de Metz, recette de Carignan. On y compte 13. feux. Cette communauté est à une lieue E. N. E. de Carignan.

CHARBOGNE, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 139. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie E. S. E. de Rethel.

CHARBONNAS, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Montcenis, recette d'Autun. On y compte 34. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de l'Arroux, à 4. l. & tiers S. O. d'Autun, & autant O. S. O. de Montcenis.

CHARBONNIER, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 27. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes, mais assez fertile, principalement en grains & en pâturages.

CHARBONNIER, en Provence. *Voyez* Châteauneuf.

CHARBONNIERE, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Issoire. On y compte 41. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie S. O. d'Issoire.

CHARBONNIERE, en Bourgogne, diocese, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 41. feux. Cette paroisse est à 1. l. & demie N. de Mâcon.

CHARBONNIERE, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On y compte 22. feux. Cette communauté est à 1. l. E. N. E. d'Avalon.

CHARBONNIERE, en Lyonnois, diocese, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 22. feux. Cette communauté est à une lieue O. de Lyon.

CHARBONNIERES, dans le Perche-Gouet, au gouvernement général d'Orléanois, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Châteaudun. On y compte 211. feux. Cette paroisse est à 5. l. & quart E. N. E. de Châteaudun.

CHARBONNIERES, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrison. On y compte 54. feux. Cette paroisse est à 2. l. & deux tiers S. de Montbrison.

CHARBONNIERES, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Ornans. On y compte 15. feux. Cette communauté est à cinq quarts de lieue N. E. d'Ornans.

CHARBONNIERES *les Varennes*, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 164. feux. Cette paroisse est à 4. l. O. S. O. de Gannat.

CHARBONNIERES *les Vieilles*, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Gannat. On y compte 218. feux. Cette paroisse est à 2. l. O. de Gannat.

CHARBONY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Salins. On n'y compte que 8. feux. Cette communauté est à 3. l. & deux tiers S. S. E. de Salins.

CHARBUIS, en Champagne, diocese d'Auxerre, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 161. feux. Cette paroisse est à 2. l. O. N. O. d'Auxerre, & 7. & demie O. de Tonnerre.

CHARCE (la), en Provence, diocese de Gap, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Sisteron. On y compte un demi-feu de cadastre. Cette paroisse est située dans la vallée de Cornillon, enclavée dans le Dauphiné, à 9. l. N. O. de Sisteron, 8. & quart O. S. O. de Gap, & 5. & tiers S. E. de Die.

La terre & seigneurie de *la Charce* a appartenu à la maison de *Montauban*. François de Montauban, Comte de Sault, la donna à sa fille Isabeau de Montauban, en la mariant à René de *la Tour*, Seigneur de Gouverner (du chef de son ayeule Magdeleine-Sylvie), Capitaine de cinquante hommes d'armes, en faveur duquel la terre de la Charce, à laquelle fut unie la baronnie de Cornillon, fut érigée en marquisat, par lettres de Mai 1619. De ses deux fils, Charles & César, l'aîné a fait la branche de *Gouvernet*, l'autre celle de *la Charce*, qui fut son partage. César eut de Claude de *Ginestoux*, Pierre de la Tour, Marquis de la Charce,

allié à Françoise de la *Tour-Mirebel*, sa cousine;
& pere de l'illustre *Philis* de la Charce, qoi s'est
rendue si célébre par sa valeor en 1692., & de Lonis,
Marquis de la Charce, qoi de Claude *du Mazel* a
eu Jacques-Philippe-Auguste de la Tour, Marquis
de la Charce, allié le 6. Novembre 1721. avec
Magdeleine-Gabrielle-Antoinette de *Choiseul*. De
ee mariage sont venus, 1°. Philippe-Anguste-Char-
les-Gabriel-Victor de la Tour-du-Pin, Marquis de
la Charce, Maréchal des eamps & armées du Rni
eo 1761., Gouverneur de la province du Maine, &c.
marié en 1748. à Jeanne-Magdeleioe *Bertin*; 2°. N.
Chevalier de Malte; & 3°. N. épouse de N. *Bollioud*
de Saiot-Julien.

Ourre la branche dont nous venons de parler, il
y a encore tant en Daupbiné qu'en Languedoc plu-
sieurs branches de cette maison, une des plus an-
ciennes du Daupbioé, & qui rapporte son origine
à Berlion de la Tour, tige des Seignenrs de la *Tour-
du-Pin*, dont étoient les derniers Dauphins de
Viennols.

CHARCÉ, boorg, en Anjou, diocese & élection
d'Angers, parlement de Paris, Intendance de
Tours. On y compte 140. feux. Ce bourg est situé
en pays de bois & de bons pâturages, à 2. l. & trois
quarts S. E. d'Aogers.

CHARCENNES, en Fraoche-Comté, diocese,
parlement & intendance de Besaoçon, bailliage &
recette de Gray. On y compte 96. feux. Cette com-
munanté est à 3. l. E. S. E. de Gray.

CHARCEY, eo Bourgogne, diocese, bailliage
& recette de Cbâlon, parlement & intendance de
Dijon. On y compte 19. feux. Cette paroisse est à
3. l. O. de Châlon.

CHARCEY (Belpré, le Châtean, le Moulin &
la Thuilerie), en Champagne, diocese de Toul,
parlement de Paris, intcodance de Châlons, élec-
tion de Chaumoot. Oo y compte 61. feux. Cette
paroisse est à 3. l. & demie E. N. E. de Joinville,
& 7. & quart N. E. de Cbaumont.

CHARCIER, en Franche-Comté, diocese, par-
lement & intendance de Besançon, bailliage & re-
cette d'Orgelet. On y compte 34. feux. Cette com-
munauté est située eo pays de montagnes & de bons
pâturages.

CHARCIGNÉ, boorg, dans le Maine, diocese
& élection du Mans, parlement de Paris, inten-
daoce de Tours. On y compte 191. feux. Ce bourg
est à 4. l. N. E. de Mayence.

CHARCILLAT, en Franche-Comté, diocese,
bailliage & recette de St. Claude, parlement &
inteodance de Besançon. On y compte 19. feux.
Cette paroisse est à 2. l. & demie N. O. de Saint-
Claude.

CHARDAVONS, en Proveoce, diocese de Gap,
parlemeot & intendance d'Aix, viguerie & reeette
de Sisteron. Oo y compte un tiers de feu de cadas-
tre. Cette communauté est de la paroisse de Dro-
mant, & elle est à une licue & tiers N. E. de Sis-
teron. C'étoit autrefois une prévôté de l'ordre de
St. Augustin, dont les Chanoines réguliers ont été
transférés au fanxbourg de Baome, sur la rive gau-
cbe de la Doranee, vis-à-vis de Sisteron.

CHARDENY (& le Château Chartogne), en
Champagne, diocese de Rheims, parlemeot de
Paris, intendance de Cbâlons, élection de Rethel.
On y compte 34. feux. Cette paroisse est à 3. l. &
tiers S. E. de Rethel.

CHARDES, en Saintonge, diocese & élection
de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance
de la Rochelle. On y compte 47. feux. Cette pa-
roisse est à 9. l. & demie S. S. E. de Saintes, & 6.
N. O. de Blaye.

CHARDONNAY (& Champean), en Bour-
gogne, diocese, élection, bailliage & recette de
Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon.
On y compte 56. feux. Cette paroisse est située en-
tre deux côteaux, à une lieue S. S. O. da Tournus,
& 3. & tiers N. de Mâcon.

CHARDONNE *ou* Chardogne, daos le duché
de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris,
intendance de Lorraine, bailliage & recette de
Bar-le-Duc. On y compte 174. feux. Cette paroisse
est à une lieue & trois quarts N. O. de Bar-le-Duc.
Son église est dédiée à Saint-Remy.

CHARDS, en Auvergne, diocese de Limoges,
parlemeot de Paris, intendance de Moulins, élec-
tion de Combrailles. On y compte 100. feux. Cette
paroisse est située en pays de bois & de pâturages.

CHAREIL *le Coustiaux*, en Auvergne, diocese
de Clermont, parlemeot de Paris, intendance de
Moulins, électioo de Gannat. On y compte 82.
feux. Cette paroisse est sitoée en pays de bons pâ-
turages.

CHARENCEY, en Bourgogne, diocese, parle-
ment & intendaoce de Dijon, bailliage & recette
de Châtillon. On y compte 22. feux. Cette paroisse
est située sur la Loze, à 7. l. & quart S. S. E. de
Châtillon.

CHARENCY, en Franche-Comté, diocese, par-
lement & intendance de Besançon, bailliage & re-
cette de Salins. On y compte 11. feux. Cette com-
munauté est à 4. l. S. E. de Salins.

CHARENS, en Dauphiné, diocese de Valence,
parlement & intendance de Grenoble, élection de
Montelimart. On n'y compte point de fonds oobles,
mais seulement trois quarts, un sixieme, un vingt-
qnatrieme & un quatre-vingt-seizieme de feu pour
les biens taillables. Cette communauté est située
en pays de montagnes.

CHARENSSAT, bourg, en Anvergne, diocese
de Clermoot, parlement de Paris, intendance de
Riom, élection de Gannat. On y compte 183. feux.
Ce bourg est situé dans la montagne de Nuits, en
pays de bois & d'excelleos pâturages. On n'y re-
eueille qne des grains communs & de médiocre
qualité.

CHARENTAY, dans le Beanjolois, diocese &
intendaoce de Lyoo, parlement de Paris, élection
de Villefranche. On y compte 185. feux. Cette
paroisse est située en pays de mootagnes, & dépend
de la jostice d'Argigny.

CHARENTE, *Carentonias*, *Carentelur*, *Caren-
tonus*, riviere, qui prend sa source en Angoumois,
à 2. l. & quart S. S. O. de Rochecbouart, & 9. E.
d'Angoulême; arrose l'Angoumois, le hant Poi-
ton, la Saintonge, en passaot par Civray, Angon-
lême, Jarnac, Cognac, Saintes, Taillebourg,
Tonnay-Charente, Rochefort & Soubise; & se
jette daos l'Océan, vis-à-vis de l'isle d'Oleron, à
2. l. au-dessous de Rocbefort, 4. & demie S. S. E.
de la Rochelle, & 6. N. de l'embouchure de la
Garonne. Son cours est de 40. lieues on environ.
Cette riviere est très-poissonneuse, & son poisson
excelleot. Ses débordements, bien loin d'endomma-
ger les terres, les engraisseot au-contraire, & les
rendent plus fertiles. On trouve dans la Chareote,
à peu de distance de Saint-Savinien, à 3. l. N. N.
O. de Saintes, de grosses moules où il se forme
des perles qui ne cédent en rien à celles du Levaot.
Au reste, la riviere doot il est qoestion, est navi-
gable dans uoe bonne partie de son coors, & les
plus gros vaisseaux la remootent josqu'à Rochefort.

CHARENTENAY, daos le pays d'Aunis, dio-
cese & élection de la Rochelle, parlement de
Paris. Oo y compte 49. feux. Cette paroisse est à 1.
l. E. de Surgeres, & 5. & deux tiers E. S. E. de la
Rochelle.

CHARENTENAY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 34. feux. Cette communauté est située sur la Saone, à 4. l. & demie N. E. de Gray.

CHARENTENAY, en Champagne. *Voyez* Charantenay.

CHARENTENAY, en Berry. *Voyez* Charentonnay.

CHARENTIGNY, dans le Soissonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte 16. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. de Soissons.

CHARENTILLÉ, en Touraine, diocese, intendance & élection de Tours, parlement de Paris. On y compte 143. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. O. de Tours.

CHARENTOIS, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 20. feux. Cette communauté est à une lieue S. E. de Semur.

CHARENTON, *Carentonium*, bourg, en Bourbonnois, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de St. Amand. On y compte 190. feux. Ce bourg est situé sur la riviere de Marmande, à une lieue & demie E. N. E. de Saint-Amand. Il y a à Charenton une abbaye de filles, de l'ordre de Saint-Benoît, fondée d'abord sous la regle de Saint-Colombam, vers l'an 620., par le vénérable homma Théodulphe, surnommé *Bobolem*. Cette abbaye est connue également sous le nom de *Bellevaux*, à cause de la beauté & de la fertilité de la vallée où elle est située. On estime que son revenu annuel monte à la somme de 5500. livres ou environ.

CHARENTON (Saint-Maurice, Conflans & les Carrieres), dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 115. feux. Cette paroisse est située sur la riva droite de la Marne, près de son confluent avec la Seine, à une bonne lieue S. E. de Paris. Il y a à Charenton un très-beau pont de pierre sur lequel on passe la Marne. Autrefois, avant la révocation de l'édit de Nantes, les Calvinistes avoient à Charenton leur principal temple. Mais, on a bâti à la place de ce temple un beau couvent de Religieuses du Saint-Sacrement; & aux Carrieres, qui sont à une petite distance de Charenton, est un couvent de Carmes-Déchaussés, dont l'église est bien ornée, & les lieux réguliers sont également commodes & biens distribués.

CHARENTONNAY, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de la Charité. On y compte 88. feux. Cette paroisse est à 3. l. & tiers S. O. de la Charité, & 6. & demie E. un quart au N. de Bourges. Son terroir abonde en bois & en excellens pâturages.

CHARENTONNEAU. On appelle de ce nom un petit château, situé au bord de la Marne, près de Charenton. On fait beaucoup de cas de la peinture en grisaille & de la décoration de la galerie de ce château. Mais, on y admire sur-tout les ornements qui sont peints au plafond.

CHARENTUS *Riere*, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 36. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes, mais fertile principalement en bons pâturages.

CHARESIER, en Franche-Comté, diocese, de St. Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 19. feux. Cette communauté est à 2. l. & demie N. E. d'Orgelet.

CHARETTE (le Vernay, Chapier & Chalonne), en Dauphiné, diocese & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte 2. feux, un quart, un huitieme & un trente-deuxieme de feu pour les fonds nobles; & trois quarts & un quarante-huitieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroisse est située en pays de montagnes.

CHARETTES, en Bourgogne, diocese de Besançon, bailliage de Châlon, parlement & intendance de Dijon, recette d'Auxonne. On y compte 68. feux. Cette paroisse est située à une demi-lieue de la rive gauche du Doux, à 2. l. & deux tiers E. N. E. de Verdun, & 5. E. N. E. de Châlon. Il en dépend les hameaux de Quantin & de Longbois. Son terroir est fertile en bons pâturages.

CHAREUBLE, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 12. feux. Cette communauté est à 2. l. O. S. O. de Tournus.

CHAREY, en Bourgogne, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 30. feux. Cette communauté est située dans une contrée agréable & assez fertile.

CHARGÉ, bourg, en Touraine, diocese & intendance de Tours, parlement de Paris, élection d'Amboise. On y compte 76. feux. Ce bourg est situé sur la rive gauche de la Loire, à trois quarts de lieue E. N. E. d'Amboise.

CHARGEY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul. On y compte 101. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la Saone, à 3. l. & tiers N. O. de Vesoul.

CHARGEY *lez-Gray*, en Franche-Comté, diocese de Langres, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 89. feux. Cette paroisse est à trois quarts de lieue N. O. de Gray.

CHARGNIAC, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Issoire. On y compte 91. feux. Cette paroisse est à 2. l. E. S. E. d'Issoire.

CHARIERAS, dans la Marche, diocese & intendance de Limoges, parlement de Paris, élection de Bourganeuf. On y compte 29. feux. Cette paroisse est à 2. l. & quart S. O. de Limoges.

CHARIGNY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 15. feux. Cette paroisse est à une lieue & deux tiers S. O. de Semur.

CHARITÉ (la), *Caritas*, ville, chef-lien d'une élection, avec un bailliage, un riche prieuré d'hommes de l'ordre de St. Benoît, une maison de Religieuses du même ordre, un couvent de Récollets, une maladrerie, un hôpital desservi par des Religieuses de l'ordre de St. Augustin, &c., en Nivernois, diocese d'Auxerre, parlement de Paris, intendance de Bourges. On y compte trois paroisses (Ste. Croix, St. Jacques & St. Pierre), 590. feux & environ 3400. ames. Cette ville est située sur la rive droite de la Loire, sur la route de Paris à Lyon par le Bourbonnois, à 9. l. E. N. E. de Bourges, 4. & demie N. N. O. de Nevers, 14. S. O. d'Auxerre, & 13. N. N. O. de Moulins. Long. 20. 41. 7. lat. 47. 10. 33.

La ville dont il s'agit, étoit connue anciennement sous la nom de *Seyr*, mais sa situation étoit alors de cinq cents pas ou environ audessus de l'endroit où elle est présentement. Cela

se prouve non-seulement par des titres, mais encore par des fossés & par quelques restes de fortifications qui indiquent exactement le lieu qu'occupoit l'ancienne ville de *Seyr*.

Vers l'an 700. un Seigneur fort puissant, nommé Roland, ayant fondé & fait bâtir un monastere audessous de la ville de *Seyr*, du côté de la Loire, y appella des Religieux de l'ordre de St. Basile. La sainteté de ces Religieux, la commodité & le voisinage de la riviere de Loire inspirerent aux habitants de *Seyr* le dessein de s'établir auprès du monastere. C'est ainsi que se forma & s'accrut insensiblement la ville de la Charité. Son nom lui fut donné à cause des grandes aumônes que faisoient les Religieux du monastere en question.

Environ quarante-trois ans après son établissement, c'est-à-dire, vers l'an 743., la ville de la Charité, aussi-bien que le prieuré de ce nom, fut pillée & saccagée par les Wandales, qui avoient fait une irruption dans les Gaules. Mais, peu de temps après, le Roi Pepin, à son retour d'Italie, rétablit ce monastere, & y mit des Réligieux qui professoient la regle de St. Benoît. Vers l'an 775. la ville & le prieuré éprouverent une seconde fois la fureur des Wandales. Mais, ce nouveau désastre fut encore réparé par Guillaume II. Comte de Nevers, par Geoffroy Evêque d'Auxerre, & par Bernard des Haillants, tous trois de la maison de Nevers. Après avoir rétabli le monastere de la Charité, & y avoir mis des Religieux de Clugny, dont Gerard fut le premier Abbé, les trois Seigneurs que nous venons de nommer, firent à ces Religieux une cession générale de tout ce qu'ils possédoient à *Seyr*, tant au spirituel qu'au temporel; & cette cession fut faite sans aucune réserve, comme il paroit par les lettres de ratification du Roi Louis le Gros, de l'an 1119.

Dans la suite, le monastere & la ville de la Charité ont éprouvé plusieurs changements, & ont essuyé bien des malheurs, principalement à l'occasion des guerres de religion. Les Huguenots entr'autres y firent de grands désordres, & y saccagerent l'église du prieuré, après avoir mis le feu à la ville & au monastere. Mais tout cela a été très-bien réparé; de sorte qu'aujourd'hui le monastere en question est regardé avec raison, comme l'un des plus beaux édifices en son genre, non-seulement du pays où il est situé, mais encore du royaume. Cette maison, dont l'église est dédiée à Notre-Dame, jouit de 40. mille livres de rente, à partager; sçavoir, les deux tiers pour le Prieur commendataire, nommé par le Roi, & l'autre tiers pour les Religieux, qui sont ordinairement au nombre de vingt-cinq.

Le Prieur commendataire du monastere de la Charité est Seigneur spirituel & temporel de la ville de ce nom, sur laquelle il exerce la haute, la moyenne & la basse justice; & il a le même droit sur cinq autres paroisses, qui font partie de sa seigneurie. C'est aujourd'hui (en 1763.) M. le Cardinal de *Bernis* qui est Prieur commendataire de la Charité sur Loire. En cette qualité il nomme à un grand nombre de bénéfices, de prieurés & de cures considérables, répandues dans divers diocèses du royaume. Ce droit de nomination du Prieur de la Charité s'étendoit autrefois dans les états du Roi d'Angleterre, dans ceux de la république de Venise, en Portugal, & même jusques dans les états des Empereurs Grecs. On voit encore à Londres sur les portes des hôtels de quelques Mylords, les armes de Dom Jean de la Magdeleine de Ragny, Grand-Prieur de Clugny, Visiteur-Général de l'ordre, & le même dont les procès-verbaux de visite sont déposés au chartrier du prieuré de la Charité. C'est dans ces titres qu'il est fait mention des droits qui appartenoient autrefois au Prieur du monastere dont il est question.

Non obstant ses malheurs, la ville de la Charité s'est toujours distinguée & par sa fidélité & par son attachement à ses légitimes Souverains. Ces sentiments se trouvent exprimés par la devise qui est audessous des armes de la ville, laquelle porte à l'échiquier d'argent & de gueule au chef d'azur, chargé de trois tours d'argent, maçonnées & crenelées de sable. Chaque tour est surmontée d'une fleur-de-lys d'or, avec cette devise: *In varietate securitas sub lilio.* Quant aux armes du prieuré, elles sont: trois bourses ouvertes, d'or, en champ d'azur, liées & empendantées de même, avec une fleur-de-lys d'or en chef.

Des trois cures qui sont dans la ville, celle de Sainte-Croix vaut de mille à douze cents livres: celle de Saint-Jacques, de neuf cents à mille livres; & celle de Saint-Pierre, de six à sept cents livres. Au reste, les Curés qui remplissent ces bénéfices, ne sont que de simples Vicaires perpétuels, car les Religieux sont les Curés primitifs. C'est au Prieur commendataire qu'appartient le droit de nommer à ces trois emplois.

Pour ce qui concerne le commerce, nous remarquerons qu'il y avoit autrefois à la Charité de belles manufactures de fayence & de verrerie: mais elles sont presqu'entiérement tombées. On y fait quantité de beaux ouvrages d'émail, & quelques petites étoffes de laine. Il s'y tient tous les samedis un marché qui est assez fréquenté, & une foire toutes les veilles des fêtes de Notre-Dame. Malgré cela, on ne trouve pas que cette ville, quoique d'ailleurs située fort avantageusement pour le commerce, jouisse de la réputation d'une ville riche, & en effet elle ne l'est pas. Ses habitants y vivent dans une espece de médiocrité, & il ne paroît pas qu'ils se mettent beaucoup en peine d'améliorer leur condition actuelle.

On remarque à la Charité un beau pont de pierre, qui est bâti sur la Loire, & qui sert de communication aux habitants du Nivernois avec ceux du Berry. Ce pont est d'ailleurs un passage fort fréquenté par les voyageurs & les marchands qui vont de l'une de ces provinces à l'autre ou qui en reviennent.

Considérée comme district particulier de la généralité de Bourges, l'élection de la Charité s'étend partie dans le Nivernois & partie dans le Berry. C'est un pays assez fertile en grains, mais qui l'est encore plus en bois & en pâturages. Il y a aussi des mines de fer & quantité des forges où il se fabrique beaucoup d'ouvrages de ce métail. En 1688., & pendant toute la guerre qui suivit & qui fut terminée par la paix de Ryswick, les forges de l'élection de la Charité furent employées à faire des ancres & des boulets pour la marine. Il y avoit alors un Commissaire qui donnoit les modeles de ces ouvrages & en avoit la direction. Quand ils étoient achevés en suffisante quantité, on les faisoit voiturer par terre jusqu'à la Charité où on les embarquoit sur la Loire pour les lieux de leur destination. Depuis ce temps, il y a eu d'autres occasions où ces forges ont été employées également pour le même objet, mais ç'a été en moindre quantité, parce qu'on a trouvé qu'il étoit plus avantageux de faire faire dans d'autres provinces une partie des ouvrages en question, dont on avoit besoin. On avoit essayé d'établir une manufacture d'acier, dans la paroisse de *Beaumont-la-Ronce*, à 3. l. E. S. E. de la Charité; mais on nous mande que cette entreprise n'a pas eu le succès qu'on s'en étoit promis, & qu'à la place on y a substitué une manufacture de fer-blanc, qui a assez bien réussi.

On

On compte dans l'élection de la Charité soixante-dix paroisses ou communautés, 5889. feux, 72. nobles, 22. exempts, & environ 25. mille 290. personnes, qui payent ensemble 69. mille 629. livres, quand l'imposition totale, concernant la taille, établie sur la généralité de Bourges, se trouve monter à la somme de 590. mille 160. livres.

DÉNOMBREMENT DE L'ELECTION DE LA CHARITÉ.

Paroisses.	*Feux.*	*Paroisses.*	*Feux.*
Alligny, *bourg*	178	Marfilly	59
Argenxieres	44	Menetreau.	70
Arfambouis	35	Menetou-Couture	127
Artel	48	Mefves.	85
Authiou	52	Mornay	58
Bagnaux	60	Munot.	15
Beaumont-la-Ferriere.	69	Murlin.	48
Beffes	24	Nannay	50
Bulcy	41	Narcy	105
Buffy-lez-Brinon	15	Perroy-la-Motte	44
Ceffy.	55	Pouilly, *ville*	550
Champlain	56	Preffy	63
Champvoux	54	Ravaux.	105
Chantay (le)	27	Rebourfe	63
Chapelle-Moulinard (la).	34	Sancergues, *bourg*	168
Charantonnay	88	Selle-fur-Nievre (la)	75
CHARITÉ (la), *ville*	590	Sevry	16
Chafnay	60	Sichamp	36
Châteauneuf, *bourg*	262	Sully-Vergers	140
Chevannes.	60	Saint-Andelin	75
Colmery	218	St. Bonnos	45
Couargues.	60	St. Hilaire de Gondily	53
Couloutre	62	St. Laurent-l'Abbaye	65
Couy	85	St. Leger	47
Dampierre.	78	St. Malo	40
Donzy, *ville*	282	St. Martin de la Marche.	34
Eftrechy	216	St. Martin du Pré.	58
Garigny	80	St. Martin de Troofoy.	75
Giry	90	St. Quentin des Marais.	24
Gravier (le)	165	St. Vrain	90
Guerchy	116	Sainte-Colombe.	38
Herry, *bourg*	195	Tauvrenay.	50
Houdan	50	Tracy	92
Juffy-le-Chantay	75	Varennes	72
Lugny-en-Champagne	50	70. Par.	*Total* 5889
Manney	57		

CHARITÉ (la), *Charitas*, abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, fondée en 1133. par dame Adelaïde de Treve; située en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Gray, sur un ruisseau, à 5. l. E. N. E. de Gray, & 5. & demie N. N. O. de Besançon. Cette abbaye est en commende, & vaut au moins 12. mille livres de rente au sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 120. florins.

CHARITÉ près Lezines (la), *Charitas Lezinæ* ou *Charitas de Lezinis*, abbaye d'hommes, ordre & réforme de Cîteaux, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection & recette de Tonnerre, &c. Cette abbaye est en regle, & jouit de trois ou quatre mille livres de rente. Elle est située sur la rive droite de l'Armançon, vis-à-vis de Lezines, à 2. l. S. E. de Tonnerre, & 15. O. S. O. de Langres.

CHARIX, dans le Bugey, diocese de Geneve, parlement & intendance de Dijon, bailliage, élection & recette de Belley, mandement de Nantua. On y compte 97. feux. Cette paroisse est à 5. l. N. N. E. de Nantua.

CHARLAS, dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese & élection de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, châtellenie d'Aurignac. On y compte 5. feux 56. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroisse est à 5. l. & tiers N. E. de Saint-Bertrand-de-Comminges.

CHARLEMESNIL, bourg, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, sergenterie de Longueville. On y compte 5. feux privilégiés & 501. feux taillables. Ce bourg est situé sur la riviere de Sye, à une lieue S. O. d'Arques, & 2. S. de Dieppe. Il y a un château & une église collégiale, dont le chapitre est composé d'un Trésorier, d'un Chantre & de cinq Chanoines, tous à la présentation du Seigneur de ce bourg. Autrefois le Trésorier de ce chapitre avoit séance au tribunal de l'Echiquier.

Par lettres de Décembre 1660. la terre & seigneurie de *Charlemesnil* fut érigée en marquisat en faveur de François-Bonaventure de *Manneville*. Mais ces lettres furent révoquées en Avril 1688. Cependant, nous trouvons dans les mémoires qui nous ont été fournis, que la terre de Chalemesnil est qualifiée encore présentement du titre de marquisat.

CHARLEMONT (Givet-Saint-Hilaire & Givet-Notre-Dame), *Carolomontium*, jolie ville & place très-forte, chef-lieu du Namur-François & du gouvernement de son nom, dans le Haynault ou plutôt au gouvernement général de Flandres & Haynault, diocese de Liege, parlement de Douay, intendance de Haynault & Maubeuge. On y compte 880. feux, y compris les feux de Givet-Saint-Hilaire, aussi-bien que ceux de Givet-Notre-Dame. Cette ville est située sur une montagne, au pied de laquelle coule la Meuse, à 11. l. & tiers E. S. E. de Maubeuge, 14. & demie S. O. de Liege, & 21. E. S. E. de Douay. Long. 22. 32. 15. lat. 50. 4. 50.

La ville dont il s'agit, a pris son nom de Charles-Quint son fondateur & de sa situation sur une montagne. Le terrein qu'elle occupe, faisoit autrefois partie du pays de Liege; mais l'Evêque l'accorda à l'Empereur Charles-Quint, qui y fit bâtir un château, & bientôt après une petite ville qu'il unit au Namurrois l'an 1555. Cette place fut cédée à la France par le traité de Nimegue en 1678. Mais le Roi ayant reconnu qu'elle étoit fort petite, & qu'à peine on y pouvoit loger deux bataillons, Sa Majesté ordonna qu'on fortifiât le bourg de *Givet*, qui est au pied de Charlemont. De sorte qu'on peut aujourd'hui regarder Charlemont comme une place composée de trois différentes villes, sçavoir, Charlemont, Givet-Saint-Hilaire & Givet-Notre-Dame. Il n'y a pour ces trois villes qu'un seul & même Gouverneur, aux appointements de onze mille 250. livres, & qui a outre cela 600. liv. d'émoluments. Il n'y a aussi qu'un seul & même Lieutenant-de-Roi, aux appointements de 2700. liv. Pour Charlemont, il y a un Major particulier, un Aide-Major & un Capitaine des portes. Pour Givet-Saint-Hilaire, un Commandant aux appointements de 3600. liv., & qui a outre cela 572. liv. d'émoluments: il y a aussi un Major, & un Aide-Major qui est en même temps Capitaine des portes. Pour Givet-Notre-Dame, un Major aux appointement de 1750. liv., un Aide-Major, & un Capitaine des portes qui jouit ordinairement du titre d'Aide-Major.

Nous venons de dire que Charlemont est une petite place située sur une montagne; mais ajoutons que cette montagne est plutôt un rocher des plus escarpés & des plus inaccessibles. La plûpart des fortifications de cette place sont du temps de Charles-Quint. Celles que le Roi y a fait ajouter, sont la plûpart du Maréchal de Vauban, qui non-seulement en donna le projet, mais qui outre cela conduisit lui-même les travaux. La forme de cette ville représente un triangle isoscele. C'est une place irréguliere, & elle ne pouvoit être d'une autre espece, à cause qu'on a été obligé de s'assujettir à la

disposition du terrein, qui y forme das angles rentrans & faillans. L'enceinte consiste en six bastions, mais à proprement parler il n'y en a que quatre qui méritent ce nom. Deux de ces bastions sont placés sur un des côtés qui sont face à la campagne. Ils sont construits sur une même & grande ligne, & c'est à cause de cela qu'on les appelle *bastions plats*. Ils sont de la façon du Chevalier de Ville, mais bien réparés par le Maréchal de Vauban. Les deux autres bastions, qui sont les plus grands, occupent les deux angles de la base du triangle. L'extrêmité dn triangle est terminée par un très-petit front de fortifications, composé de deux demi-bastions des plus petits qu'on puisse voir, & qui forment la pointe du triangle. Cette pointe va en pente assez douce : on y a pratiqué le long des murailles un chemin taillé dans le roc, & qui néanmoins peut servir aux carrosses & aux chariots. Elle est coupée dans cet espace en deux parties, séparées l'une de l'autre par un fossé sec & taillé également dans le roc. Dans chacune de ces parties, il n'y a que quelques corps de casernes & quelques magasins.

L'intérieur de la ville de Charlemont est d'une petite étendue, & il est d'ailleurs d'una forme très-irréguliere. On entre dans cette ville par deux portes, dont l'une donne sur la montage, & l'autre est du côté de Givet. On y trouve une place assez belle, des rues assex bien percées & garnies de jolies maisons. Il n'y a qu'une senle église & qu'un seul magasin remarquables. Quant aux antres édifices, il n'y a guere que la maison du Gouverneur qui soit digne de quelqoe artention. Cette petite place est environnée d'un petit fossé taillé dans le roc dn coté de la terre, accompagné d'un ebemin-convert, d'un glacis & de places d'armes disposées d'espace en espace. Ce glacis est interrompu par deux ouvrages en forme de demi-lune revêtues, qui sont élevées sur les bastions plats, & servent à les couvrir. Le grand bastion de la base, du côté de la terre, est couvert lui-même par un grand ouvrage-à-corne de la construction du Maréchal de Vauban. Le front de cet onvrage est couvert d'une demi-lnne & d'une demi-conrregarde retranchée, qui couvre à son tour un des bastions. Le plns grand de ses côtés est couvert par un bastion irrégulier, & par un autre à l'extrêmité, qui sert à couvrir la porte ; & ce dernier bastion est couvert d'une petite contregarde. Enfin ce même côté est accompagné d'un grand retranchement. Un des fronts qui le partage, est couvert d'une demi-lnne revêtue & taillée dans le roc. Tous ces ouvrages sont enveloppés d'un fossé & d'un grand retranchement en maniere de chemin-couvert. L'aotre bastion, situé du côté de la Mense, est convert d'une petite demi-lune quarrée. Cette demi-lune est sur le bord de l'ancien fossé, à l'angle flanqué d'un bastion, & elle est enfermée d'un très-large fossé, qui commnnique avec celni de l'ouvrage-à-corne, mais qui est moins profond que l'ancien fossé. Le tout est accompagné d'un chemin-couvert avec ses places d'armes, & d'un glacis à l'ordinaire, qui régne jusqu'au retranchement.

Pour la défense des hanteurs qui commandent la place, on qui peuvent en favoriser les approches, on a fait de grands retranchements, qui occupent on grand espace de terrein, & s'étendent jusqu'à la riviere. Ces retranchements sont formés de plusieurs bastions. Outre eela, il y a une antre partie de retranchement qui avance encore plus dans la campagne, & qui convre une partie des premiers. Cette partie est nn ouvrage d'une forme très-irréguliere. Ses denx fronts, qui se trouvent les plus proches de la riviere, sont converts chacun d'una demi-lune, dans un petit fossé, lequel est couvert de nouveau d'nne espece d'avant-fossé. Tons ces fossés sont à sec, & la plûpart taillés dans le roc. Dans cn grand retranchement on a construit une especn de grand ouvrage-à-corne ou retranchement, qui n'a qu'nn front, composé de deux faces, de deux flancs & d'une courtine daos laquelle est une porte. Ce front est enveloppé d'un fossé dans lequel est one grande demi-luna à flanc. Ao centre de cette demi-lune est une autre demi-lune. (Tous ces ouvrages servent à couvrir la porte). Cette demi-lune est entourée d'un fossé, d'un chemin-couvert avec ses places d'armes & traverses, & d'un grand glacis.

Nons parlerons ici de *Givet*, parce que cette placn paroit n'en former qu'nne seule avec celle de Charlemont à laquelle elle est presque contigue. Givet est one jolie patite ville, divisée en deux par la Meuse, dont l'nne s'appelle *Giver-Saint-Hilaire*, & l'antre *Givet-Norre-Dame*. La premiere est située à la gauche, & l'autre à la droite de la Meuse. Il n'y a qne soixante ans ou environ que Givet n'étoit qu'une bicoqne, mais on en a fait une place d'importance. On y a construit grand nombre de beaux bâtiments ; on y a percé des rues droites & larges, & en un mot on n'a rien négligé de ce qui peut contribner à l'embellissement d'une ville à laquelle le Souverain donne son attention. Tout cela est l'oovrage du Maréchal de Vanban.

La partie qui est connue sous le nom da *Giver-St.-Hilaire*, consiste en un certain nombre de maisons mal-bâties, qni ont tout l'air d'un ancien village, & en plusieurs rues neuves qui occupent un terrein cinq ou six fois plus grand qne ce village. On y remarque, entr'autres choses, la place qui est des plus grandes & des plus régulieres. Elle a été taillée en plein drap, s'il est permis de parler ainsi ; & en effet, on s'étoit proposé d'employer le terrein vague qui étoit entre Givet & Charlemont. L'ancienne place publiqne est aussi assez belle & assez réguliere. Ce qu'il da plus remarquable dans Givet-Saint-Hilaire, ce sont les caseroes & plusieurs autres grands corps de bâtiments : tout cela forme de très-beaux édifices, dignes de l'artention des connoisseurs & des personnes de goût. On entre dans certe partie de Givat par deux portes, dont l'une vient de Bouvines, & l'autre répond au pont de bois par lequel on communique avec Givet-Notre-Dame. L'enceinte de cette place consiste en cinq grands bastions, doot trois sont chargés de cavaliers. Trois des courtines de la place sont couvertes par des tenaillons. Dans le fossé, qui est à sec & taillé dans le roc, sont six grandes demi-lunes à flancs. Celle qui convre la porte, est retranchée d'un réduit ou petite demi-lune, environnée d'un petit fossé. La demi-lune quit suit, est convertn d'un grand ouvrage-à-corne, dont le front est couvert lui-même d'nne demi-lune. Tous ces oovrages sont entourés à l'ordinaire d'un fossé, d'un chemin-convert avec ses traverses, & d'un glacis. L'enceinte, qui se trouve dn côté de la riviere, ne consiste qu'en une simple muraille, mais bonne & solide, dont le pied est dans l'eau, & qui est accompagnée de quelques petits bastions dont les flancs sont très-petits, des plus camus, en un mot de ceux que les Ingénieurs appellent des moineaux. Le long de la muraille en dedans, ao pied du rocher sur lequel se trouve bâti Charlemont, est nn grand, beao & magnifique corps de casernes, qni consiste en trois gros pavillons. De ce même côté de la Meuse, est une redoute bien remarquable : c'est un ouvrage de la plus grande importance, bâti snr une banteur, & qui pourroit en certains eas commander la ville. Sa figure est octogone, &

elle est percée de deux ou trois étages d'embrasures. Cet onvrage, au reste, est entouré d'un petit fossé à sec.

Il y a à Givet-Saint-Hilaire une prévôté Royale, composée d'un Prévôt, d'un Procureur dn Roi, d'un Greffier, de quatre Procureurs, de trois Notaires Royaux, & de quatre Huissiers ou Sergents. Cette prévôté a dans son ressort Charlemont, les deux Givets, & six hameaux; sçavoir, Agimont, Her, Fromelenne, Foymont, Charnoy & Reuceunes. On y suit la contume de Luxembourg. Il y a outre cela une maîtrise des eaux & forêts, composée d'un Maitre particulier, d'un Lieutenant, d'un Garde-Marteau, d'un Procureur du Roi & d'un Greffier. Pour le spirituel, cette ville est dirigée par un Cnré qui est nommé par les Moines de Saint-Hubert. Il y a aussi un couvent de cinqusnte Religieux Récollets, & un autre couveot de quarante Religienses Récollectines. Quant à la population, nous remarquons que cette ville est composée de 410. feux, c'est-à-dire, de 2000. habitants ou environ, qui sout la plûpart marchands de bois, marchands de vins ou cabaretiers, vivans avec les troupes.

Quant à *Givet-Notre-Dame*, nous remarquons que cette partie a deux enceintes, qui forment deux especes de ville, l'une haute & l'autre basse. La premiere n'est qu'un terrein vague, que l'on a enfermé seulement pour s'emparer des hauteurs du Mont-d'Or. L'enceinte, qui est d'une forme très-irréguliere, consiste en quatre grands bastions qui sont assujettis à l'irrégularité du terrein. L'espace qui se trouve entre chacun de ces bastions, est formé & fermé par quelques angles rentraus & saillans. L'enceinte qui sépare la baute *ville* d'avec la basse, est aussi composée de plusieurs angles rentrans & saillans, & flanqués de quelques tours. Le coté qui est du côté de la riviere, n'a d'autre défense que le rocher, qui est fort escarpé & entiérement inaccessible. Sur le bord de la riviere, auprès du rocher, à l'eudroit où tombe une ravine qui en descend, il y a aussi une redoute quarrée, qui est d'une bonne construction, & qui est revêtue en dedans & en dehors. A un des angles de cette redoute est une guerite quarrée, qui donne sur la riviere. La partie de l'enceiute où l'on a pu pratiquer un fossé, est couverte de deux demi-lunes, l'une desquelles est contregardée; & le tout est accompagné à l'ordinaire de son chemin-couvert, avec ses traverses, places d'armes & glacis. La partie qui s'étend depuis la riviere jusqu'à la ravine, a seulement un petit fossé taillé dans le roc. La ville basse est divisée en deux parties par la petite riviere de Houille, qui vient s'y perdre dans la Meuse. Ces deux parties sont l'ancienne & les accroissements. L'ancienne n'est proprement qu'une rue assez large. Les accroissements au-contraire sont considérables: on y voit plusieurs rues régulieres; celle qui vient du pont, est des plus droites, des plns larges & des plus belles. La place d'armes est assez grande, & elle est située sur le bord de la petite riviere, & non pas au milieu de la ville, comme le sont les places de toutes les villes nouvelles. On entre dans Givet-Notre-Dame par trois différentes portes. Son enceinte consiste en cinq bastions, dout trois sont chargés de cavaliers. Le fossé est petit, mais plein d'eau. Une petite demi-lune couvre une des portes, & au-delà est une grande plaque d'eau. Le canal de la petite riviere a été élargi & revêtu de quais de maçonnerie des deux côtés, en forme de canal artificiel. En certains endroits de ce canal, il se trouve quelques petites Isles, sur l'une desquelles est un petit château quarré-long, flanqué de quatre tours rondes à l'antique. De l'autre côté est une porte d'eau ou écluse. Dans la campagne sont, sur des hauteurs, plusieurs redoutes, dont les unes sont quarrées & les autres peutagonales, & elles sont distribuées d'espace en espace.

On compte dans Givet-Notre-Dame 245. feux ou environ 1500. habitants, dont la plûpart sont marchands de bois, de charbon, de bled, de vin, & dont quelques-uns sont taueurs, & les autres cabaretiers. Ils ont un Curé qui est nommé par les Moines de St. Hnbert. Plusieurs villages dépendent de cette paroisse, sçavoir, Her, Fromelenne, Foymont, Renceunes & Charnoy. Les Religieux de St. Hubert y ont une justice fonciere & seigoeuriale, qui est composée d'un Mayeur, de cinq Echevins & d'un Greffier. Une partie de Givet-Notre-Dame ressortit à cette justice. Mais le Roi, comme Comte d'Agimont, est Seigneur de Charlemont & des deux Givets.

Considéré comme district particulier de l'intendance de Haynault & du gouvernement général militaire de Flandres & de Haynault, le gouvernement de Charlemont est un pays peu fertile en grains, mais fort abondant en bois & en pâturages. Il est traversé par la Meuse, qui y est navigable. On y compte 13. villages ou communautés affouagées, indépendamment de la ville de Charlemout & des deux villes de Givet.

DENOMBREMENT DU GOUVERNEMENT
DE CHARLEMONT.

Paroisses.	*Feux.*	*Paroisses.*	*Feux.*
Agimont	34	Hargnies	145
CHARLEMONT, 515 / Givet N. Dame, 245 / Givet St. Hilaire, 410	880	Heer	33
		Landrichamp	9
		Matignolles	5
Ermelon-sur-Meuse	31	Rencennes & Charnoy.	34
Fepin	100	Romerée	30
Fromelenne & Flohimont	29	Vireux-le-Vallerand	57
Gauchenée	52	16. *Par.*	*Total* 1406
Haibes	67		

Nota. L'abbaye de *Felixprès* n'est qu'à un tiers de lieue E. de Givet-Notre-Dame. Cette abbaye est ordinairement composée de dix-huit Dames & de huit Sœnrs converses. *Voyez* Felixprès.

CHARLEROI, *Caroloregium*, ville très-forte des Pays-Bas Autrichiens, au comté de Namur, bâtie par les Espagnols en 1666., située sur la Sambre & le Pieton, à 7. lieues N. O. de Charlemont. Les François se reudirent maîtres de cette ville en 1746., mais ils la rendirent par le traité d'Aix-la-Chapelle en 1748.

CHARLEVAL *ou* Noyon sur Andelles, *Carolivallis, sive Novienum ad Andellam*, bourg, avec un marché, en Normandie, diocese, parlement & Intendance de Rouen, élection d'Andely, sergenterie de Heuqueville. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 74. feux taillables. Ce bourg est situé sur la rive gauche de l'Andelle, à 3. l. N. N. O. d'Andely, & 4. E. S. E. de Rouen. Il fut nommé *Charleval* à cause du Roi Charles IX. qui y venoit souvent à la chasse, & qui y fit commencer un fort beau château. Il y a à Charleval une jurisdiction & une prieuré de l'ordre de St. Benoît, fondé l'an 1107. par Guillaume Comte d'Evreux. Ce prieuré est à la nomination de l'Abbé de St. Evron, & le Prieur présente à la cure du bourg. Les environs de Charleval sont fertiles principalement en pâturages: il y a aussi des bois, qui sont bien peuplés de gibier.

La terre & seigneurie de *Charleval* a apparteuu à une braoche de la maison de *Léon* en Bretagne. René de Villequier, un des favoris du Roi Henri III.,

l'eut par contrat d'engagement du 19. Décembre 1577., & elle fut vendue le 7. Janvier 1614. à Alexandre *Faucon*, Seigneur de Rys, premier Président du parlement de Rouen, qui eut pour héritier en 1628. son frere Charles, qui fut aussi son successeur dans la charge de premier Président, & en faveur duquel la seigneurie de Charleval, composéa de quatre fiefs principaux, Charleval, Menesqueville, Gournets & Paviots, fut érigée en marquisat par lettres de 1651., registrées au parlement & en la chambre des comptes de Rouen. Son fils, Charles Faucon, né de Bonne *Royert*, lui succéda dans la charge du premier Président, & décéda en 1691., laissant de sa femme Charlotte *Maygnart* de *Bernieres*, 1°. Charles-Louis, dit le Marquis de Rys, qui vendit le marquisat de Charleval le 6. Janvier 1720. à M. Law, & mourut le 8. Février 1730., pere par Françoise de *Bar-Buranlure*, d'Anne Faucon de Rys, dame de Rys, mariée le 22. Juin 1713. à Jean-Prosper *Goujon* de *Gasville*, Maître de requêtes & Intendant de Rouen; 2°. Jean-Baptiste Faucon de Rys, Chevalier de Malte, puis Comte de Charleval, Capitaine aux gardes-françoises, mort vers 1744., laissant de sa femme Charlotte-Françoise *Scorion* de *Fortelle*, 1. N. Faucon de Rys, Grand-Vicaire de l'Evêque de Laon, & 2. N. de Charleval, alliée en Juin 1751. à N. Marquis de Rochechouart.

En 1724. le marquisat de *Charleval* fut acheté par Nicolas *Fremont*, Seigneur d'Auneuil, Conseiller d'état, Doyen des Maîtres des requêtes, frere de la Maréchale de Lorges, mort en 1749. *Voyez* Auneuil, tom. 1. pag. 355. col. 2.

CHARLEVILLE (& le Hameau le Clos), *Carolopolis*, très belle ville, avec titre de gouvernement particulier réuni à celui de Mezieres en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 370. feux. Cette ville est située sur la rive gauche de la Meuse, près de Mezieres, dont elle n'est séparée que par un pont & une chaussée à 4. l. N. O. de Sedan, 3. S. E. de Rocroy, 6. & demie N. N. E. de Rethel, 13. & demie N. N. E. de Rheims, 18. N. de Châlons, & 7. S. de Charlemont. Long. 22. 23. 16. lat. 49. 45. 48.

La ville dont il s'agit, a été bâtie en 1609. par Charles de Gonzague, Duc de Nevers, & ensuite Duc de Mantoue. Ce Prince la fit fortifier, mais plutôt pour l'ornement, que pour en faire une place de défense. Les rues y sont tirées au cordeau, les maisons de hauteur égale & couvertes d'ardoises, la place magnifique: il y a au milieu une très-belle fontaine. Parmi les rues de cette ville, il en est quatre principales où aboutissent toutes les autres. On entre dans ces quatre rues par autant de belles portes. C'est par les quatre grandes rues que l'on se rend à la *Place-Ducale*, dont toutes les maisons sont en symmétrie, & d'où l'on voit les quatre portes de la ville. Outre la paroisse, dont le clergé est fort nombreux, on trouve à Charleville un couvent de Prémontrés réformés, un de Récollets, un de Chanoinesses du Saint-Sépulchre, un de Carmelites, & un collége de Jésuites établi en 1612. (& supprimé en 1762.).

Ce fut pour s'assurer de cette nouvelle ville & la tenir dans le respect, que le Roi Louis XIII. fit bâtir le Mont-Olympe, citadelle très-forte, dans une presqu'isle dépendante de la prévôté de Château-Reynault. De sorte que ces trois places, *Mezieres*, *Charleville* & le *Mont-Olympe*, sembloient n'en former qu'une seule. Mais en 1687. le Roi Louis XIV. fit raser toutes les fortifications du Mont-Olympe, & ne conserva que celles de la ville de Mezieres.

Les Ducs de Mantoue avoient dans Charleville un conseil souverain pour rendre la justice; & ils exerçoient d'ailleurs, tant dans la ville que dans ses dépendances, tous les droits de souveraineté. Ferdinand-Charles de Gonzague, Duc de Mantoue, étant mort sans postérité en 1708., Charleville passa par succession à Anne de Baviere, veuve de Henri-Jules de Bourbon, Prince de Condé, & à Bénédictine-Henriette-Philippe de Baviere, veuve de Jean-Fréderic Duc de Brunswick-Lunebourg & Hanover. Le droit de ces Princesses étoit établi sur ce qu'elles étoient l'une & l'autre filles d'Anne de *Gonzague-Nevers* & d'Edouard de Baviere, Prince cadet de la branche Palatine. C'est du chef d'Anne de Baviere, sa bisayeule, que cette ville appartient aujourd'hui au Prince de Condé. *V.* Arches.

Dix-huit villages, situés aux environs de Charleville, dépendent de la principauté & seigneurie de ce nom. Il se fabrique dans la ville chef-lieu, de beaux draps & autres étoffes de laine, des tapisseries & des armes à feu dont on vante beaucoup la bonne qualité.

Louis *Dufour de Longuerue*, l'un des plus sçavants hommes de son siecle, naquit à Charleville en 1652. de Pierre Dufour, Seigneur de Longuerue & de Goisel, gentilhomme de Normandie, & Lieutenant-de-Roi au gouvernement de Charleville & du Mont-Olympe, & de dame Barbe de *Clois*. Dès l'âge de quatre ans, il fit paroître des dispositions si extraordinaires pour les sciences, que le Roi Louis XIV. en passant par Charleville en entendit parler, & voulut le voir. Il eut le fameux Richelet pour Précepteur; & Perot d'Ablancourt, parent de M. de Longuerue, veilla à son éducation & à ses études. On lui fit apprendre les langues orientales & celles de l'Europe. Il devint très-habile dans la connoissance de l'histoire, des antiquités, de l'écriture-sainte, des Peres, &c. Il joignoit à une mémoire prodigieuse, une critique hardie & une santé robuste. Il fut Abbé de Sept-Fontaines & du Jard, & mourut à Paris le 22. Novembre 1733., à 81. ans. On a de lui un grand nombre d'ouvrages qui sont estimés. L'Abbé de Longuerue avoit un frere qui fut tué à la bataille de Ramillies le 23. Mai 1706.: celui-ci étoit Lieutenant des gardes-du-corps du Roi, Maréchal des camps & armées de Sa Majesté, & Chevalier de l'ordre Royal & militaire de Saint-Louis.

CHARLEVILLE, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bouzonville. On y compte 39. feux. Cette paroisse est à 7. l. N. E. de Metz, & elle est située en pays de bois & de bons pâturages.

CHARLEVILLE, en Champagne, diocese de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Sezanne. On y compte 66. feux. Cette paroisse est à 1. l. & demie N. de Sezanne.

CHARLIEU, *Cariloeus*, petite ville murée, chef-lieu d'un archiprêtré, avec un prieuré d'hommes, de l'ordre de St. Benoit, un couvent de Cordeliers, un de Capucins, un autre de Religieuses-Ursulines, un hôpital, une confrairie de Pénitents du St. Sacrement, &c.; en Lyonnois, diocese de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Roanne. On y compte 430. feux. Cette ville est située sur la riviere de Sornin, à une lieue & tiers de la rive droite de la Loire, 3. & deux tiers N. N. E. de Roanne, 16. N. O. de Lyon, & 13. O. S. O. de Mâcon.

L'*Archiprêtré* de Charlieu comprend trente-cinq cures & une annexe, partie dans la généralité de Lyon, & partie dans celle de Bourgogne. Les cures qui dépendent de la généralité de Lyon, en tout ou

ou en partie, sont au nombre de dix-neuf. L'*église paroissiale* étoit desservie autrefois par un grand nombre de sociétaires ; mais aujourd'hui ils sont réduits à sept en y comprenant le Curé & le Vicaire. La Chapelle de St. Lazare, celles du Calvaire, de Malsarat & de Saint-Nicolas, sont des succursales de cette église. Le monastere des *Bénédictins* est situé hors de la ville. Ce monastere fut bâti vers le neuvieme siecle, quelques années avant celui de Clugny, & fondé des libéralités de Bozon, Roi de Bourgogne. Bientôt après, il devint une abbaye célebre. St. Guillaume en a été Abbé, aussi-bien que St. Odilon. On y a tenu deux Conciles. Aujourd'hui ce n'est plus qu'un prieuré de l'ordre de Clugny, & dont les revenus se montent au moins à la somme de 18. mille livres. Les Religieux ont chacun leur logement séparé, & ils payent pension au Prieur pour la table.

CHARLIEU ou Cberlieu, *Carus Locus*, abbaye d'hommes, de l'ordre de Citeaux, de la filiation de Clairvaux, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul, prévôté de Jussey; fondée le 21. Mars de l'an 1130., &c. Cette abbaye est située sur la petite riviere d'Ayron, à une lieue & demie S. O. de Jussey, 5. & demie N. O. de Vesoul, & 11. N. N. O. de Besançon. Long. 23. 40. 50. lat. 47. 46. 10. Elle est en commende, & vaut au moins 20. mille livres de rente au sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 177. florins.

CHARLIS, abbaye d'hommes, de l'ordre de Citeaux. *Voyez* Chaslis.

CHARLUS, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Issoire. On y compte 108. feux. Cette paroisse est à deux lieues & demie S. S. O. d'Issoire.

CHARLY, en Lyonnois, diocese, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 175. feux. Cette paroisse est située à une bonne demi-lieue de la rive droite du Rhône, & à 2. l. S. S. O. de Lyon. Le hameau de Vernaison (sur le Rhône) est son annexe.

CHARLY, en Berry, diocese, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 60. feux. Cette paroisse est située en pays de bois & de pâturages. Il y a un monastere de filles, de l'ordre de Saint-Benoît, sous une Prieure perpétuelle, qui a en son particulier au moins mille écus de rente en fonds de terre. Cette Prieure est Dame du lieu, & nomme à la cure.

CHARLY, dans le pays Messin, diocese, intendance, parlement & recette de Metz, district du Haut-Chemin. On y compte 45. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. E. de Metz.

CHARLY (*Sanchery & Beaurepaire*), dans la Brie-Champenoise, diocese & intendance de Soissons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 148. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile & agréable, sur la rive droite de la Marne, à une lieue & trois quarts S. O. de Château-Thierry. Il en dépend plusieurs hameaux.

CHARMANT *Juillaquet*, bourg, en Angoumois, diocese de Saintes, parlement de Paris, intendance de la Rochelle, élection de Cognac. On y compte 112. feux. Ce bourg est à 2. l. S. S. E. de Cognac.

CHARMANTRAY, dans la Brie-Champenoise, diocese & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 36. feux. Cette paroisse est située sur la Marne, à 1. l. & demie O. S. O. de Meaux.

CHARME, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 8. feux. Cette communauté est à 5. l. S. S. E. de Dole.

CHARME (le), dans le Gâtinois-Orléanois, diocese de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Montargis. On y compte 72. feux. Cette paroisse est située à trois quarts de lieue du canal de Briare, & à 5. l. & demie S. E. de Montargis.

CHARME *Saint-Vaabert*, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul, prévôté de Jussey. On y compte 49. feux. Cette communauté est à 3. l. & quart S. O. de Jussey, & 6. O. N. O. de Vesoul.

CHARMECEAULX, annexe de la paroisse de Laine-aux-Bois, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On n'y compte que 5. feux.

CHARMÉE (la), en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 34. feux. Cette communauté est une annexe de la paroisse de Siennes, & elle est située sur la riviere de Cornet, à 2. l. S. O. de Châlon.

CHARMEILLES, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 36. feux. Cette paroisse est située dans une contrée également fertile & agréable, sur la riviere d'Allier, à 3. l. E. de Gannat.

CHARMEL (le), dans la Brie-Champenoise, diocese & intendance de Soissons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 63. feux. Cette paroisse est à 3. l. & tiers N. E. de Château-Thierry.

CHARMENSAT, en Auvergne, diocese de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brionde. On y compte 99. feux. Cette paroisse est à 5. l. O. de Brioude.

CHARMES, en Dauphiné, diocese de Valence, parlement & intendance de Grenoble, élection de Romans. On y compte 2. feux un demi & un quarante-huitieme de feu pour les fonds nobles, & 2. feux & un trente-deuxieme de feu pour les biens taillables ; y compris néanmoins un huitieme & un seizieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroisse est à 2. l. N. N. O. de Romans, & 5. & tiers N. N. E. de Valence.

La terre, seigneurie & baronnie de *Charmes* fut érigée en comté par lettres du mois de Novembre 1652., enrégistrées au parlement & en la chambre des comptes de Grenoble, les 26. Juillet & 8. Août 1653., en faveur de Jacques *Coste* de *Simiane*, Président au parlement de Dauphiné. Cette terre étoit possédée par le Comte de *Bérenger*, Chevalier des ordres du Roi, mort le 23. Octobre 1751.

CHARMES, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 24. feux. Cette paroisse est à une lieue N. E. de Langres.

CHARMES, en Bourgogne, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 27. feux. Cette communauté est à 2. l. & deux tiers O. S. O. de Dijon.

CHARMES, dans le Haut-Vivarais, en Languedoc, diocese de Valence, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc, recette de Viviers. On y compte 203. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite du Rhône, à une lieue & demie S. S. O. de Valence.

CHARMES, en Bourbonnois, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 46. feux;

Cette parroisse est à une lieue E. N. E. de Gannat.

CHARMES (& la Chapelle), en Picardie, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 48. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de l'Oise, à une demi-lieue S. de la Fere, & à 4. l. O. N. O. de Laon.

CHARMES (la grande & la petite), en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Joinville. On y compte 102. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. O. de Joinville.

CHARMES *en l'Angle*, en Champagne, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 50. feux. Cette paroisse est située en pays de bois & de pâturages.

CHARMES *aux Nonains* (les), prieuré de filles, de l'ordre de Frontevrault, dans la Brie-Champenoise, diocese & intendance de Soissons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. Ce monastere est un édifice magnifique, & il est situé à 2. l. & demie N. O. de Château-Thierry, & 5. S. de Soissons. Le pays des environs est des plus agréables.

CHARMES, *Carpini*, ville, chef-lieu d'un bailliage de son nom & d'une recette, avec un couvent de Capucins, un de Dominicaines & un hôpital, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine. On y compte 100. feux. Cette ville est située sur la rive gauche de la Moselle, que l'on passe en cet endroit sur un pont très-long, qui traverse tout le vallon, & qui n'a été achevé qu'en 1729., à 6. l. S. S. E. de Nancy, & 2. & deux tiers N. E. de Mirecourt. Long. 24. 0. 15. lat. 48. 24. 5. La mere-église de Charmes est à Floremont, village éloigné de la ville d'une demi-lieue. Il y a cependant à Charmes une église où se fait le service paroissial. Aux fenêtres de cette église sont beaucoup de ces verres peints à l'antique : ils sont très-bien conservés, & peints d'assez bon goût. Autrefois, les Chanoinesses d'Epinal avoient près d'une croix de pierre, qui est au-devant d'une des portes de Charmes, une jurisdiction, appellée la justice du Ban de Saint-Gœri ; mais le Duc Antoine la leur acheta le 29. Mai 1541.

Considéré comme district particulier de la province & duché de Lorraine, le bailliage de Charmes est borné au N. par ceux de Rozieres & de Vezelise, au S. par celui de Darney, à l'O. par celui de Chatté, & à l'E. par celui de Mirecourt. Il a trois lieues & un tiers de longueur sur deux de largeur. Il est entiérement du diocese de Toul, & il est arrosé par la Moselle, & par le Colon ruisseau considérable. C'est un pays montagneux, mais assez fertile, principalement en excellens pâturages.

CHARMES *la Coste*, *Carpini ad Rupem*, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Commercy. On y compte 63. feux. Cette communauté, qui est une annexe de la paroisse de Dom-Germain, est à 4. l. & demie O. S. O. de Nancy, & cinq quarts de lieue S. O. de Toul. Il en dépend plusieurs métairies.

CHARMIZAY, en Champagne, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 36. feux. Cette paroisse est à 8. l. N. E. de Chaumont, & 2. N. O. de Neuchâteau.

CHARMOILLE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 43. feux. Cette communauté est à 5. l. E. S. E. de Baume.

CHARMOILLE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul. On y compte 31. feux. Cette paroisse est à une bonne lieue N. O. de Vesoul.

CHARMOILLES, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 46. feux. Cette paroisse est à 1. l. & demie N. N. E. de Langres.

CHARMOLIN, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On n'y compte que 3. feux. Cette communauté est à 2. l. & quart S. E. d'Avalon. Il en dépend les hameaux de la Grange de la Forestiere, la Bourse, les Granges, Rateau & Tronsoye. Son terroir abonde en bois & en bons pâturages.

CHARMONT, dans le Gâtinois-Orléanois, diocese de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Pithiviers. On y compte 87. feux. Cette paroisse est à 2. l. O. N. O. de Pithiviers.

CHARMONT, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 96. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. N. E. de Troyes.

CHARMONT, dans le Vexin-François, diocese & intendance de Rouen, parlement de Paris, élection de Chaumont & Magny. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 17. feux taillables. Cette communauté est située dans une contrée fertile en grains & en fruits.

CHARMONT (& le Hameau de Charmontel), en Champagne, diocese, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 261. feux. Cette paroisse est à 6. l. S. E. de Châlons.

CHARMONTOIS *l'Abbé*, en Champagne, diocese, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 48. feux. Cette paroisse est à 5. l. & deux tiers E. de Châlons.

CHARMONTOIS *le Roi*, en Champagne, diocese, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 49. feux. Cette paroisse est à une petite distance O. N. O. de la précédente, & elles ne sont séparées l'une de l'autre que par la riviere d'Aisne, qui coule entre-deux.

CHARMOVILLERS, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 29. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes & de pâturages.

CHARMOY, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 57. feux. Cette paroisse est à 3. l. & trois quarts S. E. de Langres.

CHARMOY, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 20. feux. Cette paroisse est à 6. l. & demie O. N. O. de Troyes.

CHARMOY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 13. feux. Cette communauté dépend de la paroisse d'Antigny-la-Ville, & elle est située en pays de montagnes, à une lieue & demie E. d'Arnay-le-Duc, 4. O. N. O. de Beaune, & 5. & trois quarts N. E. d'Autun. Le chapitre & le Doyen de Notre-Dame d'Autun en sont Seigneurs. Entre plusieurs droits dont ils jouissent, ils ont celui d'envoyer un des habitans de cette communauté porter leurs lettres ou autres dépêches où bon leur semble dans le royaume ; ce

qu'ils ont fait faire quelquefois en envoyant de pareils messages même jusqu'en Aujou.

CHARMOY, en Bourgogne, diocese & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage deMontcenis. On y compte 76. feux. Cette paroisse est à une lieue S. O. de Montcenis.

CHARMOY, en Bonrgogne, diocese, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On n'y compte que 13. feux. Cette communauté est à 3. l. & demie O. N. O. de Dijon.

CHARMOY, en Champagne, diocese d'Anxerre, parlement & intendance de Paris, élection de Joigny. On y compte 78. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie S. S. E. de Joigny, & 3. N. un quart à l'O. d'Auxerre. Son terroir est fertile en grains & en bons pâturages.

CHARMOY, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bruyeres. On n'y compte que 8. feux. Cette communauté, qui est une annexe de la paroisse de Décimont, est à une lieue & demie S. O. de Bruyeres.

CHARMOY (annexe de la paroisse de Dame de Liviere), dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Rozieres. On n'y compte que 9. feux. Cette communauté est à cinq quarts de lieue S. E. de Rozieres.

CHARMOY, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Lunéville. On n'y compte que 8. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. E. de Lunéville.

CHARMOY (la), *Carmeïa*, *Carmera*, *Fagetum*, abbaye d'hommes de l'ordre de Citeaux, de la réforme & en regle, en Champagne, diocese, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris; située au milien des bois, sur un ruissean, entre Monmor & Chaltrait, à cinq quarts de lieue S. O. de l'abbaye d'Argensolles, à 3. l. S. S. O. d'Epernay, 6. & demie E. S. E. de Château-Thierry, autant O. de Châlons, & 21. E. un quart au N. de Paris. Elle a été fondée par Henri, Comte de Troyes, en 1167.; & elle rapporte en tout environ 7000. livres de rente. On y remarque plusieurs tombeaux des anciens Seigneurs de Conflans. Le Pere Dom *Paul Pezron*, l'un des plus sçavans hommes, & d'ailleurs l'un des plus pieux Religieux de notre temps, a été un des derniers titulaires de cette abbaye.

CHARMOY *Gontier* (la), au pays Chartrain, dans le gouvernement général d'Orléanois, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 34. feux. Cette paroisse est sitnée en pays de bois & de pâturages, à 4. l, & quart O. N. O. de Chartres.

CHARMOZ *sous la Ville*, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 29. feux. Cette communauté est à 4. l. & demie S. O. d'Orgelet.

CHARNAS, dans le Haut-Vivarais, diocese de Vienne, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 92. feux. Cette paroisse est à 1. l. & demie N. de Tournon.

CHARNAT, en Bourbonnois, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 34. feux. Cette paroisse est située sur l'Allier, à 4. l. E. N. E. de Gannat.

CHARNAY, en Bourgogne, diocese, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 195. feux. Cette paroisse est située sur la petite riviere de Grosoe, à une demi-lieue O. de Mâcon. Son terroir est mêlé de plaines & de collines.

CHARNAY, en Lyonnois, diocese, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 98. feux. Cette paroisse est à 2. l. & trois quarts N. O. de Lyon, & 2. S. S. O. de Villefranche.

CHARNAY, en Bourgogne, diocese & bailliage de Châlon, parlement & intendance de Dijon, recette d'Auxonne. On y compte 57. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la Saone, à une lieue & demie S. S. O. de Seurre, & 3. & demie N. E. de Châlon.

CHARNAY (& Graye), en Franche-Comté, diocese de St. Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 34. feux. Cette communauté est à 2. l. & tiers O. S. O. d'Orgelet.

CHARNE (la), en Franche-Comté, diocese, de St. Clande, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 15. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes.

CHARNÉ *Ernée*, ville avec titre de châtellenie, grenier à sel & bureau des cinq grosses fermes, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Mayenne. On y compte 610. feux. Cette ville est à 4. l. O. de Mayenne, 5. & demie N. O. de Laval, & 16. O. N. O. du Mans. Son terroir est arrosé de la petite riviere d'Ernée.

CHARNELLES, en Normandie, diocese d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, sergenterie d'Amville. On y compte 66. feux. Cette paroisse est à trois quarts de lieue N. N. E. de Verneuil, & à 4. l. & quart S. de Conches.

CHARNETTES, en Normandie. *V.* Carnettes.

CHARNEY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Quingey. On y compte 13. feux. Cette communauté est à cinq quarts de lieue N. E. de Quingey.

CHARNIE, petit pays, dans le Maine, auprès de Sainte-Suzanne, entre la Sarthe & la Mayenne. On distingue la grande & la petite Charnie. La premiere est à une lieue & demie S. E. de Sainte-Suzanne, & la petite Charnie est à 3. l. E. de la même ville. Le terroir de ces deux contrées est montagneux & peu fertile. Il y a néanmoins des bois & quelques pâturages. La Chartreuse du *Parc* se trouve dans la grande Charnie.

CHARNISAY, bourg avec titre de châtellenie, en Touraine, diocese & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Loches. On y compte 248. feux. Ce bourg est à 4. l. S. de Loches.

CHARNOY, en Hayoault. *Voyez* Rancennes.

CHARNOZ, en Franche-Comté, diocese de Saint-Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 20. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes.

CHARNOZ, en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Gordans. On y compte 20. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de la riviere d'Ain, à 6. l. & demie S. de Bourg, & 5. & demie E. N. E. de Lyon.

CHARNOZ *Châtenay*, en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Châtillon. On y compte 51. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie O. S. O. de Bourg, & 3. S. E. de Mâcon.

CHARNY, en Champagne, diocese de Sens,

parlement & intendance de Paris, élection de Joigny. On y compte 106. feux. Cette paroisse est située sur la riviere d'Ouaine, à 5. l. O. S. O. de Joigny.

CHARNY, daos la Brie-Champenoise, diocese & électioo de Meaux, parlement & intendaoce de Paris. On y compte 97. feux. Cette paroisse est à 1. l. & deux tiers O. de Meaux.

GHARNY, dans le Verduoois, au pays Messin, diocese, bailliage & recette de Verduo, parlement & intendaoce de Metz. On y compte 65. feux. Cette paroisse est sur la Meuse, à une liene & quart N. O. de Verdun.

CHARNY (& le Hameau de Bachot, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 59. feux. Cette paroisse est située en pays de grains.

CHARNY, annexe de la paroisse de Thorcy, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Sanlieu, recette de Semur-en-Auxois. On y compte 14. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes & de vignobles.

CHARNY, paroisse avec titre de comté, en Bourgogne, diocese d'Antun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 28. feux. Cette commnnanté est située sur une montagne, à une demi-liene N. O. de la paroisse de Thorcy, dont elle dépend, à 2. l. S. O. de Vlteaux, 3. & quart E. N. E. de Saulieu, autant S. S. E. de Semur-en-Auxois, & 9. O. de Dijoo. La riviere d'Armançon arrose une partie de son territoire.

Guillemette, dame de *Charny*, héritiere de sa meison, porta cette terre à son mari, Philippe, Seignenr de *Jonvelle*-sur-Saone. Leur fille, Agoès de Jonvelle, la fit entrer dans la maison de *Vergy*, par son mariago avec Guillaume de *Vergy*, Seigneur de Mirebeau & de Bourbonne, dont vinreot Jean, qui mourut sans postérité le 57. Janvier 1388., & Jeanne héritiere de sa branche, qni porta les seigneuries de Charny, de Mirebeau & de Bourhonne à son mari Henri de *Baufremont*, Baron de Scey, dont le troisieme fils, Pierre, dit le Jeune, Sénéchal dn duché de Bourgogne, & Chevalier de la Toison d'Or, eut eo partage la seigneurie de Charny, qni fut érigée en *comté* en se faveur, par lettres de Janvier 1461. Il mourut avant l'an 1473., & ne laissa que trois filles, nées de sa troisieme femme, *Marie*, fille naturelle de Philippe le Bon, Duc de Bourgogne. Antoinette, qui étoit l'aînée, eut le comté de Charny, & fut la premiere femme d'Antoine de *Luxembourg*, Comte de Roussy, dont naquit Philiberte de Luxembourg, Comtesse de Charny, seconde femme de Jean IV. de *Châlon*, Prince d'Orange, laqnelle fit, en 1534., donation entre-vifs du comté de Charny à son petit neven, Philippe *Chabot*, Comte de *Busançois*, fils de Magdeleine de Luxembourg, & de Jacques Chabot, Seigneur de Jarnac, dont la maison est des plus ancieooes & des plns illustres dn Poitou. Guillaume Chabot est nommé parmi les plus grands Seigneurs du pays, dans l'acte de la fondation de l'ahhaye de la Trinité de Vendôme, faire l'ao 1040. par Geoffroy-Martel, Comte d'Anjou. Ce Guillaume, dans la postérité duquel Il y a trois Ducs & Pairs, un Grand-Amiral, un Grand-Ecuyer de Fraoce, deux Chevaliers du Saint-Esprit, & nn de la Jarretiere, est le onzieme ayeul de Philippe Chabot, Comte de Busançois & de Charny, créé en 1525. Grand-Amiral de France, Chevalier de Saint-Michel & de la Jarretiere, & pere d'Eléonor Chabot, Comte de Charny & de Busançois, Grand-Ecuyer de France en 1570., lequel ne laissa que des filles. Alors,

en 1597., le comté de Charny passa à son cousin Jacques Chabot, Marquis de Mirebean, Chevalier du Saint-Esprit, après la mort doqoel, arrivée le 29. Mars 1630., sans enfaots mâles, le comté de Charny échut à Marguerite Chabot, fille de Léonor, alliée à Charles I. de Lorraine, dont la postérité possède aujourd'hui ee comté.

L'Amiral *Chabot* avoir pour frere aîné Charles Chabot, Baron de Jarnac, quatrieme ayeul de Henri Cbabot, Seigneur de Sainte-Aulaye, premier Duc de Rohan. *Voyez* Rohan.

CHAROLLES, *Quadrigellæ*, ville cepitale du comté de Charolois, en Bourgogne; église paroissiale & collégiale de Saint-Nizier, avec archiprêtré dn diocese d'Autun, érigée en collégiale en 1524. par Jean de la Magdeleine, Grand-Prieur de Clugny; prieuré d'hommes, de l'ordre de Saint-Beooît, sous le titre de Ste. Magdeleine, foodé par les Comtes de Charolois; Religienx du Tiers-Ordre de St. François; Religieuses de Ste. Claire Urbanistes; Religienses de la Visitation; college; hôpital de Ste. Agnès, fondé par les mêmes Comtes, & desservi par des Religieuses; sixieme hailliage principal du parlement de Bourgogne, & oommé le bailliage des cas Royaux; bailliage du comté de Charolois, qni ressortit nuement au perlement; châtellenie ou justice ordinaire de la ville ressortissante au hailliage du comté; justice seigneuriale des eaux & forêts, ressortissante à la table de marbre de Dijon; marécbaussée sous le Prévôt-Général de Bourgogne; grenier à sel du parlement & de la direction de Dijon; subdélegetion de l'intendence de Bourgogne; premiere ville des états particuliers du Charolois; cbambre des Elus des mêmes états, ressortissante au conseil; recette des états, &c. On y compte 301. feux. Cette ville est située sur une colline, entre la riviere d'Arconse & celle de Semense, à 3. l. & demie E. N. E. de la rive droite de la Loire, 9. O. de la Saone, 10. S. nn quart à l'E. d'Autun, 21. S. O. de Dijon, 16. N. N. O. de Lyon, & 53. S. S. E. de Paris. Long. 22. 0. 0. lat. 46. 25. 0. Le châtean des Comtes de Charolois est sur la hauteur dans l'eoceinte de la ville, qui a 300. pas de longueor sur 250. de largeur, & dans laquelle on entre par deux portes, sçavoir, celle de la Magdeleine & la porte de Champigny.

Considéré comme district particulier de la généralité & intendance de Dijon ou Bourgogne, le bailliage de Charolles est composé de 84. paroisses ou communautés, qui contiennent ensemble 4948. feux, ainsi que cela se prouve par le dénombrement qui suit. *Voyez* Bourgogne *généralité*, tom 1. pag. 787. & suivantes.

DÉNOMBREMENT DU BAILLIAGE DE CHAROLLES.

Paroisses.	*Feux.*	*Paroisses.*	*Feux.*
Abergement. *V.* Villars.		Collouge	70
Aurilly	55	Dampierre	38
Autefond	19	Digoin	88
Balorre	33	Fautrieres	19
Baron	64	Fontenay. *Voyez* St. Simphorien.	
Baubry	113	Genelard	72
Blanzy	15	Genouilly	65
Bragny	43	Gourdon	78
Buxeuil	16	Grandvaux	20
Cez	19	Gueugnon	9
Champlecy	68	Joncy	515
Champvant	54	Lepuley	19
Changy	71	Limau. *Voyez* Villars.	
CHAROLLES, *ville*	301	Lugny & Maringe	99
Chassenard	11	Lunaud	55
Chassy	31	Lurcy	15
Chides	41	Marcilly	60
Ciry	77	Marigny	54
Clessy	31		

Maringe.

Paroisses.	Feux.	Paroisses.	Feux.
Maringe. V. Lugny.		St Eugene	10
Marisy	81	St. Eusebe-des-Bois	71
Marly	47	St. Germain-de-Rive	35
Marry	57	St. Laurent d'Andenay	13
Martigny-le-Comte	131	St. Leger	34
Mont-d'Aussy	3	St. Luc	13
Mont-Saint-Vincent	99	St. Martin-sur-Guye	3
Mognet	32	St. Micaut	37
Nochise	37	St. Romain	52
Oudry	62	St. Romain-sous-Versigny	25
Ozolles	43	St. Simphorien & Fonteozy	40
Pallinges	102	St. Vallier	67
Parray, *ville*	320	St. Vincent	13
Percy	87	Toulon-sur-Arroux, *ville*	187
Poisson	62	Varenne-Reuillon	9
Pouillonx	34	Vaudebarriere	47
Pressy	57	Vaudenesse	181
Regny	16	Verovre	38
Rosiere	7	Vigny	30
Roussex	12	Villars, Liman & l'Abergement	25
Saviange	34	Vindecy	2
Savigne	64	Viry & Villorbenne	112
Suin	123	Vitry	33
Saint-Aubin	53	Volesvre	32
St. Berain-sous-Sanvigne	102	*84. Paroiss.*	Total 4948
St. Bonnet-de-Jouse	83		
St. Bonnet-de-Villevigne	72		

CHAROLOIS ou Charollois, *Quadrigellensis* ou *Quadrellensis Pagus* ou *Tractus*, pays & premier comté de la province & des états de Bourgogne (dont *Charolles* est la capitale); lieutenance générale; lieutenance de Roi; sixieme bailliage du gouvernement de la province & pays d'états particuliers; situé entre le vingt-unieme degré 39. minutes & le vingt-deuxieme degré 18. minutes de longitude, & entre le quarante-sixieme degré 17. minutes & le quarante-sixieme degré 41. minutes de latitude; borné au N. par le bailliage de Montcenis, au S. par le Brionnois & le Mâconnois, à l'E. encore par le Mâconnois, & à l'O. par le bailliage de Bourbon-l'Ancy. Il a 9. lieues de longueur sur 7. de largeur; ce qui peut être évalué à 50. lieues quarrées. L'Arconse, la Bourbince, la Loire, l'Ourdrache & l'Arroux sont les principales rivieres dont il est arrosé. L'air y est sain, mais un peu froid. C'est une contrée environnée de montagnes presque de tous côtés. Le dedans du pays est rempli de collines, & il n'y a que deux ou trois montagnes qui soient assez élevées. Le Charolois produit du froment, du seigle, des bois de hautefûtaie & des taillis. Il y a aussi des vignes, de bons pâturages & beaucoup d'étangs. Le poisson se voiture à Paris, de même que le bois à bâtir & de marrain, par le moyen de la Loire & du canal de Briare. Quant aux bœufs, on en vend une partie pour Lyon, Dijon & Paris, & le reste se consomme dans le pays. Il y a des mines de fer à *Perrecy*, à 3. l. & demie N. N. O. de Charolles, & à *Digoin*, à 4. l. deux tiers O. de cette même capitale. Les armes du Charolois, ainsi que celles de la ville de Charolles, sont de gueules, au lion à la tête contournée d'or, armé & lampassé d'azur.

(*Histoire*). Du temps de César, le Charolois étoit habité par les *Ambarri*, dépendans ou alliés des *Ædui* ou Autunois. Sous Honorius, ce pays étoit compris dans la premiere Lyonnoise.

De la domination des Romains, le Charolois passa sous celle des Rois de Bourgogne. Il obéit ensuite aux François, & successivement aux Comtes d'Autun & de Châlon: sous ces derniers, le Charolois s'appelloit par excellence la baronnie du comté de Châlon.

En 1237. le comté de Châlon ayant été acquis par le Duc de Bourgogne, Hugues IV., l'un des douze Ducs qui possédoient la Bourgogne en toute propriété, ce Prince donna le Chârolois, par son testament de l'an 1273., à sa petite-fille, Béatrix I., fille de Jean I. de Bourgogne & d'Agnès de Bourbon.

Béatrix I. de Bourgogne épousa en 1275. Robert de France, Comte de Clermont, fils du Roi St. Louis. Ce fut en considération de ce mariage que le Roi St. Louis érigea le Charolois en comté. Béatrix I. succéda depuis à sa mere, au Bourbonnois, en 1283., & elle mourut en 1310.

Jean II., deuxieme fils de Robert de France & de Béatrix I., eut en partage le comté de Charolois. Ce Prince mourut an 1316., ne laissant que deux filles, Béatrix II. & Jeanne. La premiere épousa en 1327. Jean Comte d'Armagnac, & lui porta en dot le comté de Charolois.

En 1390. les Comtes d'Armagnac vendirent le Charolois à Philippe le Hardi, Duc de Bourgogne. Les descendants de ce Duc ont possédé le Charolois jusqu'en 1477. que le Roi Louis XI. s'en empara, comme d'un fief reversible à la Couronne.

En 1495. ou 1493. le Roi Charles VIII. s'obligea, par le traité de Senlis, de rendre le Charolois à Philippe d'Autriche, petit-fils de Charles le Hardi, par sa mere Marie de Bourgogne; mais à la charge de foi & hommage. Il y eut ensuite entre les cours de France & d'Espagne plusieurs différends à ce sujet. Durant ces discussions, le comté de Charolois fut souvent occupé par nos Rois, en temps de guerre; mais enfin il fut rendu & confirmé à Philippe IV. Roi d'Espagne, par le traité des Pyrénées, en 1659. Ce fut sous le Roi Charles II., fils de Philippe IV., que Louis II., Prince de Condé, fit saisir le Charolois, & s'en fit adjuger la possession par arrêt du parlement; mais le haut domaine en fut réservé au Roi.

CHAROLS ou Charoux, en Dauphiné, diocese de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un feu & un quart de feu pour les fonds nobles, & un demi un huitieme & un trente-deuxieme de feu pour les biens taillables; y compris néanmoins un douzieme & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroisse est située sur le Roubion, à 3. l. E. N. E. de Montelimart.

CHARON, *Sanctus-Nicolaus de Caronte*, bourg, dans le pays d'Aunis, diocese, intendance & élection de la Rochelle, parlement de Paris. On y compte 161. feux. Ce bourg est situé sur le bord de l'Océan, à 3. l. N. de la Rochelle. Il y a à Charon une abbaye d'hommes, de l'ordre de Citeaux, fondée en 1150. sous le titre de Notre-Dame. Cette abbaye est en commende, & vaut environ 1500. l. de rente au sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 66. florins.

CHARON *Châteaubodeau*, en Auvergne, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Combrailles. On y compte 115. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche du Cher, à 2. l. S. S. E. d'Evaon, & une & demie N. d'Auzance.

CHARON *les Lignieres*, en Auvergne, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Combrailles. On y compte 85. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de celle qui a donné lieu à l'article précédent. Son terroir est maigre & peu fertile.

CHARON *Roche-d'Agoux*, en Auvergne, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Combrailles. On y compte 23. feux. Cette communauté est située également à quelque distance de la paroisse de Charon-Châteaubodeau.

CHARONNE, dans l'Isle-de-France, diocese,

parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 161. feux. Cette paroisse est située dans la banlieue de Paris, près de Bagnollet, & à une petite distance E. du fauxbourg Saint-Antoine. Ses environs sont fort agréables.

CHAROUX, en Poitou & en Bourbonnois. *Voyez* Charroux.

CHARPAIGNE, *Scarponc*, petite contrée du duché de Lorraine, qui comprenoit autrefois la plus grande partie du pays qui est situé entre la Meuse & la Moselle. Le bourg de *Perny* ou *Preney* est le principal lieu qu'on y remarque.

CHARPEY, en Dauphiné, diocese & élection de Valence, parlement & intendance de Grenoble. On y compte 3. feux, un tiers, un douzieme & un seizieme de feu pour les fonds nobles; & 13. feux, trois quarts & un huitieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins 2. feux & un douzieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroisse est à 4. lieues E. un quart au N. de Valence.

CHARQUEMONT, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 95. feux. Cette communauté est à 6. l. & deux tiers E.S. E. de Baume.

CHARRAIN, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 73. feux. Cette paroisse est située en pays de bois, de pâturages & où il y a des mines de fer, sur la Loire, à 7. lieues S.E. de Nevers.

CHARRAIS, en Poitou, diocese, intendance, élection & arrondissement de Poitiers, parlement de Paris. On y compte 180. feux. Cette paroisse est à 2. l. & tiers N. O. de Poitiers.

CHARRÉ, en Champagne, diocese de Langres, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 44. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Seine, à 2. lieues N. N. O. de Châtillon, & 7. E. N. E. de Tonnerre. Son terroir est fertile en grains & en pâturages.

CHARRÉ, en Béarn, diocese d'Oleron, parlement de Pau, intendance d'Aufch, fénéchaussée de Sauveterre. On y compte 22. feux. Cette paroisse est à 1. l. S. S. E. de Sauveterre.

CHARREIX, en Auvergne, diocese de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 69. feux. Cette paroisse est située à une lieue de la rive gauche de l'Allier, 7. S. de Brioude, & autant E. S. E. de Saint-Flour.

CHARREX, dans le duché de Bar, diocese de Metz, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Thiaucourt. On y compte 69. feux. Cette paroisse est à une l. N. de Thiaucourt.

CHARREY, en Bourgogne, diocese de Châlon, parlement, intendance & recette de Dijon, bailliage & grenier à sel de Saint-Jean-de-Losne. On y compte 60. feux. Cette paroisse est située en pays de plaines & où il y a beaucoup de bois, sur un ruisseau, à une lieue S. E. de Cîteaux, & cinq quarts de lieue S. O. de St. Jean-de-Losne.

CHARRIERE (la), en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Niort. On y compte 82. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie S. de Niort.

CHARRIERES, commanderie de l'ordre de Malte, en Limosin, diocese & intendance de Limoges, parlement de Bordeaux, élection de Bourgneuf. Cette commanderie est de la langue & du grand-prieuré d'Auvergne, & vaut au moins 4500. livres de rente au sujet qui en est pourvu. *Voyez* Charieras.

CHARRITE, dans le pays de Soule, en Gascogne, diocese de Bayonne, parlement de Pau, intendance d'Aufch, recette de Mauléon. On y compte 9. feux & 53. habitations. Cette paroisse est située sur la riviere de Cesson, à une lieue & demie N. N. O. de Mauléon.

Par lettres de Mars 1743., regîtrées le 7. Mai suivant au parlement de Pau, la terre, appellée la *Potestaric* de Charrite, située dans la vicomté de Soule, fut érigée en marquisat, en faveur de Jean-Vincent de *Charrite*, Chevalier.

CHARROST, *Carophium*, ville avec titre de duché-pairie, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Issoudun. On y compte 90. feux. Cette ville est située sur la riviere d'Arnon, à 2. l. E. d'Issoudun, & 4. S. O. de Bourges. Long. 19. 48. 6. lat. 46. 56. 53. Elle a deux fauxbourgs, dans l'un desquels se trouve son église paroissiale, qui est dédiée à Saint-Michel. On entre dans Charrost par deux portes. Cette ville n'a que deux rues, la grande rue & la rue Brivant. Le château est du côté du midi, & il est entouré de hautes murailles, qui sont flanquées de tours de distance en distance, & cette enceinte est couverte par un fossé très-profond. La ville est également entourée de murailles, garnies de quelques tours. Quant au terroir, on remarque que celui de la ville dont il est question, est très-propre à nourrir du menu bétail. On y recueille aussi d'assez bon vin du côté d'Issoudun. *Voyez* Bethune, tom. 1. pag. 623. col. 2.

CHARROUL, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 40. feux. Cette paroisse est située dans les montagnes, près des confins de la province d'Auvergne, à 2. l. & tiers O. N. O. du Puy.

CHARROUX, *Carrofum*, ville, chef-lieu de l'arrondissement de son nom, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris. On y compte 470. feux. Cette ville est située à une petite distance de la rive droite de la Charente, dans le petit pays de *Briou*, à une lieue E. S. E. de Civray, & 9. S. un quart à l'E. de Poitiers. Il y a à Charroux une abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Benoît, dédiée à Sainte-Croix, à Notre-Dame & à tous les Saints. Cette abbaye, dont le revenu, quant à la mense abbatiale seulement, est au moins de 6000. liv., a été réunie depuis peu au chapitre de Brioude. La taxe en Cour de Rome est de 300. florins. Le terroir des environs de Charroux est également fertile & agréable. Il s'est tenu à Charroux un concile contre les Manichéens, l'an 1028.

CHARROUX, ville, en Auvergne, diocese en partie de Clermont & en partie de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 151. feux. Cette ville est située dans une contrée fertile principalement en grains, à une bonne demi-lieue de la rive gauche de la Sioule, à une lieue & tiers N. E. d'Ebreuil, & 2. & deux tiers N. O. de Gannat. Il y a un couvent de filles de l'ordre de Saint-Benoît, & deux paroisses; celle de Saint-Jean du diocese de Clermont, & celle de Saint-Sébastien du diocese de Bourges. Les deux Curés de ces paroisses sont pensionnés, & sont nommés le premier par le Commandeur de Mayet, & celui de Saint-Sébastien par le Prieur de Saint-Germain. Autrefois, la ville dont il est question, étoit beaucoup plus considérable qu'elle n'est à présent. Son commerce consiste principalement en cuirs tannés & en grains.

CHARS, dans le Vexin-François, diocese de Rouen, parlement & intendance de Paris, élection de Pontoise. On y compte 180. feux. Cette paroisse est située sur la petite riviere de Viosne, à 3. l. N. O. de Pontoise, 2. E. de Magny, & autant S. S. E. de Chaumont. Ses environs sont fertiles, agréables & abondans en gibier.

Par lettres de Janvier 1605., enrégistrées le 25. Février suivant, la terre de *Chars* fut érigée en baronnie, en faveur de Jacques de *la Gursle*, Procureur-Général au parlement de Paris. M. *Rivié*, qui en avoit fait l'acquisition, l'a laissée à son neveu, Grand-Maître des eaux & forêts, dont le fils la posséde.

CHARSONVILLE, dans l'Orléanois propre, diocese & intendance d'Orléans, parlement de Paris, élection de Beaugency. On y compte 137. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. N. O. de Beaugency.

CHARTAINVILLIERS, au pays Chartrain, dans le gouvernement général d'Orléanois, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 75. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la riviere d'Eure, à 2. l. N. N. E. de Chartres.

CHARTRAIN, *Carnutensis Ager* ou *Tractus*, pays qui a pris son nom de *Chartres*, sa ville capitale. Il fait partie de la Beauce & du gouvernement général d'Orléanois. Il est situé entre le dix-huitieme degré 49. minutes & le dix-neuvieme degré 47. minutes de longitude, & entre le quarante-huitieme degré 10. minutes & le quarante-huitieme degré 39. minutes de latitude. Il est borné au N. par la Normandie & l'Isle-de-France, au S. par le Dunois & l'Orléanois propre, à l'E. par le Gâtinois, & à l'O. par le Perche. Il a 12. lieues de longueur sur 10. de largeur; ce qui peut être évalué à 100. lieues quarrées. L'Eure & le Loir sont en quelque sorte les seules rivieres qui arrosent ce pays; aussi, l'eau y est rare. Le climat y est tempéré, mais un peu humide. C'est un pays extrêmement plain, uni & découvert, & c'est un de ceux du royaume où les bleds viennent en plus grande abondance. Aussi tout le commerce du Chartrain consiste en grains. Il y a quelques vignobles, mais le vin qu'on en tire n'est rien moins qu'excellent: celui de *Saint-Piat* est réputé le meilleur.

(Histoire). Du temps de César, le Chartrain étoit habité par les *Carnutes*. Sous Honorius, ce pays se trouvoit compris dans la quatrieme Lyonnoise.

De la domination des Romains, le Chartrain passa sous celle des François. Dans la suite, Charles le Simple fut obligé de céder la ville de Chartres aux Ducs de Normandie, par le traité de paix qu'il fit avec eux. Mais bientôt après, vers l'an 920. ou 926., Thibaud I., dit le Tricheur, Comte de Blois, s'empara de Chartres & du pays Chartrain durant les guerres civiles qui agitoient la Monarchie. C'est ce même Thibaud, Comte de Blois, de Chartres & de Tours, qui se rendit si célébre par sa valeur & par son habileté à gouverner, & qui tient un rang si distingué dans l'histoire de France. Il mourut en 959.; d'autres disent vers l'an 978.

Les descendants de Thibaud I. conserverent les trois comtés de Blois, de Chartres & de Tours, & y ajouterent dans la suite ceux de Troyes & de Meaux, ou de Champagne & de Brie. Mais, Thibaud IV. de Champagne & I. de Blois fut obligé de céder le comté de Tours à Geoffroi-Martel, Comte d'Anjou. Ce Thibaud meurt vers l'an 1050.

Thibaud VI., Comte de Chartres & de Blois, issu au sixieme degré, en ligne masculine, de Thibaud I., obtint de Louis VII., la charge de Sénéchal de France, avec la faculté de la rendre héréditaire dans sa famille. Il soumit Amboise à son obéissance, & mourut au siege d'Acre en 1191.

Louis I. fils de Thibaud VI., & Thibaud VII. fils de Louis I., succéderent l'un après l'autre aux comtés de Chartres & de Blois. Thibaud VII. ajouta même à ses états le comté de Clermont en Beauvoisis, du chef de sa femme Catherine de Clermont. Ce Comte mourut sans postérité en 1218. Alors les comtés de Blois & de Chartres furent partagés entre Elisabeth & Marie d'Avesnes, toutes deux cousines de Thibaud VII. Elles étoient filles l'une & l'autre de Marguerite de Blois, sœur de Louis I. Elisabeth eut le comté de Chartres, & Marie celui de Blois. Elisabeth étant morte sans postérité, Marie recueillit toute la succession, & fut Comtesse de Chartres & de Blois. Elle épousa Hugues de Châtillon, Comte de Saint-Pol, & mourut en 1251., laissant deux fils, Guy II. qui fut Comte de Saint-Pol, & Jean I. qui eut les comtés de Blois & de Chartres.

Jeanne de Châtillon, fille unique & héritiere de Jean I., épousa Pierre de France, un des fils du Roi Saint-Louis, & Comte d'Alençon. De ce mariage vinrent deux fils, qui moururent en bas âge. La Comtesse, étant veuve, vendit le comté de Chartres au Roi Philippe le Bel; & elle mourut en 1291., laissant pour héritier du comté de Blois, Hugues de Châtillon, son cousin-germain, fils de Guy, Comte de Saint-Pol.

En 1293. le Roi Philippe le Bel donna le comté de Chartres à son frere Charles, Comte de Valois, pere du Roi Philippe de Valois, qui réunit ce comté à la Couronne.

En 1528. le Roi François I. érigea le comté de Chartres en duché, en faveur de *Renée* de France, Duchesse de Ferrare, à laquelle il l'engagea pour la somme de 250. mille écus d'or. Quelques écrivains prétendent que cet engagement avoit déjà été effectué sous le regne de Louis XII. prédécesseur de François I.

Anne, fille de Renée de France, porta le duché de Chartres à son second mari, Jacques de Savoie Duc de Nemours, pere de Henri, qui, par transaction du 26. Août 1623., remit ce duché au Roi Louis XIII.; lequel le donna en supplément d'apanage à son frere, Jean-Baptiste-Gaston, Duc d'Orléans, mort en 1660.

En 1661., le duché de Chartres fut érigé en pairie, & donné par le Roi Louis XIV. à Philippe de France, son frere, bisayeul du Duc d'Orléans, qui est né en 1725., & dont le fils unique, qui porte le nom de Duc de Chartres, est né le 13. Avril 1747.

CHARTRE *sur le Loir* (la), bourg avec titre de marquisat, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de la Fleche. On y compte 255. feux. Ce bourg est situé sur la rive gauche du Loir, à 2. l. & demie E. de Château-du-Loir, 8. S. E. du Mans, & 9. E. de la Fleche. Ses environs sont très-agréables & très-fertiles.

CHARTRENAY, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Baugé. On y compte 39. feux. Cette paroisse est à trois quarts de lieue S. S. O. de Baugé.

CHARTRES, *Autricum*, *Carnutes*, *Carnutum*, ville ancienne & considérable, capitale du pays Chartrain & de la Beauce, avec titre de duché-pairie, un évêché suffragant de Paris, chef-lieu d'une élection de son nom, siege d'un bailliage, d'un présidial, de deux prévôtés, d'une justice Royale, d'une vidamie, d'un tribunal de Juges-Consuls, d'un grenier-à-sel, d'une maréchaussée, &c. au pays Chartrain, dans le gouvernement général d'Orléanois, parlement de Paris, intendance

d'Orléans. On y compte 2000. feux & environ 10. mille habitants. Cette ville est située sur la riviere d'Eure, dans un terroir très-fertile, à 12. l. N. N. O. d'Orléans, 17. N. de Blois, & 14. S. O. de Paris. Long. 19. 8. 55. lat. 48. 26. 49.

La ville dont il s'agit, est appellée par les Latins, *Autricum*, *Civitas Carnutum*. M. de Valôis croit qu'on lui a donné le nom d'*Autricum*, à cause de sa situation sur la riviere d'Eure, que les Latins appellent *Autura*. Cette ville est incontestablement une des plus anciennes du royaume; & si l'on en croit la tradition du pays, son origine remonte jusqu'aux temps fort voisins du déluge.

Nous avons dit que la ville de Chartres est située sur la riviere d'Eure. Nous devons ajouter que cette riviere la divise en deux parties. La plus grande est élevée sur une colline. Ses rues sont fort étroites; ce qui sert encore à prouver qu'elle est ancienne. Des neuf portes par lesquelles on entroit dans la ville, trois ont été murées. Au-dessus de chaque porte est l'image de la Sainte-Vierge, ancienne Patronne de la ville. Le palais où se rend la justice, se nomme la tour du Roi. Les halles forment la place la plus considérable qu'il y ait à Chartres. Au reste, on trouve dans cette ville un assez bon nombre de beaux édifices tant publics que particuliers: parmi les premiers, l'église cathédrale, dont nous parlerons incessamment, est celui qui mérite le plus d'attention, & c'est aussi le principal ornement de la ville.

Le diocese de Chartres est borné au N. par ceux d'Evreux & de Rouen, au S. par ceux de Blois & d'Orléans, à l'E. par le diocese de Paris & encore par celui d'Orléans, & à l'O. par ceux de Séez & du Mans. On y compte 810. paroisses, sous six archidiaconés, 15. abbayes d'hommes, 7. de filles, & 9. chapitres de Chanoines. Le Prélat qui est à la tête de ce diocese, jouit au moins de 25. mille livres de rente; &, selon la taxe en cour de Rome, il paye 4000. florins pour l'expédition de ses bulles.

On assure que le siege épiscopal a été établi à Chartres dès le troisieme siecle, & que Saint-Aventin ou St. Cheron en a été le premier Evêque.

Ce n'est que depuis l'an 1622. que l'évêché dont il est question, se trouve suffragant de Paris: auparavant il l'étoit de Sens.

L'église cathédrale est dédiée à la Sainte-Vierge. La tradition du pays porte que c'étoit anciennement un temple de Druides, dédié à la Vierge qui doit enfanter, *Virgini pariturae*. Quoi qu'il en soit, il est constant que cette église fut consumée par le feu du ciel en 1020. Mais, bientôt après elle fut rebâtie sur ses anciens fondements en l'état qu'on la voit aujourd'hui, par les soins de Fulbert qui alors en étoit Evêque. D'autres disent que ce fut par Yves de Chartres, qui la fit faire de pierre, au lieu qu'elle n'étoit auparavant que de bois. *Ex ligneâ lapideam, ex vili reddidit pretiosam.* (Charte de Henri Etienne, Comte de Chartres). Ce qu'il y a de bien remarquable, c'est que ce superbe bâtiment, quoique construit dans une contrée qui ne produit ni bois ni pierre, est néanmoins digne d'admiration, tant pour la charpente que pour la maçonnerie. Cette église est couverte de plomb. Des deux clochers qui se voient à l'une des extrêmités de l'église, le moins élevé, qu'on dit pourtant avoir soixante toises de hauteur, est couvert de pierre en écaille de poisson, & il est d'une structure beaucoup plus parfaite que le plus grand. On dit comme en proverbe, *clocher de Chartres, nef d'Amiens, chœur de Beauvais & portail de Rheims.* Au-dessous du chœur de l'église dont il est question, est une autre église souterreine, où sont des beautés d'architecture. Au pourtour du chœur sont tous les mysteres de la vie de Jesus-Christ, sculptés en pierre, que les connoisseurs regardent comme un ouvrage parfait.

Le chapitre de la cathédrale de Chartres est composé d'un Doyen, d'un Grand-Chantre, d'un Sous-Chantre, d'un Grand-Archidiacre, de cinq Archidiacres, d'un Sous-Doyen, d'un Chancelier, d'un Chambrier, de quatre Prévôts, d'un Chefcier, & de soixante-seize Chanoines. L'Evêque nomme à tous les bénéfices, à l'exception de celui du Doyen, lequel est donné par l'élection du chapitre.

Tous les ans, le jour de l'Assomption, il est dû par le Marquis de Maintenon, au chapitre de la cathédrale dont nous venons de parler, un épervier prenant proie, lequel doit être porté par le Diacre au Régent de la prébende. On appelle par trois fois, lors de l'offrande, pendant la grand'-messe, le Marquis de Maintenon ou gens pour lui; & l'épervier reste au Chanoine qui se trouve en semaine pour officier. Mais cet oiseau est racheté par les officiers du Marquis.

Le grand séminaire est à une demi-lieue de la ville, & on l'appelle le petit Beaulieu. C'est un assez beau bâtiment, qui a été élevé sous l'épiscopat de M. de Neuville-Villeroi. Il est dirigé par les Lazaristes, qui y font observer une discipline très-exacte.

Quant au petit séminaire, il est dans la ville, & c'est M. Charles-François Desmontiers de Mérinville, Evêque de Chartres, qui l'a fait construire.

Indépendamment du chapitre de la cathédrale, il y a dans Chartres trois autres chapitres, sçavoir, ceux de Saint-André, de Saint-Maurice & de Saint-Aignan. Deux de ces églises collégiales sont en même temps églises paroissiales. Outre cela, il y a dans la ville, les paroisses de Ste. Foi, de St. Saturnin, de Saint-Martin & de Saint-Michel. Dans les fauxbourgs sont également plusieurs paroisses; & elles sont toutes très-bien desservies.

Pour ce qui concerne les maisons religieuses, nous remarquons qu'il y a à Chartres, les abbayes de Saint-Pere, de Saint-Jean & de Saint-Etienne (la premiere de l'ordre de Saint-Benoît, & les deux autres de l'ordre de Saint-Augustin); le prieuré de Saint-Martin, qui est à la collation de l'abbaye de Marmoutier; & plusieurs couvents de l'un & de l'autre sexe, sçavoir, des Cordeliers, des Dominicains, des Minimes, des Capucins, des Carmelites, des Ursulines, des Visitandines, des Filles de la Providence & des Filles de l'Union-Chrétienne.

L'abbaye de *Saint-Pere* ou *Pierre-en-Vallée* a été fondée vers l'an 752. *Alveus* en étoit Abbé vers l'an 950. Cette abbaye est en commende, & vaut au moins 15. mille livres de rente au sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 500. florins.

Celle de *Saint-Jean-en-Vallée* reconnoît Yves de Chartres pour son instituteur. Cet Evêque y fit venir des Chanoines réguliers de Saint-Quentin-lez-Beauvais, en 1099. Albert fut le premier Abbé de ce monastere, qui étoit auparavant une église collégiale. Saint-Bernard, dans la quatre-vingt-troisieme de ses lettres, fait mention du monastere dont nous parlons. Cette abbaye est également en commende, & vaut au moins 4500. livres de rente au sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 400. florins.

L'abbaye de *Saint-Etienne* ou plutôt de *Saint-Cheron* tout proche de Chartres, est très-ancienne. On lit sur une pierre du chœur que ce fut le Roi Clotaire qui la dota. Cette abbaye est en commende,

mende, & vaut 3100. livres de rente au sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que 120. florins.

L'hôpital des *six-vingts Aveugles* de Chartres, a été fondé par Renaud *Barbou*, Bailli de Rouen. Après avoir fait fortune au service des Comtes de Blois & d'Alençon, il établit cette maison pour les aveugles & autres pauvres personnes de la ville & banlieue de Chartres, & obtint du Roi la permission dont il avoit besoin, par lettres du mois de Janvier de l'an 1291. Le lieu destiné pour l'emplacement de cet hôpital, fut acheté le lundi d'après Pâques de l'an 1293., dans la paroisse de Saint-Maurice-lez-Chartres; & c'est-là que furent bâtis l'hôpital & la chapelle au mois de Novembre de l'an 1294. Cette maison fut dotée de soixante livres de rente, outre une autre somme de vingt livres de rente assignée pour l'entretien du Chapelain-Curé. En ce temps, la somme en question de soixante livres, étoit, à ce qu'on assure, suffisante pour la nourriture de soixante-dix pauvres, dont la maison étoit alors composée, quoiqu'elle fut fondé pour six-vingts. Mais les grandes charités qu'on y faisoit, suppléoient à ce qui auroit pu manquer du côté des fonds. Aujourd'hui, le revenu de cet hôpital, tant pour la portion du Curé que pour celle de quinze pauvres, à quoi se trouve réduit le nombre de ceux qui y sont reçus, n'est que de treize cents quatre-vingt-quinze livres, & sans les aumônes il ne seroit guere possible de subvenir à leur entretien. Cet hôpital, au reste, est sous le patronage du Grand-Aumônier de France, & sous la direction du Curé & d'un bourgeois de la ville: en considération de ses soins, ce dernier jouit de toute sorte d'exemptious & entr'autres du droit d'être exempt de loger des gens de guerre.

Il s'est tenu à Chartres deux conciles, dont nous avons connoissance. Le premier, l'au 1124., par le Légat Pierre de Léon, qui fut depuis Antipape sous le nom d'Anaclet. On ne sçait rieu de ce qui s'y passa. Le second, qui n'est qualifié que d'assemblée, le 11. Avril de l'an 1146., pour la croisade. On y voulut élire St. Bernard pour en être le Chef, mais il le résusa constamment.

En 1725. on trouva dans l'église paroissiale de St. André, en faisant l'ouverture d'un caveau, sept corps entiers & très-sains, dont il y en avoit quatre d'hommes, deux de femmes, & un d'enfant de trois ans ou environ. Il y en avoit un entr'autres qui, quoique déposé en ce lieu depuis cinquante ans, s'étoit si bien conservé, qu'à ses traits il fut aussi-tôt reconnu par d'anciens bourgeois de la ville. Son bras druit étoit ceint d'une bandelette, sous laquelle on remarqua la piquure d'une lancette, qui étoit aussi fraîche, que si elle eût été faite dans la journée. Ce caveau est situé dans l'épaisseur d'une arche immense qui embrasse toute la riviere d'Eure, & sur laquelle est bâti le chœur de l'église de Saint-André; ouvrage qui, par sa singularité & la hardiesse de l'exécution, excite l'admiration des étrangers. Ensorte que le Maréchal de Vauban, en rendant compte au feu Roi des choses les plus rares qu'il avoit vues en faisant la tournée du royaume par ordre de Sa Majesté, ne put s'empêcher de mettre ce bâtiment au rang des merveilles qui l'avoient le plus frappé.

Par ses lettres-patentes du mois d'Avril 1724., le Roi a supprimé une compagnie d'arbalêtiers & arquebusiers, établie par les Rois ses prédécesseurs en la ville de Chartres, & connue depuis quelque temps sous le nom de compagnie des *Chevaliers de l'Oiseau-Royal*. Les motifs de cette suppression furent que ladite compagnie n'avoit point d'officiers pour la soutenir, & que d'ailleurs elle étoit composée de sujets du menu peuple, & presqu'abandonnée, ainsi que la maison & le jardin destinés à ses exercices. A ces causes, le Roi supprima l'ancienne compagnie, & en établit une nouvelle, qui doit être composée d'un Capitaine, d'un Lieutenant, d'un Enseigne, d'un Guidon, de deux Sergents & de quarante Chevaliers. Ces lettres-patentes furent enrégistrées au parlement de Paris, le 19. de Juillet 1724.

La ville de Chartres est la patrie de plusieurs personnes distinguées dans les arts & dans les sciences. Nous n'en nommerons ici que quelques-unes; sçavoir, Severin *Pineau*, Philippe *Desportes*, *Regnier*, André *Félibien*, Jean *Nicole*, Pierre *Nicole*, Jean-François *Félibien des Avaux*, Michel *Félibien* & Jean-Baptiste *Thiers*.

Severin *Pineau* exerca la chirurgie à Paris avec beaucoup de réputation. Il est principalement connu par un livre que bien des gens souhaiteroient qu'il n'eut jamais existé, & qui cependant a été réimprimé josqu'à huit fois. Ce livre fut imprimé pour la premiere fois à Paris, in-8°., l'an 1598., sous ce titre: *Opusculum physiologicum, anatomicum, libris duobus distinctum, tractans analyticè primò notas integritatis & corruptionis virginum, deinde graviditatem*, &c.

Philippe *Desportes*, célébre poëte françois fut en grande faveur à la cour du Roi Henri III., qui le fit son Lecteur, & lui donna les abbayes de Tiron, de Bon-Port, de Josaphat & d'Aurillac. Il mérita le titre de Prince des poëtes françois de son temps. La langue françoise lui est redevable d'une partie de sa beauté. C'est lui qui la purgea de ce mélange ridicule de grec & de latin, qui avoit été en usage jusqu'à ce temps. Il mourut en 1606., à 61. ans, laissant une traduction des pseaumes en vers françois, qui est estimée, & d'autres poësies françoises. Il étoit oncle de Regnier le satyrique, & frere de Joachim Desportes, auteur d'un abrégé de la la vie du Roi Charles IX.

Mathurin *Regnier* naquit à Chartres le 21. Décembre 1573., de Jacques Regnier, bourgeois de cette ville, & de Simone Desportes, sœur du célébre Philippe Desportes. Il fut quelque temps Chanoine de Chartres, & s'acquit beaucoup de réputation par ses poësies. C'est lui qui fit le premier des satyres en vers françois. La vie licencieuse qu'il menoit, lui causa la maladie dont il mourut à Rome le 22. Octobre 1613., à 40. ans. Son corps fut porté & enterré à l'abbaye de Royaumont. Il nous reste de lui dix-sept satyres & d'autres poësies, dont il y a plusieurs éditions. Voici le jugement que Boileau porte de Regnier, dans son art poetique, où après avoir parlé des plus excellens poëtes satyriques de l'antiquité, il coutinue en ces termes:

De ces maitres sçavans disciple ingénieux
Regnier seul parmi nous formé sur leurs modeles,
Dans son vieux style encore a des graces nouvelles:
Heureux si ses discours craints du chaste lecteur,
Ne se sentoient des lieux que fréquentoit l'auteur;
Et si du son hardi de ses rimes cyniques,
Il n'allarmoit souvent les oreilles pudiques!

André *Félibien* naquit en 1619. d'une des meilleures familles de Chartres. Il vint étudier à Paris, où les progrès qu'il fit dans les belles-lettres & dans la connoissance des arts, le firent estimer des sçavants. Ayant suivi en qualité de Secrétaire le Marquis de Fontenay-Mareuil, Ambassadeur de France à Rome, il lia amitié avec le Poussin qui perfectionna le goût qu'il avoit pour les beaux arts. De retour en France, il fut employé par M. Fouquet,

puis par M. Colbert qui le fit historiographe des bâ- timents do Roi en 1666., & garde des antiques en 1673. Félibien fut un des huit premiers Académi- ciens de l'académie des inscriptions & médailles établie par M. Colbert en 1663. Il ne se fit pas moins estimer par sa probité que par ses talents, & mourut à Paris le 11. Juin 1695., à 76. ans. On a de lui un graod nombre d'ouvrages estimés. Il laissa trois fils, Nicolas-André, mort Doyen de l'église de Bourges en 1711.; Jean-François, historiographe des bâtiments du Roi, garde des antiques & membre de l'académie des inscriptions, mort en 1731., & le même dont on a un recueil historiqoe de la vie & des onvrages des plus célébres Architectes, la des- cription de Versailles, celle de l'église des Invali- des, &c.; enfin Dom Michel Félibien, Religieux- Bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, qui mourut le 10. Septembre 1719., & dont on a l'his- toire de l'abbaye de Saint-Denis en France, celle de la ville de Paris, &c.

Jean-Claude *Nicole*, Conseiller & Président en l'é- lection de Chartres, mourut le 22. Novembre 1685. Il est auteur d'un recueil de poésies, dont la plû- part sont des traductions en vers françois de plu- sieurs ouvrages, d'Ovide, d'Horace, de Perse, de Martial, &c.

Pierre *Nicole* naquit à Chartres le 13. Octobre 1625., & passa avec raison pour l'un des meilleurs & des plus sçavans écrivains que la France ait pro- duits. Jean Nicole, son pere, Avocat de Chartres, l'éleva avec soin, & lui fit lire les meilleurs auteurs de l'antiquité profane. Pierre Nicole fut reçu Ba- chelier de Sorbonne le 19. Juin 1649.; &, après avoir essuyé bien des désagrements que lui causerent les disputes survenues à l'occasion des cinq propo- sitions de Jansenius, il mourut à Paris, d'une secon- de attaque d'apoplexie, le 16. Novembre 1695., à 70. ans, n'étant que simple Tonsuré. On a de lui un très-grand nombre d'ouvrages en latin & en françois, tous bien écrits en l'une & en l'autre langue. Sa piété, son érudition & son esprit l'ont rendu fameux.

Jean-Baptiste *Thiers* naquit à Chartres le 11. Novembre 1636., de Jean-Baptiste Thiers, mar- chand hôtellier de la même ville, & de Catherine Trescailles, son épouse en secondes noces. Il obtint par le privilege de ses degrés, en 1664., la cure de Champroud, auprès de Châteauneuf en Thimerais, dans le diocese de Chartres. Il donna au public plusieurs ouvrages critiques qui lui susciterent bien des ennemis. Il eut sur-tout de grands démêlés avec le chapitre de la cathédrale de Chartres, à cause de certains traits qu'il avoit répandus contre les Cha- noines de cette église, dans quelques-uns de ses ouvrages. Mais, ce qui acheva de les indisposer con- tre lui, ce fut la dissertation sur les porches des églises, que M. Thiers fit imprimer, & qu'il avoit probablement composée pour justifier une procé- dure faite par messieurs de Levis, Chanoine & Ar- chidiacre de Vendôme, & le Feron, son confrere, aussi Chanoine de la même église & Docteur de Sorbonne. Cette procédure, fondée sur d'anciens reglements du chapitre, fut combattue par une ca- bale qui entraîna le plus grand nombre des capitu- lants. Elle donna lieu à un *factum* contre messieurs de Levis & le Feron, qu'on accusoit d'avoir com- muniqué les registres du chapitre, & fournit des mémoires à M. Thiers, qui fut assigné en répara- tion d'honneur, & fort maltraité dans ce *factum*. Il y répondit par un autre, qui forme un *in*-12. de 210. pag. d'impression, non-compris la préface. Il y traite des obligations où sont quelquefois les personnes publiques de repousser les injures qu'on leur dit; de la vénération due aux porches des églises; des

vains ferments, de la censure des livres, de la jurisdiction des chapitres; des fondations qu'on fait dans les églises, des Curés qui ne peuvent être Officiaux ni Promoteurs; de l'origine du chapelet; de l'usage légitime de l'écriture-sainte; de la pro- fanation des églises, & des abus des chapitres. Cet écrit augmenta dans la suite le nombre d'ennemis que M. Thiers s'étoit déjà fait. M. Robert, Grand- Archidiacre & Grand-Vicaire de Chartres, & M. Patin Official furent les plus connus. Ce fut contre le premier qu'il fit une satyre en prose, intitulée *La Sausse-Robert*. On ne sçait pas les motifs qui engage- rent M. Paul *Goder des Marais*, Evêque de Char- tres, à sévir contre M. Thiers. Ce qu'il y a de constant, c'est qu'on rendit plainte contre lui à l'occasion de la satyre en question; la plainte fut portée pardevers l'Official & sur les informations. M. *Thiers* fut décrété de prise de corps. Un Huis- sier de Chartres, nommé *Cheron*, fut chargé du décret & alla chez lui bien accompagné. Thiers étoit alors Curé à Champrond au Perche. Il reçut cette compagnie, d'un air aisé, la combla d'honnêtetés, lui donna bien à dîner, & s'engagea à suivre, sans qu'on lui fit la moindre violence, l'Huissier & les Cavaliers de la maréchaussée qui étoient venus se saisir de sa personne. Il demanda seulement qu'on évitât l'éclat. Mais, il donna secrétement ordre que pendant le dîner on ferrât à glace sa jument; ce qui fut fait. Le dîner fini, il monta sur sa ju- ment; & quand il fut à un étang glacé qui étoit sur la route, il se sépara de son escorte, & marcha sur cet étang. Les Cavaliers n'oserent le suivre, & ainsi il leur échappa. Il se retira au Mans, où M. de la Vergne de Tressan, qui en étoit Evêque, le reçut à bras ouverts. Il appella comme d'abus de la pro- cédure criminelle faite à Chartres, & il fut pleine- ment déchargé de l'accusation intentée contre lui. L'Evêque du Mans le pourvut de la cure de Vi- braye, & écrivit à l'Evêque de Chartres, pour lui dire qu'il lui avoit beaucoup d'obligation de lui avoir envoyé le *Thiers* de son diocese, & que si les deux autres étoient du même prix, il s'en accom- moderoit bien; qu'il pouvoit les lui envoyer, & qu'il trouveroit place pour eux. M. Thiers mourut à Vibraye le premier Avril 1703., à 67. ans.

Le bailliage de Chartres est entiérement du res- sort du parlement de Paris. Outre les quatre mairies de la ville de Chartres, ce bailliage comprend la prévôté Royale de Bonneval, & plus de cent cin- quante justices seigneuriales, dont plusieurs ont le titre de châtellenie; telles sont Illiers, Courville, Meslay, Vert, Gallardon, Auneau, Aunay, Bri- val, Nogent-le-Roi, &c. Nous ne nommons point ici la châtellenie de Maintenon, parce que cette châtellenie fut distraite, lorsque le Roi Louis XIV. l'érigea en marquisat en faveur de Françoise d'Au- bigné.

Le ressort du bailliage de Chartres ne borne pas celui du présidial; car ce dernier s'étend non-seule- ment sur les justices qui relevent du bailliage, mais encore sur le bailliage de Mortagne, de Bellême, de Bressolles, de Senonches, de Châteauneuf en Thimerais, de Dourdan, d'Estampes, de Yenville, & des cinq baronnies du Perche-Gouet, qui sont Alluye, Brou, Anthon, Montmirail & la Bazoche. Il est vrai que les officiers du bailliage d'Orléans ont fait plus d'une fois des protestations contraires à cette étendue de jurisdiction du présidial de Chartres, mais elles ont toujours été sans effet, quoique ces protestations fussent d'ailleurs fondées sur un arrêt qui leur avoit adjugé leur demande, à la poursuite de Charles, Duc d'Orléans, pere du Roi Louis XII. Le Bailli de Chartres est d'épée, & ses appoin- tements sont de 150. liv. payables par les Receveurs

du domaine du Duc d'Orléans. La coutume de Chartres a été rédigée en 1508.

Conſidérée comme diſtrict particulier de la généralité d'Orléans, l'élection de Chartres comprend la plus grande partie du pays Chartrain, & une petite partie du Perche. On y compte 219. paroiſſes ou communautés (non-compris celle de Chartres non-plus que ſes feux), & 21. mille 892. feux. Le climat, le ſol & le commerce de cette élection ſont les mêmes que ceux du pays Chartrain.

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DE CHARTRES.

Paroiſſes.	Feux.
Abbaye (l'). *V.* Crache.	
Allonne	58
Amilly	74
Andeville	19
Armenonville-les-Gaſtineaux	59
Aſcheres, *bourg*	47
Aunainville. *Voyez* la Chapelle.	
Aunay-ſous-Auneau	280
Auneau, *bourg*	243
Autels-Tubœuf (les)	37
Bailleau-l'Evêque	117
Baillau-ſous-Gallardon	111
Baillau-le-Pin	137
Bainville-le-Comte	138
Beaumont-le-Chétif	141
Beauvillier	118
Bercheres-l'Evêque	115
Bercheres-la-Maingot	69
Berjouville	14
Betonvilliers	119
Billancelles	64
Blandainville	61
Bleury	110
Boiſlaodry	100
Boiſville-la-Saint-Pere, *bourg*	105
Boiſvillette	51
Boncé	36
Bouglainval	67
Briconville	17
Bullon	84
Cercuſe	17
Cernay	53
Chaiſes (les)	2
Challet	60
Champrond, *bourg*	137
Champſeru	41
Chapelle d'Aunainville (la)	52
Chapelle du Perche (la)	85
Chapelle St Loup (la)	75
Chapelle du Thieulen (la)	100
Charmoy Gontier (le)	34
Chartainvilliers	75
CHARTRES, *ville*	1890
Châteliers-Notre-Dame (les)	17
Chauffours	51
Cheronville	61
Cheſne & Cheſne-Chenu	62
Chuiſnes	136
Cintray	18
Clevillier-le-Moûtier	123
Coltainville	89
Combres	94
Condé, *bourg*	148
Corancez	36
Corvées (les)	88
Coulombs	141
Courville, *bourg*	207
Crache & l'Abbaye	37
Croix du Perche (la)	85
Dammarie, *bourg*	205
Dangers	37
Denonville	110
Droue	52
Epeautrolles	31
Ermenonville la grande	67

Paroiſſes.	Feux.
Ermenonville la petite	45
Eſcrone	131
Eſcublé	149
Eſmancé	61
Eſpernon, *ville*	187
Fadainville	13
Faings	89
Folie-Herbaut (la)	40
Fontaine-ſur-Eure	62
Fontaine-la-Guyon	112
Foreſt (la). *Voyez* St. Pierre du Favril.	
Francourville	181
Fraſſy	157
Freſnay-le-Comte	67
Freſnay-l'Evêque	131
Freſnay-le-Gilmert	31
Fretigny, *bourg*	100
Friaize	77
Frunecy	136
Gallardon, *ville*	103
Gas	87
Gaſtelles	105
Gaſville	189
Gandaine (la)	67
Gazeran	99
Gellainville	89
Germignonville	109
Gouillons	49
Grandhoux	69
Guehouville	15
Hanches, *bourg*	138
Happonvilliers	114
Hermeray	116
Houville	65
Jouy	154
Landouville	32
Leſtuin	58
Lethueſville	32
Letveſville-la-Cheſnard	80
Levainville	99
Loimoye	70
Louppe (la), *bourg*	138
Louville-la-Cherſnard	108
Lucé	95
Luplanté	89
Magdelaine (la)	21
Magny	106
Maintenon, *ville*	186
Mainvilliers	144
Maiſons	74
Marcheville	93
Marolles	140
Meaucé	101
Mereglife	31
Meſlay-le-Grenet	71
Meſlay le-Vidame	57
Mevoiſin	43
Mezieres	57
Mignieres	89
Mittainvilliers	68
Mondonville	34
Montainville	102
Montigny, *bourg*	116
Montireau	85
Montlandon	68
Montlouet, *ville*	139
Morainville	14
Morancez	78
Mottereau	54
Moutiers	98

Paroiſſes.	Feux.
Moinville la-Jeuſlain	29
Neron	101
Nogent-ſur-Eure	81
Nogent-le-Faye	142
Nogent-le-Roi, *ville*	179
Ollé	97
Ormoy	41
Orphin	40
Orrouer	94
Orſemont	75
Orſonville	54
Ouarville, *bourg*	190
Oyonville	84
Peage-Robercourt (le)	35
Pezy	57
Pierre	143
Poiſvillier	40
Pontgoing, *bourg*	263
Praville	97
Prunay-l'Egillon	189
Prunay-le-Gillon	104
Puyſeux	49
Raiſeux	50
Rambouillet, *ville*	189
Reclainville	89
Roinville	92
Rouvray & St. Florentin	50
Sainville	134
Sandarville	61
Santeuil	62
Soullaire	87
Sours, *bourg*	156
Saint-Amand	16
St. Arnoul des Bois	148
St. Aubin des Bois	109
St. Avy	104
St. Cheron du Chemin	66
St. Denis d'Authon	95
St. Denis de Cernelles	18
St. Denis de Champſol	117
St. Denis des Puits	80
St. Eliph	169
St. Florentin. *V.* Rouvray.	
St. Georges-ſur-Eure	108
St. Germain de l'Eſpinay	11
St. Germain le Gaillard	73
St. Germain de la Gaſtine	18

Paroiſſes.	Feux.
St. Hilaire d'Illiers	106
St. Hilaire des Noyers	58
St. Hilarion	59
St. Jacques d'Illiers, *bourg*	426
St. Julien du Coudray	148
St. Laurent de la Gaſtine	72
St. Lazare de Leves, *bourg*	158
St. Leger des Aubes	65
St. Lhomer de l'Infant	108
St. Lubin de Chaſſant	57
St. Lucien	55
St. Luperce	61
St. Marc de Landelle	56
St. Martin de Nigelle	132
St. Maurice de Gallou	65
St. Piat, *bourg*	182
St. Pierre de Favril & la Foreſt	183
St. Preſt, *bourg*	100
St. Simphorien	105
Theuville	111
Thiron	198
Thivars	60
Tremblay le Vicomte (le)	118
Vachereſſes les Baſſes	46
Vaupillon	156
Verigny	57
Vert	94
Vitbon	145
Vieuxvy	105
Villars	65
Villeau	69
Villechon	50
Villeneuve St. Nicolas	44
Villiers. *V.* Yeſme.	
Umpau	66
Voiſe	89
Vouës, *bourg*	185
Yermenonville	68
Yeſme & Valliers	100
Ymeray	83
Ymonville la Grande	119
Yys (les)	37
119. *Par.*	*Total* 11801

CHARTRES, en Bretagne, dioceſe, parlement intendance & recette de Rennes. On y compte 19. feux & un tiers de feu. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & trois quarts S. S. O. de Rennes.

CHARTRES *Hors la Nouailles*, en Périgord, dioceſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 107. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. l. & demie E. N. E. de Périgueux.

CHARTRETTES, dans la Brie-Françoiſe, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Melun. On y compte 66. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Seine, à une lieue S. E. de Melun. Ses environs ſont des plus agréables & des plus fertiles.

CHARTREUSE ou Chartrouſe, montagne, village & fameux monaſtere, dans le Greſivaudan, en Dauphiné, dioceſe, parlement, intendance & élection de Grenoble. On n'y compte point de feux nobles ou exempts de tailles, mais ſeulement 5. feux trois quarts & un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les biens taillables; y compris néanmoins un douzieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroiſſe eſt ſituée (par la ligne droite) à 2. l. & 2. tiers N. E. de Grenoble, 6. S. S. O. de Chambery, 4. & un tiers S. du Pont-de-Beauvoiſin, & 83. S. E. de Paris. Long. 23. 21. 30. lat. 45. 17. 45.

On va de Grenoble à la *Grande-Chartreuſe* par deux chemins différens; l'un appellé *le Sapey*, & l'autre *Saint-Laurent-du-Pont*. Par le premier, on paſſe au Sapey ou Sapin, on monte une montagne

sur laquelle on trouve un bois de sapins, on descend de-là dans la vallée où est le village de Chartreuse; & après l'avoir traversé, on prend à main gauche pour se rendre à la porte du pont par lequel on entre dans l'enclos de la Chartreuse. Ce pont est sur une petite riviere, appellée *le Guyer-Mort*, qui passe en cet endroit entre deux rochers fort proches l'un de l'autre; & il est éloigné du monastere de près d'une lieue. Depuis le pont, on monte toujours, & en chemin on trouve la courrerie, où demeure assez habituellement Dom Courrier, c'est-à-dire, le Procureur, avec les officiers qui ont quelque rapport à sa charge. Il y a en ce lieu une imprimerie, & on y tient aussi les jeunes gens, qu'on emploie à filer la laine dont on fait les robes des moines. Car tout ce qui peut se fabriquer dans l'intérieur de la maison, soit pour le necessaire, soit pour l'utile du monastere, se trouve à la courrerie, à laquelle préside Dom Courrier, qui y fait observer le plus bel ordre, & y donne ses soins & son attention pour que les divers travaux se fassent avec autant d'activité que d'économie.

Le chemin de Saint-Laurent-du-Pont, qui étoit autrefois fort étroit & périlleux, a été élargi, & on l'a rendu aussi praticable qu'on a pu. On y a mis des gardes-fous; mais cela n'empêche pas qu'il ne soit encore plus dangereux que l'autre; & de ce côté-là le desert paroît beaucoup plus affreux. Deux montagnes couvertes de bois de pins fort épais, semblent se joindre l'une à l'autre, & ne laissent entre-deux qu'un passage fort étroit au *Guyer-Mort*: ce torrent serpente dans ces défilés, & fait un grand bruit qui augmente l'horreur du lieu. On y arrive aussi par Voreppe & par Pomiers, & de-là on passe dans une plaine fort-unie. Ainsi, voilà trois chemins pour arriver à la Grande-Chartreuse; celui qui va par Sapin, celui qui vient de Saint-Laurent-du-Pont, & celui qui même par Voreppe. Outre cela il y a quelques sentiers, mais ils sont extrêmement difficiles & dangereux; c'est ce qui est cause qu'ils sont tres-peu fréquentés.

Saint-Laurent-du-Pont, dont nous venons de parler, est une terre qui appartient aux Chartreux, & qui leur rapporte un revenu considérable par le soin qu'ils ont eu d'y pratiquer des martinets & des artifices à fer. Ils y ont fait aussi leurs réservoirs, leurs étangs & plusieurs autres ouvrages qui leur sont également commodes & avantageux.

Les deux portes de l'enclos sont dans des endroits serrés & aisés à défendre. On se rend de-là à la porte du monastere. Il n'y a rien d'affreux que ce qui l'environne. La maison en elle-même est belle & très-bien entendue. Le cloître est fort long, mais il va en pente, ce qui est cause qu'on ne peut voir d'un bout à l'autre. Les cellules sont de la plus grande propreté, & chacune a son jardin. La bibliotheque est nombreuse & bien choisie. La salle du chapitre général est belle & ornée de peintures. Les Généraux de l'ordre y sont peints autour du plafond. On passe de-là dans une galerie où sont représentés sur de grands tableaux les plans des Chartreuses les plus considérables de France & d'Italie. Les chambres à coucher, destinées pour les étrangers, sont petites, & les lits y sont renfermés dans des especes de boëtes fort courtes & fort étroites. Les fabriques qui sont autour de la maison, méritent d'être vues. On y trouve la menuiserie, la corderie, le four, les greniers & les caves où sont les provisions. Tout cela est bien entendu, & tout s'y trouve en abondance. Dans les greniers, on voit un tamis d'une invention singuliere, qui sépare quatre sortes de grains en même temps. L'*espatiément* est l'endroit où les Religieux se promenent les jours de récréation. Ils traversent la cour, la robe troussée, le bâton à la main, sans se dire un seul mot; mais dès qu'ils sont arrivés à l'*espatiément*, ils s'embrassent, se parlent, & vont se promener ensemble dans les bois & les rochers, dont ils sont dominés de toutes parts. La chapelle de Saint-Bruno est enfoncée dans le desert, à un quart de lieue N. N. O. de la Chartreuse, & à vingt pas de cette chapelle en est une autre dédiée à la Ste. Vierge: ces chapelles sont l'une & l'autre fort propres & bien entretenues.

L'établissement de la Grande-Chartreuse, dont il est question, a commencé en 1084. ou 1086. Cette maison ne reconnoît aucun fondateur particulier, les biens qu'elle possède lui ayant été donnés par divers Princes & divers Seigneurs. Les bâtimens ont été élevés par l'économie des Chartreux-mêmes, & par les bienfaits des autres maisons de l'ordre. Celle-ci a été brûlée huit fois. La premiere, sous le Pere *Raymond*, en 1328. La seconde, sous le P. *Raynaud*, en 1371.; elle fut réparée par le Pape Grégoire XI. La troisieme, sous le P. François *Maresme*, en 1444. La quatrieme, sous le P. Antoine *Dellieux*, en 1474. La cinquieme, sous le P. Pierre *Sarde*, par les Calvinistes qui la pillerent, & la réduisirent en un si pitoyable état, que les Religieux furent obligés de se retirer dans les maisons voisines, jusqu'à ce que les guerres civiles fussent terminées, & la paix rendue à la nation Françoise. La sixieme, sous le P. Jérôme *Marchand*, en 1592., encore par les Calvinistes, qui la réduisirent en cendres. La septieme, sous le P. *Bruno d'Affringues*, l'an 1611. La huitieme enfin, sous le P. Innocent *le Masson*, qui la fit rétablir lui-même, & la remit en si bon état, qu'il ne lui reste à présent que le souvenir de ses malheurs passés.

Le Pere Prieur de la maison de Chartreuse est Général de tout l'ordre, & est élu par les Religieux cloîtriers de cette maison, dans laquelle il est tenu de faire sa résidence toute sa vie. C'est aussi dans cette maison que se tient tous les ans le chapitre général, auquel se trouvent les Prieurs de toutes les Chartreuses de différens pays, comme de Pologne, d'Allemagne, d'Italie, d'Espagne, de Flandres & de France.

L'ordre des Chartreux possède cent soixante-treize maisons, dont cinq sont de Religieuses-Chartrusines, sçavoir, trois en Savoie & les deux autres en Flandres. Ces 72. maisons sont divisées pour la commodité des Visiteurs, en seize provinces, dont sept sont en France, & contiennent soixante-dix maisons, peuplées de mille Chartreux ou environ. On compte dans tout l'ordre des Chartreux, environ deux mille Religieux cloîtrés. Les maisons qu'habitent ces Religieux, jouissent ensemble de trois millions de revenu, dont douze cents mille livres ou environ pour les Chartreuses qui sont en France.

CHARTREUSE de Lugny les Barbarans (la), en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 6. feux.

CHARTREUVE, abbaye d'hommes, de l'ordre de Prémontré dans le Soissonnois, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. Cette abbaye est en commende, & vaut au moins 3500. liv. de rente au sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 150. florins. Elle est située en pays de bois, à 5. l. & demie N. N. E. de Château-Thierry, & 4. S. E. de Soissons.

CHARTREUVE *ou* Chartraise, dans la Brie-Champenoise, diocese & intendance de Soissons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 71. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Marne, à 2. l. N. E. de Château-Thierry.

CHARTRONGE,

CHARTRONGE, dans la Brie-Champenoise, diocese de Meaux, parlement & intendance de Paris, élection de Coulomiers. On y compte 46. feux. Cette paroisse est à 2. l. & quart S. E. de Coulomiers.

CHARTROUX, en Dauphiné. *V.* Chartrense.

CHARTUZAC, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 54. feux. Cette paroisse est à 8. l. S. S. E. de Saintes.

CHARVARDS, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 174. feux. Cette paroisse est à 6. l. & quart N. O. de Périgueux.

CHARVÉ, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-sur-Anbe. On y compte 104. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie E. N. E. de Bar-sur-Seine.

CHARVEYS, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 80. feux. Cette paroisse est à 6. l. & quart E. N. E. de Périgueux.

CHARVIEU, en Danpbiné, diocese & élection de Vienne, parlement & intendance de Grennble. On y compte un demi & nn quatre-vingt-seizieme de fen pour les fonds nobles, & nn demi un huitieme & un vingt-sixieme de feu pour les biens taillables. Cette communauté est située en pays de grains & de pâturages.

CHARVILLEY, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Vezelise. On y compte 15. feux. Cette communauté est à 1. l. S. S. O. de Vezelise.

CHARY, en Champagne. *Voyez* Chehery.

CHAS, en Anvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 134. feux. Cette paroisse est à 4. l. & demie E. S. E. de Clermont.

CHASABOIS, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 18. feux. Cette Communauté est à 4. l. & demie S. S. E. de Dole.

CHASELLE, en Franche-Comté, diocese de Saint-Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 28. feux. Cette communauté est à 4. l. & demie S. O. d'Orgelet.

CHASELLE l'Escot, hamean de la paroisse de Botangy, en Bourgogne, diocese d'Antun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 30. feux.

CHASELLE, dans la principauté de Dombes, diocese de Lyon, conseil souverain de Dombes, châtellenie de Toissey. On y compte 12. feux. Cette communauté est à une lieue & tiers S. E. de Toissey, & 4. & tiers N. N. E. de Trévoux.

CHASELLE, en Nivernois & dans d'autres provinces. *Voyez* Chazelles.

CHASES, abbaye de filles. *Voyez* les Chasses.

CHASEUL, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 76. feux. Cette paroisse est à 6. l. S. de Langres. Son terroir est fertile en bons pâturages.

CHASEY sur Ain, en Bugey, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Belley, mandement de Saint-Sorlin. On y compte 136. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de l'Ain, à 7. l. O. N. O. de Belley, & à cinq quarts de lieue O. de St. Sorlin.

CHASILLY *le Haut*, en Bourgogne, diocese d'Antun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 16. feux. Cette paroisse est à 6. l. N. O. de Beaune. Il en dépend Chasilly-le-Bas & le Moulin de Chasilly; & ces trois hameaux, qui ne forment qu'une seule & même communauté, dépendent de la paroisse de Sainte-Sabine, au bailliage d'Arnay-le-Duc.

CHASLES, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-du-Loir. On y compte 150. feux. Cette paroisse est située sur un ruisseau, à 4. l. & demie N. de Château-du-Loir, & 3. S. E. du Mans. Ses environs sont remplis de bois.

CHASLETTE, dans le Gâtinois-Orléanois, diocese de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Montargis. On y compte 77. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite du Loing, tout proche & vis-à-vis de Montargis, à une petite distance de la forêt de même nom.

CHASLIERS, en Auvergne, diocese & élection de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 80. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. E. de Saint-Flour.

CHASLIS ou Charlis, *Carilocus*, abbaye d'hommes, de l'ordre de Citeaux & de la filiation de Pontigny, dans le Valois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Senlis, parlement & intendance de Paris; fondée en 1136. par Louis le Gros, dans un terrein donné par Guillaume de Senlis, Seigneur de Chantilly, & Grand-Bouteiller de France, sur un ruisseau qui va se jetter dans la riviere de Nonnette, dans une contrée remplie de bois, & où il y a quelques étangs, à une lieue S. E. de Senlis. Cette abbaye est en commende, & vaut au moins 36. mille livres de rente au sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 266. florins.

CHASLON, bourg, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Laval. On y compte 150. feux. Ce bourg est situé dans une contrée où il y a des bois, des mines & des forges de fer, à 2. l. & trois quarts N. E. de Laval, & 11. & demie O. N. O. du Mans.

CHASLUS, en Limosin. *Voyez* Chalus, & ajoutez à cet article ce qui suit. Charlotte d'*Albret*, fille d'Alain, Sire d'Albret, Comte de Périgord, & de Françoise de Blois, dite de Bretagne, porta la terre, seigneurie & baronnie de Chaslus à son mari César *Borgia*, Duc de Valentinois. Leur fille unique, Louise de Borgia, fut dame de Chaslus, & épousa Philippe de *Bourbon*, Comte de Busset, dont la postérité posséde encore cette baronnie. *Voyez* Busset.

CHASNANS, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Ornans. On y compte 31. feux. Cette communauté est à 2. l. & demie E. S. E. d'Ornans.

CHASNAY, en Poitou, diocese de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay. On y compte 76. feux. Cette paroisse est à une lieue O. S. O. de Luçon.

CHASNAY, en Nivernois, diocese d'Auxerre, parlement de Paris, intendance de Bourges, élection de la Charité. On y compte 67. feux. Cette paroisse est située sur la riviere du Mazon, à 2. l. & deux tiers N. E. de la Charité. Ses environs sont fertiles en grains & en bons pâturages. Il y a aussi des bois, des mines & des forges de fer.

CHASNÉ, en Bretagne, diocese, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 8. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est à 6. l. N. E. de Rennes.

CHASNÉ (Crêche & Dracy), en Bourgogne,

diocese, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 220. feux. Cette paroisse est située en plaine, dans une contrée fertile principalement en bleds, à une lieue & deux tiers S. O. de Mâcon.

CHASNÉE (la), en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 16. feux. Cette communauté est à 4. l. N. O. de Lons-le-Saulnier.

CHASNOIS, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 12. feux. Ce hameau est situé en pays de bons pâturages.

CHASOIS, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 13. feux. Cette communauté est située en pays de bois & de pâturages.

CHASON, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 14. feux. Cette communauté est située dans une contrée assez fertile principalement en grains.

CHASOT (& Fontenelles-Chasot), en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 29. feux. Cette communauté est à 2. l. & demie E. S. E. de Baume.

CHASPUZAC, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 70. feux. Cette paroisse est à 2. l. O. du Puy.

CHASSAGNE, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 71. feux. Cette paroisse est à 2. l. & deux tiers S. O. de Beaune.

CHASSAGNE, en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection de Bourg, mandement de Bagé. On y compte 14. feux. Cette communauté est située en pays de grains & de pâturages.

CHASSAGNE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Ornans. On y compte 16. feux. Cette paroisse est à deux tiers de lieue S. O. d'Ornans.

CHASSAGNE, dans le Gevaudan, en Languedoc, diocese & recette de Mende, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 115. feux. Cette paroisse est à 6. l. S. E. de Mende.

CHASSAGNE sur Mégemont, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 133. feux. Cette paroisse est à 7. l. S. un quart à l'O. de Clermont.

CHASSAGNE le Haut & le Bas, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 30. feux. Cette paroisse est à 2. l. & deux tiers S. O. de Beaune.

CHASSAGNE (la), dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 30. feux. Cette paroisse est à 12. l. S. S. E. de Gueret.

CHASSAGNE (la), en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 33. feux. Cette paroisse est à 4. l. & demie S. un quart à l'O. de Dole.

CHASSAGNE d'Aubigny (la), en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 12. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes.

CHASSAGNE & la Maziere (la), dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 22. feux. Cette paroisse est à 11. l. S. S. E. de Gueret.

CHASSAGNE (la), abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Loye; fondée en 1170. par Etienne, Seigneur de Villars. Cette abbaye est située dans le district de la paroisse de Crans, à une lieue de la rive droite de la riviere d'Ain, 6. N. E. de Lyon, & 5. S. de Bourg. Elle est en commende, & vaut 4500. livres de rente au sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 60. florins.

CHASSAGNES, en Languedoc, diocese & recette d'Uzès, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 46. feux. Cette communauté est à 8. l. N. N. O. d'Uzès.

CHASSAGNOLLES, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection d'Issoire. On y compte 109. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. E. d'Issoire, & 3. N. E. de Brioude.

CHASSAGNY, bourg, en Lyonnois, diocese, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 75. feux. Ce bourg est à 4. l. S. S. O. de Lyon, & à 1. l. & demie de la rive droite du Rhône.

CHASSAIGNE, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 114. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie E. S. E de Brioude.

CHASSAIGNE, en Lyonnois, diocese, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 14. feux. Cette communauté est à un tiers de lieue S. S. O. d'Anse, & à un quart de lieue de la Saone.

CHASSAIGNES, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 93. feux. Cette paroisse est à 6. l. O. un quart au S. de Périgueux.

CHASSAL, en Franche-Comté, diocese & recette de St. Claude, parlement & intendance de Besançon. On y compte 10. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes & de pâturages.

CHASSAL (le), en Dauphiné, diocese & élection de Valence, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un quart & un seizieme de feu pour les fonds nobles, un tiers & un vingt-quatrieme de feu pour les biens taillables.

CHASSANT *ou* St. Lubin de Chassant, dans le Perche, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 57. feux. Cette paroisse est à 6. l. & demie S. O. de Chartres.

CHASSAUGE, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 12. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes & peu fertile.

CHASSAY l'Eglise, en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay. On y compte 26. feux. Cette paroisse est à 6. l. N. O. de Fontenay.

CHASSEIGNES, bourg, dans le Saumurrois, en Poitou, diocese de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Loudun. On y compte 114. feux. Ce bourg est à 1. l. & demie S. O. de Loudun.

CHASSEL, en Bourgogne, diocefe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 33. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes.

CHASSELAS, en Bourgogne, diocefe, élection bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 80. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans un vallon, fermé de montagnes de tous côtés, excepté vers le midi, dans une contrée fertile principalement en bon vin, près des confins du Lyonnois, à 2. l. & demie S. O. de Mâcon. Il en dépend les hameaux de Voiſin, de Rochotte & la Croix.

CHASSELAY, ville, en Lyonnois, diocefe, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 195. feux. Cette petite ville eſt à 2. l. N. O. de Lyon. Il en dépend l'annexe de Cheres.

CHASSELAY, en Dauphiné, diocefe de Vienne, parlement & intendance de Grenoble, élection de Romans. On y compte un feu & deux tiers de feu pour les fonds nobles, & un feu trois quarts & un quarante-huitieme de feu pour les biens taillables; y compris néanmoins un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroiſſe eſt à 5. l. & demie N. E. de Romans, & 2. N. N. O. de Saint-Marcellin.

CHASSELINES, dans la Marche, diocefe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 25. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de montagnes, & où il y a de bons pâturages.

CHASSEROT les Rongemont, en Franche-Comté, diocefe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage de Veſoul, prévôté de Montbozon. On y compte 10. feux. Cette communauté eſt à cinq quarts de lieue E. N. E. de Montbozon, & à 4. l. S. E. de Veſoul.

CHASSEMY, dans le Soiſſonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, diocefe, intendance & élection de Soiſſons, parlement de Paris. On y compte 87. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de bois, à une bonne demi-lieue de la rive gauche de la riviere d'Aiſne, & à 3. l. E. de Soiſſons.

CHASSENARD, en Bourgogne, diocefe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Charolles & de Semur-en-Brionnois. On y compte 38. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Loire, à 3. l. & deux tiers O. S. O. de Charolles, & 3. & quart N. N. O. de Semur-en-Brionnois. Il en dépend les hameaux qui ſuivent: Chaſſenard, qui eſt celui du Clocher, les Taillettes, les Bonneaux, les Broſſes, la Roſſine, le Boſt & Carenne, tous dans le Brionnois; outre la commanderie du Bugnay, la ſeigneurie d'Epinaſſe & le Bugueray, qui ſont dans le Charolois.

CHASSENARD, en Bourgogne, diocefe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Charolles. On y compte 11. feux. Cette communauté eſt à une petite diſtance de celle qui a donné lieu à l'article précédent, & elle eſt cenſée dans le Brionnois.

CHASSENAY, en Bourgogne, diocefe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recettte d'Arnay-le-Duc. On y compte 12. feux. Cette communauté eſt à un quart de lieue S. O. d'Arnay-le-Duc.

CHASSENAY, en Nivernois, diocefe & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 13. feux. Cette communauté eſt à 1. l. S. E. de Decize, & 6. S. E. de Nevers.

CHASSENAY, en Champagne, diocefe & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 40. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de montagnes & de bons pâturages.

CHASSENAY, en Champagne, diocefe de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-ſur-Aube. On y compte 42. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & deux tiers S. O. de Bar-ſur-Aube.

CHASSENET, en Auvergne, diocefe de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Riom. On y compte 99. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie E. N. E. de Riom.

CHASSENEUIL, *Caſſinogilum*, ville, en Angoumois, diocefe & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 212. feux. Cette petite ville eſt ſituée ſur la petite riviere de Bonievre, à 2. l. N. E. de la Rochefoucault, & 6. & quart N. E. d'Angoulême.

CHASSENEUIL, en Poitou, diocefe, intendance, élection & arrondiſſement de Poitiers, Parlement de Paris. On y compte 162. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur le Clain, à 2. l. N. E. de Poitiers.

CHASSENEUIL, en Berry, diocefe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de la Châtre. On y compte 106. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau à 7. l. O. N. O. de la Châtre.

CHASSENON, en Angoumois, diocefe & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 101. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. l. O. de Limoges, & un. & demie E. N. E. d'Angoulême.

CHASSENON, en Poitou, diocefe de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay. On y compte 57. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie N. E. de Fontenay.

CHASSERADES, dans le Gevaudan, en Languedoc, diocefe & recette de Mende, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 220. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de montagnes, & dans une contrée très-fertile principalement en excellens pâturages.

CHASSEROSSE, en Bourgogne, diocefe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 25. feux. Cette communauté eſt ſituée ſur le Serain, à 1. l. & deux tiers N. E. de Saulieu.

CHASSES (les), *Abbatia Sancti Petri de Caſis*, abbaye de filles, de l'ordre de Saint-Benoît, en Auvergne, diocefe de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude; fondée vers l'an 800., ſous l'autorité de Charlemagne, par la Dame, épouſe de Claude, Seigneur de Cantogile ou Chantgilon, *Centogilenſis Toparchæ*. Cette abbaye eſt ſituée dans une vallée profonde, affreuſe & ſi étroite, qu'à peine y peut-on découvrir le ciel, à une petite diſtance de la rive gauche de l'Allier, à 3. l. O. du Puy, 7. S. S. E. de Brioude, & 8. E. S. E. de Saint-Flour. Elle jouit de 6. à 7000. livres de rente.

CHASSESAC, petite riviere de Languedoc; qui prend ſa ſource dans les montagnes qui ſéparent le diocefe d'Uxès de celui de Mende; arroſe Chambonas & les Vans, & ſe jette dans l'Ardeche au-deſſous de Saint-Anban. Son cours eſt de 8. à 10. lieues.

CHASSEUIL, en Berry. *Voyez* Chaſſeneuil.

CHASSEY, en Bourgogne, diocefe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 36. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. E. de Semur-en-Auxois. Il en dépend plusieurs hameaux. Son terroir eſt montagneux, & néanmoins fertile en bons pâturages.

CHASSEY, en Franche-Comté, diocefe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage &

recette de Dole. On y compte 28. feux. Cette communauté est située sur l'Oignon, à 4. l. & quart N. de Dole.

CHASSEY, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 24. feux. Cette paroisse est située entre deux montagnes, dans un vallon fort serré, à 3. l. N. O. de Châlon, & une S. O. de Chany. Il en dépend les hameaux de Bercuilly, de Nantoux, la Couchée, Corschaux & Valotte. Son terroir produit de bon vin.

CHASSEY & Rotonod, en Bugey, diocese, élection & recette de Belley, parlement & intendance de Dijon, mandement de Rossillon. On y compte 55. feux. Chassey est à un quart de lieue N. O. de Belley.

CHASSEY les Rongemont, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul, prévôté de Montbozon. On y compte 28. feux. Cette paroisse est située sur la riviere d'Oignon, à 3. l. & quart S. E. de Vesoul, & une & demie N. E. de Montbozon.

CHASSEY les Scey, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul. On y compte 17. feux. Cette communauté est située sur la Saone, à 2. l. & demie O. N. O. de Vesoul.

CHASSIERS, en Poitou, diocese d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Confolent. On y compte 174. feux. Cette paroisse est à 4. l. O. S. O. de Confolent.

CHASSIERS, dans le Vivarais, en Languedoc, diocese & recette de Viviers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 309. feux. Cette paroisse est à 5. l. O. de Viviers.

CHASSIGNOLLES, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de la Châtre. On y compte 83. feux. Cette paroisse est à une petite lieue S. O. de la Châtre.

CHASSIGNOLLES & Villeneuve des Cerfs, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 100. feux. Cette paroisse est à 4. l. E. N. E. de Gannat.

CHASSIGNY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On y compte 14. feux. Cette communauté est à un quart de lieue E. d'Avalon.

CHASSIGNY, en Bourgogne, diocese, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 68. feux. Cette paroisse est à 8. l. & tiers O. S. O. de Mâcon.

CHASSIGNY sous la Clayte, en Bourgogne, diocese, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 25. feux. Cette paroisse est à 3. l. & tiers E. N. E. de Semur-en-Brionnois, & 9. O. un quart au S. de Mâcon. Il en dépend les hameaux de Meloux, Fay-lez-Jacquets, Bodemont & les Belouzes.

CHASSIGNY & Brossotes, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 99. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. S. E. de Langres.

CHASSILLÉ, bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 95. feux. Ce bourg est situé sur la Vesgre, à 4. l. & demie O. du Mans.

CHASSILLY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 17. feux. Cette communauté est à une lieue & deux tiers N. E. d'Arnay-le-Duc.

CHASSINELLE, en Champagne, diocese de Langres, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 119. feux. Cette paroisse est située sur l'Armançon, à 3. l. S. E. de Tonnerre.

CHASSIRON (la Tour de). On appelle de ce nom un fanal, qui est bâti à la pointe la plus septentrionale de l'isle d'Oleron, pour faciliter aux vaisseaux l'entrée du Pertuis d'Antioche. On y entretient toutes les nuits un feu considérable avec du bois. Il y a deux rechauds, l'un plus élevé que l'autre, pour distinguer ce feu de celui de la Tour de Cordonan, qui est à l'entrée de la Garonne. Le cap où est élevée la Tour de Chassiron, s'appelle *la pointe du bout du monde.*

CHASSOIGE, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 18. feux. Cette communauté est à une lieue E. d'Arnay-le-Duc.

CHASSORS, bourg, en Angoumois, diocese de Saintes, parlement de Paris, intendance de la Rochelle, élection de Cognac. On y compte 155. feux. Ce bourg est à 2. l. N. E. de Cognac.

CHASSY, en Berry, diocese, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 55. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue E. S. E. de Villequier, & à 6. l. & demie E. S. E. de Bourges.

CHASSY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Charolles. On y compte 31. feux. Cette paroisse est à 4. l. N. O. de Charolles. Il en dépend Fontenailles, la métairie de Lesbrots, les hameaux de Lichifaut, Armont, le Montreau, & les Brulées.

CHATAGNA, en Franche-Comté, diocese de St. Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 16. feux. Cette communauté est à une lieue S. O. d'Orgelet.

CHATAIN, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 18. feux. Cette paroisse est à 6. l. & deux tiers S. de Gueret.

CHATAIN en Ladignac, dans la Marche, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Paris. On y compte 19. feux. Cette communauté est située en pays de bois & de pâturages.

CHATAIN en Saint-Barban, dans la Marche, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Paris. On y compte 26. feux. Cette paroisse est à 4. l. O. du Dorat, & 12. N. O. de Limoges.

CHATAIN en Saint-Julien, dans la Marche, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Paris. On y compte 3. feux. Cette communauté est à quelque distance de celle qui a donné lieu à l'article précédent, & elle est située également en pays de montagnes, de bois & de pâturages.

CHATAINCOURT, dans la Perche, diocese de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de Dreux. On y compte 80. feux. Cette paroisse est à 2. l. O. S. O. de Dreux.

CHATAINCOURT ou Chataincon, dans la Perche, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Verneuil. On y compte 10. feux. Cette communauté est en pays de bois & de pâturages.

CHATANEY, dans la principauté de Dombes, diocese de Lyon, conseil souverain de Dombes, châtellenie de Chalamont. On y compte 22. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue N. E. de Chalamont, & à 7. l. & demie E. N. E. de Trévoux. Son terroir est arrosé de la riviere de Vesle.

CHATANIER, dans le Gevaudan, en Languedoc,

doc, diocese & recette de Mende, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte quarante-cinq feux. Cette paroisse est à six lieues N. N. E. de Mende.

CHATARD Perouiller (le), en Limosin, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 15. feux. Cette paroisse est située en pays de bois & de pâturages.

CHATÉ, dans le duché de Lorraine. *Voyez* Chatté.

CHATE, en Dauphiné, diocese de Vienne, parlement & intendance de Grenoble, élection de Romans. On y compte 4. feux, deux tiers, un sixieme & un quarante-huitieme de feu pour les fonds nobles; & 6. feux un demi & un seizieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un feu un quart & un vingt-quatrieme de feu pour les fonds affranchis.

CHATEAU, en Bourgogne, diocese, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 93. feux. Cette paroisse est à 1. l. O. S. O. de Clugny, & 5. O. N. O. de Mâcon.

CHATEAU & Cense de Reuxembourg (le), en Alsace, diocese de Spire, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette d'Ober-Bronn. On n'y compte qu'un seul feu.

CHATEAU *l'Abbaye*, dans la Flandre-Wallonne, diocese d'Arras, parlement de Douay, intendance de Lille, subdélégation de Saint-Amand. On y compte 280. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Scarpe, à quelque distance du confluent de cette riviere avec l'Escaut, à 2. l. & tiers S. S. E. de Tournay, une N. N. E. de Saint-Amand, & 5. & demie E. N. E. de Douay. Il y a tout proche de la paroisse de Château, dont il est question, une abbaye d'hommes, de l'ordre de Prémontré & en regle. (*Castellum Dei*, *Castellum Abbatiale*, *Castellum Mauritaniæ*). Cette abbaye qui jouit de 25. mille livres de rente ou environ, a été fondée par le Roi Louis le Begue, qui y mit des Chanoines séculiers, afin qu'ils priassent Dieu pour les fideles qui avoient été tués par les Normands, & avoient été enterrés en ce lieu, qu'on appelloit alors *la Male-Maison*. Dans la suite, on y mit des Bénédictins. Enfin, en 1155., Evrard Radoulx, Prince de Mortagne, Châtelain de Tournay, réédifia ce monastere sous l'invocation de Saint-Martin, & le donna aux Prémontrés.

CHATEAU *sur Allier*, en Bourbonnois, diocese de Bourges, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 66. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de l'Allier, dans une contrée assez fertile principalement en pâturages, & où il y a des bois & des étangs.

CHATEAU *d'Almenesche* (le), en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance & élection d'Alençon, sergenterie d'Almenesche. On y compte 123. feux. Cette paroisse est située sur un ruisseau, à 2. l. N. O. de Séez, & 5. & quart N. d'Alençon.

CHATEAU *l'Arc*, en Provence, diocese, parlement, intendance, viguerie & recette d'Aix. On n'y compte point de feux en particulier. Cette terre est située tout proche de la rive gauche de la riviere d'Arc, entre les communautés de Peinier & de Fuveau, à 3. l. E. S. E. d'Aix. Elle fut érigée en marquisat, par lettres de Septembre 1687., enrégistrées à Aix le 4. Mars 1688., en faveur de Charles *Boutassi*, Trésorier de France à Aix, dont le fils Joseph étoit Conseiller au parlement de Provence en 1713.

CHATEAU *Arnoux*, en Provence, diocese, viguerie & recette de Sisteron, parlement & intendance d'Aix. On y compte 2. feux & trois quarts de feu de cadastre. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Durance, à deux lieues S. E. de Sisteron.

CHATEAU *Bernard*, en Angoumois, diocese de Saintes, parlement de Paris, intendance de la Rochelle, élection de Cognac. On y compte 55. feux. Cette paroisse est à une petite lieue S. de Cognac.

CHATEAU *Bleaux*, dans le Brie-Françoise, diocese de Meaux, parlement & intendance de Paris, élection de Rozoy. On y compte 25. feux. Cette paroisse est à 2. lieues & deux tiers S. E. de Rozoy.

CHATEAU *Bourg*, en Bretagne, diocese, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 16. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située en pays de bois & de bons pâturages, sur la Vilaine, à 3. l. & tiers E. un quart au N. de Rennes.

La terre & seigneurie de *Château-Bourg*, en Bretagne, fut érigée en comté pour N. de *Cangé-Denian*, par lettres de Juillet 1677., registrées le 20. Mai 1680.

CHATEAU *Bourg*, dans le Haut-Vivarais, en Languedoc, diocese de Valence, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc, recette de Tournon. On y compte 63. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite du Rhône, presque vis-à-vis de l'embouchure de l'Isere, à une lieue & demie S. S. E. de Tournon.

CHATEAU *les Bourges*, en Berry, diocese, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 40. feux. Cette paroisse est située à une petite distance de Bourges. Le Roi Charles VII. y a résidé quelque temps, comme il paroit par des lettres d'abolition, données en faveur des Comtes de Clermont, de Richemont & des officiers de la ville de Bourges, datées du vingt-sept Juillet 1428.

CHATEAU Briand, *Castrum Briantii*, ville, en Bretagne, diocese & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On n'y compte point de feux, mais seulement 650. maisons. Cette ville, qui est un des anciens fiefs de la province de Bretagne, est située dans une contrée fertile en grains, en bois & en pâturages, à 10. l. N. N. E. de Nantes, & 8. & demie S. S. E. de Rennes. Il n'y a qu'une seule paroisse, une maison de Mathurins & une de Religieuses-Ursulines.

La ville dont il est question, a pris son nom de *Briant* un de ses Seigneurs, qui étoit fils de Thiernus & de sa femme Enoguent. Guillaume le Breton l'appelle *Castrum Brians*; & dans quelques titres, elle est nommée *Castellum Briantii* & *Castrum Briancii*. Elle est connue dans l'histoire & dans les romans, par la fameuse Comtesse de Châteaubriant, une des maîtresses de François I. Varillas n'a pas été le premier ni le dernier de ceux qui ont dit que le Comte de Châteaubriant, irrité des complaisances que sa femme avoit eues pour le Roi, lui avoit fait ouvrir les veines, & l'avoit laissée mourir en cet état, pendant que François I. étoit prisonnier des Espagnols, en 1526. On trouve dans l'église des Mathurins de Châteaubriant, l'effigie en marbre de cette Comtesse, avec son épitaphe. C'est le Comte de Châteaubriant, son mari, qui lui fit ériger ce monument, par lequel on apprend que cette Dame ne mourut qu'en 1537. Ainsi, cela dérange fort tout ce que Varillas, & ceux qui sont venus après lui, ont écrit à ce sujet.

Voici cette épitaphe, telle qu'elle nous a été communiquée.

ÉPITAPHE.

FF Peu de telles. FF

Prou de moins.

Sous ce tombeau gît Françoise de Foix,
De qui tout bien ung chacun souloit dire,
Et le disant one une seule voix
N'avança d'y vouloir contredire,

De grande beauté, de grace qui attire,
De bon sçavoir, d'intelligence prompte,
De biens, d'honneurs, & mieux que ne raconte,
Dieu Eternel richement l'étofa.

O viateur! pour t'abréger le conte,
Cy gît ung rien là ou tout triomfa.

Point de plus.

FF Décéda le 16. d'Octobre 1537. FF

La terre & seigneurie de Châteaubriant a passé de la maison de Laval dans celle de Montmorency, & de celle-ci dans la maison de Bourbon-Condé.

François-Joseph *Hunauld* naquit à Châteaubriant le 24. Février 1701. de René Hunauld, Médecin de la faculté de Caen, & de Léonarde Nepven, sa seconde femme. Son pere avoit quitté la ville d'Angers, sa patrie & sa demeure ordinaire, pour aller s'établir à Saint-Malo, où il exerça depuis la médecine avec plus d'honneur & de désintéressement, que de fortune. Le jeune Hunauld fut envoyé à Rennes, où il fit ses humanités & sa philosophie; & de-là à Angers, où il étudia une année la médecine, & se fit recevoir Maître-ez-Arts. Fils, petit-fils, neveu & cousin de Médecins, il étoit naturel qu'on le destinât à la même profession. A 18. ans il vint à Paris, & à 22. il alla prendre le bonnet de Docteur à Rheims. Les Médecins de cette faculté lui reconnurent tant de talents, qu'ils se souviennent encore aujourd'hui de lui avec plaisir, & se font honneur d'avoir inscrit son nom dans leur catalogue. Etant arrivé à Paris, il s'appliqua tout entier à l'anatomie. Ce ne fut qu'en 1728. qu'une place d'Anatomiste étant venu à vaquer, on y fit passer M. Hunauld, qui dès l'an 1724. avoit été reçu à l'académie des sciences, en qualité de Chymiste adjoint. En 1730. mourut le fameux M. du Vernay, à l'âge de 82. ans. Il y en avoit plus de 50. qu'il professoit l'anatomie au jardin du Roi. M. Hunauld, qui avoit obtenu de la cour, peu de temps auparavant, de concert avec M. du Vernay l'agrément de cette place, lui succéda, âgé seulement de 28. ans. Malgré une disposition d'âge si marquée, & le souvenir d'un prédécesseur si célébre, il se fit bientôt dans les mêmes fonctions une réputation peu différente de celle que M. du Vernay s'étoit acquise. Ses démonstrations anatomiques lui attirerent un si grand concours d'étudiants, qu'ils ne pouvoient tenir dans l'amphithéatre où elles se faisoient, tout spatieux qu'il est. On renvoyoit des auditeurs par centaines. Mais ils ne se rebutoient pas : ils prenoient mieux leurs mesures, pour n'être point renvoyés une seconde fois. Aux leçons publiques, Hunauld joignoit de petits cours particuliers, pour des écoliers d'élite, ou pour des personnes de distinction qui ne pouvoient aller au jardin du Roi. C'est-là que se faisoient les plus fines démonstrations & les dissections les plus délicates. On eût pu se rappeller ces jours brillans de la vie de M. du Vernay, où la ville, la cour & les étrangers venoient en foule de toutes parts pour l'entendre. Un voyage que M. Hunauld fit en Hollande, lui valut l'amitié & l'estime de M. Boërhaave; & il est le seul Médecin de Paris qui ait expliqué publiquement les œuvres classiques de ce grand Médecin. Il alla à Londres en 1735., & il en revint membre de la société Royale (de cette ville), après y avoir lu, dans une de ses assemblées, des réflexions sur l'opération de la fistule lacrymale, qui ont été insérées dans les transactions philosophiques. Il mourut à Paris, dans l'appartement qu'il avoit dans l'hôtel de Richelieu, au mois de Décembre 1742., d'une fievre maligne. Lors de sa mort, son pere étoit encore en vie.

CHATEAU *Ceaux*, en Anjou. *Voyez* Chantoceaux.

CHATEAU *sur Cher*, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 75. feux. Cette paroisse est située dans la montagne de Nuits, sur la petite riviere de Cher, en pays de bons pâturages, & où il y a beaucoup de bois.

CHATEAU *Châlon*, en Franche-Comté. *Voyez* Châtel-Châlon.

CHATEAU *Chervix*, en Limosin, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 100. feux. Cette paroisse est à 5. l. S. S. E. de Limoges.

CHATEAU-CHINON ou Châtel-Chinon, *Castellum Caninum*, ville, en Nivernois, capitale du Morvant, chef-lieu d'une élection de son nom, d'un bailliage seigneurial, d'une maréchaussée, &c., du diocese de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 205. feux. Cette ville est située sur l'Yonne, à quelque distance de sa source, à douze lieues E. un quart au N. du Nevers, & 14. N. E. de Moulins. Long. 21. 39. o. lat. 47. 5. o.

La situation de la ville dont il s'agit, est tout-à-fait singuliere. Cette ville est bâtie sur la pointe d'une haute montagne, qui est entourée d'autres montagnes couvertes de bois. Parmi ces montagnes, il en est une plus haute que la ville, & au sommet de laquelle sont encore des mazures anciennes, & des restes de bâtiments que l'on prétend dans le pays être du temps de César, & lesquels, à ce qu'on ajoute, servoient de *Chénil*, d'où seroit venu le nom de *Castrum Caninum*. Si l'on ajoute foi à la tradition, c'étoit dans ce château que César se retiroit pendant le siege d'Autun, qui n'en est qu'à six lieues. Aux environs de Château-Chinon subsistent encore quantité de monuments très-anciens, & entr'autres de grands chemins pavés; ouvrage qu'on ne peut attribuer qu'aux Romains. Tout cela sert à prouver que du temps des Romains, il y avoit au même lieu où est à présent Château-Chinon, ou tout proche de cette ville, quelque place d'importance.

De la paroisse du Château-Chinon, qui est dédiée à Saint-Romain, dépendent dix ou douze hameaux ou écarts. Le revenu de la cure est de douze cents livres ou environ, sur quoi il faut payer un Vicaire. Cette cure est à la collation du Prieur de Château-Chinon, dont le bénéfice dépend de l'Abbé de Clugny, qui a droit d'y nommer, & vaut 600. liv. ou environ.

Le bailliage seigneurial est assez étendu, & exerce des droits fort honorifiques. Mais il ne comprend point dans son ressort, du moins à tons égards, tous les fiefs qui relevent de la seigneurie.

Quant au commerce, celui qui se fait dans la ville de Château-Chinon, ainsi que dans l'élection de ce nom, consiste principalement en étoffes de laine, dont il y a une manufacture considérable dans la ville chef-lieu, en laines non-ouvrées, en toiles, en cuirs & en bois à bâtir & à brûler. Pour faciliter ce commerce, il a été établi six foires par an à Château-Chinon; la premiere aux Rois; la seconde, aux Brandons, qui est le premier lundi de carême; la troisieme, au dimanche des Rameaux; la quatrieme, à l'Ascension; la cinquieme,

à la Saint-Jacques du mois de Juillet ; & la sixieme, à la Toussaint. Outres les marchandises de fabrique, il se vend à ces foires quantité de bestiaux, dont la destination est pour la Bourgogne, la Franche-Comté, la Lorraine, la Champagne, l'Auxerrois & le Nivernois. Les marches pour les denrées se tiennent le lundi & le jeudi de chaque semaine.

La seigneurie de Château-Chinon est d'une grande étendue. Elle a le titre de comté, & faisoit autrefois partie de la province de Bourgogne. Cette seigneurie est très-noble, non-seulement par elle-même, mais encore par les fiefs qui en relevent. Elle comprend dix paroisses ou clochers ; cinq bailliages, qui sont Château-Chinon, Ouroux, Lorme, Brassy & Dun-lez-Places. Le seigneur est propriétaire de deux mille huit cents arpents de bois taillis, qui sont en coupe réglée de deux mille cinq cents cordes, que les marchands de bois achetent pour Paris, en les faisant flotter sur la riviere d'Yonne jusqu'à Clamecy, où ces bois sont mis en trains & voiturés de la sorte par l'Yonne & la Seine jusqu'à Paris. On estime que la terre en question vaut au moins cinquante mille livres de rente.

Cette terre n'a jamais été du domaine (du moins de temps immémorial) ; mais elle a toujours appartenu à des Seigneurs particuliers. Dès l'an 1100., elle avoit été portée dans la maison de *Mello* par le mariage d'Heloïse, fille unique de Hugues, Seigneur de Lorme & de Château-Chinon, & elle y est demeurée jusqu'en 1315. qu'elle passa à Raoul de *Brienne*, Comte d'Eu, Connétable de France, par son mariage avec Jeanne de Mello. Ce Connétable ayant été exécuté à mort pour forfaiture, & le Roi ayant confisqué ses biens, Château-Chinon fut donné au Duc de Bourbon, comme n'étant pas de son domaine, en échange de Creil, de Nemours & autres terres, par lettres-patentes du 14. Novembre 1394., enrégistrées au parlement & à la chambre des comptes. Par cet échange, le Roi donna encore le droit de nommer à toutes les charges qui lui appartenoient, le droit d'affranchir tous les vassaux de cette terre qui sont de condition servile, ne se réservant seulement que le ressort. Outre cela, Sa Majesté s'engagea à indemniser le Duc de Bourbon du procès qu'il avoit pour cette terre avec Guy de la Trimouille, Chambellan du Roi, lequel prétendoit qu'elle devoit lui revenir. Ce procès fut terminé en 1395., au moyen d'une transaction faire entre le Duc de Bourbon & Guy de la Trimouille, dans laquelle transaction il est porté que le Duc s'oblige à payer la somme de quarante-neuf mille livres, & laquelle somme fut acquittée par le Roi. Dans la suite, cette terre sortit de la maison de Bourbon, & passa dans celle d'Autriche, où elle demeura jusqu'en 1515. qu'elle vint dans celle de Longuevilla, par l'échange qu'en fit l'Archiduchesse veuve du Duc de Savoie, contre des terres situées dans le comté de Bourgogne. En 1565., Eléonor d'Orléans-Longueville la porta à Louis de Bourbon, premier Prince de Condé. Marie de Bourbon, petite-fille dudit Louis, ayant épousé en 1624. Thomas de Savoie, Prince de Carignan, Château-Chinon entra dans cette branche de la maison de Savoie, & y demeura jusqu'au mois de Janvier 1719., que le Prince de Carignan la vendit à M. de Mascarany, pour la somme de trois cents vingt-cinq mille livres, somme qu'on prétend réduite au tiers de la valeur de cette terre.

Considérée comme district particulier de la généralité de Moulins, l'élection de Château-Chinon est composée de 42. paroisses, qui comprennent ensemble 1593. feux, ainsi que cela se prouve par le dénombrement qui suit.

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DE CHATEAU-CHINON.

Paroisses.	*Feux.*	*Paroisses.*	*Feux.*
Achun	18	Lorme, *ville*	70
Arcilly	10	Magny ancien	19
Arleuf, *bourg*	169	Marré	12
Aunay	9	Mazioien	8
Belsime	4	Mehere	58
Brassy	62	Montaron	26
Brinay	21	Montigny-sur-Canne	10
Chastin	22	Montigny-en-Morvant	3
CHATEAU-CHINON, *ville*	105	MontSauche	34
Chaumard	60	Moux	10
Chougny	14	Noury	14
Couraucy	80	Ouroux, *ville*	150
Cuzy	34	Pazy	25
Dommartin	24	Planches	80
Dun-les-Places	70	Poussignol	18
Fretoy	25	Ruere	27
Gascogne	46	Sardy	7
Gien	12	Saint-Cyfretreve	8
Guipy	44	St. Hilaire	37
Heri-Tresoles	16	Vauclaix	4
Lantilly	9	42. *Par.*	*Total* 1593
Limanton	15		

CHATEAU *Closbem*, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 30. feux. Cette paroisse est située sur la Creuse, dans une contrée assez fertile, principalement en pâturages, & où il y a de bois à brûler & de charpente.

CHATEAU *Clos-Joullat*, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 50. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la Creuse, & dans une contrée pareille à celle où se trouve située la paroisse qui a donné lieu à l'article précédent.

CHATEAU-DAUPHIN, en Dauphiné, diocese de Pignerol. Cette place n'appartient plus à la France. Elle a été cédée à la maison de Savoie, par le traité d'Utrecht, en 1713.

CHATEAU *Double*, en Provence, diocese du Fréjuls, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Dragnignan. On y compte 4. feux & demi de cadastre. Cette paroisse, que la bulle du Pape Gregoire VII., de l'an 1084., met gratuitement dans le diocese de Riès, est située en pays de montagnes, à 1. l. & trois quarts N. de Draguignan.

CHATEAU *Double*, en Dauphiné, diocese & élection de Valence, parlement & intendance de Grenoble. On y compte, y compris les feux de Peyruis, 2. feux deux tiers & un sixieme de feu pour les fonds nobles ; & 7. feux, trois quarts, un douzieme & un quarante-huitieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un demi & un vingt-quatrieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroisse est à 4. l. E. un quart au S. de Valence.

CHATEAUDUN, *Dunum*, *Castrodunum*, ville ancienne, capitale du Dunois, chef-lieu d'une élection & d'un bailliage de son nom, au gouvernement général d'Orléanois, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 925. feux. Cette ville est située sur une hauteur, proche de la rive gauche du Loir, à 8. l. & demie O. N. O. d'Orléans, 7. N. N. E. de Vendôme, 8. S. S. O. de Chartres, & 10. N. de Blois. Long. 18. 59. 2. lat. 48. 4. 11. Il y a à Châteaudun deux églises collégiales, dont l'une se nomme la Sainte-Chapelle, & l'autre est dédiée à Saint-André ; un hôpital sous le titre de Saint-Nicolas ; une abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Augustin, sous le nom de la Magdeleine ; trois

paroisses dans la ville, St. Pierre, St. Valerien & St. Lubin; & trois dans les fauxbourgs, St. Agoau, St. Medard & St. Jeau; un couvent de Cordeliers, un de Récollets, & un de Filles de la congrégation de Notre-Dame; un hôtel-Dieu; une justice Royale, un grenier à sel, une maréchaussée, &c.

Le Roi Sigebert fit ordonner un Evêque à Châteaudun; mais, comme ç'avoit été sans le consentement de l'Evêque de Chartres, dont dépeudoit Châteaudun, le concile de Paris, tenu en 573., écrivit à ce Roi que si par surprise il avoit autorisé ces nouveautés, il pensât à expier une entreprise si scandaleuse. Sigebert s'obstina à soutenir ce qu'il avoit fait; mais, après sa mort, l'Evêque de Chartres rentra dans tous ses droits; & *Promote*, qui étoit cet Evêque de Châteaudun, eut beau avoir recours au Roi Gontran, il n'en put obtenir autre chose, sinon qu'il jouiroit du bien qu'il possédoit en propre auprès de Châteaudun, & qu'il pourroit même y demeurer avec sa mere qui étoit encore en vie. Promote souscrivit cependant, l'année d'après, parmi les Evêques titulaires qui assisterent au second concile de Mâcon.

On ne doute pas que la ville de Châteaudun n'ait pris son nom de sa situation sur une hauteur; car en langue gauloise, *Dun* signifie *Eminence*. Quelques-uns l'ont appellée *Rupes clara* ou *Urbs clara*, à cause qu'on la découvre de loin. Mais, quelle que soit l'étymologie de son nom, il n'en est pas moins constant que cette ville est fort ancienne. Aimon en parle dans l'histoire du Roi Sigebert, & Gregoire de Tours dans celle de Chilperic.

Le château qui est en cette ville, se trouve accompagné d'une grosse tour, que les gens du pays disent avoir été bâtie par Thibaud le Vieux, Comte de Blois; au lieu que le reste du château a été bâti par les Comtes de Dunois, Ducs de Longueville. C'est dans la cour de ce château qu'est située la Sainte-Chapelle dont nous avons fait mention, & dont le chapitre est considérable. Les Princes de la maison de Longueville avoient leur sépulture dans cette église.

L'abbaye de Sainte-Magdeleine de Châteaudun a été fondée, à ce qu'on croit, par Charlemagne. On y voit en plusieurs endroits des aigles impériales taillées dans la pierre, & sur le portail de l'église douze figures, dont la principale paroit être celle d'un Empereur. Cette abbaye est en commende, & vaut au moins 1000. livres de rente au sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 500. florins.

Feu M. Lancelot termina la séance publique que l'académie Royale des inscriptions & belles-lettres tint, selon la coutume, le mardi d'après la Quasimodo de l'an 1733., par la lecture d'un mémoire sur les figures qui se voient au portail de l'église de la Magdeleine de Châteaudun. Comme ce portail est continuellement en danger d'être gâté par la chûte de la tour voisine, M. Lancelot pensoit qu'il étoit d'autant plus nécessaire de prendre le dessein des figures dont on l'a orné, qu'il y a peu de monuments aussi anciens dans notre histoire. M. Lancelot avoit fait exprès un voyage à Châteaudun pour faire dessiner ces figures.

Dans le trésor de l'hôpital de Saint-Nicolas de Châteaudun, on conserve des titres de l'an 1100. par lesquels on prouve qu'on battoit monnoie en cette ville, car il y est fait mention de *Solidi Dunenses*. On voit dans les cabinets des curieux, de ces monnoies qui ont pour légende ces deux mots, *Dunis Castili*.

Le dimanche 20. de Juin de l'an 1723., la ville dont il s'agit, fut presqu'entiérement réduite en cendres. Il y eut plus de onze cents maisons qui furent brûlées, sans y comprendre trois églises,

St. Valerien, St. Pierre & St. André. Le Roi, touché du malheur des habitants, leur accorda 600. mille livres de gratification, exemption de toute imposition pendant dix ans, laquelle à l'expiration de ce terme fut encore prolongée de dix autres années; & une quête générale dans tout le royaume. Aujourd'hui cette ville est assez bien rétablie, & elle a été bâtie dans le goût moderne.

Les habitants de Châteaudun passent avec raison pour avoir l'esprit fort vif, c'est ce qui a donné lieu au proverbe, *il est de Châteaudun, il entend à demi-mot*. Cette ville est la patrie de Lambert *Licors*, d'Augustin *Costé* & de Thimoléon *Cheminais*.

Lambert *Licors* florissoit sous le regne de Charles VII. C'est lui qui, avec Alexandre de Paris, mit l'histoire d'Alexandre le Grand en vers de douze ou treize syllabes, qui pour cette raison furent appellés *Alexandrins*. Augustin *Costé* excella dans la poésie latine. Il fit imprimer en 1604. une description du Dunois en vers latins, qui est également exacte & élégante. Elle est intitulée, *Nymphæ Vivaria, seu Patriæ Dunensis Descriptio*, &c. Thimoléon *Cheminais* naquit selon les uns, en 1650., au village de Sondé ou Soudai, à sept ou huit lieues de Châteaudun, élection de Château-du-Loir; selon d'autres, à Châteaudun; &, selon le sentiment le plus reçu, il naquit à Paris le 3. Janvier 1652. Ainsi, il seroit hors de propos de parler de lui en détail dans cet article.

La ville de Châteaudun a eu des Vicomtes particuliers, dont le premier est Geoffroi I., fils de Warin de *Bellesme*, & petit-fils de Guillaume I., Comte d'Alençon. Geoffroi I. fut assassiné après l'an 1041. Il eut pour successeur son fils, Rotrou I., qui mourut après l'an 1066. Ce Rotrou I. est le sixieme ou le septieme ayeul de Geoffroi IV. Vicomte de Châteaudun, qui meurt après l'an 1248., & dont la fille puinée, *Clemence*, porta la vicomté de Châteaudun à son mari Robert de *Dreux*, Seigneur de Beu. Aliz de Dreux, leur fille, épousa Raoul III. de *Clermont*, Seigneur de Nesle, dont la fille, Alix de Clermont, épousa Guillaume I. de *Flandres*, Seigneur de Tenremonde, qui vivoit vers l'an 1300. Marguerite de Flandres, petite-fille de Guillaume I., épousa Guillaume I. de *Craon*, dit le Grand, Seigneur de Sainte-Maure, auquel elle porta la vicomté de Châteaudun. Jean de Craon, Grand-Echanson de France, dix-huitieme Vicomte de Châteaudun, petit-fils de Guillaume, fut tué le 25. Octobre 1415. Il ne laissa point de postérité. Alors la vicomté de Châteaudun revint à Charles, Duc d'Orléans, qui en 1419. la donna avec le comté de Dunois à son frere naturel, Jean bâtard d'Orléans, en échange du comté de Vertus. *Voyez* Dunois.

Considérée comme district particulier de la généralité d'Orléans, l'élection de Châteaudun comprend tout le Dunois & une partie du Perche-Gouet. On y compte 150. paroisses ou communautés, qui contiennent ensemble 16. mille 544. feux. Le climat de cette élection est sain & assez tempéré. C'est un pays de plaines. La terre y est fertile en grains, en vins & en fruits. Il y a aussi de bons pâturages. On y fait beaucoup de cidre, principalement dans la partie qui s'étend dans le Perche-Gouet. Le gibier y est abondant, de même que la volaille. Le commerce y est médiocre; cependant les habitants de ce pays vivent assez à leur aise, & il s'en trouve même parmi eux qui jouissent d'une fortune assez considérable. L'imposition de la taille établie sur la généralité d'Orleans, se trouvant monter à la somme totale d'un 1729000. liv., l'élection de Châteaudun porte pour sa quote-part la somme de 535214. liv. 17. sols.

DÉNOMBREMENT

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DE CHATEAUDUN.

Paroisses.	Feux.	Paroisses.	Feux.
Alluye, *bourg*	143	Luz-en-Dunois	98
Arrou, *bourg*	615	Marboé	110
Arville	54	Marchenoir, *ville*	103
Autels-Lesseville (les)	43	Mellerey	210
Authainville	95	Membrolles	83
Autheuil	33	Miarmaigne	86
Auton, *bourg*	249	Moisy	76
Baignollet	41	Molitard	54
Basoche-Gouet (la), *bourg*	384	Molleans	79
Basoches	84	Moozarville	35
Beauvilliers	18	Montemain	31
Binas	162	Montigny	89
Boisgasson	63	Montmirail, *ville*	195
Bonneval, *ville*	359	Morée	200
Bosse (la)	44	Mottiers	89
Boussy	94	Moulhard	95
Bourguerin, *bourg*	107	Neuvy en Dunois	163
Bourneville	58	Nottonville	111
Boursay	108	Oigny	61
Bouville	131	Orgeres	59
Brevainville	40	Oucques	108
Brou St. Romain, *bourg*	400	Ozouer-le-Breuil	119
Bullainville	56	Ozouer-le-Doyen	88
Busson	43	Passay, *ville*	193
Champigny	95	Perouville	109
Chamrond	28	Plessis de Chelles (le)	48
Chapelle-Guillaume	114	Plessis-Dorin (le)	105
Chapelle du Noyer (la)	74	Poillay (le)	131
Chapelle-Onzerain	51	Pré St. Carol	84
Chapelle-Royale	102	Pré St. Martin	68
Charay	50	Renay	46
Charbonnieres	211	Rodon	26
CHATEAUDUN, *ville*	915	Romilly	94
Châtillon, *bourg*	210	Ruan	60
Chesnecarré	41	Sancheville	180
Civry	87	Saulce (le)	160
Clois, *ville*	241	Saumeray	97
Colombe (la)	36	Semerville	31
Conan	49	Saint-Avy-au-Perche	54
Connie	68	St. Bomert	108
Cormainville	89	St. Christophe	39
Coudray	103	St. Claude-Fromentel	88
Courbehaye	51	St. Cloud	48
Courtallain, *bourg*	69	St. Denis	119
Dampierre	116	St. Etienne-du-Gault	146
Dancy	64	St. Germain	69
Dangeau	265	St. Hilaire-la-Gravelle	201
Donnemain	72	St. Hilaire-sur-Yerre	99
Douy	68	St. Jean-Fromentel	88
Ecoman	58	St. Laurent des Bois	79
Estilleux (les)	45	St. Leonard	160
Faine sous Pesou	30	St. Lubin des Prés	59
Ferté-Vineuil (la), *bourg*	87	St. Lubin de Saintefonds	72
Fiefs d'Authon (les)	68	St. Lubin de Signy	45
Flacey	45	St. Mandé	6
Fontenay-sur-Connie	57	St. Martin-du-Pean	49
Fontenelle (la)	156	St. Maur	69
Françay	94	St. Maurice	36
Fretteval, *bourg*	68	St. Pellerin	97
Frouville	16	Sainte-James-Villeneuve	107
Gahandiere (la)	16	Thiville	93
Gaut. *Voyez* Legaut.		Trizay	60
Gohory	43	Troubleville	37
Guillonville	88	Varize	94
Houssay	71	Verdes	124
Jallans	52	Vervilloo	88
Jussy	66	Vieufuy	30
Labosse. *Voyez* Bosse.		Villampuy	82
Langé	111	Villebout	45
Lanneray	113	Villafrançœur	19
Legaut au Perche	200	Villeneuve-sur-Connie	46
Lemée	77	Villers St. Orien	83
Lignieres	97	Viemy	60
Logron	81	Unvers, *bourg*	529
Loigny	63	Yeure, *bourg*	466
Lolon	15	150. *Par.*	*Total* 16144
Luigny-au-Perche	113		

CHATEAU *sur Epte*, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Gisors. On y compte un feu privilégié & 36. feux taillables. Cette paroisse est située sur la rive droite de la riviere d'Epte, à 2. l. & demie S. S. O. de Gisors. Ses environs sont fertiles & agréables.

CHATEAU *Fort*, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 45. feux. Cette paroisse, qui a le titre de prévôté & de châtellenie, est située sur un ruisseau, à une lieue N. E. de Chevreuse, & 4. S. O. de Paris.

CHATEAU *Fort*, en Provence, diocese de Gap, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Sisteron. On n'y compte qu'un demi-feu de cadastre. Cette paroisse est située en pays de montagnes, sur la rive de Sasse, à 3. l. N. E. de Sisteron.

CHATEAU *Frement*, en Bretagne, diocese, & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 7. feux un tiers & quart de feu. Cette communauté est située à une lieue & demie de la rive droite de la Loire, & 8. N. E. de Nantes.

Par lettres de Septembre 1683., registrées le 17. Septembre 1694., les terres & seigneuries de *Château-Fremont*, *Vaer*, *Chauffaur*, *Anets* & *Tavenieres*, furent unies & érigées en marquisat sous le nom de *Château-Fremont*, en faveur de Claude de *Cornullier* Président à mortier au parlement de Bretagne, dont le pere avoit la même charge que possede aujourd'hui son petit-fils, le Marquis de Château-Fremont.

CHATEAU *Fromage*, en Poiton, diocese de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay. On y compte 59. feux. Cette paroisse est à 5. l. & quart N. O. de Luçon.

CHATEAU *Gaillard*, en Bugey, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bellay, mandement de St. Germain-d'Amberieu. On y compte 132. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de l'Ain, à 7. l. & tiers N. O. de Bellay.

CHATEAU *de Garde*, en Bretagne, diocese & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On n'y compte point de feux, mais seulement 90. habitations. Cette communauté est en pays de bons pâturages.

CHATEAU *Garnier*, bourg, en Poiton, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondissement de Civray. On y compte 100. feux. Ce bourg est situé sur la riviere de Clain, à 2. l. N. E. de Civray, & 7. & tiers S. S. E. de Poitiers. Son terroir est fertile en grains & en pâturages.

CHATEAU *Gay & Pontpignat*, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Riom. On y compte 160. feux. Château-Gay est situé sur une hauteur, à une petite distance O. de Pontpignat, à une lieue S. O. de Riom, & une & demie N. E. de Clermont.

Le château de *Château-Gay* tire son nom de sa situation en un lieu fort élevé, & d'où l'on découvre une grande partie de la belle Limagne d'Auvergne. Il fut bâti en 1391. par Pierre de *Gyac*, Chancelier de France. Il passa à la maison de *la Queuille* par le mariage de Jacques, Seigneur de la Queuille & de Châteauneuf, Capitaine de gendarmes, avec Louise de Gyac, fille de Pierre de Gyac, premier Chambellan & favori du Roi de France Charles VII., & de Jeanne de Naillac, dame de Châteaubrun, & arriere-petite-fille de Pierre de Gyac, Chancelier de France, laquelle apporta à son mari les terres de Gyac & de Château-Gay.

La maison de *la Queuille*, *la Cueille*, ou *la Gueuille* a toujours tenu un rang distingué parmi les plus grandes maisons de la province d'Auvergne. Elle n'est pas moins distinguée par ses illustres alliances, par ses grands biens & par son ancienneté. Il seroit trop long, & d'ailleurs il n'est point

de notre objet de faire ici l'énumération de toutes les personnes illustres de cette maison. Ainsi, nous nous contenterons d'en nommer quelques-unes.

Baluze, dans son histoire de la maison d'Auvergne (tom. I. liv. IV. pag. 322.), & l'ancienne vie de Louis III. du nom, Duc de Bourbon, imprimée à Paris par François Loby en 1612., rapportent qu'en l'année mil trois cents soixante-onze, le Duc Louis de Bourbon III. du nom ayant formé le dessein d'assiéger la Roche-Sennadoire, en Auvergne, située à sept lieues de Clermont, de laquelle s'étoient emparés quatre-vingt Capitaines & trois cents hommes d'armes, qui désoloient & détruisoient tout le pays, il manda le Comte Dauphin, le Sire de la Tour & les autres grands Seigneurs du pays d'Auvergne, parmi lesquels se trouva *Girard, Sire de la Queuille*, un des plus vaillans hommes d'Auvergne, & qu'avec leur secours il prit la place dont il étoit question, & enchassa ces brigands. Le même Girard, Chevalier, Seigneur de la Queuille, si fameux dans l'histoire, fut Gouverneur des provinces de Dauphiné & d'Auvergne.

Jean de la Queuille, Grand-Sénéchal, Gouverneur & Lieutenant-Général des comtés d'Auvergnes & de Clermont, Capitaine de cinquante hommes d'armes, battit en 1590., proche de la ville d'Issoire, le Comte de Randan, Commandant l'armée de la Ligue. Cette victoire affermit le parti du Roi Henri IV. en Auvergne & dans les provinces voisines, & fut remportée le même jour que ce Prince triompha à Ivry.

La maison de la Queuille a donné dans tous les temps des Comtes de St. Jean de Lyon & des Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem.

Guiot de la Queuille, fils de Jacques, Seigneur de la Queuille, & de Louise de Gyac, fut reçu Chanoine & Comte de Lyon le 11. Octobre 1473., ainsi que cela se prouve par l'acte de ses preuves, *fol.* 79. liv. 25. des registres du chapitre de Lyon.

La martyrologe de Malte, par Goussancourt, fait une mention honorable d'Anne de la Queuille, Chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, lequel fut tué avec son frere qui commandoit l'artillerie au siege de Rhodes l'an 1522.

La maison de la Queuille a contracté des alliances avec la maison de *Bourbon* & avec celle de *Stuard*. Elle subsiste aujourd'hui en la personne de Jean-Claude de la Queuille, Marquis de Château-Gay, Comte d'Amanzé, Baron de Vandat, Seigneur de Baumes, Cebezat, Noailly, ancien Capitaine de cavalerie, fils de Louis-Gilbert-Gaspard, Comte de la Queuille, Brigadier des armées de Roi, Colonel du régiment de Nice, mort à Paris le 3. Mai 1758., & de Louise-Jacqueline de *Lastic-de-Saint-Jal*, fille & héritiere de Jean-Claude de Lastic-Saint-Jal, Lieutenant-Général des armées du Roi, & de Marie-Marguerite Bazin de Bezons, fille du Maréchal de Bezons.

Anne Jacqueline de la Queuille alliée à Jacques-Philippe-Sébastien *le Prestre*, Comte de Vauban & de Busseul, Marquis de Magny, Seigneur de Boyer, Moulin-sur-l'Arconse, Poisson, la Bastie & d'Ellertines, Lieutenant-Général des armées du Roi; & Lieutenant-de-Roi en Franche Comté.

Anne-Louise de la Queuille mariée à Joseph-Louis-Dominique de Cambis, Marquis de Velleron, Seigneur de Cayrane & de Fargues, ancien Capitaine de dragons.

La Comtesse de Vauban & la Marquise de Cambis-Velleron sont l'une & l'autre filles d'Anne-Gilbert de la Queuille, Marquis de Chateau-Gay, premier Lieutenant-Général du duché de Bourgogne, Gouverneur de Bourbon-l'Ancy, Commandant en chef pour le service de sa Majesté dans la Province de Bourgogne, & dans les pays de Bresse, Bugey, Gex & Val-Romey, & de Marie-Josephine Comtesse d'Amanzé.

CHATEAU *Girard*, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage du comté de Noyers, recette d'Avalon. On y compte 75. feux. Cette paroisse est située en pays de de bois, à une lieue & deux tiers S. E. de Noyers, & 4. & tiers N. E. d'Avalon.

CHATEAU *Girond*, bourg, en Bretagne, diocese, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 36. feux un tiers & un quart de feu. Ce bourg est à 2. l. & trois quarts S. E. de Rennes.

CHATEAU de *Gondet* (le), dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 41. feux.

CHATEAU-GONTIER, *Castrum Gonterii*, ville avec titre de marquisat, chef-lieu d'un élection, d'un présidial & d'une sénéchaussée de son nom, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 765. feux & environ 6000. ames. Cette ville est située sur la Mayenne, qui la sépare du fauxbourg d'*Azé*, à 7. l. N. N. O. d'Angers, & 20. & demie O. N. O. de Tours. Il y a un Château, une église collégiale, trois paroisses, plusieurs maisons religieuses de l'un & de l'autre sexe, un grenier à sel, une maréchaussée, un bureau des traites-foraines, &c. Ses environs sont des plus agréables, & ils sont fertiles en grains & en bons pâturages. Près de la ville est une source d'eau minérale, mais qui a peu de réputation.

Le commerce de la ville dont il est question, consiste principalement en étoffes de laine, en toiles & en cire. Pour faciliter ce commerce, il se tient tous les ans quatre foires franches à Château-Gontier; & il y a aussi des marchés réglés qui s'y tiennent toutes les semaines pour le même objet. Aussi les habitants de cette ville sont la plûpart à leur aise.

Le chapitre de l'église collégiale de Saint-Just de Château-Gontier est composé de quatre prébendes, de cent vingt-cinq liv. chacune, d'un Maire-Chapelain, d'un Sacristain & de quatre Chapelains. Les maisons religieuses sont le prieuré d'hommes, de l'ordre de Saint-Benoît, qui vaut 2400. liv. de rente, & le couvent de Capucins. Celui des Religieuses-Ursulines est dans le fauxbourg d'Azé. Les Cordeliers, dont le couvent se nomme Buron, sunt logés dans la district de la paroisse de l'Hôtellerie: ils ont aussi l'administration, pour le spirituel, de l'hôpital de Saint-Joseph, qui a été fondé par les Seigneurs de Gié.

Il se tint en 1231. un concile provincial à Château-Gontier, & il fut assemblé par Juhel de Mayenne, Archevêque de Tours, qui fut assisté de ses suffragants. On y fit trente-sept canons. Les plus remarquables sont, 1°. que les mariages clandestins doivent être déclarés nuls; & que, pour les prévenir, il est défendu de contracter par paroles de présent, sans avoir auparavant publié les bans dans l'église, suivant la coutume. 2°. Que les Pasteurs ou Curés, présentés par les Patrons, feront serment de n'avoir rien donné ni promis pour obtenir la cure, & après que l'Evêque la leur aura conférée, ils feront encore serment de lui obéir & de conserver les droits de l'église. 3°. Qu'on ne pourvoira point, à l'avenir, dans une église cathédrale, de Chanoine, pour la premiere prebende vacante. Il y a aussi plusieurs canons de ce concile contre le relâchement des Moines. On voit par ce concile, que les tribunaux ecclésiastiques se multiplioient

chaque jour ; que les Archidiacres, les Abbés ; avoient une jurisdiction particuliere.

Quant aux jurisdictions, nous remarquons que le présidial de Château-Gontier n'a été établi qu'en 1639. A ce tribunal, qui est composé de trente-trois officiers, ressortit la châtellenie Royale de Saint-Laurent des Mortiers. L'élection a neuf officiers. Le grenier à sel, la maréchaussée & le corps-de-ville ont pareillement les leurs. Année commune, le grenier à sel consume 36. muids de cette denrée.

C'est Foulques Nera, Comte d'Anjou, qui bâtit la ville dont il s'agit, & lui donna le nom de *Gontier*, son concierge, au lieu de celui de *Bazilica*, c'est-à-dire, Bazoche, que portoit le terrein où elle fut édifiée. Par lettres de Juillet 1656., regîstrées au parlement & en la chambre des comptes, les 27. & 31. du même mois, la seigneurie de Château-Gontier fut érigée en marquisat, en faveur de Nicolas de *Bailleul*, Président à mortier au parlement de Paris en 1627., Chancelier de la Reine Anne d'Autriche, & Surintendant des finances, pere de Louis-Dominique, Président à mortier, charge qui passa à son fils & à son petit-fils, tous deux appellés Nicolas-Louis, & que le dernier vendit en 1719. Le Surintendant avoit pour frere puiné, Charles de *Bailleul*, qui fut Grand-Louvetier de France, par provisions du 5. Décembre 1643., charge dont il se démit en 1651. en faveur de son fils, Nicolas de Bailleul, qui en donna la démission en 1655., & mourut en 1683., laissant un fils, Nicolas-Louis, qui ne lui survécut que deux ans & ne laissa point de postérité.

Deux baronnies, sept châtellenies & trente-six paroisses relevent de la seigneurie de Château-Gontier. Long-temps avant que cette terre vînt à la Couronne, elle avoit appartenu à divers particuliers. Foulques Nera la donna, comme nous l'avons dit, vers l'an 1007., à Gontier, son concierge & qui fut le premier Châtelain de cette place. Quelque temps après, le même Foulques la donna à Yvon, que l'on croit avoir été fils d'Yves, Comte de Bellesme & d'Alençon. C'est la postérité de ce dernier qui prit le nom de *Château-Gontier*. La fille de Jacques de Château-Gontier & de Denise de Montmorency, porta cette terre en dot à Geoffroy, Seigneur de la Guerche de Pouancé. Sa fille, nommée Jeanne, fut mariée à Jean de Brienne, Vicomte de Beaumont & de la Fleche. Marie de Beaumont-Brienne, autre héritiere, épousa Guillaume de Chamillard, Seigneur d'Autunoise, & lui porta la terre de Château-Gontier, avec plusieurs autres grandes seigneuries. Enfin, Marie de Chamillard les fit passer dans la maison Royale d'Alençon, par son mariage avec Pierre II. Comte d'Alençon. Jean II., son petit-fils, aliéna Château-Gontier à la maison d'Amboise ; & le Roi Charles VII. fit saisir cette terre, en 1431., par arrêt du parlement, séant à Pontoise. Depuis ce temps, Château-Gontier avoit été constamment uni à la Couronne, jusqu'à ce qu'il fut donné à titre d'engagement à la maison de *Bailleul*, comme il a été remarqué ci-dessus.

L'élection de Château-Gontier, considérée comme district particulier de la généralité de Tours, comprend la partie la plus septentrionale de la province d'Anjou, dans laquelle on compte 69. paroisses ou communautés, & onze mille 813. feux, qui portent ensemble la somme de 137. mille 132. liv., quand l'imposition totale concernant la taille, imposée sur la généralité de Tours, se trouve monter à la somme de deux millions 34. mille 100. liv. Le revenu des cures de cette élection monte à 40. mille livres ou environ ; & le nombre des Ecclésiastiques, y compris les Curés, est de 137. personnes.

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DE CHATEAU-GONTIER.

Paroisses.	Feux.	Paroisses.	Feux.
Ampoigné	180	Marigné près Château-Gontier	138
Argenton	60	Marigné près Daon	244
Athée	260	Mée	95
Azé	151	Méral	149
Ballots	231	Mesnil	153
Bauchamps	113	Miré	180
Bazouges	381	Niafle	89
Brain	143	Peuton	95
Byerné	180	Pommerieux	182
Chantossé	98	Quelaines	313
Chapelle (la)	98	Ressort de Cossé (le)	170
CHATEAU-GONTIER, *ville*	767	Roë (la)	91
Châtellain	110	Ruillé	109
Chemazé	303	Selle-Craonoise (la)	198
Chemisé	79	Simplé	102
Cherancé	74	Saint-Aignan. *V.* Gesnes.	
Cherres. *V.* Saint-Gault.		St. Aignan en Craonois	93
Cosme	114	St. Clement de Craon	335
Cossé. *Voyez* Ressort.		St. Denis d'Anjou	428
Coudray	200	St. Fort	60
Craon, *ville*	353	St. Gault & les Cherres	78
Cuillé	259	St. Germain de l'Homel	34
Daon	177	St. Laurent des Mortiers	112
Denazé	99	St. Martin de Limer	76
Flée. *V.* l'Hôtellerie.		St. Martin de Villenglose	42
Fontaine-Couverte	186	St. Michel de Craonois	162
Fourmentieres	219	St. Michel de Finges	88
Gastines	88	St. Poix	97
Gesnes & St. Aignan	249	St. Quentin	176
Grez-en-Boire	213	St. Remy près Château-Gontier	108
Hôtellerie-de-Flée (l')	110	St. Saturnin	78
Houssay	176	St. Sauveur de Flée	91
Jaille-Yvon (la)	120	St. Sulpice	118
Laigné	169	Varennes-Boureau	32
Laubiere	74	Villiers-Charlemagne	147
Livray	298		
Longuefuye	111		
Longné	196		
		69. Par.	Total 11813

CHATEAU *Guay*, en Auvergne. *Voyez* Château-Gay & Pontpignat.

CHATEAU *Guibert*, en Poitou, diocese de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay. On y compte 78. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. O. de Luçon.

CHATEAU *Guillaume*, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Bourges, élection du Blanc. On y compte 48. feux. Cette paroisse est 2. l. & demie S. S. E. du Blanc.

CHATEAU *l'Hermitage*, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-du-Loir. On y compte 47. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. du Mans, & autant N. O. de Château-du-Loir. Il en dépend le hameau d'Allus & le Pont-aux-Hermites. Il y a à Château-l'Hermitage un prieuré d'hommes, de l'ordre de Saint-Augustin, dont la fondation est extrêmement ancienne, & qui vaut au Prieur 6000. liv. de rente, indépendamment de la mense conventuelle qui sert à l'entretien de douze Chanoines réguliers.

CHATEAU *d'If*, *Pomegué* & *Ratonneau*, en Provence, diocese & recette de Marseille, parlement & intendance d'Aix. On appelle de ce nom trois petites isles de la Méditerranée, qui couvrent en partie la rade de Marseille, & forment ensemble un gouvernement particulier militaire, dépendant du gouvernement général de Provence.

Mela donne le nom général de *Stœchades* à toutes les isles qui sont situées le long de la côte, entre Marseille & les *isles de Lerins* inclusivement. Mais M. de Valois observe fort bien que Mela est le seul des anciens qui ait si fort multiplié ces isles. *Strabon* & *Ptolomée* n'en admettent que cinq ; &

Pline, qui paroit avoir été mieux instruit que nul autre, n'en compte que trois. Les Marseillois donnerent des noms grecs à ces trois isles. L'une fut nommée *la premiere*, parce qu'effectivement c'est la premiere qu'on rencootre lorsqu'on vient par mer à Marseille. Dans la suite, cette isle fut nommée *Ratonneau*, comme qui diroit *Protonesus*, & dont on retrancheroit la lettre P. Ils donnerent le nom de *Mese* à la seconde, parce qu'elle est entre la premiere & la troisieme. Ils la nommerent aussi *Pompoiana*, du nom de quelqu'un qui s'appelloit *Pomponius*; & ce nom a prévalu à quelque changement près, car on la nomme la *Pomegué*. Enfin, la troisieme de ces isles, & la plus proche de Marseille, fut nommée *Hypæa* ou *Hypata*, parce qu'elle est située sous les deux autres. Celle-ci n'a retenu que la premiere syllabe de son ancien nom, & elle est oommée l'Isle ou le Château-d'If.

Il n'y a qu'un seul & même Gonverneur pour les trois isles dont il est question. Les appointements de ce Gouverneur sont de 4500. liv. & outre cela il a 600. liv. d'émolnments, ce qui fair en tout 5100. liv. Mais il y a eu des temps que ce gouvernement a valu jusqu'à douze mille livres de rente, tant en appointements qu'en pensions.

Le *Château-d'If*, situé à nne lieue O. S. O. de Marseille, consiste en nn donjon de figure quarrée, flanqué de quatre tours. Le pourtour de l'isle (qui n'est autre chose qu'un rocher vif), est fortifié d'augles saillans & rentrans conformes à la disposition du rocher, & qui forment une seconde enveloppe. Il n'y a point de mouillage autour de certe isle, & la mer y est très-profonde. Le bâteau de service y aborde pour les besoins & les commodités de la garnison, sans jamais oser se risquer d'y passer la nuit. La garnison du Château-d'If est composée du Gonverneur, qui ne réside poiot, du Major, de l'Aumônier, du Garde d'artillerie & de trois compagnies d'invalides, dont on fait des détachements pour les isles de Pomegué & de Ratonneau.

Les fortifications de l'isle de *Pomegué* consistent en une seule tour assez grande & bâtie sur la partie de l'isle qni est la plus élevée. La garnison est composée ordinairement d'nn Lieutenant, d'uo Sergent & de quinze soldats. A l'extrêmité de cette isle est un port naturel où monillent & font leur quarantaine les bâtiments qui viennent du Levant & de Barbarie. Dans ce port, dont nous parlerons incessamment plus en détail, est une barque où doit résider un Iotendant de la santé, & auprès sont des bateaux de garde pour empêcher les débarquements.

L'isle de *Ratonneau* est défendue par un donjon octogone, flanqué de trois tours, & défendu par une seconde enveloppe d'une figure réguliere. Outre cela on a pratiqué une enceinte aux deux extrêmités, pour y placer dans l'occasion des barteries à mortier & des batteries à canon. Le tont est situé sur la crête de l'isle.

La distance de l'iste de Ratonneau à celle d'If est de 300. toises ou environ vers le nord-ouest. Cette isle (Ratonneau) a environ une demi-lieue de longueur, & beancoup moins dans sa plus grande largeur. A l'ouest de cette isle est un gros écueil qu'on appelle le *Thiboullen*, entre lequel on peut passer, y ayant 20. brasses d'eau. Mais tout proche de la pointe de Ratonneau, est une seche où la mer brise quelquefois: il y a aussi quelques écueils, qui sont hors de l'eau. L'isle de *Pomegué* ou de *St. Jean* est située vers le fnd de celle de Ratonneau, dont elle est éloignée, à l'endroit le plus proche, de 150. toises ou environ. On appelle le canal que forment ces deux isles *le Friou*. Le port de Pomegué est du côté du sud, & presque vers le milien de cette isle. C'est une grande calanque formée par une petite isle, qui est presque contigue à celle de St. Jean. Dans le fond, on trouve depuis trois jusqu'à six brasses d'ean, fond d'herbe vazeux. On s'y amarre à quatre; sçavoir, de ponpe & de proue, avec une bonne ancre à la mer vers l'est. Le vent de nord-est en est le traversier. On peut passer entre toutes ces isles, principalement entre la derniere, & on peut les ranger tant qu'on veut, à cause qu'il y a beaucoup de profondeur d'eau.

Quant aux deux *mouillages*, sçavoir, du *Friou* & du *Château-d'If*, voici ce qne nous avons à remarquer. 1°. On pent moniller en plusieurs endroits, aux environs de l'isle de Ratonneau; mais principalement vers la pointe de l'isle de St. Jean, où est la tonr. Le meilleur mouillage est aux environs d'nn écueil, qui se trouve situé vis-à-vis d'une petite plage de l'isle de Ratonoeau (au-dessous de la forteresse), & l'on y est par trois, quatre & cinq brasses d'eau, fond d'herbe vazeux. Il faut avoir uoe bonne ancre vers le sud-onest, qui en est le traversier, & nne amarre sur l'isle de Ratonnean, ou sur les écueils, selon l'endroit où l'on se trouve. Quand il se trouve plusieurs galeres à ce mouillage, quelques-unes portent nne amarre sur l'isle St. Jean, & un fer an N. O. Il faut se bien amarrer du côté de l'isle de Ratonneau, à cause des ressalles du N. O., qui viennent avec vinlence par-dessus l'isle. On peut facilement passer entre les deux isles avec des vaisseaux & des galeres, artendu qu'il y a six à sept brasses de profondeur, à l'endroit le plns étroit. 2°. Le *mouillage* du *Château-d'If* est situé entre ce château & la pointe de l'est de l'isle de Ratonneau vis-à-vis d'une calanque de cette isle, où l'on peut faire entrer denx galeres, qu'on amarre à quatre, ayant la poupe dans le fond de la calanque, & l'on s'y trouve par trois à qnatre brasses d'eau, fond d'herbe vazeux. Mais quant aux vaisseaux & aux antres galeres, il faut les faire mouiller dans le milieu des denx isles, tant soit peu plus proche de l'isle que du château, ayant un ancre vers le S. E., & une bonne amarre sur l'isle an N. O. Dans cette position, on se tronve par sept, huit à neuf brasses d'eau, même fond. Au reste, il faut se bien amarrer pour le vent de sud-est, qui en est le traversier. On peut ranger l'isle tant qu'on veut, y ayant jusqu'à six brasses d'eau à l'extrêmité de la pointe.

Entre la pointe de l'est de l'isle de Ratonneau, & l'autre mouillage de la même isle, autrement le Frion dont nous avons parlé, il y a dans la même isle (& presque au pied de la forteresse) nne grande calanqne, avec un peu de plage, qu'on appelle *St. Steven*, & vis-à-vis est sous l'ean une roche très-dangereuse ponr ceux qui n'en ont point de connoissance. Au-dessus de cette roche, il n'y a que cinq pieds d'eau, qnoiqu'il y en ait de sept à huit brasses tont antour. Cette roche est vis-à-vis de la pointe de l'ouest de la calanqne, à environ 80. toises de distance. C'est à cause de cela que, quand on part de Marseille ponr aller mouiller au Friou, en passant entre le Château-d'If & l'isle de Ratonnean, il faut ranger le château de plus près que l'isle, jusqu'à ce qu'on ait doublé ladite calanque. Après cela il n'y a plus rien à craindre. Ce que nous disons pour l'aller, se doit également entendre pour le venir.

Du côté du N. de l'isle de Ratonneau, sont plusieurs petites calanques, où l'on peut débarquer. Il y en a une entr'autres, proche de la pointe de l'est, qu'oo appelle l'*Ebe*. Il pent entrer dans celle-ci de petites barques qni ne demandent qne deux, trois & quatre brasses d'eau. Au-dessous de la forteresse, du même côté, est une grande calanqne, qu'on appelle la calanqne du banc.

CHATEAU

CHATEAU *de Joux* en Franche-Comté, diocese, terre & recette de Saint-Claude, parlement & intendance de Besançon. On y compte 15. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes.

CHATEAU *de Joux*, forteresse, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Pontarlier. Ce château, qui passe avec raison pour le plus fort de la province, est bâti sur la pointe d'un rocher extrêmement haut, & qui a la forme d'une pyramide, sur la rive droite du Doux, à deux tiers de lieue S. de Pontarlier. Le Duc de Weymar fut etonné de l'avoir pris en quinze jours ou trois semaines de temps. Son importance est encore de plus grande considération que sa force. C'est là & à Jougnes, petit lieu un peu plus avant, dont ce château est le poste dominant, qu'est le passage célébre, qu'on dit avoir été taillé & ouvert par César, dans les Alpes, pour aller en Allemagne. C'est par-là aussi qu'on vient de Suisse en Bourgogne en temps de guerre; & c'est-là enfin qu'on perçoit les droits d'entrée & de sortie sur les marchandises. *Voyez* Pontarlier & Franche-Comté *gouvernement de province*.

CHATEAU *Lambert*, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage, recette & prévôté de Vesoul. On y compte 59. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes, & néanmoins assez fertile principalement en pâturages.

CHATEAU Landon, *Castrum Nantonis*, ville, avec une prévôté qui ressortit au bailliage de Nemours, une abbaye d'hommes de l'ordre de Saint-Augustin, trois paroisses, un hôpital, &c., dans le Gâtinois-François, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nemours. On y compte 310. feux. Cette ville est située sur le ruisseau de Fusin, à une petite distance du canal de Montargis, dans une contrée très-agréable & abondante en grains, en vins, en bois & en pâturages, à 2. l. & tiers S. un quart à l'E. de Nemours.

L'abbaye de Saint-Severin de Château-Landon a été fondée dans le sixieme siecle par Childebert, fils de Clovis I. Roi de France. Cette abbaye est en commende, & vaut environ 2000. livres de rente au sujet qui en est pourvu par le Roi. La taxe en cour de Rome est de 600. florins.

CHATEAU *Larc*, en Provence. *V.* Chateau-l'Arc.

CHATEAU *Laudren* (& Saint-Magloire), en Bretagne, diocese & recette de Tregnier, parlement & intendance de Rennes. On y compte 13. feux un tiers & un quart de feu.

CHATEAU *de Lichtemberg* (le), & le village de ce nom, dans la basse Alsace, diocese de Strasbourg, conseil superieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Marmoutier. On y compte 58. feux. Ce château est à 4. l. O. N. O. de Haguenau. *Voyez* Lichtemberg.

CHATEAULIN, *Castrolinum*, petite ville, en Bretagne, diocese & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On n'y compte point de feux, mais seulement 62. habitations. Cette petite ville est située sur la riviere d'Auzon, qui la divise en deux parties, unies par un pont, à 7. l. & quart S. E. de Brest, & 5. & trois quarts N. un quart à l'E. de Quimper. Il s'y fait un grand commerce d'ardoises, qu'on y vient chercher même des pays étrangers. Il y a aussi aux environs des mines de cuivre & de fer. On y pêche quantité de saumon, dont on fournit la province en tout temps, & Paris en carême. Autrefois la pêcherie de saumon à Châteaulin appartenoit au Roi. Mais Sa Majesté l'a donnée en *affeâge* à des particuliers, avec les moulins de la ville, moyennant une rente de 4500. livres.

CHATEAU du Loir, *Castrum ad Lædum*, *Castrum Lidi*, ville avec une sénéchaussée, composée de treize officiers & à laquelle il ne ressortit point de justice Royale, maitrise particuliere des eaux & forêts, maréchaussée, grenier à sel qui consomme trente-deux muids par an, hôtel-de-ville, baronnie & château, chef-lieu d'une élection de son nom; dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 2. paroisses & 435. feux. Cette ville, qui est le chef-lieu d'un petit pays qu'on appelle *Vaux-du-Loir* (qui a 8. ou 10. lieues de longueur sur 3. ou 4. de largeur), est située sur un côteau, près de la rive droite du Loir, à 6. l. & deux tiers S. S. E. du Mans, 6. & demie E. de la Fleche, & 7. & demie N. O. de Tours. Long. 18. 1. 15. lat. 47. 42. 9. Elle est fameuse dans l'histoire, pour avoir soutenu un siege de sept ans contre Herbert, Comte du Mans, surnommé *Eveille-Chien*, d'autres disent, contre Geoffroy Martel Comte d'Anjou, qui retenoit prisonnier le Seigneur de Château-du-Loir, & ne vouloit pas lui rendre la liberté, qu'il ne lui fournît cette place. Le prisonnier étoit Gervais, Évêque du Mans, fils de Harmont-Château-du-Loir, & de Marie de Bellesme. Mathilde de Château-du-Loir porta cette terre à Elie de la Fleche, qui se fit Comte du Maine. Depuis, elle suivit la fortune des descendants de ce Comte du Maine, qui devinrent Rois d'Angleterre. Elle fut prise en 1109. par Philippe-Auguste, & rendue peu après par un traité. Richard Cœur de Lyon assigna sur cette terre le douaire de la Reine Beringue son épouse. Mais, après la réunion des provinces démembrées, Philippe-Auguste fit don de la seigneurie de Château-du-Loir à Guillaume des Roches, Sénéchal des trois provinces, de Maine, Anjou & Touraine. Celui-ci la donna en appanage à Clemence, sa fille puînée, qui fut mariée en secondes noces à Geoffroy, sixieme Vicomte de Château-du-Loir, dont il vint deux filles. Jeanne, l'aînée, fut mariée à Jean premier Comte de Montfort, qui fit passer la terre de Château-du-Loir à Robert, quatrieme Comte de Dreux. Le Roi Philippe de Valois la racheta de Pierre Comte de Dreux, le 12. Mai 138[illegible]., pour la somme de trente-une mille livres. Elle fut depuis donnée en appanage avec le Maine, à Louis premier Duc d'Anjou, & réunie à la Couronne sous le Roi Louis XI. En 1496. Charles VIII. la donna à Jean-Jacques *Trivoulze* (Maréchal de France), sous le titre de baronnie, tant pour lui que pour ses héritiers, avec le droit de presenter aux offices. Cette faveur fut continuée par le Roi Louis XII. en 1498. par lettres vérifiées le 8. Février 1499.; mais à la charge de rachat perpétuel, moyennant la somme de quinze mille écus. Le Maréchal de Trivoulze ne la garda pas long-temps, car il la céda par échange à Pierre de *Rohan*, dit le Maréchal de Gié. Cette cession se fit le 13. Septembre 1500. C'est des heritiers du Maréchal de Gié qu'elle fut retirée pour être réunie à la Couronne. Dans la suite, elle fut donnée par engagement à la maison de Soissons, qui la possedoit à ce titre, il n'y a pas encore quarante ans.

Considérée comme district particulier de la généralité de Tours, l'élection de Château-du-Loir occupe la partie meridionale du comté du Maine, & s'etend même dans le Vendômois. On y compte 8[illegible]. paroisses ou communautes & 13. mille 953. feux, qui payent ensemble & en commun 179. mille 603. livres, quand la somme totale concernant la taille, établie sur la généralité, se trouve monter à deux millions 34. mille 200. liv. Le pays de cette élection abonde en grains, en bois, en pâturages, en fruits, en gibier & en volaille. On y

recueille aussi de bons vins blancs & clairets, qui souffrent le transport, même par mer, jusqu'en Angleterre, où ils sont estimés.

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DE CHATEAU-DU-LOIR.

Paroisses.	Feux.	*Paroisses.*	Feux.
Baillon	119	Mondoubleau, *ville*	205
Beauchesne-les-Matras, St. Agil & le fief de Boursay	252	Montabon	150
Beaulieu. *V.* le Hameau.		Montallier	149
Beaumont-pied-de-bœuf	198	Montreuil-le-Henry	242
Berfer	95	Notre-Dame des Grès	176
Bessé-Courtanvau	325	Parigné-l'Evêque	420
Bouer	55	Pruillé-Leguiller	214
Boulonere, *ville*	157	Quinquempois	45
Breil-près-Peschere (le)	100	Rahay	102
Champinelle. *Voyez* le Temple.		Roumilly	65
Chapelle-Gaugnaing (la)	130	Sarcé	124
Chapelle-Huon (la)	163	Savigny-au-Maine	110
Chapelle-Vicomtesse (la)	53	Saulday	222
Chasles	150	Semur	95
Château de l'Hermitage, ou le Pont aux Hermites	47	Sougé	161
CHATEAU-DU-LOIR ou St. Martin & St. Guingalais de Château du-Loir, *ville*	435	Sourfons	36
Chauvigny	118	Saint-Calès, *ville*	505
Choue	201	St. Cir de Sargé	310
Conflans	218	St. Denis du Tertre	42
Congners	219	St. Georges de la Coué	161
Cormenon	56	St. Jean des Echelles	55
Couldrecieux	86	St. Mars du Cor	55
Courdemanches	270	St. Mars de Locquenay	150
Dollon	170	St. Mars d'Oustillé, *bourg*	350
Escommoy, *bourg*	439	St. Martin de Sargé	72
Escorpain	84	St. Michel-de-Chavaigne	173
Espuisé	225	St. Ouen-en-Belin	155
Esvaillé	130	St. Pierre-de-Chevillé	152
Fontaine-Raoul	87	St. Pierre-du-Lorouet	156
Jupilles	247	St. Quentin	32
Hameau de Beaulieu (le)	15	St. Vincent-du-Lorouet	284
Hommes (l')	218	Sainte-Cecile	223
Lamenay	159	Ste. Cerote	83
Lavaré	156	Ste. Osmane	106
Lavenay	100	Temple de la Champinelle	46
Loges (les)	73	Theloché-en-Belin	216
Lucé	372	Tresson	295
Luceau	323	Vallaines	179
Maisoncelles	59	Vençay	189
Marolles	99	Vibrais, *ville*	280
Marrigné	381	Villaines-sous-Lucé	208
		Volnay	184
		Vouvray	250
		Vy	156
		85. *Par.*	*Total* 13952

CHATEAU *de Londres* (le), en Languedoc, diocese, recette & généralité de Montpellier, intendance de Languedoc, parlement de Toulouse. On y compte 57. feux. Cette paroisse est située dans les montagnes, à 4. lieues & tiers N. O. de Montpellier.

CHATEAU *Meillant* (*Castrum Mediolanum*, *Castrum Melliani*), ville non-murée, avec une église collégiale sous le titre de Notre-Dame, située dans la ville, & une paroisse dans le fauxbourg de Saint-Genest, un prieuré de 2000. liv. de rente cédé aux Minimes de Beaumiers, un hôpital, &c., en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Issoudun. On y compte 260. feux. Cette ville est située dans une contrée remplie de bois & où il y a de bons pâturages, sur le ruisseau de Sinaise, à 2. l. & trois quarts E. S. E. de la Châtre, & 8. & demie S. S. E. d'Issoudun, & 10. & demie S. S. O. de Bourges. Long. 19. 51. 33. lat. 46. 33. 36. Son chapitre est composé d'un Doyen, de trois Chanoines & deux Vicaires. Il a été fondé par Jean d'Albret, Comte de Dreux & de Château-Meillant, en 1517. On voit encore dans le château une grosse tour quarrée, de pierre de taille, qu'on dit avoir été bâtie par Jules César. Elle a soixante-douze pieds de haut & quarante-sept de large. Ses murailles ont quinze pieds d'épaisseur. Sur la lanterne du dôme de cette tour, est une figure de Mellusine de cuivre-doré, qui est le cimier des armes de la maison de Saint-Gelais-Luzignan, à laquelle cette seigneurie a appartenu. Il se tient à Château-Meillant six foires par an, mais elles ne durent chacune qu'un jour. Il s'y tient aussi un marché tous les vendredis.

CHATEAU *Morand*, en Lyonnois, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Roanne. On y compte 90. feux. Cette communauté dépend de la paroisse de Saint-Martin d'Estreaux, & elle est à 5. l. & deux tiers N. O. de Roanne.

CHATEAUMUR, en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Mauléon. On y compte 32. feux. Ce bourg est à 2. l. S. O. de Mauléon.

CHATEAUNEUF, *Castrum Novum* ou *Neocastellum*, ville avec titre de comté, prévôté Royale & châtellenie, en Angoumois, diocese de Saintes, parlement de Paris, intendance de la Rochelle, élection de Cognac. On y compte 400. feux. Cette ville est située sur la rive gauche de la Charente, à 2. l. E. S. E. de Jarnac, 3. & deux tiers E. S. E. de Cognac, & 3. O. S. O. d'Angoulême. Son terroir est fertile en pâturages, en grains & en vins. La ville dont il est question fut érigée en comté, en 1644., en faveur de Jean de *Fradel*. C'est entre cette ville & celle de Jarnac, que se donna en 1569. la fameuse bataille, connue sous le nom de *Jarnac*, où les Calvinistes furent battus, & le Prince de Condé leur Chef, tué par Montesquion.

CHATEAUNEUF, ville avec titre de baronnie, en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 230. feux, y compris les feux de Seronne. Cette ville est située dans une contrée où il y a des carrieres d'ardoises, où l'on recueille de bons vins & beaucoup de grains, & où il y a d'excellens pâturages, sur la rive droite de la Sarthe, à 4. l. N. d'Angers. On y file beaucoup de lin. C'étoit autrefois la ville capitale du comté d'Anjou-Outre-Maine, & la résidence des anciens Comtes de ce pays, sur la fin de la seconde race de nos Rois. Le château fut bâti en 1131. Philippe Auguste ayant conquis ce pays, fit don de la seigneurie de Châteauneuf à Guillaume des Roches, son Sénéchal. Cette seigneurie échut à Jeanne des Roches, fille de Guillaume, qui épousa Amaury de Craon. Enfin, Isabeau de Craon la porta à Louis de Sully, dont la fille Marie épousa Guy de la Tremouille, sixieme du nom. En 1584. cette seigneurie fut érigée en baronnie.

CHATEAUNEUF, bourg, dans l'Orléanois propre, diocese, intendance & élection d'Orléans, parlement de Paris. On y compte 607. feux. Ce bourg est situé dans une contrée également agréable & fertile, sur la rive droite de la Loire, entre Sully & Gergeau, à 4. l. & tiers E. un quart au S. d'Orléans. Long. 19. 52. 58. lat. 47. 51. 51.

La terre & seigneurie de Châteauneuf, qui donne lien à cet article, & qu'on appelle *Châteauneuf-sur-Loire*, fut érigée en marquisat par lettres de Février 1671., en faveur de Balthasar *Phelipeaux*, Secrétaire d'état, deuxieme fils de Louis & petit-fils de Raymond, Seigneurs de la *Vrilliere*, & Secrétaires d'état en 1621. & 1629. Balthasar mourut le 27. Avril 1700. Son fils, Louis Phelipeaux, Marquis de la Vrilliere, aussi Secrétaire d'état, décédé le 7. Septembre 1725., fut pere de Louis

Phellpeaux, Comte de Saint-Florentin, Miniſtre & Secréraire d'état, Commandeur des ordres du Roi, & Chancelier de la Reine. Il eſt né le 18. Août 1705., & a épouſé Amelie-Erneſtine, née Comteſſe de *Platten*, fille d'Erneſt-Auguſte, Comte de Platten & du Saint-Empire, Miniſtre d'état & Grand-Chambellan du Roi d'Angleterre, Electeur d'Hanover

Le nom de *Phelipeaux* eſt illuſtré depuis près de 200. ans, par onze Secrétaires d'état, & par la dignité de Chancelier de France, à laquelle fut élevé en 1699. Louis Phelipeaux, Comte de *Pontchartrain*, qui s'en démit le 2. Juillet 1714. Il eſt ayeul de Jean-Frederic, Comte de Maurepas, né le 9. Juillet 1701., allié à Marie-Jeanne *Phelipeaux de Saint-Florentin*, & de Paul-Jérôme Phelipeaux, dit le Marquis de *Pontchartrain*, né le 25. Avril 1703., Lieutenant-Général des armées du Roi du premier Mai 1745. Ils ont pour ſœurs conſanguines, 1°. Marie-Louiſe-Roſalie, née en Juin 1714., alliée le 12. Mai 1729. à Maximilien-Emmanuel de *Warreville*, Marquis de Conflans; 2°. Helene-Angelique-Françoiſe, née en Mai 1715., mariée le 18. Décembre 1730. avec Louis-Jules-Barban *Mazarini-Mancini*, Duc de Nivernois, Pair de France, Grand d'Eſpagne de la premiere claſſe, Ambaſſadeur à Rome en 1748., & en Angleterre en 1762., Chevalier des ordres du Roi le 21. Mai 1752., &c.

CHATEAUNEUF, bourg, en Nivernois, dioceſe d'Auxerre, parlement de Paris, intendance de Bourges, élection de la Charité. On y compte 162. feux. Ce bourg, qu'on diſtingue par le nom de *Châteauneuf-au-Val-de-Bargis*, a le titre de châtellenie, eſt ſitué dans une contrée abondante en bleds, en vins & en pâturages, & où il y a beaucoup de bois, à 3. l. & deux tiers N. E. de la Charité, & 6. N. de Nevers. A quelque diſtance de ce bourg, eſt une Chartreuſe, connue ſous le nom de *Bellors* (*Bellum Locum*). Cette Chartreuſe fut fondée par Hervé, Baron de Donzy. Voici à quelle occaſion ſe lit cette fondation. Hervé eut guerre contre Pierre, Comte de Nevers, qu'il défit près de Saint-Laurent-de-l'Abbaye. En lui donnant la paix, il le força à lui accorder pour femme Mathilde ou Mahaut ſa fille unique, ſeule héritiere des états dudit Comte de Nevers. Le mariage fut contracté & conſommé en 1198., ſans diſpenſe, quoique les conjoints fuſſent très-proches parents. Ils vécurent enſemble juſqu'en 1208., que par ſcrupule ils demanderent au Pape la diſpenſe dont ils avoient beſoin. Elle leur fut accordée; mais en même temps le Pape leur enjoignit pour pénitence de fonder trois maiſons religieuſes, à leur choix. Celle de Bellors ou Bellars fut la premiere. Le chapitre général des Chartreux accepta cette fondation en 1209. L'établiſſement en fut heureux. Ce monaſtere devint un des plus conſidérables de l'ordre. On y faiſoit même le noviciat; & il n'a ceſſé qu'en 1558., que la maiſon fut pillée par les Religionnaires, qui en chaſſerent tous les Religieux. Le Procureur fut racheté par trois bourgeois du voiſinage, pour la ſomme de cinq cents écus. La plus grande partie des bâtiments fut réduite en cendres. On a depuis travaillé au rétabliſſement de ce qui a paru le plus néceſſaire pour le logement de ſept Religieux. Tel eſt aujourd'hui l'état de cette maiſon, qui jouit d'ailleurs de 8000. livres de rente ou environ.

CHATEAUNEUF, ville avec une égliſe collégiale, dédiée à Saint-Pierre, & fondee en 1267. par Raoul de Charenton, en Berry, dioceſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Iſſoudun. On y compte 180. feux. Cette ville, qu'on diſtingue par le nom de *Châteauneuf-ſur-Cher*, eſt diviſée en ville haute & ville baſſe. Elle eſt ſituée ſur la rive droite du Cher, dans une contrée fertile en grains, en pâturages & en vins, & où il y a beaucoup de bois, à 4. l. S. de Bourges, & 5. S. E. d'Iſſoudun. Le château eſt dans la ville haute. Cette maiſon où habite le Seigneur du lieu, eſt belle & grande, & elle a été bâtie par Guillaume de Laubeſpine l'un de ſes Seigneurs. La ville baſſe eſt bâtie ſur le penchant de la colline, & s'étend juſqu'à la riviere de Cher. Les droits dont jouit le Seigneur-Marquis de Châteauneuf ſont très-beaux. Il aſſied la taille conjointement avec le Roi, ſur tous les bourgeois, manants & habitants, dont les plus riches ſont obligés à lui payer la ſomme de cinq ſols au jour & fête de Saint-Martin d'hiver; & les autres moins aiſés, qui ne pourront commodément payer leſdits cinq ſols tournois, payeront ſelon leurs facultés, en deſcendant ou diminuant de ladite ſomme de cinq ſols juſqu'à celle de douze deniers tournois. (*La Thaumaſſiere*, coutum. local. de Berry & de Lorris, pag. 164.). Cette taxe & cotiſation doit être faite par quatre prud'hommes de ladite bourgeoiſie. Outre cela, l'hôtel-de-ville de Bourges fait au Marquis de Châteauneuf un cens annuel d'un écu d'or, & de quatre en quatre ans il eſt obligé de donner à ce même Marquis une médaille d'argent de la valeur de dix livres, ſur l'un de côtés de laquelle doivent être les armes du Marquis de Châteauneuf, & de l'autre celles de la ville de Bourges, avec l'inſcription du nom du Marquis de Châteauneuf & de celui du Maire de la ville. *Voyez* Bourges, tom. 1. pag. 751. col. 2. Il ſe tient tous les ans ſix foires à Châteauneuf.

Par lettres de Mai 1681., regiſtrées le 31. Décembre ſuivant, la terre & ſeigneurie de *Châteauneuf-ſur-Cher* fut érigée en marquiſat, en faveur de Jean-Baptiſte *Colbert*, Marquis de *Seignelay*, Miniſtre & Secrétaire d'état, Contrôleur-Général des finances, Commandeur & Grand-Tréſorier des ordres du Roi, que la France perdit le 6. Septembre 1683. *Voyez* Seignelay. Aujourd'hui (en 1763.) ce même marquiſat de Châteauneuf eſt poſſedé par le Comte de Maurepas de la maiſon de *Phelipeaux*, dont nous avons parlé à l'article de Châteauneuf-ſur-Loire.

CHATEAUNEUF, bourg avec titre de châtellenie, en Lyonnois, dioceſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Saint-Etienne. On y compte 63. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la riviere de Giers, à 5. l. N. E. de Saint-Etienne, 2. N. O. de Condrieu, & 6. & deux tiers S. S. E. de Lyon.

CHATEAUNEUF. On appelle de ce nom une partie de la ville de Tours en Touraine. C'étoit l'ancienne ville de Saint-Martin. Ce Châteauneuf a le titre de baronnie, qui appartient au Tréſorier du chapitre de Saint-Martin de Tours. Il en dépend une châtellenie & dix fiefs.

CHATEAUNEUF, en Poitou, dioceſe de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers élection des Sables-d'Olonne. On y compte 102. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une petite lieue de l'Océan, & à 9. l. N. N. O. des Sables-d'Olonne. Son terroir eſt fertile en grains.

CHATEAUNEUF & Virieu-le-Grand, en Bugey, dioceſe, élection, bailliage & recette de Belley, parlement & intendance de Dijon, mandement de Roſſillon. On y compte 128. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & de pâturages, à 2. l. & tiers N. O. de Belley.

Les terres & ſeigneuries de *Châteauneuf* & de *Virieu-le-Grand* furent données en échange de celle

de *Riveli* en Piémont, à Renée de *Savoie*, Marquise de Beaugé, & érigées en comté, sous le nom de *Châteauneuf*, par lettres de Charles-Emmanuel, Duc de Savoie, du 12. Mai 1582., pour elle & ses descendants mâles & femelles. Renée étoit alors veuve de Jacques, Seigneur d'*Urfé*, mere entr'autres enfants, d'Anne & d'Honoré d'Urfé. Ce fut en faveur de ce dernier que le comté de Châteauneuf fut érigé en marquisat, sous le nom de *Valromey*, par lettres de Février 1612. Il avoit épousé par dispense, Diane *le Long*, dame de Châteaumorand, séparée de son frere, Anne d'Urfé, pour cause d'impuissance. Il mourut en 1624. sans enfants. (Il est auteur de l'ingénieux roman d'Astrée). Sa veuve fit donation, le 31. Octobre 1625., de la seigneurie de Châteaumorand, & de ses droits sur la maison d'Urfé, à la charge de porter le nom & les armes de Châteaumorand, à son cousin Jean-Claude de *Levis*, cinquieme fils de Jean-Louis, Comte de Charlus, lequel obtint de la maison d'Urfé, en payement du douaire de Diane de Châteaumorand, le marquisat de Valromey, alors chargé de dettes. Jean-Claude de Levis épousa Catherine de *la Baume-Saint-Amour*, mere de Henri, Marquis de Châteaumorand & de Valromey, qui de Marguerite d'*Austrein* a eu François-Philippe-Elzéar, marié le 6. Janvier 1694., à Marie-Anne de *Levis-Charlus*. Leur fils unique, François-Charles de Levis, Comte de Châteaumorand, Lieutenant-Général des armées du Roi & de la province de Bourbonnois, est mort en Mai 1751. Il avoit épousé Philiberte *Languet de Gergi*, niece de l'Archevêque de Sens de ce nom. De ce mariage sont nées quatre filles, sçavoir, Catherine-Agnès, Anne-Charlotte, Marie-Eléonor-Eugenie, & Marie-Odette de *Levis*. L'aînée, Catherine-Agnès de Levis-Châteaumorand, a épousé le 23. Août 1751. Louis-Marie-François-Gaston de *Levis*, Marquis de Lérans, dit le Marquis de Mirepoix, Lieutenant-Général de la province de Bourbonnois, Colonel du régiment de Beauce en 1745. & de celui de Royal-la-Marine en 1749., Brigadier d'infanterie le 23. Juillet 1756., &c. fils de Jean-Baptiste-Gaston de Levis, Sous-Lieutenant des gendarmes de la garde du Roi, mort en Avril 1747., & de Gillette de *Baillon*, morte en Janvier 1736. Le Marquis de Mirepoix a pour sœur, 1°. Louise-Victoire de Levis, alliée le 4. Novembre 1750. à Joseph-Chrysante de *Levis-Gaudiers*, Capitaine de galeres, Commandant de la compagnie de l'étendart; 2°. Anne de Levis, mariée en Mai 1751. à Paul-Louis de *Pagesse*, Marquis de Saint-Lieux, son cousin-germain; 3°. Adelaïde de Levis. Il a pour oncle, Henri-Gaston de Levis, Evêque de Pamiers; & pour tantes, 1°. Charlotte de Levis, épouse du Marquis de Saint-Lieux; 2°. Jeanne de Levis, alliée à N. de *Palaminy*; 3°. Elisabeth; 4°. Louise, Religieuse; & 5°. Marie de Levis. Joseph-Chrysante de Levis-Gandiers a pour sœur, Eléonor de Levis, mariée avec N. de *Fajac*.

Nota. C'est *Virieu-le-Grand* qui contient 128. feux, & se trouve situé à 2. l. & deux tiers N. O. de Belley. Car la communauté de *Châteauneuf* est dans le Valromey, au diocese de Geneve, à 3. l. & demie N. N. E. de Virieu-le-Grand, 2. N. O. de Seissel, & 6. N. de Belley. On y compte 37. feux.

CHATEAUNEUF, en Limosin, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Paris. On y compte 200. feux. Cette paroisse est à 5. l. E. S. E. de Limoges.

CHATEAUNEUF, en Auvergne, diocese & élection de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 103. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes & de bons pâturages.

CHATEAUNEUF, bourg avec titre de baronnie, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 91. feux. Cette paroisse est située sur une montagne, à 3. l. N. E. d'Arnay-le-Duc. Il en dépend les métairies de la Borde & de la Rendue. Au pied de la montagne est un hôpital sous le titre de Ste. Marie-Magdeleine.

CHATEAUNEUF, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Poligny. On y compte 19. feux, y compris ceux de *Bataillard*. Cette communauté est située en pays de montagnes, & néanmoins fertile en grains & en pâturages.

CHATEAUNEUF, bourg avec titre de marquisat, en Bretagne, diocese & recette de St. Malo, parlement & intendance de Rennes. On y compte 11. feux & demi. Ce bourg est à 2. l. & tiers S. S. E. de Saint-Malo, & une & trois quarts O. de Dol. Ses environs sont fertiles en grains & en pâturages. Il y a aussi beaucoup de bois, qui abondent en gibier.

CHATEAUNEUF, en Bretagne, diocese & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 29. feux & trois quarts de feu. Ce bourg, qu'on distingue par le nom de *Châteauneuf-du-Faou*, est situé sur la riviere d'Azon dans une contrée abondante en grains & en pâturages, où l'on nourrit quantité de bétail, à 2. l. & demie E. un quart au S. de Châteaulin, & 7. N. E. de Quimper.

CHATEAUNEUF, en Provence, diocese, viguerie & recette de Grasse, parlement & intendance d'Aix. On y compte 5. feux un quart & un quint de feu de cadastre. Cette paroisse est située en pays de montagnes, à une bonne lieue E. N. E. de Grasse.

CHATEAUNEUF, en Provence, diocese de Riès, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Moutiers. On y compte 2. feux & un huitieme de feu de cadastre. Cette communauté est située comme la précédente, en pays de montagnes, à une lieue & demie E. de Moutiers, & 3. & deux tiers E. N. E. de Riès.

CHATEAUNEUF *de Bordettes*, en Dauphiné, diocese de Vaison, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un sept cents soixante-huitieme de feu pour les fonds nobles, & trois quarts & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les biens taillables. Cette paroisse est située dans le pays des Baronnies, à 2. l. O. N. O. du Buys, & 7. & deux tiers S. E. de Montelimart.

CHATEAUNEUF *Calcernier* ou *de Pape*, bourg & paroisse, & l'un des fiefs Impériaux de l'archevêché d'Avignon & dans le diocese de ce nom, au Comté-Venaissin, dont cependant il ne fait pas partie. On y compte 200. feux & environ mille ames de tout sexe & de tout âge. Ce bourg est situé sur une hauteur, dans une contrée fertile en excellent vin, à une petite distance de la rive gauche du Rhône, à une lieue & tiers O. un quart au N. de Bedarrides, une N. O. de Sorgues, autant S. O. de Courteson, 2. S. S. O. d'Orange, & autant N. d'Avignon. Son église paroissiale est sous le titre de Saint-Théodoric martyr: c'est une vicairie qu'on dit avoir appartenu autrefois aux Templiers, qui a été érigée par Jean XXII. en 1319., & unie à l'église métropolitaine d'Avignon par le Pape Jules II. en 1504. Outre cette église paroissiale, on voit encore une ancienne chapelle, située hors & près des murs du bourg, & dédiée également à Saint-Théodoric. Il y a aussi dans Châteauneuf une chapelle & confrairie de Pénitents blancs, sous le titre des cinq Plaies. La confrairie du Saint-Esprit, établie du

du temps que les Papes fiégeoient à Avignon ; & qui compte dans le nombre de fes anciens confreres, des Cardinaux, des Evêques & plufieurs grands Seigneurs de la cour de ces Souverains, y jouit encore de divers privileges, & y pratique des cérémonies très-fingulieres aux fêtes de la Pentecôte.

On croit que le bourg dont il s'agit, a été furnommé *Calcernier* à caufe de la chaux qu'on y faifoit autrefois plus communément qu'aujourd'hui. Il eft appellé *de Pape*, foit pour le diftinguer de Châteauneuf de Gadagne, foit parce qu'il eft fitué dans les états de Sa Sainteté au Comté-Venaiffin, dont cependant il ne fait pas partie, ainfi qu'il a été remarqué. On dit de Châteauneuf, comme de Bedarrides & de Gigognan, *in comitatu & non de comitatu*, dans le comté fans être du comté, parce que la juftice, l'économie & la police, &c., y font adminiftrées indépendamment des états de la province, par les Archevêques d'Avignon comme Princes, avec toute jurifdiction.

L'Empereur Fréderic II., furnommé Barberouffe, donna Châteauneuf à Gauffredi ou Geoffroi, Evêque d'Avignon, & à fes fucceffeurs, par une charte datée de Befançon du IX. des kalendes de Décembre de l'an 1157., laquelle eft confervée en très-bon état avec le fceau d'or dans les archives de l'archevêché. Cependant il paroît par une fentence de l'an 1146., qu'avant cette donation, l'Evêque d'Avignon exerçoit déjà la jurifdiction temporelle à Châteauneuf. On trouve même des titres plus anciens qui font cités dans cette fentence.

Les Papes, Souverains du Comté-Venaiffin, ont confirmé aux Evêques ou Archevêques d'Avignon, leurs droits, privileges & prérogatives fur Châteauneuf, Bedarrides & Gigognan, par des bulles très-honorables à leurs fieges. La derniere eft de Clement VIII., en date du 3. Septembre 1597. Elle fait mention de pareilles bulles d'Adrien IV., d'Innocent IV. & de Paul III., auffibien que des donations de Fréderic & des autres Rois & Princes fucceffivement Souverains du Comté-Venaiffin. La bulle de Clement VIII., accordée *motu proprio*, & non à l'inftance de l'Archevêque, (c'étoit alors François-Marie *Taurufi*, Cardinal du titre de Saint-Barthélemi dans l'Ifle, furnommé le Cardinal d'Avignon) renferme entr'autres chofes remarquables, les paroles fuivantes : *Caterum quia, ficut accepimus, loca Biturritarum & Caftri-Novi-Calcernerii & Gigoniani, Avenionenfis diocefis, illorumque univerfitates & homines fub dicto comitatu & fub legatione Avenionenfi in temporalibus minimè comprehenduntur; fed Archiepifcopo Avenionenfi pro tempore exiftenti fubjecta exiftunt in temporalibus, & ad menfam Archiepifcopalem pleno jure fpectant, & nihilominùs nunc pro tempore exiftens nofter & ejufdem fedis de latere Legatus Avenionenfis, illiufque Vice-Legatus & Vicarius, & alii ejus officiales pratextu eorum jurifdictionis interdùm in eâ & eos aliquam jurifdictionem temporalem exercuerunt & exercere potuiffe ac poffe pretendunt, & propterea nonnulla controverfia inter eundem Legatum, illiufque Vice-Legatum, & Archiepifcopum prædictum nuper ortæ funt, ac de catero oriri poffent, nos ad illa removenda & evitanda, & alias pro bono pacis, auctoritate & tenore præfentis etiam perpetuò ftatuimus, decernimus & declaramus quod de catero perpetuis futuris temporibus nunc & pro tempore exiftens nofter & ejufdem fedis de latere Legatus Avenionenfis, illiufque Vice-Legatus ac Vicarius & alii illius officiales in caufis appellationem, qua ad forum temporale dictorum locorum fpectant, & à judicibus ac commiffariis pro tempore exiftentis Archiepifcopi interponuntur, fe intromittere, & in dictis locis officiales temporales creare aut deftituere, taleas & collectas imponere feu impofitas approbare, gratiam fuper delictis commiffis facere, mulctas indicere & bona fifco applicare & incorporare; prohibitiones & bandimenta, nè frumenta extrahantur, promulgare; contravenientes punire; fubfidia, fi qua tempore belli exercitibus fint præftanda, indicere; aut quamvis aliam jurifdictionem quæ temporale dominium concernat, exercere non poffint neque debeant, nifi aliter fuerit expreffis verbis & individuè à nobis & fucceffioribus noftris fpecialiter conceffum & ordinatum; fed præmiffa omnia præfatus Francifcus Maria Cardinalis, & pro tempore exiftens Archiepifcopus Avenionenfis gerere, exercere & exequi poffit & debeat.*

Il eft vrai que depuis cette bulle & en vertu d'un bref d'Urbain VIII., en date du 2. Mars 1624., les Vice-Légats connoiffent des appels des caufes de Châteauneuf, de Bedarrides & de Gigognan. Mais ce n'eft qu'en qualité de Délégués Apoftoliques, & avant que d'intimer l'appel on prend le *pareatis* de la cour archiépifcopale. Les motifs de ce bref, accordé *motu proprio*, y font exprimés dans les termes fuivans : *Nè fedi apoftolicæ fubjecti, qui in remotis degunt, & ut plurimùm paupertate premuntur, in profequendis eorum litibus, expenfis & incommodis graventur..... ut tanquam fedis apoftolicæ Delegati, &c.*

Outre le droit de directe univerfelle & de bannalité, les Archevêques d'Avignon perçoivent dans le terroir de Châteauneuf la dixieme partie des raifins & des olives. Le chapitre métropolitain a la même dixme fur les grains & les agneaux. Les droits de l'Archevêque y font affermés en 1763., à 5600. liv. fans les réferves.

Les Archevêques d'Avignon ont à Châteauneuf un parc entouré de murailles, bien bâties & encore en bon état quoique fort anciennes. Ce parc contient encore vingt falmées de terre (mefure du pays) dont partie en vignes, partie en oliviers & le refte en bois. Le vin & l'huile qu'on y recueille, font d'une qualité fupérieure aux denrées de ces deux efpeces que produit le terroir de Châteauneuf, quoiqu'elles foient d'ailleurs très-renommées. A l'une des extrêmités du parc, à un endroit élevé, on voit les débris & les reftes d'un grand & beau château dont une partie fut incendiée par le Baron des Adrets. Ce château domine le bourg & toute la campagne des environs, qui s'étend d'un côté jufqu'à Avignon, & de l'autre jufqu'à Orange. Outre plufieurs belles promenades, il y a dans le parc une terraffe, fituée au midi, appellée *Monplaifir*, d'où l'on découvre le cours du Rhône depuis Roquemaure jufqu'à Avignon & même au-delà ; ce qui forme une des plus belles perfpectives qu'on puiffe imaginer.

Les Papes qui réfidoient à Avignon, paffoient une partie de la belle faifon au château de Châteauneuf, comme dans un lieu de plaifance. Ils y avoient fait conftruire un puits d'une grandeur & d'une profondeur furprenantes, qu'on y voit encore avec admiration ; mais il eft comblé en partie. On reconnoît par les immenfes débris de ce château, & par ce qui fubfifte encore, que ces Souverains pouvoient y loger avec toute leur cour. Au refte, quoique le parc & le château dont il eft queftion, foient fitués dans un endroit fort élevé, on pouvoit & on peut encore y arriver en voiture par un chemin qui fait le tour du parc.

A une portée de fufil de Châteauneuf, fur le chemin de la Traille, eft une ancienne chapelle dédiée à Saint-Pierre de Luxembourg. Mais on n'y fait plus le fervice divin, à caufe qu'elle eft ruinée.

CHATEAUNEUF *de Chabres*, en Dauphiné, diocefe & élection de Gap, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un quart & un vingtquatrieme de feu pour les fonds nobles, & un quart & un feizieme de feu pour les fonds affranchis, n'y ayant point de biens taillables. Cette communauté eft à 2. l. & quart N. O. de Sifteron, & 6. & quart S. O. de Gap.

CHATEAUNEUF *le Charbonnier*, en Provence, diocese, viguerie & recette de Sisteron, parlement & intendance d'Aix. On y compte un feu & trois quarts de feu de cadastre. Cette communauté est située dans les montagnes, à quelque distance de la Duraoce.

Par lettres d'Avril 1727. la terre & seigneurie de *Chateauneuf-le-Charbonnier*, autrement de *Chateauneuf-au-Val-Saint-Donnat*, fut érigée en marquisat, en faveur de Paul de *Meyronnet*, Conseiller au parlement de Provence, pere de Philippe de Meyronnet II. du nom, Marquis de Chateauneuf, reçu Conseiller au parlement de Provence, le 8. Octobre 1718., & ayeul de Paul-Joseph de Meyronnet, Marquis de Châteauneuf, Conseiller au parlement de Provence depuis le 7. Octobre 1757. Paul de Meyronnet, Marquis de Châteauneuf, étoit petit-fils d'un autre Paul de Meyronnet, dont les ancêtres avoient donné plusieurs Consuls d'Aix, Procureurs du pays de Provence, & des Conseillers en la sénéchaussée de Provence.

CHATEAUNEUF *sur Cher*, en Berry. *Voyez* ci-devant.

CHATEAUNEUF *du Faou*, en Bretagne, au diocese de Quimper. *Voyez* ci-devant.

CHATEAUNEUF *du Fresse* ou *du Frayre*, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Issoire. On y compte 71. feux. Cette paroisse est située en pays de bois & de bons pâturages, à 4. l. S. E. d'Issoire, & 3. & demie E. N. E. de Brionde.

CHATEAUNEUF *de Gadagne* ou *de Giraud l'Ami*, village, paroisse & fief Imperial avec titre de duché, au diocese de Cavaillon & daos le Comté-Venaissin dont néanmoins il ne fait pas partie, avec un château magnifique, &c. On y compte 195. feux & environ 865. personnes de tout âge & de tout sexe. Ce village est situé sur une hauteur, dans une contrée fertile en bonne huile & en excellent vin, à 3. l. S. E. de Châteanneuf de Pape, 1. & demie S. S. E. de Bedarrides, une & trois quarts O. N. O. de l'Isle, 2. & demie N. O. de Cavaillon, & 2. S. E. d'Avignon. Son église paroissiale est dédiée à Saiot-Jean-Baptiste. C'est un prieuré de l'ordre de Saint-Ruf, & uni au college de ce nom à Montpellier. Le Prieur est décimateur, & il est chargé de pourvoir cette église d'un Curé également de l'ordre de St. Ruf, & de deux Secondaires. Il y a outre cela trois chapellenies à la nomination du Seigneur du lieu. Dans le village est une confrairie de Pénitents blancs sous le titre du St. Crucifix, & dans leur église est une autre chapellenie doot le juspatronat appartient aux officiers de la coofrairie. Dans le territoire sont deux autres chapelles, l'une dédiée à Saint-Roch, & l'autre à Saint-Sébastien.

Anciennement le fief de Châteauneuf avoit le surnom de *la Destrau*, c'est-à-dire, de *la Hache*. En effet, on y voir depuis plusieurs siecles une hache & un soc de charrue sculprés sur la pierre de taille au-dessus de la porte du village. La tradition de ce lieu porte que Giraud de Sabran, dit *l'Ami*, est le premier qui ait possédé cetre terre, & que Rostan son fils la donna à l'abbaye de St. Guillaume du Désert. D'autres disent que cette terre fut conquise sur les Sarrasins, environ l'an 700., par Guillaume du *Cœur-Noir*, compagnon du Prince d'Orange, qui la posséda en souveraineté, jusqu'à ce que s'étant retiré par dévotion dans l'abbaye de Saint-Guillaume, au diocese de Lodeve, en Languedoc, il donna le haut domaine de sa terre à ladite abbaye. Apparemment qu'on a voulu dire que cetre conquêre se fit vers l'an 800., puisqu'il est constant que les Sarrasins ne passerent d'Afrique en Espagne que vers l'an 715., & que ce ne fut que plus de vingt après, qu'ils pénétrerent en Provence. Il paroît aussi que Guillaume du *Cœur-Noir* n'est autre que Guillaume I. *au Cornet* (ainsi nommé à cause des armes qu'il prit), premier Comte d'Orange, & le même qui meurt vers l'an 805. Au surplus, l'abbaye de Saint-Guillaume du Désert n'a été fondée qu'en 804., ainsi qu'il est dit à l'article de cette abbaye. Quoi qu'il en soit, il est constant que cette même abbaye possédoir la haute seigneurie de Châteauneuf vers la fin du treizieme siecle, puisque le 16. Juin de l'an 1291. Giraud l'Ami en prêta hommage à l'Abbé de Saint-Guillaume.

On ajoute que la terre de Châteauneuf fut inféodée, dès l'an 1162., par Raymond V., Comta de Toulouse, à un autre Giraud l'Ami de la maison de Sabran, & que celui-ci, ou son fils, obtint en 1200. du Légat du Pape l'homologation de cette inféodation.

Les successeurs de Girand, possesseurs de ce fief, en prêterent divers hommages aux Abbés de Saint-Guillaume, jusqu'à ce que la souveraineté en ayant été acquise par le Pape Jean XXII., en 1353., Rostan de Sabran qui en étoit alors le Seigneur, refusa d'en prêter hommage au Saint-Siege. Cependant, vivement sollicité par le Pape, il satisfit dans la suite à ce devoir, & en conséquence le Souverain Pontife lui accorda divers beaux privileges.

Les Seigneurs de Châteanneuf, tant pour eux que pour les habitants de ce fief, se sont prétendus de tout temps exempts des tailles du pays. Raymond Guillermi, Vice-Recteur du Comté-Venaissin, les condamna en 1354.; mais ayant été mieux informé, il révoqua sa sentence le 2. Juin de la même année: c'est ce qu'on peut voir dans les écritures de Bertraod Paul Noé. Cinq ans après, Moreli, Auditeur-Général d'Avignon, les déclara aussi exempts de toutes tailles. Quelques années après, ayant été mis à la taille par l'assemblée des Barons du pays, Guillaume de Beaufort, Vicomte de Turenne, Recteur du Comté-Venaissin, les déclara francs de taille, & ordonna que les Seigneurs, ainsi que les habitants de ce fief, seroient effacés du livre de la taille: cette ordonnance est de l'an 1377.

Joachim de Simiane, Seigneur de Châteauneuf, eut un procès avec les autres Barons du Comté-Venaissin qui prétendoient le soumettre à la taille. Mais il obtint gain de cause, & fut déclaré exempt de toutes tailles le 19. Juin de l'an 1596. Cette sentence fut enrégistrée par Chevalier, Notaire & Secrétaire du pays. Enfin, depuis ce temps jusqu'à présent, les Seigneurs de Châteauneuf se sont maintenus en possession de leurs franchises.

Le Baron (aujourdhui Duc) de Châteauneuf de Gadagne est Seigoeur direct & foncier de cette terre, & il n'y a point d'autres Seigneurs directs que lui. Il perçoit le *vingtain* de tous les fruits & grains. Il a un four & un moulin bannaux. Il a les droits d'encan à raison de cinq sols par écu, & les lods à dix sols par écu. La commune de ce lieu paye un Garde de terre. Les amendes des dénonces, ainsi que les confiscations, appartiennent au Seigneur-Baron, lequel a trois instances dans son fief: celle du Viguier, celle du Juge & celle du Juge des appellations. Ce privilege singulier fut accordé par le Pape Jean XXII. le VIII. des kalendes de Février, la huitieme année de son Pontificat. Les eaux de la Sorgue lui appartiennent, & personne ne peut les dériver pour aucune sorte d'usage. Enfin, il prétend avoir le droit de défendre la chasse & la pêche. Tout cela doit s'entendre dans les terres de sa jurisdiction.

Entr'autres beaux droits dont jouit le Seigneur de Châteauneuf, on remarque celui qui oblige à

venir recevoir dans le château même du Duc l'hommage qui est dû à chaqoe création de Souverain Pontife, & celui qui l'exempte d'entrer dans aucune sorte de dépeose ou corvée de la province du Comté-Venaissin. A cela il faot ajouter que les habitants lui doivent à lui-même un certaio nombre de corvées.

La terre, seigneurie & fief Impérial de *Châteauneuf* entra dans la maison de *Galléan*, par l'acquisition qu'eo fit en 1669. Charles-Felix de *Galléan-Gadagne*, en faveur duquel le Pape Clement IX. l'érigea la même année en duché, soos le nom de *Gadagne*, en considération de ses grandes qualités personnelles & des services qu'il avoit rendus au Saint-Siege. Il étoit fils de Georges de Galléan, Baroo de Vedenes, Seigneur d'Eguilles & de Saint-Savornin, &c., & de Louise *Guadagni* ou *Gadagne*, mariée le 19. Janvier 1598.; & frere 1°. de Charles de Galléan, Baron de Vedenes, Seigneur d'Eguilles & de Saiot-Savoroin, allié le 13. Octobre 1641. à Isabelle de *Berard*, fille de Laureot de Berard, Seigneur de Maclas, & de Louise de *Nourry*, mort sans enfants; 2°. de Loois de Galléao, Chevalier de Malte; 3°. de Guillaume de Galléan, reçu en 1623. Chaooine & Comte de l'église de Saint-Jean de Lyoo, mais qui quitta l'état ecclésiastique poor aller servir en Allemagne sous le Maréchal de Goësbriant; 4°. d'Hilaire, alliée par contrat passé à Arezzo en Toscane, en 1627., à Ulysse Barbolani, Comte de Monteacuto. Le Duc de Gadagne fut successivemeot officier dans le corps des galeres de Fraoce, ensuite Capitaine, puis Mestre-de-Camp du régiment de la Marine en 1645., Mestre-de-Camp d'un régiment de cavalerie de son nom eo 1646., Maréchal de camp en 1652., Lieutenant-Général des armées du Roi de France en 1660., puis Capitaine-Général eo 1664., lors de l'expédition de Gigery en Afrique. Il étoit outre cela Lieutenant-Général au gouvernement de Berry, Gouverneur du pays d'Aunis, des isles d'Oleron & de Rhé, des villes de la Rochelle, de Dole & de Pont-à-Moussoo. En 1689., à la veille de recevoir le bâton de Maréchal de France, il quitta pour quelques mécontentements, le service de Loois le Grand, & passa chea les Vénitiens en qualité de Généralissime des armées de la République.

(Traité & accord fait entre Son Excellence Monsieur Pierre *Venieri*, Ambassadeur de la Sérénissime République de Venise, près de Sa Majesté Très-Chrétienne, au oom & ayaot charge de ladite Séréoissime République, & Son Excellence Moosieur Charles-Felix de *Galléan*, *Duc de Gadagne*, pour aller servir avec la permission de Sa Majesté, ladite Sérénissime République, en qualité de Général eo chef de ses armées & troopes.

Premiérement : il est accordé que ledit Seigneur Duc de Gadagne sera au service de ladite Sérénissime République avec le titre & commandement de Général en chef de ses armées, & avec la seule subordination de Sa Sérénité, du Seigneur Capitaine-Général, & en son absence, de celui qui succédera à sa place, ou qui aura le premier commandement eo chef. Il n'obéira qu'à un seul Général Vénitien. *Secondement* : il aura pour son entreteoement annuel dix-huit mille ducats, qui lui feront payés six mois d'avance, avant que de partir de Paris, en ducats d'argent, ou la valeur, & les autres de qoatre en quatre mois, aussi d'avance, par les chambres où il se trouvera, conformément au style & à l'usage de ladite Sérénissime République eo ce qui concerne les monnoies. *Troisiémement* : ledit Seigneur Duc aura douze Lanze-Spessades, qoi auront chacun par mois six ducats moonoie courante. *Quatriémement* : il aura deux Aides-de-Camp ou Adjudants avec trente ducats chacuo par mois, monnoie coorante. *Cinquiémement* : il aura aussi six officiers de guerre, qui auroot chacun quatre mille cinq ceots ducats, monnoie courante, par an, qui seront payés audit Seigneur Duc; & lesdits officiers seront obligés d'être préseos aux revues de l'armée, sans pouvoir prétendre aucune aotre solde & émolument; & sera son possible pour que ledit nombre soit complet, observant que lesdits officiers soient gens de mérite & d'expérience en l'art militaire; & au cas que leur nombre ne soit pas complet, on diminuera à proportion les émoluments desdits officiers. *Sixiémement* : lesdits Laoze-Spessades, Adjudants & officiers seront aussi payés pour six mois d'avance, & conformément aux appointements dudit Seigneur Duc. *Septiémement* : la Sérénissime Répoblique fournira audit Seigneur Duc la nourriture de six chevaux pendant qu'il sera à l'armée ou dans l'embarquement, & le pain de munitioo ou biscuit pour sa suite, & des vaisseaux ou barques pour le servir. *Huitiémement* : ledit Seigoeur Duc promet de servir la Sérénissime République aux conditions ci-dessus, peodant trois ans: au cas que la paix vînt à se faire dans ledit temps, ses appoiotemeots de dix-huit mille ducats ne pourront être diminués que de six mille ducats pendant lesdits trois ans. *Neuviémement* : le présent traité & tous les émoluments commeoceroot du jour du départ dudit Seigneur Duc, de Paris, à condition que le Seigneur Duc ne sera pas plus d'uo mois à son voyage, & à se présenter à l'Excellentissime College; & le temps dudit mois sera compris dans le temps des six mois payés d'avance. Et sera ledit Seigoeur Duc obligé d'être rendu à Venise au quinzieme d'Avril prochain au plus tard. *Dixiémement* : le présent traité sera approuvé pour sa validité par l'Excellentissime Sénat, & cependant il sera signé par Son Excelleoce Monsieur l'Ambassadeur, en vertu du plein-pouvoir & autorité qu'il en a de l'Excellentissime Séoat; & par Son Excellence Moosieur le Duc de Gadagne. Fait double à Paris, le 26. Janvier 1689. *Signé*, Pietro Venieri, Ambasciatore della S. Rep. di Venezia. *Signé*, Charles de Galléan, Duc de Gadagne. Le sceau de la République. Le sceau do Seigneur Duc).

Le Duc de Gadagne, Charles-Felix, remporta au service de la République de Venise, des avantages très-considérables sur les Turcs eo Grece & dans l'Archipel. Il mourut en 1700. dans uo âge très-avaocé, n'ayaot point eu d'enfants de sa femme Jeanne de *Gravay*, fille de Jean de Gravay, Comte de Lauoay & de Françoise *Godet des Marets*.

Outre les cinq enfants que nous venons de oommer, il oaquit aussi de Georges de Galléan & de Louise de Guadagni; 5°. Jeao-Vincent de Galléan, Commandant du régimeot de la marine; 6°. Gabriel-Marie, Capitaine au régiment de Normandie; 7°. Françoise, qui épousa en 1633. Aotoine de *Lopis*, Seigneur de la Fare; 8°. Armande, Abbesse de l'abbaye Royale de Saiot-Sauveur de Beaucaire; 9°. Emilie, d'abord Demoiselle d'honneur de la Reine Marie de Medicis, dont elle avoit l'honneur d'être alliée par sa mere, depuis Carmelite à Paris; & 10°. Diane de Galléan, Carmelite à Saint-Denis eo France.

Georges de Galléan, mari de Louise de Guadagni & pere du Duc de Gadagne, étoit fils aîoé du Balthasar de Galléan, Baron de Vedenes, Seigneur d'Eguilles & de Saiot-Savornin, Conseiller d'épée du Roi en ses conseils d'état & privé, Chevalier de l'ordre de Sa Majesté en 1575., & de celui du Pape, Gouverneur de Seguret & de Sablet au Comté-Venaissin, & d'Emilie ou Mille de *Berthon-Crillon*, qu'il avoit épousée le 2. Janvier 1571. Il étoit frere

aîné de Jean-Vincent de Galléan, tige des Seigneurs du Castellet, depuis Barons des Issarts, Marquis de Salernes, Princes du Saint-Empire-Romain, dont il sera parlé ci-dessous ; & il descendoit au quatorzieme degré de Simon *Galliano*, qui dès l'an 1122. jouissoit à Genes, où il étoit établi, des droits & des honneurs des anciens citoyens, ayant été élu cette même année l'un des huit nobles que la ville choisissoit annuellement parmi les cinquante premieres familles, pour commander dans le pays.

Louis de Galléan (second fils de Georges & de Louise Guadagni), Baron de Vedenes, Seigneur d'Eguilles, de Saint-Savornin & de la Roque-sur-Pernes, épousa le 3. Octobre 1641. Jeanne-Marie-Benoîte de *Seguins-Vassieux*, fille de Gabriel-Marie de Seguins, Marquis de Vassieux, & d'Isabelle de *Gin*. De ce mariage, vinrent 1°. Joseph-François, qui suit ; 2°. Charles-Felix, dont l'alliance avec N. de *Mottet* fut stérile ; 3°. Louis-Alphonse, reçu Chevalier de Malte en 1661. ; 4°. Marie-Isabelle, alliée en 1666. à François de *Galléan*, Marquis des Issarts, le dernier de la premiere branche.

Joseph-François de Galléan, Baron de Vedenes, Seigneur d'Eguilles, de Saint-Savornin & de la Roque-sur-Pernes, épousa le 17. Septembre 1671. Isabelle de *Gallifet*, fille de Jacques-Joseph Seigneur de Gallifet, & d'Anne de *Salvanes*, dont 1°. Pierre François qui suit, & 2°. Jeanne-Marie de Galléan, épouse en 169... de Gaspard de *Conceyl*, Seigneur de Saint-Romans.

Pierre-François de Galléan, Baron de Vedenes, Marquis d'Eguilles, Seigneur de Saint-Savornin & de la Roque-sur-Pernes, Capitaine de cavalerie au régiment du Commissaire-Général en France, épousa le 10. Juin 1703. Louise d'*Amanzé*, fille de Louis Comte d'Amanzé, & de Marie de *Falconis*. Il devint le deuxieme Duc de *Gadagne*, comme successeur de son grand-oncle paternel, Charles-Felix. Il eut pour enfants, 1°. Joseph-Louis-Marie de Galléan, qui suit ; 2°. Joseph-Gaspard, ancien Capitaine de vaisseaux du Roi, Chevalier de l'ordre Royal & militaire de Saint-Louis ; 3°. Charles-Felix, reçu en 1710. Chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, & officier des galeres de Sa Majesté, Commandeur de Burgau en Guyenne ; 4°. Charles-Felix-Jean, dit l'Abbé de Gadagne, d'abord Capitaine au régiment de Rouergue infanterie, ensuite Vicaire-Général des évêchés de Gap & d'Auxerre, mort en 1761. ; 5°. Anne-Charlotte, mariée en 1744. à Jean-Baptiste de *Grilles*, Marquis d'Estoublon.

Joseph-Louis-Marie de Galléan, aîné & chef de de la maison de Galléan, III. Duc de Gadagne, Seigneur de Vedenes, Marquis d'Eguilles, Seigneur de Saint-Savornin, ancien Mestre-de-Camp de cavalerie au service de France, & ci-devant Enseigne des gendarmes de la garde de Sa Majesté, Chevalier de l'ordre Royal & militaire de Saint-Louis, &c., né le 8. Juillet 1704., issu au dix-huitieme degré de Simon *Galliani*, a épousé le 7. Septembre 1749. Charlotte-Gabrielle-Françoise de *Fortia-Montréal*, fille de Charles-Gaspard de Fortia, Marquis de Montréal, & de Marie-Anne de *Fortia*. De ce Mariage sont nés, 1°. Jean-Baptiste-Louis-Thomas de Galléan ; 2°. Marie-Joseph-Gaspard, reçu Chevalier de Malte de minorité ; 3°. en 1761. N. de Galléan, reçu aussi Chevalier de Malte de minorité ; & quatre filles en bas âge.

Jean-Vincent de Galléan, gentilhomme de la chambre du Roi de France en 1622., troisieme fils de Balthasar de Galléan, & d'Emilie ou Mille de *Berthon-Crillon*, épousa le 4. Octobre 1605. Isabeau de *Guilhem*, dame du Castellet dans le Comté-Venaissin, & de Cadarache en Provence, fille de Pierre de Guilhem, Seigneur du Castellet, & de Magdeleine de *Panisse*. Leurs enfants furent 1°. François de Galléan, qui suit ; 2°. Pompée, reçu Chevalier de Malte en 1621. ; 3°. Henri, reçu dans le même ordre en 1623. ; 4°. Melchior, officier dans les troupes de France, & le même dont le mariage avec Marguerite de *Garcin* fut cassé ; 5°. Françoise, Religieuse à l'abbaye de Saint-Laurent à Avignon ; 6°. Anne, épouse en 16... d'André de Montaigu, Seigneur d'Entraigues ; 7°. Marie, Religieuse à l'abbaye de Ste. Catherine, à Avignon.

François de Galléan, Marquis du Castellet, Seigneur de Cadarache, fut substitué au nom & aux armes de *Panisse*. Il s'allia le 4. Juillet 1642. à Jeanne de *Vivet*, fille de Pons de Vivet, Seigneur de Montclus, & de Jeanne d'*Isnard*. De ce mariage vinrent 1°. Charles-François de Galléan, qui suit ; 2°. Louis, qui ne fut point marié ; 3°. Jean-Baptiste, reçu Chevalier de Malte en 1664. ; 4°. Marie, morte sans alliance ; 5°. François-Charles, mort officier au régiment de Vermandois.

Charles-François de Galléan, Marquis du Castellet, Seigneur de Caradache, épousa le 28. Mars 1668. Lucrece-Gabrielle de Galléan, devenue Baronne des Issarts & de Courtines, Marquise de Salernes & Dame des Angles à la mort de François son frere, fille de Louis de Galléan des Issarts, Marquis de Salernes, & de Marguerite de *Pontevès-Buoux*. Ils eurent de leur mariage, 1°. Charles-Noel, qui suit ; 2°. Charles-Felix-Hyacinthe, Marquis de Salernes, Baron des Issarts & de Courtines, Seigneur des Angles, comme héritier de sa mere, Brigadier des armées du Roi, Colonel d'un régiment d'infanterie de son nom en 1702., & qui mourut en 1719. sans laisser d'enfants de sa femme Isabelle-Julie de *Lannion*, fille de Pierre de Lannion, Vicomte de Rennes, & de Françoise *Eschallard de la Marck*, qu'il avoit épousée le 18. Novembre 1706. ; 3°. Jeanne, alliée en premieres noces en 1686. à François de *Seguins de Pazzis*, Marquis d'Aubignan, & en secondes nôces, en 1693., à Alexandre-Paul de *Tonduti*, Marquis de Blauvac ; & trois filles Religieuses, sçavoir, Charlotte en 1686. au monastere de Ste. Praxede, Marie-Jeanne-Françoise en 1704. aux Dames-Augustines, & Jeanne-Marie-Rose Carmelite en 1706., toutes trois à Avignon.

Charles-Noel de Galléan, Baron des Issarts & de Courtines, Sire & Marquis de Salernes, Seigneur des Angles après la mort de son frere aîné, & en cette qualité substitué au nom & aux armes de *Castellane*, Comte du Castellet, Syndic & premier Procureur du pays & de la noblesse de Provence en 171..., épousa le 15. Décembre 1714., Genevieve-Catherine de *Raffelis-de-Soissans*, fille de Dominique de Raffelis-de-Soissans, Marquis de Saint-Sauveur, & de Genevieve d'*Arnoul*, dont 1°. Charles-Hyacinthe, qui suit ; 2°. Marie-Elisabeth, Religieuse de l'abbaye de Saint-Laurent à Avignon, en 1732. ; 3°. Marie-Marguerite, épouse en 1741. d'André de *Fogasse*, Comte de *la Bastie*, frere de l'Evêque de Saint-Malo.

Charles-Hyacinthe de Galléan, Baron des Issarts & de Courtines, Sire & Marquis de Salernes, Comte du Castellet, Seigneur des Angles, substitué au nom & aux armes de *Castellane*, né en 1716., Syndic & premier Procureur du pays & de la noblesse de Provence en 1742. ; nommé Ambassadeur extraordinaire & plénipotentiaire de France auprès du Roi & de la République de Pologne le 24. Mai 1746. ; fait son entrée publique à Varsovie le 2. Octobre de la même année ; nommé Chevalier de l'ordre de l'Aigle-Blanc le 16. Novembre 1746. le jour même qu'il fait la demande de la Princesse Marie.

Marie-Josephe de Saxe, seconde fille d'Auguste III. Roi de Pologne & Electeur-Duc de Saxe, pour Louis Danphin de France, fils unique du Roi Louis XV.; reçu Chevalier de l'ordre de l'Aigle-Blanc le 23. Décembre 1746.; conclud le mariage de la Princesse que nous venons de nommer avec le Dauphin de France le 9. Février 1747.; Ambassadeur extraordinaire à Turin le premier Novembre 1751.; Conseiller d'état d'épée le 26. Avril 1754., &c.; meurt à Avignon le 18. Août 1754., à 38. ans, & il est inhumé dans la chapelle que Pierre *Galliani* avoit fait bâtir daos l'église de St. Pierre de cette ville, l'an 1415., & où reposent tous ses ayeux. Le 29. Novembre 1731. le Marquis des Issarts avoit épousé Magdeleine-Yolande-Adelaïde-Charlotte-Felicité de *Forbin-de-la-Barben*, fille de Gaspard-Palamede de Forbin, Marquis de la Barben & de Pont-à-Mousson, & de Marie-Yolande *du Moutiers*. De ce mariage est né le 18. Septembre 1737. Charles-Hyacinthe-Antoine, Prince de Galléan, &c., dont nous parlerons incessamment.

Le feu Marquis des Issarts, pere du Prince de Galléan, se distingua en toutes occasions par l'étendne de ses connoissances & par la supériorité de son génie. A ces qualités, qui sont ordinairement des présents de la nature, il joignoit un zele à toute épreuve, ce qui constitue le sujet utile & le véritable citoyen. Touché d'un aussi beau naturel, le Roi Auguste de Pologne vit partir avec regret le Marquis des Issarts qui résidoit auprès de lui en qualité d'Ambassadeur extraordinaire du Roi, & que le mauvais état de sa santé obligeoit à s'éloigner des pays septentrionaux. Ce fut pour témoigner ce sentiment au Marquis des Issarts que le Roi de Pologne lui fit la réponse suivante :

» Monsieur le Marquis des Issarts, comme j'ai » été fâché de ce que l'état de votre santé vous a » obligé en dernier lieu de vous éloigner de ma » conr, poor tâcher de trouver dn soulagement » dans votre patrie, je le suis encore plus d'ap» prendre par votre lettre & par celle du Roi, » votre Maître, qui m'annonce votre rappel, que » c'est la continuation de cette situation de votre » santé qui y a donné lien. La récréance que j'ai » fait expédier pour vous, vons convaincra des sen» timents que je vous conserve. Je souhaite qu'ils » fassent à votre cour l'impression la plus avanta» geuse pour votre personne. Ceux que vous venez » de me renouveller à cette occasion de votre atta» chement, & la façon cordiale dont vons m'en assu» rez, me sont très-agréables. Aussi n'oublierai-je » jamais la part que vous avez eue aux heureux liens » qui subsistent entre ma cour & la vôtre, par le » mariage de la Dauphine, ma très-chere fille. » Outre que cette Princesse ne sçauroit qu'être d'elle» même fort portée à vous faire ressentir en tout » temps le favorable & affectionné souvenir de ce ser» vice signalé, je ne manquerai pas de vous recom» mander en particulier encore à sa protection & » bienveillance. Soyez persuadé de la mienne & de » mon estime, de même que du plaisir avec lequel j'ap» prendrai de bonnes nouvelles de l'amélioration de » votre saoté & de ce qui peut contribuer à votre » satisfaction. Sur ce, je prie Dieu, qu'il vous ait, » Monsieur le Marquis des Issarts, en sa sainte & » digne garde. Fait à Dresde, ce 28. Février 1751. » *Signé* AUGUSTE, Roi.

La lettre au Marquis des Issarts étoit accompagnée de la lettre de récréance qui suit, & qui est un autre témoignage bien flatteur de la haute considération dont jouissoit ce digne Ambassadeur. P. P. *Transmissæ Nobis fuerunt Majestatis Vestræ, die 30. præteriti mensis Januarii ad Nos prescriptæ litteræ, quibus certiores redditi sumus consilii quod ad preces*

perillustris ac generosi Marchionis des Issarts, oratoris ipsius hùcdum apud aulam nostrem constituti extreordinerii, capiendum duxit, hunc ab valetudinem suam infirmierem abhinc revocare, in ejusque locum propediem aliumquendam sufficere. Diuturnior sanè jam neminati Marchionis apud Nos commoratio haud ingrata nobis fuisset; cùm tamen propter necessitarem sanitatis sub aere natali curandæ id non licuerit, discessum ipsius dolemus. Hunc igitur Majestatis Vestræ oraterem, munere suo per aliquot jam annes præclarè perfunctum, Nobisque obstrictierem inter Nos ligarum necessirudinis nexum, cui operam navavit egregiam, pergrarum, nen sine nostræ singularis ergà eum prepensionis restimonie, dimittimus, amplioribus ernandum laudibus, nisi Majestatis Vestræ perspectiores illius essent ingenii dotes, quàm ut alienâ opus habeant commendatione. Cenfidimus prætereà sæpè dictum Marchionem, prout id ipsi commissimus, Nostræ, quâ in Majestatem Vestram propendimus sinceræ & integræ voluntaris, firmique propositi cum ipsâ amicitiam solidam ae constantem alendi, eugendique, fidum ac disertum fere interpretem. De cætero Majestatem Vestram, &c. &c., commeudamus. Dabantur Dresdæ, die 28. mensis Februarii 1751.

MAJESTATIS VESTRÆ,

Bonus Frater,

Rex ipse

AUGUSTUS, Rex.

Ad Regem Galliarum.

Comes de Brubl.

Charles-Hyacinthe-Antoine de Galléan, Baron des Issarts & de Courtines, Sire & Marquis de Salernes, Comte du Castellet, Seigneur des Angles, &c., né le 18. Septembre 1737.; nommé Colonel dans le corps des grenadiers de France le 2. Février 1756.; créé Duc par bulle du Pape Benoît XIV. dn 15. Janvier 1757., pour lui & tous ses successeurs mâles, enrégistrée à Rome, à Avignon & à Carpeotras le 8. Mars & le premier Avril 1757., & le 6. Avril 1759.; Chevalier d'honneur de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem le 24. Novembre, & Commandeur de la sacrée religion des saints Maurice & Lazare eo Savoie le 14. Septembre 1757.; Prince Romaio avec toute sa descendance masculine par diplome du Pape Clement XIII. du 14. Décembre 1759., eorégistré à Rome le même jour & à la chambre apostolique d'Avignon le 9. Janvier 1760.; nommé Chevalier de l'ordre de Saint-Hubert au Palatinat du Rhin dès le 2. Février 1759., & reçu le 5. Février 1760., (cet ordre l'un des plus respectables de l'Europe par son ancienneté, n'est composé que d'environ quarante Chevaliers, qui tons doivent être on de maison souveraine ou Princes de l'Empire, & de treize Chevaliers Comtes ou Barons libres qui sont les preuves des chapitres d'Allemagne : le Prince de Galléan n'étoit point encore Prince du S. E. R. lors de sa réception, mais on fit cette exception en sa faveur, avec clause de oe plus y déroger); déclaré Grand-Maître de la maison & de la cour de l'Electeur Palatin & l'un de ses Conseillers Intimes d'état actuel le 11. Mars 1761.; nommé Chevalier de l'ordre de l'Aigle-Blanc de Pologne le 25. Avril 1761. & reçu le 3. Août de la même année; créé Prince de l'Empire avec tous ses descendants des deux sexes par l'Empereur François I., avec le titre de cousin, concession d'un quartier des blazons de l'Empire & droit d'*Incolatus* en Allemagne par diplome du 15. Septembre 1761., enrégistré à la chambre de Vienne le même jonr, à celle de Mannheim le 3. Décembre, & suivi d'enrégistrement solemnel à la chambre Impériale le 29. Mars 1765.; créé Palatin de l'Empire avec toute sa postérité mascu-

line, & avec le droit de créer des nobles héréditaires de l'uo & de l'autre fexe, de faire des Comtes du palais de l'Empereur, de créer des Notaires, légitimer des bâtards, &c., par diplome de l'Electeur-Palatin comme Archi-Palatin de l'Empire, du 3. Avril 1763. (ce titre vulgairement nommé *Palatin*, eft en latin *Major Sacri Cæfarei Palatii Comes*, grand Comte du Sacré Palais Impérial); des académies de Leypzik, Milan, Florence, Cortone, Nifmes, Arras, Beziers, des Arcades de Rome, &c. Il a époufé le premier Septembre 1758. Marie-Françoife-Henriette *Tremoletti* de *Montpezat*, née le 29. Mai 1739., revêtue de l'ordre de la Croix étoilée de S. M. I. & R. l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême, par promotion dn 3. Mai 1762., fille de Jean-Jofeph-Paul-Antoine Tremoletti, Duc de Montpezat, premier Baron de la province de Dauphiné, & de Juftine-Efpérance d'*Agoult*, Baronne de Montmaur. De ce mariage font nées 1°. le 3. Juin 1760. Charlotte-Théodorine-Elifabeth-Augufte-Henriette-Blanche-Silvie de Galléao, tenue fur les fonts baptifmaux par L. A. S. Electorales-Palatines, morte le 26. Mai 1761.; 2°. le 6. Mai 1761. Antoinette-Frédérique-Marie-Yolande-Aurore-Camille-Melanie-Elvire-Eugenie-Clementine de Galléan, tenue fur les fonts baptifmaux par L. A. R. & E. de Pologne & de Saxe, créée Princeffe de l'Empire avec fon pere le 25. Septembre 1761.; 3°. en Mars 1763. N. de Galléan, à laquelle on n'a point encore fuppléé les cérémonies du baptême en Octobre 1763.

Les diplomes par lefquels le Prince de Galléan (Charles Hyacinthe-Antoine) a été élevé à la dignite de Prince du S. E. R. & à celle de Palatin, font conçus en ces termes:

» Nos FRANCISCUS, Divinâ favente Clementiâ, Electus Romanorum Imperator, femper Auguftus, ac Germaniæ & Hyerofolimarum Rex, Dux Lotharingiæ, Barri, & Magnus Dux Hetruriæ, Dnx Calabriæ, Geldriæ, Moutis-Ferrati, in Silefiâ Tefchenæ, Princeps Carolopolis, Marchio Mufiponti, & Nomenei, Comes Provinciæ Valdemontis, Albemontis, Zutphaniæ, Saarwertenæ, Salmæ, Falkenfteinei, &c. &c.

» Quæ Sacri Romani Imperii dignitatem univerfo orbi confpicuam, reddit fpleudoris eminentia, eadem & illos præcellentibus illuftrat ornamentis, qni Imperiali Solio propiùs admoti altiorem cæteris & imprimis excelfum Principum Sacri Romani Imperii gradum tenent; ideòque divis noftris Imperio Prædeceffloribus, femper curæ còrdique fuit, eminenti hnic Ordini illos tantùm adfcribere, qui & oatalium fplendore reliquos præcellont, antiquaque honorum decora jam à Majoribus renentes peculiari in Sacrum Romaoum Imperium copiâ corufcant.

» Benignè igitur coofiderantes, illuftrem natalium fplendorem, confpicuamqne ac perantiquam profapiam, quâ Carolus-Hyacinthus-Antonius de Galléan, Barou des Iffarts & de Contines, Dynafta des Angles, Marquis de Salernes, Comte de Caftelet, &c. Infignium Ordinum Equeftrium, Polonici nimirùm, Aquilæ Albæ, & Palatini Sancti Huberti Eques, necnon Commendator Ordinum Sanctorum Mauritii & Lazari in Sabaudiâ, ac Ordinis Equeftris Sancti Joannis Eques Honorarius, Sereniffimi Electoris Palatini Confiliarius actualis Intimus, ac Primus ejufdem Aulæ Præfectus originem fuam dncit. Majores enim ejus ftabilito antè annum millefimum Vintimiliæ, & panlò poft Genuæ domicilio, jam anno millefimo centefimo vigefimo fecundo juribus & prærogativis Primorum hujus Civitatis gavifos, eodemque anno Simonem Gallianum ibidem ioter octo illos præcipuos Nobiles adfcitum fuiffe, qni per ufitatam tunc fingulis annis electionem ditioni Genuenfi præfuère; Inigum etiam Gallianum Præfecturâ dein in Confules tranflatâ, inter primos dignitate hac infignitum fuiffe; hanc porrò infignem Galleanornm profapiam in tres ftirpes divifam, multifque illuftrioribus familiis per contracta matrimonia affinitate junctam, tùm antiqnæ Nobilitatis præftantiâ, tùm obtentorum munerum & dignitatum præeminentiâ pluribus in Regionibus inclaruiffe, unam enim illarum fæculo decimo fexto celebris & antiquitate pariter ac nobilitate claræ profapiæ de Fiefchi cognomen unàcum infigniis & armis Genuæ affumpfiffe; alteram autem affumpto pariter cognomine perantiqui Generis de Chateauneuf in Comitatu Nicienfi domicilium conftituiffe; ac tertiam denique Avenionem fub ditione Pontificiâ fefe contuliffe; omnefque tres illuftres has ftirpes in fuprafatis ditionibus non modo celeberrimis inclaruiffe connubiis, affinitatibufque, fed etiam adeptis multis nobilibus ac ampliffimis Dominiis, & honorum gradibus jam à fæculis per præcipua tàm Ecclefiaftica, quàm Civilia ac Militaria in Aulâ Pontificiâ, in Galliâ, Hifpaniâ & Sabaudiâ, adimpleta munera ac dignitates peculiarem nomini fuo famam conciliaffe; ideòque etiam per longam, vixque interruptam feriem ibidem clariffimorum Ordinum Equeftrium necnon Equeftris Ordinis Sancti Joannis infigniis condecorari, & ad primarias Pootificiæ, memoratarumque Regiarum Aularum fpartas, & infignes honorum gradus evehi meruiffe; confpicuamque infuper ftemmatis hnjus claritatem tanto femper fervatam fniffe ftudio, ut ftirpibus Regio Sanguine defcendentibus affinitate junctum effe teftari poffit.

» Cùm itaque nobis fupradictus Carolus-Hyacinthus-Antonius familiæ fuæ perantiquæ & illuftris fplendorem, ac infignia non folùm à Majoribus ejus in ipfum derivata, fed etiam ab illo ipfomet propagata merita humillimè expofuerit, Patri nimirùm fuo Carolo-Hyacintho à Sereniffimo Galliarum Rege penes Aulam Polonicam; & poftea etiam penes Taurinenfem Oratoris Extraordinarii & Plenipotentiarii fpartam delata fuiffe; huncque confpicuis infigniis Ordinis Polonici, Aquilæ Albæ, Gladiatique Confiliarii ftatûs dignitate condecorari meruiffe; ipfummet etiam fæpefatum Carolum-Hyacinthum-Antonium per Bullas Pontificias Benedicti XIV. piiffimæ memoriæ, Diplomate Ducis, & à moderno Summo Pontifice Clemente XIII. illo Principis donatum; necnon infignium Ordinum Aquilæ Albæ Polonicæ, Sancti Huberti & Sancti Joannis Hierofolymitani Equitem, ac Commendatorem Sacræ Religionis Sanctorum Mauritii & Lazari in Sabaudiâ, & à Rege Chriftianiffimo Tribunum Pyrobolariorum, demùm etiam ab Electore Palatino Confiliarium actualem Intimum, Primumque ejufdem Aulæ Præfectum renunciatum fuiffe; ifque proindè nos humillimè fupplicaverit ut, ad majus femper gloriæ & virtutis incitamentum, ex Imperiali munificentiâ noftrâ ftemmati fuo Sacri Romani Imperii Principis dignitatem, titulumque in perennem & conftantem Imperialis benevolentiæ noftræ tefferam ipfi benignè conferre ac elargiri dignaremur; & nos penitùs confifi fimus, avita Majorum fuorum merita per ipfum propriis, quibus hùcufque fe commendatum reddidit, virtutibus ac ornamentis femper magis illuftranda, nec ab eo ullos unquam conatus admittendos fore, quibus Nobis Sacro Romano Imperio, auguftæque Domui noftræ integerrimæ fidei, ac devotionis ftudium femper comprobare, Pofterofque fuos ad gratiffi-

» mam munificentiæ nostræ Cæsareæ memoriam incitare valeat.

» Idcircò ex certâ nostrâ scientiâ, animo benè deliberato, & de Cæsareæ nostræ potestatis plenitudine, dictum Carolum-Hyacinthum-Antonium de Galléan, Marquis des Issarts, ejusque liberos & in lineâ rectâ descendentes legitimos utriusque sexûs eodem naturalitatis & incolatûs Imperii Sacri Romano-Germanici Jure, quo nostri Vassali, Cives, Subditi, & Patriotæ mox dicti Imperii gaudent & fruuntur; benignè donavimus & insignivimus, atque vigore præsentium donamus & insignimus; adeò ut ipsos in omnibus pro nativis Romano-Teutonicis habendos, æstimandos & recipiendos esse hiscè declaremus.

» Volentes, & Edicto hoc nostro Imperiali firmiter statuentes, quòd ad omnia munia, officia, dignitates, prærogativas, quorum, quarumvè Germani Naturales ac reliqui nostri & Sacri Romani Imperii Subditi & Vassali quomodolibet de Jure vel ex Consuetudine capaces aut participes sunt, gaudent & fruuntur; admitti possint ac debeant, omni contradictione & impedimento remotis, non obstantibus Legibus, Statutis, aut Consuetudinibus quibuscumque, iis enim, si quæ essent, hîc loci expressè derogamus, & derogatum esse volumus, scientiâ & authoritate, quibus suprà.

» Deinde etiam ex certâ nostrâ scientiâ, animo benè deliberato, accedente sano & maturo Consilio, deque eâ, quâ per D. E. I. gratiam fungimur Cæsareæ authoritatis, potestatisque plenitudine prædictum Carolum-Hyacinthum-Antonium de Galléan, omnesque ejus liberos & in lineâ rectâ descendentes legitimos utriusque sexûs natos & nascituros veros Sacri Romani Imperii Principes fecimus, creavimus, & nominavimus, atque ad sublimem titulum & excelsam dignitatem Sacri Romani Imperii Principatûs eveximus & exaltavimus, aliorumque nostrorum, & Sacri Romani Imperii Principum numero, cætui, & consortio adscripsimus & aggregavimus, prout tenore præsentium facimus, creamus & nominamus, evehimus & exaltamus, adscribimus & aggregamus; ità ut non solùm memoratus Carolus-Hyacinthus-Antonius, sed etiam omnes ejus liberi ac in lineâ rectâ descendentes legitimi utriusque sexûs veri Sacri Romani Imperii Principes sint, atque ab aliis nominentur, habeantur, ac honorentur.

» Decernentes, & Edicto hoc nostro Imperiali mandantes ut dictus Carolus-Hyacinthus-Antonius Sacri Romani Imperii Princeps de Galléan omnesque ejus liberi & in lineâ rectâ descendentes legitimi utriusque sexûs nati & nascituri, tàm in scriptis, quàm vivâ voce quotiescumque eorum mentio facienda erit, Sacri Romani Imperii Principes nominentur, & nuncupentur, amictum reliquis Sacri Romani Imperii Ducibus & Principibus in signum præeminentiæ competentem liberè adhibeant, omnibusque & singulis juribus, honoribus, prærogativis, libertatibus, exemptionibus, privilegiis & regalibus in judicio & extrà in omnibus rebus, statibus & causis, tàm ecclesiasticis, quàm profanis, omni tempore & loco, liberè utantur, fruantur & gaudeant, quibus alii nostri, Sacrique Romani Imperii Principes per Romanum Imperium & ubique locorum & terrarum utuntur, fruuntur & gaudent, aut de Jure vel de Consuetudine uti, frui & gaudere possunt.

» Ut autem de propensi nostri affectûs benevolentiâ dicto Carolo-Hyacintho-Antonio nostro & Sacri Romani Imperii Principi de Galleano luculentiùs constet, ipsi quoque ejusdemque legitimis liberis & descendentibus utriusque sexûs natis & nascituris prædicatum Illustrissimi, necnon Dilectionis & Consanguinei charissimi benignè concessimus, & elargiti sumus, sicut vigore præsentium concedimus & elargimur.

» Volentes, & hac in perpetuum valiturâ Lege decernentes, iisdem deinceps ex nostris nostrorumque in Sacro Romano Imperio Successorum Cancellariis dicti Tituli: Illustrissimi, necnon Dilectionis & Consanguinei charissimi, omni posthac tempore tribuantur.

» Porrò gestata hactenùs à sæpefato Illustrissimo nostro & Sacri Romani Imperii Principe de Galléan arma gentilitia ex eâdem benevolentiæ nostræ Cæsareæ ergà eundem plenitudine, deque eâ scientiâ & authoritate, ut suprà, non solùm laudamus, approbamus & confirmamus, verùm etiam pro Sacri Romani Imperii Principis statu melioramus & exornamus in hunc, qui sequitur, modum (salvis cœteròquin personalibus, seu accedentibus cujuscumque Ordinis, Militarisvè dignitatis insignibus): à Dilectione suâ, omnibusque ejus liberis & in lineâ rectâ descendentibus legitimis utriusque sexûs natis & nascituris omni posthac tempore gestanda ac ferenda, videlicet: Scutum Militare erectum argenteum, fasciâ diagonali dexterâ aureâ, nigro limbatâ sectum, in superiori angulo sinistro, inferiori autem dextero Rosam quinquefoliam rubeam exhibens, cui tres galeæ torneariæ apertæ coronatæque incumbunt, quarum media aurea, alteræ autem eodem metello duntaxat clathratæ, suisque monilibus ac torquibus, ac media laciniis aureis & furvis, reliquæ verò argenteis & rubeis ornatæ sunt, super quarum primâ, sivè mediâ, Aquila biceps nigra, expansis alis, cruribusque, exsertâ linguâ rubeâ, secundâ autem, seu dexterâ Leo crescens aureus, sinistram versûs collocatus, caudâ à tergo projectâ, ac exsertâ linguâ rubeâ, schedulam inscriptitiam lemmate latino, *ab obice sævior ibit*, unguibus tenens; super tertiâ sivè sinistrâ galeâ deniquè ala aquilina diametraliter secta eminet, cujus pars inferior aurea tres fascias diagonales dextras cæruleas, superior autem rubea Leunculum aureum dextrorsùm progredientem exsertâ linguâ, caudâque à tergo projectâ exhibet; telamones ex utrâque parte sunt duo Angeli, sivè Genii semiamicti aversis capitibus, ac unâ manu Scutum, alterâ verò extrosùm versa Vexilla tenentes, quorum dextrum in campo aureo Aquilam bicipitem furvam, sinistrum autem in campo argenteo fasciam diagonalem dextram, Rosasque rubeas hîc superiùs descriptas.

LOCUS SCUTI.

» Repræsentat; in calce Scuti sequens simbolum belli: *Semper Magis*, inscriptum legitur. Integrum denique Scutum pallio, pileoque seu mytrâ nostris & Sacri Romani Imperii Principibus propriis redimitum & tectum est. Prout hæc omnia pictoris manu in præcedenti paginâ vigesimâ unâ hujus nostri Cæsarei Diplomatis vivis suis coloribus accuratiùs exprimuntur.

» Volentes, Edictoque hoc nostro Cæsareo firmiter decernentes, ut idem Illustrissimus Carolus-Hyacintus-Antonius noster & Sacri Romani Imperii Princeps ac Consanguineus charissimus, ejusque liberi & in lineâ rectâ descendentes legitimi utriusque sexûs, nati & nascituri, mox descriptis armis uti queant, sicque illa in omnibus & singulis honestis & decentibus actibus, atque expeditionibus, tàm seriò, quàm joco, in hastilibus ludis, seu hastatorum dimicationibus, pedestribus, & equestribus, in bellis & quibuscumque pugnis licitis eminùs, cominùs, in scutis, banneriis, vexillis, tentoriis, cenotaphiis, sepulchris, monu-

» mentis, eleoodiis, annollis, monilibus, figillis, ædificiis, lucuoaribus, tapedibus & fupellectilibos quibufcnmque tàm in rebus ecclefiafticis, quàm profanis, in locis deniquè omnibus pro rei neceffitate, & volontatis arbitriò liberè, & abfque ullo impedimento habere, geftare ac deferre, iifdemque quovifmodò uti poffint & valeant.

» Apti quoque fint, & idonei pro excelfo fuo Sacri Romani Imperii Priocipis gradu ad ineuodum, & recipieodum in Sacro Romano Imperio omnes dignitates, gratias, libertates, prærogativas, exemptiones, & quæcumque privilegia; ad otendum denique fingulis juribus, quibus cæteri à nobis ac divis Predeceffloribus noftris Romanorum Imperatoribus, & Regibus, hujufmodi Sacri Romani Imperii Principom ornamentis iofigniti utuntur, fruuntur & gaudent, ex Confuetudine vel de Jure.

» Quapropter etiam omnibus & fingulis noftris, ac Sacri Romani Imperii Electoribus, aliifque Priocipibus, Ecclefiafticis & Secularibus, Archiepifcopis, Epifcopis, Ducibus, Marchionibus, Comitibus, Baronibus, Militibus, Nobilibus, Clieotibus, Capitaneis, Vicedomiois, Præfectis, Civium Magiftris, Judicibus, Coofulibus, Heroaldis, & Caduceatoribus, Civibus, Communitatibos, ac omnibus deniquè ooltris & Sacri Romani Imperii Subditis, & fidèlibus dilectis, eujufcumque digoitatis, gradûs, ordiois, & coouditioois exiftant, mandamus & præcipimus, ut fæpefatum Illuftriffimum Carolum-Hyaciothum-Autonium Sacri Romani Imperii Principem de Galléan, Confanguineum noftrum chariffimum, omnefque ejus liberos, & in lineâ rectâ defcendentes legitimos utriufque fexûs oatos & nafcituros in Sacri Romani Imperii Priocipum dignitate & prædicato permanere, omnibufque & fingulis privilegiis, juribus, confuetudinibus, immunitatibus, liberatibus, exemptionibus, bonoribus, & prærogativis ipfis in hoc noftro Imperiali Diplomate conceffis, liberè, quietè, & abfque nllo impedimento uti, frui, & gaudere finant, adeòque eos in omnibus, & fingulis defendant, & tueantur, ac alios nequid in contrarium faciaot, vel moliantur, pro viribus impediant, & prohibeant, fub pœna graviffimæ noftræ, & Sacri Romani Imperii indignationis, mulctæque ducentarum marcarum auri puri fifco, feu ærario nollro Cæfareo & parti læfæ ex eqoo toties fine fpe remiffioois pendeodæ, quoties temerario aufu aliquid contrà hujus noftri Cæfarei Diplomatis tenorem actum vel atteotatum fuerit; cæteros quoque Reges, Duces, Principes Ecclefiafticos & Sæculares ac cujufcumque ordinis bomines nobis non fubjectos pro ftatûs conditione fraternè, benevolè, clementerque hortamur, & requirimus, ut declaratæ hic noftræ voluntatis effectum quovifmodò promoveant, & tueantur, quo ipfo rem facient nobis pergratam, fraterno amoris affectu, beoevoleotiâ & gratiâ noftrâ Cæfareâ quâvis occafione repeodeodam.

» Harum Teftimonio litterarum manu noftrâ fubfcriptarum & Sigilli ooftri Cæfarei appenfione muoitarum, quæ debantur Vieonæ die decimâ quintâ menfis Septembris aono Domini millefimo feptingentefimo fexagefimo primo, Regni noftri decimo feptimo. FRANCISCUS.

Vidit Comes COLLOREDO.

Ad Mandatum Sacræ Cæfareæ Majeftatis proprium, Paulus-Antonius GUNDEL.

Collationatum & Regiftratum, A. DE STOCK.

DOCUMENTUM.

Facta in Camerâ Imperiali Judicio infinuationis Diplomatis Cæfarei, Carolo-Hyacintho-Antonio DE GALLÉAN, *Marquis des Iſſarts, ejufque liberis & in lineâ rectâ defcendentibus legitimis utriufque fexûs natis & nafcituris, in Sacri Romani Imperii Principes exaltatis impertiti.*

» FRANCISCUS, Divinâ favente Clemeotiâ, Electus Romanorum Imperator femper Auguftus, Germaniæ & Hierofolymæ Rex, Dux Lotharingiæ, & Barri, Magnus Dux Hetruriæ, Dux Calabriæ, Geldriæ, Montis-Ferrati, Tecbenil in Silefiâ, Prioceps Carolopolis, Marchio Muffiponti & Nomenei, Comes Provinciæ, Valdemootis, Blanckenbergæ, Zutphaniæ, Sarwerdæ, Salmooæ, Falcoois-Petræ, &c. &c.

» Notum facimus & atteftamor univerfis & fingulis præfentes has noftras Imperiales Litteras lecturis, legivè audituris, quò in Cameræ noftræ Imperialis judicio ejufdem Advocatus & Procurator, honorabilis, peritus, nobis & Sacro Romano Imperio dilectus, Joannes Wihelmna Weylach, Juris utriufque Licentiatus, noftrum Diploma Cæfareum: (tenore cujus decimâ quintâ Septembris anoo millefimo feptingeotefimo fexagefimo primo Carolum-Hyacinthum-Antonium de Galléan, Marquis des Iſſarts, ejufque liberos, & in lineâ rectâ defcendeotes legitimos utriufqoe fexûs natos & nafcituros, veros Sacri Romani Imperii Principes, creavimus atque ad fublimem titulum & infignem diguitatem Sacri Romaoi Imperii Principis ereximus & exaltavimus, dictoque Carolo-Hyacintho-Aotonio noftro & Sacri Romani Imperii Principi de Galléan, ejufque legirimis liberis ac defcendentibus utriufque fexûs prædicatum Illuftriffimi, necnoo Dilectionis & Coofanguinei chariffimi conceffimus): mediante fupplicâ fub dato bodierno porrectâ, in originali exhibuerit, atque, ut pro infinuato babeatur, mandatorio oomine humillimè petierit.

» Cùm igitur fupramentionatum noftrum Diploma Cæfareum in Coufilio prædictæ noftræ Cameræ Imperialis perlectum, & vigore decreti eodem dictati, pro infinuato habitum, alboque io Cancellario afferyato eum in finem, nt fuæ Dilectioni, ejufque liberis & defcendentibus legitimis utriufque fexûs idem titulus, prædicatum, & dignitatis vocabulum: Illuftriffimi, in fingulis expeditionibus impofterùm quocumque tempore detur & tribuatur, infcriptum fit.

» Hinc pro bujus rei veritate ftabiliendâ præfens documentum Sigillo noftro Cæfareo majori commuoitum impertiri ac communicari cooceffimus.

» Datom in Imperiali civitate noftrâ Wetzlariâ, die vigefimâ nonâ menfis Martii, anno Domini millefimo feptingentefimo fexagefimo fecundo, Regnorum ooftrorum Romani decimo feptimo, &c.

Ad Mandatum Domini Electi Imperatoris proprium.

Fridericus-Wilbelmus RUDINGLTUS, *Judicii Imperialis Cameræ Cancellariæ Director.*

Anfelmus-Francifcus MESSER, *Judicii Cameræ Imperialis Protonotarius.*

» Nos, Dei gratiâ, CAROLUS-THEODORUS Comes Palatinus Rbeni, Sacri Romani Imperii Archi-Thefaurarius & Elector, Bavariæ, Juliæ, Cliviæ, & Montium Dux, Priuceps Moerfiæ, Marchio Bergarum-ad-Zoomam, Comes Veldentiæ, Sponbemii, Marchiæ, & Ravenfpergæ, Dominus in Ravenftein.

» Notum volumus univerfis: Arcbi-Palatini Electoralis Solii confpicuus in orbe fplendor oon fui tantum celfitudine, fed dignitatum quoque co-

» rufcat

» roſcat ornamentis, queis eos præprimis decorare
» conſuevit, qui illuſtriori natalium claritate, vir-
» tutum & geſtorom eminentiâ, nec non ſingulari
» ſereniſſimæ Genti Comitum Palatinorum Rheni,
» & Bavariæ Ducum præſtitorum ſervitiorum me-
» ritò præcellunt.

» Benignè igitur conſiderantes illuſtrem proſapiam,
» inſignes animi dotes, ac integerrimæ fidei &
» devotionis ſtudium, quod húcuſque comprobavit,
» & porrò comprobare impenſiſſimè conabitur di-
» lectus nnbis fidelis noſter Conſiliarius Intimus,
» Supremus Aulæ noſtræ Præfectus, Illuſtrimus
» S. R. I. Princeps Caroins-Hyacinthns-Antonius
» Dux Galleani, Marchio Salerni, Comes de Caſ-
» telet, Baro des Iſſarts & de Courtines, &c.
» perantiqui Ordinis noſtri Divo Huberto ſacri, ut
» & Polonici Aquilæ Albæ Eques, nee non Com-
» mendator Ordinum Sanctorum Mauritii & Laza-
» ri in Ssbaudiâ, ac Ordinis Equeſtris Sancti
» Joannis Eqnes Honorarius; indè ex certâ noſtrâ
» ſcientiâ, animo benè deliberato, & de avitæ
» noſtræ ceù Comiti Palatino Rheni competentis
» poteſtatis plenitudioe ſtatuimus atque decrevi-
» mns, dictum Carolum-Hyacinthum de Galléan;
» nt potè Imperii Sacri Romani Germanici Prin-
» cipem, ſimulque ex ejus in lineâ rectâ legitimis
» deſcendentibus maſculis, qui erit primogenitus
» & ſenior ſamiliæ, Principiſque Germanici gra-
» dum tenens, Comitem Sacri Cæſarei Palatii
» majorem, nominare & declarare, proindèqne
» eidem dignitatem hancce Comitis indè dicti Pa-
» latini in ampliſſimâ formâ cooferre & largiri.

» Dicimus itaque, & rennnciamus antè fatum
» Imperii Principem Galleannm, & ex ejus legi-
» timâ propagine maſculâ exiſtentem primogeni-
» tum hiſce præſentibus Cæſarei Palatii Comitem,
» ut aiunt, indè Palatinum; largientes ſimul om-
» nia, & quæcumqne bnic dignitati annexa jura,
» privilegia, honores, & prærngativas, quibus &
» reliqui tales Palatini Comites, pro more ac con-
» ſuetudine in Imperio ab antiquitùs receptâ paſſim
» ntuntur & gaudent, aut uti & gaudere eos oportet.

» Concedentes inſnper facultatem, ut renun-
» ciatus nunc Comes Palatinus Princeps Imperii de
» Galléan, & legitimè deſcendentium primogenitus
» poſſit ac valeat nomine & jure noſtro, aut ſucceſ-
» ſorum deinceps noſtrorum creare nnbiles poſtremi
» gradûs, ſub honorificæ denominationis de, ab
» vel in, additamento, eoſque pecnliaribus armis
» & ſcutis inſignire, adeò ut nobilitatis hujnſce
» decus hæreditarium in ſingulos ntriuſque ſexûs
» deſcendentes tranſmittatur ac perennet.

» Nentiqnam autem nobilitationis cooferendæ
» capax erit, qni obſcuris aut illegitimis natalibus
» originem ducit, neque ingenui ſtatûs, nec quem
» perſonalis ſervitutis onus, ſivè alia cujuſcumque
» deterioris notæ macula afficit, pariter qui ple-
» bejorum cenſui, aut opificin, vel mereantili
» cœtui adſcriptus eſt, nec quicomque alius natura-
» litatis & incolatûs Imperii Sacri Romani Ger-
» manici beneficio & jure caret.

» Indigenæ præterea noſtrarum eujuſcumque
» nominis ditinnum & provinciarum, quos dictus
» Comes Palatinus creabit nobiles, tenebuntur in-
» ſuper adeptæ nobilitatinnis confirmationem ex-
» preſſam à Nobis aut ſucceſſoribus noſtris impe-
» trare, quâ deficiente nnllatenùs hacce collatio-
» ne frui uſpiam in territoriis noſtris licebit.

» Impertimur portò licentiam authoritete noſ-
» trâ conferendi munos ac officium Tabellinnis
» publici ſivè Notarii illis, qui præter honeſtæ
» originis, morumque probitatem ſufficienti quo-
» que ſcientiâ juris, & practico uſu habiles ad ex-
» pedienda, quæ peculiari ſanctinne divi quon-
» dam Imperatori Maximiliani I. anno 1512. ae
» noviore Edicto Electorali præſcriptæ & ordinatæ
» ſnnt, prævio deſuper à dnobus celebrioribns Ju-
» riſconſultis Germanis peragendo examine com-
» probabuntur; taliter comprobati, & ritè recepti
» Notarii pnblici ſpecialis juramenti vinculo obſtrin-
» gentur, quo ad rectè obeundi muneris notaria-
» lis vices debitam fidem, integritatem, & ſoler-
» tiam ſpondebuot; perindè pleno, firmoque le-
» galis formæ & probationis robore negotia in &
» extrà judiciorum curias tàm circà actus inter vi-
» vos, quàm morbi cauſâ perficere, inſtrumenta
» deſuper condere, & quidquid amplior muneris
» hujus ratio poſtulat, exequi poterunt.

» Fruentur propterea æquè, ac omnes Notarii
» Cæſarei, ſingulis immunitatibus, privilegiis &
» exemptionibus, quibus officium notariale muniri
» lex & obſervantia Imperii ſtatuit.

» Poterit non minùs vi, & exercitio juris noſtri
» quod addimus, ſæpè fatus Comes Palatinus quoſ-
» cnmque extrà thorum connubialem genitos utrinſ-
» que ſexûs, ætatis & conditionis omnis, nobilea
» & iguobiles (Principibns ſolummodò, Comiti-
» bus, & Baronibus exceptis) ad legitimos reſti-
» tuere natales, omnemque infauſtæ originis la-
» bem penitùs abſtergere, adeò nt ſic legitimati
» omninò pari cum legitimis, jure ac beneficin gau-
» deant, nec ullo modo adverſam deletæ ignomi-
» niæ memoriam aut diſamationem patiantur, ſed
» honorum, munerom, receptionis in album ci-
» vium, & ad tribus opificum, æqualis quoque
» commodi, favoris, ae æſtimationis participes
» & digni efficiantur; jure tamen tertii & cujuſ-
» eumque ſemper ſalvo.

» Ut denique de propeoſi noſtri Electotalis ani-
» mi benevolentiâ ſæpiùs dicto Carolo-Hyacintho-
» Antonio S. R. I. Frincipi, nunc & Comiti Pa-
» latino de Galléan eo luculentiùs conltet, huic
» præſentium cooceſſionum amplitndinem uberiore
» largitione augemus, quatenùs & ipſo Cæſarei
» Palatii Comites, minoris tamen ordinis, nuncu-
» pare, eique cnnſectamur poteſtatis uſum, creandi
» Notarios, & legitimandi ad bonores, eâdem lege
» & methodo, quæ modò antè memorata eſt, ſibi
» arrogare queat.

» Requirentes ideò omnes ac ſingulos S. R. I.
» Electores, Principes, & Statûs Eccleſiaſtici, Lai-
» cique Ordinis, ac univerſùm quoſcumque, eâ,
» quâ par eſt decentiâ pro gradûs conditione, fra-
» ternè, benevolè & clementer, noſtris autem
» Officialibus, Vaſſalis & Subditis enixè mandan-
» tes & præcipientes, ut pluries antè fatum Illuſ-
» triſſimum Carolum-Hyacinthnm-Aotonium S. R.
» I. Principem de Galléan, hujuſque in lineâ rectâ
» deſcendentium legitimorum primogenitos incol-
» latâ oune Palatini Comitis dignitete agnoſcere,
» ſinguliſqne in hoc noſtro Electorali Diplomate
» conceſſis juribus, conſuetudinibus, prærogati-
» vis liberè, quietè & abſque ullo impedimenro,
» uti, frui & gaudere ſinant, eos in omnibus &
» ſingulis tueantur, ac aliorum, quæ in eontrarium
» attentatur, molimina pro viribns impedire &
» avertere reſpectivè velint ac debeant.

» Harum teſtimonin Litterarum manu noſtrâ ſub-
» ſcriptarum, & Sigilli noſtri Electoralis appenſio-
» ne munitarum, quæ dabantur in noſtrâ Metropoli
» Mannhemii, die tertiâ menſis Aprilis, anno Domini
» milleſimo ſeptingenteſimo ſexageſimo ſecundo.

CAROLUS-THEODORUS, *Elector.*

Vidit Baro ns Wacktendonca.

Ad Mandatum Sereniſſimi Domini Electoris proprium, Franciseus Fabris.

Diploma Comitivæ Majoris Cæſarei Palatii pro Illuſtriſſimo S. R. I. Principe Galleano.

Genéalogie du Duc de Gadagne & du Prince de Galléan.

Simon Galliano, vivant en 1122.
1. N. Galliano, son fils.
2. N. Galliano, fils.
3. N. Galliano, fils.
4. Inigo Galliani, fils, Consul ou Chef de la République de Genes en 1198.
5. Théodore Galliani, fils, s'établit à Nice & y vivoit en 1505.
6. Bozio Galliani, fils.
7. Humbert Galliani, fils.
épouse Jacqueline Doria.
8. Antoine-Louis Galliani, fils, Chevalier, passe en Piémont & ensuite au Comté-Venaissin, & s'établit à Avignon, vers 1350.
ép. Claire Galliano, fille de Bernard, Seigneur en partie de Corgné.
9. Pierre ou Petrino Galliano, fils, Chevalier, Seigneur de Vedenes, &c.
ép. en 1399. Antoinette Capponi.
10. Claude Galliano, fils, Chevalier, &c.
ép. en 1459. Annette de Camino ou du Chemin.
11. Thomas Galliano, fils, Chevalier, Baron des Issarts & de Courtines.
ép. en 1502. Annette ou Amielle Mayandi.
12. Louis Galliano, fils, Chevalier, &c.
ép. en 1535. Blanche de Tholon de Sainte-Jalle de la Laupie.
13. Balthasar de Galléan, fils, Chevalier, &c.
ép. en 1571. Emilie ou Milla de Berthon-Crillon.
14. Georges de Galléan, fils, Chevalier, &c.
ép. en 1598. Louise Guadagni.
15. Louis de Galléan, fils, Chevalier, &c.
ép. en 1641. Jeanne-Marie-Benoite de Seguins-Vassieux.
16. Joseph-François de Galléan, fils, Chevalier, &c.
ép. en 1671. Isabelle de Gallifet.
17. Pierre-François de Galléan, fils, deuxieme Duc de Gadagne.
ép. en 1703. Louise d'Amanzé.
18. Joseph-Louis-Marie de Galléan, fils, troisieme Duc de Gadagne, né en 1704.
ép. en 1749. Charlotte-Gabrielle-Françoise de Fortia Montréal.
13. Balthasar de Galléan, deuxieme fils de Louis Galliano & de Blanche de Tholon de Sainte-Jalle de la Laupie.
ép. en 1571. Emilie ou Mille de Berthon-Crillon.
14. Jean-Vincent de Galléan, troisieme fils, Chevalier, &c.
ép. en 1605. Isabeau de Guilhem.
15. François de Galléan, fils, Marquis du Castellet.
ép. en 1642. Jeanne de Vivet.
16. Charles François de Galléan, fils, Marquis de Castellet.
ép. en 1668. Lucrece-Gabrielle de Galléan.
17. Charles-Noël de Galléan, fils, Marquis de Salernes.
ép. en 1714. Genevieve-Catherine de Raffelis de Soissans.
18. Charles-Hyacinthe de Galléan, fils, Marquis de Salernes, dit le Marquis des Issarts.
ép. en 1731. Yolande-Adelaïde-Charlotte-Felicité de Forbin de la Barben.
19. Charles-Hyacinthe-Antoine, Prince de Galléan & du Saint-Empire-Romain, &c., né en 1737.
ép. en 1758. Marie-Françoise-Henriette Tremoletti de Montpezat, née en 1739.

Il existoit à Avignon, il n'y a pas long-temps, une troisieme branche de la maison de Galléan, & c'est celle dont nous allons rendre compte.

Antoine-Louis Galliani, fils d'Humbert & de Jacqueline Doria, issu au huitieme degré de Simon Galliano, quitta Nice le 4. Juin 1349., & se retira à Corgné, ville du Canaveze, près d'Yvrée, où une autre branche venue de Genes avoit fixé son séjour depuis la fin du douzieme siecle, & où elle avoit exercé des emplois considérables, de même qu'en Savoie & dans le reste de l'Italie. Il épousa le 7. Mars 1350. l'unique héritiere de cette branche en la personne de Claire Galliano, fille de Bernard Galliano ou Galliani, Seigneur en partie de Corgné, par succession de son ayeule qui étoit de la maison des *Silvcschi*, & de *Sanchcrtc*. Les troubles du pays, occasionnés par les Guelphes & les Gibelins, le déterminerent à s'éloigner de Corgné. Il choisit le séjour d'Avignon, où les Papes faisoient alors leur résidence. Antoine-Louis y fit l'acquisition d'une partie de la Seigneurie de Vedenes au Comté-Venaissin, & il en fit hommage au Pape Clement VI., au Pont-de-Sorgues, le 6. Mai 1355. Il retourna ensuite à Corgné où il termina ses jours. Il n'eut qu'un fils, & c'est celui qui suit:

Pierre ou Petrino Galliani, fils d'Antoine-Louis, Chevalier, Seigneur en partie de Corgné & de Vedenes, revint se fixer à Avignon, après avoir pris pour femme à Pignerol, le 11. Juillet 1399., Antoinette *Capponi* d'une illustre maison Florentine établie en Piémont, fille de Jordan Capponi, noble Florentin, & de Delphine. Il en eut 1°. Antoine qui suit; 2°. Claude qui a continué la branche; 3°. Jean, Prothonotaire apostolique & Garde des sceaux de Sa Sainteté; 4°. Barthélemi, Ecuyer du Roi de France, & Lieutenant de la compagnie d'hommes d'armes du Duc de Nevers, vivant en 1498.; 5°. Gabriel, Chambellan du Duc de Savoie, mort à Turin en 1506., sans alliance & dans un âge fort avancé, laissant un fils naturel, nommé Louis, qui fut d'abord Chevalier du Saint-Sépulchre, & ensuite Religieux-Célestin à Avignon; 6°. Balthasar, reçu Chevalier de Saint-Jean de Rhodes au grand-prieuré de Saint-Gilles, tenu à Montfrin l'an 1446., & le même qui finit ses jours à Pignerol; & cinq filles, dont quatre furent mariées dans les principales maisons du pays d'Avignon, sçavoir, Blanche à Antoine d'*Ortigony*, Gillette à Balthasar *Spiafani* appellé vulgairement *Spifami*, Marie-Anne à François *Malaspina*, Françoise à Barthélemi d'*Aymonctis*, & Béatrix la cinquieme (en 1454.) à François Seigneur de G*enas* en Dauphiné.

Antoine Galliani fut Coseigneur de Vedenes après la mort de son pere. En 1444. il fut créé par le Pape Comte Palatin de Saint-Jean de Latran, & en 1468. premier Consul de la ville d'Avignon. Il épousa le premier Août 1445. Marguerite *Buzaffi* d'une illustre maison d'Espagne, fille de Thomas *Buzaffi*, & de *Ricarde*, dont il vint 1°. Thomas, Coseigneur de Vedenes, mort sans avoir été marié vers l'an 1514.; 2°. Jean, aussi Coseigneur de Vedenes, substitué au nom & aux armes de Buzaffi, Comte Palatin de Saint-Jean de Latran, Ecuyer du Duc de Savoie, allié en 1485. à Anne de *Sadonc*, dont il n'eut point d'enfants; 3°. Françoise, alliée en 1481. à Dragonet de G*crard*, Seigneur d'Aubres. Thomas & Jean Galliani transigerent le 11. Février 1515. avec Raphael, Claude, & Jean Galliani de Nice (arriere-petit-fils de Jacques I., frere d'Antoine-Louis, & cousins de Thomas & de Jean, au quatrieme degré), au sujet de quelques pretentions qu'ils avoient encore dans le comté de Nice.

Claude Galliani, Chevalier, second fils de Pierre, acquit aussi une partie de la Seigneurie de Vedenes, qui fut réunie à l'autre à la mort de Jean. Il épousa le 55. Juillet 1459. Annete de *Camino* ou *du Chemin*, Baronne des Issarts & de Courtines en Languedoc, fille unique de Colin de Camino, Baron des Issarts, & de Jeanne d'*Andone*. Leurs enfants furent 1°. Louis, Seigneur de Vedenes, Baron des Issarts & de Courtines, qui épousa en 1484. Marie de *Luetz*, fille d'Antoine de Luetz, Seigneur d'Aramon, & de Perrette de Sarras, dont Annette morte sans alliance. A la mort de sa femme, c'est-à-dire, vers l'an 1497., Louis se fit Religieux de l'Observance. 2°. Thomas, qui suit; 3°. Balthasar, Chevalier de Rhodes l'an 1479.; 4°. Charles, Prothonotaire apostolique du Saint-Siege, Priaur de Mogueres en 1499., de Montefelino en 1501., de Banon & de St. Jean d'Aulnay en 1502., Chanoine de l'Eglise de Saint-Agricol d'Avignon; 5°. Jeanne, alliée en 1482. à Olivier de *Seytres*, Seigneur de Caumont & de Verquieres. Les quatre freres firent en 1484. le partage des baronnies & seigneuries de Vedenes, des Issarts, de Courtines, de Châteauneuf & autres biens situés dans le territoire d'Avignon, à Entraigues, Gigognan, Pont-de-Sorgues, &c., & en firent hommage cette même année au Pape & au Roi. Thomas ayant survécu à ses trois freres, réunit tous ces biens en sa personne.

En 1482. les enfants de Claude Galliani, furent sommés de payer le franc-fief pour leur terre des Issarts, à cause, disoit-on, qu'étant étrangers, leur noblesse étoit incertaine. Sur cela ils produisirent par-devant le Sénéchal de Nismes un certificat authentique de Hugonin, Marquis de Saluces, du 4. Octobre 1460., une enquête faite en 1463. par le Comte de Valpergue à Corgné, & une autre attestation du corps de la noblesse de Piémont. En conséquence, les Juges leur donnerent main-levée, & reconnurent tous les droits qui étoient dûs à leur noblesse incontestable, le 7. Novembre suivant.

Thomas de Galliani, Chevalier, Seigneur de Vedenes, Baron des Issats & de Courtines, fils de Claude, épousa le 18. Janvier 1502. Annette ou Amielle *Mayaudi.*, Dame en partie de Vedenes & d'Eguilles, fille de François Mayaudi, Seigneur d'Eguilles, & de Jeanne *Costaing*. Ils eurent pour enfants, 1°. François, Seigneur de Vedenes & d'Eguilles, Baron des Issarts & de Courtines, Chevalier de l'ordre de Saint-Michel, en 1568., qui demeura veuf sans enfants, dès l'an 1530., de Lucrece de Clermont-Lodeve; 2°. Louis, qui suit; 3°. Thomas-Pierre, Chevalier de Rhodes, tué par les infideles au siege de Coron, en Morée, en 1532.; 4°. Louise, alliée en 1530. à Louis de Combes, Baron en partie de Barjac & de Sabran; 5°. Françoise, qui épousa en premieres noces en 1535. Louis de *Merles*, Seigneur de Beauchamp, & en secondes noces en 1547. Laurent d'*Arpajon*, Baron de Rochefort & de Lers. Richarde, fille naturelle de Thomas Galliani, épousa Laurent *du Rousset*, Châtelain de Cavaillon & de Courteson.

(En 1554. François & son frere Louis, l'un & l'autre fils de Thomas Galliani, obtinrent des lettres de naturalisation en France).

Louis Galliani devint, par la mort de François son frere aîné, Seigneur de Vedenes & d'Eguilles, Baron des Issarts & de Courtines. Il étoit Seigneur de Saint-Savornin ou Saint-Saturnin, par l'acquisition qu'il en avoit faite, & en rendit hommage au Pape en 1536. Il fut créé Chevalier de l'ordre de Saint-Michel en France, Gouverneur du Palais, Commandant & Capitaine-Général de la ville d'Avignon en 1544., lors du décès du Cardinal de Clermont-Lodeve, & fut chargé de deux ambassades du pays, l'une à Rome en 1534., & l'autre en France en 1536. Il épousa le 15. Juin 1535. Blanche de *Tholon-Sainte-Jalle-de-la-Laupie*, fille de Pierre de Tholon, Seigneur de Sainte-Jalle, & de Louise *Caritat de Condorcet*. Il en eut 1°. Melchior, qui suit; 2°. Balthasar, auteur des branches de Galléan-Gadagne & de Galléan-Prince; 3°. Anne, alliée en 1555. à Pierre *du Puy*, Seigneur de la Roche & de Rochefort; 4°. Antoinette, mariée en 1558. à Guillaume de *Volghuel* ou *Vogué*, Seigneur de Rochecolombe; 5°. Louise, alliée en 1582. à François, Seigneur de Geys; 6°. Antoine, reçu en 1592. Chevalier de Saint-Jean de Jérusalem. Annette, fille naturelle, épousa en 1562. Gabriel, Seigneur de *Poinsard*. Melchior & Balthasar firent un partage des biens de Louis leur pere. Melchior eut les baronnies des Issarts & de Courtines: Vedenes, Eguilles & St. Savornin furent la portion de Balthasar. Ce dernier a fait, comme nous venons de le remarquer, la branche des *Galléan-Vedenes*, depuis Ducs de *Gadagne*; & un de ses fils cadets a formé celle des *Galléan-Castellet*, depuis Princes de Galléan & du S. E. R.

Melchior de Galléan, Baron des Issarts & de Courtines obtint du Roi la seigneurie des Angles en 1588. Quoique la Seigneurie de Saint-Savornin fût échue en partage à son frere Balthasar, il continua néanmoins d'en porter le nom. Il fut en 1570. Chevalier de l'ordre de Saint-Michel en France & Commandant d'un régiment d'infanterie au service du Saint-Siege, & en 1571. Chevalier de l'ordre de la Milice dorée à Rome, Grand-Maître de l'artillerie de Sa Sainteté en 1580., &c. Il épousa le 16. Janvier 1566. Magdeleine de Berthon-Crillon, sœur du Brave Crillon, fille de Gillas du Berthon, Baron du Crillon, & de Jeanne *Grilles-Brissac*. Il vint de ce mariage, 1°. Georges, Baron des Issarts & de Courtines, Seigneur des Angles, Capitaine de cent chevaux-légers & de cent arquebusiers au service du Roi de France en 1590., Chambellan ordinaire de Sa Majesté en 1596., & Chevalier de son ordre en 1600., Ambassadeur de l'état d'Avignon à Rome en 1598., mort sans avoir été marié; 2°. Torquat, Chevalier de l'ordre du Roi en 1603., & Gentilhomme ordinaire de la chambre de Sa Majesté, dès l'an 1582., mort sans alliance; 3°. François, qui suit; 4°. Lucrece, alliée en 1582., à Gilles de *Fortia*, Seigneur d'Urban; 5°. Claude, reçu Chevalier de St. Jean de Jérusalem en 1592.; 6°. Catherine, qui, en 1584., épousa Paul de *Perussis*, Baron de Lauris; 7°. Marguerite, femme en 1593. de Balthasar de *Pontevès*, Seigneur de Pontevès & de Gien; 8°. Joseph, reçu Chevalier de Malte, en 1596. 9°. Louis, reçu la même année, & qui fut depuis Grand-Croix de l'ordre & Commandeur de Caubins & de Mourlans; 10°. Isabelle, mariée en 1603. à François de *Damians*, Seigneur du Vernegues.

(Voici la lettre que le Roi Charles IX. fit l'honneur d'écrire à Melchior de Galléan, dit Mr. de Saint-Savoroin, en le nommant Chevalier de l'ordre de Saint-Michel. « Monsieur de Saiot-Savornin,
» pour vos vertus & mérites vous avez été choisi &
» élu par l'assemblée des Chevaliers, freres & com-
» pagnons de l'ordre de Monsieur Saint-Michel
» pour être associé à ladite compagnie. Pour laquelle
» élection vous notifier & vous présenter de ma
» part le collier dudit ordre, si vous l'avez pour
» agréable, j'envoie présentement mémoire & pou-
» voir à mon cousin le Maréchal de Dampeville,
» vous priant, Monsieur de Saint-Savornin, vous
» rendre devers lui pour cet effet, & être content
» d'accepter l'honneur que la compagnie vous dé-
» sire faire, qui sera pour augmenter de plus en

» plus l'effection & bonne volonté que je vous » porte, & vous donner occasion de persévérer en » la dévotion qu'avez de me faire service; ainsi que » vous fera plus amplement entendre de ma part » mondit cousin auquel je vous prie ajouter sur ce » eutant de foi que vous feriez à moi-même ; » priant Dieu, Monsieur de Saint-Savornin, vous » avoir en sa sainte garde. Ecrit à Paris, le vingt- » sixieme jour de Septembre, 1570. *Signé*, Charles; » *& plus bas*, de Neufville).

François de Galléan, troisieme fils de Melchior, Baron des Issarts & de Courtines, Seigneur des Angles, Gentilhomme de la chambre du Roi en 1596., Gouverneur-Viguier de la ville de Marseille en 1631., &c., épouse le 17. Jenvier 1607. Lucrece de *Mistral de Montdragon*, fille de Paul de Mistral, Seigneur de Crozes, Prince titulaire de Montdragon, & de Silvie de *Brancas-d'Oyse*. Ils eurent une nombreuse postérité. 1°. Anne-Silvie, mariée en 1656. à Léon de *Valbelle*, Seigneur de Meyrargues; 2°. Marguerite, épouse en 1631. de Jean-Beptiste de *Donis*, Marquis de Goult ; 3°. François-Charles, Beron des Issarts & de Courtines, Seigneur des Angles, mort sans avoir été marié ; 4°. Louis, reçu Chevalier de Malte en 1630., mais qui se merie à le mort de son frere aîné, & continua la lignée ; 5°. Paul-Marie, mort en bas âge ; 6°. Claude-Charles, reçu Chevalier de Saint-Jean de Jérusalem en 1631., premier Gentilhomme de la chambre de Henri de Lorraine, Duc de Guise en 1652. Il accompagne ce Prince à son expédition malheureuse à Naples, & fut conduit avec lui prisonnier au châteeu de Segovie en Espagne. Depuis, il fut Capitaine des gardes de Se Sainteté ; & quoiqu'ayant fait ses vœux dans l'ordre de Malte, dès l'année 1644., entre les mains du Cardinal Barberin, Grand-Prieur de l'ordre, il en fut relevé en 1660. par le Pape qui le créa Comte ; & la même année il épousa Marie-Magdeleine de *Conceyl* de *Saint-Romans*, fille de François de Conceyl, Seigneur de Saint-Romeus, & de Claire Megdeleine de *Boaliers*, dont il n'eut point d'enfants. 7°. Henri, reçu Chevalier de Malte en 1641. ; 8°. Cetherine ; 9°. Magdeleine ; 10°. Gabrielle ; 11°. Isebelle ; 12°. Diane, toutes Religieuses ; & cinq autres filles, mortes en bas âge.

Louis de Galléan, Baron des Issarts & de Courtines, Seigneur des Angles, Chevalier d'honneur de l'ordre de St. Jean de Jérusalem, &c., quatrieme fils de François, épouse le 22. Octobre 1639. Marguerite de *Pontevès* de *Buoux*, Dame de Salernes en Provence, du chef de sa mere. Elle étoit fille d'Ange de Pontevès, Sire de Buoux, & d'Honorée de *Castellane*. En Mers 1653. le Roi Louis XIV. érigea la sirie de Saleroes en marquisat, pour les successeurs mâles & femelles de Louis. Ses enfants furent 1°. Fréderic, mort au berceau; 2°. François, d'abord Chevalier de Malte, & qui ensuite se maria ; 3°. Merguerite, alliée en 1665. à Henri-Palamedes de *Forbin*, Seigneur de Seinte-Croix ; 4°. Lucrece-Gebrielle, épouse en 1668. de Charles de Galléan, Merquis du Castellet, son cousin.

Frençois de Galléen (deuxieme fils de Louis), Baron des Issarts & de Courtines, Sire & Marquis de Seleroes, Seigneur des Angles, substitué au nom & aux armes de *Castellane*, fut successivement Capitaine d'une compagnie de chevaux-légers en 1674., Mestre-de-Cemp d'un régiment de cavalerie de son nom en 1675., & de celui de Languedoc infanterie en 1676., Aide de camp du Roi dès l'an 1672. Le Prince de Conti lui vendit, vers le premier Août 1698., le titre de *comté* qui étoit annexé à *Alais*, avec l'entrée aux états de Languedoc, pour le prix de cent mille livres. Ce titre devoit être mis sur la terre des Issarts, mais cette vente n'eut point d'exécution. François de Galléan épousa le 29. Décembre 1666. (après avoir obtenu des dispenses de consanguinité au quatrieme degré) Merie-Isabelle de *Galléan-Vedenes*, fille de Louis de Galléan, Baron de Vedenes, & de Jeanne de *Seguins-Vassieux*, dont il n'eut point d'enfants. A se mort, Lucrece-Gabrielle, sa sœur cadette, porta à Charles de *Galléan-Castellet* son époux, tous les biens de la premiere branche des Issarts, à l'exception d'une partie de la baronnie des Issarts, qui échut à Marguerite, l'aînée, & qui est possédée encore à présent per la maison de Forbin-Sainte-Croix. François de Galléan laisse une fille légitimée, nommée Thérese, mariée en 17... à N. de *Montclar*, Conseiller au présidial de Montpellier.

Balthasar de Galléen, Baron de Vedenes, Seigneur d'Eguilles & de Saint-Sevornin, Conseiller d'épée du Roi en ses conseils d'état & privé, Chevalier de l'ordre de Sa Majesté en 1575. & de celui du Pape, Gouverneur de Seguret & de Seblet au Comté-Venaissin, second fils de Louis Galliano, & de Blanche de Tholon, est auteur, ainsi qu'il a été remarqué, de la branche de Galléan-Gadagne & de celle de Galléan-Prince. Il épousa le 2. Janvier 1571. Emilie ou Mille de *Berthon-Crillon*, sœur du Breve Crillon, fille de Gilles de Berthon, Baron de Crillon, & de Jeanne de *Grillets-Brissac*. Il en eut 1°. Georges, pere du premier Duc de Gadagne, & le quatrieme ayeul du troisieme Duc de Gadegne actuellement vivant ; 2°. Louis, Chevalier de Malte en 1612. ; 3°. Jean-Vincent, cinquieme eyeul du Prince de Galléan ; 4°. Magdeleine, mariée en 159.. à Alexandre de *Robins*, Seigneur en partie de Graveson & de Barbentane ; 5°. Charles, reçu Chevalier de Malte en 1596. ; 6°. Richarde, épouse en 1602. de Louis Seigneur de *Pommard*.

Qu'on reprenne à présent l'article des Seigneurs de Châteauneuf de Gadagne où nous l'avons commencé, c'est-à-dire, à Georges de Galléan & Louise Guadagni ou Guadagne son épouse, & on aura le cercle exact des diverses branches & rameaux de la maison de Galléan établies à Avignon & dans le Comté-Venaissin.

Remontons à l'origine de cette même maison. Dens les chartes les plus anciennes, concernant la maison de *Galléan*, qui se trouvent aux erchives des villes de Vintimille & de Genes, on donne indifféremment les noms de *Galliani* ou *Galleano* à ceux de cette maison dont il est fait mention. Cette variété de noms se perpétua dans les branches qui passerent à Nice & en Piémont. Elle paroit même s'être conservée dans celle qui en 1352. vint s'établir dans l'état d'Avignon. Les actes depuis cette époque jusqu'à la fin du quinzieme siecle, en sont une preuve. Ce fut vers ce temps que soit par corruption, ou pour rendre françois leur nom, on commença de les appeller *Galliens*, comme on e fait de *Domitianus* Domitien, & de *Valerianus* Valerien. Depuis près de deux siecles, on ne les connoît tant en Itelie qu'en France, que sous le nom de *Galléan*.

Quelques généalogistes ont fait descendre assez légérement cette maison, les uns d'un des fils de l'Empereur *Gallien*, & d'autres d'un des enfants de *Galastre*, Roi de Tolede, que des écrivains allemands font pere de *Galliena*, qu'ils donnent pour premiere femme à l'Empereur Charlemagne.

Comme nous ne traitons ici que des faits constatés, nous nous bornerons à donner une idée de l'établissement de cette maison en Italie, de ses principales illustrations & de son état actuel à Genes & à Nice. Quant à le filiation, nous n'ajouterons rien à ce que nous en avons déjà dit, parce que

que cela nous entraineroit daus des détails trop longs & d'ailleurs trop étrangers à notre ouvrage. Simon *Galliano* est le premier dont on ait des connoissances par des preuves authentiques. Il est inconteslable que les ayeux de *Simon* s'étoicut transplantés de Bordeaux à Vintimille, vers l'an 1000., & peu après à Genes. Car nous apprenons par un acte de ce temps que *Simon* vendit quelques biens qu'il possédoit en Bordelois, qu'il avoit un établissement à Vintimille, & qu'il jouissoit à Geues, dès l'an 1125., des droits & des honneurs des anciens citoyeus, ayant été élu cette même année l'un des buit nobles que la ville choisissoit annuellement parmi les cinqnante premieres familles, pour commander dans le pays.

Cette forme de gouvernement ayaut été abolie, les rênes de l'état furent confiées au maniement d'un Consul. Nous tronvons qu'en 1198. *Inigo Galliani Galleane* fut un des premiers auxquels on accorda cet emploi également délicat & distingué. Les fils d'*Inigo* formerent trois branches qu'il ne faut pas confondre avec celle des *Galléan-Daria*, issue des *Galléan* de Nice, dout il sera fait mention ci-dessous.

Le premier de ces rameaux, qui vient de *Jean*, fils aîné d'Inigo, resta à Geues, & y est représenté aujourd'hui par Jeau Thomas *Galleano*, Patrice Genois, & Gouverneur de Porto-Veuere en 1761. Ses enfanrs sont 1°. Joseph, noble Genois; 2°. François, officier dans les troupes de la république; 3°. Pierre, également employé dans l'état militaire de la république; 4°. Ange; 5°. Jeau, l'un & l'autre en bas âge; 6°. Anne & Marie. Jean-Thomas a plusieurs freres, sçavoir, 1°. Joseph Galleauo, qni a un fils nommé Antoine; 2°. François Galleano, qui n'a qu'uu seul eufant, nommé *Domato*, employé dans les affaires du gouvernement de la république; 3°. Jean-Lucas Galleano, eltoyen de Genes; 4°. Alcxandre Galleauo, dont les fils Camille & Charles servent à Naples en qualité d'officiers dans la cavalerie de Sa Majesté Sicilienne; 5°. Ange Galleano, pere de Georges Patrice Geuois, & de Patricio qui sert sur les galeres de la république; 6°. Iunocent Galleano qui a laissé dcux fils, Joseph qui est employé daus les affaires du gouveruement de la république, & Pierre qni est Religieux de l'ordre de Saint-Frauçois de Paule. Outre cela Jean-Thomas *Galleane* a des cousins au quatrieme degré, sçavoir, *Dominique* qui a fixé sou séjour à Porto-Venere, & *Augustin* qni a un frere Vicaire pour la république à la Spezzia: ce dernier a trois enfants mâles.

La postérité de *Jean*, le premier des fils d'*Inigo*, a formé d'autres branches, dont l'une qui s'est éteinte depuis plus de deux siecles, a été illustrée par des postes éminens. Une autre, sous Augustin *Galleano*, fut aggrégée en 1528. dans la maison des *Fiesques*, dout elle a adopté le nom & les armes.

La seconde branche fut transplantée en 1199. à Corgué (*Urbs Corgnatt*), ville du Cauaveze dans la jurisdiction de Valpergue en Piémont, par Charles *Galliani*, secoud fils d'*Inigo*. Il sera fait mention de cette branche dans la suite.

Théodore *Galliani*, le troisieme des enfants d'*Inigo*, fut à Nice où il fonda le troisieme rameau. Sa mémoire y est couservée dans une authentique ou charte du IX. des kalendes d'Août ou 24. Juillet de l'au 1205., qui se trouve eucore à présent parmi les papiers publics de la ville de Nice. Théodore y est qualifié *Nobilis & Generosus Miles*. Il est parlé dans cette même charte d'*Octave*, Chevalier du Temple, autre frere de Théodore.

On apprend aussi par l'acte de partage, conservé dans la maison de *Galléan* & dans les papiers de Nice, que le 4. Juin de l'an 1349. sept freres d'une résolurion & d'un avis unauimes, fils de Hombert *Galliani* & de Jacqueline *Doria*, petits-fils de Bozin *Galliani*, & arricre-petits-fils de *Théodore*, nommés *Antoine-Louis*, *Jean*, *Claude*, *Michel-Marie*, *Arnaud*, *Barthélemi* & *Gabriel*, quitterent leur patrie pour aller habiter divers états. Les deux seuls, dont jusqn'à préseut on ait eu une connoissance certaine, sont *Antoine-Louis* qui passa en Piémont & ensuite à Avignon, & *Jean* Chevalier de Rhodes & du Saint-Sépulchre qui mourut en 1369. à la Terre-Sainte. Les autres se disperserent dans diverses coutrées où ils ont donné, à ce qu'on assure, naissance à divers rameaux. Jacques *Galliani*, leur frere aîné, continua la lignée à Nice. Un acte de l'au 1347., & le traité de partage que nous venons de citer, en sont mention, ainsi que de son fils *François*, avec les qualifications de *Nobilissimus Miles* & de *Domicellus*.

Parmi les brauches formées à Nice par la postérité de *Jacques*, deux se sout éteintes dans ce siecle. Celle des *Galléan* Comtes d'*Uzelles* & du *Revest*, Seigneurs de Châteauneuf, est fondue dans la branche des *Galléan* Comtes d'*Aseres*, de *Todon* & de *Tourreres*. Le dernier Comte de Galléan d'Aseros n'a laissé que trois filles. L'aînée, nommée Thérese, a été mariée à Jean-Paul-Augustin de *Lascaris*, Comte de Peilhe; la seconde, appellée Magdeleine, à Charles-François Thaon de *Revel*, Comte de Saint-André; & Agnès, la troisieme, n'étoit point encore établie en 1761.

La maison de *Galléan* n'est plus représentée aujourd'hui à Nice, que par les Seigneurs en partie de Châteauneuf, fief possédé par cette maison depuis plus de qnatre siecles. Ils sont issus des Comtes d'Aseros. Le chef est N. de Galléan, Comte de Châteauneuf, qui a quatre garçons & deux filles en bas âge. Il ne reste d'une autre branche cadette, issue de celle de Châteauneuf, & qui possédo une partie de la seigneurie de ce nom, que Camille de Galléan, fille de feu Antoine-François, Comte de Galléan, premier Aide-de-Camp du Roi de Sardaigne, Colonel d'infanterie, & Commandeur de l'ordre des S. S. Maurice & Lazare, alliée à N. de *Rabbiers*, Seigneur de la Baume & de Châteauredun, dans la Haute-Provence, en 1761., & Thérese de Galléan, Religieuse Augustine à Albe.

Ces divers rameaux ont produit un grand nombre de persounes illustres, telles entr'autres que *Raphaël* Galliani, Chambellan & Ambassadeur extraordinaire de Blanche de Moutferrat, Duchesse & Régeute de Savoie pour son fils Jean-Amé, pour traiter de la paix avec Ferdinand Roi de Castille & d'Arragon; ce qui eut lieu le 25. Mars 1493. (Et à cette occasion la Duchesse de Savoie écrivit au Gouverneur de Nice la lettre suivante « Très-» cher & bien amé & féal Conseiller & Chambel-» lan, notre très-cher & bien amé & féal *Raphaël* » *Galleani*, lequel avons envoyé vers le Roi d'Es-» pagne pour les différends qu'étoient entre les su-» jets de ce Roi & ceux de notre fils, Nous a ap-» porté l'instrument & le chapitre de paix, com-» me vous verrez en bonne forme. Le même Ra-» phaël, comme sommes informés, pour faire » bonneur à Nous, à notre Fils & au pays de Nice, » a fait de grands frais & dépenses à la Cour du » même Roi d'Espague où a très-bien besogné; si » tenez moyen que ceux de la cité le satisfassent, » car il le mérite; & à Dieu soyez, &c. Telles aussi que *Prosper*, Président de la chambre ducale de Turin en 1490.; *Erasme*, Chevalier des S. S. Maurice & Lazare, Graud-Ecuyer de Savoie, & Vice-Amiral des galeres; *Louis*, Chevalier de

Rhodes, Chef d'Eſcadre au ſervice d'Eſpegne, tué dans un combat naval; *Ulyſſe*, Gouverneur d'Oneille; *Marcel*, Marquis de Prier, Commandeur de l'ordre de Saint-Jacques, inſcrit au livre d'or en 1616.; *Jean*, Commandeur & Grand-Croix de la Religion des S. S. Maurice & Lazare, qui épouſa Nicolette *Doria*, & fut aggrégé en 1528. dans la maiſon de *Doria* de Genes, avec *Oppicius* & *Eraſme* II. de Galléan. Ce dernier fut un des Lieutenants de Charles-Quint en Italie; & il étoit Gouverneur du comté & de la ville de Nice, lorſque Cheradin, dit Barberouſe, Général des Turcs, l'attaqua en 1543. La poſtérité de *Lazare*, d'*Oppicius* & d'*Eraſme* ſe fixa à Genes ſous le nom de *Doria*. *André*, Grand-Croix de l'ordre des S. S. Maurice & Lazare, fut Lieutenant-Général des galeres de Savoie. *Jean-Baptiſte* de Galléan fut Conſeiller d'état, Gouverneur de Nice, & Ambaſſadeur en diverſes cours: il mourut avant que d'avoir reçu le collier de l'ordre de l'Annonciade dont ſes ſervices lui avoient mérité la promeſſe. *Jean* fut premier Gentilhomme de la chambre du Prince de Savoie. *Louis*, Commandeur de Malte, fut tué au ſervice de la religion en 1610. à la journée des Quercanos en Barbarie. *Jean-Jerôme* & *Marcel* furent l'un & l'autre Chevaliers de l'ordre de Saint-Jean de Jéruſalem, & ſe ſignalerent contre les ennemis de notre religion. *Octavien* fut Chevalier de Malte & Commandant du Comté de Nice. Lazare fut Grand-Croix & Grand-Commandeur de l'ordre de Malte. Octave de Galléan fut Grand-Prieur de Provence & de Lombardie.

Outre les grands hommes que nous venons de nommer, & qui ſont tous ſortis de la maiſon de Galléan, il en eſt beaucoup d'autres que cette même maiſon a produits, & que les bornes que nous nous ſommes preſcrites nous obligent de paſſer ſous ſilence.

Les principales maiſons dans leſquelles les Galléans de Nice ont pris des alliances depuis la ſéparation des branches en 1349., ſont celles de *Roccamaura* par le mariage de *Jacques* II. Galliani (fils de François & petit-fils de Jacques I. Galliani, le même qui continua la lignée à Nice lors de la diſperſion de la famille) avec Honorade de *Roccamaura*, héritiere de ſa maiſon en 1458.; de *Coſte* par l'alliance de Barthélemi avec Marthe de *Coſte*; & pluſieurs autres du premier rang, & que nous allons indiquer, en nommant ſeulement les noms des époux & ceux de leurs épouſes. *Raphaël* avec Luchinette de *Buſque*, c'eſt de *Léonard*, leur ſecond fils, & de Catherine *Valetti* mariés en 1539. que deſcendent les Comtes de *Galléan-Châteauneuf* d'aujourd'hui; *Marc-Antoine*, Général en Eſpagne, avec Appollonie *Doria* de *Dolce-Aqua*; *Marcel* avec Anne-Thérèſe de *Laſcaris* de *Vintimille*; *André* avec Leure *Doria* de *Dolce-Aqua*; *Jean-Baptiſte* avec Hyeronime *Provane*; *Louis* avec Françoiſe de *Cappeu*; *Jean* avec Marguerite *Grimaldi* de *Beuil*; *Céſar* avec Marguerite *Laſcaris* de *Vintimille* de *Caſtellar*; *Louis* avec Marie de *Grimaldi* d'*Antibes*; *André* avec Suzanne de *Grimaldi*, &c.

Pluſieurs demoiſelles de la maiſon de *Galléan* ont pris des alliances en différens temps avec les maiſons de *Martelli*, de *Riſſi*, d'*Iſnardi*, de *Peyre*, de *Laſcaris*, de *Grimaldi*, de *Portanier-Sainte-Marguerite*, &c.

Quelques familles diſtinguées dans l'état de Genes, en Piémont, dans les Royaumes de Naples, de Sicile & de Valence en Eſpagne, & dans pluſieurs autres contrées, portent le nom de *Galliani* ou *Galléans*. La plûpart de ces familles prétendent tirer leur origine de l'un ou de l'autre des ſept freres qui quitterent Nice en 1349. Ces ſucceſſions ſont aſſez probables, & cependant nous n'entrerons dans aucun détail à leur ſujet, attendu que juſqu'à préſent elles n'ont point été conſtatées.

Une branche des *Galléans*, établie à Saluces, poſſédoit le Comté de *Bolengo* qu'elle avoit eu de la maiſon des *Scaglioni*.

On remarqua qu'il y a en Italie deux villes dont le nom eſt à-peu-près le même que celui de Galléan. Une de ces villes, ſituée ſur la riviere de Serchio dans l'état de Luques, ſe nomme *Galliana*. L'autre qui a le nom de *Galliano*, eſt ſituée dans le Milanois près des confins de l'état de Côme. Des enthouſiaſtes diroient ſans doute que ces villes ont été bâties par quelqu'un de la maiſon de Galléan; mais nous nous donnerons bien de garde de nous avancer juſqu'à ce point, n'ayant pardevers nous aucun titre qui puiſſe juſtifier une pareille aſſertion.

Les armoiries de la maiſon de *Galléan* ſont d'or *à trois bandes d'azur au chef de gueules chargé d'un lion paſſant d'or*. Mais Antoine-Louis Galliani, celui qui vint le premier à Avignon, étant appellé aux droits de Claire *Galliano* ſon épouſe, prit les armes des anciens Seigneurs de Corgné de la branche des *Silveſchi* des Marquis d'Ivrée, leſquelles ſont en même temps celles de la ville de Corgné. Les ayeux de Claire avoient été également obligés de quitter leurs armes pour prendre celles-ci qui ſont d'*argent à la bande de ſable remplie d'or, accompagné de deux roſes de gueules*. Cette ſubſtitution d'armoiries étoit une clauſe expreſſément recommandée à l'occaſion d'un héritage que les ancêtres de Claire avoient eu deſdits Seigneurs de Corgné, & qui conſiſtoit en une partie de la juriſdiction ſur la ville de Corgné & ſur ſon domaine. Quoique Pierre ou Petrino Galliani, fils d'Antoine-Louis, eut vendu, dès l'an 1401., à Auriet de *Valpergue* des Comtes de ce nom, les biens & les droits ſeigneuriaux qu'il avoit à Corgné, il n'en continua pas moins d'en porter leſdites armes, ſe contentant d'y ajouter, comme avoit fait ſon pere, le cimier & la deviſe de ſa maiſon, ſelon l'uſage de ceux qui ſont dans le cas d'adopter de nouvelles armoiries, ſoit par héritages ou ſubſtitutions, ſoit par conceſſions. Ce cimier eſt *un lion iſſant d'or langué de gueules*, avec cette légende *ab obice ſævior ibit*. Le cri de guerre, *ſemper magis*. Les ſupports paroiſſent avoir été arbitraires; tantôt ce ſont des *lions*, quelquefois des *griffons*; mais plus fréquemment des *Anges cotemaillés des blaſons*, & tenant des bannieres de même. On voit auſſi d'anciens ſceaux où ſe trouve un quartier des véritables armoiries de *Galléan*. Cette maiſon, tant en Italie qu'en France, eſt en droit d'écarteler un écuſſon de *Milan*, qui eſt d'*argent à la givre vivre d'azur, couronné d'or vomiſſant ou engloutiſſant un enfant de gueules à mi-corps*: c'eſt un don que fit à Milan le 7. Mars 1319. Mathieu Viſcomti, dit le Grand, Prince de Milan, à Humbert Galliani & à toute ſa poſtérité, pour récompenſer ledit Humbert des ſervices que ſon pere Bozio Galliano lui avoit rendus.

L'Empereur François I., en élevant *Charles-Antoine-Hyacinte de Galléan* au rang de Prince du S. E. R., lui a conſervé ſes armoiries & les a augmentées de trois caſques d'or couronnés. Sur celui du milieu eſt placée l'aigle Impériale déployée de ſable à deux têtes. Celui de la droite eſt chargé du lion iſſant d'or avec la deviſe ci-deſſus déſignée. A la gauche, ſont armoiriés ſur une aile d'aigle les blaſons propres de la maiſon ci-devant expliqués. Pour ſupport deux Anges. Celui de la droite portant une banniere d'or à *l'aigle Impériale déployée*

de sable, qui sont *les purs blasons de l'Empire*. Celui de la gauche tient *une banniere d'argent à la bande de sable remplie d'or & aux deux roses de gueules*. Au bas le cri de guerre, *semper magis*. Le tout est couvert d'un manteau & d'un bonnet de Prince.

Les auteurs qui ont écrit sur la maison de *Galléan*, ou qui en ont parlé, sont ceux qui suivent. Uberto Foglieta, *historiæ Genuensium*; Pietro Bizarro, *annales Genuenses*; Roccatagliata, *histoire de l'état de Genes*; Franconus, *des vingt-huit familles de Genes*; les annales de Genes par *Barthélemi Senarega*; la Toscane-Françoise de *Tristan l'Hermite de Soulliers*; Guy Marcalotti, *histoire des Ducs & Seigneurs de Milan*; Goussancourt, *martyrologe de Malte*; Fantoni Castrucci, *histoire du Comté-Venaissin*; l'état des nobles de Piémont & de Savoie, par *N.*; le nobiliaire de Provence, par l'*Abbé Robert*; la critique manuscrite de ce dernier ouvrage, par *Mouvant*; l'histoire de Malte, par l'*Abbé de Vertot*; Nostradamus, *histoire de Provence*; Pithoncurt, *histoire de la noblesse d'Avignon*; le traité de la noblesse par le *P. Menestrier*; la corona reale di Savoia, di *Monsigr. Della Chiesa*, &c. *Voyez* aussi la généalogie des Princes de l'Empire.

CHATEAUNEUF *de Galaure*, en Dauphiné, diocese de Vienne, parlement & intendance de Grenoble, élection de Romans. On y compte un tiers de feu pour les fonds nobles, & 4. feux un quart & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les biens taillables; y compris néanmoins un sixieme & un vingt-quatrieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroisse est située à 1. l. de la rive gauche du Rhône, 4. S. E. de Roussillon, autant N. O. de Romans, & 10. O. un quart au S. de Grenoble.

La terre & seigneurie de *Châteauneuf* est une ancienne baronnie, qui fut portée en mariage par Charlotte *des Allemans*, fille de Jean Maréchal de Dauphiné, & de Bonne de *Chalan*, fille de Boniface Comte de Chalan, & de Françoise de *Roussillon*, à Regnault, Seigneur du *Châtelet*, Souverain de Vauvillars, Conseiller-Chambellan du Roi Louis XI., Capitaine de ses Gardes, Bailli de Sens & de Chaumont, & Maréchal de Dauphiné après son beau-pere, fils de Philibert, Seigneur du Châtelet, Souverain de Vauvillars, Bailli de Chaumont, Conseiller-Chambellan du Roi de Sicile Duc d'Anjou & de Lorraine, & de Claude de *Parroy*, sa premiere femme. Regnault du Châtelet, qui ne vivoit plus en 1493., eut de son mariage, Jacques, Seigneur du Châtelet, Souverain de Vauvillars, Baron de Châteauneuf, Chambellan du Duc Antoine, & Bailli de Saint-Mihiel, mort en 1551. Il avoit épousé Françoise de *Beauvau*, niece à la mode de Bretagne d'Isabeau de Beauvau, femme de Jean de *Bourbon*, Comte de Vendôme, de laquelle il eut entr'autres enfants, Antoine du Châtelet, Baron de Châteauneuf, Bailli de Nancy & Grand-Chambellan du Duc Charles III., mort le 25. Janvier 1577. Celui-ci avoit été allié à Anne de *Beauvau*, Dame de Passavant, veuve de Théodore d'*Haraucourt*, Baron d'Ormes, & fille unique de Charles de Beauvau, Seigneur de Passavant, Martinvelle & Rignevelle & de Barbe de *Choiseul-Praslin*, morte le 10. Octobre 1579.; mere 1°. de Charles du Châtelet, Baron de Châteauneuf, Seigneur de Passavant, &c., mort à l'âge de 30. ans, le 27. Mai 1587., sans enfants de sa femme Magdeleine de *Gournay*; 2°. de Philiberte du Châtelet, Chanoinesse de Remiremont en 1576., puis mariée en 1591. à Josias d'*Anglure*, Seigneur d'Autricourt; 3°. de Marguerite du Châtelet, mariée à Françoise-Saladin d'*Anglure*, Marquis de Conblans, Baron de Saint-Loup; 4°. de Christine du Châtelet, Dame de Sorcy, Saint-Martin & en partie de Germiny, alliée le 10. Décembre 1591. à Maximilien de *Choiseul*, Baron de Meuze & de Meuny. Elle mourut le 3. Juin 1653. Son pere avoit pour freres aînés, 1°. Pierre du Châtelet, Evêque & Comte de Toul, Prince de l'Empire, Chef des conseils des Ducs de Lorraine - Antoine, François & Charles, mort le 25. Janvier 1582., âgé de 64. ans; & 2°. Renault, Seigneur du Châtelet, mort le 4. Février 1557. le même qui avoit épousé Marie de *Fresneau*, fille de Claude, Seigneur de Renesson & de Pierrefort, & de Marie de *Bettancourt*, de laquelle il eut Antoinette & Françoise du Châtelet. L'aînée épousa Jean-Blaise de *Mauléon*, Seigneur de la Bastide, Chambellan-Capitaine des Gardes du Grand-Duc Charles de Lorraine, Maréchal de Barrois & Bailli de Toul. L'autre fut alliée à Charles de *Stainville*, Seigneur de Convonges, Chambellan du Grand-Duc Charles de Lorraine.

CHATEAUNEUF *d'Isere*, en Dauphiné, diocese & élection de Valence, parlement & intendance de Grenoble. On y compte 2. feux, un quart, un sixieme, un vingt - quatrieme & un trente-deuxieme de feu pour les fonds nobles; & 4. feux, trois quarts, un sixieme & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un sixieme & un trente-deuxieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroisse est située à une petite distance de la rive gauche de l'Isere, à 2. l. N. E. de Valence, & autant S. O. de Romans.

CHATEAUNEUF *de Labent*. On appelle de ce nom une ancienne baronnie (en Dauphiné), qui a appartenu autrefois aux Evêques de Grenoble, & qui est possédée présentement par le Marquis de la Pierre, établi & domicilié en Savoie.

CHATEAUNEUF *sur Loire*, dans l'Orléanois propre. *Voyez* ci-devant.

CHATEAUNEUF *du Martigues*, diocese d'Arles, parlement, intendance, viguerie & recette d'Aix. On y compte un feu un demi & un huitieme de feu de cadastre. Cette paroisse est située à une petite distance de l'étang de Berre, à une lieue N. de Carry, une & trois quarts E. S. E. du Martigues, 9. S. E. d'Arles, & 6. & demie S. O. d'Aix.

La terre & seigneurie de *Châteauneuf-lez-Martigues* releve directement du domaine de la Couronne. Dans le quatorzieme siecle, elle faisoit partie des biens immenses que possédoient en Provence les Comtes & Sires des Baux. Vers l'an 1372. François des Baux étant poursuivi pour crime de felonie, son patrimoine fut confisqué au profit de la Reine Jeanne Comtesse de Provence; &, par sentence rendue en 1373. la propriété de la terre de Châteauneuf-lez-Martigues passa à cette Princesse, qui peu de temps après la remit en engagement à la ville de Marseille, moyennant une certaine somme dont cette ville lui fit l'avance. Mais, la Reine Jeanne n'en ayant pas fait le remboursement au temps prescrit par l'acte d'engagement, les Marseillois vendirent ladite terre de Châteauneuf à Jacques de *Favazio* un de leurs concitoyens. Cependant Favazio ne se tenant pas pour fort assuré de cette vente, il en poursuivit la confirmation auprès de la Reine Marie & du Roi Louis, son fils; ce qu'il obtint. Peu de temps après, il la vendit lui-même à Jean *Arlatan*, gentilhomme de la ville d'Arles. Celui-ci la vendit en 1444. à Charles d'Anjou, dit du Maine, qui étoit alors possesseur de la Vicomté du Martigues. La terre de Châteauneuf passa de ce Prince dans la maison de *Luxembourg*. Alors, c'est-à-dire, dans le seizieme siecle, le lieu de *Carry*, qui fait aujourd'hui un corps de communauté à part, distinct & séparé de celui de Châteauneuf, n'en étoit qu'une dépendance & simplement un quartier, où se trouvoit un fort situé à peu de distance de la mer. Dans la suite, François de Luxembourg, en reconnoissance des soins & des

services que lui avoit rendus Jeao on Balthasar *Cappel*, Ecuyer de la ville de Marseille, lui inféoda un certain arrondissement de terrein, au quartier de Carry (dans lequel se trouvoit compris le fort), sous le ritre de *Fief-Rural.* Par un acte subséquent, Cappel obtint l'érection de son nouveau domaine en fief noble, mais avec la réserve des droits à qui ils devoient appartenir. La maison de Luxembourg conserva la terre de Châteauneuf jusqu'en 1555. qu'elle la vendit à Jean de *François*, Maitre-Rational à la cour des comptes du pays de Provence. En monrant, ce Jean de François ne laissa que denx filles, Lucrece & Sybille de François. Ainsi, la terre de Châreauneuf leur échut par succession. Sybille, la puinée, en fit passer la moitié dans la maison de *Seytres*, par son mariage avec Anroine de *Seytree* de *Verquieres.* Dans la suite, François I. de Seytres, Seigneur de Vauclufe, fils d'Antoine & de cette même Sybille de François, en acquit l'autre moirié à prix d'argent, en 1633. Ce François I. de Seytres monrur sans enfants; & par son restament, il fit passer la terre de Châreauneuf à Gaspard de Seytres, son neveu, duquel hétira François II. de Seytres, son fils ainé. En 1717. celui-ci en fit donation à Paul de Seytres, son second fils, en le mariant avec Marie-Elisabeth-Gasparde de *Dons.* Paul de Seytres monrut sans enfants en 1736., & il fit passer la même terre de Châteauneuf à François III. de Seytres, son frere puiné, avec la clause de substitution en faveur de Marie-Aone de Seytres, sa sœur, venve de N. de *Thezan*, qui en jouit actuellement. Cette Dame est la derniere de la maison de *Seytres-Vaueluse*, branche cadette de celle de *Seytres-Caumont*, dont nous avons parlé à l'article de cette derniere terre. *Voyez* Canmonr, dans le Comté-Venaissin.

CHATEAUNEUF *de Mazane*, en Danphiné, diocese de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un fen, nn tiers, un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les fonds nobles; & cinq feux, un huitieme & un douzieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un feu, trois quarts, nn sixieme, un vingt-quatrieme & nn trente-deuxieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroisse est située en pays de montagnes, à 3. l. E. de Montelimart, & autant S. S. O. de Crest.

CHATEAUNEUF de *Menestiere*, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Pny, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 35. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. S. E. du Puy.

CHATEAUNEUF *Miravail*, en Provence, diocese, viguerie & recette de Sisteron, parlement & intendance d'Aix. On y compte un feu & trois quarts de feu de cadastre. Cette paroisse est située en pays de montagnes, à quelque distance de la Durance.

CHATEAUNEUF *d'Oze*, en Dauphiné, diocese & élection de Gap, parlement & inrendance de Grenoble. On y compte un sixieme un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu pour les fonds nobles, & un demi un huitieme & un trente-deuxieme de feu pour les biens taillables. Cette paroisse est située en pays de montagnes, & néanmoins fertile en excellens pâturages.

CHATEAUNEUF de *Pape*, dans le Comté-Venaissin. *Voyez* Chateauneuf-Calcernier.

CHATEAUNEUF de *Randon*, dans le Gevandan, en Languedoc, diocese & recette de Mende, parlemenr de Toulouse, généralité de Montpellier, inrendauce de Languedoc. On y compte 130. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. N. E. de Mende.

CHATEAUNEUF *du Rhône*, en Danphiné, diocese de Saint-Paul-trois-Châteaux, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un feu, deux tiers, nn huitieme & un seizieme de feu pont les fonds nobles; & 5. feux, un huitieme & un trente-deuxieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un quart & un vingt-qnatrieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroisse est située au pied d'une monragne, dans une contrée fertile en excellens vins, à une petire distance de la rive gauche du Rhône, vis-à-vis de Viviers, à nne lieue & riers S. un quart à l'E. de Montelimart, & 3. & trois qnarts N. de Saint-Paul-trois-Châteaux.

CHATEAUNEUF *le Rouge*, en Provence, diocese de Toulon, parlement, intendance, viguerie & recette d'Aix. On n'y compte qu'un tiers de feu de cadastre. Cette communauté est située dans une contrée fertile en fruits exquis & en vins excellens.

La terre & seigneurie de *Châreauneuf-le-Rouge*, réunie à celle de *Rousset*, a été érigée en marquisat, par lettres de Novembre 1723., regiltrées à Aix les 4. & 7. Février 1724., en faveur de Jacqnes de *Gautier* de *Girenton*, Capitaine de frégates, puis en 1747. des vaisseaux du Roi, & également en savenr de son frere Jean-Charles, sieur de *Rousset*, issus d'une noble samille dn Gapençois en Dauphiné. Jean-Charles, qui a eté fait Maréchal des camps & armées dn Roi le 1. Mars 1738., & Commandeur de l'ordre Royal & militaire de Saint-Lonis, a épousé Marie-Gabrielle de *Glandevès* de *Cuges*, dont 1°. Charles-Privat de Girenton, né en 1737.; 2°. J. Marie-Barbe, née en 1737.; 3°. Charlorte-Gabrielle, née en 1738.; & 4°. Marguerite, née en 1743.

CHATEAUNEUF *de Seronne*, en Anjou. *Voyez* ci-devant.

CHATEAUNEUF *en Thimerais* (*Castrum Theodemerense*), ville, chef-lieu d'un bailliage de son nom, avec une maîrrise particuliere des eaux & forêts, recette de son nom, capitale du petit pays de Thimerais, dans le Perche, mais dn gouvernement général militaire de l'Isle-de-France, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Verneuil. On y compre 185. feux. Cette ville est à 5. lieues S. E. de Verneuil, 3. & tiers S. S. O. de Dreux, & 9. & demie E. un quart an N. de Mortagne. Long. 18. 53. 58. lat. 48. 34. 47.

CHATEAUNEUF *au Val de Bargis*, en Nivernois. *Voyez* ci-devant.

CHATEAUNEUF *de Vernoux*, dans le Haut-Vivarais, en Languedoc, diocese de Valence, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc, recette de Tournon. On y compte 131. feux. Cette paroisse est à 3. l. & tiers S. O. de Tournon.

CHATEAU *d'Olonne*, en Poitou, diocese de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection des Sables-d'Olonne. On y compte 170. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile, à une bonne demi-lieue N. E. des Sables-d'Olonne.

CHATEAU *Penne*, en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 50. fenx. Cette paroisse est située en pays de bois & de pâtnrages.

CHATEAU *Poinsac*, bourg, dans la Marche, diocese, élection & intendance de Limoges, parlement de Paris. On y compte 378. feux. Ce bourg est à 7. l. & demie N. de Limoges.

CHATEAU-PORTIEN (& les Granges dites Maisons de Parguy), *Castrum-Parcianum*, *Castrum Porcinctum*, ville avec titre de principauté, grenier à sel, & bureau des cinq grosses fermes, dans un canton

canton du Rethelois, nommé le *Portien*, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 521. feux. Cette ville est bâtie sur la rive droite de l'Aisne, vis-à-vis d'un ancien château de même nom, à une lieue & deux tiers O. N. O. de Rethel, & 6. & demie N. N. E. de Rheims. Long. 21. 54. 25. lat. 49. 32. 30. Dans le dernier siecle, elle soutint quatre sieges en très-peu de temps. Elle fut prise par les Espagnols en 1650., & reprise la même année par une des armées du Roi. Elle fut encore reprise par les Espagnols en 1652., & recouvrée par les François en 1653.

La ville dont il est question, n'étoit autrefois qu'une simple seigneurie qui relevoit du comté de Sainte-Menehould, & que Raoul de Château-Portien vendit à Thibaut Roi de Navarre, Comte de Champagne, en 1268., pour des revenus que ce Prince lui assigna à Fismes. Cette seigneurie passa avec la Champagne, au Roi Philippe le Bel, qui l'érigea en comté, en la donnant en échange en 1303. à Gaucher II. de *Châtillon*, Connétable de France, pour la terre de Châtillon-sur-Marne. (De son deuxieme fils, Jean de Châtillon, descendoit le Duc de Châtillon, Gouverneur du Dauphin, fils du Roi Louis XV.).

Gaucher II. de Châtillon, Comte de Château-Portien, mourut en 1329., à 80. ans. Il est le quatrieme ayeul de Jean II. de Châtillon, qui vendit en 1395. le comté de *Portien* à Louis de France Duc d'Orléans, dont le fils aîné, Louis de France, Duc d'Orléans, le revendit en 1439. à Antoine de Crouy, sieur de Renty, pour payer sa rançon.

En 1561., le 4. Juin, le Roi Charles IX. érigea Château-Portien en *principauté*, en faveur de Charles-Antoine de Crouy, Comte de Seninguen, fils de Charles, arriere petit-fils d'Antoine de Crouy, Seigneur de Renty. Ce Prince mourut sans postérité le 5. Mai 1567. Alors, la principauté de Château-Portien passa à Philippe de Crouy, Duc d'Arschot, son cousin, qui mourut en Décembre 1595., & dont le fils Charles vendit Portien en 1608. à Charles de Gonzague-Mantoue, Duc de Nevers. En 1659. le Cardinal acquit la principauté de Portien, en même temps que le Rethelois, & la donna à son neveu Armand-Charles de *la Porte*, Duc de Mazarin, dont la fille Marie-Charlotte épousa Louis de *Vignerot*, Marquis de Richelieu. C'est leur fils Armand-Louis, Duc d'Aiguillon, qui possède la principauté dont il s'agit.

CHATEAU *des Prés*, en Franche-Comté, diocese & recette de Saint-Claude, parlement & intendance de Besançon. On y compte 26. feux. Cette paroisse est à 2. l. & quart N. de Saint-Claude.

CHATEAU *Redon*, en Provence, diocese, viguerie & recette de Digne, parlement & intendance d'Aix. On n'y compte qu'un seul tiers de feu de cadastre. Cette communauté est située en pays de montagnes. On assure qu'elle a été donnée à l'église de Digne en 450. par St. Maxime qui étoit Evêque de cette ville, & Seigneur de Château-Redon.

CHATEAU *Regnard* ou *Renard* (*Castrum Vulpinum*), ville, dans le Gâtinois-Orléanois, diocese de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Montargis. On y compte 420. feux. Cette ville est située sur la riviere d'Ouaire, à 2. l. & deux tiers E. S. E. de Montargis, & 2. & tiers S. O. de Courtenay. Il y a une châtellenie, qui ressortit au présidial de Montargis. On y fabrique beaucoup de draps, propres à habiller les troupes. Il s'y fait aussi un commerce considérable en grosses toiles, que l'on tire des environs de Montargis, de Cône & de Saint-Fargeau. Il y avoit autrefois à Château-Renard un château qui étoit assez fort, & qui fut démoli en 1627. par ordre du Roi Louis XIII. Château-Renard est un ancien domaine de la Couronne qui a été engagé. La seigneurie de cette ville appartenoit en 1569. à l'Amiral de Coligny, après la mort duquel elle entra dans la maison de Nassau-Orange, par le mariage de Louise de Coligny, fille de l'Amiral, avec Guillaume IX. de Nassau, Prince d'Orange. Un de ses descendants la vendit du temps du Cardinal Mazarin, au sieur *Amat*, après la mort duquel elle a été acquise par le sieur d'Aquin, Président au grand-conseil, & auparavant Intendant à Moulins.

CHATEAU *Renard*, en Bourgogne. *Voyez* Château-Renault.

CHATEAU *Renard*, bourg, en Provence, diocese d'Avignon, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Tarascon. On y compte 13. feux & demi de cadastre. Ce bourg est situé au pied d'une colline, dans une contrée extrêmement fertile & agréable, à un tiers de lieue S. de la Durance, à une lieue & demie S. E. d'Avignon, une & demie E. de Barbantane, 3. & demie E. N. E. de Tarascon, 2. N. un quart à l'E. de Saint-Remy, 13. & deux tiers N. O. de Marseille, & 11. O. N. O. d'Aix. Long. 22. 30. 40. lat. 43. 53. 12. Il se fait à Château-Renard d'excellent vin blanc, qu'on dans le pays on appelle *Clairette*. Il y a un bureau des cinq grosses fermes & autres droits y joints. Ce bureau, qui est de la direction de Marseille, est établi au passage de la Durance, entre Château-Renard & Avignon; & il est composé, ainsi que la plûpart des autres bureaux de cette espece, d'un Receveur aux appointements de 400. liv., d'un Contrôleur à 360. liv., d'un Garde-Sédentaire à 240. l., d'un Sous-Brigadier à 360. l., & de quatre Gardes, Commis ou Employés à 300. liv. chacun. Il y a à Château-Renard un château, qui est situé sur la colline, & qui forme une espece de donjon, d'où l'on découvre le Rhône, la Durance, Avignon, un grand nombre de villages, & une assez vaste étendue de pays fort varié & fort beau. Ce château avec la terre de Château-Renard appartient à M. de *Thomassin*, Marquis de Saint-Paul-lez-Durance, Seigneur de plusieurs autres belles terres, & Président à mortier au parlement de Provence; veuf en 1763. de N. de *Marbœuf*. *Voyez* Saint-Paul-lez-Durance.

CHATEAU *Renaud*, en Bourgogne, diocese de Besançon, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Châlon, ressort de Saint-Laurent. On y compte 140. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue N. O. de Louhans, & 6. S. E. de Châlon. Il en dépend plusieurs hameaux.

CHATEAU *Renaud*, bourg, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlemens de Paris, intendance de Limoges. On y compte 100. feux. Ce bourg est situé sur la Charente, dans une contrée fertile en grains & en pâturages, à 5. l. N. N. E. d'Angoulême.

CHATEAU-RENAUD, *Castrum Reginaldi*, bourg avec titre de prévôté, en Champagne, diocese de Rheims, parlement & intendance de Metz, présidial & recette de Sedan. On y compte 50. feux. Ce bourg est situé près du confluent de la riviere de Senoise avec la Meuse, à un bon quart de lieue S. de l'abbaye de Val-Dieu, qui est du diocese de Liege, à une lieue N. N. E. de Charleville, 4. N. O. de Sedan, 4. & demie O. N. O. de Bouillon, & à un tiers de lieue S. S. E. de Montharmé. C'étoit autrefois une principauté souveraine, dont *Montharmé* étoit la chef-lieu. Château-Renaud fut bâti en 1230. par Hugues, Comte

de Rethel, fous le regne du Roi St. Louis. Après avoir appartenu aux Comtes de Rethel & aux Ducs de Cleves, le Roi Louis XIII. acquit en 1629. la fouveraineté de Château-Renaud (qui appartenoit alors à la Princeffe de Conti, Douairiere), en échange de Pont-fur-Seine. Le Roi Louis XIV. fit rafer le château d'où cette principauté tiroit fon nom, & qui étoit très-fort. On compte dans la prévôté, fouveraineté & principauté dont il eft queftion, 17. paroiffes ou communautés affouagées, & ce font celles qui fuivent:

Paroiffes.	*Feux.*	*Paroiffes.*	*Feux.*
Braux	102	Moucy-Notre-Dame	46
CHATEAU-RENAUD	50	Moucy-Saint-Pierre	18
Efslemont	51	Nouzon	36
Failloué-haute-Riviere	160	Tillay, Nohan, Navau, & Nao-Baffe-Riviere, dont Nohan & Navau payeront	145
Gepunfart	100	Tour-Aglaire (la)	9
Haulmé	19	Tournavaux	12
Joigny	45		
Levrezy	30		
Maraucourt	9		
Meflié-Fontaine	6		
Montharmé	141		
		17. *Par.*	*Total* 986

Nota. Le diftrict qui forme l'ancienne principauté de Château-Renaud eft un pays affez fertile en grains & en pâturages; mais dont les habitants ne font cependant d'autre commerce que celui des ardoifes. Auffi ce n'eft rien moins qu'un pays riche. Nous ne comptons dans cette principauté que dix-fept paroiffes ou communautés affouagées; mais parmi ces communautés il en eft quelques-unes qui font compofées de plufieurs villages.

CHATEAU-RENAUD, ville avec titre de marquifat, en Touraine, diocefe, intendance & élection de Tours, parlement de Paris. On y compte 336. feux. Cette ville eft fituée dans une contrée des plus fertiles & des plus agréables principalement pour la chaffe, fur la riviere de Branfle, à 4. l. & demie N. E. de Tours. Il n'y a qu'une feule paroiffe & qu'un feul couvent, qui eft celui des Cordeliers. Il s'y tient trois foires tous les ans, & un marché tous les mardis.

Le Moine de Marmontier, qui a écrit l'hiftoire des Comtes d'Anjou, nous apprend le temps de la fondation de la ville dont il eft queftion, & l'origine du nom qu'elle porte aujourd'hui. (*Specileg.* tom. 10. pag. 477.). Il dit que Geoffroi Martel, Comte d'Anjou, prit en amitié deux jeunes gentilshommes, fils d'un Seigneur de Château-Gontier, nommé Renaud. L'aîné de ces deux Seigneurs s'appelloit Renaud du nom de fon pere, & le cadet Geoffroi, du nom de Geoffroi Martel qui étoit fon parrain. Renaud de Château-Gontier, quoique fort avancé en âge, fit le voyage de la Terre-Sainte, & Geoffroi Martel eut foin de fes enfants qu'il fit Chevaliers: il leur donna même quelques terres aux environs de Blemars & de Saint-Cyr du Gaud, dont ils lui firent hommage. Renaud, Seigneur de Château-Gontier, mourut en la Terre-Sainte & Renaud fon fils aîné mourut à Château-Gontier. Geoffroi fe trouva donc feul de fa maifon, & le maître de tout l'héritage de fes peres. Le Comte d'Anjou, fon bienfaiteur, lui fit époufer la niece de fa femme, appellée Béatrix de Sablé. Quelque temps après fon mariage, Geoffroi de Château-Gontier faifant bâtir un château fur ces terres, fituées entre la Touraine & le Bléfois, que le Comte lui avoit données, la groffeffe de Béatrix fe déclara, & enfin elle accoucha d'un garçon. Geoffroi en eut tant de joie, que pour en donner des marques publiques, il voulut que le château qu'il faifoit bâtir, & l'enfant qui venoit de naître, portaffent le nom de Renaud qu'avoient porté le pere & le frere aîné de ce Geoffroi de Château-Gontier. Dans la fuite, ce Renaud époufa une Dame, nommée Elifabeth, qui le fit pere de Willcher de Château-Renaud. Celui-ci fut mari de Perronnelle, & pere de Geoffroi qui mourut en bas âge, & de Renaud. Les enfants de ce dernier Renaud venditent la feigneurie de Château-Renaud à Thibaut, Comte de Blois, cinquieme du nom, environ l'an 1160. Elle paffa depuis dans la maifon de Châtillon, par le mariage de Marie, fille de Gautier d'Avefne & de Marguerite fille de Thibaut V. avec Hugues de Châtillon; & elle y demeura jufqu'en l'année 1391. qu'elle fut vendue avec le comté de Blois à Louis, Duc d'Orléans. En 1442. elle fut vendue à *Jean Daillon, Ecuyer, à grace de réméré*, & deux ans après elle fut retirée par Charles, Duc d'Orléans, & puis vendue à Jean, bâtard d'Orléans, pour la fomme de vingt mille écus d'or. Antoinette d'Orléans, fille de Léonor d'Orléans, Duc de Longueville, & de Marie de Bourbon, la porta à Charles de Gondi, Marquis de Belle-Ifle, fon mari. Elle fut enfuite cédée à Albert de *Rouffelet*, fils de François de Rouffelet & de Meraude de Gondi, fœur du Maréchal de Retz, en échange de plufieurs terres qui font partie du duché de Retz. C'eft en faveur de ce même Albert de Rouffelet, que la terre de Château-Renaud fut érigée en marquifat, par lettres de Décembre 1620.; & par lettres d'Avril 1704. cette érection fut confirmée à Dreux-Rouffelet, arriere-petit-fils d'Albert, lequel mourut la même année fans alliance, & eut pour héritier fon grand-oncle François-Louis Rouffelet, créé Vice-Amiral le 1. Juin 1701., Maréchal de France le 14. Janvier 1703., & Chevalier des ordres du Roi le 2. Février 1705. Il mourut le 15. Novembre 1716., pere d'Emmanuel mort le 1. Mai 1739., qui d'Anne-Julie de *Montmorenci-Foffeux* a eu 1°. Marie-Anne Rouffelet, née le 20. Octobre 1727., alliée le 13. Avril 1746. à N. dit le Comte d'*Eftaing*; & 2°. Marie-Charlotte, née le 20. Septembre 1728.

CHATEAU-ROUX, *Caftrum Radulphi*, ville avec titre de duché-pairie, maîtrife particuliere des eaux & forêts, grenier à fel, maréchauffée; églife collégiale, fous le titre de Notre-Dame & de Saint-Martin, dont le chapitre eft compofé d'un Abbé, de douze Chanoines, de deux Vicaires & de quatre Enfants-de-Chœur; chef-lieu d'une élection de fon nom; en Berry, diocefe & intendance de Bourges, parlement de Paris. On y compte 1510. feux & environ 6000. ames. Cette ville eft fituée dans une contrée des plus fertiles & des plus agréables, fur la riviere d'Indre, à un demi-quart de lieue de Déols, à 10. l. & tiers O. S. O. de Bourges, 5. S. O. d'Iffoudun, & 6. & tiers N. O. de la Châtre. Long. 19. 21. 10. lat. 46. 48. 45.

On ne doute pas que la ville dont il s'agit, n'ait pris fon nom de *Raoul* de Déols, furnommé *le Large*, c'eft-à-dire, le Libéral, qui la fit bâtir, ainfi que le château, & mourut en 652. Ainfi, ce n'eft que par corruption qu'on appelle cette ville Château-Roux, au lieu de l'appeller Château-Raoul.

Il y a à Château-Roux plufieurs paroiffes, celle de *Saint-Martin*, qui eft en même temps collégiale; celle de *Saint-André*, qui eft deffervie par un Curé & par deux Vicaires, qu'on appelle Enfants-Prêtres; celle de *Saint-Denis*, qui a une fuccurfale, connue fous le nom de *Saint-Martial*; & celle de *Saint-Chriftophle*, qui eft fituée dans le fauxbourg.

Dans l'églife de Saint-Martin, eft une chapelle où a été enterrée la Princeffe Douairiere de Condé, Maillé-de-Brezé, qui mourut au château de Château-Roux, le 16. Avril 1694. On y voit une tombe

de marbre, élevée d'un pied, sur l'ouverture du caveau où cette Princesse a été inhumée. Son cœur fut porté aux Jésuites à Paris. Le revenu du Curé de cette paroisse n'est que de 600. liv. ou environ, y compris le casuel.

Dans l'église de *Saint-André*, sont les tombeaux des Seigneurs de la Tour-Landry, &c. On appelle *Enfants-Prêtres*, les deux Vicaires qui sont adjoints au Curé de cette église, parce que c'est un établissement qui a été fait par les habitants & autres particuliers, pour avoir deux Enfants-Prêtres de ladite paroisse : ces deux Vicaires ont chacun 300. liv. de revenu. La cure, en y comprenant le casuel, vaut au moins 1200. liv. de rente. Le revenu du Curé de Saint-Denis est de mille livres ou environ ; & celui de Saint-Christople a environ 800. liv. de rente, toujours en y comprenant le casuel.

Henri II. de Condé étant devenu Seigneur de Château-Roux, comme nous le dirons incessamment, obtint la suppression d'une abbaye d'hommes de l'ordre de Saint-Benoit, très-célebre & très-ancienne, qui avoit été fondée dès le sixieme siecle, & réunit les biens de ce monastere à ceux de la seigneurie de Château-Roux, qui étoient fort considérables. C'est ce même Prince qui fonda à Château-Roux le chapitre dont nous avons parlé, au lieu de l'abbaye qui venoit d'être supprimée. Ce chapitre jouit au moins de 8000. liv. de rente, & les bénéfices dont il est composé, sont à la nomination du Seigneur de la ville.

Dans le fauxbourg de la porte aux Guesdons, sont les Capucins qui ont été établis en ce lieu en 1630. Les Religieuses de la congrégation de Notre-Dame sont aussi dans un des fauxbourgs. Les Cordeliers ont leur couvent dans la rue-basse, proche des murs de la ville. Ce couvent est un des plus anciens de l'ordre, ayant été commencé en 1213., & achevé en 1216. Dans le chœur de cette église & dans la chapelle de Saint-Claude, sont les tombeaux des anciens Seigneurs de Château-Roux des maisons de Chauvigny & d'Aumont.

Le château est à l'un des bouts de la ville, sur une colline, au bas de laquelle coule la riviere d'Indre, le long d'une belle & vaste prairie. Auprès de ce château, il en est un autre appellé *le Parc*, mais c'est très-peu de chose.

La justice ordinaire du duché de Château-Roux, quand elle subsiste sous ce titre, est composée d'un Lieutenant-Général, d'un Lieutenant-Criminel, de deux Conseillers, d'un Avocat du Roi, d'un Procureur-Fiscal, & d'un Substitut du Procureur-Fiscal. Outre cette justice, il y a aussi celle des eaux & forêts, celle de l'élection, celle des traites-foraines, &c. Il a été établi également à Château-Roux deux Receveurs des tailles, l'un ancien & l'autre alternatif, un bureau général de tabac, un bureau & recette des aides, un bureau & recette des traites, pour la sortie des marchandises hors de la province, &c. Les Maire & Echevins de la ville exercent de même leur justice sur la manufacture des draps qui se fabriquent à Château-Roux. Cette manufacture est une des plus considérables du royaume, puisqu'elle occupe plus de dix mille personnes de tout âge, tant dans la ville, qu'aux environs. En temps de guerre elle est fort employée, parce que presque tout ce qui s'y fabrique, est à l'usage des troupes.

Dans le onzieme siecle, la terre de Château-Roux étoit possédée par les Princes de Déols, que l'on croit avoir été de la famille des Ducs d'Auvergne ; & Châteauroux devint la capitale de la seigneurie *Déoloise*, depuis que le château de *Déols* eut été abandonné à l'Abbé & aux Religieux de Saint-Sauveur. La postérité de *Raoul*, le même dont il a été fait mention, possédoit en même-temps, Déols, Château-Roux, la Châtre, Aigurande, Argenton, St. Sévere, le Châtelet & plusieurs autres terres d'une grande étendue. *Denise*, héritiere de Château-Roux & de la plûpart de ces terres, épousa en 1187. ou 1197., André de *Chauvigny*, dont la postérité posséda pendant trois cens ans ou environ la baronnie de Château-Roux, que le Roi Charles VIII. érigea en *comté* par lettres du 16. Juillet 1497., en faveur d'André de *Chauvigny*, Vicomte de Brosse. Celui-ci mourut le 4. Janvier 1502., vieux style, le dernier de sa maison, & eut pour héritiers dans les baronnies de *Château-Roux*, de *Saint-Chartier* & de *la Châtre*, Hardouin de *Maillé* de *la Tour-Landry*, & sa sœur Françoise de *Maillé*, enfants d'Antoinette de *Chauvigny*, tante d'André. Françoise étoit mariée à Jean V. Sire d'*Aumont*, ayeul de Jean VI., en faveur duquel le Roi Charles IX. érigea de nouveau la baronnie de Château-Roux en comté, par lettres d'Août 1573., confirmées par d'autres de Henri III. du 7. Octobre 1575., registrées le 14. Avril 1580., en faveur du même Jean-André, créé Maréchal de France en 1579. Son petit-fils, Antoine d'Aumont, vendit le 12. Septembre 1612. la moitié du comté de Château-Roux à Henri II. de *Bourbon*, Prince de Condé, qui, par traité des 15. Octobre suivant & 23. Janvier 1613., acquit l'autre moitié de ce comté de Jean de Maillé de la Tour-Landry, arriere-petit-fils de Hardouin. Ce comté fut érigé en *duché-patrie* avec union des baronnies de la Rue-sur-Indre, de la Châtre, de Bommiers, de Saint-Chartier, de Corps & du bourg de Déols, par lettres de Mai 1616., registrées les 4. & 16. Août suivant, en faveur de Henri de *Bourbon*, Prince de Condé, & de ses hoirs mâles & femelles. Charles de Bourbon, Comte de Clermont, ayant eu ce duché en partage, le vendit en 1736. au Roi, qui en 1744. en fit don à Marie-Anne de *Mailli-Nesle*, qu'il créa Duchesse de Château-Roux. La mort de cette Dame, arrivée le 8. Décembre 1744., à fait retourner ce duché au domaine.

L'élection de Château-Roux, considérée comme district particulier de la généralité de Bourges, comprend 87. paroisses, dans lesquelles on compte 10. mille 59. feux, qui payent ensemble 44. mille 500. liv. de taille, quand l'imposition totale concernant cet article, établie sur la généralité, se trouve monter à la somme de 590. mille 160. livres. Le pays de cette élection est ingrat & des plus stériles du royaume. Il n'y a guere que les bords de la riviere d'Indre qui soient passables. Tout le reste n'est que forêts, étangs & *brandes* ou bruyeres qui n'ont jamais été cultivées. On y fait quatre ou cinq lieues sans trouver de villages, & l'on n'y voit des terres labourables qu'aux environs des habitations. Les forêts y servent à l'entretien des forges. On en compte cinq dans l'élection, dont la plus considérable est la forge de Chavieres, dans la forêt de Château-Roux. Cette forge rapporte plus de trente mille livres de rente. Le poisson que l'on pêche dans les étangs, se débite dans le Berry & en Touraine. Les brandes servent à la pâture des bestiaux. Au reste, cette élection n'est arrosée que par la riviere d'Indre, dans laquelle se jettent quelques ruisseaux peu considérables. Cependant le poisson y est assez commun. La volaille y est bonne & abondante ; & le gibier n'y est point rare. Quant au climat, il est assez tempéré, mais plutôt froid que chaud. Les habitants de cette contrée sont assez vifs & actifs. Ils se donnent toutes les peines possibles pour suppléer par leur travail à la stérilité du sol de leur pays.

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DE CHATEAU-ROUX.

Paroiſſes.	Feux.	Paroiſſes.	Feux.
Arfeuille.	75	Menetréol.	27
Argy, *bourg*.	210	Meur	64
Ar.hon	95	Moulins	150
Azay, *bourg*	310	Neuillé	110
Balzemes	39	Niherne	122
Buché	50	Nois	37
Baudre.	110	Obterse	88
Bezagettes	40	Palluau, *bourg*.	220
Boueſſes	60	Pannay.	107
Bourgneuf.	27	Pellevoiſin.	110
Bretagne	25	Perouille (la)	43
Buzieres	38	Preaux.	86
Buzançois, *ville*	340	Rouvres	260
Chambon	55	Saſſierges	87
Chapelle-Ortemale (la).	38	Saunay.	64
CHATEAU-ROUX, *ville*.	1200	Sougé	55
Châtillon-ſur-Indre, *ville*.	350	Subtray-Mezieres	184
Chezelles	60	Sains-Ciran-du-Jambot.	85
Cleon	155	St. Genoux	180
Cleré-du-Bois.	125	St. Lactancin	81
Cloué	63	St. Martin-d'Ardante.	75
Coins	24	St. Martin-de-Lamps.	68
Crox.	40	St. Martin de-Verton	75
Déols, *bourg*	250	St. Maur	160
Eſtreché.	70	St. Medard	30
Faverolles	110	St. Michel-en-Brenne	90
Fleré-la-Riviere.	230	St. Pierre de-Lamps	30
Francilloo.	32	St. Vincent d'Ardante.	95
Gres	80	Sainte-James	70
Habilly.	180	Tandu.	78
Hervaux	16	Valançay, *ville*	490
Heugnes	115	Vandeuvre.	134
Jeu-les-Bois	74	Velles.	75
Jeu-Maloche	46	Veuil.	109
Langé	210	Vicq.	215
Letrange.	80	Vilentrois	160
Lourouer	40	Villebernin	96
Luant	58	Villedieu	92
Luçay, *bourg*	240	Villegoin	97
Luciou.	43	Villegongis	30
Martizay.	98	Villess.	27
Mannay	63	Villiers.	70
Meaubecq	60	Vineuil	83
Mehun.	77	*87. Par.*	*Total* 10059

CHATEAUROUX, en Dauphiné, dioceſe d'Embrun, élection de Gap, parlement & intendance de Grenoble. On o'y compte que trois quarts de fen pour les fonds nobles, & 10. feux un tiers & un quaraote-huitieme de ſeu pour les biens taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de montagnes, & néanmoins dans une contrée aſſez fertile principalement en pâturages, à une lieue & demie N. E. d'Embrun, & 5. & riers E. N. E. de Gap.

CHATEAU-SALINS, *Caſtrum-Salinarum*, petite ville, chef-lieu d'un bailliage de ſon nom, avec un hôtel-de-ville & un couvent de Religieuſes de Sainte-Eliſabeth, dans le duché de Lorraine, dioceſe de Metz, conſeil ſouverain & iotendance de Lorraine. On y compte 132. feux. Cette ville, qui eſt remarquable par ſes ſalines, eſt à 5. l. N. E. de Nancy, & 6. & demie S. E. de Metz. Long. 24. 4. 55. lat. 48. 50. 25. Elle fut bâtie en 1330. par Mathieu I. Duc de Lorraine, qui eut guerre avec Etienne de Bar, Evêque de Metz. Celui-ci prit la ville de Château-Salins, & la détruiſit prétendant que le Duc n'avoit pas eu le droit de la fortifier. Le Château fot rebâti par Iſabelle d'Autriche, Douairiere, Régente de Lorraine en 1340. Il eſt ſitué dans l'enelos de la ſaline, ainſi que l'égliſe paroiſſiale. Juſqn'en 1555. les Ducs de Lorraine ont eu à Château-Salins un Prévôt de marche, qui avoit à ſes ordres une compagnie de cent hommes, & exerçoit ſa juriſdiction depuis la Meuſe juſqu'au Rhin.

La ſaline de Château-Salins eſt à enviroo onze degré; c'eſt-à-dire, qu'avec cent livres de cette eau on en forme environ onze liv. de ſel. Il ſe charge à cette ſaline, une partie du ſel qui ſe conſomme dans le bailliage Allemand, dans l'évêché de Sarasbourg, en Alſace, & même une partie de celui qu'on porte en temps de paiz juſqu'au-delà du Rbin.

Conſidéré comme diſtrict particulier de la province & duché de Lorraine, le bailliage de Château-Salins eſt borné au N. & à l'O. par les terres de l'évêché de Metz, au S. par le bailliage de Nancy & par les terres de Metz, à l'E. par le bailliage de Dieuze, & au S. O. par celui de Nomeny. Il y a 5. lieues de longueur ſur 3. de largeur. La petite Seille l'arroſe & le traverſe du N. au S., & va ſe jetter dans la Seille à Salone au-deſſous de Vic. Au reſte, ce bailliage eſt entiérement du dioceſe de Metz.

CHATEAU *Thebeaud*, eo Bretagne, dioceſe & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 12. feux un demi & un tiers de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & de pâturages, à 3. l. & quart S. S. E. de Nantes.

CHATEAU-THIERRY, *Caſtrum Theodorici*, ville avee titre de duché-pairie, chef-lieu d'une élection de ſon nom, bailliage, préſidial, prévôté Royale, grenier à ſel, maréchauſſée, gruerie particuliere des eaux & forêts; abbaye Royale de Chanoineſſe, de l'ordre de Saint-Auguſtin, appellée *la Barre*; hôpital deſſervi par les Peres de la Charité, dédié à Saint-Jean de Dieu; paroiſſes de St. Crépin, de St. Martin & de Notre-Dame du Château; couvent de Cordeliers, de la petite province; hôtel-Dieu, de fondation Royale, de l'ordre de Saint-Auguſtin, & où l'on fait tous les offices, & qui a plus de 12. mille livres de rente; chapelle, dédiée à Notre-Dame du Bourg, & qui à 300. liv. de revenu; autre petite chapelle, dédiée à St. Jacques, & qui a 20. liv. de revenu; petit college avec principalité; couvent de Religieuſes de la congrégation, dans le fauxbourg de Maruc, & dont le revenu eſt de 5. à 6. mille livres; couvent de Capucins & couvent de Minimes, dans le fauxbourg de Saint-Martin; chapelle dédiée à tous les Saints, de 500. liv. de revenu; autre chapelle, dédiée à St. Nicolas, près du Pont, & entretenue par les bâteliers; autre chapelle, dédiée à Sainte-Magdeleine, & de 200. liv. de revenu; petit hôpital pour les orphelins, qui a 1500. liv. de rente, &c.; dans la Brie-Champenoiſe, dioceſe & intendance de Soiſſons, parlement de Paris. On y compte 940. feux, & environ 5000. ames. Cette ville, qui eſt le chef-lieu du petit pays de *Galveſſe*, eſt dans une ſituation agréable & avantageuſe pour le commerce des bleds, des vins & des bois qu'on tranſporte à Paris, ſur la rive droite de la Marne, qu'on paſſe en cet endroit ſur un très-beau pont de pierre, à 7. l. & deux tiers E. un quart au N. de Meaux, 9. & deux tiers S. O. de Rheims, 11. & tiers O. un quart au N. de Châlons, & 6. & deux tiers S. S. E. de Soiſſons. Long. 21. 5. 50. lat. 49. 1. 55. La riviere de Marne étoit dangereuſe ſous le pont de Château-Thierry; mais cela n'eſt plus ainſi, depuis que le Roi y a fait conſtruire un glacis & une digue, qui ſervent à contenir l'impétuoſité de l'eau. Cette digue on chauſſée a environ une demi-lieue de longueur, & elle eſt ſoutenue de diſtance en diſtance par de très-beaux arceaux qui ſervent à l'écoulement des eaux.

L'ancien château de Château-Thierry eſt bâti ſur un rocher fort élevé. On croit dans le pays que c'eſt Thierry, l'un de nos Rois de la premiere race,

race, qui fit bâtir ce château. Charles le simple y fut enfermé par Hubert, Comte de Vermandois, l'an 923. Les successeurs de ce Comte le vendirent aux Comtes de Champagne, & depuis il fut réuni à la Couronne avec la Champagne. Le Duc de Mayenne s'en étant emparé pour la ligue, les Espagnols pillerent la ville. Mais elle rentra sous l'obéissance du Roi Henri IV. en 1581.

Les habitants de Château-Thierry passent pour être très-polis, pour parler bon françois, & pour avoir beaucoup d'esprit. Le célébre poëte françois, Jean de *la Fontaine*, avoit pris naissance parmi eux, le 8. Juillet 1621., un an après la naissance de Moliere. Il étoit fils de Jean de la Fontaine, Maître des eaux & forêts, & de Françoise *Pidoux*, fille du Bailli de Coulomiers. A l'âge de 19. ans, il entra chez les P. P. de l'Oratoire, qu'il quitta 18. mois après. Il excella dans les divers ouvrages qu'il composa, & particuliérement dans ses fables, ouvrage immortel & inimitable. Il épousa Marie *Hericard*, fille du Lieutenant-Général de la Ferté-Milon, patrie du grand Racine, & en eut un fils. Sur la fin de l'année 1692. étant tombé malade, il fit une confession générale de tous ses péchés au P. Pouget de l'Oratoire, & prêt à recevoir le Viatique, il demanda pardon à Dieu en présence de Mrs. de l'académie françoise, qu'il avoit priés de se rendre chez lui par députés, protestant qu'il se repentoit d'avoir composé ses *Contes*, qu'il les détestoit, & que s'il recouvroit la santé, il n'employeroit ses talents qu'à écrire sur des matieres de morale ou de piété. Il vécut encore deux ans après sa conversion, & mourut à Paris le 13. Mars 1695., à 74. ans. Il fut enterré dans le cimetiere de St. Joseph, à l'endroit où son ami Moliere avoit été inhumé 22. ans auparavant. On le trouva couvert d'un cilice, lorsqu'on le déshabilla. Il avoit été reçu de l'académie françoise en 1684. Sa femme ayant été inquiétée après la mort de son mari, pour le payement de quelques charges publiques, M. d'Armenonville, alors Intendant de Soissons, écrivit à son Subdélégué, qu'il vouloit que la famille de la Fontaine fût exempte à l'avenir de toute taxe & de toute imposition. Les descendants de cet excellent poëte jouissent encore aujourd'hui de ce privilege, & tous les Intendants de Soissons se font un honneur de le confirmer.

M. *de Thou* rapporte dans l'histoire de sa vie, sur l'an 1586., que comme il entroit dans la ville de Château-Thierry, à la nuit tombante, dans le temps qu'on sonnoit la cloche pour avertir la garde de fermer les portes, il rencontra dans une rue Pierre *Picherel*, qui se saisit de la bride de son cheval. Ce sçavant étoit de la Ferté-sous-Jouare (qui n'est qu'à 4. l. O. S. O. de Château-Thierry), & avoit été Moine dans l'abbaye d'Essomes. Il avoit l'esprit vif, & sçavoit fort bien l'hébreu, le grec & le latin. M. de Thou le reconnut après l'avoir un peu examiné, & lui demanda ce qu'il faisoit-là parmi le bruit éclatant des armes & des trompettes. Picherel lui répondit, en lui montrant son logis qui n'étoit pas éloigné, que malgré ce tumulte il n'avoit pas laissé de travailler quatorze heures ce jour-là, qui étoit le dernier de sa soixante-dix-neuvieme année; qu'en le finissant, il avoit achevé son commentaire sur Saint-Paul, & mis la derniere main à l'épître à Philemon; qu'il n'attendoit que la fin de la guerre, qu'il souhaitoit avec passion, pour le faire imprimer; qu'à son âge il n'avoit aucune incommodité considérable; qu'il avoit la vue & l'ouie aussi bonnes que jamais, & l'esprit aussi net. C'étoit à la considération de M. de Thou, que Picherel avoit écrit sur Saint-Paul, après avoir travaillé sur Saint-Luc & sur Saint-Mathieu. Il avoit d'ailleurs entrepris ce commentaire avec d'autant plus de bonne volonté, qu'il étoit persuadé que peu de personnes jusqu'alors y avoient réussi. Malheureusement Picherel étant mort peu de temps après, ce précieux effet de sa succession tomba entre les mains de ses héritiers, qui se ruinant en plaidant les uns contre les autres, le dissiperent ou l'abandonnerent à des mains étrangeres, dont il n'y a pas d'apparence de pouvoir le retirer, & par conséquent il y a fort à craindre que le public n'en profite jamais.

L'abbaye de Chanoinesses de l'ordre de Saint-Augustin est située dans le fauxbourg de *la Barre*, qui lui donne son nom. Elle a été fondée par Jeanne, Reine de Navarre, & fondatrice du college de Navarre à Paris. Le revenu de cette maison est de 7. à 8000. livres.

Quant à l'abbaye Royale de Prémontré, qui étoit établie dans l'église de Notre-Dame du Château, elle a été transférée, il y a long-temps, à Val-Secret, à une lieue N. N. O. de Château-Thierry. *Voyez* Val-Secret, ainsi qu'Essomes.

En 1400. la terre & seigneurie de Château-Thierry fut érigée en duché-pairie par le Roi Charles VI. en faveur de Louis, Duc d'Orléans, son frere; mais en 1407. ce même Roi la réunit à la Couronne. En 1566. elle fut de nouveau érigée en duché par le Roi Charles IX. Enfin le Roi Louis XIV. la céda aux Ducs de Bouillon, comme faisant partie des terres que Sa Majesté donnoit en échange de la principauté de Sedan. *Voyez* Bouillon & Sedan.

Au Bailliage de Château-Thierry ressortissent la prévôté Royale de cette ville, & les mairies Royales d'Artonges, de Villemoyenne, d'Essise, de Jaugonne & de la Chapelle-Montaudon.

Considérée comme district particulier de la généralité de Soissons, l'élection de Château-Thierry comprend 119. paroisses, dans lesquelles on compte 10. mille 435. feux. Le pays qui forme ce district, est en partie en terres légeres & de petit rapport, & en partie en bonnes terres qui produisent abondamment de toutes sortes de grains. Il y a quantité de vignes, qui donnent d'assez bons vins, qu'on voiture à Paris par la Marne, ou en Picardie par charrois. Année commune, on y recueille au moins cinquante mille pieces de cette denrée. Les prairies s'étendent le long de la Marne, & elles servent à nourrir quantité de bétail. Il y a des carrieres de meules à moulins, & quelques-unes de plâtre. Le produit des aides dans cette élection, est au moins de cent mille livres par an. Il y a deux greniers à sel de vente volontaire : celui de Château-Thierry produit 138. mille livres, & celui de la Ferté-Milon 35. mille livres. Il n'y a point de bureaux de traites dans cette élection. Le bois n'y est point rare ; mais la seule forêt considérable qu'on y remarque, est celle de la Fere-en-Tardenois, qui contient 2000. arpents en taillis.

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DE CHATEAU-THIERRY.

Paroisses.	Feux.	Paroisses.	Feux.
Azy	107	Breuil (le)	107
Artonge	52	Baffinire	39
Barzy, Marcilly, Rozoy	103	Buvardes	135
Besulne	105	Celle	40
Belleaue	65	Chamblon	8
Berasle	134	Chapelle-sur-Chezy (la)	50
Bezu-les-Feves	22	Chapelle-Montaudon (la)	78
Bezu-le-Guerl	74	Charme (le). *V.* Grisolle.	
Beau St. Germain	84	Charmel (le)	63
Blesmes	57	Chartreuve	72
Bonneil	80	CHATEAU-THIERRY, *ville*	940
Bonnes	52	Chezy-l'Abbaye	182
Bourefches	40	Chierry	43
Brécy	40	Cierges	69
Breny	83		

Paroisses.	Feux.
Citry	126
Clignon. Voyez Licy.	
Coincy, *ville*	208
Cointicourt & Monnes	80
Condé	147
Confremault	5
Connegis	70
Corrobert	3
Coupigny	8
Courbouin	64
Courchamps	47
Courmont	67
Courtemont-Varennes	55
Cresancy & Paroy	89
Croix (la)	40
Croustes	86
Domptin	91
Eschelle (l')	60
Espaux	142
Espieds & Trugny	90
Espine-aux-Bois (l')	72
Essisses	56
Essomes, *bourg*	303
Estampes	46
Estrepilly	27
Fere-en-Tartenois, *ville*	560
Fontenelle	32
Fossoy	39
Franquest (les)	23
Fresnes	97
Gandelus	268
Genevroy	8
Gland	112
Grisolle & le Charme	65
Hautevesnes	49
Horgerieux. *Voyez* les Oclanes.	
Janvilliers	32
Jaulgonne	92
Lesges	54
Lessart. *V.* Montron.	
Licy. *V.* Clignon.	
Macogny. *V.* Montron.	
Marchais	103
Marcilly. *V.* Barzy.	
Mareuil en Dosse	66
Margny en Brie	22
Mery	68
Mezy-Moulins	59
Moinon-la-Fosse	24
Monnes. *V.* Cointicourt.	
Mont-Armault	22
Mont-Coupeau	32
Mont-Faucon	54
Mont St. Pere	135
Montiers	69
Montigny-lez-Condé	34
Montléan	26
Montmirel, *ville*	344
Montoury. *V.* Montron.	
Montreuil-aux-Lions	275
Montron, Montoury, Macogny & Lessart	30
Monturel	33
Nesle	48
Nesle. *V.* Seringe.	
Nogent-l'Artault, *ville*	225
Nogentel	85
Oclanes (les), & Horgerieux	29
Orbais	380
Pargny	42
Paroy. *V.* Cresancy.	
Paris	38
Passy	50
Perriers & Sommelan	54
Pichigny	14
Potterie (la)	24
Reuilly-Sauvigny	56
Roncheres	74
Rozoy. *V.* Barzy.	
Rosoy-Gastebled	27
Sauchery, *bourg*	240
Serchamps	24
Sergy	84
Seringe & Nesle	89
Sommelan. *V.* Perriers.	
Saint-Agnan	60
St. Eugene	45
Trelou, *bourg*	264
Trugny. *V.* Espieds.	
Vandieres	82
Varennes. *Voyez* Courtemont.	
Vauchamps	44
Vaux-sous-Coulombs	60
Verdelot	282
Verdilly	64
Verdon	36
Veuilly-la-Potterie	87
Vieuxmaisons	103
Viffort	97
Ville-sous-Orbais (la)	34
Villemoyenne	34
Villeneuve-sur-Fere	78
Villiers-sur-Fere	200
Villiers-sur-Marne	208
Viniy St. Jean-Gouiph	40
219. Par.	Total 20435

CHATEAU-THIERS ou Château-Thierry, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement de Paris, intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Mâcon. On n'y compte point de feux. Ce Château est bâti sur une hauteur, dans le district de la paroisse de Matour, à 3. l. & demie S. O. de Clugny, & 6. O. S. O. de Mâcon.

Dès le quatorzieme siecle, la terre & seigneurie de *Château-Thiers* étoit possédée par la maison de *Foudras*, une des plus illustres de Bourgogne par son ancienneté & par ses alliances. Cette seigneurie fut érigée en comté par lettres de Juin 1680., registrées le 20. Mars 1681., en faveur de Roland de *Foudras* II. du nom, Chevalier, & de ses hoirs mâles & femelles. Il avoit pour dixieme ayeul Pierre de Foudras, qualifié Chevalier, Seigneur de Courcenay en 1291., & il s'étoit allié en 1661. à Clemence de *Monteynard* de *Montfrin*, mere de Louis de Foudras, Chevalier, Comte de Château-Thiers, décédé le 13. Octobre 1730., laissant de sa femme Louise-Hyacinthe de *Tiercelin*, 1°. Alexandrine de Foudras, mariée à Hugues, Marquis de *Lezignem-Lezai*; & 2°. Henriette de Foudras, qui n'e point pris d'alliance. Il reste encore deux branches de la maison de Foudras; sçavoir, celle de *Beaulieu*, aujourd'hui *Courcenay*, & celle d'*Emini*. 1°. Louis de Foudras, Chevalier, Seigneur de *Beaulieu*, Ecreux, & par substitution de Courceney, depuis 1748., que mourut Jérôme-Louis de Foudras, Evêque de Poitiers, est fils de Joseph de Foudras, Chevalier, Seigneur de Beaulieu, Ecreux, Fleurie, &c., & de Marguerite de la *Mure-Chantois*, & a épousé en 1748. Louise, fille de Louis de *Garnier*, Chevalier, Seigneur du Pertuis & de la Colombiere. Sa sœur, Marie-Cunegonde de Foudras, est alliée à N. de *Guillermin-Montpinay*, Chevelier, Seigneur du Mont. 2°. Jacques de *Foudras*, Chevalier, Baron d'*Emini*, dit le *Comte de Foudras*, est fils de Louis de Foudras, Baron d'Emini, Seigneur de Maupas, & de Catherine *Berbis-de-Cromey*: il a épousé Marie-Angelique de *Letouffe* de *Pradines*, dont (*a*) N. de Foudras, ancien Capiteine dans le Mestre-de-Camp dragons, allié à N. de *Boulogne* en Champagne; (*b*) N. de Foudras, Chevalier de Malte, ancien Capitaine dans le Mestre-de-Camp dragons; (*c*) Louise Charlotte, mariée en 1730. à François-Bernardin-César de *Choiseul*, Seigneur de Bussiere.

CHATEAU *Trehaim*, dans le duché de Bar, diocese de Metz, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Pont-à-Mousson. On y compte 27. feux. Cette communauté est située en pays de bois & de bons pâtureges.

CHATEAUVERT, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 40. feux. Cette paroisse est à 6. l. S. S. E. d'Aubusson.

CHATEAUVERT, en Provence, diocese, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Barjols. On y compte un feu & trois quarts de feu de cadastre. Cette paroisse est située sur la riviere d'Argents, à une lieue S. de Barjols, & 10. O. N. O. de Fréjols.

CHATEAUVIEIL, en Provence, diocese de Fréjuls, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Castellane. On y compte deux tiers de feu de cadastre. Cette paroisse est située sur un ruisseau, à une lieue & demie S. S. E. de Castellane, & 9. N. de Frejuls.

CHATEAUVIEUX, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliege & recette d'Ornans. On y compte 31. feux. Cette communauté est à une bonne lieue S. E. d'Ornans.

CHATEAUVIEUX, paroisse avec titre de châtellenie, dans le Blésois, au gouvernement général d'Orléanois, diocese de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Romorantin. On y compte 145. feux. Cette paroisse est à une petite distance S. S. O. de la Ferté-Avrain, & à 3. l. N. E. de Romorantin. Ses environs sont également fertiles & agréables.

CHATEAUVIEUX, annexe de la paroisse d'Izeron, en Lyonnois, diocese, intendance & élection de Lyon, parlement de Peris. On y compte 16. feux. Cette communauté est à 4. lieues S. O. de Lyon.

CHATEAUVIEUX, en Dauphiné, diocese & élection de Gap, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un quart & un vingt-quatrieme de feu pour les fonds nobles, & un feu un quart & un vingt-quatrieme de feu pour les biens taillables. Cette paroisse est à une lieue & demie S. S. O. de Gap.

CHATEAUVILAIN ou Chateauvillain (& les Censes appellées Marnay, la Borde, la Bergerie, la Grange au Capitaine, la Forge, Dairville, le Bois-Madame, les Bons-Hommes & le Moulin-Bizet), *Castrum-Villanum*, ville avec titre de duché-pairie, & avec une église collégiale, un couvent de Récollets, un hôpital & une maladrerie, &c.

en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 306. feux. Cette ville est située dans une contrée abondante en bois & en pâturages, sur la riviere d'Aujon, à 2. l. N. O. d'Arc-en-Barrois, 2. & demie S. E. de la Ferté-sur-Aube, 3. S. E. de Clairvaux, 4. O. S. O. de Chaumont, & 6. N. O. de Langres. Elle est entourée de murailles, qui sont flanquées de grosses tours de distance en distance, & enveloppées d'un fossé rempli d'eau vive. On y voit un fort beau château, dans l'enceinte duquel est l'église collégiale, sous le titre de la Sainte-Vierge, & dont le chapitre est composé de douze Chanoines & de quatre Semi-Prébendés. Tous ces bénéfices sont à la nomination du Seigneur.

La terre & seigneurie de *Châteauvilain*, en Champagne, a donné son nom à une ancienne maison, dont l'héritiere, Jeanne, Dame de *Châteauvilain*, porta cette seigneurie avec le nom & les armes de Châteauvilain à son mari Jean, Seigneur de *Thil* en Auxois & de Marigny, en Champagne, Connétable de Bourgogne. Leur petit-fils, Guillaume, fut Grand-Chambrier de France, & mourut en 1439. Son frere, Bernard, qui lui succéda, fut bisayeul d'Anne, Dame de Châteauvilain & de Grancey, mariée en 1508. à Marc de *la Baume*, Comte de *Montrevel*, pere de Joachim de la Baume, en faveur duquel le Roi Henri II. érigea la seigneurie de Châteauvilain en comté. Celui-ci épousa en 1535. Jeanne de *Moy*, dont la fille unique, Antoinette de la Baume, mourut sans enfants de son mari Jean d'*Annebaut*, Baron de la Hunundaye. Le comté de Châteauvilain passa alors à son cousin-germain, Jean d'*Avaugour*, Seigneur de Courtalain, fils de Jacques & de Catherine de la Baume, sœur de Joachim. Nicolas de *l'Hôpital*, Marquis de *Vitry*, Maréchal de France, ayant acquis ce comté, il fut érigé en duché-pairie, sous le nom de *Vitry*, en faveur de son fils François-Marie, par lettres non registrées de Juin 1650. Il mourut en 1679. sans postérité masculine, & le Comte de Morstain, Grand-Trésorier de Pologne, établi en France, acquit le comté de Châteauvilain, de ses créanciers, pour la somme de neuf cents mille livres. Les héritiers de ce Comte vendirent ledit comté avec le marquisat d'*Arc*, à Louis-Alexandre de *Bourbon*, Comte de Toulouse, qui en obtint l'érection en duché-pairie par lettres de Mai 1703., registrées le 26. Août suivant. C'est M. le Duc de Penthievre, son fils, qui en est aujourd'hui en possession.

CHATEAUVILAIN, en Dauphiné, diocese & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte 14. feux trois quarts & un seizieme de feu pour les fonds nobles, & 14. feux un sixieme & un seizieme de feu pour les biens taillables ; y compris néanmoins 2. feux un douzieme & un quarante-huitieme de feu pour les fonds affranchis. (Au reste, dans cet affouagement sont aussi compris les feux de *Quinfonas*). Cette paroisse est à une lieue S. S. E. de Bourgoin, & 7. E. un quart au N. de Vienne.

CHATEAUX, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Baugé. On y compte 110. feux. Cette paroisse est située tout proche d'un étang & d'une belle forêt, à 6. l. E. un quart au N. de Baugé, & autant N. O. de Tours. C'est à une petite distance S. E. de Châteaux que se trouve situé le château de *la Valliere*, qui a été érigé en duché-Pairie. *Voyez* la Valliere & Vaujour.

CHATEBROUX (& les Maisons appellées Beaucamp & Bellezau), en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Vitry-le-François. On y compte 45. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de bons pâturages.

CHATEIGNERAYE, en Bretagne, diocese & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On n'y compte point de feux, mais seulement 15. habitations. Cette communauté est située en pays de grains & de pâturages.

CHATEIGNERAYE (la), ville en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay-le-Comte. On y compte 321. feux. Cette ville est située dans une contrée abondante en grains, en vins & en pâturages, à 3. l. & trois quarts N. de Fontenay, 14. O. de Poitiers, & 6. N. E. de Luçon.

CHATEING, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondissement de Charroux. On y compte 110. feux. Cette paroisse est située sur la Charente, à 2. l. & tiers S. E. de Civray, & 10. S. de Poitiers. Ses environs sont fertiles, principalement en pâturages.

CHATEL, en Auvergne, diocese de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 151. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. S. O. de Brioude.

CHATEL, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon. On y compte 18. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes & de bons pâturages.

CHATEL ou Saint-Pierre-du-Châtel, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Ponteaudemer, sergenterie du Ménil. On y compte 3. feux privilégiés & 166. feux taillables. Cette paroisse est située à quelque distance de l'Océan, & à 2. l. & demie O. N. O. de Ponteaudemer.

CHATEL, dans le duché de Lorraine. *Voyez* Chatté.

CHATEL (le), en Bretagne, diocese & recette de Saint-Pol-de-Léon, parlement & intendance de Rennes. On n'y compte point de feux, mais seulement 62. habitations. Cette terre est fort considérable, & elle est très-connue pour avoir été le berceau du fameux *Taneguy-du-Châtel*. Après avoir appartenu à diverses maisons, la seigneurie du Châtel, dont il s'agit, avoit été achetée de la maison de Brissac par la Duchesse de Portsmooth, de qui M. Crozat en fit l'acquisition.

CHATEL & l'Abergement, en Bourgogne, diocese de Châlon, recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Montcenis. On y compte 28. feux. Cette paroisse est à 4. l. E. de Montcenis.

CHATEL *Aillon*, dans le pays d'Aunis, diocese, intendance & élection de la Rochelle, parlement de Paris. On y compte 47. feux. Cette paroisse est située sur l'Océan, à 2. l. & demie S. S. E. de la Rochelle.

CHATEL *l'Archer*, paroisse & chef-lieu d'un arrondissement de son nom, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris. On y compte 70. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Clouere, à une lieue S. E. de Vivonne, & 4. S. de Poitiers.

CHATEL *Arnaud*, en Dauphiné, diocese, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un quart un douzieme & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les fonds nobles, & un demi & un vingt-quatrieme de feu pour les biens taillables.

CHATEL *Arnaud*, en Dauphiné, diocese de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un douzieme de feu pour les fonds nobles, & un feu un douzieme & un trente-deuxieme de feu pour les biens

taillables, y compris néanmoins un feizieme de feu pour les fonds affranchis.

CHATEL *Blanc*, en Franche-Comté, diocefe de Laufanne, parlement & intendance de Befançon, bailliage & recette de Pontarlier. On y compte 159. feux, y compris ceux de *Chaux-Neuve*. Cette paroiffe eft fituée dans les montagnes, à 5. l. & demie S. O. de Pontarlier.

CHATEL *le Blois* ou *le Bois*, en Foreft, diocefe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrifon. On y compte 28. feux. Cette communauté eft à 5. l. S. S. E. de Montbrifon.

CHATEL *Bouc*, dans le Gevaudan, en Languedoc, diocefe & recette de Mende, parlement de Touloufe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On n'y compte que 8. feux.

CHATEL *Cenfois*, en Nivernois, diocefe d'Autun, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Clamecy. On y compte 270. feux. Cette paroiffe eft fituée fur l'Yonne, à 2. l. & tiers N. E. de Clamecy.

CHATEL-CHALON, en Franche-Comté, diocefe, parlement & intendance de Befançon, bailliage & recette de Poligny. On y compte 106. feux. Cette paroiffe eft fituée dans un vallon, à 2. l. S. O. de Poligny, autant N. E. de Lons-le-Saulnier, & 12. & demie S. S. O. de Befançon. Il y a à Châtel-Châlon une célébre abbaye de filles, de l'ordre de Saint-Benoît. Les Demoifelles qui veulent y être reçues, font obligées de faire des preuves exactes de leur nobleffe. Cette abbaye eft ancienne; mais on ne fçait pas précifément en quel temps elle a été fondée. On trouve feulement qu'en 869. Arduic, qui étoit alors Archevêque de Befançon, fit rendre à l'abbaye dont il s'agit, par le crédit de Lothaire Roi d'Auftrafie & de Bourgogne, une partie de fes biens qui avoit été ufurpée par le gouverneur du pays, qu'on appelle aujourd'hui le Bailli d'Aval. Au refte, cette maifon n'eft point riche à proportion des diftinctions dont elle jouit, car elle n'a que 6. à 7000. liv. de rente. Ses environs font affez agréables, principalement dans la belle faifon. L'abbaye de Baume-les-Moines n'eft qu'à une lieue S. S. E. de Châtel-Châlon.

CHATEL *Girard*, en Bourgogne, diocefe de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & comté de Noyers, recette d'Avalon. On y compte 72. feux. Cette paroiffe eft à 2. l. S. E. de Noyers.

CHATEL *Granet*, en Franche-Comté, diocefe, terre & recette de Saint-Claude, parlement & intendance de Dijon. On y compte 6. feux. Cette communauté eft fituée en pays de montagnes.

CHATEL *Guyon*, en Auvergne, diocefe de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Riom. On y compte 60. feux. Cette paroiffe eft fituée en pays de grains & de pâturages.

CHATEL *Lalane*, en Normandie, diocefe de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Bernay, fergenterie d'Ouche. On y compte 35. feux. Cette paroiffe, qui eft connue autrement fous le nom de Châtel-de-la-Lone, eft à 3. l. S. E. de Bernay.

CHATEL *les Cornay*, en Champagne, diocefe & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Sainte-Menehould. On y compte 100. feux. Cette paroiffe eft fituée en pays de bois, fur la riviere de Bienne, à 2. l. & quart N. de Sainte-Menehould.

CHATEL *Marlhiac*, en Auvergne, diocefe & élection de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 205. feux. Cette paroiffe eft à 8. l. O. N. O. de Murat, & 2. N. E. de Salern.

CHATEL *de Montagne*, en Bourbonnois, diocefe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 34. feux. Cette paroiffe eft fituée en pays de bons pâturages, à 8. l. & demie O. de Gannat, & à une petite diftance de la riviere de Besbre.

CHATEL *Moron*, en Bourgogne, diocefe de Châlon, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Montcenis, recette d'Autun. On y compte 28. feux. Cette paroiffe eft fituée en pays de montagnes, & néanmoins affez bon, & où il y a des vignes, à 4. l. O. un quart au S. de Châlon.

CHATEL *fur Murat*, en Auvergne, diocefe & élection de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 105. feux. Cette paroiffe eft à une lieue O. N. O. de Murat, & 4. N. O. de St. Flour. Son terroir eft fertile en grains & en pâturages.

CHATEL *Neuf*, en Bourgogne, diocefe, election, bailliage & recette de Macon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 19. feux. Cette paroiffe eft fituée fur une petite riviere, à 3. l. E. S. E. de Semur-en-Brionnois, & 10. O. S. O. de Mâcon.

CHATEL *Neuf*, en Foreft, diocefe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrifon. On y compte 38. feux. Cette paroiffe eft à 2. l. O. N. O. de Montbrifon.

CHATEL de *Nievre*, en Bourbonnois, diocefe de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 63. feux. Cette paroiffe eft fituée dans une contrée fertile en grains, en vins & en pâturages, fur la rive gauche de l'Allier, à 4. l. S. de Moulins.

CHATEL *en Nizerolles*, en Bourbonnois, diocefe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 38. feux. Cette paroiffe eft en pays de grains & de pâturages.

CHATEL *Perom*, en Bourbonnois, diocefe de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 79. feux. Cette paroiffe eft à 6. l. S. E. de Moulins.

CHATEL *Saint-Blaife*, dans le pays Meffin, diocefe, parlement, intendance & recette de Metz. On y compte 14. feux. Cette communauté eft fituée en pays de bons pâturages.

CHATEL *Saint-Germain*, dans le pays Meffin, diocefe, parlement, intendance & recette de Metz, châtellenie d'Alberftroff. On y compte 74. feux. Cette paroiffe eft à 10. l. S. E. de Metz.

CHATEL *Vieux*, en Bourbonnois, diocefe de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Montluçon. On y compte 6. feux. Cette paroiffe eft fituée en pays de grains, & où il y a des vignobles, à une petite diftance N. de Montluçon.

CHATELAINS, *Caftellani*. On appelle de ce nom, principalement dans la principanté de Dombes, des officiers qui connoiffent de la police & qui régiffent les impofitions ordonnées par le Prince. Ils étoient autrefois les Gouverneurs des châteaux-forts & des paroiffes qui en dépendoient. On les appelloit auffi Capitaines. Depuis, ayant pris des Subftituts inftruits des formalités de la juftice, ces derniers fe fubftituerent eux-mêmes à leurs chefs, & prirent dans la fuite la qualité & le nom de Châtelains. Il ne refta alors aux Gouverneurs des Châteaux que le feul nom de Capitaine. *Voyez* Dombes.

CHATELAIR, en Anjou, diocefe & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 185. feux. Ce bourg eft fitué fur une petite riviere, à 7. l. N. O. d'Angers.

CHATELANS, en Dauphiné, diocefe & élection

tion de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un quatre-vingt-seizieme de feu pour les fonds nobles, & un demi un huitieme & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les biens taillables.

CHATELARD, en Auvergne, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Combrailles. On y compte 21. feux. Cette paroisse est située en pays de grains, & où il y a de bons pâturages.

CHATELARD, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 48. feux. Cette paroisse est à 7. l. E. N. E. d'Angoulême.

CHATELARD, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On n'y compte que 2. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes.

CHATELARD, bourg, chef-lieu de la châtellenie de son nom, dans la principauté de Dombes, diocese de Lyon, conseil souverain de Dombes. On y compte 68. feux. Ce bourg est situé sur une hauteur, sur la rive gauche de la Chalaronne, à 5. l. N. E. de Trévoux. C'étoit autrefois une petite ville, remarquable par son château, l'un des plus renommés de ce pays. Les guerres fréquentes que les Princes de Dombes eurent à soutenir contre les Comtes de Savoie, furent cause de la ruine du château & de la décadence de la ville de Châtelard, qui n'est plus aujourd'hui qu'un bourg bien médiocre. Louis, Duc de Bourbon, acheta cette terre & sa châtellenie de Humbert de Villars en 1402. La châtellenie du Châtelard a environ 3. l. de longueur sur une & deux tiers dans sa plus grande largeur; ce qui peut être évalué à 4. ou 5. lieues quarrées. C'est un assez bon canton, fertile en grains & en pâturages, & arrosé des rivieres de Chalaronne & de Rénon. Il y a aussi quelques étangs.

CHATELARD (le), en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 66. feux. Cette paroisse est située sur une hauteur, à une bonne demi-lieue de la rive gauche de la Sioulle, à cinq quarts de lieue N. O. d'Ebreuil, & à 3. l. & tiers N. O. de Gannat. Son terroir est assez fertile, principalement en pâturages. Il y a aussi beaucoup de bois, dont les habitants font un bon commerce.

CHATELAY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 17. feux. Cette communauté est à 3. l. S. E. de Dole.

CHATELDON, en Bourbonnois, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 133. feux. Cette paroisse, à laquelle quelques-uns donnent le nom de ville, est située sur le bord de l'Allier, dans une contrée montagneuse, fertile en menus grains, mais principalement en vins. Il dépend de Châteldon le hameau de Montaign hors les quatre Croix; & l'on compte dans ce hameau 13. feux.

CHATELEINE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Arbois. On y compte 16. feux. Cette paroisse est à une petite lieue S. E. d'Arbois.

CHATELENE, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On n'y compte que 5. feux. Cette communauté est située dans un pays fertile en grains & en vins.

CHATELET, en Bourgogne, diocese de Besançon, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Auxonne. On y compte 44. feux. Cette paroisse est située sur la Saone, dans une contrée fertile & agréable.

CHATELET, en Auvergne, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Combrailles. On y compte 51. feux. Cette paroisse est à une l. N. N. O. d'Evaon.

CHATELET, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Poligny. On n'y compte que 4. feux. Cette communauté est à 5. l. & demie S. E. de Poligny.

CHATELET (le), en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 57. feux, y compris ceux du moulin de Moodrezicourt & du terroir d'Epinois. Cette paroisse est située sur la riviere de Retourne, à 2. l. & quart S. S. O. de Rethel.

CHATELET (le), ville avec titre de prévôté, dans la Brie-Françoise, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Melun. On y compte 186. feux. Cette ville est à 2. l. E. S. E. de Melun.

CHATELET *en Bresse* **(le)**, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 15. feux. Cette communauté est à une lieue S. S. E. de Dole.

CHATELET *Pui-Ferrand* **(le)**, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Issoudun. On y compte 140. feux. Cette paroisse est à 8. l. S. E. d'Issoudun, & 4. E. N. E. de la Châtre.

CHATELET (le), château très-ancien, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Neuf-Château. On n'y compte point de feux. Ce château est situé dans le district de la paroisse de Barville, sur la rive droite de la riviere de Verre, à 2. l. N. E. de Neuf-Château, & 6. & demie S. O. de Nancy. Il a été construit par Théodoric ou Thierry de Lorraine, surnommé Thierry d'Enfer. Depuis, il a passé à une très-illustre maison de Lorraine, qui en a pris le nom, & que l'on croit descendue d'une branche cadette de la maison de Lorraine. Les premiers Seigneurs du nom du Châtelet y ont fondé trois chapelles, qui aujourd'hui sont réunies, & forment un titre presbytéral. Le revenu de ces trois chapelles consiste en 300. livres en argent, & en quelques droits sur les grains, sur les moulins, sur les vignes & sur la volaille. Ces droits se perçoivent sur plusieurs lieux des environs; ce qui ne laisse pas que de former un objet assez considérable.

CHATELIER, en Bretagne, diocese, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 7. feux deux tiers & trois quarts de feu. Cette paroisse est à huit lieues & deux tiers N. E. de Rennes.

CHATELIER près Rimogne & les quatre Maisons **(le)**, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 46. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie O. de Charleville.

CHATELIER (le), en Normandie, diocese du Mans, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Domfront. On n'y compte que 5. feux. Cette communauté est à 2. l. N. N. E. de Domfront.

CHATELIER (le), en Touraine, diocese & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Chinon. On y compte 38. feux. Cette paroisse est à 2. l. E. de la Haye, & 10. E. S. E. de Chinon.

CHATELIER (le), en Champagne, diocese, intendance & élection de Châlons, parlement de

Paris. On y compte 58. feux. Cette paroisse est située près d'un étang, à 5. l. E. S. E. de Châlons.

CHATELIER (le), en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Mauléon. On y compte 79. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie S. O. de Mauléon.

CHATELIER *Saint-Pierre* (le), en Normandie, diocese de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Glos & la Ferté. On y compte 24. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche de la Rille, à 2. l. & quart S. E. de Bernay.

CHATELIERS (les), *Beatæ Mariæ de Castellariis Abbatia*, abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux & de la filiation de Clairvaux, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris; située dans une contrée agréable & fertile, à 2. l. N. E. de Saint-Maixant, & 6. O. S. O. de Poitiers; fondée vers l'an 1120. & 1162., &c. Cette abbaye est en commende, & vaut au moins 12. mille livres de rente au sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 200. florins. Le fameux Jean de *Billy* étoit Abbé des Châteliers, & s'y étant trouvé lors d'un incendie terrible, d'où il ne se sauva que par une espece de miracle, il se retira aux Chartreux de Bourg-Fontaine, & y fit profession.

CHATELIERS *Notre-Dame* (les), dans le Perche, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 27. feux. Cette paroisse est à quatre lieues S. O. de Chartres.

CHATELLAIN, bourg, en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-Gontier. On y compte 100. feux. Ce bourg est à 1. l. & 2. tiers S. E. de Château-Gontier.

CHATELLENOT, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 49. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. d'Arnay-le-Duc.

CHATELLERAULT, *Castrum Heraldi*, ville, chef-lieu de l'élection de son nom, avec une église collégiale, sous le titre de Notre-Dame; trois paroisses; deux prieurés, l'un régulier, de deux mille 400. livres de rente, à la nomination de l'Abbé de Saint-Cyprien de Poitiers; & l'autre séculier, de 400. livres, à la nomination de l'Abbé de Saint-Savin; trois maisons religieuses d'hommes, & une de filles; un hôpital; une sénéchaussée Royale, une maréchaussée, une maîtrise des eaux & forêts, une justice des traites & dépôts du sel, une jurisdiction consulaire, un corps-de-ville, &c.; en Poitou, diocese & intendance de Poitiers, parlement de Paris. On y compte 1564. feux & environ 8000. ames. Cette ville est située dans un terroir agréable & fertile, sur la Vienne, que l'on passe sur un très-beau pont, qui fait la communication de la ville à l'un des fauxbourgs, à 6. l. N. E. de Poitiers, & 4. S. E. de Richelieu. Long. 18. 12. 4. lat. 46. 49. 6. Le pont dont nous venons de parler, est un des plus beaux du Royaume, tant à cause de sa largeur, qu'à cause de sa construction: il a été bâti par le Duc de Sully, Grand-Maître & Sur-Intendant sous le regne de Henri IV. Les habitants de Châtellerault ont la réputation d'être spirituels & industrieux: la plûpart, c'est-à-dire, ceux du dernier ordre, s'occupent aux manufactures de coutellerie & d'horlogerie; & leurs ouvrages sont si recherchés, qu'il s'en fait un très-grand commerce, tant par le moyen des voyageurs qui passent à Châterellerault, que par les envois que les manufacturiers adressent à Paris & aux autres villes du royaume.

La ville dont il est question, doit son nom à son fondateur, & elle donne le sien au Châtelleraudois. Elle a été bâtie dans le onzieme siecle. Ses premiers Seigneurs portoient le titre & la qualité de Vicomtes. Depuis, la ville & seigneurie de Châtellerault fut érigée en duché-pairie, en 1514., en faveur de Gilbert de *Bourbon*, Comte de Montpensier, qui avoit hérité de cette terre de la maison d'Armagnac. Charles de Bourbon, son frere, depuis Connétable, lui succéda. Quelques années après, cette terre fut réunie à la Couronne par l'arrêt de confiscation prononcé contre la mémoire du Connétable de Bourbon. Mais en 1584. le Roi Henri III. l'engagea, avec le même titre de duché, à François de Bourbon, Duc de Montpensier. Aujourd'hui elle est possédée par le Duc de la Trimouille à titre d'engagement.

Considérée comme district particulier de la généralité de Poitiers, l'élection de Châtellerault comprend 52. paroisses ou communautés, qui contiennent ensemble 8321. feux, & qui payent 69. mille 804. livres pour leur quote-part de la somme d'un million 830. mille 324. livres imposée sur la généralité de Poitiers, pour la partie qui concerne la taille. Le pays qui compose cette élection est très-beau. Le climat y est fort tempéré, & le sol très-fertile en toute sorte de denrées.

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DE CHATELLERAULT.

Paroisses.	*Feux.*	*Paroisses.*	*Feux.*
Anthougné	87	Ormes St. Martin (les)	178
Antran	151	Ouzilly	179
Asniere	53	Oyré	151
Availle	167	Poissy-le-Jolly	114
Aurigny	91	Ponthumé	157
Cenant	45	Prinçay	40
Cenon	71	Puye (la)	78
Cernay	115	Remeneuil	57
Chapelle-Roux (la)	37	Roche-à-Menon (la)	50
CHATELLERAULT, *ville*	1564	Scorbé	198
Chenevelles	115	Senillé	176
Coulombiers	114	Soffay	145
Dangé	187	Saint-Christophle	145
Freffineau	40	St. Geneft, *bourg*	414
Ingrande, *ville*	131	St. Gervais	130
Leigné-les-Bois	188	St. Hilaire	71
Leigné-sur-Usseau	68	St. Martin	70
Levigny-sur-Creuse	167	St. Remy	193
Lezigny *ou* le port de Luzignan	50	St. Romain	134
Marigny-Brisay	119	St. Sauveur	71
Marigny-Marmande	140	St. Ustre	35
Mondion	109	Targé	86
Montoiron	54	Thuré, *bourg*	391
Moussay	11	Vaux	156
Naintré, *bourg*	287	Veleche	87
Orches	216	Usseau	108
		52. *Par.*	*Total* 8321

CHATELOIS, en Bourbonnois, diocese de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Montluçon. On y compte 75. feux. Cette paroisse est située sur la riviere d'Œil, à 4. l. N. N. E. de Montluçon.

CHATELOU, en Normandie. *Voyez* Chantelou.

CHATELUS, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On y compte 42. feux. Cette communauté est située sur la riviere de Cure, à 1. lieue trois quarts S. d'Avalon, 4. & demie O. N. O. de Saulieu, & 8. & demie S. S. E. d'Auxerre.

La terre de *Châtelus* en Bourgogne est une seigneurie dont hérita de *Laure* de *Bordeaux*, sa proche parente, Guillaume de *Beauvoir*, Vicomte d'Avalon, fils de Jean de Bordeaux, Chevalier, Seigneur d'Aulcerre en 1340., & de Jacquette d'*Ostun*, Dame de Beauvoir. Il mourut en 1408., & fut pere de Claude & de Georges de *Châtelus*; celui-ci fut Ami-

ral de France en 1420., & l'autre fut fait Maréchal de France en 1418. C'est ce même Claude de Châtelus, Maréchal de France, qui acquit pour lui & ses descendants, Seigneur de Châtelus, le droit d'entrée & de séance au chœur de l'église cathédrale d'Auxerre, & aux assemblées du chapitre, l'épée au côté, revêtu d'un surplis, & l'aumusse sur le bras; privilege que les Doyen & Chanoines de cette église lui accorderent en reconnoissance du service qu'il leur avoit rendu, en leur remettant la ville de Cravant: ce Seigneur mourut en Mars 1453., vieux style. Il laissa de Marguerite de *Savoisy*, Jean, Sire de Châtelus, Vicomte d'Avalon, trisayeul d'Hercule, en faveur duquel la seigneurie de Châtelus fut érigée en comté l'an 1621., & qui décéda en 1644., pere de César-Philippe, Comte de Châtelus, Vicomte d'Avalon, décédé le 8. Juillet 1695. Ce dernier avoit épousé Judith *Barrillon*, mere de Guillaume-Antoine Comte de Châtelus, Lieutenant-Général des armées du Roi, Commandant en Roussillon où il est mort en 1742. Il avoit épousé en 1722. Claire-Thérese d'*Aguesseau*, fille de Henri-François, Chancelier de France, dont 1°. César-François, Marquis de Châtelus, Colonel du régiment d'Auvergne, mort le 29. Septembre 1749., laissant d'Olympe-Elisabeth *Jubert-du-Thil*, François-Georges-César de Châtelus, né en 1746.; 2°. Philippe-Louis, né en Août 1726., Colonel du Régiment d'Auvergne depuis 1749., jusqu'en 1759.; 3°. Jean-François, né en 1734., d'abord Lieutenant dans le régiment d'Auvergne, &c.; & 4°. Marie-Judith, alliée en Février 1749. au Marquis de la Tournelle.

CHATELUS, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 70. feux. Cette paroisse est tout proche du bourg de même nom.

CHATELUS, bourg, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 56. feux. Ce bourg est situé dans une contrée fertile en menus grains & en excellens pâturages, où l'on nourrit quantité de bestiaux, dont il se fait un grand commerce, à 2. l. & demie N. E. de Gueret. Il se tient à Châtelus plusieurs foires dans l'année.

CHATELUS, en Bourbonnois, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 43. feux. Cette paroisse est située dans la montagne de Jour, tout proche de la riviere de Besbre, à 8. l. E. de Gannat, & 3. de Cusset.

CHATELUS, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrison. On y compte 46. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez fertile, à un quart de lieue S. de Saint-Symphorien, & à 5. l. & tiers E. N. E. de Montbrison.

CHATELUS, en Dauphiné, diocese & élection de Valence, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un quarante-huitieme de feu pour les fonds nobles; & 2. feux, un tiers, un douzieme & un quatre-ving-seizieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les fonds affranchis.

CHATELUS, ville, dans la Marche, diocese & intendance de Limoges, parlement de Paris, élection de Bourganeuf. On y compte 134. feux. Cette ville est située dans une contrée assez fertile, sur la riviere de Taurion, à 2. l. N. O. de Bourganeuf, & 8. N. E. de Limoges.

CHATENAY, en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Châtillon. On y compte 51. feux. Cette paroisse est à 2. l. & deux tiers O. S. O. de Bourg.

Les terres & seigneuries de *Châtonay* & *Châne* furent érigée en baronnie par le Duc de Savoie, en 1573., en faveur de Jacques de *Monspey* II. du nom, Baron de Beost. Sa fille unique, Louise de Monspey, épousa Pierre de *Seyturier*, Seigneur de la Verjoniere, qui le 10. Avril 1649. vendit la seigneurie en question à Jean *Gerron*, Conseiller-Elu en l'élection de Bresse.

CHATENAY, dans la Brie-Françoise, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Montereau. On y compte 135. feux. Cette paroisse est située sur un ruisseau, à quelque distance de la rive droite de la Marne, à 2. l. & quart E. N. E. de Montereau.

CHATENAY, dans le pays Chartrain, au gouvernement général d'Orléanois, diocese de Chartres parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Dourdan. On y compte 75. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en pâturages.

CHATENAY, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 45. feux. Cette paroisse est située en pays de menus grains & de bons pâturages.

CHATENAY *lez Bagneux*, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 91. feux. Cette paroisse est à un tiers de lieue S. O. de Sceaux, à une demi-lieue S. O. du Bourg-la-Reine, & à 2. l. S. S. O. de Paris. Ses environs sont fertiles & agréables.

CHATENAY *en France*, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 34. feux. Cette paroisse est à deux tiers de lieue N. O. de Louvres, & à 4. l. & demie N. N. E. de Paris.

CHATENAY (bourg) & le Pin, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 108. feux. Ce bourg est situé sur une petite riviere, dans une contrée fertile, à 6. l. N. E. de Blaye, & 9. & quart N. E. de Saintes.

CHATENAY *Marcheron*, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 29. feux. Cette communauté est une annexe de la paroisse de Vallier.

CHATENAY *le Royal*, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 15. feux. Cette paroisse est à trois quarts de lieue O. de Châlon.

CHATENAY *Vaudin*, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 28. feux. Cette communauté est une annexe de la paroisse de Lucy.

CHATENEY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul, prévôté du Faucogney. On y compte 16. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes & abondant en excellens pâturages.

CHATENOIS, en Franche-Comté, diocese, terre & recette de Saint-Claude, parlement & intendance de Besançon. On y compte 12. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes.

CHATENOIS, dans le Gâtinois-François, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nemours. On y compte 42. feux. Cette paroisse est à une lieue S. O. de Nemours.

CHATENOIS, dans le Gâtinois-Orléanois, diocese d'Orléans, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Montargis. On y compte 75. feux. Cette paroisse est située dans la forêt d'Orléans, à quelque distance du canal de ce nom,

à 6. l. E. d'Orléans, & 5. & demie S. O. de Montargis.

CHATENOY, en Alsace, diocese de Strasbourg, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Chatenoy, terres du Grand-Chapitre. On y compte 193. feux. Cette paroisse, qui a le titre de bourg, est à un tiers de lieue O. de Schlestadt, & à 7. l. & demie S. O. de Strasbourg.

CHATENOY, en Alsace, diocese de Besançon, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Bedtfort. On y compte 81. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie S. de Bedtfort.

CHATENOY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul. On y compte 21. feux. Cette paroisse est à 2. l. & tiers E. N. E. de Vesoul.

CHATENOY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 43. feux. Cette paroisse est à une lieue & deux tiers N. N. E. de Dole.

CHATENOY, dans le Gâtinois-Orléanois, diocese d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Gien. On y compte 89. feux. Cette paroisse est à 8. l. & demie E. S. E. de Gien, & 4. & quart N. N. O. de Clamecy. Ses environs sont fertiles en grains, en vins & en pâturages.

CHATENOY, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon, ressort de St. Laurent. On y compte 42. feux. Cette communauté est située à une petite distance de la rive gauche de la Saone, à une demi-lieue N. E. de Châlon.

CHATENOY, bourg, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Neuf-Château. On y compte 99. feux. Ce bourg est à 2. l. S. E. de Neuf-Château, & 8. S. S. O. de Nancy. Il est fort ancien. C'étoit le séjour des premiers Ducs de Lorraine, qui en avoient fait une place forte. Hadidue de Namur, Duchesse de Lorraine, ayeule de Mathieu I., & femme de Gerard d'Alsace, Duc de Lorraine, y fonda un prieuré de l'ordre de Saint-Benoît, en 1070. Ce bénéfice est de la congrégation de St. Vannes, & son revenu est au moins de 12. mille livres. De Châtenoy dépendent deux hameaux.

CHATEUIL, *Castrum de Castanea*, en Provence, diocese de Senès, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Castellane. On y compte un tiers de feu de cadastre. Cette paroisse est située sur la rive droite du Verdon, à trois quarts de lieue S. O. de Castellane.

CHATIGNAC, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 82. feux. Cette paroisse est à 11. l. S. O. de Saintes, & 4. N. O. d'Aubeterre.

CHATIGNONVILLE, bourg, au pays Chartrain, dans le gouvernement général d'Orléanois, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Dourdan. On y compte 31. feux. Ce bourg est à 2. l. S. O. de Dourdan, & 6. E. un quart au N. de Chartres.

CHATILLON, bourg, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Mayenne. On y compte 332. feux. Ce bourg est à 3. l. & demie O. N. O. de Mayenne. On le distingue par le surnom de Châtillon sur *Colmont*.

CHATILLON, en Bourbonnois, diocese de Bourges, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 58. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez fertile en grains & en pâturages, & où il y a des étangs, des bois & des carrieres, à 4. l. S. O. de Moulins.

CHATILLON, bourg, dans le Blésois, au gouvernement général d'Orléanois, diocese de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Romorantin. On y compte 96. feux. Ce bourg est situé dans une contrée fertile & agréable, sur la rive droite du *Cher*, à 3. l. & quart O. S. O. de Romorantin, & 6. & tiers S. S. E. de Blois.

CHATILLON, bourg, dans le Dunois, au gouvernement général d'Orléanois, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Château-Dun. On y compte 210. feux. Ce bourg est à 2. l. & tiers O. N. O. de Château-Dun, & à 8. S. S. O. de Chartres.

CHATILLON, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 52. feux. Cette paroisse est située sur l'Airon, à 7. l. & demie E. N. E. de Nevers.

CHATILLON, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 50. feux. Cette paroisse est située sur une montagne, à une petite distance de la rive droite de l'Ain, & à 2. l. & demie E. S. E. de Lons-le-Saulnier.

CHATILLON, en Dauphiné, diocese de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un feu un douzieme & un seizieme de feu pour les fonds nobles; & 3. feux, un tiers, un douzieme & un trente-deuxieme de feu pour les fonds nobles, y compris néanmoins un douzieme & un trente-deuxieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroisse est à 2. l. & quart E. S. E. de Die, & 11. & demie E. N. E. de Montelimart.

CHATILLON, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 104. feux. Cette paroisse est dans une situation agréable, à une bonne lieue S. O. de Paris.

CHATILLON, en Normandie, diocese, parlement, intendance de Rouen, élection de Lihons, sergenterie de Buchy. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 25. feux taillables. Cette paroisse est située en pays de grains & de bons pâturages, à 5. l. N. E. de Rouen.

CHATILLON, en Provence. *Voyez* Castillon.

CHATILLON, dans la Brie-Françoise, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Melun. On y compte 17. feux. Cette paroisse est située auprès d'un bois, à 2. l. & quart E. N. E. de Melun.

CHATILLON, dans le Verdunois, diocese, bailliage & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. On y compte 12. feux. Cette paroisse est à une lieue S. E. de Verdun.

CHATILLON, dans le Verdunois, diocese, bailliage & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. On y compte 9. feux. Cette paroisse est située sur la riviere d'Ostain, à 4. l. & demie N. N. E. de Verdun, & 4. S. O. de Longwy. Il y a une abbaye d'hommes, de l'ordre de Citeaux & de la filiation de Clairvaux. Cette abbaye est en regle, & vaut environ 6000. livres par an. Elle a été fondée en 1153. par Alberon de Chaignac, Evêque de Verdun. Il se tient tous les ans cinq foires assez considérables à Châtillon. Cette communauté ne forme qu'une seule & même paroisse avec celle de *Franay*. Les environs sont assez abondans en grains & en pâturages. Il y a aussi beaucoup de bois de fûtaie, dont les habitants ont l'usage, mais seulement pour la glandée.

CHATILLON, dans le pays Messin, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Metz, district du Haut-Chemin. On n'y compte qu'un seul feu.

CHATILLON,

CHATILLON, dans le duché de Bar, diocese de Verdun, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette d'Etain. On y compte 53. feux. Cette paroisse est à 1. l. & demie E. S. E. de Verdun, & 2. S. O. d'Etain. Elle est enclavée dans les terres du Verdunois.

CHATILLON & Ardon, dans le Bugey, diocese de Geneve, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Belley, mandement de Seissel. On y compte 96. feux. Cette paroisse est située à une lieue de la rive droite du Rhône, à 4. l. & tiers N. N. O. de Seissel, & 9. & tiers N. de Belley. Elle est distinguée par le surnom de *Michailles*.

CHATILLON & Saint-Jean, en Dauphiné, diocese de Valence, parlement & intendance de Grenoble, élection de Romans. On y compte un feu & un huitieme de feu pour les fonds nobles; & un feu, trois quarts, un sixieme & un quarante-huitieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un douzieme & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroisse est située sur une hauteur, à quelque distance de la rive droite de l'Isere, à une lieue & demie O. de Romans, & 3. & quart N. N. E. de Valence.

CHATILLON *d'Azergues*, bourg, château fort & baronnie, dans le Lyonnois, diocese, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 155. feux. Ce bourg est à 2. l. N. O. de Lyon.

CHATILLON *sur Bar-Willeux*, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 80. feux. Cette paroisse est à 5. l. & demie E. S. E. de Rethel.

CHATILLON *sur Broacy*, en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Vitry-le-François. On y compte 23. feux. Cette paroisse est à 3. l. & quart S. S. E. de Vitry.

CHATILLON le Château ou Mauléon, *Malus Leo*, *Maleolium*, *Castellium*, ville, chef-lieu d'une élection de son nom, avec une abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Augustin, &c., en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers. On y compte 112. feux. Cette ville est située sur la riviere d'Oint, à quelque distance de son confluent avec la Sevre-Niortoise, à 16. l. N. N. E. de la Rochelle, & 14. & tiers O. N. O. de Poitiers. Long. 16. 51. 30. lat. 46. 55. 20. Il y a un grenier à sel, une maîtrise particuliere des eaux & forêts, une maréchaussée, une aumônerie, un prieuré & une commanderie de l'ordre de Malte, de la langue de France & du grand-prieuré d'Aquitaine, & qui vaut au moins 6000. liv. de rente au sujet qui en est pourvu. Quant à l'abbaye, on ne sçait point précisément en quel temps elle a été fondée. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle existoit déjà dès l'an 1079. que David de *Flocelliere* remit pour l'usage des Chanoines réguliers de cette maison, l'église de Sainte-Marie de Flocelliere. Cette abbaye, ainsi que la ville de Châtillon, a beaucoup souffert à l'occasion des diverses guerres auxquelles le pays a servi de théatre. Au mois de Juin de l'an 1587. la ville & le château de Mauléon ayant été emportés par les troupes du Roi Henri IV., tout fut pillé, jusqu'aux vases sacrés & même jusqu'aux titres du monastere. Les vases sacrés qui furent enlevés en cette occasion, étoient en si grande quantité, qu'on en fait monter la valeur à 30. mille livres tournois; somme très-considérable, sur-tout si l'on a égard à la valeur numéraire de l'argent. Depuis ce temps, l'abbaye en question, ainsi que la ville de Châtillon, s'est parfaitement rétablie de ses pertes; & aujourd'hui elle vaut à l'Abbé commendataire, qui est nommé par le Roi, environ 4400. liv. par an, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 600. florins.

La baronnie de *Mauléon*, avec ses circonstances, dépendances & annexes, fut érigée en duché-pairie, sous le nom de Châtillon, par lettres-patentes du Roi données à Versailles au mois de Mars 1736., & registrées au parlement le 14. du même mois, en faveur d'Alexis - Magdeleine - Rosalie, Comte de Châtillon, ci-devant Gouverneur du Dauphin (fils du Roi Louis XV.), & de ses enfants & descendants mâles en ligne directe, nés & à naître en légitime mariage. Ces lettres-patentes renferment un magnifique éloge de la maison de *Châtillon-sur-Marne*, & portent que le nom de « la terre de » *Mauléon*, ainsi érigée en duché-pairie de France, » sera commué, tant pour ledit duché, que pour » la ville de Mauléon en dépendante, en celui de » *Châtillon*. Et Sa Majesté veut qu'à l'avenir ladite » ville de *Mauléon*, ainsi que ledit duché, soit ap» pellée ville de *Châtillon*, &c.

Le Duc de Châtillon étoit né le 20. Septembre 1690. Il avoit épousé 1°. en 1711. Charlotte *Voisin*, fille de Daniel-François, Chancelier de France, morte le 13. Août 1723.; & 2°. le 19. Avril 1725. Anne-Gabrielle *le Veneur de Tillieres*, née le 1. Décembre 1699. Du premier lit est née le 6. Mai 1719. Charlotte-Rosalie, Dame du Palais de la Dauphine, mariée en 17... au Duc de Rohan-Chabot. Du second lit sont venus 1°. Louis-Gaucher, né le 27. Juillet 1737.; & 2°. Gabrielle-Louise, née le 20. Septembre 1731.

Considérée comme district particulier de la généralité de Poitiers, l'élection de Châtillon est bornée au N. par la Bretagne & par la généralité de Tours, au S. par l'élection de Fontenay, à l'E. par celle de Thouars, & à l'O. par celle des Sables-d'Olonne. Elle a 14. lieues & demie de longueur sur 8. & demie dans sa plus grande largeur. Le climat y est un peu froid, & les peuples laborieux. C'est un pays mêlé de bocages, de plaines, de collines, de vignes & de pâturages. On n'y recueille que du seigle, & en médiocre quantité, de sorte que les habitants n'en ont pas assez pour leur subsistance. Les vins y sont tous blancs, & de qualité si foible qu'on ne peut les garder. Le principal commerce de l'élection consiste en bestiaux. On y compte 75. paroisses ou communautés, & onze mille 367. feux, qui payent pour leur quote-part 155. mille 460. liv. de la somme totale d'un million 830. mille 324. livres, concernant la taille imposée sur la généralité.

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DE CHATILLON-LE-CHATEAU.

Paroisses.	*Feux.*
Abergement. *V.* Herbergement.	
Ardellays, *bourg*	266
Aubigny	193
Barroriere (la)	75
Bas St. Leger (le)	32
Baubigny. *V.* St. Aubin.	
Bazoges	211
Beaurepaire, *bourg*	136
Boissiere (la)	163
Boissiere (la petite)	65
Bcué	50
Boufferré	150
Bouloigne	100
Bourg des Herbiers (le petit)	354
Brouzils (les)	360
Chambretault	90
Chapelle-Largeau (la), *bourg*	233
Chapelle-Palluau (la)	203
Château-Meur, *bourg*	32
Châtelier (le)	79
CHATILLON-LE-CHATEAU ou MAULEON, *ville*	112
Chavaignes, *bourg*	363
Chauché, *bourg*	217
Copechaignere (la)	104
Dompierre	147
Enclave de Longeron (l'), *bourg*	69
Espesses (les)	250
Essarts (les), *ville*	407
Esurunes	112
Gaubretiere (la)	153
Grandes-Landes (les)	57
Grolie (la)	109

Paroisses.	*Feux.*	*Paroisses.*	*Feux.*
Guionniere (la)	181	St. Aubin en Tiffauges	78
Herbergement (l')	54	St. Christophle du Bois	161
Herbiers (les), *bourg*	247	St. Christophle de Châtreusse	48
Herbiers. *Voyez* Bourg.		St. Denis la Chevasse	198
Landes. *V.* Grandes.		St. Etienne de Corcoué	114
Landes-Genusson (les)	144	St. Fulgent	110
Longeron. *V.* Enclave.		St. Hilaire de Loulay, *bourg*	324
Mallievre	81	St. Hilaire, en Mortagne	138
Mauléon. *V.* Châtillon.		St. Jouin sous Mauléon	172
Merlatiere (la)	115	St. Laurent sur Sayvre	180
Mont-Malous. *Voyez* St. Michel.		St. Malo	60
Montaign	194	St. Martin Lars	66
Mormaison	114	St. Michel de Mont-Malous	218
Mortaigne, *ville*	219	St. Prouant	136
Moulins	76	St. Sulpice	111
Palluau	218	Sainte-Cecile, *bourg*	249
Puy St. Bonnet (le)	167	Temple (le)	57
Rabastelière (la)	60	Tessoualle (la)	289
Remouillé	247	Treize-Septiers	209
Roche-Trejon	121	Treize-Vents	190
Rocheserviere	222	Vandrene	111
Rotaix	49	Verrie (la)	200
Salligny	134	Vieille-Vigne	60
Signornay	144	*75. Par.*	*Total* 11367
Saint-André de Goulois, *bourg*	158		
St. Aubin de Baubigny, *bourg*	241		

CHATILLON *en Couhé*, en Poiton, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondissement de Coubé. On y compte 25. feux. Cette paroisse est située sur la petite riviere de Dive, à 2. l. & demie S. S. O. de Vivonne, & 6. & demie S. S. O. de Poitiers.

CHATILLON *le Desert*, en Dauphiné, diocese & élection de Gap, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un quart & un seizieme de feu pour les fonds nobles, & un tiers & un huitieme de feu pour les biens taillables; y compris néanmoins un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu pour les fonds affranchis.

CHATILLON lez Dombes ou près la Dombes, ville de la province de Bresse, église de Saint-André érigée en collégiale en 1652. & paroisse du diocese de Lyon; Capucins, Ursulines, college régenté par des Prêtres du séminaire de Saint-Charles de Lyon, & hôpital; gouvernement particulier dans la lieutenance générale de Bresse; comté, dont la justice d'appel ressortit au bailliage de Bourg; justice ordinaire ressortissante à la justice d'appel; mairie; grenier à sel de la justice des gabelles de Bresse sous la direction de Lyon; ville qui députe aux assemblées du pays de Bresse, & mandement de l'élection de Bourg; parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg. On y compte 160. feux. Cette ville est située dans un vallon, entre deux collines l'une au midi & l'autre au nord, sur la riviere de Chalaronne qui la traverse, à 4. l. O. S. O. de Bourg, & autant S. S. E. de Mâcon. Elle a 194. toises de longueur sur 20. de largeur. Sa circonférence est de 650. toises. On y entre par les portes de Bourg, de Lyon & de Villars. Quoique Châtillon ne soit pas en pays de vignobles, il s'y fait cependant un gros commerce de vin, parce que c'est le lieu du dépôt des vins de Mâconnois & de Beaujolois, qu'on y vient acheter de quantité de paroisses de Bresse.

Les villes de *Pont-de-Veste* & de *Châtillon-lez-Dombes* furent cédées & inféodées par Emmanuel-Philibert, Duc de Savoie, en échange du comté de *Benes* en Piémont, à Jean-Louis *Coste*, Comte de Benes, en faveur duquel elles furent érigées en *comté*, par lettres du 26. Juin 1561., vérifiées en la chambre des Comtes de Piémont le 12. Octobre suivant. Ces deux comtés passerent dans la suite à Christophe d'*Urfé*, Seigneur de Bussy; & de ses héritiers à François de *Bonne*, Duc de Lesdiguieres, dont la fille Marie-Françoise, Duchesse de *Créqui*, vendit le comté de Châtillon-lez-Dombes, par contrat du 7. Décembre 1645., à *Mademoiselle* de *Montpensier*, qui l'a laissé à Philippe de France Duc d'*Orléans*.

Philibert *Collet*, Avocat au parlement de Dombes, & connu par plusieurs ouvrages qu'il a donnés au public, étoit de Châtillon-lez-Dombes, où il naquit le 15. de Février 1643., de Pierre *Collet*, Notaire & Procureur d'office à Châtillon-lez-Dombes, & de Suzanne *Gerard de Montrevel*. Ayant achevé ses études à Lyon dans le college des Jésuites dès l'âge de seize ans, *Collet*, à la follicitation des Peres de *la Chaize* & *Menestrier*, qui avoient été ses Régents, entra dant le noviciat de la société à Avignon; il enseigna ensuite le humanités à Dole & à Roanne, jusqu'à l'âge de vingt-deux ans qu'il quitta la compagnie. Il voyagea pendant quelques années; mais enfin lassé de la vie errante qu'il menoit, il revint à Châtillon, où il épousa, au mois de Février 1679., Jeanne *Guichenon*, fille d'un Médecin du pays, & niece de Samuel Guichenon, fameux historien. Elle mourut quelques années aprés, âgée de trente-trois ans, & laissa un garçon & une fille. Le premier avoit de belles dispositions pour les sciences, & son pere n'avoit rien négligé pour cultiver en lui ce germe de sçavoir. Le jeune Collet fut reçu Avocat au parlement de Dombes, & s'y fit d'abord de la réputation; ce qui ne dura pas long-temps, car il mourut âgé seulement de vingt-trois ans. La fille vivoit encore en 1727., & n'étoit pas mariée. Revenons à Philibert Collet: il mourut à Châtillon, sa patrie, le 31. du mois de Mars 1718., à 76. ans. Les ouvrages qu'il a publiés roulent sur des matieres intéressantes; mais elles n'y sont qu'effleurées, & d'ailleurs elles y sont traitées avec peu d'ordre & de clarté. Il fit imprimer un traité des excommunications, en 1683.; un traité de l'usure, en 1690.; des entretiens sur les dixmes, les aumônes & autres libéralités, faites à l'église, en 1693.; *historia rationis*, &c., en 1695.; des entretiens sur la clôture religieuse, en 1697.; deux lettres à M. Bonnet Bourdelot sur l'histoire des plantes de Tournefort (tous ces livres sont *in-12.*); des commentaires sur les statuts de Bresse *in-folio*, en 1698. Cet ouvrage n'est qu'une nouvelle édition de celui que *Revel* avoit déjà donné. Comme cet auteur étoit oncle de *Collet*, & son livre étant d'ailleurs excellent, mais trop abrégé, *Collet* jugea à propos de développer la matiere, & de lui donner toute l'étendue convenable. Il y ajouta de plus deux lettres qu'il avoit publiées en 1697., & qui concernent la critique de l'histoire de Dombes, par *Neuveglise*. Le Pere Menestrier répondit à ces deux lettres dans un des journaux des sçavants de l'an 1697. La dispute rouloit sur la position géographique des *Sebusiens*, & en même temps sur un autre point qui étoit de sçavoir si les *Segusiens* étoient les mêmes que les *Sebusiens*. Outre les ouvrages dont nous venons de parler, *Collet* en a fait plusieurs autres qui ne sont encore que manuscrits; parmi ceux-ci sont une critique de l'histoire de Bresse par Guichenon, & une histoire du pays de Dombes.

CHATILLON *le Duc*, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul, prévôté de Châtillon ou de Cromary. On y compte 18. feux. Cette paroisse est à une lieue & tiers N. de Besançon.

La terre & seigneurie de *Châtillon*, au comté de Bourgogne, fut portée en mariage, l'an 1402., par Jeanne de *Coligny*, qui en étoit héritiere du

chef de sa mere Guyette de Châtillon, à Jacques-Antoine, Seigneur de *Grammont*. Celui-ci fut le cinquieme ayeul de Jacques-Antoine de Grammont, créé Chevalier en 1618., en faveur duquel Philippe III. Roi d'Espagne érigea la terre de Châtillon en baronnie, par lettres du 29. Novembre 1626. Il avoit été substitué par sa mere en 1607. aux noms & armes de *Joux*, & avoit épousé en 1593. Jeanne-Baptiste de *Grammont-Péset*, dont le fils, Jean-François de Joux, dit de Grammont, Baron de Châtillon, &c., fut pere par sa seconde femme Adrienne-Thérese de *Binans*, Dame de Chambéria, de Gabriel-Philibert de Joux-de-Binans, dit de Grammont. Celui-ci a laissé de son second mariage avec Jeanne-Philippe *Poitiers*, pour fille unique & héritiere, Marie-Gabrielle-Charlotte de Grammont.

CHATILLON *Guyotte*, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul, prévôté de Châtillon ou Cromary. On y compte 18. feux. Cette communauté est à 2. l. & trois quarts N. E. de Besançon.

CHATILLON *sur Indre*, ville avec un présidial érigé en 1681. & une prévôté Royale, un chapitre composé de six Chanoines, un couvent de Religieuses, &c., en Touraine, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Châteauroux. On y compte 350. feux. Cette ville est dans une situation agréable, sur la riviere d'Indre, à 3. l. & demie S. E. de Loches, 10. S. E. de Tours, & 6. & quart N. O. de Châteauroux. Long. 18. 49. 30. lat. 47. 0. 15. Il s'y tient tous les ans quatre foires, indépendamment de celle qui se tient à Sainte-Théodore, près de la ville, le jour de Saint-Vital. Elle fut unie à la Couronne par confiscation de 1204. Depuis ce temps, deux Reines de France en ont joui pour leur douaire. Elle est à présent engagée à la maison d'Amelot de Chaillou, qui est aux droits de celle de Barillon. Les environs de la ville dont il s'agit, sont des plus agréables & des plus fertiles.

CHATILLON *sur Loing*, ville avec une église collégiale sous le titre de Saint-Pierre, & un couvent de filles du Saint-Sacrement, &c., dans le Gâtinois-Orléanois, diocese de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Montargis. On y compte 176. feux. Cette ville est située dans une vallée fort agréable, sur le canal de Briare, qui est traversé en cet endroit par la riviere de Loing, à 3. l. & deux tiers S. E. de Montargis, 4. N. E. de Briare, 8. S. O. de Sens, & 13. & demie E. d'Orléans. Long. 20. 30. 57. lat. 47. 49. 31. Le château est hors de la ville, & il est situé à mi-côte d'une colline. Dans la chapelle de ce château sont les tombeaux des Seigneurs de Châtillon, & entr'autres ceux de Gaspard de Coligny, Maréchal de France, & de Louise de Montmorency sa femme.

La terre & seigneurie de *Châtillon-sur-Loing* a appartenu long-temps à l'illustre maison de *Coligny*, sous le titre de comté. Elisabeth-Angelique de *Montmorency*, femme de Gaspard, quatrieme & dernier Comte de Châtillon, la donna par testament au second fils du Maréchal de Luxembourg, son neveu, en faveur duquel le Roi Louis XIV. l'érigea en duché simple, en 1690.

CHATILLON *sur Loire*, ville, en Berry, diocese de Bourges, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Gien. On y compte 489. feux. Cette ville est située dans une contrée des plus agréables & des plus fertiles, sur la rive gauche de la Loire, à une lieue S. S. O. de Briare, 12. N. N. E. de Bourges, & autant E. S. E. d'Orléans. Long. 20. 24. 51. lat. 47. 35. 23.

CHATILLON *sur Marne*, ville, en Champagne, diocese de Soissons, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection d'Epernay. On y compte 163. feux, y compris ceux du moulin de l'Etang. Cette ville est située à quelque distance de la rive droite de la Marne, à cinq quarts de lieue N. E. de l'abbaye de filles, de l'Amour-Dieu, à 2. l. E. N. E. de Dormans, 3. O. N. O. d'Epernay, 4. & demie S. O. de Rheims, & 8. S. E. de Soissons. C'est la patrie du Pape Urbain II. Il y a un prieuré de l'ordre de Saint-Augustin, qui vaut environ mille livres de rente au sujet qui en est pourvu. La ville dont il s'agit, a donné son nom à une ancienne maison, qui tenoit cette terre en fief de l'église de Rheims. Le Connétable Gauthier de Châtillon est le dernier de cette maison qui l'ait possédée. Elle appartient à présent à la maison de Bouillon.

CHATILLON *sous Mesche*, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 5. feux. Cette communauté est à 5. l. & demie E. S. E. de Baume.

CHATILLON *de Michailles*, en Bugey. *Voyez* ci-devant Châtillon & Ardon.

CHATILLON *sur Moran*, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 50. feux, y compris ceux du hameau de *Seu*. Cette paroisse est à 2. l. N. O. de Montier-en-Der, & 9. E. N. E. de Troyes.

CHATILLON *sur Oise*, en Picardie, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 19. feux. Cette paroisse est située à quelque distance O. de la rive droite de l'Oise & de Ribemont, & à 5. l. N. O. de Laon.

CHATILLON *de Parthenay*, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondissement de Parthenay. On y compte 90. feux. Cette paroisse est à une petite distance N. E. de Parthenay, & à 6. l. & tiers O. N. O. de Poitiers.

CHATILLON *le Roi*, dans l'Orléanois propre, diocese & intendance d'Orléans, parlement de Paris, élection de Pithiviers. On y compte 244. feux. Cette paroisse est à 2. l. O. S. O. de Pithiviers, & 6. N. N. E. d'Orléans. Son terroir est très-fertile, principalement en grains.

CHATILLON *sur Saone*, paroisse avec titre de Prévôté, dans le duché de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de la Marche. On y compte 47. feux. Cette paroisse est située sur la Saone, à 3. l. S. E. de la Marche, & 18. & demie S. E. de Bar-le-Duc. Ses environs abondent en excellens pâturages.

CHATILLON *sur Seche*, en Bretagne, diocese, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 18. feux & un tiers de feu. Cette paroisse est située dans une contrée agréable & fertile, sur la petite riviere de Seche ou Siche, à 2. l. S. de Rennes.

CHATILLON *sur Seine*, ville principale du pays de la Montagne, en Bourgogne; Abbaye d'hommes de l'ordre de Saint-Augustin, de la congrégation de Sainte-Genevieve, & sous le titre de Notre-Dame; abbaye de filles, de l'ordre de Saint-Benoît, dite Notre-Dame du Puis-d'Orbe; doyenné ou archiprêtré du diocese de Langres; paroisse de Saint-Vorle, avec ses annexes Saint-Jean & Saint-Nicolas, & mépart à Saint-Nicolas; commanderie de l'ordre de Malte, de la langue de France & du grand-prieuré de Champagne, membre de celle de Bure, & qui vaut 3. à 4000. liv. de rente au sujet qui en est pourvu; couvents de Feuillants, de Cordeliers, de Capucins, de Carmelites & d'Ursulines; hôpital de Saint-Pierre pour les malades, desservi par des Religieuses; hôpital de Saint-Germain pour les

pauvres passants ; college avec des Régents laïcs ; gouvernement particulier dans la lieutenance générale de Dijon ; lieutenance des Maréchaux de France ; cinquieme bailliage principal du parlement de Bourgogne ; chancellerie aux contrats ressortissante au même parlement ; présidial uni au bailliage & à la chancellerie ; chancellerie près le présidial ; bailliage du duché-pairie de Langres, en ce qui est de Bourgogne, & ressortissant au parlement de Dijon ; mairie qui a la justice ordinaire & la police de la ville, & qui ressortit par triennalité au bailliage Royal & à celui de la pairie ; justices de l'abbaye & de la commanderie, ressortissantes au bailliage Royal ; maîtrise particuliere de la table de marbre de Dijon ; maréchaussée sous le Prévôt général de Bourgogne ; grenier à sel du parlement & de la direction de Dijon ; bureau des traites-foraines de Dijon ; subdélégation de l'intendance de Bourgogne ; dixieme ville qui députe aux états de la même province, & la neuvieme qui nomme l'Elu du tiers-état ; recette particuliere des mêmes états ; recette des bois de la maîtrise ; &c. On y compte 418. feux. Cette ville est située dans une contrée où l'air est très-pur & très-tempéré, sur les deux rives de la Seine, à 11. l. N. O. de Dijon, & 10. & deux tiers O. de Langres. Long. 22. 20. 0. lat. 47. 50. 15. Ses armes sont de gueules, au château sommé de quatre tours crenelées d'argent, maçonné de sable. Elle est élevée aux deux extrêmités, & basse vers le milieu ; ce qui forme une espece d'amphitéatre. Elle est divisée par la riviere de Seine, qui la traverse en deux endroits. Il y a deux portes principales qui ferment l'une la partie de la ville qu'on appelle *Chaumont*, & l'autre le *Bourg*. Ce deux parties n'ont au reste qu'une seule & même enceinte. La ville a environ 1500. pas de longueur. Sa largeur, dans ce qu'on appelle le Bourg, est de 350. pas ; dans le quartier de Chaumont, de 250. ; & son circuit, de 3500. On y voit les ruines de l'ancien château des Ducs de Bourgogne. A l'extrémité du quartier de Chaumont est une espece de maison seigneuriale, qu'on croit avoir été bâtie par le Chancelier Rollin.

L'abbaye d'hommes, de Notre-Dame de Châtillon, a été fondée vers l'an 1182. Elle est en commende, & vaut au moins 4500. liv. de rente au sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 500. florins.

Celle de filles, sous le titre de Notre-Dame du Puis-d'Orbe, étoit située à la campagne, & c'est par le conseil de Saint-François de Sales qu'elle a été transférée dans la ville. Cette maison jouit de 3. à 4000. liv. de rente.

Il paroît que dans le neuvieme siecle Châtillon appartenoit à Gerard de *Roussillon*, l'un des grands Seigneurs de ce temps-là, & le même qui fonda l'église collégiale d'Avalon, l'abbaye de Vezelay & celle de Poultiere-sur-Seine, dans laquelle on voit encore son tombeau & celui de Berthe sa femme, fille de Pepin Roi d'Aquitaine. Le Pere *le Grand*, Jésuite, dans son histoire de la ville de Châtillon, imprimée en 1651., dit que selon les écrits qui se trouvent dans les archives de l'abbaye de Fonteoay, *Verric* ou *Guerric*, Comte de Châtillon, eut trois fils, dont l'aîné, qui se nommoit *André*, fut Comte de Châtillon ; *Godefroy* fut le second, & *Tescelin* le troisieme. Ce dernier épousa *Alix*, fille du Seigneur de Montbard, & eut en partage la terre de *Fontaine-lez-Dijon*, où naquit *St.Bernard* l'an 1091. Tout cela peut être vrai ; mais le P. le Grand n'en rapporte point de preuves. Quoi qu'il en soit, il n'en est pas moins constant que le comté de Châtillon-sur-Seine ou de la Montagne a été réuni depuis plusieurs siecles au duché de Bourgogne, duquel il n'a plus été démembré. C'est à cause de ce comté que le marquisat de Cruzy, & les baronnies d'Ancy-le-Franc, de Leigne & de Raviere dans le bailliage de Sens, sont mouvans du duché de Bourgogne pour la foi & l'hommage. Etienne *le Grand*, que nous venons de nommer, naquit à Châtillon-sur-Seine en 1600., & entra dans la compagnie de Jesus en 1618. Il mourut à Dijon, le 26. Février 1681.

Guillaume *Philandrier* naquit à Châtillon-sur-Seine, d'une bonne & ancienne famille, en 1505. Il latinisa son nom en *Philander*. Il fut élevé avec soin, & l'on peut dire qu'il surpassa les espérances les plus flatteuses qu'on s'étoit formées de son esprit & de son application. Son mérite ne demeura pas long-temps dans l'obscurité. Georges d'Armagnac, Evêque de Rhodès, le même qui fut fait Cardinal en 1544., ayant entendu parler du sçavoir de Guillaume Philandrier, résolut de se l'attacher & le fit son Lecteur, ou plutôt son ami & son confident. Les parents & les amis de Philandrier virent avec peine que son attachement à ce grand Prélat alloit les priver de la présence de cet illustre ami, & firent en conséquence tout leur possible pour le rappeller dans sa patrie ; mais ce fut envain. Pour les consoler de son éloignement, Philandrier leur envoya son portrait qu'il grava lui-même, & qu'il accompagna de huit vers françois, que M. de la Mare, Conseiller au parlement de Dijon, nous a conservés dans la vie qu'il a faite de ce sçavant.

Philandrier ne fut pas plutôt à Rhodès, qu'il eut occasion de faire plusieurs inscriptions, qui furent gravées dans cette ville. Il en fit une sur le passage de François I. par Rhodès, avec les trois Princes ses enfants, François Dauphin, Henri & Charles. Il en fit encore une autre lorsque Henri II. Roi de Navarre, & sa femme Marguerite de Valois, sœur de François I., vinrent en cette ville en 1535. pour y être couronnés Comtes de Rhodès.

Ces occupations passageres n'empêcherent point Philandrier de travailler à un ouvrage de longue haleine. Il avoit entrepris un commentaire sur les institutions de Quintilien. Marguerite de Valois ayant vu cet ouvrage, conçut beaucoup d'estime pour le commentateur, & lui demanda qu'il fit imprimer ses notes. M. de la Mare regrette beaucoup que la suite de ce commentaire se soit perdue.

Philandrier s'appliqua ensuite à l'architecture, & prit *Vitruve* pour son maître. Non-seulement il connut la théorie de cet art, mais il passa encore à la pratique. On voit à Rhodès plusieurs monuments qui prouvent combien il étoit habile. Le Prélat lui confia la direction du bâtiment de sa cathédrale, dont la voûte est d'un trait hardi ; & on en concevra une grande idée, si l'on en juge par ce qu'en dit Philandrier lui-même.

Facessant Ægyptiorum
Insanæ Pyramidum moles.
Valeant orbis miracula.

Georges d'Armagnac étant envoyé à Venise en qualité d'Ambassadeur du Roi François I., Philandrier y suivit son Mecene, & profita du voyage de Rome pour y étudier l'architecture sous le fameux Sébastien *Serlio* de Bologne. De retour à Venise, il ramassa tous les manuscrits de Vitruve, qu'il put trouver, & en corrigea le texte. *Serlio* ou *Bramante* lui furent d'un grand secours, ainsi que tous ceux qui voulurent bien lui faire part de leurs recherches sur cet auteur ; & après lui avoir rendu presque toute sa pureté, il éclaircit un grand nombre de passages qui avoient été inintelligibles jusqu'alors. Quand son ouvrage fut prêt, il le fit imprimer à Rome en 1544., & le dédia à François I., le Protecteur des sciences & des arts. Cette même année M. d'Armagnac

gnac fut fait Cardinal par le Pape Paul III., comme nous l'avons dit, & dix ans après il revint à Rhodès. Philandrier ayant embrassé l'état ecclésiastique, fut pourvu d'un canonicat dans l'église cathédrale de Rhodès, & le 8. Décembre 1561. il fut fait Archidiacre de la même église. Dans la suite le Cardinal d'Armagnac ayant été nommé à l'Archevêché de Toulouse, ce Prélat mit tout en usage pour obtenir que Philandrier vînt aussi s'établir en cette ville ; mais ce fut inutilement. Philandrier fixa son séjour à Rhodès, & tout ce que le Prélat put obtenir de lui, fut qu'il iroit deux fois l'année lui rendre visite. Ce fut dans un de ces voyages que Philandrier mourut à Toulouse, le 18. Février 1565., à 60. ans. Le Cardinal d'Armagnac l'honora de ses regrets les plus sinceres & les plus tendres, & le fit inhumer dans l'église de Saint-Etienne, où il lui fit ériger un mausolee avec cette inscription.

D. O. M.

GUILLELMO PHILANDRO, *Castilionæo, Civi Romano, eximiâ erudione ac doctrinâ singulari, virtute nobili, scientiâ claro, pietate insigni, Religione non alienâ, morum suavitate facili, animi candore conspicuo, sensu ergà omnes probo, Antiquitatis & Architecturæ peritissimo, famaque celebritate, etiam exteris, noto, qui in studiis litterarum, multis annis consumptis, dùm Antiquorum monumenta evolveret, ac se Anagnosten illustrissimo Cardinali Armaniaco præberet, tandem attritis viribus corporis, levi suspirio vitam efflavit ;* GEORGIUS, CARDINALIS ARMANIACUS, *fidelissimo Anagnostæ suo, spe futuræ resurrectionis hoc monumentum mœstissimus P. C. Vixit annos LX. fato verò suo functus est x. Kal. M. anno Domini M. D. LXV.*

Voyez la vie de Philandrier écrite par M. de la Mare, sous ce titre : *De vitâ, moribus & scriptis Guillelmi Philandri, Epistola.* Voyez aussi la bibliotheque des auteurs de Bourgogne, à l'article de Philandrier. Au reste, le sçavant dont il est question, avoit eu pour Précepteur un autre sçavant, nommé Jean Perrelle, qui étoit aussi de Châtillon-sur-Seine. Celui-ci étoit très-versé & très-habile dans les belles-lettres & dans la médecine. *Voyez* la bibliotheque des auteurs de Bourgogne.

Le bailliage de Châtillon ou de la Montagne a 12. ou 14. lieues de longueur du N. au S., & environ 10. lieues de largeur. Il est borné au N. par les bailliages de Bar-sur-Seine & de Chaumont en Bassigny, au S. par le bailliage d'Arnay-le-Duc, à l'E. par ceux de Langres & de Dijon, & à l'O. par celui de Semur-en-Auxois & par le Tonnerrois qui est du bailliage de Sens. C'est un pays où il y a plus de montagnes que de plaines, ce qui lui en a fait donner le nom. Il y vient du froment, du seigle, des bois de fûtaie & des taillis. Il y a plusieurs mines de fer, dont la matiere se voiture à Troyes, à Dijon & à Lyon. Du côté de Châtillon, les laines des moutons y sont de fort bonne qualité. Il se fabrique dans le bailliage des serges & des toiles. Du côté de Sainte-Reine, il y a quantité d'arbres fruitiers, des fruits desquels il se fait un assez bon commerce. On compte dans ce pays environ 15. mille arpents de bois taillis. Les prairies, qui ne sont pas exposées aux débordements des rivieres & des torrents, fournissent d'assez bons foins. On voit dans cette contrée, des vestiges d'un grand chemin des Romains, qui conduisoit d'Auxerre à Langres ; & en divers endroits, il y a d'autres monuments d'antiquité.

Au bailliage de Châtillon ressortissent 1°. la mairie de Châtillon pendant trois années, & les trois autres années, au bailliage du duché de Langres, en ce qui est de Bourgogne ; 2°. les châtellenies Royales d'Aizey-le-Duc baronnie, de Duesme, de Vilaine en Duesmois, de Villiers-le-Duc avec Vanvey, de Maizey avec Villotte, & la plus grande partie de celle de Saumaize ; 3°. les prévôtés Royales d'Aignay-le-Duc, de Baigneux, de Brion, d'Etrochey, & de Salive ; 4°. les marquisats d'Arc-en-Barrois, de Blaisy & de Larrey ; 5°. le comté de Frolois ; 6°. les terres & seigneuries des abbayes de Châtillon, d'Oigny & de Saint-Seine ; des prieurés du Val-des-Choux, de Quartier, de Beaulieu & de Trouhaut ; des commanderies de Bure, Epailly, Morman & Montmorot ; des Chartreux de Lugny à Recey, & de l'abbaye de Flavigny à Chanceau ; 7°. les autres paroisses & hameaux de ce bailliage ; & 8°. les mairies d'Arc-en-Barrois, de Coulemier, de Latrecey, de Baigneux, de Saint-Seine & de Vilaine.

Considéré comme district particulier de la généralité & intendance de Dijon ou Bourgogne, le bailliage de Châtillon comprend 164. paroisses ou communautés, qui contiennent ensemble 6522. feux. On compte dans ce bailliage plusieurs maisons religieuses de l'un & de l'autre sexe, & entr'autres les abbayes de Châtillon, d'Oigny & de Saint-Seine ; treize prieurés, dont celui du Val-des-Choux est le plus considérable ; & deux commanderies de l'ordre de Malte, indépendamment de leurs annexes. *Voyez* Bourgogne *généralité*, tom. 1. pag. 787.

DÉNOMBREMENT DU BAILLIAGE
DE CHATILLON-SUR-SEINE.

Paroisses.	*Feux.*	*Paroisses.*	*Feux.*
Aignay-le-Duc, *ville*	130	Chanceaux	46
Aisey-le-Duc & le hameau du Chemin	33	Changey	7
Ampilly les-Bordes	21	Charancey	22
Ampilly-le Sec	35	Charmoy	23
Aprey	72	CHATILLON, *ville*	418
Arc en-Barrois, *ville*	186	Châtoillenot	7
Arson. *Voyez* Larson.		Chaume	53
Avelange	21	Chaumont-le-Bois	58
Autricourt	84	Chemin. *Voyez* Aisey-le-Duc.	
Baigneux	51	Chenetoile	29
Ballot	64	Cinqfonds	22
Barjon	27	Corpoyer-la-Chapelle	30
Baume-la-Roche	35	Corpoyer-les-Moines	15
Baunote	4	Cosne	22
Beaulieu	27	Coulmier	69
Bellant	83	Cour-l'Evêque	12
Bellenot	10	Courban	72
Beneuvre	45	Courcelles-sous-Aujon	10
Billy	27	Courcelles les-Rangs	19
Bissey-la-Coste	75	Créancey	68
Bissey-les-Pierres	35	Creusy	23
Blaizey	28	Darcey & Mugnois	72
Blaizy-le-Châtel	15	Duesme	31
Blaizy-la-Ville	42	Eschalot	50
Bligny-le-Sec	20	Essaroy	20
Bordes-Bricard	27	Estalante	79
Bordes-Pillot	21	Estormet	37
Bordes-sous-Salmaize	8	Estrochey	14
Boux	39	Folie (la). *V.* Messauge.	
Bouzot	6	Fontaine en Duesmois	18
Bremur & Vaurois	22	Forest (la)	6
Bresseaux	20	Fraignot	10
Bricon	150	Fraisnois	9
Brion	76	Francheville	40
Bugnieres	23	Froideville	20
Buncey	61	Froslois	124
Bure	35	Giey	42
Busserotte	28	Gissey-sous-Flavigny	80
Bussiere	20	Grange de Masson	8
Bussy-le-Grand	190	Grange de Messauge & la Folie	8
Cessey. *Voyez* Jours.		Grange des Morots	25
Cestre. *V.* St. Martin.		Gresigny	70
Chalvosson	2	Jours & grange de Cessey	43
Chameroy	58	Larrey	91
Chamesson	20	Larson	19
Champagny	22		

Paroisses.	Feux.	Paroisses.	Feux.
Latrecey	170	Quemignerot	15
Leffond	34	Quemigny	9
Lery	58	Recey	53
Lochere	9	Richebourg	85
Louesme	51	Rochefort	8
Magny-Lambert	48	Rochetaille	59
Marsey-le-Duc	21	Romprey	8
Marac	41	Rouelle	17
Marcenay	50	Salives	36
Margelle (la)	80	Salmaise	16
Massingy	69	Semond	13
Massou. *Voyez* Grange.		Semontier	60
Mauvilly	9	Serilly	70
Messon	12	Saint-Beroin-les-Moines	38
Meneble	7	St Germain-la-Feuillée	19
Messange. *V.* Grange.		St. Germain-le-Rocheux	16
Mignot	81	St. Marc	32
Moitron	11	St. Martin-du-Mont & Cestre	16
Moloy	34	St. Seine	47
Montlot	15	Ste. Colombe	38
Montarmet	19	Terre-Fondrée	7
Montenailles	32	Thenissey	53
Monterot	14	Thoire	32
Montmoyen	30	Thorey, paroisse de Mignot	7
Montsibourg	28	Thurcey	61
Morots. *Voyez* Grange.		Trouhaut	30
Mosson	41	Vaivre. *Voyez* Prangey.	
Mugnois. *V.* Darcey.		Vannaire	15
Nod	18	Vanvey	98
Origny	18	Vaugimois	17
Orray	21	Vaurois. *V.* Bremeur.	
Fange	12	Vaux-sous-Origny	6
Pellerey	11	Verrey-sous-Salmaise	36
Perriere (la)	18	Vesvrotte	13
Poinsenot	14	Villaine-en-Duesmois	37
Poinson	112	Villiers-le-Duc	15
Poiseul-la-Grange	31	Villiers-sur-Suize	42
Poiseul-la-Ville	48	Villotte-près-Maizey	32
Poncey	18	Villotte-près-St.-Seine	32
Prairay	4	Voulaine	41
Prangey & Vaivre	100		
Prassy	19		
Prejelan	9	164. Par.	*Total* 6522
Preslly	16		

CHATILLON les Sons & Dampcourt, en Picardie, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 44. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. de Laon.

CHATILLON *du Temple*, en Picardie, diocese & élection de Laon, parlement de Peris, intendance de Soissons. On y compte 40. feux. Cette Cette paroisse est à 3. l. N. O. de Laon.

CHATILLON *en Vendelais*, en Bretagne, diocese, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 30. feux un tiers & un quart de fen. Ce bourg est situé en pays de grains & de bons pâturages, & où il y a aussi des bois, à 7. l. & quart E. N. E. de Rennes.

CHATILLON *sur Vezouse*, annexe de la paroisse de Blamont, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Blamont. On y compte 15. feux. Cette communauté est à 5. l. E. N. E. de Luneville.

CHATIN, en Auvergne, diocese de Limoges, parlemeot de Paris, intendance de Moulins, élection de Combrailles. On y compte 60. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. S. O. d'Evaon.

CHATIN, en Nivernois, diocese de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Château-Chinon. On y compte 22. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de liene N. O. de Château-Chinon. Son terroir est fertile en menus grains & en pâturages.

CHATINOY, en Bourgogne. *V.* Châtenoy.

CHATOILLENOT, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 81. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes, & où il y a des bois & de fort bons pâturages.

CHATOILLENOT, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon-sur-Seine. On y compte 7. feux. Ce hameau dépend de Terre-Foodrée.

CHATOILLENOT, en Bourgogoe, au bailliage d'Arnay-le-Duc. *Voyez* Châtellenot.

CHATONNAY, en Dauphiné, diocese & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte 2. feux un tiers & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les fonds nobles, & 10. feux un quart & un seizieme de feu pour les biens taillables; y compris néanmoins un viogt-quatrieme & un quatre-vingt-seizieme de feu poor les fonds affranchis. Cette paroisse est à 5. l. E. S. E. de Vienne.

CHATONNAY, en Franche-Comté, diocese de Saint-Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 18. feux. Cette commnoauté est située à une petite distance de la riviere de Valonze, à 2. l. & quart S. S. O. d'Orgelet.

CHATONNOD, en Bugey, diocese, élection, bailliage & recette de Belley, parlement & intendance de Dijon, mandemeot de Rossilloo. On y compte 62. feux. Cette paroisse est à 1. l. N. O. de Belley.

CHATONRUPT & la Ferme de la Grange aux Bois, en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Joinville. On y compte 52. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la Marne, à one lieue N. de Joinville.

CHATOU *ou* Saint-Cire de Châtou, dans le Beaujolois, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Villefranche. On y compte 38. feux. Cette communanté est une annexe de la paroisse de Vaux, & elle est à 2. l. & deux tiers O. N. O. de Villefranche.

CHATOU *sur Seine*, dans l'Isle de France. *Voyez* Chattou.

CHATRE *ou* Chastre (la), *Castra*, ville, chef-lieu d'une élection de son nom, avec un chapitre sous le titre de Saint-Germain, composé d'un Prieur & de douze Chanoines, une maison de Religieuses de la Visitation, un couvent de Carmes & un de Capucins, un hôpital, un grenier à sel, un ancien châtean qni sert de prison, on bureau pnur la perception des droits dûs au Roi, &c.; en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris. On y compte 520. feux. Cette ville est située daos une contrée très-fertile, sur la riviere d'Indre, à 3. l. N. E. d'Aigurande, 6. & demie S. E. de Châteauroux, & 11. S. O. de Bonrges. Long. 19. 34. 4. lat. 46. 34. 52. Il y a à la Châtre quelques mnnufactures d'étoffes de laine, qui se consomment daos le pays. Il s'y tient plusieurs foires dans l'année, & le commerce y est assez florissant.

Autrefois la seignenrie de la Châtre faisoit partie de la principauté *Déoloise*. Elle fut donnée en appanage à Ebbes, fils de Raoul le Chanve, Seigneur de Châteauroux, leqnel prit le nom de son appanage. On croit que c'est de lui que soot descendus les Seigneors du nom de la Châtre, un desquels s'étant croisé fut fait prisonnier, & obligé de vendre sa terre pour se racheter. Elle a depuis été réunie plusieurs fois au fief dominant, & pour la derniere fois l'an 1614. ao mois de Février, qu'elle fut achetée de Catherine *Huraut*, & d'Antoine d'*Aumont*, son mari, par Henri de Bourbon second du nom, Prince de Condé.

C'est de cette ville qu'est sorti le sieur *Brossard*, Chirurgien & Inventeur d'un remede astringent, dont le Roi a acheté le secret en 1750.

Considérée comme district particulier de la généralité de Bourges, l'élection de la Châtre est com-

posée de 83. paroisses ou communautés, qui contiennent ensemble 6567. feux, taxés pour leur quote-part à la somme de 60. mille 73. livres de la somme totale de 590. mille 160. livres, concernant la taille imposée sur la généralité de Bourges. Le pays dont est composée cette élection, est sans contredit des meilleurs de la province de Berry, aussi est-il très-bien cultivé. On y recueille du bled, du vin & des fruits. Il y a de bons pâturages où l'on nourrit quantité de bestiaux, dont les habitants de cette contrée font un commerce très-avantageux.

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DE LA CHATRE.

Paroisses.	*Feux.*	*Paroisses.*	*Feux.*
Argenton. *V.* St. Etienne.		Nuret le Feron	87
Badecon	74	Orsaine	85
Baraise	25	Oulches	33
Bazeage	40	Pain (le)	48
Briantes	65	Paizay	30
Buzerette (la)	27	Parassay	95
Ceaumont	70	Pescherean (le)	105
Celon	56	Pommiers	35
Champillé	22	Pouligny. *Voyez* Notre-Dame & St. Martin.	
Chapelle St. Gilles (la)	36	Preverangez	180
Chasseuil	106	Prugne au Pot (la)	48
Chassignolles	83	Reauvis	60
CHATRE (la), *ville*	520	Rivarennes	100
Chavin	70	Rougeres	20
Chazelet	55	Ruffeck	22
Chitray	40	Saneray	68
Cidilles	56	Saint-Chartier	110
Cosnet. *Voyez* Lais.		St. Christophe	65
Crozons	88	St. Cirrant	65
Crevant	122	St. Denis de Joulié	192
Dampierre	14	St. Etienne d'Argenton, *ville*	460
Fontangiet. *V.* St. Nazaire.		St. Gautier	140
Fougerolles	62	St. Georges de Ciron	80
Fuzinez	50	St. Julien de Tévé	36
Gargilesse	25	St. Laurent de Cusion	22
Gournay	95	St. Marcel	130
Jarriges de Cuzion	175	St. Martin de Tévé	48
Lais & Cosnet	40	St. Martin de Pouligny	36
Linerolles	42	St. Maur de Chauroche	47
Lourouer	42	St. Nazaire & Fontangier	38
Luzeret	40	St. Prié la Marche	48
Magny (le)	44	St. Saturnin	129
Maillet	45	Sainte-Severe	92
Malicornay	43	Thenay	115
Menoux (le)	104	Verneuil	46
Mers	110	Vic-Exemplet	105
Monchevrier	83	Vic-St.-Chartier	58
Montlevis	53	Vigoulant	30
Montgivray	120	Vigoux	98
Monti-Pouret	124	Vijon	74
Motte-Feuilly (la)	26	Urciers	62
Mouhers	70	*83. Par.*	*Total* 6567
Neret	56		
Notre-Dame de Pouligny	75		
Nouant	34		

CHATRE (la), paroisse avec titre de vicomté & de châtellenie, qui releve du duché de Châteauroux, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection du Blanc. On y compte 117. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages.

CHATREIX, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 187. feux. Cette paroisse est à 9. l. O. S. O. de Clermont.

CHATRES, dans la Brie-Françoise, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Rozoy. On y compte 36. feux. Cette paroisse est à 2. l. O. N. O. de Rozoy, & 3. & deux tiers N. N. E. de Melun. Son terroir est fertile en grains & en pâturages.

CHATRES, dans le Blésois, au gouvernement général d'Orléanois, diocese de Bourges, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Romorantin. On y compte 132. feux. Cette paroisse est située à une petite distance de la rive droite du Cher, à 3. l. S. E. de Romorantin, 8. N. O. de Bourges, & 12. & demie S. d'Orléans.

CHATRES, bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 120. feux. Ce bourg est à 8. l. & deux tiers O. N. O. du Mans.

CHATRES, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 62. feux. Cette paroisse est sur la Seine, à 4. l. & deux tiers N. O. de Troyes.

CHATRES ou la Châtre ou la Grace-Dieu, abbaye d'hommes, de l'ordre de Prémontré, au diocese d'Aire, en Gascogne. *Voyez* St. Jean de la Castelle.

CHATRES, *Abbatia Beatæ Mariæ de Castris*, abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Augustin, en Angoumois, dans le diocese de Saintes, & à une liene des Cognac, près de l'endroit où la riviere de Nays se perd dans la Charante. Elle a été fondée par le Seigneur de Bourg-Charante, du temps d'Arnaud IV., surnommé Taillefer, Comte d'Angoulême, l'an 1077. On connoit jusqu'à douze de ses Abbés, dont le premier l'an 1237., & le dernier N. Il n'y a plus de Religieux. L'église & le monastere ont été ruinés, & les biens presqu'entiérement usurpés; de sorte qu'il ne reste guere au-delà de mille livres à l'Abbé.

CHATRES, *B. Mariæ de Castris Abbatia*, abbaye d'hommes de l'ordre de St. Augustin, sous le titre de la Nativité de la Ste. Vierge; en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux; située sur une colline, près d'un ruisseau nommé le Cerf, à 7. l. E. N. E. de Périgueux, & 5. N. N. O. de Sarlat. Il ne reste presque plus que des ruines de cette maison, avec un titre qui peut valoir à celui qui en est pourvu, environ 1200. l. de rente.

CHATRES, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 318. feux. Cette paroisse est située sur la riviere d'Orge, à une lieue S. S. O. de Montlhery, & 5. & quart S. S. O. de Paris. *Voyez* Arpajon.

La terre & seigneurie de Châtres près de Montlhery, fut érigée en marquisat, par lettres d'Avril 1661., en faveur de Jean *Brodeau*, Seigneur de Condé & de Châtres, Grand-Maître des eaux & forêts de France. Cette même terre fut vendue par décret forcé en 1692., & acquise par Jean-Baptiste du Deffand de la Lande, alors Colonel de dragons & Brigadier des armées du Roi, en faveur duquel Sa Majesté par ses lettres-patentes de Décembre 1692., registrées au parlement, confirma l'élection en marquisat, faite en 1661., & l'érigea de nouveau pour lui & ses descendants, en considération tant de ses services que de ceux de ses ayeux, & notamment de ses pere & grand-pere. Le Marquis de la Lande qui avoit succédé à son pere dans la lieutenance générale du gouvernement général d'Orléanois, est mort en Décembre 1728., Lieutenant-Général des armées du Roi, & Gouverneur de Neuf-Brisac, laissant de son mariage avec Charlotte-Angelique *Amelot* de *Bisseuil*, 1°. N. Marquis du Deffand, Lieutenant-Général au gouvernement d'Orléanois, Colonel de dragons, mort au mois de Juin 1750. sans enfants de sa femme N. de *Vicki-Chamron*; 2°. Jean-Jacques du Deffand, Marquis de la Lande, Colonel d'infanterie, &c., Lieutenant-Général au gouvernement d'Orléanois depuis 1750.; 3°. Antoinette du Deffand, veuve de Joseph de *Castellane de Lauris*, Marquis d'Ampus; 4°. Jeanne-Charlotte, veuve de Roger,

Marquis de la *Tournelle* ; 5°. Angelique-Charlotte, mariée le 13. Avril 1718. à André de *Clemens*, Marquis de Graveson.

Le marquisat de Châtres a depuis été acquis par M. d'*Arpajon*, qui l'a fait ériger en marquisat sous ce oom. *Voyez* Arpajon.

CHATREZAT, eo Angoomois. *Voyez* Chantrezat.

CHATRICES, les Hameaux du Bois des Chambres & de Pologne, & les Censes de Pistorel, Faillé, Vernaut-la-Hotte, la Hallandrie, le Four aox Verres, le Moulin de Daucour, Grigny, Montfals & Châtillon ; en Champague, diocese & inteodaoce de Châlons, parlemeot de Paris, électioo de Ste. Menehould. On y compte 52. feux. Cette paroisse est située daos une contrée remplie de bois & abondante en bons pâturages, sur la riviere d'Aisne, à cinq quarts de lieue S. de Ste. Menehould, & à 6. l. E. N. E. de Châlons. Il y a à Châtrices uoe abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Augustin, sous le titre de Notre-Dame, fondée vers l'ao 1137. par Eustache soo premier Abbé, & dotée de plus de quinze cents arpeots de bois (au milieu desquels elle est située) par Albert, Evêque de Verduo. Les titres de cette maisoo fureot brûlés avec la plus grande partie des lieux réguliers, vers l'an 1596. ; mais depuis ce temps, tout le dommage a été amplemeot réparé. Cette abbaye est en commende, & vaut au moins 7500. liv. de rente au sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 260. florins.

CHATRILEY, *Castrileius*, prieuré régulier, au diocese du Mans, dépendant de l'abbaye de Marmoutier.

CHATROU *Charles*, forêt appartenant au Roi. Elle est contigue au bourg de Blomart, qui est à cinq lieues de Montluçon en Bourbonnois.

CHATRUSSE *ou* Saint-Christophe de Châtrusse, en Poiton, diocese de Luçon, parlemeot de Paris, inteodaoce de Poitiers, élection de Châtillon-le-Duc. On y compte 48. feux. Cette paroisse est à 5. l. S. de Nantes, & 11. O. de Châtillon.

CHATTÉ *ou* Chatel sur Moselle, petite ville, chef-lieu d'un bailliage de soo oom, avec un hôtel-de-ville, une église paroissiale à laquelle on réunit en 1708. la chapelle du château & celle de la Magdeleine, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine. On y compte 114. feux. Cette ville est située sur la rive droite de la Moselle, au confluent de l'Urbion, à 7. l. & deux tiers S. S. E. de Nancy, 2. S. E. de Charmes, & 3. N. d'Epinal. Long. 24. 8. 10. lat. 48. 19. 50. Il y a un hôpital, un couvent de Capucins, & un de Filles de la congrégation de Notre-Dame. C'étoit autrefois une place forte ; mais ayant été prise par le Maréchal de Créquy, elle fut démantelée.

Le bailliage de Chatté est borné au N. par celui de Rosieres, au S. par ceux d'Epinal & de Darnay, à l'E. par ceux d'Epinal & de Lunéville, & à l'O. par celui de Charmes. Il a 3. lieues de longueur sur 2. de largeur. Ce bailliage est arrosé de la Moselle & de l'Urbion, & il est entiérement du diocese de Toul. C'est uoe contrée mêlée de vallées, de collines & de montagnes. On y recueille des grains. Il y a de hoos pâturages, & le bois n'y est point rare ; ce qui est cause qu'on y a établi deux verreries considérables, l'une à Porcieux, village sur la Moselle au-dessous de Chatté, & l'autre à Marguieoville, village voisin, situé sur le ruisseau qui passe à Belval.

CHATTENCOURT, dans le Verdunois, diocese, bailliage & recette de Verdun, parlemeot & intendance de Metz. On y compte 50. feux. Cette paroisse est à une l. & trois quarts N. O. de Verdun.

CHATTOU, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 152. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Seine, à one lieue E. un quart au S. de Saint-Germain-en-Laye, & 2. & quart O. N. O. de Paris. Il y a à Chattou de fort jolies maisons de campagoe ; & ce lieu est situé sur le chemin de Paris à St. Germain.

CHAVAGNAC, en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. Oo y compte 140. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie N. N. E. de Sarlat.

CHAVAGNAC, en Auvergne, diocese & élection de St. Flour, parlemeot de Paris, intendance de Riom. On y compte 33. feux. Cette paroisse est à 1. l. N. O. de Murat, & 5. N. O. de Saint-Flour.

La terre & seigneurie de *Chavagnac* en Auvergne, a donné son nom à une maisoo aocienne & illustre dès le treizieme siecle, dont étoit le fameux Comte Gaspard de *Chavagnac*, mort Lieutenant-Général des armées de l'Empereur, le 11. Février 1695., dans sa terre du Bousquet. Son frere, François de Chavagnac, est pere, entr'autres enfants, par sa seconde femme Louise *Blanc*-du-*Bos*, de Henri-Louis de Chavagnac, Capitaine de vaisseau, eo faveur duquel les terres de *Chavagnac*, de *Blesle* & du *Bruès* furent unies & érigées en marquisat sous le nom de *Chavagnac*, par lettres de Février 1720. Le Marquis de Chavagnac, créé Chef-d'Escadre en 1728., avoit épousé le 30. Novembre 1708. Louise-Julienne de *Nos* de *Champmeslin*, fille de Gilles de Nos, Seigneur de Champmeslin, Lieuteoant-Général des armées navales du Roi, doot est né le 16. Octobre 1709. Gilles-Henri-Louis-Clair de Chavagnac, Marquis de Chavagnac, marié le 4. Avril 1728. avec Angelique-Renée, fille de René-Maos de *Froulay*, Comte de Tessé, Chevalier des ordres du Roi, Grand d'Espagne, &c., dont 1°. Angelique-René-Henri-Gilles de Chavagnac, né le 14. Janvier 1732. ; 2°. Anne-Fréderic-Henri-René, né le 11. Mars 1738. ; 3°. Claude-Petrooille-Henriette, née le 21. Octobre 1733., alliée en Janvier 1747. à N. d'Espinchal.

CHAVAGNAC, eo Auvergue, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 106. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. E. de Brioude.

CHAVAGNAT, dans la Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Montdidier. On y compte 8. feux. Cette communauté est située dans les montagnes, à 4. l. & tiers N. E. de Bourg.

CHAVAGNE, bourg, en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 271. feux. Ce bourg est à 4. l. S. S. E. d'Angers.

CHAVAGNÉ, en Poitou, diocese & intendaoce de Poitiers, parlement de Paris, élection de Saint-Maixant. On y compte 140. feux. Cette paroisse est à 2. l. & tiers S. O. de Saint-Maixant.

CHAVAGNES, en Bretagne, diocese & recette de Nantes, parlement & intendaoce de Rennes. On y compte 13. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages.

CHAVAGNES, en Bretagne, diocese, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 13. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située dans une contrée agréable & fertile.

CHAVAGNEU,

CHAVAGNEU, dans la principauté de Dombes, diocese de Lyon, conseil souverain & intendance de Dombes, châtellenie de Montmerle. On y compte 20. feux. Cette communauté est située à une petite distance de la rive gauche de la Saone, à 1. l. & tiers N. E. de Montmerle.

CHAVAIGNE *ou* Saint-Michel de Chavaigne, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-du-Loir. On y compte 173. feux. Cette paroisse est à 6. l. & demie N. N. E. de Château-du-Loir, & 4. & trois quarts E. du Mans.

CHAVAIGNES, bourg, en Poitou, diocese de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Châtillon. On y compte 363. feux. Ce bourg est à 7. l. & quart O. de Châtillon.

CHAVAIGNES, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Baugé. On y compte 53. feux. Cette paroisse est à 5. l. E. N. E. de Baugé.

CHAVAIGNES, dans le Saumurrois, en Poitou, diocese de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Richelieu. On y compte 40. feux. Cette paroisse est à 1. l. N. E. de Richelieu.

CHAVAIGNIEU, en Lyonnois, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Saint-Etienne. On y compte 49. feux. Cette communauté est à 5. lieues & deux tiers S. O. de Lyon.

CHAVAIGNON, en Auvergne, diocese & élection de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 35. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes & de bons pâturages.

CHAVALEINS, dans la principauté de Dombes, diocese de Lyon, conseil souverain de Dombes, châtellenie de Villeneuve. On y compte 15. feux. Cette communauté est à une lieue O. N. O. de Villeneuve, & 2. & quart N. de Trévoux.

CHAVANAC *&* Millevaches, en Limosin, diocese & élection de Tulles, parlement de Limoges, intendance de Bordeaux. On y compte 59. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez fertile.

CHAVANAT, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendence de Moulins, élection de Gueret. On y compte 50. feux. Cette paroisse est située dans un vallon, dans une contrée assez fertile, principalement en pâturages, à 6. l. S. de Gueret, & 3. O. d'Aubesson.

CHAVANATTE, dans le Sundtgau, en Alsace, diocese de Bâle, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage de Delle, recette de Bedtfort, seigneurie de Florimont. On y compte 9. feux. Cette communauté est à 5. l. & demie E. N. E. de Bedtfort.

CHAVANAY, bourg, en Lyonnois, diocese de Vienne, intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Saint-Etienne. On y compte 175. feux. Ce bourg est situé sur la rive droite du Rhône, dans une contrée fertile en excellent vin, à une lieue & tiers S. de Condrieu, 3. & quart S. S. O. de Vienne, 6. E. un quart au N. de Saint-Etienne, & 8. & quart S. de Lyon.

CHAVANÇON, dans le Vexin-François, diocese de Rouen, parlement & intendance de Paris, élection de Pontoise. On y compte 31. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. O. de Pontoise.

CHAVANCES, en Dauphiné, diocese & élection de Valence, parlement & intendance de Grenoble. On y compte trois quarts un douzieme & un trente-deuxieme de feu pour les fonds nobles; & 2. feux, un demi, un douzieme & un trente-deuxieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un seizieme de feu pour les fonds affranchis. Cette communauté est située en pays de montagnes & de pâturages.

CHAVANGES, les Hameaux de Surmons & de la Braux, *&* les Censes de Fontenay & de Tagnieres, en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Vitry-le-François. On y compte 211. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. E. de Vitry, & 7. & demie E. N. E. de Troyes.

CHAVANNE, en Franche-Comté, diocese de Saint-Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 49. feux. Cette paroisse est située sur le Surain, près des confins des provinces de Bressa & de Bugey, à 6. l. S. S. O. d'Orgelet.

CHAVANNE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul. On y compte 10. feux. Cette communauté est à 4. l. E. S. E. de Mont-Justin.

CHAVANNE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 32. feux. Cette communauté est à une lieue O. de Lons-le-Saulnier.

CHAVANNE, en Bourbonnois, diocese d'Autun, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 12. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie E. N. E. de Moulins.

CHAVANNE *sur Etang*, dans le Sundtgau, en Alsace, diocese de Bâle, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage de Delle, recette de Bedtfort. On y compte 28. feux.

CHAVANNE *les Granges*, dans le Sundtgau, en Alsace, diocese de Bâle, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage de Delle, recette de Bedtfort. On y compte 30. feux.

CHAVANNES, en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay. On y compte 89. feux. Cette paroisse est à 5. l. & demie N. N. O. de Fontenay.

CHAVANNES, dans le Hurepoix, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Melun. On y compte 56. feux. Cette paroisse est à 3. l. O. de Melun.

CHAVANNES, en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Bagé. On y compte 30. feux. Cette communauté est à 2. l. N. de Bagé, & 5. & tiers N. O. de Bourg. Elle fait partie de celle qui suit.

CHAVANNES, en Bresse, diocese de Lyon parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Pont-de-Vaux. On y compte 70. feux. Cette paroisse est à une l. E. de Pont-de-Vaux & de la rive gauche de la Saone.

CHAVANNES, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de St. Amand. On y compte 50. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. O. de St. Amand.

CHAVANOS, en Dauphiné, diocese & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte 3. feux un tiers & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les fonds nobles, & un feu un quart & un sixiéme de feu pour les biens taillables. Cette paroisse est située en pays de montagnes, & où il y a de bons pâturages.

CHAVAROUX, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 48. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes, mais fertile.

CHAVATTE (la), en Picardie, diocese de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élec-

tion de Peronne. On y compte 30. feux. Cette paroisse est située eo pays de grains & de pâturages.

CHAUCAILLES, dans le Gevaudan, en Languedoc, diocese & recette de Mende, parlement de Toulouse, généralité de Mootpellier, intendaoce de Languedoc. On y compte 90. feux. Cette paroisse est située dans une contrée hérissée de montagoes & oh il y a néaomoins d'excelleos pâturages.

CHAUCENNE, en Franche-Comté, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Besançon. On y compte 28. feux. Cette commnnauté est à 2. l. N. O. de Besançon.

CHAUCHÉ, bourg, en Poiton, diocese de Luçoo, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Châtillon. On y compte 217. feux. Ce bourg est à 8. l. O. S. O. de Châtilloo.

CHAUCHET (le), en Auvergne, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendaoce de Moulins, élection de Combrailles. On y compte 50. feux. Cette paroisse est à 2. l. & trois quarts S. O. d'Evaon.

CHAUCHIGNY, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendaoce de Châlons. On y compte 74. feux. Cette paroisse est sur la Seine, à 2. l. & demie N. O. de Troyes.

CHAUCONIN *ou* Chancollin, dans la Brie-Champenoise, diocese & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 50. feux. Cette paroisse est à une petite distance O. de Meaux.

CHAUDARDE, dans le Laoonois, au gouvernemeot général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Laoo, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 43. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de la riviere d'Aisne, à 4. l. S. E. de Laon.

CHAUDAY, en Berry, diocese & inteodance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Issoudun. On y compte 62. feux. Cette paroisse est à une lieue E. S. E. d'Issoudun.

CHAUDEBONNE, en Danphiné, diocese de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un quart & un quatre-vingt-seizieme de fen pour les fonds nobles, no demi un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu pour les bieos taillables; y compris un huitieme de fen pour les fonds affranchis.

CHAUDEFOND, bourg, en Anjon, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 265. feux. Ce bourg est situé sur la petite riviere de Laon, à uoe bonne demi-lieoe S. de la Loire & à 3. l. & tiers S. O. d'Angers. Il y a daos son territoire des mines de charboo de terre, & on y a découvert une fontaine d'eaux minérales.

CHAUDEFONTAINE, en Fraoche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage de Vesoul, prévôté de Châtillon. On y compte 12. feux. Cette communauté est située en pays de mootagnes, à 3. l. N. E. de Besançon, & 2. & tiers E. N. E. de Châtillon.

CHAUDENAY, annexe de Corgirenou, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châloos. Oo y compte 35. feux. Cette communauté est à 2. l. S. E. de Langres.

CHAUDENAY, dans le Toulois, diocese, bailliage & recette de Toul, parlement & inteodance de Metz. On y compte 30. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue S. E. de Toul.

CHAUDENAY & Vaublanc, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 65. feux. Cette paroisse est située sor la Dehuoe, à 3. l. N. O. de Châlon. Il eo dépend plusieurs hameaux; sçavoir, Vauablanc, Esbaly, Mimande, la Forêt-sous-Marte, le fief du Meix, Brocard, Nutet & Marante.

CHAUDENAY *le Château*, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 27. feux. Cette communauté, qui forme un secours de la paroisse de Sainte-Sabine, est à 2. l. & deux tiers E. N. E. d'Arnay-le-Duc.

CHAUDENAY *la Ville*, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beauoe. Oo y compte 27. feux. Cette paroisse est située au bas d'une haute montagne, à 4. l. N. O. de Beaune, & 3. E. N. E. d'Arnay-le-Duc.

CHAUDERON & Vezenay, en Franche-Comté, diocese de Lausanne, parlement & inteodance de Besançon, bailliage & recette de Pootarlier. On y compte 19. feux. Cette communauté est située auprès d'un lac que traverse le Doux, à 2. l. S. de Poutarlier.

CHAUDES-AIGUES, *Aquæ Calidæ*, ville, avec ooe église collégiale & un couvent de filles, en Auvergne, diocese & électioo de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 415. feux. Cette ville est située sur un ruisseau, à une lieue & demie de la rive gauche de la Trueyre, & 5. S. O. de Saint-Flour. Il s'y fait on commerce considérable de colle-forte; il y a aussi beaucoup de tanneurs. Son église collégiale étoit originairement uoe commnnauté de Prêtres habitués, qui avoit été fondée par uo Seigneur de cette ville, issu de Charles, bâtard de Bourbon.

La ville dont il est questioo, a pris son nom de ses eaux minérales, qui bouillonnent continuellement, & qui soot insipides & nitreuses. Dans les coutumes locales de la haute Auvergne, an titre de la ville & baronnie de Pierrefort, il est fait meotion de la vile & châtellenie de Chaudes-Aigues. Cette ville a appartenu long-temps à la maison de *Severac*, sur laqoelle elle fut confisquée par Jean II. Duc de Bourbon, qui la donna à Pierre de Bourbon son frere. Jean II. étant mort sans laisser de postérité légitime, Pierre de Bourbon, son frere, succéda à tous ses biens, & donna la châtellenie de Chaudes-Aigues en 1495. à Charles de *Bourbon-Malause*, fils naturel dudit Jean II.

CHAUDEYROLLES & Mezenne, dans le haut Vivarais, en Languedoc, diocese & recette de Viviers, parlement de Tonlouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 108. feux.

CHAUDIERE (la), en Dauphioé, diocese de Die, parlement & inteodance de Grenoble, élection de Montelimart. Oo y compte un quarante-hoitieme de fen pour les fonds nobles, & un tiers & un vingt-qoatrieme de feu pour les biens taillables, sans y comprendre les fonds qui sont taillables dans la communauté de Saillans. La Chaudiere est à 7. l. & tiers E. N. E. de Montelimart.

CHAUDION & le Bois-Planté, eo Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 8. feux. Cette communauté est située en pays de grains.

CHAUDON, dans le pays Chartrain, au gouvernement géoéral d'Orléanois, diocese de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de Dreux. On y compte 154. feux. Cette paroisse est située snr la riviere d'Eure, à nne lieue & trois qoarts S. E. de Dreux, & 4. & quart N. de Chartres.

CHAUDON, en Provence, diocese de Senès, parlement & intendance d'Aix, district & recette de Barreme. On y compte 2. feux de cadastre, y compris ceux de Norante. Cette paroisse est à nne liene & demie N. O. de Barreme, & 2. & demie N. O. de Senès.

CHAUDRAY. On appelle de ce nom un prieuré d'hommes, au diocese de Séez, en Normandie, & qui vaut de 4. à 500. liv. au sujet qui en est pourvu.

CHAUDREY & le Hameau d'Ortillon, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 90. feux. Cette paroisse est située sur l'Auzon, à quelque distance de l'Aube, à 4. l. & quart N. E. de Troyes, & 2. S. E. d'Arcis.

CHAUDRON, bourg, en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 330. feux. Ce bourg est situé dans une contrée fertile & agréable, à une lieue & demie de la rive gauche de la Loire, & 6. S. O. d'Angers.

CHAUDRON, en Franche-Comté. *Voyez* Chauderon.

CHAUDUN, Luceron, la Maison-Neuve & Gravaucon, dans le Soissonnois, en gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte 10. feux. Cette paroisse est à une lieue & trois quarts S. O. de Soissons.

CHAVEL, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Blemont. On n'y compte que 8. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes, à 4. l. & tiers E. N. E. de Lunéville.

CHAVELOT, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette d'Epinel. On y compte 14. feux.

CHAVENAT, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 83. Cette paroisse est à 4. l. & quart S. d'Angoulême.

CHAVENAY, dans le Mantois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Chartres, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 58. feux. Cette paroisse est située dans une contrée agréable & assez fertile, dans le Val de Gallie, à 4. l. & demie O. de Paris.

CHAVENIOL. On appelle de ce nom une terre seigneuriale, qui appartient au chapitre de Saint-Etienne de Bourges, en Berry.

CHAVENON, en Bourbonnois, diocese de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Montluçon. On y compte 54. feux. Cette paroisse est à 5. l. E. N. E. de Montluçon.

CHAVENON, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 35. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue S. E. de Nevers.

CHAVERIA, en Franche-Comté, diocese de St. Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 32. feux. Cette communauté est à trois quarts de lieue S. O. d'Orgelet.

CHAVEROCHE, en Bourbonnois, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 18. feux. Cette paroisse est située sur la Besbre, à 8. lieues S. E. de Moulins.

CHAVEROCHES, en Limosin, diocese & élection de Tulles, parlement de Bordeaux, intendance de Limoges. On y compte 58. feux. Cette paroisse est à 6. l. & deux tiers N. E. de Tulles.

CHAVERSY *ou* Chamicy, dans le Valois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Senlis, parlement de Paris, intendance de Soissons, élection de Crépy. On y compte 16. feux. Cette paroisse est à 2. l. E. N. E. de Senlis, & autant O. de Crépy.

CHAVEUGES & le Maison, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 59. feux. Cette paroisse est située sur le Bar, à 1. l. S. O. de Seden.

CHAVEYRIAT, en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage, recette & mandement de Bourg. On y compte 40. feux. Cette paroisse est à 2. l. O. S. O. de Bourg.

CHAUFAILLES, bourg & paroisse, partie en Beaujolois & partie en Mâconnois, diocese de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Lyon & de Dijon, élection de Mâcon & de Villefranche. On y compte 100. feux. Ce bourg est à 7. l. & quart N. O. de Villefranche, & 9. & demie O. S. O. de Mâcon.

CHAUFFOUR, en pays Chartrain, dans le gouvernement général d'Orléanois, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 51. feux. Cette paroisse est située sur la route de Chartres au Mans, à 2. l. S. O. de la premiere de ces deux villes.

CHAUFFOUR, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 85. feux. Ce bourg est à 2. l. O. N. O. du Mans.

CHAUFFOUR, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, sergenterie d'Hiesmes. On y compte 17. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. de Séez, & autant E. d'Argenten. Son terroir est fertile en grains & en pâturages.

CHAUFFOUR, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 59. feux. Cette paroisse est à 2. l. & quart N. E. de Langres.

CHAUFFOUR, dans le Hurepoix, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection d'Estampes. On y compte 34. feux. Cette paroisse est située dans une contrée agréable & fertile, à une lieue & demie N. d'Estampes, & 2. & tiers E. S. E. de Dourden.

CHAUFFOUR, dans le Mantois, en gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese d'Evreux, parlement & intendance de Paris, élection de Mantes. On y compte 43. feux. Cette paroisse est à 3. l. & un quart O. N. O. de Mentes. Son terroir est fertile en greins, en pâturages & en fruits.

CHAUFFOUR & la Motte-Ridem, secours de la paroisse de Marolles, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Dijon, élection, comté & recette de Bar-sur-Seine. On y compte 26. feux. Cette communauté est à une lieue & deux tiers N. de Bar-sur-Seine.

CHAUFFOUR (le). On appelloit de ce nom un ancien village du Forest, où étoit autrefois un bailliage qui ressortissoit directement au parlement de Paris. Ce village ne subsiste plus, & le bailliage a été transféré à Saint-Boonet-le-Château, à 5. l. S. de Montbrison.

CHAUFFRY, dans le Brie-Champenoise, diocese de Meaux, parlement & intendance de Paris, élection de Coulomiers. On y compte 74. feux. Cette paroisse est à 1. l. E. de Coulomiers.

CHAUGEY *ou* Changey, en Bourgogne, diocese de Besançon, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Auxonne. On y compte 15. feux. Cette communauté est située à quelque distance de la rive gauche de la Saone, à un tiers de lieue S. de Saint-Jean-de-Losne.

CHAUGNE, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 125. feux. Cette paroisse est à

deux lieues & trois quarts N. N. O. de Nevers.

CHAVIA, en Franche-Comté, diocese de Saint-Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On n'y compte que 6. feux.

CHAVIGNON, dans le Soissonnois, au gouvernement géneral de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte 127. feux. Cette paroisse est située sur une hauteur, à 3. l. N. O. de Soissons, & autant S. O. de Laon.

CHAVIGNY, en Normandie, diocese d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, sergenterie de Breteuil. On y compte 124. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. E. de Conches. Son terroir est fertile en grains, en pâturages & en fruits.

CHAVIGNY, paroisse & arrondissement, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris. On y compte 50. feux. Cette paroisse est située sur la Vienne, à 4. l. & tiers E. S. E. de Poitiers. *Voyez* Chauvigny.

CHAVIGNY, le Sort & Millencourt, dans le Soissonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte 58. feux. Cette paroisse est à une lieue N. O. de Soissons.

CHAVIGNY, dans le duché de Bar, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage de Vezelize. On y compte 33. feux. Cette communauté est une annexe de la paroisse de Chaligny. Son terroir est assez fertile en grains & en pâturages.

CHAVILLE, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 35. feux. Cette paroisse est à une bonne demi-lieue O. S. O. de Meudon, & à 2. l. & quart S. O. de Paris. Il y a un parc d'une grande étendue, qui est contigu à celui de Meudon.

CHAVIN, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de la Châtre. On y compte 70. feux. Cette paroisse est à 4. l. & demie O. un quart au S. de la Châtre.

CHAULGY, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Roanne. On y compte 100. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages.

CHAULHAC, dans le Gevaudan, en Languedoc, diocese & recette de Mende, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 44. feux.

CHAULIEU *ou* Saint-Martin de Chaulieu, en Normandie, diocese de Caen, parlement de Rouen, intendance de Bayeux, élection de Vire, Sergenterie du Tourneur. On y compte 108. feux. Cette paroisse est à une lieue & trois quarts S. de Vire.

CHAULIEU *ou* Saint-Sauveur de Saulieu, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, sergenterie du Tourneur. On y compte 52. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue N. N. E. de la précédente.

CHAULLEY, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Vezelise. On y compte 9. feux. Cette communauté est à une lieue S. de Vezelise. Il en dépend deux maisons dans le hameau d'Estreval.

CHAULNES, *Calniacum*, ville avec titre de duché-pairie, en Picardie, diocese de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Peronne. On y compte 269. feux. Cette ville est à 2. l. & demie N. de Roye, 2. N. O. de Nesle, 2. & deux tiers S. O. de Peronne, 5. & quart N. O. de Noyon, & 7. E. S. E. d'Amiens. Long. 20. 28. 50. lat. 49. 49. 45.

La terre & seigneurie de *Chaulnes*, en Picardie, est une ancienne baronnie, qui fut érigée en comté au mois de Décembre 1563., en faveur de Louis d'*Ongnies*, qui mourut sans postérité. Louise d'Ongnies, sa sœur & son héritiere, épousa Emmanuel Philibert d'*Ailly*, Vidame d'Amiens, Baron de Pequigny. A celle-ci succéda sa sœur Claire-Charlotte d'*Ailly*, qui épousa en 1619., à la charge du nom & des armes, Honoré d'*Albert*, Seigneur de Cadenet, frere de Charles I. Duc de *Luynes*, & qui fut créé Maréchal de France, puis Duc de *Chaulnes* en Janvier 1621. Il meurt le 30. Octobre 1649. Son fils, Henri-Louis, mourut le 21. Mai 1653., & il eut pour sucesseur & héritier son frere Charles, qui fut le troisieme Duc de *Chaulnes*, & mourut le 4. Septembre 1698. En lui finit la premiere branche des Ducs de *Chaulnes* du nom d'Albert. Il institua pour son héritier, à la charge du nom & des armes, Louis-Auguste d'*Albert*, son proche parent, fils puiné de Charles-Honoré d'Albert, troisième Duc de *Luynes*. Celui-ci fut créé de nouveau Duc & Pair de *Chaulnes* en Octobre 1711., & reçu le premier Décembre suivant. Il mourut Maréchal de France le 9. Novembre 1744. Charles-François d'Albert, son fils ainé, Duc dit de *Pequigny*, par démission en Janvier 1729., meurt le 14. Juillet 1731. Michel-Ferdinand d'Albert, frere de Charles-François, né le 31. Décembre 1724., est le sixieme Duc de *Chaulnes*, & il est Capitaine-Lieutenant des chevaux-légers de la garde du Roi. Il a épousé le 25. Février 1734. Anne-Josephe *Bonnier*, fille de Joseph, Baron de *la Mosson*, dont est né le 28. Novembre 1741. Louis-Marie-Joseph d'Albert-d'Ailly, Vidame d'Amiens. Le Duc de Chaulnes a pour sœurs, 1°. Marie, née le 10. Février 1709. veuve du 24. Juin 1732., de Louis de Rougé, Marquis de Plessis-Belliere; & 2°. Marie-Françoise de Sales, née le 4. Août 1710., Religieuse à Montargis. *Voyez* Luynes.

CHAULNES. La seigneurie de *Noyarcy*, en Dauphiné, fut érigée en marquisat, sous le nom de *Chaulnes*, par lettres de Mars 1684., regîtrées au parlement de Dauphiné le 19. Août suivant, en faveur de Joseph de *Chaulnes*, fils de Claude de Chaulnes, Président du bureau des finances à Grenoble.

CHAUMARCENNE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 50. feux. Cette paroisse est située à une lieue de la rive droite de l'Oignon, & à 3. l. S. S. E. de Gray.

CHAUMARD, en Nivernois, diocese de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Château-Chinon. On y compte 60. feux. Cette paroisse est située dans une contrée remplie de montagnes, & néanmoins assez fertile, principalement en bois & en pâturages.

CHAUME, en Bourgogne, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 21. feux. Cette paroisse est située sur une montagne, près des confins du Bassigny, à une demie lieue N. O. de Fontaine-Françoise, à 5. l. N. E. de Dijon, & 6. & quart S. S. O. de Langres. Ses habitants jouissent du droit d'user du sel de Franche-Comté; & ils ne payent aucune taille Royale, à cause que le village est en surséance.

CHAUME, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon-sur-Seine. On y compte 53. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes, à 4. l. S. de Châtillon, & 2. & tiers N. O. de Chanceaux.

CHAUME,

CHAUME ou Saint-Vincent de Chaume, dans le pays d'Aunis, diocese, intendance & élection de la Rochelle, parlement de Paris. On y compte 14. feux. Cette communauté est à 3. l. & demie E. un quart au S. de la Rochelle.

CHAUME ou Saint-Nicolas de la Chaume, bourg, en Poiton, diocese de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection des Sables-d'Olonne. On y compte 418. feux. Ce bourg est situé sur l'Océan, tout proche des Sables-d'Olonne.

CHAUME (la), en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 30. feux. Cette paroisse est à 3. l. & tiers O. N. O. de Saintes.

CHAUME (la), en Bourgogne, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 63. feux. Cette paroisse est située en pays de moutagnes & néanmoins assez fertile.

CHAUME (la), en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 63. feux. Cette paroisse est à 6. l. & tiers O. de Langres.

CHAUME (la), en Bourgogoe, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 17. feux. Cette communauté dépend alternativement des paroisses de Viesny & de Magnien, & elle est à une lieue S. d'Arnay-le-Duc.

CHAUME, en Bretagne, diocese & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On n'y compte point de feux. Ce village est à uoe petite distance O. N. O. de Machecoul, à une lieue & demie E. S. E. de Bourgueuf sur l'Océan, & 6. & demie S. O. de Nantes. Nous trouvons dans des mémoires qui nous ont été communiqués, qu'il y a à Chaume en Bretagne, au diocese de Nantes, une abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Benoit & de la réforme, foodée en 1055. par Harcolde, Baron de Retz. Cette abbaye est en commende, & vaut au moins 2000. livres de rente au sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 66. florins.

CHAUME (la), eo Berry, diocese, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 15. feux. Cette communauté est située en pays de grains & de pâturages.

CHAUME, ville, en Brie. *Voyez* Chaumes.

CHAUMEILS, en Limoüo, diocese & intendance de Limoges, parlement de Bordeaux, élection de Brives. On y compte 98. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez fertile.

CHAUMÉNIL, en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Bar-sur-Aube. On y compte 24. feux. Cette paroisse est à 5. l. N. O. de Bar-sur-Aube.

CHAUMERÉ, en Bretagne, diocese, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 4. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située en pays de grains & de bons pâturages.

CHAUMERGY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 59. feux. Cette paroisse est à 5. l. S. de Dole, & 3. & tiers O. N.O. de Poligny.

CHAUMES, *Calami*, ville, dans la Brie-Françoise, diocese de Seus, parlement & intendance de Paris, élection de Rozoy. On y compte 208. feux. Cette ville est située sur la petite riviere d'Yeres, à une lieue & deux tiers O. S.O. de Rozoy, 3. & demie N. E. de Melun, & 6. & demie S. de Meaux. Il se tient à Chaumes trois foires par an & un marché toutes les semaines. Il y a daus cette ville une abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Benoît,

fondée en 1181. Cette abbaye est en commende, & vaut au moins 6000. liv. de rente au sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 100. florins. L'Abbé est Seigneur de la ville.

CHAUMETTE (la) & Granouillet, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 33. feux.

CHAUMONDEL & Pisseloup, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 43. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes & de bons pâturages.

CHAUMONT, *Calvus Mons*, *Calvomontium*, ville, chef-lieu d'une élection de son nom, avec un bailliage, une maîtrise particuliere des eaux & forêts, une prévôté, une justice Royale, un bureau des traites foraines, un couvent de Récollets, une maison de Mathurins, & une de Religieuses hospitalieres, &c.; dans le Vexin-François, diocese & intendance de Rouen, parlement de Paris. On y compte 19. feux privilegiés & 84. feux taillables. Cette ville, à laquelle se trouve associée celle de *Magny* pour l'élection, est située sur un ruisseau, à 2. l. N. N. E. de Magny, & 11. E. S. E. de Rouen. Long. 19. 33. 0. lat. 49. 14. 25. Elle a pris son nom d'une montagne chauve, sur laquelle on avoit bâti, dans le douzieme siecle, une forteresse contre les Anglois & les Normands. Son église paroissiale est dédiée à Saint-Jean. La maison des Religieux de la Trinité est appellée *Calloy*, & elle est située à quelque distance de la ville.

Considérée comme district particulier de la généralité de Rouen, l'élection de Chaumont & Magny comprend 89. paroisses ou communautés, 181. feux privilégiés & 7031. feux taillables; ce qui fait en tout 7212. feux. Le pays de cette élection est fertile en grains, en paturages & en fruits. Il y a aussi quelques bois où le gibier est assez abondant. Quant aux rivieres qui arrosent cette contrée, elles sont toutes peu considérables; à l'exception de l'Epte, les autres ne méritent guere que le nom de ruisseau. Pour ce qui concerne les impositions, nous remarquerons que l'élection dont il s'agit, porte pour sa quote-part la somme de 92. mille 595. liv. de taille, quand la taxe concernant cet article, établie sur le total de la généralité, se trouve monter à la somme d'un million 931. mille 374. liv.

DENOMBREMENT DE L'ELECTION DE CHAUMONT ET MAGNY.

Paroisses.		*Feux privilégiés.*	*Feux taillables.*
Amblévilie	*	3	102
Amecourt	*	1	79
Amenucourt.	*	2	47
Arthle	*	1	31
Arthieulle	*	1	47
Authille	*	2	63
Bachevilier		2	49
Banzelu	*	1	53
Beaumont		2	76
Bellay		2	62
Bennecourt, *bourg*	*	3	260
Blamecourt	*	0	34
Bocoovilles		2	47
Boissy		2	40
Bosse (la)		4	116
Bouchevilier		1	14
Bouitencourt		1	53
Bohy	*	2	55
Chapelle (la)	*	1	49
Charmont	*	0	17
CHAUMONT. St. Jean		19	84
CHAUMONT. St. Martin		3	107
Chaussy, *bourg*	*	1	208

Paroisses.		Feux privilégiés.	Feux taillables.
Cherence	*	1	60
Clery	*	1	68
Copierre & Montreuil	*	1	86
Drocourt	*	1	57
Enencourt-Leage		1	49
Enencourt-le-Sec		1	24
Fay		1	47
Fleury		1	71
Fresneaux		1	114
Fresnes		1	96
Freneuse & Mericourt	*	1	170
Frocourt	*	0	17
Gamericourt		1	38
Genainville	*	4	98
Gommecourt	*	1	143
Guernes	*	1	150
Guiry	*	1	41
Hadencourt		1	61
Hallincourt		0	29
Hardeville		0	31
Hardivilles		1	36
Hodeng		0	44
Ibouviller		1	114
Jouy		1	119
Jury		3	80
Lande-en-Son (la)		1	53
Levemont		1	11
Liancourt		4	110
Lierville		1	64
Limais	*	1	199
Loconville		1	14
MAGNY, *ville*	*	19	174
Marquemont		1	108
Maudetour	*	1	78
Ménil-Theribus (le)		1	54
Mericourt. *Voyez* Frenenze.			
Moisson	*	1	183
Mons		1	48
Montagoy		1	35
Montharlem		1	30
Montreuil. *Voyez* Copierre.			
Mousseaux	*	1	113
Nocourt		5	41
Omerville	*	5	70
Parnes		1	87
Porcheux		1	34
Pouilly		1	13
Ressons		1	46
Rocheguyon (la), *bourg*	*	10	165
Roullebois	*	1	67
Senaults		1	54
Saint-Brice		1	3
St. Cir		1	1
St. Cir en Arthie	*	4	40
St. Gervais	*	4	115
St. Jean. } St. Martin. } *Voyez* Chaumont.			
St. Martin de la Garenne, *bourg*	*	4	111
Talmontier		3	101
Tibiviller		1	60
Tourly		1	30
Valdampierre		1	76
Vaumoin		1	91
Velanne-le-Bois	*	0	8
Velanne-la-Ville	*	0	13
Vetheuil	*	5	151
Vienne	*	0	115
Villers-en-Arthie	*	3	131
Villetarte (la)		1	73
Wy	*	1	90
89. *Paroisses.*		*Total* 181	7031

Feux privilégiés	181
Feux taillables	7031
	Total 7212

CHAUMONT, ville, chef-lieu d'uoe électioo de son nom, bailliage, présidial, justice Royale, maitrise particuliere des eaux & forêts, grenier à sel, bureau des cinq grosses fermes, maréchaussée, église collégiale, college ci-devant régeoté par des Jésuites, Carmelites, &c.; daos le Bassigny, en Champagne, diocese de Langres, parlemeot de Paris, intendance de Châlons. Oo y compte 1100. feux. Cette ville est bâtie au pied d'une montagne, auprès de la Maroe, dans uoe contrée agréable, à 5. l. & quart N. N. O. de Langres, 5. S. E. de Bar-sur-Aube, & 18. S. S. E. de Châlons. Long. 22. 50. 0. lat. 48. 6. 13. Ce o'étoit autrefois qu'noe bourgade avec uo château appellé *Haute-Feuille*, qui appartenoit à des Seigneurs de ce même nom. De la maisoo d'Haute-Feuille, cette seigneurie passa aux Comtes de Champagne; & oons trouvons qu'en 1130. & 1151., Thibaud & Henri, Comtes de Champagne, lui accorderent quelques privileges, qui furent coofirmés par Philippe-le-Bel en 1292., & par Philippe de Valois en 1338. Le château d'Haote-Feuille étoit dans le domaine des Evêques de Langres, & c'est à cause de cela qoe le Comte de Champagne leur en faisoit hommage. Ce château ne fut pendant long-temps qu'une maisoo de plaisance, oo plutôt un retour de chasse. Les Comtes de Champagne en firent une place forte, dont il reste encore uo donjoo quarré, bâti de grosses pierres. Le Roi Louis XII. fit entourer de murailles la ville de Chaumoot eu 1500.; & François I. & Henri II. y ajoutereot quelques bastions avec leurs courtines, & on fossé assez large; mais tout cela tombe eo ruine. Le château, doot relevent environ dix-huit ceots fiefs, sert aujourd'hui aux séances des officiers du bailliage & siege présidial. Ce bailliage est régi par une coutume particuliere. Dans son ressort se trouvent plusieurs prévôtés & mairies Royales. *Voyez* Champagne.

L'église collégiale & paroissiale de Chaumoot est sous le titre de St. Jeao. Les prébeodes de cette église valeot eoviron 500. livres de rente. On remarque que ces bénéfices sont de patronage mixte, & que les habitaots de Chaumont les conféreot conjointemeot avec le chapitre. La maniere doot on procéde à l'élection, est prescrite par uo concordat solemnel suivant lequel, lorsqo'un canonicat est vacant, la commooauté de Chaumont doit s'assembler pour faire choix de trois députés laïques, & le chapitre nommer aussi trois députés ecclésiastiques. Ces six personnes oot le titre d'*Electeurs*, & cooférent le béoéfice vacant. Le concordat porte que dans les cas où les six Electeurs seroieot partagés, oo feroit choix d'un septieme Electeur, ou laïque ou ecclésiastique, alternativemeot, & que ce septieme auroit le souverain droit de patronage, s'il arrivoit qu'il fût forcé à employer son ministere pour départager les six autres Electeurs.

L'église des Religieuses Carmelites est magnifique. L'autel est tout de marbre & de jaspe, & le plafond est orné de belles peintures. L'église du college qu'occupoient ci-devant les Jésuites, est d'une belle architecture. Elle a été bâtie en 1630. La Dame de *Haut*, qui avoit un fils Jésuite, a beaucoup contriboé par ses bienfaits, à l'embellissement de cet édifice.

Considérée comme district particulier de la généralité de Châlons, l'élection de Chaumont en Bassigny, comprend 133. paroisses ou commuoautés & 7941. feux, saos y compreodre néanmoins les 10. paroisses non-plus que les 1240. feux de la prévôté de *Vaucouleurs*, qu'on réuoit assez communément à l'élection de Chaumoot. C'est un pays assez mootagneux, & doot le principal commerce consiste en froment, eo seigle, & eo moutons qu'oo y engraisse. Oo y fait aussi de gros draps & des serges drapées. Le gibier & la volaille y sont aboodans & de bonoe qualité. Les habitants de la ville chef-lieu passent avec raison pour être fort polis. De la taxe géoérale, concernant la taille, & se montant à la somme d'un millioo 331. mille 555. liv., l'élection de Chaumont paye pour sa quote-part la somme de 56. mille liv.

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION
DE CHAUMONT en Bassigny.

Paroisses.	Feux.
Aageville & la cense du Presnoy	53
Aillanville	42
Aodelot, *ville*, & le grange de Belvaux	129
Anneville	20
Angeville	20
Avranville, les granges du Chesnoy & de Vuidebarry	34
Autreville & la grange des Valortes	119
Bertilleville	31
Beraincourt	50
Blanchiville	15
Blessonville	74
Bleay	25
Bologne, les granges du Tilleu & de Lassaux, les deux forges, le fourneau & le funderie	44
Bonnet & le Fourneau	101
Bourdons	70
Brechainville	32
Bressoncourt	12
Bretenay	32
Briocourt	29
Brottes & la grange du Buisson, la commanderie de Corgebin & la grange de la Borde	74
Buisson & le cense de Benoistevaux	36
Buxereulles, le moulin, le Chevraucourt & les quatre moulins	24
Buxiere-sur-Marne	50
Buxleres-lès-Villiers	31
Chalvraines & la cense du Darme	54
Chamarande & le grange de Hurtebize	15
Chambroncourt	19
Chantraine, les granges de Malmit & de Rozlere	33
Chapelie (le) & la grange de Rimaucourt	80
Charcey-Belpré, le château, le moulin & la thuillerie	62
Charmisay	36
Châteauvilain, *ville*, & les censes appellées Marnay, le Borde, la Bergerie, la grange au Capitaine, la forge, Dairville, le Bois-Madame, les Bons-Hommes & le moulin Bizet	306
CHAUMONT, *ville*	1100
Cholgne & les granges de Froidos & de la Penne	26
Cirey-lès-Marcilles	31
Clinchamp	107
Condes, le prieuré & le moulin	11
Consigneox & le moulin	48
Coupperay, la batterie, le fourneau & le fonderie	56
Crenay	6
Creste (abbaye de la), les granges de Puzay, la thuillerie, le forge, le vieille Creste & le Boullerot	33
Dainville & le moulin	47
Dompremy	76
Dormanne & le grange de Fragaieix	33
Efcnr & les granges du Fretty aux ânes, la grange Bernard & la forge	41
Esnouveau & le moulin	75
Espiaon	44
Essey, les ponts & la grange de Haut-le-Comte	45
Ensigneix, les granges de Boulieu, de Molnet & la Pente-Fosse	47
Fauche (la), la maison de N. & le fourneau	22
Feroncles	56
Forcey, la batterie & celle du Ponteminard	41
Forge de la Neuville-lès-Treverey (la)	1
Frébécourt	58
Fréville	36
Germay	45
Germisay	33
Gillancourt	45
Grand	180
Harmand (le)	18
Hevilliers & la thoillerie	41
Homberville & le forge de Fleuret	37
Joochery & la grange de Bonnevaux	45
Jozennecourt	57
Languez & les granges en dépendantes, celles de Pincourt, de le Paix, de Sevilon, les deux betteries, le Val d'Orsois, le Val Mainguien & le Presnoy	47
Lemeville	35
Leureville & le cense de Beaulieu	44
Lézéville	40
Lissol le petit, le fourneau & le moulin	70
Longchamp, les Millieres & la grange Dardu	39
Luxy	55
Manoix, la forge & la fonderie	67
Marault	72

Paroisses.	Feux
Mareille	31
Marieme (la)	11
Mennouveau & la grange d'Orsois	19
Meure & le moulin	45
Midrevaux	53
Millieres & les censes de Lesduy & de Morlay	65
Mont	46
Moorherie, le fourneau d'Esd'huy & la cense de Morin	49
Monsor & le forge	37
Montfaon & le grange d'Outremont	39
Morionvilliers	20
Morrault	6
Neuilly-sur-Saine	43
Neuville-aux-Bois	29
Neuville-lès-Treveray	12
Orges	176
Ormoy & le champ de le grange	19
Orquevaux & la forge	78
Oudincourt & les granges de Cranvaux & du Charmont	32
Pagney-sous-Mureau & l'abbaye	72
Pont-la-Ville	78
Prey-la-Foche	82
Provancheres & le cense d'Honville	15
Puits des Mezes (le)	30
Reclancourt & le moulin du Val-des-Choux de l'hôpital	17
Reynel	80
Ribaucourt	68
Rimaucourt, la forge & le fourneau	83
Rincourt, le forge, le fourneau & la fonderie	40
Roche Cultror, la grange de Buguémont & le forge	72
Ruchefort	40
Roncourt-la Côte	48
Rorthey & le fourneau	9
Sarclcourt	38
Semilly	35
Septfontaines (l'abbaye de), les granges de Roydon & de Charmey	6
Sexfontaine & la grange du Perreux	61
Signeville	36
Sionne, le forge & le fourneau	43
Soncourt, la grange de Menevaux, le prieuré de le Generoye & le moulin	66
Saint-Belin, les granges de Charmilliere & de Saint-Hubert	76
St. Jouare & l'abbaye de Veux	72
St. Martin	78
Touraille	13
Trampor & la ferme d'Odeu	35
Treix, les granges des quartiers & de Meschineix	34
Treverey	72
Valdelancourt	39
Vandeville	44
Verbiesse	40
Verincour, la forge & le fourneau	15
Veaaigne & la grange de Mont-le-Bert	71
Viefville	60
Vignes & le moulin	11
Vignory & la grange des Hermites	188
Ville-aux-Bois (la) & le grange de Moiron	37
Villeneuve-au-Roi (la)	73
Villiers-sur-Marne	47
Villiers-le-Sec	97
Vonécourt, les granges d'Heve & de Grandvaux	67
133. Paroisses.	*Total* 7941

CHAUMONT, dans le Gâtinois-François, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Montereau. On y compte 93. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. E. de Montereau.

CHAUMONT, dans l'Orléannois propre, diocese & intendance d'Orléans, parlement de Paris, élection de Beaugency. On y compte 159. feux. Cette paroisse est située dans une contrée agréable & fertile en grains, en pâturages & en vins, à quelque distance de la Loire.

CHAUMONT, dans le Blésois, au Gouvernement général d'Orléanois, diocese & élection de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 129. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la Loire, à 3. l. S. O. de Blois, & 3. & demie N. N. E. de Montrichard.

CHAUMONT, en Berry, diocese, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y

compte 15. feux. Cette communanté est située dans une contrée assez agréable & fertile.

CHAUMONT, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrison. On y compte 50. feux. Cette communauté est située en pays de grains & de bons pâturages.

CHAUMONT ou Saint-Chamond, ville, en Lyonnois, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Saint-Etienne. On y compte 806. feux. Cette ville est située sur la riviere de Giez, à 5. l. N. E. de Saint-Etienne, 4. & quart O. S. O. de Condrieu sur le Rhône, 4. E. S. E. de Saint-Rambert sur la Loire, & 9. & deux tiers S. S. O. de Lyon. Long. 55. 9. 15. lat. 44. 52. 30. Il y a à Chaumont ou Saint-Chamond une église collégiale, 3. paroisses, un couvent de Capucins, un de Minimes, un d'Ursulines, un hôpital, une douane, &c. *Voyez* Saint-Chamond.

CHAUMONT, en Dauphiné, diocese d'Embrun, parlement & intendance de Grenoble, élection de Gap, recette de Briançon. On y compte un quart de feu pour les fonds nobles, & 10. feux un tiers & un trente-deuxieme de feu pour les biens taillables. Cette paroisse est située dans une contrée hérissée de montagnes.

CHAUMONT, en Normandie, diocese & élection de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, sergenterie du Sap. On y compte 188. feux. Cette paroisse est à 6. l. & tiers S. de Lizieux.

CHAUMONT, en Franche-Comté, diocese, district & recette de Saint-Claude, parlement & intendance de Besançon. On y compte 55. feux. Cette communauté est à un quart de lieue E. de Saint-Claude.

CHAUMONT, dans le Verdunois, diocese, bailliage & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. On y compte 48. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. de Verdun.

CHAUMONT, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Baugé. On y compte 83. feux. Cette paroisse est à 5. l. & quart O. de Baugé.

CHAUMONT en Portien & le Hameau de Pagnat, le Moulin de Balineire, les Fermes de Mauroy, de Trion, Châtigny & Chevrieres, le Moulin à eau appellé le Lutian, & le Moulin à vent; en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 179. feux. Cette paroisse est à 5. l. & tiers N. de Château-Portien.

CHAUMONT & la Ferme de Saint-Quentin, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 34. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue S. S. O. de Sedan, & à 5. l. & deux tiers N. E. de Rethel.

CHAUMONT & Tourcelles, son annexe, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Chalons, élection de Rethel. On y compte 43. feux. Cette paroisse est située dans la vallée de Bourc, à 4. l. S. E. de Rethel, & 7. E. N. E. de Rheims.

CHAUMONT ou la Piscine (*de Calvo Monte Abbatia*), abbaye d'hommes, de l'ordre de Prémontré, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons; fondée par les Seigneurs de Chaumont en Portien. Cette abbaye est en commende, & vaut au moins 8000. liv. de rente au sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 80. florins. Elle est à une lieue & deux tiers N. E. de Château-Portien, & 7. & deux tiers N. un quart à l'E. de Rheims. On l'appelloit la Piscine à cause des eaux qui y étoient, & dans lesquelles on se baignoit par dévotion.

CHAUMONT. On appelle de ce nom une petite isle, formée par la Loire, & qui est située assez proche de la ville de Tours en Touraine.

CHAUMONT *le Bois*, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Châtillon-sur-Seine. On y compte 58. feux. Cettte paroisse est située dans un fond, entre deux montagnes, à 2. l. N. de Châtillon.

CHAUMONT *la ville*, dans le duché de Bar, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bourmont. On y compte 81. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez fertile, à cinq quarts de lieue S. E. de Bourmont.

CHAUMONTAGNE, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On n'y compte que 5. feux. Cette communauté est à 5. l. & tiers N. N. O. de Château-Portien.

CHAUMONTS, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 47. feus. Cette paroisse est située dans une contrée agréable & assez fertile.

CHAUMOT, dans le Gâtinois-François, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nemours. On y compte 90. feux. Cette paroisse est à 7. l. S. E. de Nemours.

CHAUMOT, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 19. feux. Cette paroisse est située sur le rive gauche de l'Yonne, à 9. l. N. E. de Nevers.

CHAUMOT & la Rue, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On y compte 19. feux. Cette communauté est à 5. l. E. N. E. d'Avalon.

CHAUMOUZEY *la Ville*, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Darney. On y compte 17. feux. Cette paroisse est à 4. l. & demie E. N. E. de Darney, & 5. N. O. de Remiremont. Il y a à Chaumouzey une abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Augustin & de la congrégation du Saint-Sauveur. Cette abbaye est en regle, & jouit de 5. à 6000. liv. de rente. Son Abbé est Patron de quinze à seize paroisses. Le terroir des environs est rempli de bois, où il y a de bons pâturages.

CHAUMUSSAY, bourg, en Touraine, diocese & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Loches. On y compte 134. feux. Ce bourg est à un quart de lieue O. S. O. de Preuilly, & à 5. l. & demie S. de Loches. Son terroir est rempli de bois en grande partie.

CHAUMUZY & les Hameaux de Cohedon, Expilly, Nappes, les Hayes, Esquelin, Bouvroy, Revillon & un Moulin; en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 186. feux. Cette paroisse est située tout proche d'une petite riviere qu'on appelle *la Marne*, mais autre que le fleuve de ce nom, à 5. l. & deux tiers S. O. de Rheims, 4. N. O. d'Epernay, & 51. & demie E. N. E. de Paris.

Le hameau d'*Expilly* a pris son nom de la famille d'*Expilly*, qui le fit bâtir dans ses terres, & la même qui vint s'établit en Dauphiné, pendant les guerres de religion, vers le milieu du seizieme siecle. Cette famille, à laquelle nous avons l'honneur d'appartenir, a donné plusieurs sujets qui se sont distingués par leur amour pour leur Souverain, & par leur zele pour leur patrie; & entr'autres un fameux Président au parlement de Dauphiné, mort en 1636., ayant

ayant rendu au Roi & à l'état des services du premier ordre ; un fameux Consul de France dans plusieurs échelles du Levant, & nommément à Tripoli de Barbarie & au Caire en Egypte. Ce Consul mourut à Marseille en 1728., pere d'une fille à laquelle il eût pu laisser une fortune de plusieurs millions de livres, s'il n'eût préféré de sacrifier à son goût pour la magnificence & encore plus à son zele pour le bien du service, la plûpart des fonds dont il avoit hérité & ceux même qu'il avoit acquis. Des personnes qui ont connu particuliérement ce Consul, nous assurent qu'il fut un des hommes de son temps des mieux faits & du meilleur ton. A cela il joignoit beaucoup d'esprit, la physionomie du monde la plus heureuse & beaucoup de talents. Sa fille a épousé N. du *Quesnay*, Ecuyer, Avocat en parlement. Il avoit un frere qui fut Avocat au parlement de Dauphiné, & se rendit également fameux par ses talents. Le Maréchal de la Feuillade, de qui il eut occasion de se faire connoître, lui accorda son estime & sa bienveillance, & lui ménagea des marques de bonté de la part de Louis le Grand. *Voyez* le Tom. 1. p. 755. col. 1.

CHAUNAC, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 30. feux. Cette paroisse est à 8. l. & deux tiers S. S. E. de Saintes, & 3. S. O. de Barbezieux.

CHAUNAY, bourg, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondissement de Civray. On y compte 332. feux. Ce bourg est situé sur la Boulaye, à 2. l. N. O. de Civray, & 7. & demie S. S. O. de Poitiers. Son terroir est fertile en grains & en pâturages.

CHAUNY, *Calniacum*, ville avec une châtellenie Royale (qui a sa coutume particuliere, laquelle dépend de la coûtume de Vermandois), deux paroisses, Notre-Dame & Saint-Martin, un couvent de Minimes, un de Religieux de Sainte-Croix, & un de Religieuses de Saint-François, &c., dans le quartier de Noyon, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 816. feux. Cette ville est située sur la rive droite d'Oise, qui y porte bateau, à 2. l. & tiers E. de Noyon, autant S. O. de la Fere, 4. & trois quarts N. N. O. de Soissons, & 6. N. E. de Compiegne. C'étoit du temps de Henri IV. que vivoit le fameux Vacher de Chauny, qu'on appelloit *Tout le Monde*, & le même qui a réjoui plus d'une fois ce bon & grand Roi, par ses contes ingenus, & par son affectation à se distinguer de ses semblables, en se servant d'une trompette pour appeller ses troupeaux. Chauny est la patrie de Charles *Witasse*, célébre Docteur & Professeur de Sorbonne, né le 12. Novembre 1660., & mort à Paris d'une attaque d'apoplexie le 10. Avril 1716., à 56. ans. On a de lui plusieurs ouvrages.

CHAVOISIA (le grand & le petit), en Franche-Comté, diocese de Saint-Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 30. feux pour le grand & 17. feux pour le petit Chavoisia. Cette communauté est située sur le Surain, à 5. l. & demie S. S. O. d'Orgelet.

CHAVONNE, dans le Soissonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-Franca, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte 57. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de l'Aisne, à 3. l. & tiers E. N. E. de Soissons.

CHAVORNEY, dans le Bugey, diocese de Geneve, parlement & intendance de Bourgogne, élection, bailliage & recette de Belley, mandement de Rossillon. On y compte 109. feux. Cette paroisse est située à une lieue & demie de la rive droite du Rhône, & 3. & quart N. de Belley.

CHAVOT *l'Eglise*, appellée Montfelix, le Hameau d'Eschauffourt, la Ferme de la Grange au Bois & le Moulin de l'Etang ; en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection d'Epernay. On y compte 59. feux. Cette paroisse est à une petite lieue S. S. O. d'Epernay, & 5. & demie O. N. O. de Châlons.

CHAVOT ou Chavoy, en Normandie, diocese & élection d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Saint-Benoit. On y compte 39. feux. Cette paroisse est à une lieue N. N. E. d'Avranches. Son terroir est fertile, principalement en bons pâturages.

CHAUPE (la), en Dauphiné, diocese de Gap, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un huitieme & un trente-deuxieme de feu pour les fonds nobles, & 2. feux un demi & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les biens taillables. Cette paroisse est à 3. l. & demie O. N. O. de Sisteron, & 14. E. S. E. de Montelimart.

CHAURIAT, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 262. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie E. S. E. de Clermont.

CHAUROCHE ou Saint-Maur de Chauroche, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de la Châtre. On y compte 47. feux. Cette paroisse est située dans une contrée agréable & fertile, à un quart de lieue O. de Culant, & 4. E. S. E. de la Châtre.

CHAURRAYS, en Poitou, diocese & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Saint-Maixant. On y compte 115. feux. Cette paroisse est à 2. l. & tiers S. O. de Saint-Maixant.

CHAUSEY. On appelle de ce nom quelques petites isles de l'Océan, situées assez proche de la côte de Normandie & de Bretagne, & qui sont réputées dépendre de la premiere de ces deux provinces. Parmi ces isles, qui la plûpart ne sont que de simples & gros rochers, connus sous des noms particuliers, la seule qui mérite quelqu'attention, est celle à laquelle on donne par excellence le nom de *Chausey*. Cette isle dépend de la province de Normandie, du parlement de Rouen, de l'intendance de Caen, & du diocese de Coûtances. Elle est à 3. l. & quart E. un quart au N. de Grandville, 4. & tiers N. de Cancale, 5. & quart N. E. de St. Malo, 7. S. O. de Coûtances, & 6. & quart S. S. E. de l'isle de Jersey (qui appartient aux Anglois). Long. 15. 28. 8. lat. 49. 12. 42. Les isles de Chausey sont toutes inhabitées, à la réserve de la grande, qui l'est en été seulement par des tireurs de pierre de Grandville, lesquels y logent dans des cabanes. Cette isle, dans laquelle les François firent quelques retranchements en 1756., a trois lieues dans sa plus grande longueur qui va du S. E. au N. O., & une lieue dans sa plus grande largeur ; mais en plusieurs endroits, elle n'a guere qu'un demi-quart de lieue de largeur. Il y a dans cette isle une petite chapelle avec un Chapelain gagé par les ouvriers mêmes, qui y séjournent en été, & qui tirent alors de Grandville tous leurs aliments & toutes les choses dont ils ont besoin. Les isles de Chausey appartiennent à la maison de *Matignon* qui les donne à bail. Anciennement la principale de ces isles étoit habitée par des solitaires, qui la choisissoient pour se retirer du commerce du monde, & se donner entiérement à la contemplation. Philippe, Roi de France, la donna en 1343., aux Cordeliers, qui y bâtirent un couvent. Dans les siecles

suivans, il y avoit un si grand nombre de ces Religieux, que l'Evêque de Coûtances ne faisoit point d'ordination, qu'il ne s'en présentât une douzaine, au moins, pour recevoir les ordres. Les Anglois ayant pillé deux fois ce couvent, les Cordeliers furent obligés de se retirer en 1543., & de venir s'établir en terre-ferme près de Grandville. Cette isle n'est donc plus habitée, comme nous l'avons remarqué ci-devant ; mais elle est fréquentée par des ouvriers, qui en tirent quantité de pierre grise, qu'on apporte à Grandville & à Saint-Malo, & dont on se sert pour bâtir.

CHAUSSADE (la), dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gneret. On y compte 29. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes, dans une contrée assez fertile, à quelque distance d'Aubusson, & à 7. l. S. E. de Gneret.

CHAUSSADE (la), en Auvergne, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Combrailles. On y compte 43. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. d'Evaon.

CHAUSSÉ, en Picardie, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 88. feux, y compris ceux du hameau de la Déconfiture. Cette paroisse est située en pays de grains & de bois.

CHAUSSÉE d'Huningue, dans le Sundtgaw, en Alsace, diocese de Bâle, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Landser. On y compte 15. feux. Cette communauté est située entre Mulhausen & Huningue.

CHAUSSÉE (la), bourg, dans le Sanmurrois, en Poitou, diocese de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Loudun. On y compte 90. feux. Ce bourg est à 2. l. & demie S. S. E. de Loudun.

CHAUSSÉE (la), en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, sergenterie de Longueville. On y compte un feu privilégié & 52. feux taillables. Cette paroisse est à une lieue S. d'Arques. Son terroir est fertile en grains, en pâturages & en fruits.

CHAUSSÉE (la), dans le Mantois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Chattres, parlement & intendance de Paris, élection de Dreux. On y compte 61. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Vesgre, à 3. l. & tiers N. N. E. de Dreux, & 5. S. E. d'Evreux.

CHAUSSÉE de Péquigny (la), en Picardie, diocese, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, Doyenné de Péquigny. On y compte 131. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive droite de la Somme, à 2. l. N. O. d'Amiens.

CHAUSSÉE ou Saint-Thomas de la Chaussée, en Normandie, diocese, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte 4. feux privilégiés & 68. feux taillables. Cette paroisse est située sur la route de Rouen à Caudebec, à 2. l. & demie O. N. O. de la premiere de ces deux villes.

CHAUSSÉE (la), dans la principauté de Dombes, diocese de Lyon, conseil souverain de Dombes, châtellenie de Chalamont. On y compte 15. feux. Cette communauté est à quelque distance E. S. E. de Chalamont, & à 7. l. E. N. E. de Trévoux.

CHAUSSÉE (la), paroisse avec titre de châtellenie, dans le duché de Bar, diocese de Metz, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Thiaucourt. On y compte 37. feux. Cette paroisse & bourg est située au-dessous de plusieurs étangs, sur la rive gauche de l'Iron, à 2. l. N. N. O. de Thiaucourt, & 4. N. E. de St. Mihiel. Elle faisoit autrefois partie du bailliage de St. Mihiel. En 1699. on y établit une prévôté qui depuis a été transférée à Thiaucourt. L'étang de la Chaussée est un des plus beaux de la province.

CHAUSSENANT, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Poligny. On y compte 26. feux. Cette communauté est à une demi-lieue S. E. de Poligny.

CHAUSSENAT, en Auvergne, diocese & élection de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 143. feux. Cette paroisse est à 2. l. O. de Mauriac, & 15. O. N. O. de Saint-Flour.

CHAUSSEROSSES, paroisse de Montlay, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 24. feux. Cette communauté est située sur le Serain, à 2. l. & tiers N. E. de Saulieu, & 3. S. de Semur. Il en dépend le hameau de May & le moulin au Basson. Son terroir est montagneux & peu fertile.

CHAUSSERRE (la), bourg, en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 150. feux. Ce bourg est situé près des confins de la province de Bretagne, à 9. l. S. O. d'Angers, & 3. & tiers S. S. E. d'Ancenis. La petite riviere de Divatte a sa source dans son territoire.

CHAUSSIN (& Condé), ville ou bourg du Dijonnois, en Bourgogne, paroisse du diocese de Besançon avec mépart, marquisat ressortissant nuement au parlement de Bourgogne, bureau de la justice des traites foraines de Dijon, communauté du bailliage de Châlon, & de la recette d'Auxonne. On y compte 248. feux. Ce bourg, qui est enclavé dans la province de Franche-Comté, est situé sur la rive gauche du Doux, à 3. l. & deux tiers S. S. O. de Dole, 4. E. de Seure, & 8. & un tiers N. E. de Châlon.

La terre & seigneurie de *Chaussin* fut érigée en marquisat, en faveur de Louis-Henri de *Bourbon*, Prince de *Condé*, par lettres de Décembre 1724., enrégistrées le 19. du même mois à la chambre des comptes de Dijon. Ce marquisat étoit possédé en dernier lieu par Mademoiselle de *Charolois* de Bourbon-Condé.

En 1636., la ville de *Chaussin*, qui étoit alors assez considérable, fut presqu'entiérement réduite en cendres par l'armée du Général Galas. Mais depuis, elle s'est assez bien rétablie. Il y a dans cette ville un bailliage rural, qui a presque les mêmes privileges que ceux dont jouissent les bailliages Royaux. On y use de sel blanc, à cause que la plûpart des terres du marquisat sont enclavées de tous côtés dans le comté de Bourgogne. Les terres de ce marquisat forment un pays assez plein & uni principalement du côté de l'Est. Au S. est une petite colline avec de grands bois. La riviere d'Aurianne passe tout proche de Chaussin, & à quelque distance de cette ville, elle se jette dans le Doux.

CHAUSSOIR sur Domelierle (le), en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 66. feux. Cette paroisse est à 5. l. & demie O. de Montdidier, & 2. O. de Bretenil.

CHAUSSOIR Epagny (le), en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 117. feux. Cette paroisse est à 3. l. & tiers N. O. de Montdidier.

CHAUSSOY sur Davenescourt (le), en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compta 23. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie N. E. de Montdidier.

CHAUSSY, bourg, dans le Vexin-François ;

dioceſe & intendance de Rouen, parlement de Paris, élection de Chaumont & Magny. On y compte 2. feux privilégiés & 208. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à un tiers de lieue O. de Villarceaux, & à une liene & demie S. O. de Magny.

CHAUSSY, dans l'Orléanois propre, dioceſe, intendance & élection d'Orléans, parlement de Paris. On y compte 94. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. & demie N. un quart à l'E. d'Orléans.

CHAUTAY, en Nivernois, dioceſe de Nevers, parlement de Paris, intendance & élection de Bourges. On y compte 36. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée remplie de bois, & où il y a des mines & des forges de fer, ſur la petite riviere d'Aubois, à 2. l. & quart O. S.O. de Nevers, & 8. & demie E. S. E. de Bonrges.

CHAUTERAME *ou* Chantereine, en Champagne, dioceſe & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 67. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſnr la riviere de Suippe, à qnelque diſtance N. dn bourg de ce nom, & à 6. l. S. E. de Rheims.

CHAUVAC, en Dauphiné, dioceſe de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un hnitieme & un trente-deuxieme de feu ponr les fonds nobles, & un demi un hnitieme & un trente-deuxieme de feu ponr les biens taillables. Cette communanté eſt ſituée en pays de montagnes & de bons pâturages.

CHAUVANCY le Château, dans la priucipauté de Carignan, dioceſe de Treves, parlement & intendance de Metz, recette de Carignan, prévôté de Montmedy. On y compte 80. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche du Chiers, à trois quarts de lieue O. N. O. de Montmedy.

CHAUVANCY Saint-Hubert, dans la principauté de Carignan, dioceſe de Treves, parlement & intendaoce de Metz, recette de Carignan, prévôté de Montmedy. On y compte 63. feux. Certe paroiſſe eſt ſituée ſnr la rive droite du Chiers, à une lieue N. O. de Montmedy, & à un tiers de liene N. N. O. de celle qni a donné lieu à l'article précédent.

CHAUVÉ, en Bretagne, dioceſe & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 16. fenx & nn tiers de ſen. Cette paroiſſe eſt ſituée à une lieue & demie de l'Océan, & 6. & demie O. S. O. de Nantes.

CHAUVET *ou* l'Iſle-Chauvet, en Poitou, dioceſe de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection des Sables-d'Olonne. On y compte 32. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée près des confins de la province de Bretagne, à trois qnarts de lieue de l'Océan, à 5. l. & deux tiers S. O. de Nantes, & 9. & tiers N. N. O. des Sables-d'Olonne. Il y a à l'Iſle-Chanvet, une abbaye d'hommes de l'ordre de Saint-Benoît & en commende. Elle vaut au moins 4500. livres de rente au ſujet qui en eſt pourvu par le Roi, qnoique la taxe en cour de Rome ne ſoit que de 50. florins. La menſe conventuelle de cette abbaye a été cédée anx Camaldules, qui ſe ſont établis dans cette maiſon, avec la permiſſion du Roi.

CHAUVETOT *ou* Chauverot, en Bourgogne, dioceſe de Beſançon, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Auxonne. On n'y compte qne 6. ſeux.

CHAUVIAIS, en Poitou, dioceſe & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Saint-Maixant. On y compte 115. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & tiers S. O. de St. Maixant.

CHAUVIGNÉ, en Bretagne, dioceſe, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compta 10. ſeux un tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe, à laquelle on donne également le nom de *Chauvigny*, eſt ſituée à quelqne diſtance de la riviere de Coeſnon, à 5. l. & deux tiers N. N. E. de Rennes.

CHAUVIGNY, ville, chef-lien d'un arrondiſſement de ſon nom, en Poitou, dioceſe, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris. On y compte 50. ſeux ponr Chauvigny, 50. feux pour Saint-Martial de Chauvigny, & 245. fenx pour les égliſes de Chauvigny ; ce qui fais en tout 345. feux. Ceste ville eſt ſituée ſur la riviere de Vienne, dans une contrée des plus ſertiles & où il y a beancoup de bois, à 4. l. & qnart E. S. E. de Poitiers.

CHAUVIGNY, dans le Vendômois, au gouvernement général d'Orléanois, dioceſe de Blois, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-du-Loir. On y compte 118. fenx. Cette paroiſſe eſt à 3. l. N. un quart à l'E. de Vendôme, & 11. E. N. E. de Château-du-Loir. Son terroir eſt fertile en grains & en pâturages.

CHAUVIGNY & la Cenſe, en Picardie, dioceſe de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Peronne. On n'y compte qne 2. feux.

CHAUVIGNY *ou* Saint-Martin de Chauvigny, en Poitou, dioceſe, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris. On y compte 50. ſeux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. E. S. E. de Poitiers.

CHAUVINCOURT, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Giſors. On y compte 2. ſeux privilégiés & 41. ſenx taillables. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie O. de Giſors.

CHAUVIREY le Vieil, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Veſoul, prévôté de Juſſey. On y eompte 24. feux. Cette communauté eſt ſituée ſur une petite riviere, à 2. l. O. S. O. de Juſſey, & 6. & demie N. O. de Veſoul.

CHAUVIREY le Châtel, la Grange & le Moulin Bouvot, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Veſoul, prévôté de Juſſey. On y compte 48. feux. Certe communauté n'eſt ſéparée de celle qui a donné lien à l'article précédent, que par une petite riviere.

CHAUVONCOURT, dans le duché de Bar, dioceſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & reeette de Saint-Mihiel. On n'y compte que 6. feux.

CHAUVORT, en Bourgogne, dioceſe & bailliage de Châlon, parlement & intendance de Dijon, recette d'Auxonne. On y compte 6. feux. Cette communanté eſt ſitnée ſur la rive droite de la Saone, à 2. l. N. O. de Châlon, & à une demi-lieue O. de Verdun & dn confluent du Doux avec la Saone.

CHAUVRY, dans l'Iſle-de-France, dioceſe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. N. N. O. de Paris. Son terroir eſt fertile & agréable.

CHAUX, en Angoumois, dioceſe de Saintes, élection d'Angoulême, parlement de Bordeaux, intendance de Limoges. On y compte 500. ſeux. Ce bourg eſt ſitué dans une contrée aſſez fertile, à quelque diſtance de la rive droite de la Larry, à 2. l. & tiers S. de Baine, & 10. S. O. d'Angoulême.

CHAUX, dans le Sundtgaw, en Alſace, dioceſe de Beſançon, conſeil ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage & recette de Bedtfort. On y compte 46. ſeux. Ceste paroiſſe eſt à une lieue N. N. O. de Bedtfort.

CHAUX, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Nuyts. On y compte 15. ſeux. Cette communauté eſt à une demi-lieue O. S. O. de Nuyts.

CHAUX, la Lotterie de Brulens & Rochefort, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul, prévôté de Châtillon. On y compte 42. feux. Cette communauté est à 3. l. N. N. O. de Besançon.

CHAUX *lez Châtillon*, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 18. feux. Cette paroisse est à 5. l. E. un quart au S. de Baume.

CHAUX *lez Clerval*, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 20. feux. Cette communauté est à 2. l. E. un quart au N. de Baume.

CHAUX *lez Passavant*, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 20. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie S. un quart à l'E. de Baume.

CHAUX *lez Ports*, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage, recette & prévôté de Vesoul. On y compte 20. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes & de pâturages.

CHAUX (la), en Bourgogne, diocese de Besançon, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Châlon, recette d'Auxonne. On y compte 30. feux. Cette paroisse est à 5. l. & trois quarts E. N. E. de Châlon. Il en dépend les hameaux de Moissenans, les Vaux & la Champagne.

CHAUX (la), en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Pontarlier. On y compte 93. feux. Cette paroisse est située dans le Val de Sangeois, à 2. l. & deux tiers N. N. E. de Pontarlier. Son terroir est assez fertile, principalement en pâturages.

CHAUX (la), en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaise, sergenterie de la Forest. On y compte 38. feux. Cette paroisse est à 6. l. & tiers N. O. d'Alençon, & autant S. S. O. de Falaise.

CHAUX (la), en Limosin, diocese de Limoges. C'est le nom d'une terre noble, qui a appartenu au Marquis de Sainte-Maure, de la même maison que le Duc de Montausier.

CHAUX *en Bresse* (la), en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Poligny. On y compte 24. feux. Cette communauté est à 3. lieues & tiers O. de Poligny.

CHAUX *sous Champigny* (la), en Franche-Comté, diocese, parlement, & intendance de Besançon, bailliage & recette de Salins. On y compte 27. feux. Cette communauté est située sur un ruisseau, à trois quarts de lieue S. S. E. de Salins.

CHAUX *de Crotenay* (la), en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Poligny. On y compte 71. feux. Cette communauté est à 7. l. S. E. de Poligny. Son terroir est arrosé de plusieurs ruisseaux, qui bientôt après se rendent dans l'Ain.

CHAUX *de Dombief* (la), &c., en Franche-Comte, diocese de Saint-Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 73. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes, & néanmoins assez fertile, principalement en pâturages.

CHAUX *sur Vis* (la), en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Gannat. On y compte 56. feux. Cette paroisse est à 5. l. S. E. de Gannat.

CHAVY, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 15. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes & couvert de bois.

CHAXEAUX, en Auvergne, & dans d'autres Provinces. *Voyez* Chazeaux.

CHAY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Salins. On y compte 32. feux. Cette communauté est située sur la riviere de Louve, à 2. l. N. de Salins. Son terroir est assez fertile en grains & principalement en pâturages.

CHAY (le), bourg, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 100. feux. Ce bourg est situé à 3. l. & tiers de l'Océan & de l'embouchure de la Garonne, à 3. lieues E. N. E. de Royan, & à 5. l. S. O. de Saintes.

CHAYLAR (le), bourg, dans le Haut-Vivarais, en Languedoc, diocese de Valence, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc, recette de Tournon. On y compte 300. feux. Ce bourg est situé sur la riviere d'Eyrieu, à 5. l. & quart O. S. O. de Tournon, 6. & deux tiers S. S. O. d'Annonay, & 9. & demie N. N. O. de Viviers.

CHAZAULT & Saint-Cyr, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 66. feux. Cette communauté, dont la paroisse est à St. Cyr, est située à quelque distance de la rive droite de la Saone, à 2. l. S. S. E. de Châlon.

CHAZAUX, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Saint-Etienne. On y compte 75. feux. Cette paroisse est située sur une hauteur, à 2. l. O. S. O. de Saint-Etienne.

CHAZÉ *sur Argas*, bourg, en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 270. feux. Ce bourg est à 5. l. N. O. d'Angers.

CHAZÉ *Henri*, bourg, en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 210. feux. Ce bourg est à 3. l. S. O. de Craon, & 9. N. O. d'Angers.

CHAZE (la), dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 8. feux. Cette communauté est située en pays de bons pâturages.

CHAZE (la), dans le Gevaudan, en Languedoc, diocese & recette de Mende, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 80. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes, & néanmoins fertile en grains & en pâturages, à 6. l. & demie N. O. de Mende.

CHAZEAUX, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 67. feux, y compris ceux de *Mallargues*. Cette paroisse est à 4. l. O. S. O. de Clermont.

CHAZEAUX, dans le Vivarais, en Languedoc, diocese & recette de Viviers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 58. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez montagneuse, & néanmoins assez fertile, principalement en grains.

CHAZEAUX & Chamvers, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 15. feux. Cette communauté est située dans les montagnes, à 3. l. N. E. du Puy.

CHAZEAUX & Chamouroux, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance

tendance de Languedoc. On y compte 28. feux. Cette communauté est à quelque distance de celle qui a donné lieu à l'article précédent.

CHAZEL, dans le pays Messin, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Metz, district du Val. On y compte 36. feux. Cette paroisse est à quelque distance de Metz.

CHAZEL l'Escot, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 30. feux. Cette communauté est à 2. l. & tiers N. E. de Saulieu, & 3. S. de Semur-en-Auxois.

CHAZELET, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de la Châtre. On y compte 55. feux. Cette paroisse est à 8. l. O. S. O. de la Châtre.

CHAZELLE, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On n'y compte que 8. feux. Cette communauté est située en pays de grains & de bois.

CHAZELLE, en Bourgogne, diocese, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 25. feux. Cette paroisse est à 4. l. & tiers N. O. de Mâcon.

CHAZELLE, en Franche-Comté, diocese de St. Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 28. feux. Cette communauté est à 4. l. & demie S. O. d'Orgelet.

CHAZELLE en Morvant, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 12. feux. Cette communauté est située sur un côteau, dans une contrée assez ingrate, à 2. l. & tiers N. E. de Saulieu.

CHAZELLES, en Auvergne, diocese de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 40. feux. Cette paroisse est à 5. l. & demie S. de Brioude.

CHAZELLES, en Auvergne, diocese & élection de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 28. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie E. de Saint-Flour.

CHAZELLES, en Bourgogne, diocese de Besançon, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Auxonne. On y compte 17. feux. Cette communauté dépend de la paroisse du Mont. Elle est située sur la rive gauche de la Saone, à deux tiers de lieue S. de Seurre.

CHAZELLES, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 160. feux. Cette paroisse est située sur une petite riviere, à 3. l. E. d'Angoulême.

CHAZELLES, ville, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrison. On y compte 351. feux. Cette ville est à une lieue O. de St. Symphorien, 7. & tiers S. O. de Lyon, & 4. & trois quarts E. N. E. de Montbrison. Il y a à Chazelles une commanderie de l'ordre de Malte, de la langue & du grand-prieuré d'Auvergne. Cette commanderie vaut au moins 5000. liv. de rente au sujet qui en est pourvu.

CHAZELLES *près Aubiat*, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 19. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. S. O. de Gannat.

CHAZELLES *&* Baffignat, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 22. feux. Cette communauté est une collecte dépendante de la paroisse de Charmes, & située dans une contrée assez fertile.

CHAZELLES *de Bellenave*, en Bourbonnois, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 45. feux. Cette paroisse est à 4. l. N. N. O. de Gannat.

CHAZELLES *sur Ladvieu*, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrison. On y compte 50. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. O. de Montbrison.

CHAZELOT les Mailley, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, baillage & recette de Vesoul. On y compte 12. feux. Cette communauté est à 2. l. & trois quarts S. O. de Vesoul.

CHAZEMAIS, en Bourbonnois, diocese de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Montluçon. On y compte 70. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. N. O. de Montluçon.

CHAZERÉ, en Champagne, diocese de Langres, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 36. feux. Cette paroisse est située dans une contrée également fertile & agréable.

CHAZEUIL, en Bourbonnois, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 59. feux. Cette paroisse est à 5. l. & tiers S. S. E. de Moulins.

CHAZEUIL, en Nivernois, diocese de Nevers, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Clamecy. On y compte 54. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. S. O. de Clamecy.

CHAZEY, bourg, en Lyonnois, diocese, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 56. feux. Ce bourg est situé sur la riviere d'Azergues, à 2. l. & tiers N. O. de Lyon.

CHAZOT *ou* Chazeaux, abbaye de filles, de l'ordre de Saint-Benoit, & qui vaut 3000. liv. de rente à son Abbesse. Luce de *Baudine*, Dame de Cornillon, fonda en 1333., un prieuré de l'ordre de Sainte-Claire, dans un hameau de la paroisse de *Firmini* en Forest, qui a gardé le nom de *Chazeaux*. Les Religieuses de cette maison ayant passé sous la regle de St. Benoit, leur monastere fut érigé en abbaye Royale, & transféré à Lyon en 1623. Gilberte-Françoise d'Amanse de Chauffailles en fut la premiere Abbesse. L'emplacement qu'occupe aujourd'hui cette abbaye, étoit la demeure de M. de *Mandelot*, Gouverneur de Lyon, & le même dont la mémoire sera toujous précieuse aux Lyonnois. La situation de l'abbaye dont il est question, est des plus commodes & des plus agréables.

C H E

CHEAUST, dans le comté de Bigorre, en Gascogne, diocese de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, recette du comté de Bigorre. On y compte 20. feux. Cette paroisse est à 3. l. & tiers S. S. O. de Tarbes, & 2. S. E. de Lourde. Elle est située au pied d'une montagne.

CHEBRAC, en Angoumois, diocese d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de la Rochelle, élection de Cognac. On y compte 10. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Charante, à 7. l. E. N. E. de Cognac, & 3. N. d'Angoulême.

CHECQ ou Checby, bourg, dans l'Orléanois propre, diocese, intendance & élection d'Orléans, parlement de Paris. On y compte 233. feux. Ce bourg est situé sur le canal d'Orléans, à une lieue & deux tiers E. de la ville de ce nom. Son terroir est des plus agréables & des plus fertiles.

CHEDIGNY, bourg, en Touraine, diocese & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Loches. On y compte 120. feux. Ce bourg est situé sur la petite riviere d'Indrois, qui bientôt après se perd dans l'Indre, à une lieue & deux tiers N. O. de Loches, & 5. S. E. de Tours.

CHEF-ALLIER, dans le Gevaudan, en Languedoc, diocese & recette de Mende, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 100. feux. Cette paroisse est à 5. l. & tiers E. N. E. de Mende. Elle a pris son nom de sa situation tout proche des sources de la riviere d'Allier. Son terroir est fertile, principalement en pâturages.

CHEF-BOUTONNE, bourg, en Poiton, diocese de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Niort. On y compte 281. feux. Ce bourg est situé tout proche des sources de la Boutonne, à 7. l. S. E. de Niort, & 5. & deux tiers N. E. de Saint-Jean d'Angely. A quelque distance vers le S. du bourg de Chef-Boutonne, est une forêt de même nom.

CHEF *de Caux*, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Montivilliers. On y compte 2. feux privilégiés & 71. feux taillables. Cette paroisse est située sur l'Océan, à une lieue N. O. du Havre-de-Grace. Elle a pris son nom d'un cap voisin, qui est quelquefois nommé Chef de Seine, parce qu'effectivement il est à la tête de l'embouchure de la Seine. Les matelots l'appellent le Foyer de la guerre.

CHEF *du Pont*, en Normandie, diocese de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Carentan, sergenterie de Ste. Mere-Eglise. On y compte 66. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile, à 2. l. N. O. de Carentan.

CHEFFES, bourg, en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 215. feux. Ce bourg est situé sur la Sarthe, à 3. l. N. d'Angers.

CHEFFOIS, en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay. On y compte 180. feux. Cette paroisse est à 4. l. N. de Fontenay.

CHEFRESNE, en Normandie, diocese de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Saint-Lo, sergenterie de Moyon. On y compte 145. feux. Cette paroisse est à 4. l. & demie S. S. E. de Saint-Lo, & autant S. E. de Coûtances.

CHEFFREVILLE, en Normandie, diocese & élection de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, sergenterie d'Orbec. On y compte 99. feux. Cette paroisse est située à une petite distance de la rive gauche de la Tonque, & à 3. l. S. S. O. de Lizieux. On l'appelle également *Chifréville*.

CHEFS *d'Ordres & de Congrégations*. On en compte seize en France; sçavoir, *Bourg-Achard*, en Normandie, Chef d'une réforme de Chanoines réguliers, de l'ordre de Saint-Augustin, établie vers l'an 1680. par le P. *Moulin*, mort en 1723.; la *Chancellade*, en Périgord, Chef d'une congrégation de Chanoines réguliers de l'ordre de St. Augustin, & qui est composée de six maisons; la *Grande-Chartreuse*, en Dauphiné, Chef de l'ordre des *Chartreux*; *Cîteaux*, en Bourgogne, Chef de l'ordre de même nom; *Clairvaux*, en Champagne, Chef d'une filiation très-nombreuse, de l'ordre de Cîteaux; *Clugny*, en Bourgogne, Chef d'une congrégation de l'ordre de Saint-Benoît; la *Ferté*, en Bourgogne, Chef d'une des quatre filiations de l'ordre de Cîteaux; *Feuillans*, dans le Comminges, Chef de la congrégation de son nom; *Fontevrault*, dans le Saumurrois, en Anjou, Chef de l'ordre de son nom; *Grammont* ou *Grand-Mont*, dans la Marche, Chef de l'ordre de son nom; *Morimont*, dans le Bassigny, en Champagne, Chef d'une des quatre filiations de l'ordre de Cîteaux; *Pontigny*, en Champagne, Chef également d'une des quatre filiations de l'ordre de Cîteaux; *Prémontré*, dans le gouvernement général de l'Isle-de-France, Chef de l'ordre de son nom; *Saint-Antoine*, en Dauphiné, Chef de l'ordre de son nom; *St. Ruf*, en Dauphiné, Chef de l'ordre de son nom; & *Sainte-Genevieve* à Paris, Chef de la congrégation de son nom.

Les 16. maisons Chefs d'ordres ou de congrégations, que nous venons de nommer, jouissent ensemble d'un revenu annuel qui se monte à la somme de onze cents dix mille livres. *Voyez* chacun de ces articles.

CHEGNICOURT, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Nomeny. On y compte 14. feux. Cette communauté est située sur la Seille, à une lieue S. E. de Nomeny.

CHÉHERY & le Château de Rocam, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 43. feux. Cette paroisse est située dans une contrée remplie de bois, sur la riviere de Bar, à cinq quarts de lieue S. O. de Sedan, à 6. l. & demie N. E. de Rethel, & 13. N. E. de Rheims.

CHÉHERY, les Censes du Ménil, le Grand-Henrietal & Serieux; en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Sainte-Menehould. On y compte 17. feux. Cette paroisse est située, comme la précédente, dans une contrée remplie de bois, à quelque distance de la rive droite de l'Air, à une lieue & demie N. N. O. de Varennes, 4. & demie N. N. E. de Sainte-Menehould, & 11. & tiers E. de Rheims. Il y a à Chéhery une abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, fondée en 1135. ou 1147. par le chapitre de Notre-Dame de Rheims, & des libéralités de Guillaume & Anselme Cayeux, Seigneurs de Sainte-Menehould. Cette abbaye est en commende, & vaut au moins 6000. liv. de rente au sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 300. florins.

CHEILLÉ, en Touraine, diocese & intendance de Tours, élection de Chinon, parlement de Paris. On y compte 239. feux. Cette paroisse est située sur l'Indre, à 2. l. & demie N. E. de Chinon.

CHEILLY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 59. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Dehune, dans une contrée assez montagneuse, mais fertile, à 3. l. & tiers S. O. de Beaune.

CHEISSOUX, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 49. feux. Cette paroisse est à 9. l. S. O. de Gueret.

CHEIX, en Bretagne, diocese & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 5. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages.

CHÉLAN, dans l'Astarac, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, élection d'Astarac. On y compte 6. feux 67. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroisse est située dans une contrée assez fertile, principalement en pâturages & en grains, sur la riviere de Giers, à une lieue & deux tiers S. de Masseoube, & 4. & quart S. E. de Mirande.

CHELANDANCE (la), dans le Gevaudan, en Languedoc, diocese & recette de Mende, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 12. feux.

CHELÉ, dans l'Astarac, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, élection d'Astarac. On y compte 4. feux & 73. bellugues de feu. Cette paroisse est située en pays de grains.

CHELIPPE, commanderie de l'ordre de Malte, en Flandres, de la langue & du grand-prieuré de France. Cette commanderie vaut 12. mille & 3. liv. au sujet qui en est pourvu.

CHELLE, dans le Nebonzan, diocefe de Comminges, parlemeot de Toulouſe, intendaoca d'Auſch, recette du pays de Nebouzan. On y compte 120. feux. Cette paroiſſe eſt ſitnéa dans una contrée agréable & fertile.

CHELLE, dans le Soiſſonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, diocefe & intendance de Soiſſons, parlement de Paris, élection de Crépy. On y compte 19. feox. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie N. E. de Crépy, & autant O. un quart au S. de Soiſſons. Il y paſſe uo ruiſſeau.

CHELLE (la), dans le Beauvoiſis, au gonvernemenr géoéral de l'Iſle-de-Fraoce, diocefe de Beauvais, parlement & inrendance de Paris, élection de Compiegne. On y compre 32. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans un pays aſſez abondant en grains, à une lieue & deux tiers O. N. O. de Compiegne.

CHELLES, *Cala* on *Cellæ*, bourg, dans l'Iſle-de-France, diocefe, parlement, intendance & électinn de Paris. On y compte 167. feux. Ce bourg eſt ſitué à un quart de lieoc de la rive droita da la Maroe, près de la forêt de Bondy, à 3. l. E. un quart au N. de Paris. Nos Rois de la premiere race y avoient un palais; & Sainte-Balrilde y fonda l'an 660. une abbaye de filles, qui eſt à préſent de l'ordre de Saint-Benoît. Cette obbaye, qui eſt fort célébre, a en pluſieurs Princeſſes pour Abbeſſes. Ses revenus ſe monteot à plus de 60. mille liv. C'eſt aaprès de l'abbaye dont il eſt qoeſtion, & dans la forêt voiſine, que fut tué Childeric, par les intrigues de Fredegonde. Les environs de Chelles ſoot des plus agréables.

L'an 1008., il ſe tint un concile à Chelles (*Calenſe Concilium*), an palais du Roi Robert, & par ſon ordre. Treize Evêques y aſſiſterent. Il n'en reſte qu'une charte en faveur de l'obbaye de Sainr-Denis. Robert y dir, que depuis le regne de l'Empereur Charles III. (c'eſt Charles le Gros), ce monaſtere avoit été tellement négligé, que les Moines en étoient venus à la pompe ſéculiare: ca qui avoit cauſé la diſſipation de leurs biens. C'eſt pourquoi le Roi Hugues y avoit établi un Abbé capabla, nommé Vivien; & le Roi Robert lui accorda quelques nouveaux droits.

CHELLY, en Fraoche-Comté, diocefe, parlement & intendaoce de Beſançon, bailliage & recette de Salins. On y compte 24. feux. *V.* Chilly.

CHELSEY, eo Bourgogne, diocefe d'Autuo, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 17. feux. Cette communauté eſt ſituée dans une contrée peu fertile.

CHELUN, en Bretagoe, dincefe, parlement, intendanca & recette de Rennes. On y compte 10. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de bois & de bons pâturages.

CHELY de Tarn, dans le Gevaudao, en Languedoc, diocefe & recette de Mende, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 125. feux. Certa paroiſſa eſt ſituée ſur le Tarn, à 3. l. S. O. de Mende. *Voyez* Saint-Chély.

CHEMAUDAIN, en Fraoche-Comté, diocefe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Poligny. On y compte 39. feux. Cette communauté eſt ſituée dans uoe cootrée montagneuſe, & néanmoins aſſez fertile, principalement en bons pâturages.

CHEMAULT, dans le Gâtinois-Orléanois, diocefe de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, électioo de Montargis. On y compre 216. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. & tiers O. N. O. de Montargis.

CHEMAZÉ, bourg, en Anjon, diocefe d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-Goutier. On y compte 303. feux. Ce bourg eſt à une lieue & demie S. O. de Château-Gontier, & 6. & deux tiers N. N. O. d'Angers. Son terroir eſt fertile & agréable.

CHEME *ou* Chemery, dans le Bléſois, au gouvernement général d'Orléanois, diocefe de Blois, parlement de Paris, inrendaoce d'Orléans, élection de Romorantin. On y compte 97. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & trois qnarts O. N. O. de Romorantin, & 4. & demie S. E. de Blois.

CHEMELIER, dans le Saumurrois, en Anjou, diocefe d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Saumur. On y compte 175. feux. Ce bourg eſt à 4. l. N. O. de Saumur.

CHEMENOT, en Franche-Comté, diocefe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recerte de Dole. On y compte 10. feux. Catte communauré eſt ſituée en pays de bois & de bons pâturages.

CHEMERÉ, en Bretagne, diocefe & recette de Nanres, parlement & intendance de Rennes. On y compre 6. feux un tiers & nn quart de feu. Cette paroiſſe eſt à 5. l. O. S. O. de Nantes.

CHEMERÉ le Roi, bourg, dans le Maine, diocefe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Laval. On y compte 192. feux. Ce bourg eſt à 4. l. & demie S. E. de Laval.

CHEMERY *& la Cenſe de Terme*, en Champagne, diocefe de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, électinn de Rethel. On y compte 133. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. & demie E. N. E. de Rethel.

CHEMERY *le Monteil*, dans le Soiſſonnois, an gouvernemeot général de l'Iſle-de-France, diocefe, intendance & élection de Soiſſons, parlement de Paris. On y compte 24. feux.

CHEMERY, dans le duché de Lorraine, diocefe de Metz, conſeil ſoover ain & intendance de Lorraine, ſeigneurie de Fauquemont. On y compte 6. feux.

CHEMIGNY *les Chaumes*, en Bourgogne, dincefe, bailliage & recerte d'Auxerre, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 42. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la rive droite de l'Yonne, à 2. l. & tiers N. d'Auxerre.

CHEMILIEU *& Poyſieu*, en Bugey, diocefe de Geneve, parlement & intendance de Dijoo, élection, bailliage & recette de Belley, pays de Val-Romey. On y compte 38. feux. Cette communauté eſt à 5. l. N. de Belley, & une & deux tiers O. de Seiſſel.

CHEMILIEU *de Parves*, en Bugey, dincefe, élection, bailliage & recette de Belley, mandemeot de Roſſillon. On y compte 47. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite du Rhône, à cinq quarts de lieue S. E. de Belley, & à trois qoarts de lieue N. E. de Pierre-Châtel.

CHEMILLA, en Fraoche-Comté, diocefe de Saint-Claude, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 29. feox. Cette communauté eſt à 3. l. & demie S. d'Orgelet.

CHEMILLÉ, bourg avec titre de comté, en Anjou, diocefe & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 275. feux. Ca bourg eſt ſitoé ſur la petite riviere d'Ironne, à 3. l. E. N. E. de Beaupreau, 2. de la rive gauche de la Loire, & 5. S. S. O. d'Angers. Il y a deux paroiſſes, & nne égliſe collégiale dont le chapitre eſt compoſé d'oo Doyen, d'un Sacriſtain & de huit Chanoioes, qui ont chacun 250. liv. de revenu. Chemillé eſt une des quatre baron-

nies qni duivent ſervice à l'Evêque d'Angers, le jour de ſon entrée publiqne. *Voyez* Angers. Cette baronnie avoit donné ſon num à une ancienne maiſon, qui s'éteignit dans celle de la Haye-Paſſavant. La même baronnie paſſa depuis dans la maiſon de Nemours, par le mariage d'Yolande de la Haye, fille de Louis, avec Jean d'Armagnac, Duc de Nemours. Ceux-ci la vendirent de concert à Pierre de Rohan, dit le Maréchal de Gié, pour la ſomme de ſeize mille écus d'or; mais elle fut retirée & adjugée par arrêt de la cour, le 18. Mai 1501., à Joachim de *Monteſpedon*, Seigneur de Beaupreau, & à Renée de *la Haye*, ſa femme, comme étant les plus proches héritiers. Elle paſſa enſuite dans la maiſon de Goudy & de Coſſé, depuis par acquêt dans celle de Broon, & finalement dans celle de Culbert-Maulevrier. Par lettres du mois de Juillet 1555., cette baronnie (de *Chemillé*) fut érigée en comté, en faveur de Charles de *Bourbon*, Prince de la Roche-ſur-Yon. *Voyez* Beaupreau.

CHEMILLÉ, hourg, dans le Maine, dioceſe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tuurs, élection de la Fleche. On y compte 226. feux. Ce bourg eſt ſitué dans nne coutrée fertile.

CHEMILLÉ ou Chemilly, en Tonraine, diocefe & intendance de Tonrs, parlement de Paris, élection de Loches. On y cumpte 102. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur l'Indrois, à 2. l. N. E. de Loches.

CHEMILLY, dans le Perche, dioceſe du Mans, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Murtagne, châtellenie de la Perriere. On y compte 92. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie S. S. O. de Murtagne, & une & deux tiers O. S. O. de Belleſme.

CHEMILLY, en Bourbunnuis, dioceſe de Clermont, Parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 77. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive gauche de l'Allier, à 2. l. S. de Moulins. Son terroir eſt fertile, principalementen pâturages.

CHEMILLY, en Buurgugne, dioceſe, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y cumpte 48. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. O. N. O. de Châlun.

CHEMILLY, en Buurgugne, dioceſe de Langres, parlement & intendance de Dijon, cumté de Nuyers, recette d'Avalun. On y cumpte 54. feux. Cette paruiſſe eſt ſiuée ſur la riviere de Serain, à 2. l. & quart N. O. de Noyers, & 6. N. un quart à l'E. d'Avalon.

CHEMILLY, en Bourgogne, dioceſe d'Antun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & de pâturages.

CHEMILLY, dans l'Auxerrois, en Bourgogne. *Voyez* Chemigny.

CHEMILLY, en Franche-Cumté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançun, bailliage, recette & prévôté de Veſoul. On y cumpte 17. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la Saune, à 2. l. O. N. O. de Veſonl.

CHEMILLY, en Anjou. *Voyez* Chemillé.

CHEMIN, en Franche-Cumté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 32. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & tiers S. O. de Dole.

CHEMIN (le), en Champagoe, dioceſe, intendance & élection de Châluns, parlement de Paris, On y compte 44. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en grains & en pâturages.

CHEMIN d'Aiſey, en Bourgogne, dioceſe de Langres, parlement & intendance de Dijun, bailliage & recette de Châtillon-ſur-Seine. On y compte 16. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes, à une demi-lieue O. S. O. d'Aiſey-le-Duc, & à 2. l. S. S. E. de Châtillon-ſur-Seine.

CHEMIN, dans le duché de Bar, dioceſe de Toul, conſeil ſuuverain & intendance de Lorraine, hailliage & recette de Bonrmont. Ou y cumpte 60. feux. Cette communauté eſt une annexe de la paroiſſe de Graffigny, & elle eſt à une petite lieue S. E. de Buurmont.

CHEMINAS, dans le Haut-Vivarais, en Languedoe, diuceſe de Vienne, parlement de Touluuſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc, recette d'Annonay. On y compte 118. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à nne demi-lieue de la rive droite dn Rhône, & à cinq quarts de lieue N. N. O. de Tournon.

CHEMINON, le Village & l'Abbaye, les Hameaux de Bruſſun & du Feys, & les Cenſes de Bredey, dn Bruant & de la Locheculutte, de la Verrerie & de la Ménagerie; en Champagne, dioceſe & intendance de Châluns, parlement de Paris, électiun de Vitry-le-François. On y compte 193. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, dans une cuntrée remplie de buis, à 4. l. E. de Vitry, 7. & demie S. E. de Châluns, & à trois quarts de lieue O. de l'abbaye de Truis-Funtaines. Il y a à Cheminun une abbaye d'hummes, de l'urdre de Cîteaux, fondée en 1137. par Hugues, Comte dn Champagne. Cette abbaye eſt en commende, & vaut au muins 8000. liv. de rente au ſujet qui en eſt pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rume ne ſuit que de 650. florius. Anciennement la cummunauté de l'abbaye de Cheminun étoit ſi nombreuſe, que les Moines regardoient comme une réductiun cunſidérable, la réſolutiun qu'ils avoient priſe de ne pas excéder le numbre de ſoixante Religieux, & de cent quarante-ſix Cunvers.

Le bourg de Cheminun eſt la patrie de Pierre *Richelet*, ſamenx écrivain, auteur d'un dictionnaire de la langue françoiſe, qui eſt eſtimé; d'un dictionnaire des rimes, qui ne l'eſt pas muins, & de pluſieurs autres uuvrages d'érudition françoiſe. Papillon, auteur de la hibliotheque des écrivains de Bourgogne, a dunné ſéparément un livre en un volume *in*-8°. intitulé, *Eloges de quelques auteurs françois*, parmi leſquels il a mis l'éloge de *Richeler*. Ce ſçavant naquit à Cheminon en 1631., & muurut à Paris le 29. Nuvembre 1698., à 67. ans. Papillun nuus apprend que Richelet quitta ſa patrie dans un âge peu avaucé, mais il ne nuus dit point à quel âge, ni s'il avoit fait ſes études claſſiques ou nun. Apparemment qu'il les avoit faites, puiſque le même hiſturien ajoute que Richelet vint d'abord à Dijon, où il fut Précepteur du fils de M. de *Courtivon*. Il fut fort cuunu & eſtimé des gens de lettres de Dijon. En 1660. il quitta cette ville puur ſe rendre à Paris, uù il fut reçu Avocat au parlement. (C'eſt toujuurs Papillon qui parle). Il y a ici quelques difficultés chronulogiques que Papillun ne réſuut point. Il eſt conſtant que Richelet fut Précepteur de Louis *du Four de Longuerue*, né à Charleville en 1652. (*voyez* Charleville), & que ce fut-là qne Richelet connut M. d'Ablancourt, qui venuit ſuuvent voir le pere de ce jeune gentilhumme dunt il étuit parent. Il eſt encore conſtant que le jeune Lunguerue étuit un prodige dès l'âge de quatre ans; ce qui fut cauſe, comme nous l'avons dit ailleurs, que le Rui Louis XIV. voulut le vuir, & lui fit pluſieurs queſtions auxquelles il répondit très-pertinemmeut. Papillon convenant de tous ces faits, cumme il faudroit qu'il en convînt, un lui demanderoit, s'il étoit encore en vie, en quel temps il place le préceptorat de Richelet dans la maiſon de M. de Lunguerue? Richelet arrivé à Paris chercha à s'y faire connuître & à y ponvoir ſubſiſter.

subsister. La profession d'Avocat est ingrate dans ses commencements; d'ailleurs le goût de Richelet le ramenoit pour ainsi dire, malgré lui, à la culture des belles-lettres. Ce fut apparemment sur quelque légere tentative que Pierre du *Pelletier* lui adressa un sonnat pour l'engager à renoncer à la jurisprudence & revenir au préceptorat. Richelet en eut successivement deux qui auroient fait sa fortune, s'il avoit sçu s'y maintenir. Il fut d'abord Précepteur du fils de M. de Pont-Chartrain, alors Conseiller au parlement de Paris, & le même qui fut depuis Chancelier de France. Celui dont l'éducation fut confiée à Richelet, mourut jeune, & étoit frere ainé de M. Jérôme Phelypeaux, qui a été Secrétaire d'état, & qui est connu sous le nom de Comte de Pontchartrain. Richelet fut ensuite Précepteur du Marquis de Castries & de son frere l'Abbé (depuis Archevêque d'Alby). Ces Messieurs avoient auprès d'eux un Gouverneur nommé *du Clairat*, avec lequel Richelet ne pouvoit vivre. Il fallut les séparer en mettant Richelet hors de la maison. Ce trait fera connoître pourquoi le nom de *du Clairat* se trouve dans le dictionnaire de Richelet. N'ayant plus de ressource du côté du préceptorat, Richelet borna sa fortune à la composition de quelques livres, & à montrer la langue françoise aux étrangers; ce qui ne lui procuroit qu'une vie assez malaisée. Piganiol de la Force, que nous venons de suivre, dit l'avoir un peu connu & lui avoir rendu visite chez lui, où il vit sa femme qui avoit été sa servante, & qu'il avoit enfin épousée pour le salut de son ame. Une fille de quinze ans, qui n'étoit rien moins que jolie, étoit le fruit de leurs amours, ajoute Piganiol. Richelet mourut après avoir reçu les sacrements de l'église, & fut inhumé dans le cimetiere de l'église de Saint-Sulpice, sa paroisse.

CHEMINOT au Chemmot, dans le pays Messin, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Metz, district de Saulnoy. On y compte 60. feux. Cette paroisse est située en pays de bons pâturages.

CHEMIRÉ, bourg, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-Gontier. On y compte 79. feux. Ce bourg est situé sur la rive droite de la Sarthe, à 4. l. E. S. E. de Château-Gontier, & 5. & demie N. N. E. d'Angers.

CHEMIRÉ *en Charnie*, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 107. feux. Ce bourg est situé auprès d'un étang, à 5. l. & demie O. N. O. du Mans.

CHEMIRÉ *le Gaudin*, bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 162. feux. Ce bourg est à 3. l. & demie S. O. du Mans.

CHEMONT, paroisse de Sassenay, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 11. feux. Cette communauté est à deux tiers de lieue N. E. de Châlon.

CHEMPUY *le Grand*, en Picardie, diocese, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Poix. On y compte 203. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie S. S. E. de Poix, & 6. S. O. d'Amiens.

CHEMY, dans la Flandre-Wallonne, diocese de Tournay, parlement de Douay, intendance & subdélégation de Lille. On y compte 52. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. S. O. de Lille.

CHENAC ou Saint-Martin de Cheoac, bourg, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 281. feux. Ce bourg est situé dans une contrée fertile, à une petite lieue de la rive droite de la Garonne, & à 5. l. S. S. O. de Saintes.

CHENAILLES, en Limosin, diocese & intendance de Limoges, parlement de Bordeaux, élection de Brives. On y compte 132. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive droite de la Dordogne, à 6. l. & quart E. S. E. de Brives, & 5. E. un quart au N. de Turenne.

CHENALOTTE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Ornans. On y compte 25. feux. Cette communauté est à 7. l. & tiers E. d'Ornans.

CHENAS, en Beaujolois, diocese de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Villefranche. On y compte 110. feux. Cette paroisse est à 4. l. & tiers N. de Villefranche.

CHENAT, en Auvergne, diocese & intendance de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 49. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de bons pâturages.

CHENAULT, hameau dépendant de la paroisse de Précy, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Saulieu, recette de Semur-en-Auxois. On y compte 19. feux.

CHENAUX, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 210. feux. Cette paroisse est située sur la Dronne, à 9. l. & demie S. d'Angoulême.

CHENAY, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondissement de Lusignan. On y compte 178. feux. Cette paroisse est à 6. l. & deux tiers S. O. de Poitiers.

CHENAY, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 75. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie O. N. O. de Rheims.

CHENAY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Brionnois. On y compte 63. feux. Cette paroisse est située sur une hauteur, à trois quarts de lieue de la rive gauche de la Loire, à une lieue & demie S. O. de Marcigny, & 2. O. S. O. de Semur-en-Brionnois. On y distingue Chenay-le-Châtel & Chenay-l'Hôpital. C'est à Chenay-le-Châtel que se trouve l'église paroissiale. Il dépend de cette Communauté les hameaux du Bourg, des Fournier, des Delot, des Morestins & des Cochens.

CHENAY, en Lyonnois, diocese de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Roanne. On y compte 18. feux. Cette communauté est contigue à celle qui a donné lieu à l'article précédent, & à 3. l. & deux tiers N. N. O. de Roanne.

CHENAY, bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 52. feux. Ce bourg est à une lieue E. N. E. d'Alençon, & 9. N. du Mans.

CHENAY, en Champagne, diocese de Langres, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 60. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains, en vins & en pâturages.

CHENE, en Champagne. *Voyez* le Chesne.

CHENE *Dauit*, en Normaudie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaise, sergenterie de la Forêt. On y compte 78. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie S. O. de Falaise.

CHENE *Huttin*, dans le Saumurrois, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance

de Tours, élection de Saumur. On y compte 130. feux, y compris ceux du hameau des Tuſeaux. Cette parniſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Lnire, à une lieue & demie N. O. de Saumur.

CHÊNE *Sec*, en Nnrmandie, dincefe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaiſe, ſergenterie de la Fnrêt. On y cnmpte 19. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & quart S. O. de Falaiſe.

CHENEBIER & Eſchevanne, en Franche-Comté, dincefe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 1n. fenx. Cette communauté eſt ſituée en pays de mnntagnes.

CHÊNEBRUN, bourg, en Normandie, dioceſe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençnn, électinn de Verneuil. On y compte 60. feux. Ce bnurg eſt ſitué ſur la rivière d'Aure, à 2. lienes S. O. de Verneuil, & 3. S. E. de l'Aigle. Il y a un prieuré d'hnmmes, qui vaut 2nn. livres de rente.

CHENECEY, en Franche-Cnmté, dinceſe, parlement & inreudance de Beſançon, bailliage & recette de Quingey. On y compte 52. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. O. de Beſançon, & nne & demie N. E. de Quingey.

CHENECHÉ, en Poitou, dinceſe, intendance, élection & armndiſſement de Poitiers, parlement de Paris. On y compte 95. feux. Cette parniſſe eſt à 2. l. & deux tiers N. N. O. de Poitiers.

CHENEGY & le Hamean de Valdreu, en Champagne, dioceſe & électinn de Trnyes, parlement de Paris, intendance de Châlnns. On y compte 227. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en grains & en pâturages, à 2. l. & demie O. S. O. de Troyes.

CHENELAYE (la), ſeigneurie, en Bretagne, dioceſe & recette de Dol, parlement & intendance de Rennes. On n'y cnmpte point de ſenx. Cette terre eſt ſituée près de Pnntorſnn, à 3. lieues & qnart E. de Dol, & 9. & tiers N. N. E. de Rennes.

Par lettres de Décembre 1641., regiſtrées à Rennes le 15. Juillet 1644., la terre & ſeigneurie de *la Chenelaye*, réunie à celle de *Dardaine*, fut érigée en marquiſat, en faveur de François de *Romillé*, Comte de Mauſſon, fait Maréchal de camp le 26. Mai 1649., d'une famille nnble & ancienne de Bretagne. Il fut pere de Louis, qui de ſa ſeconde femme, Eliſabeth-Gabrielle de *Bellefouriere*, a eu Adolphe-Charles de Romillé, Marquis de la Chenelaye, Brigadier d'infanterie, Gouverneur des Fnugeres, marié le 26. Juin 1713. à Lnuiſe-Marguerire *Ranchin*, dont eſt née le 26. Janvier 1715. Charlotte-Marguerite, qui a épouſé le 11. Mai 1728. Michel-Charles-Dorothée de *Roncherolles*, Comte de Pnnt-Saint-Pierre.

CHENENIERES, dans le pays Meſſin, dioceſe, intendance, bailliage & recette de Metz, diſtrict de l'Evêché. On y compte 18. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée aſſez fertile en grains & en pâturages.

CHÊNERAILLES, ville, daas la Marche, dioceſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y cnmpte 114. feux. Cette ville eſt ſituée en pleine, dans une conttée fertile en toute ſnrte de grains & en pâturages excellens, à 4. l. S. E. de Gueret, & 18. S. O. de Moulins. Lnng. 19. 5n. 14. lat. 46. 6. 50. Il y a à Chenerailles nn Vice-Gérent de l'Official de Gueret, ponr la partie du dioceſe de Limnges, qui eſt ſituée dn côté de Felletin & de Cnmbrailles. C'eſt une châtellenie du reſſort de la ſénéchauſſée de Gueret. Il ſe tient en cette ville douze foires dans l'année, & elles ſont toutes très-fréquentées; ce qui procure beaucoup d'aiſance à ſes habitants. On met ſouvent des troupes en quartier dans Chenerailles, & elles y ſont très-bien.

CHENEREILLES, en Fnreſt, dioceſe & intendance de Lynn, parlement de Paris, élection de Mnntbriſnn. On y cnmpte 57. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. S. de Mnntbriſnn.

CHENEREILLES ſur Mirebelle, en Foreſt, dioceſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, électinn de Mnntbriſnn. On y cnmpte 66. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une demi-lieue de la rive gauche de la Loire, dans une contrée fertile & agréable, à 4. l. & tiers S. S. E. de Mnntbriſon.

CHÊNERILLES, en Provence, dioceſe, viguerie & recetre de Digne, parlement & intendance d'Aix. On y compte deux tiers de feu de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur nne hautenr, à quelque diſtance de la rive gauche de la Bleaune, à 4. l. S. O. de Digne, & 13. N. E. d'Aix.

CHÊNEROILLE, en Bourgogne, dioceſe de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon-ſur-Seine. On y compte 29. feux. Cette communanté eſt ſituée en pays de montagnes.

CHÊNERY, en Champagne, dioceſe & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On compte 100. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée remplie de bois, & où il y a de bons pâturages.

CHENÊTRAN, bourg, en Nnrmandie. *Voyez* Chenebrun.

CHENEVATIERE, en Lyonnois, dioceſe, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y cnmpte 2n. feux. Cette parniſſe eſt ſituée dans une cnntrée montagneuſe, mais aſſez fertile.

CHENEVELLE, parniſſe du Buſſy, en Bourgogne, dioceſe, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance Dijnn. On y compte 41. feux. Cette cnmmunauté eſt à 4. l. S. O. de Châlon.

CHENEVELLES, en Pnitou, mais enclavé dans la Touraine, dioceſe & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Châtellerault. On y compte 115. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la Creuſe, à 3. l. E. N. E. de Richelieu, & 5. & quart N. N. O. de Châtellerault.

CHENEVIERS, dans le duché de Bar, dioceſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. On y cnmpte 71. fenx. Cette commnnanté, qui eſt une annexe de la paroiſſe de Vaux-les-Petites, eſt ſituée ſur la riviere d'Ornain, à 4. l. S. E. de Bar.

CHENEVIÈRES les Lnuvres, dans l'Iſle-de-France, dioceſe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 37. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & tiers N. E. de Paris.

CHENEVIÈRES ſur Marne, dans l'Iſle-de-France, dioceſe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 78. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Marne, dans nne contrée fertile & agréable, à 2. l. & demie S. E. de Paris.

CHENEVREY, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 58. fenx. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur l'Oignon, à 4. l. S. E. de Gray.

CHENGNY, en Artois, dioceſe d'Arras, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Bapaume. On y compte 40. & 198. perſonnes. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée aſſez fertile, principalement en grains & en pâturages.

CHÉNIERS, bourg, dans la Marche, dioceſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de

Moulins, élection de Gueret. On y compte 190. feux. Ce bourg est situé sur la petite Creuse.

CHENIERS *ou* Cheneyers, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 43. feux. Cette paroisse est située dans une contrée des plus agréables.

CHENILLA & Chenilla les Boutavant, en Franche-Comté, diocese de Saint-Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On n'y compte que 5. feux.

CHENILLAC, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris. On y compte 100. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Vienne, à 4. l. & demie E. de Poitiers.

CHENILLE, petite riviere du pays de Puysaye, en Orléanois. Elle prend sa source dans le terroir de la paroisse de Lavaux; passe à Faverelle, & va se rendre dans la Loire au-dessus de Bony. Son cours n'est que de trois lieues ou environ.

CHENILLE Changé, en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 60. feux. Cette paroisse est située sur la Mayenne, à 5. l. N. N. O. d'Angers.

CHÉNIMESNIL, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bruyeres. On y compte 29. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Vologne, à 2. l. & quart S. O. de Bruyeres.

CHENOIS (le), en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 75. feux, y compris ceux de *Rivieres*. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains, en vins & en pâturages, à 2. l. & quart E. N. E. de Rethel.

CHENOIS Rocquencourt (le), dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 129. feux. Cette paroisse est située dans une contrée également agréable & fertile, à une demi-lieue N. du Château de Versailles.

CHENOISE, dans la Brie-Champenoise, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Provins. On y compte 179. feux. Cette paroisse est à une lieue & deux tiers N. O. de Provins.

Par lettres de Mai 1652., regiſtrées au parlement & en la chambre des comptes les 6. Septembre & 15. Décembre 1653., la terre & seigneurie de *Chenoise* fut érigée en Marquisat en faveur de Jean de *Castille*.

CHENOMMET, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 50. feux. Cette paroisse est située sur la Charente, à 6. l. & tiers N. N. E. d'Angoulême.

CHENONCEAUX, bourg, en Touraine, diocese & intendance de Tours, parlement de Paris, élection d'Amboise. On y compte 52. feux. Ce bourg est situé sur la rive droite du Cher, à 2. lieues S. E. d'Amboise, & 5. & quart E. S. E. de Tours. Il y a à Chenonceaux un magnifique Château, qui a été mis au nombre des maisons Royales, par ceux qui ont écrit des bâtiments, quoiqu'il n'ait pas été réuni à la Couronne: c'est apparemment parce qu'il a appartenu à la Reine Catherine de Medicis. Ce château a été bâti par Thomas *Bohier*, Chambellan des Rois Louis XI., Charles VIII., Louis XII. & François I., Général ou Intendant des Finances, & Lieutenant pour le Roi en Italie.

Thomas Bohier, le même dont il est question, avoit épousé Catherine *Briçonnet*, fille légitime du Cardinal Briçonnet, & il étoit d'ailleurs proche parent du Cardinal du Prat, à cause que son pere Astremoine Bohier avoit épousé Beraude du Prat, sœur ou tante, selon quelques-uns, du Cardinal, le pere Antoine du Prat, sieur de Verriere, s'étoit aussi allié à une Jacqueline Bohier. Ces diverses alliances, jointes aux emplois qu'occupoit Thomas Bohier, le rendirent un homme considérable; aussi eut-il un frere Archevêque de Bourges, qui fut créé Cardinal le premier Avril 1517. à la recommandation du Roi François I., lequel voulut bien gratifier en cela le Chancelier du Prat, qui étant alors marié ne pouvoit aspirer à cette dignité, qu'il obtint pour son parent, &c. Ce fut le Cardinal Bohier, qui, étant Abbé de Saint-Ouen de Rouen, contribua beaucoup au bâtiment de l'église de ce monastere.

Revenons au château de Chenonceaux. Nous avons dit que Thomas Bohier, frere du Cardinal, fit bâtir ce château. C'est un édifice immense construit avec beaucoup de solidité, avec beaucoup de soin, & dans le meilleur goût qu'aucun qui ait été bâti en ce temps-là. Ce château consiste en une masse de plusieurs pavillons, élevés sur des piles de pierre dure, fondée dans le lit même de la riviere de Cher. La face du château est tournée vers le nord. On y arrive du côté du bourg de Chenonceaux par une avenue de plus de 300. pas, qui conduit jusqu'à l'avant-cour, & qui devoit être bordée de part & d'autre de larges canaux d'eau vive, revêtus de pierre de taille. Du côté droit de l'avant-cour sont des logements particuliers, & du côté gauche sont des jardins & des parterres, qui bordent la riviere. La cour du château n'est séparée de l'avant-cour que par une balustrade de pierre. D'une terrasse qui est au-devant de la maison, on entre dans une allée qui sépare les appartements à droite & à gauche. C'est de ce dernier côté (gauche) qu'est le principal appartement. On voit dans ce château, une salle qui communique à plusieurs chambres, à des cabinets, à des garderobes & à d'autres dégagements. On y voit aussi deux chambres toutes lambrissées, avec des plafonds de menuiserie par compartiments. Dans l'une le plafond & le lambris sont ornés des armes de la Reine Catherine de Medicis; & dans l'autre qui est peinte de noir, les lambris & les plafonds sont parsemés de larmes d'argent, qui sortent de certains cornets aussi d'argent. A côté est un petit cabinet peint & orné dans le même goût. C'étoit-là que logeoit la Reine Louise, après la mort du Roi Henri III. son mari. De la même salle, on entre dans la chapelle qui est bien bâtie en pierre de taille très-blanche. La voûte est à croisée d'ogive, & dans les clefs sont les armes du Général Bohier, qui portoit d'or, à un lion d'azur, au chef de gueules. On y voit aussi les armes de sa femme & celles du Cardinal Bohier, son frere. En quelques endroits, où se trouvent les armes du Général Bohier, sont écrits ces mots, *s'il vient à point, il m'en souviendra*.

De l'autre côté de l'allée est un autre appartement, composé de plusieurs pieces, & de l'escalier qui conduit aux appartements d'en-haut, lesquels sont aussi composés d'un nombre de chambres & de pieces pareil à celui de l'étage d'en-bas.

C'est dans les piles qui portent le bâtiment, que sont les cuisines & les offices. Tout cela est très-commode & très-bien pratiqué.

Après la mort de Thomas Bohier, arrivée en 1524., le château de Chenonceaux échut au Connétable de Montmorency. Ensuite la Duchesse de Valentinois le posséda pendant quelque temps; mais, vers l'an 1559., la Reine Catherine de Medicis, ayant trouvé la situation de ce lieu agréable, acheta le château de Chaumont (à 4. l. N. E. de Chenonceaux), qui avoit été pendant fort long-temps le fief affecté aux aînés de la maison d'Amboise, & le donna à Diane de Poitiers, Du-

chesse de Valentinois, en échange de celui de Chenonceaux, duquel Catherine se proposoit d'augmenter les bâtiments. On voit, parmi les desseins de du Cerceau, le plan de ce qu'elle avoit intention de faire. Après Catherine de Medicis, la Reine Louise, femme de Henri III., eut cette maison qu'elle laissa à ses héritiers; & elle échut à Madame de Vendôme, qui la laissa à Messieurs de Vendôme.

Cependant, quoique Catherine eût formé de grands desseins pour faire de Chenonceaux une maison magnifique, elle n'acheva que la galerie qui est contigue au château, & qui traverse toute la riviere. On entre dans cette galerie par un vestibule qui est au bout de l'allée. Les appartements bas ont aussi des portes, au moyen desquelles on peut y entrer sans passer par le vestibule. Elle a 30. toises ou environ de longueur sur 3. toises de largeur. Elle n'est point voûtée, non-plus que les autres appartements du château, & tout le couvert n'est fait qu'en plafond soutenu par des poutrelles. A chaque côté de la galerie sont cinq grandes croisées qui servent à l'éclairer, & qui répondent chacune au milieu des cinq arches sous lesquelles passe la riviere, & sur les avant-corps des piles. Il y a des especes de niches qui sortent hors d'œuvre en forme de petites tours, & qui sont aussi ouvertes par des fenêtres en arcades. Au-dessus de cette galerie, il en est une autre pareille d'où l'on entre de plein pied dans les appartements hauts. Celle-ci est ouverte de chaque côté, mais differemment de celle qui est au-dessus; car au lieu des niches qui sont à la galerie basse au-dessous des piles, ce sont de grandes croisées quarrées, pareilles à toutes les autres qui sont sur le milieu des arches, à cela près qu'elles s'ouvrent jusqu'au niveau du plancher, & servent de portes pour entrer sur autant de petites terrasses environnées de balcons, d'où l'on voit du côté du levant & du côté du couchant, le cours de la riviere, qui est bordée de prés, de bois & de collines.

Dans les galeries, il y a des niches entre les fenêtres, & dans chaque niche est un buste de marbre. Le bout de ces galeries, du côté du parc, n'est point achevé. La Reine Catherine y vouloit faire joindre un autre corps de logis. Cette maison est accompagnée de jardins, d'un parc, en un mot de tout ce qui peut contribuer à en faire un séjour délicieux.

L'édifice du château est de pierre dure dans les premieres assises & jusqu'au dessus des arches. Le reste est de pierre *boure* & de *liais* très-blanche & bien conservée. Tous les ornements tant en dedans qu'au dehors, sont à la maniere de ce temps-là, c'est-à-dire, taillés fort délicatement. La beauté de ces ouvrages paroît d'abord à la face du château, où les pilastres & les termes, placés entre les fenêtres des deux étages, sont travaillés avec beaucoup de soin, aussi-bien que les deux trompes qui font partie du balcon qui est au-dessus de la porte; & il en est de même de la porte, de la corniche, de l'entablement, des fenêtres en lucarne qui sont dans le comble, & des tuyaux mêmes des cheminées.

Dans la cour du château, & assez proche du pont, est une ancienne tour, dans laquelle on entre par un grand perron de plusieurs marches. La porte & les fenêtres de cette tour sont ornées de sculpture, aussi-bien que les rampes, & le devant du perron, où l'on voit divers trophées taillés dans la pierre. Cette tour paroît plus ancienne que le château.

Après avoir été possédé par divers particuliers, le château de Chenonceaux a été acquis par M. *du Pin*, Fermier-Général, qui a fait encore plusieurs embellissements dans les dehors.

CHENOU, dans le Gâtinois-François, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, election de Nemours. On y compte 83. feux. Cette paroisse est à un quart de lieue N. de Château-Landon, & à 2. l. S. de Nemours. Son terroir est également fertile & agréable.

CHENOU, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de limoges. On y compte 60. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive droite de la Charente, dans une contrée fertile, principalement en pâturages, à 6. l. & quart N. N. E. d'Angoulême.

CHENOVE, en Bourgogne, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 83. feux. Cette paroisse est située sur un rocher, à une demi-lieue S. O. de Dijon.

CHENOVE, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 28. feux. Cette paroisse est située dans un contrée montagneuse, mais fertile en vins, à quatre l. & quart S. O. de Chalon. Il en dépend Til & les Filletiers, qui sont deux hameaux.

CHENOY, dans le duché de Lorraine, diocese de Thoul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Saint-Diez. On y compte 15. feux.

CHENUS, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Baugé. On y compte 217. feux. Cette paroisse est située auprès de la forêt de Vesinte, où il y a plusieurs verreries, à 6. l. & quart E. N. E. de Baugé, & 2. S. O. de Château-du-Loir.

CHENUSSON, en Touraine, diocese, intendance & élection de Tours, parlement de Paris. On y compte 93. feux. Cette paroisse est située auprès d'un bois, où la riviere de Choisille prend sa source, à 3. l. & tiers N. de Tours. Son terroir est fertile, principalement en pâturages.

CHENY, en Champagne, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Joigny. On y compte 180. feux. Cette paroisse est située sur l'Armançon, à une lieue & demie S. E. de Joigny.

CHEPNIERES, bourg, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 131. feux. Ce bourg est à 10. l. & quart S. S. E. de Saintes.

CHEPOIX, en Picardie, diocese de Beauvais, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Montdidier. On y compte 153. feux, y compris ceux de *Bacault*. Cette paroisse est située dans un contrée fertile, à 2. l. & demie O. S. O. de Montdidier, & une & demie S. E. de Breteuil.

CHEPPE, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rhetel. On y compte 12. feux. Cette communauté est à 4. l. & tiers S. E. de Rethel.

CHEPPE (la), en Champagne, diocese, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 86. feux. Cette paroisse est située dans une contrée où se donna, à ce qu'on prétend, la fameuse bataille contre Attila, Roi des Huns, dont nous avons parlé sous les mots *Champagne* & *Châlons*, à deux tiers de lieue E. S. E. de Cuperly, & à 2. l. & tiers N. E. de Châlons.

CHEPPES, en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Vitry-le-François. On y compte 92. feux. Cette paroisse est située sur la petite riviere d'Isson, à 2. l. & tiers N. de Vitry, & 3. S. E. de Châlons. La Marne arrose aussi son terroir.

CHEPPY, en Champagne, diocese, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte

compte 45. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la Marne, dans une contrée fertile.

CHEPY & *Monceaux*, en Picardie, dioceſe, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Gamaches. On y compte 156. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. & quart S. O. d'Abbeville.

CHER, *Carus*, riviere, qui prend ſa ſource au pays de Franc-Aleu, en Auvergne, près de N. D. du Verlat, à 3. l. E. N. E. de Croc, & 10. O. N. O. de Clermont; traverſe les provinces de Bourbonnois, de Berry & de Touraine; & après avoir arroſé les villes de Montluçon, de Saint-Amand & de Vierzon, & avoir paſſé auprès de Tours, ſe jette dans la Loire entre Tours & Saumur, par deux embouchures, dont la premiere eſt à quelque diſtance au-deſſus de Tours, & la ſeconde à 7. l. plus bas. Cette riviere eſt ſujette à de grandes inondations, qui rendent ſes bords déſagréables & périlleux. Son cours eſt de 60. lieues ou environ. Elle eſt aſſez poiſſonneuſe, mais elle n'eſt navigable que dans la moindre étendue de ſon cours, quoique d'ailleurs elle ſerve à faire flotter des bois. On croit qu'il ſeroit poſſible de la rendre navigable depuis Montluçon, ce qui ſeroit d'un très grand avantage pour tout le Bourbonnois & pour toute la province de Berry. On croit auſſi qu'il ſeroit poſſible & même facile de tirer un canal depuis Pouilly ſur la Loire, juſqu'au Blanc ſur la Creuſe; & au moyen de ce canal, qui traverſeroit la province de Berry, on feroit communiquer par un chemin beaucoup plus court, les rivieres d'Evre, de Cher, d'Arnon, d'Indre, de Creuſe, &c. Ce canal qui auroit environ 30. lieues de longueur, par la ligne droite, ſeroit de la plus grande utilité, ainſi que nous le prouverons en temps & lieu.

CHER, *Chares*, petite riviere, qui vient du bailliage de Briey, dans le duché de Bar, & qui après avoir arroſé Montmedy & Carignan, ſe jetta dans la Meuſe entre Mouzon & Sedan. Son cours eſt de quinze lieues ou environ.

CHER (le), en Auvergne, dioceſe de Clermont, intendance & élection de Riom, parlement de Paris. On y compte 18. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée aſſez fertile, principalement en bons pâturages.

CHER Sainte-Colombe, dans le Gevaudan, en Languedoc, dioceſe & recette de Mende, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 10. feux.

CHERAC, bourg, en Saintonge, dioceſe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 407. feux. Ce bourg eſt ſitué dans une contrée fertile en grains, en vins & en pâturages, à 12. lieues S. S. E. de Saintes.

CHERANCÉ, bourg, dans le Maine, dioceſe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 140. feux. Ce bourg eſt à 6. l. N. du Mans, & une & demie N. N. E. de Beaumont.

CHERANCÉ, bourg, en Anjou, dioceſe d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-Gontier. On y compte 74. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur une petite riviere, à cinq quarts de lieue S. S. E. de Craon, & à 3. l. O. S. O. de Château-Gontier.

CHERANVILLIER, en Normandie, dioceſe d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection & châtellenie de Verneuil. On y compte 516. feux. Cetta paroiſſe eſt à 3. l. N. E. de Verneuil.

CHERBONNIERE, bourg, en Saintonge, dioceſe de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de Saint-Jean-d'Angely. On y compta 126. feux. Ce bourg eſt ſitué dans une contrée fertile & abondante, à 2. l. E. de Saint-Jean-d'Angely, & 6. N. N. E. de Saintes.

CHERBOURG, *Cæſaris Burgus*, *Caraburgus*, *Chereburgum*, *Cherebertum*, ville avec un port de mer, un tribunal de vicomté, un bureau des cinq groſſes fermes, un bureau général du tabac, &c.; dans le Côtantin, en Normandie, dioceſe de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Valogne, ſergenterie de Tollevaſt. On y compte 804. feux & environ 6000. ames. Cette ville eſt ſituée dans une plaine de la côte ſeptentrionale de la baſſe Normandie, dans la preſqu'iſle du Côtantin, au fond d'une grande baye en forme de croiſſant, entre le cap de la Hague ou Raz Blanchard & le cap ou Raz de Barflaur, qui en ſont l'un à 5. & l'autre à 6. lieues de diſtance, à 3. l. N. O. de Valogne, 4. & quart O. N. O. de la Hougue, 11. & demie N. de Coûtances, 16. & demie N. un quart à l'E. de Grandville, 35. S. E. de Plymouth, 25. S. un quart à l'E. de l'iſle de With & de Portſmouth, &c. Long. 16. 1. 49. lat. 49. 38. 56. Elle a la mer au ſeptentrion, une grande plaine d'une lieue de longueur, au-delà du port, du côté du levant; au midi & preſqu'attenant la ville, d'agréables côteaux de terre labourable, & une grande montagne appellée du Roule, au haut de laquelle eſt une grande forêt, nommée la forêt de Brix & de Tourlaville; & au couchant, une autre plaine d'environ une demi-lieue.

Froiſſard en parlant de cette ville, dit que c'eſt un *fort & noble lieu, lequel funda premiérement Julius-Céſar quand il conquit l'Angleterre*. Mais n'en déplaiſe à cet hiſtorien, il eſt conſtant que Céſar ne fut jamais dans le Côtantin.

La forme de Cherbourg eſt preſque ronde, approchant un peu de l'ovale. Elle a un grand & long fauxbourg qui régne autour du port, & le long du pied d'une partie des côteaux dont nous venons de parler, en allant vers la montagne du Roule. Il y avoit anciennement un beau château, qui étoit placé à l'entrée du port, pour le défendre. Ce château, ainſi que la ville, étoit très-bien fortifié, mais à l'ancienne maniere. En 1687., le Roi Louis XIV., déterminé par les mémoires du Maréchal de Vauban, voulut fortifier cette ville à la moderne, étendre ſon enceinte & y faire un baſſin conſidérable. On y travailla même, & les travaux furent pouſſés en 1688. juſqu'au premier cordon des nouvelles murailles. Mais en 1684., les anciennes & nouvelles fortifications, auſſi-bien que le château, furent entiérement démolis; enſorte qu'il ne reſta de l'ancienne enceinte que deux tours, l'une deſquelles ſert actuellement de magaſin à poudre.

On prétend que la ville de Cherbourg eſt très-ancienne, & principalement le château. On ajoute que lors de la démolition de ce château, on trouva pluſieurs médailles d'or très-anciennes, & qui ne pouvoient être que du temps où l'art de la ſculpture n'étoit pas connu dans les Gaules. Sur ces médailles étoit empreinte d'un côté la face d'un homme & de l'autre un cheval. Ces deux empreintes étoient l'une & l'autre très-mal formées, & elles n'étoient pas mieux deſſinées. On y trouva auſſi pluſieurs médailles de Jules-Céſar, de Neron, de Nerva & d'autres Empereurs Romains; & même, ſous une des roches de la montagne du Roule, quantité des médailles avec une inſcription grecque, qui ſignifioit *Nicomedes Roi d'Epire*. Voilà bien de quoi exercer les perſonnes curieuſes & intelligentes. On prétend auſſi que Cherbourg étoit très-conſidérable, & très-peuplé vers l'an 1000., & qu'il y avoit dès ce temps-là un hôtel-Dieu ou hôpital, qui avoit été fondé par les habitants. C'eſt, ajoute-t'on, à ce titre que ces

mêmes habitants présentent encore aujourd'hui au bénéfice-prieuré de cette maison. En 1053. Guillaume le Conquérant, Duc de Normandie, fonda plusieurs places de pauvres dans l'hôpital de Cherbourg, en même temps qu'il fonda de pareilles places dans les hôpitaux de Rouen, de Caen & de Bayeux, afin d'obtenir la dispense du mariage qu'il avoit contracté avec Mathilde, fille du Comte de Flandres, sa cousine-germaine. On y lit à ce sujet les vers qui suivent :

Li Duc pour satisfaction,
Et que Dex leur fasse pardon,
Et que l'Apostole consente,
Que tenir puisse sa parente,
Fist cent pourades établir,
A cent poures, paistre & vestir,
A Mehaingnes & non véants,
A langouroux & non ponants,
A Chierbourg & à Rouen,
A Bayex & à Caen :
Encore y sont, encore y durent,
Si comme établis y furent.

Cette donation est confirmée, non-seulement par le témoignage des historiens, entr'autres de *Wace*, Clerc de Caen & Chanoine de Bayeux, qui a écrit vers l'an 1060. l'histoire des Ducs de Normandie en vers ; & de *Nagarel*, auteur de l'ancienne chronique de Normandie ; mais elle l'est encore par les anciens titres de l'hôpital, où l'on voit que le Prieur avoit un fief dans Cherbourg, nommé le fief du *Lardier*, chargé d'un service militaire dans le château de Cherbourg ; & que le Prieur, aussi-bien que ses hommes ou vassaux, jouissoit de plusieurs droits Royaux dans les forêts de Brix & de Tourlaville, lesquels droits ne peuvent avoir été accordés que par un Souverain.

A l'extrêmité du port sont les ruines d'un pont de pierre, qui avoit sept ou huit arches, & qui paroît être très-ancien. Ce pont communiquoit du fauxbourg dans la plaine, qui est du côté du levant, pour aller dans le Val de Saire.

Avant la démolition des fortifications de Cherbourg, on entroit dans cette ville par un seul endroit où étoient trois portes consécutives, qui avoient chacune leur pont-levis ; mais il ne reste plus rien de cela, pas même des vestiges.

Les rues de cette ville sont étroites & mal percées. Les maisons y sont toutes de pierre, couvertes d'ardoise du pays, qui est fort grossiere : elles y sont bâties solidement & assez proprement, quoiqu'elles ne soient pas régulieres. On y voit deux places très-spacieuses, l'une nommée la place du *Calvaire*, qui a la forme d'un quarré, & sur laquelle est une grande croix. L'autre est proche du port, & sur celle-ci est le corps-de-garde des bourgeois. Dans la ville est une fontaine, & dans les fauxbourgs il y en a trois autres. Celle de la ville qui est la plus considérable, jette de l'eau par deux tuyaux : elle vient par des Canaux souterreins, d'une source qui est à un quart de lieue de la ville, mais les eaux n'en sont pas bonnes. La meilleure eau est au fauxbourg, à la fontaine appellée *Desclosets*. Il n'y a pour la ville & le fauxbourg qu'une seule église paroissiale & un seul hôpital ou hôtel-Dieu. Dans cette église paroissiale, qui est dédiée à la Trinité, on voit le tombeau de Mauger, Archevêque de Rouen, le même qui fut exilé à Guernesay, à cause de sa vie irréguliere. La cure est à la collation de l'Evêque de Coûtances, Evêque diocésain : c'est un bénéfice d'un revenu considérable. L'église n'est pas riche en fonds ni en rentes, & le revenu de la fabrique ne consiste qu'en cueillettes qu'on y fait de temps en temps. Elle est desservie par un Curé, un Vicaire & vingt-quatre Prêtres, du nombre desquels il n'y en a ordinairement que douze qui entrent dans le partage des obits. Au reste, il n'y a que les enfants de la ville qui soient admis dans cette société. La structure du chœur de l'église est ancienne ; celle de la nef, des deux ailes & de la croisée, est plus moderne. L'église est d'ailleurs bien décorée. Ce qu'elle a de plus remarquable, est un ingénieux & pieux monument de l'Assomption de la Vierge dans le Ciel. Ce monument, qui est suspendu au haut de la voûte de la nef, & qu'on nomme *le Paradis*, fut fait un peu après l'an 1450., en conséquence d'un vœu que firent les habitants pour être délivrés de la domination des Anglois, qui occupoient Cherbourg & la Normandie depuis trente-deux ans. Ces mêmes habitants érigerent alors dans le même esprit, une confrairie, composée de douze des principaux d'entr'eux, & dont la charge devoit être de veiller à la conservation & à l'entretien du monument en question ; mais cette confrairie ne subsiste plus. Le monument, dont nous venons de parler, représente, comme nous l'avons dit, l'Assomption de la Vierge. (On nous mande que ce monument n'est plus dans l'état où il doit être, & qu'on ne tardera pas à y faire travailler pour le rétablir).

L'hôtel-Dieu ou hôpital a été fondé avant l'an 1000. par les habitants de Cherbourg, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, pour tous les pauvres du lieu de quelque espece qu'ils puissent être. Le Duc Guillaume le Conquérant lui fit une donation l'an 1053., comme il a été remarqué, mais il n'en est plus question. On reçoit dans cet hôpital tous les pauvres de la ville & du fauxbourg, sains & malades, sans qu'il y ait aucune sorte de pauvres qui en soit exclue. Il y a ordinairement dans cette maison cent pauvres plus ou moins. Les valides des deux sexes y sont occupés à filer de la laine. La chapelle est sous l'invocation de St. Louis, & elle a le titre de prieuré. Ce sont les habitants qui nomment à ce bénéfice, dont le revenu annuel est de 140. livres en argent. Le temporel est gouverné par douze Administrateurs, élus de deux en deux ans, le premier de Janvier, par délibération de la communauté, & par les Directeurs, qui sont le Curé, le Vicomte & les Echevins. Le bureau de la direction se tient tous les dimanches après vêpres.

Il y a à Cherbourg sept écoles pour les garçons & quatre pour les filles ; & aux environs de cette ville sont une abbaye, deux chapelles & deux hermitages.

L'abbaye est située à un petit quart de lieue de la ville, dans la plaine qui est du côté de l'occident. Cette abbaye est sous le titre de *Sainte-Marie au Vœu*. Elle a pris cette dénomination, à cause d'un vœu que fit la Princesse Mathilde pendant une grande tempête qu'elle essuya sur mer. Cette Princesse promit de faire bâtir une église en l'honneur de la Vierge au lieu où elle pourroit arriver à bon port : elle débarqua heureusement à Cherbourg, & fit bâtir l'abbaye dont il est question auprès de cette ville en 1145. D'autres prétendent que la fondation de cette maison fut commencée par Guillaume le Conquérant, & que Mathilde ne fit qu'en augmenter les bâtiments & les revenus. Dès l'an 1145. même, Algare, Evêque de Coûtances, y mit des Chanoines réguliers. Mathilde, fille de Henri I. & mere de Henri II., Rois d'Angleterre, & veuve de l'Empereur Henri V., y fit unir de concert avec son fils l'abbaye de *St. Heliers martyr*, qui avoit été fondée en 1125. dans l'isle de Gerzey : cette derniere abbaye étoit de la congréga-

tiou d'Arrouaise, & possédoit de grands biens, tant au-deçà qu'au-delà du la mer. Mais cette union ne fa fit qu'après de longues contestations. Dans la suita, la congrégation de Saiot-Victor expulsa de l'abbaya de Cherbourg celle d'Arrouaise. Le schisme de Henri VIII. fut cause que cette maison perdit les grands biens qu'elle possédoit eo Angleterre & dans les isles voisines de Cherbourg ; & Guillaume *le Geay*, qui l'a possédée en commende pendant plus de quatre-vingt ans, en a laissé perdre la plûpart des droits, & ruiner tous les bâtiments. Cependant, elle vaut encore aujourd'hui 13. mille livres de rente au sujet qui en est pouvu par le Roi, quoique la taxe en eour de Rome ne soit qua de 600. florins. Charles-François de Lomenie de Brienne, Evêque de Coûtances, y fit venir des Chanoines réguliers du diocese de Ronen, & de la réforme de M. Moulio, vers l'an 1687. Aujourd'hui eette maison est desservie par douze Religieux. Le choeur de l'église est vaste, bien éclairé, & a de belles stalles. Le refectnire est graod & beau. L'Abbé a une baronnie à Sainte-Genevieve, à 4. lieues de Cherbourg, dans le Val de Saire ; & une haure justice, avee auditoire & prison, dans la ville. Il présente à vingt-quatre bénéfices-cures.

Les deux chapelles appartiennent à l'abbaye. L'une est située dans l'enclos de l'abbaye, & se nomme Notre-Dame du Vœu. L'autre porte le nom de Saint-Sauveur, & est située sur les coteaux qui sont au midi de la ville, dans le district de la paroisse d'Octeville. Ces chapelles sont l'une & l'autre fort propres & bien entretenues.

Les deux hermitages sont situés l'un sur le haut de la mootagne du Roule, proche de la forêt, & l'autre au pied de la même montagne, du côté de la ville. Ils sont composés chacun d'une chapelle & d'uoe maison avec son jardin. Le premier est occupé par deux freres de l'ordre de Saint-Antoine, & l'aurre par uo Cordelier. Ces Hermites vivent d'aumônes.

Il se fait tous les aos à Cherbourg deux processions solemnelles : l'une le 14. du mois d'Août, & l'autre la veille du dimanche des rameaux.

La premiere fut instituée en 1450. après que les Anglois eurent été chassés de la province de Normandie. Cherbourg fut la derniere place de cette proviuce qui revint sous l'obéissance du Roi de France. Il y avoit alors 2000. Auglois daos la place, & ils étoieot commandés par Thomas *Gouvel*, dont le fils se trouvoit au pouvoir du Roi. On menaça *Gouvel* de faire mourir son fils, s'il s'opiniâtroit à se défendre. Cette considération jointe à beaucoup d'autres, le détermina à capituler le 12. d'Août, jour auquel on fait tous les ans, dans la plus grande étendue du royaume, une procession solemnelle pour rendre graces à Dieu de la réduction de la Normandie. Cette procession ne se fait à Cherbourg que le 14. du même mois, parce que ce fut ce jour que les Anglois évacuerent la place.

La seconde procession fut instituée vers l'an 1600., sous le regne de Henri IV., & voici quel en fut le sujet. Les Ligueurs de Basse-Normaodie formerent le projet de surprendre Cherbourg, le dimanche des rameaux, pendant que les habitants seroient à la procession. Ceux-ci ayant été informés par une vieille femme, qu'il y avoit dans la forêt voisine, quantité de gens armés qui marchoient à petit bruit, au lieu d'assister au service divin se mirent sous les armes, & s'étant emparés des portes de la ville, fireot une sortie sur les rebelles qui s'en étoient approchés, les taillerent tous en pieces, & placereot sur la porte de la ville la tête de *Tourp*, leur Chef. C'est en mémoire de cet événement que se fait tous les ans la seconde proeession, la veille du dimanche des rameaux.

Pour la police, il y a à Cherbourg un corps-de-ville qui est composé de trois Maires-Echevins (que la communauté des habitants nomme tous les trois ans le premier de Janvier) & d'un Receveur, qui est aussi nommé par la communauté de trois en trois ans on de six en six ans. La maison-de-ville n'a aucun revenu ni de patrimoine ni d'octroi ; & eependant alle est tanue d'acquitter des charges, qni consistent 1°. eo 300. liv. pour le logement du Gouverneur, 2°. en 70. liv. pour celui du Commissaire d'artillerie, 3°. en 100. liv. pour celui de l'Ingénieur, 4°. en 80. liv. pour le Gardien du fort du Gallet, 5°. ao 36. liv. pour le Gardien du magasin aux poudres, 6°. eo 40. liv. pour l'Aide-Major qui fait monter la garde, 7°. eo 160. liv. pour les seize Sergents, 8°. en 80. liv. pour les hnit Tambours des compagnies bonrgeoises, à raison de 10. liv. pour chacun, & 9°. en 980. liv. pour le bois & les chandelles des qnatre compagnies. Ce qui fait eo tout la somme de 1846. liv. A cela il faut ajouter les charges imprévues.

Les bourgeois & les habitaots de la ville & des fauxbourgs jouissent de fort beaux privileges. Ils sont exempts de toutes tailles, aides, impositions, quatrieme & autres charges quelconques. Ils sont aussi exempts des droits de gabelle & entrées du sel. Ils ont le privilege d'user des sels blancs des marais de Croisic, tant pour leurs grosses, que pour leurs menues salaisons. Ils peuvent faire valoir leurs terres par leurs mains & par celles de leurs domestiques, sans être imposés à la taille, daos les sept paroisses suivantes, qui sont voisines de Cherbourg, sçavoir, *Tourlaville*, *Octeville*, *Equeurreville*, *Haineville*, *Nouainville*, *Flottemainville* & *Martinvast* ; ces privileges leur furent accordés eo 1464. par le Roi Louis XI., & ils leur ont été confirmés de regne an regne, successivement & eonformément anx lettres-patentes de Louis XIV., du mois d'Août de l'an 1653. Ils sont fondés sur le zele & la fidélité que les habitants de Cherbourg ont toujours témoigné, & sur d'autres considérations rapportees dans lesdites lettres-patentes. La ville de Cherbourg avoit joui constamment de ses privileges en leur intégrité jusqu'en 1676. que les Fermiers des aides obtiurent du conseil uo arrêt sur requete, qui leur permit la levée de partie des oouveaux droits des aides, par provision seulement, & sans préjudice des droits & privileges des habitants au principal, auxquels il donne un délai de deux mois pour y être statué définitivement. Depuis ce temps, les habitants de Cherbourg ayant été réduits dans une facheuse situation, tant par la perte de leur vaisseaux qui furent pris dans la guerre qu'on venoit de soutenir contre l'Espagoe, que par le renversemnnt d'un bnu nombre de leurs maisons, dans le temps des travaux, ils se sont trouvés hors d'état de faire rapporter l'arrêt eo question. De sorte qu'aujourd'hui leurs privileges sont réduits en ce qui concerne les droits des aides, qu'il paroît qu'ils sont obligés de payer ; mais ils ont conservé leurs autres privileges, dont nous avons fait mention ci-devaot, & le Roi Louis XV. les leur a confirmés par lettres-patentes du mois de Mai 1718.

Il se fait tous les ans à Cherbourg une adjudication pour le sel. Les marchands & les principaux habitants s'assemblent à l'hôtel-de-ville pendant 3. jours différens. Dans la derniere assemblée, le prix du sel y est adjugé à un marchand, lequel se charge de faire venir une certaine quaotité de sel, eomme de 25. à 30. mnids, suivant les besoins de la ville, & de les faire mettre en magasin sous trois clefs, dont l'une est daos ses mains, uoe autre daus celles des Echevins, & la troisieme au pou-

voir du Receveur de la Romaine, pour sureté des droits. Les Echevins mettent le sel à un prix au-dessus de celui qui est porté par l'adjudication, selon que les charges de la ville sont plus ou moins fortes; & le sel est délivré sur ce pied aux habitants, qui en payeot la valeur, à sur & à mesure, à l'Adjudicataire, lequel en tient registre. Les Echevins & le Receveur de la Romaine tiennent aussi chacun le leur. Ces trois registres sont arrêtés par les Echevins à la fin de l'entiere livraison du sel; & sur ces arrêtés, l'Adjudicataire remet l'excédent du prix de son adjudication entre les mains du Receveur de la ville, lequel, sur les ordres des Echevins, acquitte les charges de la ville, & en rend compte à la communauté. Il n'y a point de temps fixe pour ces adjudications: elles se font lorsque la consommation de la provision du sel est prête à finir, & ainsi successivement.

Pour le militaire, il y a à Cherbourg quatre compagnies bourgeoises, commandées par un Major, un Aide-Major, quatre Capitaines, quatre Lieutenants & quatre Sous-Lieutenants ou Enseignes. Comme Cherbourg est réputé ville de guerre, il y a eu de tout temps le même nombre d'officiers; mais en 1694. le Major, les quatre Capitaines & les quatre Lieutenants furent obligés de financer. Depuis ce temps, leurs offices sont héréditaires. Les Sous-Lieutenants sont nommés par le Gouverneur de la ville, ou par le Commandant de la ville & du château. Les appointements du Gouverneur sont de 7418. liv. sans émoluments, & ceux du Commandant de 2800. liv. également sans émoluments. Outre cela, il y a un Major de la place. Indépendamment du Commandant de la ville & du château, les troupes bourgeoises en question ont un Commandant qui a brevet du Roi, & c'est le même que le Major de la place. Cet officier donne l'ordre & le mot; & en son absence, c'est le Major des bourgeois qui le donne, ou le plus ancien des Capitaines. Ces compagnies bourgeoises montent régulièrement la garde tous les jours en temps de paix & en temps de guerre. Dans cette derniere circonstance, elles sont chargées de la garde du fort du *Gallet*, & alors il y monte le quart des habitants, & quelquefois la moitié & plus, quand l'ennemi est présent; parce que les flottes qui attendent la marée favorable pour entrer dans le port, se refugient ordinairement sous ce fort. Il y a aussi à Cherbourg un Commissaire d'artillerie, qui fait sa résidence ordinaire à Valogne.

Les armoiries de la ville sont un champ d'azur à trois bezans d'or, deux en chef & un en pointe, traversés d'une bande d'or chargée de trois molettes de sable. On ne sçait point précisément en quel temps elles ont été données, mais on assure qu'elles sont très-anciennes.

Il ne se tient point de foires à Cherbourg, mais il y a trois marchés par semaine, le lundi, le jendi & le samedi. Ces marchés se tiennent dans la grande rue: le dernier est de peu de conséquence. Les gens de la campagne y apportent du bled & du beurre, de la volaille & autres denrées, & y payent à l'entrée de la ville la coutume au domaine du Roi, dont les habitants sont exempts pour les bleds, les beurres & autres denrées qui proviennent de leurs terres.

Quant aux jurisdictions, on en compte cinq à Cherbourg; sçavoir, la vicomté, la justice de l'abbaye, la police, l'amirauté & les traites-foraines.

La vicomté est composée du Vicomte & des Assesseurs du bailliage de Valogne, qui, pour remplir leur charge, se rendent à Cherbourg tous les lundis. Ce tribunal releve du parlement de Rouen. On appelle de ses sentences au bailliage de Valogne, dont la vicomté est un démembrement. Le Vicomte de Cherbourg l'est aussi de Tollevast, & en cette qualire il a la préséance sur les Echevins de Cherbourg, dans toutes les assemblées, tant publiques que particulieres; & outre cela, il jouit de certains honneurs & distinctions, conformément à l'arrêt du conseil du 30. Mai 1674.

La haute justice appartient à l'Abbé de Cherbourg. Elle est composée d'un Bailli, de son Lieutenant & d'un Procureur-Fiscal. Le Bailli & les autres officiers tiennent leurs provisions de l'Abbé. Il connoît du civil & du criminel, & sa jurisdiction s'étend non-seulement sur une partie de Cherbourg, mais encore sur plusieurs paroisses des environs. Les appellations pour le civil ressortissent au bailliage de Valogne, & pour le criminel au parlement de Rouen.

Un Lieutenant-Général & un Procureur du Roi forment le tribunal de la police. Cette jurisdiction connoît des arts & métiers, & de la police dans la ville & fauxbourgs. On appelle de ses sentences au parlement de Rouen.

L'amirauté est composée d'un Lieutenant & d'un Procureur du Roi. Ce tribunal est Juge pour le civil & pour le criminel, & sa jurisdiction s'étend sur vingt-trois paroisses, depuis Cherbourg jusques & compris *le Roussel* (à 4. l. & demie S. O. de Cherbourg). Ses sentences ressortissent à la table de marbre du palais à Rouen.

Un Juge & un Procureur du Roi composent le tribunal des traites-foraines. Cette jurisdiction connoît des droits du Roi à l'entrée & à la sortie des marchandises. Elle connoît aussi des traites & du quart-bouillon. Ses sentences sont portées par appel à la cour des aides à Rouen.

Le domaine du Roi est aliéné à l'Amiral. Il consiste dans les droits de coutume sur les denrées qui entrent aux marchés, & dans les droits du poids-le-Roi, sur toutes les marchandises qui se vendent ou s'achetent au poids. Ces droits sont affermés ordinairement 1200. liv. par an.

Le Roi est Seigneur de Cherbourg en pariage avec l'Abbé; mais ce dernier n'y a aucun droit de coutume.

Année commune, les droits du bureau de la Romaine produisent environ 8000. liv. Ceux du bureau des aides, environ 27. mille livres. Le contrôle des actes des Notaires, 9000. liv.; & le papier marqué, 2000. liv.

Il y a aussi un entrepôt pour le tabac, qui produit 15. à 16. mille livres par an.

La ferme tient à Cherbourg un patache qui croise le long des côtes, jusqu'à Grandville d'un côté, & jusqu'à la Hougue de l'autre, & en été jusqu'à Caen.

Depuis la destruction du pont de pierre, dont nous avons parlé ci-devant, les marchands & autres personnes qui vont & viennent du canton de la Hague, au Val de Saire & au Côtantin, passent à gué à cheval, dans le port de Cherbourg, quand la mer est retirée; & quand elle est dans son plein, ils la passent en bateau ou gabarre, qui est établie à l'embouchure du port. Ce passage est très-incommode pour le public. Les gens de pied payent trois deniers, & les gens à cheval un sol, au maître passager ou passeur. Y compris la pêche de la riviere, ce passage est affermé 150. livres par le Gouverneur.

A Cherbourg, les grains se mesurent au boisseau, & le boisseau de froment pese 50. livres. Pour les boissons, on se sert du pot, mesure d'Arques: la botte est communément de 400. pots, & le tonneau de 500. pots. La livre y est

du

de ſeize onces, & l'aune de quarante-quatre pouces.

Deux rivieres viennent ſe rendre dans le port de Cherbourg ; ſçavoir, la *Divette*, qui eſt la principale, & qui prend ſa ſource dans le diſtrict de la paroiſſe de Briquebofc, à 5. l. S. O. de Cherbourg ; & la *Trotebec*, qui a ſa ſource au-deſſus de la *Glacerie*, dans la paroiſſe de Brix, à une lieue & demie S. E. de Cherbourg, & qui après avoir arroſé la plaine de Tourlaville, vient ſe rendre dans la riviere de Divetre, au haut du port de Cherbourg. La *Glacerie* Royale, que nous venons de nommer, eſt ſituée dans la forêt du Roi, ſur la paroiſſe de Tourlaville, à un quart de lieue E. S. E. de Cherbourg. Elle a éte conſtruite en 1670., & elle occupe douze arpents de terrein, en quatre circuits. On y compte environ deux cents ouvriers, dont les uns ſont employés au-dedans, & les autres au-dehors de la fabrique. Il y a un Directeur, un Contrôleur & un Caiſſier.

Le pays des environs de Cherbourg produit du froment, de l'orge, de l'avoine, du bled ſarraſin ou bled noir, beaucoup de lin, des pois, des feves, &c. Le canton le plus fertile eſt dans le Val de Saire, qui eſt à l'orient de Cherbourg, & qui n'en eſt ſéparé que par la largeur du port. La Hague, qui eſt vers l'occident de cette ville, produit auſſi du froment & de l'orge, mais en moindre quantité que le Val de Saire : l'avoine & le ſarraſin y viennent en abondance. Il y a auſſi quantité de pommiers, & de bons pâturages le long de la côte de la mer. Auſſi, on y nourrit beaucoup de moutons, dont la laine forme un objet de commerce aſſez conſidérable. Le produit des cochons n'y eſt point non-plus à négliger, car il s'en fait un débit prodigieux. Aux environs de Cherbourg ſont auſſi des carrieres de groſſes ardoiſes ; & il y en a d'aſſez fines au Roule & dans la paroiſſe de Tourlaville. Celles de cette paroiſſe ſont les plus grandes. On remarque que le terrein des environs de Cherbourg eſt preſque tout composé de cette ſorte de pierre.

Dans la paroiſſe d'Yvetot, à 4. l. de Cherbourg, on a conſtruit pluſieurs forts de chaque coté, le long de la baye ou ance ; ſçavoir, la redoute de Tourlaville, le fort de Longler, le fort du Gallet, le fort d'Equeurdrevile & le fort de *Choiſeul*. Tous ces forts ont été elevés pour défendre la rade & l'entrée du port en temps de guerre contre les Anglois, & pour s'oppoſer aux entrepriſes que pourroient faire les corſaires des iſles d'Aurigny, de Garnezey & de Gerzey, qui viennent continuellement croiſer devant Cherbourg. Mais, ces précautions n'ont pu empêcher les Anglois de faire une deſcente & de ſe rendre maitres de Cherbourg, dans la derniere guerre qui vient de finir, par le traité de paix de 1763. Il eſt vrai qu'ils ne purent s'y maintenir, & qu'ils ne jugerent pas à propos de ſe meſurer avec les troupes françoiſes qui venoient au ſecours de Cherbourg ; mais ils n'en firent pas moins de mal à cette ville qu'ils rançonnerent & dont ils comblerent le port en partie, détruiſant les jettées & pluſieurs autres ouvrages qu'on y avoit faits depuis peu de temps.

La redoute de Tourlaville eſt ſituée vers l'E. S. E. de Cherbourg, & les autres forts vers l'O. N. O. Le plus conſidérable de ces forts eſt celui du *Gallet* ; & le plus eloigné, celui de *Choiſeul* : ce dernier eſt ainſi nommé parce qu'il a été bâti ſous les ordres du Maréchal de Choiſeul. Au N. E. de la ville eſt l'*Iſlepelée*. Elle court du N. N. O. au S. S. E., ſur une longueur de 400. toiſes dans une de ſes parties ; & de l'autre à l'E. N. E. & O. S. O., ſur une largeur de 300. toiſes. C'eſt cette iſle qui met à couvert la rade de Cherbourg, des vents du N. E. Elle couvre néanmoins de pleine mer, de vive eau.

Le port eſt ſitué à l'orient & au midi de la ville, & ſon entrée eſt N. & S. Il y monte de pleine mer, de grande maline, 13. à 14. pieds d'eau, & 6. à 7. pieds de morte eau. De baſſe mer, il n'y reſte au milieu que l'eau de la riviere. A l'entrée de ce port, on a fait, il y a environ trente ans, deux jettées de pierres ſeches, auxquelles on ajoute tous les ans de petites prolongations. Peu de tems avant la derniere guerre, on avoit commencé à élever une prolongation à la jettée du côté de l'ouest, & on ne doutoit pas qu'il ne fût néceſſaire de l'élever entiérement, attendu qu'elle couvroit de mer montant, & que les navires y touchoient, ainſi que cela arriva à deux bâtiments, dont l'un fut perdu (au mois de Janvier 1731.). Si ces jettées étoient prolongées aſſez hautes juſqu'à la baſſe-mer (nous parlons toujours en ſuppoſant les choſes comme elles étoient avant la derniere guerre), c'eſt-à-dire, de 200. toiſes, & ſi l'on creuſoit le port, il pourroit y monter 10. ou 12. pieds d'eau de pleine mer, de morte eau, & 18. à 20. pieds de pleine mer, dans la grande maline. Alors les flottes marchandes y pourroient entrer, & y ſeroient en ſûreté en temps de guerre, étant à couvert de tous vents, & même à l'abri du canon de la rade, la ville ſe trouvant entre l'une & l'autre. Et, en faiſant bâtir des forts ſur le bout de ces jettées, une fois prolongées & élevées, les navires pourroient ſe refugier deſſous à la petite rade, & y être à l'abri des vents depuis l'E. juſqu'au S., & depuis le S. juſqu'à l'O. un quart N. O. Ce port eſt grand & ſpacieux. Il peut contenir environ cent ſoixante vaiſſeaux, & en contiendroit au moins 300. s'il étoit creuſé. On prétend qu'il ſeroit facile de le rendre plus profond qu'il n'eſt, le fond étant de ſable & de pierres tendres en quelques endroits. On ajoute que ces pierres ainſi enlevées pourroient ſervir en même temps à bâtir, ſoit les jettées ou autres ouvrages. Outre cela, la montagne du Roule & les rochers de Tourlaville & d'Equeurdrevile fourniroient encore des matériaux en abondance. Sous la paroiſſe de Gronville, à 3. l. de Cherbourg, il ſe fait beaucoup de chaux, ce qui ajouteroit aux facilités des entrepriſes qu'on pourroit former pour l'ampliation & l'amélioration du port de Cherbourg. Il ſeroit auſſi néceſſaire de faire faire un pont avec des écluſes, à l'entrée de la partie du port qui eſt au midi de la ville, pour emporter des bancs de ſables qui ſe forment à l'entrée du port, & ſont cauſe que le cours de ce port eſt tantôt d'un coté, & tantôt de l'autre, & quelquefois barré par le travers ; par ce moyen, & en ſe ſervant de la riviere de Divette, qui traverſe le port d'un bout à l'autre, on emporteroit auſſi des pointes de galet qui s'y ſont fixées. Le Maréchal de Vauban avoit projetté de faire un baſſin dans ce port, à la partie du midi, de prolonger les deux jettées juſqu'à la baſſe-mer, & d'y faire un rysban à la tête de chacune, pour mettre le baſſin à couvert de la rade, & d'inſulte de la part des ennemis. Ces divers ouvrages ont même été ébauchés en 1739. On a un peu prolongé les jettées : on a revêtu de maçonnerie quelques quais, & on a rétabli les défenſes de pluſieurs forts. Mais ces ouvrages ſont demeurés imparfaits, & le port de Cherbourg ne vaut guere mieux qu'auparavant.

Vers l'O. N. O. de la ville, proche & à l'occident

du fort du Gallet, est un autre petit port (nommé *la fosse du Gallet*), dans lequel il monte 18. à 20. pieds d'eau. Ce port est à l'abri des vents de N. & de N. O., par la pointe d'Equeurdreville, & de l'isle du Hommet, qui n'en est éloignée que d'une portée de fusil. Il a son ouverture au N. E., & elle est formée des deux côtés par des roches, qui ressemblent assez à des jettées. On pourroit aisément accroître ce port, par le moyen d'une piece de terre voisine, nommée *le pré du Roi*, à cause qu'elle appartient à Sa Majesté, qui en laisse la jouissance au Gouverneur. On a sondé ce pré avec des aiguilles de fer de trente pieds de longueur, & on n'y a trouvé que de l'argile. Le port pourroit alors contenir un grand nombre de vaisseaux.

La grande rade est située au N. de la ville, à une bonne lieue au large. Elle s'étend environ une lieue de l'est à l'ouest. Son fond est de sable fin. Il y monte de pleine mer, de vive eau, 12. à 13. brasses d'eau & 10. de morte eau. De basse-mer il y reste, de vive eau, 8. brasses, & 8. brasses & demie de morte eau. Le meilleur mouillage est nord & sud du port. On y est à l'abri des vents d'E. S. E. jusqu'à l'O. S. O., & des vents de dehors, qui sont les vents de N., & qui sont les plus mauvais. Les navires couleroient plutôt sur leurs ancres, que de chasser, parce que le fond va toujours en haussant du côté de la côte. Les courants portent est & ouest. Les marées y sont plus vieilles d'une heure qu'à terre.

En 1418., les Anglois assiégerent Cherbourg, & ne se rendirent maîtres de la place, qu'au bout de trois mois d'attaques, pendant lesquels les habitants se conduisirent avec autant de valeur, que d'intelligence & d'habileté. En 1450., l'armée du Roi Charles VII. assiégea cette place, & la reprit, comme il a été dit ci-devant; ce qui fit entiérement sortir les Anglois de Normandie.

A l'égard du commerce, celui qui se fait à Cherbourg, est peu considérable, & il se borne en quelque sorte au cabotage que font les bâtiments de ce port sur les côtes de France & sur celles d'Angleterre. Du reste, les articles d'importation, aussi-bien que ceux d'exportation se réduisent aux diverses sortes de denrées qui peuvent convenir au pays, ou que le pays lui-même peut fournir à l'étranger. Il se construit à Cherbourg des bâtiments de moyenne grandeur, dont la plûpart sont ensuite vendus aux armateurs des ports voisins, où le bois est moins commun qu'à Cherbourg.

CHERCAMP, abbaye, en Artois. *V.* Cercamp.

CHERE, petite riviere de Bretagne, dans le Comté Nantois, qui passe à Châteaubriant, & se jette dans la Villaine, à 6. l. N. E. de la Roche-Bernard. Son cours est de 8. à 9. lieues.

CHERÉ, bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 210. feux. Ce bourg est situé sur la riviere d'Huigne, à un quart de lieue S. de la Ferté-Bernard, & à 6. l. & trois quarts N. E. du Mans.

CHERÉ *du Bois*, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Châteauroux. On y compte 125. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile & agréable.

CHERENCÉ, dans le Vexin-François, diocese & intendance de Rouen, parlement de Paris, élection de Chaumont & Magny. On y compte un feu privilégié & 60. feux taillables. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive droite de la Seine, à 2. l. S. O. de Magny.

CHERENCÉ, dans le Perche, diocese de Séez, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Verneuil, sergenterie de la Ferté. On y compte 60. feux. Cette paroisse est située sur un ruisseau, dans une contrée fertile, à 3. l. & demie S. O. de Verneuil.

CHERENCEY, bourg, en Normandie, diocese d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection & sergenterie de Mortain. On y compte 168. feux. Ce bourg est situé sur la riviere de Sée, à 2. l. N. O. de Mortain, & 5. E. un quart au N. d'Avranches.

CHERENCEY Saint-Martin, en Normandie, diocese & élection d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Saint-Benoît. On y compte 97. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile, & où il y a des bois, à 3. l. & demie N. E. d'Avranches.

CHERENG, paroisse & châtellenie, dans la Flandre-Wallonne, diocese de Tournay, parlement de Douay, intendance & subdélégation de Lille. On y compte 84. feux. Cette paroisse est située entre Lille & Tournay, à 2. l. de l'une & de l'autre de ces deux villes.

CHERENG, dans la Flandre-Wallonne, diocese de Tournay, parlement de Douay, intendance & subdélégation de Lille. On y compte 22. feux. Cette paroisse est située tout proche de celle qui a donné lieu à l'article précédent.

CHEREST, dans le Laonnois, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 28. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile, principalement en pâturages, à une lieue S. E. de Laon, & à une petite distance E. de Bruyere.

CHERIANIES, en Artois, diocese d'Amiens, parlement de Paris, conseil provincial d'Artois, intendance de Lille, bailliage & recette de Hesdin. On y compte 30. feux & 150. personnes.

CHERIER, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Roanne. On y compte 100. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie O. S. O. de Roanne.

CHERIGNÉ, en Poitou, diocese de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Niort. On y compte 45. feux. Cette paroisse est à 6. l. S. E. de Niort, & 15. S. O. de Poitiers.

CHERILS (les), en Normandie, diocese d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Mortain, sergenterie de Corbelin. On y compte 100. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la riviere d'Oir, à 2. lieues S. E. d'Avranches, & 4. & deux tiers O. de Mortain.

CHERISAY, bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 46. feux. Ce bourg est à une lieue & demie S. S. E. d'Alençon.

CHERISY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On n'y compte que 2. feux. Cette communauté dépend de la paroisse de St. Pierre.

CHERISY, en Picardie, diocese & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 40. feux. Cette paroisse est à 6. l. N. E. de Noyon, & 2. S. E. de Saint-Quentin.

CHERISY, dans le Mantois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de Dreux. On y compte 33. feux. Cette paroisse est située sur la riviere d'Eure, dans une contrée agréable & fertile, à une lieue N. E. de Dreux.

CHERISY & *Sailly*, en Bourgogne, diocese de Mâcon, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châlon. On y compte 24. feux. Cette communauté est à 7. lieues & demie S. O. de Châlon.

CHERISY (dont le château dépend de le Lorraine), dans le pays Messin, diocese, parlement, intendance, beilliege & recette de Metz, districts de Saulnoy. On y compte 26. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. S. O. de Metz, & une & demie N. N. E. de Pont-à-Mousson.

CHERISY, dans le duché de Ber, diocese de Metz, conseil souverein & intendence de Lorraine, beilliage & recette de Pont-à-Mousson. On y compte 6. feux. Cette communauté est contiguë à celle qui e donné lieu à l'article précédent.

CHERLEON, en Artois, diocese de Boulogne, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Saint-Pol. On y compte 40. feux & 198. personnes.

CHERLIEU, abbaye d'hommes, en Franche-Comté. *Voyez* Charlieu.

CHERLUAT, en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendence de Dijon, élection, beilliage & recette de Bourg, mandement de St. Paul-de-Veras. On y compte 11. feux.

CHERMÉS, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 200. feux. Cette paroisse est à 6. l. N. d'Angoulême, & 5. S. O. de Ruffec.

CHERMIGNAC, bourg, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, perlement de Bordeeux, intendance de le Rochelle. On y compte 162. feux. Ce bourg est à une bonne lieue S. de Seintes.

CHERMIRE le Geudin, dans le Maine. *Voyez* Chemiré.

CHERMISEY, annexe de la paroisse d'Aurainville, en Champagne, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 14. feux. Cette communauté est à 7. l. & demie N. E. de Chaumont, & une & deux tiers N. O. de Neuchâteau.

CHERMISY, dans le Laonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 76. feux. Cette paroisse est à 2. l. & deux tiers S. E. de Laon. Son terroir est fertile en grains & en bons pâturages.

CHERMONT, dens le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverein & intendance de Lorraine, bailliege & recette de Remiremont. On y compte 51. feux. Cette commonauté est située dens une contrée remplie de montagnes, & néanmoins fertile principelement en pâturages.

CHERMOY, en Chempegne. *Voyez* Charmoy.

CHERONNAC, bourg, en Angoumois, diocese d'Angoulême, perlement de Paris, intendence de Poitiers, élection de Confolent. On y compte 226. feux. Ce bourg est à 6. l. S. de Confolent.

CHERONVILLE, eu peys Chartrein, dans le gouvernement général d'Orléanois, diocese & élection de Chartres, parlement de Peris, intendance d'Orléans. On y compte 61. feux. Cette paroisse est située dans une contrée très-fertile en grains, à 2. l. & tiers S. S. E. de Chartres.

CHEROY, ville evec titre de prévôté, dans le Gâtinois-François, diocese de Sens, parlement & intendence de Peris, élection de Nemours. On y compte 159. feux. Cette ville est située fur un ruisfean, à 4. l. & tiers E. S. E. de Nemours, & autant O. N. O. de Sens.

CHERPETTE & ses Dépendances, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 13. feux. Cette communeuté est située en pays de pâtureges.

CHERPONT, dans le Mantois, en gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de Dreux. On y compte 68. feux. Cette peroisse est située fur la rive droite de la riviere d'Eure, à une lieue S. E. de Dreux.

CHERRÉ, en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Peris, intendance de Tours. On y compte 190. feux. Ce bourg est à 4. l. & demie N. d'Angers, & à une lieue de la riviere de Sarthe.

CHERRÉ, bourg, dans le Maine. *Voyez* Cheré.

CHERREAU, bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, perlement de Peris, intendaoce de Tours. On y compte 107. feux. Ce bourg est à une petite distance de l'Huigne, & à 7. l. O. N. O. du Mans.

CHERRY, en Normandie. *Voyez* Cerisy.

CHERSAC, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeeux. On y compte 130. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en greins, en vins & en pâturages.

CHERSAY, en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay. On y compte 95. feux. Cette paroisse est à trois quarts de l. E. N. E. de Fontenay.

CHERTES, dans le Bourdelois, en Gascogne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeeux, jurisdiction de Biscarosse. On y compte 15. feux. Cette paroisse est à 6. l. & quart O. S. O. de Bordeaux.

CHERTRY, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, perlement, intendance & élection de Bordeaux. On y compte 15. feux. Cette communauté est située en pays de grains & de vignobles.

CHERVEIX, en Bretagne, diocese & recette de Dol, parlement & intendance de Rennes. On y compte 30. feux deux tiers & un quert de feu. Cette paroisse est à une lieue & demie N. E. de Dol.

CHERVES, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendence de Limoges. On y compte 240. feux. Ce bourg est à 7. l. & trois quarts E. d'Angoulême.

CHERVES, bourg, en Angoumois, diocese de Seintes, parlement de Paris, intendaoce de la Rochelle, élection de Cognac. On y compte 413. feux. Ce bourg est à cinq quarts de lieue N. O. do Cognec.

CHERVES, bourg, dens le Saumurrois, en Poitou, diocese de Poitiers, parlement de Paris, intendence de Tours, élection de Richelieu. On y compte 413. feux. Ce bourg est situé à une petite distance de la riviere de Dive, à 7. l. S. E. de Richelieu. Son terroir est fertile & agréable.

CHERVETTE, en Saintonge, diocese de Seintes, parlement de Bordeaux, intendance de le Rochelle, élection de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 52. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie N. E. de Saint-Jean-d'Angely, & 7. E. S. E. de la Rochelle.

CHERVEUX, en Poitou, diocese & intendence de Poitiers, parlement de Paris, élection de Saint-Meixant. On y compte 262. feux. Ce bourg est à 2. l. O. N. O. de Seint-Maixent.

CHERVILLE, en Champegne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection d'Epernay. On y compte 20. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de le rive gauche de la Marne, à 2. l. & trois quarts O. N. O. de Châlons, & autant E. S. E. d'Epernay. Son terroir est fertile, principalement en pâturages.

CHERVINGES, dans le Beeujolois, diocese & intendance de Lyon, parlement de Peris, élection de Villefranche. On y compte 59. feux. Cette peroisse est à une lieue S. O. de Villefranche.

CHERVIX, en Limosin, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 98. feux. Cette paroisse est à 5. l. S. S. E. de Limoges, & 2. S. S. O. de Pierre-Buffiere.

CHERVIX *hors Château*, en Limosin, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 15. feux. Cette communauté est située à peu de distance de celle qui a donné lieu à l'article précédent.

CHERVIX *le Château*, en Limosin. *Voyez* Château-Chervix.

CHERY, abbaye d'hommes. *Voyez* Chéhery.

CHERY, dans le Laonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 67. feux. Cette paroisse est à trois quarts de lieue S. E. de Ponilly, & à cinq quarts de lieue N. N. O. de Laon.

CHERY, en Picardie, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 60. feux, y compris ceux de Monceau-lez-Rozoy. Cette paroisse est située dans une contrée assez fertile, à 6. l. & quart N. E. de Laon.

CHERY, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Issoudun. On y compte 42. feux. Cette paroisse est située à une petite distance de la rive gauche de l'Arnon, à 2. l. S. de Vierzon, & 3. & deux tiers N. d'Issoudun.

CHERY, en Champagne, diocese de Langres, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 20. feux. Cette paroisse est située sur l'Armançon, à 4. l. & quart S. E. de Tonnerre.

CHERY *Chartreuves*, dans le Soissonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte 122. feux. Cette paroisse est située en pays de bois, à une petite distance de l'abbaye de Chartreuves, à 4. lieues & quart S. E. de Soissons.

CHESAU *Benoît*, en Berry. *V.* Chezal-Benoît.

CHESAUX, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 79. feux. Cette paroisse est située en pays de pâturages, à 3. lieues E. de Langres.

CHESAUX (les), dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Bourges, élection du Blanc. On y compte 50. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile, principalement en pâturages.

CHESAUX (les), dans le Sundtgaw, en Alsace, diocese de Bâle, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Delle, seigneurie de Montjoye. On n'y compte que 2. feux.

CHESE, dans le comté de Bigorre, en Gascogne, diocese de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, recette du comté de Bigorre. On y compte 20. feux. Cette paroisse est à 6. l. S. de Tarbes.

CHESLEY, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-sur-Aube. On y compte 116. feux. Cette paroisse est à 4. l. & quart S. O. de Bar-sur-Seine, & 10. S. O. de Bar-sur-Aube. Son terroir est fertile en grains, en vins & en pâturages.

CHESLIEU, en Lyonnois. *Voyez* Chessieux.

CHESNE (Cense du), dans le duché de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc, comté de Ligny. On n'y compte que 2. feux.

CHESNE (le), en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 66. feux. Cette paroisse est située sur l'Aube, à 5. l. N. N. E. de Troyes.

CHESNE (le), en Normandie, diocese d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, sergenterie de Damville. On y compte 170. feux. Cette paroisse est à 1. l. & demie S. de Conches.

CHESNE (le), en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 224. feux. Cette paroisse est à 4. l. & deux tiers E. de Rethel, & 10. N. E. de Rheims. Il y a plusieurs métiers occupés à faire des étoffes de laine. Les habitants de ce bourg sont en possession d'accompagner la Sainte-Ampoule, à Rheims, au sacre de nos Rois.

CHESNE (le), en Normandie, diocese de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-l'Evêque, sergenterie de Saint-Julien-Fauleon. On y compte 4. feux privilégiés & 28. feux taillables.

CHESNE & Chesnu, dans le pays Chartrain, au gouvernement général d'Orléanois, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 62. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie N. O. de Chartres.

CHESNE *Arnoul*, dans le Gâtinois-Orléanois, diocese de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Montargis. On y compte 52. feux. Cette paroisse est à 5. l. S. E. de Montargis.

CHESNE *Bernard*, dans le Gâtinois-Orléanois, diocese de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Montargis. On y compte 50. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de bons pâturages.

CHESNE *Bernard*, en Bourgogne, diocese de Besançon, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Auxonne. On y compte 8. feux. Cette communauté est située en pays de plaines & de grains.

CHESNE & Orsan, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Saulieu, recette de Semur-en-Auxois. On y compte 20. feux. Cette communauté, qui dépend de la paroisse de la Roche-en-Breny, est à 2. l. N. N. O. de Saulieu, & 4. S. O. de Semur.

CHESNE *Brun*, en Normandie. *V.* Chenebrun.

CHESNE *Carré*, dans le Dunois, au gouvernement général d'Orléanois, diocese de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Châteaudun. On y compte 42. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche du Loir, à 4. l. S. S. O. de Châteaudun.

CHESNE *Dolley*, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, sergenterie du Tourneur. On y compte 94. feux. Cette paroisse est à une lieue & deux tiers E. N. E. de Vire, & elle est située sur la route de Vire à Falaise.

CHESNE *Douit*, en Normandie. *V.* Chênedouit.

CHESNE *Galon*, dans le Perche, au diocese du Mans. C'est le nom d'un prieuré conventuel de l'ordre de Grammont, & dont le revenu annuel est de 5. à 6. mille livres. Il y a une fontaine d'eaux minérales ferrugineuses. Ce prieuré est à une lieue N. O. de Bellesme.

CHESNOY & Chevalin, dans le pays Messin, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Metz, district du Franc-Alen. On y compte 12. feux. Cette communauté est située en pays de grains.

CHESNOY lex Allendhui, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On n'y compte qu'un seul feu, & ce n'est qu'une ferme.

CHESNOY & Riviere (le), en Champagne, diocese

diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 75. feux. Cette paroisse est à 2. l. & quart E. N. E. de Rethel.

CHESNOY Tocquencourt (le), dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 129. feux. Cette paroisse est située dans une contrée agréable & fertile.

CHESNY, dans la pays Messin, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Metz, district de Saulnoy. On y compte 23. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages.

CHESSEY, en Champagne. *Voyez* Chesley.

CHESSIEUX, en Lyonnois, diocese, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 138. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. O. de Lyon. Il y a auprès de Chessieux une mine de cuivre, & cent pas plus loin on voit une voûte souterreine, qui a été creusée pour en tirer des fillons de ce métal. On a découvert dans cette voûte une petite source froide & vitriolique : son eau est chargée de beaucoup de parcelles de cuivre, & quand on en boit à la fontaine, elle a une petite pointe de vin ; ailleurs elle est désagréable au goût.

CHESSY, en Champagne, diocese de Langres, parlement & intendance de Paris, élection de St. Florentin. On y compte 172. feux. Cette paroisse est à 3. l. E. de Saint-Florentin.

CHESSY *ou* Checy, dans l'Isle-de-France, diocese de Meaux, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 67. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la Marne, à une lieue E. N. E. de Lagny, 2. & tiers S. O. de Meaux, & 5. & deux tiers E. N. E. de Paris. On y voit un beau château, qui a été bâti sous le regne de Henri le Grand, par Jean de *Fourcy* Surintendant des bâtiments. Une belle avenue d'un quart de lieue de longueur conduit à ce château ; & un large fossé dont il est entouré, n'en permet l'entrée que par des ponts-levis. Cette maison est revêtue de brique ; ce qui a sans doute contribué à la conserver en l'état où elle est. On y trouve des appartements bien pratiqués, & une assez belle galerie, dans laquelle *Vouet* a peint les amours de *Renaud* & d'*Armide*. Les peintures de la chapelle sont encore au-dessus de celles-là. Ce sont plusieurs excellens morceaux, dont quelques-uns sont de *Rubens*. Le parc n'est pas fort vaste, mais il est bien distribué. Il y a une terrasse dont la vue est fort étendue du côté de Lagny, & sur d'autres endroits qui sont également situés sur la Marne. Dans le jardin est une belle statue de marbre qui représente Louis le Grand fort jeune, marchant sur la tête d'un soldat armé qui désigne la sédition. L'inscription qui se lit au bas de cette statue, en donne l'explication. On trouve encore dans ce jardin un beau groupe de bronze, qui représente *Leda* caressée par Jupiter métamorphosé en cygne. Le sculpteur la fait voir pâmée au milieu des embrassements de Jupiter.

Quelques personnes ayant fait une gageure qu'il n'y avoit pas une lieue de Chessy à Lagny, firent mesurer exactement la distance qui est entre ces deux lieux, & employerent une partie du pari à poser un marbre à châque extrêmité de cette lieue. Dans celui qui est du côté de Chessy, on a creusé comme une espece de semelle ; ce qui a donné lieu aux paysans de respecter ce marbre, le croyant placé en cet endroit pour honorer St. Fiacre qui est particuliérement révéré à quelques lieues delà, & auquel ils attribuent le miracle d'avoir amolli ce marbre en mettant le pied dessus. Voilà de quoi augmenter les traités des superstitions de M. *Thiers* & du P. *le Brun*.

Par lettres de Janvier 1672., regîtrées le premier Juillet 1673., la terre & seigneurie de *Chessy* fut érigée en comté, en faveur de Henri de Fourcy, Président aux enquêtes du parlement de Paris.

CHESTIGNÉ, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Saumur. On y compte 178. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue S. O. de Saumur.

CHESTRES, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 49. feux. Cette paroisse est située sur l'Aisne, à 8. l. & demie E. N. E. de Rheims.

CHESY, en Bourbonnois & dans d'autres provinces. *Voyez* Chezy.

CHETTAINVILLE, dans le Hurepoix, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Sens, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 104. feux. Cette paroisse est à 6. l. S. de Paris.

CHEU, en Champagne, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Saint-Florentin. On y compte 69. feux. Cette paroisse est à une lieue S. S. E. de Saint-Florentin.

CHEVAGNY *&* Colonge, en Bourgogne, diocese de Chalon, parlement de Paris, intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Mâcon. On y compte 45. feux. Cette communauté est à 4. l. S. O. de Châlon.

CHEVAGNY la Chevriere, en Bourgogne, diocese, élection, bailliage & recette de Mâçon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 48. feux. Cette paroisse est à une lieue & tiers O. N. O. de Mâcon.

CHEVAGNY sur Guye, en Bourgogne, diocese, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 24. feux. Cette paroisse est à 7. l. N. O. de Mâcon. Il en dépend le hameau de Berthel. Son terroir est fertile en vins & en bons pâturages.

CHEVAIGNE, en Bourbonnois, diocese d'Autun, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 96. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en menus grains & en pâturages, & où il y a des bois & des étangs, à 3. l. & tiers E. N. E. de Moulins. La riviere d'Accollin arrose son terroir. Au-reste, Chevaigne est à-peu-près à une égale distance de l'Allier & de la Loire.

CHEVAIGNÉ en Bretagne, diocese, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 14. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile, principalement en grains & en bons pâturages.

CHEVAIGNÉ en Beaumont, bourg, dans la Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 24. feux. Ce bourg est situé sur la Sarthe, à 3. l. & deux tiers N. du Mans.

CHEVAIGNÉ en Lassay, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 169. feux. Ce bourg est à 12. l. N. O. du Mans, & 4. N. E. de Mayenne.

CHEVAIN *ou* Saint-Denis de Chevain, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 49. feux. Ce bourg est situé dans une contrée fertile.

CHEVALLIN, dans le pays Messin, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Metz, district du Franc-Alen. On n'y compte que 2. feux. Cette communauté est située en pays de grains.

CHEVALERIE (Ordres de). Les ordres du Roi ont été institués pour honorer la vertu, & distinguer les Seigneurs de la cour, des personnes de

distinction. Outre ces motifs, Henri III. en eut de particuliers pour instituer l'ordre du Saint-Esprit, comme nous le dirons dans la suite. Plusieurs auteurs assurent qu'il y a eu en France un ordre de la *Sainte-Ampoule*, celui da la *Genette*, celui de la *Cosse de Genette*, & plusieurs autres qui ont duré fort peu de temps, & de l'institutioo desquels nous sommes peu instruits. La plus ancien dont on puissa parler avec quelqne certitude, est celui de l'*Etoile*. Il seroit fort difficile de découvrir en quel temps il fut établi. On sçait seulement que le Roi Jean la tira de l'oubli où il étoit depuis long-temps. Ce Roi convoqua pour cette cérémonie nne assemblée des Grands de son Royaume, dans son palais da Saint-Ouen près de Paris. Il ordonna que les Chevaliers porteroient l'étoile en broderie sur leurs habits, au lieu qu'auparavant ils la portoient sur leurs timbres. Le graod nombre de Chevaliers dont cet ordre sa tronva insensiblement composé, l'avilit; & la Roi Charles V., successeur du Roi Jean, l'abandonna au Chevalier du guet & à ses archers.

Louis XI. institua L'ORDRE DE SAINT-MICHEL an 1469., & ordonna que les Chevaliers, au nombre de trente-six, seroient gentilhommes de nom & d'armes. Dans la suite, le nombre des Chevaliers augmenta si fort que les Seigneurs ne regardoient plus cet ordre comme une marque d'honneur. Les Chevaliers de l'ordre dont il est question, portoient un collier d'or fait en doubles coquilles entrelacées avec des lacs-d'amour. Au bas du collier, est une médaille qui représente un rocher, sur lequel est Saint-Michel qui combat le dragon. François I. changea les lacs-d'amour en cordelieres d'or, en l'honneur de Saint-François dont il portoit le nom. Louis XIV. fit une ordonnauce le 12. de Janvier 1665. pour le rétablissement de cet ordre qui étoit fort avili, & fixa le nombre des Chevaliers à cent, sans y comprendre les Chevaliers du Saint-Esprit, qui le sont tous de celui de St. Michel.

Extrait du réglement que le Roi, Chef-Souverain Grand-Maître & Fondateur des ordres de Saint-Michel & du Saint-Esprit, veut être observé à l'avenir pour celui de Michel. Le réglement en question ast daté de Versailles, le 25. Avril 1728.

Sa Majesté s'étant fait représenter les statuts & ordonn. de l'ordre de St. Michel, des années 1469. & 1476., confirmés par Louis XIV. en 1665., &c., & de l'avis des Chevaliers, & des Commandeurs officiers de ses ordres, a ordonné qu'à l'avenir: 1°. les statuts & ordonnances du Roi Louis XI., des années 1469. & 1476., & ceux du feu Roi, des 12. Janvier & 9. Septembre 1665., seront exécutés selon leur forme & teneur. 2°. Tous les Chevaliers de l'ordre de Saint-Michel assisteront en corps chaque année, en habit convenable, & le grand cordon noir ondé par-dessus l'habit en écharpe, le 8. Mai, fêta de l'apparition de St. Michel, en l'église des Cordeliers de Paris, pour y entendre la grand'messe qui sera célébrée solemnellemeot pour Sa Majesté, Chef & Souverain, les Chevaliers & officiers vivans; & en cas d'empêchement, tel autre jour qui sera réglé par le Chevalier Commandeur des ordres, Commissaire de Sa Majesté. 3°. Lesdits Chevaliers assisteront pareillemant en ladita église, le premier lundi de l'Avent de chaque année, au service & à la messe, qui seront célébrés pour le repos des ames des Rois, Chefs & Souverains, des Chevaliers & officiers décédés, &c. 4°. Lesdits Chevaliers, après la messe & les services fixés par le présent réglement, s'assembleront en chapitre dans une salle du couvent desdits Religieux Cordeliers, pour veiller à l'exécution de statuts & ordonnances, & proposer les moyens nécessaires, à l'effet de maintenir & accroître l'honneur & la dignité de l'ordre, &c.... 7°. Le Commandeur, Graod-Trésorier des ordres du Roi, délivrera sa procuration au sieur Philippe-Joseph Perrotin de Barmond, Chevalier de l'ordre de Saint-Michel, pour recevoir pendant sa vie le revenu de la fondatioo faite par ledit sieur de Barmond, pour l'exécution annella des prieres fixées par le présent réglement, conformément à ce qui est porté par le contrat de fondation du 14. Avril 1728., lequel contrat sera signé au nom & par ordre du Roi, par le sieur Abbé de Pomponne, Commandeur, Chancelier & Surintendant des deniers des ordres de Sa Majesté, &c.

Louis XI., cinquante-cinquieme Roi de France, institua & ordonna, an 1469., que tous divins services & prieres des Chevaliers de l'ordre de Saint-Michel se feroient au lieu & dans l'église du Mont-Saint-Michel. Henri II., cinquante-oenvieme Roi de France, transféra les prieres & cérémooies de l'ordre, à la Sainte-Chapelle de Vincennes; & Louis XIV., soixante-cinquieme Roi de France & de Navarre, transféra les mêmes prieres & cérémonies aux Grands-Cordeliers de Paris, par son réglement du 12. Janvier 1665., qui a été confirmé par una ordonnance de Louis XV. régnant, du 25. Avril 1728.... Tous les Chevaliers de Saint-Michel promettront d'avoir un véritable amour pour le Roi, & l'un envers l'autre, &c. *Voyez* Amboise, dans la tom. 1.

Heori III. craignant avec raison les suites & les effets de la *Ligue*, pensa à s'attacher plus fortement les Grands de son royaume. Ce fut-là une des principales considérations qui le porterent à instituer L'ORDRE DU SAINT-ESPRIT, en 1578. Comme ses ennemis affectoient de faire suspecter sa foi & sa religion, il fit lui-même une profession publique sur ces denx objets, en établissant l'ordre dont il est question. Par les statuts de cet ordre, nul ne peut y être reçu qu'il ne soit Catholique-Romain; & les Chevaliers doivent, autant qu'ils le peuvent, entendre tous les jours la messe, aller deux fois l'année (pour le moins) à confesse, & communier, dire un chapelet d'un dixain tous les jours, & prier Dieu ponr les Commandeurs trépassés dans la religion catholique. Le Roi est Chef & Souverain Grand-Maître de cet ordre, qui par les statuts ne doit être composé que de cent Chevaliers, y compris quatre Cardinaux, quatre Prélats (qui, de même que les Chevaliers laïcs, feront preuve de noblesse de trois races), le Grand-Aumônier de France, qui n'est point tenu de prouver la noblesse de son extraction, & les quatre grands-officiers de l'ordre, qui sont le Chancelier, le Prévôt (qui est Maître des cérémonies), le Grand-Trésorier & le Greffier. De ces quatre, il n'y a que les deux premiers qui fassent les mêmes preuves que les Chevaliers. Les marques de l'ordre du Saint-Esprit sont un large ruban bleu ondé, que les Chevaliers portent en écharpe, de la droite à la gauche, & au bout duquel est attachée une grande croix d'or octogone. D'un côté de cette croix est une colombe émaillée de blanc, & de l'autre l'image de St. Michel. L'orle de la croix est émaillé de blanc, & les angles sont ornés de fleurs-de-lys-d'or. Indépeodamment de cette croix, les Chevaliers en portent eucore nne antre toute d'argent, cousue ou brodée sur le côté gauche de leurs manteaux & habits, & sur laquelle est aussi une colombe d'argent en broderie. Les Chevaliers laïcs se qualifient *Chevaliers des ordres du Roi*, parce qu'ils le soot tous de Saint-Michel; & la plûpart le sont encore de l'ordre de Saint-Lonis. Les Cardinaux & Prélats associés à l'ordre ne sont Commandeurs que de l'ordre du Saint-Esprit, & n'ont point l'image de Saint-Michel sur le revers de leurs croix, laquelle ils portent sur l'estomac. Les uns & les au-

tres sont appellés quelquefois Commandeurs, mais ce n'est-là qu'un simple titre sans commanderie.

Le Roi donne à chaque Chevalier (de l'ordre du Saint-Esprit) un collier du poids de cent écus d'or ou environ, & ils ne peuvent ni l'aliéner ni l'engager, parce qu'il appartient à l'ordre. Trois mois après la mort d'un Chevalier, ses héritiers sont obligés de remettre au Trésorier, ou le collier en nature, ou la somme de trois mille livres, & d'en retirer quittance pour leur décharge. Ce collier est composé de fleurs-de-Lys d'or, cantonnées de flammes de même, émaillées de rouge, entrelacées de trois chiffres émaillés de blanc. Henri IV. ordonna, le 30. Juin 1594., que de ces chiffres on ne retiendroit que les H, & qu'à la place des autres on mettroit des trophées d'armes. Tous les Chevaliers portent ce collier les jours de cérémonie; mais les grands-officiers de l'ordre, qui portent toutes les autres marques extérieures, ne portent pas celle-ci. Ces places de grands-officiers sont ordinairement remplies par des Ministres ou par des Secrétaires d'état. Il y a outre cela quatre autres officiers de l'ordre, sçavoir, l'Intendant, le Généalogiste, le Héraut & l'Huissier. Mais ceux-ci ne sont pas cordons-bleus: ils portent seulement la croix du Saint-Esprit pendante à un petit ruban bleu, attaché à la boutonniere de leurs habits.

Lorsque le Roi a résolu de faire des Chevaliers de l'ordre, il tient chapitre à ce sujet dans la chambre ou dans son cabinet. Pendant le chapitre, c'est l'Huissier de l'ordre qui garde la porte, & il ne l'ouvre qu'à ceux qui doivent y entrer.

Le jour de la réception, les Novices sont habillés de toile d'argent, les chausses troussées jusqu'à mi-cuisse, avec les bas de soie blancs & l'escarpin de velours blanc. La toque est de velours noir, & le manteau fait en maniere de cape à l'antique, de velours noir raz: la fraize est gaudronnée. Le Roi vêtu de son habit & de son manteau de l'ordre, est assis auprès de l'autel, au milieu des officiers. Ceux qui doivent être reçus, sont conduits par le Grand-Maître des cérémonies de l'ordre, accompagné de l'Huissier & du Héraut. Ils se mettent à genoux devant le Roi, & font le serment, mettant les deux mains sur le livre des évangiles que tient le Chancelier. Le Roi les frappe légérement de l'épée sur l'épaule, & les baise à la joue. Ensuite le Prévôt & le Grand-Maître des cérémonies de l'ordre donnent au Roi un manteau de velours verd, traînant à terre (semé de trophées d'or pour les Chevaliers, & de flammes pour les officiers, & doublé de satin orangé), pour en revêtir le Chevalier à qui on a ôté la cape. Sa Majesté lui dit: « l'ordre » vous revêt & couvre du manteau de son amiable » compagnie & union fraternelle, à l'exaltation de » notre foi & religion catholique: au nom du Pe» re, du Fils & du Saint-Esprit, &c. ». Puis Sa Majesté ayant pris le collier qui lui est présenté par le Grand-Trésorier de l'ordre, Elle le met au cou du Chevalier, en disant, « recevez de notre main le » collier de l'ordre du benoît Saint-Esprit, auquel » nous, comme souverain Grand-Maître, vous re» cevons & ayez en perpétuelle souvenance la mort » & passion de Notre-Seigneur & Rédempteur » Jesus-Christ. En signe de quoi, nous vous ordon» nons de porter à jamais cousue en vos habits » extérieurs la croix d'icelui & la croix d'or au col » avec un ruban de couleur bleue céleste. Et Dieu » vous fasse la grace de ne contrevenir jamais aux » vœux & serments que vous venez de faire, lesquels » ayez perpétuellement en votre cœur; étant cer» tain que si vous y contrevenez en aucune sorte, » vous serez privé de cette compagnie, & encour» rez les peines portées par les statuts de l'ordre: » au nom du Pere, du Fils & du Saint-Esprit. » Amen ». A quoi le Commandeur répond, « Sire, » Dieu m'en donne la grace, & plutôt la mort, que » jamais y faillir; remerciant très-humblement votre » Majesté de l'honneur & bien qu'il lui a plu me » faire ». Et en achevant ces paroles, il baise la main du Roi.

Les cent Chevaliers, dont cet ordre doit être composé, se trouvant réduits à quarante l'an 1661., le Roi résolut d'en rendre le nombre complet, & choisit soixante Seigneurs pour les faire Chevaliers. La cérémonie se fit avec beaucoup de pompe, le premier de Janvier 1662., dans l'église des Augustins de Paris, où, selon les statuts de l'ordre, elle doit se faire lorsque le Roi est à Paris. Sa Majesté fut depuis ce temps-là vingt-six ans entiers sans faire de promotion; de sorte que les Chevaliers étoient en si petit nombre, que, dans le chapitre tenu à Versailles le 2. Décembre 1688., le Roi nomma soixante-dix Chevaliers & quatre Prélats Commandeurs. Ils reçurent le cordon le 31. du même mois, & le premier de Janvier de l'an 1689.: quelques-uns même le reçurent plus tard. Cette promotion est la plus nombreuse qui ait été faite depuis l'institution de l'ordre. La cérémonie s'en fit à Versailles, de même que celle de presque toutes les promotions que Louis le Grand a faites. C'est dans ces grandes cérémonies que les cent gentilhommes au Bec de Corbin avoient coutume de servir. En 1662. il y en eut six qui marcherent deux à deux devant le Roi, & entrerent de la sorte dans le chœur des Grands-Augustins. Les autres marcherent à côté des Chevaliers. Aujourd'hui six Gardes de la manche accompagnent le Roi dans ces cérémonies; & toutes les fois que Sa Majesté sort de sa place, ils se tiennent & marchent toujours à ses côtés.

Pour ce qui concerne les fêtes de l'ordre, elles sont au nombre de trois, sçavoir, la *Circoncision*, la *Chandeleur* & la *Pentecôte*. Ces jours-là, le Roi revêtu du grand collier de son ordre, les Huissiers portant leurs masses, se rend à la chapelle, précédé des Chevaliers & grands officiers de l'ordre (marchants deux à deux), & des Princes de la famille & maison Royale, & accompagné des Cardinaux & Prélats de l'ordre. Sa Majesté entend la grand'messe, qui est ordinairement célébrée par un des Prélats de l'ordre, & chantée par la musique du Roi.

Il est établi dans l'ordre du Saint-Esprit que les Princes précédent les Ducs, & que les Ducs, dont les lettres sont vérifiées en parlement, précédent les gentilhommes. Les Ducs ont rang entr'eux selon la date de la vérification de leurs duchés, sans avoir aucun égard ni à l'ancienneté de la réception dans l'ordre, ni à la pairie, ni aux lettres de duché qui ne sont pas vérifiées. Nous pourrions rapporter plusieurs exemples sur ce sujet, mais deux nous suffiront. En 1689., le Maréchal de Bellefond, qui n'a pas été Duc, eut le pas sur le Maréchal-Duc de Duras, parce que les lettres du duché de ce dernier n'avoient pas été vérifiées. Le premier de Janvier de la même année, le Roi régla le pas entre le Duc d'Uzès & le Duc de la Tremoille. Ce dernier avoit été fait Duc, & ses lettres avoient été enrégistrées avant celles du Duc d'Uzès. Mais le Duc d'Uzès avoit été fait Pair, & ses lettres avoient été enrégistrées avant celles du Duc de la Tremoille. En vertu du réglement du Roi, le Duc d'Uzès, comme plus ancien Pair, précéde le Duc de la Tremoille au parlement, & ce dernier précéde le Duc d'Uzès à la cérémonie des Chevaliers du Saint-Esprit. Quant aux simples gentilshommes, il est reçu que quelques charges qu'ils ayent, ils marcheront entr'eux, suivant le rang de leur réception dans l'ordre. Lors-

que le Roi fait plusieurs Chevaliers (gentilshommes) dans la même promotion, Sa Majesté leur donne le rang qui lui plaît.

Ajoutons à ce que nnus avons déjà dit ci-devant que lorsque le Roi Henri III, institua l'ordre du *St. Esprit*, son intention ne fut nullement d'avilir l'ordre de *Saint-Michel*, mais plutôt de le relever & de l'illustrer, en l'unissant à celui du Saint-Esprit, & en faisant tonjours Chevalier de Saint-Michel, le Chevalier à qui il vouloit conférer l'ordre du Saint-Esprit : usage qni a été religieusement observé depuis par les Rois ses successeurs. C'est ponr cette raison, que, comme il a été remarqué, les Chevaliers du St. Esprit se soot toujours qualifiés *Chevaliers des ordres du Roi*, ou *Chevaliers-Commandeurs des ordres du Roi*; au lieu que les Cardinaux & les Prélats associés à l'ordre du Saint-Esprit ne sont eommandeurs que de l'ordre du Saint-Esprit, & non de l'ordre de Saint-Michel. C'est aussi pour la même raison, que les Commandeurs ecclésiastiques ne portent des deux côtés de la croix d'or attachée au cordon bleu, que l'image seule du Saint-Esprit ; an lien que les Chevaliers des ordres du Roi (nons le répétons) portent sur lenr croix d'un côté, un Saint-Esprit, & de l'autre un Saint-Michel. La qualité de Commandeur est donnée aux uns & aux autres, à cause des commanderies qu'ils devoient avoir, & qui n'ont pas été fondées ; mais en attendant, le Roi fait donner à chaqne Commandeur trois mille livres par an, à prendre sur le produit du *Marc d'or*.

Chaque Chevalier est obligé, à sa réception, de faire remettre entre les mains du Grand-Trésorier de l'ordre, dix écus d'or ; s'il est Cardinal, on Prévôt & Maître des eérémonies, dix aunes de velours eramoisi ; s'il est Prélat, dix aunes de velours violet ; & s'il est Commandenr des ordres du Roi, dix aunes de velours noir.

Les cent Chevaliers ou Commandeurs, qui composent l'ordre du Saint-Esprit, foot tous serment entre les mains du Roi. L'Intendant, le Généalogiste, le Héraut Roi d'armes & l'Huissier, font le leur entre les mains du Chancelier.

Les habits de cérémonie des Chevaliers sont, un pourpoint & des chausses de toile d'argent ou antre étoffe d'argent, un long manteau de velours noir brodé par les bords, & le surplns dn manteau semé de flammes aussi en broderie d'or. Le mantelet est de toile d'argent à fond vert, brodé de la même façon qne le manteau. Ce manteau & le mantelet sont donblés de satin orangé. La toque est de velours noir avec nne plnme blanche ; les souliers blancs avee une rose de ruban, aussi de la même couleur. Tout eela se fait aux dépens de chaque Chevalier qui est reçu.

Nons avons dit ci-devant que le grand collier de l'ordre, qui est donné aux Chevaliers, & qu'ils portent sur le mantelet les jours de eérémonies, est d'or & du poids de cent écus d'or ; qu'il est composé de trois nœuds entrelacés de H couronnées de flenrs-de-lys d'or, avec des flammes dans les angles, & des trophées d'armes, & que ce collier doit être reporté à l'ordre au plus tard trois mois aprés la mort dn Commandeur ; nous ajouterons à cela que dans le chapitre de l'ordre du Saint-Esprit, tenn le 31. Décembre 1619., il fut arrêté que les H demeureroient snr les colliers & habillements, en mémoire du Roi Henri III. Instituteur & Fondateur, & du Roi Henri IV. second Chef & Sonverain Grand-Maître de l'ordre.

Il a été accordé par nos Rois de beaux privileges à l'ordre du Saint-Esprit. « Les Princes, Car-
» dinaux, Prélats, Chevaliers, Commandeurs &
» antres officiers de cet ordre sont pour toujours
» quittes & exempts de payer aucuns rachats sous-
» rachats, reliefs, treiziemes, quints & requints,
» lods & ventes, & tous autres droits seigneuriaux
» généralement quelconques, sous quelques titres
» & dénnmioation qu'ils soient exprimés, tant des
» terres & héritages qn'ils vendront ou acquére-
» ront, ou qu'ils auront pris ou donnés en échange,
» ou qui leur adviendront par successions, dona-
» tions, legs ou autrement, on quelques pays &
» provinces de notre royaume (ce soot oos Rois
» qui parlent), terres & seigneuries de notre
» obéissance qu'ils soient situés & assis, mouvans
» de nous, & de notre domaine, ou par nous cé-
» dés & délaissés à titre d'engagement ou d'usu-
» fruit ; sans qu'à quelque occasion que ce soit, ni
» sons prétexte de différentes dispositions des cou-
» tumes de notre royaume, il puisse être aucune
» chose demandée auxdits Princes, Cardinaux,
» Prélats, Chevaliers, Commandenrs & officiers
» de l'ordre du Saint-Esprit, ni à ceux de qui ils
» auront fait lesdites acquisitions, soit que par les
» coutumes lesdits droits soient dûs par les vendeurs
» ou par les acquéreurs.

Nos Rois veulent encore que « lesdits Chevaliers
» & Commandeurs soient francs, quittes & exempts
» de tous emprunts, subsides & impnsitions de
» péages, travers, passages, logements de gens
» de guerre, tntelles, curatelles, gardes & guet de
» ville, forteresses & châteaux, & autres charges
» publiques ; eomme aussi de comparoir au ban ou
» arriere-ban, ni de eontribuer anx sommes qui
» pourroient être levées dans le royaume pour rai-
» son de cela.... Les distributions des Prince ;
» Cardinaux, Chevaliers & Commandeurs, &
» les gages & pensions des officiers de l'ordre du
» Saint-Esprit, ne pourront être hypothéqués, ni
» saisis pour quelque canse que ce soit, si ce n'est
» par la permission expresse du Roi, scellée du
» grand sceau de l'ordre .... Veut le Roi qu'ils
» jouissent de tons & semblables privileges & exemp-
» tioos que ses officiers domestiques & commen-
» saux de sa maison, & du droit de *Committimus*
» an grand-sceau, conformément à l'édit du mois
» d'Août 1669., & en conséqnence qu'ils ayent
» lenrs canses commises pardevant les Maitres des
» requêtes ordinaires de l'hôtel, on les gens tenans
» les requêtes dn Palais à Paris, &c.

L'Ordre Militaire de Saint-Louis fut institné par le Roi Louis le Grand, au mois d'Avril de l'an 1693., en vertu d'un édit donné à Versailles, registré en parlement le 10. dudit mois d'Avril 1693., & dont voici l'extrait, que nous rapportons d'autant plus volootiers dans notre ouvrage, que c'est un des plus beaux monuments de la Monarchie-Françoise.

» Louis, par la grace de Dieu, Rni de France & de Navarre : à tous présens & à venir, Salut. Les officiers de nos troupes se sont signalés par tant d'actions eonsidérables de valeur & de courage, dans les victoires & conquêtes, dont il a plu à Dieu de bénir la justice de nos armes, que les récompenses ordinaires ne suffisant pas à notre affection & à la reconnoissance que oous avons de leurs services, nous avons cru devoir chercher de nonveaux moyens pour récompenser leur zele & leur fidélité. C'est dans eette vue que nous nous sommes proposé d'établir un nouvel Oross purement *Militaire*, auqnel, outre les marqnes d'honneur extérieures qui y seront attachées, nous assurerons en faveur de ceux qni y seront admis, des reveous & des pensions, qui augmenteront à proportion qu'ils s'en rendroot dignes par leur condnite. Nous avons résolu qu'il ne sera reçn dans cet ordre, que des officiers, encore de nos troupes ; & que la vertu, le mérite & les services rendus

avec

avec distinction dans nos armées, seront les seuls titres pour y entrer. Nous apporterons même dans la suite une application particuliere à augmenter les avantages de cer ordre ; ensorte que nous aurons la satisfaction d'être toujours en état de faire des graces aux officiers ; & que de leur côté, voyant des récompenses assurées à la valeur, ils se porteront de jour en jour avec une nouvelle ardeur, à tacher de les mériter par leurs actions. A CES CAUSES, de l'avis de notre conseil, & de notre certaine science, pleine puissance & autorité Royale, nous avons créé, institné & érigé, créoos, instiruons & érigeons par ces présentes, un ordre militaire sous le oom de SAINT-LOUIS, & sous la forme, statuts, ordonnances & réglements qui ensuivent ».

1°. « Nous noos déclarons Chef, Souverain Grand-Maitre & Fondateur dudit ordre ; voulons que ladite grande-maitrise soit unie & incorporée, comme de fait, nous l'unissons & incorporons par ces présentes à notre Couronne, sans qu'elle en puisse jamais être séparée par nous, ni par les Rois nos successeurs, pour quelque cause & occasion que ce puisse être ».

2°. « L'ordre de Saint-Louis sera composé de nous & de nos successeurs, en qualité de Grands-Maitres ; de notre-très-cher & très-aimé fils, le Dauphin ; & sous les Rois, nos successeurs, du Dauphin, ou du Prince qui sera héritier présomptif de la Couronne ; debnit Grands-Croix ; de vingt-quatre Commandeurs ; du nombre de Chevaliers que nous jugerons à propos d'y admettre, & des officiers ci-après établis ».

3°. « Voulons que tons ceux qui composeront ledit ordre de Saint-Louis, portent une croix d'or, sur laquelle il y aura l'image de Saint-Louis, avec cette différence, que les Grands-Croix la porteront attachée à un ruban large, couleur de feu, qu'ils mettront en écharpe ; & auront encore une croix en broderie d'or sur le juste-au-corps & sur le manteau ; les Commandeurs porteront seulement le ruban en écharpe, avec la croix qui y sera attachée, sans qu'ils puissent porter la croix en broderie d'or sur le juste-au-corps ni sur le manteau ; & les simples Chevaliers ne pourront porter le ruban en écharpe, mais seulement la croix d'or attachée sur l'estomac, avec nn petit ruban couleur de feu ».

4°. « Notre intention étant d'honorer le plus qu'il nons est possible ledit ordre, nous déclarons que nons, notre très-cher & bien-aimé fils, le Dauphin, les Rois nos successeurs, & tous eux, les Dauphins ou héritiers présomptifs de la Couronne, porteront la croix dudit ordre de Saint-Louis avec la croix du Saint-Esprit ».

5°. « Nons entendons aussi décorer dudit ordre de Saint-Lonis, les Maréchaux de France, comme principaux officiers de nos armées de terre ; l'Amiral de France, comme principal officier de la marine ; & le Général de nos galeres, comme principal officier de nos galeres ; & ceux qui leur succéderont esdites charges ».

6°. « Déclarons les ordres de Saint-Michel & du Saint-Esprit, & celui de Saint-Louis, compatibles dans une même personoe, sans que l'un puisse servir d'exclusion à l'autre, ni les deux au troisiemе».

7°. « Nous nons réservons à nons seul, & aux Rois nos successeurs, en qualité de Chefs & Grands-Maitres dudit ordre de Saint-Louis, le choix & la nomination, tant des premiers Grands-Croix, Commandeurs & Chevaliers, que de ceux qui seront admis à l'avenir en chacun de ces rangs ; ensorte néanmoins que les Grands-Croix ne pourront être tirés que du nombre des Commaudeurs, ni les Commandeurs que du nombre des Chevaliers ; le tout par choix, & ainsi que nous & nos successeurs le jugeront à propos, sans être obligé d'observer l'ordre d'ancienneté ».

8°. « Les Grands-Croix, les Commandeurs & les Chevaliers seront toujours & à perpétuité tirés du nombre des officiers servans dans nos troupes de terre & de mer ; ensorte néanmoins qu'il y ait toujours un desdits Grands-Croix, trois desdits Commandeurs, & le huitieme du nombre des Chevaliers employés, ès états des revenus & peosions ci-après spécifiées, qui soient tirés du nombre des officiers de la marine & des galeres ».

9°. « Dans les cérémonies & assemblées de l'ordre de Saint-Louis, les principaux officiers de terre & & de mer ci-dessus nommés tiendront leur raog après nous, nos successeurs, les Dauphins ou présomptifs héritiers de la Couronne, & les Princes de notre sang, que oous y aurons admis ; les Grands-Croix précéderont les Commandeurs, & les Commandeurs les simples Chevaliers ; & entr'eux ils garderont chacun dans leur rang, sçavoir, les premiers, l'ordre dans lequel nous les aurons nommés, suivant l'état qui en sera par nous arrêté ; & ceux qui seront pourvus ensuite, lors de la date de leurs provisions ».

10°. « Et néanmoins ceux qui auront aussi l'ordre du Saint-Esprit, comme étant honorés des deux ordres, précéderont les Grands-Croix, Commandeurs & Chevaliers qui n'auront que l'ordre de St. Louis ».

11°. « Vonlons qu'aucun ne puisse être pourvu d'une place de Chevalier dans l'ordre de St. Louis, s'il n'a fait profession de la religion catholique, apostolique & romaine, & s'il n'a servi sur terre ou sur mer en qualité d'officier pendant dix années ».

12°. « La profession de la religion catholique, apostolique & romaine, sera jostifiée par une attestatioo de l'Archevêque ou Evêqne diocésain ; & les services par nos brevets, commissions ou provisions, & par les certificats des Généraux & Commandants de nos troupes de terre & de mer ».

13°. « Les lettres ou provisions du Roi, accordées pour être Chevalier dudit ordre de Saint-Louis, ou pour monter aux places de Commaodeurs ou de Grands-Croix, seront signées, sçavoir, ponr les officiers des troupes de terre, par le Secrétaire d'état qui a le département de la guerre ; & pour les officiers de mer, par le Secrétaire d'état qui a le département de la marine & des galeres. Les unes & les autres seront scellées du sceau dudit ordre de Saint-Louis, qui demeurera entre les mains du Chancelier & Garde des sceaux de France ; & les attestatious, copies de brevets & commissions, & autres pieces justificatives des qualités requises pour entrer dans ledit ordre, seront attachées sous le contrescel des provisions des Chevaliers ».

14°. « Le Chevalier pourvu se présentera devant nous pour prêter le serment ; auquel effet il se mettra à genoux, jurera & promettra de vivre & mourir dans la religion catholique, apostolique & romaine ; de nons être fidele & de ne se départic jamais de l'obéissance qui nous est dûe, & à ceux qui commandent sous nos ordres ; de garder, défendre & soutenir de tout son pouvoir, notre honneur, notre aurorité, nos droits & ceux de notre Couronne, envers & contre tous ; de ne quitter jamais notre service, n'y aller à celui d'aucun Prince étranger, sans notre permission & agrément pac écrit ; de nous révéler tont ce qui viendra à sa connoissance contre notre personne & notre état ; de garder exactement les statuts & réglements dudit ordre, & de s'y comporter en tont comme un bon, sage, vertueux & vaillant Chevalier doit faire ; le tont selon la formule dont il sera fait lecture par le Secrétaire d'état qui aura expédié leurs provisions ».

15°. « Après que le Chevalier pourvu aura prêté ferment en certe forme, nous lui donnerons l'accollade & la croix ; duquel ferment & accollade il ſera expédié & ſigné par le même Secrétaire d'état, un acte ſur le repli des proviſions ».

16°. « Les Chevaliers qui auront prêté le ſerment, & reçu l'accollade, ſeront tenus de préſenter ou de faire préſenter, en cas d'abſence légitime, à l'aſſemblée qui ſera tenue le jour de St. Louis, ainſi qu'il ſera dit ci-après, leurs proviſions, pour y en être fait lecture ; après quoi elles ſeront enrégiſtrées dans les regiſtres de l'ordre, & rendues enſuite au Chevalier, ſans frais ».

17°. « Les Chevaliers & Commandeurs qui auront obtenu nos lettres pour monter aux places de Commandeurs & de Grands-Croix, les préſenteront ou feront préſenter pareillement à la même aſſemblée, pour y en être fait ſemblable lecture & enrégiſtrement, ſans frais, & ſans qu'ils ſoient tenus de prêter un nouveau ſerment ».

19°., 20°. & 21°. « Il y aura trois officiers dudit ordre de Saint-Louis, ſçavoir, un Tréſorier, un Greffier & un Huiſſier qui ſeront auſſi par nous ehoiſis, & pourvus aux honneurs, gages & fonctions, &c., & dont les proviſions ſeront expédiées par les Secrétaires d'état, ayant les départements de la guerre, de la marine & des galeres, alteroarivement. Les officiers nouvellement pourvus prêteront ſerment dans l'aſſemblée, le jour de Saint-Louis, entre les mains de celui qui y préſidera, de faire bien & fidelement la fonction de leurs charges, & ne recevront point l'accollade ; pourront ſeulement porter la croix d'or comme les ſimples Chevaliers ».

25°. « Tous les Grands-Croix, Commandeurs & Chevaliers dudit ordre de Saint-Lonis, qui ne ſeront point retenus par maladie, abſence pour notre ſervice, ou autre légitime empêchement, ſeront tenus de ſe rendre tous les ans le jour & fête de St. Louis, auprès de notre perſonne, de nous accompagner tant en allant qu'en revenant, à la meſſe qui ſera célébrée le même jour dans la chapelle du palais où nous ſerons, & d'entendre dévotement la même meſſe, pour demander à Dieu qu'il lui plaiſe de répandre ſes bénédictions ſur nous, ſur notre maiſon Royale, ſur notre état & ſur ceux qui compoſent l'ordre ».

21°. « L'après-dinée du même jour & fête de St. Louis, il ſera tenu une aſſemblée dudit ordre dans un des appartements du palais où nous ſerons, que nous ferons préparer à cet effet ; & ſeront tenus les Grands-Croix, Commandeurs & Chevaliers qui auront aſſiſté le matin à la meſſe, enſemble les officiers, de ſe trouver à ladite aſſemblée ».

24°. « Nous aſſiſterons en perſonne, autant que nos autres occupations le permettront, à l'aſſemblée du jour & fête de Saint-Lonis, & aux autres aſſemblées que nous jugerons à propos de convoquer extraordinairement. Voulons que lorſque nous n'y ſerons pas préſens, notre très-cher & très-aimé fils, le Dauphin, ou en ſon abſence, les Princes de notre ſang, que nous aurons fait Chevaliers dudit ordre de Saint-Louis, & les principaux officiers de terre & de mer ci-deſſus nommés, y préſident ſelon leur rang, & à leur défaut, les plus anciens Grands-Croix, Commandeurs ou Chevaliers, de ceux qui s'y trouveront ».

25°. « Il ſera procédé tous les ans dans la même aſſemblée du jour de Saint-Louis, à l'élection, qui ſera faite, à la pluralité des ſuffrages, de deux Grands-Croix, quatre Commandeurs & ſix Chevaliers dudir ordre de Saint-Louis, pour avoir la conduite, & prendre ſoin des affaires communes de l'ordre pendant l'année, qui commencera le même jour : & ſeront tenus ceux qui ſortiront de charge, de faire dans la même aſſemblée leur rapport de ce qu'ils auront fait & geré dans les affaires de l'ordre pendant le cours de l'année précédente ».

26°. & 27°. « Le Greffier aura deux regiſtres ; l'un, dans lequel il enrégiſtrera toutes les lettres & proviſions qui auront été par nous accordées aux Grands-Croix, Commandeurs, Chevaliers & officiers ; & l'autre, dans lequel il écrira tout ce qui ſe ſera dans les aſſemblées & délibérations qui ſeront priſes, lequel ſera paraphé à chacune page, & ſigné à la fin de chacune ſéance par celui qui y aura préſidé, & par les Grands-Croix, Commandeurs & Chevaliers nommés pour la conduite des affaires de l'ordre, qui y auront aſſiſté, à peine de nullité ; enſuite ſes deux regiſtres ſeront remis aux archives ».

28°. « Nous avons doté & dotons ledit ordre de trois cents mille livres de rente par chacun an, en biens & revenus purement temporels, que nous deſtinerons à cet effet ; & cependant nous ferons remettre tous les ans ſur le fonds qui y ſera par nous deſtiné, pareille ſomme de trois cents mille livres, entre les mains du Tréſorier dudit ordre, pour être par lui payée & diſtribuée ſuivant les deux états qui ſeront par nous arrêtés au commencement de chaque année ; l'un pour les officiers de nos troupes de terre, qui ſera ſigné par le Sécrétaire d'état, ayant le département de la guerre ; & l'autre pour les officiers de la marine & des galeres, qui ſera ſigné par le Secrétaire d'état, ayant le département do la marine & des galeres, &c.

Les ſommes par nous ordonnées aux Grauds-Croix, Commandeurs & Chevaliers dudit ordre de Saint-Lonis, ne pourront être ſaiſies pour quelque cauſe que ce ſoit, &c. ».

La croix de l'ordre de Saint-Louis eſt octogone ; émaillée de blanc & cantonnée de fleurs-de-lys d'or. D'un côté on y voit Saint-Louis cuiraſſé, & couvert de ſon manteau Royal, tenant de la main droite une couronne de lauriers, & de l'autre la couronne d'épines & les clouds de la paſſion en champ de gueules, avec cette inſcription en lettres d'or ſur une bordure d'azur. *Lud. M. inſtit.* 1693. Au revers eſt une épée nue ſoutenant de ſa pointe une couronne de lauriers, liée d'argent. L'inſcription eſt auſſi en lettres d'or, ſur une bordure d'azur, & conçue en ces termes : *Bellic. virtutis præmium.*

Par ſon édit du mois d'Avril 1719. le Roi Louis XV. confirma l'inſtitution de l'ordre militaire de Saint-Lonis, & voulut que la dotation qui n'étoit que de trois cents mille livres, fût de quatre cents cinquante mille. En conſéquence Sa Majeſté augmenta l'ordre en queſtion de deux Grands-Croix, de cinq Commandeurs, de cinquante-trois penſions, & créa en titres d'offices formés & héréditaires les officiers néceſſaires pour adminiſtrer les biens dudit ordre. Ces officiers ſont, un Grand-Croix Chancelier & Garde-des-Sceaux dudit ordre, un Grand-Prévôt & Maître des cérémonies, un Grand-Croix Secrétaire & Greffier, un Intendant, trois Tréſoriers-Généraux qui exercent par année, trois Contrôleurs deſdits Tréſoriers, un Aumônier, un Receveur particulier & Agent des affaires de l'ordre, un Garde des archives & deux Hérauts d'armes.

Au moyen du ſupplément de dot & de fondation que le Roi Louis XV. octroya audit ordre, le nombre des Grands-Croix, fixé à huit par l'édit du mois d'Avril 1693., fut augmenté de deux, pour jouir de 6000. livres chacun. Celui des Commandeurs à 4000. livres chacun, qui n'étoit que de huit, fut porté à dix. Celui des Commandeurs à 3000. livres, fut porté à dix-neuf, au lieu de ſeize à quoi il avoit été fixé juſqu'alors. Les penſions des Chevaliers de 2000. livres furent augmentées juſqu'au nombre de

trente, au lieu de vingt-quatre. Celles de 1500. livres qui étoient au nombre de vingt-quatre, furent portées à trente-deux. Les pensions de mille livres, dont le nombre étoit de quarante-huit, furent augmentées jusqu'à soixante-cinq; & le nombre de celles de 800. livres qui étoit de trente-deux, fut porté à cinquante-quatre. Il y a eu depuis de nouvelles augmentations de dot, & par conséquent le nombre des Grand-Croix, Commandeurs & Chevaliers pensionnés a été également augmenté. Nous donnerons ici l'état des Grands-Croix & Commandeurs, tel qu'il se trouve fixé par l'ordonnance du 27. Mars 1761.

23	Grands-Croix, à 6000 liv. chacun. . . .	138000 liv.
46	Commandeurs, à 3000 liv. chacun. . . .	138000 liv.
69		276000 liv.
12	Grands-Croix par honneur.	
6	Commandeurs par honneur.	
87		

Il n'y a rien de déterminé pour le nombre des Grands-Croix ou des Commandeurs par honneur.

Les dignités & graces affectées à la marine sont trois Grands-Croix à 6000. liv., neuf Commanderies à 3000. liv., deux pensions de 2000. liv., cinq de 1500. liv., huit de 1000. liv., douze de 800. liv., dix de 500. liv., six de 400. liv., & cinq de 300. liv.

A la maison du Roi, dix Grands-Croix ou Commanderies, sans que ce nombre puisse être augmenté, & quarante-trois pensions; sçavoir, cinq de 2000. liv., six de 1500. liv., dix de 1000. liv., huit de 800. liv., quatre de 600. liv., quatre de 500. liv., quatre de 400. liv., une de 300. liv. & une de 200. liv.

Aux corps de l'artillerie & du génie; deux Grands-Croix, ou une dignité de Grand-Croix & deux Commanderies, ou quatre Commanderies, s'il n'y a point de Grand-Croix.

Le Chancelier, le Grand-Prévôt & le Secrétaire sont décorés de pareils ornements que les Grands-Croix; mais ils n'ont chacun que quatre mille liv. de gages réels & effectifs. Ces trois grands-officiers sont en possession de tels & semblables privileges & exemptions, dont jouissent les grands-officiers de l'ordre du Saint-Esprit. L'Intendant & les trois Trésoriers portent comme les Commandeurs la croix de cet ordre attachée à un large ruban couleur de feu, & jouissent de tous les privileges qui sont accordés aux officiers & Secrétaires de la grande-chancellerie. Quant aux autres officiers de l'ordre, ils portent la croix comme les Chevaliers, prennent le titre d'Ecuyer, & jouissent des mêmes privileges & exemptions que les Commensaux de la maison du Roi.

Le nombre des Chevaliers de l'ordre Royal & militaire de Saint-Louis n'est point fixé, & dépend absolument de la volonté du Roi. Ordinairement il y a trois Chevaliers par bataillon d'infanterie, & deux ou trois par escadron de cavalerie ou de dragons; ce qui fait environ 1200. Chevaliers; à quoi si l'on ajoute le nombre des Chevaliers en grades supérieurs employés ou dans les troupes du Roi ou dans les places fortes, & y compris aussi ceux qui sont actuellement retirés du service, on trouvera environ trois mille Chevaliers plus ou moins.

L'Ordre de Saint-Lazare seroit le plus ancien de tous les ordres militaires, si l'on pouvoit attribuer son établissement à Saint-Basile, comme quelques-uns le prétendent. Mais ce grand Saint fonda un hôpital sous le nom de Saint-Lazare, & non pas un ordre de chevalerie. Ce qu'il y a de plus certain par rapport à cet Ordre, c'est qu'il fut établi par les Chrétiens occidentaux, dans le temps qu'ils tenoient la Terre-Sainte, pour recevoir les Pélerins, les conduire & les défendre contre les Mahométans. Après que les Sarrasins se furent rendus maîtres de la Terre-Sainte, les Chevaliers de Saint-Lazare se retirerent en France, où le Roi Louis VII. leur donna en 1137. sa maison de *Boigny* près d'Orléans, & celle de *Saint-Lazare* près de Paris. Cette donation fut confirmée par Saint-Louis en 1265. Les Chevaliers firent de la maison de *Boigny* la commanderie magistrale de leur ordre, & lui soumirent les autres commanderies qui furent érigées en leur faveur en France, en Italie, en Angleterre, &c. Les biens considérables dont jouissoient les Chevaliers de Saint-Lazare firent naître à ceux de Saint-Jean de Jérusalem le projet de les réunir aux leurs. Pour cet effet, ces derniers obtinrent en 1489., du Pape Innocent VIII., une bulle qui supprimoit l'ordre de Saint-Lazare, & l'unissoit avec tous ses biens à celui de Saint-Jean de Jérusalem. Mais, par arrêt du parlement de Paris, de l'an 1547., il fut ordonné que l'ordre de Saint-Lazare subsisteroit séparé de tout autre, & le Grand-Maître de Boigny fut maintenu dans le droit de conférer à ses Chevaliers les commanderies de son ordre. Les Papes Pie IV. & Pie V. conférerent la grande-maîtrise de cet ordre en 1565. & 1566. à Jeannot de Castillon, & en transférerent le siege à Capoue en Italie; mais ce changement n'eut point lieu par rapport à la France. Après la mort de Jeannot de Castillon, Grégoire XIII. accorda la grande-maîtrise à Philibert-Emmanuel, Duc de Savoie, & à ses successeurs, & l'unit à l'ordre de Saint-Maurice. François *Salviati*, Grand-Maître de l'ordre de Saint-Lazare en France, assembla le chapitre général à Boigny en 1575., & fit les protestations nécessaires contre cette entreprise; ce qui n'empêcha pas que dèslors l'ordre de Saint-Lazare ne fût divisé en deux grandes-maîtrises, celle de France & celle de Savoie pour l'Italie. En 1607. Henri IV. institua l'ordre militaire de *Notre-Dame de Mont-Carmel*, & l'unit à celui de Saint-Lazare le dernier Octobre 1608. Cette union fut confirmée par une déclaration de Louis XIV. en 1664. & par un édit du même Roi de l'an 1672. Le Marquis de *Dangeau*, qui en étoit Grand-Maître, étant mort le 9. Septembre 1720., le Roi donna à ces ordres un éclat qu'ils n'avoient jamais eu, en nommant le Duc de Chartres, premier Prince du sang, Grand-Maître des ordres de Notre-Dame de Mont-Carmel & de Saint-Lazare; au lieu que jusqu'alors cette place n'avoit été remplie que par des Seigneurs. En 1757. le Roi a confirmé de nouveau les deux ordres en question réunis, & s'en déclarant le Souverain Chef, Fondateur & Protecteur, Sa Majesté a nommé pour Grand-Maître & Chef-Général *le Duc de Berry*, son petit-fils.

Parmi les privileges dont jouissent les Chevaliers de St. Lazare, nous remarquerons qu'ils ont celui de posséder des bénéfices simples, & de pouvoir tenir des pensions sur des bénéfices, même étant mariés.

On compte en France 37. anciennes commanderies de l'ordre de St. Lazare, & 31. nouvelles commanderies du même ordre; ces dernieres ont été fondées par les Chevaliers & officiers de l'ordre.

Par ordonnance du 10. Mars 1759. le Roi a créé un nouvel ordre sous le titre d'*ordre du mérite militaire*, en faveur des officiers qui, nés dans les pays où la religion protestante est établie, ne peuvent être admis dans l'ordre de Saint-Louis, dont l'entrée n'est ouverte qu'aux seuls Catholiques. Il y a trois degrés dans ce nouvel ordre, comme dans celui de Saint-Louis, 1°. les Chevaliers qui portent attachée à la boutonniere, avec un petit ruban bleu foncé sans être ondé, une croix d'or, sur un des côtés de laquelle est une épée en pal, avec ces mots pour légende: *pro virtute bellicâ*; & sur le revers une couronne de lauriers, avec cette légende: *Ludovicus XV. instituit* 1759. 2°. Les Commandeurs, qui portent la croix attachée à un large ru-

ban de la même couleur & mis en écharpe, lesquels sont fixés au nombre de quatre. 3°. Les grands-croix, qui, indépendamment du grand-cordon, portent une broderie d'nr sur l'habit & sur le manteau, & lesquels snnt fixés au nombre de deux. Des deux Grands-Croix, l'une est pnur les Allemands & l'autre pour les Suisses; & des quatre Commandeurs, deux snnt Allemands & deux Suisses (en 1763.).

CHEVALRIGON, dans le Bourbonnnis, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Mnulins. On y compte 29. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez montagneuse & néanmnins fertile, à 3. l. E. de la rive droite de l'Allier, & 12. & 2. tiers S. E. de Mnulins.

CHEVANES *Gazeau*, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 42. feux. Cette paroisse est à 4. l. & tiers E. N. E. de Nevers. Son terroir est remplis de bois.

CHEVANES *Montaron*, en Nivernnis, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y cnmpte 13. feux. Cette communauté est située dans une contrée fertile en pâturages.

CHEVANAY, dans le duché de Carignan, au dincese de Liege. *Voyez* Chauvancy.

CHEVANNAY, en Bourgngne, diocese, parlement & intendance de Dijnn, bailliage & recette de Semnr-en-Auxnis. On y cnmpte 39. feux. Cette paroisse est située sur la petite riviere d'Ozerain, à 2. l. O. N. O. de Viteaux, & 4. & demie E. S. E. de Semur. Il en dépend les Granges de Chnndenay. Snn terrnir est fertile, principalement en pâturages.

CHEVANNE, bourg, en Champagne, diocese d'Auxerre, parlement & intendance de Paris, électinn de Tonnerre. On y compte 205. feux. Ce bourg est situé dans une contrée fertile & agréable, sur un ruisseau, à une lieue & demie S. O. d'Auxerre, & 7. & demie O. S. O. de Tnnnerre.

CHEVANNES, en Bnurgogne, diocese d'Autun, parlement & intendanee de Dijon, bailliage & recette de Nuyts. On y eompte 21. feux. Cette communauté est à 2. l. N. O. de Nuyts. Elle dépend alternativement d'année à autre, des paroisses de Vergy & de Collonges.

CHEVANNES, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalnn. On y enmpte 30. feux. Cette paroisse est à 2. l. E. un quart an S. d'Avalon.

CHEVANNES, dans le Gâtinois-François, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nemours. On y cnmpte 79. feux. Cette parnisse est située sur la Bée, à 3. l. & deux tiers S. E. de Nemnurs.

CHEVANNES, en Nivernois, diocese de Nevers, parlement de Paris, intendance de Bnurges, électinn de la Charité. On y cnmpte 6n. feux. Cette paroisse est à 6. l. & tiers N. E. de la Charité, & 3. & demie S. de Clameey.

CHEVANNES, dans le Hurepoix, au gnuvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Melun. On y compte 56. feux. Cette paroisse est à 3. l. O. de Melun.

CHEVARY, eu Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Patis, intendanee & élection de Riom. On y cnmpte 100. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en bnns pâturages.

CHEVAUX, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tonrs, élection de Baugé. On y enmpte 15. feux. Ce hameau dépend de la paroisse de Cnurcelles, & est à 6. l. E. un qnart au S. de Baugé. Une histoire manuscrite d'Anjou porte qu'au village de *Chevaux*, dnnt il est questinn, on trouve des mines nù il y a de l'argent, de l'étain, du plnmb & de l'airain, & que de cent livres de matiere nn tireroit trnis nnces d'argent.

CHEVAUX, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cnnseil souverain & intendanee de Lorraine, bailliage & recette de Neufchâteau. On y compte 9. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes.

CHEUBY & Libauville, dans le pays Messin, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Metz, district du Hant-Chemin. On y compte 25. feux. Cette paroisse est située dans un pays mêlé de montagnes & de collines.

CHEVENCHE, en Champagne, diocese & électinn de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 60. feux. Cette paroisse est située près de la Mense, à 13. l. N. E. de Rheims.

CHEVENNES, en Bourgngne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 1n. feux. Cette communanté est à 2. l. S. S. E. d'Arnay-le-Duc.

CHEVENNES, en Picardie, diocese & élection de Lann, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 142. feux. Cette paroisse est située dans une enntrée fertile en grains & en pâturages, & où il y a des bnis.

CHEVENON & le Chamont, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y cnmpte 35. feux. Cette paroisse est située sur la Loire, à 2. l. S. E. de Nevers.

CHEVEREY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Nuyts. On y enmpte 12. fenx. Cette cnmmnnauté est sitnée dans une contrée où l'on recueille d'assez bnns vins.

CHEVERIE (la), en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 70. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie O. N. O. de Ruffee, & 8. N. d'Angoulême.

CHEVERNY, terre & seigneurie, érigée en cnmté par lettres de Janvier 1577., registrées le 3n. du même mois, en faveur de Philippe *Hurault*, Seigneur d'Esclimont du Tremblay, le même qui fut Garde des sçeaux de France le 16. Septembre 1578., Chancelier des ordres du Roi, puis de France en 1585., mort le 3n. Juillet 1599. Son fils aîné, Henri Hurault, Comte de Cheverny, qui fut nommé en 1619. Chevalier dn Saint-Esprit, mourut le 1. Mars 1648., ne laissant que des filles, dnnt la derniere, Cecile-Elizabeth, devint héritiere par la mnrt de ses sœurs (sans enfants). Elle avoit épousé en 1645. François-de-Paule de *Clermont*, Marquis de Montglas, Chevalier des ordres du Roi, pere de Louis de Clermont, Comte de Cheverny, mort sans postérité le 6. Mai 1722. *Voyez* Delain.

CHEVEROCHES, en Nivernois, diocese d'Anxerre, parlement de Paris, intendanee d'Orléans, élection de Clamecy. On y compte 11. feux. Cette communauté est située sur la riviere d'Yonne, à une demi-liene E. S. E. de Clamecy.

CHEVESNES, en Picardie & en Bourgogne. *Voyez* ci-devant Chevennes.

CHEVEUSE, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 59. feux. Cette parnisse est située sur la petite riviere de Bar, à une lieue S. O. de Sedan, & 13. N. E. de Rheims. Son terrnir est fertile en grains & en pâturages.

CHEUGE,

CHEUGE, en Bourgogne, diocefe, parlement, intendance, bailliage & receite de Dijon. On y compte 32. feux. Cette paroiffe eft fituée dans une contrée agréable & fertile, & où le gibier eft affez abondant.

CHEVIERES, les Cenfes de la Nove, le Coq & la Folie, en Champagne, diocefe de Châlons, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Sainte-Menehould. On y compte 40. feux. Cette paroiffe eft fituée à une petite diftance de la riviere d'Air, à deux tiers de lieue S. E. de Grandpré, & à 5. l. N. de Sainte-Menehould.

CHEVIGNAT, en Breffe, diocefe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Coligny. On y compte 40. feux. Cette paroiffe eft à 3. l. & demie N. N. E. de Bourg.

CHEVIGNAY, en Lyonnois, diocefe, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 71. feux. Cette paroiffe eft fituée à quelque diftance de la riviere de Brenne, à 3. l. & deux tiers O. S. O. de Lyon.

CHEVIGNÉ, en Bretagne, diocefe, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 14. feux. Cette paroiffe eft fituée dans une contrée agréable & fertile, à 6. l. N. N. E. de Rennes.

CHEVIGNEY, en Franche-Comté, diocefe, parlement & intendance de Befançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 67. feux. Cette paroiffe eft à 2. l. N. N. O. de Dole, & une & tiers O. S. O. d'Auxonne.

CHEVIGNEY, en Franche-Comté, diocefe, parlement, intendance, bailliage & recette de Befançon. On y compte 21. feux. Cette communauté eft fituée fur l'Oignon, à 3. l. N. O. de Befançon.

CHEVIGNEY, en Franche-Comté, diocefe, parlement & intendance de Befançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 27. feux. Cette paroiffe eft à 2. l. & tiers S. de Gray. Son terroir eft fertile & agréable.

CHEVIGNEY, en Franche-Comté, diocefe, parlement & intendance de Befançon, bailliage & recette d'Ornans. On y compte 18. feux. Cette paroiffe eft à 3. l. & tiers E. N. E. d'Ornans, & 5. E. S. E. de Befançon.

CHEVIGNY, en Champagne, diocefe, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 8. feux. Cette communauté eft fituée dans une contrée fertile, à 4. lieues O. S. O. de Châlons.

CHEVIGNY, en Champagne, diocefe & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 15. feux. Cette communauté dépend de Balze, & elle eft à 7. l. S. de Langres.

CHEVIGNY *le Defert*, en Bourgogne, diocefe de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 34. feux. Cette communauté dépend de la paroiffe de Bierry, & elle eft fituée fur un ruiffeau, à 2. l. N. O. de Semur. Son terroir eft rempli de montagnes.

CHEVIGNY *Fenay*, en Bourgogne, diocefe, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 29. feux. Cette communauté eft à une lieue & demie S. de Dijon, & elle dépend de la paroiffe de Fenay.

CHEVIGNY *les Semur*, en Bourgogne, diocefe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 50. feux. Cette paroiffe eft fituée à quelque diftance de la ville de Semur, fur la riviere d'Armançon, que l'on paffe en cet endroit fur un pont, & dans une contrée affez fertile, quoique montagneufe.

La terre & feigneurie de *Chevigny-les-Semur* étoit poffédée dans le quinzieme fiecle, par Thibault *du Pleffis*, Seigneur de Barbery, premier Chambellan de Charles Duc de Bourgogne, allié à Antoinette de *Jaucourt*. Leur fille, Catherine *du Pleffis*, porta cette terre dans la maifon de *Choifeul*, par fon alliance contractée en 1479. avec Pierre de *Choifeul*, quatrieme ayeul de François de Choifeul, II. de fon nom, député de la nobleffe des états de Bourgogne, en faveur duquel la feigneurie de Chevigny fut érigée en comté par lettres de Janvier 1699., regiftrées en la chambre des comptes de Dijon le 27. Mai de la même année. *Voyez* le Tome I. page 531. col. 2.

CHEVIGNY *Saint-Sauveur*, en Bourgogne, diocefe, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 16. feux. Cette paroiffe eft fituée fur la riviere de Norge ou de Bonde, à cinq quarts de lieue E. S. E. de Dijon. Il en dépend le hameau de Corcelles, qu'on nomme auffi *Montrau*.

CHEVIGNY *en Vallier*, diocefe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 44. feux. Cette paroiffe eft fituée fur la Dehune & la Bourgeoife, à 3. l. S. E. de Beaune.

CHEVIGNY *le Vieux*, en Bourgogne, diocefe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 11. feux. Cette communauté eft à une lieue S. d'Arnay-le-Duc.

CHEVILIELES & le Hameau de Breban, en Champagne, diocefe & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 18. feux. Cette communauté dépend de la paroiffe de Laines aux Bois, & elle eft à une lieue & tiers S. O. de Troyes, & à une demi-lieue E. N. E. de Laines.

CHEVILLÉ, dans le Maine, diocefe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de la Flèche. On y compte 148. feux. Cette paroiffe eft fituée fur les confins de la province d'Anjou, dans une contrée fertile en grains, en vins & en pâturages, & où il y a des bois bien peuplés de gibier.

CHEVILLE, en Touraine. *Voyez* Chemillé.

CHEVILLÉ *ou* Saint-Pierre de Chevillé, dans le Maine, diocefe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-Gontier. On y compte 152. feux. Cette paroiffe eft à une lieue & tiers S. S. E. de Château-du-Loir, & à une lieue de la rive gauche du Loir.

CHEVILLARD, en Bugey, diocefe de Lyon, élection, bailliage & recette de Belley, parlement & intendance de Dijon, mandement de Montréal. On y compte 49. feux. Cette paroiffe eft à une lieue & demie S. S. O. de Nantua, & à 7. l. N. N. O. de Belley. Son terroir eft montagneux, & néanmoins fertile, fur-tout en pâturages.

CHEVILLON, dans le Gâtinois-Orléanois, diocefe de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Montargis. On y compte 138. feux. Cette paroiffe eft fituée tout proche du canal d'Orléans, à 2. l. & tiers S. O. de Montargis, & 4. O. S. O. de Courtenay. Plufieurs auteurs prétendent que c'eft de *Chevillon* dont il eft queftion, qu'une branche de la maifon de Courtenay avoit pris fon nom.

CHEVILLON, le Hameau de la Lande & la Ferme de Beaulieu, en Champagne, diocefe & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Joinville. On y compte 157. feux. Cette paroiffe eft fituée à quelque diftance de la rive droite de la Marne, à 2. l. N. N. E. Joinville.

CHEVILLON, en Champagne, diocefe de Sens, parlemeot & intendance de Paris, élection de Joigny. On y compte 57. feux. Cette paroiffe eft à 3. l. & demie O. S. O. de Joigny, & 5. & demie N. O. d'Auxerre.

CHEVILLON, dans le pays Meffin, diocefe, parlement, intendanee, bailliage & recette de Metz, diftrict de Saulnoy. On y eompte 15. fenx. Cette communauté eft fituée fur la Nied, à 4. l. E. N. E. de Metz.

CHEVILLY, dans l'Ifle-de-France, diocefe, parlement, intendance & élection de Paris. On y eompte 47. feux. Cette paroiffe eft à une demi-lieue E. S. E. du Bourg-la-Reine, & à 2. l. S. de Paris.

CHEVINCOURT, dans le Noyonnois, au gouvernement général de l'Ifle-de-France, diocefe de Noyoo, parlement & intendance de Paris, élection de Compiegne. On y compte 146. feux. Cette paroiffe eft fituée fur un ruiffeau, à une lieue & trois quarts N. de Compiegne, & 2. & demie S. O. de Noyon.

CHEVIRÉ, bourg, en Anjou, diocefe d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Baugé. On y compte 300. feux. Ce bourg eft fitué auprès d'un bois, à 5. l. & quart N. E. d'Angers, & une & demie N. O. de Baugé. L'abbaye de Chaloché en eft éloignée de 2. lieues vers l'O. S. O.

CHEVRAINVILLIERS, dans le Gâtinois-François, dioeefe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nemours. On y eompte 61. fenx. Cette paroiffe eft à une bonne l. O. de Nemours.

CHEVRAUD & le Château Chevret, en Franehe-Comté, dioeefe, parlement & intendance de Befançon, bailliage & recette de Lons-le-Saulnier. On y eompte 29. feux Cette commuoanté eft fituée en pays de montagnes.

CHEVREGNY & le Comté de la Broffe, dans le Laonnois, au gouvernement général de l'Ifle-de-France, diocefe & élection de Laon, parlement de Paris, intendaoce de Soiffons. On y eompte 124. fenx. Cette paroiffe eft fituée dans une contrée fertile & agréable, fur une petite riviere, à 2. l. & demie S. S. O. de Laon.

CHEVREMONT, dans le Sundtgaw, en Alface, diocefe de Befançon, eonfeil fupérieur & intendance d'Alface, bailliage & recette de Bedtfort. On y compte 88. feux. Cette paroiffe eft fituée en pays de montagnes, & néanmoins fertile, principalement en pâturages, à une bonne demi-lieue E. N. E. de Bedtfort.

CHEVRES, bourg, en Saiotonge. *V.* Cherves.

CHEVRES, bourg, en Angnumois, diocefe & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y eompte 240. feux. Ce bourg eft à 7. l. E. N. E. d'Angoulême.

CHEVRESIS *le Meldeux*, en Picardie, diocefe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiffons. On y compte 45. feux. Cette paroiffe eft fituée fur la riviere de Perron, à 3. l. N. O. de Laon.

CHEVRESIS *Notre-Dame*, en Picardie, diocefe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiffons. On n'y eompte que 5. feux. Cette communauté eft fituée fur la riviere de Perron, à une bonne demi-lieue S. O. de Chevrefis-le-Meldeux.

CHEVRETTES, en Saintonge, diocefe de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 52. feux. Cette paroiffe eft à 3. lieues & deux tiers N. O. de Saint-Jean-d'Angely.

CHEVREU, commanderie de l'ordre de Malte, dans l'Ifle-de-France, de la laogue & du grand-prienré de France. Cette eommanderie eft affectée aux Chapelains & Servants d'armes, & elle vaut 4700. livres de rente au fujet qui en eft pourvu.

CHEVREVILLE, dans le Valois, au gouvernement général de l'Ifle-de-France, diocefe de Meaux, parlement de Paris, intendance de Soiffons, élection de Crépy. On y eompte 42. feux. Cette paroiffe eft fituée dans une contrée fertile & agréable, & où il y a beaucoup de bois, à 2. l. & demie S. de Crépy.

CHEVREVILLE, en Normandie, diocefe d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Mortain, fergenterie de Hallé. On y eompte 83 feux. Cette paroiffe eft à une lieue & demie O. S. O. de Mortain.

CHEVREUSE, *Caprofium*, ville avec titre de duché-pairie, dans le Hurepoix, au gonvernement général de l'Ifle-de-France, diocefe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 300. feux. Cette ville eft fituée dans une contrée des plus agréables & des plus fertiles, & où il y a de beaux bois, fur la riviere d'Yvette, à einq quarts de liene O. de l'abbaye de Gif, à nne lieue & demie E. N. E. de l'abbaye de Vaux-de-Cernay, 2. & tiers S. S. O. de Verfailles, & 5. S. O. de Paris. Le duché de *Chevreufe* a fait autrefois partie du comté de Montfort-l'Amaury. Depuis il a appartenu à la maifon de *Guife*, & à préfent il eft à une branche de la maifon de *Luynes*. *V.* Albert, Luynes, &c.

CHEVREUX, en Poitou, diocefe & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de St. Maixant. On y compte 262. feux. Cette paroiffe eft à 2. l. O. N. O. de Saint-Maixant.

CHEVREY, en Bourgogne, diocefe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Nuyts. On y compte 15. feux. Cette communauté eft à une lieue & demie N. O. de Nuyts.

CHEVRIE *Hors & Ens* (la), dans le Maine, diocefe & électioo du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 242. feux. Cette paroiffe eft nne de celles qui divifent la ville du Mans. *Voyez* le Mans.

CHEVRIERE, en Champagne, diocefe de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 25. feux. Cette paroiffe eft fitnée dans une cootrée affez fertile, à une lieue E. de Rethel.

CHEVRIERES, bourg, en Foreft, diocefe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrifoo. On y compte 186. feux. Ce bourg eft à une lieue S. O. de St. Symphorien, & 5. E. N. E. de Montbrifon.

CHEVRIERES, en Dauphiné, diocefe de Vienne, parlement & intendaoce de Grenoble, élection de Romans. On y compte 3. feux un douzieme & un quarante-huitieme de feu pour les fonds nobles; & 3. feux, trois quarts, un fixieme & un trente-deuxieme de feu pour les biens taillables, y eompris néanmoins un tiers & un quatre-vingt-feizieme de feu pour les biens affranchis. Cette paroiffe eft fituée fur nne hauteur, à une demi-lieue N. O. de St. Marcellin, & à 4. l. & demie N. E. de Romans. Son terroir eft fertile en grains & en bons pâturages.

La terre & feigneurie de *Chevrieres*, en Dauphiné, fut acquife en Avril 1560. de Diane de *Poitiers*, par Felix de *la Croix*, Confeiller d'état & feul Maître des requêtes de Dauphiné, mort en 1583., pere de Jean de la Croix, Comte de Saint-Vallier & de Val, par l'acquifition qu'il en fit en 1584. de la maifon de *Poitiers*, avec la baronnie de Clarieu en 1586. Il mourut au mois de Mai 1619. Evêque de Grenoble, & eut de Barbe d'*Arzac*,

entr'autres enfants, Felix de la Croix, Comte de Saint-Vallier, Maître des requêtes, pere de Jean de la Croix, & ayeul de-Pierre Felix de la Croix, Comte de Saint-Vallier, Capitaine des gardes de la porte, en faveur duquel la seigneurie de Chevrieres fut érigée eo marquisat par lettres de Février 1682., registrées eo la chambre des comptes de Grenoble le 10. Mars suivant. Il mourut le 16. Juin 1699., & avoit épousé en 1675. Jeanne de *Rouvroy*, mere entr'autres enfants de Henri-Bernard de la Croix, Marquis de Saint-Vallier, né le 5. Mai 1678., Colonel d'infanterie, Chevalier de l'ordre de Saint-Louis, marié le 20. Juillet 1712. avec Denise-Renée de *Louviers*, fille de François, Seigoeur de Vauchamp. De ce mariage font veuns plusieurs enfants.

CHEVRIGNY, dans le Laonnois *V.* Chevregny.

CHEVROS, en Franche-Comté, diocese, parlement, inteodance, bailliage & recette de Besançon. On y compte 23. feux. Cette communauté est située sur l'Oignon, à 2. l. N. de Besançon.

CHEVROTAINE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendaoce de Besançon, bailliage & recette de Poligny. On y compte 14. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes, & néanmoins fertile.

CHEVROTIERE (la), en Bretagne, diocese & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 25. feux & un tiers de feu. Cette paroisse est à 2. l. & tiers S. S. O. de Nantes. Son terroir est très-fertile.

CHEVROUX, dans la Bresse, diocese de Lyoo, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & reeette de Bourg, mandement de Bagé. On y compte 50. feux. Cette paroisse est à 4. l. & deux tiers N. O. de Bourg.

CHEVRU, dans la Brie-Champenoise, diocese de Meaux, parlement & intendance de Paris, élection de Coulomiers. On y compte 72. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. E. de Coulomiers. Il y a à Chevru one commanderie de l'ordre de Malte, de la langue & du grand-prienré de France. Cette commanderie est affectée aux Chapelains & Servants d'armes, & elle vaut 4700. liv. de reote au sujet qni en est pourvu.

CHEVRY, en Bugey, diocese de Geneve, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Belley, pays de Gex. On y compte 91. fenx. Cette paroisse est située entre le Rhôoe & des montagnes.

CHEVRY, dans le Gâtinois-François, diocese de Seos, parlement & intendance de Paris, élection de Nemours. On y compte 86. feux. Cette paroisse est située sur la Bée, à 4. l. S. E. de Nemours.

CHEVRY, dans la Brie-Françoise, diocese de Meaux, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 63. feux. Cette paroisse est à 5. l. S. E. de Paris, & à 1. l. N. E. de Brie-Comte-Robert.

CHEVRY, en Champagne, diocese & élection de Sens, parlement & intendance de Paris. On y compte 67. feox. Cette paroisse est située dans une contrée ferrile en toute sorte de grains, & principalement en pâturages.

CHEVRY, en Normandie, diocese de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Saint-Lo, sergenterie de Moyon. On y compte 58. fenx. Cette paroisse est à 3. l. S. S. O. de Saiot-Lo.

CHEVRY, en Franche-Comté, diocese, terre & recette de St. Claude, parlement & intendance de Besançon On y compte 24. feux. Cette communauté est à une lieue S. O. de Saint-Clande.

CHEUX, bourg, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen. On y compte 167. feux. Ce bourg est à 2. l. & tiers O. S. O. de Caen. Il est le chef-lieu d'one sergeoterie de son nom. Son terroir est fertile en grains, en fruits & eo pâturages.

CHEY, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondissement de Luzignan. On y compte 180. feux. Cette paroisse est à 7. l. S. O. de Poitiers, & 3. S. O. de Luzignan.

CHEYLADE, en Auvergne, diocese & élection de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On compte 89. feux. Cette paroisse est à 7. l. N. O. de Saint-Flour, & 3. O. N. O. de Murat.

CHEYLARD (le), en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. Oo y compte 76. feux. Cette paroisse est sitnée sur la Vezere, à 3. l. & demie N. N. O. de Sarlat.

CHEYLART, en Dauphiné, diocese de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte nn huitieme & un trente-denxieme de fen pour les fonds oobles, & nn demi & nn quarante-huitieme de feu pour les bieos taillables.

CHEYLAS, en Danphiné, diocese, parlement Intendance & élection de Grenoble. On y compte 4. feux un quart & un seizieme de fen pour les fonds nobles; & nn fen, un feizieme, un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les biens taillables, y compris un douzieme & un trente-denxieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroisse est située en pays de montagnes.

CHEYLON (le), dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette do Puy, parlement de Tonlouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 178. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes & fertile.

CHEYNAT, eo Auvergne, diocese & élection de Clermoot, parlement de Paris, intendanee de Riom. On y compte 49. feux. Cette paroisse est sitoée en pays de grains & de bons pâturages, à 3. l. S. de Clermont.

CHEZABOIS, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 15. feux. Cette communauté est à 4. l. & demie S. S. E. de Dole.

CHEZAL-BENOIST, *Cazale Benedictum*, *olim Malanum*, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Issoudun. On y compte 43. feux. Cette paroisse est située à trois quarts de lieue de la rive gauche de l'Aroon, à 2. l. & demie S. S. E. d'Issoudun, & 6. S. O. de Bourges. Il y a à Chezal-Benoit une fameuse abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Benoît. Voici en peu de mots qnelle est l'histoire de cette abbaye. Frere André, Religieux de l'ordre de Saint-Benoit, du Val-d'Ombre on de Val-Ombreuse, vint daos le diocese de Bourges avec quelques autres Religieux l'an 1093., & se retira dans une solitude à trois lieues de la ville d'Issondnn. A la recommandation d'Audebert, Archevêque de Bourges, ces Solitaires obtinrent du Prieur & des Chanoines de Saint-Cyr d'Issoudun, la permission de faire bâtir une églisu au lieu appellé *Chezal-Malin*, en la paroisse de Dampierre dépendante de ce chapitre. Tous les Seigneurs dn voisinage, & sur-tout Godefrni, Seigneur d'Issondun, contribuerent à ce nouvel établissement. Leger, Archevêque de Bonrges, dédia l'église qui venoit d'être bâtie, à la Sainte-Vierge & aux Apôtres Saint-Pierre & Saint-Panl, & établit Frere André premier Abbé de cette abbaye qui daos la suite fnt appellée *Chezal-Benoît*. Elle devint très-considérable, & chef d'une congrégation de l'ordre de Saint-Benoit, qui fut érigée par bulle

du Pape *Léon X.* du premier Décembre de l'an 1516. Il dépendoit de cette abbaye, les monasteres de Saint-Sulpice de Bourges, de Saint-Allyre de Clermont, de St. Martin de Séez & de St. Vincent du Mans, qui sont tous des abbayes électives, régulieres & triennales, de même que celle de Chezal-Benoît; c'est-à-dire, que les Abbés de ces monasteres sont des Religieux élus tous les trois ans dans les chapitres généraux. On peut voir à l'occasion de ces abbayes les lettres-parentes du Roi du 19. Mai de l'an 1517., vérifiées au grand-conseil le 5. Février suivant, & celles de 1522. vérifiées au parlement le 26. de Juillet de la même année. Un sçavant Jurisconsulte (*Chopin*) remarque que l'abbaye de Sainte-Colombe-lez-Sens avoit été unie à la congrégation de Chezal-Benoît le 15. de Mars de l'an 1581. Outre les abbayes d'hommes que nous avons nommées, il dépend aussi de l'abbaye de Chezal-Benoît, cinq abbayes de filles, sçavoir, Saint-Laurent de Bourges, Saint-Pierre de Lyon, Notre-Dame de Nevers, Yseure à Moulins & Charenton en Berry. Vers l'an 1636. la congrégation de Chezal-Benoît fut unie à celle de Saint-Maur, & depuis ce temps ces deux congrégations n'ont fait qu'un seul & même corps. Au reste le revenu de la maison de Chezal-Benoît est de 8. à 10. mille livres.

CHEZAL *Blondeau*, en Berry, terre seigneuriale qui releve du château de la Chaussée. Il y a aussi en Berry les terres & seigneuries de Chezal-Madion & de Chexal-Rousseau.

CHEZE (la) *ou* Saint-Jean de la Cheze, en Poitou, diocese de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay. On y compte 162. feux. Cette paroisse est à 6. l. & demie N. E. de l'Océan & des Sables-d'Olonne, 4. & demie N. O. de Luçon, 7. & deux tiers O. N. O. de Fontenay, & 11. O. de Poitiers. Elle est contigue à celle qui donne lieu à l'article suivant, & elles ne forment ensemble qu'un seul & même bourg, où l'on compte environ 1650. personnes.

CHEZE (la) *ou* Saint-Nicolas de la Cheze, en Poitou, diocese de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay. On y compte 164. feux.

La baronnie de *la Cheze* ou de la Chaize (le Vicomte), en Poitou, fut érigée en marquisat par lettres de Mars 1697., registrées le 10. Mai suivant, en faveur de Julien de *Saligné*, Baron dudit lieu, fils de Paul-Pirus de Saligné, Baron de la Cheze, & de Marie *Aymon*. Le Marquis de la Cheze laissa de Perine *Boyleve*, François de Saligné, Marquis de la Cheze, Lieutenant de Roi en Poitou, qui de sa femme Louise *Binet* de *Marconet*, remariée en 1706. à Donatien de Maillé, Marquis de Carman, ne laissa qu'une fille morte sans alliance. Celle-ci eut pour héritieres ses tantes, Anne-Marie-Charlotte & Marie-Perine de Saligné. La premiere avoit épousé Jean-Baptiste *Charon*, Marquis de Menars, dont elle fut séparée. La seconde étoit femme de Cesar-Léon *Roscal* de *Réal*, Comte de Mornac.

CHEZE (la) *ou* la Chaise, seigneurie, en Beaujolois, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris. On n'y compte point de feux. Cette seigneurie a été érigée en Comté en 1718. Sa justice comprend la paroisse d'Odenas & la plus grande partie de celle de Saint-Etienne-la-Varenne. La terre dont il s'agit, est à 2. l. O. de Belleville, & 2. & deux tiers N. O. de Villefranche. Elle appartient au Comte de Montaigu, ci-devant Ambassadeur du Roi près la république de Venise.

CHEZE-Dieu (la), en Auvergne. *Voyez* Chaise-Dieu.

CHEZELLES, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Chateauroux. On y compte 60. feux. Cette paroisse est à une lieue & tiers O. N. O. de Châteauroux.

CHEZELLES, en Touraine, diocese & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Chinon. On y compte 26. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. E. de Chinon, & 2. E. N. E. de Richelieu.

CHEZELLES *près Aubiat*, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 19. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. S. O. de Gannat.

CHEZELLES *près Bellenave*, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 45. feux. Cette paroisse est à 4. l. & quart N. O. de Gannat.

CHEZELLES *de Boissinat*, en Bourbonnois, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 22. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. E. de Gannat.

CHEZERAY, en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay. On y compte 95. feux. Cette paroisse est à une petite lieue E. N. E. de Fontenay.

CHEZERY *ou* Chesery, ville, pays & vallée qui a été cédée à la France, & réunie au gouvernement général de Bourgogne, par l'article 1. du traité conclu à Turin, entre le Roi & le Roi de Sardaigne, le 24. Mars 1769. *Voyez* le Tom. 1. de ce dictionnaire, pag. 112. La vallée de Chezery est située à la rive droite du Rhône, & s'étend jusqu'aux confins de la province de Franche-Comté, entre le pays & bailliage de Gex qui la borne à l'E., & le mandement de Seissel du pays de Bugey, qui la borne à l'O. Elle a 3. l. de longueur & une lieue dans sa plus grande largeur. La terre y est fertile en bons pâturages & en grains. La petite ville ou plutôt le bourg de *Chezery* est du diocese & à 3. l. O. N. O. de Geneve, & 6. N. N. E. de Seissel.

CHEZY, *Caziacum*, bourg, en Champagne, diocese & intendance de Soissons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 282. feux. Ce bourg est situé sur la rive gauche de la Marne, à une lieue S. S. O. de Château-Thierry, & 8. & demie S. un quart à l'E. de Soissons. Il y a à Chezy une abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Benoît. Cette abbaye est en commende, & vaut au moins 6000. liv. de rente au sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 500. florins. Le terroir des environs de Chezy est agréable & fertile en toute sorte de grains.

CHEZY, en Bourbonnois, diocese d'Autun, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 39. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile, à 2. l. & demie N. E. de Moulins.

CHEZY *lez Bisseuil*, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection d'Epernay. On y compte 30. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la Marne, presque vis-à-vis de Bisseuil, à une lieue & demie E. S. E. d'Epernay, & 4. O. N. O. de Châlons.

CHEZY en *Orxois*, dans le Valois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Meaux, parlement de Paris, intendance de Soissons, élection de Crépy. On y compte 141. feux. Cette paroisse est à 4. l. & demie E. S. E. de Crépy, & 5. N. E. de Meaux.

CHI

CHIARY, en Champagne, diocese & intendance de Soissons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry,

Thierry. On y compte 43. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Marne, à quelque diſtance N. E. de Château-Thierry. Son terroir eſt fertile en grains & principalement en pâturages.

CHIAT, en Auvergne, dioceſe de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 160. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur l'Allier, à 3. l. & demie S. de Brioude.

CHICHÉ, bourg, en Poitou, dioceſe de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Thouars. On y compte 273. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur une petite riviere, à 4. l. & demie S. O. de Thouars.

CHICHÉ, dans la Brie-Champenoiſe, dioceſe de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Sezanne. On y compte 29. feux, y compris le moulin de Choyel. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur une petite riviere, dans une contrée marécageuſe, à une petite lieue E. S. E. de Sezanne.

CHICHÉ *Bouville*, en Normandie, dioceſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, ſergenterie du Vertier. On y compte 32. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & quart S. E. de Caen.

CHICHÉE, en Champagne, dioceſe de Langres, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 123. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en grains, en pâturages & en vins, ſur la riviere de Serain, à une demi-lieue S. S. E. de Chablis, & à 1. l. & tiers O. S. O. de Tonnerre.

CHICHERY, en Champagne, dioceſe d'Auxerre, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 103. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & quart N. N. O. d'Auxerre, & 7. O. N. O. de Tonnerre.

CHICHILIANE en Oyſans, en Dauphiné, dioceſe, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un ſixieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les fonds nobles, & 3. feux & un trente-deuxieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un vingt-quatrieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une vallée, ſur la riviere de Romanche, à 3. l. E. S. de Grenoble, & 4. & demie O. N. O. de Bourg-d'Oyſans.

CHICHILIANE en Trieve, en Dauphiné, dioceſe, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un feu, un tiers, un huitieme, & un quarante-huitieme de feu pour les fonds nobles; & 2. feux un demi & un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroiſſe eſt ſituée à 2. l. de la rive gauche du Drac, & à 8. l. & demie S. un quart à l'O. de Grenoble.

CHICHY, en Champagne, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Joigny. On y compte 30. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile & agréable, à 2. l. S. E. de Joigny.

CHICOURT, dans le duché de Lorraine, dioceſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Nancy. On y compte 23. feux. Cette communauté eſt à 2. l. N. E. de Nancy.

CHIDDES, en Nivernois, dioceſe d'Autun, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Nevers. On y compte 48. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. S. S. E. de Moulins-en-Gilbert, & 11. & quart E. S. E. de Nevers.

CHIDES, dans le Charolois, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Charolles. On y compte

42. feux. Cette Communauté eſt à 3. lieues E. de Charolles.

CHIDRAC, en Auvergne, dioceſe de Clermont parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Iſſoire. On y compte 94. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie O. N. O. d'Iſſoire.

CHIENÉ, en Bretagne, dioceſe, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 9. feux & un tiers de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en grains & en bons pâturages.

CHIERCHAUD, dans la Marche, dioceſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 20. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays mêlé de plaines & de montagnes.

CHIERRY, en Champagne. *Voyez* Chiary.

CHIGNAC *ou* Saint-Pierre de Chignac, en Périgord, dioceſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 183. feux. Cette paroiſſe eſt à 7. l. N. N. E. de Périgueux.

CHIGNAC *ou* Ste. Marie de Chignac, en Périgord, dioceſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 101. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de celle qui a donné lieu à l'article précédent. Son terroir eſt fertile en grains, en fruits & en pâturages.

CHIGNÉ, en Anjou, dioceſe d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Baugé. On y compte 141. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans un contrée agréable & fertile, à 3. l. N. E. de Baugé.

CHIGNY, en Picardie, dioceſe de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons, élection de Guiſe. On y compte 111. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur l'Oiſe, à 2. l. & quart E N. E. de Guiſe.

CHIGNY en Montagne, en Champagne, dioceſe & élection de Rheims, parlement de Paris, in-intendance de Châlons. On y compte 170. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de bois, à 2. l. S. de Rheims.

CHIGY, en Champagne, dioceſe & élection de Sens, parlement & intendance de Paris. On y compte 52. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la Vanne, à 2. lieues & trois quarts E. S. E. de Sens.

CHILLAC, bourg, en Saintonge, dioceſe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 127. feux. Ce bourg eſt à 9. l. & demie S. S. E. de Saintes.

CHILLAT, en Auvergne. *Voyez* Chiat.

CHILLAY, en Touraine. *Voyez* Cheillé.

CHILLÉ, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 33. feux. Cette communauté eſt à une demi-lieue E. N. E. de Lons-le-Saulnier.

CHILLEUR, bourg, dans l'Orléanois propre, dioceſe & intendance d'Orléans, parlement de Paris, élection de Pithiviers. On y compte 244. feux. Ce bourg eſt à 2. l. & demie S. O. de Pithiviers.

CHILLEY ſous Onay, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Salins. On y compte 8. feux. Cette communauté eſt à une lieue N. N. O. de Salins.

CHILLON (le), en Poitou, dioceſe, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondiſſement de Saint-Loup. On y compte 77. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. l. & tiers N. O. de Poitiers.

CHILLY, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 94. feux. Cette communauté eſt à une lieue S. O. de Lons-le-Saulnier.

CHILLY, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Salins. On y compte 24. feux. Cette communauté eſt à une lieue S. S. O. de Salins.

CHILLY, dans l'Iſle-de-France, dioceſe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 59. feux. Cette paroiſſe eſt à un tiers de lieue N. E. de Longjumeau, & à 3. l. S. de Paris. Le Maréchal d'Effiat y avoit un fort beau château, mais il n'en reſte plus que des ruines.

CHILLY ou Gezilly, & la Ferme, en Champagne, dioceſe & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 72. feux. Cette paroiſſe eſt à 12. l. & demie N. N. E. de Rheims.

CHIMAY, *Cimacum*, ville avec titre de principauté, dans le Haynault-François, dioceſe de Liege, parlement de Douay, intendance de Maubeuge, & de nul gouvernement ou diſtrict particulier. On y compte 156. feux. Cette ville eſt ſituée dans une contrée fertile en bois & en pâturages, & où il y a beaucoup de mines de fer, des forges & des fourneaux, ſur la petite riviere de Blanche-Eau, à 2. l. O. S. O. de Mariembourg, 3. N. N. O. de Rocroy, 5. & demie O. S. O. de Charlemont, 5. E. S. E. d'Aveſnes, & 6. S. E. de Maubeuge. Long. 25. 8. 50. lat. 50. 3. 41. La haute ſouveraineté de la ville dont il eſt queſtion, appartient à la France depuis l'an 1651.; elle fut réunie particuliérement à la Couronne en 1684., & les Eſpagnols en firent une ceſſion dans les formes en 1684. Il y a à Chimay un magnifique château avec de très-beaux jardins.

La ville de *Chimay* fut érigée en comté par Charles Duc de Bourgogne, ce Prince étant à Bruges en 1470. Dès le milieu du treizieme ſiecle, *Roger* étoit Seigneur de Chimay. Marie, ſa fille & ſon héritiere, épouſa Jean de *Neſle*, Comte de Soiſſons, qui mourut en 1270. Celui-ci eſt le biſayeul de Hugues de Soiſſons, Seigneur de Chimay, mort en 1306., & dont la fille unique, Marguerite de Soiſſons, épouſa Jean de *Haynault*, Seigneur de Beaumont, en 1316. Jeanne de Haynault, leur fille & leur héritiere, épouſa Guy de *Châtillon*, Comte de Blois, tué à la bataille de Crécy en 1346. Son ſecond fils, Guy II. de Châtillon, étant mort ſans poſtérité le 22. Décembre 1397., la ſeigneurie de Chimay échut à Thibaud de *Soiſſons* (Seigneur de Moreuil) du chef de ſa biſayeule Yolande de Soiſſons, petite-fille de Marie, Dame de Chimay. Celui-ci la vendit à Jean de Croy, en faveur duquel le Duc de Bourgogne l'érigea en Comté, comme il a été dit, en 1470., & lequel mourut en 1472. Son fils, Philippe de Croy, mourut le 8. Septembre 1482., pere, entr'autres enfants, de Charles I. de Croy, qui fut créé *Prince* de Chimay & du St. Empire en 1486. & qui mourut le 11. Septembre 1527. Anne de Croy, ſa fille & ſon héritiere, morte le 6. Aout 1539., épouſe Charles de *Croy*, Duc d'Arſchot, ſon couſin-germain (Antoine de *Croy*, frere puîné de Charles, eſt auteur des branches de *Solre* & d'*Havré*). Philippe III. de Croy, Prince de Chimay, leur fils, meurt le 24. Juin 1551., pere 1°. de Charles, Prince de Chimay, qui meurt le 13. Avril 1612. ſans poſtérité; & 2°. d'Anne de Croy, qui épouſe Charles de *Ligne*, Prince d'Aremberg. Leur fils puîné, Alexandre de Ligne, Prince de Chimay, meurt le 13. Décembre 1659. Il eſt l'ayeul d'Erneſt-Dominique de Ligne, Prince de Chimay, qui meurt ſans poſtérité en 1686., & dont la ſœur, Anne de Ligne, épouſe Eugene de *Henin-Lietart*, Comte de Buſſut. De ce mariage vint Philippe-Louis de Henin-Lietart, dit d'*Alſace*, Prince de Chimay en 1686., & qui meurt le 25. Mars 1688. pere de Charles-Louis-Antoine, créé Grand d'Eſpagne le 3. Avril 1708., & mort le 4. Février 1740., ſans poſtérité. Son frere, Alexandre-Gabriel d'Alſace, créé Prince du St. Empire en 1736., meurt le 18. Février 1745. Il avoit épouſé Gabrielle-Françoiſe, fille de Marc de *Beauvau*, Prince de Craon, née le 11. Juillet 1708. De cette alliance ſont venus 1°. Thomas-Alexandre-Marc d'Alſace, Prince de Chimay, né le 7. Novembre 1732.; 2°. le 22. Septembre 1736. Philippe-Gabriel-Maurice; 3°. le 17. Juin 1744. Charles-Joſeph; 4°. le 29. Mars 1728. Marie-Anne-Gabrielle; 5°. le 29. Juin 1729. Gabrielle-Charlotte-Françoiſe; 6°. le 16. Novembre 1734. Eliſabeth-Charlotte; & 7°. le 30. Mars 1738. Louiſe-Françoiſe d'Alſace.

CHIMILLÉ, en Touraine. *Voyez* Chemillé.

CHINCHENY & Antreville, dans le Laonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 145. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur une petite riviere, dans une contrée agréable & fertile, à cinq quarts de lieue S. O. de Laon.

CHINÉ ou Saint-Etienne de Chiné, en Touraine, dioceſe, intendance & élection de Tours, parlement de Paris. On y compte 115. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la Loire, à 3. l. O. S. O. de Tours.

CHINERY & Landreville, en Champagne, dioceſe & intendance de Châlons, parlement de Paris. On y compte 88. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. E. de Grandpré, & 6. & quart N. N. E. de Sainte-Menehould.

CHINON, *Caino*, *Cainonenſe Caſtrum*, *Chinum Caſtrum*, *Caſtrum Kinonis*, *Arces Chinonis*, *Chinonium*, *Kino*, *Chino* (car on trouve tous ces noms dans nos hiſtoriens), ville, en Touraine, chef-lieu d'une élection de ſon nom, avec un bailliage, un grenier à ſel, une maitriſe particuliere, quatre paroiſſes, une égliſe collégiale, pluſieurs maiſons religieuſes de l'un & de l'autre ſexe, &c.; parlement de Paris, dioceſe & intendance de Tours. On y compte 840. feux. Cette ville eſt dans une ſituation agréable, ſur la rive droite de la Vienne, à une lieue & demie de la rive gauche de la Loire, 4. & demie E. S. E. de Saumur, 3. & demie N. N. O. de Richelieu, & 8. O. S. O. de Tours. Long. 17. 50. 49. lat. 47. 11. 4. Elle eſt principalement connue dans notre hiſtoire par la mort de Henri II. Roi d'Angleterre, par le ſéjour de Charles VII. Roi de France, & par la naiſſance de Mathurin de *Neuré*. François *Rabelais* naquit à *la Deviniere*, métairie à une lieue de Chinon. La ville dont il eſt queſtion, n'étoit autrefois qu'un bourg, qui s'accrut inſenſiblement, & devint une ville murée, défendue par un bon château flanqué de groſſes tours rondes à l'antique. Les quatre paroiſſes de cette ville ſont, Saint-Etienne & Saint Mexme, Saint-Jacques & Saint-Maurice. Celle de Saint-Mexme eſt auſſi collégiale. Son chapitre eſt compoſé d'un Cheſcier & de douze Chanoines, dont les canonicats valent environ 400. liv. chacun: outre cela il y a ſix Vicaires, trois Curés hebdomadaires, douze Chapelains, un Maître de Pſallette, & deux Enfants-de-Chœur. Tous ces bénéfices ſont à la collation du chapitre, dont le revenu ſe monte en total à la ſomme de 12. mille livres ou environ. C'eſt à Chinon que Jeanne d'Arc, dite la Pucelle d'Orléans, alla trouver Charles VII., qu'elle démêla parmi ſes courtiſans, malgré ſon déguiſement.

Mathurin de *Neuré*, habile mathématicien du dix-ſeptieme ſiecle, natif de Chinon, fut Précepteur des enfants de M. de Champigny, Intendant de juſtice à Aix en Provence, & lia une étroite amitié avec le célebre Gaſſendi, dont il fut toute

sa vie un zelé défenseur. Oo a de lui trois lettres imprimées, dans lesquelles il montre beaucoup de pénétration & beaucoup de jugement.

François *Rabelais* naquit vers l'an 1483. Il prit l'habit de Cordelier dans le monastere de Footenay-le-Comte, en bas-Poitou, où il se rendit habile dans les langues, & sur-tout dans le grec. Daos la suite, son esprit enjoué & facétieux, autant que les coonoissaoces qu'il avoit acquises, lui ayant procuré de puissans protecteurs, il se servit de leur crédit pour obtenir qu'il lui fût permis de quitter l'habit religieux, & il réussit dans son dessein. Il alla étudier la medécine à Montpellier, où il publia en latin les aphorismes d'Hippocrate, & où il prit le degré de Docteur. Sa mémoire est encore aujourd'hui si précieuse dans certe Uoiversité, que tous ceux qui y sont reçus Docteurs, portent sa robe. Après avoir joui d'une réputatioo très-distinguée, Rabelais mourut à Paris en 1553. à 70. ans. On a de lui plusieurs ouvrages, qui oot été imprimés en 5. volumes *in*-8°., & entr'autres son *Pentagruel*, ouvrage unique en son genre. Oo voit par les écrits de Rabelais, que c'étoit un homme très-sçavant, mais qui mérite à juste titre d'être décrié pour ses mœors, à cause des propos licentieux qu'il tient sur les choses sacrées. Il sçavoit le françois, l'italieo, l'espagnol, l'allemand, le latio, le grec, l'hébreu & même l'arabe. Outre cela, il étoit grammairien, poëte, philosophe, medécio, jurisconsulte, astrooome & même théologien. Il fut Curé de Meudoo, & Prébendé à St. Maur-des-Fossés.

Considérée comme districk particolier de la généralité de Tours, l'électioo de Chiooo comprend 64. paroisses ou communautés & 8435. feux, qui payent ensemble 70. mille 660. livres de l'imposition générale, concernant la taille établie sur la géoéralité, & portée à la somme de deux millioos 34. mille 200. livres. Le pays qui compose cette électioo est des plus agréables & des plus fertiles. Il y a beaocoup de bois, & eotr'autres la forêt de Chinon, proprement dite, qui contient enviroo 7000. arpents de bois, où domine le chêne, & dont une partie appartient à l'archevêché de Tours, & l'autre au Roi. Quant ao commerce de l'élection, il consiste principalement en graios, eo bois & en bestiaux. On estime fort la moutarde qui se fait à Chinon.

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DE CHINON.

Paroisses.	Feux.	Paroisses.	Feux.
Abilly	99	Ligré, *bourg*	159
Antoigny-le-Tillac	47	Maillé-Argenson	132
Avoine.	98	Marsay	66
Balesme	122	Marsilly	99
Beaumont	129	Mongauger	118
Bremont, *bourg.*	129	Nouastre.	57
Cande, *ville*	95	Noyant	77
Champs *V*. Ste. Maure.		Noyere	61
Châteillier (le)	38	Nueil	80
Cheillé	139	Nueilly, *bourg*	157
Chezelles	26	Parilly.	106
CHINON { St. Etienne. / St. Mexme / St. Jacques. / St. Maurice. }	840	Ponsay.	37
		Pont-Amboizé	152
		Pont de Ruan (le)	48
		Portz	83
Cinais	74	Pouzay	109
Cousiers	43	Pressigny, *bourg.*	155
Cravant	141	Pussigny.	64
Draché	136	Rigny, *bourg*	148
Essarts (les)	53	Rilly	110
Estableau	116	Rivarannes, *bourg*	164
Haye (la), *ville*	153	Roche (la).	119
Huismes	219	Saché	184
Ingrande, *bourg*	122	Savigny	170
Lasselle	106	Sepmes, *bourg*	168
Lerné, *bourg*	196	Sueilly.	100

Paroisses.	Feux.	Paroisses.	Feux.
Saint-Benoit	90	Champs, *ville*	416
St. Espain, *bourg.*	98	Tavant	45
St. Germain.	126	Thisay.	54
St. Louand	163	Trogues.	67
St. Mexme-lez-Champs.	142	Vellechez	35
St. Michel	114	Villaines.	124
St. Patrice	180	Villa. *V*. Ste. Moure.	
Sainte-Catherine	119		
Ste. Maure, *ville*, &		64. Par.	Total 8432

CHINSSÉ, en Poitou. *Voyez* Chiché; & ajontez à cet article ce qui suit. Par lettres d'Août 1619., registrées le 17. Mars 1629., la terre & seigneurie de *Chinssé* ou *Chiché* fut érigée en comté en faveur de François *Chasteigner de la Roche-Posay*, Chevalier, Seigneur de Saint-Georges-de-Rexe, de l'Isle-Bapaume, de la Meilleraye, &c., Conseiller du Roi eo son conseil d'état, Capitaine de 50. hommes d'armes, Gouverneur & Lieutenant-Géoéral pour Sa Majesté de la ville de Poitiers. Il étoit fils de Jean Chasteigner, Seigneur de Saint-Georges-de-Rexe, & de Jeanoe de *Villers*, & petit-fils de Jean III. du nom, Seigneur de la Roche-Posay, qui avoit pour neuvieme ayeul Thibant Chasteigner, Seigueur de la Chateigneraye, vivaot en 1140. François Chasteigner, qui vivoit eocore en 1633., avoit épousé Louise de *Fontebon*, doot le fils aîné, Roch-François, Comte de Chinssé, né en 1605., prit alliance le 5. Octobre 1659. avec Gabrielle *Raynaud*.

CHINTRÉ, en Bourgogne, diocese, électioo, bailliage & recette de Mâcoo, parlemeot & intendance de Dijoo. On y compte 105. feux. Cette paroisse que l'oo distingue eo haut & bas Chintré, est située dans noe contrée fertile eo bon vin, en fruits & en pâturages, à nne lieue & demie S. O. de Mâcon.

CHINTRÉ (le), daos la principauté de Dombes, diocese de Lyon, coofeil souveraio de Dombes, châtelleoie d'Amberieu. On y compte 57. feux. Cette commuoauté est à nne lieue E. N. E. d'Amberieu, & 3. & deux tiers E. N. E. de Trévoux.

CHIPILLY, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlemeot de Paris, élection de Peronoe. On y compte 32. feox. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Somme, à 4. l. & tiers E. d'Amiens, & 4. O. de Peroone. Son terroir est fertile eo grains & en boos pâturages.

CHIPILLY, en Picardie, diocese & intendance d'Amieos, parlement de Paris, élection de Dourleos, doyenoé de Lihons. On y compte 22. feux. Cette communauté fait partie de la paroisse qui a dooné lieu à l'article précédent, mais elle est affouagée séparément.

CHIRAC, daos le Gevaudan, en Laognedoc, diocese & recette de Meode, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. Oo y compte 500. fenx. Cette paroisse est située sur la riviere de Colange, à une demi-lieue S. O. de Marvejols, & à 4. l. & demie N. O. de Mende.

CHIRAC, en Limosin, diocese & élection de Tulle, parlement de Bordeaux, intendance de Limoges. On y compte 97. feux. Cette paroisse est à 7. l. E. N. E. de Tulle, & 5. E. N. E. de Ventadour.

CHIRASSIMONT, en Beaujolois, diocese & intendance de Lyoo, parlement de Paris, élection de Villefranche. On y compte 155. feux. Cette paroisse est à 7. l. & trois quarts O. S. O. de Villefranche.

CHIRAT, bourg, en Angoumois, diocese de Limoges, élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 268. feux. Ce bourg est situé sur la Charente, à 11. l. E. N. E. d'Angoulême.

CHIRAT *l'Eglise*, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 34. feux. Cette paroisse est à 4. l. & trois quarts N. O. de Gannat.

CHIRAT *Guerin*, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 24. feux. Cette communauté est à 6. l. N. O. de Gannat.

CHIRAY *en Gençay*, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondissement de Gençay. On y compte 44. feux. Cette paroisse est à 4. l. & demie S. E. de Poitiers.

CHIRAY en *Montreuil*, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondissement de Montreuil-Bonnin. On y compte 135. feux. Cette paroisse est à 2. l. & tiers O. N. O. de Poitiers.

CHIRENS, en Dauphiné, diocese & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un feu un tiers & un huitieme de feu pour les fonds nobles, & 3. feux un demi & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un demi & un trente-deuxieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue N. de Voiron, & à 4. l. & quart N. N. O. de Grenoble.

CHIRIA, en Franche-Comté, diocese, terre & recette de Saint-Claude, parlement & intendance de Besançon. On y compte 28. feux. Cette communauté est située sur la Bienne, à 2. l. S. O. de Saint-Claude.

CHIRMONT, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 65. feux. Cette paroisse est à 2. l. & deux tiers N. O. de Montdidier.

CHIRON (le), dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 42. feux. Cette paroisse est située en pays de bons pâturages.

CHIROUBLES, en Beaujolois, diocese de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Villefranche. On y compte 106. feux. Cette paroisse est à 3. l. & quart N. de Villefranche.

CHIRY, dans le Noyonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 102. feux. Cette paroisse que l'on distingue en haut & bas Chiry, est à une lieue S. O. de Noyon. Son terroir est fertile & agréable.

CHIS, au comté de Bigorre, en Gascogne, diocese de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, recette du comté de Bigorre. On y compte 20. feux. Cette paroisse est à 1. l. & trois quarts N. E. de Tarbes.

CHISE (la) & Bussie, en Beaujolois, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Villefranche. On y compte 30. feux. Cette communauté est située dans une contrée assez fertile.

CHISEAU, en Bourgogne, diocese & bailliage de Châlon, parlement & intendance de Dijon, recette d'Auxonne. On y compte 45. feux. Cette communauté est à deux tiers de lieue S. S. E. de Verdun.

CHISOING, dans la Flandre-Wallonne, diocese de Tournay, parlement de Douay, intendance & subdélégation de Lille. On y compte 261. feux. Ce bourg est à 2. l. & demie O. S. O. de Tournay, & autant S. E. de Lille. Son terroir est très-fertile en grains & en excellens pâturages.

CHISSAY, bourg, en Touraine, diocese & intendance de Tours, parlement de Paris, élection d'Amboise. On y compte 177. feux. Ce bourg est situé sur le Cher, à 3. l. S. d'Amboise.

CHISSEAU l'Alleu, bourg, en Touraine, diocese & intendance de Tours, parlement de Paris, élection d'Amboise. On y compte 67. feux. Ce bourg est à une demi-lieue N. O. de Chissay.

CHISSERIAT, en Franche-Comté, diocese de Saint-Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 45. feux. Cette communauté est à 3. l. S. d'Orgelet.

CHISSEY, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon. On y compte 90. feux. Cette paroisse est située dans une vallée sur un ruisseau, à 2. l. N. N. O. d'Autun. Il en dépend les hameaux de Palorzot, Buys, Russelle, Valousse, Vaussery, Verpilliere, qui sont des fiefs, chacun avec sa justice séparée de celle du clocher de Chissey. Il en dépend aussi à l'alternative le hameau de Sauvert, mais pour la messe seulement.

CHISSEY ou Chissé, en Bourgogne, diocese, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 36. feux. Cette paroisse est à 4. l. N. N. O. de Mâcon. Elle est composée de plusieurs hameaux, sçavoir, Savas, Chissey, Chazeaux & Cnie ou Cullée.

CHISSEY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 55. feux. Cette paroisse est à 3. l. & tiers E. S. E. de Dole.

CHISTENAY, dans le Blésois, au gouvernement général d'Orléanois, diocese & élection de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 204. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie S. de Blois.

CHISTOT, en Normandie, diocese, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte 3. feux privilégiés & 51. feux taillables. Cette paroisse est à 4. l. N. N. E. de Rouen.

CHITRAY, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de la Châtre. On y compte 40. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains, en vins & en pâturages.

CHITRY, bourg, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette d'Auxerre, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 70. feux. Cette paroisse est à 2. l. E. S. E. d'Auxerre.

CHITRY, en Champagne, diocese d'Auxerre, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 55. feux. Cette communauté est contigue à celle qui a donné lieu à l'article précédent.

CHITRY, en Nivernois, diocese d'Autun, parlement & intendance de Paris, élection de Vezelay. On y compte 56. feux. Cette paroisse est à une petite distance de Corbigny, à 4. l. & tiers S. S. O. de Vezelay. La riviere d'Yonne arrose son terroir, qui est d'ailleurs assez fertile.

CHIVERNY, bourg, dans le Blésois, au gouvernement général d'Orléanois, diocese & élection de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 211. feux. Ce bourg est situé sur la petite riviere de Conon, qui le sépare du bourg de Cour, à 3. l. S. E. de Blois, 11. S. O. d'Orléans, & 3. S. O. de Chambor. Il y a à Chiverny un grand & magnifique château. C'est Raoul *Hurault*, Général des finances qui le fit bâtir. Philippe Hurault, son fils, en fit hommage au Roi le 20. Décembre 1565., & il en augmenta beaucoup les logements, de même que la seigneurie. Avant que d'être Chancelier de France, ce même Philippe Hurault avoit été Chancelier du Duc d'Anjou, qui fut depuis Roi de Pologne. Il fut aussi Chancelier des

des deux ordres du Roi, Gouverneur d'Orléans, du pays Chartrain, du Loudunois & du Bléſois. En 1577. le Roi Henri III. érigea en ſa faveur la ſeigneurie de Chiverny en vicomté. Il fut pourvu en titre d'office de la charge de Garde des ſceaux ; après que le Cardinal de Birague s'en fut démis à cauſe de ſon extrême vieilleſſe. Après la mort de ce Cardinal, arrivée au mois de Novembre 1583., il fut élevé à la dignité de Chancelier, qu'il exerça juſqu'en 1599. Depuis ſa mort, Henri Hurault ſon fils, héritier de ſes principales terres & de ſes gouvernements, fit démolir une partie des anciens bâtiments du château de Chiveroy, n'en ayant laiſſé ſubſiſter que ce que l'on voit dans le cour à main gauche en entrant, & les deue tours qui ſont à chaque côté de le porte. Ce fut vers l'an 1634. qu'il commença à faire bâtir le grand corps-de-logis qui fait face à la cour, & donne d'un autre côté ſur le parterre. *Boyer*, de Blois, en fut l'Architecte. Ce nouveau bâtiment e environ trente-ſix toiſes de longueur. Dans cette étendue, & au-deſſous du rez-de-chauſſée, ſont les offices voûtées de belle pierre blanche. Leur exencement & leur diſtribution les rendent très-commodes. Elles tirent le jour du côté de la cour & du parterre. Les murs ſont de pierres dures juſqu'au-deſſus du ree-de-cheuſſée, & le reſte eſt en pierres de bouré, taillées en boſſage par les joints. L'édifice eſt diviſé, deus ſa longueur, en cinq pavillons, un au milieu, & deux à chaque côté. Celui du milieu, de même que ceux des deux extrêmités, eſt plus élevé d'un étage que les autres, qui n'en ont que deue. Le couverture des pavillons de chaque extrêmité eſt feite en impériale, avec de petits dômes eu-deſſus. Dens l'étendue de la façede, entre les fenêtres du premier étage, ſont des niches ovales enrichies d'oroements, & où l'on a placé des buſtes antiques. Au hant de l'entablement du pavillon du milieu, il y a euſſi une niche remplie d'un buſte, & eu-deſſus ſont trois figures eſſiſes qui ſervent d'amortiſſement. Les frontons des fenêtres ſont également fort ornés.

Les eppartements du rez-de-chauſſée & du premier étage ſont diſtribués réguiiérement & commodément par ſalles, cbembres, cebinets & garderobes. Les cheminées & les deſſus des portes ſont remplis de tableeux, la plûpart de la main de Jean *Moſnier*, de Blois, le même qui a euſſi peint, dans les panneaux du lambris d'une ſelle, l'hiſtoire d'Aſtrée ; dans ceux d'une des principales chambres, l'hiſtoire de Dom Quichote ; & en d'autres endroits, différens ſujets, leſquels ſont tous rendus d'une maniere fort agréable.

Le château dont il eſt queſtion, eſt accompagné d'un grand perterre, qui ſe trouve en face du nouveau bâtiment. Dix-ſept figures de pierre de lie oroent beaucoup & enrichiſſent de même le milieu, le coin des allées & ceux des compartiments. Ces figures ſont poſées ſur des piédeſtaue, & ont cinq ou ſix pieds de hauteur. Elles ſont toutes fort belles, & de la mein de Gilles Guérin, de Peris. A main gauche eſt un bois diviſé en pluſieurs ellées avec des footaines, & evec un grand beſſin d'eau au bout duquel eſt un long canal. A un des coins du bois & aſſez proche du château, eſt un encien cabinet ou eſpece de loge, ouvert des deux côtés, & le reſte ſeulement fermé avec des plenches ; mais dont l'intérieor eſt fort remarquable pour les belles peintures qu'on y voit, & qui ſont du ſemeux Nicoles Pouſſin, qui étoit fort jeune lorſqu'il les fit. Quoique ces peintures ſoient à préſent fort gâtées, on ne laiſſe pas qoe d'y reconnoître encore l'eſprit de l'excellent maitre de qui elles ſont.

Le Comte de Chiverny ne laiſſa que deux filles, Anne & Iſabelle Hurault. La premiere fut mariée 1°. au Comte de Briançon de la maiſon du Lude ; 2°. à Charles, Marquis d'Aumont, Lieutenent-Général pour le Roi à l'armée d'Allemagne, où il fut tué en 1644. au ſiege de Lendaw, ſans laiſſer d'enfants. Iſabelle Hurault fut meriée au Marquis de Monglas, Grand-Maître de la garderobe, dont le fils, qui a épouſé la fille de M. de Saumery, poſſéde préſentement le comté de Chiveroy, & en porte le nom.

CHIVES, en Poitou, dioceſe & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Niort. On y compte 90. feux. Cette paroiſſe eſt à 8. l. & demie S. E. de Niort, & 4. E. de St. Jean-d'Angely.

CHIVRES, en Bourgogne, dioceſe de Châlon, perlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Nuyts. On y compte 41. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée ſertile, à quelque diſtance de la rive droite de la Saone, à 4. l. S. E. de Nuyts, & à une demi-lieue S. S. O. de Bellegarde.

CHIVRES, dans le Soiſſonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe, intendance & élection de Soiſſons, perlement de Paris. On y compte 30. ſeux. Cette peroiſſe eſt ſituée ſur le rive droite de l'Aiſne, deus une contrée agréable & fertile, à trois quarts de lieue E. N. E. de Soiſſons.

CHIVRES & Machecourt, en Picardie, dioceſe & élection de Laon, parlement de Paris, intendence de Soiſſons. On y compte 71. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue E. de Notre-Deme de Lieſſe, & à 3. l. E. un quart au N. de Leon. Son terroir eſt ſertile en grains & en pâturages, & il eſt arroſé de la petite riviere de Serre, qui vient de Lappion, & ve ſe rendre à la Fere.

CHIVRIERES, dens le Beauvoiſis, en gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Beauvais, parlement de Peris, intendance de Soiſſons, élection de Clermont. On y compte 148. feox. Cette peroiſſe eſt à 3. l. & deue tiers E. un quart au N. de Clermont, & 2. & deue tiers S. O. de Compiegne.

CHIVY *les Eſtouvelles*, dans le Leonnois, eu gouveroement général de l'Iſle-de-France, dioceſe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 37. feux.

CHIZÉ *ou* Chizey, bourg, en Poitou, dioceſe & intendance de Poitiers, perlement de Paris, élection de Niort. On y compte 140. ſeux. Ce bourg eſt à 4. l. & demie S. S. E. de Niort, & 12. S. O. de Poitiers. Il eſt ſitué ſur la riviere de Boutonne, qui fertiliſe ſon terroir.

CHIZEUL & les Broyrettes, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & inteodence de Oijon, beilliage & recette de Charolles. On y compte 9. ſeux. Ce hameau eſt un arriere-fief monvant de la Motte-Saint-Jean, & il eſt ſitué ſur une hauteur, à une petite diſtance de la rive geuche de l'Arroux, à trois quarts de lieue N. N. E. de Digoin, & à 4. l. & quart O. de Charolles. Pluſieurs autres arriere-fiefs ſont ſitués tout proche de celui dont il eſt queſtion, & nommément ceux de le Maiſon & Châtel de la Broſſe, de Nuiſy, de Gerroches, &c. Quelques-uns de ces hemeaue ſont de la recette de Semur-en-Brionnois. D'autres dépendent de celle d'Autun, & d'autres de celle de Charolles.

CHO

CHOESTRE, petite riviere, qui ſort de l'étang de Craon ou Gran, en Berry, & va ſe rendre dans l'Evre, entre Villequier & Bourges. Son cours n'eſt que de 3. lieues ou environ.

CHOFFAILLES, en Bourgogne, dioceſe, élec-

tion, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 56. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes, sur une petite riviere, à 7. l. & demie O. S. O. de Mâcon. Son terroir produit d'assez bon vin.

CHOIGNES & les Granges de Froidos, de la Penne & de Froide Fontaine; dans le Baffigny, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 26. feux. Cette communauté est située sur la Meuse, à un quart de lieue S. de Chaumont.

CHOILLEY & Fromentel, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 60. feux. Cette communauté est une annexe de la paroisse de Dommartin, & elle est située sur la Vingeanne, à 3. l. & deux tiers S. S. E. de Langres.

CHOIN, en Normandie, diocese & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Briquesart. On y compte 68. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie S. E. de Bayeux, & 3. & deux tiers O. un quart au N. de Caen. Son terroir est fertile en pâturages.

CHOIN, baronnie, en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg. On y compte 126. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages.

CHOISEL ou Saint-Jean de Choisel, dans le Hurepoix, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 78. feux. Cette paroisse est située dans une contrée agréable & fertile, à une demi-lieue S. O. de Chevreuse, à cinq quarts de lieue E. de l'abbaye de Vaux-de-Cernay, & à 5. l. & demie S. O. de Paris.

CHOISEUL, dans le Baffigny, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 59. feux. Cette paroisse est située sur la route de Bourbonne-les-Bains à Châlons, à quelque distance de la rive droite de la Meuse, à 2. l. O. N. O. de l'abbaye de Morimont, 11. S. S. E. de Stainville, 13. & demie S. O. de Nancy, 5. & tiers E. S. E. de Chaumont, 15. E. un quart au S. de Choiseul-Polisy (au comté de Bar-sur-Seine, en Bourgogne), & 4. & tiers N. E. de Langres.

La terre & seigneurie de *Choiseul* est une ancienne baronnie qui a donné le nom à la maison de Choiseul, l'une des plus anciennes & des plus illustres, non-seulement de la province de Champagne, mais encore du royaume. *Reignier* I. ou *Raynier*, Sire de *Choiseul*, vivoit vers l'an 1060. ou 1070. Il est la tige de toutes les branches de la maison de Choiseul qui subsistent actuellement, aussi-bien que de celles qui sont éteintes. *Voyez* Beaupré (tom. 1. de ce dictionnaire, pag. 530. col. 2.), Stainville, Praslin, &c.

Il y a eu trois Maréchaux de France de la maison de Choiseul: deux de la branche de *Choiseul-Praslin*, & le troisieme de celle de *Choiseul-Francieres*.

Charles de *Choiseul*, Marquis de Praslin, Comte de Chavignon, Baron de Chaource, Seigneur de la quatrieme partie de Soissons, Chevalier des ordres du Roi, fut fait Maréchal de France en 1619., & mourut le premier Février 1626., à 63. ans.

César de *Choiseul* étoit neveu du précédent, & peut-être le plus ancien officier de France, lorsque le Roi lui donna le bâton de Maréchal de France le 20. Juin 1645. Toute la vie de ce Seigneur ne fut qu'un tissu de services importans qu'il rendit à l'état, soit à l'armée, soit à la cour, soit dans les négociations. A la guerre, il avoit gagné deux batailles, celle du *Trancheron* au mois de Juin 1648., & celle de Rethel (en Champagne) le 15. Décembre 1650. Cette derniere peut être regardée comme une victoire qui en vaut plusieurs. Notre héros y défit le Maréchal de Turenne, qui commandoit l'armée ennemie, composée de François rebelles, d'Espagnols, de Flamands & de Lorrains. La défaite fut si complette, que le Maréchal de Turenne eut bien de la peine à éviter de tomber entre les mains du vainqueur. Aussi cette victoire mit Choiseul dans une grande réputation. En effet, quel rang ne doit pas tenir dans notre histoire un Général, qui, en bataille rangée, défit le Maréchal de Turenne? Dès l'an 1649. le Roi l'avoit choisi pour être Gouverneur de la personne de Philippe de France, son frere unique, & Choiseul en prêta le serment au mois de Mai de cette même année. Il fut fait Chevalier des ordres du Roi le 31. Décembre 1661., & quatre ans après Duc de Choiseul & Pair de France. Quand on fit la maison de Monsieur, frere unique de Louis XIV., le Roi donna pour un million de charges de cette maison au Maréchal du Plessis-Praslin (Choiseul), qui avoit été Gouverneur de ce Prince, & qui d'ailleurs s'étoit couvert de gloire en servant l'état. Quoique ces bienfaits fussent bien placés, & que le Cardinal Mazarin eut obligation à ce Seigneur, cela n'empêcha pas que ce ne fût un sujet qui les brouilla & les indisposa l'un contre l'autre.

Le troisieme Maréchal de France que la maison de Choiseul a donné à la France, est Claude de *Choiseul*, dit le Comte de Choiseul, Marquis de Francieres, &c. Celui-ci fut fait Maréchal de France le 27. Mars 1693., & mourut le 11. Mars 1711., étant Doyen des Maréchaux de France. Il fut inhumé dans l'église des Religieux pénitents du Tiers-Ordre de St. François au couvent du fauxbourg de Picquepuce, à Paris.

Les aînés de la maison de *Choiseul* ont possédé de pere en fils la terre de ce nom, jusqu'au commencement du quinzieme siecle. Mais, Amé, Sire & Baron de Choiseul (qui vivoit encore en 1419.), n'ayant laissé de son mariage avec Clarede de *Grancey*, qu'une fille unique, Jeanne, Dame de Choiseul & de Montaguillon, celle-ci porta lesdites terres par le mariage qu'elle contracta en 1410., à Etienne, Sire d'*Anglure*, Chambellan de Henri, Roi d'Angleterre, avec lequel elle vivoit encore en 1440. Elle épousa en secondes noces Jean de *Blaisy*, & en troisiemes Jean de *Louan*, dont elle étoit veuve en 1462. & en 1474.

Charles III., Duc de Lorraine, possédoit la baronnie de *Choiseul*. Il la comprit dans le partage qu'il fit par son testament du 22. Janvier 1606. à François de Lorraine, Comte de Vaudemont, son second fils, lequel l'échangea ensuite avec Nicolas de *Nettancourt-d'Haussonville*, Comte de Vaubecourt, pour les baronnies de Saint-Georges & Turquestein, que ce Prince reçut en échange de celle de Choiseul. François-Joseph de Nettancourt de Haussonville, Evêque de Montauban, le dernier des fils de Nicolas, substitua Choiseul, Vaubecourt & Orne à son cousin François de Nettancourt, dit le Marquis de Vaubecourt, lequel étant mort sans enfants, son frere N. de Nettancourt, dit le Comte de Vaubecourt, Colonel dans le régiment des grenadiers de France, ensuite Colonel d'un régiment d'infanterie de son nom, &c., a été son successeur en cette substitution.

Cependant la maison de Choiseul n'a point discontinué de porter le nom qu'elle avoit pris de l'ancienne baronnie de Choiseul, quoiqu'elle ne la possede plus. De cette maison, qui forme aujourd'hui plusieurs branches, sont entr'autres le Duc de Choiseul-Stainville, Pair de France, Ministre &

Secrétaire d'état de la guerre & de la marine, Chevalier des ordres du Roi, &c.; le Duc de *Choiseul-Praslin*, Pair de France, Ministre & Secrétaire d'état des affaires étrangeres, Chevalier des ordres du Roi, &c.; l'Archevêque d'Alby, l'Evêque de Châlons-sur-Saone, l'Evêque de Mende, le Cardinal de Choiseul, Archevêque de Besançon, &c.

CHOISEY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 70. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue S. S. O. de Dole.

CHOISILLE (la), petite riviere, en Touraine, qui après un cours de 4. ou 5. lieues, se perd dans la Loire, à une demi-lieue au-dessus de Tours.

CHOISY, en Hainault, diocese de Cambray, parlement de Douay, intendance & gouvernement de Maubeuge. On y compte 17. feux. Cette communauté est située en pays de bons pâturages.

CHOISY *&* Froyeres, dans le Beauvoisis, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Beauvais, parlement de Paris, intendance de Soissons, élection de Clermont. On y compte 49. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie E. de Clermont, & 3. O. S. O. de Compiegne.

CHOISY *au Bacq*, dans le Soissonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte 30. feux. Cette paroisse est dans une situation agréable, entre les rivieres d'Aisne & d'Oise, joignant les forêts de Cuise & de Legue, à une lieue N. E. de Compiegne, 5. & demie O. N. O. de Soissons, & 3. S. O. de Noyon. Nos Rois de la premiere & de la seconde race s'y plaisoient beaucoup, & y avoient un château qui étoit connu sous le nom de *Cauciacum*. Il y avoit aussi une abbaye dont l'église étoit sous l'invocation de Saint-Etienne. Childebert II., mort en 711., fut inhumé dans cette église. Quelques-uns veulent que Clovis III., son frere aîné, & Dagobert III., fils de Childebert II., y ayent été aussi inhumés; mais nos anciens écrivains n'en disent rien. La Reine Berthe, mere de Charlemagne, mourut à Choisy le 12. de Juillet de l'an 783., & y fut enterrée; mais son corps fut depuis transporté à Saint-Denis, & fut mis auprès de celui de Pepin, son mari. Louis le Débonnaire donna le monastere de Choisy, avec toutes ses dépendances, à l'abbaye de St. Médard de Soissons, par sa charte du second des nones d'Août de l'an 821., à condition que les Abbés de Saint-Médard ne pourroient donner ledit monastere de Choisy à qui que ce fût en titre de bénéfice. Selon la même charte, il doit y avoir une nombreuse communauté de Religieux dans ledit monastere, pour y célébrer le service divin. Cependant, cette défense n'a pas empêché que dans la suite des temps, le monastere dont il est question, n'ait été changé en un prieuré-commendataire, ou de temps immémorial on n'a vu aucun Religieux. La mense du prieuré a été unie au monastere des Bénédictins Anglois, établis à Paris dans le fauxbourg de Saint-Jacques. L'église est comme abandonnée, & il n'y a en dedans ni tombeaux ni inscriptions qui puissent prouver les faits que nous venons d'annoncer sur la foi de nos meilleurs historiens. On y dit une messe les fêtes & les dimanches, & ce sont les Minimes du couvent de *Franc-Port*, situé à une demi-lieue de Choisy, qui disent ces messes, pour lesquelles ils sont payés par les Bénédictins Anglois. Le château de Choisy, tel qu'il est à présent, appartient à un gentilhomme, qui est Coseigneur de ce lieu conjointement avec les Bénédictins Anglois de Paris.

CHOISY Bellegarde *ou* Choisy-aux-Loges, dans le Gâtinois-Orléanois, diocese de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Montargis. On y compte 156. feux. Cette paroisse est située à quelque distance E. de la forêt d'Orléans, à 4. l. O. de Montargis, à cinq quarts de lieue S. E. de Boiscommun, à 7. l. & deux tiers E. N. E. d'Orléans, & 6. S. de Malesherbes.

La terre & seigneurie de *Choisy-Bellegarde* fut portée en mariage par Jeanne *Breque* à Jean de *l'Hôpital*, Seigneur de Montignon & Clerc des Arbalêtriers. Il étoit de la maison de *Galluccio* au Royaume de Naples, & fut naturalisé François par lettres du 26. Septembre 1349. Son fils, François, Grand-Maître d'hôtel de la Reine Isabeau de Baviere, fut trisayeul de Jean de l'Hôpital, Chevalier de l'ordre du Roi, Gouverneur de la personne de François de France, Duc d'Alençon, & Surintendant de la maison de ce Prince. C'est en faveur dudit Jean de l'Hôpital que les terres de *Soisy* ou *Choisy*, de *la Rigardiere*, d'*Auxerre* & de *Combrunis*, furent unies & érigées en comté par lettres de Décembre 1564., registrées le 22. Décembre 1565. Par lettres du 2. Janvier 1599. ce même comté fut érigé en marquisat en faveur de Jacques de l'Hôpital, fils de Jean, lequel fut en même temps fait Chevalier des ordres du Roi. Son petit-fils René vendit le marquisat de Choisy au Marquis de Vitry son parent, lequel est ayeul par son fils Gabriel, mort en Décembre 1709., de Paul-François, dit le Marquis de l'Hôpital, Ambassadeur extraordinaire auprès du Roi des Deux-Siciles, Ambassadeur auprès de l'Impératrice de Russie (Elisabeth), Chevalier des ordres du Roi, Lieutenant-Général de ses armées, Chevalier de l'ordre de Saint-Janvier, &c. Il a épousé N. *Boullogne*.

François-Marie de l'Hôpital, second Duc de Vitry, revendit le marquisat de Choisy à Roger de *Saint-Lary*, Duc de Bellegarde, qui fit transférer le titre de duché-pairie de Bellegarde sur cette terre, par lettres de Décembre 1645., registrées le 26. Juillet suivant. Le Duc de Bellegarde, qui étoit mort sans enfants le 13. du même mois, avoit substitué tous ses biens à son neveu Jean-Antoine-Arnaud de *Pardaillan*, Marquis de Montespan, Maître de la garderobe du Roi, qui fut appellé le Duc de Bellegarde, & mourut sans enfants le 21. Mars 1687. Sa veuve, Anne-Marie de Saint-Lary, qui lui survécut jusqu'au 4. Mai 1715., eut pour héritier Louis-Antoine de Pardaillan de Gondrin, Duc d'Antin, Pair de France, petit-fils de sa tante Paule de Saint-Lary. La terre de Choisy, qui a conservé le nom de Bellegarde, a été vendue depuis sur le Duc d'Antin, son petit-fils, & acquise par Adrien-Jules *Gauthier* de *Bressigny*, premier Président de la seconde chambre des requêtes, qui a épousé N. *le Mairat*. *Voyez* Mesnil-Habert.

CHOISY *en Brie*, bourg, dans la Brie-Champenoise, diocese & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 216. feux. Ce bourg est à 2. l. S. E. de Coulomiers, & autant S. de l'abbaye de Rebais. Son terroir est fertile en grains & en pâturages.

CHOISY *Malesherbes*, dans le Gâtinois-Orléanois, diocese de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Pithiviers. On y compte 136. feux. Cette paroisse est située dans une contrée agréable & fertile, sur la petite riviere de Juine, à 3. l. & quart N. E. de Pithiviers, 6. & demie S. de Corbeil, 4. & trois quarts S. E. d'Estampes, 10. & demie N. E. d'Orléans, 4. & quart S. O. de Fontainebleau, & 11. & quart S. un quart à l'E. de Paris. Long. 20. 5. 10. lat. 48. 17. 50.

CHOISY *le Roi*, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris.

On y compte 64. feux. Cette paroisse est située très-agréablement, sur la rive gauche de la Seine, à trois quarts de lieue S. E. de Villejuive, à une lieue S. de Charenton, une & deux tiers S. S. E. de Paris, & 4. E. S. E. de Versailles. Il y a à Choisy une magnifique maison de plaisance qui appartient au Roi, & à laquelle Sa Majesté a fait faire des réparations & des embellissements très-considérables. L'église paroissiale de Choisy a été rebâtie depuis peu, & c'est un édifice des mieux entendus. Les maisons qui forment le bourg de Choisy, sont la plûpart très-bien bâties & dans le goût moderne. Les rues y sont droites & bien pavées. En un mot Choisy est devenu depuis quelques années un séjour des plus agréables des environs de Paris.

CHOISY *le Temple*, dans la Brie-Champenoise, diocese & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On n'y compte qu'un seul feu. Cette communauté est à une lieue & deux tiers O. de Meaux.

CHOISY, en Champagne & dans d'autres provinces. *Voyez* Soisy.

CHOIX, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 89. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie E. S. E. de Gray.

CHOLET, ville avec titre de baronnie, en Anjou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Montreuil-Bellay. On y compte 208. feux. Cette ville est située dans une contrée agréable & fertile, & où il y a des bois, sur la petite riviere de Mayenne ou du Moine, à 5. l. & demie de la rive gauche de la Loire, 8. & demie S. S. O. d'Angers, 8. & deux tiers O. un quart au S. de Montreuil-Bellay, & 7. & tiers O. N. O. de Thouars, & une & deux tiers O. N. O. de Maulevrier. Outre l'église paroissiale, il y a à Cholet un prieuré, un couvent de Cordeliers & un de Cordelieres. Il se tient en cette ville plusieurs foires dans l'année, & elles sont des plus considérables par la grande quantité de toiles qu'on y débite, & qui sont transportées en Poitou, en Limosin, à la Rochelle & même jusqu'à Bordeaux. On y vend aussi beaucoup de bestiaux. Le château de Cholet est beau & en fort bon état: il a été bâti en 1696. par René-François de *Broon*, premier Ecuyer de Son Altesse Royale Madame.

La ville de *Cholet* avoit donné son nom à une ancienne famille, qui s'éteignit dans le treizieme siecle. Par lettres d'Octobre 1677., registrées au parlement & en la chambre des comptes les 31. Août & 19. Septembre 1678., la terre & seigneurie de *Cholet* fut érigée en marquisat en faveur d'Edouard *Colbert*, Comte de Maulevrier, Lieutenant-Général des armées du Roi, Gouverneur de Tournay, créé Chevalier des ordres du Roi en 1688., mort le 31. Mai 1693. Il étoit fils de Nicolas Colbert, Seigneur de Vandieres, & de Marie *Pussort*. Il avoit épousé en 1668. Marie-Magdeleine *Bautru*, morte le 10. Mars 1700. Leur fils, François-Edouard-Colbert, Marquis de Maulevrier & de Cholet, mort le 2. Avril 1706., Brigadier des armées du Roi, avoit pris alliance en Janvier 1698. avec Marthe-Henriette *Froulay-de-Tessé*, dont il reste René-Edouard Colbert, né le 5. Février 1706., devenu en 1750. Marquis de Maulevrier. Il a épousé en Mars 1751. Caroline de *Fiennes*.

CHOLIS, en Lyonnois, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Roanne. On y compte 76. feux. Cette paroisse est à 6. l. N. O. de Roanne, & 2. & quart N. O. d'Ambierle.

CHOLONGES, en Dauphiné, diocese, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un quart de feu pour les fonds nobles, & 2. feux & un douzieme de feu pour les biens taillables.

CHOLOY, dans le duché de Bar, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Commercy. On y compte 60. feux. Cette paroisse est à une lieue O. S. O. de Toul. Il en dépend les métairies du Val de Passé, & l'hermitage de Saint-Pierre.

CHOMBELLAY, bourg, en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 130. feux. Ce bourg est situé sur la Mayenne, à 4. lieues & demie N. N. O. d'Angers.

CHOMBOURG ou Hombourg, ville, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Boulay. On y compte 180. feux. Cette ville est située sur la rive gauche de la petite riviere de Rosselle, à une lieue & demie N. E. de St. Avold, 3. & demie E. S. E. de Boulay, & 14. N. E. de Nancy. Elle est divisée en deux parties, qu'on appelle Hombourg-Haut & Hombourg-Bas. Hombourg-Haut est la partie la plus ancienne, & c'est ce à quoi on donne particuliérement le nom de Hombourg-l'Evêque. Cette partie est bâtie sur une montagne, environnée de toutes parts de montagnes encore plus hautes. La partie nommée Hombourg-Bas est au pied de cette montagne. Les deux parties ne font qu'une seule & même communauté. Jacques de Lorraine, Evêque de Metz, dans le treizieme siecle, y avoit fondé une collégiale pour treize Chanoines; mais cette collégiale a été réunie depuis quelques années au petit séminaire de Metz. On voit encore à Hombourg des vestiges d'un ancien château. Il y a en cette ville un couvent de Récollets, de la province de Cologne, qui s'y sont établis sur une permission du Roi de Pologne, du 31. Décembre 1749.

La ville dont il s'agit, est fort ancienne. Il en est fait mention dans l'histoire, dès le dixieme siecle. Elle fut sous l'obéissance de Folmar IV., Comte de Metz, qui la donna à son fils Albert, lequel mourut sans postérité masculine. Cela donna occasion aux Seigneurs voisins de s'en saisir. Mais Etienne de Bar, Evêque de Metz, prétendit qu'elle devoit lui revenir au défaut d'héritiers du dernier propriétaire; & avec l'aide de l'Empereur Fréderic Barberousse, il assembla des troupes, & s'empara de Hombourg, qu'il réunit au domaine de son église. Les Comtes de Saarbruck furent établis avoués héréditaires de la ville de Hombourg, ainsi que de la ville & abbaye de Saint-Nabord, depuis appellée Saint-Avold.

Dans la suite, les Evêques de Metz établirent à Hombourg & à Saint-Avold une cour composée de vingt-quatre Conseillers, qui avoient le titre d'Echevins, & étoient tirés de tous les villages de la châtellenie. On appelloit ce tribunal la *grande-cour* ou l'*avouerie*, & il avoit pour Chefs le Comte de Saarbruck avoué héréditaire & le Comte de Créange arriere-avoué. Les Evêques de Metz accorderent encore plusieurs privileges aux habitants de Hombourg & de Saint-Avold; mais en 1395., l'Evêque Raoul de Coucy céda la moitié de Hombourg, de Saint-Avold & de leurs dépendances, à Charles Duc de Lorraine, pour s'acquitter envers lui de quatre mille francs d'or, se réservant cependant les droits de rachat & d'hommage. Cet engagement dura jusqu'en 1470., que les Evêques de Metz rentrerent en possession des villes de Hombourg & de Saint-Avold; ce qui resta en cet état jusqu'en 1551., que le Cardinal Rober de Lenoncour, Evêque de Metz, engagea, avec le consentement du chapitre, les

les villes de Saint-Avold & Hombourg, à Philippe, Comte de Nassau-Saarbruck, pour quinze mille florins d'or, avec faculté de rachat. En 1567., Henri de Lorraine, Cardinal de Guise, Evêque de Metz, & le Cardinal de Lorraine son frere, Administrateur perpétuel de l'évêché, donnerent ces seigneuries en fief, à perpétuité, à Henri de Lorraine, Duc de Guise, qui avoit fourni les sommes nécessaires pour retirer ce qui en avoit été engagé au Comte de Nassau-Saarbruck. Cinq ou six ans après, le Duc de Guise vendit du consentement de Catherine de Cleves son épouse, à Charles Duc de Lorraine, la châtellenie ou seigneurie de Hombourg & Saint-Avold, pour la somme de quatre-vingt-seize mille écus d'or. Le Procureur du Duc de Lorraine en prit possession le 27. Octobre 1582. Le Duc en fit hommage, en 1599., à son fils Charles de Lorraine, Evêque de Metz. Dans la suite, cet hommage fut suspendu, lorsque les François s'emparerent de la Lorraine. Le Duc Charles III. ayant été remis en possession de ses états, par le traité des Pyrénées, ne voulut plus suivre ce qu'avoient fait ses prédécesseurs. Il y eut sur cela des différends qui ne furent terminés que par le traité de Paris de 1718. Par l'article XIV. le Roi céda au Duc de Lorraine tout le droit qui appartenoit à la Couronne par le traité de Munster & autres; & en conséquence les villes de Hombourg & de Saint-Avold sont restées unies en toute souveraineté au duché de Lorraine.

CHOMEILS, en Limosin, diocese & intendance de Limoges, parlement de Bordeaux, élection de Brives. On y compte 78. feux. Cette paroisse est à 4. l. N. de Tulles.

CHOMELLIS, bourg, en Auvergne, diocese du Puy, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 228. feux. Ce bourg est situé à quelque distance de la rive gauche de la Loire, à 3. l. & demie N. E. du Puy, & 6. E. S. E. de Brioude.

CHOMETTE, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 56. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie S. E. de Brioude.

CHOMEYRAC, dans le Vivarais, en Languedoc, diocese & recette de Viviers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 186. feux. Cette paroisse est à 4. l. N. de Viviers.

CHOMOND, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Issoire. On y compte 76. feux. Cette paroisse est à 6. l. & demie E. S. E. d'Issoire.

CHONAS, en Dauphiné, diocese & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte 2. feux un sixieme & un seizieme de feu pour les fonds nobles, & 2. feux & trois quarts de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un demi & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche du Rhône, à 2. l. S. S. O. de Vienne.

CHONOZ & Curson, en Dauphiné. *V.* Chanoz.

CHONVILLE, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Commercy. On y compte 53. feux. Cette paroisse est située au milieu d'un bois, à 2. l. O. de Commercy. Il en dépend le village de Morville, & quelques hameaux.

CHOOQUES, en Artois, diocese de Saint-Omer, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Bethune. On y compte 131. feux & 651. personnes. Cette paroisse est située sur la petite riviere de Clarence, à une lieue O. de Bethune, 2. & quart S. E. d'Aire, 5. S. E. de Saint-Omer, & 6. N. N. O. de Bethune. Il y a à Chooques une abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Augustin (*Monasterium Choquense Sancti Joannis Baptistæ*). Cette abbaye fut fondée l'an 1100. sous le titre de Notre-Dame, auprès du château de Chooques, pour des Chanoines réguliers, qui, l'an 1120., se mirent sous la regle de Saint-Augustin. Dans la suite, ce monastere ayant été détruit, on le rebâtit en 1218., & il fut dédié à la Sainte-Vierge & à Saint-Jean-Baptiste. Il est toujours de l'ordre de Saint-Augustin & en regle. Son Abbé a séance aux états d'Artois, & dispose pour l'entretien de sa communauté de 12. à 15. mille livres de rente.

CHOQUEUSES, en Picardie, diocese, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, Doyenné de Poix. On y compte 63. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile, & où il y a des bois, à 2. l. & trois quarts S. S. E. de Poix, & 5. & demie S. O. d'Amiens.

CHORANCHES, en Dauphiné, diocese & élection de Valence, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un quart & un quarante-huitieme de feu pour les fonds nobles, & 2. feux un sixieme & un quarante-huitieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un tiers & un dix-huitieme de feu pour les fonds affranchis.

CHORE & Domey, en Nivernois, diocese d'Autun, parlement & intendance de Paris, élection de Vezelay. On y compte 67. feux. Cette paroisse est située sur la Cure, à 2. l. S. O. d'Avalon, & une & tiers S. E. de Vezelay. *Voyez* Cure.

CHOREY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 47. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue N. E. de Beaune.

CHORGES, ville, en Dauphiné, diocese d'Embrun, parlement & intendance de Grenoble, élection de Gap. On y compte un feu un demi & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les fonds nobles, & 14. feux un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un demi & un trente-deuxieme de feu pour les fonds affranchis. Cette ville est située dans les montagnes, sur la route d'Embrun à Gap, à une demi-lieue de la rive droite de la Durance, à 2. l. & quart O. S. O. d'Embrun, autant E. de Gap, & 16. S. E. de Grenoble. On assure que la ville de Chorges est la deuxieme ville des *Caturiges*. Les itinéraires en font mention sous les noms de *Caturigæ*, *Caturicæ* & *Caturigomagus*.

CHORS, *Sancti Ursini de Chors Abbatia*, abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Benoît & en commende, en Nivernois, diocese d'Autun, parlement & intendance de Paris, élection de Vezelay. Cette abbaye est située sur la Cure, à 10. l. & demie N. O. d'Autun, & elle vaut au moins 5500. liv. de rente au sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne soit qui de 250. florins. *Voyez* Chors & Cure.

CHOSSY, bourg, en Champagne, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Joigny. On y compte 201. feux. Ce bourg est situé sur le Tollon, à 3. l. & quart S. O. de Joigny.

CHOUARD, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon. On y compte 12. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes & de bons pâturages.

CHOUDAY, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Issoudun. On y compte 62. feux. Cette paroisse est à une lieue S. d'Issoudun.

CHOUÉ, dans le Maine & sur les confins du Dunois, diocese du Mans, parlement de Paris, in-

tendance de Tours, élection de Châtean-du-Loir On y compte 201. feux. Cette paroisse est située sur no ruisseau, à 4. l. & quart N. N. O. de Vendôme, & 9. & demie N. E. de Château-du-Loir.

CHOUGNY *le Grand*, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendaoce de Moulins. On y compte 36. feux. Cette paroisse est à 2. l. & tiers O. N. O. de Château-Chinon, & 10. E. N. E. de Nevers. Son terroir est fertile en grains, en fruits & en pâturages.

CHOUGNY *le Petit*, en Nivernois, diocese de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Château-Chioon. On y compte 14. feux. Cette communauté est contigue à celle qui a donné lieu à l'article précédeot.

CHOUILLY, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection d'Epernay. On y compte 186. feux. Cette paroisse est à une lieue E. S. E. d'Epernay.

CHOUPPES, daos le Saumurrois, en Poitou, diocese de Poitiers, parlemeot de Paris, intendance de Tours, électioo de Richelieu. On y compte 110. feux. Cette paroisse est à trois quarts de lieue N. O. de Mirebeau, & à 4. l. & trois quarts S. O. de Richelieu.

CHOUVERGNE, en Limosin, diocese & intendance de Limoges, parlement de Bordeau, élection de Bourgaoeuf. On y compte 35. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de bons pâturages.

CHOUVIGNET *ou* Chouvigoy, eo Auvergne, diocese de Clermoot, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 78. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Sioule, dans une contrée fertile en grains, en pâturages & en vins, & où il y a beaucoup de bois taillis, à cinq quarts de lieue O. N. O. d'Ebreuil, & à 3. l. & demie O. N. O. de Gannat.

CHOUX, en Franche-Comté, diocese, bailliage & recette de Saint-Claude, parlement & intendance de Besançon. On y compte 34. feux, y compris ceux de *Roffet*. Cette paroisse est située dans un vallon fertile, principalement en pâturages, à 2. l. & quart S. O. de Saiot-Claude.

CHOUX, en Franche-Comté, bailliage de Gray. *Voyez* Choix.

CHOUX (les), dans le Gâtinois-Orléanois, diocese de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Montargis. On y compte 65. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. de Montargis.

CHOUY, dans le Soissoooís, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte 105. feux. Cette paroisse est à 3. l un quart S. S. O. de Soissons.

CHOUZÉ, bourg, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Baugé. On y compte 75. feux. Ce bourg est à 6. l. & demie E. de Baugé, & 5. & demie N. O. de Tours.

CHOUZÉ, bourg, en Anjou, diocese d'Aogers, parlemeot de Paris, intendance de Tours, élection de Saumor. On y compte 664. feux. Ce bourg est situé sur la rive droite de la Loire, à 2. l. & tiers E. de Saumur. Il s'y fait un assez bon commerce. Son terroir est fertile & agréable.

CHOUZELOT, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Quingey. On y compte 71. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes, & néanmoins fertile.

CHOUZY, bourg, dans le Bléfois, au gouvernement général d'Orléaoois, diocese & élection de Blois, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 201. feux. Ce bourg est situé à une petite distance de la rive droite de la Loire, à 2. l. S. O. de Blois.

CHOUZY, dans le Bléfois, au gouvernement général d'Orléanois, diocese de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléaos, élection de Romorantin. On y compte 51. feux. Cette paroisse est à 5. l. & deux tiers O. un quart au S. de Romorantin, & 5. S. de Blois.

CHOZAND (le), dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, iotendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 25. feux. Cette commuoauté est située en pays de grains & de pâturages.

CHOZEAUX, Poifieux, Correaux *&* Forieux; en Dauphiné, diocese de Lyon, parlement & intendance de Grenoble, élection de Vienne. Oo y compte un feu un quart & un seizieme de feu pour les fonds nobles, & un feu un tiers & un douzieme de feu pour les biens taillables. Cette communauté est située à quelque distance de la rive gauche du Rhône, à 6. l. & demie N. E. de Vienne, & 5. E. de Lyon.

CHU

CHUELLE, dans le Gâtioois-François, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nemours. On y compte 186. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile & agréable, à une lieue O. S. O. de Courtenay, 3. E. N. E. de Montargis, & 6. & demie S. E. de Nemours.

CHUERDROFF, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Boulay. On n'y compte que 8. feux.

CHUFFILLY, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlemeot de Paris, intendance de Châlons. On y compte 25. feux. Cette paroisse est à une lieue E. S. E. d'Attigny.

CHUIGNE, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, Parlement de Paris, élection de Peronne. On y eompte 51. feux. Cette paroisse est à 3. l. E. de Corbie, & 2. & demie E. un quart au S. de Peronne.

CHUIGNOLLES, eo Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Peronne. On y compte 46. feux. Cette paroisse est à un tiers de lieue O. de celle qui a donné lieu à l'article précédent.

CHUISNES, au pays Chartrain, dans le gouvernement général d'Orléanois, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 136. feux. Cette paroisse est située sur une petite riviere, à 3. l. & deux tiers O. de Chartres, & à une petite distance O. de Courville.

CHUSCLAN *ou* Jusclan, en Languedoc, diocese & receite d'Uzès, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. Oo y compte 69. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en excellent vin, entre le Rhône & le Ceze, à quelque distance du confluent de ces deux rivieres, à 2. l. S. du Pont-du-Saint-Esprit, uoe S. E. de Bagnols, 4. & demie N. N. O. d'Avignoo, & autant E. N. E. d'Uzès.

CHUYES, en Lyonnois, diocese de Vienne, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Saint-Etienne. On y compte 195. feux. Cette paroisse est située au pied du Mont-Pila, à une lieue S. O. de Condrieu, 3. S. O. de Vienne, & 5. & quart E. N. E. de Saint-Etienne.

CIA

CIADOUX, dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese & élection de Comminges,

parlement de Toulouse, intendance d'Aufch, châtellenie d'Aurignac. On y compte 2. feux 90. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroisse est à une lieue deux tiers O. N. O. d'Aurignat, & à 6. N. N. E. de Comminges.

C I B

CIBEINS, dans la principauté de Dombes, diocese de Lyon, conseil souverain de Dombes, châtellenie de Villeneuve. On y compte 21. feux. Cette communauté est située sur la petite riviere de Fontblin, à cinq quarts de lieue N. E. de Trévoux, & autant S. O. de Villeneuve.

CIBITS, dans la Basse-Navarre, diocese de Bayonne, parlement de Pau, intendance d'Aufch, recette & district d'Ostabarets. On y compte 200. feux ou habitations. Cette paroisse est située sur la route de Saint-Palais à Saint-Jean-pied-de-Port, à 3. l. N. E. de la derniere de ces villes.

CIBRAC, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de Bourg. On y compte 202. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie N. E. de Bourg, & 5. & deux tiers N. N. E. de Bordeaux. Son terroir est fertile en grains, en vins & en paturages.

C I C

CICON, en Franche-Comté, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Besançon. On y compte 80. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes, & néanmoins assez fertile.

C I D

CIDILLES ou Sidiailles, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de la Châtre. On y compte 56. feux. Cette paroisse est à 4. l. E. S. E. de la Châtre.

C I E

CIEGY, dans la Brie-Champenoise, diocese & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 44. feux. Cette paroisse est à une petite distance N. de Meaux.

CIEL & Marlet, en Bourgogne, diocese & bailliage de Châlon, parlement & intendance de Dijon, recette d'Auxonne. On y compte 60. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche du Doux, à une demi-lieue E. de Verdun. Il en dépend les hameaux de Vannay, de Chiseau & de la Cosne.

CIER, dans le comté de Comminges, mais faisant partie du Languedoc, diocese de Comminges, recette de Valentine, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 104. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. O. de Valentine, & autant N. E. de Saint-Bertrand-de Comminges.

CIER, dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese & élection de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Aufch, recette du comté de Comminges. On y compte un feu & 15. bellugues de feu. Cette communauté est de la dépendance de la châtellenie de Fronsac, & elle est située dans la vallée de Luchon, sur la petite Neste, à 4. l. S. S. E. de Saint-Bertrand-de-Comminges.

CIERGES & la Cense de la Grange-aux-Bois, dans la Brie-Champenoise, diocese & intendance de Soissons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 69. feux. Cette paroisse est à 4. l. N. O. de Château-Thierry. Son terroir est fertile en grains & en pâturages, & il y a d'ailleurs beaucoup de bois.

CIERGES, en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Sainte-Menehould. On y compte 56. feux. Cette paroisse est à 5. l. N. E. de Sainte-Menehould.

CIERGUES, en Bourgogne, diocese, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 8. feux. Cette paroisse est à 2. l. O. N. O. de Clugny, & 5. & deux tiers O. N. O. de Mâcon.

CIERNAT, en Bourbonnois, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 64. feux. Cette paroisse, qu'on appelle également *Cierval*, est à 7. l. S. E. de Moulins.

CIERP, dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese & élection de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Aufch, châtellenie de Fronsac. On y compte un feu 77. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroisse est située dans la vallée de Luchon sur la petite Neste, à 2. l. & tiers S. S. E. de Saint-Bertrand-de-Comminges, & une S. O. de Fronsac. Son terroir est fertile en pâturages.

CIERREY ou Cierrex ou Cierré, en Normandie, diocese & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, sergenterie d'Aurilly. On y compte 3. feux privilégiés & 65. feux taillables. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en pâturages, à 2. l. E. S. E. d'Evreux.

CIERZAC en Archiat, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 53. feux. Cette paroisse est à 5. l. & demie S. E. de Saintes.

CIERZAC & Bedenac, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 105. feux. Cette paroisse est à 12. l. S. E. de Saintes, & 5. E. N. E. de Blaye.

CIEURAC, en Quercy, diocese & élection de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 2. feux 92. bellugues & demie de feu. Cette paroisse est à 2. l. & demie S. E. de Cahors.

CIEUX, bourg, en Limosin, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 170. feux. Ce bourg est situé en pays de grains & de bons paturages, à 5. l. N. O. de Limoges.

CIEZ & Bois-Jardin, dans le Gâtinois-Orléanois, diocese d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Gien. On y compte 170. feux. Cette paroisse est à 7. l. S. E. de Gien, & 5. O. de Clamecy.

C I G

CIGALENS, dans le Bazadois, en Guyenne, diocese de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom, jurisdiction de Loutrange. On y compte 35. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche de la Garonne.

CIGNÉ, bourg, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Mayenne. On y compte 183. feux. Ce bourg est situé sur la riviere de Mayenne, à 2. l. & tiers N. de la ville de ce nom, & à une bonne demi-lieue N. E. d'Amhieres.

CIGOGNE, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 40. feux. Cette paroisse est

située dans une contrée fertile en grains, & où il y a beaucoup de bois, dans lesquels se trouvent des mines de fer & des forges, à 2. l. & tiers E. N. E. de Nevers.

CIGOIGNÉ, en Touraine, diocese, intendance & élection de Tours, parlement de Paris. On y compte 91. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. E. de Tours. Son terroir est fertile en grains & en fruits.

CIL

CILLY, en Picardie, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 105. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Serre, à une lieue E. N. E. de Merle, & 4. N. E. de Laon. Son terroir est fertile en grains & en pâturages, & il y a des bois.

CIM

CIMAULT, prieuré de l'ordre de Saint-Benoît, situé sur la Loire, & dont le revenu est de deux mille livres de rente pour les Moines, & de trois mille pour le Prieur Commendataire.

CIMBRES, *Cimbri*, nation ou peuple. Selon quelques Auteurs, les Cimbres étoient tous originaires du Dannemarck, du Slesvick & du Holstein. Mais il est difficile de se persuader que d'un pays si peu étendu il en fût sorti des armées aussi nombreuses que celles dont font mention les anciens historiens qui ont parlé des guerres des Cimbres. Nous aimons mieux croire avec d'autres, qui nous paroissent avoir mieux approfondi cette matiere, que les Cimbres nationaux ne formoient que le plus petit nombre de ces armées prodigieuses qui se répandirent dans les terres de l'Empire Romain, & que le reste étoit composé d'autres peuples, tels que les Teutons, les Gaulois eux-mêmes, les Bretons, les Belges, les Germains, &c., qui s'unissoient à l'armée à mesure qu'elle avançoit. En effet, les anciens historiens appellent indifféremment ces divers peuples, Cimbres, Gaulois, Celtes, &c. *Voyez* Ciceron, Appianus, Lucain, Tite-Live & Plutarque. *Voyez* aussi Forcadel qui rapporte dans ses annales, qu'en 1225. on trouva près d'Aix en Provence, la cuirasse de *Beleus*, Roi des Cimbres défaits autrefois dans ces quartiers par Marius. Sur cette cuirasse étoient écrits en caractere étranger, ces mots: *Beleos Cimbros*.

CIN

CINAIS, en Touraine, diocese & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Chinon. On y compte 74. feux. Cette paroisse est située sur un ruisseau, à une lieue S. O. de Chinon.

CINCHAMP, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, sergenterie de Bretteville sur Laize. On y compte 127. feux. Cette paroisse est située au confluent de l'Orme avec Laize, à une lieue & deux tiers S. S. O. de Caen.

CINDRÉ, bourg, en Bourbonnois, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 112. feux. Ce bourg est à 7. l. & demie S. E. de Moulins.

CINEGABELLES, en Languedoc. *Voyez* Cintegabelle.

CINFONETS, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon-sur-Seine. On y compte 12. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes.

CINGALE ou Cingat, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaise, sergenterie de Tournebu. On y compte 22. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. O. de Falaise. *Voyez* Cinglais.

CINGLAIS ou Cinglois, canton entre la riviere d'Orne & Falaise, en Normandie. On en fait le titre d'un des dix-sept doyennés ruraux du diocese de Bayeux. Ce doyenné comprend plus de 40. paroisses, dont celle de *Harcourt* paroît être la principale.

CINQ-AUTELS, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, sergenterie du Verrier. On y compte 12. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie S. E. de Caen.

CINQ-CENSES (les), dans le duché de Lorraine, département du Barrois, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, baillage & recette de Chatté. On y compte 9. feux.

CINQFONDS, en Bourgogne. *Voyez* Cinfonets.

CINQMARS, bourg, en Touraine, diocese, intendance & élection de Tours, parlement de Paris. On y compte 272. feux. Ce bourg est situé à quelque distance de la rive droite de la Loire, à trois quarts de lieue E. N. E. de Langest, & à 4. l. O. S. O. de Tours.

CINQUESTRAL, en Franche-Comté, diocese, bailliage & recette de St. Claude, parlement & intendance de Besançon. On y compte 46. feux. Cette paroisse est située sur la Bienne, à une lieue N. N. E. de St. Claude.

CINQUEUX, dans le Beauvoisis, au gouvernement général d'Orléanois, diocese de Beauvais, parlement de Paris, intendance de Soissons, élection de Clermont. On y compte 41. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile & agréable, à 2. l. S. E. de Clermont, & une O. N. O. de Pont-Saint-Maixance.

CINTEGABELLE & Aigne, en Languedoc, diocese & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 264. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de l'Arriege, à 6. l. N. O. de Mirepoix, & 6. & demie S. S. E. de Toulouse. Il y a une justice Royale & un bureau des cinq grosses fermes. Il s'y fait un assez bon commerce.

CINTRAY, en Normandie, diocese d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection & sergenterie de Verneuil. On y compte 114. feux. Cette paroisse est située sur la riviere d'Iton, dans une contrée fertile en grains & en pâturages, à une lieue & demie N. O. de Verneuil.

CINTRAY, au pays Chartrain, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 18. feux. Cette paroisse est à 2. l. O. de Chartres.

CINTRÉ, en Bretagne, diocese, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 11. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située en pays de grains & de bons pâturages.

CIO

CIOTAT (la), *Civitas*, ville avec un port de mer, une amirauté, un bureau des cinq grosses fermes, une maison de Prêtres de l'Oratoire, un couvent de Servites, un de Capucins, un d'Ursulines & trois confrairies de Pénitents; en Provence, diocese de Marseille, parlement, intendance, viguerie & recette d'Aix. On y compte 21. feux & demi de cadastre. Cette ville est située sur la Méditerranée, au fond & à l'O. d'une baye, à une lieue & demie S. E. de Cassis, 5. O. N. O. de Toulon, autant S. E. de Marseille, 8. & demie S.

S. S. E. d'Aix. Long. 23. 16. 51. lat. 43. 10. 30.

Il seroit fort difficile de découvrir l'ancienneté de la ville dont il est question. On prétend qu'elle doit son commencement à trois tours que des pêcheurs catalans bâtirent en ce lieu, vers l'an 1200., pour se mettre à couvert des insultes des corsaires de Barbarie. Il s'y forma d'abord un hameau, qui dépendoit du village de *Ceireste*, lequel est à une lieue N. N. E. de la Ciotat, & dans le territoire de la ville de ce nom. Bientôt la hameau de la Ciotat devint un lieu considérable, & insensiblement il s'y forma un bourg, & ensuite une ville. De sorte qu'aujourd'hui on y compte au moins 10. mille ames.

On ignore aussi en quel temps fut fait le port de cette ville. Il paroît par les archives de la Ciotat que le *môle-neuf* fut commencé en 1645., & que peu de temps après la communauté fit construire les murailles & les forts de la ville. Cas divers ouvrages, ainsi que ceux du môle, ont été faits aux dépens des habitants, sans aucun secours de la province. Cette considération détermina le Roi Charles IX. à accorder aux habitants de la Ciotat, des lettres-patentes, datées de l'an 1564., par lesquelles ce Prince les maintient dans la conservation desdits forts & môle, avec la permission d'y mettre un Capitaine-Commandant. Après avoir obtenu ces privileges, les habitants firent construire dans le fort une tour fort élevée, au haut de laquelle ils ont depuis entretenu constamment un feu pendant la nuit, pour servir de guide aux bâtiments qui viennent de la mer. La communauté y entretient aussi un Capitaine, avec six hommes & un Tambour. On estime que les ouvrages qui ont été élevés aux dépens de la communauté de la Ciotat, lui ont coûté plus de quinze cents mille livres, & que le grand môle a coûté seul huit cents mille livres.

Le port de la Ciotat est fait en forme de fer-à-cheval. Sur la gauche, en entrant, on voit deux petits môles qui ferment ce port. La môle-neuf est beaucoup plus long que l'autre, & il est bâti du côté du midi, avec un fort sur la droite vers le nord, à la distance de cinquante toises ou environ. Pour entrer dans le port, il faut ranger ce môle-neuf, à cause des rochers qui sont du côté du nord. Au bout du grand môle, sont deux embrasures avec du canon, pour défendre l'entrée du port; & à l'autre bout du mole, du côté de la terre, est un autre fort de six pieces de canon, construit pour défendre le passage qui est entre la terre & l'isle *Verte*, qui en est éloignée d'un mille. Le fort nommé la *forteresse*, est situé vis-à-vis de la tête du môle-neuf: il est bâti sur des roches, & on y peut placer dix-huit pieces de canon. Ce fort domine l'isle Verte, toute la rade & une partie de la ville: sa face est soutenue, du côté de la mer, par une muraille, qui est terrassée de trois toises ou environ. Du même côté du nord, joignant la muraille de la ville, est aussi un autre fort, nommé le fort de Saint-Martin: on peut mettre dans celui-ci quatre pieces de canon. Outre cela on pourroit placer une bonne batterie sur la muraille terrassée, où se trouvent pratiquées pour cet effet des embrasures en nombre considérable. Le traversier du port dont il est question, est le vent d'E. S. E.; mais étant dans le môle, il n'y a plus rien à craindre, à cause que l'isle Verte dont nous avons parlé, couvre de la mer & du vent du large. Le terroir de la Ciotat est des plus agréables. Il est fertile en fruits délicieux, & en vins de liqueur, principalement en excellens vins muscats rouges & blancs. On y recueille aussi une très-grande quantité d'huile. Comme la ville de la Ciotat n'est qu'à deux lieues du bois de *Conils*, cela est cause qu'il se construit en cette ville beaucoup de petits bâtiments, tant pour le compte des habitants de la Ciotat, que pour celui des marchands de Marseille & de Toulon.

CIOULE ou Scioule (la), riviere, qui prend sa source au pied du Mont d'Or, en Auvergne; passe par Pont-Gibaut, Ebreuil & Saint-Pourçain, & se jette dans la Loire, à une lieue & demie au-dessous de cette derniere ville. Son cours est de 26. l. ou environ. Cette riviere ne porte que des radeaux; mais on assura que si son canal étoit nettoyé des pierres & des rochers qui l'embarrassent, elle seroit navigable; ce qui donneroit de grandes facilités pour l'exportation des denrées surabondantes de l'élection de Riom, & principalement des bois, qui sont assez abondans dans cette partie de la province d'Auvergne.

CIP

CIPIERES & Consons, en Provence, diocese, viguerie & recette de Grasse, parlement & intendance d'Aix. On y compte 5. feux & demi de cadastre. La paroisse de Cipieres est à 4. l. N. N. E. de Grasse.

CIR

CIRAIL, bourg, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance, élection & vicomté d'Alençon. On y compte 220. feux. Ce bourg est à 4. l. O. N. O. d'Alençon.

CIRAN la Latte, en Touraine, diocese & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Loches. On y compte 95. feux. Ce bourg est à 2. l. S. O. de Loches, & 6. & tiers S. de Tours.

CIRAT, en Limosin, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 17. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez fertile en grains & en pâturages.

CIRCOURT, dans le duché de Bar, diocese de Treves, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Longuyon, prévôté d'Arrancy. On y compte 24. feux.

CIRCY, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de la principauté de Salmes. On y compte 29. feux. Cette paroisse est une de celles qui dépendent de l'abbaye de Demeuvres, & elle est située en pays de montagnes.

CIRE ou Saint-Cire de Favieres, dans le Beaujolois, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Villefranche. On y compte 111. feux. Cette paroisse est à une lieue S. E. de Roanne.

CIRÉ, bourg, dans le pays d'Aunis, diocese, intendance & élection de la Rochelle, parlement de Paris. On y compte 114. feux. Ce bourg est à 3. lieues & demie S. E. de la Rochelle.

CIREFONTAINE, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-sur-Aube. On y compte 95. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez fertile & agréable, à une lieue & deux tiers S. E. de Clairvaux, & 3. S. S. E. de Bar-sur-Aube.

CIREFONTAINE, en Champagne, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Joinville. On y compte 45. feux. Cette communauté est à 3. l. & demie E. de Joinville.

CIREIL le Châtel, en Champagne. *Voyez* Cirey.

CIRES, bourg, dans le Beauvoisis, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Beauvais, parlement de Paris, intendance de Soissons, élection de Clermont. On y compte 213. feux. Ce bourg est situé dans une contrée fertile en grains, en pâturages & en fruits.

CIRES, dans le comté de Cominges, en Gas-

cogne, diocese & élection de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, châtellenie de Fronsac. On y compte 8. feux & 3. bellugues de feu. Cette paroisse est située dans la vallée de Luchon, à 4. l. S. S. O. de Saint-Bertrand-de-Comminges.

CIREY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On compte 46. feux. Cette communauté dépend de la paroisse de Nolay, & est à 3. l. & demie O. S. O. de Beaune.

CIREY, en Bourgogne, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 30. feux. Cette paroisse est située en pays de bois, à 3. l. & tiers E. de Dijon. Il en dépend le hameau d'Eltevaux.

CIREY, au pays Messin, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Metz, district de l'évêché de ce nom. On y compte 62. feux, y compris ceux de Châtillon. Cette paroisse est située sur la riviere de Seille, à 7. l. E. N. E. de Luné-ville, & 14. S. E. de Metz.

CIREY *de Magny*, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul, prévôté de Châtillon. On y compte 46. feux. Cette paroisse est située sur la riviere d'Oignon, à 3. lieues & demie N. N. E. de Besançon, & 4. & demie S. un quart à l'O. de Vesoul.

CIREY *les Mareilles*, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 51. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. E. de Chaumont, & 6. & demie S. O. de Neuchâteau.

La terre & seigneurie de *Cirey-lez-Mareilles* est une ancienne baronnie, qui fut portée en mariage, avant l'an 1425., avec celles de Saint-Eulieu & de Saint-Amand, par Alix de *Saint-Eulien*, à Erard du Châtelet, troisieme du nom, surnommé le *Grand*, Chevalier, Seigneur du Châtelet, Baron de Deuilly, Maréchal & Gouverneur-Général des duchés de Lorraine & Barrois, issu de Thierry de Lorraine, surnommé d'*Enfer*, qui fit bâtir le *Châtelet*, dont la postérité a pris le surnom. Erard III. fut pere de Pierre, Seigneur du Châtelet, marié avec Manne d'*Aurel*-d'*Apremont*, mere de Huet, Seigneur de Cirey, Deuilly, &c., qui de sa troisieme femme, Guillemette d'*Amoncourt*, eut Jean du Châtelet, Marquis de Trichâteau, Maréchal de Lorraine, Capitaine de cinquante hommes d'armes, Lieutenant-Général de Bassigny, Gouverneur de Langres, Chevalier du Saint-Esprit le 31. Décembre 1585., mort en 1590., laissant des enfants de ses deux femmes, Marguerite de *Haussonville* & Claire-Renée de *Choiseul*. René du Châtelet, né de la premiere, fut pere d'Antoine, qui de Catherine de *Priessac* eut Pierre-Antoine, pere de René-François, Marquis du Châtelet, Colonel-Général des gardes de François I. Empereur & Grand-Duc de Toscane, auquel il reste de son mariage avec Catherine *Fleming*-d'*Ardach*, Marie-Catherine-Charlotte du Châtelet, née le 21. Janvier 1720., mariée en 1748. au Marquis de *Marmier*. Erard du Châtelet, VI. du nom, né de Claire-Renée de Choiseul, eut de Marguerite d'*Orsans*, Antoine, Marquis de Trichâteau, Baron de Cirey & de Thons, marié à Louise d'*Haraucourt*, dont les deux fils, Charles-Gabriel & Florent du Châtelet, ont formé deux rameaux. L'aîné, décédé le 6. Août 1696., a eu d'Anne-Eléonor de *Thomassin*, 1°. Ferdinand-Florent, Marquis du Châtelet, Seigneur de Lomont, allié en 1712. à Marie-Emmanuelle de *Poitiers*; 2°. Jean-Baptiste-François, dit le Marquis d'*Haraucourt*, Lieutenant-Général des armées du Roi, du 1. Janvier 1748., Commandeur de l'ordre Royal & militaire de Saint-Louis, &c.; 3°. Thérese du Châtelet, veuve de N. de Villers-la-Faye, Comte de *Vaugrenant*. Florent du Châtelet, dit le Comte de *Lomont*, Lieutenant-Général des armées du Roi, Gouverneur de Dunkerque, décédé le 27. Janvier 1732., a laissé de Marie-Gabrielle-Charlotte du *Châtelet-de-Pierre-Fitte*, 1°. Florent-Claude du Châtelet, Marquis de Cirey, dit le Marquis du Châtelet-Lomont, né le 7. Avril 1695., Lieutenant-Général des armées du Roi le 2. Mai 1744., Grand-Croix & Commandeur de l'ordre Royal & militaire de Saint-Louis, fait en Décembre 1751. Grand-Chambellan du Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar, veuf du 10. Septembre 1749. de Gabrielle-Emilie de *Breteuil*, dont 1°. Florent-Louis du Châtelet, né le 20. Novembre 1727., Colonel du régiment de Quercy, Menin de M. le Dauphin & Chambellan du Roi de Pologne, Duc de Lorraine, marié le 26. Avril 1752. avec Diane-Adelaïde, fille de Charles-François, Comte de *Rochechouart*, Lieutenant-Général des armées du Roi, & de Marie de Conflans-d'Armentieres, Dame de compagnie de Madame la Dauphine; 2°. Marie-Gabrielle-Pauline du Châtelet, née le 30. Juin 1726., alliée en 1743. à Alphonse *Caraffa*, Duc de Montenegro; & 3°. une anonyme, née le 5. Septembre 1749. Le Marquis du Châtelet a pour oncle & tantes, 1°. Florent-François du Châtelet, Chevalier de Malte, Maréchal de camp du premier Juillet 1748., &c.; 2°. Marie-Gabrielle-Suzanne du Châtelet, qui a épousé en 1731. N. de *Chaugy*, Marquis de *Roussillon*; & 3°. Marie-Florence du Châtelet, veuve de Melchior-Esprit de *la Baume*, Comte de *Montrevel*, auquel elle avoit été alliée en 1731. Erard du Châtelet, septieme du nom, Seigneur de *Clermont*, quatrieme fils d'Erard VI., eut d'Anne-Elisabeth d'*Aumont*-d'*Aubigny*, Antoine-Charles, Marquis du Châtelet, Seigneur de Clemont, Lieutenant-Général des armées du Roi, mort en Septembre 1720. Il avoit épousé Armande-Marie, fille du Maréchal de *Bellefond*, dont 1°. François-Bernardin, Marquis du Châtelet, Comte de Clemont, Maréchal de camp, Gouverneur de Vincennes, allié en 1714. à Marie-Armande-Gabrielle de *Richelieu*, de laquelle est née Marie-Suzanne-Armande du Châtelet, veuve sans enfants de Godefroi-Armand, Marquis de Bellefond; & 2°. Antoine-Bernardin, dit le Comte du Châtelet.

CIRIERES, en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Thouars. On y compte quatre-vingt-quatorze feux. Cette paroisse est à 6. l. & demie O. S. O. de Thouars.

CIRON ou Saint-Georges de Ciron, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de la Châtre. On y compte 80. feux. Cette paroisse est à trois lieues O. N. O. de la Châtre.

CIRY, dans le Soissonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte 80. feux. Cette paroisse est à 2. l. E. S. E. de Soissons.

CIRY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Charolles. On y compte 77. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Bourbince, à 3. l. N. un quart à l'O. de Charolles. Elle est composée de onze hameaux, sçavoir, Ciry où est le clocher, Villeteleuse, les Ligerottes, Boissi-de-Champlong, Ledevant, les Sevois, le Four, les Ruaux, Chez-Danaux, le Sauvement, les Billebotter, le Perrier, la Goutte & Vauvillars.

CIS

CISE, en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Villereversure. On y compte 12. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive droite de la riviere d'Ain, à 2. l. & deux tiers E. N. E. de Bourg.

CISERY *les Grands-Ormes*, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On y compte 22. feux. Cette communauté est à 2. l. & quart E. N. E. d'Avalon.

CISOING, dans la Flandre-Wallonne. *Voyez* Chisoing.

CISSAC, dans le Médoc, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de l'Esparre. On y compte 192. feux. Cette paroisse est située à une demi-lieue de la Garonne, à 8. l. N. N. O. de Bordeaux.

CISSÉ, en Poitou, diocese, intendance, élection & arrondissement de Poitiers, parlement de Paris. On y compte 178. feux. Cette paroisse est située sur l'Oance, à une lieue & demie O. N. O. de Poitiers.

CISSÉ, en Bretagne, diocese, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 11. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située sur la Vilaine, dans une contrée fertile en grains & en bons pâturages.

CISSE ou la Clisse, petite riviere, qui arrose une partie du Blésois & de la province de Touraine, & qui, après un cours de 12. lieues ou environ, se jette dans la Loire, au Bec de Cisse, à une lieue & demie au-dessus de Tours. Dans une bonne partie de son cours, cette riviere forme une langue de terre qui semble n'être séparée de la Loire, que par la chaussée ou digue.

CISSEY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 38. feux. Cette paroisse est située dans une contrée montagneuse, & néanmoins assez fertile.

CISSEY ou Cissay, en Normandie, diocese & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen. On y compte 2. feux privilégiés & 27. feux taillables. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages.

CISTEAUX, *Cistercium*, abbaye, chef de tout l'*Ordre* de *Citeaux*, en Bourgogne, diocese de Châlon, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Nuyts. Cette abbaye (qui est soumise immédiatement au Saint-Siege) est située sur le ruisseau de Vouge, près d'une belle forêt, à 2. l. O. de la rive droite de la Saone & de Saint-Jean-de-Losna, une & deux tiers E. de Nuyts, 4. un tiers N. E. de Beaune, 7. N. N. E. de Châlon, 4. S. de Dijon, 17. S. S. E. de Molesme, 9. & deux tiers N. N. E. de la Ferté, 23. S. E. de Pontigny, 20. S. S. E. de Clairvaux, 19. S. S. O. de Morimond, & 47. un tiers S. E. de Paris. Long. 22. 45. 38. lat. 47. 8. 2.

L'abbaye dont il s'agit, doit son établissement à un essein de Religieux de l'abbaye de *Molesme*, ordre de Saint-Benoît, qui voulant embrasser une vie plus pénitente, obtinrent du Pape la permission de rompre les engagements qu'ils avoient contractés dans l'abbaye de Molesme, pour en prendre de plus austeres, & pour aller jetter les fondements d'un nouvel ordre. La permission du Pape étant obtenue, Saint-Robert fit élire en sa place un Abbé à Molesme, & immédiatement après il partit de ce monastere, accompagné de vingt-un Religieux, & se rendit dans une forêt nommée *Citeaux*, située dans le diocese de Châlon, & qui n'étoit qu'une vaste solitude, seulement habitée par des bêtes sauvages. La colonie en question ne fut pas plutôt arrivée dans ce désert (qui lui fut donné par Reynard, Vicomte de Beaune, auquel il appartenoit), qu'elle commença à le défricher & à y bâtir un monastere de bois, puis une église, qui fut commencée en 1098. & achevée en 1099. Il y a apparence que pendant qu'on la construisoit, les Religieux se servirent d'une petite chapelle qui étoit proche de leur désert, & leur avoit été donnée avec les autres terres voisines par le Vicomte de Beaune. Ce fut Eudes, Duc de Bourgogne, qui fournit aux frais du bâtiment de la nouvelle église. D'autres ont prétendu que le lieu particulier où le monastere fut bâti, appartenoit en propre à l'Evêque de Châlon. Si cela est vrai, l'abbaye de Cîteaux a eu trois fondateurs, sçavoir, Reynard, Vicomte de Beaune, qui est le principal & le véritable; Eudes, Duc de Bourgogne, & l'Evêque de Châlon, qui en sont les fondateurs honoraires.

Les choses étant disposées comme on l'avoit desiré, Saint-Robert fut élu par tous ses freres Abbé de ce nouveau monastere. Il reçut le bâton pastoral des mains de Gaultier, Evêque de Châlon. Tous les Religieux renouvellerent solemnellement leurs vœux entre ses mains, promettant de garder la regle de Saint-Benoît dans toute sa rigueur, avec la *Stabilité* dans le lieu de ce nouveau domicile. Ce fut le 21. de Mars de l'an 1098., jour auquel l'église célébre la fête de Saint-Benoît, que Saint-Robert Abbé, Saint-Alberic Prieur & St. Etienne Sous-Prieur, jetterent les fondements de l'ordre de Citeaux. Bientôt cet ordre, qui avoit eu des commencements si foibles, se répandit dans l'église avec une rapidité extraordinaire, & il se forma en peu de temps un grand nombre d'établissements. Les Religieux de Cîteaux n'eurent d'abord ni constitutions ni réglements particuliers, & suivirent à la lettre la regle de St. Benoit.

Pendant que ce nouvel ordre & la maison de Cîteaux se formoient, celle de Molesme se dérangeoit de jour en jour, tant pour le spirituel que pour le temporel. Mais ceux-mêmes qui y avoient introduit le relâchement & le désordre, demanderent avec les dernieres instances le retour de l'Abbé Robert à Molesme. Le Pape Urbain II., à qui ils s'étoient adressés pour cet effet, se fit d'abord beaucoup de difficultés de leur accorder leur demande; mais enfin il écrivit à Hugues son Légat, que si cela se pouvoit, il fit ensorte que l'Abbé Robert fût rendu à ceux de Molesme. Sur cette lettre du Pape, le Légat & un Concile provincial qui avoit été assemblé à ce sujet, conclurent que l'Abbé Robert devoit céder à l'autorité du Souverain Pontife, & retourner à Molesme. Robert obéit; il remit son bâton pastoral à l'Evêque de Châlon, reçut de lui le vœu d'obéissance qu'il lui avoit prêté, & s'en retourna à Molesme. La place qu'il avoit occupée à Cîteaux, fut remplie par Alberic que la communauté élut unanimement, quoique malgré lui, & qui n'accepta enfin qu'avec peine, & à condition de partager le poids de sa nouvelle dignité avec Saint-Etienne, à qui il donna la charge de Prieur. Ce fut sous le gouvernement d'Alberic, second Abbé de Cîteaux, que cette maison commença d'avoir des statuts particuliers, qui sont intitulés : *Instituta Monacorum Cisterciensium de Molismo venientium.* Ce fut encore l'Abbé Alberic qui obtint du Pape Paschal II. la confirmation de son ordre. La bulle de ce Pontife est datée du 27. Avril de l'année 1100., & de la seconde année du pontificat de Paschal.

A Saint-Alberic, Abbé de Citeaux, succéda Saint-Etienne. Celui-ci est, à proprement parler, le premier Général de eet ordre, parce que jusqu'à lui la maison de Citeaux avoit été seule, & n'en avoit pas encore produit d'autres. Ainsi ce fut sous l'Abbé Etienne que l'ordre de Cîteaux reçut son premier accroissement.

La vie pénitente des Religieux de Citeaux leur attiroit non-seulement des admirateurs, mais encore un grand nombre d'imitateurs. La maison ne pouvoit plus contenir ceux qui se présentoient pour y prendre l'habit, desorte qu'il fallut penser à former ailleurs quelque nouvel établissement, en y envoyant pour cet effet un certain nombre de Religieux.

En 1113. Saint-Bernard & trente de ses compagnons vinrent à Citeaux se présenter à Etienne pour être admis à prendre l'habit de son ordre. Etienne les reçut avec joie, & ce fut alors qu'il se détermina décidément à établir de nouvelles maisons de l'institut de Citeaux, celle à laquelle il présidoit, se trouvant surchargée d'un trop grand nombre de Religieux. Il jetta donc cette même année 1113. les fondements de l'abbaye de *la Ferté*, au diocese de Châlon. Dès que les lieux réguliers furent construits, Etienne détacha plusieurs Religieux, à la tête desquels il mit Saint-Bernard, & les envoya à la Ferté pour y pratiquer la regle dont ils avoient fait profession à Citeaux. Cependant les Religieux de la Ferté ne cesserent point de reconnoître Etienne pour leur Pere & leur Supérieur.

L'année 1114. fut remarquable par l'établissement d'une nouvelle maison sous la regle de Citeaux, & ce fut l'abbaye de *Pontigny*, dans le diocese d'Auxerre. Pour peupler ce nouveau monastere, Etienne choisit plusieurs Religieux de Citeaux, à la tête desquels il mit un d'eux pour les gouverner en qualité d'Abbé, sous la même regle qu'ils avoient vouée à Cîteaux. Comme *la Ferté* & *Pontigny* sont les deux premieres maisons auxquelles Citeaux a donné la naissance, cela est cause qu'on les nomme *les deux premieres filles de Cîteaux*.

L'année 1115. fut encore plus remarquable que les deux précédentes, puisque le même jour & presque à la même heure de cette année, Etienne établit les abbayes de *Clairvaux* & de *Morimond*. La préséance entre ces deux abbayes a été pendant quelque temps indécise; mais enfin Clairvaux l'a obtenue, & Morimond est la derniere des quatre premieres filles de Cîteaux.

On voit par cette exposition toute simple, & même par la qualité de premieres filles de Citeaux que portent les quatre abbayes dont il a été parlé, que l'abbaye de Cîteaux est leur mere; qu'elles en sont sorties, & ont demeuré sous sa dépendance comme sous celle de leur chef-d'ordre. Envain a-t'on voulu insinuer que Cîteaux & ses quatre premieres filles étoient cinq abbayes indépendantes les unes des autres, qui s'étoient unies par un traité appellé *la charte de charité*; ensorte que ces cinq abbayes réunies & associées auroient dans la suite formé un ordre, dont elles auroient partagé entre elles le gouvernement. On voit au-contraire que l'abbaye de Citeaux a été la premiere établie; que tous les Religieux des quatre autres ont fait leur noviciat & leur profession à Cîteaux; que c'est St. Etienne, Abbé de Citeaux, qui a choisi de ses Religieux & les a envoyés dans chaque maison qu'il a établie; que c'est lui-même qui a nommé de ses Religieux pour être Supérieurs locaux des nouveaux établissements qu'il formoit; & que le même St. Etienne est toujours demeuré Supérieur & Pere de tout l'ordre, ayant donné la naissance à toutes les autres maisons. L'abbaye de Citeaux est donc chef-d'ordre, & l'Abbé de Citeaux, Chef, Pere & Supérieur général de cet ordre, ayant l'entier pouvoir du *Chapitre* général quand il n'est pas assemblé. C'est à lui-seul qu'appartient le droit de convoquer le chapitre général; il fait la visite par lui, ou par ses commissaires, dans tous les monasteres de l'ordre, & reçoit les appellations des jugements rendus par les Peres immédiats. Lui-seul peut permettre aux Religieux de son ordre de faire imprimer des livres. Lui-seul a la jurisdiction sur les colleges généraux de l'ordre, parce que tout ce qui a trait à la police générale, est de son ressort. Il est aussi Supérieur général des cinq ordres de Chevalerie qui sont en Espagne ou en Portugal. Il est encore Conseiller-né au parlement de Bourgogne; & peu après son élection, il va prêter serment entre les mains du Roi: c'est le seul Abbé régulier du royaume qui jouisse de cet honneur.

Le lieu particulier où fut bâti le monastere de Citeaux, appartenoit en propre, comme il a été dit, à l'Evêque de Châlon, qui le donna pour contribuer à ce saint établissement, ainsi que cela se trouve marqué dans l'histoire de l'origine de l'ordre & de l'abbaye de Citeaux: *Monasterium ibidem voluntate Cabilonensis Episcopi & consensu ipsius, cujus ipse locus erat, construere cœperunt.* Dès qu'un Religieux est élu Abbé de Cîteaux, il fait sa profession de foi entre les mains de l'Evêque de Châlon. C'est aussi de ce Prélat qu'il reçoit l'information *de vita & moribus*, qui doit être envoyée à Rome. Les bulles étant arrivées, l'Abbé va prendre la bénédiction du même Evêque de Châlon, qui prétend avoir droit d'exiger en même temps de l'Abbé de Citeaux *le serment d'obéissance*. Selon l'Evêque de Châlon, la formule de ce serment se trouvoit dans les *Us* de Citeaux, d'où on l'a supprimé depuis quelque temps, & il est rapporté dans tous les chapitres généraux de l'ordre. On assure même que cette formule se trouve dans le *Monasticon Cisterciense*. Quoique ce serment ait été effectivement prêté par les Abbés de Citeaux aux Evêques de Châlon, pendant plus de quatre cents ans, lesdits Abbés ont néamoins cessé de le leur rendre depuis le concordat; & Pierre *Larcher* ayant été élu Abbé de Cîteaux en 1692., aima mieux se faire bénir par le Cardinal de Furstemberg dans l'église de Saint-Germain des Prés de Paris, dont ce Cardinal étoit Abbé, que par M. Felix, Evêque de Châlon, qui vouloit l'obliger à lui prêter le serment en question. Tout ce que nous venons de dire, qui se pratiquoit après l'élection de l'Abbé de Cîteaux, à l'égard de l'Evêque de Châlon, est encore en usage, excepté *le serment d'obéissance* que feu M. de *Madot*, Evêque de Châlon, n'exigea point, s'étant contenté du serment qui est dans le pontifical.

Lorsque l'Evêque de Châlon va pour la premiere fois à l'abbaye de Cîteaux, il est reçu à la grande porte de l'église par l'Abbé & par toute la communauté, avec la croix, l'encens & l'eau-bénite, & au son de toutes les cloches. On le conduit en procession dans le sanctuaire où il y a un prié-dieu préparé pour lui; & on chante le *Te-Deum*. Il peut visiter, s'il veut, le tabernacle, aller en chapitre faire aux Religieux une exhortation, & leur donner des avis. On lit dans une lettre écrite par M. de Madot, à ce sujet, que ce furent les Religieux eux-mêmes qui l'informerent de tout ce qu'il étoit en droit de faire dans cette occasion.

L'abbaye de Cîteaux jouit de cent dix mille livres de rente ou environ. Ce monastere est vaste & sent son chef-d'ordre. La communauté est composée ordinairement de quatre-vingt Religieux, & outre cela il y a environ quarante domestiques. L'église est

eſt grande & bien décorée, ayant des autels à chaque pilier de la nef, & plusieurs tableaux d'un grand prix.

De la maiſon de Cîteaux dépendent près de dix-huit cents monaſteres d'hommes, & environ autant de monaſteres de filles.

L'Abbé-Chef & Général de tout l'ordre de Cîteaux, qui eſt actuellement en place, ſe nomme Dom *Treuvé*. Il a été élu en 1748. On ne pouvoit faire un meilleur choix, ni qui fût plus généralement applaudi.

Ce n'eſt pas ſans raiſon que quelques-uns de nos écrivains ont nommé l'abbaye de Cîteaux, le mauſolée des Ducs de Bourgogne. En effet, tous ceux de la premiere race, qui a duré plus de trois ſiecles, y ont été inhumés, à l'exception cependant de *Robert* & de *Hugues*, premiers de leurs noms, qui ont été inhumés ailleurs, à cauſe que de leurs temps cette abbaye n'exiſtoit point encore.

La chapelle des fondateurs & Ducs de Bourgogne eſt ſous le portail de l'égliſe. Dans cette chapelle eſt un tombeau élevé de terre de quatre pieds, & dans la friſe duquel on lit une inſcription latine, d'où on apprend que les cendres d'*Eudes*, Duc de Bourgogne & fondateur de cette abbaye (qui mourut en 1102.), y ſont contenues, avec celles de *Hugues*, ſon fils, mort en 1142., & d'*Eudes*, fils dudit Hugues, mort en 1161. Sous ce même portail eſt un autre tombeau, élevé de terre de cinq pieds, & qui a auſſi ſon épitaphe latine, & par laquelle on apprend que dans ce tombeau repoſe le corps de Hugues III., Duc de Bourgogne, fils d'Eudes II. qui avoit fondé la ſainte-chapelle de Dijon en 1172., & qui fut tué en Levant dans une expédition contre les Infideles, en 1192. Les perſonnes qui feront curieuſes de lire ces inſcriptions, les trouveront dans le premier tome du voyage littéraire du Pere Martenne, page 198.

Les premiers Religieux de Cîteaux étoient ſi ſcrupuleux, qu'ils n'oſoient point enterrer des ſéculiers dans leur égliſe. C'eſt pour cette raiſon que le fondateur de cette abbaye, & les trois premiers Ducs de Bourgogne, décédés immédiatement après la fondation, furent inhumés dans le porche de l'égliſe. Environ cent ans après, ils ceſſerent d'avoir le même ſcrupule; car on compte que dans leur égliſe ſont enterrés juſqu'à cinquante-ſix Princes de la maiſon de Bourgogne, & même des Seigneurs particuliers, entr'autres quatre Seigneurs de Vergy, & Guy de Rochefort, Chancelier de France, avec Marie de Chambellan ſa femme. Il eſt marqué dans l'épitaphe de ces derniers, que Marie de Chambellan avoit été Gouvernante de la Séréniſſime Princeſſe Claude de France, fille aînée du Roi Louis XII. Au-deſſus des chaires du chœur, ſont les armes de tous les Chevaliers de Saint-Michel, créés dans l'égliſe de Cîteaux par François I. le 10. de Juin de l'an 1521.

De l'abbaye de Cîteaux ſont ſortis Saint-Bernard, quatre Papes & un grand nombre de Cardinaux, qui tous y avoient été Religieux. Cette abbaye porte pour armes, *d'azur ſemé de France, à l'écu de Bourgogne en cœur en abîme.*

CISTEAUX (le Petit), abbaye d'hommes, au dioceſe de Blois. *Voyez* l'Aumône.

CISTERNES, en Auvergne, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Riom. On y compte 90. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. O. de Pontgibaut, & 8. O. de Riom. Son terroir eſt fertile.

CISTERON, en Provence. *Voyez* Siſteron.

CISTRIERES, en Auvergne, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Iſſoire. On y compte 146. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. & demie S. E. d'Iſſoire, & 1. N. N. O. de la Chaiſe-Dieu.

CIT

CITEAUX, abbaye d'hommes, en Bourgogne. *Voyez* Ciſteaux.

CITERES, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Veſoul, prévôté de Faucogney. On y compte 37. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. N. E. de Veſoul.

CITERNES, en Picardie, dioceſe, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné d'Oiſemont. On y compte 105. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & quart S. S. E. d'Abbeville.

CITEY, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 28. feux. Cette communauté eſt à 2. l. & deux tiers E. S. E. de Gray.

CITOU, en Languedoc, dioceſe & recette de Narbonne, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 108. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere d'Argendonble, à cinq quarts de lieue N. de Caunes, & à 8. l. N. O. de Narbonne.

CITRY, dans la Brie-Champenoiſe, dioceſe & intendance de Soiſſons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 126. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Marne, dans une contrée fertile & agréable, à 2. l. & deux tiers S. E. de Château-Thierry.

CIV

CIVAY, en Touraine, dioceſe, intendance & élection de Tours, parlement de Paris. On y compte 156. feux. Cette paroiſſe, dont la cure eſt à la collation de l'Archiprêtre de Ste. Maure, eſt ſituée en pays fertile.

CIVEAUX, en Poitou, dioceſe, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondiſſement de Luſſac. On y compte 130. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Vienne, à une lieue & demie N. N. O. de Luſſac, & 6. S. E. de Poitiers. On trouve dans le territoire de Civeaux un nombre prodigieux d'anciens tombeaux de pierre, dans leſquels on dit que furent inhumés les François qui avoient été tués à la bataille de *Voclade*, où Clovis défit entiérement les Wiſigoths. Telle eſt du moins la tradition du pays. Ce qu'il y a de conſtant, c'eſt que dans pluſieurs de ces tombeaux qui ont été ouverts, on a trouvé de vieilles armes conſommées par la rouille. Le P. *Rooth*, Jéſuite, eſt d'un avis bien différent de celui des habitants de Civeaux. On peut voir quel eſt ſon ſentiment à cet égard dans une brochure qu'il fit imprimer en 1738., qui eſt intitulée: *Recherches ſur la maniere d'inhumer les anciens, à l'occaſion des tombeaux de Civeaux.* Après bien des remarques critiques & judicieuſes, le ſçavant auteur de cette brochure dit qu'il a apperçu que la bataille entre Clovis & Alaric ſe donna près des villages de *Clan*, de *Jaunay* & de *Bonnivet*, vis-à-vis de *Diſſay* (à la rive gauche de Clain, à 2. l. N. N. E. de Poitiers), ou près de *Vivonne* (à 3. l. & tiers S. S. O. de Poitiers). Il appuye ſon ſentiment de très-bonnes raiſons, qu'il ſeroit trop long de rapporter ici. Cela n'a pas empêché M. *Bourgeois*, habitant de Poitiers, de revendiquer l'honneur de la bataille en queſtion pour Civeaux; & pour cet effet, il a combattu le ſentiment du Pere

Rooth, dans une dissertation dont on peut voir l'extrait dans le journal de Verdun du mois de Janvier 1739.

On fait aussi remarquer auprès de Civeaux, un endroit qu'on nomme *le pas de la biche*, où l'on croit bonnement que Clovis passa la riviere de Vienne à gué, à la fuite d'une biche, qui sortit exprès des bois pour venir servir de guide à ce Prince.

CIVIERES, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Gisors. On y compte 4. feux privilégiés & 84. feux taillables. Cette paroisse est à 3. l. & quart S. O. de Gisors.

CIVRAC, paroisse & jurisdiction, dans le Bazadois, en Guyenne, diocese de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 81. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la Dordogne, à 2. l. & demie E. S. E. de Libourne, une & deux tiers N. N. E. de Ranzan, 9. & demie N. un quart à l'E. de Bazas, 5. N. O. de Duras, & 8. E. de Bordeaux.

En 1478. La terre & seigneurie de *Civrac* (ou *Cuirac*) fut apportée en dot avec celle de *Rauzau*, par Jeanne *Angevin*, à son mari Jean de *Durfort*, Chevalier, Seigneur de *Duras*. Elle fut le partage de leur quatrieme fils Jean de Durfort, qui épousa Louise, Dame de *Castelbajac*, mere de Jean-Claude de Durfort, alliée en 1553. à Magdeleine d'*Aydie*, dont vint Geoffroy, qui, de Marguerite de l'*Isle*, eut Charles, mort en 1626., pere de Jacques de Durfort, créé Marquis de Civrac en 1647., & fait Sénéchal & Gouverneur de Bazadois en 1655. Celui-ci épousa Henriette de *Joubert-de-Breaux*, fille d'Antoine, Seigneur de Blaignac, dont vint entr'autres enfants Aimery de Durfort, dit le Comte de Blaignac, Sénéchal de Bazadois, qui épousa en 1713. Gabrielle de *Sainte-Maure*, mere de Gabriel-Aimery de Durfort, Comte de Civrac, Colonel du régiment d'Artois, &c., alliée le 4. Mai 1746. à Marie-Françoise de *Pardaillan*, sœur du Duc d'Antin.

CIVRAY, ville, chef-lieu d'un arrondissement de son nom, avec un bailliage, une sénéchaussée Royale, une maréchaussée, une mairie perpétuelle & deux couvents; en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris. On y compte 358. feux. Cette ville est située dans une contrée des plus fertiles, & où il y a d'excellens pâturages, sur la riviere de Charente, à 9. l. S. de Poitiers, & à cinq quarts de lieue O. N. O. de Chavroux.

CIVRAY, bourg, en Touraine, diocese & intendance de Tours, parlement de Paris, élection d'Amboise. On y compte 156. feux. Ce bourg est à une lieue & deux tiers S. E. d'Amboise, & 4. & demie E. S. E. de Tours.

CIVRAY, bourg, en Touraine, diocese & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Loches. On y compte 69. feux. Ce bourg est à cinq quarts de lieue N. E. de la Haye, & à 3. l. & deux tiers S. O. de Loches.

CIVRAY, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Issoudun. On y compte 116. feux. Cette paroisse est située entre l'Arnon & le Cher, à 2. l. & trois quarts E. d'Issoudun.

CIVRAY *les Essars*, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondissement de Montreuil-Bonnin. On y compte 54. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile, à 2. l. & deux tiers O. N. O. de Poitiers, & à deux tiers de lieue O. N. O. de Vouillé.

CIVRE (le) ou le Givre, en Poitou, diocese de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection des Sables-d'Olonne. On y compte 66. feux. Cette paroisse est à 3. l. & quart E. S. E. des Sables-d'Olonne. Son terroir est fertile en grains, en vins & en excellens pâturages.

CIVRIEUX, en Lyonnois, diocese, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 51. feux. Cette paroisse est située sur l'Azergues, à 5. l. N. O. de Lyon.

CIVRY, dans le Dunois, au gouvernement général d'Orléanois, diocese de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Château-Dun. On y compte 87. feux. Cette paroisse est à 2. l. E. N. E. de Château-Dun & 5n. & tiers N. de Blois.

CIVRY ou Saint-Julien de Civry, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Brionnois. On y compte 69. feux. Cette paroisse est située à une petite distance de la Reconce, dans une contrée fertile, à une lieue S. S. O. de Charolles.

CIVRY (Petit), dans le duché de Bar, diocese de Treves, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Longuyon. On y compte 57. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages.

C I Z

CIZE, pays, vallée & l'un des districts qui divisent la Basse-Navarre. Cette contrée a environ 6. l. de longueur sur 4. de largeur, ce qui peut être évalué à 12. ou 13. lieues quarrées. C'est un pays de montagnes, mais où il y a de bons pâturages. Le poisson & le gibier y sont abondans. On y pêche d'excellentes truites dans la riviere de Niva, qui traverse le pays du S. au N., & qui de-là va se rendre dans la mer au-dessous de Bayonne, après avoir mêlé ses eaux avec celles de l'Adour. On compte dans cette vallée 57. paroisses ou communautés, indépendamment de la ville de *St. Jean-Pied-de-Port*, qui en est le chef-lieu; & ces paroisses sont celles qui suivent:

Paroisses ou Communautés.	*Feux ou Habitations.*	*Paroisses ou Communautés.*	*Feux ou Habitations.*
Abaxe	71	Magdeleine (la)	70
Alsetta	14	Mendibe	95
Ancille	72	Mongelos	62
Basquassen	100	Sabale	48
Behorleguy	64	Sarasquette	25
Bussunarits	15	Sorchapuru	86
Bustince	25	SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT, *ville*	295
Caro	105	St. Jean-le-Vieux	70
Carre (la)	25	St. Michel	85
Dainhisse	89	Uhart	54
Gamarthe	26	Ursitue	27
Garatcheny	65	Uxtiat	47
Janits	19	18. Par.	*Total* 1853
Jaxu	63		
Irribi	70		
Ispourre	82		

CIZÉ ou Cizay, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Lizieux, sergenterie du Sap. On y compte 500. feux. Cette paroisse est située près des sources de la riviere de Touque, à 4. l. N. E. de Séez, & 8. & demie S. de Lizieux.

CIZÉ, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Saumur. On y compte 178. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile, à 2. l. S. O. de Saumur.

CIZE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Poligny. On y compte 19. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes, & néanmoins assez fertile.

CIZE, en Bresse. *Voyez* Cisé.

CIZELY, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 43. feux. Cette paroisse est située dans une contrée abondante en excellens pâturages.

CIZENCOURT, en Picardie, diocese de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Peronne. On y compte 7. feux. Cette paroisse est située sur la somme, à une lieue & demie S. de Peronne.

CIZERY, en Bourgogne. *Voyez* Cisery.

CIZOS, au pays des Quatre-Vallées, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, vallée & recette de Magnoac. On y compte 20. feux. Cette communauté est à 3. quarts de lieue N. O. de Mauléon, & autant S. O. de Castelnau. Son terroir est également fertile & agréable.

C L A

CLACY & Thierest, en Picardie, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 33. feux. Cette communauté est située en pays de grains & de pâturages, & où il y a des bois.

CLADECH, en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 93. feux. Cette paroisse est située à une lieue de la rive gauche de la Dordogne, & 3. S. O. de Sarlat.

CLAGNY, château Royal, situé sur la droite de l'avenue de Versailles, du côté de Saint-Cloud (à un quart de lieue N. E. du château de Versailles, & autant N. O. de la paroisse de Montreuil), à côté d'un petit bois fort ancien, dont la beauté engagea Louis XIV. à bâtir cette maison de plaisance pour la Marquise de Montespan. Clagny a passé depuis au Duc du Maine, & ensuite à ses héritiers. C'est le premier ouvrage que Jules-Hardouin Mansard ait fait pour le Roi. Il fut achevé en 1678., & il a été construit à-peu-près, dans le même goût que le château de Versailles. Le bâtiment consiste en un corps-de-logis simple, qui a deux ailes doubles en retour, avec deux autres ailes simples sur la face du devant. La cour a trente toises de largeur sur trente-deux de profondeur. Le premier étage est à rez-de-chaussée : on y arrive par cinq perrons quarrés. Cet étage, qui est le principal, consiste en un grand sallon qui sert de passage de la cour au Jardin, & communique aux appartements. Le dedans de ce sallon est orné de pilastres d'ordre corinthien.

Les appartements des deux côtés sont composés à-peu-près de pieces pareilles. A l'aile droite, sont quelques cabinets de plus, & outre cela la chapelle est située dans cette partie du château. A l'aile gauche est en compensation un petit appartement destiné pour les bains, & qui donne sur la cour. La grande galerie de ce château a 35. toises de long & vingt-cinq pieds de large ; & elle est accompagnée de trois sallons qui sont un peu plus larges que les intervalles qui les joignent. Cette galerie est ornée d'un grand ordre corinthien, dont l'entablement est enrichi de sculptures, & la voûte remplie d'ornements avec des quadres pour mettre des tableaux. On y voit des groupes qui représentent les divinités, les éléments, les saisons & les quatre parties du monde, avec leurs attributs. Le grand sallon du milieu est plus élevé que les autres, & il est porté par quatre trompes où sont huit esclaves. Les sallons des extrémités sont ornés de groupes & de bas-reliefs de nymphes, qui portent des corbeilles de fleurs & de fruits. Au bout de cette galerie, est une orangerie pavée de marbre, longue de vingt-quatre toises, & large de vingt-cinq pieds.

De l'autre côté, est la chapelle ornée d'un ordre corinthien, & bâtie sur un plan rond de trente pieds de diametre. Le grand escalier est dans l'aile droite en entrant : sa structure est d'un grand goût, & l'appareil des pierres fort ingénieux. Le pavillon du milieu a des colonnes isolées, de même façon que celles des vestibules des ailes. Les fenêtres des étages du rez-de-chaussée sont ornées de chambranles, de consoles, de frises & des corniches. Les croisées do grand sallon sont formées de trois grandes arcades, entre des colonnes doriques, qui donnent sur la cour, de même que du côté du jardin. Le grand pavillon est couvert d'un dôme quarré. Des combles brisés couvrent le reste de ce château.

Dans le plafond du premier sallon de la droite, on voit les figures au naturel des Ambassadeurs de Siam, qui firent leur séjour ordinaire à Clagny, en 1687., tant qu'ils furent à la cour, & toujours défrayés aux dépens du Roi. Les autres appartements sont remplis de peintures & de tableaux d'un grand mérite. Il y a aussi un théatre qui a servi aux représentations pour les Princes & les Princesses. Dans une des salles, on voit douze petites pieces de canons de fonte montés sur leurs affuts, accompagnés de tous leurs attirails, avec quelques chariots remplis de tous les différens outils nécessaires à l'artillerie, des mortiers, des bombes, des carcasses, &c. C'est un présent que les officiers de la ville de Paris firent à M. le Duc du Maine, lorsqu'il prit possession de la charge de Grand-Maître de l'artillerie de France.

Le jardin de ce château est accompagné d'un bois de haute-fûtaie, avec plusieurs parterres, des boulingrains, des bosquets de charmilles, & des treillages ornés d'architectures. Il y a aussi quantité de belles palissades, où sont enfermées des caisses d'orangers, & avec tant d'art que ces caisses n'étant point vues, il semble que les orangers soient nés dans les palissades mêmes. La paroisse de Versailles se voit tout à découvert de ce jardin, au bout duquel est l'étang de Clagny, qui sert de canal à la vue de ce château. La ménagerie de Clagny est un petit endroit, situé hors du château de ce nom, & qui a aussi son mérite particulier.

CLAIN, *Clanis*, riviere de Poitou, qui prend sa source à 4. l. S. E. de Charroux, aux confins de l'Angoumois ; passe à Vivonne & à Poitiers, & se jette dans la Vienne à une bonne lieue au-dessus de Châtellerault. Son cours est de 20. lieues ou environ. Cette riviere ne porte bateau que deux lieues avant que de se perdre dans la Vienne. Il feroit très-avantageux de la rendre navigable, non-seulement depuis Poitiers, comme elle l'a été autrefois, mais encore depuis Vivonne. Si, après avoir exécuté ce projet, on venoit à bout de faire communiquer la Vienne avec le Clain & avec la Charente, quels avantages n'en retireroient pas non-seulement le Poitou, mais encore la Saintonge & les provinces voisines ? On pourroit par cette voie communiquer par eau (sans entrer dans la mer) de la Loire avec Rochefort & avec les villes voisines, telles que la Rochelle, &c.

CLAIRA, bourg, en Roussillon, diocese de Perpignan, intendance, viguerie & conseil supérieur de Roussillon. On y compte 96. feux. Ce bourg est à une demi-lieue de la Méditerranée, & à 2. l. N. E. de Perpignan. La riviere de Gly arrose son terroir, qui est d'ailleurs assez fertile.

CLAIRAC, dans le Bazadois, en Guyenne, diocese de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom, jurisdiction de Castelmoron. On y compte 17. feux.

CLAIRAC, dans le Bazadois, en Guyenne, diocese de Bazas, parlement & intendance do Bordeaux, élection de Condum, jurisdiction de

Sanveterre. On y compte vingt-deux feux.

CLAIRÉ, bourg & ancienne baroonie, en Normandie, diocese, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte 4. feux privilégiés & 78. feux taillables. Ce boorg est situé dans une eootrée fertile en grains, en fruits, eo chanvres & en pâturages, à 3. l. & tiers N. un quart à l'O. de Rouen. Il s'y tient nn marché toutes les semaines, & tous les ans uoe foire qui est très-fréquentée.

CLAIRE (la), abbaye de filles, de l'ordre de St. Benoît, en Dauphiné, au dioeese de Vienne. Cette maison jouit de 7. à 8. mille livres de rente.

CLAIREFONTAINE, dans le Hurepoix, an gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Dourdan. On y compte 47. feux. Cette paroisse est située en pays de bois, à 2. l. N. O. de Dourdan, & 7. N. E. de Chartres. Elle a pris son nom d'une belle & claire fontaine, qui est tout proche des murs de son enceinte. Il y a nne abbaye d'hommes, de l'ordre de Saiot-Angustin, fondée en 1100. par Simon, Comte de Montfort. En 1627. les Augustins-Déchaussés s'y introdnisirent; mais par arrêt de l'an 1640. elle fut rendue aux Chanoines réguliers de la congrégation de France, dits de Saiote-Genevieve. Cependant elle est occupée aujourd'hui par les Augustins-Déchaussés, qoi y desservent aussi la cure, laquelle est renfermée dans la nef de l'église abbatiale, & est dédiée à Saint-Nicolas, quoique l'ancien titre de l'abbaye soit sous l'invocation de la Sainte-Vierge. An reste, cette abbaye est en commende, & vaut an moins 3000. livres de rente au sujet qui en est pourvn par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 500. florins.

CLAIREFONTAINE, dans le Valois. *Voyez* Villers-Cotterets.

CLAIREFONTAINE, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlemeot de Paris, intendaoce de Châlons. Oo y compte 23. feux. Cette paroisse est à 5. l. & demie E. S. E. d'Attigny, & 9. N. E. de Rheims. Son terroir est fertile en grains & en pâturages, & il y a aussi des bois.

CLAIREFONTAINE, abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul; fondée en 1133., &c. Cette abbaye est en commende, & vaut au sujet qui en est pourvu par le Roi, environ 5000. livres de rente, quoique la taxe en eour de Rome ne soit que de 50. florins. Elle est à 5. l. N. N. O. de Vesoul.

CLAIREFONTAINE, abbaye de filles, de l'ordre de Citeaux, dans le doché de Bar, au diocese de Treves. Cette maison jouit de 8. à 9. mille livres de rente.

CLAIREFOUGERE, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, sergenterie de Vassy. On y compte 64. feux. Cette paroisse est située dans une eontrée fertile en graios, en fruits & en pâturages, à 5. l. & demie E. S. E. de Vire.

CHAIRETS (les), abbaye de filles, de l'étroite ohservance de l'ordre de Citeaux, & sous la direction de l'Abbé de la Trappe; dans le Perche, diocese de Chartres, parlement de Paris, Inteniotendance d'Alençon, élection de Mortagne, châtellenie de Nogent; fondée par Mathilde de Brunswick, femme de Geoffroy, Comte dn Perche, & par Thomas, leur fils, aussi Comte dn Perche. Les lettres de ee dernier sont du mois de Mai de l'an 1213. Le monastere dont il est question, jouit de 15. mille livres de rente pour quarante Religieuses. Elle est à cinq quarts de lieue S. de Nogent-le-Rotrou, & à 8. l. & tiers S. S. E. de l'abbaye de la Trappe.

CLAIREY, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & inteodance de Lorraioe, bailliage & recette de Neuchâteau. On y compte 53. feux. Cette communaoté est à 2. l. & trois quarts N. N. E. de Neuchâteau, & 3. & denx tiers S. nn quart à l'O. de Toul.

CLAIRFAIX, *Clarum Fagetum*, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlans. On appelle de ce nom une abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Augustin & séeularisée. Cette abbaye est en commende, & vaut an moins 4000. liv. de rente au sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne soit qne de 66. florins. Elle est à 2. l. N. O. d'Albert, 3. N. de Corbie, & 4. N. E. d'Amiens. Elle a été fondée daos le douzieme siecle, par un Comte de Saint-Pol, le même qui fonda anssi celle de *Cercamp*, dans laquelle il fut enterré peu de temps après. L'abbaye dont il est question, fut entiérement brûlée, en 1635., par *Picolomini*, Gouverneur d'Arras pour le Roi d'Espagne, dans le temps du siege de Corbie, & elle ne fut rétablie qoe vers l'an 1690. Le Cardinal du Perron en avoit été Abbé. Il falloit qu'alors ses revenus fussent plus considérables qu'ils ne sont aujourd'hui.

CLAIRFAY, en Hainault, diocese de Cambray, parlement de Douay, intendance & gouvernement de Maubenge. On y compte 54. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages.

CLAIRLIEU, *Clarus Locus*, abbaye d'hommes & an regle, de l'ordre de Cîteaox, an diocese de Toul, dans le duché de Lorraine, au bailliage dn Nancy & à une lieue O. S. O. de la ville de ce nom; fondée daos les bois de Heis en 1151. par Mathieu I. Duc de Lorraine, qui y mit des Religieux qu'il fit venir dn monastere de Bitaine. Ce fondateur y choisit sa sépulture, ainsi que celle de la Duchesse sa femme & des Princes ses enfants. Widrick en fut le premier Abbé. Les mémoires que nous suivons, ne donnent que 5000. liv. de rente à l'abbaye de Clairlieu, & nomment pour Abbé en 1762. N. *Gurousky*.

CLAIRMARAIS, *Clarus Mariscus*, abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, & en regle, en Artois, diocese, bailliage & recette de Saint-Omer, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille; fondée en 1140. par Thierry I. Comte de Flandres, & par Sybille, sa femme. Cette abbaye jouit au moios de 30. mille liv. de rente. Elle a pris son nom des marécages, où elle est située, près des isles flottantes (qui sont au nombre de vingt-une), à une petite lieue N. E. de Saint-Omer. Voici ce que dit de l'abbaye dont il est question, le Pere *Martenne* dans son voyage littéraire. « L'église a quatre cents pieds de longueur & quatre-vingt de hanteur. Il y a trois raogs de fenêtres, qui sont an nombre de soixante-dix. Les piliers de la nef sont déeorés de diverses figures de Saints, & les collatéraux ornés de tableaux qui représentent la vie de Saint-Benoît. Les deux autels qui terminent la nef dn côté du chœur, sont enrichis de deux beaux bustes d'argent, dont l'un représente la Sainte-Vierge, & l'autre St. Bernard. Le chœur est tout pavé de marbre, les chaires sont toutes neuves & d'un travail exquis. Tout le sanctuaire est orné de tableaux de prix, qui représentent la vie de Notre-Seigneur. L'autel est magnifique, & le devant en est d'argent. Le tour des chapelles est nn des plns beaux qu'on puisse voir. Les autels sont distribnés à toos les Prêtres de la maison; ehaeuo a soin de celui qui lui est assigoé, & il y dit la messe. L'orgue, qui est dans le fond de la nef, est d'un travail immense, & la plus belle que j'aie jamais vu. Le cloitre, le refectoire & le chapitre

chapitre répondent à la beauté de l'église. La bibliotheque est remplie d'un grand nombre de manuscrits, dont la plus grande partie est des Peres & des auteurs ecclesiastiques, &c. « Il y a aussi un manuscrit qui contient la généalogie des Comtes de Flandres, & qui a été imprimé dans le troisieme tome des anecdotes publié par le Pere Martenne & Dom Durand son compagnon.

CLAIRMONT, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-l'Evèque, sergenterie de Beuvron. On y compte 2. feux privilégiés & 9. feux taillables. Cette paroisse est à 3. l. O. S. O. de Pont-l'Evèque, & 4. & trois quarts O. N. O. de Lizieux.

CLAIRMONT, *Clarus Mons*, abbaye d'hommes, de l'ordre de Citeaux, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Laval; fondée en 1230. par Edme, fille de Geoffroi le Bel, Comte de Touraine, d'Anjou & du Maine, veuve de Guy VII. Comte de Laval. Cette fondation fût augmentée par la Reine Berengere de Castille, veuve de Richard, Roi d'Angleterre. L'abbaye dont il est question, est située sur la petite riviere de Vicoin, à 2. l. & demie O. N. O. de Laval, & 15. & quart O. N. O. du Mans. Elle est en commende, & vaut au moins 8000. liv. de rente au sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 266. florins.

CLAIROIX, dans le Beauvoisis, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Beauvais, parlement & intendance de Paris, élection de Compiegne. On y compte 128. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive droite de l'Oise, & à une demi-lieue N. E. de Compiegne.

CLAIRON, en Franche-Comté, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Besançon. On y compte 35. feux. Cette paroisse est à une l. O. S. O. d'Orléans, & 3. S. S. E. de Besançon.

CLAIRTÉ, *Abbatia de Claritate Dei*, abbaye d'hommes. *Voyez* Clarté-Dieu.

CLAIRVAL, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 149. feux. Cette communauté est située sur le Doux, à 2. l. E. N. E. de Baume.

CLAIRVAUX, *Clara Vallis*, *Claravallense Cœnobium*, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-sur-Aube. On y compte 43. feux, y compris ceux des Granges. Cette paroisse est située dans une vallée, nommée autrefois le Val d'Absinthe, sur la riviere d'Aube, à une lieue & deux tiers S. de Bar-sur-Aube, 9. N. O. de Langres, 15. & deux tiers S. un quart à l'E. de Châlons en Champagne, 20. N. N. O. de Citeaux, & 32. & demie E. S. E. de Paris. Long. 22. 29. 0. lat. 48. 8. 30. Il y a à Clairvaux une célebre abbaye d'hommes, de l'ordre de Citeaux, chef d'une filiation de son nom (*voyez* Citeaux); fondée l'an 1115. par Saint-Bernard, aidé des libéralités d'Hugues, Comte de Troyes, qui lui fit donation de la vallée d'Absinthe, avec toutes ses dépendances, & enrichie depuis par Thibaud, Comte de Champagne, & par les Comtes de Flandres, sur-tout par le Comte, dit Philippe, & par Mathilde, sa femme, de même que par Marguerite, Reine de Navarre & Comtesse de Champagne, par Elisabeth, fille de Saint-Louis, & par plusieurs autres grands Seigneurs. L'enclos de cette maison a plus de mille toises de tour, & comprend deux monasteres complets; sçavoir, l'ancien & le moderne. Le premier est tel qu'il a été bâti par Saint-Bernard, c'est-à-dire, tout petit & simple, selon que la pauvreté religieuse permettoit qu'il fût: on l'a conservé en mémoire de son fondateur. Le moderne consiste en plusieurs grands corps-de-logis, tous construits avec beaucoup de magnificence. L'église sur-tout est un chef-d'œuvre. Cette maison a été autrefois une pepiniere de grands hommes, entre lesquels on compte le Pape Eugene III., quinze Cardinaux & un grand nombre d'Archevèques & d'Evèques. Saint-Bernard laissa (en mourant) à Clairvaux cinq cents Religieux. Aujourd'hui la communauté de cette maison est composée de 50. ou 60. Religieux, 20. Freres convers, & 40. domestiques ou environ. Cette abbaye est en regle & jouit de cent vingt mille livres de rente, dont partie en argent, partie en bled, & le reste en vin & en bois.

M. *Baugier* dit dans ses mémoires historiques de la province de Champagne, tom. 1. pag. 79., que *lorsqu'un Abbé de Clairvaux vient à mourir, l'office divin cesse dans l'église, & qu'on fait venir des Religieux de Citeaux pour dire la messe, jusqu'à l'élection du futur Abbé*. Une lettre qui parut dans le mois de Septembre 1721., contredit formellement cette circonstance rapportée par M. Baugier. Cette lettre est signée *Jeunet*, & soit que ce nom soit supposé, ou qu'il soit véritable, la lettre est écrite d'un ton à se faire croire. Voici comme elle est conçue. « Je ne puis m'empêcher, Monsieur, de » vous faire observer que l'auteur des mémoires his» toriques de Champagne, dont vous avez fait » l'extrait dans votre journal de Juillet, est tombé » dans l'erreur, lorsqu'il a assuré que l'office divin » cesse à Clairvaux, à la mort de l'Abbé jusqu'à » l'élection d'un nouveau, mais que pour n'être » pas privés d'entendre la sainte messe, on fait » venir des Religieux de Cîteaux pour la célébrer. » Rien n'est plus opposé à la verité, & je puis vous » assurer, Monsieur, que l'office divin s'y chante » aussi exactement après la mort de l'Abbé que » pendant son vivant. On n'y voit d'autres Religieux » de Citeaux, que ceux que la dévotion ou la cha» rite fraternelle y attire. Vous pouvez ajouter foi » à ce que je vous marque, puisque j'avois l'hon» neur d'être Superieur à Clairvaux à la mort de » M. Bouchu notre Abbé, & que j'en ai continué les » fonctions jusqu'à présent. Je m'intéresse trop à la » fidelité de l'histoire, & à l'honneur de cette » maison, pour ne vous pas prier d'avoir la bonté » de corriger cet article dans votre prochain jour» nal. Je suis, &c.

CLAIRVAUX, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 7. feux 99. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroisse est à 3. l. O. N. O. de Rhodès, & 5. & demie E. N. E. de Villefranche.

CLAIRUISSEL, *Clarus Rivus*, *Clarisellum*, prieuré de filles, de l'ordre de Fontevrault, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Neufchâtel. Cette maison est située à quelque distance de Gaillefontaine, à 3. l. S. E. de Neufchâtel, & 7. & demie N. E. de Rouen. Elle jouit au moins de dix mille livres de rente.

CLAIRY & Dépendances, en Normandie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Peronne. On y compte 115. feux. Cette paroisse est située sur la Somme, à une lieue N. O. de Peronne.

CLAIRY & Saulchoy, en Normandie, diocese, intendance, élection & doyenné d'Amiens, parlement de Paris. On y compte 100. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie S. O. d'Amiens.

CLAIS, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Neufchâtel. On y compte 5. feux privilégiés & 57. feux taillables.

Cette paroiffe eft à 1. l. & demie N. de Nenfchâtel.

CLAISE (la), riviere de Touraine, qui prend fs fource près de l'abbaye de Maubec ; paffe par Preuilly, le grand Preffigny ; & fe rend dans la Creufe, à une lieue au-deffus de la Haye. Cette riviere eft très-poiffonneufe. Son cours eft de 9. à 10. lienes.

CLAISONNE, abbayes d'hommes, au diocefe de Gap. *Voyez* Claufonne.

CLAITE (la) en la Clayette, en Bourgogne, diocefe, élection, baillinge & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 84. fenx. Cette paroiffe eft fituée fur une hanteur, auprès d'un petit lac que traverfe la riviere de Sernin, à 8. l. O. S. O. de Mâcon.

La terre, feigneurie & baronnie de *la Claire* fut érigée en comté en faveur de Bernard de *Noblet-de-Chenelette*, par lettres de Juillet 1730. regiftrées an parlement de Paris le 27. Janvier 1737. Le Marquis de la Claite a été marié deux fois, 1°. le 19. Novembre 1695. avec Jeanne d'*Ongny*-d'*Origny*, fille de Jean, Seigneur d'Anglure, de Maffy, &c., & de Marie-Anne de *Trelon* ; & 2e. le 30. Mai 1718. avec Antoinette *Martin* de *Punetis*. Du premier lit font nés 1°. le 19. Février 1699. Alexandre-Marie de Noblet-d'Anglure, allié le 7. Décembre 1728. avec Louife-Jeanne, fille de Clande du *Boft* de *Petisbourg*, Seigneur de Rotheval, & d'Elifsbeth *Valentin*, dont Charles-Etienne de Noblet-d'Anglure, né le 7. Mai 1739. ; 2°. en 1707. Charles-Antoine, reçu Page du Roi en 1723., & trois filles. Du fecond lit font venus 1°. le 15. Juillet 1720. Claude-Alexis de Noblet de la Claire, Capitaine dans le régiment de Piémont en 1735. ; 2°. le 10. Mars 1755. Claude-Bernard, Moufquetaire en 1740. ; 3°. le 19. Avril 1756. Charles-Etienne, Monfquetaire, & trois filles. *Voyez* Anglure, Noblet, &c.

CLAIX, en Angoumois, diocefe & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 181. feux. Cette paroiffe eft à 2. l. & deux tiers S. d'Angoulême.

CLAIX, en Dauphiné, diocefe, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte 3. feux & un fixieme de feu pour les fonds nobles ; & 3. feux, un quart, un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu pour les biens taillables. Cette paroiffe eft fituée à quelque diftance du Drac, à une lieue & tiers S. S. O. de Grenoble.

CLAIX (les), dans le Mantois, au gouvernement général de l'Ifle-de-France, diocefe de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de Montfort. On y compte 46. feux. Cette paroiffe, qu'on appelle également *les Clayes*, eft à un quart de lieue O. S. O. de Villepreux, à 2. l. O. N. O. du château de Verfaillea, & 2. & demie E. N. E. de Montfort-l'Amaury.

CLAMAGNES *ou* Clamanges & la Cenfe du Mont, en Champagne, diocefe, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 64. fenx. Cette paroiffe eft à 4. l. & demie S. O. de Châlons.

CLAMANT, en Franche-Comté, diocefe, parlement & intendance de Befançon, bailliage & recette de Salins. On y compte 70. feux. Cette communanté eft fituée en pays de montagnes.

CLAMART, dans l'Ifle-de-France, diocefe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 205. feux. Cette paroiffe eft fituée au pied de la montagne de Meudon, à une demi-lieue S.E. du château de ce nom, & à une lieue & demie S. O. de Paris.

CLAMECY, *Clameciacum*, *Climiaciacum*, ville avec un grenier à fel, une châtellenie & une maréchauffée, chef-lieu de l'élection de fon nom ; en Nivernois, diocefe d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 770. feux. Cette ville eft fituée au confluent du Beuvron avec l'Yonne, dans une contrée fertile en grains, en pâturages & en bois, à 51. lienes & demie E. S. E. d'Orléans, 7. S. d'Auxerre, & 10. & demie N. N. E. de Nevers. Long. 21. 11. 11. lat. 47. 27. 37. C'eft dans un des fauxbourg de Clamecy, nommé *Pantener*, fitué à la droite de l'Yonne, qu'a été transféré l'évêché de Bethléem. *Voyez* Bethléem.

Confidérée comme diftrict particulier de la généralité d'Orléans, l'élection de Clamecy comprend 66. paroiffes, dans lefquelles on compte 7468. feux, qui payent enfemble & en commun 82. mille 845. livres 8. fols pour leur quote-part, quand l'impofition totale concernant la taille, impofée fur la généralité d'Orléans, fe trouve monter à la fomme d'un million 759. mille 604. liv. 9. fols.

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DE CLAMECY.

Paroiffes.	*Feux.*	*Paroiffes.*	*Feux.*
Amazy	104	Marigny	33
Andrie	106	Menou	100
Antrain	184	Mets-le-Comte	125
Afnois	18	Michaulgues	52
Beuveron	64	Molefme	116
Billy	138	Montagne (la)	42
Breves	182	Moraches	60
Brougnon	90	Neuville, *bourg*	38
Brignon	52	Oisy	83
Challement	67	Ouanne	46
Champlemy	178	Parigny	44
Chougy	80	Paroy	32
Chapelle-St-André (la)	131	Pereufe	62
Chatel-Cenfoy	170	Rix	19
Chazeuil	54	Sementron	92
Cheveroches	21	Sozay	14
CLAMECY, *ville*	770	Surgy, *bourg*	102
Corbelin	16	Saint-Cis-les-Antrain	94
Cuurcelles	83	St. Didier	16
Courvol-d'Ambemard	94	St. Empuifaye	178
Courvol-l'Orgueilleux	168	St. Germain	80
Cuncy-lez-Varzy	200	St. Pere-du-Mont	125
Cuncy-fur-Yonne	92	St. Puis	123
Diroul	28	St. Souveur	104
Dompierre	76	Sainte-Colombe	102
Dornecy, *bourg*	134	Tannay, *bourg*	152
Druye	144	Thouez	50
Eftaoyes, *bourg*	222	Tingy	150
Germenay	96	Treigny	10
Hery	42	Trucy	114
Lain	72	Varzy, *bourg*	450
Linfecq	159	Villiers-le-Secq	30
Lye	128	*66. Par.*	*Total* 7468
Marcy	95		

CLAMECY, dans le Soiffonnois, au gouvernement général de l'Ifle-de-France, diocefe, intendance & élection de Soiffons, parlement de Paris. On y compte 78. feux. Cette paroiffe eft fituée dans une contrée fertile en grains & en bons pâturages, & où il y a auffi des bois.

CLAMECY, en Bourgogne, diocefe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Nuyts. On y compte 28. fenx. Cette communanté eft fituée en pays de grains, de vins & de pâturages.

CLAMERY *ou* Clamerey, en Bourgogne, diocefe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 53. feux. Cette paroiffe eft fituée fur la riviere d'Armançon, à 5. l. S. E. de Semur. Il en dépend les hameaux des Damerées, de Sanley & la métairie des Chaumes. Son terroir eft mêlé de plainea & de collines, & il eft d'ailleurs affez fertile.

CLAN, bourg, en Saintonge, diocefe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, inten-

dance de la Rochelle. On y compte 111. feux. Ce bourg est situé dans une contrée fertile & agréable, à une petite distance de la rive gauche de la Sevigne, à 5. l. & demie S. E. de Saintes.

CLANCY & Moremboeuf, dans le Soissonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On n'y compte qun deux feux.

CLANLIEU, en Picardie, diocese de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons, élection de Guise. On y compte 6. feux. Cette communauté est à une lieue S. E. de Goise.

CLANS, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançoo, bailliage, recette & prévôté de Vesoul. Ooy compte 52. feux. Cette communauté est à 5. l. O. S. O. de Vesoul.

CLANSAYES, en Dauphiné, diocese de Saint-Paul-trois-Châteaox, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un quatre-vingt-seizieme de feu pour les fonds nobles, & 2. feux & un quarante-huitieme de feu pour les biens taillables. Cette paroisse est située sur une haoteur, à une demi-lieue E. N. E. de Saint-Paul-trois-Châteaux, & à 3. l. & deux tiers S. S. E. de Montelimart.

CLAPIÉ (le), en Rooergue, diocesn de Vabres, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, électioo de Milhaud. On y compte 4. feux 82. bellogues & nne demi-bellugue de feu. Cette paroisse est située dans les montagoes, à 4. l. & quart S. O. de Vabres, & 10. S. O. de Milhaud.

CLAPIERS, en Languedoc, diocese, généralité & recette de Mootpellier, parlemeot de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 26. feux. Cette paroisse est à une bonne lieue N. de Mootpellier.

CLAPIERS, bois, en Ptovence, situé daos le territoire de Beaumont, près de la Durance, sur le chemin d'Aix à Manosque, à 2. l. & quart S. S. O. de la deroiere de ces deux villes.

CLARA, eo Roussillon, diocese de Perpignao, conseil supétieur & intendance de Roussillon, viguerie & recette de Conslent. On y compte 15. feux. Cette communauté est située dans les montagoes, à uoe lieue & demie E. S. E. de Villefranche. Son tetroir est fertile eo bons pâturages.

CLARAC, dans le comté de Bigorre, en Gascogne, diocese de Tarbes, parlement de Toulouse, inteodance d'Ausch, recette du comté de Bigorre. On y compte 54. feox. Cette paroisse est située en pays de grains & de vins.

CLARAC, dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese & élection de Comminges, parlemeot de Toulouse, intendance d'Ausch, aides de Lescure. On y compte un feu & 49. bellugues de feu. Cette paroisse est située sur la Garonne, à une lieue & demie E. de Valeotine, & 2. & demie N. E. de Saint-Bertraod.

CLARAC, dans l'Armagnac, eo Gascogne, diocese, intendance & élection d'Ausch, parlement de Toulouse, collecte de Jegun. On y compte 97. bellogues de feu. Cette paroisse est à 3. l. N. d'Ausch.

CLARAC, en Béarn, diocese de Lescar, parlement de Pau, iotendance d'Ausch, sénéchaussée & recette de Motlas. On y compte 33. feux. Cette communauté est située sur le Gabas, à 3. l. & demie N. de Morlas.

CLARACQ, en Béarn, diocese de Lescar, parlemeot, séoéchaussée & recette de Pau, intendance d'Ausch. Oo y compte 9. feua. Cette commuoauté est sitnée sur le Gave, à 3. l. & tiers S. E. de Pau.

CLARBECQ, en Normaodie, diocese de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection & sergenterie de Poot-l'Evêque. On y compte 6. feux privilégiés & 117. feux taillables. Cette paroisse est située dans une contrée fertile eo grains & en pâturages, à une lieue S. O. de Pont-l'Evêque.

CLARENS, au pays de Riviere-Verdun, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, élection de Riviere-Verdon. On y compte 2. feux 44. bellugues & noe demi-bellugue de feu. Cette paroisse est à 2. l. S. O. de Mauléon de Magnoac, & 4. N. O. de Saint-Bertrand-de-Comminges.

CLARENS, dans l'Astarac, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlemeot de Toulouse, élection d'Astarac. On y compte 99. bellugues de feu. Cette paroisse est à 1. l. & tiers S. O. de Masseoube.

CLARENS, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese, élection & iotendaoce d'Ausch, parlement de Toulouse, collecte du Bas-Armagnac. On y compte 41. feux & nne bellugue de feu. Cette paroisse est à 1. l. O. S. O. de Nogaro.

CLARENSAC, en Languedoc, diocese & recette de Nismes, parlemeot de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Laoguedoc. On y compte 200. fenx. Cette paroisse est à 3. l. O. de Nismes.

CLARET, en Languedoc, diocese & recette de Nismes, parlement de Toulouse, géoéralité de Mootpellier, intendsoce de Languedoc. On y compte 150. feux. Cette paroisse est à 7. l. O. un qoart au N. de Nismes.

CLARET, en Provence, diocese de Gap, parlemeot & intendaoce d'Aix, viguerie & recette de Sisteron. On y compte 2. feux & uo sixieme de feu de cadastre. Cette paroisse est située daos les montagoes, à une petite distance de la rive gaoche de la Durance, à 4. l. & demie N. un quart à l'E. de Sisteroo.

CLAROMONT, en Provence. *Voyez* Clermont.

CLARQUES, eu Artois, diocese de Saint-Omer, conseil provincial d'Artois, parlemeot de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette d'Aire. Oo y compte 30. feux & 147. persoooes. Cette paroisse est située tout proche de l'ancienne Terouenne, à 2. l. S. S. E. de Saint-Omer, & uno & demie O. d'Aire.

CLARTÉ-DIEU (la), abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, eo Touraine, diocese, inteodance & élection de Tours, parlemeot de Paris; bâtie & fondée eo 1240. par Jean, Abbé de *la Pieté-lez-Rameru*, lequel avoit reçu poor cet effet une somme d'argent de Pierre, Evêque de Wingthon eo Angleterre. Cette abbaye est situén dans une cootrée agréable & fertile, à une demi-lieue S. O. de la paroisse de Saint-Christophle, & à 5. & quart N. O. de Tours. Elle est en commeode, & vaut 2400. liv. de rente au sujet qui en est pourvu par le Roi, qnique la taae en cour dn Rome ne soit que de 100. florins.

CLARY & Diry, daos le Cambresis, diocese, subdélégation & recette de Cambray, parlemeot de Douay, iotendance de Lille. On y compte 69. feux. Cette paroisse est à 3. l. & tiers S. E. de Cambray.

CLASTRES, eo Picardie, diocese & élection de Noyon, parlemeot de Paris, intendance de Soissons. On y compte 74. feox. Cette paroisse est à 4. l. & deua tiers N. E. de Noyon, & 5. S. S. O. de Saint-Quentin.

CLASVILLE, en Notmandie, diocese, parlement & iotendaoce de Rouen, élection de Caudebec, sergeoterie de Graioville. On y compte 3. feox privilégiés & 58. feux taillables. Cette paroisse est à un quart de lieue O. S. O. de Caoy, & à 6. l. N. N. O. de Caudebec. Son terroir est fertile en grains & en pâturages.

CLAT (le), en Languedoc, diocese & recette d'Alctb, parlemeot & généralité de Toulouse, intendaoce de Laoguedoc. On y compte 26. feux. Cette paroisse est située dans les montagnes des Pyrénées.

CLAU (la), en Rouergue, diocese de Rhndès, parlement de Toulonse, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 4. feux & 85. bellugues & demie de feu. Cette paroisse est à 3. l. & tiers N.O. de Milbaud.

CLAVAS, *Clavastrum*, *Clavatium*, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 98. feux. Cette paroisse est située dans les montagoes, près des confins du Forest, à 8. l. N. E. du Puy, 2. & demie O. S. O. du Bourg-Argental, & 3. & demie O. N. O. d'Annonay. Il y a à Clavas une abbaye de filles, de l'ordre de Citeaux, & dont le revenu se monte à 4. ou 5000. liv. Cette maison a beaucnup souffert à l'occasion des troubles & des guerres de religion.

CLAVAS, en Forest, diocese du Puy, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Saint-Etieone. On y compte 56. feux. Cette paroisse est à 4. l. & tiers S. S. E. de Saint-Etienne, & c'est dans son territoire que se trouve située l'abbaye qui a donné lien à l'article précédent, laquelle pour cette raison est souvent nommée parmi les abbayes du clergé de la province de Forest.

CLAVAS & Marlhes, en Forest, diocese du Puy, parlement de Paris, intendance de Lyon, électioo de St. Etienne. Ooy compte 50. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. S. E. de Saint-Etienne.

CLAUDE (la), en Normandie, diocese de Lizieux, parlement & inteodance de Rnuen, élection & sergeoterie de Pont-l'Evêque. On y compte 31 feux privilégiés & 76. feux taillables. Cette paroisse est située en pays de grains.

CLAVÉ, en Poitou, diocese & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Saint-Maixant. On y compte 125. feux. Cette paroisse est à une lieue & deux tiers N. N. E. de Saint-Maixant.

CLAVELLE (la), dans la Marche, diocese & intendance de Liinoges, parlement de Paris, élection de Bourganens. On y compte 29. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de bons pâturages.

CLAVERIE (la), dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese, iotcodance & élection d'Ausch, parlement de Toulouse, collecte de Jegun. Oo y compte 96. bellugues de fen. Cette paroisse est à 4. l. N. N. O. d'Auscb.

CLAVETTE, bourg, dans le pays d'Aunis, diocese, intendance & élection de la Rochelle, parlement de Paris. On y compte 114. feux. Ce bourg est à 2. l. E. S. E. de la Rochelle.

CLAVEISOLLES, bourg, en Beanjolois, dioeese de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Villefranche. On y compte 170. feux. Ce bourg est à 4. l. N. O. de Villefranche, & 1. S. O. de Beaujen.

CLAVEYSON, en Dauphiné, diocese de Vienne, parlement & intendance de Grenoble, élection de Romans. On y compte un feu, uotiers, un huitieme & un quatre-vingt-seizieme de fen pour les fonds nobles; & 3. feux un huitieme & un trente-deuxieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un feu un sixieme & un trente-deuxieme de fen pour les fonds affranchis. Cette paroisse est située sur une montagne, à 3. l. N. O. de Romans, & à cinq quarts de lieue E. du Rhône & de Saint-Vallier. Son terroir abonde en bons pâturages.

Par lettres de Décembre 1658., la terre & seigneurie de *Claveyson* fut érigée en marquisat en faveur de Sébastien de *Lionne*, cousin de Hugues de Lionne, Secrétaire d'état.

CLAVIERE (la), dans la Marche, diocese de Limnges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. Oo y compte 66. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages.

CLAVIERES, eo Anvergne, dioeese & élection de Saint-Flonr, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 196. feux. Cette paroisse est à nne lieue N. de Salern, & 12. N. O. de St. Flour.

CLAVIERES, en Provence, diocese de Fréjuls, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Draguignan. On y compte 4. feux & trois quarts de seu de cadastre. Cette paroisse est située dans les mootagnes, à uo tiers de lieue S. E. de Bargemon, & à 2. l. & deux tiers N. E. de Draguignan.

CLAVIGNAC, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulonse, intendance de Montanban, élection de Villefranche. On y compte 2. feux 81. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette parnisse est à 3. l. N. N. E. de Villefranche, & 8. & demie O. N. O. de Rhodès.

CLAVILLE, en Nnrmaodie, diocese, parlement, intendance & électinn de Rouen. On y compte 2. feux privilégiés & 46. feux taillables. Cette paroisse est à 3. l. & tiers N. de Rouen.

CLAVILLE, en Normandie, dincese & élection d'Evreux, parlement & inteudance de Roueo, sergenterie de la Bonneville. On y compte 3. feux privilégiés & 118. feux taillables. Cette paroisse est située dans noe cootrée fertile en grains & en pâturages, à une lieue & deux tiers O. d'Evreux.

CLAVILLE, en Normandie. *Voyez* ci-devant Clasville.

CLAUNAY, dans le Saumurrois, en Poitou, diocese de Poitiers, parlemeot de Paris, inteodance de Tours, élection de Richelieu. On y compte 149. feux. Cette paroisse est à 1. l. & demie O. S. O. de Richelieu.

CLAVOILLON & Bessey, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 42. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. O. de Beaune. Bessey, où se trouve l'église paroissiale, est à cinq quarts de lieue O. de Clavoillon.

CLAUSES *Grezes*, dans le Gevaudan, en Languedoc, diocese & recette de Mende, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 18. feux.

CLAUSEVIGNE, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Tnnlouse, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 3. feux 79. bellugues & un quart de bellugue de fen. Cette paroisse est à 6. l. E. N. E. de Villefranche, & 3. & deux tiers N. O. de Rhodès.

CLAVY & Warby, eo Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, inteodance de Châlnns, élection de Rethel. On y compte 115. feux. Cette paroisse est à 1. l. & deux tiers S. O. de Charleville.

CLAUZELS, en Quercy, diocese & élection de Cahors, parlement de Toulouse, inteodance de Mnntauban. On y compte 4. feux 82. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains, en vins, en fruits & en pâturages.

CLAUZONNE, *Abbatia Beatæ Mariæ de Clausonnâ*, abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Benoit, en Dauphiné, diocese & élection de Gap, parlement & intendance de Grenoble. Cette abbaye est en commende, & ne rapporte au sujet qui en est pourvn par le Roi, que la somme de 600. liv. on environ. Autrefois il y avoit seize Religienx, & leurs biens etoient sitnés en Provence; mais le Connétable de Lesdiguieres s'en empara, & les fit passer à Messieurs de *Beaune* ses parents. On y voit encore une

une église souterreine, qui mérite l'attention des curieux. L'Abbé de Clanzonne est Grand-Vicaire-né de l'Evêque de Gap.

CLAY (joint avec Claix), en Dauphiné, diocese & élection de Valence, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un feu, un demi, un huitieme & un trente-huitieme de feu pour les fonds nobles; & 2. feux un douzieme & un quarante-huitieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un huitieme & un seizieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche du Drac, en pays fertile.

CLAYE, bourg, dans la Brie-Champenoise, diocese & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 110. feux. Ce bourg est à 2. l. & tiers O. un quart au S. de Meaux.

CLAYE, petite riviere de Bretagne, au diocese de Vannes, qui se jette dans la riviere d'Onst au-dessous de Malestroit. Son cours n'est que de 3. ou 4. lieues. Elle fertilise le pays qu'elle arrose.

CLAYE (la), en Poitou, diocese de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection des Sables-d'Olonne. On y compte 30. feux. Cette paroisse est située sur la riviere du grand Lay, en pays marécageux, à 2. l. & demie O. de Luçon, & 5. & deux tiers E. des Sables-d'Olonne.

CLAYETTE (la), en Bourgogne. *V.* la Claite.

CLAYEURS, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Rozieres. On y compte 27. feux. Cette paroisse est située dans une vallée fertile & agréable, sur un ruisseau, à 3. l. S. S. E. de Rozieres, & 2. N. E. de Charmes.

CLAYRAN, en Languedoc, diocese & recette d'Uzès, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 7. feux. Cette communauté est située dans une vallée, sur la rive gauche du Ceze, à une lieue E. N. E. de Saint-Ambroise, & 5. & deux tiers N. O. d'Uzès.

CLAYS, en Bretagne, diocese & recette de St. Malo, parlement & intendance de Rennes. On y compte 4. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages.

CLAZAYE, en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Thouars. On y compte 77. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains, en vins, en fruits & en pâturages, à une lieue O. S. O. de Bressuire, 6. O. S. O. de Thouars, & 12. & demie N. O. de Poitiers. On passe ordinairement par Clazaye, en allant de Mauléon à Poitiers.

C L E

CLECY, bourg, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, sergenterie de St. Jean-le-Blanc. On y compte 392. feux. Ce bourg est situé à quelque distance de la rive gauche de l'Orne, à 5. l. & demie E. N. E. de Vire.

CLEDEN *Capsisum*, en Bretagne, diocese & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 14. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située dans une contrée fertile, à une lieue O. S. O. de Carhaix, & 8. & tiers N. E. de Quimpercorentin.

CLEDEN *Poher*, en Bretagne, diocese & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 17. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située, comme la précédente, dans une contrée fertile en grains, en fruits & en pâturages, & où l'on cultive beaucoup de lin & de chanvre.

CLEDER, en Bretagne, diocese & recette de Saint-Pol-de-Léon, parlement & intendance de Rennes. On y compte 55. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située à quelque distance S. de l'Océan, à une lieue & demie O. S. O. de Saint-Pol-de-Léon. Son terroir est fertile en grains.

CLEFS, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Baugé. On y compte 171. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. de Baugé. Son terroir est fertile, & il y a des bois.

CLEFS (Ban des), dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Darney. Il y a plusieurs forêts dans ce Ban, & dans ces forêts sont quatre verreries, sçavoir, la verrerie de Toulois, conduite par deux gentilshommes; celle de Grandmont, conduite par un gentilhomme; celle de la Pille, par deux gentilshommes; & celle de la Bataille, par un gentilhomme. *Voyez* Ban.

CLEGUER, en Bretagne, diocese & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 29. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains, en fruits & en pâturages, à 5. l. & tiers N. E. de Vannes, & 13. O. S. O. de Rennes.

CLEGUEREC, en Bretagne, diocese & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 59. feux. Cette paroisse est située auprès d'un bois, à 2. l. N. E. de Guimené, & 9. N. N. O. de Vannes.

CLEJANTAVINE, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, département du Barrois, bailliage & recette de Chatté. On y compte 20. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. E. de Chatté.

CLELES, en Dauphiné, diocese, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un feu, un tiers, un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu pour les fonds nobles; & 2. feux un quart & un seizieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un douzieme & un trente-deuxieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroisse est à une lieue & demie de la rive gauche du Drac, & 8. & tiers S. de Grenoble.

CLELES ou Saint-Martin de Cleles, en Dauphiné, diocese, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un demi-feu pour les fonds nobles; & un feu, un tiers, un huitieme & un trente-deuxieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un sixieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroisse est à une demi-lieue N. N. O. de celle qui a donné lieu à l'article précédent.

CLEMANCEY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Nuyts. On y compte 28. feux. Cette paroisse est située dans un canton de montagnes qu'on appelle *le Val de Vergy*, à 3. l. N. N. O. de Nuyts, & 2. & tiers S. O. de Dijon.

CLEMENCES d'Ambel, en Dauphiné, diocese, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un vingt-quatrieme de feu pour les fonds nobles, & un feu un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les biens taillables. Cette paroisse est située dans une vallée, sur le Drac, à 8. l. & demie S. S. E. de Grenoble.

CLEMENSANE, en Provence, diocese de Gap, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Sisteron. On y compte un feu & trois quarts de feu de cadastre. Cette paroisse est située dans les montagnes, près de la riviere de Sasse, à 3. l. & demie N. E. de Sisteron.

CLEMENSAT, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 56. feux. Cette paroisse est située en pays fertile, à 4. l. S. de Clermont.

CLEMENT *ou* Saint-Clement de la Place, en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 132. feux. Ce bourg est situé sur la rive droite de la Loire, à 2. l. N. O. de Saumnr, & 5. & demie S. E. d'Angers. Son terroir est également fertile & agréable.

CLEMENTIAT, en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Châtillon. On y compte 31. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Chalarine, à une lieue O. de Châtillon, & 4. & deux tiers O. S. O. de Bourg.

CLEMERY, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Nomeny. On y compte 48. feux. Cette paroisse est située sur la Seille, à une demi-lieue O. S. O. de Nomeny, & à 2. l. E. de Pont-à-Mousson.

CLEMES, en Dauphiné, diocese, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un feu & un demi-feu pour les fonds nobles, & 2. feux & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les biens taillables, y comprisnéanmonis un douzieme & un trente-deuxieme de feu pour les biens affranchis. Cette communauté est située dans les montagnes.

CLEMONT, bourg avec un bureau des cinq grosses fermes, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 73. feux. Ce bourg est situé sur une hauteur, à 4. l. & deux tiers N. N. E. de Langres, & autant E. un quart au S. de Chaumont.

La terre & seigneurie de *Clémont*, dans le Bassigny, en Champagne, est une ancienne baronnie, qui fut portée en mariage par Roline de *Clémont*, fille & héritiere de Guy, Baron de Clémont, & de Marguerite de *Vieux-Chastel*, à Gerard de *Choiseul*, second fils de Guy, Sire de Choiseul, & de Jeanne de *Noyers*. Elle étoit remariée en 1418. à Pierre de *Choiseul*, Seigneur d'Aigremont. De son premier mariage, elle eut Louis de Choiseul, Baron de Clémont, qui épousa en 1412. Isabelle de *Lancques*, fille & héritiere de Jean, Seigneur de Lancques, & d'Isabeau de *Bessey*, & en eut Guillaume de Choiseul, Baron de Clémont & de Lancques, Lieutenant au gouvernement de Champagne, mort le 5. Mai 1474. Il avoit épousé Jeanne du *Châtelet*, fille d'Erard, Baron du Châtelet, Maréchal de Lorraine, & d'Alix de *Saint-Eullien*, morte en 1461. Celui-ci forma la branche des Barons de Lancques, & son aîné continua celle des Barons de Clémont. Il étoit Bailli & Gouverneur du comté de Vertus pour le Duc de Bretagne en 1484. Il fut ensuite Chambellan de François II. Duc de Bretagne, & mourut le 4. Avril 1505. Il avoit été marié le 9. Septembre 1482. à Antoinette des *Ursins*, morte le 17. Octobre 1515., inhumée à Clémont avec son mari, duquel elle eut François de Choiseul, Baron de Clémont, mort le 12. Novembre 1560. Celui-ci avoit épousé le 10. Février 1517. Magdeleine de *Livron*, morte le 6. Décembre 1528., fille de Bertrand de Livron, Seigneur de la Riviere, & de Françoise de *Beaufremont*, Dame de Bourbonne, qui le fit pere de François de Choiseul, Baron de Clémont, Chevalier de l'ordre du Roi en 1568., mort le 2. Avril 1572., laissant d'Anne de *la Guiche*, mariée le 11. Novembre 1548., & fille de Gerard de la Guiche, Seigneur de Martigny-le-Comte en Charolois, & d'Agnès de *Jaucourt*, Antoine de Choiseul, Baron de Clémont, Seigneur de Martigny-le-Comte, Chevalier de l'ordre du Roi & Enseigne des gendarmes du Duc de Mercœur, mort le 13. Avril 1603., ayant été allié le 26. Février 1582. à Marie de *Vienne*, morte le 22. Octobre 1632., & fille de Nicolas, Seigneur de Clervau, Souverain de Vauvillars, & de Perette de *Geresme*. Il en eut 1°. René de Choiseul, Baron de Clémont, mort le 5. Novembre 1621. au camp devant Juliers, commandant une compagnie de 100. chevaux-légers pour les états de Hollande, sans avoir eu d'enfants de sa femme Anne-Marie-Elisabeth *Bahier-de-Boppart*, Baronne de Malberg & Dame de Teintru, morte le 9. Juillet 1636., la derniere de sa maison; 2°. Claude-Peronne de *Choiseul*, alliée en 1610. à Jean-Antoine d'Ascbey, Seigneur de Toraise, dont la fille, Marie d'Ascbey, porta la baronnie de Clémont à son mari Guillaume *Rouxel-de-Medavy*, Comte de Marey, Maréchal de camp, qu'elle épousa le 26. Octobre 1634., & duquel elle eut entr'autres enfants Claire-Françoise Rouxel de Medavy, Baronne de Clémont, morte le 12. Décembre 1654., femme d'Erard du *Châtelet*, Marquis de Trichâteau, Capitaine des Gardes du Duc Charles IV. & Maréchal de Lorraine & Barrois, qui n'en eut qu'un fils tué en 1678., sans avoir été marié. La baronnie de Clémont passa à son frere consanguin, Antoine-Charles, Marquis du Châtelet, Lieutenant-Général des armées du Roi & Gouverneur de Vicennes, mort en 1720., ayant épousé le 8. Janvier 1668., Thérese-Marie *Gigault* de *Bellefonds*, Dame du palais de Madame la Dauphine, & fille de Bernardin Gigault, Marquis de Bellefonds, Maréchal de France. Elle mourut en 1733., mere de François-Bernardin, Marquis du Châtelet, Baron de Clémont & de Thons, Gouverneur de Vincennes, & Maréchal des camps & armées du Roi, mort âgé de 66. ans le 3. Septembre 1754. Il avoit épousé le 23. Avril 1714. Armande-Gabrielle *du-Plessis-Richelieu*, sœur de Louis-François-Armand, Duc de Richelieu & de Fronsac, Pair & Maréchal de France, & mere de Marie-Suzanne-Armande du Châtelet, mariée le 21. Juin 1733. avec son cousin Godefroy-Armand *Gigault*, Marquis de Bellefonds, mort en 1745., pere d'une fille née posthume, & morte en bas âge, qui a eu pour héritiere sa grande-tante, Marie-Magdeleine-Hortense Gigault de Bellefonds, alliée en 1708. à Anne-Jacques de *Bullion*, Marquis de Fervaques. *Voyez* Gallardon.

CLEMONT, au pays de Foix. *Voyez* Clermont.

CLEMONT, bourg & châtellenie, en Berry, diocese, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 120. feux. Ce bourg est situé dans une contrée assez fertile, sur la grande Saudre, à 5. l. S. O. de Gien, & 10. N. un quart à l'O. de Bourges. On y fait un assez bon commerce en laines, en cire & en chanvres. Il y a un prieuré simple, qui vaut environ 60. liv. de rente à celui qui en est pourvu.

CLEMONT, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 7. feux. Cette paroisse est située sur le Doux, à 5. l. & demie E. de Baume. *Voyez* Baume.

CLEMOT, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 28. feux. Cette paroisse est à une lieue N. N. O. d'Arnay-le-Duc.

CLENAY, en Bourgogne, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 40. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile & agréable, à une lieue & demie N. E. de Dijon.

CLEON, en Normandie, diocese d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-de-l'Arche, sergenterie de Freneuse. On y compte

2. feux privilégiés & 170. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Seine, à une lieue & demie O. un quart au N. de Pont-de-l'Arche.

CLEON ou Clion, en Touraine, dioceſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Châteauroux. On y compte 155. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. S. S. E. de Châtillon-ſur-Indre, & 7. O. N. O. de Châteauroux.

CLEON d'Audran, en Dauphiné, dioceſe de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un feu, un demi, un douzieme & un trente-deuxieme de feu pour les fonds nobles; & 2. feux un demi & un huitieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un quart un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroiſſe eſt à 3. l. E. N. E. de Montelimart.

CLEPPÉ, en Foreſt, dioceſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbriſon. On y compte 93. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Loire, à 3. l. N. de Montbriſon.

CLEQUER, en Bretagne. *Voyez* Cleguer.

CLERAC, *Clariacum*, ville, chef-lieu d'une juriſdiction de ſon nom, dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 332. feux. Cette ville, dont l'égliſe paroiſſiale eſt dédiée à St. Pierre & a le titre d'abbaye, eſt ſituée dans une contrée très-fertile en grains, en vins & en pâturages, ſur la rive droite du Drot, à une bonne lieue au-deſſus de l'embouchure de cette riviere dans la Garonne, 5. N. O. d'Agen, & 18. & demie E. S. E. de Bordeaux. Il y a à Clerac une belle maiſon religieuſe, ci-devant occupée par les Jéſuites, & un couvent d'Urſulines. Il ſe fait en cette ville un commerce conſiderable de bleds, de vins & d'eaux-de-vie, ce qui eſt cauſe que ſes habitants jouiſſent la plûpart d'une fortune très-honnête; il y en a même parmi eux qui peuvent paſſer pour fort riches.

La ville dont il eſt queſtion, doit ſon origine à une ancienne abbaye de l'ordre de Saint-Benoit, dédiée à Saint-Pierre, & fondée par les anciens Princes de Gaſcogne. On ignore abſolument en quel temps elle a commencé. Quelques-uns lui donnent pour auteur Pepin, pere de Charlemagne. Quoi qu'il en ſoit, ceux qui ont examiné avec toute l'attention & toute la diligence poſſible ce qui reſte des chartes & des renſeignements de ce monaſtere, n'ont rien trouvé ni ſur ſon origine ni ſur ſon accroiſſement. Mais, on eſt peu ſurpris de cela, quand on ſe rappelle les cruels échecs que l'abbaye de Clerac a ſoufferts en differens temps. Elle fut entiérement dévaſtée par les Albigeois au XIIIe. ſiecle. Dans le XVIe., les Calviniſtes la renverſerent de fond en comble, brûlerent ſes titres, & démolirent tous les monuments qui pouvoient conſtater ſon ancienneté. Depuis ce déſaſtre, elle demeura, ou plutôt elle languit quelque temps dans l'obſcurité, juſqu'à ce que le Roi Henri IV. ayant réuni ſes revenus au chapitre de de Saint-Jean-de-Latran de Rome, elle tomba entiérement, & il n'y reſta plus aucun Religieux. On y a mis ſeulement quelques Prêtres & Clercs qui ſont gagés par le chapitre que nous venons de nommer, & qui y font le ſervice divin. On eſtime que les revenus de la menſe abbatiale de Clerac, réunis au chapitre de Saint-Jean-de-Latran, ſe montent au moins à la ſomme de 12. mille livres par an.

CLERAC, bourg, en Saintonge, dioceſe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 265. feux. Ce bourg eſt à 6. l. E. N. E. de Blaye.

CLERAVAUX, dans la Marche. *V.* Clervaux.

CLERAY, en Normandie, dioceſe de Séez, parlement de Rouen, intendance & élection d'Alençon, ſergenterie d'Almeneſche. On y compte 53. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere de Seneviere, à cinq quarts de lieue O. N. O. de Séez, & à 4. l. N. d'Alençon.

CLERAY, dans le duché de Bar, dioceſe de de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de la Marche. On y compte 17. feux. Cette communauté eſt ſituée dans le diſtrict de Gondrecourt.

CLERBISE *ou* Saint-Severin de Clerbiſe, en Saintonge, dioceſe & élection de Saintes, parlement de Toulouſe, intendance de la Rochelle. On y compte 18. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue S. S. O. de Pons.

CLERDAN, dans la principauté de Dombes, dioceſe de Lyon, conſeil ſouverain de Dombes, châtellenie de Châtelar. On y compte 24. feux. Cette communauté eſt ſituée ſur la Chalaronne, à une bonne demi-lieue N. N. O. de Châtelar, & à 5. l. & quart N. E. de Trévoux.

CLERE *ou* la Claire, petite riviere du pays de Caux, en Normandie, qui, après un cours de 4. ou 5. lieues, ſe jette dans la Seine, au-deſſous de Rouen. Elle ſert à faire aller des moulins, & à fertiliſer les terres qu'elle arroſe.

CLERÉ, en Touraine, dioceſe, intendance & élection de Tours, parlement de Paris. On y compte 241. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de bois, à 4. l. & demie O. un quart au N. de Tours.

CLERÉ, en Anjou, dioceſe de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Montreuil-Bellay. On y compte 100. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Briant, dans une contrée fertile & agréable, à 4. l. & quart O. S. O. de Montreuil-Bellay, & 2. & trois quarts N. O. de Thouars.

CLERÉ, en Touraine, dioceſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Châteauroux. On y compte 125. feux. Cette paroiſſe, à laquelle on donne le nom de *Clairé-du-Bois*, eſt à 2. l. S. O. de Châtillon-ſur-Indre, & 8. & tiers O. N. O. de Châteauroux. Son terroir eſt fertile & agréable.

CLERETS (les), abbaye au dioceſe de Chartres. *Voyez* les Clairets.

CLEREVAUX, en Franche-Comté, dioceſe de Saint-Claude, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 134. feux. Cette paroiſſe eſt enclavée dans le bailliage de Lons-le-Saulnier, & elle eſt à 2. l. & quart N. E. d'Orgelet.

CLEREVAUX, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 125. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains, de vins & de bons pâturages.

CLEREY, &c., en Champagne, dioceſe & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 159. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la Seine, à 2. l. & demie S. E. de Troyes.

CLEREY, dans le duché de Lorraine, département du Barrois, dioceſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Vezeliſe. On y compte 21. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la rive gauche de la Madon, à une demi-lieue E. de Vezeliſe.

CLERFAY, en Picardie *Voyez* Clairfay.

CLERFEUILLE, en Normandie, dioceſe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, ſergenterie d'Hiexmes. On y compte 111. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie N. N. E. de Séez, & 4. E. S. E. d'Argentan.

CLERGÉ de France, *Clerus Gallicanus*. On appelle de ce nom la partie de la nation qui comprend les eccléſiaſtiques, tant les ſéculiers que les réguliers. C'eſt le premier ordre des trois états de France. La vénération que l'on doit avoir pour la religion, nous

a fait considérer les ecclésiastiques comme étant plus nobles que les autres, & c'est à cause de cela qu'on leur cede ordinairement la préséance.

Le Clergé de France est divisé en plusieurs provinces ecclésiastiques, qui tiennent leurs assemblées particulieres où se fait l'élection des députés qui doivent être envoyés aux assemblées générales. *Voyez* dans le tom. 1. de ce dictionnaire, *Assemblées du Clergé*, à la page 299. *Voyez* aussi *Archevêchés & Evêchés de France*, dans le même tom. 1. pag. 227.

PREMIER DENOMBREMENT DU CLERGÉ DE FRANCE.

	Revenus.
1°. Seize maisons chefs d'ordres ou de congrégations. (*Voyez* ci-devant chefs d'ordres) .	650000 l.
Par supplément, pour les coupes de bois, pour les droits seigneuriaux & autres revenus casuels.	460000
2°. Indépendamment de plusieurs abbayes & prieurés réunis à des évêchés, à des séminaires, à des colleges, à des hôpitaux & à d'autres établissements, il y a en France 625. abbayes d'hommes, en commende & de nomination royale, c'est-à-dire, affectées à des ecclésiastiques séculiers. Parmi ces abbayes, quelques-unes ont été sécularisées; les autres sont toutes de quelqu'un des quatre ordres qui suivent: *Saint-Augustin*, *Saint-Benoît*, *Cîteaux* & *Prémontré*. Selon le Pouillé du royaume, ces 625. abbayes jouissent ensemble d'un revenu annuel, qui se monte à 5. millions 109. mille & 100. liv. seulement pour les menses abbatiales, ci. . .	5109100
On peut évaluer le revenu des menses conventuelles, au moins à	1000000
3°. Cent quinze abbayes d'hommes, en regle & presque toutes de nomination royale. Elles sont des ordres de St. Augustin, St. Benoît, Cîteaux, Feuillants & Prémontré; & leur revenu total se monte à la somme de	1410000
Pour le supplément en droits de casuel, au moins	90000
4°. Deux cents cinquante-trois abbayes de filles, presque toutes de nomination royale (indépendamment des abbayes & chapitres nobles, également de filles), & des ordres qui suivent: St. Augustin, St. Benoît, Cîteaux & de Ste. Claire ou Urbanistes. Selon le Pouillé, leur revenu total se monte à.	1654000 l.
	12373100 l.
5°. Soixante-quatre prieurés de filles, des mêmes ordres que ceux que nous venons de nommer, & dont le revenu total va à la somme de	680000
	13053100 l.
6°. Vingt-quatre chapitres de Chanoinesses ou prieurés de filles nobles, qui contiennent 600. Chanoinesses ou Dames, & dont le revenu total est de	350000
	13403100 l.
7°. Cent vingt-neuf chapitres d'églises cathédrales, & 526. collégiales, en tout 655. chapitres, qui contiennent 11. mille 853. tant Dignitaires que Chanoines, & dont le revenu total, à raison de 700. liv. pour chaque prébende, y compris le casuel, est de	8196900
	21700000 l.
8°. Treize mille Bénéficiers de bas-chœur, Chantres, &c., dont l'entretien, à raison de 300. liv. pour chaque Bénéficier, coûte . . .	3900000 l.
9°. Cinq mille Enfants-de-Chœur, à raison de 200. liv. pour chacun	1000000
	26600000 l.
10°. Vingt-sept mille Prieurs ou Chapelains, chacun avec un bénéfice en titre, & à raison de 300. liv. pour chaque bénéfice	8100000
	34700000 l.
11°. Quarante mille Curés & Prieurs-Curés, qui jouissent ensemble d'un revenu annuel de 40. millions, le revenu de chaque cure, y compris le casuel, étant calculé à raison de 1000 l. ci.	40000000
	74700000 l.

Nota. Il y a quantité de cures dont le revenu, outre la *congrue*, qui est de 300. liv., ne va guere au-delà de 200. liv. Mais aussi il y en a quantité d'autres qui valent plus de 1000. liv. Dans le Médoc, il y a des cures dont le revenu annuel se monte à plus de 15000. liv.

	Revenus.
De l'autre part,	74700000 l.
12°. Cinquante mille Vicaires ou Secondaires, dont les honoraires, calculés seulement à raison de 150. liv. pour chacun, donnent la somme de.	7550000
Total	82250000 l.

SECOND DENOMBREMENT & Récapitulation du Clergé de France.

	Sujets.	Revenus.
1°. Cent vingt-neuf Archevêques & Evêques.	129	4909000 l.
2°. Seize maisons chefs d'ordres & de congrégations.	1180	1100000
3°. Six cents vingt-cinq abbayes d'hommes en commende	625	5109100
Religieux dans les 625. abbayes .	6000	1000000
4°. Cent quinze abbayes d'hommes en regle.	1200	1500000
5°. Deux cents cinquante-trois abbayes de filles.	10120	1654000
6°. Soixante-quatre prieurés de filles.	1560	680000
7°. Vingt-quatre chapitres de Chanoinesses, &c.	600	350000
	21254	18302100 l.
8°. Six cents cinquante-cinq chapitres de Chanoines, &c. . . .	11853	8196900
9°. ——— Bas-Chœur, &c. . .	13000	3900000
10°. ——— Enfans-de-Chœur . .	5000	1000000
11°. Prieurs ou Chapelains . . .	27000	8100000
12°. Curés, &c.	40000	40000000
13°. Vicaires, &c.	50000	7750000
Total	169107	87348100 l.

De l'Ordre de Malte.

	Sujets.	Revenus.
14°. Cet ordre possede en France six grands-prieurés, sçavoir, deux pour la langue de Provence, un pour la langue d'Auvergne, & trois pour la langue de France; quatre bailliages, dont un pour la langue de Provence, un pour la langue d'Auvergne, & deux pour la langue de France. Ces dix dignités sont affectées aux Grands-Croix. Il y a pour la langue de Provence 72. commanderies, dont 8. affectées aux Chapelains & Servants d'armes, & les autres 64. aux Chevaliers. Dans la langue d'Auvergne, 50. commanderies, dont 11. pour les Chapelains & Servants d'armes. Dans la langue de France, 97. commanderies, dont 20. pour les Chapelains & Servants d'armes. En tout 219. commanderies, y compris les dix dignités, ci	229	1732496 l.

En 1763. on compte dans la langue de Provence 300. Chevaliers & 40. Chapelains & Servants d'armes. Dans la langue d'Auvergne, 100. Chevaliers & 20. Chapelains & Servants d'armes. Dans la langue de France, 500. Chevaliers & 70. Chapelains & Servants d'armes. En tout, dans les trois langues, 900. Chevaliers & 130. Chapelains & Servants d'armes.

Le grand-prieuré de France est le bénéfice le plus considérable que l'ordre de Malte ait en France. Il vaut par an 75928. liv.

	Sujets.	Revenus.
15°. Deux couvents de Religieuses Chevalieres de Malte; l'un à Beaulieu en Quercy, & l'autre à Toulouse.	18	16500
	247	1748996 l.
Dans les treize premiers articles .	169107	87348100
	169364	89097076 l.

16°. On

	Sujets.	Revenus.
16°. On compte en France (indépendamment des Jésuites qui étoient au nombre de 3000. ou environ) 91600. Religieux rentés, tels que ceux de Cîteaux, les Bénédictins, les Chanoines réguliers de St. Augustin, les Prémontrés, &c.		
De l'autre part,	169364	89097096 l.
A déduire 8945. pour les Religieux rapportés sous les n°. 1., 2. & 3., il reste	13655	
En calculant l'entretien pour le nombre de 13655. Religieux, à raison de 300. liv. pour chacun, on trouve la somme de		7096500
17°. Treize mille cinq cents Religieux anciens *Mendians*, & qui sont presque tous rentés, au moins pour la moitié de leur entretien, calculé à raison de 150. liv. pour chaque Religieux	13500	2025000
18°. Neuf mille cinq cents Carmes, Augustins & Jacobins Réformés, l'entretien de chacun évalué à 150. liv. ci	9500	1425000
19°. Vingt-un mille Capucins, Récollets & Picpus Réformés de l'ordre de Saint-François, sans revenus, (quoiqu'il n'y ait peut-être pas une seule maison de cet ordre qui ne possede en propre au moins un jardin potager d'un bon revenu)	21000	0
20°. Deux mille cinq cents Minimes, dont l'entretien de chacun coûte au moins 300. par an.	2500	750000
21°. Cinq cents Hermites, sans revenus	500	0
Total	140019	100393596 l.
A distraire 13537. pour les sujets compris sous les n°. 5., 6., 7., 14. & 15., il restera le nombre de . .	126482	
Dans le nombre de 126. mille 482. ecclésiastiques, se trouvent compris 79. mille 600. Religieux, comme il paroît par les n°. 16., 17., 18., 19., 20. & 21.		
22°. Quatre-vingt mille Religieuses, dont 25000. de l'ordre de St. Augustin, 8000. de celui de St. Benoît, 10000. de l'ordre de Cîteaux, 1500. de Fontevrault, 4000. de l'ordre de St. Dominique, 21500. de l'ordre de Ste. Claire, 3000. Carmelites, 9000. Ursulines, 7000. de l'ordre de Ste. Marie ou Visitandines, &c., & plus de 1000. Religieuses qui vivent d'aumônes.		
Du nombre de 80. mille Religieuses, il faut distraire 13. mille 308. qui est le nombre employé sous les n°. 5., 6., 7. & 15. Il restera le nombre de 66. mille 691. De ce dernier nombre, il convient encore de distraire celui de 2691. Religieuses qui vivent d'aumônes, ainsi il restera le nombre de 64000. Religieuses, dont l'entretien de chacune est calculé à raison de 300. liv.	80000	19200000
Dans les 21. premiers articles . .	126482	100393596
	206482	119593596 l.
23°. Environ cent mille ecclésiastiques mâles, engagés dans les ordres, à raison de deux ou environ pour chaque paroisse du royaume, & dont les uns sont appliqués aux missions, d'autres à la direction des séminaires & des colleges, & les autres menent une vie privée chez eux, & ne sont attachés à aucun bénéfice, ni à aucunes fonctions particulieres . . .	100000	
Total général des ecclésiastiques du royaume, tant séculiers que réguliers, de l'un & de l'autre sexe .	406482	
24°. Nous estimons que la totalité des revenus des divers hôpitaux du royaume, peut monter, année commune, à la somme de 8. millions de livres, ci		8000000
	Total	127593596 l.

On ne comprend dans ce dernier article qui concerne les hôpitaux, que les revenus fixes. A l'égard du casuel des hôpitaux & des maisons de charité du royaume, on peut l'évaluer, année commune, à la somme de seize millions de livres.

Il resteroit présentement à ajouter les revenus particuliers des séminaires, ceux des colleges, des écoles gratuites, &c. Mais ce détail nous meneroit trop loin ; ce qui est cause que nous le négligeons ici. Nous nous réservons cependant de le reprendre, si l'occasion se présente telle que nous la souhaitons ; & alors nous profiterons avec autant d'empressement que de reconnoissance, des observations qu'on aura bien voulu nous communiquer touchant l'article du Clergé de France que nous venons d'employer.

Si le revenu total que possede le Clergé de France, & que nous venons d'estimer à la somme de 119. millions 593. mille 596. livres, se trouvoit partagé également entre les 306. mille 482. ecclésiastiques du royaume, il reviendroit à chaque ecclésiastique la somme de 389. livres & quelques sols. Mais les ordres mendiants, tels que les Capucins sur-tout, n'ont pas besoin de revenu, & la somme de 400. livres, n'est rien moins que suffisante pour l'entretien d'un Prélat, d'un Dignitaire d'église cathédrale, &c.

Au reste, c'est vraisemblablement à tort qu'on se recrie contre le trop grand nombre d'ecclésiastiques. Ce nombre n'est rien moins que diminué dans l'état que nous venons d'en donner. Si tous les jours, les ecclésiastiques paroissent trop nombreux, c'est qu'il en est d'eux comme des sujets de certains états, de certaines conditions, qui abondent trop dans les villes, tandis que les paroisses de la campagne en manquent.

CLERGOUX, en Limosin, diocese & élection de Tulles, parlement de Bordeaux, intendance de Limoges. On y compte 30. feux. Cette paroisse est à 2. l. & trois quarts E. de Tulles.

CLERGUEMORT, dans le Gevaudan, en Languedoc, diocese & recette de Mende, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 30. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes, mais néanmoins fertile en grains & en bons pâturages.

CLERGUES, en Artois, diocese, bailliage & recette de Saint-Omer, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 12. feux & 58. personnes. Cette paroisse est située sur la petite riviere de Mardick, à 3. l. & tiers O. N. O. de Saint-Omer.

CLERJUS, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Nancy. On y compte 25. feux. Cette paroisse est située en pays de bois.

CLERLANDE, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Riom. On y compte 70. feux. Cette paroisse est située dans une contrée également agréable & fertile.

CLERMAIN, en Bourgogne, diocese, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 34. feux. Cette paroisse est située dans un vallon, sur la riviere de Grosne, à une lieue & demie S. O. de Clugny, & 4. & demie O. de Mâcon.

CLERMONT, *Claromons*, *Nemessus*, *Augustonemetum*, *Augustanemetum*, *Arverni Urbs*, *Civitas Arvernorum*, *Oppidum Arvernum*, ville considérable, riche & peuplée, capitale du gouvernement militaire & de la province d'Auvergne, avec un évêché suffragant de Bourges, une élection de la généralité & intendance de Riom, une sénéchaussée & présidial dans le ressort du parlement de Paris, une

cour des aides (à Clermont-Ferrand), une justice royale, un grenier à sel, une jurisdiction consulaire, un bureau général du tabac, une maréchaussée, &c. On y compte 1427. feux & 16000. ames (quoique dans le pays elle passe pour être peuplée de 35000. ames). Cette ville est située entre les rivieres d'Artier & de Bedat, sur une petite éminence, au pied d'une haute montagne, qui jointe aux autres du voisinage, rend le climat très-froid, à 3. l. O. de la rive gauche de l'Allier, à un quart de lieue O. S. O. de Montferrand, à 2. l. & demie S. S. O. de Riom, 2. N. N. O. de l'ancienne *Gergovia*, 6. N. N. O. d'Issoire, 17. S. S. O. de Moulins, 27. S. S. E. de Bourges, 24. O. de Lyon, 14. & deux tiers N. de Saint-Flour, & 62. S. S. E. de Paris. Long. 20. 45. 7. lat. 45. 46. 45.

Ce ne fut que dans le neuvieme siecle que la ville dont il est question, prit le nom de *Clermont*, ainsi que l'ont fort bien prouvé Loup de Ferrieres & Guillaume de Tyr. Scaliger, Papire Masson, Savaron, Valois & plusieurs autres, ont prouvé également, autant que cela est possible, que *Gergovia* dont il est parlé dans César, n'étoit point la ville de Clermont, mais que c'étoit une ville située sur une montagne voisine, qu'on appelle encore aujourd'hui *Gergoye*, & sur laquelle se voient quelques restes d'anciens édifices. On ne peut pas dire non-plus (quoique Corneille ait avancé le contraire dans son dictionnaire géographique), que Clermont ait été bâti des ruines de *Gergovia*. Car Strabon distingue exactement *Nemossus* ou *Nemetum* capitale des Auvergnats, de *Gergovia*, ville située sur une haute montagne. On pense dans le pays que la ville de Clermont fut d'abord bâtie par Auguste ou du moins sous son empire, & que c'est à cause de cela qu'elle fut nommée *Augustonemetum*. Ensuite on ajoute qu'elle prit le nom de ses peuples les *Arverni*, & qu'alors elle fut appellée *Urbs Arverna*, dont *Clarus Mons* étoit le château. Cette ville ayant été détruite, & quelque temps après rebâtie par ses habitants qui s'étoient retirés vers le château, elle prit alors le nom de Clermont, qui lui est demeuré depuis ce temps. Telle est du moins l'opinion des gens du pays.

Les rues de Clermont sont la plûpart fort étroites, ce qui est cause que les maisons y sont sombres ; la rue *des Gras* est la plus belle de la ville. Le palais où se rend la justice, est un édifice assez considérable & bien distribué. La salle où s'assemble la cour des aides, est fort belle & ornée convenablement.

On entre dans Clermont par douze ou treize portes. Ce qu'on appelle *la Place*, est un cours qui forme une des plus belles promenades qu'on puisse voir. La place de *Jaude*, est aussi une belle promenade qui se trouve ornée, au milieu, d'une belle fontaine.

Le diocese de Clermont est borné au N. par ceux d'Autun, de Nevers & de Bourges ; au S. par celui de Saint-Flour ; à l'E. par celui de Lyon ; & à l'O. par ceux de Tulles & de Limoges. On y compte 850. paroisses sous 14. archidiaconés, 15. abbayes d'hommes & 6. de filles, & 25. Chapitres. Le Prélat qui est à la tête de ce diocese, jouit de 15000. liv. de rente, & paye, selon la taxe en cour de Rome, 4550. florins pour l'expédition de ses bulles. Ce Prélat est Seigneur de Billon & de Croupieres, qui sont deux petites villes, & outre cela il l'est aussi de dix-huit paroisses. Sa jurisdiction s'étend non-seulement dans la généralité de Riom, mais encore dans celle de Moulins en Bourbonnois.

Quant à l'établissement du siege épiscopal de Clermont, il est constant qu'on en peut faire remonter l'origine jusqu'au troisieme siecle du christianisme. On assure que ce siege fut occupé en premier lieu par Saint Austremoine. On ajoute que ce Saint fut envoyé à Clermont (ou plutôt en Auvergne) par le Pape Fabien en 253., & que par des guérisons miraculeuses, autant que par ses prédications & ses exemples, il convertit à la foi un grand nombre d'habitants de cette province. L'Evêque de Clermont tient le premier rang parmi les suffragants de l'archevêché de Bourges, & avant l'érection de l'évêché de Saint-Flour (qui fut faite par le Pape Jean XXII. en 1317.), c'étoit le seul Evêque qu'il y eût en Auvergne. Depuis Saint-Austremoine, jusqu'à M. François-Marie le Maistre de la Garlaye, qui remplit aujourd'hui (en 1763.) le siege dont il est question, on compte quatre-vingt-treize Evêques de Clermont. Parmi ces Evêques, il y en a trente-un ou trente-deux qui sont reconnus pour Saints, & plusieurs qui ont été distingués par leur naissance, ou par leurs grands talents, ou par les dignités dont ils ont été revêtus. Etienne *Aubert* ou *Alberti*, né dans un village appellé *le Mont*, près de Pompadour en Limosin, d'Avocat à Limoges, fut fait Evêque de Noyon, puis de Clermont en 1331., ensuite Cardinal, Evêque d'Ostie, & enfin Pape sous le nom d'Innocent VI. en 1352. Il mourut à Avignon le 12. Septembre 1362. Le soixante-dix-septieme Evêque de Clermont étoit de l'auguste maison de Bourbon, & se nommoit *Charles de Bourbon* : c'est le même qui fut depuis Cardinal & Archevêque de Lyon. Thomas *du Prat*, frere du Cardinal de ce nom, Guillaume *du Prat*, fils du Cardinal, & le Cardinal de *la Rochefoucault*, ont aussi fait honneur au siege épiscopal de Clermont, qu'ils ont occupé successivement. Quoique ce dernier fût né en Auvergne, & qu'il fût doué d'une grande vertu & d'excellentes qualités, il essuya néanmoins beaucoup de désagréments de la part des Chanoines de sa cathédrale, pendant qu'il fut Evêque de Clermont. Ces Chanoines s'obstinerent tellement à l'observation d'un de leurs statuts, qu'ils ne voulurent absolument point le souffrir au chœur, pendant l'office divin, qu'il n'eût *la barbe rase*, comme eux. Piqué de trouver tant d'opposition de la part de ses compatriotes, ce Prélat quitta l'évêché de Clermont, & accepta la nomination que le Roi fit de sa personne à l'évêché de Senlis. Il devint dans la suite Cardinal, Aumônier de France, Ministre d'état, & fut employé à la réformation de plusieurs ordres religieux. Il mourut dans son abbaye de Sainte-Genevieve de Paris, le 12. de Février 1645.

L'église cathédrale de Clermont (dédiée à Notre-Dame) est grande, & ressembleroit assez à celle de Notre-Dame de Paris, si les deux tours qui sont au frontispice de celle de Paris, n'étoient pas à une des portes latérales de celle de Clermont. Autour du chœur sont des figures en relief qui représentent l'histoire de l'ancien & du nouveau testament. Le chapitre de l'église dont il s'agit, est composé d'un Abbé, d'un Prévôt, d'un Doyen, qui sont les trois dignités, & de 20. Chanoines. Les prébendes rapportent, année commune, environ 700. liv. La *Théologale*, qui est affectée à un Docteur en théologie, a été remplie, sur la fin du treizieme siecle, par un Docteur fameux, nommé *Pierre du Croc*, connu sous le nom de Pierre l'Auvergnat. Il étoit Théologal de cette église, lorsqu'il en fut élu Evêque le 3. de Février de l'an 1302., & il mourut le 25. Septembre 1307.

Parmi les statuts de ce chapitre, il y en avoit un, homologué en cour de Rome, en vertu duquel chaque Chanoine conféroit à son tour, les prébendes qui venoient à vaquer. Pendant que la Reine Catherine de Medicis étoit Comtesse d'Auvergne, le cas étant arrivé, & le doyenné du chapitre de la

cathédrale étant venu à vaquer, le Chanoine qui étoit de tour en disposa selon la forme prescrite par ledit statut. Le Procureur général de cette Princesse en ayant en connoissance, appella comme d'*abus* de ce statut & de son homologation; & ayant relevé son appel au parlement de Paris, il dit & remontra: 1°. que l'église cathédrale de Clermont avoit été fondée, bâtie & dotée de grands biens par les anciens Comtes d'Auvergne. 2°. Que, selon l'ancien usage, lorsqu'il y avoit une prébende vacante, le chapitre assemblé capitulairement y nommoit à la pluralité des voix, & non autrement. 3°. Que cette forme de procéder n'étoit point nouvelle, ni inventée à plaisir, mais qu'elle étoit fondée sur les anciens décrets. 4°. Que le chapitre *quæsivit* aux décretales, titre *de his quæ fiunt à majori parte Capituli*, fait mention de l'Evêque & du chapitre de Clermont, & dit que l'un ne pouvoit, au mépris de l'autre, disposer de quelque maniere que ce fût des canonicats & prébendes qui vaquoient. 5°. Que plusieurs décrétales du Pape Innocent III. (cap. *constitutus*, *de appellationibus*; cap. *veniens*, *de testibus*) portent même expressément que le doyenné de l'église de Clermont étoit électif, & se conféroit à celui qui avoit été élu à la pluralité des voix. L'affaire ayant été plaidée, puis appointée à cause de son importance, la cour, par arrêt définitif du 18. Avril 1562., jugea qu'il avoit été bien appellé par le Procureur général de la Reine Catherine de Medicis, & déclara par le même jugement, de nul effet & de nulle valeur l'accord & statut particulier, qui avoit été fait entre les Chanoines du chapitre de Clermont.

Auprès de l'eglise cathédrale de Clermont, il y avoit, il n'y a pas long-temps, une haute & grosse tour, qu'on appelloit *la tour de la monnoie*. C'étoit un très-ancien édifice qui menaçoit ruine depuis quelque temps, & qui s'écroula en partie le 15. Septembre 1727., écrasa par sa chûte plusieurs maison des environs, & tua cinq ou six personnes qui passoient auprès, sans compter celles qui furent ensevelies sous les ruines de leurs maisons. Cette tour appartenoit au chapitre de la cathédrale, auquel Guillaume III. Comte d'Auvergne, & Philippie, sa femme, avoient cédé, par une charte de l'an 1030., le droit de faire battre monnoie, avec les monnoyers, & tout ce qui en dépendoit. On conserve encore dans les archives du chapitre les coins des monnoies qu'il faisoit battre: d'un côté étoit l'image de la vierge, avec cette légende *Sancta Maria*; & de l'autre, étoit une croix autour de laquelle on lisoit *Urbs Arverna*, la ville d'Auvergne. C'étoit autrefois sous ce dernier nom qu'on connoissoit la ville de Clermont. Aujurd'hui l'hôtel où se fabrique la monnoie (au nom du Roi), est établi à *Riom*, & la lettre O est la marque distinctive de cette monnoie. *Voyez* Monnoie *&* Riom.

Indépendamment du chapitre de l'église cathédrale, il y a à Clermont trois autres chapitres, *Saint-Pierre*, *Notre-Dame du Pont* & *Saint-Genez*. L'église de Saint-Pierre est de la premiere antiquité, ayant été bâtie par Saint-Austremoine, premier Evêque de Clermont. C'est un membre de la cathédrale, & ses Chanoines n'étoient autrefois que des habitués ou de simples choristes: leurs revenus ne sont rien moins que considérables, puisque les Chanoines n'ont au plus que dix écus de gros pour chacun. D'ailleurs, le casuel est très-peu de chose. Cependant ce chapitre a deux dignités, le Doyen & le Chantre. L'église collégiale de Notre-Dame du Pont fut fondée vers la fin du sixieme siecle, & a servi de cathédrale jusqu'en 979. qu'elle fut ruinée par les Normands. Son chapitre n'a également que deux dignités, le Doyen & le Chantre. Les prébendes de ses Chanoines valent chacune environ 400. livres. L'église collégiale de *Saint-Genez* fut fondée par le Saint dont elle porte le nom, qui étoit Evêque de Clermont, vers le milieu du septieme siecle. Son chapitre a deux dignités, & les canonicats valent autant que ceux de la cathédrale. Ces trois églises sont aussi paroissiales, & sont les seules de la ville.

L'archidiaconé de Clermont est un des meilleurs bénéfices de la province. Le sujet qui en est pourvu, jouit au moins de 1800. liv. de rente, & outre cela il a une belle seigneurie, & la nomination de deux prieurés simples (Vexac & Roussiac), avec celle de douze cures dans le voisinage de la ville.

Il y a à Clermont un grand nombre de maisons religieuses de l'un & de l'autre sexe, mais nous ne parlerons ici que des abbayes, & ce sont celles de *Saint-Allyre*, de l'ordre de Saint-Benoît, & en regle; de *Saint-André*, de l'ordre de Prémontré; & de *l'Esclache*, pour des filles, de l'ordre de Cîteaux. Quant à l'abbaye de *Chantoin* ou *Chantoen*, elle a été supprimée en 1642., & la maison conventuelle, aussi-bien que les revenus, a été donnée aux Religieux Carmes-Déchaussés.

L'abbaye de *Saint-Allyre* (*Sancti Illidii Abbatia*) est située hors des murs de la ville dans un vaste fauxbourg, auquel elle donne son nom, & que Grégoire de Tours appelle le bourg des Chrétiens. Ce fauxbourg s'éloigne de la ville de cinq cents pas vers le midi, & il occupe partie d'une plaine qu'on nomme *la Tiretaine*, & qui descend josqu'à la riviere. On assure que l'église de ce monastere fut d'abord consacrée sous le titre de Notre-Dame d'Entresaints, par Saint-Austremoine lui-même; & qu'elle le fut ensuite par Saint-Allyre son successeur, en l'honneur de Saint-Clement Pape & martyr, à l'occasion d'un bras de ce Saint dont on lui avoit envoyé la relique. Saint-Allyre y fut enterré, suivant le témoignage du même Grégoire de Tours. Il s'opéra sur son tombeau une si prodigieuse quantité de miracles, qu'à cause de cela l'église & le monastere ne furent plus connus que sous le nom de Saint-Allyre. L'an 919. les Danois & les Normands détruisirent l'un & l'autre; mais l'Evêque Arnaud & Raymond Comte de Clermont en furent les restaurateurs, & y mirent des Moines de Clugny l'an 958. Le Pape Paschal II. fit la dédicace de la nouvelle église le 23. de Juin de l'an 1106. L'auteur anonyme du Nécrologe de St. Allyre parle de cette maison, comme d'un monastere superbe & magnifique. Il dit que c'est une espece de citadelle fortifiée de tours; que les cloîtres y sont brillans & enrichis de marbre; que la chapelle dédiée à Saint-Vénérand, Evêque de Clermont, est remarquable, principalement à cause de plusieurs tombeaux de la plus belle sculpture qu'on y voit, & qu'un grand nombre de Martyrs de Jesus-Christ ont consacré de leur précieux sang; qu'il y passe une petite riviere venant des montagnes, & qu'il y a auprès une fontaine salée dont l'eau se pétrifie & forme un pont.

Illidiana domus fortissima turribus est arx,
Albaque diverso perlucent marmore claustra.
Hîc divo sacrum Venerando insigne sacellum;
Sanctaque sculpturæ præstantis cerne sepulcra,
Quæ tot sacrarunt pretioso sanguine testes.
Hanc modicus lambit veniens de montibus amnis;
Juxtà & fons salsus pontem lapidescit in altum.

On assure que le pont sur lequel on passe la Tiretaine en cet endroit, s'est formé naturellement de l'eau pétrifiée de la fontaine dont il est qustion;

ce qui est véritablement une chose fort singuliere. *Voyez* Auvergne, tom. 1. pag. 395. col. 1.

Il existe une bulle du Pape Grégoire XI., donnée à Rome le iij. des calendes de Janvier, la troisieme année de son pontificat, c'est-à-dire, l'an 1377. ou 1378. de Jesus-Christ, dans laquelle il est dit que l'abbaye de Saint-Allyre sera soumise à celle de la Chaise-Dieu, & avec cette condition néanmoins que l'Abbé de Saint-Allyre qui aura été élu par le chapitre, sera confirmé par l'Abbé de la Chaise-Dieu. Mais il n'est pas bien sûr que cette bulle ait eu son effet. Lorsque l'Evêque de Clermont vient prendre possession de son siege, il est reçu & a le droit d'hospice & de coucher une nuit dans le monastere de Saint-Allyre, d'où ensuite il est conduit solemnellement dans son église.

Nous avons dit ci-devant que l'abbaye de Saint-Allyre est de l'ordre de Saint-Benoît, & en regle; nous devons ajouter qu'elle est de la congrégation de Saint-Maur, & que son Abbé doit être élu tous les trois ans par le chapitre général, depuis la résignation qu'en fit Jacques d'Amboise, entre les mains des Religieux, lorsque d'Abbé de Clugny & de Saint-Allyre, il fut élu Evêque de Clermont le 15. Mars 1505. Cette résignation ayant été confirmée par le concordat (passé entre Léon X. & François I.), l'abbaye en regle est demeurée constamment en regle depuis ce temps. On ne compte dans le royaume que six abbayes de l'ordre de Saint-Benoît, qui jouissent de ce privilege; sçavoir, Chezal-Benoît, Saint-Sulpice de Bourges, Saint-Vincent du Mans, Saint-Martin de Séez, Saint-Allyre de Clermont, & Saint-Augustin de Limoges. C'est du Roi Louis XIII. que la derniere de ces abbayes tient le privilege de pouvoir élire ses Abbés. Au reste, le monastere de Saint-Allyre jouit de dix à douze mille livres de rente. De ce monastere dépend le prieuré de Saint-Bonnet, autrefois sous le titre de Saint-Maurice, & qui est situé dans un des fauxbourgs de la ville de Clermont.

L'église de Saint-Allyre, & sur-tout la chapelle de Saint-Vénérand, qui est dans l'enclos du monastere, sont honorées (comme nous l'avons remarqué ci-devant) d'une infinité de corps de Saints & de Saintes, de tombeaux de marbre très-beaux, & de reliques très-considérables. Saint-Injurieux, Confesseur de Jesus-Christ, & sa femme, qui pourroit bien être Sainte-Scholastique, y sont enterrés. Ils vécurent d'un commun accord dans la continence & dans une union exemplaire. Voici leur histoire, telle que la raconte Grégoire de Tours (hist. liv. 1. chap. 42. liv. de la gloire des Confesseurs, chap. 32.). La femme d'Injurieux ou Injuriosus ne fut pas plutôt couchée avec son mari, la premiere nuit de ses noces, qu'elle fondit en larmes. Injuriosus surpris la conjura au nom de Jesus-Christ, de lui dire le sujet qui lui faisoit tant de peine. Alors elle lui déclara qu'elle avoit consacré son corps à Jesus-Christ, qu'elle s'étoit vouée à lui pour être sa servante & son épouse, & que néanmoins il l'avoit tellement abandonnée qu'elle alloit perdre ce qu'elle avoit conservé si soigneusement jusqu'à ce moment. Le mari arrêté par l'état où il la voyoit, & éclairé par ses discours, non-seulement lui promit de ne la point toucher, mais même il fit vœu de chasteté. Scholastique étant morte & la mettant au tombeau, leva les yeux au ciel, & dit: *Je vous rends graces, mon Dieu, de ce que je vous remets ce trésor aussi pur que vous me l'avez confié.* A ces mots, Scholastique ressuscita pour un moment, & dit à son mari en souriant: *Taisez-vous, homme de Dieu, pourquoi parlez-vous d'une chose qu'on ne vous demande point?* Peu de temps après mourut le mari, & il fut inhumé dans la même église, d'un autre côté & assez loin de sa femme; mais le lendemain on trouva les deux tombeaux l'un auprès de l'autre, & ils demeurerent depuis dans cette situation. C'est ce qu'on appelloit dans le pays *les deux Amants.* *Voyez* Grégoire de Tours.

A l'entrée du couvent de Saint-Allyre, on voit une porte de fer, des meutrieres, des machicoulis, & autres choses de cette nature. L'église ressemble plutôt à une citadelle, qu'à un temple du Seigneur. C'est une fort grosse masse de pierre, & dont les dedans sont fort sombres. Dans le cloitre, on trouve quantité de petites colonnes de marbre de différentes couleurs. Dans une chapelle, qui est à côté de la porte de ce cloître, on remarque un assez beau mausolée, où est inhumé Etienne Aldebrand, Archevêque de Toulouse & Camerier du Pape Clement VI., lequel mourut le 15. de Mars 1360. André Duchesne rapporte dans la vie de ce Pape, que dans le temps qu'il n'étoit encore qu'Abbé de la Chaise-Dieu, allant de Paris à son abbaye, il fut volé & dépouillé en passant par la forêt de Randan; que dans cette triste situation, il se refugia au prieuré de *Turet*, qui n'étoit pas éloigné du lieu où il avoit été volé, & qu'il y reçut toute sorte de secours & de bons traitements de la part d'Etienne Aldebrand, qui étoit Prieur de cette maison; que dans la suite Pierre Rosiers ou Rogers étant devenu Pape sous le nom de Clement VI., fit par reconnoissance Etienne Aldebrand son Camerier, & lui donna l'archevêché de Toulouse.

Dans le fauxbourg de *Gras* est l'abbaye de *Saint-André*, occupée par des Prémontrés. On y voit un grand nombre de tombeaux pleins d'ossements d'une grandeur prodigieuse. Parmi ces tombeaux, on en remarque un sur-tout, qui est couvert d'un gros cuir rouge, & que l'on croit être le tombeau d'un des premiers Comtes-Dauphins d'Auvergne. Cette abbaye est en commende, & vaut environ 2000. liv. de rente au sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 100. florins. Elle a été fondée & bâtie par Guillaume le Grand, Comte de Clermont & Dauphin d'Auvergne, l'an 1149.

Dans le même fauxbourg de *Gras*, proche du lieu de Chamalieres, sont des restes d'un vieil édifice appellé *la Tour des Sarrasins*; mais cela n'a rien de bien remarquable.

L'abbaye de l'*Esclache* (de filles de l'ordre de Cîteaux) a été transférée à Clermont du lieu de l'Esclache, auprès des bois de Prondines, où elle étoit auparavant. Cette maison jouit de 6. à 7000. livres de rente. *Voyez* l'Esclache.

Le college de Clermont, ci-devant occupé par les Jésuites, est une maison magnifique & bâtie a la moderne. Guillaume du Prat, Evêque de Clermont, ayant voulu introduire les Jésuites dans sa ville épiscopale, les habitants s'y opposerent, & leur opposition fit prendre à ce Prélat le dessein de fonder à Paris le college de Clermont, qui dans la suite porta le nom de Louis-le-Grand. Depuis ce temps, les habitants de Clermont ayant jugé à propos de permettre aux Jésuites de s'établir dans leur ville, ces Peres y transférerent le college que le Roi Louis XIII. avoit fondé pour eux à Montferrand. Mais ce college a suivi en dernier lieu le sort des autres colleges, occupés par les Jésuites, & qui se trouvoient dans le district du parlement de Paris.

Il s'est tenu en divers temps plusieurs conciles à Clermont. 1°. L'an 535., le 8. de Novembre. Quinze Evêques du royaume de Théodebert y firent seize canons. Il y est dit, entr'autres choses, que

pour

pour prévenir l'abus qui commençoit à s'introduire, d'obtenir les évêchés par la faveur du Roi, celui qui desire l'épiscopat, sera ordonné par l'élection des Clercs & des citoyens, & le consentement du Métropolitain, sans employer la protection des personnes puissantes, sans user d'artifices, ni employer les ruses. 2°. L'an 549. il fut composé de dix Evêques. On y publia seize canons, tirés du cinquieme concile d'Orléans. 3°. L'an 587. on y termina le différend d'Innocent & d'Ursicin de Cahors, touchant quelques paroisses que l'un & l'autre s'attribuoient. 4°. L'an 1095., le 18. de Novembre, il fut tenu par le Pape Urbain II. Treize Archevêques, deux cents cinq Prélats, dont la plus grande partie étoient françois, portant crosse, tant Evêques qu'Abbés, y assisterent, selon Bertholde; d'autres en comptent quatre cents. On y confirma tous les décrets des conciles que le Pape Urbain avoit tenus à Melse, à Bénévent, à Troyes & à Plaisance. On y fit aussi plusieurs canons, dont il ne nous reste que les sommaires de la plûpart. On y confirma aussi la Treve de Dieu, & l'on y excommunia encore le Roi Philippe, à cause de son mariage avec Bertrade. Le Pape Urbain y confirma la primatie de Lyon, conformément à la bulle de Grégoire VII. Dans ce même concile, l'Archevêque de Tours recouvra sa jurisdiction sur les Evêques de Bretagne; & l'Evêque de Dol, qui avoit le titre d'Archevêque, fut condamné à se soumettre à l'Archevêque de Tours. On défendit d'usurper les biens des Evêques ou des Clercs à leur mort, & on ordonna que ces biens seroient distribués en œuvres pies selon leur intention, ou réservés au successeur. Il y fut aussi défendu d'avoir deux dignités dans une même église, ni deux prébendes en deux villes différentes. Mais de tous les actes de ce concile, le plus fameux est celui de la publication de la croisade pour le recouvrement de la Terre-Sainte, & dont le Pape Grégoire VII. avoit formé le projet. Urbain, sollicité depuis long-temps par les exhortations de Pierre l'Hermite, qui lui avoit fait une vive peinture des maux que souffroient les Chrétiens dans les lieux saints, après avoir exhorté tous les assistants à la croisade, declara que tous ceux qui auroient pris la croix, étant penitents, seroient dèslors absous de tous leurs péchés, & dispensés des jeunes & des autres œuvres pénales, auxquelles ils etoient obligés, en considération des périls & des fatigues où ils s'exposeroient en ce voyage. Mais il déclara aussi en même temps que tous ceux qui se feroient croisés, seroient obligés d'accomplir leur vœu, sous peine d'excommunication. Les suites de cette croisade furent importantes pour toute l'Europe, & pour la France en particulier. 5°. L'an 1110., le 24. Mai, par Richard, Eveque d'Albane, Légat du Pape. Il se tenoit alors peu de conciles sans Légats. 6°. L'an 1124., par le Légat Pierre de Léon, qui fut depuis Antipape sous le nom d'Anaclet. On ne sçait rien de ce qui s'y passa. 7°. L'an 1130., par Innocent II. qui reçut Conrad, Archevêque de Saltzbourg, & Enbert de Munster, envoyés du Roi Lothaire, &c.

Il y a à Clermont une societé littéraire, qui est seulement autorisée par une lettre de M. le Comte de Saint-Florentin. Elle tint sa premiere séance publique le 25. Août 1747. Son principal objet est de faire des recherches sur l'histoire civile & naturelle de la province d'Auvergne. Elle est composée de deux Académiciens honoraires, l'Evêque de Clermont & l'Intendant de la province, & de dixhuit Académiciens titulaires, plus ou moins.

La ville de Clermont a produit un assez bon nombre de sujets qui se sont distingués par leur sçavoir, & ont fait beaucoup d'honneur à leur patrie. Nous nous contenterons de parler ici de quelques-uns.

Jean *Bonnefons*, né à Clermont, s'étant fait recevoir Avocat au parlement de Paris, fut ensuite Lieutenant-Général au bailliage de Bar-sur-Seine. Il s'acquit beaucoup de réputation par sa *Pancharis*. Gilles Durant, sieur de la Bergerie, aussi Avocat au parlement de Paris, la traduisit en vers françois. Bonnefons mourut, non pas sous Henri IV., comme l'a écrit Baillet, mais sous Louis XIII., comme on l'apprend de la seconde édition des œuvres de Jacques Pinon, Conseiller au parlement de Paris, où l'épitaphe que ce Magistrat fit à Bonnefonds, est datée de l'an 1614. On ne convient point aujourd'hui que sa *Pancharis* soit un chef-d'œuvre. Bonnefons pense & parle plutôt comme les modernes poëtes italiens que comme les latins du bon siecle. Au reste, il ne faut pas le confondre avec Jean Bonnefons, son fils, autre poëte latin.

Jean *Domat* ou *Daumat*, célébre Avocat du Roi au siege présidial de Clermont en Auvergne, & l'un des plus sçavants & des plus judicieux Jurisconsultes du dix-septieme siecle, nacquit à Clermont le 30. Novembre 1625., d'une famille honnête. Il étoit par sa mere, arriere-petit-fils de M. *Basmaison*, célébre commentateur de la coutume d'Auvergne. Le pere Sirmond, qui étoit son grand-oncle, se chargea de son éducation. Ce sçavant Jésuite le fit venir à Paris, & le mit dans le college de Clermont, depuis, le college de Louis-le-Grand. Domat y fit ses humanités & sa philosophie, & y apprit le grec, l'italien, l'espagnol & la géométrie. Il alla ensuite étudier en droit & prendre des degrés à Bourges, où le fameux Professeur *Merille*, ou plutôt *Emerville*, lui offrit le bonnet de Docteur, quoi qu'il n'eut que 20. ans. (C'est dans cette même université qu'environ 56. ans auparavant, Claude *Expilly* avoit pris le bonnet de Docteur; *voyez* Bourges, tom. 1. pag. 755.; & dans ce tom. 2., *voyez* Chaumuzy, &c.) Revenu de Bourges, Domat suivit le barreau au presidial de Clermont, & commença à plaider avec un succès extraordinaire. Il épousa en 1648. N. Blundel, fille d'une bonne famille, dont il eut treize enfants. Trois ans auparavant, il avoit été pourvu d'une charge d'Avocat du Roi au siege présidial de Clermont. Domat remplit les devoirs de cette charge, pendant plus de trente ans, avec une exactitude & une réputation extraordinaires. Il y fit paroître tant d'intégrité, de droiture, de capacité & de désintéressement, qu'il s'acquit une estime générale, & qu'il devint comme l'arbitre de toutes les grandes affaires de la province. Il mourut à Paris, comblé d'honneur & de gloire, le 14. Mars 1696., à 71. ans, & fut enterré, comme il l'avoit ordonné, dans le cimetiere de Saint-Benoît, sa paroisse. On a de lui un excellent ouvrage, intitulé: *les loix civiles dans leur ordre naturel*, dont le premier volume (*in-4°.*) fut imprimé en 1689., le troisieme en 1694., & le quatrieme seulement en 1697.

Blaise *Pascal*, l'un des plus grands génies & des meilleurs écrivains que la France ait produits, naquit à Clermont le 19. Juin 1623., d'Etienne Pascal, Président à la cour des aides de cette ville, & d'Antoinette Begon. Il n'eut point d'autre Précepteur que son pere, qui étoit un très-sçavant homme, sur-tout dans les mathématiques, & qui prit un soin extrême de son education. Il l'amena à Paris en 1631., où il vint s'établir avec toute sa famille, croyant cette demeure nécessaire pour former le cœur & l'esprit de son fils, dans lequel il remarquoit les plus heureuses dispositions. Il ne lui apprit le latin qu'à l'âge de 12. ans, & après lui avoir rempli l'esprit d'un grand nombre de connoissances utiles. Le jeune pascal fit alors paroitre un génie extraordinaire

pour les mathématiques. On dit même que sans le secours d'aucun livre, & par les seules forces de son esprit, il parvint à découvrir & à démontrer toutes les propositions du premier livre d'Euclide jusqu'à la trente-deuxieme. Mais Descartes semble avoir eu raison de révoquer en doute un fait si extraordinaire. Quoi qu'il en soit, Pascal fit de si grands progrès dans les mathématiques, qu'à l'âge de seize ans il composa un traité des sections coniques, qui fut admiré de tous les sçavans géometres, & qu'à l'âge de 19. ans il inventa une machine d'arithmétique, par laquelle on peut faire toutes sortes de supputations sans plume & sans jettons. Il apprit en même temps le latin, le grec & la philosophie, & se rendit très-habile dans la physique. Il fit des expériences & des découvertes importantes sur la pesanteur de l'air & sur l'équilibre des liqueurs, découvrit plusieurs problêmes difficiles sur la roulette, dont il composa un traité, & montra qu'il étoit capable d'égaler, & peut-être même de surpasser les plus grands philosophes & les plus célébres mathématiciens qui l'avoient précédé. Mais à l'âge d'environ 30. ans, à la persuasion de sa sœur, qui étoit religieuse à Port-Royal des Champs, il quitta l'étude des mathématiques & de toutes les sciences profanes, pour s'appliquer uniquement à la priere, à la lecture & à la méditation de l'écriture-sainte, & à réfléchir sur les vérités les plus importantes du salut. Il travailla depuis ce temps-là à plusieurs ouvrages avec Mrs. Arnaud & Nicole, ses intimes amis, & s'acquit par ses écrits une réputation immortelle. Il mourut à Paris le 19. Août 1662., à 39. ans, ayant mené depuis l'âge de 18. ans une vie languissante & infirme, à cause de la foiblesse de son tempérament, qui étoit augmentée par sa grande application à l'étude & à la priere. On a de lui plusieurs ouvrages, & entr'autres les 18. fameuses *lettres provinciales*. Jean Domat, le même dont nous avons parlé ci-devant, étoit lié avec Pascal de la plus intime amitié ; il reçut ses derniers soupirs, & fut dépositaire d'une partie de ses papiers les plus secrets.

Jean *Savaron*, célébre Président & Lieutenant-Général en la sénéchaussée & siege présidial de Clermont, étoit natif de cette ville. Il se rendit habile dans les belles-lettres & dans la jurisprudence, & devint l'un des plus sçavans hommes & des plus éloquens Magistrats de son temps. Il se trouva aux états-généraux tenus à Paris en 1614., en qualité de député du tiers-état de la province d'Auvergne, & y soutint avec zele & avec fermeté les droits du tiers-état contre la noblesse & le clergé. Il plaida ensuite avec distinction au parlement de Paris, & mourut fort âgé en 1622. On a de lui un grand nombre d'ouvrages, qui sont estimés & qui sont remplis d'érudition.

Nous ne parlerons point ici de la sénéchaussée & présidial de Clermont, parce que nous n'avons rien à ajouter à ce que nous avons déjà dit au sujet de cet article sous le mot Auvergne. Nous renvoyons sous le mot *Clermont-Ferrand* ce qui concerne la cour des aides, & nous nous bornerons aux seuls détails qui appartiennent à l'élection de Clermont considérée comme district particulier de la province & de la généralité d'Auvergne. Le pays qui forme cette élection est d'une étendue assez considérable, puisqu'il a au moins 25. lieues de longueur sur 6. ou 7. lieues de largeur. Pour ce qui concerne le climat & la qualité du sol, *voyez* Auvergne. On y compte 252. paroisses ou communautés affouagées, 43. mille 231. feux & 206. mille 525. personnes, qui payoient pour leur quote-part de la somme totale établie sur la généralité (en 1759.), la somme d'un million 619. mille 127. livres, non-compris 372. mille 915. liv. pour le second vingtieme & les deux sols pour livre

du dixieme ; ce qui donnoit la somme totale d'un million 992. mille 42. livres, en forme de quote-part de l'imposition générale qui étoit portée à la somme de 6. millions 990. mille 783. livres, comme il sera remarqué ci-dessous.

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DE CLERMONT, en Auvergne.

Paroisses.	*Feux.*
Aguon. *V.* la Chapelle.	
Allagnat	174
Antragues. *V.* Quartier.	
Apchat	221
Ardes, *ville*	420
Arthie (l'). *V.* Bourg.	
Aubietea, *bourg*	282
Aubijoux. *V.* Mavenat.	
Aubusson. *V.* Espinasse.	
Aubusson } *V.* Quartier.	
Aubusson }	
Avezes	138
Augerolle, Quartier de Fredeville	50
Augnat	64
Aulnat	79
Aufelle. *V.* Quartier.	
Autezat	80
Autieres	91
Auzelle, *bourg*	224
Bagnols, *bourg*	297
Bains	84
Bassinet (le)	40
Bandolliergues. *V.* Quartier.	
Bayonne. *V.* Puy-Laveze.	
Beaulieu	48
Beaumont, *ville*	218
Beaune	49
Beauregard, *bourg*	267
Besse, *ville*	244
Besse-en-Chandaise	190
Bessette	68
Billom, *ville*	786
Blaorat	299
Bobeleix (le)	180
Bonghat	90
Bou	249
Bourg-l'Arthié, *bourg*	387
Bouzet	85
Bremont-la-Motte, *bourg*	119
Brion. *V.* Compains.	
Brousse & Montboissier, *bourg*	282
Buron. *Voyez* Ironde.	
Cendre (le)	72
Ceilhoux	122
Ceilhoux	100
Ceyrat	200
Chabasse (la)	217
Chalendras. *V.* Mireflenr.	
Chamalieres, *bourg*	135
Chamaliera	180
Chambezon	54
Chambezon	50
Chambon	101
Chambon	150
Champeix, *bourg*	164
Champeix	140
Champs	242
Champs (la)	26
Chanat	45
Chanonat, *bourg*	247
Chanonat	190
Chapelle-Agnon (la), *bourg*	375
Chapelle-sous-Marcousse (la)	102
Chas	234
Chassagne-sur-Megemont	133
Chastreix	187
Chavaroux	48
Chauriat	262
Chazeaux & Maliargues	67
Cheynat	49
Chignore. *V.* Vollore.	
Clemensat	56
CLERMONT, *ville*	1427
Colamine-le-Puy	127
Colamine-le-Puy	100
Compains & Brion	182
Condat-en-Feniers, *bourg*	340
Condat-près-Montboissier	287
Corent	57
Cormede	28
Coronn	424
Courgoul	78
Courpiere, *ville*	54
Courpiere. *V.* Quartier.	
Courte & Montpeyroux	187
Courteserre	72
Crest (le), *ville*	322
Crestes	30
Cros	85
Cunlhat-près-Domaizes	87
Cunlhat-près-Lezoux, *bourg*	443
Dallet	278
Dauzat	123
Domaizes, *bourg*	208
Dreuil-en-Laroche	92
Eglise-Neuve-sur-Billon, *bourg*	167
Eglise-Neuve-près-Condat	256
Espinasse & Aubusson	123
Espirat	76
Estandeuil	110
Fayet	123
Felines	133
Fouliouze (la)	229
Fradas. *V.* Quartier.	
Fredeville. *V.* Augerolle.	
Fromental (le)	74
Gerzat, *bourg*	503
Grotte (la). *V.* Quartier.	
Grandeyrois	27
Ironde & Buron	270
Issertaux	140
Jussat	246
Landeyrat	78
Lanobre, *bourg*	258
Las	212
Lempde, *bourg*	302
Lempty	52
Lezoux, *ville*	559
Lignat	35
Listenois. *V.* Montegot.	
Loisun & Ollois	93
Ludesse	52
Lussat	225
Madriat	57
Maliargues. *V.* Chezeaux.	
Malintras	207
Marelle (la). *V.* Quartier.	
Marrat, *bourg*	462
Martres d'Artieres (les)	124
Martres-sur-Morgen (les)	170
Mas de Chassignoles (le)	9
Mas-Doctrier (le)	16
Mas-Dornon (le)	42
Mas-de-Durtol (le)	76
Mavenat & Aubijoux	472
Manzun	67
Mazoires	245
Mercœur. *V.* Quartier.	
Messeix	291
Meymont	47
Mezet	225
Mireflent & Chalendras,	

Paroisses.	Feux.
bourg	157
Montagne (la). V. Quartier.	
Montagne (la). V. Quartier.	
Montboissier. V. Brousse.	
Montegut-sur-Champeix, bourg	124
Montegut & Listenois	113
Montferrand, ville	740
Montgreteix	107
Montguerlhe. V. Quartier.	
Montmorin	145
Mouton. V. St. Allire.	
Montpeyroux. V. Courte.	
Montredon	124
Murat-de-Quaire	153
Murol	61
Nabonzat	143
Nadaillat. V. Teix.	
Nechers, bourg	181
Neuville	114
Noaillat	36
Nohanen	250
Olliergues	93
Ollois. Voyez Loisun.	
Olme, bourg	558
Omme	69
Orcet	131
Orcines, bourg	269
Orcival, bourg	165
Orleat	171
Orphangeu	40
Ouaresse. V. Quartier.	
Parent	107
Pas de l'Arche. Voyez Quartier.	
Perignat-outre-Allier	259
Perignat-près-Sarlieve	41
Perpezat, bourg	346
Picherandes	167
Pignols	134
Plauzat, bourg	309
Pont-du-Château, ville	641
Pontartier	11
Pontgibaud, ville	133
Puy-Laveze, Bayonne & la Vezolle	64
Quartier d'Antragues	119
Quartier d'Aubusson	200
Quartier d'Aubusson haut & bas	18

Paroisses.	Feux.
Quartier d'Ausselle	170
Quartier du Bourg-Baudolliergues	40
Quartier de Courpiere	250
Quartier de Fradas	27
Quartier de la Marelie & la Goutte	22
Quartier de Mercœur	54
Quartier de la Montagne & de la Riviere	15
Quartier haut de la Montagne	91
Quartier d'Ouaresse	59
Quartier du pas de l'Arche	41
Quartier de la Riviere & Montguerlhe	30
Reignat-près-Billom	81
Reignat-sur-Champeix	62
Riviere (le). V. Quartier.	
Riviere (la). V. Quartier	
Roche-Donnezat (la), bourg	312
Rochecharles	61
Rochefort, ville	128
Romagnat, bourg	112
Rongieres	33
Rosantieres	89
Rosde (la)	165
Royat	191
Saillans	46
Salles, bourg	107
Salmeranges	174
Saudier	177
Savennes	77
Saurieres	101
Sauvetat (la), bourg	242
Sauviat-Quartier-Haut	16
Sauviat-Quartier-du-Prieuré	200
Sauzet-le-Froid	60
Sermantizon	151
Seychalle	75
Singuer	260
Sobgeres	171
Saint-Allire & Mouton, bourg	350
St. Amant, ville	354
St. André de Buxeol	81
St. Babel, bourg	139
St. Barthélemy-d'Aydat	166
St. Bauzire	150

Paroisses.	Feux.
St. Bonnet-le-Bas	90
St. Bonnet-le-Haut	92
St. Bonnet-outre-Allier	189
St. Bonnet Prevoreival	29
St. Clery	195
St. Donnat	155
Saint-Etienne-des-Champs	111
St. Eustaise	95
St. Floret	150
St. Flour-près-Courpiere	119
St. Gal	131
St. Genels-Champanelles	108
St. Geneix Champerpe, bourg	261
St. Georges de Gelle, bourg	370
St. Georges-outre-Allier	126
St. Germain-sous-Meymont, ville	186
St. Jean-de-Gleines	44
St. Jean-de-Lesmonges	40
St. Jean-de-Solieres	211
St. Julien-d'Aydat	102
St. Julien-de-Copel, bourg	316
St. Martial-lez-Martreu	291
St. Martin-de-Tours	81
St. Maurice-près-Vic	197
St. Nectaire	157
St. Ours	181
St. Perdoux, bourg	169

Paroisses.	Feux.
St. Pierre-de-Moissat, bourg	302
St. Pierre-Roche	180
St. Sandoux, bourg	219
St. Saturnin, bourg	187
St. Sauve, bourg	341
St. Victor	173
St. Vincent-près-Blanzat	111
St. Vincent-près-Millau	112
Tallande	150
Tauves, bourg	232
Teix & Nadaillat	73
Ternant	47
Tour (la)	119
Tourelat	84
Tours, bourg	340
Tourzet	80
Tremouille-Marchal	185
Tremouille-St.-Loup	82
Tresioux	195
Varenne (la)	86
Vassel	65
Vernet	147
Vernives	136
Vertaison, bourg	408
Vertelaye	99
Vezolle (la). V. Puy-Laveze.	
Villecomte, ville	542
Villemouteix & villages	150
Vollore & Chignore, ville	785
251. Par.	Total 43131

Nota. Sous le mot *Auvergne* (tom. 1. pag. 401.), en donnant le tableau général de la généralité de ce nom, nous avons fait usage de nos recherches particulieres; mais depuis, en les comparant avec un excellent mémoire qu'on a bien voulu nous communiquer fort généreusement, & sur l'exactitude duquel nous pouvons compter, nous avons reconnu que ces recherches avoient besoin d'être rectifiées à certains égards, & c'est ce que nous nous empressons de faire, en employant le dénombrement qui suit. C'est ainsi que nous en agirons toutes les fois que notre bonne fortune nous procurera les moyens de réparer les fautes qui pourront s'être glissées dans notre travail.

DÉNOMBREMENT DE LA GÉNÉRALITÉ D'AUVERGNE.

Elections.	*Paroisses.*	*Feux.*	*Habitants ou Ames.*	*Ecclésiastiq. engagés dans les ordres, ou par des vœux.* *Mâles.*	*Femelles.*	IMPOSITIONS. *Tailles, capitation, fourrages, ustensiles, étapes, milices, &c.*	*Second vingtieme, & 2. s. pour liv. du dixiem.*
Aurillac	94	15648	66100	471	159	786626 l.	165809 l.
Brioude	136	35705	61839	371	261	559755	114001
Clermont	252	43231	206525	1177	623	1619127	372915
Issoire	139	20399	94500	324	250	746108	123589
Mauriac	60	7607	42350	187	68	537642	104080
Riom	137	17393	96000	479	294	727639	161167
Saint-Flour	124	18252	71499	420	140	789661	146832
7	*Total* 942	138235	638813	3429	1775	5766558 l.	1188393 l.

Dixieme d'industrie & deux sols pour livre de toute la Généralité. 35832

Total 1224225 l.

Récapitulation des ecclésiastiques. { *Mâles* 3439
Femelles. 1775
Total 5204

Récapitulation des impositions. { *Premier chef* . . . . 5766558 liv.
Second chef. 1224225
Total 6990783 liv.

Nota. 1°. Le nombre total des eccléfiaftiques de l'un & de l'autre fexe, qui fe monte à 5204. perfonnes, fe trouve compris dans le nombre total de 638813. habitants, & par conféquent il ne faut point l'ajouter à ce dernier nombre.

2°. La province d'Auvergne eft exempte des droits d'aides & de gabelles, à l'exception de deux cents paroiffes ou environ, qui font affujetties à la gabelle du Languedoc. Le recouvrement de la gabelle dans cette partie de la province d'Auvergne forme un objet qui donne la fomme de 385. mille livres.

3°. La ferme du contrôle, le centieme denier & divers autres articles produifent (fans déduction des frais de régie) environ 500. mille livres. En réuniffant ces diverfes fommes, on trouve que, fans y comprendre la vente du tabac, il fe levoit dans la province d'Auvergne, en 1759., la fomme de fept millions 875. mille 783. livres.

4°. A la fin de la troifieme note (tom. 1. pag. 401. col. 2.), corrigez ce qui concerne la population de la ville d'*Aurillac*, & lifez ainfi : on ne doit compter au plus que 8000. ames dans cette ville, quoique dans le pays elle paffe pour être peuplée de 20. mille ou environ. Par conféquent le dénombrement étoit à-peu près exact au mot *Aurillac* du même tom. 1. pag. 365.

5°. Tout ce qui ne fe trouve point compris dans les notes que nous venons d'employer, fubfiftera tel qu'il eft dans le tom. 1. par rapport à ce qui concerne la divifion & le dénombrement de la généralité d'Auvergne ou de Riom.

Le commerce de la ville de Clermont, auffi-bien que celui de l'élection de ce nom, confifte en grains, en vins, en laines, en étoffes, en dentelles, en toiles, en bétail & autres productions du pays.

Pour ce qui concerne l'hiftoire de la ville & du comté de Clermont en Auvergne, *voyez* dans le tom. 1. Auvergne *province*.

CLERMONT, abbaye d'hommes, dans le Maine, au diocefe du Mans. *Voyez* Clairmont.

CLERMONT (féparé de Châteauneuf, fuivant la délibération de l'affemblée générale du mois de Novembre 1731.), en Provence, diocefe, viguerie & recette de Graffe, parlement & intendance d'Aix. On y compte un quart & un vingtieme de feu de cadaftre. Cette communauté eft à une lieue E. N. E. de Graffe. Son terroir eft montagneux, mais fertile principalement en fruits.

CLERMONT *ou* Saint-Sigifmond de Clermont, en Saintonge, diocefe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 82. feux. Cette paroiffe eft fituée dans une contrée fertile en grains & en pâturages, à 2. lieues & demie S. de Pons, & 6. S. S. E. de Saintes.

CLERMONT, ville, en Languedoc, diocefe & recette de Lodeve, parlement de Touloufe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 791. feux. Cette ville eft fituée fur un côteau, au pied duquel coule la riviere de Lergue, à 3. l. S. E. de Lodeve, & 5. O. N. O. de Montpellier. Il y a une belle manufacture, où fe fabrique une grande partie des draps qu'on envoie au Levant. Cette manufacture fut établie en 1678. Il fe tient à Clermont plufieurs marchés dans la femaine, & ils font tous confidérables, principalement à caufe du grand débit qu'on y fait de laines & de bétail. Au refte, cette ville députe aux états de Languedoc, en qualité de baronnie. Son terroir eft fertile en grains, en fruits & en pâturages.

CLERMONT, bourg, dans le Maine, diocefe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de la Fleche. On y compte 290. feux. Ce bourg eft fitué fur les confins de la province d'Anjou, à une lieue E. N. E. de la Fleche, & 6. & quart S. O. du Mans, à trois quarts de lieue O. N. O. du château de *Galerande*.

Les feigneuries de *Clermont*, Marnis, Pringé, Luché, Moreil, le Pleffis-Alloin, le Pleffis-Marchais, furent unies & érigées en marquifat, par lettres d'Août 1576. regiftrées en faveur de Georges I., Seigneur de Clermont dans le Maine (dit en Anjou, à caufe qu'il eft fitué fur les confins de cette province), & de *Galerande*. Il fut ayeul par fon fils Georges II. de Henri I., Marquis de Galerande, qui de Louife de *Polignac* a laiffé entr'autres enfants, Louis de Clermont, Baron de Meru, qui époufa l'héritiere de la maifon de *Loudon*, & fut pere de Charles-Eléonor, Marquis de Clermont & de Galerande, mort le 17. Avril 1715., laiffant de Magdeleine de *Mormez-de-St. Hilaire*, 1°. Pierre-Gafpard, Marquis de Clermont-Galerande, né en 1682., Lieutenant-Général des armées du Roi en 1738., Chevalier de fes ordres en 1724., marié le 7. Avril 1706. à Gabrielle-Françoife d'O de *Franconville*, dont il a eu Louife-Diane-Françoife, alliée en premieres noces le 14. Janvier 1728. à fon coufin Georges-Jacques, dit le Comte de *Clermont-Saint-Aignon*, mort fans poftérité le 6. Juin 1734., & en fecondes noces à Louis, Duc de *Brancas*, mort en 1739. ; 2°. Louis-Georges, dit le Comte de Clermont-Galerande, Gentilhomme de la chambre du Duc d'Orléans ; 3°. N. dit le Vicomte de Clermont, marié en Août 1740. avec Marie-Charlotte de *Bragelone*.

CLERMONT, bourg, en Dauphiné, en Viennois, diocefe, parlement & intendance de Grenoble, élection de Vienne. On y compte un quarante-huitieme de feu pour les fonds nobles, & un feu & un quatre-vingt-feizieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un huitieme & un quatre-vingt-feizieme de feu pour les fonds affranchis. Ce bourg eft fitué dans une vallée, à une lieue & demie N. de Voiron, 3. & demie S. O. du Pont-de-Beauvoifin, 4. & demie N. N. O. de Grenoble, & 9. E. S. E. de Vienne.

La terre & feigneurie de *Clermont* eft la *premiere baronnie* de Dauphiné. Elle a donné fon nom à une illuftre maifon qui floriffoit dès le XIe. fiecle, & de laquelle font fortis un Grand-Maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérufalem, un Archevêque de Vienne, un Evêque Duc de Langres, un Evêque-Comte de Noyon, un Maréchal de France, un Grand-Maître des eaux & forêts de France, quatre Chevaliers de l'ordre du Saint-Efprit, &c. Aymard II. du nom, qui avoit pour fixieme ayeul *Siboul*, Seigneur de Clermont, vivant en 1090., augmenta beaucoup le luftre de fa maifon. Il fit, le 20. Juin 1340., un traité avec le Dauphin Humbert II. auquel il tranfporta, par une donation pure & fimple, les terres de *la Chapelle*, de *Recoin*, la cofeigneurie de *Divifin*, le domaine fupérieur de *Montferat*, &c., qui ne relevoient d'aucun Seigneur, & ce Prince lui donna la vicomté de *Clermont* en *Trieves*, le créa Grand-Maitre-d'Hôtel ou Sénéchal de fa maifon & de celle de la Dauphine, avec l'intendance générale fur tous fes officiers ; il en fit la feconde perfonne de fes états, & le déclara Capitaine-Général de fes armées ; il ordonna qu'en cette qualité il commanderoit toujours l'avant-garde de fes troupes, qu'il occuperoit le premier pofte, & que fon logement feroit marqué immédiatement après celui du Dauphin ; qu'il porteroit l'épée devant lui, & que cette charge feroit héréditaire dans fa maifon, & qu'Aymard & fes defcendants en feroient inveftis par l'étendart de

de Dauphiné. Ce Seigneur, mort en 1349., est le quatrieme ayeul d'Antoine de Clermont III. du nom, Grand-Maître des eaux & forêts de France, en faveur duquel la baronnie de Clermont fut érigée en Comté, avec union des terres de *la Bastie* & de *Paladru*, par lettres, dans lesquelles le Roi lui donne le titre de *Cousin*, du mois d'Octobre 1547., registrées à Grenoble le 24. Février suivant. Il étoit fils de Bernardin, Vicomte de Clermont & de Tallard, en Dauphiné, qui avoit épousé le 20. Avril 1496., Anne de *Husson*, fille aînée de Charles, Comte de Tonnerre, & niece & héritiere de Louis (frere de Charles), Evêque - Duc de Langres, Comte de Tonnerre, mort en 1537. Henri, fils d'Antoine, Comte de Clermont, fut nommé *Duc & Pair* de France, par brevet du premier Mai 1571., confirmé par autre du 10. Juin 1572., & fut tué en Avril 1573. Il est le quatrieme ayeul de François-Joseph, Comte de Clermont, qui vendit au Marquis de Louvois le comté de Tonnerre, dont néanmoins il se reserva le titre, ainsi qu'à sa postérité, & mourut le 30. Octobre 1705. Son fils François-Aymond, Comte de Clermont & de Tonnerre, premier Baron, Connétable & Grand-Maître héréditaire de Dauphiné, est veuf du 24. Octobre 1745. de Genevieve-Armande de *la Rochefoucault-de-Roye*, fille de Charles Comte de Blanzac, & laquelle il a 1°. Marie-Charlotte-Félicité, née le 21. Août 1721., alliée le 4. Juin 1738. au Comte de *Lanion*; & 2°. Alise-Tranquille, née le 3. Novembre 1724., mariée en 1746. à Louis-Claude de Clermont, Marquis de Montoison, né en Août 1722., Enseigne des chevaux-legers Dauphins, &c., frere de Louis-Claude de Clermont, né le 20. Mai 1731., reçu Chevalier de Malte de minorité, & fils l'un & l'autre de Jean-François-Antoine de Clermont, Marquis de Montoison & de Catherine de *Thesut*. Le Comte de Clermont-Tonnerre a pour cousin, Gaspard, Comte de Clermont-Tonnerre, Marquis de Vauvillars, dans le comté de Bourgogne, né le 9. Août 1689., appellé d'abord le Marquis de Clermont-Tonnerre, Mestre - de - Camp d'un régiment de cavalerie de son nom le 30. Avril 1709., Brigadier le 1. Janvier 1716., Commissaire-Général de la cavalerie le 5. Février suivant, Commandeur de l'ordre Royal & militaire de Saint-Louis le 1. Janvier 1720., Chevalier des ordres du Roi le 3. Juin 1724., Maréchal de camp le 22. Decembre 1731., Gouverneur de Mont-Dauphin le 1. Juin 1734., Lieutenant-Général des armées du Roi du 1. Août suivant, Mestre-de-Camp général de la cavalerie le 16. Mars 1736., Gouverneur de Bedtfort, en remettant le Mont-Dauphin, le 16. Janvier 1739., Maréchal de France le 17. Septembre 1747. Il est fils de Charles-Henri, Marquis de Crusy & d'Elisabeth de *Massol*. Il a épousé le 10. Avril 1714. Antoinette *Potier* de *Novion*, dont 1°. Jules-Charles-Henri, Comte de Clermont-Tonnerre, né le 7. Avril 1720., allié le 4. Juin 1741. à Marie-Anne-Julie de *Breteuil*, de laquelle sont nés (a) en 1747. Charles-Gaspard, (b) en Decembre 1743. Angelique-Gaspardine-Julie; 2°. Jean-Louis-Aymard, Abbé de Luxeuil, né le 30. Août 1724.; 3°. François-Joseph, dit le Marquis de Clermont, né le 12. Janvier 1727.; 4°. Magdeleine-Louise-Jeanne, née le 19. Mars 1722., alliée le 23. Avril 1743. à François-Louis-Antoine de *Bourbon*, Comte de Busset, Mestre-de-Camp de cavalerie en 1745., &c., né le 26. Août 1722.

CLERMONT, ville avec titre de comté, prévoté, bailliage, chef-lieu d'une élection de son nom, justice Royale, maitrise particuliere des eaux & forêts, grenier à sel, maréchaussée, &c.; dans le Beauvoisis, au gouvernement général de l'Isle-de France, diocese de Beauvais, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 495. feux. Cette ville est située sur une hauteur près de la riviere de Bresche, à 5. l. & deux tiers O. un quart au S. de Compiegne, 4. E. S. E. de Beauvais, 11. & deux tiers O. de Soissons, & 11. un tiers N. de Paris. Long. 20. 4. 53. lat. 49. 22. 45. Il se fait à Clermont un commerce considérable de bled, ce qui est cause qu'il y a dans cette ville un assez bon nombre de marchands & de personnes aisées. La dévotion à Saint *Gengon*, Patron des bons maris, y attire un grand concours de peuple pendant l'octave de la fête de ce Saint, que l'église célébre le 11. du mois de Mai. Il y avoit à Clermont une prévôté & un bailliage, comme nous venons de le remarquer; mais le 2. de Juin 1734., le parlement de Paris enrégistra un édit, donné à Versailles au mois d'Avril précédent, par lequel la prévôté fut réunie au bailliage. *Voyez* Beauvoisis, tom. 1. pag. 548.

Le comté de Clermont en Beauvoisis a eu longtemps ses Comtes particuliers. Catherine de Clermont, fille aînée de Raoul, Connétable de France, porta ce comté à Louis, Comte de Blois & de Chartres, son mari. Thibaud, dit le Jeune, leur fils, étant mort sans postérité en 1218., Philippe Auguste acquit le comté de Clermont, qui fut ensuite donné en appanage par Louis VIII. à Philippe de France son frere. Celui-ci ne laissa de Mahaud, Comtesse de Boulogne & de Dommartin, sa femme, qu'une fille appellée Jeanne, qui mourut sans postérité en 1251. Alors le comté de Clermont retourna à la Couronne. Saint-Louis le donna en appanage à Robert de France, son fils, en le mariant avec Beatrix de Bourbon, fille unique & héritiere de Jean de Bourgogne & d'Agnès de Bourbon: leur postérité en a joui jusqu'au Connétable de Bourbon, sur lequel il fut confisqué pour crime de félonie. On remarque avec une sorte d'étonnement que Saint-Louis, en donnant le comté de Clermont à Robert son fils, voulut que ses descendants en fissent hommage à l'Evêque-Comte de Beauvais (pour plusieurs dependances qui faisoient partie de ce comté), tant qu'il ne seroit point réuni à la Couronne. En conséquence, Louis & Jean de Bourbon firent cet hommage à l'Evêque-Comte de Beauvais.

Considérée comme district particulier de la généralité de Soissons, l'élection de Clermont est située entre le Santerre de la généralité d'Amiens; & les élections de Beauvais, de Senlis & de Compiegne de la généralité de Paris. Elle ne communique avec l'élection de Noyon, de la généralité de Soissons, que par une langue de terre extrêmement étroite. Le sol de cette élection est par-tout d'un grand rapport en grains de toute espece. On y fait par an environ huit milliers de salpêtre, & on y recueille, année commune, environ douze mille muids de vin; mais il est d'une qualité fort médiocre, ce qui est cause qu'il se consomme presqu'entierement dans le pays: on fait de l'eau-de-vie du superflus, & elle se vend assez bien. Les fruits y sont bons, & la volaille y est excellente. Il n'y a point d'autres forêts que celle de la Haye, qui contient 4. mille 900. arpents. Les aides y montent au moins à 35. mille livres. Il n'y a point de bureau de traites. Le grenier à sel de Clermont est de la direction de Paris. On compte dans cette élection cent trois paroisses ou communautés affouagées, huit mille trois cents soixante-treize feux, environ quarante mille ames, 150. Ecclésiastiques séculiers, 12. Religieux & 25. Religieuses. *Voyez* Soissons *généralité*.

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DE CLERMONT, en Beauvoifis.

Paroiffes.	Feux.	Paroiffes.	Feux
Agnets	225	Houdancourt	58
Airion	30	Laigneville	89
Angicourt	68	Lamefcourt	50
Anfac	90	Leglentier	90
Anfauvillers	143	Liancourt, *bourg*	279
Arcy-en-Campagne	122	Lieuviller	86
Audiviller & la Fraye	165	Maimbeville	98
Augiviller	61	Maneregard	3
Aurigny	89	Mayfel	36
Auviller	24	Mery	169
Bailleval	91	Mello	103
Bailleul-le-Soc, Erreufe, St. Julien & Eftoges	118	Mefnil-fur-Bulles (le)	94
Bazicourt	37	Mogneville	76
Belloy	30	Mojenneville	48
Bethancourt-St.-Nicolas	68	Moiviller	207
Blincourt	39	Monchy-St.-Eloy	39
Breuil-le-Sec	165	Montreuil	100
Breuil-le-Vert	128	Neufville-en-Hez (la)	107
Bruyere (la)	60	Neufvy	15
Bucamp	45	Nointel	185
Bulles, *ville*	217	Nourard	210
Bus-Maubert (le)	2	Nouroy	66
Cambronne	144	Nully	60
Caftenoy	101	Pleffis-Crotoy (le)	42
Caftillon	230	Pleffis-près Pont (le)	17
Cauffry	59	Quefnel-Aubry (le)	75
Cernoy	27	Rantigny	55
Chivrieres	148	Remerangle	76
Choify & Froyeres	49	Remefcourt	14
Cinqueux	41	Remy, *bourg*	390
Cires, *bourg*	213	Reuil	1
CLERMONT, *ville*	495	Rouffeloy	17
Cramoify	57	Rouviller	55
Creffonfac	68	Rozoy & Hardencourt	75
Cuignieres	64	Rue-Prévoft (la)	24
Eglantier. *V.* Leglentier.		Rue-St.-Pierre (la)	105
Erquery	85	Sacy-le-Grand, *bourg*	134
Erquinvillers	23	Sacy-le-Petit	60
Erreufe. *V.* Bailleul.		Sarron	33
Efpineufe	52	Saint-André-Farivillers	87
Eftoges. *V.* Bailleul.		St. Aubin	50
Eftony	226	St. Felix	62
Eftrée-St.-Denis	123	St. Julien. *V.* Bailleul.	
Filz-James	72	St. Martin-Longueaue	26
Fouilleufe	26	St. Remy-en-l'Eaue	79
Fournival	90	St. Vaaft	96
Fraye (la). *V.* Audiviller.		Thieux	48
Frefnoy, *bourg*	230	Thiverny	24
Froyeres. *V.* Choify.		Thury	76
Fumechon	32	Trois-Eftots	21
Gournay-fur-Aronde, *bourg*	138	Valefcourt	42
Harrechy	47	Verderonne	58
Hemeviller	68	Uny-St.-Georges	13
Houdainville	42	Warnaviller	2
		Wavegnie	122
		103. *Par.*	*Total* 8373

CLERMONT, en Picardie, diocefe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiffons. On y compte 12. feux. Cette communauté eft à cinq quarts de lieue S. S. O. de Moncornet, & à 4. l. & quart E. N. E. de Laon. Son terroir eft fertile en grains & en pâturages.

CLERMONT, au pays des Landes, en Gafcogne, diocefe de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Aufch, élection des Landes. On y compte 104. feux. Ce bourg eft fitué à une petite diftance de la rive gauche de la riviere de Luy, à 3. l. S. E. de Dax. Son terroir eft fertile en grains & en excellent vin.

CLERMONT, en Languedoc, diocefe de Narbonne, parlement & généralité de Toulonfe, intendance de Languedoc, recette de Limoux. on y compte 58. feux. Cette paroiffe eft fituée fur la petite riviere de Lanquet, à 2. l. & demie E. un quart au N. de Limoux, & 7. & deux tiers O. S. O. de Narbonne.

CLERMONT, en Cambrefis, diocefe, fubdélégation & recette de Cambray, parlement de Douay, intendance de Lille. On y compte 100. feux. Cette paroiffe eft à 3. l. E. S. E. de Cambray.

CLERMONT, en Normandie. *Voyez* Clairmont.

CLERMONT, en Languedoc, diocefe, parlement, généralité & recette de Toulonfe, intendance de Languedoc. On y compte 91. feux. Cette paroiffe eft fituée fur la rive droite de l'Arriege, à 2. l. & deux tiers S. de Toulonfe.

CLERMONT, en Bourgogne, diocefe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Saulieu, recette de Semur-en-Auxois. On y compte 20. feux. Cette communauté dépend de la paroiffe de la Roche.

CLERMONT, au pays de Lomagne, en Gafcogne, diocefe & parlement de Toulonfe, intendance d'Aufch, élection de Lomagne, diftrict des baronnies. On y compte 2. feux & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroiffe eft à cinq quarts de lieue N. O. de l'Ifle-Jourdain, & à 9. l. & quart S. E. de Leictoure.

CLERMONT, dans le pays de Foix, diocefe de Pamiers, parlement de Toulonfe, intendance de Rouffillon, recette du comté de Foix. On y compte 5. feux de compoids & 50. feux allumans. Cette paroiffe eft fituée dans une contrée montagneufe, & néanmoins fertile, principalement en pâturages.

CLERMONT en *Argonne*, ville capitale du Clermontois, en Champagne (mais indépendante du gouvernement & de la généralité de ce nom), diocefe de Verdun, parlement de Paris, élection de Sainte-Menehould. On y compte 180. feux. Cette ville eft fituée fur une montagne, dans une contrée remplie de bois, à une petite diftance de la rive gauche de la riviere d'Air, à 2. l. & quart E. de Ste. Menehould, 4. O. S. O. de Verdun, 6. S. S. O. de Dun, 8. S. O. de Jametz, & autant S. S. O. de Stenay.

Selon d'anciens titres, le comté de *Clermont* en Argonne étoit une terre & feigneurie particuliere, mouvante de la Couronne & reffortiffante au parlement de Paris. Ayant enfuite été poffédée pendant quelque temps par les Ducs de Lorraine, ces Princes prétendirent qu'elle faifoit partie du duché de Bar. Depuis l'an 1633. jufqu'à la paix des Pyrénées, les Rois Louis XIII. & Louis XIV. s'en étoient mis plufieurs fois en poffeffion, & l'avoient plufieurs fois rendue aux Ducs de Lorraine. Mais par le traité des Pyrénées, le Duc de Lorraine qui régnoit alors, céda à la France tous les droits qu'il prétendoit avoir fur la feigneurie & comté de *Clermont*, ainfi que les villes, châteaux & domaines de *Dun*, *Jametz* & *Stenay*. Le Roi, qui par fes lettres-patentes du mois de Mars 1648. avoit donné ces terres au Prince de Condé, trouva bon que par un des articles dudit traité de paix, ce Prince en fût mis en poffeffion pour en jouir, ainfi qu'il en jouiffoit avant fa fortie du royaume, avec tous les droits qui avoient été cédés par le Duc de Lorraine, & en toute propriété, à l'exception néanmoins des droits régaliens, de la fouveraineté & de la jurifdiction des cas Royaux, & à la charge de rendre au Roi & à fes fucceffeurs Rois, les *foi* & *hommage* de ces terres & feigneuries, par un feul & même acte, comme d'un fief relevant de la Couronne. Depuis ce temps, ces terres font toujours demeurées dans la maifon de *Bourbon-Condé*. Les lettres-patentes de donation en faveur du Prince de Condé furent enrégiftrées au parlement & en la chambre des comptes de Paris, en 1660. & 1661.

Plus anciennement, le comté de Clermont en Argonne avoit été donné par l'Empereur Othon à l'églife de Verdun, ainfi que cela fe voit par la lettre-

patente confirmative, de l'Empereur Fréderic, de l'an 1156. Les Evêques donnerent la garde de la forteresse de Clermont à des Châtelains, qui la fortifierent encore mieux, & s'y rendirent absolus & en jouirent jusqu'au commencement du treizieme siecle, que Thibaut, Comte de Bar, s'en empara (l'an 1204.), & en demeura possesseur. Les Comtes & les Ducs de Bar firent toujours hommage aux Evêques de Verdun de la seigneurie de Clermont, de celles de Varennes & de Vienne ses annexes. Devenus Ducs de Bar, les Ducs de Lorraine n'en continuerent pas moins à reprendre de fiefs de l'Evêque de Verdun, jusqu'à l'an 1564. que Charles II. Duc de Lorraine traita avec Nicolas Pseaulme, Evêque de Verdun, qui moyennant un petit dédommagement céda aux Ducs de Lorraine tous les droits de fiefs & devoirs auxquels étoient tenus les Ducs de Bar envers ce Prélat & son église pour Clermont, Vienne, Varenne & autres lieux. Après cela, ces terres ne furent plus des arriere-fiefs, mais des fiefs de l'Empire, ensorte que le comté de Clermont en Argonne fut depuis compris dans les investitures Impériales données par les Empereurs aux Ducs de Lorraine. Par les traités de Liverdun en 1632. & de Paris en 1641., Charles III. fut obligé de céder en propriété à Louis XIII. & à la Couronne de France, le comté de Clermont, avec les prévôtés de Dun, de Stenay & de Jametz.

Le Clermontois ou comté de Clermont a environ sept lieues de longueur sur trois ou quatre de largeur. Il est situé entre la Champagne & le Verdunois. Vers le sud-est, il confine avec le duché de Bar. Il est arrosé de la riviere d'Air. C'est un pays rempli de bois, & abondant en bons pâturages & en gibier.

CLERMONT *de Beauregard*, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 66. feux. Cette paroisse est à 5. l. & demie N. E. de Périgueux.

CLERMONT *Dessous*, paroisse & jurisdiction, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 85. feux. Cette paroisse est située sur une hauteur, tout proche du port de Sainte-Marie, à une petite distance de la rive droite de la Garonne, à 2. l. & demie O. un quart au N. d'Agen.

CLERMONT *Dessus*, paroisse & jurisdiction, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 254. feux. Cette paroisse est située sur une hauteur à trois quarts de lieue de la rive droite de la Garonne, & à 3. l. & deux tiers E. S. E. d'Agen.

CLERMOND-FERRAND *ou* Montferrand, ville avec un bailliage Royal fort ancien, un chapitre, deux commanderies, l'une de Malte & l'autre de Saint-Antoine, un couvent de Cordeliers, l'un des plus anciens du royaume, un de filles de Sainte Marie, un d'Ursulines dont le bâtiment a servi autrefois aux séances de la cour des aides, & un de Récollets, qui est sur le chemin de Montferrand à Clermont, &c.; en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 740. feux. Cette ville (dont le premier nom est celui de Montferrand) ne fait aujourd'hui qu'un seul & même corps avec celle de Clermont, dont elle n'est éloignée que d'un quart de lieue. On croit qu'elle a pris son nom de la fertilité de la montagne sur laquelle elle est située, *Mons Ferax*, ou *Mons Ferens*, ou bien d'un de ses Seigneurs nommé *Ferrand*. André Duchesne dit que ce n'étoit qu'un château qui fut pris par les François du temps de Philippe Auguste; mais cela est contredit par le don que Saint-Louis fit de l'Auvergne à Alphonse de France, son frere, l'an 1224., dans lequel le Roi se réserva expressément la ville & seigneurie de Montferrand, comme étant un lieu considérable & fort important. Or, depuis Philippe Auguste, jusqu'à l'an 1224., il n'y a pas un temps assez considérable, pour qu'il ait pu se former une ville auprès du château de Monferrand. Le 2. Juillet de l'an 1292. Louis de Beaujeu, Sire de Broc & Seigneur de Montferrand, donna en échange ladite terre & seigneurie de Montferrand au Roi Philippe le Bel, pour six cents livres tournois de rente, que le Roi promit lui asseoir, & à ses hoirs & successeurs. Dans cet échange il est dit que le Sire de Beaujeu avoit à Monferrand l'aide de sa chevalerie, de sa fille mariée, de la rançon de son corps pris en guerre, de l'allée d'outremer, & le cas de *mortaille*, par lequel tous les biens meubles de ceux qui mouroient sans confession à Monferrand appartenoient au Seigneur.

Dans la suite, nos Rois ont accordé à cette ville plusieurs privileges, qui ont été confirmés par Henri III. au mois de Novembre de l'an 1574., & par Henri IV. au mois de Septembre de l'an 1593. Parmi ces privileges est celui d'être *nuement dépendante de la Couronne*, *inalienable & inséparable d'icelle*. En conséquence, la ville & comté de Montferrand doivent payer tous les ans au Roi un marc d'or, le jour de la Purification de la Vierge.

L'église paroissiale de cette ville est sous l'invocation de Saint-Robert, premier Abbé de la Chaise-Dieu. L'église Royale & collégiale de *Notre-Dame de Prospérité* a été fondée par un des Comtes de Montferrand vers le dixieme siecle, & c'étoit la chapelle du château. Son chapitre est composé d'un Chantre, seule dignité, & de douze Chanoines. Tous ces bénéfices sont à la collation du chapitre, qui les confere de plein droit, lorsqu'il en vaque quelqu'un par mort ou par démission. Outre les prébendes, il y a dans cette église plusieurs chapelles fondées en divers temps & par divers particuliers. La présentation en appartient aux héritiers des fondateurs, comme patrons laïques, & la collation au chapitre. Que les anciens Comtes de Montferrand aient été les fondateurs du chapitre dont il est question, cela se prouve par ce passage du contrat d'échange (du 25. Juillet 1292., dont nous avons fait mention ci-devant): *Et pour les édifices du chapitre de Monferrand, ledit Roi notre Sire m'a donné six mille livres tournois, lesquelles j'ai eues & reçues, & m'en tiens pour bien payé.* En 1417. le Procureur du Roi de Montferrand & le Receveur du domaine firent saisir les revenus de ce chapitre pour les arrérages de certains cens qu'ils prétendoient être dûs au Roi sur la place où sont bâties la nef & les deux tours de l'église dudit chapitre. Mais le Roi Charles VII., par ses lettres-patentes expédiées à Bourges en 1438., donna main-levée à ce chapitre, & le quitta de tous cens qui pouvoient être dûs à son domaine sur la place où est bâtie cette église, & sur les huit pieds de terrein qui en font le tour, à condition que le Chantre & les Chanoines chanteroient tous les ans une messe solemnelle le jour & fête de Saint-Louis, & une autre le lendemain de la fête de ce saint Roi, pour le repos de l'ame de tous les Rois de France ses prédécesseurs, pour le repos de la sienne après sa mort, & pour celle des Rois ses successeurs. Au reste, ce n'est pas parce que cette église a été fondée par les Comtes de Montferrand, ni parce que ce comté est uni à la Couronne, qu'on lui a donné le titre d'*église Royale*: elle a un titre plus précis, qui consiste en des lettres-patentes du Roi Louis XII. de l'an 1501. Ce Prince en se mettant « sous la protection de la be» noite Dame de Prospérité, avec la Royne sa chere » dame & compagne, veut & entend qu'icelle église

» & iceux Chanoines puissent se dire, porter & nommer pour église Royale, & de fondation Royale; & » qu'ils jouissent des mêmes honneurs, prérogatives, » immunités & prééminences que les autres églises » de sa fondation, ou de celle de ses prédécesseurs; » ordonne que les armes de France soient apposées ès portaux, verrine & autres lieux, &c.

Autrefois l'assemblée des Chevaliers de Malte de la langue d'Auvergne se faisoit à Montferrand, mais elle a été transférée à Lyon. La commanderie de l'ordre de Malte, qui est dans la premiere de ces deux villes, vaut au moins 6000. livres de rente au sujet qui en est pourvu. Quant à la commanderie de Saint-Antoine, son revenu est de cinq mille livres ou environ.

La *cour des aides* connue autrefois sous le nom de *Montferrand*, & établie en 1557. par le Roi Henri II., a été transférée à Clermont depuis la réunion de ces 2. villes. *Voyez* Auvergne, tom. 1. pag. 401. col. 2. Le ressort de cette cour des aides comprend non-seulement toutes les élections de la généralité d'Auvergne, & les 80. paroisses qui en ont été demembrées pour former l'élection de Gannat, mais encore les élections de Limoges, de Tulles & de Brives en Limosin, & celle de Gueret dans la Marche.

RESSORT DE LA COUR DES AIDES DE CLERMONT-FERRAND.

Elections.	*Généralités.*	*Paroisses.*	*Feux.*
Aurillac	Riom	94	15648
Brioude	Riom	136	15705
Brives	Limoges	93	16973
Clermont	Riom	251	43131
Gannat, *en partie* *	Moulins	80	7214
Gueret	Moulins	198	19270
Issoire	Riom	139	10399
Limoges	Limoges	280	38741
Mauriac **	Riom	60	7607
Riom	Riom	137	17393
Saint-Flour	Riom	214	18252
Tulles	Limoges	168	18168
11	*Total*	1861.	238601

* Pour l'élection de Gannat, voyez Moulins *généralité*, où vous trouverez que cette élection est composée en total de 182. paroisses, qui comprennent ensemble 15740. feux; ** & pour l'élection de Mauriac, voyez Auvergne *généralité*, où il est dit que cette élection n'est qu'un dénombrement de celle de Saint-Flour. Cette derniere, y compris l'élection de Mauriac, est composée en total de 184. paroisses qui comprennent ensemble 25859. feux.

Le peu de distance qu'il y a de Montferrand à Clermont, inspira au Maréchal d'Effiat le dessein de joindre ces deux villes, & de n'en faire qu'une à laquelle on donneroit le nom de *Clermont-Ferrand*. La jalousie des habitants rendit cette union impraticable. Cependant la ville de Montferrand fut dépouillée de ses principaux ornements, c'est-à-dire, de la cour des aides & du college des Jésuites, qui en différens temps furent transférés l'un & l'autre dans la ville de Clermont. Par son édit, donné à Versailles au mois de Mai 1731., le Roi ordonna la réunion des deux villes de Clermont & de Montferrand, pour n'en faire à l'avenir qu'une seule sous le nom de *Clermont-Ferrand*. Le même édit supprima le bailliage de Montferrand, & le réunit à celui de Clermont. A peine la réunion fut-elle faite, qu'il s'éleva des contestations pour sçavoir selon quelles loix la justice y devoit être administrée, & ces contestations se renouvellerent fréquemment. Ceux qui auparavant composoient la ville de Montferrand, prétendoient qu'ils devoient être régis par la coutume de Montferrand, & ceux de Clermont prétendoient au-contraire que ce devoit être par leurs loix, qui sont le droit romain, & par une coutume particuliere nommée la coutume de Clermont. Le Roi décida cette question par ses lettres, données à Versailles au mois de Janvier 1740., qui ordonnent que la ville de Clermont-Ferrand ne sera régie que par le droit écrit ou romain, & par la coutume de Clermont. Lorsque ces lettres-patentes furent portées au parlement pour y être enrégistrées, il y eut opposition de la part de ceux de Montferrand, mais malgré cela l'enrégistrement fut ordonné le 25. Mai 1742.

Le bailliage de Montferrand est le plus ancien bailliage Royal de la province d'Auvergne, & il a servi de berceau à plusieurs sçavans Jurisconsultes. Antoine *du Prat*, Chancelier de France & Cardinal de l'église romaine, avoit été Lieutenant-Général de ce bailliage. Jean de *Besse* de Preyssat, connu en latin sous le nom de *Bressianus*, y exerça assez longtemps la profession d'Avocat avec beaucoup de reputation: c'est le même qui publia un commentaire latin sur la coutume d'Auvergne, lequel a été traduit en françois dans la suite. Ce *Bessian* étoit très-sçavant non-seulement dans le droit coutumier, mais encore dans le droit romain. S'étant établi à Toulouse, il n'y fut pas moins distingué, ni moins recherché qu'il l'avoit été en Auvergne.

Jean *Doyac*, qui par la faveur de Louis XI. étoit parvenu à se faire donner le gouvernement de la province d'Auvergne, avoit pris naissance à Montferrand. Son ambition, son insolence & ses concussions luiattirerent en partie le traitement qu'on lui fit subir en 1484. Il fut fouetté de la main du bourreau, eut la langue percée au pilori de Paris, & les oreilles coupées. Dans cet état, il fut renvoyé à Montferrand, où il trouva encore le moyen d'être de quelque utilité au Roi Charles VIII.

Selon *Alegambe*, Pierre *Membrun*, Jésuite, étoit du diocese de Clermont. Mais cela est trop vague. Le sçavant M. *Huet*, qui avoit été son écolier de philosophie au college des Jésuites de Caen, & qui contracta avec lui une amitié qui ne finit qu'avec leur vie, nous assure positivement que le P. *Membrun* étoit de Montferrand. Bien des gens le regardent comme le plus grand poëte latin qu'il y ait eu depuis Virgile. Voici comme en parle le P. *Alegambe*, dans sa bibliotheque de la société. C'étoit, dit-il, *summi vir ingenii, in se veterioribus disciplinis, & amoenioribus æquè versatus. Rethoricam quinquennio, philosophiam novennio, theologiam octennio, majoribus in collegiis cum plausu explicuit.* Il mourut à la Fleche, le dernier d'Octobre 1661. Le recueil de ses ouvrages fut imprimé dans cette ville, la même année, en un volume *in-folio*.

CLERMONT *Noble*, dans l'Astarac, en Gascogne, diocese & intendance d'Auch, parlement de Toulouse, élection d'Astarac. On y compte 99. bellugues de feu. Cette paroisse est située sur la petite riviere de Sausson, à 2. l. & quart E. S. E. de Mirande, & une & demie O. N. O. de Masseoube.

CLERMONT *des Propres*, dans l'Astarac, en Gascogne, diocese & intendance d'Auch, parlement de Toulouse, élection d'Astarac. On y compte 44. feux. Cette communauté est située vis-à-vis de celle qui a donné lieu à l'article précédent, & dont elle n'est séparée que par la riviere de Sausson.

CLERQUES, en Artois, diocese, bailliage & recette de Saint-Omer, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 12. feux & 58. personnes. Cette paroisse est située sur la petite riviere de Mardick, à 3. l. & tiers O. N. O. de Saint-Omer.

CLERSEVILLE, en Normandie. *V.* Clerfeuille.

CLERVAL & le Moulin Monnot, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon,

çon, bailliage & recette de Baume. On y compte 149. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche du Doux, dans une contrée fertile & agréable, à 2. l. E. N. E. de Baume, & 3. & deux tiers S. E. de Montbozon.

CLERVAUT ou Clervaux, en Poitou, dioceſe & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Châtellerault. On y compta 156. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Vienne, à une lieue & deux tiers N. de Châtellerault, & autant S. S. O. des Ormes-Saint-Martin.

La terre, ſeigneurie & baronnie de *Clervaut* fut érigée en marquiſat par lettres de Février 1620., regiſtrées le 21. Avril 1621. en faveur de Céſar d'*Aumont*, Baron de Chappes, Gouverneur de Touraine, frere aîné d'Antoine, premier Duc d'Aumont, iſſus au onzieme degré de Jean, Sire d'Aumont, qui accompagna Saint-Louis au voyage d'outremer en 1248. Jean-Jacques d'Aumont, fils de Céſar, mourut le 10. Avril 1657., ſans alliance, & eut pour héritiere ſa ſœur Anne d'*Aumont*, mariée à Gilles *Fouquet*, premier Ecuyer de la grande écurie du Roi.

CLERVAUX, dans la Marche, dioceſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 16. feux. Cette communauté eſt à 4. l. S. d'Aubuſſon.

CLERVAUX, en Auvergne, dioceſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Combrailles. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & de bons pâturages.

CLERVAUX, en Franche-Comté, dioceſe de Saint-Claude, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 134. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée auprès d'un lac, à 2. l. & quart N. E. d'Orgelet, & 3. & deux tiers S. E. d'Orgelet.

CLERY, *Clariacus*, *Clariacum*, *Cleriacum*, bourg ou petite ville, dans l'Orléanois propre, dioceſe, intendance & élection d'Orléans, parlement de Paris. On y compte 164. feux. Cette ville eſt ſituée dans une contrée des plus agréables & des plus fertiles, à un bon quart de lieue de la rive gauche de la Loire, & à 2. l. & deux tiers S. O. d'Orléans. Il y a à Clery une égliſe collégiale, dédiée à Notre-Dame, que le Roi Louis XI. fit rebâtir telle qu'elle eſt, & où ce Prince voulut être inhumé : on y voit ſon mauſolée en marbre blanc, dans la nef, au côté gauche, entre la chaire du Prédicateur & le jubé. Le chapitre de cette égliſe eſt compoſé d'un Doyen & de dix Chanoines. Le Doyen eſt nommé par l'Evêque d'Orléans. Quant aux Chanoines, le Duc d'Orléans, qui eſt aux droits du Roi, en nomme cinq; le Seigneur de la Salle-lez-Clery, qui eſt aujourd'hui le Duc de Saint-Aignan, en nomme quatre; & le dixieme, qui eſt auſſi Curé de Saint-André, à quelque diſtance de Clery, eſt nommé par l'Abbé de Saint-Meſmin, comme Collateur de ladite cure. Non-ſeulement les peuples de Clery & des environs, mais ceux des provinces les plus éloignées du royaume ont la plus grande dévotion à une image de la Sainte-Vierge, qui eſt dans l'égliſe de Notre-Dame de Clery, où il s'eſt fait un très-grand nombre de miracles. *Du Cheſne* rapporte qu'il y a un fort gros cierge attaché avec une chaine de fer devant ladite image, & que lorſque quelqu'un eſt en peril de mort ſur mer ou ſur terre, & qu'il fait vœu de venir en pélerinage à Notre-Dame de Clery, ce cierge fait un ou deux tours avec un tel bruit, que le peuple qui l'entend, accourt à l'égliſe, & le voit tourner ſans aide; ce que dix hommes auroient peine à lui faire faire, en ſe ſervant de toutes leurs forces. On écrit alors la jour & l'heure de ce mouvement; & celui qui a été délivré du peril où il étoit, venant enſuite accomplir ſon vœu, on lui lit ce qu'on a écrit, par où il connoît que c'eſt à la protection de la Vierge qu'il eſt redevable du ſecours qu'il a reçu de Dieu. Mais nous nous donnerions bien de garde de garantir la vérité de tout ce que rapporte à ce ſujet le bon du Cheſne.

CLERY *Créquy*, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, élection de Peronne, parlement de Paris. On y compte 115. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la Somme, à une lieue N. O. de Peronne, & 15. & demie S. E. de Créquy en Artois.

La terre & ſeigneurie de *Clery-Créquy* fut portée en mariage avec les fiefs de Villers-Faucon, Hamel, le Cat, Maurepas & Frémentel, ſis à Feuillere, mouvans du Roi, à cauſe du château de Peronne, à Charles de *Rouvroy-Saint-Simon*, Seigneur de Sandricourt, par Antoinette de *Biche*, dite de *Clery*, fille de Jean & iſſue de Guillaume de Biche, Seigneur de Clery, Préſident des finances, Conſeiller & Chambellan du Roi Louis XI., ſon Gouverneur de Peronne, Montdidier & Roye. Antoinette de Biche, qui décéda en 1599., eut pour fille unique Claude de Saint-Simon, alliée en 1572. à Claude de Créquy II. du nom, Seigneur de Bernieulles, & pere de Charles de Créquy, en faveur duquel la ſeigneurie de Clery & les fiefs ci-deſſus furent unis & érigés en comté par lettres du 15. Janvier 1623. Charles de Créquy fut ayeul d'Alexandre de Créquy, Comte de Créquy-Bernieulles & de Clery, mort ſans poſtérité en 1702., laiſſant l'aineſſe au Marquis de Créquy-Hémont, & le comté de Clery à ſon neveu Gabriel-René, Marquis de Mailloc, fils de ſa ſœur Renée de Créquy, & de Gabriel, Seigneur de Mailloc. Le Marquis de Mailloc étant decédé ſans enfants, le 11. Octobre 1724., ſa veuve Claude-Lydie de *Harcourt* ſe fit adjuger le comté de Clery-Créquy, qui a depuis été acquis par M. Bernard Secretaire du Roi, pere de M. de Balinvilliers, Maître des requêtes, Intendant de la généralité d'Auvergne depuis 1757.

CLERY, dans le Vexin-François, dioceſe & intendance de Rouen, parlement de Paris, élection de Chaumont & Magny. On y compte 2. feux privilégiés & 68. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en grains, en fruits & en pâturages, à une lieue S. E. de Chaumont.

CLERY, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, election & ſergenterie d'Andely. On y compte 52. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en grains, en pâturages & en fruits.

CLERY, en Bourgogne, dioceſe de Beſançon, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Auxonne. On y compte 24. feux. Cette communauté eſt à une lieue & demie E. N. E. d'Auxonne.

CLESENTEINES, dans le duché de Lorraine, dioceſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Lunéville. On y compte 14. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & trois quarts S. S. E. de Lunéville. Il en dépend le hameau de Dainviller. Son terroir eſt fertile en grains & en pâturages.

CLESLES & le Hameau du Meſnil, en Champagne, dioceſe & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 75. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. & demie N. O. de Troyes.

CLESSÉ, en Poitou, dioceſe, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondiſſement d'Airvaut. On y compte 437. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée également fertile & agreable, à 4. l. S. O. d'Airvaut, & 9. & demie O. N. O. de Poitiers.

CLESSÉ, en Bourgogne, diocese, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 153. feux. Cette paroisse est située sur le ruisseau de Bief, à une lieue & damie N. N. O. de Mâcon. Il en dépend les hameaux de Gras & de Quintaine.

CLESSY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Charolles. On y compte 17. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche de l'Arroux, à 4. l. & demie O. N. O. de Charolles. Elle est composée de trois hameaux, sçavoir, Clessy où sont le clocher & le château, les Barats & Anerodes. Il n'y a qu'un fief, qui est Clessy.

CLETY, en Artois, diocese de Saint-Omer, bailliage & recette d'Aire, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 35. feux & 175. personnes. Cette paroisse est à 2. l. S. S. O. de Saint-Omer, & 3. O. d'Aire. Son terroir est fertile eu grains & en pâturages.

CLEVANT, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Nancy. On n'y compte que 4. feux.

CLEVECEY, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Saint-Diey. On y compte 32. fenx. Cette paroisse, qui dépend du chapitre de Saint-Diey, est à 3. l. S. S. E. de la ville de ce nom.

CLEVILLE, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, sergenterie d'Argences. On y compte 124. feux. Cette paroisse est située sur la petite riviere de Lesson, en pays de grains, de fruits & de pâturages, à 4. l. E. de Rouen.

CLEVILLE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec, sergenterie de Grainville. On y compte 2. feux privilégiés & 45. feux taillables. Cette paroisse est à trois quarts de lieue S. de Grainville, & à 4. l. N. N. O. de Caudebec.

CLEVILLE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Ronen, élection de Caudebec, sergenterie de Bollebec. On y compte 5. feux privilégiés, & 65. feux taillables. Cette paroisse est à 2. l. N. E. de Bollebec, & 3. N. O. de Caudebec. Son terroir est fertile en grains & en pâturages.

CLEVILLIER le Moûtiers, au pays Chartrain, dans le gouvernement général d'Orléanois, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 123. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fort abondante en grains, à 2. l. & quart N. O. de Chartres.

CLEYRIEU, en Dauphiné, diocese & élection de Valence, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un feu un demi & un quatre-vingt-seizieme de fen pour les fonds nobles, & 6. feux & un douzieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins 3. feux & un douzieme de fen pour les fonds affranchis. Cette paroisse est à une lieue & demie N. O. de Romans, & 4. N. N. E. de Valence.

CLEYSIEU, dans le Bugey, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, bailliage, élection & recette de Belley, mandement de Saint-Rambert. On y compte 89. feux. Cette paroisse est à une lieue & deux tiers S. de Saint-Rambert, & 4. & tiers N. O. de Belley.

C L I

CLICHAMP, en Normandie. *Voyez* Clincbamps.

CLICHY la Garenne, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 145. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la Seine, à une l. N. O. de Paris, & autant S. O. de Saint-Denis. Il y a de fort belles maisons de campagne. Nos Rois de la premiere race y avoient un palais, où mourut Saint-Onen, Archevêque de Rouen. On nommoit ce palais *la Noble Maison*. Plusieurs anteurs assurent que c'est en ce lieu que le Roi Jean institua l'ordre des Chevaliers de l'Etoile, l'an 1351.; & que c'est aussi dans le même palais que Dagobert épousa Cometrude sa premiere femme, par ordre du Roi Clotaire son pere. Quoi qu'il en soit, il n'en est pas moins constant que Clichy devoit être un lieu considérable dans le septieme siecle, puisqu'on y a tenu deux conciles; le premier l'an 636., le premier de Mai, dans lequel Saint-Œgile fut établi le premier Abbé du monastere de Rebais, qui venoit d'être fondé récemment par Saint-Eloy; & le second, l'an 653. Dans ce dernier, le privilege de l'abbaye de Saint-Denis fut souscrit par le Roi Clovis II., par Beroulde sun Référendaire, & par 24. Evêqnes, le 22. de Jnin.

CLICHY en Launoy, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 29. feux. Cette paroisse est située dans la forêt de Bondy, à 2. l. & demie E. N. E. de Paris.

CLIMBACH, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbonrg, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Hochbarg. On y compte 10. feux. *Voyez* Hochbarg.

CLINCHAMPS, dans le Bassigny, en Champagne, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 107. feux. Cette paroisse est à 4. l. E. N. E. de Chaumont.

CLINCHAMPS, en Normandie, diocese de Coûtances, parlement de Ronen, intendance de Caen, élection de Vire, sergenterie de Saint-Sever. On y compte 309. feux. Cette paroisse est à une liene & demie O. N. O. de Vire, & 7. S. E. de Coûtances. La cure y vaut au moins 2400. liv. de rente.

Par lettres de Décembre 1565., registrées le 25. Jnin 1566., la terre & seigneurie de *Clinchamps* fut érigée en comté avec union des seigneuries de *Crappon*, *Vanderans*, le *Hutain*, *Appenay* & *Osigny*, en faveur de François le Roi, Seigneur de *Chavigny*, Capitaine des gardes-du-corps du Roi, Chevalier du Saint-Esprit le 31. Décembre 1578., & décédé sans enfants, le 18. Février 1606. Le comté de Clinchamps & la seigneurie de Chavigny passerent à son petit-neveu Jacques II. Seigneur de *Rouville*, qui avoit pour ayeule Magdeleine *le Roi*.

CLINCHAMPS, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, sergenterie de Bretteville-sur-l'Aize. On y compte 127. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de l'Orne, près du confluent de cette riviere avec celle d'Aize, à 1. l. & demie S. S. O. de Caen.

CLION, bourg, en Touraine, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, présidial de Châtillon, grenier à sel de Busançois, élection de Châteauroux. On y compte 155. feux. Ce bourg est à une demi-liene de la rive gauche de l'Indre, à 2. l. S. S. E. de Châtillon, & 6. & deux tiers O. N. O. de Châteauroux. La cure est à portion congrue, & à la collation du Prince de Condé. Le terroir y est assez fertile en bled & autres grains. Il y a assez de vignes, peu de prés, presque point de bois, aucune mine & point de commerce. Cette terre appartient à M. de Beringhem, premier Ecuyer du Roi. Il y a deux prieurés dans la paroisse; celui de Sainte-Colombe, & le prieuré de Sainte-Catherine de la Chaise. Toutes charges payées, ils valent environ 400. liv. chacun. Ils sont l'un & l'autre à la nomination du Seigneur de la terre de

Châteauroux, lequel nomme & présente aux bénéfices, qui ont ci-devant dépendu des abbayes du bourg de Deols, Saint-Gildas & du prieuré de Grandmont, dont le prieuré de Sainte-Catherine de la Chaise étoit un membre dépendant, & possédé par des Religieux de l'ordre de Saint-Benoit. Ce même prieuré est, selon toute apparence, de fondation Royale : il releve du Roi à cause de la grosse tour de Châtillon-sur-Indre : il a haute, moyenne & basse justice, moulin-bannal sur la riviere d'Indre, & le droit privatif de pêche dans cette riviere, aussi-bien que dans celle de Laurence, mais seulement dans l'étendue de son fief & de sa justice. Il jouit de plusieurs dixmes & fiefs qui sont dans le district de la paroisse. Il jouit aussi du fief des vignes des basses prouilles, qui est dans la paroisse de Saint-Martin de Verton, proche de Châtillon-sur-Indre. La demeure du Prieur est un château, & a toujours passé pour tel. Ce château est situé sur une hauteur, au pied de laquelle coule la riviere d'Indre, qui borde en même temps une prairie considérable. On voit par les titres de ce prieuré, qu'il lui est dû par ses vassaux le droit de guet. Il s'y est conservé une assemblée, qui se tient le jour de Saint Blaise, troisieme de Février ; & en vertu de ses titres, le Prieur y doit jouir du droit de mesurage & d'aulnage. Quoique le Prieur de Sainte-Colombe de Clion soit le premier Curé du lieu, néanmoins il y a peu de choses à remarquer sur son bénéfice. Il n'a aucune justice ni fief. Il a seulement partie des dixmes des bleds, des vins, & les dixmes vertes, c'est-à-dire, qu'il dime sur les moutons, les porcs, les chanvres & les pois. Et comme ce bénéfice est beaucoup surchargé de décimes & autres impositions, & que le titulaire est d'ailleurs obligé d'acquitter le service du Prêtre qui dit les messes les fêtes & les dimanches, cela est cause que son bénéfice ne lui vaut guere à la rigueur au-delà de quatre ou cinq cents livres.

Les fêtes principales de la paroisse de Clion sont celles de Sainte-Colombe, qui en est la Patrone, & de Sainte-Théodore vierge & martyre. La premiere se célebre avec beaucoup de dévotion ; cependant elle n'attire point d'étrangers, parce qu'elle arrive le dernier jour de l'année, temps où la rigueur de la saison empêche de voyager. L'autre fête, qui est celle de Sainte-Théodore, se solemnise toujours le 28. Avril. Le peuple y vient de huit ou dix lieues des environs, pour obtenir par l'intercession de la Sainte la guerison de la goute. On assure qu'il s'y est fait plusieurs miracles. Cette fête a procuré dans la chapelle de Sainte-Théodote, une assemblée qui commence le jour de St. Marc, 25. Avril, & qui ne finit que le 2. de Mai. On n'y est point uniquement occupé à la dévotion. La jeunesse s'y divertit à la danse. Pendant les cinq jours que dure l'assemblée, il se consomme dans le lieu environ dix-huit poinçons de vin. Si le Curé n'étoit point obligé de recevoir ses confreres, amis & voisins, il pourroit retirer quelque revenu de ce pélerinage.

A l'exception du château de l'isle de Savary, il n'y a absolument rien de remarquable dans la paroisse de Clion. Ce château, qui n'est éloigné du bourg que d'un demi-quart de lieue, appartient à M. de Beringhem. Le corps-de-logis est au milieu de quatre grandes tours en triangle. Il est environné de fossés, au-dessus desquels il y a deux ponts-levis, l'un du coté du midi, l'autre du côté du couchant. L'entrée qui est du côté du midi, ne présente rien de singulier. L'autre façade est tournée vers le bourg du Fraugé, & vers la ville de Châtillon : dans cet espace, la campagne est ornée de côteaux plantés de vignes. Les appartements du château sont également bien distribués & bien meublés. Entre les deux ponts-levis, est une espece de fort. Les remises & les écuries sont belles & commodes. Les jardins sont remplis de toutes sortes d'arbres fruitiers. Le parterre est magnifique & bien entretenu. Près du château, est un bois de fûtaie, au milieu duquel est une étoile où aboutissent plusieurs belles allées, qui forment autant de promenades toutes également agréables.

CLION (le), en Bretagne, diocese & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 39. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située dans une contrée fertile, sur un ruisseau, à quelque distance de l'Océan, à 2. l. de l'embouchure de la Loire, & à 7. & tiers O. S. O. de Nantes.

CLIOUSCLAT, en Dauphiné, diocese & élection de Valence, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un onze cents cinquante-deuxieme de feu pour les fonds nobles, & un feu un quart & un quarante-huitieme de feu pour les biens taillables, y compris un tiers de feu pour les fonds affranchis.

CLIPONVILLE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec, sergenterie de Baons. On y compte 7. feux privilégiés & 86. feux taillables. Cette paroisse est à 3. l. & deux tiers N. N. O. de Caudebec, & 2. O. N. O. de Baons. Son terroir est fertile en grains & en pâturages.

CLIREY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 24. feux. Cette communauté, qui dépend de la paroisse de la Roche-le-Vanneau, est à une lieue & demie N. E. de Viteaux, & 4. E. un quart au S. de Semur.

CLISSE (la), en Saintonge, diocese & recette de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 74. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie O. N. O. de Saintes.

CLISSE (la), riviere, en Touraine. *Voyez* la Cisse.

CLISSI, en Normandie. *Voyez* Clécy.

CLISSON, ville, en Bretagne, diocese & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On n'y compte point de feux, mais seulement 180. habitations ou maisons. Cette ville est située sur la Sevre-Nantoise, près des confins des provinces d'Anjou & de Poitou, à 7. l. O. N. O. de Mauléon en Poitou, & 5. S. E. de Nantes. C'étoit la terre du Connetable de *Clisson*, qui s'est rendu si célebre par sa valeur & par son habileté dans l'art de la guerre, sous le regne de Charles VI. Ce Connétable fonda à Clisson, en 1407., une collégiale dont les canonicats sont à la nomination du Baron de Clisson. Le terroir de la ville dont il est question, abonde en grains & en pâturages.

CLISSON *ou* Saint-Jacques de Clisson, en Bretagne, diocese & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 4. feux un tiers & un quart de feu. Cette communauté fait partie de celle qui a donné lieu à l'article précédent.

CLITOURP, en Normandie, diocese de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Valognes, sergenterie du Val-de-Saire. On y compte 105. feux. Cette paroisse est située à trois quarts de lieue de l'Océan, & à trois lieues & deux tiers N. N. E. de Valognes.

C L O

CLOHAR *Carnoet*, en Bretagne, diocese & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 31. feux un tiers & un quart

de feu. Cette paroisse est située dans la partie septentrionale du diocese de Quimper, dans une contrée fertile en grains & en pâturages excellens.

CLOHAR *Foënant*, en Bretagne, diocese & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 11. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située à quelque distance de celle qui a donné lieu à l'article précédent, & dans une contrée de même rapport.

CLOIS au Cloye, ville, dans le Dunois, au gouvernement général d'Orléanois, diocese de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Châteaudun. On y compte 141. feux. Cette ville est située sur le Loir, sur la route de Châteaudun à Vendôme, à 2. l. S. O. de la premiere de ces deux villes.

CLOITRE (le) & son Différent, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 18. feux.

CLOMERES, abbayes d'hommes, de l'ordre de Citeaux, en Artois. *Voyez* Clairmarais.

CLOMOT, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 27. feux. Cette paroisse est à 1. l. N. N. O. d'Arnay-le-Duc.

CLOSFONTAINE, dans la Brie-Françoise, diocese de Meaux, parlement & intendance de Paris, élection de Rozoy. On y compte 43. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. E. de Rozoy, & 5. E. N. E. de Meaux.

CLOTTE (la), bourg, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 114. feux. Ce bourg est situé dans une contrée fertile en grains, en pâturages & en vins, à 2. l. N. O. de Coutras, & 14. S. S. E. de Saintes. Son terroir est arrosé de la petite riviere de Palais.

CLOTTE *du Puiberon*, en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 111. feux. Cette paroisse est à 7. l. & deux tiers S. O. de Sarlat.

CLOVANGE, dans le duché de Bar, diocese de Metz, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Briey. On y compte 17. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile, principalement en pâturages, & où il y a des bois.

CLOUÉ, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondissement de Luzignan. On y compte 100. feux. Cette paroisse est à 3. lieues & demie, S. O. de Poitiers.

CLOUÉ, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Châteauroux. On y compte 36. feux. Cette paroisse est à 7. l. N. O. de Châteauroux, & 3. S. O. de Valençay.

CLOUERE (la), bourg, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondissement de Gençay. On y compte 220. feux. Ce bourg est situé sur la riviere de son nom, vis-à-vis de Gençay, à 5. l. S. S. E. de Poitiers. Son terroir est également fertile & agréable.

CLOUCY, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de St. Lo, sergenterie de St. Clair. On y compte 11. feux. Cette communauté est à 2. l. N. E. de Saint-Lo.

CLOUSEAUX (les), en Poitou, diocese de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection des Sables-d'Olonne. On y compte 186. feux. Cette paroisse est à 3. l. & deux tiers N. E. des Sables-d'Olonne.

CLOYE *sur Marne*, en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Vitry-le-François. On y compte 31. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Marne, à une lieue & demie S. S. E. de Vitry, & 7. S. S. E. de Châlons. Son terroir est fertile en bons pâturages.

CLOYE, dans le Dunois. *Voyez* Clois.

CLU

CLUGNAC, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Issoudun. On y compte 164. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains, en vins & en pâturages.

CLUGNAT, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 13. feux. Cette paroisse forme une double seigneurie.

CLUGNY, en Bourgogne. *Voyez* Cluny.

CLUMANS, en Provence, diocese de Senès, parlement & intendance d'Aix, val, district & recette de Barreme. On y compte 4. feux de cadastre. Cette paroisse est à 3. l. & deux tiers N. N. O. de Barreme.

CLUNY, *Cluniacum*, ville, dans le Mâconnois, en Bourgogne, abbaye de l'ordre de Saint-Benoit, chef de la congrégation de son nom, soumise immédiatement au Saint-Siege, & fondée l'an 910. par Guillaume, Duc d'Aquitaine & Comte d'Auvergne (son église est sous le titre de Saint-Pierre & de Saint-Paul); paroisses de Saint-Mayeul, Notre-Dame & Saint-Marcel, avec des meparts & sous la jurisdiction spirituelle du Grand-Archidiacre de l'abbaye; Récollets, & Hôpital desservi par des Religieuses; officialité de l'abbaye ressortissantissante au Pape; justice mage de la ville & des terres de l'Abbé sous le ressort immédiat du parlement de Paris; justice mage de la mense conventuelle, ou des Religieux, qui ressortit aussi nuement au même parlement de Paris; mairie; grenier à sel de la justice des gabelles du Mâconnois, sous la direction de Lyon; subdélégation de l'intendance de Bourgogne; troisieme ville des états particuliers du Mâconnois, &c.; dans l'élection & de la recette de Mâcon. On y compte 467. feux. Cette ville est située dans un vallon, entre deux montagnes, sur la riviere de Grône, à 4. l. O. N. O. de Mâcon, 19. & demie S. S. O. de Dijon, 14. N. N. O. de Lyon, 28. S. de Citeaux, & 55. S. E. de Paris. Long. 22. 18. 50. lat. 46. 24. 0.

L'enceinte de la ville dont il s'agit, est plus grande que celle de Mâcon, quoiqu'elle ne soit pas à beaucoup près aussi peuplée. Les gants & les pelleteries de cette ville sont en réputation. Son terroir est assez fertile en grains, en pâturages & en vins. Les armes de l'abbaye sont de gueules, à deux clefs d'argent en sautoir, traversées d'une épée de même en pal, la poignée d'or & en chef. La ville porte pour armes de gueules, à une clef d'argent en pal, l'anneau en pointe.

C'est, pour ainsi dire, à son abbaye que la ville de Cluny doit sa naissance & sa réputation. Cette abbaye a été fondée, comme nous l'avons dit, l'an 910. par Guillaume I. Duc d'Aquitaine & Comte d'Auvergne, *in proprio allodio*. Pour faire cette fondation, Guillaume acquit le village de Cluny d'Albanne, Comtesse du Mâconnois. Bernon, Abbé de Gignac, fut le premier Abbé de Cluny. Vers l'an 930. Saint-Odon (mort en 943.), second Abbé de Cluny, y institua une réforme célebre de l'ordre de Saint-Benoit, qui se répandit dans toute l'église. Les abbayes qui s'y soumettoient, devenoient de simples

ſimples prieurés, & Cluny étoit la ſeule abbaye de l'ordre. Elle a poſſédé en Europe plus de deux mille monaſteres. Elle a encore en France un grand nombre de prieurés, ſoit en regle, ſoit en commende, qui ſont à la nomination de l'Abbé. L'ordre eſt partagé en réformés & en non-réformés. Il eſt ſoumis à un Abbé ſupérieur général de tout l'ordre. Cet Abbé eſt électif, mais il eſt à vie, & ſes revenus annuels ſe montent au moins à la ſomme de 50. mille livres. La menſe conventuelle de l'abbaye de Cluny eſt de 70. mille livres. Comme le Duc Guillaume I. avoit donné par ſon teſtament ladite abbaye aux Apôtres *Saint-Pierre & Saint-Paul, au Souverain Pontife & à ſes ſucceſſeurs*, cela étoit cauſe qu'elle ne dépendoit abſolument d'aucun dioceſe, l'Archidiacre de l'abbaye faiſant dans la ville de Cluny & ſes dépendances, toutes les fonctions épiſcopales, à l'exception de l'ordination & de la confirmation. Mais, en 1744., il fut rendu un arrêt du conſeil d'état du Roi, par lequel l'Evêque de Mâcon fut maintenu & gardé dans le pouvoir d'exercer toute juriſdiction épiſcopale dans la ville & territoire de Cluny; & il fut fait défenſes à l'Abbé de Cluny, à l'Archidiacre de ladite abbaye, & à tous autres, de l'y troubler à l'avenir. L'Abbé a ſéance au parlement de Paris en qualité de Conſeiller d'honneur.

Du temps de Pierre le Vénérable, il y avoit dans le monaſtere de Cluny quatre cents ſoixante Religieux. L'égliſe de ce monaſtere eſt une des plus grandes du royaume. Elle a près de ſix cents pieds de long, ſur cent vingt pieds de large. Elle eſt bâtie en forme de croix archiépiſcopale, ayant deux croiſées, dont la premiere a deux cents pieds, & la ſeconde cent vingt. Cette égliſe fut bâtie par Saint-Hugues, & conſacrée par le Pape Innocent II. A côté du grand autel, il y en a un autre petit appellé *la Protheſe*. C'eſt à la Protheſe que les fêtes & les dimanches, quelques Miniſtres de l'autel, après avoir été communiés ſous l'eſpece du pain, communient ſous celle du vin, par le moyen d'un chalumeau d'argent, que le Diacre tient par le milieu, & dont l'une des extrémités eſt au fond du calice. Un grand nombre de perſonnes illuſtres ont été inhumées dans cette égliſe, où le Cardinal de Bouillon avoit fait élever un ſuperbe mauſolée pour lui & pour ceux de ſa maiſon. Mais, après qu'il fut ſorti de France malgré les ordres du Roi, Sa Majeſté fit détruire ce monument. Le tréſor de Cluny étoit des plus riches. Il a été pillé trois fois par les Calviniſtes. On aſſure que le dernier pillage montoit à plus de deux millions de liv. Avant cet événement, la bibliotheque étoit remplie de manuſcrits précieux; on en a un catalogue ancien, où l'on trouve que leur nombre va juſqu'à dix-huit cents volumes. Ces pertes ont été réparées en partie, de ſorte que le monaſtere de Cluny peut aujourd'hui paſſer pour l'un des plus vaſtes, des plus beaux, des plus riches & des mieux ornés.

Les trois paroiſſes de Cluny ſont deſſervies par trois Curés qui n'ont que leur portion congrue. Le couvent de Recollets eſt peu conſidérable. L'hôpital eſt compoſé de deux ſalles de douze lits chacune, & il eſt doté de trois ou quatre mille liv. de rente.

La juſtice mage de l'abbaye de Cluny s'étend ſur quarante-ſix paroiſſes ou communautés. Celle des terres de la menſe conventuelle, ou des Religieux de la même abbaye comprend huit paroiſſes. *Voyez* Bourgogne, tom. 1. pag. 276.

CLUPEAUX, dans la Marche, dioceſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 10. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de grains & de pâturages.

CLUPTAT, dans la Marche, dioceſe & intendance de Limoges, parlement de Paris, élection de Bourganeuf. On y compte 38. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée également fertile & agréable.

CLURIE, dans le duché de Lorraine, dioceſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Remiremont. On y compte 26. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. E. de Remiremont.

CLUSSAY, en Poitou, dioceſe & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Saint-Maixant. On y compte 228. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. S. S. E. de Saint-Maixant, & 8. & demie S. O. de Poitiers.

CLUX, en Bourgogne, dioceſe de Beſançon, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Auxonne. On y compte 16. feux. Cette communauté, qui dépend de la paroiſſe de Villeneuve, eſt ſituée à quelque diſtance de la rive droite du Doux, à une lieue & demie S. E. de Seurre, & 5. N. E. de Châlon.

CLUYMUNSTER *ou* Klein-Munſter, abbaye célebre, dans la Baſſe-Alſace, au dioceſe de Spire, & bailliage de Germersheim, à 2. l. S. O. de Landau, fondée dans le ſeptieme ſiecle par le Roi Dagobert. Elle a été ſéculariſée & érigée en chapitre. L'Electeur Palatin s'en étant mis en poſſeſſion, le titre en demeura éteint juſqu'en 1680., que le bailliage de Germersheim fut réuni à la Couronne par arrêt du conſeil ſouverain. Ainſi, le Roi étant entré en poſſeſſion de ce diſtrict, Sa Majeſté conféra la dignité de Prévôt du chapitre de Cluymunſter à l'Abbé de Cartigny, Grand-Vicaire de l'évêché de Strasbourg, à la charge d'y rétablir le ſervice, & d'y entretenir un Doyen & ſix Chanoines. Les revenus de cet établiſſement peuvent monter à 10. mille livres de rente ou environ.

CLUYS *Deſſous*, en Berry, dioceſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Iſſoudun. On y compte 73. feux. Cette paroiſſe eſt à une bonne demi-lieue N. N. E. de Cluys-Deſſus.

CLUYS *Deſſus*, bourg, en Berry, dioceſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Iſſoudun. On y compte 175. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur une hauteur, à 2. l. N. O. d'Aigurande, 3. & demie S. O. de la Châtre, 9. & deux tiers S. S. O. d'Iſſoudun, 4. E. S. E. d'Argenton, 6. & demie S. S. E. de Châteauroux, & 14. S. O. de Bourges. Long. 19. 26. 55. lat. 46. 32. 41.

La terre & ſeigneurie de *Cluys*, en Berry, eſt une ancienne baronnie, poſſédée depuis près de 300. ans par la maiſon de *Gaucourt*, laquelle tire ſon nom d'un fief ſitué en Picardie, & ſon origine, ſelon quelques auteurs, des anciens Comtes de Clermont en Beauvoiſis. Charles II. du nom, Seigneur de Gaucourt, enfant d'honneur du Roi, fut le premier qui poſſéda la baronnie de Cluys. Il étoit iſſu de Raoul I., Seigneur de Gaucourt & d'Argicourt, vivant en 1180., qui fut pere de Raoul II. & ayeul de Raoul III., lequel eut de ſa femme Jeanne de *Poiſſy*, Raoul IV., Seigneur de Gaucourt & de Maiſons ſur-Seine. Celui-ci eut pour ſeconde femme Iſabeau de *Cramailles*, de laquelle naquit entr'autres enfants, Jean de Gaucourt, Maître-d'Hôtel du Roi, décédé en 1393., laiſſant de Jeanne, Dame de *Farainville*, Raoul V. qui fut Seigneur de Gaucourt & d'Argicourt, Chevalier, Chambellan du Roi & Bailli de Rouen, lors d'une ſédition où il perdit la vie en 1417. De ſa premiere femme, Marguerite de *Beaumont*, il eut Raoul VI. du nom, Seigneur de Gaucourt, d'Argicourt, &c., Grand-Maître de France, allié à Jeanne de *Preuilly*,

dont il eut entr'autres enfants, Charles & *Jean* de Gaucourt, Evêque de Laon. L'aîné fut Seigneur de Gaucourt, Argicourt, &c., Lieutenant-Général, Gouverneur de Paris & de l'Isle-de-France, Conseiller, Chambellan du Roi, son Ambassadeur en Castille, & se maria en 1454. à Agnès dite Colette de *Vaux* de *Saintines*, morte en 1471. Elle fut mere de Charles II. du nom, Seigneur de Cloys, qui vendit en 1498. le fief de Gaucourt, & épousa en premieres noces Anne de *Bar* de *Baugy*, dont il eut Charles de Gaucourt III. du nom, Seigneur de Cluys & de Gournay, allié en 1524. à Catherine de *Bigny*, qui devint veuve en 1555. Leur fils aîné, Louis de Gaucourt, Seigneur de Cluys, &c., Chevalier de l'ordre de Saint-Michel, Ecuyer du Roi en 1577., avoit épousé en 1564. Jeanne d'*Escoubleau-de-Sourdis*, de laquelle sortit entr'autres enfants, Charles IV. mort sans postérité. Jacques de Gaucourt, son frere puîné, lui succéda dans ses terres de Cluys, Gournay, &c., fut Chevalier, Capitaine de chevaux-légers, Sénéchal de la Marche, & se maria en Mars 1603. avec Jeanne d'*Elbenne* de l'*Espinoux*. Son troisieme fils, Charles de Gaucourt V. du nom, Seigneur de Cluys, laissa de sa femme Gilberte d'*Assy*, veuve au mois de Juin 1692., Charles de Gaucourt VI. du nom, Seigneur de Cluys & de Boesses. Celui-ci décéda le 20. Mai 1723., laissant pour fils unique de sa seconde femme, Albertine-Brigite de *la Baume-Montreuil*, N. Marquis de Gaucourt, Seigneur de Cluys, Lieutenant de Roi de Saumur, & de Berry après la mort de son pere, allié le 2. Mai 1752. avec N. de *Fieubet*.

CLUZE (la) & le Franc Bourg, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Pontarlier. On y compte 102. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes.

CLUZE en Devoluy (la), en Dauphiné, diocese & élection de Gap, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un seizieme de feu pour les fonds nobles; & un feu, un tiers, un huitieme & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les biens taillables. Cette paroisse est à 3. l. & demie O. N. O. de Gap.

CLUZE (la) & Paquier, en Dauphiné, diocese, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte 2. feux & deux tiers de feu pour les fonds nobles; & 3. feux, trois quarts, un douzieme & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un sixieme un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche du Drac, à 4. l. & demie S. S. O. de Grenoble.

CLUZEAU ou le Trou de Cluzeau. On appelle de ce nom une caverne remarquable, située dans la terre de Miremont en Périgord. Les gens du pays disent que c'étoit une espece de *Pausilyppe*, ou passage fait pour accourcir le chemin. Mais aujourd'hui ce passage est absolument impraticable. Au reste cette caverne a huit ou neuf lieues de longueur, depuis son entrée jusqu'à un ruisseau où elle aboutit.

CLUZY & le Tilleret, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Salins. On y compte 17. feux. Cette communauté est à une demi-lieue E. N. E. de Salins.

C L Y

CLY, en Bretagne, diocese & recette de Nantes parlement & intendance de Rennes. On y compte 4. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en pâturages.

C O A

COADON Magouar, en Bretagne, diocese & recette de Treguier, parlement & intendance de Rennes. On y compte 6. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est à 6. l. & quart S. S. E. de Treguier.

COAQUIN, bourg, en Bretagne. *V.* Coëtqueo.

COARAZE, en Béarn, diocese de Lescar, parlement, sénéchaussée & recette de Pau, intendance d'Ausch. On y compte 85. feux. Cette paroisse est située sur le Gave, à 3. l. & trois quarts S. E. de Pau.

La terre & seigneurie de *Coaraze*, l'une des 12. premieres baronnies de Béarn, a été possédée par la maison d'*Albret-Miossens*, de laquelle elle passa au Prince de *Pont*, qui la vendit à Jean de *Monaix*, Directeur de la monnoie de Pau. Celui-ci n'ayant point d'enfants institua pour son héritier N. de *Montaut*, Conseiller au parlement de Navarre, fils de sa sœur. Ce dernier a épousé N. de *Corsenave*, dont il a plusieurs enfants.

Nous prenons occasion de la terre de *Coaraze* pour rapporter une anecdote assez singuliere. «Jeanne » d'Albret (dit *Cayet*) voulut suivre son mari aux » guerres de Picardie. Le Roi son pere lui dit qu'il » vouloit que si elle devenoit grosse, elle lui apportât » sa grossesse en son ventre, pour enfanter en sa » maison, & qu'il feroit nourrir l'enfant, fils ou » fille.... Il ajoute que cette Princesse se trouvant » enceinte, & dans son neuvieme mois, partit de » Compiegne, traversa toute la France, jusqu'aux » Pyrénées, & arriva en quinze jours à Pau dans le » Béarn.... Elle étoit curieuse, *continue cet historien*, de voir le testament de son pere; il étoit » dans une grosse boëte d'or, sur laquelle étoit aussi » une chaine d'or qui eût pu faire autour du cou » vingt-cinq ou trente tours; elle la lui demanda. » Elle sera tienne, lui dit-il, dès que tu m'auras » montré l'enfant que tu portes, & afin que tu ne » me fasse pas une pleureuse ou un rechigné, je te » promets le tout, pourvu qu'en enfantant tu chantes une chanson Béarnoise..... Entre minuit & » une heure, le 13. de Décembre 1553., les douleurs » prirent à la Princesse: son pere averti descend; » l'entendant venir, elle chanta la chanson Béarnoise qui commence par *Notre-Dame du bout du* » *Pont, aidez-moi en cette heure*... Etant délivrée, » son pere lui mit la chaine d'or au cou, & lui donna la boëte d'or où étoit son testament, lui disant » voilà qui est à vous, ma fille, mais ceci est à » moi..... Le petit Prince fut nourri & élevé de façon à être propre à la fatigue, ne mangeant souvant que du pain commun; le bon Roi, son grand-pere, l'ordonnoit ainsi, & ne vouloit pas qu'il fût » délicatement mignardé, afin que de jeunesse il » s'apprit à la nécessité: souvent on l'a vu, à la » mode du pays, parmi les autres enfants du château » & village de *Cotrazze* (*Coarazze*) pieds déchaux » & tête nue tant en hiver qu'en été». Ce Prince fut Henri IV.

COATASCORN, en Bretagne, diocese & recette de Treguier, parlement & intendance de Rennes. On y compte 13. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située en pays de grains & de bons pâturages.

COATMEAL, en Bretagne, diocese & recette de Saint-Pol-de-Léon, parlement & intendance de Rennes. On n'y compte point de feux, mais seulement 96. maisons ou habitations. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains, en fruits & en pâturages. Il y a aussi des bois.

COATREVEN, en Bretagne, diocese & recette

de Treguier, parlement & intendance de Rennes. On y compte 18. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située dans une contrée, dont le sol est à-peu-près le même que celui des 2. paroisses qui ont donné lieu aux deux articles précédens.

COB

COBIAS, en Béarn, diocese de Lescar, parlement de Pau, intendance d'Ausch, sénéchaussée & recette de Morlas. On y compte 14. feux. Cette paroisse est à 5. l. & deux tiers N. O. de Morlas.

COBRIEUX, dans la Flandre-Wellonne, diocese de Tournay, parlement de Douay, intendance & subdélégation de Lille. On y compte 65. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. E. de Lille, & 2. & demie S. O. de Tournay.

COC

COCHERE (la), en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, sergenterie d'Hiexmes. On y compte 61. feux. Cette paroisse est à 2. l. & trois quarts E. S. E. d'Argentan, & 6. & quart N. un quart à l'E. d'Alençon. Il y passe un ruisseau.

COCHEREL, en Normandie, diocese & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, sergenterie de Pasfy. On y compte 3. feux privilégies & 92. feux taillables. Cette paroisse est située à la rive droite de la riviere d'Eure, à une lieue N. O. de Pasfy, 2. & demie E. d'Evreux, & 8. & demie S. S. E. de Rouen. L'an 1364. les Anglois & les Navarrois furent battus par les François, auprès de Cocherel.

COCLOIS, bourg, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 75. feux. Ce bourg est situé sur la riviere d'Auzon, à 4. l. N. E. de Troyes.

COCOSATES, nation ou peuple de la troisieme Aquitaine ou Novempopulanie, situé le long de l'Océan, dans le pays de Tete de Busch, de Borne de Marensin, & qui occupoit en même temps une partie du district qui est connu aujourd'hui sous le nom de Grandes-Landes. *Cocosa* étoit leur chef-lieu. Il paroît que cet endroit étoit situé dans le Marensin, à une petite distance de l'Océan, & dans une contrée qui est aujourd'hui remplie d'étangs & de marais.

COCQUEQUES, dans le Médoc, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de l'Esparre. On y compte 45. feux. Cette paroisse est en pays d'excellens vignobles.

COCUMONT, paroisse & jurisdiction, dans le Bazadois, en Guyenne, diocese de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 195. feux. Cette paroisse est à 1. l. de la rive gauche de la Garonne.

COCUREZ, dans le Gevaudan, en Languedoc, diocese & recette de Mende, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 30. feux. Cette paroisse est située sur le Tarn, à 3. l. & tiers S. E. de Mende. Son terroir abonde en excellens pâturages.

COD

CODDES, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 12. feux. Cette paroisse est à deux tiers de lieue S. E. de Cercy-la-Tour, & à 7. l. & demie E. S. E. de Nevers.

CODEVAL, en Languedoc, diocese & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 61. feux. Cette paroisse est à 1. l. & trois quarts E. un quart au S. de Mirepoix.

CODOLET, en Roussillon, diocese de Perpignan, conseil supérieur & intendance de Roussillon, viguerie & recette de Conflant. On y compte 29. feux. Cette paroisse est à une lieue E. N. E. de Villefranche.

CODOLET, en Languedoc, diocese & recette d'Uzès, parlement de Toulouse, géoéralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 63. feux. Cette paroisse est située dans une contrée où l'on cueille d'excellent vin, près de la rive droite du Rhône, & près du confluent de la riviere de Ceze avec le Rhône, à une lieue O. un quart au N. de Caderousse, & 4. & demie N. E. d'Uzès.

La terre & seigneurie de *Codolet*, en Languedoc, fut érigée en marquisat l'an 1622. par le Roi Louis XIII., en faveur de Jean-Vincent d'*Ancezune-Cadart*, qui eut l'honneur de recevoir ce Monarque dans son château de Caderousse. *Voyez* Caderousse.

COE

COEGNY, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Retbel. On y compte 14. feux. Cette communauté est située en pays de grains & de pâturages.

COEMER, dans le Bazadois, en Gascogne, diocese de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom, jurisdiction de la prévôté. On y compte 82. feux. Cette paroisse est en pays de vignobles, où l'on recueille une suffisante quantité de grains & de fruits.

COEMY, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 17. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en pâturages.

COETBUGAC, terre de Guegon, en Bretagne, diocese & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 53. feux un tiers & un quart de feu, y compris ceux de Guegon. Cette paroisse est située dans une contrée abondante en grains & en pâturages, & où il y a des bois.

COETION, seigneurie, en Bretagne, érigée en vicomté, avec union de plusieurs fiefs, par lettres d'Avril 1650., registrées à Rennes & à Nantes les 22. Juin 1654. & 17. Septembre 1655., en faveur des services de Charles de *la Bourdonnais*, Seigneur de Coëtion, & de Louis son fils, Conseiller au parlement de Bretagne. *Voyez* la Bourdonnais.

COETLOGON, châtellenie & fief de *Haubert*, dans l'évêché de St. Brieuc, en Bretagne, qui a donné son nom à une ancienne maison, connue en Bretagne dès la fin du douzieme siecle. Cette terre fut érigée en marquisat avec union des terres de Coetlogon, Plengriffet, la Lande, Chastel, la Motte-au-Vicomte & Gouray, par lettres de Mai 1622., registrées à Rennes, en faveur de René, Sire de *Coëtlogon*, dont la fille aînée, Philippe de Coëtlogon, devint héritiere de sa branche, & épousa René de Coëtlogon, Vicomte de Mejusseaume, son parent du douzieme au treizieme degré, & frere aîné d'Alain Emmanuel de Coëtlogon, reçu Vice-Amiral le 18. Novembre 1716., Chevalier des ordres du Roi en 1724., & nommé le 1. Juin 1730. Maréchal de France, honneur dont il jouit peu de temps, étant mort le 7. du même mois, âgé de 83. ans & demi. René, Marquis de Coëtlogon, eut pour fils René-Hyacinthe, dont la fille, Susanne-Guyonne, porta le marquisat de Coëtlogon à Philippe-Guy de Coëtlogon, son cousin-germain, pere de César-Magdeleine, mort le 16. Avril 1744. Il

avoit épousé Catherine-Claude *le Borgne*-d'*Avaugour*, dont N. Marquis de Coëtlogon, né en 1742.

La braoche des Vicomtes de *Loyat* a été formée par Louis de Coëtlogon, autre frere du Maréchal de France, & pere de René-Charles-Elisabeth de Coëtlogon, qui d'Anne d'*Auvril de la Roche*, a eu pour enfants, 1°. Louis, dit le Comte de Coëtlogoo, Lieutenant-Général des armées du Roi, marié le 27. Février 1736. avec Marie-Magdeleine *Johanne* de la Carre de Saumery; 2°. Louis-Emmanuel de Coëtlogon, Brigadier des armées du Roi, veuf du 18. Novembre 1744. de Thomase-Celeste-Esther *Rivié*, mere d'Emmannel-Etienne Maurice de Coëtlogon; 3°. Emmanuel-Marie, dit le Chevalier de Coëtlogon, Capitaine de vaisseaux du Roi; 4°. René-Anne-Elisabeth, mort Abbé Commendataire de St. Mesmin.

COETLOUP ou Coitlou, ancien château, situé daus une forêt, près de Vannes en Bretagne, & où Nominoé convoqua l'an 848. un Synode on concile, dans lequel furent déposés Susannus, Evêque de Vannes, Felix Evêque de Quimper, Salaçon Evêque de Dol, & Liberalis Evêque de Saint-Pol-de-Léon, tous quatre convaincus de simonie par témoins & par leur propre confession.

COETMADEUC, seigneurie, en Bretagne, érigée en Baronnie pour Guy de *Lopriac*, Ecuyer, Seigneur de Kermessonet, par lettres d'Octobre 1637., registrées le 24. dudit mois.

COETMALOEN, abbaye d'hommes, de l'ordre de Citeaux, au diocese de Quimper, en Bretagne; fondée vers l'an 1142., par Alain le Noir, gendre de Conan III.; située dans une contrée agréable & fertile, à 3. l. S. de Guincamp, & 16. & deux tiers N. E. de Quimper. Cette abbaye est en commende, & vaut au moins 4000. liv. de rente au sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 100. florins.

COETQUEN, terre & seignenrie, au diocese de St. Malo, en Bretagne, érigée en marquisat par lettres de Juin 1575., registrées le 11. Octobre suivant, en faveur de Jean I. de Coëtquen, Vicomte d'Uzel, Gouverneur de Saint-Malo, qui devint Comte de *Combour* du chef de sa femme, Philippe d'Acigné. Sa postérité s'est éteinte depuis peu.

CŒURLU, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Peronne. On y compte 68. feux. Cette paroisse est sitnée dans une contrée agréable & fertile, à quelque distance de la rive droite de la Somme, à une lieue & deux tiers O. N. O. de Peronne.

CŒUVRES, dans le Gevaudan, en Languedoc, diocese & recette de Mende, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 30. feux.

CŒUVRES, ville, dans le Soissonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte 128. feux. Cette ville est située sur un ruisseau, à cinq quarts de lieue de la rive gauche de l'Aisne, à 2. l. & demie O. S. O. de Soissons, & 4. & demie E. S. E. de Compiegne. Elle fut érigée en duché-pairie, sous le nom d'*Estrées*, eo 1645., mais les lettres ne furent vérifiées & enrégistrées au parlement qu'en 1663. Cette pairie s'est éteinte, il y a environ vingt ans, par la mort du dernier Maréchal d'Estrées, autre que celui qui vit actuellement, & qui est d'une maison différente de celle des anciens possesseurs de Cœuvres.

COEX ou Couex, en Poitou, diocese de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection des Sables-d'Olonne. On y compte 168. feux. Cette paroisse est à 4. l. & demie N. des Sables-d'Olonne.

COF

COFFY, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 72. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile & abondante, quoique dans un pays de montagnes, près des confins du Limosin, à 3. l. & quart N. de Saint-Exoperi, & 12. & deux tiers S. S. E. de Gueret.

COG

COGERS, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 39. feux. Cette communauté est à 2. l. & deux tiers N. O. de Lons-le-Saulnier. Son terroir est fertile en grains & en pâturages, & il y croît du vin.

COGNAC ou Coignac, *Coniacum*, *Conacum*, *Copriniacum*, ville avec une justice Royale, une maréchaussée, on bureau des fermes, chef-lieu d'une élection de son nom; en Angoumois, diocese de Saintes, parlement de Paris, intendance de la Rochelle. On y compte 847. feux. Cette ville est dans une situation véritablement délicieuse, & dans une contrée des plus fertiles, sur la rive gauche de la Charente, à une lieoe & deux tiers O. de Jarnac, 3. & demie E. un quart au S. de Saintes, 6. & demie O. d'Angoulême, & 13. S. E. de la Rochelle. Long. 17. 19. 54. lat. 45. 41. 49. Ses eaux-de-vie sont excellentes, & on en fait un commerce considérable. Il y a un château où naquit le Roi François I., & qui est accompagné d'un grand parc & d'un étaog d'une longueur extraordinaire. Les Cordeliers & les Récollets ont des couvents en cette ville; & les Bénédictins y ont aussi un monastere qui est très-beau & bien renté. Ces derniers jouissent d'un prieuré qui leur donne le droit de nommer à la cure. En 1551. le Prince de Condé entreprit de réduire la ville dont il est question, mais il fut obligé d'eo lever le siege.

Il s'est tenu plusieurs conciles à Cognac. 1°. L'an 1238., le 12. Avril, par Geraud de Malemort, Archevêque de Bordeaux, & ses suffragants. On y publia trente-huit canons ou articles de réformation, où l'on voit, comme dans la plûpart des conciles do même siecle, l'esprit de chicane qui régnoit alors dans le clergé. Le concile oppose des excommunications générales aux abus qui régnoient alors. Entr'autres, on se servoit de fausses lettres: on poursuivoit une partie pour les mêmes causes devant divers Juges. Des Clercs se faisoient céder des actions pour les attirer au tribunal ecclésiastique. Quelques-uns se disoient faussement Juges délégués ou subdélégués, & faisoient citer les parties devant eux sans pouvoir montrer de commission. D'autres poursuivoient un nouveau droit, en vertu de lettres obtenues auparavant en une autre occasion. On donnoit aux Moines, en argent, leur nourriture & leur vestiaire; ce qui autorisoit la propriété. On négligeoit de rendre compte des revenus du monastere, & d'en tenir les portes fermées. Les Freres sortoient sans permission, mangeoient, dans les villes, de la viande chez les séculiers, prenoient des cures, & demeuroient seuls dans leurs prieurés. 2°. L'an 1260., par Pierre de Roncevaux, Archevêque de Bordeaux. On y fit dix-neuf articles du constitutions. Par le premier article, on voit que le peuple assistoit encore en ce temps-là aux offices de la nuit: car on y défend de veiller dans les églises ou les cimetieres, à cause des désordres qui s'y commettoient. Desenses de faire des danses dans les églises aux fêtes des Innocents, ni d'y représenter des

des Evêques en dérifion de la dignité épifcopâle. On ne portera point un corps au lieu de fa fépulture, qu'il n'ait été porté fuivant la coutume à l'églife paroiffiale ; parce qu'on ne peut mieux fçavoir que là, fi le défunt étoit interdit ou excommunié. 3°. L'an 1262., par l'Archevêque de Bordeaux, qui y fit fept articles. Le troifieme eft pour contraindre les Seigneurs à faifir le temporel des excommuniés, pour les obliger à rentrer dans l'églife. Le même Archevêque tint un concile l'année fuivante 1263., en un lieu qui n'eft point nommé. On y fit fept articles, dont le fecond porte que celui qui aura fouffert l'excommunication pendant un an, fera réputé hérétique, & denoncé comme tel : ce qui aboutiffoit felon la remarque de M. de Fleury, à le foumettre aux peines temporelles portées contre les hérétiques par les loix. On voit dans ces deux derniers conciles, comme dans les remontrances faites par les Evêques au Roi Saint-Louis, en 1263., quelles étoient les maximes du clergé fur les excommunications : fruit de l'ignorance de ce temps-là. Saint-Louis étoit bien éloigné de penfer comme eux. *Fleury, hift. eccléf.*

Confidérée comme diftrict particulier de la généralité de la Rochelle, l'élection de Cognac eft bornée au N. par les généralités de Poitiers & de Limoges ; au S. & à l'O. par l'élection de Saintes ; au N. O. par celle de Saint-Jean-d'Angely, & à l'E. par la généralité de Limoges. Elle a onze lieues de longueur fur 8. de largeur ; ce qui peut être évalué à 43. lieues quarrées. Le terroir y eft extrêmement fertile en excellens vins & en fruits délicieux. On y compte 139. paroiffes ou communautés affouagées & 16. mille 794. feux, qui payent enfemble & en commun la fomme de 152. mille 762. livres de l'impofition totale, concernant la taille, impofée fur toute la généralité, & portée à la fomme de 992. mille 532. livres.

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DE COGNAC.

Paroiffes.	*Feux.*
Aigre. *V.* N. D. de Monts.	
Amberac	80
Ambleville	78
Angeac-Champagne	63
Angeac-St.-Amant & Grave, *bourg*	280
Angle	57
Anville	74
Ars, *bourg*	118
Afnois	78
Auges	75
Auffac	80
Barbeziere	58
Baffac, *bourg*	190
Bignac	87
Birac	48
Boifredon. *V.* Puiperou.	
Bonneuil, *bourg*	240
Boorcelaine. *V.* Enclave.	
Bourg. *V.* Enclave.	
Bourg-Charente & Mouliuneuf, *bourg*	196
Boutiers	47
Boutteville, *bourg*	166
Brefdon. *V.* Enclave.	
Breuilland. *V.* Enclave.	
Brevalle, *bourg*	130
Burie & l'Enclave de Roumette, *bourg*	305
Cellettes	64
Champmillon	60
Chapelle (la)	32
Charmant-Juilliquet, *bourg*	212
Chaffers, *bourg*	155
Chaffors. *V.* Enclave.	
Châteanbernard	55
Châteauneuf, *ville*	460
Châtelars. *V.* Puyréal.	
Chebrac	10
Cherves, *bourg*	171
Chillé. *V.* Oradour.	
COGNAC, *ville*	847
Coulonges	37
Courbillac, *bourg*	1-8
Crifleuil, *bourg*	156
Croin & Jaurezac, *bourg*	215
Dompierre, *bourg*	1-0
Echalat, *bourg*	140
Enclave de Bourcelaine	14
Enclave de Brefdon	55
Enclave de Breuillaud	25
Enclave de Chaffors & Nercillac	96
Enclave d'Extreuil	31
Enclave de Fleurac	87
Enclave des Giraudieres	13
Enclave de Gondeville	06
Enclave de Jurignac	80
Enclave de Maqueville	71
Enclave de Maffauzier	34
Enclave des Métairies, *bourg*	100
Enclave de la Palu	91
Enclave du Pleffis	23
Enclave de Richemond	39
Enclave de Roulet	35
Enclave de Salignac, Louzignac & Prunelas	172
Enclave de Sigougne, Terre, Bourg & Villars	65
Enclave du Tapis	36
Enclave du Temple	32
Enclave de Terfac	14
Enclave de Touzac	85
Eftaville	46
Exireuil. } *V.* Enclave.	
Fleurac. } *V.* Enclave.	
Fouqueures, *bourg*	127
Fouffignac, *bourg*	181
Geanfac & Roiffac, *bourg*	169
Genac, *bourg*	166
Genté, *bourg*	149
Gimeux, *bourg*	104
Giraudieres (les). *V.* Enclave.	
Gondeville. *V.* Enclave.	
Grave. *Voyez* Angeac.	
Hoolette	52
Jarnac, *bourg*	320
Jaudes, *bourg*	130
Jaurezac. *Voyez* Croin.	
Juillac-le-Coq, *bourg*	268
Juillaquet. *V.* Charmant.	
Jurignac. *V.* Enclave.	
Leoville & Marfillac, *bourg*	330
Lignieres, *bourg*	110
Louzignac. *V.* Enclave.	
Luxé & la Terne	121
Magdeleine, (la)	32
Mainxe, *bourg*	150
Malaville, *bourg*	180
Manfle, *bourg*	174
Maqueville. *V.* Enclave.	
Mareuil, *bourg*	104
Marfillac. *V.* Leoville.	
Maffauzier. *V.* Enclave.	
Merignac, *bourg*	200
Merpins, *bourg*	100
Mefnac	70
Métairies (les). *V.* Enclave.	
Migron. *V.* St Sulpice.	
Montignac	61
Montignac. *V.* Sonneville.	
Mofnac, *bourg*	120
Monlidars, *bourg*	170
Moulinneuf. *V.* Bourg-Charente.	
Nanclars	81
Nercillac	84
Nercillac. *V.* Enclave.	
Nonaville	70
Notre-Dame de Monts & Aigre, *bourg*	330
Oradour & Chillé	98
Palu (la). *V.* Enclave.	
Plaifac	76
Plaffac	4
Pleffis (le). *V.* Enclave.	
Prunelas. *V.* Enclave.	
Puiperon & Boifredon, *bourg*	213
Puyréal & Châtelars	60
Renville	81
Reparfac	72
Richemond. *V.* Enclave.	
Roiffac. *V.* Geanfac.	
Rooffac	32
Rouillac, *bourg*	152
Roulet. *V.* Enclave.	
Roumette. *V.* Burie.	
Salignac. *V.* Enclave.	
Salles, *bourg*	200
Segonzac, *bourg*	605
Sigougne, *bourg*	170
Sigougne. *V.* Enclave.	
Sonneville en Ambleville	80
Sonneville & Montignac	72
Saint-Amant. *V.* Angeac.	
St. Amant de Boiffe, *bourg*	200
St. Amant de Nolre, *bourg*	203
St. André, *bourg*	108
St. Bris, *bourg*	120
St. Cibardeaux, *bourg*	234
St. Eftephe, *bourg*	240
St. Etienne	25
St. Fort, *bourg*	207
St. Genis, *bourg*	200
St. Laurent, *bourg*	290
St. Martin, *bourg*	234
St. Medard	55
St. Mefme, *bourg*	200
St. Palais-l'Abattu	92
St. Preuil, *bourg*	140
St. Severin	50
St. Simeux	90
St. Simon	92
St. Sulpice & l'Enclave de Migron	328
St. Trojan	39
Sainte-Severe	90
Tapis (le). *V.* Enclave.	
Temple (le). *Voyez* Enclave.	
Terne (la). *V.* Luxé.	
Terre } *V.* Enclave.	
Terfac. } *V.* Enclave.	
Touriers	67
Touzac, *bourg*	200
Touzac. *V.* Enclave.	
Triac	84
Vaux, *bourg*	127
Verdille, *bourg*	110
Verriere, *bourg*	124
Vervans	54
Vibrac	28
Villars	90
Villars *V.* Enclave.	
Villejefus, *bourg*	153
Villejoubert	43
Villeognon	69
Viville	42
Vouharre	80
Voulgezac	70
Xambes	80
139. Par.	Total 16794

COGNAC, en Limofin, diocefe de Limoges, parlement de Bordeaux, intendance de Poitiers, élection de Confolant. On y compte 345. feux. Cette paroiffe eft fituée à quelque diftance de la rive gauche de la Vienne, à 3. l. & demie O. un quart au S. de Limoges.

COGNEHORS, bourg, dans le pays d'Aunis, diocefe, intendance & élection de la Rochelle, parlement de Paris. On y compte 190. feux. Ce bourg eft fitué en pays de grains & de bons pâturages.

COGNET, en Dauphiné, diocefe, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu pour les fonds nobles, & un demi un huitieme & un trente-deuxieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un trente-deuxieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroiffe eft fituée en pays de montagnes.

COGNY, dans le Beaujolois, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Villefranche. On y compte 150. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie O. S. O. de Villefranche.

COGNY, en Bourbonnois, diocese de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de St. Amand. On y compte 62. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie N. E. de Saint-Amand.

COGOLIN, bourg, en Provence, diocese de Fréjuls, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Draguignan. On y compte 5. feux de cadastre. Ce bourg est situé sur une hauteur, à une bonne demi-lieue du golfe de Grimaud, à cinq quarts de lieue O. de St. Tropès, à 4. l. & demie S. O. de Fréjuls, & 5. & deux tiers S. de Draguignan.

COGULOT, en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 40. feux. Cette paroisse, qui fait partie du comté de Montfort, ne paye point de taille; & elle est située sur le Drot, à 13. l. O. S. O. de Sarlat.

COGUMONT ou Saint-Pierre de Cogumont, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Montpezat. On y compte 87. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche du Lot.

COH

COHAN, dans le Soissonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte 83. feux. Cette paroisse est située dans une contrée remplie de bois & abondante en pâturages, à 5. l. S. E. de Soissons.

COHEM, en Artois, diocese de St. Omer, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette d'Aire. On y compte 25. feux & 125. personnes. Cette paroisse est située près des sources de la Laquette, à 2. l. & trois quarts S. O. d'Aire.

COHINIAC, en Bretagne, diocese & recette de Saint-Brieux, parlement & intendance de Rennes. On y compte 10. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages.

COHONS, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 117. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie S. de Langres.

COJ

COJALOU, forêt, au diocese de Quimper, en Bretagne. Elle est composée de bois de haute-fûtaie & de bois taillis.

COIFFAND, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 11. feux. Cette communauté est à 2. l. S. S. E. d'Arnay-le-Duc.

COIFFY *le Châtel*, prévôté & annexe de Coiffy-la-ville, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 147. feux.

COIFFY *la Ville*, dans le Bassigny, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 95. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en pâturages, à une petite distance de Coiffy-le-Châtel, & à 3. l. & demie E. de Langres.

COIGNAC, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese, intendance, élection & collecte d'Ausch, parlement de Toulouse. On y compte 60. bellugues de feu. Cette paroisse est à 2. l. & quart N. E. d'Ausch.

COIGNAX, dans l'Astarac, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, élection d'Astarac. On y compte 60. bellugues de feu. Cette paroisse est située en pays de grains.

COIGNEUX, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens. On y compte 8. feux. Cette communauté est située en pays de grains & de bons pâturages.

COIGNEUX & Rossignol, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Peronne. On y compte 31. feux. Cette paroisse est à 2. l. & quart N. N. O. d'Albert, & 5. & demie N. E. d'Amiens.

COIGNIERE, dans le Mantois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de Montfort-l'Amaury. On y compte 51. feux. Cette paroisse est à une lieue & deux tiers S. E. de Montfort-l'Amaury, & 3. S. O. de Versailles.

COIGNY, en Normandie, diocese de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Carentan, sergenterie de Saint-Eny. On y compte 74. feux. Cette paroisse est située dans une contrée agréable & fertile principalement en excellens pâturages, à trois quarts de lieue de la rive gauche de la riviere d'Ouve, à 2. l. O. N. O. de Carentan, 6. N. N. E. de Coûtances, & 8. O. N. O. de Bayeux.

La terre & seigneurie de *Coigny* fut acquise par Robert de *Franquetot*, Président à mortier au parlement de Rouen, fils d'Antoine aussi Président à mortier, & d'Eléonor de *Saint-Simon-Courtomer*. Le Seigneur de Coigny épousa Anne, fille de Jean *Anzerans* de Courandon, Président à mortier au parlement de Rouen, & fut pere de Jean-Antoine de Franquetot, Maréchal de camp, Capitaine-Lieutenant des gendarmes de la Reine Anne d'Autriche, & gouvernement de Caen, en faveur duquel le Roi érigea la seigneurie de Coigny en comté vers l'an 1650. Il avoit épousé le 6. Juin 1634. Magdeleine *Patri*, Dame de Villerey, héritiere de sa maison, de laquelle il eut 1°. Renée de Franquetot, alliée à son cousin François-Hilarion de Franquetot, Marquis d'Auxais, petit-fils de Louis de Franquetot, Seigneur d'Auxais, & de Diane de Montmorency-Fosseux; 2°. Robert-Jean-Antoine de Franquetot, deuxieme Comte de Coigny, Lieutenant-Général des armées du Roi, Gouverneur de Barcelonne en 1697., Grand-Bailli & Gouverneur de Caen, allié en 1688. à Marie-Françoise *Goyon-de-Matignon*, mort en Octobre 1704., pere de François de Franquetot, Comte de Coigny, né le 14. Octobre 1672., Mestre-de-Camp-Lieutenant du régiment Royal-Etranger cavalerie en 1691., Brigadier en 1702., Maréchal de camp en 1704., Colonel-Général des dragons même année jusqu'en 1734., & depuis 1748. jusqu'en 1754., Lieutenant-Général des armées du Roi en 1709., Chevalier de ses ordres en 1724., Chevalier de la Toison d'Or en 1734., Duc héréditaire en 1747., Maréchal de France le 14. Juin 1734., mort en Décembre 1759. Il avoit épousé le 8. Décembre 1699. Henriette de *Montboucher*, fille de René, Marquis du Bordage. De ce mariage sont nés 1°. le 11. Novembre 1703. Henriette-Bibiane de Franquetot, alliée le 16. Février 1716. à Jean-Baptiste-Joachim *Colbert*, Marquis de *Croissy*, Lieutenant-Général des armées du Roi, Capitaine des gardes de la porte; & 2°. Antoine-François de Franquetot, Marquis de Coigny, Lieutenant-Général des ar-

mées du Roi, Chevalier de ses ordres, mort le 4. Mars 1748., ayant été allié le 23. Octobre 1729. à Marie-Thérese-Josephe, fille de Malo, Marquis de *Nevet*. De ce mariage sont venus 1°. le 28. Mars 1737. Marie-François-Henri de Franquetot, aujourd'hui Duc de Coigny, Mestre-de-Camp général de dragons en 1754., Brigadier en 1756., Maréchal de camp en 1760.; 2°. le 23. Août 1740. Augustin-Gabriel, dit le Comte de Nevet; & 3°. le 14. Décembre 1743. Jean-Philippe de Franquetot, Baron de Warenquebec.

COIN, dans le pays Messin, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Metz, district de l'Isle. On y compte 49. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche de la Seille, à 2. l. S. de Metz.

COIN *sur Seille*, dans le pays Messin, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Metz, district de l'Isle. On y compte 23. feux. Cette paroisse est située sur la Seille, à 2. l. S. de Metz.

COINCE, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Saint-Diey. On y compte 32. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie E. S. E. de Saint-Diey. On la distingue en haute & basse Coince ou Coinche.

COINCES, dans l'Orléanois propre, diocese & intendance d'Orléans, parlement de Paris, élection de Beaugency. On y compte 115. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. O. d'Orléans, & 4. & demie N. N. E. de Beaugency.

COINCY, ville, dans la Brie-Champenoise, diocese & intendance de Soissons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 208. feux. Cette ville est située en pays de bois & de bons pâturages, à 2. l. & demie N. de Château-Thierry, & 4. & trois quarts S. S. E. de Soissons.

COINCY & Châtillon, dans le pays Messin, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Metz, district du Haut-Chemin. On y compte 14. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes.

COING, en Picardie, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 33. feux. Cette communauté est à 2. l. N. E. de Montcornet, & 7. N. E. de Laon.

COING, en Artois, diocese d'Arras, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Lens. On y compte 47. feux & 233. personnes. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en pâturages, & où il y a des marais.

COINS, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Châteauroux. On y compte 24. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie N. de Châteauroux.

COINTICOURT & Monnes, dans la Brie-Champenoise, diocese & intendance de Soissons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 20. feux. Cette communauté est située en pays de grains.

COIRAC, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance, bailliage, election & recette de Bordeaux, comté de Benauges. On y compte 122. feux. Cette paroisse est située entre la Garonne & la Dordogne, dans une contrée agréable & fertile, à 6. l. & demie S. E. de Bordeaux.

COIRAZZE, en Béarn. *Voyez* Coarazze.

COIRON, en Franche-Comté, diocese, terre & recette de Saint-Claude, parlement & intendance de Besançon. On y compte 21. feux. Cette communauté est à 3. l. & tiers N. O. de St. Claude.

COISE ou Saint-Etienne de Coise, en Lyonnois, diocese, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 24. feux. Cette paroisse est à 6. l. & tiers S. O. de Lyon.

COISEVEAUX, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 17. feux. Cette communauté est située en pays de grains & de pâturages.

COISIAT, en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Montdidier. On y compte 15. feux. Cette paroisse est à 4. l. N. E. de Bourg.

COISLIN ou Coalin, en Bretagne, diocese & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On n'y compte point de feux, mais seulement 170. habitations ou maisons. Cette paroisse, qui a donné son nom au duché de *Coislin*, est à une lieue & deux tiers E. de Pont-Château, 2. de la rive droite de la Loire, 7. & quart N. O. de Nantes, 15. S. S. O. de Rennes, & 4. & trois quarts S. E. de la Roche-Bernard. Son terroir est très-fertile en grains & en pâturages.

La terre & seigneurie de *Coislin* entra vers le milieu du seizieme siecle dans la maison du *Cambout*, par l'alliance de Françoise de *Baye*, Dame de Coislin & de Merionec, avec René, Seigneur du Cambout, Grand-Veneur & Grand-Maître des eaux & forêts de Bretagne, issu au onzieme degré d'Alain, Seigneur du Cambout, qui vivoit dans le douzieme siecle. René fut pere de François, Grand-Veneur de Bretagne & Gouverneur de Nantes, qui de Louise du *Plessis-Richelieu* eut pour fils aîné Charles, pere de César, Lieutenant-Général des armées du Roi, Colonel-Général des Suisses & Grisons, en faveur duquel la seigneurie de Coislin fut érigée en marquisat par lettres d'Août 1634., & par autres de surannation de Décembre 1656., registrées au parlement de Rennes le 11. Octobre 1659., & en la chambre des comptes de Nantes en 1661., auquel marquisat les baronnies de *Pont-Château* & de *la Roche-Bernard* furent unies & érigées en *duché-pairie*, en faveur de son fils aîné (Armand du Cambout, qui fut depuis Lieutenant-Général des armées du Roi & Chevalier de ses ordres), par lettres de Décembre 1663., registrées au parlement le 15. du même mois, & en la chambre des comptes le 13. Avril 1671. Ce Seigneur, qui avoit pour frere puîné, Pierre du Cambout, Cardinal & Evêque d'Orléans, Grand-Aumônier de France & Commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, eut pour fils Pierre, Duc de Coislin, mort le 7. Mai 1710. sans postérité, & Henri-Charles, Evêque de Metz, Commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, en qui le duché de Coislin s'éteignit par sa mort arrivée en 1733.

La maison du *Cambout* subsiste dans une branche cadette, formée par Louis, deuxieme fils de François, qui eut en partage la terre de *Beçay*, dot de sa mere Louise du *Plessis-Richelieu*. Il est le quatrieme ayeul de Pierre-Armand du Cambout, Comte de Coreilhe, qui a retiré le marquisat de Coislin. Celui-ci est mort en 1738., laissant de Renée-Angelique *Talhouet*, Comtesse de *Keravion*, 1°. Charles-Georges-René du Cambout, Marquis de Coislin, Comte de Coreilhe, né en 1728., Colonel dans le régiment des grenadiers de France en 1750., Colonel du régiment de Brie en 1759., Brigadier en 1762., &c., allié le 8. Avril 1750. à Marie-Anne-Louise-Adelaïde de *Mailly-Rubempré*; 2°. Georges-Armand, dit le Chevalier du Cambout, né en 1730; & 3°. Pierre, dit le Chevalier de Coislin, Mousquetaire dans la seconde compagnie en 1750.

COISY, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné de Vignacourt. On y compte 52. feux.

Cette paroisse est à cinq quarts de lieue N. d'Amiens.

COIVERT, en Saintonge, diocese de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 96. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. N. E. de Saint-Jean-d'Angely.

COIVREL, en Picardie, diocese de Beauvais, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Montdidier. On y compte 102. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. de Montdidier, & 6. & demie E. N. E. de Beauvais.

COIZARD, en Champagne, diocese, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 25. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages, & où il y a des vignobles.

COIZE, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrison. On y compte 48. feux. Cette paroisse est à 5. l. & deux tiers E. N. E. de Montbrison.

COIZE, en Lyonnois. *Voyez* Coise.

COIZIAT, en Bresse. *Voyez* Coisiat.

COL

COL ou Port. On appelle de ce nom les passages des montagnes des Pyrénées de France en Espagne; & on donne aussi le même nom à quelques-uns des passages des Alpes.

COLADERE, en Languedoc, diocese & recette de Rieux, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 32. feux. Cette paroisse est située dans une contrée également agréable & fertile.

COLAMINE le Puy, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 127. feux d'une part, & 100. de l'autre; ce qui fait en tout 227. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en excellens pâturages. Il y a aussi des vignes.

COLANDRES, en Auvergne, diocese & élection de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 147. feux. Cette paroisse est située dans les montagnes, & néanmoins dans une contrée assez fertile.

COLANGES, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Issoire. On y compte 54. feux. Cette paroisse est à 3. l. & quart S. O. d'Issoire.

COLANILLE (la), en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 70. feux. Cette paroisse, qu'on appelle également *la Colancelle*, est située dans une contrée fertile en grains & en pâturages, & où il y a des bois, à 8. l. N. E. de Nevers.

COLBERT Saint-Pouange. *Voyez* Chabanois.

COLEIGNE, paroisse & jurisdiction, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 78. feux. Cette paroisse est à un quart de lieue E. S. E. de Clerac.

COLEIRAC ou Saint-Cyr de Coleyrac, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese, élection & jurisdiction d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 102. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile & abondante en grains, en vins & en pâturages, à quelque distance de la rive droite de la Garonne.

COLHANETS, dans le Gevaudan, en Languedoc, diocese & recette de Mende, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On n'y compte que 4. feux.

COLIAS ou Coliars, en Languedoc, diocese & recette d'Uzès, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 92. feux. Cette paroisse est située sur une hauteur, à une petite distance de la rive gauche du Gardon, à une lieue & deux tiers S. S. E. d'Uzès.

COLIGNY, en Franche-Comté, diocese de Saint-Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 57. feux. Cette paroisse est à 4. l. & demie S. O. d'Orgelet. *Voyez* Colligny.

COLIN, petite riviere de Berry, qui passe par les Aix-Dam-Gillon, & se perd dans l'Evre au-dessus de Bourges. Son cours est de cinq ou six lieues.

COLINES & Beaumont, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection d'Abbeville, doyenné de Waban. On y compte 23. feux. Cette paroisse est située sur la riviere d'Anthie, à cinq quarts de lieue N. de Rhue, & à 4. l. & deux tiers N. N. O. d'Abbeville.

COLLANDRES, en Normandie, diocese d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, sergenterie de Ferriere. On y compte 39. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie N. O. de Conches.

COLLANGES, en Auvergne, diocese & élection de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 38. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes, & néanmoins assez fertile.

COLLANGES, en Auvergne, diocese & élection de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 95. feux. Cette paroisse est située dans une contrée pareille à celle où se trouve l'autre communauté de Collanges, qui a donné lieu à l'article précédent.

COLLANGES *les Vineuses*, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette d'Auxerre, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 270. feux. Cette paroisse, à laquelle on donne le titre de ville, est située dans une contrée montagneuse, à 2. l. S. d'Auxerre. Il y a des vignes.

La ville de Collanges-les-Vineuses avoit le malheur de n'avoir que du vin, & de manquer absolument d'eau; ce qui avoit été cause en partie que plusieurs incendies l'avoient désolée en divers temps, sans qu'on eût pu en arrêter les progrès. On avoit cependant tenté souvent d'y faire venir de l'eau, mais ç'avoit toujours été inutilement. L'an 1705. M. *Daguesseau*, alors Procureur-Général, & depuis Chancelier de France, qui étoit Seigneur de cette ville, y envoya le sieur Claude-Antoine *Couplet*, Trésorier perpétuel de l'académie Royale des sciences. Celui-ci fit ce que personne avant lui n'avoit pu faire. Il procura des sources abondantes à la ville de Collanges. Aussi cette eau fut regardée comme miraculeuse. On chanta le *Te Deum*: on érigea des monuments ornés d'inscriptions & de devises, dans lesquelles, comme on se l'imagine bien, le nom de *Couplet* ne fut point oublié.

En 1567. le Comte de *la Rochefoucault* étant entré dans la ville dont il est question, en emporta ce qu'il y avoit de plus riche, comme les chappes & les chasubles, & une grande statue d'argent, qui représentoit St. Christophle, patron de l'Eglise de ce lieu.

COLLANGES *sur Yonne*, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette d'Auxerre, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 185. feux. Cette paroisse est située sur l'Yonne, à 3. l. & demie S. S. O. de Collanges-les-Vineuses, une & demie N. N. E. de Clamecy, & 5. & quart S. S. O. d'Auxerre.

COLLAT, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 76. feux. Cette paroisse est à

à 3. l. E. de Brioude. Son terroir est fertile.

COLLE, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 100. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de bons pâturages, & où il y a des bois.

COLLE, petite riviere, en Champagne, qui prend sa source près de Vitry-le-François, & se perd dans la Marne à quelque distance au-dessous de Châlons. Son cours est de 4. l. ou environ.

COLLE Saint-Michel (la), en Provence, diocese de Glandeves, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette d'Annot. On y compte un tiers de feu de cadastre. Cette communauté est située sur une hauteur, à quelque distance de la rive gauche du Verdon, à une demi-lieue O. S. O. de Peyresc, & à 2. l. N. O. d'Annot. Son terroir est fertile, principalement en pâturages.

COLLEGIEN, dans la Brie-Françoise, diocese de Meaux, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 19. feux. Cette paroisse est à une lieue S. O. de Lagny, & 4. E. de Paris.

COLLEMARE, en Normandie, diocese, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte 2. feux privilégiés & 26. feux taillables. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains, en pâturages & en fruits.

COLLEMBERG, dans le Boulonnois, diocese, sénéchaussée & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 28. feux. Cette paroisse est à 1. l. & 2. tiers N. E. de Boulogne.

La terre, seigneurie & baronnie de *Collemberg* fut portée en mariage à pierre de *Maulde*, Seigneur de Nenville, par sa femme, Jeanne, Baronne de *Collemberg*, Dame de Condotte, qui fut mere de Felix de Maulde, Baron de Collemberg, Pair du comté de Boulogne. Sa premiere femme, Marie de *Lamet*, lui apporta la vicomté de *Leaune*, & fut mere de Gabriel II. de Maulde, pere de Gabriel III. du nom, en faveur duquel la baronnie de Collemberg fut érigée en marquisat, par lettres de Février 1691., regîstrées le 29. Avril 1693., & qui fut fait Maréchal de camp & Lieutenant de Roi au gouvernement du Boulonnois. Il est mort le 25. Avril 1726., & n'a laissé d'Elisabeth de *Thesse*, qu'une fille unique, mariée au Vicomte d'*Isque*.

COLLEMIERS, en Champagne, diocese & élection de Sens, parlement & intendance de Paris. On y compte 67. feux. Cette paroisse est à trois quarts de lieue O. S. O. de Sens.

COLLERES, en Haynault, diocese de Cambray, parlement de Douay, intendance & gouvernement de Maubeuge. On y compte 80. feux. Cette paroisse est à une lieue & tiers E. un quart au S. de Maubeuge.

COLLETOT, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Ponteaudemer, sergenterie de Roumois. On y compte un feu privilégié & 46. feux taillables. Cette paroisse est à une lieue & demie E. S. E. de Ponteaudemer. Son terroir est fertile en grains & en pâturages.

COLLEVILLE, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, sergenterie d'Oystreham. On y compte 96. feux. Cette paroisse est située sur l'Océan, à 3. l. N. de Caen.

COLLEVILLE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Montivilliers, sergenterie de Godarville. On y compte 3. feux privilégiés & 61. feux taillables. Cette paroisse est à 3. l. N. E. de Montivilliers.

COLLEVILLE, en Normandie, diocese & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Tour. On y compte 78. feux. Cette paroisse est située sur l'Océan à 3. l. N. O. de Bayeux.

COLLEX, au pays de Gex, diocese de Geneve, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Belley. On y compte 50. feux. Cette paroisse est à une lieue & tiers N. N. O. de Geneve.

COLLIGNY, en Champagne, diocese, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 69. feux, y compris ceux du hameau d'Aunizieux, & du fief de la Chapelle. Cette paroisse est située à quelque distance N. des marais de Saint-Gaon, & à 5. l. & quart O. S. O. de Châlons.

COLLIGNY, bourg avec titre de comté, & chef-lieu d'un mandement de son nom, en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg. On y compte 46. feux. Ce bourg est situé sur les confins de la Franche-Comté, à 7. l. S. O. d'Orgelet, & 4. & tiers N. un quart à l'E. de Bourg. Le bourg dont il est question, a donné son nom à l'illustre & très-ancienne maison de *Colligny-Châtillon*, de laquelle il y a eu des Amiraux & des Maréchaux de France. *Voyez* Châtillon. On prétend que cette maison possédoit autrefois en souveraineté la contrée où est situé le bourg de Colligny, & qu'on appelle le pays de *Revermont*.

COLLIGNY, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul; conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Nancy. On n'y compte que 9. feux. Cette communauté est à quelque distance d'Amance, & à 2. l. N. E. de Nancy. Son terroir est fertile en grains & en bons pâturages.

COLLINÉE, en Bretagne, diocese & recette de Saint-Brieux, parlement & intendance de Rennes. On y compte 9. feux. Cette paroisse est à 2. l. & deux tiers S. O. de Saint-Brieux, & une & tiers N. de Quiotin.

COLLIONAZ, en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Colligny. On y compte 7. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes.

COLLIOURE, *Caucoliberis*, ville ancienne & forte, avec un petit port de mer sur la Méditerranée, en Roussillon, diocese de Perpignan, conseil supérieur, intendance, viguerie & recette de Roussillon. On y compte 170. feux, y compris ceux de Port-Vendres. Cette ville est bâtie à mi-côte, & si petite qu'elle n'a qu'une rue un peu grande, & trois ou quatre fort étroites, à une bonne demi-lieue N. O. de Port-Vendres, à 4. l. E. N. E. de Bellegarde, 3. N. O. de Cervera en Catalogne, & 4. & demie S. E. de Perpignan. Long. 20. 45. 2. lat. 42. 31. 45. Son église paroissiale est sous le titre de Notre-Dame. Le château est bâti sur une roche escarpée. Les murs de la ville sont battus d'un côté par la mer. Par la porte du secours, on descend sur un glacis qui conduit à un fauxbourg, où il y a un convent de Dominicains & plusieurs maisons de pêcheurs. A main gauche, en entrant par terre dans cette ville, est un autre château, appellé *le Miradou*, & c'est ici que sont les cazernes pour la garnison. Le Gouverneur demeure dans le premier des deux châteaux. Le port n'est bon que pour des barques & des tartannes. Il y a à Collioure grand état-major, c'est-à-dire, un Gouverneur aux appointements de 11682. liv. & qui a 2539. liv. d'émoluments; un Lieutenant-de-Roi, qui a 2400. liv. d'appointements & 1470. liv. d'émoluments; un Major, un Aide-Major & Capitaine des portes, & un Aumônier. Au fort Saint-Elme, qui commande Collioure & le Port-Vendres, il y a un Commandant, qui a 1200. liv. d'appointements & 500. liv. d'émoluments. *Voyez* Port-Vendres & Roussillon. On ne trouve au plus dans le port de Collioure que trois ou quatre brasses d'eau. Ce port est assez

bon avec les vents de N. N. O. & O.; mais les vents d'E. & de N. E. y causent toujours une grosse mer. Aussi, il n'y a guere que des bateaux qui s'y retirent, & encore est-on quelquefois obligé de les tirer à terre. En cas de besoin, les bâtiments préferent de se refugier au Port-Vendres.

COLLOBRIERE, en Provence, diocese de Toulon, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette d'Hieres. On y compte 6. feux & un sixieme de feu de cadastre. Cette paroisse en située en pays de montagnes, à 4. l. N. E. d'Hieres. Il en est fait mention dans une bulle de Pape Grégoire VII.

COLLOBROUX, en Provence, diocese de Digne, viguerie & recette du Seyne, parlement & intendance d'Aix. On y compte un demi & un huitieme de feu de cadastre. Cette paroisse est à 1. l. S. E. de Seyne, & 5. N. N. E. de Digne.

COLLOMBELLE, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, sergenterie d'Argences. On y compte 38. feux. Cette paroisse est située sur l'Orne, à une lieue N. N. E. de Caen.

COLLOMBEY *les deux Eglises*, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-sur-Aube. On y compte 128. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. E. de Bar-sur-Aube.

COLLOMBEY *la Fosse*, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-sur-Aube. On y compte 126. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue N. E. de Bar-sur-Aube.

COLLOMBEY *le Sec*, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-sur-Aube. On y compte 77. feux. Cette paroisse est à une lieue E. N. E. de Bar-sur-Aube.

COLLONDANNES, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 86. feux. Cette paroisse est à 6. l. N. O. de Gueret.

COLLONGE, dans le Charollois, en Bourgogne, diocese de Mâcon, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Charolles. On y compte 70. feux. Cette paroisse est à 5. l. N. E. de Charolles.

COLLONGE, en Bourgogne, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 13. feux. Cette paroisse est située dans une contrée montagneuse, à 2. l. & demie O. S. O. de Dijon.

COLLONGE & la Chapelle-sous-Brancion, en Bourgogne, diocese de Mâcon, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châlon. On y compte 79. feux. Cette paroisse est à 5. l. & demie S. S. O. de Châlon, & 2. & demie O. S. O. de Tournus. Collonge & la Chapelle sont deux paroisses distinctes, qui cependant ne forment qu'une seule & même communauté.

COLLONGE (la), dans le Sundtgaw, diocese de Bâle, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage de Delle, recette de Bedtfort. On y compte 10. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes.

COLLONGES, en Lyonnois, diocese, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 195. feux. Cette paroisse est située dans une contrée également fertile & agréable, & appartient au chapitre de Lyon.

COLLONGES, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 17. feux. Cette communauté est à une lieue S. O. de Semur-en-Auxois.

COLLONGES, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 22. feux. Cette paroisse est située entre deux montagnes.

COLLONGES, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Nuyts. On y compte 75. feux. Cette paroisse est située dans le val de Vergy, à 2. l. N. O. de Nuyts.

COLLONGES de Sagy, en Bourgogne, diocese bailliage & recette de Châloo, parlement & intendance de Dijon. On y compte 80. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de bons pâturages.

COLLONGUE, en Provence, diocese de Glandeves, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Guillaume. On y compte un demi-feu de cadastre. Cette paroisse est à 3. l. S. E. de Glandeves.

COLLOZAT, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Tournon. On y compte 46. feux. Cette paroisse est à 5. l. E. S. E. de Villeneuve-d'Agenois, & 7. & deux tiers E. N. E. d'Agen. Son terroir est fertile en grains, en vins & en fruits.

COLLY, en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 74. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la Vezere, à 3. l. N. de Sarlat.

COLMAR, *Columbaria*, ville considérable, capitale de la haute Alsace, quoique Ensisheim lui dispute cet honneur, gouvernement militaire de place, résidence du conseil supérieur d'Alsace, avec une église collégiale, qui est aussi paroissiale & dédiée à Saint-Martin, un prieuré, une lieutenance de la maréchaussée, une recette, &c.; du diocese de Bâle & de l'intendance d'Alsace. On y compte 1877. feux & 9000. ames ou environ, dont la moitié de Catholiques & la moitié de Protestants. Cette ville est située dans une belle plaine, au bord de la riviere de Lauch, qui, après s'être jointe à celle de Thur, se jette dans l'Il, à une demi-lieue au-dessous, à une lieue & demie N. O. de Neu-Brisach, autant de la rive gauche du Rhin, 11. S. O. de Strasbourg, 8. & demie N. N. O. de Bâle, & 3. & demie N. d'Ensisheim. Long. 25. 2. 11. lat. 48. 4. 44. M. de Valois conjecture que c'est en supprimant l'*u* & le *b* du mot latin *Columbaria*, qu'on a fait *Colmaria*. On prétend que Colmar a été bâti des ruines de l'ancienne *Argentuaria*, où l'Empereur Gratien défit les Allemands, qui s'étoient emparés de l'Alsace & de la plus grande partie de la Suisse. Cette ville a été bâtie & rebâtie plusieurs fois. Rhenan assure qu'elle ne fut entourée de murailles que sous Fréderic II., & qu'auparavant ce n'étoit qu'un bourg assez médiocre; mais en cela il se trompe, car Colmar étoit une ville avant le temps de Fréderic II., & cet Empereur ne fit autre chose que l'agrandir. Dans la suite, elle fut fortifiée de quelques bastions & autres ouvrages; mais ayant été cédée à la France par la paix de Munster en 1648., le Roi en fit raser les fortifications en 1673., & depuis ce temps elle n'a eu qu'une simple muraille. Il y a à Colmar un Commandant & un Major. Cette ville a été du nombre des villes Impériales, jusqu'à ce qu'elle fut incorporée & réunie à la province d'Alsace. Elle jouit encore à présent de fort beaux privileges, & ses habitants de l'une & de l'autre communion y ont le libre exercice de leur religion. Le chapitre de l'église collégiale de Saint-Martin étoit autrefois fort considérable, mais ayant perdu la plûpart de ses biens, ainsi que ses titres, il se trouve réduit à un Prévôt & quatre Chanoines, dont le re-

venu de chacun n'est guere que de 600. livres ou environ. Le Prévôt remplit la seconde dignité de l'évêché de Bâle. Outre ce chapitre, il y a aussi le prieuré, dit de Saint-Pierre, qui dépendoit de l'abbaye de Peterlinguen, au diocese de Lausanne, dont le canton de Berne s'est emparé, & pour lequel il a rendu à la ville de Colmar le prieuré dont il s'agit.

Le gouvernement œconomique & civil de Colmar réside en la personne d'un Préteur Royal, de six Bourguemaîtres, d'un Syndic & de vingt Conseillers, qui rendent la justice aux Bourgeois. Les revenus domaniaux de cette ville consistent en cinquante mille livres ou environ.

Pour ce qui concerne le conseil supérieur d'Alsace, établi à Colmar, *voyez* Alsace, tom. 1. pag. 123. & suiv.

COLMARS, *Colmartium*, ville, chef-lieu d'une viguerie & d'un bailliage de son nom, en Provence, diocese de Senès, parlement & intendance d'Aix. On y compte 13. feux & trois quarts de feu de cadastre. Cette ville est située sur la riviere de Verdon, dans une contrée extrêmement montagneuse, à 7. l. & deux tiers N. N. E. de Senès, 4. O. un quart au N. de Guillaume, 5. & quart E. S. E. de Seyne, & 23. N. E. d'Aix. Long. 24. 26. 25. lat. 44. 15. 8. Elle députe aux assemblées générales de la province. Ses armes sont d'or à un monde d'azur, bandé & croisetté d'argent. Dans les montagnes voisines de Colmars, on trouve de toutes sortes de simples & des mêmes especes que celles qui se trouvent dans le reste des Alpes. Auprès de cette ville, est une fontaine qu'on assure avoir le flux & le reflux de même que la mer, & souvent quatre fois en un quart-d'heure de temps. Honoré Bouche en attribue la cause aux différens degrés des vents souterreins. Le même auteur est d'opinion que c'est aux environs de Colmars qu'il faut placer le peuple *Gallicæ*, dont il est fait mention dans l'inscription du trophée des Alpes.

Considérée comme district particulier de la généralité & intendance d'Aix ou de Provence, la viguerie de Colmars est bornée au N. par la vallée de Barcellonnette, au S. par la viguerie de Castellanne, à l'E. par celles d'Annot & de Guillaume, & à l'O. par celle de Digne. On y compte quatre paroisses ou communautés affouagées, qui comprennent ensemble vingt-cinq feux & un quart de feu de cadastre. *Voyez* Aix *généralité*.

DÉNOMBREMENT DE LA VIGUERIE DE COLMARS.

Paroisses ou Communautés.	*Feux.*		
Beauvezet.	3	f.	[illegible]
COLMARS, *ville*	13		[illegible]
Thorame-Basse.	4		[illegible]
Thorame-Haute.	3		[illegible]
4. Communautés.	*Total* 25	f.	[illegible]

COLME, riviere des Pays-Bas, dans le comté de Flandres. C'est un bras de la riviere d'Aa, qui s'en sépare au sas de Ware, passe par Berg-Saint-Winox, & se déchargeoit autrefois dans la mer à Dunkerque. Mais, depuis que le port de cette ville est comblé, la Colme se partage en plusieurs petits canaux, qui vont se rendre dans l'Océan, par diverses issues.

COLMENIL, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, sergenterie d'Offranville. On y compte un feu privilégié & 23. feux taillables. Cette paroisse est à une lieue & demie O. S. O. d'Arques, & autant S. S. O. de Dieppe. Son terroir est fertile en grains & en fruits.

COLMERY, en Nivernois, diocese de Nevers, parlement de Paris, intendance de Bourges, élection de la Charité. On y compte 122. feux. Cette paroisse est à 4. l. & quart N. E. de la Charité.

COLMEY, dans le duché de Bar, diocese de Treves, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Longuyon. On y compte 32. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de la riviere de Chiers, à une demi-lieue N. O. de Longuyon, & à 14. l. N. N. E. de Bar-le-Duc. La terre & seigneurie de *Colmey*, dans le duché de Bar non-mouvant, fut portée en mariage par Louise de *Wopersnowe*, fille de Jean, Seigneur de Lavaulx près de Montmédy, de Bazoille & Villosne, & de Nicole de *Mouillye*, Dame de Colmey, à François du *Han*, Seigneur de Martigny-sur-Chiers, qui eut de cette alliance Gabriel & Charles du Han. Celui-ci fut Colonel des cuirassiers, & Général de la cavalerie pour le service de l'Empereur, & épousa en Baviere une Demoiselle de la maison de *Veix*, de laquelle il eut Florimond, Comte du Han de Martigny, Lieutenant-Colonel de dragons au service de l'Imperatrice-Reine de Hongrie & de Boheme, & N. du Han, fille d'honneur de la Duchesse de Lorraine, & ensuite de la Reine de Hongrie, puis mariée au Prince de *la Tour-Taxis*.

Gabriel du Han, Seigneur de Martigny & de Colmey du chef de sa mere Louise de Wopersnowe, fut Enseigne des gardes-du-corps du Duc Charles IV. de Lorraine, & pere par sa femme Philiberte de *Risver*, de Philippe-Louis du Han, en faveur duquel la terre de Colmey fut érigée en comté sous le nom de *Martigny*, par lettres du 9. Juin 1727., registrées en la chambre des comptes de Bar-le-Duc le 30. Août suivant. Il a été successivement premier Ecuyer du Duc Charles V. en 1690., Major du régiment de Dietrechstein, premier Ecuyer du Duc Léopold, par lettres du premier Août 1698., Chambellan par d'autres du 6. Mars 1699., Bailli de Hatton-Châtel le 6. Mars 1701., Envoyé extraordinaire en 1702. près du Roi des Romains qui assiégeoit Landau; en 1703. près les Electeurs & la cour de Dusseldorp; en 1704. près du Roi des Romains; créé Grand-Veneur de Lorraine & Barrois le 27. Mars 1705., Conseiller d'état le 12. Décembre 1709.; enfin Grand-Fauconnier de Lorraine & Barrois. Il avoit eu de son mariage avec Catherine-Françoise de *Roquefeuille* de *Puydebar*, fille de Jean, Capitaine des gardes du Maréchal de Créquy, & d'Antoinette de *Bannerot* d'*Herbeviller*, 1°. Louis du Han, Comte de Martigny, reçu Chevalier de Malte de minorité au grand-prieuré de Champagne en 1705., puis marié en 1742., avec dispense, à sa cousine issue de germain, N. de *Wopersnowe*, fille de N. Seigneur de Lavaulx près de Montmédy, & de N. de *Heyden*; 2°. Jeanne-Thérese du Han, fille d'honneur de la Duchesse de Lorraine, morte le 8. Mai 1748., ayant été mariée à N. Comte d'*Ellyot* & du Saint-Empire, officier général au service de l'Electeur Palatin; 3°. Antoinette-Thérese, d'abord Chanoinesse de Nivelle, & morte en 1742., seconde femme de N. Comte d'*Arberg-Valengin*; 4°. Henriette, Chanoinesse de Nivelle; 5°. Béatrix-Clementine-Desirée, aussi Chanoinesse à Nivelle, & fille d'honneur de la Duchesse de Lorraine, veuve du 30. Avril 1746. de François-Honoré de *Choiseul*, Marquis de Meuse, Colonel du régiment Dauphin infanterie.

COLOGNAC, en Languedoc, diocese & recette d'Alais, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 89. feux. Cette paroisse est à 4. l. O. S. O. d'Alais.

COLOGNE, ville avec une justice Royale, au

pays de Riviere-Verdun, en Gascogne, diocese de Montauban, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Riviere-Verdun. On y compte 15. feux 92. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette ville est située sur la petite riviere de Sarampion, à 3. l. & tiers O. S. O. de Verdun, 4. & deux tiers N. de Lombès, 8. & demie S. O. de Montauban, autant N. O. de Toulouse, & 6. & tiers S. E. de Leictoure. Son terroir est fertile & agréable.

COLOGNE, petite riviere du Gevaudan, en Languedoc. Elle prend sa source près de Chapral, arrose la ville de Marvejols, & se jette dans le Lot à quelque distance de cette ville. Son cours est de quatre lieues ou environ. On appelle également cette riviere du nom de Colange.

COLOMBE (la), dans le Dunois, au gouvernement général d'Orléanois, diocese de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Châteaudun. On y compte 36. feux. Cette paroisse est située dans une contrée des plus fertiles, à 4. l. S. S. E. de Châteaudun, & 6. & tiers N. de Blois. Il y passe un ruisseau.

COLOMBE, en Dauphiné, diocese & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un quart & un quarante-huitieme de feu pour les fonds nobles; & 3. feux, un quart, un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu pour les biens taillables. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en pâturages.

COLOMBE & Effernay, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul, prévôté de Faucogney. On y compte 40. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes, & néanmoins très-fertile, principalement en bons pâturages.

COLOMBE *lez Bitaine*, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul, prévôté de Faucogney. On n'y compte que 10. feux. Cette communauté est située également en pays de montagnes.

COLOMBE (la), en Normandie, diocese & élection de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Moyon. On y compte 200. feux. Cette paroisse est à 5. l. S. E. de Coûtances.

COLOMBE (la), *Abbatia Columbæ*, abbaye d'hommes, de l'ordre de Citeaux & en regle, dans la Marche, diocese de Limoges, intendance & élection de Poitiers, arrondissement de Montmorillon; fondée en 1146.; située dans une contrée agréable & assez fertile, à une lieue & demie E. de la Tremoille, 14. N. N. O. de Limoges, 4. S. du Blanc, & 14. E. S. E. de Poitiers. On y mit d'abord des Moines de Preuilly, auxquels on donna quelques biens pour les mettre en état d'achever les bâtiments du monastere. Parmi les principaux bienfaiteurs de cette maison, on nomme les Seigneurs de la Tremouille, qui dans la suite en furent les restaurateurs, & la doterent richement. On y voit les tombeaux de plusieurs de ces Seigneurs, devant la chapelle de la Vierge, nommée à cette occasion la chapelle de la Tremouille; & parmi ces tombeaux, on remarque ceux de Guy III. du nom, de Guy son fils avec sa femme Alipde de Voubet, de Guy V. avec sa femme Radegonde Guenant, de la maison des Sires de Bordes. Le monastere en question fut bâti sur une petite colline, entre deux montagnes, où coule le Chandret, ruisseau qui se jette dans la Benaise. Les revenus de cette maison ne vont guere qu'à trois ou quatre mille livres.

COLOMBELLES, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, sergenterie d'Argences. On y compte 38. feux. Cette paroisse est située sur l'Orne, à 1. l. N. N. E. de Caen.

COLOMBELLES, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrison. On y compte 23. feux. Cette communauté est située en pays de grains & de bons pâturages.

COLOMBES & Courbevoyes, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 567. feux. Cette paroisse est située sur la Seine, à 1. l. & demie N. O. de Paris.

COLOMBEY, en Bourgogne, diocese de Besançon, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Auxonne. On y compte 30. feux. Ce hameau est situé dans une contrée très-fertile.

COLOMBEY, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon, ressort de Saint-Laurent. On y compte 33. feux. Cette communauté est située dans une belle plaine: elle dépend de la paroisse d'Ouroux, & elle est à une lieue & demie S. O. de Châlon.

COLOMBEY, en Champagne. *V.* Collombey.

COLOMBEY, dans le pays Messin, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Metz, district de Saulnoy. On y compte 13. feux. Cette communauté est à une l. & demie E. de Metz.

COLOMBEY, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Nancy. On y compte 69. feux. Cette paroisse est à 3. l. O. N. O. de Nancy.

COLOMBIER, en Dauphiné, diocese & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte 10. feux, trois quarts, un huitieme & un seizieme de feu pour les fonds nobles; & 5. feux, un sixieme & un seizieme de feu pour les biens taillables. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche du Rhône, à 3. l. & tiers S. S. O. de Vienne. Son terroir est fertile en grains & en vins assez estimés.

COLOMBIER, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 14. feux. Cette paroisse est à 3. l. & tiers N. O. de Beaune.

COLOMBIER, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 21. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes, à 5. l. & quart S. O. de Châlon.

COLOMBIER, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Brionnois. On y compte 43. feux. Cette paroisse est à 4. l. & demie N. E. de Semur.

COLOMBIER, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Riom. On y compte 113. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en pâturages, & où il y a des vignes.

COLOMBIER & Montaigut, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage, recette & prévôté de Vesoul. On y compte 82. feux. Cette paroisse est située sur un ruisseau, dans une contrée assez fertile & agréable, à une lieue N. E. de Vesoul. Montaigut est à un quart de lieue de Colombier.

COLOMBIER *Châtelet*, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 24. feux. Cette communauté est située sur le Doux, à 4. l. E. N. E. de Baume.

COLOMBIER, dans la principauté de Dombes, diocese de Lyon, conseil souverain de Dombes, châtellenie de Chalamont. On y compte 20. feux. Cette

Cette communanté eſt à une lieue N. N. O. de Chalamont, & 6. & tiers E. N. E. de Trévoux. Son terroir eſt fertile en grains & en bons pâturages.

COLOMBIER *le Cardinal*, dans le haut Vivarais, en Languedoc, diocefe de Vienne, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc, recette d'Annonay. On y compte 138. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une lieue de la rive droite du Rhône, & autant N. E. d'Annonay. Son terroir eſt fertile.

COLOMBIER *Fontaine*, en Franche-Comté, diocefe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 28. feux. Cette communauté eſt ſituée ſur le Doux, à 5. l. & quart E. N. E. de Baume.

COLOMBIER *le Vieux*, dans le haut Vivarais, en Languedoc, diocefe de Vienne, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc, recette d'Annonay. On y compte 86. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à deux lieues de la rive droite du Rhône, autant N. O. de Tournon, & 3. S. d'Annonay.

COLOMBIERE *la Gaillarde*, en Languedoc, diocefe & recette de Beziers, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 73. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. & demie N. N. O. de Beziers.

COLOMBIERS, bourg, dans le Maine, diocefe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Mayenne. On y compte 171. feux. Ce bourg eſt à 3. l. & deux tiers N. O. de Mayenne.

COLOMBIERS, en Languedoc, diocefe & recette de Beziers, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 42. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue S. O. de Beziers.

COLOMBIERS, en Saintonge, diocefe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 91. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la Sevigne, à 2. l. & tiers S. E. de Saintes.

COLOMBIERS, en Normandie, diocefe de Séez, parlement de Rouen, intendance, élection & ſergenterie d'Alençon. On y compte 135. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. O. d'Alençon. Son terroir eſt très-fertile.

COLOMBIEZ, en Rouergue, diocefe de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 6. feux 13. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en grains & en pâturages, à 4. l. E. S. E. de Villefranche.

COLOMBOTTE, en Franche-Comté, diocefe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage, recette & prévôté de Veſoul. On y compte 17. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes & néanmoins fertile.

COLOMBS ou Coulomb, *Columba* ou *Beatæ Mariæ de Columbis Abbatia*, abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Benoît & de la congrégation de Saint-Maur, dans le pays Chartrain, au gouvernement général d'Orléanois, diocefe & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans; fondée ou rétablie l'an 1028. par Roger, Evêque de Beauvais; ſituée auprès de Nogent-le-Roi, dont elle n'eſt ſéparée que par la riviere d'Eure, à 4. l. N. de Chartres. Cette abbaye eſt en commende, & vaut environ 12. mille livres de rente au ſujet qui en eſt pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne ſoit que de 803. florins. Au milieu du chœur de l'égliſe de ce monaſtere eſt une plaque de cuivre ſur laquelle on lit l'épitaphe ou l'inſcription qui ſuit:

Bec-Crépin & de Mancy, Seigneur de Haut-Rocher, Planes, Anet, Breval, Montchauvet & Nogent-le-Roi, où il mourut le 10. Août de l'an 1494.

Et Madame Charlotte de France, ſa femme, qui mourut le 3. Juin 1476.

Priez Dieu pour le repos de leurs ames.

Cette Charlotte de France étoit une fille naturelle de Charles VII. & d'Agnès *Sorel*. Quoiqu'elle n'eût pas été reconnue publiquement par le Roi ſon pere, néanmoins elle porta toujours le nom de France. Elle fut mariée à Jacques de *Brezé*, Sénéchal de Normandie, qui l'ayant ſurpriſe en adultere avec *Jean la Vergne*, Poitevin, les tua l'un & l'autre l'an 1476. Pour le punir de ſon crime, le Roi Louis XI. lui ôta le comté de Maulevrier & les terres d'Anet & de Nogent-le Roi; mais enſuite il les rendit à ſon fils aîné nommé *Louis*, à condition que s'il mouroit ſans enfants, elles appartiendroient à *Jean* de Brezé, ſecond fils de Jacques, & au défaut de celui-ci, à *Gaſton* de Brezé, troiſieme fils dudit Jacques & de Charlotte de France.

COLOMBY, en Normandie, diocefe de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Valognes, ſergenterie de Pont-l'Abbé. On y compte 152. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue S. S. O. de Valognes. Il y a deux Curés; l'un à la nomination du Seigneur du lieu, & l'autre à celle de l'Abbé de Montebourg, dont l'abbaye eſt à cinq quarts de lieue E. de Valognes.

COLOMIER, en Languedoc, diocefe, parlement, généralité & recette de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 174. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & deux tiers O. N. O. de Toulouſe.

COLOMMIER *le Bas*, en Champagne, diocefe & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 22. feux. Cette communauté eſt à 5. l. O. S. O. de Langres.

COLOMMIER *le Haut*, en Champagne, diocefe & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 55. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée tout proche de Colommier-le-Bas.

COLOMMIEU, en Bugey, diocefe, élection, bailliage & recette de Belley, parlement & intendance de Dijon, mandement de Roſſillon. On y compte 49. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. O. de Belley.

COLOMNE, en Franche-Comté, au diocefe de Beſançon. On appelle de ce nom un prieuré conventuel ou rural, en commende & à la nomination du Pape. Il dépend de l'abbaye de Saint-Jean-le-Grand d'Autun.

COLONDON, en Franche-Comté, diocefe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 15. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. E. S. E. de Lons-le-Saulnier.

COLONEL & Colonels-Généraux de l'infanterie, *Tribunus & Tribuni generales Militiæ Gallicæ pedeſtris*. Brantôme a fait un diſcours ſur l'origine, le grade & la qualité des Colonels-Généraux de l'infanterie-françoiſe. On peut conſulter cet ouvrage, lequel au jugement même du Pere Daniel, dans ſon traité de la milice françoiſe, donne beaucoup de lumieres ſur le ſujet dont il s'agit.

Il paroît que le titre de *Colonel* ne commença d'être en uſage dans les troupes françoiſes, que ſous le regne de François I. Nous diſons dans les troupes françoiſes, parce que, ſelon Brantôme, le Roi Louis XII. donna à M. de Fontrailles l'*état de Colonel-Général des Albanois qu'il avoit à ſon ſervice.*

François I., dit le Pere Daniel, emploie plusieurs fois ce titre dans son ordonnance de 1534., touchant les légions, où il veut qu'un des six Capitaines de la légion, ou tel autre qu'il lui plaira de choisir, porte le titre de Colonel. Mais il n'institua la charge de Colonel-Général que plusieurs années après.

Cette charge, après celle de Maréchal de France & de Commandant général, étoit sans-contredit la plus belle qui fût dans les armées, parce que le Colonel-Général commandoit toute l'infanterie françoise, qui, sous le regne de François I., devint beaucoup plus nombreuse qu'elle n'avoit été sous les regnes précédens; & il avoit toute jurisdiction sur elle en ce qui concernoit la police militaire. Outre ces prérogatives, il en avoit plusieurs autres; & elles furent portées à l'excès sous le regne de Henri III. On peut consulter à ce sujet l'histoire de la milice françoise par le P. Daniel, l'alphabet militaire de Montgeon, &c.

M. de *Taix*, dit Brantôme, eut l'honneur d'être élu & fait du Roi François (I.) Colonel-Général de l'infanterie-françoise, tant en-deçà qu'au-delà des monts. C'étoit un gentilhomme de Touraine, Chevalier de l'ordre du Roi, Maître de l'artillerie, & Capitaine de la ville & du château de Loches; & d'ailleurs homme de beaucoup d'esprit, & qui n'avoit pas moins de valeur à la guerre, que d'habileté dans la négociation. Montluc dit qu'il fut disgracié pour avoir parlé trop librement de la Docheffe de Valentinois, par rapport au Maréchal de Brissac. Il fut tué, n'étant plus Colonel-Général, dans la tranchée au siege de Hesdin, l'an 1553.

On ne trouve point, ajoute le Pere Daniel, en quelle année précisément François I. institua la charge de Colonel-Général, ni quand M. de Taix, qui en fut le premier honoré, prit possession de cette charge. L'auteur de l'histoire des grands officiers de la Couronne, semble supposer que ce fut l'an 1546. Mais dans un réglement de l'an 1544., François I. qualifie dès ce temps-là M. de Taix de Général de l'infanterie; & les Capitaines qui leveroient dans la suite des compagnies d'infanterie, avoient ordre de prendre leurs commissions de lui. Cela donne lieu de croire que dèslors il étoit Colonel-Général, car c'étoit une des fonctions du sujet qui étoit pourvu de cette charge, de délivrer les commissions aux officiers. « Et premiérement, » est-il dit dans ce réglement, toutes & quantes fois » qu'il sera besoin de faire levées desdits avanturiers » françois, leur Général, qui est à présent le Seigneur de Taix, Chevalier de l'ordre dudit Seigneur, expédiera & enverra aux Capitaines particuliers, qui en auront la charge, commissions » signées de sa main & scellées de son scel, pour en » vertu d'icelles faire faire les levées de leurs bandes, & non autrement.

Ce que nous observons, se trouve confirmé par Brantôme dans son discours des Colonels, où il dit de M. de Taix: *Sa premiere & plus belle montre de sa charge* (de Colonel-Général) *fut en la bataille de Cerisoles.* Or cette bataille se donna en 1544. Dans la relation de cette bataille, Montluc attribue le titre de Colonel à M. de Taix; & comme Brantôme dit que ce fut la premiere occasion où il fit la fonction de sa charge, il paroît indubitable que M. de Taix fut fait Colonel-Général l'an 1544. ou sur la fin de 1543. Il fut obligé de se démettre de sa charge, pour la raison que nous avons marquée, au plus tard au commencement de l'an 1549., deux ans après que Henri II. fut monté sur le trône. Car ce Prince, dans une de ses ordonnances sur la milice, dit que Gaspard de Coligny, Seigneur de Châtillon, étoit Colonel-Général à son expédition de Boulogne, lorsqu'après avoir pris tous les forts des environs de cette place, il en forma le blocus. Or, cette expédition se fit en 1549., & les Anglois lui rendirent Boulogne en 1550.

Avant Gaspard de Coligny, on trouve que Charles de Cossé, Comte de Brissac, exerça la charge de Colonel-Général en Piémont. C'est le même qui fut créé Maréchal de France en 1550.

Gaspard de Coligny, dont quelques-uns mettent l'institution en la charge de Colonel-Général, au 29. Avril 1547., & qui fut depuis Amiral de France, se trouva à la tête du parti huguenot sous Charles IX., & fut massacré à la journée de Saint-Barthélemi. C'étoit un des plus grands Capitaines qu'il y eût alors en Europe. Les mauvais succès ne le déconcerterent jamais. Malgré quatre batailles perdues, il sçut toujours se rendre redoutable. Il porta fort haut l'autorité de Colonel-Général, par la confiance que Henri II. avoit en sa prudence pour le gouvernement des troupes. Il donna en particulier des preuves éclatantes de cette prudence admirable par le bon ordre qu'il maintint dans les troupes pendant le long blocus de Boulogne. C'est lui qui dressa l'ordonnance de 1550., & le Roi lui en fait honneur dans l'ordonnance même. Il avoit en son pouvoir, non-seulement toute la justice & toute la police militaire de l'infanterie, mais, outre cela, les Capitaines ne pouvoient pas même disposer des places de Caporal & d'Anspessade sans son agrément, & sans celui du Mestre-de-Camp en son absence. Il avoit deux compagnies colonelles où il disposoit immédiatement de toutes les charges. Il n'y avoit point encore alors de régiments, puisqu'ils ne furent institués que l'an 1558. sur la fin du regne de Henri II. Les compagnies, qu'on appelloit du nom de *Bandes*, étoient toutes des compagnies franches. Ainsi, les colonelles étoient aussi des compagnies séparées, & étoient distinguées des autres par le rang & par le drapeau blanc, qu'il n'étoit pas permis aux autres d'avoir. Dans la suite, après l'institution des régiments, il y eut autant de compagnies colonelles, que de régiments, parce qu'il y en avoit une dans chaque régiment. La colonelle étoit la premiere du régiment: le Capitaine s'appelloit Lieutenant-Colonel, comme représentant le Colonel-Général; & le Mestre-de-Camp n'avoit que la seconde place. Mais cela ne se fit pas ainsi d'abord, comme il est très-bien observé dans le traité de la milice françoise par le Pere Daniel.

En créant la charge de Colonel-Général & en lui attribuant diverses prérogatives sur l'infanterie, François I. s'étoit réservé le droit de nommer les Capitaines des vieilles bandes. Mais Henri II. en accorda la nomination à Coligny; & c'est par-là que cette charge devint encore plus considérable qu'elle n'avoit été jusqu'alors, parce que tous les officiers étoient les créatures du Colonel-Général.

A la mort de l'Amiral d'Annebaut, Gaspard de Coligny ayant été fait Amiral de France en 1552., François de Coligny son frere, Seigneur d'Andelot, fut fait quelque temps après Colonel-Général de l'infanterie à sa place. Ce fut un des plus vaillans hommes de son temps. Il exerça cette charge à diverses reprises, en étant tantôt dépossédé, & y étant tantôt rétabli.

La premiere avanture qui lui fit ôter cet emploi, arriva sous le regne de Henri II. l'an 1558. On l'avoit rendu suspect de calvinisme à ce Prince, qui l'aimoit & l'estimoit beaucoup pour sa valeur. Il voulut qu'il se disculpât publiquement sur cette accusation. D'Andelot s'étant trouvé au dîner du Roi, ce Prince lui fit beaucoup de caresses; puis prenant un ton très-sérieux, il lui dit qu'il lui

étoit revenu certains bruits qui le chagrinoient ; qu'il avoit pour lui la bienveillance que ses services méritoient ; mais qu'on lui avoit parlé de lui au sujet de la religion d'une maniere qui le peinoit ; qu'il souhaitoit d'être détrompé à cet égard par lui-même, & qu'il vouloit qu'il lui déclarât sur le champ ce qu'il pensoit de la messe. D'Andelot, sans s'étonner, répondit qu'il étoit très-sensible à la bonté que Sa Majesté vouloit bien lui témoigner ; qu'il étoit prêt, comme il l'avoit toujours été, à répandre son sang pour son service ; mais qu'en matiere de religion, il croyoit que la fidélité qu'il devoit à Dieu, ne lui permettoit pas de dissimuler ses sentiments ; qu'il répondroit avec toute la franchise dont il avoit toujours fait profession, à la question que Sa Majesté lui faisoit, & qu'il étoit persuadé que la messe étoit une impiété. (Belcaire, liv. 28. ; de Thou, liv. 14). Le Roi également surpris & irrité d'une pareille réponse, à laquelle il ne s'attendoit nullement, s'emporta jusqu'à lui jetter un plat à la tête. D'Andelot fut arrêté & envoyé prisonnier au château de Melun. Sa charge de Colonel-Général fut donnée à Blaise de Montluc (qui fut depuis Maréchal de France). Il en fit du moins les fonctions au siege de Thionville, qui fut assiégée en ce temps-là, & prise par François, Duc de Guise.

Quelque temps après, d'Andelot obtint sa grace à la priere du Connétable de Montmorency son oncle ; & il paroit qu'il fut aussi rétabli dèslors dans sa charge. Il le fut au moins aussi-tôt après la mort de Henri II., qui arriva l'an 1559.

Sous les regnes de François II. & de Charles IX., les guerres civiles survinrent à diverses reprises. Comme d'Andelot suivoit toujours le parti des Huguenots, on lui ôtoit alors cette charge. Mais toutes les fois qu'on concluoit la paix, on la lui rendoit. Ainsi, il eut divers successeurs en peu d'années, jusqu'en 1569. qu'il mourut d'une fievre contagieuse à Saintes en Saintonge. Ses successeurs dans ces intervalles, outre Montluc, furent Charles de la Rochefoucault, Comte de Randan, Seigneur d'un grand mérite, & qui mourut d'une blessure qu'il avoit reçue au siege de Rouen, de l'an 1561. ; Sébastien de Luxembourg, Duc de Penthievre & Vicomte du Martigues, surnommé le Chevalier sans peur, tué d'une arquebusade dans la tête au siege de Saint-Jean-d'Angely l'an 1569. ; Philippe Strozzi, tué dans un combat naval le 26. Juillet 1582.

Quelques-uns comptent Timoléon de Cossé, Comte de Brissac, parmi les Colonels-Généraux de l'infanterie-françoise. Mais il est constant que le Comte de Brissac fut seulement Colonel-Général des bandes de Piémont en Italie & non de l'infanterie-françoise.

Il y avoit donc alors deux Colonels-Généraux ; sçavoir, le Colonel-Général de l'infanterie-françoise qui servoit en-deçà des monts, & le Colonel-Général des bandes de Piémont, qui commandoit l'infanterie-françoise en Italie. *Voyez* ce que disent à ce sujet Brantôme & le Pere Daniel après lui.

Dans un de ces intervalles de paix où d'Andelot étoit rétabli dans sa charge de Colonel-Général, il se fit un retranchement aux prérogatives que l'Amiral de Coligny avoit fait attribuer à cette charge. C'est de la nomination des Capitaines des vieilles bandes que nous voulons parler. Le Roi se réserva cette nomination à lui-seul, & par conséquent à l'exclusion de tout autre (en 1564.). Cet ancien usage, qui étoit que le Roi nommât les Capitaines des vieilles bandes, étant ainsi rétabli, subsista tandis que d'Andelot & ses successeurs exercerent la charge de Colonel-Général sous Charles IX.

Dans la suite, le titre de Colonel-Général fut donné non-seulement au Colonel-Général de l'infanterie-françoise & à celui des bandes de Piémont, mais encore à ceux qui dans les pays étrangers commandoient l'infanterie des troupes que la France y envoyoit. C'est ainsi que Sébastien de Luxembourg, Comte du Martigues, avant que d'être Colonel-Général de l'infanterie-françoise, porta le titre de Colonel-Général des bandes-françoises en Ecosse au siege de Leyth. M. de Châtillon est qualifié également de Colonel-Général des régiments françois en Hollande, dans un mémorial de la chambre des comptes de Paris, où il s'agit d'une gratification de trente mille livres que le Roi Louis XIII. lui accorda le 29. de Septembre 1615.

Nous avons encore en France le Colonel-Général des Suisses & Grisons ; c'est aujourd'hui M. le Duc de Choiseul, Pair de France, Chevalier des Ordres du Roi, Ministre & Secrétaire d'état de la guerre & de la marine. On a vu encore, sous le regne de Louis XIV., le Baron de Merargue, fils du Maréchal d'Ornano, Colonel-Général des Corses. Sous le regne de Charles IX., Alphonse d'Ornano amena des Corses au service de ce Prince, & dèslors il eut le titre de Colonel-Général des Corses. On trouve aussi dans un volume du secrétariat de la maison du Roi, ce titre : *Provisions de Colonel-Général de l'infanterie-italienne*. Elles étoient en faveur de Claude d'Angennes, par la démission d'Alexandre d'Elbene. C'étoit du temps de Henri III. Le Baron d'Egenfeld fut aussi Colonel de la cavalerie étrangere sous Louis XIII. On trouve outre cela, dans un état des troupes de 1643., M. de la Ferté-Imbaut Colonel-Général des troupes écossoises. Mais de tous ces Colonels-Généraux il ne subsiste plus aujourd'hui que le Colonel-Général des Suisses & Grisons.

Philippe Strozzi ayant donné sa démission de la charge de Colonel-Général de l'infanterie-françoise, à cause qu'il venoit d'être fait Lieutenant-Général (en 1582.), le Roi Henri III. fit Colonel-Général de l'infanterie-françoise Jean-Louis de Nogaret, Duc d'Epernon, son favori, en faveur duquel cette charge fut érigée en office de la Couronne au mois de Décembre 1584. Voici comme parle ce Monarque dans son ordonnance datée de Saint-Germain-en-Laye.

« Créons & érigeons la charge de Colonel-Général de notre infanterie-françoise en titre d'état & office de notre Couronne ; voulant que quiconque en sera pourvu comme officier de cette Couronne, se puisse dire & intituler *Colonel-Général de France, tant en-deçà que de-là les monts* ; & qu'il jouisse avec ledit titre des mêmes honneurs, autorités, prééminences, libertés & privileges octroyés aux autres officiers de notredite Couronne, tout ainsi que s'ils étoient ci spécifiés & déclarés, outre & par-dessus les autres droits & autorités déclarés au pouvoir qui sera octroyé par Nous pour raison de ladite charge.

Henri III. attribua au Colonel-Général le pouvoir de nommer généralement à toutes les charges qui vaqueroient dans l'infanterie-françoise, sans en excepter même celle de Mestre-de-Camp du régiment des gardes, sur laquelle il y avoit eu depuis long-temps une difficulté particuliere. Ce Prince donna au Colonel-Général non-seulement une justice particuliere, pour juger de la vie & de l'honneur des gens de guerre, sans être obligé d'y appeller d'autres officiers que les siens, mais encore il augmenta les appointements de la charge, & y attacha une grosse pension. Par-là le Colonel-Général devint le Maitre absolu de l'infanterie. Ses appointements étoient de 19667. liv. : il tiroit outre cela six deniers pour livre sur tout le payement du régiment des gardes ; ce qu'on appelloit les aumônes, & qui montoit à

une grosse somme. Les honneurs qu'on lui rendoit, étoient aussi extraordinaires.

Le vieux Duc d'Epernon jouit de la charge de Colonel-Général de l'infanterie-françoise, jusqu'à sa mort arrivée en 1642., c'est-à-dire, pendant soixante ans. Dès l'an 1610. il obtint la survivance de cette charge en faveur de son fils, Bernard de Nogaret, également Duc d'Epernon, qui en fut le propriétaire depuis 1642. jusqu'en 1661. Alors le Roi Louis XIV. supprima la charge de Colonel-Général de l'infanterie-françoise. Elle fut rétablie le 15. Mai 1721. en faveur de Philippe d'Orléans, Duc de Chartres, fils du Régent de France, qui en remit volontairement sa démission en Décembre 1730. Par-là elle est demeurée supprimée.

Il est à remarquer que le Roi Henri IV. créa une charge de *Lieutenant-Colonel-Général* de l'infanterie-françoise. Cette charge donnoit le commandement sur toute l'infanterie-françoise, sous le Colonel-Général, & ce fut le brave *Crillon* qui en fut honoré quelques années après qu'il eut quitté la charge de Mestre-de-Camp du régiment des gardes. On le voit avec cette qualité de Lieutenant-Colonel-Général dans les comptes de l'extraordinaire des guerres, depuis l'an 1607. jusqu'en 1615. qu'il mourut. Il n'eut point de successeur. Il y a beaucoup d'apparence que le Roi Henri IV. donna un tel second au Duc d'Epernon, moins pour le soulager dans l'exercice de cet emploi, que pour modérer son autorité & empêcher qu'il n'en abusât.

COLONFAY, en Picardie, diocese de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons, élection de Guise. On y compte 29. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de bons pâturages.

COLONGE, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Nuyts. On y compte 14. feux. Cette paroisse est située en pays de bons vignobles, à 5. l. & quart N. O. de Nuyts.

COLONGE, dans la principauté de Dombes, diocese de Lyon, conseil souverain de Dombes, châtellenie de Toissey. On y compte 22. feux. Cette communauté est à 5. quarts de lieue S. O. de Toissey.

COLONGE (la), dans la principauté de Dombes, diocese de Lyon, conseil souverain de Dombes, châtellenie de Toissey. On y compte 20. feux. Cette communauté est à deux tiers de lieue E. N. E. de Toissey.

COLONGEL, en Limosin, diocese & intendance de Limoges, parlement de Bordeaux, élection de Brives. On y compte 170. feux. Cette paroisse est à une lieue & tiers E. N. E. de Turenne, & 3. S. E. de Brives.

COLONGES, dans le pays de Gex, diocese de Geneve, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Belley. On y compte 148. feux. Cette paroisse est située à une petite distance du fort de l'Ecluse, à 5. l. au-dessous de Geneve. Quelques-uns veulent que ce soit l'ancienne *Colonia Allobrogum*.

COLONGES, *Colongiæ*, abbaye de filles, de l'ordre de Citeaux, en Franche-Comté, diocese de Langres, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Gray, & à 2. l. O. S. O. de la ville de ce nom. Cette abbaye est composée de filles de qualité, qui néanmoins ne font point de preuves, non-plus que celles de Poulangy. Elle jouit au moins de 20. mille livres de rente. L'Abbesse est élective.

COLONNAD, dans le Perche, diocese de Séez, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Mortagne, Châtellenie de Bellesme. On y compte 60. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. E. de Bellesme.

COLONZELLES, bourg, du comté de Grignan, en Provence, diocese de Saint-Paul-trois-Châteaux, parlement & intendance d'Aix, recette des terres-adjacentes. On y compte un feu & un demi-feu de cadastre. Ce bourg est à deux tiers de lieue S. S. E. de Grignan, & à 18. l. N. O. d'Aix.

COLOSTRE, petite riviere de Provence, qui se jette dans le Verdon après avoir arrosé la viguerie de Moûtiers. Son cours n'est que de six lieues ou environ.

COLOUVRE, en Franche-Comté, diocese, terre & recette de Saint-Claude, parlement & intendance de Besançon. On n'y compte que cinq feux. Cette communauté est située en pays de montagnes.

COLROY, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de St. Diey. On y compte 39. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. E. de St. Diey.

COLROYE, dans la Haute-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Willer. On y compte 33. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. O. de Willer.

COLTAINVILLE, au pays Chartrain, dans le gouvernement général d'Orléanois, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 89. feux. Cette paroisse est située dans une plaine extrêmement fertile en grains, à une lieue & demie N. E. de Chartres.

COLTINES, en Auvergne, diocese & élection de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 181. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie N. N. O. de Saint-Flour.

COLVIN, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, sergenterie de Condé. On y compte 67. feux. Cette paroisse est à 4. l. E. de Vire.

COM

COMANNA & la Treve de Saint-Sauveur, en Bretagne, diocese & recette de St. Pol-de-Léon, parlement & intendance de Rennes. On y compte 27. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située au pied des montagnes, à 6. l. S. S. O. de Saint-Pol-de-Léon.

COMB *la Ville*, dans la Brie-Françoise, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 18. feux. Cette paroisse est située sur la riviere d'Yeres, à 4. l. & deux tiers S. E. de Paris.

COMBAILLOUX, en Languedoc, diocese, recette & généralité de Montpellier, parlement de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 25. feux. Cette communauté est à 2. l. & quart N. O. de Montpellier.

COMBALUT & Lampren, en Auvergne, diocese & élection de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 13. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes, mais fertile.

COMBANET, dans la principauté de Dombes, diocese de Lyon, conseil souverain de Dombes, châtellenie de Toissey. On y compte 16. feux. Cette communauté est à une lieue & deux tiers E. N. E. de Toissey, & à 5. l. N. N. E. de Trévoux. Son terroir est fertile & agréable.

COMBAREN, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul. On y compte 20. feux. Cette communauté est située dans une contrée assez montagneuse.

COMBAS, en Languedoc, diocese & recette d'Uzès, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier,

Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 85. feux. Cette paroisse est à 5. l. & tiers S. O. d'Uzès.

COMBE *de Lancey* (la), en Dauphiné, diocese, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte trois quarts un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les fonds nobles; & 2. feux, un demi, un huitieme & un trente-deuxieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un vingt-quatrieme de feu pour les fonds affranchis.

COMBE Longue, *Comba Longa*, abbaye d'hommes, de l'ordre de Prémontré, dans le Conserans, au diocese de Saint-Lizier, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Comminges; fondée, à ce qu'on croit, vers l'an 1131. par Arnaud d'Autriche; située dans une vallée, à 2. l. E. S. E. de Saint-Lizier. Elle est en commende, & vaut au moins 2400. liv. de rente au sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 460. florins. Cette abbaye a été autrefois assez célébre, & sa communauté étoit fort nombreuse; mais ayant été dévastée par les Calvinistes, à peine entretient-elle aujourd'hui deux ou trois Religieux.

COMBE *aux Pierres* (la), en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Mâcon, recette de Semur-en-Brionnois. On y compte 17. feux. Ce hameau dépend de la paroisse de Veroches en Charolois, & il est à 3. l. E. un quart au S. de Charolles.

COMBE *aux Prest* (la), en Franche-Comté, diocese, terre & recette de Saint-Claude, parlement & intendance de Besançon, district des granges de Moussieres. On n'y compte qu'un seul feu.

COMBEAU *Fontaine*, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul, prévôté de Jussey. On y compte 57. feux. Cette paroisse est à 4. l. O. N. O. de Vesoul.

COMBEAUX, dans la Brie-Françoise, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 20. feux. Cette paroisse est située à une lieue & demie de la rive gauche de la Marne, & à 3. l. & demie E. S. E. de Paris. Son terroir est fertile en grains, en pâturages & en fruits.

COMBELLES, en Rouergue, diocese & élection de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On n'y compte point de feux, mais seulement 38. bellugues & une demi-bellugue de feu.

COMBERJON, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage, recette & prévôté de Vesoul. On y compte 17. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes, mais fertile en pâturages.

COMBERTAUT, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 25. feux. Cette paroisse est à une lieue E. S. E. de Beaune, & elle est située sur la riviere de Bourgeoise. Son terroir est fertile en grains & en vin qui a beaucoup de réputation.

COMBES *les Cordes*, en Languedoc, diocese & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 39. feux. Cette paroisse est à 4. l. N. O. d'Alby.

COMBEYRANCHE, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 32. feux. Cette paroisse est 2. l. S. O. de Ribeyrac, & 7. & tiers O. de Périgueux.

COMBLANC, en Bourgogne, diocese, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 60. feux.

Cette paroisse est à 9. l. O. S. O. de Mâcon. Son terroir est fertile.

COMBLANCHIEN, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Nuyts. On y compte 34. feux. Cette paroisse est à 1. l. S. de Nuyts, & 2. N. E. de Beaune.

COMBLE, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Peronne. On y compte 61. feux. Cette paroisse est située sur les confins de la province d'Artois, à 2. l. & quart N. O. de Peronne.

COMBLÉ, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondissement de Luzignan. On y compte 20. feux. Cette paroisse est à 4. l. & tiers S. S. O. de Poitiers.

COMBLERS, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris. On y compte 142. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en pâturages, & où il croît du vin.

COMBLES & Morval, en Artois, diocese d'Arras, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, gouvernement & recette de Bapaume. On y compte 56. feux & 280. personnes. Cette paroisse est à 2. l. & quart S. de Bapaume.

COMBLESSAC, en Bretagne, diocese & recette de Saint-Malo, parlement & intendance de Rennes. On y compte 28. feux & un quart de feu. Cette paroisse est située en pays de grains & de bons pâturages.

COMBLEUX, dans l'Orléanois propre, diocese, intendance & élection d'Orléans, parlement de Paris. On y compte 44. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive droite de la Loire, à 1. l. E. d'Orléans.

COMBLIZY & ses Dépendances, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection d'Epernay. On y compte 28. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie O. S. O. d'Epernay.

COMBLOT, dans le Perche, diocese de Séez, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection & châtellenie de Mortagne. On y compte 38. feux. Cette paroisse est à une lieue S. S. E. de Mortagne.

COMBON, en Normandie, diocese d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, sergenterie de Neubourg. On y compte 193. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. N. O. de Conches.

COMBORN, terre avec un ancien titre de vicomté, qui étoit possédée dès le commencement du onzieme siecle, par Archambaud I., dit *jambes pourries*, lequel étoit probablement fils de Hugues, Comte de Quercy, Vicomte de Comborn & de Turenne. Archambaud I., Vicomte de Comborn, est le quatorzieme ayeul d'Archambaud X., Vicomte de *Comborn*, lequel meurt sans postérité au commencement du quinzieme siecle. Il eut pour successeur Jean I. de Comborn, Seigneur de Treignac, son cousin, lequel vivoit encore en 1456. Amanjeu, petit-fils de Jean I. de Comborn, meurt sans postérité après l'an 1515., ayant fait donation de Comborn le 8. Mars 1508., à son cousin Antoine, Seigneur de *Pompadour*, petit-fils d'Isabelle de Comborn, sœur de Jean I. Antoine testa l'an 1524. Il est le cinquieme ayeul de Jean de Pompadour, Vicomte de Comborn, qui meurt sans enfants mâles en 1684. Marie de Pompadour, sa fille aînée, Vicomtesse de Comborn & de Rochechouart, meurt en Octobre 1723., ayant épousé François d'*Epinai* de Saint-Luc, qui meurt le 9. Juillet 1694. Leur fille unique & héritiere, Marie-Anne-Henriette d'Epinai, épouse Bertrand, Vicomte de Rochechouart, Baron du Bâtiment, &c. *Voyez* Pompa-

dour, Ventadour, Turenne, Quercy, &c.

COMBOUIN, en Dauphiné, diocese & élection de Valence, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un feu & un huitieme de feu pour les fonds nobles, & 2. feux deux tiers & un vingt-quatrieme de feu pour les biens taillables, y compris un fixieme un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-feizieme de feu pour les fonds affranchis.

COMBOURG & Lormaisfa Treve, en Bretagne, diocese & recette de St. Malo, parlement & intendance de Rennes. On y compte 79. feux & un tiers de feu. Ce bourg eft à 6. l. S. E. de St. Malo.

COMBOURGTILLÉ, en Bretagne, diocese, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 7. feux un demi & un quart de feu. Cette paroiffe eft fituée en pays de grains & de bons pâturages.

COMBRAILLES, *Combralia*, pays faifant partie du gouvernement militaire de la Province d'Auvergne, mais de la généralité & intendance de Moulins & du parlement de Paris, & dont le bourg d'*Evaon* ou *Evaux* eft le chef-lieu. Ce petit pays occupe la partie feptentrionale de la province d'Auverne, vers le N. O. Il a environ 8. lieues de longueur fur 5. de largeur; ce qui peut être évalué à 28. lieues quarrées. La riviere de Cher le borne à l'E. Le fol y eft fertile en grains & en pâturages. Il y a auffi beaucoup de bois. On y fait un grand commerce de bétail qui fe nourrit & s'éleve dans le pays.

Autrefois le pays de *Combrailles* portoit le titre de baronnie, & appartenoit aux Comtes d'Auvergne. En 1360. cette baronnie fut vendue par Jean II. Comte de Boulogne & d'Auvergne, pere de la Ducheffe de Berry, à Pierre de *Giac*. Mais en 1400. Louis II. Duc de Bourbon révendiqua & acquit cette même baronnie de la maifon de Giac. Jean I., fils de Louis II., la donna en partage avec le comté de Monpenfier à Louis de Bourbon, fon troifieme fils, ayeul du Connétable Charles. Enfuite elle tomba dans le partage des Comtes depuis Ducs de Montpenfier, d'où par Mademoifelle de Montpenfier elle eft échue à la maifon d'Orléans, qui la poffede actuellement.

Confidérée comme diftrict particulier de la généralité & intendance de Moulins, l'élection de Combrailles comprend 85. paroiffes, où l'on compte 5853. feux, ainfi que cela fe prouve par le dénombrement qui fuit.

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DE COMBRAILLES.

Paroiffes.	Feux.	Paroiffes.	Feux.
Arpheuille	23	Chauchet (le)	48
Auge	22	Chanflade (la)	43
Auzance, *ville*	222	Cleravaux	30
Bafville	240	COMBRAILLES	24
Belgit	46	Compas (le)	93
Bellegarde, *ville*	219	Courtine (la)	32
Blavepaire	20	Crocq, *ville*	90
Bord-Bornet	240	Dontreix	80
Brooffe	12	Efpau (l'), *bourg*	60
Buffiere-Nouvelle	40	EVAUX, *ville*	260
Buffiere-Vieille	38	Evaux, *paroiffe*	223
Celle (la)	63	Fayolles	42
Chambon, *ville*	249	Feniers	23
Chamboo, *paroiffe*	65	Flayat	19
Chambouchard	53	Fontagnere	30
Chapelle (la)	44	Leon-le-Franc	33
Charda	200	Leon-les-Mootges	37
Charon - Château - Bodeau	222	Luperfat, *bourg*	64
Charon-les-Ligneres	82	Luperfat, *paroiffe*	180
Charon-Rochedagoux	23	Luffat	90
Chaftelard	21	Magnat	34
Chaftelet	52	Mainfat-Combrailles	55
Chaftin	60	Mainfat-Franc-Alleo	184
		Mars (les)	200

Paroiffes.	Feux.	Paroiffes.	Feux.
Mas de Lage (le)	20	St Freon	30
Manltes	253	St. Georges de Nigremont	100
Mazeiras	20	St. Julien	30
Maziere (la)	43	St. Marc-la-Breuille	80
Merinchal-Barmont	211	Sa. Maurice	63
Merinchal-la Mothe	130	St. Oradoux	77
Monteil-Guillaume	33	St. Pardoux-près-Crocq	83
Neoux	66	St. Pardoux-le-Pauvre	22
Nouhan	30	St. Prieft	60
Pontcharaud, *bourg*	43	St. Sornin	32
Pottes (les)	48	Sainte-Radegonde	30
Proniolas	9	Tarde	64
Reterre	252	Templas	22
Rochemont (la)	55	Tromp (le)	36
Rougnat, *bourg*	150	Verneige	32
Sannat	90	Vierfat	75
Sermur, *bourg*	77	Virles	32
Serre (la)	53	*85. Par.*	*Total* 5853
Soumans	80		
Saint-Aiguant	96		
St. Bard	64		

COMBRAILLES ou Evaon, mais qu'on prononce *Evaux*, *Evahonium*, petite ville, chef-lieu de l'élection de Combrailles, avec une juftice fubalterne, un Lieutenant du Prévôt de la maréchauffée de Riom; un prieuré de Chanoines réguliers, dont l'églife eft fort belle, & qui a fa juftice avec un revenu affez confidérable; en Auvergne, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 160. feux. Cette ville eft fituée à une lieue S. O. de Cher, 14. O. S. O. de Moulins, 18. E. N. E. de Limoges, 12. N. O. de Clermont, & 52. S. de Paris. Long. 20. 9. 30. lat. 46. 10. 25. Son terroir eft affez fertile & agréable.

COMBRAILLES, en Auvergne, diocefe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Combrailles. On y compte 14. feux. Cette communauté eft à une lieue & demie N. O. d'Evaux.

COMBRAILLES *Euval*, en Auvergne, diocefe de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Riom. On y compte 105. feux. Cette paroiffe eft à 8. l. & demie O. de Riom.

COMBRAND, en Poitou, diocefe de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Thouars. On y compte 129. feux. Cette paroiffe eft à 7. l. & demie O. S. O. de Thouars.

COMBRAS *hors Neuvic*, en Limofin, diocefe, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 40. feux. Cette paroiffe eft fituée en pays de bons pâturages, & où il y a desbois.

COMBRAY, en Normandie, diocefe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaife, fergenterie de Thurie. On y compte 64. feux. Cette paroiffe eft à 3. l. O. N. O. de Falaife.

COMBRÉE, bourg, en Anjou, diocefe & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 230. feux. Ce bourg eft à 6. l. & deux tiers N. O. d'Angers, & 3. & tiers S. S. O. de Craon.

COMBRES, dans le Perche, diocefe & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 94. feux. Cette paroiffe eft 6. l. & demie S. O. de Chartres, & 3. & demie E. N. E. de Nogent.

COMBRES, en Beaujolois, diocefe de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Villefranche. On y compte 135. feux. Cette communauté eft à 8. l. O. de Villefranche, & 1. O. S. O. de Thify.

COMBRES, en Beaujolois, diocefe de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Roanne. On y compte 13. feux. Cette communauté eft contigue à celle qui a donné lieu à l'article

précédent, & elle eſt à 3. l. E. N. E. de la rive droite de la Loire, & de Roanne.

COMBRES, dans le Verdunois, dioceſe, bailliage & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. On y compte 38. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & deux tiers S. E. de Verdun, & 2. & deux tiers N. N. E. de Saint-Mihiel.

COMBRET, ville, en Rouergue, dioceſe de Vabres, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 18. feux & 70. bellugues de feu. Cette ville eſt ſituée ſur la riviere d'Alrance, entre Belmont & Saint-Sernin, à 4. l. S. O. de Vabres, & 9. S. O. de Milhaud.

COMBRET, en Languedoc, dioceſe & recette d'Uzès, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 25. feux. Cette communauté eſt à 9. l. & tiers N. O. d'Uzès.

COMBRET, en Limoſin, dioceſe, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 10. feux. Cette communauté eſt ſituée dans une contrée fertile en grains & en pâturages.

COMBRET, en Rouergue, dioceſe, de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 5. feux 79. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & tiers N. N. O. de Rhodès, & 7. & deux tiers E. N. E. de Villefranche.

COMBREUX, dans l'Orléanois propre, dioceſe, intendance & élection d'Orléans, parlement de Paris. On y compte 63. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans la forêt l'Orléans, à 5. l. & tiers E. N. E. de la ville de ce nom.

COMBRIT & Liſleludry, en Bretagne, dioceſe & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 40. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie S. S. O. de Quimper.

COMBRONDE, *Oppidum Candidobrinſe*, bourg avec titre de marquiſat, & un prieuré de l'ordre de Saint-Benoit, en Auvergne, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Riom. On y compte 243. feux. Ce bourg eſt à 2. l. & tiers S. O. de Gannat, & 3. N. de Riom. Il y a un dépôt de ſel, & dans l'égliſe paroiſſiale repoſent les reliques de Saint-Genez, Comte d'Auvergne, qui vivoit l'an 595. : telle eſt du moins la tradition du pays.

Par lettres de Mai 1637., regiſtrées au parlement & en la Chambre des comptes les 16. Mars & 23. Juin 1638., la terre, ſeigneurie & baronnie de *Combronde* fut érigée en marquiſat en faveur de René du *Puy-du-Fou*. Ce marquiſat a été acquis par le ſieur de la *Barde-Brion*, qui l'a donné par teſtament à Jean-Jacques *Amelot* de *Chaillou*, Miniſtre d'état, mort le 7. Mai 1749., laiſſant de ſa ſeconde femme Anne de *Vougni*, un fils & Marie-Philiberte Amelot, veuve d'Armand, Marquis de la Force.

COMBROUSSOU, en Limoſin, dioceſe & élection de Tulles, parlement de Bordeaux, intendance de Limoges. On y compte 148. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. & demie N. E. de Tulles.

COMBROUZE, en Rouergue, dioceſe de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 4. feux 34. bellugues & une demi-bellugue de feu.

COMELLE, en Dauphiné, dioceſe & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un feu trois quarts & un ſeizieme de feu pour les fonds nobles, & 3. feux trois quarts & un vingt-quatrieme de feu pour les biens taillables, y compris un demi & un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les fonds affranchis.

COMELLE (la), en Bourgogne, dioceſe, bailliage & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon. On y compte 46. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. O. S. O. d'Autun, & 2. & demie N. E. de Luzy.

COMEOS, en Rouſſillon, dioceſe de Perpignan, conſeil ſupérieur & intendance de Rouſſillon, viguerie de Conflent. On y compte 9. feux. Cette communauté eſt ſituée dans une vallée.

COMIAC, bourg, en Quercy, dioceſe de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 12. feux, 91. bellugues & un quart de bellugue de feu. Ce bourg eſt ſitué dans une vallée, ſur la riviere de Serre, à 6. l. N. de Figeac. Son terroir eſt fertile.

COMIGNAN, en Languedoc, dioceſe & recette de Carcaſſonne, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 35. feux. Cette communauté eſt à 3. l. & quart E. S. E. de Carcaſſonne, & à quelque diſtance des confins du dioceſe de Narbonne.

COMINES, ville dans la Flandre-Wallonne, dioceſe de Tournay, parlement de Douay, intendance, ſubdélégation & recette de Lille. On y compte 282. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la Lys, qui la partage en deux, à une demi-lieue E. N. E. de Warneton, & à 3. l. N. N. O. de Lille. La partie de Comines, qui eſt du côté de Lille, appartient à la France ; & l'autre partie, qui eſt à la gauche de la Lys, appartient à la maiſon d'Autriche, en vertu du traité de paix d'Utrecht. Autrefois la ville dont il eſt queſtion, étoit aſſez bien fortifiée, mais c'eſt aujourd'hui une ville ſans défenſes. Elle eſt le chef-lieu du quartier de Ferain, l'un de ceux qui diviſent la châtellenie de Lille. Il y a une égliſe collégiale, dédiée à St. Pierre. Le Seigneur de Comines eſt un des quatre Hauts-Juſticiers de la châtellenie de Lille. Les anciens Seigneurs de cette ville étoient fort puiſſans : c'eſt d'une branche cadette de ces Seigneurs, que deſcendoit, à ce qu'on prétend, le célèbre hiſtorien Philippe de *Comines*, le même qui a laiſſé des mémoires qui contiennent ce qui s'eſt paſſé durant trente-quatre ans ſous les regnes de Louis XI. & de Charles VIII. Ces mémoires ſont très-curieux & ont mérité l'éloge de tous les ſçavants. Philippe de Comines fut Chambellan de Louis XI. & Sénéchal de Poitiers. Il ſuivit d'abord la cour de Charles le Hardi, Duc de Bourgogne & Comte de Flandres, où il ſe fit eſtimer comme un homme d'un rare mérite. Il s'attacha enſuite au Roi Louis XI., qui lui fit abandonner la cour du Duc de Bourgogne en 1472. Comines épouſa Helene de Chambes, de la maiſon des Comtes de Montſoreau en Anjou, qui lui apporta pluſieurs belles terres. Louis XI. lui donna ſa confiance, véeut avec lui dans une grande familiarité, & l'employa en diverſes négociations importantes. Après la mort de ce Prince, Comines ſuivit Charles VIII. à la conquête du royaume de Naples ; mais ſa faveur ne fut point ſtable. On l'accuſa de trahiſon pour avoir ſuivi le parti du Duc d'Orléans (depuis Louis XII.), & on l'enferma à Loches dans une cage de fer, où il ſouffrit beaucoup. Il fut enſuite transféré dans la priſon des Tournelles à Paris, où, après avoir demeuré dix-huit mois, ſa femme lui obtint des Commiſſaires pour inſtruire ſon procès. Comines ſe juſtifia pleinement, & fut abſous de tous les crimes qu'on lui imputoit. Il n'eut cependant aucun crédit ſous le regne de Louis XII., pour lequel il s'étoit attiré des affaires ſi facheuſes. Il mourut à Argenton, le 17. Octobre 1509., à 64. ans. Comines étoit bienfait, avoit beaucoup d'eſprit, aimoit & protégeoit les ſçavants.

COMMAGNY, en Nivernois, dioceſe & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 56. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue de Moulins-en-Gilbert, à 9. l. & deux tiers E. de Nevers.

COMMANA, en Bretagne. *Voyez* Comana.

COMMANDERIE (la), au pays des Quatre-Vallées, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, vallée de Magnoac. On y compte 67. feux ou habitations.

COMMANDERIE (la) & la Seigneorie enclavée dans la paroisse d'Eecke, dans la Flandre-Maritime, diocese d'Ypres, parlement de Douay, intendance de Lille, subdélégation & recette de Bailleul. On y compte 19. feux. Cette communauté est à une lieue & demie O. N. O. de Bailleul.

COMMARIN & Saule, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 38. feux. Cette paroisse est située entre deux montagnes, à 3. l. & tiers N. E. d'Arnay-le-Duc, & 6. O. S. O. de Dijon.

La terre & seigneorie de *Commarin* est une ancienne baronnie, que Benigne de *Dinteville* apporta en mariage à Gerard de *Vienne*, Seigneor de Pimont, d'Antigny & de Ruffey, Chevalier d'honneur de la Reine Eléonore d'Autriche, qui avoit pour septieme ayeul Hugues IV. Seigneor de Pagny, substitué aux noms & armes de Béatrix de Vienne sa mere, & de la postérité duquel sont sortis un Archevêque de Besançon, un de Rouen, auparavant Evêque d'Autun, puis de Beauvais, un Evêque-Duc de Langres, un Grand-Amiral de France, un Chevalier du Saint-Esprit & un de la Toison d'Or. Benigne de Dinteville fut mere de François de Vienne, marié à Gillette de *Luxembourg*, dont naquit Antoine de Vienne, Chevalier de l'ordre du Roi, en faveur doqoel la baronnie de Commarin fut érigée en comté en Mai 1588. Il étoit frere de Jean de Vienne, Baron de Ruffey, qui fut fait Chevalier du Saint-Esprit le 31. Décembre 1584. Le Comte de Commarin fut pere par Claude d'*Esquilly*, de Jacques-François de Vienne, Capitaine de 50. hommes d'armes des ordonnances du Roi, & Lieutenant-Général au gouvernement de Bourgogne, charge qui passa à son fils Charles, Comte de Commarin, né de Françoise de *la Magdeleine* de *Ragny*. Ce Seigneur fut Lieutenant-Général des armées du Roi & Gouverneur de Châtillon-sur-Seine. Son fils Henri de Vienne, Comte de Commarin, Lieutenant-Général au gouvernement de Bourgogne, laissa deux fils, Charles & Louis. L'aîné épousa en 1698. Anne de *Châtelus*, qui eut pour fille unique Jodith de Vienne, Comtesse de Commarin, alliée en Juillet 1725. à Joseph *Damas*, Marquis d'*Antigny*, Colonel du régiment de Boulonnois. Louis de Vienne, Baron de Châteauneuf, fut reçu en 1697. Chevalier d'honneur au parlement de Bourgogne, & Elu de la noblesse de cette province en 1721. Il épousa en 1709. Marie *Comeau*, dont naquirent Anne-Catherine-Bernarde de Vienne, femme de Richard *Frot* de Mimeur, Capitaine de cavalerie, & Louis-Henri, dit le Comte de Vienne, Mestre-de-Camp d'un régiment de cavalerie depuis 1748. jusqu'en 1759., Maréchal des camps & armées du Roi le 10. Février 1759., &c., allié en 1731. avec Henriette de *Saulx* de *Tavannes*, dont Louis-Ursule de Vienne, né le 17. Octobre 1734., & trois filles.

COMME *d'Arragon* (la), dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese & élection de Comminges, parlement de Tooloose, intendance d'Ausch, châtellenie d'Aurignac. On y compte 8. bellugues de feu.

COMMEAUX, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, sergenterie du Ménil. On y compte 35. feux. Cette paroisse est à 1. l. & demie N. O. d'Argentan.

COMMELLE (la), en Bourgogne, diocese, bailliage & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon. On y compte 46. feux. Cette paroisse est à 3. l. O. S. O. d'Autun. Il en dépend plusieurs hameaux.

COMMENCHON, dans le Noyonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 40. feux. Cette paroisse est à une petite lieue N. de Chaulny, à a. l. S. O. de la Fere, & 3. E. N. E. de Noyon.

COMMENSAC, au pays des Landes, en Gascogne, diocese de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, élection des Landes. On y compte 121. feux. Cette paroisse est à 11. l. N. N. E. de Dax.

COMMENTRY, en Bourbonnois, diocese de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Montluçon. On y compte 69. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez fertile, & où il y a quantité de mines de charbon de pierre, à 2. l. S. E. de Montluçon.

COMMENY, dans le Vexin-François, diocese de Rouen, parlement & intendance de Paris, élection de Pontoise. On y compte 68. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. O. de Pontoise, & 1. & quart S. E. de Magny.

COMMEQUIERS, ville, en Poitou, diocese de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection des Sables-d'Olonne. On y compte 219. feux. Cette ville est située dans une contrée marécageuse, à 2. l. de l'Océan, & 5. & trois quarts N. N. O. des Sables-d'Olonne.

COMMER, bourg, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Mayenne. On y compte 125. feux. Ce bourg est à cinq quarts de lieue S. de Mayenne. Il y a un prieuré régulier qui dépend de l'abbaye de Marmoûtier. Son terroir est fertile & agréable.

COMMERCE. On entend par ce mot le négoce & le trafic qui se fait de marchandises, pour profiter sur la vente ou l'échange qu'on en fait. En France, les ordonnances défendent aux officiers militaires & autres de faire trafic de marchandises. Cette défense n'est pas faite seulement pour tenir lesdits officiers attachés à leurs corps, mais encore pour ne pas laisser la liberté du commerce à des personnes, qui, par leur autorité, pourroient s'en rendre les maîtres, & nuire aux marchands & aux acheteurs. Le Roi entend que le commerce se fasse en toute liberté, & défend à tous particuliers d'y mettre aucun monopole. La même considération qui a fait défendre aux officiers le commerce, est cause qo'on l'a défendu également à la noblesse. Tout gentilhomme qui exerce le commerce, fait un acte dérogatoire à sa noblesse, & il ne peut y être réhabilité, même en quittant le commerce, que par lettres du Prince. Il en faut excepter la province de Bretagne, où par un privilege spécial attaché aux nobles de ce pays, si-tôt qu'ils quittent le commerce, ils sont réhabiliés de plein droit dans leur état de nobles dont ils étoient déchus. A l'égard du commerce maritime, les nobles qui l'exercent ne dérogent point, poorvu qu'ils ne vendent point en détail. Il en est de même du commerce en gros sur terre. *Voyez* l'édit du mois d'Août 1699., & celui du mois de Décembre 1701.

Pour la facilité autant qoe pour l'exactitude du commerce, il a été établi des chambres en diverses villes du Royaume, & des Consuls de la nation dans les principales villes maritimes de l'Europe. *Voyez* Chambres de commerce & Consuls.

COMMERCY, *Commarchia*, ville avec titre de principauté, chef-lieu du bailliage de son nom, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil

conseil souverain & intendance de Lorraine. On y compte 540. feux. Cette ville est située sur la rive ganche de la Meuse, à 4. l. O. N. O. de Toul, 5. & demie E. de Bar-le-Duc, & 7. & demie O. N. O. de Nancy. Long. 23. 15. 57. lat. 48. 43. 58. Il y a à Commercy denx paroisses dont les églises communiquent au château par des trihnnes: celle de Saint-Pantaléon elt à droite, & celle de St. Nicolas est à gaucbe. Dans cette derniere est une collégiale fondée en 1186. par le Damoiseau Simon de Broyes. Cette collégiale obtint un arrêt du conseil le 29. Juillet 1727., qui ordonnoit la suppression & uoioo à son chapitre de plusieurs chapelles fondées par les anciens Seigneurs, & qui fixoit à onze le nombre des Chanoioes; mais ce nombre a été remis à dix par un autre arrêt du premier Juillet 1752. Il y a aussi dans la ville dont il est question, plusieurs maisoos religieuses; sçavoir, des Capucins, qui y furent reçus eo 1704., & dont la maison est à l'extrêmité de la ville, do côté de Void; des Ursulines, dont l'établissement est presque du même temps, & dont la maison est au bord de la Meuse, uo peu an-dessos du château. L'hôpital est très-ancieo: il a été rebâti & doré par le Prince de Vaudemont eo 1709. Il y a, outre cela, des écoles gratuites, fondées par lettres-parentes du Roi de Pologne, du 4. Septembre 1752., par lesquelles Sa Majesté assigne à cetre effet un fonds de 600. livres de rente. En 1745. le Roi de Pologne, Duc de Lorraine, se rendit à Commercy; & depuis, ce Prince a fait faire en cette ville, principalemeot au chârcau, des embellissements & des ouvrages sans nombre. Le sallon de ce château est très-beau: du côté de la riviere, il est orné d'une belle terrasse; il communiqoe d'un côté à l'appartement du Roi, & de l'autre à la galerie. En face du sallon est une aveuue de tilleuls, qui a trois quarts de lieue de longueor, & qui aboutit à la fôret de Saint-Aubin. C'est par cette avenue qu'on arrive au chârcau. Du côté d'un petit bourg, appellé Vigoot, est uo beau canal qui traverse la prairie, bordé de quatre allées d'arbres, sur denx chaussées en terrasse, & terminé par le château d'eau qui est placé au bord de la Meuse. L'eau y prend cent formes différentes, & tout est digne du goût & de la magnificence du Prince qni a ordonoé ces embellissemenrs. Du sallon qui est au haut du château d'eau, on passe de plein-pied aux jardins par des galeries. La vue y elt très-agréablement variée: elle préseute le chârcau & la ville de Commercy, des jardins, des côreaux chargés de vignes, des villages, des hameaux, & la Meuse qui serpente dans une valte prairie. De grandes fôrets percées de routes, & uoe belle garenne, donnent tous les plaisirs de la chasse. Le Roi de Pologne a fait faire dans la fôret un parc d'une étendue très-considérable, & rétablir la fontaine Royale qui est au milieu de ces bois.

La ville de Commercy tire son nom de *Commarchia*, comme qui diroit Marche froutiere de la Lorraine & du Barrois. Cette ville étoit connue dès le dixieme siecle, & ses Seigneurs portoient le nom de *Damoiseaux*, comme nous le dirons plus bas. Elle fut affiégée en 1544. par l'Empereur Charles-Quint en personne. Il reste aujourd'hui peu de chose des fortifications de cette place.

Aussi-tôt après le traité de Vienne, l'évacuation des places conquises & la cessiou de la Lorraine, la Duchesse douairiere de Lorraine fut mise en possession de Commercy, & elle en jouit en toute souveraineté jusqu'à sa mort arrivée le 23. Décembre 1744.

Considéré comme district particulier du duché de Lorraine, le bailliage de Commercy est borné au N. par celui de Saint-Mihiel, au S. & à l'O. par celui de Bar-le-Duc, à l'E. & au S. E. par le Toulois, & au N. E. par le bailliage de Pont-à-Mousson. Il a 5. l. de longueur sur deux & demie de largenr. La Meuse le traverse. C'est un pays presqu'entiérement rempli de bois. Pour le spirituel, ce bailliage dépend du diocese de Tnul.

La seigneurie de Commercy appartenoit anciennement en propre à Thierry, Duc de Lorraine, fils de Gerard d'Alsace. Il la donna à l'Evêque dn Metz en échange de celle de Baulsoovillle. Les Evêques la doonerent en fief à des Seigoeurs que l'on appelloir *Damoiseaux*, *Domicelli*. Sous l'épiscopat de Jean d'Apremont, mort en 1238., Gaultier & Heinri, fils de Georges, Seigneur de Commercy, demanderent à l'Evêque de les recevoir en foi, & de les inveltir de la seigneurie de Commercy, qui passa eusuite par mariage dans la maison de *Saarbruck*, doot les cadets en ont joui quelque temps. Jeanne, fille & héritiere de Jean, Comte de Saarbruck, porta une partie de cette seigneurie en mariage à Jean, Comte de *Nassau-Weilbourg*, dont le fils Philippe fut Comte de Saarbruck, & tige de la braoche de Nassau-Saarbruck. Celui-ci eut deux fils, Jean qui fut Comre de Saarbruck, & Philippn qui fut Seigneur de Weilbourg en Wéteravie. Jean, Comte de Nassau-Saarbruck, vendit en 1443. à Louis, Marquis de Ponr, le château de Commercy avec la moitié de la ville & du territoire de ce nom, & le Comte s'obligea de dédommager l'Evêque, dont Louis ne vouloir pas relever. Mais l'Evêque ne voulut pas se prêter à cet accommodement. Les Comtes de Nassau-Saarbruck avoient toujours le château & l'avaot-bourg de Commercy, pour lequel Philippe Comte de Nassau-Saarbruck, & ses deux freres Adolphe & Jean, rendireot leurs devoirs à Robert de Lenoncourt, Evêque de Metz, en 1551. Ils moururenr saus postérité, & eurent pour héritier Albert, Comte de Nassau-Weilbourg, qui descendoit du Comte Philippe, frere de Jean Comre de Nassau-Saarbruck

La seigneurie de Commercy étoit devenue une espece de souveraineté, y ayanr une cour souveraine, nommée les *Grands-Jours*, où l'on jugeoit les procès en dernier ressort. Cette seigneurie passa par vente dans la maison de *Gondi*. Le Cardinal de Retz s'en réserva l'usufruit, & en vendit la propriété à Charles III. Duc de Lorraine, qui l'acquit pour le Prince de Vaudemont son fils narurel. Le Duc Léopold acquit ensuite la propriété de cette seigneurie, & en laissa l'usufruit au Prince de Vaudemont, Prince cadet de sa maison.

Par lettres du Duc Léopold, du 12. Avril 1723., les seigneuries de Spincourt, d'Eston, de Gouraincourt, de Saint-Souplet, de Houdeloncourt & de Saint-Pierre-Viller, situées en Lorraine, furenr unies & erigées en marquisar, sous la déoomination de *Spincourt*, & données par ce Duc à Pierre-Louis-Joseph, Comte des *Armoises*, Damoiseau de *Commercy*, en échange de la part qu'il possédoit dans Commercy, où il avoit un beau chârcau, autre que celui dont nous avons parlé ci-devant. Ce Seigneur avoit pour neuvieme ayeul Colard des Armoises, Chevalier, Seigneur de Fleville, pere de Robert, Marechal de Barrois, & Ayeul de Simoo, qui eut pour fils Colard, leqnel a continué la branche aînée (*voyez* Aunoy), & Richard des Armoises, mort en 1482., ayant épousé Agnès, Dame de *Jaulny*. Leur fils, Simonin des Armoises, Seigneur de Jaulny, eut de Jeanne d'*Ivourt*, Claude, Seigneur de Jaulny, qu'Appolline *Vock de Hubinghen* fit pere de Nicolas des Armoises, allié à Magdeleioe de *Roucel d'Aubigny*, de laquelle il eut Jean des Armoises, Damoiseau de Cnmmercy, du chef de sa femme Dorothée d'*Urre de Tessieres*. Elle fut mere de Louis,

Damoiseau de Commercy, Souverain de Fougerolles, Grand-Sénéchal de Lorraine, mort en 1647., ayant épousé Marie-Barbe, fille unique de Jean-Jacques de *Haraucourt*, Seigneur de Saint-Baslemont & de Sandaucourt, Colonel dans les armées Lorraines, & de Barbe-Alberte d'*Ernecourt*. Leur fils cadet, Pierre-Louis-Joseph, Comte des Armoises, eut le marquisat de Spincourt, en échange, comme il a été dit, de sa part dans la seigneurie de Commercy. De son mariage avec Henriette-Charlotte de *Rommecourt*, il a laissé pour fille unique Antoinette-Louise des Armoises, veuve de Pierre-Louis, Comte des Armoises, Seigneur de Boinville, dont elle a eu un fils & une fille, tous deux morts sans postérité. Elle a disposé de son marquisat de Spincourt en faveur de son cousin-germain Louis-Antoine, Marquis de *Raigecourt*, Maréchal des camps & armées du Roi. Elle a pour cousin-germain paternel Antoine-Beroard, Marquis des Armoises d'Aunoy, frere de Barbe des Armoises, Chanoinesse de Remiremont, & de Constance-Françoise, mariée à N. le *Preud'homme*, Comte de Vitrimont.

La maison de *Raigecourt*, qui possede à présent le marquisat de *Spincourt*, est originaire de Metz, & l'une des plus anciennes & des plus nobles de cette ville. Elle partageoir avec celle de *Gournay*, le gouvernement civil & militaire, sous le titre de Maître-Echevin. Depuis long-temps elle s'est attachée aux Ducs de Lorraine, qui l'ont honorée de leur confiance & des plus importantes charges de l'état.

Jean de Raigecourt étoit Maître-Echevin de Metz en 1243. Il eut pour fils Jean de Raigecourt, Maître-Echevin en 1264., pere de Jacques & ayeul de Geoffroi, lequel fut un des dix Chevaliers qui porterent le dais à l'entrée de l'Empereur Charles IV. dans la ville de Metz. Son fils, Nicolas de Raigecourt, Amant, puis Maître-Echevin de Metz en 1379., épousa Jeannette *la Gronaix*, & fut pere de Nicolas II., Maître-Echevin en 1425., lequel fut député de la ville de Metz en 1432. au concile de Bâle vers l'Empereur Sigismond, pour en obtenir la confirmation des privileges de Metz. Il laissa de sa femme Isabelle d'*Esche de Bazoncourt*, morte en 1432., Philippe II. de Raigecourt, Seigneur d'Ancerville, Maître-Echevin de Metz en 1475., puis Chambellan de René II. Duc de Lorraine. Il fit en 1488. le voyage de Jérusalem où il fut reçu Chevalier de l'ordre du Saint-Sépulchre, & testa en 1490. Sa seconde femme, Catherine de *Ville-sur-Illon*, le rendit pere, entr'autres enfants, de Nicolas III. de Raigecourt, Seigneur d'Ancerville, Maître-Echevin en 1530., marié à la Comtesse d'*Esche des Etangs*. Leur fils aîné, Antoine de Raigecoort, Seigneur d'Ancerville & des Etangs, épousa Philiberte de *Pfaffenhoven*, fille de Nicolas, Seigneur de Thelot, & de Marguerite de *Mailly de Vaux*. Il en eut, entr'autres enfants, Philippe & Jacques. De ce dernier est sortie la branche de *Marly*, actuellement éteinte.

Philippe III. de Raigecourt, Seigneur d'Ancerville, Buzy, Ocourt, &c., Sénéchal héréditaire de l'évêché de Metz, Conseiller & Chambellan du Duc Antoine en 1553., épousa Philippe de *Gournay*, fille de Jacques, Seigneur de Genicourt, & d'Anne du Châtelet. Elle fut mere de Bernard, qui a continué la lignée, & d'Antoine, auteur de la branche des Seigneurs des *Etangs*, qui est éteinte.

Bernard de Raigecourt, Seigneur d'Ancerville, &c., Sénéchal de l'évêché de Metz, Conseiller d'état, Grand-Maître de l'artillerie de Lorraine, Gouverneur de Stenay, mort à Scierck en 1636., avoit épousé Marie-Barbe de *Haraucourt de Magnieres*, Chanoinesse de Remiremont, morte en 1679. Leur fils aîné, François-Henri de Raigecourt, dit le Baron de Bremoncourt, Seigneur d'Ancerville, &c., Sénéchal de l'évêché de Metz, fut créé le 5. Mai 1664., Grand-Veneur de Lorraine & Barrois, & avoit épousé en 1646. Béatrix de *Baufremont*, fille de Claude, Seigneur de Listenois, & de Marguerite de *Poligny*. De cette alliance sortit, entr'autres enfants, Charles, Comte de Raigecourt, Sénéchal de Metz, Grand-Veneur de Lorraine, Conseiller d'état du Duc Léopold, Bailli de Saint-Mihiel, Maréchal de Lorraine & Barrois, décédé en 1733., ayant été marié en 1677. à Catherine Gertrude des *Armoises*, Dame de Gibomey, fille de Louis, Seigneur de Jaulny. De ce mariage sont venus, entr'autres enfants, 1°. Jean-Claude, Comte de Raigecourt, né en 1690., Capitaine de cuirassiers au service de l'Empereur; 2°. Louis-Antoine, Marquis de Raigecourt, Seigneur de Bayonville, Buzy, Marquis de Spincoort, par la donation de sa cousine, Maréchal des camps & armées du Roi, mort en Février 1754., ayant épousé Marie-Elisabeth de *Gournay*, fille & héritiere de Regnant, Comte de Gournay, Seigneur de Frianville, Moustier, Saulny, Remonville, &c., & de Marie-Elisabeth de *Berg-Grimbergh*. De ce mariage, fait à la charge que le fils ainé qui en sortiroit, prendroit le nom & les armes de *Gournay*, sont venus (*a*) N. Comte de Raigecourt de Gournay, Chanoine de Liege, puis Chambellan & Aide-de-Camp du Duc Charles de Lorraine, allié en 1746. à Charlotte de *Lenoncourt*, fille de Charles-Louis, Marquis de Blainville, Comte du Saint-Empire, & de Thérese-Angelique de *Ligniville*, dont N. né en Mars 1754., & N. fille, née en Juillet 1748.; (*b*) N. Comte de Raigecourt, Chanoine de Liege, puis marié en 1751. à N. de *Saint-Ignon*, fille de N. Colonel en Espagne, & de N. Baronne de *Hahne*, de Thionville; (*c*) N. Chanoinesse de Remiremont, alliée en Juin 1752. à Charles-Emmanuel-Xavier, Marquis de *St. Mauris*; (*d*) & (*e*) deux autres filles, Chanoinesses de Remiremont. 3°. Léopold, Comte de Raigecourt, né en 1702., Capitaine de cavalerie en France, puis Chambellan de l'Empereur régnant; 4°. Etienne de Raigecourt, dit le Comte de Fontaine, Capitaine au régiment des gardes-lorraines pour le service de France, allié le 22. Décembre 1727. à Jeanne-Philiberte de Rosieres, Chanoinesse de Poussay, fille de Jean-Simon, Marquis de Soran, Baron de Fondrement, Seigneur de Rosieres & de Frezilly en Franche-Comté, & de Jeanne-Baptiste de *Henin-Liétard de Saint-Phal*. De ce mariage il a Jean-François-Paul, Comte de Raigecourt, né le 8. Septembre 1729., Capitaine de dragons au régiment de Listenois, & N. de Raigecourt, née le 7. Septembre 1728., mariée le 25. Avril 1752. à Joseph, Comte de *Reiffemberg*, Seigneur d'Esche & de Musseau; 5°. Plaicard de Raigecourt, né à Nancy en 1707., Chanoine de Saint-Diez, puis de Liege, Aumônier du Roi, Evêque d'Aire en Gascogne en 1758.; 6°. Charles-Jérôme, Capitaine de cavalerie au régiment de Sabran, puis Guidon de gendarmerie, Seigneur de Tremblecourt & de Menon du chef de sa femme N. de Montricier; 7°. Catherine-Louise de Raigecourt, mariée à N. Baron de *Ritter*, Capitaine dans les troupes de Lorraine, Seigneur Engagiste du domaine de la Chaussée; 8°. Françoise-Gabrielle, Chanoinesse de Remi- remont, dite Madame de Gibomey; & 9°. N. fille d'honneur de son Altesse Royale la Duchesse de Lorraine, mariée à N., dit le Marquis de *Chastenay*, Seigneur de Bricon.

COMMES, en Normandie, diocese & élection

de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, fergenterie de Tour. On y compte 111. feux. Cette paroiffe eft à une lieue N. O. de Bayeux.

COMMEVILLE, en Champagne, diocefe de Langres, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 77. feux. Cette communauté eft fituée fur la rive gauche de Seine, à 2. l. N. N. O. de Châtillon, & 6. & demie E. N. E. de Tonnerre. Son terroir eft également fertile & agréable.

COMMINGES, *Convenæ*, province avec titre de Comté, en Gafcogne (dont la ville de *Saint-Bertrand* eft la capitale); fituée entre le dix-feptieme degré 44. minutes & le dix-huitieme degré 42. minutes de longitude, & entre le quarante-deuxieme degré 31. minutes & le quarante-troifieme degré 26. minutes de latitude; bornée au N. & au N. E. par le Languedoc, au S. par l'Arragon en Efpagne, au S. E. par la Catalogne également en Efpagne, à l'E. par le Languedoc, le pays de Foix & les Conferans, & à l'O. par le Nebouzan, le pays des Quatre-Vallées & l'Aftarac. Elle a 18. l. de longueur fur 15. de largeur; ce qui peut être évalué à 150. lieues quarrées.

On divife cette province en haut & bas Comminges. La premiere s'étend vers le fud jufqu'à la frontiere d'Efpagne, & l'autre vers le nord. Il femble que la Garonne faffe la divifion de ces deux parties. Elles font l'une & l'autre dans le reffort du parlement de Touloufe, & entiérement de la généralité d'Aufch, à l'exception de quelques enclaves peu confidérables, qui appartiennent à la province de Languedoc. Pour le fpirituel, le Comminges eft divifé entre l'évêché de Saint-Bertrand & celui de Lombès. Quant au militaire, nous remarquons que la plus grande partie du comté de Comminges dépend du gouvernement général militaire de Navarre & Béarn, & le refte du gouvernement général de Guyenne & Gafcogne.

(*Rivieres*). La Garonne, la grande & la petite Nefte, le Lez, la Save, la Noue, &c.

(*Climat & qualité du fol*). Le haut Comminges eft un pays froid & extrêmement montagneux. Le climat eft beaucoup plus tempéré dans le bas Comminges, & cette température d'air y tient plus du chaud que du froid. Dans le haut Comminges la terre n'eft guere fertile qu'en pâturages, mais ils y font excellens, & c'eft ce qui eft caufe qu'on y éleve avec le plus grand fuccès une quantité prodigieufe de bétail, gros & menu: les mulets qu'on en tire, & en grand nombre, font fort eftimés. On trouve dans cette même contrée quantité de bois de fapins, de hêtres & de chênes: ce dernier fert à la conftruction des bâtiments, & le tranfport fe fait en radeaux par la riviere de Sallat, par la Garonne, la Nefte, &c. Dans le bas Comminges on recueille abondamment des grains, tels que le froment, le feigle & l'avoine: on y recueille auffi du vin, & ordinairement jufqu'à la quantité de fix mille pipes année commune.

(*Génie & mœurs des peuples*). Les habitants du Comminges font bienfaits, laborieux, fpirituels, vifs, actifs & bons foldats. Ils font fort attachés à la religion catholique & à leurs anciens privileges. Parmi ces privileges, on diftingue celui des *lies & pafferies*: c'eft un ancien droit par lequel les peuples des frontieres des deux royaumes, de France & d'Efpagne, placés fur une certaine ligne, peuvent librement commercer entr'eux en marchandifes permifes, foit en guerre ou en paix, fans pouvoir être inquiétés.

(*Diocefes*). Nous ne parlerons ici que de celui de *Saint-Bertrand*, à caufe qu'il eft connu plus particuliérement fous le nom de *Comminges*. Ce diocefe eft borné au N. par ceux de Lombès & d'Aufch, au S. par les diocefes de Huefca & de

Balbaftro en Arragon, & d'Urgel en Catalogne, à l'E. par ceux de Conferans & de Rieux, & à l'O. par celui de Tarbes. On y compte 200. paroiffes & quantité d'annexes, deux chapitres, deux abbayes d'hommes, & une abbaye de filles. Le Prélat qui eft à la tête de ce diocefe, jouit au moins de 30000. liv. de rente, quoique, felon la taxe en cour de Rome, il ne paye que 4000. florins pour l'expédition de fes bulles. Comme parmi les paroiffes de fon diocefe, il en eft onze qui dépendent de la généralité de Touloufe en Languedoc, cela eft caufe que l'Evêque de Comminges ou de Saint-Bertrand a le droit d'entrer aux états de Languedoc. *Voyez* ci-deffous Diocefe de Comminges. On ne doute pas que le fiege de Comminges ne foit fort ancien. *Préfidius*, Evêque de Comminges, affifta au fecond concile d'Orléans, qui fut affemblé par l'ordre de Childebert, fils de Clovis. Au refte, ce Prélat fait fa réfidence ordinaire à Saint-Bertrand, & il eft fuffragant de l'archevêché d'Aufch.

(*Election*). Une partie du pays de Comminges eft de l'élection de même nom. Une autre partie, où fe trouve Saint-Bertrand la capitale, eft de l'élection de Riviere-Verdun. Et une troifieme partie, connue en Languedoc fous le nom de diocefe de Comminges, eft de la généralité de Touloufe, comme nous l'avons déja remarqué, & forme un diftrict particulier compofé feulement de onze paroiffes. L'élection de Comminges comprend non-feulement un grand nombre de paroiffes du pays dont elle porte le nom, mais encore toutes celles qui appartiennent au pays de Conferans ou Couferans. *Voyez* Aufch *généralité*. Cette élection eft divifée en dix châtellenies & quatre aides, qui contiennent enfemble 343. paroiffes ou communautés affouagées, dans lefquelles on compte 1067. feux & 54. bellugues de feu.

DIVISION DE L'ÉLECTION DE COMMINGES en dix châtellenies & quatre aides.

Châtellenies, &c.	Paroiffes.	Feux.	Bellug.	Quarts de bellug.
Afpect.	17	72	86	1
Aurignac.	56	156	78	0
Caftillon.	26	77	19	3
Encauffe (aides d')	10	18	71	2
Fronfac	56	58	64	1
Ifle-en-Dodon (l').	29	92	79	1
Lefcure (aides de)	4	22	75	1
Montefpan (aides de).	10	16	65	2
Muret.	21	112	47	2
Saliès	27	99	29	1
Samathan	49	157	81	0
Sauveterre (aides de).	9	33	66	0
Saint-Girons.	18	113	38	0
Saint-Julien.	11	54	53	1
14	Total 343	1067	54	0

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DE COMMINGES.

Paroiffes.	Châtellenies, &c.	Feux.	Bellug.	Q. de Bellug.
A B				
Adeilhac.	*Aurignac*	0	90	4
Agaffac	*L'Ifle-en-Dodon.*	4	54	2
Alis	*Afpect.*	2	91	0
Alafgert & Balaguié	*Afpect.*	4	83	0
Alos	*Saint-Girons*	3	7	2
Amadis	*Samathan*	1	52	0
Ambats & Lamefan	*L'Ifle en-Dodon.*	2	68	2
Amoulis, bourg	*Caftillon*	10	79	2
Anan.	*L'Ifle-en-Dodon.*	4	36	3
Andreiffein.	*Caftillon.*	2	35	1
Angiftion. *Voyez* Orgibet				
Antichan.	*Fronfac*	0	82	0
Antignac	*Fronfac*	2	15	0

Paroisses.	Châtellenies, &c.	Feux.	Bellug.	Q. de Bellug.
Araux. *Voyez* Erp.				
Arbas	*Aspect*	2	53	2
Arboo	*Fronsac*	0	10	0
Aream (l')	*Aurignac*	2	47	0
Arei. *Voyez* Arien.				
Argen	*Castillon*	4	37	2
Arguenos	*Fronsac*	1	7	3
Argut-Dessus	*Fronsac*	0	51	3
Arien, Vilarien, Aret, Samartin & Tournus	*Castillon*	8	5	2
Arroust	*Castillon*	1	33	0
Artigue	*Fronsac*	0	85	0
Aspect, bourg	*Aspect*	17	15	3
Astien	*Castillon*	0	38	2
Aucassin	*Castillon*	1	60	2
Aveotignan	*Aides de Lescure*	2	99	2
Augireo	*Castillon*	0	99	0
Aulus	*St. Girons*	1	57	2
Aoriebat	*Samathan*	0	31	0
Aurignac, bourg	*Aurignac*	8	47	2
Ausseing	*Saliès*	2	13	3
Aosson	*Montespan*	2	3	3
Auzas	*Aurignac*	2	16	3
Babart. *Voyez* Eupes.				
Bachas	*Aurignac*	2	60	2
Bachos	*Fronsac*	0	35	2
Bagert	*Saliès*	0	63	3
Bagiry	*Fronsac*	1	47	0
Baigneres	*Fronsac*	4	84	0
Balacet	*Castillon*	0	79	0
Balaguié. *Voyez* Alasgert.				
Baraio	*Fronsac*	0	12	0
Barran	*L'Isle-en-Dodon*	0	30	1
Barche (la)	*Aurignac*	0	94	0
Barthe-Juard (la)	*Aspect*	3	58	1
Bastide des Feuillans (la)	*Muret*	3	59	0
Bastide de Paumez (la)	*L'Isle-en-Dodon*	4	14	0
Bastide du Salat (la)	*Saliès*	3	70	3
Bastide-Savez (la)	*Samathan*	2	41	3
Bastidette (la)	*Muret*	2	18	3
Beauchalot	*Aurignac*	3	40	0
Benque	*Aurignac*	3	8	1
Benque-Dessus	*Fronsac*	1	2	2
Berbezé	*Saliès*	3	16	3
Bertach	*Saliès*	3	47	3
Bezeril (le)	*Sauveterre*	0	61	0
Besins	*Fronsac*	0	31	1
Binos	*Fronsac*	0	19	0
Biae	*Fronsac*	3	91	2
Bonnac	*Castillon*	2	96	2
Borderes	*Montespan*	5	11	3
Borderes	*Saliès*	0	85	0
Bordes & Orjoust	*Castillon*	4	67	3
Bosc (le)	*Muret*	2	7	0
Bouchede	*L'Isle-en-Dodon*	2	67	2
Bourg	*Fronsac*	2	1	3
Bourjat	*Saliès*	0	47	2
Boassan	*Aurignac*	2	77	1
Baussenac	*St. Girons*	3	97	0
Boussens	*Aurignac*	2	41	2
Bouts	*Fronsac*	1	35	1
Bouzin	*Aurignac*	1	18	3
Bragairac	*Samathan*	2	19	0
Burgalais	*Fronsac*	0	76	0
Bussan	*Castillon*	2	8	2

C E

Paroisses.	Châtellenies, &c.	Feux.	Bellug.	Q. de Bellug.
Cambous	*Fronsac*	0	73	0
Campistrous	*Encausse*	2	4	2
Cardaillac	*Encausse*	5	75	2
Case (la)	*Muret*	4	18	2
Cassagne	*Saliès*	4	64	0
Castaignede	*Saliès*	1	57	1
Castel. *Voyez* Taurignan.				
Castelgaillard	*L'Isle-en-Dodon*	2	84	0
Castelnau-Picampau	*Samathan*	3	26	1
Castera (le)	*Aurignac*	0	81	0
Caster-Viague	*Aspect*	2	10	0
Castiès	*Samathan*	2	89	2
Castillon, *ville*	*Castillon*	5	34	2
Castillon, *bourg*	*Aurignac*	4	30	0
Case (la)	*Saliès*	2	91	1
Caumont	*Saliès*	3	55	3
Cazarail	*Montespan*	0	75	0
Cazavel	*Sallee*	3	93	2
Cazaunous	*Fronsac*	0	37	3
Cazaus	*Fronsac*	0	35	2
Cenos	*Fronsac*	0	89	0
Cescau	*Castillon*	2	80	3
Chamu	*Fronsac*	2	63	2
Charlas	*Aurignac*	5	56	3
Cladous	*Aurignac*	2	90	3
Cier	*Fronsac*	2	15	0
Cierp	*Fronsac*	2	77	2
Cirès	*Fronsac*	0	83	0
Clarac	*Lescure*	2	49	0
Comme d'Arragon (la)	*Aurignac*	0	8	0
Cootrasy	*Saliès*	2	53	2
Coueilles	*L'Isle-en-Dodon*	2	46	0
Couret	*Saliès*	2	33	3
Cours (la)	*St. Girons*	2	51	2
Cucuron	*Montespan*	0	52	2
Cussan (le)	*Montespan*	0	75	0
Empaus	*Samathan*	1	75	2
Encausse	*Encausse*	3	91	3
Encoustiech	*St. Girons*	2	1	2
Engoumer	*Castillon*	2	63	2
Entras	*Castillon*	2	31	0
Erce	*St. Girons*	8	4	2
Erp, Araux & Regule	*St. Girons*	2	19	2
Escaich	*Aspect*	0	15	0
Escanecrabe	*Aurignac*	6	30	3
Eschen-Dessus & Debas	*Aspect*	2	65	2
Escute. *V.* Lescure.				
Eschel	*St. Girons*	2	42	0
Espaoo	*Samathan*	6	34	2
Esparroo	*Aurignac*	1	38	2
Esperes (l')	*Muret*	0	76	0
Espinao (l')	*Fronsac*	0	86	0
Esquiedaze	*Aurignac*	5	8	2
Estaden	*Aspect*	7	87	0
Estancarbon	*Aurignac*	2	75	2
Estelle (l')	*Aurignac*	5	16	2
Estnos	*Fronsac*	0	68	0
Eopes & Babart	*Fronsac*	0	76	0
Eus	*Aurignac*	3	17	3

F G H

Paroisses.	Châtellenies, &c.	Feux.	Bellug.	Q. de Bellug.
Feuillans. *Voyez* la Bastide.				
Figarol	*Saliès*	2	78	2
Figas	*L'Isle-en-Dodon*	0	76	0
Fitan (la petite)	*Aurignac*	0	31	0
Fitte (la)	*St. Julien*	0	80	0
Fontenille	*Muret*	3	33	0
Fos	*Fronsac*	2	78	3
Francon	*Aurignac*	5	27	2
Fronsac	*Fronsac*	2	84	2
Frontignan	*Fronsac*	2	9	2
Fronteignan	*L'Isle-en-Dodon*	2	75	0
Froozin	*Muret*	3	38	0
Fostignac	*Samathan*	2	40	0
Gajan. *V.* Taurignan.				
Galac	*Castillon*	2	35	2
Galié	*Fronsac*	2	5	2
Gantiès	*Aspect*	3	6	2
Garavet	*Samathan*	3	68	2
Garde (la)	*L'Isle-en-Dodon*	1	1	2
Carde (la)	*Samathan*	0	38	3
Garimont. *Voyez* Monoes.				
Garraux	*Fronsac*	0	38	2
Gaujac	*Sauveterre*	3	29	3
Gaut	*Fronsac*	0	54	3
Genos	*Fronsac*	0	89	0
Gensac	*Aurignac*	3	64	2
Gensac	*Samathan*	2	60	0
Gensac	*St. Julien*	3	80	2
Gimet & Veyrede	*Encausse*	0	74	0
Gounox	*Fronsac*	0	73	0
Goudex	*Samathan*	0	88	0
Goutee-Guittaud (la)	*Aurignac*	0	81	0
Gousse-Vernisse (la)	*St. Julien*	2	44	0
Goozens	*St. Julien*	2	72	2
Guittaud	*L'Isle-en-Dodon*	2	13	3
Guittet	*Aurignac*	1	52	0
Guzan	*Fronsac*	0	53	2
Hage (la)	*Samathan*	2	16	2
Hauga (la)	*Muret*	5	83	2
Haugarede (la)	*Samathan*	0	11	0
Heches	*Encausse*	1	88	2
Hilliere (la)	*Samathan*	0	32	0
Hittese (la)	*S. Julien*	2	3	2

Harten

Paroisses.	Châtellenies, &c.	Feux.	Bellug.	O. de Bellug.
I L				
Ilarten	Castillon	1	53	0
Irazen	Castillon	0	52	2
Isle-en-Dodon (l'), *ville*	*L'Isle-en-Dodon.*	10	76	0
Juzet d'Izaut	*Fronsac.*	2	55	1
Junes de Luchon	*Fronsac.*	1	18	0
Izaut	*Fronsac.*	2	4	0
Labarthe. *Voyez* Barthe.				
Lacave	Saliès	2	91	1
Lacomme d'Arragon (la)	*Aurignac*	0	8	0
Lacourt	St. Girons	2	51	1
Lalouret	*Aurignac*	1	30	3
Lantignac	Samathan	3	39	0
Larcan	*Aurignac*	2	47	0
Latouquau	Sauveterre	1	49	0
Latour, *bourg*	*Aurignac*	4	24	2
Lavernose	*Muret.*	5	56	2
Laymont	Samathan	5	28	0
Lecussan	*Montespan*	0	75	0
Legé	*Fronsac*	0	32	1
Lendorte	*Aurignac*	1	75	2
Lescuns	*Aurignac*	1	5	2
Lescure	*Lescure*	8	11	0
Lesperes	*Muret.*	0	76	0
Lespitan	*Fronsac.*	0	86	0
Lastelle	*Aurignac*	5	26	2
Lez	*Fronsac.*	0	45	2
Lieux	*Aurignac*	2	75	2
Lilhac	L'Isle en Dodon.	1	40	2
Lombès, *ville.*	Samathan	11	67	0
Lourde	*Fronsac.*	0	94	0
Lunas	*L'Isle-en-Dodon.*	1	16	2
Lussan	*Aurignac*	3	16	2
M N O				
Malvesie	Fronsac	1	41	0
Mane	Saliès	3	10	2
Marcenac. *Voyez* Taurignan.				
Mareignes	*Fronsac*	1	1	2
Marignac	*Aurignac*	4	8	0
Marignac	Fronsac	2	81	3
Marsoulas	Saliès	0	31	2
Martignan	*Aurignac*	0	91	0
Martisserre	*L'Isle-en-Dodon.*	3	11	0
Martres, *bourg*	*Aurignac*	9	40	0
Massat, *ville*	St. Girons	16	86	2
Mauvesin	*L'Isle-en-Dodon.*	2	75	2
Mauvesin	*Aspect.*	0	51	2
Mauzac	*Muret*	6	59	0
Mazeres	*Montespan*	0	75	0
Mirambeau	*L'Isle-en-Dodon.*	2	16	3
Moncaup	Fronsac	1	18	3
Mondilhan	*L'Isle-en-Dodon.*	4	29	2
Mongauch & Vareilles	*Aspect*	2	48	2
Monnes & Garimond.	Samathan	2	17	0
Mont	*Fronsac*	0	68	0
Montader	Samathan	3	12	2
Montagut	Samathan	2	15	0
Montagut	*Aurignac*	3	39	3
Montagut	Saliès	2	61	1
Montajon	*Fronsac*	0	19	0
Montamat	Sauveterre	3	6	2
Montastruc	Samathan	2	10	1
Montastruc d'Aspect	*Aspect.*	7	11	2
Montauban	*Fronsac.*	2	9	3
Montaut	*Aurignac*	0	65	1
Montberaud	*St. Julien*	2	21	2
Montbernard	*L'Isle en-Dodon.*	5	59	1
Montblanc	Samathan	6	56	0
Montbrun, *bourg.*	*Lescure*	10	24	3
Montelas	Saliès	2	4	3
Montdavezan, *bourg*	*Aurignac*	9	69	3
Montespan	*Montespan*	2	24	0
Montesquieu	Saliès	3	55	0
Montesquieu	*L'Isle-en-Dodon.*	2	60	2
Montgaillard	*Aurignac*	2	13	0
Montgaillard	Saliès	1	78	1
Montgras	Samathan	2	52	0
Montoulieu	*Aurignac*	2	8	0
Montoussin	*Aurignac*	2	43	1
Montpezat, *bourg*	Samathan	5	55	0
Moutiens	Samathan	2	0	1
Muralet	Samathan	0	38	1
MURET, *ville*	*Muret.*	50	47	0
Ninigan	*L'Isle-en-Dodon.*	2	27	3
Noailhan, *bourg*	Samathan	0	9	8

Paroisses.	Châtellenies, &c.	Feux.	Bellug.	O. de Bellug.
Orgibet & Angistano	*Castillon*	2	78	3
Orgouft. *Voyez* Bordes.				
Oust, *ville*	*St. Girons*	10	17	2
Oze	*Fronsac.*	1	67	2
P R				
Payssous	*Encausse*	0	96	0
Pebées	Samathan	1	46	3
Peguillan	*L'Isle-en-Dodon.*	7	0	0
Pellefigue	Sauveterre	3	0	2
Petite-Fitau (la). *V.* Fitau.				
Peyrigué (le)	Samathan	11	76	0
Peyrissas	*Aurignac*	1	88	2
Pin (le)	Samathan	3	97	0
Pins	*Maures*	0	32	0
Plagnolles	Samathan	1	86	2
Plan (le), *bourg*	*St. Julien.*	9	33	3
Planté (le)	Samathan	2	37	0
Pointis-Inard	*Aspect.*	5	33	2
Polastron	*L'Isle-en-Dodon.*	1	95	0
Pomarede (la)	*Aurignac*	0	16	0
Pompiac	Samathan	6	93	0
Portet	*Aspect*	2	53	2
Poucharamet	*Muret.*	6	60	0
Prat	Saliès	7	57	2
Puy-Lauzic	Samathan	4	61	2
Puimaurin, *bourg*	*L'Isle-en-Dodon.*	11	45	0
Puy de Touges (le)	Samathan	3	14	1
Regalle	St. Girons	2	66	2
Regule. *Voyez* Erp.				
Rieucaze	*Encausse*	0	31	0
Rieulas	*L'Isle-en-Dodon.*	2	44	2
Rigades	*Encausse*	2	7	3
Riviere-Nert	*St. Girons*	2	58	2
Roquefort	Saliès	4	33	2
Roques	*Muret.*	3	48	0
Roquette	*Muret.*	0	85	0
Rouede	*Aspect.*	3	13	2
Rouquau (la)	Sauveterre	1	49	0
S				
Saballan	Sauveterre	4	19	2
Sabonneres	Samathan	3	71	2
Sahuguede	*Muret*	3	30	1
Saleich	*Aspect.*	6	79	2
Salerm	*L'Isle-en-Dodon.*	1	61	2
Saliès, *ville.*	Saliès	9	54	0
Salles	*Fronsac*	2	2	2
Salsen	*Castillon*	1	41	0
Saman	*Aurignac*	1	11	0
Samathan, *ville*	Samathan	15	26	0
Samouillan	*Aurignac*	3	26	0
Sanarens	Samathan	2	17	0
Sans	*Aurignac*	0	87	0
Saubens	*Muret.*	3	4	3
Saubimont	Samathan	1	6	2
Savères	Samathan	3	11	2
Savignac	Samathan	5	98	0
Sauveterre, *ville*	Sauveterre	10	64	3
Secourvielle	*Fronsac*	0	67	2
Sedeillac	*Encausse*	0	65	0
Seisses	Samathan	7	12	0
Senzen	*Castillon*	6	51	2
Sentenac	St. Girons	4	6	2
Signac	*Fronsac*	0	38	1
Sodes	*Fronsac*	0	45	2
Soueich de Couzeran	St. Girons	3	10	3
Soueich de Saliès	Saliès	6	93	2
Soulan	St. Girons	8	70	3
Saint-Alary	*Muret.*	3	1	2
St. Amans	*Muret.*	2	8	3
St. Andreau	*Aurignac*	2	69	2
St. Araille	Samathan	2	97	3
St. Araille. *V.* Taurignan.				
St. Cozy	St. Julien	1	11	3
St. Christaud	St. Julien	5	17	2
St. Ferriol	*L'Isle-en-Dodon.*	2	24	0
St. Girons, *ville.*	St. Girons	30	60	3
St. Jean	*Castillon*	0	38	3
St. Jean de Poucharamet	*Muret.*	0	97	0
St. Ignan	*Aurignac*	1	52	0
St. Julien	St. Julien	7	24	2
St. Lary	*Castillon*	2	13	0
St. Lary	*Aurignac*	2	75	3
St. Laurent	*L'Isle-en-Dodon.*	4	30	2

Paroisses.	Châtellenies, &c.	Feux.	Bellug.	Q. de Bellug.
St. Laurent	Montespan	1	26	3
St. Lizier, *ville*	Saliès	8	96	2
St. Loubé	Samathan	0	82	0
St. Loup	Encausse	1	19	3
St. Mamet	Fronsac	1	1	2
St. Marcel	Aurignac	4	95	2
St. Martory, *bourg*	Aurignac	7	16	2
St. Medard.	Aurignac	1	74	2
St. Paul	Fronsac	2	32	0
St. Soulan	Sauveterre	3	27	0
St. Thomas	Samathan	5	34	0
T V				
Taurignan, Castel, Marceoac, Gajan, St. Araille & Taurignan Vieux joints ensemble	Saliès	11	66	2
Tersac	St. Julien	0	64	0
Tillet	Aurignac	0	17	0
Touille	Saliès	1	58	2
Tour (la), *bourg*	Aurignac	4	24	2
Tournan	Sauveterre	4	7	2
Tournas	Aurignac	0	62	2
Vehenten	Castillon	1	60	2
Vernisse. *Voyez* Gouste.				
Veyrede. *Voyez* Gimet.				
Vic	St. Girons	1	23	1
Vignolles	Aurignac	0	47	1
Villenavette	Muret	0	58	3
Villeneove	Samathan	0	32	0
Villeneuve de Castillon	Castillon	2	53	1
Villeneuve de Lecussan	Montespan	1	13	0
Villeneuve de Riviere	Montespan	3	9	3
Uston, *bourg*	St. Girons	10	16	2
241. *Paroisses.*	*Total*	1.67	54	0

Nota. Quoique la ville de Saiot-Bertrand soit la capitale du comté de Comminges, cependant elle oe dépend point de l'élection de ce nom, mais de celle de Riviere-Verduo. C'est la ville de *Muret* qui jouit du titre de chef-lieu de l'élection de Commioges. Cette ville est à 15. l. & tiers N. E. de Saint-Bertrand, 3. S. O. de Toulouse, & 13. E. S. E. d'Ausch.

La partie do pays de Comminges qoi dépend de la généralité de Toulouse, compreod les ooze paroisses qui suivent.

Paroisses.	Feux.	Paroisses.	Feux.
Arguts-Dessous	40	Poentis de Riviere	95
Cier	104	Saint-Béat, *ville*	274
Hurs	100	Saint-Pé	66
Marres	22	VALENTINE, *ville*	186
Maneretes	72		
Melles	60	11. *Par.*	*Total* 975
Montfaulnez	60		

Nota. On évitera de confondre la qualité des feux des paroisses de l'élection de Comminges, avec celle des paroisses du diocese de même. Dans l'élection, par la nom de feu oo enteod le valeur d'on certaio bien propre à supporter telle ou telle charge, telle ou telle impositioo. Mais daos le diocese de Commioges, considéré comme district particulier de la généralité de Toulouse, le nom de feu ne signifie aotre chose qu'une famille. *Voyez* Langnedoc.

(*Histoire*). Du temps de César, le pays de Comminges étoit habité par les *Convenæ*, qui étoient un amas de plusieors nations, chassées d'Espagne par Pompée, après la défaite dn parti de Sertorius. Sous Hoonorius, ce pays se trouvoit compris daos la Novempopulanie ou troisieme Aqoitaine.

De la domination des Romains, le Commioges passa sous celle des Wisigoths, & ensuite sons celle des Fraoçois. Sous la premiere race de nos Rois, ce pays fut fort maltraité par Gontran, Roi d'Orléans, eo 585.

Le Comminges eut des Comtes particuliers vers l'an 1130., d'autres disent vers l'an 900. Les premiers oomment pour chef des Comtes de Commioges, Bernard I. qui mourut l'an 1142. Les autres oommeot Asioarius, & le font le sixieme ayeul de Bernard I. Nous suivrons ici le systême des premiers.

Les Comtes de Comminges furent d'abord vassaux des Ducs de Gascogne, & eosuite ils le furent des Comtes de Toulouse.

Pierre-Raymond II., neuvieme Comte de Comminges, selon notre calcul, & le quinzieme selon d'autres, moorut en 1375. ne laissant qu'une fille unique, oommée Marguerite. Ce même Pierre-Raymond II. descendoit au nenvieme dégré de Bernard I. Comte de Comminges.

Marguerite de Comminges fit don, entre-vifs, do comté de Comminges, l'an 1444., à Charles VII. Roi de France, qui entra en jouissance de ce pays l'an 1453. La Comtesse donataire vécut jusqu'en 1461., & mourut âgée de 100. ans.

En 1461. le Roi Louis XI. donna le comté de Comminges à Jean, bâtard d'Armagoac, Maréchal de France. Mais celui-ci étant mort sans postérité en 1472., le même Roi disposa du Comminges eo faveur d'Odet d'*Aydie*, Seigoeur de Lescun, après lequel le Roi Louis XII. réunit de oouveau ce comté à la Couronne en 1498.

COMMISSAIRES départis *ou* Intendants. On appelle de ce nom des Magistrats de robe que le Roi envoie dans les provinces pour avoir l'inspection sur la justice, la police & les finances. Il y en a un dans chaque généralité du royaome, leqnel est établi pour donner ordre aux affaires extraordinaires. Ils répondeot aux anciens *Missi-Dominici*. *Voyez* Intendaots.

COMMUNAILLES, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançoo, bailliage & recette de Salins. On y compte 26. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes.

COMMUNAILLES & ses Dépendances, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Poligny. Oo y compte 109. feux. Cette paroisse est à 3. l. & deux tiers O. de Poligny.

COMMUNAUTÉ Strasbourgeoise de Mitelberckeim (la), dans la Basse-Alsace, diocese de Strasborg, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Baar. On y compte 95. feux. Cette paroisse est à 5. l. O. S. O. de Strasbourg. *Voyez* Baar.

COMMUNAUTÉ de la Vallée basse de Saint-Amarin, consistant en la ville de Saint-Amarin, & dix-sept hameaux qui en dépeudent; dans la Haute-Alsace, diocese de Bâle, cooseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Gebweiller. Oo y compte 292. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Thur, à une lieue & tiers O. N. O. de Than, & 6. & demie S. O. de Colmar.

COMMUNAUTÉ de la Vallée haute, consistant en trois hameaux; dans la Haute-Alsace, diocese de Bâle, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Gebweiller. On y compte 138. feux. Cette paroisse est située daos la même vallée que celle qui a donné lieu à l'article précédent.

COMMUNAY, en Dauphioé, diocese & élection de Vienoe, parlement & intendance de Grenoble. On y compte trois quarts un sixieme & un seizieme de feu pour les fonds oobles, & 3. feux uo demi & un douzieme de feu pour les bieos taillables, y compris nn douzieme & nn qoatre-viogtseizieme de feu pour les fonds affranchis. Cette

paroisse est située sur une hauteur, à une petite distance de la rive gauche du Rhône, à 1. l. N. N. O. de Vienne.

COMMUNE (la), dans la Brie-Françoise, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Melun. On y compte 16. feux. Cette communauté est à 3. l. S. E. de Melun.

COMMUNES, Communautés & Hôtels-de-Ville, *Communitates*, *Communia*, *Civitatum & Rurium Incolæ*, *Civilium Consiliorum Basilicæ*, *Curiæ*, &c. Les communes ou communautés doivent leur établissement à Louis VI., dit le Gros, qui commença par ce moyen à reprendre l'autorité dont les vassaux s'étoient emparés, affranchit la plus grande partie des serfs, & diminua le plus qu'il lui fut possible la trop grande autorité des justices seigneuriales. Mais cela fut moins l'ouvrage du Monarque, que celui des quatre freres Garlandes & de l'Abbé Suger, ses principaux Ministres. Pour mieux faire entendre ceci, remontons plus haut.

Sous le regne de Philippe I., pere de Louis VI., les Seigneurs feudataires de la Couronne s'étoient attribué quantité de droits qui ne pouvoient appartenir exactement qu'au Souverain. Philippe, plus occupé de ses plaisirs & de ses amours, que des affaires de son état, & d'ailleurs peu ferme, se laissa en quelque sorte donner la loi par ceux à qui il la devoit donner lui-même. Son adultere public avec Bertrade de Montfort, qui lui causa tant d'embarras de la part du Pape & des Evêques de France, affoiblit extrêmement son autorité, & auroit pu avoir des suites fâcheuses, si ce Roi n'avoit eu un fils aussi brave & aussi actif que Louis: c'est celui qui fut surnommé *le Gros*, & qui succéda à la Couronne. Ce jeune Prince, dès qu'il fut en âge de porter les armes, soutint tout le poids du gouvernement sous le regne de son pere. (Il fut associé à la Couronne l'an 1099., âgé d'environ 21. ans). Il étoit sans cesse en campagne pour reprimer l'indocilité des Seigneurs, qui étoient devenus autant de petits tyrans dans leurs terres, vexoient leurs vassaux, usurpoient les biens de leurs voisins, & principalement ceux des Evêques & des Abbés. Aussi ces Evêques & ces Abbés avoient sans cesse recours au Roi, pour demander justice contre ces violences.

Les plus indociles de ces vassaux étoient les Seigneurs de Montmorency, de Beaumont, de Coucy, de Rochefort, de Montjay & de Gournay. Louis les mit à la raison, en ravageant leurs terres, en prenant leurs châteaux & en les rasant quelquefois. L'Abbé Suger rapporte à ce sujet dans la vie de Louis le Gros, une chose digne d'attention; c'est que le Roi n'avoit droit de punir les Seigneurs que de cette maniere, & non point par la mort ou par la prison. Ce fut encore apparemment un des privileges qu'ils extorquerent de Hugues-Capet, en le mettant sur le trône. Louis les battit en une infinité de petits combats; ce qui lui fit donner le surnom de *Batailleur*; sans parler de la guerre qu'il soutint pendant trois ans contre Guillaume II. Roi d'Angleterre.

Il jugeoit bien que plus ces Seigneurs avoient été domptés, moins ils seroient disposés & portés à secourir l'état, s'il survenoit quelque guerre étrangere; c'est ce qui lui fit imaginer le projet de la *Milice des Communes*, projet qui devoit rendre le Roi moins dépendant de ces Seigneurs pour avoir des soldats (car jusqu'alors c'étoient les Seigneurs feudataires qui fournissoient les troupes dont le Roi avoit besoin), sans les dispenser cependant de l'obligation de servir, quand on le leur commanderoit, & qu'on seroit en état de les y contraindre.

La conjoncture étoit très-favorable à cause des premieres croisades qui se firent sous Philippe I.; premiérement, en Espagne contre les Sarrazins, où le Duc de Guyenne, le Comte de Toulouse & quelques autres se signalerent; & secondement en la Terre-Sainte, où s'engagerent le Duc de Normandie, le Comte de Toulouse, les Comtes de Chartres & de Blois, & plusieurs autres des plus puissans Seigneurs de France. Leur absence, les grandes levées d'hommes qu'ils faisoient dans leurs domaines, les excessives dépenses qu'il leur falloit faire pour se mettre en équipage, leur ôtoient le moyen d'appuyer & de soutenir la revolte des Seigneurs du domaine du Roi, & laissoient à ce Prince le pouvoir d'exécuter ses volontés, sans que ceux-ci osassent s'y opposer. On peut dire que ce sont les premieres croisades qui contribuerent le plus au rétablissement de l'autorité Royale, en ruinant tous ces Ducs & tous ces Comtes, dont quelques-uns mêmes vendoient leurs domaines pour subvenir aux frais du voyage. C'est ainsi que fit Herpin, Comte de Bourges, qui, pour se mettre en état d'armer, & d'avoir une grande suite de noblesse & de soldats, vendit son comté au Roi. Nous rappellerons à ce sujet la réponse que Philippe-Auguste fit à Jean, Roi d'Angleterre, qui, ayant pris la croix, lui envoya des Ambassadeurs, pour le prier de lui rendre pour de l'argent une partie du pays qu'il avoit pris sur lui: *Je suis surpris*, répondit Philippe-Auguste, *qu'un homme qui s'est croisé, veuille acheter des terres & des domaines, au lieu d'en vendre, comme il devroit, pour accomplir son vœu*. Othon de Freylinghen, liv. 1. ch. 35.

Les raisons de l'établissement de la nouvelle milice étoient plausibles, spécieuses & en même temps très-justes, & pour le bien de l'état. Non-seulement les violences des Seigneurs particuliers & des gentilshommes étoient poussées aux derniers excès; mais encore l'insolence & la cruauté d'une infinité de brigands & de scélérats qui s'avouoient d'eux, étoient extrêmes. Il n'y avoit nulle sûreté dans les chemins; le commerce pour cette raison étoit interrompu par-tout: il se commettoit jusques dans les villes des homicides & des assassinats, que l'impunité rendoit très-fréquens; & l'on n'y voyoit point de remedes qui fussent efficaces. Voici donc ce que Louis imagina à ce sujet.

Au lieu que jusqu'alors c'avoit été les Seigneurs, les Baillis, les Comtes ou Gouverneurs des villes, ou les Vicomtes & les Châtelains, qui levoient seuls les troupes, pour les envoyer ou les conduire à l'armée, on concerta avec les Evêques & les bourgeois des villes, les moyens de lever ces nouvelles milices. Les Prélats furent ravis d'avoir cette occasion d'augmenter leur puissance & leur considération, & de se mettre à couvert des vexations que les troupes levées par les Seigneurs, & agissant sous leurs ordres, faisoient souvent sur les terres des églises.

Il fut réglé que les villes leveroient elles-mêmes des troupes de bourgeois, pour les faire marcher à l'armée par paroisses, les Curés à leur tête avec la banniere de l'église. « Le Roi de France & le Duc » de Normandie, dit *Oderic Vital*, *liv. 8. p. 705.*, » allerent durant le carême assiéger *Breherval*, & » furent deux mois à ce siege. Là les Curés avec » leurs paroissiens porterent leurs bannieres; les » Abbés y vinrent aussi avec leurs vassaux ». Les Curés n'alloient pas à l'armée pour combattre eux-mêmes, mais pour prêcher, confesser & assister leurs paroissiens à la mort. *Ludovicus (VI.) in primis ad comprimendam ejusmodi tyrannidem prædonum & seditiosorum, auxilium totam per Galliam deposcere coactus est Episcoporum: tunc ergo com-*

munitas in Francia popularis instituta est à Præsulibus, ut Presbyteri comitarentur Regi ad obsidionem vel pugnam cum vexillis & parochianis omnibus. Orderic Vital, dans son histoire ecclésiastique, liv. 11. & 12., publiée par André Duchesne, *in-folio*, à Paris 1619., dans son recueil des écrivains de l'histoire de Normandie.

De tout temps, comme on le prouve par les capitulaires de nos Rois de la seconde race, tous les gens de condition libre étoient obligés au service; ainsi l'ordonnance de Louis VI. ne contenoit rien de nouveau à cet égard: mais la maniere de les convoquer étoit nouvelle. Car, ainsi qu'il a été dit, jusqu'alors les Comtes ou Gouverneurs, les Sénéchaux, les Baillis, les Vicomtes avoient exercé ce droit; & au-contraire on attribua aux villes la faculté de lever la nouvelle milice dont il s'agissoit. Les troupes avoient toujours marché sous les enseignes du Sénéchal, du Bailli, du Vicomte; & celles-ci devoient marcher désormais sous les bannieres de leurs paroisses. Ces troupes, au reste, furent depuis appellées du nom de Communes *Communiæ*, ou les Communautés des paroisses, *Communitates parochiarum.(Sug. in vitâ Ludovici Grossi).* Ce qu'il y eut donc de plus singulier à ce sujet, c'est que l'autorité & les fonctions des Baillis, des Vicomtes, &c., à l'égard de ces troupes tirées des villes, furent transportées aux villes-mêmes; le Roi se croyant plus sûr de leur fidélité & de leur soumission à ses ordres, que de celle des Baillis, des Vicomtes, &c.

C'étoit de temps immémorial l'usage que la noblesse, du moins la plus grande partie, fit son séjour à la campagne. Les villes étoient composées de quatre sortes de personnes; sçavoir, de gens libres non-nobles, & qui, à ce que nous croyons, descendoient originairement pour la plûpart d'affranchis; car ceux de cette condition, s'ils ne demeuroient pas auprès de leurs anciens maîtres, s'établissoient dans les villes, & y achetoient le droit de bourgeoisie. Ces habitants des villes faisoient le commerce; plusieurs d'entre les affranchis exerçoient les métiers qu'ils avoient appris dans le temps de leur servitude: c'étoit-là ce qui formoit le gros des villes. Il y avoit en second lieu des Clercs & des Prêtres qui desservoient les églises. Il y avoit aussi des tribunaux de justice; les uns dépendans du Prince immédiatement, comme dans la plûpart des grandes & anciennes villes; les autres dépendans des Seigneurs particuliers, sur-tout dans les villes moins anciennes, & qui, n'ayant d'abord été que de simples bourgs, s'étoient peuplées, agrandies, fortifiées, & avoient mérité parlà le nom de ville.

Il n'y a pas lieu de douter que quelques-uns des citoyens ne fussent admis aux charges de judicature, mais non pas à celles de Bailli ou de Vicomte, qui représentoient le Prince ou le Seigneur, & qui étoient & furent encore depuis exercées par la noblesse. Enfin, dans ces villes il y avoit des serfs, gens de *morte-main*, gens de *poeste*, gens de *corps*, ainsi qu'on les appelloit alors; c'est-à-dire, gens qui étoient sous la puissance de leurs maîtres, dont les biens ne passoient point à leurs enfants, & qui travailloient au profit de ceux à qui ils appartenoient, à-peu-près comme les serfs de la campagne.

Pour donner aux villes le pouvoir de lever des troupes, on fit des principaux bourgeois des villes un corps, auquel ce pouvoir fut confié sous l'autorité du Roi. On institua dans plusieurs tant grandes que petites villes, un tribunal nouveau de justice, séparé de celui des Juges-Royaux, ou de celui du Vicomte: on lui attribua certaines especes d'affaires, & presque tout ce qui regardoit la police, & les personnes des habitants, dont ce tribunal devoit connoître dans le district de la commune, qui avoit sa banlieue.

La jurisdiction des Seigneurs en souffrit, & cela occasionna des murmures: mais comme le Roi diminuoit en même temps celle des Juges-Royaux, il fallut aussi que les Seigneurs particuliers souffrissent la diminution de celle de leurs officiers.

Ce tribunal étoit composé de Juges citoyens de la ville. Dans les unes il y en avoit six, dans d'autres dix ou douze. Ils portent dans plusieurs chartes le nom d'Echevins (*Scabini*), & leur chef le nom de Major, qui répond à celui de Maire. Leur autorité étoit annuelle. Il est visible que c'est-là l'origine de la jurisdiction des *Maisons-de-Ville*, qui fut établie en même temps que la milice des communes. On donna à cette jurisdiction un cachet ou sceau particulier; le droit de cloche, pour convoquer les bourgeois; le droit d'un beffroy, pour faire le guet, & plusieurs autres privileges, appellés du nom d'immunités, de libertés, de franchises. Ces privileges n'étoient pas par-tout les mêmes. On peut voir en quoi ils consistoient dans une infinité de chartes qui nous restent dans le chartulaire manuscrit de Philippe-Auguste, & dans les coutumes de diverses provinces. Les successeurs de Philippe I. & de Louis VI. multiplierent beaucoup ces communes & les maisons-de-ville.

Dans la suite, pour jouir des privileges, & pour être admis au gouvernement des villes avec les bourgeois, plusieurs gentilshommes s'incorporerent dans ces communes. C'est de-là que vient l'usage de certaines villes, de donner place dans l'échevinat à quelques gentilshommes.

Ces sortes d'établissements se firent d'abord seulement dans le domaine du Roi. Mais dans la suite, les grands-vassaux, comme les Comtes de Champagne, les Comtes de Flandres, les Ducs de Guyenne, de Normandie, & les autres en firent autant dans l'étendue de leur domination, mais avec la permission du Roi. Ils s'y déterminerent pour les mêmes raisons, parce que leurs vassaux n'étoient pas plus aisés à gouverner, qu'eux-mêmes ne l'étoient par rapport au Souverain, outre que par ce moyen ils pouvoient en peu de temps lever un grand nombre de troupes. Cet usage passa même dans les pays étrangers, comme en Savoie, en Angleterre & ailleurs. (*In Arresto*, an. 1322. *Charta Sancti Ludovici*, 1225. *Charta Baldrici Episc. Noviom. descripta à Vassorio*, pag. 805.)

Quelque bonne que puisse être une institution, il ne laisse pas que de s'y rencontrer presque toujours quelqu'inconvénient. Les villes, par ces libertés qu'on leur accordoit, devenoient en quelque sorte comme autant de petites républiques, où le Maire & les Echevins avoient une grande autorité, & elles faisoient quelquefois de la peine au Prince. Leurs milices, qui avoient été instituées pour empêcher les violences des Seigneurs à l'égard des ecclésiastiques, commettoient elles-mêmes de semblables excès. Cela fut cause que les Princes punirent diverses fois les villes, en leur ôtant leurs privileges & le droit de commune. Alors les Seigneurs rentroient dans leurs droits pour l'exercice de la justice.

Ces deux établissements qui se firent en même temps, & l'un à l'occasion de l'autre (nous entendons parler des maisons-de-ville & des communes pour la guerre), sont deux choses très-remarquables du regne de Louis le Gros, ou si l'on veut du regne de Philippe I., puisqu'effectivement ce Prince régnoit alors, & que son fils Louis ne lui étoit qu'associé.

Les

Les milices des communes n'étoient obligées de marcher à leurs frais, qne jusqu'à une certaine distance de leur demeure. Quand on les menoit plns loin, c'étoit au Roi à les défrayer. Il y en avoit même qui n'étoient obligées de s'éloigner de leur ville, que de telle maniere qu'elles pussent revenir le même jour coucher chez elles. C'étoit le privilege de la ville de Rouen, ainsi qu'il est marqué dans le rôle de 1272. *Major & Burgenses Rothomagenses comparuerunt, dicentes quod non debent exercitum nisi tantummodò ità quod possint redire in sero in hospitia sua.* C'étoit la convention que cette ville avoit faite avec les Rois d'Angleterre, qui la menageoient beaucoup, par la crainte qu'elle ne se donnât aux Rois de France. Et comme ses privileges lui furent confirmés, quand elle se rendit à Philippe-Auguste, elle étoit encore en possession de celui-ci sous le regne de Philippe le Hardi, sous lequel fut fait ce rôle de l'an 1272.

Le nombre de soldats que les villes devoient fournir, étoit marqué dans les chartes de leurs franchises; & il ne passoit guere quatre ou cinq cents. Le Roi convoquoit les communes pour le service, comme il convoquoit ses vassaux. Nous en avons un exemple dans le rôle de l'an 1253. Un des titres est: *Les communes qui envoyerent Sergents de pied.* Vient ensuite la liste des villes de Picardie avec le oombre de leurs soldats: *Laon*, 300.; *Bruyeres*, 100.; *Soissons*, 200.; *Saint-Quentin*, 300.; *Peronne*, 300.; *Montdidier*, 300.; *Corbie*, 400., *&c.* Ce nombre suffisoit pour reprimet les violences des feudataires laïques contre les feudataires ecclésiastiques, & pour dissiper les troupes de brigands qui troubloient le commerce des villes les unes avec les autres. Toutes ces milices, assemblées pour la guerre, formoient des corps considérables. C'étoient-là les fins pour lesquelles elles avoient été instituées.

Pour connoître parfaitement les réglements & la discipline de cette milice, il seroit à souhaiter que les anciens monuments qui en font mention, nous en eussent fait un plus grand détail. Mais le grand nombre de chartes qui nous restent touchant l'établissement des communes, nous en apprenent très-pen de choses; car elles ne contiennent guere qne les privileges accordés aux villes, & les coo-ventions qne nos Rois faisoient avec elles pour régler la jurisdidiction, avec les obligations mutuelles que les Princes & les villes contractoient dans ces établissements.

Il est certain qu'elles n'étoient composées que de bourgenis, & de ceux qui entroient dans ces communautés avec eux. On voit encore que dans les armées, les communes d'un pays faisoient nn corps à part, auquel les historiens de Philippe-Auguste donuent le nom de légion. *Intereà*, dit Rigord, *adveniunt legiones Communiarum. Legio Troïne*, la commune de Troyes, dit Guillaume le Breton.

On ne peut pas douter que ces corps, qui, joints ensemble, en faisoient un très-nombreux, ne fussent commandés par quelques Seigneurs de distinction, quand ils étoient réunis dans nne même armée; & que les gentilshommes, dont plusieurs, comme il a été dit, participoient aux droits & aux privileges des communes, n'eussent avec les plus considérables d'entre les bonrgeois, les priucipales charges dans chacun de ces corps. En effet, on trouve que, sous le regne de Philippe de Valois, au combat de Crécy (& non de *Poissy*, comme dit le Pere Daniel) de l'an 1346., où les Anglois défirent les milices de Picardie, la commune d'Amiens étoit commandée par quatre Chevaliers picards.

Entre plusieurs chartes qui nous restent touchant les communes, on n'en tronve point qui en établissent de nouvelles dans l'étendue du domaine de nos Rois au-delà dn regne de St. Louis. Mais on eo voit de plns récentes dans les pays des grands-vassaux, comme en Champagne; & il y en a une de l'an 1442., de Louis Duc de Savoie, pour la petite ville de Saint-Rambert en Bugey.

Avant que de finir cet article, ajoutons ici, d'après le Pere Daniel, une réflexion qui ne paroit pas sans fondemeot. Jusqu'alors les paroisses ne portoient dans les processions que la croix, & non la banniere. Nous nous fondons sur ce que l'usage des étendarts n'étoit que pour la guerre, on pour marquer la jurisdiction seigneuriale. L'abbaye de Saint-Denis, & celle de Marmoûtier à Tours en avoient chacune une dès ce temps-là; mais ce n'étoit que pour un pareil usage. Les Comtes de Vexin, qui étoient les Advoués (Protecteurs) de l'abbaye de Saint-Denis, & les Comtes d'Anjou qui l'étoient de l'abbaye da Marmoûtier, les portoient en campagne dans les guerres particulieres contre les Seigneurs qui envahissoieot les terres de ces abbayes. Nous conjecturons donc, toujours d'après le même auteur que nous avons cité, que quand les milices commencerent d'être levées par paroisses, on ajouta la croix à ces bannieres, où étoit représenté le Saint-Patron de la paroisse, & que cette espece d'étendart fut un privilege militaire qui leur fut acordé. Nous confirmons cette opinion par l'éytmologie du nom de *Bannieres*, qui vient du mot Ban, *Bannum*. Oc *Bannum* ou *Bannus* signifioit l'ordre du Souverain, intimé à ceux qui devoieot faire le service pour se mettre en campagne. De sorte que ce qui dans son institution étoit un privilege militaire, est devenu dans la suite un ornement ecclésiastique, pour distinguer dans les processions une paroisse d'une autre paroisse. Au reste, ces bannieres étoient beaucoup plus petites & plus simples que celles d'aujourd'hui, dont quelques-unes font si pésantes qu'à peine peut-on les porter dans les processions, sur-tout quand il fait du vent. Ces anciennes bannieres étoient à-pen-près comme le *Labarum* des Empereurs romains, qui consistoit en nn drapeau également petit & léger, attaché à un bâton, lequel avec la lance où il étoit suspendu, formoit une croix, comme on le remarque dans les bannieres de notre temps.

La milice des communes subsista tout au plus jusqu'au regne de Charles VI. Ce Priuce en établit une toute différente, dont il sera parlé ailleurs. On voit cependant encore des restes de l'ancienne milice des communes dans quelques titres militaires qui se sont conservés jusqu'à présent, tels par exemple que ceux de Capitaines de quartier, de Major de la bourgeoisie, d'Arebers de la ville, &c., qui continuent de faire en certaines occasions des fonctions militaires.

L'établissemeot des communes semble avoir donné lieu aux historiens de Philippe-Auguste, de nous instruire un peu plus particuliérement du relle de la milice françoise de ce temps-là, & principalement de celle-ci qui étoit composée de la noblesse. Il y auroit sur cela bien des réflexions très-curieuses à faire; mais nous les négligeoos, parce qu'elles ne sont pas de notre objet.

Cet établissement (celui des communes & des maisons-de-ville, car ce nom de *Communes* comprend l'un & l'autre) n'exemptoit pas les Seigneurs de l'obligation de faire le service avec leurs vassaux, comme ils le devoient, selon l'ancienne coutume. Mais ils affecterent de distinguer leur milice de celle des bourgeois; & les historiens du temps de Philippe-Auguste oublient rarement de marquer cette distinction. Quand ils parlent de la milice des villes, ils l'appellent *Communiæ*, les Communes; *Com-*

munitates parochiarum, les Communautés des paroisses ; *Burgenses*, les Bourgeois. Mais quand il s'agit des troupes que les Seigneurs amenoient au service, ils les désignoient par certains noms, certains titres, certains ordres de milice, qui n'étoient point la plûpart dans celle des communes. On y voit souvent ce mot de *Milites* & celui d'*Equites*, non pas pour signifier toujours des soldats ou des cavaliers, mais des Chevaliers ; celui d'*Armigeri*, qui signifie des Ecuyers ; *Servientes*, *Clientes*, *Satellites*, & quelques autres, dont on trouve des notions particulieres dans divers ouvrages. *Voyez* l'histoire de la milice françoise par le Pere Daniel, tom. 1. pag. 88. & suiv. *Voyez* aussi dans ce Dictionnaire, *Milice*, *Dignités*, &c.

COMOLAS ou Saint-Genis de Comolas, en Languedoc, diocese d'Avignon pour le spirituel, & recette d'Uzès, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 225. feux. Cette paroisse est située dans une contrée agréable & fertile en grains, en vins & en fruits, à quelque distance de la rive droite du Rhône, à une demi-lieue N. O. de Roquemaure, à 3. l. N. O. d'Avignon, & 5. E. N. E. d'Uzès.

COMOLES, dans le duché de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. On y compte 63. feux. Cette paroisse est située en pays de bois & de bons pâturages.

COMPAGNIE *des Indes* & autres. Ce sont des établissements faits en France, sous l'autorité du Roi, pour l'avantage & le succès du commerce. En 1664., par édit du mois de Mai, registré au parlement le 11. Juillet suivant, le Roi établit la *Compagnie des Indes-Occidentales*, pour faire pendant quarante années, exclusivement à tous autres, le commerce dans les Terres-Fermes & isles de l'Amérique, depuis la riviere des Amazones, jusqu'à celle d'Orenoc, & isles appellées *Ant-Isles*, possédées par les François dans le Canada, l'Acadie, isles de Terre-Neuve, & autres Terres-Fermes, & isles depuis le nord du pays de Canada jusqu'à la Virginie & la Floride ; ensemble sur la côte d'Afrique depuis le Cap-Verd jusqu'au Cap de Bonne-Espérance. Pour favoriser cet établissement, le Roi promit de fournir de ses deniers, le dixieme de tous les fonds qui seroient faits par la compagnie pendant quatre années, après lesquelles ladite compagnie remettroit au Roi son dixieme sans intérêts, si mieux n'aimoit Sa Majesté le lui laisser encore sans intérêts pendant quatre autres années, après lesquelles s'il se trouvoit de la perte sur le fonds capital, ledit Seigneur Roi consentoit qu'elle fût prise à concurrence sur la somme qu'il auroit avancée. Le Roi, par son arrêt du conseil, du 30. Mai 1664., accorda à cette compagnie de grands privileges, entr'autres l'exemption de la moitié des droits des fermes sur toutes les marchandises qu'elle feroit charger en France pour les porter aux pays de sa concession, & sur celles qu'elle feroit venir desdits pays dans le royaume.

La compagnie des *Indes-Orientales* fut créée par édit du mois d'Août de l'an 1664., registré au parlement le premier Septembre suivant. Par cet édit, le Roi accorda à la compagnie des Indes-Orientales le droit de négocier seule, à l'exclusion de tous ses autres sujets, depuis le Cap de Bonne-Espérance jusques dans toutes les Indes & mers orientales, même depuis les détroits de Magellan, & de le Maire, dans toutes les mers du sud, pendant l'espace de cinq années, à commencer du jour que les premiers vaisseaux sortiroient du royaume. Il fut permis à toutes personnes de s'y intéresser, sans déroger, & les Directeurs particuliers qui y avoient pris intérêt, ne pouvoient être tenus de fournir dans la suite aucune somme au-delà de celle pour laquelle ils se seroient obligés dans le premier établissement de la compagnie. Le Roi accorda de grands privileges à cette compagnie, de laquelle il fixa les fonds à quinze millions de livres, dont il s'engagea à lui en prêter trois sans intérêts pendant dix années. Voulant même que si, après ce temps, il se trouvoit que la compagnie eût perdu son capital, toute la perte retombât sur l'avance qu'il lui faisoit. Sa Majesté ratifia aussi le contrat de délaissement fait à ladite compagnie de l'isle de Madagascar ou St. Laurent, & des isles circonvoisines, passé devant les Notaires au châtelet de Paris, le... Août de la même année 1664. par les intéressés d'une compagnie ci-devant établie pour ladite isle de Madagascar. Elle la lui accorda pour en jouir à perpétuité en toute propriété, ne s'en réservant que la foi & l'hommage-lige que ladite compagnie seroit tenue de lui rendre, & à ses successeurs Rois, avec la redevance à chaque mutation de Roi, d'une couronne & d'un sceptre d'or du poids de cent marcs. Elle accorda aux intéressés de ladite compagnie les prises qui seroient faites par leurs vaisseaux sur les ennemis de l'état au-delà de la ligne, & dans les mers des pays concédés. Elle promit de leur faire fournir par les commis des greniers en la ville du Havre, ou autres lieux, la quantité de cent muids de sel pour leurs salaisons & équipages, au prix marchand, à condition qu'ils s'en serviroient de bonne foi, & sans en abuser. Le Roi déclara lad. compagnie exempte, pendant le temps de son privilege, de tous droits d'entrée pour les bois, chanvres, munitions de guerre, & autres choses nécessaires aux bâtiments & avitaillements de ses vaisseaux, & même lesd. vaisseaux & marchandises exempts des droits d'amirauté & de bris. Il ordonna que les marchandises qui viendroient des Indes dans les ports du royaume, pour être transportées dans les pays étrangers ou exempts de foraine, ne payeroient aucun droit d'entrée ni de sortie. Pour favoriser encore davantage la même compagnie, Sa Majesté promit de lui faire payer par chacun voyage de ses vaisseaux qui feroient leur équipement & cargaison dans les ports & havres de France, pour décharger dans les pays de sa concession, & qui feroient leurs retours dans les ports du royaume, la somme de cinquante livres pour chacun tonneau de marchandises qu'ils auroient portées dans lesd. pays & soixante-quinze livres pour chacun tonneau de celles qu'ils en auroient rapportées & déchargées dans le royaume. Cette compagnie n'eut point de succès, & après avoir contracté des dettes considérables dans le royaume & aux Indes, elle abandonna totalement sa navigation, & céda son privilege à des particuliers, moyennant dix pour cent du produit des ventes qui se feroient en France, & cinq pour cent des prises, avec la retenue de cinquante livres par tonneau des marchandises de sortie, & de soixante-quinze livres de celles d'entrée qui lui avoient été accordées par forme de gratification. Malgré cette mauvaise administration, le Roi Louis XIV. continua toujours sa protection à cette compagnie ; & dans la vue de la mettre en état de payer ses dettes, il lui accorda par sa déclaration du 29. Septembre 1714., la continuation de son privilege pendant dix années, à commencer du premier Avril 1715. Mais ce fut en vain, car ce commerce languissant depuis plusieurs années, se perdoit entiérement. Le Roi crut qu'il étoit convenable au bien de l'état de rétablir & augmenter le commerce des François aux Indes, & pour y parvenir, résolut de supprimer les privileges accordés aux compagnies des Indes & de la Chine, & de les réunir à celle d'Occident ; ce qui fut fait par édit du Roi Louis XV., du mois de Mai 1719.

Ce fut en la même année 1664., que pour en-

gager nos négocians à faire commerce dans le nord, feu M. *Colbert* fit rendre un arrêt le 5. Décembre, par lequel le Roi accordoit une gratification de quarante sols par tonneau à ceux qui enverroient des vaisseaux en Norvege, en Moscovie aujourd'hui Russie, dans la Mer-Baltique, &c.

Ce même Ministre pour exciter les François à se pourvoir de vaisseaux, & à en faire construire, fit donner une ordonnance le 20. Février 1667., qui fut enrégistrée dans tous les sieges d'amirauté, par laquelle le Roi promettoit une gratification de 5. ou 6. livres par tonneau, à proportion des vaisseaux qu'ils feroient construire en France, & de quatre livres par tonneau de ceux qu'ils acheteroient dans les pays étrangers.

En 1669., le Roi établit une compagnie pour faire le commerce en Hollande, sur les côtes d'Allemagne, en Suede, en Norvege, en Dannemarck, en Russie & autres pays du nord.

L'année suivante fut formée *la Compagnie du Levant*, pour faire le commerce dans la Méditerranée & dans toutes les échelles du Levant. Vingt des plus notables marchands, tant de Paris, que de Lyon & de Marseille, entrerent dans cette compagnie.

Ce fut dans ces circonstances que se forma *la Compagnie du Sénégal*. Les intéressés de la compagnie des Indes passerent le 8. Novembre 1673. un contrat d'engagement de l'habitation du Sénégal, du commerce du Cap-Verd, & de la riviere de Gambie, à une compagnie qui prit le titre de *Compagnie du Sénégal*; & ce contrat fut confirmé par arrêt du conseil du 11. dudit mois de Novembre de la même année. L'an 1674., par édit du mois de Décembre, le Roi réunit à son domaine toutes les concessions qu'il avoit faites à la compagoie des Indes-Occidentales, pour en être les fonds régis ainsi que les autres fonds & domaines de sa Couronne. En 1679., le 21. de Mars, *Belinzeni* & *Messager*, Directeurs du domaine d'Occident, & les intéressés de la compagnie du Sénégal passerent contrat par lequel lesd. Belinzani & Messager, en ladite qualité, accorderent auxdits intéressés le privilege de faire seuls le commerce de toutes les côtes de la Guinée jusqu'au Cap de Bonne-Espérance, à condition que lesdits intéressés porteroient par chacun an pendant huit années consécutives deux mille Négres aux Isles-Françoises de l'Amérique. Ce contrat fut confirmé par arrêt du conseil, du 25. dudit mois de Mars, par lequel le Roi accorda à ladite compagnie treize livres par chaque tête de Négres qu'elle porteroit aux isles, & tous les privileges qu'on lui avoit accordés furent confirmés par lettres-patentes du mois de Juin 1679.

Par édit du mois de Juillet 1681., le Roi forma une nouvelle compagnie du Sénégal, à laquelle avec tous les privileges accordés aux deux autres, il fit don de l'isle de Gorée, conquise par les armes de Sa Majesté sur les états-généraux des provinces-unies, & qui lui avoit été cédée par le traité de Nimegue du 18. Aoust 1678. En vertu de cet édit, le commerce de ladite compagnie fut réduit au pays de Sénégal & Cap-Verd, jusques & compris la riviere de Gambie. Mais sur les représentations de la compagnie, Sa Majesté par arrêt du 6. Janvier 1685. la rétablit dans la faculté de faire seule le commerce des côtes d'Afrique, en remontant depuis le Cap-Verd jusqu'au Cap-Blanc, & en descendant depuis le Cap-Verd jusqu'à la riviere de Serre-Lionne. Révoquant au surplus par ledit arrêt le privilege accordé par le contrat du 21. Mars 1679., de faire seule le commerce de toutes les côtes de la Guinée jusqu'au Cap de Bonne-Espérance, ne trouvant pas que ladite compagnie eût des forces suffisantes pour faire le commerce de toute l'étendue de ce pays, qui est de plus de mille cinq cents lieues de côtes. Cette révocation donna lieu à l'établissement de la *Compagnie de Guinée*, qui partagea avec celle du Sénégal le commerce de cette partie maritime de l'Afrique.

Cette compagnie du Sénégal n'ayant pas eu tout le succès qu'elle s'étoit promis, elle céda par actes du 18. Septembre & 13. Novembre 1694., tous les droits dont elle jouissoit au sieur d'*Appougny*, qui avoit formé une nouvelle societé le 23. Janvier de la même année. Ces actes de societé & de cession furent homologués au conseil par arrêt du 30. dudit mois de Novembre. Et pour autoriser davantage cette nouvelle compagoie, Sa Majesté donna des lettres-patentes en sa faveur, au mois de Décembre 1696., par lesquelles Elle lui accorda ce commerce pour trente années, & tous les privileges qu'Elle avoit accordés aux anciennes compagnies. Les guerres continuelles dans lesquelles la France fut engagée, & le peu d'intelligence qu'il y eut entre les intéressés dans cette compagnie, furent cause qu'elle réussit encore moins que les précédentes, & l'obligerent à céder ses droits à des marchands de Rouen, par contrat du . . ., sur lequel il y eut des lettres-patentes expédiées le... Mais cette nouvelle société ne fut pas plus heureuse que celles qui l'avoient précédée, & son commerce fut enfin accordé à la compagnie d'Occident en 1718.

Les François s'étant établis dans cette partie de l'Amérique septentrionale, qu'on nomme l'*Acadie*, il se forma en 1683. une *Compagnie d'Acadie*, qui obtint des lettres-patentes pour faire elle-seule le commerce de castor & autres pelletteries pendant vingt années, à condition qu'elle n'enverroit en France que jusqu'à la concurrence de six milliers pesant de castors, provenans de sa traite, & desquels elle ne pourroit même y en débiter que deux milliers, les quatre autres devant être envoyés dans les pays étrangers. Le dépérissement du commerce du castor, empêcha la compagnie, dont le privilege finit en 1703., d'en demander la prorogation.

La *Compagnie de Guinée* fut formée en 1685., ainsi que nous l'avons déja dit en parlant de celle du Sénégal. Son privilege lui fut accordé pour vingt années, pendant lesquelles elle pouvoit seule transporter aux isles de l'Amérique les Négres qu'elle auroit traités en montant depuis la riviere de Serre-Lionne inclusivement jusqu'au Cap de Bonne-Espérance. Le Roi lui accorda aussi en propriété toutes les terres & possessions qu'elle occuperoit sur les côtes dudit pays, avec permission d'y construire des forts, & fondre des canons, y entretenir garnison, & faire des traités avec les Rois du pays; lui accordant en-outre toutes exemptions, franchises & immunités accordées à la compagnie des Indes-Occidentales, à la charge par ladite compagnie de porter par chacun an aux Isles-Françoises mille Négres de Guinée, & en France douze cents marcs de poudre d'or.

La guerre s'étant allumée presque dans toute l'Europe pour la succession d'Espagne, la compagnie de Guinée changea de nom en 1701., & prit celui de *Compagnie de l'Assiento*, à cause du traité que la compagnie de Guinée fit avec le Roi d'Espagne, par lequel elle devoit fournir dans l'espace de dix années, ou douze au plus, ttente-hoit mille Négres tant que la guerre dureroit, ou quarante-huit mille en cas de paix. Le droit du Roi d'Espagne fut réglé à trente-trois piastres & un tiers pour chaque Négre, piece d'Inde, dont la compagnie paya d'avance la meilleure partie. On peut assurer que de toutes les compagnies de commerce, c'est celle qui a apporté à la France de plus grands avantages. Mais par un article secret du traité d'Utrecht, il fut convenu

que ce commerce pafferoit aux Anglois.

La *Compagnie de la Chine* fut formée dès l'an 1660. par des lettres-patentes qui permettoient à une fociété de quelques particuliers d'euvoyer feule des vaiffeaux à la Chine, au Tonquin, à la Cochinchine, &c. Mais ces pays ayant été compris dans la conceffion de la compagnie des Indes-Orientales, qui fut établie en 1664., cette premiere compagnie de la Chine fut déflors fupprimée, & foo commerce paffa à celle des Indes-Orientales. Cette derniere n'ayant poiut eu le fuccès qu'elle s'étoit promis, & ne pouvant qu'à peine foutenir un refte de commerce à Surate & fur quelques autres côtes voifines de l'Indoftan du Beugale, permit en 1698. à un négociaut de Paris, uommé *Jourdan*, & à quelques autres particuliers fes affociés, d'envoyer à la Chine le vaiffeau l'*Amphitrite*. Ce vaiffeau revint en France l'an 1700. Son retour fut fi avantageux, qu'en conféquence il fe forma une compagnie de riches négociants & de gens d'affaire, à laquelle celle des Indes-Orientales céda fous certaines conditions le privilege exclufif d'aller négocier à *Canton* & à *Nimpo* pendant quelques années. Ces affociés prireut le uom de *Compagnie de la Chine*; & ils euvoyetent dans cette contrée le vaiffeau l'Amphitrite, qui revint eu 1703. encore plus richement chargé que la premiere fois. La guerre pour la fucceffion d'Efpagne étaut furveuue, & la méfiutelligence s'étant mife parmi les affociés, ce commerce fi avantageux fut difcontinué, ou du moins, s'il fe faifoit, ce u'étoit plus que très-foiblement. Le minifterе faifit ce prétexte pour faire reudre un arrêt du confeil, le 28. Novembre 1712., qui accorda le privilege du commerce de la Chiue à une compaguie compofée de fix perfonues, pour cinquante ans, à commencer du jour de l'expiration du privilege de l'ancienne compagnie des Indes & de la Chine. Le Roi douna en conformité des lettres-pateutes, le 19. Février 1713., qui furent enrégiftrées au parlement le 30. Décembre de la même anuée. Cette nouvelle compagnie eut à-peu-près le même fort que la précédente; & le privilege de faire le commerce à la Chine fut enfin donné, par édit du mois de Mai 1719., à la compagnie d'Occident, qu'on a appellée depuis *la Compagnie des Indes*.

La *Compagnie de Saint-Domingue* fut établie par lettres-patentes du mois de Septembre 1698. Le Roi par fes lettres lui accorda pour cinquante ans l'étendue du pays qui eft depuis & y compris le Cap Tiberon, jufqu'à la riviere de Naybe inclufivement, dans la profondeur de trois lieues dans les terres, à prendre fur les bords de la mer dans toute fa largeur. Sa Majefté accorda à cette compagnie le privilege de faire feule tout le commerce & les établiffements dans l'étendue de fa conceffion, & de trafiquer, & même s'établir daus les ifles & côtes occidentales non-occupées de l'Amérique. Elle lui accorda auffi la propriété de toutes les terres iucultes qui fe trouveroient dans la partie de l'ifle qui lui avoit été cédée, avec permiffion de les vendre, inféoder, &c., à telles conditions qu'elle jugeroit à propos, Sa Majefté oe s'en réfervant que la feule foi & l'hommage avec la redevance d'une couronne d'or du poids de fix marcs, à la mutation de chaque Roi; la jouiffance de toutes les mines, minieres d'or, d'argent, de cuivre & autres métaux & minéraux, faus en payer d'autres droits que le vingtieme; enfin la remife de tous droits pour les matieres d'or, d'argent, perles & pierreries venant de ces colonies, auffi-bien que la remife des droits d'entrée, de fortie & d'achat pour les denrées, marchandifes, munitions de guerre & de bouche venant des pays étrangers, ou des provinces du royaume, pour être envoyées à Saint-Domingue. Les conditions que le Roi impofa à ladite compagnie, étoieut d'avoir un fonds de dooze cents mille livres, de peupler la uouvelle colouie, dans l'efpace de cioq anuées, de quinze cents Blancs tirés d'Enrope, & de deux mille Négres, & après ce temps, feulement de cent Blancs & de deux ceuts Négres par chacun an; d'avoir ao moins fix vaiffeaux, outre les fix bâtimeuts que Sa Majefté s'engagenit à lui fournir; de ne pas permettre que les habitants du Cap-François, de Léogane & du petit Goave, & autres lieux déjà habités de l'ifle, vinffeut s'établir daus l'étendue de fa conceffiou; de bâtir à fes dépens des églifes & entretenir des eccléfiaftiques daus les habitations eu nombre convenable pour les deffervir, & travailler à l'inftruction des Européens, des Indiens & des Négres. Cette compaguie fut fupprimée par lettres-patentes du mois d'Avril 1720.; & par arrêt de fon confeil du 10. Septembre 1720., le Roi fubrogea la compaguie des Indes aux droits & prétentions apparteoans à la compagnie de Saint-Domingue, & avec le privilege exclufif de fouruir à l'ifle de Saint-Domingue trente-mille Négres tirés de l'étranger.

La *Compagnie du Canada* ou *du Caftor* fut établie eu 1706. Depuis la fuppreffion de la compagnie des Indes-Occidentales, le commerce du caftor avoit paffé entre les mains de l'Adjudicataire du domaine d'Occident. Ce domaine ayant été uni dans la fuite aux cinq groffes fermes de France, les Fermiers généraux obtinreut une nouvelle fixation du caftor, en 1695., plus avatageufe pour eux que la premiere, & cet avantage donna lieu aux habitants du Canada ou Nouvelle-France de porter des plaintes au Roi. En conféquence, la vente & le commerce de tous les caftors provenaot des traites du pays furent transférés à la colonie du Canada, par arrêt du confeil du 9. Février 1700. Cependaut la colonie n'y trouvant pas fon compte, elle céda en 1706. tous fes droits à une compagnie, à la tête de laquelle étoient les fieurs *Aubert*, *Neyret* & *Gayot*. Ce traité fut homologué par arrêt du confeil d'état, du 24. Juillet en 1706., qui accorde à cette compagnie le privilege de faire feule, pendant douze aus, le commerce des caftors. Enfin, ce traité étant prêt à finir, le privilege exclufif de faire le négoce des caftors fut tranfporté & attribué, en 1717., à la compagnie d'Occident.

La *Compagnie de la Baye de Hudfon*, fut établie en 1710., immédiatement après que les François fe furent emparés de cette partie de l'Amérique feptentrionale fur les Anglois. Mais cette colonie & les forts ayant été rendus à leurs anciens maîtres, par le traité d'Utrecht, la compagnie françoife fut fupprimée, & il lui fut feulement permis de retirer fes effets.

La *Compagnie d'Occident* ou *des Indes* eft la derniere qui fe foit formée en France, & c'eft vraifemblablement celle qui fera la plus fameufe dans notre hiftoire. Le *Miffiffipi* ou *Louyfiane* fut découvert par le fieur Robert Cavalier de *la Salle*, natif de Rouen, l'an 1682. Ce fut le 9. d'Avril de cette année qu'il prit poffeffion, au nom du Roi, du fleuve de Miffiffipi & de toutes les rivieres qui s'y déchargent; & pour cet effet, il fit dreffer un acte qui fut figné de tous ceux qui fe trouverent préfens. Le fieur de la Salle fouhaitoit paffionnement de trouver le paffage à la mer du fud, que l'ou cherchoit depuis long-temps. Il revint en France fur la fin de l'année 1683., dans l'efpérance qu'il obtiendroit le vaiffeau dont il

avoit

avoit besoin pour l'exécution de son dessein. Il partit de la Rochelle le 24. Juillet avec quatre vaisseaux & les pouvoirs nécessaires ; mais il fut tué par la perfidie des gens de son équipage en 1687. Le sieur *le Moine d'Hiberville* (Capitaine entretenu dans la marine), aussi originaire de Rouen, entreprit de suivre le projet du sieur de la Salle : & plus heureux que lui, il entra dans le golfe de Mexique, découvrit l'embouchure du Missisipi, & y jetta les fondements d'une colonie, qu'il augmenta dans un second voyage qu'il y fit, & qu'il auroit entiérement affermie, s'il ne fût point mort aux Isles-Antilles dans un troisieme voyage.

Le Roi desirant soutenir ce commencement de colonie, & établir dans la Louysiane un commerce considérable, crut que le sieur *Crozat* étoit plus capable qu'un autre de faire réussir cette entreprise. Par lettres-patentes du 14. Septembre 1712., Sa Majesté lui accorda le privilege de faire seul le commerce dans toutes les terres connues sous le nom de Louysiane, pendant l'espace de quinze années, à commencer du jour de l'enrégistrement desdites lettres, qui fut le 24. Septembre de la même année 1712. Il lui fut permis en-outre de faire la recherche, ouverture & fouille des mines, minieres & minéraux dans l'étendue dudit pays. Le Roi lui donna pour lui, ses hoirs & ayants cause ou droit, la proprieté de celles qu'il mettroit en valeur pendant ledit temps de quinze années, à condition expresse de n'en point discontinuer le travail. Il lui donna de la même maniere la proprieté de tous les établissements & manufactures qu'il feroit dans les terres qui seroient cultivées par ses soins, & de tous les bâtiments qu'il auroit fait construire dessus, sous l'obligation expresse de les tenir en valeur. Il lui fut aussi permis de négocier audit pays toutes sortes de pelleteries, laines & autres marchandises & effets du pays, & de les transporter en France, à l'exception néanmoins du castor dont le commerce lui fut défendu.

Le sieur Crozat jouit de son privilege jusqu'en 1717. qu'il supplia le Roi Louis XV. de trouver bon qu'il le lui remît. Sa proposition fut acceptée par arrêt du conseil du 13. Août de ladite année ; & Sa Majesté considérant que le traité fait par le feu Roi avec les sieurs Aubert, Neret & Gayot le 10. Mai 1706., pour la traite du castor de Canada, devoit expirer le premier Janvier 1718., & voulant pour le bien de son service & l'avantage de ces deux colonies en soutenir le commerce & faire travailler aux différentes cultures & plantations qui y sont propres, Sa Majesté par ses lettres-patentes en forme d'edit, données au mois d'Août 1717., & registrées au parlement le 6. Septembre suivant, établit la *Compagnie d'Occident*, dans laquelle il fut permis à tous ses sujets de quelque rang & qualité qu'ils fussent, aux compagnies formées & à former, & aux corps ainsi qu'aux communautés, de prendre intérêt pour telles sommes qu'ils aviseroient, sans déroger à leur qualité & noblesse, suivant les édits des mois de Mai & Août 1664., Août 1669. & Décembre 1701.

Cette compagnie eut le privilege de faire seule pendant vingt-cinq ans, à commencer dudit jour sixieme Septembre 1717., le commerce dans toute l'étendue de la Louysiane, & de recevoir à l'exclusion de tous autres dans la colonie du Canada, pendant pareil espace de vingt-cinq ans, à commencer du premier Janvier 1718., tous les castors gras & secs que les habitants de ladite colonie auroient traités ; avec défenses à tous autres ses sujets de faire aucun commerce dans ladite province, & d'acheter aucun castor dans l'étendue du gouvernement de Canada, à peine, &c.

Sa Majesté lui donna à perpétuité toutes les terres, côtes, ports, havres & isles qui composent ledit gouvernement de la Louysiane, ne s'en réservant que la foi & l'hommage-lige que ladite compagnie seroit tenue de lui rendre, & à ses successeurs Rois, avec une couronne d'or de trente marcs à chaque mutation de Roi. Elle permit à ladite compagnie de faire alliance en son nom avec toutes les nations des pays à elle concédés, à la réserve de celles qui sont dépendantes des autres puissances de l'Europe, de leur déclarer la guerre, &c.

Pour faire participer ses sujets aux avantages accordés à cette compagnie, le Roi ordonna que les fonds en seroient partagés en actions de cinq cents liv. chacune, & que ces fonds seroient fournis en billets de l'état, pour la valeur desquels il seroit délivré des billets d'une action ou de plusieurs payables au porteur. Il permit à ceux qui voudroient les envoyer dans les provinces ou dans les pays étrangers, de les endosser sans en être garants, & aux étrangers de les acquérir sans risque du droit d'aubaine ou autres. Et attendu que les profits & les pertes n'ont rien de fixe, Sa Majesté permit aux porteurs desdits billets de les commercer comme bon leur sembleroit. Tout porteur de cinquante actions avoit voix délibérative aux assemblées. Ceux qui étoient porteurs de cent, avoient deux voix, & ainsi par augmentation de cinquante en cinquante.

En conséquence de ces lettres-patentes, il fut porté des billets de l'état & des billets de la caisse commune, suivant la permission qui en fut donnée par arrêt du conseil, pour faire les fonds de la compagnie, que Sa Majesté jugea à propos de fixer à la somme de cent millions de livres par son édit du mois de Décembre 1717. ; & pour cet effet, elle créa par le même édit quatre millions de livres de rente au denier vingt-cinq ; sçavoir, deux millions sur la ferme du contrôle des actes & insinuations, un million sur la ferme des postes, & un million sur celle du tabac. Les fonds de la caisse se trouverent remplis au mois de Juillet 1718., & la caisse fut declarée fermée par arrêt du conseil d'état du 16. du même mois. C'est vers ce temps-là que la compagnie du Sénégal fut unie à celle d'Occident.

Au mois de Septembre 1718., le Roi donna un édit par lequel il est porté en général que la compagnie d'Occident s'étant rendue adjudicataire, le premier Août de la même année, de la ferme générale du tabac, sous le nom de *Jean l'Amiral*, pour six années consécutives, à commencer du premier Octobre, moyennant la somme de quatre millions vingt mille livres par an, Sa Majesté juge à propos d'étendre ledit bail jusqu'à neuf années ; que des quatre millions vingt mille livres, il en resteroit par an entre les mains de la compagnie, la somme de quatre millions, pour le payement de pareille somme de rentes créées à son profit, par l'édit du mois de Décembre precédent. Qu'en conséquence les deux millions de rentes créées par ledit édit sur la ferme du contrôle des actes, & le million sur celle des postes, demeureroient éteints & supprimés.

La compagnie des Indes & celle de la Chine furent unies à la compagnie d'Occident par édit du mois de Mai 1719. Les motifs de cette union furent le dépérissement de ces deux compagnies, les dettes excessives qu'elles avoient contractées tant aux Indes qu'en Europe, & la nécessité de rétablir aux Indes le crédit de la nation, en acquittant toutes ces dettes. Par cet édit, le Roi ordonna que la compagnie d'Occident seroit désormais appellée

Compagnie des Indes, & lui accorda le privilege de négocier seule à l'exclusion de tous autres ses sujets, depuis le Cap de Bonne-Espérance jusques dans toutes les mers des Indes-Orientales, isles de Madagascar, Bourbon & France, côte de Soffala en Afrique, Mer-Rouge, Perse, Mogol, Siam, la Chine & le Japon, même depuis les détroits de Magellan & le Maire, dans toutes les mers du sud, pendant tout le temps de son privilege. Donne & concede à ladite compagnie en toute propriété toutes les terres, isles, forts, habitations, magasins, meubles, immeubles, droits, rentes, vaisseaux, barques, munitions de guerre & de bouche, Négres, bestiaux & marchandises, & généralement tout ce que la compagnie des Indes & celle de la Chine avoient pu acquérir ou conquérir, ou tout ce qui lui avoit été concédé tant en France qu'aux Indes, suivant l'estimation qu'on devoit en avoir fait, pour en jouir par la nouvelle compagnie, comme de chose à elle appartenante, à la charge de payer seulement tant aux François qu'aux Indiens, toutes les dettes légitimes de la compagnie des Indes & de la Chine; la maintenant au-surplus dans tous les droits & privileges à elle accordés par l'édit du mois d'Août 1664., & par autres déclarations & réglements, &c. Pour soutenir les engagements & les vastes projets de cette nouvelle compagnie, il lui fut permis de faire pour vingt-cinq millions de livres de nouvelles actions, de même nature que les cent millions d'anciennes actions, à la réserve que les nouvelles ne pourroient être acquises qu'en argent comptant & en payant cinq cents cinquante livres pour chaque action.

La compagnie ayant proposé au Roi de donner cinquante millions de livres payables en quinze mois consécutifs, à commencer du premier Octobre, lors prochain, s'il plaisoit au Roi de lui accorder les profits & bénéfices que produiroit la fabrique des nouvelles especes d'or & d'argent dans ses hôtels des monnoies, tant des anciennes especes de France & d'especes de pays étrangers, que des matieres qui y seroient portées, à quelques sommes qu'elles pussent monter, sur le pied & de la maniere portée par l'édit du mois de Mai 1718., & ce pendant le cours de neuf années, à commencer du premier Août, lors prochain; Sa Majesté accepta ses offres par un arrêt du 25. Juillet 1719.

Ce fut pour faciliter à la compagnie le payement de ces cinquante millions de livres, que le Roi lui permit par un arrêt du 27. Juillet 1719., de faire encore pour vingt-cinq millions de livres de nouvelles actions, à raison de mille livres chaque action, payables en vingt payements égaux, dont le premier comptant, & les autres de mois en mois.

Par arrêt du 27. Août de la même année, Sa Majesté casse & annulle, à commencer du premier Octobre, lors prochain, pour les cinq années qui en restoient à expirer, le bail des fermes générales du Roi, & par le même arrêt elle accorde lesdites fermes à la compagnie des Indes pour neuf années, moyennant cinquante-deux millions de livres pour chacun an; continue les privileges accordés à la compagnie jusqu'en l'année 1770., & accepte le prêt que la compagnie fait au Roi de la somme de douze cents millions de livres, pour servir à l'acquittement de toutes les dettes de l'état; permet à ladite compagnie d'emprunter à trois pour cent, & le Roi constitue sur ses fermes au profit de ladite compagnie pour la somme de trente-six millions de livres de rente.

Ce fut conséquemment à cet arrêt que Sa Majesté en rendit un autre le 31. du même mois d'Août, qui ordonna le remboursement effectif de toutes les rentes perpétuelles, de tous les billets de l'état, de ceux de la caisse commune, des actions sur les fermes générales, des récépissés du sieur Hallé, & de toutes les charges supprimées, ainsi que de celles des Payeurs & Contrôleurs desdites rentes, qu'elle supprime par ledit arrêt. Ordonne que ledit remboursement sera fait en argent ou en billets de banque au choix des particuliers; affecte les cinquante millions de livres provenus du bénéfice des monnoies pour parfournir audit remboursement, & ordonne que la compagnie soit & demeure subrogée aux privileges & hypotheques des effets remboursés.

Par arrêt du 13. de Septembre, le Roi permit à la compagnie des Indes de créer pour cinquante millions de livres de nouvelles actions, qui seroient acquises par souscriptions, à raison de mille pour cent en payant un dixieme comptant, & les neuf dixiemes de mois en mois.

Par un autre arrêt du 22. du même mois de Septembre, le Roi accorde à la compagnie des Indes les fermes des salines de Moyenvic, gabelles des trois évêchés, gabelles & domaines de Franche-Comté & d'Alsace, pour neuf années, à commencer pour lesdites salines, gabelles & domaines de Franche-Comté au premier Octobre 1719., & pour les domaines d'Alsace au premier Janvier 1720.

Comme le nombre des souscrivants excédoit de beaucoup celui des souscriptions, le Roi sur la représentation des Directeurs donna un second arrêt le 28. Septembre, qui permit à la compagnie des Indes de faire encore pour cinquante millions de livres de nouvelles souscriptions, qui ne seroient délivrées qu'à ceux qui payeroient comptant un dixieme en billets d'état, billets de la caisse commune ou récépissés des sieurs Hallé & Renaut.

Cette derniere création ne suffisant pas encore à l'avidité publique, Sa Majesté par arrêt du 2. Octobre permit à la compagnie des Indes de créer pour cinquante autres millions de livres de souscriptions, aux mêmes charges portées par l'arrêt dernier énoncé.

Par cette troisieme création, le public se trouva non-seulement rassasié, mais même effrayé; de maniere que ces nouvelles souscriptions se négocierent le jour qu'elles parurent, au pair & même avec quelque perte. Mais, lorsqu'on apprit deux ou trois jours après que le registre des souscriptions étoit rempli & fermé, elles gagnerent considérablement sur l'argent. Elles gagnerent encore davantage, lorsqu'il parut un arrêt du conseil, du 12. Octobre, par lequel le Roi acceptant les offres de la compagnie des Indes, de prêter à Sa Majesté quinze cents millions de livres au lieu de douze cents millions, déclara qu'il ne seroit fait aucunes actions, ni en vieilles especes, ni en quelqu'autre maniere que ce pût être.

Par lettres-patentes du même jour 12. Octobre données sur arrêt du conseil & enrégistrées en la chambre des comptes, il fut ordonné que les Receveurs généraux des finances cesseroient leurs fonctions, & qu'il seroit travaillé à la liquidation de leurs offices par des Commissaires nommés à cet effet. Ces lettres-patentes accordent à la compagnie des Indes les mêmes droits & taxations qui étoient attribués auxdits Receveurs généraux des finances.

Par les arrêts portant création des cent cinquante millions de souscriptions, il étoit dit que les payements s'en devoient faire de mois en mois par dixiemes, c'est-à-dire, cinq cents livres pour chaque payement. Pour éviter l'embarras qu'auroit entraîné cette répétition de payements, Sa Majesté ordonna par un arrêt du 20. Octobre que les neuf payements restans se feroient de trois en trois mois; le premier au mois de Décembre de la même année, le second au mois de Mars, & le troisieme au mois

de Juin 1720. Ce retard attira dans Paris une quantité prodigieuſe de provinciaux & d'etrangers, qui enchériſſant les uns ſur les autres, firent monter les ſouſcriptions juſqu'à mille trente livres ; enſorte qu'un homme qui avoit une ſouſcription pour laquelle il n'avoit encore payé que cinq cents livres, la vendoit cinq mille ſix cents cinquante livres. Les actions anciennes ou d'Occident monterent à proportion. Au mois de Décembre, le Roi donna un édit regiſtré en la cour des monnoies, par lequel il fut ordonné qu'il ſeroit fabriqué dans l'hôtel des monnoies de Paris, des quinzains d'or du titre de 24. karats, au remede d'un quart de karat, à la taille de 65. cinq onziemes au remede de ſix onziemes de piece par marc, qui auroient cours dans tout le royaume pour quinze livres piece, & des livres d'argent du titre de douze deniers de fin, à la même taille de 65. cinq onziemes par marc, au remede de ſix grains pour le fin & de dix-ſept onziemes de piece pour le poids, leſquelles livres d'argent auroient cours pour vingt ſols chacune, les deniers à proportion.

Par arrêt du 9. du même mois, Sa Majeſté ordonne que conformément à l'arrêt du 25. Juillet précédent, la compagnie des Indes continuera de jouir de tout le bénéfice de la fabrication qui ſe fera dans les monnoies juſqu'au premier Août 1728., enſemble des droits & émoluments attribués pour les affinages & départs d'or & d'argent aux affineurs, dont les offices demeureront éteints & ſupprimés.

Nous paſſons ſous ſilence cinq ou ſix arrêts, qui ordonnent la confiſcation au profit de la compagnie des anciennes eſpeces d'or & d'argent ſaiſies & trouvées chez divers particuliers.

Le 30. Décembre, il y eut une aſſemblée générale de la compagnie des Indes, où ſe trouverent le Régent, le Duc de Chartres, le Duc de Bourbon, un grand nombre de Ducs & de Seigneurs, M. Law, les trente-deux Directeurs, & tous les Actionnaires porteurs & propriétaires de cinquante actions.

L'article le plus intéreſſant de cette aſſemblée fut celui du dividend, lequel fut fixé à quarante pour cent pour l'année 1720.

Le 10. du mois de Janvier 1720., la compagnie fit afficher, que pour aſſurer des actions à un prix raiſonnable, dans le courant de ſix mois, à ceux qui n'avoient pas encore été liquidés ni rembourſés de leurs rentes ou charges ſupprimées, elle leur délivreroit en payant comptant la ſomme de mille livres, des *Primes*, en vertu deſquelles chaque particulier pourroit exiger de ladite compagnie une action avec la premiere répartition de 1720., en payant par le porteur, dans le courant de ſix mois, une autre ſomme de dix mille livres, & que faute de ce payement dans ledit temps, les mille livres de primes ſeroient acquiſes au profit de la compagnie. Ce nouveau papier ranima l'avidité du public : on courut en foule à la banque pour avoir de ces primes. Elles gagnerent les premiers jours juſqu'à ſoixante pour cent, mais bientôt elles retomberent à trois & même au-deſſous.

Le 22. du mois de Février 1720., il ſe tint une aſſemblée générale de la compagnie des Indes. Les principaux articles du réſultat de cette aſſemblée furent, 1°. que Sa Majeſté chargeoit la compagnie des Indes de la régie & adminiſtration de la banque, pour tout le temps qui reſtoit à expirer du privilege de la compagnie, avec la ceſſion & remiſe des profits & bénéfices faits par Sa Majeſté, depuis que la banque étoit Royale, & de ceux qui ſeroient faits dans la ſuite. 2°. Que la banque ſeroit & demeureroit Royale, & que Sa Majeſté reſteroit garante envers le public du payement & de la valeur des billets. 3°. Qu'il ne pourroit être fait des augmentations de billets de banque, qu'en vertu d'arrêts du conſeil rendus ſur les délibérations priſes en l'aſſemblée générale de la compagnie. 4°. Que la compagnie compteroit de la recette & de la dépenſe de la banque, tant par état au vrai au conſeil qu'en la chambre des comptes, &c. 5°. Que Sa Majeſté ayant deſſein de ſupprimer & éteindre totalement les rentes perpétuelles conſtituées ſur l'hôtel-de-ville, même celles ſujettes aux douaires & ſubſtitutions, & les rentes appartenantes aux eccléſiaſtiques, aux communautés ſécolieres & régulieres, aux mineurs & autres rentes non-libres, pour donner les moyens auxdits rentiers d'employer leurs fonds, la compagnie créera ſur elle pour dix millions d'actions rentieres, à raiſon de deux pour cent par an, faiſant en principal cinq cents millions, leſquelles actions pourront être dépoſées.

Le 28. de ce même mois, la compagnie ouvrit un livre pour inſcrire les particuliers qui voudroient acquérir des actions rentieres ſur la compagnie, dont les intérêts courroient du premier Janvier 1720.

Le 29., elle ouvrit un bureau pour délivrer des billets portant promeſſe de fournir des actions de la compagnie, ſur le pied de dix mille livres chacune, en payant cinq mille livres comptant en primes de la compagnie, & les cinq mille livres reſtantes, dans le courant de la préſente année, &c.

Par le premier article d'un arrêt du conſeil, du 3. Avril 1720., le Roi ordonna qu'à commencer du jour de la publication du préſent arrêt, la compagnie des Indes diſcontinueroit de recevoir les droits d'affinage & départs en matiere, & qu'elle recevroit des tireurs d'or des villes de Paris & de Lyon, pendant trois mois ſeulement, toutes les matieres d'argent qu'ils pourroient apporter, pour affiner par poids & titre, & rendre en échange des lingots affinés fins pour fins, moyennant vingt ſols pour chacun marc de fin, après lequel temps la compagnie leur devoit fournir toutes les matieres dont ils auroient beſoin, au même prix qu'elles ſeroient reçues dans les hôtels des monnoies, en y ajoutant vingt ſols par marc pour les droits d'affinage.

Par arrêt du 16. Avril 1720., Sa Majeſté permet à tous les Bénéficiers du royaume de placer en actions intéreſſées de la compagnie des Indes, toutes les ſommes qu'ils avoient auparavant, tant ſur l'hôtel-de-ville, que ſur le clergé & autres fonds publics, à condition que tous les fonds provenans deſdits rembourſements ſeroient dépoſés à la banque & inſcrits dans le regiſtre des immeubles, & veut Sa Majeſté que leſdits Bénéficiers jouiſſent des dividendes qui accroitront aux Actionnaires à proportion des fonds que leſdits Bénéficiers auront dépoſés à la banque, &c.

Par arrêt du 16. Mai 1720., il fut ordonné que le commerce du caſtor demeureroit libre, & que le privilege excluſif de la compagnie des Indes ſeroit converti en un droit qui lui ſeroit payé à l'entrée du royaume, à raiſon de neuf ſols par livre peſant de caſtor gras, & de ſix ſols par livre de caſtor ſec.

Le 21. du même mois, il fut donné un arrêt du conſeil d'état qui ſurprit & allarma extrêmement le public. Pour ſoutenir les billets de banque & les actions de la compagnie des Indes dans une juſte proportion avec les eſpeces & les autres biens du royaume, le Roi ordonna que leſdites actions ſeroient réduites après pluſieurs diminutions progreſſives & graduelles, à la ſomme de cinq mille livres chacune, qui étoit le prix qu'elles avoient coûté à ceux qui les avoient eues de la premiere main. Cet arrêt ayant produit un effet contraire aux intentions

de Sa Majesté, & ayant même occasionné un dérangement général dans le commerce, il parut un autre arrêt du conseil d'état, du 27. Mai, qui révoque celui du 21. du même mois.

Ce fut vers ce temps que la compagnie des Indes présenta une requête au Roi pour le supplier entre autres choses de vouloir bien diminuer le nombre de ses actions, & de les réduire à la quantité de deua cents mille, au lien de fia cents mille qui étoit le nombre porté par leur création; comme aussi d'autoriser ladite compagnie à demander aua Actionnaires un supplément de trois mille livres par action, &c. Voulant pourvoir à ces demandes & supplications, le Roi, par arrêt de son conseil, dn 3. de Juin, fixa le nombre des actions de la compagnie des Indes à deux cents mille; ordonna que toutes celles qui resteroient dans le public, ainsi que celles qui avoient été déposées & inscrites aux livres de la compagnie, seroient converties en nouvelles actions, à l'effet de quoi elles devoient être rapportées à ladite compagnie avant le premier Septembre suivant; permit à la compagnie de demander un supplément de fonds de trois mille livres par action, lequel supplément devoit être payé en fia mois, à raison de cinq cents livres par mois, &c.

Le 14. de ce même mois de Juin, le conseil d'état du Roi rendit un arrêt, qui ordonna que le supplément de trois mille livres par action, porté par l'arrêt du conseil du 3. de ce mois, seroit payé en trois termes de mois en mois, à l'effet de quoi il fut ouvert un bureau le 15. du même mois en l'hôtel de la compagnie des Indes.

Par arrêt du conseil du 50. de ce même mois, le Roi permit aux Actionnaires de la compagnie des Indes de faire le supplément de trois mille livres par action, porté par l'arrêt du 3., en *billets de banque* ou en actions de ladite compagnie, au choix des Actionnaires, lesquelles actions furent reçues en payement dudit supplément; ensorte que pour trois actions anciennes, la compagnie délivra aux Actionnaires deua actions nouvelles.

Le 14. d'Août suivant, le Roi par arrêt de son conseil, permit à la compagnie des Indes de faire & délivrer des souscriptions pour vingt mille actions, outre & par-dessus celles portées par l'arrêt du 31. Juillet précédent, & ce en la forme & maniere prescrites par ledit arrêt.

Par arrêt du conseil d'état, du 10. Septembre suivant, le Roi subrogea la compagnie des Indes aux droits & prétentions appartenans à la compagnie de Saint-Domingue, tant en France qu'à l'Amérique & autres lieux, avec le privilege exclusif de fournir à l'isle de Saint-Domingue trente-mille Négres tirés de l'étranger.

Par l'article 8. d'un arrêt du conseil d'état du Roi, du 15. Septembre, Sa Majesté permit à la compagnie des Indes de faire cinquante mille nouvelles actions en cinq cents mille billets d'un diaieme d'action chacun, faisant lesdites cinquante mille nouvelles actions avec les deux cents mille ordonnées par l'arrêt du 3. Juin dernier, la quantité de deux cents cinquante mille actions.

Le 24. Octobre suivant, il fut donné un arrêt du conseil qui ordonnoit premiérement, que ceux des anciens Actionnaires de la compagnie des Indes qui se trouveroient compris dans les rôles qui seroient à cet effet arrêtés au conseil, seroient tenus dans quinzaine du jour de la signification qui leur seroit faite dudit rôle, de rapporter en compte à ladite compagnie le nombre d'actions pour lequel ils seroient employés, & que lesdites actions ainsi rapportées en compte à ladite compagnie y resteroient pendant le temps de trois années, à compter du jour dudit dépôt, pendant lequel temps le dividend des actions déposées seroit payé auxdits Actionnaires; après lequel temps de trois années, lesdites actions leur devoient être rendues. Secondement, qu'attendu que ladite compagnie des Indes se trouvoit encore avoir une quantité considérable d'actions, du nombre de deux cents cinquante mille, fixé par l'arrêt du conseil du 15. Septembre dernier, ceux desdits anciens Actionnaires qui n'auroient plus le nombre d'actions pour lequel ils seroient compris auadits rôles, pourroient en acquérir de ladite compagnie sur le pied de treize mille cinq cents livres l'action. Troisiémement, pour connoitre & distinguer les Actionnaires de bonne foi qui ont conservé les fonds qu'ils avoient dans la compagnie, & qui ne doivent pas être compris dans les rôles qui sont arrêtés en exécution du présent arrêt, Sa Majesté ordonna que tous ceux qui seroient porteurs d'actions remplies de ladite compagnie des Indes, seroient tenus dans huitaine, à compter du jour de la publication du présent arrêt, de les déposer en compte d'actions, lesquelles y resteroient en dépôt seulement jusqu'au 15. de Novembre, passé lequel jour les Actionnaires pourroient en disposer, après qu'elles auroient été timbrées d'un second sceau de la compagnie. Ce délai de huit jours ayant été trouvé trop court par rapport au grand nombre d'Actionnaires qu'il y avoit, fut prolongé de huit autres jours le premier Novembre suivant, puis de huits autres jours le 9. du même mois.

Cette opération étant faite, les Directeurs de la compagnie des Indes représenterent au Roš que les différentes parties de commerce dont ils étoient chargés, & les engagements que la compagnie avoit contractés envers Sa Majesté, demandoient un secours de vingt-deux millions cinq cents mille livres, & que le moyen le plus convenable d'y pourvoir étoit d'emprunter cette somme des Actionnaires de ladite compagnie, à raison de cent cinquante livres par action, les deua tiers en louis d'argent du poids & titre de ce jour, & un tiers en billets de banque, aua intérêts de quatre pour cent du total, qui seroient compris dans les billets d'emprunts, lesquels seroient signés par trois Directeurs pour être payés dans un an. Sa Majesté lent permit ledit emprunt par arrêt de son conseil d'état, du 57. Novembre 1720., & ordonna que les actions de ceua qui n'auroient pas porté lesdites cent cinquante livres par action, jusqu'au 20. de Décembre suivant inclusivement, seroient & demeureroient nulles, & qu'il seroit mis un troisieme sceau aux actions de ceua qui auroient satisfait au présent arrêt dans ledit délai.

Le 15. Décembre, le Roi, par un arrêt de son conseil, prorogea le terme accordé aux Actionnaires pour payer les cent cinquante livres par action, jusqu'au 31. du présent mois inclusivement, & permit aux Directeurs de recevoir pendant ledit temps des Actionnaires les louis d'argent, sur le pied de trois livres, & les louis d'or de la nouvelle fabrication sur le pied de cinquante-quatre livres piece.

Ce délai fut encore prolongé d'un mois par arrêt du 29. Décembre.

Le 5. Janvier 1721., le conseil d'état du Roi donna un arrêt qui portoit que les traités faits avec la compagnie des Indes pour raison du bénéfice des monnoies, & les baux des fermes-unies faits à ladite compagnie, sous le nom d'Armand Pillavoine, demeureroient nuls & résolus. Et qu'à commencer du premier du présent mois, ladite compagnie cesseroit d'avoir l'administration & régie des recouvrements dépendans des recettes générales des finances.

La

La derniere prolongation accordée aux Actionnaires, pour payer les cent cinquante livres par action, donna lieu aux Directeurs de la compagnie des Indes de représenter au Roi que depuis les changements arrivés dans ladite compagnie, elle n'avoit plus besoin de billets de banque, mais d'argent pour soutenir & augmenter son commerce; qu'ils estimoient convenable de ne plus recevoir de billets de banque dans ledit emprunt, & qu'on le réduisant à cent cinq livres en especes par action, ils supplioient le Roi d'ordonner que les louis d'or de la nouvelle fabrication ne continueroient d'être reçus que sur le pied de cinquante-quatre livres, & les louis d'argent sur le pied de trois livres piece pour les Actionnaires qui satisferoient aud. emprunt avant le 15. dudit mois de Janvier. Le Roi leur accorda toutes ces demandes par arrêt de son conseil d'état du 9. Janvier 1721.

Le 26. du même mois, le conseil d'état rendit un arrêt fameux concernant la compagnie des Indes. Cet arrêt contenoit trois dispositions principales. Par la premiere, Sa Majesté déclaroit la banque réunie à la compagnie, & Elle la chargeoit de compter de tous les billets de banque qui avoient été faits. Par la seconde, Sa Majesté décidoit que toutes les négociations qui avoient été faites, même antérieurement à l'arrêt du 5. Mars 1720., seroient sur le compte de la compagnie, & à ses risques. Par la troisieme, Sa Majesté ordonnoit que les Directeurs de la compagnie remettroient incessamment un état signé d'eux & certifié véritable, de tous les effets appartenans à la compagnie.

La compagnie présenta une requête au Roi pour le supplier de permettre qu'elle se pourvût contre cet arrêt par la voie de l'opposition. Nous n'entrerons point dans le détail des moyens contenus dans cette requête, parce qu'elle est entre les mains de tout le monde.

Le 7. du mois d'Avril suivant, le conseil d'état du Roi donna un arrêt qui débouta la compagnie des Indes de l'opposition par elle formée à l'exécution de l'arrêt du 26. Janvier dernier, & qui ordonna qu'elle seroit tenue de compter de la recette & dépense, tant de ladite compagnie, que de la banque y jointe.

Le 29. du mois de Juillet, le conseil d'état du Roi rendit un arrêt qui résilie & annulle, à commencer au premier de Septembre suivant, le bail de la ferme générale de la vente exclusive des tabacs de toutes especes dans le royaume, fait à la compagnie d'Occident, maintenant des Indes, & révoque à commencer dudit jour premier de Septembre, le privilege de l'entrée & vente en gros des tabacs qui avoit été accordé à ladite compagnie des Indes par la déclaration du 17. Octobre 1720.

Un autre arrêt du conseil d'état, rendu le 26. Août suivant, met en possession Edouard du Verdier, du bail de la ferme générale du tabac pendant neuf années & un mois, à commencer au premier Septembre suivant.

Enfin le 23. de Novembre suivant, le conseil d'état du Roi rendit un arrêt portant que les actions de la compagnie des Indes, qui avoient été présentées au *Visa*, en exécution de l'arrêt du 26. Janvier 1721., demeureroient fixées au nombre de cinquante mille, dont la réduction seroit faite suivant les origines & suivant le réglement qui y étoit annexé. *Voyez* l'histoire de la compagnie des Indes.

Les Chefs de la compagnie des Indes sont, en 1763., trois Commissaires du Roi, dont le Contrôleur général des finances du royaume est le premier; six Syndics, & huit Directeurs. Il y a outre cela un Secrétaire général, un Caissier général, un Caissier des dividendes, lequel est chargé du dépôt des actions, un Caissier du comptant, un Caissier des rentes viageres, un Chef de bureau pour les affaires contentieuses, un Chef de bureau pour les armemens, & 4. autres Chefs de bureaux; sçavoir, un pour les livres, un pour les achats, un pour la partie des Indes, & un pour les archives.

COMPAINS & Briou, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 182. feux. Cette paroisse est située entre trois lacs, à 8. l. S. S. O. de Clermont, & il y a auprès une mine de fer d'un revenu assez considérable. Son terroir est assez fertile.

COMPAINVILLE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Neufchâtel, sergenterie de Gallefontaine. On y compte 2. feux privilégiés & 87. feux taillables. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains, en pâturages & en fruits, à 2. l. & quart S. E. de Neufchâtel.

COMPANS, dans la Brie-Champenoise, diocese & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 43. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue S. de Dammartin, & à 2. l. & demie O. N. O. de Meaux. Il y a un assez beau château. Son terroir est également fertile & agréable.

Par lettres du 2. Novembre 1670., registrées le 8. Avril 1691., la terre & seigneurie de *Compans* fut érigée en comté en faveur de Louis *Boucherat*, Conseiller d'état, qui fut fait Chancelier & Garde des sceaux de France en 1685., mort le 2. Septembre 1699. Il ne laissa de ses deux femmes Françoise *Marchand* & Anne-Françoise de *Lomenie*, que trois filles, deux du premier & une du dernier lit. En 1763. le comté de Compans est possédé par N. d'*Aguesseau du Fresne*, Conseiller d'état, qui de son second mariage a un fils appellé le Comte de Compans.

COMPEIX (le), en Limosin, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 56. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en pâturages.

COMPER, en Bretagne. *Voyez* Campel.

COMPERTRIX, en Champagne, diocese, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 27. feux. Cette communauté est située vis-à-vis de Châlons, dont elle n'est séparée que par la Marne.

COMPEYRE, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 31. feux & 10. bellugues de feu. Ce bourg est situé sur une hauteur, sur la rive droite du Tarn, à une lieue N. de Milhaud, & 26. E. N. E. de Montauban.

COMPIEGNE, *Compendium*, belle ville, gouvernement de place, chef-lieu d'une élection de son nom, prévôté, bailliage, grenier à sel, maîtrise particuliere des eaux & forêts, capitainerie des chasses, maréchaussée, bureau du tabac, avec une magnifique maison Royale, une fameuse abbaye d'hommes de l'ordre de Saint-Benoit, &c.; dans le Valois, au gouvernement général de l'Isle de-France, diocese de Soissons (un des fauxbourgs est du diocese de Beauvais), parlement & intendance de Paris. On y compte 1476. feux, sçavoir, 435. pour la paroisse de Saint-Antoine, 203. pour celle de Saint-Germain, 521. pour la paroisse de Saint-Jacques, & 277. pour celle de Saint-Pierre. De ces quatre paroisses, il n'y en a que deux dans la ville. Il y a à Compiegne une église collégiale dédiée à Saint-Clement, un hôtel-Dieu, un college & plusieurs maisons religieuses de l'un & de l'autre sexe, entr'autres des Cordeliers, des Dominicains, des Carmélites, &c. Cette ville est dans une situation des plus agréables, sur la rive gauche de l'Oise,

que l'on passe en cet endroit sur un beau pont de pierre, à une demi-lieue au-dessous de l'embouchure de la riviere d'Aisne, à 6. l. & quart O. N. O. de Soissons, 6. O. S. O. de Clermont-en-Beauvoisis, 4. S. O. de Noyon, 9. & demie E. de Beauvais, & 13. N. N. E. de Paris (on en compte 17. par la route ordinaire). Long. 20. 29. 41. lat. 49. 24. 59.

On croit communément dans le pays que la ville dont il question, a reçu des Romains le nom latin qu'elle porte. Cependant on ne trouve pas qu'il en soit fait mention dans aucun monument plus ancien que le temps de Clovis le Grand. Les enfants de ce Prince & leurs descendants y eurent une maison Royale; & depuis cette époque, il n'y a presque pas eu de Roi des deux premieres races qui n'y ait passé quelqu'acte important, ainsi que cela se prouve par la diplomatique du Pere Mabillon, & par le spicilege de Dom Luc d'Achery. Nous remarquerons seulement qu'il s'est tenu à Compiegne plusieurs conciles & assemblées ecclésiastiques.

1°. L'an 757., assemblée générale de la nation des François, composée des Evêques & des Seigneurs, suivant l'usage de ces temps. Les Légats du Pape Etienne s'y trouverent. Ce fut dans cette assemblée que Pepin reçut des orgues que l'Empereur d'Orient lui avoit envoyées avec d'autres présents. On voit par ce concile que le Roi portoit partout avec lui des reliques. On y fit dix-huit canons, qui, presque tous, ont les mariages pour objet. Il y a plusieurs cas où l'on défend aux hommes & aux femmes de se marier pour punition d'inceste. Si la consommation du mariage est contestée, le mari est cru plutôt que la femme.

2°. L'an 823. Ce concile fut tenu sur le mauvais usage des choses saintes.

3°. L'an 833., assemblée non-reconnue & rejettée dans tous les siecles, où l'Empereur Louis le Débonnaire fut mis en pénitence publique, & regardé comme ne pouvant plus porter les armes, ou comme étant déposé.

4°. L'an 877. Ce concile fut assemblé par l'Empereur Charles-le-Chauve, & composé des Evêques de la province de Rheims, & de quelques autres. Il y fit dédier en sa présence & celle des Légats, avec grande solemnité, l'église de St. Corneille & de St. Cyprien.

5°. L'an 1085. Renaud, Archevêque de Rheims, présida à ce concile, assisté de dix Evêques & de dix-neuf Abbés. Evrard, Abbé de Corbie, y fut déposé, & on y confirma les privileges de l'église de Saint-Corneille.

6°. L'an 1092. Dans ce concile, Roscellin fut convaincu d'erreur & obligé de l'abjurer; mais par crainte d'être assommé par le peuple, comme il le déclara depuis. Il disoit que les trois personnes divines étoient trois choses séparées, comme trois Anges; ensorte, toutefois, qu'elles n'avoient qu'une volonté & une puissance, autrement il auroit fallu dire selon lui, que le Pere & le St. Esprit s'étoient incarnés: il ajoutoit que l'on pourroit dire véritablement que c'étoient trois Dieux, si l'usage le permettoit.

7°. L'an 1193. Ce fut une assemblée à laquelle on donna le nom de parlement de Compiegne. L'Archevêque de Rheims, Légat du Saint-Siege, prononça, avec les Evêques, que le mariage du Roi Philippe-Auguste avec Ingeburge, étoit nul, à cause de parenté; Ingeburge en appella à Rome.

8°. L'an 1235., le 5. Août. Ce concile fut tenu sur certains articles qui blessoient la liberté de l'église, selon l'Archevêque de Rheims. Cet Archevêque & six de ses suffragents allerent à St. Denis, faire au Roi une seconde monition. Ce qui donna occasion aux Seigneurs de se plaindre au Pape, des Prélats & des ecclésiastiques, par une lettre datée de l'église de St.

Denis, au mois de Septembre de la même année. On croit aussi que ce fut à l'abbaye de Saint-Denis que le Roi Saint-Louis fit une ordonnance, portant que ses vassaux, & ceux des Seigneurs, ne seroient point tenus (en matiere civile) de répondre aux ecclésiastiques ni à d'autres, au tribunal ecclésiastique; que si le Juge ecclésiastique les excommunioit pour ce sujet, il seroit contraint par saisie de son temporel, à lever l'excommunication; que les Prélats, les autres ecclésiastiques & leurs vassaux seroient tenus, en toutes causes civiles, de subir le jugement du Roi & des Seigneurs. Le Pape exhorta Saint-Louis à révoquer cette ordonnance, par une lettre du 15. Février 1236., où il dit, entr'autres choses, que Dieu avoit confié au Pape, tout ensemble, les droits de l'Empire terrestre & du céleste. Mais il ne paroît pas que le St. Roi eût été ému de cette lettre; car il ne révoqua point son ordonnance; & comme il eut toujours à cœur de conserver au clergé ses véritables droits, il ne veilla pas moins à défendre ceux de la Couronne.

9°. L'an 1278. Ce concile fut tenu par l'Archevêque de Rheims avec ses suffragants. On y fit un décrêt contre les chapitres des cathédrales qui prétendoient avoir droit de cesser l'office divin, & de mettre la ville en interdit, pour la conservation de leurs libertés.

10°. L'an 1304., le 4. de Janvier. Ce concile fut tenu par Robert de Courtenay, Archevêque de Rheims, huit Evêques & les députés de trois absents. On y fit des statuts compris en cinq articles. On y remarque ceux-ci: défenses aux officiers des Seigneurs temporels de mettre à la taille les Clercs mariés ou non, sous le faux prétexte qu'ils exercent les marchandises ou le commerce dont ils se rendent Juges eux-mêmes, sans permettre aux Juges ecclésiastiques d'en prendre connoissance. Ceux qui après avoir été deux ans excommuniés, seront morts sans satisfaire à l'église, seront privés de la sépulture ecclésiastique, comme suspects d'hérésie. Tous les ecclésiastiques de la province se contenteront, dans leurs repas, de deux mets outre le potage.

11°. L'an 1329., le 9. Septembre. Ce concile fut tenu par Guillaume de Trie, & trois Evêques ses suffragants, avec les députés des autres absents. On y fit un réglement de sept articles; il y est ordonné, entr'autres choses, à tous les Juges ecclésiastiques de porter des censures chacun dans son territoire contre ceux qui auront violé les droits de l'église; & aux Curés, de les publier tous les dimanches.

En 876. Charles-le-Chauve agrandit & embellit la ville de Compiegne, & voulut que de son nom elle fut appellée *Carlopolis*, Charleville. Ce même Prince fit bâtir hors de la ville un château, auquel il donna pour terrein tout ce qui s'étend depuis la porte de *Pierrefond* jusqu'à une borne qu'on voit encore, près du confluent de l'Aisne & de l'Oise. Il fit ensuite bâtir un autre château sur le bord de l'Oise (près du fauxbourg de Saint-Germain), & dont les jardins étoient dans une petite isle. Ce dernier château a subsisté jusqu'au temps de St. Louis, que ce Monarque fonda dans ladite isle l'hôtel-Dieu qu'on voit encore à présent. Ce même Prince donna l'ancien château aux Religieux de l'ordre de St. Dominique, & leur fit construire en ce lieu un grand monastere & une belle église. Il existe encore des vestiges de ce château aux murailles de leur cloître. St. Louis fit bâtir ensuite un nouveau château, dont il ne reste que la chapelle & la grande salle. Louis XI. l'augmenta de l'appartement qui est contigu à la grande salle des Suisses. François I. fit faire la principale porte & les tourelles des côtés. Le Connétable de Montmorency fit bâtir l'appartement qui est auprès de la porte qu'on nomme la *Connétable*; c'est

à cause de cela que les armes de sa maison sont en relief sur la muraille. Louis le Grand fit rétablir toute la façade des bâtiments qui regnent le long de la terrasse, & fit mettre les jardins dans un meilleur état qu'ils n'avoient été jusqu'alors. C'est aussi ce Prince qui fit construire le grand escalier, le jeu de paume, & qui fit décorer cette maison Royale de quantité d'autres ornements. Le Roi Louis XV., son arriere-petit-fils, y a fait ajouter encore de grands embellissements, & y a fait bâtir des hôtels pour loger les Secrétaires d'état & ses principaux Ministres.

C'est aussi, comme nous l'avons déjà remarqué, Charles-le-Chauve qui, en 876., fonda sur ses propres terres l'abbaye de *Saint-Corneille*, où il fit bâtir une des plus superbes églises de son temps, sous l'invocation de Saint-Corneille. A peine cette église fut-elle achevée, que ce Prince y mit *cent Clercs* ou Chanoines pour la desservir, & que, selon le martyrologe d'Adon, il y fit apporter le corps de Saint-Cyprien, qui étoit en dépôt dans l'église de Lyon, & le corps de Saint-Corneille. Il y fit aussi venir d'Aix-la-Chapelle toutes les reliques & les autres presents que Charlemagne, son ayeul, y avoit placés, & entr'autres le *Saint-Suaire* de Notre-Seigneur. Les lettres de l'Abbé Suger nous apprennent que de son temps, on croyoit & on disoit publiquement, que les reliques des deux martyrs que nous avons nommés, reposoient dans l'église dont il est question. Les Bénédictins assurent encore qu'elles y sont. Cependant *Pamelius* dit avoir vu dans l'église collégiale de *Ronce*, diocese de Gand, une chasse avec cette inscription : *Les os de Saint-Corneille & de Saint-Cyprien, décapités pour la foi, sont dans cette chasse*. Quant au *Saint-Suaire*, lorsqu'il approcha de la ville de Compiegne, le clergé & les habitants allerent le recevoir à un demi-quart de lieue ; & l'on bâtit depuis en cet endroit une chapelle, qui fut nommée du *Saint-Signe*, c'est-à-dire, du Saint-Suaire. C'est à présent un hermitage où l'on porte tous les ans cette relique en procession le mercredi d'après Pâques. Une charte de Philippe I., Roi de France, nous apprend que ce Prince fit mettre le Saint-Suaire & les autres reliques de Jesus-Christ, que Charles-le-Chauve avoit données à l'église de Saint-Corneille, dans une chasse d'or enrichie de pierres précieuses, dont avoit fait présent Mathilde, Reine d'Angleterre, au lieu qu'auparavant elles étoient gardées dans un vase d'ivoire. Cette chasse fut ouverte sous le regne de François I., en 1516. Elle le fut aussi sous celui de Louis XIII., le 15. d'Août 1618. Le procès-verbal qui fut fait lors de cette derniere ouverture, nous fait parfaitement connoître ce que c'est que le Saint-Suaire de Compiegne. *C'est*, dit-il, *un linge qui paroît si ancien, qu'à grande peine peut-on discerner la qualité de l'étoffe, ayant en longueur deux aulnes & un peu plus qu'une aulne de largeur ; coffiné, faisant plusieurs replis... les liqueurs & onguents aromatiques le rendent plus épais que les linges communs, & empêchent que l'on ne puisse discerner la couleur ni l'étoffe, estimée par la plûpart des assistants être de coton ou fin lin tissu, façon de toile de damas.* Au reste, la magnifique église que Charles-le-Chauve avoit fait bâtir à l'abbaye de St. Corneille, fut brûlée sous le regne de Charles-le-Simple. On en a rebâti depuis une nouvelle qui est très-magnifique. C'est dans cette église que sont inhumés Louis II., dit le Begue, mort en 879. ; Louis V., mort l'an 987. ; Hugues le Grand, mort en 1026., tous trois Rois de France ; & Jean de France, Dauphin de Viennois, & le quatrieme des fils de Charles VI. Le Roi Henri III. ayant été assassiné à Saint-Cloud, l'an 1589., son corps fut porté & mis en dépôt dans cette même église, où il reposa jusqu'en 1610., qu'il fut transporté à St. Denis.

Hincmar, Archevêque de Rheims, fut le premier Abbé de l'abbaye de St. Corneille de Compiegne ; & Simon le Gros, Evêque de Soissons, fut le dernier. Celui-ci étant mort l'an 1656., le Pape Alexandre VII., à la priere de la Reine de France, Anne d'Autriche, éteignit le titre abbatial, & en unit la mense à l'abbaye Royale des Religieuses du Val-de-Grace de Paris.

Guillaume, un des Abbés de Saint-Corneille, érigea huit fiefs pour autant de Barons ou *Fiéfés*, qui devoient défendre cette abbaye contre les violences des Seigneurs qui s'emparoient de ses biens. Le Roi Louis VII. y mit des Religieux de l'ordre de St. Benoit l'an 1150., & confirma l'érection des huit baronnies. Ceux qui possédoient ces fiefs, sont nommés *octo Feodati*, dans un dénombrement de l'an 1171.

Le chapitre de Saint-Clement de Compiegne a été fondé l'an 919. par *Fréderine*, femme du Roi Charles-le-Simple. Ce chapitre est composé d'un Doyen & de six Chanoines, outre plusieurs ecclésiastiques qui forment le bas-chœur. Les prébendes des Chanoines ne rapportent guere que 300. liv. ou environ. Au reste, le service divin se fait dans cette église avec beaucoup de décence. Il n'y a dans la ville que deux paroisses, celle de Saint-Jacques & la paroisse de Saint-Antoine. Les deux autres paroisses que nous avons nommées au commencement de cet article, sont situées dans les fauxbourgs.

Le college de Compiegne étoit occupé ci-devant par les Jésuites, où ces Peres avoient été établis en 1656. & où ils jouissoient d'une pension du Roi de trois mille livres à prendre sur les ventes ordinaires des bois de la forêt ; & d'une chapelle nommée Notre-Dame de *Bonne-Nouvelle*, qui est sur la porte de Pierrefond, & qui rapporte environ deux mille livres par an. Mais aujourd'hui ce college est occupé & regenté par des séculiers.

Le couvent des Carmelites n'est rien moins que riche, mais cela n'empêche pas que son église, quoique petite, ne soit bien ornée. L'affection singuliere que feu le Comte de Toulouse avoit pour ces saintes Filles, fut cause qu'il ordonna par son testament que son cœur seroit déposé dans leur église ; ce qui fut exécuté. La Comtesse de Toulouse, sa veuve, lui a fait ériger un magnifique monument, qui est placé à la droite du grand-autel & devant la grille même des Religieuses. Ce monument sert de support au cœur du Prince pour lequel il a été élevé : il a seize pieds de hauteur sur neuf pieds de largeur ; il est formé d'un piédestal de marbre blanc qui a sept pieds de haut, & est orné de consoles enlacées de guirlandes de feuilles de chêne, qui sont des symboles de l'immortalité. Vers le milieu du piédestal, est l'écu des armes du Prince, qui sont *de France, au bâton péri en barre de gueules*, avec la couronne rehaussée de fleurs-de-lys, un manteau de Prince, & pour marque de sa dignité d'Amiral, *une ancre* posée en pal derriere l'écu. Les armes, ainsi que les guirlandes, sont en bronze. Ce piédestal est en élipse sur son plan, & ceintré sur son élevation, pour servir de point-d'appui à un ovale de six pieds & demi de hauteur, dont la bordure est de marbre blanc veiné, & renferme une table de marbre bleu-turquin, sur laquelle est gravée l'inscription ou épitaphe que nous rapporterons incessamment. Au haut de cet ovale sont deux Anges qui supportent l'un & l'autre le cœur du Prince, lequel ils enveloppent avec son manteau qui tombe derriere l'ovale, & paroit des deux côtés se grouper avec des attributs militaires, tant de terre que de mer, tels que des ancres, un

gouvernail, un casque, une épée, un bouclier, des drapeaux, &c. Ces divers attributs sont rassemblés sur la corniche du piédestal où ils composent uo tro phée en plomb, feint de bronze. Cet ouvrage est de l'invention & de l'exécution de Jean-Baptiste *le Moine*, fils, de Paris, Sculpteur ordinaire du Roi, & Adjoint à Professeur en son académie Royale de peinture & sculpture.

Voici l'épitaphe qui se lit sur la table de marbre bleu-turquin, dont nous avons parlé ci-devant.

Ici est le cœur de très haut, très-puissant & très-
excellent Prince, Louis - Alexandre de
Bourbon, Prince légitimé de France, Duc de
Penthievre, de Châteauvillain, & de Rambouillet,
Marquis d'Albert, Commandeur des ordres du Roi,
Lieutenant-Général de ses armées, Chevalier de la Toi-
son d'Or, Gouverneur & Lieutenant-Général pour Sa
Majesté dans sa province de Bretagne, l'air, Amiral
& Grand Veneur de France, décédé en son château
de Rambouillet, le premier Décembre de l'année 1737.,
âgé de LIX. *ans cinq mois* XXIV. *jours.*

Priez Dieu pour lui.

Le Roi Louis XV. n'a presque point fait de voyage à Compiegne, qu'il n'ait ordonné quelque ouvrage nouveau & somptueux pour l'embellissement de cette ville. En 1730. Sa Majesté approuva le dessein d'nn pont de pierre qui lui fut présenté par M. du Bois, Directeur général des ponts & chaussées du royaume, & elle différa jusqu'à l'année suivante de mettre dans une des piles qui soutiennent nne des arches de cet édifice, des médailles d'or, d'argent & de bronze. En 1731. une maladie épidémiqne ayant affligé la ville de Compiegne & ses environs, Sa Majesté oe jogea pas à propos d'y aller cette année, & par conséquent ce ne fut que le 11. de Mai de l'au 1732. que se fit la cérémonie en question. Ce jour-là, le Roi étant descendu de carrosse an bord de la riviere, fut reçu par M. *du Bois* dans nne gondole magnifique, & conduit à la pile du pont où la cérémonie devoit se faire, & où l'on avoit dressé un échafaud & préparé une table sur laquelle étoit une boëte de cedre avec six grandes médailles, une d'or, deux d'argent & trois de bronze. Cette boëte fut mise dans une autre de plomb, qui fut aussi-tôt soudée en présence du Roi. Cela étant fait, Sa Majesté plaça cette double boëte dans le lieu destiné, arrengea des cales & du ciment avec une petite truelle d'argent, & pressa les cales avec un petit martean également d'argent, qui lui avoit été présenté par M. du Bois, ainsi que la truelle. Sur ces médailles étoient d'un côté la tête du Roi couronnée de laurier, & la légende ordinaire; & de l'autre le pont qne Sa Majesté faisoit construire à Compiegne sur la riviere d'Oise, avec cette légende: *Compendium ornatum & locupletatum.* Dans l'exergue étoient gravées ces paroles: *Ponte novo Isaræ imposito.* Ce pont fut entiérement achevé au mois de Mai 1733., mais il ne fut livré à l'usage public, qu'après que le Roi y eut passé le premier. Il est composé de trois arches plates & fort grandes, de deux piles & de deux culées. L'arche du milien est de douze toises d'ouverture, & celles d'à côté ont chacune onze toises. La longueur du pont est d'environ trois cents quarante pieds, & sa largeur de trente-six ou quarante pieds entre les murs des parapets. Pour lui donner plus d'évasement aux entrées, on l'a orné aux quatre coins de quatre tours ou pans arrondis. Les armes de France sont au haut de la grande arche, & ont été sculptées par *Coustou le jeune*. Au-dessus de ces armes s'éleve sur un piédestal, une pyramide de trente pieds de haut,

portant la moitié de son épaisseur en dehors des parapets, & l'autre moitié en dedans. Les paneaux du piédestal sont chargés chacun d'une inscription, l'nne du côté dn pont, & l'antre du côté de la riviere. La premiere est conçue en ces termes:

LUDOVICO XV.

Quod viâ publicâ, hinc Lutetiam, illinc Noviodunum, correctâ, stratâ & munitâ, Compendium novo ponte lapideo decoravit. Anno M. D. CC. XXX.

La seconde est gravée sur le panean opposé, & elle est conçue ainsi: *Iter tutum viatoribus, & nautis facile commercium.*

Cette pyramide, dont nous avons parlé, est surmontée d'un globe de cuivre doré, dans leqnel est plantée une croix de fer dont les extrémités sont ornées d'ouvrages de cuivre doré. Il ne manque à ce pont, qu'on nomme *le Pont-Neuf* & *le Pont-Royal*, qu'un marche-pied ou *trotoir* de chaqne côté, pour le rendre parfait. On avoit projetté de faire élever une porte neuve à l'entrée de ce pont, mais nous ignorons si ce dessein a été exécuté. Aux extrêmités du pont, du côté de Margny, sont deux rampes de pierre de taille, de cent trente-cinq pieds de long, pour descendre à la riviere. Une pareille rampe est à l'autre extrêmité dn côté du cours, où l'on abrenve les chevaux, & à côré est une terrasse qni conduit à la porte qu'on nomme la *porte de l'ancien pont*.

A cinquante toises du pont dont nous venons de parler, il eo est un autre bâti sur trois arches, & qui sert à l'écoulement des eaux dans le temps des débordements. Ce pont a environ deux cents pieds de longneur sur trente de largeur. A son extrêmité & sur le même nivean commence nne levée de terre de quinze à vingt pieds de hauteur, sur quarante à cinquante de largeur. On a fait sur cette levée une chaussée qui conduit en droite ligne à la montagne de *Clerour*, distance de Compiegne d'une lieue ou environ, & qui forme la naissance du chemin de Noyon. Cette levée est revêtue sur son talus, dn côté de la riviere, de pierre de taille: elle traverse la montagne sans aucun aqueduc, & elle est si haute & si bien faite, qu'il n'y a pas à craindre que les eaux puissent ni la surpasser, ni l'endommager, quels qne puissent être les débordements. Aussi, cet onvrage est regardé avec raison, dans son espece, comme un des plus beaux qu'il y ait, & la chaussée qni regne le loug de la Loire, n'est assurement pas plus belle.

La ville de Complegne est fortifiée de murailles, de demi-lunes & de bastions; mais tout cela est dans le goût ancien. On y compte sept portes, qui sont la porte Notre-Dame, celle d'Ardoise, celle de Paris, celle de Pierrefond, la Porte-Chapelle, la Porte-Neuve ou de la Reine, & la porte de Soissons. La porte d'Ardoise donne entrée à la rue de même nom, qui conduit à la rue des Minimes, où est l'hôtel de Saint-Florentin, adossé à celui de Maurepas, lequel donne dans la rue du château, où sont les hôtels que le Roi a fait bâtir pour les Ministres. Sur la porte de Paris sont trois conronnes fermées, dont deux à côté l'uoe de l'autre sur une même ligne, & la troisieme an-dessus soutenne par une guirlande de fleurs. Dans l'espace, qui se trouve entre ces trois couronnes, sont écrits ces mots: *Manet ultima Cælo*; & au-dessus, *Regi & Regno fidelissima*, très-fidele au Roi & au Royaume: c'est l'éloge de la ville de Compiegne; éloge justement mérité. Cette représentation des trois couronnes, avec l'inscription qui les accompagne, prouve qne ce monument a été fait sons le regne dn Roi Henri III. Indépendamment de cela, cette porte est ornée dn côté de la ville d'une grande figure de

la

la Vierge, aux pieds de laquelle il est écrit *Maria Mater gratiæ*, &c. D'un côté de cette figure, sont les armes du Roi, & de l'autre celles de la ville de Compiegne. Ces dernieres sont d'*argent*, *au lion d'azur parsemé de fleurs-de-lys d'or*, *lempassé de gueules & couronné d'or*. Les supports sont un sauvage & une sauvagesse, qui n'ont pour vêtements que leurs cheveux pendans jusqu'aux talons.

Entre la porte de Paris & celle de Pierrefond, on a ouvert une porte, qu'on nomme la *Porte-Neuve* ou *la Porte de la Reine*, & qui conduit en droite ligne au pavé du chemin de Paris, vis-à-vis, de l'hôpital. Depuis cette porte, jusqu'à celle de Pierrefond, le rempart n'est qu'une terrasse continue que les habitants, dont les maisons y sont situées, ont fait construire chacun au bout de son jardin, & qui donne une vue charmante sur la plaine & sur la forêt. Il ne reste plus que d'en faire autant sur le petit espace qui est entre la porte de Soissons & celle de Pierrefond. Par ce moyen, la même terrasse régneroit depuis la riviere jusqu'à la porte de la Reine.

Le Roi Charles VI. assiégea Compiegne & la reprit sur le Duc de Bourgogne l'an 1415. Elle fut encore assiegée par ce même Duc. *Jeanne d'Arc*, si connue sous le nom de *Pucelle d'Orléans*, ayant appris la nouvelle de ce siege, partit de Lagny, où elle étoit alors, & alla se jetter dans la place. Mais quelques jours après, cette héroïne ayant été prise dans une sortie qu'elle fit sur les ennemis, Jean de Luxembourg, qui commandoit l'armée du Duc de Bourgogne, la vendit aux Anglois, qui lui firent subir le triste sort que tout le monde sçait. Enfin, l'armée de Charles VII. étant venue au secours de la place, les Bourguignons furent obligés de lever le siege. Cette ville a vu plus agréablement l'image de ses anciens sieges, dans le divertissement que Louis XIV. donna au camp de Compiegne, en 1698. *Voyez* Coudun. Depuis, le Duc de Baviere y tint sa cour jusqu'à son retour dans ses états. Ordinairement, en temps de paix, le Roi y passe tous les ans avec toute sa cour le mois de Juillet & une bonne partie de celui d'Août.

Les rues de Compiegne sont la plûpart étroites, mais bien percées : comme les bâtiments y sont élevés, cela est cause qu'il y en a plusieurs qui paroissent obscures. Une partie de la ville est bâtie sur une eminence, & le reste occupe la pente de cette hauteur. Les promenades y sont agréables & ont de très-belles vues. Les Chevaliers de l'arquebuse y ont de très-beaux jardins, & ne manquent pas de se distinguer aux prix généraux, par leur adresse & leur magnificence. Le Duc de Baviere leur fit l'honneur d'entrer dans leur compagnie. Ordinairement ils s'exercent les fêtes & les dimanches à tirer de l'arc dans un des fossés de la ville ; & d'ailleurs ce divertissement est assez habituel pour les habitants de cette ville. Le pays qui environne Compiegne, est découvert. Les montagnes en sont éloignées. Les campagnes y sont fertiles en toutes sortes de grains. Les bois, les collines chargées de vignes, les villages & la riviere qui entrecoupe cette belle plaine, forment un paysage ravissant. Les habitants de Compiegne sont fort polis : les principaux d'entr'eux aiment la magnificence. Le commerce de cette ville consiste en grains, en bois & en laines. Quoique ses environs produisent quantité de vin, cependant on ne l'estime pas assez pour l'enlever; les mariniers du pays, ou ceux qui y passent, en prennent, parce qu'ils l'ont à bon compte. Le reste se consomme dans le pays.

La ville de Compiegne est la patrie de Jérôme d'*Hangest*, de Dom Pierre *Coutant* & de Marc-Antoine *Hersan*. Quelques-uns ajoutent aussi, & de Pierre d'*Ailly* ; mais celui-ci étoit né à Ailly-aux-Clochers en Picardie. *Voyez* ce mot.

Jérôme d'*Hangest* naquit à Compiegne d'une famille noble & ancienne. Il fut Docteur de la maison & société de Sorbonne, Chanoine - Ecolâtre & Grand-Vicaire de l'église du Mans, sous le Cardinal de Bourbon, Evêque de cette ville. Il se distingua par son zele contre les Luthériens, & mourut au Mans le 8. Septembre 1538. On a de lui plusieurs ouvrages, dont le plus curieux est un traité des académies contre Luther, dans lequel Hangest défend les universités & justifie la bonne théologie schulastique.

Dom Pierre *Coutant*, Religieux Bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, naquit à Compiegne en 1654., & mourut dans l'abbaye de Saint-Germain des Près, à Paris, en 1721. Il est connu dans le monde sçavant par de fort bons ouvrages, dont le premier fut l'édition des œuvres de Saint-Hilaire qu'il donna au public en 1693. Cette édition est regardée comme une des plus exactes & des plus complettes de toutes celles qu'ont donné les Bénédictins. Dom Coutant s'occupa ensuite à défendre contre le Pere Germon Jésuite, les regles que Dom Mabillon avoit établies dans son livre *de Re Diplamaticâ*. Le Pere Germon répondit, & Dom Coutant repliqua. Comme cette replique demeura sans réponse, bien des gens prirent le silence du Pere Germon pour sa défaite. Dom Coutant avoit encore entrepris un ouvrage de longue haleine : c'étoit une nouvelle collection des décretales des Papes, depuis Saint-Clement jusqu'à Innocent III. Il publia le premier tome de cet ouvrage en un volume *in-folio*, & il doit être suivi de plusieurs autres tomes.

Marc-Antoine *Hersan*, fameux Professeur de rhétorique au college du Plessis, & au college Royal de France, se fit considérer dans son temps comme l'orateur le plus éloquent de l'université de Paris, & mérita l'estime & la confiance de M. de *Louvois*, l'un des plus grands Ministres que la France ait eu. Hersan borna toute son ambition, & sacrifia tous les avantages que son mérite lui auroit procurés dans le monde, au service & à l'instruction des pauvres enfants de Compiegne sa patrie, en faveur desquels il fit bâtir une des plus belles écoles qu'il y ait en France, & où il fonda un maître pour les instruire. Il mourut à Compiegne, le 11. Octobre 1724. Nous n'avons de lui que des pieces fugitives, qui mériteroient bien d'être recueillies. En 1686. il fit imprimer une oraison funebre latine de Michel le *Tellier*, Chancelier de France : cette piece reçut les plus grands applaudissements ; elle fut traduite en françois par Noël *Bosquillon*, de l'académie de Soissons, & imprimée en cette derniere langue en 1688.

Il y a à Compiegne pour le militaire un Gouverneur qui a 1800. liv. d'appointements & 300. liv. d'émoluments, un Lieutenant de Roi avec 1200. liv. d'appointements, & un Major.

Pour le civil & le criminel, il y a à Compiegne un Lieutenant particulier (du Bailli de Senlis), qui juge les différends conformément à la coutume de Senlis. La justice est partagée entre le Roi & l'abbaye de Saint-Corneille. Cette justice est exercée pour le Roi par le Bailli de Senlis ; & pour les Religieuses du Val-de-Grace de Paris, qui sont aux droits de l'Abbé de Saint-Corneille, elle est exercée par un Prévôt qui tient son siege dans un quartier de la ville, lequel dépend de leur justice.

Considérée comme district particulier de la généralité de Paris, l'élection de Compiegne est bornée au S., à l'E. & à l'O. par la généralité de Soissons, & au S. O. par l'élection de Senlis. Elle a six lieues de longueur sur quatre de largeur ; ce qui peut être évalué à seize lieues quarrées. Le cli-

mat y eſt plus froid que daus l'élection de Paris. Il y a beaucoup de bois, & une certaine quantité de vignes qui produiſent du vin d'une qualité aſſez médiocre. Ou y compte 58. paroiſſes ou communautés, qui payeut 62. mille 380. livres de taille pour leur quote-part, quand l'impoſitiou totale, concernaut cet article, établie ſur la généralité de Paris, ſe trouve mouter à la ſomme de trois millions 165. mille 837. livres.

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DE COMPIEGNE.

Paroiſſes.	*Feux.*	*Paroiſſes.*	*Feux.*
Annel	23	Maiſon de Normandie (la)	2
Auteuil	72	Maiſon des Sept-Voyes (la)	2
Baugy	59	Maiſon de St. Corneille (la)	5
Bienville	60	Marcuse-l'Egliſe	66
Boiſdageux	25	Mareſt	62
Braine	32	Margny	85
Breviere (la)	32	Marigny	108
Canly	160	Melicocq	62
Chelle (la)	32	Meux (le)	120
Chevincourt	146	Montmartin	30
Clairoix	128	Noel-St.-Martin	22
COMPIEGNE: St. Antoine 435, St. Germain 203, St. Jacques 521, St. Pierre 277	1436	Orolly	120
Coudun	152	Rivecourt	62
Croix-St.-Ouen (la)	142	Rucourt	55
Ellincourt	120	Ruy	22
Fayel	52	Saint-Germain-les-Verberie	8
Francieres	89	St. Martin de Béthizy	117
Gillocourt	127	St. Pierre de Béthizy	147
Harmencourt	87	St. Sauveur	140
Humieres	148	St. Waſt	40
Janville	42	Vandelincourt	64
Jaux	180	Venette	144
Jonquieres	142	Verberie, *ville*	116
Longueuil Ste.-Marie	99	Vielmolin	39
Longueil-ſous-Tourote	36	Vignemont	76
Maiſon d'Aguiſy (la)	2	Villiers ſous-Coudun	77
Maiſon de Corbolieu (la)	2	*58. Par.*	*Total* 5959

La forêt de Compiegne, l'une des plus conſidérables & des plus belles du royaume, dépend de la graud-maitriſe de Valois & de Soiſſons. Elle eſt ſituée au ſud des rivieres d'Aiſue & d'Oiſe, à une petite diſtauce de la ville de Compiegne. Elle contient viugt-ſept mille arpeuts, dout euvirou trois mille de vagues tant eu villages que plaines, bruyeres & prés. Ainſi, le reſte de plein, taut en ſûtaies qu'en bois taillis, eſt de viugt-quatre mille arpents. La coupe (& la veute) ordinaire eſt de ceut arpeuts de bois de ſûtaie, & de cent arpeuts de bois taillis. Cette forêt eſt diviſée en douze *gardes* & ſubdiviſée en pluſieurs *triages*. Nous eu donnerous ici uu détail, tel qu'il a été publié avec la permiſſiou du Roi en 1732.

Premiere garde de Royal-Lieu. A la petite Patte d'Oie; les *routes* du Mouliu, de Choiſſy, de la Reine des Dames, des Amazoues & de la Gouvernante: triage de l'Argilliere.

Au puits du Roi; les *routes* du Moulin, de Royal-Lieu, du Carnois, du Pont-la-Reine, de Chanlieu, de Morianval, de la Mariolle & de Berne: garde du carrefour des Routes.

Au carrefour de la Breviere ;les *roures* du Long-Pont, des prés de la Breviere, de la Foutaine-Huet & du marais de l'Echelle: triage du Nid de Grue.

Au carrefour de l'Argilliere; les *routes* de Berue, le petit Octogone & la route dea Amazones: triage des Secquenaux.

Au carrefour du puits de Royal-Lieu; la *route* de Royal-Lieu & le grand Octogone: triage du marché du Puits.

Seconde garde du carrefour des Routes, près de Royal-Lieu. Au carrefour du Fond-Preuant; les *routes* du grand Octogoue, le chemin du Vivier-Coras, lea routes des chambres du Vivier, du Fond-Prenaut, des Languignons: triage des Languignons.

Au carrefour des chambres du Vivier; les *routes* des chambres du Vivier, d'Hyppolite & Julie: triage des chambres du Vivier.

Au carrefour de la Foutaine-Huet; les *routes* de Saiute-Perrine, de la Foutaine-Huet & de la place aux Veaux: triage du Palis-Droüet.

Au carrefour du Palis-Droüet; les *routes* de la place aux Veaux, du Contrôleur & du chemin des Plaideurs: triage du Palis-Droüet.

Troiſieme garde de la Bouverie. Au carrefour des Plaines-Lorrains; les *routes* du Carnois du bout de Jeaux, des Lorrains & des Languignons: triage des Plaines-Lorrains.

Quatrieme garde de la Volliere. Au carrefour d'Orbay; les *routes* du Pont-la-Reine, le grand Octogoue, le chemin de Béthiſy & la route d'Orbay: triage de la Volliere.

Au carrefour du Pont-la-Reine; les *routes* du Pont-la-Reine, le chemin de Paris & le chemin de Soupiſſeau: triage de la haute & baſſe Queue.

Cinquieme garde de Béthiſy. Au carrefour dea Molineaux; les *routes* de Maupas, de Béthiſy & des Molineaux: triage des Molineaux.

Au carrefour de la Hideuſe, les *routes* des Grûries, de la Hideuſe, & uue route cavaliere qui couduit depuis la route de Chaulieu juſqu'à la plaine de Verberie: triage de la Hideuſe.

Au carrefour Solitaire: les *routes* du Hazoir, de la Volliere, de la Hideuſe & la route Solitaire: triage de la Hideuſe.

Au carrefour de la graude Patte d'Oie; les *routes* du Puits-Feron, de Saiute-Perrine, de la Michelette, de la Solitaire, de Béthiſy, & uue petite route cavaliere qui conduit juſqu'à la plaine de Verberie: triage de la Hideuſe.

Au carrefour de Maupas; les *routes* de Chanlieu, du Bois-Recouvré, de Maupas & de la Hideuſe, partie dans la garde des Grands-Mouts: triage du gros Louis & du marais de Chanlieu.

Sixieme garde des Grands-Mouts. Au carrefour des Princeſſes; les *routes* de Chanlieu, le grand Octogone, la route des Princeſſes, & celle du pré du Rozoir: triage du Rozoir & du gros Louis, partie dsus la garde de Béthiſy.

Au carrefour de Bourbou; les *routes* de Morianval, de Bourbon, de Saint-Jeau & le grand Octogone: triage du marais de Chanlieu.

Au carrefour de la Michelette; les *routes* de la Michelette, des Elûas, du marais de l'Echelle & du Bois-Recouvré: triage du marais de l'Echelle.

A l'étoile de la Reine; les *routes* de Bourbou, des Princeſſes, des Petits-Mouts & des Elûas: triage des Grauds-Mouts.

Septieme garde de Pierrefoud. Au carrefour du Grand-Veneur; les *routes* du bois de Damart, du Grand-Veueur, de la Becaſſiere & de la Rouillye: triage du Mont-Arcy.

Au carrefour du Graud-Maître; les *routes* du Grand-Maître, du bois des Moines & du pout de Paleſne: triage du pout de Paleſne.

Au carrefour de Saint-Jeau aux Bois; les *routes* du Grand-Maître, de Beauval, du Capitaine, & la route tournante des prés de Saint-Jean: triage du Palis de la Reiue.

Au carrefour du château de la Muette; la grande route de la Mariolle, la route de Rivié & celle du ſault du Cerf: triage du Blauc-Hureau.

Au carrefour du Fort-Poirier; la grande route de la Mariolle, les routes de la Héronniere, des

Moines, des Humieres & des Etangs-Varins : triage du Fort-Poirier.

Au carrefour du Vivier-Payen; la grande route de la Mariolle, le chemin de Pierrefond, les routes de Peroon, du Vivier-Payen & du Fossé-Coulant : triage du Vivier-Payen.

Huitieme garde de la Pommeraye. Au carrefour du Fossé-Coulant; les *routes* de Saint-Pierre, du Fossé-Coulant : triage du Fossé-Coulant.

Au carrefour de la Pommeraye; les *routes* d'Eperoon, de la Pommeraye & du Volcrbeau : triage du Fossé-Coulant.

Au carrefour d'Epernon; les *routes* des Etangs-Varins, d'Epernon & de la Mare-aux-Cannes : triage du Volerbeau.

Au carrefour des Prés de la ville; la grande-route de Mariolle, la route de la Rouillye, & celle des Pandants-Matthieu : triage de Notre-Dame, Adam & de la Rouillye.

Neuvieme garde des Mares Saint-Louis. Au puits Dauphin; les *routes* du Grand-Bail, du Dormoy, des Nymphes, du Vieux-Moulin & la route Dauphine : triage du Grand-Bail.

Au puits d'Antin; les *routes* de Saint-Pierre, de la Belle-Image, de Vieux-Moulin, du Vivier Frere-Robert & d'Epernon : triage de la Belle-Image.

Au carrefour des Mares Saint-Louis; les *routes* de Humieres, de la Moette, de Vieux-Moulin & de la croix des sept Morts : triage des Mares Saint-Louis.

Au carrefour de Humieres; les *routes* de la Pommeraye, de Humieres & du sault du Cerf : triage de la petite Belle-Image.

Au carrefour du sault du Cerf; les *routes* de St. Pierre, du sault du Cerf & du Lary-Matthieu : triage de la Belle-Image.

Au carrefour de la Belle-Image; les *routes* du sault du Cerf, de la Belle-Image, de la croix des sept Morts & de la Mare-aux-Cannes : triage de la Belle-Image.

Au carrefour du puits de Berne; la *route* de Berne, le grand Octogone & la route Dauphine : triage des Clavieres & de l'Espinette Forte-Haye.

Au carrefour de la Forte-Haye; les *routes* de Carendeau, de Humieres & la route Dauphine : triage de la Forte-Haye.

Dixieme garde de Berne. Au carrefour de la croix des sept Morts; les *routes* de la Vallette, d'Epernon & de la croix des sept Morts : triage du sault du Cerf.

Au carrefour des Vineux; les *routes* du Carendeau, de la croix du Saint-Signe & des Vineux : triage des Vineux.

Au carrefour des Taillis de Berne; les *routes* des Taillis de Berne, des Beaux-Monts & de la Motte-Blain : triage de Berne.

Au carrefour de Buissonnet; le chemin de Soissons, les routes des Vineux & du Buissonnet : triage des Vineux & de Buissonnet.

Onzieme & douzieme gardes de la Fortelle *& de* Mont-Saint-Mare. Il y a sur ces montagnes plusieurs routes & chemins tournans, pour monter & descendre aisément, qui ne forment du carrefours que de deux routes.

C'est François I. qui a fait percer les huit grandes routes, qui forment le puits du Roi.

Louis XIV. a fait percer le grand Octogone, & cinquante-quatre petites routes, chacune de douze pieds de large.

Depuis l'année 1716. jusqu'en l'année 1731., Louis XV. a fait percer cent quatre-vingt-quatre routes, y compris les huit pans du petit Octogone, & vingt-sept routes cavalieres, chacune de six pieds de large. Sa Majesté a aussi fait faire beaucoup de chemins & routes tournantes, pour monter & descendre aisément en caleche, sur toutes les montagnes qui sont dans la forêt de Compiegne.

Toutes les routes de cette forêt, y compris les quatre grands chemins qui y passent, sçavoir, les chemins de Paris, de Soissons, de Crépy & de Pierrefond, contiennent ensemble cinq cents cinquante mille toises de longueur, qui font deux cents soixante-quinze lieues communes de France, ou de deux mille toises chacune. Il y a dans la même forêt quatre-vingt-onze mille toises de fossés, pratiqués expressément pour la dessécher. Ces fossés se déchargent en partie dans la riviere d'Aisne & en partie dans la riviere d'Oise. Pour la commodité de la chasse, il y a sur ces fossés deux cents trois poots, qui sont de toute la largeur des routes & chaussées. Au reste, cette forêt abonde extrêmement en gibier, & sur-tout en cerfs & en sangliers.

COMPIGNY, en Champagne, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nogent-sur-Seine. On y compte 47. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages, & où il y a aussi quelques vignobles.

COMPIN, dans le Bazadois, en Guyenne, diocese de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom, jurisdiction de Loutrange ou Grignol. On n'y compte que 8. feux.

COMPOLIBAT, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 6. feux 11. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroisse est située dans une contrée fertile, sur la rive droite de l'Aveyron, à 2. lieues E. de Villefranche.

COMPREIGNAC, bourg, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 4. feux & 51. bellugues de feu. Ce bourg est situé sur la rive droite du Tarn, à 3. l. O. S. O. de Milhaud, & 8. & tiers S. E. de Rhodès.

COMPREIGNAC, bourg, dans la Marche, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Paris. On y compte 378. feux. Ce bourg est à 2. l. & demie S. E. de Rançon, & à 5. N. N. E. de Limoges.

COMPRIAN, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux. On y compte 80. feux. Cette paroisse est située dans une contrée également agréable & fertile.

COMPS, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de Bourg. On y compte 75. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue N. de Bourg, à une lieue & deux tiers E. S. E. de Blaye, & 5. N. de Bordeaux. Son terroir est très-fertile.

COMPS, en Provence, diocese de Fréjuls, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Draguignan. On y compte 4. feux de cadastre. Cette paroisse est située dans les montagnes, à 2. l. & demie S. S. O. de Castellanne, & 6. N. N. E. de Draguignan. Il y a une commanderie de l'ordre de Malte, de la langue de Provence & du grand-prieuré de Saint-Gilles. Cette commanderie vaut environ 7000. livres de rente au sujet qui en est pourvu.

COMPS, en Rouergue, diocese & élection de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 3. feux & 95. bellugues de feu. Cette paroisse est située sur la riviere de Biaur, à 3. l. S. S. E. de Rhodès.

COMPS, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de

Riom. On y compte 90. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la Scioule, à 7. l. N. O. de Riom, & 3. & demie N. de Pont-Gibaut.

COMPS, en Bourbonnois, dioeeſe de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 40. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. S. O. de Moulins, & 4. & demie N. O. de Saint-Pourçain.

COMPS & Trunias, en Dauphiné, diocefe de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un tiers & un douzieme de fen pour les fonds nobles, & 2. feux trois quarts & un quatre-vingt-feizieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmois un ſixieme de fen pour les fonds affranchis. Cette paroiſſe eſt à 5. l. S. O. de Die, & 6. E. de Montelimart. Son terroir eſt aſſez fertile.

COMPS *ou* Cons, en Languedoc, diocefe d'Arles pour le ſpirituel & de Niſmes pour le temporel, parlement de Toulonſe, généralité de Montpellier, intendance de Lauguedoe. On y compte 70. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite du Gardon, près du confluent de cette riviere avec le Rhône, vis-à-vis de Valabregues, à une lieue N. N. O. de Beancaire & de Taraſcon, 3. S. O. d'Avignon, 2. S. S. O. d'Aramont, & 4. E. un quart au N. de Niſmes.

COMTÉ (la), en Artois, diocefe, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 52. feux & 257. perſonnes. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere de Ternuiſe, à 2. l. N. E. de Saint-Pol, & 4. & demie N. O. d'Arras.

COMTÉ-VENAISSIN, *Comitatus Venaſſinus*, province exactement enclavée dans la France & appartenante en toute ſouveraineté au Pape (dont *Carpentras* eſt la capitale); ſituée entre le vingt-deuxieme degré 20. minutes 20. ſecondes & le vingt-troiſieme degré 3. minutes de longitude, & entre le quarante-troiſieme degré 46. minutes 30. ſecondes & le quarante-quatrieme degré 27. minutes de latitude; bornée au N. & au N. E. par le Dauphiné; au S. par la Durance, qui la ſépare de la Provence; à l'E. encore par la Provence; & à l'O. par le Rhôoe, qui la ſépare du Languedoc. Elle a 14. lieues de longueur ſur 9. & demie de largeur; ce qui peut être évalué à 80. lieues quarrées.

On croit que le Comté-Venaiſſin a été ainſi appellé *à Venatione*, à cauſe que c'étoit anciennement un pays très-propre pour la chaſſe & fort abondant en gibier. D'autres dérivent ſon nom de *Venaſca*, comme ſi le lieu de *Venaſque* avoit été autrefois la principale ville de ce pays. *Voyez* Venaſque. Mais cette ſeconde opinion ne nous paroit pas auſſi-bien fondée que la premiere. En effet, rien de plus incertain que tout ce qu'on raconte, non de l'ancienneté de Venaſque, qui eſt fort bien conſtatée, mais de la conſidération portée à un certain point dont on prétend que jouiſſoit autrefois cette ville. Au-contraire, il n'eſt rien de plus certain que le Comté-Venaiſſin ait été de tout temps un pays des plus propres pour la chaſſe, & il l'eſt même encore aujourd'hui eu égard à la liberté qui eſt donnée à toute ſorte de perſonnes de chaſſer dans quelque contrée de la province que ce ſoit. (On n'en excepte que quelques paroiſſes, dont le droit même de réſerve eſt conteſté). Auſſi, on aſſure que les Comtes de Toulouſe, Souverains du Comté-Venaiſſin, s'étoient réſervés ſpécialement la chaſſe dans ce pays, & on ajoute que le château de Sorgues étoit leur maiſon de chaſſe.

(*Diviſion*). On diviſe le Comté-Venaiſſin en haut & bas Comté, & il ſemble que cette diviſon ſe trouve faite naturellement par les rivieres d'Auzon, d'Ouveze & d'Aiguès. Le haut Comté s'étend vers le nord & comprend la partie montagneuſe. La bas Comté eſt au ſud de la partie que nous venons de nommer, & s'étend juſqu'à la Durance. Outre cela, on diviſe le Comté-Venaiſſin en trois judicatures & en pluſieurs dioceſes. Nous parlerons plus bas & plus en détail de ces différentes diviſions.

(*Rivieres*). Le Rhône, la Durance, le Caulon ou Calavon, l'Aiguès ou Eyguès, le Letz, l'Ouveze, la Rouſſe, la Sorgue, la Naſque ou Venaſque, la Mede, la Salette, l'Auzon, la Bregons, l'Azeille, le Toleren & la Sauve. Après le Rhône & la Durance, la Sorgue eſt la plus remarquable de ces rivieres, ſoit parce qu'elle porte bâteau dès ſa ſource, ſoit à cauſe de la fameuſe fontaine de Vaucluſe où elle commence.

(*Curioſités naturelles*). Dans le territoire & à une demi-lieue de Beaumes, il y a trois ſources d'eau ſalée, qui ne tariſſent jamais. (*Voyez* tom. 1. pag. 524.) Outre cela, on remarque qu'il y a des mines de charbon de terre & peut-être même de métal, à quelque diſtance de Piolenc. Mais le Mont-Ventoux & la fontaine de Vaucluſe ſont en quelque ſorte les deux merveilles de cette province. *Voyez* Mont-Ventoux & Vaucluſe.

(*Climat & qualité du ſol*). Le Comté-Venaiſſin eſt un pays mêlé de plaines & de montagnes. Dans la plaine, le climat eſt à-peu-près le même que dans la baſſe Provence, c'eſt-à-dire, doux & tempéré pendant la plus grande partie de l'année. Il eſt plus froid dans les montagnes. Mais, ce qui rend le climat de ce pays (du moins dans la partie qui s'étend le long du Rhône & de la Durance) beaucoup moins agréable qu'il ne devroit être par ſa poſition, ce ſont les vents du nord. Ces vents qui ſoufflent aſſez fréquemment, ſur-tout en hiver, ſont quelquefois ſi forts & ſi violents, qu'ils déracinent & abattent les plus gros arbres. Alors le climat n'eſt rien moins que tempéré: ſi c'eſt en hiver, le froid eſt des plus vifs & des plus pénétrant; & en été la pouſſiere qu'élevent ces vents furieux, eſt ſi épaiſſe & en telle quantité qu'il n'y a pas moyen de s'en garantir. Au reſte, comme ces vents ne ſoufflent point pendant une bonne partie de l'année, il eſt toujours vrai de dire que le climat de ce pays eſt des plus beaux & des plus agréables. La terre y eſt très-fertile en toute ſorte de grains. On y recueille du froment de la meilleure qualité, & du vin en abondance & en certains quartiers d'une qualité exquiſe. On y fait une très-grande quantité d'huile, qui eſt communément bonne, & qui eſt excellente quand elle faite avec ſoin. On y nourrit beaucoup de vers-à-ſoie. On y fait de fort bonnes récoltes de ſafran, de légumes, de ſoins & de fruits très-délicats. Le gibier y abonde & y eſt de très-bon goût La volaille & le poiſſon y ſont également fort communs. En un mot, il n'y manque abſolument rien de ce qui peut ſervir aux beſoins de la vie ou contribuer à la rendre plus douce.

(*Bois & forêts*). On aſſure qu'anciennement le Comté-Venaiſſin (du moins la partie montagneuſe) étoit un pays rempli de bois. Mais aujourd'hui il n'en reſte plus que de foibles traces. Les montagnes ont été défrichées & par conſéquent les bois ont été détruits. Heureuſement on a fait beaucoup de plantations dans les plaines, principalement en mûriers; ce qui donne aux habitants du commun des facilités qu'ils n'auroient point ſans cela. Après avoir élagué les mûriers, les oliviers, les amandiers & autres arbres fruitiers, ils en ſerrent les branchages, & ils s'en ſervent tant pour leur cuiſine que pour ſe chauffer. Les ſarments & les ceps des

des vieilles vignes leur sont également d'une grande ressource, & le soleil d'une plus grande encore. Quant aux personnes aisées, celles qui sont à portée du Rhône, brûlent du bois qui leur vient du Vivarais par cette riviere. Les autres tirent le bois dont elles ont besoin, de certaines contrées de la province où il n'a pas encore été absolument détruit.

(*Commerce*). On n'en connoit presque point d'autre que celui de la soie. Les vins & les huiles se consomment en grande partie dans le pays; & ce qui en sort, ne peut entrer en balance avec les grains que les habitants du Comté-Venaissin sont obligés de faire venir des provinces voisines, celui qu'ils recueillent dans leurs propres fonds ne suffisant pas exactement pour leur subsistance. Il n'y a donc que la soie qui rende cette balance égale, si même elle ne la fait pas pencher en faveur du Comté-Venaissin. Cette ressource jointe à un bon nombre de maisons aisées qui sont établies dans le pays, & encore plus à l'œconomie & à la frugalité, laisse aux habitants de la province dont il est question, assez de moyens pour subsister honnêtement.

(*Genie, mœurs & caractere des peuples*). Fantoni a dit des habitants du Comté-Venaissin, & plus particuliérement de ceux d'Avignon, qu'en général ils sont vifs, affables, ingénieux, de bonne société, dociles, capables d'un bon conseil & désintéressés. Mais ce qui est préférable à toutes les autres qualités, c'est qu'ils sont remplis de probité. On leur applique en général ce que disoit un ancien poëte (*Ennius*) de ceux qui habitent les bords du Rhône, & *natus Rhodani lac probitatis habet.*

Les habitants de cette province, ainsi que ceux d'Avignon, jouissent en France du privilege d'être réputés naturels François & Regnicoles. Ce privilege, qui est aujourd'hui d'un avantage infini aux *Comtadins*, leur fut accordé par le Roi François I. en reconnoissance des services qu'ils rendirent à ce Prince dans des occasions importantes, & il leur a été confirmé par les Rois successeurs de ce même Monarque. Les habitants du Comté-Venaissin, se sont toujours montrés dignes de ce bienfait. On les a vus par leur mérite & par leur zele pour le service de la couronne de France, obtenir dans ce royaume les plus grandes charges militaires & les premieres dignités ecclésiastiques. On peut dire également qu'il n'est rien au-dessus de leur fidélité & de leur attachement pour le Saint-Siege & pour la religion catholique. C'est ce dont ils ont donné des preuves les plus signalées dans toutes les occasions qui se sont présentées. Ils ont toujours fait les plus grands efforts pour que cette province fût déclarée inaliénable du Saint-Siege. Dans les guerres contre les ennemis de la religion romaine, ils ont toujours montré un zele & une constance à toute épreuve, n'épargnant ni leurs biens ni leurs personnes pour le soutien de cette même religion & pour le service de leur Prince. Il faut avouer aussi qu'il seroit difficile de trouver des sujets qui soient traités par leurs Maîtres avec plus de bonté, de douceur & de clémence, que le sont les habitants du Comté-Venaissin. Les Souverains Pontifes les ont comblés en tout temps, de graces & de bienfaits; & au lieu d'en retirer des revenus par les impôts, ils n'ont au contraire épargné, dans les occasions, ni soins ni troupes ni argent pour les secourir.

Ajoutons à ce que nous avons déjà dit des habitants du Comté-Venaissin, que les peuples de cette province ont beaucoup de goût pour les armes, & que la France en tire quantité de braves soldats & de bons officiers. Parmi ceux-ci, dont le nombre est actuellement de plus de deux cents, on compte plusieurs Lieutenants-Généraux, des Maréchaux de camp, des Brigadiers, des Colonels, des officiers de vaisseaux du Roi, environ cent Chevaliers de l'ordre Royal & militaire de Saint-Louis, &c., tous vivants en 1763.

Pour ce qui concerne les sciences, les arts & le commerce, les mêmes habitants du Comté-Venaissin les ont toujours cultivés avec autant de goût que de soin; & leurs succès, souvent très-brillans, ont toujours justifié qu'ils sont très-capables non-seulement de réussir, mais encore d'exceller en tout genre.

(*Gouvernement*). La province du Comté-Venaissin fait aujourd'hui partie de la légation d'Avignon. Elle est par conséquent sous le même Vice-Légat dont nous avons parlé à l'article d'Avignon (tom. 1. pag. 337.). Cependant elle n'a pas cessé de faire un état distinct, séparé & indépendant de cette ville, ayant ses loix, ses Magistrats, ses statuts & ses coutumes particulieres. Aussi la ville d'Avignon n'entre point aux assemblées des états de cette province.

Pour la partie ecclésiastique, le Comté-Venaissin se trouve sous la jurisdiction de dix différens Evêques; sçavoir, Apt, Avignon, Carpentras, Cavaillon, Die, Gap, Orange, Sisteron, Saint-Paul-trois-Châteaux & Vaison. Mais parmi ces Evêques, il n'y en a que trois qui aient leurs sieges dans le Comté-Venaissin; sçavoir, Carpentras, Cavaillon & Vaison. Ces trois évêchés sont suffragans du Métropolitain d'Avignon, dont la ville de résidence, quoiqu'elle ne fasse pas partie du Comté-Venaissin, dépend néanmoins du Souverain Pontife, ainsi que nous l'avons remarqué à l'article de cette ville.

Des trois Evêques dont les sieges sont situés dans le Comté-Venaissin, il n'en est aucun dont la jurisdiction spirituelle ne s'étende non-seulement sur une partie de cette province, mais encore sur plusieurs paroisses des provinces voisines.

L'évêché de Carpentras, qui vaut 45. mille livres de rente, comprend vingt-neuf paroisses, dont vingt-deux dans le Comté-Venaissin & sept en Provence.

Dix-sept paroisses, dont 13. dans le Comté-Venaissin & quatre en Provence, composent le ressort de l'évêché de Cavaillon, qui vaut 16. mille livres de rente.

L'évêché de Vaison comprend 38. paroisses, dont 22. dans le Comté-Venaissin, 15. en Dauphiné & une dans la principauté d'Orange. Le revenu annuel de cet évêché est de dix à douze mille livres.

Les Evêques exercent dans leurs diocefes respectifs une jurisdiction contentieuse très-étendue & beaucoup plus considérable que celle des Evêques de France. Car toutes les affaires qui regardent les personnes & les biens de l'église sont, en premiere instance, du ressort des officialités & des tribunaux ecclésiastiques. Les Evêques sont les Inquisiteurs-nés de la foi, & ils ont le droit de correction pour les mœurs. Leur jurisdiction gracieuse n'est pas aussi ample que celle des Evêques de France. Les droits de la légation & l'autorité des congrégations romaines ont restraint & limité leurs pouvoirs touchant les dispenses, la collation des bénéfices, les fondations & les œuvres-pies.

Quant au gouvernement politique, œconomique & militaire du Comté-Venaissin, il appartient au Vice-Légat d'Avignon; & les recours vont à la sacrée congrégation d'Avignon à Rome, dont le Cardinal-Secrétaire d'état est actuellement le Préfet.

Le Recteur du Comté-Venaissin, du tribunal duquel nous avons parlé à l'article de Carpentras, a une jurisdiction très-étendue dans toute la province, à l'exception néanmoins des lieux privi-

légiés. Il concourt en premiere instance avec tous les Juges ordinaires, & il connoît des causes d'appel qui sont portées devant lui par rapport aux jugements rendus même par les Juges baronnaux. Quant aux secondes instances, il concourt avec les Juges des premieres appellations du Comté-Venaissin. Du Recteur on appelle au Vice-Légat qui fait sa résidence à Avignon.

Les autres jurisdictions contentieuses du Comté-Venaissin, sont celles qui suivent. Le tribunal de la révérende chambre apostolique, dont il a été parlé également à l'article de Carpentras. Ce tribunal a un Président-unique qui connoît privativement, en premiere instance, de toutes les causes qui concernent les domaines de la chambre, & dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect. De ses jugements on peut recourir & appeller au Vice-Légat. L'office de Président-unique de la chambre apostolique (qui est exercé en 1763. par M. de *Pellissier de Saint-Ferréol*) est une charge de confiance qui met nécessairement le sujet qui en est pourvu, en relation avec le ministere & la légation, pour tout ce qui peut concerner les intérêts du domaine du Souverain. Viennent ensuite le tribunal du Juge des appellations, & celui du Juge ordinaire & majeur, lequel est Juge de la ville de Carpentras & de toute la judicature de ce nom. A l'Isle il y a également un Juge ordinaire & majeur, qui a aussi un district connu sous le nom de judicature de l'Isle; & il en est de même par rapport à Valréas; où il y a encore un Juge ordinaire & majeur de la ville de ce nom & de sa judicature.

Outre cela, il y a dans le ressort de ces trois judicatures, & dans chaque ville & village qui en dépend, un Juge *Pédanée*, nommé Viguier, Capitaine ou Châtelain.

Dans chaque fief & terre des Seigneurs vassaux, il y a aussi une jurisdiction ordinaire, qui est exercée par les officiers des Seigneurs respectifs, lesquels les nomment & les destituent à leur gré. La plûpart des Seigneurs ont la jurisdiction haute, moyenne & basse, avec le mere & le mixte impere.

Quand les affaires commencent par-devant les Juges ordinaires de Carpentras, de l'Isle & de Valréas, ou par-devant les Juges, Viguiers, Capitaines, Châtelains, ou même par-devant les Juges des fiefs, elles peuvent être portées par appel, en seconde instance, par-devant le Juge des appellations du Comté-Venaissin, séant à Carpentras, au choix des parties. Ces causes étant portées par-devant le Juge des appellations, & celui-ci ayant prononcé, elles peuvent être portées, s'il y a appel, par-devant le Recteur ou son Lieutenant, en troisieme instance. C'est-là ce qui forme dans le Comté-Venaissin les trois degrés d'instances pour le jugement de toutes sortes d'affaires tant civiles que criminelles. Les affaires ayant passé par ces trois degrés, peuvent être portées à Avignon au tribunal du Vice-Légat, & de-là à Rome, excepté qu'elles n'y aient déjà été portées directement, *omisso medio*.

On juge dans le Comté-Venaissin selon le droit romain & les constitutions des Papes.

L'administration œconomique des villes & lieux de cette province est entre les mains des Consuls respectifs de chaque ville & lieu, & en même temps au pouvoir du conseil de ville de chaque communauté. C'est à eux qu'appartient le droit de prendre des délibérations, d'imposer des tailles, d'emprunter, de payer, de faire des réparations & des embellissements dans leurs villes, tant en-dedans qu'au-dehors. Ils ont aussi le droit de veiller à ce qui concerne la police, sous l'autorité de leurs Juges, Châtelains, Viguiers ou Capitaines. Mais dans les dépenses qu'ils font, ils ont besoin d'être autorisés par le Vice-Légat, & c'est à lui qu'ils sont également obligés de rendre compte chaque année de l'état de leurs finances. Au reste, les communautés de la province ne peuvent absolument rien exécuter de ce que nous venons de tracer ci-dessus, que de l'autorité & avec l'approbation du Vice-Légat.

Dans toutes les villes & lieux de la province, c'est le conseil de ville qui fait ses Consuls. Quant aux Viguiers, Capitaines ou Châtelains, ils sont nommés tous les ans par le Vice-Légat. Il est néanmoins plusieurs villes & lieux qui ont le droit de lui présenter trois sujets, dont il en choisit un.

Les Juges majeurs sont annuels, & ils sont nommés chaque année par le Vice-Légat, qui nomme de même tous les ans le Juge des appellations.

La taille, la capitation & plusieurs autres sortes d'impôts, tels qu'on les connoît en France, n'ont point lieu dans le Comté-Venaissin. Les habitants de cette province ne payent absolument rien à leur Souverain. S'ils supportent quelque légere charge d'imposition, ce n'est autre que celle à laquelle les communautés respectives se soumettent de leur propre gré, en vertu de délibérations particulieres qu'elles prennent de leur chef. Les deniers qui proviennent de cette espece d'imposition volontaire, ne sont point versés dans la caisse du Prince, ni dans celle du Fisc, mais dans celles des communautés respectives; & ils sont destinés & employés uniquement aux besoins actuels de ces mêmes communautés.

L'origine de la taille qui étoit établie dans le Comté-Venaissin, & qui a cessé depuis environ trente ans, remontoit à ces temps de troubles, qui, dans le quatorzieme, le quinzieme & le seizieme siecles, obligerent les habitants de cette province à lever des troupes pour leur propre défense. La paix ayant été rendue au Comté-Venaissin, la taille y fut continuée du consentement des états du pays, & en vertu de délibérations prises par ces mêmes états. Mais cette taille fut alors considérablement diminuée, & depuis ce temps elle avoit été constamment proportionnée aux besoins actuels du pays. C'étoient les communautés qui s'imposoient elles-mêmes, d'après leurs cadastres, tant pour la quotité de la taille qu'elles devoient fournir pour les besoins communs de la province, que leurs propres besoins en particuliers.

Il est, au reste, une espece d'imposition qui se trouve établie uniformément sur toutes les communautés du Comté-Venaissin: c'est celle dont le produit sert à l'entretien des chemins & autres ouvrages publics, & à la solde de la compagnie de maréchaussée qui a été formée depuis quelques années dans cette province.

Le revenu du Souverain dans le Comté-Venaissin, y compris l'état d'Avignon, forme un objet de cent mille livres ou environ; & il provient des biens domaniaux du Souverain, parmi lesquels on compte plusieurs belles seigneuries & fiefs. Ce revenu n'est rien moins que suffisant pour l'entretien des officiers de justice & de police que le Pape envoie d'Italie dans ce pays; & par conséquent ce Prince est obligé d'y suppléer des deniers qui lui viennent d'ailleurs.

Il n'y a dans cette province, ni places fortes ni fortifications d'aucune espece. Le pays est ouvert de tous côtés. Mais il n'y a pas à craindre qu'il soit attaqué par aucune puissance étrangere. Il est sous la protection de la France, & on ne peut y arriver qu'en traversant une étendue assez considérable de terrein qui fait partie du royaume de France. Aussi le Pape n'entretient point de troupes dans le Comté-Venaissin, à l'exception de la

garnifon peu nombreufe de la ville d'Avignon.

C'eft le Vice-Légat d'Avignon qui eft le Gouverneur-Général du Comté-Venaiffin, & l'Intendant général des armes pour le Pape dans cette province, ainfi que dans l'état d'Avignon. (*Voyez* Avignon). Pour répondre aux defirs de quelques perfonnes de la premiere confidération, nous donnerons ici la fuite chronologique des Vice-Légats qui ont gouverné la ville d'Avignon & le Comté-Venaiffin.

Années.

1. Alexandre Campeggi, de *Bologne*, Vice-Légat du Cardinal Alexandre Farnefe (détenu à Rome par le Pape Paul III., fon oncle, pour partager avec lui le gouvernement de toute l'églife), gouverna l'état d'Avignon & le Comté-Venaiffin depuis 1541. jufqu'en . . . 1544

2. Antoine Trivulce *ou* Trivulzio, de *Milan*, depuis 1544. jufqu'en 1547

3. Camille Mentuatus, Evêque de Satriano, depuis 1547. jufqu'en 1552

4. Théodore-Jean de Clermont, des Comtes de Talard, *François*, depuis 1551. jufqu'en. 1554

5. Jacques-Marie de Sela, Evêque & Comte de *Viviers*, depuis 1554. jufqu'en 1560

6. Alexandre Guidiccione, de *Luques*, depuis 1560. jufqu'en 1561

7. Laurent Lenui, de *Florence*, Evêque de Fermo, depuis 1561. jufqu'en 1565

8. Georges d'Armagnac, des Comtes d'Armagnac, *François*, Evêque de Rhodès, enfuite Archevêque de Toulonfe, puis Collégat & Archevêque d'Avignon (en 1565.) où il mourut âgé de 85. ans, en 1585

9. Guillaume du Blanc, *François*, à l'*interim* en. . . 1585

10. Dominique de Grimaldi, de *Genes*, Archevêque d'Avignon, depuis 1585. jufqu'en 1589

12. Dominique Petrucci, de *Sienne*, depuis 1589. Jufqu'en 1591

11. Dominique de Grimaldi, Vice-Légat d'Avignon pendant quelques mois en 1592., eft le même que celui dont nous avons parlé à l'article 10.

13. Silvi Savelli, de *Rome*, depuis 1591. jufqu'en . 1593

14. Octavien Aquaviva, du royaume de *Naples*, créé Cardinal en 1591., enfuite Légat de la Campagne de Rome, & enfin Légat d'Avignon, qu'il gouverna lui-même depuis 1593. jufqu'en 1596

15. Jean-François Bordini, Evêque de Cavaillon & enfuite Archevêque d'Avignon, Vice-Légat pour le Cardinal Aquavive en 1596

16. Charles Conti, de *Rome*, Vice-Légat d'Avignon depuis 1599. jufqu'en 1604

17. Pierre-François Montorio, de *Rome*, depuis 1604. jufqu'en. 1607

18. Jofeph de Ferrier, de *Savone*, Archevêque d'Urbin, & enfuite Vice-Légat d'Avignon en 1607. il meurt à Avignon en 1609

19. François-Etienne Dulci, d'*Orvieto*, Archevêque d'Avignon en 1609., Vice-Légat la même année jufqu'en 1610

20 Philippe Philonardi, de *Rome*, Evêque d'Aquino, Vice-Légat d'Avignon en 1610., Cardinal en 1611: ce qui ne l'empêcha pas de continuer fa Vice-légation. C'eft le feul Cardinal qui ait commandé dans Avignon avec le titre feulement de Vice-Légat.

21. Jean-François de Bagni, de *Florence*, depuis 1614. jufqu'en 1611

22. Guillaume du Broc, *François*, depuis 1611. jufqu'en 1613

23. Octavien Corfini, de *Florence*, Vice-Légat en 1621., pendant un mois feulement, en l'abfence de Guillaume du Broc.

24. Cofme de Bardi, de *Florence*, depuis 1613 jufqu'en 1619

25. Mari Philonardi, de *Rome*, Vice-Légat d'Avignon depuis 1619. jufqu'en 1634

Ce Vice-Légat fut auffi *Surintendant-Général* des Armes de Sa Sainteté dans les états d'Avignon & du Comté-Venaiffin, & depuis ce temps tous les Vice-Légats ont eu ce titre.

26 Jules Mazarin, du Royaume de *Naples*, (le même qui fut enfuite Cardinal & premier Miniftre d'état en France), Vice-Légat depuis 1634 jufqu'en. . . . 1637

27. Fabrice de la Bourdaifiere, de *Rome*, Vice-Légat pendant l'abfence de Jules Mazarin, meurt Evêque de Cavaillon en 1646.

28. Fréderic Sforza, des Comtes de Ste. Flore, &c. depuis 1637. jufqu'en 1645

29. Bernard Pinelli, de *Genes*, Archevêque d'Avignon, à l'*interim* en. 1645

30. Laurent Corfi, *Florentin*, depuis 1645 jufqu'en . 1653

31. Dominique de Marinis, de *Rome*, mais d'une famille genoife, Archevêque d'Avignon en 1648., Vice-Légat en 1653 & 1654

32. Auguftin Franciotti, de *Luques*, Vice-Légat d'Avignon en 1654

33. Jean-Nicolas Conti, de *Rome*, depuis 1655. jufqu'en 1659

34. Gafpard de Lafcaris de Caftelar, des Comtes de Vintimille Evêque de Carpentras, Vice-Légat depuis 1659. jufqu'en 1664

35 Alexandre Colonne, des Princes de Carbonian, en 1664 & 1665

36. Laurent Lomellini, de *Genes*, depuis 1665 jufqu'en 1670

37. Azon d'Ariofte, de *Bologne*, Archevêque d'Avignon, à l'*interim* en. 1670

38. Horace Matthei, de *Rome*, depuis 1670 jufqu'en 1671

39. Azon d'Ariofte, Archevêque d'Avignon, à l'*interim* en 1672

40. Pierre Bargellini, de *Bologne*, Vice-Légat d'Avignon, en 1671. &. 1672

41. Azon d'Ariofte, Archevêque d'Avignon, à l'*interim* pour la troifieme fois en 1672

42. Marcel Durazzo, de *Genes*, depuis 1672 jufqu'en 1673

43. Jacinte Libelli, Archevêque d'Avignon, à l'*interim* en 1673

44. Charles d'Anguifciola, Vice-Légat d'Avignon depuis 1673 jufqu'au 27. Août 1676., qu'il mourut en cette ville.

45. Jacinte Libelli, Archevêque d'Avignon, à l'*interim* pour la feconde fois.

46. François Nicolini, de *Florence*, depuis 1677. jufqu'en 1685

47. Balthazar Cenci, de *Rome*, depuis 1685 jufqu'en 1691

48. Laurent de Fiefque, de *Genes*, Archevêque d'Avignon, Vice-Légat depuis 1691. jufqu'au 8. Avril de l'année fuivante.

49. Marc Delphini, *Venitien*, depuis 1691 jufqu'en 1696

50 Pierre Antoine Gualterio, de *Saint-Quirice de Fermo*, Vice Légat depuis 1696 jufqu'en 1700

51. Jean-Baptifte Sicci, de *Perouse*, depuis le 26. Juillet jufqu'au 19 Août 1700

52. Antoine-François San-Vitali, de *Parme*, depuis 1700. jufqu'en 1703

53. Antoine Banchieri, de *Piftoye*, depuis 1703. jufqu'en 1706

54 François Maurice de Gonteriis, de *Turin*, Archevêque d'Avignon, Vice-Légat depuis le 8. Août jufqu'au 4. Novembre 1706

55. Sinibalde Doria, de *Genes*, depuis 1706 jufqu'en 1711

56. Alaman de Salviati, de *Florence*, depuis 1711. jufqu'en. 1717

57. François-Maurice de Gonteriis, Archevêque d'Avignon, Vice Légat pour la feconde fois, depuis le 5. Avril 1717. jufqu'au 11 Août 1719

58. Raynier des Comtes Delci, de *Florence*, depuis 1719. jufqu'en 1731

59. François-Maurice de Gonteriis, Archevêque d'Avignon, Vice-Légat pour la troifieme fois, depuis le 7. Mars jufqu'au 11 Septembre 1731

60. Philippe Bondelmonti, de *Florence*, depuis 1731. Jufqu'en 1739

61. Marcel Crefcenzi, de *Rome*, depuis le 8. Septembre jufqu'au 18. du même mois de l'année 1759

62. Nicolas Lercari, de l'état de *Genes*, depuis 1739. jufqu'en 1744

63. Pafcal Aquaviva, de *Naples*, depuis 1744. jufqu'en 1754

64. Paul Paffionei, de *Foffombrone*, depuis 1754. jufqu'en 1760

65. François-Marie des Comtes de Manzi, Patrice de Cezena, Archevêque d'Avignon, Vice-Légat depuis le 10. Mars jufqu'au 10 Avril de l'année 1760

66. Gregoire des Ducs de Salviati, de *Florence*, actuellement Vice-Légat d'Avignon (en 1763.) depuis le 10. Avril 1760.

(*Etats du Comté-Venaiffin*). C'eft à Carpentras que s'affemblent les états de la province. Ces états font compofés de trois ordres, de l'ordre eccléfiaftique qui eft le premier, de l'ordre des Barons & Feudataires du Pape, & de l'ordre des communautés, qu'on appelle communément le tiers-état. On diftingue plufieurs fortes d'affemblées des états. La premiere a le nom d'*Etats-Généraux* : elle eft compofée, felon Fantoni, pour le premier ordre, non-feulement des Evêques dont les fieges font dans le Comté-Venaiffin, fçavoir, des Evêques de Carpentras, de Cavaillon & de Vaifon, mais en

core de l'Archevêque d'Avignon & des Evêques d'Apt, d'Orange & de Saint-Paul-Trois-Châteaux (ou de leurs députés) comme ayant partie de leurs dioceses dans le Comté-Venaissin. Ainsi, ce ne seroit point en qualité de Métropolitain, comme quelques-uns l'ont prétendu, que l'Archevêque d'Avignon assisteroit à cette assemblée générale. Tous les Feudataires du Pape forment le second ordre, & le troisieme est composé de toutes les communautés de la province. Ces états-généraux ne s'assemblent que très-rarement, & ils n'ont pas eu lieu depuis ceux qui furent tenus en 1594. pendant que le Cardinal Octave Aquaviva étoit Vice-Légat d'Avignon, & le même auquel la province est redevable d'un grand nombre de sages & utiles réglements, parmi lesquels il en est un qui ordonne la réformation du luxe. Ce réglement fut d'autant mieux imaginé que la guerre civile avoit causé au Comté-Venaissin des maux infinis, ce qui mettoit beaucoup de particuliers hors d'état de pouvoir se soutenir d'une maniere convenable à leur condition.

Il y a ensuite l'*assemblée générale* des états de la province, qui se tient réguliérement chaque année, & pour l'ordinaire dans le mois d'Avril. Cette assemblée est composée des Elus des trois ordres, qui sont pour le premier, les Evêques de Carpentras, de Cavaillon & de Vaison; pour le second, l'Elu des Seigneurs Barons & Feudataires, qu'on nomme communément l'Elu de la noblesse; & pour le tiers-état, le premier & le second Consuls de Carpentras, le premier Consul de l'Isle, & le premier Consul de Valréas, qu'on appelle les trois Chefs des judicatures, parce que chacune de ces villes, avec les différentes communautés qui composent son ressort, forme une judicature. Outre cela, le premier Consul de Pernes y assiste comme Co-Elu de la judicature de Carpentras, le premier Consul de Cavaillon comme Co-Elu de la judicature de l'Isle, & le premier Consul de Boulene comme Co-Elu de la judicature de Valréas. De plus, il assiste également aux assemblées générales, les premiers Consuls des communautés adjointes aux Elus & Co-Elus du tiers-état. Ces communautés sont au nombre de six pour chaque judicature: celle de Carpentras en a sept, parce que depuis quelques années, la communauté de Vaisun a obtenu la permission d'avoir entrée aux assemblées générales. Autrefois le choix des communautés adjointes varioit selon les circonstances. Mais comme cela avoit souvent occasionné des inconvénients, on se détermina à choisir d'une maniere fixe & irrévocable les six communautés de chaque judicature, qui sont les plus fortes en tailles. Ces communautés sont celles qui suivent. 1°. Pour la judicature de *Carpentras*, Pernes, Vaison, Mazau, Malaucene, Caromb, Bedoin, Mormoiron & Caderousse. 2°. Pour la judicature de l'*Isle*, Cavaillon, Bonnieux, le Thor, Oppede, Menerbes, Lagnes & Robion. 3°. Pour la judicature de *Valréas*, Bolleue ou Boulene, Visan, Ste. Cecile, Piolenc, la Palud, Mornas & Grillon. En tout vingt-deux communautés, non-compris les trois communautés chefs de judicatures.

Indépendamment des états-généraux & de l'assemblée générale, il y a l'*assemblée* ordinaire, qui est convoquée pour le courant des affaires toutes les fois que cela est jugé nécessaire. Elle est composée de l'Evêque de Carpentras, de l'Elu des Seigneurs Feudataires ou de son député appellé Co-Elu, & du premier & second Consuls de Carpentras. A cette assemblée par conséquent il n'assiste point les six Consuls qui sont pris à tour de rôle dans chaque judicature.

A chacune des assemblées dont il est question, il assiste aussi les officiers des trois états, qui sont le Syndic & Procureur général, le Trésorier & le Secrétaire.

Il est arrivé plusieurs fois qu'indépendamment des assemblées générales & ordinaires, on a convoqué, dans des circonstances urgentes, des assemblées extraordinaires.

Dans les assemblées générales les trois Evêques sont assis dans des fauteuils qui ont un dossier & des bras: celui de Carpentras, qui a la premiere place, est au milieu; celui de Cavailon, qui a la seconde place, est à sa droite; & à sa gauche est l'Evêque de Vaison, qui occupe la troisieme place. Pour la préséance, les Evêques ne suivent point l'ancienneté de leur sacre, ni celle de leur siege; mais ils suivent les prérogatives des judicatures, dont celle de Carpentras est la premiere; celle de l'Isle où se trouve Cavaillon, la seconde; & celle de Valréas, la troisieme. Dans les différentes assemblées, les Evêques peuvent se faire représenter par leurs Vicaires généraux.

L'Elu des Seigneurs vassaux est sur la même ligne que les Evêques, & a un fauteuil pareil aux leurs sans aucune différence. Il est le seul qui ait le droit d'entrer aux assemblées avec l'épée au côté.

Les Elus & Co-Elus du tiers-états sont assis, chacun selon son rang, sur une ligne différente de celle de Evêques & de la noblesse, sur des sieges avec des dossiers, mais sans bras.

Viennent ensuite les Consuls des communautés adjointes, assis sur des chaises sans bras & sans dossiers. Ces divers Consuls réunis représentent le tiers-états, & assistent tous sans épée.

Tout ce qui peut être avantageux à la province, & qui est réellement conforme au service du Prince, fait l'objet des délibérations qui se prennent dans les assemblées du Comté-Venaissin.

Elles se tiennent dans la grand'salle du palais épiscopal de Carpentras. Le Pape Pie II. fit une bulle, en 1459., par laquelle il est défendu de tenir les assemblées du Comté-Venaissin ailleurs que dans cette ville.

On ne sçait point précisément en quel temps les états du Comté-Venaissin ont commencé d'avoir la forme qu'ils ont aujourd'hui. L'incendie, qui consuma, en 1713., la plus grande partie des archives des états, est sans doute ce qui a empêché qu'on n'ait pu nous fournir sur cet objet les éclaircissements que nous avions demandés. Il nous a seulement été communiqué qu'en 1338. les états furent convoqués au palais rectorial; qu'Hugues, Evêque de Carpentras, Philippe de Cabassole, Evêque de Cavaillon, & Ratier, Evêque de Vaison, s'y trouverent en personne; que la noblesse y envoya ses députés; que les villes & villages du Comté-Venaissin y envoyerent aussi les leurs; & enfin qu'on y convint de plusieurs articles des statuts qui sont aujourd'hui communs à la province, & qui furent autorisés & publiés le 13. Février de ladite année 1338.

(*Dénombrement*). On compte dans le Comté-Venaissin trois villes & évêchés, onze autres villes, quatorze gros bourgs & soixante bons villages (en tout quatre-vingt-huit communautés), non-compris plusieurs terres, fiefs, arriere-fiefs & hameaux qui se trouvent dans le territoire ou district de diverses paroisses ou communautés dont ils dépendent. Cela sera rendu plus sensible par le détail des divisions & du dénombrement qui suivent. Remarquons auparavant que la plûpart des villages de cette province ressemblent à autant de petites villes, étant fermés de murailles & gouvernés par un corps de magistrature. Ajoutons encore que parmi ces villages, il en est plusieurs qu'on reconnoît avoir été assez bien fortifiés autrefois.

DIVISION

DIVISION DU COMTÉ-VENAISSIN.

Judicatures.	Paroiſſes ou Communautés.	Feux ou Familles.
Carpentras	48	14364
L'Iſle	17	5935
Valréas	16	3896
4	81	24195
Autres paroiſſes hors des judicatures	4	747
L'Etat d'Avignon	3	5106
	88	30048
Fiefs ou arriere-fiefs, &c.	41	
	Total 130	

Nota. Les feux des fiefs ou arriere-fiefs ſont compris dans l'affouagement des paroiſſes ou communautés dont dépendent leſdits fiefs ou arriere-fiefs.

AUTRE DIVISION DU COMTÉ-VENAISSIN.

Judicatures.	Lieux.	Feux.
Carpentras	65	14364
L'Iſle	14	5935
Valréas	31	3896
	121	24195
Hors des judicatures	4	747
L'Etat d'Avignon	5	5106
	Total 130	30048

DÉNOMBREMENT DU COMTÉ-VENAISSIN.

Nota. Les lieux diſtingués par cette marque * ne ſont que de ſimples fiefs ou arriere-fiefs non-affouagés, & dépendans des paroiſſes dans le diſtrict ou reſſort deſquelles ils ſe trouvent ſitués.

Paroiſſes ou Communautés.	Dioceſes.	Judicatures.	Feux.
A B			
Albaroux ou Aubetoux	*Vaiſon*	Carpentras.	179
Aubignan	*Orange*	Carpentras.	340
Aubres	*Die*	Valréas.	16
Barbaras *	*St. Paul 3. Châteaux.*	Valréas	1
Barbaras ou Benizeto *	*S. P. 3. Cx.*	Valréas.	1
Barrenque *	*S. P. 3. Cx.*	Valréas	1
Barri	*S. P. 3. Cx.*	Valréas.	110
Baſtide des Reynaude (la) *	*S. P. 3. Cx.*	Valréas.	1
Beaucet (le)	*Carpentras.*	Carpentras.	40
Beauchamp *	*Carpentras.*	Carpentras.	1
Beauchamp *	*Orange*	Valréas.	1
Beauçon *	S. P. 3. Cx.	Valréas.	1
Beaumes	*Orange*	Carpentras.	180
Beaumettes *	*Vaiſon*	Carpentras.	1
Beaumont	*Vaiſon*	Carpentras.	78
Bedarrides	*Avignon*	....	311
Bedouin, *ville*	*Carpentras.*	Carpentras.	550
Blauvac	*Carpentras.*	Carpentras.	70
Bolboton *	S. P. 3. Cx.	Valréas	1
Bonnieux	*Apt*	L'Iſle	660
Boulenne, *ville* *	*S. P. 3. Cx.*	Valréas.	600
Bouſchet *	*S. P. 3. Cx.*	Valréas.	44
Brantes *	*Gap*	Carpentras.	50
Buiſſon *	*Vaiſon*	Carpentras.	91
C E F			
Cabrieres	*Cavaillon*	L'Iſle	110
Caderouſſe, *ville*	*Orange*	Carpentras.	800
Cairane	*Vaiſon*	Carpentras.	175
Camaret	*Orange*	Carpentras.	100
Caromb	*Carpentras.*	Carpentras.	700
CARPENTRAS, *ville*	*Carpentras.*	Carpentras.	1500
Caſtellet (le) *	*Cavaillon*	L'Iſle	1
Cavaillon, *ville*	*Cavaillon*	L'Iſle	1400
Caumont	*Cavaillon*	L'Iſle	196
Chabrieres *	S. P. 3. Cx.	Valréas.	1
Champfort *	*Orange*	Carpentras.	1
Châteauneuf de Gadagne	*Cavaillon*	....	192
Châteauneuf de Pape	*Avignon*	....	100
Creſtet (le)	*Vaiſon*	Carpentras.	74
Crillon	*Carpentras.*	Carpentras.	150
Entraigues	*Avignon*	Carpentras.	190
Entrechaux	*Vaiſon*	Carpentras.	151
Eyroles *	*Die*	Valréas.	10
Fare (la)	*Vaiſon*	Carpentras.	50
Fargues *	*Avignon*	....	1
Faucon	*Vaiſon*	Carpentras.	100
Flaſſan	*Carpentras.*	Carpentras.	100
Foriville *	*Carpentras.*	Carpentras.	1
Foulquette (la) *	*Cavaillon*	L'Iſle.	1
Frigolet *	*Orange*	Valréas.	3
G H J L M			
Gardeparéol (la)	*Orange*	Valréas	40
Gigognan *	*Avignon*	....	33
Grillon	*S. P. 3. Cx.*	Valréas	50
Javon	*Carpentras.*	Carpentras.	10
Jonquerettes	*Avignon*	L'Iſle	36
Iſle (l'), *ville*	*Cavaillon*	L'Iſle	1300
Lagnes	*Cavaillon*	L'Iſle	141
Lauriol	*Carpentras.*	Carpentras.	25
Malancene, *ville*	*Vaiſon*	Carpentras.	473
Malemort	*Carpentras.*	Carpentras.	140
Maubec	*Cavaillon*	L'Iſle	131
Mazan	*Carpentras.*	Carpentras.	1000
Menerbe	*Cavaillon*	L'Iſle	110
Methamis (les)	*Carpentras.*	Carpentras.	160
Modene	*Carpentras.*	Carpentras.	150
Montdevergue *	*Avignon*	....	11
Monteoux, *ville*	*Carpentras.*	Carpentras.	600
Montfavet	*Avignon*	....	15
Morieres	*Avignon*	....	300
Mormoiron	*Carpentras.*	Carpentras.	150
Mornas	*Orange*	Valréas.	300
Motte (la) *	*S. P. 3. Cx.*	Valréas.	18
O P Q R			
Olonne *	*Vaiſon*	Carpentras.	1
Oppede	*Cavaillon*	L'Iſle	300
Palud (la)	*S. P. 3. Cx.*	Valréas.	125
Pernes, *ville*	*Carpentras.*	Carpentras.	800
Piles (les)	*Siſteron*	Valréas.	30
Piolenc	*Orange*	Valréas.	166
Pont-de-Sorgues	*Avignon*	Carpentras.	160
Puymeras	*Vaiſon*	Carpentras.	118
Queyrane. *Voyez* Cairane.			
Raſteau (le)	*Vaiſon*	Carpentras.	156
Richerenches & Bolboton	*S. P. 3. Cx.*	Valréas.	110
Roaix	*Vaiſon*	Carpentras.	68
Robion	*Cavaillon*	L'Iſle	169
Rochegude	*Orange*	Valréas.	104
Roque-Hemil (la)	*Carpentras.*	Carpentras.	15
Roque-ſur-Pernes (la)	*Carpentras.*	Carpentras.	70
Roquette (la) *	*Cavaillon*	L'Iſle	1
Rouſſet	*Die*	Valréas.	110
S T V			
Sablet	*Vaiſon*	Carpentras.	141
Sarrians, *ville*	*Orange*	Carpentras.	400
Savillan ou Savoyan	*Gap*	Carpentras.	40
Saumane	*Cavaillon*	L'Iſle	150
Seguret	*Vaiſon*	Carpentras.	188
Serignan	*Orange*	Carpentras.	130
Serres	*Carpentras.*	Carpentras.	30
Solerieu & St. Raphael	*S. P. 3. Cx.*	Valréas.	40
Sorgues *Voyez* Pont.			
Saint-Didier	*Carpentras.*	Carpentras.	110
St Etienne de Mayo *	*Cavaillon*	L'Iſle	1
St. Felix *	*Carpentras.*	Carpentras.	1
St Hyppolite *	*Carpentras.*	Carpentras.	1
St. Leger	*Vaiſon*	Carpentras.	39
St Pantaléon	*S. P. 3. Cx.*	Carpentras.	51
St. Pierre de Vaſſols & St. Jean	*Carpentras.*	Carpentras.	40
St. Romain-de-Malegarde	*Vaiſon*	Carpentras.	100
St. Romain-en-Viennois	*Vaiſon*	Carpentras.	92
St. Saturnin	*Avignon*	L'Iſle	110
St. Tronquet	*Orange*	Carpentras.	1
Ste Cecile	*Vaiſon*	Valréas.	188
Taillades (les)	*Cavaillon*	L'Iſle	40
Thor (le), *ville*	*Cavaillon*	L'Iſle	550
Thouzon *	*Cavaillon*	L'Iſle	4
Tour de Sabran *	*Cavaillon*	L'Iſle	1

Paroisses ou Communautés.	Dioceses.	Judicatures.	Feux.
Travaillan . . . . . . *	*Orange*. . .	Valréas . .	5
Vaison, *ville*	*Vaison*. . .	Carpentras.	488
Valoufe.	*Sisteron* . .	Valréas . .	11
Valréas, *ville*.	*Vaison*. . .	Valréas. . .	830
Vaqueiras	*Orange*. . .	Carpentras.	150
Vaubonne . . . . . . *	*Carpentras*.	Carpentras.	1
Vaucluse.	*Cavaillon* .	L'Isle . . .	60
Uchaux. . . . . . . *	*Orange*. . .	Valréas. . .	6
Vedenes.	*Avignon* . .	Carpentras.	179
Velleron.	*Carpentras*.	L'Isle . . .	150
Velorgues . . . . . . *	*Cavaillon* .	L'Isle . . .	1
Vels ou Veaux.	*Vaison*. . .	Carpentras.	20
Venasque	*Carpentras*.	Carpentras.	110
Villedieu	*Vaison*. . .	Carpentras.	187
Villes.	*Carpentras*.	Carpentras.	265
Visan.	*S.P. 3. Cx*.	Valréas . .	460
Urban . . . . *	*Die*	Valréas. . .	1
110. *Par.* ou *Lieux*.			25170
Avignon	*Avignon*.		4778
Pour l'Etat d'Avignon & le Comté-Venaissin.		*Total*	30048
A déduire 5106. feux pour la ville & l'Etat d'Avignon, il reste pour le Comté-Venaissin . . .			24941

Nota. 1°. L'Etat d'Avigon est composé de la ville de ce nom, de la paroisse de *Morieres*, de celle de *Montfavet* & d'un grand nombre de granges répandues çà & là dans la campagne. Il est situé entre le Rhône, la Sorgue & la Durance, & il est contigu au Comté-Venaissin. Il a deux grandes lieues de longueur sur une lieue & trois quarts de largeur. Son terroir, qui est presque tout en plaines, est des plus beaux & des plus fertiles : il est arrosé d'une branche de la Sorgue qui vient se perdre dans le Rhône à Avignon même: & outre cela, il est traversé par un canal tiré de la Durance auquel on donne le nom de *Durançole*, & qui vient se perdre également dans le Rhône tout proche d'Avignon. On connoit peu de contrées en Europe qui soient aussi agréables que celle dont il s'agit. *Voyez* Avignon.

2°. En calculant les feux de la campagne du Comté-Venaissin (c'est-à-dire, ceux des villages, bourgs & villes autres que celles de Carpentras, Cavaillon, Vaison, l'Isle & Valréas), à raison de neuf personnes pour deux feux ou familles; & ensuite en comptant cinq personnes pour chaque feu ou famille des cinq villes que nous venons de nommer, nous trouvons que cette province est peuplée de cent quinze mille 497. personnes de tout âge, de tout sexe & de tout état. Si à ce nombre on ajoute les vingt-cinq mille trois cents quarante-neuf personnes que contient l'Etat d'Avignon, y compris la ville de ce nom, on aura pour la population totale tant du Comté-Venaissin, que de l'Etat d'Avignon, le nombre de cent quarante mille neuf cents quatre-vingt-huit personnes de tout âge, de tout sexe & de tout état, ci 140988.

A l'article d'Avignon (tom. 1. pag. 337.) nous avons compté 3800. feux & 28. mille ames pour cette ville. Nous n'avons employé alors qu'un dénombrement fait par estime. Depuis, ayant eu des facilités pour compulser les registres des naissances & des morts des sept paroisses de la ville dont il s'agit, nous avons trouvé au moyen d'une opération qui est adoptée par de très-habiles gens, & dont l'expérience a démontré la justesse & l'utilité, que la ville d'Avignon étoit peuplée, au commencement de Janvier 1763., de vingt-trois mille huit cents quatre-vingt-sept personnes de tout âge, de tout sexe & de tout état, en quatre mille sept cents soixante-dix-huit feux ou familles.

Cette opération consiste 1°. à prendre le nombre des naissances de chaque paroisse, année par année, pendant les dix dernieres années inclusivement, c'est-à-dire, depuis 1753. jusqu'en 1761 ; 2°. à faire de la somme totale de ces dix années, une année commune, & multiplier celle-ci par vingt-huit. Le produit doit donner le nombre qu'on cherche. Cette regle a été vérifiée par des dénombrements très-exacts qui ont été faits dans un très-grand nombre de paroisses du royaume de France, par des personnes très-intelligentes & sur l'exactitude desquelles on pouvoit compter. On a toujours trouvé que, par rapport aux paroisses de la campagne, la multiplication par 25. de l'année commune des naissances étoit celle qui approchoit le plus de la vérité; ensorte que l'année commune des naissances d'une paroisse étant de 24., le nombre d'habitants de cette paroisse a toujours été de 600., ou du moins à très-peu de chose près. Ce nombre de 25. est trop foible pour les villes un peu considérables, où il y a un clergé nombreux, des communautés religieuses, des colleges & autres établissements publics, ainsi qu'un concours de personnes riches qui se font servir par un domestique nombreux. Il a été démontré par l'expérience qu'alors il falloit employer le nombre de 28. pour la multiplication des naissances, ou de 30. au plus par rapport aux villes où le commerce est brillant.

Il a été également vérifié par des dénombrements particuliers, que les feux ou familles des paroisses de la campagne ou petites villes produisoient les uns dans les autres quatre & demi; ensorte qu'une paroisse composée de 100. feux, contenoit exactement ou du moins à-très-peu de chose près, 450. habitants. Mais dans les villes considérables le nombre de 4. & demi est trop foible, & celui de cinq est le plus approchant de la vérité.

DENOMBREMENT DES NAISSANCES ET DES MORTS DES SEPT PAROISSES de la ville d'Avignon depuis 1753. jusqu'en 1762., inclusivement.

Paroisses.	*Naissances.*		*Morts.*		*Nombre d'habitants en 1763.*	*Feux en 1763.*
	Mâles.	*Femelles.*	*Mâles.*	*Femelles.*		
La Magdeleine. . . .	510	460	430	379	2716	543
N. Dame la Principale	269	545	216	513	1439	288
Saint-Agricol	478	466	404	381	2644	529
St. Didier	795	809	665	653	4492	898
St. Geneft	661	549	454	418	3388	678
St. Pierre	885	816	600	597	4763	953
St. Symphorien . .	761	827	596	596	4445	889
7	*Total* 4259	4172	3365	3237	23887	4778
	Total 8531		6602			

Dans les dix années, depuis 1753. jusqu'en 1762. inclusivement, le nombre des naissances a été plus fort que celui des morts, de 1929., c'est-à-dire, d'un quart ou environ; & il est né 187. mâles en-sus du nombre de femelles, c'est-à-dire, environ un vingt-unieme.

Le nombre total des naissances est de 8531. Le nombre commun de ces mêmes naissances est de 853. plus un dixieme: en multipliant ce nombre par 28., nous trouvons qu'en 1763., le nombre total des habitants de la ville d'Avignon est de 23. mille 887., en 4778. feux ou familles, ainsi qu'il a été dit ci-dessus. Dans ce nombre ne sont point compris les *Enfants-Trouvés*, dont le nombre des naissances se monte, année commune, à deux cents ou environ. (Mais ces *Enfants-Trouvés* ne sont pas tous de la ville d'Avignon, puisque l'hôpital-général où on les reçoit, admet également, sous certaines conditions, ceux qui y sont portés de paroisses voisines). On n'y comprend point non-plus les *Juifs*, qui occupent dans la ville un quartier séparé, & dont le nombre total se monte au moins à six cents personnes.

Pour prouver que depuis 60. ans ou environ, la population a gagné dans la ville d'Avignon, nous allons donner un autre dénombrement sur le même plan que le précédent, & qui est extrait également des registres des paroisses de cette même ville.

DENOMBREMENT DES NAISSANCES ET DES MORTS DES SEPT PAROISSES de la ville d'Avignan, depuis 1691. jusqu'en 1700., inclusivement.

Paroisses.	*Naissances.* *Mâles.*	*Naissances.* *Femelles.*	*Morts.* *Mâles.*	*Morts.* *Femelles.*	*Nombre d'habitants en 1701.*	*Feux en 1701.*
La Magdeleine.	544	562	412	423	3097	620
N. Dame la Principale	323	288	286	267	1711	342
Saint-Agricol	527	496	461	403	2864	573
St. Didier	716	684	705	697	3920	784
St. Geneſt	590	544	433	404	3176	635
St. Pierre	864	781	810	694	4606	921
St. Symphorien	705	699	758	645	3932	786
7	*Total* 4269	4054	3865	3533	23306	4661
	Total 8323		7398			

En répétant la même opération que nous avons pratiquée ci-devant, c'est-à-dire, en multipliant par 28. le nombre commun des naissances, qui est 832. plus un tiers & un dixieme, nous trouvons qu'au premier de Janvier 1701., la ville d'Avignon étoit peuplée de 23. mille 306. personnes. Or ce nombre est moins fort que celui du premier de Janvier 1763., de 581., c'est-à-dire, d'une quarante-cinquieme ou environ. Par conséquent il est évident que la population de la ville d'Avignon a gagné de cette derniere quantité. Cette même population aura gagné encore plus considérablement, si l'on fait attention que l'année 1709. enleva beaucoup d'habitants à la ville dont il s'agit, & que la peste qui l'affligea en 1721. & 1722. lui en enleva encore un plus grand nombre (8000. ou environ). A cela on peut ajouter que la chûte de son commerce doit également avoir enlevé beaucoup d'habitants à la ville d'Avignon; ainsi il faut que la population ait singuliérement gagné dans cette ville, pour que le nombre de ses habitants se trouve en 1763. plus fort qu'il n'étoit en 1701. Au reste, il est bon de remarquer que depuis 1691. jusqu'en 1700. inclusivement, le nombre commun des naissances a encore gagné sur celui des morts, de 925., c'est-à-dire, d'un dixieme ou environ. C'est de cette supériorité des naissances sur les morts que suit nécessairement l'augmentation de population. Tout cela prouve d'une maniere incontestable que le climat d'Avignon est excellent, que les aliments y sont très-bons, & que l'esprit de débauche n'y exerce point son empire avec autant de supériorité qu'en beaucoup d'autres villes.

Si la proportion graduelle, par rapport à l'augmentation de population dans la ville d'Avignon, se soutenoit constamment sur le même pied où elle a été depuis soixante ans, il s'ensuivroit qu'en cent années de temps le nombre des habitants de cette ville seroit augmenté au moins de neuf cents personnes. Cette augmentation, qui n'est calculée que sur le quarante-cinquieme, sera beaucoup plus forte, si le calcul se fait en raison de ce que la population doit avoir gagné, eu égard à ce qu'elle avoit souffert en 1709., & en 1721. & 1722. En suivant ce procédé, on trouveroit que la population a gagné d'un sixieme ou environ.

Il a été reconnu, ainsi que nous le dirons en son lieu, que l'année 1709. enleva à la ville de Lyon plus de dix-huit mille ames, c'est-à-dire, le sixieme ou environ de ses habitants. Cette année n'ayant pas été moins fatale à la ville d'Avignon, elle doit lui avoir enlevé environ quatre mille ames. Or, il est prouvé que depuis 1691. jusqu'en 1700. inclusivement, l'année commune des morts, dans la ville d'Avignon, a été de sept cents trente-neuf & quatre cinquiemes; par conséquent en 1709., il doit être mort à Avignon trois fois plus de monde qu'il n'en mouroit année commune.

Passons à présent aux paroisses de la campagne, c'est-à-dire, à celles de l'intérieur du Comté-Venaissin; & d'après la regle que nous avons adoptée, voyons quel est par rapport à ces paroisses l'état actuel de population. Pour remplir cet objet, nous opérerons sur un arrondissement entier, & nous prendrons pour exemple le diocese de Vaison, précisément à cause que plusieurs paroisses de ce diocese sont situées en Dauphiné, & par conséquent sous la domination du Roi de France, notre bon maître.

DÉNOMBREMENT DES MARIAGES, DES NAISSANCES ET DES MORTS DES PAROISSES du diocese de *Vaison*, depuis 1753. jusqu'en 1762., inclusivement.

Nota. Les paroisses distinguées par cette marque * sont situées en Dauphiné. Toutes les autres sont dans le Comté-Venaissin.

Paroisses.	*Mariages.*	*Naissances.* Mâles.	Femelles.	*Morts.* Mâles.	Femelles.	*Nombre d'habitants en 1763.*	*Feux en 1763.*
Albaroux ou le Baroux	44	166	156	152	160	805	180
Beaumont	42	91	42	67	50	350	78
Benivay & Beauvoisin. *	19	40	44	17	23	212	47
Buissou	30	90	74	48	45	408	91
Buix *	105	315	293	296	299	1525	339
Cairanne	56	143	161	124	149	762	175
Châteauneuf de Bordette. *	18	25	24	29	22	125	28
Châteauneuf de Redortier & Suzette *	7	20	18	12	13	100	22
Crestes (le)	26	60	73	67	75	333	74
Eotrechaux	64	140	132	111	105	680	151
Fare (la).	17	40	51	31	33	227	50
Faulcon	44	90	88	71	82	450	100
Malaucenne	229	449	398	374	370	2125	473
Meriodol *	34	95	77	75	82	430	96
Mirabel *	90	264	262	244	211	1306	290
Molans *	93	201	211	201	213	1010	229
Nions *	106	358	357	319	380	1787	397
Novesan *	16	36	35	29	17	177	39
Piegon *	27	85	58	62	52	358	75
Pierreloogue & la Penne *	27	74	40	62	52	287	64
Propiac *	19	18	17	19	15	87	19
Puymeras.	46	110	120	110	116	575	128
Rasteau (le)	46	138	145	119	140	708	156
Roaix	16	69	54	60	35	308	68
Sablet	80	227	210	193	204	1091	242
Seguret	56	175	163	134	144	845	188
Saint-Leger	14	33	38	34	29	177	39
St. Maurice *	24	117	98	102	88	537	119
St. Romain-de-Malegarde	36	105	75	83	71	450	100
St. Romain-en-Vieonois	30	69	97	53	73	414	92
Saiote-Cecile	132	269	249	252	235	1295	288
Tulette *	63	205	197	194	201	1005	223
VAISON au Comté-Venaissin & St. Marcelin en Dauphiné, unies.	275	455	389	428	439	2196	488
Valréas	269	765	673	769	797	3735	830
Veaux ou Vels	12	18	18	17	14	90	20
Venterol *	54	128	135	115	114	658	146
Villedieu	58	152	184	142	127	840	187
Vinsobres *	87	276	261	218	248	1341	298
38. Paroisses.	Total 2381	6101	5727	5434	5523	29829	6629
		Total 11828		10957			

Le nombre total des naissances est de 11828. Le nombre commun des ces mêmes naissances est de 1182. plus quatre cinquiemes : en multipliant ce nombre par 25. (à l'exception des naissances de Vaison & de Valréas que nous multiplions par 26.), nous trouvons qu'au premier de Janvier 1763. le diocese de Vaison étoit peuplé de 29. mille 829. personnes de tout âge & de tout sexe.

Dans les dix dernieres années le nombre des naissances des mâles a été plus fort que celui des femelles, d'un seizieme ou environ ; & le nombre des naissances tant des mâles que des femelles a été plus fort que celui des morts d'un douzieme ou environ, ainsi la population a gagné de cette quantité, c'est-à-dire, de 871. personnes.

Année commune il y a eu dans ce même diocese 238 mariage plus un dixieme ; & ces mariages ont donné, l'un dans l'autre, chacun quatre enfants & au-delà, c'est-à-dire, que trois mariages ont donné quatorze enfants.

Si l'on calcule séparément les naissances des paroisses du diocese de Vaison, situées en Dauphiné, on trouvera qu'en proportion les progrès de la population y ont été plus considérables, que dans les paroisses de ce même diocese, situées dans le Comté-Venaissin. Ainsi, c'est à tort que quelques écrivains ont avancé que la partie méridionale de la province de Dauphiné se dépeuploit insensiblement. Eh ! pourquoi se dépeupleroit-elle ? Le climat n'y est-il pas toujours également sain, & la terre également fertile ? La sagesse du gouvernement n'y veille-t'elle pas toujours avec la même attention à la conservation & au bien-être des habitants de cette partie du royaume ?

Pour sçavoir quelle est la différence qui se trouve dans la population depuis soixante ans ou environ, nous allons donner le dénombrement des naissances, des morts & des mariages du même diocese de Vaison depuis l'année 1691. jusqu'en 1700. inclusivement.

DENOMBREMENT

DÉNOMBREMENT DES MARIAGES, DES NAISSANCES ET DES MORTS DES PAROISSES
du diocese de Vaison, depuis 1691. jusqu'en 1700., inclusivement.

Paroisses.	Mariages.	Naissances. Mâles.	Naissances. Femelles.	Morts. Mâles.	Morts. Femelles.	Nombre d'habitans en 1701.	Feux en 1701.
Albaroux.	51	179	160	50	48	848	188
Beaumont	33	77	84	29	25	402	67
Benivay & Beauvoisin *	8	16	11	17	12	70	16
Buisson	39	100	85	49	53	459	102
Buix *	92	308	282	254	205	1475	350
Cairane	48	106	113	58	74	548	121
Châteauneuf de Bordette *	9	25	25	9	14	125	28
Châteauneuf de Redortier & Suzette *	29	27	17	7	6	86	4
Crestet (le)	26	62	42	42	60	261	58
Entrechaux	56	135	132	47	35	670	149
Fare (la)	15	38	29	20	20	170	38
Faulcon	30	88	77	78	90	412	91
Malaucenne	213	440	407	359	381	2125	473
Merindol *	30	75	72	62	73	370	78
Mirabel *	128	230	221	211	223	1127	228
Molans *	54	182	158	81	65	850	189
Nions *	137	323	284	291	212	1520	338
Novesan *	17	22	33	27	25	137	131
Piegon (*a*) *	27	85	58	62	52	358	75
Pierrelongue & la Penne *	21	55	38	26	25	233	52
Propiac (*b*) *	19	18	17	19	15	87	19
Puymeras	52	132	125	85	84	645	143
Rasteau (le)	39	96	96	85	79	480	107
Roaix	12	18	20	23	22	95	21
Sablet	59	144	157	167	172	753	173
Seguret	42	141	136	50	56	694	154
Saint-Leger	20	41	44	35	33	212	47
St. Maurice *	23	84	80	54	39	410	91
St. Romain de Malegarde	32	85	92	52	51	418	98
St. Romain-en-Viennois	20	49	42	41	29	228	50
Sainte-Cecile	214	249	261	244	235	1275	284
Tulette *	81	194	169	115	113	808	181
VAISON & St. Marcellin	156	311	253	169	143	1466	326
Valréas	306	666	625	676	621	3357	743
Veaux ou Vels (*c*)	0	0	0	0	0	0	0
Venterol *	55	136	128	110	114	635	141
Villedieu	62	166	166	135	174	835	186
Vinsobres *	66	209	200	169	156	1022	227
38. Paroisses.	Total 2213	5302	4929	4008	3834	25686	5764
		Total 10231		7842			

(*a*) Les registres de la paroisse de *Piegon* ne s'étant point trouvés exactement remplis depuis l'année 1691. jusqu'en 1700., nous avons cru que nous nous rapprocherions sans-doute davantage du vrai, en répétant ici le premier dénombrement qui prend depuis l'année 1753. jusqu'en 1762., inclusivement. (*b*) Le cas nous ayant paru le même par rapport à la paroisse de *Propiac*, nous avons répété également le premier dénombrement. (*c*) Quant à la paroisse de *Veaux*, c'est un nouvel établissement qui a été formé d'un démembrement de la paroisse de Malaucene. Ainsi il n'existe point d'anciens registres de la paroisse de *Veaux*; & les 90. habitants qui forment aujourd'hui cette paroisse, sont une augmentation à celle de Malaucene.

Dès l'année 1701., le nombre des naissances dans le diocese de Vaison étoit supérieur, année commune, à celui des morts, d'un cinquieme ou environ; ainsi la population alloit toujours en augmentant.

En comparant les deux dénombrements que nous venons de donner, on trouve qu'en 1763., au premier de Janvier, la population étoit plus forte qu'au premier de Janvier 1701., de 4143. personnes, & que par conséquent elle étoit augmentée d'un sixieme ou environ. Suivant ces mêmes dénombrements, l'année commune des naissances est augmentée depuis 62. ans, de 1597., ou environ d'un septieme & trois huitiemes. Celle des morts est diminuée de 3115., ou d'un tiers & demi. Celle des mariages est augmentée de 178., ou d'environ un douzieme.

Les calculs que nous venons de faire, sont tout simples, & menent necessairement à une connoissance des plus exactes de la population d'un pays, d'une province & même de tout un royaume. La maniere dont ils sont faits, est certainement la plus sûre. Les déclamations n'y ont point de part; & l'intérêt qui bouleverse tout, ne sçauroit rien changer aux regles de l'arithmétique. Ainsi, il est démontré que la population a gagné assez considérablement dans l'arrondissement que forme le diocese de Vaison, dans lequel se trouvent seize paroisses de la province de Dauphiné. Malgré tout ce qu'on peut dire au-contraire, nous prouverons également par la même méthode, dans d'autres occasions, que la population a aussi gagné dans la plûpart des provinces du royaume de France. Au reste, il est de notre reconnoissance de déclarer que cette mé-

thode excellente que nous venons d'employer, nous a été communiquée fort généreusement par une personne non moins recommandable par les qualités du cœur que par celles de l'esprit, & aux talents de qui tout bon François se fait un plaisir & un devoir de rendre un tribut d'hommage. Celui que nous lui rendons ici est au-dessus de toutes expressions. Puisse l'exemple que nous proposons, être imité, dans les divers diocéses, bailliages, élections & arrondissements du royaume. Ce travail qui ne gêneroit personne, & n'occasionneroit aucune sorte de dépense, nous mettroit en état, s'il nous étoit communiqué, de donner un dénombrement général des habitants du royaume, & sur l'exactitude duquel on pourroit compter. Ceux que nous avons publiés jusqu'à présent, des divers districts dont le détail se trouve dans notre ouvrage, sont assez exacts, nous nsons nous en flatter d'après les recherches que nous avons faites pour les rendre tels ; mais nous n'en sommes pas moins persuadés qu'il feroit encore nécessaire de les vérifier en les comparant aux dénombrements qui feroient faits selon la nouvelle méthode que nous proposons.

(*Histoire*). Du temps de César, le Comté-Venaissin étoit habité par les *Cavares*, par une partie des *Vocontii* & par les *Meminiens*, &c. Sous Honorius, ce pays se trouvoit compris dans la premiere Viennoise.

De la domination des Romains, le Comté-Venaissin passa successivement sous celle des Bourguignons, des Ostrogoths & des François. Il fit ensuite partie du royaume d'Arles, & depuis il fut sous la domination des Comtes de Provence. De ceux-ci, il passa aux Comtes de Toulouse; & enfin de ces derniers, au Saint-Siege à qui il appartient encore aujourd'hui.

Les Papes jouissent du Comté-Venaissin, tant en vertu de la saisie qu'ils en firent sur Raymond VI, dit le Vieux, Comte de Toulouse (mort en 1219.), qui avoit été excommunié comme fauteur des Albigeois, qu'en vertu de la cession que le Roi de France, Philippe le Hardi, héritier du dernier Comte de Toulouse, en fit au Pape Grégoire X. en 1274.

Outre cela Raymond VII., fils de Raymond VI. Comte de Toulouse, fit un traité à Paris en 1228., par lequel il céda le Comté-Venaissin au Pape, & quelques terres en Languedoc au Roi St. Louis. Il donna sa fille unique à Alphonse, frere de St. Louis, à condition que tout ce qui lui restoit de ses états feroit réuni à la Couronne, si Alphonse n'avoit point d'enfants de la Princesse Jeanne. Le cas arriva, ladite Princesse Jeanne étant morte sans postérité le 15. Août 1271.; Alphonse de France, Comte de Poitiers, son mari, mourut le 21. Août de la même année 1271. *Voyez* Avignon, Toulouse, Poitou, &c.

COMTES, en Artois, diocese de Boulogne, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Hesdin. On y compte 35. feux & 175. personnes. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Canche, à une lieue N. O. de Hesdin.

COMUS, en Languedoc, diocese & recette d'Aleth, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 70. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes.

CON

CONAN, dans le Dunois, au gouvernement général d'Orléanois, diocese de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Châteaudun. On y compte 47. feux. Cette paroisse est située en pays de grains.

CONANDRE, en Normandie. *Voyez* Collandre.

CONANGLES, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 155. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue O. de l'abbaye de la Chaise-Dieu, & à 3. l. E. de Brioude. Son terroir est fertile en grains, en fruits & en pâturages.

CONANTRAY, en Champagne, diocese, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 43. feux. Cette paroisse à 6. l. & tiers S. O. de Châlons, & 3. S. de Vertus.

CONANTRE, en Champagne, diocese, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 76. feux. Cette paroisse est à 7. l. & demie S. O. de Châlons, & 4. S. S. O. de Vertus. Son terroir est fertile.

CONAT & Vellans, en Roussillon, diocese de Perpignan, conseil supérieur & intendance de Roussillon, viguerie & recette de Conflans. On y compte 24. feux. Cette communauté est située dans une vallée assez fertile, à une demi-lieue N. N. O. de Villefranche.

CONBLANC, en Bourgogne, diocese, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 60. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes, mais fertile.

CONBRAN, en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Thouars. On y compte 129. feux. Cette paroisse est à 7. l. & demie O. S. O. de Thouars.

CONCARNEAU, autrement dit *Concq* & ses fauxbourgs, ville avec un port de mer, en Bretagne, diocese & recette de Qimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 2. feux un tiers & un quart de feu. Cette ville est située sur le bord de la mer, presque au fond du port, sur une petite isle, à 4. l. S. O. de Quimper, 8. O. N. O. de Port-Louis, 13. S. E. de Brest; & 30. O. S. O. de Rennes.

La ville de Concarneau est très-ancienne, mais on ne sçait point positivement qui l'a fait bâtir; il y a lieu de croire que ce sont les Ducs de Bretagne. Cette ville est fortifiée d'un mur d'enceinte, de maçonnerie, flanqué de quelques tours & d'une espece de demi-lune qui couvre la porte. Tout cela est irrégulier. On ignore en quel temps ces fortifications ont été faites. On sçait seulement que du temps de la Duchesse Anne on y fit de nouveaux ouvrages. Il y a deux cents ans ou environ que cette petite place fut reprise sur les ennemis par les habitants du lieu & des environs, le même jour qu'ils l'avoient perdue. Ses ouvrages, quoiqu'anciens, sont en assez bon état & suffisans pour résister à un coup de main. Il y a trente-quatre maisons dans la ville, & cent vingt-six dans le fauxbourg. Le nombre des habitants est de cinq cents ou environ, dont trois cents en état de porter les armes, y compris les gens de mer. Il y a à Concarneau deux églises, l'une sous le titre de Saint-Guinolet, & l'autre sous celui de Notre-Dame du Portail. Cette derniere n'a que trente livres de revenu fixe : elle n'est point desservie par aucun Prêtre qui y soit attaché. On y a établi une congrégation d'hommes, qui les fêtes & les dimanches s'y rendent pour le service divin. Quant à l'église de Saint-Guinolet, nous remarquerons que c'est un prieuré dépendant de l'abbaye de Landevenet, ordre de Saint-Benoît. C'est ici que sont les fonts baptismaux. Cette église a environ 400. livres de revenu fixe : elle est desservie par un Recteur, un Curé & par un troisieme Prêtre sans titre. Elle a été fondée en 1453., mais on ne sçait point par qui. On n'est pas mieux instruit sur ce qui concerne la fondation de l'église de Notre-Dame du

Portail. Le Magistrat de Concarneau est composé d'un Maire & d'un Syndic qui sont électifs, & l'ont toujours été. Leur jurisdiction s'étend sur ce qui concerne la capitation, les autres impositions & la police. La ville a huit cents livres de revenu provenant du droit d'octroi. Il y a un Sénéchal, un Bailli, un Lieutenant, un Procureur du Roi & un Greffier. Cette sénéchaussée ressortit au présidial de Quimper, pour les causes dont le principal est de deux cents livres; & au parlement de Rennes, pour celles dont le principal est au-dessus de cette somme.

Quoique la ville de Concarneau soit petite, on y compte néanmoins onze corps de métiers, qui sont exercés par cinquante-deux maîtres & quinze garçons. Il n'y a qu'une compagnie de bourgeois, laquelle est de cent hommes. La bourgeoisie n'a d'autre privilege que celui de tirer tous les ans avec des fusils à l'oiseau. Celui qui l'abbat, peut débiter, ou faire débiter, pendant l'année seulement, soixante bartiques de vin, dont il ne paye point le droit d'octroi.

Le commerce de Concarneau ne consiste qu'en sardines, dont les habitants font la pêche. Ce commerce se monte ordinairement à six cents tonneaux de sardine par an; mais il y a eu des années où cette pêche a monté jusqu'à quinze cents tonneaux. Les habitants de Concarneau ont coutume de vendre leurs sardines au même prix qu'elles se vendent au Port-Louis, c'est-à-dire, depuis cinquante jusqu'à cent écus le tonneau.

La ville dont il est question, est inondée par la mer quand elle est haute, & l'ennemi ne peut en aucune maniere empêcher cette espece d'inondation. Il n'y a point à Concarneau de cazernes ni pour l'infanterie, ni pour la cavalerie, non-plus que d'écuries. Les officiers des troupes, quand il y a garnison, sont logés chez les bourgeois. Mais il y a un logement particulier pour le Gouverneur, & ce logement appartient au Roi. L'arcenal consiste en un bâtiment qui a neuf toises trois pieds six pouces de long, sur trois toises de large: le rez-de-chaussée de cet édifice est destiné pour les affûts, les plates-formes & les ustensiles qui sont nécessaires au service de l'artillerie. Au-dessus est une salle d'armes qui contient quatre cents fusils, & environ cent cinquante tant sabres qu'épées, &c. De plein-pied à cette salle est le logement du garde d'artillerie. Au-dessus de ce logement est le grenier où l'on met la meche, les haches, les pelles, les pioches, les outils & les manches d'outils. Outre cela il y a un petit magasin séparé, de dix pieds de long sur six de large, & où l'on peut mettre des grenades & du plomb. Il y a aussi un magasin à poudre, non à l'épreuve de la bombe: il en peut contenir quinze à seize milliers, en gerbant de trois bartils de deux cents livres chacun.

Le gouvernement de Concarneau vaut au sujet qui en est pourvu par le Roi, la somme de onze cents six livres par an.

CONCE Vereux ou Concerveux, dans le Laonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 66. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de l'Aisne, à 4. l. & quart S. E. de Laon.

CONCELLES ou Saint-Julien de Concelles, en Bretagne, diocese & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 45. feux & un tiers de feu. Cette paroisse est située dans une contrée fertile, à quelque distance de la rive gauche de la Loire, à 3. l. N. E. de Nantes.

CONCEPTION (la), bourg, en Normandie, diocese du Mans, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Domfront. On y compte 443. feux. Ce bourg est à 2. l. & quart S. O. de Domfront, & 4. S. E. de Mortain. Son terroir est fertile en grains & en pâturages.

CONCERVAUX, dans le Laonnois. *Voyez* Conce-Vereux.

CONCEZES, bourg, en Limosin, diocese & intendance de Limoges, parlement de Paris, élection de Brives. On y compte 105. feux. Ce bourg est à 7. l. N. O. de Brives.

CONCHES, *Conchæ* ou *Concæ*, *Castellio*, ville, chef-lieu d'une élection de son nom, avec un bailliage, une vicomté, une maréchaussée, une mairie, une justice de police, un grenier à sel, &c.; en Normandie, diocese d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon. On compte deux paroisses dans la ville, Sainte-Foy & Saint-Etienne, une dans le fauxbourg, sous le titre de Notre-Dame du Val, & 560. feux. Cette ville est située sur la croupe d'une montagne, à 3. l. S. O. d'Evreux, 10. S. un quart à l'O. de Rouen, 2. & demie N. de Breteuil, & 16. N. E. d'Alençon. Long. 18. 39. 6. lat. 48. 55. 43. Il y a à Conches une fameuse abbaye d'hommes de l'ordre de St. Benoit & de la congrégation de St. Maur, sous le titre de St. Pierre & St. Paul, & un ancien château qui passoit autrefois pour une place forte. Il se tient en cette ville tous les jeudis un marché qui est très-fréquenté, & tous les ans, le jour de St. Pierre, une foire très-considérable, où il se vend de toutes sortes de denrées & principalement une très-grande quantité de bétail.

Par arrêt du conseil d'état du Roi, rendu le 6. Janvier 1718., sur la requête présentée par le Duc de Bouillon, Comte d'Evreux & Marquis de Conches, il fut permis & ordonné de rendre flottable le ruisseau de Conches, depuis les sources qui sont aux pieds des murailles de la ville de Conches, jusqu'au moulin de Grisoly, où en retournant d'équerre, il va se décharger dans la riviere d'Iton, & de-là jusqu'à Aquigny, où l'Iton se décharge dans la riviere d'Eure. Au moyen de quelques canaux qu'on s'étoit proposé de faire, le ruisseau de Conches & la riviere d'Iton devoient être rendus propres à faire flotter les bois jusques dans la riviere d'Eure, d'où ces bois étant descendus dans la Seine, auroient été voirurés facilement à Rouen & à Paris. Mais ce projet n'a point encore été effectué. Il feroit cependant de la plus grande utilité, principalement pour l'exportation des bois du comté d'Evreux.

L'abbaye de Conches vaut environ 30. mille liv. de rente au sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 500. florins. Elle a été fondée vers l'an 1050. par Raoul II. du nom, Sire de Toesny & de Conches, Grand-Gonfalonier de Normandie.

La terre de Conches étoit autrefois une seigneurie particuliere, qui appartenoit à la maison de Toesny, des Grands-Gonfaloniers ou Grands-Enseignes de Normandie, sur qui elle fut confisquée par Philippe Auguste, & donnée à la maison Royale de Courtenay, d'où elle passa à celle d'Artois, sur qui elle fut encore confisquée & donnée au Roi de Navarre, puis réunie à la Couronne. Elle fait aujourd'hui partie du comté d'Evreux, donné à la maison de la Tour de Bouillon. *Voyez* Evreux.

Par lettres du 25. Janvier 1527., les terres, seigneuries & vicomtés de Conches furent érigées en comté; & en même temps il fut ordonné que les appellations des jugements des officiers desdits comtés, seroient portées sans moyen au parlement de Rouen.

Considérée comme district particulier de la généralité & intendance d'Alençon, l'élection de Conches est divisée en treize sergenteries, non-compris le district de la ville de Conches, dans lesquelles on compte 163. parroisses ou communautés affouagées & 15. mille 998. feux. Il y a outre cela 450. hameaux. Le terroir de cette élection est fertile en grains & en pâturages. Il y a aussi beaucoup de bois & des mines de fer, dont la matiere sert à fabriquer toutes sortes de munitions de guerre, d'ustensiles de cuisines, & autres ouvrages de fer, tels que des cloux, des épingles, &c.

DIVISION DE L'ÉLECTION DE CONCHES en treize Sergenteries, non-compris la ville de Conches.

Sergenteries.	*Paroisses.*	*Feux.*
Beaumont	15	1351
Breteuil	16	1869
Cinq-Paroisses (les)	5	2195
Condé	10	1180
Damville	17	1520
Ferriere (la)	14	908
Graveron (le)	9	655
Guignon (le)	13	709
Harcourt	10	731
Lire	18	1958
Neubourg	24	2548
Vieilles	3	204
Villez	9	608
13.	162	15438
La ville de Concher	1	560
	Total 163	15998

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DE CONCHES.

Paroisses.	*Sergenteries.*	*Feux.*
Acon	*Condé*	280
Allincourt (d')	*Breteuil*	37
Ambenay	*Lire*	176
Amfreville-la-Champagne	*Le Guignon*	192
Aotenay	*Damville*	44
Authieux (les)	*Neubourg*	21
Auvergny	*Lire*	17
Auzeray. *Voyez* le Bois.		
Bare	*Beaumont*	125
Barquet	*Neubourg*	50
Baubry, *bourg*	*Cinq Eglises*	225
Baux du Breteuil (les), *bourg*	*Condé*	407
Beaumont *Voyez* St. Nicolas & St. Léonard.		
Beaumontel	*Beaumont*	140
Bernecourt	*Breteuil*	100
Berville	*Le Guignon*	86
Blandé	*Damville*	36
Bois-Auzeray (la)	*Lire*	83
Bois-Baril (le)	*Lire*	33
Bois-Ernault (le)	*Lirr.*	212
Bois-Normand-la-Champagne	*Le Guignon*	3
Bois-Normand-près-Lire	*Lire*	180
Boissy	*Breteuil*	114
Bosc-Roger	*Beaumont*	13
Boshion (la)	*Le Graveron*	39
Boshubert	*Le Guignon*	18
Bougy	*La Ferriere*	27
Bray	*Harcourt*	70
Breteuil, *bourg*	*Breteuil*	555
Buré	*Le Guignon*	33

C D E

Calville	*Harcourt*	95
Cambe (la)	*Beaumont*	21
Canapville	*Neubourg*	140
Champdominel (le)	*Damville*	25
Champignolles	*La Ferrirre*	53
Chanteloup (le)	*Damville*	20
Charnelles	*Damville*	66
Chavigny	*Breteuil*	124
Chêne (le)	*Damville*	270
Collandre	*La Ferriere*	39
Comboo	*Neubourg*	293
CONCHES, *ville*	*Concher*	560
Conches (la vieil)	*Le Graveron*	38
Condé, *bourg*	*Condé*	221
Coquerelle	*Harcourt*	8
Corneuil	*Breteuil*	87
Coulonges	*Damvilla*	65
Cretienville	*Harcourt*	52
Creton	*Breteuil*	77
Croville-la-Vieille	*Villez*	104
Dallincourt. *Voyez* Allincourt.		
Dame-Marie	*Breteuil*	74
Damville, *bourg*	*Damville*	216
Ecardenvile	*Harcourt*	54
Ecaovilla	*Neubourg*	33
Emaoville	*Le Guignon*	137
Epegard	*Neubourg*	215
Epreville	*Beaumont*	135
Equetomare	*Villez*	37
Equetot	*Neubourg*	86
Essard (le long)	*Vieilles*	35
Essars (les)	*Damville*	212

F G H L

Faverolles	*Le Guignon*	37
Ferriere (la), *bourg*	*La Ferriere*	264
Feuguerolles	*Neubourg*	53
Fidelaire (le)	*Cinq-Paroisses*	460
Fresne (le)	*Le Graveron*	68
Freslo (la)	*Lire*	37
Fumichon	*Harcourt*	86
Giray	*Lire*	49
Gouberge (la)	*Le Guignon*	21
Goupillaire	*Beaumont*	130
Gouville	*Damville*	78
Grainvillier	*Breteuil*	85
Graveron	*Neubourg*	15
Grenieuseville	*La Ferriere*	20
Guernanville	*Lire*	75
Goeroude (la)	*Damville*	258
Harponcé	*Lire*	59
Harcourt	*Harcourt*	283
Haye de Calvillu (la)	*Neubourg*	63
Gaye do Theil (la)	*Villez*	91
Heranvillier	*Breteuil*	74
Houssaye (la)	*La Ferriere*	69
Huaniere	*Beaumont*	69
Lire (la neuve), *bourg*	*Lire*	255
Lire (la vieille), *bourg*	*Lire*	231
Long-Essard. *Voyez* Essard.		
Losmes	*Damville*	33
Marbœuf	*Neubourg*	353
Mancelles	*La Ferriere*	41
Marnieres	*Lire*	37
Ménil-Hardré (le)	*Le Graveron*	95
Ménil-au-Vicomte (le)	*Le Guignon*	5
Minieres (les)	*Breteuil*	49
Monceaux	*Condé*	9
Monthelon	*Condé*	60
Morainvilla	*Breteuil*	97
Mouesville	*Breteuil*	69

N O P R

Nagel	*Le Graveron*	48
Neaufle	*Lire*	235
Neubourg (le)	*Neubourg*	553
Neuville du Bosc (la)	*Neubourg*	252
Noë-Jouxte-la-Barre (la)	*Lire*	83
Nogent-le-Sec	*Le Graveron*	249
Notre-Dame-du-Val	*Le Graveron*	292
Nuissement (la)	*Le Graveron*	18
Ormes	*Beaumont*	95
Orvaux	*Le Guignon*	38
Penlatras	*Condé*	46
Perriers	*Beaumont*	70
Plessis-Mahiet (le)	*La Ferriere*	57
Portes	*Le Guignon*	83
Preuil-près-Tilliere (le)	*Damville*	214
Puilla (la)	*Neubourg*	44
Putevaye (la)	*Le Guignon*	46
Quincarnon	*La Ferriere*	48
Romen	*Damville*	63
Romilly	*La Ferriere*	99
Roncenay (la)	*Damville*	19
Rouges-Periers	*Harcourt*	74
Rugles, *bourg*	*Lire*	212

Sac

Paroisses.	Sergenteries.	Feux.
S T V		
Sac (le)	*Condé*	61
Sebécourt.	*Cinq-Paroisses*	114
Semerville.	*Villez*	34
Sémaulins	*Condé*	30
Saint-Aubin de Bare	*Beaumont*	50
St. Aubin d'Ecroville	*Neubourg*	185
St. Aubin des Hayes	*La Ferriere*	115
St. Denis du Bebelent	*Breteuil*	63
St. Ellier	*Le Guignon*	30
St. Etienne. *Voyez* Ste. Foy.		
St. Germain-sur-Avre	*Breteuil*	114
St. Leger-le-Gautier	*Beaumont*	24
St. Leger-des-Hospitaliers	*Villez*	16
St. Léonard de Beaumont	*Beaumont*	60
St. Martin. *Voyez* Vieilles.		
St. Melain du Bosc.	*Neubourg*	46
St. Ménil.	*Le Graveron*	8
St. Nicolas de Beaumont.	*Beaumont*	140
St. Nicolas du Bosc	*Neubourg*	108
St. Nicolas-Dattez.	*Breteuil*	40
St. Ouen-Dattez	*Condé*	115
Sainte-Colombe.	*Villez*	127
Ste. Foy & St. Etienne de Conches.	*Conches*	560
Ste. Marguerite.	*Cinq-Paroisses*	171
Ste. Marthe	*Cinq-Paroisses*	114
Ste. Opportune-du-Bosc	*Neubourg*	45
Ste. Opportune-la-Champagne.	*Neubourg*	33
Ste. Opportune-près-Rugles.	*Lire*	24
Thibouville	*Beaumont*	116
Thuissignol (le).	*Neubourg*	152
Tilleul-Dame-Agnez (le)	*La Ferriere*	61
Tilleul-Lambert (le)	*Villez*	73
Tilleul-Loton (le)	*Harcourt*	90
Tillieres, *bourg.*	*Damville*	157
Tremblay-Omonville (le).	*Beaumont*	64
Tronc (le)	*Neubourg*	81
Vacherie (la)	*La Ferriere*	48
Vaux près Rugles	*Lire*	51
Vieilles, compris St. Martin.	*Vieilles*	169
Villalles	*Condé*	50
Villettes	*Neubourg*	77
Villez-sur-Damville.	*Damville*	34
Villez-sur-le-Neubourg	*Villez*	100
Vitot	*Neubourg*	64
Visotet	*Villez*	16
Yville	*Neubourg*	95
163. Paroisses.	*Total*	15998

CONCHES (le Vieil), en Normandie, diocese d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, sergenterie du Graveron. Oo y compte 38. feux. Cette paroisse est à un tiers de lieue O. S. O. de Conches.

CONCHES, dans la Brie-Françoise, diocese de Meaux, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 18. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue de Lagny & de la rive gauche de la Marne, à 3. l. S. O. de Meaux, & 4. & deux tiers E. un quart au N. de Paris. Il y passe un ruisseau.

CONCHÉS, eo Béarn, diocese de Lescar, parlemeot de Pau, intendance d'Ausch, sénéchaussée & recette de Morlas. Oo y compte 30. feux. Cette paroisse est à 4. l. & deux tiers N. E. de Morlas.

CONCHIL le Temple, eo Normandie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, électioo d'Abbeville, bailliage de Wahao. On y compte 30. feux. Cette paroisse, où il y a oo prieuré d'hommes de l'ordre de Saint-Augustin, est à quelque distance de la rive droite de l'Antie, à 2. l. & quart S. O. de Montreuil, & 5. N. O. d'Abbeville. Son terroir est fertile en graios & eo pâturages.

CONCHY, en Artois, diocese d'Amiens, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Hesdin. On y compte 32. feux & 157. personnes. Cette paroisse est située à une petite distance de la rive gauche de la Canche, à 2. l. & demie S. E. de Hesdin.

CONCHY les Pots, en Picardie, diocese de Noyon & d'Amiens, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Montdidier. Oo y compte 184. feux. Cette paroisse est à 2. l. & quart S. E. de Montdidier.

CONCIZE, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondissemeot de Montmorillon. On y compte 185. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la riviere de Gartempe, à une lieue N. de Montmorillon, & 9. S. E. de Poitiers.

CONCŒUR, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & inteodance de Dijon, bailliage & recette de Nuyts. On y compte 22. feux. Cette paroisse est à une petite lieue N. O. de Nuyts. Son terroir est fertile & agréable.

CONCORDAT, *Pacta inter Summum Pontificem & Galliarum Reges transacta*. Oo appelle de ce nom en Fraoce un acte ou traité, fait eo 1516. à Boulogne en Italie, entre le Pape Léon X. & le Roi François I. Ce traité sert de réglement poor les nominatioos aux bénéfices consistoriaux. Il tieot lieu de la pragmatique-sanction, qui fut alors abrogée, & il abolit la liberté des élections.

Au commencement du christiaoisme, les Evêques étoieot établis par les Apôtres (épitre de Saint-Paul à Tite) dans les lieux où ils les croyoieot nécessaires, & ceux-là en établissoient d'aotres. Comme le choix d'un Evêqoe intéressoit infiniment le clergé & le peuple de l'église vacaote, on les y appella dans la suite, & cela tourna en droit commun. Voilà ce qui appartieot à l'église chrétieone eo général. Quaot à l'église de France, voici quelles sont ses maximes sur l'objet dont il est question.

Nos Rois, disent les François, ayant tous les droits du peuple, ont par conséquent celui de nommer les Evêques qui appartenoit autrefois au peuple. Nous voyons daos Grégoire de Toors, cootinuent-ils, que depuis Clovis il n'y eot pas un seul Evêque qui ne fût élu par l'ordre, oo du moins du consentemeot du Roi. On trouve même dans cette histoire beaucoup d'exemples d'Evêques qui ont été nommés par le Roi seul, sans que personoe s'y soit opposé. Aussi Saint-Grégoire, écrivant aux Rois de France, leur fait des plaintes de ce qu'ils oe donnoieot pas les évêchés à de bons sujets, & les prie d'en choisir de meilleurs. Ce Souverain Pontife reconnoit donc qu'ils avoient le droit d'y oommer. (*Voyez* les ootes de M. Bignon sur la cinquieme formule do premier livre de Marculphe; Baluze sur le soixante-dix-huitieme chapitre du premier liv. des capitul; la glose de la pragmatique-saoction de Saiot-Louis).

Les Rois de France de la seconde race continuerent de donner les évêchés, à l'exceptioo de qoelques églises, auxquelles par un privilege particulier fut conservé le droit d'élire leurs Evêques. Cependaot dans ces églises, il falloit que l'élection se fit toujours eo présence d'uo Commissaire du Roi. Quant aux abbayes, nos Rois les donnoieot aussi, & même à des laïcs, comme cela se prouve par le deuxieme livre des capitulaires de Charlemagne & de Louis le Débonnaire. Sur la fin de la seconde race, la plûpart des bonnes abbayes étoient possédées même par des gens mariés.

La foiblesse des premiers Rois de la troisieme race fut cause que ces Princes laisserent perdre le droit qu'ils avoient de nommer aux évêchés & aux abbayes. Les chapitres des cathédrales & les Moioes des abbayes s'empareréot des élections. Mais, comme ces élections se faisoieot rarement sans qu'il s'y rencontrât de grandes difficultés, cela donna occasion aux Papes de s'attribuer le droit de nommer aux évêchés & aux abbayes. Pour s'opposer à une pareille entreprise, le Roi Saint-Louis

fit en 1268. la pragmatique-sanction, par laquelle ce Prince établit les élections libres dans les cathédrales & dans toutes les autres églises de son royaume.

Dans le quatorzieme siecle, les Papes résidans à Avignon, & manquans de moyens pour subsister avec toute la décence convenable, à cause du schisme qui avoit soustrait à leur obédience une partie considérable de l'Europe, imaginerent les annates, les graces expectatives & les réserves. Le concile de Constance termina le schisme, mais ne détruisit pas ces nouveaux moyens dont nous venons de faire mention, & qui avoient été imaginés par les Papes. Ils furent cependant réformés peu de temps après par le concile de Bâle; mais ce concile n'ayant pas plu à tout le monde, il demeura sans effet du moins en grande partie. Le Roi Charles VII. voulant remédier à quantité de désordres qu'occasionnoient les annates, les graces expectatives & les réserves, assembla à Bourges les Prélats & les ecclésiastiques les plus distingués de son royaume, & conjointement avec eux les plus habiles Docteurs, & sur leurs avis il fit, en 1438., une ordonnance qui fut nommée la *Pragmatique-Sanction*. Elle accepte purement & simplement plusieurs décrets du concile de Bâle, & à quelques autres elle ajoute des conditions & des modifications. Le décret des élections y est inséré mot-à-mot. Par ce décret elles sont rétablies, & les graces expectatives abolies aussi-bien que les réserves. La pragmatique-sanction fut exactement observée en France, pendant la vie de Charles VII., malgré les mouvements que se donnerent pour la faire abroger les Papes Eugene IV. & Pie II.

Sous Louis XI., Jean Godefroy, Evêque d'Arras, promit au Pape de porter le Roi à abroger la pragmatique-sanction. Pour l'engager à lui tenir parole, le Pape le fit Cardinal; & à sa sollicitation, la pragmatique fut abrogée. Cependant elle fut toujours observée, à l'exception de ce qui concernoit les réserves & les expectatives. Paul II. suivit l'ouvrage que son prédécesseur avoit commencé, & promit un chapeau de Cardinal à Jean Balue, s'il pouvoit réussir à faire enrégistrer l'abrogation de la pragmatique-sanction dans tous les parlements du royaume. Saint-Romain, alors Procureur-Général du parlement de Paris, s'opposa si vigoureusement à l'enrégistrement, que Balue ne put venir à bout d'autre chose, malgré ses soins, sinon de la faire recevoir au Châtelet. Cependant l'Université & le Recteur avoient déjà déclaré & déclarerent encore au Légat du Pape & au Châtelet, qu'ils interjettoient appel de cette abrogation au futur concile.

Les états du royaume assemblés à Tours, au commencement du regne de Charles VIII., firent de grandes instances pour le rétablissement de la pragmatique-sanction dans tous ses chefs. Mais cette assemblée se sépara sans avoir rien décidé sur un point aussi important, & cependant la pragmatique fut observée pendant tout le regne de Charles VIII.

Louis XII. étant parvenu à la couronne, ordonna en 1499. que la pragmatique seroit inviolablement observée; & en effet elle le fut jusqu'en 1515. que François I. & Léon X. s'étant abouchés à Boulogne, firent, comme nous l'avons déjà dit, le traité qu'on appelle *le Concordat*. Le Roi trouva beaucoup de difficultés à faire recevoir cette nouvelle loi; & comme le parlement favorisoit toujours les élections, Sa Majesté fut obligée d'attribuer au grand-conseil la connoissance de ces matieres.

Par le concordat, les élections sont abolies; le Roi & ses successeurs ont le droit de nommer aux évêchés, abbayes & autres bénéfices connus aujourd'hui sous le nom de bénéfices consistoriaux, & le Pape pourvoira celui qui sera nommé par le Roi à un évêché, pourvu qu'il soit au moins dans la vingt-septieme année de son âge, & Docteur ou Licencié en théologie ou en droit canon, à moins qu'il ne soit Prince du sang, ou Religieux d'un ordre qui ne permette pas qu'il prenne des degrés. L'âge requis pour les abbayes & prieurés, est au moins de vingt-trois ans. Par le même traité, le Roi accorda au Pape les annates.

La Provence, la Bretagne & les pays nouvellement conquis, n'ayant point été compris dans le concordat, nos Rois ont toujours obtenu des bulles, qu'on appelle indults, pour nommer aux évêchés & aux abbayes de ces provinces. Et dans les bulles que le Pape donne aux Prélats de ces pays, on met *vigore indulti*, au lieu que dans toutes les autres on met *vigore concordatorum*. L'indult de Louis XIV. fut accordé à ce Prince par le Pape Urbain VIII. en 1644.

Le Roi nomme à tous les archevêchés & évêchés de France. L'usage est aujourd'hui que lorsque Sa Majesté a choisi ceux qu'Elle veut nommer, Elle en fasse dresser un mémoire par le Ministre chargé de ce département, le signe Elle-même, & l'envoie au Secrétaire d'état qui a aussi ce département, pour qu'il en expédie les brevets de nomination.

On remet à celui qui est nommé, outre son brevet, trois lettres que le Roi écrit; sçavoir, une au Pape, une au Cardinal Protecteur des affaires de France, & la troisieme à son Ambassadeur auprès du Saint-Siege. Muni de ces pieces, le sujet nommé fait faire une information de *vie & mœurs* devant le Nonce du Pape, & en son absence devant l'Evêque du lieu où il est né, & devant celui du lieu où il demeure. Il fait ensuite sa profession de foi entre les mains de son Evêque, & fait faire une information de l'état de l'Evêché auquel il est nommé. Il envoie à Rome ces trois actes avec les trois lettres & le brevet du Roi. Le Banquier expéditionnaire en cour de Rome, à qui elles sont adressées, porte d'abord toutes ces lettres à l'Ambassadeur du Roi. Ce Ministre écrit de sa main sur les lettres de nomination, *expediatur*. On met ensuite toutes ces pieces entre les mains du Cardinal Protecteur des affaires de France, qui les examine avec trois autres Cardinaux, lesquels sont les Chefs des ordres. Si le nommé est trouvé capable, la Cardinal Protecteur déclare dans le premier consistoire qui se tient ensuite, qu'il proposera dans le consistoire suivant un tel évêché pour celui qui est nommé, & cette déclaration s'appelle la préconisation d'un évêché.

Le jour du second consistoire étant venu, le Cardinal Protecteur propose l'état de l'évêché qui est à pourvoir, & les qualités de la personne que le Roi a nommée. Après avoir pris l'avis des Cardinaux, le Pape ordonne que l'on expédie les bulles pour celui qui a été proposé. Le Cardinal Protecteur ou celui qui fait la préconisation, dresse la cédulle qu'on appelle consistoriale, laquelle contient la provision faite par le Pape, & l'envoie à un Vice-Chancelier qui en fait une autre, sur laquelle les bulles sont expédiées à la daterie.

On expédie au nouveau Prélat jusqu'à neuf différentes bulles. La *premiere* & la principale se nomme la bulle de provision. Elle est adressée à l'Evêque-même; & par cette bulle, le Pape annonce au sujet qui a été nommé par le Roi, qu'il le pourvoit de l'évêché. La *seconde* bulle contient la commission que le Pape donne à un ou plusieurs Evêques, pour faire la cérémonie du sacre, & elle s'appelle *munus consecrationis*. Elle contient aussi la forme du serment que doit faire l'Evêque lorsqu'on le sacre. La *troisieme* s'adresse au Roi. La *quatrieme* au Métropo-

litain ; mais quand c'est une bulle pour un Archevêque, elle est adressée aux Evêques ses suffragants. La *cinquieme* est adressée au chapitre diocésain. La *sixieme* au clergé du diocese. La *septieme* au peuple. La *huitieme* aux vassaux de l'évêché. La *neuvieme*, enfin, est la bulle d'absolution.

Outre les bulles, le Pape envoie aux Archevêques le *pallium*: c'est un ornement dont ils se servent lorsqu'ils officient pontificalement, & qui marque l'autorité qu'ils ont sur leurs suffragants. Aussi sans le pallium les Archevêques n'exercent aucune des fonctions de l'ordre épiscopal. Cet ornement est fait en forme de bande large de trois doigts, & il est de laine blanche. Il entoure les épaules comme de petites bretelles, & a des pendants par devant & par derriere, qui ont de petites lames de plomb arrondies aux extrémités, couvertes de soie noire, avec quatre croix rouges.

Après que l'Evêque nommé a reçu ses bulles, il se fait sacrer par trois Evêques, & prête ensuite le serment de fidélité entre les mains du Roi. On le prête même quelquefois avant que d'être sacré, pourvu qu'on ait des bulles.

L'obligation d'obtenir des bulles du Pape pour les évêchés, & les autres bénéfices consistoriaux, & de payer pour cela l'*annate* ou le revenu d'une année de ce bénéfice au Pape, n'est fondée, continuent les François, que sur le concordat passé entre le Pape Léon X. & le Roi François I. Les parlements s'opposerent vigoureusement à ce nouveau systême & en firent sentir tous les inconvénients, mais ce fut envain. Avant ce traité, les églises cathédrales élisoient leurs Evêques, & les élus n'avoient besoin après cela que de la confirmation du Métropolitain pour se faire sacrer & se mettre en possession. François I. fut obligé de faire le traité en question, à cause de la guerre qu'il avoit en Italie, dans laquelle Léon X. pouvoit lui porter un grand préjudice en se déclarant pour ses ennemis.

CONCORET, en Bretagne, diocese & recette de Saint-Malo, parlement & intendance de Rennes. On y compte 24. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroisse est à douze lieues S. S. O. de Saint-Malo.

CONCORREZ, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 42. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages.

CONCORSAUT *ou* Concressault, *Concurcallum*, ville avec un bon château, un bailliage & une justice Royale, en Berry, diocese, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 50. feux. Cette petite ville est située sur la grande Saudre, à 4. l. & tiers S. O. de Briare & de la Loire, & 9. & quart N. N. E. de Bourges. Son église paroissiale est sous l'invocation de Saint-Pierre, & est située à une des extrémités de la ville. Le château est un peu au-dessus. On y voit en plusieurs endroits les armes de Jean, Duc de Berry, avec un ours & un cygne pour supports; ce qui donne lieu de présumer que le château dont il s'agit, a été rétabli par ce Prince. Le bailliage de Concorsaut est régi par la coutume de Berry pour les rotures, & par celle de Lorris pour les fiefs. Ce bailliage est fort étendu, & comprend les châtellenies de Vailly, d'Argent, de Clermont & de Beaujeu. Au reste, la ville dont il s'agit, étoit autrefois bien plus considérable qu'elle n'est à présent. Mais ayant été ruinée pendant les guerres de religion, elle n'a pu se rétablir depuis; de sorte que ce n'est plus, à proprement parler, qu'un gros bourg. Cette ville a eu des Seigneurs particuliers dès le onzieme siecle. Le Roi Jean l'acquit en 1351. Charles VII. la donna à Berand-Stuard, Capitaine de la garde écossoise, d'où elle a passé aux maisons de Menipeny & de Alamant. Aujourd'hui l'abbaye de Saint-Sulpice de Bourges jouit d'une partie de la seigneurie. On respire en cette ville un très-bon air. Le pays des environs est agréable & fertile. On y nourrit beaucoup de bétail & sur-tout de chevaux. La volaille & le gibier y sont abondans.

CONCOULES, en Languedoc, diocese & recette d'Uzès, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 135. feux. Cette paroisse est à 8. lieues N. O. d'Uzès.

CONCOULES, en Languedoc, diocese & recette de Viviers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On n'y compte que 6. feux.

CONCOURES, en Rouergue, diocese & élection de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 2. feux 71. bellugues & un quart de bellugue de feu.

CONCOURS, en Quercy, diocese & élection de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 7. feux 57. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains, en vins & en pâturages, à 4. l. E. S. E. de Cahors.

CONCOURSON, bourg, en Anjou, diocese de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Montreuil-Bellay. On y compte 88. feux. Ce bourg est situé sur la petite riviere de Layon, dans une contrée où il y a des mines de charbon de terre, à 2. lieues & quart O. N. O. de Montreuil-Bellay, & 3. & demie S. O. de Saumur. Il y a aussi des bois.

CONCRENNER, bourg, en Poitou, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection du Blanc. On y compte 180. feux. Ce bourg est à une bonne lieue S. du Blanc.

CONCRESSAULT, en Berry. *Voyez* Concorsaut.

CONCRUIL, en Bretagne, diocese & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 22. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en excellens pâturages, sur une petite riviere, à 2. lieues & demie de la Vilaine, & 9. N. N. O. de Nantes.

CONDAC, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondissement de Montmorillon. On y compte 31. feux. Cette paroisse est située entre la Trimouille & Montmorillon, dans une contrée fertile, à 11. l. S. E. de Poitiers.

CONDAMINE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 54. feux. Cette paroisse est située sur les confins de la province de Bourgogne, à une lieue & deux tiers O. S. O. de Lons-le-Saulnier.

CONDAT, en Auvergne, dans l'élection de Riom. *Voyez* Coudat.

CONDAT, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 95. feux. Cette paroisse est située sur la Charente, à 8. l. N. N. E. de Limoges, & à demi-lieue E. de Ruffec.

CONDAT, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 132. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue N. E. de Brantôme, & à 3. l. & demie N. de Périgueux.

CONDAT, en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 144. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la Vezere, à 3. l. & quart N. N. E.

de Sarlat. Il y a une commanderie de l'ordre de Malte, de la langue de Provence & du grand-prieuré de Toulouse. Cette commanderie vaut dix mille livres de rente au sujet qui en est pourvu.

CONDAT, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 3. feux 21. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroisse est située dans une contrée fertile, à 11. l. N. O. de Figeac, & à une lieue de la rive droite de la Dordogne.

CONDAT, en Bourgogne, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Châlon, ressort de Saint-Laurent. On y compte 61. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Soutenant, à 3. l. S. E. de Louhans, & 8. & 1. tiers S. E. de Châlon. Il en dépend plusieurs hameaux.

CONDAT en Feniers, bourg, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 340. feux. Ce bourg est situé à une petite distance de la riviere de Rue, à 3. l. & demie N. N. O. de Murat, & 11. S. S. O. de Clermont. Son terroir est fertile en grains & en excellens pâturages. Aussi on y nourrit une très-grande quantité de bétail. L'air y est très-pur.

CONDAT près Limoges, en Limosin, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 110. feux. Cette paroisse est sur la rive gauche de la Vienne, à une lieue S. O. de Limoges.

CONDAT près Montboissier, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 187. feux. Cette paroisse est à 9. l. S. E. de Clermont. Son terroir est fertile.

CONDAT d'Uzerche, en Limosin, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 188. feux. Cette paroisse est à une lieue N. N. E. d'Uzerche, & 9. & demie S. E. de Limoges.

CONDAT, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 60. feux. Cette paroisse est située dans une contrée également fertile & agréable.

CONDÉ & Condat : ce sont deux noms sinonymes qui signifient la même chose que confluent ou jonction de deux rivieres.

CONDÉ, *Condate*, *Condatum*, *Condæum*, *Condetum*, ville très-forte, avec une église collegiale, en Haynault, diocese de Cambray, parlement de Douay, intendance de Lille, subdélégation de Bouchain avec laquelle se trouve réunie celle de Condé. On y compte 599. feux. Cette ville est située près du confluent de la Haisne avec l'Escaut, dans un terrein fort bas & marécageux, à 2. l. N. E. de Valenciennes, 3. & demie O. de Mons, 4. S. E. de Tournay, 4. & deux tiers N. E. de Bouchain, 5. N. O. de Maubeuge, 7. & deux tiers S. E. de Lille, & 7. E. N. E. de Douay. Long. 21. 15. 33. lat. 50. 26. 55. Le chapitre de son église collégiale est composé de vingt-six prébendes, mais il n'y en a que vingt-deux qui soient remplies. Le Roi nomme à douze, & le Seigneur à dix autres.

La ville dont il s'agit, est une place très-irréguliere & des plus fortes du royaume. Ses fortifications consistent en huit bastions de la construction du Chevalier de Ville. Cinq de ces bastions, situés du côté de la hauteur, sont surmontés d'autant de cavaliers. Quatre grandes demi-lunes couvrent le front de la place du côté de la hauteur. Celles du milieu sont retranchées par une autre petite demi-lune. De ce côté-là le fossé des ouvrages est à sec, & il est accompagné d'un chemin-couvert revêtu. Au milieu du fossé est une petite cunette, ou ruisseau qui sert de communication au canal du Jarr à l'Escaut. Le fossé qui entoure le reste de la place est rempli en partie par l'Escaut & en partie par la Haisne. Depuis la hauteur jusqu'à la riviere de Haisne, le fossé est couvert d'une grosse digue ou élévation de terre. On entre dans Condé par trois portes. Les rues y sont fort irrégulieres, & on n'y trouve que deux ou trois petites places fort mal construites. L'église principale est bien bâtie. Le château est au confluent des deux rivieres, vers le midi de la place : il est fort irrégulier, & il est composé de dix tours rondes à l'antique. De l'autre côté de l'Escaut, ce château est couvert par une partie de l'enceinte de la ville, en forme d'ouvrage-à-corne, dont le front est couvert d'une double demi-lune. A chacune de ces extrêmités est encore une autre demi-lune. Tous ces ouvrages sont entourés d'un bon fossé & d'un chemin-couvert. Presque toute la ville est défendue d'ailleurs par de grandes inondations, que l'on peut former en tout temps ; ce qui est cause qu'on n'arrive à Condé que par des chaussées fort hautes. Outre les ouvrages dont nous venons de parler, il y a encore plusieurs redoutes autour de Condé, & entr'autres celle de Twencelles ou Thivesselle, qui est sur le Honneau, dans une inondation, à une demi-lieue S. E. de Condé. Cette redoute forme un quarré-long, entouré d'un petit fossé. Elle est revêtue de maçonnerie, & au-dedans sont deux corps de cazernes, avec quelques corps-de-garde.

Il y a grand état major pour la ville de Condé, sçavoir, un Gouverneur aux appointements de onze mille 250. liv. & qui a 6450. liv. d'émoluments, un Lieutenant de Roi qui a 3000. liv. d'appointements & 3105. liv. d'émoluments, un Major, un Aide-Major & un Capitaine des portes. A la redoute de Twencelles, il y a un Commandant avec 1500. liv. d'appointements & 211. liv. d'émoluments. Il y a outre cela un Aumônier ou Chapelain.

En 1676, le Roi Louis le Grand assiégea Condé & se rendit maître de cette place, qui lui fut cédée par le traité de Nimegue en 1678.

La ville de Condé avec ses dépendances a appartenu à la maison d'Avesnes, & puis à celle de Châtillon-Saint-Pol. Elle entra dans la maison de Bourbon par le mariage de François de Bourbon, Comte de Vendôme, avec Marie de Luxembourg, fille aînée & héritiere de Pierre II. de Luxembourg, Comte de Saint-Pol & de Soissons, Vicomte de Meaux, Seigneur de Condé & d'Enguien, mort en 1482. C'est ce qui a donné occasion à une des branches de la maison de Bourbon, d'en prendre le nom, qui la distingue de celle de Conty. François de Bourbon, Comte de Vendôme, époux de Marie de Luxembourg-Saint-Pol, meurt en 1465. Son petit-fils, Louis I. de Bourbon, Prince de Condé, oncle du Roi Henri IV., est tué à la bataille de Jarnac en 1569. Ce même Louis I. est le chef de la maison de Condé, & il est le septieme ayeul de Louis-Henri II. de Bourbon, Prince de Condé, né en 1736.

Charles-Quint ayant pris cette ville sur les François, la donna à la maison de Lalain, d'où elle a passé à celle de Croy-Solre, qui la possede aujourd'hui sous la souveraineté de la France. Elle faisoit autrefois partie de la châtellenie d'Ath, dont elle a été démembrée. Le Seigneur possède les trois quarts des bois qui en dépendent, & l'autre quart est au Roi. La nomination du Magistrat appartenoit au Seigneur du lieu, mais depuis la cession de cette place, le Roi a jugé à propos de le faire établir en son nom. Ce Magistrat a seul la jurisdiction dans la ville.

La

Le territoire de Condé est peu considérable ; & il le seroit encore moins, si le Roi n'avoit fait dessécher trente mille bonniers de terre, qui avoient été inondés du temps du gouvernement d'Espagne, l'inondation faisant alors la principale & la meilleure défense de cette place.

Pour ce qui concerne la subdélégation & les dépendances de Condé, *voyez* Bouchain.

CONDE' (Vieux), en Haynault, diocese de Cambray, parlement de Douay, intendance de Lille, subdélégation & recette de Bouchain & Condé. On y compte 29. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de l'Escaut, à une demi-lieue N. O. de la ville de Condé.

CONDE' *ou* Saint-Laurent de Condé, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, sergenterie de Bretteville-sur-Laize. On y compte 86. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive droite de l'Orne, à 2. l. & deux tiers S. de Caen.

CONDE' *ou* Candé, riviere de Quercy, qui prend sa source près du village de Belmont, reçoit la Lere, & se jette ensuite dans l'Aveyrou. Son cours n'est que de cinq ou six lieues.

CONDE', bourg, dans le Perche, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 248. feux. Ce bourg est situé sur la riviere de Huigne, à une lieue & demie N. N. E. de Nogent-le-Rotrou, & 9. & quart O. S. O. de Chartres. Son terroir est fertile & agréable.

CONDE', dans le Mantois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Chartres, parlement & intendance de Montfort-l'Amaury. On y compte 54. feux. Cette paroisse est située sur la petite riviere de Vegre, à une lieue O. S. O. de Montfort-l'Amaury, & 5. & demie O. S. O. de Versailles.

CONDE', en Picardie, diocese, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné d'Airaine. On y compte 236. feux, y compris ceux de Fnlie. Cette communauté est située sur la rive gauche de la Somme, à 3. l. & deux tiers N. O. d'Amiens, & une N. N. E. d'Airaine.

CONDE', dans le Laonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 24. feux. Cette communauté est située sur la rive gauche de l'Aisne, à 4. l. N. N. O. de Rheims, & 5. & quart S. E. de Laon.

CONDE', dans la Brie-Champenoise, diocese & intendance de Soissons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 147. feux. Cette paroisse est située sur une petite riviere à 2. l. & demie E. S. E. de Château-Thierry, & 2. S. S. O. de Dormans. Son terroir est fertile.

CONDE', en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection d'Epernay. On y compte 135. feux, y compris ceux de plusieurs hameaux qui en dépendent. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Marne, à 3. l. E. S. E. d'Epernay, & autant N. O. de Châlons.

CONDE', en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance, élection & sergenterie d'Alençon. On y compte 129. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de bons pâturages.

CONDE', en Bourgogne, diocese de Besançon, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Châlon, ressort de Saint-Laurent. On y compte 24. feux. Cette communauté est située sur une hauteur, auprès de la riviere de Braine, à 2. l. & quart N. N. E. de Louhans, & 5. & deux tiers E. S. E. de Châlon.

CONDE', bourg, dans le duché de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. On y compte 400. feux. *Voyez* Conflans-en-Jarnisy.

CONDE', en Franche-Comté, diocese de Saint-Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On n'y compte que 8. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes.

CONDE', bourg & sergenterie, en Normandie, diocese d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches. On y compte 221. feux. Ce bourg est situé sur la riviere d'Iton, à une demi-lieue E. de Breteuil, & à 2. l. & deux tiers S. un quart à l'E. de Conches. Son terroir est fertile. Les itinéraires font mention de ce bourg sous le nom de *Condate*. C'est de ce lieu que part l'Evêque d'Evreux (qui en est le Seigneur), pour aller prendre possession de son évêché, quand il fait cette fonction en cérémonie. Au reste, Condé est à 5. l. S. O. d'Evreux.

CONDE' *sur Aisne*, dans le Soissonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte 83. feux. Cette paroisse est située dans une contrée agréable & fertile, sur la rive droite de l'Aisne, à 2. l. E. N. E. de Soissons.

CONDE' *sur Aisne*, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 45. feux, y compris ses dépendances. Cette paroisse est située sur la rive gauche de l'Aisne, à 4. l. & demie S. E. de Rethel. Son terroir est fertile en grains.

CONDE' *lez Autry*, en Champagne, diocese de Verdun, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Sainte-Menehould. On y compte 69. feux, y compris ses dépendances. Cette paroisse est située sur la rive droite de l'Aisne, à un quart de lieue S. d'Autry, & à 3. l. & quart N. N. O. de Sainte-Menehould.

CONDE' *en Bommieres*, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Issoudun. On y compte 46. feux. Cette paroisse est à 4. lieues un quart S. E. d'Issoudun.

CONDE' *le Butor*, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance & élection d'Alençon, sergenterie d'Almenesches. On y compte 26. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue O. N. O. de Séez.

CONDE' *lez Erpy*, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 43. feux. Cette paroisse est située sur le ruisseau de Chaudion, sur la rive droite de l'Aisne, à un quart de lieue O. de Château-Porcien, & à 6. l. & tiers N. N. E. de Rheims.

CONDÉ *la Ferté*, bourg, dans la Brie-Champenoise, diocese & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 610. feux. Ce bourg est presque contigu à la ville de la Ferté, sur la rive gauche de la Marne, à 3. lieues & tiers E. de Meaux, & 4. & quart O. S. O. de Château-Thierry.

CONDÉ *sur Iton*, en Normandie. *V.* ci-devant.

CONDÉ *sur Laison*, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaize, sergenterie de Jumel. On y compte 55. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile, sur la riviere de Laizon, à 3. l. & quart N. N. E. de Falaise, & 4. & quart S. E. de Caen.

CONDÉ *en Linieres*, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Issoudun. On y compte 23. feux. Cette paroisse est

située en pays de grains & de pâturages, & où il y a des vignes.

CONDÉ *sur Noireau*, ville avec titre de châtellenie, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, sergenterie & bailliage de Condé. On y compte 733. feux. Cette ville est située dans une vallée agréable & fertile, sur la riviere de Noireau, à 4. l. E. de Vire, & 7. & deux tiers S. S. O. de Caen. Il y a deux paroisses, un hôpital & une justice de Maire. Il s'y tient six foires par an & un gros marché tous les jeudis. Son commerce consiste en draps, en cuirs & en coutelleries. Cette terre appartient à la maison de Matignon. Sa châtellenie comprend 8. paroisses entieres & partie de 9. autres paroisses.

CONDÉ *Nortain*, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Boulay. On y compte 20. feux. Cette paroisse est située sur la Nied Allemande à une lieue & tiers S. O. de Boulay, & 5. N. E. de Metz.

CONDÉ *sur Rille*, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Ponteaudemer, sergenterie de Preaux. On y compte 3. feux privilégiés & 165. feux taillables. Cette paroisse est située à une petite distance de la rive gauche de la Rille, à une lieue & deux tiers S. E. de Ponteaudemer. Son terroir est fertile en grains, en pâturages & en fruits.

CONDÉ *sur Seulle*, en Normandie, diocese & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Briquesart. On y compte 51. feux. Cette paroisse est située sur la petite riviere de Seulle, à une lieue & deux tiers S. E. de Bayeux, & 3. & quart O. N. O. de Caen.

CONDÉ *Sainte-Libiere*, dans la Brie-Champenoise, diocese & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 94. feux. Cette paroisse est située dans une contrée agréable & fertile, sur la Marne, à une lieue & tiers S. S. O. de Meaux, & autant E. N. E. de Lagny.

CONDÉ *sur Vire*, en Normandie, diocese, de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Saint-Lo, sergenterie de Thorigny. On y compte 330. feux. Ce bourg est situé sur la riviere de Vire, à une lieue & demie S. E. de Saint-Lo, & 5. & demie E. S. E. de Coûtances.

CONDEAU, bourg, dans le Perche, diocese de Séez, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Mortagne, châtellenie de Bellesme. On y compte 129. feux. Ce bourg est situé sur la riviere de Huigne, à une lieue & demie N. N. E. de Nogent-le-Rotrou.

CONDEKERQUE, dans la Flandre-Maritime, diocese d'Ypres, parlement de Douay, intendance de Lille, subdélégation & recette de Dunkerque. On y compte 70. feux. Cette paroisse, dont une partie dépend de la châtellenie de Bergues, est située entre cette ville & celle de Dunkerque.

CONDEMENE, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 15. feux. Cette communauté dépend de la paroisse de Loyers.

CONDEON, bourg, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 250. feux. Ce bourg est situé dans une contrée agréable & fertile, à 2. l. E. N. E. de Beigne, & 9. & demie S. E. de Saintes. Il s'y fait un assez bon commerce.

CONDES, dans le Bléfois, au gouvernement général d'Orléanois, diocese & élection de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 61. feux. Cette paroisse est à 4. l. & trois quarts S. S. E. de Blois, & 2. & tiers E. S. E. de Pontlevoy. Son terroir est fertile & agréable.

CONDES, dans le Bléfois. *Voyez* Contres.

CONDES, dans le Bassigny, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 11. feux. Cette communauté est située sur la rive droite de la Marne, à une demi-lieue N. N. E. de Chaumont. Il y a un château.

CONDETTE, dans le Boulonnois, diocese & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 69. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie S. S. E. de Boulogne.

CONDEUCOURT, dans le Vexin-François, diocese de Rouen, parlement & intendance de Paris, élection de Mantes. On y compte 60. feux. Cette paroisse est à 3. l. E. N. E. de Mantes.

CONDEYSSIAT, dans la Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Villars. On y compte 55. feux. Cette paroisse est à 2. l. O. S. O. de Bourg.

CONDILLAC, en Dauphiné, diocese de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un huitieme & un seizieme de feu pour les fonds nobles, & un demi & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les biens taillables.

CONDOM, *Condomum*, CONDOMUS, ville, capitale du Condomois, chef-lieu d'une élection de son nom, avec un évêché suffragant de Bordeaux, un présidial & sénéchaussée, deux paroisses Saint-Jacques & Saint-Hilaire, cinq maisons religieuses sçavoir, des Cordeliers, des Dominicains & des Carmes, des Clarisses & des Dominicaines, un college régenté par les Peres de l'Oratoire, un hôpital, &c.; en Gascogne, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 993. feux. Cette ville est située sur la riviere de Baise, à 23. l. S. E. de Bordeaux, 12. & demie S. E. de Bazas, 3. & demie S. de Nerac, 6. N. N. O. d'Ausch, 3. & demie O. de Leictoure, & 99. S. S. O. de Paris. Long. 18. 1. 44. lat. 43. 57. 55. La ville dont il est question, n'est ni commerçante ni riche, cependant ses habitants y vivent assez à leur aise. Elle fut prise en 1569. par Gabriel de Montgomery, chef des Calvinistes; & en cette occasion non-seulement la cathédrale fut pillée, aussi-bien que tous les lieux saints, mais outre cela presque toutes les églises furent brûlées, de même que les monasteres.

Le diocese de Condom est borné au N. par celui d'Agen, au S. par celui d'Ausch, à l'E. par le diocese de Leictoure, & à l'O. par ceux de Bazas & d'Aire. On y compte 140. paroisses & 80. annexes. Il n'y a aucune abbaye, mais seulement un seul chapitre. Le Prélat qui est à la tête de ce diocese, jouit de 60. mille livres de rente, quoique, selon la taxe en cour de Rome, il ne paye que 2500. florins pour l'expédition de ses bulles. Il est Seigneur en partie de la ville, & outre cela il est en possession de quantité de beaux droits.

Le siege épiscopal de Condom n'a été établi que par le Pape Jean XXII., en 1317. C'est un démembrement de celui d'Agen. Quand ce siege fut établi, l'église de Condom n'étoit qu'une abbaye sous le titre de Saint-Pierre. L'Abbé Raymond de Goeland ou de Goulard en fut le premier Evêque. La mense abbatiale fut affectée au revenu de l'évêché. Les Religieux, qui avoient été conservés, furent sécularisés par le Pape Paul III., & changés en Chanoines en 1549. Ils forment aujourd'hui le chapitre de la cathédrale (qui est toujours sous le titre de Saint-Pierre), lequel est composé d'un Prévôt, d'un grand-Archidiacre, d'un Archidiacre, d'un Grand-Chantre & de douze Chanoines.

Quant au séminaire, il est dirigé par le Doctrinaires.

Pour ce qui concerne le présidial & la sénéchaussée, *voyez* dans le tom. 1. l'article de Bordeaux où il est parlé du parlement de Guyenne & de ses jurisdictions subalternes.

Considérée comme district particulier de la généralité de Bordeaux, l'élection de Condom comprend le Condomois & le Bazadois. On compte dans la premiere partie, sçavoir, dans le Bazadois, 87. jurisdictions, 262. paroisses & 21. mille 375. feux; & dans le Condomois, 84. jurisdictions, 191. paroisses & 16. mille 183. feux. Ce qui fait en tout pour l'élection de Condom 171. jurisdictions, 453. paroisses ou communautés affouagées & 37. mille 558. feux (au lieu de 439. paroisses & de 37. mille 748. feux, que nous avons employés à l'article de la division & du dénombrement général de la généralité de Bordeaux, tom. 1. pag. 693.). Cette élection porte pour sa quote-part la somme de 329. mille 216. liv. pour l'imposition concernant la taille, quand la taxe totale, établie sur la généralité de Bordeaux, se trouve monter à la somme d'un million 895253. liv.

DIVISION DE L'ÉLECTION DE CONDOM en quatre-vingt-quatre jurisdictions, non-compris le pays de Bazadois.

Jurisdictions.	*Paroisses.*	*Feux.*
Abrin	1	15
Allon	1	40
Ambruch	1	14
Andirans	1	105
Arrée. *Voyez* Larrée.		
Astaffort	5	568
Autiege	1	19
Ayzieu	1	73
Bastide (la)	6	362
Belmont	3	97
Berac	1	67
Bianne	3	158
Blaziers	1	105
Boupillon	2	93
Boussès	2	70
Buzet	1	360
Calignac	1	175
Calonges	1	134
Castelnau de Roumieu	1	70
Caumont	6	573
Condom	21	1716
Courensan	1	158
Damazan	8	404
Dunes	1	479
Durance	1	88
Espiens	1	49
Estussan	1	66
Fargues & St. Julien	3	103
Fauguerolles	1	258
Fieux	1	134
Fimarcon. *Voyez* le Mas.		
Fourchez	1	193
Francescas	1	161
Frechou (lou)	1	153
Garde-Fimarcon (la)	1	120
Gazaupouy	4	102
Goutz	1	65
Grezet (lou)	1	33
Gruere (la)	4	135
Houeillez	1	101
Jautan	1	31
Larrée	1	71
Larressingle	1	69
Lavardac	1	147
Laussignan	1	102
Ligardes	1	241
Lisse	1	88
Loufrechou. *Voyez* Frechou.		
Longrezet. *Voyez* Grezet.		
Lyas	1	70
Marsolan	1	167
Mas d'Agenois (le)	5	453
Mas de Fimarcon (le)	1	143
Mezin	15	771
Moncassin	1	62
Moncrabeau	5	464
Monguillem	1	33
Monheurt	1	32
Montagnac	3	112
Mongaillard	1	79
Montréal	1	191
Nerac	4	1131
Pinderes	1	124
Pompiey	1	15
Puch de Gontaud	1	374
Puy-Forteguille (le)	1	54
Puy-Roquelaure	1	89
Ressingle. *V.* Larressingle.		
Rignac	1	40
Roque-Fimarcon (la)	1	61
Roque-Maoiban (la)	1	261
Roquepine	1	31
Roumieu (la)	1	396
Saumejan	1	53
Saint-Availle	1	188
St. Jullen. *V.* Fargues.		
St. Martin de Goine	1	74
St Mezard	1	111
St. Pé	1	100
St. Simon	1	18
Sainte-Pompoigne	1	68
Taillebourg	1	73
Torrebren	8	175
Touars	1	118
Toujouse	1	51
Trenqueleon	1	17
Villeton	1	160
Villefranche du Queyran	5	481
Villeneuve	1	40
84	191	16183
87. pour le Bazadois	262	21375
171. *Jurisd.*	Total 453	37558

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DE CONDOM.

Paroisses.	*Jurisdictions.*	*Feux*
A B		
Abrin	*Abrin*	15
Allou	*Allon*	40
Amans	*Astaffort*	40
Ambruch	*Ambruch*	24
Andirso	*Astaffort*	48
Andirans	*Andirans*	105
Anzet ou Auzet	*Villefranche*	121
Artigues	*Moncrabeau*	68
Asquets	*Nerac*	409
Astaffort, *ville*	*Astaffort*	360
Aurens	*Belmont*	40
Autiege	*Autiege*	19
Auzet. *Voyez* Anzet.		
Ayzieu	*Ayzieu*	73
Bacoqet	*Villefranche*	54
Barbonvielle	*Astaffort*	49
Barlz	*Damazan*	44
Bastide (la)	*La Bastide*	58
Beaumont	*Boupillon*	52
Belmont	*Belmont*	11
Berac	*Berac*	67
Bernod	*Condom*	44
Beyriez	*La Bastide*	73
Bianne	*Bianne*	95
Bidette	*Condom*	45
Blaziers	*Blaziers*	105
Boupillon	*Boupillon*	41
Bourdens	*Fargues*	18
Boussès	*Boussès*	51
Brassaben. *Voyez* Lavardac.		
Buzet	*Buzet*	360
C D E		
Cadignan. *Voyez* Courensan.		
Calignac	*Calignac*	175
Calonges	*Calonges*	134
Cames	*Condom*	17
Campagne (haute & basse)	*Le Mas d'Agenois*	73
Caprisse	*Mezin*	15
Caquatens. *Voyez* Courensan.		
Castelnau	*Castelnau*	70

Paroisses.	*Jurisdictions.*	*Feux.*
Castelnau	*Belmont*	36
Caubeyres	*Damazan*	38
Caulezan	*Bianne*	44
Caumalaix	*Mezin*	12
Caumont	*Caumont*	172
Caussens	*Condom*	60
Cazaugrand	*Mezin*	34
Cazeaux. *Voyez* Lannes.		
CONDOM, *ville*	*Condom*	993
Coroeillan. *Voyez* Montréal.		
Courensan	*Courensan*	158
Cadignan		
Caquarens		
Cuirac	*Condom*	27
Damazan, *bourg*	*Damazan*	93
Dunes, *bourg*, & St. Sixte	*Dunes*	479
Durance	*Durance*	88
Eaux	*La Roque-Moniban*	27
Escrimis	*Condom*	6
Espiassas	*Condom*	32
Espiens	*Espiens*	49
Estropouy	*Gazanpouy*	33
Estussan	*Estussan*	66

F G H I

Paroisses.	*Jurisdictions.*	*Feux.*
Fargues & St. Julien	*Fargues, &c.*	50
Fangueeolles	*Fauguerolles*	258
Fieux	*Fieux*	134
Fonclaire	*Damazan*	12
Fources	*Fources*	193
Las Peyins		
Fourques	*Caumont*	186
Fousseries	*Mezin*	16
Francescas	*Francescas*	262
St Ozens		
Frechou (lou)	*Lou Frechou*	151
Garde-Fimarcon (la)	*La Garde-Fimarcon*	120
Garderes	*Moncrabeau*	125
Gazeaupouy	*Gazaupouy*	61
Genens. *Voyez* Montréal.		
Goubes	*Gazaupouy*	49
Goutz	*Goutz*	65
Grazimy	*Condom*	60
Grezet (lou)	*Lou Grezet*	33
Gruere (la)	*La Gruere*	92
Gueyze-St. Georges	*Torrebren*	69
Houeilles	*Houeilles*	101
Jautan	*Jautan*	32

L M N

Paroisses.	*Jurisdictions.*	*Feux.*
Lannes & Cazeaux	*Mezin*	88
Laressingle	*Laressingle*	69
Larrée	*Larrée*	71
Lavardac	*Lavardac*	147
Limon		
Brassaben		
Laussignan	*Loussignan*	102
Leveze	*Torrebren*	38
Lialores & Ste Rafine	*Condom*	72
Ligardes	*Ligardes*	242
Limon. *Voyez* Lavardan.		
Lisse	*Lisse*	88
Lompian. *Voyez* Vignes.		
Loufrechou. *Voyez* Frechou.		
Lougrezet. *Voyez* Grezet.		
Loupeyroux	*Torrebren*	15
Lussac	*Villefranche*	52
Lyas	*Lyas*	70
Magdeleine (la)	*Damazan*	12
Magdeleine (la). *Voyez* Montréal.		
Marqoadieu	*Nerac*	200
Marcadis	*Moncrabeau*	42
Marque (la)	*La Gruere*	72
Marsolan	*Marsolan*	167
St. Georges		
Tressens		
Mas d'Agenois (le), bourg	*Le Mas d'Agenois*	212
Mas de Fimarcon (le)	*Le Mas de Fimarcon*	143
Mazeres	*Mezin*	37
Meillan	*Torrebren*	19
Mezin, *ville*	*Mezin*	347
Molere	*La Bastide*	50
Moncassin	*Moncassin*	61
Moncrabeau, *bourg*	*Moncrabeau*	92
Monguillem	*Monguillem*	53
Monhurt	*Monhurt*	32

Paroisses.	*Jurisdictions.*	*Feux.*
Monluc	*Damazan*	64
St. Leger		
Montagnac & Sarrere	*Montagnac*	100
Montgaillard	*Montgaillard*	79
Montréal, *bourg*	*Montréal*	292
Corneillan		
La Magdeleine		
Genens		
Nazareth	*Nerac*	282
Nerac, *ville*	*Nerac*	361
Notre-Dame des Prés	*Villefranche*	65

P Q R

Paroisses.	*Jurisdictions.*	*Feux.*
Parraix	*Astaffort*	71
Peyres (las). *Voyez* Foorcez.		
Peyrous. *Voyez* Loupeyroux.		
Pinderes	*Pinderes*	114
Plaigne (la)	*Gazaupouy*	59
Plains & Trignan	*Mezin*	54
Pompiey	*Pompiey*	25
Pouy	*Mezin*	33
Pradeau	*Condom*	53
Puch de Gontaud	*Puch de Gontaud*	374
Pujols	*Condom*	19
Poy-Forteguille (le)	*Le Puy-Forteguille*	54
Puy-Roquelaure	*Puy-Roquelaure*	89
Reaut	*Mezin*	57
Rignac	*Rignac*	40
Roque-Fimarcon (la)	*La Roque Fimarcon*	62
Roque-Maniban (la)	*La Roque-Moniban*	134
Roquepine	*Roquepine*	32
Roumieu (la), *ville*	*La Roumieu*	396

S

Paroisses.	*Jurisdictions.*	*Feux.*
Saeozan	*Condom*	10
Sarrere. *Voyez* Montagnac.		
Saumejan	*Saumejan*	53
Seneslis	*Le Mas d'Agenois*	109
Saint-Availle	*St. Availle*	188
St. Aumely	*Mezin*	16
St. Crapazy	*Condom*	45
St. Crapazy	*Le Mas d'Agenois*	27
St. Crapazy	*La Gruere*	43
St. Geme	*Montagnac*	78
St. Genis	*La Bastide*	46
St. Georges. *Voyez* Marsolan.		
St. Hilaire	*Condom*	15
St. Jacques	*Condom*	71
St. Juin	*La Gruere*	29
St. Julien	*Mezin*	10
St. Julien	*Fargues*	35
St. Julien. *Voyez* Fargues.		
St. Lary	*Mezin*	5
St. Lauesot	*Condom*	16
St. Leger. *Voyez* Monluc.		
St. Livrade	*Condom*	46
St. Léon	*Damazan*	82
St. Loup	*Montagnac*	44
St. Martin	*Caumont*	18
St. Martin. *Voyez* Vievau.		
St. Martin d'Albees	*Torrebren*	41
St. Martin de Goine	*St. Martin de Goine*	74
St. Martin de Loques	*Le Mas d'Agenois*	14
St. Mezard	*St. Mezard*	128
St. Michel	*Condom*	10
St. Orens	*Condom*	52
St. Ozens. *Voyez* Francescas.		
St. Pau	*Torrebren*	15
St. Pé	*St. Pé*	100
St. Sauveur	*Caumont*	37
St. Simon	*St. Simon*	28
St. Sixte. *Voyez* Dunes.		
Ste. Catherine	*Mezin*	3
Ste. Geme	*Montagnac*	78
Ste. Geme	*La Bastide*	69
Ste. Germaine	*Condom*	34
Ste. Livrade	*Condom*	46
Ste. Marthe	*Bionne*	19
Ste. Marthe	*Caumont*	104
Ste. More	*Torrebren*	19
Ste. Pompoigne	*Ste. Pompoigne*	68
Ste. Rafine. *Voyez* Lialores.		

T V

Paroisses.	*Jurisdictions.*	*Feux.*
Taillebourg	*Taillebourg*	73
Taillebourg	*Caumont*	36

Jurifdictions.	*Paroiffes.*	*Feux.*
Tens	*Mezin*	35
Tillet	*Boufsès.*	18
Torrebren.	*Torrebren*	39
Touars.	*Touars.*	118
Touyoufe.	*Touyoufe.*	52
Trenqueleon	*Trenqueleon*	57
Treffens. *Voyez* Marfolan.		
Trignan. *Voyez* Plaiſance.		
Trite (la).	*Moncrabeau*	137
Vievan & St. Martin	*Condom.*	70
Vignes & Lompian.	*Damazan*	60
Villaton	*Villaton*	160
Villefranche du Queyran	*Villefranche*	189
Villeneuve.	*Villeneuve*	40
Uzan	*La Baſtide*	36
191. *Par.*		16183
261. pour le Bazadois.	*Pour le Bazadois*	21375
452. *Paroiſſes.*	*Total*	37558

La ville de Condom eſt la patrie de Scipion *Dupleix*, hiſtoriographe de France, l'un des plus fideles, ſelon quelques-uns, & ſelon d'autres, des moins exacts. Il nâquit en 1569. Il vint à Paris en 1605. avec la Reine Marguerite, qui le fit Maître des requêtes de ſon hôtel. Il mourut à Condom en 1661., à 95. ans. Outre ſon hiſtoire de France, on a de lui une hiſtoire romaine & d'autres ouvrages, qui paſſent tous pour être peu exacts. Son meilleur livre eſt un cours de philoſophie imprimé en 1607. C'eſt un des premiers qu'on ait publiés en France.

CONDOMOIS, *Condomenſis Ager* ou *Tractus*, pays avec titre de comté (dont *Condom* eſt la capitale), en Gaſcogne, ſitué entre le dix-ſeptieme degré 35. minutes & le dix-huitieme degré 29. minutes de longitude, & entre le quarante-troiſieme degré 51. minutes & le quarante-quatrieme degré 25. minutes de latitude; borné au N. & au N. E. par la Garonne, qui le ſépare de l'Agenois, dont il a fait autrefois partie; au S. par l'Armagnac, à l'E. par le Brullois & la Lomagne, à l'O. par le Gabardan, & au N. O. par le Bazadois. Il a 14. lieues de longueur ſur 10. de largeur; ce qui peut être évalué à 90. lieues quarrées. Il eſt arroſé de la Garonne, de la Baiſe & de la Geliſe. Le climat y eſt tempéré, & le ſol y eſt très-fertile en bled. Il y croit auſſi du vin. Les terres qui ſont voiſines de l'Armagnac, ſont fortes & difficiles à cultiver; ce qui eſt cauſe que le peuple n'y mene pas une vie auſſi aiſée que ceux des contrées voiſines. Au ſurplus, ce pays eſt ſujet à un fléau qui déſole ſouvent la campagne, & fruſtre le laboureur de ſes eſpérances à la veille de les voir ſe réaliſer; c'eſt la grêle, qui eſt auſſi le fléau général du reſte de la Gaſcogne & de la Guyenne.

Du temps de Céſar, la plus grande partie du Condomois étoit habitée par les *Nitobriges*. Sous Honorius, ce pays ſe trouvoit compris dans la ſeconde Aquitaine: c'eſt ce qui eſt cauſe que pluſieurs auteurs placent le Condomois plutôt dans la Guyenne, que dans la Gaſcogne. Ces mêmes auteurs ſont encore fondés ſur ce que l'évêché de Condom eſt un démembrement de celui d'Agenois, qui eſt lui-même une dépendance de la Guyenne. Nous plaçons le Condomois dans la Gaſcogne, parce que nous trouvons que Hugues, fils de Comban, frere de Guillaume Sanchès, Duc de Gaſcogne, fut pour ſon appanage le comté de Condom, dont il fit donation à l'abbaye de ce nom.

De la domination des Romains, le Condomois paſſa ſous celle des Wiſigoths. Enſuite le fort de ce pays fut pendant long-temps attaché à celui de l'Agenois dont le Condomois faiſoit partie. Après avoir obéi ſucceſſivement aux Ducs de Gaſcogne, de Guyenne & d'Aquitaine, le Condomois fut réuni à la Couronne en même temps que le Bourdelois & la Guyenne.

CONDON, en Bugey, dioceſe, élection, bailliage & recette de Belley, parlement & intendance de Dijon, mandement de Roſſillon. On y compte 30. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur une hauteur, à quelque diſtance de la rive droite du Rhône, à 3. l. & demie S. O. de Belley.

CONDORCET, en Dauphiné, dioceſe de Die, parlement & intendance de Dauphiné, élection de Montelimart. On y compte un tiers un huitieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les fonds nobles, & 2. feux un tiers un douzieme & une quarante-huitieme de feu pour les fonds affranchis, n'y en ayant point de taillables. Cette paroiſſe eſt à 5. l. N. E. de Nions, & 7. & tiers E. S. E. de Montelimart.

CONDOUR, en Rouergue, dioceſe & élection de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte un feu 78. bellugues & une demi-bellugue de feu. Son terroir eſt fertile.

CONDRÉ (le), en Normandie, dioceſe & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, ſergenterie d'Aurilly. On y compte 2. feux privilégiés & 15. feux taillables.

CONDREN, *Condraginum*, *Condrinum*, dans le Noyonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 71. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de l'Oiſe, à une lieue E. N. E. de Chaulny, une & demie S. S. O. de la Fere, & 3. & tiers E. un quart au N. de Noyon. Son terroir eſt fertile en toutes ſortes de grains, & outre cela il y a de belles prairies & d'excellens pâturages. Condren eſt une dépendance du marquiſat de Guiſcard. Il y avoit autrefois un couvent de Religieux de Sainte-Croix, mais il fut transféré à Chaulny par Marie de Cleves, mere du Roi Louis XII. On aſſure dans le pays que ce lieu étoit conſidérable du temps des Romains. On lit dans l'itinéraire d'Antonin, ces mots: *Contraginenſes Noviomago Belgicæ ſecundæ præſidentes*. On y trouve quelquefois d'anciennes médailles. On y voit la continuation de la chauſſée de Brunehault. Saint-Momble, *Monbolus*, Abbé, & puis Solitaire, s'y étoit retiré, & il y mourut. C'eſt le Patron de Chaulny. On croit que cette ville a été formée des débris de Condren. Il reſte encore des veſtiges d'un pont qu'on avoit bâti en cet endroit ſur l'Oiſe, pour établir la communication de la chauſſée de Brunehault, qui alloit de Soiſſons en Flandres.

CONDRES, dans le Velay, en Languedoc, dioceſe & recette du Puy, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On n'y compte que ſix feux.

CONDRIEUX, *Condruſium*, ville avec titre de baronnie; égliſe paroiſſiale du dioceſe de Vienne, deſſervie par un Curé, deux Vicaires & quatre Sociétaires; Récollets, Viſitandines, Pénitents du Confalon, Freres des écoles chrétiennes, Sœurs du Saint-Sacrement, hôpital, &c; dans le Lyonnois, élection de Saint-Etienne, intendance de Lyon, parlement de Paris. On y compte 645. feux. Cette ville eſt ſituée au pied d'une colline, ſur la rive droite du Rhône, dans une contrée où il croît d'excellent vin, dont on dit que les plants furent apportés de Dalmatie par l'Empereur Probus, à 2. l. S. O. de Vienne, 6. E. N. E. de Saint-Etienne, & 7. & quart S. de Lyon. La baronnie de Condrieu dépend du comté de Lyon, & elle eſt compoſée de pluſieurs paroiſſes & hameaux.

CONDRUSI, nation ou peuple de la Germanie inférieure, qui occupoit le pays que nous connoiſſons aujourd'hui ſous le nom de *Condros*, dans l'évêché de Liege, & où l'on remarque la ville d'Huy, *Hoium*.

CONE Saint-Antoine (la), dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Darney. On n'y compte qu'un seul feu.

CONFLANDAY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage, recette & prévôté de Vesoul. On y compte 48. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes.

CONFLANS ou Conflent, pays avec titre de comté & viguerie, en Roussillon (dont *Villefranche* est le chef-lieu), situé entre le dix-neuvieme degré 40. minutes & le vingtieme degré 15. minutes de longitude, & entre le quarante-deuxieme degré 27. minutes & le quarante-deuxieme degré 43. minutes de latitude; borné au N. par le Languedoc, au S. par la Catalogne, à l'E. par le Roussillon, & à l'O. par le Capsir & la Cerdagne-Françoise. Il a 8. l. de longueur sur 4. de largeur; ce qui peut être évalué à 24. lieues quarrées. C'est un pays de montagnes, mais assez fertile, sur-tout dans les vallées. Les pâturages y sont excellens. La riviere de Terh arrose ce pays dans sa plus grande longueur, qui est de l'O. S. O. à l'E. N. E. Le Conflans a fait autrefois partie du comté de Cerdagne. Il fut uni au comté de Roussillon en 1659., & depuis il a suivi le sort de cette province. *Voyez* Roussillon. En 1654., le 5. de Juillet, les François se rendirent maîtres de Villefranche, & cette place fut cédée au Roi avec tout le Roussillon par la paix des Pyrénées en 1659.

Considérée comme district particulier de la province & intendance de Roussillon, la viguerie de Conflans comprend le pays de même nom, & outre cela le Capsir. On y compte 72. paroisses ou communautés allouagées & 2991. feux.

DÉNOMBREMENT DE LA VIGUERIE DE CONFLANS ET CAPSIR.

Paroisses.	*Feux.*	*Paroisses.*	*Feux.*
Angles	32	Marcevol	6
Arbussols	16	Marians & Suanyas	11
Ayguatebia	30	Marqueixanes	82
Aytua	6	Masos	36
Bellestavia	14	Mattamula & Creu	33
Breses. *Voyez* Mosset.		Molitg & Campoma	64
Campoma. *Voyez* Molitg.		Mosset & Bresès	98
Canavellas	11	Nohedes	19
Castet. *Voyez* Vernet.		Odello	9
Catllar	110	Olette, *bourg*	67
Caudiès	8	Oreilla	10
Clara	15	Pradas, *ville*	339
Codolet	19	Prats & St. Thomas	21
Comes	9	Puy ou Py	59
Conat & Vellana	24	Puy-Valador	31
Corneilla	30	Railleu	21
Cortals	6	Real	19
Creu. *V.* Mattamula.		Ria	73
En	3	Rigarda	49
Escaro	16	Rodez	61
Espira	38	Sahorle	15
Espofolla. *V.* Fontrabiosa		Sahorre	43
Estoher	64	Saosa	17
Evol	28	Sardinya & Joncet	69
Eus	152	Sauto & Fergès	23
Fergès. *Voyez* Sauto.		Sirac	15
Fillola	25	Suanyas. *Voyez* Marians.	
Finestret	60	Saint-Thomas. *V.* Prats.	
Flassa. *Voyez* Jujols.		Tararac	15
Fontpedrosa	53	Taurinya	39
Fontrabiosa & Espofolla	26	Torrent	9
Formiguiere	34	Toès-Entrevalls	11
Fuila	14	Tuès de Llar	5
Glorianes	40	Valmanya	17
Horts	7	Vellans. *Voyez* Conat.	
Joch	39	Vernet & Castel	71
Joncet. *Voyez* Sardinya.		VILLEFRANCHE, *ville*	143
Jujola & Flassa	13	Villerac	8
Lallagom	11	Vinça, *ville*	304
Lavall-del-Feu	8	Urbanya	10
Llar	5	*72. Par.*	*Total* 1991
Mantet	7		

CONFLANS, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-du-Loir. On y compte 218. feux. Cette paroisse est située sur un ruisseau, dans une contrée assez fertile, à une lieue N. de Saint-Calais, & 6. & deux tiers N. E. de Château-du-Loir.

CONFLANS, dans le Gâtinois-Orléanois, diocese de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Montargis. On y compte 43. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile & agréable, sur la rive droite du Loing, à une lieue S. E. de Montargis, & 2. & demie N. O. de Châtillon.

CONFLANS, en Champagne, diocese, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On n'y compte qu'un seul feu. Ce n'est qu'une seule maison, qui forme une communauté.

CONFLANS, *Confluentiæ*, château appartenant aux Archevêques de Paris, & ainsi nommé à cause de sa situation au confluent de la Seine & de la Marne. Il est bâti sur la pente d'un côteau, ce qui lui procure une vue des plus belles, à une petite distance N. O. de Charenton, & à deux tiers de lieue S. E. de Paris. Les dedans de ce château sont magnifiques. Le jardin est composé de trois terrasses, & il est du dessein du célebre *le Nôtre*. Tout proche de la Seine est un petit pavillon quarré, qu'on appelle la grotte, dont les peintures sont du sçavant le Sueur. On croit qu'il y avoit autrefois en ce lieu une maison Royale, puisque, selon Duchesne, la Reine Jeanne de Navarre, mere de la Reine-Blanche, y mourut en 1349.

CONFLANS *en Bassigny*, dans le duché de Bar, diocese de Besançon, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de la Marche. On y compte 56. feux. Ce bourg est situé dans une belle prairie, sur la riviere de Laoterne, près de son confluent avec le Plené & avec deux autres petites rivieres qui viennent l'une de Fougerol, & l'autre de Plombieres, à 8. l. & demie S. E. de la Marche, & 7. S. O. de Remiremont. Il y avoit autrefois un château & une prévôté Royale, & le bourg étoit ceint de murs; mais rien de cela ne subsiste plus. Il y a une église paroissiale, un couvent de Récollets, fondés dans le dernier siecle, & un monastere de Religieuses de la congrégation, fondé en 1727.

CONFLANS *en Jarnisy*, bourg, dans le duché de Bar, diocese de Metz, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Briey. On y compte 17. feux. Ce bourg est situé entre la riviere d'Orne & l'Iron, au point de leur jonction, un peu au-dessous du confluent de l'Iron avec le Longeau, à une demi-lieue N. O. de Jarny, à 2. l. S. O. de Briey, & 4. & deux tiers O. N. O. de Metz. Ce bourg a été un ancien domaine de l'évêché de Metz, lequel fut acheté par l'Evêque Thiédore de Bar pour son église. Ce Prélat mourut en 1171. Renaud de Bar, qui étoit Evêque de Metz, au commencement du quatorzieme siecle, ayant été vaincu en bataille par Thiebaud, Duc de Lorraine, fut obligé de payer les frais de la guerre, où son neveu le Comte de Bar avoit été fait prisonnier; & n'ayant pas assez d'argent, il engagea à son neveu la seigneurie de Conflans, & le château de *Condé* sur Moselle, se réservant à lui & à ses successeurs le droit de pouvoir racheter ces terres en payant la somme de 77. mille livres tournoises; ce qui n'ayant point été fait, le Cardinal de Bar comprit Conflans & Condé dans la donation qu'il fit à René d'Anjou. Enfin, par une transaction de 1561., François de Beaucaire, Evêque de Metz, céda, du consentement du Cardinal de Lorraine, Administrateur de l'évêché, à Charles, Duc de Lorraine,

le droit de pouvoir dégager ces seigneuries. C'est par ce moyen que le Duc en devint propriétaire.

CONFLANS *Sainte - Honorine*, bourg, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 247. feux. Ce bourg est situé sur la rive droite de la Seine, près du confluent de cette riviere avec l'Oise, à cinq quarts de lieue S. de Pontoise, à 4. l. N. O. de Paris. On y conserve le corps de Sainte-Honorine, vierge & martyre.

CONFLANS, en Champagne. *V.* Brienne.

CONFLANS, petite ville de la Tarantaise, avec titre de marquisat, dans le duché de Savoie, sous la domination du Roi de Sardaigne, mais dont la seigneurie appartient à une illustre & ancienne maison de France; ce qui est cause que nous en faisons ici un article particulier.

La terre, seigneurie & baronnie de *Versoy*, au pays de Gex, fut vendue l'an 1581. pour 25. mille écus d'or à Nicolas de *Watteville*, Chevalier de l'Annonciade, & érigée en 1598. en marquisat par Charles-Emmanuel, Duc de Savoie, pour récompenser les services de Nicolas de Watteville & de Gerard, son fils aîné, issus d'une très-ancienne maison de Suisse, à laquelle la terre de Watteville, dans le comté de Tockembourg, a donné son nom. L'échange de la Bresse, du Bugey & du pays de Gex fait en 1601. contre le marquisat de Saluces, fit perdre Versoy à Gerard de Watteville. Il eut recours au Duc Charles-Emmanuel, qui, obligé de lui garantir le marquisat de Versoy, le dédommagea par une rente de 1440. écus d'or assignée sur les sels de Chambery, & par la cession qu'il lui fit le 6. Mars 1621. de la terre de *Conflans*, qui fut érigée en marquisat. Gerard fut pere de Philippe-François, qui, de Louise-Christine de *Nassau-Dillembourg*, eut Jean-Charles de Watteville, Marquis de Conflans, Chevalier de la Toison d'Or, mari de Desle de *Baufremont*. Leur fils, Charles-Emmanuel, Marquis de Conflans, Général de la cavalerie espagnole & Chevalier de la Toison d'Or, avoit épousé Thérese-Elisabeth de *Merode*. De ce mariage sont venus 1°. Maximilien - Emmanuel de Watteville, Marquis de Conflans, allié en 17... à N. *Phelipeaux* de Pontchartrain; 2°. Anne-Marie-Desle, Abbesse de Château-Châlon; 3°. Anne-Desirée épouse de N. Baron de *Stein*, Major-Général dans les troupes Impériales; & 4°. Charlotte, alliée au Baron de *Rouvroy*, en Flandres.

Par contrat du 4. Février 1745., la terre & seigneurie de *Conflans* fut vendue par Maximilien-Emmanuel, Comte de *Watteville*, à Louis, Marquis de *Chambray*, issu d'une ancienne maison de Normandie, qui tire son nom d'un château situé sur la riviere d'Iton. Amaury, Chevalier, Seigneur, de Chambray, qui accompagna Robert, Duc de Normandie, à la premiere croisade en 1099., est le premier de ce nom qui soit connu. On remarque parmi ses successeurs Jean de Chambray, Chambellan de Charles le Bel, pere de Roger de Chambray, & ayeul de François, Bailli & Capitaine d'Evreux en 1379., décédé en 1399. Celui-ci eut pour fils Roger de Chambray II. du nom, allié à Catherine, Dame de *Menille* & de Thevray, mere de Jean III. qui fit rentrer par échange dans sa maison, la terre de Chambray, laquelle avoit été portée dans une autre, par une fille heritiere de la branche aînée. Le Roi Charles VII., en consideration de sa fidélité à son service, & de celle de ses prédecesseurs, le rétablit en 1450., avec ses freres Simon & Guy, dans les biens de leur famille, qui avoient été confisqués en 1430. par Henri VI. Roi d'Angleterre. Jean de Chambray décéda en 1460., & eut pour enfants, de sa femme Gillette *Cholet*, Dame d'Urbois, Iverville, Bretoncelles, la Roche-Turpin, &c., Jean IV. du nom & Jacques de Chambray. Ce dernier fut Chevalier de l'ordre du Roi, son Chambellan, Grand-Bailli & Gouverneur d'Evreux, & l'un des députés pour la ratification de la paix à Estaples en 1499., mort le 4. Mars 1504.

Jean IV., Chevalier, Seigneur de Chambray, Châtelain de Pouscei, Baron de la Roche-Turpin en Vendômois, &c., épousa Françoise de *Tillai*, Baronne d'Auffay dans le pays de Caux & Dame d'Asnieres & de Saint-Remy-des-Landes, dont naquit, entr'autres enfants, Nicolas, Seigneur de Chambray, Baron d'Auffai, &c., allié le 5. Janvier 1510. à Bonaventure de *Prunelé*. Leur fils Gabriel, Seigneur de Chambray, député de la noblesse du bailliage d'Evreux aux états-généraux du royaume tenus à Blois en 1576., fut fait par Henri III. Chevalier de son ordre & Gentilhomme de sa chambre le 17. Mai 1587., & en 1590. Capitaine de cinquante hommes d'armes par Henri IV. Sa seconde femme, Jeanne d'*Angenne*, qui fut Dame du Palais de la Reine, le fit pere de Tanneguy, Baron de Chambray, mort en 1645., Maréchal de camp. Il eut de sa seconde femme Helene *Baignart*, mariée en 1636., Nicolas II., Capitaine ès armées navales, lequel épousa le 10. Septembre 1669. Anne *le Doux* de Melleville. Il en laissa, entr'autres enfants, François-Nicolas & Jacques-François de Chambray, Chevalier Grand-Croix de de l'ordre de Malte, qui, après s'être signalé par la prise de onze vaisseaux tant Algériens que Tunisiens, a fait bâtir & fortifier la Cité neuve de Chambray dans l'isle de Goze tout proche de celle de Malte.

Son frere aîné, François-Nicolas, Baron de Chambray, &c., Colonel d'infanterie en 1702., fut marié le 1. Avril 1704. avec Marie-Louise de *Folleville* de Manancourt, de laquelle il a eu entr'autres enfants, Louis, Marquis de Chambray & de Conflans, né le 16. Juin 1713., allié le 6. Avril 1734. à Françoise de *Bourgalle*, morte le 27. Mai 1737.; 2°. en 1741. à Anne-Catherine d'*Ishenton* de Malicorne, décédée au mois de Juillet 1743.; 3°. le 9. Juillet 1747. avec Jacqueline-Anne-Magdeleine de *Bernard*, Dame & Patrone de la Bedière, Franchevile-le-Moncel, Romay, &c. Ses enfants sont 1°. Louis-François de Chambray, né du premier lit le 23. Mai 1737.; 2°. François-Nicolas, né du second lit au mois de Juin 1742.; 3°. Helene-Marthe-Cecile, née du troisieme lit le 5. Novembre 1749.; 4°. Louise-Françoise-Charlotte, née le 22. Novembre 1750.; 5°. Bernard, né le 19. Mai 1752.

Le Marquis de Chambray a pour sœurs, 1°. Marie-Anne de Chambray, alliée en 1725. à Charles-Gabriel *du Four*, Ecuyer, Seigneur de Saint-Léger, son cousin-germain; 2°. Clemence-Renée, née le 6. Août 1706., Prieure-Royale de Bellefond à Rouen; 3°. Marie-Gabrielle, née le 6. Mars 1709., Abbesse de l'abbaye Royale d'Almenesches, au diocese de Seez, troisieme Abbesse de son nom; 4°. Marie-Henriette, née le 2. Mars 1711., Religieuse à l'abbaye Royale de Saint-Sauveur à Evreux.

CONFOLANS ou Confolens, *Confluentes*, ville, chef-lieu d'une election de son nom, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Poitiers. On y compte 557. feux pour la ville de Confolans où sont les paroisses suivantes, Saint-Maxime & le fauxbourg du Pont de Goire, Saint-Barthelemi avec son fauxbourg d'Ansac. Cette ville est située près des confins du Poitou, sur la riviere de Vienne, à 15. l. O. N. O. de Limoges, 11. & demie E. N. E. d'Angoulême, 8. S. O. du Dorat, & 14. S. S. E. de Poitiers. Long. 18. 29. 20, lat. 45. 58. 40. Son terroir est

fertile en grains & en bons pâturages.

L'élection de Confolans, qui fait la neuvieme de la généralité de Poitiers, a été établie par édit du mois de Juillet 1714. Elle est composée de soixante-dix paroisses ou communautés, qui ont été distraites partie de l'élection de Poitiers & partie de celle de Niort. Mais la ville de Confolans étoit de l'élection d'Angoulême. Au reste, l'élection de Confolans est presque enclavée dans la généralité de Limoges.

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DE CONFOLANS.

Paroisses.	Feux.	Paroisses.	Feux.
Abzac	110	Mazieres	199
Alloué, *bourg*	160	Meiglaguet	75
Asnieres	163	Millac, *bourg*	240
Availles, *bourg*	500	Montbrun	160
Benest, *bourg*	318	Montreuil. *V.* Canton.	
Biennac, *bourg*	350	Montrol-Senart, *bourg*	360
Blondvaury & Fraize, *bourg*	537	Montrollet, *bourg*	215
Boubon	37	Morthemart, *bourg*	76
Bouchage (le)	98	Mouton	94
Breuillaufa	188	Negrat	19
Brigueil l'Aîné, *bourg*	615	Nohic	380
Brillac, *bourg*	304	Oradour-Fanois, *bourg*	355
Bussiere	50	Oradour-sur-Glane, *bourg*	288
Canton de Montreuil (le), Enclave de Brigueil	50	Oradour-sur-Vairs, *bourg*	400
Canton de St. Pierre, de St Junien	50	Parsac	267
Chaillac	190	Pensoubs	125
Champagnac, *bourg*	187	Peruse (la)	63
Champagne-Mouton, *ville*	176	Pleuville	173
Champeaux	74	Pressac	200
Chassiec	174	Rochechouard, *ville*	560
Cheronnac, *bourg*	126	Salles (les)	108
CONFOLANS: St. Maxime & le Fauxbourg du Pont de Goire. St. Barthélemi & son fauxbourg Dansac	557	Saint-Auvent, *bourg*	413
Cognac	345	St. Bazery	90
Cussac, *bourg*	264	St. Christophle	72
Fraize. *V.* Blondvaury.		St. Cir	180
Javerdac	100	St. Coustant	63
Isle-Jourdain (l'), *ville*	209	St. Gervais	65
Lessac, *bourg*	134	St. Laurent sur-Gorre	50
Luchapt	180	St. Martin-de-Jussac	0
Madieu (le Grand)	100	St. Mathieu	356
Madieu (le Petit)	30	St. Michel	50
Maisonnais, *bourg*	367	St. Quentin	180
Marval	50	St. Victurnien, *bourg*	295
		St. Vincent-en-St.-Germain	50
		Sainte-Marie-de-Vaux	50
		Vairs-Quartier	50
		Vidais	80
		Vigean (le), *bourg*	134
		70. *Par.*	Total 13878

Par lettres de Février 1604., enrégistrées le 26. Avril suivant, la terre, seigneurie & baronnie de *Confolans* fut érigée en comté en faveur de Joachim de *Châteauvieux*, Chevalier de l'ordre du St. Esprit en 1583., Chevalier d'honneur de la Reine Marie de Medicis, Bailli de Bresse & de Bugey, Gouverneur de Bourgogne, lequel mourut sans alliance le 13. Janvier 1615., le dernier de sa maison, ayant testé en 1610. en faveur de son petit neveu René de *Vienne*, fils de Marie, Dame de Châteauvieux, & de Marie de Vienne, Seigneur de Vauvillars, à la charge de porter le nom & les armes de Châteauvieux. René de Vienne, Comte de Châteauvieux & de Confolans, ne laissa de Marie de la *Guesle*, son épouse, qu'une fille, Françoise de Vienne, Comtesse de Châteauvieux & de Confolans, mariée le 25. Novembre 1649. à Charles II. du nom, Duc de la *Vieuville*, Lieutenant-Général des armées, du Roi en 1651. & au gouvernement de Poitou, Chevalier d'honneur de la Reine en 1670., choisi en 1686. par le Roi pour Gouverneur de Philippe, Duc de Chartres, petit-fils de France, & reçu le 31. Décembre 1688. Chevalier des ordres du Roi, dont avoient été honorés en 1599. & 1619., son pere Charles I. Duc de la Vieuville, & son ayeul Robert, Marquis de la Vieuville, l'un & l'autre Grands-Fauconniers de France. Charles I. avoit été fait Surintendant des finances en 1623., puis disgracié, rappellé par le Cardinal Mazarin, & rétabli Surintendant des finances. C'est en sa faveur que la baronnie de *Nogent-l'Artaud*, avec plusieurs autres terres, fut érigée en duché-pairie, sous le nom de *la Vieuville*, par lettres du mois de Décembre 1651., qui ne furent point enrégistrées.

Le comté de Confolans fut le partage de Charles-Emmanuel de la Vieuville, second fils de Charles II., lequel devint Marquis de Saint-Chamond, par son alliance avec Marie-Anne *Mitte-de-Chevrieres*, mere de Charles-Louis-Joseph de la Vieuville, Marquis de Saint-Chamond, mort le 4. Mai 1744. Il avoit épousé Genevieve *Gruyn*, morte le 8. Juin 1748., laissant pour enfants, 1°. Charles-Louis-Auguste de la Vieuville, Marquis de Saint-Chamond, Comte de Vienne & de Confolans, premier Baron du Lyonnois, né le 11. Septembre 1726. Colonel d'infanterie en Mars 1749.; 2°. Catherine-Charlotte-Louise, née le 15. Avril 1725., mariée le 12. Décembre 1747. à Marc-Antoine Marquis de *Custine*.

CONFORGIEN, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon. On y compte 20. feux. Cette communauté est à 5. l. N. N. O. d'Autun, & dépend de la paroisse de Saint-Martin.

CONFORT, en Bretagne, diocese & recette de Treguier, parlement & intendance de Rennes. On y compte 8. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située en pays de grains & de bons pâturages.

CONFOUX & Cornillon, en Provence, diocese d'Arles, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Tarascon. On y compte 6. feux de cadastre. Cette communauté est située à quelque distance N. de l'étang de Berre, à 5. l. O. d'Aix, & 2. S. de Salon. La paroisse est à Cornillon. Son terroir est fertile.

CONFRACOURT, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul, prévôté de Jussey. On y compte 46. feux. Cette communauté est à 4. l. O. N. O. de Vesoul.

CONFRANÇON, en Bourgogne, diocese, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement & intendance de Dijon. On n'y compte que 8. feux. Cette paroisse est située sur la Grône, à 4. l. & tiers N. O. de Mâcon.

CONFRANÇON, en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Bagé. On y compte 24. feux. Cette paroisse est à 2. l. & deux tiers N. O. de Bourg.

CONFREMAULT & Comegis, dans la Brie-Champenoise, diocese & intendance de Soissons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On n'y compte que 5. feux. Cette communauté est située en pays de grains.

CONGÉ, bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 129. feux. Ce bourg est situé sur la riviere d'Orne, à 4. l. & tiers N. N. E. du Mans.

CONGÉ, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance, élection & sergenterie d'Alençon. On y compte 55. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile, à une lieue N. E. d'Alençon.

CONGENIES, en Languedoc, diocese & recette de Nismes, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier,

Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 100. feux. Cette paroisse est située dans une contrée agréable & fertile.

CONGERVILLE, au pays Chartrain, dans le gouvernement général d'Orléanois, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Dourdan. On y compte 25. feux. Cette paroisse est située dans une contrée très-fertile en grains, à 2. lieues & trois quarts S. de Dourdan, & 2. & demie S. E. d'Etampes.

CONGIS, dans la Brie-Champenoise, diocese & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 102. feux. Cette paroisse est située à la rive droite de la Marne, à une lieue & demie N. E. de Meaux.

CONGNERS, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-du-Loir. On y compte 119. feux. Cette paroisse est à 5. l. N. E. de Château-du-Loir. Son terroir est fertile.

CONGRIER, bourg, en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 202. feux. Ce bourg est à 2. l. & trois quarts S. O. de Craon, & 9. & demie N. O. d'Angers.

CONGUES, en Rouergue. *Voyez* Conques.

CONGY, en Champagne, diocese, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 86. feux. Cette paroisse est à quelque distance de l'Abbaye du Reclus, & à 7. l. O. S. O. de Châlons.

CONJAT, dans la Marche, diocese & intendance de Limoges, parlement de Paris, élection de Bourganeuf. On y compte 22. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en pâturages, & où il y a des bois.

CONICŒUR, en Bourgogne. *Voyez* Concœur.

CONICOURT, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Lunéville. On y compte 33. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la riviere de Sanon.

CONILHAC, en Languedoc, diocese & recette de Narbonne, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 58. feux. Cette paroisse est à 4. l. & quart O. de Narbonne.

CONILIE *ou* Conlie, bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 200. feux. Ce bourg est à 4. l. N. O. du Mans, & 3. S. O. de Beaumont.

CONIOULS *ou* Conils, bois, en Provence, situé sur le chemin d'Aix & de Marseille à Toulon; & composé de pins, dont la raisine qui en découle, rapporte beaucoup à ceux qui en sont les propriétaires.

CONISBRUCK, abbaye de filles, de l'ordre de Cîteaux, en Alsace. *Voyez* Konisbruck.

CONLIEGE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 185. feux. Cette paroisse est à trois quarts de lieue S. E. de Lons-le-Saulnier.

CONLONZELLES, en Provence. *Voyez* Colonzelles.

CONNAC, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 2. feux 31. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroisse est à 9. l. O. S. O. de Milhaud, & 6. S. de Rhodès. Son terroir est fertile en grains, en vins & en pâturages.

CONNAGE, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 44. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Bar, à 5. l. & demie N. E. de Rethel.

CONNAZAT, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 100. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile, à 4. l. & trois quarts O. S. O. de Périgueux.

CONNÉE, bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 195. feux. Ce bourg est à 7. lieues N. O. du Mans, & 5. & demie E. S. E. de Mayenne.

CONNEGIS, dans la Brie-Champenoise, diocese & intendance de Soissons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 70. feux. Cette paroisse est à une l. & trois quarts E. N. E. de Château-Thierry.

CONNELLES, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Andely, sergenterie de Heuqueville. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 56. feux taillables. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en pâturages, à quelque distance de la rive droite de la Seine.

CONNERRAY, bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 254. feux. Ce bourg est situé sur la riviere de Huignes, à 4. l. E. N. E. du Mans. Il y a un grenier à sel & un bureau pour la perception des droits du Roi. Son terroir est fertile & agréable.

CONNES, en Roussillon, diocese de Perpignan, conseil supérieur & intendance de Roussillon, viguerie & recette de Conflent. On y compte 11. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes.

CONNESAC *ou* Saint-Vincent de Connesac, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 174. feux. Cette paroisse est à 4. l. & tiers O. S. O. de Périgueux.

CONNÉTABLES & Connétablie, *Comites Stabuli, rei bellicæ Summi Præfecti, Constabularii, Comestabuli, Jurisdictio Connestabilis* ou *Marescallorum.* Le *Connétable* étoit autrefois le premier officier militaire de la Couronne, & c'étoit lui qui avoit le commandement général sur les armées.

Sous la premiere & la seconde race de nos Rois, le Connétable n'avoit que le commandement des écuries du Roi; & c'est de-là qu'il avoit pris le nom de *Comte de l'Etable.* « Il avoit sous sa charge » (dit le Laboureur) en l'écurie le Maréchal, qui » étoit comme son Lieutenant. Le droit de com- » mander la milice françoise appartenoit alors au » Sénéchal de France.

Mathieu de Montmorency II. du nom, Connétable de France (& le même qui fut élevé à cette dignité par Philippe-Auguste l'an 1218., c'est-à-dire, vingt-cinq ans après la mort de Thibaut, Comte de Blois, à qui on ne donna point de successeur dans la dignité de Sénéchal de France), est le premier Connétable qui ait commandé les armées. Mais ce ne fut que par commission & nullement en vertu de sa dignité. Car alors la charge de Sénéchal de France quoique vacante, n'étoit point encore supprimée, puisque dans les chartes on marquoit cette vacance par ces formules: *Dapifero nullo, vacante Dapiferatu.*

Les successeurs de Mathieu de Montmorency continuerent de commander les armées de la même maniere, c'est-à-dire, par commission, à cause de

la même vacance, qui dura jusqu'à l'an 1262., qu'on cessa de faire mention dans les chartes de cette vacance de la dignité de Sénéchal de France. Ce fut vraisemblablement alors, c'est-à-dire, sous le regne de Saint-Louis, que le droit de commander les armées fut attribué à la dignité de Connétable, comme il l'avoit été à celle de Sénéchal. Nous pensons, d'après le Pere Daniel, que dans le temps que cette attribution se fit à la dignité de Connétable, la charge de *Grand-Maître d'hôtel*, de *Souverain Maître d'hôtel*, de *Souverain Maître de France*, fut instituée après la suppression expresse ou tacite de celle de Sénéchal, qui avoit l'intendance de la maison du Roi, aussi-bien que le commandement des armées; & qu'ainsi la charge de Sénéchal fut séparée en deux, le commandement des armées ayant été attribué au Connétable, & l'intendance de la maison du Roi au Grand-Maître d'hôtel.

La dignité de Connétable devint la premiere de l'état par les honneurs, par la puissance & par les grandes prérogatives que nos Rois y attacherent. Cette charge conserva tout son éclat jusqu'en 1627. qu'elle fut supprimée par le Roi Louis XIII. Le Connétable étoit le Chef souverain des armées de France, & sa charge étoit la premiere de la Couronne. Il avoit sa jurisdiction à la table de marbre à Paris, & elle subsiste encore sous le titre de *Connétablie & Maréchaussée de France*. Il prêtoit serment entre les mains du Roi, & portoit pour marque de sa dignité aux côtés de l'écu de ses armes, deux mains armées sortant d'un nuage, & tenant chacune une épée nue la pointe en haut. En un mot la dignité de Connétable donnoit un si grand relief à celui qui en étoit revêtu, qu'un attentat commis contre sa personne étoit censé être un crime de leze-Majesté.

On a connoissance de douze Connétables qui ont exercé leur charge avant Mathieu II. de Montmorency, mais non point en qualité de Chefs des armées de France. Ces douze Connétables sont ceux qui suivent:

1. Alberic, vers l'an 1090
2. Balderic, en 1065. & 1067
3. Gauthier, vers. 1069
4. Adelme, vers 1071
5. Adam.
6. Thibaud de Montmorency, en 1087., meurt en . 1090
7. Gaston de Chaumont, en 1107
8. Hugues de Chaumont, en 1108
9. Mathieu I. de Montmorency, en 1136., meurt en 1160
10. Simon de Neaufle-le-Châtel.
11. Raoul I., Comte de Clermont, en 1174., meurt en 1191
12. Dreux de Mello, en 1194., meurt le 3. Mars . . 1218

Les Connétables de France, commandans les armées, sont au nombre de trente.

1. Mathieu II. de Montmorency, en 1218., meurt le 24. Novembre. 1230
2. Amauri II., Comte de Montfort, en 1231., meurt en 1241
3. Humberg V. de Beaujeu, en 1242
4. Gilles II. de Trasignies, en 1248., meurt après 1272
5. Hombert de Beaujeu, Seigneur de Montpensier, en 1250., meurt en. 1285
6. Raoul II. de Clermont, Seigneur de Nesle, en 1287., tué à Courtrai en 1302
7. Gaucher de Châtillon-sur-Marne, en 1302., meurt en 1329
8. Raoul III. de Brienne, vers 1335
9. Raoul IV. de Brienne, Comte d'Eu, décapité en 1350
10. Charles de Castille ou d'Espagne, Comte d'Angoulême, en 1350., assassiné en 1354
11. Jacques I de Bourbon, Comte de la Marche, en 1354., se démet en. 1356
12. Gauthier IV. ou VI., Comte de Brienne & Duc d'Athenes, tué à la bataille de Poitiers en 1356
13. Robert de Fiennes, se démet en. 1359
14. Bertrand du Guesclin, meurt en 1380
15. Olivier de Clisson, dépossédé en. 1392
16. Philippe d'Artois, meurt en 1397
17. Louis de Sancerre, meurt en 1402
18. Charles I., Sire d'Albret, en 1402, démis en 1411., & tué à Azincourt en. 1415
19. Waleran de Luxembourg, Comte de St. Pol, meurt en 1413
Charles d'Albret rétabli & tué à Azincourt.
20. Bernard II., Comte d'Armagnac, tué dans une sédition en 1418
21. Charles I., Duc de Lorraine, jusqu'en 1424
22. Jean Stuart, Comte de Boucant, en 1424., tué à la bataille de Verneuil, en. 1424
23. Artus de Bretagne, Comte de Richemond, second fils de Jean V. Duc de Bretagne, en 1424. Il devint Duc de Bretagne, & garda l'épée & la charge de Connétable jusqu'à sa mort arrivée le 26. Décembre . 1458
24. Louis de Luxembourg, Comte de Saint-Pol, en 1465. décapité en 1475
25. Jean II., Duc de Bourbon, en 1483., meurt en . 1488
26. Charles III., Duc de Bourbon, du 12. Janvier 1515., tué le 6. Mai. 1527
27. Anne, Duc de Montmorency, du 10 Février 1538., meurt des blessures reçues à la bataille de St. Denis en 1567
28. Henri I., Duc de Montmorency, fils du précédent, du 8. Décembre 1593., meurt le 2. Avril. . . 1614
29. Charles d'Albert, Duc de Luynes, du 2. Avril 1621., meurt le 15. Décembre 1621
30. François de Bonne, Duc de Lesdiguieres, du 29. Août 1622., meurt le 28. Septembre 1626

Considéré comme jurisdiction particuliere, le *Siege général de la Connétablie & Maréchaussée de France* connoît seul par tout le royaume, en premieres instances, exclusivement à tous autres Juges, même nonobstant le privilege de *Committimus* & l'attribution du scel du Châtelet, entr'autres choses, de tous procès, actions, & différends que les Trésoriers-Payeurs des gens de guerre & leurs Commis, Commissaires & Contrôleurs des guerres, Munitionaires, Entrepreneurs de vivres, Pourvoyeurs, Marchands, Artisans, & autres fournissans les troupes & les maréchaussées, leurs associés ou correspondants, peuvent avoir entr'eux ou autres personnes, pour raison de leurs exercices, fonctions, maniements, entreprises & fournitures, pour le fait de la guerre & le service des maréchaussées, & de tous actes, contrats, cédules & obligations à ce sujet; comme aussi du payement & saisie de gages, soldes, & des abus & malversations des Trésoriers-Payeurs & leurs Commis, Commissaires & Contrôleurs des guerres, & de tous officiers de maréchaussée, & de l'appel des Prévôts des Maréchaux de France.

Ce tribunal (dont les Maréchaux de France sont les Chefs, quand la charge de Connétable n'est point remplie, & où, suivant la déclaration du Roi de l'année 1574., ont séance les Commissaires & Contrôleurs des guerres), est composé d'un Lieutenant-Général, d'un Lieutenant-Particulier, d'un Procureur du Roi, d'un Greffier en chef, & d'un Commis-Greffier. Il y a outre cela un premier Huissier audiencier, & plusieurs Huissiers.

Les Commissaires des guerres sont des officiers très-anciens; & leurs fonctions sont d'autant plus honorables, qu'elles émanent de celles des Maréchaux de France. Suivant le quatrieme des douze articles fondamentaux du siege général de la connétablie & maréchaussée de France, ils existoient déjà en 1356. En 1567., les commissions en vertu desquelles ils exerçoient, furent toutes érigées en titre d'offices formés, pour la possession desquelles ils furent tenus de prendre des provisions du Roi. En Décembre 1691., ils furent supprimés & recréés par le même édit, puis réduits & fixés par l'édit de Janvier 1713., au nombre de cent vingt-sept ordinaires, & trente-un provinciaux, non-compris ceux qui sont attachés à la maison du Roi & à la gendarmerie, non-plus que ceux qui sont à la nomination des Maréchaux de France.

L'institution des Contrôleurs des guerres, de mê-

me que celle de leurs fonctions, eſt auſſi ancienne & auſſi honorable que l'inſtitution des Commiſſaires, puiſqu'elle part du même temps & de la même ſource. Le quatrieme des douze articles fondamentaux du ſiege général de la connétablie & maréchauſſée de France fait auſſi mention de leur exiſtance en 1356. En 1567., les commiſſions en vertu deſquelles ils exerçoient, furent toutes érigées en titre d'offices formés, & ils furent également tenus de prendre des proviſions du Roi pour pouvoir poſſéder ces offices. En Septembre 1692., ils furent ſupprimés & recréés par le même édit, & peu de temps après réduits & fixés au nombre de cent trente-trois ordinaires & trois provinciaux, non-compris ceux qui ſont attachés à la maiſon du Roi.

Outre le tribunal dont nous venons de parler, les Maréchaux de France en ont un autre qui ſe tient chez le plus ancien (qu'on nomme *premier Maréchal* de France), & où ils connoiſſent par eux-mêmes, & ſans appel, de tous différends mus entre gentilshommes & gens faiſant profeſſion des armes, pour raiſon de leurs engagements de paroles, des points & billets d'honneur. Les requêtes ſont miſes ès mains du Rapporteur & du Secrétaire des affaires.

La compagnie de la connétablie, gendarmerie & maréchauſſée de France, camps & armées du Roi, créée en 1060., fut ſupprimée & rétablie militaire en charge & office par le Roi Henri III. Les charges de Lieutenants, Exempts, Greffiers & Gardes de cette compagnie, qui n'avoient pas encore reçu cette grace, ont été déclarées héréditaires par lettres-patentes du 13. Février 1756. Elle eſt la premiere & la colonelle de toutes les compagnies de maréchauſſées du royaume. Son Chef a eu de tout temps le grade de premier Colonel de la cavalerie légere, & le titre de Prévôt Général des camps & armées. Elle étoit deſtinée à la garde des Connétables. Son ſervice actuel, ſous les ordres des Maréchaux de France, a pour objet d'entretenir le bon ordre, l'union & le point d'honneur entre les militaires & les nobles du royaume. Aucun office ne peut être donné dans cette compagnie qu'à ceux qui ſont préſentés par les Maréchaux de France, leſquels ont ſur les officiers & ſur la compagnie, autorité pour les commander, les corriger s'ils tombent en faute, & même les interdire de leurs fonctions s'ils le jugent à propos. Cette compagnie, au reſte, eſt compoſée d'un Prévôt-Général, de trois Lieutenant, de quatre Exempts, de deux Brigadiers, de deux ſous-Brigadiers, de 44. Gardes, d'un Aſſeſſeur, d'un Procureur du Roi, d'un Greffier, d'un Commiſſaire & d'un Contrôleur aux revues.

Quoique nous traitions ailleurs en détail des maréchauſſées du royaume, nous ne croyons pas hors de propos d'en donner ici une notice particuliere.

Les maréchauſſées ont été établies pour veiller à la tranquillité publique & à la ſûreté du commerce, en arrêtant & puniſſant, lorſque le cas le requiert, ceux qui ſont prévenus de crime, comme vols, aſſaſſinats, &c., les mandiants, vagabonds & gens ſans aveu.

Par édit du mois de Mars 1720. le Roi, pour obvier aux conteſtations que la multiplicité des officiers avoit fait naître, & pour punir leur négligence, ſupprima toutes les anciennes maréchauſſées & leurs officiers, à l'exception du Prévôt-Général de la connétablie, du Prévôt-Général de l'Iſle-de-France & de ſa compagnie; & par ce même édit, il créa une nouvelle compagnie de maréchauſſée dans chaque généralité du royaume, commandée par un Prévôt-Général, & plus ou moins de Lieutenants, ſuivant l'étendue du département. Par l'article VI. de cet édit, ces nouvelles maréchauſſées ſont déclarées du corps de la gendarmerie, ſous le commandement des Maréchaux de France. Le Roi accorde aux Prévôts-Généraux & aux Lieutenants le titre d'Ecuyer tant qu'ils poſſéderont leſdites charges, & veut qu'il n'en ſoit pourvu que des perſonnes capables & expérimentées, & qui aient ſervi au moins quatre années de ſuite dans ſes troupes. Les Archers ſont punis comme déſerteurs, s'ils quittent leurs troupes ſans congé. Par arrêt du conſeil d'état du Roi, du 8. Janvier 1724., il eſt ordonné que les Prévôts & leurs Lieutenants ſoient reçus en la connétablie de France, qu'ils prêtent ſerment aux parlements & autres cours ſupérieures, ſans que, pour raiſon de ce, ils puiſſent être ſoumis à la juriſdiction deſdites cours en aucun cas; ſauf aux Procureurs généraux à informer le Chef de la juſtice & le Miniſtre de la guerre de leurs prévarications. Les Prévôts & autres officiers doivent obéir aux premiers Préſidents & aux Procureurs généraux, en tout ce qui concerne le bien de la juſtice & la police générale, tant dans les villes de réſidence des cours, que dehors. Lors de la rentrée des cours, le Prévôt ou autre officier, qui commande, eſt tenu de faire trouver à la cérémonie, à l'heure qui lui aura été indiquée par le premier Préſident, ou celui qui préſidera à la compagnie, un Lieutenant avec un nombre d'Archers convenable pour accompagner le corps des officiers des compagnies, & obvier à tous déſordres.

Il y a dans chaque réſidence, de Prévôts & Lieutenants, un Aſſeſſeur, un Procureur du Roi & un Greffier.

Avant que de donner le dénombrement général des maréchauſſées de France, nous allons faire précéder quelques notes qui répandront du jour ſur cette matiere, que nous traiterons ailleurs plus en détail. *Voyez* Maréchauſſée, Milice, &c.

1°. Lors de la création de la maréchauſſée en 1720., la finance de la plûpart des charges de Prévôt-Général fut fixée à 40. mille livres; & celle des charges de Lieutenant à 15. mille livres.

2°. Le Prévôt-Général de Dijon ou Bourgogne a 4000. livres d'appointements. Chaque Prévôt particulier a mille livres. Mais celui de Bellay n'a que 800. livres, & celui de Gex n'en a que 700.

3°. La capitation des Prévôts-Généraux eſt fixée à 30. livres ſur le pied de celle des Lieutenants-Colonels en pied de cavalerie. Les Prévôts particuliers & les Lieutenants payent 15. livres comme Capitaines en pied de cavalerie; & les Exempts 9. livres comme Lieutenants en pied de cavalerie, conformément à l'ordonnance du Roi du 17. Décembre 1721.

4°. Les officiers de juſtice (Aſſeſſeurs, Lieutenants, Procureurs du Roi, & Greffiers par commiſſions) payent 9. livres de capitation chacun. Les Brigadiers, Sous-Brigadiers, Cavaliers & Trompettes, en ſont diſpenſés, par la même ordonnance du Roi de 1721., ainſi que Sa Majeſté en a diſpenſé les Brigadiers & Cavaliers de ſes autres troupes.

5°. Les compagnies de maréchauſſée ſont payées par les deux Tréſoriers généraux des maréchauſſées de France à Paris, année pair & impair. Les Tréſoriers provinciaux des maréchauſſées de France, à la nomination & par commiſſion des deux Tréſoriers généraux, ſont répartis dans les divers départements, un dans chaque département; & par conſéquent ils ſont au nombre de vingt-neuf, non-compris celui de Paris, non-plus que celui de l'Iſle-de-France, qui l'un & l'autre ſont les mêmes que les deux Tréſoriers généraux.

DÉNOMBREMENT DES MARECHAUSSÉES DE FRANCE.

Départements ou généralités.	*Sieges particuliers.*	*Résidences.*	*Lieutenants.*	*Exempts.*	*Brigadiers.*	*Sous-Brigadiers.*	*Brigades.*	*Cavaliers.*
Alençon	2	13	2	5	3	6	14	56
Alſace	2	9	2	3	3	3	9	36
Amiens	3	15	3	6	6	5	17	68
Auvergne	2	16	2	8	5	4	17	68
Bourges	2	17	3	4	7	8	19	76
Bourgogne	11	27	9	0	11	17	29	106
Bretagne	4	27	5	8	9	12	29	116
Caen	2	12	2	3	5	4	12	48
Châlons	5	28	5	14	9	11	34	136
Dauphiné	3	14	3	5	3	7	15	60
Flandres & Artois	2	12	3	3	4	6	13	52
Franche-Comté	3	12	3	5	4	4	13	52
Goyenoe ou Bordeaux	3	18	4	3	8	8	19	76
Haynault	1	6	1	3	4	2	6	24
Iſle-de-France	1	10	4	9	0	0	11	44
Languedoc	4	27	4	9	8	16	33	132
Limoges	3	16	3	6	8	7	21	84
Lyon	3	14	3	3	5	7	15	60
Montanban	2	10	2	5	5	6	15	60
Moulios	3	17	3	4	6	8	43	172
Orléaos	5	21	5	7	8	11	26	104
Paris	8	35	8	18	12	6	36	144
Pau & Béatn	3	17	3	3	5	10	18	72
Poitiers	4	21	4	6	6	10	22	88
Provence	2	13	2	2	4	9	15	60
Rochelle (la)	2	11	2	3	4	5	12	48
Rouen	2	18	3	6	6	8	20	80
Rouſſillon	2	5	2	2	2	2	6	24
Soiſſons	3	13	3	5	3	6	14	56
Tours	4	33	5	13	13	14	40	160
Trois-Evêchés	2	12	2	5	4	5	14	56
31.	*Total* 98	519	105	176	180	227	607	2416
Prévôté générale de la conétablie	1	1	4	4	4	0	11	44
	Total 99	520	109	180	184	227	618	2460

Nata. Le Grand-Prévôt de la conoétablie eſt ordinairement Grand-Prévôt de la généralité de Paris, & par conſéquent on ne doit compter que trente-un Prévôts-Généraux.

Récapitulation.	Prévôts-Généraux	31
	Lieotenants	109
	Prévôts particnliers en Bourgogne, où il n'y a point d'Exempts.	10
	Exempts	180
	Total des Officiers militaires	330
	Brigadiers.	184
	Sous-Brigadiers	227
	Cavaliers	2460
	Trompettes	33
		Total 3134

Officiers de juſtice, non-compris ceux de la prévôté-générale de la connétablie.	Aſſeſſeurs	98
	Procureurs dn Roi	98
	Greffiers.	98
		Total 294

CONNIE ou Conie, dans le Dunois, au gouvernement général d'Orléanois, dioceſe de Blois, parlement de Paris, inteodance d'Orléans, élection de Châteaudun. On y compte 68. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & tiers E. N. E. de Châteaudun, & 6. & deux tiers N. O. d'Orléans.

CONNIE, petite riviere qui prend ſa ſource près d'Artenay, dans la forêt d'Orléans, & qui, après un cours de 7. ou 8. lieues, ſe jette dans le Loir à Châteaudun. On aſſure qu'elle ne déborde jamais, qu'elle ne ſe trouble point, & qu'elle ne croit qu'au plus fort de l'été, au cootraire des autres rivieres. Elle ſeche en pluſieurs endroits dans l'hiver, & alors le poiſſon ſe cache en terre, où apparemment il reſte de l'eau dans des cavités.

CONNORE, en Limoſin, dioceſe, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte treote-neuf feux. Cette paroiſſe eſt à

à trois lieues & demie N. O. de Limoges.

CONQUES, *Concæ*, *Concuæ*, bourg, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 11. feux & 9. bellugues de feu. Ce bourg est situé sur une hauteur, à une petite lieue de la riva gauche du Lot, à 8. l. & deux tiers N. E. de Villefranche, & 7. N. N. O. de Rhodès. Il y a à Conques un chapitre collégial, composé d'un Prévôt qui a 2500. livres de rente, d'un Doyen, d'un Précenteur, d'un Sacristain, d'un Primicier, d'un Archiprêtre, d'un Ouvrier, d'un Trésorier & de douze Chanoines. Ce chapitre étoit régulier & avoit un Abbé; mais il a été sécularisé, & l'Abbé a été conservé. Celui-ci est à la nomination du Roi; il jouit au moins de 10. mille livres de rente, & il paye 526. florins pour l'expédition de ses bulles en cour de Rome.

On trouve dans des mémoires tirés des archives de l'abbaye de Conques, que l'an de grace 371. les Chrétiens firent bâtir en ce lieu une chapelle qu'ils dédierent au *Sauveur*; que Clovis étant venu faire la guerre à Alaric, & passant par Conques, fit une fondation en faveur de cet oratoire; mais qu'en 730. les Sarrasins étant venus en Guyenne, détruisirent cette chapelle. Charlemagne ayant défait les Sarrasins, releva l'édifice dont il est question, & outre cela il y fonda une abbaye. En 820., Louis le Débonnaire, son fils, augmenta cette fondation, & y mit des Moines de l'ordre de Saint-Benoît. Le corps de Sainte-Foi, qui avoit été martyrisée en la ville d'Agen, ayant été transporté dans cette église, elle quitta le nom de Saint-Sauveur, pour prendre celui de cette Sainte. L'abbaye de Conques fut sécularisée à la requisition de François I., l'an 1537., par le Pape Paul III. Dans la pancarte des bénéfices qui dépendent de l'Abbé, du Prévôt & du chapitre de Conques, on remarque qu'ils sont au nombre de cent dix-sept tant *prieurés* que *rectories* ou *vicairies*, & que ces bénéfices sont situés dans vingt-six dioceses différens. Dans le diocese de Rhodès, il y en a quarante-trois; dans celui de Vabres, un, qui est uni à la mense abbatiale; dans celui de Cahors, trois, qui sont unis à la mense abbatiale; dans celui de Périgueux, trois, dont un est uni à la mense du chapitre; dans celui de Limoges, un, qui est uni à la mense du chapitre; dans celui de Bordeaux, un, qui dépend de l'Abbé; dans celui de Bazas, un autre; dans celui de Lombès, un autre; dans celui de Comminges, trois; dans celui de Toulouse, trois; dans celui de Montauban, un; dans celui d'Alby, six; dans celui de Lyon, un, qui est uni à la mense du chapitre; dans celui de Viviers, un; en Bourgogne, un; au diocese du Puy, trois; dans celui de Mende, un; dans celui de Meaux, un; dans celui de Saint-Flour, six. Les autres bénéfices dépendans de l'abbaye & du chapitre de Conques, sont situés en Angleterre, ou en Catalogne, ou dans le diocese de Pampelune.

CONQUES, bourg, en Languedoc, diocese & recette de Carcassonne, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 335. feux. Ce bourg est situé sur une petite riviere, dans une contrée montagneuse, mais agréable, à 5. l. N. de Carcassonne.

CONQUET (le), ville avec un petit port de mer, en Bretagne, diocese & recette de Saint-Pol-de-Léon, parlement & intendance de Rennes. On y compte 55. feux & un tiers de feu, y compris ceux de Ploungonvelen, dont le Conquet est la treve. Cette ville est située sur l'Ocean, sur la pointe la plus occidentale de la Bretagne, vis-à-vis de l'isle d'Ouessant, dont elle est éloignée de 4. l. & demie E. S. E., à 4. l. & demie O. un quart au S. de Brest.

CONQUETTES, en Rouergue, diocese & élection de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte un feu 58. bellugues & une demi-bellugue de feu.

CONQUEYRAC, en Languedoc, diocese & recette d'Alais, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 15. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie S. O. d'Alais.

CONQUIS, annexe de la banlieue de Bazas, dans le Bazadois, en Guyenne, diocese de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 10. feux.

CONQUOTS, bourg, en Quercy, diocese, intendance & élection de Montauban, parlement de Toulouse. On y compte 5. feux 50 bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroisse est située en pays de grains.

CONS la Grandville, seigneurie, en Lorraine, portée en mariage en 1641. par Marguerite de *Custine*, auparavant Abbesse de Bouxieres, & fille de Jean-Baptiste de Custine, Baron de Cons, & de Dorothée de *Ligniville*, à son mari Jean, Comte de *Lambertie*, Maréchal des camps & armées du Roi, Gouverneur de Longwy & Lieutenant de Roi de Nancy, deuxieme fils de Gabriel, Comte de Lambertie, & de Marie-Isabelle de *Rochechouart*, & petit-fils de François, Seigneur de Lambertie, de Saint-Pol, Baron de Monbrun, Chevalier de l'ordre du Roi en 1571., Capitaine d'une compagnie de chevaux-légers, & de Jeanne d'*Abzac* de *la Douze*. La maison de *Lambertie* tire son origine d'un château situé en Périgord, où elle a toujours tenu un rang parmi la premiere noblesse.

Marguerite de Custine fut mere de Georges de Lambertie, Baron de Cons & de Ganville, Conseiller d'état du Duc de Lorraine, Maréchal de Lorraine & du Barrois, Bailli & Gouverneur de Nancy, mort en Avril 1707. Il avoit épousé en 1672. Catherine de *Lenoncourt* de *Blainville*. Il en eut, entr'autres enfants, Nicolas François, Marquis de Lambertie, Chambellan du Duc de Lorraine, son Envoyé extraordinaire en Angleterre, en faveur duquel la baronnie de *Cons-la-Grandville* & la seigneurie de Pierre-Pont furent unies & érigées en marquisat par lettres de Léopol, Duc de Lorraine, du 3. Janvier 1719., enregistrées à la cour souveraine de Lorraine & Barrois le 18. Février suivant. Il avoit épousé en 1705. Elisabeth de *Ligniville*, Comtesse de Tumejus, dont 1°. Antoine-François de Lambertie, dit le Marquis de Gerbeviller, allié à N. dont un fils; 2°. André-Louis de Lambertie; 3°. Camille de Lambertie, Chevalier de Malte de minorité. Gerbeviller est à 2. l. S. E. de Lunéville.

CONSAC, bourg, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 158. feux. Ce bourg est à 6. l. S. de Saintes.

CONSANS, en Franche-Comté, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Besançon. On y compte 47. feux. Cette paroisse est située dans une contrée montagneuse, à 1. l. & deux tiers E. de Besançon.

CONSEILS. Nos Rois ont toujours eu des conseils pour les aider dans les affaires les plus importantes. Le parlement & le grand-conseil ont eu long-temps l'honneur de leur en servir. Mais, lorsqu'on leur eut ôté la connoissance des affaires d'état, & qu'on les eut érigé en cour de justice, les Maîtres de requêtes qui avoient été institués par Philippe de Valois, en l'an 1344., pour faire le

rapport des requêtes présentées au Roi, lui servirent de conseil. Il y a beaucoup d'apparence que cet usage commença sous Louis XII. Car dans les ordonnances que ce Prince a faites depuis l'érection du grand-conseil en cour de justice, il dit qu'elles ont été faites de l'avis de son conseil. François I. s'est servi du nom de *Conseil privé*, pour la premiere fois, dans son ordonnance de l'an 1539. touchant les mesures.

Louis XIV. augmenta le nombre des conseils. Il avoit un conseil d'état, un pour les dépêches, un pour les finances, un pour les parties, un pour le commerce, un pour ce qui regarde la conscience, &c.

Le *Conseil d'état* étoit composé du Roi, du Chancelier & des Ministres d'état. On traitoit dans ce conseil des affaires générales, telles que sont les alliances avec les états étrangers, la paix ou la guerre, & autres matieres semblables. En 1763., ce conseil est composé du Roi, de M. le Dauphin, & de six Ministres d'état. Il se tient ordinairement le dimanche & le mercredi.

Avant que de parler du *Conseil Royal des finances*, il est à propos que nous donnions quelques observations qui répandront de la lumiere sur cette matiere, d'ailleurs si importante.

Anciennement les finances de nos Rois n'étoient gouvernées que par un ou deux Trésoriers généraux. Ce n'est que depuis le regne de François I. que le titre de Surintendant a prévalu sur celui de Trésorier. Si nous comparons l'autorité & les fonctions qu'on a attribuées à cette charge depuis le regne de Henri IV., nous y trouverons une grande différence. Car dans ces premiers temps, c'est-à-dire, sous le regne de François I., les fonctions des Surintendants étoient confondues avec celles des Intendants, & il semble que la premiere de ces charges étoit plutôt un titre d'ancienneté que de supériorité, à-peu-près comme le titre de Doyen des Maitres de requêtes l'est à l'égard des autres Maitres de requêtes. Sous Henri IV., cette qualité fut extrêmement relevée. M. d'O en étoit pourvu en 1594. Après sa mort, M. de Sancy prétendit à cette place; mais Madame de Liancourt qui étoit en faveur, & dont il avoit mal parlé, rompit son dessein. Le Roi, par un réglement du 26. Novembre 1594., supprima la charge de Surintendant, & établit un conseil de finances, composé de huit personnes, qui étoient le Duc de Nevers, le Chancelier de Chiverny, M. de Bellievre, M. de Schomberg, M. de Sancy, M. de Fresne, M. de la Grange-le-Roi, & le Duc de Retz. La liste nomme aussi le Connétable, mais ce n'est que par honneur pour sa charge. M. de Rosny, dans ses mémoires, y ajoute M. de Maisse.

De ces huit personnes, M. M. de Fresne & la Grange-le-Roi eurent charge du Roi & de la compagnie, de dresser des réglements pour l'administration & le ménagement des revenus & deniers Royaux; ce qu'ils exécuterent. Comme M. de Sancy avoit beaucoup de crédit auprès du Roi, il s'en servit pour prendre une autorité dans ce conseil, de sorte qu'il sembloit en être en quelque sorte le Chef & le seul Surintendant.

Il y avoit alors huit Intendants & autant de Contrôleurs-Généraux des finances. Ce nombre ayant paru trop grand, il fut réduit à quatre pour être employés au conseil, & les autres pour être envoyés en province. C'est peut-être à cette époque qu'on peut faire remonter l'origine des Commissaires que le Roi envoie dans les généralités, & auxquels on donne le nom d'*Intendants*. Cependant on observoit à-peu-près la même chose du temps de Charles VI. Des trois Trésoriers qu'il y avoit en ce temps-là, un restoit auprès du Roi, & les deux autres étoient envoyés dans les provinces.

Au commencement de l'an 1596. le Roi espérant être mieux servi d'un seul, que de cette quantité d'Intendants & de Contrôleurs-Généraux des finances qui, disoit-il, le faisoient mourir de faim, tandis que leurs tables étoient servies avec profusion & délicatesse, il créa M. de Rosny Surintendant. Mais cela ne fut pas exécuté d'abord par la considération que le Roi avoit pour beaucoup de personnes qu'il ne vouloit pas désobliger. Il se contenta d'admettre, vers la fin de ladite année, M. de Rosny au conseil des finances, & ce fut M. de Villeroy qui lui en délivra les expéditions.

En Mars 1597. M. de Rosny fut établi Surintendant, & immédiatement après il fit supprimer les huit Intendants, avec promesse de les rembourser chacun à son tour; il en fit pourvoir deux seulement, sçavoir, M. de Maupeou Maître des comptes, & M. de Vienne, un des huit supprimés, par ordre du Roi. A la recommandation de la Duchesse de Beaufort, le Roi vouloit lui donner pour collegue le Président Jeannin, mais Rosny eut l'adresse d'éluder ce dessein.

Sous la minorité du Roi Louis XIII., M. de Rosny s'étant retiré de la cour, il fut établi un conseil de direction des finances; & ce conseil fut composé de M. M. de Châteauneuf & le Président de Thou, Jeannin, qui étoit aussi Controleur-Général des finances, de Meaupou, Arnault, Bullion & Dollé.

Ensuite, le Président Jeannin fut fait seul Surintendant des finances, & M. de Maupeou Contrôleur-Général. Cela continua de la sorte jusqu'à l'an 1619. que M. de Schomberg fut fait Surintendant, & M. de Castille, gendre du Président Jeannin, Intendant & Contrôleur-Général. M. de Maupeou eut alors quelque récompense.

M. de la Vienville succéda à M. de Schomberg au commencement de l'année 1623., & continua jusqu'au mois de Septembre, qu'il fut envoyé prisonnier à Ancenis. On pourvut en sa place M. M. de Champigny & de Marillac. M. de Mollé, Procureur-Général y fut aussi appellé pour troisieme, mais il s'excusa.

En Février 1626., M. de Marillac demeura seul Surintendant des finances; mais au mois de Juin suivant ayant été fait Garde des sceaux, M. d'Effiat fut mis en sa place. Par le décès de ce dernier, arrivé au mois de Juillet 1632., M. M. de Bullion & le Boutiller furent faits Surintendants; & après la mort de M. de Bullion, arrivée au mois de Décembre 1640., M. le Boutiller demeura seul Surintendant, mais il quitta la place à M. M. de Bailleul & d'Avaux.

En 1643. ce dernier ayant été envoyé Plénipotentiaire à Munster, M. de Bailleul demeura seul jusqu'en 1646., que M. d'Emery fut nommé en sa place. Celui-ci continua seul l'exercice pendant l'absence & la disgrace de M. d'Avaux, jusqu'au mois de Juillet 1648., que le Maréchal de la Mailleraye lui fut subrogé. Bientôt après M. M. d'Avaux & d'Emery furent rétablis en cette charge, & ils l'exercerent conjointement jusqu'au décès de M. d'Emery, arrivé au mois de Mai 1649. On mit alors en sa place le Président de Maisons. M. d'Avaux s'étant demis de sa charge, M. de Maisons demeura seul jusqu'au 8. Septembre 1651., que M. de la Vieuville qui avoit été éloigné de cette place en 1624., y fut rappellé. Celui-ci demeura seul jusqu'à sa mort, qui arriva le premier Janvier 1653. M. M. Servient & Fouquet en furent ensuite pourvus conjointement, cependant avec quelque supériorité de M. Servient sur M. Fouquet, comme il paroit par le réglement qui

fuit, qui eft du 24. Décembre 1654.
» Le Roi voulant pourvoir à ce que fes finances
» foient adminiftrées avec le foin, l'application &
» la diligence que les exceffives dépenfes de la guerre
» préfente requierent, & à ce que fes fujets reçoi-
» vent autant de foulagement, que le bien de fon
» royaume & la néceffité de fes affaires le peuvent
» permettre, après avoir confidéré que les impo-
» fitions que Sa Majefté eft obligée de faire lever
» en diverfes manieres fur fes peuples pour fubvenir
» aux dépenfes de l'état, ne leur font pas fi préju-
» diables que les paffages & logements des gens de
» guerre dans les provinces du cœur du royaume;
» Sa Majefté auroit dès l'année derniere pris &
» exécuté la réfolution de loger toutes les troupes
» de fes armées dans les provinces frontieres, &
» de leur faire payer dans leurs quartiers d'hiver
» ce qui conviendroit pour leur folde & fubfiftance;
» & ayant jugé que pour exécuter cette réfolution,
» il étoit befoin de grandes fommes de deniers
» comptans, & de traiter inceffamment pendant
» le cours de toute l'année pour faire tenir fans re-
» tardement à l'épargne tous les fonds qui y peu-
» vent être portés; Sa Majefté auroit par ces con-
» fidérations confié l'adminiftration defdites fi-
» nances, à deux perfonnes d'une capacité & ex-
» périence fingulieres, ayant établi en ladite charge
» les fieurs Servient & Fouquet, lefquels Elle auroit
» chargé de pourvoir enfemble & en commun, tant
» au recouvrement des fonds des deniers dont Sa
» Majefté auroit befoin en fon épargne, qu'au re-
» tranchement de toutes les dépenfes qui ne feroient
» pas abfolument néceffaires: & d'autant qu'Elle
» a reconnu que chacun de ces emplois requiert
» l'application entiere d'une feule perfonne, Sa
» Majefté entend & ordonne que dorénavant, à
» commencer de cejourd'hui, & tant que la guerre
» durera, le fieur Servient prendra foin d'ordonner
» des fonds de toutes les dépenfes tant de la guerre
» que des maifons Royales, & autres de quelque
» nature que ce foit, & à cette fin donnera les
» affignations en la maniere accoutumée, fur les
» ordonnances de Sa Majefté qui en feront expé-
» diées par les Secrétaires d'état & de fes comman-
» dements, chacun en fon département; & ledit
» Fouquet fignera fans difficulté les ordonnances de
» fonds, & affignations même de comptant, après
» qu'elles feront fignées par ledit Servient, & que
» ledit Fouquet pourvoira des fonds & des fommes
» de deniers qui devront être portées à l'épargne,
» pour être employées fuivant les ordres dudit
» Servient; à cet effet ledit fieur Fouquet fera
» compter les Fermiers & Traitants, leur allouant
» en dépenfe tout ce qu'ils auront payé en vertu
» des billets & quittances de l'épargne, expédiés
» à leur décharge fur les ordres defdits Surintendants.
» Il arrêtera auffi tous les traités, prêts & avances,
» examinant les propofitions de toutes les affaires
» qui fe préfenteront, fera que les édits, déclara-
» tions & arrêts néceffaires, foient dreffés, & en
» fera pourfuivre l'enregiftrement par-tout où befoin
» fera. Et ledit Servient fignera fans difficulté les
» états, comptes, baux à ferme & autres expédi-
» tions qui feront à faire en conféquence après
» qu'elles feront fignées dudit fieur Fouquet; &
» chacun defdits fieurs Surintendants fera la fonc-
» tion de fa charge, comme il eft dit ci-deffus,
» fans rien faire au-delà, fi ce n'eft en l'abfence
» & légitime empêchement l'un de l'autre; le tout
» jufqu'à ce qu'autrement par Sa Majefté en ait été
» ordonné. Fait à Paris le vingt-quatrieme jour de
» Décembre. *Signé*, LOUIS; *& plus bas*,
» LE TELLIER.

M. de Servient mourut au mois de Février 1659.,
& M. Fouquet demeura feul jufqu'au 5. Septembre
1661. qu'il fut arrêté prifonnier à Nantes par ordre
du Roi.

Après cet événement, le Roi fupprima la charge
de Surintendant & prit la peine de figner lui-même
les ordonnances, de même que tous les autres actes
qui dépendoient de la charge de Surintendant. Dès
ce temps-là, Sa Majefté commit M. Colbert en
qualité d'Intendant pour avoir le foin & l'adminif-
tration des finances, laquelle commiffion il exerça
en cette qualité jufqu'au 15. d'Avril 1663. qu'il
prit celle de Contrôleur-Général.

Voici un autre réglement, du 5. Octobre 1658.,
qui ftatue fur les confeils de finances. « LOUIS, &c.
» Bien-que par notre réglement du 3. Mai 1657.,
» nous ayons voulu réduire le nombre de ceux qui
» avoient entrée en nos confeils, & que ledit ré-
» glement ait été exécuté en tout le furplus, il ne
» l'a pu être encore en ce qui regarde les Intendants
» de nos finances, certaines confidérations nous
» ayant obligé à laiffer fubfifter le nombre de douze,
» même à leur accorder nos lettres de déclarations
» du 24. Octobre dudit an, portant furvivance &
» faculté de réfigner à qui bon leur fembleroit avec
» la même faculté; d'où il arrive que nos confeils
» de finances & de direction font fi nombreux que
» le fecret ne peut fe garder, ni les affaires
» promptement fe réfoudre qu'avec beaucoup de
» difficulté, quoique les matieres importantes qui
» s'y traitent, regardant particuliérement nos in-
» térêts & la fubfiftance de notre état, doivent être
» délibérées entre peu de perfonnes, & exécutées
» avec diligence. A quoi voulant pourvoir & établir
» pour l'avenir un ordre conftant & irrévocable en
» nofdits confeils. A ces caufes & pour autres
» bonnes confidérations à ce nous mouvans, après
» nous être fait repréfenter notredit réglement du
» 3. Mai 1657., & nos lettres de déclaration du
» 23. Octobre fuivant, fuivant l'avis de la Reine
» notre très-honorée Dame & Mere, de notre très-
» cher & très-amé Frere unique le Duc d'Anjou, de
» plufieurs Princes & autres notables perfonnages
» de notre confeil, nous avons réduit & réduifons
» par ces préfentes fignées de notre main, ledit
» nombre de douze Intendants de nos finances au
» nombre ancien de quatre feulement, qui feront
» les fieurs de Mauroy, le Tellier, Bordier &
» Bordeaux; avons révoqué & révoquons les com-
» miffions des huit autres Intendants de nos finances,
» & furvivance à eux accordées par notre déclara-
» tion, fans qu'à l'avenir elles puiffent jamais être
» rétablies, ni ledit nombre d'Intendants être aug-
» menté pour quelque caufe & occafion que ce
» foit, comme en étant l'augmentation très-préju-
» diciable à notre fervice: voulons que ceux qui
» exercent lefdites commiffions d'Intendants par
» nous préfentement révoquées, foient actuelle-
» ment rembourfés, à raifon de deux cents mille
» livres pour chacun; & en attendant que nous
» ayons pourvu au fonds entier & néceffaire pour
» cet effet, que les Intendants de nos finances ré-
» fervés foient tenus de payer & avancer la fomme
» de quatre cents mille livres chacun, pour fervir
» audit rembourfement & fuivant qu'il fera ordonné
» en notre confeil. De laquelle fomme de quatre
» cents mille livres nous leur ferons payer l'intérêt
» fur le pied du denier quatorze, conjointement
» avec leurs appointements, jufqu'à leur actuel rem-
» bourfement, pour lequel les quittances defdits
» huit Intendants fupprimés leur ferviront de titres
» valables. Voulons auffi qu'à l'avenir il n'y ait
» que les deux plus anciens Confeillers d'état feu-
» lement, les Directeurs & Contrôleurs-Généraux,
» lefdits quatre Intendants des finances, le Tréfo-

» sorier de l'épargne en service, & les Secrétaires
» de notre conseil, qui puissent avoir entrée & assister à notre conseil de ladite direction de nos finances; & d'autant que le trop grand nombre de nos Commissaires en la plûpart de nos commissions, & particuliérement pour la vente & revente de notre domaine en notre château du Louvre, est à charge & retarde le cours de nos affaires, nous voulons aussi que dorénavant quatre de nos Conseillers d'état seulement, & l'ancien Directeur de nos finances, soient employés en ladite commission avec les deux Contrôleurs-Généraux, &c.

Le Cardinal Mazarin avoit une autorité absolue sur la finance, comme sur tout le reste. A sa mort le conseil des finances étoit composé de deux Contrôleurs-Généraux, de deux Intendants & du Surintendant. Le Roi créa une troisieme charge d'Intendant pour M. Colbert. Après la disgrace de M. Fouquet, le Roi établit un conseil Royal des finances, composé d'un Chef, qui fut le vieux Maréchal de Villeroi, avec quarante-huit mille livres d'appointements, de trois Conseillers, dont l'un devoit toujours être Intendant des finances. Deux de ces places de Conseillers furent remplies par M. M. d'Aligre & de Seve, & la troisieme le fut par M. Colbert qui étoit Intendant. Le Roi marqua dans sa déclaration, que le Chancelier s'y trouveroit quand Sa Majesté le lui ordonneroit, & qu'alors il y présideroit. La grande & la petite direction allerent à l'ordinaire; & ce ne fut que quelque temps après, que le Roi supprima les Directeurs des finances, & remboursa les deux charges de Contrôleurs-Généraux pour faire M. Colbert seul Contrôleur-Général par commission, en attribuant à cette qualité une place de Conseiller au conseil Royal des finances.

C'est dans ce conseil que se traitoient toutes les affaires qui regardoient la finance. Il fut établi en 1661. après la suppression de la commission de Surintendant des finances. Dans ce conseil le Roi faisoit lui-même les fonctions de Surintendant, & régloit lui-même les affaires de ses finances. Ceux qui y assistoient, étoient le Roi, le Chancelier, le Chef du conseil des finances, les trois Conseillers du conseil Royal des finances, & le Contrôleur-Général. Ce dernier y rapportoit les affaires les plus importantes. Celles qui l'étoient moins, se discutoient aux directions & aux assemblées des Intendants des finances.

La grande direction se tenoit chez M. le Chancelier, ou dans la Salle du conseil. Le Chancelier y présidoit. Elle étoit composée du Contrôleur-Général des finances, qui n'y prenoit que son rang de Conseiller d'état, du Doyen du conseil, & des Intendants des finances. Tous les Conseillers d'état pouvoient y assister & y opiner. Les Maîtres des requêtes y étoient debout, & c'étoit toujours un d'eux qui rapportoit. Les affaires qu'on y discutoit, étoient celles qui regardoient le sceau, celles où le Roi avoit intérêt, mais qui étoient d'une trop longue discussion, &c.

La petite direction s'assembloit chez le Chef du conseil Royal des finances, auquel la parole étoit toujours adressée. Elle étoit composée du Contrôleur-Général des finances, qui n'y prenoit que son rang de Conseiller d'état, du Doyen du conseil, de deux ou trois Chefs du bureau, & des Intendants des finances. Les Gardes du trésor Royal y avoient aussi entrée & droit d'opiner. Tous ces Messieurs étoient assis dans des fauteuils. Les Maîtres des requêtes pouvoient aussi y assister, quoique même ils ne fussent point de quartier. Ils y étoient assis sur des chaises à dos, & c'étoit toujours un d'eux qui y rapportoit. Le Chef du conseil le faisoit d'abord couvrir & lui demandoit son avis à la fin du rapport. Quant à ceux qui ne rapportoient point, ils ne disoient point le leur. On y examinoit les affaires où le Roi étoit intéressé, mais qui n'étoient pas d'une grande discussion.

L'assemblée des Intendants des finances se tenoit aussi chez le Chef du conseil. Elle étoit composée de ce Chef, du Contrôleur-Général & des Intendants des finances. C'étoit toujours un de ces derniers qui y rapportoit.

Toutes les affaires qui étoient rapportées aux directions, avoient été auparavant communiquées aux bureaux qui y avoient rapport.

En 1763., le conseil Royal des finances est composé du Roi, de M. le Dauphin, du Chancelier, du Garde des sceaux de France, de deux Conseillers d'état ordinaires & au conseil Royal & Intendants des finances, & du Contrôleur-Général des finances. Ce conseil se tient ordinairement tous les mardis. *Voyez* Finances & Intendants des finances, Maîtres des requêtes, &c.

Le *Conseil des dépêches* s'assemble (ordinairement le samedi) dans l'appartement du Roi & en sa présence. Ce conseil est composé, en 1763., du Roi, de M. le Dauphin, du Chancelier, du Garde des sceaux de France, des Secrétaires d'état, du Maréchal-Prince de Soubise Ministre d'état, du Maréchal-Duc d'Estrées Ministre d'état, du Contrôleur-Général & de deux Conseillers d'état ordinaires & au conseil des dépêches. On y traite & décide des affaires des provinces, des placets, des lettres & brevets pour les Gouverneurs, Commandants & autres officiers des provinces & des places. Les Secrétaires d'état y rapportent, & font faire chacun dans son département les expéditions des résolutions qui y ont été prises.

Dans tous les conseils du Roi, les Ministres avoient toujours été assis en présence du Roi, & même dans le conseil des finances. Il n'y avoit que le conseil des dépêches, où tout le monde étoit debout. Cela continua de la sorte jusqu'à ce que le Chancelier le Tellier ayant demandé au Roi un petit *Placet*, à cause d'un mal de jambe, Sa Majesté lui permit de s'asseoir, & Elle accorda la même grace au Marechal de Villeroi, Chef du conseil Royal. (*Choisi* 1. p. 131. & 132).

Les quatre Secrétaires d'état & des commandement de Sa Majesté ont été confondus avec les Secrétaires du Roi, jusqu'au regne de Henri II. (Fauvelet du Toc, histoire des Secrétaires d'état.)

Ce Monarque, par lettres-patentes du 14. de Septembre 1547., enrégistrées en la chambre des comptes, réduisit les Secrétaires des finances à quatre, & leur donna des départements.

» En pourvoyant & donnant ordre (dit-il) à la
» conduite & direction de nos affaires, nous
» avons, entr'autres choses, fait élection de quatre
» de nos amés & féaux Conseillers & Secrétaires
» de nos commandements & finances, pour faire
» les expéditions & dépêches d'état, selon le département des charges, lieux & endroits des provinces que nous avons limitées & distribuées, pour distinctement & respectivement en répondre, afin que chacun d'eux sçût ce qu'il a à faire.

On voit par ces lettres qu'ils ne sont qualifiés que Secrétaires des commandements; & cela n'a été changé que douze ans après, en 1559., lors du traité de Câteau-Cambresis, où M. de Laubespine est qualifié *Chevalier, Seigneur de Hauterive, Conseiller du Roi Très-Chrétien, son Secrétaire d'état & de ses finances*. Dèslors, ils prirent tous quatre la qualité de Secrétaires d'état, & nos Rois la leur ont toujours donnée depuis dans leurs provisions.

Secrétaires

CON

CON 457

Secrétaires d'état depuis la création des Charges de ce nom, en 1547.

Premiere Charge.

1558 Guillaume Bochetel.
1567 Jacques Bourdin.
1570 Claude de Laubespine.
1588 Claude Pinart.
1594 Louis de Revol.
1607 N. de Neuville-Villeroi.
1616 Pierre Brulart.
1616 Claude Mangot
1616 Armand Duplessis-Richelieu.
1614 Pierre Brulart.
1630 Charles le Beauclerc.
1636 Abel Servient.
1645 François Desnoyers.
1666 Michel le Tellier.
1691 Fr. Michel le Tellier.
1701 Louis-Marie le Tellier.
1707 Michel Chamillard.
1715 Daniel-François Voisin.
1718 Claude le Blanc.
1716 Fr Victor de Breteuil.
1718 Claude le Blanc.
1740 Nicolas-Prosper Bauyn.
1743 Fr. Victor de Breteuil.
1743 Marc-Pierre-René de Voyer d'Argenson.
1751 Antoine-René de Voyer de Paulmy.
1758 Charles-Louis-Auguste Fouquet, Duc de Gisors, appellé le Maréchal-Duc de Belle-Isle,
1761 Etienne-Fr de Stainville, Duc de Choiseul. Pair de France.

Seconde Charge.

1558 Cosme Clausse.
1567 Florimond Robertet de Fresne
1579 Simon Fizes de Sauve.
1613 Martin Ruzé.
1638 Antoine de Lomenie.
1643 H. Auguste de Lomenie.
1669 Henri de Guénégaud.
1683 Jean Colbert.
1690 Jean-Baptiste Colbert.
1699 L. Phelyppeaux de Pontchartrain.
1715 Jérôme Phelyppeaux.
1749 Jean-Frédéric Phelyppeaux, Comte de Maurepas.
1754 Antoine-Louis Rouillé.
1754 Jean-Bapt. de Machault.
1756 François-Marie Peyrenc de Moras.
1758 N. de Massiac.
1758 Nicolas-René Berryer.
1761 Etienne-François de Stainville, Duc de Choiseul, Pair de France.

Troisieme Charge.

1567 Claude de Laubespine.
1588 N. de Neuville-Villeroy.
1611 Louis Potier de Gesvres.
1611 Antoine Potier.
1618 Nic. Potier d'Ocquere.
1632 Claude Bouthillier.
1643 Léon Bouthillier.
1663 Henri-Aug. de Lomenie.
1663 Henri-Louis de Lomenie.
1671 Hugues de Lionne.
1671 Louis-Hugues de Lionne.
1679 Simon & Arnault de Pomponne.
1696 Ch. Colbert de Croissy.
1715 Jean-Bapt. Colbert de Torcy.
1721 Jos. J. Bap. Fleuriau d'Armenonville.
1723 Guillaume Dubois, Cardinal.
1727 Ch. J. Bapt. Fleuriau de Morville.
1737 Germ. Louis Chauvelin.
1744 Jean-Jacques Amelot.
1747 René-Louis de Voyer, Marquis d'Argenson.
1751 Louis-Philogene Brulart, Marquis de Puyzieulx.
1754 Franç. Dominiq. Barberie de Saint-Contest.
1754 Antoine Louis Rouillé.
1757 Jean-Joachim de Pierres de Bernis, puis Cardinal.
1758 Etienne-François de Stanville, Duc de Choiseul, Pair de France.
1761 N. Comte de Choiseul, puis Duc de Praslin, Pair de France.

Quatrieme Charge.

1559 Jean du Thier.
1569 Flor. Robertet d'Aluye.
1588 Pierre Brulart de Genlis.
1610 Pierre Forget.
1621 Paul Phelyppeaux de Pontchartrain.
1629 Raymond Phelyppeaux d'Herbaut.
1666 Louis Phelyppeaux de la Vrilliere.
1669 Louis Phelyppeaux de Herry.
1700 Balthasar Phelyppeaux de la Vrilliere.
1715 Louis Phelyppeaux de la Vrilliere.
1723 Louis Phelyppeaux de Saint-Florentin, *reçu le 17. Février.*

Ce n'est qu'en 1588. que les Secrétaires d'état ont commencé à prêter serment entre les mains du Roi. Auparavant ils le prêtoient entre celles du Chancelier.

En 1616., Armand du Plessis de Richelieu, alors Evêque de Luçon, & depuis Cardinal & premier Ministre, fut fait Secrétaire d'état. Il obtint des lettres-patentes pour précéder ses confreres au conseil & par-tout ailleurs, à cause de son caractere épiscopal; mais comme une chose aussi extraordinaire avoit été faite par l'autorité absolue de la Reine-Mere, cette Princesse ne fut pas plutôt hors des affaires, que les lettres en question furent révoquées par d'autres lettres du 18. Août 1617. Celles-ci furent obtenues par les autres Secrétaires d'état, qui s'étoient proposés d'éviter un tel abus à l'avenir, & d'empêcher que leur séance, qui se regle selon le temps de leur réception, ne fût troublée dans la suite des temps.

Au reste, c'est en mémoire de leur origine, que les Secrétaires d'état sont obligés d'être Notaires & Secrétaires du Roi. En conséquence de cette obligation le corps des Secrétaires du Roi fit assigner, en 1633., M. de Chauvigny, Secrétaire d'état, pour voir dire que défenses lui feroient faites de signer les lettres ordinaires du sceau, parce qu'il n'étoit pas de leur corps. Par arrêt du conseil il fut ordonné qu'il se feroit pourvoir dans six mois d'une charge de Secrétaire du Roi, conjointement avec celle de Secrétaire d'état, & que cependant il signeroit toutes lettres communes, & ordinaires du sceau.

Chaque Secrétaire d'état avoit son département (comme il l'a encore aujourd'hui), & outre cela des mois affectés pendant lesquels il expédioit les lettres pour tous les bienfaits, dons & bénéfices que le Roi accordoit dans ces mois.

Celui qui avoit les affaires étrangeres, avoit aussi dans son département les généralités de Bretagne, Provence, Berry, Champagne & Brie, Lyonnois, Limousin, Angoumois, Saintonge, la souveraineté de Sedan, Navarre, Béarn, Bigorre & Nebonzan. Ses mois pour les affaires courantes étoient Mars, Juillet & Novembre.

Celui qui avoit la maison du Roi, avoit aussi le clergé, la marine, les galeres, le commerce, les colonies étrangeres, les pensions, les haras, & les généralités de Paris, d'Orléans, de Soissons, de l'Isle-de-France, de Poitou & de la haute & basse Marche. Ses mois étoient Janvier, Mai & Septembre.

Un autre avoit les affaires générales de la religion prétendue réformée, & les généralités de Guyenne, jusqu'à Fontarabie, Périgord, Rouergue, Languedoc, comté de Foix, Maine, Perche & Laval, Normandie, Bourgogne, Bresse, Bogey, Valromey & Gex, Touraine, Anjou, Bourbonnois, Nivernois, la Rochelle, Aunis, Brouage, isles de Rhé & Oleron, Auvergne, Picardie & Boulonnois. Ses mois étoient Avril, Août & Décembre.

Le Secrétaire d'état de la guerre avoit le taillon, l'artillerie, les pensions des gens de guerre, & les provinces de Dauphiné, des trois évêchés de Metz, Toul & Verdun, de Franche-Comté, de Lorraine, d'Alsace y compris Strasbourg, de Flandres, & places conquises y compris l'Artois, de Roussillon, Conflans & Cerdagne. Ses mois étoient Février, Juin & Octobre.

En 1763., M. le Duc de Choiseul, Ministre & Secrétaire d'état, de la guerre & de la marine, a dans ses départements, la guerre, le taillon, les maréchaussées, l'artillerie, le génie, les fortifications de terre, tous les états-majors, à l'exception des Gouverneurs-Généraux, des Lieutenants-Généraux & des Lieutenants-de-Roi des provinces, qui ne sont pas de son département; la marine, les fortifications de mer, le commerce maritime & celui de toutes les colonies françoises, les isles françoises de l'Amérique, tout ce qui regarde l'Amérique, les pêches de la morue, du hareng, de la baleine & autres; les pensions, dons, brevets & expéditions qui dépendent de ces départements; les provinces & généralités des trois évêchés de Metz, Toul & Verdun, de Barrois, d'Artois, de Flandres, de Haynault, d'Alsace, de Franche-Comté, de Roussillon, de Dauphiné, la ville de Sedan & dépendances.

M. le Duc de Praslin, Ministre & Secrétaire d'état des affaires étrangeres, a dans son département les affaires étrangeres, les consulats, le commerce extérieur, la chambre de commerce de Marseille, les dons, brevets, pensions & expéditions qui dépendent de ces départements.

M. le Comte de Saint-Florentin, Ministre & Secrétaire d'état, a dans son département la maison du Roi, le clergé, les affaires générales de la religion prétendue réformée, l'expédition de la feuille des bénéfices, les œconomats, les dons & brevets, autres que des officiers de guerre ou des étrangers, pour les provinces de son département; la ville & la généralité de Paris, le Languedoc haut & bas, & la généralité de Montauban, la Provence, la Bourgogne, la Bresse, le Bugey, le Valromey & le pays de Gex, la Bretagne, le comté de Foix, la Navarre, le Béarn, le Bigorre & le Nebouzan, la Picardie & le Boulonnois, la généralité de Tours; l'Auvergne, qui comprend la généralité de Riom; la généralité de Moulins, qui comprend le Bourbonnois, le Nivernois & la haute Marche; Limoges, qui comprend aussi l'Angoumois & la basse Marche; la Guyenne haute & basse, ce qui comprend les intendances de Bordeaux & d'Ausch; la Normandie, qui comprend les généralités de Rouen, Caen & Alençon; la Champagne & la partie de la Brie qui dépend de la généralité de Châlons; la ville & la généralité de Lyon; le Poitou; la Rochelle, qui comprend la Saintonge, le pays d'Aunis, Brouage, les isles de Rhé & d'Oleron; Orléans, avec la partie du Perche qui en dépend; le Berry; Soissons; la Dombes.

Anciennement nos Rois signoient eux-mêmes leurs ordonnances, leurs dépêches, &c. Mais Charles IX., Prince vif dans ses passions, commanda à M. de Villeroi de signer pour lui. Cela vint de ce que ce Ministre lui ayant présenté plusieurs fois des dépêches à signer dans le temps qu'il vouloit aller jouer à la paume: *signez*, *mon pere*, lui dit-il, *Signez pour moi. Hé bien*, *mon Maître*, reprit Villeroi, *puisque vous me le commandez*, *je signerai*. Depuis ce temps, les Secrétaires d'état ont signé pour le Roi.

Quand les Secrétaires d'état vont dans les villes & dans les places de guerre, on leur rend les mêmes honneurs militaires, que ceux que l'on rend à un Maréchal de France. Cela a été ainsi réglé par le Roi Louis XIV.

Le *Conseil de commerce* fut établi par arrêt du conseil d'état, du 9. Juin 1710. Il se tenoit chez le plus ancien des Conseillers d'état ordinaires, au conseil Royal des finances. Le Secrétaire d'état qui avoit le département de la marine, & le Contrôleur-Général des finances y assistoient, comme aussi plusieurs Conseillers d'état, & six Maîtres des requêtes qui furent pourvus de charges d'Intendants du commerce, & avoient chacun un département. Il assistoit aussi à ce conseil les députés des douze villes où se fait le plus grand commerce du royaume. *Voyez* Chambres de commerce.

Le 22. Juin de l'an 1722., il parut un arrêt du conseil d'état du Roi, qui ordonna qu'au lieu du conseil de commerce, établi par l'ordonnance du 4. Janvier 1716., il seroit rétabli un bureau composé de huit personnes seulement.

Deux ans après, c'est-à-dire, au mois de Juin 1724., le Roi voulant perfectionner cet établissement donna un édit, dont voici la teneur. « L'attention que le Roi notre très-honoré Seigneur & Bisayeul avoit pour favoriser & augmenter le » commerce du royaume, l'avoit déterminé à former une assemblée où les matieres concernant » le commerce puissent être discutées & examinées » à fond, & à la composer de Conseillers d'état, » & autres Commissaires de son conseil, & de douze » députés choisis entre les principaux négociants » des villes du royaume, où le commerce est le » plus considérable & le plus florissant: les succès » de ce premier établissement l'ayant engagé à rechercher ce qui pourroit le perfectionner encore davantage, il lui parut que pour remplir » entiérement ses vues, il étoit nécessaire d'établir » des officiers qui, étant chargés du détail des différentes parties du commerce, en fissent une » étude particuliere, pour acquérir les connoissances relatives à un objet aussi important & » aussi étendu; faire le rapport des affaires à l'assemblée pour en avoir son avis, & les rapporter » ensuite avec l'avis formé dans l'assemblée, au » Contrôleur-Général des finances & au Secrétaire » d'état de la marine, chacun pour la partie du » commerce qui est dépendante de son ministere. » Ces motifs déterminerent à créer six Intendants » du commerce par l'édit du mois de Mai 1708., » en la forme & maniere portées audit édit; & » comme ces offices n'ont été par nous supprimés » lors de notre avénement à la Couronne, que » par rapport aux changements que nous avons » jugé à propos de faire dans les différentes parties » du gouvernement, ces mêmes raisons ne subsistant plus aujourd'hui, & le bureau du commerce » ayant été par nous rétabli à l'instar de celui formé précédemment, il ne nous reste plus pour » mettre la derniere main à cet ouvrage, que de » rétablir des Intendants du commerce que nous » érigeons en titre d'office, & au nombre de quatre » seulement; ce nombre nous ayant paru nécessaire » & suffisant pour remplir les fonctions qui leur » sont attribuées. A ces causes, &c., nous avons » par notre présent édit perpétuel & irrévocable » créé & érigé, créons & érigeons quatre offices » de Conseillers en nos conseils, Intendants du commerce, à la finance & aux gages qui seront par » nous réglés par le rôle que nous en ferons arrêter en notre conseil, pour, par les pourvus desdits offices, les exercer aux mêmes fonctions qui » étoient attribuées aux Intendants du commerce » créés par l'édit du mois de Mai 1708.; dans lesquelles fonctions ils seront reçus & installés après » la prestation de serment par eux faite en la forme » prescrite par ledit édit. Voulons que lesdits quatre » offices créés par notre présent édit soient du corps » de notre conseil, & qu'ils jouissent des mêmes » rangs, honneurs, prérogatives, privileges, exemptions, droit de *Committimus* au grand sceau, & » franc-salé dont jouissent les Maîtres des requêtes » de notre hôtel. Ordonnons que les pourvus desdits offices posséderont leurs charges à titre de » survivance, ainsi que les autres officiers de notre » conseil & de nos cours, qui ont été exceptés du » rétablissement de l'annuel par notre déclaration » du 9. Août 1722.; lequel droit de survivance, » ensemble celui de marc d'or dans le cas où ils sont » dûs, sera réglé pour lesdits offices sur le même » pied qu'il est à présent réglé pour les Maîtres des » requêtes ordinaires de notre hôtel. Dispensons » les premiers pourvus desdits offices du payement » du droit de survivance pour cette premiere fois » seulement; & pour être plus en état de choisir » les sujets que nous trouverons les plus propres » à remplir lesdites places, voulons & ordonnons » qu'elles puissent être possédées & exercées sans » incompatibilité avec tous autres offices de magistrature. Si donnons en mandement, &c. ». Cet édit fut enrégistré au parlement le 16. Juin 1724.

En 1763., le conseil Royal de commerce (qui se tient ordinairement tous les quinze jours), est com-

posé du Roi, de M. le Dauphin, du Chancelier, du Garde des sceaux de France, du Contrôleur-Général des finances, des trois Secrétaires d'état, d'un Conseiller d'état ordinaire, & au conseil Royal de commerce, d'un Conseiller d'état ordinaire, & au conseil Royal, & au conseil Royal de commerce, & Intendant des finances, & d'un Conseiller d'état, & ordinaire au conseil Royal de commerce, & Intendant des finances.

Le *Conseil d'état & privé* ou *des parties* se tient dans la salle du conseil par M. le Chancelier les jours qu'il lui plaît. Quoique le Roi n'y assiste presque jamais, le fauteuil de Sa Majesté y est toujours placé, & il est dit dans les arrêts : *Le Roi en son Conseil*; & lorsqu'il y assiste, on ajoute : *Sa Majesté y étant*. En ce dernier cas, les Conseillers d'état sont assis sur leurs sieges ordinaires, mais il demeurent découverts. (Arrêt du 14. Mai 1655.).

Ce conseil fut mis sur un pied fixe après la mort du Cardinal Mazarin; & l'on réforma alors ce grand nombre de Conseillers d'état que la licence des guerres civiles avoit introduits, & dont la plûpart étoient sans qualité & sans mérite. On ne conserva que douze Conseillers d'état ordinaires, & quatorze semestres qui ont depuis été réduits à douze. On y mit aussi trois Conseillers d'état d'épée, & trois d'église, tous six ordinaires.

Aujourd'hui ce conseil est composé du Chancelier, du Garde des sceaux de France, d'un Conseiller d'état *ordinaire* & Doyen du conseil, des trois Secrétaires d'état, de dix-sept Conseillers d'état *ordinaires*, dont trois d'église & trois d'épée, du Contrôleur-Général des finances, des Intendants des finances, tous *ordinaires*, & de douze Conseillers d'état qui servent par *semestre*; en tout quarante personnes.

Les Conseillers d'état *ordinaires* ont 5500. liv. d'appointements, & les Conseillers d'état de *semestre* 3300. liv. Selon le réglement de Henri III., l'ancien habit des Conseillers d'état étoit un manteau de soie à collet quarré & manches pendantes. Il étoit alors de couleur violette; mais aujourd'hui il est noir; & M. M. d'*Estempes* & de *Lauzeau* sont les derniers qui l'ont porté violet.

Il y a encore vingt-deux Maîtres des requêtes par quartier qui entrent dans ce conseil, où ils rapportent les affaires dont ils sont chargés, & signent les minutes des arrêts rendus à leur rapport.

Nous parlons ailleurs de l'institution des Maîtres des requêtes. Ils ne furent d'abord que quatre. Mais les affaires s'étant multipliées dans la suite, on a aussi augmenté leur nombre, ensorte qu'ils sont aujourd'hui quatre-vingt-huit. Ils ont souvent des commissions extraordinaires dans les armées & dans les provinces, avec la qualité d'Intendants de justice, police & finances. Ils sont censés du corps du parlement, où ils ont entrée & voix délibérative; mais ils ne peuvent s'y trouver que quatre ensemble. Lorsqu'ils vont en cérémonie avec cette compagnie, ils portent la robe rouge; mais lorsqu'ils vont en corps, comme ils firent en 1660., à l'entrée de la Reine à Paris, ils portent la robe de velours noir avec des ceintures d'or, & à leur chapeau un cordon de même.

Au conseil privé les requêtes sont adressées au Roi & à Nosseigneurs de son conseil. C'est dans ce conseil que se jugent les affaires entre particuliers; comme sont les demandes en cassation d'arrêt de cour souveraine, les évocations à cause de parenté & alliance, les réglements de Juges, & autres affaires semblables. Nous avons dit que les Maitres des requêtes y rapportent les affaires, mais ce n'est qu'après qu'elles ont été instruites par les Avocats au conseil.

Il y a sept bureaux de Conseillers d'état pour la communication des instances des parties. 1°. Un premier bureau de parties & de cassations; 2°. un second bureau de parties; 3°. un troisieme bureau de parties, & pour l'examen des requêtes en vu d'arrêt; 4°. un quatrieme bureau de parties; 5°. un bureau pour les affaires ecclésiastiques; 6°. un bureau pour les requêtes & instances concernant la conservation de Lyon; 7°. un bureau pour la législation des colonies françoises, & pour la communication des requêtes, instances, & autres affaires contentieuses concernant leurs habitants ou les biens qui y sont situés. Outre cela, il y a plusieurs autres bureaux où sont employés les Conseillers d'état.

Le Roi Louis XIV. étant mort le premier Septembre de l'an 1715., le Duc d'Orléans alla le lendemain au parlement. La cour, toutes les chambres assemblées, où étoient les Princes du sang & les Pairs nommés dans le procès-verbal de ce qui s'y passa, le déclara Régent en France; & en même-temps elle déclara qu'il pourroit former tels conseils qu'il jugeroit à propos, & y admettre les personnes qu'il en estimeroit les plus dignes. Il fut aussi arrêté dans la même assemblée que le Duc de Bourbon seroit Chef du *Conseil de la régence*, sous l'autorité du Duc d'Orléans, & qu'il y présideroit en son absence. (Ce conseil étoit composé en 1719. du Duc d'Orléans Régent du royaume, du Duc de Chartres, du Duc de Bourbon, Chef du conseil, du Prince de Conti, du Comte de Toulouse, du Garde des sceaux, du Duc de Saint-Simon, du Duc de la Force, du Duc de Guiche, du Maréchal-Duc de Villeroy, du Duc de Saint-Aignan, du Duc de Noailles, du Maréchal-Duc de Villars, du Duc d'Antin, du Maréchal de Tallard, du Maréchal d'Estrées, du Maréchal d'Huxelles, du Maréchal de Bezons, de M. le Pelletier de Souzy, de M. Bouthillier de Chavigny, ancien Evêque de Troyes, du Marquis de Torcy, du Marquis de la Vrilliere, Secrétaire d'état & Secrétaire-Général de la régence, du Marquis de Canillac, de l'Abbé Dubois, Ministre & Secrétaire d'état pour les affaires étrangeres, & de M. de Bezons, Archevêque de Rouen. En tout 24. personnes. Outre cela, il y avoit trois autres Secrétaires d'état, sçavoir, le Comte de Maurepas, M. d'Armenonville, & M. le Blanc, Secrétaire d'état pour les affaires de la guerre; & trois Conseillers au conseil de régence pour les finances, sçavoir, M. le Pelletier de Forts, M. de la Houssaye & M. Fagon. Ce conseil se tenoit au Palais des Thuileries le dimanche après midi pour les affaires étrangeres, le lundi après midi pour la marine, les affaires des provinces, la guerre & les finances).

Par sa déclaration donnée à Vincennes le 15. Septembre de ladite année 1715., le Roi ordonna qu'outre le conseil de régence, il en seroit établi six autres particuliers, composés chacun d'un Président & d'un nombre convenable de Conseillers & de Secrétaires, selon la nature des affaires dont chaque conseil seroit chargé; sçavoir, *le Conseil de conscience* pour les affaires ecclésiastiques, le *Conseil des affaires étrangeres*, *le Conseil de guerre* & de tout ce qui y a rapport, le *Conseil de finance*, le *Conseil de marine* & de tout ce qui en dépend, & le *Conseil des affaires du dedans du royaume*, qui auparavant étoient portées au conseil des dépêches. Tout cela se fit sans qu'il fût rien innové à l'égard du conseil privé, même des directions pour ce qui regarde les affaires contentieuses de finance, &c., comme aussi sans que les affaires, dont la connoissance appartient aux cours & autres tribunaux & jurisdictions du royaume, pussent être portées auxdits conseils. Et attendu

que le commerce a presque un rapport égal avec les finances & la marine, le Roi voulut qu'il fût fait choix de quelques-uns des membres de ces deux conseils, pour travailler avec les députés des villes du royaume qui avoient eu entrée jusqu'alors dans le conseil de commerce, & en cas que la matiere fût importante, les conseils de finance & de marine se devoient réunir pour les discuter conjointement.

Toutes les matieres qui avoient été réglées dans les conseils particuliers, étoient ensuite portées au conseil général de régence, pour y être pourvu par le Régent lui-même d'après la pluralité des suffrages. Mais dans le cas où il se rencontroit égalité d'avis, celui du Régent prévaloit & étoit décisif. Cependant en ce qui concernoit les charges, les emplois, les nominations & collations de bénéfices, les gratifications, pensions, graces & rémissions, le Régent pouvoit en disposer ainsi qu'il le jugeoit à propos, après avoir consulté le conseil général de régence, sans être assujetti à suivre la pluralité des voix à cet égard.

Le Président de chaque conseil particulier avoit séance & voix délibérative au conseil général de régence pour les affaires qui regardoient le conseil dont il étoit Président, & c'étoit à lui de faire le rapport des résolutions qui y étoient prises. En certains cas, quand cela étoit jugé nécessaire, on y appelloit encore quelques-uns des Conseillers dudit conseil, soit pour faire le rapport des affaires dont le Président ne pouvoit pas se charger, ou pour d'autres raisons ; & ceux qui y entroient en pareilles occasions, avoient aussi voix délibérative au conseil général de régence.

On donna un Chef au conseil de marine, & un au conseil de finance, de même qu'on en avoit donné un à celui de régence. Le Comte de Toulouse fut le chef du premier, & le Maréchal de Villeroi le fut de celui des finances.

Des quatre Secrétaires d'état qu'il y avoit sous le regne de Louis XIV., il n'en resta que trois qui furent M. de Vrilliere, M. le Chancelier Voisin, & M. Phelyppeaux de Maurepas : on donna à ce dernier la charge de M. de Pontchartrain son pere. Le Marquis de Torcy, qui étoit un des Secrétaires d'état sous le regne précédent, fut remboursé de sa charge. Dès-lors les Secrétaires d'état n'eurent plus de département ; & peu de temps après, le Chancelier Voisin vendit sa charge à M. d'Armenonville.

Cette forme de gouvernement parut d'autant plus convenable qu'elle s'observoit avec succès dans d'autres royaumes, & qu'elle a même été observée en France pendant le regne de plusieurs de nos Rois. Cependant il est à présumer qu'elle a ses inconvéniens, puisqu'au mois d'Octobre de l'an 1718., le Roi supprima le conseil du dedans du royaume, celui de conscience, celui de la guerre, & celui des affaires étrangeres. Sa Majesté rétablit en même temps les départemens des Secrétaires d'état ; & au lieu que sous Louis XIV., il n'y en avoit que quatre, Elle en fit cinq.

1°. Le Cardinal *Dubois* eut le affaires étrangeres avec toutes les pensions & expéditions qui en dépendent.

2°. Le Marquis de la *Vrilliere* eut dans son département les affaires générales de la religion prétendue réformée, l'expédition de la feuille des bénéfices, les dons & brevets autres que des officiers de guerre ou des étrangers, pour les provinces de son département ; sçavoir, tous les pays d'états, la Picardie, l'Artois & le Boulonnois, la Guyenne & la généralité de Moulins, la généralité de Tours, la généralité de Riom, & la Normandie.

3°. Le Comte de *Maurepas* eut la maison du Roi, le clergé, les dons & brevets autres que des officiers de guerre ou des étrangers, pour les provinces de son département ; sçavoir, Paris qui comprenoit l'Isle-de-France & partie de la Brie, la généralité de Soissons, la généralité d'Orléans, le Berry, le Poitou, la généralité de Limoges, & celle de la Rochelle.

4°. Dans le département de M. d'*Armenonville* se trouverent la marine, les galeres, le commerce maritime, les colonies étrangeres, les dons & brevets autres que des officiers de guerre ou des étrangers, pour les provinces de ce département, qui étoient celles qui suivent : les trois évêchés de Metz, Toul & Verdun, la Lorraine & le Barrois, l'Alsace, la Franche-Comté, le Dauphiné, la Champagne & la partie de la Brie qui est dans la généralité de Châlons, la souveraineté de Sedan, & la généralité de Lyon. Quant à la marine, aux galeres, au commerce maritime & aux colonies, il faut observer que M. d'Armenonville n'avoit que la signature des expéditions qui devoient être signées par le Roi, & contresignées par un Secrétaire d'état. Cela avoit été ainsi réglé, parce que le conseil de marine subsistoit alors.

5°. M. *le Blanc* avoit la guerre, le taillon, l'artillerie, les pensions des gens de guerre, tous les états-majors, à l'exception des Gouverneurs-Généraux des provinces, des Lieutenans-Généraux des provinces, & des Lieutenants-de-Roi des provinces.

Aujourd'hui les Secrétaires d'état sont réduits à trois, & leurs départements sont tels que nous les avons rapportés ci-devant.

CONSEILS *Supérieurs*, *Grand-Conseil* & *Conseillers*. Nous entendons ici par *Conseils Supérieurs*, les deux jurisdictions souveraines de Roussillon & d'Alsace, qui jugent à l'instar des parlements qui sont établis dans d'autres provinces du royaume. La province d'Alsace forme le ressort du conseil supérieur de ce nom, qui est séant à Colmar : *voyez* Alsace. Le ressort du conseil supérieur de Roussillon, qui est séant à Perpignan, comprend toute la province de ce nom : *voyez* Roussillon.

Le *Grand-Conseil* est une jurisdiction souveraine qui n'a point de territoire. Il a été dans son origine le conseil de nos Rois, après qu'on eut ôté au parlement la connoissance des affaires d'état ; & il n'a été établi en jurisdiction ordinaire & contentieuse que par Charles VIII. l'an 1492. Examinons cet article un peu plus en détail.

Le parlement, qui étoit l'ancien conseil de nos Rois, ayant été rendu fixe & permanent à Paris, nos Rois se choisirent un nouveau conseil, qu'ils composerent des plus grands Seigneurs du royaume, & de Conseillers tirés du parlement. Ce nouveau conseil fut d'abord appellé conseil secret, & plus ordinairement le grand-conseil. Dans son établissement ce n'étoit point une jurisdiction contentieuse. On n'y traitoit que de la police générale du royaume, & des choses concernant les finances & la guerre. Dans la suite, ce grand-conseil pour se donner plus d'autorité, évoqua une partie des contestations qui étoient entre les particuliers, & en enleva la connoissance au parlement. Cela fut cause qu'il ne put travailler désormais aux affaires d'état, pour lesquelles il avoit été uniquement institué.

En 1492., Charles VIII., sur la requisition des états, réduisit le grand-conseil en forme de cour souveraine ordinaire ; y nomma dix-sept Conseillers ; & voulut que ce conseil fût fixe & toujours séant, pour terminer les affaires qui s'y présenteroient.

Par son ordonnance du mois de Juillet 1498., Louis XII. y ajouta un certain nombre de Juges, dont il voulut que le Chancelier fût le Chef, ou un Maître

Maître des requêtes en son absence. Depuis il fut créé en cette cour des Présidents, qui, outre les qualités requises, devoient être Maîtres des requêtes. Mais cela n'est plus requis.

Cette ordonnance de Louis XII. portoit que ceux qui composeroient le grand-conseil, serviroient par semestre, afin qu'après avoir servi six mois en ambassade, ou autres commissions à eux données par le Roi, ils retournassent servir au grand-conseil.

Il y a eu beaucoup de variations touchant le nombre des Juges de cette cour & touchant les affaires qui sont de sa compétence. La résistance que fit le parlement d'enrégistrer le concordat, ne servit pas peu à rendre cette jurisdiction encore plus considérable qu'elle n'avoit été jusqu'alors. François I., usant de représailles, fit une déclaration en 1527., par laquelle il attribua au grand-conseil, à l'exclusion du parlement, la connoissance de tous les procès concernant les archevêchés, évêchés, &c.

Quoi qu'il en soit, le grand-conseil est aujourd'hui une jurisdiction souveraine (séante à Paris), composée de deux semestres, en chacun desquels il y a quatre Présidents servans par quartier, outre un premier Président pour les deux semestres, & vingt-deux ou vingt-trois Conseillers pour chaque semestre. Le premier Président & le Procureur-Général sont les deux seuls officiers perpétuels. Les deux Avocats généraux ne servent que par semestre. Le Chancelier est le seul Chef & le premier Président-né de cette jurisdiction; mais il n'y va que rarement. Cela est cause qu'il y a un premier Président, commis par lettres-patentes de Sa Majesté pour présider ladite compagnie, & qui est, comme nous avons dit, un des deux officiers perpétuels de cette jurisdiction.

Deux des Conseillers au grand-conseil ont une commission de Grands-Rapporteurs de la grande-chancellerie, & en conséquence ils ont rang au sceau après les Maîtres des requêtes. Ils rapportent comme eux les lettres de justice, & donnent leurs avis sur les rémissions dont ils sont chargés. Ces Grands-Rapporteurs servent au sceau toute l'année. *Voyez* l'histoire de la Chancellerie, tom. 1. pag. 117.

Anciennement les Présidents de cette jurisdiction étoient pris du corps des Maîtres des requêtes; mais cela n'est plus nécessaire depuis que le Roi a, par l'édit du mois de Février 1690., accordé à ces charges le rang de Maître des requêtes.

Depuis la suppression des charges de Présidents au grand-conseil, faite par l'édit du mois de . . . . . 1738., à la tête de cette jurisdiction est un Conseiller d'état qui fait la fonction de premier Président pendant toute l'année; & outre cela il y a huit Maîtres des requêtes ordinaires de l'hôtel du Roi qui servent de Présidents par commissions, pendant toute l'année, mais en alternant par quartiers.

Les habits de cérémonie du grand-conseil sont, pour les Présidents, la robe de velours noir; les Conseillers, les Avocats & Procureurs généraux portent la robe de satin noir.

Il y a onze ou douze substituts du Procureur-Général au grand-conseil, un Greffier en chef, & plusieurs autres officiers qui servent pendant toute l'année.

Cette compagnie souveraine, unique dans le royaume, exerce sa jurisdiction dans toute l'étendue de la monarchie & de la domination du Roi. Elle connoît, 1°. des procès intentés à cause du titre des évêchés, & autres bénéfices qui sont à la nomination du Roi, excepté ceux qui sont conférés en régale, dont la connoissance appartient à la grand'chambre du parlement, privativement à tous autres Juges; 2°. de l'indult des Cardinaux, & de celui du parlement de Paris, dans lequel sont compris le Chancelier, le Garde des sceaux & les Maîtres des requêtes; 3°. de toutes les causes de l'ordre de Cluny, des bénéfices en dépendans, & des contestations de plusieurs autres ordres, qui, par lettres d'attribution, ont leurs causes commises au grand-conseil; 4°. du retrait des biens d'église, aliénés pour cause de subvention; 5°. des procès évoqués du parlement de Paris, & des autres parlements, lesquels sont renvoyés au grand-conseil; 6°. des entreprises faites sur la jurisdiction des présidiaux & Prévôts des Maréchaux; 7°. des conflits d'entre les parlements & les présidiaux dans le même ressort, pour raison des cas portés par l'édit des présidiaux: 8°. des réglements des Juges entre les Lieutenants criminels & les Prévôts des Maréchaux; & aussi des réglements des Juges entre les officiers & Juges ordinaires, qui ressortissent en cour souveraine, comme, par exemple, entre les Juges Royaux ordinaires qui ressortissent au parlement, & les Elus qui ressortissent à la cour des Aides; 9°. des affaires civiles & criminelles qui y sont renvoyées par arrêt du conseil privé du Roi; 10°. des procès criminels incidens aux affaires qui y sont pendantes; 11°. des appellations des jugements rendus par le Grand-Prevôt de l'hôtel; 12°. des contrariétés d'arrêts rendus dans les cours souveraines.

Il résulte de ce que nous venons de dire, que c'est mal-à-propos que quelques personnes mal instruites se sont imaginé que la jurisdiction du grand-conseil étoit bornée à la connoissance des matieres bénéficiales. C'est à la vérité son attribution principale par rapport au concordat & aux indults. Mais les différentes évocations qui se font au grand-conseil, y attirent toutes sortes de questions même des plus importantes de toutes les coutumes du royaume.

Touchant le grand-conseil, *voyez* ce qu'en a dit Brillon, qui rapporte quantité d'édits & de déclarations qui reglent les droits & les privileges de cette jurisdiction.

Les *Conseillers* sont des Juges Royaux qui ont rang après les Présidents ou les premiers Juges des sieges, & qui ont le droit de donner leurs avis dans les affaires qui se présentent à juger à l'audience, ou sur les productions des parties. Les Conseillers sont ou laïques & séculiers, ou clercs & ecclésiastiques.

L'origine des Conseillers vient de ce qu'un Magistrat préposé pour rendre la justice, ne pouvant pas suffire à tout ce qu'exige de lui le pénible fardeau dont il est chargé, on lui adjoint en conséquence des Conseillers pour l'aider.

C'est pour cette raison qu'anciennement il a été établi deux sortes d'officiers principaux auprès des Magistrats, pour entrer en participation de leurs soins & de leurs fonctions. Les uns ont été nommés par les anciens *Adjutores Magistratuum*; il étoit de la charge de ceux-ci d'avoir une inspection intime & continuelle sur le peuple, de tenir la main à l'exécution des loix, de faire & rédiger une partie considérable des instructions qui étoient nécessaires pour mettre les affaires en état d'être décidées, de référer au Magistrat celles qui requéroient une prompte expédition, & par leur vigilance & leur assiduité de multiplier, pour ainsi dire, sa présence où elle seroit nécessaire. Ainsi, *Adjutores dicuntur, qui Magistratibus adjungebantur, ut in muniis obeundis essent qui eos adjuvarent.* Les autres, que les anciens ont nommés *Assessores Magistratuum*, ont été établis pour assister le Magistrat au tribunal, & lui donner avis & conseil dans le jugement & la dé-

cision des affaires. Et c'est de-là que le nom de Conseiller tire son origine. *Assessores quorum officium est assidere Judici atque consulere in causis ; & indè Consiliarii vocantur.* Il s'ensuit de-là que les premiers officiers dont nous venons de parler, sont préposés pour aider au Magistrat à remplir ses fonctions, & les autres pour lui donner conseil. *Magistratibus illi auxilio prosunt, hi vero consilio.* Au reste, il y a des Conseillers non-seulement dans les cours souveraines, mais aussi aux présidiaux & sieges Royaux.

Les Ministres, les Secrétaires d'état, le Contrôleur-Général des finances, & les Conseillers d'état ordinaires & semestres, se qualifient *Conseillers du Roi en tous ses conseils.*

Le *Conseiller-Honoraire* est un Conseiller qui, après avoir servi vingt ans, s'est défait de sa charge & a obtenu en chancellerie des lettres de vétérance, qui lui donnent le droit d'entrer & d'opiner aux causes d'audience, & de jouir des droits & prérogatives attachés aux charges de Conseiller.

Le *Conseiller-né* est une personne qui, en vertu de sa qualité, a droit d'entrée au parlement ou dans quelqu'autre tribunal. L'Archevêque de Paris est Conseiller-né du parlement de ce nom.

Quand on dit tout simplement Conseiller en la cour, cela signifie absolument un Conseiller au parlement.

Le *Conseiller-Clerc* est un Conseiller ecclésiastique. Sur cela, il faut remarquer que les charges destinées à des ecclésiastiques ne peuvent être remplies par des laïques ; & il en est de même de celles qui sont destinées à des laïques, lesquels ne peuvent être remplies par des ecclésiastiques. *Voyez* l'édit du mois d'Avril 1695., art. 48.

Il est trois observations importantes à faire sur les Conseillers-Clercs. La premiere est qu'ils ne peuvent assister aux jugemens qui se rendent en matiere criminelle, *quia ecclesia abhorret à sanguine.* La deuxieme est qu'un Conseiller d'église au Châtelet de Paris peut présider comme Doyen, en l'absence du Lieutenant civil ou particulier ; ainsi jugé par arrêt du 17. Mars 1682., rapporté dans le journal du palais. La troisieme, que les Conseillers-Clercs de la cour, qui sont Chanoines, sont dispensés de la résidence & de l'assistance au chœur, pendant la tenue du parlement ; de maniere que toutes les fois qu'il est absent de son chapitre, à raison de son office de Conseiller, il doit être payé par le Syndic & Célérier, de tous les fruits de son bénéfice, sans rien excepter que les distributions manuelles. Louet, lettre C, sommaire 24.

Il paroit aussi que les Conseillers-Clercs des présidiaux ont droit de jouir du même privilege, & de percevoir les fruits de leurs prébendes, quoiqu'ils n'assistent pas à l'office de l'église. Tel est le sentiment de M. Henrys & de son Commentateur, tom. 1. liv. 2. chapit. 4. quest. 17. M. d'Olive, liv. 1. chapitre 11., est d'avis contraire, & rapporte un arrêt rendu au parlement de Toulouse contre un Conseiller de la chambre du clergé, le 20. Juillet 1627. La raison qu'il en rend, est celle-ci. Le privilege en question, dit-il, est annexé aux officiers des cours souveraines, & il ne peut être étendu aux autres officiers, quoiqu'il y ait parité de raisons, parce que les privileges ne reçoivent point d'extension. Cependant, comme ce privilege est fondé sur une raison générale, que, *qui judicat, orat*, il s'ensuit que les Conseillers des cours inférieures doivent également en jouir. *Voyez* le traité du droit & des prérogatives des ecclésiastiques, dans l'administration de la justice séculiere, composé par M. *Petit-Pied*, & imprimé à Paris en un volume *in-quarto* en 1715.

CONSENVOY, dans le Verdunois, diocese & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. On y compte 111. feux. Cette paroisse est située à la droite de la Meuse, à 3. lieues N. O. de Verdun.

CONSERANS ou Couserans, *Consorani*, pays avec titre de vicomté (dont *Saint-Lizier* est la capitale), en Gascogne, de la sénéchaussée & de l'élection de Comminges, du parlement de Toulouse, de la généralité & intendance d'Ausch ; situé entre le dix-huitieme degré 20. minutes & le dix-neuvieme degré 4. minutes de longitude, & entre le quarante-deuxieme degré 41. minutes & le quarante-troisieme degré 3. minutes de latitude ; borné au N. par le Languedoc & le Comminges ; au S. par la Catalogne & l'Arragon, provinces d'Espagne ; à l'E. par le comté de Foix, & à l'O. par le Comminges. Il a 9. lieues de longueur & environ autant de largeur ; ce qui peut être évalué à 70. lieues quarrées. Il est arrosé de la Salat & de plusieurs autres petites rivieres peu considérables. La Garonne coule à l'extrêmité occidentale du Conserans. Ce pays est extrêmement montagneux, mais il y a des plaines & de très-belles vallées. Le climat y est fort sain, mais plutôt froid que tempéré. Cependant en été les chaleurs y sont très-fortes, & cela suffit pour faire mûrir les grains. Le pays abonde en pâturages, & ils y sont excellens. Il y a aussi beaucoup de bois. On pêche dans ses rivieres de bon poisson, & sur-tout d'excellentes truites. Le bled qu'on recueille dans le pays, ne suffit point pour la subsistance de ses habitants, & ils sont obligés d'en faire venir d'ailleurs. Le bas Comminges & le Languedoc leur en fournissent autant qu'ils en ont besoin.

Du temps de César, le Conserans étoit habité par les *Consorani*, qui faisoient alors partie des *Convenæ*, dont ils furent séparés par Auguste. Sous Honorius, ce pays se trouvoit compris dans la Novempopulanie ou troisieme Aquitaine.

De la domination des Romains, le Conserans passa sous celle des Wisigoths, & successivement sous celle des François & des Gascons.

On prétend, & peut-être avec assez de fondement, que dès le dixieme siecle, le Conserans étoit possédé sous le titre de comté par Arnaud I., Comte de Comminges, & par son fils ainé, Roger II., Comte de Carcassonne. Ce dernier donna le Conserans à son second fils Bernard, avec la seigneurie de Foix. Apparemment que le Conserans fut ôté quelque temps après à Bernard, puisque ce Comte ne porta plus que le titre de Comte de Foix.

Le Conserans retourna à la maison de Comminges, & fut donné à titre de vicomté à Roger I. de Comminges, second fils de Bernard IV. (III.), qui se fit Religieux en 1181.

La postérité de Roger I. conserva la vicomté de Conserans jusqu'à la neuvieme génération inclusivement. Jean-Roger de Comminges, dixieme Vicomte de Conserans, mourut en 1446., laissant Marthe de Comminges, sa fille, héritiere en partie. Elle épousa Odet de Lomagne, Seigneur de Fimarcon. Jacques de Lomagne, fils d'Odet & de Marthe de Comminges, testa en 1505. Eléonor de Comminges, sœur de Jean-Roger, & Vicomtesse en partie de Conserans, épousa en 1441. Jean I. de Foix, Seigneur de Rabat, qui testa en 1480.

Jean-Paul de Foix, arriere-petit-fils de Jean I. & d'Eléonor de Comminges, laissa Françoise de Foix, sa fille, pour héritiere. Elle épousa en 1588. François I. de Mauléon, Seigneur de la Cour, à la charge du nom & des armes.

Claude-Françoise de Foix de Mauléon, appellée la Vicomtesse de Conserans, fille unique & héritiere de Paul-Gabriel de Foix de Mauléon, petit-

fils de François I., épousa Jean-Baptiste Dejean, Baron de Launac. Leur fille & héritiere, Gabrielle-Elisabeth, Vicomtesse de Conserans, épousa en 1716. Louis-Denis Federbe de Modave, mort en 1728. Elisabeth de Modave, leur fille unique & héritiere, a été mariée en 1739. à François-Alexandre, dit le Comte de Polignac. De ce mariage sont venus plusieurs enfants.

CONSIGNEUX & le Moulin, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 48. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie E. N. E. de Chaumont.

CONSORANNI, nation ou peuple de la troisieme Aquitaine ou Novempopulanie, qui occupoit à-peu-près le pays dont est composé aujourd'hui le diocese de Saint-Lizier ou de Conserans, & dont le chef-lieu portoit également le nom de *Consoranni*. Cette ville, où résidoit l'Evêque diocésain, fut brûlée & détruite par Bernard, Comte de Comminges. Il est plus que probable que du temps de César, les *Consoranni* étoient confondus avec les *Convenæ*, ou du moins enclavés presque de tous côtés dans les terres de ce peuple; mais Auguste les en sépara & en fit un peuple distinct. *Voyez* la notice des Gaules par d'Anville.

CONSOULS, en Provence. *Voyez* Cipieres.

CONSULS & Consulats. On donne le nom de *Consuls* à des officiers ou Juges de la nation françoise, établis en vertu de commissions du Roi, dans toutes les échelles du Levant, & autres villes de commerce de Barbarie, d'Italie, d'Espagne, &c., pour juger des affaires du négoce, & protéger les marchands de la nation françoise. Le consulat est la charge ou le ressort d'un Consul.

L'article 4. du titre 9. de l'ordonnance de 1681., enjoint à ces Consuls, pour ce qui concerne les affaires de la nation en général, d'appeller aux assemblées qu'ils convoqueront tous les marchands, Capitaines & Patrons françois, qui se trouveront sur les lieux; & ceux-ci seront obligés d'y assister à peine d'amende arbitraire, applicable au rachat des captifs.

Ces Consuls sont obligés, tant en matiere civile que criminelle, de se conformer aux capitulations faites avec les Souverains des lieux de leur établissement. Mais si lesdits Consuls ont des différends avec les négociants, tant aux échelles du Levant, qu'aux côtes d'Afrique & de Barbarie, les parties se doivent pourvoir au siege de l'amirauté de Marseille, auquel la connoissance en est attribuée, suivant l'article 19. du titre 9. de l'ordonnance de 1681.

Dans la jurisdiction de ces Consuls, il y a un Chancelier faisant la fonction de Greffier, qui est par eux commis. Ils nomment aussi des Huissiers & Sergents pour l'exécution de leurs jugements, & ils leur font prêter serment.

En matiere civile, les jugements de ces Consuls sont exécutés par provision, en donnant caution, à quelque somme que se monte la condamnation. Les appellations de leurs jugements se relevent, sçavoir, des Consuls tant aux échelles du Levant qu'aux côtes d'Afrique & de Barbarie, au parlement d'Aix ou de Provence; & des jugements des autres Consuls, au parlement le plus proche du consulat où les sentences auront été rendues.

Il paroit que ces Consuls ont été établis à l'instar des sieges généraux de l'amirauté; puisque, comme eux, ils n'ont point d'autres supérieurs que les parlements.

En matiere criminelle, ils ont le pouvoir de juger définitivement & sans appel, les cas où il n'échet aucune peine afflictive, pourvu que les jugements soient rendus avec les députés & quatre notables de la nation. Mais s'il échet peine afflictive, ils n'ont que l'instruction, laquelle étant faite, ils sont tenus d'envoyer le procès avec l'accusé, par le premier vaisseau faisant son retour en France, pour y être jugé par les officiers de l'amirauté du premier port, où le vaisseau fera sa décharge.

Ces Consuls ont aussi le pouvoir de faire sortir des lieux de leur établissement les françois qui menent une vie scandaleuse, suivant l'article 15. du titre 9. de l'ordonnance de 1681., qui enjoint à tous Capitaines & Maîtres de vaisseau de les embarquer sur les ordres du Consul, à peine de 500. liv. d'amende, applicable au rachat des captifs.

Les Consuls de France établis dans les échelles du Levant, Candie, Archipel, Morée & Barbarie, avoient des droits appellés de *Tonnelage*, qu'ils percevoient eux-mêmes. Mais, par les arrêts du conseil des 31. Juillet & 24. Novembre 1691., ces droits furent supprimés; & il fut ordonné que les appointements desdits Consuls seroient payés par la chambre du commerce de Marseille, & qu'il seroit levé des droits au profit de ladite chambre sur les marchandises venant desdits pays, pour servir de fonds au payement desdits appointements & autres dépenses desdites échelles. L'an 1718., le 10. de Janvier, il fut ordonné par un arrêt du conseil d'état du Roi, qu'à l'avenir la chambre du commerce de Marseille cesseroit de percevoir les droits de *Tonnelage*, & en conséquence qu'elle seroit déchargée du payement des appointements des Consuls de France établis dans les échelles du Levant, Candie, Archipel, Morée & Barbarie; qu'à commencer du premier Mai 1718., lesdits Consuls percevroient eux-mêmes, pour leur tenir lieu d'appointements, les différens droits dont ils jouissoient avant lesd. arrêts du conseil, tant sur les vaisseaux françois & marchandises de leur cargaison, que sur les autres bâtiments navigans sous la protection & banniere de France, qui aborderoient dans les ports de leur résidence. Par arrêt du 21. Avril 1720., du même conseil d'état du Roi, il fut ordonné qu'à commencer du premier Août suivant, les droits de consulat & autres de quelque nature qu'ils fussent, dont jouissoient les Consuls des échelles du Levant & de Barbarie, demeureroient éteints & supprimés; & défenses furent faites aux Consuls desdites échelles d'en percevoir aucuns après ledit jour premier Août, le Roi se réservant de pourvoir aux appointements des Consuls & autres dépenses desdites échelles, en la maniere que Sa Majesté trouveroit plus convenable. Enfin, par un autre arrêt du conseil d'état, du 24. Avril 1720., Sa Majesté ordonna que les droits qui seroient payés par les étrangers navigans dans lesdites échelles sous la protection de la France sur des bâtiments étrangers, seroient reçus au profit de Sa Majesté par le Chancelier de chaque consulat, qui seroit tenu d'en compter de six mois en six mois au Trésorier général de la marine en exercice. Elle ordonna aussi qu'à commencer dudit jour premier Août, les appointements des Consuls & autres dépenses desdites échelles seroient payés suivant & conformément à l'état arrêté par Sa Majesté, qui fut joint à la minute de cet arrêt. Enfin, par arrêt du conseil, du 25. Septembre 1721., le Roi charge & oblige la chambre du commerce de Marseille de payer chaque année les appointements des Consuls, & les dépenses extraordinaires des consulats.

Ajoutons à ce que nous avons dit précédemment au sujet des chambres de commerce, que celle de Marseille est un tribunal composé de l'Intendant de la province de Provence (qui en est le Chef), des Echevins de la ville, de 4. députés & de 8. Conseillers. Cette chambre paye tous les ans six mille livres audit Intendant de la province en qualité de

Juge du commerce. Elle paye aussi les appointements des Consuls françois départis dans les échelles du Levant, & ceux de leurs Chanceliers & autres. Outra cela elle fait une pension de dix-huit mille livres par an à l'Ambassadeur de France à la porte, & celle de huit mille livres au député qu'elle entretient à Paris. Pour subvenir à ces dépenses, elle fait percevoir le droit de *Cottimo* & de *Consulat* sur le chargement des bâtiments qui viennent du Levant. On estime que ces droits rendent considérablement; mais à moins que d'être membre de la chambre, il ne seroit pas possible de les évaluer au juste.

Le droit de *Cottimo* se leve sur le chargement du navire. La fixation en est faite suivant la qualité des bâtiments, c'est-à-dire, vaisseaux, barques, tartanes, & suivant les échelles d'où ils viennent. S'ils font deux échelles, ils payent les droits attribués aux deux échelles.

Le droit de *Consulat* qui se perçoit à Marseille sur les marchandises à l'arrivée des bâtiments (qui viennent de Smyrne, Constantinople, Alexandrette, Tripoli de Syrie, Seyde, Acre & sa côte, Chipre, Satalie, Salonique, l'Archipel & Barbarie), est de deux pour cent sur la valeur du chargement. Ceux qui viennent d'Alexandrie, Candie & Morée, payent trois pour cent. L'évaluation des marchandises se fait à l'arrivée des bâtiments au prix courant de la place, après la quarantaine & quand les bâtiments sont entrés & admis dans le port en communication.

Outre ces droits, il y en a un autre qu'on appelle de la *Balle*, & que le *Bureau de Santé* fait exiger sur chaque bâtiment à la sortie de la quarantaine, pour fournir à l'entretien des infirmeries & au payement de ceux qui sont employés sous la direction du bureau de Santé. Ce bureau est composé de six Intendants de la Santé, y compris les Consuls de la ville; mais cela ne regarde point ni la chambre du commerce ni les Consuls des échelles.

Les Consuls du Levant & autres places sont établis, ainsi qu'il a été dit, par brevets ou commissions du Roi. Ces brevets sont enregîtrés en la chambre du commerce de Marseille & au greffe de l'amirauté de cette ville, seul tribunal où se discutent les procédures qui sont envoyées de la part desdits Consuls.

En conséquence de l'arrêt du conseil du 15. Septembre 1721., les appointements des Consuls & les dépenses extraordinaires ont été fixés de la maniere qui suit.

Au Consul du *Caire*, pour ses appointements, 4000. l. Pour sa table, y compris la nourriture de l'Aumônier, du Chancelier, du Drogman, ornements consulaires & autres dépenses, 6500. l. Pour frais & présens que le Consul est obligé de faire en prenant possession du Consulat, 1000. l. Pour le loyer des maisons des Consuls, apppointements des Chanceliers, Drogmans & autres dépenses extraordinaires, 6700. l. Pour appointements, tables & autres dépenses des Vice-Consuls, de leurs Chanceliers & Drogmans, 9950. l. *Total de cette Echelle* . . . . 28150 l.

Comme dans chacune des autres Echelles, les chefs ou articles sont les mêmes, & qu'ils ne different que par la dépense, nous ne mettrons ici que cette derniere, sans répéter l'intitulé des articles.

Au Consul d'*Alep*, 3500. l., 5000. l., 1000. l. 3550. l., 7420. l. *Total* 19470

Au Consul de *Seyde*, 3000. l., 4000. l., 300. l., 5513. l. *Total* 12813

Au Consul de *Smyrne*, 4000. l., 5500. l., 800. l., 1600. l. *Total* 11900

Au Consul de *Chipre*, 2000. l., 3500. l., 400. l., 2350. l. *Total* 7150

Au Consul de *Salonique*, 3000. l., 2000. l., 300. l. Il n'y a point de frais ni de présents à faire. Il n'y a point, non-plus qu'aux trois articles précédens, d'appointements, ni tables, ni autres dépenses des Vice-Consuls, &c. *Total* 5300

Au Consul de *Candie*, 2000. l., 3500. l., 500. l., 4300. l. 3800. l. *Total* 14100

109983 l.

De l'autre part 109983 l.

Au Consul de *Tripoli*, 3000. l., 3500. l. 300. l. Il n'y a ni frais ni présents à faire. Il n'y a point non-plus de table pour le Vice-Consul, &c. *Total* . . 6800

Au Consul de *Tunis*, 3000. l., 1000. l., 300. l. Il n'y a ni frais ni présents à faire. Il n'y a point non-plus d'appointements, ni tables de Vice-Consuls, &c. *Total* 5102

Au Consul d'*Alger*, 9000. l., 1800. l. Il n'y a ni table ni nourriture, ni frais ni présents à faire. Il n'y a point non-plus d'appointements, ni tables de Vice-Consuls. *Total* 10800

Au Consul de la *Morée*, 4000. liv., 5500. liv., 800. l., 5350. l. Il n'y a ni appointements ni tables de Vice-Consuls. *Total* 15650

Au Consul de la *Crimée*, 2000. l. *Total* . . . 2000

Au Consul des *Dardanelles*, 1100. l. *Total* . . 1100

Au Consul d'*Andrinople*, 400. l. *Total*. . . . 400

Total général de ce qu'il en coûte pour ces Consuls. 141511 l.

La chambre du commerce de Marseille ne paye rien aux Consuls & Vice-Consuls des échelles de *Negrepont*, la *Cavalle*, *Rhodes*, *Metelin*, *Scio*, *Mile*, *Tine* & *Miconi*. Mais le Roi, par son ordonnance du 17. Mai 1733. concernant ces échelles, ordonna que les Consuls & Vice-Consuls qui y seroient employés, & qui n'auroient point d'appointements payés par ladite chambre de commerce, percevroient à l'avenir deux pour cent seulement, sur le prix des nolisements que les Capitaines & Patrons des bâtiments françois feroient dans leurs échelles; défendant Sa Majesté aux Consuls & Vice-Consuls d'exiger ledit droit sur un plus haut pied, & auxdits Capitaines & Patrons d'en frustrer lesdits Consuls & Vice-Consuls, sous les peines portées par le réglement du 28. Février 1732., que Sa Majesté veut au surplus être exécuté selon sa forme & teneur.

La chambre du commerce de Marseille ne paye rien non-plus aux Consuls d'Italie, d'Espagne & du Portugal. Ces Consuls perçoivent des droits de commerce qui leur tiennent lieu d'appointements. (Nous apprenons dans le moment qu'il a été fait de nouveaux réglements, en vertu desquels il est accordé par la chambre du commerce de Marseille certains appointements à quelques-uns desdits Consuls. Mais comme il ne nous a rien été communiqué de ces nouveaux réglements, il nous est impossible d'entrer à cet égard dans aucun détail).

Dénombrement des villes & ports d'Espagne, de Portugal, d'Italie & du Nord, des échelles du Levant & de Barbarie, où il y a des Consuls de France résidans en 1763.

EN ESPAGNE.

A *Cadix*, un Consul & un Chancelier.
Malaga, un Consul.
Carthagene, un Consul.
Alicant, un Consul.
Gijon, un Consul.
La Corogne, un Consul.
Barcelonne, un Consul.
Isle de Mailorque, un Consul.
Isles Canaries, un Consul.
Oran en Afrique, un Consul.
Bilbao en Biscaye, un Député de la nation.
St. Sébastien en Biscaye, un Agent de la nation & du commerce.

EN PORTUGAL.

Lisbonne & ports de Portugal, un Consul.
Porto, un Consul honoraire.
Isle de Madere, un Consul.
Isle de St. Michel, un Consul.
Isle de Tercere, un Vice-Consul.
Isle de Fayal, un Consul.

EN ITALIE.

Gênes & les ports de la république, un Consul.
Bastia, un Vice-Consul.
Livourne & les ports de Toscane, un Consul.
Rome, un Consul.
Civita-Vecchia, un Consul.
Naples, les ports du royaume & les ports de Sicile, un Consul.
Palerme, un Vice Consul.
Messine, un Vice-Consul.
Cagliari & les ports de Sardaigne, un Consul.
Ancone, un Consul.
Sinigaglia, un Consul.
Pesaro, un Consul.
Venise, un Consul.
Trieste, un Consul.
Rovigno, un Vice-Consul.
Raguse, un Consul.
Isle de Corfou, un Consul.
Isle de Sainte-Maure, un Vice-Consul.
Isle du Zante, un Consul.
Isle de Cerigo, un Consul.
Nice, un Consul.

DANS

DANS LE NORD.

Petersbourg & ports de Russie, un Consul.

Elseneur & les ports de Dannemarck, un Consul.

Berghen & les ports de Norwege, un Consul & un Chancelier.

Christiansande, un Vice-Consul & un Chancelier.

Drontheim, un Consul.

Dantzick, un Commissaire de la marine.

Hambourg, un Commissaire de la marine.

Amsterdam, un Commissaire de la marine.

Rotterdam, un Agent de la marine.

Ostende, un Consul.

DANS LES ECHELLES du Levant & de Barbarie.

Le Caire, un Consul & un Chancelier.

Alexandrie, un Vice-Consul & un Chancelier.

Rossette, un Vice-Consul.

Seyde, un Consul & un Chancelier.

Acre, un Vice-Consul.

Rome, un Vice-Consul.

Alep, un Consul & un Chancelier.

Alexandrette, un Vice-Consul.

Tripoly de Syrie, un Consul & un Chancelier.

Smyrne, un Consul & un Chancelier.

Scio, un Vice-Consul & un Chancelier.

Chipre, un Consul & un Chancelier.

Salonique, un Consul & un Chancelier.

La Cannée & l'Isle de Candie, un Consul & un Chancelier.

Candie, un Vice-Consul & un Chancelier.

Tripoly de Barbarie, un Consul & un Chancelier.

Bengazi & Derne, un Vice-Consul.

Tunis, un Consul & un Chancelier.

Alger, un Consul & un Chancelier.

Coron, un Consul & un Chancelier.

Napoli de Romanie, un Vice-Consul.

Patras, un Vice-Consul.

Larta, un Consul.

Les Dardanelles, un Vice-Consul.

La Crimée, un Consul.

Rhodes, un Vice-Consul.

Le Milo & l'Argentiere, un Vice Consul.

Bagdad, un Consul.

En tout, 50. Consuls, 20: Vice-Consuls, 18. Chanceliers, un Député de la nation, deux Agents de la marine & du commerce, & trois Commissaires de la marine, dans 77. résidences. Outre cela, il y a un grand nombre d'autres Vice-Consuls & de Chanceliers qui sont nommés par les Consuls & non par le Roi, non-plus que par les chambres du commerce.

Les *Consuls* qui exercent la *Jurisdiction consulaire*, dans les villes de commerce du royaume, sont ordinairement quatre marchands à la tête desquels est un Grand-Juge. Ils connoissent entre marchands & gens de commerce de toutes sortes de contestations pour fait de marchandise. Cette espece de jurisdiction est Royale. Elle a été créée par le Roi Charles IX., par édit donné à Paris, au mois de Novembre 1563. *Voyez* Bacquet des droits de justice, chap. 8. nomb. 17.

Dans les provinces méridionales du royaume, on appelle *Consuls* les principaux officiers d'un bourg ou d'une ville, qui ont soin des affaires publiques de la communauté, comme les Echevins en d'autres endroits.

CONTAL *Maison*, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Peronne. On y compte 55. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie N. O. de Peronne.

CONTANSOUZE, en Bourbonnois. *Voyez* Coutansouge.

CONTAULT le Maupas & la Maison de Vigny, en Champagne, diocese, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 54. feux. Cette paroisse est à 5. l. & deux tiers E. S. E. de Châlons. Son terroir est fertile en grains & principalement en pâturages. Il y a aussi des bois.

CONTAY, en Picardie, diocese, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Lihons. On y compte 90. feux. Cette paroisse est située sur la petite riviere d'Alu, dans une contrée fertile & agréable, à 3. l. N. E. d'Amiens, & 2. O. S. O. d'Albert.

CONTE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Poligny. On y compte 13. feux. Cette communauté est à 4. l. & quart S. E. de Poligny.

CONTEMINES (les), dans la Marche, diocese & intendance de Limoges, parlement de Paris, élection de Bourganeuf. On y compte 11. feux. Cette communauté est située en pays de grains.

CONTENCHY, en Picardie, diocese, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Moroeuil. On y compte 97. feux. Cette paroisse est située sur la petite riviere de Noye, dans une contrée fertile & agréable, à 2. l. S. E. d'Amiens, & une & demie N. O. de Moroeuil.

CONTEST, bourg, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Mayenne. On y compte 202. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de la riviere de Mayenne, à une lieue S. O. de la ville de ce nom, & 13. O. N. O. du Mans.

CONTEVILLE, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Ponteaudemer, sergenterie du Ménil. On y compte 2. feux privilégiés & 171. feux taillables. Ce bourg est situé sur la rive gauche de la Seine, près de son embouchure dans l'Océan, à 2. l. & tiers N. O. de Ponteaudemer, & autant E. de Honfleur.

CONTEVILLE, en Normandie, diocese, intendance & parlement de Rouen, élection de Neufchâtel, sergenterie de Gaillefontaine. On y compte 5. feux privilégiés & 157. feux taillables. Cette paroisse est à 2. l. & demie S. E. de Neufchâtel. Son terroir abonde en grains & en pâturages.

CONTEVILLE, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, sergenterie d'Argences. On y compte 20. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. E. de Caen.

CONTEVILLE, en Picardie, diocese de Beauvais, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Montdidier. On y compte 82. feux. Cette paroisse est à 6. l. & deux tiers O. de Montdidier, 4. & tiers N. N. O. de Beauvais, & 6. S. O. d'Amiens. Son terroir est très-fertile.

CONTEVILLE, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection d'Abbeville, bailliage de Crécy. On y compte 25. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie N. E. d'Abbeville.

CONTEVILLE, en Artois, diocese d'Arras, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de St. Pol. On y compte 18. feux & 87. personnes. Cette communauté est à trois quarts de lieue N. O. de la ville de Saint-Pol. Son terroir est fertile.

CONTEVILLE, dans le Boulonnois, diocese & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 37. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie N. E. de Boulogne.

CONTI, ville, en Picardie. *Voyez* Conty.

CONTIGNÉ, bourg, en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 222. feux. Ce bourg est à 5. l. N. d'Angers. Son terroir est fertile & agréable.

CONTIGNY, en Bourbonnois, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 154. feux. Cette paroisse est située à une petite distance de la rive gauche de l'Allier, dans une contrée fertile en grains, en vins & en pâturages, à 5. l. & demie S. de Moulins.

CONTILLÉ, bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 105. feux. Ce bourg est à 2. l. & quart O. N. O. de Bellesme, & 8. & un quart N. N. E. du Mans.

CONTINVOIR, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Saumur. On y compte 117. feux. Cette paroisse est à 5. l. N. E. de Saumur.

CONTOIRE, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 67. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile & agréable, sur la petite riviere d'Avregne, à cinq quarts de lieue N. N. O. de Montdidier.

CONTRAS ou Saint-Christophe de Couttas, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de Coutras. On y compte 230. feux. Cette paroisse est à une lieue N. E. de Coutras, & elle est située entre l'Ille & la Dronne.

CONTRAST (la), en Languedoc, diocese & recette de Castres, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On n'y compte que 5. feux.

CONTRAZY, dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese & élection de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Auch, châtellenie de Saliès. On y compte un feu 53. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroisse est située à quelque distance de la Garonne.

CONTRE, en Berry, diocese, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 10. feux. Ce hameau est à cinq quarts de lieue N. de Bourges. On l'appelle également *Contremorer*.

CONTRÉ, en Poitou, diocese & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Niott. On y compte 80. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie E. N. E. de Saint-Jean-d'Angely.

CONTREBAUX, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 9. feux. Cette communauté est située en pays de grains & de pâturages.

CONTREBIS, dans le Perche, diocese de Seez, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection & châtellenie de Mortagne. On n'y compte qu'un seul feu.

CONTR'EGLISE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage, recette & prévôté de Vesoul. On y compte 47. feux. Cette paroisse est à 2. l. E. de Jussey.

CONTREMOULINS, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Montivilliers, sergenterie de Godarville. On y compte 3. feux privilégiés & 52. feux taillables. Cette paroisse est à une lieue & tiers S. E. de Fécamp & de l'Océan, & 5. N. E. de Montivilliers.

CONTRES, en Berry, diocese, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 16. feux. Cette paroisse est à une lieue S. O. de Dun-le-Roi, & 4. & trois quarts S. S. E. de Bourges.

CONTRES, bourg, en Blésois, au gouvernement général d'Orléanois, diocese & élection de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 256. feux. Ce bourg est situé dans une contrée également fertile & agréable, sur le ruisseau de Bievres, à une lieue & demie S. O. de Chiverny, 4. & demie O. N. O. de Romorentin, & 4. S. S. E. de Blois. Il se tient toutes les semaines deux gros marchés à Contres, sçavoir, le lundi & le vendredi.

CONTRES, bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 81. feux. Ce bourg est à 7. l. & quart N. E. du Mans, & 2. S. S. O. de Bellesme.

CONTRES, en Picardie, diocese, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Poix. On y compte 53. feux. Cette paroisse est située sur la petite riviere de Poix, à une lieue & deux tiers E. S. E. de la ville de ce nom, une O. N. O. de Conty, & 3. & deux tiers S. O. d'Amiens.

CONTRESCOURT, en Picardie, diocese & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 15. feux. Cette paroisse est située sur la Somme, à 1. l. & demie S. O. de St. Quentin.

CONTREVOZ, dans le Bugey, diocese & élection de Belley, parlement & intendance de Dijon, mandement de Rossillon. On y compte 188. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. O. de Belley.

CONTREUVES & le Château de Chambernard, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 66. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez fertile, principalement en pâturages, à 5. l. S. E. de Rethel.

CONTREXEVILLE, en Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Darney. On y compte 24. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes.

CONTRIERES, en Normandie; diocese & élection de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Mauffras. On y compte 175. feux. Cette paroisse est à 1. l. & tiers S. de Coûtances.

CONTRISSONS, dans le duché de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. On y compte 100. feux. Cette paroisse est à 3. l. O. N. O. de Bar-le-Duc.

CONTY, *Conteium*, ville avec titre de principauté, en Picardie, diocese, intendance, élection & doyenné d'Amiens, parlement de Paris. On y compte 157. feux, y compris ceux des hameaux de *Luifiere* & *Riviere*. Cette ville est située dans une contrée des plus agréables & des plus fertiles, sur la petite riviere de Selle, à 2. l. & tiers E. S. E. de Poix, & 3. & demie S. O. d'Amiens. Long. 19. 49. 15. lat. 49. 45. 0. Il s'y tient un marché toutes les semaines, & une foire tous les ans.

C'est de la ville de Conty, qu'une branche cadette de la maison de *Bourbon* a pris son nom. Armand de Bourbon, Prince de *Conty*, fils puiné de Henri II. de Bourbon, Prince de *Condé*, est l'auteur de cette branche. Il est le bisayeul de Louis-François de Bourbon, Prince du sang Royal de France & Prince de Conty, Grand-Prieur de France, né le 13. Août 1717. Henri II. de Bourbon, Prince de Condé, avoit pour quatrieme ayeul, Charles de Bourbon, Duc de Vendôme, dont le fils aîné Antoine, Roi de Navarre, fut le pere du Roi Henri IV. & le fils puiné Louis I. est la tige des Princes de Bourbon-Condé. *Voyez* le tom. 1. p. 737. & suiv.

CONVENÆ, nation ou peuple de la troisieme Aquitaine ou Novempopulanie, dont la ville de *Lugdunum*, ensuite *Convenæ* & aujourd'hui *St. Bertrand de Comminges*, étoit le chef-lieu. Ce peuple occupoit, non pas tout le pays qui est connu présentement sous le nom de comté de Comminges, mais à-peu-près ce qui forme le diocese de ce nom. Il étoit borné par les *Bigerones*, les *Ausci*, les *Volcæ-Tectosages* & les *Consorani*. Voyez Adrien de Valois pag. 157., & d'Anville pag. 245.

CONZAC, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 40. feux. Cette paroisse est à 6. l. S. O. d'Angoulême, & 3. O. N. O. de Montmorean.

CONZECES, en Limosin, diocese & intendance de Limoges, parlement de Bordeaux, élection de Brives. On y compte 205. feux. Ce bourg est à 7. l. N. O. de Brives, & 10. S. de Limoges.

CONZIEU, bourg, en Bugey, diocese, élection,

bailliage & recette de Belley, parlement & intendance de Dijon, mandement de Roffillon. On y compte 71. feux. Ce bourg est à 2. l. S. O. de Belley.

COO

COOLLE, en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Vitry-le-François. On y compte 84. feux. Cette paroisse est à 2. l. & tiers O. N. O. de Vitry-le-François.

COOLUS, en Champagne, diocese, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 15. feux. Cette communauté est située sur la rive gauche de la Marne, à une demi-lieue S. S. O. de Châlons.

COP

COPECHAIGNIERE (la), en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Châtillon. On y compte 104. feux. Cette paroisse est à 9. l. O. S. O. de Châtillon.

COPEL ou Saint-Julien de Copel, bourg, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 326. feux. Ce bourg est situé dans une contrée fertile & agréable, à une lieue O. S. O. de Billom, & 4. & demie S. E. de Clermont.

COPELLE sur la Lys, en Artois, diocese de Boulogne, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette d'Aire. On y compte 12. feux & 58. personnes. Cette paroisse est située sur la riviere de Lys, à 1. l. & tiers S. O. d'Aire, & 2. S. O. de Terouenne.

COPIAT, dans le Bazadois, en Guyenne, diocese de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom, jurisdiction de Rauzan. On y compte 36. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains, en pâturages & en vins, entre la Garonne & la Dordogne.

COPIERRE & Montreuil, dans le Vexin-François, diocese & intendance de Rouen, parlement de Paris, élection de Chaumont & Magny. On y compte un feu privilégié & 86. feux taillables.

COPOLET ou Capolet, commanderie de l'ordre de Malte, en Languedoc, de la langue de Provence & du grand-prieuré de Toulouse. Cette commanderie est affectée aux Chapelains & Servants d'armes, & vaut 2000. de rente au sujet qui en est pourvu.

COQ

COQUELERS, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Rozieres. On y compte 16. feux. Cette communauté est située en pays fertile.

COQUELLE, dans le gouvernement de Calais, en Picardie, diocese de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens, recette de Calais. On y compte 70. feux & seize cens mesures de terre. Cette paroisse est à une lieue S. O. de Calais. Son église est dédiée à la Sainte-Vierge.

COQUEREL ou Cocqueret, & la Cense de Nlele, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection & bailliage d'Abbeville. On y compte 50. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en toute sorte de grains, & principalement en bleds, en lins & en chanvres, sur la rive droite de la Somme, à 2. l. S. E. d'Abbeville, & 4. & deux tiers N. O. d'Amiens.

COQUERELLES, en Normandie, diocese d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, sergenterie de Harcourt. On n'y compte qu'un seul feu.

COQUEVILLE, en Normandie, diocese de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Valognes, sergenterie de Val-de-Saire. On y compte 158. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en excellent froment, à une petite distance de l'Océan, à 3. l. N. E. de Cherbourg, & 5. & tiers N. de Valognes. La cure vaut au moins 3000. liv. de rente.

COR

CORALIN, dans la principauté de Dombes, diocese de Lyon, conseil souverain de Dombes, châtellenie de Saint-Trivier. On y compte 29. feux. Cette communauté est à une lieue E. S. E. de Saint-Trivier, & 4. N. E. de Trévoux. Son terroir abonde en bons pâturages.

CORANCEZ, dans le pays Chartrain, au gouvernement général d'Orléanois, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 36. feux. Cette paroisse est située dans une contrée très-fertile en grains, à 2. l. S. S. E. de Chartres, & 3. & tiers O. d'Ouarville.

CORBAN, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On y compte 72. feux. Cette communauté est à deux lieues & deux tiers N. E. de Châtillon.

CORBAON, en Poitou, diocese de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay. On y compte 47. feux. Cette paroisse est à 2. lieues & demie N. O. de Luçon. Son terroir est très-fertile.

CORBEHEIN, en Artois, diocese d'Arras, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Lens. On y compte 19. feux & 93. personnes. Cette paroisse est située sur la rive droite de l'Escarpe, à une lieue S. O. de Douay, & 3. & demie S. E. de Lens.

CORBEIL, *Corbolium*, *Josedum*, ville avec une prévôté Royale, une châtellenie, une gruerie, une capitainerie des chasses, une église collégiale, un prieuré & tréforerie de l'ordre de Malte, un autre prieuré d'hommes de l'ordre de St. Augustin, un convent de Récollets, un d'Ursulines, un hôtel-Dieu, &c.; dans le Hurepoix & dans la Brie-Françoise, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 4. paroisses & 214. feux pour la ville, 65. feux pour le fauxbourg de St. Jacques, 49. pour celui de St. Germain, & 116. feux pour le fauxbourg de St. Pierre & St. Léonard; ce qui fait en tout 444. feux. Cette ville est dans une situation agréable sur l'une & l'autre rive de la Seine, au confluent de la riviere de Juigne ou Juine, à une petite lieue S. de la forêt de Senar, à une demi-lieue S. E. d'Etioles, à un quart de lieue O. N. O. d'Essonne, à 3. l. N. O. de Melun, 2. & tiers S. O. de Brie-Comte-Robert, & 5. S. S. E. de Paris (7. par la route ordinaire). Long. 20. 8. 45. lat. 48. 36. 50.

On ne doute pas que la ville dont il s'agit, ne soit fort ancienne, & on croit qu'elle a pris son nom de *Corbulo*, Gouverneur des Gaules. Elle a eu des Comtes & des Seigneurs particuliers. Alix de Corbeil, fille de Bouchard II., porta ce comté à Hugues de Puiset, qui fut obligé de le céder à Louis le Gros, à qui il avoit osé faire la guerre; & dèslors il fut réuni à la Couronne. Le domaine de Corbeil a depuis été engagé plusieurs fois. Il

le fut en 1552. en faveur de Guy l'Arbaleste, Vicomte de Melun, Président de la chambre des comptes de Paris. La veuve & les héritiers de celui-ci engagerent ce même domaine, en 1581., à Nicolas de Neuville, Marquis de Villeroi, Secrétaire d'état, dont les descendants en jouissent à présent. (Corbeil est à cinq quarts da lieue N. E. de Villeroi).

On entre dans Corbeil par trois portes, qui sont celles da St. Nicolas, de St. Jacques & de Paris. La partie de cette ville qni est la plus grande, est située du côté du Gâtinois, à la rive gauche de la Seine. L'autre partie est connue sous le nom de vieux Corbeil. Des quatre paroisses, la principale est celle de Notre-Dame. St. Jacques, St. Léonard & St. Martin sont les trois antres. Celle de St. Germain, qui appartient à un des fauxbourgs de cette ville, est située vers le N. E. La paroisse de St. Martin est dans l'Eglise collégiala de St. Spire, & elle ne sert en cette qualité que pour les habitans du cloitre & pour ceux de quelques maisons voisines. C'est Haimon on Aymoin, Comte de Corbeil qui, après s'être emparé vers l'an 912. du château du Comte de Polaisean, emporta à Corbeil les reliques de St. Exupere & celles de Saint-Loup Evêqnes de Bayeux. Le même Aymoin fit bâtir à Corbeil uue église en l'honneur de ces Saints, & y fonda un chapitre, qui est composé d'un Abbé, d'un Chantre, de neuf Chanoines & de six Chapelains. D'autres font honneur de cette fondation à la veuve du Roi Philippe Auguste. Quoi qn'il en soit, le titre d'Abbé de St. Spire de Corbeil est an commende, & à la nominatinn du Roi. La sujet qui en est pourvu, jouit en conséquenca da mille à douze cents livres de rente. Le revenu de ce qui compose le reste du chapitre, se mnnte à 3000. l. ou environ. Ce n'est que par corruption, que l'église collégiala de Corbeil est appellée Saint-Spire an lieu de St. Exupere. Le prieuré de l'ordra de St. Augustin qni est en certe ville, est dédié à St. Guenegaud, & il est desservi par un Chanoine de St. Victor. Le prieuré & trésorerie de l'ordre de Malte, situé à une petite distance O. S. O. de Corbeil, est de la langue & du grand-prieuré de France, & vant au moins dix mille livres de rente au sujet qui en est pourvu. L'hôtel-Dien pour les pauvres malades est desservi par quatre sœurs qui portent l'habit noir & le voile blanc. Certe maison jouit de trois ou quatre mille livres de rente. La Reine Ingebnrge, femme du Roi Philippe Auguste, fut enterrée, l'an 1239., dans l'église du prieuré de St. Jean (de Malte) dont nous avons parlé, & on y voit encore son épitaphe. Le tombeau du Comte Aymoin est dans l'église collégiale de St. Spire, à main gauche du maitre-autel. La ville de Corbeil a été assiégée deux fois inntilement. La premiere l'an 1418. par le Duc de Bourgogne; & la seconde fois en 1562. par les Calvinistes.

Il se tient en cette ville deux marchés toutes les semaines, le mercredi & le vendredi; & deux foires par an, l'une le jour de St. Spire, & l'autre le jour de St. Michel.

Les manufactures de tan & de peau fournissent au principal commerce qui se fait à Corbeil. Le terroir de cette ville abonde en grains & en vins. Il y a aussi de fort bons pâturages. Auprès de Corbeil sont les forêts de Senar & de Rougeaux, l'une & l'autre extrêmement peuplées de gibier: aussi le Roi y prend sonvent le divertissement de la chasse, sur-tout dans la premiere. Soit en montant, soit en descendant la Seine, on voit de chaque côté, avant que d'arriver à Corbeil, de fort belles maisons de campagne avec des jardins, des terrasses & des parcs très-bien entendus.

CORBEIL, en Champagne, dincese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-sur-Aube. On y compte 69. fenx. Cette paroisse est sitnée en pays de grains.

CORBEILCERF, dans le Beanvoisis, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Beauvais, parlement & intendance de Paris. On y compte 58. fenx. Cette paroisse est située dans une contrée assez fertile. On l'appelle égalemant Corbeil-le-Sec.

CORBEILLE, dans le Gâtinnis-François, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nemours. On y compte 174. feux. Cette paroisse est à 4. l. & demie S. O. de Nemonrs.

CORBELIN, en Nivernois, diocese d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Clamecy. On y compte 16. feux. Cette paroisse est à 1. l. & tiers O. S. O. Clamecy.

CORBENAY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul, prévôté de Fancogney. On y compte 35. fenx. Cette paroisse est à 2. l. N. O. de Luxeuil.

CORBENY, en Laonnois, diocese & álection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissuns. On y compte 147. feux. Certe paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en pâturages. *Voyez* Corbigny.

CORBERE, en Rnussillon, diocese de Perpignan, ennseil snpérienr, intendance & viguerie de Roussillon. On y compte 184. feux. Cette paroisse est à 3. l. & quart O. S. O. de Perpignan.

CORBEREUSE, dans le Hurepoix, au gouvernement général de l'Isle-de-Frauce, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Dourdan. On y cnmpte 85. feux. Cette paroisse est située dans une contrée très-fertile, à une lieue S, O. da Donrdan.

CORBERON, en Bourgogne, diocese d'Antun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Nuyts. On y compte 50. feux. Cette paroisse est sitnée en pays de plaines, sur une petite riviere, à 3. l. S. S. E. de Nuyts, & 2. & demie E. S. E. de Beanne.

CORBEZ, en Languedoe, diocese & recetta d'Alais, parlement de Toulnuse, généralité de Nnntpellier, intendance de Languedoc. On y compte 31. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes.

CORSIAC, paroisse & jnrisdiction, dans le Bourdelois, en Guyenna, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeanx. On y compte 102. feux. Cette paroisse est à 2. l. O. de Bordeaux.

CORBIE, *Corbeia*, villa, chef-lieu du Corbiois, avec une famense abbaye d'hommes, de l'ordre da Saint-Benoît, cinq paroisses, un petit hotel-Dien, un petit college, nn grenier à sel, & une place pnblique qui est grande & belle, &c.; dans l'Amienois, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné d'Abbeville. On y compte 306. feux pour la ville, & 105. feux pour les fauxbourgs; ce qui fait en tout 411. feux. Cette ville est située sur la rive droite da la Somme, an confluent de la petite riviere d'Encre, à 2. l. & demie S. O. d'Albert, & 3. E. un quart an N. d'Amiens. Long. 20. 10. 28. lat. 49. 54. 32. Son terroir est également fertile & agréable.

M. de Valuis croit que c'est de la riviere d'Encre, nommée en latin, *Corbus*, que la ville dont il s'agit, a pris son nom. Ce lieu ayant été uni au domaine Royal, la Reine Bathilde & son fils Clotaire III. l'en détacherent & y fonderent une abbaye en 660. (mais dont la charte de fondation qui est écrite sur du papier d'Egypte collé sur une peau, est de l'an 662.). Dès la fundatinn, il y eut dans ce monastere trois oratoires & autant de basiliques on églises. Celles-ci étoient sous l'invocatinn, l'une de

de Saint-Pierre & de Saint-Panl ; la feconde fous celle de Saint-Jean l'Evangélifte ; & la troifieme fous celle de Saint-Etienne. Les nratoires étoient fous l'invocation, l'un de Saint-Jean-Baptifte ; le fecond fous celle de Saint-Jean l'Evangélifte ; & le troifieme fous celle de Saint-Martin. On obfervoit dans ce monaftere la regle de Saint-Benoit & celle de Saint-Colomban. Théodefroy, Religieux de Luxeuil, en fut le premier Abbé. Ce fut l'an 662. que Berthefroy, Evêque d'Amiens, accorda à cette abbaye l'exemption, & même une jurifdiction comme épifcopale fur plnfieurs paroiffes. Saint-Martin, Religieux de Corbie, qui mourut l'an 726., étoit Chapelain & Confeffeur de Charles-Martel. Cette maifon a été illuftrée par nn grand nombre de fçavants Religieux qui y ont fleuri en divers temps, par de faints Prélats qn'elle a donnés à l'églife, & par des Abbés refpectables qui l'ont gouvernée. Saint-Adalard, petit-fils de Charles-Martel, neveu du Roi Pepin, & coufin-germain de Charlemagne, a été Religieux & Abbé de Corbie, & premier Miniftre de Pepin, Roi d'Italie. Vala fuccéda à Saint-Adalard fon frere, & fut auffi Miniftre d'état, & l'un des plus grands hommes de fon fiecle. Pafcafe Radbert, fi connn par fes écrits, a auffi gouverné cette abbaye. Charles, fils de Pepin Roi d'Aquitaine, fut toudu & confiné dans le monaftere de Corbie l'an 849. ; mais il s'échappa cinq ans après. La célebre abbaye de *Corwcy*, en Weftphalie, dite la *Nouvelle Corbie*, eft une colonie de celle-ci. Cette abbaye (celle de Corbie) rapporte à l'Abbé commendataire, qui y eft nommé par le Roi, environ foixante-cinq mille livres de rente, quoique, felon la taxe en cour de Rome, il ne paye que 6000. florins pour l'expédition de fes bulles. Le revenu des Religieux, qni font de la congrégation de Saint-Maur, fe moute à 50. mille livres ou environ.

L'églife de l'abbaye de Corbie eft fous l'invocation de Saint-Pierre ; & telle qu'elle eft à préfent, elle n'a été achevée que depuis trente ans ou environ. Elle avoit été commencée, il y a plus de denx cents ans, fur les fondements de l'ancienne, qui étoit de trente pieds plus large que celle d'aujourd'hui. L'Abbé, Pierre d'Oftreil, qui fit commencer celle qui fubfifte, ne vouloit pas la faire voûter, mais feulement la faire lembriffer & la couvrir de plomb. Cela eft caufe que la voûte du milieu eft beaucoup plus baffe que les proportions ne le demandent. On a fuivi ce premier deffein, mais on y a ajouté des voûtes au lieu de lembris. Les ftalles font des chefs-d'œuvre en leur genre, ainfi que les grilles de fer qui ferment le chœur. Celles du fanctuaire ne répondent nullement à celles dont nous venons de parler. Le tréfor eft très-riche en reliques ; mais elle font la plûpart, très-mal enchaffées depuis qu'on en a tiré deux cents foixante marcs, tant en or qu'en argent, foit pour payer la rançon du Roi François I., foit pour fubvenir aux befoin du Cardinal de Bourbon, dont les Ligueurs avoient fait un Roi en peinture fous le nom de Charles X. La bibliotheque étoit autrefois fort riche en manufcrits ; mais ils ont été la plûpart tranfportés à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés de Paris : ce qui en refte à Corbie felon le P. Martene, ne fe monte qu'à deux cents exemplaires ou environ. Avant que de les tranfporter à Saint-Germain-des-Prés, on en avoit déjà fouftrait un qui étoit très-curieux. Ce manufcrit (fi l'on en doit croire à Dom Mathurin de Vaiffiere, mort à Berlin où il étoit connu fous le nom de la Crofe), contenoit les œuvres de Pelage. Il fut enlevé furtivement par un très-fçavant Religieux d'une fociété fameufe, qui étoit allé voir en paffant la bibliotheque de Corbie. Le même Dom Vaiffiere, qui avoit été bibliothéquaire de la maifon de Corbie, ajonte que le manufcrit dont il s'agit, auroit beaucoup fervi à terminer les difputes qui troublent l'églife depuis long-temps. Mais comment vérifier fi ce manufcrit contenoit véritablement les œuvres de Pelage ? & en fuppofant qu'il les contînt, pourquoi avoit-on négligé fi long-temps d'en faire nfage ?

Les manufcrits de l'abbaye de Corbie, en y comprenant ceux qui ont été tranfportés à Saint-Germain-des-Prés, étoient au nombre de huit cents moins trois ou quatre. Parmi ceux qui reftent à Corbie eft la charte de fondation de ce monaftere, qui eft, ainfi que nous l'avons dit, de l'an 662., & eft écrite fur de l'écorce d'arbre ou papier d'Egypte, collé fur une peau bien paffée & douce, de dix-huit pieds de longueur. Le fçavant Pere Mabillon, qui avoit demeuré à Corbie, l'avoit examinée & déclarée authentique. Il l'auroit fait graver dans fa diplomatique, s'il n'en avoit été empêché par des lacunes de mots effacés, & des fractures en plufieurs endroits qui ont réduit l'écorce en filaments, & empêchent qu'on ne puiffe lire des lignes entieres.

Il y a auffi dans les archives de ce monaftere une autre charte écrite fur du papier d'Egypte collé fur une peau. Comme cette charte ne remplit point toute l'étendue du papier, au-deffous des foufcriptions une main plus récente y a tranfcrit la copie d'une bulle du Pape Zacharie en faveur de cette même maifon. *Voyez* Mabillon, liv. 14. des annales tom. 1. num. 56. pag. 445. *Voyez* auffi le même dans les actes des Saints du fecond fiecle Bénédictin, pag. 1039. On voit ces deux chartes originales dans les archives de l'abbaye de Corbie. Elles font auffi tranfcrites dans des cartulaires fort anciens, pour que ceux qui auroient envie d'en fçavoir le contenu, ne foient pas obligés d'avoir recours aux originaux.

L'hôtel-Dieu de Corbie avoit autrefois le titre d'hôpital. Il eft deffervi par des Sœurs, qui depuis cent & quelques années ont pris l'habit & la regle de Saint-Benoit ; ce qui eft une chofe affez rare. Car ordinairement les Hofpitalieres font de l'ordre de Saint-Auguftin. Le college exiftoit déjà pour les externes du temps de Louis le Débonnaire, & étoit régenté par deux Religieux de l'abbaye. L'hôpital & le college étoient fitués dans l'enceinte du monaftere. Mais l'agrandiffement de la ville ayant fait changer l'enceinte de l'abbaye, l'hôpital & le college, fans avoir changé de place, fe trouvent néanmoins hors de la clôture du monaftere.

Quelques-uns de nos Rois avoient fait fortifier Corbie ; mais les fortifications de cette place n'empêcherent point qu'elle ne fût prife par les Efpagnols en 1636. Le Roi Louis XIII. l'affiégea & la reprit fur eux au mois de Novembre de la même année. Enfin, Louis XIV. recula fi loin les frontieres de fon royaume, que ne voyant pas qu'il y eût plus rien à craindre pour Corbie, il en fit rafer les fortifications en 1673.

Au refte, cette ville a fouffert plufieurs incendies qui n'ont point épagné l'abbaye. Cela a été caufe que les bâtiments en ont été renouvellés dans le treizieme fiecle. Le cloître & le réfectoire fubfiftoient encore, il n'y a pas long-temps, tels qu'ils avoient été bâtis anciennement, & c'étoient deux excellens morceaux d'architecture gothique. Mais on a été obligé de les démolir pour achever un vafte & magnifique bâtiment dont le deffein embraffoit l'efpace qu'occupoient ces édifices anciens. Après l'églife d'Amiens, on ne trouvoit rien en Picardie, qui fût auffi parfait en ce genre.

CORBIE, en Normandie, diocefe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Andely, fergenterie de Vernon. On n'y compte point de feux privilégiés, mais feulement 17. feux taillables.

Cette communauté est située dans une contrée fertile, à 2. l. & tiers S. E. d'Andely, & 2. N. N. E. de Vernon.

CORBIERE, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte un feu 82. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive droite de l'Aveyrou, à 4. l. S. S. O. de Villefranche. On y a découvert des mines de cuivre rouge, mais on ne nous mande point quel en est le produit.

CORBIERE (la), en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul, prévôté de Faucogney. On y compte 11. feux. Cette communauté est située dans une contrée fort montagneuse, mais qui ne laisse pas que d'être fertile, principalement en pâturages.

CORBIERES *Vallis Corbariensis*, petit pays & vallée, dans le diocese de Narbonne, en Languedoc. Il est connu dès le huitieme siecle, sous le nom de *Vallis Corbariensis*. Les François y taillerent en pieces les Sarrasins, les uns disent en 737., & les autres avec plus de fondement en 793. Ces derniers ajoutent que ce fut en mémoire de cet événement que Charlemagne fonda dans cette contrée l'abbaye de Notre-Dame de la Grace, qui dépend aujourd'hui du diocese de Carcassonne, & qui est située près de la riviere d'Orbien, à 4. l. & demie S. E. de Carcassonne, & 6. O. S. O. de Narbonne. Long. 20. 15. 56. lat. 43. 4. 35. On assure que les Rois de la race Carlovingienne avoient un palais dans la vallée de Corbieres. Mais si ce palais a existé, il y a longtemps qu'il est détruit.

CORBIERES, en Provence, diocese, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Forcalquier. On y compte un feu & deux tiers de feu de cadastre. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive droite de la Durance, à une lieue & demie S. de Manosque, 4. & quart S. de Forcalquier, & 6. N. E. d'Aix. Il en est fait mention dans une bulle du Pape Alexandre III. de l'an 1178., sous le nom de *Rocca Corberia*, & *Rocca Ruffa*. Voyez *Courbieres*.

CORBIGNY *ou* Saint-Léonard de Corbigny, petite ville, en Nivernois, diocese d'Autun, parlement & intendance de Paris, élection de Vezelay. On y compte 382. feux. Cette ville est située à quelque distance de la rive droite de la riviere d'Yonne, à 5. l. S. E. de Clamecy, autant S. de Vezelay, & 9. & deux tiers N. E. de Nevers. Il y a une abbaye d'hommes de l'ordre de Saint-Benoît, fondée par Manassès, qui en étoit Abbé, & qui fut aidé pour cela des libéralités de l'Empereur Charlemagne. Le corps de Saint-Léonard y fut transféré du Maine où il avoit fondé une abbaye sur la riviere de Sarte. Celle dont il s'agit, est en commende, & vaut au moins 7000. livres de rente au sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 400. florins.

CORBIGNY *ou* Saint-Marcoul de Corbeny, dans le Laonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 147. feux. Cette paroisse est située sur la route de Laon à Rheims, à 3. l. S. E. de la premiere de ces deux villes, & 5. & tiers N. O. de Rheims. Auprès du bourg de Corbigny est un fort beau monastere de l'ordre de Saint-Benoît, de la congrégation de St. Maur. C'est un prieuré conventuel sous l'invocation de Saint-Marcoul. Les reliques de ce Saint, qui y a été Abbé, y reposent dans une fort belle chasse. Les Rois de France, après leur sacre, vont ordinairement en ce lieu faire une neuvaine. C'est-là, à ce qu'on prétend, qu'ils reçoivent le pouvoir de guérir les écrouelles. Plusieurs se contentent d'y envoyer leurs Aumôniers. Il y avoit, du temps de Charlemagne, une maison Royale. Charles le Chauve y faisoit sa résidence. Charles le Simple, ou, selon d'autres, Lothaire la donna à sa femme pour douaire; & celle-ci en fit don à l'abbaye de Saint-Remy de Rheims, qui bientôt après y établit une communauté de Religieux.

CORBAIN & Entre-deux-Monts, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Nuyts. On y compte 23. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes, à une lieue N. N. O. de Nuyts, & à une demi-lieue O. de Vougcot.

CORBON, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-l'Evêque, sergenterie de Cambremer. On y compte 2. feux privilégiés & 38. feux taillables. Cette paroisse est située entre les rivieres de Dives & de Touques, dans une contrée fertile.

CORBON *ou* Corbeon, *Corbo*, *Corbonum*, dans le Perche, diocese de Séez, parlement de Paris, intendance d'Alençon, bailliage, vicomté, élection & châtellenie de Mortagne. On y compte 39. feux. Cette paroisse que l'on croit avoir été le chef-lieu du Corbonnois, est située sur la rive gauche de la riviere d'Huigne, à une lieue & deux tiers S. E. de Mortagne, & 3. & deux tiers N. O. de Nogent-le-Rotrou. Long. 18. 17. 30. lat. 48. 27. 40. Son église paroissiale est dédiée à Saint-Martin. La cure vaut environ 1200. liv. de rente, & elle est à la présentation du Seigneur du lieu. On croit que le village de Corbon a été autrefois une ville fortifiée; & l'on se fonde sur ce qu'il n'y a point dans cette contrée d'autre Corbon d'où le pays ait pu tirer son nom. Cependant il ne reste pas même le moindre vestige de forteresse. On conjecture que l'ancien Corbon a été détruit dès la fin du neuvieme siecle au plustard, lorsque les Normands commencerent à ravager le provinces septentrionales de la France. Car il y a près de huit cents ans que la ville de Mortagne est en possession d'être la capitale de ce pays. Il existe une monnoie faite sous nos Rois de la premiere race, avec cette inscription, *Curbonnosit*. Bouteroue, historien des monnoies de France, ne paroit pas éloigné de croire que cette monnoie a été fabriquée dans le lieu de Corbon. Ce sentiment acquiert quelque degré de vraisemblance dès qu'on suppose que Corbon étoit le lieu où résidoit le Comte qui gouvernoit alors ce pays. Mais le Blanc, qui a écrit également sur les monnoies, est plus porté à faire honneur de la monnoie dont il s'agit, à *Corbeny* ou *Corbigny*, au diocese de Laon, où les Rois de la seconde race avoient un palais, qui s'appelloit en latin *Corbanacum*, *Corbenacum*, *Corbeniacum*, & quelquefois aussi *Corboniacum*. Cependant, le Blanc doute que ce palais ait existé sous nos Rois de la premiere race; & il est certain qu'il ne subsistoit plus bien avant la fin de la seconde race. Ainsi il paroît que la monnoie, avec l'inscription de *Curbonnosit*, a été fabriquée dans le lieu de Corbon au Perche, & non à Corbeny dans le Laonnois.

CORBONNOIS *ou* le Pays de Corbon, *Corbonisum*, *Corbonensis Pagus*, pays au Perche, qui tire son nom du lieu de Corbon, qui n'est plus qu'une paroisse de campagne, & qui a donné le sien au dernier des cinq archidiaconés du diocese de Séez. Il est de la même étendue que cet archidiaconé, qui comprend quarante-cinq paroisses, lesquelles sont desservies par quarante-six Curés, & ne forment qu'un seul & même doyenné, dont la ville de Mortagne est le chef-lieu. Il fait partie de la province du Perche (ainsi que nous venons de le remarquer)

qui eſt entiérement du reſſort du parlement de Paris, & il eſt mis dans les capitulaires de Charles-le-Chauve, de l'an 853., au nombre des pays que nos Rois faiſoient viſiter par des *Miſſi-Dominici* ou Intendants; ce qui prouve depuis quel temps il eſt connu ſous un nom particulier & diſtinctif. Vraiſemblablement il formoit auſſi un comté dès ce temps-là, quoiqu'on n'en connoiſſe les Comtes que depuis le milieu du dixieme ſiecle, comme nous l'obſervons à l'article du Perche. L'archidiaconé de Corbonnois eſt le plus petit ou le moins étendu de ceux qui diviſent le dioceſe de Séez. C'étoit néanmoins celui qui jouiſſoit de droits plus diſtingués, car c'étoit le ſeul où il y eût un ſiege d'officialité. L'Archidiacre avoit auſſi les droits de Doyen rural; & c'étoit le ſeul à qui cette diſtinction étoit accordée. Cela venoit ſans doute de ce qu'il ſuffiſoit pour faire les fonctions de l'un & de l'autre, à cauſe du peu d'étendue de cet archidiaconé; & c'eſt ce qu'on apprend d'un accord fait en 1266. par Odon, Archevêque de Rouen, entre les Evêques de Séez, & les Archidiacres de l'égliſe de ce nom. Mais rien de cela n'a plus lieu. Aujourd'hui il y a un Doyen particulier pour l'archidiaconé de Corbonnois; & c'eſt l'Evêque de Séez qui nomme l'Official, dont la juriſdiction comprend auſſi l'archidiaconé de Belleſmois.

CORBONOD, en Bugey, dioceſe de Geneve, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Belley, mandement de Seiſſel. On y compte 238. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite du Rhône, à un quart de lieue N. N. O. de Seiſſel, & à 5. l. & demie N. N. E. de Belley.

CORBYE, en Normandie & en Picardie. *Voyez* Corbie.

CORCASSEY, en Bourgogne, dioceſe, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 9. feux. Cette communauté dépend de la paroiſſe de Châtenoy, & elle eſt ſituée dans une contrée aſſez fertile principalement en pâturages, à une lieue O. S. O. de Châlon.

CORCELLE, petite riviere de Bourgogne, qui, après un cours de cinq à ſix lieues, ſe décharge dans l'Arroux, un peu au-deſſus d'Autun. Elle vient du bailliage d'Arnay-le-Duc.

CORCELLES, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Veſoul, prévôté de Cromary ou de Châtillon. On n'y compte qu'un ſeul feu. Cette communauté eſt à 3. l. & tiers N. E. de Beſançon. Il y avoit autrefois à Corcelles une abbaye de filles de l'ordre de Cîteaux, dont les revenus ont été réunis à celle d'Ornans, qui a été transférée dans la ville de Dole. Cette abbaye eſt gouvernée par des Abbeſſes électives & triennales, depuis que le Roi d'Eſpagne a cédé aux Religieuſes de ce monaſtere le droit qu'il avoit de nommer des Abbeſſes perpétuelles, en vertu d'un indult particulier.

CORCELLES, en Bugey, dioceſe, élection, bailliage & recette de Belley, parlement & intendance de Dijon, mandement de St. Rambert. On y compte 92. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. & demie N. N. O. de Belley.

CORCELLES *les Allerey*, en Bourgogne, dioceſe, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 11. feux. Cette communauté eſt à 2. l. & tiers N. E. de Châlon.

CORCELLES *les Arts*, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 29. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie S. S. O. de Beaune.

CORCELLES *au Bois*, en Bourgogne, dioceſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 27. feux. Cette communauté eſt ſituée dans une contrée où l'on recueille du bled & du vin.

CORCELLES *au Bois de Cîteaux*, en Bourgogne, dioceſe de Châlon, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 31. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée également fertile & agréable, où il y a beaucoup de bois & de bons pâturages, à trois quarts de lieue N. N. O. de Cîteaux, & à 3. l. S. S. E. de Dijon.

CORCELLES *les Granges*, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Veſoul, prévôté de Montjuſtin. On n'y compte que 8. feux.

CORCELLES *ſous Grignon*, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 17. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la rive gauche de la Brenne, à une lieue S. E. de Montbar, & 3. N. E. de Semur. Il en dépend le village de Benoiſey. Son terroir eſt aſſez fertile en grains & en vins. Il y a auſſi de bons pâturages.

CORCELLES *ſous Molinot*, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 18. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes.

CORCELLES *le Mont*, en Bourgogne, dioceſe de Châlon, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 54. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur une montagne, à 1. l. O. S. O. de Dijon. Il en dépend le fief de la Rente-de-Pré, qui en eſt éloigné d'un quart de lieue.

CORCELLES *en Morvant*, hameau de la paroiſſe de Dompiere, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 7. feux. Cette communauté eſt à 2. l. & demie S. O. de Semur, & 2. N. de Saulieu.

CORCELLES *ſous Rouvray*, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 19. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes.

CORCELLES *en Vaux*, en Bourgogne, dioceſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 11. feux. Cette communauté eſt ſituée dans une vallée également fertile & agréable.

CORCELLES & Corcellotte, en Bourgogne & dans d'autres provinces. *Voyez* Courcelles.

CORCHANU & la Couchée, en Bourgogne, dioceſe, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 30. feux. Cette communauté, qui eſt une dépendance de la paroiſſe de Chaſſey, eſt ſituée en pays de montagnes, à 3. l. & tiers N. O. de Châlon.

CORCHON, en Provence. *Voyez* Crochon.

CORCŒUR, dans le duché de Lorraine, dioceſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette d'Epinal. On y compte 36. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, dans une contrée abondante en pâturages, à 2. l. & demie N. E. d'Epinal.

CORCONAC, dans le Bourdelois, en Guyenne, dioceſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction de la Marque. On y compte 51. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans le Médoc, dans une contrée fertile en excellent vin, à une lieue de la rive gauche de la Garonne, & 7. N. O. de Bordeaux.

CORCONDRAY, en Franche-Comté, dioceſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Be-

sançon. On y compte 19. feux. Cette communauté est à 2. l. & trois quarts O. de Besançon. Son terroir est assez fertile.

CORCONE, en Languedoc, diocese & recette de Nismes, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 90. feux. Cette paroisse est à 6. l. & demie O. N. O. de Nismes.

CORCONNAC, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Montflanquin. On y compte 110. feux. Cette paroisse est située entre les rivieres de Drot & de Lot, à cinq quarts de lieue N. de Villeneuve-d'Agenois.

CORCOUÉ, en Bretagne, diocese & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 7. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située sur les confins de la province de Poitou, dans une contrée fertile en grains & en bons pâturages, à 4. l. & quart S. S. O. de Nantes.

CORCOUÉ, en Poitou, diocese de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Châtillon. On y compte 114. feux. Cette paroisse, à laquelle on donne le nom de Saint-Etienne, pour la distinguer de la précédente, qui est connue sous celui de Saint-Jean, & à laquelle elle est contigue, est à 12. lieues O. N. O. de Châtillon.

CORCOY, en Berry, diocese, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 35. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche du Cher, à 4. l. S. S. O. de Bourges.

CORCUIRE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 54. feux. Cette communauté est à 4. l. S. E. de Gray, & 3. & demie N. O. de Besançon.

CORCY, dans le Valois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & intendance de Soissons, parlement de Paris, élection de Crépy. On y compte 43. feux. Cette paroisse est située en pays de bois, à une demi-lieue S. S. O. de Longpont, & à 3. l. & quart S. O. de Soissons.

CORDALLES, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, sergenterie d'Envermeuil. On y compte un feu privilégié & 83. feux taillables. Cette paroisse est située sur la route d'Arques à Neufchâtel, à 3. l. & quart S. O. de la premiere de ces deux villes.

CORDAMBLE & Montruchot, granges dépendantes de Pegney, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On n'y compte que 4. feux.

CORDAY, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection & sergenterie de Falaise. On y compte 20. feux. Cette paroisse est à une lieue S. S. O. de Falaise.

CORDEBUGLE, en Normandie, diocese & élection de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, sergenterie de Moyaux. On y compte 28. feux. Cette paroisse en située entre la Touque & la Rille.

CORDELLE, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Roanne. On y compte 184. feux. Cette paroisse est située à une demi-lieue de la rive droite de la Loire, & à 2. l. S. E. de Roanne. Elle dépend de la justice de Rilly & de St. Maurice en Roannois.

CORDELLEVILLE, en Normandie, diocese, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte un feu privilégié & 38. feux taillables. Cette paroisse est à 3. l. N. un quart à l'O. de Rouen.

CORDEMEZ, en Bretagne, diocese & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 36. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Loire, à 4. l. O. N. O. de Nantes. Son terroir est fertile, principalement en grains & en pâturages.

CORDES, *Cordua*, ville, en Languedoc, diocese & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 800. feux. Cette ville est située au haut d'un rocher, au pied duquel coule le Ceron, à 4. l. N. O. d'Alby, & 11. & deux tiers N. E. de Toulouse.

CORDES, au pays de Riviere-Verdun, en Gascogne, diocese de Montauban, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Riviere-Verdun. On y compte 9. feux 28. bellugues & demie de feu. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la Garonne, à 2. l. & quart N. N. O. de Verdun, 8. N. O. de Toulouse. On l'appelle ordinairement *Cordes Toulousaines*.

CORDESSE, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon. On y compte 90. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue N. N. E. d'Autun.

CORDIEU, en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Villars. On y compte 6. feux. Cette communauté est à 3. l. & un tiers N. E. de Lyon.

CORDILLON, *Cordilio*, *Cordilium*, abbaye de filles, de l'ordre de Saint-Benoit, en Normandie, au diocese de Bayeux. Elle a été fondée en 1200., & elle jouit de dix mille livres de rente.

CORDIRON, en Franche-Comté, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Besançon. On y compte 12. feux. Cette communauté est à 3. l. O. N. O. de Besançon. Son terroir est fertile.

CORDONNAY ou Saint-Jean du Cordonnay, en Normandie, diocese, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte 2. feux privilégiés & 112. feux taillables. Cette paroisse est à 1. l. & demie N. O. de Rouen.

CORDONNOY (le), en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 31. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue O. S. O. de Montdidier.

CORDOUAN, en Guyenne. *Voyez* Bordeaux & Tour de Cordouan.

CORENT, bourg, en Auvergne, diocese & élection de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 123. feux. Ce bourg est à 2. l. N. N. E. de Saint-Flour.

CORENT, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 57. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages, & d'ailleurs agréable.

CORENT, en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Trésort. On y compte 25. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile, à 2. l. S. E. de Trésort, & 2. & tiers E. N. E. de Bourg.

CORFELIX, en Champagne. *Voyez* Corfelix.

CORGEBIN, commanderie de l'ordre de Malte, dans le Bassigny, en Champagne, au diocese de Langres. Cette commanderie est affectée à un Chevalier de justice, & elle est une annexe de celle de *Thors* qui vaut 7400. liv. de rente au sujet qui en est pourvu.

CORGIRENON, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 67. feux. Cette paroisse

paroiffe eft à 2. l. & deux tiers S. E. de Langres. Son terroir eft agréable & affez fertile.

CORGNIES ou Saint-Jean de Corgnies, en Languedoc, diocefe, recette & généralité de Moutpellier, intendance de Languedoc. On y compte 14. feux. Cette communauté eft fituée dans une contrée affez montagneufe, & néanmoins agréable & fertile, principalement en vin.

CORGOLOIN, en Bourgogne, diocefe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Nuyts. On y compte 22. feux. Cette paroiffe eft à une lieue & demie S. S. O. de Nuyts.

CORIGNAC, en Saintonge, diocefe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 21. feux. Cette paroiffe eft à 12. l. & demie S. E. de Saintes.

CORINTHIE, dans le duché de Lorraine, diocefe de Metz, confeil fouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Dieuze. On y compte 14. feux. Cette communauté eft fituée dans une contrée montagneufe, mais fertile en grains & principalement en pâturages.

CORISOPITI, nation ou peuple de la troifieme Lyonnoife, qui occupoit le pays dont eft formé à préfent le diocefe de Kimper ou Cornouailles. On eft fondé à croire que ce peuple faifoit d'abord partie des *Ofifmii*, & qu'il n'en fut féparé que fur la fin du quatrieme ou au commencement du cinquieme fiecle. Au refte, c'eft mal-à-propos qu'on a confondu pendant long-temps les *Corifopiti* avec les *Curiofolites*.

CORLAT, en Angoumois, diocefe & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 50. feux. Cette paroiffe eft fituée en pays de grains & de pâturages.

CORLAY, hameau dépendant de la paroiffe de St. Germain des Bois, en Bourgogne, diocefe, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 19. feux.

CORLAY ou Corlaix, en Bretagne, diocefe & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 21. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroiffe eft fituée dans une contrée fertile & agréable, à 16. l. E. N. E. de Quimper, & 4. & demie N. de Pontivy.

CORLÉE, en Champagne, diocefe & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 38. feux. Cette paroiffe eft à deux tiers de lieue S. E. de Langres. Son terroir eft affez fertile.

CORLIER, en Bugey, diocefe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Belley, mandement de St. Rambert. On y compte 68. feux. Cette paroiffe eft fituée dans une contrée également fertile & agréable, à une lieue & demie N. N. E. de St. Rambert, & 6. un quart N. O. de Belley.

CORMAILLON, annexe de la paroiffe de Champ-d'Oifeau, en Bourgogne, diocefe de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 12. feux. Cette annexe eft fituée entre deux montagnes. Il en dépend le hameau de Lantilly.

CORMAINVILLE, dans le Dunois, au gouvernement général d'Orléanois, diocefe de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Châteaudun. On y compte 89. feux. Cette paroiffe eft fituée en pays de plaines & de grains, à 4. l. & demie E. N. E. de Châteaudun.

CORMANGOUX, en Breffe, diocefe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Colligny. On y compte 12. feux. Cette communauté eft à cinq quarts de lieue S. S. O. de Colligny, & à trois lieues & tiers N. N. E. de Bourg.

CORMARANCHE, en Breffe, diocefe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage, & recette de Bourg, mandement de Pont-de-Velle. On y compte 115. feux. Cette paroiffe eft fituée à une petite diftance de la rive gauche de la Saone, à une lieue & deux tiers S. de Mâcon, & 5. O. un quart au S. de Bourg. Son terroir eft très-fertile en grains & en pâturages.

CORMARANCHE, en Bugey, diocefe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Belley, mandement de Roffillon. On y compte 83. feux. Cette paroiffe eft fituée près des confins du Valromey, à 4. l. & tiers N. N. O. de Belley.

CORMARIN, hameau de la paroiffe de Vigneres, en Bourgogne, diocefe de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On y compte 23. feux. Ce hameau eft fitué fur un côteau, auprès d'un ruiffeau, à 2. l. O. N. O. de Semur-en-Auxois.

CORMATIN, en Bourgogne, diocefe de Mâcon, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 34. feux. Cette communauté eft fituée fur la riviere de Grofne, à une lieue & demie S. S. E. de Saint-Gengoux, & 6. S. O. de Châlon. Il y a un affez beau château. Son terroir, quoique montagneux, ne laiffe pas que d'être fertile en pâturages & en vins.

CORME *l'Eclufe*, bourg, en Saintonge, diocefe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 112. feux. Ce bourg eft fitué dans une contrée fertile, fur la riviere de Sandre, à 3. l. & quart O. S. O. de Saintes.

CORME *Royal*, bourg, en Saintonge, diocefe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 218. feux. Ce bourg eft à 2. l. N. N. E. de celui qui a donné lieu à l'article précédent, & 2. l. & tiers O. N. O. de Saintes.

CORMEDE, en Auvergne, diocefe & élection de Clermont, parlement de Paris intendance de Riom. On y compte 28. feux. Cette paroiffe eft fituée à une petite diftance de la rive gauche de l'Allier, au-deffous de Pont-du-Château, à 3. l. & demie E. de Clermont.

CORMEILLE, en Picardie, diocefe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 172. feux. Cette paroiffe eft fituée dans une contrée également fertile & agréable, à une lieue & demie O. de Breteuil, & 5. O. de Montdidier.

CORMEILLES, dans l'Ifle-de-France, diocefe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 264. feux. Cette paroiffe eft fituée à un quart de lieue de la rive droite de la Seine, à une demi-lieue O. S. O. de Franconville, & à 3. l. N. O. de Paris. Il y a un petit bailliage.

CORMEILLES, bourg, dans le Vexin-François, diocefe de Rouen, parlement & intendance de Paris, élection de Pontoife. On y compte 178. feux. Cette paroiffe eft à 1. l. & deux tiers N. O. de Pontoife.

CORMEILLES, *Cormelia*, *Corneliæ*, bourg & baronnie, en Normandie, diocefe de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Ponteaudemer, fergenterie du petit Moyard. On y compte 16. feux privilégiés & 549. feux taillables, fçavoir, 7. feux privilégiés & 238. feux taillables pour la paroiffe de St. Pierre, 4. feux privilégiés & 175. feux taillables pour celle de Sainte-Croix, & 5. feux privilégiés & 136. feux taillables pour la paroiffe de St. Sylveftre. Ce bourg eft fitué entre les

rivieres de Touques & de Rille, à 2. l. & demie S. O. de Pouteaudemer, & autant N. E. de Lizieux. Il y a à Cormeilles, dans la paroisse de St. Pierre, une abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Benoît, fondée par Guillaume de Breteuil vers l'an 1060., & dont le revenu est au moins de 12. mille liv. pour l'Abbé commendataire qui est nommé par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 200. florins. L'Abbé est Seigneur du bourg. Il a le titre de Baron, & nomme à toutes les cures. Le principal commerce de Cormeilles consiste en grains & en toiles. Il se fabrique dans ce bourg du papier, & l'on y prépare des cuirs. On y tient un gros marché tous les vendredis, & deux foires par an, sçavoir, le jour de Saint-Mathieu & le jour de Saint-Michel. La campagne des environs est des plus fertiles.

CORMELLES, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, sergenterie de la Banlieue. On y compte 23. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue S. E. de Caen.

CORMENGOUX, en Bresse. *V.* Cormangoux.

CORMENON, dans le Vendômois, au gouvernement général d'Orléanois, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-du-Loir. On y compte 56. feux. Cette paroisse est à 4. l. N. O. de Vendôme, & 8. & demie N. E. de Château-du-Loir.

CORMERY, *Cor-Mœrens*, *Cormaricum*, ville avec une châtellenie & une abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Benoît, en Touraine, diocese & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Loches. On y compte 159. feux. Cette petite ville est dans une situation fort agréable, sur la rive gauche de la riviere d'Indre, à 3. l. & demie N. O. de Loches, & 3. S. E. de Tours. On y tient tous les jeudis un marché & trois foires par an. L'abbaye de Cormery est de la congrégation de Saint-Maur. Elle a été fondée en 780. par Ithier, Abbé de St. Martin, du consentement de Charlemagne, qui en donna ses lettres de confirmation l'an 791. L'Abbé commendataire, qui est nommé par le Roi, jouit de 4270. liv., & paye, selon la taxe en cour de Rome, 200. florins pour l'expédition de ses bulles. Joachim *Perion* naquit à Cormery, & se fit Bénédictin dans l'abbaye de ce nom en 1517. Il s'acquit une grande réputation par ses ouvrages, & mourut dans son monastere vers l'an 1559., âgé d'environ 60. ans. On a de lui des dialogues en latin sur l'origine de la langue françoise, & sur sa conformité avec la grecque; des écrits en faveur d'Aristote & de Ciceron, contre Pierre Ramus; des traductions latines de quelques livres de Platon & d'Aristote, & d'autres ouvrages. On s'est plaint de ce qu'il n'avoit pas suivi dans ses traductions les regles qu'il a données dans son traité de la meilleure maniere de traduire les ouvrages des anciens auteurs.

CORMES, en Provence, diocese de Venće, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Saint-Paul. On y compte deux tiers de feu de cadastre. Cette paroisse est à 2. l. N. N. O. de Vence.

CORMES, bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 119. feux. Ce bourg est à deux tiers de lieue E. S. E. de la Ferté-Bernard.

CORMETTES, en Provence, diocese de Vence, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de St. Paul. On y compte un tiers de feu de cadastre. Cette paroisse est à une lieue & trois quarts N. N. O. de Vence.

CORMETTES, en Artois, diocese, bailliage & recette de St. Omer, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 5. feux & 13. personnes.

CORMICY, *Cormiciacum*, ville avec un grenier à sel & un bureau des cinq grosses fermes, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 256. feux. Cette ville est située à une lieue de la rive gauche de l'Aisne, & 3. N. O. de Rheims. Elle appartient depuis long-temps à l'Archevêque de Rheims.

CORMIER (le), en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Niort. On y compte 79. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en pâturages.

CORMIER (le), en Normandie, diocese & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, sergenterie d'Ivry. On y compte un feu privilégié & 72. feux taillables. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche de la riviere d'Eure, à 4. l. & tiers S. E. d'Evreux.

CORMOILLON, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, élection de Semur-en-Auxois. On y compte 12. feux. Ce hameau est à 1. l. & deux tiers E. N. E. de Semur-en-Auxois.

CORMOLAIN, bourg, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Saint-Lo, sergenterie de Torigny. On y compte 167. feux. Ce bourg est à 3. l. E. un quart au N. de Saint-Lo, & 3. & tiers S. O. de Bayeux. On y tient un marché toutes les semaines.

CORMONT, dans le Boulonnois, diocese & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 54. feux. Cette communauté est à une lieue & trois quarts N. de Montreuil.

CORMONT, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 17. feux. Ce hameau est à 4. l. O. S. O. de Beaune.

CORMONT, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-sur-Aube. On y compte 11. feux. C'est une annexe de la paroisse de la Motte en Blesy.

CORMONTREUIL & la Ferme de Nuisement, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 95. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la Vesle, dans une contrée des plus agréables, à un quart de lieue S. S. E. de Rheims.

CORMOST, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 24. feux. Ce hameau est une dépendance d'Isles, & il est à 2. l. S. de Troyes.

CORMOT le grand & Cormot le petit, ou Cromot, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 41. feux pour le grand & 17. feux pour le petit Cormot. Ces deux hameaux sont situés tout proche l'un de l'autre, sur le ruisseau de Cosane, à 4. l. O. S. O. de Beaune. Le terroir des environs est fort montagneux.

CORMOYEUX, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 111. feux, y compris ceux du hameau de Romery & du Moulin. Cette paroisse est à 3. l. & demie S. S. O. de Rheims, & 2. N. O. d'Epernay. Son terroir abonde en pâturages.

CORMOZ, en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de St. Trivier. On y compte 40. feux. Cette paroisse est à 5. l. & tiers N. de Bourg.

CORMY, dans le duché de Bar, diocese de Metz,

conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Pont-à-Mousson. On y compte 117. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Moselle, à 3. l. N. de Pont-à-Mousson, & 2. & demie S. O. de Metz.

CORN & Roquefort, en Quercy, diocese de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 7. feux & 4. bellugues de feu. Cette paroisse est à 2. l. O. N. O. de Figeac.

CORNAILLA, en Roussillon. *Voyez* Corneilla.

CORNAILLON, en Languedoc. *V.* Cornillon.

CORNANT, en Champagne, diocese & élection de Sens, parlement & intendance de Paris. On y compte 53. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains, en vins & en pâturages.

CORNAS *ou* Saint-Martin de Cornas, village & annexe de la paroisse de Chassagny, en Lyonnois, diocese, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 52. feux.

CORNAS, dans le Haut-Vivarais, en Languedoc, diocese de Valence, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc, On y compte 123. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive droite du Rhône, à une lieue N. N. O. de Valence, & 6. & tiers S. S. E. d'Annonay.

CORNAS, en Languedoc, diocese & recette de Nismes, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 50. feux. Cette paroisse est à 6. l. O. de Nismes.

CORNAT, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 35. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en pâturages.

CORNAY & la Cense de Martincourt, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Ste. Menehould. On y compte 104. feux. Cette paroisse est située à une petite distance de la rive gauche de la riviere d'Ayr, à 4. l. & 2. tiers N. N. E. de Ste. Menehould.

CORNE de Chaux (la), en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 21. feux. Cette communauté est à 4. l. & demie E. N. E. de Dole.

CORNÉ, bourg, en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 400. feux. Ce bourg est situé sur la rive droite de l'Authion, à 2. l. & deux tiers E. d'Angers. Il y a dans son territoire de belles carrieres d'Ardoises, qui passent pour les meilleures de la province. Son terroir est d'ailleurs fertile en grains, en vins & en pâturages.

CORNÉ, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese, intendance & élection d'Ausch, parlement de Toulouse, collecte d'Eause. On y compte 69. bellugues & trois quarts de bellugue de feu.

CORNEBARBIEU, en Languedoc, diocese, recette, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 145. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. O. de Toulouse. On l'appelle *Cernabariou.*

CORNEHOTTE, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection d'Abbeville, bailliage de Crécy. On y compte 30. feux. Cette communauté est à cinq quarts de lieue S. E. de Crécy.

CORNEILLA, en Roussillon, diocese de Perpignan, conseil supérieur & intendance de Roussillon, viguerie de Conflant. On y compte 30. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue S. S. E. de Villefranche.

CORNEILLA *del Bertol*, en Roussillon, diocese de Perpignan, conseil supérieur, intendance & viguerie de Roussillon. On y compte 22. feux. Cette paroisse est à 5. l. S. S. E. de Perpignan.

CORNEILLA *la Riviere*, en Roussillon, diocese de Perpignan, conseil supérieur, intendance & viguerie de Roussillon. On y compte 157. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche de la Theth, à 2. l. & demie O. un quart au N. de Perpignan. Son terroir est très-fertile.

CORNEILLAN, *Cornelianum*, bourg, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese d'Aire, parlement de Toulouse, intendance & élection d'Ausch, collecte du bas Armagnac. On y compte 6. feux 44. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Ce bourg est situé sur la rive gauche de l'Adour, à 2. l. S. E. d'Aire, 3. & demie S. O. de Nogaro, & 11. & demie O. S. O. d'Ausch.

La terre & seigneurie de *Corneillan* est une ancienne vicomté, dont le noble *Guillemus Feudacus* est le premier Seigneur que l'on connoisse. Il est qualifié Vicomte dans une donation qu'il fit au mois de Mars de l'an 1045. avec sa femme *Gaugis*, au prieuré de Saint-Jean de Saint-Mont, de l'ordre de Saint-Benoit de Cluny. Leur fils Feudacus fit aussi du bien au même Monastere, comme le prouve un acte de l'an 1084. où il est qualifié Vicomte de Corneillan. Il est parlé de cet acte dans l'ouvrage intitulé, *Gallia Christiana.*

On ne trouve le nom d'aucun de leurs successeurs, jusqu'à l'an 1206. que noble Arsivuson Arsius, Seigneur & Vicomte de Corneillan, fit, en cette année, au Chapitre collégial de Saint-Nicolas de la ville de Nogaro, un don d'une partie de la dixme de Corneillan; & ce chapitre en jouit encore à présent. Il épousa Marie de *Vernede*, fille & héritiere de noble Jourdan, Seigneur de Vernede (terre contigue à celle de Corneillan), dont les prédécesseurs avoient donné en 1045. une partie de la dixme de Vernede au monastere de St. Jean de St. Mont. Arsius, qui testa en 1234., eut deux fils auxquels il partagea ses biens. Geraud le puîné eut en partage la seigneurie de Vernede, avec partie de celle de Corneillan. C'est de sa postérité qui prit le surnom de *Vernede*, que sont sortis les Vicomtes de Corneillan d'aujourd'hui.

Pierre-Raymond, fils aîné d'Arsius, fut Vicomte de Corneillan. Il est nommé parmi les Seigneurs, qui, en 1226., s'engagerent auprès du Légat du St. Siege, à ne pas secourir le Comte de Toulouse. Il eut de sa femme Jeanne de *Lavedan*, Arnaud & Izarn de Corneillan, qui rendirent hommage en 1271. au Roi Philippe le Hardi, lors de la réunion du comté de Toulouse à la Couronne. Arnaud, Vicomte de Corneillan, qui testa en 1279., avoit épousé Anne, fille de Raymond *Bernard*, Vicomte de Tartas & de Marthe d'Albret. De ce mariage vinrent 1°. Cagnard, Vicomte de Corneillan, qui suit; 2°. Guillaume, qui fut Evêque d'Aire en 1316., & testa en 1321.; 3°. Pierre de Corneillan, Grand-Prieur de Saint-Gilles en 1344., puis élu Grand-Maître de Rhodes en 1353., mort en 1355.

Cagnard, Vicomte de Corneillan, passa personnellement, le 28. Octobre 1367., une transaction avec Jean, Comte d'Armagnac, auquel il céda partie des hommages & de plusieurs terres considérables qui relevoient de la vicomté de Corneillan, & reçut en échange la seigneurie de Saint-Germain avec 300. florins d'or. Cagnard, qui avoit épousé Antoinette de *Montaut*, testa le 28. Janvier 1373. Des trois fils qu'il laissa, Pierre de Corneillan le second fut Commandeur de l'ordre de St. Jean de Jérusalem. Roger, le troisieme, fut Evêque de Lombès; & Arnaud-Bernard, l'aîné,

Vicomte de Corneillan, ne laissa point de postérité de sa femme Claire de *Saint-Lanes* : il testa le 20. Novembre 1383. en faveur du fils de sa sœur Manaud de Vernede de Corneillan. C'est ainsi que la vicomté de Coneillan passa dans la branche cadette de cette maison.

Cette branche avoit pour anteur Geraud de Corneillan, dit de Vernede, Seignenr de Vernede & en partie de Corneillan mentionné ei-dessus, qui fit hommage en 1267. au Comte d'Armagnae pour sa partie de Corneillan. Il s'allia à Marie de *Lupé*, & fut probablement pere de Jean de Vernede de Corneillan, qni lui succéda en tous ses biens. Celui-ci eur pour héritier Georges de Vernede de Corneillan que l'on pent eroire avec fondement avoir été son fils. Georges dont la filiatioo s'est continuée jusqu'à présent, épousa en 1316. Marie de *La-Barthe*. De ce mariage vinrent 1°. Jean, Chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, qui fut pourvn de la commanderie de la Chapelle & autres par le Grand-Maitre de Rhodes, son parent, en 1354.; 2°. Bernard, qui fut Evêque de Lescar en 1362.; & 2°. antre Bernard de Vernede, l'aîné, Seigneur de Vernede & de Corneillan en partie. Celui-ci épousa en 1360. Longuette de *Corneillan*, sœur dn dernier Vicomte de la branche ainée. Leurs enfants furent 1°. Manaud, qui suit ; 2°. Jean, Evêque de Lescar en 1402. mort en 1404.; 3°. Bernard, Chevalier de Rhodes, Commandeur de la Ville-Dieu en 1407.

Manaud de Vernede de Corneillan, le même à qni Arnaud-Bernard, Vicomte de Corneillan, son oncle maternel, laissa en 1383. sa vicomté & sa seigneurie de Saint-Germain, épousa en 1385. Navarre de *Saint-Lanes*, & testa en 1434. Alain, son second fils, fut Gouverneur de la ville & du château de Leictoure en 1450. Jean de Vernede de Corneillan, l'aîné, fit son testameot en 1486. Il eut de sa seconde femme, Louise de *Villars*, Antoine, Vicomte de Corneillan, Seigneur de Saint-Germain, marié le 9. Septembre 1518. à Jeanne de *Touzaguet* de *Saint-Lanes*. Ce Vicomte, qni fonda pour son château en 1510. une chapelle en l'église archipresbytérale de Corneillan, testa le 29. Novembre 1521. Soo fils ainé, Jean III. du nom, qui lui succéda, s'étoit allié en 1514. en premieres noces à Jeanne d'*Armagnac*, sœur de Georges d'Armagnac, Cardinal & Evêque de Rhodès, de laquelle naquir Jacques de Corneillan, Evêque de Vahres en 1553., & de Rhodès en 1560. par la résignation de sondit oncle. Jacques décéda le 30. Août 1582. Son pere épousa en secondes noces Florette de *Montesquiou-de-Marsac*. Il en eut entr'autres enfants Jean de Vernede, IV. du nom, Seignenr-Vicomte de Corneillan, qni s'allia eu premieres noces à Jeanne-Louise de *Montluc*, sœur de Blaise de Montluc, Maréchal de France, & en secondes noces l'an 1539. à Jeanne de *Gallard-de-Brassac*, fille de François de Gallard, Seignenr de Brassac, & de Jeanne de Béarn. De ce mariage vinrent quatre garçons. François de Corneillan, qui étoit le second, fut Evêque de Rhodès en 1582., & créé Conseiller d'état par le Roi Henri IV. en récompense des services qu'il avoit rendus à ce Prince pendant les troubles du royaume. Son frere, Bernardin de Corneillan, Dom & Abbé d'Aubrac, fut envoyé par le même Prince à Rome, où il mourut en 1597. Les deux autres enfants de Jean IV., sçavoir, Antoine & Jean, sont auteurs de deux branches qui subsistent. Antoine de Vernede l'aîné, Seigneur-Vicomte de Corneillan, épousa en 1575., Jean de *Lau*, fille de Carbon, Seigneur & Baron de Lau, & de Françoise de Pardaillan-Gondrin. De ce mariage vinrent entr'autres enfaots, 1°. Bernard de Corneillao, Evêque de Rhodès en 1614., mort en 1645.; 2°. Jacques, Chevalier de Malte, Commandeur de Sainte-Eulalie ; 3°. Hector-François, Vicomte de Corneillan (qui étoit l'aîné), Chevalier de l'ordre du Roi, Gentilhomme ordinaire de sa chambre, & Colonel d'un régiment de son nom, à la tête duquel il servit aux sieges de Montauban. Il s'allia à Jeanne de *Corneillan*, fille de Georges de Corneillan, Seigneur de Montalegre ; & petite-fille de Madelon de Corneillan, frere puiné de Jean IV., Seignenr de Montalegre dn chef de sa femme Jeanne de Rhodès. Il fut pere de Jean V. dn nom, Gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, & Colonel d'un régiment de gens de pied François en 1629., lequel étant mort sans alliance en 1631., eut pour héritier son frere Arnaud, qui quitta les bénéfices dont il étoit pourvu, & épousa en 1660. Marie, fille de Marc de *Benoît*, Seigneur de la Garde & de Merignac. De cette alliance est venu entr'autres enfants, François-Victor, Seigneur-Vicomte de Corneillan, reçu Page du Roi à la petite écurie le 10. Septembre 1695., ensuite Mousquetaire pendant plusieurs années dans la premiere compagnie, pourvu & en exercice d'nne charge de Gentilhomme de la venerie du Roi depuis 1704. jnsqu'en 1710., allié le 12. Janvier 1711. à Jeanne-Françoise *Dupuy*, fille de Jean, Seigneur de Barthe-Cagnard, & de Mariage-Françoise de Castaing. De cette alliance sont venus 1°. le 6. Septembre 1712. Jean de Corneillan, Vicomte de Corneillan, Seigneur de Saint-Germain, Saint-Pot, Orihonac, Labaltide-Capdenac & Bereilles, reçu Page du Roi à la graode écurie le 21. Décembre 1729., puis officier daos le régiment de Royal-Marine, infanterie, allié le 30. Juillet 1748. à Magdeleine-Thérese de *Lantrom*, fille de Jacques, Seigneur de Saint-Hubert, Bruyeres, & de Jeanne de Landom-Sauvetat, Dame de Masclac ; 2°. le 18. Mars 1714. François-Joseph, Barnn de Corneillan, Capitaine dans le régimenr de Condé, infanterie, Chevalier de l'ordre Royal & militaire de Saint-Louis en 1747., allié en Jnillet 1752. à Marie-Antoinette, fille de Charles *Pomerol*, Chevalier, Seigneur de Cambonlaret, & de Marie-Valentine de *Puymisson*; 3°. le 25. Novembre 1716. Joseph, dir le Chevalier de Corneillan, Capitaine dans le régiment de Joyeuse, Chevalier de l'ordre Royal & militaire de St. Louis le 25. Août 1752. ; 4°. le 25. Novembre 1711. Anne-Paule de Corneillan.

La hrancbe des Barons de *Mondenar* a été formée par Jean de Corneillan, le dernier des enfants ou Vicomte Jean IV., lequel fut Gouverneur de Rhodès, Mestre de camp d'un régiment de gens à pied François, & Cbevalier de l'ordre de St. Michel en 1599. Il commanda pour Sa Majesté dans les provinces de Quercy & de Rouergue. Il s'allia le 2. Octobre 1593. à Heleine, fille & héritiere d'Antoine, Seigneur-Barnn de *Mondenar*, de laquelle il eut entr'autres enfants, 1°. François de Corneillan-Mondenar, nommé par Louis XIII., Coadjuteur de l'évêché de Rhodès en 1640., mort en 1646.; 2°. Aymerie, Seigneur-Baron de Mondenar, marié le 22. Décembre 1616. à Galiote de *Montrect*, mere de Bernardin, Baron de Mondenar, qui épousa le 3. Septembre 1656. Marie de Geneste. De leurs enfants il ne reste plns que deux filles, Marie & Marguerite de Corneillan-Mondenar.

Il existe ontre eela une branche de cette même maison à Puylaurens en Languedoc. Elle a pour cbef N. de Corneillan, Seignenr de la Boissiere, qni étant Capitaine de grenadiers au régiment de la Tonr-du-Pin, infanterie, ent un bras emporté au dernier siege de Mastricht. Il est Chevalier de l'ordre Royal & militaire de St. Louis, & il

il a une penfion du Roi de 1200. livres. Cette branche defcend d'Izarn de Corneillan, le même dont nous avons fait mention en parlant de la branche ainée. Elle a fourni trois Sénéchaux du Lanraguais, & plufieurs Commandeurs & Chevaliers de Malte.

CORNEILLAN, dans le Condomois, en Gafcogne, diocefe & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux, jurifdiction de Montréal. On y compte 192. feux, y compris ceux de Montréal, de la Magdeleine & de Genens. Cette communauté eft fituée dans une contrée fertile en grains & en vins.

CORNEILLE, en Languedoc, diocefe & recette de Carcaffonne, parlement & généralité de Touloufe, intendance de Languedoc. On y compte 29. feux. Cette paroiffe eft à 2. l. O. de Carcaffonne.

CORNELHAN, en Languedoc, diocefe & recette de Beziers, parlement de Touloufe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 164. feux. Cette paroiffe eft fituée fur une hauteur, à quelque diftance de la rive gauche de l'Orbe, à cinq quarts de lieue N. N. O. de Beziers.

CORNEMPS, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocefe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurifdiction de Puynormand. On y compte 28. feux. Cette paroiffe eft à 3. l. & quart N. E. de Libonrne.

CORNEVILLE ou Corneuil, en Normandie, diocefe d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, fergenterie de Breteuil. On y compte 87. feux. Certe paroiffe eft fituée dans une contrée fertile, à 3. l. & quart S. E. de Conches, & autant E. N. E. de Breteuil.

CORNEVILLE, *Cornavilla*, *Cornevilla*, en Normandie, diocefe, parlement & intendance de Ronen, élection de Ponteaudemer, fergenterie de Rommois. On y compte 3. feux privilégiés & 163. feux taillables. Cette paroiffe eft fituée fur la rive droite de la Rille, à nne lieue & demie S. E. de Ponteaudemer, & 7. O. S. O. de Ronen. Il y a une abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Auguftin, fondée en 1143. par Gilbert de Corneville. Cette abbaye eft en commende, & vaut au moins 5000. liv. de rente au fujet qui en eft pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne foit que de 260. florins. L'Abbé nomme à plufieurs cures des environs.

CORNEUX, abbaye d'hommes, de l'ordre de Prémontré & en regle, en Franche-Comté, diocefe parlement & intendance de Befançon, bailliage & recette de Gray. Cette abbaye, fondée dans le douzieme fiecle, eft à une petite lieue E. N. E. de Gray, & elle jouit de 9000. liv. de rente.

CORNIEVILLE, dans le duché de Lorraine, diocefe de Toul, coofeil fouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Commercy. On y compte 24. feux. Cette communauté eft à 5. l. E. N. E. de Commercy.

CORNIL, en Limofin, diocefe & intendaoce de Limoges, parlement de Bordeanx, élection de Brives. On y cnmpte 193. feux. Cette paroiffe eft à 2. l. & demie N. E. de Brives, & 2. & tiers S. O. de Tulles.

CORNILLAC, en Provence, diocefe de Gap, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Sifteron. On y compte un feu & nn huitieme de fen de cadaftre. Cette paroiffe eft à 10. l. N. O. de Sifteron.

CORNILLAC, en Languedoc, diocefe & recette d'Aleth, parlement & généralité de Touloufe, intendance de Languedoc. On y compte 18. feux. Cette paroiffe eft fituée en pays de montagnes, & néanmoins affez fertile.

CORNILLAS, dans l'Agenois, en Guyenne, diocefe & élection d'Agen; parlement & intendanee de Bordeaux, jurifdiction de Valence. On y compte 26. feux. Cette paroiffe eft fituée à quelque diftaoce de la Garoune.

CORNILLÉ, en Anjon, diocefe d'Angers, parlement de Paris, intendaoce de Tonrs, élection de Baugé. On y compte 130. fenx. Cette paroiffe eft à 3. l. & quart E. N. E. d'Angers, & 2. & demie O. S. O. de Baugé.

CORNILLÉ, en Bretagne, diocefe, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compto 19. feux. Cette paroiffe eft à 3. l. & quart E. N. E. de Châteaugiron, & 5. E. de Rennes. Son terroir eft très-fertile.

CORNILLES, en Périgord, diocefe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 108. feux. Cette paroiffe eft fituée dans nne contrée agréable & fertile, à une lieue N. E. de Périgneux.

CORNILLON, paroiffe, chef-lieu d'nne vallée de fon nom enclavée dans le Danphiné, & qui comprend plufieurs paroiffes & villages, qui dépendent du gouvernement militaire de Provence & de l'intendance de ce nom, dont une partie dn diocefe de Gap, & le refte de celui Sifteron. Cornillon eft dn diocefe de Gap, & de la viguerie & recette de Sifteron. On y compte un demi & nn tiers de feu de cadaftre. Cette paroiffe eft à 10. l. & tiers N. O. de Sifteron, 5. & quart N. E. de Nyons, & 5. S. S. E. de Die. La vallée de Cornillon abonde en bons pâturages.

CORNILLON & Confoux, en Provence, diocefe d'Arles, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Tarafcon. On y compte 6. feux de cadaftre. La paroiffe de Cornillon eft fituée près d'un canal qui eft tiré de celni de Crapone, à une demi-lieue S. S. O. de Confoux, à nne petite lieue E. N. E. de St. Chamas, à 5. l. O. d'Aix, & 2. S. de Salon. Son terroir eft fertile.

CORNILLON *près Fontaine*, en Dauphiné, diocefe, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un qnart & nn quarante-huitieme de fen pour les fonds nobles, & trois quarts & un quarante-huitieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un douzieme & un trente-deuxieme de feu pour les fonds affraochis.

CORNILLON, en Languedoc, diocefe & recette d'Uzès, parlement de Touloufe, généralité de Montpellier, intendaoce de Languedoc. On y compte 135. feux. Cette paroiffe, chef-lieu d'un doyenné de fon nom, eft fituée fur la rive gauche du Ceze, à 2. l. & quart O. un quart au S. du Pont-du-Saint-Efprit, 2. N. O. de Bagnols, & 5. N. N. E. d'Uzès. Son terroir eft fertile en grains, en vins, en hniles d'olives & en fruits. Le elimat y eft tempéré & fort fain.

CORNILLON *en Trieves*, en Danphiné, diocefe, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un feu nn hnitieme & un quarante-huitieme de feu pour les fonds nobles, & un feu deux tiers & un trente-deuxieme de feu pour les biens taillahles, y compris néanmoins un quart un vingt-quatrieme & nn trente-deuxieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroiffe eft fituée fur une hauteur, à quelque diftance de la rive droite de l'Ifere, dans nne contrée affez fertile en grains & en pâturages, à cinq quarts de lieue N. O. de Grenohle.

CORNIMONT, dans le duché de Lorraine, diocefe de Tonl, confeil fouverain & intendance de Lorraine, hailliage & recette de Remiremont. On y compte 39. feux. C'eft une annexe de la paroiffe de Sanxure. Son églife eft dédiée à Saint-Barthélemi. Son terroir abonde en pâturages.

CORNON, petite ville & baronnie, en Auver-

gne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 414. feux. Cette ville est située à quelque distance de la rive gauche de l'Allier, à une lieue S. de Pont-du-Château, & 3. S. E. de Clermont. Elle appartient en partie à l'Evêque de Clermont, & en partie au Baron de Cornon. Il y a un chapitre (dans son église paroissiale dédiée à St. Martin) composé d'un Doyen, d'un Chantre & de dix Chanoines.

CORNON, en Bretagne, diocese & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 9. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en pâturages.

CORNONAC, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de la Marque. On y compte 51. feux. Cette paroisse est à 7. l. N. O. de Bordeaux.

CORNOUAILLES ou Quimpercorentin, *Corisopitum*, ville avec un évêché suffragant de Tours, capitale du chef-lieu du pays & comté de son nom, d'un présidial, d'une sénéchaussée, d'une recette, avec une amirauté & un siege de Lieutenant de la maréchaussée, &c.; en Bretagne, parlement & intendance de Rennes. On n'y compte point de feux, mais seulement 980. maisons ou habitations, & environ 7000. ames. Cette ville est située au confluent de l'Oder & du Benandet, dans une contrée fertile en grains & en excellens pâturages, à 65. l. O. N. O. de Tours, 33. O. de Rennes, 8. O. N. O. de Quimperlay, 11. O. N. O. de l'Orient, 7. & deux tiers S. S. E. de Brest, 15. S. de St. Pol-de-Léon, 39. O. N. O. de Nantes, & 86. O. S. O. de Paris. Long. 13. 35. 35. lat. 47. 58. 24. Son église cathédrale est dédiée à St. Corentin. Le chapitre de cette église est composé d'un Doyen, de deux Archidiacres, d'un Trésorier, d'un Chantre, d'un Théologal & de vingt-quatre Chanoines. On estime que le revenu de l'Evêque se monte à 55. mille liv. ou environ. Selon la taxe en cour de Rome, ce Prélat paye mille florins pour l'expédition de ses bulles. On ne sçait point précisément en quel temps fut établi le siege épiscopal de Cornouailles. Quelques-uns assurent que c'est dans le IVe. siecle, d'autres dans le VIIe. & d'autres enfin dans le IXe. Indépendamment de l'église cathédrale, il y a à Cornouailles l'église paroissiale de St. Mathieu; & outre cela, il y a un magnifique college de Jésuites (supprimé depuis peu), un couvent de Cordeliers & un autre de Capucins. La ville dont il s'agit, est la patrie de Jean Hardouin, Jésuite célebre par son érudition & par la singularité de ses sentiments. Il naquit de parents obscurs, vers l'an 1646. Il entra jeune chez les Jésuites, & s'appliqua à l'étude avec tant d'ardeur, qu'il tint bientôt un rang distingué parmi les sçavants. Le Pere Hardouin s'imaginoit que tous les livres que l'on donne pour anciens, tant ecclésiastiques que profanes, avoient été fabriqués au treizieme siecle par les Moines. Il en exceptoit seulement *les œuvres de Ciceron*, *l'histoire naturelle de Pline*, *les géorgiques de Virgile*, *les satyres & les épîtres d'Horace*, & quelques autres en petit nombre. Il développa ce systeme dans sa *chronologie rétablie par les médailles*, & souleva justement contre lui tous les sçavants. Car, sans parler des preuves incontestables que l'on a de l'authenticité des livres anciens, comment des ouvrages aussi parfaits que l'énéide de Virgile, que les odes d'Horace, &c., auroient-ils pu être composés par les Moines & les autres écrivains du treizieme siecle qui étoient tous sans goût, sans littérature & sans style, comme il paroît par tous les écrits de ce siecle. Les Jésuites désavouerent & condamnerent publiquement le systême du Pere Hardouin, & l'obligerent à en donner une rétractation. Il la donna, mais il ne changea pas d'opinion. Il mourut à Paris le 3. Septembre 1729., à 83. ans. Ses principaux ouvrages sont 1°. une édition de Pline le naturaliste, avec des notes, cette édition est très-estimée; 2°. une édition des conciles, qui a fait beaucoup de bruit, on en estime la table; 3°. la chronologie rétablie par les médailles, en deux petits volumes *in-4°.*; 4°. un commentaire sur le nouveau testament, *in-folio*, dans lequel il prétend que N. S. Jesus-Christ & les Apôtres prêchoient en latin; 5°. une bonne édition des harangues de Themistius; 6°. des opuscules imprimés en Hollande en 1700., *in-folio*; 7°. d'autres opuscules imprimés en Hollande en 1733., *in-folio*. C'est dans ce second recueil que l'on trouve le traité singulier, intitulé, *Athei detecti*; 8°. un traité de la derniere pâque de J. C.; 9°. deux volumes contre le Pere le Courayer, sur la validité des ordinations angloises, &c. Tous ces ouvrages sont remplis de paradoxes extraordinaires & de visions chimériques. Le caractere du Pere Hardouin est assez bien peint dans l'épitaphe suivante que lui fit M. de B. & non point M. *Atterbury*, Evêque de Rochester.

In expectatione judii
Hic jacet
Hominum paradoxatos
Natione Gallus, *Religione Romanus*,
Orbis litterati portentum :
Venerandæ antiquitatis cultor & destructor,
Doctè febricitans
Somnia & inaudita commenta vigilans edidit,
Scepticum piè egit,
Credulitate puer, *audaciâ juvenis*, *deliriis senex*.

On compte dans le diocese de Cornouailles 220. paroisses ou annexes, 7. abbayes d'hommes & une abbaye de filles. Ce diocese est borné au N. par ceux de Saint-Pol-de-Léon & de Treguier, au S. & à l'O. par l'Océan, à l'E. par le diocese de Saint-Brieux & par celui de Saint-Malo. Il a 57. lieues de longueur sur 14. de largeur; ce qui peut être évalué à 556. lieues quarrées. Pour ce qui concerne le climat, la qualité du sol & le commerce, voyez Bretagne, tom. 1. pag. 819., 854., &c.

DÉNOMBREMENT DU DIOCESE DE CORNOUAILLES ou QUIMPERCORENTIN.

A B C D

Paroisses.	Feux.	T. de Feu.	Q. de Feu.
Argol & Trigavon, sa Treve	23	3	1
Audierne & Esquibien	0	0	0
Banallec	44	1	1
Berien & ses Treves de Locmaria & le Huelgoët	37	1	0
Beusec-Capcaval & Saint-Guenolay, sa Treve	11	1	1
Beuzec-Capsisun & Pontecroix	46	1	1
Beuzec-Concq	14	1	1
Bey	6	1	1
Bodeo & sa Treve de la Harmoy	16	1	1
Bodivit	4	1	1
Bothoa	57	1	1
Braspartz	33	1	1
Briec ou Briziec	59	1	1
Callac	0	0	0
Cameret	0	0	0
Canihoel, Treve de Bothoa	11	1	1
Carhaix, *ville*	18	1	1
Carnoet	35	1	0
Cast	17	3	1
Châteaulin	0	0	0
Châteauneuf-du-Faou	19	3	0
Cleden-Capsisun	14	3	1
Cleden-Poher	17	1	1
Clohar-Carnoet	31	1	1
Clohar-Fouenant	11	1	1

Paroisses	Feux.	T. de Feu.	Q. de Feu.
Combrit & l'Isletudy	40	1	1
Concarneau, *ville*, autrement dit Concq & ses fauxbourgs.	2	1	2
Corlay	11	3	1
Cornouailles. *Voyez* Quimpercor.			
Corray	19	1	1
Crozon	44	1	1
Daoulas	9	1	1
Dineault	10	3	1
Dirinon	15	1	1
Duault	57	1	1

B F H G I K

Paroisses	Feux.	T. de Feu.	Q. de Feu.
Edern & Guivain sa Treve	19	1	1
Elyent & ses Treves de Rosporden, St. Yvy & Locmaria	57	2	1
Ergué Armel	24	1	1
Ergué-Gaberit	28	1	2
Esquibien & Audierne sa Treve	18	1	1
Faou (le)	0	0	0
Faouet (le)	31	3	1
Feillée (la)	15	3	0
Foënant	31	1	0
Forest-Foënant	11	1	1
Glomel	58	1	1
Goënach	11	1	1
Goëzec	21	1	0
Goulien	11	1	1
Gourin	55	0	0
Guengat	15	3	1
Guiscriff	35	1	1
Guivain. *Voyez* Edern.			
Hanvec	19	2	1
Harmoy (la). *Voyez* Bodeo.			
Haut-Corlay	13	3	1
Hermonstuer.	6	1	2
Hoelgoët. *Voyez* Berien.			
Herody. *Voyez* Combrit.			
Kuergrist. *V.* Quergrist.			

L M N

Paroisses	Feux.	T. de Feu.	Q. de Feu.
Lababan.	11	1	1
Lanvielleau	14	1	1
Landevenec.	5	1	1
Landrevarzec	16	1	1
Landudec	23	3	1
Landujan, Treve du Duault	0	0	0
Lanederne	6	3	1
Langonnet	46	1	1
Lannevegen	27	2	1
Lannilscat	43	1	1
Lanriec	9	1	1
Lanrivain, Treve de Bothoa	24	1	1
Lanvern	10	1	1
Laz	32	1	1
Lennon	14	3	1
Leuhan	11	1	1
Locmaria. *Voyez* Elyent & Berien.			
Locmaria de Quimper	1	0	0
Locquenolay	3	0	0
Locquerret	5	1	1
Locrenan.	0	0	0
Logomand	9	1	0
Logonna.	12	1	1
Loperec	14	3	1
Loperhet	11	1	1
Loquefret-Carhaix	10	1	1
Loquionnec.	6	3	2
Lothea	5	2	1
Lothey	5	0	0
Lottudy	15	0	0
Mael-Pestivien	25	1	1
Mahallon.	14	1	0
Meilard	14	1	1
Mellac	11	1	1
Melven	20	1	1
Merleac & St. Léon	33	1	1
Mesle-Carhaix	37	1	1
Moëlan	45	3	2
Motreff	28	1	0
Moustoir (le)	0	0	0
Mur & St. Conec, sa Treve	26	1	1
Nevez.	19	1	0
Nizon-Pontaven	14	0	0
Nulliac	26	1	2

P Q

Paroisses	Feux.	T. de Feu.	Q. de Feu.
Paule	15	1	1
Pemerit-Cap	23	1	1
Pemerit-Quintin	6	3	1
Penharz.	4	1	1
Penmarch. *V.* Treoultré.			
Perguet-Foënant	14	1	2
Pestivien	13	1	1
Pleuven Foënant	12	2	0
Pleuvin	11	1	1
Pleyben	46	1	1
Plobsmallec.	15	2	1
Ploëmur	15	1	1
Ploëven-Porzay	8	1	1
Plogastel-Daoulas	38	1	1
Plogastel-St.-Germain.	14	1	1
Plogonec.	45	3	1
Plomelin.	13	3	1
Plomodiern	31	1	1
Ploneour.	58	3	1
Plonivel	3	1	1
Plolian	30	1	1
Plouarzy	56	1	1
Plougoff	3	1	0
Plouguer-Carhain	21	1	0
Plouguernevel	0	0	0
Plouhinec	39	1	1
Plouoelz	9	1	1
Plounevez-du-Faou	65	1	1
Plounevez-Porzay	18	2	1
Plounevey-Quintin	39	1	1
Plounevezel.	11	1	0
Plourach.	16	1	1
Plouyé	20	1	1
Plouzevet	49	1	1
Plugain ou Pluguffan	30	1	1
Plusquellec	58	1	1
Pluzullien	13	2	1
Pouncroix, Treve de Beuzec-Capsison.	0	0	0
Pont-l'Abbé	0	0	0
Poulan	37	1	1
Pouldregat	13	1	1
Pouldzezic	19	1	1
Poullaouan	45	1	1
Primelen.	6	0	0
Quélen, Treve de Duault	27	2	1
Quemeneven	17	1	1
Querfuntun.	7	1	1
Quergloff	15	1	1
Quergrist, Treve de Nulliac	9	3	1
Quergrist-Moëlou & Rostrenen	43	1	1
Querien-près-Quimper	29	1	1
Querien, Treve de Bothoa	16	1	0
Quernevel	23	1	0
Queuzon.	5	3	1
Quilioo (le)	0	0	0
Quillio	16	1	1
Quimerch	13	3	1
QUIMPERCORENTIN, *ville*	0	0	0
Quimperlé, *ville*	0	0	0

R S

Paroisses	Feux.	T. de Feu.	Q. de Feu.
Riec	38	1	1
Roscanvel	1	1	1
Rosnohan	11	1	1
Rosporden, Treve d'Elyent, *ville*	0	0	0
Rostrenen, Treve de Quergrist-Moëlou.	0	0	0
Saint (le)	17	1	1
Saintois	17	3	1
Scaezre	50	1	1
Serignac	39	1	1
Spehet	37	1	1
Saint-Caradec	16	1	1
St. Colomban de Quimperlé	12	2	0
St. Conec, Treve du Mur	6	1	1
St. Corantin de Quimper	0	0	0
St. Coulit	18	1	0
St. Evarzec.	15	1	1
St. Gilles-Pligeau	16	1	1
St. Guen	16	1	0
St. Guenolay. *V.* Beuzec.			
St. Hernin	18	1	0
St. Honoré	3	3	1
St. Idunet-Châteaulin	0	0	0

CORPEAU, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 24. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. O. de Beaune. Son terroir est fertile.

CORPIERE & Montreuil, dans le Vexin-François, diocese & intendance de Rouen, parlement de Paris, élection de Chaumont & Magny. On y compte un feu privilégié & 89. feux taillables. Cette paroisse est située sur la rive gauche de l'Epte, à 3. l. & quart O. S. O. de Chaumont.

CORPOYER *la Chapelle*, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On y compte 30. feux. Cette paroisse est située au pied d'une montagne, à 5. l. & demie S. de Châtillon, & 2. O. N. O. de Chanceaux. Il en dépend le fief de Garreloup.

CORPOYER *les Moines*, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On y compte 15. feux. Cette communauté est à une demi-lieue S. S. E. de celle qui a donné lieu à l'article précédent, & elle est située en pays de montagnes.

CORPS, en Dauphiné. *Voyez* Corp.

CORPS, en Poitou, diocese de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay. On y compte 152. feux. Cette paroisse est à trois quarts de lieue N. O. de Luçon.

CORPSAINT *ou* Corfaint, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 30. feux. Cette paroisse est à une lieue N. O. de Semur-en-Auxois. Il y passe un ruisseau qui est connu sous le nom de Vaunier.

CORQUILLEROY, dans le Gâtinois-François, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nemours. On y compte 128. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue N. O. de Montargis.

CORQUOY, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Issoudun. On y compte 35. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche du Cher, à une lieue N. O. de Châteauneuf, 4. S. E. d'Issoudun, & autant S. S. O. de Bourges.

CORRAVILLERS, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul, prévôté de Faucogney. On y compte 98. feux. Cette communauté est située dans une contrée montagneuse, & néanmoins abondante en pâturages, à cinq quarts de lieue N. E. de Faucogney.

CORRAY, en Bretagne, diocese & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 19. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroisse est à quatre lieues E. N. E. de Quimper.

CORRE, petite riviere du pays de Lomagne, en Gascogne, qui, après un cours de trois ou quatre lieues, se jette dans la Garonne, à quelque distance d'Auvillars. Elle arrose le territoire de quelques paroisses.

CORREENTIER, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul, prévôté de Jussey. On y compte 64. feux. Cette communauté est située dans une contrée montagneuse, sur la Saone, à 2. l. & demie N. E. de Jussey, & 6. & demie N. N. O. de Vesoul.

CORRENS, en Provence, diocese, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Brignolle. On y compte 9. feux de cadastre. Cette paroisse est située sur la rive droite de l'Argent, dans une contrée montagneuse, mais agréable, à 2. l. & demie N. de Brignolle, & 2. S. S. E. de Barjols.

CORRÈZE, riviere du Limosin, qui prend sa source à 4. l. N. N. E. de Tulles, passe par cette ville, & se jette dans la Vezere, à une lieue au-dessous de Brives. Son cours est de 10. lieues ou environ.

CORREZE, bourg, en Limosin, diocese & élection de Tulles, parlement de Bordeaux, intendance de Limoges. On y compte 235. feux. Ce bourg est situé dans une contrée assez fertile, sur la riviere dont il porte le nom, à deux lieues & quart N. N. E. de Tulles, & quatorze S. E. de Limoges.

CORROBERT & Coupigny, dans la Brie-Champenoise, diocese & intendance de Soissons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On n'y compte que 3. feux.

CORSAIN, en Bourgogne. *Voyez* Corpsaint.

CORSÉ, bourg, en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 400. feux. Ce bourg est situé sur la rive gauche du Loir, à 2. l. & trois quarts N. E. d'Angers.

CORSELE, dans la principauté de Dombes, diocese de Lyon, conseil souverain de Dombes, châtellenie de Toissey. On y compte 13. feux. Cette communauté est située sur la Chalaronne, à une lieue E. S. E. de Toissey, & quatre & deux tiers N. N. E. de Trévoux. Son terroir est très-fertile.

CORSELIX & ses Dépendances, en Champagne, diocese de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Sezanne. On y compte 43. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. N. E. de Sezanne.

CORSEPT, en Bretagne, diocese & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 20. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la Loire, à quelque distance de l'embouchure de ce fleuve dans l'Océan, à 7. l. O. N. O. de Nantes.

CORSEULT, en Bretagne, diocese & recette de Saint-Malo, parlement & intendance de Rennes. On y compte 55. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est à une petite lieue S. E. de Plancouet, 2. O. N. O. de Dinant, 4. S. O. de Saint-Malo, 10. N. O. de Rennes, & 38. E. N. E. de Quimper. On croit avec assez de fondement que le village de *Corseult* est situé à-peu-près en la place de l'ancienne ville des *Curiosolites*. L'analogie du nom & les indices d'une grande ville que l'on trouve à Corseult & aux environs, confirment ce sentiment dont on peut voir les preuves qui sont rapportées dans le tom. 1. des mémoires de l'académie Royale des inscriptions & belles-lettres de Paris. *Voyez* aussi dans ce dictionnaire, *Curiosolites*. Depuis 1738., on a trouvé, en fouillant les terres aux environs de Corseult, des médailles de presque tous les Empereurs du haut empire, jusqu'à Posthume. Ces médailles sont conservées en grand nombre dans le cabinet de M. de Robiens, Président à mortier au parlement de Bretagne, lequel a aussi en son pouvoir une petite idole de bronze, dont l'index de la main droite est posé sur la bouche. Cette antique a aussi été trouvée à Corseult.

CORSIEUX, *Corcica*, paroisse & chef-lieu d'un ban de son nom, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bruyeres. On y compte 100. feux. Cette paroisse est située dans une contrée montagneuse, & néanmoins abondante en bons pâturages.

CORTALS, en Roussillon, diocese de Perpignan, conseil supérieur & intendance de Roussillon,

vigoerie de Conflant. On n'y compte que 6. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes.

CORTAMBLAY, annexe de la paroisse de Malaye, en Bourgogne, diocese de Mâcon, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châlon. On y compte 36. feux. Cette communauté est située en pays de plaines, sur la riviere de Grosne, à une lieue S. E. de Saint-Gengoux.

CORTAMBERT, en Bourgogne, diocese, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon, justice du Juge-Mage de Cluny. On y compte 37. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive droite de la Grosne, à cinq quarts de lieue N. N. E. de Cluny.

CORTELIN, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 10. feux. Ce hameau dépend de la paroisse de St. Remy, & est à une lieue S. O. de Châlon.

CORTENAY, en Dauphiné, diocese de Lyon, parlement & intendance de Grenoble, élection de Vienne. On y compte 3. feux trois quarts & un douzieme de feu pour les fonds nobles, & un feu deux tiers & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un quatre-vingt-seizieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroisse est située à deux lieues de la rive gauche du Rhône, 2. & demie N. N. E. de Bourgoin, & 8. & tiers N. E. de Vienne. Son terroir est fertile en grains & principalement en pâturages.

CORTERAT, dans le Gâtinois-Orléanois, diocese de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Montargis. On y compte 19. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. S. E. de Montargis.

CORTOT, en Bourgogne, diocese & bailliage de Châlon, parlement & intendance de Dijon, ressort de Saint-Laurent. On y compte 10. feux. Ce hameau est à 2. l. S. E. de Châlon.

CORUBERT, dans le Perche, diocese de Séez, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Mortagne, châtellenie de Bellesme. On y compte 29. feux. Cette paroisse est à une lieue E. N. E. de Bellesme.

CORVÉES (les), dans le Perche, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 88. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile, à 4. l. & demie O. S. O. de Chartres.

CORVEYSSIA, en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Montdidier. On y compte 22. feux. Cette paroisse est située dans les montagnes.

CORZY ou Saint-André de Corzy, en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Villars. On y compte 11. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en pâturages, à 3. l. N. N. E. de Lyon, & 2. & tiers S. O. de Villars.

COS

COSLEDAN, en Béarn, diocese de Lescar, parlement de Pau, intendance d'Auch, sénéchaussée & recette de Morlas. On y compte 20. feux. Cette paroisse est située dans une contrée agréable & fertile, à 2. l. N. N. E. de Morlas.

COSME, bourg, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-Gontier. On y compte 114. feux. Ce bourg est à 3. l. & quart N. O. de Château-Gontier.

COSME, dans le duché de Bar, diocese de Treves, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Longuyon. On y compte 38. feux. Cette paroisse est située en pays de pâturages.

COSNAC ou Saint-Thomas de Cosnac, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 245. feux. Ce bourg est situé dans une contrée agréable & fertile, à quelque distance de la rive droite de la Garonne, à 7. l. S. S. O. de Saintes.

COSNAC, en Limosin, diocese & intendance de Limoges, parlement de Bordeaux, élection de Brives. On y compte 120. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue E. S. E. de Brives. Son terroir est des plus fertiles.

COSNE, *Condate*, *Cona*, ville, en Nivernois, diocese d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Gien. On y compte 734. feux. Il y a un grenier à sel, une église collégiale dont les bénéfices sont à la collation de l'Evêque d'Auxerre, un monastere de Religieux de l'ordre de Saint-Benoît, un monastere de Religieuses du même ordre, un convent d'Augustins, un riche prieuré de l'ordre de St. Jean de Jérusalem, un hôpital, &c. Cette ville, quoique petite, est fort bien peuplée, & son commerce est assez considérable, principalement en couteaux, en cizeaux & autres ouvrages de fer & d'acier. Elle est située dans une contrée très-fertile, & où il y a quantité de mines & de forges de fer, sur la rive droite de la Loire, au confluent de la petite riviere de Noaym, à 6. l. & demie S. S. E. de Gien, & 9. & tiers N. N. O. de Nevers. Long. 20. 35. 26. lat. 47. 24. 40. C'est la grand'route de Lyon à Paris par le Bourbonnois & le Nivernois. L'abbaye de St. Laurent les Aubars, de l'ordre de St. Benoît, est à 2. l. S. E. de la ville de Cosne.

COSNE, en Bourbonnois, diocese de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Montluçon. On y compte 88. feux. Ce bourg est situé dans une contrée fertile en grains & en bons pâturages, sur un ruisseau, qui est connu sous le nom d'Œil, à 4. l. & tiers N. E. de Montluçon, & 3. & quart S. O. de Bourbon-l'Archambault. Il s'y tient tous les ans 5. foires qui sont assez fréquentées.

COSNE, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On y compte 12. feux. Ce hameau est situé sur la Seine, à 4. l. & tiers S. S. E. de Châtillon, & à une demi-lieue O. N. O. de Duesme. Il dépend de la paroisse de Quemigny.

COSNE *la Barde*, en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 174. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. E. de Bergerac, & 9. & demie O. S. O. de Sarlat.

COSNE *les Bergerac*, en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 70. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la Dordogne, à une demi-lieue O. N. O. de Bergerac. Son terroir est fertile en grains, en vins, en fruits & en pâturages.

COSSAY, en Anjou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Montreuil-Bellay. On y compte 89. feux. Ce bourg est à 6. l. S. S. O. d'Angers, & 6. & demie O. N. O. de Montreuil-Bellay. On recueille dans son territoire du grain, du vin & des fruits de très-bonne qualité.

COSSAYE, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 76. feux. Cette paroisse est située dans une contrée peu fertile, sur la riviere d'Accolaine, à 2. l. S. S. E. de Decize, & 6. & deux tiers S. E. de Nevers. Il y a un prieuré & des bois.

COSSÉ, bourg, en Anjou, diocese du Mans,

parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Laval. On y compte 530. feux. Ce bourg, qu'on distingue par le surnom de Cossé *le Vivoin*, est situé sur une petite riviere, à 3. lieues & tiers S. O. de Laval, & 2. & tiers N. de Craon. *Voyez* Briffac, dans le tom. 1. de ce Dictionnaire.

COSSÉ, bourg, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de la Fleche. On y compte 129. feux. Ce bourg, qu'on distingue par le surnom de Cossé *en Champagne*, est situé dans une contrée assez fertile, à 6. l. & tiers N. E. de la Fleche, 7. & tiers O. S. O. du Mans, & 8. E. un quart au N. de Cossé-le-Vivnin.

COSSIGNY, dans la Brie-Françoise, diocese de Meaux, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 21. feux. Cette paroisse est à une lieue E. N. E. de Brie-Comte-Robert, & 5. & demie S. E. de Paris. Son terroir est fertile en grains & en pâturages. Il y a aussi beaucoup de bois.

COSTE (la), *Costa*, en Provence, diocese, viguerie & recette d'Apt, parlement & intendance d'Aix. On y compte 3. feux & un huitieme de feu de cadastre. Cette paroisse est à une lieue S. O. d'Apt, à quelque distance de la rive gauche du Calavon. Son terroir est peu fertile. On y recueille néanmoins une certaine quantité de grain, de bon vin & de bonne huile: la montagne de Leberon le borne du côté de l'orient, & la paroisse est bâtie sur le penchant de cette montagne.

COSTE (la), en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul, prévôté de Faucogney. On y compte 12. feux. Cette communauté est à 3. l. S. de Faucogney.

COSTE (la), en Languedoc, diocese & recette de Lodeve, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 32. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie S. E. de Lodeve.

COSTE *Brune* (la), en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 17. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes.

COSTE Chande (la) *ou* la Bastie-Coste-Chaude, en Dauphiné, diocese de Sisteron, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart, district du pays des Baronnies. On y compte un douzieme & un quarante-huitieme de feu pour les fonds nobles, & un quart & un vingt-quatrieme de feu pour les biens taillables. Cette communauté est située en pays de montagnes & peu fertile, à une petite distance du village des Pilles (qui dépend du Comté-Venaissin), & de Condorcet en Dauphiné.

La terre & seigneorie de la *Bastie-Coste-Chaude*, avec celle de *Curnier*, qui en est peu éloignée, fut acquise le 10. Avril 1480. par noble Antoine de *Pellissier*, Seigneur de Saint-Ferréol, l'un des ayeux de N. de *Pellissier* de *Saint Ferréol*, Président unique de la chambre apostolique en 1763., & frere de l'Evèque de Carpentras. *Voyez* Carpentras, Comté-Venaissin, Curnier, Eyroles, la Garde-Paréol, Saint-Ferreol, &c.

COSTE *en Cousan* (la), en Forest, diocese de Lyon, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Montbrison. On y compte 129. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. O. de Montbrison.

COSTE *de la Fare* (la), dans le Haut-Vivarais, en Languedoc, diocese de Valence, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 60. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fort montagneuse, & néanmoins fertile en excellens pâturages.

COSTE *Faugeires* (la), dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 19. feux.

COSTE *Saint-André* (la), *Clivus Sancti Andreæ*, ville, en Dauphiné, diocese & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte 8. feux un seizieme & un vingt-quatrieme de feu pour les fonds nobles, & 13. feux un demi & un quarante-huitieme de feu pour les biens taillables. Cette ville est située dans une contrée renommée pour ses bons vins, à 7. l. O. N. O. de Grenoble, & 6. S. E. de Vienne.

COSTE *Saint-Antoine de Padoue* (la), en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 25. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages.

COSTE *Saint-Antoine de Padoue les Passavant*, dans le Bassigny, en Champagne, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Langres. On y compte 25. feux. Cette paroisse est mi-partie de France & de Lorraine, & elle est à 2. l. & tiers S. de Darney, & 8. & demie E. N. E. de Langres. La riviere de Saone n'en est pas éloignée. Son terroir est assez fertile & agréable.

CAUSTERAUSTE, en Quercy, diocese & élection de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte un feu 47. bellugues & un quart de bellugue de feu.

COSTES *d'Aurecq* (les), en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrison. On y compte 79. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de bons pâturages.

COSTES *de Champsaur* (les), en Dauphiné, diocese, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un quarante-huitieme de feu pour les fonds nobles, & 2. feux un demi & un trente-deuxieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un trente-deuxieme de feu pour les fonds affranchis.

COSTES *de Corps* (les), en Dauphiné, diocese, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un quatre-vingt-seizieme de feu pour les fonds nobles, & 2. feux un demi & un huitieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les fonds affranchis. *Voyez* Corps.

COSTES (les grandes & les petites, avec la Maison seigneuriale, appellée la Cour), en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Vitry-le-François. On y compte 37. feux pour les grandes Costes, & 15. feux pour les petites. Ces deux communautés sont éloignées l'une de l'autre d'un quart de lieue, & elles sont à 3. l. & tiers S. E. de Vitry-le-François.

COSTOSA *ou* Costouge, en Roussillon, diocese de Perpignan, conseil supérieur, intendance, viguerie & recette de Roussillon. On y compte 18. feux. Cette communauté est située près des confins du royaume d'Espagne, à 2. lieues & demie E. S. E. de Prats-de-Mouillou, & 7. & demie S. O. de Perpignan. Ce n'est plus qu'une aide de la paroisse de Saint-Laurent de Cerda, dont elle étoit autrefois la paroisse principale. Son église a des marques d'une très-grande ancienneté. Son terroir n'est guere fertile qu'en pâturages.

COSWEILLER, en Alsace, diocese de Strasbourg, conseil supérieur & intendance d'Alsace, directoire de la noblesse. On y compte 32. feux. Cette paroisse est située entre Strasbourg & Saverne.

OOT

COTES *d'Arcy*, en Dauphiné, dioceſe & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte deux tiers un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les fonds nobles, & 6. feux deux tiers un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les biens taillables, y compris un ſeizieme de feu pour les fonds affranchis.

COTIGNAC, *Caſtrum de Cotignaco*, bourg conſidérable, avec titre de baronnie, en Provence, dioceſe de Fréjuls, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Barjols. On y compte 17. feux de cadaſtre. Ce bourg eſt ſitué dans une contrée montagneuſe, mais agréable & fertile ſur-tout en excellens fruits, à 2. l. E. de Barjols, 3. N. O. de Lorgues, 7. & demie O. N. O. de Fréjuls, & 11. & demie E. d'Aix. Au ſommet d'une haute montagne, à un tiers de lieue N. N. O. de Cotignac, eſt une fameuſe chapelle ſous l'invocation de *Notre-Dame des Graces*. Elle fut érigée vers l'an 1520., comme il paroît par la bulle de Léon X., du 27. Mars 1521., qui en autoriſe la dévotion. Dans la ſuite, cette chapelle fut ſous la direction de M. *Rollin*-*Ferrier*, Prieur-Curé de Cotignac. Ce noble & reſpectable Prieur voulant entretenir la dévotion des peuples envers cette chapelle, aſſembla à Notre-Dame des Graces quelques eccléſiaſtiques, avec leſquels il forma une maiſon ou congrégation à l'inſtar de l'oratoire de Rome, ou de Saint-Philippe de Neri. Il obtint pour cet effet une bulle d'érection du Pape Clément VIII., de l'an 1599., par laquelle on voit que les premiers Prêtres de cette congrégation étoient la plûpart Docteurs, Chanoines & Théologaux des égliſes de Marſeille, de Graſſe, &c. André *Tod*, leur Vice-Préſet ou Sous-Supérieur, ayant fait un voyage à Paris quelques années après, y connut l'oratoire naiſſant de M. de Berule, & en conçut beaucoup d'eſtime. Il écrivit au Préſet ou Supérieur de la congrégation de Notre-Dame des Graces, qu' « ayant ſouvent viſité la congrégation » & compagnie de l'oratoire de Paris, aſſiſté à » leurs offices, vu & reconnu la ſuave odeur de » dévotion qu'ils répandoient par-tout par leur » converſation & vie exemplaire ; il le prie de ſça» voir de leur compagnie s'il ne ſeroit pas à propos » de faire union avec celle de Paris ». De retour à Notre-Dame des Graces, il fit encore mieux connoitre ſon projet à ſes confreres, & fut chargé par eux de faire des propoſitions d'union de leur maiſon à celle de Berule. Celui-ci conſentit avec joie à ladite union qui lui fut propoſée, & qui fut acceptée par acte du 14. Janvier 1615., ratifié le 30. Mars ſuivant par la maiſon de Paris, homologué à la cour eccléſiaſtique de Fréjuls, & confirmé depuis par une bulle du Pape Urbain VIII., du 3. Août 1628., enrégiſtrée au Parlement de Provence.

Par le traité d'union, il fut accordé à la maiſon de Notre-Dame des Graces qu'elle ſeroit la premiere en rang après celle de Paris, attendu qu'elle s'étoit donnée avant toutes les autres. On lui conſervera auſſi le privilege d'élire elle-même ſon Supérieur, tant qu'elle aura parmi les ſujets avec leſquels l'union s'étoit faite, le nombre compétent pour faire ladite élection, qui enſuite devra être confirmée par les Supérieurs majeurs.

Le Sieur *Rollin-Ferrier* conſerva toujours beaucoup de relation & entretint commerce de lettres avec la Cardinal *Baronius*. On conſerve pluſieurs lettres de ce Cardinal dans la maiſon de Notre-Dame des Graces, & ces lettres forment une ſuite qui va juſqu'à l'an 1606.

Voilà comment la maiſon de Notre-Dame des Graces a été convertie d'une chapelle ſéculiere en une maiſon & chapelle de Prêtres de l'oratoire de Rome ; & de celle-ci en une congrégation de Prêtres de l'oratoire de France, ou de M. de Berule.

On dit qu'il s'eſt fait à cette chapelle un grand nombre de miracles. Auſſi la dévotion y eſt ſi grande, qu'on y vient en pélerinage non-ſeulement de Provence, mais encore des provinces voiſines. Le Roi Louis XIV. & la Reine Anne d'Autriche, ſa mere, la vinrent viſiter, & y firent leurs dévotions en 1660.

A une demi-lieue de la chapelle dont nous venons de parler, eſt une fontaine qu'Honoré Bouche appelle miraculeuſe, & aux eaux de laquelle on attribue bien des vertus. Cette ſource eſt appellée dans le pays, la fontaine de Saint-Joſeph.

COTS, au pays de Lomagne, en Gaſcogne, dioceſe de Montauban, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection de Lomagne, diſtrict des Baronnies. On y compte 2. feux & 72. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & tiers S. O. de Verdun, & 7. & demie S. E. de Leictoure.

COTTANCES, en Foreſt, dioceſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Roanne. On y compte 118. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée agréable & fertile, à une lieue & demie de la rive droite de la Loire, & 4. & tiers N. N. E. de Montbriſon.

COTTENCES Saint-Hilaire, en Artois, dioceſe de St. Omer, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Lillers. On y compte 34. feux & 166. perſonnes. Cotte & Saint-Hilaire ſont deux paroiſſes diſtinctes, qui ne forment qu'une ſeule & même communauté, à une lieue O. N. O. de Lillers.

COTTENSON, dans la Brie-Françoiſe, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Montereau. On y compte 18. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. N. E. de Montereau.

COTTENTIN, pays en Normandie. *Voyez* Coûtances & Coûtentin.

COTTES & Collonges, en Bourgogne, dioceſe, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 42. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes, à une demi-lieue N. N. E. de Cluny, & à 3. l. & demie O. N. O. de Mâcon.

COTTEVERARD, en Normandie, dioceſe, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte 2. feux privilégiés & 65. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & tiers N. N. E. de Rouen.

COTTUN, en Normandie, dioceſe & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, ſergenterie de Cerizy. On y compte 80. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue O. S. O. de Bayeux.

COU

COUAGAT, en Bretagne, dioceſe & recette de Treguier, parlement & intendance de Rennes. On y compte 6. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée où l'on cultive beaucoup de chanvre.

COUANON *ou* Couveſnon, petite riviere d'Anjou, qui paſſe par Baugé & par Beaufort, & qui après un cours de cinq ou ſix lieues ſe jette dans l'Authion au-deſſous de Beaufort.

COUARGUES, en Berry, dioceſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de la Charité. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt dans une ſituation des plus avantageuſes, à quelque diſtance de la rive gauche de la Loira, preſque vis-

à-vis

à-vis de Pouilly, à une lieue S. E. de Sancerre, 2. & demie N. O. de la Charité, & 8. N. E. de Bourges. Il y a un château des plus magnifiques, & auquel on arrive par de très-belles allées. Le pays des environs est des plus agréables.

COUAT (le), en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 19. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en pâturages.

COUBERON, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 55. feux. Cette paroisse est à une lieue N. N. O. de Chelles, & 3. E. N. E. de Paris. Les environs sont remplis de bois.

COUBERT, dans la Brie-Françoise, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 80. feux. Cette paroisse est située dans une contrée également agréable & fertile, à une demi-lieue de la rive droite de la riviere d'Yeres, à cinq quarts de lieue E. S. E. de Brie-Comte-Robert, & à 6. l. S. E. de Paris.

Par lettres de 1720., la terre & seigneurie de *Coubert* fut érigée en comté en faveur de Samuel *Bernard*, Conseiller d'état, baptisé le 29. Octobre 1651., mort en sa quatre-vingt-huitieme année le 18. Janvier 1739. Il avoit épousé 1°. Magdeleine *Clergeau*; 2°. le 13. Août 1720. Pauline - Félicité de *Saint-Chamans*, fille de François, Marquis de Mery-sur-Seine, & de Bonne de Chatelus. Ses enfants du premier lit, sont, outre la défunte Comtesse de Sagone, 1°. Samuel-Jacques Bernard, Comte de Coubert, né le 19. Mai 1686., Maître des requêtes, Intendant de la maison de la Reine, Intendant & Commandeur de l'ordre Royal & militaire de Saint-Louis, qui a épousé le 12. Août 1715. Elisabeth-Louise *Frottier de la Coste-Messeliere*, dont (*a*) Jacques-Samuel-Olivier Bernard, Comte de Coubert, né le 6. Janvier 1730.; (*b*) Louise-Henriette-Magdeleine Bernard, née le 7. Juillet 1719., mariée le 27. Septembre 1739. avec Chrétien-Guillaume de *Lamoignon*, Président du parlement de Paris, Marquis de Baville, &c.; (*c*) Louise-Olive-Félicité, née le 7. Juillet 1722., alliée le 26. Septembre 1739. avec Nicolas-Hyacinthe de *Montvalat*, Comte d'Antragues; (*d*) Elisabeth-Olive-Louise, née le 26. Janvier 1726., mariée le 15. Avril 1741. avec N. de *Saint-Simon-Courtaumer*, appellé le Comte de Courtaumer; (*e*) Marie-Olive, née le 14. Août 1727., alliée le 18. Mai 1745. à Jean-Baptiste de *Chabanes*, Comte de Pionzae & d'Apchon; (*f*) une autre fille; 2°. Gabriel-Bernard de *Rieux*, Président au parlement, allié le 29. Juin 1719. à Suzanne-Marie-Henriette de *Boulainvillers*, née le 8. Septembre 1696., dont Anne-Gabriel-Henri Bernard, dit le Président de Boulainvillers, né le 10. Décembre 1724., Seigneur de Saint-Saire, de Passy-lez-Paris & de Saint-Pol de Gresolles, marié 1°. le 26. Avril 1746. avec Marie-Magdeleine, fille du Marquis du Roure, décédée le 18. Avril 1748., laissant pour fils Charles-Armand-Henri-Gabriel Bernard de Saint-Saire, né le 31. Mai 1747.; 2°. en Septembre 1748. avec N. de *Halencourt*, Dame de Boulainvillers, dont des enfants. Du second lit, le Comte de Coubert, Samuel Bernard, mort en 1739., a laissé Bonne-Félicité Bernard, née le 10. Septembre 1721., mariée le 22. Septembre 1733. à François-Mathieu *Molé*, Président du parlement de Paris, &c.

COUBIAN, forêt, dans le diocese de Quimper, en Basse-Bretagne, composée de bois de haute-fûtaie & de taillis; & dont on tire des bois de charpente & de construction.

COUBIZON *ou* Coubison, en Rouergue, diocese & élection de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 6. feux & 10. bellugues de feu. Cette paroisse est située dans une contrée assez fertile, à quelque distance de la rive droite du Lot, à 6. l. N. E. de Rhodès.

COUBLANC, en Bourgogne, diocese, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 14. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie S. de la Clayte, & 9. O. S. O. de Mâcon.

COUBLANC, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 99. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Saulon, à 4. l. S. S. E. de Langres.

COUBONNE, en Dauphiné, diocese de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un quart & un seizieme de feu pour les fonds nobles; & un feu, un tiers, un douzieme & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un quart & un vingt-quatrieme de feu pour les fonds affranchis.

COUBTADOUR, en Auvergne, diocese du Puy, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 26. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. N. O. du Puy, & 5. S. E. de Brioude.

COUCEBŒUFS, dans le Maine. *Voyez* Couchebœufs.

COUCHAN, *Abbatia Sancti Michaelis de Cuxano*, abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Benoît & en regle, du diocese de Perpignan, en Roussillon, située dans une vallée, à quelque distance de la rive droite de la Teth, à une lieue E. S. E. de Villefranche, & 7. & demie O. S. O. de Perpignan. On la nomme Saint-Michel de Coxan ou de Cuzan. Elle jouit au moins de vingt mille livres de rente. Witica, Protaise, Victor, & quelques autres Prêtres du diocese d'Urgel, en Catalogne, étant sortis de ce diocese avec la permission de Wilade leur Evêque, passerent dans celui d'Elne, y acheterent un fonds dans un lieu appellé *Exalade*, proche de la riviere de la Teth, & y bâtirent un monastere sous l'invocation de St. André. Charles-le-Chauve en confirma la fondation par son privilege donné l'an 871. C'est dans cette abbaye, que se retira Saint-Pierre UrsEole, Doge de Venise, & où il mourut en 978. On y voit encore son tombeau & ses reliques dans une chapelle de l'église de ce monastere.

COUCHÉ *ou* Coucé, ville, chef-lieu d'un arrondissement de son nom, en Poiton, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris. On y compte 145. feux. Cette ville est située sur un ruisseau, auquel on donne le nom de Dive, à 3. l. S. S. O. de Vivoune, & 6. & demie S. S. O. de Poitiers. Son terroir est fertile en grains, en vins, en fruits & en pâturages.

COUCHEBENCHERET, en Bourbonnois, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 36. feux. Cette paroisse est située à deux lieues de l'Allier, dans une contrée mêlée de plaines & de collines, abondante en grains & en excellens pâturages.

COUCHEBŒUFS, bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 107. feux. Ce bourg est à 5. l. N. N. E. du Mans, & une S. E. de Ballon.

COUCHEREL, dans la Brie-Champenoise, diocese & élection de Meaux, parlement & inten-

dance de Paris. On y compte 68. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & tiers O. N. O. de Meaux, & 1. & demie N. N. O. de la Ferté.

COUCHES, bourg avec nn bailliage & une châtellenie, en Bourgogne, dioceſe, bailliage & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon. On y compte 194. feux. Ce bourg eſt à 4. l. E. S. E. d'Autun, & 3. & demie N. E. de Montcenis. Il y a un prienré, ſons le titre de Saiot-Georges, qui étoit uni au college des Jéſoites d'Aotun; une égliſe collégiale, ſous l'iovocation de Saint-Nicolas, fondée en 1464. par Louiſe de la Tour, femme de Claode de Montagu; nn archiprêtré & une paroiſſe ſous le titre de Saint-Martin; un hôpital deſſervi par des Religieuſes; nne châtellenie Royale, dont la moitié, qui appartient au Roi, eſt engagée à nn Seigneur particulier, & l'autre moitié apparteooit aux Jéſuites d'Autun; denx baronnies, qni ont des Seigneurs particullers, &c. Le prieuré, l'égliſe paroiſſiale & la châtelleoie ſont du bailliage d'Autun, dans la partie de Conches appellée en royauté. L'égliſe collégiale & les deux barooojes ſoot du bailliage de Mootcenis dans la partie de Couches en doché. Ponr la paroiſſe de Saint-Martin de Couches, on compte en particulier 115. feux; ce qui fait eo tont 309. feux. Si à cela oo ajoute les 71. feox de la communaoté de Saint-Maurice-les-Couches, au bailliage de Montcenis, à une demi-lieue N. N. E. du bourg de Coocbes, on aura, pour le total, 380. feux.

La terre & ſeigneurie de *Couches* eſt noe ancienne baronnie, qui fut d'abord poſſédée par la maiſon de *Baufremont*, de laquelle elle paſſa en 1515. dans celle de *Montagu*, par le mariage de Marie de *Baufremont*, Dame de Conches, avec Etieone de *Montagu*, Seigneur de Sombernon. Celoi-ci avoit ponr triſayeul Alexaodre de *Bourgogne*, Sire de Montagu, fils puiné de Hugues IV., Duc de Bonrgogoe, & d'Alix de *Lorraine*. Marie de Baufremont eut pour ſecond fils Philibert de Moutagu, qoi eot en partage la baronnie de Couches, & fut pere de Hugues, allié à Jeanne de *Saillenay* oo *Seignelay*, dnnt naquit Philibert II. Celoi-ci épouſa le 6. Avril 1399. Jeanne de *Vienne*, qui le fit pere de Jean de Mootagu II. dn nom, marié à Jeaone de *Mello*, Dame d'Eſpoiſſes. Leur fils aîné, Claude de Montagu, Baron de Cooches, &c., Chevalier de la Toiſon d'Or (le même qoi fonda le 24. Janvier 1469. avec ſa femme Louiſe de *la Tour d'Auvergne*, la collégiale de Couches, compoſée d'un Prévôt & de cinq Chaooines), fut tné au combat de Buſſy en 1470., ſaos laiſſer de poſtérité. Sa tante, Catherine de Montagu, femme d'Alexandre de *Blezi*, fut ſon héritiere & eut pour fille uoique, Suzanne de Blezy, mariée à Chriſtophle de *Rochechouart*, Seigneor de Chandenier. De cette alliance naquit, entr'autres enfants, Philippe de Rochechouart-Chandenier, Baron de Couches & de Marigny-ſur-Ouche, qui, de Françoiſe de *Beaufort-Montboiſſier*, eut Philippe II. do nom, mort ſans poſtérité de ſa femme Looiſe d'*Agey*. La baronnie de Conches paſſa alors à ſou couſin-germain Henri-Anne *Pot*, Baron d'Antigny, fils de François Pot, Seigneur de Chaſſingrimont, & de Gabrielle de *Rochechouart*. Sa fille unique & héritiere ſe maria le premier Février 1663. à Jeao de *Faligny-Damas*, Comte de Sandaucourt, ſubſtitué ao oom de *Damas*, du chef de ſa mere Marie de Damas, fille & héritiere de Jean de Damas, Seigneur de Sandaucourt, Gonverneur d'Auxerre & de Nicole de Beauvau, mariée le 30. Juin 1596. à Nicolas, Seigneur de Fnligny, fils d'Edme, Seigneur de Fuligny, & de Philippe de *Balidart*, & petit-fils de Michel, dont le pere Robert de Fuligny, tué à la bataille de Ravenne le 11. Avril 1512., avoit épouſé Jeanne du *Fay*, & avoit poor biſayeol Guillaume, Seigneur de Fuligny en 1387. Oo voit dans l'égliſe de Fuligny, le tombean de Fraoçois de Fuligny, Chevalier-Banneret en 1100.

Chriſtioe-Charlotte *Pot-de-Rochechouart*, la même qui éponſa, le premier Février 1663., Jean de *Fuligny-Damas*, Comte de Sandaucourt, fut mere de Jean de Fuligny, né en 1679., Comte & Grand-Cuſtode de Lyoo, Abbé de Savigny, vivant eo 1750., & de Henri-Anne de Fuligny-Damas, Comte de Rochechouart, Baron de Cooches, de Marigny-ſur-Ouche, d'Aubigny, Seigneur d'Agey, né en Mai 1669., mort le 24. Février 1745., laiſſant de ſa ſecoode femme, Marie Gabrielle de *Pont-de-Rennepont*, mariée eo 1735., 1°. Antoine-Alexandre-Ceſar, appellé le Marqnis de Foligny, né le 17. Février 1736.; 2°. Jean-Baptiſte-François-Gabriel, Chevalier de Malte, né le 23. Septembre 1739.; 3°. Charlotte-Euſtache-Sophie, née le 21. Décembre 1741., Chanoineſſe de Remiremont en Février 1750.

La baronnie de *Couches* fut vendue à Paul de *Loriol* de *Chandiere*, Comte de Digoine, décédé en 1744., ne laiſſant que trois filles de ſa femme Marie-Eléonor de *Saux* de *Tavannes* du *Mayet*. L'aînée, Marie-Anne de Loriol, a épouſé en 1725. François-Marie de la Magdeleine, Comte de Ragny, Baron de Marcilly & d'Epery, & de Couches depuis la mort de ſon beaupere. *Voyez* Ragny.

Il y a actuellement deux poſſeſſeurs de la barooniе de *Couches*. La moitié, appellée la *Creuſe*, apparticot au Comte de Ragny, & comprend partie du bnurg de Couches-Saint-Maurice, Créot, Mazenay, Nion & Noiron, & partie de Saint-Gervais & de St. Gilles L'aotre moitié, dite *la Montagne*, appartient à M. de Siry de Marigny, Préſident aux eoquêtes du parlement de Paris, & comprend Eſſertaine, Saint-Jean-de-Trizy, partie de Perreuil, &c. Nous ignorons en qoel temps s'eſt faite cette diviſion. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que les deux Barons nomment alternativement le Prévôt & les Chanoines de la collégiale de Couches.

COUCHEY, en Bourgogne, dioceſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijoo. Oo y compte 120. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée au pied d'une roche, dans nn pays également beau & fertile, à une lieoe & tiers S. O. de Dijoo, & 2. & demie N. de Noyts. On y recueille de bon vin.

COUCIS *ou* Coucy, en Champagoe, dioceſe de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt à une liene E. S. E. de Rethel.

COUCOURS, en Bretagne, dioceſe & recette de Vaones, parlement & intendance de Rennes. On y compte 6. feux denx tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & de pâturages.

COUCY *le Châtel* & *Coucy la Ville*, ville avec titre de marquiſat, bailliage, maitriſe particuliere des eaux & forêts, grenier à ſel, prieuré de l'ordre de Saint-Benoît, qui vaot ao moins 3000. liv. de rente au ſujet qui en eſt pourvu, &c.; dans le Laonoois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 217. feux poor Coucy-le-Châtel, & 33. feux pour Concy-la-Ville, Nenville & ſes dépendaoces; ce qui fait en tout 250. feux. Coucy-le-Châtel eſt ſitué ſur uoe montagne, à nne petite diſtance S. O. de Coucy-la-Ville, à 3. l. N. N. O. de Soiſſons, 2. S. E. de Chaulny, 4. E. S. E. de Noyon, 4. & demie O. S. O. de Laon, 6. & tiers E. N. E. de Compiegne, & 19. N. E. de Paris. Lon-

gitude 21. 0. 50. latitude 49. 31. 15.

Hincmar, dans la vie de Saint-Remy, & Flodoard, dans l'histoire de l'église de Rheims & dans sa chronologie, font mention de Coucy. Flodoard, sur l'an 927., le nomme *Codiciacum Episcopi Remensis Castrum*. Les modernes l'appellent *Coccium*, *Coteium*, *Cociacum*. Il est constant que Coucy a appartenu aux Archevêques de Rheims, qui sur la fin du dixieme siecle le donnerent aux Moines de l'abbaye de Saint-Remy. Dans la suite ceux-ci en firent don, sous le titre de fief, à divers Chevaliers. Enguerand de *Boves* étoit Seigneur de Coucy sous le regne de Philippe I.; & sa postérité masculine en jouit jusqu'au regne de Philippe le Bel, qu'Enguerand IV. étant mort sans enfants, Enguerand V. de *Guines* lui succéda, du chef de sa mere, Alix de *Coucy*, sœur d'Enguerand IV., & femme d'Arnoul, Comte de Guines. Enguerand V. laissa Coucy à Marie sa fille, qui vendit cette seigneurie à Louis de France, Duc d'Orléans, ayeul du Roi Louis XII., par lequel elle fut unie au domaine de la Couronne. Le Roi Louis XIV. donna Coucy en appanage à Philippe de France, Duc d'Orléans, son frere unique; & le Duc d'Orléans, son arriere-petit-fils, en jouit aujourd'hui (en 1763.).

Quelque petite que soit la ville de Coucy, on ne laisse pas que de la diviser en haute & basse ville. C'est à la premiere que l'on donne le nom de Coucy-le-Châtel; & elle est ainsi nommée à cause de son château, autrefois très-important, & dont il ne reste plus qu'une tour qui est extraordinaire par sa hauteur, sa solidité & sa grosseur. On remarque sur cette tour la figure d'un des *Enguerands de Coucy*, qui est représenté le sabre à la main, couvert d'un bouclier, & combattant un lion, qu'il tua, dit-on, tête-à-tête, & lequel avoit fait des ravages infinis dans la forêt de ce Seigneur. Apparemment que ce lion avoit été apporté d'Afrique, & qu'ensuite il s'étoit échappé.

Feu le Duc d'Orléans, qui a laissé en tant d'endroits, des marques éclatantes de sa bienfaisance & de sa charité, a fait bâtir à Coucy-le-Châtel, un hôtel-Dieu où sont dix lits pour les pauvres malades de la ville, lesquels sont soignés par des sœurs dévotes. Pour doter cet hôtel-Dieu, le Prince a obtenu l'union de trois maladreries des environs; & outre cela, il y a affecté plusieurs mille liv. de rente à prendre sur le domaine de Coucy. Cette ville, au reste, a été assiégée & prise deux fois; la premiere en 1411., & la seconde en 1413.

COUCY *lez Aippe*, dans le Lannois, au gouvernement général de l'isle-de-France, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 70. feux. Cette paroisse est à 2. l. E. S. E. de Laon.

COUDAT *ou* Condat, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, élection & intendance de Riom. On y compte 194. feux. Cette paroisse est située en pays fertile, à 10. lieues O. de Riom.

COUDDEKERQUE, en partie, l'autre partie dépendant de la subdélégation de Dunkerque, dans la Flandre-Maritime, diocese d'Ypres, parlement de Douay, intendance de Lille, subdélégation de Bergues. On y compte 49. feux. Cette communauté est située en pays de bons pâturages.

COUDER (le), dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 16. feux. Cette communauté est située en pays de bons pâturages.

COUDERC, en Limosin, diocese & élection de Tulles, parlement de Bordeaux, intendance de Limoges. On y compte 9. feux. Cette communauté est située dans une contrée assez fertile.

COUDES, en Bourgogne. *Voyez* l'Hôpital-le-Mercier.

COUDEVILLE, en Normandie, diocese & élection de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Saint-Pair. On y compte 185. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en pâturages, à une lieue & demie N. E. de Granville, & 4. S. S. O. de Coûtances.

COUDON, en Limosin, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 60. feux. Cette paroisse est située dans un pays assez abondant, principalement en pâturages.

COUDONS, en Languedoc, diocese & recette d'Aleth, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 58. feux. Cette paroisse est à 3. l. & deux tiers S. O. d'Aleth.

COUDOUGNAN, en Languedoc, diocese & recette de Nismes, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 70. feux. Cette paroisse est située sur la petite riviere de Rhosny, à 3. l. S. O. de Nismes. Son terroir est fertile & agréable.

COUDOULET, en Languedoc, diocese & recette d'Uzès, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc, doyenné de Bagnols. On y compte 63. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en excellent vin, à quelque distance de la rive droite du Rhône, à une demi-lieue S. de Chusclan, à une lieue S. S. E. de Bagnols, une O. N. O. de Caderousse, & 4. & & demie N. E. d'Uzès. *Voyez* Codolet.

COUDOYE, hameau de la paroisse d'Avenne ou Avoine, en Touraine, diocese & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Chinon. On n'y compte point de feux séparément d'Avenne. Ce hameau est situé sur la rive gauche de la Loire, à une lieue S. O. de la Chapelle-Blanche, une & 2. tiers N. E. de Fontevrault, 2. N. O. de Chinon, 3. E. S. E. de Saumur, & 9. O. S. O. de Tours. Nous ne plaçons ici le hameau de Coudoye, que pour rapporter ce qui suit. Au mois de Juin 1763. (est-il dit dans la gazette du commerce, de Paris, du mardi 26. Juillet 1763., n°. 34., pag. 152., art. de Saumur), on ouvrit à *Coudoye*, sur le terrein de l'abbaye de Fontevrault, une mine qu'on assure être très-riche en argent, & dans laquelle il y a de l'or. Cette mine est si abondante & si peu profonde, qu'à quatre pieds en terre, on trouve du minéral, dont on a déjà tiré une grande quantité, & qu'on fond actuellement. Un paysan des environs de cette mine, qui avoit ramassé quelques morceaux de minéral, lesquels se trouvent assez communément en fouillant la superficie de ce terrein, les porta chez un fondeur de Saumur. Celui-ci connut, par les essais qu'il fit, qu'ils contenoient de l'argent & de l'or. Après des épreuves réitérées & plus considérables, dont le succès confirma les premieres, il se rendit à Paris avec ses épreuves & de la matiere pour en faire de nouvelles, & s'adressa à M. Moret Thédore, qui obtint du Roi le privilege exclusif d'ouvrir & d'exploiter cette mine à ses risques, périls & fortune, pendant dix-huit mois, avec cent hommes seulement; lequel temps passé, elle retournera au Roi.

L'ouverture de la mine sur le bord de la Loire, est un quarré d'environ vingt pieds. Les premieres terres sont rouges, mêlées d'un cailloutage de même couleur, à quatre pieds de profondeur, où se trouve le minéral. La terre est aussi noire que celle des carrieres de charbon de terre. Le minéral est

plus abondant à mesure que l'on fouille. Des moulins vont jour & nuit pour les épuisements. On trouve du minéral depuis un quarteron jusqu'à huit & dix livres, de différentes formes & figures. On en a vu un morceau d'environ huit pouces d'épaisseur, sur trois à quatre pieds de longueur & largeur. La superficie est d'un beau noir qui ne perd cette couleur que par le frottement. La matiere qu'ils contiennent, est plus blanche & plus pure dans les uns que dans les autres. Le plus abondant de cette mine paroît être sous la Loire. L'église de Cande (à une lieue N. N. E. de Fontevrault), est bâtie sur ce fonds. Le terrein est le même sur toute la superficie, dans une étendue d'environ six lieues de circonférence. On fouille les ouvriers quand ils quittent la mine; ce qu'on ne faisoit pas d'abord. Ils gagnent quinze sols par jour, & sont payés exactement. Ils n'ont aucun jour de perte. Mais on ne tire pas parti de tout leur temps., parce que les exhalaisons sulphureuses, qui commencent à sortir de la mine, les empêchent de travailler assiduement. Tel est le premier avis qu'on a reçu au sujet de la mine dont il s'agit. Mais un avis postérieur (inséré dans la même gazette du commerce, Paris, du mardi 55. Octobre 1763.) semble, sinon détruire totalement ce fait, du moins le diminuer considérablement & quant à la vérité, & quant aux avantages qu'on auroit pu se promettre de la découverte de cette mine. Il est dit dans ce dernier avis, 1°. « que la mine dont il est question, n'est point » riche en argent, qu'il ne s'y est rencontré d'or » que ce qu'il en falloit pour l'appeller un atome; » 2°. qu'elle n'est point à *Coudoye*, paroisse d'Avoine, mais qu'elle est située au lieu dit *le Veron*, » paroisse de Savigny (à une lieue E. de Montsoreau, » & une & tiers N. E. de Fontevrault); 3°. qu'elle » n'est point fort abondante, & qu'il est bien des jours » où les ouvriers, en grand nombre, n'en tirent pas » cent livres pesant, & toujours plus bas que quatre » pieds; 4°. que le sieur Moret Théodore, que l'on » dit être celui à qui le Roi en a accordé le privilege, » n'existe point; 5°. que le nombre des ouvriers n'est » point fixe; 6°. que par le privilege accordé, il n'est » point dit, que, passé dix-huit mois, cette mine » retournera au Roi; 7°. que cette mine a plus de » trente ouvertures sur le bord de la Loire; 8°. qu'il » n'y a jamais eu de moulins ni de machines pour » épuiser les eaux, & que l'on ne s'est jamais servi » que de petits seaux; 9°. qu'il est dénué de preuves que le plus abondant de cette mine soit sous » la Loire; & 10°. que tous les ouvriers ne sont point » payés au même prix, qu'ils ne le sont que pour » les jours où ils travaillent, & qu'ils n'ont jamais » suspendu leurs travaux pour raison d'exhalaisons » sulphureuses.

Ces deux avis, si différens l'un de l'autre, en font desirer un troisieme qui constate au vrai l'état de cette mine, & en donne une notice plus particuliere.

COUDRAIS (les) *ou* Saint-Denis de Coudrais, bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 36. feux. Ce bourg est à deux lieues O. S. O. de la Ferté-Bernard, & cinq N. E. du Mans.

COUDRAIS (les) *ou* Saint-Aubin des Coudrais, bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 187. feux. Ce bourg est à une lieue S. O. de la Ferté-Bernard, & 6. & quart N. E. du Mans.

COUDRAY, *Coryletum*, dans le Hurepoix, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Sens, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 55. feux. Cette paroisse est située dans une contrée agréable & fertile sur la rive gauche de la Marne, à une lieue S. S. E. de Corbeil, vis-à-vis de Morsan, à 6. lieues S. S. E. de Paris. Il y a un fort beau château avec de belles avenues.

COUDRAY, dans le pays Chartrain, au gouvernement général d'Orléanois, diocese de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Pithiviers. On y compte 79. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie N. E. de Pithiviers, & une S. O. de Choisy-Malesherbes. Son terroir est très-fertile en grains.

COUDRAY, dans le Perche, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Châteaudun. On y compte 103. feux. Cette paroisse est à 5. l. S. E. de Nogent-le-Rotrou, & 7. N. O. de Châteaudun.

COUDRAY, dans le Perche, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Mortagne, châtellenie de Nogent-le-Rotrou. Cette communauté est contigue à celle qui a donné lieu à l'article précédent, & il n'y a qu'un seul & même Curé pour l'une & l'autre communauté.

COUDRAY, bourg avec titre de châtellenie, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-Gontier. On y compte 100. feux. Ce bourg est situé à une petite distance de la rive gauche de la Mayenne, à une lieue S. E. de Château-Gontier.

COUDRAY, bourg avec titre de châtellenie, dans le Saumurois, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Saumur. On y compte 116. feux. Ce bourg est situé dans une contrée agréable & fertile, à une lieue & demie S. O. de Saumur.

COUDRAY *ou* Saint-Julien de Coudray, au pays Chartrain, dans le gouvernement général d'Orléanois, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 148. feux. Cette paroisse est à une petite distance S. E. de Chartres.

COUDRAY, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Gisors. On y compte 4. feux privilégiés & 103. feux taillables. Cette paroisse est à 3. l. & quart N. O. de Gisors.

COUDRAY *Bellegueule*, dans le Beauvoisis, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Beauvais, parlement & intendance de Paris. On y compte 35. feux. Cette paroisse est située dans un pays de bois & de bons pâturages, à 3. l. S. de Beauvais.

COUDRAY *Saint-Germer*, dans le Beauvoisis, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Beauvais, parlement & intendance de Paris. On y compte 101. feux. Cette paroisse est située près des confins de la province de Normandie, à 3. lieues & tiers O. S. O. de Beauvais.

COUDRAY (le), en Normandie, diocese de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-l'Evêque, sergenterie d'Arragon. On y compte un feu privilégié & 35. feux taillables. Cette paroisse est située dans une contrée fertile, à deux tiers de lieue N. O. de Pont-l'Evêque.

COUDRAY (le), en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Montivilliers, sergenterie de Harfleur. On y compte 5. feux privilégiés & 55. feux taillables. Cette paroisse est située entre Goderville & Montivilliers, à 2. l. N. E. de cette derniere ville.

COUDRE (la), en Bourgogne, diocese, bailliage & élection de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 37. feux. Ce hameau

dépend

dépend de la paroisse de Saint-Germain du Bois, & il est situé en pays de bois & de marécages, à 2. l. & trois quarts S. O. de Châlon.

COUDRE (la), en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Thouars. On y compte 48. feux. Cette paroisse est à 4. l. & quart O. S. O. de Thouars.

COUDRE (la) ou Saint-Germain de la Coudre, bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 107. feux. Ce bourg est situé à une lieue de la rive droite de la Sarthe, une & deux tiers N. N. O. de Beaumont, & 6. N. N. O. du Mans.

COUDRE (la) ou Saint-Germain de la Coudre, dans le Perche, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Mortagne, fergenterie de Bellesme. On y compte 50. feux. Ce bourg est à 2. l. S. S. E. de Bellesme, & 8. N. E. du Mans. Son terroir est très-fertile.

COUDRE (le), en Normandie. *Voyez* le Coudray.

COUDRECEAUX, dans le Perche, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Mortagne, châtellenie de Nogent. On y compte 105. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. E. de Nogent-le-Rotron.

COUDRES, en Normandie, diocese & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, fergenterie de Nonancourt. On y compte un feu privilégié & 190. feux taillables. Cette paroisse est à 4. l. S. S. E. d'Evreux, & 2. N. N. E. de Nonancourt. Son terroir est fertile en grains, en fruits & en pâturages.

COUDREY (le), en Normandie, diocese & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, fergenterie d'Aorilly. On y compte 2. feux privilégiés & 12. feux taillables. Cette paroisse est à 1. l. E. S. E. d'Evreux.

COUDRIE, en Poitou, diocese de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection des Sables-d'Olonne. On y compte 56. feux. Cette paroisse est située près des confins de la province de Bretagne, à 6. l. & demie S. O. de Nantes, & 8. N. des Sables-d'Olonne. Il y a une commanderie de Malte, de la langue de France & du grand-prieuré d'Aquitaine. Cette commanderie vaut 6000. livres de rente au sujet qui en est pourvu. Le terroir de Coudrie est des plus fertiles.

COUDROY, dans le Gâtinois-Orléanois, diocese de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Montargis. On y compte 87. feux. Cette paroisse est située sur le canal d'Orléans, à une demi-lieue O. N. O. de Lorris, à 4. l. S. O. de Montargis, & 7. & demie E. d'Orléans.

COUDUN, *Coldunum*, dans le quartier de Noyon, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Beauvais, parlement & intendance de Paris, élection de Compiegne. On y compte 152. feux. Cette paroisse, qui a le titre de doyenné rural, est située sur la petite riviere d'Aronde, dans une contrée agréable, à deux tiers de lieue N. O. de la rive droite de l'Oise & de Compiegne, & à 9. l. E. de Beauvais. Coudun est un lieu très-connu depuis le camp du premier Septembre 1698., où le Roi Louis le Grand assembla une armée composée de l'élite de ses troupes, pour donner une idée de la guerre aux Ducs de Bourgogne, d'Anjou & de Berry, ses petits-fils. Ce camp est connu plus particuliérement sous le nom de *Camp de Compiegne*.

COUDURES, bourg, dans le Tursan, en Gascogne, diocese d'Aire, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, élection des Landes. On y compte 217. feux. Ce bourg est situé dans une contrée assez fertile, principalement en grains, en vins & en fruits, près du confluent des rivieres de Bas & de Gabas, à 4. l. O. d'Aire, & 7. E. de Dax. Le climat y est sain & fort tempéré.

COUE' ou Saint-Georges de la Coué, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-du-Loir. On y compte 161. feux. Cette paroisse est à 4. l. N. E. de Château-du-Loir.

COUEILLES, dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese de Lombès, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Comminges, châtellenie de l'Isle-en-Dodon. On y compte 2. feux & 46. bellugues de feu. Cette paroisse est située sur une petite riviere, à 2. l. & demie S. S. O. de Lombès.

COUERON, bourg, en Bretagne, diocese & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 140. feux. Ce bourg est situé sur la rive droite de la Loire, à 2. l. & quart O. de Nantes. Son église est dédiée à St. Symphorien. Il s'y tient une foire le jour de la fête de ce Saint. C'est un petit port de mer où l'on carenne les vaisseaux. On y pêche beaucoup de poisson. Son terroir abonde en vins blancs & en vins rouges: on fait de très-bonne eau-de-vie des premiers.

COUESMES, en Bretagne, diocese, recette, parlement & intendance de Rennes. On y compte 40. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située dans une contrée fertile, à 5. l. & tiers S. E. de Rennes.

COUESMES, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Baugé. On y compte 113. feux. Cette paroisse est à 6. l. & demie E. N. E. de Baugé, & 6. N. O. de Tours.

COUESMES, bourg, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Mayenne. On y compte 213. feux. Ce bourg est à 3. l. & tiers N. O. de Mayenne.

COUESMIEUX, en Bretagne, diocese & recette de Dol, parlement & intendance de Rennes. On y compte 18. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en pâturages, & où l'on cultive beaucoup de chanvre. Il est des auteurs qui croient que c'est le *Titum* de Ptolomée.

COUESNON (le), *Coena*, *Coetnum*, riviere qui prend sa source près des confins de la province de Maine, arrose une partie des dioceses de Rennes & de Dol en Bretagne, & se décharge dans l'Océan, au-dessous de Pontorson, dans la baye du Mont-Saint-Michel. Son cours est de 12. lieues ou environ.

COUFFE', en Bretagne, diocese & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 37. feux & un quart de feu. Cette paroisse est située à une lieue de la Loire, & 5. & demie N. E. de Nantes.

COUFFLANS & le Hameau de Lure, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 88. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de bons pâturages.

COUFFOULENS, en Languedoc, diocese & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 181. feux. Cette paroisse est située sur la riviere d'Agout, à 7. l. S. O. d'Alby.

COUFFOULENS, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette d'Alby, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 97. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes.

COUFFY, en Berry, diocese de Bourges, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Romorantin. On y compte 118. feux. Cette paroisse est située sur le Cher, à 4. l. S. O. de Romorantin.

COUFFY, en Limosin, diocese & élection de Tulles, parlement de Bordeaux, intendance de Limoges. On y compte 6. feux. Ce hameau est situé dans une contrée assez fertile, principalement en pâturages.

COUGEAT, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 20. feux. Cette communauté est située dans une contrée très-fertile.

COUGNA, en Franche-Comté, diocese de St. Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 43. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes.

COUGNAC & Lyonne, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 100. feux. Cette paroisse est à 2. l. & quart E. N. E. de Gannat.

COUGNIERE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul, prévôté de Montbozon. On y compte 21. feux. Cette paroisse est à une lieue N. E. de Montbozon.

COUGNY, en Bourbonnois, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Saint-Amand. On y compte 62. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie N. E. de St. Amand.

COUGNY ou Cogny, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 20. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez fertile en grains & en pâturages, & où il y a des bois & des étangs, entre la Loire & l'Allier, à 2. l. de l'une & de l'autre de ces deux rivieres, à 2. l. S. de Nevers, & 5. & demie N. N. O. de Moulins.

COUGOTTE *Cadoul* (la), en Languedoc, diocese & recette de Lavaur, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 37. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes, & néanmoins assez fertile, principalement en bons pâturages.

COUHAT (le), en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 16. feux. Cette communauté dépend de la paroisse de St. André, élection de Riom, & elle est située à 2. l. de l'Allier, dans une contrée fertile.

COUHÉ, ville, chef-lieu d'un arrondissement de son nom, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris. On y compte 245. feux. Cette petite ville est située sur la riviere de Dive, à 3. l. & deux tiers N. E. de Civray, & 6. & demie S. S. O. de Poitiers.

Par lettres de Février 1652., la terre & seigneurie de *Couhé* fut érigée en marquisat sous le nom de *Couhé-Verac*, en faveur d'Olivier de *Saint-Georges*, Seigneur de *Verac*, dont le pere Olivier de Saint-Georges, Baron de la Roche-des-Bords, & marié à Marguerite de *la Muce*, étoit issu d'une branche cadette de la maison de St. Georges dans la Marche-Limousine. Le Marquis de Verac, qui étoit Lieutenant-Général & Commandant dans la province de Poitou, fut fait Chevalier des ordres du Roi le 31. Décembre 1688., & mourut au mois de Juin 1704., pere de Charles de Saint-Georges, Marquis de Verac, Lieutenant-Général des armées du Roi & la province de Poitou, honoré du collier des ordres du Roi le 3. Juin 1724., & décédé le 11. Février 1741., laissant de Catherine-Marguerite *Pioger*, 1°. François-Olivier de Saint-Georges, Marquis de Verac, Lieutenant-Général en Poitou, &c., qui a épousé le 2. Janvier 1742. Marie-Adelaïde de *Riancourt-d'Orival*, morte le 16. Juin 1745., dont des enfans; 2°. Elisabeth-Marguerite de Saint-Georges, seconde femme d'Antoine de la *Roche-Fontenille*, Marquis de Rambures.

COUIERE (la), en Bretagne, diocese, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 12. feux & un tiers de feu. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en bons pâturages.

COUILLEGIS, dans le Laonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 32. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. de Laon.

COUILLY, dans la Brie-Champenoise, diocese & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 156. feux. Cette paroisse est à une lieue O. N. O. de Crécy, & 2. S. S. O. de Meaux.

COUIN, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Boulay. On y compte 20. feux. Cette paroisse est à 1. l. E. N. E. de Boulay.

COUISA, en Languedoc, diocese, recette, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 113. feux. Cette paroisse est située sur l'Aude, à cinq quarts de lieue S. O. d'Aleth.

COUITRAY ou Cooilray, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Gisors. On y compte 4. feux privilégiés & 113. feux taillables. Cette paroisse est à 3. lieues N. O. de Gisors.

COULAINES, *Colonia*, bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 44. feux. Ce bourg est situé sur la rive gauche de la Sarthe, à une petite distance N. du Mans. Il est connu par le concile ou l'assemblée qu'y tint Charles-le-Chauve, l'an 843. Ce Prince y fit un capitulaire de six articles, qui furent rappellés au concile de Meaux de l'an 845.

COULAMER ou Saint-Germain de Coolamer, bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 208. feux. Ce bourg est à 4. l. & demie O. N. O. de Beaumont, & 7. & tiers N. O. du Mans.

COULAN, en Champagne, diocese de Langres, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 77. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie O. N. O. de Tonnerre.

COULANDON & Mauveville, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection & vicomté d'Argentan. On y compte 78. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la riviere d'Orne, à une petite distance S. E. d'Argentan.

COULANDON, en Bourbonnois, diocese de Bourges, Parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 47. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez fertile en grains & en vins, & où il y a de bons pâturages, des bois, des étangs & des carrieres de belle pierre, à une lieue S. O. de la rive gauche de l'Allier, & autant S. O. de Moulins.

COULANGE *la Vineuse* & *Coulange sur Yonne*, en Bourgogne. *Voyez* Collanges.

COULANGE, dans le Blésois, au gouvernement général d'Orléanois, diocese & élection de

Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 49. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. O. de Blois.

COULANGE, en Bourbonnois, diocese d'Autun, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 100. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez fertile en grains, en vins, en fruits & en pâturages, & où il y a des bois & des étangs, à quelque distance de la rive gauche de la Loire, à huit lieues & quart E. S. E. de Moulins, & trois S. E. de Bourbon-l'Ancy.

COULANGE, en Touraine. *Voyez* Coullangé.

COULANGES *sous Crécy*, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 14. feux. Cette communauté est à 5. lieues & deux tiers E. de Nevers.

COULANGES *lez Nevers*, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 15. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Nievre, dans une contrée également fertile & agréable, à deux tiers de lieue N. E. de Nevers, & à deux lieues E. de la Loire.

COULANS, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 158. feux. Ce bourg est situé dans une contrée fertile, à 2. lieues & demie O. N. O. du Mans.

COULANS, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Ornans. On n'y compte que 7. feux. Cette communauté est à 2. l. & demie S. O. d'Ornans.

COULAUVES, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 277. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la Haute-Vezere, près du confluent de cette riviere avec celle d'Ille, à 4. l. N. E. de Périgueux. Son terroir est des plus fertiles.

COULBŒUF ou Coulibœuf, *Coliborium*, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection & sergenterie de Falaise. On y compte 91. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Dive, à 2. l. E. N. E. de Falaise. M. Huet prétend que son nom vient d'un mot saxon, qui signifie *Village de la Fontaine*, d'autres de *Collumbovis* ou de *Calicis Buso*. Le terroir de cette paroisse est fertile en grains & en pâturages.

COULDRECIEUX, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours élection de Château-du-Loir. On y compte 86. feux. Cette paroisse est à 6. l. & quart N. N. E. de Château-du-Loir.

COULDRES, en Normandie. *Voyez* Coudres.

COULERON ou Coulevon, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage, recette & prévôté de Vesoul. On y compte 30. feux. Ce hameau est à une demi-lieue N. E. de Vesoul.

COULERS ou Cauleos, en Artois, diocese de Boulogne, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Saint-Pol. On y compte 13. feux & 64. personnes. Cette paroisse est située dans une contrée fertile, à 3. l. & demie N. O. de Saint-Pol.

COULEURS, en Champagne, diocese & élection de Sens, parlement & intendance de Paris. On y compte 87. feux. Cette paroisse est à 3. l. & deux tiers E. S. E. de Sens. *Voyez* Coulours.

COULEUVRE, bourg, en Bourbonois, diocese de Bourges, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 150. feux. Ce bourg est situé dans une contrée fertile en grains, en vins & en pâturages, & où il y a des bois & des étangs, à 2. l. N. O. de Bourbon-l'Archambault, & 6. O. N. O. de Moulins. Les habitants de Couleuvre font un assez bon commerce en bestiaux.

COULGENS, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 80. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de bons pâturages.

COULIBŒUF, en Normandie. *Voyez* Coulbœuf.

COULIMER, bourg, dans le Perche, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection & châtellenie de Mortagne. On y compte 140. feux. Ce bourg est situé dans une contrée fertile en grains & en excellens pâturages, à cinq quarts de lieue S. O. de Mortagne.

COULLANGÉ, en Touraine, diocese & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Loches. On y compte 128. feux. Ce bourg est à 3. l. E. N. E. de Loches, & 8. S. E. de Tours.

COULLEMELLE, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 131. feux. Cette paroisse est à 2. l. O. N. O. de Montdidier.

COULLEMER, en Normandie, diocese & élection de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection du Sap. On y compte 62. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez fertile en grains & en pâturages, à 6. l. S. S. E. de Lizieux.

COULLEMONT, en Artois, diocese, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 42. feux & 210. personnes. Cette paroisse est à 4. l. S. O. d'Arras, & 2. & quart N. E. de Dourlens.

COULLOMB, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, sergenterie de Creuilly. On y compte 123. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile entre Caen & Bayeux, à 2. l. & demie de chacune de ces villes.

COULLOMBIERES, en Provence. *Voyez* Coulombrieres.

COULLOMBOYE ou Coullombye, en Normandie, diocese & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, sergenterie de Gray. On y compte 49. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Seule, à 2. l. N. E. du Caen.

COULLON, en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Niort. On y compte 180. feux. Cette paroisse est située dans une contrée marécageuse, mais fertile en bons pâturages, sur la riviere de Sevre, à cinq quarts de lieue O. S. O. de Niort.

COULLONCES, bourg, en Normandie, diocese de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, sergenterie de la Banliene. On y compte 261. feux. Ce bourg est à trois quarts de lieue N. N. O. de Vire, & à 8. l. S. E. de Coûtances.

COULLONGÉ, bourg, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de la Fleche. On y compte 147. feux. Ce bourg est à 3. l. & demie E. N. E. de la Fleche, & 3. O. N. O. de Château-du-Loir. Son terroir est fertile & agréable.

COULLONGES, en Normandie, diocese d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, sergenterie de Damville. On y compte 65. feux. Cette paroisse est située sur

la rive droite de la riviere d'Iton, à 3. l. & quart S. S. O. d'Evreux.

COULLONS, bourg, en Berry, diocese de Bourges, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Gien. On y compte 443. feux. Ce bourg est situé sur la riviere de Beuvron, à 3. l. S. O. de Gien, & 11. N. N. E. de Bourges. Son terroir est des plus abondans.

COULLONS, paroisse, en Berry. *V.* Coulons.

COULLOUVRAY, bourg, en Normandie, diocese d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Mortain, sergenterie de Roussel. On y compte 216. feux. Ce bourg est à 4. l. E. N. E. d'Avranches, autant O. S. O. de Vire, & autant N. O. de Mortain.

COULMIER *le Sec*, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On y compte 69. feux. Cette paroisse, à laquelle on donne également le nom de Coulommier-le-Sec, est située sur la route de Montbar à Châtillon, à 2. l. & quart S. O. de cette derniere ville. Il en dépend deux hameaux.

COULMIERS, bourg, dans le Perche, diocese de Séez, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection & châtellenie de Mortagne. On y compte 140. feux. Ce bourg est à une l. & demie S. O. de Mortagne.

COULMIERS, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlons, parlement & intendance de Dijon. On y compte 74. feux. Cette communauté est située dans une contrée également fertile & agréable.

COULMIERS, dans l'Orléanois propre, diocese & intendance d'Orléans, parlement de Paris, élection de Beaugency. On y compte 69. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. de Beaugency.

COULOBRES, en Languedoc, diocese & recette de Beziers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 18. feux. Cette paroisse est située dans une contrée montagneuse, sur la petite riviere de Leine, à 3. l. N. E. de Beziers.

COULOGNE, dans le Calaisis, diocese de Boulogne, recette de Calais, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 92. feux & 2100. mesures de terre. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en bled, en pâturages & en légumes, sur le canal qui mene à Ardres, à une petite lieue S. E. de Calais. On l'appelloit autrefois *Colewide*, qui est un composé de *Col*, qui signifie *Choux* & *Wide*, qui veut dire *Sauvage*. Ce village étoit ainsi nommé à cause de l'abondance de légumes que produit on terroir. On trouve dans l'histoire la donation qu'en fit Eustache *à l'Œil*, Comte de Boulogne, l'an 1050., à l'abbaye de St. Wilmar de Samer, fondée à quatre lieues de Boulogne. Mais cette abbaye n'y a conservé que le droit de nommer à la cure, laquelle est sous le titre de Saint-Jacques.

COULOISY, dans le Soissonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte 30. feux. Cette paroisse est située entre Compiegne & Soissons, à quelque distance de la rive gauche de la riviere d'Aisne, à 4. l. O. N. O. de Soissons, & 3. E. de Compiegne.

COULOMB, dans le Valois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & intendance de Soissons, parlement de Paris, élection de Crépy. On y compte 126. feux. Cette paroisse est située dans la forêt de Villers-Cotterets, à 2. l. & demie E. de Crépy.

COULOMBES & Courbevoye, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 567. feux. Cette communauté est composée de deux paroisses, *Coulombes* & *Courbevoye* : la premiere est située sur la rive gauche de la Seine, à une bonne demi-lieue N. N. O. de Courbevoye, & 2. l. N. O. de Paris.

COULOMBIER *de Montbazillac*, en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 87. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. E. de Bergerac.

COULOMBIERES, en Normandie, diocese & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie d'Isigny. On y compte 123. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue N. O. de Briqueville, à une lieue N. O. de Bernesy, une & tiers E. S. E. d'Isigny, & 3. & quart O. N. O. de Bayeux. Les terres & seignenries de *Coulombieres*, *Briqueville* & *Bernesy*, sont contigues l'une à l'autre, & valent ensemble plus de cinquante mille livres de rente. Elles appartenoient autrefois à Cirus-Antoine de *Briqueville*; & ensuite elles ont appartenu à Gaspard de *Réal*, Grand-Sénéchal de la noblesse du pays & comté de Forcalquier en Provence.

La terre de *Coulombieres*, qui est la plus considérable des trois, releve nuement du Roi pour un plein fief de *Haubert*. C'est une des plus anciennes châtellanies de Normandie; dix-sept terres ou fiefs nobles en relevent, & ces fiefs doivent tous au Seigneur de Coulombieres, garde-noble, foi, hommage, reliefs, treizieme & autres droits seigneuriaux. Les habitants de huit paroisses voisines sont obligés, au temps de guerre, au guet & à la garde du château de Coulombieres. Il n'y a aucun fief dans cette terre qui n'appartienne au Seigneur; & les gentilshommes qui y demeurent, relevent tous roturierement de lui. Ils n'ont aucun droit de chasse, & ils sont obligés aux mêmes droits & devoirs que les autres vassaux roturiers. Le château de Coulombieres est fort beau : il est flanqué de plusieurs tours, entouré de fossés remplis d'eau vive, fermé de murailles & de ponts-levis. Le Seigneur du lieu y a joint l'agrément des maisons modernes, à la solidité des anciennes. Ce château est environné d'un grand bois, dont les allées sont très-belles. Le Seigneur de Coulombieres est patron honoraire dans sa paroisse, & nomme à plusieurs bénéfices dans les paroisses voisines.

La terre de *Briqueville* a le titre de châtellenie, & releve nuement du Roi. C'est un plein fief de *Haubert*, qui donne la seigneurie & le patronage de la paroisse de Briqueville; ensorte que le Seigneur de Briqueville présente seul à la cure de ce lieu. Cette terre a des extensions de fief, dans les terres de Coulombieres, Bernesy, la Folie, Sarunet, Maisfry, Saint-Marcon & Saint-Sauveur. *Voyez* Briqueville.

La terre de *Bernesy* a aussi le titre de châtellenie, & elle est aussi un fief antier de Chevalier, relevant du Roi, comme les deux autres. Le Seigneur de Bernesy est en même temps patron de la cure de sa paroisse. De son côté, le Théologal du chapitre de Bayeux a le droit de nommer à la chapelle de Bernesy, que les habitants du pays appellent la seconde cure, ou la petite portion. *Voyez* Bernesy.

COULOMBIERS, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondissement de Lusignan. On y compte 115. feux. Cette paroisse est située dans une contrée très-fertile, à une lieue & tiers N. E. de Lusignan, & 3. S. S. O. de Poitiers.

COULOMBIERS, en Poitou, diocese & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Châtelleraut. On y compte 114. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. O. de Châtelleraut.

COULOMBIERS,

COULOMBIERS, bourg, dans le Maine, dioceſe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 117. feux. Ce bourg eſt à 6. l. N. N. O. du Mans.

COULOMBIERS, en Bourbonnois, dioceſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Saint-Amand. On y compte 63. feux. Cette paroiſſe eſt à un quart de lieue E. S. E. de Saint-Amand.

COULOMBIERS *ou* Coulombs, dans le pays Chartrain, au gouvernement général d'Orléanois, dioceſe & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 541. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la riviere d'Eure, qui la ſépare de la ville de Nogent-le-Roi, à 4. l. N. de Chartres. Il y a une abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Bennit. *V.* Colombs.

COULOMBY, en Normandie, dioceſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, ſergenterie de Bernieres. On y compte 37. feux. Cette parniſſe eſt à 2. l. S. de Bayeux.

COULOMBY *&* Harlettes, en Artois, dioceſe, bailliage & recette de St. Omer, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 35. feux & 175. perſonnes. Cette paroiſſe eſt ſituée près des confins du Boulonnois, à 3. l. O. S. O. de Saint-Omer, & 4. & quart E. de Boulogne.

COULOMIERS *ou* Colomiers, *Columbaria*, ville, chef-lieu d'une élection de ſon nom, dans la Brie-Champenoiſe, dioceſe de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 570. feux. Cette petite ville eſt ſituée dans un fond, ſur la riviere de Morin, à 3. l. S. S. O. de la Ferté-ſous-Jouare, 4. S. E. de Meaux, & 9. & deux tiers E. de Paris. Long. 20. 45. o. lat. 48. 48. 58. Son égliſe paroiſſiale eſt dédiée à Saint-Denis. Il y a auſſi un prieuré canonial, ſous le titre de Sainte-Foy, deſſervi par quatre Chapelains; & une commanderie de l'ordre de Malte, de la langue & du grand-prieuré de France, & dont le revenu eſt de 13. mille 35. livres pour le ſujet qui en eſt pourvu. Il ſe tient à Coulomiers un marché franc tous les premiers mercredis du mois.

La terre de Coulomiers eſt des plus conſidérables, puiſqu'il en releve au moins ſoixante fiefs, terres & ſeigneuries. Elle vaut 20. mille livres de rente, ſans y comprendre les droits caſuels des mouvances. Cette terre a appartenu à la Ducheſſe de Nemours, héritiere de la maiſon de Longueville, mais en ayant fait donation à Louis-Henri légitimé de Bourbon-Soiſſons en 1694., elle n'en jouiſſoit plus qu'à titre d'uſufruitiere. Depuis, cette même terre eſt entrée dans la maiſon du Duc de Chevreuſe, fils de la Ducheſſe de Luynes, qui étoit elle-même fille de Louis-Henri légitimé de Bourbon-Soiſſons.

Le château de Coulomiers avoit été bâti par les ſoins de Catherine de Gonzague, femme de Henri d'Orléaos, premier Duc de Longueville. Les fondements en furent jettés du vivant de ce Prince, l'an 1613. Après ſa mott, la Ducheſſe ſa veuve le fit continuer juſqu'en 1629. qu'elle mourut auſſi. Henri II. Duc de Longueville, ſon fils, le mitdaos l'état où on l'a vu. La cour & la chapelle reſtoient à faire, ce Prince ayant été rebuté par l'exceſſive dépenſe qu'exigeoit ce ſomptueux édifice, qu'on aſſure avoir coûté plus de deux millions de livres. Les foſſés paſſoient pour être les plus beaux qu'il y eût en France autour d'aucun château : ils avoient trente toiſes de large, & ils étoient remplis par la petite riviere de Morin. Au reſte, ce château a été démoli, il y a quelques années, par ordre du Duc de Luynes & du Duc de Chevreuſe, ſon fils.

Conſidérée comme diſtrict particulier de la généralité & intendance de Paris, l'élection de Conlomiers eſt bornée au N. par celle de Meanx, au S. par l'élection de Rozoy & par celle de Provins, à l'E. par la généralité de Soiſſons & par celle de Châlons, & à l'O. par l'élection de Rozoy. Elle a 8. l. & demie de longueur, ſur quatre de largeur : ce qui peut être évalué à 35. lieues quarrées. Elle eſt arroſée par le Morin. Le terrein y eſt fort inégal. Il y a des montagnes, & beaucoup d'étangs dont le poiſſon ſe débite à Paris. Les terres à bled y ſont bien cultivées & ſont d'un bon rapport. Année commune on recueille dans cette élection environ deux mille muids de vin, qui ſe vend 20. ou 24. liv. le muid. On y compte 34. paroiſſes on communautés affouagées & 3573. feux, qui portent enſemble & en commun 64. mille 930. liv. de taille, quand l'impoſition totale de cette eſpece, établie ſur toute la généralité, ſe trouve monter à la ſomme de 3. millions 165. mille 837. livres.

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DE COULOMIERS ou COLOMIERS.

Paroiſſes.	*Feux.*	*Paroiſſes.*	*Feux.*
Amilis	101	Melleray	54
Aulnoy	46	Mourou, *bourg*	260
Bautheil	75	Pierrelevée	53
Boiſſy	118	Pommeuze	156
Chailly	86	Sablonniere	116
Chartronge	46	Saints	105
Chauffry	74	Signy-Signets	75
Chevru	71	Saint-Auguſtin	174
COULOMIERS, *ville.*	570	St. Barthélemi	63
Dagny	28	St. Germain	65
Doüé	161	St. Martin-des-Champs	74
Ferté-Gaucher (la), *ville.*	310	St. Ouin	28
Gilmouſtier	31	St. Remy	105
Haute-Maiſon (la)	40	St. Simeon	102
Hondevilliers	31	Vézier (le)	46
Leudon	37	Villeneuve-ſur-Bellot	264
Magny-le Hongre	48	*34. Par.*	*Total* 3573
Mauperthuis	47		

COULOMMIERS, dans le Vendômois, au gouvernement général d'Orléanois, dioceſe de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Vendôme. On y compte 65. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée également fertile & agréable, à une lieue S. E. de Vendôme.

COULOMNE *ou* Coulombs, dans la Brie-Champenoiſe, dioceſe & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 67. feux. Cette poroiſſe eſt à 3. l. & demie N. E. de Meaux.

COULOMNES *lez Attigny*, en Champagne, dioceſe & électinn de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 44. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. S. E. d'Attigoy.

COULOMNES *en Montagnes*, en Champagne, dioceſe & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 71. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie O. S. O. de Rheims.

COULON, abbaye d'hommes, au pays Chartrain. *Voyez* Colombs.

COULONCES, en Normandie, dioceſe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, ſergenterie de Montagu. On y compte 65. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. de Montagu.

COULONCES, en Normandie, électinn de Vire. *Voyez* Coullonces.

COULONCHE (la), bourg, en Normandie, dinceſe du Mans, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaiſe, ſergenterie de la Fetté-Macé. On y compte 263. feux. Ce bourg eſt ſitué en pays de bois & de bons pâturages, à 5. l. & demie N. E. de Domfront, & 7. S. O. de Falaiſe.

COULONGE *ou* Saint-Mars de Coulonge, dans le Perche, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection & châtellenie de Mortagne. On y compte 37. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en pâturages, & où il y a des bois.

COULONGE, dans le Soissonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte 70. feux. Cette paroisse est située près des confins de la province de Champagne, à 5. l. & demie S. E. de Soissons, & autant O. S. O. de Rheims.

COULONGE *la Magdeleine*, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon. On y compte 15. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie E. d'Autun. Il en dépend plusieurs fiefs.

COULONGES, ville, en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay. On y compte 350. feux. Cette ville, qu'on distingue par le surnom de *Coulonges-lez-Royaux*, est à 3. l. & demie N. E. de Fontenay, & 12. O. de Poitiers. On y avoit établi une manufacture de droguets, mais elle est presqu'entiérement tombée depuis la retraite des Protestants. Son terroir est fertile en grains, en vins & en bons pâturages.

COULONGES, bourg, en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Thouars. On y compte 101. feux. Ce bourg est à 2. l. O. S. O. de Thouars.

COULONGES, bourg, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 162. feux. Ce bourg est à 3. l. & demie S. E. de Saintes.

COULONGES, en Saintonge, diocese de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de St. Jean-d'Angely. On y compte 32. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Charente, à 2. l. & tiers N. N. O. de Saintes, & 3. S. O. de Saint-Jean-d'Angely.

COULONGES, en Angoumois, diocese d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de la Rochelle, élection de Cognac. On y compte 37. feux. Cette paroisse est à 8. l. N. E. de Cognac.

COULONGES, dans le comté de Bigorre, en Gascogne, diocese de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, recette du pays de Bigorre. On n'y compte que 10. feux.

COULONGES, dans le Perche, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Mortagne, châtellenie de Bonlay. On y compte 139. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie N. E. de Nogent-le-Rotrou, & 5. & deux tiers S. E. de Mortagne. Il en dépend plusieurs hameaux.

COULONGES, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance & élection d'Alençon, sergenterie d'Essay. On y compte 127. feux. Cette paroisse est à 5. l. E. N. E. d'Alençon.

COULONGES, en Normandie, élection de Conches. *Voyez* Coulonges.

COULONGES, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Bourges, élection du Blanc. On y compte 80. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. S. E. du Blanc, & 4. & demie N. du Dorat.

COULONGES, en Languedoc. *V.* Coulorgues.

COULONNE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 43. feux. Cette communauté est à 4. l. S. E. de Dole.

COULONS, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Issoudun. On y compte 137. feux. Cette paroisse est à 4. l. N. O. d'Issoudun, & une S. E. de Graçay.

COULONS, bourg, en Berry, élection de Gien. *Voyez* Coullons.

COULONSELLES, en Provence. *Voyez* Colonzelles.

COULONVILLE *ou* Coulonvillers, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné de Saint-Riquier. On y compte 94. feux. Cette paroisse est à une lieue E. S. E. de Saint-Riquier, 2. & quart E. N. E. d'Abbeville, & 3. & demie O. S. O. de Doulens.

COULONVILLERS, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, bailliage d'Abbeville, doyenné de Crécy. On y compte 14. feux. Cette communauté est située en pays de grains.

COULORGUES, en Languedoc, diocese & recette d'Uzès, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 70. feux. Cette paroisse est à 2. lieues S. O. d'Uzès.

COULOUBRIERES, en Provence, diocese de Toulon, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette d'Hieres. On y compte 6. feux & un sixieme de feu de cadastre. Cette paroisse est à 4. l. N. E. d'Hieres.

COULOURS, paroisse & commanderie de l'ordre de Malte, en Champagne. *Voyez* Couleurs.

COULOUTRE, bourg, en Nivernois, diocese de Nevers, parlement de Paris, intendance de Bourges, élection de la Charité. On y compte 62. feux. Ce bourg est situé près de la riviere de Nonaz, à une lieue & tiers N. E. de Donzy, & 5. & quart N. E. de la Charité-sur-Loire.

COUNAUT & Saint-Paul, en Languedoc, diocese & recette d'Uzès, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 113. feux. Cette communauté, qui est composée de deux paroisses, est située à quelque distance de la riviere de Tave, à 3. lieues N. E. d'Uzès.

COUNOVILLE, dans la Marche, diocese & intendance de Limoges, parlement de Paris, élection de Bourganeuf. On y compte 18. feux. Cette communauté est située en pays de grains & de bons pâturages.

COUPEGUEULE. On appelle de ce nom une fameuse manufacture, située auprès d'Aumale, en Normandie, où l'on fabrique des étoffes nommées bellinges : c'est une espece de tiretaine de fil & de pignon, qui sert à vêtir les pauvres, & qui est d'un très-grand débit. On y compte plus de quarante métiers. Les entrepreneurs de cette manufacture y font ordinairement très-bien leurs affaires.

COUPEILLE *Neuve*, en Artois, diocese & recette de Saint-Omer, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 24. feux & 117. personnes. Cette communauté est située à une petite demi-lieue S. E. de celle qui donne lieue à l'article qui suit.

COUPEILLE *Vieille*, en Artois, diocese, bailliage & recette de Saint-Omer, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 89. feux & 443. personnes. Cette paroisse est située près des confins du Boulonnois, à la source de la petite riviere de Monleville, à une lieue N. E. de Créqui, & 4. & trois quarts S. S. O. de Saint-Omer. Son terroir est très-fertile.

COUPERIE *ou* Saint-Christophe de la Couperie, en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 69.

feux. Cette paroisse est située près des confins de la province de Bretagne, à deux lieues de la rive gauche de la Loire, & 9. O. S. O. d'Angers.

COUPES, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Clermont-Dessus. On y compte 55. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains, en vins & en fruits, à quelque distance de la rive droite de la Garonne.

COUPESVILLE, en Champagne, diocese, élection & intendance de Châlons, parlement de Paris. On y compte 90. feux. Cette paroisse est à 3. lieues E. de Châlons, dans une contrée très-fertile en grains.

COUPETS, en Champagne, diocese, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 36. feux. Cette paroisse est située sur la route de Châlons à Bar-sur-Aube, à 3. lieues S. de Châlons.

COUPIGNY, dans la Brie-Champenoise, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On n'y compte que 8. feux. Cette communauté est située dans une contrée peu fertile.

COUPIGNY, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Neufchâtel, sergenterie d'Aumale. On y compte un feu privilégié & 38. feux taillables. Cette paroisse est située en pays fertile, à une lieue O. d'Aumale, & deux lieues & deux tiers E. N. E. de Neufchâtel.

COUPPERAY & ses Dépendances, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 56. feux. Cette paroisse est située en pays de bois, & où il y a des mines de fer & des fonderies. Les pâturages y sont d'ailleurs excellens & abondans.

COUPROU, dans le Soissonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte 57. feux. Cette paroisse est située près des confins de la province de Champagne, à deux lieues O. N. O. de Château-Thierry, & 7. S. de Soissons.

COUPSARTE, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaize, sergenterie de Saint-Pierre-sur-Dives. On y compte 48. feux. Cette paroisse est à 3. lieues & quart S. O. de Lizieux, & 6. N. E. de Falaise. Son terroir est fertile en grains & en pâturages.

COUPTRAIN, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 107. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile, près des confins de la province de Normandie, à 5. lieues S. E. de Domfront, & 12. N. N. O. du Mans.

COUPUREY, dans la Brie-Champenoise, diocese & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 108. feux. Cette paroisse est à 2. lieues S. O. de Meaux. Son terroir est des plus fertiles.

COUR *lez Baume*, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 13. feux. Cette paroisse est située sur le Doux, à un quart de lieue S. de Baume.

COUR *l'Evêque*, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On y compte 12. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue N. O. d'Arc-en-Barrois.

COUR *sur Loire*, dans le Blésois, au gouvernement général d'Orléanois, diocese & élection de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 103. feux. Cette paroisse est située dans une contrée également fertile & agréable, sur la rive droite de la Loire, à deux lieues N. E. de Blois.

COUR *Saint-Mauris*, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 17. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes.

COUR (la), en Normandie, diocese & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Briquesart. On y compte 100. feux. Cette communauté est située sur la Drome, à 3. lieues S. O. de Bayeux. Elle est composée de la paroisse de Balleroy & de plusieurs autres fiefs.

Par lettres de Décembre 1704. regiſtrées au parlement & en la chambre des comptes de Rouen les 7. Mai & 22. Décembre 1705., les fiefs du *Trunquet*, de *Balleroy*, &c., furent unis & érigés en titre de marquisat sous la dénomination de *la Cour*, en faveur de Jacques de *la Cour*, Conseiller au parlement, puis Maître des requêtes, tant en considération de ses services & de ceux de Louis de la Cour son ayeul, Intendant de-là les monts, Président au conseil souverain de Pignerol, Ambassadeur en Suisse & en Savoie, & Conseiller d'état, qu'en considération de ceux que ses ancêtres avoient aussi rendus aux Rois prédécesseurs de Sa Majesté, tant auprès de leurs personnes que dans leurs conseils & armées, comme portent les lettres-patentes.

Louis de la Cour, ayeul de Jacques, avoit épousé Catherine *Morel*, Dame de Maneville, & en eut Thomas de la Cour, Seigneur de Garcelle, qui étoit mort en 1686., laissant de sa femme *Marie Fuſée de Vuiſenon*, pour fils, Jacques, créé Marquis de la Cour, & décédé le 19. Mai 1725. Il avoit épousé le 8. Mai 1693. Magdeleine-Charlotte-Emilie *le Febvre-de-Caumartin*, morte le 9. Mai 1749. De ce mariage est venu Jacques-Claude-Augustin de la Cour, Marquis de Balleroy, Lieutenant-Général des armées du Roi, premier Ecuyer du Duc d'Orléans, ci-devant Gouverneur de la personne du Duc de Chartres, aujourd'hui Duc d'Orléans, marié le 9. Juin 1720. avec Marie-Elisabeth *Goyon de Matignon*, morte le 13. Mai 1745. Ses enfants sont, 1°. N. dit le Comte de Balleroy, né en 1721., Colonel dans les grenadiers de France, &c., allié en Janvier 1752. à Adelaïde-Sophie *Lépinau*, veuve du 23. Juin 1749. de Gabriel-Jean de *Pleure*, Intendant de la Rochelle, & fille de Nicolas Lépinau & d'Elisabeth *Morel*; 2°. Jean-Paul-François-Henri, né le 2. Mars 1726.; 3°. N. troisieme fils; 4°. N. de la Cour, femme de N. de Boileve de la Maroufiere; 5°. N. de la Cour, alliée en Février 1753. à Anne-Simon Piarron de Chamousset, Maître des requêtes; & deux autres filles.

Le Marquis de Balleroy a pour frere Louis-Jacques de la Cour, Chevalier de Malte, Commandeur d'Auxerre.

COUR (la), dans le Verdunois, diocese & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. On n'y compte que 9. feux. Cette communauté est située en pays de bons pâturages.

COUR *d'Arcenay* (la), paroisse enclavée dans le duché de Bourgogne, au bailliage de Saulieu, mais dépendante du Nivernois, diocese d'Autun, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Nevers. On y compte 33. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie N. de Saulieu.

COUR *Dieu* (la), abbaye d'hommes, de l'ordre

de Citeaux, dans l'Orléanois propre, diocese, intendance & élection d'Orléans, parlement de Paris; fondée en 1118. par Jean II., Evêque d'Orléans, & par le chapitre de Sainte-Croix de cette ville conjointement; située dans la forêt d'Orléans, à 4. l. & tiers N. E. de la ville de ce nom. Cette abbaye est en commende, & vaut au moins 4000. livres de rente au sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 125. florins. L'abbaye dont il s'agit, n'est qu'à 1. l. & demie du canal d'Orléans.

COUR *Marigny* (la), dans le Gâtinois-Orléanois, diocese de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Montargis. On y compte 98. feux. Cette paroisse est située en pays de grains.

COUR *Masfaucher* (la), dans la Marche, diocese & intendance de Limoges, parlement de Paris, élection de Bourganeuf. On y compte 37. feux. Cette paroisse est située en pays de bons pâturages.

COUR *Saint-Pierre* (la), en Languedoc, diocese de Montauban, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 62. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue S. O. de Montauban. Son terroir est fertile en grains, en vins, en fruits & en pâturages.

COURANCE, dans le Gâtinois-François, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Melun. On y compte 95. feux. Cette paroisse est située près de la petite riviere d'Escolle, à 3. l. S. O. de Melun, & à trois quarts de lieue N. N. E. de Milly en Gâtinois.

COURANCY, en Nivernois, diocese d'Autun, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Château-Chinon. On y compte 80. feux. Cette paroisse est à 1. l. N. de Château-Chinon.

COURAND *ou* Couraud, en Bourbonnois, diocese de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Montluçon. On y compte 39. feux. Cette paroisse est située en pays de bois.

COURANSAN, paroisse & jurisdiction, dans le Condomois, en Gascogne, diocese & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 158. feux, y compris ceux de Cadignan & de Caquarens. Cette paroisse est à une demi-lieue S. S. E. de Gondrin, & à 3. l. S. O. de Condom.

COURANT *ou* Couraut, en Saintonge, diocese de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 68. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en excellens pâturages, à 3. l. N. O. de Saint-Jean-d'Angely.

COURAZE & Labatmale, en Béarn, diocese de Lescar, parlement, fénéchaussée & recette de Pau, intendance d'Ausch. On y compte 85. feux. Cette communauté est située sur la rive droite du Gave, à 4. lieues S. E. de Pau. Couraze est à cinq quarts de lieue S. O. de Labatmale. *V.* Coaraze.

COURBAN, en Bourgogne, diocese de Langres & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On y compte 72. feux. Cette paroisse est située dans les montagnes, sur la route de Châtillon à Arc-en-Barrois, à 3. l. E. N. E. de la premiere de ces villes.

COURBARIEUX, en Languedoc, diocese de Montauban, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 141. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile, sur la rive droite du Tarn, à une lieue & tiers S. E. de Montauban, & 6. N. O. de Toulouse.

COURBATIERE (la), en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Coligny. On n'y compte que 11. feux. Cette communauté est située dans les montagnes, à 4. lieues N. N. E. de Bourg. Les pâturages y sont excellens.

COURBE, en Picardie, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On n'y compte que 6. feux, y compris même ceux du Censier, qui est un autre hameau.

COURBE (la), en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, sergenterie au Breton. On y compte 60. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en pâturages, sur la rive droite de l'Orne, à 2. l. & quart O. d'Argentan.

COURBEFFY, en Limosin, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 44. feux. Cette paroisse est située près des confins du Périgord, à 6. l. & demie S. O. de Limoges.

COURBEHAYE, dans le Dunois, au gouvernement général d'Orléanois, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Châteaudun. On y compte 52. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en pâturages, sur une petite riviere, à 4. l. & tiers N. E. de Châteaudun.

COURBENANS, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul, prévôté de Montjustin. On y compte 8. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes.

COURBEPINE, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection & sergenterie de Bernay. On y compte 195. feux. Cette paroisse est à 1. lieue N. O. de Bernay.

COURBERES, en Béarn, diocese de Lescar, parlement de Pau, intendance d'Ausch, fénéchaussée & recette de Morlas. On y compte 9. feux. Cette communauté est à 4. l. & quart N. E. de Morlas.

COURBERIE, bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 45. feux. Ce bourg est situé sur les confins de la province de Normandie, à 3. l. N. N. E. de Mayenne, & 12. & demie N. O. du Mans. Son terroir est des plus fertiles.

COURBESEAUX, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Nancy. On y compte 35. feux. Cette communauté est une dépendance de la paroisse de Remereville, & elle est située en pays de grains & de pâturages.

COURBETAUT & ses Dépendances, dans le Brie-Champenoise, diocese de Meaux, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Sezanne. On y compte 58. feux. Cette paroisse est située sur une petite riviere, à 3. l. & quart N. O. de Sezanne.

COURBETTE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 17. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes, à une lieue & demie S. S. E. de Lons-le-Saulnier.

COURBEVILLE, bourg, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Laval. On y compte 150. feux. Ce bourg est situé près des confins de la province d'Anjou, à 2. l. & quart S. O. de Laval. Il y a un prieuré régulier, de l'ordre de Saint-Benoit, & dépendant de l'abbaye de Marmoûtier.

COURBEVOYE, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On n'y compte point de feux, à cause que cette paroisse est réunie pour l'affouagement à celle de Colombes. Courbevoye est situé sur la rive gauche de la Seine, à une lieue & demie N. O. de Paris. Entre cette paroisse,

paroisse, & celle de Colombes, il y a une belle plaine.

COURBIAC, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Tournon. On y compte 96. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie E. un quart au S. de Villeneuve-d'Agenois.

COURBIAC, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Villeneuve. On y compte 100. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite du Lot, à une petite distance E. de Villeneuve-d'Agenois. Son terroir est également fertile & agréable.

COURBIERES, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte un feu 82. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive droite de l'Aveiron, à 3. l. S. S. O. de Villefranche.

COURBIERES, en Languedoc, diocese & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 32. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes, mais assez fertile.

COURBIERES, en Provence, diocese, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Forcalquier. On y compte un feu & deux tiers de feu de cadastre. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive droite de la Durance, à une lieue & demie S. de Manosque, 4. & tiers S. de Forcalquier, & 6. & quart N. E. d'Aix. Son terroir est également fertile & agréable.

La terre & seigneurie de *Courbieres* ou *Corbieres*, en Provence, fut érigée en baronnie par lettres d'Avril 1655., enregistrées le 30. Octobre de la même année, *fol.* 224., en faveur de Laurent de *Coriolis* ou *Corriolis*, en considération de ses services & de ceux de ses ancêtres. Il fut pourvu de la charge de Président à mortier, de son pere, par lettre-patente du Roi Henri IV., du 6. Juin 1600., & il fut reçu le 5. Juin 1601. dans cette charge. Il fut un des plus grands génies de son temps. Il étoit si sçavant & avoit une mémoire si prodigieuse, qu'étant devenu aveugle, il ne laissoit pas que d'expliquer les loix sur le champ. Son zele & sa fidélité pour son Roi furent à toutes épreuves; & cependant ses envieux lui en firent un crime d'état. Dans sa disgrace & dans son infortune, il fit paroître une grandeur d'ame qui l'illustra plus que son élévation. Le Roi Louis XIII. le décora du titre de Conseiller en son conseil d'état & privé, par brevet du 26. Avril 1611., en considération des services par lui rendus au Roi Henri IV., tant dans sa charge, qu'en plusieurs autres occasions où il avoit été employé & où il s'étoit signalé. Il épousa le 14. Juin 1597. Louise de *Piolenc*, fille de Raymond de Piolenc, Seigneur de Saint-Julien. De ce mariage vinrent 4. garçons & 2. filles; sçavoir, 1°. Honoré II., qui suit; 2°. Jean-Baptiste, qui fut ecclésiastique & Prieur de Grandbois; 3°. Louis, reçu Chevalier de Malte de minorité en 1613.; 4°. Paul, mort en bas âge; 5°. Marguerite, alliée à Marc d'Eyguieres, Seigneur de Mejanes; & 6°. Louise, mariée avec Madelon de *Vintimille*, des Comtes de Marseille, Baron de Toorves & d'Ollioules.

Honoré II. de Corriolis, Baron de Courbieres, fut reçu en l'office de Président à mortier, de son pere, le 26. Janvier 1646., après avoir long-temps porté les armes, où il se distingua par des actions éclatantes. Il avoit épousé le premier Août 1622. Elisabeth de *Villeneuve*, fille unique de Pierre de *Villeneuve*, Seigneur d'Espinouse, de la maison de *Trans*, qui fit donation de tous ses biens aux enfans aînés mâles qui descendroient de ce mariage, & vouloit qu'ils portassent le nom & les armes de *Villeneuve*. De cette alliance vinrent cinq garçons & trois filles, sçavoir, Pierre I., Laurent, Louis, Jean & François; Magdeleine, Lucrece, Claude, Jeanne & Elisabeth. Pierre I. lui succéda dans sa charge & dans ses biens; Laurent, Louis & François furent reçus Chevaliers de Malte, ce dernier devint Commandeur de Trinquetaille; Jean se fit ecclésiastique; Magdeleine de Corriolis fut mariée à Scipion de *Gombert*, Seigneur de Dromont & de St. Giniès; Lucrece épousa Cosme d'*Etienne*, Seigneur de Memet & de Lioux; Claude fut femme de Pierre de *Raphelis*, Seigneur de Callian; Jeanne s'allia à François-Gabriel de *Pol*, Seigneur de St. Tronquet, Maréchal des camps & armées du Roi; & Elisabeth épousa en premieres noces Arnaud d'*Andrea*, Seigneur de Nibles & de Châteaudouble, & en secondes noces Charles de *Grille*, Seigneur de Robias.

Pierre I. de Corriolis de Villeneuve, Seigneur d'Espinouse, Baron de Courbieres, fils d'Honoré II. & d'Elisabeth de Villeneuve d'Espinouse, fut reçu Président à mortier en 1652. Il épousa Louise d'*Oraison*, sœur du Marquis d'Oraison, & il eut de ce mariage trois garçons, 1°. Jean-Baptiste, qui fuit; 2°. François, qui se fit ecclésiastique; 3°. Honoré, qui porta le titre de Baron de Courbieres, & qui commença la branche cadette de Corriolis d'Espinouse. Avant que d'être reçu Président à mortier, Pierre I. de Corriolis avoit porté les armes, & s'étoit distingué au siege de Rethel, où il avoit reçu plusieurs blessures. Ce fut en considération de ses services & de ceux de son pere, que le Roi érigea au mois de Mai 1651. sa terre d'*Espinouse* en marquisat. En 1658. le Roi lui accorda un brevet de Conseiller d'état, avec une pension de 3000. liv. en récompense de ses belles actions dans plusieurs occasions importantes, & de ses services.

Jean-Baptiste de Corriolis de Villeneuve, Marquis d'Espinouse, Baron de Courbieres, fils de Pierre I. & de Louise d'Oraison, fut reçu Président à mortier en 1690. Il épousa Elisabeth de *Grimaldy*, de laquelle il eut cinq garçons & trois filles, sçavoir, 1°. Pierre II., qui suit; 2°. François, Abbé de l'abbaye de St. Eusebe; 3°. Charles, Chanoine de l'église métropolitaine d'Aix; 4°. & 5°. Joseph & Jean-Baptiste, Chevaliers de Malte; 6°. Magdeleine, alliée à Jean-Baptiste Toussaint d'Arnaud, Seigneur de Rousset & de Vallongue; 7°. Louise, Religieuse à l'abbaye de Saint-Barthélemi; & 8°. Marie-Anne, Abbesse de l'abbaye Royale de Villemur.

Pierre II. de Corriolis de Villeneuve, Marquis d'Espinouse, Baron de Courbieres, fils de Jean-Baptiste & d'Elisabeth de *Grimaldy*, fut reçu Président à mortier en 1712. Il épousa Renée-Charlotte-Felicité de *Vintimille*, fille du Comte du Luc, des Comtes de Marseille, Chevalier des ordres du Roi, Lieutenant de Roi en Provence, son Ambassadeur extraordinaire en Suisse & à Vienne, Conseiller d'état d'épée, & niece-germaine de Charles-Gaspard-Guillaume de *Vintimille*, Evêque de Marseille, ensuite Archevêque d'Aix, & depuis Archevêque de Paris. De ce mariage sont issus, 1°. François-Charles-Xavier, qui suit; 2°. Joseph-Jean-Baptiste-Hubert, Chanoine de l'église métropolitaine de Paris, Abbé des abbayes Royales des Eschalis au diocese de Sens & de Saint-Gilles en Languedoc, ci-devant Agent-Général du Clergé de France, en 1750.; 3°. Louis-Charles-Regis, Chevalier de Malte, Lieutenant de vaisseaux du Roi; & cinq filles, dont trois sont mortes en bas âge; la quatrieme, nommée Françoise, est alliée à Marc de *Passis* de *Pauisses*; & la cinquieme,

nommée Gabrielle, est religieuse à l'Abbaye de Villeneuve en Languedoc.

François-Charles-Xavier de Corriolis de Villeneuve, Marquis d'Espinouse, Baron de Courbieres, fils de Pierre II. & de Renée-Charlotte-Felicité de *Vintimille* du Luc, fut reçu Président à mortier en 1736. Il est le septieme Président à mortier de sa maison, de pere en fils, au parlement de Provence. Il a épousé en premieres noces, Marie-Bonne-Henriette *le Bret*, fille de Cardin *le Bret*, Comte de Selles, premier Président & Intendant en Provence; & en secondes noces, Charlotte-Pauline-Alexandrine-Elisabeth de *Roux*, Marquise de Courbons, fille de Paul de *Roux*, Marquis de Gaubert, premier Président au parlement de Navarre ou de Pau; & en troisiemes noces, N. fille du Marquis de *Montcalm*, tué en Canada à la tête des troupes du Roi qu'il commandoit. Du premier lit, il n'est venu qu'une fille, nommée Marie-Gabrielle-Rosalie, alliée en 1756. à Toussaint de *Fertia* de *Pilles*, fils du Marquis de Pilles, Gouverneur de la ville de Marseille. Du second lit, il n'est pareillement issu que trois filles, qui sont en bas âge. Du troisieme lit, il n'y a point encore d'enfants.

Laurent de Corriolis, premier Baron de Courbieres, cinquieme ayeul de François-Charles-Xavier, actuellement Marquis d'Espinouse, Baron de Courbieres, avoit pour bisayeul Jean I. de Corriolis (neveu-germain de Pierre de Corriolis, Chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, Commandeur de Montferrand, & Général des galeres de cette religion en 1450., sous le Grand-Maître de Lastic), qui vint s'établir à Aix en Provence, où il s'adonna à l'étude des Loix, & devint un grand Jurisconsulte, chose rare dans un siecle où la noblesse faisoit gloire de ne rien sçavoir. Ses freres furent s'établir dans la ville de Riès, dont ils acquirent une partie de la jurisdiction, & en devinrent Coseigneurs, ainsi que d'Antane & d'Alons. Jean I de Corriolis fut créé Assessene de la ville d'Aix, aux années 1487. & 1494., précédant en rang le premier Consul, à cause de sa naissance. Il fut député de la ville d'Aix & pays de Provence, vers Louis XI. & Charles VIII. Rois de France, pour obtenir la confirmation des privileges de cette province. Il étoit dans une si grande considération, que dans un arrêt du parlement de Provence, du 17. Juillet 1511., signé par M. le Président de *Bellemonte*, non-seulement il est qualifié noble dans les qualités de l'arrêt, mais encore la cour le nomme dans le dispositif, Mr. Jean de Corriolis. Le Roi Louis XII. créa en sa faveur un nouvel office de Conseiller au parlement. Mais ayant supplié le Roi de l'en dispenser à cause de son grand âge, Sa Majesté en pourvut Toussaint de Corriolis, l'aîné de ses enfants. Il épousa Marguerite de *Villeneuve* de la maison de *Trans*. Il fut choisi, comme plus proche parent, tuteur d'Anne de Villeneuve qui fut mariée au Comte de Maille & de Curson, de la maison de Foix. De son mariage avec Marguerite de Villeneuve, vinrent 1°. Toussaint de Corriolis, reçu Conseiller au parlement de Provence le 9. Juin 1512., allié avec Magdeleine de *Boyer*, fille de noble Jean de Boyer de la ville de Lyon, & de Marie de Valence, dont il n'eut point d'enfants; 2°. Honoré de Corriolis, ayeul de Laurent de Corriolis, premier Baron de Courbieres; 3°. Jean II., auteur de la branche des Barons de Limaye, Seigneur de la Bastide de Jourdans; 4°. Antoine, auteur d'une branche établie à Riès, qui posséda les coseigneuries de Riès, d'Antane & d'Alons, qui est éteinte; & 5°. Louis, mort sans postérité.

Honoré III. de Corriolis, dit le Baron de Courbieres, fils de Pierre I. de Corriolis & de Louise d'*Oraison*, épousa Jeanne de *Vallavoire*, des Seigneurs de Moulacer & de Sigoyer. De ce mariage vint Joseph de Corriolis, Marquis de Puimichel, allié en premieres noces à Marie-Gabrielle de *Reisson*, & en secondes noces à Elisabeth de *Bertatis*, Dame de *Puimichel*, héritiere de sa maison. Du premier lit sont nés, 1°. César de Corriolis, officier de vaisseaux du Roi; 2°. Jeanne-Marie-Gabrielle, Religieuse aux Ursulines à Riès; & 3°. Felicité de Corriolis, mariée avec Charles-César de *Fabre*, Seigneur de Mazan, ancien officier de galeres & Chevalier de l'ordre Royal & militaire de St. Louis. Du second lit sont nés 3. garçons, sçavoir, 1°. Elzéar-Joseph-Palamede de Corriolis, Marquis de Puimichel, qui a épousé le 26. Novembre 1756. Françoise-Paule Abel de *la Tour-du-Pin-la-Chau-Montauban*; 2°. & 3°. Firmin & Palamede de Corriolis, qui sont tous deux ecclésiastiques.

Jean II. de Corriolis, troisieme fils de Jean I. & de Marguerite de *Villeneuve*, frere de Toussaint & d'Honoré I., devint Seigneur de *Limaye*, de la Bastide & de Montfuron, par la donation que Gaspard d'*Astuard*, son beau-frere, lui fit de ces terres (par acte du 10. Janvier 1530.), dont il prit l'investiture à la chambre des comptes le 11. Avril suivant, & par la réunion qu'il fit des droits compétens sur lesdites terres à Marguerite d'*Astuard*, sœur de Gaspard, & femme de Jean de *Brun*, Seigneur de Venasque.

Claude de Corriolis, Seigneur de Limaye, de la Bastide & de Montfuron, fils de Jean II., prêta hommage desdites terres en 1555. Il fut élu Consul d'Aix & Procureur du pays de Provence en 1563., Syndic de la noblesse en 1576., & déchargé du ban & arriere-ban en 1575., parce qu'il commandoit alors une compagnie d'ordonnance de 200. hommes pour le service du Roi. Il épousa Nicole de *Brun*, fille de Jean, Seigneur de Venasque, & de Marguerite d'*Astuard*. Tous les enfants issus de ce mariage moururent avant leur pere, & c'est ainsi que cette branche s'éteignit. Claude de Corriolis fit donation de tous ses biens à Honoré I. de Corriolis, fils de Balthazard, autre descendant de Jean I. de Corriolis, par Antoine quatrieme fils dudit Jean I., & pere dudit Barthazar.

Antoine de Corriolis, Seigneur d'Antane & d'Alons, & Coseigneur de la ville de Riès, quatrieme fils de Jean I. de Corriolis, & de Marguerite de *Villeneuve*, s'allia avec noble Rapheline de *Gastinelle*. De ce mariage vinrent 1°. Balthazard, qui suit; 2°. Claude, qui mourut sans avoir été marié; 3°. Gaspard, sieur d'Autane, dont le fils, Marc-Antoine, mourut sans enfants.

Balthazar de Corriolis, Seigneur d'Alons & Coseigneur de la ville de Riès, aliéna lesdites terres pour payer les dettes qu'il avoit contractées au service du Roi. L'Evêque de Riès acheta la coseigneurie de cette ville, & la réunit à la mense épiscopale. Balthazar fut marié avec Marguerite d'*Honorat*, sœur de Marc-Antoine, Seigneur de Pourscioux, & Conseiller au parlement de Provence. De cette alliance vinrent 1°. Honoré I., qui suit; 2°. Louis, qui épousa claire de *Reux*, dont le fils Laurent épousa Claire de *Calquier*, laquelle survécut à tous ses enfants, qui ne furent point mariés, & fit donation de ses biens en 1695. à Honoré III. de Corriolis, Viguier & premier Capitaine pour le Roi en la ville d'Aix, duquel il sera parlé ci-après à l'article de la branche cadette des Barons de Limaye.

Honoré I. de Corriolis répara les débris de la fortune de son pere, par la donation que lui fit

Claude ſon oncle (fils de Jeao II.), des terres de Limaye, de la Baſtide & de Mootfuron, & de tous ſes autres biens. Ainſi il coutinua la deſceodaoce des Barons de Limaye, par ſon mariage avec Sybille de *Ruſſan*, des Seigneurs de Rouſſet, de laquelle il eut Jeao-Louis qui ſuit, & Marguerite qui fut mariée avec Renaud de *Piolenc*, Seigneur de Cornillon.

Jean-Louis de Corriolis, Barun de Limaye, Seigneur de la Baſtide & de Mootfuron, fut élu premier Procureur du pays de Provence eo 1625. Le Roi érigea en ſa faveuc, & de ſes deſcendants, la rerre de Limaye en baronnie, par lettres-patentes du 26. Avril 1646., en conſidération de ſes ſervices lors des guerres civiles, pendant leſquelles il avoit tonjoors ſuivi le parti du Roi Henri le Grand, ayant expoſé ſa vie & racheté ſa perſonne d'une groſſe rançnn. Il époofa en 1694. Jeanne des *Martins*, des Seigneurs de Puyloubier. De cette alliance ſortirent 1°. Honoré II., qui ſuit; 2°. Alexandre Chanoine de l'égliſe métropolitaine d'Aix, & Conſeiller au requêtes du palais; 3°. Angelique, qui fut mariée avec noble Jean d'*Arnaud*; & 4°. Honorée, qui s'allia à Jean-Bernard d'*Aymar*, Seigneur de Pierrerue, Conſeillec en la cour des comptes, aides & finaoces de Provence.

Honoré II. de Corriolis, Baron de Limaye, Seigneur de la Baſtide, fut élu pluſieurs fois Syndic de la oobleſſe. Il épouſa noble Conſtance d'*André*, de laquelle vinrent 1°. Jean-François, qui ſuit; 2°. Jeao-Bernard, Chanoinc de l'égliſe métropolitaine d'Aix; 3°. Honoré, ſieur de Saint-Marcel, Ecuyer de la Ducheſſe de Guiſe; & 4°. Edouard I., qui a commencé la branche cadette des Barons de Limaye.

Jeao-François de Corriolis, Baron de Limaye, Seigneur de la Baſtide, fut pourvu d'une charge de de Conſeiller au parlement de Proveoce, en 1655., & il s'y diſtingua par ſoo ſçavoir & ſa probité. Il épouſa eo 1656. Thérefe de *Piolenc*, fille d'Honoré, Seigneuc de Beauvoiſin, Conſeiller en la cour des comptes, aides & fioances de Provence. De cette alliance vinreot 1°. Joſeph, qui ſuit; 2°. Jacques-François, qui, après avoir été Page chez le Roi, fut fait Enſeigne de galere, & mourut peu de temps après; 3°. & 4°. Honoré & Igoace, tous deux eccléſiaſtiques.

Joſeph de Corriolis, Baron de Limaye, Seigneor de la Baſtide, fut pourvu d'une charge de Préſident en la cour des comptes, aides & finances de Provence. Il épouſa eo 1690. Françoiſe *Dedons*, fille de Pierre, Marquis de Pierreſeu, & de Magdeleine de *Louet*, de Nogaret, de Cauviſſon. De ce mariage naquirent 1°. Jean-Joſeph-François-Dominique-Xavier-Lazare, qui ſuit; 2°. Alexandre, Prieor de Salvaignac; 3°. Thérefe, qui fut mariée avec noble André-Bruno *Deydier*, Seigneur de Mirabeau & de Beauveſet, Conſeiller au parlement de Provence.

Jean-Joſeph-François-Dominique-Xavier-Lazare de Corriolis, Baron de Limaye, Seigneur de la Baſtide, fut pourvu de l'office de Préſident en la cour des comptes, aides & finaoces, qu'avoit exercé Joſeph ſon pere. Il fut marié en 1723. avec Marie de *Fortia* de Tonlon, Dame de Ste. Jalle. De ce mariage ſont nés, 1°. Joſeph-Paul-Ignace-Pie de Corriolis, qui porte le nom de Sainte-Jalle; & 2°. Marie-Françoiſe, alliée à N. *Deſparques*, Marquis de Luſſan.

Edouard I. de Corriolis, fils d'Honoré II. & de Cooſtaoce d'*André*, dont il a été parlé ci-devant, a commencé la branche cadette des Barons de Limaye. Après avoir été Capitaine d'une compagnie d'ordoonaoce, au ſortir des Pages, il fut pourvu de l'office de Viguier & premier Capitaine pour le Roi eo la ville d'Aix. Il épouſa en 1668. Marguerite d'*Hugues*, de laquelle vinrent 1°. Honoré III., qui ſuit; 2°. Alexandre, qui moorut étant Enſeigne de vaiſſeaux du Roi; 3°. Jean-Bernard, qoi fut d'abord Chaooine de l'égliſe métropolitaine d'Aix, enſuite Prieur de Couloubrieres, Aumônier ordinaire du Duc de Berry, petit-fils du Roi Louis XIV., Abbé de Gaillac en Languedoc, & de Cruas eo Vivarais; & 4°. Thérefe, qui s'allia au ſieur de *Taffanet* de la Jonquiere, Capitaine de vaiſſeaux du Roi.

Honoré III. de Corriolis fut pourvu de l'office de Viguier & premier Capitaine pour le Roi en la ville d'Aix, charge qu'avoit exercée Edouard I. ſon pere. Il épouſa en 1697. Marie de l'*Enfant*, ſœur de Joſeph, Conſeiller au parlemeot de Proveoce, de laquelle il o'eut que Joſeph-Edouard de Corriolis, reçu Conſeiller au parlement en 1724., alliée en 1733. à Marie-Cecile de *Blancard*, doot la maiſoo a dooné autrefois pluſieurs officiers au parlement. De ce mariage ſont nés Edouard-Laurent de Corriolis & pluſieurs autres enfans, tous en bas âge.

COURBILLAC, bourg, en Angoumois, dioceſe de Saintes, parlement de Paris, intendance de la Rochelle, élection de Cogoac. On y compte 108. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la Selloire, à 3. l. N. E. de Cognac, & 4. & trois quarts O. N. O. d'Angoulême. Son terroir abonde en toutes ſortes de deorées.

COURBONS, paroiſſe & châtelleoie, dans le Perche. *Voyez* Corbon.

COURBONS *ou* Courboris, eo Proveoce, dioceſe, viguerie & recette de Digne, parlement & intendaoce d'Aix. Oo y compte 4. feux & deux tiers de feu de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt ſituée dans one contrée également ferrile & agréable, ſur la rive droite de la Bleanne, à une lieue N. de Digne.

La terre & ſeigneurie de *Courbons* fut doonée avec pluſieurs autres, l'an 1472., par le Roi René, à Honoré de *Berre*, ſoo Conſeiller & Chambellan, dont la fille Honorade de *Berre* la porta à ſon mari Louis de *Villeneuve*, Seigneur de Trans. Charlotte de Villeoeuve, leur fille, fut Dame de Courbons, & épouſa eo 1497. Nicolas de *Grimaldy*, Seigneuc d'*Antibes*, triſayeul de Jean-Henri de Grimaldy, en faveur de qui cette terre fut érigée en marquiſat par lettres de Mars 1646., eorégiſtrées le 12. Septembre ſuivaot, *fol.* 698. Son fils, Honoré, la vendit à André-Joſeph de *Brancas*, dont le fils de même oom la reveodit à Alexandre de *Roux*, Seigneur du Gaubert, en faveur duquel elle fut de nouveau érigée eo marquiſat par lettres de Février 1717., enregiſtrées le 5. Avril ſuivant, *fol.* 195., eo conſidération de ſon ancieone nobleſſe, étant iſſu (comme portent les lettres d'érection de l'an 1717.) de Louis de *Roux* (Roux on *Ruffo*, eo italien, maiſon qui ſubſiſte encore dans le royaume de Naples, & dont étoient iſſus les deux derniers Cardinaux Ruffo), Comte de la Ric, apparemment qu'on a voulu dire *della Riccia*, auquel la Reine Jeanne, Comteſſe de Provence, fit don du péage de la terre de *Gaubert*, par lettres de 1382. De ce Louis de Roux viot Georges de Roux, qui paſſa une tranſactioo le 5. Août 1398. avec le chapitre de l'égliſe cathédrale de Digne, en faveur duquel il hypothéqua, pour ce qo'il lui devoit, la joriſdiction & le péage de Gaubert. Georges eut deux fils, Louis & Pierre. On voit dans un acte reteno par *Hermite*, Notaire de Digne, le 10. Octobre 1477., ao ſujet des droits de noble Claude de *Trognono*, veuve de noble Suffrin oo Siffreio de *Baſchi*, Seigneur de Caſtellard, que cet acte fut paſſé eo preſence de noble Pierre de *Roux*, Chef de la cour Royale de la ville de Digne, de même qo'en préſence de noble généreux Ecuyer, Jean de Glandevès, Seigneur de

Porrieres, qui donna à ladite de *Trognono* un domaine en payement d'un legs contenu dans le testament de noble Suffrin de *Baschi*, Seigneur de Castellard. Mais Pierre de Roux mourut sans enfants.

Louis II., son frere aîné, aliéna les terres données à son ayeul. Il fut Coseigneur de Châteauneuf, & eut pour fils Elzéar, qui épousa Catherine de *Rochas*, le 10. Avril 1453. Dans ce contrat de mariage, Georges fit donation à Elzéar, son petit-fils, des droits qui pourroient lui revenir de la succession de Henri de Roux, Comte de la Ric, sur laquelle il est dit qu'il étoit survenu des procès à Naples. Elzéar de Roux, Coseigneur de Châteauneuf, possédoit encore quelques domaines nobles dans les lieux de Gaubert, de Courbons & de Thoar. Il eut de son mariage, Jean de Roux, allié le 4. Février 1500. à Magdeleine de *Laugier*, fille de Poncet de Laugier & de Delphine de *Matheron*. Il acquit la seigneurie de la Javi, dont il rendit hommage à la chambre des comptes d'Aix le 25. Octobre 1534. Ses fils furent 1°. Gabriel, Capitaine de cent hommes d'armes, mort dans un combat sans postérité; & 2°. Jean II., qui d'Antorone d'*Isoard*, des Seigneurs de Chenerille, sa femme, eut Balthazar, qui suit.

Balthazar de Roux fut Viguier de la ville de Digne. On voit dans les chartes de cette ville, qu'il présida à une assemblée qui s'y tint le 12. Octobre 1564. Il épousa Catherine de *Meynier*, Dame d'Ayglun, le 13. Septembre 1567. Dans ce contrat de mariage, Jean II. son pere lui fit donation de la moitié des biens à lui échus par le décès de Gabriel, son frere, Capitaine de cent hommes d'armes. De cette alliance vinrent 1°. Honoré, qui suit; 2°. Alexandre, dont il sera parlé; 3°. André, auteur de la branche des Seigneurs de Feissal; 4°. Jean, chef de celle des Seigneurs d'Ayglun, dont il ne reste plus d'enfants mâles; & 5°. Balthazar, qui fit branche à Sisteron, aujourd'hui soutenue par Joseph de Roux de la Ric, Lieutenant des Maréchaux de France, marié en 1751. avec demoiselle de *Bertet-la-Clue*, niece du Chef-d'Escadre de ce nom.

Honoré de Roux fut, comme Balthazar son pere, Viguier de la ville de Digne, & chef de la branche des Seigneurs de la Perusse. Il s'allia à Marguerite de *Foissard*, Dame de Saint-Janet, dont est issu N. de Roux de la Perusse, qui étoit Chevalier de Malte, & qui est aujourd'hui marié avec demoiselle des *Martins*, des Seigneurs de Puylobier.

Alexandre de Roux, frere puîné d'Honoré, a fait la branche des Seigneurs de Gaubert. Il épousa en 1599. Cassandre de *Bardonnanche*, fille de Gaspard, Baron de Bardonnanche, & de Blanche-Boniface de *la Molle*, dont le frere étoit Chevalier de l'ordre du Roi. Par ce mariage l'entiere jurisdiction de la terre de Gaubert fut réunie dans la maison de Roux de Gaubert. De cette alliance vint Jean III. du nom, Conseiller au parlement de Provence, qui se maria deux fois, 1°. avec Anne d'*Albert*, dont il eut une fille, Marguerite, alliée à François *Rostin* de *Cadenet*, Seigneur d'Allamanon, Président au parlement de Provence; 2°. avec Magdeleine de *Greffet*, dont il eut 1°. Jean, qui suit; 2°. Alexandre II. du nom, chef d'une branche établie en Dauphiné, à laquelle Sa Majesté a accordé en 1724. des lettres d'érection de la terre de *Chabestan*, en comté de *la Ric*, pour rappeller le titre de son ancienne origine; & 3°. une fille, nommée Catherine, laquelle épousa en premieres noces le 14. Février 1649. Jean-Henri de *Puget*, Baron de Saint-Marc, & en secondes noces le Comte de *Beuil*, dont le fils ne laissa du mariage qu'il contracta à Turin avec demoiselle de *Scarampi*, fille du Marquis de ce nom, & de la Dame de *Broglio*, sœur de Victor-Maurice, Comte de *Broglio*, Maréchal de France, qu'une fille qui est entrée dans la maison du Comte *Maffei*, Vice-Roi de Sicile, & Ambassadeur extraordinaire en France en 1724.

Jean de Roux, IV. du nom, fut Conseiller au parlement de Provence, Seigneur de Gaubert, &c. Il eut pour fils Alexandre de Roux de Gaubert, premier Marquis de *Courbons*, qui fut aussi reçu dans la charge de son pere, & ensuite nommé par le Roi premier Président du parlement de Navarre ou de Pau, en 1719. Il s'allia à Marie-Anne de *Piolenc*, fille de Joseph-François de Piolenc, pourvu de la charge de Président à mortier au parlement de Provence, & de Magdeleine de *Forbin-d'Oppede*. De ce Mariage sont venus 1°. Paul de Roux de Gaubert, Marquis de Courbons, Avocat-Général au parlement de Provence en 1710., & Premier-Président de Navarre en 1732., allié en premieres noces avec Magdeleine-Charlotte de *Bullion*, dont une fille unique qui a épousé François-Xavier de Corriolis, Président à mortier au parlement de Provence; & en secondes noces à Marie-Angelique de *Lons*, dont deux filles, Marie-Angelique qui a épousé Jean *Céjar*, Comte de Mesplés-Esquiule, Président à mortier au parlement de Navarre, & Paule-Marie-Delphine alliée à Nicolas-Henri de *Roux* de Gaubert, son cousin; 2°. Jean-Baptiste, Chevalier de Malte, mort en bas âge; 3°. Raymond, Chevalier de Malte, mort Commandeur de Fonsorbe & de Renneville; 4°. Marie-Anne, qui a épousé François de Glandevès, Comte de Porrieres; 5°. Honoré-Henri, Chevalier de Malte, Mestre-de-Camp de cavalerie au service d'Espagne, où il s'est marié, (après avoir quitté la religion de Malte), avec demoiselle de *la Lanne*, dont il a eu deux enfants mâles & une fille. L'aîné des enfants mâles, Nicolas-Henri de Roux de Gaubert, a épousé en 1758. demoiselle Paule-Marie-Delphine de Roux, sa cousine.

COURBOUIN, dans la Brie-Champenoise, diocese & intendance de Soissons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 64. feux. Cette paroisse est à 5. l. & quart S. E. de Château-Thierry. Son terroir est assez fertile, principalement en grains & en pâturages.

COURBOUX, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage, recette & prévôté de Vesoul. On y compte 17. feux. Cette communauté est à 2. l. & demie S. S. O. de Vesoul.

COURBOUZON, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 76. feux. Cette paroisse est située dans une contrée montagneuse, & néanmoins assez fertile, à deux tiers de lieue S. S. O. de Lons-le-Saulnier.

Par lettres de Décembre 1740., registrées à Besançon & à Dole, la terre & seigneurie de *Courbouzon*, unie avec le fief de *Chantrans*, a été érigée en baronnie en faveur de Claude-Antoine Bocquet, Seigneur de Courbouzon, Conseiller au parlement de Franche-Comté, qui avoit été créé Chevalier par lettres de Février 1725., registrées à Dole.

COURBOUZON, dans le Blésois, au gouvernement général d'Orléanois, diocese de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Beaugency. On y compte 147. feux. Cette paroisse est située dans une contrée également fertile & agréable, à une petite distance de la rive droite de la Loire, à 2 l. S. O. de Beaugency, & 4. & tiers N. E. de Blois.

COURÇAYS, en Bourbonnois, diocese de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Montluçon. On y compte 71. feux. Cette paroisse

paroisse est située dans unu contrée abondante en excellens pâturages & en bons fruits, à 3. l. N. O. de Montluçon.

COURCEAUX, en Champagne, diocese & élection de Sens, parlement & intendance de Paris. On y compte 35. feux. Cette paroisse est à 3. l. & quart N. de Sens, & 3. N. E. de Pont-sur-Yonne.

COURCEBŒUBF, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 107. feux. Ce bourg est situé en pays de grains & de bons pâturages, & où il y a aussi des bois, à 3. l. N. N. E. du Mans, & une & tiers S. E. de Ballon.

COURCELLE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Quingey. On y compte 11. feux. Cette communauté est à 5. quarts de l. E. S. E. de Quingey.

COURCELLE, en Franche-Comté, diocese de St. Cleude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 33. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes.

COURCELLE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besençon, bailliage & recette de Baume. On n'y compte que 5. feux. Cette communauté est située en pays de grains & de bons pâturages.

COURCELLE, dans le Soissonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte 75. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Vesle, dans une contrée fertile & agréable, à 3. l. E. S. E. de Soissons, & à une demi-lieue S. E. de Braine.

COURCELLE, dans le Sundtgaw, en Alsace, diocese de Bâle, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage de Delle, recette de Bedtfort, seigneurie de Florimont. On y compte 11. feux. Cette communanté est située près des frontieres de la Suisse, à 3. l. S. E. de Bedtfort.

COURCELLE *au Bois*, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Peronne. On y compte 33. feux. Cette paroisse est à 2. l. & quart N. N. O. d'Albert, & 6. N. E. d'Amiens.

COURCELLE *le Roi*, dans le Gâtinois-Orléanois, diocese de Sens, parlement de Paris, intenance d'Orléans, élection de Pithiviers. On y compte 138. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. E. de Pithiviers, sur la riviere de Rinarde, dans une contrée très-fertile en grains & en bons pâturages.

COURCELLES, en Franche-Comté & dens d'autres provinces. *Voyez* Corcelles.

COURCELLES, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Neufchâteau. On y compte 14. feux. Cette communauté dépend de la paroisse de Vouxey, & elle est à 2. l. E. S. E. de Neufchâteau. Il y a une chapelle dédiée à Saint-Leurent.

COURCELLES, *Corcellæ*, dans le duché de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. On y compte 24. feux. Cette paroisse est située dans une contrée remplie de bois, à 3. l. N. E. de Bar-le-Duc. Son église est dédiée à St. Nicolas.

COURCELLES, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Vezelise. On y compte 21. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. S. E. de Vezelise.

COURCELLES, bourg, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de la Fleche. On y compte 155. feux. Ce bourg est à 2. l. & quart N. N. E. de la Fleche, &

5. S. O. du Mans. Son terroir est fertile en grains, en fruits & en pâturages. On y recueille aussi du vin.

La terre & seigneurie de *Courcelles*, dans le Maine, est une ancienne baronnie que Jeanne de *Poillé* porta en mariage en 1480. à Etienne de *Champlais*, deuxieme fils de Pierre, Ecuyer, Seigneur de la Masserie. Leur fils, François de Chemplais, Seigneur de Courcelles & de Vaudœuvre, épousa en 1503. Helene du *Puy-Jourdain*, qui fut mere de François, Seigneur du Puy-Jourdain, allié en 1562. à Jeanne de *Beaumont*, dont le fils Charles épousa Suzanne de *Montbourcher*. Leur fils, Louis de Champlais, obtint l'érection de la baronnie de Courcelles en marquisat, par lettres de Mai 1667., registrées le 31. Août 1668. Il avoit épousé en 1640. Marie de *Neuville-Villeroy*, dont le fils aîné, Charles, Marquis de Courcelles, est décédé sans avoir laissé d'enfants de Marie-Sidonie de *Lenoncourt*. Son frere, Camille de Champlais, Commandeur de Piéton, fut fait en 1706. Lieutenaut-Général des armées du Roi.

COURCELLES, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Baugé. On y compte 127. feux. Cette paroisse est située auprès de la riviere de Latan, à 6. l. E. de Baugé.

COURCELLES, en Nivernois, diocese d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Clamecy. On y compte 83. feux. Cette paroisse est située dans une coutrée fertile, à 2. l. E. S. E. de Clamecy.

COURCELLES, dans le Vexin-François, diocese de Rouen, parlement & intendance de Paris, élection de Pontoise. On y compte 34. feux. Cette paroisse est à 1. l. & demie O. N. O. de Pontoise.

COURCELLES, en Saintonge, diocese de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 72. feux. Cette paroisse est à 1. l. N. E. de St. Jean-d'Angely.

COURCELLES, en Champagne, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Joinville. On y compte 60. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Blaise, à 2. l. & demie O. S. O. de Joinville.

COURCELLES, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 12. feux. Cettu communauté dépend de la paroisse de Châtenay-le-Royal.

COURCELLES, dans le Vexin-François, diocese de Rouen, parlement de Paris, électinn de Gisors, intendance de Rennes. On y compte 3. feux privilégiés & 64. feux taillables. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la riviere d'Epte, à une demi-lieue O. S. O. de Gisors. Son terroir est très-fertile en grains & en pâturages.

COURCELLES, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection & sergenterie d'Andely. On y compte 41. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile & agréable, snr la rive droite de la Seine, à une liene & demie S. un quart à l'O. d'Andely, & 2. & quart N. O. du Vernon.

COURCELLES, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection & sergenterie de Bernay. On y compte 20. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie E. N. E. de Bernay.

COURCELLES, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 13. feux. Cette communauté est à 3. l. O. de Besançon, & 5. N. E. de Dole.

COURCELLES *&* les Rusnay, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 44. feux. Cette paroisse est à 2. l. & quart O. N. O. de Rheims.

COURCELLES *sur Aujon*, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On y compte 10. feux. Cette communauté dépend de la paroisse de Saint-Loup. Elle est située sur la petite riviere d'Aujon, à 1. l. & deux tiers S. S. E. d'Arc-en-Barrois.

COURCELLES *Chaussy*, dans le pays Messin, diocese, parlement, intendance & recette de Metz, district du Haut-Chemin. On y compte 128. feux. Cette paroisse est à 4. l. & quart E. N. E. de Metz.

COURCELLES *en Espayelles*, en Picardie, diocese de Beauvais, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Montdidier. On y compte 80. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. E. de Montdidier.

COURCELLES *Fremoy*, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 39. feux. Cette communauté est à 3. lieues N. E. de Semur.

COURCELLES *en Montagnes*, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 135. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie S. O. de Langres.

COURCELLES *sous Moyencourt*, en Picardie, diocese, élection & intendance d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Poix. On y compte 93. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie S. O. d'Amiens.

COURCELLES sur Nied *&* Campé, dans le pays Messin, diocese, parlement, intendance & recette de Metz, district de Saulnoy. On y compte 23. feux. Cette paroisse est à 2. l. E. S. E. de Metz.

COURCELLES *les Rangs*, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On y compte 19. feux. Cette communauté est située à quelque distance de la rive droite de la Seine, à une lieue N. N. O. de Châtillon. Elle dépend de la paroisse de Montlynt.

COURCELLES *les Semur*, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 27. feux. Cette communauté est à une lieue S. de Semur.

COURCELLES *sous Theix*, en Picardie, diocese, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Poix. On y compte 36. feux. Cette communauté est à une lieue S. O. de Conty, & 4. & quart S. O. d'Amiens. Son terroir est fertile en grains & en bons pâturages.

COURCELLES *en Val d'Esnoms*, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 135. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie S. S. O. de Langres.

COURCELLETTE, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Peronne. On y compte 85. feux. Cette paroisse est située sur les confins d'Artois, à 1. l. & deux tiers N. E. d'Albert.

COURCELLOTTE *en Montagne*, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 12. feux. Cette communauté est à 1. l. N. E. de Viteaux.

COURCEMAIN, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 32. feux. Cette paroisse est à 1. l. de la rive droite de l'Aube, & 6. N. N. O. de Troyes.

COURCEMONT, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 306. feux. Ce bourg est à 4. l. N. N. E. du Mans. Il est affonagé avec Sablé.

COURCERAULT, dans le Perche, diocese de Séez, parlement de Paris, intendance de Tours, élection & châtellenie de Mortagne. On y compte 93. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie S. E. de Mortagne.

COURCEROY, en Champagne, diocese & élection de Sens, parlement & intendance de Paris. On y compte 38. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en pâturages, sur la rive gauche de la Seine, à une lieue S. O. de Nogent, & 4. N. E. de Sens. Il s'y fait quelque commerce.

COURCETIERS, bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 171. feux. Ce bourg est à 8. l. & quart N. O. du Mans, & 4. & demie E. S. E. de Mayenne.

COURCHAMP, dans la Brie-Champenoise, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Provins. On y compte 29. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie N. de Provins.

COURCHAMP, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 22. feux. Cette paroisse est située en pays peu fertile, à 5. l. S. de Langres.

COURCHAMPS, dans la Brie-Champenoise, diocese & intendance de Soissons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 47. feux. Cette paroisse est à 2. l. & trois quarts N. O. de Château-Thierry, & à une demi-lieue N. O. de Torcy. Son terroir est fertile en grains & en pâturages.

COURCHAMPS, dans le Saumurrois, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Saumur. On y compte 77. feux. Cette paroisse est à 1. l. & deux tiers S. O. de Saumur.

COURCHAPON, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Dole, prévôté d'Orchamps. On y compte 33. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la riviere d'Oignon, dans une contrée agréable & fertile, à 4. l. O. N. O. de Besançon, & 5. N. E. de Dole.

COURCHATTON, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul, prévôté de Montjustin. On y compte 90. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. E. de Montjustin.

COURCHEBANCHERET, en Bourbonnois, diocese de Nevers, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 32. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en pâturages.

COURCHELLES *ou* Courcelles-le-Comte, en Artois, diocese d'Arras, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Bapaume. On y compte 114. feux & 568. personnes. Cette paroisse est à une lieue & demie N. O. de Bapaume, & 2. & quart S. d'Arras.

COURCHELLES, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection & bailliage d'Abbeville. On y compte 12. feux. Cette communauté est située à quelque distance de la riviere de Somme.

COURCHELLETTES, en Artois, diocese

d'Arras, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Lens. On y compte 5. feux & 23. personnes.

COURCHIVERNY, dans le Blésois, au gouvernement général d'Orléanois, diocese & élection de Blois, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 311. feux. Ce bourg est situé dans une contrée très-abondante en grains & en vins, sur un ruisseau, auprès d'un étang, à 3. l. S. E. de Blois, & 4. N. O. de Romorantin. Son église paroissiale est dédiée à Saint-Aignan.

COURCITÉ, bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 343. feux. Ce bourg est à 4. l. & trois quarts E. de Mayenne, & 9. N. O. du Mans.

COURCIVART, bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 53. feux. Ce bourg est à 5. l. & demie N. E. du Mans, & 4. E. de Beaumont.

COURCOUÉ, dans le Saumurois, en Poitou, diocese de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Richelieu. On y compte 114. feux. Cette paroisse est à 1. l. & tiers E. N. E. de Richelieu.

COURCOUMMÉ, bourg, en Saintonge, diocese de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 121. feux. Ce bourg est situé en pays très-fertile.

COURCOURY, bourg, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 130. feux. Ce bourg est situé dans une contrée également fertile & agréable, près du confluent des rivieres de Seugre & de Charente, à une lieue S. S. E. de Saintes.

COURCY, en Normandie, diocese & élection de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de la Halle. On y compte 242. feux. Ce bourg est à une demi-lieue E. de Coûtances.

COURCY, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaise, sergenterie de Saint-Pierre-sur-Dives. On y compte 61. feux. Cette paroisse est située à 2. lieues & demie N. E. de Falaise.

COURCY, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 72. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie N. un quart à l'O. de Rheims.

COURCY, dans le Gâtinois-Orléanois, diocese d'Orléans, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Pithiviers. On y compte 79. feux. Cette paroisse est située tout proche de la forêt d'Orléans, à 2. l. S. S. O. de Pithiviers, & 5. & demie N. E. d'Orléans. Il y a un fort beau château.

Par lettres d'Août 1681., registrées au parlement & en la chambre des comptes de Paris, les 5. Septembre & 15. Décembre suivans, la terre & seigneurie de *Courcy* fut érigée en marquisat en faveur de Henri de *Bullion*, Conseiller au parlement, neveu du Surintendant des finances, mort le 21. Janvier 1689. Il avoit épousé Magdeleine de *Vassan*, morte à 77. ans le 25. Avril 1709., dont trois enfants; sçavoir, 1°. Angelique-Charlotte Bullion, mariée le 7. Septembre 1694. à Louis *Passart*, Conseiller au parlement; 2°. Jean-Louis de Bullion, Marquis de Courcy, qui suit; 3°. Charles de Bullion, premier Chambellan de Monsieur, frere unique du Roi Louis XIV., mort le premier Avril 1721., laissant d'Elisabeth *Ridel*, une fille unique, Magdeleine-Charlotte de Bullion, née le 24. Décembre 1693., morte le 8. Août 1723., ayant été alliée le 6. Novembre 1719. à Jean-Paul de *Roux*, Seigneur de Gaubert, Marquis de Courbons, alors Avocat-Général du parlement de Provence, puis premier Président à Pau, dont elle fut la premiere femme.

Jean-Louis de Bullion, Marquis de Courcy, Comte de Fontenay sous Bris, mort Conseiller de Grand'Chambre, à 85. ans, le 6. Décembre 1736. Il avoit épousé le 13. Février 1685. Marie-Genevieve *Pinette-de-Charmoy*, morte le premier Mai 1704., dont quatre enfants; sçavoir, 1°. Jean-Charles, né le 5. Novembre 1693., ci-devant Capitaine de dragons; 2°. Christophe-Louis, Comte de Bullion, Capitaine de dragons, allié le 21. Février 1735. à Antoinette de *Rouger*, d'une famille noble de Rouergue; 3°. Marie-Magdeleine de Bullion, alliée le 5. Janvier 1706. à Henri-Louis *le Maitre*, Seigneur de Bellejame & du Quesnel, Conseiller au parlement de Paris, mort en 1731.; 4°. Marie-Françoise Bullion, mariée le 6. Juin 1717. à Joseph-Simon *Delaistre*, Secrétaire du conseil.

COURDAULT, en Poitou, diocese & intendance de la Rochelle, parlement de Paris, élection de Fontenay. On y compte 27. feux. Cette paroisse est à 2. l. & tiers S. E. de Fontenay.

COURDEMANCHE, en Normandie, diocese & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, sergenterie d'Illiers. On y compte un feu privilégié & 110. feux taillables. Cette paroisse est à 5. l. & tiers S. S. E. d'Evreux, & une & demie N. O. de Dreux. Son terroir est des plus fertiles.

COURDEMANCHES, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-du-Loir. On y compte 270. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. E. de Château-du-Loir

COURDEMANGE & ses Dépendances, en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Vitry-le-François. On y compte 90. feux. Cette paroisse est à une demie l. S. O. de Vitry.

COURDILLON, abbaye de filles, de l'ordre de St. Benoît, en Normandie. *Voyez* Cordillon.

COURDIMANCHE, dans le Vexin-François, diocese de Rouen, parlement & intendance de Paris, élection de Pontoise. On y compte 61. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains, en fruits & en pâturages, à une lieue & tiers O. S. O. de Pontoise. On l'appelle également *Courtemanche*. Elle n'est qu'à une demi-lieue de la rive droite de l'Oise.

COURDOUX, dans le Soissonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On n'y compte que 15. feux.

COURDRAULT, dans le pays d'Aunis, diocese, intendance & élection de la Rochelle, parlement de Paris. On y compte 27. feux. Cette paroisse est à 6. l. E. un quart au N. de la Rochelle.

COURDRAY, dans le Perche. *Voyez* Coudray.

COURDUSAN avec *Cadignan* & *Laquarens*, dans le Condomois, en Gascogne, diocese & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 158. feux. *Voyez* Courensan.

COURENC, en Dauphiné, diocese, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte 4. feux un demi & en quarante-huitieme de feu pour les fonds nobles, & 2. feux trois quarts & un vingt-quatrieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un feu un tiers & un sixieme de feu pour les fonds affranchis.

COURET, dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese & élection de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Auch, châtellenie de Saliès. On y compte 2. feux 55. bellogues

& trois quarts de bellngue de feu. Cette paroisse est à 2. l. S. E. de Saint-Gaudens, & 5. E. N. E. de Saint-Bertrand.

COURGAINS, bourg, dans le Maine, diocese & électioo du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 144. feux. Ce bourg est à 6. l. N. N. E. du Mans, & 2. & quart N. E. de Beaumont.

COURGAS & Dépendances, dans le Médoc, en Gnyenne, diocese, parlemeot, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de Castelnau de Médoc. On y compte 96. feux. Cette paroisse est située à qnelque distance de la rive gauche de la Garonne, dans une contrée fertile eo excelleot vin.

COURGEAC, bourg, en Angoumois, diocesa & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendanca de Limoges. On y compte 164. feux. paroisse est à deux lienes & demie O. S. O. de Montmoreau, & 5. & demie S. O. d'Angonlême. Son terroir est fertile en grains, en fruits & en pâtorages.

COURGENARD, bourg, dans le Maine, diocese & élection dn Mans, parlement de Paris, intendaoce de Tours. On y compte 93. feux. Ce bonrg est situé daos une contrée également fertile & agréable, à nne lieue & tiers S. E. de la Ferté-Bernard, & 7. & demie E. N. E. dn Mans.

COURGENAY, eo Champagne, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nogent-sur-Seine. Oo y compte 138. feux. Cette patoisse est à trois lieues & demie N. E. de Sens.

COURGENS, dans le Mantois, an gnuvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Chartres, parlement & inteodance de Paris, élection de Mantes. On y compte 46. feux. Cette paroisse est située sur nn ruisseau, à deux lienes S. nn quart à l'O. de Mantes, & deux N. de Hondan.

COURGEON, dans le Perche, diocese de Séez, parlement de Paris, intendance d'Alençon, électioo & châtellenie de Mortagne. Oo y compte 81. feux. Cette paroisse est à nne lieue S. E. de Mortagne.

COURGEOUSE, dans le Perche, diocese de Séez, parlemeot de Paris, inteodance d'Aleoçon, élection & châtellenie de Mortagne. On y compte 131. feux. Cette paroisse est à trois qnarts de lieue O. S. O. de Mortagoe.

COURGERAINES, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On n'y compte que 15. feux. Cette communauté est sitoée eo pays assez fertile.

COURGERON, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, sergenterie de Hiexmes. On n'y compte que 10. feux.

COURGIS, bourg, en Champagne, diocese d'Auxerre, parlement & intendance de Paris, électioo de Tonnerre. On y compte 205. feux. Ce bourg est à deux lieues & quart E. S. E. d'Auxerre.

COURGIVAULT & Dépendaoces, dans la Brie-Champenoise, diocese de Sens, parlement de Paris, intendance de Châlons, électioo de Sezanne. On y compte 64. feux. Cetre paroisse est à deux lieues & trois quarts O. de Sezanne, & 3. & demie N. E. de Provins.

COURGOUL, en Anvergne, diocese & élection de Clermoot, parlemeot de Paris, inteodance de Rinm. Oo y compte 78. feux. Cette paroisse est située dans une cootrée assez fertile.

COURJUMELLE, en Picardie, diocese & électioo de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 110. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains & eo pâturages.

COURLANDON, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. Oo y compte 34. feux. Cette paroisse est située sur la Vesle, à 4. lieues & demie O. N. O. de Rheims.

COURLANS, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besaoçon, bailliage & recette de Lons-le-Sauloiet. Oo y compte 41. feux. Cette communaoté est à trois quarts de lieue O. N. O. de Lons-le-Sanlnier.

COURLAON, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besancoo, bailliage & recette de Lons-le-Saulniet. On y compte 86. feux. Cette paroisse est à une lieue & quart O. S. O. de Lons-le-Saolnier.

COURLÉ, bourg, en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendaoce de Poitiers, élection de Thouars. On y compte 336. feux. Ce bourg est à cioq lieues & demie S. O. de Thooars.

COURLÉON, bourg, eo Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Saumur. On y compte 69. feux. Ce bonrg est à qoatre lieues & quart N. E. de Saumur.

COURLETOT, dans le Perche, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Mortagne, châtellenie de Nogent. Oo y compte 29. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. E. de Nogeot.

COURLÉVEQUE, en Bourgogne. *Voyez* ci-devaot Cour-l'Evêque.

COURLOMP ou Courloup, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlemeot de Paris, intendaoce de Châlons. On y compte 53. feux. Cette paroisse est à 3. l. & quart S. E. de Langres. Son terroir est fertile.

COURLON, dans la Brie-Champenoise, diocese de Sens, parlemeot & intendance de Paris, électioo de Nogent-sur-Seine. On y compte 254. feux. Cette paroisse est sitnée dans une contrée également fertile & agréable, sur la rive droite de l'Yonne, à 3. lieues & demie N. O. de Sens, & 5. S. O. de Nogent.

COURMARIGNY (la), dans le Gâtinois-Orléanois. *Voyez* ci-devant la Cour-Marigny.

COURMARTIN, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On y compte 21. fenx. Cette communauté est à 3. lieues & quart E. N. E. d'Avalon.

COURMAS, eu Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, iotendance de Châlons. On y compte 40. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en graios & en bons pâturages.

COURMELLE, daos le Soissonnois, an gouvernemeot général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte 92. feux. Cette paroisse est située en pays fertile.

COURMELOIS, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, inteodance de Châlons. On y compte 23. feox. Cette paroisse est sitoée sor la Vesle, à 3. lieues & quart S. E. de Rheims.

COURMENIL, eo Normaodie, diocese de Séez, parlemeot de Roueu, inteodance d'Aleoçon, élection d'Argentan, sergenterie de Hiexmes. On y compte 140. feux. Cette paroisse est à quatre lieues & quart E. un quart au N. d'Argentan, 3. & deux tiers N. N. E. de Séez, & 7. & demie N. N. E. d'Alençon. C'est dans le territoire de Courménil que la Dive prend sa source.

COURMERVILLE, dans le Maine, diocese & élection

élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 48. feux. Ce bourg est à 4. lieues E. N. E. de Beaumont, & 6. & demie N. N. E. du Mans.

COURMES, en Provence, diocese de Vence, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Saint-Paul. On y compte deux tiers de feu de cadastre. Cette paroisse est à deux lieues N. N. O. de Vence.

COURMESMIN, dans le Blésois, au gouvernement général d'Orléanois, diocese & élection de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 79. feux. Cette paroisse est à 4. l. & demie S. E. de Blois.

COURMONNONCLE, en Champagne, diocese & élection de Sens, parlement & intendance de Paris. On y compte 20. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Vanne, à 5. lieues & quart E. de Sens.

COURMONT, dans la Brie-Champenoise, diocese & intendance de Soissons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 67. feux. Cette paroisse est à 3. l. & deux tiers N. E. de Château-Thierry.

COURMONTERRAL ou Vignolles, ville, en Languedoc, diocese, recette & généralité de Montpellier, parlement de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 254. feux. Cette ville est à 2. l. O. S. O. de Montpellier.

COURNANDRIE (la), en Languedoc, diocese, recette, généralité & parlement de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 49. feux. Cette paroisse est située dans une contrée agréable & fertile, à une lieue N. de Toulouse.

COURNANET, en Languedoc, diocese & recette d'Aleth, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 58. feux. Cette paroisse est à una demi-lieue N. N. O. d'Aleth.

COURNEBON, en Languedoc, diocese & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 29. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes, & néanmoins assez fertile.

COURNESE, en Languedoc, diocese & recette de Carcassonne, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 10. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de l'Aude, à 2. l. S. S. O. de Carcassonne.

COURNEUVE (la) ou Courcouronne, dans le Hurepoix, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 113. feux. Cette paroisse est à une lieue O. N. O. de Corbeil, & 5. S. S. O. de Paris. Son terroir est plein & uni, & il est d'ailleurs très-fertile en grains.

COURNIAT, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 155. feux. Cette paroisse est située sur la riviere d'Ille, à cinq lieues N. E. de Périgueux.

COURNILLAC & Cornillon, en Provence. *Voyez* Cornillac & Cornillon.

COURNONTERRAL, en Languedoc. *Voyez* Courmonterral.

COURNORIS, en Artois, diocese d'Arras, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Lens. On y compte 257. feux & 1173. personnes. Son terroir est très-fertile.

COURNOTRE Dame (la), *Curia Beatæ Mariæ*, abbaye d'hommes, de l'ordre de Citeaux, au diocese de Sens, & réunie, à ce qu'on nous mande, à l'abbaye chef-lieu de Citeaux.

COURNOUILLÉ (le), en Quercy, diocese de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Figeac. On n'y compte point de feux, mais seulement 36. bellugues & un quart de bellugue de feu.

COURNOUSEC, en Languedoc, diocese, recette & généralité de Montpellier, parlement de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 64. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie O. S. O. de Montpellier.

COURNOUX, en Artois. *Voyez* Conroonris.

COURONDÉS, en Quercy, diocese, intendance & élection de Montauban, parlement de Toulouse. On y compte 3. feux 80. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroisse est située dans une contrée fertile, entre les rivieres de Tern & d'Aveyron, à deux lieues & quart E. N. E. de Monteuban.

COURONNE, en Normandie, diocese, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte un feu privilégié & 25. feux taillables. Cette paroisse est située dans une contrée abondante en grains & pâturages.

COURONNE (la petite), en Normandie, diocese de Lizieux, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte un feu privilégié & 240. feux taillables. Cette paroisse est une des cinq paroisses du diocese de Lizieux, qui sont enclavées dans celui de Rouen, & elle est à quelque distance de la Seine.

COURONNE (la), bourg, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 300. feux. Ce bourg est à une lieue S. O. d'Angoulême. Il y a une abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Augustin, & en commende. Cette abbaye vaut au moins 5000. liv. de rente au sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe encore de Rome ne soit que de 174. florins. Elle tire son origine d'une ancienne église de clercs, qui, à ce qu'on prétend, fut fondée par les enfants du Roi Childebert, & magnifiquement dotée, sous le titre de Saint-Jean de Paule ou Palue, *Sancti Joannis de Palude*. Par la corruption des temps, la discipline s'étant relâchée dans ce college, Lambert qui étoit un des clercs de cette maison, qu'Aymard Evêque d'Angoulême avoit ordonné Prêtre, assembla dans ce lieu un certain nombre de Freres, qui y vivoient seulement en communauté. Dans la suite, Lambert, déterminé, à ce qu'on ajoute, par les ordres de la Sainte-Vierge elle-même, construisit dans un lieu voisin, un monastere qui étoit environné de marais & ceint de tous côtés comme d'une couronne de rochers. Il mit ce monastere sous le patronage de la Sainte-Vierge & de tous les Saints. Il donna pour regle aux Freres qui y vivoient en Religieux, celle de Saint-Augustin, à laquelle il ajouta quelques constitutions. Ce fut Gerard, Evêque d'Angoulême & Légat du Saint-Siege apostolique, qui consacra cette maison au culte de Dieu, & qui fit les cérémonies du sacre de l'église, & de la bénédiction de Lambert pour premier Abbé, vers l'an 1122. Ce monastere a reçu plusieurs beaux privileges des Papes Honorius en 1124., Innocent II. en 1141., Lucius & Eugene III. en 1148., Adrien V. en 1155., & Martin V. Parmi ces Papes, il en est quelques-uns qui, non-seulement ont approuvé les constitutions de l'Abbé Lambert, mais même ont pris ce monastere sous le patronage du Saint-Siege apostolique, en l'affranchissant en tous points de la jurisdiction de l'Evêque diocésain. Les Comtes d'Angoulême Wulgrain, Guillaume & Aymard, auxquels on a donné le surnom de *Taillefer*, Elisabeth ou vulgairement Isabeau, & Hugues de Luzignan, son mari, com-

blerent de dons & de biens cette maison, & lui donnerent le droit de haute justice. Jean, Comte d'Angoulême, suivant le r'enseignement d'une tablette datée du 10. Août de l'an 1447., lui donna le bourg d'Hydessac. Hugues de Luzignan, Comte de la Marche & d'Angoulême, Seigneur de Fougeres, confirma toutes les donations & privileges que ses prédécesseurs avoient accordés à cette abbaye, & y ajouta une exemption très-étendue de tout péage, tribut ou impôt.

COUROUVRÉ, dans le duché de Bar, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Saint-Mihiel. On y compte 29. feux. Cette paroisse est située en pays assez fertile.

COURPALAIS *ou* Courpalet, *&* la Fermeté, bourg, dans la Brie-Françoise, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Rozoy. On y compte 110. feux. Ce bourg est situé sur un ruisseau, à une petite lieue S. de Rozoy, & à 4. l. & demie N. E. de Meaux. Il y a un chapitre fondé en 1213. par Pierre de Corbeil, Archevêque de Sens. Ce chapitre, dont l'église est dédiée à Sainte-Magdeleine, est composé d'un Doyen électif qui a mille livres de rente, & de douze Chanoines à la nomination de l'Archevêque, & dont le revenu de chacun est de 500. liv. ou environ.

COURPIERE, ville, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 54. feux pour la ville, & 250. feux pour le quartier dit de Courpiere. Cette ville est située sur la riviere de Dore, à 8. l. E. un quart au S. de Clermont. Son terroir est très-fertile.

COURPIGNAC, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 90. feux. Cette paroisse est à 8. l. & demie S. S. E. de Saintes, & 5. N. E. de Blaye.

COURRENS, en Provence, diocese de Fréjuls, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Brignolle. On y compte neuf feux de cadastre. Cette paroisse est située sur la rive droite de l'Argent, à 2. l. & demie N. de Brignolle, & 1. & demie S. S. E. de Barjols. On y voit quelques monuments d'antiquité.

COURRIS, en Languedoc, diocese & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 19. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile, sur la rive droite du Tarn, à 3. l. & quart E. N. E. d'Alby, & vis-à-vis de la paroisse de Bonneval.

COURROIS, dans le Vivarais, en Languedoc, diocese & recette de Viviers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 140. feux. Cette paroisse est à 12. l. N. O. de Viviers.

CORROMBLE, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 24. feux. Cette paroisse est à 2. l. O. de Semur. Il en dépend plusieurs fiefs.

COURROMPIS, en Languedoc, diocese & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 92. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains, en vins & en pâturages, à une lieue O. N. O. de Cordes, & 4. & demie N. O. d'Alby.

COURRONSAC, en Languedoc, diocese, recette, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 93. feux. Cette paroisse est à 2. l. & trois quarts S. S. E. de Toulouse, & 1. O. N. O. de Montgiscard.

COURRY, dans le Vivarais, en Languedoc. *Voyez* Courrois.

COURS, en Beaujolois, diocese de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Villefranche. On y compte 165. feux. Cette paroisse est à 3. l. E. S. E. de Charlieu, & 7. O. N. O. de Villefranche.

COURS *&* Carrou, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 92. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. O. de Villeneuve-d'Agenois.

COURS, dans le Bazadois, en Guyenne, diocese de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 95. feux. Cette paroisse, qui a le titre de jurisdiction, est à 5. l. E. N. E. de Bazas.

COURS, paroisse & jurisdiction, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 50. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive droite de la Garonne.

COURS, dans le Bazadois, en Guyenne, diocese de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom, jurisdiction de Montsegur. On y compte 91. feux. Cette paroisse est située entre le Drot & la Garonne.

COURS, dans le Gâtinois-Orléanois, diocese d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Gien. On y compte 89. feux. Cette paroisse est située dans une contrée également fertile & agréable, à quelque distance de la rive droite de la Loire, à une petite lieue N. O. de Cosne, & 5. S. E. de Gien.

COURS, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Noyers, recette d'Avalon. On y compte 14. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue S. de Noyers, & à 4. l. N. N. E. d'Avalon.

COURS, en Quercy, diocese & élection de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 4. feux & 95. belugues de feu. Cette paroisse est située en pays de grains & de bons pâturages.

COURS *les Barres*, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 70. feux. Cette paroisse est située près de la Loire, à 2. l. N. O. de Nevers.

COURS *sous Magny*, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 35. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. de la Loire & de l'Allier. Son terroir est très-fertile

COURS (les), en Bourgogne, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Brionnois. On y compte 104. feux. Cette paroisse est située sur un côteau, à une petite distance S. de l'abbaye de Benissons-Dieu, à 1. l. de la rive gauche de la Loire, & 2. S. O. de Semur.

CURS Souveraines, &c., *Superiores Curiæ*. On appelle de ce nom en France les tribunaux ou cours supérieures, qui, sous l'autorité du Roi, connoissent souverainement & sans appel des différends des particuliers. Les jugements de ces tribunaux ne peuvent être cassés que par le Roi ou par son conseil. Tels sont les parlements, le grand-conseil, les chambres des comptes, les cours des aides, &c. Ces cours souveraines sont indépendantes les unes des autres, & elles sont également puissantes dans l'étendue de leur ressort. Elles ont beaucoup plus de liberté dans leurs jugements, que les cours subalternes, & peuvent par de justes tempéraments, tirés de l'équité naturelle, adoucir la rigueur de la loi, pourvu que ce soit sans aller directement contre sa disposition. Il y a plus, c'est que les arrêts des cours souveraines, rendus en forme de réglements, ont force de loi, pourvu

qu'ils ne ſoient pas contraires aux ordonnances, édits, déclarations & arrêts du conſeil du Roi, ni aux coutumes, uſages & privileges. *Illi Magiſtratus vice ſacrâ Principis judicant ; quamobrem ſi lex caſum de quo agitur apertè non definiat, ab eâ poſſunt juſtâ interpretatione recedere, quod inferiores Judices facere nequaquam poſſunt. Eâdem ratione ab eorum judiciis appellare non licet, illaque reſcindi non poſſunt niſi extraordinario remedio. Quin & horumce Magiſtratuum curia ipſummet Themidis templum nuncupatur, firmiſſimumque reipublicæ præſidium : illi verò ſunt veri ac genuini Interpretes legum, & ipſiuſmet juſtitiæ Sacerdotes qui præſunt juri dicendo. Et ſanè parum intereſt jus eſſe incivitate, niſi ſint Magiſtratus qui jura poſſint regere. L.* 2. §. 13. *ff. de origine juris.*

Ainſi, dans les jugements d'une cour ſouveraine, c'eſt le Prince qui parle, & les Juges dont elle eſt compoſée, ne ſont que ſes organes. Pour ſe convaincre de ce fait, il ſuffit de lire les premieres lignes d'un arrêt de quelque cour ſupérieure.

Les cours ſubalternes ou inférieures ſont celles qui dépendent d'une autre, & qui ne jugent point ſouverainement & ſans appel. Telles ſont les juſtices ſeigneuriales, les préſidiaux & les autres ſieges Royaux.

Nous traitons ſéparément, & dans des articles particuliers, des cours ſouveraines & des cours ſubalternes qui ſont diſtinguées par des noms qui les caractériſent ; telles ſont les parlements, les préſidiaux, &c. Ainſi nous ne parlerons ici en détail que des *Cours des Aides* & des *Cours des Monnoies.*

Les *Cours des Aides* (*rei tributariæ ſuprema Tribunalia, Conſilia, ſubſidiorum Curiæ*), ſont des cours ſouveraines, établies pour connoître en dernier reſſort des aides, tailles, gabelles & autres droits de ſubſides, qui ſe levent par autorité du Roi.

On peut rapporter l'origine de la premiere cour des aides (celle de Paris) au regne du Roi Jean. Ce Prince avoit été fait priſonnier à la bataille de Poitiers en 1356. Les états-généraux aſſemblés accorderent une *Aide* (un ſecours d'argent) au Dauphin qui gouvernoit ; mais ce fut à condition qu'ils nommeroient eux-mêmes les officiers qui devoient faire la levée des deniers, comme par la permiſſion du Roi Jean ils les avoient déjà nommés aux états de l'année 1355. Ces officiers ne devoient ſubſiſter qu'autant que l'aide auroit cours. Il paroît que l'aide fut continuée, & il en fut de même des officiers qui y étoient prépoſés. Cependant la cour des aides de Paris ne fut érigée en cour qu'en 1390. Elle fut abolie par les ordonnances d'Orléans en 1560., & de Moulins en 1566. ; & rétablie enfin par édit de Charles IX., en 1569. Aujourd'hui (en 1763.) cette cour eſt diviſée en trois chambres, qui ſont compoſées d'un Premier-Préſident, de neuf Préſidents, & de trente-ſept Conſeillers. Outre cela, il y a pluſieurs Préſidents & pluſieurs Conſeillers honoraires. Le parquet (les gens du Roi ſervans aux trois chambres) conſiſte en un Procureur-Général, trois Avocats-Généraux, quatre Subſtituts du Procureur-Général, &c. En tout ſoixante-dix-ſept perſonnes pour le ſervice de ce tribunal, y compris le Premier-Préſident & les neuf Préſidents.

Les cours des aides connoiſſent 1°. des différends pour raiſon des deniers Royaux & affaires des finances, des débets des comptes rendus en la chambre, & des conteſtations pour les exécutoires & ordonnances de la chambre, excepté celles qui concernent le domaine, dont la connoiſſance appartient au parlement. 2°. Elles connoiſſent en premiere inſtance des matieres criminelles, concernant les aides, tailles, gabelles & autres impoſitions ; auſſi-bien que de tous les contrats faits entre Traitants, Fermiers, Munitionnaires, pour raiſon de leurs traités, fermes, ſous-fermes & munitions, de leurs tranſports & aſſociations, comptes de commis & de pluſieurs autres affaires, ainſi qu'il eſt porté dans l'édit du Roi Henri II. du mois de Mars 1551. 3°. Des appellations des Elus, traites-foraines, Maîtres des ports, tant en matiere civile que criminelle, concernant les aides, tailles & gabelles. 4°. De la validité ou invalidité des titres de nobleſſe, à l'effet de l'exemption des tailles & autres impoſitions. Elles vérifient auſſi les lettres d'annobliſſement, & connoiſſent des privileges des aides, tailles & gabelles, dont doivent jouir les eccléſiaſtiques, Secrétaires du Roi, & autres officiers ; comme auſſi des privileges attribués aux officiers & commençaux de la maiſon du Roi, & des maiſons Royales, compris dans les états dépoſés ès cours des aides.

Elles vérifient auſſi les édits, les ordonnances & déclarations concernant les matieres, dont la connoiſſance leur appartient.

Les cours des aides ont pour Juges inférieurs les ſieges des élections, des greniers à ſel & des bureaux des traites ; & comme ces Juges inférieurs y reſſortiſſent tous par appel, ils y ſont reçus & y prêtent le ſerment.

Ces cours ont le droit de faire des réglements pour tous les officiers qui en dépendent, & pour elles-mêmes, auſſi-bien que pour tous leurs officiers, comme Greffiers, Procureurs & Huiſſiers ; & d'impoſer des peines contre les contrevenants. Elles ont pareillement la connoiſſance de toutes ſortes de cauſes en matiere de diſcipline & de correction d'officiers ; ſoit pour avoir contrevenu aux ordonnances ou aux réglements deſdites cours, ou commis quelques malverſations ou conceſſions pour fait de leurs charges. Mais, ſi l'on appelle des ſentences rendues par ces Juges inférieurs, l'appel ſe releve aux cours des aides. C'eſt la différence qu'il faut faire d'avec les juriſdictions ordinaires dont l'appel ſe releve aux parlements. En matiere d'aides & de finances, il n'y a que deux degrés de juriſdiction : en premiere inſtance, devant les Elus, les greniers à ſel, ou les Juges des traites ; & par appel aux cours des aides, ces premiers Juges n'ayant point de juriſdiction les uns ſur les autres. Cela a été ainſi ordonné pour abréger la longueur des procès.

La maniere de procéder dans les cours des aides ne differe point de celle qu'on ſuit aux parlements, à cela près qu'aux cours des aides les appellants n'ont que quarante jours pour relever leurs appels, & qu'aux parlements ils ont trois mois. *Voyez* la déclaration du Roi du mois de Novembre 1673., portant réglement pour les audiences de la cour des aides de Paris, & le rétabliſſement des appointements au conſeil.

Il n'y a dans le royaume que cinq cours des aides ; *Paris, Montpellier, Bordeaux, Clermont-Ferrand* & *Montauban*. A la cour des aides de Montpellier eſt unie la chambre des comptes de la même ville. A la chambre des comptes de Rouen eſt unie la cour des aides & finances de cette ville. Il en eſt de même à Aix en Provence, où la cour des aides eſt unie à la chambre des comptes. A Dole en Franche-Comté, la chambre des comptes eſt unie également avec la cour des aides. A Grenoble, à Dijon, à Pau en Béarn, à Rennes en Bretagne, à Metz & à Douay en Flandres, les cours des aides ſont unies avec les cours de parlement de ces différentes villes. Ainſi, il n'y a dans le royaume que cinq cours des aides diſtinctes, comme il a été dit ci-deſſus.

La cour des aides de Paris eſt la ſeule qui vérifie les états de la maiſon du Roi. On ne donne aux autres que copie deſdits états. *Voyez* Vrevin, en ſes

notes sur le code des privileges, art. 94.

Dans les provinces où il n'y a point de cours des aides, ce sont les parlements ou les conseils supérieurs qui en exercent la jurisdiction.

Chaque cour des aides est composée d'un premier Président, de plusieurs Présidents & d'un plus grand nombre de Conseillers. Outre cela, il y a pour le service de chacune de ces cours, un Procureur-Général, deux Avocats-Généraux, plusieurs Substituts du Procureur-Général, un Greffier en chef, & un bon nombre d'autres officiers. En récapitulant le nombre d'officiers des cinq cours des aides du royaume, y compris les Présidents & les Conseillers, nous trouvons que ce nombre se monte à trois cents personnes ou environ. *Voyez* Papon, livre 4. tit. 7.; Pierre Bonfons, dans ses antiquités de Paris, chap. 33.; & l'ordonnance de 1680. sur le fait des gabelles & des aides. On peut voir aussi un traité particulier des aides, qui a paru, il y a quelques années, imprimé à Paris chez Prault.

Les *Cours des Monnoies*, au nombre de deux (celle de *Paris* & celle de *Lyon*), ont été établies pour juger souverainement de tout ce qui a rapport aux monnoies du royaume, des abus & malversations qui se commettent par les Maitres, les Prévôts & les officiers des monnoies, & pour juger de même souverainement tous ceux qui travaillent en or & en argent, mais pour la manufacture seulement de leurs ouvrages. Elles jugent par prévention avec les Baillis, Sénéchaux & autres Juges Royaux, des crimes de fabrication & exposition de fausse monnoie & autres crimes semblables. Elles connoissent aussi des statuts, réglements, réceptions & jurandes de batteurs d'or & d'argent, joailliers, graveurs & orfevres. C'est aussi à elles qu'il appartient de connoître des saisies faites par leurs Gardes & Jurés, des adjudications des baux des monnoies, & des encheres faites en conséquence; aussi-bien que des contrats de société ou de marché, des marchands qui apportent des matieres aux monnoies, ou qui y fournissent les choses nécessaires au travail.

Dans les provinces, les Gardes & Prévôts des monnoies connoissent chacun en leur ressort respectif desdits cas en premiere instance. L'appel de leurs jugements se releve ou en la cour des monnoies de Paris, ou en celle de Lyon.

Nos Rois des deux premieres races avoient coutume de faire battre leurs monnoies dans les endroits où ils faisoient leurs résidences, & leurs conseils avoient l'inspection de ces fabriques, pour obvier aux malversations qui auroient pu s'y glisser. Le nombre des affaires ayant augmenté considérablement, nos Rois de la troisieme race établirent divers tribunaux supérieurs pour rendre la justice à leurs sujets, suivant la différence des cas. Ils ne négligerent pas une matiere aussi nécessaire au bien de leur état, que l'est la fidélité de la fabrique & l'uniformité dans les monnoies. Il fut établi en conséquence des *Généraux-Maîtres des Monnoies*, & il en est fait mention dans une ordonnance de Philippe-Auguste de l'an 1211. On voit aussi dans les preuves du traité des monnoies par *Constant*, plusieurs mandements de nos Rois, où il est parlé également de ces Généraux-Maitres. Il y a même deux réglements qui en marquent le nombre. L'un fut fait en 1313., vers Noel, par trois Généraux-Maitres des monnoies qui y sont nommés, pour les poids, la loi, & le coin des monnoies des Prélats & Barons du Royaume. L'autre est de Charles le Bel, & du 15. Décembre de l'an 1322., pour la fabrication & le cours de ses monnoies, & il est adressé à quatre Généraux-Maitres des monnoies qui y sont nommés.

En 1340., sous Philippe de Valois, ces Généraux-Maitres étoient au nombre de sept, ainsi que cela se prouve par un mandement de ce Prince, qui est du 10. Mars de cette même année. Ces Généraux-Maîtres y sont nommés, *Amaulry de Grey*, *Jean Berruyer*, *Geoffroy de Manse*, *Etienne Bouin*, *Jean Poilevilain*, *Pierre de Bétail* & *Jean Lambert*.

Il est prouvé par des actes de l'an 1307. & 1357., que les Généraux-Maitres des monnoies étoient alors unis & incorporés avec les Maitres des comptes & les Trésoriers des finances. Mais les Généraux-Maitres des monnoies & les Trésoriers des finances avoient leurs chambres séparées de celles des Maitres des comptes, pour délibérer des affaires de leur compétence particuliere; & ils ne s'assembloient avec les Maitres des comptes que lorsque les affaires leur étoient communes, & qu'elles le requéroient. Ces chambres que l'on voit encore (à Paris) auprès de celle des comptes, & qui sont de ses appartenances, continuent de retenir les noms de ceux à qui elles ont servi; car l'une se nomme la chambre *du Trésor*, l'autre celle *des Monnoies*.

On ne peut pas déterminer précisément le temps auquel les Généraux-Maîtres des monnoies furent séparés des Maitres des comptes, & érigés en chambre pour connoître privativement à tous autres Juges du fait & de la police des monnoies. Mais d'après ce qui est marqué dans un registre de la cour des monnoies, cotté D, on peut inférer que ce fut entre le 9. Mai & le 8. Août de l'an 1358. Car les lettres closes envoyées par les Généraux-Maitres aux officiers des monnoies, en conséquence du mandement de Charles Dauphin, Régent du Royaume, du 7. Mai de cette année-là, sont datées selon le style usité jusqu'alors, *écrit à Paris le 9. Mai* 1358.: au lieu que celles qui furent envoyées en conséquence du mandement du 5. Août de cette même année, sont datées en ces termes, *écrit à Paris en la chambre des monnoies le* 8. *Août* 1358.: style qui a toujours été suivi depuis.

La Chambre des monnoies fut dèslors établie au-dessus de la chambre des comptes; & quoique par édit du mois de Janvier de l'an 1551., elle eût été érigée *en Cour supérieure*, elle continua de rendre la justice au même lieu jusqu'à ce qu'elle fût transférée au pavillon neuf du palais, suivant les lettres-patentes du mois de Septembre de l'an 1686.

Charles Dauphin, Régent du royaume, voulut qu'il y eût huit Généraux-Maîtres des monnoies & un Clerc, ainsi que cela se prouve par son ordonnance du 27. Janvier 1359., donnée par rapport au nombre des Officiers du royaume.

Les troubles & les divisions qui agiterent l'état, obligerent Charles VI. de transférer la chambre des monnoies à Bourges, par mandement du premier Avril 1418.

Charles VII. créa un Procureur du Roi en cette chambre, l'an 1436., & la rétablit à Paris par ses lettres-patentes du 6. Novembre de l'an 1437. Ce même Prince y créa un Greffier en 1448. L'an 1522. François I. augmenta le nombre des officiers de cette chambre d'un Président & de deux Conseillers de robe-longue. Henri II., en érigeant cette chambre en *Cour supérieure*, par son édit du mois de Janvier 1551., y créa un Président & trois Généraux de robe-longue, pour y faire en tout treize Juges. Cet édit a été confirmé par ceux des années 1557., 1570., 1635. & 1645. Ce dernier porte création de plusieurs Conseillers en cette cour, & ne parle pas des Généraux; ce qui prouve que c'est en ce temps-là que les Conseillers de cette cour ont cessé de prendre la qualité de Généraux des monnoies.

La

La cour des monnoies établie à Paris fut unique dans le royaume, jusqu'en 1645. que le Roi en créa deux autres, l'une à *Lyon* & l'autre à *Libourne* en Guyenne, par son édit du mois de Janvier. Mais ces deux cours de nouvelle création furent supprimées par un autre édit du mois de Mars suivant. En 1704. le Roi en créa une nouvelle à *Lyon*, & cet établissement a toujours subsisté depuis. Le ressort de cette seconde cour des monnoies s'étend dans les provinces, généralités & départements de Lyon, Dauphiné, Provence, Auvergne, haut & bas Languedoc, Montauban, Montpellier & Bayonne; & son ressort s'étend aussi dans les provinces de Bresse, Bugey, Valromey & Gex.

A la cour des monnoies qui est établie à Paris, les affaires s'instruisent comme aux requêtes du Palais.

Nous avons déjà remarqué que c'est par un édit du mois de Janvier 1551. que cette cour a été érigée en cour & jurisdiction souveraine & supérieure. Cet édit fut enrégistré au grand-conseil le 27. Février de la même année, & au parlement de Paris le 12. Avril & le 29. du même mois, en vertu de lettres de jussion, & encore le 17. Juin, sur la requisition du Procureur-Général de ladite cour des monnoies. Il fut aussi enrégistré aux parlements de Bordeaux, de Provence, de Dauphiné, de Toulouse, de Bourgogne, après des lettres de jussion.

Enfin, il y eut un autre édit confirmatif en 1570., & un autre au mois de Juin 1635. Ce dernier leve & ôte toutes les restrictions & modifications à la vérification desdits édits, portées par les arrêts d'enrégistrement du parlement de Paris. *Voyez* le traité de la cour des monnoies par *Constant*.

La cour des monnoies séante à Paris est composée d'un Premier-Président, de huit autres Présidents & de trente-six Conseillers; d'un Procureur-Général, de deux Avocats-Généraux, de deux Substituts du Procureur-Général, d'un Greffier en chef, d'un premier & d'un second Commis du greffe, d'un premier Huissier & de dix-sept autres Huissiers. Il y a outre cela un Trésorier-Payeur des gages & Receveur-Général des boëtes des monnoies de France, & trois Controleurs, dont un ancien, un alternatif & un triennal.

Cette cour est semestre pour les Conseillers, & trimestre pour les Présidents. Mais le Premier-Président, le Procureur-Général & le Greffier en chef sont toujours de service.

Un des Conseillers est commis au comptoir pour faire les instructions des boëtes ou travail des monnoies. Deux autres Conseillers sont Contrôleurs-Généraux dudit comptoir. Deux Présidents & dix Conseillers ont des commissions en titre, pour aller tous les ans, suivant le département qui en est fait en la cour, faire leurs visites dans les hôtels des monnoies, & principales villes & foires du royaume, pour y faire garder les ordonnances & réglements concernant les monnoies, par les ouvriers qui travaillent en métaux, & punir les faux monnoyeurs, expositeurs, rogneurs & altérateurs des monnoies, billoneurs & autres infracteurs des ordonnances touchant les monnoies.

Les officiers de la cour des monnoies de Paris ont le droit d'assister à toutes les processions & cérémonies publiques, ainsi que les trois autres compagnies supérieures établies en cette capitale: ils sont placés après la cour des aides; leurs robes de cérémonies sont de velours noir pour les Présidents, & de satin noir pour les Conseillers & Gens du Roi.

Il y a une compagnie de la prévôté-générale des monnoies & maréchaussée de France, créée pour faire exécuter les arrêts de la cour établie à Paris. Cette compagnie est composée d'un Prévôt-Général, de six Lieutenants, de dix Exempts, d'un Guidon & de 64. Gardes à cheval, armés de mousquetons, de pistolets & d'épées, faisant huit brigades, compris huit Brigadiers, huit Sous-Brigadiers & un Trompette, avec un étendart. Ils ont les invalides. Leur uniforme est, habit bleu & parement rouges, boutons d'argent, veste de drap couleur de chamois, bordée, & boutons d'argent, bandoulieres de velours rouge, & devise brodée en or & en argent, & éguillette d'argent. A la suite des Commissaires de ladite cour sont plusieurs Lieutenants, chacun avec un Exempt, un Greffier & cinq Gardes ou Archers, pour faire exécuter leurs jugements. Un des Substituts du Procureur-Général de la cour sert d'Assesseur au Prévôt-Général des monnoies.

La *Cour des Monnoies* de *Lyon* a été créée à l'instar de celle de Paris, comme il a été dit, par édit du mois de Juin 1704., enrégistré au parlement de Paris le 11. Juillet de la même année. Cet édit porte création des offices, dont ladite cour doit être composée; établissement d'une chancellerie près de cette cour; création des offices, dont ladite chancellerie doit être composée; suppression du Lieutenant du Prévôt Général, de l'Exempt & de huit Archers, établis dans le département de Lyonnois; création d'un Assesseur, d'un Procureur du Roi, &c., pour servir dans ladite cour; avec un réglement pour le ressort de cette cour, & pour les fonctions, droits, gages & privileges des officiers dont elle est composée.

Au mois d'Avril 1705., il fut donné un autre édit, portant union de la sénéchaussée, & du présidial de la ville de Lyon, à la cour des monnoies créée en cette ville par le susdit édit du mois de Juin 1704.; création d'offices en cette cour; réglement pour la compétence dudit siege présidial, & des matieres dont il pourra connoitre, soit en premiere instance, soit par appel. Cet édit du mois d'Avril 1705. fut enrégistré au parlement de Paris le 22. du même mois, & en la cour des aides le 15. Juin suivant.

Enfin, le Roi donna un autre édit au mois d'Octobre 1705., servant de réglement pour l'établissement de la cour des monnoies. Il est porté dans cet édit, entr'autres choses, que le Roi donne la préséance aux officiers de cette cour, sur les Trésoriers de France & autres officiers de la ville, même sur les chapitres, à la réserve des Comtes de Lyon.

A la fin du tome second des œuvres de M. Henrys, il est parlé de la jurisdiction de la cour des monnoies, sénéchaussée & siege présidial de Lyon, & les édits de 1704. & de 1705. y sont rapportés en entier.

Cette cour supérieure est composée d'un Premier-Président, de quatre autres Présidents, de deux Chevaliers d'honneur, de deux Conseillers d'honneur, de vingt-quatre Conseillers, d'un Procureur-Général, de deux Avocats-Généraux, de quatre Substituts du Procureur-Général, d'un Greffier en chef, d'un Greffier-Plumitif, d'un Conseiller du Roi, Receveur-Payeur des gages de ladite cour, d'un Contrôleur du Receveur, d'un Secrétaire du Procureur-Général, de trois Huissiers audienciers, de six autres Huissiers ordinaires du Roi en la cour, sénéchaussée & présidial, exploitans aussi par-tout le royaume; d'un premier Huissier audiencier en la sénéchaussée; de dix-sept Huissiers jurés-priseurs & vendeurs de biens-meubles, & de douze autres Huissiers.

La prévôté-générale de la cour des monnoies de Lyon consiste en une compagnie composée d'un Prévôt-Général, d'un Lieutenant, d'un Conseiller-Assesseur, d'un Conseiller-Procureur du Roi, d'un Greffier, d'un Guidon, de quatre Exempts

& de trente Gardes-Archers, outre le Trompette.

Cette compagnie qui fait corps de la gendarmerie & maréchaussée de France, jouit des mêmes privileges attribués à la prévôté-générale des monnoies du département de la cour de Paris, & connoit de tous les délits commis par les justiciables de la cour des monnoies, jusqu'à sentence définitive inclusivement, sauf l'appel en ladite cour, dans toute l'étendue du ressort de la même cour, à l'exception des délits commis dans la ville & la généralité de Lyon. Elle connoît aussi des cas prévôtaux, comme les autres Prévôts des Maréchaux, dans toutes les villes & provinces de son ressort, de même que du crime de duel, circonstances & dépendances. *Voyez* Monnoies.

Après avoir parlé des cours souveraines, il ne sera pas hors de propos de dire ici quelque chose des loix selon lesquelles la justice se rend en France.

Un sçavant homme du siecle dernier disoit agréablement qu'il y avoit en France plus de loix, que dans tout le reste du monde, & plus qu'il n'en faudroit pour régler tous les mondes d'Epicure.

Le droit françois se divise en droit civil & en droit ecclésiastique.

Les loix des Gaulois ne nous sont presque point connues. Il ne nous en reste que peu de chose dans César, Strabon & Amien Marcellin.

Les Gaules ayant été subjuguées par les Romains, ceux-ci donnerent leurs loix aux vaincus. Ces loix étoient contenues dans les livres des Jurisconsultes, ou dans les codes Grégorien, Hermogenien & Théodosien, dans lesquels les constitutions des Empereurs étoient recueillies. Le code Théodosien fut publié par l'Empereur Théodose le Jeune l'an 438. Il confirmoit les deux autres, & étoit la plus considérable partie du droit romain. On l'appelloit par excellence *la Loi Romaine*.

Dans la décadence de l'Empire, les Goths, les Bourguignons & les Francs envahirent les Gaules, & en formerent plusieurs royaumes. L'équité du droit romain se trouva plus forte que les armes de ces nations; car les vainqueurs laisserent aux vaincus la liberté de se servir des loix romaines, comme ils faisoient auparavant. Les Goths eurent même tant de respect pour elles, que ce qui nous reste du code Théodosien, & presque tous les fragments que nous avons des plus célébres Jurisconsultes de l'ancienne Rome, est dû aux soins d'Alaric un de leurs Rois, ou d'Anian son Chancelier. Ils se gouvernerent néanmoins par leurs loix appellées les *Loix Gothiques*; les Bourguignons par la *Loi Gombette*, de laquelle Gondebaud, un de leurs Rois, étoit l'auteur; & les Francs par la *Loi Salique*, dont on ne connoit certainement ni l'auteur ni l'origine. Les Rois de ces trois peuples laisserent cependant aux vainqueurs & aux vaincus la liberté de vivre & d'être jugés par les loix des uns ou des autres. *Cæterùm*, disoit la loi des Bourguignons, *si quis posthac Barbarus, vel testari voluerit, vel donare, aut Romanam consuetudinem, aut Barbaricam esse servandam sciat*.

C'est peut-être à ce mêlange & à cette confusion de loix, que l'on doit rapporter la premiere origine des *Coutumes*.

Charlemagne ayant réuni à son empire les conquêtes des Francs, des Bourguignons, des Goths & des Lombards, laissa vivre ces peuples selon les loix qu'il avoit trouvé établies parmi eux, & les fit même renouveller toutes. Ainsi l'on suivit sous la seconde race de nos Rois, les mêmes loix qu'on avoit suivies sous la premiere. On y ajouta seulement les capitulaires de Charlemagne, de Louis le Débonnaire & de Charles-le-Chauve. Le droit romain commença dèslors à être moins en usage, & la foiblesse des derniers Rois Carlovingiens fit qu'on le réduisit en coutumes.

Les grands Seigneurs usurperent la souveraineté, & chacun d'eux s'attribua le pouvoir de faire des loix dans son territoire; de cette usurpation & du mêlange des loix, dont nous avons parlé, vint la diversité des coutumes du royaume.

Le *Droit Romain* acquit une nouvelle réputation vers l'an 1130.; car quoique Justinien en eût fait faire une compilation par Tribonien & par quelques autres habiles Jurisconsultes, tant en l'année 533. qu'en la suivante, cette compilation avoit été presque inconnue pendant près de six cents ans. Ce fut vers ce temps-là qu'on trouva un ancien exemplaire des pandectes à Melphe. Lothaire en fit présent à ceux de Pise, qui le garderent jusqu'à ce que leur ville fut prise par les Florentins. Ceux-ci emporterent à Florence l'exemplaire dont il s'agit, & c'est ce qu'on a appellé depuis les *Pandectes de Florence*.

Ce droit de Justinien fut bientôt-après enseigné publiquement dans la ville de Boulogne par un Allemand nommé *Warnher*, que les Italiens appellent *Irnier*. De cette école sortit un grand nombre de Jurisconsultes qui se répandirent en France. On enseigna d'abord ce nouveau droit à Montpellier, à Toulouse, & enfin à Paris. Un historien (*Rigord*) assure que du temps de Philippe-Auguste, on l'enseignoit dans cette capitale (à Paris) à un nombre prodigieux d'étudiants. Cette jurisprudence apporta un grand changement dans le droit françois. Elle adoucit la dureté des coutumes, & introduisit de nouveaux usages dans les contrats, dans les jugements, &c. Depuis ce temps-là, nos Rois lui ont donné beaucoup d'autorité dans leurs états, non pas parce que ce sont les constitutions des Empereurs romains, mais uniquement parce qu'elles sont remplies d'équité & de bon sens.

La France est donc aujourd'hui partagée en pays de droit écrit où l'on suit les loix romaines, & en pays coutumier où l'on suit la coutume. La Guyenne, le Languedoc, la Provence, le Dauphiné, le Lyonnois, le Forest, le Beaujolois, une partie de l'Auvergne, &c., composent le pays de droit écrit. Les autres pays ont leurs coutumes. Il n'est presque pas de province qui n'ait la sienne particuliere, & il est même des provinces qui en ont plusieurs. Ces coutumes, en y comprenant les locales, sont au nombre de deux cents quatre-vingt-cinq. Mais il n'y en a guere qu'environ soixante de principales. La premiere rédaction des coutumes, ordonnée par autorité publique, est de Charles VII. & de l'an 1453. Cependant la coutume de Ponthieu, qu'on assure avoir été rédigée la premiere, ne le fut que sous Charles VIII. l'an 1495. On en rédigea un grand nombre sous Louis XII., François I. & Henri II.; néanmoins il y en avoit encore sous Charles IX. qui ne l'avoient point été.

Les *Ordonnances* de nos Rois sont la meilleure partie du droit françois. Les plus anciennes qui nous soient restées, sont les capitulaires de Charlemagne & de Louis le Débonnaire. Nous ne sçavons quand on commença à se servir du mot de capitulaire, ni quand on discontinua. On trouve dans les anciens recueils des ordonnances, que dès l'an 1291. le Roi Philippe le Bel s'est servi du mot d'ordonnance: depuis ce temps-là, tous nos Rois l'ont donné aux loix & aux réglements qu'ils faisoient, & que nous appellons aujourd'hui ordonnances, édits & déclarations. Avant le regne de François I., on voit toujours le nom d'*Ordonnance* ou *Ordinationes* dans les ordonnances latines, & à peine trouve-t'on deux ou trois fois celui d'édit ou de déclaration. Le terme d'ordonnance est encore aujourd'hui un mot

général qui comprend les édits, déclarations & arrêts du conseil qui contiennent quelque réglement.

Sous François I. il y eut quantité d'ordonnances, d'édits & déclarations, & l'on commença de donner à ces termes une signification particuliere. Ce Prince ne se servit du mot d'*Ordonnance* que dans les matieres générales qui concernent le fait de la justice: telle est l'ordonnance de l'an 1539. pour l'abréviation des procès. Il se servit du mot d'*Edit* dans les matieres particulieres qui ne regardent point le fait de la justice: tel est l'édit de Cremieu, qui ne contient qu'un réglement pour la fonction des Baillis & des Sénéchaux. Il se servit enfin du terme de *Déclaration*, lorsqu'il falloit interpréter le sens ou les termes d'une ordonnance ou d'un édit, ou qu'il falloit y ajouter ou corriger quelque chose. Les déclarations données sur l'édit de Cremieu peuvent servir d'exemple.

Les Rois, successeurs de François I., n'ont pas exactement observé cette différence entre les mots d'ordonnance & d'édit; on a appellé l'édit de Blois, une piece qui contient des matieres très-générales pour le fait de la justice. Dans l'ordonnance de Moulins, le Roi se sert indifféremment des mots d'ordonnance & d'édit.

Dans ces derniers temps on a assez exactement observé la différence de ces termes, selon qu'elle avoit été introduite par François I.

Toutes les ordonnances, édits & déclarations, pour avoir leur effet, doivent être registrées dans les compagnies supérieures du royaume. Celles qui regardent l'état ou la personne des Rois & des familles Royales, sont portées au parlement de Paris, qui est la cour des Pairs. Celles qui regardent les particuliers sujets du Roi, sont portées aux compagnies dans le ressort desquelles elles doivent être exécutées, selon qu'elles sont de leur compétence. Celles qui regardent la justice, dans les parlements; & celles qui concernent les finances, dans les chambres des comptes & cours des aides. Les arrêts des cours supérieures, lorsqu'ils sont en forme de réglement, ont aussi force de loi en France; mais autrement ils n'ont d'autorité qu'à l'égard de ceux contre lesquels ils ont été rendus. Ils sont néanmoins d'un grand poids dans les procès, revêtus des mêmes circonstances que ceux sur lesquels ils sont intervenus.

Quant au *Droit Ecclésiastique*, il convient de sçavoir que l'église gallicane se servit d'abord des canons des conciles particuliers tenus par St. Irenée, & de ceux de quelques autres conciles tenus depuis, comme ceux d'Orléans, d'Arles & d'Orange. Elle se gouvernoit aussi par l'ancien code de l'église universelle, qui, selon quelques sçavants, fut compilé du temps du vieux Théodose, & étoit composé des canons des conciles de Nicée, de Constantinople, d'Ephese & de Calcedoine, & des conciles particuliers d'Ancyre, de Gangres, de Néocesarée, d'Antioche & de Laodicée. C'est ce code que Cristophe Justel publia en 1610. Le Pere *Pasquier Quesnel* prétend que ce n'est point le code de l'église universelle, puisque les canons du concile d'Antioche qui y sont contenus, n'étoient pas reçus par l'église romaine avant le concile de Calcedoine, & qu'ainsi ce n'étoit que le code particulier des églises d'Orient. Ce même auteur est persuadé que le vrai code ancien de l'église romaine est celui qu'il a fait imprimer à la tête du second volume de l'édition de Saint-Léon qu'il a donnée au public. Mais il s'en faut de beaucoup que nous soyons ici du sentiment du Pere Quesnel. Le code pour lequel il se déclare, ne paroît être qu'une compilation mal digérée de canons, d'épitres de Papes & d'Evêques, & d'édits d'Empereurs, que quelque particulier avoit recueillis pour son usage.

Le Pape Adrien envoya à Charlemagne le *Code des Canons* dont l'église de Rome se servoit depuis environ trois cents ans, le priant de le faire observer dans ses états, & de l'envoyer dans toutes les églises d'Occident. Ce code avoit été composé par Denis le Petit vers l'an 520., & n'étoit autre chose qu'une traduction plus fidele de l'ancien code de l'église universelle, auquel on avoit ajouté cinquante canons des Apôtres, vingt-sept du concile de Calcedoine, ceux des conciles de Sardique & de Carthage, & les épîtres ou décretales des Papes depuis Syrice jusqu'à Anasthase. Ce code fut d'une très-grande autorité dans les Gaules & dans tout le reste de l'Occident, & on l'appelloit le *Corps des Canons*. Le nouveau droit commença vers l'an 836., sous le regne de Charles-le-Chauve, lorsque Riculphe, Archevêque de Mayence, publia la collection des canons d'Isidore Mercator, qu'il avoit apportée d'Espagne. Les fausses décretales des Papes, depuis St. Clement jusqu'à Syrice, lesquelles avoient été jusqu'alors inconnues, apporterent un grand changement dans le droit ecclésiastique. Elles furent reçues avec empressement par tous ceux qui vouloient récuser la jurisdiction des Evêques & des conciles, pour la soumettre à celle du Pape. Quoique la plûpart des sçavants les aient toujours cru supposées, néanmoins les collecteurs des canons les ont insérées dans leurs collections.

La plus fameuse de ces collections est celle de *Gratien*. Elle est intitulée *le Décret*, & fait la premiere partie du corps du droit canon dont on se sert aujourd'hui. Ce Gratien étoit né à Chiusi en Toscane, & étoit Moine de l'ordre de St. Benoît. Son ouvrage est divisé en 3. parties par rapport à l'objet du droit canon.

La premiere comprend 101. distinctions, & traite principalement des personnes ecclésiastiques. La seconde regarde les jugements ecclésiastiques, & est divisée en 36. causes. La troisieme enfin est intitulée *de la Consecration*, & contient 5. distinctions, dans lesquelles il est traité des choses sacrées, & principalement des sacrements.

Cet ouvrage de *Gratien* n'a été regardé que comme l'ouvrage d'un particulier, & n'a pas été reçu en France. Il est d'ailleurs rempli de fautes. L'auteur a souvent pris un auteur pour l'autre, &c. Antoine Augustin a fait un sçavant livre *de emendatione Gratiani*.

Depuis ce décret on a fait plusieurs collections, dans lesquelles on a principalement recueilli les épîtres ou décretales des Papes.

Celle de Gregoire IX. est la plus considérable, & fait la seconde partie du corps de droit canon. Cette collection fut faite par *Raymond* de *Pegnafort*, troisieme Général de l'ordre de St. Dominique, Chapelain & Pénitencier du Pape Gregoire IX. Ce sçavant Dominicain l'entreprit par ordre du Souverain Pontife, qui approuva son ouvrage, & lui donna force de loi: il parut l'an 1530. Comme il contient plusieurs décretales qui sont contraires à la souveraineté des Rois & aux libertés de l'église gallicane, cela est cause qu'on ne reconnoît point en France celles dans lesquelles cette doctrine est contenue; mais quant aux autres, ce livre est enseigné publiquement dans les écoles de France. Ces décretales, recueillies par ordre de Gregoire IX., sont distribuées en cinq livres, dont la matiere & la forme sont renfermées dans ce vers:

Judex, Judicium, Clerus, Connubia, Crimen.

On a donné le nom de *Sexte* à la collection des décretales publiées en 1298. par le Pape Boniface VIII., parcequ'elle sert comme de sixieme livre à la collection de Gregoire IX. Elle est de même divisée en cinq livres, & n'est point reçue en France à

cause des grands démêlés qu'il y eut entre Philippe le Bel Roi de France, & le Pape Boniface VIII.

Clement V., successeur de Boniface, rédigea une autre collection composée des canons du concile de Vienne, & de ses propres constitutions. Ce Pape mourut avant que de l'avoir publiée; mais le Pape Jean XXII. la publia sous le nom de *Clementines*, l'an 1377. Il y a outre cela deux autres collections nommées *Extravagantes*, parcequ'elles n'avoient pas encore été mises en ordre dans le corps de droit canon. La premiere contient vingt constitutions du Pape Jean XXII., & s'appelle les extravagantes de Jean XXII. La seconde est nommée la collection des *Extravagantes Communes*. Cette collection comprend les constitutions de plusieurs Papes, depuis Boniface VIII. jusqu'à Sixte IV. On y voit même des constitutions qui portent le nom d'Urbain IV., lequel précéda Boniface VIII. de trente-trois ans ou environ; mais on croit que l'inscription n'est pas véritable, & qu'il faut lire Urbain V. Au reste, cette collection est divisée en quatre livres. Ces deux collections sont suivies en France, en tant qu'elles ne contiennent rien de contraire aux libertés de l'église gallicane.

Les ordonnances que nos Rois ont faites pour conserver & maintenir les libertés de l'église gallicane, forment une des plus considérables parties du droit ecclésiastique de France. La plus ancienne est la pragmatique-sanction de St. Louis, faite en l'année 1268. Viennent ensuite la pragmatique-sanction de Charles VII., de l'an 1438.; le concordat entre François I. & Léon X., de l'an 1515.; les ordonnances d'Orléans, de Blois, & l'édit de l'an 1550. contre les petites dates; celui de Melun, de l'an 1580., sur les plaintes du clergé; celui de l'an 1606.; celui du contrôle, donné en 1636.; celui du mois de Mars de l'an 1682.; celui du mois d'Avril 1695., qui concerne la jurisdiction ecclésiastique; les déclarations faites pour les insinuations, les procurations, & plusieurs autres.

COURSAGET, en Bourbonnois, diocese de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Montluçon. On y compte 18. feux. Cette communauté est située en pays fertile, à 1. l. de Montluçon.

COURSAN, en Languedoc, diocese & recette de Narbonne, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 213. feux. Cette paroisse est située dans une contrée agréable & fertile, sur la rive droite de l'Aude, à une lieue N. N. E. de Narbonne.

COURSAN, en Champagne, diocese de Troyes, parlement & intendance de Paris, élection de St. Florentin. On y compte 60. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. E. de Saint-Florentin, & 5. & demie S. O. de Troyes.

COURSAT, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 193. feux. Cette paroisse est située sur une petite riviere, à 3. l. S. O. de Périgueux, & 4. N. de Bergerac.

COURSAY, bourg, en Touraine, diocese & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Loches. On y compte 150. feux. Ce bourg est situé sur la rive droite de l'Indre, à 3. l. N. O. de Loches.

COURSEGOULES, en Provence, diocese de Vence, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de St. Paul. On y compte 3. feux & deux quints de feu de cadastre. Cette paroisse est à 3. l. N. de Vence.

COURSELLES, en Beaujolois, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Villefranche. On y compte 80. feux. Cette paroisse est à 1. l. N. E. de Belleville, & 3. N. N. E. de Villefranche.

COURSELLES, en Bourgogne & dans d'autres provinces. *Voyez* Courcelles.

COURSERAC, en Saintonge, diocese de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 97. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie S. E. de St. Jean-d'Angely.

COURSERANGES, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 30. feux. Cette paroisse, qu'on appelle également *Courteranges*, est à 1. l. & deux tiers E. S. E. de Troyes.

COURSERODE, dans le pays Messin, diocese, parlement, intendance & recette de Metz, prévôté de Sarrebourg & Phaltzbourg. On y compte 12. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes.

COURSES, dans le Boulonnois, diocese & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 4. feux. Ce château est à 3. l. & demie S. E. de Boulogne.

COURSET, dans le Boulonnois, diocese & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 63. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile, à 3. l. & quart S. E. de Boulogne.

COURSEULLE, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, sergenterie de Bernieres. On y compte 129. feux. Cette paroisse est située sur l'Océan, à 4. l. N. O. de Caen.

COURSON, dans le Laonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & intendance de Soissons, parlement de Paris, élection de Laon. On y compte 21. feux. Cette communauté est à 2. l. & demie N. de Soissons.

COURSON *ou* Saint-Pierre de Courson, en Normandie, diocese & élection de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, sergenterie d'Orbec. On y compte 62. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. E. de Lizieux.

COURSON, en Normandie, diocese de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, sergenterie de Saint-Sever. On y compte 307. feux. Cette paroisse est à 3. l. O. N. O. de Vire.

COURSON, bourg, au pays d'Aunis, diocese, intendance & élection de la Rochelle, parlement de Paris. On y compte 120. feux. Ce bourg est situé sur la route de Niort à la Rochelle, à 4. l. & demie E. N. E. de la Rochelle. Son terroir est fertile en grains & en vins; & il abonde d'ailleurs en bons pâturages.

COURSON, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette d'Auxerre, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 139. feux. Cette paroisse est à 3. l. & tiers S. O. d'Auxerre, & 2. & demie O. S. O. de Cravant.

La terre & seigneurie de *Courson* (*le Château*), en Bourgogne, est une ancienne baronnie, que Marguerite *Hue* porta en mariage vers l'an 1584. à Mathieu *Coignet*, Seigneur de la Thuillerie, fils de Mathieu, Procureur-Général au sénat de Chambery, pour le Roi, puis Maître des requêtes de la Reine Catherine de Medicis. Marguerite Hue fut mere de Gaspard Coignet, Conseiller d'état, célébre par plusieurs ambassades, en faveur duquel la baronnie de Courson fut érigée en comté, par lettres de Mai 1650., regîstrées le 15. Juin suivant. Il mourut en 1653., laissant de sa femme Anne *Lescalopier*, Henri Coignet Comte de Courson, mort

mort en 1696., pere de Pierre-Paul Coignet, Comte de Courson, Bailli & Gouverneur d'Auxerre, qui épousa en 1686. Germaine *Nigot* de *Saint-Sauveur*, mere de Henri Coignet, Comte de Courson, Grand-Bailli d'Auxerre, marié le 20. Mai 1725. à Marie-Charlotte *Colbert* de *Villacerf*, dont il a laissé des enfants.

COURT (la), dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese de Saint-Lizier, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Comminges, châtellenie de St. Girons. On y compte 2. feux 51. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroisse est située sur une petite riviere, d'où se forme ensuite celle de Salat, à 2. l. S. E. de Saint-Lizier. Son terroir abonde en bons pâturages.

COURT (le), annexe de la paroisse de Lenizeule, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 32. feux. Cette communauté est à une lieue & demie O. S. O. de l'abbaye de Morimont, & 4. N. E. de Langres. Son terroir est assez fertile.

COURTACON, dans la Brie-Champenoise, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Provins. On y compte 32. feux. Cette paroisse est située auprès d'un grand étang, auquel elle donne son nom, à deux lieues & trois quarts N. de Provins, & 3. S. E. de Coulomiers.

COURTADE (la), en Languedoc, diocese & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 53. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes, mais fertile.

COURTAGNON & ses Dépendances, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 40. feux. Cette paroisse est à 1. l. & demie S. S. O. de Rheims.

COURTALLAIN, bourg avec titre de châtellenie, dans le Dunois, au gouvernement général d'Orléanois, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Châteaudun. On y compte 69. feux. Ce bourg est situé sur une petite riviere, à 2. l. O. un quart au N. de Châteaudun.

COURTAMBERT, en Bourgogne, diocese, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 37. feux. Cette paroisse est à une lieue N. E. de Cluny, & 4. N. O. de Mâcon.

COURTAMPIERRE, dans le Gâtinois-François, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nemours. On y compte 60. feux. Cette paroisse est à 3. l. & deux tiers S. S. O. de Nemours.

COURTANGY, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 96. feux. Cette paroisse est située en pays fertile. Il y a un prieuré d'hommes, de l'ordre de Saint-Benoît. Les environs de Courtangy sont fort montagneux.

COURTANVAUX, bourg, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-du-Loir. On y compte 325. feux, y compris ceux de Bessé qui ne forme qu'une seule & même paroisse avec Courtanvaux. Ce bourg est situé sur la rive droite de la Braye, à 5. l. & quart E. N. E. de Château-du-Loir, 4. & demie O. de Vendôme, & 8. S. E. du Mans.

La terre & seignentie de *Courtanvaux* fut apportée en dot par Françoise *Berzeau*, fille de Jacques, Secrétaire des finances, & Contrôleur-Général des guerres, à Antoine, Seigneur de *Souvré*, pere de Jean & ayeul de Gilles de Souvré, Chevalier de l'ordre du St. Esprit, Gouverneur du Dauphin (Louis XIII.), en faveur duquel cette seigneurie fut érigée en marquisat, par lettres de Mars 1609., registrées au parlement le 19. Août suivant. Il fut pere de Jean, Marquis de Courtanvaux, Chevalier des ordres du Roi, premier Gentilhomme de sa chambre, mort le 9. Novembre 1656., dix ans après son fils Charles, qui n'eut de Marguerite *Barentin*, qu'une fille unique; sçavoir, Anne de *Souvré*, Marquise de Courtanvaux, mariée le 19. Mars 1661. à François-Michel *le Tellier*, Marquis de Louvois, Ministre & Secrétaire d'état (fils de Michel, Chancelier de France), mort le 16. Juillet 1691. Son fils, Michel-François, Marquis de Courtanvaux, Capitaine des cent suisses de la garde du Roi, mourut le 11. Mai 1731., ayant eu François-Macé le Tellier, Marquis de Louvois, mort dès le 24. Septembre 1719. Celui-ci avoit épousé le 11. Mars 1716., Marie-Louise de *Noailles* (remariée depuis au Marquis Mancini), mere de François-César le Tellier, Marquis de Courtanvaux, Capitaine-Colonel des cent suisses de la garde du Roi, né en 1717., veuf depuis 1737. de Louise-Antonine, fille de François-Armand, Duc de *Gontaut*, dont Charles-François-César le Tellier, dit le Marquis de Crusy, né le 12. Septembre 1734.

Le Marquis de Courtanvaux a pour oncle, Louis-Charles-César le Tellier, Duc d'Estrées, Maréchal de France, Chevalier des ordres du Roi, né le 2. Juillet 1695., allié en 1744. à N. *Brulart*, fille unique du Marquis de Puyzieulx, née le 5. Novembre 1715.

Le Maréchal d'Estrées a pour cousin, François-Louis le Tellier de Rebenac, Marquis de Souvré, né le 17. Septembre 1704., Lieutenant-Général des armées du Roi en 1748. (fils de Nicolas, Marquis de Souvré, & de Catherine-Charlotte de Pas-Feuquieres, Dame de Rebenac), allié 1°. à Françoise de *Brancas*; 2°. à Jeanne-Françoise *Dauvet-Desmarets*; 3°. à Felicité de *Sailly*, sœur de la Marquise d'Alegre. Du second lit sont nées, 1°. le 18. Juillet 1726., Françoise-Sophie, Religieuse à Soissons; 2°. le 21. Septembre 1727. Françoise-Aglaë-Sylvie, mariée en 1748. à N. Marquis de Saint-Chamand; 3°. le 7. Octobre 1728. Gabrielle-Flore, alliée au Marquis de *Saint-Herem-Montmorin*, Maréchal des camps & armées du Roi, & morte en 1759. Du troisieme lit sont nés, 1°. le 9. Avril 1739. François-César, Marquis de Louvois; & 2°. le 18. Mars 1740. Louis-Sophie, Chevalier de Malte, dit le Chevalier de Souvré.

Le Marquis de Souvré a pour sœur, Charlotte-Felicité le Tellier, mariée le 19. Juillet 1722. à Louis-Philogene Brulart, Marquis de Puyzieulx, né le 12. Mai 1702., Ministre & Secrétaire d'état des affaires étrangeres en Janvier 1747., Chevalier des ordres du Roi, &c.

COURTANVAUX, dans la Brie-Françoise. *Voyez* Courtenvaux.

COURTAOULT, en Champagne, diocese de Langres, parlement & intendance de Paris, élection de Saint-Florentin. On y compte 51. feux. Cette paroisse est à 2. l. & quart E. N. E. de Saint-Florentin.

COURTAULX *ou* Courtauly, en Languedoc, diocese & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 52. feux. Cette paroisse est en pays de montagnes.

COURTAVON, dans le Sundtgaw, en Alsace, diocese de Bâle, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Bedfort, sei-

gneurie de Florimont. On y compte 41. feux.

COURTE, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 187. feux. Cette paroisse est située à la gauche de l'Allier, à 4. l. S. E. de Clermont.

COURTEBONNE, dans le gouvernement d'Ardres, au comté de Guines, diocese de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On n'y compte que 4. feux, qui sont compris avec ceux de la paroisse de Liques. Cette communauté est à une lieue & tiers S. d'Ardres.

La terre & seigneurie de *Courtebonne* est une ancienne baronnie, qui étoit possédée dès l'an 1380. par Baudouin de *Calonne*, lequel de Christine *Paillard* eut Flour de Calonne, Baron de Courtebonne allié à Antoinette de Liques, mere de Flour ou Florent de Calonne, Seigneur de Beverlinghen, Baron de Courtebonne, que Jeanne de *Bournonville* fit pere de Flour de Calonne, troisieme du nom, Baron de Courtebonne, Seigneur de Beverlinghen & d'Alembon, Mayeur de Saint-Omer en 1529. Il avoit épousé Claude d'*Humieres*, dont le fils Antoine de Calonne, Baron de Courtebonne, fut marié avec Agnès d'*Avernout*. De ce mariage naquit Gabriel de Calonne, Abbé de Liques, qui céda son droit d'ainesse à son frere Florent de Calonne. Celui-ci épousa le 14. Septembre 1577. Antoinette le *Bouteiller* de *Mouffy*, qui fut mere de Gabriel de Calonne, Chevalier, Seigneur & Baron de Courtebonne, de Beverlinghen, de Boncourt, Guidon des gendarmes du Comte de Saint-Pol, puis Capitaine de chevaux-légers, Lieutenant-de-Roi au gouvernement de Calais, marié le 28. Juillet 1613. à Marguerite du *Belloy* de Landreton. Il en eut Charles de Calonne, en faveur duquel la baronnie de Courtebonne fut érigée en marquisat par lettres de Juin 1671., registrées au parlement & en la chambre des comptes de Paris, les 6. & 12. Septembre 1672. Le Marquis de Courtebonne fut Maréchal de camp, & Lieutenant-de-Roi à Calais, & Commandant au gouvernement de Hesdin. Il avoit épousé le 28. Juin 1647. Anne, fille de Jacques de *Chaulnes*, Conseiller d'état, de laquelle il eut, entr'autres enfants, Jacques-Louis de Calonne, Marquis de Courtebonne, Maréchal de camp, Lieutenant-de-Roi de la province d'Artois, Gouverneur de Hesdin, décédé le 23. Février 1705. Sa femme, Marie-Françoise de *Gerard*, qui mourut le 30. Novembre 1745., a eu pour fils Louis-Jacques de Calonne, Marquis de Courtebonne, né le 2. Mars 1699., Lieutenant-de-Roi de la province d'Artois, Maréchal des camps & armées du Roi le 2. Mars 1744., ci-devant Capitaine-Lieutenant des gendarmes Bourguignons. Il a épousé le 16. Avril 1735. N. de *la Tour-Saint-Quentin*, veuve sans enfants de N. Carnin, Marquis de Lillers. Elle est sœur du Comte de la Tour-Saint-Quentin, marié à Courtray, & de N. femme du Baron de Quisquen des Comtes de Carlo à Bruxelles.

COURTECON *ou* Couteron, dans le Laonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 34. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en pâturages, à 2. l. & demie S. de Laon.

COURTEFONTAINE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 37. feux. Cette paroisse est située près du Doux, à 7. l. & quart E. de Baume.

COURTEFONTAINE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Dole, prévôté d'Orchamps. On y compte 28. feux. Cette communauté est à 4. lieues S. O. de Besançon.

COURTEILLE, en Normandie, diocese d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection & sergenterie de Verneuil. On y compte 43. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en pâturages, sur la riviere d'Aure, à trois quarts de lieue E. de Verneuil.

COURTEILLE, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection & sergenterie de Falaise. On y compte 69. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. de Falaise.

COURTELAIN, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 25. feux. Cette communauté est située auprès du bois de Givry, à 1. l. S. O. de Châlon.

OCURTELE (la), en Languedoc, diocese de Narbonne, parlement & généralité de Toulouse, recette de Limoux, intendance de Languedoc. On n'y compte que 10. feux. Cette paroisse est située dans les montagnes, à quelque distance de la riviere de Malviès, à 3. l. N. O. de Limoux.

COURTELLEVAN, dans le Sundtgaw, en Alsace, diocese de Bâle, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Bedtfort, seigneurie de Florimont. On y compte 25. feux. Cette paroisse est située sur la route de Bedtfort à Bâle, à deux lieues & deux tiers S. E. de Bedtfort.

COURTEMAIN, en Champagne. *Voyez* Courcemain.

COURTEMANCHE, dans le Vexin-François. *Voyez* Courdimanche.

COURTEMANCHE, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 22. feux. Cette paroisse est à un quart de l. N. O. de Montdidier.

COURTEMAUX, dans le Gâtinois-François, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nemours. On y compte 76. feux. Cette paroisse est à 5. l. & demie S. E. de Nemours.

COURTEMONT *Varennes*, en Champagne, diocese & intendance de Soissons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 55. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la Marne, à 2. l. & quart N. E. de Château-Thierry. Son terroir est également fertile & agréable.

COURTENAY, *Curtenacum*, *Curtinetum*, bourg ou petite ville, dans le Gâtinois-François, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nemours. On y compte 328. feux. Cette ville est située sur la petite riviere de Clairy, à 4. l. & demie E. N. E. de Montargis, 6. & deux tiers S. E. de Nemours, & 4. & demie S. O. de Sens. Il s'y tient toutes les semaines un marché qui est très-fréquenté.

La terre de *Courtenay* a eu des Seigneurs particuliers, dès l'an 1000. L'un d'eux suivit Guillaume le Conquérant en Angleterre, & y fut l'auteur d'une maison très-considérable. Les aînés resterent en France, & se signalerent dans les croisades. Isabelle, fille & héritiere de Renaud, Seigneur de Courtenay, de la branche aînée, épousa Pierre de *France*, le plus jeune des fils du Roi Louis le Gros. Ce Prince prit en conséquence le nom de Courtenay. De lui vinrent plusieurs Empereurs d'Orient ou de Constantinople, qui régnerent dans le treizieme siecle. Mais sa postérité ayant manqué, du moins en ligne directe, la seigneurie de Courtenay retomba à la Couronne. En 1603. les Princes de Courtenay présenterent leurs titres pour se faire reconnoître Princes du sang de France, mais ce fut envain. Ces Princes n'ont point laissé de postérité masculine. *Voyez* Beauffremont.

COURTENOT, en Champagne, diocefe de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-fur-Aube. On y compte 34. feux. Cette paroiffe eft fituée dans une vallée, fur la rive droite de la Seine, à cinq quarts de lieue N. O. de Bar-fur-Seine, & à 4. l. & demie S. E. de Troyes.

COURTENVAUX, dans le Maine. *Voyez* Courtanvaux.

COURTERANGES, en Champagne, diocefe & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 30. feux. Cette paroiffe eft fituée fur une petite riviere, à une lieue & demie E. S. E. de Troyes.

COURTERAYE, dans le Perche, diocefe de Séez, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection & châtellenie de Mortagne. On y compte 93. feux. Cette paroiffe eft fituée dans une contrée abondante en grains & en pâturages, fur les confins de la province de Normandie, à 2. l. N. N. O. de Mortagne.

COURTEROLLE, en Bourgogne, diocefe de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On y compte 28. feux. Cette communauté eft fituée fur la riviere de Serin, à 2. l. & quart O. N. O. d'Avalon. Elle dépend de la paroiffe de Guillon, dont elle eft peu éloignée.

COURTERON, en Champagne, diocefe de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-fur-Aube. On y compte 70. feux. Cette paroiffe eft fituée fur la rive droite de la Seine, entre Bar-fur-Seine & Muffy-l'Evêque, à 6. l. S. O. de Bar-fur-Aube.

COURTÉS, en Limofin, diocefe & intendance de Limoges, parlement de Bordeaux, élection de Tulles. On y compte 43. feux. Cette paroiffe eft fituée fur les confins de la Marche, à 8. l. N. E. de Tulles.

COURTESERRE, en Auvergne, diocefe & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 72. feux. Cette paroiffe eft fituée à quelque diftance de la rive gauche de la Dore, à un quart de lieue O. de Courpiere, & à 7. l. E. un quart au S. de Clermont. Son terroir eft très-fertile. Il y a à Courteferre une commanderie de l'ordre de Malte, de la langue & du grand-prieuré d'Auvergne. Cette commanderie vaut au moins 4000. liv. de rente au fujet qui en eft pourvu.

COURTESON & Brenottay, en Franche-Comté, diocefe de Langres, parlement & intendance de Befançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 30. feux. Cette paroiffe eft à 3. l. & tiers N. de Gray.

COURTESON, ville, dans la principauté d'Orange, diocefe d'Avignon, parlement & intendance de Grenoble, recette d'Orange. On y compte 436. feux ou familles, & 1960. perfonnes de tout âge & de tout fexe. Cette petite ville eft fituée dans une contrée délicieufe, auprès de la riviere d'Afeille, à une bonne lieue S. S. E. d'Orange, autant N. E. de Châteauneuf-de-Pape, autant N. O. de Bedarrides, & 3. N. N. E. d'Avignon. Depuis l'année 1691. jufqu'en 1700. inclufivement, il eft né à Courtefon 341. mâles & 253. femelles, en tout 594. perfonnes. L'année commune a donné 59. naiffances plus deux cinquiemes: en multipliant ce nombre par 25., nous trouvons qu'au premier de Janvier 1701., la ville de Courtefon étoit peuplée de 1485. perfonnes en 340. feux ou familles. Depuis l'année 1753. jufqu'en 1762. inclufivement, il eft né dans la même ville 426. mâles & 358. femelles, en tout 784. perfonnes. L'année commune a donné 78. naiffances plus deux cinquiemes: en multipliant ce nombre par 25., nous trouvons qu'au premier de Janvier 1763., la ville dont il eft queftion, étoit peuplée de 1960. perfonnes en 436. feux ou familles. Par conféquent la population y eft augmentée de 475. perfonnes, c'eft-à-dire, d'un quart ou environ.

La ville de Courtefon eft la patrie de Jofeph *Saurin*. Il naquit en 1659. de Pierre Saurin, qui étoit Miniftre de la religion P. R. à Grenoble, & Jofeph le fut auffi, quoique fort jeune, à *Eure* en Dauphiné. Dans un de fes fermons, il lui échappa quelque chofe d'imprudent qui l'obligea à fortir du royaume. Il fe refugia à Geneve. De-là il paffa dans le canton de Berne, où on lui donna une cure confidérable dans le bailliage d'Yverdun. Avec cet établiffement, il époufa à l'âge de 26. ou 27. ans, une demoifelle de l'ancienne & noble famille de *Crouzas* dans le pays de Vaud. L'arminianifme le rendit fufpect. Cette raifon, jointe à quelque penchant qu'il avoit pour la catholicité, lui fit faire un voyage en Hollande, d'où il écrivit au grand *Boffuet*, Evêque de Meaux, qui l'engagea à venir en France, en fa maifon de *Germini*. Ils y difputerent à outrance. Saurin fe rendit à la fin, & fit fon abjuration entre les mains de ce Prélat, le 21. Septembre de l'an 1690., agé de 31. ans. Il fut reçu de l'académie Royale des fciences de Paris en 1707., & mourut en cette capitale, d'une fievre léthargique, le 29. Décembre 1737. On a de lui plufieurs fçavans écrits dans les mémoires de l'académie des fciences, & d'autres ouvrages. Ce fut un des plus beaux efprits & des plus fçavans hommes de fon temps. Il étoit philofophe, théologien, mathématicien, hiftorien & même poëte. En un mot, il étoit tout ce qu'il vouloit être. Il fut accufé par le célebre *Rouffeau* d'avoir fait ces fameux *Couplets*, qui ont fait tant de bruit. Mais le parlement le juftifia par arrêt du 7. Avril 1712., & bannit Rouffeau du royaume.

COURTETAIN, en Franche-Comté, diocefe, parlement & intendance de Befançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 33. feux. Cette communauté eft à 2. l. & quart S. S. E. de Baume.

COURTETOST, dans le Perche, diocefe de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Mortagne, châtellenie de Nogent. On y compte 29. feux. Cette paroiffe eft à 2. l. S. E. de Nogent.

COURTEVAUX ou Courtevaix de Monts, en Bourgogne, diocefe de Mâcon, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châlon. On y compte 93. feux. Cette paroiffe eft enclavée dans le Mâconnois. Elle eft fituée fur la riviere de Guye, à une lieue & demie N. N. O. de Cluny, & 7. & quart S. O. de Châlon.

COURTEUIL, dans le Valois, au gouvernement général de l'Ifle-de-France, diocefe & élection de Senlis, parlement & intendance de Paris. On y compte 41. feux. Cette paroiffe eft fituée dans une contrée agréable & fertile, à une petite diftance de la forêt de Chantilly, à deux tiers de lieue O. S. O. de Senlis.

COURTEVILLE, dans le Boulonnois, diocefe & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 22. feux. Cette paroiffe eft à une lieue & demie N. O. de Montreuil, & 4. S. S. E. de Boulogne.

COURTEVROUST, dans la Brie-Champenoife, diocefe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Provins. On y compte 63. feux. Cette paroiffe eft à une lieu, & deux tiers O. N. O. de Provins.

COURTEVROUST, dans la Brie-Champenoife, diocefe & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 73. feux. Cette

paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en pâturages.

COURTHIERY & ses Dépendances, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection d'Epernay. On y compte 70. feux. Cette communauté est située en pays de grains & de bois.

COURTHIOUST, dans le Perche, diocese de Séez, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Mortagne, châtellenie de Bellesme. On y compte 19. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de l. N. E. de Bellesme.

COURTIERRE, en Franche-Comté, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Dole, prévôté d'Orchamps. On y compte 11. feux. Cette communauté est à 3. l. & demie O. de Besançon.

COURTIEUX, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection & bailliage d'Abbeville. On y compte 22. feux. Cette communauté est située en pays de grains & de bons pâturages.

COURTIEUX, dans le Soissonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte 27. feux. Cette paroisse est située entre Compiegne & Soissons, à quelque distance de la rive gauche de la riviere d'Aisne, à 3. l. O. de Soissons.

COURTILLIERS, bourg, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de la Fleche. On y compte 38. feux. Ce bourg est à 1. l. S. S. E. de Sablé, & 3. N. O. de la Fleche.

COURTILS, en Normandie, diocese & élection d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Pontorson. On y compte 125. feux. Cette paroisse est située sur l'Océan, à cinq quarts de lieue E. S. E. du Mont-Saint-Michel, & à une lieue & deux tiers S. O. d'Avranches. *Voyez* Courtis.

COURTIMANCHE, dans la Beauce, au gouvernement général d'Orléanois, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection d'Estampes. On y compte 32. feux. Cette paroisse est située dans une contrée agréable & fertile, sur la riviere de Juine, à 2. l. & trois quarts E. S. E. d'Estampes, & 4. & demie S. O. de Melun.

COURTIMONT & ses Dépendances, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Sainte-Menehould. On y compte 48. feux. Cette paroisse est à 1. l. & demie N. O. de Ste. Menehould.

COURTINE, isle avec un château, faisant partie de la terre, seigneurie & marquisat des *Issarts*; en Languedoc, diocese d'Avignon pour le spirituel, & diocese d'Uzès pour le temporel, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On n'y compte point de feux. Cette isle, qui forme un des plus beaux & des meilleurs domaines, est située près du confluent de la Durance avec le Rhône, à une bonne demi-lieue S. O. d'Avignon. Elle appartient au Prince de Galléan, Grand-Maître de la maison & de la cour de l'Electeur Palatin. *Voyez* les Issarts, Châteauneuf de Gadagne, Salernes, &c.

COURTINE (la), en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 5. feux. Cette communauté dépend de la paroisse de Massingy, & elle est à une lieue & demie E. de Semur. Son terroir est assez fertile. Il y a quelques vignes.

COURTINE (la), dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 24. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fort montagneuse, & néanmoins abondante en grains & en excellens pâturages, à 4. l. S. S. E. de Felletin, & 11. & demie S. S. E. de Gueret.

COURTINE (la), dans le pays de Combrailles, en Auvergne, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Combrailles ou Evaon. On y compte 31. feux. Cette paroisse est à 10. l. S. O. d'Evaon.

COURTIS (les), en Normandie. C'est le même que *Courtils*, que nous avons nommé ci-devant. Ce village est composé de deux especes de hameaux, qui sont situés au bord de la baye du Mont-St. Michel. On y fait beaucoup de sel blanc. C'est presque toujours des Courtis que l'on part pour aller à pied au Mont-Saint-Michel, parce que c'est le passage le plus ferme sur les sables. Il n'y a que deux petites lieues de traverse. On prend ordinairement le temps de la morte-eau, parce que dans ce temps-là, le reflux de la mer ne monte pas, ou ne monte que très-peu sur le sable du Mont-Saint-Michel.

COURTISOU, bourg, en Champagne, diocese, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 398. feux. Ce bourg est à une lieue & demie N. E. de Châlons. Il y a auprès une chapelle dédiée à la Sainte-Vierge, sous le titre de Notre-Dame de l'Epine, & qui est fort fréquentée.

COURTIVRON, en Bourgogne, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 35. feux. Cette paroisse est située dans un vallon, sur la petite riviere d'Ignon, à 4. l. N. un quart à l'O. de Dijon.

La terre & seigneurie de *Courtivron* étoit possédée dans le treizieme & le quatorzieme siecles par une branche de la maison de *Saulx*. Une portion de cette seigneurie passa en 1472., avec d'autres possessions en Bourgogne, à Robert le *Compasseur*, par succession & partage du chef de sa mere Alix de *Chauvirey*, fille de Philippe de Chauvirey, Ecuyer, Seigneur de Bussiere, & de Claude de Grancey, qui le 17. Octobre 1440. avoit épousé Tanneguy le Compasseur de Créquy-Montfort, pere de Robert le Compasseur de Créquy-Montfort. Cette maison, pour laquelle les terres de Courtivron & de Tarsul ont été érigées en baronnie, d'abord par lettres non-enrégistrées, & ensuite en marquisat, est originaire de Champagne. La Roque, dans son traité de la noblesse, page 143., à l'article des maisons de Champagne, qui avoient conservé le privilege d'ennoblir par le ventre, rapporte une sentence du bailliage de Troyes du 25. Février 1491., laquelle déclare *Pierre le Bay noble, du côté de Simone le Compasseur, son ayeule maternelle.* Simone le Compasseur avoit épousé le 12. Juillet 1391. Jean *Frotter*, Sénéchal de Bar.

Robert le Compasseur épousa le 20. Juillet 1471. Suzanne *Boucher*, dont il eut Amé le Compasseur, Seigneur de Bévy, & Gouverneur de Joinville, lequel fut allié en 1498. à Jaqueline *Hennequin* de *Vaubercy*. De ce mariage vint Nicolas-Benigne, Seigneur de Bévy, la Mothe-le-Desert & Ahuy, qui en 1531. épousa Jeanne, fille de Jean de *Maillard*, Ecuyer, & de Benigne de la Périere. Leur fils aîné, Claude le Compasseur, Baron de Vantoux, Seigneur de Bévy, &c., acquit par retrait lignager, en conséquence de la vente qu'en avoit faite la Dame de Courtivron, la majeure partie des terres & seigneuries de Courtivron, Tarsul & dépendances, que le Roi Henri IV. érigea en baronnie, pour ledit Baron de Vantoux, par lettres signées de la main de ce Roi, en date du 15. Juillet 1595.,

1595., à son camp devant Dijon, où il est motivé que c'est en considératioo des services reodus par lui & les siens, & oommément en la réduction de la ville & du château d'Auxonoe. Claude (qoi mourut sans enfants mâles), donna l'usufruit de ses terres à Robert-Benigne le Compasseur de Dalecheu son frere, & il les substitua en 1596. & 1603., à la charge d'en porter le surnom, à l'exclusinn de tout autre, en faveur de Claude le Compasseur de Conrtivroo, soo neveu, fils de Beoigoe, & de Jeanne de *Brocard*, fille de Claude de Brocard, Doyen dn parlement de Bourgogne, & de Françoise de Moothoson. Claude, qui époosa Anne, fille de Gregoire de *Bout*, Ecnyer, fut fait Conseiller au parlement de Bourgogne le 17. Juillet 1650., & Conseiller d'état, par lettres-patentes do 9. Août 1646. Ce fut en faveur de leur fils, François-Bernard le Compasseur, Présideot à mortier an parlemeot de Bourgogne, que les seigneuries de Conrtivroo & de Tarsul fureot érigées eo marquisat par lettres de 1698., enrégistrées la même aonée an parlement, le premier Juillet, & eo la chambre des comptes. Il avoit éponsé eo 1661. Thérese *Fiot de la Marche*. Son fils, Jean le Compasseur, Marquis de Courtivron, fut allié en 1697. à Marie-Françoise, sœur dn Maréchal de *Clermont-Tonnerre*, dont il reste 1°. Gaspard le Compasseur, Marquis de Courtivron, Aide-Maréchal-Général des logis de la cavalerie, Chevalier de l'ordre Royal & militaire de Saint-Louis, &c., allié le 7. Août 1752. à Marie-Rose-Louise de *Cornette de Saint-Cyr-de-Cely*, fille de Nicolas-Philippe de Cornette de Saint-Cyr, Chevalier, Seigneur de Cely, & de Marie-Rose dn Breuil; 2°. Marie-Françoise de Courtivron, mariée à Antoine *Joly*, Marquis de Blaisy; 3°. Jeanne-Charlotte-Magdeleine de Courtivron, alliée à Jacques, Comte de *Brancion*, Seigneur de Visargent, duquel elle a en Gasparde de Brancion, mariée en 1749. au Comte de Clermont-Mont-Saint-Jean, doot elle a des enfaots.

COURTOIN, dans le Gâtinois-François, diocese de Sens, parlemeot & intendance de Paris, élection de Nemoors. On y compte 24. fenx. Cette paroisse est à 2. l. S. O. de Sens, & 6. & demie S. E. de Nemonrs.

COURTOIS, en Champagne, diocese & élection de Seos, parlemeot & iotendance de Paris. On y compte 37. feux. Cette paroisse est située à la rive gauche de l'Yonne, à une lieue N. O. de Sens.

COURTOISMONT & ses Dépeodaoces, eo Champagne, diocese de Rheims, parlemeot de Paris, intendance de Châlons, élection de Ste. Menehould. On y compte 48. feux. Cette paroisse est sitoée sur une petite riviere, dans une contrée assez fertile, à cinq quarts de liene N. O. de Sainte-Menehonld.

COURTOLAIN, dans le Perche, diocese de Séez, parlement de Paris, ioteodance d'Alençon, élection & châtellenie de Mortagne. On y compte 37. feux. Cette paroisse est à une lieue O. de Mortagne.

COURTOMER ou Courtaumer, dans la Brie-Françoise, diocese de Sens, parlemeot & intendance de Paris, élection de Rozoy. On y compte 52. feux. Cette paroisse est située dans une contrée également fertile & agréable, sur la riviere d'Yeres, à une lieue S. O. de Rozoy, & 4. E. S. E. de Brie-Comte-Robert.

COURTOMER, *Cortomerum*, *Curia Audomari*, paroisse avec un beau château, en Normandie, diocese de Séez, parlemeot de Roueo, intendance & élection d'Aleoçon, sergeoterie d'Essay. On y compte 252. fenx. Cette paroisse est située sur la route de Séez à Verneuil, à 2. l. & demie E. N. E. de Séez, 3. & deux tiers N. O. de Mortagne, & 5. & demie N. E. d'Alençon.

La terre & seigneurie de *Courtomer*, en Normandie, est une ancieooe baronnie, qu'Eléonor *le Beauvoisien* porta eo mariage en 1563. à Artos de *St. Simon* ou *St. Cimon*, Seigneur de Sainte-Mere-Eglise, dont le fils Jean-Antoine eot un des régiments françois entretenus au service de Hollaode, & épousa en 1595. Marie de *Clermont-Gallerande*. C'est en sa faveur que Courtomer sot érigé en marqoisat par lettres de Février 1620., registrées au parlemeot & eo la chambre des comptes de Rouen le 2. Avril 1621. & le 17. Février 1623. Ce titre fut renouvellé par lettres de Mars 1651., registréea le 7. Mai soivant, en faveur de sa petite-fille Marie de Saint-Simoo, fille onique de Cyrus, Marquis de Courtomer, & de René de *Cordouan*, Marquis de Langey, duquel ayant été séparée pour cause d'impuissance, elle se remaria à Jacques Nompar de *Caumont*, Duc de la Force, dont naquit Jeaooe de Canmoot, Marquise de Courtomer. Elle épousa soo cousin-germain, Claude-Aotoioe de Saint-Simon, fils d'Eléonor-Antoine, & pere de Guy-Antoine, Marqois de Conrtomer, marié le 10. Décembre 1755. à Marie-Magdeleine de *Saint-Remy*, doot N. de Saint-Simon, Marqnis de Courtomer, allié eo Août 1749. avec N. de *Thibouror*.

Claude-Aotoine de Saint-Simon avoit pour frere, Jacques-Antoine Comte de Courtomer, qui de Marthe *Chardon* a eu Raoul-Antoine, veuf du 23. Juillet 1744. de Marguerite *Ferrand de Saint-Disant*, dont Antoioe-Jeao-François, Vicomte de Courtomer, né le 6. Avril 1718., Brigadier des armées du Roi en Mai 1749., Capitaine-Lieotenant des Gendarmes-Anglois, &c., allié le 5. Avril 1741. à N. *Bernard de Coubert*.

COURTON, bourg, dans le pays d'Aonis, diocese, intendaoce & élection de la Rochelle, parlemeot de Paris. Oo y compte 120. feux. Ce bourg est à 4. l. & demie E. N. E. de la Rochelle.

COURTONNE *la Meudrac*, en Normandie, diocese & électioo de Lizieox, parlement de Rouen, intendance d'Alençoo, sergeoterie de Moyaux. On y compte 227. feux. Cette paroisse est située sur une petite riviere à laquelle elle doone son oom, à une lieue & demie S. E. de Lizieux.

COURTONNE *la Ville*, eo Nurmaodie, diocese & élection de Lizieux, parlement de Rouen, inteodance d'Alençon, sergeoterie de Moyaux. On y compte 215. feux. Cette paroisse est à one lieue S. E. de celle qui a donné lien à l'article précédeot, & à 2. l. & demie S. E. de Lizieux.

COURTONNE (la), en Normandie. On appelle de ce nnm les deux paroisses que ooos venons de nommer, & qui donnent lieo à denx articles différens.

COURTOT, en Bourgogne, diocese & bailliage de Châlon, parlement & intendance de Dijon, ressort de St. Laurent. On y compte 4n. feox. Ce hameau dépend de la paroisse de Saint-Christophe.

COURTOUX, en Bresse, diocese de Lyoo, parlement & intendanee de Dijoo, électioo, bailliage & recette de Bourg, maodemeot de Saint-Trivier. On y compte 23. feux. Cette paroisse est située à 2. l. de la rive gauche de la Saone, & 6. N. N. O. de Bourg. Son terroir est très-fertile.

COURTRY, daos la Brie-Fraoçoise, diocese de Sens, parlement & inteodaoce de Paris, élection de Melun. On y compte 95. feux. Cette paroisse est à une lieue & denx tiers E. N. E. de Melun.

COURTRY, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, inteodaoce & élection de Paris. Oo y compte 40. feux. Cette paroisse est située à une grande lieoe de la rive droite de la Marne, & 3. & demie E. N. E. de Paris.

COURVAUDON, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, sergenterie d'Evrecy. On y compte 91. feux. Cette paroisse est à 4. l. & deux tiers S. E. de Caen.

COURVIERE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Pontarlier. On y compte 46. feux. Cette paroisse est à trois lieues & demie O. S. O. de Pontarlier.

COURVIGNOT, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On n'y compte que 6. feux. Cette communauté est située en pays de grains.

COURVILLE, bourg, dans le pays Chartrain, au gouvernement général d'Orléanois, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 207. feux. Ce bourg est situé sur la riviere d'Eure, à trois lieues & quart O. de Chartres. Son terroir est des plus fertiles.

Par lettres de Décembre 1656., enrégistrées au parlement le 14. Février 1659., & en la chambre des comptes le 20. Mai 1661., la terre & seigneurie de *Courville*, au pays Chartrain, fut érigée en marquisat en faveur du Duc de Sully.

COURVILLE & ses Dépendances, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 123. feux. Cette paroisse est à 4. lieues & demie O. de Rheims.

COURVOL d'*Ambernard*, en Nivernois, diocese d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Clamécy. On y compte 94. feux. Cette paroisse est à 3. lieues & demie S. O. de Clamécy.

COURVOL *l'Orgueilleux*, en Nivernois, diocese d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Clamécy. On y compte 168. feux. Cette paroisse est à deux lieues O. de Clamécy.

COURZIEUX, bourg, doyenné ou prieuré, paroisse, château & seigneurie, en Lyonnois, diocese, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 253. feux. Ce bourg est situé dans une vallée, sur la riviere de Brenne, à 4. l. O. S. O. de Lyon. L'archiprêtré de Courzieux comprend 35. paroisses & 7. annexes. La justice de ce bourg comprend la plus grande partie de la paroisse; le reste dépend de la justice du Chamarier de Savigny, de celle d'Izeron, & de celles de Chavannes-Triamen, la Font & la Roche. Le Prieur commendataire de Conrzienx est ordinairement un des Chanoines-Comtes de Lyon.

COUSANCE & Fleiria, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 103. feux. Cette paroisse est à 4. lieues S. O. de Lons-le-Saulnier.

COUSANCE, dans le duché de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. On y compte 21. feux. Cette communauté, qui dépend de la paroisse de Triconville, est à trois lieues E. de Bar-le-Duc, & près de la riviere d'Aire.

La terre & seigneurie de *Cousance*, au duché de Bar, a été possédée anciennement par la maison de *Floramville*. Elle fut érigée en baronnie par lettres du Duc Léopold, du 21. Janvier 1713., puis en comté avec union des terres de Savonieres en Perthois & de Norroy-le-Sec, par autres lettres du premier Mars 1715., regîtrées en la chambre des comptes de Bar le 2. Mai suivant, en faveur de Pierre-Joseph de *Vyard*, Baron de l'Empire, Colonel d'un régiment de cuirassiers au service de l'Empereur, & Général de bataille de ses troupes, & descendants de feu son frere, Jean-Nicolas de Vyard, Seigneur d'Attigneville, Gentilhomme ordinaire de S. A. R. Par les dernieres lettres d'érection, il est dit que ce comté appartiendra à l'aîné de ces enfants; c'est lui qui le possede aujourd'hui. Il n'étoit point encore marié en 1757.

COUSEGRÉ, en Champagne, diocese de Langres, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 137. feux. Cette paroisse est située en pays fertile, à 2. l. & demie N. N. E. de Tonnerre.

COUSENCE, en Bourgogne, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Châlon, ressort de Saint-Laurent. On y compte 50. feux. Cette paroisse est à deux lieues & trois quarts E. S. E. de Louhans.

COUSERANS, province de Gascogne. *Voyez* Conserans.

COUSERODE, dans le pays Messin, diocese, intendance & recette de Metz, prévôté de Sarrebourg. On y compte 12. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes, & où il y a de bons pâturages.

COUSEVILLE, en Normandie. *Voyez* Condeville.

COUSFOULENS, en Languedoc, diocese & recette de Carcassonne, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 80. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie S. S. O. de Carcassonne.

COUSIERE, en Touraine. *Voyez* Conziers.

COUSON, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 24. feux. Cette communauté dépend de la paroisse de Prauthoy, & elle est à 4. l. & tiers S. S. O. de Langres.

COUSSA, en Languedoc, diocese & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 53. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie S. E. de Pamiers, & trois & demie O. S. O. de Mirepoix.

COUSSAND, dans le comté de Bigorre, en Gascogne, diocese de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, recette du comté de Bigorre. On y compte 22. feux. Cette paroisse est à 3. l. E. N. E. de Tarbes.

COUSSAT *Bonneval*, en Limosin, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 470. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez abondante en grains & en pâturages, & où il y a des bois, des mines de fer & des forges, à 5. l. S. de Limoges.

COUSSAY, bourg, dans le Saumurois, en Poitou, diocese de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Loudun. On y compte 87. feux. Ce bourg est à 4. lieues S. S. E. de Loudun.

COUSSAY *les Bois*, bourg, en Touraine, diocese de Bourges, intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Loches. On y compte 37. feux. Ce bourg est à 4. lieues E. S. E. de Châtelleraut, & 9. S. O. de Loches.

COUSSE, riviere d'Auvergne, qui sort du lac de Pavain, & se jette dans l'Allier, à une lieue au-dessus d'Issoire. Le cours de cette riviere est de 5. ou 6. lieues. Elle est assez poissonneuse.

COUSSEMAIGNE, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 196. feux. Cette paroisse est à 4. lieues & demie E. S. E. de Périgueux, & autant N. O. de Sarlat.

COUSSERGUES, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 5. feux & 46. bellugues de feu. Cette paroisse est située dans une contrée fort montagneuse, & néanmoins fertile en grains & principalement en bons pâturages.

COUSSEROUX, en Languedoc. *Voyez* Coussolve.

COUSSEY, *Caxeium*, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Neufchâteau. On y compte 110. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Meuse, à trois quarts de lieue N. N. O. de Neufchâteau, & à 7. l. & demie S. O. de Nancy.

Par lettres du 17. Aoust 1736., la terre & seigneurie de *Coussey* fut érigée en comté en faveur de Simon-Melchior *Labbé*, Doyen du conseil d'état du Duc de Lorraine, mort en 1755., âgé de 90. ans. Il étoit le second fils de Claude-François Labbé, Baron de Bauffremont, Surintendant des postes & messageries de Lorraine & Barrois, mort en 1701., Ministre d'état & Garde des sceaux du Duc Léopold, & de Marguerite *Diez*, Dame de Coussey, Forcelle-Saint-Gergonne, la Neufflotte, Lillol-le-Grand, & Villoucey, qu'il avoit épousée en 1646.

Le Comte de Coussey a eu pour enfants, 1°. N. Labbé, Comte de Coussey pour moitié, Seigneur de Besonvaux, Barville & Setaumont, Ministre & Secrétaire d'état en survivance de son pere sous le Duc Léopold, puis titulaire par la démission volontaire de son pere en 1735. Il avoit épousé N. de *Bourcier*, fille de Jean-Léonard, Baron de Montureux, Conseiller d'état & Premier-Président du Parlement de Nancy, & d'Anne *Boulet*, de laquelle il lui est resté pour fille unique N. Labbé de Coussey, mariée en Mars 1749. à N. Comte d'*Apremont-de-Linden*, & du Saint-Empire, Maréchal des camps & armées du Roi, & Colonel d'un régiment de hussards, &c. 2°. Jean-Charles Labbé de Rouvroy, Comte de Coussey pour moitié, Seigneur de Genicourt, Conseiller d'état du Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar, Premier-Président du parlement de Nancy; allié en premieres noces en 1726. à Marie-Marthe d'*Olivier*, Dame de Manonviller, morte le 29. Novembre 1738.; elle étoit cousine-germaine du Duc de Mirepoix, & fille de Charles-Joseph d'Olivier, Baron de Meligny, Ministre & Secrétaire d'état du Duc Léopold, & de Charlotte-Louise de *Berauville-de-Villandré*, sa seconde femme; & en secondes noces, en Mars 1739., à N. de *Gauvain*, fille de Henri de Gauvain, Seigneur de Champé & de Lixieres, & de Marguerite *Hurault-de-Moranville*, tante de Barbe Hurault de Moranville, femme de Camille, Comte de *Tornielle* de Lamberrie. Du premier lit sont venues deux filles, & autant du second; 3°. Jeanne-Antoinette Labbé de Coussey, mariée à Charles François *Durand* de *Silly*, Seigneur des Francs, Capitaine aux gardes des Ducs Léopold & François, puis Capitaine-Commandant la compagnie des grenadiers de la Duchesse Douairiere de Lorraine, Princesse souveraine de Commercy.

Simon-Melchior Labbé, créé Comte de Coussey, avoit pour sœur Jeanne Labbé, décédée le 10. Juillet 1739., âgée de 90. ans, ayant été mariée par contrat du 21. Février 1673. à Maximilien de *Choiseul*, Marquis de Meuse, mort en 1710., premier Gentilhomme de la chambre du Duc Léopold, & Grand-Bailli de Saint-Mihiel, pere du Marquis de Meuse, Chevalier des ordres du Roi, Lieutenant-Général de ses armées, & Gouverneur de Saint-Malo.

COUSSIERE (la), en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 498. feux. Cette paroisse est située sur la Dronne, à 7. l. N. de Périgueux, & 3. N. O. de Thiviers.

COUSSOLRE & Bouffigny, en Haynault, diocese de Cambray, parlement de Douay, intendance & gouvernement de Maubeuge. On y compte 114. feux. Cette communauté est située dans une contrée remplie de bois, & où il y a de bons pâturages, à 2. l. S. E. de Maubeuge, & 2. & quart O. de Barbançon.

COUSSON, *Cussanius*, riviere du pays de Sologne, en Orléanois. Elle sort de l'étang de la Mothe-Viglain, à 2. l. O. S. O. de Sully; passe par St. Aubin, la Ferté-Saint-Aignan & Chambort; & après un cours de 18. lieues ou environ, elle se jette dans la Loire, à deux lieues au-dessous de Blois.

COUSTAUFFA ou Coustoussa, en Languedoc, diocese & recette d'Aleth, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 79. feux. Cette paroisse est à une lieue S. S. O. d'Aleth.

COUSTICHES, dans la Flandre-Wallonne, diocese de Tournay, parlement & subdélégation de Douay, intendance de Lille. On y compte 272. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. E. de Douay, & 3. & demie S. O. de Tournay.

COUSTIERE, en Poiton, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondissement de St. Maixant. On y compte 75. feux. Cette paroisse est à 5. l. & tiers O. S. O. de Poitiers, & 2. & deux tiers N. E. de St. Maixant.

COUSTOUCHE ou Coustouge, en Languedoc, diocese & recette de Narbonne, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 21. feux. Cette paroisse est située dans le district de l'archiprêtré de Roquefort, à 5. l. & quart S. O. de Narbonne, & 2. & demie O. N. O. de Roquefort.

COUSTRENAS, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 15. feux. Cette communauté est à 12. l. S. S. E. de Gueret.

COUSTURES, bourg, dans le Vendômois, au gouvernement général d'Orléanois, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Vendôme. On y compte 174. feux. Ce bourg est situé dans une contrée également fertile & agréable, sur la rive gauche du Loir, à 5. l. & demie O. S. O. de Vendôme.

COUSTURES, bourg, dans le Saumurrois, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Saumur. On y compte 191. feux. Ce bourg est situé à une bonne demi-lieue de la rive gauche de la Loire, & à 4. l. & tiers N. O. de Saumur. Son terroir abonde en grains, en vins & en fruits.

COUSTURES, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Château-Salin. On y compte 23. feux. Cette communauté est située en plaine, dans une contrée assez fertile, principalement en grains & en pâturages, à une bonne demi-lieue S. O. de Château-Salin.

COUSTURES, en Poitou & dans d'autres provinces. *Voyez* Coûtures.

COUTANCES, *Constantia*, *Cosediæ*, &c., ville ancienne & considérable, capitale du Coûtantin, chef-lieu d'une élection de son nom, avec un évêché suffragant de Rouen, un siege d'amirauté, une maîtrise particuliere des eaux & forêts, une vicomté, un corps-de-ville, une lieutenance de la

maréchaussée, un bailliage & présidial, plusieurs maisons religieuses de l'un & de l'autre sexe, un college, un séminaire, un hôtel-Dieu, un hôpital, &c.; dans la Basse-Normandie, parlement de Rouen, intendance de Caen. On y compte 1150. feux, y compris les fauxbourgs, mais non-compris le village de *Saint-Nicolas* de 305. feux, non-plus que le village de *Saint-Pierre* de 131. feux. Cette ville est située partie sur une hauteur & partie en plaine, près de la riviere de Sioule, à 2. l. de son embouchure dans l'Océan, 8. N. d'Avranches, 5. O. S. O. de Saint-Lo, 3. O. S. O. de Marigny, 11. & deux tiers S. de Cherbourg, 5. & demie N. N. E. de Granville, 15. O. S. O. de Caen, 35. O. S. O. de Rouen, & 50. O. de Paris. Long. 16. 12. 35. lat. 49. 2. 50.

Que la ville dont il s'agit, soit ancienne, cela n'est pas douteux. Mais, comme le prouve fort bien l'illustre M. d'Anville, dans sa notice de la Gaule, cette ville ne doit point être confondue avec l'ancienne *Cosedia*, au pays des *Unelli* ou *Veneli*. Ammien-Marcellin est le premier auteur qui fasse mention de Coûtances, qu'il appelle *Castra Constantia*. Peu de temps après Ammien, *Constantia* étoit une ville, puisque dans la notice des provinces de la Gaule, on trouve dans la Lyonnoise seconde *Civitas Constantia*. Mais on ignore ce que cette ville pouvoit être avant la famille de Constantin.

Autrefois cette ville étoit située sur un rocher escarpé; mais les terres se sont tellement accrues, qu'à peine reste-t'il quelque apparence de ce rocher. On la divisoit alors en haute & basse ville. La premiere comprenoit le château, & l'autre ce qu'on appelle aujourd'hui l'Hôtel-Dieu, & la rue des Teinturiers.

Il n'existe presque aucune marque d'antiquité à Coûtances, si l'on excepte l'aqueduc qui est bâti dans les prairies arrosées par un petit ruisseau appellé *Bulsard*. De très-habiles architectes ont cru que cet aqueduc étoit un ouvrage des Romains. Il fut réparé en 1242. & 1244. par un Seigneur de la maison de *Pesnel*, qui voyoit avec peine qu'un aussi illustre monument d'antiquité fût prêt à tomber en ruine.

Les murailles & les fortifications de Coûtances furent rasées après que Charles VII. en eut chassé les Anglois.

Il y avoit autrefois dans cette ville une très-riche manufacture de draps. Les eaux y sont excellentes pour les teintures; & tout ce qui est nécessaire à la draperie, se trouve dans le pays. Comme la ville n'étoit point close, les Calvinistes y faisoient de fréquentes incursions; ce qui obligea les ouvriers en draps à se retirer dans les villes fermées, où ils pussent travailler avec plus de repos & de sûreté. Il y avoit aussi une belle manufacture de toiles, qui tomba totalement vers l'an 1664. Cependant, il se fait encore un assez bon commerce à Coûtances, & il consiste principalement en grains, en beurre & en bétail. *Voyez* Caen *généralité* & *intendance*.

Le diocese de Coûtances est borné au N. & à l'O. par l'Océan, au S. par le diocese d'Avranches, & à l'E. par celui de Bayeux. On y compte 550. paroisses sous quatre archidiaconés, huit abbayes d'hommes, deux abbayes de filles, & deux chapitres. Le Prélat qui est à la tête de ce diocese, jouit de 25. mille livres de rente, & paye 2500. florins pour l'expédition de ses bulles en cour de Rome.

On ne doute presque pas que le siege épiscopal de Coûtances n'ait été établi dans le quatrieme siecle. Saint-Erepsiole est le premier qui l'ait rempli; & Saint-Lo, qui vivoit vers l'an 573., a été le cinquieme.

L'église cathédrale est dédiée à Notre-Dame. Son chapitre est composé d'un Chantre, de quatre Archidiacres, d'un Ecolâtre, d'un Trésorier, d'un Pénitencier & de 25. Chanoines. Cette église est d'une très-belle architecture, quoique gothique, & elle passe avec raison pour un des plus beaux édifices en ce genre, qu'il y ait en Europe. La Duchesse Gonor ou Gimor en fit jetter les fondements; mais elle ne fut achevée que l'an 1046. sous l'Evêque Geoffroi, Chancelier de Guillaume le Conquérant. Le portail est orné de deux grandes tours, accompagnées de petites tourelles, que ceux du pays appellent *Fillettes*. Le dôme, qui est au milieu de la croisée de l'église dont il est question, est de figure octogone, & il est porté par quatre gros piliers. C'est un ouvrage des plus hardis & des plus singuliers. On peut voir la description qui en a été faite par Robert *Cénal*, liv. 2.

Outre les Dignitaires & les Chanoines de l'église dont nous venons de parler, il y a pour le service de cette même église six Vicaires, quarante-six Chapelains, six Musiciens, quatorze Habitués & six Enfans-de-Chœur avec leur Maître.

Le séminaire est un bâtiment spacieux. Il est dirigé par les Eudistes, qui y sont ordinairement au nombre de dix Prêtres & cinq Freres: tel est du moins l'état de fondation. On a souvent vu dans cette maison jusqu'à trois cents cinquante ecclésiastiques qui y étoient élevés pour les ordinations.

Le college a été fondé par *Jean Michel*, Chanoine de Coûtances. Il y a six Régents, y compris celui de philosophie. Ce college est fort fréquenté, & il s'y fait de fort bonnes études.

L'hôtel-Dieu est dirigé & occupé par des Clercs-Hospitaliers de l'ordre de St. Augustin. Les Dominicains & les Capucins, qui sont établis en cette ville, ont des couvents fort bien bâtis. L'hôpital est desservi par des Religieuses de l'ordre de Saint-Augustin. L'abbaye de filles, sous le titre de N. D. des Anges, est de l'ordre de St. Benoît: la communauté de cette maison est ordinairement fort nombreuse, & on y éleve beaucoup de pensionnaires.

Le présidial, la vicomté, l'élection, l'amirauté, le bureau des traites-foraines, l'officialité & le corps-de-ville, sont des jurisdictions particulieres, qui tiennent leur séances dans des maisons qu'on leur a affectées, séparées les unes des autres, & situées presque toutes dans la même rue.

Le Bailli de Coûtances ou du Coûtantin est d'épée. Les jugements doivent être rendus en son nom dans les sieges de Coûtances, Valognes, Avranches, Saint-Lo, Carentan, Periers, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Thorigny, Cerences, Mortain & Tinchebray; ce qui cependant ne se pratique pas, puisque tous les jugements sont intitulés au nom des Lieutenants-Généraux de ces bailliages. Il commande la noblesse convoquée pour le ban & l'arriere-ban. Ses gages sont de quatre-vingt-onze livres dix sols, payés sur les fonds de l'état des charges des domaines de la vicomté de Coûtances.

Considérée comme district particulier de la généralité & intendance de Caen, l'élection de Coûtances est divisée en seize sergenteries, y compris la ville de Coûtances, qui contiennent ensemble cent trente-six paroisses & vingt-deux mille six cents quinze feux, imposés à cent soixante-cinq mille trois cents dix livres de taille, quand l'imposition de cette espece, établie sur la généralité, se trouve monter à la somme totale d'un million deux cents quatre-vingt-neuf mille cent quatre-vingt-treize livres.

DIVISION

DIVISION DE L'ÉLECTION DE COUTANCES

en seize sergenteries, y compris la ville de Coûtances.

Sergenteries.	Paroisses.	Feux.
Blanle	3	131
Chasson	11	1419
Couraye d'Irville	8	1591
Couraye de Munéville	9	2569
Drouard	3	187
Gascoin	7	1089
Gavré	2	231
Halle (la) ou Coûtances	33	5985
Haye-Pesnel (la)	4	510
Mauffras	12	2543
Moyon	5	1701
Periers	13	2869
Petuce	2	130
Sabot	4	448
Saint-Gilles	1	29
Saint-Paër	19	1961
16.	Total 136	21615

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DE COUTANCES.

Paroisses.	Sergenteries.	Feux.
A B C		
Aagon	*La Halle*	242
Ancteville	*Couraye d'Irville*	111
Anctoville	*Saint-Paër*	46
Anneville	*Couraye d'Irville*	69
Annoville-Tourneville	*La Halle*	114
Balaine (la)	*Periers*	88
Beauchamp	*Sabot*	115
Belliere (la)	*Saint-Paër*	68
Belval	*La Halle*	113
Blainville, *bourg*	*La Halle*	175
Bloutiere (la)	*Chasson*	125
Boisroger	*La Halle*	100
Bourrey	*Drouard*	60
Brainville	*La Halle*	82
Brehal, *bourg*	*La Halle*	167
Breville	*Saint-Paër*	75
Bricqueville-près-la-Mer, *bourg.*	*Saint-Paer*	289
Briqueville la Blonette	*La Halle*	114
Cambernon, *bourg.*	*Couraye de Munéville*	299
Cametours, *bourg*	*Mauffras*	130
Campront	*La Halle*	117
Cerences, *bourg*	*Periers*	380
Cerisy, *bourg*	*Mauffras*	456
Champ-Chevreul	*Chasson*	146
Champrepus	*Chasson*	166
Chantalou	*Saint-Paer*	98
Colombe (la)	*Moyon*	100
Contrieres	*Mauffras*	175
Coudeville	*Saint-Paër*	185
Courcy	*La Halle*	242
COUTANCES, *ville*, & ses fauxbourgs	*La Halle*	2150
Crénces, *bourg*	*Couraye d'Irville*	162
D E F G H		
Donville	*Saint-Paër*	109
Dracqueville	*Chasson*	70
Esquilly	*Sabot*	108
Feuillés (la)	*Couraye d'Irville*	144
Fleury	*Chasson*	193
Folligny	*Sabot*	110
Gavré, *bourg.*	*Gavré*	117
Gavré, *village*	*Gavré*	114
Geffosse	*Couraye d'Irville*	199
Gouville	*Mauffras*	131
Grandville, *ville*	*Saint-Paër*	470
Graslut	*La Halle*	132
Grimesnil	*Petuce*	41
Grimouville	*Couraye de Munéville*	141
Guéhébert	*Periers*	118
Hambye, *bourg.*	*Moyon*	673
Hauteville-la-Guichard	*Gascouin*	217
Hauteville-près-la-Mer	*La Halle*	60
Haye-Comtesse (la)	*Periers*	58
Haye-Pesnel (la), *bourg*	*La Haye-Pesnel*	156
Herenguerville	*Periers*	47
Hancqueville	*La Halle*	124
Hienville	*Couraye de Munéville*	56
Hocquigny	*Saint-Paër*	61

Paroisses.	Sergenteries.	Feux.
Hommel (le)	*Blanle*	63
Hudimesnil, *bourg*	*Periers*	391
L M		
Lande-Dairou (la), *bourg*	*Couraye de Munéville*	144
Lengrosne	*Periers*	184
Lingreville	*La Halle*	180
Lioverville	*La Halle*	62
Longueville	*Saint-Paer*	101
Lorbehaye	*Moyon*	60
Lorey (le), *bourg*	*La Halle*	263
Lorreur (le)	*Drouard*	39
Marigny, *bourg.*	*Couraye de Munéville*	238
Mesnibus	*Gascoin*	282
Mesnil-Amant	*Chasson*	209
Mesnil-Aubert	*Periers*	94
Mesnil-Bonant	*Petuce*	89
Mesnildré	*Saint Paër*	87
Mesnil-Garnier	*Chasson*	177
Mesnil-Hué	*Chasson*	95
Mesnil-Roques	*Chasson*	119
Mesnil-Vigot	*Gascoin*	70
Mesnil-Villemant	*Chasson*	134
Meurdraquiere (la)	*Sabot*	115
Millieres	*Couraye d'Irville*	213
Monsurvent	*Couraye de Munéville*	147
Montagu	*Chasson*	85
Montcarville	*La Halle*	93
Montchaton	*Couraye de Munéville*	128
Montcuit	*Couraye de Munéville*	77
Monthuchon	*La Halle*	159
Monsmartin	*Couraye de Munéville*	90
Montpinchon	*Mauffras*	416
Munéville-le-Bingard, *bourg*	*Couraye de Munéville*	274
Munéville-près-la-Mer	*La Halle*	117
N O P Q R		
Nicorp	*La Halle*	103
Notre-Dame de Samilly, *bourg.*	*Mauffras*	372
Orbeville	*Periers*	34
Orval	*La Halle*	130
Ouville	*La Halle*	190
Percy	*Moyon*	546
Pirou	*Couraye de Munéville*	190
Pont-Flambart	*Periers*	40
Quesnay	*Mauffras*	36
Quettreville, *bourg.*	*Mauffras*	292
Regneville	*La Halle*	70
Remilly	*Gascoin*	224
Roncey	*Moyon*	212
Ronde-Haye (la)	*Couraye d'Irville*	272
S T V Y		
Saucey	*Mauffras*	190
Savigny	*Mauffras*	173
Servigny	*Blanle*	70
Sourdeval	*Periers*	61
Saint-Aubin des Preaux	*Saint-Paër*	82
St. Denis-le-Gast, *bourg*	*Periers*	416
St. Denis-le-Vestu	*La Halle*	113
St. Ebremont-sur-l'Oson	*Gascoin*	29
St. Jean des Champs	*Saint-Pair*	208
St. Leger	*St. Paër*	36
St. Louet-sur-l'Oson	*Gascoin*	153
St. Louet-sur-Sienne	*La Halle*	18
St. Malo de la Lande	*Mauffras*	54
St. Martin de Semilly	*Mauffras*	108
St. Martin-le-Vieil	*Saint-Paer*	61
St. Michel de la Pierre	*Gascoin*	104
St. Nicolas	*La Halle*	305
St. Nicolas de Grandville	*Saint-Paër*	455
St. Paër	*Saint-Paër*	225
St. Pierre	*La Halle*	131
St. Planquais	*Saint-Paër*	145
St. Sauveur-Landelin, *bourg*	*Couraye d'Irville*	411
St. Sauveur de la Pommaraye	*La Haye-Pesnel*	102
St. Ursin	*Saint Paër*	101
Sainte-Marguerite	*Periers*	48
Taon (le)	*La Haye-Pesnel*	153
Tourville	*La Halle*	195
Trelly, *bourg*	*La Halle*	207
Valjouas	*Saint Gilles*	29
Vandelée (la)	*Blanle*	99
Ver	*Drouard*	188
Urville	*La Halle*	82
Yquelon	*La Haye-Pesnel*	109
136. *Paroisses*		Total 21615

COUTANSOUGES & *Gorgoeilhe*, en Bourbonnois, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 13. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de grains & de bois.

COUTANT, en Bourbonnois, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 81. feux. Cette communauté eſt à 6. l. & quart N. E. de Gannat, & 3. E. N. E. de Saint-Pourçain. Son terroir abonde en grains, en pâturages & en bois.

COUTANTIN, *Conſtentinus Pagus* ou *Tractus*, pays avec titre de bailliage (dont *Coûtances* eſt le chef-lieu), en Normandie, ſitué entre le quinzieme degré 53. minutes & le ſeizieme degré 44. minutes de longitude, & entre le quarante-huitieme degré quarante-quatre minutes & le quarante-neuvieme degré quarante-quatre minues de latitude ; borné au N. & à l'O. par l'Océan, au S. par l'Avranchin, & à l'E. par le Beſſin, le pays de Bocage & l'Océan. Il a 20. lieues de longueur ſur 9. & demie de largeur; ce qui peut être évalué à 125. lieues quarrées. Il eſt arroſé de plusieurs rivieres, ſçavoir, la Sie, la Sioule, la Sienne, l'Aitou, la Saire, le Tar, le Day, l'Oove & la Vire. A l'exception de la Vire, il n'eſt aucune de ces rivieres qui ſoit conſidérable. Le climat y eſt froid & humide. La terre y eſt fertile en grains & principalement en pâturages. Auſſi on y éleve beaucoup de chevaux qui ſont fort eſtimés. Après cet article, le meilleur commerce du pays conſiſte en cidre, en chapons & en poulardes que l'on envoie à Paris, en chanvre & en lin dont on fait quantité de bonnes toiles. On y fait auſſi beaucoup de beurre, mais il eſt trop gras; & pour le conſerver, on eſt obligé de le mêler avec celui d'Iſigny : quand il eſt ainſi mêlé, on l'appelle beurre de Bocage. Une partie du Coûtantin eſt couverte de bois, & il n'y a guere que les bords de la mer où il ſoit rare. Cependant, à proprement parler, il y a peu de forêts conſidérables ; ce ne ſont que de buiſſons ou de petits bois qui ne contiennent qu'un petit nombre d'arpents.

Les habitants du Coûtantin ſont d'un naturel vif, ſubtil, prudent & laborieux. Ils ſont très-propres pour la guerre, le commerce, les arts & les ſciences.

Du temps de Céſar, le Coûtantin étoit habité par les *Unelli* ou *Venelli*. Sous Honorius, ce pays étoit compris dans la ſeconde Lyonnoiſe. Depuis il ſuivit le ſort de la Normandie.

COUTELAS & Villeneuve, en Provence, dioceſe de Fréjuls, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Barjols. On n'y compte point de feux, mais ſeulement un tiers de feu de cadaſtre. Cette Communauté eſt ſituée dans une contrée fort montagneuſe, & néanmoins aſſez agréable.

COUTENGE, en Auvergne, dioceſe de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 51. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en grains & en pâturages, à quelque diſtance de la rive gauche de l'Allier, à 5. l. & demie S. de Brioude.

COUTERNE, bourg, en Normandie, dioceſe du Mans, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaiſe, ſergenterie de la Ferté-Macé. On y compte 263. feux. Ce bourg eſt ſitué près des confins de la province du Maine, à 3. l. & quart S. E. de Domfront, & ſur la riviere de Mayenne.

COUTERNON, en Bourgogne, dioceſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 30 feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Thille, à 1. l. & demie E. N. E. de Dijon.

COUTEUGE, en Auvergne. *Voyez* Coutenge.

COUTEUROUST, dans la Brie-Champenoiſe. *Voyez* Courterouſt.

COUTHURES, en Périgord, dioceſe & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 76. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée près des confins de l'Agenois, à 3. l. & demie S. O. de Bergerac.

COUTIGNAC, en Provence. *Voyez* Cotignac.

COUTOUVRE, en Beaujolois, dioceſe de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Villefranche. On y compte 150. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & quart E. N. E. de Roanne.

COUTRAS, *Corterate*, ville & juriſdiction, avec un château, dans le Bourdelois, en Guyenne, dioceſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux. On y compte 658. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la riviere d'Ille & ſur celle de Droume, qui ſe joignent à l'extrêmité de ſon fauxbourg, à 3. l. & quart N. N. E. de Libourne, 11. O. S. O. de Périgueux, & 9. N. E. de Bordeaux. Elle eſt fort connue dans l'hiſtoire de France, à cauſe d'une célebre bataille, qui ſe donna auprès le 28. Octobre 1587., entre Henri Roi de Navarre, qui le fut enſuite de France, & le Duc de Joyeuſe, Général de l'armée du Roi Henri III. Le Roi de Navarre remporta la victoire, & le Duc de Joyeuſe perdit la vie à cette journée.

COUTS, en Bourbonnois, dioceſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Saint-Amand. On y compte 27. feux. Cette paroiſſe eſt à une petite lieue E. S. E. de St. Amand.

COUTTEVILLE, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné de la Broye. On y compte 45. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie O. de Dourlens.

COUTURE, *Cultura*, en Poitou, dioceſe & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Niort. On y compte 124. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur les confins de la province de Saintonge, dans une contrée abondante en grains, en vins & en fruits, à 4. l. & demie E. de Saint-Jean-d'Angely.

COUTURE, au pays de Lomagne, en Gaſcogne, dioceſe de Leictoure, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, vicomté de Lomagne. On y compte 4. feux & 49. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie N. N. E. de Leictoure.

COUTURE (la), en Poitou, dioceſe de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay. On y compte 61. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée marécageuſe, ſur la riviere de Grand-Lay, à 2. l. O. N. O. de Luçon, & 6. & demie O. un quart au N. de Fontenay-le-Comte.

COUTURE (la), dans le Bazadois, en Gaſcogne, dioceſe de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom, juriſdiction de Loutrange. On n'y compte que 10. feux. Cette communauté eſt ſituée dans une contrée fertile, & où l'on recueille du bled, du vin & des fruits. Il y a auſſi des pâturages.

COUTURE (la), en Normandie, dioceſe & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, ſergenterie de Saint-André. On y compte un feu privilégié & 54. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de plaines & très-abondant en bled, à 2. l. & demie S. E. d'Evreux, & 4. E. S. E. de Conches.

COUTURE (la), *Hors & Ens*, dans le Maine, dioceſe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 410. feux.

Cette paroisse est une des seize paroisses de la ville du Mans, & elle est située au S. de cette ville, à la rive gauche de la Sarthe. Il y a une abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Benoît & de la congrégation de St. Maur, fondée sur la fin du sixieme siecle par St. Bertrand, Evêque du Mans, dotée par Hugues I., Comte du Mans, & par d'autres Seigneurs. Cette abbaye est en commende, & vaut au moins quinze mille livres de rente au sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 300. florins.

COUTURE (la), en Artois, diocese d'Arras, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Bethune. On y compte 280. feux & 1400. personnes. Cette paroisse est située sur la petite riviere de Lollane, à 1. l. & demie N. E. de Bethune, & 6. N. d'Arras.

COUTURE (la), en Artois, diocese d'Amiens, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Hesdin. On y compte 17. feux & 82. personnes. Cette communauté est située à un bonne demi-lieue de l'Authie & d'Auxy-le-Château, & à 3. l. S. E. de Hesdin.

COUTURELLE (le), en Artois, diocese, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 50. feux & 99. personnes. Cette paroisse qui est décorée d'un beau château, se trouve située dans une contrée très-agréable, près des confins de la province de Picardie, à 5. l. & demie N. E. de Dourlens, une & quart S. un quart à l'O. d'Avesne, & 4. S. O. d'Arras. Long. 50. 10. 15. lat. 50. 13. 5.

La terre de *Couturelle* est une ancienne baronnie avec haute, moyenne & basse justice, relevant du Roi à cause de son château d'Avesne-le-Comte. Elle a été érigée en marquisat en faveur de l'ancienne & illustre maison de *Boudart*, en considération d'importans services qu'elle a rendus à l'état en differens temps. Cette maison a constamment signalé son zele & son courage pour ses Souverains; & elle a contracté les alliances les plus distinguées.

Vincent Boudart (petit-fils de Charles-Vincent Boudart, Colonel d'infanterie, tué en 1557. à la bataille de St. Quentin), Seigneur de plusieurs belles terres, fut marié à la fille du Baron de Dentu, & d'Elisabeth de Levis. Il leva & soudoya de ses propres deniers un corps de troupes, qu'il employa à la défense de la ville & port de Dieppe (en Normandie), placa si importante à Henri IV., & avec lesquelles il repoussa constamment celles du Duc de Mayenne, qui livrerent sept assauts à la place. Il fut assez heureux que de maintenir les habitants de cette ville en l'obéissance qu'ils devoient à leur légitime Souverain. Il contribua beaucoup par sa valeur & son habileté au gain de la bataille d'Arques, où l'armée du Roi n'étoit que de sept mille hommes contre trente-deux mille, & où il s'agissoit de la Couronne de France. Aussi il eut la satisfaction glorieuse de voir son maître lui témoigner sa reconnoissance sur le champ même de bataille.

Henri Boudart, oncle de Charles-Vincent, fut honoré de la confiance d'Antoine de Bourbon, Roi de Navarre, & il s'en servit pour déterminer ce Prince à embrasser la religion catholique. Il devint son Aumônier, & mourut peu de temps après avoir été nommé à l'archevêché de Toulouse.

De la branche aînée de la maison Boudart, qui étoit établie en Normandie, où elle s'est éteinte, étoient les Seigneurs suivans, dont le Pere Anselme fait mention dans son histoire de la maison Royale de France & des grands-officiers de la Couronne, nommément à l'article des Grands-Panetiers de France, entre Bouchart de Montmorency II. du nom, & Robert de Mailly; sçavoir, *Jean* Boudart, qualifié Chevalier, &c., lequel étoit premier Pannetier du Duc de Normandie en 1349., & premier Maitre-d'Hôtel du Roi en 1355.; Jean Boudart, son fils, &c.; Mathieu Boudart, &c., en 1380.; Mathieu Boudart, son fils, premier Huissier d'armes du Roi, envoyé par le Roi en Angleterre; Mathieu Boudart, premier Ecuyer du Dauphin de Viennois, qui fut aussi premier Pannetier du Duc de Normandie Dauphin, & son Grand-Echanson.

Dans la même histoire, à l'article des Grands-Veneurs de France, on trouve que Jeanne Boudart étoit femme de Pierre Gougueul, dit Moradas, Sire de Rouville, Chevalier, Conseiller, Chambellan du Roi & son Maître-d'Hôtel, mort à la bataille d'Azincourt.

Indépendamment des personnes illustres que nous venons de nommer, la maison Boudart en a produit beaucoup d'autres, dont on trouve les hauts faits dans plusieurs histoires.

Revenons à la seigneurie de Couturelle. Elle est possédée depuis très-long temps par des Seigneurs de la maison de *Boudart*. Elle appartient actuellement à Charles-François-Joseph Boudart, Chevalier, Marquis de Couturelle, le même qui a été député vers le Roi pour la noblesse des états d'Artois en 1759., & qui a succédé en 1750. à son frere aîné, Ignace Boudart, mort Mestre-de-Camp de cavalerie au service du Roi. Il est fils de Gerard-Joseph Boudart, allié 1°. à N. *Duriez*, fille du Comte de Willerval en Artois, dont Ignace Boudart, mort en 1750., le même que nous venons de nommer; 2°. à Marguerite-Brigitte *Desmaretz*, originaire de Cambresis, issue des célébres Chevaliers de ce nom, convoqués par le Roi aux Tournois d'Anchin & de Cambrai en 1186., & dont les armes sont de roses ou quintefeuilles, ainsi que cela est rapporté dans le nobiliaire de cette province par Carpentier. Marguerite-Brigitte *Desmaretz* étoit fille de Marie-Marguerite, née de très-noble Chrisostome, Chevalier, Seigneur de Hardi en Champagne, qui étoit lui-même fils de Marguerite-Auguste de l'illustre maison de Bournonville.

Gerard-Joseph Boudart, pere du Marquis de Couturelle, étoit fils de Joseph Boudart, Chevalier, Seigneur de Couturelle, Walincourt, Maingrival, du Fresnel, Ernestal, & autres lieux, qui fut député vers le Roi pour la noblesse des états d'Artois, & qui avoit épousé Robertine *Dubus*, issue des anciens Comtes de ce nom, dont l'écusson fut parsemé de fleurs-de-lys en récompense d'un grand service rendu à la France. Joseph Boudart étoit fils lui-même de David, Seigneur de Couturelle, &c., & de Magdeleine, fille du Seigneur de *Vignon d'Ouwencourt*, & de Marie-Magdeleine de *Mailly-Cauronnel*.

Le Marquis de Couturelle a épousé Charlotte de *Wignacourt*, de laquelle il a un fils en bas âge, & dont la maison a donné deux Grands-Maîtres à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, sçavoir, Aloph de Wignacourt mort en 1655., & Adrien de Wignacourt décédé en 1667.

Les freres du Marquis de Couturelle sont 1°. Charles-Joseph, Comte de Couturelle, allié à Marie-Françoise, née Comtesse de *Duglas*, famille ducale fort puissante en Angleterre, & qui a formé plusieurs fois des prétentions à la couronne d'Ecosse: il est revêtu de la dignité de Chambellan actuel de l'Electeur Palatin; il a servi avec la plus grande distinction au siege de Berg-Op-Zoom, où il se trouva à l'assaut par lequel cette place fut emportée; & il a servi de même en qualité d'Aide-Major-Général chargé du détail de l'armée françoise à Minorque.

2°. Charles-Joseph-Valentin Boudart, Chevalier, Seigneur de Maingrival, &c., marié à Anne-Pierre de *Blondel*, née Baronne d'Oudenove, d'une des premieres maisons de Brabant.

Ces trois freres, actuellement vivans, tous trois Chevaliers de l'ordre Royal & militaire de Saint-Louis, marchant sur les traces de leurs ancêtres, ont servi glorieusement la patrie, & ils ont reçu plusieurs blessures à la guerre. Leur maison, originaire de Normandie, a occupé des emplois & rempli des dignités considérables, tant dans l'église que dans le militaire.

COUTURES, paroisse & jurisdiction, dans le Bazadois, en Gascogne, diocese de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 179. feux. Cette paroisse est située dans une contrée également fertile & agréable, sur la rive gauche de la Garonne, à 6. l. & demie E. N. E. de Bazas.

COUTURES, dans le Condomois, en Gascogne, diocese & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Castel-Jaloux. On y compte 25. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue S. S. E. de Castel-Jaloux.

COUTURES, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 128. feux. Cette paroisse est à 4. l. & trois quarts N. O. de Périgueux, & 2. O. N. O. de Bourdeilles.

COUTURES, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 100. feux. Cette paroisse est à 6. l. N. E. d'Angoulême, & 4. & quart E. d'Aigre.

COUVAIN, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Bernay, sergenterie de la Ferté-Fresnel. On y compte 36. feux. Cette paroisse est à 4. l. & demie S. de Bernay.

COUVAINS, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de St. Lo, sergenterie de St. Clair. On y compte 280. feux. Cette paroisse est à 1. l. & demie N. E. de St. Lo.

COUVAY, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, comté de Salmes, châtellenie de Badonviller. On y compte 18. feux. Cette paroisse est à 4. l. & quart N. O. de Salmes. Il n'y a qu'une seule & même église pour Couvay & Josain, qui ne sont séparés l'un de l'autre que par les différentes jurisdictions.

COUVERPUIS, dans le duché de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. On y compte 62. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. E. de Bar.

COUVERT, en Normandie, diocese & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Briquesart. On y compte 86. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. E. de Bayeux.

COUVERTOIRADE (la), ville, en Rouergue, diocese de Vabres, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 7. feux 36. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette petite ville est située dans les montagnes, à 5. l. S. E. de Milhaud, & 7. E. de Vabres.

COUVIGNON, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-sur-Aube. On y compte 81. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie O. S. O. de Bar-sur-Aube.

COUVILLARGUES, en Languedoc, diocese & recette d'Uzès, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 98. feux. Cette paroisse est à 2. l. & 2. tiers N. E. d'Uzès.

COUVILLE, en Normandie, diocese de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Valognes, sergenterie de Tollevast. On y compte 91. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. O. de Valognes, & 2. S. O. de Cherbourg. Son terroir est peu fertile: il est rempli de landes.

COUVONGES, *Cupedonia*, dans le duché de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, balliage & recette de Bar-le-Duc. On y compte 83. feux. Cette paroisse est située dans une contrée montagneuse & remplie de bois, à 2. l. O. de Bar-le-Duc, & 3. N.O. de Stainville. Son territoire se trouve renfermé entre les rivieres de Saux & d'Ornain.

La terre, seigneurie & château de *Couvonges* fut le partage d'Antoine de *Stainville* (*voyez* Stainville, Choiseul, &c.), oncle de Louise de Stainville, Comtesse de Salm. Louis de Stainville, son fils, donna cette terre à son fils aîné Charles de Stainville, Chambellan du Duc de Lorraine, pere par Françoise du Châtelet, d'Antoine & de Louis de Stainville, qui ont eu postérité.

Antoine, l'aîné, fut Seigneur de Couvonges, Premier-Gentilhomme de la chambre du Duc de Lorraine, Capitaine de la compagnie de ses chevaux-légers, Bailli & Gouverneur de Bar. Il épousa 1°. Françoise de *Montpezat*; 2°. Eve de *Pullenoy*, veuve de Théodore, Marquis d'*Haraucourt*. Il eut du premier lit Antoine de Stainville, dit le Comte de Couvonges, Premier-Gentilhomme de la chambre du Duc Charles IV., Bailli & Gouverneur de Bar, puis Lieutenant-Général des armées de France, gouverneur de Casal, & Commandant en Catalogne, mort le 14. Janvier 1706. Il avoit épousé Claude *le Danois*, fille de Charles, Vicomte de Roncheres, Colonel de cavalerie au service de l'Empereur, & de Marguerite de *Lenoncourt*, & en eut Antoine de Stainville, dit le Comte de Couvonges, mort sans enfants de sa femme Louise de *Montmorency-Laureffe*, laissant sa terre de Couvonges à Charles-François de Stainville, dit le Comte de Couvonges son oncle, né du second mariage de son grand-pere avec Eve de *Pullenoy*. Celui-ci mourut le 26. Juin 1706. Conseiller d'état du Duc Léopold, & son Grand-Maître-d'Hôtel. Il avoit épousé 1°. Henriette d'*Haraucourt*, veuve de Charles, Marquis de *Bassompierre*; 2°. Catherine-Diane de *Beauvau*, veuve d'Anne-François-Joseph, Marquis de *Bassompierre* fils de sa premiere femme. Il légua la terre de Couvonges à cette seconde femme, & elle en obtint l'érection en comté par lettres du 15. Avril 1727., en faveur de son troisieme mari N. Comte de *Rouerck*, Chambellan du Duc Léopold, duquel elle est morte veuve en 1754., & sans en avoir eu d'enfants. Charles-François de Stainville, Comte de Couvonges, second mari, avoit pour sa sœur Marguerite de Stainville, troisieme femme en 1758. de Jacques de *Saint-Blaize*, Comte de Changy.

Louis de Stainville, fils puîné de Charles, & de Françoise du *Châtelet*, fut Seigneur de Monplonne, Ecuyer d'écurie du Duc Henri, Gouverneur de Gondrecourt, & Premier-Gentilhomme de la chambre de Charles, Cardinal de Lorraine. Il épousa Christine de *Bouvet*, de laquelle il eut Louis de Stainville, Seigneur de Sommerecourt & de Pompierre, du chef de sa femme, Jeanne de *Pullenoy*; sœur de la Comtesse de Couvonges, qui se remaria en secondes noces à Louis de *Fremyn* de *Moras*, Président au parlement de Metz, ayeul de la Duchesse de Brancas.

COUVOZOULS,

COUVOZOULS, en Laoguedoc, diocefe & recette d'Aleth, parlement & généralité de Toulouſe, intendaoce de Languedoc. On y compte 48. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. & tiers S. S. E. d'Aleth, & 2. & quart S. O. de Cendiez.

COUVRELLE, dans le Soiſſonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, diocefe, intendence & élection de Soiſſons, perlement de Peris. On y compto 30. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée ſertile, à une demi-lieue N. O. de Braine, & à 2. l. & quart E. S. E. de Soiſſoos.

COUVRON & Montreſcouture, eo Picardie & dans le Laonnois, diocefe & électionde Laon, perlement de Paris, intendence de Soiſſons. On y compte 98. feux. Couvron, eo Picardie, eſt à nne petite demi-lieue O. N. O. de Mootreſconture eo Laonoois, & à 2. l. N. O. de Laon. Le terroir de cette communauté eſt aſſez fertile, principalement en grains & en pâturages. Il y a un étang à quelque diſtance de Couvron.

COUVROT, en Chempagne, diocefe & iotendence de Châlons, parlemeut de Paris, élection de Vitry-le-François. On y compte 28. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la Maroe, à une lieue N. de Vitry.

COUX (le), eo Périgord, diocefe & élection de Sarlat, parlement & inteodance de Bordeaux. On y compte 316. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la Dordogne, à 4. l. & quert S. O. de Sarlat.

COUY, eo Berry, diocefe & iotendance de Bourges, parlement de Paris, élection de la Charité, On y compte 85. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une cootrée ſertile en grains & en pâtureges, à 6. l. & quart O. S. O. de Bourges, 4. S. O. de la Charité, & une N. de Villequier.

COUZ (la), eo Bugey, diocefe de Belley, parlement & intendance de Dijoo, élection, bailliage & recette de Belley, mandemeot de Roſſillon. On y compte 42. feux. Cette peroiſſe eſt à cinq querts de lieue N. E. de Saint-Rambert, & à 5. l. & demie N. O. de Belley. Son terroir eſt peu fertile.

COUZAN, premiere beronnie du Foreſt, evec un château-fort ſitné dans la paroiſſe de Selt-ſons-Couzan, ſur un rocher inacceſſible, diocefe & intendence de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbriſon. On n'y compte point de fenx. Ce château dépeod de la paroiſſe de Selt-ſous-Couzan, & il eſt à 3. l. N. O. de Montbriſon. Sa juſtice comprend les peroiſſes de Salt-ſous-Conzan, de Notre-Deme de Senvain, & de Palognieux.

COUZANCE, en Franche-Comté. *V.* Couſance.

COUZANCELLE, daos le duché de Ber, diocefe de Toul, parlement de Paris, ioteodaoce de Lorraioe, bailliege & recette de Bar-le-Duc. Oo y compte 41. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & tiers S. de Bar-le-Duc.

COUZANCES, dans le durhé de Ber, diocefe de Toul, parlement de Peris, intendance de Lorreine, bailliage & recette de Ber-le-Dnc. On y compte 141. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une cootrée remplie de bois, à une petite demi-lieue S. S. E. de Conzancelle, & à 3. l. & deux tiers S. de Ber-le-Duc.

COUZANCES *au Bois*, dans le duché de Bar, diocefe de Toul, perlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Ber-le-Duc. On o'y compte que 12. feux. Cette communauté eſt ſituée dans une contrée montagneuſe & ebondante en bois, à 3. l. E. de Bar-le-Duc.

COUZE, bourg, en Périgord, diocefe & élection de Serlet, patlement & ioteodance de Bordeaux. On y compte 80. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive gaurhe de la Dordogne, à 3. l. E. N. E. de Bergerac.

COUZE, petite riviere du Périgord, qui prend ſa ſource près de Belvès, & ſe perd dans le Dordogne entre Limeil & Bergerec. Son cours n'eſt que de 5. ou 6. lieues.

COUZEIX, en Limoſio, diocefe, intendaoce & élection de Limoges, parlement de Bordeeux. Oo y compte 172. fenx. Cette paroiſſe eſt à une l. & demie N. un quart à l'O. de Limoges.

COUZIERS, en Touraine, diocefe & inteodance de Tours, parlemeot de Paris, élection de Chinon. On y compte 41. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. O. S. O. de Chinon, & une E. S. E. de Fontevrault.

COUZIN, petite riviere de Bonrgogne, qui prend ſa ſource près de Saulieu, & ſe perd enſuite dans la riviere de Cure. Son cours eſt de 8. ou 9. lieues. Cette riviere paſſe par Avalon.

COUZON, en Bourbonnois, diocefe de Bnurges, parlement de Paris, inteodance & électioo de Moulins. On y compre 47. feux. Ce bourg eſt à une petite lieue E. N. E. de Bourbon-l'Archambeult, & à 3. l. & deux tiers O. N. O. de Moulins. Soo terroir ebonde en grains & eo excellens pâturages. Il y a euſſi des bois taillis & de haute-fûtaie, & des étaugs doot le poiſſon eſt voituré à Paris.

COUZON, en Champagne, diocefe & élection de Langres, parlement de Paris, intendence de Châlons. Oo y compte 24. feux. Cette peroiſſe eſt à 4. l. & demie S. S. O. de Langres. Elle dépend de Prothoy.

COUZON *ou* Saint-Romain de Couzon, eo Lyonnois, diocefe, intendence & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 106. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive droite de la Seone, à cinq querts de lieue N. N. O. de Lyon. La ſeigneurie de Couzon eppartient (en 1763.) à M. de *Murard*.

COUZON, en Lyonnois, diocefe, intendence & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compto 176. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Saone, à 1. l. & tiers N. de Lyoo, & vis-à-vis de Roche-Taille. Le ſeignenrie de Couzon dépend du comté de Lyon. M. le Comte de *Montmerillon* l'aîné en eſt Seigneur manſionnaire eo 1763.

COUZONNAT, dans la Marche, diocefe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gneret. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en plaine, dans une contrée fertile eo grains & en bons pâturages. Il y e enſſi des bois de hante-fûtaie. Il s'y fait un eſſez bon commerce de beſtiaux.

COUZOURS, en Limoſin, diocefe & intendance de Limoges, parlement de Botdeaux, élection do Brives. On y compte 80. fenx. Cette paroiſſe eſt ſituée près des confins du Périgord, à 6. l. O. de Brives.

C O Y

COYE, dans l'Iſle-de-France, diocefe, perlement, intendance & élection de Paris. On y compte 69. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere de Luze, à 2. l. S. O. de Senlis, & 6. N. N. E. de Paris.

Par lettres de Janvier 1697., enrégiſtrées le 22. Février ſuivant, le terre & ſeignenrie de Coye fut érigée en marquiſat en faveur de Touſſaint *Roze*, Preſident en la chambre des comptes de Paris.

COYEQUES, en Artois, diocefe de St. Omer, conſeil provincial d'Artois, perlemeot de Paris, intendaoce de Lille, bailliege & recette d'Aire. On y compte 33. feux & 163. perſonnes. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Lys, dans uoe cootrée ebondante principelement en grains, à 3. lieues & quart O. S. O. d'Aire.

Rrrrrr

COYOLLES, dans le Valois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & intendance de Soissons, parlement de Paris, élection de Crépy. On y compte 38. feux. Cette paroisse est à 2. l. E. S. E. de Crépy.

COYRIERE, en Franche-Comté, diocese, terre & recette de St. Claude, parlement & intendance de Besançon. On y compte 31. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes, mais abondant en pâturages.

COYROUX, *Coyresium*. C'est, à ce qu'on prétend, le nom d'une abbaye de filles, de l'ordre de Cîteaux, située en Limosin, au diocese de Limoges, & près de l'abbaye d'Obazine. Mais nous n'en trouvons nulle trace dans les pouillés du royaume.

COYSERETTES, en Franche-Comté, diocese, terre & recette de St. Claude, parlement & intendance de Besançon. On y compte 42. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes, & où il y a de très-bons pâturages, à une lieue S. de St. Claude.

C O Z

COZES, bourg, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 473. feux. Ce bourg est situé à 2. l. de Talmont & de la rive droite de la Garonne, 4. & quart S. O. de Saintes. Son terroir est fertile en grains, en vins, en fruits & en pâturages.

C R A

CRABE (la), au pays de Chalosse, en Gascogne, diocese de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, élection des Landes. On y compte 72. feux. Cette paroisse est située dans une contrée abondante en excellent vin, sur la riviere de Luy, à une petite distance de Montsegur, & à 7. l. & demie E. S. E. de Dax.

CRACH, en Bretagne, diocese & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 21. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue S. O. d'Auray, & à 3. l. & demie O. S. O. de Vannes.

CRACHE & l'Abbaye, au pays Chartrain, dans le gouvernement général d'Orléanois, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 37. feux. Cette paroisse est à 5. l. N. E. de Chartres.

CRACONVILLE, en Normandie, diocese & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, sergenterie d'Aurilly. On y compte 3. feux privilégiés & 11. feux taillables. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue S. E. d'Evreux.

CRAIN & Missery, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette d'Auxerre, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 109. feux. Cette paroisse est située sur la riviere d'Yonne, à 4. l. S. O. de Cravant, & 5. & quart S. S. O. d'Auxerre. Il en dépend plusieurs hameaux. Son terroir est assez fertile.

CRAINCOURT, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Nomeny. On y compte 50. feux. Cette paroisse est située sur la Seille, à 4. l. N. N. E. de Nancy.

CRAINTILIEU, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrison. On y compte 44. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la Loire, à 2. l. & tiers E. S. E. de Montbrison.

CRAINVILLER, dans le duché de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bourmont. On y compte 106. feux. Cette paroisse est à 3. lieues S. E. de Bourmont.

CRAISSAC, en Quercy, diocese & élection de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 6. feux 72. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroisse est à 2. l. N. O. de Cahors.

CRAMAILLE, dans le Soissonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte 34. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. S. E. de Soissons.

CRAMARD, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondissement de Parthenay. On y compte 124. feux. Cette paroisse est à 3. l. O. N. O. de Poitiers, & autant E. S. E. de Parthenay.

CRAMENET, en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection d'Epernay. On y compte 82. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue S. S. E. d'Epernay, & à 4. l. & demie O. N. O. de Châlons.

CRAMENIL, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Montivilliers, sergenterie de Saint-Romain. On y compte 2. feux privilégiés & 25. feux taillables. Cette paroisse est située dans une contrée fertile, à 1. l. de la rive droite de la Seine, & 2. & demie E. S. E. de Montivilliers.

CRAMOISELLE, dans le Soissonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On n'y compte que 8. feux. Cette communauté est à une petite distance S. O. de Cramailles. Son terroir est fertile en grains & en bons pâturages.

CRAMOISY, dans le Beauvoisis, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Beauvais, parlement de Paris, intendance de Soissons, élection de Clermont. On y compte 57. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite du Terrain, à 2. l. & tiers S. de Clermont, & à une lieue O. de Creil.

CRAMONT, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné de Saint-Riqoier. On y compte 157. feux. Cette paroisse est située dans une belle plaine, sur la route d'Amiens à Montreuil, à cinq quarts de lieue E. de St. Riquier, & à 3. l. E. N. E. d'Abbeville. La cure, qui vaut environ mille liv. de rente, est à la collation du Commandeur de Beauvais-lez-Abbeville.

CRAMPAIGNA, au pays de Foix, diocese de Pamiers, parlement de Toulouse, intendance de Roussillon, recette du comté de Foix. On y compte 8. feux de compoids & 86. feux allumans. Cette paroisse est située sur la rive gauche de l'Arriege, vis-à-vis de Varilles, à 1. lieue & demie S. S. O. de Pamiers.

CRAMUSE (la), en Provence. *Voyez* la Lagramuse.

CRAN, en Bretagne, diocese & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On n'y compte point de feux, mais seulement 110. habitations ou familles. Cette paroisse est située sur la Vilaine, à 10. l. & demie N. O. de Nantes.

CRAN & Chaban, au pays d'Aunis, diocese, intendance & élection de la Rochelle, parlement de Paris. On y compte 106. feux. Cette paroisse est à 6. l. E. N. E. de la Rochelle, & 3. & demie S. O. de Niort.

CRANCÉ, dans la Brie-Champenoise, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nogent-sur-Seine. On y compte 300. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la

Seine, à deux lieues E. de Nogent.

CRANCEY, en Bourgogne. *Voyez* Créancey.

CRANDELIN, dans le Laonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 38. feux. Cette paroisse est à 2. l. & quart S. de Laon.

CRANDELLE, en Auvergne, diocese de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Aurillac. On y compte 150. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes, à 2. l. & quart O. d'Aurillac.

CRANGEAT, en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage, mandement & recette de Bourg. On y compte 18. feux. Cette paroisse est située sur une petite riviere, à 1. l. & deux tiers N. N. O. de Bourg.

CRANNÉ *ou* Crenne, bourg, dans le Laonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 151. feux. Ce bourg est situé à une lieue de la rive droite de la riviere d'Aisne, 3. & demie S. E. de Laon, & 5. N. O. de Rheims.

CRANNELLES, dans le Laonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 80. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue S. O. du bourg de Crenné, & à 3. l. & demie S. E. de Laon. Son terroir est des plus fertiles.

CRANNES *en Valon*, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 124. feux. Ce bourg est à trois lieues & demie O. un quart au S. du Mans.

CRANNES *en Vilaine*, dans le Maine, diocese, & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 85. feux. Ce bourg est à 4. l. & demie E. N. E. de Mayenne, & 10. N. O. du Mans.

CRANS, en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Loye. On y compte 25. feux. Cette paroisse est à 5. l. S. de Bourg, & 1. N. N. O. de Loye.

CRANS, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Poligny. On y compte 19. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes, mais fertile.

CRANSAC, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte un feu 43. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroisse est située à une bonne lieue de la rive gauche du Lot, à une demi-lieue S. E d'Albin, à 6. l. N. E. de Villefranche, & autant N. O. de Rhodès. Son terroir est assez fertile en grains & en pâturages. Il y a aussi des mines de charbon de terre, & deux sources d'eaux minéreles très-estimées, & qui attirent un grand concours de monde aux mois de Mai & de Septembre. Ces deux sources ne sont éloignées l'une de l'autre que de six pieds ou environ. Elles sortent d'une montagne de laquelle on voit s'exhaler continuellement de la fumée & quelquefois des flammes. Ces eaux sont sulphureuses & sont excellentes pour les maladies causées par des obstructions, pour les foiblesses d'estomach, les vomissements, la colique néphrétique, les maux de reins, &c. On en transporte dans les lieux éloignés, même jusqu'à Paris. Au-dessus des sources, sont des grottes ou especes d'étuves très-salutaires pour les maladies qui proviennent d'humeurs froides, pour les paralysies, les membres tremblans & refroidis, la goutte & la sciatique. On ne doute pas que les eaux minéreles de Cransac ne soient impregnées d'alun. On tiroit autrefois de cette matiere des mines de charbon; mais on a cessé, parce que ce minérel n'étoit ni assez mur, ni assez fin. La montagne, d'où sortent les eaux, renferme un feu intérieur, qui, ainsi que nous l'avons déja remarqué, s'exhale ordinairement en fumée, mais qui jette assez souvent des flammes. La superficie du terrein en est toute brûlée; marque certaine que le foyer n'est pas profond. Aussi ne s'y plaint-on guere de tremblements de terre si fréquens dans le voisinage des autres volcans.

CRANSOT, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 55. feux. Cette paroisse est à 1. l. & deux tiers E. N. E. de Lons-le-Saulnier.

CRANTENOY, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Vezelise. On y compte 24. feux. Cette paroisse est à 2. lieues E. S. E. de Vezelise.

CRAON, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Lunéville. On y compte 25. feux. Cette paroisse, dont l'église est dédiée à St. Leger, est située sur la rive gauche de la Vezouse, à une lieue E. N. E. de Lunéville. Il y a un magnifique château que le Prince de Craon a fait bâtir, & qui est un des plus beaux édifices du pays. On y arrive par une belle avenue, qui commence à la chaussée de Lunéville à Blamont. Les bosquets sont assez considérables & bien entendus. Ce lieu s'appelloit autrefois *Haudonviller*.

Le château, la terre & la seigneurie de *Haudonviller*, échus à Charles-François, Comte de Stainville, dit le Comte de Couvonges, Grand-Maître de la maison du Duc Léopold, du chef d'Eve de *Pulleney* sa mere, ayant été par lui légués à Catherine-Diane de *Beauvau* sa premiere femme, celle-ci les vendit ensuite à son frere-germain Marc de Beauvau, Conseiller d'état, Grand-Ecuyer de Léopold, Duc de Lorraine, & Chevalier d'honneur en son parlement de Nancy, lequel obtint de ce Prince l'érection de Haudonviller en marquisat, sous le nom de *Craôn*, par lettres patentes du 21. Août 1712.

Le Marquis de Craon, qui étoit fils de Louis I. Marquis de Beauvau, Seigneur de Freville, Grand-Ecuyer du Duc de Lorraine, &c., & de sa seconde femme, Anne de *Ligny*, fut élevé à la dignité de Prince du Saint-Empire, par diplome de l'Empereur Charles VI., daté de Vienne du 13. Novembre 1723., & à celle de Grand-d'Espagne de la premiere classe, par lettres de Philippe V. du 8. Mai 1727. L'Empereur Charles VI. le fit son Conseiller d'état intime en 1736., Ministre plénipotentiaire, Chef & Président de son conseil de régence à Florence. *Voyez* le tom. 1. de ce dictionnaire, art. *Beauvau*, pag. 546., col. 1. & 2.

CRAON, *Credonium*, *Credo*, *Credonum*, ville, avec une église collégiale sous le titre de Saint-Nicolas, un prieuré conventuel de l'ordre de St. Bénoît, de la congrégation de Saint-Maur, & qui vaut environ cinq mille livres de rente; un couvent de Dominicains, un grenier à sel, &c.; en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-Gontier. On y compte 353. feux pour la ville, & 335. feux pour le bourg de Saint-Clement, qui est contigu à la ville; ce qui fait en tout 688. feux. Cette ville est située dans une contrée fertile en grains, en vins, en pâturages & en lins, près des confins des provinces de Bretagne & du Maine, sur la riviere d'Ou-

don, à 3. l. & quart O. un quart an N. de Château-Gontier, & 9. N. O. d'Angers. On y débite beaucoup de fil aux marchés qui s'y tiennent tous les lundis. Outre ces marchés, il se tient tons les ans trois foires dans la ville, & trois autres dans le fanx-bourg de Saint-Clement. Le chapitre de l'église collégiale est composé d'un Chefcier, de huit Chanoines & de quatre Chapelains. C'est le Seigneur de Craon qui nomme à la plûpart de ces bénéfices, dont le revenu est d'ailleurs peu considérable.

Claude *Menard*, dans son histoire d'Anjnn, prétend que Craon est la même ehose que le *Cronium* on *Cronio*, dont il est parlé dans Gregoire de Tours. Quoi qu'il en soit, la seigneurie de Craon est sans eontredit la baronnie la plus considérable de la province d'Anjou. Sa jurisdiction s'étend sur vingt-quatre paroisses, & sur cinq autres en partie. Aussi les Seigneurs de Craon se qualifient *premiers Barons d'Anjou*.

La villa dont il s'agit, est eonnne dans l'histoire par le siege qu'en fit l'an 1592. François de Bonrbon, Prince de Conti. Ceux qni voudront en sçavoir le détail, n'ont qu'à consulter l'histnire de d'Aubigné.

La terre & seigneurie de *Craon* en Anjon étnit possédée dans le onzieme siecle par Guerin, sur lequel elle fut confisquée par Geoffroi Martel, Cnmte d'Anjou, à eause que ledit Guerin avoit refusé de lui rendre foi & hommage, & l'avoit rendu à Conan II., Comte de Bretagne. Geoffroi Martel donna ladite seigneutie de Craon, vers l'an 1050., à Robert de Nevers, surnommé le Bourguignon, neveu de sa femme Agnès de Bourgogne, & fils puiné de Renaud I. Comte de Nevers, & d'Adele de France. Robert étant veuf d'Avoise, Dame de Sablé, épousa en secondes noces l'an 1078. Berthe de *Craon*, fille unique de Guerin. Cette Dame avnit en de son premier mari, Robert de Vitré, nne fille nommée Eunoguen, qu'elle maria à Renaud, dit le Bourgnignon, fils de Robert & de sa premiere femme. Cette donation, dans laquelle le Comte d'Anjou s'étoit réservé l'église de Saint-Clement de Craon, lui fut contestée par Robert de Vitré & sa femme Berthe, fille unique de Guerin; & en conséquence les deux prétendants se firent la guerre. Mais elle fut terminée par le double mariage de Rnbert le Bourguignon avec Berthe de Craon, fille de Gnerin, & veuve de Robert de Vitré; & de Renaud, fils de Robert le Bourguignon, avec Eunoguen de Vitré, fille de Bnbert de Vitré & de Berthe de Craon. Renaud, fils ainé de Robert le Bonrguignon, fut donc le ehef de la seconde maison de Craon. La postérité de Renaud (qui fonda l'an 1096. l'abbaye de la Roë, à 2. l. N. O. de Craon), prit le surnom de *Craon*, & eonserva cette terre jnsqu'à la mort d'Amaury IV., Seigneur de Craon, arrivée le 30. Mai 1373. Il ent pour héritiere sa sœur Isabean de Craon, morte le 2. Février 1393., ayant en de son troisieme mari, Louis de Sully, Souverain de Bois-Belle, Marie, Dame de Sully & de Craon, qui porta ces seigneuries dans la maison de la *Trimouille*, par son alliance, contractée vers l'an 1382., avec Guy de la Trimouille, surnommé le Vaillant, qnl refusa en 1392. l'épée de Connétabla. Il est le cinquieme ayeul de Louis de la Trimouille, III. du nom, dont la fille Charlotte-Catherine épousa en 1586. Henri de *Bourbon*, Prince de Condé, à qui elle porta en dot entr'antres biens la baronnie de Craon, que son fils Henri de Bourbon vendit en 1620. à Louis d'*Aloigny*, Marquis de Rochefort, Chevalier des ordres du Rni, pere de Henri-Louis, Marquis de Rochefort, Maréchal de France, & ayeul de Louis-Pierre Armand d'Aloigny, Marquis de Rochefort, Baron de Craon, Brigadier des armées dn Rni, mort en Juillet 1701., ayant vendu la baronnie de Craon à la famille de *la Forêt d'Armaillé*, qui la possede encore aujourd'hui.

CRAONNE & CRAONNELLE, dans le Laonnois, an gonvernement général de l'Isle-de-France. *Voyez* Cranné & Cranuelles.

CRAPAUMENIL, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y eompte 58. feux. Cette paroisse est située dans une contrée abondante en grains & eu pâtnrages.

CRAPONE, en Auvergne, dincese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Rion, élection d'Issoire. On y compte 57. feux. Cette paroisse est située à une lieue de la rive gauche de la Loire, 5. N. N. E. du Puy en Velay, & 8. S. E. d'Issoire. Son terroir est assez fertile, principalement en grains.

CRAPONE *ou* le Fossé de Crapone. On appelle de ce nom en Provence un canal qui a été tiré de la Durance; passe par les campagnes de Salon, de Gran, d'Istres, d'Eyguieres; arrose la plus grande parie de la Crau, qu'il fertilise; se termine ensuite partie dans le Rhône & partie dans l'étang de Berre. *Voyez* Caual.

CRAS, en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Lange. On y compte 107. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. N. O. de Bourg.

CRAS, en Quercy, diocese & élection de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y eompte 6. feux & 8. bellngues de feu. Cette paroisse est à 3. l. & demie N. E. de Cahors.

CRAS, en Dauphiné, diocese de Valence, parment & intendance de Grenoble, élection de Romans. On y compte un fen & un vingt-quatrieme de fen pour les fonds nobles; & un feu, un tiers, un vingt-quatrieme & nn trente-deuxieme de fen pour les biens taillables, y compris néanmoins un sixieme & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les fonds affranchis.

CRASANNES *ou* Crasamies, bourg, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 108. feux. Ce bourg est situé dans nne eontrée également agréable & fertile sur la rive gauche de la Charente, à 2. l. N. N. O. de Saintes.

CRASMENIL *ou* St. Agnan de Craménil, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, sergenterie de Bretteville-sur-l'Aize. On y compre 56. feux. Cetta paroisse est à 2. l. S. E. de Caen. Son terroir est fertile en grains & en pâturages.

CRASMENIL, en Normandie, élection de Montivilliers. *Voyez* Craménil.

CRASSES, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese, intendance, élection & enllecte d'Ausch, parlement de Toulouse. On y compte 4. feux & 43. bellugues de feu. Cette paroisse est à 3. l. & tiers N. E. d'Ausch.

CRASSEVILLE, en Normandie, diocese de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection & sergenterie de Valognes. On y compte 99. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de l'Océan, à 2. l. & quart N. E. de Valognes. Son terroir abonde en grains & en pâturages.

CRASSY, au pays de Gex, diocese de Geneve, parlement & intendance de Dijon, élection & recette de Belley, bailliage de Gex. On y compte 28. feux. Cette paroisse est à 1. l. & deux tiers N. E. de Gex.

CRASTES,

Ce bourg eſt à 3. l. S. S. O. de Saintes.

CRASTES, dans l'Armagnac, en Gaſcogne. *Voyez* Craſſes.

CRASVILLE *la Mallet*, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec, ſergenterie de Cany. On y compte un feu privilégié & 66. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 6. l. N. de Caudebec, & à une lieue & demie S. de Saint-Vallery & de l'Océan.

CRASVILLE, en Normandie, élection d'Arques, &c. *Voyez* Craville.

CRAU (la), *Cravus*, *Campi Lapidei*. On appelle de ce nom en Provence une certaine étendue de pays, qui eſt compriſe entre le Rhône & l'étang de Berre, le territoire de Moriès, ceux d'Aureilles, de Salon & de Foz. Ce pays commence à une petite diſtance d'Arles. C'eſt une vaſte campagne, qui contient environ trente-ſix lieues quarrées. De tout temps cette campagne a été couverte de pierres ou plutôt de cailloux, dont la plûpart ne ſont pas plus gros que le poing. Il y en a même en très-grande quantité qui ſont de moindre groſſeur. Les poëtes ont feint que c'eſt dans cette campagne qu'Hercule s'eſt battu contre des géants : ils ajoutent que les armes venant à lui manquer, Jupiter, ſon pere, lui envoya une pluie de pierres, pour qu'il s'en ſervît contre ſes ennemis. Ce qu'il y a d'étonnant, c'eſt que ce terrein, tout pierreux qu'il eſt, nourrit & engraiſſe une quantité prodigieuſe de moutons. Ces animaux ont l'inſtinct de détourner les pierres avec leur nez, pour profiter des herbes ſavoureuſes qui ſont deſſous.

On a défriché une partie du terrein de la Crau pour y planter des vignes & des oliviers. L'huile & le vin qu'on y cueille, ſont d'une qualité parfaite. Mais le grain qu'on y ſeme, réuſſit difficilement, étant étouffé par les pierres. Il croît dans la Crau de la graine d'écarlate ; cette denrée étoit autrefois une récolte préciéuſe ; mais elle a été négligée depuis que les marchands lui ont préféré la cochenille, qu'ils vont chercher bien loin & avec tant de périls. Au reſte, quelques-uns prétendent que cette graine d'écarlatte, dont nous venons de parler, eſt moins une graine qu'un fruit, ou peut-être même un petit animal.

Il n'y a dans la Crau que deux paroiſſes, *Saint-Martin* & *Saint-Hyppolite*. Mais il y a un aſſez bon nombre d'habitations répandues çà & là. Entre ces habitations, on remarque *Bois-Verd*, le *Mas de Fayan*, *Farignon*, la *Tour d'Encens*, &c.

Saint-Martin de Crau eſt à 3. l. E. d'Arles, 4. O. de Salon, & autant N. de la mer.

CRAVANCHE, dans le Sundtgaw, en Alſace, dioceſe de Beſançon, bailliage & recette de Bedtfort, conſeil ſupérieur & intendance d'Alſace. On n'y compte que 6. feux. Cette communauté eſt ſituée dans une contrée fort montagneuſe, & néanmoins abondante en excellens pâturages.

CRAVANÇON *ou* Crevançon. On appelle de ce nom une ferme, où les Princes & autres Seigneurs qui s'étoient retirés mécontens, après que le Prince de Condé eut été arrêté au Louvre par ordre du Roi, tinrent une conférence, le premier de Septembre 1616., avec les Commiſſaires que le Roi avoit nommés pour les ramener. Ces Commiſſaires étoient Meſſieurs de Boiſſiſe, de Chanvalon, & le Marquis de Villart, beau-frere du Duc de Mayenne. Cravançon eſt ſitué dans le Soiſſonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe, intendance & élection de Soiſſons, parlement de Paris, à une lieue & demie S. O. de Soiſſons, & 16. N. E. de Paris.

CRAVANS, bourg, en Saintonge, dioceſe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 217. feux.

CRAVANT *ou* Crévant, *Crevennium*, *Crapentum*, ville de l'Auxerrois, en Bourgogne, paroiſſe du dioceſe d'Auxerre, avec un couvent d'Urſulines ; gouvernement particulier dans la lieutenance-générale d'Autun, ſeigneurie appartenant au chapitre de la cathédrale d'Auxerre & reſſortiſſant au bailliage de la même ville ; mairie ; juſtice d'entrepôts de ſels, ſous le reſſort de la cour des aides de Paris ; ſubdélégation de l'intendance de Bourgogne ; ville qui députe aux états de la même province, alternativement avec trois autres petites villes de l'Auxerrois ; dans le reſſort du parlement de Paris, &c. On y compte 316. feux. Cette ville eſt ſituée près du confluent des rivieres de Cure & d'Yonne, ſur la route de Châlon à Paris, par la diligence, à une lieue N. O. de Vermanton, & 3. S. S. E. d'Auxerre. Son terroir produit du vin qui eſt aſſez eſtimé. En 1423., il ſe donna auprès de Cravant, une bataille entre les Anglois & les François. Ces derniers y furent vaincus.

CRAVANT, dans l'Orléanois propre, dioceſe & intendance d'Orléans, parlement de Paris, élection de Beaugency. On y compte 189. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue N. O. de Beaugency. Son terroir eſt fertile en grains & en vins. Il y a auſſi de bons pâturages où l'on nourrit beaucoup de bétail.

CRAVANT, en Touraine, dioceſe & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Chinon. On y compte 141. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la Creuſe, à 1. l. & deux tiers E. de Chinon.

CRAVANT *ou* Cravent, en Normandie, dioceſe & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, ſergenterie de Villiers. On y compte deux feux privilégiés & 59. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée très-fertile, à 2. l. S. S. E. de Vernon, & 4. & deux tiers E. S. E. d'Evreux.

CRAVENET, en Normandie, dioceſe & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, ſergenterie de Villiers. On n'y compte point de feux privilégiés, mais ſeulement 25. feux taillables.

CRAVENSERE, dans le Bas-Armagnac, en Gaſcogne, dioceſe, intendance & élection d'Auſch, parlement de Toulouſe, collecte de Nogaro. On y compte un feu 71. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à une lieue E. N. E. de Nogaro. Son terroir eſt fertile en grains, en vins & en fruits.

CRAVILLE, en Normandie, dioceſe d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-de-l'Arche, ſergenterie de Quatremares. On y compte 2. feux privilégiés & 64. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée abondante en grains & en pâturages, à 2. l. S. O. de Pont-de-l'Arche.

CRAVILLE, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, ſergenterie de Bracy. On y compte un feu privilégié & 115. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & deux tiers S. O. d'Arques.

CRAVILLE, en Normandie, élection de Valognes. *Voyez* Craſſeville.

CRAVILLE *la Mallet*, en Normandie. *Voyez* Craſville.

CRAUS, en Nivernois, dioceſe & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On n'y compte que 7. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de grains & de pâturages.

CRAUT, petite riviere de Languedoc, qui ſort d'une des montagnes du Gevaudan, nommée, Mont-d'Augueral, à 3. ou 4. lieues N. du Vigan ;

paſſe à Valarange & à Gauges, d'où elle deſcend à Gignac & à Agde ; &, après un cours de vingt lieues ou environ, ſe jette dans la Méditerranée au-deſſus d'Agde. C'eſt la même que le Heraut, & ce n'eſt que par corruption qu'on l'appelle la Craut.

CRAUX, en Nivernois, dioceſe & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 8. feux. Cette communauté eſt ſituée dans une contrée fertile, principalement en pâturages.

CRAUZON, en Bretagne, dioceſe & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 44. feux & un tiers de feu. Ce bourg eſt ſitué ſur la baye de Douarnenez, à 3. l. & tiers S. de Breſt, & 7. N. O. de Quimper. Long. 13. 9. 26. lat. 48. 14. 53. Son terroir eſt également fertile & agréable.

CRAY, en Bourgogne, dioceſe, élection, bailliage & recette de mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 13. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie S. O. de St. Gengoux, & 7. N. O. de Mâcon.

CRAY *ou* St. Julien de Cray, en Bourgogne, dioceſe de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Brionnois. On y compte 59. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. & demie E. S. E. de Semur.

CRAYWICK & ſa Mairie, dans la Flandre-Maritime, dioceſe de St. Omer, parlement de Douay, intendance de Lille, bailliage, ſubdélégation & recette de Bourbourg. On y compte 110. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée toute coupée de petits canaux, à une lieue N. E. de Bourbourg, & une & quart E. S. E. de Gravelines.

CRAZ, en Bugey, dioceſe de Geneve, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Belley, mandement de Seiſſel. On y compte 63. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur une hauteur, à 2. l. & deux tiers N. O. de Seiſſel.

CRE

CRÉ, en Anjou, dioceſe d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Baugé. On y compte 142. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche du Loir, à 3. l. N. N. O. de Baugé.

Par lettres de Juillet 1665., enrégiſtrées au parlement de Paris le 20. Février 1673., la terre, ſeigneurie & châtellenie de *Cré* fut déſunie d'avec la baronnie de *Fougere*, & érigée en baronnie.

CREANCES, bourg avec titre de comté, en Normandie, dioceſe & élection de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, ſergenterie d'Irville. On y compte 262. feux. Ce bourg eſt ſitué à une petite diſtance de l'Océan, à une bonne demi-lieue S. O. de l'abbaye de Leſſay, & à 3. l. N. O. de Coûtances. Il y a un petit havre, ſéparé de celui de Saint-Germain ſur Ay, par la ſeule riviere d'Ay, qu'on y paſſe à gué. Tout proche de cette même riviere, ſont dix-ſept ſalines où il ſe fait beaucoup de ſel. Le château du Seigneur de Créance eſt beau & bien meublé.

CREANCEY, en Bourgogne, dioceſe de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On y compte 68. feux. Cette paroiſſe eſt à une bonne demi-lieue S. O. de Château-Villain, & à 6. l. N. E. de Châtillon. Son terroir abonde en grains & en pâturages. Il y a auſſi des bois.

CREANCEY, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 48. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée au bas d'une montagne qui la couvre au Levant, ſur un ruiſſeau qui fait aller un moulin, à 3. l. & quart N. E. d'Arnay-le-Duc.

CREANGE & ſes Dépendances, dans le pays Meſſin, dioceſe, parlement, intendance & recette de Metz, châtellenie d'Alberſtroff. On y compte 70. feux. Cette paroiſſe eſt à 10. l. E. S. E. de Metz.

CREANGE, en allemand *Crichingen*, ville & comté ſouverain, enclavée dans la Lorraine, au bailliage de Boulay, mais dont elle ne dépend nullement, à cauſe que le comté de *Créange* eſt un état libre qui ne releve que de l'Empire. Ce comté fut mis dans le cercle du Haut-Rhin, dès la premiere inſtitution de ce cercle. Ce fut l'Empereur Mathias qui mit les Comtes de Créange au nombre des Comtes de l'Empire du cercle du Haut-Rhin, en 1617. Les Ducs de Lorraine, & même les Rois de France, protecteurs de l'évêché de Metz, ont reconnu en différens temps que les Comtes de Créange étoient immédiatement vaſſaux de l'Empire. Au reſte, ce comté ne renferme qu'une ſeule petite ville, qui eſt Créange, ſituée ſur la Nied allemande, à 3. l. S. S. E. de Boulay, 6. & demie E. un quart au S. de Metz, & 10. & demie N. E. de Nancy. L'origine des Seigneurs de Créange eſt fort ancienne & fort obſcure. On ſçait ſeulement que Jean I., Baron de Créange, épouſa dans le quatorzieme ſiecle, la fille du Seigneur de *Forbach*. De ce mariage naquit Jean II., Baron de Créange, qui épouſa Hermengarde de *Puttingen*, deſquels ſont deſcendus les Seigneurs de Créange d'aujourd'hui. En 1680., la chambre de Metz avoit ordonné que Créange ſeroit réuni comme franc-aleu de l'évêché de Metz ; que Louis, Seigneur de Créange, reconnoîtroit l'Evêque de Metz pour Seigneur de fief, & le Roi pour Souverain, & qu'il ſeroit ſoumis au parlement de Metz, ſans reconnoitre d'autre tribunal. Mais l'arrêt de cette chambre fut caſſé par l'article IV. du traité de Ryſwick en 1697., & les Barons de Créange furent remis en poſſeſſion de leur ancien état.

CREANGES, bourg, en Normandie au dioceſe de Coûtances. *Voyez* Créances & Cerences.

CREANS, bourg, en Anjou, dioceſe d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de la Fleche. On y compte 48. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive droite du Loir, à une demi-lieue E. N. E. de la Fleche.

CRECEY, en Bourgogne, dioceſe, parlement intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 47. feux. Cette communauté eſt ſituée ſur la riviere de Tille, à 4. l. N. N. E. de Dijon. Elle dépend de la paroiſſe de Villey.

CRECHE *au Boſt*, commanderie de l'ordre de Malte, de la langue & du grand-prieuré d'Auvergne, dans la Marche, au dioceſe de Limoges. Cette commanderie eſt affectée aux Chapelains & Servants d'armes, & vaut environ 1500. liv. de rente au ſujet qui en eſt pourvu.

CRECHEX, au pays des Quatre-Vallées, en Gaſcogne, dioceſe de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, vallée de Barouſſe. On y compte 25. feux ou habitations. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur une petite riviere, à une lieue & demie S. O. de St. Bertrand de Comminges, & autant N. N. O. de Mauléon.

CRECHY, en Bourbonnois, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte ſoixante-quatre feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive droite de l'Allier, à 7. lieues & tiers S. S. E. de Moulins, & une & tiers E. de Saint-

Pourçain. Son terroir eſt des plus fertiles.

CRECY *ou* Creſſy, *Cariſiacum*, *Creſſiacum*, bourg, chef-lieu d'nn bailliage de ſon nom, avee une prévôté, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection d'Abbeville. On y compte 280. feux, y compris ceux de Caumartin, d'Etrées & de Château-Thomas. Ce bourg eſt ſitué ſur la petite riviere de Maye, entre les rivieres de Somme & d'Authie, à 4. l. de l'Océan, 2. & trois qnarts E. de Rhue, aurant S. S. O. de Heſdin, 3. N. N. E. d'Abbeville, & 9. N. O. d'Amiens. Long. 19. 37. 55. lat. 50. 15. 58. Il s'y tient un marché frauc tous les mois, & deux marchés chaque ſemaine. On y commerce principalement en beſtiaux, en fils, en laines & en chanvre. Son terroir eſt fertile en grains & en bons pâturages. La forêt de Crécy eſt ſituée tont proche & à l'O. S. O. du bourg de ce nom. Elle s'étend entre les rivieres de Maye & de Somme. Elle a cinq ou ſix lieucs de circonférence. C'étoit autrefois un endroit ſurt dangereux non-ſeulement pour les voyageurs, mais encore pour les habitants du pays; mais il o'en eſt plus ainſi depuis que cette forêt a été rendue pratiquable au moyen des grandes routes dont on l'a percée.

Le bourg dont il s'agit, eſt très-remarquable par la fameuſe bataille qni ſe donna auprès le 26. Août 1346. Les François y furent battus par les Anglois, & y perdirent treote mille fantaſſins & douze cents cavaliers, qni furent tués ſur la place. Parmi ces morts, on compte Jean de Luxembourg, Roi de Bohême; Charles, Comte d'Alençon, frere du Roi Philippe; le Comte de Blois, fils d'une ſœur de ce même Roi; Raoul, Duc de Lorraine.; les Comtes de Flandres & de Harcourt; & un graod nombre de Seigneurs. Le Prince de Galles, fils d'Edonard Roi d'Angleterre, âgé ſeulement de quatorze ans, eut graode part à cette victoire, &, comme le diſoit le Roi ſon pere, y gagna *ſes premiers éperons*.

CRECY, ville avec uoe prévôté, un bailliage, une maitriſe particuliere des eaux & forêts, une vicomté & une ſénéchauſſée, dans la Brie-Champenoiſe, dioceſe & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 180. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la riviere de Morin, à 2. l. & qnart S. S. E. de Meaux, & 2. & deux tiers N. O. de Coulomiers. Il y a auprès one forêt, qui s'étend dans la Brie-Champenoiſe & dans la Brie-Fraoçoiſe, & qui contient 5131. arpents, doot 2000. en bois de fûraie appartiennent au Roi. Les autres 3131. arpents ſont de bois taillis, & furent aliénés en 1638. par des Commiſſaires du Roi & du Marquis de Coaſlin.

CRECY, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, ſergenterie de Bellencombre. On y compte 2. feux privilégiés & 58. taillables. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie S. S. E. d'Arques, & 6. N. de Rouen. Son terroir eſt fertile en grains, en fruits & en pâturages.

CRECY, en Champagne, dioceſe & élection de Rheims, parlement de Paris, iotendaoce de Châlons. On y compte 33. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & où il y a de bons pâturages.

CRECY, co Berry, dioceſe, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la riviere d'Evre, à qnelque diſtance O. N. O. de Mehun, & 3. & qoart N. O. de Bourges.

CRECY, en Nivernois, dioceſe & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 35. feux. Cette paroiſſe eſt ſitnée dans une contrée très-abondante en grains & en pâturages, à 5. l. & demie E. de Nevers.

CRECY, en Bourgogne, dioceſe d'Autnn, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Bourbon-l'Ancy. On y compte 46. fenx. Cette paroiſſe eſt ſituée auprès de la petite riviere de Somme, à 2. l. N. de Bourbon-l'Ancy. Il en dépend pluſienrs bameaux. Son terroir eſt peu fertile: on y cueille néanmoins de frot bon vin.

CRECY *au Mont*, dans le Soiſſonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe, intendance & élection de Soiſſons, parlement de Paris. Oo y compte 119. fenx. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. O. de Soiſſons.

CRECY ſur Serre & Pierreconrt, en Picardie, dioceſe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 340. fenx. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Serre, à 2. l. N. un quart à l'O. de Laon.

CRECY *la Tour*, en Bourbonnois, dioceſe de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, électiou de Montluçon. On y compte 83. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée eu pays de grains & de bons pâtnrages.

CREDIN, en Bretagne, dioceſe & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 16. feux & environ 75. babitations. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile, principalement en pâturages.

CREDO *ou* le Grand-Credo, baute montagne, qui ſépare le pays de Gex d'avec la vallée de Chezery, & au pied de laquelle coule le Rhône. Cette montagne eſt connue autrement ſous le nom de *Montjura*; & c'eſt de-là qu'on diviſoit la Bourgogne en cisjuranne & transjuranne.

CREGOLS & Tregoux, en Quercy, dioceſe & élection de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Mootauban. On y compte un fen 11. bellugues & un quart de bellugne de fen.

CREHEN & le Guildo, en Bretagne, dioceſe & recette de St. Malo, parlement & intendance de Rennes. Oo y compte 25. feux deux tiers & un qoart de feu. Cette communauté eſt ſitnée au fond d'un petit golfe, ſur l'Oceao, à 2. l. & deux tiers S. O. de St. Malo, & autaot N. O. de Dinant.

CREIL, *Credelium*, *Credilium*, ville, dans le Valois, an gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Beauvais, parlement & intendance de Paris, élection de Senlis. On y compte 176. fenx. Cette petite ville, où il y a un bailliage, une châtelleoie & une égliſe collégiale, eſt dans une poſition des plus agréables, ſur la rive gauche de l'Oiſe, ſur la route de Senlis à Beauvais, à 2. l. N. O. do Senlis, 6. S. E. de Beauvais, & 8. & quart N. N. E. de Paris. Long. 20. 8. 11. lat. 49. 15. 38. Son chapitre eſt compoſé de ſix Chanoines, dont le revenu de chacun n'eſt que de 250. liv. ou environ. Au milieu de l'Oiſe, vis-à-vis de Creil, eſt une petite iſle délicieuſe, où le Roi Charles V. fit bâtir un château aſſex fort, qui fut pris par les Anglois, & repris ſous Charles VII. en 1442.

Vers l'an 944., nn Evêqne de Séez tranſporta à Creil les reliques de Saint-Evremond, pour les ſouſtraire à la furenr & à l'impiété des Danois. On y bâtit alors une égliſe ſous l'invocation de ce Sainr, dont on célèbre la fère le 11. de Juin. En 1567. les Calviniſtes s'emparerent de Creil, & brûlerent toutes les reliques. Cependant les Chanoines tronverent le moyen de ſauver le Chef de St. Evremond, & le cacherent ſi bien, qu'on n'a pu le retroover depuis. Ce Saint, *Sanctus Evermundus*, étoit originaire de Bayeux, & frere de Saint-Evroul. Il vivoit dans le ſeptieme ſiecle, & fut Abbé de Fontenay-ſur-Orne.

Le Pere *Contenſon*, Religieux de l'ordre de Saint-Dominique, d'une piété, d'un ſçavoir & d'un eſ-

prit supérieurs, mourut à Creil le 26. Décembre 1674., après y avoir prêché l'Avent, & y fut inhumé. On mit, sur sa tombe, l'épitaphe qui suit :

Hic jacet R. P. VINCENTIUS CONTENSON, *Ordinis F. F. Prædicatorum, ætate juvenis, virtute senex : cui in hoc templo mors silentium imposuit, quod gravis morbus imponere non potuit. Concionando mori debebat, qui vivebat animarum zelo. Sensit se morientem, nascentem Christum cum prædicavit. Nec tamen Nativitas Domini mors fuit discipuli, nam dignus videbatur cœlo qui nasceretur cùm dudum mortuus esset solo. Obiit die* XXVI. *Decembris* 1674.

Il étoit originaire de la ville d'Auvillar en Gascogne. *Voyez* ce mot.

CREIL ou Criel, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Eu. On y compte 3. feux privilégiés & 210. feux taillables. Cette paroisse est située sur la riviere d'Hyere, à quelque distance de son embouchure dans l'Océan, à cinq quarts de lieue S. O. de la ville d'Eu.

CREISSAC, dans le Vivarais, en Languedoc, diocese & recette de Viviers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 45. feux. Cette paroisse est à 5. l. N. de Viviers.

CREISSAN, en Languedoc, diocese & recette de Narbonne, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 67. feux. Cette paroisse est à 4. l. N. N. O. de Narbonne.

CREISSET, en Provence, diocese, viguerie & recette de Digne, parlement & intendance d'Aix. On y compte un quart & un trente-deuxieme de feu de cadastre. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la riviere d'Asse, à 2. l. & deux tiers S. E. de Digne, & 4. & demie N. E. de Riès. Son terroir est fort montagneux.

CREMANVILLE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Ponteaudemer, sergenterie du Mesnil. On y compte 4. feux privilégiés & 33. feux taillables. Cette paroisse est située dans une contrée remplie de bois, à une lieue & demie N. N. O. de Ponteaudemer, & 1. de l'Océan.

CREMARET, dans le Boulonnois, diocese & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 84. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Liane, à 2. l. & quart E. de Boulogne.

CREMEAUX, bourg, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Roanne. On y compte 251. feux. Cette paroisse est à 3. l. & quart S. O. de Roanne, & 2. & tiers de la rive gauche de la Loire.

CREMEN, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese, intendance & élection d'Ausch, parlement de Toulouse, collecte du Bas-Armagnac. On n'y compte point de feux, mais seulement 96. bellugues de feu.

CREMERY, en Picardie, diocese de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Peronne. On y compte 27. feux. Cette paroisse est à une lieue N. E. de Roye, & 4. S. S. O. de Peronne.

CREMIEU, *Cremiacum*, ville, en Dauphiné, diocese de Lyon, parlement & intendance de Grenoble, élection de Vienne. On y compte un feu, trois quarts, un vingt-quatrieme & un seizieme de feu pour les fonds nobles ; & 8. feux, un quart, un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins

un demi-feu pour les fonds affranchis. Cette ville est située à une petite lieue de la rive gauche du Rhône, à 2. l. & deux tiers N. N. O. de Bourgoin, 5. & quart E. de Lyon, 7. & tiers N. E. de Vienne, & 12. N. N. O. de Grenoble. La ville de Crémieu est connue principalement par l'édit, servant de réglement pour les justices inférieures, que le Roi François I. donna en 1536., pendant le séjour qu'il y fit.

La ville de Crémieu est encore très-connue par le fameux concile qui s'y tint l'an 836., sur le différend des églises de Lyon & de Vienne : il y fut question de déposer Agobard, Archevêque de Lyon, & N. Archevêque de Vienne. Mais ces deux Prélats éviterent par leur absence la peine dont ils étoient menacés. Ce concile, au reste, est connu sous le nom de *Concilium Straminiacense*, parce que la ville de Crémieu portoit alors le nom de *Straminiae*.

CREMILLES, en Poitou, diocese de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Bourges, élection du Blanc. On y compte 200. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la rive gauche de la Gardetempe, à 5. l. & trois quarts N. O. du Blanc, & 7. & demie E. N. E. de Poitiers. Son terroir est également fertile & agréable.

CREMPS, en Quercy, diocese & élection de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 2. feux 45. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroisse est à 3. l. & quart E. S. E. de Cahors.

CREMPSE ou Saint-Julien de Crempse, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 240. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. de Bergerac, & 5. S. O. de Périgueux.

CRENANS, en Franche-Comté, diocese, terre & recette de Saint-Claude, parlement & intendance de Besançon. On n'y compte que 6. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes.

CRENAY, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 97. feux. Cette paroisse est à deux tiers de lieue E. N. E. de Troyes. Son terroir est des plus fertiles.

CRENAY, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On n'y compte que 6. feux. Cette communauté est située en pays de grains & & de pâturages.

CRENAY, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On y compte 23. feux. Cette paroisse est située dans un vallon fort étroit, sur la petite riviere de Suize, à 3. l. & quart E. S. E. de Château-Villain, & 3. & demie N. O. de Langres. Son terroir est peu fertile.

CRENNES, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, sergenterie de Breton. On y compte 42. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue N. E. d'Argentan.

CREON ou Creln, au pays des Landes, en Gascogne, diocese de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, élection des Landes. On y compte 70. feux. Cette paroisse est située dans une contrée sablonneuse, mais fertile.

CREON, bourg, chef-lieu de la jurisdiction de la grande-prévôté d'Entre-deux-Mers, dans le Bordelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux. On y compte 226. feux. Ce bourg est situé dans une contrée des plus fertiles en grains, en vins, en fruits & en pâturages, entre la riviere de Garonne & celle de Dordogne

dogne, à 4. l. E. S. E. de Bordeaux, & 3. & tiers S. O. de Libourne.

CREON, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Lunéville. On y compte 15. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie N. O. de Lunéville.

CREOT, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Montcenis. On y compte 21. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes, mais assez fertile.

CREOUX, en Dauphiné, diocese, élection & recette de Gap, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un quatre-vingt-seizieme de feu pour les fonds nobles, & 3. feux & un trente-deuxieme de feu pour les biens taillables.

CREPÉ, en Saintonge, diocese de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 23. feux. Cette paroisse est située dans une contrée très-fertile.

CREPÉE ou Crepey, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On n'y compte que 12. feux. Ce hameau est à deux lieues N. O. de Beaune.

CREPEVILLE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, sergenterie de Baqueville. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 25. feux taillables. Cette communauté est à une petite distance O. de Longueville, & à 2. l. S. S. O. d'Arques.

CREPIAN, en Languedoc, diocese & recette d'Uzès, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 75. feux. Cette paroisse est à 5. lieues & quart S. O. d'Uzès.

CREPIN, en Haynault, diocese de Cambray, parlement de Douay, intendance de Maubeuge, prévôté de le Comte. On y compte 138. feux. Cette paroisse est située sur la petite riviere du Honeau, à une lieue S. E. de Condé, deux N. E. de Valenciennes, & trois N. O. de Maubeuge. Il y a une fameuse abbaye d'hommes. *Voyez* Crespin.

CREPON, en Normandie, diocese & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Gray. On y compte 63. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de l'Océan, dans une contrée fertile en grains & en bons pâturages, à 2. lieues & tiers N. E. de Bayeux, & 4. N. O. de Caen.

CREPY ou Crespy, *Crispiacum*, *Crispeium*, *Crispiacense Castellum*, ville, autrefois chef-lieu du Valois, chef-lieu d'une élection de son nom, avec un bailliage & un présidial; dans le Valois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Senlis, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 500. feux. Cette ville est située dans une vallée fertile, entre deux ruisseaux, à 3. l. & deux tiers E. N. E. de Senlis, 6. & tiers O. S. O. de Soissons, 2. & demie O. N. O. de Villers-Cotteretz, & 10. & quart N. E. de Paris. Long. 20. 31. 35. lat. 49. 14. 24. Il y a une prévôté, une justice Royale, une châtellenie, un grenier à sel, une maréchaussée deux églises collégiales, trois paroisses, un couvent de Capucins, &c. Elle a une coutume particuliere, qui est suivie dans tout le pays du ressort de son bailliage.

La ville dont il s'agit, a été le chef-lieu du Valois jusqu'en 1703. Mais en cette année le Roi en ordonna autrement, & attribua cette distinction à *Villers-Cotteretz*. Cette ville (Crépy) est fort marchande. Il y a une très-belle place, qu'on appelle *la Couture*, & qui sert de marché aux chevaux. Cette place contient deux ou trois arpents de terrein. La grande rue est belle & large; & à côté on voit l'enceinte de la cité, au bout de laquelle est le château. C'est un vieux bâtiment ruiné, construit à l'antique, & dont la tour est fort grosse & fort élevée. Le palais où l'on rend la justice, est un bâtiment ancien & assez simple.

L'église de *Saint-Albin* est collégiale & non paroissiale. Le chapitre de cette église est composé de six Chanoines, dont un a le titre de Prévôt (d'autres disent, d'un Doyen, d'un Chantre & de douze Chanoines, qui ont chacun 500. livres de rente; & ils ajoutent qu'outre cela, il y a six chapelles, depuis dix jusqu'à 250. livres). Ces Chanoines sont tous à la nomination du Duc de Valois (le Duc d'Orléans). L'église de Saint-Albin étoit autrefois la chapelle du château, auprès duquel elle est située. Les reliques de Saint-Albin attiroient dans cette église un grand concours de monde; mais depuis environ quarante ans, cette dévotion est fort diminuée. On a recours à Saint-Albin contre la peste & autres maladies contagieuses.

L'église collegiale de *Saint-Thomas* est la principale paroisse de Crépy. Dans une charte de l'an 1181., on trouve la fondation faite en cette église de dix canonicats, par *Philippe d'Elsatie*, Comte de Flandres, de Vermandois, & Seigneur du Valois, & par sa femme *Elisabeth*, qui leur donnerent 200. liv. de rente à prendre sur la recette du Valois.

En 1184. Mathieu, Comte de Beaumont, & Eléonor, Dame du Valois, sa femme, fonderent encore un canonicat dans l'Eglise de Saint-Thomas, & donnerent au chapitre le droit de prendre sur la ferme & grange de Morguienval, nommée *la Tour*, dix muids de bled-froment, depuis réduits à douze septiers de bled, & six septiers d'avoine.

Par une autre charte ancienne, mais sans date, la même Eléonor, qui s'intitule Dame de St. Quintin & du Valois, donne aux Chanoines de Saint-Thomas cinq muids de bled, à la charge d'un obit solemnel par chacun an au jour de *Saint-Gervais*; plus, deux journées de pêcherie sur l'étang d'Antilly (à 3. l. S. E. de Crépy).

Aujourd'hui ce college de Chanoines est composé d'un Doyen, d'un Chantre & de dix Chanoines, tous à la nomination de l'Evêque de Senlis. Il y a aussi dix Chapelains, mais qui sont à la nomination du chapitre. C'est un des Chanoines qui fait les fonctions de Curé de la paroisse.

L'église de *Saint-Denis* est paroissiale. On y voit un des plus beaux chœurs qu'il y ait en France. Il est de figure quarrée. Les voûtes en sont d'un trait hardi. Deux colonnes de deux pieds de diametre & fort hautes soutiennent tout cet édifice.

L'église de *Sainte-Agathe* est aussi paroissiale, & c'est la troisieme paroisse de la ville.

Les Capucins sont fort bien logés; & leur clos, qui est bien entretenu, sert de promenade aux habitants de la ville. L'église de ces Religieux est fort propre, mais sans faste.

Laurent *Bouchel* ou *Bochel*, fameux Jurisconsulte du XVIIe. siecle, & Avocat au parlement de Paris, étoit né à Crépy. Il mourut le 29. Avril 1629. On a de lui, 1°. les décrets de l'église gallicane; 2°. une bibliotheque du droit françois en deux volumes; 3°. un *Enchiridion Christiani Jurisconsulti*. Tous ces ouvrages sont fort estimés.

Le bailliage & siege présidial de Crépy est dans l'appanage du Duc d'Orléans. Ce présidial n'a été établi qu'en 1638. Le Bailli est d'épée. Les justices Royales qui ressortissent au bailliage dont il s'agit, sont celles qui suivent: la prévôté de la ville de Crépy, le bailliage & châtellenie de la Ferté-Milon, le bailliage & châtellenie de Pierrefons, la prévôté du même lieu de Pierrefons, la prévôté de Neuilly-Saint-Front, la prévôté de Villers-Cotteretz, le bailliage & châtellenie d'Auchy-le-Château, la prévôté de Bethizy, celle de

Verberie, & le siege de l'exemption de Pierrefons.
Les officiers du bailliage & siege présidial de Crépy,
ainsi que ceux des bailliages & prévôtés qui en dé-
pendent, dans l'étendue du duché de Valois, sont tous
à la nomination du Duc d'Orléans. *Voyez* Valois.

Considérée comme district particulier de la généralité & intendance de Soissons, l'élection de Crépy est un pays fertile en toute sorte de grains. Les fruits y viennent bien. On n'y recueille presque point de vin. Il y a dans cette élection la forêt de *Berz* ou de *Villers-Cotteretz*, qui contient 21400. arpents en bois de haute-fûtaie, chênes & hêtres. Année commune, le produit des aides dans les communautés qui dépendent de l'élection, est de 46. mille livres. Le grenier à sel de Crépy rapporte 44. mille livres. Il n'y a dans cette élection, aucun bureau de traites-foraines. On y compte 99. paroisses ou communautés affouagées, 870. charrues, 125. ecclésiastiques séculiers; & dans les ordres, 120. Religieux, & 175. Religieuses. La quote-part de la taille est de 250. mille livres, quand l'imposition totale concernant cet article, établie sur la généralité, se trouve monter à la somme de 784. mille 401. livres.

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DE CREPY.

Paroisses.	Feux.	Paroisses.	Feux.
Aacy en Mulcien	230	Marigny	129
Antilly	50	Marizy-Saint-Mard	12
Auberval. *V.* Bonneuil.		Marizy-Ste.-Genevieve	54
Aoger-Saint-Vincent	87	Marolles	67
Aotheuil & Bilmont	212	May-en-Mulcieo	152
Bargny	41	Montigny & Russy	10
Basse-Cour-du-Parc-aux-Dames (la)	30	Morcourt	29
Berongne	16	Mortefootaine	50
Besmont	29	Morze (la). *V.* Cuise.	
Bethencourt	42	Nanteuil-le-Haudouin, *ville*	303
Bets	60	Nery	89
Bilmont. *V.* Antheuil.		Neuilly-St-Front, *ville*	392
Boissy. *Voyez* Fresnoy.		Oigny	52
Bonneuil & Auberval	136	Ongnes	53
Bouillancy	82	Ormoy-le-Darieo	40
Bouillant	76	Ormoy & Villiers	57
Boollars	45	Palennes	29
Boursonne	103	Passy	22
Chaversy	16	Peroy	89
Chelle	59	Pierrefoods, *ville*	209
Chevreville	42	Pisseleu	30
Chezy-en-Orxois	142	Plessier-sur-Autheuil (le)	36
Corcy	43	Plessis Placy (le)	72
Coulomb	126	Pontdron	45
Coyolles	38	Pretizmoot	40
CREPY, *ville*	500	Retheuil	58
Cuise & la Motte	165	Roquemont	37
Coretgooo	79	Rouvres	64
Damars	79	Rouville	26
Damplen	53	Roye-Saint-Nicolas	27
Demeville	40	Rosoy-en-Mulcien	38
Duvy	37	Rossy. *Voyez* Montigny.	
Eschancu	52	Senneviere	62
Estavigny	56	Sery & Magneval	42
Faverolles	121	Saint-Aines	108
Felgoeux	52	St. Clemeot	88
Ferté-Milon (la), *ville*	480	St. Etienoe	77
Fleury	40	St. Germain	23
Fresnoy & Boissy	98	St. Jean-aux-Bois	61
Fresnoy-le-Luat	23	Taillefontaine	74
Fresnoy-la-Riviere	40	Thoiry	120
Fulaine	38	Trumilly	50
Glengnes	44	Vaumoise	24
Gondreville	40	Vancienne	88
Haramont	60	Verrines	20
Hautefontaine	72	Vez	79
Hnleux	25	Vignen (le)	52
Ivor	121	Villeneuve (la)	32
Largny	72	Villers. *Voyez* Ormoy.	
Loogpoot	33	Villers-Cotteretz, *ville*	474
Luat (le). *V.* Fresnoy.		Villers St.-Genest	64
Luat (le)	25	Viviers	205
Magneval. *Voyez* Sery.		Warinfroy	29
Maquelines	23	99. Par.	*Total* 7852
Mareuil	63		

Nota. La ville de Crépy est la résidence d'un Subdélégué de l'intendance de Soissons. Dans le district de cette subdélégatien, on compte 4239. arpents & 69. verges de bois, tous taillis, que l'on coupe à l'âge de vingt ans, & quelques-uns à neuf ans; & il n'y en a aucun de fûtaie. Ces bois sont divisés en trente-trois parties ou quartiers, dont dix-sept dans la gruerie de Nantenil, & le reste de la maîtrise de Villers-Cotteretz. Outre cela, il y a le buisson de *Tillet* & la forêt de Villers-Cotteretz, dont une partie est dans la subdélégation de Crépy; mais il n'en sera fait mention qu'à l'article de Villers-Cotteretz.

CREPY & Basse-Bevoye, dans le pays Messin, diocese, parlement, intendauce & recette de Metz, district de Saulnoy. On y compte 20. feux. Cette commnnauté est à une bonne lieue S. E. de Metz.

CREPY & ses Dépendances, ville, en Laonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 278. feux. Cette petite ville est située sur un ruisseau, à une l. & tiers O. N. O. de Laon, & 5. & quart N. N. E. de Soissons. Il y a une prévôté Royale. Son terroir est fertile, principalement en grains & en pâturages.

CREPY, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-sur-Aube. On y compte 44. feux. Cette paroisse est à deux lieues & deux tiers N. O. de Bar-sur-Aube.

CREPY, en Artois, diocese de Boulogne, parlement de Paris, intendance de Lille, conseil provincial d'Artois, bailliage & recette de Saint-Pol. On y compte 12. feux & 58. personnes. Cette communauté est située dans une contrée fertile en grains, sur la ronte de Saint-Pol à Boulogne, à 3. l. N. O. de Saint-Pol.

CREPY & Boulaye, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On n'y compte que 10. feux. Ce hameau dépend de la paroisse de la Rocbe-en-Breny.

CREQUES, en Artois, diocese de Saint-Omer, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette d'Aire. On y compte 31. feux & 165. personnes. Cette paroisse est située dans une contrée abondante en grains & en pâturages, à quelque distance de la rive gauche de la Lys, à une lieue & tiers O. S. O. d'Aire.

CREQUY, en Artois, diocese de Boulogne, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, iotendance de Lille, bailliage & recette de Saint-Pol. On y compte 62. feux & 309. personnes. Cette paroisse est située sur un ruisseau, à 3. lieues E. N. E. de Montreuil, & quatre & quart O. N. O. de Saint-Pol.

La terre & seigneurie de *Créquy* avoit donné le nom à une maison des plus illustres & des plus anciennes. Il se forma plusieures branches de cette maison, qui toutes se distinguerent beaucoup pendant les guerres que la France eut à soutenir contre les Anglois, qui étoient alors maitres de Calais. De la branche aînée n'étant resté qu'une fille, la terre de Créquy passa par alliance dans la maison de *Blanchefort*, qui prit le nom & les armes de Créquy, & s'acquit également beaucoup de réputation par les excellens sujets qu'elle donna à l'état. Cette maison s'étant éteinte, la plus grande partie de ses biens est passée à la maison de *Villeroy*.

CRESANCEY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 35. feux. Cette paroisse est située sur un ruisseau, à 2. l. S. E. de Gray, & 5. & demie N. O. de Besançon.

CRESANCY & Paroy, dans la Brie-Champenoise, diocese & intendance de Soissons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 89. feux. Cette paroisse est à 1. l. & tiers E. N. E. de Château-Thierry.

CRESANTINE, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 83. feux. Cette paroisse est à 3. lieues & demie S. de Troyes, & 4. & demie N. E. de Saint-Florentin.

CRESCHE & Chasné, en Bourgogne. *Voyez* Chasné.

CRESCIA, en Franche-Comté, diocese de St. Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 61. feux. Cette paroisse est située sur une montagne, à 2. l. O. d'Orgelet.

CRESIL, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Vezelise. On y compte 24. feux. Cette paroisse est à deux lieues S. de Toul, & 3. N. O. de Vezelise. Il en est fait mention dans une charte de l'Empereur Henri IV. Son terroir abonde en pâturages excellens.

CRESNAY *ou* Saint-Pierre de Cresnay, en Normandie, diocese & élection d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Pigace. On y compte 91. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en pâturages, à quelque distance de Notre-Dame de Cresnay & d'Avranches.

CRESPAN, en Bourgogne, diocese, de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 47. feux. Cette paroisse est située entre deux montagnes, à une demi-lieue S. de Monthar, & à 2. l. & demie N. N. E. de Semur. Il y a un prieuré à simple tonsure de 70n. l. de rente.

CRESPEVILLE, en Normandie. *V.* Crépeville.

CRESPEY, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Vezelise. On y compte 66. feux. Cette paroisse est à 1. l. & demie N. O. de Vezelise.

CRESPIAGET, en Rouergue, diocese & élection de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte un feu 99. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroisse est à 3. l. S. E. de Rhodès.

CRESPIERES, dans le Mantois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Chartres, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 158. feux. Cette paroisse est à 2. l. & tiers O. S. O. de Saint-Germain-en-Laye, 3. N. O. de Versailles, & 5. & demie O. N. O. de Paris. Son terroir est également fertile & agréable.

CRESPIEUL, en Artois, diocese de Boulogne, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de St. Pol. On y compte 7. feux & 35. personnes. Cette communauté est située tout proche de la paroisse d'Ambricourt, à 2. lieues & trois quarts N. O. de Saint-Pol.

CRESPIN, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 4. feux 28. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroisse est située à quelque distance de la riviere d'Aveyron, dans un contrée abondante en grains & en vins.

CRESPIN *ou* Crépin, en Haynault, au diocese de Cambray. *Voyez* ci-devant Crépin. L'abbaye de Crespin, *Sancti Landelini de Crispino Abbatia*, est de l'ordre de Saint-Benoît. Elle fut fondée par Saint-Landelin vers l'an 650., détruite dans la suite par les Normands, puis rétablie pour des Chanoines, qui la possederent jusqu'en 1080. On y mit alors des Religieux de l'ordre de Saint-Benoit; & c'est en leur faveur que Baudouin, Comte de Haynault, Richilde sa mere, & Gerard Evêque de Cambray, doterent ce monastere, qui jouit aujourd'hui de 25. mille livres de rente ou environ. Au reste, cette abbaye est en regle, quoiqu'elle ait été quelquefois possédée en commende. La taxe en cour de Rome n'est que de 373. florins.

CRESPINET, en Languedoc, diocese & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 54. feux. Cette paroisse est à 2. l. E. N. E d'Alby, & 2. S. O. de Valence.

CRESPION, dans le Verdunois, au pays Messin, diocese & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. On y compte 36. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. N. O. de Verdun. Son terroir est très-fertile.

CRESPOIL, dans la Brie-Champenoise, diocese & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 40. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de fruits, à 3. l. O. N. O. de Meaux.

CRESPOL, en Dauphiné, diocese de Valence, parlement & intendance de Grenoble, élection de Romans. On y compte un feu, trois quarts, un douzieme & un trente-deuxieme de feu pour les fonds nobles; & 3. feux & un quarante-huitieme de feu pour les biens taillables, y compris trois feux pour les fonds affranchis. Cette paroisse est à 2. l. N. de Romans.

CRESPY, en Champagne & dans d'autres Provinces. *Voyez* Crépy.

CRESSAC, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 29. feux. Cette paroisse est à 12. l. S. E. de Saintes, & 4. & demie N. N. O. de Coutras.

CRESSANGES, en Bourbonnois, diocese de Bourges, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 140. feux. Cette paroisse est située sur le ruisseau de Quesne, à 4. l. & deux tiers S. O. de Moulins. Son terroir est très-fertile en grains & en pâturages. Il y a aussi des bois. Il se tient tous les ans quatre foires à Cressanges, sçavoir, le 17. Janvier, le 3. Mai, le premier Juin & le 28. Août.

CRESSANVILLE *ou* Cussanville, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, sergenterie d'Argences. On y compte 48. feux. Cette paroisse est à 4. l. & quart E. S. E. de Caen.

CRESSAT, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 140. feux. Cette paroisse est à 2. l. & deux tiers E. S. E. de Gueret, & 1. & demie E. N. E. d'Ahun.

CRESSAT, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 60. feux. Cette paroisse est située dans une contrée très-fertile, à 5. l. & quart S. S. O. d'Angoulême.

CRESSÉ, en Saintonge, diocese de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de St. Jean-d'Angely. On y compte 91. feux. Cette paroisse est à 4. l. & tiers E. N. E. de St. Jean-d'Angely.

CRESSEIL, ville, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 7. feux 38. bellugues & une demi-bellugue de feu,

Cette petite ville est située dans une contrée fort montagneuse & néanmoins fertile, principalement en excellens pâturages.

CRESSEILLES, dans le Vivarais, en Languedoc, diocese & recette de Viviers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 60. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes.

CRESSENVILLE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Andely, sergenterie de Henqneville. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 59. feux taillables. Cette paroisse est située dans une contrée très-fertile, à 2. l. N. N. O. d'Andely, & 4. & quart S. E. de Rouen.

CRESSERONS, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, sergenterie d'Oystreham. On y compte 63. feux. Cette paroisse est située à une petite distance de l'Océan, à 2. l. & demie N. N. O. de Caen, & 4. E. N. E. de Bayeux. Son terroir est fertile en grains & en pâturages.

CRESSEVEUILLE, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-l'Evêque, sergenterie de Beuvron. On y compte 3. feux privilégiés & 55. feux taillables. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive droite de la Dive, à 3. l. & demie O. S. O. de Pont-l'Evêque.

CRESSEY, en Bourgogne, diocese & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Bourbon-l'Ancy. On y compte 46. feux. Cette paroisse est à 2. l. & quart N. E. de Bourbon-l'Ancy.

CRESSEY & la Grange d'Argenant, dans le Bassigny, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On n'y compte qu'un seul feu.

CRESSI, en Picardie & dans d'autres provinces. *Voyez* Crécy.

CRESSIEU, en Bugey, diocese, élection, bailliage & recette de Belley, mandement de Rossillon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 20. feux. Cette paroisse est à 1. l. & demie N. de Belley.

CRESSIN, en Bugey, diocese, élection, bailliage & recette de Belley, mandement de Rossillon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 101. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains, en vins & en pâturages.

CRESSONNE (la), riviere du Nivernois, qui vient de l'étang de la Loge, à 3. l. N. N. E. de Bourbon-l'Aney, & se jette dans la Loire, après un cours de cinq ou six lieues.

CRESSONNIERE (la), en Normandie, diocese & élection de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, sergenterie d'Orbec. On y compte 56. feux. Cette paroisse est à 3. l. & quart S. E. de Lizieux.

CRESSONSAC, dans le Beauvoisis, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Beauvais, parlement de Paris, intendance de Soissons, élection de Clermont. On y compte 68. feux. Cette paroisse est à 2. l. & quart N. E. de Clermont. Il y a un prieuré d'hommes, de l'ordre de Saint-Benoit.

CRESSY, en Picardie, diocese de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Peronne. On y compte 57. feux. Cette paroisse est à 1. l. & demie E. N. E. de Roye, & 4. & quart S. de Peronne.

CRESSY, en Picardie & dans d'autres provinces. *Voyez* Crécy.

CREST, *Cresta*, ville, en Dauphiné, diocese de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte 2. feux, un quart & un seizieme de feu pour les fonds nobles; & 2. feux, un demi, un sixieme, un seizieme & un vingt-quatrieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un feu, un douzieme & un vingt-quatrieme de feu pour les fonds affranchis. Cette ville est située sur la rive droite de la Drome, sur la route de Livron à Die, à 3. l. E. un quart au S. de Livron, 5. & demie O. S. O. de Die, 5. S. E. de Valence, & autant N. E. de Montelimart. Il y a un chapitre composé d'un Prévôt, d'un Chantre & de six Chanoines. Du temps des Albigeois, la ville dont il s'agit, étoit une place forte & assez importante. Aymar, Comte de Valentinois, qui avoit pris le parti du Comte de Toulouse, y soutint une vigoureuse attaque de la part du Comte de Montfort; & celui-ci fut obligé de se retirer avec perte. Aujourd'hui il n'y a plus à Crest, qu'une tour considérable, où l'on met quelquefois des prisonniers d'état. Cette tour est gardée par une compagnie d'infanterie. Elle a un Gouverneur & un Major.

CREST (le), en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 321. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains, en fruits & en pâturages excellens.

CRESTE (la) ou la Crête, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 33. feux, y compris les dépendances de la Creste. Cette communauté est située en pays de bois & de bons pâturages, sur la route de Langres à Bar-le-Duc, à 3. l. E. N. E. de Chaumont, & 5. & demie N. un quart à l'E. de Langres. Il y a à la Crête une abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, de la filiation de Morimont; fondée, à ce qu'on croit, vers l'an 1121. par des Comtes de Champagne, du temps de Saint-Bernard. Les Seigneurs de Choiseul & de Renel lui ont fait beaucoup de bien. Cette abbaye est en commende, & vaut environ 10. mille livres de rente au sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 200. florins.

CRESTES, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 30. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile & agréable, à 4 lieues O. d'Issoire, & 5. S. de Clermont.

CRESTET (le), dans le Comté-Venaissin; diocese de Vaison, judicature de Carpentras. On y compte 74. feux. Cette paroisse est située sur une hauteur, à quelque distance de la rive gauche de l'Ouveze, à une bonne demi-lieue S. E. de Vaison, & à 3. l. & demie N. N. E. de Carpentras.

CRESTET le Boissieux (le), dans le Haut-Vivarais, en Languedoc, diocese de Valence, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 93. feux. Cette paroisse est située dans une contrée montagneuse, sur la riviere de la Douze, à 2. l. & demie O. N. O. de Tournon, & 4. S. S. O. d'Annonay.

CRESTOT, en Normandie, diocese d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-de-l'Arche, sergenterie de Craville. On y compte 3. feux privilégiés & 230. feux taillables. Cette paroisse est située dans une contrée des plus fertiles, à 2. l. & demie S. O. de Pont-de-l'Arche, & 4. N. O. d'Evreux.

CRESVILLE, en Normandie, diocese de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Valognes, sergenterie de Pont-l'Abbé. On y compte 49. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie S. S. O. de Valognes.

CRETEIL,

CRETEIL, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 111. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la Marne, à trois quarts de lieue S. E. de Charenton, & à 1. l. & 2. tiers S. E. de Paris.

CRETEVILLE, en Normandie, diocese de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Carentan, sergenterie de Varenguebec. On y compte 78. feux. Cette paroisse est à 2. l. O. N. O. de Carentan.

CRETEVILLE *en Bauptois*, en Normandie, diocese de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Carentan, sergenterie de Saint-Eny. On y compte 74. feux. Cette paroisse est à 2. l. O. N. O. de Carentan. On y voit un très-beau château, qui appartient à M. le Duc de Coigny.

CRETIENVILLE, en Normandie, diocese d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, sergenterie de Harcourt. On y compte 51. feux. Cette paroisse est à 3. l. O. d'Evreux.

CRETON, en Normandie, diocese d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, sergenterie de Breteuil. On y compte 77. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie S. E. de Conches.

CRETOT, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Montivilliers, sergenterie de Godarville. On y compte 2. feux privilégiés & 37. feux taillables. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en pâturages, à une demi-lieue N. O. de Godarville, & à 3. l. & quart N. E. de Montivilliers.

CRETOT *ou* St. Aubin de Cretot, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec, sergenterie de Bolbec. On y compte 3. feux privilégiés & 58. feux taillables. Cette paroisse est située dans une contrée des plus fertiles, à 2. l. N. E. de Lillebonne, & à une lieue & tiers N. O. de Caudebec.

CRETTEWEILLER, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil supérieur & intendance d'Alsace, baronnie de Fleckenstein, prévôté de Lambach. On n'y compte que 14. feux.

CREVANS, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul, prévôté de Montjustin. On y compte 14. feux. Cette communauté est à 3. l. & quart S. E. de Montjustin.

CREVANT, bourg, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de la Châtre. On y compte 122. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. S. O. de la Châtre. Il se tient tous les ans deux foires dans ce bourg, ce qui donne lieu d'y faire quelque commerce.

CREVANT, en Bourbonnois, diocese de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Montluçon. On y compte 38. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages, & où il y a quelques bois.

CREVANT, en Auvergne, diocese de Riom, parlement de Paris, intendance & élection de Riom. On y compte 194. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de l'Allier, à 4. l. E. de Riom, vis-à-vis de Maringues.

CREVANT, ville, en Bourgogne. *V.* Cravant.

CREVECHAMP, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Vezelise. On y compte 98. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la Moselle, à 2. l. & demie E. N. E. de Vezelise, & 3. S. S. E. de Nancy. Son terroir est des plus fertiles.

CREVECŒUR, *Crepicordium, Cordolium*, bourg, dans le Cambresis, au gouvernement général de Flandres, diocese, subdélégation & recette de Cambray, parlement de Douay, intendance de Lille. On y compte 92. feux, y compris ceux des hameaux qui dépendent de ce bourg. Crevecœur est situé sur la rive droite de l'Escaut, à une lieue & demie S. S. E. de Cambray. Il y a dans ce bourg une bonne manufacture de serges, qui portent le nom de Crevecœur. Le terroir des environs est fertile en grains & en pâturages.

CREVECŒUR *ou* Saint-Vigor de Crevecœur, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-l'Evêque, sergenterie de Cambremer. On y compte 2. feux privilégiés & 50. feux taillables. Cette paroisse est située sur la riviere de Vie, à 3. l. & deux tiers O. S. O. de Lizieux.

CREVECŒUR, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, élection de Lons-le-Saulnier. On y compte 44. feux. Cette paroisse est située sur une montagne, à 2. l. & tiers S. O. de Lons-le-Saulnier.

CREVECŒUR, dans la Brie-Françoise, diocese de Meaux, parlement & intendance de Paris, élection de Rozoy. On y compte 14. feux. Cette paroisse est à une lieue & deux tiers N. N. O. de Rozoy.

CREVECŒUR *lez Ferrieres*, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 32. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. O. de Montdidier.

CREVECŒUR *lez Lihus*, en Picardie, diocese de Beauvais, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Montdidier. On y compte 316. feux. Ce bourg est à 3. l. O. S. O. de Breteuil, 3. & demie N. N. O. de Beauvais, & 6. & quart O. S. O. de Montdidier. On y voit un fort beau château.

La terre & seigneurie de *Crevecœur-lez-Lihus* fut érigée en marquisat par lettres de Juillet 1696., regîstrées le 12. Décembre suivant en faveur d'Adrien de *Hanivel*, Comte de Mannevillette, Président au parlement de Paris. Sa fille, morte à 63. ans le 17. Décembre 1717., avoit épousé en 1688. François-Joseph, Comte de *Clermont-Tonnerre*, mort le 30. Octobre 1705. Leur fils, Philippe-Aynard, Comte de Clermont & de Tonnerre, décédé en 1751., n'a laissé de sa femme Genevieve-Armande de *la Rochefoucault-de-Roye*, que deux filles; sçavoir, 1°. Marie-Charlotte-Felicité de Clermont, née le 21. Août 1721., mariée le 4. Juin 1738. au Comte de *Lanion*, Maréchal des camps & armées du Roi; 2°. Alise-Tranquille de Clermont, née le 3. Novembre 1724., Dame du Palais de la Dauphine, alliée en 1746. à Louis-Claude de Clermont, Enseigne des chevaux-legers Dauphins, depuis Capitaine de gendarmerie, &c.

CREVENAY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul, prévôté de Fancogney. On y compte 13. feux.

CREVILLE, en Normandie. *Voyez* Cresville.

CREVILLY *ou* Creuilly, *Curleium, Credelium, Crevelium*, bourg, chef-lieu d'une sergenterie de son nom, & d'un doyenné rural; en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen. On y compte 157. feux. Ce bourg est situé sur la petite riviere de Seuille, à cinq quarts de lieue E. N. E. de Bayeux, & à 4. l. N. O. de Caen. Son terroir abonde en grains, en fruits & en pâturages.

Il y a plus de sept cents ans que la baronnie de *Creuilly* fut donnée par Henri, Duc de Normandie

& Roi d'Angleterre, fils de Guillaume le Conquérant, au Comte de Glocefter, fon fils naturel.

CREVON, en Normandie, diocefe, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte 2. feux privilégiés & 35. feux taillables. Cette paroiffe eft fituée en pays de grains & de pâturages, à 3. l. N. E. de Roneo.

CREUSE (la) & le Molenay, en Franche-Comté, diocefe, parlement & intendance de Befançon, bailliage & recette de Vefoul, prévôté de Faucogney. On y compte 30. feux. Cette communauté eft en pays de montagnes.

CREUSE (la), *Crofa*, riviere, ainfi nommée à caufe de fa profondeur. On diftingue la grande & la petite Creufe. La premiere prend fa fource à trois lieues & demie au-deffus de *Felletin* dans la Marche, près du pays de Combrailles; paffe à Aubuffon, au Mouftier-d'Ahuo, à la Celle-Dunoife; reçoit la petite Creufe à Crofant; continue fon cours par Argenton, le Blanc, Ifeure, la Rochepofay, Lefignies, la Guerche, Rives, la Haye, le port de Piles; & fe jette dans la Vienne, à 2. ou 3. lieues au-deffous de la Haye. C'eft-à-dire, qu'elle traverfe la Marche, une partie du Berry, qu'elle touche au Poitou, & qu'elle arrofe une partie de la Touraine. Son cours eft de 40. lieues ou environ. Cette riviere eft fort poiffonaeufe.

CREUTTES ou Creulles, dans le Laonnois, au gouvernement général de l'Ifle-de-France, diocefe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiffons. On n'y compte que 11. feux. Cette communauté eft fituée dans une contrée affez fertile, principalement en grains & en pâturages, à 1. l. & demie O. S. O. de Laon.

CREUVE, dans le duché de Bar, diocefe de Verdun, confeil fouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Saint-Mihiel. On y compte 111. feux Cette paroiffe eft à 2. l. N. E. de Saint-Mihiel.

CREVY (Ban de), dans le duché de Lorraine, diocefe de Toul, confeil fouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Darnay. On y compte 17. feux. Cette paroiffe eft à 1. l. & quart N. N. E. de Darnay.

CREUZES, en Picardie, diocefe, intendance, élection & doyenné d'Amiens, parlement de Paris. On y compte 39. feux. Cette paroiffe eft fituée dans une contrée fertile en grains & en pâturages, à 2. l. S. O. d'Amiens.

CREUZIER *le Neuf*, en Bourbonnois, diocefe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 42. feux. Cette paroiffe eft à 1. l. de la rive droite de l'Allier, & 4. & deux tiers N. E. de Gannat.

CREUZIER *le Vieux*, en Bourbonnois, diocefe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 97. feux. Cette paroiffe eft fituée à une demi-lieue de la rive droite de l'Allier, à une lieue N. de Vichy, & 3. & deux tiers N. E. de Gannat. Son terroir eft fertile en grains, en vins, en fruits & en pâturages. Le principal commerce confifte en grains & en vins.

CREUZOT, en Bourgogne, diocefe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On n'y compte que 9. feux. Cette communauté dépend de la paroiffe de Saint-Thibault.

CREUZY, dans l'Orléannois propre, diocefe intendance & élection d'Orléans, parlement de Paris, On y compte 57. feux. Cette paroiffe eft fituée dans une contrée très-fertile en grains, à 3. l. N. N. O. d'Orléans.

CREYERS, en Dauphiné, diocefe de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un trente-deuxieme de feu pour les fonds nobles, & deux feux un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-feizieme de feu pour les biens taillables.

CREYS & fes Dépendances, en Dauphiné, diocefe de Belley, parlement & intendance de Grenoble, élection de Vienne. On y compte 3. feux & un huitieme de feu pour les fonds nobles, & un quart un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un douzieme & un quatre-vingt-feizieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroiffe eft fituée fur la rive gauche du Rhône, à 4. l. S. O. de Belley, & 10. E. N. E. de Vienne.

CREYSSAT, en Périgord, diocefe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 113. feux. Cette paroiffe eft à une petite diftance de Bourdeilles, à 3. l. & quart N. E. de Périgueux.

CREYSSENSAT, en Périgord, diocefe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 36. feux. Cette paroiffe eft à 2. l. & quart S. E. de Périgueux. Son terroir eft affez fertile.

CREZENCAY, en Bourbonnois, diocefe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Saint-Amand. On y compte 20. feux. Cette paroiffe eft fituée fur la rive gauche du Cher, à 3. l. N. O. de Saint-Amand.

CREZANCY, en Berry, diocefe, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 55. feux. Cette paroiffe eft fituée en pays de bois, à 6. l. N. E. de Bourges, & 2. S. E. de Sancerre.

CREZIERS, en Poitou, diocefe & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Niort. On y compte 33. feux. Cette paroiffe eft à 4. l. & deux tiers N. E. de Saint-Jean-d'Angely, & 6. & demie S. E. de Niort.

C R I

CRICQUEVILLE, en Normandie, diocefe & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, fergenterie de Vays. On y compte 120. feux. Cette paroiffe eft fituée à une demi-lieue de l'Océan, à 4. l. N. O. de Bayeux, & 2. N. E. d'Ifigny. Son terroir abonde principalement en pâturages.

CRIEL, bourg, en Normandie, diocefe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Eu. On y compte 3. feux privilégiés & 210. feux taillables. Ce bourg, où il y a une jurifdiction & deux marchés par femaine, eft fitué à quelque diftance de l'Océan, à une lieue & demie S. O. de la ville d'Eu.

CRILLAC, en Franche-Comté, diocefe de Saint-Claude, parlement & intendance de Befançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 41. feux. Cette communauté eft fituée en pays de montagnes, & néanmoins affez fertile, principalement en grains & en pâturages.

CRILLON, *Credulio*, *Crillonium*, dans le Comté-Venaiffin, diocefe & judicature de Carpentras. On y compte 150. feux. Cette paroiffe eft fituée fur une hauteur, dans une contrée agréable & affez fertile, entre Bedouin, le Barroux, Caromb, Modene & Saint-Pierre de Vaffols, à une bonne demi-lieue O. S. O. de Bedouin, une & demie O. S. O. du Mont-Ventoux, 2. N. E. de Carpentras, 4. & demie N. N. E. de l'Ifle, 3. S. S. E. de Vaifon, 5. E. S. E. d'Orange, & 6. N. E. d'Avignon. Son églife, fous le titre de Saint-Romain & unie à Saint-Jean de Vaffols, eft un prieuré monacal dépendant de l'Hofpitalier du Saint-Efprit. Il paroit par les ruines de Saint-Jean de Vaffols,

qui font au-bas de la colline, qne e'étoit autrefois uo mooastere avec une église, & qu'il y avoit des maifons aux environs. Ce lieu fubfiftoit encore en 1408., puifque le Capitaine *Taylulo* s'en étoit faifi le 12. Août de cette année.

La terre & feigneurie de *Crillon* eft un fief avec haute, moyenne & baffa juftice, qui étoit poffédé dès le treizieme fiecle par la maifon des *Aftcuard*. Louis de *Berton*, II. do nom, acheta cette terre & feigneurie de la maifon des Aftouard, vers l'an 1530. Il eft le fixieme ayeul de François-Felia de *Berton* des *Balbes*, vivaot en 1763., créé *Duc de Crillon*, par bulles apoftoliques du 27. Septembre 1725. Le Duc de Crilloo a époufé en 1715. Thérefe *Fabri* de *Moncault*, de lequelle il a eu 1°. Louis de Bertoo des Balbes, dit le Merquis de Crilloo, Lieotenaot-Général des armées du Roi de France, Lieutenant-Général des armées du Roi d'Efpagne, Chevalier de l'ordre Royal & militaire de Saint-Louis, &c., allié en 1742. à Marie-Elifabeth *Ceuvay*, dont (*a*) Louis-Nolafque de Berton des Balbes, oé eo 1743., Capitaine de dragons eo 1748., & (*b*) Dorothé, né en 1748.; 2°. Poos, mort eccléfiaftique; 3°. Louis-Sébaftien, dit le Chevalier de Crilloo, Abbé commendataire de l'abbaye Royale de Saint-Thibery, Colonel de dragons; 4°. Louis-Athanafe, ci-devant Agent général dn clergé de France, Abbé commendataire de l'abbaye Royale de Baigne en 1750., & de celle de Saint-Jean d'Amiens eo 1760.; 5°. Virginie, mariée au Comte de Brancas; 6°. Emilie, Religieufe Carmelite à Avignon.

Nous ne fçaurions mieux faire coonoitre l'illuftre & ancieooe maifon des *Balbes-Berton* de *Crillon*, qu'en rapportant ici ce qn'en a dit la fçevante mademoifelle de *Luffan* à la fuite de fon excellente hiftoire du *Brave Crillon*.

« L'hiftoire & l'origine de la maifon dont il s'agit, eft tellement liée, dit mademoifelle de Luifao, avec celle de la ville de *Quiers*, appellée par Plioe *Carrea Potentia*, qu'on oe peot éviter de parler de celle-ci, pour donner nne idée jufte de l'autre ».

« Cette ville, fondée il y a environ deux mille ans, par les Romains, demenra fons leur dominatioo jufqu'à la décadence de l'Empire. Plufieurs des principales familles de Rome ne voulaot pas fe foumettre aux Barbares qui envahirent l'Itelie, fe retirerent alors dans la Gaule-Cifalpine, & dans d'autres parties de l'Italie. La traditioo conftante de la ville de Quiers a toojours été que la maifoo de Balbe, dont il s'agit ici, defcend de *Balbus* iffu de cette illuftre maifoo Balbe, fi cooooe dans l'hiftoire romaine par les Coofuls & les Empereurs qu'elle a donné à cet Empire. Il fe retira de Rome à Quiers fur la fin du fixieme fiecle. Ce Romain y jetta les premiers fondements d'une république qui fubfifta jufqu'à l'Empire de Charlemagne. Les titres authentiques qui prouveot la filiation de la maifon *Balbe*, & foo ancienneté audelà dn neuvieme fiecle, juftifient cette tradition: le rang qu'elle a toujours teou dans cette ville, en eft nne nouvelle preuve. En effet, cette maifon s'y eft loog-temps meintenue dans la poffeffion d'uoe aotorité prefqu'ebfolue, & a toujours joui des privileges qui en foot la fuite, foit dans le temps que cette ville étoit république, ou lorfqu'elle paffa fous la domination des Empereurs d'Occident ».

« Quand l'autorité des Empereurs ne fut prefque plus reconoue daos l'Italie, la plûpart des villes fe doonerent des Souverains; quelques-unes reconnurent pour tels ceox qui avoieot obteno des inveftitures des Empereurs, qui donnoient des états qu'ils ne pouvoient conferver pour eux-mêmes; d'antres furent forcées de fe foumettre à ceux qui en avoient ufurpé la domination. Cependant quelques-unes reprirent l'état républicain; celle da Quiers fut de ce nombre. Elle adopta d'autant plus volootiers l'efprit de démocratie, qu'elle s'y tronva entrainée par les Balbes, qui avoient toujours confervé les principes de ce gonvernement ».

Cette ville dot fon indépendance à leur courage & à la fageffe de leur adminiftration. Ce fut par la force de leurs armes, qu'elle fe défeodit des entreprifes & des invafioos de plufieors Princes, qui fe difputoieot fucceffivemeot les provinces de l'Italie. La répoblique de Quiers étoit alors très-floriffaote. Elle comptoit fous fa domination plus de quaranta villes on châteaux (*Cherienfis urbis defcriptio, Aug. Taur. Lyppi Jocan. Jac. Ruft. Hujus reipublicæ potentiæ fidem fecêre circumadjacentia fuprà quadraginta oppida & caftella, fuæ ditioni fubacta, inter quæ eivitas Carmaniolenfis, & Ripenfis populus fubditerum conditionem fubire coacti funt.... Item fædus juxtà rerum oppertunitates, iniit etiam eum Sereniffimis Sabaudiæ Comitibus, &c.*), entr'autres, la ville de Carmagoolles; & elle fit en différeotes occafions des traités d'alliance evec les Comtes de Savoie, la république de Gênes, & autres ».

« La proximité dn marquifat de Montferrat fut une fource cootinoelle de guerres pour la ville da Qoiers. Les Souverains de cet étet fe prévaloieot des droits qn'ils teooient des Empereurs, & cherchoient à les étendre aux dépeos de leurs voifins. La républiqoe de Quiers auroit peut-être fuccombé fous les efforts de leur ambition, fi les Balbes na l'evoieot pas défendue. La fupériorité de leurs armes la garantit plns d'une fois des entreprifes de ces voifins dangereux; mais ces Princes, trop foibles par enx-mêmes, devinrent plus redoutables lorfque les Empereurs prirent leur parti. Fréderic Barberouffe, parent du Marqois de Mootferrat, voulot le fouteoir au préjudice de la liberté de la ville de Quiers. Il cooduifit fon armée devant cette ville qu'il ravagea; les tours & les forteresses des Balbes furent démolies. Cependant cette ville, réduite dans nn état déplorable, ttouva eocore des reffoorces dans leur coorage. Ils profiterent des troubles qui egitereot l'Italie pendant le fchifme de l'Antipape Victor IV. L'Empereur le favorifoit contre Alexandre III., pour lequel les Rois de France & d'Angleterre s'étoient déclarés. Le parti de Victor étoit connu fous le oom de factioo Gibeline. Les Balbes qui oe cherchoient qu'à veoger leur patrie, embrafferent le parti oppofé à l'Empereur. Ils entrainerent avec eux tous ceux qui étoient en état de porter les armes, & fe joignirent à la factioo des Goelphes. Fréderic, irrité, dévafta toutes les contrées de l'Italie, dans la vue de détruire ou de diffiper une faction qui devenoit tous les jours plus formidable. Mais la journée de Lignano, où les Balbes fe fignalereot, arrêta le cours de fes profpérités. La défaite de l'Empereur rendit la tranquillité à l'Italie effrayée. Les Balbes furent reçus dans Quiers comme les libérateurs de la patrie. Cette ville commença à fe relever de fes pertes; & elle fe trouva bientôt en état de repreodre fur fes ennemis la fupériorité qu'elle avoit euparavant ».

« Malgré ces avantages, cette république, & quelques eutres, pour jouir plos traoquillement de leur liberté, fe mireot fous la protection des Empereurs, & fe donoerent des Chefs qui eurent le nom de Podeftats; on les choifit parmi les maifons les plos illuftres: mais pour éviter qu'ils oc s'emparaffent de toute l'autorité, ils furent pris chez les étrangers, & ne devoient

avoir de fonctions que dans les cas où ces républiques croiroient avoir besoin de leurs services. Ainsi ces Podestats n'avoient qu'un titre honorifique, qui ne changeoit point l'ordre de l'administration. Cette nouvelle forme de gouvernement n'apporta aucun abbaissement aux Balbes. S'ils ne donnerent pas des Podestats à leur république, ils en donnerent aux autres. On les voit décorés de ce titre dès le moment de cet établissement dans les républiques voisines ; & dans celle de Quiers, ils conserverent toujours des distinctions & une prééminence qui leur étoit héréditaire ».

Parmi les divers monuments & les différentes chartes qui en sont la preuve, on voit un acte de l'an 1179., qui contient la treve faite avec la république de *Testone*, celle de *Quiers* & la maison de *Balbe*. Il y est dit expressément que c'est un Balbe choisi parmi ceux de leur maison, qui préside au conseil de la république ; que c'est un droit dont ils ont toujours joui dans les siecles passés, ainsi qu'ils en jouissoient alors, & en doivent toujours jouir. Cet acte porte encore qu'ils sont tenus de faire la guerre au Marquis de Montferrat, à la ville de Testone, & en général, à tous ceux qui attaqueront la république de Quiers. Berard Balbe, Guy Berton, Siméon Balbe, & leurs enfants, & plusieurs autres Balbes en leurs noms & de tous ceux de la maison Balbe, s'y engagent d'employer toutes leurs forces pour la défense de la république : ils y promettent l'exécution de la treve à la ville de Testone, & même de tourner leurs armes contre celle de Quiers, si elle se portoit à enfreindre injustement la treve qu'on venoit de jurer. « (Pacta & conventa Cariensis,
» & Testonensis, & Balborum ..... Sicuti, per
» sæcula præterita, uti consueverant illi de Balbis,
» quod semper fuit, fit, & esse debebit, unus de
» illis Balbis, inter eos electus, qui præcedat in
» concilio Cariensi .... Item, quod illi de Balbis,
» teneantur guerriare pro Cario, & deffendere
» toto eorum posse, à Marchione Montisferrati, à
» Testonensibus, & ab omnibus aliis hominibus ...
» Dominus Berardus Balbus, Guido Bertonus,
» Simeon Balbus, & eorum filii, & alii de Balbis,
» promiserunt facere pacem cum hominibus Tes-
» tonæ, & salvare eos ab hominibus Carii......
» Et hoc, per unum annum proximè venientem ....
» Testonenses verò, pacem tenebunt Cariensibus,
» illi quoque de Balbis pacem tenebunt Testo-
» nensibus. Ann. 1179., indict. duodecim. non.
» Kal. August. Ogerio Boverio, Notario Palatino:
» in Castro Nigro Carii).

« Il est évident, par les dispositions de cet acte, que la maison Balbe avoit non-seulement le droit & la possession de présider dans le conseil, mais que son autorité & sa puissance étoient encore reconnues des états voisins, & avouées par la ville de Quiers, puisqu'elle traitoit, tant en son nom, qu'en celui de la ville, avec les parties belligérantes, comme faisant un corps de puissance distinct & séparé. Ces prérogatives, qu'un état démocratique, jaloux de sa liberté, semble ne pouvoir comporter, sont les preuves les plus décisives de l'origine de cette maison. En effet, on voit dans l'acte de 1179., qui vient d'être cité, que les Balbes étoient en possession de la prééminence depuis plusieurs siecles. *Sicuti, per sæcula præterita, uti consueverant illi de Balbis*: c'est-à-dire, au moins dans le neuvieme siecle. Cette époque les rapproche si fort de Balbus, qui, vers la fin du sixieme siecle, donna la forme de gouvernement républicain à la ville de Quiers, que ce ne peut être qu'en faveur de ses descendants, que cette république voulut s'écarter des loix de l'égalité, qui faisoient l'essence de sa constitution ».

CRI

« Les tours & les forteresses que les Balbes possédoient dedans ou dehors la ville de Quiers, prouvent également la puissance de leur maison. Les plus anciennes chartes de cette ville, ainsi que les inscriptions, font mention des tours & des forteresses des Balbes: *Turres de Balbis*, *Castra de Balbis*. Il reste même aujourd'hui des vestiges de ces tours qui portent encore leur nom. C'est par ces titres & ces droits réunis, que cette maison se trouvoit en état de faire la paix ou la guerre, tant en son nom, qu'en celui de la république. On remarque que dans la guerre qui fut suivie de la destruction de la ville de Testone, ses habitants, pour sauver leur vie, furent obligés de se livrer à la clémence des Balbes. On lit dans la charte qui fait mention de cet événement : *Se tradiderunt clementiæ illorum de Balbis* ».

« Si les Balbes se rendirent chers à leur patrie, lorsqu'ils la faisoient triompher de leurs ennemis, ils n'en furent que plus exposés à l'envie des grandes maisons de Quiers. Jalouses de leur puissance, elles allerent jusqu'à leur disputer des droits, que leur naissance, une possession immémoriale, & les services les plus importans, rendoient aussi légitimes qu'incontestables. Ces injustes prétentions furent la source des guerres civiles qui désolerent cette république. (*Joan. Jac. Rust. Diversis temporibus à propriis civibus, sparsim in tota ditione extracta, in civilium bellorum tumultibus*) ».

« Les Balbes, obligés de pourvoir à leur sûreté commune, se liguerent entr'eux. Ils firent construire de nouvelles forteresses, qui les mirent état de soutenir par la force des armes leurs droits & leurs prérogatives. La charte de confédération est de l'an 1220. (*Confederatio inter nobile Albergum de Balbis, ann. 1220. Bolzonus Henricus Balbus, Signorinus Balbus, Guido Bertonus, Otto-Porus, &c., statuerunt & ordinaverunt inter eos turres ædificare... Et de turribus se adjuvare, & guerriare communiter... Ann. 1220., indict. 8. April. Notario Petro Torello, in Cario*) ».

« Après des guerres qui durerent pendant l'espace d'environ cinquante ans, les Balbes touchés des malheurs de leur patrie firent une treve avec leurs ennemis. On compte dans l'acte cent huit contractants, tous de la maison de Balbe, y compris cinq bâtards. On y distingue trente branches différentes, dont les principales étoient les Balbes des Balbes, les Berton, les Siméon, les Lanfranchi, les de Isto, les Palatra, les Capra, les Flaugo, les Borreto, &c. (*Treguæ Balborum ann. 1271., die ultim. mensis Maii, Henrico Scutino, Notario in Cario*) ».

« Cet acte est un monument bien précieux de l'éclat & de la splendeur où étoit cette maison. Il est aussi une nouvelle preuve de son ancienneté. Trente branches qui existent en même temps, sorties d'une même tige, prouvent une origine qui se perd dans les siecles les plus reculés. Cette maison s'étoit tellement étendue, que les Balbes occupoient un des plus grands quartiers de la ville, qui porte encore aujourd'hui leur nom ».

« La paix se maintint à Quiers pendant l'espace de soixante-dix ans ou environ, c'est-à-dire, tant que les ennemis de la maison de Balbe ne se crurent pas en état de l'attaquer avec avantage ; mais enfin leur jalousie éclata : la république se vit exposée à de nouvelles dissentions ; la secousse fut d'autant plus violente, que la fermentation venoit de loin. La république se trouva comme embrasée tout d'un coup : tous les ordres, tous les états prirent parti. Les Balbes étoient à la tête de leur faction ; les autres maisons d'Albergue en formoient une seconde ; quelques-unes, considérables

dérables aussi par leur crédit, étoient également opposées aux droits des uns & aux pretentions des autres. (La repnblique de Quiers, ainsi que quelques antres d'Italie, distinguoit ses principales maisons sons le nom d'*Albergues* : ces maisons étoient à Quiers an nombre de sept, & elles jouissoient de grands privileges). Les citoyens d'un ordre inférienr se livroient alternarivement, selon qn'ils étoient entraînés par la crainte ou par l'espérance : tous les partis avoient pris de si justes mesures ponr se balancer, qu'il étoit très-difficile, on plutôt impossible que l'nn cédât à l'autre par la voie de la médiation. La guerre devint vive & sanglante, sans qu'aucun parti remportât des avantages décisifs ; on voyoit, avec douleur, couler le sang le plus pur de la républiqne. Cette horrible confusion d'intérêts & de sentiments, auroit fait périr la ville de Qniers sous ses propres ruines, si quelques nobles n'eussent eu la prudence de demeurer neutres entre les différens partis : jugeant impossible de maintenir plus long-temps la constitution de la république, & certains qu'ils n'étoient suspects ni aux uns ni aux autres, ils proposerent de se donner à nn Sonverain dont la puissance pût en imposer à tous. Les Grands de la république, moins effrayés de se donner un maître, que satisfaits d'humilier les Balbes, adopterent cet avis. Les Balbes, en possession d'être à la tête de la répnblique depuis ses premiers temps, auroient pu prétendre à un rang qu'ils méritoient à tant de titres; mais ils y renoncerent pour donner de nouvelles preuves de leur modération & de leur amour pour la patrie ».

« Il ne fut plus question que de faire un choix entre les principaux Souverains d'Italie : chaque faction porta le Prince dont elle espéroit les plus grands avantages ; comme celle des Balbes étoit la plus puissante, les autres étant divisées sur ce choix, la pluralité des suffrages fut de leur côté ».

« Ils se déciderent en faveur d'Amedée de Savoie, nommé le *Comte Verd*, & de Jacques de Savoie, son cousin, appellé le Prince d'Achaye. (*Jocan. Jac. Rust.... Quare labefactis Cheriensium viribus, civilium bellorum calamitatibus, respublica, ut publicæ privatæque consuleret utilitati, sub diversis juratis conditionibus publico instrumento* 1347., *se, sponte, Comiti Amedeo, ac Jacobo à Sabaudiâ, Achaiæ ac Moreæ Principi subegit*). La puissance & les grandes qualités de ces Princes rénnirent tous les esprits en leur faveur. Quiers devint une portion de leurs états par le vœu libre de ses habitants, suivant l'acte de reddition de l'an 1347., où l'on voit que les Balbes ont signé les premiers, & après eux, toutes les autres principales maisons de Quiers. (*Dominus-Henricus-Simeon* de *Balbis, Nicolaus-Simeon de Balbis, Matheus Rotundus de Balbis, Manuel-Porrus de Balbis, Andreas Bertonus de Balbis*) ».

« Cette ville s'y réserva la forme de son gnuvernement, avec le droit de faire battre monnoie, & celui de l'investiture des fiefs: les Princes de lenr côté maintinrent toutes les familles dans leurs prérogatives ».

« Il n'y eut plus pendant long-temps que des querelles particulieres. On voit des actes de 1376. & 1377. dans lesquels l'Evêque de Turin est médiateur entre les Balbes & les maisons d'Albergue, de Gribaudengis, Broglie & de Beins ; mais la tranquillité générale fut tronblée environ 50. ans après. Alors les distinctions dont les Balbes étoient en possession depuis la fondation de la république, leur furent contestées : c'est-là l'époque de la décadence de cette maison. On entreprit de lui faire perdre un des plus beaux droits qui lui restât encote, en lui disputant la propriété d'un sceau que les Balbes n'avoient jamais tenu que d'eux-mêmes, qui devoit être tonjours dans les mains d'un Balbe qne ceux de cette maison avoient le droit de choisir entr'eux, & sans lequel aucun acte ne pouvoit avoir force de loi. Amedée Comte de Savoie, Prince d'Achaie, s'empressa de prévenir les suites de cette affaire : elle lui parut si importante, qu'il voulut en être lui-même l'arbitre & le médiateur. Pour cet effet, il se rendit à Quiers. Les maisons d'Albergue, les nobles, les représentants du penple d'un côté, & tous les Balbes d'un autre, discurerent devant lui leurs droits & leurs prétentions. Cette discussion ne servit qu'à mieux constater le droit des Balbes, & la possession où ils étoient d'en jouir depuis tant de siecles, qu'on ne pouvoit en fixer l'époque. Tons furent obligés d'en convenir nnanimement en présence de ce Prince, qui rendit nn jugement par lequel les Balbes furent maintenus dans le droit de conservee leur sceau, & d'en nser comme dans les temps les plus reculés : mais cependant sous la condition de reconnoître qn'ils le tenoient de l'autorité de la ville. « (Ann. 1394., die 1. Martii.. Cùm quòd, » de, pro & super bulletâ prædictâ qnam tenere » fuerant soliti, prout suprà, illi de Balbis, orta » fuerint debata, lites, quæstinnes & rancunæ, in» ter Rectores sapientes & Syndicos Cherii ex unâ » parte, & prædictos de Balbis ex alterâ.... In » præsentiâ Domini nostri Amedei de Sabandiâ, » Principis Achayæ, præsentibus etiam testibus infrà » scriptis, videlicet, Joanne de Braiddâ, Cancellario » præsati Domini Principis, Guillelmo de Callu» xio, &c... Prædicti Rectores sapientes & Syn» dici Cherii ex parte unâ, & nobiles Domini, Ja» cominus Balbus, Aimonetus Bertonus, Ame» deus-Simeonus, Antonius Simeonus, Centor » Rotundns, Henrietus Simeonus, & Unglielmus » de Isto, omnes proximè snprà scripti de Balbis » de Cherio, suis & cæterorum de Balbis nomi» nibus ex alterâ... Volentes dictæ partes... Ad » bonam tranquillitatem devenire .... Videlicèt, » qnòd ipsa bulleta est, & esse debet ipsorum de » Balbis, quòd dictam bulletam multis longævis » temporibus retrò-actis tenuerunt, & pacificè pos» siderunt à tanto tempore, citrà cujus initii in con» trarium hominum memoria non existit... Item, » qnòd dicta bulleta perpetuò teneatur, & teneri » debeat per unnm de Balbis.... Item, quòd si » quandò, & quotiescumque ipsum de Balbis te» nentem dictam bulletam contigerit se absentare » futuris temporibus à Cherio, eo casn, ipsam po» nat, & ponere teneatur in manibus altetins de » Balbis, qnem crediderit magis idoneum ad ip» sam bulletam tenendam, & eâ utendum in ejus » absentiâ .... Item, quòd dicta bulleta per præ» dictos de Balbis recognoscatur & debeat recog» nosci, teneri à communitate Cherii, & sic etiam » præfatus illnstris & magnificus Dominus noster » Princeps declaravit de voluntate & consensu om» nium suprà nominatorum, nemine discrepante, » & in perpetuum sic observari volnit, jussit, & » præcepit) ».

« Quoique cette décision conservât anx Balbes nne partie de leurs droits, elle fnt pour eux un présage de la perte entiere de leur ancienne autorité & de toute distinction ».

« Les Balbes en jonirent cependant encore pendant quelque temps, comme le prouve nn acte passé vingt-huit ans après, dans lequel on voit qu'il y avoit cinq sceaux à Quiers, le premier du Duc de Savoie, le second dn peuple, le troisieme de la maison Balbe, le quatrieme des maisons d'Albergue, & le cinquieme de la ville. On y voit aussi qu'il y avoit toujours un Balbe, qui étoit le premier sage

de guerre : on en élisoit alors qoatre qui avoient la principale antotité après le repréfentant du Duc de Savoie ; ils étoient choisis indifféremment parmi les plus grandes maisons ; mais les Balbes avoient le dtoit d'en nommet toujoors un d'entr'eux : Ils furent appellés dans la suite Podestats. « (Ann. 1425., » die 31. Jannaril..... Convocato & congregato » majori consilio Cheril, ad sonum campanarum » & voce præconum..... Cùm foret aliqualis dif- » ferentia, sen discrepantia snper seriptis & narra- » tis infrà, inter nobiles de Albergis, videlicet de » Balbis, de Gribaudensis, de Merlingis, de Costâ, » de Marchandillo, de Bantüs, & de Piglioliis ex » unâ parta, asserentes & nobiles homines alios » Cherii, non existentes in prælibatis nominibus, » suprà nominatis de Albergis ex alterâ ... eâdem » die....Item....Item, qnòd ptimò bulletur de » bulletino Domini Vicarii pro illustrissimo & in- » clito Principe Domino nostro, Domino Amedeo » Sabaudiæ Duce ; secundò bulletur per Rectores » populi ; tertiò de bulletino quem renebit, & te- » nere debeat unus ex nobilibus de Balbis, qui erit » & semper esse debeat onus de quatuor ex sapien- » tibus guerræ ; quartò, de bulletino quem tencbit » Syndicus de Albergo ; quintò & ultimò, quem te- » nebit Syndicus communis, qui non est de Albergis » suprà scriptis) ».

« Environ soixante ans après, Louis Duc de Savoie, pour déponiller entiérement les Balbes de leurs droits & de leors priviléges, saisit le prétexte des divisions qui s'élevoient à ce sujet entr'eux & les maisons d'Albergue. Il fit, en 1455., une loi par laquelle il ordonna qu'à l'avenir il n'y auroit de préséance, dans la ville de Quiers, qu'en faveur des plns vieux des Albergues. Cette ordonnance est l'époque de l'entier abbaissement des Balbes. Ils s'éleverent sans snccès contre un réglement si contraire aux droits de leur maison. *Gilles Balbe-Berton* fut un de ceux qui s'y montrerent les plus sensibles : il se retira aussi-tôt à Avignon, où il forma la branche connue aujourd'hui sous le nom de *Crillon*, & laquelle donne lieu à l'article dont il s'agit. Ceox qui resterent à Quiers, ne cesserent jamais dans toutes les occasions qui se présenterent, de s'assembler & de saire des protestations contre la loi de 1455. (La Martiniere, historiographe, parle de cet acte dans son dictionnaite, à l'article de Quiers : cet auteur dit qne c'est depuis cette époque que la préséance ne fut plus attachée à l'ancienneté de la race). Dans un acte de 1552., fait an nom de tous les Balbes, même de ceux qui étoient à Avignon, ils se plaignent de ce que François de Berton n'avoit été nommé que le second dans l'élection des quatre Podestats. « (*Liber D. Potestatum..... Ann.* 1552., » *die* 15. *Octob.* In palatio Cherii, comparentes in » concilio inclitæ communitatis, nobiles Domini, » Gregorius Balbus, Franciscus Bertonns, Andræas » Bertonus, proponunt suis propriis nominibus, & » meliori modo quo possunt, ac conjunctorio nomi- » ne, & vice nobilium Dominorum Egidii, Gabrielis » & Gregorii, & omnium aliorum virorum de Balbis, » quòd in electione officiorum magnificorum Po- » testatum inclitæ commnnitatis Cherii, ipsi Do- » mini deferentes arma de Balbis soliti sueruot, & » snnt præferri in electione præsertim primâ magni- » ficotum Dominorum Potestatum, & eligi in Po- » testates, itâ quòd ipsa electio fieri non debet, » nisi servatâ ipsa consuetudine, & electo uno ex » primis qui obtinet primum locum in ipso officio » Potestatiæ. Requirentes suis propriis nominibus, » protestantur de nullæ pretensæ electionis) ».

« On doit compter parmi les divers monuments, qui attestent la grandeur de cette maison, la fondation qu'elle a faite du monastere de Saint-François, le second de cet ordre. Ce fut en 1313., que les Balbes éleverent à la religion ce monnment de leur piété, pendant la vie de Saint-François, comme on le voit par les actes & les registres qne conservent les Religieux de cette maison. L'église est remplie des armoiries des Balbes & d'inscriptions en leur honneur ».

« Les Balbes fonderent aussi dans le quatorzieme siecle on convent de Religieuses de l'ordre de St. Dominique, dont ils se sont réservés le droit de nommer l'Abbesse ».

« La principale église de Qniers, qui est la collégiale, nommée *Santa Maria della Scala*, est encore un monnment bien authentique de la grandeur & de la dignité de la maison Balbe. C'étoit anciennement un temple consacré à Minerve. Il tenoit au palais des Balbes, qui a été détruit & relevé plusieurs fois. C'est sur ses débris qu'a été bâtie la maison que les Balbes de la branche aînée habitent encore aujourd'hui. C'est une très-belle église poor la grandeor du vaisseau & pour l'architecture. On y remarque sur-tout le maître-autel, & ensoite le chœur, sous un dôme couvert des armoiries des Balbes, répandues aussi dans la nef & dans deux grandes chapelles de l'un & de l'autre côté du maitre-autel. Les chapelles des plus grandes maisons de la ville, même celles des maisons d'Albergues, sont dans les collatéraux. La branche aînée de la maison Balbe a seule le droit de sépulture dans le chœur, soos le maitre-autel. Les Balbes-Bertons, reconnus pour la seconde branche, ont leur sépulture dans la chapelle du côté droit de l'autel : elle est remplie de reliefs, de peintures & d'inscriptions, qui ont rapport à cette branche. C'est aussi dans cette chapelle que les Balbes ont fait élever un mausolée à l'honneur du *Brave Crillon*, & sur ce mausolée est gravée l'inscription qoi suit :

Ludovicus Bertonus Balbis,
Crilloni Dominus,
Regis utriusque, Galliarum Torquatus Eques,
Militum Prætribunus, stipatorique Præfectus,
Peditum Generalis Vicarius,
Regum ore,
Gallorum Hercules, populorum oraculo Mars,
Hostium experimento fulmineus Jupiter,
Integriere fide, infractiore robore,
Opibus, vitâ sospiti regno dicatus,
Partis terrâ marique victoriis, Pontificibus ac Regibus
Vigesimo-quarto probatus vulnere,
Ubi metas attigit virtutis & gloriæ,
Aveniene quievit,
Anno reparatæ salutis 1616. ætatis 74.

« La chapelle du côté ganche de l'autel étoit pour la sépnlture des Balbes des autres branches. Cette maison a même le droit d'avoir un Chapelain dans l'église dont il s'agit ; & ce Chapelain a le rang & les honneurs des Chanoines ».

« La maison Balbe a donné un nombre très-considérable de Chevaliers à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, sous les trois époques de cet ordre. Quelqnes-nns d'entr'eux se sont signalés pour sa défense, sur-tout dans la premiere époque ; entr'autres Alexandre Balbe Siméoni, qui contribua beancoup à l'obéissance qoe l'église de la Palestine rendit à Alexandre III., en 1161. ».

« Les Balbes ont tonjours eu soin de faire des substitutions perpétuelles en faveur des mâles de tootes leurs branches, à l'exclusion même de leurs propres filles. Trente-trois testaments depuis l'an 1200., contiennent ces substitutions. Ils ne se sont pas bornés à ce seul moyen de soutenir leur nom :

ils ont aussi établi des *Majorats*, dont le revenu est affecté au plus âgé des différentes branches qui sont appellées pour en jouir. Il en subsiste encore un de l'an 1337., fait par Bien-Venu Balbe de Berton, en faveur des Balbes-Bertons; à l'extinction de cette branche, il a appellé toutes les branches des Balbes, les unes après les autres. Ce Majorat a été possédé plusieurs fois par la branche des BERTONS DE CRILLON: il est aujourd'hui (en 1763.) sur la tête du DUC DE CRILLON ».

« Dans les dixieme, onzieme & douzieme siecles, plusieurs branches des Balbes se répandirent dans différentes parties de l'Europe; & quelques-unes y formerent les plus grands établissemens. Toutes ces branches, tant qu'elles ont subsisté, & celles qui subsistent aujourd'hui, ont toujours conservé, par respect pour les aînés de leur maison, les liaisons les plus intimes avec les Balbes des Balbes, qui depuis tant de siecles, & malgré les révolutions qui ont diminué leurs possessions, n'ont jamais voulu sortir de Quiers, qu'ils regardent comme le berceau de leurs ancêtres ».

« Des trente branches des Balbes, connues en 1571., dont chacune avoit son surnom particulier, celle des Balbes reconnue pour la premiere, celle des Bertons reconnue pour la seconde, & celle des Siméons pour la troisieme, sont celles qui ont conservé & conservent encore entr'elles les liaisons les plus particulieres, quoiqu'il soit prouvé par plusieurs actes, qu'elles étoient déjà séparées il y a plus de huit cents ans. Elles se sont mutuellement appellées dans les substitutions les plus anciennes de leurs biens, comme dans les plus modernes. Ces trois différentes branches ont pris directement des alliances réciproques avec presque tous les plus grands Souverains d'Italie, ou avec les maisons les plus illustres. Elles ont possédé elles-mêmes plusieurs terres en toute souveraineté. La branche aînée des *Balbes* subsiste à Quiers (en 1758.), en la personne du Comte Prosper Balbe, marié, sans enfans; & de ses deux freres, dont l'un est au service du Roi de Sardaigne, & l'autre Chevalier de Malte. Celle des *Bertons* subsiste en Piedmont (en 1758.) en la personne de Charles-Emmanuel Bien-Venu, Comte de Berton Sambuis; & de ses deux freres, dont l'un est Evêque de Novare, & l'autre au service du du Roi de Sardaigne; elle subsiste à Avignon (en 1763.) en la personne du Duc de Crillon, & de ses enfans. Celle des Siméons subsiste (en 1758.) en la personne du Comte de Riverra, Ministre-Plénipotentiaire du Roi de Sardaigne, à Rome ».

« Personne n'ignore, en Piedmont, que dans un procès qu'il y a eu en 1730., au sujet d'une substitution, contre le Marquis d'Ormea, Premier-Ministre du Roi de Sardaigne, dont le fils a épousé Pauline Siméoni, il a été prouvé, devant le sénat de Turin, par une charte du dixieme siecle, que la branche des Balbes-Siméoni existoit dès-lors, ainsi que plusieurs autres de cette maison ».

« Le droit que la ville de Quiers a de jouir de certains fiefs, au défaut des mâles de la maison Balbe, fit intervenir cette ville, en 1573., dans un procès entre la branche de Berton-Crillon, & celle de Berton-Sambuis, pour la succession de celle de Berton-Monbel; & après l'examen le plus rigoureux, le sénat de Turin rendit un jugement contradictoire, par lequel il déclara la filiation prouvée par les actes qui furent produits depuis Raynaldus, fils de Guido, jusqu'au Duc de Crillon ».

Généalogie du Duc de Crillon, telle qu'elle a été prouvée devant le sénat de Turin, en 1753.

1. Guido Berton des Balbes, vivant en 1152. Il est cru fils de Miolan Balbe-Berton, qui se croisa

en même temps qu'Amedée, Comte de Savoie, en 1147.; & petit-fils d'Humbert Balbe-Berton, qui passa dans la Terre-Sainte, & qui fut tué à la prise d'Antioche, l'an 1099.
   ép. Esmaregle de *Carretto*, de la branche des Souverains de Savone, dont la maison a possédé les sept marquisats d'Italie.
2. Raynaldus Berton des Balbes, son fils, vivant en 1190.
   ép. Marie *Colonna*, de la maison *Colonna*.
3. Bayamondus Berton des Balbes, fils, vivant en 1230.
   ép. Alexis Biandrate des Comtes de *St. Georges*, Souverains d'une partie du Novarois.
4. Melan Berton des Balbes, fils.
   ép. Sybille Rivalbe, de la maison des *Ursins*.
5. André Berton des Balbes, fils.
   ép. Anne Booine *Bens*, maison d'Albergue.
6. Louis Berton des Balbes, I. du nom, fils.
   ép. le 7. Juin 1411. Aymonette *Visconti*, fille de Barnabé Visconti, frere de Galéas Duc de Milan, dont la fille épousa Louis Duc d'Orléans, frere du Roi Charles VI., ayeul de Louis XII. Roi de France.
7. Barthélemi Berton des Balbes, fils.
   ép. le 2. Septembre 1432., Nicole *Piosasq* des Comtes de Piosasq.
8. Gilles I. Berton des Balbes, fils. Il s'établit à Avignon en 1456.
   ép. en 1472., Marguerite de *Seytres-Caumont*.
9. Louis II. Berton des Balbes, fils. Il acquiert la terre & seigneurie de Crillon, vers l'an 1530.
   ép. en 1500., Isabelle de Ruys d'Arragon.
10. Gilles II. Berton des Balbes, fils. Il fut Chevalier de l'ordre du Roi de France.
   ép. en 1530., Jeanne *Grillet de Brissac* des Comtes de Saint-Trivier.
11. Thomas Berton des Balbes, fils. Il fut Chevalier de l'ordre du Roi de France. Il posséda le *Majorat*, comme étant le plus âgé des branches de la maison Balbe, après la mort de ses freres Claude, Gilles & Jean, qui l'avoient possédé avant lui. *Claude* étoit l'aîné: il fut Chevalier de l'ordre du Roi de France, & marié à Catherine de *Joyeuse*, dont il eut deux filles, l'une qui fonda le couvent des Religieuses de Sainte-Claire à Saint-Remy, l'autre laissa tous ses biens à Villards de Brancas, son frere utérin. *Gilles*, Capitaine de cent hommes d'armes, s'allia à Julie de *Sades*, & mourut sans postérité. *Jean* fut ecclésiastique. *Gerard*, quatrieme frere de Thomas Berton des Balbes, fut Commandeur de l'ordre de Malte, & gouverneur de Honfleur. *Georges*, cinquieme frere, fut Chevalier de Malte. *Louis*, sixieme frere, surnommé le *Brave Crillon*, fut Chevalier de l'ordre du Saint-Esprit sous Henri III., &c.
   Thomas épousa en 1565. Marguerite de *Guilhen*.
12. François Berton des Balbes, fils. Il eut pour freres, Pierre, Barthélemi & Aristide. *Pierre* fut Gouverneur du Pont-du-Saint-Esprit, en Languedoc, & fut tué sur le pont de Tours, en parant de son corps un coup de pertuisane porté à Henri III. *Barthélemi* fut Capitaine de cent hommes d'armes, & Gouverneur de Toulon. *Aristide* fut Chevalier de Malte, & fut tué à la journée des Barricades. François, l'aîné des quatre freres, fut Mestre-de-Camp de deux régiments entretenus au service du Roi, & fut aussi Conseiller d'état, d'épée. Il posséda le *Majorat*.
   ép. en 1606. Anne des *Alerics* de *Cornillant*.

13. Louis III. Berton des Balbes, fils. Ses freres furent François-Philippe & Jacques. Le premier fut Chevalier de Malte & Bailli de cet ordre : il mourut à Fréjuls, en revenant d'Italie, d'où il étoit appellé par le Cardinal Mazarin pour être Capitaine des gardes du corps du Roi. *Jacques* fut Chevalier de Malte, & Mestre-de-Camp de cavalerie. *Louis* III. servir dans les guerres de Piedmont, & porta au Roi la nouvelle de la prise de Turin. Il posséda le *Majorat*.

ép. en 1632. Marie d'*Albertas* de *Gemenos*, de laquelle vinrent 1°. Philippe-Marie qui suit; 2°. Joseph-Dominique, qui fut Gouverneur de Tarascon & de Castel-Sarrasin, Maréchal des camps & armées du Roi, Commandant pour Sa Majesté en Guyenne, allié à Elisabeth de *Simiane-la-Coste*, & lequel posséda le Majorat; 3°. Jean-Louis, qui fut Commandeur de l'ordre de Malte; 4°. François, Archevêque de Vienne, & qui posséda le *Majorat*; 5°. Dominique-Laurent, allié à Thérese de *Lauris*, dont il ne laissa point d'enfants, & qui posséda le *Majorat*.

14. Philippe-Marie Berton des Balbes étoit Chevalier de Malte, & quitta la croix à son retour du siege de Candie, pour épouser en 1686. Marie-Françoise de *Villeneuve de la Porte*, de laquelle il eut 1°. François-Felix Berton des Balbes qui suit; 2°. Jean-Louis, qui fut Archevêque de Narbonne, & Commandeur de l'ordre du Saint-Esprit; 3°. Dominique-Laurent, qui fut Evêque de Glandeves; 4°. Jeanne, mariée au Marquis de *Veri*; 5°. Suzanne, alliée au Marquis de *Monteil-Corsac*; 6°. Françoise, Religieuse à Avignon; 7°. Catherine, Abbesse de l'abbaye Royale de Villiers, morte en 1763.

15. François-Felix Berton des Balbes, Duc & Seigneur de la terre de *Crillon*, vivant en 1763. *Voyez* le commencement de cet article.

CRILLY *le Moulin*, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection d'Epernay. On n'y compte qu'un seul feu. Cette communauté est à 3. l. E. N. E. d'Epernay.

CRIMOLOIS, en Bourgogne, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 12. feux. Cette communauté est à cinq quarts de lieue S. E. de Dijon, sur le chemin d'Auxonne.

CRIOULT *ou* Saint-Germain de Crioult, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, sergenterie de Vassy. On y compte 177. feux. Ce bourg est situé dans une contrée fertile, à une demi-lieue E. S. E. de Vassy, à 3. l. E. N. E. de Vire, & 8. S. S. E. de Caen.

CRIP, en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Niort. On y compte 25. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie S. de Niort, & 13. S. O. de Poitiers.

CRIQUE (la), en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, sergenterie de Bellencombre. On y compte un feu privilégié & 41. feux taillables. Cette paroisse est à 4. l. & demie S. un quart à l'E. d'Arques. Son terroir est très-abondant en grains & en pâturages.

CRIQUEBŒUF, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-l'Evêque, sergenterie de Touques. On y compte 2. feux privilégiés & 19. feux taillables. Cette paroisse est située sur l'Océan, à 1. l. & demie N. E. de Touques, & 2. & quart N. de Pont-l'Evêque.

CRIQUEBŒUF, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Montivilliers, sergenterie de Godarville. On y compte 2. feux privilégiés & 94. feux taillables. Cette paroisse est située sur l'Océan, à deux tiers de lieue S. O. de Fécamp, & à 5. l. N. N. E. de Montivilliers.

CRIQUEBŒUF *la Champagne*, en Normandie, diocese d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, élection & sergenterie de Pont-de-l'Arche. On y compte 3. feux privilégiés & 90. feux taillables. Cette paroisse est à 3. l. S. O. de Pont-de-l'Arche, & 3. & demie N. O. d'Evreux. Son terroir est des plus fertiles.

CRIQUEBŒUF *sur Seine*, en Normandie, diocese d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, élection & sergenterie de Pont-de-l'Arche. On y compte 3. feux privilégiés & 160. feux taillables. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la Seine, à une petite lieue O. de Pont-de-l'Arche. L'abbaye de Bonport est entre Criquebœuf & Pont-de-l'Arche.

CRIQUETOT, bourg, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de de Montivilliers, sergenterie de Harfleur. On y compte 4. feux privilégiés & 234. feux taillables. Ce bourg est situé à une lieue & demie de l'Océan, 2. & demie N. N. E. de Montivilliers, & 3. S. S. O. de Fécamp.

CRIQUETOT *sur Longueville*, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques sergenterie de Baqueville. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 31. feux taillables. Cette paroisse est à un quart de l. S. O. de Longueville, & à 2. l. & quart S. S. O. d'Arques.

CRIQUETOT *la Mauconduit*, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec, sergenterie de Grainville. On y compte 2. feux privilégiés & 45. feux taillables. Cette paroisse est à 2. l. & trois quarts S. O. de St. Vallery, & 6. & demie N. O. de Caudebec.

CRIQUETOT *sur Ouville*, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec, sergenterie de Grainville. On y compte 4. feux privilégiés & 110. feux taillables. Cette paroisse est à un demi-quart de lieue S. S. O. d'Ouville, & à 4. l. N. N. E. de Caudebec.

CRIQUETS, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Neufchâtel, sergenterie de Gallefontaine. On y compte 5. feux privilégiés & 157. feux taillables. Cette paroisse est située près des confins de la province de Picardie, à 4. l. S. E. de Neufchâtel.

CRIQUEVILLE, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-l'Evêque, sergenterie de Dives. On y compte 6. feux privilégiés & 24. feux taillables. Cette paroisse est à 1. l. & deux tiers S. E. de Dives, & 4. O. un quart au S. de Pont-l'Evêque.

CRIQUEVILLE, en Normandie, diocese & élection de Bayeux. *Voyez* Cricqueville.

CRISENON, abbaye de filles, de l'ordre de St. Benoît, en Bourgogne, au diocese d'Auxerre; fondée vers l'an 1030. par Alix, fille du Roi Hugues-Capet, & fiancée à Renaud, Comte de Nevers. Cette abbaye est située sur la rive gauche de l'Yonne, à quelque distance du confluent de cette riviere avec celle de Cure, à une lieue S. S. O. de Crevant, & 3. S. S. E. d'Auxerre. Elle est sous l'invocation de la Sainte-Vierge, & elle jouit de sept à huit mille livres de rente.

CRISENOY, dans la Brie-Françoise, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de

de Melun. On y compte 32. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & deux tiers N. E. de Melun, & 2. & demie S. E. de Brie-Comte-Robert. Son terroir eſt fertile en grains, en fruits & en pâturages. On y cueille auſſi du vin.

CRISPALOT, en Dauphiné, dioceſe de Vienne, parlement & intendance de Grenoble, élection de Romans. On y compte un quarante-huitieme de feu pour les fonds nobles, & un tiers un douzieme & un quarante-huitieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un quarante-huitieme de feu pour les fonds affranchis. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes.

CRISSAT, en Franche-Comté. *Voyez* Crillac.

CRISSAY, en Touraine, dioceſe & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Richelien. On y compte 72. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere de Manſe, à une lieue N. E. de l'Iſle-Bouchard, & 3. & demie N. E. de Richelieu.

CRISSÉ, bourg, dans le Maine, dioceſe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 143. feux. Ce bourg eſt ſitué dans une contrée aſſez fertile, à 5. l. N. O. du Mans.

CRISSEY, en Bourgogne, dioceſe, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 45. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la Saone & de Châlon.

CRISTEUIL, bourg, en Angoumois, dioceſe de Saintes, parlement de Paris, intendance de la Rochelle, élection de Cognac. On y compte 156. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur une petite riviere, à 3. lieues S. S. E. de Cognac.

CRISTOT, en Normandie, dioceſe, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte 3. feux privilégiés & 51. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue N. de Cailly, & à 4. l. N. N. E. de Rouen.

CRISTOT, en Normandie, dioceſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, ſergenterie de Cheux. On y compte 90. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. O. S. O. de Caen, & autant S. E. de Bayeux.

CRIUSSENS, en Languedoc. C'eſt, à ce qu'on prétend, le nom d'une communauté du dioceſe de Lavaur. Mais nous ne la trouvons point dans le nombre des communautés affouagées de ce dioceſe.

CRO

CROAGUES, *Caſtrum de Croagueis*, en Provence. Il en eſt de Croagues, comme de *Cruiſſens*; nous ne trouvons point que ce ſoit une communauté affouagée dans la viguerie d'Apt, comme on le prétend. Si elle exiſte, c'eſt apparemment ſous un autre nom.

CROCHON, en Provence, dioceſe de Senès, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Caſtellane. On n'y compte que deux tiers de feu de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite du Verdon, à 3. l. N. N. E. de Caſtellane. Son terroir eſt montagneux & peu fertile.

CROCKTE, dans la Flandre-Maritime, dioceſe d'Ypres, parlement de Douay, intendance de Lille, ſubdélégation & recette de Bergues. On y compte 94. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. O. de Bergues.

CROCQ, ville, au pays de franc-alen, en Auvergne, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Combrailles. On y compte 90. feux. Cette petite ville eſt ſituée ſur une montagne fort élevée, au pied de laquelle coule la riviere de Tarde, dans une contrée peu fertile, à 4. l. S. S. O. d'Auzance, 7. S. S. O. d'Evaon, & 11. O. un quart au N. de Clermont. Il y a dans ſon égliſe paroiſſiale, un chapitre qui a été fondé par Dauphine de Montlaur, veuve de Jacques du Peſchin, morte en odeur de ſainteté, & qui a été inhumée dans cette même égliſe. Il ſe tient tous les ans deux foires à Crocq. Le principal commerce de cette ville conſiſte en cuirs qui ſe préparent dans ſes tanneries. On y fait auſſi quelque commerce de grains & de beſtiaux.

CROCQUETAINE, dans la Brie-Françoiſe, dioceſe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 25. feux. Cette paroiſſe eſt à deux lieues E. de Brie-Comte-Robert. Son terroir eſt fertile en grains & en pâturages.

CROCY, en Normandie, dioceſe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, ſergenterie de Hablovìlle. On y compte 175. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée abondante en grains, en fruits & en pâturages, ſur la rive gauche de la Dives, à 3. l. N. N. O. d'Argentan.

CRODALLE, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, ſergenterie d'Eovermeuil. On y compte un feu privilégié & 83. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & tiers S. E. d'Arques.

CROIGNON, dans le Bourdelois, en Guyenne, dioceſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction de la Grande-Prévôté. On y compte 64. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. lieues E. de Bordeaux.

CROIN & Jaurezac, bourg, en Angoumois, dioceſe de Saintes, parlement de Paris, intendance de la Rochelle, élection de Cognac. On y compte 215. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive droite de la Charente, à une petite diſtance O. S. O. de Cognac. Il s'y fait un aſſez bon commerce, principalement en eaux-de-vie. Son terroir eſt fertile en grains, en vins, en fruits & en pâturages.

CROISÉE (la), en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 12. feux. Ce hameau eſt ſitué ſur la rive gauche de l'Armançon, à un quart de lieue O. de la paroiſſe de *Braux* dont il dépend, & à une lieue & deux tiers S. E. de Semur-en-Auxois. Il y a une chapelle ſous le titre de Saint-Philibert.

CROISEL *ou* Croizel, en Lyonnois, dioceſe, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à 2. lieues de la rive droite de la Loire, & trois S. E. de Roanne.

CROISELLES, en Artois, dioceſe d'Arras, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Bapaume. On y compte 101. feux & 504. perſonnes. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur un ravin, à une lieue & trois quarts N. de Bapaume, & 2. S. E. d'Arras.

CROISELLES *ou* Croiſettes, en Artois, dioceſe de Boulogne, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Saint-Pol. On y compte 31. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue O. S. O. de Saint-Pol. Son terroir eſt fertile en grains. Il y a auſſi de bons pâturages.

CROISETTE (la), lieu près de Châlons-ſur-Marne, en Champagne, où les habitants de Châlons, conduits par Charles d'Anjou, Roi de Naples, taillerent en pieces une armée de huit mille Anglois.

CROISIC (le), *Crocilliacum*, ville avec un port de mer, en Bretagne, dioceſe & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On n'y compte

point de feux, mais seulement environ 320. maisons. Il y a un couvent de Capucins & plusieurs églises qui dépendent de la paroisse du bourg de Bas. Cette ville est située sur l'Océan, au fond d'un petit golfe, à 3. l. & demie O. N. O. de l'embouchure de la Loire, autant S. de l'embouchure de la Vilaine, & 14. O. N. O. de Nantes. Les habitants du Croisic envoient plusieurs petits bâtiments aux colonies françoises. Ils s'adonnent aussi au cabotage. Les étrangers y viennent charger du sel, qui se fait dans les marais salans qui sont auprès.

Le Croisic est la patrie de Pierre *Bouguer*, de l'académie des sciences de Paris, & des sociétés Royales de Londres & de Berlin, mort à Paris le 15. Août 1758. Il est auteur d'un essai d'optique, d'un traité de la mâture, de la navigation, de la manœuvre des vaisseaux, & de plusieurs autres ouvrages tous très-utiles.

CROISILLE (la), en Normandie, diocese & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, sergenterie de la Bonneville. On y compte un feu privilégié & 48. feux taillables. Cette paroisse est à trois quarts de lieue E. N. E. de Conches, & à 2. l. & demie S. O. d'Evreux. Son terroir est des plus fertiles.

CROISILLES, paroisse & sergenterie, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen. On y compte 98. feux. Cette paroisse est située dans une contrée abondante en grains & en pâturages, à quelque distance de la rive droite de l'Orne, à 3. l. & tiers S. S. O. de Caen.

CROISILLES, dans le Mantois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de Dreux. On y compte 65. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive droite de l'Eure, à 2. l. S. E. de Dreux, & à une l. N. O. de Nogent-le-Roi.

CROSMARE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection & sergenterie de Caudebec. On y compte 2. feux privilégiés & 95. feux taillables. Cette paroisse est à 2. l. & demie N. E. de Caudebec.

CROISSANVEC, en Bretagne, diocese & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 3. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située en pays de grains & de bons pâturages.

CROISSANVILLE, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, sergenterie d'Argences. On y compte 48. feux. Cette paroisse est située sur la petite riviere de Lesson, à une lieue E. S. E. d'Argences, & 4. E. S. E. de Caen. Son terroir abonde en grains & en fruits.

CROISSET, en Normandie, diocese, parlement, intendance, élection & banlieue de Rouen. On y compte 173. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Seine, à une lieue de Rouen. Son église est dédiée à St. Martin. Il en dépend le hameau de Diepdale, qui est situé également sur la Seine.

CROISSY, en Picardie, diocese, intendance, élection & doyenné d'Amiens, parlement de Paris. On y compte 82. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue N. d'Amiens, & à une l. & demie E. de Péquigny.

CROISSY, dans la Brie-Champenoise, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 36. feux. Cette paroisse est située sur la petite riviere de Maubué, à une lieue de la rive gauche de la Marne, & 4. E. un quart au S. de Paris. Son terroir est également fertile & agréable.

Par lettres de Juillet 1676., enrégistrées au parlement le 7. Juin 1685., & en la chambre des comptes le 3. Février 1697., la terre, seigneurie & châtellenie de *Croissy* en Brie, fut érigée en marquisat en faveur de Joachin *Beraud*, & de Charles *Colbert* son gendre, qui fut Ministre & Secrétaire d'état en 1679., & mourut le 28. Juillet 1699., pere de Jean-Baptiste Colbert, dit le Marquis de Croissy, ayeul de Jean-Baptiste Colbert, Marquis de Croissy, de Sablé & de Bois-Dauphin, né le 25. Janvier 1703., Lieutenant-Général des armées du Roi du 2. Mai 1744., allié le 27. Février 1726. à Henriette-Bibienne de *Franquetot de Coigny*, née le 11. Novembre 1703., fille de feu le Maréchal de Coigny. De cette alliance sont venus, 1°. Jean-François-Menelay Colbert, Marquis de Sablé, Mestre-de-Camp de cavalerie, &c., né le 27. Mai 1728.; 2°. le 11. Juillet 1729., Antoine-Charles-Felix Colbert, Comte de Bierné, &c.; 3°. & 4°. Joseph-Edme-Charles, & André-Therese-Augustin, nés jumeaux le 10. Juillet 1740.; 5°. Henriette-Bibienne Colbert, née le 10. Janvier 1727., alliée le 21. Février 1746., à Guy-François de la Porte de Riants, Marquis de Riants, Cornette des chevaux-légers de Bretagne, &c., dont des enfants.

CROISY, séparé de Chattou, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 34. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Seine, à un quart de lieue S. S. O. de Chattou, à une lieue E. S. E. de St. Germain-en-Laye, & 2. & quart O. N. O. de Paris.

CROISY, en Normandie, diocese & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, sergenterie de Passy. On y compte un feu privilégié & 83. feux taillables. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la riviere d'Eure, à une demi-lieue N. O. de Passy, & à 3. l. E. d'Evreux.

CROISY & la Haye en Lyhons, en Normandie, diocese, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte 8. feux privilégiés & 178. feux taillables. Cette paroisse est à 3. l. & demie E. N. E. de Rouen.

CROISY, en Berry, diocese, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 36. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en pâturages, & où il y a aussi des bois.

CROIX, *Crux*, en Picardie, diocese de Cambray, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Saint-Quentin. On y compte 40. feux. Cette paroisse est située sur une petite riviere, à 2. l. N. E. de Saint-Quentin.

CROIX, en Picardie, diocese de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Peronne. On y compte 108. feux. Cette paroisse est située à trois quarts de lieue de la rive droite de la Somme, à 1. lieue S. d'Arhies, & 2. & quart S. S. E. de Peronne. Son terroir abonde en grains & en pâturages.

CROIX, dans le Sundtgaw, en Alsace, diocese de Besançon, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Bedtfort, district de Delle. On y compte 17. feux. Cette communauté est à une lieue & demie E. de Bedtfort.

CROIX, en Artois, diocese de Boulogne, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de St. Pol. On y compte 21. feux & 105. personnes. Cette paroisse est à une lieue O. de Saint-Pol.

Par lettres-patentes du mois de Mai 1716., registrées au conseil provincial d'Artois, le 4. Octobre suivant, & au greffe de la cour du parlement de Flandres le 4. Novembre 1718., le Roi accorda à

Chriſtophe-Louis de Beaufort, Seigneur de Buſcheurre, & Grand-Bailli d'épée des ville & bailliage de Saint-Omer, la permiſſion de prendre le titre de *Comte* & la faculté de l'appliquer ſur telle terre que bon lui ſembleroit. Ce Comte, qualifié auſſi Vicomte de Honlle & de Beaulieu, Baron de Graincourt, avoit épouſé Marie-Anne-Françoiſe de *Croix-Malanot*. Il en a eu Florence-Louiſe de Beaufort-de-Croix, mariée le 25. Novembre 1746. à ſon confin au quatrieme degré, Charles-Louis-Alexandre de Beaufort, fils de Charles-Antoine, Marquis de Beaufort & de Mondicourt, Capitaine de dragons, & de Clotilde-Radegonde de *Cupere*.

CROIX, paroiſſe avec titre de comté, dans la Flandre-Wallonne, dioceſe de Tournay, parlement de Douay, intendance, ſubdélégation & recette de Lille. On y compte 158. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & tiers N. E. de Lille.

CROIX, en Haynault, dioceſe de Cambray, parlement de Douay, intendance de Maubeuge, ſubdélégation du Queſnay. On y compte 23. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. du Queſnoy, & une & quart N. O. de Landrecies.

CROIX *au Bailly*, en Picardie, dioceſe, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Gamaches. On y compte 125. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à trois quarts de lieue de l'Océan, à une lieue N. E. de la ville d'Eu, & 5. O. un quart au S. d'Abbeville. Son terroir eſt également fertile & agréable.

CROIX *Chapeaux*, bourg, dans le pays d'Aunis, dioceſe, intendance & élection de la Rochelle, parlement de Paris. On y compte 112. feux. Ce bourg eſt à 2. l. S. E. de la Rochelle, & 2. & demie O. de Surgeres.

CROIX *Mare*, en Normandie. *Voyez* Croiſmare.

CROIX (la), dans le duché de Lorraine, dioceſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Saint-Diez. On y compte 109. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. E. de Saint-Diez.

CROIX (la), dans le duché de Bar, dioceſe de Verdun, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de St. Mihiel. On y compte 90. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée aſſez fertile, principalement en pâturages, à quelque diſtance de la Meuſe, à 2. l. & demie N. N. O. de Saint-Mihiel.

CROIX (la), dans la Brie-Françoiſe dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Rozoy. On y compte 129. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & quart S. E. de Rozoy, & autant O. de Provins. Il y a à la Croix, en Brie, une commanderie de l'ordre de Malte, de la langue & du grand-prieuré de France. Cette Commanderie vaut dix-ſept mille 234. liv. de rente au ſujet qui en eſt pourvu.

CROIX (la), en Champagne, dioceſe & intendance de Soiſſons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 40. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée aſſez fertile, principalement en grains.

CROIX (la), dans la Marche, dioceſe, élection & intendance de Limoges, parlement de Paris. On y compte 181. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Gartempe, à 1. l. & demie S. O. du Dorat, & 9. N. O. de Limoges.

CROIX (la), en Normandie, dioceſe & élection d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, ſergenterie de Saint-James. On y compte 180. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues S. d'Avranches, & 2. E. S. E. de Pontorſon. Son terroir eſt fertile en grains, en fruits & en pâturages. Il y a auſſi des bois.

CROIX (la), en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On n'y compte que 7. feux. Ce hameau dépend de la paroiſſe de Marcilly.

CROIX (la), en Provence, dioceſe de Glandeves, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Guilleaume. On y compte un feu & trois quints de feu de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt à une lieue & deux tiers N. E. de Glaudeves, & 4. S. de Guilleaume. *Voyez* Guilleaume.

CROIX (la), au pays Meſſin, dioceſe, parlement, intendance & recette de Metz, prévôté de Scierck. On y compte 18. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. l. & demie N. E. de Metz, & 3. S. E. de Scierck.

CROIX (la), bourg avec titre de baronnie, en Touraine, dioceſe & intendance de Tours, parlement de Paris, élection d'Amboiſe. On y compte 124. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée des plus fertiles & des plus agréables, ſur la rive droite du Cher, à une lieue & deux tiers S. S. O. d'Amboiſe.

CROIX (la) ou le Bourg de la Croix-Verte, en Anjou, dioceſe d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Saumur. On y compte 88. feux. Ce bourg n'eſt ſéparé de la ville de Saumur, que par la riviere de Loire. Il y a d'aſſez belles maiſons, & il s'y fait quelque commerce.

CROIX *au Bailly* (la), en Picardie, dioceſe d'Amiens, parlement de Paris, intendance de Rouen, élection d'Eu. On y compte un feu privilégié & 86. feux taillables. Cette communauté eſt contigue à celle de *Croix-Bailly*, dont nous avons parlé ci-devant, & qui dépend de l'intendance d'Amiens.

CROIX *au Boſt* (la), dans la Marche, dioceſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 26. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive droite de la Creuſe, à 2. l. & tiers N. d'Aubuſſon, & 5. & demie S. E. de Gueret. Il y a une commanderie de l'ordre de Malte, de la langue & du grand-prieuré d'Auvergne. Cette commanderie eſt affectée aux Chapelains & Servants d'armes, & vaut 1500. liv. de rente au ſujet qui en eſt pourvu.

CROIX *en Champagne* (la), en Champagne, dioceſe, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 32. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. N. E. de Châlons, & 3. O. S. O. de Ste. Menehould.

CROIX *Comteſſe* (la), en Poitou, dioceſe de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Niort. On y compte 64. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & deux tiers S. S. E. de Niort.

CROIX *Haute* (la), en Dauphiné, dioceſe de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte trois quarts un ſixieme & un ſeizieme de feu pour les fonds nobles, & 7. feux deux tiers un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu pour les biens taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de montagnes.

CROIX *Hélian* (la), en Bretagne, dioceſe & recette de Saint-Malo, parlement & intendance de Rennes. L'affouagement de cette communauté eſt renvoyé à la paroiſſe de *Glac* ou *Guillac*.

CROIX *lez Longvé* (la) & ſes Dépendances, en Champagne, dioceſe de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 57. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. & demie S. E. de Rethel.

CROIX *du Perche* (la), dans le Perche, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 85. feux. Cette paroisse est à 4. l. E. S. E. de Nogent-le-Rotrou, & 7. S. O. de Chartres.

CROIX *Raoult* (la), en Normandie, diocese, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Poix. On y compte 191. feux. Cette paroisse est à un quart de lieue N. E. de Poix, & à 4. l. S. O. d'Amiens.

CROIX *Saint-Leuffroy* (la), en Normandie, diocese & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, sergenterie d'Aurilly. On y compte 5. feux privilégiés & 160. feux taillables. Cette paroisse est située sur la rive droite de la riviere d'Eure, à 2. l. N. E. d'Evreux, & 7. S. un quart à l'E. de Rouen. Il y a à la Croix-Saint-Leuffroy, une abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Benoit & en commende. Cette abbaye vaut au moins 9000. liv. de rente au sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 250. florins. Elle doit sa fondation à une vision qu'eut Saint-Ouen, Evêque de Rouen. Ce Saint alloit de province en province pour annoncer l'évangile. Etant arrivé au lieu où cette abbaye est située, les chevaux qui traînoient sa voiture, s'arrêterent tout d'un coup, & il ne fut pas possible de les faire avancer. Alors Saint-Ouen, ayant levé les yeux au ciel, y vit, à ce qu'on rapporte, une Croix toute brillante de lumiere, & bientôt après ses chevaux recommencerent à marcher. Quelques années après la mort de Saint-Ouen, Leuffroy eut la curiosité de voir le lieu où s'étoit fait ce miracle, & trouvant d'ailleurs que la situation en étoit fort commode, y bâtit une chapelle en l'honneur de la *Sainte-Croix*, des Saints-Apôtres, de Saint-Ouen. Il ne tarda pas de faire bâtir en ce même lieu quelques cellules, & bientôt elles furent remplies par des Moines, que dans la suite on mit sous la regle de Saint-Benoît.

CROIX *Saint-Ouen* (la), dans le Valois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Soissons, parlement & intendance de Paris, élection de Compiegne. On y compte 542. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche de l'Oise, à deux lieues S. S. O. de Compiegne.

CROIZEL, en Beaujolois. *Voyez* Croisel.

CROIZILLAC *ou* Saint-Pierre de Croizillac, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Montflanquin. On y compte 36. feux. Cette paroisse est située entre les rivieres de Drot & de Lot, dans une contrée agréable & fertile.

CROIZILLE (la), dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Laval. On y compte 180. feux. Cette paroisse est située près des confins de la province de Bretagne, à 5. lieues N. O. de Laval. Son terroir est fertile en grains & en pâturages. Il y a aussi des bois.

CROIZILLES, en Normandie, diocese & élection de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, sergenterie du Sap. On y compte 117. feux. Cette paroisse est située près de la source de la Dives.

CROLLES, en Dauphiné, diocese, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte 2. feux un sixieme & un quarante-huitieme de feu pour les fonds nobles, & 8. feux & un quarante-huitieme de feu pour les biens taillables, y compris un quart un douzieme & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroisse est à 3. l. & demie N. E. de Grenoble.

CROMARY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul, prévôté de Châtillon. On y compte 24. feux. Cette paroisse est située sur la riviere d'Oignon, dans une contrée assez fertile, à 2. lieues & demie N. N. E. de Besançon, & 5. & demie S. S. O. de Vesoul.

CROMAS, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Bourges, élection du Blanc. On y compte 104. feux. Cette paroisse est à 3. lieues & demie N. E. du Dorat, & 6. & tiers S. S. E. du Blanc.

CROMEROLLES, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrison. On y compte 86. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en pâturages, & où il y a aussi des vignes.

CROMEY, en Bourgogne, diocese & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Mouscenis. On y compte 31. feux. Cette communauté dépend de la paroisse de Saint-Germain du Plein, & elle est à 4. lieues & tiers N. E. de Montcenis, & 4. & trois quarts E. un quart au S. d'Autun. Son terroir abonde en vin.

CROMONT, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné de Saint-Riquier. On y compte 157. feux. Cette paroisse est à deux lieues & demie E. N. E. d'Abbeville, une E. S. E. de Saint-Riquier, & trois & quart O. S. O. de Dourlens.

CROMONT *ou* Cromot le Grand, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 45. feux. Cette communauté est à 4. lieues O. S. O. de Beaune, & 3. & quart S. E. d'Arnay-le-Duc. Son terroir est montagneux, & néanmoins assez fertile.

CROMOT le Petit, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 17. feux. Ce hameau est situé tout proche de celui qui a donné lieu à l'article précédent.

CROMPAT *ou* le bois de Crompat. On appelle de ce nom une petite forêt, située entre Forcalquier & Sisteron en Provence. On lui donne également le nom de Bois-Comtat.

CRON & Jazay, dans le Saumurrois, en Poitou, diocese de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Richelieu. On y compte 129. feux. Cron est à une demi-lieue N. O. de Jazay, & à 6. l. S. O. de Richelieu. Son terroir abonde en grains, en vins & en fruits.

CRONAT, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Bourbon-l'Ancy. On y compte 548. feux. Cette paroisse est située sur une hauteur, à quelque distance de la rive droite de la Loire, & tout proche de la petite riviere de Cressonne, à 2. l. & deux tiers N. O. de Bourbon-l'Ancy. Il en dépend plusieurs fiefs. Son terroir est assez fertile en grains & en vins.

CRONCE au Croure, en Auvergne, diocese de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 124. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. O. de Brioude.

CRONCELS, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 6 s. feux. Cette communauté dépend de la paroisse de St. André, & elle est à une petite lieue S. O. de Troyes. Son terroir abonde en grains & en pâturages. On y cueille aussi de bons fruits.

CRONSEILLES au Crouseilhes, & Sapedes, en Béarn, diocese de Lascar, parlement de Pau, intendance

Intendance d'Aufch, fénéchauffée de Morlas. On y compte 12. feux. Cette communauté eft fituée en pays fertile.

CROPIERE, *Curtipetra*, ville, en Auvergne. *Voyez* Courpiere.

CROPTE *ou* Saint-Aignan de la Cropte, en Périgord, diocefe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 270. feux. Cette paroiffe eft à 3. l. S. E. de Périgueux.

CROPTE (la), bourg, dans le Maine, diocefe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Laval. On y compte 165. feux. Ce bourg eft fitué fur la petite riviere de Vaize, à 4. l. & demie S. E. de Laval.

CROPUS, en Normandie, diocefe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, fergenterie d'Envermenil. On y compte un feu privilégié & 57. feux taillables. Cette paroiffe eft à 3. l. S. d'Arques.

CROQUELARDY, dans l'Agenois, en Guyenne, diocefe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 50. feux. Cette paroiffe eft fituée dans une contrée fertile en grains, en vins & en fruits.

CROQUOISON & Efpauménil, en Picardie, diocefe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection d'Abbeville, doyenné d'Airaines. On y compte 33. feux. Croquoifon eft à une lieue O. d'Airaines, & à une demi-lieue E. N. E. d'Efpauménil. La commanderie de *Saint-Mauvais*, de la langue & du grand-prieuré de France, eft à une demi-lieue S. S. O. d'Efpauménil. Cette commanderie vaut 18. mille 139. liv. de rente au fujet qui en eft pourvu. Le terroir de cette contrée eft très-abondant en grains.

CROS, en Languedoc, diocefe & recette d'Alais, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 160. feux. Cette paroiffe eft à 4. l. & quart S. O. d'Alais, & 2. & demie E. du Vigan.

CROS, en Auvergne, diocefe & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 85. feux. Cette paroiffe eft fituée dans une vallée fertile en grains & en pâturages, & où il y a de bonnes eaux.

CROS *de Montaniat*, en Auvergne, diocefe de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Aurillac. On y compte 103. feux. Cette paroiffe eft à un quart de l. S. S. O. de Carlat, & à 3. l. S. d'Aurillac.

CROS *de Montreot*, en Auvergne, diocefe de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Aurillac. On y compte 78. feux. Cette paroiffe eft fituée en pays de montagnes, & néanmoins fertile.

CROS (le), en Languedoc, diocefe & recette de Lodeve, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 41. feux. Cette paroiffe eft à 3. l. & demie N. de Lodeve.

CROS *de Gioran* (le), dans le Vivarais, en Languedoc, diocefe & recette de Viviers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 129. feux. Cette paroiffe eft fituée dans une vallée, fur la Loire, à 10. l. N. O. de Viviers. Les pâturages y font excellens.

CROSANT *ou* Crozant, dans la Marche, diocefe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 100. feux. Cette paroiffe, qui a le titre de châtellenie, eft fituée fur la riviere de Creufe, à 8. l. N. O. de Gueret. On y a découvert une mine de cuivre.

CROSE, dans la Marche. *Voyez* Croze.

CROSLON, en Normandie, diocefe & élection d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, fergenterie de Saint-James. On y compte 70. feux. Cette paroiffe eft à 2. l. S. d'Avranches.

CROSNE, dans la Brie-Françoife, diocefe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 52. feux. Cette paroiffe eft fituée dans une contrée également fertile & agréable, fur la petite riviere d'Hieres, à un tiers de lieue S. E. de Villeneuve-Saint-Georges, à une demi-lieue O. N. O. de l'abbaye d'Hieres, autant O. du monaftere chef-lieu des Camaldules, à 2. l. & quart N. N. O. de Melun, & 3. S. E. de Paris.

CROSNE (la), riviere, en Bourgogne. *Voyez* la Grône.

CROSSAC, en Bretagne, diocefe & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 16. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroiffe eft fituée dans une contrée fort marécageufe, à 9. l. O. N. O. de Nantes.

CROSSANVEC, en Bretagne, diocefe & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 3. feux un tiers & une bellugue de feu. Cette communauté eft fituée dans une contrée fertile en grains & en pâturages.

CROSSES, en Berry, diocefe, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 35. feux. Cette paroiffe eft à 3. l. & trois quarts E. S. E. de Bourges. La feigneurie appartient au chapitre de Saint-Etienne de Bourges, qui nomme à la cure. Le terroir des Croffes eft des plus fertiles.

CROSSETS (les), en Franche-Comté, diocefe, terre & recette de St. Claude, parlement & intendance de Befançon. On y compte 23. feux. Cette communauté eft à 2. l. N. O. de Saint-Claude.

CROSSEY (le grand), en Franche-Comté, diocefe, parlement & intendance de Befançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 28. feux. Cette paroiffe eft à 2. l. E. de Baume. Son terroir eft affez fertile.

CROSSEY (le petit), en Franche-Comté, diocefe, parlement & intendance de Befançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 22. feux. Cette paroiffe eft à une demi-lieue O. S. O. du Grand-Croffey.

CROSSON, en Normandie. *V.* Croflon.

CROSSONAY, en Franche-Comté. *V.* Crotonay.

CROSVILLE, en Normandie, diocefe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, fergenterie de Longueville. On y compte 2. feux privilégiés & 33. feux taillables. Cette paroiffe eft à cinq quarts de l. S. O. d'Arques.

CROSVILLE, en Normandie, diocefe, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec, fergenterie de Grainville. On y compte 2. feux privilégiés & 31. feux taillables. Cette paroiffe eft fituée fur la petite riviere de Durdan, vis-à-vis de Vitefleur, à 2. l. S. O. de Saint-Vallery-en-Caux.

CROSVILLE, en Normandie, diocefe de Coftances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Valognes, fergenterie de Pont-l'Abbé. On y compte 124. feux. Cette paroiffe eft à 2. l. & deux tiers S. S. O. de Valognes, & 3. & quart N. O. de Carentan. Son terroir eft des plus fertiles.

CROTELLE, en Touraine, diocefe, intendance & élection de Tours, parlement de Paris. On y compte 92. feux. Cette paroiffe eft fituée dans une contrée également fertile & agréable, à 3. l. N. E. de Tours.

CROTENOT & Beffort, en Bourgogne, diocefe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Châlon, reffort de St. Laurent. On y compte 31. feux. Cette communauté eft à 2. l. & quart E. S. E. de Louhans.

CROTH, en Normandie, diocese & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, sergenterie d'Ezy. On y compte 2. feux privilégiés & 65. feux taillables. Cette paroisse est située sur l'Eure, à 5. l. S. E. d'Evreux.

CROTONAY & la Préa, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Poligny. On y compte 41. feux. Crotonay est à une petite distance de la Préa, & à 2. l. S. E. de Poligny.

CROTOY ou le Cottoy, *Corocorinum*, *Crerense Castrum*, ville, chef-lieu d'une capitainerie de son nom, avec un bureau des cinq grosses fermes, dans le Ponthieu, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection d'Abbeville. On y compte 170. feux. Cette petite ville est située sur la rive droite de la Somme, près de son embouchure dans l'Océan, vis-à-vis de Saint-Vallery, à 1. l. N. O. d'Abbeville. C'étoit autrefois une place fortifiée, & son château n'a été démoli que depuis cinquante ans ou environ. La plûpart des habitants du Crotoy s'adonnent à la pêche, & subsistent par ce moyen.

CROTTES, dans l'Orléanois propre, diocese intendance & élection d'Orléans, parlement de Paris. On y compte 66 feux. Cette paroisse est située dans une contrée très-fertile en grains, à 4. l. & trois quarts N. N. E. d'Orléans.

CROTTES (les), en Dauphiné, diocese, élection & recette de Gap, parlement & intendance de Grenoble. On y compte trois quarts un huitieme & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les fonds nobles, & cinq feux & un sixieme de feu pour les biens taillables. Cette paroisse est située en pays de montagnes, & néanmoins assez fertile.

CROTTET, en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Bagé. On y compte 70. feux. Cette paroisse est à deux tiers de l. S. S. E. de Mâcon.

CROU (la), *Croldus*, petite riviere de l'Isle-de-France, qui prend sa source près de Louvres en Parisis, passe par Gonesse & Saint-Denis, & se jette ensuite dans la Seine au-dessous de Saint-Denis. On l'appelle aussi le Rouillon. Son cours est de cinq ou six lieues.

CROUAIX (le), en Bretagne, diocese & recette de Saint-Malo, parlement & intendance de Rennes. On y compte 8. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est à une petite lieue S. S. O. de Ploermel.

CROUAY, en Normandie, diocese & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Cerizy. On y compte 140. feux. Cette paroisse est à une lieue & tiers S. O. de Bayeux.

CROVILLE, en Normandie, diocese d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, sergenterie de Villers-sur-Neubourg. On y compte 104. feux. Cette paroisse est située dans une contrée abondante en grains & en pâturages, à 1. l. & demie N. O. d'Evreux, & autant N. de Conches.

CROVILLE, en Normandie. *Voyez* Crosville.

CROUIS, abbaye d'hommes, en Provence. *Voyez* Cruys.

CROUPET, en Franche-Comté, diocese de Saint-Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On n'y compte que 11. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes.

CROUSEILHES, en Béarn. *Voyez* Crouseilles, & ajoutez ce qui suit.

La terre & seigneurie de *Crouseilhes* ou *Crouseilles*, en Béarn, dans le quartier appellé le *Haut-Viebilh* (sur la petite riviere de Louret, à 5. l. & quart N. E. de Morlas, & à une lieue S. O. de Castelnau-de-Riviere-Basse), a donné son nom à une petite contrée, & à des Seigneurs dont M. de Marca fait mention dans son histoire de Béarn. Elle est composée des villages & hameaux de Crouseilhes, la Serre, lou Gassons, Betrac, Haget & Lapedés. Vers la fin du treizieme siecle, cette terre entra dans la maison de *Sadirac*. Manaut, Seigneur de Sadirac, qui la possédoit en 1320., affranchit ses habitants du droit de servitude, leur donna des coutumes, & leur *affiéva* ou affieffa ses domaines. Elle entra dans la maison de *Montesquiou*, par le mariage d'Anne de Sadirac, héritiere, avec Arnoul de Montesquiou, Seigneur de Sales, en l'an 1551.; & Françoise de Montesquiou, leur petite ou arriere-petite-fille, la porta avec celle de Sadirac, & les autres terres de sa maison, dans la maison de *Miossans*, par son mariage avec Beroard de Miossans, Seigneur de Sansons, fils de Bertrand de Miossans, Seigneur de Sansons, & de Jeanne de Lary. Ce Bertrand avoit pour ayeul Gaillard de Miossans, Chevalier, Seigneur de Sansons, qui fut caution de la dot promise à Johanette d'*Augââ*, fille de *en Gratiââ*, Seigneur d'Augââ, & de Béarnisse de Miossans, par son contrat de mariage du premier Avril 1441. avec Johannot de *Navailles*.

Angelique de Miossans, héritiere de Sansons, de Sadirac & de Crouseilhes, porta ces terres à Antoine, Marquis de *Lons*, son mari. Pierre-Ignace de Lons, leur petit-fils, vendit Crouseilhes en 1717. à N. de *Dombidau*, Conseiller au parlement de Navarre, en faveur de qui le Roi l'a érigée en baronnie par lettres du mois de Février 1753. Le sieur Dombidau, qui a plusieurs enfants de N. de *Capdeville*, sa femme, est d'une ancienne famille d'Oleron en Béarn. On conserve dans les archives de cette ville, des mémoires par lesquels il paroît qu'ayant été ravagée par les Maures, cinq braves hommes de Camfranne en Arragon vinrent la rétablir. La tradition donne à la famille de *Dombidau* un de ces hommes pour auteur.

CROUSILHE (la), en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Riom. On y compte 68. feux. Cette paroisse est à 9. l. & demie N. O. de Riom, & 5. O. N. O. d'Ebreuil.

CROUSTELLE, en Poitou, diocese, intendance, élection & arrondissement de Poitiers, parlement de Paris. On y compte 25. feux. Cette paroisse est située dans une contrée agréable & fertile, à une lieue S. S. O. de Poitiers.

CROUSTES, dans la Brie-Champenoise, diocese & intendance de Soissons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 86. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez fertile, sur la rive droite de la Marne, à 2. l. & demie S. O. de Château-Thierry, & une O. de Charly.

CROUTE (la), en Normandie, diocese & élection de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, sergenterie d'Orbec. On y compte 85. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. un quart à l'E. d'Orbec.

CROUTES, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, sergenterie de Montagu. On y compte 137. feux. Cette paroisse est à 4. l. & deux tiers N. N. E. d'Argentan, & 2. & demie N. E. de Trun. Son terroir abonde en grains & en pâturages.

CROUTOY, dans le Soissonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte 29. feux. Cette paroisse est à 4. l. O. de Soissons.

CROUTTES, dans le Soissonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte 27. feux. Ce hameau est à 3. ou 4. l. S. S. E. de Soissons.

CROUTTWEILLER, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil supérieur & intendance d'Alsace, directoire de la noblesse immatriculée. On y compte 25. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Sour.

CROUX, en Auvergne, diocese de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 21. feux. Cette paroisse est située à une lieue & demie de l'Allier, & 5. S. S. O. de Brioude.

CROUX, en Languedoc, diocese & recette d'Aleth, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On n'y compte que 5. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes.

CROUY, dans le Beauvoisis, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Beauvais, parlement & intendance de Paris, élection de Senlis. On y compte 98. feux. Cette paroisse est située à trois quarts de lieue de la rive droite de l'Oise, à 5. l. S. E. de Beauvais, & 3. & demie O. de Senlis.

CROUY, en Picardie, diocese, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Péquigny. On y compte 66. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche de la Somme, à une demi-lieue O. N. O. de Péquigny, & à 2. l. N. O. d'Amiens. Son terroir est des plus fertiles.

La terre & seigneurie de *Crouy* en Picardie fut érigée en duché simple, par le Roi Henri le Grand, au mois de Juillet de l'an 1598., en faveur de Charles de *Crouy*, Duc d'Arschot. Les lettres-patentes de cette érection furent enrégistrées au parlement de Paris, le 18. Juillet de la même année. Ce duché est éteint, & la terre est possédée par le Duc d'Havré. *Voyez* Croy.

CROUY, bourg, dans le Soissonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte 200. feux. Ce bourg est à trois quarts de lieue N. N. E. de Soissons. Son terroir est assez fertile en grains & en bons pâturages.

CROUY, *Croviacum*, ville, dans la Brie-Champenoise, diocese & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 235. feux. Cette petite ville est à 3. l. & deux tiers N. E. de Meaux.

CROUY, dans le Bléfois, au gouvernement général d'Orléanois, diocese & intendance d'Orléans, parlement de Paris, élection de Beaugency. On y compte 92. feux. Cette paroisse est à une petite distance de la rive gauche de la Loire, à 2. l. & trois quarts S. S. O. de Beaugency, & 4. N. E. de Blois.

CROUZET, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Salins. On y compte 22. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes, & néanmoins assez fertile, à un tiers de lieue N. O. de la paroisse de Villeneuve, à 2. l. N. E. de Salins.

CROUZETS (les), en Rouergue, diocese de Vabres, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte un feu 93. bellugues & une demi-bellugue de feu.

CROUZETTE (la), en Languedoc, diocese & recette de Castres, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 198. feux. Cette paroisse est située sur une petite riviere, à 2. l. N. E. de Castres.

CROUZILLE (la), en Languedoc, diocese & recette de Lavaur, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 140. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie S. S. E. de Lavaur.

CROUZILLE (la), bourg, en Limosin, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 329. feux. Ce bourg est à 7. l. S. E. de Limoges, & 4. N. d'Uzerche.

CROUZILLES, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondissement de Château-l'Archer. On y compte 50. feux. Cette paroisse est située entre les rivieres de Clouere & de Clain, à cinq quarts de lieue S. E. de Vivonne, & à 4. l. S. de Poitiers.

CROUZILLES, en Touraine, diocese & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Richelieu. On y compte 75. feux. Cette paroisse est à une lieue E. N. E. de Bourg-Achard, & à 3. l. N. E. de Richelieu.

CROX, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Châteauroux. On y compte 40. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Naon, à 5. l. & quart N. O. de Châteauroux.

CROY, en Picardie. *Voyez* Crouy, & ajoutez ce qui suit. Charles de *Croy* ou de Crouy, Duc d'Arschot, le même en faveur duquel la terre de *Crouy* avoit été érigée en duché en 1598., mourut sans postérité le 13. Janvier 1612. Charles-Alexandre de Croy, Marquis d'Havré, Prince du St. Empire, retira le duché de *Croy* après la mort de son cousin, Charles, & mourut lui-même le 5. Novembre 1624. Marie-Claire de Croy, sa fille & son héritiere, morte en Septembre 1664., épousa 1°. en 1627. Philippe-Alexandre de Croy, Duc d'Havré, qui meurt le 23. Novembre 1640.; 2°. Philippe-François de Croy, son beau-frere, Duc d'Havré, Grand d'Espagne, qui meurt le 19. Juin 1650. Ferdinand-François de Croy, né du second lit, Duc d'Havré & de Croy, fut reçu par arrêt de la chambre des comptes de Paris du 12. Mai 1670., à faire foi & hommage pour le duché de Croy: il mourut le 10. Avril 1694. Jean-Baptiste-Joseph de Croy, son fils, meurt le 24. Mai 1727., ayant épousé le 25. Juin 1712. Marie-Anne-Césarine, fille d'Antoine *Lanti* de *la Rouere*, Duc de Bonmarso. De ce mariage sont venus, 1°. Louis-Ferdinand-Joseph, qui suit; 2°. Joseph-Juste-Ferdinand, né le 27. Mai 1716., Comte de Priégo, & Grand d'Espagne par sa femme Marie-Bethléem Fernandez de *Cordouc-Lanti*, fille du Duc de Santo-Gemini son oncle maternel, marié le 12. Février 1742., à la charge du nom & des armes; 3°. Marie-Louise-Josephe, née le 22. Février 1714., alliée au Comte de Tana en Piémont; 4°. Marie-Anne-Charlotte, née le 12. Mai 1717., épouse le premier Avril 1737. Joachim-Antoine-Ximenès, Marquis d'Ariza, Grand d'Espagne; 5°. Pauline-Josephine de Croy, née le 30. Juin 1721.

Louis-Ferdinand-Joseph de Croy, Duc d'Havré & de Croy, Prince du Saint-Empire, Grand d'Espagne, Lieutenant-Général des armées du Roi de France, né le 24. Juin 1713., tué à la bataille de Fillinghausen le 16. Juillet 1761., avoit épousé le 15. Janvier 1736. Marie-Louise-Cunegonde de *Montmorency-Tingry*, née le 30. Septembre 1716., dont 1°. N. dit d'abord le Duc de Croy, né en Octobre 1744.; 2°. Marie-Anne-Chrétienne-Josephe, née le 7. Avril 1737. 3°. N. née le 24. Juillet 1738.; 4°. N. de Croy, née en 1741.

CROZANT, dans la Marche. *Voyez* Crosant.

CROZE, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 113. feux. Ce bourg est situé dans une contrée tres-abondante en bons pâturages, où l'on engraisse quantité de bétail, & où il y a aussi beaucoup de bois de haute-futaie, à une lieue & trois quarts S. S. E. de Felletin, & 3. & tiers S. d'Aubusson, & 10. & tiers S. S. E. de Gueret. C'est dans le territoire de Croze que la riviere de Creuze prend sa source, d'une fontaine qu'on appelle les Fonts-Gallairs, & qui est au milieu des prairies.

CROZES, en Dauphiné, diocese & élection de Valence, parlement & intendance de Grenoble. On y compte trois quarts & un quarante-huitieme de feu pour les fonds nobles, & un feu un huitieme & un seizieme de feu pour les biens taillables. Cette communauté est située dans une contrée peu fertile, à l'exception des pâturages.

CROZET, en Forest, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Roanne. On y compte 294. feux. Cette ville est petite, & ses murailles tombent en ruines. Sa justice comprend les paroisses de Croaet & de Renaison. Cette derniere est à 2. l. O. N. O. de Roanne.

CROZET, dans le pays de Gex, au gouvernement général de Bourgogne, diocese de Geneve, élection & recette de Belley. On y compte 102. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue S. S. O. de Gex.

CROZON, en Bretagne, diocese & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 44. feux & un tiers de feu. Cette paroisse est située dans une presqu'isle, entre la baye de Brest & celle de Donamenez, à 3. l. S. de Brest, & 7. & quart N. O. de Quimper-corentin.

CROZON *ou* Crosans, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de la Châtre. On y compte 88. feux. Cette paroisse est sur la route de la Châtre à Aigurande, à 2. l. S. S. O. de la Châtre, & une N. O. d'Aigurande. Son terroir est fertile en grains & en pâturages.

CRU

CRUAS, *Crudasium*, dans le Vivarais, en Languedoc, diocese & recette de Viviers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 88. feux. Cette paroisse est située sur une montagne, à une petite distance de la rive droite du Rhône, à une lieue N. de Montellmart, 4. & deux tiers E. N. E. d'Aubenas, 3. N. un quart à l'E. de Viviers, & à une lieue S. E. de Saint-Vincent des Barres. Il y a à Cruas une abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Benoît; fondée par le Comte Teydon, Comte vraisemblablement du Vivarais vers le temps de Charlemagne. Cette abbaye, qui jouit de plusieurs beaux droits, est en commende, & vaut environ 4000. livres de rente au sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 400. florins. C'étoit autrefois un très-beau château, qui a soutenu des sieges. Mais on ne voit plus que les ruines de ses fortifications.

En 1683. les Protestants s'étant soulevés en Vivarais, s'assemblerent sous Cruas dans l'espérance d'enlever cette place, ainsi que le château. Les Religieux de l'abbaye de ce lieu, les Prêtres, les officiers, les Juges & les principaux habitants de Cruas, justement allarmés, mais se prometrant avec raison un secours utile de la part du sieur Noel *Daleyrac*, Seigneur de Chambeson, gentilhomme de beaucoup de réputation, qui avoit fixé son séjour à Saint-Vincent des Barres, se rendirent en corps auprès de lui, & lui exposerent leur situation actuelle. En même temps ils lui offrirent unanimément le commandement de Cruas & de son château, où tous les bourgeois & les peuples des environs s'étoient retirés. Daleyrac accepte leurs offres; & animé de ce zele vif & éclairé qui distingua toujours les bons & véritables citoyens, il se rend sans délai à Cruas, y fait ses dispositions en habile homme & avec une activité dont il est peu d'exemples, il soutient avec fermeté les divers assauts que lui livrent les ennemis, & enfin il les oblige à se désister de leur entreprise & à se retirer avec précipitation. Ensuite Daleyrac fut joindre l'armée du Roi qui étoit à Beauchâtel & Charmes sous les ordres du Duc de Noailles, & il continua de servir avec distinction jusqu'à la fin des troubles. Les lettres que lui écrivit le même Duc de Noailles, sont pleines d'expressions qui font l'éloge le plus accompli de sa valeur & de la sagesse de sa conduite.

Ce brave officier & bon citoyen dont nous venons de parler, Noel *Daleyrac*, Seigneur de Chambeson, fut pere de Noel Daleyrac, Seigneur de la Chaise, allié à Jeanne-Marie *Vernhès*, dont 1°. Jean-Baptiste Daleyrac, Lieutenant au régiment de Languedoc en 1763.; 2°. Jacques-François Daleyrac; & 3°. Augustin, dit le Chevalier Daleyrac, tous deux aspirants au Corps-Royal d'artillerie.

La maison *Daleyrac* est originaire de la province de Languedoc. François Daleyrac, Baron d'Aigremont, fut Chevalier des ordres du Roi & un de ses cent Gentilshommes, sous François I. Son fils ainé, Pons Daleyrac, mourut au service en 1549., & ne laissa qu'une fille unique.

David Daleyrac, auteur des deux branches de cette maison qui subsistent actuellement, s'établit en Vivarais. Il fut Seigneur de Chambeson, & Capitaine d'une compagnie de cent hommes d'armes par commission du 12. Juillet 1616. Etienne Daleyrac, Seigneur du Colombier, son fils, fut Capitaine d'une compagnie de cinquante hommes dans le régiment de Lesdiguieres, par commission du premier Août 1642. Ses descendants ont tous servi le Roi avec distinction.

Nous avons parlé ci-devant de la branche cadette de la maison Daleyrac. De la branche aînée, qui est établie à Saint-Vincent des Barres en Vivarais, sont venus 1°. Paul-David Daleyrac, actuellement Capitaine au Corps-Royal d'artillerie, & Chevalier de l'ordre Royal & militaire de St. Louis; 2°. Paul-Jean Daleyrac, aussi actuellement Capitaine au régiment de Royal-Artillerie, & pensionné de Sa Majesté; & 3°. Joseph Daleyrac, ci-devant officier dans le même corps, & retiré. Ces trois officiers sont fils de feux noble Joseph Daleyrac, & de dame Catherine de *Guyon* de *Pampelunne*.

On verra sans doute avec plaisir que nous nous soyons fait un devoir de donner un place dans notre ouvrage, à la maison *Daleyrac*, précisement à l'endroit où elle s'est acquise une réputation immortelle. C'est ainsi que nous servirons tous ceux qui auront bien-mérité de la patrie, à mesure que les occasions s'en présenteront.

CRUCÉ *ou* Cruffey, dans le Perche, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Verneuil, sergenterie de Bresfolles. On y compte 80. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie S. E. de Verneuil.

CRUCHERÉ, dans le Vendômois, au gouvernement général d'Orléanois, diocese de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Vendôme. On y compte 82. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. S. E. de Vendôme.

CRUCHEY,

CRUCHEY, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 17. feux. Cette communauté est à une petite lieue N. O. de Montbar.

CRUCHOT, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On n'y compte que 9. feux. Cette paroisse est située sur un côteau, en pays de vignobles, à 4. l. S. O. de Châlon.

CRUCIFIX *des Champs*, en Bretagne, diocese & recette de Saint-Pol-de-Léon, parlement & intendance de Rennes. On y compte 9. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située en pays très-fertile.

CRUCIFIX *de Dol*, en Bretagne, diocese & recette de Dol, parlement & intendance de Rennes. On n'y compte point de feux, mais seulement 150. habitations ou maisons. Cette paroisse est située en pays de grains.

CRUCIFIX *devant le Trésor*, en Bretagne, diocese & recette de Saint-Pol-de-Léon, parlement & intendance de Rennes. On y compte neuf feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située en pays de bled & de pâturages.

CRUCIFIX (le), dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 157. feux. Cette paroisse est une de celles qui divisent la ville du Mans.

CRUEJOULS, en Rouergue, diocese & élection de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 2. feux & 23. bellugues de feu. Cette communauté est située en pays de montagnes.

CRUGEY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 38. feux. Cette paroisse est située sur une petite riviere, à une lieue S. O. de l'abbaye de Bussiere, 3. E. N. E. d'Arnay-le-Duc, & 4. N. O. de Beaune. Son terroir est fort montagneux.

CRUGNY, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 137. feux. Cette paroisse est située sur la petite Marne, à 4. l. O. un quart au N. de Rheims.

CRUGUEL, en Bretagne, diocese & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 11. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est à 5. l. & demie N. N. E. de Vannes, & 2. S. O. de Ploermel.

CRULAY, bourg, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Verneuil, sergenterie de l'Aigle. On y compte 268. feux. Ce bourg est à 3. l. & tiers O. N. O. de Verneuil.

CRUPILLY, en Picardie, diocese de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons, élection de Guise. On y compte 56. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages, à 2. l. & quart E. N. E. de Guise.

CRUPUEL, en Bretagne. *Voyez* Cruguel.

CRUPYES, en Dauphiné, diocese de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un vingt-quatrieme de feu pour les fonds nobles; & un feu, un quart, un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un seizieme & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroisse, à laquelle on donne également le nom de Crupieres, est à 4. l. S. S. O. de Die.

CRUSCADES, en Languedoc, diocese & recette de Narbonne, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 18. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la riviere d'Orbieu, à 3. l. O. de Narbonne. Son terroir abonde en grains, en vins & en fruits.

CRUSILLES, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Nuyts. On y compte 48. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez fertile, principalement en grains & en vins.

CRUSILLES, en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Pont-de-Velle. On y compte 48. feux. Cette paroisse est à 4. l. O. de Bourg.

CRUSSILLIEU, en Dauphiné, diocese & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un tiers un huitieme & un trente-deuxieme de feu pour les fonds nobles, & un demi un douzieme & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les biens taillables. Cette communauté est située en pays de grains & de pâturages.

CRUSSOL, dans le Vivarais, en Languedoc, diocese de Valence, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc, recette du Haut-Vivarais. On n'y compte point de feux. C'est le nom d'un ancien château, situé au sommet d'une montagne, à une petite distance de la rive droite du Rhône, vis-à-vis de Valence, au-dessous de la paroisse de Cornas, à 3. l. S. S. O. de Tournon, 7. & quart S. un quart à l'E. d'Annonay, 7. N. de Viviers, & 17. N. N. E. d'Uzès. Ce château a donné le nom à une très-noble & très-ancienne maison, qui possede aujourd'hui le duché d'Uzès & un grand nombre d'autres belles terres. *Voyez* Uzès.

CRUSY, ville avec titre de baronnie, en Languedoc, diocese & recette de Saint-Pons, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 215. feux. Cette ville est située dans une contrée montagneuse, & néanmoins assez fertile, à 4. l. S. S. E. de Saint-Pons.

CRUVIERES & Lascours, en Languedoc, diocese & recette d'Uzès, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 49. feux. Ces deux paroisses, qui ne forment qu'une seule & même communauté, sont situées l'une & l'autre à quelque distance de la rive gauche du Gardon, à 3. l. & tiers O. S. O. d'Uzès. Leur terroir est également fertile & agréable.

CRUX *la Ville & le Châtel*, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 210. feux. Cette paroisse est située dans le district connu sous le nom de Montenaison, dans une contrée abondante en grains & en pâturages, à 6. l. & deux tiers N. E. de Nevers, & 3. N. O. de Châtillon-en-Bazois. On y fait un bon commerce en bois.

CRUYS, en Provence, diocese de Sisteron, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Forcalquier. On y compte deux feux de cadastre. Cette paroisse est située en pays de montagnes, à une lieue O. N. O. de Peyruis, 2. & demie N. E. de Forcalquier, & 3. S. O. de Sisteron. Il y a dans son territoire un grand abîme, où l'on dit que l'on jettoit autrefois les femmes adulteres. Cet abîme est rempli d'oiseaux nocturnes, qui s'y retirent pendant le jour. Il y avoit autrefois à Cruys une abbaye de Chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin, connue en latin sous le nom de *Sancti Martini Corsiensis* ou *Cossenscrucis Abbatia*. Cette abbaye avoit été fondée par Raymond-Berenger, Comte de Provence & de Forcalquier. Elle fut unie à la

mense épiscopale de Sisteron en 1456., & elle n'en a plus été séparée depuis.

CRUZIER *le Neuf* & *Cruzier le Vieux*, en Bourbonnois. *Voyez* Crenzier.

CRUZILLES, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On n'y compte que 9. feux. Cette communauté dépend de la paroisse de Châtenoy-le-Royal, & elle est située sur la petite riviere d'Italie, à une lieue O. N. O. de Châlon.

La terre & seigneurie de *Cruzilles* fut érigée en comté l'an 1582., en faveur de Georges de *Beauffremont*, Seigneur de Cruzilles & de Vareilles, &c., Chevalier de l'ordre du Roi, second fils de Nicolas de Beauffremont, Baron de Senecey, & de Denise *Patarin*. Il laissa de sa seconde femme Renée-Angelique d'*Alegre*, Christophe-Melchior de Beauffremont, Comte de Cruzilles, qui n'eut point de postérité de sa femme Philiberte de *Polignac*.

CRUZY, en Champagne, diocese de Langres, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 137. feux. Cette paroisse est située auprès d'un bois, à 3. l. E. un quart au N. de Tonnerre.

C R Y

CRY, en Champagne, dioceſe de Langres, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 88. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la riviere d'Armançon, à 2. l. O. N. O. de Montbar, & 4. S. E. de Tonnerre. Son terroir est fertile en grains, en vins & en pâturages.

C U B

CUBAS, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 58. feux. Cette paroisse est à 2. l. & quart O. N. O. de Terrasson, & 6. & quart E. N. E. de Périgueux.

CUBI, nation ou peuple de la Celtique & ensuite de la premiere Aquitaine. Strabon, Pline & Ptolomée ont donné le surnom de *Cubi* aux *Bituriges* qui sont ainsi proprement nommés par César. Voyez *Bituriges-Cubi* & *Bituriges-Vivisci*. Voyez aussi *Bourges* & *Berry*.

CUBJAT *ou* Cubiat, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 168. feux. Cette paroisse est à 2. l. E. N. E. de Périgueux. Son terroir est fertile.

CUBIERE, en Languedoc, diocese & recette de Narbonne, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 30. feux. Cette paroisse est à 10. l. S. O. de Narbonne.

CUBIERE, dans le Gevaudan, en Languedoc, diocese & recette de Mende, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 180. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes, mais fertile en grains & en pâturages, à 4. l. & trois quarts E. S. E. de Mende.

CUBIERES, dans le pays de Foix, diocese de Pamier, parlement de Toulouse, intendance de Roussillon, recette du comté de Foix. On y compte 3. feux de compoids & 10. feux allumans.

CUBIERETTES, dans le Gevaudan, en Languedoc, diocese & recette de Mende, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 34. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes, à une demi-lieue S. E. de Cubieres de Gevaudan.

CUBILLAC *ou* Saint-Georges de Cubillac, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 131. feux. Ce bourg est situé dans une contrée des plus fertiles, sur la rive droite de la Seugre, à 2. l. S. de Pons, & 6. S. S. E. de Saintes.

CUBLANC, bourg, en Limosin, diocese & intendance de Limoges, parlement de Paris, élection de Brives. On y compte 140. feux. Ce bourg est situé vis-à-vis de Terrasson, dont il n'est séparé que par la riviere de Vezere, à 3. l. & quart S. O. de Brives, & 17. S. S. E. de Limoges.

CUBLEZES, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 15. feux. Son terroir est fertile.

CUBLISE, dans le Beaujolois, diocese de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Villefranche. On y compte 200. feux. Ce bourg est situé sur une hauteur, sur la riviere de Reins, à 5. l. O. de Villefranche. Les habitants commercent en toiles & en fil. Il s'y tient cinq foires, le lendemain de Quasimodo, le 11. Juin, le 16. Août, le 12. Novembre & le 21. Décembre. L'église est sous le titre de Saint-Martin : c'étoit autrefois une église de Bénédictins.

CUBNEGUAY, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de Cubzac. On y compte 200. feux. Cette paroisse est à 5. l. & demie N. N. E. de Bordeaux.

CUBRI, en Provence. *Voyez* Cuebris.

CUBRIAL, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul, prévôté de Montbozon. On y compte 36. feux. Cette communauté est à un quart de lieue N. O. de celle qui donne lieu à l'article suivant.

CUBRY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul, prévôté de Montbozon. On y compte 24. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie E. N. E. de Montbozon.

CUBRY *lez Favernay*, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage, recette & prévôté de Vesoul. On y compte 27. feux. Cette paroisse est à 4. l. N. N. O. de Vesoul.

CUBRY *lez Soings*, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage, recette & prévôté de Vesoul. On y compte 23. feux. Cette communauté est à 3. l. O. de Vesoul.

CUBZAC, paroisse & jurisdiction, chef-lieu du Cubzaguès, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux. On y compte 196. feux. Cette paroisse est située près de la Dordogne, à 3. l. & demie N. E. de Bordeaux. Long. 17. 13. 30. lat. 44. 59. 40.

CUBZAGUÈS, petit pays de Guyenne, situé au N. de la Dordogne, qui le sépare du pays d'Entre-deux-Mers ; borné à l'E. par le Fronsadois, à l'O. par le Bourgès, & au N. par la Saintonge. Il a trois lieues de longueur sur deux de largeur ; ce qui peut être évalué à six lieues quarrées. Il y croît du bled, & on y cueille des vins qui sont assez estimés. Il y a aussi de bons pâturages où l'on engraisse le bétail.

C U C

CUCÉ, en Bretagne, diocese, parlement, intendance & recette de Rennes. On n'y compte point de feux, & ce n'est qu'un fort petit village situé près de Rennes, & où il y a un château.

Par lettres de Décembre 1643., regiſtrées le 4. Août 1644., la terre & seigneurie de *Cucé* fut éri-

gée en marquisat, en faveur de N. de *Bourneuf*, Premier-Président du parlement de Bretagne. Ce marquisat est possédé actuellement par N. de *Boisgelin*, Président à mortier du même parlement de Bretagne.

CUCHARMOY, dans la Brie-Champenoise, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Provins. On y compte 56. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue O. N. O. de Provins.

CUCHERY & ses Dépendances, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection d'Epernay. On y compte 194. feux. Cette paroisse est située à une bonne lieue de la rive droite de la Marne, à 2. l. & trois quarts N. O. d'Epernay, & 3. & deux tiers S. O. de Rheims.

CUCQ, en Languedoc, diocese & recette de Castres, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 151. feux. Cette paroisse est située dans les montagnes, dans une contrée où l'on recueille beaucoup de bled & où il y a des pâturages excellens, à 6. l. N. E. de Castres.

CUCURON, bourg, en Provence, diocese, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette d'Apt. On y compte treize feux de cadastre. Il y a un couvent de Servites. Ce bourg est situé sur une hauteur, au pied des montagnes de Leberon, à 1. l. & deux tiers N. N. O. de Pertuis, & 2. & tiers S. E. d'Apt.

CUCURON, dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese & élection de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, district des aides de Montespan. On n'y compte point de feux, mais seulement 51. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette communauté est située à quelque distance de la Garonne, dans une contrée montagneuse, & néanmoins fertile en grains & en pâturages, à une bonne demi-lieue O. de Montrejau, & à une lieue & demie N. N. O. de St. Bertrand de Comminges.

CUD

CUDOT, dans le Gâtinois-François, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nemours. On y compte 120. feux. Cette paroisse est à 3. l. & tiers O. de Joigny, & 8. & demie S. E. de Nemours.

CUE

CUEBRIS & Saumelongue, en Provence, diocese de Glandeves, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Guilleaume. On y compte un feu & un vingtieme de feu de cadastre. Cette communauté est située à quelque distance de la rive droite du Var, à 3. l. & tiers E. S. E. d'Entrevaux.

CUELAS, dans l'Astarac, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, élection d'Astarac. On y compte 3. feux & 43. bellugues de feu. Cette paroisse est à 3. l. S. O. de Masseoube.

CUENTOVIC ou Quentovic, *Quentovicus*, *Quantiæ Vicus*. On appelloit anciennement de ce nom une ville fort célèbre, qui étoit située près de l'embouchure de la Canche, vis-à-vis d'Etaples en Picardie. On croit, d'après les annales de St. Bertin, que cette ville fut détruite de fond en comble par les Normands vers l'an 842. Ce qu'il y a de certain, c'est que du temps de Charles le Chauve la ville de Quentovic étoit fort connue principalement à cause des monnoies qu'on y fabriquoit par l'ordre de ce Prince. *In nullo alio loco moneta fiat* (est-il dit dans les capitulaires de Charles le Chauve), *nisi in Palatio nostro, in Quantouvico*, &c.

CUERS, bourg avec une église collégiale, en Provence, diocese de Toulon, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette d'Hieres. On y compte 22. feux & un demi-feu de cadastre. Ce bourg est situé dans une contrée montagneuse, mais fertile principalement en bon vin & en fruits délicieux, à une lieue S. du Puget, autant N. N. E. de Souliers, 3. N. O. d'Hieres, & autant N. E. de Toulon. C'est une des communautés qui envoient des députés aux assemblées générales de la province. Ses armes sont d'azur, à deux clefs adossées & posées en sautoir d'argent, surmontées d'un cœur de gueules, chargé d'une fleur-de-lys d'or.

CUET, en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Bourgogne, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Montrevel. On y compte 24. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. N. O. de Bourg, & autant E. N. E. de Mâcon. Son terroir abonde en grains & en pâturages.

CUF

CUFFIE, dans le Soissonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte 140. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive droite de l'Aisne, à une bonne demi-lieue N. O. de Soissons. Son terroir est assez fertile.

CUFFY & Beaume, paroisse & châtellenie, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de paris, intendance de Moulins. On y compte 99. feux. Cette paroisse est située dans une contrée des plus fertiles, & où il y a de bons pâturages & quelques bois, sur la rive gauche de la Loire, près du confluent de l'Allier, à cinq quarts de lieue O. un quart au S. de Nevers. C'est un entrepôt de marchandises, & par conséquent il y a plusieurs magasins. La seigneurie de ce lieu appartient au Duc de Nevers.

CUG

CUGES ou Cujes, en Provence, diocese de Marseille, parlement, intendance, viguerie & recette d'Aix. On y compte cinq feux & deux tiers de feu de cadastre. Cette paroisse est située dans une vallée à quelque distance d'un bois de pins, où il se fait beaucoup de poix résine (ce qui a donné lieu à un proverbe en usage dans le pays), à 2. l. E. S. E. d'Aubaigne, 5. E. S. E. de Marseille, & 7. & demie S. E. d'Aix.

CUGNAUX, en Languedoc, diocese, parlement, intendance, recette & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 190. feux. Cette paroisse est située à une bonne demi-lieue de la rive gauche de la Garonne & de Portet, & à une bonne lieue S. O. de Toulouse. Son terroir est des plus fertiles.

CUGNEY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 70. feux. Cette paroisse est située dans une contrée montagneuse, mais abondante en pâturages.

CUGNY, dans le Soissonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte 27. feux. Cette communauté est située en pays de grains & de bons pâturages, & où il y a aussi quelques vignobles qui donnent du vin d'une qualité assez médiocre.

CUGNY & la Cense de Maurepas, en Picardie, diocese & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 99. feux. Cette paroisse est située sur la route de Ham à la Fere, à une lieue S. E. de Ham, & 3. N. N. E. de Noyon. Son terroir est assez fertile, principalement en grains & en pâturages, mais on n'y cueille point de vin. Le climat y est doux, mais humide. Le gibier y est abondant.

CUGUEN, en Bretagne, diocese & recette de Dol, parlement & intendance de Rennes. On y compte 20. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est à 2. l. & deux tiers S. O. de Dol.

CUGUGNAN, en Languedoc, diocese & recette de Narbonne, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 58. feux. Cette paroisse est située sur une hauteur, à une petite distance du château de Queribus, à 2. l. N. E. de Saint-Paul de Fenouilledes, & 8. & demie S. O. de Narbonne.

CUH

CUHEM, en Artois, diocese de Saint-Omer, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Lillers. On y compte 30. feux & 150. personnes. Cette paroisse est située près de la source de la Laquette, à 2. l. & demie O. de Lillers, & autant S. O. d'Aire.

CUI

CUI, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, sergenterie du Breton. On y compte 50. feux. Cette paroisse est à une lieue N. O. d'Argentan, 5. & demie N. O. de Séez, 3. & quart S. S. E. de Falaise, & 8. N. N. O. d'Alençon. Son terroir abonde en grains, en fruits & en pâturages excellens où l'on engraisse quantité de bétail. Le gibier y est aussi fort abondant.

La terre & seigneurie de *Cui* ou *Cuy* est une ancienne baronnie, avec haute, moyenne & basse justice, relevant du comté de Montgommery, & ayant sous sa mouvance trente-cinq fiefs & un grand nombre d'arriere-fiefs. Elle a été possédée par la maison de *Tilly*, d'où elle passa en 1382. dans celle de *Harcourt*, par l'alliance de Jeanne de Tilly, Dame de Beuvron, de Tilly, &c., avec Philippe de Harcourt, Seigneur de Bonnestable. Celui-ci fut bisayeul de François & de Jacques de Harcourt. De ce dernier descendent les branches d'*Olonde* & de *Beuvron*. L'aîné n'eut de son mariage avec Anne de *Saint-Germain* que deux filles, dont l'aînée mourut sans postérité de Charles de *Coesme*, que sa sœur Gabrielle devenue héritiere épousa en 1526. par dispense, & auquel elle porta les baronnies de Cui, de Bonnestable, de Lucé, de Tilly, &c., Charles de Coesme obtint par lettres-patentes de François I, du mois d'Août 1541., la permission d'établir dans sa baronnie de Cui un marché tous les jeudis de chaque semaine, & trois foires par an. Son fils, Louis de Coesme, Baron de Lucé, de Bonnestable & de Cui, laissa, d'Anne de *Pisseleu*, Jeanne de Coesme, qui épousa 1°. Louis, Comte de *Montafié*; & 2°. François de *Bourbon*, Prince de Conti. De son premier mari elle eut Anne de Montafié, mariée l'an 1601. à Charles de Bourbon, Comte de Soissons, auquel elle porta les grands biens dont elle avoit hérité de sa mere. Elle vendit le 25. Décembre 1632. la baronnie de Cui à Jacques *Dufour*, Seigneur-Châtelain de Moulins & de Bellegarde, issu d'une noble famille de Normandie, alliée aux meilleures de la province. Il avoit pour trisayeul

Christophle Dufour, marié à Genevieve *Mallet* de *Graville*, & pere d'Agnan Dufour, Seigneur de Neuville. Celui-ci épousa le 14. Mars 1524. Marie d'*Aubert*, dont il eut Charles Dufour, Seigneur de Neuville, qui servit avec distinction dans les guerres civiles sous le Maréchal de Matignon. Marguerite de *Rougu*, qu'il avoit épousée en 1555., le rendit pere de François Dufour, Seigneur de Neuville, allié le 19. Novembre 1589. à Marie de *Gaultier* de *Chiffreville*. De ce mariage vint Jacques Dufour, Seigneur-Châtelain de Moulins, qui eut la seigneurie de Bellegarde & celle de Loucey, & de... par son alliance du 17. Juin 1619. avec Genevieve d'*Heusard*, & acquit en 1632. la baronnie de Cui, qu'il assura à son fils aîné, François Dufour, en le mariant le 17. Janvier 1664. avec Magdeleine de *Montgommery*, fille du Comte Gabriel, & d'Aimée de Châtenay-Lanti. François Dufour fut nommé en 1684. par les Maréchaux de France, pour juger des différends de la noblesse dans le bailliage d'Alençon. Son fils, François-Gabriel Dufour, Baron de Cui, Chevalier de l'ordre Royal & militaire de Saint-Louis, Capitaine de vaisseaux du Roi, devenu héritier par la mort de son frere aîné, qui avoit été reçu Page de la grande-écurie du Roi en 1676., s'allia le 9. Mars 1715. à Elisabeth de *Heudey*, fille d'Etienne, Seigneur de Pomainville, & de Charlotte Dufour de Bellegarde. De ce mariage, il a eu Nicolas-François-Dominique Dufour, Baron de Cui, qui a épousé le 27. Mars 1741. Suzanne-Henriette-Françoise-Louise, fille de Louis-Henri, Comte de *Coulaincourt*, & de Suzanne-Françoise-Genevieve de *Bailleul*. Il en a Marguerite-Etienne-Françoise-Louise Dufour.

CUJAN (la) *ou* la Gujan, dans l'Astarac, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, élection d'Astarac. On y compte 2. feux & 59. bellugues de feu. Cette communauté est située sur la petite riviere de Bouez, à une demi-lieue S. de Mielan, & à 2. l. & quart S. O. de Mirande.

CUJAT, en Périgord. *Voyez* Cubiat.

CUIGNIERES, dans le Beauvoisis, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Beauvais, parlement de Paris, intendance de Soissons, élection de Clermont. On y compte 64. feux. Cette paroisse est située dans une contrée abondante en grains & en pâturages, à une bonne lieue N. E. de Clermont.

CUIGNY, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, sergenterie du Ménil. On y compte 27. feux. Cette paroisse est située en pays de bons pâturages.

CUIGY, dans le Beauvoisis, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Beauvais, parlement & intendance de Paris. On y compte 125. feux. Cette paroisse est à 3. l. & quart O. de Beauvais.

CUILLÉ, bourg, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-Gontier. On y compte 259. feux. Ce bourg est à 6. l. & quart O. N. O. de Château-Gontier.

CUINCHY, en Artois, diocese d'Arras, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Bethune. On y compte 131. feux & 752. personnes. Cette paroisse est située dans une contrée marécageuse, à une demi-lieue O. de la Bassée, & à 2. l. O. S. O. de Bethune.

CUINCHY *Baudouin*, en Artois, diocese d'Arras, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Lens.

Lens. On y compte 10. feux & 47. personnes. Cette paroisse n'est qu'à un bon quart de lieue O. N. O. de Douay, & elle est à 3. l. S. E. de Lens.

CUINCHY *Prévôt*, en Artois, diocese d'Arras, conseil provincial d'Attois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Lens. On y compte 23. feux & 111. personnes. Cette paroisse est à un demi-quart de lieue O. de Cuinchy-Baudouin, & à une demi-lieue O. de Douay.

Par letttes du Roi d'Espagne, du 20. Septembre 1585., la terre & seigneurie de *Cuinchy-le-Prévôt* fut érigée en baronnie en faveur d'Antoine *Blondel*, Seigneur de Mauchecourr, Sanssoi & Werquignœuil.

CUINCY & Bas, dans le Laonnois, au gonvernement général de l'Isle-de-France, diocese & électinn de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 33. feux. Cette paroisse est fitnée en pays de grains.

CUJON *ou* Saint-Caprais de Cujon, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jnrisdiction de Puymiclan. On n'y compte que 15. feux.

CUIRAC, y compris l'Escurac, dans le Médoc, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de l'Esparre. On y compte 260. fenx. Cette paroisse est située dans une contrée marécageuse, à une bonne lieue de la rive gauche de la Garonne, & à 12. l. N. O. de Bordeaux.

CUIRAC, paroisse & jurisdiction, dans le Bazadois, en Guyenne, diocese de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 81. feux. Cette paroisse est située entre la Dordngne & la Garonne, daos une contrée abondante en grains, en vins & en fruits, & où il y a aussi des pâturages.

CUIRAC, dans le Condomois, en Gascogne, diocese, électinn & jurisdiction de Condom, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 27. feux. Cette paroisse est située dans une contrée sablonneuse.

CUIRIEUX, en Picardie, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 38. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. E. de Laon. Son terroir abonde en grains & en pâturages.

CUIRS *au* Cuires, village & annexe de la paroisse de Vaise, situé dans le Franc-Lyonnois, près de la Croix-Rousse; diocese, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 71. feux. La seigneurie de Cuires, ainsi qne celle de la Croix-Rousse, appartient au Prévôt des marchands & aux Echevins de la ville de Lyon, & les officiers sont les mêmes.

CUIRY, en Nivernois, diocese d'Autun, parlement & intendaoce de Paris, élection de Vezelay. On y compte 54. feux. Cette paroisse est située sur la riviere d'Yonne, à 3. l. & demie S. S. O. de Vezelay.

CUIRY *lez Arnay*, en Bourgogne, dincese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 12. feux. Cette communauté est peu éloignée d'Arnay-le-Dnc.

CUIRY *lez Chaudarde*, dans le Laonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 26. feux. Cette paroisse est fitnée sur la rive droite de l'Aisne, dans une contrée trés-fertile, à 4. l. S. E. de Laon.

CUIRY *lez Tviers*, en Picardie, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 42. feux. Cette parnisse est à 2. l. S. O. d'Aubenton, & 6. & demie N. O. de Laon.

CUISANCE le Châtel & Montmillet, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 11. feux. Cette communauté est situee en pays de montagnes.

CUISANCE *le Prieuré*, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 7. feux. Ce hameau est à 1. l. & tiers S. E. de Baume.

CUISE & la Motte, dans le Valois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & intendance de Soissons, parlement de Paris, électinn de Crépy. On y compte 165. feux. Cette paroisse est située tout proche de la forêt de Compiegne, à 2. l. & deux tiers E. S. E. de la ville de ce nom, 4. N. E. de Crépy, & autant O. de Soissons. Son terroir est assez abondant sur-tont en pâturages.

Il y avoit anciennement à Cuise un château que nos Rois de la premiere race avoient fait bâtir: c'étoit-là que la Reine Fredegonde avoit déposé ses trésors. C'est aussi en cet endroit que la Reine *Adelaïde* fonda une abbaye de filles, de l'ordre de Saint-Benoît, vers l'an 1150., laquelle fut mise sous l'invocation de Saint-Jean. Cette Princesse ayant ainsi cédé le château de Cuise aux Religieuses qu'elle venoit d'y établir, fit bâtir une autre maison de plaisance entre la riviere d'Oise & l'église paroissiale de Saint-Germain, & on l'appelloit la *Villeneuve-Saint-Germain* ou le *Palais de la Reine Adelaïde*. Cette maison Royale fut détruite pendant les guerres des Anglois: cependant il en restoit encore des vestiges qui furent rasés au commencement du siecle dernier.

CUISERY, ville de la Bresse-Chalonnoise; église collégiale & paroisse du diocese de Châlon avec Mépart; châtellenie Royale du bailliage de Châlon; mairie qui a la police; ville qui députe aux états de Bourgogne, alternativement avec les autres villes de la Bresse-Chalonnoise; parlement & intendance de Dijon, recette de St. Laurent. On y compte 291. feux. Cette ville est située sur une élévation, dans un bon pays, sur la riviere de Seille, à cinq quarts de lieue de la Saone & de Tonrnus, à 2. l. & deua tiers S. O. de Louhans & 5. & quart S. S. E. de Châlnn.

CUISIAT, en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Trésort. On y compte 67. feua. Cette paroisse est à 3. l. N. E. de Bourg.

CUISSE & le Moulin à Eau, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection d'Epernay. On y compte 36. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue S. d'Epernay.

CUISSÉ, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance, élection & sergenterie d'Alençon. On y compte 88. feux. Cette parnisse est située dans une contrée très-fertile.

CUISSY, *Cuissiacum*, abbaye d'hommes, de l'ordre de Prémontré & en regle, dans le Laonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons; fondée en 1117. par un Evêque de Laon, & agrégée à l'ordre de Prémontré en 1124. On y garde l'abstinence, & on n'y porte point de linge. L'étude, la priere, l'oraison & la vie intérieure sont les occupations ordinaires des Religieux de cette maisun, qui est située sur la riviere d'Aisne, à 4. l. S. S. E. de Laun. Elle jouit au moins de 10. mille livres de rente. L'Abbé est le troisieme pere de son ordre.

CUISY, dans la Brie-Champenoise, diocese & élection de Meaux, parlement & intendance dn

Paris. On y compte 33. feux. Cette paroisse est située près de l'abbaye de Chambrefontaine, à 2. l. N. O. de Meaux.

CUISY, en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Ste. Menehould. On y compte 55. feux. Cette paroisse est située dans une contrée abondante en grains & en pâturages.

CUISY *en Almont*, dans le Soissonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte 78. feux. Cette paroisse est située dans une contrée très-fertile, à trois quarts de lieue de la rive droite de l'Aisne, à 1. l. & tiers O. N. O. de Soissons.

CUIXA *ou* Saint-Michel de Coxan ou de Cuzan, abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Benoît & en regle; située sur la riviere de Teth, en Roussillon, au diocese de Perpignan, à 4. l. O. S. O. de la ville de ce nom. Cette maison jouit de 20. mille livres de rente ou environ.

CUIZEAUX *ou* Cuisseaux, ville de la Bresse-Chalonnoise, avec une église collégiale, baronnie, mairie, bureau des traites-foraines, &c.; en Bourgogne, diocese de Saint-Claude, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Châlon, recette de St. Laurent. On y compte 192. feux. Cette ville est à 3. l. & quart S. E. de Loubans, & 9. S. E. de Châlon. Elle députe aux états de Bourgogne, alternativement avec quatre autres villes de la Bresse-Châlonnoise. Son terroir est assez fertile.

CUIZERY, en Bourgogne. *Voyez* Cuisery.

CUL

CULA (la), en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Saint-Etienne. On y compte 102. feux. Cette paroisse est située dans les montagnes, à cinq quarts de lieue S. E. de Chaumont.

CULANT ou Culand, *Culentum*, ville, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Saint-Amand. On y compte 170. feux. Cette ville est située dans une vallée, entre deux montagnes, sur la petite riviere d'Arnon, à 4. l. & trois quarts E. S. E. de la Châtre, 4. S. O. de Saint-Amand, & 10. & demie S. de Bourges. Son terroir abonde en bons pâturages. L'ancien château de Culant est bâti sur la croupe d'une montagne, qui domine la ville de ce nom.

La terre & seigneurie de *Culant* est une ancienne baronnie, qui a donné son nom à une illustre maison de laquelle sont sortis un Grand-Maître de la maison du Roi, un Amiral & deux Maréchaux de France, un Gouverneur de Paris & un Gouverneur de la province de Berry. On la peut regarder comme issue des anciens Sires de Sully. Ce sentiment est appuyé sur la conformité de leurs armes, le voisinage de leurs terres dans la même province, l'étroite liaison des deux maisons & le titre de cousin (*Consanguineum*) que Raoul de *Culant*, Prieur de Vatan, donne au Sire de Sully, dans un acte de l'an 1221. (Par cet acte, Raoul céda au Roi Philippe-Auguste, au nom & comme tuteur de ses neveux, tous les droits qu'ils avoient en la châtellenie d'Issoudun, & donne pour caution, entr'autres, le Sire de Sully, son cousin).

Raoul de *Culant*, Prieur de Vatan, le même que nous venons de nommer, étoit petit-fils de Guillaume, Sire de Culant, qui fonda au mois de Mars de l'an 1181., l'abbaye de Bussieres-les-Nonains, avec Renoul son fils aîné, pere d'Hélie. Celui-ci reçut du Roi Philippe-Auguste, l'an 1217., la mouvance des châtellenies de Vierzon & de Charenton. Il mourut peu après, laissant ses enfants sous la tutelle du Prieur de Vatan son frere. L'aîné Renoul II. eut de sa femme Marguerite de *Mirebeau*, Renoul III. qui vivoit en 1270. Son fils aîné, Renoul IV., eut entr'autres enfants, Jean & Gaucelin, qui eurent postérité. Celle de l'aîné finit vers l'an 1382., en la personne de Gilbert son arriere-petit-fils, dont la sœur Eléonore, n'ayant point d'enfants de ses deux maris Philippe de *la Tremoille* & Guichard *Dauphin* II. du nom, Seigneur de Jaligny & Grand-Maître de France, institua en 1420. son héritier Louis de Culant, Amiral de France, son cousin.

Gancelin de Culant, Seigneur de Saint-Amand, eut de sa femme N. de *Barbezieux*, Guichard de Culant, marié à Isabel de *Brosse* de *Boussac*, de laquelle il eut Jean, Seigneur de la Creste, & Louis, Seigneur de Châteauneuf, qui fut Amiral de France. Son frere aîné épousa Marguerite de *Sully*, & fut pere de Charles, Grand-Maître de France, & de Philippe créé Maréchal de France en 1441. Le premier, qui fut Baron de Culant par la donation de son oncle, se maria à Belléasse de *Sully*, Dame de Cluys, dont il eut Louis, Baron de Culant, Seigneur de Saint-Desiré, Conseiller & Chambellan du Roi, Bailli & Gouverneur du Berry. Il avoit épousé le 20. Juin 1468. Michele de *Chauvigny* de *Blot*, qui le fit pere de Gabriel, Chevalier, Baron de Culant, &c., allié à Marguerite d'*Epinay*, de laquelle il eut entr'autres enfants, Charles de Culant II. du nom, Baron de Mirebeau & de Saint-Desiré, qui continua la lignée, son frere aîné Pierre étant mort sans postérité. Sa femme, Gabrielle d'*Apcher*, Dame de Brécy, de Moulins & de Ste. Solenge, eut pour fils, Jean, lequel par la mort de ses freres aînés sans enfants, devint héritier des terres de Brécy, Moulins & Ste. Solenge. Il mourut en 1605., après avoir vendu le 11. Juin 1582. la portion qu'il avoit en la baronnie de Culant, au Marquis de *Canillac*, qui acheta le reste de François Culant, Seigneur de la Forêt-Grailly. Le Marquis de Canillac laissa cette baronnie en 1599. à François de *Beauffort*, dont les successeurs la vendirent à Maximilien de *Bethune*, Duc de Sully, qui la revendit à Henri de *Bourbon* II. du nom, Prince de Condé, lequel la donna à Armand de Bourbon, Prince de Conti, son second fils; qui la revendit à Michel le *Tellier*, Chancelier de France, dont la postérité la possede actuellement.

Jean de Culant laissa de sa seconde femme, Claude de *Gamaches*, Louis de Culant, allié à Renée de *Cleves*, fille de Claude, Seigneur de Rozoy, & de Guyonne de la Grange de Montigny. Leur troisieme fils, Edme de Culant, Baron de Brécy, avoit épousé Françoise *Guyot*, qui lui survécut, & eut pour héritier son fils Louis-François de Culant, Baron de Brécy, Seigneur de Moulins & de Ste. Solenge, marié à Jeanne de *Louan*, dont sont nés 1°. Denis de Culant, Baron de Brécy, allié le 18. Avril 1730. à Marie *Coté*, veuve depuis le mois de Janvier 1748., & mere (*a*) de Jean-Baptiste Gilbert de Culant, né au mois de Févriee 1736., (*b*) de Gilbert de Culant, né le 20. Mars 1741., (*c*) de Françoise de Culant, née le 19. Avril 1733.; 2°. de Jean de Culant, Seigneur de Sainte-Solenge, décédé en 1747., laissant de Catherine Aubry, (*a*) Silvain de Culant, né en 1743., (*b*) Françoise de Culant, née en 1741., (*c*) Jeanne de Culant, née en 1742.; 3°. de Françoise de Culant, Dame de Moulins, mariée à Jacques *Dérigaux*, Ecuyer.

CULESTRE, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 20. feux. Cette pa-

roisse est à 1. l. & deux tiers E. N. E. d'Arnay-le-Duc, & 4. & demie N. O. de Beaune. Son terroir est fort montagneux & peu fertile.

CULEY, dans le duché de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. On y compte 35. feux. Cette paroisse est à 1. l. E. de Bar-le-Duc.

CULHAT ou Cunlhac près les Joux, bourg, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 443. feux. Ce bourg est situé sur la rive droite de l'Allier, à 1. l. & quart E. N. E. de Pont-du-Château, & 4. E. S. E. de Riom.

CULLÉ ou Culey, bourg, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, sergenterie de Saint-Jean-le-Blanc. On y compte 159. feux. Ce bourg est situé sur la rive gauche de l'Orne, à 6. l. N. E. de Vire, & 5. S. S. O. de Caen. Il s'y tient un gros marché toutes les semaines.

CULLES, en Bourgogne, diocese, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 48. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages, & où il y a des vignobles.

CULLY, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, sergenterie de Creully. On y compte 80. feux. Cette paroisse est à 2. l. & quart O. N. O. de Caen, & autant O. S. O. de Bayeux. Son terroir est fertile en grains & en pâturages. On y cueille aussi de bons fruits.

CULMONT, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 38. feux. Cette communauté est une annexe de la paroisse de Chalindrey.

CULOIZON, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 62. feux. Ce hameau dépend de la paroisse de Saint-André.

CULOZ ou Culot, en Bugey, diocese de Geneve, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Belley, mandement de Rossillon. On y compte 109. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite du Rhône, à 3. l. N. N. E. de Belley, & autant S. S. O. de Seissel.

CULT, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 39. feux. Cette paroisse est à 3. l. & quart S. E. de Gray, & 4. & tiers O. N. O. de Besançon.

CULTURES, dans le Gevaudan, en Languedoc, diocese & recette de Mende, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 20. feux. Ce hameau est situé en pays de montagnes.

C U M

CUMIERES, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection d'Epernay. On y compte 36. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Marne, à deux tiers de lieue N. O. d'Epernay. Elle est renommée pour ses excellens vins. Il y a aussi de bons pâturages.

CUMIEZ, en Languedoc, diocese & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 26. feux. Cette paroisse est à 2. l. O. S. O. de Castelnaudary.

CUMOND, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 129. feux. Cette paroisse est à 6. l. & tiers O. de Périgord, & 2. S. O. de Ribeyrac.

CUMONT, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection d'Abbeville, bailliage de Crécy. On y compte 9. feux. Ce hameau est à 2. l. S. E. de Crécy.

CUMONT, au pays de Riviere-Verdun, en Gascogne, diocese de Montauban, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Riviere-Verdun. On y compte 2. feux 61. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroisse est à 5. l. & quart O. N. O. de Verdun, & autant E. S. E. de Leictoure.

C U N

CUNAULT, *Cunaldum*, bourg & château, dans le Saumurois, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Saumur. On y compte 58. feux. Ce bourg est situé sur la rive gauche de la Loire, à 2. l. N. O. de Saumur. Il y a un célébre prieuré d'hommes, de l'ordre de St. Benoit, dépendant autrefois de l'abbaye de Fourniès, & qui a été fondé par Dagobert I., Roi de France. On prétend y conserver le corps de St. Maixant.

CUNCY *les Varzy*, en Nivernois, diocese d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Clamecy. On y compte 100. feux. Cette paroisse est à une lieue & deux tiers S. O. de Clamecy.

CUNCY *sur Yonne*, en Nivernois, diocese d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Clamecy. On y compte 92. feux. Cette paroisse est située sur l'Yonne, à 1. l. S. E. de Clamecy.

CUNEGES, en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 108. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie S. O. de Bergerac, & 3. N. O. d'Aymès.

CUNETANGE, dans le pays Messin, diocese de Treves, parlement & intendance de Metz, prévôté de Thionville. On y compte 20. feux. Cette communauté est située en pays de bons pâturages.

CUNFIN, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-sur-Aube. On y compte 90. feux. Cette paroisse est à quatre l. & quart S. S. O. de Bar-sur-Aube.

CUNICHY, en Artois. *V.* Cuincby.

CUNILLIERS, dans le Sundgaw, en Alsace, diocese de Bâle, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Bedtfort, seigneurie de Montreux. On n'y compte que 11. feux.

CUNLHAT ou Cunlhac près les Joux, bourg, en Auvergne. *V.* Culhat.

CUNLHAT *près Domaises*, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 87. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile & agréable, à une lieue de la rive gauche de la Dore, une & demie E. N. E. de Montboissier, 3. S. de Conpiere, 5. S. S. O. de Thiers, 5. & demie S. E. de Cunlhat près les Joux, & 8. E. S. E. de Clermont. Il s'y tient un marché tous les mercredis. On y fabrique beaucoup de camelots. Cette terre appartient à la maison de Montboissier. Il y a à Cunlhat un ancien prieuré d'hommes, dépendant de l'abbaye de Saint-Michel de la Cluse en Piémont. Ce prieuré, qui est d'un revenu considérable, a été fondé en 966. par Hugues Maurice, Seigneur de Montboissier, noble &

puissant Seigneur d'Auvergne, & par sa femme Isengarde, à leur retour de Rome. Au milieu du chœur de l'église de ce prieuré & au clocher sont encore à présent les armes de la maison de Montboissier. Le Prieur actuel ayant voulu disputer au Marquis de Montboissier, Seigneur de Cunlhac, la qualité de fondateur, elle fut assurée à ce dernier par arrêt des requêtes du parlement de Paris, en 1760. Au reste, la terre & seigneurie de Cunlhat donne de fort beaux droits au Marquis de Montboissier.

CUNQ, dans le Nebouzan, en Gascogne, diocese de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, recette du pays de Nebouzan. On y compte 88. feux ou habitations. Cette paroisse est à 2. l. O. N. O. de Saint-Gaudens. Son terroir est assez fertile, principalement en bons pâturages.

CUNZIÉ, village & paroisse, partie en Lyonnois & partie en Beaujolois, diocese de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Roanne. On y compte 54. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes, à 6. l. & tiers N. E. de Roanne. Son terroir abonde en grains.

CUO

CUON, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Baugé. On y compte 153. feux. Cette paroisse est située dans une contrée montagneuse, à 1. l. S. de Baugé.

CUON, dans le Saumurrois, en Poitou, diocese de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Richelieu. On y compte 123. feux. Cette paroisse est à une bonne lieue O. S. O. de Mirebeau, & 5. & demie S. O. de Richelieu. Son terroir est également fertile & agréable.

CUP

CUPERLY, en Champagne, diocese, élection & intendance de Châlons, parlement de Paris. On y compte 63. feux. Cette paroisse est située sur un ruisseau, à 2. l. & quart N. de Châlons. C'est entre ce village & celui de la Cheppe, qui n'en est éloigné que d'une lieue vers l'E. S. E., que plusieurs de nos historiens assurent que se donna, vers l'an 450., la bataille où Attila fut défait par les Romains, les Francs & les Bourguignons.

CUQ

CUQ, au pays de Lomagne, en Gascogne, diocese de Leictoure, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Lomagne, vicomté de Brullois. On y compte 4. feux & 10. bellugues de feu. Cette paroisse est située à 1. lieue & demie de la Garonne, & 3. & demie N. N. E. de Leictoure.

CUQ *Toulza*, en Languedoc, diocese & recette de Lavaur, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 95. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie S. E. de Lavaur.

CUQUEVILLE, en Normandie. *Voyez* Coqueville.

CUR

CURAC, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 75. feux. Cette paroisse est à 7. l. S. E. de Pons, & une N. de Chalais.

CURBANS, en Provence, diocese de Gap, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Sisteron. On y compte deux feux & un tiers de feu de cadastre. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche de la Durance, à 1. l. S. de Tallard, & 4. & demie N. N. E. de Sisteron. Son terroir est montagneux, & néanmoins assez fertile.

CURBIGNY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Brionnois. On y compte 38. feux. Cette paroisse est située en pays de plaines & fertile en grains, en vins & en pâturages, à 4. lieues E. N. E. de Semur-en-Brionnois, & 3. S. S. E. de Charolles.

CURCHY, en Picardie, diocese de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Peronne. On y compte 47. feux. Cette paroisse est à une lieue N. O. de Nesle, & 3. S. S. O. de Peronne.

CURCIAT, en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Saint-Trivier. On y compte 63. feux. Cette paroisse est située près des confins de la Bresse-Châlonnoise, à 5. lieues N. E. de Mâcon, deux N. E. de Saint-Trivier, & 6. N. N. O. de Bourg.

CURCY, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, sergenterie de Preaux. On y compte 142. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche de l'Orne, à 4. l. S. O. de Caen. Son terroir est très-fertile, principalement en grains & en pâturages.

CURDIN, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon. On y compte 18. feux. Cette paroisse est à deux lieues & quart S. O. de Toulon, & 8. S. S. O. d'Autun.

CURE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage, recette & prévôté de Vesoul. On y compte 20. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes, mais assez fertile.

CURE, *Cura*, riviere de Nivernois & de Bourgogne, qui prend sa source auprès du hameau de Gien, en Morvant, à 4. lieues N. O. d'Autun, & deux E. N. E. de Château-Chinon; arrose une partie du Nivernois & touche aux terres de la province de Bourgogne; passe au-dessous de Vezelay, par Vermanton & Cravant; & se jette dans l'Yonne tout proche de cette derniere ville. Son cours est de 15. lieues ou environ. Cette riviere n'est point navigable, mais elle sert à faire flotter les bois que les marchands tirent des pays voisins.

CURÉ, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On n'y compte que 4. feux. Cette communauté, dont la plus grande partie dépend de la province de Nivernois (*voyez* Chore), est située sur la riviere de Cure, à deux lieues S. O. d'Avalon.

CURÉ, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On n'y compte que 4. feux. Ce hameau est situé en pays de montagnes.

CURÉ, en Normandie, diocese & élection d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Pontorson. On y compte 37. feux. Cette paroisse est à trois quarts de lieue E. N. E. de Pontorson, & à 3. l. S. S. O. d'Avranches. Son terroir abonde en grains, en fruits & en pâturages excellens.

CURE, dans le pays d'Aunis, diocese, intendance & élection de la Rochelle, parlement de Paris. On y compte 18. feux. Cette paroisse est à 5. lieues & demie E. de la Rochelle, & autant S. S. O. de Niort.

CUREL, en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Joinville. On y compte 77. feux. Cette paroisse est située sur la Marne, à une lieue & demie N. de Joinville.

CURES, bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 110. feux. Ce bourg est situé sur la route du Mans à Mayenne, à trois lieues & quart N. O. du Mans. Son terroir abonde en grains, en fruits & en pâturages. Il y a aussi beaucoup de volaille & de gibier.

CUREY, en Bourgogne, hameau dépendant de la paroisse de Corsain. *Voyez* Curé.

CURGENGOUX, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Nuyts. On y compte 34. feux. Cette paroisse est à deux lieues & demie E. S. E. de Beaune, & 3. & un quart S. S. E. de Nuyts.

CURGIS, en Haynault, diocese de Cambray, parlement de Douay, intendance de Maubeuge, district de la Prévôté-le-Comte. On y compte 34. feux. Cette paroisse est à une lieue S. E. de Valenciennes.

CURGY, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon. On y compte 46. feux. Cette paroisse est située dans un vallon, auprès des bois, à une lieue E. N. E. d'Autun. Il en dépend plusieurs hameaux; sçavoir, Curgy où est l'église paroissiale, Bresche, Nanteuil, Champlon, Colonges, Pavarcy, Pascy, Chevanes, Eschelns, Savigny-le-Vieil, Savigny-le-Jeune & Vergonecy. Tous les habitants de ces différens hameaux vont entendre la messe à Curgy, & c'est de cette église qu'on leur administre les sacrements. L'Abbesse de l'abbaye de Saint-Andoche d'Autun est collatrice de la cure de Curgy. Le terroir de cette paroisse est assez fertile & agréable.

CURIERES, en Rouergue, diocese & élection de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte un feu 47. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroisse est située en pays de montagnes, à une lieue N. O. d'Aubrac, & 5. N. E. de Rhodès.

CURIOSOLITÆ ou *Curiosolites*, nation ou peuple des *Armoriques*, aujourd'hui la Bretagne. César en fait mention en plusieurs endroits de ses commentaires. Pline les nomme *Cariosuelites*. Ptolomée n'en a point parlé. On a cru pendant long-temps que ce peuple devoit être placé dans le diocese de Quimper ou de Cornouailles, & alors on ne le distinguoit point de *Corisopiti*. Mais depuis on a reconnu qu'il falloit le placer, non dans la partie méridionale, mais dans la partie septentrionale de la province de Bretagne; c'est-à-dire, dans les dioceses de Saint-Malo & de Saint-Brieux. Le territoire des *Curiosolites* confinoit avec ceux des *Rhedones*, des *Veneti* & des *Osismii*. Voyez *Courseult*.

CURIS, village & annexe de la paroisse de Saint-Germain, au Mont-d'Or, en Lyonnois, diocese, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 71. feux. Cette communauté est située dans une contrée fertile, à 2. lieues N. N. O. de Lyon. Le climat y est plutôt froid que tempéré.

CURLEY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Nuyts. On y compte 16. feux. Cette communauté est située à une petite demi-lieue S. de la paroisse de Chambœuf, & à 2. l. & quart N. N. O. de Nuyts. Son terroir est montagneux, mais assez fertile.

CURMONT, en Champagne, diocese, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 50. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages, & où il y a aussi des vignobles.

CURNIER, *Curnerium*, en Dauphiné, diocese de Sisteron, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un quart & quarante-huitieme de feu pour les fonds nobles, y compris ceux de *Sahune*, & un feu deux tiers un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les biens taillables. Cette communauté est située dans les montagnes, à quelque distance des Piles & d'Eyroles, à deux lieues & quart N. O. du Buys, & 8. E. S. E. de Montelimart.

La terre & seigneurie de *Curnier* a été possédée par la maison de *Pellissier*, Antoine de Pellissier l'ayant acquise avec celle de *Coste-Chaude* & autres, en 1480. Cet Antoine est un des auteurs de N. de Pellissier-de-Saint-Ferréol, Président unique de la chambre apostolique en 1763. *Voyez* Eyroles.

CURNY, en Franche-Comté, diocese de Saint-Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On n'y compte que 6. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes.

CURSAC ou Saint-Seurin de Cursac, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de Blaye. On y compte 76. feux. Cette paroisse est située dans une contrée des plus fertiles, à quelque distance de la rive droite de la Garonne.

CURSAN, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de la Grande-Prévôté. On y compte 105. feux. Cette paroisse est située entre la Dordogne & la Garonne, à 2. lieues & tiers E. de Bordeaux. Son terroir abonde en grains, en vins & en fruits délicieux.

CURSAY, dans le Saumurrois, en Poitou, diocese de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Loudun. On y compte 110. feux. Ce bourg est situé à quelque distance de la rive droite de la petite riviere de Dive, à deux lieues O. de Loudun. Son terroir est fertile en grains & en pâturages.

CURSAY, en Poitou, élection de Poitiers. *Voyez* Curzay.

CURSON, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette d'Auxerre, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 139. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez fertile en grains & en pâturages, & où il y a des vignes, à 3. l. & demie S. S. O. d'Auxerre, & 2. & deux tiers O. S. O. de Cravant.

CURSON, en Touraine & dans d'autres provinces. *Voyez* Courson.

CURSON ou Saint-Méard de Curson, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 465. feux. Cette paroisse est située entre les rivieres d'Ille & de Dordogne, à 2. l. & demie S. O. de Mucidan, & 8. S. O. de Périgueux. Son terroir est des plus fertiles.

CURTAFOND, en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Montrevel. On y compte 37. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Velle, à une lieue & deux tiers N. O. de Bourg, & 2. S. de Montrevel. Les pâturages y sont excellens.

CURTIAT, en Bresse. *Voyez* Curciat.

CURTIL, en Bourgogne, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 40. feux. Cette paroisse est située sur une

haute montagne, couverte de bois, à 1. l. & demie N. N. O. de Dijon.

CURTIL, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Nuyts. On y compte 31. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes, à 1. l. & demie N. O. de Nuyts.

CURTIL, en Bourgogne, diocese, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 51. feux. Cette paroisse est située dans une contrée montagneuse, mais assez fertile, à une lieue & demie O. S. O. de Clony, & 5. & quart O. N. O. de Mâcon.

CURTIL *sous Burnand*, en Bourgogne, diocese, bailliage, élection & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 45. feux. Cette paroisse est à une lieue S. O. de Saint-Gengoux-le-Royal, 3. N. N. O. de Cluny, & 6. & quart N. O. de Mâcon. Son terroir est fort montagneux.

CURTON, paroisse & jurisdiction, dans le Bazadois, en Guyenne, diocese de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 103. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la Garonne, dans une contrée fertile en grains, en vins & en fruits. Il y a aussi de bons pâturages.

La terre & seigneurie de *Curton* ayant été confisquée sur le Connétable de Navarre, le Roi Charles VII. en fit don, par ses lettres du 4. Juin 1451., registrées en la chambre des comptes le 20. Juin 1458., à Jacques de *Chabanes*, Seigneur de la Palice, Grand-Maitre de France. Elle fut le partage de son second fils, Gilbert de Chabanes, dont le frere aîné Jacques de Chabanes fut aussi honoré de la dignité de Grand-Maitre, puis de celle de Maréchal de France, en dédommagement de la premiere dont il donna sa démission. Gilbert fut pere de Jean, & ayeul de Joachim créé Comte de *Rochefort*, & tige de toutes les branches qui subsistent aujourd'hui. Il fit une substitution des terres de Curton, de Rochefort & d'Auriere, dont la premiere fut érigée en marquisat par lettres de Décembre 1563., registrées le 25. Janvier suivant, en faveur de son fils François de Chabanes, Comte de Rochefort, pere de Jean-Charles, ayeul de Christophe & bisayeul de Henri de Chabanes, Marquis de Curton, mort à Paris le 16. Mai 1714., ayant eu de sa premiere femme Gabrielle de *Montlezun*, entr'autres enfants, 1°. Antoine de Chabanes, Marquis de Curton, marié le 13. Mars 1750. avec Charlotte-Josephine de *Gironde*, fille d'André, Comte de Buron; & 2°. Jean, dit le Comte de Chabanes, marié à N. de *Roquefeuil*, dont (*a*) Pierre, dit le Marquis de Chabanes, né le 14. Septembre 1732.; (*b*) Charles, dit le Comte de Chabanes, né en Août 1736.; (*c*) Jeanne-Françoise, née en 1735.

La maison de *Chabanes*, illustrée par trois Grands-Maitres & un Maréchal de France, a encore deux autres branches, de *Saignes* & de *Pionzac*. La premiere est subdivisée en deux rameaux; sçavoir, 1°. Pierre de Chabanes, Seigneur de *Nozerolles*, marié le 8. Septembre 1717. à Léonarde-Françoise *Galland*, Dame de la Varaine, dont (*a*) Léonard de Chabanes, Chanoine de Saint-Pierre de Vienne; (*b*) Marie-Françoise, née le 3. Septembre 1727., alliée en Janvier 1748. à N. de la Marche, Seigneur de Puyguillon; 2°. Paul de Chabanes, Seigneur du *Verger*, marié le premier Juillet 1715. à Marie-Magdeleine *Sallonier*, dont (*a*) Louis-Jacques de Chabanes, né le 29. Novembre 1719., Capitaine dans le régiment de Broglio, &c.; (*b*) Claude-François, né en 1720.; (*c*) Guillaume-Hubert, né le 19. Août 1723.; (*d*) Antoine, né en 1730.; (*e*) Charlotte-César, née en 1718.

La branche de *Pionzac* est subdivisée également en deux rameaux; sçavoir, 1°. Gilbert de Chabanes, Comte de *Pionzac*, qui a eu entr'autres enfants, d'Anne-Françoise de *Lutzelbourg* sa femme, (*a*) Gaspard-Gilbert, Mestre-de-Camp du régiment de dragons de la Reine en 1734., &c., allié à Philiberte de *Saint-Germain-d'Apchon*, dont il a eu Gilbert-Gaspard, né le 3. Février 1714., Abbé de Bonport en 1745., Jean-Baptiste, Comte de Pionzac & d'Apchon, dit le Comte de Chabanes, Maréchal des camps & armées du Roi le premier Mai 1758., &c., allié le 8. Mars 1743. à Marie-Olive *Bernard* de *Coubert*, née le 24. Août 1727.; (*b*) François-Antoine, dit le Comte de Chabanes, Seigneur de la Palisse, Lieutenant-Général des armées du Roi, Grand-Croix de l'ordre Royal & militaire de Saint-Louis, remarié à Marie-Felicité du *Plessis-Châtillon*; (*c*) Anne-Josephine, née le 16. Octobre 1690., mariée en 1707. avec Anne de la *Queille*, Comte de Pramenoux; 2°. Thomas de Chabanes, Seigneur de *Bellarbre*, dit le Comte de Chabanes, lequel a eu d'Anne *Boyer* de *Saunat* sa femme, (*a*) Jean-Louis de Chabanes; (*b*) Joseph-Gaspard, Evêque d'Agen en 1735.; (c) Jacqueline, Abbesse de Bonlieu en 1757.; (*d*) Gilberte, Religieuse à Clermont.

CURTY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 22. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes, & néanmoins assez fertile.

CURVAL, en Languedoc, diocese & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 574. feux. Cette paroisse est située sur la petite riviere d'Alrance, à 5. l. E. un quart au S. d'Alby. Son terroir est fort montagneux, & néanmoins assez fertile.

CURVILLE, en Normandie. *Voyez* Carville.

CURY & Housse, dans le Soissonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte 43. feux. Cette communauté est à 3. l. S. E. de Soissons. Son terroir abonde en grains & en pâturages. Il y a aussi des bois.

CURZAY, *Curzæum*, *Cuzæum*, bourg, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondissement de Luzignan. On y compte 130. feux. Ce bourg est situé dans une contrée fertile en grains & en vins, & où il y a des bois & de bons pâturages, sur la petite riviere de Vonne, entre Sançay & Luzignan, à une lieue N.O. de Luzignan, autant S. E. de Sançay, & 4. & demie S. O. de Poitiers. La Cure de ce bourg, qui vaut environ mille livres de rente, est à la nomination de l'Evêque de Poitiers, & il en dépend trente annexes. Il se tient tous les ans quatre foires à Curzay, sçavoir, le premier mardi de Carême, le premier mardi avant la Saint-Jean-Baptiste, le premier mardi avant la Saint-Louis, & le premier mardi de l'Avent. Outre cela, il s'y tient aussi une assemblée le jour de la Notre-Dame d'Août, & un marché tous les mardis de chaque semaine. Le principal commerce de ce lieu consiste en bestiaux. La seigneurie appartient à N. de *Rioult*, Marquis de Curzay, Lieutenant-Général des armées du Roi, &c. Cette seigneurie a haute, moyenne & basse justice, & quatre-vingt fiefs en relevent.

On remarque à Curzay deux fontaines très-curieuses. La premiere s'appelle la *Fontaine de la Roche*: elle sort sans interruption, de la grosseur de deux hommes, d'un rocher; & aussi-tôt elle forme un ruisseau assez considérable, qui passe sous une

grande voûte formée naturellement dans le rocher. Sur ce ruisseau est une espece de table de roche. Pour se récréer, des domestiques mettent des verres remplis de vin à la source de la fontaine, & l'eau les amene froids comme glace à la table de leurs maîtres. A quarante pas de-là, ce ruisseau fait moudre un moulin qui est affermé trois cents livres.

Le fameux poëte, M. de *Billaacourt*, fit sur la singularité de cette fontaine, les vers suivans en latin & en françois, qui sont gravés sur le rocher.

Hic dum lympha fugit, semper bibit hospita Nympha.
Apponas lucro tempus, ut illa bibe.

La Nymphe de cette fontaine,
De ces eaux toujours se remplit:
Nos jours passent, le temps s'enfuit;
Bûvons comme elle à tasse pleine,
Nous sçaurons les mettre à profit.

La deuxieme, appellée la *Fontaine de la Jolliere*, coule impétueusement pendant deux lieues. Elle est ensuite un an, quelquefois deux, sans couler. Au bout de ce temps elle reprend son cours avec la même impétuosité. On demande aux physiciens une raison probable de ce phénomene. En attendant que quelqu'un en imagine une meilleure, voici celle que nous donnons. Nous estimons que dans l'intérieur du rocher, se trouve à une certaine distance, un bassin ou réservoir qui reçoit l'eau de divers petits canaux ou plutôt celle qui suinte du rocher. Ce bassin doit être fermé ou par quelque corps élastique, ou par un amas de gravier en forme de bâtardeau, qui cede tôt ou tard au volume d'eau qui s'est ramassé dans le réservoir.

CURZON, en Poitou, diocese de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection des Sables-d'Olonne. On y compte 84. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de la grande Lay, dans une contrée marécageuse, à 3. l. O. S. O. de Luçon, & 5. E. S. E. des Sables-d'Olonne.

CUS

CUS, bourg, dans le Soissonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte 217. feux. Ce bourg est situé dans une contrée assez fertile, à une lieue & demie S. E. de Noyon, & 3. & deux tiers N. O. de Soissons.

CUSANCE, en Franche-Comté. *Voyez* Cuisance.

CUSAY, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 77. feux. Cette paroisse est située dans une contrée montagneuse, où il y a des bois, des mines de fer & des forges, à 5. l. & quart S. O. de Langres, & 4. N. O. de Fontaine-Françoise.

CUSE & le Moulin des Fresles, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul, prévôté de Montbozon. On y compte 29. feux. Cette communauté est située dans une contrée montagneuse, sur un ruisseau, à 2. l. E. N. E. de Montbozon.

CUSEREY, en Bourgogne, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 21. feux. Cette paroisse est située près de la riviere de Baize, vis-à-vis de Charmes, à 4. l. E. N. E. de Dijon.

CUSIA, Lanesia & les Bois-Guinois, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 50. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes, à 3. l. & demie S. S. O. de Lons-le-Saulnier. Son terroir abonde en pâturages.

CUSION en Saint-Laurent de Cusion, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de la Châtre. On y compte 21. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive droite de la Creuse, à 2. l. O. S. O. de Cluys-Dessus, & 5. & quart S. O. de la Châtre.

CUSSAC, en Auvergne, diocese & élection de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 168. feux. Cette paroisse est située sur la Trueyre, à 7. l. O. S. O. de Saint-Flour.

CUSSAC, en Médoc, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de Castelnau de Médoc. On y compte 220. feux. Cette paroisse est située à une petite lieue O. du fort de Médoc & de la Garonne, à 6. l. N. O. de Médoc, & vis-à-vis de Blaye. Son terroir est très-fertile en grains, en pâturages excellens, & en vins qui ont beaucoup de réputation.

CUSSAC, en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 110. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la Dordogne, à 5. l. S. O. de Sarlat.

CUSSAC, bourg, en Angoumois, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Confolant. On y compte 264. feux. Ce bourg est à une lieue & trois quarts S. S. E. de Rochechouart, & 6. & demie S. E. de Confolant. Son terroir abonde en grains, en fruits & en pâturages.

CUSSANGY, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-sur-Aube. On y compte 107. feux. Cette paroisse est à 2. l. & deux tiers S. O. de Bar-sur-Seine.

CUSSAY, dit Sainte-Radegonde de Cussay, en Berry, diocese, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 22. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en pâturages, où l'on nourrit beaucoup de bétail, sur la riviere d'Auron, à 4. l. S. S. E. de Bourges.

CUSSAY, bourg, en Touraine, diocese & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Loches. On y compte 179. feux. Ce bourg est à 2. l. E. N. E. de la Haye, & 3. S. O. de Loches.

CUSSÉ, en Bretagne. *Voyez* Cucé.

CUSSET, *Cussetum*, *Cuciacum*, ville avec un chapitre, une abbaye de filles de l'ordre de St. Benoit, un bailliage Royal & une prévôté; en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Gannat. On y compte 600. feux. Cette ville est située dans une contrée des plus fertiles, principalement en grains, en vins, en fruits & en chanvres, à une lieue de Vichy & de la rive droite de l'Allier, 4. & quart E. N. E. de Gannat, 10. S. S. E. de Moulins, & 11. N. E. de Clermont. Elle avoit été embellie & fortifiée sous le regne de Louis XI., par Jacques *Doyat*, qui en étoit originaire, & qui, sous le regne de ce Monarque, parvint à être Gouverneur de la province d'Auvergne. Il se tient toutes les semaines en cette ville, deux marchés très-considérables, & qui par conséquent ressemblent à de petites foires. On y vend beaucoup de bétail & une grande quantité de différentes denrées. Le bailliage de Cusset ressortit à celui de Saint-Pierre-le-Moûtier. L'église collégiale de la ville dont il s'agit, fut érigée en 1236. par Hugues, Evêque de Clermont, & dèslors elle fut mise sous le titre de Notre-Dame. Son chapitre est composé d'un Chantre & de douze Chanoines, qui sont tous à la nomination de l'Abbesse de Cusset. Hors de la ville est un couvent de Capucins.

L'abbaye de Cusset est très-ancienne. Elle étoit

autrefois sous le titre de Saint-Sauveur, & plus communément sous celui de Notre-Dame, à cause de sa proximité d'une église de Chanoines, à laquelle elle étoit contigue, & dans le chœur de laquelle l'Abbesse de Cusset tenoit la premiere place, avant qu'on y établit la clôture réguliere. Voici comment le P. Mabillon rapporte son origine, dans ses annales, tom. III. p. 257. n°. 7. « Auprès de Nevers, dit-il, l'abbaye suburbicaire de Saint-Martin, qui est depuis peu de Chanoines réguliers, possédoit la métairie de *Cusset*, dans le comté d'Auvergne. Emmene, Evêque de Nevers, prit le dessein d'y établir une maison de Religieuses, & l'ayant fait, obtint de l'Empereur Charles, que jamais aucun Evêque de Nevers n'y pourroit changer l'ordre monastique, & qu'on n'y établiroit jamais d'autre ordre religieux; enfin, que l'Evêque ne pourroit en aucune maniere leur donner d'Abbesse tirée d'une autre maison, à moins qu'elles n'y consentissent. Au reste, il fut arrêté aussi que ces Religieuses, pour marque & reconnoissance de leur subordination & soumission à l'Evêque de Nevers, lui payeroient chaque année le jour de Saint-Martin, qui arrive dans le mois de Novembre, une livre d'argent; moyennant laquelle on ne pourroit exiger d'elles aucune censive ni aucunes décimes. Donnée le xvj. des calendes de Septembre, de l'an de l'Incarnation du Seigneur 886. Indiction IV. l'an du regne de Dom Charles très-pieux Empereur Auguste, V. en Italie, IV. en France, II. dans la Gaule. Fait au palais d'Attigny. *Data xvj. calend. Sept. ann. Incarn. Domini 886. Indict. IV. anno autem regni Domini Caroli piissimi Imperat. Aug. in Italiâ V. in Franciâ IV. in Galliâ II. Actum Attiniaco Palatio* ». A la priere de la Supérieure de cette maison, Hugues Evêque de Clermont en Auvergne érigea ce monastere en abbaye en 1236. Au reste, le revenu de cette abbaye est de seize à dix-huit mille livres de rente.

CUSSEY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Quingey. On y compte 19. feux. Cette communauté est à une lieue & tiers S. E. de Quingey.

CUSSEY, en Franche-Comté, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Besançon. On y compte 44. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes, & néanmoins abondant en pâturages.

CUSSIGNY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Nuyts. On n'y compte que 3. feux. Cette communauté est à 2. lieues S. S. O. de Nuyts.

CUSSON, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrison. On y compte 23. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en pâturages.

CUSSY, en Normandie, diocese, élection & banlieue de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen. On y compte 70. feux. Cette paroisse est à une bonne demi-lieue O. S. O. de Bayeux.

CUSSY, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette d'Auxerre, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 29. feux. Cette communauté est à 3. l. S. O. d'Auxerre.

CUSSY *le Châtel*, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 50. feux. Cette communauté dépend de la paroisse de Culestre, & elle est à 2. lieues N. E. d'Arnay-le-Duc, & quatre & trois quarts N. O. de Beaune.

CUSSY *la Colonne*, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 130. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes, à une demi-lieue N. E. d'Ivry (où passe la Diligence), à 2. lieues & demie S. E. d'Arnay-le-Duc, & 3. O. de Beaune. Le village de *Cussy* est surnommé de *la Colonne*, à cause d'une colonne remarquable qu'on voit auprès. Le P. de Montfaucon a parlé de cette colonne dans le second tome du supplément de l'antiquité expliquée, page 224. Mais il n'en a parlé que d'après la notice qui lui en avoit donné M. Maureau de Mautour, un des membres de l'académie Royale des inscriptions & belles-lettres de Paris. « Ce monument (dit le P. de Montfaucon) quoiqu'exposé à la vue de tous les passants, dans un lieu assez fréquenté, n'étoit pas moins inconnu que s'il avoit été comme abîmé dans quelque monceau de mazures... La découverte en étoit réservée à un aussi habile homme que M. *Maureau de Mautour*, qui a enrichi la république des lettres de beaucoup de monuments semblables.

On s'étonne avec raison que le P. de Montfaucon se soit exprimé de la sorte au sujet de la prétendue découverte de la colonne, dont il s'agit. Il devoit sçavoir que le fameux *Saumaise* avoit vu ce monument dès l'an 1629., & avoit jugé qu'il avoit été élevé en l'honneur de *Jules-César* après qu'il eut vaincu les Suisses. Un ingénieur, nommé *Thomassin*, emploié en Bourgogne, assure la même chose dans une lettre à un de ses amis, imprimée en forme de dissertation, à Dijon, chez Arnaud-Jean-Baptiste Augé. Feu M. de *la Fare*, Conseiller au parlement de Dijon, très-sçavant dans l'histoire, & très-curieux des monuments historiques, tant anciens que modernes, cite dans son *Conspectus Historicorum Burgundiæ*, qu'il fit imprimer à Dijon, en 1689., *ses conjectures sur la colonne de Cussy, avec sa description*, ouvrage de sa composition. Après de pareils témoignages, & d'autres qu'on pourroit citer, on s'étonne toujours plus que le P. de Montfaucon & M. Maureau de Mautour aient regardé la colonne de Cussy comme un monument inconnu jusqu'à leur temps.

La figure octogone de cette colonne, qui dans ses huit faces nous montre huit statues, nous invite, dit le P. de Montfaucon, à la mettre parmi les temples octogones des Gaulois. Originairement ces peuples n'avoient point de temples, & ce ne fut que pour plaire ou pour obéir aux Romains, que les Gaulois en bâtirent, dont plusieurs étoient admirables. Tel étoit celui de Clermont en Auvergne, qu'on nommoit *Vasso*.

Cette colonne peut être divisée en quatre parties, dont une est comme le soubassement; & la seconde est comme le piédestal, & forme un octogone parfait. A chacune des faces de cet octogone est une statue de quelque Dieu ou Déesse du paganisme, & d'une excellente sculpture. Sur cette espece de piédestal s'éleve le fust d'une colonne ronde, au haut de laquelle il manque au moins le chapiteau; mais en l'état où elle est, elle a vingt-huit pieds de haut.

Dans le cimetiere de l'église de Cussy, on voit une pierre ornée de sculpture, ainsi qu'elle est représentée de l'autre côté de la planche employée par le P. de Montfaucon. Selon la tradition du pays, cette pierre auroit servi de chapiteau à la colonne dont il est question.

M. Maureau de Mautour, le P. de Montfaucon & l'auteur du livre de la religion des Gaulois (Dom Jacques Martin) ont dit leur sentiment sur les huit statues qui ornent le piédestal de la colonne de Cussy; mais il paroît que le dernier est celui des trois

qui

qui en a jugé avec plus de connoissance. Ces statues sont fort de son goût, & il auroit pu ajouter qu'elles sont dessinées avec beaucoup de correction & de feu, & dans des attitudes d'un très-bon choix. Les deux premieres représentent *Minerve* & *Junon*, toutes deux reconnoissables, l'une par son casque, & l'autre par le paon qui est à ses pieds. Celle-ci est vêtue d'une tunique & d'un autre habit. Elle a outre cela un grand voile qui lui descend jusqu'au-dessous de la ceinture, & lui donne l'air d'une matronne, selon le P. de Montfaucon. Elle tient de la main gauche une pique sans fer, que les anciens nommoient *Hasta pura*. La troisieme est peut-être, dit le P. Jacques Martin, celle de *Jupiter le Taranis* des Gaules, c'est-à-dire, le *Jupiter tonnant des autres Nations*. La quatrieme est une femme armée d'un casque, qui de sa main droite donne à boire dans une patere à une aigle qu'elle soutient de la main gauche, & laquelle paroît s'élancer vers le vase. Cette femme, selon quelques antiquaires, est *Hébé*, Déesse de la jeunesse, & qui étoit chargée de verser à boire à Jupiter, avant que ce soin eût été commis à Ganimede. Mais Dom Jacques Martin croit (& ce semble plus heureusement) que cette statue représente la *Victoire*, que les Gaulois honoroient d'un culte excessif sous les noms d'*Andarte*, d'*Andraste* & d'*Andate*. La cinquieme est un jeune homme tout nud, coëffé d'une peau, appuyé sur un bâton, & ayant les jambes croisées. Selon le même auteur, c'est un Pluton gaulois. La sixieme est, au sentiment de quelques-uns, une *Venus inférieure* ou *libitine*; mais, selon Dom Jacques Martin, c'est une *Druidesse*. La septieme est un *Hercule* bien caractérisé. La huitieme, selon Jacques Martin, représente un homme destiné à servir de victime. Mais que feroit ce particulier parmi les Dieux qui sont ici représentés? Cette figure est vêtue d'une tunique ceinte au milieu du corps, & les deux mains liées comme un captif, & a un pied sur une motte de terre. Sa tête est penchée vers l'épaule gauche, & sa mine est fort triste. La question est de sçavoir, dit le P. de Montfaucon, si ce n'est effectivement qu'un captif qu'on a voulu représenter, ou si c'est quelque Dieu, qui, selon la mythologie gauloise, s'est trouvé captif par quelque accident inconnu, comme *Junon* se vit pendue entre le ciel & la terre, ayant un enclume à chaque pied; comme *Jupiter* se vit sur le point d'être lié & enchaîné par les autres Dieux, & l'auroit été effectivement sans le secours de *Briarée*; comme *Mars* se vit blessé & terrassé par *Diomede*. Il n'y a guere d'apparence qu'il eût été mis au rang des Dieux, dans sa niche comme les autres, ayant d'un côté Hercule, & de l'autre Minerve, si effectivement il n'avoit été reconnu pour une divinité.

Voyez le Mercure de France du mois de Juin 1716., où feu M. *Maureau de Mautour* a fait insérer l'explication qu'il donne du monument dont nous venons de parler, & où il ajoute qu'il croit qu'il s'est livré autrefois dans la plaine de Cussy, une bataille, après laquelle on éleva ce monument au vainqueur, qui, selon lui, doit être *Tetricus*, tyran dans les Gaules, du temps de l'Empereur Domitius-Aurelien, vers l'an 273.

CUSSY *les Forges*, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On y compte 42. feux. Cette paroisse est située en plaine, dans une contrée assez fertile, sur la route de Paris à Dijon, & à Lyon, à une lieue & demie E. S. E. d'Avalon.

CUSSY en *Morvant*, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon. On y compte 164. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. O. d'Autun. Il en dépend plusieurs hameaux; sçavoir, le Fretoy, la Vallée, le Vernoy, Marcy, le Prey-Vimogent, Faye-la-Forge, Alie, Villebœuf, Danelle & la Maison-Bourgeoise.

CUSTINES ou Condé-sur-Moselle, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Nancy. On y compte 58. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Moselle, près du confluent de cette riviere avec la Meurthe, à 2. l. N. N. O. de Nancy. Son terroir est abondant en grains & en pâturages excellens.

La terre de *Condé-sur-Moselle* fut portée en mariage par Antoinette de *Nettencourt* à Christophe de *Custines* ou *Custine*, Seigneur de *Pomigny*, Gouverneur de Nancy, & Colonel du régiment des gardes de Léopold, Duc de Lorraine, en faveur duquel ce Prince l'érigea l'an 1719. en marquisat sous la dénomination de *Custine*, nom que sa maison, une des plus anciennes du pays de Liege, tire d'un château situé à deux lieues de Charlemont, & qui est la premiere partie du comté de Rochefort en Luxembourg. Gerard, Seigneur de Custine, qui vivoit en 1231., est le douzieme ayeul de Christophe, Marquis de *Custine*, dont les enfants sont 1°. Jeanne-Louise de Custine, Abbesse de Poussay; 2°. Marc de Custine, Marquis de Custine, Maréchal des camps & armées du Roi en 1748., mort en 1758., ayant été allié à Catherine-Charlotte de la *Vieuville*, de laquelle il a eu plusieurs enfants.

La branche aînée de la maison de *Custine* subsiste en la personne de Philippe-François-Joseph, Comte de *Custine*, Seigneur de *Guermange*, Grand-Fauconnier du Roi de Pologne, Duc de Lorraine, qui a épousé Anne-Marguerite de *Meguin*, fille de François, Seigneur du comté de *Roussy*, & a acquis par cette alliance le comté de Roussy, connu ci-devant sous le nom de *Saint-Paul*. Ses enfants sont 1°. J. Philippe de Custine; 2°. Christophe-François; 3°. Philippe; 4°. François-Philippe; 5°. Adam-Philippe; 6°. Blaicard-Philippe de Custine.

La branche des Comtes de *Wiltz*, établie dans le duché de Luxembourg, a été formée par Jacques de *Custine*, fils puiné de Colart, Seigneur de Custine, Lombu, Ver & Fresnoy-la-Montagne, & de Marguerite, fille & héritiere de Jean, Seigneur de *Villy*, Detmey & d'Aufflance, qu'il avoit épousé en 1467., & petit-fils de François, Seigneur de Custine, Lombu & Ver, premier Pair du comté de Rochefort, & d'Agnès de *Tonnelethil*, fille de Richer, Seigneur d'Espiez & Fresnoy-la-Montagne, & de Mariette de *Failly*, & arriere-petit-fils de Pierre, Seigneur de Custine, premier Pair de Rochefort, & d'Ermengarde, Dame & héritiere de *Lombu*, qu'elle porta avec ses armes dans la maison de Custine, qui depuis cette alliance les écartele avec les siennes.

Jacques de Custine eut en partage les terres d'Aufflance, de Villers-le-Rond & de Fresnoy-la-Montagne, & fut Capitaine-Prévôt d'Ivoix. (Ces charges étoient occupées dans ces temps par les personnes de la plus grande naissance). Il épousa Jacqueline, fille de Vautrin, Seigneur de *Fiquelmont*, Capitaine-Prévôt de Briey, & de Françoise de *Housse*, Dame de Mars-la-Tour. De cette alliance vinrent 1°. Ide de Custine, alliée à Antoine d'*Alamont*, Seigneur de Malandry, Maréchal des camps & armées de Philippe II., Roi d'Espagne, & Gouverneur de Montmedy; 2°. Louis de Custine, Seigneur d'Aufflance, Villers-le-Rond & Fresnoy-la-Montagne, pere par Magdeleine de *Walle*, de Ferry de Custine, Seigneur d'Aufflance, Villers & Fresnoy, marié en 1587. à Claude, fille de François de *Beauvois*, & de Lucie de *Cha-*

mifot, laquelle fut mere entr'autres enfants de Louis de Custine, Seigneur d'Aufflance, Gouverneur & Surintendant de Viaoden, Colonel de trois mille hommes d'infanterie Wallonne, pour le service d'Espagne, marié en 1618. à Marguerite, fille de Jean d'*Alamont*, Seigneur de Malandry & de Buzy, Gouverneur, Capitaine-Prévôt de Montmedy, & de Philiberte de *Lenoncourt*. De cette alliance vint Christophe de Custine, Seigneur d'Aufflance, Villers-le-Rood, Fresnoy, Buzy & Chemilly, dit le Baron de Buzy, Colonel au service du Roi d'Espagne, allié à Marguerite, Comtesse de Wiltz, Chanoinesse de Mons, fille d'Alexandre, Comte de Wiltz, & de Barbe-Françoise d'*Andelaw*, de laquelle il a eu 1°. Théodore qui suit; 2°. Albert-Eugene de Custine, Seigneur de Buzy, dit le Comte d'Aufflance, marié en premieres noces à Marie-Suzanne de *Haraucourt-Chamblay*, morte sans enfants, & en secondes noces à Marguerite *Habert*, veuve de Jean-Edmond de *Bouteville*, Capitaine d'infanterie, qui le fit pere, 1°. de N., dit le Comte de Custine, Seigneur de Buzy, Capitaine de cavalerie au régiment de Royal-Pologne, puis Guidon de gendarmerie en 1745., allié en 1748. à Jeanne-Louise de *Custine*, coadjutrice de Poussay, & fille de Christophe, Marquis de Custine, Grand-Bailli de Nancy, & d'Antoinette de *Nettancourt*; 2°. de N., dit le Chevalier de Custine, Capitaine de cavalerie dans le régiment Royal-Piémont, marié le 15. Mars 1755. à Suzanne-Magdeleine de *Rutant*, Dame de Mandre & de Moraoville, dont des enfants.

Théodore de Custine, Comte de Wiltz, Seigneur d'Aufflance, de Chemilly, &c., Mestre-de-Camp de cavalerie en France, épousa en 1684. Françoise-Angelique de *Choiseul*, fille de Ferry, Comte d'Hôtel, premier Gentilhomme de la chambre de Gaston de France, Duc d'Orléans, & de Françoise de *Menardeau*, & en eut 1°. Charles-Ferdinand qui suit; 2°. Charles-François-Marie, dit le Chevalier de Wiltz, Mestre-de-Camp du régiment de Royal-Pologne, mort Grand-Ecuyer de Lorraine en 1738. sans avoir été marié.

Charles-Ferdinand de Custine, Comte de Wiltz, Seigneur d'Aufflance, d'Alamont, de Malandry, Louppy-aux-deux-Chateaux, mort le 21. Novembre 1748., avoit épousé Marie *Laviere*, fille unique & héritiere de Christophe d'*Arnoult*, Baron de Meissembourg, Seigneur de Bobange, Keille & Bubourg, Président du conseil provincial de Luxembourg & comté de Chiny, dont il a eu 1°. N. de Custine, Comte de Wiltz, marié à N. de *Sainte-Aldegonde*; 2°. Marie-Anne, alliée par contrat du premier Juillet 1716. à Antoine-François, Marquis de *Lambertye*, morte sans enfants; 1°. N. de Custine, veuve de N. de *Waffignac*, Comte d'Imécourt, Seigneur de la Loge, neveu du Marquis d'Imécourt, mort Lieutenant-Général des armées du Roi, & Gouverneur de Montmedy.

CUT

CUTHE, dans le Vermandois, en Picardie, diocese & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 60. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages. Elle est la patrie du célèbre Pierre *Ramus* ou la *Ramée*, Professeur au college Royal à Paris, & l'un des sçavants du seizieme siecle, qui contribuerent le plus au rétablissement des sciences en France. Il étoit fils d'un simple laboureur, mais qui descendoit d'une famille noble du pays de Liege. Il naquit en 1515. Son inclination à l'étude le détermina à venir à Paris, où il eut tant de peine à subsister, qu'il fut contraint de se mettre domestique au college de Navarre. Il étudia avec tant de succès, qu'il fut reçu Maitre-ez-Arts avec éloge quelques années après, & qu'il s'engagea à soutenir le contre-pied d'Aristote sur tout ce qu'on lui proposeroit. Il soutint publiquement, & s'en tira heureusement. Mais continuant de réfuter Aristote tant par ses discours, que par des écrits imprimés, il s'attira beaucoup d'ennemis, & sur-tout Antoine de Govea, Portugais, l'un des plus sçavans philosophes de son temps, qui étoit alors à Paris. François I., à leur sollicitation, fit examiner la conduite & la doctrine de Ramus; & par le jugement qui fut rendu en 1543., il fut interdit de la profession, & ses livres lui furent défendus. L'année suivante, il continua d'enseigner dans le college de Presles, dont il étoit principal. On voulut le chasser de ce college; mais il y fut maintenu par arrêt du parlement. Henri II. lui donna une chaire de Professeur Royal en 1551. Les affaires qu'on lui suscita dans la suite, sous prétexte qu'il suivoit les opinions des Protestants, l'obligerent à se cacher en plusieurs endroits, puis à aller en Allemagne visiter les académies. Il y fut bien reçu de plusieurs sçavants; mais Beze & les principaux d'entre les Protestants ne le goûterent pas, & refuserent de lui donner une chaire à Geneve. Enfin, de retour en France, il se cacha dans une cave pendant la massacre de la Saint-Barthélemi; mais il en fut tiré par des meurtriers que lui envoya Charpentier, son compétiteur; & après avoir donné beaucoup d'argent, & reçu quelques blessures, il fut jetté par la fenêtre dans la cour de sa maison en 1572. Son corps fut ensuite traité indignement par les écoliers. Il laissa, par son testament, 500. liv. de rente pour fonder une chaire de mathématique au college Royal. Il nous reste de lui un traité, *de Militiâ Cæsaris*; un autre, *de Moribus veterum Gallorum*, & un grand nombre d'autres ouvrages. On y voit que Ramus étoit un très-habile homme, qu'il sçavoit les belles-lettres, la philosophie & les mathématiques, & qu'il excitoit les sçavants à faire de nouvelles recherches, & à ne pas s'en tenir aux opinions d'Aristote.

CUTRY, dans le Soissonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte 35. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en pâturages. La volaille & le gibier y sont abondans.

CUTTING, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Dieuze. On y compte 11. feux. Ce hameau est à 2. l. B. N. E. de Dieuze. Son terroir est montagneux & mêlé d'ailleurs de plusieurs étangs.

CUTTURA, en Franche-Comté, diocese, terre & recette de Saint-Claude, parlement & intendance de Besançon. On y compte 27. feux. Cette communauté est située dans les montagnes, auprès d'une petite riviere ou torrent, à une lieue N. O. de Saint-Claude.

CUV

CUVE *ou* Cuver, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage, recette & prévôté de Vesoul. On y compte 20. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes, & néanmoins fertile, principalement en pâturages. Il y a aussi des bois.

CUVERGNON, dans le Valois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Meaux, parlement de Paris, intendance de Soissons, élection de Crépy. On y compte 79. feux. Cette paroisse est située auprès de la forêt de Villers-Cotterets, à 2. l. S. E. de Crépy, & 4. & tiers N. N. E. de Meaux.

CUVERVILLE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Andely, fergenterie de Heuqueville. On n'y compte point de feux privilégiés, mais feulement 64. feux taillables. Cette paroiffe eft à une lieue N. O. du Grand-Andely. Son terroir eft fertile en grains, en fruits & en pâturages.

CUVERVILLE, en Normandie, diocefe, parlement & intendance de Rouen, élection de Montivilliers, fergenterie de Harfleur. On y compte 4. feux privilégiés & 148. feux taillables. Cette paroiffe eft fituée dans une contrée des plus fertiles, à 2. l. de l'Océan, & 2. & trois quarts N. N. E. de Montivilliers.

CUVERVILLE, bourg, en Normandie, diocefe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Eu. On y compte 4. feux privilégiés & 78. feux taillables. Ce bourg eft fitué fur la petite riviere d'Yere, à 2. l. S. d'Eu.

CUVERVILLE, en Normandie, diocefe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, fergenterie de Trouard. On y compte 21. feux. Cette paroiffe eft à une lieue & demie E. N. E. de Caen.

CUVES, bourg & marché, en Normandie, diocefe d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Mortain, fergenterie de Rouffel. On y compte 214. feux. Ce bourg eft fitué fur une petite riviere, à 4. l. E. N. E. d'Avranches, & 3. N. O. de Mortain. Son terroir eft très-fertile.

CUVES, annexe de la paroiffe de Buxieres, dans le Baffigny, en Champagne, diocefe & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 22. feux. Cette communauté eft fituée dans une contrée affez fertile, à 4. l. & demie N. N. E. de Langres, & 4. E. S. E. de Chaumont.

CUVES *de Saffenage*, en Dauphiné. *V.* Saffenage.

CUVIER, en Franche-Comté, diocefe, parlement & intendance de Befançon, bailliage & recette de Salins. On y compte 18. feux. Cette communauté eft fituée en pays de bois, à 3. l. & demie S. E. de Salins.

CUVILLERS, dans le Cambrefis, au gouvernement général de Flandres, diocefe, fubdélégation & recette de Cambray, parlement de Douay, intendance de Lille. On y compte 91. feux. Cette paroiffe eft fituée entre le Sanfet & l'Efcaut, en pays de bons pâturages, à une lieue N. de Cambray.

CUVILLY & Bellicourt, en Picardie, diocefe de Beauvais, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Montdidier. On y compte 110. feux. Cette paroiffe eft à 2. l. & demie S. E. de Montdidier.

CUVRY, dans le pays Meffin, diocefe, parlement, intendance & recette de Metz, diftrict de l'Ifle. On y compte 35. feux. Cette paroiffe eft fituée fur la rive gauche de la Meurthe, à une lieue & deux tiers S. de Metz. Son terroir eft fertile en grains & en pâturages excellens.

CUX

CUXAC, en Languedoc, diocefe & recette de Narbonne, parlement de Touloufe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 161. feux. Cette paroiffe eft fituée dans une contrée des plus fertiles & des plus agréables, fur la rive gauche de l'Aude, à une lieue N. N. O. de Narbonne.

CUXAC *Cabardès*, en Languedoc, diocefe & recette de Carcaffonne, parlement & généralité de Touloufe, intendance de Languedoc. On y compte 190. feux. Cette paroiffe eft à 4. l. N. N. O. de Carcaffonne.

CUY

CUY, dans le Noyonnois, au gouvernement général de l'Ifle-de-France diocefe & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soiffons. On y compte 68. feux. Cette paroiffe eft à une l. O. de Noyon.

CUY, en Champagne, diocefe de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection d'Epernay. On y compte 122. feux. Cette paroiffe eft à une lieue S. d'Epernay, & 5. O. N. O. de Châlons.

CUY, en Champagne, diocefe & élection de Sens, parlement & intendance de Paris. On y compte 39. feux. Cette paroiffe eft fituée à une demi-lieue de la rive droite de l'Yonne, à 1. l. & demie N. O. de Sens.

CUY, en Normandie, diocefe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, fergenterie du Breton. On y compte 50. feux. Cette paroiffe eft à une lieue & quart N. O. d'Argentan. *Voyez* Cui.

CUY *Saint-Fiacre*, en Normandie, diocefe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Andely, fergenterie de Gournay. On n'y compte point de feux privilégiés, mais feulement 63. feux taillables. Cette paroiffe eft à une lieue N. N. O. de Gournay, & 6. & quart N. N. E. d'Andely.

CUZ

CUZAC & Orcé, en Rouergue, diocefe de Rhodès, parlement de Touloufe, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 6. feux & 94. bellugues de feu. Cette paroiffe eft fituée dans une contrée fertile, à quelque diftance de la rive droite du Lot, à 6. lieues N. N. E. de Villefranche.

CUZE *de Sénégats* (la), en Languedoc, diocefe & recette de Caftres, parlement & généralité de Touloufe, intendance de Languedoc. On y compte 296. feux. Cette paroiffe eft fituée en pays de montagnes, fur une petite riviere, à 4. l. N. E. de Caftres. On l'appelle également *la Caze*.

CUZEREY, en Bourgogne, diocefe, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 21. feux. Cette paroiffe eft fituée à une petite diftance de la riviere de Baize, à 4. l. E. N. E. de Dijon.

CUZIEU, en Foreft, diocefe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrifon. On y compte 113. feux. Cette paroiffe eft fituée à une demi-lieue de la rive droite de la Loire, & à 3. l. E. S. E. de Montbrifon.

CUZIEU, en Bugey, diocefe, élection, bailliage & recette de Belley, parlement & intendance de Dijon, mandement de Roffillon. On y compte 86. feux. Cette paroiffe eft à 1. l. & trois quarts N. N. O. de Belley.

CUZOR, dans l'Agenois, en Guyenne, diocefe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurifdiction de Cuzor. On y compte 140. feux. Cette paroiffe eft fituée à une bonne lieue de la rive droite du Lot, à 3. N. E. de Villeneuve-d'Agenois. Son terroir eft également fertile & agréable.

CUZOUL (lou), en Rouergue, diocefe de Rhodès, parlement de Touloufe, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 4. feux 28. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroiffe eft fituée dans une contrée fertile en grains, en vins & en pâturages, à trois lieues S. O. de Villefranche.

CUZY, en Nivernois, diocefe d'Autun, parle-

ment de Paris, intendaoce de Moulins, élection de Nevers. On y compte 25. feux. Cette paroisse est située dans une contrée peu fertile, où l'on recueille cependant assez de grains pour la subsistance des habitants, & où il y a quelques pâturages pour la nourriture des bestiaux de la communanté, à 1. l. S. E. de Luzy, & 5. S. O. d'Autun.

CUZY, en Niveroois, diocese d'Antun, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Château-Chinon. On y compte 34. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de l'Yonne, à 2. l. & demie S. O. de Vezelay. Son terroir est assez fertile en grains & en bons pâturages.

CUZY, en Champagne, diocese de Langres, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 67. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de l'Armançon, presque vis-à-vis d'Ancy, à quelque distance au-dessus d'Argenteuil, & à 3. l. S. E. de Tonnerre. Son terroir est assez fertile.

C Y D

CYDETOT, en Normandie, diocese, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte un feu privilégié & 18. feux taillables. Cette paroisse est à 3. l. N. E. de Caudebec, & 5. N. O. de Rouen. Son terroir abonde en grains & en pâturages. On y cueille aussi de bons fruits.

CYDEVILLE, en Normandie, diocese, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte 1. feu privilégié & 60. feux taillables. Cette paroisse est située à un tiers de liene N. E. de celle de *Cydetot*. Elle a plusieurs Seigneurs, & entr'autres l'Abbé de Saint-Vandrille. Son terroir est fertile. La volaille y est commune & de très-bonne qualité.

C Y E

CYER ou Cier, en Dauphiné, diocese de Belley, parlement & intendance de Grenoble, élection & bailliage de Vienne. On y compte 5. feux, deux tiers, un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu pour les fonds nobles; & 7. feux, un huitieme & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-seizieme de fen pour les fonds affranchis. Cet affouagement comprend tout le mandement des *Avenieres*, qui est composé de deux paroisses & demie; sçavoir, *Buun* ou *Bauin* & *Cyer* en entier, & partie de celle de Saint-Didier-les-Champagnes. L'étendue de ce mandement est d'une bonne lieue de l'est à l'onest, & de trois quarts de lieue du nord au sud. Ce mandement contient environ 1800. personnes de communion. Il forme une espece d'isle, séparée de la paroisse de Saint-Didier à l'est, par la riviere de Brievre, & de la paroisse dn Bouchage & Brangne à l'onest on nord-ouest, par une antre riviere appellée Dhuert. Le Rhône le termine vers le nord; & an sud il est borné par un grand marais, dont nne partie dépend des Avenieres, & le reste de Granieux, Faverges, Thnellin-sur-Dolomieu, & Curtin-sur-Morestel. Les Avenieres sont à deux lieues & demie N. O. du Pont-de-Beauvoisin, 4. S. O. de Belley, 10. E. S. E. de Lyon, 9. N. N. O. de Grenoble, & 11. E. N. E. de Vienne.

C Y R

CYRON, petite riviere de Gascogne, qui vient dn Bazadois, arrose une partie du Bourdelois, & se jette dans la Garonne, au pont du Cyron, à 1. l. au-dessous de Langon, & à-peu-près à la même distance au-dessus de Cadillac. Son cours n'est que de cinq lieues on environ.

C Y V

CYVRIA, en Franche-Comté, diocese de Saint-Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 16. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes, & où il y a de bons pâturages, tout proche des confins de la province de Bresse, à une lieue S. E. de Coligny, & 4. & deux tiers S. O. d'Orgelet.

D

DABO ou Dachsbonrg, *Dachsburgum*, bourg & château avec titre de comté & chef-lieu d'une recette, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil supérieur & intendance d'Alsace. On y compte 40. feux. Ce bourg est situé près des confins du duché de Lorraine, dans les montagnes des Vosges, à quelque distance des sources de la riviere de Sor, à deux lieues S. O. de Saverne, autant S. S. O. de Phaltzbourg, & 5. & deux tiers O. N. O. de Strasbourg. Long. 24. 55. 14. lat. 48. 41. 0. Le château est bâti sur une roche inaccessible de tous côtés.

Considéré comme district particulier de l'intendance d'Alsace, le comté de *Dabo* comprend cinq paroisses ou communautés affouagées, & ce sont celles qni suivent:

Paroisses.	*Feux.*	*Paroisses.*	*Feux.*
Aberschweiller	30	Weyer.	10
DABO, *bourg*.	40		
Hogengofft ou Heresdorff	36	5. *Par.*	*Total* 151
Wallscheid	27		

Nons avons dit dans le premier tome de ce dictionoaire, à l'article d'*Alsace*, que vers l'an 1180., les Empereurs détacherent l'Alsace de la Souabe, & y établirent des Landgraves on Comtes provinciaux. Sous ceux-ci il y avoit encore d'autres Comtes, dont les principaux étoient cenx de Dachsbourg, d'Engisheim, de Sundtgaw & de Ferrette.

Hngues, fils d'Everard, Comte d'Ergaw, fut Comte de Dachsbourg, d'Egisheim on Engisheim, & de Moha. Il vivoit en 948. & 970. Adelinde, sa fille & son héritiere, épousa Hngues III., Seigneur Hant-Allemand, qui vivoit en 996. De ce mariage vint Hugues IV., Comte de Dachsbourg & de Moha, & Brunon qui fut Pape sous le nom de Léon IX.

Hugues V., petit-fils d'Hugues IV., étant mort vers l'an 1171., eut pour successeur Albert de Brabant fils de Godefroi II., Duc de Lothier, & de Lutgarde de Dachsbourg, sœur de Hugues V. Albert meurt vers l'an 1211. Gertrude, sa fille & son héritiere, morte le 19. Mars 1224., épousa 1°. Thibaud I., Duc de Lorraine; 2°. Thibaud V., Comte de Champagne; & 3°. Thierry, Comte de Lioange. Il ne vint point d'enfants de ces trois mariages. Alors le comté de Dachsbourg & de Moha, que se disputoient Henri Dnc de Brabant, & Herman Marquis de Bade, fut adjugé à ce dernier. Cependant

dont ils céderent l'un & l'autre leurs droits à Berthold, Evêque de Strasbourg.

Le Comte de Linange, frere de celui qui avoit épousé Gertrude, révendiqua aussi les biens qu'il prétendoit que Gertrude avoit laissés à son mari, & en conséquence il prit le surnom de *Dachsbourg*, & le transmit à sa postérité.

Dès après la mort de Gertrude, ou peut-être même immédiatement après celle de Hugues V., le comté de Dachsbourg fut partagé entre les Ducs de Lorraine & l'Evêque de Strasbourg, & un Seigneur à qui les Empereurs en donnerent une partie avec le titre de comté. Les Comtes de Linange jouissent encore à présent de leur portion, sous le titre de comté de Dachsbourg, & sous la souveraineté de la France. Cette maison prétendoit tenir le comté de Dachsbourg, comme un fief qui faisoit membre & partie du cercle du Haut-Rhin; mais il fut réuni à l'Alsace, par un arrêt du conseil supérieur de cette province, donné en 1680.

DACHSTEIN, *Dachstenium*, ville, chef-lieu d'un bailliage de son nom, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil supérieur & intendance d'Alsace. On y compte 58. feux. Cette petite ville est située dans une contrée fort unie & très-abondante, sur le bord de la riviere de Brusch, dont une partie passe dans le fossé de la ville, à une petite demi-lieue N. E. de Molsheim, à trois lieues & deux tiers S. E. de Daho, & 2. & trois quarts O. un quart au S. de Strasbourg. Long. 25. 14. 50. lat. 48. 33. 59. Les alliés la prirent en 1610., & les Suédois en 1633. Elle a été cédée à la France par le traité de Ryswick, & elle est du domaine des Evêques de Strasbourg. Elle est environnée d'une muraille qui a quatre pieds d'épaisseur & douze ou treize de hauteur. Le parapet, qui est au-dessus, est de cinq ou six pieds de haut, & d'un pied & demi d'épaisseur. Mais tout cela est fort en désordre. Il paroit encore des vestiges du château qui existoit autrefois, & dont une partie des matériaux a été employée à faire les écluses du canal de la Brusch. Le fossé, qui regne autour de la muraille de la ville, est en partie comblé, de sorte qu'il n'a plus que quatre ou cinq pieds de profondeur. Les demi-lunes qui étoient à portée de ce fossé, ont été rasées, & sont à présent au niveau du reste du terrein.

Le bailliage de Dachstein, considéré comme district particulier de l'intendance d'Alsace, comprend 17. paroisses ou communautés affouagées, qui contiennent ensemble mille soixante-seize feux. Ces 17. paroisses ou communautés sont celles qui suivent:

Paroisses.	*Feux.*	*Paroisses.*	*Feux.*
Altdorff	36	gheim, pour un quart.	8
Avolsheim. *V.* Molsheim.		Hindisheim	110
Bergbieten	64	Holtzheim.	45
Bischoffsheim.	110	Lipsheim	30
DACHSTEIN, *ville*	58	Molsheim, *ville*, & Avolsheim	212
Dalheim	66	Rosenweiller	41
Ergersheim ou Egersheim	63	Sultz	51
Ernolsheim	57	Wolxheim.	56
Gresweiller	28	*17. Par.*	*Total* 1076
Griesheim.	40		
Hertlisheim *ou* Hurti-			

DACQX, ville, en Gascogne. *Voyez* Dax.

D A D

DADONVILLE, dans l'Orléanois propre, diocese & intendance d'Orléans, parlement de Paris, élection de Pithiviers. On y compte 115. feux. Cette paroisse est à une petite distance E. S. E. de Pithiviers.

DADOU, petite riviere de Languedoc, qui prend sa source à la montagne de la Cosne près des confins du Rouergue; passe par Graville & Bidesse; & se jette dans l'Agout, à une lieue au-dessous de Lavaur. Son cours est de onze à douze lieues. Cette riviere est assez poissonneuse.

DADOU, dans le Tursan, en Gascogne, diocese d'Aire, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, élection des Landes. On y compte 50. feux. Cette paroisse est située dans une contrée agréable & fertile, principalement en vins & en fruits, sur la riviere de Bahus, à 3. l. O. N. O. d'Aire, & 8. E. de Dax.

D A G

DAGLAND, *Daglanum*, bourg, en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 298. feux. Ce bourg est situé tout proche de la petite riviere de Seu, à une lieue & demie de la rive gauche de la Dordogne, & 3. S. de Sarlat. Son terroir est des plus fertiles.

DAGNIEUX, en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Montluel. On y compte 80. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue E. S. E. de Montluel.

DAGNIS, en Picardie, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 95. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. E. de Vervins, & 6. N. E. de Laon. Son terroir est arrosé d'une petite riviere.

DAGNY, dans la principauté de Sedan, diocese de Treves, parlement & intendance de Metz, recette de Sedan. On y compte 35. feux. Cette communauté est située en pays de grains & de pâturages.

DAGNY, dans la Brie-Champenoise, diocese de Meaux, parlement & intendance de Paris, élection de Coulomiers. On y compte 28. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. E. de Coulomiers, & 3. & quart N. N. O. de Provins.

DAGONVILLE, dans le duché de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. On y compte 17. feux. Cette paroisse est située sur la petite riviere d'Aire, à 2. l. & demie E. N. E. de Bar-le-Duc. Il en dépend l'annexe de Lignieres.

Par lettres du 2. Mars 1730., enrégistrées en la chambre des comptes de Bar le 5. Mai suivant, la terre & seigneurie de *Dagonville* a été unie aux villages de Cousance-aux-Bois, Trigonville & Salmagne, pour ne faire désormais qu'un même fief, & érigée en baronnie en faveur d'Antoine *Paris*, Comte de Sampigny. Cette baronnie appartient aujourd'hui, aussi-bien que le comté de Sampigny, à son frere Jean *Paris*, Seigneur de Montmartel, Marquis de Brumoy, qui a épousé le 16. Février 1746. Marie-Armande de *Bethune*, née le 24. Juillet 1709., fille d'Hyppolite, Marquis de Bethune, Chevalier de l'ordre de Saint-Lazare, Mestre-de-Camp de cavalerie, & de sa seconde femme Marie-Thérese *Pollet-de-la-Combe*. De ce mariage est né en Mars 1748. un fils, dit le Marquis de Brumoy.

DAGUENIERE (la), en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 120. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la Loire, en pays assez fertile.

D A H

DAHN ou Thann, bourg avec un château, chef-lieu d'un bailliage de son nom (l'un de ceux dont

la souveraineté est contestée entre l'Empire & la France), dans la Basse-Alsace, diocese de Spire, conseil supérieur & intendance d'Alsace. On y compte 30. feux. Ce bourg est à 3. l. N. O. de Weissembourg, & 11. & trois quarts N. de Strasbourg. Long. 15. 26. 6. lat. 49. 6. 30. Le bailliage de Dahn n'est composé que de six paroisses ou communautés, & ce sont celles qui suivent:

Paroisses.	*Feux.*	*Paroisses.*	*Feux.*
Bruschweiller	22	Hawedstein	12
DAHN	50	Schindert	6
Erstweiller	7	*6. Par.*	*Total* 84
Fischbach	17		

D A I

DAI, en Champagne, diocese & électinn de Rheims, parlement, de Paris, intendance de Châlons. On y compte 15. feux. Cette communauté est située en pays de grains & de pâturages.

DAIGNAC *en Esparre*, en Médoc, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de l'Esparre. On y compte 104. feux. Cette paroisse est située entre l'Ocean & la rive gauche de la Garonne, dans une contrée fertile en excellent vin, & où il y a de bons pâturages.

DAIGUE (la), dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On n'y compte que 8. feux. Il n'y a ni paroisse ni cure, mais seulement une petite église, qui est un prieuré, dont le revenu annuel se monte à 200. liv. ou environ. Cette communauté est à 3. l. & tiers S. S. E. de Felletin. C'est un simple fief. Son terroir est assez fertile, principalement en grains. Il y a aussi de bons pâturages, qui servent à nourrir quantité de moutons.

DAILHECOURT, en Artois, diocese, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 30. feux & 146. personnes. Cette parnisse est située dans une contrée très-fertile en grains, & où il y a de bons pâturages.

DAILLANCOURT, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Joinville. On y compte 67. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Blaise, à 2. l. & demie O. N. O. de Bar-sur-Aube, & 3. & demie S. O. de Joinville. Son terroir abonde en grains & en pâturages.

DAILLECOURT, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 52. feux. Cette paroisse est à 4. l. & demie N. N. E. de Langres, & autant E. S. E. de Chanmont.

DAIN (le), *Indus*, riviere. *Voyez* Ain.

DAING, dans le duché de Bar, dioeese de Metz, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Pont-à-Mousson. On y compte 12. fenx. Cette communauté est située en pays de bons pâturages.

DAINHISSE, dans la Basse-Navarre, diocese de Bayonne, parlement de Pau, intendance d'Ausch, châtellenie de Saint-Jean-Pied-de-Port, district du pays de Cize. On y compte 89. feux ou habitations. Cette communauté est située en pays de montagnes, à 2. l. N. E. de Saint-Jean-Pied-de-Port.

DAINS, en Limosin, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 34. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez fertile, principalement en grains & en pâturages.

DAINVILLE *aux Forges*, en Champagne, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 47. feux. Cette paroisse est située sur la riviere d'Orne à 8. l. N. E. de Chanmont, 4. & demie E. de Joinville, & à une bonne lieue S. de Gondrecourt.

DAINVILLER, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Luneville. On n'y compte que 6. feux. Cette communauté est une annexe de la paroisse de Clefeinteine, & elle est à 3. l. & trois quarts S. S. E. de Luneville.

DAIRE, en Bourgogne, diocese, parlemenr, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 34. feux. Cette communauté est à 1. l. N. O. de Dijon. On l'appelle également *Daix*. Elle dépend de la paroisse de Hauteville. Son terroir est assez fertile, principalement en vins.

DAIX, au pays d'Aunis. *V.* Aix & Isle d'Aix.

D A L

DALHAIN ou Dalbeim, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Boulay. On n'y compte que 18. feux. Cette communauté est à une lieue & demie N. E. de Boulay, & 2. S. O. de Saar-Louis.

La terre & seigneurie de *Dalheim*, en Lorraine, est une ancienne baronnie qui a donné son nom à une ancienne maison, à présent éteinte. Orianne, fille de Fréderic, Seigneur de *Dalheim*, & de Bonne *Brandscheir*, épousa Jacob, Seigneur de *Haraucourt*, Bailli d'Allemagne. Leur fils, Jacob II. du nom, Seigneur de Harancourt & de Dalheim, épousa Philiberte de *Paffenhoff*, qui le rendit pere de Nicolas de Haraucourt, Seigneur de Dalbeim, mort en 1574., laissant de son mariage avec Suzanne de *Haranges*, Elisée de Haraucourt, Marquis de Faucquemont, Baron de Dalheim, Bailli & Gouverneur de Nancy, décédé en 1629. Il avoit épousé Christine de *Marcossey*, qui fut mere de Henri de Haraucourt, Marquis de Faucquemont, Grand-Maître de l'artillerie de Lorraine, mort daus les guerres d'Allemagne en 1632., ayant eu de sa femme, Anne de *Joyeuse*, Charles de Harancourt, Marquis de Faucquemont, dit le Marquis de Haraucourt, Maréchal de Lorraine & Barrois. Ce dernier eut de son alliance avec Anne-Marguerite de *Bassompierre*, Charles-Elisée de Haraucourt, Marquis de Faucquemont, Baron de Dalheim & de Lorquin, Seigneur d'Acraigne & de Romesmont, mort sans enfants de sa femme Anne-Catberine de *la Leyen*, niece de l'Electeur de Treves. Ses biens passerent à son neveu Claude de *Thiard*, Marquis de Bissy, Lieutenant-Général des armées du Roi, fils unique de sa sœur Bonne-Marguerite de Haraucourt, & de Jacques de Thiard, Comte de Bissy, Lieutenant-Général des armes du Roi. *Voyez* Bragny.

DALHEIM, dans le pays Messin, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Metz, district de l'évêché. On y compte 16. feux. Cette communauté est enclavée dans le bailliage de Boulay.

DALHEIM, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Dachstein. On y compte 66. feux. Cette paroisse est à 2. l. & tiers O. N. O. de Strasbourg, & à une petite lieue N. N. O. de Dachstein. Son terroir est très-fertile.

DALHUNDEIM, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil supérieur & intendance d'Alsace, baronnie de Fleckenstein. On y compte 19. feux. *Voyez* Fleckenstein.

DALLE, en Franche-Comté, diocese de Saint-

Clande, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 15. feux. Cette communauté est à 5. l. S. S. O. d'Orgelet.

DALLE & ses Dépendances, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 10. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes.

DALLET, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 178. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de l'Allier, à quelque distance de Pont-du-Château, & à 3. l. E. S. E. de Clermont. Son terroir est des plus fertiles.

DALLINCOURT, en Normandie, diocese d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, sergenterie de Breteuil. On y compte 37. feux. Cette paroisse est située en pays de grains.

DALLON, en Picardie, diocese de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Saint-Quentin. On y compte 28. feux. Cette paroisse est située sur la Somme, à une petite lieue S. O. de Saint-Quentin, & vis-à-vis de Gouchy. Son terroir abonde en grains & en pâturages.

DALMEYRAT, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 104. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie E. S. E. de Brioude.

DALON, *Abbatia Dalonensis*, abbaye d'hommes, de l'ordre de Citeaux, de la filiation de Pontigny, en Limosin, diocese & intendance de Limoges, élection de Brives, parlement de Bordeaux; située près des confins du Périgord, à une lieue O. de la paroisse de Saint-Robert, 6. & quart O. N. O. de Brives, 2. E. N. E. de Hautefort en Périgord, & 12. S. de Limoges; fondée l'an 1114. par Geraud de Sala, fondateur de plusieurs autres monasteres, à laquelle Gerard & Golferins ou Geoffroi de Tours, hommes très-qualifiés de ce temps-là, donnerent le terrein où elle est située, & qui etoit alors couvert de bois. Eustorge, Evêque de Limoges, confirma cette donation. Au commencement elle n'étoit d'aucun ordre. Elle étoit si considérable, qu'il y avoit jusqu'à 3. cloîtres, un pour les Moines, un second pour les Freres convers, & le troisieme pour les hôtes. Elle a encore au moins sept abbayes qui en dépendent. L'église a quelque chose d'auguste & de grand: elle n'a plus de nef depuis que les Anglois l'ont détruite. Cette abbaye est en commende, & vaut environ 4000. liv. de rente au sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 450. florins.

DALOU, en Languedoc, diocese & recette de Mirepoix, parlement généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 113. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fort montagneuse, & néanmoins assez abondante en grains. Il y a aussi des pâturages excellens, où l'on nourrit quantité de bétail.

DALSTEINE, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bouzonville. On n'y compte que 9. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes, à quelque distance de la riviere de Niede. Les pâturages y sont bons & abondans.

DAM

DAMALIN, en Bretagne, diocese, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 51. feux & un tiers de feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de bons pâturages. On y fait de bon beurre.

DAMARS, dans le Valois, au gouvernement

général de l'Isle-de-France, diocese & intendance de Soissons, parlement de Paris, élection de Crépy. On y compte 79. feux. Cette paroisse est située sur un ruisseau, à une lieue S. E. de la Ferté-Milon, & 4. & deux tiers E. S. E. de Crépy. Son terroir est très-fertile.

DAMAZAN, bourg & jurisdiction, dans le Bazadois, en Guyenne, diocese de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 93. feux. Ce bourg est situé à une lieue de la rive gauche de la Garonne, à 7. l. & demie N. de Condom, & 5. & demie O. N. O. d'Agen.

DAMBACH, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Benfeld. On y compte 330. feux. Cette paroisse est située à une lieue de la rive gauche de l'Ill, autant N. O. de Schelestadt, & 5. & demie S. S. O. de Strasbourg.

DAMBELIN, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 32. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes, mais assez fertile.

DAMBENOIST, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul, prévôté de Faucogney. On y compte 14. feux. Cette communauté est située dans les montagnes qui confinent avec la Lorraine & l'Alsace. Son terroir abonde en bons pâturages.

DAMBERON, dans l'Orléanois propre, diocese, intendance & élection d'Orléans, parlement de Paris. On y compte 44. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue N. N. O. d'Artenay, & à 4. l. & tiers N. N. O. d'Orléans. On y recueille quantité de bled-froment. Il y a aussi quelques pâturages.

DAMBIERRE *sur Acre*, dans le Perche, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Verneuil, châtellenie do Châteauneuf. On y compte 93. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de l'Aure, à une demi-lieue O. de Nonancourt, & à 3. lieues E. N. E. de Verneuil.

DAMBLAIN, dans le duché de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bourmont. On y compte 191. feux. Cette paroisse est située sur un ruisseau, à 2. l. S. E. de Bourmont, autant N. O. de la Marche, & 13. & demie S. E. de Bar-le-Duc.

La terre & seigneurie de *Damblain* fut érigée en baronnie par lettres de 1720., en faveur d'Antoine *Dubois-de-Riocourt*, Conseiller d'état, Maître des requêtes ordinaire du Duc Léopold, pere du Premier-Président actuel de la chambre des comptes de Lorraine, qui le possede aujourd'hui. *Voyez* Riocourt.

DAMBLAINVILLE, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection & sergenterie de Falaise. On y compte 77. feux. Cette paroisse est située à une bonne demi-lieue de la rive gauche de la Dive, & à une lieue & demie E. N. E. de Falaise. Son terroir est des plus fertiles. La cure est au patronage de l'Abbé de St. Evron, qui a aussi des dixmes par concession d'Alain de Dussé, & cette concession lui fut faite du consentement de Goclun femme d'Alain, de Robert son fils, & de ses Barons. Ce patronage fut depuis reclamé par Robert de Villy, vers l'an 1100.; mais il y renonça, avec ses deux fils, Hugues Prêtre & Auvray Chevalier, moyennant cent livres Rouennoises. *Voyez* les titres de l'abbaye de Saint-Evron.

DAMCEVOIR, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance

de Châlons. On y compte 107. feux. Cette paroisse est située sur l'Aube, à 6. l. O. N. O. de Langres, & une & demie O. S. O. d'Arc.

DAMELIVIERE, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Rozieres. On y compte 32. feux. Cette paroisse est située sur la Meurthe, à une lieue & tiers S. E. de Rozieres, & autant S. O. de Lunéville. Son terroir est des plus fertiles. Son église est dédiée à Sainte-Libaire. La cure est à la collation de l'Abbé de Belchamps, par la donation qui en fut faite à l'abbaye de ce nom en 1103., par Mathieu, Evêque de Toul. De cette paroisse dépend le hameau de Charmois, qui en est éloigné d'un bon quart de lieue.

DAMELIVIERE, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Lunéville. On n'y compte que 3. feux.

DAME-MARIE, en Normandie, diocese d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, sergenterie de Breteuil. On y compte 74. feux. Cette paroisse est située dans une contrée abondante en grains & en pâturages, à une lieue & tiers S. E. de Breteuil, & 3. & tiers S. S. E. de Conches.

DAME-MARIE, dans le Perche, diocese de Séez, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Mortagne, châtellenie de Bellesme. On y compte 58. feux. Cette paroisse est à trois quarts de lieue S. E. de Bellesme, & à 3. l. & deux tiers S. S. E. de Mortagne. Son terroir est des plus fertiles. Il y a un ancien Prieuré dépendant de l'abbaye de Jumieges, fondé au commencement du onzieme siecle par Albert, depuis Abbé de Micy, lorsqu'il se fit religieux dans la premiere de ces abbayes. On croit qu'il étoit Seigneur de la Ferté-au-Vidame. Dans sa fondation, il fait mention d'Arnoul, Archevêque de Tours, son fils. La cure de cette paroisse est aussi à la nomination de l'Abbé de Jumieges.

DAME-MARIE, dans la Brie-Françoise, élection de Monterau. *Voyez* Donnemarie.

DAME-MARIE, dans le Gâtinois-François, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Melun. On y compte 88. feux. Cette paroisse est située à quelque distance S. O. de Melun & de la rive gauche de la Seine, à 2. l. & tiers N. N. O. de Fontainebleau, & 3. N. E. de Milly.

DAME-MARIE, dans le Gâtinois-Orléanois, diocese de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Montargis. On y compte 118. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche du Loing & du canal de Montargis, & à 4. l. & demie S. E. de la ville de ce nom.

DAME-MARIE, en Franche-Comté, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Besançon. On y compte 33. feux. Cette communauté est à 2. l. & quart O. S. O. de Besançon. On ne la confond point avec *Dammartin.*

DAME-MARIE & Fayant, dans le Laonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On n'y compte que 6. feux.

DAME-MARIE *du Bois*, en Touraine, diocese, intendance & élection de Tours, parlement de Paris. On y compte 68. feux. Cette paroisse est située dans une contrée des plus agréables & des plus fertiles.

DAME-MARIE, au pays Chartrain & dans d'autres provinces. *Voyez* Dammarie.

DAMERAUCOURT, en Picardie, diocese, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Poix. On y compte 137. feux. Cette paroisse est à une lieue & deux tiers S. S. O. de Poix, & à 5. l. & trois quarts S. O. d'Amiens. Il y a un beau château, qui est meublé avec beaucoup de goût.

DEMEREY & ses Dépendances, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 58. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche de la Saone, à une lieue & deux tiers N. E. de Châlon, & à une petite lieue S. O. de Verdun.

DAMERY, ville, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection d'Epernay. On y compte 347. feux. Cette ville est située dans une contrée renommée pour ses excellens vins, sur la rive droite de la Marne, à cinq quarts de lieue O. N. O. d'Epernay, à 4. l. S. S. O. de Rheims, & 10. S. E. de Soissons. On y passe la Marne sur un beau pont. Il y a une prévôté d'hommes, de l'ordre de Saint-Augustin, à la nomination de l'Abbé de Saint-Jean-des-Vignes de Soissons. Cette prévôté vaut au moins 6000. liv. de rente au sujet qui en est pourvu.

DAMERY, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 91. feux. Cette paroisse est située dans une contrée abondante en grains & en pâturages.

DAMESAINTE, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Issoudun. On y compte 50. feux. Cette communauté est située sur la rive droite de l'Arnon, à 2. l. E. S. E. d'Issoudun.

DAMESALLE, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 15. feux. Cette communauté est à 3. l. & deux tiers N. E. de Langres.

DAMIATTE, en Languedoc, diocese & recette de Castres, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 113. feux. Cette paroisse est située sur l'Agout, à 3. l. & tiers O. N. O. de Castres.

DAMIEULLE, dans le duché de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de la Marche. On y compte 29. feux. Cette paroisse est située dans une contrée abondante en pâturages & où il y a des bois, entre les rivieres d'Ornain & de Meuse.

DAMIGNY, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance, élection & sergenterie d'Alençon. On y compte 180. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue N. N. O. d'Alençon. La plûpart de ses habitants sont tisserans. Ils envoient ensuite leurs toiles à Alençon, où le commerce de cette espece de marchandise est très-considérable. La croinque de l'abbaye de Saint-Vandrille fait mention de ce lieu, dont une partie fut donnée à ce monastere, au commencement du huitieme siecle; mais il n'y possede plus rien. Ce sont le chapitre de la cathedrale de Séez, l'abbaye de Saint-Martin de la même ville, & l'abbaye de Perseigne, qui y ont des droits de dixmes. La cure est à la nomination du Seigneur temporel.

Au fief de Damigny, relevant du marquisat de Lonray (qui n'en est pas éloigné), est attaché le moulin de Lancrel, qui a un privilége très-singulier: c'est que, quoique les moulins ducaux d'Alençon soient banaux, le meunier du moulin de Lancrel, qui est situé au bout d'un des fauxbourgs, a néanmoins la liberté de chasser dans cette ville, avec une bête; & s'il ne trouve pas de *Mounée*, après avoir fait trois tours de ville, d'aller dans les moulins ducaux prendre de trois sacs, l'un. Ce droit n'a jamais été exercé quant à ce dernier point, & cependant il fut confirmé en 1690. par un arrêt du conseil,

conseil, le Roi y étant préseot, reodo contre la Duchesse de Guise & d'Alençoo, qui le contestoit à Jourdaioe-Catherine de Meurdrac, issue de Roger de Meurdrac, Seigneur de Treilly, & de Ieanne de Tilly, Dame de Damigny, vivaote en 1370.

DAMIGNY, en Normandie, diocese, élection & banliene de Bayeux, parlemenr de Rouen, intendance de Caen. On y compte 22. feux. Cette communauté est sitnée en pays très-fertile.

DAMMARIE, bourg, au pays Chartrain, dans le gouvernement géoéral d'Orléauois, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléaos. Oo y compte 245. fenx. Ce bourg est à 2. l. & tiers S. de Chartres. Soo terroir est plein & uni, & d'ailleurs très-fertile.

DAMMARIE, daos le Mantois, an gonvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de Montfort-l'Amaury. On y compte 56. feux. Cette paroisse est située sur la petite riviere Dobton, à un quart de lieue S. E. de Houdan, & à 2. l. & demie O. S. O. de Montfort-l'Amaury. Son terroir est des plos fertiles.

DAMMARIE *ou* Dammemarie, dans le Gâtinois-Orléanois, diocese d'Auxerre, parlemeot de Paris, intendance d'Orléans, élection de Gien. On y compte 58. feux. Cette paroisse est sitoée à 1. l. de la rive droite de la Loire, à 5. quarts de lieue S. E. de Briare, & à 2. l. & deux tiers S. E. de Gien.

DAMMARIE, dans le duché de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris, inteodaoce de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. On y compte 93. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Saux, à 3. l. & tiers S. E. de Bar-le-Duc, & 8. & demie O. S. O. de Toul. Elle est le chef-lieu d'un des doyennés du diocese de Toul, qui comprend dix-neuf paroisses & deux abbayes. Il y a aussi un prieuré de l'ordre de St. Benoit, & de la dépendaoce de Cluny : ce prieuré elt en commende, & vaut an moins 2000. liv. de rente au sujet qui en est pourvu. Il a été foodé daos le douzieme siecle. Il devroit y résider le Prieur avee trois Religieux, obligés à chanter uoe messe tous les jours. Le Prieur même étoit obligé à faire tous les dimanches l'aumône aux pauvres du lieu, & de la faire aussi tons les jours aux passants. Mais il n'y réside plus qu'on Sacristain, qui ost chargé des messes du Prieur. L'église paroissiale de ce lieu est sous le titre de l'Annonciation de la Saiote-Vierge. La cure est à la collation do Prieur, qui reçoit toutes les dixmes, & fait une pension au Curé. Le Comte de Ligoy est Seigneor pour la haute justice, & le Prieur pour la moyenne & la basse. De cette paroisse dépendent la grande & la petite Ferté. Il en dépend aussi le petit Vaux.

DAMMARIE, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendauce de Lorraine, bailliage & recette de Vezelise, comté de Vaudemont. On n'y compte que 9. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue N. O. de Vaudemoot, & à une lieue S. de Vezelise. Son église est sous le titre de la Nativité de Notre-Dame. La cure se donoc au concours, & cependant le chapitre de Bouxieres eo est patron. Le Curé a un tiers des dixmes, & le chapitre les deux autres tiers. Thorey est une annexe de la paroisse doot il s'agit.

DAMMARTIN, *Domnus Martinus*, *Dammartinus*, ville avec titre de comté; paroisse desservie par un Vicaire perpétuel aidé de deox Prêtres; collégiale, doot le chapitre est composé de six Chanoines avec nn Doyeo, de la fondation des Comtes; un hôpital-prieuré; autre hôpital & maladrerie, &c.; dans le canton du gonvernement de l'Isle-de-France nommé la Goelle en *Parisis*, pour le distinguer d'uo petit pays d'Artois qu'on oomme aussi *la Gaelle*; diocese & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 349. feux. Cette petite ville est bâtie sur une hauteur, dans nne cootrée très-fertile en bled, tout proche des confins de la Brie-Champenoise, à 3. l. N. O. de Meaux, 3. & riers S. S. E. de Senlis, & 6. N. E. de Paris. Long. 20. 20. 42. lat. 49. 3. 14. Il y avoit autrefois à Dammartin uo château assez considérable & bien fortifié, mais il n'en reste plus qu'une grosse tour qui rombe en ruine. Le Roi allant à Rheims pour la cérémonie de son sacre, coucha à Dammartin le 17. d'Octobre 1722. Le prieuré de la ville dont il s'agir, est d'on revenn considérable. Le chapitre de cette ville est composé, comme il a été dit, d'nn Doyen, d'no Religieux de l'abbaye de Saint-Martin-anx-Bois premier Chanoine prébendé, & de quatres autres Chanoines séculiers. Ce chapitre a été fondé par les Comtes de Chabannes.

Manassès est le premier des anciens Comtes de *Dammartin*, dont on ait connoissance. Il souscrivit l'an 1028., avec plusieurs Grands du royaume, la charte de confirmation que le Roi Robert accorda à l'abbaye de Coulombe, de tous les dons qui y avoieot été faits par Roger, Evêque de Beauvais. Il fut le quatrieme ayeul de Renaud, Comte de Dammartin, dont la fille unique Mahaut, Comtesse de Dammartin & de Boologne, du chef de sa mere Ide de *Flandres*, étant morte sans postérité de ses deux maris, Philippe de France, dit *Hurepel*, Comte de Clermont, & Alphonse III. Roi de Portugal, le comté de Dammartin passa, vers le milieu du treizieme siecle, à son cousin-germain, Mathien de *Trie*, fils de Jean II. Seigneur de Trie, & d'Alix de Dammartin. Jean de Trie, second fils de Mathieu & de Marselie de *Montmorency*, eut en partage le comté de Dammartin. Il fut tué à la bataille de Moos en Puelle le 18. Août 1304., & laissa de sa femme Yolande de *Dreux*, Renaud II. Comte de Dammartin, décédé eo 1319., ayaot été allié à Philippe de *Beaumont*. Renaud III., leur fils aîné, étant mort sans enfants eo 1327., le comté de Dammartin passa à son frere Jean II. de Trie, qui mourut en 1338., pere par Jeanne de *Sancerre*, de Charles de Trie, Comte de Dammartin, décédé après l'an 1394., laissant de Jeanne d'*Amboise*, pour fille unique & héritiere, Blanche de Trie, Comtesse de Dammartin, laquelle mourut sans enfants de Charles, Seigneur de la Riviere en Nivernois, Grand-Maître & Réformateur-Général des eaux & forêts de France. Alors le comté de Dammartin échut aux descendants de Jacqueline de Trie (taute de Blanche de Trie) mariée à Jean de *Châtillon*, Comte de Porceau. De ce mariage étoit née Marguerite de Châtillon, alliée à Guillaume de *Fayel*, Vicomte de Breteuil, pere de Jeao de Fayel, Comte de Dammartin, par le décès duquel arrivé en 1420., sans enfants, sa sœur Marie de Fayel devint héritiere de ce comté. Mais son mari, Renaud de *Nanteuil*, Seigneur d'Acy, étant demeuré fidele au parti du Roi Charles VII., le Roi d'Angleterre donna ledit comté à Aotoine de *Vergy*, Seigneur de Champlite. Leur fille, Marguerite de *Nanteuil*, y rentra, ainsi que dans les autres terres de la maison de Châtillon, qu'elle porta en mariage en 1439. à Antoine de *Chabannes*, Seigneur de Saint-Fargeau, Grand-Panetier de France, puis Grand-Maître de la Maison du Roi, décédé en 1488. Son fils aîné, Jean de Chabanoes, fit hommage en 1498. du comté de Dammartin, qui fut le partage de sa seconde fille, Avoye de Chabannes, & de Suzanne de *Bourbon*, Comtesse de Roussillon. Cette Dame n'ayant point d'enfants, fit doo de ce comté à Françoise d'*Anjou*, sa niece, fille de sa

sœur aînée Antoinette de Chabannes & de René d'Anjou, Marquis de Mezieres, en faveur de son mariage avec Philippe de *Boulainvilliers*, après la mort duquel elle se remaria à Jean III. du nom, Sire de *Rambures*. Elle eut des enfants de ses deux maris. Ceux du premier lit vendirent le comté de Dammartin à Anne Duc de *Montmorency*, Connétable de France, par contrats de 1554., 1556. & 1561.; & ceux du second lit le vendirent au Duc de *Guise*; ce qui fut le sujet d'un grand procès entre ces deux maisons. Mais ledit comté fut adjugé au Connétable, & confisqué en 1632., lors de la mort du Maréchal de Montmorency. Il est possédé présentement par la maison de *Bourbon-Condé*, à qui le Roi Louis XIII. en fit don après la mort de ce Maréchal.

DAMMARTIN, en Franche-Comté, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Besançon. On y compte 47. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche du Doux, à 3. l. & quart E. N. E. de Besançon.

DAMMARTIN, dans la Brie-Françoise, diocese de Meaux, parlement & intendance de Paris, élection de Rozoy. On y compte 69. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. N. O. de Rozoy, & 2. O. N. O. de Coulomiers.

DAMMARTIN, dans le Mantois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de Mantes. On y compte 69. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. O. de Mantes.

DAMMARTIN, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 71. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes & abondant en bons pâturages.

DAMMARTIN, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 28. feux. Cette paroisse est à 3. l. & deux tiers N. de Dole, & 2. & demie N. E. d'Auxonne.

DAMMARTIN *ou* Dampmartin, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Pontarlier. On y compte 45. feux. Cette paroisse est à une lieue N. O. de Pontarlier.

DAMMEMARIE, en Normandie & dans d'autres provinces. *Voyez* Dame-Marie.

DAMNEVILLE, en Normandie, diocese d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-de-l'Arche, sergenterie d'Acquigny. On y compte un feu privilégié & 14. feux taillables. Cette paroisse est à trois quarts de lieue S. O. de Louviers, & à 2. l. S. S. O. de Pont-de-l'Arche.

DAMNEVOUX, au pays d'Argonne, en Champagne, diocese de Verdun, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Ste. Menehould. On y compte 156. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages, & où il y a des vignes, sur la rive gauche de la Meuse, à 4. l. N. N. O. de Verdun.

DAMOLENG, dans le Tursan, en Gascogne, diocese d'Aire, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, élection des Landes. On y compte 144. feux. Cette paroisse est située dans une contrée également agréable & fertile, entre les rivieres de Bahus & de Bas, à 2. l. O. S. O. d'Aire, & 9. E. S. E. de Dax. On y recueille du bled, du vin & de bons fruits. Ses habitants sont vifs & industrieux.

DAMOUZIERS, en Haynault, diocese de Cambray, parlement de Douay, intendance de Maubeuge, gouvernement d'Avesnes. On y compte 19. feux. Cette paroisse est à une lieue E. d'Avesnes.

DAMOUZY, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Retbel. On y compte 44. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages, & où il y a des bois.

DAMPAIRE, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de St. Diez. On y compte 18. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes.

DAMPARIS, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 69. feux, y compris ceux de la Borde. Cette paroisse est à une grande lieue S. O. de Dole. Dans les anciens pouillés du Royaume, on trouve que Damparis étoit une abbaye d'hommes de l'ordre de Saint-Benoît. Mais dans les nouveaux pouillés, il n'est du tout point fait mention de cette abbaye.

DAMPIERRE, dans le Hurepoix, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 81. feux. Cette paroisse est située sur la petite riviere d'Yves, à trois quarts de lieue O. S. O. de Chevreuse, autant N. E. de l'abbaye de Vaux-de-Cernay, à 3. l. S. O. de Versailles, & 5. & tiers S. O. de Paris. Il y a un fort beau château, d'une très-belle architecture. La riviere d'Yves y forme une grande quantité de jets-d'eau, avec un canal au bout duquel on a pratiqué une petite isle, avec un petit corps-de-logis complet, qui fait un agréable réduit. Le parc est grand, bien percé & orné. Le terroir de cette paroisse abonde en bled. Il y a aussi beaucoup de bois. La volaille & le gibier y abondent.

Nota. Il nous a été communiqué plusieurs mémoires au sujet des possesseurs actuels de diverses seigneuries connues sous le nom de *Dampierre*. Mais comme dans ces mémoires on a négligé de distinguer les provinces où sont situées quelques-unes de ces seigneuries, nous avons cru qu'il seroit plus à propos de renvoyer ces mémoires à la suite de toutes les paroisses ou communautés du nom de Dampierre.

DAMPIERRE, dans le Perche, diocese de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de Dreux. On y compte 55. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de la riviere d'Aure, à trois quarts de lieue O. de Nonancourt, à trois lieues O. N. O. de Dreux, & 9. & demie N. E. de Mortagne.

DAMPIERRE, dans le Perche-Gouet, au gouvernement général d'Orléanois, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Chateaudun. On y compte 116. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie O. S. O. de Brou, 7. S. O. de Chartres, & 4. & tiers N. O. de Châteaudun.

DAMPIERRE, en Berry, diocese, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 50. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie E. S. E. de Concressault, & 8. & demie N. N. E. de Bourges. Il s'y tient une bonne foire de bestiaux, tous les ans, au mois de Juin, le jour de Saint-Pierre. On remarque en ce lieu la fontaine d'eaux minérales, qui est connue sous le nom de fontaine de Sainte-Bodere. La cure ou prieuré-cure est occupée par un Religieux de l'abbaye de Saint-Sulpice de Bourges, qui en a la nomination, & à qui appartient aussi la seigneurie de la paroisse dont il s'agit. Le terroir de cette paroisse abonde principalement en pâturages.*

DAMPIERRE, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de la Châtre. On y compte 24. feux. Cette paroisse est

à quelque distance de la rive droite de la Creuse, dans une contrée fertile en grains & en pâturages, à 1. l. & demie O. S. O. de Cluys-Dessus, & 5. S. O. de la Châtre.

DAMPIERRE, en Nivernois, diocese de Nevers, parlement de Paris, intendance de Bourges, élection de la Charité. On y compte 78. feux. Cette paroisse est située sur la Nievre, à 1. l. & tiers E. de le Charité.

DAMPIERRE, en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Niort. On y compte 117. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Boutonne, dans une contrée des plus fertiles, à 2. l. & demie N. N. E. de Saint-Jean-d'Angely, & 5. & demie S. S. E. de Niort. Elle avoit donné son nom à une maison qui finit en 1603. en la personne de Claude-Catherine de Clermont, Dame de Dampierre, épouse en premieres noces de Jean d'*Annebaut*, Baron de Retz, & en secondes noces d'Albert de Gondi, Duc de Retz, Maréchal de France.

DAMPIERRE, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Saint-Lo, sergenterie de Thorigny. On y compte 149. feux. Cette paroisse est à deux lieues E. N. E. de Thorigny, & 3. & demie S. E. de Saint-Lo.

DAMPIERRE, dans le Saumurrois, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Saumur. On y compte 82. feux. Cette paroisse est située dans une contrée des plus fertiles & des plus agréables, sur la rive gauche de la Loire, à une demi-lieue S. E. de Saumur.

DAMPIERRE, en Champagne, diocese de Châlons, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-sur-Aube. On y compte 149. feux. Cette paroisse est située sur une petite riviere de son nom, à une lieue & deux tiers de la rive droite de l'Aube, trois & demie E. d'Arcis, 7. N. O. de Bar-sur-Aube.

DAMPIERRE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Andely, sergenterie de Gournay. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 105. feux taillables. Cette paroisse est à une lieue & demie N. O. de Gournay, & 6. & demie N. N. E. d'Andely.

DAMPIERRE, en Normandie, diocese, parlement, & intendance de Rouen, élection d'Arques, sergenterie d'Envermeuil. On y compte un feu privilégié & 59. feux taillables. Cette paroisse est située sur une petite riviere, à une lieue & tiers S. E. d'Arques, & 2. & demie S. E. de Dieppe.

DAMPIERRE, dans le Perche, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Verneuil, châtellenie de Châteauneuf. On y compte 60. feux. Cette paroisse est à une petite distance S. O. de Maillebois, à 2. l. N. O. de Châteauneuf, & 3. & quart S. E. de Verneuil.

DAMPIERRE, dans le Charollois, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Charolles. On y compte 38. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de l'étang de Perrecy, à une lieue N. N. E. de la paroisse de ce nom, & 4. & quart N. N. O. de Charolles. Il en dépend huit hameaux. Son territoire est rempli de collines & de bois.

DAMPIERRE, en Bourgogne, diocese de Besançon, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Auxonne. On y compte 29. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages.

DAMPIERRE, en Bourgogne, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 38. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Vingeanne, à une lieue & demie E. N. E. de Baize, & 5. & quart N. E. de Dijon. Son terroir est montagneux, & néanmoins assez fertile. C'est de *Dampierre* sur Vingeanne en Bourgogne, que la grande maison de *Dampierre*, éteinte il y a long-temps, avoit pris son nom. Elle se divisa en deux branches par les deux fils de Guy de Dampierre, qui avoit épousé Marguerite, héritiere de la maison de Bourbon. Archambaud VIII., surnommé le Grand, qui étoit l'aîné, releva le nom de Bourbon; & Guillaume, son cadet, conserva celui de Dampierre. Ce dernier fut le second mari de Marguerite, Comtesse de Heynault & de Flandres, dont venoient les derniers Comtes de Flandres, qui gouvernerent avant les Princes du sang Royal: il mourut en 1243.

DAMPIERRE, dans le Sundtgaw, en Alsace, diocese de Besançon, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Bedtfort. On n'y compte que 2. feux.

DAMPIERRE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Dole, prévôté d'Orchamps. On y compte 33. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite du Doux, à 3. l. & deux tiers E. N. E. de Dole, & 4. & quart S. O. de Besençon.

DAMPIERRE & la Grange du Chêne, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 101. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. E. de Langres.

DAMPIERRE *sur Aure*, dans le Perche, diocese, de Chartres, élection d'Avreux, parlement de Paris, intendance de Rouen, sergenterie de Nonancourt. On y compte 2. feux privilégiés & 58. feux taillables. Cette paroisse est située sur la riviere d'Aure, à une demi-lieue O. S. O. de Nonancourt, & à 5. l. & demie S. d'Evreux.

DAMPIERRE *sur Auve* & ses Dépendances, en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Sainte-Menehould. On n'y compte que 11. feux. Cette communauté est située sur la petite riviere d'Auve, à une lieue & demie S. O. de Sainte-Menehould, & 5. N. E. de Châlons.

DAMPIERRE *sous Bouhy*, dans le Gâtinois-Orleanois, diocese d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Gien. On y compte 154. feux. Cette paroisse est à 2. l. & trois quarts E. N. E. de la rive droite de la Loire & de Coîne, & 6. S. E. de Gien. Son terroir est des plus fertiles.

DAMPIERRE *en Burly*, dans le Gâtinois-Orléanois, diocese & intendance d'Orléans, parlement de Paris, élection de Gien. On y compte 231. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive droite de la Loire, à 2. l. E. de Sully, 2. & quart N. O. de Gien, & 9. E. S. E. d'Orléans.

DAMPIERRE *le Châtel* & ses Dépendances, en Champagne, diocese & intendance d'Orléans, parlement de Paris, élection de Ste. Menehould. On y compte 61. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. S. O. de Ste. Menehould, & 4. E. N. E. de Châlons. Son terroir abonde en grains & en pâturages.

DAMPIERRE *du Chemin*, en Bretagne, diocese, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 6. feux & demi. Cette paroisse est à 7. l. & demie N. E. de Rennes. Son terroir est très-fertile.

DAMPIERRE *en Graçay*, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Issoudun. On y compte 54. feux. Cette paroisse est située sur un ruisseau, à une bonne l. de la rive gauche du Cher, 2. S. O. de Vierson, & 4. &

demie N. N. O. d'Iſſoudun. Il en dépend cinq ou ſix villages. Son terroir eſt maigre & peu fertile : on y recueille à peine de menus grains.

DAMPIERRE *en Iſſoudun*, en Berry, dioceſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Iſſoudun. On y compte 16. feux. Cette communauté eſt à 2. l. S. E. d'Iſſoudun.

DAMPIERRE *ſur Moivre*, en Champagne, dioceſe, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 45. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en grains & en pâturages, ſur la petite riviere de Moivre, à 2. lieues & demie S. E. de Châlons, & 1. & demie de la Marne.

DAMPIERRE *en Montagne*, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 22. feux. Cette paroiſſe eſt à trois quarts de lieue N. E. de Viteaux, & à 3. l. & demie E. S. E. de Semur-en-Auxois. Il en dépend pluſieurs hameaux.

DAMPIERRE *lez Montbelliard*, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 16. feux. Cette communauté eſt ſituée ſur la rive gauche du Doux, dans une contrée aſſez fertile, à cinq quarts de lieue S. O. de Montbelliard.

DAMPIERRE *en Montbozon*, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Veſoul, prévôté de Montbozon. On y compte 70. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes, à une lieue N. N. O. de Montbozon, & 2. & demie S. S. E. de Veſoul.

DAMPIERRE *en Morvant*, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 15. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie S. O. de Semur.

DAMPIERRE *ſur Salon*, en Franche-Comté, dioceſe de Langres, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 119. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere de Salon, à une demi-lieue de la rive droite de la Saone, & à 2. lieues & demie N. N. E. de Gray.

DAMPIERRE *au Temple*, en Champagne, dioceſe, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 18. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Veſle, à 2. l. N. N. O. de Châlons.

DAMPIERRE *le Vieil* & ſes Dépendances, en Champagne, dioceſe & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Ste. Menehould. On y compte 57. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains.

La terre & ſeigneurie de *Dampierre* fut érigée en marquiſat, en Octobre 1649., en faveur de François de l'*Aubeſpine*, Lieutenant-Général des armées du Roi, Gouverneur de Breda, fils de Guillaume de l'Aubeſpine, Baron de Châteauneuf, Chancelier de la Reine Louiſe de *Lorraine*, & des ordres du Roi en 1606., & frere puîné de Charles de l'Aubeſpine, Garde des ſceaux de France en 1629. François de l'Aubeſpine mourut en 1670., laiſſant d'Eléonor de *Volvire*, Marquiſe de *Ruffec*, Charles de l'Aubeſpine, pere de Louis-François, dit le Marquis de l'Aubeſpine, qui de Marie-Françoiſe de *Beauvilliers* de *Saint-Aignan*, morte le 18. Novembre 1748., a eu Charles-François, dit le Comte de l'Aubeſpine, né le 27. Septembre 1619., & lequel a épouſé Maximilienne-Henriette de Bethune, ſeconde fille du Duc de *Sully*.

Une autre terre du nom de *Dampierre*, en Beauce, fut érigée en baronnie par lettres du 9. Février 1598., regiſtrées le 7. Mai ſuivant, en faveur de François II. de *Cugnac*, Baron d'Huiſſeau, Conſeiller d'état, Capitaine de cinquante hommes d'armes, Lieutenant-Général en gouvernement d'Orléanois, Maréchal de camp & Chevalier du Saint-Eſprit le 7. Mai 1595. Il avoit pour quatrieme ayeul Antoine de Cugnac, Seigneur de Dampierre, Chambellan du Roi Charles VII., mort en 1456., & pere par Jeanne *le Brun*, de Pierre de Cugnac, marié à Jeanne de *Prunelé*, mere d'Antoine II., qui épouſa Marguerite de *Mornai*. Leur fils Antoine III., Chevalier, Seigneur de Dampierre, Baron d'Imonville, Grand-Maitre des eaux & forêts d'Orléanois, fut allié à Marie du *Lac*, dont naquit François de Cugnac, Chevalier, Seigneur de Dampierre, qui décéda en 1546. Il avoit épouſé Jeanne d'*Avi*, Dame de Saint-Péravi & d'Huiſſeau, mere de François II. de Cugnac, créé Baron de Dampierre, avec permiſſion de ſe qualifier *premier Baron du comté de Gien*. Il mourut le 5. Novembre 1615., laiſſant de ſa femme Anne *le Loup* de *Beauvoir*, Antoine IV. de Cugnac, créé *Marquis* de *Dampierre*, par lettres de 1616., regiſtrées la même année aux parlements de Toulouſe & de Dijon. Il mourut en 1666., & fut pere par Magdeleine du *Tyxier*, de François III. de Cugnac, Marquis de Dampierre, mort le 21. Septembre 1680. Anne de *Cugnac* de *Richarville* le fit pere de François IV. de Cugnac, Marquis de Dampierre, mort en 1724., Meſtre-de-Camp de cavalerie. Il avoit épouſé en 1699. Marie-Magdeleine-Henriette de *Lagny*, dont 1°. Jean-Baptiſte-François de Cugnac, Marquis de Dampierre, Baron d'Huiſſeau, Seigneur de Richerville, né le 30. Mai 1700., Meſtre-de-Camp de cavalerie, &c., marié le 7. Juillet 1732. à Françoiſe-Charlotte de Langheat, ſœur de la Comteſſe de la Guiche, dont (*a*) Marie-Pierre-Antoine de Cugnac, né le 24. Juin 1738., (*b*) Marie-Rogere-Gabrielle, née le 26. Juillet 1741.; 2°. Louis-Achile de Cugnac, né le 5. Janvier 1709., Grand-Vicaire de Tours; 3°. Louis-Felicien, Chevalier de Malte, officier de marine; 4°. Paule-Gabrielle, née le 9. Janvier 1706., Religieuſe de Sainte-Marie à Saint-Denis; 5°. Françoiſe-Marthe, née le 6. Février 1712.; 6°. Eléonor-Magdeleine, née le 5. Août 1713.

De François III. de Cugnac, Marquis de Dampierre, & d'Anne de *Cugnac de Richarville*, vint auſſi Pierre de Cugnac, Chevalier, Seigneur & Baron de Veuilly en Galveſſe, généralité de Soiſſons, marié en 1707. à Marie-Anne de *Vaſſan*, dont eſt né Anne-Gabriel de Cugnac, Chevalier, Baron de Veuilly, allié en 1728. à Jeanne-Marie-Joſephe de *Guyon*, niece de la Ducheſſe de Sully, qui l'a fait ſa légataire univerſelle. Leurs enfants ſont 1°. Anne-Jeanne-Magdeleine de Cugnac, née le 6. Février 1730.; 2°. Marie-Louiſe, née le 19. Avril 1731.; 3°. Henriette-Diane, née le 4. Février 1734.

La maiſon de *Cugnac* eſt une des plus anciennes de Guyenne, où elle eſt connue dès le douzieme ſiecle. Les Seigneurs de *Giverſac*, établis en Quercy, en ſont les aînés. Leur branche a été formée par Jean de Cugnac, Seigneur de Giverſac, Chevalier de l'ordre du Roi, Gentilhomme ordinaire de ſa chambre, Sénéchal de Bazadois, Capitaine de cinquante lances, qui épouſa le 10. Novembre 1550. Antoinette d'*Hautefort*, mere de Marc de Cugnac, allié en 1598. à Polixene de *Durfort*, dont naquirent Brandelis & Perrot de Cugnac, qui ont formé deux branches. La premiere eut donc pour auteur *Brandelis*, Seigneur de Giverſac, qui épouſa le 12. Septembre 1630. Paule du *Lac* de *la Peyrede*, mere de

Methieu,

Mathieu-Paul de Cognac, allié en 1654. à Anne d'*Eberard* de Saint-Sulpice, dont le deuxieme fils Antoine fut marié en 1687. à Marie de *Vervais*, Dame de Peyrilhe, mere de Jean-Louis, devenu le chef du nom & des armes de la maison de Cugnac par la mort de son cousin-germain Emmanuel, Comte de Giversac, arrivée le 14. Juillet 1750., sans postérité. Il a épousé en 1720. Marie de *Fore-de-Rouffilhac*, dont 1°. Antoine-François de Cugnac, Mousquetaire dans la premiere compagnie en 1745., substitné aux biens d'Emmanuel, Comte de Giversac; 2°. Emmanuel-Louis de Cugnac, ecclésiastique; 3°. quatre filles. *Perrot de Cugnac*, auteur de la seconde branche, sur Seigneur de *Tourondel*. Il épousa en 1623. Marie de Gontault de St. Geniès, qui le fit pere de Henri, marié en 1558. à Marie d'*Abzac de la Douze*, mere de Charles de Cugnac, Seigneur de Tourondel, qui épousa le 4. Janvier 1694. Magdeleine de *Gontault* de Saint-Geniès, dont sont issus, 1°. Jean-Louis de Cugnac, Capitaine de cavalerie dans le régiment de la Reine, allié le 9. Mai 1734. à Jeanne *Tardif*, dont plusieurs enfants; 2°. N. de Cugnac de Traissels, qui a aussi des enfants; 3°. N. de Cugnac, Capitaine de cavalerie dans le régiment de Bourbon, Chevalier de l'ordre Royal & militaire de St. Louis, &c.; 4°. N. de Cugnac de la Coste, Capitaine dans le régiment de Provence, infanterie, &c.

Il y a outre cela plusieurs autres branches de la maison de Cugnac, établies en Angoumois, en Périgord, en Champagne & en Picardie.

Le marquisat de Dampierre, qui étoit possédé par la maison de *Cugnac*, fut acquis en 1720. par Claude-Henri *Feydeau*, Seigneur de Marville, Conseiller d'état, &c., d'une famille noble, originaire de la Marche, fils de Claude, Lieutenant aux gardes-françoises en 1685., & maître de la garde-robe de Madame, Duchesse d'Orléans, & de Bonne *Courtin de Beauviere*, morte le 9. Octobre 1735. M. de Marville, qui a aussi acquis du Duc d'Estissac le comté de Gien, a épousé le 23. Juillet 1738. Louise-Adelaïde *Hérault*, sœur de la Comtesse de Polastron. Il a pour cousin Paul-Esprit Feydeau, Seigneur de Brou, ci-devant Garde des sceaux de France.

Une troisieme terre du nom de *Dampierre*, située en Normandie, passa par alliance, au commencement du seizieme siecle, de la maison de *Thésart* dans celle de *Longaunay*, originaire de Bretagne, où est situé le château de Longaunay dont elle tire son nom. Hervé, Seigneur de Longaunay, qui vivoit en 1218., peut être regardé comme l'ayeul de Bertrand, Seigneur de Longaunay, vivant en 1320., qui d'Alix de *Plumaugart* eut 1°. Guyon, Seigneur de Longaunay, dont la fille unique Alix porta la terre de Longaunay dans la maison de *Beaumont*; & 2°. Lucas de Longaunay, Seigneur de Fresnes, qui s'établit en Normandie, & y épousa Agnès *du Plessis*, Dame de Damigny, Maisons, St. Eloy, &c. Leur fils, Hervé de Longaunay, Seigneur de Fresnes, de Damigny, Maisons, St. Eloy, &c., servit les Rois Charles VI. & Charles VII. Il fut allié en 1416. à Jeanne d'*Ocieville*, qui fut mere de Jean de Longaunay, Seigneur de Fresnes, &c., Chambellan du Roi Louis XI. Sa femme, Jeanne de *Larrei*, le rendit pere d'Hervé de Longaunay, III. du nom, Seigneur de Fresnes, &c., qui servit les Rois Charles VIII., Louis XII. & François I., & fut allié en 1484. à Blanche d'*Esneval*. Son fils Jean, II. du nom, Seigneur de Fresnes, &c., servit aussi dans les guerres d'Italie les Rois Louis XII. & François I. Il épousa Marie *Thésart*, Dame de *Dampierre*, Saint-Aignan, Malherbe, &c., qui le fit pere d'Hervé de Longaunay, IV. du nom, Seigneur de Fresnes, Dampierre, &c., Chevalier de l'ordre du Roi, Gentilhomme ordinaire de sa chambre, Lieutenant-Général de la Basse-Normandie, Capitaine de cinquante hommes d'armes, tué en 1590. à la bataille d'Ivry à l'âge de quatre-vingt ans, en combattant pour Henri IV. Il avoit épousé en 1553. Catherine de *Sureau*, Dame de Boisherout, dont le fils aîné, Jean III. du nom, Seigneur de Damigny, Gouverneur de Carentan, laissa de Suzanne aux *Espaules* pour fille unique, Suzanne de Longaunay, Dame de Damigny, de Sainte-Marie-du-Mont, &c., alliée à Claude-Maximilien de *la Guiche*, Comte de la Palice & de Saint-Gerau.

Antoine, frere de Jean, eut les seigneuries de *Dampierre*, de Fresnes, de Boisherout, fut Maréchal de camp & Gouverneur de Carentan, & continua la lignée par son alliance du 27. Octobre 1588. avec Anne de *Grante* de *Villerville*. Il en eut Charles de Longaunay, qui a continué la branche aînée, & Hervé V., Seigneur de Dampierre & de Fresnes, allié le 22. Février 1621. à Charlotte le *Tellier*, Dame de la Marzeliere. Leur fils aîné, Antoine de Longaunay, II. du nom, en faveur duquel la seigneurie de Dampierre fut érigée en baronnie, par lettres d'Octobre 1663., mourut sans enfants de son mariage avec Catherine-Henriette de la *Luzerne de Beuzevile*. Alors la baronnie de Dampierre passa à son frere Alexandre de Longaunay, marié avec N. de *Bouillé de Créance*, dont n'ayant point laissé d'enfants, cette baronnie passa au Marquis de Longaunay, issu de Charles de Longaunay, Seigneur de Francqueville, de Boisherout, &c., fils aîné d'Antoine I., & allié le 9. Février 1620. à Suzanne de *Beauté*, mere d'Antoine & d'Adrien, par où cette branche s'est subdivisée en deux rameaux, qui ont laissé chacun postérité.

Antoine de Longaunay, Marquis de Boisherout, commandant les gendarmes du Duc de Longueville, & Gouverneur de Carentan, épousa le 24. Août 1662. Suzanne *Jallot*, fille de Charles, Seigneur-Châtelain de Gonneville, de laquelle il laissa Antoine-François, Marquis de Longaunay, Gouverneur de Carentan, qui recueillit en 1716. la succession de la maison de Breauté. De son mariage avec Marie-Elisabeth de *Grimoard-de-Beauvoir-du-Roure*, il a eu 1°. Antoine-Antonin, Marquis de Longaunay, Gouverneur de Carentan; 2°. Alexandre, Comte de Brion, en Berry; 3°. N., Religieuse à Coûtances.

Adrien de Longaunay, Seigneur de Brucourt & de Boisherout, fut allié à Catherine *Regnault*, Dame de Granges & de l'Epiné, dont le fils aîné Antoine, Comte de Longaunay, Seigneur de Rabu, Chevalier de l'ordre Royal & militaire de St. Louis, Capitaine de dragons, a eu de son mariage avec Antoinette de *Fresnoi*, 1°. Alexandre de Longaunay, marié en 1747. avec Genevieve-Marie *Juillet*, de laquelle il a des enfants; 2°. Charles-Claude, Colonel d'infanterie; 3°. & 4°. deux filles.

Une quatrieme terre du nom de *Dampierre*, en Champagne, fut érigée en comté en faveur de Nicolas de *Bossut*, Chevalier, Baron de Bazoche, Seigneur de Ham, &c., dont la fille aînée, Anne de Bossut, eut ce comté en partage, & le porta à son mari Jacques du *Val*, Seigneur de Mondreville, Chevalier de l'ordre du Roi, Gentilhomme ordinaire de sa chambre, Maître-d'Hôtel de la Reine Catherine de Medicis, Gouverneur de Ste. Menehould, fils d'Etienne du Val, I. du nom, Chevalier, Seigneur de Mondreville, Conseiller, Maître-d'Hôtel ordinaire du Roi, par ses lettres du 6. Juillet 1563., Gentilhomme ordinaire de sa chambre. Anne de Bossut fut mere, entr'autres enfants, d'Etienne du Val, II. du nom, Comte de Dam-

pierre, Baron de Ham, Seigneur de Mondreville, &c., Capitaine de chevaux-légers en 1613., Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi en 1636., qui de sa premiere femme, Marie de *Beaufort* de *Moudicourt*, eut Henri du Val, I. du nom, Colonel d'un régiment d'infanterie en 1667., Brigadier d'infanterie par brevet du 27. Mars 1668. Celui-ci fut allié le 5. Novembre 1654. à Claude-Charlotte de *Galléan*. Elle le rendit pere de Henri du Val, II. du nom, Seigneur & Comte de Dampierre, Baron de Ham, Colonel d'un régiment d'infanterie par commission du 30. Septembre 1669., allié le 23. Mars 1691. à Louise, fille de Louis de *Bauffancour*, Ecuyer, Seigneur de Petit-Ménil, &c. De ce mariage vinrent 1°. le 24. Novembre 1692., Jean-Armand du Val, reçu Page du Roi dans sa grande écurie le 14. Mars 1707., puis Capitaine dans le régiment du Roi, infanterie; 2°. en 1703. Henri du Val; 3°. en 1696. Louise-Marguerite du Val; 4°. en 1702. Marie du Val.

DAMPIOUX & ses Dépendances, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 16. feux. Cette communauté est située sur la rive gauche du Doux, à 2. l. S. O. de Blamont, & 5. & tiers E. de Baume.

DAMPLEU, dans le Valois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & intendance de Soissons, parlement de Paris, élection de Crépy. On y compte 53. feux. Cette paroisse est située dans la forêt de Villers-Cotterets, à 3. l. & deux tiers E. de Crépy.

DAMPLOUP, dans le Verdunois, diocese, bailliage & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. On y compte 30. feux. Cette paroisse est à une bonne lieue N. E. de Verdun.

DAMPMART, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 130. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en pâturages.

DAMPMARTIN, en Franche-Comté & dans d'autres provinces. *Voyez* Dammartin.

DAMPMENIL, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Gisors. On y compte un feu privilégié & 61. feux taillables. Cette paroisse est à 2. l. & tiers S. S. O. de Gisors.

DAMPRICHARD & ses Dépendances, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 134. feux. Cette communauté est située dans une contrée fort montagneuse, à quelque distance de la rive gauche du Doux, à 7. l. E. S. E. de Baume.

DAMPRITOUX, dans le pays Messin, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Metz, terre de Gorge. On y compte 40. feux. Cette paroisse est à 5. lieues & demie S. O. de Metz.

DAMPS (les), en Normandie, diocese d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-de-l'Arche, sergenterie de Léry. On y compte 3. feux privilégiés & 72. feux taillables. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la Seine, à une petite distance E. de Pont-de-l'Arche.

DAMPVILLIERS, ville, chef-lieu d'une prévôté, dont le district est exactement enclavé dans le Verdunois, & qui dépend du duché de Carignan; diocese de Verdun, parlement & intendance de Metz, recette de Carignan. On y compte 153. feux. Cette petite ville est située dans une contrée marécageuse, sur une petite riviere ou ruisseau, à 4. l. N. N. O. de Verdun, autant S. de Montmédy, & 5. & deux tiers S. E. de Carignan. Charles-Quint l'avoit fortifiée. Les François l'ont prise deux fois, & elle leur est demeurée par la paix des Pyrénées. Louis XIV. la fit démanteler en 1673. Sa prévôté, considérée comme district particulier, est composée de sept paroisses, qui contiennent ensemble 407. feux. *Voyez* Carignan. Dans le ressort de Dampvilliers, il y a un bois de quinze cents cinq arpents, en cinq buissons, de la maîtrise de Sedan.

DAMPVIS, en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay. On y compte 77. feux. Cette paroisse est située en pays de marécages, près de la riviere de Sevre-Niortoise, à 2. l. O. S. O. de Niort, & 3. S. S. E. de Fontenay-le-Comte.

DAMREMONT, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 63. feux. Cette paroisse est à 4. l. E. N. E. de Langres.

DAMVALAY *les Colombes*, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul, prévôté de Faucogney. On y compte 17. feux.

DAMVALAY *Saint-Pancras*, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul, prévôté de Faucogney. On n'y compte que 9. feux.

DAMVILLE, *Damvilla*, *Adamivilla*, c'est-à-dire, *Ville d'Adam*, bourg & chef-lieu d'une sergenterie de son nom; en Normandie, diocese d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches. On y compte 216. feux. Ce bourg est situé sur la riviere d'Iton, à 2. l. & trois quarts S. E. de Conches, 3. & deux tiers S. S. O. d'Evreux, & 12. S. de Rouen. Son terroir est fertile en grains & en pâturages. On y cueille aussi beaucoup de pommes, dont il se fait de bon cidre.

La terre & seigneurie de *Damville* est une de celles qui donnoient séance à l'Echiquier de la province de Normandie. Elle appartenoit à la maison de *Crespin*, & c'étoit alors une place fortifiée. Dans le douzieme siecle, selon Bromton, Henri II. Roi d'Angleterre assiégea cette forteresse & la prit en 1173. sur Gilbert Crespin, Baron de Tilliers, qui alors en étoit en possession. Dès la fin du treizieme siecle, elle n'appartenoit plus à la maison de Crespin, puisqu'elle étoit possédée par le fameux Pierre de la Brosse, natif de Tours, qui de barbier du Roi Saint-Louis, devint enfin par son esprit & par son adresse premier Ministre du Roi Philippe le Hardi, mais qui ensuite ayant abusé de sa faveur contre son maitre même, fut abandonné à la justice, qui l'envoya aussi-tôt à la potence (le 30. Juin 1278.). Ce Prince eut la confiscation de ses biens. Philippe le Bel donna Damville avec la haute justice & le droit de fouage, en 1285., à Mathieu IV. de Montmorency, son Grand-Chambellan & son Amiral. Les descendants de Mathieu la possédérent depuis ce temps.

Par lettres d'Août 1552., la terre, seigneurie & châtellenie de *Damville*, fut érigée en baronnie, avec union de la terre de Corneuil, & des fiefs des grandes & petites Minieres, en faveur d'Anne Duc de Montmorency, Pair & Connétable de France. Son troisieme fils, Charles de Montmorency, Baron de Damville, Amiral de France, Colonel-Général des Suisses & Chevalier des ordres du Roi, obtint, par lettres de Louis XIII., de Septembre 1610., enrégistrées le 30. Décembre suivant, l'érection de sa baronnie en duché-pairie, pour lui & ses enfants mâles; & en cas qu'il mourût sans enfants mâles, en faveur de Henri de Montmorency son neveu & de ses hoirs mâles, & qu'à leur défaut le titre de duché-pairie seroit éteint. La duché-pairie fut éteinte par la mort de ce dernier. François-Christophe de *Levis-Ventadour*, Comte de Brion, neveu du Maréchal de Montmorency, obtint du Roi Louis XIII., la seigneurie de Damville; il lui fut

aussi accordé de nouvelles lettres de duché-pairie pour cette terre, au mois de Novembre 1648., mais elles ne furent point enrégistrées. Il mourut sans postérité le 9. Septembre 1661.

Louis Alexandre, légitimé de France, Comte de Toulouse, ayant acheté la terre de Damville, le Roi Louis le Grand fit revivre la pairie en sa faveur par lettres-patentes du mois de Septembre 1694. Ce Prince prit séance au parlement, en qualité de Duc de Damville, avant les Pairs ecclésiastiques & séculiers, qui s'y trouverent en grand nombre, le 27. Novembre de l'an 1694. Mais ce même Prince vendit la terre dont il s'agit, en 1719., à Marie-Magdeleine de *la Vieuville*, veuve de César de *Baudéan*, Comte de Parabere.

Il est à remarquer que l'érection qui fut faite de la terre de Damville en duché-pairie, en faveur du Comte de Toulouse, donna lieu à un grand réglement pour les fiefs qui sont élevés à une semblable dignité. Le Duc de Bouillon, comme Comte d'Evreux, dont Damville relevoit originairement à cause de Breteuil, prétendit alors qu'il lui étoit dû une indemnité, & pour cela il supposoit que cette terre avoit été tirée de sa mouvance & mise dans celle de la tour du Louvres, dont relevent toutes les duchés-pairies. Mais il fut débouté de sa demande par arrêt du parlement de Paris, attendu que la terre dont il s'agissoit, avoit été attachée à la même tour, par sa premiere érection; & que ce qui entre une fois dans sa mouvance, n'en sort point, quoique les dignités qui l'y ont fait entrer, viennent à s'éteindre.

DAN

DANCÉ, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Roanne. On y compte 24. feux. Cette paroisse, qui dépend de la justice de St. Maurice & de Champtois, est située à quelque distance de la rive gauche de la Loire, à 2. l. S. S. O. de Roanne. Son terroir est très-fertile.

DANCÉ ou Dancey, dans le Perche, diocese de Séez, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Mortagne, châtellenie de Bellesme. On y compte 155. feux. Cette paroisse est située sur la petite riviere d'Erre, à une lieue N. O. de Nogent-le-Rotrou, & 2. & demie E. de Bellesme.

DANCENOIR, en Champagne. *V.* Damcevoir.

DANCOURT, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Neufchâtel, sergenterie de Mortemer. On y compte 2. feux privilégiés & 61. feux taillables. Cette paroisse est à 2. l. & demie E. N. E. de Neufchâtel.

DANCOURT, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 38. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en pâturages, à 1. l. S. O. de Roye.

DANCOURT (le), en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On n'y compte que 9. feux. Cette communauté fait partie du duché de Mazarin.

DANCY, dans le Dunois, au gouvernement général d'Orléanois, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Châteaudun. On y compte 64. feux. Cette paroisse est située dans une contrée très-fertile en grains, à 6. l. S. de Chartres, & 2. & demie N. E. de Châteaudun.

DANCYA ou Daneya, en Franche-Comté, diocese de St. Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 18. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes.

DANE. C'est, à ce qu'on prétend, le nom d'une fontaine, située dans le territoire de la Barben, en Provence, à 3. l. & demie O. N. O. d'Aix, & aux eaux de laquelle on attribue la vertu de guérir les écrouelles & les maux de gosier. Mais, dans le pays, on n'a aucune connoissance de cette fontaine. Il est vrai qu'il y en a plusieurs dans le territoire de la Barben, & dont les eaux de toutes sont très-bonnes; mais on ne leur connoît point des vertus particulieres pour la guérison des maladies.

DANEMOINE, en Champagne, diocese de Langres, parlement & intendance de Paris, élection de Saint-Florentin. On y compte 150. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive droite de l'Armançon, à une lieue N. N. O. de Tonnerre, & 4. S. E. de St. Florentin. Son terroir est très fertile.

DANEMOIS, dans le Gâtinois-François, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Melun. On y compte 88. feux. Cette paroisse est située sur la petite riviere d'Escolé, à 3. l. S. O. de Melun.

DANES, dans le Boulonnois, diocese & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 49. feux. Cette paroisse est située à une petite distance de l'Océan, à 2. l. & demie S. de Boulogne.

DANESTAL, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-l'Evêque, sergenterie de Dives. On y compte 4. feux privilégiés & 70. feux taillables. Cette paroisse est située dans une contrée des plus fertiles, à 2. l. & deux tiers O. S. O. de Pont-l'Evêque, & 5. N. O. de Lizieux.

DANEYA, en Franche-Comté. *Voyez* Dancya.

DANGÉ, en Poitou, diocese & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Châtellerault. On y compte 187. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la Vienne, à 2. l. N. N. E. de Châtellerault.

DANGEAU, bourg, avec titre de marquisat, dans le Perche-Gouet, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Châteaudun. On y compte 265. feux. Ce bourg est situé sur la petite riviere d'Ouzaine, à 3. l. N. N. O. de Châteaudun, & 5. & demie S. S. O. de Chartres. Il a appartenu à la maison de Courcillon, dont étoit l'illustre Abbé Dangeau, grand amateur de la géographie & de l'histoire, qu'il cultivoit aussi lui-même avec le plus grand succès, membre de l'académie Françoise & de celle des sciences.

DANGERS, dans le pays Chartrain, au gouvernement général d'Orléanois, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 37. feux. Cette paroisse est à 2. l. & tiers N. O. de Chartres.

DANGOLSHEIM, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage de Haguenau, prévôté de Vingersheim. On y compte 95. feux. Cette paroisse est située proche de la riviere de Sor, dans une contrée des plus fertiles, à 2. l. & tiers N. N. O. de Strasbourg.

DANGU, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Gisors. On y compte 7. feux privilégiés & 117. feux taillables. Cette communauté est composée de deux paroisses, *Saint-Aubin* & *Saint-Jean*, situées à une petite distance l'une de l'autre, sur la droite de la riviere d'Epte, à une lieue S. O. de Gisors. Du temps des anciens Ducs de Normandie, il y avoit une forteresse très-importante; & Hovenden remarque qu'en 1197. Richard IV., Duc de Normandie & Roi

d'Angleterre, obligea Guillaume Crespin, qui en étoit alors le propriétaire, à la lui remettre, parce qu'il vouloit la garder lui-même pendant la guerre qu'il faisoit à Philippe-Auguste.

DANGY & le Pont Brocart, en Normandie, diocese de Coûtances, parlement de Rouen, Intendance de Caen, élection de Saint-Lo, sergenterie de Moyon. On y compte 161. feux. Cette paroisse est située entre Coûtances & Saint-Lo, à deux lieues & tiers S. O. de la derniere de ces deux villes. Ses habitants sont la plûpart tisserands, & font quantité de toiles & de coutis. La terre y est très-fertile.

DANIEL (Eaux de). On appelle de ce nom deux sources d'eaux minérales, plus connues sous le nom d'*Eaux d'Alais*, en Languedoc, & qui ne sont éloignées de cette ville que d'un quart de lieue. Ces deux sources sont différentes l'une de l'autre, & coulent dans un vallon. On nomme la plus haute *la Comtesse*, & la plus basse *la Marquise*. La Comtesse est simplement ferrugineuse, & la Marquise vitriolique. Elles furent mises en réputation, il y a plus de soixante-dix ans, par un homme de la Cour, qui s'étoit retiré du monde & qui s'occupoit beaucoup de la chymie, dans une solitude voisine. Dèslors les eaux de Brouzen, qui étoient auparavant très-fréquentées, perdirent leur crédit, & celles de Daniel en profiterent. Rien ne contribua plus à faire donner la préférence à ces dernieres, que le grand nombre de guérisons qu'obtinrent ceux qui en firent usage. Depuis ce temps, elles n'ont point discontinué d'être très-fréquentées dans les saisons convenables.

De quelque maniere qu'on examine les eaux de *Daniel*, est-il dit dans un mémoire que nous suivons, on trouve qu'elles contiennent un acide vitriolique, une terre ferrugineuse & une partie spiritueuse qui n'est autre chose qu'un air très-élastique, le tout noyé dans un phlegme ou dans l'eau pure. L'acide vitriolique se manifeste par une légere âpreté qu'on sent en les goûtant : on le peut encore soupçonner, parce que la montagne d'où naissent les eaux dont il s'agit, abonde d'un côté en fer, & que de l'autre côté il y a une miniere considérable de vitriol. Leur sédiment est une ochre ou terre ferrugineuse. Or, selon bien des auteurs, le fer contient un acide vitriolique. Ces eaux ont la propriété des acides, qui est de ne se mêler que difficilement avec le savon. Enfin, une preuve non-équivoque, c'est que celles de la Marquise sur-tout, acquierent une couleur vineuse ou pourprée, & trouble par la poudre des noix de galles. Si sur cette eau, ainsi rougie par les noix de galles, on verse de l'esprit de vitriol, la liqueur s'éclaircit sur le champ & reprend sa transparence ordinaire, à cela près qu'il s'éleve un petit nuage à la surface supérieure. Veut-on faire revenir la couleur rougeâtre ? on n'a qu'à verser dessus quelques gouttes d'huile de tartre par défaillance : dans l'instant la moitié de la liqueur se précipitera & paroîtra rouge ; & le dessus acquerra une couleur tirant sur le bleu.

L'huile de tartre, versée sur l'eau de *la Marquise* pure, la trouble & la blanchit d'abord sans ébullition ni chaleur sensible. Ce mêlange se précipite en blanc par le moyen de l'esprit de vitriol. Si l'on verse de l'esprit de nitre sur ces eaux minérales, on excite une fumée sans la moindre chaleur. L'esprit de vitriol, non-plus que l'eau de chaux, n'a rien fait sur ces eaux pures ; & il en a été de même quand on y a mêlé du sel de Saturne ou de la solution de sublimé corrosif.

On peut conclure de ces expériences & de plusieurs autres, que nous ne rapportons pas, pour abréger, que ces eaux ne contiennent ni soufre, ni alkali, soit fixe, soit volatil, ni bitume, ni sel ammoniac, mais seulement un acide vitriolique. Cette espece d'acide se trouve en grande quantité dans les eaux de *Brouzen* & du *Mas-de-Boac* (peu éloignées de celles de Daniel), car elles acquierent une couleur de sang par la teinture de tournesol, & une couleur d'encre par la poudre des noix de galles. Mais ce sel est en moindre quantité dans les eaux de *la Marquise* & dans celles de *la Comtesse*, puisqu'à peine peut-on le découvrir par les expériences chymiques.

DANIERE *la Roue*, dans le Velay, en Languedoc. *Voyez* Duniere.

DANISY & ses Dépendances, en Picardie, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 66. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages, à 3. l. O. N. O. de Laon.

DANJUSTIN, dans le Sundtgaw, en Alsace, diocese de Besançon, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Bedtfort. On y compte 50. feux. Cette paroisse est située dans une vallée, à une lieue S. de Bedtfort, & à cinq quarts de lieue O. N. O. de Grandvillard.

DANN, dans le pays Messin, diocese, parlement, intendance & recette de Metz, prévôté de Phaltzbourg. On y compte 38. feux. Cette paroisse est située sur la route de Metz à Strasbourg.

DANNEMARIE, dans le Sundtgaw, en Alsace, diocese de Bâle, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Thann. On y compte 50. feux. Cette paroisse est située dans la vallée de Thann, à quelque distance de la riviere de Thur. Son terroir est assez fertile.

DANNEMARIE, en Brie. *Voyez* Donnemarie.

DANNEMOINE, en Champagne. *V.* Danemoine.

DANNES, dans le Boulonnois. *Voyez* Danès.

DANNEVOUX, en Champagne, diocese de Verdun, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Sainte-Menehould. On y compte 156. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche de la Meuse, dans une contrée assez fertile, à trois lieues & demie N. N. O. de Verdun.

DANNIERES, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Roanne. On y compte 150. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en pâturages.

DANSIGNY, dans le Saumurrois, en Poitou, diocese de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Richelieu. On y compte 15. feux. Cette paroisse est à 4. lieues S. O. de Richelieu.

DANVAL, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement de Paris, intendance de Tours, jurisdiction de Montflanquin. On y compte 55. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive droite du Lot, dans une contrée également agréable & fertile.

DANVOU, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, sergenterie de Saint-Jean-le-Blanc. On y compte 54. feux. Cette paroisse est à trois lieues & deux tiers N. E. de Vire. Il y a une forge de fer, où l'on fabrique la mine qui y est apportée de Montboffe.

DANZÉ, dans le Vendômois, au gouvernement général d'Orléanois, diocese de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Vendôme. On y compte 514. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. N. O. de Vendôme. Son terroir est fertile en grains, en vins & en fruits.

DAO

DAONS, bourg, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection

tion de Château-Gontier. On y compte 177. feux. Ce bourg est situé sur la rive gauche de la Mayenne, à 1. l. S. S. E. de Château-Gontier. Les anciens Seigneurs de ce bourg font nommés dans l'histoire de *Sablé*: ils en avoient pris le nom; & Bonchard de Daons, Archevêque de Tours au treizieme siecle, étoit de cette maison, selon Ménage, qui ajoute que la terre de Daons passa ensuite dans les maisons de Souvaing, d'Amenard, de Montalais, & enfin dans celle de le Clerc de Sautray, qui est celle qui la possédoit de son temps. Le terroir de ce bourg est également fertile & agréable.

DAOULAS, *Daoulasium*, en Bretagne, diocese & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 9. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située au fond de la baye de Brest, à 3. l. E. S. E. de la ville de ce nom, 2. S. S. O. de Landeroau, & 8. N. N. O. de Quimper. Il y a une abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Augustin, fondée en 1173. par Guyomarck, Vicomte de Léon, Nobile sa femme, leurs enfants Guyomarck, Hervé, & Geoffroy Evêque de Quimper. Cette abbaye avoit été unie au séminaire de Brest, qui étoit dirigé par les Jésuites.

DAOURS, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné de Lihons. On y compte 111. feux. Cette paroisse est située à une petite distance de la rive droite de la Somme, à 3. l. E. d'Amiens, & 5. & demie S. S. E. de Dourlens.

DAP

DAPAIRE (la), dans la Marche, diocese de Limoges, élection de Gueret, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 160. feux. Cette paroisse est jointe au village de la Chassagne, pour ne former qu'une seule & même communauté. Elle est située en plaine, dans une contrée assez fertile en seigle, en bled noir, en orge & en millet. Il y a aussi de bons pâturages, où l'on nourrit une quantité considérable de bétail, dont les habitants font un bon commerce.

DAPIAN, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de Blanquefort. On y compte 115. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche de la Garonne, dans une contrée abondante, principalement en excellent vin.

DAR

DARCEY & Mugnois, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On y compte 71. feux. Darcey est situé entre deux montagnes, à une lieue N. de Flavigny, & 6. S. un quart à l'O. de Châtillon. Il y a des vignes & de bons pâturages.

DARDENAC, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de la grande-prévôté d'Entre-deux-Mers. On y compte 28. feux. Cette paroisse est située dans une contrée des plus fertiles, à 5. l. & quart E. de Bordeaux, & 2. S. de Libourne.

DARDENAY, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 55. feux. Cette communauté dépend de Choliley, & est une annexe de Dammartin. Elle est située sur la Vingeanne, à 4. l. S. de Langres, & 3. & demie N. N. O. de Gray.

DARDEZ, en Normandie, diocese d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-de-l'Arche, sergentarie d'Acquigny. On y compte 2. feux privilegiés & 14. feux taillables.

Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en pâturages, à une lieue N. E. d'Evreux.

DARDILLY, en Lyonnois, diocese, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 79. feux. Cette paroisse est située au pied du Mont-d'Or, à une lieue O. N. O. de Lyon.

DAREIZÉ, village & annexe de la paroisse de Saint-Loup, en Lyonnois, diocese, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 44. feux. Cette paroisse est à une lieue & deux tiers E. N. E. de Tarare, & 5. & deux tiers O. N. O. de Lyon. Son terroir est assez fertile.

DARGIES, en Picardie, diocese, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Poix. On y compte 186. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en pâturages, à une lieue & demie S. S. E. de Poix, & 5. & quart S. O. d'Amiens. Le gibier y est abondant.

DARGOIRE, en Lyonnois, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Saint-Etienne. On y compte 81. feux. Cette paroisse est située à une petite distance de la rive gauche de la riviere de Giers, à 4. l. & quart N. E. de Chaumont, 3. O. de Vienne, & 6. S. S. O. de Lyon.

DARMILLAC, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Saint-Barthélemi ou Berthonmieu. On y compte 65. feux. Cette paroisse est située à 3. l. & demie de la rive droite de la Garonne, & 4. N. N. O. de Clerac.

DARMONT, dans le duché de Bar, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Pont-à-Mousson. On y compte 15. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages, & où il y a beaucoup de bois. Le gibier y est fort abondant.

DARNETAL ou Dernetal, bourg avec deux paroisses, St. Pierre & St. Jacques; en Normandie, diocese, parlement, intendance & banlieue de Rouen. On y compte 600. feux. Ce bourg est situé à un quart de lieue E. de la ville de Rouen, sur les ruisseaux d'Aubette & de Robec, qui font aller plusieurs moulins pour dégraisser les laines. Il y a à Darnetal quarante métiers de draps façon d'Elbœuf, douze autres métiers pour le drap de sceau, cinquante autres métiers de droguet, qu'on appelle *Pinchinat*. Ces divers métiers occupent & entretiennent près de trois mille ouvriers. A Darnetal est une source qui fournit de l'eau à la ville de Rouen, par des canaux souterreins. Tout proche de ce même bourg font plusieurs maisons de campagne.

DARNETS, en Limosin, diocese & élection de Tulles, parlement de Bordeaux, intendance de Limoges. On y compte 112. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez fertile en grains & en pâturages.

DARNEVILLE, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil supérieur & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Darney. On y compte 18. feux. Cette paroisse est à 4. l. & deux tiers N. E. de Darney.

DARNEY, ville assez ancienne, chef-lieu d'un bailliage de son nom, avec une église paroissiale & une collégiale, un hôtel-de-ville, un hôpital, un couvent de Récollets, un couvent de Sœurs de la charité, &c.; dans le duché de Lorraine, diocese de Besançon, conseil souverain & intendance de Lorraine. On y compte 540. feux. Cette ville est située sur la Saone, à 11. l. S. un quart à l'O. de Nancy, & 7. & deux tiers O. N. O. de Re-

miremont. Long. 23. 44. 45. lat. 48. 4. 52. L'église collégiale a été fondée par Thibaud II., Duc de Lorraine, en 1308. Il devroit y avoit quatorze prébendes ; mais elles furent réduites à cinq par la déclaration du Duc Léopold, du 27. Juin 1708. Le prieuré de Relanges ayant été uni à ce chapitre par Benoît XIII. en 1725., & par lettres-patentes du Duc Léopold de l'année suivante, en conséquence il doit être composé présentement du Prévôt & de neuf Chanoines. L'hôtel-de-ville est bâti sur l'emplacement de l'ancien château, dont Charles VII. fit en personne le siege en 1444.

Considéré comme district particulier du duché de Lorraine, le bailliage de Darney est borné au N. par ceux de Charmes & de Mirecourt, au S. par la Franche-Comté, à l'E. par les bailliages de Chatté & d'Epinal, au S. E. par celui de Remiremont, & à l'O. par ceux de la Marche & de Bourmont. Il a onze lieues & demie de longueur sur sept & demie de largeur. Il est arrosé des rivieres de Madon, d'Illon & de Saone. C'est un pays de montagnes, mais où il y a des vallées fertiles, principalement en bons pâturages. Une partie de ce bailliage est du diocese de Besançon, & il y a pour cette partie une officialité établie à Darney par Henri le Bon, le 8. Avril 1614. Le reste du bailliage est du diocese de Toul.

DARNEY *aux Chênes*, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Neufchâteau. On y compte 17. feux. Cette paroisse est située dans une contrée montagneuse, à 4. l. E. de Neufchâteau. Il y a de fort bons pâturages.

DAROIS, en Bourgogne, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 14. feux. Cette paroisse est située au pied des montagnes, à 2. l. N. O. de Dijon, & 1. S. S. E. du Val-de-Suzon.

DARVOIS ou Darrois, dans l'Orléanois propre, diocese, intendance & élection d'Orléans, parlement de Paris. On y compte 132. feux. Cette paroisse est située à une petite distance de Gergeau & de la rive gauche de la Loire, & à 3. l. E. S. E. d'Orléans. Son terroir est des plus agréables & des plus fertiles.

DARSIGNY, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Eu. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 55. feux taillables. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages.

D A S

DAS (le), en Languedoc, diocese & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On n'y compte que 2. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes.

DASPICH & la Cense de Berting, dans le pays Messin, diocese, parlement & intendance de Metz, prévôté & recette de Thionville. On y compte 6. feux. Cette communauté est à 1. l. S. O. de Thionville.

D A T

DATII, nation ou peuple de la Novempopulanie ou troisieme Aquitaine, dont on ne connoît point assez exactement la position, mais qu'il semble que l'on peut placer aux environs de la ville de *Tartas*, en Gascogne, que Ptolomée nomme *Tasta*. Voyez *Dax* & *Tartas*.

DATTÉE, petite riviere du Coûtantin, en Normandie. Elle prend sa source dans la forêt de St. Sever ; &, après s'être jointe à un ruisseau qui vient des bois de la Haye, elle se jette dans la riviere

de Vire, au-dessous de la ville de son nom. Son cours n'est que de 3. ou 4. lieues.

D A V

DAVAGAT ou Davayat, en Auvergne, diocese de Clermont, intendance & élection de Riom, parlement de Paris. On y compte 80. feux. Cette paroisse est à 5. l. & demie N. N. O. de Riom, & 4. O. d'Ebreuil.

DAVAUCOURT, dans le duché de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc, baronnie du Vivier. On n'y compte qu'un seul feu.

DAVAYÉ, en Bourgogne, diocese, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 72. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de petite Grosne, à une lieue O. de Mâcon. Il y a une châtellenie Royale. Son terroir est également fertile & agréable.

DAUBEUF, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Montivilliers, sergenterie de Godarville. On y compte 5. feux privilégiés & 80. feux taillables. Cette paroisse est située dans une contrée très-fertile, à une lieue & deux tiers N. E. de Godarville, & 5. N. E. de Montivilliers.

DAUBEUF, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Andely, sergenterie de Heuqueville. On y compte 4. feux privilégiés & 86. feux taillables. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive droite de la Seine, à une lieue & demie O. d'Andely.

DAUBEUF, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-l'Evêque, sergenterie de Tonques. On y compte un feu privilégié & 13. feux taillables. Cette paroisse est située en pays de bois, à une lieue de l'Océan, & une & tiers N. O. de Pont-l'Evêque.

DAUBEUF, en Normandie, diocese d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-de-l'Arche, sergenterie de Craville. On y compte 2. feux privilégiés & 76. feux taillables. Cette paroisse est à 2. l. & demie S. O. de Pont-de-l'Arche, & 3. & tiers N. N. O. d'Evreux.

DAUBEZE, dans le pays de Lomagne, en Gascogne, diocese de Leictoure, parlement de Toulouse, intendance d'Auch, élection de Lomagne, vicomté de Brullois. On y compte 2. feux & 76. bellugues de feu. Cette paroisse est à 3. l. N. N. O. de Leictoure. Son terroir est assez fertile.

DAUCOURT, en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Sainte-Menehould. On y compte 52. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue S. O. de Ste. Menehould.

DAUDES, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 23. feux. Cette paroisse est située sur la Seine, à 1. l. & demie S. E. de Troyes.

DAVEJAN, en Languedoc, diocese & recette de Narbonne, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 45. feux. Cette paroisse est à 7. l. & demie S. O. de Narbonne.

DAVENDORFF & Donnesheim, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette d'Oberbrunn. On y compte 55. feux. Cette communauté est située à quelque distance de la rive droite de la Motern, à 2. l. O. N. O. de Haguenaw.

DAVENEE, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de

Dijon. On y eompte 20. feux. Cette communauté est fituée en pays de grains & de bons pâturages.

DAVESNECOURT, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 99. feux. Cette paroisse est située sur la riviere d'Avregne, à 1. l. N. N. E. de Montdidier.

DAVIGNAC, en Limosin, diocese & élection de Tulles, parlement de Bordeaux, intendance de Limoges. On y compte 87. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile, à 5. l. & demie N. E. de Tulles.

DAULAS, en Bretagne. *Voyez* Daoulas.

DAUMAZAN, au pays de Foix, diocese de Pamiers, parlement de Toulouse, intendance de Roussillon, recette du pays de Foix. On y compte 60. feux de compoids & 217. feux allumans. Cette paroisse est située en pays de montagnes, mais assex fertile, principalement en pâturages, à 4. l. N. O. de Pamiers.

DAUMERAY, bourg avec un prieuré, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendaoce de Tours, élection de la Fleche. On y compte 264. feux. Ce bourg est situé entre les rivierea de Loir & de Sarthe, à 3. l. & deux tiers O. de la Fleche, & 5. N. N. E. d'Angers.

DAUMEVILLE, en Normandie, élection de Pont-de-l'Arche. *Voyez* Damneville.

DAUMIAN, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese d'Aire, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, collecte du Bas-Armargnac. On y compte un feu & 5. bellugues de feu. Cette communauté est située dans une contrée également fertile & agréable, à 2. l. & demie O. S. O. de Nngaro.

DAUMONT, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & électinn de Paris. On y compte 102. feux. Cette patoisse est située à l'une des extrêmités de la forêt de Montmorency, à nne lieue N. de la ville on bourg de ce nom, & 3. & quart N. de Paris. Son terroir est agréable & fertile.

DAUPHIN, en Provence, diocese de Sisteron, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Forcalquier. On y cnmpte trois feux & un quart de feu de cadastre. Cette paroisse est située sur un torrent, à cinq quarts de lieue S. de Forcalquier, & à une liene & deux tiers N. N. O. de Manosque. On trouve dans son territoire des pierres luisantes, qui, étant taillées à facettes, imitent parfaitement les vrais diamants. Il y a d'ailleurs de fort bons pâturages pour les moutons.

DAUPHINÉ, *Delphinatus*, province considérable, gouvernement général-militaire, parlement, intendance, généralité, &c. (dont *Grenoble* est la capitale); située entre le vingt-deuxieme degré 29. minutes & le vingt-quatrieme degré 49. minutes de longitude, & entre le quarante-quatrieme degré 11. minutes & le quarante-einquieme degré 53. minutes de latitude; bornée au N. par le Rhône, qui la sépare de la Bresse & du Bugey; au S. par la Provence; à l'E. par le Piémont; à l'O. par le Rhône, qui la sépare du Lyonnois, du Forest & du Vivarais qui fait partie du Languedoc; au N. E. par la Savoie, & au S. O. par le Comté-Venaissin. Elle a 42. lienes de longueur sur 34. de largeur; ce qui peut être évalué à 660. lieues quarrées. Cette province a à-peu-près la même étendue que celle de Provence, & elle est moins grande que le Languedoc, d'un tiers ou environ.

(*Division*). Le Dauphiné se divise en pays de montagnes & en pays de plaines, ou plus exactement en haut & bas Dauphiné. Le premier comprend la Matesine, le Champsanr, l'Oysans, le Diois, le Gapençois, l'Embrunois & le Briançonnois, qui sont antant de pays situés dans les hautea montagnes des Alpes. Le Grésivaudan, le Viennois, le baut & bas Valentinois, le Royanèa & le pays des Baronnies, forment ce qu'on appelle le bas Daupbiné. Outre eela, il est plusieurs autrea divisions de cette province, sçavoir, par bailliagea & par élections; mais nous en parlerons plus bas.

(*Rivieres*). Le Rhône, l'Isere, la Drome, la Durance, le Drac, la Romanche, la Bourbe, le Guyer, &c. Quoique nous parlions ailleurs en détail de chacune de ces rivieres, cependant nous ne laisserons pas que de les faire eonnoitre ici par quelques particularités.

Le *Rhône* reçoit l'*Arve* un pen au-dessous de Geneve, dans le pays de Gex. Depuis l'embouchure de cette riviere jusqu'à cinq on six lieues au-dessous, le Rhône roule dana ses eaux des palioles d'or, ce qu'il ne fait pas avant que d'avoir été grossi des eaux de l'Arve. Pendant cet espace de cinq ou six lieues, on voit sur le rivage de ce fleuve, plusieurs babitants du pays occupés à séparer ces palioles d'nr, d'avec le sable du fleuve, & gagner à ce travail jusqu'à vingt-cinq sols par jour. Dans cette contrée, comme le long du Rbin, ceux qui s'occupent à la pêche des palioles d'nr, se mettent dans l'eau jusqu'aux gennux, & tiennent dans leurs mains une planche qui est rayée assez profondement, épaisse d'un demi-pouce, longue de deux pieds & large d'un pied & demi. Après qu'ils ont pris légérement de l'eau courante sur cette plancbe, ils la laissent écouler, & les palioles d'or s'arrêtent dans lea rayes. Ils appliquent ensuite cette plancbe sur nne piece de drap, & les palioles s'attachent à l'étoffe.

Depuis cette contrée jusqu'au-dessnus de Valence en Dauphiné, on ne trouve plus de palioles d'or; mais depuis Valence jusqu'à la mer, elles sont plus abondantes qu'au-dessus de Lyon. Cela semble prouver l'existence de la mine d'or & d'argent, qui est à l'*Hermitage*, au-dessus de Thain, vis-à-vis de Tournon, à 3. l. O. de Romans. Sans-doute que ces palioles sont entrainées par les eaux & par les torrents qui passent tant en-dedans qu'au-dehors de la mine.

Au-dessous de Valence, cenx qui s'occupent à ramasser les palioles d'or, gagnent souvent jusqu'à quarante sols par jour, & s'y prennent antremenc que les habitants du pays de Gex & des pays qu'arrose le Rbin. Ils élevent des fourches, faites de trois perches qui forment nn triangle; ils attacbent tout au baut une corde, dont les deux bouts pendent en bas, & qui servent à attacher un bassin de hois qui a deux ances. Sur ce bassin ils metrent le sablon ou terre qu'ils supposent être chargée de palioles d'or & d'argent; & tenant d'une main co bassin, par une ance, ils lui donnent une secousse si à ptopos, que les palioles sont obligées non-seulement à se séparer du sable, mais encore à venir se eantonner dans nn certain endroit du bassin. Ensuite, avec un balai de plume ou quelqu'autre ehose propre à cet usage, ils font tomber les palioles dans un baquet où elles ont tout le loisir de se reposer. Ils les filtrent à travers un linge, & après les avoir séparées de ce linge, ils les font sécher & les vendent. *Voyez* le traité des métaux par Chambon, pag. 80. Le même Chambon, médecin & habile chymiste, dit dans ses principes de physique pour la médecine pratique, pag. 390., qu'il a tiré de la matiere minérale de la mine de l'Hermitage, mais il ajoute que la peine passe le profit. En creusant plus avant, continue-t'il, peut-être que la mine seroit plus abnndante. Mais si les dépenses à faire pour l'exploitatinn se trouvent plus fortes que le produit, il sera toujours de la prudence de négliger une pareille entreprise.

M. de *Reaumur*, de l'académie Royale des sciences, qui a essayé toutes les différentes especes d'or qu'on trouve dans les rivieres auriferes de France, assure que l'or du Rhône n'est qu'à vingt karats. *Voyez* Arriege, dans le tome premier de ce dictionnaire.

La *Durance* vient du Mont-Genevre, au Briançonnois; & après avoir arrosé la partie du S. O. de la province de Dauphiné, elle entre en Provence. Cette riviere n'est point navigable pour des bâteaux; à peine s'y fie-t-on avec des radeaux.

L'*Isere* a sa source en Savoie. Elle entre en Dauphiné entre Montmeillan & le Fort-Barraux: elle traverse la ville de Grenoble, & va se perdre dans le Rhône entre Thain & Valence. Elle commence d'être navigable à Grenoble & même au-dessus, principalement pour les radeaux.

La *Drome* vient du Diois. Elle arrose ce pays & une partie du Valentinois, & se perd dans le Rhône entre Valence & Montelimart, à quelque distance au-dessous de Livron. Cette riviere n'est point navigable, principalement à cause que son lit se trouve fort embarrassé de rochers.

La *Guye* ou plutôt le *Guyer* est une petite riviere, composée de deux ruisseaux, dont l'un se nomme le *Guyer-Vif* & l'autre le *Guyer-Mort*. Cette riviere est fort connue depuis le dernier traité des limites, conclu entre le Roi & le Roi de Sardaigne, où elle est nommée plusieurs fois comme servant de borne entre la France & la Savoie. *Voyez* Alpes.

Le *Drac* n'est à proprement parler qu'un torrent, qui par ses débordements fait souvent des ravages affreux, principalement lors de la fonte des neiges. Au mois de Décembre 1739., cette riviere ou torrent se déborda si subitement & avec tant de rapidité, qu'elle entraîna plusieurs villages & un grand nombre d'habitants & de bestiaux.

L'*Oron* & la *Veuse* ou *Veouse* sont deux rivieres, dont l'une passe à Moras en Valentinois, & l'autre à Beaurepaire en Viennois. Lancelot assure qu'elles ont toutes deux une même source; qu'elles se perdent l'une & l'autre dans les sables, & reparoissent quelque temps après; qu'elles ont toutes deux quelque chose de périodique dans leur cours; que pendant sept ans elles sont fort basses, & que les sept années suivantes, elles sont si grosses, qu'elles se répandent dans toutes les terres voisines. Mais Lancelot remarque fort bien que tout le mystere par rapport à ces deux ruisseaux, ainsi qu'à l'égard des fontaines périodiques, n'est autre chose, sinon la nécessité qu'il y a que les réservoirs qui forment ces sources, se remplissent de nouveau après qu'ils se sont vuidés: or cette opération exige un certain nombre d'années ou de jours, ou d'heures; & par conséquent il faut nécessairement que les ruisseaux ou les fontaines cessent de couler pendant cet intervalle de temps. *V.* l'histoire de l'académie Royale des inscriptions & belles-lettres de Paris, tom. VI.; *voyez* aussi ce que nous avons dit à l'article de Dax au sujet de certains tombeaux qui sont auprès de cette ville.

Si l'on en croit Aymard de Falcos & le Président de *Boissieux*, le ruisseau de *Barberon* (dans la vallée de Vallouise, au Briançonnois), a la propriété d'annoncer la fertilité de l'année, par l'abondance de ses eaux. Il ne feroit pas difficile, dit le même Lancelot, d'imaginer qu'elle peut être la cause physique de pareilles singularités, qui par conséquent ne méritent pas le nom de merveilles qu'on leur donne.

Presque toutes les rivieres de Dauphiné nourrissent quantité de truites, mais c'est l'unique bon poisson qu'on y pêche.

Il y a aussi dans cette province plusieurs petits lacs, tels que ceux de Paladru en Viennois, de la Frée dans l'élection de Grenoble, & du Luc dans le Diois. Le plus grand de ces lacs n'a pas une lieue de circonférence; mais ils ont tous, & particuliérement celui de Paladru, beaucoup de poisson, qui est d'un goût excellent.

(*Canaux*). La nature du pays, hérissé de montagnes, & coupé de torrents impétueux, empêche qu'on y puisse pratiquer des ouvrages, pareils à ceux dont tant d'autres provinces sont susceptibles, en faisant, pour l'avantage du commerce, des canaux, & en forçant les rivieres non-navigables à porter des bâteaux.

On n'a jamais proposé pour le Dauphiné que trois ouvrages, qui, quoique très-avantageux aux lieux où l'on avoit dessein de les faire, n'ont point eu d'exécution. Le premier étoit d'aligner la riviere d'Isere depuis le Fort-Barraux jusqu'à Grenoble. Par ce moyen, on auroit d'une part abrégé considérablement la navigation; & de l'autre on auroit augmenté le terrein où coule cette riviere, de toutes les sinnosités qu'on en auroit retranchées. Le second étoit un canal qu'on devoit tirer du Rhône au-dessus de Pierrelatte, & qui devoit y rentrer au-dessous: son unique usage auroit été d'arroser une étendue considérable de terrein, au moyen de quoi on auroit converti en prairies quantité de terres labourables, & d'autres terres en friches. On obtint pour cet effet des lettres-royaux, mais le projet demeura sans exécution. En troisieme lieu, il avoit été proposé de tirer du Rhône près de Donzerre, au-dessus de Pierrelatte, un autre canal, beaucoup plus considérable que le précédent, qui traverseroit le bas Comté-Venaissin, & iroit aboutir à la mer ou à Saint-Chamas ou à Marseille. Ce projet étoit sans contredit très-beau & bien imaginé, & son exécution auroit été de la plus grande utilité, mais il fut abandonné avant même qu'on eût mis la main à l'œuvre. *Voyez* Canaux, Durance, Provence, &c.

(*Marais à dessécher*). Il y a, entr'autres, deux grands marais qui donneroient un terrein d'une étendue considérable, s'ils étoient desséchés, comme on a eu dessein de le faire. Le feu Maréchal de Turenne avoit obtenu la permission de faire dessécher celui de *Bourgoin*, & avoit cédé son privilege à un Hollandois qui y travailla très-long-temps; mais l'ouvrage n'a jamais été porté à sa perfection. L'autre marais à dessécher est celui de *Branque*, à quelque distance de la rive gauche du Rhône, à 5. l. N. O. du Pont-de-Beauvoisin.

(*Curiosités naturelles*). On en remarque sept principalement, & en Dauphiné on les appelle *les sept Merveilles*; sçavoir, *la Fontaine qui annonce l'abondance*, la *Manne de Briançon*, la *Fontaine vineuse*, la *Montagne inaccessible*, les *Cuves de Sassenage*, la *Tour sans venin* & la *Fontaine ardente*. Nous venons de dire, d'après Lancelot, que le Barberon ou la Fontaine qui annonce l'abondance, n'est rien moins qu'une merveille; ainsi nous ne parlerons que des six autres.

La *Manne de Briançon* ou du Briançonnois croît sur le meleze, melcisse ou larix, espece d'arbre qui ressemble assez au sapin, à cela près que ses feuilles sont plus vertes & plus déliées, & que d'ailleurs il n'y a point de bois qui soit aussi propre pour bâtir & pour la menuiserie, ni qui dure plus longtemps; ce qui a été cause qu'on l'a confondu quelquefois avec le cedre. Cet arbre ne porte ni fleurs ni fruits, mais en revanche il produit la manne, le benjoin & l'agaric, espece d'excrescence qui vient sur l'écorce des melezes, & dont on se sert utilement pour la médecine, aussi-bien que pour teindre

dre en écarlate. Au reste, cette manne n'est point une rosée que l'on trouve congelée le matin sur le meleze; mais c'est le suc même de l'arbre, que le soleil raréfie. M. M. de *Tournefort* & de *Rencaume* ont fait voir dans des mémoires lus à l'académie Royale des sciences, en 1699. & 1707., que la manne n'est point particuliere ni au meleze ni au Briançonnois; & ils ont prouvé qu'on en trouve sur les tilleuls, les sycomores, les hérables, &c. Il suit de-là que la manne du Briançonnois n'est rien moins qu'une merveille, quoique ce soit d'ailleurs véritablement une curiosité naturelle.

La *Fontaine vineuse* ou l'*Oinorhœ*, dont parle le Président de Boissieux, n'est autre chose que la fontaine de Saint-Pierre d'Argeuson, village du Gapençois. L'eau de cette fontaine est minérale & ferrugineuse, & elle contracte une saveur aigrelette dans la mine, vraisemblablement de fer, au travers de laquelle elle passe: c'est ce qui lui a fait donner le nom de *Fontaine* de vin. Mais il n'y a en cela rien que de bien naturel, & l'on connoît en France quantité d'autres fontaines dont les eaux ont la même saveur & la même qualité.

La *Montagne inaccessible* consiste en un rocher vif, entiérement isolé excepté par sa base qui porte sur une haute montagne, dans le petit pays de Trieves, à 2. l. ou environ N. de Die. Du temps de Charles VIII., on la nommoit, comme à présent, le *Mont-Aiguille*, à cause que du côté du nord, en envisageant cette montagne, on découvre une élévation pointue qui domine sur la surface. On a cru pendant long-temps que c'étoit une pyramide ou un cône renversé; mais cela n'est point ainsi. La base de ce rocher est telle qu'elle doit être naturellement, c'est-à-dire, plus large que le pointe. Il est difficile d'y grimper, mais il s'en faut de beaucoup que cela ne soit impossible. Antoine de *Rille*, Seigneur de Dompjulien & de Beaupré, Gouverneur de Montelimart, est regardé comme le premier qui y soit monté (le 26. Juin 1492., pour complaire au Roi Charles VIII.). On assure qu'il y trouva des chevres. Dès l'an 1530., Aymard de Rival, Conseiller au parlement de Dauphiné, & auteur d'une histoire du pays des Allobroges, disoit, en parlant de cette montagne, *hodiè frequens est in eum montem ascensus.*

Les *Cuves de Sassenage* sont formées de deux pierres creusées, qu'on voit dans une grotte au-dessus du village de ce nom, à 1. lieue. O. de Grenoble. Ces deux cuves sont vuides toute l'année. On prétendoit qu'il n'y avoit de l'eau que le jour des Rois. Cette prétendue merveille a été long-temps entretenue par la maligne adresse de quelque habitant qui ce jour-là y mettoit de l'eau, sans qu'on s'en apperçût. La fourberie ayant été découverte, le merveille a cessé. C'est dans cette grotte que les bonnes gens du pays montrent la chambre & la table de la *Fée Melusine*, à qui on attribue l'origine de la maison de Sassenage. Il y a cependant en ce lieu une singularité réelle, & ce sont certaines pierres qu'on nomme *Ophtalmiques*. Leur couleur est blanchâtre ou d'un gris obscur, & elles sont de la grosseur d'une lentille. Quand il est entré quelque ordure dans les yeux, on fait glisser sous la paupiere une de ces pierres, & après avoir fait sortir ce qui incommode, elle tombe d'elle-même.

Le *Tour sans venin* ne mérite point le nom qu'on lui donne. Il a été reconnu que les bêtes venimeuses n'y mouroient pas. On y trouve des serpents & des araignées. On y en a même apporté pour en faire l'expérience, & on ne s'est pas apperçu que ces bêtes venimeuses y aient senti le moindre incommodité.

Cette tour, nommée de *Pariset*, est à une lieue S. S. O. de Grenoble, au-dessus de Scyssin, sur le bord du Drac. Il y avoit autrefois près de-là, une chapelle sous l'invocation de *Saint-Vrain*. Ce voisinage accoutuma insensiblement le peuple à appeller le tour dont il s'agit, la tour de *Saint-Verain*; c'est ce qui a donné lieu à l'équivoque. *Voyez* la dissertation de Lancelot.

La *Fontaine ardente* est ainsi nommée assez mal-à-propos, car on devroit plutôt l'appeller le *terrein qui brûle*. Saint-Augustin, dans son traité de la cité de Dieu, Chorier dans son histoire de Dauphiné, le Président de Boissieux, & un grand nombre d'autres écrivains, en ont parlé comme d'une fontaine ardente. L'auteur des voyages historiques de l'Europe a donné également dans tout ce qu'on en a dit de fabuleux. Voici la vérité de l'histoire, selon un habile observateur, qui alla sur les lieux le 20. Décembre 1696. Nous pensons qu'il n'en faut pas davantage pour réfuter tout ce que les auteurs que nous venons de citer, ont dit à ce sujet.

A trois lieues S. E. de Grenoble, près du village de Saint-Barthélemi, est un terrein dont la surface a environ huit pieds de long sur quatre pieds de large. Ce terrein ne produit point d'herbes, mais il vomit des flammes rouges & bleues de la hauteur d'un demi-pied. Quand la pluie est forte ou de la longue durée, elle les éteint; mais à mesure que le terre seche, les flammes renaissent insensiblement. Elles brûlent le papier, la paille, le bois, & généralement tout ce qu'on leur présente, excepté *la poudre à tirer*, qui ne prend point feu quand on y en jette. Il s'exhale de ce terrein une odeur de soufre minérel, qu'on sent à quinze pas de distance; & quoique le terre de ce sol semble brûler, & qu'on ne la puisse toucher sans se brûler aussi, cependant elle ne consume rien de son volume. Il ne paroît point d'eau sur le terrein enflammé, mais il est sur le penchant d'un petit vallon, où coule un ruisseau, qui présentement ne peut aller jusqu'aux flammes, quoiqu'il passât peut-être tout proche du temps de St. Augustin, du temps de Chorier & du Président de Boissieux. Or, cela seul aura pu suffire pour leur faire prendre le change. Cependant ils ont parlé de le prétendue fontaine ardente avec des circonstances qui ne peuvent jamais avoir été vraies. Le guide qui conduisoit l'observateur, dont nous venons de parler, lui dit que quelque temps avant la guerre qui ne finit que par la paix de Ryswirk, ayant conduit des Allemands à ce terrein, ils le trouverent couvert de neige & de glace, & qu'ayant voulu les faire fondre avec de la paille allumée, la glace créva tout-d'un-coup avec un bruit extraordinaire, & avec un tel éclat d'explosion, que sept ou huit Allemands & le guide furent culbutés au fond du ruisseau.

Dans le Gapençois, & à une lieue & demie de Gap, est un étang au milieu duquel on voit un petit pré flottant. Quelques-uns ont été d'avis de mettre ce pré au rang des merveilles du Dauphiné. En effet, il ne laisse pas que de présenter d'abord quelque chose qui surprend ceux qui n'ont pas réfléchi sur ces petites isles flottantes qu'on voit en diverses provinces du royaume; mais quand on fait attention à leur composition, on ne trouve pas qu'il y ait en cela rien qui doive surprendre. C'est un assemblage d'un peu de terre légere, embarrassée dans des roseaux & du limon lié à l'écume de l'eau, qui forme une croûte, sur laquelle vient de l'herbe que l'on fauche. Au reste, le pré flottant, dont il est ici question, a beaucoup moins de consistance que les isles flottantes qui sont auprès de Saint-Omer, en Artois. Gervais de Tilsbury donne au lac où est ce pré, le nom de *Cerseulas* ou *Cerréole*. Lancelot l'appelle le *Lac de Pelhotiers*. Ce même Académicien ajoute qu'il y a aussi de ces isles flottantes en

Rouſſillon, mais on lui a fait accroire ce qui n'eſt point.

(*Climat & qualité du ſol*). Le climat de la province de Dauphiné eſt vif, pur & ſain, & plutôt froid que tempéré. Pendant une bonne partie de l'année, les montagnes, auſſi-bien que les vallées, y ſont couvertes de neige; & il n'y a guere que la partie occidentale, ſituée le long du Rhône, qui ſe reſſente de la température naturelle que doit lui donner ſa poſition entre le quarante-quatrieme & le quarante-ſixieme degré de latitude. En été, les chaleurs y ſont ordinairement très-fortes, auſſi elles ſont plus que ſuffiſantes pour faire mûrir parfaitement les raiſins, les bleds & les autres fruits de la terre. Le Dauphiné eſt un pays extrêmement montagneux; il y a néanmoins des plaines, ſur-tout dans le Valentinois, aux environs de Valence, de Romans, &c. Le ſol y eſt très-fertile dans certaines contrées, & dans d'autres il l'eſt beaucoup moins. Il produit du bled, du vin, des olives, du chanvre, du paſtel, de la couperoſe, de la ſoie, du criſtal, du fer, du cuivre, &c. On remarque que les deux tiers du haut Dauphiné ſont preſque ſtériles; ce qui oblige les habitants d'aller travailler une partie de l'année dans les autres pays, ſoit pour ſubſiſter, ſoit pour rendre leur ſort meilleur. Les montagnes y abondent en pâturages excellens, en ſimples utiles, en gibier, &c. On trouve des marcaſſites dans les montagnes d'Embrun & de Die. La montagne d'Orel a pris ſon nom d'une mine d'or qu'on y découvrit du temps des Romains, & produit encore des eſpeces de diamants. A l'*Hermitage*, au-deſſus de Thain, eſt, à ce qu'on aſſure, une mine d'or & d'argent, ſituée très-heureuſement, étant expoſée au levant, au midi & au couchant, & étant à l'abri du nord. Cette mine eſt entiérement négligée, & c'eſt la même dont nous avons parlé ci-devant. Apparemment que cette même expoſition contribue à la bonté des vins qu'on cueille ſur la côte de l'Hermitage, & dont la réputation eſt ſi bien établie. Les vins du terroir de Vienne ſont également très-eſtimés. Ceux qu'on cueille dans la vallée de Gréſivaudan, ſe conſomment dans le pays; les vignes y ſont cultivées en eſpalier, à la hauteur des arbres, & c'eſt ce qu'on appelle des *hautins*. Dans cette même vallée de Gréſivaudan & dans le Viennois, on recueille ſur les noyers & ſur d'autres arbres un ſuc à peu-près ſemblable à la manne du Briançonnois.

Ce qu'on appelle le bas Dauphiné ou pays de plaines, ne laiſſe pas que de contenir pluſieurs hautes montagnes; mais en général il y en a beaucoup moins que dans le haut Dauphiné.

Le Gréſivaudan eſt une vallée de dix lieues de longueur, où coule la riviere d'Iſere. Il eſt en France peu de contrées qui ſoient mieux cultivées & plus abondantes que celle-ci.

Les terres ſont extrêmement fortes dans le Gréſivaudan, dans une partie du Viennois & dans le Valentinois. Elles ſont plus légeres dans la partie baſſe de ce même diſtrict, & cependant elles ne laiſſent pas que de donner de bonnes récoltes.

Dans le reſte de la province, il n'y a point de bonnes terres ni même de médiocres qui ne ſoient cultivées. L'induſtrie & la conſtance étant en quelque ſorte le partage des peuples du Dauphiné, il n'eſt pas étonnant qu'ils trouvent dans l'agriculture des reſſources qui échapperoient à d'autres peuples qui n'auroient pas les mêmes qualités.

Les montagnes renferment quantité de mines & de richeſſes ſouterreines, ainſi que nous le remarquons dans un article ſéparé. Elles ſont auſſi la plûpart bien garnies de bois propres pour le chauffage & pour la conſtruction. Il y a des forêts de chênes & d'autres de ſapins pour la grande & la petite mâture. Les principales forêts ſont du côté de Guilleſtre dans l'Embrunois, & du côté de la Grande-Chartreuſe dans le Gréſivaudan.

On y cultive le chanvre principalement dans le Viennois, dans le haut Valentinois & dans l'élection de Romans.

Le vin croît dans toute la province, à l'exception néanmoins du Briançonnois, où la longueur de l'hiver empêche que les raiſins puiſſent mûrir. Nous avons dit ci-devant que les vins de Vienne & ceux de Thain, connus ſous le nom de côte-rôtie, ſont dans la plus grande réputation. Les gourmets font un cas particulier des vins blancs de Saint-Peret, qui croiſſent entre Thain & l'Iſere.

Il y a auſſi dans toute la province quantité de châtaigniers & de noyers, qui ſont d'une grande reſſource pour le peuple.

Dans le bas Dauphiné, on cultive des mûriers blancs, dont les feuilles ſervent à nourrir des vers-à-ſoie: on y cultive auſſi avec ſuccès des amandiers & des oliviers.

Les montagnes de Prémol (où il y a une chartreuſe de filles, à une lieue S. E. de Grenoble), de Beſſez & de Grave dans le mandement d'Oyſans, & celle de Touland dans le Diois, ſont très-fréquentées des Bothaniſtes, à cauſe de la quantité de plantes rares qu'on y trouve, & qui ſont d'une grande utilité dans la médecine. La plûpart des autres montagnes abondent en pâturages excellens pour la nourriture des gros beſtiaux. Le lait que les vaches y rendent, eſt converti en beurre & en fromages, qui ſont d'un grand débit dans le royaume. Les meilleures montagnes de cette eſpece, c'eſt-à-dire, celles dont les pâturages ont plus de réputation, ſont les montagnes de Saſſenage & d'Oyſans dans l'élection de Grenoble; celles de Greſſes, de Valdromme & de Vecors dans le Diois; celles de Vars & des Orres dans l'Embrunois, & celles de Queyras dans le Briançonnois.

Aux environs de Grenoble, il a été pratiqué des creux ou puits pour la recherche de différentes matieres minérales. Le hazard fit que quelques mineurs découvrirent dans un de ces creux, une terre chargée de petits brillants que quelques-uns d'entr'eux reconnurent être ſalins. Il n'en fallut pas davantage pour leur faire croire qu'ils avoient trouvé un magaſin de ſalpêtre. Ils firent une forte leſſive de cette terre, & au bout de quelque temps ils apperçurent des criſtaux de ſel longuets, qui avoient, ſelon eux, de la reſſemblance avec ceux du ſalpêtre, mais qui, contre leur attente, ne fuſoient point ſur les charbons ardens. On fit part de ce ſel à l'académie Royale des ſciences de Paris, pour ſçavoir à quel genre il devoit être rapporté, & l'uſage qu'on en pouvoit faire. Ce ſel, tel qu'on l'envoya de Dauphiné, étoit en partie une maſſe indiſtincte, blanche, opaque, aſſez ferme, & en partie un tas de petits criſtaux tranſparens & brillans, ſans configuration uniforme ni réguliere. M. *Boulduc* examina ſoigneuſement cette matiere, & découvrit qu'elle avoit les mêmes principes de compoſition que le ſel de *Glauber*, & qu'ainſi c'étoit un vrai ſel de Glauber, travaillé par la nature elle-même dans la terre. Il rendit compte à l'académie, par un mémoire qu'il y lut, le 12. Novembre 1727., des opérations qu'il avoit faites pour découvrir les principes de ce ſel minéral, & ajouta qu'il y a dans la terre une plus grande abondance de ſel de Glauber, qu'on n'avoit pu le préſumer juſqu'alors. La nature, ſelon Boulduc, trouvant, pour ainſi dire, ſous ſa main des matieres *vitrioliques*, *ſulphureuſes* ou *alumineuſes avec le ſel marin*, ou du moins avec *ſa terre*, elle peut, pour le moins auſſi-bien que l'art, former du ſel de ces mêmes matieres.

Vers l'an 1730. on découvrit une mine d'or auprès de Grenoble ; mais après en avoir fait plusieurs épreuves différentes, on s'est tû sur cette découverte. Apparemment que la matiere de lucre ne s'y est pas trouvée assez abondante pour en entreprendre le travail.

Dans les montagnes sont plusieurs especes d'animaux, qu'on ne trouve point dans les autres provinces du royaume. Les *boucteins* ou bouquetins, ainsi nommés parce qu'ils ressemblent aux boucs, sont de couleur grise, & leur taille est presque la même que celle des cerfs. Il se plaisent sur les rochers, & sont si légers, qu'ils sautent d'un rocher à l'autre, quoique fort éloignés. Les habitants de cette province se servent très-utilement du sang de ces animaux, pour la guérison de diverses maladies.

Sur les montagnes d'Urboo & de Valaurié, dans le Diois, il y a quantité d'ours ; & sur celle de Voluis, près de Rochecourbe, on voit des troupeaux de *chamois*, ainsi que sur les autres montagnes de cette province. Les chamois different des bouſteins en ce qu'ils paroissent rouges en été & gris en hiver, & en ce que leurs cornes sont petites, assez larges, & tellement crochues par le bout, que quelquefois ils s'accrochent par-là, & demeurent suspendus jusqu'à ce qu'ils s'élancent vers le lieu où ils ont envie d'aller. Au reste, cet animal est timide, & aime le sel plus que toute autre chose. Quand les chamois sont attroupés, il y en a toujours un qui marche à la tête des autres : ce conducteur s'arrête & donne l'allarme au moindre bruit.

Les *lerts* ou *marmotes* sont des especes de gros rats qu'on trouve dans les Alpes. Ils ont cela de particulier, qu'ils dorment profondement pendant six mois, sans se réveiller. Quand ils font leurs provisions, il y en a un qui se couche sur le dos & leve ses jambes en l'air ; les autres le chargent, & le font servir de chariot, en le traînant par la queue jusque dans leur taniere. On sçait sans-doute que les castors pratiquent la même chose, quand ils font aussi leurs provisions.

Les lievres blancs & les perdrix blanches sont en grande quantité dans cette province, de même que les phaisans, les aigles, les autours, &c.

(*Mines*). Il y a des mines de fer à Allenard, à 6. l. N. E. de Grenoble : ce fer est très-doux, & passe pour le meilleur que l'on puisse employer. On en a fabriqué pendant long-temps, des canons à Saint-Gervais sur l'Isere, à 3. l. O. de Grenoble. Il y a aussi dans les montagnes, des mines de cuivre, de plomb, de charbon de terre, de vitriol, de couperose, &c. Nous parlons ailleurs des mines d'or & d'argent qui sont dans cette province.

(*Eaux minérales*). Les plus renommées sont celles qui suivent. A la Motte, à deux lieues du terrein qui brûle, il y a une fontaine dont les eaux sont grasses, onctueuses & bitumineuses. A la montagne d'Orel, près de Die, vers le S. O. de cette ville, il y a des eaux qu'on dit être spécifiques contre la fievre tierce, de même que celles qu'on trouve à un quart de lieue de Gap, guérissent la fievre quarte. La fontaine du Pont-de-Baret, entre Crest & Montelimart, a les mêmes propriétés que celle de la montagne d'Orel. Les eaux de la fontaine d'Argenson sont ferrugineuses, ainsi qu'il a été remarqué. Celles de Bordoire, au pied des montagnes du Diois, ont des qualités assez médiocres ; & il en est de mêmes des eaux de Saint-Chef, de Crémieu, de Launay, de Saosont & de Navoz. La plus fameuse de toutes ces sources d'eaux minérales est sans contredit celle de la Motte nu Mothe. Elle est située dans le Grésivaudan, entre le pays de Trieves & la Matesme, dans un vallon formé par des montagnes & par des rochers arides & escarpés, au pied d'un précipice, à 5. l. S. de Grenoble. Elle semble sortir de dessus la riviere de Drac, qui à peine est crue d'un demi-pied que la fontaine se trouve couverte des eaux bourbeuses du torrent ; cependant on la voit encore bouillonner sur la superficie, à travers ces mêmes eaux. D'après les expériences qui ont été faites, il a été reconnu que les eaux de le fontaine dont il s'agit, sont plus chaudes que celles d'Aix en Savoie, & aussi on les compare ordinairement à celles de Bourbon. Dans le pays, ces eaux ont beaucoup de réputation & sont fort estimées pour les maladies d'estomach, les rhumatismes, les paralysies, &c. Au reste, le village de la Motte n'est composé que d'un très-petit nombre de maisons, qui n'annoncent rien moins que l'opulence.

(*Commerce*). On peut le considérer par rapport aux trois principaux débouchés où il aboutit ; Lyon, la Provence & la Savoie. Il se transporte à Lyon, de tout le Dauphiné, des soies en assez bonne quantité, des laines en quantité médiocre, des draperies, des aciers, des papiers & des anis. Du côté de la Provence, on transporte des chanvres, des toiles, du fil, du fer, du bois pour la marine & pour bâtir en quantité, des bleds plus ou moins, selon l'abondance de la récolte en Dauphiné & le besoin de la Provence & du Languedoc ; des soies pour la ville de Nismes, du papier & des cartes pour Avignon. Il se voiture en Savoie & en Piémont des draperies grossieres en grande quantité, & de l'huile d'olive qui se recueille dans la partie de la province à laquelle on donne le nom de pays des Baronnies. Au surplus, tout le Dauphiné, à l'exception des montagnes de Briançon & d'Embrun, ainsi qu'il a été dit, abonde en vins, mais ils sont presque tous de mauvaise qualité ; ce qui est cause qu'ils y sont toujours à bas prix, & qu'il ne s'en transporte point hors de la province : ils se consomment dans le pays, & l'on en convertit quelques-uns en eaux-de-vie.

Les marchandises du dehors qui viennent en Dauphiné, sont du côté de Lyon, des draperies fines, des étoffes d'or, d'argent & de soie, des dentelles, des merceries pour les marchands en détail, du fer de Bourgogne, de la quincaillerie de Forest, & des toiles fines. Il y vient du Vivarais & du Velay de gros bestiaux, des fromages, du beurre & du vin. On y transporte de Provence, des fruits secs, des huiles d'olives, des viandes de carême, des drogues & des épiceries ; du Languedoc, quelques draperies & des vins delicats ; du Piémont des vins pour tout le quartier des montagnes ; enfin de Savoie, des chanvres, du beurre, du fromage, des peaux, & quelques grosses toiles.

(*Manufactures*). Nous ne faisons connoître ici que les principales, d'où l'on tire les marchandises dont il a été parlé ci-devant. Les chanvres se tirent de Saint-Jean d'Ambournay, de la Tour-du-Pin, de Bourguin, de Jallieu, de Vienne, de Voiron, de Tullin, de Grenoble & du Pont-de-Beauvoisin. Les toiles se fabriquent dans les mêmes lieux & dans ceux de Crémieu, de Rioy, de l'Isle-d'Abo, d'Artas, de Saint-Georges & de la Buisse. Les papiers se font à Saint-Donat, à Châteaudouble, à Peyrut, à Disimieu, à Chabeuil, à St. Vallier, à Crest, à Vienne, à Rives, à Paviot & à Vizille. On tire les laines de Valence, de Crest, de Romans, de Royans & autres communautés des mêmes cantons. Les chapeaux se fabriquent à Grenoble, à Fontenil, à Sassenage, à Voreppe, à Moirans, au Pont-en-Rayans, à Crest, & dans plus de cinquante villages des environs. On habille les peaux à Grenoble, à Voiron, à Romans, à Valence, à Loriol, à Livron, à Montelimart, à Dieu-le-Fit, à Vienne & à Saint-Antoine en Viennois. Les gros cuirs sont fa-

çonnés à la Côte-Saint-André, à Saint-Jean-d'Ambouroay, à Vienne, à Serres, à Grenoble, à Lambin, à Croles & à Gomelin. Les principales forges foot à Saint-Hugoo, à Hurtieres, à Theys, à Allenard, à Laval, à Gomelin-la-Combe, à Uriage, à Revel, aux Portes, à Saint-Gervais, à Royans, &c. On fabrique l'acier à Rives, à Moirans, à Voiron, à Beaumont, à Fures, à Tullin à Beaucroiſſant, à Chabons & à Vienne. Les lames d'épée ſe fabriquent aux mêmes endroits. On fait des faox & des faucilles à Voiron & à Vizille. Les forges de cuivre & les martinets ſont à Vienne, à Tullin, à Moirans & à Beaucroiſſant. Enfin, les mines de plomb & autres minéraux ſont à Allenard, à Laval, à la Corſe, à Leſches, à Beautieres & à Larnage.

Outre cela, on fait des ſoies dans toute la province, à l'exception des lieux où le climat eſt trop froid, tels que les bailliages de Briançon, d'Embrun, de Gap, le haut Viennois & le Gréſivaudan : ce commerce augmeote toos les jonrs. On trafique des bois dans tont le Daophiné, excepté dans la plaine où il n'y a point de forêts. On fait des draperies preſque par-tont ; des gands en divers lieux ; des canons de fer à Saint-Gervais ; des ancres à Vienne ; & dans certe derniere ville, il y a auſſi une fort belle manufacture pour mouliner & devider la ſoie.

Ce grand nombre d'ouvrage occupe néceſſairement un graod nombre d'ouvriers ; mais à l'exception des fabriques de Saint-Gervais & de Vienne, où les ouvriers demeurent enſemble, tous les artiſans ſont épars en divers endroits, & par conſéquent il feroit impoſſible d'eo fixer la quantité. Tout ce que l'on peut dire à ce ſujet, c'eſt que la draperie eſt le genre d'oovrage qui occupe davantage les hommes, & que le filage de la laine, de la ſoie, & la couture des gands ſont les priocipales occupations des femmes. Au reſte, cela ſe doit enteodre du temps où la campagne n'exige pas le travail des uns & des autres ; car les hommes ſur-tout préferent à tout autre travail, le labourage, ainſi que la façon des vignes, en quoi ils ſont d'autant plus louables, que c'eſt-là le foods de leur ſubſiſtance.

Les onvriers ſont tous naturels do pays, & leur nombre eſt ſuffiſant pour la quantité d'onvrages qui ſort de leurs mains. On en avoit fait venir de Suede pour la foote des canoos de Saint-Gervais, & d'Allemagne pour travailler anx fers-blancs de Vienne ; mais cette derniere manufacture ne ſubſiſte plus au grand dommage de la province & de tout le royaume. Qnant à la premiere, les gens dn pays ont ſi bien appris la maniere de fondre, que leurs oovrages ſont parfaits dans lenr genre, & qu'ils n'ont plus beſoin de ſecours étrangers.

En général, les onvrages qui ſe fabriquent en Danphiné, ſont tous de très-bonne qualité, auſſi les acheteurs leur donnent volontiers la préférence ſur beaucoup d'antres.

(*Marchés* & *foires*). Les principaux marchés de la province ſe tiennent à Grenoble, deux fois la ſemaine ; à Voiron, à Gomelin, à Vizille, à la Mure, à Corps, à Saiot-Boooet, à Menes, au Moûtier-de-Clermoot, au Bourg-d'Oyſans, une fois ; à Vienne, trois fois ; à Lemps, deux fois ; à la Côte-Saint-Audré, à Beaurepaire, à Saint-Jean-d'Ambournay, à Saint-Sapborin-d'Ozon, à Crémieu, à Moureſtel, à Bourgoio, à la Tour-du-Pin, ao Pont-Beauvoiſin, à Romans, à Saiot-Marcellin, à Saint-Vallier, à Valeoce, à Chabeuil, an Pont-en-Royans, à Montelimart, à Saint-Paul-trois-Châteaux, à Die, à Gap, à Tallard, à Veynes, à Orpierre, à Serres, à Embruo, à Guilleſtre, & à Chaumont, une fois. Les foires ſont en très-grand oombre : Grenoble eo a ſix par an ; Voiron, Gomelin & Vizille, une ; la Mure, deux ; Corps, une ; Saint-Bonnet, quatre ; Mens, deux ; le Moûtier-de-Clermont, quatre ; Vif, trois ; le Bourg-d'Oyſaos, trois ; Crolle, deux ; Lemps, trois ; la Côte-Saint-André, quatre ; Beaurepaire, trois ; Saint-Jean-d'Ambournay, cinq ; Saint-Saphorin d'Ozon, une ; Moureſtel, deux ; Bourgoin, une ; la Tour-du-Pin, ſix ; le Pont-de-Beauvoiſin, deux ; Eyrieu, trois ; Rouſſillon, une ; Briançon, deux ; Châteauneuf-de-Galavre, trois ; Vinay, cinq ; Pont-en-Royans, trois ; Étoilles, quatre ; Montelimart, quatre ; Pierrelatte, deux ; Saint-Paul-trois-Châteaux, deux ; Dien-le-Fit, huit ; Nyons, trois ; le Buys, quatre ; Creſt, deux ; Die, ſix ; Châtillon, cinq ; la Motte-Chalençon, quatre ; Taolignan, quatre ; Saint-Laxare-le-Deſert, cinq ; Vaudromme, quatre ; Bordeaux, quatre ; Uret, quatre ; Gap, trois ; Guilleſtre, trois ; & Briançon, quatre.

(*Chemins* & *grandes routes*). La plus graode route dn Daophiné, & la plns fréquentée, eſt celle qui cotoye le Rhône, en allant de Lyon en Provence, par Saint-Sapborin, Vienne, Valeoce, Montelimart, Donxerre, Pierrelatte & la Palud (au Comté-Venaiſſin), où les routes de Languedoc & de Provence ſe ſéparent. La premiere cootinue en traverſant le Rhône ſur le Poot-du-Saint-Eſprit ; & la ſecoode va par Avignon, à travers les terres du Comté-Venaiſſin & de la principauté d'Oraoge.

La ſeconde route conſidérable eſt celle de Lyon à Grenoble, paſſant par Bron, Bourgoin, Voreppe, oo par Eyrieu, Artas & Moirans.

La troiſieme, de Lyon à Chambery, par Broo, la Verpilliere, Bourgoin, & le Pont-de-Beauvoiſin.

La quatrieme, de Grenoble à Chambery, par Crolle & Chaparillan.

La cinquieme, de Grenoble à Valence, par Tullin, Saint-Marcellin & Romans.

Indépendamment de ces cinq routes, qui ſont les plus belles & les plus fréquentées, il y en a pluſieurs antres qui ſoot tontes très-bieo entretenues ; ſçavoir, la ronte de Grenoble à Briaoçon, par le bourg d'Oyſans ; de Grenoble à Gap, par Corps ; de Grenoble à Die, par Saint-Guillaume ; de Grenoble à Siſteron, par Corps & par Gap, &c.

Pour paſſer les rivieres & les torrents qui traverſent les grandes rootes, il y a quantité de ponts, les uns de pierre & les autres de bois ; mais on voit avec étonnement qu'il n'y en ait point pour paſſer la Drome entre Livron & Lauriol, cette riviere étaot très-daogereuſe & ſooveot débordée ; ce qni oblige les voyageurs à des ſejours en pure perte. On eſt ſurpris également de ce que le pont de Vienne, ſur le Rhône, qni s'écroula en 1651., n'a point été rétabli depuis. Il faudroit auſſi un pont ſur l'Iſere, au paſſage de la roche, entre Thain & Valence, au défaut duquel on eſt ſouvent obligé de faire uo detonr de quatre grandes lieues, en paſſant par Romans. Un autre pont ſeroit auſſi néceſſaire ſur la petite riviere de Roobion, près de Montelimart.

(*Génie*, *mœurs* & *caractere des peuples*). En général, les habitaots de cette province ont de l'eſprit & ſont même fort déliés. Ils ſont prudens, ſages, iotelligens & fort économes. L'induſtrie eſt particuliérement le partage des peuples du Briançonnois. *V*. ce mot. On oe ſçauroit non-plus nier que les Danphinois ne ſoient très-propres pour les arts, les ſciences & la négociation. Leur bravoure eſt connue, & il en eſt de même de leur attachement à la patrie & à la perſonne de nos Rois.

(*Gouvernement eccléſiaſtique*). On compte en Dauphiné denx archevêchés, Vienne & Embrun ; & ſix évêchés, Valence, Grenoble, Die, Gap,

Oranga

Orange & Saint-Paul-trois-Châteaux. Ces huit dioceses s'étendent non-seulement en Dauphiné, mais encore dans les provinces voisines; ceux de Vienne & de Valence, dans le Vivarais en Languedoc; celui de Grenoble, en Savoie; ceux de Die & de Saint-Paul-trois-Châteaux, dans le Comté-Venaissin & en Provence; ceux d'Embrun & de Gap, également en Provence; & celui d'Orange, dans le Comté-Venaissin.

Indépendamment des huit dioceses que nous venons de nommer, il en est encore trois autres dont les villes chefs-lieux sont situées hors du Dauphiné, & qui néanmoins comprennent dans leur ressort plusieurs paroisses de cette province. Du diocese de *Lyon* dépendent les deux archiprêtrés de Meyzieu & de Morestel, le premier composé de 28. paroisses & de 28. annexes, & le second de 24. paroisses & de deux annexes. Du diocese de *Belley* dépendent dix-neuf paroisses, & de celui de Vaison seize paroisses.

En résumant le nombre de paroisses & de prieurés-cures situés en Dauphiné, & dépendans des onze dioceses dont il a été fait mention, nous trouvons que ce nombre se monte à douze cents six paroisses. Mais ce dénombrement ne nous paroissant pas suffisant, nous nous déterminons volontiers à donner celui qui suit.

DENOMBREMENT DU CLERGÉ de la province de Dauphiné.

On compte dans la province de Dauphiné,	*Maisons régul., Couvents, &c.*	*Ecclésiastiques séculiers & régul. &c.*	*Revenus.*
Deux archevêchés			220000 liv. (pour les quatre lignes)
Six évêchés			
Partie d'un troisieme archevêché			
Partie de deux autres évêchés			
Sept cathédrales. Dix collégiales. — 238. Dignitaires & Chanoines		238	119000
Douze cents six Curés. Treize cents Vicaires		2506	918600
		2744	1147600 liv.
Quinze cents Ecclésiastiques séculiers, dans les ordres, qui ne sont point attachés par état au service d'aucune paroisse, & qui vivent du revenu de leurs biens patrimoniaux		1500	0
Une abbaye d'hommes, chef de l'ordre de St. Antoine	1	60	50000
Une abbaye d'hommes, chef de l'ordre de St. Ruf	2	15	20000
Une chartreuse, chef de l'ordre des Chartreux	1	80	100000
Trois abbayes d'hommes, de l'ordre de St. Augustin	3	24	30000
Une abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Benoît	1	25	18000
Trois abbayes d'hommes, de l'ordre de Cîteaux	3	25	25000
Une abbaye d'hommes, sécularisée	1	0	8000
	21	4453	1398600 liv.
Trois abbayes de filles, de l'ordre de St. Benoît	3	80	60000
Cinq abbayes de filles, de l'ordre de Cîteaux	5	95	72000
Deux abbayes de filles, de l'ordre de Ste. Claire	2	60	24000
	21	4688	1554600 liv.
Quatre-vingt prieurés d'hommes, de différens ordres, non-compris les prieurés annexés	80	80	90000

	Maisons régul., Couvents, &c.	*Ecclésiastiques séculiers & régul. &c.*	*Revenus.*
De l'autre part,	101	4768	1644600 liv.
Un prieuré d'hommes, de l'ordre de St Benoît, occupé par des Religieux	1	10	400
Un prieuré de filles de l'ordre de St. Benoît	1	25	25000
Trois prieurés de filles, de l'ordre de Cîteaux	3	66	28000
Un prieuré de filles, de l'ordre de St. Dominique	1	38	29000
	107	4907	1727600 liv.
Sept commanderies, de l'ordre de Malte	7	0	35000
Huit séminaires	8	0	18000
	122	4907	1780600 liv.
Antonins ou Religieux, de l'ordre de St. Antoine	5	36	20800
Augustins (Grands)	4	40	12000
Augustins-Déchaussés ou Réformés	6	54	15000
Capucins	9	225	0
Carmes (Grands)	5	36	11000
Chartreux	3	40	36000
Cordeliers	8	52	22000
Doctrinaires	1	7	5000
Jacobins ou Dominicains	7	55	23500
Jésuites (supprimés en 1763)	5	0	0
Mathurins ou Trinitaires	1	9	3000
Minimes	5	35	25000
Oratoriens	1	18	5500
Récollets	10	96	0
De Saint-Ruf	3	18	7200
	196	5518	1922600 liv.
Annonciades-Celestes	1	29	5500
Carmelites	1	21	6000
Chartreuses	2	39	11500
Dominicaines	2	27	5000
Notre-Dame (Filles de)	3	54	16000
Pasteur (Filles du Bon-)	3	49	25000
Propagation de la Foi (Filles de la)	1	12	3100
Providence (Filles de la)	2	19	5400
St. Joseph (Filles de)	1	24	4100
Verbe-Incarné (Filles du)	1	26	4800
Visitandines	9	162	48600
Ursulines	16	309	90000
	237	6259	2137800 liv.
Quatre grands colleges rentés	4	0	[illegible]
Douze hôpitaux-généraux	12	0	[illegible]
Dix maladreries	10	0	[illegible]
Total	263	6259	[illegible] liv.

RECAPITULATION DES ABBAYES ET AUTRES maisons religieuses, tant d'hommes que de filles.

	Maisons religieuses, &c.	*Ecclésiastiques, &c.*	*Revenus.*
Neuf abbayes d'hommes, de différens ordres	9	229	243000 liv.
Une abbaye d'hommes, sécularisée	1	0	8000
Une chartreuse, chef-d'ordre	1	80	100000
Soixante-quinze convents & autres maisons religieuses d'hommes, de différens ordres	75	1631	146000
	86	1840	397000 liv.
Dix abbayes de filles, de différens ordres	10	235	256000
Cinq prieurés de filles, de différens ordres	5	219	69000
Quarante une maisons religieuses de filles, de différens ordres	41	731	315200
Total	142	1935	837200 liv.

Les paroiſſes de la province de Dauphiné ſont diſtribuées de la maniere qui ſuit, dans les onze dioceſes que nous avons nommés.

Dioceſes.	Paroiſſes en Dauphiné.			
Die	192	&	4	en Comté-Venaiſſin, & 4. autres en Provence.
Embrun	81	&	40	autres en Provence & en Piémont.
Gep	140	&	43	autres en Provence.
Grenoble	176	&	67	autres en Savoie.
St Paul-3.-Châteaux.	26	&	8	autres au Cté.-Venaiſſin.
Valence	70	&	70	autres en Vivarais, en Languedoc.
Vienne	114	&	80	autres en Vivarais & en Foreſt.
	1119			
Belley	19	&	193	en Bugey.
Lyon	52	&	789	autres en Lyonnois, &c.
Vaiſon	16	&	12	autres au Cté.-Venaiſſin.
	1206			
Orange	5	&		les autres au Cté.-Venaiſſin, &c.
Total	1211			

Indépendamment de ces douze cents onze paroiſſes, il y a encore un grand nombre d'annexes & de ſuccurſales. Au reſte, il ſuit de ce dénombrement, que la province de Dauphiné fait partie de ſix provinces eccléſiaſtiques; ſçavoir, Aix, Arles, Embrun, Beſançon, Lyon & Vienne.

(*Gouvernement civil*). Le Dauphiné eſt une de ces provinces auxquelles on donne le nom de *Pays de Droit-Ecrit*, c'eſt-à-dire, qu'on y rend la juſtice conformément aux loix romaines; au lieu que dans la plûpart des autres provinces de France, on juge les procès ſelon la coutume de chacune en particulier. Outre cela, cette province a quelques uſages particuliers, & n'y reçoit pas la maxime, *nulle terre ſans Seigneur*, qui eſt admiſe dans le reſte du royaume. Un ſçavant Juriſconſulte rapporte que la ville de Grenoble a des ſtatuts par leſquels l'adultere n'eſt puni que d'une amende de cent ſols. Il remarque que les Juges d'égliſe avoient favoriſé ce relâchement dans le temps qu'ils connoiſſoient ſeuls du crime d'adultere, & que les amendes faiſoient partie de la ferme de l'évêché. *Voyez* Chorier, ſur les déciſions de Guy-Pape.

Il y a en Dauphiné un parlement (qui eſt auſſi cour des aides), une chambre des comptes, un préſidial, ſept bailliages, trois ſénéchauſſées, quatre judicatures Royales, & autant de juſtices de Seigneurs qu'il y a de terres ſeigneuriales.

Par le ſtatut delphinal, qui eſt le réglement de la coutume du pays, il eſt permis à tout Seigneur de faire exercer ſa juſtice dans la ville de Grenoble, de quelque bailliage qu'elle ſoit dépendante; mais cela ne ſe pratique point à cauſe de l'éloignement des lieux, & l'uſage eſt de les faire exercer dans le chef-lieu de chaque bailliage.

L'an 1340., d'autres diſent 1337., Humbert II., dernier Dauphin de Viennois, de la tige des Seigneurs de la Tour-du-Pin, établit à Grenoble un conſeil delphinal, pour prendre connoiſſance au Souverain des cauſes litigieuſes d'entre ſes ſujets. Il le compoſa d'abord de ſept Conſeillers ſans aucun Préſident, d'un Auditeur des comptes, & d'un Tréſorier de Dauphiné. Il ordonna que quatre des ſept Conſeillers enſeigneroient le droit dans l'univerſité qui étoit alors à Grenoble. Deux ans après, il fit un de ces officiers Préſident, & créa un Avocat-Fiſcal delphinal.

Louis XI. n'étant encore que Dauphin, ſe retira en Dauphiné, à cauſe de la méſintelligence qui régnoit entre lui & le Roi ſon pere. En 1453., il s'y occupa du ſoin d'ériger le conſeil delphinal en parlement, avec les mêmes droits & honneurs dont jouiſſoient les autres parlements du royaume. L'année ſuivante, il créa un Procureur-Général-Fiſcal pour le Dauphiné.

Le Roi Charles VII. chaſſa ſon fils du Dauphiné, mais il ne toucha point au parlement qu'il y avoit établi par ſes lettres-patentes du 29. Juillet 1453. En conſéquence, le parlement de Dauphiné compte le temps de ſon érection depuis l'an 1453. Celui de Bordeaux au-contraire ſoutient qu'elle ne doit dater que depuis que le Roi Charles VII. l'eut confirmée par ſon ſilence, le Dauphin n'ayant pu faire de ſon chef un pareil établiſſement, le Roi ſon pere étant encore ſur le trône. Quoi qu'il en ſoit, le parlement de Dauphiné a toujours été nommé immédiatement après ceux de Paris & de Toulouſe, & a précédé celui de Bordeaux en pluſieurs occaſions, par exemple, dans les aſſemblées des notables tenues à Paris, à Moulins & à Rouen en 1557., 1566. & 1617., auſſi-bien que dans la chambre de juſtice établie à Paris en 1616. Mais dans la chambre de juſtice de l'an 1661., les Commiſſaires de ces deux parlements alternerent, l'un ayant eu la préſéance un jour, & l'autre le jour ſuivant.

L'édit de confirmation du parlement de Dauphiné, par le Roi Charles VII., eſt du 4. Août 1455. Henri II., par ſes lettres-patentes du 7. Juillet 1556., accorda aux officiers de ce parlement les mêmes privileges dont jouiſſent ceux du parlement de Paris. Louis XIII. leur attribua la nobleſſe par ſa déclaration du 24. Octobre 1639.; & Louis XIV., par autre déclaration du 10. Avril 1706., ſtatua que les officiers de ce parlement, dont le pere & l'ayeul auroient exercé leſdits offices, ou qui y ſerviroient pendant vingt années, acquéreroient la nobleſſe à eux & à leurs deſcendants, Sa Majeſté les diſpenſant de l'exécution de l'édit du mois d'Octobre 1704. Ce parlement, qui renferme les aides de Dauphiné, eſt compoſé de quatre chambres, qui ſont la grand'chambre, la ſeconde, la troiſieme & la quatrieme chambres. Il eſt compoſé en tout d'un Premier-Préſident, de neuf autres Préſidents, de deux Chevaliers d'honneur, de cinquante-cinq Conſeillers, de trois Avocats-Généraux, d'un Procureur-Général, de huit Subſtituts du Procureur-Général, de huit Secrétaires, d'un premier Huiſſier & de onze autres Huiſſiers. Il a dans ſon reſſort toute la province de Dauphiné & la principauté d'Orange.

Il eſt à remarquer que, ſelon ſon inſtitution, le parlement de Dauphiné n'a point d'enquêtes, ni de tournelle, ni de grand'chambre, mais quatre bureaux ou chambres, diſtinguées en premiere, ſeconde, troiſieme & quatrieme. Ces chambres roulent, de ſorte que celle qui a été la premiere une année, devient la quatrieme l'année ſuivante. Elles connoiſſent toutes indifféremment des matieres civiles & criminelles; mais celle, qui eſt actuellement la premiere, a l'attribution particuliere des affaires de police, ou de celles qui concernent le public; outre cela, toutes les requêtes qui ne viennent point en exécution d'arrêt, y ſont portées & ſont enſuite diſtribuées aux autres chambres, par le Premier-Préſident, ſuivant qu'elles ſont en état d'être jugées à l'audience ou par rapport.

Nous avons dit que le nombre des Préſidents eſt de dix, y compris le premier. Nous devons ajouter qu'en 1692. il avoit été créé une onzieme charge de Préſident, mais elle a été unie au corps des Préſidents qui en ont payé la finance & jouiſſent des gages qui y ont été attribués. Les vêtements des Préſidents ſont d'écarlate & d'hermine, & lors des grandes cérémonies ils portent leur mortier à la main. Le premier Préſident eſt toujours à la tête de la grand'chambre, avec trois autres Préſidents;

& les six restans servent dans les autres chambres, deux à deux, suivant qu'ils optent chaque année à la Saint-Martin, selon leur rang d'ancienneté.

Avant le réglement de l'an 1744., en vertu duquel les gages des officiers des cours Souveraines & Royales du royaume ont été supprimés, le Premier-Président du parlement dont il s'agit, jouissoit de 6204. liv. 18. sols 9. deniers de gages fixes, & outre cela il touchoit 4500. liv. d'appointements employés dans l'état des finances; les gages des autres Présidents étoient différens, depuis 2352. liv. jusqu'à 3015. liv.

Quant aux cinquante-cinq Conseillers (dont cinq sont Conseillers-Clercs), ils sont partagés dans les quatre chambres; & dans leur nombre est compris le Garde-des-Sceaux, qui demeure toujours attaché au premier bureau, où il a voix instructive & délibérative, sans néanmoins avoir part aux émoluments. Avant le dernier réglement, les Conseillers avoient chacun 900. liv. de gages fixes.

Les Conseillers qui forment un bureau ou une chambre, ne se séparent jamais, en quoi ils different des Présidents, qui ont le droit d'option, comme il a été dit.

(Lors de la création des officiers des cours Souveraines & Royales, qui sont les Premiers-Présidents, les Présidents, Conseillers & gens du Roi, avec les Greffiers en chef, les gages de la finance de leurs charges étoient au denier vingt; mais ces gages avoient été diminués insensiblement, & à mesure on augmentoit les droits de greffes pour tenir lieu de compensation. A la mort du Roi Louis XIV., les officiers desdites cours Souveraines & Royales jouissoient encore de six à sept millions de gages par an; mais ils ont été entiérement supprimés des états de dépense du Roi en 1744.; & pour les remplacer en faveur desdits officiers, on a augmenté les droits de greffes, sentences & épices, de deux sols pour livre en-sus).

Il n'y eut d'abord au parlement de Dauphiné, qu'une seule chambre. Il en fut créé une seconde par édit de l'an 1538., une troisieme en 1577., une quatrieme en 1628., & une cinquieme en 1658. Cette derniere ne subsista que quatre ans, les officiers qui la composoient, ayant été incorporés dans les autres chambres. En 1679., lors de la suppression de la chambre de l'édit, il se fit une nouvelle incorporation. Alors le parlement de Dauphiné se trouva réduit à trois chambres; mais en 1685. on en établit une quatrieme, qui fut formée d'officiers qu'on tira des autres chambres.

Ces différens changements furent toujours accompagnés de création d'officiers, jusqu'à celle qui fut faite en 1695., de trois Conseillers & d'un Avocat-Général.

Il y a eu aussi de la variation par rapport à la jurisdiction du même parlement. Celle des aides, qui en avoit toujours fait partie, en fut distraite en 1638., lors de la création d'une cour des aides qu'on établit à Vienne, & qui ne fut supprimée qu'en 1658. On redonna alors au parlement ce qu'on lui avoit ôté, au moyen de quelque finance.

Avant le réglement de 1744., les Avocats-Généraux du parlement de Daupbimé, jouissoient chacun de 2250. liv. de gages; & le Procureur-Général avoit 2508. liv. 17. sols 11. deniers de gages, outre & par-dessus 2250. liv. d'appointements dans l'état des finances, & 1800. liv. pour supplément.

On remarque qu'il y a eu autrefois de grandes contestations entre les Avocats-Généraux & les Procureurs-Généraux de ce parlement, au sujet des fonctions de leurs charges; mais elles ont été décidées par un arrêt du conseil de l'an 1689. Cet arrêt regle les fonctions desdits officiers à l'instar de ceux qui composent le parquet du parlement de Paris, ensorte que le Procureur-Général & ses Substituts ont toujours la plume, & les Avocats-Généraux toujours la parole. On remarque encore qu'il n'y a point à ce parlement de chambre de requêtes, & que les officiers de ce corps ont le Bailli de *Grésivaudan* pour premier Juge, par attribution de *Committimus*.

Le Gouverneur de la province & le Lieutenant-Général au gouvernement ont séance au parlement avant le Premier-Président, & gardent le même rang dans toutes les cérémonies: c'est la suite d'un ancien usage par lequel le Dauphiné fut regardé, après son union à la Couronne, comme un pays étranger, qui, n'ayant pas été gouverné selon les loix & coutumes de la Monarchie, devoit avoir un Viceroi, pourvu d'une autorité suprême qui l'élevoit par conséquent au-dessus de tous les tribunaux ordinaires. En effet, ceux qui furent pourvus du gouvernement de cette province, avoient un sceau particulier de leurs armes, jointes à celles du Daupbiné, & autour duquel on lisoit ces mots: *Sigillum Regiminis Delphinatûs Jacobi de Montemauro*, ou de ceux qui lui ont succédé, comme Boucicault, ou Guillaume d'Aire, Seigneur de Cornillon. A l'égard de ce dernier, qui étoit en possession l'an 1409., on remarque que les Rois de France, mal-conseillés, voulurent alors employer le titre de Vicaires de l'Empire, qui leur avoit été donné par Charles IV., & qu'ils avoient un sceau, dans lequel l'aigle Impérial est représenté portant dans ses serres l'écu de France & celui de Dauphiné. Ces différens usages cesserent lors du gouvernement de Louis de Laval; mais le rang a toujours été conservé à ceux qui lui ont succédé.

Tous les Evêques du ressort sont reçus au parlement dont il est question, & y ont voix instructive; mais l'Evêque de Grenoble y est seul en possession de la voix délibérative. Ils siegent au-dessus du Doyen des Conseillers, c'est-à-dire, immédiatement après les Présidents.

Les grandes audiences du parlement se tiennent en la premiere chambre les lundis & les jeudis, ou le jour suivant, quand les premiers se trouvent fériés. Les grandes vacations commencent le 9. de Septembre & finissent à la Saint-Martin, ou plutôt à la Sainte-Catherine. Le jour de la rentrée, le parlement en corps ayant assisté à la messe, entend une harangue du Premier-Président, après laquelle il reçoit les serments du Vice-Bailli du Grésivaudan, du Juge-Royal de Grenoble, des Avocats & Procureurs de la cour.

Pendant les grandes vacances, il se tient, comme dans les autres parlements, une chambre des vacations, composée de deux Présidents & de vingt-deux Conseillers, qui sont nommés en vertu d'une commission du Roi, laquelle est envoyée tous les ans. La compétence de cette chambre est de connoître de toutes causes civiles jusqu'à la concurrence de 300. liv., de toute sorte de provisions, & de presque toutes les affaires criminelles.

Avant l'érection du conseil delphinal, faite par le Dauphin Humbert II., il y avoit un Juge-Mage des appellations du Dauphiné, auquel ressortissoient tous les Baillis & autres Juges du Prince. Il y avoit alors un Bailli dans chaque siege de sénéchaussée. Mais, par une ordonnance du Dauphin Louis XI., le Juge-Mage fut supprimé, & ses fonctions furent unies à celles du conseil. Cette même ordonnance réduisit tous les Baillis à deux seulement; l'un en titre de Bailli de Viennois, pour les sieges de Grésivaudan, Vienne & Saint-Marcellin; & l'autre en titre de Bailli des Montagnes, pour les

sieges de Briançon, Embrun, Gap & le Boys. Il réduisit aussi les Sénéchaux à un seul, pour les sieges du bas Dauphiné, Valence, Crest & Montelimart. Cet ordre subsista jusqu'au temps de l'érection du présidial de Valance ; on établit alors un Sénéchal particulier pour ce nouveau tribunal ; & depuis ce temps il y a eu deux Sénéchaux dans le Valentinois, l'un pour l'ancien ressort qui comprend les districts de Crest & de Montelimart ; & l'autre pour le ressort du présidial de Valence, érigé en 1636.

Le ressort du parlement de Dauphiné se divise donc en deux grands bailliages & une sénéchaussée. Les deux grands bailliages sont ceux du Viennois & des Montagnes. La sénéchaussée est celle du Valentinois.

Dans le grand bailliage du Viennois se trouvent compris les bailliages particuliers de Vienne, du Grésivaudan séant à Grenoble, & de St. Marcellin.

Le grand bailliage des Montagnes comprend les bailliages particuliers de Briançon, d'Embrun, de Gap & du Buys.

Le bailliage de Die n'est point compris dans aucun des deux grands bailliages ; il va directement au parlement, & l'Evêque de Die en est Seigneur.

La senéchaussée du Valentinois se divise en deux vice-sénéchaussées, de Crest & de Montelimart.

La maitrise particuliere des eaux & forêts, & le contrôle general des gabelles, sont deux autres jurisdictions dont les appels vont directement au parlement. La premiere, la maitrise des eaux & forêts, fut créée en 1689., avec attribution de jurisdiction dans toute l'étendue de la province. Selon son institution, elle doit être composée d'un Maître particulier, d'un Lieutenant, d'un Garde-Marteau, d'un Greffier & de quatre Sergents gardes-bois.

Dans le bailliage de Grésivaudan, sont l'élection & le présidial de Grenoble, dont le Président est Juge de la douanne & des traites ; & la justice ordinaire de la ville & banlieue de Grenoble, qui est exercée une année par le Juge Royal, & l'autre année par le Juge épiscopal : les appels de ces deux Juges sont portés directement au parlement.

Dans le bailliage de Vienne, outre le siege principal de ce nom, on trouve l'élection, la lieutenance-générale de police, la justice présidiale des traites & de la douanne, la justice qui est Royale & Archiépiscopale alternativement, le comté de Roussillon dont le Juge est nommé par le Seigneur du lieu, le bailliage de Saint-Marcellin, & la duché-pairie de Hostun-Tallard. Toutes ces justices ressortissent nuement au parlement.

Dans le grand bailliage des Montagnes, on remarque 1°. le bailliage de Briançon, 2°. le Président-Juge des traites, 3°. le Visiteur général des gabelles, 4°. le bailliage d'Embrun, 5°. le Juge Royal & Archiépiscopal alternativement ; 6°. les justices des paroisses du diocese d'Embrun, dont l'Archevêque est Seigneur temporel, & à laquelle on donne le nom de justice des châteaux archiépiscopaux de l'Embrunois ; 7°. la lieutenance-générale de la justice de l'Embrunois ; 8°. le bailliage de Gap, l'élection de ce nom, le Juge épiscopal ; le Juge du comté de Tallard, l'ancien bailliage du duché de Lesdiguieres séant au bourg de St. Bonnet, & le bailliage du Buys, dont le principal officier est Juge de Nyons & de Mirabel.

Dans la sénéchaussée du Valentinois, on distingue le présidial & la sénéchaussée unis ensemble : il y ressortit le Juge des conventions ou privileges, le Contrôleur général des gabelles, le Lieutenant-Général de police, l'élection, le Juge-Mage, le Juge des appellations, & le Juge ordinaire de Chabeuil. Il y avoit autrefois une justice, nommée *Cour rigoureuse*, où pouvoient appeller tous les habitants de la province. Mais les privileges de cette justice ont été supprimés, & ce n'est plus qu'un Juge ordinaire nommé par le Prince de Monaco (Duc de Valentinois), & qui ressortit au présidial de Valence. Outre les jurisdictions que nous venons de nommer, dans la sénéchaussée du Valentinois, sont aussi la Juge ducal de Pierrelatte, nommé par le Prince de Monaco & pourvu par le Roi ; le Lieutenant-Général de police, qui ressortit au parlement, ainsi que la sénéchaussée & l'élection de Montelimart, la sénéchaussée de Crest, le Juge Royal & l'élection de Romans ; le Juge du chapitre de St. Bernard dans l'élection de Romans, & qui ressortit au bailliage de St. Marcellin. Le Bailli de St. Paul-trois-Châteaux ressortit au parlement ; outre ce tribunal, il y a encore dans cette ville une justice qui est exercée deux années de suite par le Vice-Bailli, & deux années par le Juge épiscopal.

Dans le bailliage de Die, la justice de toutes les paroisses du diocese appartient à l'Evêque. Celle de la ville est exercée par un Juge-Mage qui ressortit au parlement. Mais celle des autres lieux ressortit au Juge-Mage, & de lui au présidial de Valence, dans le cas de l'édit des présidiaux.

La justice de la principauté d'Orange ressortit nuement au parlement.

Le présidial de Valence, créé par une ordonnance de l'an 1636., est composé d'un Sénéchal, de deux Présidents, dont un est Lieutenant-Général ; de trois autres Lieutenants, dont un criminel, le second principal, & le troisieme particulier ; d'un Assesseur criminel, premier Conseiller civil ; de vingt autres Conseillers, d'un Chevalier d'honneur, de deux Avocats du Roi & d'un Procureur du Roi. La jurisdiction de ce tribunal est pareille à celle de tous les autres présidiaux. Son ressort comprend les bailliages de St. Marcellin, Buys, Saint-Paul-trois-Châteaux, les sénéchaussées de Montelimart & de Crest, & les judicatures de Valence, de Die & de Romans. L'édit de sa création lui attribuoit la jurisdiction du Vivarais, mais elle lui a été ôtée au moyen d'un dédommagement en augmentation de gages.

A-peu-près au temps de l'érection du présidial de Valence, on établit aussi dans la ville de ce nom une judicature Royale des conventions, pour connoître en premiere instance des causes des officiers du présidial : cette cour n'a point d'autre jurisdiction.

Le bailliage de Grésivaudan a son siege dans la ville de Grenoble, & est composé d'un Vice-Bailli de Viennois au siege de Grésivaudan, d'un Lieutenant particulier, de deux Conseillers-Assesseurs, d'un Avocat du Roi & d'un Procureur du Roi. Il y a une ordonnance du Roi François I., donnée à Abbeville sur Somme, par laquelle ce siege est institué Juge en premiere instance des causes des Officiers du parlement, de la chambre des comptes & du bureau des finances de Grenoble, au défaut des requêtes de l'hôtel qui ne sont point établies en ce parlement.

Le bailliage de Saint-Marcellin est composé d'un pareil nombre d'officiers, à la tête desquels est le Vice-Bailli de Viennois pour le siege de ce lieu.

Celui de Vienne a le même nombre d'officiers que les deux précédents, & ce nombre est augmenté d'un Conseiller-Rapporteur des défauts. Ce tribunal prend le titre de bailliage de Viennois & des terres de la Tour. Il a à sa tête le Bailli général de Viennois, qui a le droit d'y présider avec l'épée au côté, sur un siege élevé. Il y a voix délibérative, mais le prononcé appartient au Vice-Bailli & est conçu en ces termes ; « Nous de l'avis du conseil, » où

» où étuit le fieur Vice-Bailli de Viennois, &c. ». Quant aux lettres exécutoriales, les unes porteot le nom du Bailli, d'autres celui du Vice-Bailli ; & à l'égard de la jurifdiction, elle eft beaucoup plus éteudue que celle des bailliages précédens, dans lefquels le Graod-Bailli de Viennois a le droit de préfidence, ainfi que dans celui dont il s'agit.

Le Grand-Badli des Mootagnes jouit de la même prérogative dans les bailliages particuliers de Briançon, Embrun, Gap & le Buys, fur lefquels nous n'avons tien de particuliet à dire, finon que celui de Briauçon eft le plus confidérable de ces bailliages, principalement parce qu'il ne reuferme que deux terres feigoeuriales qui y reffortiffeut, & que tout le refte de fon reffort releve ouement du Roi. Celui d'Embrun au-contraire eft diminué par les terres de l'archevêché, qui oot un Juge particulier reffortiffant ouemeut au parlement.

Quant au bailliage du Buys, autremeut dit des Baronnies (qui foot Menouillon & Montauban), le nombre de fes officiers n'eft pas plus confidérable que celui des bailliages dout il vient d'être parlé : c'eft le Priuce de Monaco qui les nomme eo qualité de Duc de Valentinois, & ils fout pourvus par Sa Majefté.

Il eft à propos de dire ici, tant à cette occafion, que pour donner plus de jour à certaines matieres que nous traiterons dans la fuite, que le Roi Louis XIII. defiraot indemnifer le Prince de Monaco de la perte de fes biens patrimoniaux au royaume de Naples (qui lui fureot confifqués par l'Efpagne, en conféqueoce de ce qu'il avoit reçu garnifon françoife daos la place de Mooaco), traita avec lui, en l'année 1641., daos la ville de Perooue, & s'obligea de lui affignet quatre-vingt mille livres de rente en fonds de terre, taot dans le bas Dauphiné, que dans les provinces d'Auvergne & de Provence. Pour le fourniffement de ce revenu, Sa Majefté lui céda la ville de Valence, les fénéchauffées de Creft & de Montelimart, le bailliage du Buys & la jodicature Royale de Romans, qui fureut érigés en duché-pairie fous le nom de Valentinois. Cette érection fut accompagnée du droit de préfenter aux charges de toutes ces juftices; & en cooféquence le Prince de Monaco a tous les cafuels, ameodes & émoluments des greffes, le Roi oe s'étaot réfervé que le droit de pourvoir les officiers, par l'attributioo des cas Royaux. A cette obfervation ajoutons que les Sénéchauffées de Montelimart & de Creft font compofées d'on Sénéchal commun à toutes deux, d'un Vice-Sénéchal Juge, d'un Lieutenant particulier, d'no Avocat du Roi & d'un Procureur du Roi en chaque fiege.

Il nous refte à parler des judicatures Royales. Elles foot au uombre de quatte. La premiere eft celle de Grenoble, qui eft alternative d'anoée en année, entre le Roi & l'Evêque, en conféquence d'une ttanfaction paffée en Septembre 1293. entre l'Evêque & Humbert I. Dauphin de Viennois, & par laquelle l'Evêque confeotit à partager fa juftice avec ce Prince. Les appellations de cette jurifdiction vont au parlement ; & quoique le bailliage de Gréfivaudan ait fon fiege dans la ville de Greooble, cependant à la réferve des caufes des officiers qui ont droit de *Committimus*, il n'a poiot de jurifdiction fur les habitaots de cette ville, lefquels demeureot jufticiables de la judicature.

La feconde judicature eft celle de Romans. Elle eft auffi en paréage eotre le chapitre de Saint-Bernard de Romans, & le Duc de Valentinois, au droit du Roi. Les appellations du Juge du chapitre vont au bailliage de Saint-Marcellio ; celles du Juge ducal vont au parlemenr, fuivaot le privilege de la pairie, qui eo a privé le Juge de Saiot-Marcellin.

La judicature de Vienne eft également alternative entre l'Archevêque de la ville & le Roi : elle reffortit toute entiere au bailliage de Viennois.

La judicature de Saint-Paul-trois-Châteaux eft encore alternative entre le Roi & l'Evêque du lieu. Ils y oot chacun un Juge qui porte le oom de Bailli, mais ces deux Juges n'oot point de reffort.

Les juftices de Valence, de Die & de Gap appartiennent entiérement aux Evêques des mêmes lieux, & ils y ont leurs Juges doot les appellations voot au parlement. La juftice d'Embrun eft alternative entre le Roi & l'Archevêque. Le Roi Louis XI. attribua par une ordonnance, les fonctions de fa judicature au Bailli de cette ville ; ce qui n'empêche pas que le Juge archiépifcopal n'exerce fa jurifdiction à fon tour, année par année.

On conçoit affez que daus toutes ces juftices en paréage, les droits & les émolumeots des greffes font partagés entre les poffeffeurs.

Indépendamment des jurifdictions dont nous venons de faire le détail, il en eft une affez finguliere, connue fous le nom de judicature Royale des conventions de Chabeuil, & laquelle n'a d'autorité que fur ceux qui s'y font foumis par des actes formels. Cette cour a été inftituée pour l'expédirioo plus prompte des affaires des marchands, & l'on n'y reçoit jamais d'expéditioo eo fait de dettes, autre que celle d'une quittance ; toute autre compeofation ou moyen propofé oe pouvant arrêter l'exécution par elle ordonnée. Il y a un pareil Juge à St. Marcellin ; & dans l'ufage de la province, oo les nomme le ftyle rigoureux de Chabeuil & de Saiot-Marcellin. Au refte, il paroît que cette jurifdictioo eft peu fréqueotée.

La *Chambre des Comptes* de Dauphiné exiftoit déjà dès le 11. Janvier 1383., vieux ftyle, comme on l'apprend de certaines lettres-pateutes du Roi Charles VI., en date de ce jour. Son premier Préfideot eut attributioo des mêmes droits dont jouit le premier Préfident de la chambre des comptes de Paris, par une déclaration du Roi Henri II., du 16. Février 1556. Elle eut le fort des autres chambres des comptes en 1566. & 1568. ; & dans la fuite elle fut unie au parlement de Dauphioé, comme on l'apprend de l'édit qui la défunit de ce parlement & l'établit à l'*inftar* de celle de Paris, au mois de Mars 1628. Cet édit fut fuivi d'un autre, au mois de Juin 1631., portant que le parlement & la chambre des comptes de Dauphiné feroient réglés comme le parlement & la chambre des comptes de Paris. Elle eft compofée d'uo premier Préfident, de cioq autres Préfidents, de deux Chevaliers d'honoeur, de 18. Confeillers-Maîtres des comptes, de quatre Confeillers-Correcteurs, de fix Confeillers-Auditeurs, d'un Avocat-Général & d'un Procureur-Général. Il y a outre cela quatre Secrétaires, uo Receveur des reftes, un Contrôleur des reftes, un Payeur des gages, & un premier Huiffier. Cette chambre connoît & juge des comptes des Receveurs des tailles & du domaioe ; elle reçoit les aveux & dénombrements des terres qui relevent du Roi ; & au moyeo de l'acquifition qu'elle a faite des offices d'économes, elle a l'économat des bénéfices vacans en régale. Elle avoit auffi la coonoiffance des affaires du domaine, & la liquidatioo des lods & ventes qui écheoient au profit du Roi ; mais par un arrêt de l'an 1691., cette matiere a été adjugée aux Tréforiers de Fraoce. Au refte, la chambre des comptes de Dauphiné fuit immédiatement le parlement dans les cérémonies ; mais avec cette diftinction que dans l'églife de Notre-Dame & daos celle de Saint-André de Grenoble, les officiers des comptes foot à la droite en eotrant dans le chœur, & ceux du parlement à la gauche. On prétend, avec affez de fondement, que c'eft-

là un reste de la préséance que ce tribunal avoit autrefois sur le conseil delphinal, avant qu'il fût établi en parlement.

(*Généralité* & *intendance*). Elle a la même étendue & les mêmes bornes que la province de Dauphiné qu'elle comprend en entier; & par conséquent elle confine au N. avec la généralité de Dijon, au S. avec le Comté-Venaissin & avec la généralité d'Aix ou de Provence, à l'E. avec le Piémont, à l'O. avec les généralités de Lyon & de Montpellier, dont elle est séparée par le Rhône, & au N. E. avec la Savoie.

Le Dauphiné étoit autrefois un pays d'états où les impositions étoient réglées par délibération commune des membres qui composoient ces états; mais ils furent supprimés ou du moins leur pouvoir fut suspendu en 1628. par une ordonnance qui établit six bureaux d'élections. Chacun de ces bureaux a une recette particuliere, à l'exception de celui de Gap qui en a deux.

DÉNOMBREMENT DE LA GENERALITÉ DE DAUPHINÉ.

Elections.	*Communaut.*	*Paroisses.*	*Feux nobles.*	*Feux taillables.*	*Ames.*	*Tailles, &c.*
Gap,	127	133	75 [illegible]	371 [illegible]	49769	181707 l.
qui comprend aussi la recette particuliere de Briançon.	19	27	1 [illegible]	76 [illegible]	17207	37346
Grenoble.	253	278	329 [illegible]	770 [illegible]	119748	380798
Montelimart	234	230	131 [illegible]	500 [illegible]	82627	245492
Romans	102	156	266 [illegible]	488 [illegible]	59999	242266
Valence	80	96	163 [illegible]	352 [illegible]	43783	174231
Vienne	196	286	527 [illegible]	733 [illegible]	91445	366385
6.	*Total* 1010	1206	1494 [illegible]	3291 [illegible]	464578	1628225 l.
			4785 f. [illegible]			
Principauté d'Orange.	5	5			10000	0

Nota. 1°. Chaque bureau d'élection est composé d'un Président, d'un Lieutenant, d'un premier Assesseur, de quatre Elus, d'un Procureur du Roi & d'un Greffier. Il est de leur compétence d'assister l'Intendant au département de chaque canton, de connoitre du fait des tailles en premiere instance, des affaires des communautés, des deniers d'octroi, des contraventions à la ferme du tabac & à la marque des métaux. Outre cela, comme il a été créé dans le temps divers autres offices, tels que ceux de Lieutenants-Criminels, de Vérificateurs des rôles, de Tiers-Référendaires, de Taxateurs des dépens, de Commissaires-Examinateurs, Enquêteurs & Rapporteurs de défauts, chaque bureau a acquis pour son corps ceux de ces offices qui lui convenoient, & par-là il a augmenté ses profits & ses droits. *Voyez* Election.

2°. Le nom de *Paroisse* n'est usité en Dauphiné que pour ce qui concerne le spirituel. L'administration économique ne connoît que le nom de *Communauté*. Parmi les communautés, il en est un grand nombre qui comprennent plusieurs paroisses, & quelquefois avec des fractions, c'est-à-dire, plusieurs paroisses entieres & partie d'autres paroisses. Il y a aussi des paroisses dont une seule forme deux communautés, mais cela est plus rare.

3°. On donne également le nom de *Mandement* aux communautés, & ces mandements comprennent une certaine étendue de terrein; par exemple, le mandement des *Avenieres* est composé de deux paroisses & demie, sçavoir, de la paroisse de *Bein*, de celle de *Cier* ou *Cyer*, & d'une partie de celle de *Saint-Didier-les-Champagnes*. Ce mandement a une bonne lieue d'étendue de l'est à l'ouest, & trois quarts de lieue du nord au sud. On y compte cinq feux deux tiers un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu pour les fonds nobles, & sept feux un huitieme un quatre-vingt-seizieme de feu pour les biens taillables, y compris un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les fonds affranchis. La population de ce mandement se monte à 2400. personnes ou environ.

4°. Jusqu'à présent nous avons négligé de distinguer dans notre ouvrage, les paroisses des communautés, & nous n'avons nommé que ces dernieres, parce que, dans les dénombrements qui nous ont été fournis, il n'est fait nulle mention de cette distinction.

5°. La maniere d'imposer la taille, & de contraindre pour son payement, differe assez en Dauphiné de ce qui se pratique dans la plûpart des autres provinces du royaume. La taille y est réelle, & se paye en conséquence d'une estimation générale des fonds, qui a été faite en forme de réglement perpétuel, par arrêt du conseil de l'an 1639. Cet arrêt a déclaré quelle étoit la nature propre des biens, sçavoir, ceux qui seroient estimés nobles, par conséquent exempts, & ceux qui seroient roturiers, c'est-à-dire, sujets à l'imposition en quelques mains qu'ils puissent passer. L'avantage de cette forme d'imposition est d'exclure les instances en surtaux, de même que les procès qui sont si communs & si nuisibles aux habitants des pays sujets à la taille personnelle. En Dauphiné, les contribuables sont divisés par brigades, dont les membres sont solidaires, & l'assemblage y est fait de telle sorte que le Roi ne sçauroit manquer d'être payé, parce que l'on y associe les riches avec les pauvres, & les bonnes terres avec celles qui ne le sont pas.

6°. Dans la principauté d'Orange (qui a été réunie au Dauphiné, par arrêt du conseil du Roi, du 23. Décembre 1714.), on ne se sert pas du terme de *Feu*. Les impositions y sont établies sur l'estimation des fonds, qu'on appelle *Fouage*, lequel monte en total à 2248. livres 16. sols. Cette principauté est exempte de toutes tailles, & ne paye d'impositions que celles des vingtiemes, pour chacun desquels elle est abonnée à 9000. liv.

7°. Nous ne comptons en Dauphiné que 464. mille 578. habitants. M. de Vauban (après M. de Bouchu, Intendant de cette province en 1698.) faisoit la population de la généralite dont il s'agit, plus forte de 79. mille & sept personnes: de sorte que, selon cet habile homme, elle se montoit à 543. mille 585. personnes. Les mémoires sur lesquels nous avons rédigé cet article, sont beaucoup plus récens. Il seroit bien singulier, que depuis soixante ans ou environ, la population eût perdu en Dauphiné, tandis qu'elle a gagné dans presque toutes les autres provinces du royaume. Il y a plus, c'est que

d'après des recherches très-exactes que nous avons avons faites dans plusieurs paroisses de cette province, nous avons trouvé que le nombre d'habitants y étoit augmenté d'nn sixieme ou environ (ainsi que nous le prouvonx à l'article du Comté-Venaissin, par le dénombrement du diocese de Vaisoo). On peut donc inférer de-là que les mémoires fournis par M. de Boucbu ne sont point exacts à tous égards. Il est vrai que depuis cette époque l'étendue du Dauphiné, a été diminuée par la cession de plusieurs vallées du Briançonnois, qui fut faite an Roi de Sardaigne, par la paix d'Utrecht en 1713.; mais cette diminution n'emporte certainement point le nombre dc 80. mille babitants.

8°. La derniere colonne du dénombrement que nous donnons, qui porte la somme totale d'un million 6x8. mille 225. livres, indique tout ce qui s'impose dans le brevet de la taille, sans y comprendre le brevet militaire, la capitation, &c.

La gabelle du Dauphioé, ainsi que la taille, est fort différente de celle qui se tronve établie dans plusieurs autres provinces. Le trafic du sel y est permis à tout le monde, pourvu néanmoins qu'il soit pris aux greniers du Roi, où on le payoit dès l'année 1698. sur le pied de 54. livres 16. sols le minot. Selon le bail des fermes Royales unies, fait à Pierre Carlier, le 19. Août 1726., voici l'état du prix auquel le Roi en son conseil avoit fixé les différens droits qui avoient été perçus jusqu'alors sur chaque minot de sel, dans les greniers & chambrex des gabelles dn Dauphiné, & que Sa Majesté voulut être payés pendant le bail dudit Pierre Carlier; sçavoir, dans le grenier d'*Avignon*, pour chaque minot de sel qui se délivre aux babitants du Dauphiné, 19. liv. 7. sols 4. deniers; *Pierrelatte*, 20. liv. 4. s.; *Grignan*, x0. liv. 8. s. *Montelimart*, 20. liv. 10. s. 6. d.; *Valence*, 21. liv. 5. s. 6. d.; *Saint-Vellier*, 21. liv. 16. s. 6. d.; *Vienne*, 2x. liv. 6. s. 6. d.; *Saint-Sauveur*, x1. liv. 10. s.; *Moirans*, x2. liv. 6. s. 6. d.; *Voiron*, x2. liv. 8. s. 6. d.; *la Coste-Saint-André*, 55. liv. 10. s.; *Morestel*, x3. liv.; *Oste*, 23. liv.; *Pont-de-Beauvoisin*, x3. liv.; *Grenoble* 22. liv. 6. s. 6. d.; *Pontcharra*, 22. liv. 6. s. 6. d.; *Bourg-d'Oysans*, 53. liv. 10 s.; *Briançon*, 15. liv.; *Villevieille*, 15. liv.; *Embrun*, 53. liv.; *Gap*, 22. liv.; *Sisteron*, pour la partie du Dauphiné, x1. liv. Cela fait en tout vingt-deux greniers ou chambres des gabelles, dont la consommation totale, année commune, se monte à cinquante-cinq mille minots, qui, à raison seulemeot de 20. livres pour chaque minot, donneut la somme torale de onze cents mille livres.

Tout le sel qui se consomme en Dauphiné, est tiré des salines de Pecais en Languedoc, d'où il est porté à Arles, où il est sons la garde d'un Directeur & d'un Contrôleur qni tiennent registre de l'eotrée & de la sortie de cette denrée, & de-là il est voituré par le Rhône aux principaux greniers de la province.

Il n'y a point en Dauphiné dc jurisdiction de grenier à sel, mais seulement un Contrôleur des gabelles à Grenoble, un Visiteur à Briançoo, & un autre à Valence. Ces officiers sont les seuls Juges sur le fait du sel, & lenr jurisdiction n'a ni Lieutenants ni Procureurs du Roi. *Voyez* Aides, Cour des Aides, Gabelles, &c.

Après la taille & les gabelles, nous parlerons ici en troisieme lieu des douannes. Elles sont au nombre de troix, sçavoir, la douanne de Valence, celle de Lyon & l'imposition foraine.

La *Douanne de Valence* est nn droit qui se leve sur toutes sortes de marchandises & denrées tant du royaume qu'étrangeres, venant, entrant, sortant, on se voiturant tant par eau qne par terre dans les limites dn Dauphiné, on supposées y passer, pour aller à Lyon d'un côté, ou en Provence & Languedoc de l'autre, & même dans les provinces du voisinage, telles que la Bresse, le Lyonnois, le Forest, le Beaujolois, la Savoie, le Piémoot, &c. Ponr acquitter le droit dont il s'agit, ces marchandises sont obligées de passer par un des bureaux de ladite douanne, sous peine de confiscation & d'amende payable par le propriétaire.

Ce droit n'étoit d'abord qu'un simple péage, qui fut établi à Vienne, pour payer an sieur Dizimieux, Gouverneur de Vienne, qui s'étoit soumis à Henri IV., la somme qui lui avoit été promise. Le Connétable de Montmorency en régla le tarif le 9. Mars 1595.; & en 1601., le produit n'étoit encore que de 37500. liv. En 1621., le nommé du Puys s'en rendit adjudicataire pour la somme de 100000. liv. Depuis ce temps, le Connétable de Lesdiguieres desirant, par quelque moyen que ce sût, favoriser la ville de Valence, y fit transférer le siege de l'exécution de ce droit, & c'est de-là qu'il a pris le nom de douanne de Valence. On estime qu'année commune, le produit de cette recette se monte au moins à un million de livres.

La *Douanne de Lyon* est nn droit établi par quantité d'édits & de déclarations, & nommément par ceux du mois de Juillet 1540., du mois de Septembre 1549., du mnis d'Octobre 1564, du mois de Novembre 1583., du mois de Mars 1585., du mois de Décembre 1605., & du mois de Juin 1613. Ce droit se perçoit sur les marchandises, qui, aux termes des déclarations, devroient être conduites directement à Lyon, & dont on souffre l'entrée en Dauphiné ou dans les provinces voisines. L'établissement des bureaux de cette donanne en Dauphiné, ordonné depuis long-temps, s'exécuta réellement en vertu d'une déclaration expresse du 17. Juillet 1562., & les motifs qui déterminerent à l'exécution, furent ceux-ci; 1°. d'empêcher que les marchandises étrangeres qui entroient dans le royaume, ne frustrassent la douanne de Lynn des droits qui lui revennient, ce qui étoit facile en détournant les marchandises une fois entrées en Dauphiné, & les faisant passer en tel lien que l'on vouloit; 5°. de donner plus de facilité aux habitants de Dauphiné, qui, dèslors que les droits de douanne s'acquittnient à ces Bureaux, pouvoient avoir endroiture les marchandises qu'ils étoient obligés anparavant de tirer de Lyon. Le Fermier reçoit les droits de la seconde douanne dont il est question, dans les mêmes Bureaux où se fait le recouvrement de la douanne de Valence, à l'exception néanmoins des étoffes d'or & d'argent, des drogueries, épiceries, & marchandises de Geneve, qui ne peuvent être acquittées à ces Bureaux & doivent être portées directement à Lyon.

Sous le nom de *Foraine* sont compris l'imposition foraine, la resue, le haut passage & le domaine forain. Par sa déclaratioo de l'an 1551., le Roi Henri II. rédnisit ces divers droits an nom d'imposition foraine. Elle se leve sur les marchandises, denrées, bestiaux qui sortent du royaume ou des provinces où les aides ont cours, pour aller dans les provinces où elles ne sont pas établies. Le tarif de la foraine contienr aussi celui de la traite domaniale & du denier Saint-André. Les droits concernant cette imposition, s'exigent dans les cas où ils oot lieu, par les mêmes commis qui reçnivent les douannes de Lyon & de Valence; & le Directeur des fermes en Dauphiné a sous sa conduite cent quatorze bureaux, où se fait la perception des uns & des autres.

Comme les donannes forment une grande partie des revenus du Roi en Dauphiné, cela est cause qu'on y a établi divers sieges pour la conservation des droits qui proviennent de cette sorte d'imposition; sçavoir, à Grenoble, à Veynes, à Valence,

au Buys, à Montelimart & à Briançon. Ces fieges font composés chacun d'un Président-Juge de la douanne, d'un Lieutenant, d'un Procureur du Roi, d'un Substitut & d'un Greffier.

Quant au *Domaine*, on peut dire qu'il est peu de provinces dans le royaume où le Roi en possédât plus qu'en Dauphiné ; mais il est à présent presqu'entiérement aliéné avec faculté de rachat, en conséquence des édits de 1593. & 1638. Cette aliénation s'est faite en grande partie sur le pied du denier trente. Le Roi Louis XIV. fit quelque tentative pour rentrer en possession de ce domaine engagé ; mais, par une déclaration du mois de Mai 1696., ce Monarque se contenta d'un supplément de finance, fixé à cent trente-six mille liv. pour toute la Province, & qui fut payé par les engagistes, au moyen de quoi ils furent confirmés dans la jouissance & possession des parties du domaine qu'ils avoient acquises.

Les sommes capitales du premier engagement de ce domaine vont à dix-sept cents mille livres. Ce qui porta les acquéreurs à le payer à si haut prix, fut le petit nombre de terres patrimoniales qu'il y avoit en Dauphiné. En effet, cette province ayant été partagée dès les premiers temps entre divers petits Seigneurs, qui céderent tous successivement à la puissance supérieure de la France, il est arrivé que leur domaine, qu'ils avoient augmenté de génération en génération, par des alliances, des acquisitions & autres moyens de droit, a suivi la destinée commune, & s'est trouvé totalement réuni à la Couronne.

A présent tout le domaine du Roi est réduit dans cette province aux quatre sols de contrôle des exploits, aux amendes qui s'adjugent dans les justices Royales, & à quelques droits de lods & vente : le tout ensemble est estimé valoir environ 32500. liv., sçavoir, le contrôle 27000. liv., les amendes 3000. liv., & les profits du fief 2500. liv.

Les *Péages*, autre sorte d'imposition qui se leve en Dauphiné, sont de deux sortes ; les uns sur l'Isere ; & les autres sur le Rhône. Les premiers sont établis à Montfleury, appartenant aux Religieuses de ce lieu ; à Sassenage, appartenant au Marquis de ce nom ; à St. Quentin, au Seigneur de ce lieu ; à Ormieu, au Seigneur du lieu ; à Saint-Nazaire & à Pisançon, également aux Seigneurs de ces deux villages. Les péages du Rhône sont établis à Quirieu, appartenant aux Religieuses Chartreuses de Salettes ; à Vertrier, au Seigneur du lieu ; à Auton, au Seigneur du lieu ; à Jounaye, à un Seigneur particulier, par engagement du Domaine ; à St. Saphorin-d'Ozon, également à un Seigneur particulier, au même titre ; à Vienne & à Valence au Prince de Monaco ; à Auberive, au Seigneur du lieu ; à Serve & à Saint-Vallier, au Comte de Saint-Vallier ; à Roussillon, au Comte de même nom ; à la Roche de Glan, à un Seigneur particulier, par engagement ; à Montelimart ou Ancone, la moitié au Prince de Soubise, & l'autre moitié à un Seigneur particulier, par engagement du domaine. Les droits de ces péages sont tous réglés par deux arrêts du conseil du 21. Avril 1664., en conséquence desquels on en a dressé un tarif. Leur produit total est au moins de 100000. l., dont chaque particulier propriétaire de péage a sa part.

Résumons les divers articles d'impositions & des charges qui sont établies en Dauphiné.

Dès l'an 1688., la taille, en quoi consistoit l'imposition ordinaire, étoit fixée à la somme de 1262263. livres. Depuis cette époque jusqu'en 1700., cet article souffrit peu de variations, si ce n'est que pendant la guerre qui fut terminée par la paix de Ryswick, le corps de la taille fut augmenté des charges de l'ustensile de la cavalerie montant à 400000. livres, de la capitation portée à 500000. livres, & des quartiers d'hiver qui donnerent une pareille somme de 500000. livres. Par conséquent l'augmentation fut de 1400000. livres, laquelle somme étant ajoutée à la premiere d'un million 262. mille 263. liv., donnoit la somme totale de deux millions 662. mille 263. liv. En ajoutant à cela la somme de 1336500. livres pour les gabelles, celle de deux millions pour le produit des douannes de Valence, de Lyon & de l'imposition foraine, 60. mille livres pour les péages, autant pour le tabac, environ 50. mille livres pour les décimes ordinaires & extraordinaires du clergé, & 40. mille livres pour le domaine, on trouvera que dès l'année 1698., la province de Dauphiné étoit chargée de la somme de six millions 208. mille 763. liv, sans y comprendre le produit des affaires extraordinaires. Dans ces derniers temps, cette charge a été plus forte de deux millions de livres ou environ, tant à cause du produit du tabac qui est devenu plus considérable, qu'à cause des affaires extraordinaires qui ont été plus multipliées ; telles, par exemple, que le doublement de capitation, le don gratuit, les vingtiemes, &c. *Voyez* Grenoble.

(*Bureau des finances ou des Trésoriers de France*). Jusqu'en 1628., ce bureau n'a fait qu'un seul & même corps avec le parlement & la chambre des comptes. Le Roi Louis XIII. le sépara & l'établit en corps de compagnie, par son édit de ladite année 1628.

Avant que le Dauphiné eût été cédé à la France, & long-temps après, il n'y avoit qu'un seul Trésorier général dans la province. Bien plus, les quatre Généraux des finances du Royaume étoient établis sans qu'ils fussent reconnus en Dauphiné. Dans la suite, le Roi Henri II. ayant créé autant de bureaux des finances que de généralités, ce Prince établit à Grenoble des Trésoriers & des Généraux des finances, dont les charges furent unies par le Roi Henri III. en 1574. Depuis, on les a multipliées jusqu'au nombre de vingt-sept officiers, sçavoir, un Premier-Président en titre, quatre Présidents par commission, vingt Trésoriers généraux, un Avocat du Roi & un Procureur du Roi.

La jurisdiction de ce bureau consiste en la direction des finances, réduite aux termes où tous les autres bureaux du royaume l'exercent. Il avoit la connoissance du domaine avant l'engagement qui en a été fait, & il lui reste celle de la liquidation des lods & ventes qui échéoient au profit du Roi. Il a aussi le droit d'assister près de l'Intendant au département des tailles & à l'adjudication des travaux nécessaires aux grands chemins, ponts & chaussées de la généralité : mais ce droit ne peut être mis en exercice, qu'en conséquence d'une commission extraordinaire adressée par Sa Majesté à un ou deux des Présidents ou Trésoriers du bureau, selon le choix que l'Intendant en veut faire lui-même. Outre cela, le Roi ayant créé en 1697. deux charges de Trésoriers de France (dans chaque bureau), Vérificateurs & Commissaires pour le compte des étapes, le bureau de Dauphiné fit l'acquisition de deux de ces charges, & en réunit à son corps les fonctions, qui depuis ce temps sont exercées par un député de la compagnie, choisi toutes les années, & lequel assiste près de l'Intendant à la vérification de ces sortes de comptes.

(*Gouvernement militaire*). Il comprend aussi toute la province de Dauphiné, avec la ville & la principauté d'Orange. Il est borné au N. par le Rhône, qui le sépare du gouvernement général de

Bourgogne ;

Bourgogne ; au S. par le gouvernement général de Provence, à l'O. par celui de Languedoc, au N. O. par celui de Lyonnois, au S. O. par le Comté-Venaissin, & à l'E. par la Savoie & le Piémont.

Nous avons dit ci-devant que le Gouverneur & le Lieutenant-Général de la province ont séance au parlement avant le Premier-Président, & qu'ils le précedent dans les processions & dans les autres cérémonies publiques ; nous devons ajouter qu'en

l'absence du Gouverneur, du Lieutenant-Général & des Commandants par brevet particulier, le droit de commander dans la province appartient au Premier-Président du parlement de Dauphiné, ou, en son absence, au plus ancien des Présidents. Ce droit, qui est ancien, a été confirmé par des lettres-patentes du Roi, du 12. Juillet 1716., publiées à l'audience le 30. du même mois de la même année.

DENOMBREMENT DU GOUVERNEMENT GENERAL MILITAIRE DE LA PROVINCE DE DAUPHINÉ.

Un Gouverneur-Général.

Appointements	53899 l.	57349 liv.	
Emoluments	3450		

Un Lieutenant-Général pour le Roi.

Appointements	13000	13000	
Emoluments	0		
		Total	70349 liv.

Un Officier général commandant le gouvernement.

Un Sergent de bataille de la province.

Plusieurs Lieutenants-de-Roi de la province, assez ordinairement au nombre de quatre ; sçavoir, un au bailliage de Grenoble & de Briançon, dans le haut Dauphiné ; un aux bailliages d'Embrun & de Gap, dans le haut Dauphiné ; un aux bailliages de Vienne & de St. Marcellin, dans le bas Dauphiné ; & un aux pays de Valentinois, Diois, de St. Paul-trois-Châteaux ou Tricastinois, & des Baronnies, dans le bas & le haut Dauphiné.

Un Sénéchal de Valentinois & Diois.

Trois Grands-Baillis d'Epée ; sçavoir, un pour le Grésivaudan, Grenoble & le Viennois ; un pour le Diois & pour le Valentinois ; & un pour les Montagnes du Briançonnois.

Quatre-Lieutenants des Maréchaux de France ; sçavoir, un à Crest, un pour Gap & Embrun, un à Vienne, & un dans le Valentinois.

Villes & autres places.	*Gouverneurs.*	*Lieut. de Roi.*		*Appointements des Gouverneurs.*			*Appointements des Lieut. de Roi.*	
Briançon	1	1	*Ap.* *Em.*	10000 l. ..	10000 l.	*Ap.* *Em.*	4500 l. 200	4700 l.
Fort du Randouillet & des trois Têtes.		1 *Major.*		..	0		1505 ..	1505
Crest (Tour de)	1			600 ..	600		..	0
Die	1			1200 380	1580		..	0
Embrun	1	1		8000 458	8458		1800 350	1150
Fort-Barraux	1	1		8600 ..	8600		1400 590	1990
Gap	1	1		600 500	1100		600 300	900
Grenoble	1	1		3000 1660	4660		540 300	840
& l'Arsenal		1		..	0		1500 ..	1500
Menouillon	1	1		1800 ..	1800		300 ..	300
Mont-Dauphin.	1	1		11000 ..	11000		4500 200	4700
Montelimart.	1	1		600 350	950		600 100	700
Nyons.	1			600 ..	600		..	0
Orange (& Principauté)		1		..	0		..	0
Pierrelatte.	1			..	0		..	0
Pont-de-Beauvoisin	1			2400 600	3000		..	0

Villes & autres places.	Gouverneurs.	Lieut. de Roi.		Appointements des Gouverneurs.			Appointements des Lieut. de Roi.	
Queyras (Château de)	1	1	Ap. / Em.	1014 / . .	1014	Ap. / Em.	1800 / 150	1950
Romans	1			600 / . .	600		. . / . .	0
Saint-Marcellin	1			. . / . .	0		. . / . .	0
Tallard	1			600 / . .	600		. . / . .	0
Valence	1	1		2220 / 1072	3292		600 / 360	960
Vienne	1	1		600 / 800	1400		600 / 400	1000
20	19	14		Total 59754 l.				20695 l.

Sommes totales des appointements, y compris les émoluments.

Pour le Gouveroenr-Général de la province	57349 liv.
Pour le Lieutenant-Général de la province	13000
Pour les Gouverneurs particuliers	59754
Pour les Lieutenants-de-Roi des villes, &c.	20695
	Total 150798 liv.

Nota. 1°. Il reste à ajouter les appointements du Commandant de la province ; ceux du Sergent de bataille (quand il y en a un) ; ceux des Lieutenants-de-Roi de la province ; ceux des Majors, Aides-Majors, Capitaines des portes, &c.

2°. Il y a un Lieutenant-de-Roi particulier de la principauté d'Orange, qui dépend du gouvernement général de Dauphiné ; & outre cela, il y a un Lieutenant-de-Roi & un Commandant de la ville & principauté d'Orange.

3°. Pour le Randouillet & les Trois-Têtes, qui sont des forteresses situées tout proche de Briançon & dépendantes du gouvernement particulier de ce nom, il y a un Commandant, un Major, deux Aides-Major, un Aumônier, &c.

4°. Au château de Queyras, il y a un Commandant outre le Gouverneur.

5°. Il est accordé des garnisons ordinaires à quatre Gouverneurs des villes & places fortes de Dauphiné ; & ces garnisons se montent à soixante-treize hommes de guerre à pied.

6°. En vertu de l'édit de 1726., la province de Dauphiné fournit deux bataillons de milice, chacun de 600. hommes, & qui suivent le rang du régiment de Dauphiné. La même année, le Roi ayant ordonné l'établissement d'une compagnie de trois cents cadets gentilshommes dans la citadelle de Strasbourg, Sa Majesté voulut qu'il y en eût vingt de la province de Dauphiné.

7°. La maréchaussée de cette province consiste en une compagnie composée d'un Prévôt-Général, de trois Lieutenants, de cinq Exempts, de trois Brigadiers, de sept Sous-Brigadiers, & de soixante Cavaliers & un Trompette, divisés en quinze brigades, sous trois Lieutenants, dont un à *Grenoble*, un autre à *Valence*, & le troisieme à *Gap*. Au Lieutenant résidant à *Grenoble*, ressortissent les résidences de *Grenoble*, *Bourgoin*, *Pont-de-Beauvoisin*, *St. Marcellin* & *Vienne*. Du Lieutenant qui est à *Valence*, dépendent les résidences de *Valence*, *Dia*, *Montelimart* & *St. Vallier*. Sous le Lieutenant qui est établi à *Gap*, sont les résidences de *Gap*, *Aspres*, *Corps*, *Nyons* & *Orange*. En tout 14. résidences. *Voyez* Connétablie, Maréchaussée, &c.

8°. Il a été reconnu, par l'expérience, que la province de Dauphiné peut aisément fournir en tout temps à la subsistance de cinq régiments de cavalerie, chacun de 600. chevaux. Quant à l'infanterie, tant qu'elle ne passera pas le nombre de dix à douze mille hommes, elle ne sera jamais à charge à la province ; au contraire elle donnera toujours aux habitants du Dauphiné de nouvelles facilités pour la consommation de leurs denrées superflues.

(*Histoire*). Du temps de César, le Dauphiné étoit habité par les *Allobroges*, les *Segalauni*, les *Tricastini*, les *Vocontii*, les *Caturi*, les *Tricorii*, les *Brigantini*, &c. Sous Honorius, ce pays se trouvoit compris dans la Viennoise ; mais une partie dépendoit de la seconde Narbonnoise, & une autre partie étoit comprise dans les Alpes maritimes.

De la domination des Romains, le Dauphiné passa sous celle des Bourguignons, & fit partie du premier royaume de Bourgogne. *Voyez* cet article, tom. 1. pag. 759.

Pendant les guerres que Clovis eut avec les Rois de Bourgogne, le Monarque françois se rendit maître du Dauphiné, & le donna à Clodomir son fils. Celui-ci le laissa à Thierry, son frere, qui fut aussi Roi d'Austrasie & de Bourgogne (après la mort ou la défaite de Gondemar), & Souverain de la Provence, qui lui fut cédée par Vitigès, Roi des Ostrogoths, en 536.

Des Rois d'Austrasie, le Dauphiné passa sous la domination de ceux de Neustrie, lorsque les deux royaumes furent réunis, & continua d'obéir aux Rois de France jusqu'après l'an 733., que les Sarrasins, unis aux Goths, voulant se venger de la grande perte qu'ils avoient faite à Tours, se jetterent sur le Dauphiné & sur les provinces voisines. Ils pénétrerent même jusqu'à Sens ; mais ayant été battus & repoussés par l'Evêque de cette ville, à la tête de son peuple, ils s'en retournerent jusques à Avignon, où Charles-Martel les assiégea & les prit. *Voyez* Avignon & Comté-Venaissin.

Les Rois de France continuerent d'être maîtres du Dauphiné jusques vers l'an 879. ; il y eut seulement quelques intervalles, pendant lesquels la Monarchie souffrit de certains démembrements qui se firent en faveur des enfants de quelques-uns de ses Rois. Mais enfin Charles-le-Chauve réunit presque toutes les provinces qui se trouvent situées au couchant du Rhin & des Alpes, & par conséquent le Dauphiné fut aussi soumis à ce Prince.

Boson I. ayant fondé le second royaume de Bour-

gogne (comme il a été dit, tom. 1. pag. 760.), & s'étant fait consacrer solemnellement en 879., le Dauphiné fit partie de ce nouveau royaume.

Après la mort de Rodolphe III. le Fainéant (Roi de Bourgogne), arrivée en 1032., & peut-être même du vivant de ce Prince, il se forma plusieurs principautés en Dauphiné. Bien plus, déjà vers l'an 889., un certain Guy ou Guygues I. s'étoit établi dans ce pays sous le titre de *Comte d'Albon*; mais il ne seroit pas facile de déterminer quelle étoit l'étendue de pays qui obéissoit à ses loix. Ce qu'il y a de plus certain, c'est que le Grésivaudan, le Viennois, le Valentinois, le Diois & le pays de Saluces eurent des Seigneurs particuliers même avant la mort de Rodolphe III. *Voyez* chacun de ces articles.

L'Empereur Conrad le Salique ayant été institué héritier du royaume de Bourgogne, par Rodolphe III., les principaux d'entre les Seigneurs Bourguignons refuserent d'abord de le reconnoître. Il s'ensuivit une guerre qui se termina à l'avantage de Conrad, mais en même temps ce Prince fut obligé de renouveller un traité qui avoit été fait antérieurement entre Rodolphe III. & l'Empereur Henri II. d'un côté, & les Seigneurs Bourguignons de l'autre. Par ce traité, le Roi & l'Empereur avoient fait des cessions considérables à plusieurs d'entre les Seigneurs Bourguignons. Humbert, Evêque de Grenoble, & frere de Guy II. Comte d'Albon, obtint en 995., pour ses neveux, l'inféodation du château de *Moras* & plusieurs terres qui étoient à la bienséance du comté d'Albon, qui devint dèslors le titre particulier de cette maison.

L'an 1038., Conrad le Salique, reconnu de tous les états qui composoient le royaume de Bourgogne, assembla un parlement général dans la ville de Soleurre en Suisse, & ratifia dans cette assemblée l'aliénation qu'il avoit déjà faite de la plus grande partie de son domaine (en deçà du Rhin & des Alpes), en faveur des Seigneurs Bourguignons. Ce fut à ce prix que Conrad obtint le couronnement de son fils Henri I. le Noir, avec l'obligation du serment de l'hommage de tous ces mêmes Seigneurs, ne se réservant que le droit de souveraineté qui s'évanouit bientôt dans sa postérité.

Une pareille conduite de la part des Empereurs-Rois de Bourgogne ne pouvoit qu'occasionner la destruction du systême monarchique. En effet, bientôt après, il se forma une anarchie en Dauphiné (aussi-bien que dans les autres parties du royaume de Bourgogne qui n'avoient point encore de maîtres particuliers). « Les villes les plus considérables avec » leurs territoires se donnerent aux Evêques, tant » à cause du respect qu'on portoit à leur dignité, » qu'à cause de la réputation de leur mérite personnel & de la justice de leur gouvernement. La noblesse forma aussi ses établissements; & comme il » se trouvoit parmi ce corps des particuliers plus » distingués les uns que les autres, les possessions » qu'ils sçurent se procurer, eurent aussi des étendues & des qualités différentes. Ceux qui prirent » le nom de *Comtes*, eurent certainement une supériorité effective, tels furent ceux de Provence, » de Bourgogne, de Maurienne, d'*Albon*, de Forcalquier, de Salmorene, de Genevois, de Valentinois, de Diois & d'Orange. Au-dessous de » ceux-là se forma un second ordre de noblesse, & » ce fut celui des Barons de la Tour, de Montauban, » de Meouillon, de Clermont & de Sassenage. » Enfin, au-dessous des Barons, il se forma encore » un troisieme ordre, & ce fut de ceux qui, sans » posséder de si grandes terres, étoient néanmoins » reconnus pour être d'illustres maisons, & jouissoient » de la même indépendance que les précédents.

Jusqu'au treizieme siecle, les noms propres des familles & les armoiries n'eurent rien de réglé ni de fixe. Les Dauphins eux-mêmes n'avoient point pris ce titre de dignité avant l'an 1110., &, jusqu'à la fin du douzieme siecle, leurs armes furent indifféremment une ou plusieurs tours, ou bien un château. C'est alors que la figure du Dauphin commença de s'introduire dans leurs sceaux. Cent cinquante ans après, Humbert II. rejetta tout-à-fait les anciennes armes, & voulut que le sceau du conseil qu'il établit à Grenoble, ne portât d'autre empreinte que celle du Dauphin. Ce sont les memes armes qui se sont conservées sous la domination de nos Rois.

(Il seroit fort difficile de marquer l'origine précise du nom de *Dauphin*, considérée comme titre de dignité. Cependant l'apparence est que Guy VIII., le premier qui ait porté ce titre ou plutôt ce nom, l'avoit reçu comme un surnom personnel, à cause du cimiet de son casque qui imitoit la forme d'un Dauphin. En effet, ce Prince conserva toute sa vie la qualité de Comte d'Albon, qui étoit le seul titre de la dignité de ses peres. Les successeurs de Guy VIII., à qui la mémoire de ce Prince étoit précieuse, s'attribuerent plus particuliérement le nom de *Dauphin*, comme une qualité, & insensiblement le comté d'Albon perdit son titre pour prendre celui de *Dauphiné*. Tel est le sentiment du Comte de Boullainvilliers, & cette opinion paroit très-probable. D'autres, au-contraire, prétendent que Guy VIII. avoit été surnommé *Dauphin*, à cause que ce nom lui avoit été donné au baptême; mais ces mêmes écrivains conviennent aussi que c'est en mémoire de Guy VIII. que les successeurs de ce Prince continuerent de prendre le nom & le titre de *Dauphin*).

Parmi les divers Seigneurs qui se partagerent entr'eux les terres du Dauphiné, tel qu'il appartient aujourd'hui à la France, les Comtes d'Albon furent ceux dont la puissance fit des progrès plus rapides & s'accrut plus considérablement. En effet, la maison d'Albon réunit le Grésivaudan, le Viennois, l'Embrunois, le Gapençois & le Briançonnois. Ce furent aussi les Comtes d'Albon qui dans la suite furent connus sous le nom de *Dauphins*.

Guy ou Guygues I., Comte d'Albon, chef de la race des Dauphins, se trouva à l'assemblée de Vatennes où fut reconnu Louis I., fils du Roi Boson I., en 889. Guy II., son fils, meurt en 940.

Guy III., fils de Guy II., vivoit encore en 1015. C'est à ce Guy III. que Rodolphe III. fit donation du château de Moras en 995. (Ce château est situé sur une hauteur, à 1. l. & demie E. un quart au N. du Rhône & de St. Rambert, 2. N. E. d'Albon, & 5. & demie S. S. E. de Vienne; Albon est aussi sur une hauteur, à une lieue & tiers E. du Rhône, une S. S. E. de Saint-Rambert, une & deux tiers N. N. E. de Saint-Vallier, 6. & tiers S. de Vienne, & 11. O. de Grenoble).

Guy IV. (fils de Guy III.), dit *le Vieux*, Comte d'Albon & de Moras, se fit Moine à Cluny en 1050., & y mourut fort âgé en 1075. Il laissa deux fils, Guy V. son successeur, & Guy-Raymond, tige des Comtes de Forest, selon plusieurs écrivains.

Il est des auteurs qui ne commencent l'histoire des Comtes d'Albon & par consequent des Dauphins, qu'à Guy IV., qu'ils nomment Guy I.; apparemment parce que la filiation & l'histoire des quatre premiers Comtes d'Albon ne sont pas aussi bien constatées que ce qui suit.

Guy V., Comte d'Albon & de Moras, s'intitula aussi *Comte de Grenoble*, & mourut en 1080., laissant pour successeur Guy VI., son fils, qui eut de grands différends avec Hugues, Evêque de Grenoble, en 1098., & auquel il céda les dixmes du

Grésivaudan : c'est de ce titre, & de quelques autres encore, que les Evêques de Grenoble prennent la qualité d'*Evêques & Princes* de Grenoble.

Quelques écrivains prétendent que Guy-Raymond, qui devint Comte de Forest, étoit fils de Guy VI. & non de Guy IV. Ce qui a peut-être donné occasion de confondre Guy IV. avec Guy VI., c'est qu'ils moururent l'un & l'autre Religieux à Cluny. *Voyez* Forest & Beaujolois.

Guy VII. (fils de Guy VI.), surnommé le *Gras*, se fit Religieux dans le monastere de St. Robert, près de Grenoble, qu'il avoit fondé.

Guy VIII. (fils de Guy VII.), que quelques-uns confondent encore avec le Prince son pere, est le premier qui ait porté le nom de *Dauphin*, ainsi que nous l'avons remarqué ci-devant. Ce Prince se rendit aussi illustre dans les armes, que ses ayeux l'avoient été par leur piété. Il eut de fréquentes guerres avec les Comtes de Savoie, & fut blessé dans un combat près de Montmeillan. Il mourut de sa blessure, les uns disent en 1142., & d'autres avec plus de fondement en 1149. De Marguerite de Bourgogne, fille d'Etienne I. de Bourgogne, Comte d'Anxonne & de Vienne, & niece du Pape Calixte II., qui étoit frere dudit Etienne I., il laissa un fils, Guy IX., & trois filles, dont l'aînée, Béatrix, fut femme de Robert (fils de Guillaume III., Comte d'Auvergne, & mort avant son pere), de qui sont descendus les Dauphins de cette province. *Voyez* Auvergne, tom. 1. pag. 405. & suiv.

Guy IX., Dauphin, épousa Béatrix de Montferrat, niece de l'Empereur Fréderic Barberousse. Ce fut en considération de cette alliance, que l'Empereur accorda à Guy une charte d'indépendance. Ce même Prince confirma aussi le Dauphin dans la souveraineté de ses terres, & lui accorda le droit de faire battre monnoie. Vers ce temps-là, Bertold IV., Duc de Zeringhen, qui avoit été investi des comtés de Bourgogne & de Vienne, céda à Guy IX. tous ses droits sur le comté de Vienne. En conséquence de cette cession, à laquelle l'Empereur se trouva présent & qu'il confirma lui-même, Guy IX. s'intitula *Dauphin de Viennois*. Il mourut en 1162. ou 1167., ne laissant qu'une fille unique, nommée Béatrix comme sa mere.

Béatrix, héritiere du Dauphiné, épousa 1°. Guillaume Taillefer, fils puîné de Raymond V., Comte de Toulouse ; 2°. Hugues III., Duc de Bourgogne ; & 3°. Hugues, Sire de Coligny & de Revermont en Bresse. Il ne vint point d'enfants du premier & du troisieme mariage ; mais du second, il naquit Guy-André qui succéda au Dauphiné. Béatrix meurt en 1228.

(Le Duc de Bourgogne Hugues III. avoit épousé en premieres noces Alix de Lorraine, dont il eut Eudes III., qui succéda au duché de Bourgogne).

Guy-André de Bourgogne, dit Guy X., épousa 1°. Semnoresse, fille d'Aymard de Valentinois, de laquelle il n'eut point d'enfants ; 2°. Béatrix de Sabran, héritiere en partie de la maison de Forcalquier, & qui eut pour dot plusieurs terres dans l'Embrunois & le Gapençois. Jusqu'alors ces terres avoient été du domaine de Forcalquier. De ce second mariage, vint Béatrix, qui épousa 1°. Aymeric, fils aîné de Simon, Comte de Montfort ; & 2°. Démétrius de Montferrat. Le Dauphin Guy-André épousa en troisiemes noces Béatrix de Montferrat, dont il eut Guy XI. son successeur.

Guy XI. de Bourgogne prit le titre de *Dauphin de Viennois, Comte d'Albon, de Gap & d'Embrun.* Il épousa Béatrix de Savoie, Dame de Faucigny, & mourut en 1269., laissant 1°. Jean I., qui fut fiancé à Bonne, fille d'Amé V., Comte de Savoie ; mais qui mourut avant que de l'épouser en 1281. ou 1282. ; & 2°. Anne, qui succéda au Dauphiné.

Anne, Dauphine, avoit épousé en 1273. Humbert I., Seigneur de la Tour-du-Pin, & l'un des grands Seigneurs du Dauphiné. Elle mourut en 1296., & Humbert en 1307. ou 1308. De ce mariage vinrent 1°. Jean II., qui succéda au Dauphiné ; 2°. Hugues, Baron de Faucigny, mort sans postérité en 1328. ; 3°. Guy, Baron de Montalsan, mort en 1317. ; 4°. Henri, Evêque de Metz, mort en 1319. ; & plusieurs filles.

(Robert II., Duc de Bourgogne, disputa le Dauphiné à Anne, comme fief masculin, & plus proche parent mâle. En 1295., le Roi Philippe le Bel, ayant été choisi pour arbitre, adjugea le Dauphiné à Anne & à son mari, à condition que s'ils mouroient sans enfants, il passeroit au Duc de Bourgogne).

Jean II. de la Tour-du-Pin, Dauphin, épousa Béatrix d'Anjou ou de Hongrie, fille de Charles-Martel, Roi de Hongrie, & sœur de Clémence, Reine de France. Il mourut en 1319., laissant Guy XII. & Humbert II., qui succéderent au Dauphiné, l'un après l'autre.

Guy XII., Dauphin, fut tué en 1333. devant le château de la Perriere qu'il assiégoit, & ne laissa point d'enfants de la Princesse Isabelle, fille du Roi Philippe V. qu'il avoit épousée en 1320. (Le château de la Perriere est à 3. l. de Grenoble).

Humbert II., frere & successeur de Guy XII., prit dans ses actes la qualité de *Dauphin de Viennois, Duc de Champsaur, & Comte de Briançonnois.* Il épousa en 1332. Marie de Baux, fille de Bertrand, Comte d'Andria, & de Marie ou Béatrix de Sicile, fille de Charles II., Roi de Naples. De ce mariage vint un fils unique, nommé André, mort en bas âge. Il est des auteurs qui prétendent que ce jeune Prince mourut de maladie naturelle, & d'autres qui disent que le Dauphin son pere, se jouant avec lui, le laissa malheureusement tomber dans l'Isere, d'une fenêtre de son palais.

Après la mort du jeune Prince André, le Dauphin Humbert II. disposa de ses états en faveur de la maison de France, & se fit Religieux Dominicain en 1349. Il reçut les ordres sacrés, fut nommé Patriarche d'Alexandrie pour les Latins, & eut l'administration perpétuelle de l'archevêché de Rheims. Il mourut en 1355., à 43. ans, & fut enterré dans l'église des Jacobins de Paris.

» Nos Rois jouissent en toute souveraineté du
» Dauphiné & du comté de Viennois, en consé-
» quence, non-seulement de leurs droits comme
» Seigneurs suzerains, mais encore de trois traités
» faits entre le Roi Philippe de Valois & le Dau-
» phin Humbert II., le dernier Prince de la maison
» de la Tour-du-Pin qui ait possédé le Dauphiné.
Le premier de ces traités est de l'an 1343. ; il fut confirmé en 1344., & enfin consommé en 1349. « C'est
» mal-à-propos qu'on a cru qu'une des conditions du
» traité avoit été que le titre de Dauphin seroit porté
» par le fils aîné de nos Rois. Il arriva au-contraire que
» le premier Dauphin, nommé par Humbert, au
» premier traité de 1343., fut le second fils de Phi-
» lippe de Valois ; mais il est vrai que cela n'eut plus
» lieu, & que ce titre a toujours été porté depuis
» par le fils aîné du Roi », *Le Président Hénault.*

Ce que le Dauphin Humbert II. céda à la maison de France, ne comprenoit guere que le Viennois, le Grésivaudan, l'Embrunois, le Gapençois & le Briançonnois. Le reste a été uni depuis à cette province par des acquisitions.

En 1426., Charles VII. céda le Dauphiné au Dauphin son fils, quoiqu'il n'eût alors que trois

ans ;

ans; & en 1440., ce Prince confirma cette cession. C'est-là la derniere cession que l'on trouve qui en ait été faite par nos Rois à leurs fils aînés, s'étant contentés depuis de leur en faire porter le nom. *Voyez* l'histoire du Dauphiné, en 2. vol. *in-folio*, par Nicolas *Chorier*, édition de 1679.; la même, en 2. vol. *in-folio*, par M. *Bourchenu de Valbonnays*, premier Président au parlement de Dauphiné, & honoraire de l'académie des inscriptions & belles-lettres de Paris, édition de 1717.; l'histoire des Dauphins, par M. de Neuville, 1759., 2. volumes *in-12.*, &c.

L'héritier présomptif de la couronne de France portant, depuis plus de quatre siecles, le titre de *Dauphin*, nous avons cru qu'il ne seroit pas hors de propos de donner ici quelques détails à ce sujet.

Dans l'histoire de France, on ne trouve qu'un seul Prince qui soit né Roi; c'est *Jean*, fils posthume du Roi Louis X., dit *Hutin*, né en 1316., qui ne vécut que huit jours, & qu'on n'a pas mis à cause de cela au rang des Rois de France. Avant ce jeune Prince, tous les fils aînés de nos Rois avoient porté le nom qu'il avoit plû à leur pere de leur donner; mais depuis la cession du Dauphiné, les héritiers présomptifs de la couronne de France ont eu dès leur naissance le nom de *Dauphin*.

« Louis XIV. naquit dans le château neuf de St. Germain-en-Laye, le dimanche 5. de Septembre 1638., sur les onze heures du matin. Le Roi Louis XIII. s'étant rendu chez la Reine, quelque temps auparavant, fit avertir Monsieur Gaston, son frere unique, Madame la Princesse, & Madame la Comtesse de Soissons, & permit à Madame de Vendôme d'entrer aussi dans la chambre, sans que cette grace particuliere pût tirer à conséquence pour personne. La Dame de Lansac, qui étoit nommée gouvernante, la nourrice, la Dame d'honneur de la Reine, la Dame d'atour, les femmes de chambre, & la Dame *Peronne*, sage-femme, qui seule accoucha la Reine, y étoient aussi. On avoit dressé un petit autel derriere & hors le pavillon de l'accouchement, où les Evêques de Lizieux, de Meaux & de Beauvais dirent la messe, après laquelle ils furent toujours en prieres jusqu'à ce que la Reine fût accouchée. La Princesse de Guemenée, les Duchesses de la Trimouille & de Bouillon, les Dames de la Ville-aux-Clercs, de Liancour, de Mortemar, les filles d'honneur, & quantité d'autres Dames de la cour étoient dans le grand cabinet de la Reine, de même que l'Evêque de Metz, les Ducs de Vendôme, de Chevreuse & de Monthazon, les sieurs de Souvré, de Liancour, de Mortemar, de la Ville-aux-Clercs, de Brion, de Chavigny, l'Archevêque de Bourges, les Evêques de Châlons, de Dardanie, du Mans, & quantité d'autres personnes de distinction de la cour ».

« Le Dauphin étant né, le Roi le fit ondoyer dans la chambre par l'Evêque de Meaux, son premier Aumônier, en présence des Princes, des Princesses, de M. le Chancelier, & d'un grand nombre d'autres personnes. De-là, le Roi, suivi de toute la cour, se rendit à la chapelle du vieux château, où le *Te-Deum* fut chanté avec beaucoup de cérémonie. Dès que le Roi fut sorti de la chapelle, il ordonna au maître des cérémonies d'aller donner avis de cette heureuse naissance à la ville de Paris. Il fut chargé de porter des lettres de cachet au Gouverneur de cette ville, à l'Archevêque, aux cours supérieures & au clergé. A peine cette heureuse nouvelle fut-elle sçue à Paris, qu'on y donna ordre à toutes les églises & à tous les couvents, de faire sonner toutes les cloches jusqu'à neuf heures du soir. Ce même jour, on fit plusieurs décharges de toute l'artillerie de la bastille & de l'arsenal, & la ville alluma un grand feu de fagots au bruit du canon & des boëtes. Le 6., le *Te-Deum* fut chanté à Notre-Dame & dans toutes les églises de Paris, au son des cloches qui sonnerent tout le long du jour. Le soir, il y eut par-tout des feux & des illuminations. Le 7., on fit une procession générale, où assisterent toutes les paroisses & tous les couvents, pour demander à Dieu la conservation du Dauphin. Après la cérémonie, la ville donna magnifiquement à dîner au Gouverneur de Paris, & au maître des cérémonies; on y but les santés du Roi, de la Reine & du Dauphin, au bruit de toute l'artillerie. La grosse cloche du palais & celle de l'hôtel-de-ville, *qui ne se branlent point à moins de la naissance d'un Dauphin*, sonnerent tout ce jour-là & le lendemain. L'après-dîné du 7., les députés des cours supérieures, le corps-de-ville & la cour des monnoies eurent l'honneur de complimenter le Roi, qui les reçut favorablement, & les envoya complimenter Monseigneur le Dauphin. Les Ambassadeurs & les Envoyés extraordinaires eurent aussi audience du Roi, qui leur fit des présents à chacun ».

« Le 15. du mois d'Octobre suivant, M. le Chancelier déclara en plein sceau qui étoient les prisonniers & les coupables auxquels le Roi faisoit grace en faveur de la naissance de Monseigneur le Dauphin. Elle regardoit tous les déserteurs qui étoient en prison, & ceux qui n'y étoient pas, à condition qu'ils serviroient, après leur grace, trois mois pendant la campagne suivante, à leurs dépens. Cette grace s'étendit aussi sur les débiteurs de bonne foi, & le Roi paya pour ceux qui étoient retenus pour des sommes modiques ».

Cette coutume d'accorder des graces à la naissance du premier fils de France, est aussi ancienne que la Monarchie, puisque Gregoire de Tours (liv. 6. de son histoire) rapporte que Chilperic donna une abolition générale, & fit ouvrir toutes les prisons à la naissance de son fils.

« Les *Langes bénits* que le Pape envoie aux premiers nés & aux héritiers présomptifs de la Couronne, pour marquer qu'il les reconnoît pour fils aînés de l'église, furent présentés à St. Germain, de la part d'Urbain VIII., par M. Sforce, Vice-Légat d'Avignon, & Nonce extraordinaire du Pape, le 28. Juillet 1639. Le Nonce donna aussi la bénédiction au Dauphin de la part de Sa Sainteté. Les langes étoient dans deux caisses, couvertes de velours couleur de feu, bordées d'un galon d'argent, avec les cloux, ferrures, clefs & anneaux de même métal. Ils consistoient en langes, mante ou couverture, bandes, ravayoles, coussins & autres choses de cette nature, le tout d'une grande richesse. Il y avoit une troisieme caisse, couverte de toile d'argent, brodée d'or, dont la serrure, la clef & les anneaux étoient aussi d'argent: elle étoit remplie de draps, bandes, mouchoirs, chemises, beguins, couches & têtieres ».

Lorsque la Reine fut en état de se relever de ses couches, l'Evêque de Lizieux eut ordre de se rendre à Saint-Germain pour célébrer la messe dans la chambre de cette Princesse. Plusieurs autres Prélats & toute la cour assisterent à cette cérémonie. Après l'offertoire, le Célébrant se tourna pour attendre la Reine, qui alors se leva de-dessus son drap de pied, qu'on avoit tendu dans la ruelle de son lit, fort loin de l'autel. Cette Princesse tenoit son fils entre ses bras, le porta jusqu'au pied de l'autel, où s'étant mise à genoux, elle le présenta à Dieu & communia. La messe étant achevée, & l'Evêque de Lizieux étant en pluvial & en mitre, la Reine prit le Dauphin une seconde fois, & l'alla présenter. L'Evêque de St. Brieux & l'Abbé de Saint-Denis tinrent l'étole sur la tête du

Dauphin, pendant que l'Evêque de Lizieux fit lecture de l'évangile., & prit le Prince par la main en prononçant certaines paroles. Cette cérémonie dura trois quarts d'heure, & la Reine porta toujours son fils, sans le secours de personne.

Le petit Roi Jean, dont il a été parlé, le seul qui soit né Roi, est aussi le seul qui ait été baptisé en cette qualité. Tous les fils aînés de nos Rois, depuis l'an 1349., ont été baptisés en qualité de Dauphins.

Le Dauphin, qui fut depuis Louis XIV., ayant été ondoyé immédiatement après sa naissance, la cérémonie de son baptême fut différée jusqu'au 25. Avril de l'an 1643. Le Cardinal Mazarin fut le parrain, & la Princesse de Condé la marraine. La cérémonie se fit dans la chapelle du vieux château de St. Germain, sur les quatre ou cinq heures du soir, dans l'ordre qui suit.

Le Dauphin, vêtu d'une robe de taffetas d'argent, par-dessus son habit ordinaire, marchoit devant la Reine, suivi de la Marquise de Lansac, sa gouvernante. Après la Reine suivoient la Princesse de Condé, qui devoit être la marraine, la Comtesse de Soissons, la Duchesse de Longueville & les autres Princesses & Dames de la cour. La Reine & le Dauphin étant arrivés dans la chapelle, se mirent à genoux sur un prié-Dieu garni d'un drap de pied & de carreaux de velours cramoisi, à franges d'or. M. le Dauphin étoit à la droite de la Reine, & la Princesse de Condé à sa gauche. L'Evêque de Meaux, premier Aumônier du Roi, revêtu de ses habits pontificaux, sortit de la sacristie, accompagné des quatre Aumôniers du Roi & adora le St. Sacrement qui étoit exposé; puis, en présence de l'Evêque de Beauvais, premier Aumônier de la Reine, de ceux de Viviers, de Riès, de Saint-Paul-trois-Châteaux, de Coûtances, du Puy, de plusieurs Abbés & de tout le clergé de la chapelle, s'approcha du prié-Dieu de la Reine, qui lui présenta le Dauphin, élevé par la Marquise de Lansac, sur l'appui du prié-Dieu. Le Cardinal Mazarin qui avoit accompagné la Reine jusqu'à la chapelle, passa la main droite d'un côté du Dauphin, & la Princesse de Condé de l'autre, suivant l'usage observé entre les parrains & les marraines. L'Evêque de Meaux ayant salué Sa Majesté la mitre en tête, demanda au parrain & à la marraine le nom que l'on vouloit donner à l'enfant. La Princesse de Condé, après avoir fait honnêteté au Cardinal, & une révérence à la Reine, le nomma *Louis*, suivant l'intention du Roi; ensuite l'Evêque continua la cérémonie selon le rituel romain, exorcisa, bénit le sel, & en mit dans la bouche du Prince. La Reine lui ayant découvert la poitrine & les épaules, l'Evêque lui appliqua les saintes huiles des Catéchumenes, & à chaque fois que le Prélat lui dit: *Ludovice, abrenuntias Satanæ, pompis & operibus ejus*, le Prince répondit lui-même, *abrenuntio*. Il en fut de même lors des trois interrogations qu'il lui fit sur sa créance; il répondit autant de fois, *Credo*. Alors l'Evêque lui déclara qu'il étoit introduit dans l'église, & l'on recita à haute voix le *Credo* & l'Oraison Dominicale; puis le Prélat, omettant l'infusion de l'eau qui avoit été faite lors de sa naissance, & *qui ne se réitere jamais*, lui oignit le sommet de la tête avec le St. crême, après quoi il lui mit le crêmeau sur la tête, & lui présenta le cierge allumé que le Dauphin prit lui-même à deux mains, & le tint lui seul pendant tout le reste de la cérémonie, à la fin de laquelle l'Evêque officiant monta à l'autel & donna la bénédiction. La musique du Roi chanta ensuite le *Regina Cœli*, & la cérémonie fut terminée par un remerciment que M. le Dauphin alla faire jusques dans la sacristie au Prélat qui l'avoit baptisé.

Les cérémonies du baptême sont un peu différentes lorsque le Dauphin qu'on veut baptiser, est encore au maillot, comme il paroît par ce qui se pratiqua à celui du Roi Louis XIII. à Fontainebleau le 14. Septembre 1606. Le Dauphin étoit couché sur un lit de parade avec une couverture d'hermine traînante, tendue par-dessus. Son manteau Royal de toile d'argent, & fourré d'hermine, étoit étendu sur le pied du lit pour lui servir lorsqu'on le porteroit aux fonts; ce furent quatre grands Seigneurs qui en porterent les quatre coins. Il y avoit outre cela dans la chambre du Dauphin deux tables avec deux dais au-dessus; l'une pour mettre les honneurs de l'enfant, qui étoient le cierge, le crêmeau & la saliere; & l'autre pour les honneurs des comperes, c'est-à-dire, pour le bassin, l'aiguiere & la serviette. Cinq Princesses du sang étoient destinées au service du Prince, les Princesses de Condé & de Conti étoient au côté droit du lit, la Comtesse de Soissons & Madame de Montpensier étoient du côté gauche. Mesdames de Condé & de Soissons découvrirent le lit. La Princesse de Conti leva le Dauphin pour le donner au compere; Madame de Montpensier le démaillotta aux fonts; & Mademoiselle de Bourbon étoit auprès des tables pour donner les honneurs aux Princes qui les devoient porter.

Le Cardinal de Joyeuse étoit le compere pour le Pape Paul V., & la Duchesse de Mantoue étoit la commere.

L'ordre de la marche fut auguste & curieux. Les suisses marchoient les premiers, tenant chacun une torche à la main, les gentilshommes servans venoient ensuite, puis les tambours & les trompettes. Ces derniers étoient suivis par les gentilshommes ordinaires, ayant chacun un flambeau de cire blanche à la main; & par les Chevaliers de l'ordre en habit de cérémonie, également avec un flambeau à la main. Les honneurs étoient portés, sçavoir, le cierge par M. de Vaudemont, le crêmeau par le Chevalier de Vendôme, & la saliere par M. de Vendôme. M. de Montpensier portoit le bassin, le Comte de Soissons l'aiguiere, & le Prince de Conti la serviette sur un coussin de drap d'or. M. de Guise portoit la queue du manteau Royal de l'enfant; le Prince de Condé devoit porter le Dauphin, mais, parce qu'il avoit été indisposé, il assistoit seulement, & M. de Souvré le portoit pour lui. M. de Montglas suivoit derriere; & autour du Dauphin étoient sans ordre vingt jeunes Seigneurs, avec la cape & le bonnet tous couverts de broderie d'or & de pierreries, & portant chacun un flambeau à la main. Le Cardinal, qui devoit servir de parrain marchoit ensuite tout seul; puis la Duchesse de Mantoue, qui avoit son fils Ferdinand pour Ecuyer, & sa queue étoit portée par sa Dame d'honneur. Après elle marchoient les cinq Princesses destinées au service du Dauphin; & la marche étoit fermée par les Capitaines des gardes.

Les fonts étoient sous un dais de toile d'argent, & parés de la même étoffe: le Cardinal de Gondi, qui devoit faire la cérémonie, étoit en habits pontificaux, & accompagné de beaucoup d'Evêques & de Prélats. Le baptême achevé, les honneurs servis au Dauphin, & le nom de *Louis* imposé, ceux qui avoient porté les honneurs des comperes, donnerent de l'eau au Cardinal de Joyeuse & à la Duchesse de Mantoue pour laver leurs mains, & on fit la même chose pour les Dames. Au retour, les trompettes jouerent des fanfares, & les Hérauts crierent, *vive Monseigneur le Dauphin*.

Quant à l'éducation du Dauphin, voici des détails qui la concernent, & qui sans doute ne déplairont pas aux étrangers & encore moins à ceux d'entre les François qui les ignorent.

Dès que le Dauphin est né, on le met entre les mains des femmes qui sont nommées pour avoir soin de sa personne. La gouvernante de l'enfance du Prince est à la tête de sa maison; c'est elle qui donne les ordres, & qui reçoit tous les honneurs. C'est toujours une femme très-qualifiée & d'un mérite reconnu. Pour la soulager dans un emploi qui demande une assiduité continuelle & une attention toute particuliere, on lui donne une ou plusieurs sous-gouvernantes. La nourrice est, de toutes les femmes de la chambre, la plus nécessaire & celle qui entre la premiere en fonction. La vie de nos Princes nous est si chere & si précieuse, que pour en assurer d'autant mieux la conservation, on donne à leurs nourrices une gouvernante pour veiller sur les aliments qu'elles prennent, & même sur leur conduire. La remueuse, la premiere femme-de-chambre, huit ou neuf femmes-de-chambre, deux valets-de-chambre, deux garçons de la chambre, un porte-meuble de la chambre, une blanchisseuse, une femme de cuisine, un médecin & un argeotier sont les personnes qui composent la chambre ou la maison de nos jeunes Princes.

Le Dauphin étant parvenu à l'âge de trois ou quatre ans, on lui donne un instituteur pour lui apprendre à lire, & les premiers éléments de la religion catholique, apostolique & romaine, qui est la seule qu'on professe en France. A sept ans, on l'ôte d'entre les mains des femmes pour le mettre entre celles des hommes. On lui donne un gouverneur, qui est ordinairement un Duc ou un Maréchal de France, & quelquefois l'un & l'autre; un ou deux sous-gouverneurs, un précepteur, un sous-précepteur, un lecteur, deux gentilshommes de la manche qui l'accompagnent par-tout, un confesseur ordinaire, un premier valet-de-chambre ordinaire, trois ou quatre valets-de-chambre, trois garçons de la chambre, deux huissiers de la chambre, un chirurgien ordinaire, un porte-manteau ordinaire, un porte-arquebuse ordinaire, un barbier ordinaire, un tapissier ordinaire, un capitaine des mulets, un premier valet de garderobe, deux valets de garderobe, trois garçons de garderobe, un blanchisseur du linge du corps, une empeseuse, un maître à écrire, un maître à dessiner, un maître en fait d'armes, un maître à danser, &c. Le Dauphin se sert des carrosses & des équipages du Roi, & il a un Ecuyer ordinaire pour commander l'écurie & avoir soin des chevaux & des équipages destinés pour son service. Tous ces officiers ne sont que par commission. Il y a outre cela un certain nombre de valets-de-pied aux livrées du Roi pour servir ce Prince. Quant aux autres officiers, ils sont au Roi, & après avoir servi leur quartier chez Sa Majesté, ils entrent en service chez le Dauphin.

On trouve qu'autrefois les Dauphins, fils de nos Rois, avoient des officiers qu'ils n'ont plus, & lesquels portoient même la qualité de Grands. L'an 1446., Messire Pierre de Brezé, Sénéchal de Poitou, étoit *Grand-Maître d'Hôtel* de Monsieur le Dauphin, qui fut ensuite Roi sous le nom de Louis XI. Il paroît, par l'arrêt de Maître Henri Camus du 13. Juillet 1409., qu'en la chancellerie de Monseigneur Louis de France, fils du Roi Charles VI., Duc de Guyenne & Dauphin de Viennois, il y avoit *Audiencier* & *Trésorier* de ses chartes. Nous lisons aussi que les 28. Avril & 22. Mai 1413., Maître Jean de Vailly & Jean de Nyelles, l'un après l'autre *Chanceliers* de Monseigneur le Dauphin, furent constitués prisonniers par les habitants de Paris, de la faction du Duc de Bourgogne.

Avant François I., on donnoit au fils aîné de France, Dauphin de Viennois, le titre de Monseigneur. On voit à la fin de l'avertissement qui est à la tête des *cent Nouvelles-Nouvelles*, & qui est écrit dans le même langage, que par-tout où il est parlé de *Monseigneur*, il faut entendre le *Dauphin* qui étoit alors dans les états des Ducs de Bourgogne, & qui depuis régna sous le nom de Louis XI.

Sous les regnes de Henri IV., de Louis XIII., & bien auparavant, on nommoit le fils aîné du Roi de France, *Monsieur*. Cela continua même quelque temps sous Louis XIV. Mais, vers l'an 1677. ou 1678., ce grand Prince affecta le nom de *Monsieur* à Philippe de France, son frere unique, Duc d'Orléans, & celui de *Monseigneur* au Dauphin son fils. Toute la cour vit alors avec une surprise singuliere qu'il y eût en France un sujet à qui le Roi donnoit le titre de *Monseigneur*, soit en parlant à lui, ou en parlant de lui. On s'y accoutuma cependant; & quand le Dauphin, fils de Louis XIV., mourut, on ne pensoit plus à ce que cet usage avoit de surprenant. Il y avoit alors dix ans que *Monsieur* étoit mort, & personne n'étoit décoré de ce titre; ce qui fut cause que le Roi ne donna que celui de *Monsieur le Dauphin*, au Prince qui devenoit Dauphin, & qui avoit porté auparavant le titre de Duc de Bourgogne.

Les Dauphins se qualifient dans leurs lettres, *N... par la grace de Dieu, fils aîné de France & Dauphin de Viennois*. Le Dauphin, fils de Louis le Grand, mort en 1711., est le premier qui ait été qualifié *Dauphin de France*. Depuis ce temps, nous trouvons que dans tous les écrits où il est fait mention du Dauphin, on ne lui donne point d'autre titre que celui de *Dauphin de France*. Cependant il est à propos de remarquer qu'il y a des occasions où le Roi lui-même joint à ses titres de *Roi de France & de Navarre*, les qualités de *Dauphin de Viennois; de Comte de Valentinois & de Diois; de Comte de Provence, de Forcalquier, & Terres adjacentes; & de Sire de Mouzon*.

Les Dauphins de France portent leurs armes écartelées de *France* & de *Dauphiné*.

Le Dauphin succede au royaume de son pere, sans entrer en aucun partage avec ses freres cadets, auxquels il donne seulement des terres ou appanages pour qu'ils puissent vivre conformément à leur naissance.

Humbert II., Dauphin de Viennois, eut un fils naturel, nommé *Amedée*, bâtard de Viennois, & deux filles naturelles, dont l'une, nommée *Catherine*, fut mariée par contrat du 24. Avril 1337. à Pierre de *Lucinge*, bâtard de Melinet de Lucinge. On ignore le nom de baptême de l'autre fille naturelle, mais on sçait par le testament du Prince son pere, du 29. Janvier 1347., qu'elle étoit au monastere de *Salettes*, & qu'il lui légua trente florins d'or de pension viagere.

Quant à Amedée, il est le chef d'une postérité qui subsiste encore en Dauphiné, sous le nom de *Viennois*. Chorier en a parlé dans son histoire de Dauphiné; le Président de Valbonnays en a aussi parlé dans la sienne; Guy Allard en a fait mention, dans un petit nobiliaire qu'il fit imprimer à Grenoble en 1671. Ce dernier remarque que la maison de *Viennois* étoit alors divisée en deux branches, l'une auprès de Grenoble, & l'autre dans le Viennois; que la seconde étoit distinguée par le surnom de *Visan*. Le même Guy Allard ajoute qu'une troisieme branche de cette même maison de Viennois étoit établie en Espagne, où elle florissoit depuis plus de deux siecles.

Selon les mémoires qui nous ont été fournis, les trois freres qui suivent, issus d'Amedée, fils de Humbert II., étoient vivans en 1749.; sçavoir, 1°. Louis de Viennois, Chevalier, né le premier Janvier 1696., allié à Justine-Agathe de Lattier,

fille de François de Lattier, Seigneur de Salettes, & d'Elisabeth du Puy-Montbrun, dont Jacques II. de Viennois; 2°. Augustin de Viennois, né le 7. Novembre 1705., Chanoine de Saint-Pierre de Vienne, Abbé d'Ivernaux depuis 1747., & Prieur d'Upies; 3°. Jacques, dit le Chevalier de Viennois, né en 1707., Capitaine dans le régiment de la couronne, &c.

DAUPHINÉ d'*Auvergne* ou la *Principauté Dauphiné d'Auvergne*. Cette seigneurie doit son origine à Guillaume IV., Comte d'Auvergne, sur lequel Guillaume l'Ancien, son oncle, s'empara du comté d'Auvergne. En vertu d'un accommodement particulier, que Guillaume IV. fit avec Guillaume l'Ancien, après l'an 1168., il resta au premier une certaine étendue de terrein (dans le comté d'Auvergne), qui, dèslors ou bientôt après fut connu sous le nom de *Dauphiné d'Auvergne*. Ce domaine consistoit dans la châtellenie de *Vodable*, dont la petite ville de ce nom étoit le chef-lieu, & dans plusieurs autres terres & seigneuries, telles que Lude, le Cheylat, Torzel & Meillant, St. Ilpize, Combronde, Langehac, Salligny, St. Herem, &c.

Quelques-uns ont nommé *Issoire* pour la ville chef-lieu du Dauphiné d'Auvergne; mais d'après les anciens monuments il ne paroît pas qu'on puisse même douter que cet honneur ne soit dû par préférence à la ville de *Vodable*, & non à celle d'*Issoire*, quoique celle-ci soit beaucoup plus considérable. *Voyez* Auvergne, tom. 1.

La petite ville de *Vodable*, en Auvergne, au diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Issoire, contient 505. feux, & elle est située sur une montagne, à 5. l. O. d'Issoire & de l'Allier, une E. N. E. de Saint-Herem, & 5. & tiers S. de Clermont, 8. S. de Riom, & 67. S. un quart à l'E. de Paris. Long. 20. 49. lat. 45. 32.

DAURÉES (les), en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Brionnois. On y compte 59. feux. Cette communauté est à 2. l. & demie S. E. de Semur.

DAURON, dans l'Isle-de-France, diocese de Chartres, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 23. feux. Cette paroisse est à une lieue & deux tiers O. S. O. de Saint-Germain-en-Laye.

DAUSAT, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 113. feux. Cette paroisse est à 2. l. O. S. O. de Mercœur, & 9. S. S. O. de Clermont.

DAUX, bourg, au pays de Lomagne, en Gascogne, diocese & parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Lomagne, comté de l'Isle-Jourdain. On y compte 11. feux & 51. bellugues de feu. Ce bourg est situé à une lieue de la rive gauche de la Garonne, à cinq quarts de lieue S. de Grenade, & à 3. l. & quart N. N. O. de Toulouse. Son terroir est des plus fertiles & des plus agréables.

DAX

DAX *ou* Acqs, *Aquæ Augustæ Tarbellicæ*, ville ancienne & considérable, capitale du pays des Landes, en Gascogne, chef-lieu d'une élection de son nom, qu'on appelle plus communément l'élection des Landes, avec un évêché suffragant d'Ausch, un présidial & sénéchaussée dans le ressort du parlement de Bordeaux; subdélégation de l'intendance d'Ausch; couvents de Cordeliers, de Carmes, de Barnabites qui tiennent le college, d'Ursulines, de Filles de Sainte-Claire; hôtel-Dieu dans le fauxbourg de *Sabla*, où il y a aussi un convent de Capucins, &c. On y compte 1046. feux & 5000. ames ou environ. Cette ville est située dans une contrée délicieuse & dont le climat est très-tempéré pendant la plus grande partie de l'année, sur la rive gauche de l'Adour, à 4. l. S. O. de Tartas, 4. N. de Peyrehorade, qui est le chef-lieu de la vicomté d'Aorte, 13. N. O. de Pau, 7. & demie N. E. de Bayonne, 9. N. N. O. de St. Palais en Navarre, 21. & demie O. d'Ausch, 11. O. d'Aire, 22. S. S. O. de Bordeaux, & 111. S. S. O. de Paris. Long. 16. 36. 5. lat. 43. 42. 23. Il s'y tient tous les samedis, dans le fauxbourg de *Sabla*, un des plus beaux marchés de France. A ce marché, qui n'est point franc, il se vend du bray, de la résine, des planches, du froment, des vins, des eaux-de-vie, & autres marchandises & denrées, dont les marchands de Bayonne particuliérement & les habitants de la Biscaye-Françoise enlevent chaque fois pour la valeur de plus de cinquante mille écus. Assez ordinairement à ce marché, le gaudron s'y vend 26. livres la barrique, le demi-barril 13. liv., la résine 40. liv., le bray sec 30. liv. le millier, le bray noir 11. liv. les 550. livres; les planches de neuf pieds 42. liv., de 8. pieds 31. liv. le cent; le froment 7. liv. la conque pesant 65. livres, le bled d'inde 3. liv. 10. sols la conque, &c. Indépendamment du marché, il se tient tous les ans six foires considérables à Dax; ce qui ajoute encore aux facilités qu'ont d'ailleurs les habitants de cette ville, de subsister avec aisance. Aussi, il se trouve parmi eux de riches particuliers. Au reste, le fauxbourg de *Sabla* n'est séparé de la ville que par la riviere d'Adour, que l'on passe en cet endroit sur un pont de pierre assez beau & fort élevé.

On ne doute point que la ville dont il s'agit, ne soit l'ancienne ville connue sous le nom d'*Aquæ Tarbellicæ*, à laquelle on ajouta dans la suite *Augustæ*, vraisemblablement après l'expédition de Messala, qui réduisit à l'obéissance les Aquitains. Dans la notice des provinces de la Gaule, cette ville est appellée *Civitas Aquensium*, & elle occupe le rang qui suit immédiatement celui de la métropole de la Novempopulanie. Roger de Hoveden, annaliste anglois, parlant d'une expédition de Richard, Comte de Poitiers, en 1177., dit qu'il assiégea *Civitatem Akensem*; ce qui nous apprend comment se nommoit cette ville, & comment on écrivoit son nom, dans le douzieme siecle. Selon Oihenart, les Basques appellent cette ville *Aquise*. Les Gascons ont corrompu ce nom, en établissant l'usage de dire Daqs, & d'écrire Dax, par la jonction du pronom possessif.

Selon plusieurs auteurs, le nom général d'*Aquitaine* est dérivé d'*Aquæ Augustæ* (*Tarbellicæ*); ce qui ajouteroit à la considération dont on sçait que cette ville a joui anciennement. Mais nous pensons au-contraire que l'Aquitaine a été ainsi nommée de la quantité d'eau, de fleuves & de rivieres qui arrosoit cette partie de la Gaule. D'ailleurs, la Novempopulanie, où se trouvoit située la ville d'*Aquæ-Augustæ*, ne fut nommée *Aquitaine* (troisieme), que postérieurement à la premiere & à la seconde Aquitaine.

Autrefois la ville de Dax étoit assez bien fortifiée; mais ce qui reste de ses anciens ouvrages, est aujourd'hui en fort mauvais état. Il y a un château qui peut contenir une garnison de quelques compagnies d'infanterie. Ce château pourroit dans le besoin servir à défendre la ville tant du côté d'Espagne, que du côté de France. Il est gardé ordinairement par une compagnie d'invalides. Il y a à Dax grand état-major, dependant du gouvernement général de Béarn & Navarre.

L'enceinte de Dax forme un quarré, flanqué de tours

tours à l'épreuve du canon, & bâties, de même que les courtines, de petites pierres quarrées, espacées de distance en distance par des lits de brique, à la maniere de certains ouvrages des Romains. Le château est aussi flanqué de plusieurs grosses tours rondes à l'antique. Au reste, quoique cette ville ne soit rien moins qu'une place forte, elle ne laisse pas que d'être de quelque importance à cause de sa situation, puisqu'on peut venir d'Espagne en France par cet endroit, sans passer par Bayonne qu'on laisse à côté. Mais les rivieres qu'on trouve en chemin avant que d'y arriver, rendent cette route presque impraticable.

Pour ce qui concerne la sénéchaussée de Dax ou des Landes, *voyez* Bordeaux, tom. 1. pag. 691. Et ajoutez à cet article, que la ville de Dax est régie par une coutume particuliere.

Le diocese de Dax est borné au N. par celui de Bordeaux, au S. par ceux de Bayonne & d'Oleron, à l'E. par ceux d'Aire & de Lescar. On y compte 196. paroisses ou annexes, en dix-sept archidiaconés, quatre abbayes d'hommes, une de filles, & deux chapitres. Du nombre de 196. paroisses, il en est soixante-six qui sont répandues dans le Béarn & dans la Basse-Navarre. Le Prélat qui est à la tête de ce diocese, jouit de 18. mille livres de rente ou environ, & paye en cour de Rome 500. florins pour l'expédition de ses bulles. Il jouit de plusieurs beaux privileges, & entr'autres de celui qui lui donne le droit de présider aux états de la Basse-Navarre, quand ils se tiennent à St. Palais, qui est une ville de son diocese, dans la Basse-Navarre, à 9. l. S. S. E. de Dax, & 5. & quart N. N. E. de Saint-Jean-Pied-de-Port, qui est une autre ville de la Basse-Navarre, mais du diocese de Bayonne.

Le siege épiscopal de Dax est très-ancien. On prétend que Saint-Vincent, martyr dans le troisieme siecle, est le premier qui l'ait rempli; cependant on ne trouve rien de certain à cet égard, jusqu'en 506. que Gratien, Evêque de Dax, assista au Concile d'Agde. La cathédrale est sous le titre de Notre-Dame. Son chapitre est composé de dix Chanoines, sans dignités : le plus ancien préside aux délibérations. Il y a aussi une communauté de Chapelains.

Près de la ville, est une ancienne église, sous l'invocation de Saint-Vincent, où l'on conserve, à ce qu'on prétend, le corps de ce saint Martyr. Tous les ans, le chapitre y va en procession, le 7. de Septembre. Chaque Chanoine reçoit vingt-cinq sacs de pur froment pour l'honoraire de son assistance à cette procession. Ceux qui s'absentent sans bonne raison, sont privés de cet émolument. C'est, au reste, ce qui forme un des principaux articles de leur revenu.

La ville & une partie de la banlieue ne font qu'une paroisse, dont le Curé a le titre de *Curé Major*. St. Vincent est le patron du diocese, & l'Assomption de la Sainte-Vierge est la fête locale, c'est-à-dire, celle de la ville.

Quoique la ville de Dax ne paroisse pas bien considérable par le nombre de ses habitants, cependant elle ne laisse pas d'avoir de quoi mériter l'attention des curieux.

Son antiquité est très-respectable, comme nous l'avons déjà remarqué. C'étoit autrefois la capitale des *Tarbelliens*, peuple des plus illustres de la troisieme Aquitaine ou Novempopulanie. Subjuguée par les Goths, elle cessa dèslors d'obéir aux Romains. Dans la suite, elle passa sous la domination des François. Quelque temps après, les Gascons s'en rendirent maîtres. Depuis, elle suivit le sort du duché de Gascogne. Elle fut possédée par les Anglois depuis le douzieme siecle, jusqu'en 1451. que Charles VII. chassa ces derniers de la Gascogne. Sous les Ducs & Comtes de Gascogne, elle fut gouvernée par des Vicomtes. Ensuite elle fut unie à la vicomté de Tartas. En effet, on trouve qu'il y avoit des Vicomtes de Dax, dès le dixieme siecle. Arnaud Loup est le premier de ces Vicomtes qui soit connu. Parmi les autres Vicomtes, l'histoire fait mention de Garcias Arnaud, qui prit la ville d'Orthès (en Béarn, à 7. l. & demie S. E. de Dax), & conquit une partie du Béarn. Il fut pere de Raymond Arnaud & de Navarrus. Celui-ci fut défait & tué par Gaston, Vicomte de Béarn, l'an 1105. Après la mort de Navarrus, Gaston se rendit maître de Dax. En 1177., Pierre son petit-fils s'attira les armes de Richard, Duc de Guyenne, depuis Roi d'Angleterre, qui le dépouilla de ses terres, & les unit à la Guyenne, dont la ville de Dax suivit la domination.

Navarra, fille de Pierre, épousa Raymond, Vicomte de Tartas, ayeul d'Arnaud Raymond, qui vendit en 1217. ses prétentions sur la vicomté de Dax à Amanjeu, Sire d'Albret, son beau-pere. En 1451., Charles VII. unit à la Couronne la ville de Dax, ainsi qu'il a été dit, & donna une amnistie à ses habitants qui avoient suivi le parti des Anglois.

Entre Dax & Tartas, dans la paroisse de Pouy, est une chapelle appellée *Buglose*, dédiée à la Ste. Vierge, & où l'on assure qu'il s'est fait beaucoup de miracles. C'est de cette même paroisse de Pouy qu'étoit natif *Saint-Vincent de Paul*, fondateur de la congrégation de Saint-Lazare & des Sœurs de de la charité, dites *les Sœurs Grises*. Il mourut le 27. Septembre 1660., à 85. ans. Sa mémoire sera à jamais précieuse à tous les gens de bien, & particuliérement aux François qu'il édifia & par son zele & par sa conduite.

Dans la paroisse de Saint-Vincent, dont il a été fait mention, à un quart de lieue de l'église de ce nom, à côté du grand chemin, est un monument respectable, & qui subsiste depuis plus de quatorze siecles. C'est, à ce qu'on prétend, la chaire où préchoit Saint-Vincent, premier Evêque de Dax, qu'on dit avoir été martyrisé à la fin du troisieme siecle. Cette chaire est de pierre.

A la droite & à une très-petite distance de l'Adour, du côté opposé à Dax, on trouve sur une hauteur l'église paroissiale de *Saint-Paul*, derriere laquelle est une *spelunque* ou caverne voûtée en berceau, d'environ cinq pieds de haut, six de large & dix de longueur. Au fond, sur l'aire qui est abaissée d'un demi-pied ou environ, sont trois tombeaux de marbre antique, tirant sur la couleur d'ardoise, posés à côté l'un de l'autre & découverts. Ils ont environ dix-huit pouces de profondeur, & autant de largeur. Celui du milieu est plus long que les autres d'un pied & demi ou environ, & par conséquent il a environ six pieds & demi de longueur. Un voyageur, dont nous suivons la relation, dit que quand il les vit, le premier des deux petits étoit plein d'eau jusqu'au bord, & que le second étoit plein environ à la même hauteur, à deux pouces près de son bord. Dans celui du milieu, il n'y avoit qu'environ deux pouces d'eau. Les habitants & les curieux remarquent que l'eau s'y trouve en telle quantité au déclin de la lune, & qu'au-contraire, quand elle est pleine, les petits tombeaux sont entiérement vuides, & que le grand est tout plein & exactement rempli. On ne trouve dans ces tombeaux aucune ouverture par où l'eau puisse y entrer; & d'ailleurs, l'aire du caveau où ils sont placés, est élevée de plus de six toises au-dessus du niveau ordinaire de l'eau de la riviere. L'eau de ces tombeaux n'est point claire, mais d'une couleur approchante de celle du vin paillet. Elle n'a aussi aucune saveur, & on ne lui attribue

aucune vertu. On rapporte qu'au commencement de l'an 1700., lorsqu'on voulut bâtir une petite sacristie qui est proche de là, & derriere l'église de Saint-Paul, on puisa de cette eau pour faire le mortier, dont on avoit besoin, & que l'on s'apperçut aussi-tôt que les tombeaux se vuiderent entiérement, & que l'eau n'y revint point contre son ordinaire. Cela détermina les habitants à avoir recours aux prieres & aux processions, après quoi, ajoute-t'on, l'eau revint & se régla comme auparavant, comme si cette eau eût été profanée par l'usage qu'on en avoit fait. Voilà da quoi exercer les Physiciens. En attendant que quelqu'un d'entr'eux explique plus solidement la cause de ces phénomenes, nous estimons qu'elle n'est autre chose que le flux de la mer, qui n'est éloigné de Dax que de cinq lieues, & qui doit communiquer par des voies souterreines & par des especes d'aqueducs spongieux avec les merveilleux tombeaux dont il s'agit. La diverse contexture de ces aqueducs peut & doit seule suffire pour produire les différences que l'on observe par rapport à la quantité d'eau qui se trouve plus ou moins considérable en certains temps dans les petits tombeaux, que dans le grand. N'importe, au reste, qu'il n'y ait point d'ouverture par où l'eau puisse pénétrer dans les tombeaux. Il suffit qu'ils soient contigus à l'aire ou au sol sur lequel ils reposent, pour que l'eau y pénetre par une espece de transpiration qui se fait à travers les pores du marbre dont sont formés ces tombeaux. D'ailleurs, nous pensons qu'à force d'être impregnées d'eau, les parties inférieures de ces tombeaux doivent s'être ramollies & avoir acquis elles-mêmes une espece de qualité spongieuse; ce qui ne peut que faciliter la pénétration de l'eau & rendre le phénomene plus constant & plus régulier. Quant au miracle de l'année 1700., nous estimons que ce n'en est pas un, parce qu'il n'y avoit nulle nécessité qu'il se fît, étant fort indifférent au bien de la religion, que les tombeaux fussent pleins d'eau ou vuides. Si les tombeaux se vuiderent quand on y eut puisé de l'eau, c'est parce que l'action de puiser fut une espece de pression qui fit retrograder l'eau vers les canaux d'où elle venoit. Mais, dira-t'on, l'eau revint quelque temps après. Cela devoit arriver ainsi & d'une maniere très-naturelle. La pression causée par l'action de puiser, en faisant retrograder l'eau, avoit fait précipiter au fond des tombeaux certaines particules terrestres qui boucherent pendant quelque temps les orifices par où l'eau entroit dans les tombeaux. L'action seule du flux dut déboucher ces mêmes orifices & rendre à l'eau la liberté de revenir. Au reste, si l'église veut que cet événement soit un véritable miracle, nous le voulons aussi & le reconnoissons pour tel.

Dans la ville est une fontaine d'eau bouillante, & si chaude qu'on n'en peut supporter la chaleur à plus de dix pas loin de sa source. Cette eau est claire, & sans aucune saveur, du moins qui soit bien sensible. Elle bout continuellement, & produit une fumée semblable à celle d'un bassin dans lequel on éteint de la chaux. On assure à Dax que lorsque le matin ces vapeurs sont très-grandes, c'est une marque infaillible de beau temps le long de la journée, & que le contraire arrive lorsqu'il s'en exhale peu. On se sert de cette eau pour l'usage ordinaire des habitants de la ville, tout de même que de celle d'une autre fontaine. Quand elle est chaude, on en pêtrit le pain, & l'on en boit quand elle est froide; mais elle altere ceux qui n'y sont point accoutumés. Il a été éprouvé qu'un œuf ne cuit point dans le bouillon même de cette eau, quoiqu'on l'y laisse l'espace de plus d'un quart d'heure. Mais cette eau étant refroidie, est beaucoup plus fraîche que l'eau commune. La source d'où sort l'eau de la fontaine dont il s'agit, est d'une profondeur extraordinaire, & jamais personne n'en a pu trouver le fond. Les Princes accompagnant le Duc d'Anjou, lorsqu'il partit de France pour aller prendre possession de la couronne d'Espagne, sous le nom de Philippe V., se divertirent à vouloir reconnoître le fond de cette fontaine. Pour cet effet ils firent envain attacher un boulet de canon à de très-longs cordages, qui descendirent toujours, de façon qu'on se lassa plutôt que de pouvoir trouver le fond.

Dans la même ville & dans les fossés du rempart du côté du midi, sont des bains chauds & des boues arrosées par des eaux chaudes & minérales. Ces boues sont si souveraines pour la guérison des rhumatismes, qu'elles en dissipent même jusqu'aux douleurs les plus invétérées & les plus profondes.

Au sortir de Dax, par la porte, qui est au-dessous du château sur le bord de l'Adour, à cent pas de distance de la ville, est une allée d'ormeaux qui conduit à un endroit appellé *les Bagnots*, à cause des bains chauds d'eaux minérales qui sont en cet endroit. Parmi ces eaux, il en est de chaudes, & d'autres qui sont tempérées ou tiedes. On y trouva aussi de ces boues spécifiques pour les rhumatismes, dont il a été parlé. Au mois de Juillet 1714. on acheva un bâtiment qu'on a fait construire en ce lieu pour l'usage des personnes qui viennent y chercher du soulagement ou leur guérison. Ce bâtiment consiste en deux beaux pavillons à deux étages, dans chacun desquels sont des chambres très-propres & destinées à recevoir les personnes de distinction malades. Au rez-de-chaussée sont d'autres chambres aussi fort propres, pour les personnes de moyen état & même pour les pauvres.

Les curieux vont voir l'horloge des Capucins, qui sont au fauxbourg de *Sabla*. On y admire une aiguille à deux pointes, dont l'une marque tous les signes du zodiaque, les degrés de la lune, les mois & les fêtes principales de l'année. Cette aiguille a son mouvement par une roue qui ne fait qu'un tour chaque année.

On remarque à Dax un usage fort particulier qui s'observe à la naissance des Princes de la maison Royale & dans d'autres occasions d'une joie publique. On y tira ce qu'on appelle les *Pots Cassés*. Voici ce que c'est. On bâtit de bois une espece de fort au milieu de la riviere d'Adour. Au haut de ce fort sont placés deux hommes cuirassés, un casque de fer en tête avec une petite rondache de fer passéa au bras gauche. En cet équipage, ils attendent l'arrivée d'un bateau chargé de huit combattants, armés aussi de toutes pieces & le pavois au bras. Au signal de six coups de canon, le combat commence. Les deux combattants qui sont dans le fort, jettent avec impétuosité des pots de terre sur les combattants qui sont dans le bateau, lesquels tâchent de se garantir de l'orage par le moyen de leur pavois dont ils forment la tortue, & tirent à leur tour sur les combattants qui sont dans le fort, avec des grenades de terre bien cuites. Ce combat dure une heure & demie à trois diverses reprises. Toute la riviere est couverte de bateaux, remplis de la bourgeoisie sous les armes. Cette sorte de jeu forme un spectacle d'autant plus divertissant, qu'il renouvelle l'image des anciens combats sur mer que donnoient les Romains, & dont les habitants de Dax font gloire de tenir celui qu'ils pratiquent encore à présent.

L'élection de Dax, considérée comme district particulier de la généralité & intendance d'Auch, comprend tout le pays des Landes, la Chalosse, le Tursan & autres pays. On y compte 168. paroisses

ou communautés affouagées, 35. mille 952. feux, 125. mille ames, 24. couvents de l'un & de l'autre sexe, 349. Religieux ou Religieuses, 850. Bénéficiers, onze cents Ecclésiastiques, 6000. charrues, 19. mille pieces de gros bétail, & cent mille pieces de menu bétail. Année commune on y recueille 2000. pipes de vin. La taille établie sur la généralité, se montant à la somme d'un million 213 mille 750. livres, l'élection de Dax ou des Landes porte pour sa quote-part la somme de 120. mille 415. livres, mais la ville de Dax est exempte de cette sorte d'imposition, & elle est d'ailleurs abonnée pour la plûpart des charges ausquelles elle est sujette.

Dans le tom. 1. de ce dictionnaire, pag. 372., nous avons compté 272. paroisses dans l'élection des Landes. Cette différence vient de ce que nous avons été informés un peu tard, que quatre de ces paroisses ou communautés ont été réunies à d'autres pour ne former qu'une seule & même communauté.

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DE DAX OU DES LANDES.

Paroisses.	*Feux.*
Adherans *V.* Bellus.	
Aire, *ville*, & le Mas	680
Amou, *bourg*	359
Augoumar	16
Angresse	69
Arancou	76
Arboncave	210
Arengoise	30
Argelos	88
Argelouse	35
Arjuzan	95
Arrican	46
Arriun	104
Arrouillé	63
Arsac	188
Arsagne. *V.* Bonnerie.	
Arrassenx	43
Artor	80
Arzet	83
Aubaignan	49
Audignon	70
Audon	82
Aurice. *Voyez* Caunar.	
Azur	69
Ballongue *bas* } Balloogue *haut* }	180
Baita. *V.* la Hosse.	
Balasio. *V.* Sarrasiet.	
Balhades	31
Bathus *ou* Bahus	190
Banos	68
Basbailongue. *Voyez* Bailongue.	
Bassempoy, *ville*	212
Bastenoes	80
Bastide (la). *V.* Hageman.	
Bats	165
Bediosse & Narosse	84
Begua	141
Bestiès	85
Bellos & Adherans	155
Bennesse & Moramne	88
Benquet, *bourg*	241
Bessaudun	31
Barbedes	77
Biados	116
Bignenon	34
Bonnegarde	177
Bonneris & Arsagne	180
Bonnesse en la Prévôté	65
Bost	42
Boncao-Vieux (le)	248
Bonharie (la)	148
Buannes, *ville*	210
Cadie (la)	51
Cambran	47
Camu	241
Campet	86

Paroisses.	*Feux.*
Candresse	57
Capbreton, *bourg*	334
Carcarès	17
Carsen	39
Cassalis	100
Cassen	43
Castaignos	93
Casteide *ou* Casteyde	89
Castelnau	175
Castelnau (le), *bourg*	200
Castelné	153
Castelsarrasin	175
Castendet & Rondebœuf	230
Castera	31
Casters, *bourg*	214
Caunar, *bourg*, & Aurice	263
Cauneille	120
Caupenne, *bourg*	310
Cazalon. *V.* Monmuy.	
Clermont	204
Commensac	111
Coudures	217
Crabe (la)	72
Creon	70
Dadou	50
Damoleng	144
DAX, *ville*	1046
Dunzac	130
Donazit, *bourg*	418
Dume	43
Escalus	18
Escourcé	169
Esperon. *V.* Lasperon.	
Estibaux & Ozoure	230
Eyres	75
Fargues	39
Favars	198
Fauriet	52
Gass	92
Gamarde	160
Ganjac, *ville*	147
Gausies	33
Gelvous	17
Geonelaville, *bourg*	539
Gorrosse	45
Gos	77
Gourbera	35
Gousse	21
Gours. *V.* Souprosse.	
Hogerman, *ville*, & la Bastide	636
Harie (la)	80
Hastingues	201
Hautbailongue. *V.* Bailongue.	
Hauterive	35
Hautarive en Chalosse	37
Heyrman, *V.* Hageman.	

Paroisses.	*Feux.*
Herem	71
Herm	183
Haugars	146
Hichoux	40
Hinx & Saint-André	100
Hontan (la)	178
Horsarieu	130
Houze *ou* Hosse & Baitz	143
Igos	128
Jusse	50
Jopoy	86
Jurens	62
Labatut, *bourg*	170
Labrit *ou* Lebrat	97
Lacquy *ou* Locquy	30
Lannes	134
Laorede	118
Lasgor	61
Lesperon	90
Lict	263
Linxe	154
Loo	270
Lonsengainet. *V.* Moncuse.	
Loues	39
Loumerac	222
Lourquen	60
Lousseo	51
Louvigner, *bourg*	505
Lopeyroux	130
Luque (la)	130
Lorg'on	39
Maa en Marensin	84
Magasq	180
Malausanne	171
Maot	201
Maremne. *V.* Moramne.	
Marpas. *V.* Nassiat.	
Marquoville. *V.* St. Criq.	
Mas (le). *V.* Aire.	
Massangea	130
Maurin, *bourg*	150
Mauvesin	187
Mées	37
Meillan	163
Minbaste	123
Miremont, *ville*	700
Misans (le)	54
Missuo	50
Mixe	58
Moncube & Lonsengainet	52
Mongaillard, *ville*	400
Monget	94
Mongrsos	111
Monmuy & Cazaloo	150
Monsegur	120
Montagut	194
Montault, *ville*	288
Montfort près Dax, *bourg*	308
Monsfort de Tursan	80
Montfort de Turson	16
Moremoe. *V.* Bonnesse.	
Morsens	60
Motte-Lelui (la)	188
Monliers	63
Mugron, *ville*	370
Narosse. *V.* Bediosse.	
Nassiet & Marpas	218
Narbis	83
Ocyre	44
Ocyregave	91
Onart	213
Ondres en Hoodres	107
Ordisse	24
Orist	78
Ortevielle, *bourg*	296
Orx	88
Offages	235
Ostaux-Royaux de l'Arbey	24
Ostaux-Royaux de St. Dus	80
Oussa	211
Ozourt. *V.* Estibaux.	
Patin	94
Pey	76
Peyré	161

Paroisses.	*Feux.*
Pimbou, *bourg*	162
Plan (le)	48
Pommarès, *bourg*	102
Ponson	46
Pontons, *bourg*	300
Poudens	103
Pouilhon, *bourg*	458
Poy en Chalosse	37
Poy près Dax	164
Poyalle & St. Aubin	164
Poyanne	153
Poyartin	90
Préchat	90
Puyo, *bourg*	209
Richet	32
Riviere	89
Riviere près St Sauveur	130
Rondebœuf. *V.* Castendet	
Roquefort de Tursan	181
Saas	20
Sabres	96
Samadet, *bourg*	117
Samès	129
Sarrasiet & Balasin	91
Saubagnac & la Tarte	64
Saubioo	40
Saubriguès	138
Saubusse	95
Saugnac	38
Sault de Navaille	190
Sebie	102
Segarret	200
Seignosse	116
Serrelous	158
Serretons	58
Serron	170
Seyrasse	16
Siest. *Voyez* St. Lon.	
Sorde, *bourg*	360
Sore	177
Sorres	87
Sorts en Marenne	87
Soulens	48
Souprosse, *ville*, & Goots	552
Soustun, *ville*	668
Susan	82
Saint-André. *V.* Hinx.	
St. André de Saignans	170
St. Aubin. *V.* Poyalle.	
St. Cricq du Gave	200
St. Criq & Marqueville	77
St. Etienne d'Orthe	82
St. Etienne de Seignans	170
St. Gaing	117
St. Girons du Camp	70
St. Girons du Lest	27
St. Go	59
St. Jean de Liers	199
St. Jean de Marsac	150
St. Jours d'Auribat	70
St. Jours en Marenne, *bourg*	226
St. Julien	79
St. Labouer, *ville*	213
St. Laurent	116
St. Lon & Siest	145
St. Martin de Hinx	182
St. Martin de Seignans, *bourg*	375
St. Maurice	48
St. Michel	33
St. Pandelon	69
St. Paul, *bourg*	236
St. Pé-le-Vicq	30
St. Pés de Lerm	97
St. Pierre de Liers	45
St. Saturnin	10
St. Sever, *ville*	600
St. Vincent de Tirosse	85
St. Yaguen	115
Sainte-Colombe	166
Ste. Croix	82
Ste. Marie-Biarutte	202
Talaussse	45
Taller	85
Tarnos	176
Tartas, *ville*	408
Tarte (la). *V.* Saubagnac.	

Paroisses.	Feux.	Paroisses.	Feux.
Tersiis	58	Vieille en Chalosse	140
Tethieu	80	Vieille en Marensin	36
Thil, *bourg*	210	Vieillenave	45
Tosse	85	Urgons, *ville*	174
Toulousette	196	268. *Par.*	*Total* 35952
Vert	40		
Vic	25		

D E A

DEAUVILLE, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-l'Evêque, sergenterie de Beaumont. On y compte un feu privilégié & 13. feux taillables. Cette paroisse est située dans une contrée fertile, à une petite distance de l'Océan, & à deux lieues N. O. de Pont-l'Evêque.

DEAUX, en Languedoc, diocese & recette d'Uzès, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 16. feux. Cette communauté est située dans une contrée montagneuse & peu fertile.

D E B

DEBATZ & Riviere d'Orpra, en Forest, diocese & intendance de Lyon, élection de Montbrison, parlement de Paris. On y compte 55. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la Loire, en pays de bons pâturages.

D E C

DECALOIRE, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrison. On y compte 68. feux. Cette paroisse est située presque vis-à-vis de celle de Debatz.

DECEATES, nation ou peuple de la Gaule-Narbonnoise & de la troisieme Viennoise. Ils étoient placés à l'O. du Var, aux environs d'Antibes ; & ils avoient pour voisins les *Nerusi*, les *Oxibii* & les *Vediantii*. Ces peuples n'occupoient chacun qu'un canton peu étendu, & on détermine assez exactement leur position en plaçant les uns dans le diocese de Grasse, les autres dans celui de Vence, & les *Oxybii* dans celui de Fréjuis, en Provence.

DECHY, dans la Flandre-Wallonne, diocese d'Arras, parlement de Douay, intendance de Lille, subdélégation & recette de Bouchain. On y compte 50. feux. Cette paroisse est à une petite distance S. E. de Douay, & à 2. l. & demie N. O. de Bouchain. Son terroir est des plus fertiles.

DÉCIMES ou Dixmes, *Decimæ*. On appelle de ce nom ce que les ecclésiastiques du royaume payent tous les ans au Roi sur le revenu de leurs bénéfices. La premiere ordonnance qui porte institution de *Décimes*, est de Philippe-Auguste, de l'an 1188., & cette taxe fut alors appellée *Saladine*. Voyez dans ce dictionnaire *Assemblées du Clergé*.

DECIMONT, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bruyeres. On y compte 18. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Vologne, à cinq quarts de lieue S. O. de Bruyeres. Il en dépend plusieurs hameaux.

DECINES & Charpieu, en Dauphiné, diocese de Lyon, parlement & intendance de Grenoble, élection de Vienne. On y compte 2. feux un tiers & un quarante-huitieme de feu pour les fonds nobles, & un feu un quart & un seizieme de feu pour les biens taillables. Cette communauté est située à quelque distance de la rive gauche du Rhône, dans une contrée assez fertile, à une lieue E. de Lyon.

DECIZE, *Decetia*, ville très-ancienne, avec une châtellenie, un château, un grenier à sel, un prieuré, un couvent de Minimes & un de Religieuses, &c. ; en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 158. feux. Cette ville est située dans une isle que forme la Loire, près du confluent de la riviere d'Airon, à 5. l. & quarts S. E. de Nevers, & autant N. N. E. de Moulins. Long. 21. 6. 18. lat. 46. 50. 24. On croit avec raison que c'est d'elle qu'il est fait mention dans les commentaires de César & dans l'itinéraire d'Antonin. Cette ville est la patrie de *Guy Coquille*, Seigneur de Romenay, Avocat au parlement de Paris, & un des plus sçavans & des plus judicieux Jurisconsultes françois. Il naquit le 11. Novembre 1523., & mourut à Nevers en 1603., à 80. ans. Il eut divers emplois à Nevers, & s'acquit une telle réputation que le Roi Henri IV. lui offrit une charge de Conseiller d'état, mais il la refusa. Ses ouvrages ont été imprimés en 2. volumes *in-folio*. On remarque à Decize le pont sur lequel on passe la Loire. Ce pont est d'une longueur fort considérable. Il étoit entiérement de pierre ; mais une partie est tombée, & les ruines des piles servent aujourd'hui à soutenir un pont de bois, qui a été fait aux dépens de la ville. Auprès de cette même ville, il y a des mines de charbon de terre. Ce charbon est gras, noir & visqueux. Il s'allume aussi facilement que le charbon de bois, mais le feu en est plus ardent.

DECIZE, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 59. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes, mais assez fertile, à 3. l. & tiers S. O. de Beaune, & 5. & quart E. un quart au N. d'Autun.

D E D

DEDELIN & Chesnois, dans le pays Messin ; diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Metz, district de l'Evêché. On n'y compte que 13. feux. Cette communauté est située en pays de pâturages.

D E F

DEFFAND (le), dans le Gâtinois-Orléanois, diocese d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Gien. On y compte 12. feux. Cette paroisse est à 8. l. E. S. E. de Gien.

D E G

DEGAINAIZES, en Quercy, diocese & élection de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On n'y compte point de feux, mais seulement 49. bellugues de feu.

DEGRÉ, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 79. feux. Ce bourg est à 2. l. & quart N. O. du Mans, & 4. S. S. O. de Beaumont.

D E H

DEHAINES, en Picardie, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 30. feux. Cette communauté est à 3. l. & demie N. N. E. de Laon, & 3. S. E. de Guise.

DEHAULT ou Dehaux, bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 84. feux. Ce bourg est à une lieue & demie N. O. de la Ferté-Beroard, & 6. & quart N. E. du Mans. Son terroir est fertile en grains & en bons pâturages.

DEHUNE, riviere de Bourgogne, qui sort de l'étang de Long-Pendu, à 2. l. E. S. E. de Montcenis, & se jette dans la Saone, au-dessous de Verdun, à 2. l. & quart N. E. de Châlon. Son cours est

eſt de 12. l. ou environ. C'eſt par le moyen de la Debune qu'on croit qu'il ſeroit très-poſſible de faire communiquer la Saone avec la Loire. La Debune, qui tombe dans la Saone, prend ſa ſource, comme nous l'avons dit, à l'étang de Long-Pendu; & la *Bourbince*, qui tombe dans la Loire, ſort d'un étang qui eſt tout proche de celui de Long-Pendu.

DEI

DEIGNAC *en Curton*, dans le Bourdelois, en Guyenne, dioceſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction de Curton. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée également fertile & agréable, à 2. l. S. S. O. de Libourne, & 5. & tiers E. de Bordeaux.

DEL

DELAIN, en Franche-Comté, dioceſe de Langres, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 65. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere de Salon, à une lieue & demie de la rive droite de la Saone, 2. & demie N. de Gray, & 8. & demie N. O. de Beſançon.

Jean de *Goux*, dit de *Rupt*, Grand-Chambellan de l'Empereur Charles-Quint, ſe qualifia le premier *Souverain de Delain (en Franche-Comté)*. Philiberte, ſa fille & ſon héritiere, épouſa le 25. Février 1517. René de Clermont, Seigneur de St. Georges. D'eux deſcendoit au huitieme degré Louis de Clermont, Comte de Chiverny, Seigneur de Delain, mort ſans poſtérité le 6. Mai 1722. Celui-ci inſtitua ſon légataire univerſel, Jean-Baptiſte-Louis de Clermont d'Amboiſe, Marquis de Renel, iſſu de René de Clermont, & de ſa ſeconde femme Françoiſe d'*Amboiſe*. Il eſt né poſthume le 12. Octobre 1702., & fils de Louis IV. de Clermont, Marquis de Renel, & de Marguerite-Thérèſe *Colbert-de-Croiſſy*, veuve en ſecondes noces de François-Marie Spinola, Duc de Saint-Pierre. Il eſt veuf du premier Juin 1739. de Henriette de *Fitz-James*, fille du Maréchal-Duc de Berwick. Ses enfants ſont 1°. Jacques-Louis-Georges de Clermont-d'Amboiſe, Marquis de Renel, mort à 18. ans le 18. Octobre 1746., ayant épouſé le 2. Mars 1745. N. *Racine* du *Jonquoy*, dont une fille née en Septembre 1746.; 2°. Jean-Baptiſte-Charles-François de Clermont-d'Amboiſe, Chevalier de Malte, Domer d'Aubrac, &c., né le 6. Août 1728.; 3°. Diane-Jacquette-Louiſe-Henriette, née le 21. Mars 1733.

DELIVRANDE (la) *ou* Notre-Dame de la Delivrande, en Normandie, dioceſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, ſergenterie d'Oyſtreham. On n'y compte point de feux. Ce n'eſt qu'une chapelle fameuſe & en grande vénération dans le pays. Elle eſt deſſervie par des Prêtres du ſéminaire de Bayeux, qui y ont un établiſſement. Il y a auſſi pluſieurs hôtelleries pour les perſonnes qui y viennent en dévotion. Cette chapelle eſt de la paroiſſe de Douvres, dont elle eſt peu éloignée vers le N. E.; & elle eſt à une demi-lieue de l'Océan, à 3. l. N. N. O. de Caen, & trois & demie E. N. E. de Bayeux. Le terroir des environs eſt très-fertile.

DELLE *ou* Dalle, ville chef-lieu d'un bailliage de ſon nom, dans le Sundtgaw, en Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil ſupérieur & intendance d'Alſace. On y compte 64. feux. Cette petite ville eſt ſituée ſur la riviere de Hall, à une lieue & demie N. O. de Porentru, 2. & demie S. E. de Bedfort, & 8. & quart O. S. O. de Bâle. Pour ce qui concerne le diſtrict & le dénombrement du bailliage de Delle, *voyez* le tom. 1. pag. 551. & 552. Nous répéterons ici ſeulement que ce bailliage eſt compoſé de 73. paroiſſes ou communautés, dans leſquelles on compte 1287. feux, & qu'il occupe la partie la plus méridionale du Sundtgaw.

DELLETTES *ou* Déletes, en Artois, dioceſe de Saint-Omer, bailliage & recette d'Aire, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 46. feux & 227. perſonnes. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la Lys, à 2. l. & deux tiers O. S. O. d'Aire, & autant S. de St. Omer.

DELLINCOURT *ou* Delincourt, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Giſors. On y compte 2. feux privilégiés & 108. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays très-fertile.

DELME, dans le pays Meſſin, dioceſe, parlement, intendance & recette de Metz, diſtrict de l'Evêché. On y compte 40. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. E. de Nomeny, & 5. S. S. E. de Metz.

DELOMPUY, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, dioceſe & intendance d'Auſch, parlement de Toulouſe, élection d'Aſtarac. On y compte un feu & 46. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à 4. l. E. de Mirande.

DELOUZE, dans le duché de Bar, dioceſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. On y compte 23. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans le comté de Ligny.

DELPHINAUX *de la Fare* (les), en Dauphiné, dioceſe, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un donzieme de feu pour les fonds nobles, & un feu un demi un huitieme & un quarante-huitieme de feu pour les biens taillables, dont il y en a un quart & un trente-deuxieme pour les fonds des Delphinaux.

DELUGE (le), dans l'Iſle-de-France, dioceſe, parlement, intendance & élection de Paris. On n'y compte qu'un ſeul feu. Cette communauté eſt ſituée en pays de grains & de pâturages.

DELUGE (le), dans le Beauvoiſis, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe & élection de Beauvais, parlement & intendance de Paris. On y compte 62. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. S. de Beauvais.

DELURT, dans le Verdunois, dioceſe & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. On y compte 58. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée aſſez fertile, à 5. l. N. de Verdun.

DELUX & les Longeaux-Deſſus, en Franche-Comté, dioceſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Beſançon. On y compte 15. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes, mais fertile.

DEM

DEMANDOLS, en Provence, dioceſe de Senès, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Caſtellane. On y compte un feu & un huitieme de feu de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt ſituée dans les montagnes, à une demi-lieue de la rive gauche du Verdon, à une lieue N. E. de Caſtellane, & 2. & trois quarts E. S. E. de Senès. Son terroir eſt des plus fertiles en bled-froment & en fruits, mais il n'y croît point de vin. Le château où habite le Seigneur du lieu, eſt bâti au ſommet d'un rocher extrêmement élevé, & pour exprimer quelle eſt ſon élevation, on dit en proverbe que *de ce château on voit voler les aigles par le dos*. Le village eſt à trois cents pas du château. Outre ce village, il y a quatre hameaux, ſçavoir, *les Grottes*, *la Chaux*, *les Roubauds* & *les Baſtides*. Dans ce dernier hameau, on compte plus de quarante familles: il

y a une source remarquable, appellée *Fontbouillon*; & dont les eaux sont si abondantes, qu'elles suffisent pour arroser la plus grande partie du territoire, qui est d'ailleurs d'une étendue fort considérable. Année commune, le Seigoeur de Demandols retire pour son droit, dn seul hameau des Bastides, plus de deux cents cinquante charges de bled.

On compte à Demandols, y compris les quatre hameaux qui en dépendent, environ quatre-vingt-quatre familles, & 400. personnes. Il y a un prieuré de l'ordre de Saint-Augustin, une église paroissiale sous le titre de Saint-Pierre & de Saint-Paul, & une chapelle dédiée à Saint-Michel, où réside un Secondaire ou Vicaire. Le Prieur ne réside point à Demandols, parce qu'il n'y est pas logé; mais il y tient un Vicaire pour desservir la paroisse. Les principales fêtes de ce lieu sont celles de Saint-Pierre & de Saint-Paul, de Saint-Michel, de la Nativité de la Sainte-Vierge, & de Saint-Fortuné. Cette derniere est la plus brillante: on la solemnise par une grand'messe, une procession, & par une bravade. On porte à la procession le buste de Saint-Fortuné avec les reliques de ce même Saint. Ces reliques sont des plus belles qu'il y ait en Provence. Elles furent données par un Chevalier de la maison de Demandols, Commandeur de Pezenas, qui les apporta de Rome. Ce même Commandeur donna aussi de très-magnifiques ornements à l'église de Demandols. La fête de la Nativité de la Sainte-Vierge est célébrée également avec beaucoup de solemnité. Ce jour-là on va en procession à une chapelle, connue sous le titre de Notre-Dame de Conche, située dans un desert affreux; on y chante une grand'messe, & ensuite on y court les joies dans un endroit extrêmement escarpé. Cette chapelle a été bâtie par un Chevalier de Rhodes de la maison de Demandols; on y voit un tableau en mignature, qui passe pour un chef-d'œuvre de l'art, & qui a été donné par un Commandent de Puymoisson, également de la maison de Demandols.

La terre & seigneurie de *Demandols* est possédée depuis plus de 400. ans par la maison de même nom, qui a donné plus de trente Chevaliers à l'ordre de Malte, & qui a fait les meilleures alliances de la province.

Isnard de *Demandols*, qui étoit Seigneur en partie de Demandols vers le commencement du quatorzieme siecle, est le premier de ce nom qui soit connu. Il prêta hommage pour sa seigneurie en 1351. Il est le quatrieme ayeul de Paul de Demandols, Seigneur de Demandols, qui fit alliance le 12. Mars 1461. avec Demoiselle Jeanne de *Raymondis*, fille de noble Jean de Raymondis, Seigneur en partie d'Eoux, de Trigance & d'Estelle, de laquelle il eut 1°. Pierre; 2°. Jean, auteur des Seigneurs de la Palu; & 3°. Marie de Demandols, alliée à Honoré de Castellane, Seigneur de Salernes & autres terres. De Pierre de Demandols, fils de Paul, étoit issu au huitieme degré Fortuné de Demandols II. du nom, Seigneur de la terre de Demandols, allié le 26. Avril 1700. à Genevieve de *Forbin-Janson*, niece-germaine du Cardinal de ce nom, Grand-Aumôoier de France & Ministre d'état. De ce mariage est venu Pierre II. de Demandols, allié le 20. Avril 1731. à Gabrielle de Castellane d'Aluys, qui l'a fait pere, 1°. d'Emmanuel de Demandols, Lieutenant de vaisseaux du Roi, &c.; 2°. Alexandre, reçu Chevalier de Malte en 1737.; 3°. Scipion-Joseph, ecclésiastique, admis en 1762. à une des places de l'abbaye sécularisée de St. Victor-lez-Marseille; 4°. & Louis-Auguste de Demandols, admis également en 1753. à une des places de l'abbaye sécularisée de Saint-Victor-lez-Marseille, & mort en 1762.

Jean de Demandols, fils puîné de Paul, & de Jeanne de *Raymondis-d'Eoux*, est le sixieme ayeul de Pierre de Demandols, Seigneur de la Palu & de Meyreste, allié 1°. à N. des *Martins* de *Puylobier*, morte sans enfants, & 2°. à Anne *Aubert*, de laquelle il a eu 1°. Pierre-Louis de Demandols, Seigneur de la Palu & de Meyreste, marié à Adelaïde de *Gueydan*, fille de Gaspard de Gueydan, Marquis de Gueydan, Président à mortier au parlement de Provence, de laquelle il a des enfants; 2°. Scipion-Théodose-Alexandre-Joseph, Capitaine dans le régiment des gardes-lorraines; & trois filles.

DEMANGES *aux Eaux*, dans le duché de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de la Marche, prévôté de Gondrecourt. On y compte 107. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de l'Ornain, à un quart de lieue S. E. de l'abbaye des Vaux, & à une lieue & deux tiers N. O. de Gondrecourt. Son terroir est des plus fertiles. La cure est réguliere, & elle est desservie par un Religieux de l'abbaye des Vaux, de l'ordre de Citeaux.

DEMANGEVELLE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul, prévôté de Jussey. On y compte 52. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes.

DEMANGEVILLE, dans le pays Messin, diocese, parlement, intendance & recette de Metz, district de Saulnoy. On y compte 17. feux. Cette communauté est située dans une contrée assez fertile en grains & en pâturages.

DEMEU, paroisse & justice Royale, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese, intendance & élection d'Ausch, parlement de Toulouse, collecte de Vic. On y compte 6. feux 70. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroisse est à 1. l. & deux tiers O. de Vic, & 6. O. N. O. d'Ausch.

DEMEVILLE, dans le Valois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & intendance de Soissons, parlement de Paris, élection de Crépy. On y compte 40. feux. Cette paroisse est située dans la forêt de Villers-Cotterets, à 2. l. & tiers E. N. E. de Crépy, & 4. & demie S. O. de Soissons.

DEMIGNY, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 196. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Dehune, à 2. l. & demie N. N. O. de Châlon. Son terroir est fertile, principalement en vins. Il y a aussi beaucoup de bois & de bons pâturages.

DEMONVILLE, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, sergenterie de Trouard. On y compte 45. feux. Cette paroisse est à 1. l. & trois quarts E. de Caen.

DEMPTEZIEU, en Dauphiné, diocese & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte 8. feux un douzieme & un seizieme de feu pour les fonds nobles, & un feu & un vingt-quatrieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un quatre-vingt-seizieme de feu pour les fonds affranchis.

DEMVIN, en Picardie, diocese, élection & intendance d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Fouilloy. On n'y compte point de feux. Cette communauté est située en pays de grains.

DEMYE (la), en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage, recette & prévôté de Vesoul. On y compte 25. feux. Cette communauté est à 1. l. S. S. E. de Vesoul.

D E N

DENAIN, *Denonium*, village très-remarquable,

dans l'Ostrevant, en Haynault, mais du gouvernement général militaire de Flandres, diocese d'Arras, parlement de Douay, intendance de Lille, subdélégation de Bouchain. On y compte 70. feux. Ce village est situé sur la rive gauche de l'Escaut, à cinq quarts de lieue N. E. de Bouchain, à 1. l. & demie O. de Valenciennes, 3. & demie N. O. du Quesnoy, 4. N. E. de Cambray, autant E. S. E. de Douay, & 4. & deux tiers S. S. O. de Fontenay. Il y a une fameuse abbaye ou chapitre de Chanoinesses, composée d'une Abbesse & de douze Chanoinesses. Cette abbaye a été fondée vers l'an 764. par Adelbert, Comte d'Ostrevant, & par la Comtesse Reine sa femme. L'Abbesse est élective. L'élection se fait en présence du Gouverneur de la Province & de l'Intendant. Sur le procès-verbal d'élection, le Roi choisit entre celles qui font élues, celle qu'il juge à propos pour être l'Abbesse. Le revenu de ce chapitre est de vingt mille livres ou environ, dont il y en a près de six mille livres pour l'Abbesse, & le surplus se partage entre les Chanoinesses, de sorte qu'il ne revient à chacune d'elles que sept cents livres ou environ. Les Chanoinesses peuvent quitter leurs prébendes quand elles veulent, & même se marier; ce que ne peut pas faire l'Abbesse. Le droit de nommer aux prebendes appartient au Roi.

En 1712., le Maréchal de Villars remporta une célebre victoire sur les ennemis, auprès de Denain. « Le Maréchal de Villars, dit un de nos meilleurs » historiens, vouloit secourir Landrecies (à 6. l. S. » S. E. de Denain); mais trouvant le Prince Eu» gene trop bien retranché, il se détermina à forcer » le poste de Denain, qui favorisoit le passage des » convois que les ennemis faisoient venir de Mar» chiennes à Landrecies: pour y parvenir, il étoit » question de tromper le Prince Eugene, & de lui » donner de la jalousie sur son camp de Landrecies, » afin de l'engager à dégarnir celui de Denain, c'est » à quoi le Maréchal de Villars réussit. Les disposi» tions qui précéderent cette grande journée, où la » France trouva son salut, font autant d'honneur à » ce Général que la victoire même. Denain fut forcé » le 24. Juillet (1712.); Marchiennes, où étoient » tous les magasins des ennemis, le 30. du même » mois. Le siege de Landrecies fut levé le 2. Août. » Saint-Amand fut prise par Albergotti. Douay se » rendit au Maréchal de Villars le 8. Septembre, le » Quesnoy le 4. Octobre, & Bouchain le 19., &c. C'est avec aussi peu de vérité que de connoissance de l'art militaire, qu'un écrivain de nos jours, peut-être le plus célebre que la France ait jamais produit, a avancé que le Maréchal de Villars ne se détermina à attaquer les ennemis à Denain que sur certain avis qui lui fut donné par un Curé & par un Conseiller du Parlement de Flandres. Le Maréchal de Villars ne s'étoit pas chargé du commandement de l'armée du Roi, pour voir prendre paisiblement & tranquillement, sous une pareille escorte, toutes les places des Pays-Bas-François. Il cherchoit à combattre les ennemis, sans la défection des Anglois (arrivée le 17. Juillet) venoit de rendre moins formidables; & en habile Général il saisit l'occasion que son génie lui avoit ménagée.

DENANS, en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay. On y compte 65. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie E. N. E. de Footenay.

DENAT, ville, en Languedoc, diocese & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 290. feux. Cette ville est située sur l'Arson, à 2. lieues S. S. E. d'Alby, & 5. & demie N. E. de Lavaur. On l'appelle également *Daner*.

DENAZÉ, bourg, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-Gontier. On y compte 99. feux. Ce bourg est à 3. l. N. O. de Château-Gontier.

DENCKELSHEIM, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil supérieur & intendance d'Alsace, baronnie & recette de Fleckenstin. On n'y compte que 4. feux. Cette communauté est située en pays fertile.

DENCOURT, dans le duché de Bar, diocese de Toul, conseil supérieur & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bourmont. On y compte 33. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages.

DENÉE, bourg, en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 300. feux. Ce bourg est situé à la gauche de la Loire, à 2. l. S. S. O. d'Angers.

DENESTANVILLE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, sergenterie de Longueville. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 30. feux taillables.

DENEVILLE, en Auvergne, diocese de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 26. feux. Cette paroisse est située sur une hauteur, près de la riviere de Double, à une petite distance N. O. de Chântelle-le-Château, & à 4. l. & demie N. O. de Gannat. La cure est à la nomination du Prévôt de Vaux, & rapporte à celui qui en est pourvu, environ 500. liv. par an. Beaulieu est une annexe de la paroisse dont il s'agit.

DENEVILLE ou Denneville, en Normandie, diocese de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Valognes, sergenterie de Beaumont. On y compte 113. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de l'Océan & de Port-Bail, & à 4. l. & quart S. O. de Valognes. Son terroir est très-fertile.

DENEVILLE & Colombaroux, en Bourbonnois, diocese de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Montluçon. On y compte 76. feux. Cette paroisse est située dans une contrée où il y a de bons pâturages & quantité de bois, à 2. l. & demie E. N. E. de Montluçon.

DENEVORE ou Deneuvre, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, élection de Gray. On y compte 27. feux. Cette paroisse est située sur le Salon, à 2. l. & demie N. N. E. de Gray.

DENEUVRE, *Danubrium*, ville avec une église collégiale, &c.; dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Lunéville. On y compte 260. feux. Cette petite ville est sur une montagne, à la rive gauche de la Meurthe, à une demi-lieue S. E. de Baccarat, & à 4. l. S. E. de Lunéville. Son terroir est assez fertile & agréable. Son église collégiale a été fondée par Henri, Sire de Blamont, & par Cunegonde sa femme, en 1301. La cure y fut unie vers l'an 1354.; & le 5. Septembre 1710., M. de Camilly, alors Evêque de Toul, unit au chapitre de Deneuvre celui de Blamont, les quatre prébendes de Saint-Jean-Baptiste de Thélod, avec plusieurs chapelles & prieurés. Il y a un canonicat à la nomination des Seigneurs de Thélod: les autres font à celles du Roi de Pologne, Duc de Lorraine. Aujourd'hui ce chapitre est composé d'un Prévôt, d'un Doyen & de huit Chanoines, dont le huitieme, qui n'est qu'honoraire, est Curé de Deneuvre. L'église paroissiale est commune avec Baccarat: elle a été rebâtie sur les ruines du château, que le Duc Léopold avoit donné au chapitre.

La ville de Deneuvre est ancienne. Elle fit d'abord partie du domaine de l'église de Meta. Dans le douzieme siecle, ce domaine fut usurpé ; mais Etienne de Bar, Evêque de Metz, le reconvra avec plusieurs autres. Il fut ensuite donné en fief ; & les Seigneurs de Blamont le tenoient dans le treizieme siecle : un d'eux, nommé Henri, en fit fol & hommage à Richard d'Avennes, Evêque de Metz. Les successeurs de cet Henri rendirent les mêmes devoirs aux Evêques de Metz, dans le quatorzieme & le quinzieme siecles. Oubri de Blamont, Evêque de Toul vers ce temps, céda Deneuvre à René Duc de Lorraine, qui en fit bommage à son oncle Henri de Lorraine, Evêque de Metz, en 1499. Les Ducs de Lorraine continuerent de faire hommage pour Dencuvre aux Evêques de Metz jusqu'en 1561., que, par une transaction en forme, Jean de Beaucaire, Evêque de Metz, céda Deneuvre à Charles Duc de Lorraine, ponr en jouir en toute souveraineté & jurisdiction, distincte & séparée du temporel de l'évêché de Metz.

DENEVY, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 25. feux. Cette paroisse est située à la droite de la Debune, à 3. l. & demie O. N. O. de Châlon.

DENEZÉ, bonrg, dans le Saumurrois, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Saumur. On y compte 164. fenx. Ce bonrg est situé dans une cootrée assez fertile & où le gibier est abondant, à deux lieues & tiers O. S. O. de Saumur, & antant N. O. de Montreuil-Bellay.

DENEZÉ *Lholeau*, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tonrs, élection de Bangé. On y compte 120. feux. Cette paroisse est située près de l'abbaye de la Boissiere, dans nne contrée mêlée de bois & de terres labonrables, à 3. l. E. de Baugé, & 8. & demie O. N. O. de Tonrs.

DENEZIERE, en Franche-Comté, diocese de St. Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y oompte 30. fenx. Cette commnnanté est enclavée dans le bailliage de Lons-le-Saulnier, & elle est à trois lieues & quart N. E. d'Orgelet. Son terroir est fort montagneux.

DENGUIN, Vignolles & Aussebiel, en Béarn, dincese de Lescar, parlement, sénéchanssée & recette de Pau, intendance d'Ausch. Ou y compte 50. feux. Cette communauté est située sur la rive droite du Gave, à une demi-lieue O. de Lescar, & à une licue N. O. de Pau.

La terre & seigneurie de *Denguin* a été érigée en baronnie en faveur de N. de *Salettes*, dont la postérité subsiste. Il est forti trois Evêques de la postérité du Baron de Salettes, sçavoir, deux de Lescar & un d'Oleron.

DENICÉ, village, prieuré & paroisse, en Beanjolnis, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Villefranehe. Ou y compte 133. feux. Cette paroisse est située sur une montagne, à nne lieue O. de Villefranche. Elle dépend de la justice de Monmelas & de Villefranche.

DENNEVILLE, en Normandie & dans d'autres provinces. *Voyez* Deneville.

DENONVILLE, dans le pays Chartrain, au gonvernement général d'Orléanois, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 100. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile, à 4. l. & demie O. S. O. de Chartres. Il y a un fort beau château.

DENOSNE, en Bourbounois, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 63. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en pâtnrages, & où il y a aussi des vignes, à une lieue N. E. d'Aigneperse, & 1. & demie S. E. de Gannat.

DENOUX & Vrimesuil, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendonce de Lorraine, bailliage & recette de Remiremont. On y compte 33. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fort montagueuse, à une lieue & demie S. O. d'Arches, & 2. & demie N. O. de Remiremont.

DENTELIN, pays, qui formoit un grand duché dans le septieme siecle, & dont Frédegaire fait plusieurs fois mention sous le nom de *Denrelini Ducarus*. On ne voit pas trop sur quoi se fonde le P. Ruinart, quand il assure dans ses notes sur Frédegaire, que le duché de Dentelin, nom dont on ne reconnoît point l'origine, comprenoit les pays renfermés entre l'Oise, la Seine & la Loire, jusqu'à l'Océan. Car Frédegaire renferme ce duché entre l'Oise & la Seine sans rien dire de la Loire, *per Sigonam & Isaram Ducatum integrum Dentelini usque Oceanum mare Theudebertus reciperet*. C'étoit Thierry, frere de Théodebert, qui devoit avoir le pays d'entre la Seine & la Loire, qui est ce qu'on appelloit proprement la Neustrie, *ur inter Sigonam & Ligerim usque mare Oceanum & Britannorum limitem pars Theuderici haberet.*

DENTING, dans le comté de Créange, terre d'Empire, enclave du bailliage de Boulay, en Lorraine, au diocese de Metz. On y compte 26. feux. Cette communauté est située à quelque distance de de la Nied-Allemande, dans une contrée montagneuse, & néanmoins assez fertile, principalement en pâturages excellens où l'on nourrit & engraisse quantité de gros & de menu bétail.

D E O

DEOLS ou Bourg-Déols ou Bonrg-Dieux, *Dolum*, *Vicus-Dolensis*, *Burgi-Deorum*, petite ville ou bourg avec un ancien titre de principauté ; en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Châteauroux. On y compte 250. feux. Cette ville est située sur la rive droite de l'Indre, à nne petite distance N. N. E. de Châteauroux, à 4. l. & demie S. O. d'Issoudun, & 10. & quart S. O. de Bourges. Son terroir est pen fertile : on y recueille néanmoins du bled & du vin en suffisante quantité pour les habitants du lien. Il y a aussi quelques pâturages d'assez bon rapport. La cure est à portion congrue, & c'étoit le Prince de Condé, comme Seigneur de Déols, qui y nommoit : il en dépend une annexe avec dix ou douze métairies. Les habitants sont la plûpart de pauvres manœuvriers, qui travaillent à la terre. Il se tient en cette ville, tons les ans, trois foires, qui ne durent chacune qu'un jour ; sçavoir, le 31. Mai, le 6. Août & le 30. Septembre. Les letrres pour Déols s'adressent à Châteauroux.

La petite ville dont il s'agit, est presque ruinée : c'étoit autrefois une ville assez considérable & la capitale du Bas-Berry. Outre la grande église, dont nous parlerons incessamment, il y avoit un hôpital sous le titre de Saint-Crépin, & trois paroisses, sçavoir, St. Etienne & Saint-Saturnin, Sainte-Marie la petite, & Saint-Germain Evêque de Paris : cette derniere est aujourd'hui la seule qui existe. Celle de Saint-Etienne n'est plns qu'une aonexe, & celle de Sainte-Marie est entiérement ruinée, ainsi que l'hôpital dout il ne reste aucuns vestiges.

Les anciens Seigneurs de Déols, qu'on appelloit Princes de la principauté Déoloise, possédoient tout

tout le Bas-Berry. Elbe, en latin *Elbo*, Prince de Déols dans le dixieme siecle, appella des Moines de l'ordre de Saint-Benoît, leur donna sa principauté de Déols, leur fit bâtir un monastere, & fonda à Déols une riche abbaye, qui a subsisté jusqu'environ l'an 1613., qu'elle fut sécularisée, sous les pontificats de Gregoire XV. & d'Urbain VIII. Les procédures commencerent sous Gregoire, & furent finies sous Urbain. On voit encore les superbes ruines de la magnifique église de cette abbaye.

La libéralité de ce Seigneur porta son fils Raoul à faire bâtir le donjon de Châteauroux, qu'il appella de son nom Château-Raoul, & qui par corruption a été appellé dans la suite des temps Châteauroux. Il y attacha la mouvance de tous les fiefs qui relevoient de la principauté de Déols.

Elbe, Prince de Déols, descendoit, à ce qu'on prétend, de Léocade, l'un des premiers Sénateurs Romains, dans les Gaules, qui descendoit lui-même de Saint-Epagate, issu d'une ancienne famille consulaire de Rome, & l'un des plus célebres d'entre les saints Martyrs de Lyon, dont la bénédiction, ajoute-t'on, se répandit non-seulement sur Léocade, qui se fit chrétien, mais encore sur son fils nommé Lusor, qui est honoré comme Saint, & dont le bréviaire de Bourges fait mention au mois de Novembre. Le peuple l'appelle Saint-Ludre. On montre dans l'église annexe de Saint-Etienne, sous une petite voûte à main droite en entrant, son tombeau, auquel le peuple a beaucoup de dévotion : il est de marbre blanc ; le devant est élevé de quatre à cinq pieds, avec des figures à la romaine, qui représentent une espece de chasse aux lions. Les connoisseurs y trouvent des marques d'une grande antiquité. Il y avoit dans la même église, à main gauche, une autre voûte où étoit le tombeau de Léocade. M. de Tillemont en parle dans ses mémoires ecclésiastiques, tom. IV. pag. 479., & cite St. Gregoire de Tours & le P. Labbe. La Thomassiere, dans son histoire de Berry, & d'autres auteurs prétendent que Léocade avoit fait construire lui-même de son vivant ces deux tombeaux ; & qu'il étoit aussi le fondateur de la ville de Déols, ayant choisi, pour s'établir, cet endroit qui étoit de son goût. Il étoit alors Gouverneur de Lyon, du Berry, &c., dans les Gaules.

Dans l'église de St. Germain est une partie du crâne de St. Ludre, & c'est la seule relique qui en soit restée : elle est enchassée dans un petit buste d'argent.

Dans les ruines de la grande église, il subsiste encore une chapelle attachée en dehors au corps de cette église : on l'appelle la chapelle de Notre-Dame des miracles. Elle fut bâtie par plusieurs particuliers à l'occasion d'un miracle, qui, dit-on, arriva sous le regne de Philippe-Auguste, dans les temps que ce Prince faisoit la guerre au Roi d'Angleterre, & assiégeoit sur ce Roi la ville de Châteauroux. Voici quel fut ce miracle. Un soldat de l'armée du Roi d'Angleterre, infecté des erreurs de certains hérétiques qu'on appelloit *Cotereaux* (lesquels, entre autres choses, refusoient de rendre aux images des Saints le culte que l'église permet aux fideles de leur rendre), enragé d'avoir perdu son argent au jeu, vomissoit mille blasphêmes & mille imprécations : dans sa fureur il jetta une pierre contre une image en sculpture, qui étoit au bout d'un arc-boutant, & qui représentoit la figure de la Sainte-Vierge, tenant entre ses bras le Saint-Enfant-Jesus. La pierre jettée cassa le bras de l'Enfant-Jesus, & il en sortit du sang. On éleva, à l'occasion de ce prodige, deux voûtes l'une sur l'autre pour enfermer l'arc-boutant & l'image miraculeuse, qu'on voit encore dans cette chapelle, pour laquelle tous les peuples des environs ont une singuliere vénération. Ce miracle est rapporté par Dupleix, dans son histoire de France, tom. 11. pag. 158. ; par la Thomassiere fort au long, dans son histoire de Berry ; & par plusieurs autres auteurs. Feu M. le Prince de Condé, en exécution des dernieres volontés de M. le Prince son pere, fonda dans cette chapelle, vers l'an 1666., un petit chapitre, peu considérable par le nombre de ceux qui le composent & par son revenu.

C'est sous le regne du même Philippe-Auguste, que la maison des Princes de Déols s'éteignit en la personne d'une Princesse seule & universelle héritiere des grands biens de ces puissans Seigneurs. Philippe-Auguste la maria au fameux Seigneur André de Chauvigny, Généralissime de ses troupes dans les guerres saintes. Dans la suite des temps, la maison de Chauvigny s'étant alliée à celles d'Aumont & de la Tour-Landry, ces derniers se trouverent Cofeigneurs de la terre de Châteauroux. Ils vendirent cette terre au Prince de Condé, Henri II., dont la postérité l'a possédée assez long-temps. *Voyez* Châteauroux & Bourg-Déols.

DEP

DEPART & ses Dépendances, en Béarn, diocese de Dax, parlement de Pau, intendance d'Ausch, sénéchaussée & recette d'Orthès. On y compte 36. feux. Cette paroisse n'est séparée de la ville d'Orthès que par le Gave. Son terroir est fertile en grains & en vins fort estimés. On y cueille aussi de bons fruits.

DEPERCE, forêt de trois cents arpents, dans la maitrise de Vassy, au département de Champagne.

DER

DERBAMONT, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil supérieur & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Darnay. On n'y compte que 7. feux. Cette paroisse est située sur un ruisseau, à une lieue & tiers N. N. E. de Dompaire, & 5. N. E. de Darney. Il en dépend plusieurs hameaux.

DERCÉE, dans le Saumurrois, en Poitou, diocese de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Richelieu. On y compte 90. feux. Cette paroisse est à une lieue & deux tiers S. O. de Richelieu.

DERCIE, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 63. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. E. de Marennes, & 4. O. de Saintes.

DERCIGNY, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, sergenterie d'Envermeuil. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 22. feux taillables. Cette paroisse est à 2. l. E. N. E. de Dieppe, & autant N. O. d'Arques. Son terroir est des plus fertiles.

DERCY, en Picardie, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 118. feux. Cette paroisse est située près des confins du Laonnois, à 2. l. N. N. E. de Laon.

DERGNY & ses Dépendances, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Eu. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 112. feux taillables. Cette paroisse est située dans une contrée fertile & agréable, à quelque distance de la riviere de Bresle, à une lieue E. de la ville d'Eu.

DERNACUEILLETTE, en Languedoc, diocese & recette de Narbonne, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 14. feux. Cette paroisse

est située daos les mootagoes, à 2. l. S. de Termes, & 8. & tiers S. O. de Narbonne. Les pâturages y font excellens pour les moutons.

DERNANCOURT, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Peronne. On y compte 77. feux. Cette paroisse est située sur la petite riviere d'Encre, à une demi-lieue S. S. O. d'Albert, à 4. lieues & tiers O. N. O. de Peronne, & quatre & demie E. N. E. d'Amiens.

DERNEY, dans le Sundtgaw, en Alsace, diocese de Besançoo, cooseil supérieur & ioteodaoce d'Alsace, bailliage & recette de Bedtfort. On y compte 17. feux. Cette paroisse est à 1. l. N. E. de Bedtfort.

DERON, petite riviere de Normaodie, qui traverse l'Avrancbin, & se jette dans la Manche, au havre du Mont-Saint-Michel. Son cours n'est que de 5. ou 6. lieues.

DEROUX, eo Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlement & inteodance de Dijon. On y compte 24. feux. Cette communaoté dépend de la paroisse de Saint-Remy, & elle est située à une petite demi-lieue S. de Châloo, à quelque distance de la rive droite de la Saone.

DERSIGNY, en Normandie. *Voyez* Dercigoy.

DERVAL & l'Usaoge sa Treve, eo Bretagne, diocese & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 66. fenx. Ce bourg est situé sur la route de Nantes à Rennes, à 9. l. S. S. O. de la premiere de ces deux villes, 10. N. N. O. de Reones, & 3. de la rive gaucbe de la Vilaine. Soo terroir abonde eo grains & en pâturages excellens où l'on nourrit quantité de bétail.

DES

DESAIGNE, daos le Vivarais, eo Languedoc. *Voyez* Dezaigne.

DESANDANS, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendaoce de Besançoo, bailliage & recette de Baume. On y compte 20. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes, & où les pâturages font excellens.

DESCOURS, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Brionnois. On y compte 30. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages.

DESENHOFFEN, daos la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil supérieur & inteodance d'Alsace, directoire de la noblesse. On y compte 85. feux. Cette paroisse est située dans une contrée très-fertile.

DESERT (le), *Desertum*, caoton oo petit pays du haut Maine, ainsi nommé parce qu'il est moins habité que le reste de la province. Oo y remarque Coopetrain & Vilaine-la-Juhel.

DESERT (le), en Normandie, diocese de Coûtances, parlement de Roueo, intendance de Caeo, élection de Saint-Lo, sergenterie du Hommet. On y compte 150. feux. Cette paroisse est à 2. l. & quart N. N. O. de St. Lo.

DESERT (le), en Normaodie, diocese de Bayeux, parlement de Roueo, intendance de Caeo, élection de Vire, sergenterie du Tourneur. Oo y compte 44. feux. Cette paroisse est à deux lieues N. E. de Vire.

DESERT (le), en Dauphioé, diocese, élection & recette de Gap, parlement & iotendance de Grenoble. On y compte un quart un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feo pour les fonds nobles, & un quart & un trente-deuxieme de feo pour les biens taillables, y compris néanmoins un trente-

deuxieme de feu poor les foods affraochis.

DESERT (le) ou Leyme, abbaye de filles, de l'ordre de Citeaux, au diocese de Cahors, en Quercy. Cette maison jouit de 4. à 5. mille livres de rente. *Voyez* Cahors.

DESERTE (la), abbaye de filles, en Lyonnois & dans la ville de Lyoo; fondée en 1260. pour des filles de l'ordre de Sainte-Claire, par Blaoche de Châlon, femme de Guichard de Beaujeu, Connétable de Fraoce. Le lieu où elles sont placées, étoit alors si desert, que le monastere en prit le nom. En 1304. les Religieuses passereot sous la regle de St. Benoît. Elles sont au oombre de soixaote. L'Abbesse, qui est de nomioation Royale, jouit de huit mille livres de rente en soo particulier. Au reste, le monastere dont il s'agit, est vaste & bien distribué.

DESERTINES, en Bourbonnois, diocese de Bourges, parlemeot de Paris, inteodance de Moulins, élection de Mootluçoo. On y compte 121. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages.

DESERTINES, boorg, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendaoce de Tours, électioo de Mayenoe. On y compte 175. feux. Ce boorg est à 5. l. N. O. de Mayenne.

DESFENDS (les), en Limosio, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaox. On y compte 70. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages. Il y a aussi des bois.

DESGE, eo Auvergne, diocese de Saint-Flour, parlement de Paris, iotendance de Riom, élection de Brionde. On y compte 91. feux. Cette paroisse est à 6. l. S. de Brioude, & autaot E. S. E. de St. Flour.

DESMONTS, dans le Gâtioois-François, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nemours. On y compte 21. feux. Cette paroisse est à deux lieues & deux tiers O. S. O. de Nemours.

DESMUIN & Courcelles, eo Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, électioo de Montdidier. On y compte 148. feux. Desmuin n'est séparé de Courcelles, que par une petite riviere; & cette paroisse, Desmoin, est à trois lieues & quart N. un quart à l'O. de Mootdidier.

DESNES, en Fraocbe-Comté, diocese, parlement & inteodance de Besançon, bailliage & recette de Lons-le-Sauioier. On y compte 98. feux. Cette paroisse est située en pays de bois, à 2. l. N. O. de Loos-le-Saulnier.

DESPACH, dans le Sundtgaw, en Alsace, diocese de Besançon, conseil supérieur & ioteodance d'Alsace, bailliage & recette de Bedtfort. Oo y compte 15. feux. Ce hameau est situé eo pays de montagnes.

DESPALLAIS, dans l'Agenois, en Guyenoe, diocese & élection d'Agen, parlemeot & ioteodance de Bordeaux. On y compte 99. feux. Cette paroisse a le titre de jurisdiction, & elle est située en pays très-fertile.

DESPIERRES, abbaye d'hommes, en Berry. *Voyez* les Pierres.

DESSELIN, dans le pays Messin, diocese, parlement, intendance & recette de Metz, district de l'Evêché. On y compte 42. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages. On y cueille aussi de bons fruits.

DESSENS, en Dauphiné. *Voyez* le Désert.

DESSERTE, abbaye de filles. *Voyez* la Déserte.

DESSERVILLERS & la Grange de la Broche, en Franche-Comté, diocese, parlemeot & inten-

dance de Besançon, bailliage & recette d'Ornans. On y compte 50. feux. Cette paroisse est située dans les montagnes, à 2. l. & quart S. O. d'Ornans. Son terroir abonde en pâturages excellens, & les fruits y sont très-bons.

DESSIA, en Franche-Comté, diocese de Saint-Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 19. feux. Cette communauté est à 3. l. S. S. O. d'Orgelet.

DESTAIN, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 36. feux. Cette communauté dépend de la paroisse d'Arcenant, & elle est située dans dans les montagnes, au milieu des bois, à une demi-lieue O. N. O. de Colonge, & à 4. l. S. O. de Dijon.

DESTORD, *Destordium*, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Lunéville. On y compte 9. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. E. de Lunéville. Elle comprend les villages de Destord, Pierre-Pont, Nozeville, les trois hameaux de Frémy-Fontaine, & la maison seigneuriale de l'Etang. Son église est dédiée à St. Remy. La cure se donne au concours, & le chapitre de St Diez en est le patron.

DESTREBŒUF, en Picardie, diocese, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Gamaches. On y compte 46. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains, en pâturages, en lins & en chanvres, à une bonne demi-lieue S. S. O. de St. Vallery-sur-Somme.

DESTREZ, en Normandie, diocese & élection de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon. On y compte 100. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en pâturages.

DESTRIFF, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Dieuze. On y compte 15. feux. Cette communauté est à 3. l. N. O. de Dieuze.

DESVILLE, en Normandie, diocese, parlement, intendance & banlieue de Rouen. On y compte 108. feux. Cette paroisse est à un quart de de lieue O. N. O. de Rouen. Son terroir est très-fertile.

DESVILLE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Eu. On y compte 5. feux privilégiés & 18. feux taillables. Cette paroisse est située à une petite distance de la rive gauche de la riviere d'Yeres, à 2. l. & demie S. S. E. de la ville d'Eu, & S. E. de Dieppe.

DESVRES ou Desurenes, ville, dans le Boulonnois, diocese & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 268. feux. Cette petite ville est située sur un ruisseau, à un tiers de lieue O. S. O. de Monthulin, & à 3. l. E. S. E. de Boulogne. Il s'y tient un gros marché le mardi & le samedi de chaque semaine, & deux foires dans l'année; sçavoir, le lundi d'après la mi-carême, & le jour de Saint-Luc. Auprès de Desvres est une forêt de son nom.

DESUVIATES, nation ou peuple de la Gaule Narbonnoise & de la premiere Viennoise. Pline en fait mention (liv. IV. ch. 4.) dans ce passage: *Regio Anatiliorum; & intus Desuviatium, Cavarumque.* Nous avons dit ailleurs que les *Anatilii* étoient placés près des embouchures du Rhône, & que vraisemblablement ils s'étendoient dans la Camargue; c'est-à-dire, qu'ils occupoient la plus grande partie du pays qui forme aujourd'hui le diocese d'Arles. L'emplacement des *Cavares* étoit au nord de la Durance. Ainsi les *Desuviates* doivent être placés entre la Durance & les *Anatilii*; c'est-à-dire, dans la partie du diocese d'Avignon (& non de celui d'Arles), qui s'étend en Provence, & où l'on trouve les villes de Tarascon & de Saint-Remy. Voyez *Glanum*, Saint-Remy & Tarascon.

D E T

DETROIT (le), en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaise, sergenterie de Thury. On y compte 52. feux. Cette paroisse est à 2. l. & trois quarts O. S. O. de Falaise. La cure est alternativement à la nomination de l'Evêque de Séez pour deux fois, & du Seigneur temporel pour une fois. Le terroir de cette paroisse est des plus fertiles.

DETTÉE ou Destey, en Bourgogne, diocese & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Montcenis. On y compte 43. feux. Cette paroisse est située sur une montagne, à 3. l. S. O. de Montcenis.

D E V

DEVAY, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 37. feux. Cette paroisse est située à une petite distance de la Loire, à une lieue de Décize.

DEVECEY, en Franche-Comté, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Besançon. On y compte 30. feux. Cette communauté est située à quelque distance de l'Oignon, à 2. l. & demie N. de Besançon.

DEVEROUZE, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 82. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez abondante en grains & en pâturages.

DEVEZET, dans le Haut-Vivarais, en Languedoc, diocese de Vienne, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc, recette d'Annonay. On y compte 50. feux.

DEVEZE, au pays des Quatre-Vallées, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, vallée & recette de Magnoac. On y compte 65. feux. Cette paroisse est à une lieue N. E. de Mauléon.

DEVEZE (la), ville, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese, intendance & élection d'Ausch, parlement de Toulouse, collecte de Riviere-Basse. On y compte 16. feux 17. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette petite ville, où il y a une justice Royale, est située dans une contrée fertile & agréable, à 2. l. E. S. E. de Castelnau, & 8. S. O. d'Ausch. On y recueille une grande quantité de bon vin.

DEVEZE (la), en Languedoc, diocese & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 50. feux. Cette paroisse est située sur une petite riviere, à 2. l. N. O. de Mirepoix.

DEVEZET, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 56. feux. Cette paroisse est à 7. l. E. N. E. du Puy.

DEVIAT, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 113. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en pâturages.

DEVICOURT, Amy & le Marigny, en Picardie, diocese de Noyon, parlement de Paris, inten-

dance d'Amiens, élection de Peronne. On y compte 51. feux. On distingue le grand & le petit Amy : ils formeot ensemble une paroisse, qui étant réunie à celle du Marigny ou de Margigny, & à celle de Devicourt, donne la communauté dont il s'agit, laquelle est située dans one contrée fertile en grains & en pâturages, à une lieue S. O. de Roye, 2. & demie N. O. de Noynn, & 5. & demie S. S. O. de Peronne.

DEVILLE & ses Dépendaoces, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 58. feux. Cette paroisse est sitnée sur la Meuse, à 1. l. & tiers N. de Charleville.

DEVILLE, en Normandie. *Voyez* Desville.

DEUILLET, en Picardie, diocese & électioo de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 148. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche de l'Oise, près de la forêt de Coucy, à une lieue S. S. E. de la Fere, 2. & quart E. N. E. de Chauny, & 3. & demie O. N. O. de Laon.

DEUILLY, château, dans le duché de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de la Marche. On n'y compte point de feux. Ce château est situé dans une contrée montagneuse, & d'où naissent plusieurs ruisseaux, qui bieotôt après vont se jetter dans la Saone, à une lieue & demie E. S. E. de la Marche, 2. & demie O. S. O. de Darney, & 16. & quart S. E. de Bar-le-Duc.

La terre & seigneurie de *Deuilly*, est une ancienne baronnie, qui avoit donoé son nom à une branche cadette des Comtes de *Vaudemont*, issus de Gerard d'*Alsace*, Duc de Lorraine. Geoffroy de *Vaudemont*, fils de Gerard II. du nom, Comte de Vaudemoot, & de Gertrude de Joinville, fut Seigneur de *Deuilly*, dont il fit hommage en 1231. à Thiebaut ou Thibaud, Comte de Champagne. Alix de *Deuilly*, héritiere de la branche aînée de sa maison, porta la moitié de cette terre à son mari Jean, Seigneur de *Chaufour*. Jeaone leur fille, héritiere de cette moitié de Deuilly, épousa Renault, Sire du *Châtelet*, Balli du Bassigny. Leur fils Erard, Baron du Châtelet, eut d'Alix de *St. Eulien*, Pierre duChâtelet, Seigneur de Deuilly, pere par Manne d'*Aucel*, de Huet, Baron de Deuilly, qui de Magdeleine *Wisse* de *Gerbeviller*, eut Pierre, Baron du Châtelet, allié à Bonoe de *Baudoche*, de laquelle il eut Olric, Baron de Deuilly, Grand-Sénéchal de Lorraine. Celui-ci épousa Jeanne de *Scepeaux*, & en eut Anne du Châtelet, Baronne de Deuilly, Dame d'honneur de Claude de *France*, Duchesse de Lorraine, & mariée en 1590. à Joachim-Charles-Emmanuel de *Tornielle*, Comte de Brionoe & Solarolle, Marquis de Gerbeviller, Grand-Maitre d'hôtel du Duc de Lorraine & Surintendant de ses finances. Leur fils Charles-Joseph, Comte de Tornielle, Marquis de Gerbeviller, Baron de Deuilly, Grand-Chambellan du Duc de Lorraine, eut de sa seconde femme Suzanne de *Hautefeuille*, Anne de Tornielle, qui eut Deuilly en partage. Elle fut mariée à N. de *Cultz*, Baron de Samboin, dont le fils Charles-Henri de Cultz, Baron de Samboin, dit le Comte de Deuilly, épousa Anne-Léopoldine-Guillemette de Serre, fille de Jacques de Serre, Seigneur d'Herbeviller-Lanooy, Conseiller d'état du Duc Léopold & Président au parlement de Nancy, & de Françoise de *Modo* : il a en pour fille uoique N. de Cultz, mariée à Camille-Antoine de *Cappizucchi-Bologne*, Marquis de Boonecourt. Ils ont laissé un fils & une fille. Le Comte de Deuilly, leur ayeol, s'est remarié en 1726. à Florence d'*Anglure*.

DEVISE, eo Picardie, diocese de Laon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Peronne. On y compte 20. feux. Cette paroisse est située près de la rive gauche de la petite riviere d'Amignon, à un quart de l. E. S. E. d'Athies, & à 2. l. E. S. E. de Peronne. Son terroir est très-fertile.

DEVISES (les), dans la prioeipanté de Dombes, diocese de Lyon, conseil souverain de Dombes, châtellenie de Chalamont. On y compte 16. feux. Cette communauté est située en pays très-fertile.

DEVIX (le), en Béarn, diocese, sénéchaussée & recette d'Oleron, parlement de Paris, intendance d'Auch. On y compte 35. feux. Cette paroisse est située dans une contrée abondaote en grains & en pâturages : il y a aussi des vignes.

DEULE, riviere des Pays-Bas-François. Ce n'étoit autrefois qu'un ruisseau, mais on en a fait une riviere de conséquence, au moyen des canaux & des écluses qu'on y a pratiqués, pour communiquer de Lens à Lille, & de Douay à la Deule, d'où l'on se rend à Lille, que cette riviere traverse. Ensuite elle va se joindre à la Lys à *Deulemont*, au-dessus de Warneton. La riviere dont il s'agit, a servi à former le canal de Lille à Douay. On appelle la haute Deule, celle qui sert à ces communications ; & la basse Deule, celle qui coule au-dessous de Lille, jusqu'à la Lys. Cette riviere a peu d'eau, dans ces deux parties, & la oavigation ne s'y soûtient que par le moyen des écluses. Elle est cependant de la plus grande utilité.

DEULEMOND, bourg, dans la Flandre-Wallonne, diocese d'Ypres, parlement de Douay, intendance, subdélégation & recette de Lille. On y compte 140. feux. Ce bourg est siroé au confluent de la Deule & de la Lys, à un quart de lieue S. de Warneton, & à 2. l. & demie N. O. de Lille.

DEVOUX, en Bourgogne, diocese & bailliage de Châlon, parlement & intendance de Dijon, ressort de St. Laurent. Oo y compte 82. feux. Cette paroisse est à 4. l. E. S. E. de Châlon. Il en dépend les hameaux de la Candella, la Beuriere, le Chazant, la Margor & Montfleurs.

DEVRE, en Berry, diocese, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. Oo y compte 85. feux. Cette paroisse est située sur le Cher, dans une contrée assez fertile en grains & eo pâturages. Vers l'an 840., Censulphe de Vierzon y fonda une abbaye de l'ordre de St. Benoit, qui fut transférée au château de Vierzon en 926. Il n'y a plus aujourd'hui qu'un prieuré conventuel ; mais le sujet qui est pourvu du titre de l'abbaye, continue à jouir de 1800. liv. de rente.

DEUVILLE, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Lunéville. On y compte 27. feux. Ce village est à une petite lieue N. O. de Lunéville. Il est composé de deux paroisses qui ne formeot qu'uoe seule & même communauté ; sçavoir, Deuxville-Saint-Evre, *Villa Sancti Apri*, & Deuxville Notre-Dame, *Villa Beatæ Virginis*. L'Abbé de Senones est Collateur de la cure de Deuxville-Saint-Evre ; & le Primat de Nancy nomme à la cure de Deuxville-Notre-Dame ; dans la premiere de ces deux paroisses, est une chapelle sous le titre de Notre-Dame de Pitié. Il y a aussi dans son district un hermitage dédié à Ste. Anne, & qui est occupé par plusieurs Hermites.

DEUX-AMANTS (les), prieuré conventuel de Chanoines réguliers, de l'ordre de Saint-Augustin, de la congrégation de France ; situé dans le district de la paroisse d'Anfreville, en Normandie, diocese, parlemeot & intendance de Rouen, élection d'Andely ; situé près du Pont-Saint-Pierre, sur la croupe d'une montagne, dont le pied est arrosé de la riviere d'Andelle, à quelque distaoce

da

de la rive droite de la Seine, à une lieue E. N. E. de Pont-de-l'Arche, 2. & demie N. O. d'Andely, & 3. & quart S. E. de Rouen. L'église porte le nom de la Magdeleine. La mense prieurale avoit été annexée au college des Jésuites de Rouen. On débite au sujet de la fondation de ce prieuré, une histoire que tous les gens sensés tiennent pour une fable. Un jeune homme, dit-on, obtint une fille en mariage, à condition qu'il la porteroit jusqu'au sommet de la montagne. Le garçon mourut de fatigue, & la fille de regret. Pour réparer leur faute, & pour le repos de l'ame des deux amants, les parents, ajoute-t'on, fonderent un prieuré de Chanoines réguliers sur la même montagne où la scene s'étoit passée. Mais il est bien plus vraisemblable de dire & de croire que le nom des Deux-Amants a été donné au prieuré dont il s'agit, à cause des images de J. C. & de la Magdeleine, qui étoient au portail & au grand autel de l'ancienne église. Au reste, de ce prieuré on découvre un très-beau pays & fort varié.

DEUX-AYNANS (les), en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul, prévôté de Montjustin. On y compte 43. feux. Cette communauté est à cinq quarts de lieue E. N. E. de Montjustin, & à 4. l. E. de Vesoul.

DEUXCHAISES & le Bouchet, en Bourbonnois, diocese de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Montluçon. On y compte 111. feux. Cette communauté est située près des confins de la province d'Auvergne, à une lieue & demie E. N. E. de Montmerault, & 6. & tiers E. N. E. de Montluçon. Son terroir abonde en grains & en pâturages.

DEUXEVAILLES, bourg, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Mayenne. On y compte 69. feux. Ce bourg est à 2. l. & deux tiers S. E. de Mayenne.

DEUXFAIX, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Dole. On y compte 27. feux. Cette communauté est située en pays de bois, à 3. l. & demie E. N. E. de Dole.

DEUXFAYS, en Haynault, diocese de Cambray, parlement de Douay, intendance de Maubeuge, gouvernement de Landrecies. On y compte 146. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue E. S. E. de Landrecies, & autant S. O. d'Avesne. Elle est divisée en deux parties.

DEUX-GLAGEONS, en Haynault, diocese de Cambray, parlement de Douay, intendance & gouvernement de Maubeuge. On y compte 66. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez abondante en grains & en pâturages, & où il y a des bois; mais le climat y est fort froid.

DEUX-JUMEAUX (les), en Normandie, diocese & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Vays. On y compte 62. feux. Cette paroisse est située à une lieue de l'Océan, 2. N. E. d'Isigny, & 3. & quart N. O. de Bayeux.

Il y avoit autrefois aux Deux-Jumeaux un monastere, qu'Orderic-Vital dit avoir été bâti au sixieme siecle, par St. Martin, Abbé de Verton, en mémoire de la résurrection de Deux-Jumeaux, enfants d'un homme de qualité, qui étoient morts sans baptême, & qu'il avoit ressuscités par ses prieres en venant d'Angleterre. Il ajoute que Saint-Evroo s'y retira en renonçant au monde, & qu'il contribua beaucoup à en assurer l'établissement & à le rendre encore plus parfait qu'il n'étoit. Il est parlé de ce monastere dans les actes de St. Hadouin, Evêque du Mans, contemporain du Roi Dagobert, & dans ceux de Herlemond II., Evêque de la même ville, qui y alla finir ses jours sous la conduite de son frere, qui en étoit Abbé; c'étoit du temps du Roi Pepin. Ansegise, Abbé de Saint-Vandrille, qui vivoit sous le regne de Louis le Débonnaire, comprit ce monastere parmi les lieux auxquels il fit des charités par son testament, qui est dans la chronique de Fontenelle; mais il n'en est plus fait mention depuis. Sans doute qu'il fut détruit, comme tant d'autres monasteres, durant les guerres que les Normands firent en France, & où ils commirent les plus grands excès.

DEUX-LIEFFRANS, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 20. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes, mais assez fertile.

DEUXNOUVES, dans le duché de Bar, diocese de Verdun, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Saint-Mihiel. On y compte 15. feux. Cette communauté est située dans le district de Hatton-Châtel, dans une contrée assez abondante, principalement en pâturages.

DEUXREUDES, dans le duché de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. On y compte 26. feux. Cette communauté est située dans une contrée montagneuse, mais assez fertile, principalement en pâturages. Il y a aussi beaucoup de bois.

DEUX-SAONES, en Franche-Comté, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Besançon. On y compte 35. feux. Cette paroisse est à une bonne lieue E. S. E. de Besançon. Les pâturages y sont très-bons & abondans.

DEUX-TIERS *d'Estouvans*, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 15. feux. Cette communauté est située dans une contrée fort montagneuse.

DEUX-TORCIS (les), en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 102. feux. Cette paroisse, que l'on distingue en grand & petit Torcis, est à trois quarts de lieue S. E. d'Arcis, & à 4. l. N. un quart à l'E. de Troyes. Son terroir est assez fertile.

DEUX-VERGES, en Auvergne, diocese & élection de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 39. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue S. S. E. de Chaudes-Aigues, & à 5. l. & demie S. S. O. de Saint-Flour. Son terroir abonde en grains & en pâturages excellens.

DEUXVILLE, dans le duché de Lorraine. *Voyez* Deuville.

DEUX-VILLES (les), dans le duché de Carignan, diocese de Treves, parlement & intendance de Metz, recette de Carignan. On y compte 25. feux. Cette communauté est située à quelque distance de la riviere de Chiers, dans une contrée assez fertile, principalement en pâturages.

D E Y

DEYCIMONT, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bruyeres. On y compte 10. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes.

DEYME, en Languedoc, diocese, parlement, généralité & recette de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 68. feux. Cette paroisse est située à quelque distance du Canal-Royal, sur une hauteur, à deux tiers de lieue N. O. de Montgiscard, & à 3. l. S. E. de Toulouse. Son terroir est très-fertile.

DEYRANÇON, bourg, en Saintonge, parlement de Bordeaux, diocese & intendance de la Rochelle, élection de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 138. feux. Ce bourg est à 6. l. & quart E. N. E. de la Rochelle, une & quart S. S. O. de Fontenay-l'Abbatu, & 5. N. N. O. de Saint-Jean-d'Angely.

DEYVILLER, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette d'Epinal. On y compte 23. feux. Cette paroisse est située sur un ruisseau, à une lieue N. E. d'Epinal, & deux & deux tiers O. S. O. de Bruyeres. Son territoire est rempli de bois & de bons pâturages. Son église est dédiée à Saint-Luc. La cure se donne au concours, & cependant l'abbaye de St. Arnoul de Metz en a le jusputronat. Il en dépend l'hermitage de Clebay, & l'annexe de Padoue.

D E Z

DEZAIGNE, dans le Haut-Vivarais, en Languedoc, diocese de Vienne, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compta 683. feux. Cette paroisse est située sur la petite riviere de la Douce, à 4. l. O. N. O. de Tournon, 4. & quart S. S. O. d'Annonay, & 11. N. N. O. de Viviers.

DEZERT (le), en Dauphiné. *Voyez* le Désert.

DEZIZE, en Nivernois & en Bourgogne. *Voyez* Decize.

D H U

DHUIS, en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, bailliage, élection & recette de Bourg, mandement de Treffort. On y compte 12. feux. Cette communauté est à 3. l. N. E. de Bourg.

DHUISEL, dans le Soissonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte 64. feux. Cette paroisse est située à une petite lieue de la rive gauche de l'Aisne, & 4. E. de Soissons. Son terroir est fertile en grains & en pâturages.

DHUISON, dans le Bléfois, au gouvernement général d'Orléanois, diocese de Blois, intendance d'Orléans, parlement de Paris, élection de Beaugency. On y compte 132. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. de Beaugency, & 4. & demie E. de Blois.

DHUISON, dans le Gâtinois-Orléanois, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection d'Estampes. On y compte 50. feux. Cette paroisse est située sur la riviere d'Essonne, à 2. l. & demie E. N. E. d'Estampes.

DHUISY, dans la Brie-Champenoise, diocese & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 65. feux. Cette paroisse est à 4. l. E. N. E. de Meaux, & 2. N. de la Ferté-sous-Jouare.

D I A

DIABLINTES, *Diablitæ*, *Diaulitæ*, nation ou peuple de la Celtique & de la troisieme Lyonnoise, que M. de Valois a placée mal-à-propos dans la Bretagne-Armorique, & dont on trouve la véritable position dans un canton du Maine, aux environs du bourg de *Jubleins*, à 2. l. S. E. de Mayenne, 10. & demie N. E. du Mans. D'après Sanson, nous avons placé (dans le tom. 1. de notre dictionnaire, sous le mot *Aulerci*, pag. 348. col. 2.), les *Aulerci-Diablintes* dans le Perche, aux environs de la ville de Nogent-le-Rotrou. Mais ayant examiné avec plus d'attention la position de ce peuple, dont *Næodunum* étoit le chef-lieu, il nous a paru qu'il devoit être placé plus à l'occident, dans le Maine, aux environs de Jubleins, ainsi que nous venons de le remarquer. Cependant nous convenons, quoiqu'en dise M. de Valois, que les raisons de Sanson ne sont point sans force. En effet si l'on se contente de l'analogie du nom, on en trouvera beaucoup plus entre *Næodunum* & *Nogent-le-Rotrou*, qu'entre *Næodunum* & *Jubleins*. Voyez la notice de la Gaule par d'Anville, aux mots *Diablintes* & *Næodunum*. Les *Diablintes*, placés aux environs de Jubleins, avoient pour voisins les *Aulerci-Cenomani*, les *Arvii*, les *Redones*, les *Abrincatui*, & les *Saii* ou *Essui*.

DIANCEY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 15. feux. Cette paroisse est à 2. l. O. N. O. d'Arnay-le-Duc.

DIANNIERES, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Roanne. On y compte 150. feux. Cette paroisse est située dans une entrée assez abondante en grains & en pâturages.

DIANS, paroisse avec titre de vicomté, dans le Gâtinois-François, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Montereau. On y compte 67. feux. Cette paroisse est située sur un ruisseau, dans une contrée assez fertile, à 2. l. S. S. E. de Montereau, 4. E. de Nemours, & 4. & demie N. O. de Sens.

DIARVILLE, dans le duché de Lorraine, département du Bartois, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Vezelize. On y compte 41. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie S. de Vezelize. Elle comprend cinq villages ; sçavoir, Diarville, Housseville, Forcelles, They & Gugney. Son église paroissiale est dédiée à Saint-Evre.

D I C

DICONNE, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon, ressort de Saint-Laurent. On y compte 91. feux. cette paroisse est située en pays de plaines & de bois, à trois lieues & demie E. de Châlon. Il en dépendle hameau des grandes Bordillons.

DICOURT, dans le Verdunois, diocese, bailliage & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. On n'y compte qu'un seul feu. Cette communauté est située en pays de grains & de pâturages.

DICY, dans le Gâtinois-Orléanois, diocese de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Montargis. On y compte 101. feux. Cette paroisse est à 4. lieues & demie E. S. E. de Montargis.

D I D

DIDENHEIM, dans le Sundtgaw, en Alsace, diocese de Bâle, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette d'Altkirck. On y compte 44. feux. Cette paroisse est située sur une petite riviere, à une demi-lieue S. O. de Mulhausen, & à deux lieues N. N. E. d'Altkirck.

DIDONNE *ou* Saint-Georges de Didonne, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compta 170. feux. Ce bourg est situé sur la rive droite de la Garonne, à quelque distance de son embouchure dans l'Océan, à trois quarts de lieue S. E. de Royan, & à 6. lieues S. O. de Saintes. Son terroir est également fertile & agréable.

La terre est seigneurie de *Didonne* est qualifiée baronnie dans les aveux & dénombrements de cette terre, rendus depuis plusieurs siecles à la chambre des comptes. Elle appartenoit à la maison de *la*

Tremoille, par laquelle elle a été aliénée à Jean-Charles, Marquis de *Senneterre*, qui la possède aujourd'hui. *Voyez* Brinon.

DIDRAC ou IDRAC, *Didriacum* ou *Idriacum.* C'est, à ce qu'on prétend, le nom d'une abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Benoît, en Gascogne, au diocese d'Ausch. Mais nous n'avons aucune connoissance de cette abbaye, & nous ne trouvons pas qu'il en soit fait mention dans les pouillés du royaume, du moins sous ce nom.

D I E

DIE, *Dia*, *Dea*, *Deïa*, ville capitale du Diois, avec un évêché suffragant de Vienne, & dont l'Evêque est Seigneur de la ville, de quatre-vingt-quinze paroisses & de vingt-quatre châteaux, un bailliage, un college, un séminaire, &c.; en Dauphiné, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte deux feux trois quarts & un douzieme de feu pour les fonds nobles, & 19. feux un demi un douzieme & un trente-deuxieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un feu trois quarts un sixieme & un trente-deuxieme de feu pour les fonds affranchis. Cette ville est située dans une vallée, sur la Drome, à 18. lieues S. S. E. de Vienne, 10. E. N. E. de Montelimart, 8. S. E. de Valence, 11. O. N. O. de Gap, 15. N. O. de Sisteron, 11. & demie S. S. O. de Grenoble, & 90. S. S. E. de Paris. Long. 23. 2. 46. lat. 44. 39. 40. Le diocese dont elle est le chef-lieu, est borné au N. & à l'O. par celui de Valence, au S. par ceux de Vaison & de Sisteron, & à l'E. par ceux de Gap & de Grenoble. Il comprend 200. paroisses ou anneaes, dont 4. dans le Comté-Venaissin, & environ autant dans des enclaves de Provence; deux abbayes d'hommes, aucune de filles, & deux chapitres. Le Prélat qui est à la tête de ce diocese, jouit de 18000. livres de rente ou environ; & selon la taxe en cour de Rome, il paye 2126. florins pour l'expédition de ses bulles. L'église cathédrale est sous le titre de l'Assomption de la Sainte-Vierge. Son chapitre est composé d'un Doyen, d'un Sacristain & de dix Chanoines. Il y a outre cela deux Chanoines honoraires, & plusieurs Ecclésiastiques du bas chœur. Le doyenné vaut environ 2400. livres de rente, & la sacristie environ mille livres. Les canonicats rapportent au moins 700. livres.

On ne doute pas à Die que le siege épiscopal de ce nom n'ait été établi dans le troisieme siecle, & on y reconnoit Saint-Martius pour premier Evêque.

L'évêché de Die a été uni à celui de Valence pendant plus de quatre cents ans. Cette union auroit peut-être subsisté toujours, si, après la révocation de l'édit de Nantes, le Roi Louis XIV. n'eût reconnu qu'il importoit au bien de l'église de séparer ces deux dioceses. Les ordres furent donnés en conséquence en 1688. Sa Majesté nomma M. Bochard de Champigny à l'évêché de Valence, & M. de Montmorin, depuis Archevêque de Vienne, à l'évêché de Die. Les dissensions qui régnoient alors entre la France & la cour de Rome, empêcherent que le Pape Innocent XII. ne donnât la derniere forme à la désunion de ces deux évêchés, avant l'an 1692. C'étoit le Pape Gregoire X. qui les avoit unis en 1275.

Avant la révocation de l'édit de Nantes, il y avoit à Die une académie ou université pour ceux de la religion prétendue réformée. Il y avoit aussi une citadelle, mais elle a été rasée.

La ville dont il s'agit, est ancienne. Il en est fait mention sous le nom de *Dea Vocontiorum*, dans l'itinéraire d'Antonin, dans la table Théodosienne, & dans l'itinéraire de Bordeaux à Jérusalem. M. de Valois est persuadé que l'Impératrice *Livie* est la divinité qui donne le nom à cette ville. On y a trouvé une inscription qui porte, COL. DEA AVG. VOC. Gassendi croit que Die a été bâtie par les *Phocéens* de Marseille; mais c'est-là une conjecture fort hasardée. *Voyez* Dauphiné *province*, & Diois *pays*.

DIEFFENBACH, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de la Petite-Pierre. On n'y compte que 10. feux. Cette communauté est située dans les montagnes, à 1. l. N. de la Petite-Pierre, & 4. & demie N. N. O. de Saverne.

DIEFFENBACH, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil supérieur & intendance d'Alsace, directoire de la noblesse. On y compte 12. feux. Cette communauté est située dans une contrée abondante en grains & en pâturages, & où il y a des bois bien peuplés de gibier.

DIEFFENBACH, dans la Basse-Alsace, au comté de Hanau, diocese de Strasbourg, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Wert. On y compte 22. feux. Cette paroisse est située dans une vallée, à quelque distance de la riviere de Sur, dans une contrée assez fertile.

DIEFFINAT, dans la Haute-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Thann. On y compte 12. feux. Cette communauté est située dans une vallée où coule la riviere de Thur, & où les pâturages sont bons & abondans. Il y a aussi beaucoup de fruit.

DIELETTE, port de mer, sur l'Océan, en Normandie, dépendant du village de Tréauville, au diocese de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Valognes, sergenterie de Tollevast; situé près du cap appellé le Gros-Nés de Flamanville, sur lequel il y a un corps-de-garde, à un quart de lieue du château de Flamanville, à 4. l. & demie S. O. de Cherbourg, & 5. & quart O. de Valognes, & 14. N. un quart à l'O. de Grandville. C'est le Marquis de Flamanville qui a fait ouvrir ce port à ses dépens. Il y fit travailler pendant douze années consécutives, & il fut achevé en 1731.

L'origine du nom de *Dielette* vient de *dies læta*. Une ancienne tradition porte que Saint-Germain passa d'Ecosse en Normandie, dans le troisieme ou le quatrieme siecle, pour y établir la religion chrétienne; & qu'il débarqua en cet endroit, qui de ce moment prit le nom de *jour heureux* ou *joyeux*, en latin *dies læta*, d'où l'on a fait par corruption *Dielette*. Le même Saint-Germain est patron de la paroisse de Flamanville. On prétend qu'il y fit bâtir l'ancienne église, qui est ruinée, proche du port, au pied du Mont-Saint-Gilles.

Ce port est situé N. E. un quart de N., & S. E. un quart de S., sur le territoire du village de Tréauville, ainsi qu'il a été dit, proche de la pointe de Flamanville, à 3. l. ou environ S. S. E. du cap de la Hague ou Raz-Blanchard, & au S. de la grande ance de Vauville, dans une petite ance qui est formée par le côteau du sud, à l'extrémité de laquelle M. de Flamanville a fait construire la chaussée ou jettée qui forme ce port, & le met à l'abri de tous vents. Il a soixante ou soixante-dix toises de longueur, & il y monte de morte-eau sept ou huit pieds d'eau, de grande mer-bâtarde seize à dix-huit pieds, & de grande mer vive-eau vingt à vingt-deux pieds. Son entrée est située au N. O. un quart d'O., & S. E. un quart d'E., vis-à-

vis de la vallée de Tréauville, entre deux rochers qui couvrent d'environ deux heures du premier flot, & qui s'étendent jusqu'à la basse mer de vive-eau, & forment un chenal, dont la largeur est de soixante toises ou environ, du côté de la mer, & lequel s'élargit vers les terres. Le fond est de sable, traversé de quelques roches dérangées, & qui sont des restes des anciennes pêcheries qu'il y avoit en ce lieu. (Nous croyons que ces roches ont été enlevées).

A l'entrée du canal, il monte de morte-eau vingt-six ou vingt-sept pieds d'eau, & trente-quatre ou trente-six pieds de vive-eau.

La petite riviere de Dielette, qui prend sa source à trois lieues de distance, dans les terres, & qui passe dans la vallée de Tréauville, & au pied du côteau du nord, se jette dans ce canal; si l'on faisoit une retenue avec des écluses pour assembler les eaux, elles serviroient à le nettoyer.

La rade est d'une assez bonne tenue. Son fond est de sable, & on y mouille par les neuf à dix brasses d'eau, à couvert des vents depuis le N. jusqu'à l'E., & depuis l'E. jusqu'au S.

A quarante toises ou environ au S. du port dont il s'agit, & sur un côteau, est une maison très-propre & très-logeable, bâtie par ordre du Marquis de Flamanville. Devant cette maison est une plateforme propre à mettre du canon pour battre sur la rade. Le revêtement de cette plateforme, qui est de maçonnerie, a dû être continué jusqu'à la chaussée.

Il y a aussi à Dielette un bureau de Romaine, avec un Receveur & deux Gardes établis depuis l'an 1718., pour percevoir les droits des fermes, dont le Receveur compte au bureau de Cherbourg. Ces droits monterent d'abord à très peu de chose; mais ils ont beaucoup augmenté depuis l'année 1758., que ce port a commencé d'être dans sa perfection, & il y a lieu de présumer qu'ils deviendront encore plus considérables, à mesure que ce port sera plus connu & plus fréquenté.

Le port de Dielette est très-utile pour le débouché des denrées du pays. Il favorise aussi le commerce de la province de Normandie & celui du royaume. Les vaisseaux qui passent par le canal ou la Manche, peuvent s'y refugier quand ils sont surpris par le mauvais temps ou par les vents contraires. Il n'est pas moins utile en temps de guerre, par rapport à la situation de la déroute, & la proximité des isles de Gerzey, Garnezey, Origny, &c. (qui n'en sont éloignées que de 8. à 10. lieues vers l'O. S. O.).

Il est certain que pour balancer les avantages que nos ennemis retirent en temps de guerre, de la situation de leurs ports, & sur-tout de ceux qu'ils ont ouverts dans les isles que nous venons de nommer, il faudroit que la France eût aussi de bons ports & bien fortifiés sur la côte du Coûtantin, & nommément à Cherbourg, à la Hogue, à Dielette & à Grandville. Ces ports étant une fois fortifiés, assureroient le commerce en temps de guerre. Car les vaisseaux françois, faisant la route d'*Amant*, qui feroient pris d'un vent contraire, ou surpris par l'ennemi, voulant doubler le cap de la Hague ou le Raz-Blanchard, pourroient s'échapper & se refugier dans le port de Dielette; & de celui-ci ils passeroient au port de Cherbourg; & de ce dernier ils se rendroient à celui de la Hogue, d'où il seroit aisé de les conduire dans les autres ports de la Manche. Il en seroit de même pour la route d'*Aval*.

DIENAY, en Bourgogne, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 43. feux. Cette communauté dépend de Villeneuve, & elle est à 3. l. & demie N. de Dijon.

DIENE, bourg, en Auvergne, diocese & élection de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 377. feux. Ce bourg est situé sur une petite riviere, à quelque distance du mont de Cantal, à 9. l. E. S. E. de Mauriac, & 5. O. N. O. de Murat, & 5. N. N. O. de St. Flour.

DIENNE, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 90. feux. Cette paroisse est située dans une contrée abondante en grains & en pâturages excellens.

DIENNÉ, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondissement de Mortemer. On y compte 55. feux. Cette paroisse est à 1. l. O. S. O. de Mortemer, & 4. S. E. de Poitiers.

DIENVILLE, ville, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-sur-Aube. On y compte 341. feux. Cette petite ville est située sur la rive droite de la riviere d'Aube, à 3. l. N. O. de Bar-sur-Aube, & 5. N. N. E. de Vandœuvre.

DIEPPE, *Deppa*, *Dieppa*, ville considérable & belle, fort commerçante, avec un bon port, deux belles jettées, un vieux château, justice subalterne appartenant à l'Archevêque de Rouen, amirauté, bureau des traites-foraines, grenier à sel, bourse ou jurisdiction consulaire, bureau & manufacture du tabac, &c.; en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques. On y compte deux paroisses, non compris celle du fauxbourg du Pollet, neuf maisons religieuses de l'un & de l'autre sexe, un hôpital, un hôtel-Dieu, environ 3000. maisons, 4400. feux ou familles, & 21. mille ames, dont 6000. au moins dans le fauxbourg du Pollet. Elle est exempte de tailles & autres impositions extraordinaires, & ses habitans jouissent de plusieurs beaux privileges. Elle est située dans un fond, sur l'Océan, à l'embouchure de la petite riviere de Betbune, qu'on appelle assez improprement la riviere d'Arques, à une lieue N. O. d'Arques, 5. & demie S. O. de la ville d'Eu, autant E. un quart au N. de Saint-Vallery-en-Caux, 10. & demie E. N. E. de Fécamp, 16. N. E. du Havre-de-Grace, 9. & 2. tiers N. E. de Caudebec, 10. & demie N. E. de Rouen (& 13. par la route ordinaire), 10. & tiers S. O. d'Abbeville, 53. S. un quart à l'E. du port de Rye (en Angleterre, qui est à 15. l. S. E. de Londres), 44. S. de Yarmouth en Angleterre, toujours par la ligne droite, & 27. N. O. de Paris (40. par la route ordinaire). Long. 18. 44. 13. lat. 49. 55. 17.

La ville dont il s'agit, n'est pas fort ancienne. Elle ne commença à se former qu'en 1080. (selon une histoire manuscrite de cette même ville), & porta d'abord le nom de *Berthevillle*. Quant au nom de Dieppe, il paroit par les sceaux de quelques lettres qui sont dans les archives de l'hôtel-de-ville, qu'il y a plus de trois cents soixante ans qu'elle le porte. M. de Valois se trompe quand il dit, d'après Orderic-Vital, qu'elle a pris ce nom de la riviere qui la baigne; on pense au-contraire que c'est de la ville que la riviere tient son nom. Apparemment que M. de Valois n'étoit pas remonté jusqu'à l'origine du nom de *Dieppe*; il auroit trouvé que ce nom vient du mot anglois & flamand *Diepp*, qui signifie *bas*, *profond*, ainsi qu'on le peut voir dans les glossaires qui en donnent plusieurs exemples. Il suit de ce que nous venons de dire, & de la situation de la ville de Dieppe dans un fond, que l'étymologie de son nom est toute naturelle.

Ce ne fut que l'an 1360. que l'on commença à clorre de murailles la ville de Dieppe. Pour cet effet, les nouveaux habitans de cette ville prirent à fief

fief de Robert d'Estouteville, Châtelain de Hotot, plusieurs maisons & masures. Mais les dépenses extraordinaires qu'ils étoient obligés de faire, ne leur permettant pas de payer bien réguliérement ce qu'ils devoient au Châtelain, celui-ci leur fit la guerre. Suivant ses ordres, on se saisissoit de tous ceux sur lesquels on pouvoit mettre la main, & on les enfermoit dans son château, où il les retenoit jusqu'à ce qu'il eussent satisfait. Ce château, qui étoit situé dans un bois, à trois quarts de lieue de Dieppe, du côté de l'aval, a été entiérement démoli.

Le 23. Juillet de l'an 1694., cette ville fut bombardée par les Anglois, & presqu'entiérement abîmée. Le 14. Mai de l'année suivante, le corps de magistrature de Dieppe fit un réglement pour la reconstruction de cette ville, en conséquence de l'arrêt du conseil du 8. Mars précédent. Selon ce réglement, les maisons doivent être bâties de brique; les façades qui sont sur la rue, doivent avoir un même plan, un même alignement, & le même ordre d'architecture. Il faut aussi qu'elles aient toutes vingt-huit pieds de hauteur, depuis le rez-de-chaussée, jusqu'au-dessus de l'entablement, & qu'elles portent chacune au moins une arcade au premier étage, au-dessus de laquelle doit régner un cordon de brique, qui communique à toutes les maisons, & fasse une partie de la symétrie. Ceux qui bâtissent sur le derriere, ont la liberté d'élever & de construire leurs maisons de la maniere qu'ils veulent, pourvu néanmoins que ce soit de brique ou de pierre, conformément au réglement dont il a été parlé.

Immédiatement après la paix de Ryswick, le Roi chargea un Ingénieur, nommé *Ventabren*, de donner un plan complet sur lequel la ville seroit reconstruite, & de veiller en même temps à l'exécution des travaux. Ce projet eut son effet, toujours conformément au réglement de l'an 1695. Mais le public trop souvent caustique, sur-tout quand les choses ne sont pas faites exactement à son gré, trouva que le plan de M. de Ventabren n'étoit rien moins que parfait, & en conséquence il donna à cet Ingénieur le nom de *Gasteville*. Cependant, les rues de Dieppe sont la plûpart larges & assez bien alignées. On y en compte soixante. La plus belle est celle qu'on appelle la grand'rue, qui va de la porte de la Barre jusqu'au port, & qui traverse la plus grande partie de la ville. Les maisons ont été bâties selon le réglement. Elles sont presque toutes d'une symétrie égale, & d'une hauteur proportionnée. Elles sont appuyées sur des arcades, & toutes bâties de brique, avec des cordons de pierre blanche; ce qui présente une perspective assez agréable. On se plaint seulement aujourd'hui qu'elles ne sont ni commodes ni des plus logeables. Au reste, nous ne parlons ici que des maisons qui ont été rebâties depuis le bombardement de l'an 1694. Celles qui échapperent à l'incendie, & qui ont été conservées, sont restées telles qu'elles étoient; c'est-à-dire, qu'elles sont presque toutes construites de charpente: elles occupent une partie du quartier du moulin-à-eau, & une partie du quartier du moulin-à-vent. Le troisieme quartier qui divise la ville, se nomme le port d'ouest, à cause qu'anciennement les pêcheurs de Dieppe avoient un port dans cet endroit. Les deux autres quartiers prennent leurs noms des moulins à eau & à vent, qu'on y voyoit autrefois.

On compte aujourdhui dans la ville de Dieppe environ trois mille arcades continues, & deux mille cinquante maisons (non-compris celles du Pollet). Le nombre de celles-ci étoit autrefois plus considérable; mais il l'est moins à cause que les rues ont été élargies, & les places publiques agrandies.

La forme de cette ville représente à-peu-près un triangle, mais irrégulier, large depuis le château qui est au sud-ouest, jusqu'à la porte du pont qui communique au fauxbourg du Pollet, qui est vers le nord-est, & le reste de la ville en boyau courant vers le nord-est. Un des côtés du triangle, le principal, donne sur la mer, & les deux autres sur la campagne.

On entre dans cette ville par deux portes, celle de la Barre & la porte du Pont. La premiere se présente à ceux qui viennent de Rouen ou du Havre, & celle du Pont à ceux qui viennent de la ville d'Eu.

La porte de la Barre, qui est au pied du château, est couverte d'une demi-lune, hors de laquelle est un petit fauxbourg, connu également sous le nom de fauxbourg de la Barre. Il est ainsi nommé à cause que sous le regne de Louis le Débonnaire, successeur de l'Empereur Charlemagne, les habitants firent construire une grande chaussée pour retenir les eaux, que les grandes marées faisoient monter par-delà, & à laquelle ils donnerent le nom de Barre. Pour fournir aux frais d'entretien & de réparation de cette barre, on créa le droit de barrage, qui se perçoit encore aujourd'hui, au profit des octrois de la ville, sur les marchandises qui sortent par cette porte.

Celle du Pont porte ce nom, à cause qu'elle fait l'entrée du pont qui communique au fauxbourg du Pollet. Cette porte consiste en une grosse tour, revêtue de pierre de taille en dedans & de grès en debors; elle est par conséquent de maçonnerie, & forme un magasin voûté, où l'on tient assez ordinairement de la poudre à tirer.

Dans le quartier du moulin-à-vent est un autre petit quartier, auquel on donne le nom de *petit Veusles*: ce quartier est ainsi nommé à cause que vers l'an 1640., il vint s'y établir des pêcheurs d'un bourg nommé Veusles, situé à quatre lieues de Dieppe, pour y vivre plus commodément.

Il y a à Dieppe six places publiques. La place d'armes est la plus grande; elle est au milieu de la ville, joignant la grand'rue.

Autrefois les habitants de cette ville n'avoient point à beaucoup près autant d'eau douce qu'il leur en falloit pour leur consommation, celle des puits n'étant rien moins que bonne. Mais, ayant obtenu des lettres-patentes, ils en ont fait venir de la fontaine du village de St. Aubin, à une lieue de Dieppe, du côté de Rouen; & par le moyen de canaux souterreins, ils en ont fourni à quinze fontaines publiques dans différentes places & quartiers de la ville, & à soixante-huit fontaines dans autant de maisons particulieres.

La ville de Dieppe est fermée d'une bonne muraille, depuis le château jusqu'au moulin-à-vent, qui est à l'autre bout de la ville, vers l'entrée du port. Cette muraille est de maçonnerie, & elle a un chemin-couvert qui fait face à la rade, & qui est revêtu d'un parapet, bordant le fossé sec qui est au pied de la muraille. Sur ce chemin-couvert on a élevé quatre batteries de canon de 36., de 24. & de 18. livres de balles; la quatrieme est de deux mortiers qui battent la rade. La muraille dont nous venons de parler, est ouverte à cinq portes, dont les deux principales sont celles de la Barre & du Pollet.

Du côté du château sont deux autres batteries, chacune de deux mortiers; & outre cela, il y en a une autre également de deux mortiers sur la falaise du Pollet. Avant les derniers arrangements qui ont été pris par rapport à la constitution de la milice du royaume, ces deux batteries, ainsi que les quatre précédentes, appartenoient à la marine. Au reste, toutes ces batteries ne sont armées qu'en temps de guerre.

Vers le moulin-à-vent, à l'endroit nommé la

tour aux crabes, commence le quai de maçonnerie qui forme le port, & qui regne jusqu'à la porte du pont, ou moulin-à-eau. Ce quai est borné du côté opposé au port par les murailles qui ferment la ville de ce côté-là, & auxquelles il y a treize portes fermantes, dont une donne sur le pont qui communique au fauxbourg de Pollet: c'est-là que se termine le quai. Les murailles où sont les treize portes, furent achevées en 1587. De l'autre côté du pont, sur le rempart, est un petit bâtiment presque neuf, qui donne sur la riviere de Bethune, & destiné pour la tuerie de la viande de boucherie.

A la porte du pont ou quartier du moulin-à-eau, commence un rempart élevé, revêtu de murailles, faisant face à la campagne, & au pied duquel est un fossé qui reçoit l'eau de la mer à chaque marée. Ce rempart a trois cents toises de longueur: il est orné d'arbres des deux côtés, ce qui forme une promenade publique, & il se termine à la porte de la Barre vers le château. A l'un des bouts, près de la porte du pont, est un cavalier qui commande à la campagne.

Le pont qui communique de la ville au fauxbourg du Pollet, fut commencé en l'année 1511.; mais il a été renouvellé & reconstruit en 1722., & achevé en 1724. Il est de pierre de taille, composé de sept arches, & de quarante-quatre toises de longueur sur trois toises de largeur. Du côté de Dieppe il est fermé par la porte par où l'on va au fauxbourg du Pollet.

Ce fauxbourg tire son nom de ce qu'anciennement c'étoit un endroit habité par des pêcheurs qui s'y étoient établis. On nomma d'abord ce quartier ou le port qui y étoit, le *Port-d'Est*; par corruption on en a fait le *Port-Let*, & ensuite le *Pollet*. La paroisse de *Neuville*, de laquelle dépend le fauxbourg du Pollet, est située sur une montagne nommée Neuville. Comme cette paroisse est éloignée du fauxbourg, cela est cause qu'il y a au Pollet une chapelle succursale sous le titre de *Notre-Dame de Greves*. On dit que cette chapelle a été bâtie l'an 1000. ou l'an 1100. La cure est à la nomination de l'Abbé de Longueville, abbaye de l'ordre de St. Benoît, distante de trois lieues de Dieppe. Cet Abbé a des droits seigneuriaux, ainsi que l'Archevêque de Rouen, sur le fauxbourg du Pollet.

Le château est situé sur la hauteur, du côté du port d'ouest, à la gauche de la porte de la Barre, en venant de Rouen, & il y a une fort belle vue. Il est irrégulier, & sans fortifications extérieures, n'ayant qu'un glacis. On y a établi trois batteries de canon, deux qui battent la ville, & une troisieme qui bat la rade. On y voit une tour, qui est celle de l'ancienne église de St. Remy; cette tour sert de magasin aux armes, & à serrer une partie des poudres, l'autre partie étant dans le magasin qui forme la porte du pont, allant au fauxbourg du Pollet. Le château dont il est question, fut construit en 1443. au même endroit où étoit celui que Henri II. Roi d'Angleterre avoit fait élever en 1188., & que Richard I., son fils, fit démolir en 1194. C'est dans ce château que sont les logements du Gouverneur, du Lieutenant-de-Roi & du Major. Ils sont assez beaux, sur-tout celui du Gouverneur. La garnison qui occupe le château de Dieppe, consiste ordinairement en deux compagnies de soldats invalides.

Le gouvernement militaire de Dieppe, qui dépend du gouvernement général de Normandie, comprend la ville, la citadelle ou château, & le fort du Pollet. Le Duc de Joyeuse, Amiral de France, ayant fait l'acquisition de ce gouvernement, le donna à Aymard de Châte, son allié, qui en prit possession le 13. Mars 1583. Le Comte de Manceville en traita avec le Duc de Montausier, qui en étoit titulaire en 1684.; & pour l'avoir, il lui compta la somme de 80. mille livres. Il s'en démit en 1716., avec l'agrément du Roi, en faveur du Marquis de Maneville, son fils aîné, qui l'a possédé assez longtemps. En 1763., il est rempli par M. le Comte de Mailly-Rubempré, à qui il rapporte 6000. liv. de rente, dont 4000. liv. d'appointements & 2000. liv. d'émoluments. Le Lieutenant-de-Roi a 1800. liv. d'appointements & 900. liv. d'émoluments; le Major 900. liv. d'appointements & 150. liv. d'émoluments; l'Aide-Major, qui est aussi Capitaine des portes, a 400. liv. d'appointements outre les émoluments.

Les armes de la ville sont un navire sur un champ partagé d'azur & de gueules. Ce navire se nomme *Barge* ou *Barque*.

Saint-Remy & Saint-Jacques sont les deux paroisses de la ville. Le casuel de chacune des cures va à 3000. livres ou environ. La premiere a 400. livres de dixmes sur la maladrerie de Janvale appartenant à l'hôpital général de Dieppe. Elles sont l'une & l'autre à la nomination des Chartreux de Gaillon, comme possesseurs d'un fief, situé sur la côte près de Dieppe. L'église de Saint-Remy, qui est la premiere & la plus grande, a été commencée vers l'an 1522.; on y compte treize chapelles, toutes assez bien ornées. Cette église étoit autrefois à l'endroit où est aujourd'hui le château. Celle de Saint-Jacques a été bâtie en 1250., & érigée en paroisse en 1282.; on y compte dix-neuf chapelles, qui ont été construites en 1345.

Le 14. & le 15. du mois d'Août, il se fait à Dieppe, tous les ans, une procession solemnelle, instituée à pareil jour 14. Août de l'année 1443., par le Dauphin de France, fils de Charles VII., en action de graces de ce qu'il s'étoit rendu maître de cette ville, par assaut. Ce même Prince donna aussi à l'église de Saint-Jacques une Vierge d'argent, de cinq pieds de haut; mais les révolutions des guerres sont cause qu'on ne sçait ce qu'elle est devenue.

A une des extrêmités de la ville, au pied du château, est une petite chapelle, dédiée à Notre-Dame de bon Secours, où des Prêtres de la ville vont dire la messe.

Les Jésuites, au nombre de quatre, étoient établis à Dieppe depuis l'an 1618., qu'ils y vinrent par forme de mission. Deux de ces Religieux y assisterent les malades de la peste qui y étoit alors, & par reconnoissance les habitants leur bâtirent un hospice avec une chapelle vers l'an 1625. Mais, ils ont été obligés de se retirer, en conséquence des derniers arrêts du parlement de Rouen.

Le college des Peres de l'Oratoire fut fondé, en 1614., des bienfaits du Cardinal de Joyeuse. Un Pere de cette congrégation y fonda aussi, moyennant la somme de douze mille livres qu'il donna, trois classes; sçavoir, une de théologie, une de philosophie, & une troisieme pour apprendre aux enfants à lire & à écrire, & pour cette derniere, il appointa trois Régents. La ville donne sur les octrois 600. livres par an, pour trois autres Régents, qui enseignent les humanités, en vertu de lettres-patentes du mois de Décembre de ladite année 1614. Ce college, au reste, est vaste & beau. L'église avoit été détruite par le bombardement de l'an 1694.; mais elle a été reconstruite, & c'est également un fort bel édifice.

Les Carmes-Déchaussés furent reçus en 1651. Leur église souffrit aussi beaucoup du bombardement. Cette communauté est composée ordinairement de huit Prêtres & de trois Freres.

Les Capucins ont un couvent à Dieppe depuis l'an 1614., que Marguerite Corse acheta pour leur

former cet établissement, un jardin qu'un nommé Canu avoit au Pollet.

Les Minimes y sont établis depuis l'an 1580. Un Religieux de cet ordre venoit alors de convertir un fameux Ministre calviniste, nommé *Toussaint Gibout*, qui fit abjuration en 1581., dans l'église de l'abbaye de St. Ouen de Rouen, entre les mains du Cardinal de Bourbon. Conformément à l'arrêt du conseil du 27. Octobre 1667., il est donné aux Religieux dont il est question, la somme de 300. livres par an pour les messes qu'ils célebrent dans la chapelle du château, pour la garnison. Outre cela, ils ont le droit de *Clayes*, qui leur a été donné par le testament d'une femme, qui avoit seule le droit de pourvoir de clayes la poissonnerie, pour tenir le poisson plus nettement; & pour l'entretien desquelles & le soin de les laver de temps en temps, elle recevoit un poisson de chaque bateau qui venoit de la pêche. Les Minimes firent homologuer ce droit à l'hôtel-de-ville, & ils y furent maintenus jusqu'en 1688., qu'il fut réglé par arrêt du 28. Août, qu'au lieu de ce droit, ils auroient 800. livres à prendre tous les ans sur les octrois de la ville. Ils jouissent actuellement de cette somme, conformément à l'arrêt du 27. Août 1689., qui confirme en même temps la somme de 300. livres dont il a été parlé ci-dessus. Leur église fut abîmée lors du bombardement de l'an 1694., & depuis ils ont fait l'office divin dans un bâtiment qui est attenant.

Les Carmelites ont été établies en 1615.; les Ursulines en 1616.; & les Bénédictines en 1665. Ce dernier convent commença en 1649. par quelques filles dévotes qui s'associerent dans une même maison; il a été érigé en prieuré à la nomination de l'Archevêque de Rouen.

Dans le fauxbourg du Pollet sont les Capucins dont il a été parlé, les Religieuses de la Visitation de Sainte-Marie, & l'hôpital général.

Les Religieuses de la Visitation ont été établies en 1641. Elles étoient d'abord dans la ville, mais en 1643. elles furent transférées au Pollet. Elles sont ordinairement vingt-quatre Religieuses de chœur & huit Converses. On assure que ce monastere est riche. On y travaille à la tapisserie, à la dentelle, à la peinture, & on y prend des pensionnaires.

L'établissement de l'hôpital général a été formé en vertu de lettres-patentes du 18. Janvier 1668., pour les pauvres mendiants, valides, invalides, sains & malades de la ville & fauxbourgs de Dieppe. Il fut nommé l'hôpital général de la charité Saint-François de Dieppe, & fut mis sous l'administration des Curés de Saint-Jacques & de Saint-Remy, auxquels on associa un des parents du bienfaiteur desdits pauvres. L'Archevêque de Rouen donna à cet hôpital les amendes de sa justice ordinaire & police de la ville. On y affecta aussi les biens, revenus & dépendances de l'hôtel-Dieu; les taxes qui se font par cottisation, chaque année sur les habitants; les aumônes & les fondations faites par les communautés; les amendes & confiscations de marchandises & autres émoluments portés par les lettres-patentes. Mais ces divers objets ne forment qu'un casuel, qui étant joint aux revenus fixes de la somme de 16. mille livres, provenant des donations, ne peut suffire à l'entretien de trois cents cinquante pauvres au moins, qui sont dans cette maison; ce qui est cause qu'on oblige avec raison ces mêmes pauvres à contribuer en partie à leur entretien par leur travail. Aussi les uns y font de la dentelle, d'autres tricotent, & d'autres y exercent diverses professions.

Cet hôpital est tenu à l'entretien & nourriture des malades qui sont à l'hôtel-Dieu, situé dans la ville, où les habitants originaires de Dieppe sont admis sans rien payer. Les étrangers y payent chacun quatre sols par jour. L'établissement de cet hôtel-Dieu est de l'an 1625.; ce fut François de Harlay, Archevêque de Rouen, qui en posa la premiere pierre. Les Religieuses hospitalieres de la Miséricorde & les pauvres malades y entrerent l'année d'après. Il y a ordinairement vingt-quatre Religieuses de chœur & six Converses.

Les habitants de Dieppe, ainsi que ceux de ses fauxbourgs, jouissent, comme il a été dit, de beaux privileges & de divers droits, entr'autres d'exemption de tailles & de gabelles. Ceux de la ville jouissent seuls du droit de quatrieme sur le poisson; & les habitants du Pollet payent ce droit comme à la campagne. Ces privileges leur furent accordés, avec plusieurs autres, par lettres-patentes de Henri V., Roi d'Angleterre, & se disant Roi de France, du premier Janvier 1420., & par lettres-patentes du Roi Henri IV., du mois d'Octobre 1589., confirmées successivement par les Rois qui ont régné depuis, & notamment par lettres-patentes de Louis XIV. du mois d'Août 1643. pour Dieppe, & du 6. Août 1644. pour le Pollet.

Le corps-de-ville est composé du Gouverneur, qui administre la police, comme premier Maire & Echevin-né, & en son absence du Lieutenant-de-Roi; du Lieutenant-Général de la justice d'Arques, ou du Bailli de la justice ordinaire, comme seconds Maires & Echevins-nés, qui y servent alternativement (mais le Lieutenant-Général de la justice d'Arques se trouve rarement aux assemblées); de quatre marchands, qui sont Maires & Echevins, & qui font les fonctions de Conseillers; d'un Procureur-Syndic, d'un Receveur & d'un Greffier. La police générale & particuliere leur est attribuée, aux termes de l'arrêt du conseil du 27. Octobre 1667., & dans lequel il est contenu encore d'autres choses. Ils sont autorisés, quoique non-gradués, à juger dans les cas qui emportent peine afflictive, par autre arrêt du 21. Janvier 1670.

En 1568., M. de la Meilleraye, alors Lieutenant-de-Roi au gouvernement de la ville de Dieppe, étant dans une assemblée de ville, y mit des Echevins catholiques, à la place de ceux qui étoient calvinistes, sans demander l'avis & le suffrage des habitants. Cette conduite ayant été approuvée par Sa Majesté, les Gouverneurs ont toujours eu depuis l'autorité de présider aux assemblées, & à l'élection des Echevins de la ville; & outre cela, de présenter au peuple un billet, contenant les noms & surnoms de ceux qu'ils estiment les plus dignes des charges de la ville.

Par arrêt du conseil, du 30. Juin 1693., la charge de Maire fut réunie à l'hôtel-de-ville. Au reste, il n'y a point de maison-de-ville. Les assemblées se tiennent dans une maison particuliere.

Les revenus ou octrois de la ville se montent à 40100. liv. Les charges à payer sur ce fond, sont de 30000. liv.; le surplus revient au profit du Roi.

Les bourgeois se gardent eux-mêmes. Il y a douze compagnies, chacune de cent vingt hommes, & une autre de cent vingt cadets ou grenadiers. A la tête de chacune de ces compagnies est un Capitaine, un Lieutenant & un Enseigne. Elles reconnoissent toutes ensemble un Colonel, un Lieutenant-Colonel, un Major, un Aide-Major & un Garçon-Major. Ces troupes bourgeoises montent la garde, & prennent l'ordre du Commandant de la place.

Il y a aussi une compagnie de soixante-quatre canoniers & arquebusiers, non-compris le Capitaine, le Lieutenant, l'Enseigne, le Guidon & quatre Sergents. Cette compagnie est destinée pour servir

le canon du château, & fait tous les dimanches l'exercice de la hutte. A chacun de ces exercices, il se distribue six prix, qui consistent en vaisselle d'étain. Elle tire l'oiseau le troisieme dimanche du mois de Mai de chaque année, & celui qui l'abat, a pour prix la somme de 150. liv. à prendre sur les octrois de la ville, sur quoi il est obligé de payer la somme de 60. liv. pour celui qui gagne le prix de la hutte. Ces canoniers, au reste, jouissent de l'exemption de tutelle, curatelle, & de logement de gens de guerre.

Le Roi Louis XIV. étant à Dieppe, & voulant faire connoître aux habitants qu'il se souvenoit de la fidélité qu'ils avoient conservée pour les Rois ses prédécesseurs, & particuliérement pour Henri IV. son ayeul, voulut être gardé par lesdits habitants, au lieu de l'être par le régiment des gardes.

Le bailliage de Dieppe est une jurisdiction de l'Archevêque de Rouen, composée d'un Bailli-Juge ordinaire, civil & criminel, d'un Lieutenant-Général & d'un Procureur-Fiscal. Ces charges se perdent à la mort de l'Archevêque & à celle des titulaires. Les appellations de ce tribunal sont portées aux hauts-jours de l'Archevêque, & de-là au parlement de Rouen. Les cas Royaux dans la ville, la police des églises, & les affaires de certains corps de métiers ne sont point du ressort du Haut-Justicier, mais du Bailli-Royal.

Le tribunal du grenier à sel consiste en un Président, un Grenetier, un Contrôleur & un Procureur du Roi. Il y a aussi un Contrôleur de la franchise, commis de la part des Fermiers; cet officier a l'inspection des sels qui s'emplacent, se relevent & se consomment, soit pour le commerce des marchands, soit pour le pot & la saliere des particuliers.

Le siege de l'amirauté est composé d'un Lieutenant-Général, d'un Lieutenant particulier & d'un Procureur du Roi.

Indépendamment des trois jurisdictions que nous venons de nommer, il y a aussi dans la ville la jurisdiction de traites-foraines, & celle des Juges-Consuls.

Cette derniere, c'est-à-dire, la jurisdiction des Prieur & Consuls, a été érigée à l'instar de celle de Rouen, par le Roi Henri IV., étant au camp d'Arques, par lettres-patentes du mois de Septembre 1589., confirmées par autres lettres-patentes de Louis XIII. & de Louis XIV. des mois de Février 1618. & Septembre 1643.

L'élection des Prieur & Juges-Consuls, qui sont ordinairement quatre marchands, se fait tous les ans dans l'octave de la Pentecôte, par un Président & un Conseiller du parlement de Rouen, en présence du Procureur-Général de cette cour, assistés de l'un des Commis au greffe civil du même parlement, lesquels se transportent pour cet effet à Dieppe, conformément à l'arrêt de ce même parlement, du 23. Février 1644. La ville de Dieppe donne en conséquence la somme de 200. liv. à ces Commissaires. Au reste, la jurisdiction des Juges-Consuls dont il s'agit, s'étend non-seulement dans la ville de Dieppe, mais encore dans celles d'Eu, de Caudebec & du Havre-de-Grace.

Dans le fauxbourg de la Barre, de la dépendance d'Arques, sont 4. autres jurisdictions; sçavoir, la vicomté Royale d'Arques, composée d'un Vicomte, d'un Lieutenant-Général, d'un Lieutenant particulier, d'un Conseiller, d'un Avocat du Roi & d'un Procureur du Roi; le bailliage Royal de Caux, vicomté d'Arques, composé d'un Bailli, de deux Lieutenants-Généraux, l'un civil & l'autre criminel, d'un Lieutenant particulier civil, d'un Conseiller, d'un Avocat du Roi & d'un Procureur du Roi; l'élection d'Arques, qui consiste en six Elus & en un Procureur du Roi (la plûpart des Elus sont de riches paysans, qui achetent ces charges pour s'exempter de la taille); & la maîtrise des eaux & forêts d'Arques, consistant en un Maître particulier, un Lieutenant-Général, un Garde-Marteau & un Procureur du Roi.

Depuis l'échange qui fut fait en 1197. (entre Richard Roi d'Angleterre, Duc de Normandie, & Wautier alors Archevêque de Rouen), de la ville d'*Andely* & de ses appartenances contre celle de *Dieppe*, & autres mentionnées dans les lettres-patentes qui furent expédiées en conséquence le 17. Octobre de la même année, l'Archevêque de Rouen est Comte & Seigneur temporel de la ville de Dieppe, dont la ferme lui rend annuellement plus de trente mille livres de rente; cependant c'est le Roi qui nomme à l'état-major.

Dans ces lettres-patentes que nous venons de citer, il est dit que la ville d'Andely & quelques autres lieux adjacens, qui appartenoient à l'église de Rouen, n'étant pas suffisamment fortifiés, les ennemis du Duc de Normandie pouvoient facilement entrer dans son pays, le brûler & ravager, & y exercer d'autres actes d'hostilité; ce qui porte ce Prince & l'Archevêque de Rouen à faire l'échange en question, de l'aveu & volonté du Pape Celestin III., du consentement du chapitre de l'église de Rouen, de l'Archevêque de ce nom, des Evêques ses suffragants, & du clergé dudit Archevêque. Ce Prélat cede & délaisse à perpétuité au Roi d'Angleterre le *manoir* d'Andely, avec le nouveau château de la Roche, la forêt, & avec toutes ses autres appartenances & libertés, excepté les églises & les prébendes, & les fiefs des Chevaliers, & excepté le manoir de Fresnes avec ses appartenances. Le Roi d'Angleterre, de son côté, cede & délaisse à l'église de Rouen, & audit Archevêque & à ses successeurs, tous les moulins qu'il a à Rouen, la ville de *Dieppe* & la ville de *Bouteilles*, avec toutes leurs appartenances & franchises, & libres coutumes, excepté les aumônes affectées sur le manoir de Dieppe, par ledit Prince & ses prédécesseurs, desquelles la somme monte à 372. liv., qui doit être payée par la main dudit Archevêque & de ses successeurs, à ceux à qui elles ont été assignées. Outre cela, le Roi lui cede le manoir de *Louviers*, & la forêt d'*Aliermont*; & le Roi *excommunie*, *autant qu'un Roi le peut*, *quiconque viendra contre ce fait*, *voulant qu'il encoure l'indignation de Dieu tout-puissant*. (*Nos autem, quantum Rex potest, excommunicamus, & concedimus quòd incurrat indignationem omnipotentis Dei quicumque contrà hoc factum venerit*).

Cette charte en latin, & traduite en françois, est à la tête d'un recueil général d'édits, déclarations, lettres-patentes & arrêts du conseil d'état, donnés en faveur des habitants de la ville de Dieppe, concernant les privileges, franchises & exemptions de ladite ville, imprimé à Dieppe, chez Pierre Pillon, en 1700., en un volume *in-folio*.

Le revenu de l'Archevêque de Rouen, aux droits du Roi, consiste dans la coutume du poisson, dans ses droits de vicomté, & dans ses revenus seigneuriaux du comté d'Aliermont près de Dieppe. Tout cela étoit affermé, dès l'an 1717., à 47. mille livres. Il y avoit alors vingt-six ans que la coutume du poisson n'étoit affermée que 900. liv.; cet article seul étoit affermé, en 1717., à 10. mille livres. Il suit de-là que la ferme de trente mille livres dont il a été parlé ci-devant, ne comprend pas tous les articles de revenu résultans de l'échange.

Pour ce qui concerne le produit de la recette du Dieppe, appartenant actuellement au Roi, voyez dans le tom. 1. pag. 273., l'article d'Arques, où il

il eſt dit que ce produit donne la ſomme totale d'un million 107. mille 37. liv. , non-compris la ſomme de 130. mille livres que rend la manufacture du tabac.

Les habitants de Dieppe vivent preſque tous fort à leur aiſe. Il ſont fort laborieux, & s'adonnent la plûpart à la navigation & au commerce. Le pain, la viande, le poiſſon, le ſel & toutes les denrées néceſſaires à la vie ſont à bon marché dans cette ville. Il y a des Profeſſeurs publics pour le pilotage. On y travaille très-bien l'ivoire & la corne; les ouvriers en ce genre y ſont des plus adroits à manier le tour. Les femmes y font de belles dentelles & d'autres ouvrages de goût.

Il y a à Dieppe un entrepôt pour les huîtres qu'on fait venir de Cancalle, & elles y ſont conſervées en vie. On fait pour cela des parcs ſur la grêve, & ces parcs ſont formés par de grandes clayes diſpoſées en quarré & ſoutenues de pieux. On met les huîtres au milieu en piles, & la marée les couvre deux fois par jour; ce qui ſuffit pour les conſerver en vie.

Comme le port de cette ville eſt plus à portée que nul autre de Paris, cela eſt cauſe qu'on y voit aſſez ſouvent des perſonnes qui ont été mordues par des chiens enragés: on les y plonge nues dans la mer, & ce ſont des hommes forts qui font cet exercice.

Des deux manufactures ou raffineries de ſucre qui ſont à Dieppe, une ſeule fournit par an environ 150. milliers de ſucre pour Paris, la Champagne & autres provinces.

L'entrée du port de cette ville eſt ſituée nord-oueſt un quart de nord, & ſud-oueſt quart de ſud. Elle a quarante-quatre toiſes d'ouverture au bout des jettées. Ce port ſe reſſerce enſuite en remontant vers le pont qui communique de la ville au Pollet. Lors de la vive-eau, la mer monte dans ſon plein juſqu'à 30. pieds à l'entrée du port; & ſous la pont qui le termine, juſqu'à 15. pieds. Au lieu que dans la morte-eau, elle ne va qu'à 24. pieds à l'entrée, & ſous le pont à neuf pieds; ce qui fait ſix pieds de différence de la morte à la vive-eau, dans un temps calme. Lors des marées, qui arrivent près des équinoxes, la mer monte deux ou trois pieds plus haut, & deſcend à proportion.

Depuis le bout des jettées juſqu'au pont, ce port a environ ſix cents toiſes de longueur. Il ne peut contenir au plus qua deux cents bâtiments, y compris les bateaux pêcheurs, & les navires de 400. tonneaux ſont les plus gros qui puiſſent y antrer.

On pourroit, par le moyen d'écluſes placées au pont ou autres endroits du Pollet, retenir les eaux de la riviere de Bethune, & enſuite les lâcher à propos pour nettoyer ce port & le rendre plus profond.

A chaque marée, les navires touchent de mer baſſe; ce qui eſt cauſe que le port n'eſt pas propre pour des vaiſſeaux fins da conſtruction ou menus de fond.

Les deux jettées de l'amont & de l'aval, ont chacune 300. toiſes de longueur, & ſont conſtruites de charpente; l'une a éré commencée vers l'an 1530., & l'autre en 1605. Comme elles menaçoient ruine, on les a revêtues d'un endoſſement de maçonnerie de quatorze pieds d'épaiſſeur, en dedans du canal.

La rade eſt à découvert des vents da nord, de nord-oueſt, d'ouaſt-nord-oueſt. Ces deux derniers y ſont les plus dangereux, parce qu'ils ſont ordinairement les plus violens, & chargent à la côta. Cependant le fond aſt ſolide, & propre à aſſurer un navire dans le mouillage. Il y a la grande & la petite rade. La premiere eſt à une lieue de terre ſur douze braſſes d'eau, & l'autre à une demi-lieue ſur trois braſſes.

Avant que de paſſer à ce qui concerne le commerce qui ſe fait à Dieppe, on ne trouvera pas hors de propos que nous obſervions ici une choſe aſſez ſinguliere qui ſe pratique en cette ville. Quelques particuliers y doivent à un autre particulier (nommé *Vauquelin*), *trois têtes de porcs*, ayant chacune une orange entre les dents. Ils ſont obligés tous les ans, le jour des Rois, à trois heures & demie de l'après-midi, de faire porter en triomphe, avec de tambours & des violons, ſur la tête de trois hommes, ces trois têtes de porcs en la maiſon dudit Vauquelin, ſiſe dans la grand'rue, & à laqualle on donnoit autrefois le nom de fleur-de-lys. Auparavant, ces trois hommes, porteurs de têtes de porcs, doivent paſſer devant la maiſon de l'Archevêque; & quand ils préſentent les têtes, ils doivent faire trois tours de danſe. Cette rente a été créée, dit-on, en l'année 1120., par un officier de Mathilde, fille de Henri, Roi d'Angleterre, qui étant à Dieppe faiſoit pluſieurs autres rentes des fonds que cette Princeſſe lui avoit donnés. Outre ces trois têtes de porcs, les particuliers dont il eſt queſtion, payent encore chacun trois ſols-marqués des plus anciens, au lieu d'eſpeces de ce temps-là, qu'ils étoient obligés de payer.

Une perſonne également curieuſe & éclairée a fait tout ce qu'elle a pu pour découvrir l'origine de cette redevance, mais elle n'a rien trouvé de bien ſatisfaiſant à cet égard. Elle ajoute ſeulement que dans un cartulaire concernant les droits de l'archevêché da Rouen à Dieppe, on lit que Guillaume Creſpin étoit propriétaire d'un fief contenant pluſieurs maiſons, ſiſes à Dieppe, rue de la haute boucherie, vis-à-vis le grand portail de Saint-Jacques; & que les particuliers habitants de ces maiſons étoient exempts des droits appartenans à la vicomté de Dieppe « au moyen que chaque année, le » jour de la Liphaigne (l'Epiphanie), ils vinſſent à » la vicomté, avec eux un meneſtrel, portant trois » têtes de porcs crues, & trois pommes en leurs » gueules, & des ſauciſſes en baſſin, & cinq ſols en » un hanap d'argent, & doivent dire à la garde de la » vicomté étant à la recette: nous venons ici pour » faire hommage à Monſeigneur du fief Saint-Creſ- » pin, pour jouir des franchiſes dudit fief; & après » s'en retournent, & portent les choſes deſſus dites » à celui à qui il appartient à cauſe de rente; & eſt » ledit fief de la juriſdiction de Monſeigneur l'Ar- » chevêque.

Pour ſatisfaire à cetta obligation, les propriétaires des maiſons bâties ſur le terrein du fief, portent tous les ans, le jour des Rois, les trois têtes de porcs dont il s'agit, à l'hôtel de la vicomté, qui appartient à l'Archevêque de Rouen, & de-là à la maiſon du ſieur Vauquelin.

On dit que ce droit lui appartient en vertu d'une ancienne conceſſion faite par un Duc de Normandie, au propriétaire de cette maiſon. Mais le titre de cetta conceſſion ne paroît point. La poſſeſſion ſoutient ſeule le droit du propriétaire.

Il ſe tient tous les ans deux foires à Dieppe, l'une dans le mois d'Août, & l'autre en Décembre. La premiere dure huit jours, & n'eſt point franche. L'autre, qui commence le premier Décembre, & dure quinze jours, eſt franche. Toutes les marchandiſes qui y ſont amenées par mer & qui arrivent au port de Dieppe, pendant la tenue de la foire, qui ſont vendues & échangées aux lieux & places déſignées pour la tenir, ſont exemptes de moitié des droits d'entrée & de ſortie des cinq groſſes fermes, portés par les tarifs de 1664. & 1667., &c., en ce, non-compris les droits de la traite domaniale, qui

doivent être payés en entier. On peut faire ressortir de la ville pendant la foire les marchandises étrangeres qui y ont été apportées & qui n'ont pu y être vendues, sans payer aucun droit de sortie, pourvu qu'elles retnurnent dans le lien d'où elles sont venues. An reste, les deux foires dnnt il est question, se tiennent à la place de *la Vase*, ainsi nommée à caose qu'elle est proche d'une des portes qui donnent sur le port, & qni porte le même nom.

Le cnmmerce qoi se fait à Dieppe, est très-considérable. On le distingue en commerce intérieur & en commerce extérieur ou maritime. Le commerce qui se fait dans l'intérieur de la ville, consiste principalement en ouvrages d'ivoire & de corne, en tonneaux & barrils pour les salaisons de harengs & de maquereaux, à quni sont employés plus de 400. maîtres tonneliers; & sur-tout en dentelles. Cette derniere branche de cnmmerce fait subsister les deux tiers des habitants, par le travail des femmes & des filles qui font les dentelles. On envoie cette marchandise dans la plûpart des provinces du royaume, en Espagne & aux isles de l'Amérique : on estime que le produit se monte année cnmmune à 600. mille livres ou environ, à partager entre cent cinquante marchands de dentelles qui sont établis à Dieppe.

En temps de paix, la pêche du hareng commence avec le mois d'Août, sur les côtes d'Angleterre, au nnrd, proche d'Yarmouth, que les Dieppois appellent *Jermuth*. Ils y envoient ordinairement cent grands bateaux qui portent leur sel & des barrils, & reviennent à la mi-Octobre. Alors ces mêmes pêcheurs commencent une nouvelle pêche, qu'ils continuent jusqu'à Nnël. Elle se fait sur la côte, depuis Bnulogne jusques vers le Havre-de-Grace. Le hareng de cette seconde pêche est moins bon que celui de la premiere, & sert à faire du hareng soret. On en mange aussi beaucoup de frais, qu'on envoie à Rouen & à Paris pendant la saison.

Une pêche de hareng abondaute rend jusqu'à seize cents mille liv., sur quoi il y a les frais à déduire.

La pêche des vives commence vers le carême, & se fait vers la côte d'Angleterre. Celle des maquereaux commence à la fin d'Avril, & est très-considérable. On continue toute l'année celle des merlans, des soles & autres poissons. Expliquons ce commerce maritime un peu plus en détail, & observons la distinction qu'il y a à faire entre le commerce maritime prnprement dit, & celui de la pêche. Le premier se fait par environ quatre-vingt frégates, barques, brigantins & dogres, qui vont aux isles de l'Amérique, au Levant, en Espagne, en Portugal, en Hollande, en Angleterre, en Irlande, à Petersbourg en Russie, à Brême, à Hambourg, à Calais, à Rouen, à Bordeaux, à la Rochelle, &c.

Les pêchenrs, au nombre de cent gros bateaux, qui, ainsi qu'il a été dit, vont à la pêche du hareng à Yarmouh, portent avec eux des filets appellés *Semes*, & du sel ponr saler le poisson sur les lieux. Ils le suivent sur les côtes de Picardie & de la Haute-Normandie, à mesure qu'il s'en approche, & en apportent de frais autant qu'il lenr est possible; ensuite ils le salent à Dieppe, & quand ils en ont une quantité suffisante, ils l'envoient avec celni d'Yarmouth, dans le haut pays.

De ces cent bateaux, il y en a une quarantaioe, qui, dans le mois d'Avril, vnnt à l'isle de Bras on de Bas y pêcher des maquereaux, aux filets appellés *Manets* : ils portent aussi leur sel, pnnr saler sur les lieux ce poisson qui est destiné pour le haut pays.

Environ vingt-cinq de ces mêmes bateaux des plus petits, vont à la pêche des maquereaux dans la Manche, à mi-canal. Cette pêche, tant celle dn poisson frais que de celui que l'on sale, finit an mois de Juillet.

Deux ou trois de ces mêmes bateaux, mais des plus grands, vont en *Irlande* dans le nord y faire la pêche de la morue & du hareng, depuis la fin d'Avril, jusques vers la St. Michel; & ils apportent à Dieppe le poisson qu'ils ont pris.

Dans les intervalles de ces pêches, quelques-uns des grands bateaux vont à la Rochelle charger du sel pour le parti & pour les pêches.

Avant & après les saisons des pêches, les plus petits de ces bateaux, au nombre de trente-six nu environ, vont à la pêche avec des folles, à la côte d'Angleterre, ponr les rayes & les turbots.

Cinquante bateanx dn fauxbnorg dn Pollet vont, pendant toute l'année, faire la pêche à l'hameçon; les plus grands sur la côte d'Angleterre, pour le merlan, les petites rayes, les soles, les vives, les limandes & les rougets; & les plus petits, à la vue de Dieppe, pour le merlan & les limandes.

Douze bateaux appellés *Tolles*, d'un tonneau chacun, c'est-à-dire, du port de vingt quintaux ou 2000. livres, sont destinés à piloter les bâtiments marchands qui entrent ou qui sortent du port de Dieppe; à aller en rade prendre le poisson des bateaux pêchenrs, pour l'apporter à terre, & à aller à la pêche des grosses huîtres, à deux huîtrieres qui sont à la vue du port.

Lorsque la dreige étoit permise, environ quarante bateaux, des cents dont nous avons parlé, faisoient cette pêche à moitié canal. Elle consistoit en soles, vives, barbues, rongets, carraux, limandes & autres poissons. Mais depuis qu'elle a été défendue, à caose que les filets qui y servoient, gâtoient & labouroient les fonds sur lesquels ils passoient, il n'y a que sept bateaux qui aient des permissions du Roi pour la pratiquer, quatre en temps de carême, & deux du premier Octobre an 15. de Mai, pour les tables de Sa Majesté. Le septieme est accordé à l'Archevêque de Rouen pendant ledit temps, pour le dédommager de la perte qu'il souffre de la suppression de la dreige, où il avoit le droit de prendre, sur chaque bateau venant de la pêche, le plus beau poisson. Ce sont le plus souvent des maitres & des bateaux du bourg de Tréport, qui obtiennent ces permissions.

Outre les pêches qui se font en bateaux à la mer, il y a à Dieppe ou au Pollet qnarante-quatre pêcheurs riverains, qui pratiqnent à la côte les pêches avec les hauts parcs, les traineaux, les verveux, les bontenx; les lanets on raquettes, les cauderettes, les savenanx, & à la ligne.

Il n'y a dans la dépendance de Dieppe, qu'un seul parc de clayonnage, situé sous le château; & six parcs fermés aussi de clayonnage, appartenans à des particuliers de la ville. C'est-là qu'on parque les hoîtres (qui viennent de Marennes & de la Tremblade, au pays de Saintonge), destinées pour les tables dn Roi, & de Granville & Cancale, pour les transporter ensuite à Paris. Ces parcs penvent contenir huit cents milliers d'hnîtres. *Voyez* plus haut ce que nous avons déjà dit à ce sujet.

En terminant les détails que nous avions à donner sur le commerce maritime de Dieppe, ajoutons nn article extrait de la gazette du commerce, Paris, n°. 70., année 1763., du mardi 29. Novembre. « Navires arrivés à Dieppe, venant de la pêche de la morue sur le banc de Terre-Nenve, depuis le 26. Juillet, jusques & compris le 7. Novembre. Navires de Saint-Malo, sept; de Granville, dix; de Dieppe, quatre, dont nn de Fécamp & un autre de Honfleur.

L'auteur du livre intitulé : *Mélanges d'histoire & de littérature*, a remarqué, *tome* 1. *pag.* 1., que *quoique l'air fût fort grossier à Dieppe, & le peuple encore plus grossier que l'air, il y naît d'aussi bons*

esprits & d'aussi subtils qu'ailleurs. Cette ville est la patrie de *Bruzen de la Martiniere*, du P. *Crusser*, du P. *Gouge*, d'*Abraham Duquesne*, de Dom *Nicolas le Nourry*, de *Pecquet*, de *Richard-Simon*, &c.

Antoine-Augustin *Bruzen* sieur de *la Martiniere*, géographe du Roi d'Espagne, mort à la Haye le 19. Juin 1749., à 83. ans, étoit neveu par sa mere du fameux Richard-Simon, dont nous parlerons plus bas. Il est auteur du dictionnaire géographique & critique de son nom, en 10. vol. *in-folio.* Outre cela, il a publié la continuation & la revision de l'introduction à l'histoire de Puffendorff; une introduction à l'étude des sciences & des belles-lettres. Il a aussi donné une édition, avec des notes, de la géographie de Cluvier, en latin, *in-4°.*; divers ouvrages de politique, &c.

Le fameux *Richard-Simon*, si connu par la hardiesse de ses sentiments & par sa maniere d'écrire vive & séduisante, naquit le 13. Mai 1638. Après avoir achevé sa philosophie, il entra dans la congrégation de l'Oratoire, & en sortit peu de temps après. Il y rentra en 1662., & s'appliqua avec une ardeur extraordinaire à l'étude des langues orientales, pour lesquelles il eut toute sa vie beaucoup de goût & de facilité. Il professa ensuite la philosophie au college de Juilly, au diocese de Meaux; mais s'étant attiré beaucoup d'ennemis par les opinions hardies & singulieres répandues dans les livres qu'il donnoit au public, il sortit de l'Oratoire en 1678., & se retira à Belleville, village du pays de Caux, dont il étoit Curé depuis 1676. Il quitta cette cure en 1682., & après un séjour assez court à Dieppe, il vint à Paris pour y faire imprimer quelques ouvrages. Il eut des démêlés littéraires assez vifs avec Mrs. de Veilh, Spanheim, le Clere, Jurieu, Michel le Vassor, & plusieurs autres sçavants de son temps. Il mourut à Dieppe le 11. Avril 1712., à 74. ans. On a de lui un très-grand nombre d'ouvrages, dont les principaux sont 1°. une édition des opuscules de Gabriel de Philadelphie, avec une traduction latine & des notes. 2°. Les cérémonies & coutumes des Juifs, traduites de l'italien de Léon de Modene, avec un supplément touchant les sectes des Caraïtes & des Samaritains. 3°. L'histoire critique du vieux testament, dont la meilleure édition est celle de Rotterdam, chez Reynier Leers, en 1685. 4°. L'histoire critique du texte du nouveau testament, Rotterdam 1689., *in-4°.*, qui fut suivie en 1690. d'une histoire critique des versions du nouveau testament, & en 1693. de l'histoire critique des principaux commentateurs du nouveau testament, &c., avec une dissertation critique sur les principaux actes *MSS* cités dans ces trois parties. 5°. Nouvelles observations sur le texte & les versions du nouveau testament, Paris 1695., *in-4°.* 6°. Lettres critiques, dont la meilleure édition est celle d'Amsterdam 1730., quatre volumes *in-12.* 7°. Une traduction françoise du nouveau testament, avec des remarques littérales & critiques. M. de Noailles, Archevêque de Paris, & M. Bossuet condamnerent cet ouvrage. 8°. Bibliotheque critique, sous le nom de St. Jorre, avec des notes, 4. vol. *in-12.* Ce livre fut supprimé par arrêt du conseil. 9°. Bibliotheque choisie, 2. vol. *in-12.* 10°. Critique de la bibliotheque des auteurs ecclésiastiques de M. Dupin, & des prolégomenes sur la bible du même nom, 4. vol. *in-8°.*, avec des éclaircissements & des remarques du Pere Souciet, Jésuite, qui est l'éditeur de cet ouvrage. 11°. Histoire critique de la créance & des coutumes des nations du Levant, sous le nom de Moni, &c. On remarque dans tous les ouvrages de Richard-Simon, beaucoup de critique & d'érudition; mais assez souvent peu d'exactitude dans les

citations, & presque toujours des opinions singulieres & extraordinaires.

Jean Pecquet, sçavant Médecin, a rendu son nom immortel par la découverte du réservoir du chyle, qui de son nom est appellé le *réservoir de Pecquet.* Il publia de nouvelles expériences d'anatomie en 1651., & mourut à Paris au mois de Février 1674.

Dom *Nicolas le Nourry*, naquit en 1647. Il entra dans la congrégation de St. Maur, de l'ordre de St. Benoît, & se rendit très-habile dans l'antiquité ecclésiastique. Il mourut à Paris, le 24. Mars 1724., à 77. ans. On a de lui un *Apparat*, en latin, à la bibliotheque des Peres, & d'autres ouvrages estimés.

Abraham Duquesne ou du *Quesne*, Général des armées navales de France, & l'un des plus grands hommes de mer de son siecle, naquit en 1610. d'Abraham Duquesne qui s'étoit acquis beaucoup de réputation sur mer, & qui en 1647., pendant que le Roi Louis XIV. étoit à Dieppe, vint mouiller à la rade de cette ville sa patrie, commandant le vaisseau *le Berger*, armé de soixante canons, & l'un des trois dont la Reine Christine de Suede fit présent au Roi. Il apprit le service de la marine sous son pere, & se distingua dès l'âge de 17. ans. Il passa en Suede en 1644., & y fut fait Major-Général de l'armée navale, puis Vice-Amiral. C'est en cette qualité qu'il servoit le jour de la fameuse bataille où les Danois furent entiérement défaits, & c'est lui qui prit leur vaisseau amiral, nommé *la Patience*, où le Général de l'armée danoise fut tué. Le Marquis du Quesne fut rappellé en France en 1647., & commanda une des escadres qui furent envoyées à l'expédition de Naples. Comme la marine de France étoit fort déchue, il arma en 1650. plusieurs vaisseaux à ses dépens, à l'occasion des premiers mouvements de Bordeaux. Les Espagnols arrivoient dans la riviere (la Garonne) en même temps que lui, mais il y entra malgré eux; ce qui fut la principale cause de la réduction de cette ville. Il ne fut pas moins heureux dans les dernieres guerres de Sicile. Il vainquit les Hollandois en trois différens combats, dans le dernier desquels le fameux *Ruyter* fut tué d'un coup de canon. Dans la suite, il foudroya les vaisseaux des Tripolitains, & obligea leur république à conclure une paix glorieuse à la France. Quelques années après, il força Alger & Genes à implorer la clémence du Roi. Enfin, l'Asie, l'Afrique & l'Europe furent témoins de sa valeur & publient encore ses exploits. Quoiqu'il fût calviniste, le Roi, pour le récompenser, lui donna, pour lui & pour sa postérité, la terre du *Bouchet*, qui est une des plus belles du royaume, auprès d'Etampes, & l'érigea en marquisat avec cette condition qu'elle s'appelleroit la terre de *Duquesne*, pour immortaliser la mémoire de ce grand homme. Il mourut à Paris, le 2. Février 1688., à 78. ans, dans la religion où il étoit né, c'est-à-dire, calviniste. Son cœur fut porté dans le temple de la ville d'*Aubonne*, au canton de *Berne* en Suisse, où son fils aîné, Henri Duquesne, Baron du lieu, lui fit placer une épitaphe. Il avoit épousé Gabrielle de *Berniere*, de laquelle il laissa quatre fils qui se sont tous distingués. *Voyez* l'essai historique sur Abraham Duquesne, Lieutenant-Général des armées navales de France, inséré dans le mercure de France, du mois de Janvier 1763., pag. 80. & suiv. Ce sujet, au reste, avoit été proposé par l'académie de Marseille pour la distribution des prix du 25. Août 1762.

On lit dans une histoire manuscrite de Dieppe, qu'en 1645. il y avoit dans cette ville une fille, nommée *Anne Cauchie*, âgée de cent cinquante ans, & qui avoit encore le jugement fort sain. Elle étoit fille d'un vieux soldat, appellé *Pierre Cauchie*, mort âgé de cent vingt-quatre ans, & qui avoit eu

un frere jumeau qui avoit vécu cent treize ans.

A une demi-lieue de Dieppe, du côté de l'amont ; sur la falaise de Puis, bameau de la paroisse de Braquemont ou Briquemont, est un endroit fort spacieux, qu'on nomme la cité de Limes ou le camp de César. Il est nommé *Limes* eu égard au mot latio *Limes*, qui signifie *Borne*; & en effet ce lieu se termine au bord de la falaise ou hauteur du rivage de la mer. Quant ao mot de *Cité*, il peut être regardé comme union de citoyens, ou comme nn lieu de retraite, où qnelque grande armée se seroit retranchée ; ce qoe témoigne assez la disposition des fossés dont oo voit encore des vestiges. On est fondé à croire que ç'a été là un camp de César. On assure que le Roi Louis XIII. étant à Dieppe en 1617., fut visiter ce lieu, accompagné des Princes & des Seigneurs de sa cour, qui furent tous de ce sentimeot, à caose qu'ils trouverent cet endroit semblable à celui dont César fait mention dans ses commentaires. Outre cela, on sçait que Jules-César ayant fait bâtir la ville de *Julio-Bona*, place du pays de Caux, passa les neuf rivieres de ce pays, & visita tous les lieux depuis *Julio-Bona* jusqu'à la ville d'Eu. On infere de-là que César ayant passé la riviere de Bethune ou d'Arques, viot camper avec son armée dans cet endroit, comme nn poste assnré contre les entreprises de ceux du pays de Caux, dont il y a apparence qu'il se défioit ; ou pour donner do relâche à ses troupes épuisées de travaux & de fatigues, les environnant de retranchements également forts & hauts.

Les voyageurs curieux vont voir aussi dans l'église de la petite paroisse de *Pourville* (située sur l'Océan, à trois quarts de lieue O. S. O. de Dieppe), qoelques ornements & meubles d'église anciens, qu'on y cooserve & qu'on prétend avoir été laissés dans cette église par St. Thomas, Archevêque de Cantorbery, lorsqu'il s'embarqua à Pourville pour passer en Angleterre, en 1167. Ces meubles sont uoe chasuble, une étole, un manipule, & un voile de calice de velours cramoisi, bordés d'un galon d'or. Il y a aussi un calice avec sa patene. La chasuble est en pointe par le bas. Le calice est fort bas & large, ressemblant à un petit ciboire. La patene est plus petite que celles dont on se sert aujourd'hui Ces deux dernieres pieces sont de vermeil.

Aux environs de Dieppe, dans le pays de Caux, sont trois verreries considérables, de Henet, de Maucomble & de l'Hyhue.

DIEPPES *Tournés*, dans le Verdonois, an pays Messin, diocese, bailliage & recette de Verdon, parlement & intendance de Metx. On y compte 48. feox. Cette paroisse est à 2. l. N. E. de Verdun.

DIERRE, bourg, en Touraine, diocese & intendance de Tours, parlement de Paris, élection d'Amboise. On y compte 95. feux. Ce bourg est situé dans une contrée également fertile & agréable, entre la Loire & le Cher, à cinq quarts de lieue S. S. O. d'Amboise, & 4. E. S. E. de Tours.

DIERREY Saint-Julien & le Hameau do Moire, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlemeot de Paris, intendance de Châloos. On y compte 93. feux. Cette paroisse est à 3. lieues O. de Troyes.

DIERREY *Saint-Pere*, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 94. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue N. O. de celle qui a donné lieu à l'article précédent, & elle est située dans une contrée fertile en graios & eo pâtorages.

DIESMOS & St. Oblas, en Dauphiné, diocese & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte 2. feux un demi & un trente-deuxieme de feu pour les fonds nobles, & un feu trois quarts un sixieme & un seizieme de feu pour les bieos taillables, y compris néanmoins un douxieme & un quarante-huitieme de feu pour les fonds affranchis. Cette communauté est située sur un montagne, à 4. l. & tiers E. N. E. de Vienne.

DIETWILLER, daos le Sundtgaw, en Alsace, diocese de Bâle, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Laodser. On y compte 39. feux. Cette paroisse est à une lieoe S. E. de Mulbausen.

DIEU (Isle) *ou* Isle-d'Yeu, petite isle de la mer de Gascogne, dépendante du gouvernement général militaire de Poitou, diocese de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection des Sables-d'Olonne. Il y a un bourg composé de 150. maisons ou environ, avec un petit village où est le port. Cette isle est à 4. l. S. de celle de Noirmontier, 3. O. S. O. de la côte la plus prochaine de Poitou, & 8. N. O. des Sables-d'Olonne. Elle a une lieue & deux tiers de longueur de l'E. S. E. à l'O. N. O., & une boone demi-lieue dans sa plus grande largeur. Son circuit est de 4. l. ou environ. Le passage pour les vaisseaux, cotre la terre-ferme & l'isle dont il s'agit, n'est que 2500. toises ou environ, à cause des bas-fonds qui regnent du côté de la terre-ferme, & qui avancent jusqu'à un certain endroit qu'on appelle le Pont-Dieu. Par arrêt du conseil, do 17. *Mars* 1736., le Roi a ordonné que le Professeur d'hydrographie des Sables-d'Olonne fera à l'avenir sa résidcoce en cette ville pendant toute l'année, & y tiendra son école gratuirement; & que le Professeur d'bydrographie, établi à l'*Isle-Dieu*, enseignera aussi la navigation aux isles de Noirmoutier & Bouin, & y séjournera alternativement, sçavoir, six mois à l'Isle-Dieu, & six mois à Noirmootier.

DIEVAL, en Artois, diocese, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance, de Lille. On y compte 70. feox & 350. personnes. Cette paroisse est à uoe bonne lieue N. E. de St. Pol, & 5. N. O. d'Arras. Son terroir est des plus fertiles.

DIEULEFIT, ville avec un bureau des cinq grosses fermes, en Dauphiné, diocese de Die, parlement & intendance de Grenoble, électioo de Montelimart. On y compte un tiers & un trente-deuxieme de feu pour les fonds nobles, & cinq feux un seizieme & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un demi & nn vingt-quatrieme de feu pour les fonds affranchis. Cette petite ville est située dans une vallée, sur un ruisseau qui va se jetter dans la petite riviere de Roubioo, à 3. l. & tiers N. E. de Valréas, 3. & demie S. E. de Crest, 6. S. O. de Die, & 5. E. de Montelimart.

DIEULIDON, un Limosin, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 36. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assex fertile, principalement en menus grains.

DIEULINOT, dans le Bazadois, en Guyenne, diocese de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Coudom, jurisdiction de St. Ferme. On y compte 156. feux. Cette paroisse est située dans une cootrée abondante en grains, en vins & en fruits, à quelque distance de la rive droite du Drot, à une lieue O. S. O. de Duras, 2. & demie E. nn quart au N. de Castelmoron, & 9. N. E. de Bazas.

DIEULOUARD, *Deslonardum*, dans le Verdunois, au pays Messin, diocese, bailliage & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. On y compte 152. feux. Cette paroisse est le chef-

lieu

lieu d'une seigneurie enclavée entre le bailliage de Pont-à-Mousson au duché de Bar, & celui de Nancy au duché de Lorraine; & elle est située dans une isle formée par la Moselle, à une lieue & demie S. S. E. de Pont-à-Mousson, 3. N. O. de Nancy, 11. S. E. de Verdun, & 6. & demie S. S. O. de Metz. Il y avoit autrefois à Dieulouard une collégiale qui avoit été fondée en 1050. par Dudon, Prévôt de Montfaucon & Chanoine de Verdun. En 1660., le chapitre de cette église, dont les prébendes étoient unies à la primatiale de Nancy, fut supprimé ou plutôt distrait par une donation de Charles, Cardinal de Lorraine & Primat; & on en forma un établissement pour des Bénédictins anglois. Cet établissement subsiste encore à présent. L'église de Dieulouard est dédiée à Saint-Sébastien. Cette paroisse, qui n'est plus qu'un bourg, étoit autrefois une place fortifiée dont les habitants étoient grands ennemis de ceux de Metz. Mais ses fortifications ont été rasées.

DIEUPENTALE ou Diépental, en Languedoc, diocese de Montauban, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 328. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive droite de la Garonne, à 3. l. S. S. O. de Montauban, & 6. N. O. de Toulouse.

DIEUVE, dans le Verdunois, au pays Messin, diocese & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. On y compte 57. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Meuse, à 1. l. & demie S. de Verdun.

DIEUZE, *Decem-Pagi*, ville, chef-lieu d'un bailliage de son nom, avec une maîtrise particuliere des eaux & forêts, un hôtel-de-ville, une recette des finances, une recette des bois, une brigade de maréchaussée, un couvent de Minimes, un de Religieuses de la congrégation de Notre-Dame, un de Capucins, qui n'y sont établis que depuis le 6. Janvier 1749.; un de Sœurs grises; deux hôpitaux, celui de Saint-Jacques, fondé par Bernard du Fort, Grand-Prévôt de Saint-Diez, le 6. Septembre 1713., & par lettres-patentes du 18. Janvier 1716.; & celui de Saint-Charles, établi en 1730.; dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, conseil souverain & intendance de Lorraine. On y compte 256. feux. Cette ville est située dans une plaine, entre deux ruisseaux, sçavoir, le Spin & le Verbach, qui se jettent dans la Seille no peu au-dessous de la ville, à 8. l. E. N. E. de Nancy, 2. E. N. E. de Marsal, 9. O. N. O. de Saverne, & 8. & tiers S. E. de Metz. Long. 24. 23. 5. lat. 48. 52. 55. La paroisse s'étendoit anciennement sur plusieurs villages des environs, mais elle a été partagée. En 1504. elle fut unie au chapitre de Dieulouard, qui en est éloigné de 9. l. vers l'O. S. O.

La ville dont il s'agit, est remarquable par ses puits d'eau salée, dont on fait une grande quantité de sel. Cette saline existoit dès le commencement du onzieme siecle: elle est la plus considérable des salines de Lorraine, tant pour sa force, que pour l'abondance de sa source. Elle est à seize degrés; c'est-à-dire, qu'avec cent livres de son eau, on en forme seize livres de sel. On n'y fait point usage des bâtiments de graduation; & depuis 1746., les eaux superflues sont conduites par un canal à la saline de Moyenvìlle. Au reste, la saline de Dieuze n'est séparée de la ville de ce nom que par le ruisseau connu sous le nom de Spin.

On ne peut donner que la ville de Dieuze ne soit ancienne, puisqu'il en est fait mention dans l'itinéraire d'Antonin & dans la table Théodosienne, où elle est appellée *Decem-Pagi*.

Dès le treizieme siecle, les Ducs de Lorraine étoient paisibles possesseurs de Dieuze & de ses salines; car elles faisoient partie de la succession de Ferry I. Duc de Lorraine, pere des Ducs, Thibaud & Mathieu II. Le dernier avoit laissé Dieuze à son frere Jacques de Lorraine, Evêque de Metz, pour ce qui lui appartenoit dans la succession de leur pere; & par une transaction de l'an 1247., Ferry II., fils de Mathieu, laissa la libre jouissance de la terre de Dieuze à son oncle Jacques, à la charge qu'elle reviendroit à lui ou à ses successeurs, qui seroient tenus d'en faire hommage aux Evêques de Metz. Ferry II., qui devenoit propriétaire de Dieuze par cette transaction, en fit hommage à son oncle Jacques, qui n'en étoit qu'usufruitier. Marie de Blois, tutrice du Duc Jean, reconnut encore l'Evêque de Metz en 1347. Mais, depuis cette époque, les Ducs de Lorraine ont possédé toute la châtellenie de Dieuze en toute souveraineté, sans en faire hommage à aucun Seigneur, & ils ont été maintenus en ce droit par les traités de paix des Pyrénées en 1659., de Vincennes en 1661., de Ryswick en 1697., & de Rastadt & de Bade en 1714.

Considéré comme district particulier du duché de Lorraine, le bailliage de Dieuze est borné au N. & au S. par les terres de l'évêché de Metz; au N. E. par le bailliage de Zarguemines; à l'E. par celui de Fenestrange; & à l'O. par celui de Château-Salins. Il a 6. l. & demie de longueur sur 4. & demie de largeur. Il est arrosé de la Seille & de plusieurs autres rivieres moins considérables. Son terroir est assez montagneux, & néanmoins fertile, principalement en pâturages excellens. Ce bailliage est entiérement du diocese de Metz.

DIEY, dans le Gâtinois-Orléanois. *V.* Dicy.

DIF

DIFFERTEN, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Boulay. On n'y compte que 9. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes.

DIFOUR, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Sauveterre de Caumont. On y compte 28. feux. Cette communauté est située dans une contrée fertile en grains, en vins, en fruits & en pâturages. Le gibier y est abondant.

DISQUES ou Disques, en Artois, diocese, bailliage & recette de Saint-Omer, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 11. feux & 52. personnes. Cette paroisse est à une lieue & deux tiers O. N. O. de Saint-Omer, & 3. S. E. d'Ardres.

DIG

DIGES, bourg, en Champagne, diocese de Langres, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 344. feux. Ce bourg est à 2. l. N. O. de Tonnerre, & 2. & demie S. E. de Saint-Florentin.

DIGNA, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 26. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes.

DIGNAC, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 320. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez fertile, principalement en grains & en pâturages. Il y a aussi des bois, & l'on y recueille une certaine quantité de vin.

DIGNAC en *Curton*, dans le Bourdelois, en

Guyenne, diocefe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurifdiction de Curton. On y compte 50. feux. Cette paroiffe eft à 5. l. E. de Bordeaux.

DIGNAN (le), en Languedoc, diocefe & recette de Nifmes, parlement de Touloufe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 90. feux. Cette paroiffe eft fituée dans une contrée agréable & fertile, principalement en fruits & en bons vins.

DIGNE, *Dea Augufta*, *Dinia*, *Civitas Dinienfium*, ville ancienne, chef-lieu d'une recette & d'une viguerie de fon nom, avec un évêché fuffragant d'Embrun, une fénéchauffée, un Lieutenant de la maréchauffée de Provence, un couvent de Cordeliers, un de Récollets, un de Mathurins, un de Filles de la Vifitation, un d'Urfulines, un féminaire, un college, un hôpital, &c.; en Provence, parlement & intendance d'Aix. On y compte 20. feux de cadaftre & 3000. ames ou environ. Cette ville eft fituée près de la rive gauche de la riviere ou torrent de Bleaune, que d'autres nomment la Mardaric, à 6. l. N. N. E. de Riès, 9. O. un quart de Glandeves, 4. & demie N. O. de Senès, 5. O. S. O. de Sifteron, 16. & demie N. E. d'Aix, 10. & 2. tiers S. un quart à l'O. d'Embrun, & 107. S. S. E. de Paris. Long. 23. 56. 12. lat. 44. 7. 6. Le diocefe dont elle eft le chef-lieu, eft borné au N. par celui d'Embrun, au S. par celui de Riès, à l'E. par ceux de Glandeves & de Senès, & à l'O. par ceux de Gap & de Sifteron. Il comprend trente-trois paroiffes. Le Prélat qui eft à la tête de ce diocefe, fe qualifie Baron de Lauzieres, jouit de 12. mille livres de rente ou environ; &, felon la taxe en cour de Rome, il paye 400. florins pour l'expédition de fes bulles.

On croit que le fiege épifcopal a été établi à Digne, au plus tard dès le commencement du quatrieme fiecle. St. Domnin, qui vivoit vers l'an 340., eft le plus ancien de fes Evêques dont on ait connoiffance. L'églife cathédrale eft dédiée à la Sainte-Vierge & à Saint-Jérôme. Son chapitre eft compofé d'un Prévôt, d'un Archidiacre, d'un Capifcol, d'un Sacriftain & de dix Chanoines. Il y a outre cela huit Bénéficiers & deux Curés.

Le fçavant Pierre *Gaffendi* dont il a été parlé à l'article de Champtercier, étoit Chanoine-Prévôt de l'églife cathédrale de Digne.

En 1414. il fe tint à Digne un concile, dont il eft fait mention dans le livre intitulé: *Gallia Chriftiana*, tom. III., pag. 1127.

Parmi les Prélats qui ont illuftré le fiege épifcopal, on diftingue Jean *Heroët*, & Louis-Sextius de *Jarente-de-la-Bruyere*. Ce dernier eft actuellement (en 1764.) Évêque d'Orléans, où il a été transféré en 1758., Commandeur de l'ordre du Saint-Efprit, & chargé du département concernant la nomination aux bénéfices. *Voyez* Carry.

Jean *Heroët* fe diftingua par fes talents & encore plus par les vertus qui caractérifent les véritables fucceffeurs des Apôtres. Les vers qu'il lui échappetent dans fa jeuneffe, lui mériterent des éloges de Melin de Saint-Gelais, de Clement Marot, de Rabelais, d'Etienne Pafquier, &c. Ce dernier dit qu'il fait grand compte de *la parfaite Amie d'Heroët: petit ouvrage*, ajoute-t'il, *mais qui en fa petiteffe furmonte les plus gros ouvrages de plufieurs*.

Marot, dans la réponfe qu'il fit à Sagon, fous le nom de Fripelipes fon valet, met *Heroët* au rang des écrivains qu'il eftimoit le plus, en difant:

Je ne vois point qu'un Saint-Gelais,
Un Heroët, un Rabelais,
Un Brodeau, un Seve, un Chapuy,
Voifins écrivans contre lui.

Heroët ne fit, pour ainfi dire, que fe montrer fur le Parnaffe; car dès que fa vocation fut décidée pour l'état eccléfiaftique, il fe fevra des douceurs de la poéfie & ne s'occupa plus que des fciences & des vertus de fon état. La régularité de fes mœurs, fa piété, & les progrès qu'il fit dans les divines écritures, dans la théologie & dans le droit canonique, l'éleverent fans aucune autre protection à l'évêché de Digne. Il conduifit fes ouailles avec beaucoup de fageffe & d'édification jufqu'à fa mort.

La ville de Digne eft très-ancienne. Pline & Ptolomée en font mention fous le nom de *Dinia*; mais ils ne s'accordent point fur le nom du peuple auquel ils l'attribuent. Le premier en fait le chef-lieu des *Bodiontici*, & Ptolomée la place chez les *Sentii*. Mais il paroît que les *Sentii* devoient avoir pour chef-lieu *Sanitium* (aujourd'hui *Senès*), plutôt que *Dinia*. Voyez *Sanitium*.

Confidérée comme diftrict particulier de la généralité & intendance d'Aix ou de Provence, la viguerie de Digne eft bornée au N. par celle de Seyne & par la vallée de Barcelonette; au S. par la viguerie de Moûtiers; à l'E. par celle de Colmars & par le val de Barreme; & à l'O. par la viguerie de Sifteron & par celle de Forcalquier. On y compre 53. communautés affouagées, 127. feux un trente-deuxieme un foixantieme & un quatre-vingtieme de feu de cadaftre, dont l'impofition, en quote-part, de la fomme totale de 703. mille liv. 4. fols un denier & deux tiers de denier, fe monte à 29. mille 326. liv. 12. fols 00. denier un demi un quinzieme & un vingtieme de denier. *Voyez* le tome 1. de ce dictionnaire, page. 69., &c. Le terrein de cette viguerie eft mêlé de montagnes, de collines & de belles vallées où l'on cueille des fruits très-excellens, principalement aux environs de Digne, & dont il fe fait un affez bon commerce, non-feulement en France, mais encore en Italie & même en Allemagne.

N'oublions pas de dire que la ville de Digne eft renommée pour les bains chauds qui font auprès. Les eaux de la fource qui forme ces bains, font chaudes, piquantes & fentent la bone. Elles participent beaucoup du foufre & du fel alkali. Elles purgent par les felles. Elles font bonnes à boire & à s'y baigner. M. Gaffendi a remarqué dans la vie qu'il a écrite de fon ami M. Peyrefc, que des montagnes d'où fortent les eaux de cette fontaine, il tombe des ferpents qui n'ont point de venin, & dont les enfants fe jouent, & qu'à peu de diftance de-là, on trouve des ferpents d'une autre efpece, qui mordent, piquent & font fort dangereux.

Au refte, la ville de Digne eft une des communautés qui députent aux affemblées générales de la province de Provence. Les armes de cette ville font font d'azur à une fleur-de-lys entre deux L L, affrontées d'argent, accompagnées en chef d'une croix de gueules, & en pointe de la lettre D d'or.

DÉNOMBREMENT DE LA VIGUERIE DE DIGNE.

Paroiffes ou Communautés.	*Feux.*		
Archail	0	[illegible]	[illegible]
Auribel	1		
Ayglun & les Nobles	2	[illegible]	
Aynac	0	[illegible]	[illegible]
Barras & Tournefort	1	[illegible]	
Beaujeu	1	[illegible]	
Bedejun	0	[illegible]	
Beynes	1	[illegible]	
Bras-d'Affe	2	[illegible]	
Brufquet	3	[illegible]	
Caftelar (le)	1	[illegible]	
Caftellet	1	[illegible]	
Chaffaud (le)	1		

Paroisses ou Communautés.	*Feux.*	
Champtercier	4	[illegible]
Chanoiles	1	[illegible]
Château-Redon	0	[illegible]
Chenerilles	0	[illegible]
Courbons	4	[illegible]
Creisses	1	[illegible]
DIGNE, *ville*	20	
Dourbes (les)	1	[illegible]
Drays	0	[illegible]
Entrages	2	
Entrevenes	4	
Esclangon	0	[illegible]
Espinouze	0	[illegible]
Estoublon	2	
Feyssal	0	[illegible] [illegible]
Gaubert	2	[illegible]
Gramuse (la)	0	[illegible]
Javy (la). *Voyez* Lajavy.		
Lagramuse. *Voyez* Gramuse.		
Lajavy & Sainte-Colombe	1	[illegible]
Lambert	0	[illegible]
Malijay *ou* Malijac	2	[illegible]
Mallemoisson	2	[illegible]
Marcoux	3	
Mariaud	0	[illegible]
Mées (les)	16	[illegible]
Melan	1	[illegible]
Mezel	5	[illegible]
Mirabel	2	[illegible]
Nobles (les). *Voyez* Ayglun.		
Nobles (les) *Voyez* Thoard.		
Oraison	7	
Penne (la)	0	[illegible]
Perusse (la)	0	[illegible]
Prats	1	[illegible]
Peymichel	4	
Robine (la)	0	[illegible]
Sieyes (les)	3	[illegible]
Saint Esteve	0	[illegible]
St. Jannet	2	[illegible]
St Julien-d'Asse	0	[illegible]
St. Jurson	0	[illegible]
Sainte-Colombe. *Voyez* Lajavy.		
Thaneron	2	[illegible]
Thoard & les Nobles	6	
Tournefort. *Voyez* Barras.		
53. *Communautés.*	Total 127	[illegible] [illegible] [illegible]

DIGNE *d'Amont* (la), en Languedoc, diocese de Narbonne, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc, recette de Limoux. On y compte 6a. feux. Cette paroisse est à uoe petite lieue O. S. O. de Limoux.

DIGNE *d'Aval* (la), en Languedoc, diocese de Narbonne, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc, recette de Limoux. On y compte 38. feux. Cette paroisse est située eotre Limoux & la Digne-d'Amont.

DIGNITÉS en Fraoce, &c. *Munera, Dignitates, &c.* Nous ne parlerons ici que des dignités séculieres par elles-mêmes (quoiqu'elles soieot quelquefois possédées par des ecclésiastiques), & nous y joiodrons une notice de ce qui concerne la noblesse.

Tous les hommes naissent *Nobles* ou *Roturiers.* Nous distinguoos quatre degrés de noblesse. Le premier est celui des Prioces du sang; le second, celui de la haute-ooblesse; le troisieme, celui de la ooblesse ordinaire; & le quatrieme, celui de ceux qui sont nouvellement annoblis. Cette division de la noblesse n'est pas nouvelle, & plusieurs écrivains s'en soot servis avant nous.

Depuis que François I. voulut bien se qualifier *premier Gentilhomme de son royaume*, quelque auguste que soit la oaissance des Princes du sang, oo peut, saos crainte de leur déplaire, les mettre à la tête de la noblesse.

Le royaume de France étant héréditaire, l'espérance d'y succéder, quelque éloignée qu'elle soit, a donné dans tous les temps aux Princes du sang, un rang très-respectable. Mais les qualités qu'ils portent aujourd'hui, ne soot pas anciennes. Nous avons observé ci-devant, à l'article de Dauphiné, que Louis de France, mort eo 1711., fils de Louis le Grand, est le premier des fils ainés de oos Rois à qui on ait donné la qualité de *Dauphin de France*: tous les autres avant lui avoient été appellés *Dauphin de Viennois.*

Autrefois la qualité de *petit-fils de France* n'étoit pas toujours portée par ceux qui se trouvoient en ce degré. Philippe de Valois avaot son avenement à la Couronne, & Charles Comte d'Alençon, son frere, l'un & l'autre petit-fils de Philippe le Hardi, prirent la qualité de petits-fils de France; & ils étoient véritablement en ce degré. Les Princesses, filles de Gaston-Jean-Baptiste de France, Duc d'Orléans, sont les premieres Princesses qui aient pris la qualité de *petites-filles de France*, & elles étoient eo effet petites-filles du Roi Henri IV.

On appelle *premier Prince du sang*, celui qui vient immédiatement après les eofants de France. Le premier Prince du sang a un état de maison comme les enfants de France, mais il n'est pas si considérable; & en cette qualité il jouit d'une pension anouelle de cent cinquaote mille livres. Lorsque le premier Prince du sang a des freres, il ne leur donne jamais la main, pas même chez lui.

Les Princes *légitimés de France* ont eu rang immédiatement après les Princes du sang, & ont précédé tous les Graods du royaume. Le *Duc du Maine*, fils légitimé de Louis le Graod, prit séance au parlement, en qualité de *Comte d'Eu* Pair de France, l'an 1694., & son rang vint immédiatement après les Princes du sang, & avant les Pairs séculiers & ecclésiastiques, qui s'y trouvereot en très-grand nombre. Le *Comte de Toulouse*, son frere, y prit séance aussi la même aonée, & précéda également tous les Pairs séculiers & ecclésiastiques. Par son édit du mois de Juillet 1714., Louis le Grand déclara ses deux fils légitimés, & leurs enfants & descendants mâles à perpétuité, nés & à oaître en légitime mariage, capables de succéder à la couroooe de France, après le dernier des Princes légitimes de l'auguste maison de Bourbon. Par sa déclaration du 23. Mai de l'an 1715., le même Roi ordonna qu'au parlement, & par-tout ailleurs, il ne seroit fait aucuoe différence entre les Princes du sang & sesdits enfants légitimés, & leurs descendants en légitime mariage; & en conséquence qu'ils prendroient la qualité de Princes du sang, & qu'elle leur seroit donnée en tous actes judiciaires, & en tous autres quelconques; & que soit pour le rang, la séance, & généralement toutes sortes de prérogatives, les Princes légitimés seroient traités égalemeot après néanmoins le dernier des Princes du sang, conformément à l'édit du mois de Juillet de l'an 1714.

Les Princes légitimés porterent la qualité de Princes du saog, & jouirent de toutes les prérogatives de Princes du sang, depuis l'édit de 1714. & la déclaration de l'ao 1715., jusqu'au mois de Juillet de l'an 1717. que le Roi Louis XV. révoqua & annulla l'édit du mois de Juillet 1714. & la déclaration du 23. Mai 1715., conservaot seulement au Duc du Maine & au Comte de Toulouse les honneurs dont ils jouissoient au parlemeot depuis l'édit du mois de Juillet 1714.

Au mois d'Août 1718., le Roi donna un édit qui déroge à la déclaration du 5. Mai 1694., à l'édit du mois de Mai 1711., & à celui du mois de Juillet 1717. Sa Majesté ordonna en cooséquence que le Duc du Maine & le Comte de Toulouse o'auroient rang & séance eo la cour de parlement, aux cérémonies publiques particuliére,

ment, & par-tout ailleurs, que du jour de l'érection de leurs pairies, &c. Cet édit fut lu & enrégistré au parlement, le Roi tenant son lit de justice au palais des Thuilleries le 26. Août de l'an 1718.

Dans la même séance fut lue & enrégistrée une déclaration du Roi, en interprétation de l'édit dont nous venons de parler. Par cette déclaration, le Roi veut & entend que le Comte de Toulouse, son oncle, continue de jouir, sa vie durant, de tous les honneurs, rangs, séances & prérogatives, dont il jouissoit avant l'édit du mois d'Août 1718.

Par une déclaration donnée à Versailles le 26. Avril 1723., enrégistrée au parlement le 4. Mai suivant, le Roi ordonna que le Duc du Maine & le Comte de Toulouse, & après le décès ou la démission des pairies du Duc du Maine, le Prince de Dombes & le Comte d'Eu, l'un & l'autre fils de ce Duc, jouiroient leur vie durant seulement, dans les cours de parlement, tant aux audiences qu'aux chambres du conseil, du droit d'entrée, rang, séance & voix délibérative, après les Princes du sang, & avant tous les Ducs & Pairs, de quelque qualité & dignité qu'ils pussent être, & cela en vertu de leurs pairies, quand même elles feroient moins anciennes que celles d'aucun desdits Ducs & Pairs; « Sa » Majesté n'entendant toutefois que lorsqu'ils vien» droient y prendre séance, ils pussent traverser le » parquet, ce que Sa Majesté réserva aux seuls » Princes du sang, ni être précédés de plus d'un » Huissier, ni que leurs suffrages fussent pris autre» ment que par celui qui y présideroit, en les ap» pellant du nom de leur pairie, & en leur ôtant le » bonnet ». Afin que tout ce que le Roi ordonnoit par cette déclaration, demeurât ferme & stable, Sa Majesté révoqua tous édits, déclarations, lettres-patentes, brevets, & autres titres de quelque nature qu'ils fussent, donnés par les Rois ses prédécesseurs, ou par Elle, en ce qu'ils contenoient de contraire à ces présentes, & au brevet que Sa Majesté fit expédier le même jour en faveur de ses oncles le Duc du Maine & le Comte de Toulouse, & de ses cousins les fils du Duc du Maine; du contenu duquel Sa Majesté voulut qu'ils jouissent leur vie durant.

Les *Ducs-Pairs* & les *Comtes-Pairs* sont les premiers de la *haute-noblesse*. Avant que de parler de l'origine & de la qualité des *Pairs*, il ne sera pas hors de propos de dire ici quelque chose de l'origine de la noblesse françoise.

Il paroît que les Francs ayant vaincu les Gaulois, traiterent les vaincus comme des esclaves, qu'ils affranchissoient de temps en temps. Il s'enfuit de-là que les Francs étoient les nobles, & les Gaulois les roturiers. Quand il arrivoit que quelque Gaulois rendoit un service considérable à l'état, le Roi lui donnoit une charge qui annoblissoit. Sous la premiere race, il y eut même quelques Gaulois qui furent faits Comtes. Les comtés étoient alors des charges, qui néanmoins n'étoient pas encore héréditaires.

Que la noblesse soit très-ancienne en France, cela n'est pas douteux, & on le prouve par un exemple tiré des registres du parlement de Paris, appellé *Olim*, tom. 2. fol. 111. Deux freres, fils de Philippe de Bourbon, c'est-à-dire, natifs de Bourbon, mais qui n'étoient pas de la maison de Bourbon, laquelle est fondue dans celle de France, furent faits Chevaliers par le Comte de Nevers, sous le regne de Philippe le Hardi (mort en 1285.). Ce Comte fut obligé de payer une amende au Roi, pour avoir fait Chevaliers ces deux freres, à cause qu'ils n'avoient pas du côté de leur pere assez de noblesse, pour pouvoir être faits Chevaliers. Le Comte eut ordre de les envoyer au Roi, & ils furent condamnés chacun à une amende de mille livres tournois. Cependant, comme c'étoient deux vaillans hommes, le Roi confirma leur chevalerie, & l'amende fut depuis réduite à quatre cents livres. Cette amende du Comte de Nevers pourroit bien avoir été en conséquence d'un arrêt du parlement rendu l'année précédente, c'est-à-dire, en 1280., par lequel il fut prononcé contre le Comte de Flandres, qu'il ne pouvoit ni ne devoit faire Chevalier un *Villain*, c'est-à-dire, un *Roturier*, sans l'autorité du Roi. Car quoiqu'un Chevalier pût en certain cas conférer la chevalerie, il ne le pouvoit faire qu'à l'égard d'un gentilhomme qui avoit la noblesse requise pour recevoir cet honneur.

De même que les comtés n'étoient pas d'abord héréditaires, les fiefs ne l'étoient pas non plus; mais ils le devinrent peu de temps après, & communiquerent leur franchise ou noblesse aux roturiers qui les possédoient, & qui y faisoient leur demeure. Les nobles au-contraire perdoient les privileges de leur franchise, & étoient *déments*, comme roturiers, tant qu'ils demeuroient sur leurs héritages tenus en censive. Cela nous est attesté par *Desfontaines* dans le conseil qu'il donne à son ami, chap. 3. art. 3. 4. 5. & 6., & par Beaumanoir dans le chap. 48. de ses coutumes de Beauvoisis. Cette prérogative n'avoit pas lieu dans les successions féodales, car elles étoient partagées par tête entre les enfants d'un roturier. Mais, lorsque les fiefs étoient échus en tierce foi, c'est-à-dire, quand ils avoient passé de l'ayeul au fils, & du fils aux petits enfants, alors ils étoient partagés noblement entr'eux, c'est-à-dire, par les deux parts & par le tiers: ainsi l'aîné, réputé gentilhomme, en avoit seul pour cette raison les deux tiers avec *le chezé*, c'est-à-dire, le principal manoir & le vol du chapon.

Ces annoblissements par la possession des fiefs furent à la fin regardés par nos Rois, comme des usurpations de noblesse. C'est à cause de cela, qu'ils ordonnerent que les roturiers qui en auroient eu leur pouvoir, feroient obligés de quarante en quarante ans, de leur payer une certaine finance, pour interrompre la prescription de la noblesse. Malgré ces taxes & ces précautions, les roturiers possédans fiefs, & y demeurans, continuerent de prendre la qualité d'*Ecuyers*, jusqu'à ce que cela leur fût défendu par l'art. 258. de l'ordonnance de Blois, de l'an 1579. *Voyez* ladite ordonnance; *voyez* aussi Boutiller, en sa somme rurale, liv. 11. chap. 1.

Il est prouvé par plusieurs de nos anciennes coutumes, que la possession des fiefs annoblissoit non-seulement les hommes, mais encore les femmes. Gentilhomme de *Parage*, signifioit gentilhomme de par son pere, & celui-là pouvoit être fait Chevalier, au-lieu que celui qui étoit fils d'une mere gentilfemme & d'un pere villain, ne pouvoit pas parvenir à la chevalerie, quoique néanmoins il fût gentilhomme, & qu'en cette qualité il pût tenir fiefs. C'est d'après cette observation que Monstrelet, vol. 1. chap. 57., dit que Jean de Montagu étoit né de la ville de Paris, qu'il étoit fils de Me. Girard de Montagu, & qu'il étoit *Gentilhomme de par sa mere*. On conclut de-là, aussi-bien que d'après le chap. 130. des établissements de Saint-Louis, & le chap. 45. des coutumes de Beauvoisis par Beaumanoir, que la noblesse de par les meres avoit lieu à Paris, comme dans plusieurs autres provinces du royaume. On peut consulter l'art. 198. de la coutume d'Artois, celle de Saint-Michel, &c., & on y trouvera que la noblesse de par les meres y est établie & autorisée; ce qui prouve que ce n'étoit pas d'abord un privilege particulier pour la Champagne, comme Pithou & plusieurs autres de nos auteurs se le sont imaginé.

Les

Les *Pairs* sont plus anciens dans les Gaules que ne l'est la *Pairie* réelle. Les Francs ayant conquis ce pays, il ne se trouva parmi eux que deux ordres de personnes libres : les *Ecclésiastiques* & les *Nobles*. Le peuple & la plûpart des bourgeois des villes étoient *Serfs* ; & c'étoit de ce peuple ou des serfs qu'on tiroit ceux qui par quelque belle action de guerre obtenoient de leurs Seigneurs leur affranchissement ou leur liberté, & auxquels on donna, quand le temps & les occasions en eurent augmenté le nombre, le nom de *Pairs-Bourgeois*. Ces Pairs étoient ainsi nommés, parce qu'ils étoient dans leur ordre tous égaux en dignité, *Pares*. C'étoit un privilege de la nation franque de ne pouvoir être jugée que par ses Pairs.

Les *Pairs-Bourgeois*, que l'on a depuis nommés *Tiers-Etat*, ne firent corps avec la Monarchie que long-temps après que les Seigneurs leur eurent accordé le *Droit de Communes*. (Voyez *Communes*). Ce fut en vertu de ce droit que les *Pairs-Bourgeois* eurent le pouvoir d'élire des *Mayeurs*, des Maires, des Echevins & des Jurés, qui devinrent les Juges naturels des autres bourgeois, leurs Pairs, c'est-à-dire, leurs pareils, dans les affaires civiles & de police. Cela se trouve très-bien prouvé par toutes les chartes & titres des droits des *Communes*. Voyez le glossaire de Ducange au mot *Pares Communiarum*. Ces droits des communes furent d'abord accordés par nos Rois, & ensuite par les Seigneurs sous le bon plaisir des Rois. Tout le monde y trouva son compte ; les Pairs-Bourgeois y acquirent la liberté de leurs personnes, les Seigneurs vendirent fort chérement ce droit de communes, & les Rois vendoient encore plus chérement la confirmation qu'ils en accordoient.

Vers la fin de la seconde race de nos Rois, les fiefs commencerent à devenir héréditaires. Les Ducs & les Comtes rendirent aussi héréditaires dans leurs familles les gouvernements qui leur étoient confiés. Ces nouveaux Souverains s'arrogerent en quelque sorte le droit de faire les Rois. Leur pairie, de personnelle qu'elle avoit été jusqu'alors, devint réelle. Ils donnerent à leurs officiers pour eux & pour leurs descendants, une partie des biens Royaux qui se trouvoient situés dans les provinces qu'ils venoient d'usurper eux-mêmes. Ils firent même plus, car ils permirent à ces officiers de donner au même titre une portion de ces mêmes biens à des soldats qui avoient servi sous eux : telle est l'origine des *Arriere-Fiefs*. Hugues-Capet, dit l'auteur que nous suivons, confirma toutes ces aliénations. *Facinus quos inquinat, æquat.*

Les grands vassaux relevoient tous de la Couronne, & les petits relevoient des Grands.

Depuis l'usurpation des fiefs, la pairie devint plus ou moins considérable, suivant le plus ou le moins de puissance du Seigneur suzerain des Pairs. Enforte que les Pairs du Roi de France étoient de plus grands Seigneurs que les Pairs du Comte de Champagne, & que pour la même raison la mouvance de la Couronne caractérisoit les premiers Pairs. Ainsi le Duc de Bretagne, qui par sa puissance pouvoit traiter d'égal avec le Duc de Normandie, lui étoit inférieur en dignité, parce qu'originairement il ne relevoit pas de la Couronne, mais du Roi seulement, comme Duc de Normandie, & que la Normandie ayant été aliénée, il n'en fut plus que l'arriere-vassal. C'est à cause de cela qu'encore aujourd'hui une seigneurie relevant d'un Seigneur particulier, ou bien relevant du Roi, à cause de tel ou tel domaine particulier, est distraite de cette mouvance, pour ne plus relever que de la Couronne, lorsqu'elle est érigée en duché-pairie. Cette introduction d'une dignité nouvelle valut la couronne à Hugues-Capet : il y avoit alors sept Pairs laïcs de France, c'est-à-dire, sept Seigneurs, dont les seigneuries relevoient immédiatement du Roi ; ils choisirent celui d'entr'eux qui pouvoit rejoindre le plus de provinces à la royauté, & qui pouvoit empêcher qu'aucun des Pairs ne l'emportât sur l'autre : par ce choix, la pairie de France fut réunie à la Couronne, & il n'y eut plus que six Pairs de France. *Le Président Hénault.*

Il y a bien des opinions différentes sur l'origine de la pairie. En rapporter l'institution à Hugues-Capet, à Pepin ou à Charlemagne, c'est, comme l'a remarqué *le Gendre*, Chanoine de l'église de Paris (dans son histoire de France), ne pas sçavoir notre histoire. Il n'est fait nulle mention des Pairs de France avant le regne de Louis VII., dit le Jeune. D'ailleurs, suivant le même écrivain, au commencement de la troisieme race de nos Rois, les villes de Laon, de Beauvais, de Langres, de Noyon & de Châlons-sur-Marne, n'appartenoient point à leurs Evêques. Cela donna lieu à Piganiol de la Force d'imaginer un systême qui n'est pas mieux fondé que les autres. Il crut d'abord que les pairies ecclésiastiques n'avoient pas été établies & attachées à des fiefs ; mais qu'elles devoient leur dignité à la dévotion de ceux qui les avoient fondées ou dotées en l'honneur de Dieu, sous l'invocation des Saints dont leurs églises portoient les noms. Mais, lorsqu'il en voulut venir aux preuves, il ne trouva que des apparences & de simples conjectures, & rien qui pût fonder un systême solide & suivi. Il découvrit seulement dans les recherches qu'il fit à cette occasion, un fait fort singulier sur la comté-pairie de Noyon. Jacques le Vasseur, Doyen de l'église de Noyon, & auteur des annales de cette église & de la ville de Noyon, dit que si l'on en veut croire *Richard de Wassembourg*, le comté de Noyon n'est pas moins ancien que Clovis I. Mais les preuves qu'il en apporte, ne sont rien moins que solides. Ce que le Vasseur dit de plus curieux, c'est que la seconde femme du Roi Robert, *étoit fille* (selon lui) *du défunt Comte de Noyon, d'où il s'ensuit que ce comté étoit pour lors en main laïque non affecté à l'évêché, qui feroit dire que cette dignité avoit souvent changé de main de l'ecclésiastique à la séculiere, & de celle-ci à l'autre*. Mais ce fait n'est point exact, puisqu'il est avéré que la seconde femme du Roi Robert étoit, selon nos meilleurs historiens, *Constance*, fille de Guillaume I. du nom, Comte de Provence & d'Arles, & d'Adele dite Blanche d'Anjou.

Quelques recherches que nos sçavants aient faites jusqu'à présent, il ne leur a pas été possible de découvrir par qui ni en quel temps ont été institués les douze Pairs de France.

Mathieu *Paris*, auteur anglois, qui écrivoit sous le regne de Saint-Louis, est le premier historien que nous connoissions, qui ait parlé des *Pairs de France*. *Ils sont*, dit-il, *les premiers officiers de la Couronne, établis pour régler les plus importantes affaires du royaume*. Il se trompe en ce qu'il confond les Pairs de France avec les grands officiers de la Couronne ; mais son erreur n'empêche pas qu'il n'ait fait mention des Pairs de France.

Les plus petites lueurs suffisent à certains écrivains. Il en est qui prétendent que c'est Louis le Gros qui a institué les douze Pairs de France, & assurent qu'ils parurent pour la premiere fois au couronnement de Louis le Jeune son fils, qu'il fit sacrer à Rheims en 1131., par le Pape Innocent II., durant la tenue du Concile. Mais il nous paroît impossible que cela soit ainsi, & encore moins ce qu'on ajoute, que ce fut apparemment à la priere de ce Pape, que Louis honora du titre de Pairs de

France les six Prélats qu'il préféra pour cette dignité. Car il est constant que le comté de Langres, par lequel l'Evêque de cette ville devint Pair, & qui ensuite a été érigé en duché, ne fut donné à l'église de Langres qu'en 1179., selon l'acte qui est rapporté dans le *Gallia Christiana*; & par conséquent, dit un fameux critique (l'Abbé des Thuilleries), les six Pairs ecclésiastiques n'existoient pas en 1131. Il n'est pas moins vrai aussi que Henri III., Roi d'Angleterre & Duc de Normandie, ne se trouva pas au même sacre; ce qui résulte d'une lettre de ce Prince au Pape Innocent II., laquelle est dans le spécilege du P. d'Acheri, tom. 2. pag. 457. Par conséquent les six Pairs laïcs ne se trouverent pas tous à cette cérémonie. D'ailleurs, il est dit dans les historiens du temps, qu'au sacre de Philippe-Auguste, Guillaume de Champagne, Archevêque de Rheims & oncle maternel du Roi, fit cette cérémonie, assisté des Archevêques de Tours, de Bourges & de Sens; & ces mêmes historiens ne font nulle mention des Pairs de France.

Favin pense que la pairie fut instituée par le Roi Robert « qui inventa comme un grand conseil secret d'état, composé de six Ecclésiastiques & de six grands Seigneurs détempteurs de Bourgogne, Aquitaine, Normandie, Flandres, Champagne & Tolose, les honorant du titre de Pairs: cette institution, dit-il, est rapportée sous l'année 1020., la vingt-quatrieme année de son regne». Favin n'appuye cette opinion d'aucune autorité, & d'ailleurs il n'a pas fait réflexion qu'il n'y avoit point alors six Pairs ecclésiastiques, puisque, comme il a déjà été dit, l'Evêque de Langres relevoit encore du Duc de Bourgogne sous le regne de Louis VII., & que ce fut ce Roi qui engagea le Duc de Bourgogne à unir le comté de Langres à l'évêché, pour que l'Evêque relevât du Roi, dans le dessein qu'avoit ce Monarque de faire sacrer son fils Philippe-Auguste, & de rendre cette cérémonie mémorable par la convocation des douze Pairs. *Le Président Hénault.*

On remarque qu'au sacre de Philippe V., en 1316., les rangs n'étoient rien moins que réglés comme ils le sont aujourd'hui. Ce fut par le jugement du Monarque que l'Evêque de Beauvais y eut le pas sur celui de Langres. La Comtesse d'Artois assista à ce sacre en qualité de Pair, & soutint avec les autres la couronne du nouveau Roi, qui étoit son gendre. Une autre Comtesse d'Artois fit encore la fonction de Pair en 1364., au sacre de Charles V. Cela prouve que tous les Pairs y étoient invités indifféremment, & que tous y pouvoient encore faire les mêmes fonctions.

En 1179., Philippe-Auguste fut sacré & couronné à Rheims, du vivant de Louis le Jeune son pere, qui attribua la prérogative du sacre, jusqu'alors indécise, au siege de Rheims, à cause que le Cardinal de Sabine, son beau-frere, en étoit Archevêque. Les Pairs prirent séance à cette cérémonie. Henri, Roi d'Angleterre, y assista comme Duc de Normandie; & Philippe, Comte de Flandres, y porta l'épée Royale comme Pair de France: c'est la premiere fois que les Comtes de Flandres aient pris ce titre.

Nous pourrions rapporter plusieurs autres cérémonies ou fonctions où les Pairs se sont trouvés en qualité de Pairs de France; mais cela ne répandroit pas plus de clarté sur la matiere que nous traitons. Il n'existe nulle part des preuves certaines qui fixent le premier établissement des pairies; & on ne trouve point de lettres de création de pairies des anciens Pairs: c'est parce qu'ils se l'étoient fait eux-mêmes. Cependant on croit pouvoir fixer le commencement de la pairie en France, au dixieme siecle. Mais en même temps, il est à propos de se rappeller ce que nous avons déjà dit, que les Pairs sont plus anciens en France que la pairie: celle-ci, dit *le Laboureur*, n'a commencé d'être réelle de nom & d'effet, que lorsque les fiefs ont commencé d'être héréditaires & patrimoniaux, au lieu que les Pairs étoient Juges de tous les temps de leurs concitoyens. Cela semble d'autant plus vrai, que lorsque les villes eurent acquis le droit de communes, elles qualifierent en plusieurs lieux, & particuliérement en Picardie, leurs Juges du nom de *Pairs-Bourgeois*. (Voyez dans ce dictionnaire, *Communes*). Or l'usurpation des fiefs commença sous les derniers Rois de la seconde race ou de la race *Carlovingienne*; & il paroît que cette usurpation fut approuvée, confirmée ou du moins consentie lors de l'avenement de Hugues-Capet à la Couronne, c'est-à-dire, vers l'an 989.

Nous pouvons donc inférer ou du moins présumer que les pairies & les fiefs ont une origine commune, puisque ce fut-là le moment de cette introduction de seigneuries inconnues jusqu'alors, qui porta un si furieux coup à l'autorité Royale. Vignier semble expliquer cela assez clairement. « Avant Louis le Begue (mort en 879.), tout étoit quasi domaine Royal.... le Roi faisant la part à ses sujets, comme bon lui sembloit; mais sous Charles le Simple (mort en 939.), on le vit, distribué en sept grandes & principales provinces... & en plusieurs moindres & petites comtés, dont les unes dépendoient des sept plus grandes, comme fiefs subalternes, ainsi que les comtés de Touraine, d'Anjou, de Blois, & autres semblables de la comté de France; ce qui me fait soupçonner être la cause pourquoi les Comtes d'Anjou ne tinrent lieu entre les Pairs depuis Hugues-Capet, ne les Comtes de Champagne pour raison de leur comté de Tours.... quant aux grandes provinces, la premiere & principale des sept fut celle qu'on disoit de France & de Paris;....de sorte que si Hugues-Capet se fût avisé de donner le duché de France à aucun de ses enfants, sans le réunir & incorporer au domaine Royal, nous eussions eu sept Pairs, parce qu'il y avoit eu sept grands & principaux Princes auparavant. (*Nicolas Vignier, dans sa bibliotheque historiale*, en 4. *vol. in-folio*).

Outre ces Pairs laïcs, le Roi avoit des Pairs ecclésiastiques, au lieu qu'on ne voit pas que les autres Pairs de France eussent des Pairs ecclésiastiques, mais ils avoient presque tous plus de Pairs laïcs que le Roi: ces Pairs étoient les Juges des justices des Seigneurs, & il en falloit au moins deux ayant leur Seigneur à leur tête pour rendre un jugement: le Seigneur qui n'avoit point de Pairs, en empruntoit de son Chef-Seigneur. Beaumanoir, dans ses coutumes de Beauvoisis, remarque que les Seigneurs ne pouvoient pas assister au jugement du procès où ils étoient parties. Les Pairs de France voulurent envain faire valoir ce droit contre le Roi, qui assistoit à ces jugements, & qui y devoit assister, parce qu'en défendant ses droits, il défendoit ceux de l'état. *Le Président Hénault.*

En 1200., Jean, dit *Sans-Terre*, Roi d'Angleterre, Duc de Normandie, &c., est cité devant la cour des Pairs de France, pour y être jugé sur le meurtre d'Artus, son neveu, Duc de Bretagne. Mais il ne comparoit pas; & il est déclaré rebelle pour n'avoir pas comparu. En conséquence, ses terres sont confisquées, & il est condamné à mort comme coupable du meurtre de son neveu, commis dans le ressort du royaume de France.

En 1537., l'Empereur Charles-Quint fut aussi ajourné à la cour des Pairs. Mais il n'y comparut pas non-plus, & l'on s'imagine bien qu'il ne pensa pas même à se rendre à cette citation.

Ce que nous venons de rapporter, comprend à t.-peu de chose près toutes les découvertes que nos sça-

vants ont faites sur l'institution de la pairie de France.

Passons à des temps moins enveloppés de ténebres, & remarquons qu'après que les anciennes pairies laïques eurent été réunies à la Couronne, dont elles étoient ou devoient être émanées, nos Rois, pour les remplacer, en créerent de nouvelles. Depuis ils se sont attachés successivement à mettre dans cette dignité tout le bel ordre & toute la grandeur que nous y voyons.

Par l'ancien établissement il y avoit six Pairs ecclésiastiques; sçavoir, le Duc & Archevêque de Rheims, les Ducs & Evêques de Langres & de Laon, les Comtes & Evêques de Beauvais, de Châlons-sur-Marne & de Noyon; & six Pairs séculiers ou laïques, dont trois Ducs & trois Comtes; sçavoir, les Ducs de Bourgogne, de Normandie, & de Guyenne, & les Comtes de Champagne, de Flandres & de Toulouse. Les six pairies ecclésiastiques subsistent toujours; mais les six pairies laïques ont été réunies à la Couronne, de laquelle elles avoient été distraites, à l'exception du comté de Flandres, dont il n'y a que la seigneurie directe qui en releve.

Après la réunion des anciennes pairies à la Couronne, nos Rois en érigerent de nouvelles, mais seulement pour les Princes du sang, & il fut établi que les plus anciens Pairs précéderoient ceux qui le seroient moins. Cela donna lieu à un usage qui choqua Louis XI. Les Princes avoient souffert que les Ducs marchassent avec eux, non-pas suivant l'ordre de leur naissance, mais suivant l'ancienneté des pairies. Ce Roi déclara, l'an 1482., au traité d'Arras, article 89., que les Princes du sang étoient subrogés au lieu des Pairs, les nomma & les fit signer avant les Pairs séculiers & ecclésiastiques. Cependant cet exemple n'empêcha pas qu'en 1538. le Duc de Guise ne voulût précéder le Duc de Montpensier, Prince du sang de la branche de Bourbon, parce qu'il étoit plus ancien Pair que ce dernier; & François I., par un reste de ressentiment contre le Connétable de Bourbon, fut pour le Duc de Guise. Enfin Henri III., par son ordonnance de l'an 1576., donna la préséance aux Princes du sang Pairs. Et par son édit de l'an 1711., Louis le Grand décida ce qu'il avoit trouvé établi & fondé sur la raison; sçavoir, que les Princes du sang sont Pairs-nés, & n'ont pas besoin de pairies pour avoir séance au parlement.

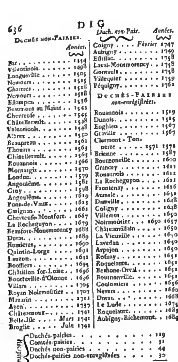
La premiere érection de pairie après la réunion des anciennes à la Couronne, fut faite par Philippe le Bel en faveur du Duc de Bretagne, du Comte d'Anjou & du Comte d'Artois. La seconde par Charles le Bel en faveur de Louis Duc de Bourbon. La troisieme par Philippe de Valois en faveur de Philippe son second fils, qu'il fit Duc d'Orléans. La quatrieme par le Roi Jean en faveur de Louis, qu'il fit Duc d'Anjou. Depuis ce temps, nos Rois ont communiqué cet honneur à plusieurs Seigneurs qui n'étoient pas Princes, & le nombre des pairies a dépendu de leur volonté & bon plaisir. *Rouanès* ou *Rouannois* est la premiere terre qui ait été érigée en duché-pairie en faveur d'un autre que d'un Prince du sang. Cette duché-pairie fut érigée par François I., au mois d'Avril de l'an 1519., en faveur d'*Artus Gouffier*, Seigneur de *Boissy*; mais, comme ce Seigneur mourut au mois de Mai suivant, ladite érection n'eut point lieu; ce qui a fait dire à plusieurs historiens, que *Guise* est la premiere terre qui ait été érigée en pairie en faveur d'un autre que d'un Prince du sang, quoique son érection ne soit que de l'an 1526.

Pour rendre notre travail plus complet, nous allons donner ici, de la maniere la plus abrégée qu'il nous sera possible, le chronologie des duchés-pairies, des comtés-pairies, des duchés non-pairies, & des duchés-pairies de France non-enregistrées.

Nous marquons d'une * ceux de ces titres qui sont éteints ou réunis à la Couronne.

Duchés-Pairies.		Années.
Bretagne.	*	1297
Bourbon.	*	1327
Orléans	*	1344
Berry	*	1360
Anjou	*	1360
Auvergne	*	1360
Touraine	*	1360
Bourgogne	*	1363
Château-Thierry	*	1400
Nemours.	*	1404
Valois.	*	1406
Alençon.	*	1414
Touraine	*	1416
Anjou	*	1424
Berry.	*	1461
Nemours.	*	1461
Normandie	*	1465
Guyenne.	*	1469
Valois.	*	1498
Nemours.	*	1507
Angoulême	*	1514
Vendôme	*	1514
Châtelleraulx	*	1514
Valois.	*	1516
Guise.	*	1527
Montpensier.	*	1538
Aumale	*	1547
Montmorency	*	1551
Nevers.	*	1566
Penthievre.	*	1569
Mercœur.	*	1569
Uzès.		1572
Mayenne.	*	1573
Saint-Fargeau.	*	1575
Joyeuse	*	1581
Epernon.	*	1581
Bethelois	*	1581
Piney-Luxembourg.	*	1581
Elbœuf	*	1581
Retz.	*	1581
Halwin	*	1587
Montbazon	1588	1594
Ventadour.	*	1589
Beaufort.	*	1597
Biron	*	1598
Thouars (la Tremoille)	1595	1599
Aiguillon	*	1599
Rohan.	*	1603
Sully.		1606
Fronsac	*	1608
Montpensier.	*	1608
Damville.	*	1610
Halwin	*	1611
Châteauroux.	*	1616
Luynes.		1619
Lesdiguieres	* 1611	1619
Bellegarde.	*	1619
Brissac	* 1611	1620
Chaulnes.	*	1621
Orléans		1626
Chevreuse	* 1611	1627
Valois	*	1630
Richelieu		1631
La Valette	* 1622	1631
Montmorency		1633
Retz.	*	1634
Fronsac		1634
Aiguillon.		1634
Saint-Simon.		1635
La Rochefoucaud	1622	1637
La Force.		1637
Valentinois	*	1642
Rohan-Chabot.	1648	1652
Albret & Château Thierry	1652	1665
Bourbon		1661
Orléans, Chartres & Valois.		1661
Piney-Luxembourg		1661
Verneuil	* 1652	1663
Cœuvres	* 1648	1663
Grammont.	1548	1663
La Meilleraye.	*	1663
Rethel-Mazarin		1663
Villeroy	1651	1663
Mortemar	1650	1663
Créquy-Poix.	1652	1663
St. Aignan.		1663
Foix-Randan	1661	1663
La Roche-Guyon	1643	1663
Tresmes	1648	1663
Noailles		1663
Coislin.	*	1663
Choiseul.	*	1665
Aumont		1665
La Ferté-Senneterre.	*	1665
Montauzier	1664	1665
Vaujour-la-Valliere		1667
Bethune-Charost.		1672
Saint-Cloud		1674
Damville		1694
Montpensier.		1695
Aumale		1695
Penthievre.		1697
Châteauvillain.		1703
Guise		1704
Boufflers.		1708
Villars		1709
Harcourt.		1710
Fitz-James		1710
Antin		1711
Chaulnes		1711
Rambouillet		1711
Rohan-Rohan.		1714
Joyeuse		1714
Hostun.		1715
Villars-Brancas		1716
Rouannois	1667	1716
Valentinois	1715	1716
Nevers.		1720
Biron		1723
Levis		1723
La Valliere		1723
Aiguillon		1731
Châtillon		1736
Fleury		1736
Gisors-Belleisle.	* 1748	1749
Duras		1757
La Vauguyon		1758
Choiseul-Stainville		1758
Praslin		1762

Comtés-Pairies.		
Anjou		1297
Artois		1297
Poitou.		1315
La Marche	1316	1317
Evreux.		1316
Angoulême & Mortain.		1317
Estampes.		1317
Beaumont-le-Roger.		1318
Manse		1332
Nevers & Rethel		1343
Mantes.		1353
Macon.		1359
Poitou, *nouv. érection.*		1369
Montpellier, *baronn. p.*		1371
Valois	1344	1386
Périgord.		1399
Soissons		1404
Coucy, *baronnie*		1404
Rethel, *nouv. éreƈt.*		1405
Mortagne		1406
Mortain, *nouvelle érection*	1407	1408
Maine		1424
Mâcon, *nouv. éreƈt.*		1435
Auxerre		1435
Eu.		1458
Foix.		1458
Nevers, *nouv. éreƈt.*		1459
Villefranche en Rouergue		1480
Nevers, *confirmé*		1505
Coucy, *baronnie p.*		1505
Soissons		1505
Eu.		1694



Duchés non-Pairies.

Duchés non-Pairies.	Années.
Bar	1354
Valentinois	1498
Longueville	1505
Nemours	1515
Chartres	1528
Nemours	1528
Estampes	1536
Beaumont au Maine	1543
Chevreuse	1545
Châtellerault	1548
Valentinois	1548
Albret	1550
Beaupreau	1561
Thouars	1563
Châtellerault	1563
Rouannois	1566
Montargis	1570
Loudun	1579
Angoulême	1582
Croy	1598
Angoulême	1619
Pont-de-Vaux	1623
Carignan	1661
Chevreuse-Montfort	1667
La Rocheguyon	1679
Beaufort-Montmorency	1688
Duras	1689
Humieres	1690
Quintin-Lorge	1691
Lauzun	1692
Boufflers	1695
Châtillon sur-Loire	1696
Bouteville-d'Olonne	1696
Villars	1705
Royan Noirmoûtier	1707
Mazarin	1711
Ayen	1737
Châteauroux	1741
Belle-Isle . . . . *Mars*	1742
Broglie . . . . *Juin*	1742

Duch. non-Pair.	*Années.*
Coigny . . . . *Février*	1747
Aubigny	1749
Estissac	1758
Laval-Montmorency	1758
Gontault	1758
Villequier	1759
Péquigny	1762

Duchés-Pairies non-enrégistrées.

Duchés-Pairies non-enrégistrées.	Années.
Rouannois	1519
Dunois	1525
Enghien	1567
Graville	1567
Clermont-Tonnerre 1571	1572
Brienne	1587
Bournonville	1600
Grancey	1611
Rouannois	1612
La Rocheguyon	1621
Frontenay	1626
Aumale	1631
Damville	1648
Coligny	1648
Villemor	1650
Noirmoûtier . . . 1650	1657
Châteauvillain	1650
La Vieuville	1650
Lavedan	1650
Arpajon	1650
Rosnay	1651
Roquelaure	1652
Bethune-Orval	1652
Bournonville	1652
Coulommiers	1656
Nevers	1660
Duras	1668
Le Lude	1675
Roquelaure	1683
Aubigny-Richemont	1684

Récapitulation.

Duchés-pairies	119
Comtés-pairies	32
Duchés non-pairies	44
Duchés-pairies non-enregistrées	30
	235
Titres de Duchés-pairies qui sont éteints ou réunis à la Couronne	64
Il reste	171

Les titres de presque toutes les comtés-pairies sont également éteints ; & il en est de même d'un bon nombre de titres de duchés non-pairies, & de duchés-pairies non-enrégistrées. De sorte qu'on ne compte, en 1763., que six Pairs ecclésiastiques & Prélats (non-compris l'Archevêque-Duc de Cambray, qui a un brevet de conservation des honneurs de Pair de France, en qualité d'ancien Evêque de Laon), 38. Ducs & Pairs laïques qui ont séance au parlement de Paris, & 15. Ducs héréditaires non-pairs, vérifiés au parlement.

Les principales fonctions des Pairs sont d'assister le Roi à son sacre, de l'accompagner lorsqu'il va tenir son lit de justice, & d'avoir séance au parlement de Paris, qui pour cette raison est appellé la *Cour des Pairs.*

Nos Rois sont dans leur royaume les seuls arbitres & les seuls souverains dispensateurs non-seulement des duchés-pairies, mais encore de tout ce qu'on nomme rangs & honneurs.

C'est par des *Lettres-Patentes* que nos Rois érigent, quand il leur plaît, des terres en duchés & en pairies, & non pas par des *Brevets*, comme le pensent bien des gens. En effet, il n'est pas un seul exemple de duché ou de pairie qui ait été érigée par brevet. On présume avec raison que les premiers Pairs laïques n'ont été créés ou plutôt qualifiés tels que par l'usage ; que cela s'est fait sur la fin de la seconde race de nos Rois, & que les Pairs créés par lettres-patentes sont de la troisieme race.

Si l'on nous demande à quoi servent les *Brevets* dont il est si souvent fait mention à propos de cette matiere ? nous répondrons que ces *Brevets* sont des actes signés du Roi, & d'un de ses Secrétaires d'état, par lesquels « Sa Majesté voulant faire con- » noître l'estime & affection patriculiere qu'elle a » pour ledit sieur . . . . par des marques d'honneur » qu'elle ne donne que rarement, lui accorde les » mêmes honneurs & entrées au Louvre, & autres » avantages dont il a joui à cause de son duché, » nonobstant la cession qu'il en a faite au Sr..... son » fils aîné, voulant qu'il en jouisse de la même » maniere qu'en ont joui & jouissent les Ducs » auxquels Sa Majesté a accordé pareille grace ; & » pour témoignage de sa volonté, Sa Majesté (dit » le Secrétaire d'état) m'a commandé d'expédier » le présent brevet qu'elle a signé de sa main, & » fait contresigner par moi Conseiller-Secrétaire » d'état, & de ses commandements & finances, &c.

On voit par l'extrait du brevet que nous venons de rapporter, que le Roi ne se sert point de cet acte pour ériger une terre en duché, mais seulement pour accorder les honneurs dont jouissent les Ducs, à des personnes que Sa Majesté honore d'une estime & d'une affection particuliere.

Ce n'est pas seulement à des Seigneurs qui ont donné la démission de leurs duchés-pairies, que le Roi accorde les mêmes honneurs & entrées au Louvre & autres avantages, dont ils jouiroient s'ils conservoient leurs duchés-pairies ; il les accorde aussi quelquefois par de pareils brevets à des Seigneurs qui n'ont ni duchés ni pairies.

La formule du serment que prêtent les Ducs & Pairs lorsqu'ils vont pour la premiere fois prendre séance au parlement, est telle qui suit. Le premier Président leur dit : « Vous jurez & promettez de bien » & fidelement servir, assister & conseiller le Roi » en ses très-hautes, très-grandes & importantes » affaires ; & prenant séance en la cour, y rendre » justice aux pauvres comme aux riches, garder les » ordonnances, tenir les délibérations de la cour » closes & secretes, & en tout vous comporter » comme un bon, sage, vertueux & magnanime » Duc & Pair de France doit faire. *Le Duc répond,* » je le jure & le promets, &c. ». *Voyez* dans ce dictionnaire, *Ducs*, &c.

Il y a en France des charges si considérables, qui, quoiqu'elles ne soient pas des charges de la Couronne, donnent cependant rang parmi la haute noblesse. Telles sont, par exemple, les charges de premiers Gentilshommes de la chambre du Roi, celles de Capitaines des gardes-du-corps, &c.

La haute noblesse comprend aussi les Chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit, & tous ceux qui commandent la noblesse, comme les Maréchaux de France, les Gouverneurs des provinces, les Lieutenants-Généraux, les Baillis & Sénéchaux d'épée, &c.

Il y a également certaines familles illustres, qui, par leur naissance, & sans posséder de grandes charges, ont rang parmi la haute noblesse.

Dans certaines provinces, comme en Normandie, &c., ceux qui sont dans l'ordre de la noblesse ordinaire, sont appellés *Nobles*, mais dans la plus grande partie du royaume ils sont qualifiés *Ecuyers.*

Il est des gens qui confondent assez ordinairement le titre de *Chevalier* avec celui d'*Ecuyer* : ce sont cependant deux qualités différentes. Celle de *Chevalier* est au-dessus de la qualité d'*Ecuyer*, on de simple gentilhomme, & elle est prise encore à présent par ceux qui possedent les premieres charges & dignités, tant d'épée que de robe. Pour mieux faire

faire comprendre quelle est cette différence, entrons dans quelques détails sur l'origine & l'état de ces deux qualités.

On ne sçauroit douter (dit le P. Daniel, que nous suivons ici constamment) que la chevalerie, c'est-à-dire, une certaine distinction & un certain rang dans la milice, qui se conféroit avec des cérémonies particulieres, & étoit indépendant du rang que pouvoient donner les charges militaires, ne fût en usage avant la troisieme race de nos Rois. En effet, on voit dans l'histoire de France, que Charlemagne ayant fait venir en Germanie Louis, son fils & son successeur, lui ceignit l'épée; ce qui étoit la principale cérémonie de ce qui fut depuis appellé *Chevalerie.*

Il est également certain que le titre de Chevalier, exprimé en latin par celui de *Miles*, commence à paroitre comme une espece de dignité, & est donné à quelques Seigneurs dans certains actes, sur la fin de la seconde race. Le P. de Mabillon, dans ses annales de l'ordre de Saint-Benoit, en fournit plusieurs exemples. Mais il est vrai aussi que ce fut sous les premiers Rois de la troisieme race, que les Chevaliers commencerent à faire comme un corps distingué dans l'état & dans les armées; qu'il se forma une espece de jurisprudence, qui régloit leurs rangs, leurs droits, leurs prérogatives, l'âge, les qualités & les autres conditions requises pour parvenir à cette dignité.

Du temps de Philippe-Auguste, sous le regne duquel on commence à faire plus souvent mention des Chevaliers, ce qu'on appelloit *Miles* étoit un homme de naissance, qui avoit fait preuve de noblesse par de bons titres, & de valeur par de belles actions, & à qui la chevalerie avoit été conférée avec certaines cérémonies, dont nous avons le détail dans des monuments anciens, qu'on appelloit *Cérémoniaux.*

Pour parvenir à la chevalerie il falloit être gentilhomme de nom & d'armes, & prouver sa noblesse de quatre quartiers ou de quatre têtes, c'est-à-dire, prouver la noblesse de son pere & de son ayeul, de sa mere & de son ayeule. *Voyez* Ducange dans sa dixieme dissertation à ce sujet, sur l'histoire de St. Louis.

Dans la suite on se relâcha par rapport aux preuves de noblesse; & d'ailleurs nos Rois donnerent souvent des dispenses à cet égard.

La naissance seule ne suffisoit pas pour parvenir à la chevalerie. Il falloit régulièrement parlant avoir l'âge de majorité, c'est-à-dire, vingt-un ans, parce que le titre de Chevalier supposoit le service, & que celui à qui on le donnoit, devoit avoir déjà fait preuve de son courage. *Voyez* le premier livre des établissements faits par Saint-Louis. C'est à cause de cela que dans nos histoires & dans les rôles de convocation pour le service, il se trouve quantité de Seigneurs de la premiere qualité, qui n'ont que le titre d'*Ecuyer.* Guillaume le Breton parlant du Seigneur de Tourelle qui s'étoit signalé à la bataille de Bouvines, dit de lui:

Qui fieri Miles & origine dignus & actu.

Le Seigneur de Tourelle dont il s'agit, étoit d'une grande naissance, mais il n'étoit pas encore Chevalier.

On accordoit quelquefois la dispense d'âge, surtout aux enfants des Princes. Joinville écrit que St. Louis fit Chevalier le fils du Prince d'Antioche, qui n'avoit que seize ans. Il se trouve quantité d'autres exemples semblables.

Nous ne parlerons pas ici des différentes manieres de faire les Chevaliers, parce que ce détail nous meneroit trop loin. On peut consulter à ce sujet un ancien cérémonial que Ducange a rapporté dans son glossaire, tom. 2. pag. 357. *Voyez* aussi Froissard, Monstrelet, &c.

On distinguoit anciennement plusieurs sortes de Chevaliers; sçavoir, ceux du premier, du second & du troisieme ordre; & il y avoit aussi des Chevaliers *Bannerets*, ainsi nommés parce qu'ils avoient levé *Banniere.* Mais cela n'est pas non-plus de notre sujet.

Les *Ecuyers* étoient de deux sortes. Les uns portoient ce nom à cause de la qualité de leurs fiefs; & il y en avoit beaucoup de cette espece, sur-tout dans les états des Rois d'Angleterre. Ecuage est appellé en latin *Scutagium*, c'est-à-dire, *servitium scuti. Et tiel tenant que tient sa terre par écuage, tient par service de Chevalier.* Les autres étoient généralement tous les gentilhommes qui faisoient le service à la suite des Chevaliers avant que de parvenir eux-mêmes à la dignité de Chevalier. On les appelloit en latin *Scutarii*, *Scutiferi*, *Armigeri.* Leurs fonctions étoient d'être assidus auprès des Chevaliers, & de leur rendre certains services, sur-tout à l'armée & dans les tournois. En voilà suffisamment pour ce qui concerne l'origine & la différence des Chevaliers & des Ecuyers.

On divise en France la noblesse ordinaire en noblesse de race & noblesse de naissance. Ceux dont les ancêtres ont toujours passés pour nobles, & dont on ne peut découvrir l'origine, sont *Nobles de race.* Ceux dont les ancêtres ont été annoblis, sont *Nobles de naissance*; car l'acte d'annoblissement prouve qu'ils ont été roturiers.

La *Noblesse de race* n'est fondée que sur la possession, & si le titre paroissoit il la détroiroit. Cette possession de la noblesse est fixée à cent ans, quoique la déclaration de l'an 1664. semble la fixer à cent quatre ans, puisqu'elle veut qu'on prouve la possession depuis l'an 1560.; mais elle est relative à une autre déclaration de l'an 1660., faite pour la recherche des faux nobles. Ainsi elle est fixée à cent ans, comme il est encore ordonné par la déclaration du Roi du 16. de Janvier 1714.

Dans la province de Normandie, il suffit de prouver quatre degrés de noblesse, quand même ils ne remonteroient point jusqu'à cent ans; mais aussi on est obligé de les prouver, dussent-ils remonter beaucoup au-delà des cent ans.

La noblesse se prouve par contrats de mariage, extraits baptistaires, partages, testaments, transactions & autres actes, en bonne & dûe forme. Il n'y a qu'un seul cas où la preuve par écrit ne suffit pas, c'est pour être reçu Comte de Lyon; car alors, outre la preuve, il faut que des gentilshommes déposent que les ancêtres de celui qui se présente, ont toujours vécu noblement.

Les étrangers qui sont nobles chez eux, le sont en France; cependant pour plus grande sûreté, on fait insérer dans la plûpart des lettres de naturalité, la clause de confirmation de noblesse.

Ceux qui ne sont pas nobles de naissance, ne peuvent être annoblis que par le Roi. Sa Majesté annoblit ou par des lettres de noblesse qu'elle accorde à des personnes distinguées par leurs services ou par des talents extraordinaires, ou en accordant les provisions d'une charge qui annoblit: telles sont les charges de la Couronne, celles de Secrétaires du Roi, celles de Conseillers au parlement de Paris & autres cours supérieures de la même ville, &c.; mais afin que la noblesse de l'officier passe à ses enfants, il faut qu'il ait possédé la charge pendant vingt ans, ou qu'il en soit revêtu lors de sa mort.

La noblesse que donnent les charges des autres parlements & cours supérieures du royaume, n'est

que personnelle, & ne passe aux descendants que lorsque le pere & l'ayeul ont été successivement officiers, & qu'ils ont exercé leur charge pendant 20. ans, ou qu'ils en sont revêtus lors de leur mort.

Nos Rois ont aussi accordé la noblesse aux Echevins de plusieurs villes ; & cette noblesse a reçu quelquefois des atteintes. On l'appelle la *Noblesse de la Cloche*, parce que les assemblées où se nommoient les Echevins, étoient convoquées en quelques endroits au son de la cloche.

Sous le regne du Roi Jean, ayeul de Charles VI., la charge de *Chancelier de France* n'annoblissoit pas ceux qui en étoient pourvus ; & Pierre de *la Forêt*, Chancelier de France, ayant acquis la terre de Loupelande, dans le Maine, obtint du Roi des lettres de noblesse pour jouir de l'exemption du droit de franc-fief. La charge de Chancelier n'apportant alors aucun changement dans la condition de ceux qui en étoient pourvus, ils étoient qualifiés selon la différence de leur naissance. Les Chanceliers qui n'étoient point nobles, se qualifioient *Maîtres*, Maître Henri de Marle, Maître Robert Mauger, &c. Ceux qui étoient nobles, étoient appellés Messires. *Voyez* l'histoire de Charles VI., par Juvenal des Ursins.

Cette premiere charge de la robe n'annoblissant pas, il est aisé de conclure que celle de premier Président au parlement, celle de Conseiller dans ce même corps, & celles de Maîtres des requêtes annoblissoient encore moins. On voit à la chambre des comptes de Paris, un grand nombre de lettres d'annoblissement obtenues par des Avocats & des Procureurs du Roi au parlement, par des Maîtres des requêtes, par des Présidents à mortier, &c. *V.* Lannay sur les institutes de Loisel.

Après avoir parlé de la maniere dont la noblesse s'acquiert, parlons de la maniere dont elle se perd.

La noblesse se perd par le trafic & par le tenement des terres à ferme, ainsi qu'il est porté par l'article 109. de l'ordonnance d'Orléans.

Louis le Grand ayant voulu rétablir le commerce maritime, donna une déclaration qui permet expressément aux gens de qualité d'entrer dans le commerce de mer, sans déroger.

L'exercice des arts méchaniques & de certaines charges viles, déroge aussi à la noblesse, car c'est une espece de commerce encore plus bas que celui de la marchandise.

En Bretagne, les gentilshommes qui veulent trafiquer, laissent *dormir leur noblesse*, & cessent de jouir des privileges qui y sont attachés, pendant que dure leur commerce ; mais dès qu'ils le quittent, ils reprennent leur noblesse, sans avoir besoin de lettres de réhabilitation ; une simple déclaration faite au greffe, par laquelle ils déclarent qu'ils renoncent au commerce, suffit.

Le premier annobli qui déroge, perd sa noblesse, & se rend indigne de la grace du Prince. Il ne peut être relevé que par une autre grace spéciale, & c'est ce qu'on appelle lettres de réhabilitation. Les auteurs ne s'accordent pas sur le degré jusqu'auquel les lettres de réhabilitation peuvent être accordées. *Le Bret* assure que cela se peut jusqu'au septieme degré, & le sieur de *la Roque* jusqu'à l'infini, parce que, dit-il, les graces du Prince ne doivent pas être plus bornées que sa puissance.

La noblesse a des prérogatives & des privileges que les roturiers n'ont pas. Les nobles sont exempts des tailles personnelles, pourvu qu'ils ne fassent valoir par leurs mains qu'une de leurs métairies. Ils sont aussi exempts du logement des gens de guerre. Le concordat leur a abrégé le temps d'étude pour devenir gradués nommés. Ils ne sont point sujets aux droits de francs-fiefs. Outre cela, la plûpart des coutumes donnent aux nobles des avantages que les roturiers n'ont pas.

Il suit de ce que nous venons de dire que les fiefs, quoiqu'héréditaires, ne communiquent point leur noblesse aux roturiers qui les possedent. Cependant le fief est une espece de dignité, surtout quand il est titré. *Voyez* dans le tome 3. de ce dictionnaire*, *Fief* & *Arriere-fief*. En attendant nous remarquerons ici en passant qu'on compte en France environ soixante-dix mille fiefs ou arriere-fiefs, dont trois mille ou environ sont des fiefs titrés, tels, par exemple, que les *Principautés*, les *Duchés*, les *Marquisats*, les *Comtés*, les *Vicomtés* & les *Baronnies*. On compte aussi dans ce royaume quatre mille familles ou environ d'ancienne noblesse, & environ quatre-vingt-dix mille familles nobles, qui donnent au moins quatre cents mille têtes ou personnes, dont cent mille ou environ toujours prêtes à marcher au premier ordre pour le service du Roi & la défense de la patrie.

Terminons cet article en faisant connoitre la différence qu'on met en France entre le *Gentilhomme*, l'*Homme de qualité* & l'*Homme de condition*. Le fils d'un homme annobli est *Gentilhomme* & sa fille *Demoiselle*. Les enfants de la haute noblesse sont *Gens de qualité*. Ceux qui comptent plusieurs degrés sans illustration extraordinaire, forment l'*Homme* & la *Femme de condition*.

DIGNONVELLE ou Dignonville, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette d'Epinal. On y compte 14. feux. Cette communauté est à 1. lieue & demie N. N. E. d'Epinal. Son église est dédiée à Saint-Vincent. Il y a une chapelle en titre, sous l'invocation de Saint-Claude & de Sainte-Barbe : cette chapelle est unie à l'église de Vaudeville qui en est éloignée d'une demi-lieue.

DIGNY, dans le Perche, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Verneuil, châtellenie de Châteauneuf. On y compte 378. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez fertile en grains & en pâturages, & où il y a des bois, à une lieue & deux tiers S. O. de Châteauneuf.

DIGOIN, *Digonium*, bourg du Brionnois & du Charolois, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage en partie de Semur & en partie de Charolles. On y compte 128. feux pour la partie qui dépend du Brionnois, & 88. feux pour celle qui dépend du Charolois : en tout 216. feux. Ce bourg est situé sur la rive droite de la Loire, à 4. l. & demie N. O. de Semur, & autant O. de Charolles. Il y a un entrepôt de sel le plus considérable de la Bourgogne, avec une justice des gabelles, & un bureau des traites-foraines. Long. 21. 38. 49. lat. 46. 38. 55.

DIGOINE, baronnie du ressort du comté de Charolois, au diocese d'Autun, située sur la rive gauche de la Bourbince, à 2. l. N. O. de Charolles. Il y a un couvent de Religieux du Tiers-Ordre de Saint-François.

DIGOVILLE, en Normandie, diocese de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Valognes, sergenterie de Val-de-Saire. On y compte 128. feux. Cette paroisse est à 1. l. E. S. E. de Cherbourg.

DIGULLEVILLE, en Normandie, diocese de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Valognes, sergenterie de Tollevast. On y compte 92. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de l'Océan, à cinq quarts de lieue S. E. du cap de la Hague, & à 3. l. O. N. O. de Cherbourg.

D I J

DIJON, *Divio*, *Dibio*, *Divionense Castrum*, ville ancienne, grande, belle, riche, très-peuplée & l'une des plus considérables du royaume; capitale de la Bourgogne & du Dijonnois, avec un parlement érigé par Louis XI. en 1477.; un évêché suffragant de Lyon, érigé par Clement XII. en 1731., & dont M. *Bouhier* a été le premier Evêque; abbaye d'hommes de l'ordre de Saint-Benoît, sous le titre de Saint-Benigne, apôtre de Bourgogne, & martyr en 173.; église cathédrale, ci-devant abbaye sous le titre de Saint-Etienne, bâtie en l'année 343., sur une chapelle souterreine construite du temps de la prédication de Saint-Benigne; église collégiale de la Sainte-Chapelle du Roi, sous le titre de Notre-Dame & de Saint-Jean l'Evangéliste; fondée en l'année 1172., par le Duc de Bourgogne Hugues III., & soumise immédiatement au Saint-Siege; église de la Chapelle au Riche, dite la Chapelotte, sous le titre de l'Annonciation de Notre-Dame, fondée en l'année 1195., par Dominique le Riche, Chevalier; archidiaconé du diocese de Dijon; paroisses de Notre-Dame; de Saint-Jean-Baptiste, érigée en collégiale par Guy Bernard, Evêque de Langres, en 1455.; de St. Michel; de Saint-Médard, transférée à Saint-Etienne; de Saint-Nicolas, de St. Pierre, & de Saint-Philibert, avec des méparts dans les trois premieres & les trois dernieres; doyenné ou archiprêtré du diocese de Dijon, uni à la cure de Saint-Jean; séminaire dirigé par les Prêtres de l'Oratoire, dont l'église est sous le titre de Saint-Thibaud & de Sainte-Marguerite, dans le prieuré du Petit-Val-des-Choux où ils se sont établis en 1621.; l'église du séminaire est sous le titre de St. Charles Borromée; petit séminaire à Saint-Etienne; commanderie de l'ordre de Sainte-Magdeleine de l'ordre de Malte, dans le grand-pieuré de Champagne, avec une communauté de Prêtres; Chartreux dont l'église est dédiée à la Trinité, & qui furent fondés près du fauxbourg d'Ouche, en l'année 1384., par le Duc Philippe le Hardi; Jacobins ou Dominicains, fondés en 1231. par le Duc Hugues IV., & dont l'église est sous le titre de Saint-Jacques le Majeur; Cordeliers, sous le titre de la Conception de Notre-Dame, fondés en 1243.; Carmes, sous celui de la Nativité de Notre-Seigneur, fondés en 1354.; Minimes, sous le titre de Notre-Dame de Liesse ou de la Présentation, fondés en 1599.; Capucins, au fauxbourg de Saint-Nicolas, sous le vocable de Sainte-Anne, établis en 1605.; Prêtres Missionnaires de Saint-Lazare, au fauxbourg Saint-Pierre, fondés en 1682.; abbaye de filles, de l'ordre de Saint-Benoît, dite Notre-Dame de Rougemont-Saint-Julien, sous le titre de la Nativité de Notre-Dame, fondée par Charlemagne à Rougemont près de Montbard, & transférée à Dijon en 1677.; abbaye de filles, de l'ordre de Cîteaux, dite Notre-Dame du Tard, fondée à Tard ou Tart-sur-Ouche en 1120., par le Duc Hugues II., & transférée à Dijon en 1653.; Carmelites sous le titre de Saint-Joseph, fondées en 1605.; Ursulines, établies en 1606., sous le titre de l'Annonciation; Dominicaines de Sainte-Catherine de Sienne, en 1615.; Religieuses de la Visitation de Sainte-Marie, en 1622.; Religieuses de Notre-Dame du Refuge, en 1657.; communauté de Veuves & de Filles, sous le titre de Sainte-Marthe, établie en 1678., pour le soulagement des pauvres malades & des prisonniers; college, fondé en 1581., occupé par les Jésuites jusqu'en 1763., & dont l'église est sous le titre de l'Assomption & de Saint-Bernard; hôpital-général

de Notre-Dame de la Charité, dit le grand-hôpital, au fauxbourg d'Ouche, fondé en 1538., & desservi par des Religieuses d'un institut particulier; hôpital du Saint-Esprit, au même fauxbourg, pour les enfants-trouvés, fondé en 1204. par le Duc Eudes III., & gouverné par des Religieux & des Religieuses de Saint-Augustin, de l'ordre du Saint-Esprit de Montpellier; hôpital de Sainte-Anne, fondé en 1645. pour les pauvres filles; hôpital de Saint-Fiacre, établi en 1340. par le chapitre de la Sainte-Chapelle pour les pèlerins dévots à ce Saint; maison du Bon-Pasteur, fondée en 1687. pour les filles débauchées, & pour celles qui veulent s'y retirer de leur gré; officialité de l'évêché & du chapitre de Saint-Etienne de Dijon, ressortissante au Métropolitain de Lyon à Pont-de-Vaux; officialité du chepitte de la Sainte-Chapelle, ressortissante au Pape; recette des décimes du diocese de Dijon; gouvernement particulier dans la Lieutenance-générale du Dijonnois, avec un château où il y a garnison; lieutenance des Maréchaux de France; *Parlement* (avons-nous dit) pour le duché de Bourgogne, le Charolois, la Bresse, le Bugey & le pays de Gex; chancellerie près le parlement; chambre des requettes du palais, ressortissante au même parlement; chambre du domaine, dont les appellations se portent aux parlements de Dijon de Paris, à chacun pour les pays de son ressort; premier bailliage principal du parlement de Bourgogne; chancellerie aux contrats, aussi ressortissante au parlement (le Gouverneur de cette chancellerie est le chef de toutes celles du duché); présidial uni au bailliage & à la chancellerie; mairie qui a la justice ordinaire, civile & criminelle dans la ville & la banlieue, & qui ressortit au bailliage pour les affaires civiles, & au bailliage ou au parlement pour les matieres criminelles; chambre du conseil de la ville où s'exerce la police, ressortissante au parlement; seigneuries & justices des enclos & terres des abbayes de Saint-Benigne & Saint-Etienne, des chapitres de St. Etienne & de la Sainte-Chapelle, de la chartreuse & de la commanderie, ressortissantes au bailliage; table de marbre pour toutes les maîtrises & grueries Royales & seigneuriales du ressort du parlement de Dijon, en fait d'eaux & forêts; maîtrise particuliere ressortissante à la table de marbre; justice Royale des chasses & plaisirs du Gouverneur de Bourgogne, ressortissante à la table de marbre; justice consulaire dont les appellations se portent au parlement; maréchaussée sous le Prévôt-Général de Bourgogne, qui réside en cette ville; hôtel & siege des monnoies, qui ressortit aux cours des monnoies de Paris & de Lyon pour la justice privative, & au parlement en d'autres cas (la lettre P est la marque distinctive de la monnoie qui se fabrique en cet hôtel); *Chambre des Comptes* pour tous les pays du gouvernement de Bourgogne; *Cour des Aides* unie au parlement, pour son ressort, & pour une partie du Mâconnois; grenier à sel du parlement & de la direction de Dijon; justice de traites-foraines, ressortissante au parlement; justice de la marque des fers & des cuirs, dont les appellations se portent aussi au parlement; *Généralité* ou bureau des finances; *Intendance* de justice, police & finances; *Commission* pour les dettes & affaires des communautés du duché de Bourgogne, & des comtés de Charolois, Mâconnois, Auxerre & Bar-sur-Seine; *Chambre des Elus généraux* des états de Bourgogne; *Intendance* de la marine; le bureau des finances & les deux intendances ont dans leur département les mêmes pays que la chambre des comptes, & ressortissent au conseil du Roi, de même que la commission des dettes & la chambre des Elus; premiere

ville des états généraux de Bourgogne, où ils ſe tiennent ordinairement, & dont le Maire eſt Préſident-né & Elu perpétuel du tiers-état; recette générale des états; recette particuliere des mêmes états; recette générale des finances; recette générale du taillon; direction des gabelles & traites; recette générale des gabelles & traites; bureau & recette particuliere des traites; direction de la ferme du tabac; recette générale de la même ferme; recette générale des domaines & bois; direction & recette générale de la ferme des domaines; direction & recette générale des poſtes; direction & recette générale des coches, carroſſes & diligences; direction & recette générale du papier timbré on marqué; direction & recette générale du contrôle des ouvrages d'orfévrerie; direction & recette générale de la marque des fers; direction & recette générale de la ferme du contrôle des Notaires, petit-ſcel & inſinuations laïques; direction & recette générale de la ferme des greffes réunis au domaine du Roi; direction & recette générale des amortiſſements & francs-fiefs; direction & recette générale des poudres & ſalpêtres; direction & recette générale des droits ſur les cartes à jouer; direction & recette générale des droits ſur les huiles, autres que celles qui ſe fabriquent & ſe conſomment dans la généralité de Bourgogne; caiſſe de l'extraordinaire des guerres; caiſſe de la marine; inſpection des haras en Bourgogne; inſpection des manufactures d'étoffes dans la généralité, &c. On y compte 3000. feux & environ 25. mille ames. Cette ville eſt dans une grande plaine, qui s'étend au nord, à l'orient & au midi, dans une contrée très-agréable & fertile en excellent vin, entre deux rivieres, l'Ouche au S. & le Suzon au N., à 4. l. & demie O. N. O. d'Auxonne & de la Saone, 4. N. un quart à l'O. de Citeaux, 12. N. N. E. de Châlon, 15. O. de Beſançon, 11. S. S. O. de Langres, 24. S. E. de Troyes, 31. N. de Lyon, & 45. S. E. de Paris (par la ligne droite, & 67. par la route ordinaire). Long. 22. 42. 23. lat. 47. 19. 22. Ses armes ſont, parti au premier quartier d'azur ſemé de fleurs-de-lys d'or, à la bordure componée d'argent & de gueules, qui eſt de Bourgogne moderne; au ſecond quartier, bandé d'or & d'azur de ſix pieces, à la bordure de gueules, qui eſt de Bourgogne ancienne; le tout coupé ou ſoutenu de gueules plein, où étoit autrefois un pampre d'or feuillé de ſinople.

Grégoire de Tours, dans la deſcription qu'il fait de Dijon (liv. 3.), remarque que les deux petites rivieres qui baignent cette ville, l'une, celle d'Ouche, eſt du côté du midi; & l'autre, le Suzon, eſt du côté du ſeptentrion. Cette derniere entre dans l'Ouche à la ſortie des foſſés de la ville dont il s'agit.

La plaine où ſe trouve ſituée la ville de Dijon, eſt terminée au couchant par un rideau de montagnes qui regne juſqu'en Languedoc. Le bas de ces montagnes eſt rempli de gros villages, proches les uns des autres; & ſur le penchant du rideau ou de la côte, il y a juſqu'à Mâcon une grande quantité de vignes, dont le vin eſt très-bon, & recherché non ſeulement par les habitants des autres provinces du royaume, mais encore par les étrangers.

On entre dans Dijon par quatre portes qui répondent à quatre grandes routes; la porte *Guillaume* eſt au couchant du côté de Paris & de l'Auxois; celle d'Ouche, au midi, conduit à Beaune, à Châlon, à Mâcon & à Lyon; celle de *St. Pierre*, à l'orient, mene à Auxonne, à Dole & à Beſançon; & par celle de *Saint-Nicolas*, au nord-eſt, on va à Langres & en Lorraine. Il y avoit autrefois une cinquieme porte, qu'on appelloit *la Porte au Fermeau*, mais elle eſt murée. Les avenues pour arriver à ces portes, ſont riantes & commodes, ſur-tout celle de la porte d'Ouche, où il y a une chauſſée de près d'un quart de lieue de long, bordée de chaque côté d'un rang d'ormes.

Cette ville a trois fauxbourgs; ſçavoir, ceux de la porte d'Ouche, de Saint-Nicolas & de Saint-Pierre. Les avenues de ces fauxbourgs ſont également des plus riantes.

La figure de Dijon eſt ovale. Sa longueur depuis la porte d'Ouche juſqu'à celle de Saint-Nicolas, eſt de quinze cents pas de trois pieds chacun, qui font un quart de lieue de Bourgogne. Sa largeur, depuis la porte de Saint-Pierre juſqu'à celle de Saint-Guillaume, eſt de mille pas; & le circuit par-dedans eſt de 3800. pas. Il faut une heure de temps pour en faire le tour par dehors. Ses murs ſont beaux, & ne ſont interrompus que par le château, qui a été conſtruit ſous le Roi Louis XI. Ce château eſt de figure quarrée: il a à chacun de ſes quatre angles, une groſſe tour ronde: & il eſt flanqué de deux-fers-à-cheval, l'un du côté de la campagne, & l'autre du côté de la ville. Les baſtions, les demi-lunes & les foſſés de Dijon répondent à la beauté de ſes murs. La ville eſt diviſée en ſept paroiſſes, dont chacune a ſes officiers de milice bourgeoiſe. Le Maire eſt Chef-d'armes, & en cette qualité il a ſous lui les ſept Capitaines des ſept quartiers de la ville, ſept Lieutenants & ſept Enſeignes. Il eſt élu tous les deux ans, au mois de Juin, par les habitants des ſept paroiſſes. Il prend la qualité de Vicomte-Mayeur, c'eſt-à-dire, de Vicomte-Maire. Outre cela, il a le titre de Prévôt, de Lieutenant-Général de police & Colonel de la ville, de Préſident-né & d'Elu perpétuel du tiers-état de la province de Bourgogne. De même qu'il eſt le Colonel & le Chef des armes, il l'eſt auſſi des jeux de l'arquebuſe, de l'arc & de l'arbalête. Anciennement la mairie étoit compoſée du Maire & de vingt Echevins, qu'on appelloit Sénateurs: préſentement la mairie eſt exercée par le Maire, ſix Echevins, douze Lieutenants de la mairie, un Syndic, un Secrétaire & autres officiers. Au mois de Novembre de l'an 1276., Robert II., Duc de Bourgogne, acquit la vicomté de Dijon de Guillaume de Chaulite, Seigneur de Pontallier; & au mois de Décembre de l'an 1284., il la remit aux Maire & Echevins de Dijon, par tranſaction, qui fut confirmée par Philippe le Hardi, également Duc de Bourgogne.

Le dioceſe de Dijon eſt borné au N. par celui de Langres, au S. par le dioceſe de Châlon, à l'E. par celui de Beſançon, & à l'O. par celui d'Autun. On y compte 211. paroiſſes, deux abbayes d'hommes, trois abbayes de filles, & huit chapitres de Chanoines. Le Prélat, qui eſt à la tête de ce dioceſe, jouit au moins de 25. mille livres de rente; &, ſelon la taxe en cour de Rome, il paye 1233. florins pour l'expédition de ſes bulles. Il eſt premier Conſeiller d'honneur au parlement de Bourgogne, comme Evêque diocéſain.

Ce dioceſe eſt un démembrement de l'évêché de Langres, & de quelques paroiſſes de celui d'Autun.

Dès l'an 1723. ſelon quelques-uns, ou 1725. ſelon d'autres, le Roi demanda au Pape l'érection d'un évêché dans la ville de Dijon, capitale du duché de Bourgogne, qui avoit été juſqu'alors du dioceſe de Langres. Quelques oppoſitions qu'on forma à cette demande, empêcherent d'abord qu'on n'en pourſuivît l'exécution avec toute la vivacité qu'on auroit pu. Les Bénédictins de l'abbaye de Saint-Benigne de Dijon, accoutumés depuis long-temps à avoir la préſéance ſur tous les chapitres réguliers & ſéculiers de cette ville, oppoſoient les plus grandes difficultés. Ils craignoient d'ailleurs, à ce qu'on prétend,

prétend, que leur temporel n'eût à souffrir de ce nouvel établissement. Il fut fait une autre opposition à Rome, de la part du chapitre de l'église cathédrale de Langres, qui voyoit avec peine qu'on alloit retrancher une très-belle portion du diocese de ce nom. Opposition encore de la part de l'Evêque de Langres, qui consentoit à tout, mais qui néanmois s'opposoit au démembrement qu'on se proposoit de faire de son diocese, jusqu'à ce qu'on lui eût donné l'indemnité qu'il demandoit.

Le Pape Benoît XIII. étoit prévenu avec raison que l'évêché de Langres n'étoit pas riche; & n'aimant pas d'ailleurs qu'on touchât au temporel des Religieux, il ne vouloit point consommer cette érection, jusqu'à ce que l'indemnité dont il s'agissoit, eût été donnée. Quoique la congrégation eût dit qu'il falloit se contenter de la bonne volonté que le Roi avoit de donner dans la suite cette indemnité, Benoît XIII. s'obstina à refuser son consentement; & il parut qu'on ne fut point content à la cour de France de la condition d'indemnité qui avoit été prescrite. Les choses demeurerent sur ce pied, jusqu'au mois de Mai de l'an 1731. que le Pape Clement XII. donna la bulle d'érection de l'évêché de Dijon.

Le temporel de cet évêché fut formé par l'union perpétuelle de la mense abbatiale de l'abbaye de *Beze* ou *Baize* (à 4. l. N. O. de Dijon), & de celle de l'abbaye de *Saint-Etienne* de Dijon, l'une & l'autre vacante par la mort de M. de Clermont-Tonnerre, Evêque de Langres, par l'union du prieuré de *Palau*, qui vaut au moins 3000. livres de rente, & sert de maison de campagne à l'Evêque de Dijon; par cent vingt mille livres d'argent comptant que le Roi obligea les Religieux de l'abbaye de Saint-Benigne de Dijon de donner au nouvel Evêque, & dont il fit l'emploi qu'il jugea à propos.

L'abbaye de *Baize*, dont la mense abbatiale a été unie à l'évêché de Dijon, est située en Champagne, mais enclavée dans la province de Bourgogne: elle est de l'ordre de Saint-Benoît & de la congrégation de Saint-Maur. L'abbaye séculiere de *Saint-Etienne* de Dijon, dont la mense a été unie également à cet évêché, forme à présent l'église cathédrale, & donne dans son enclos un assez beau palais à l'Evêque, avec un très-beau jardin, & de grandes cours & dépendances. Selon la tradition, cette abbaye avoit été fondée dès l'an 343. Elle a été possédée par des Chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin, & elle fut sécularisée par une bulle du 24. Decembre 1613.

Par la bulle d'érection de l'évêché dont il s'agit, le Pape conserve aux Evêques de cette ville le droit de nommer aux bénéfices dépendans des abbayes de Saint-Etienne de Dijon, & de Baize, en quelque diocese qu'ils puissent être situés; & par une déclaration du Roi, du 18. Mars 1732., l'Evêque de Dijon a été établi, ainsi qu'il a été dit, premier Conseiller d'honneur au parlement de Bourgogne, comme Evêque diocésain.

Pour l'indemnité promise à l'Evêque de Langres, le Roi lui donne l'abbaye de *Moûtier-Saint-Jean-Reome*, de l'ordre de Saint-Benoît, de la congrégation de Saint-Maur, & qui vaut environ 18000. livres de rente.

Il avoit été décidé à Rome, qu'aux assemblées publiques & aux processions, les Religieux de St. Benigne de Dijon suivroient à l'avenir le clergé de l'église cathédrale. Mais ces Religieux s'étant opposés à une pareille décision à la cour de France, celle-ci ordonna que le clergé de la cathédrale & les Religieux de Saint-Benigne seroient sur deux lignes; que le premier auroit la droite, & les Religieux la gauche; ce qui fut accepté d'un commun

consentement. Ensorte que, dans ces occasions, le Prieur claustral de l'abbaye est à la gauche du Doyen de la cathédrale, & ainsi du reste.

Pendant qu'on sollicitoit à Rome l'érection de l'évêché de Dijon, le Roi y nomma d'avance, le 25. Décembre 1725., M. *Jean Bouhier*, qui avoit été Conseiller au parlement de Bourgogne pendant vingt ans, étoit Doyen de la Sainte-Chapelle de Dijon depuis le 14. Avril 1706., avoit été député à l'assemblée du clergé en 1721., & nommé Chancelier de la faculté de droit établie à Dijon en 1723. Le 17. Janvier 1726., Sa Majesté, par une grace particuliere, ordonna que M. Bouhier, *en sa* qualité de nommé à l'évêché de Dijon, jouiroit des revenus des deux abbayes dont les menses abbatiales seroient unies à perpétuité à cet évêché. *Voyez* Bouhier, tom. I. page 713.

Sur la démission volontaire de M. Jean Bouhier, le Roi, par une grace assez rare, nomma à l'évêché de Dijon Claude *Bouhier*, neveu du précédent.

L'église cathédrale est dédiée à Saint-Etienne. C'est un édifice très-ancien, du moins quant à son premier établissement, puisqu'il est prouvé par une concession de Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, de l'an 1443., qu'il y avoit alors onze cents ans que cette église subsistoit; ce qui revient précisément à l'an 343. (*Histoire de l'église abbatiale & collégiale de Saint-Etienne de Dijon, par l'Abbé* Fiot). Nous avons dit ci-devant que c'est de l'église & de l'abbaye de Saint-Etienne qu'on a formé la cathédrale de Dijon, avec son chapitre. Ajoutons que cette abbayo fut gouvernée d'abord par des Abbés réguliers, dont Antoine *Chambelan* fut le dernier. Claude de *Husson* de *Tonnerre* fut le premier Abbé commendataire, après la mort dudit Antoine Chambelan. Il fut élu par les Chanoines, par la voie de la postulation, à la récommandation du Roi Louis XII. L'Abbé *Fiot* fut le dernier de ces Abbés. Mais il a été dit plus haut que les abbayes de *Baize* & de *Saint-Etienne*, dont on forma le temporel de l'évêché de Dijon, se trouvoient vacantes par la mort de M. de Clermont-Tonnerre, Evêque de Langres. Il faut donc ou que l'Evêque de Langres ne possédât seulement que l'abbaye de Baize, ou qu'il eût obtenu celle de Saint-Etienne après la mort de l'Abbé Fiot: c'est ce que le mémoire qui nous a été fourni, n'explique point.

Le chapitre de l'église cathédrale de Dijon est composé d'un Doyen, de deux Archidiacres, d'un Chantre, d'un Prévôt, d'un Trésorier qui est en même temps Curé de Saint-Médard, & de douze Chanoines titulaires. Il y a outre cela plusieurs Chanoines honoraires, deux Sous-Chantres, six Chapelains & un Sacristain. Le doyenné est électif, & il est conféré par le chapitre. Les autres dignités & les canonicats sont à la nomination de l'Evêque. Le chapitre nomme les Sous-Chantres & les Chapelains; & le Sacristain est nommé par le Trésorier.

Le chapitre de la Sainte-Chapelle du Roi à Dijon est composé d'un Doyen électif, d'un Chantre, d'un Trésorier, d'un Prévôt, d'un Chancelier, qui sont 4. personnats tenus en fief, de 20. Chanoines tous à la nomination du Roi, de même que les 4. personnats; de 4. Chanoines à la nomination du chapitre; d'un grand nombre de Chapelains, de 6. Enfants-de-Chœur & de 4. Massiers pourvus par le Roi. La prévôté, la chantrerie & la trésorerie de ce chapitre relevent du Roi, & ceux qui en sont pourvus, reprennent fief à chaque mutation. Le Doyen n'en reprend pas, parce qu'il ne tient point son doyenné du Roi, mais de l'élection du chapitre. Il touche tous les ans au terme de Noël, *vingt-cinq livres* sur le revenu du Roi au bailliage de Dijon, & cela pour une robe de damas couleur d'écarlate-violette.

Le chœur de l'église de la Sainte-Chapelle dont il s'agit, est extrêmement orné des armoiries des Chevaliers de la Toison d'Or, que Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, y assembla pour un chapitre qu'il tint à la naissance de Charles, Comte de Charolois, son fils. Ce qu'on remarque dans cette église de plus précieux, c'est le présent que lui fit Philippe le Bon, de l'Hostie miraculeuse que le Pape Eugene IV. lui avoit envoyée à Lille en Flandres, en l'année 1430., en reconnoissance du secours que ce Prince lui avoit donné contre ceux qui s'opposoient à son exaltation. On voit sur cette Hostie plusieurs taches du sang qui en sortit par autant de coups de couteau qui, selon la tradition, lui furent donnés par un Juif. Ce précieux trésor qui subsiste sans altération depuis plusieurs siecles, est gardé dans un coffre d'or, qui fut donné par le Duc d'Epernon, dans le temps qu'il étoit Gouverneur de Bourgogne, & qui avoit coûté dix mille livres. Lorsqu'on expose cette Hostie aux yeux des fideles, on la met dans un vaisseau d'or, du poids de cinquante-un marcs, garni de pierreries de grand prix & de la couronne d'or que le Roi Louis XII. porta le jour de son sacre, & dont il fit présent à la Ste. Hostie. On fait tous les ans, le dimanche dans l'octave du St. Sacrement, une procession solemnelle, où l'on porte cette Hostie, accompagnée du chapitre de la Sainte-Chapelle, du clergé régulier, du parlement, de la chambre des comptes, du bureau des finances, du présidial & de la mairie; le tout précédé de la bourgeoisie d'une paroisse en armes.

Dans une chapelle, qui est dans celle dont nous venons de parler, & du côté de l'évangile, est le tombeau de Gaspard de Saulx, Seigneur de Tavannes, Maréchal de France, mort en 1570. Dans la nef de cette même église, on voit contre un pilier, à main gauche, une figure de pierre, qui représente un homme à genoux, vêtu d'une longue robe, ayant une ceinture, de laquelle pend une grosse bourse quarrée. C'est la figure d'un marchand Gênois, nommé *Diegue Sponde*, qui prêta une somme considérable à un Duc de Bourgogne qui alloit faire la guerre aux infideles. Ce marchand ayant ensuite fait don de cette somme au Duc, celui-ci par reconnoissance fit élever ce monument à sa mémoire.

Le chapitre de la Chapelotte ou de la Chapelle-au-Riche est composé d'un Doyen & de six Chanoines, tous à la nomination de l'Abbé de St. Benigne. Celui de l'église collégiale de St. Jean-Baptiste est composé d'un Doyen ou Archiprêtre & Curé, nommé par l'Abbé de St. Benigne, & de douze Chanoines mépartistes, dont neuf sont à la nomination des Fabriciens de cette église, deux à celle de la famille des anciens Seigneurs de *Barjon*, & un à celle de Mrs. *Fevret*.

On remarque que les églises de St. Etienne, de St. Benigne, de la Sainte-Chapelle & de St. Jean, ont de très-beaux clochers; que celle de St. Jean est faite en forme de croix, sans piliers; que l'église des Religieuses de l'ordre de Citeaux est une rotonde construite au commencement de ce siecle, & d'un goût singulier; que le portail de l'église de St. Michel est d'un travail exquis pour l'architecture & la sculpture, & qu'il est d'ailleurs digne d'attention à cause de ses deux tours faites en dôme.

L'église de Notre-Dame a pris son nom d'une image de la Vierge, qu'on regarde comme miraculeuse, à cause qu'en 1513., après bien des prieres qu'on avoit adressées à la Vierge en présence de cette image, la ville de Dijon fut délivrée de la fureur des Suisses, qui, après la victoire de Novarre, vinrent assiéger cette ville, & en avoient déja pillé & brûlé les fauxbourgs. En mémoire de cette délivrance, il se fait tous les ans une procession générale.

L'église de l'abbaye de St. Benigne est la premiere que l'on trouve en entrant dans la ville par la porte Guillaume. C'est un bâtiment assez digne d'attention. Derriere le chœur de cette église est une rotonde ancienne, composée de trois voûtes l'une sur l'autre, soutenues par cent quatre colonnes, dont le fust est d'une seule piece. Cet édifice, que quelques-uns croient avoir été un temple des faux Dieux est vuide dans le milieu, & ne reçoit de jour que par une ouverture d'en-haut. Il est aujourd'hui consacré par plusieurs chapelles qu'on y a pratiquées, & par la dévotion qu'on a à un Crucifix, qu'on dit avoir parlé autrefois, selon une vieille tradition. On voit aussi en ce même lieu plusieurs tombeaux qu'on croit être des premiers Chrétiens. Au reste, l'abbaye de Saint-Benigne a été fondée l'an 506. ou 512., & voici à quelle occasion. St. Gregoire, Evêque de Langres, découvrit le corps de St. Benigne, martyr: il en fit la translation, & bâtit auprès de son tombeau une église & un monastere, qu'il dota de son propre bien & de quelques terres de son évêché. Le Roi Gontran en augmenta le revenu en y faisant de grandes libéralités. Cette abbaye est en commende, & vaut au sujet qui en est pourvu par le Roi, au moins seize mille livres de rente, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 2000. florins. Elle est possédée depuis 1758. par M. *Mathias Poncet de la Riviere*, ancien Evêque de Troyes, Prélat du premier mérite, & l'un des plus beaux ornements de l'église de France.

L'abbaye de *Notre-Dame du Tard*, *Tardum*, est fille de Citeaux, réformée & sous la jurisdiction de l'Evêque. Elle est la mere de toutes les abbayes de filles de l'ordre de Citeaux. Elle est élective & triennale, & a été déclarée telle par arrêt du grand-conseil en 1685. Cette maison est assez bien bâtie, & elle jouit de 8. à 10. mille livres de rente.

L'abbaye de *Notre-Dame de Rougemont-Saint-Julien*, sous le titre de la Nativité de Notre-Dame, avoit été fondée par Charlemagne à Rougemont, près de Montbard, dans le bailliage de Semur-en-Auxois, & depuis rétablie en 1147. Elle fut transférée à Dijon en 1677. Les prieurés de St. Julien-sur-Dehune, de Chaume près Rigny-sur-Arroux, & de St. Pierre de Montbard, sont unis à cette abbaye, qui est occupée par des Religieuses de l'ordre de Saint-Benoit, mitigées, & dont le revenu est au moins de 15000. liv.

Quant à l'abbaye de *Notre-Dame de Prâlon*, que quelques-uns disent être près de Dijon, & qui cependant en est éloignée de 3. l. & demie vers l'O., nous en parlerons dans un article particulier: ainsi voyez *Prâlon*.

La commanderie de Dijon, de l'ordre de Malte, est de la langue de France & du grand-prieuré de Champagne. Elle est affectée aux Chapelains & Servants d'armes, & vaut 8237. liv. de rente au sujet qui en est pourvu. Dans l'enceinte de cette commanderie est une chapelle appellée le petit Saint-Benigne, bâtie dans une tour où ce Saint fut emprisonné, à ce qu'on prétend.

Près de l'abbaye de Saint-Benigne, sont les deux paroisses de Saint-Philibert & de St. Jean. La premiere n'est presque habitée que par des vignerons. Ils forment à Dijon un corps très-considérable par leur grand nombre. En 1630. le bruit s'étant répandu que l'on vouloit établir certains impôts & une chambre des aides dans la province, les vignerons exciterent une sédition dans Dijon, le jeudi 28. de Février de ladite année. Ils avoient à leur tête un misérable Goujat, qui se vantoit d'avoir fait quelques campagnes, & à qui ils donnerent le nom de Roi *Machas*. Sous un tel Chef, ils pillerent plu-

fieurs maifons & commirent de grands défordres; mais dès le lendemain ces féditieux furent reprimés, & la tranquilité publique fut rétablie. L'églife de St. Jean eft remarquable pour l'étendue & la bardieffe de fa voûte, qui n'eft foutenue d'aucuns piliers.

L'hôpital du Saint-Efprit, dans le fauxbourg d'Ouche, a été fondé, comme il a été dit, par Eudes III., Duc de Bourgogne de la premiere race; & il eft deftiné à retirer les pélerins, & à nourrir & élever les enfants-trouvés. Cet établiffement eft très-bien foutenu & très-bien adminiftré.

Celui de Notre-Dame de la Charité fut commencé en 1502. & doté en 1538. On y entretient plus de cinq cents pauvres de tout âge & de tout fexe. Cet hôpital eft adminiftré par un Préfident & deux Confeillers du parlement, dont l'adminiftration ne dure que deux ans, par deux Maîtres des comptes, par un Tréforier de France & par les Maire & Echevins. Il eft fitué également dans le fauxbourg d'Ouche.

Un troifieme hôpital, qui eft dans la ville, fur la paroiffe de St. Philibert, porte le nom de Ste. Anne. Il a été fondé par Pierre Odebert, Préfident au parlement de cette ville, & par Odette Maillard fa femme. C'eft un établiffement des plus utiles & des mieux dirigés.

A l'extrêmité du fauxbourg d'Ouche, eft la Chartreufe, qui a été fondée en 1384. par Philippe le Hardi, Duc de Bourgogne. C'eft dans l'églife de ce monaftere que font inhumés les corps des derniers Ducs de Bourgogne, ceux des Ducheffes leurs femmes, & ceux des Princes & des Princeffes leurs enfants. Mais on ne voit les tombeaux & les repréfentations que de Philippe le Hardi, & de Jean-fans-Peur avec Marguerite de Baviere fa femme. Ces deux tombeaux font d'une grande beauté, & une des principales chofes dignes d'attention que l'on montre aux voyageurs. Rien, en effet, de plus beau, foit pour la matiere, foit pour la fculpture. On a ignoré pendant long-tems que l'albâtre dont font conftruits ces tombeaux, fût une production du comté de Bourgogne ou Franche-Comté, & l'on croyoit qu'il avoit été tranfporté à Dijon de fort loin. Mais M. *Boubelier d'Audelange*, Procureur-Général de la chambre des comptes de Dole, a défabufé le public à cet égard, en donnant communication des lettres-patentes de Philippe, Duc & Comte de Bourgogne, datées du *Châtel d'Edin*, le 7. Juillet 1448., par lefquelles ce Prince fait don à *Jean Girard de Salins*, d'un journal de vigne audit lieu de Salins & fitué en *Margelain*, pour le dédommager de ce que l'on a tiré dans une des vignes dudit Girard audit Salins, la pierre d'albâtre dont ce Prince a eu befoin pour la conftruction du tombeau du Duc fon pere aux Chartreux de Dijon. Ce don eft fait fous condition, que fi ledit Prince ou les fiens en ont befoin, ils pourront tirer de ces pierres d'albâtre tant qu'il leur plaira.

Le premier des tombeaux dont il s'agit, eft celui de Philippe le Hardi, fondateur de ce monaftere. Sa figure y eft repréfentée au naturel, couchée & ornée de pied-en-cap, fous une ample draperie ou manteau ducal. Auprès de fa tête, font deux Anges à genoux qui foutiennent fon cafque, & à fes pieds eft un lion. Ces figures font d'une correction de deffein qui charme les connoiffeurs; & il en eft de même de quarante petites figures de marbre blanc, chacune de quinze pouces ou environ de hauteur, qui font autour de ce tombeau, qui repréfent le convoi du Prince, & qui par leurs attitudes différentes expriment leur douleur. Cette variété d'expreffions fait connoître la fécondité du génie & le grand art du fculpteur. Sur l'épaiffeur & autour de la grande tombe, on lit l'épitaphe qui fuit, écrite en caracteres dorés & gothiques:

Cy gift très-haut & très-puiffant Prince & Fondeur de l'églife de céans, PHILIPPE, fils de très-haut, très-excellens & puiffant Prince JEAN, par la grace de Dieu, Roi de France, & de Dame BONNA, fille du bon Roi de Behaigne, fa compaigne, Duc de Bourgoingne, Palatin de Limbourg, Comte de Flandres, d'Artois & de Bourgoingne; Palatin, Sire de Salins, Comte de Nevers, de Rethel & de Charolois, & Seigneur de Malines, qui trépaffa à Halle en Brabant, le dix-huitieme jour d'Avril, l'an de grace mil quatre cens & quatre: fi vous plaife prier Dieu dévotement pour fon ame.

Au-deffous de ce maufolée, & en face du grand autel, eft celui du Duc Jean (fils du Duc Philippe), furnommé *Jean-fans-Peur*. Sa figure eft repréfentée au naturel, couchée à côté de celle de Marguerite de Baviere fa femme. Ce monument eft de la même grandeur que l'autre & de la même beauté, avec le même nombre de petites figures de marbre blanc qui font auffi autour du tombeau, & repréfentent également le convoi de ce Prince. Autour de la grande table de marbre noir, fur laquelle font pofées les figures, on lit cette épitaphe gravée en caracteres dorés:

Cy giffent très-hauts & très-puiffans Prince & Princeffe, JEAN Duc de Bourgoingne, Comte de Flandres, d'Artois & de Bourgoingne, Palatin, Seigneur de Salins & de Malines, fils de feu très-haut & très-puiffant Prince PHILIPPE, fils du Roi de France, Duc de Bourgoingne, fondeur de cette églife, & Dame MARGUERITA DE BAVIERE, fa compaigne, lequel Duc trépaffa le dixieme jour de Septembre, l'an M. C. C. C. C. XIX., & ladite Dame fa compaigne, le vingt-troifieme jour de Janvier, l'an M. C. C. C. C. XXXIII. Veuillez dévotement prier Dieu pour leurs ames.

Philippe *le Bon* étant mort à Bruges, le 15. Juin 1467., âgé de foixante-douze ans, fon corps fut tranfporté dans cette Chartreufe, & inhumé dans le grand caveau, au pied du cercueil du Duc Jean fon pere. Ainfi il n'y a point ici de maufolée particulier pour le Duc Philippe le Bon; mais, felon M. Maureau de Mautour, fur le mur du grand caveau eft une épitaphe de trente-quatre vers, à l'honneur de ce même Philippe le Bon, compofée par Jean *Molinet* ou *Moulinet*, natif de Valenciennes en Haynault, & Chanoine de cette ville, qui vivoit vers l'an 1480. Cette épitaphe eft rapportée par *Paradin*, dans fes annales de Bourgogne, page 919., de l'édition de Lyon de l'an 1466., & dans le mercure de France du mois d'Octobre 1724., & du mois de Février 1725.

Quant à *Charles*, dernier Duc de Bourgogne, il fut inhumé dans le chœur de l'églife de Saint-Georges de Nancy. Mais, en élevant un palais pour le Duc de Lorraine, on changea la difpofition du chœur de cette églife, & alors on fut obligé d'enlever le fépulcre de cuivre dans lequel répofoit le Duc Charles.

Les Dominicains ont été fondés à Dijon en 1231. par le Duc Hugues IV., comme il a été dit. Cette fondation fut augmentée en 1237. par Alix de Vergy, Ducheffe de Bourgogne. C'eft dans une grand'falle, qui eft à l'entrée de cette maifon, que s'affemblent les habitants des fept paroiffes ou quartiers de la ville de Dijon, quand il eft queftion de procéder à l'élection du Maire.

La maifon qu'occupoient en dernier lieu les Jéfuites, eft une des plus belles que ces Peres euffent en France. Elle doit fon établiffement à *Odinet Gaudran*, Préfident au parlement de cette ville, qui

en 1581. fonda ce college pour toutes les classes jusqu'à la théologie. *Pierre Odebert*, autre Président du même parlement, ajouta à cette fondation en 1684. celle de quatre Régents de théologie. Cette maison possede la bibliotheque de *Pierre Fevret*, Conseiller-Clerc au parlement de Bourgogne, & Chanoine de la Sainte-Chapelle de Dijon, qui la donna aux Jésuites à condition qu'elle seroit publique. Indépendamment de cette bibliotheque, il y en a à Dijon plusieurs autres, qui appartieunent à divers particuliers curieux & sçavants. Celle de feu M. Bouhier, Président à mortier au parlement de Bourgogne, & l'un des quarante de l'académie françoise, est principalement remarquable par le nombre, le choix des livres & des manuscrits.

Les Peres de l'Oratoire ont à Dijon deux maisons. L'ancienne y fut établie en 1622. à la place de celle qu'occupoient les Moines du Petit-Val-des-Choux, autrement dite du Saint-Lien, prieuré qui fut d'abord donné aux Carmelites pour leur logement, par un brevet du Roi Henri IV., & aux Jésuites pour le revenu; puis aux Peres de l'Oratoire, par une bulle d'union, sur le refus qu'en avoient fait les Carmelites & les Jésuites, les premieres ayant trouvé à se mieux loger, & les derniers à se mieux renter. L'autre maison de l'Oratoire a long-temps servi de logement au premier Président du parlement de cette ville, & fut acquise, il y a soixante-dix ans ou environ, par les Peres de l'Oratoire & de leurs propres deniers. Dans cette acquisition, ces Peres eurent principalement en vue la commodité des ecclésiastiques de Dijon, qui, avant l'établissement d'un évêché dans cette ville, étoient obligés d'aller faire leur séminaire à Langres; au lieu que depuis l'érection de l'évêché de Dijon, cette maison est le séminaire de ce nouveau diocese.

Pour abréger, nous nous contenterons de dire que la plûpart des églises de Dijon sont fort belles & bien ornées, qu'elles ont de beaux & grands clochers; & que les monasteres & autres communautés, de même que le grand hôpital, & celui de Sainte-Anne, y sont bien bâtis.

On a peut-être déjà observé, en lisant le dénombrement des églises de Dijon, que les principales sont sous le titre des Saints que l'on met ordinairement à la tête de chaque ordre ou hiérarchie; car, outre l'église des Chartreux dédiée à la Trinité, on y voit plusieurs églises de Notre-Dame, qui est la Reine du Ciel; celle de Saint-Michel, premier Archange; celle de Saint-Jean-Baptiste, plus que Prophete; celle de Saint-Pierre, le premier des Apôtres; celle de Saint-Benigne, Apôtre de Bourgogne; celle de la Ste. Chapelle, dont l'un des vocables est St. Jean, le premier des Evangélistes; & celle de Saint-Etienne, le premier des Martyrs.

Si les églises sont belles, il en est de même des autres édifices publics. La maison du Roi, autrefois le logis ou château des Ducs de Bourgogne, est composée d'un grand corps-de-logis, deux aîles devant & une par derriere, le tout rebâti à la moderne; entre le corps-de-logis & l'aîle qui est derriere, on voit une tour quarrée, très-élevée, & un donjon au-dessus: les ornements de l'escalier font juger que les Ducs de la premiere race ont fait bâtir cette tour. La maison dont il s'agit, est réellement magnifique & très-logeable. On y voit une grande & belle salle des gardes, de grands appartements, & en un mot rien n'y manque pour qu'on puisse l'appeller un palais. La piece, à laquelle on donne le nom de salle des états, est destinée à faire l'ouverture de ces assemblées: elle a été bâtie sous le gouvernement du dernier Prince de Condé, qu'on nommoit M. le Prince. Ce palais, au reste, est situé sur la place Royale qui est ornée d'une statue équestre de Louis le Grand, dont nous parlerons incessamment; & cette place, faite en demi-cercle, est percée en plusieurs endroits, qui répondent à autant de rues, dont l'une conduit au palais où se rend la justice.

La statue équestre de Louis le Grand, qu'on voit sur la place Royale de Dijon, est de bronze; & elle a environ vingt-cinq pieds de hauteur, y compris le piédestal. Elle n'a été posée où elle est, qu'en 1724. quoiqu'il y eût plus de trente ans qu'elle fût faite. Jusqu'en cette année, on n'avoit pu trouver d'entrepreneurs qui voulussent se charger de lui faire faire le trajet depuis Auxerre jusqu'à Dijon. Ce furent deux freres, nommés *Marin*, natifs de Beaune, qui en 1724. vinrent à bout de cette difficile entreprise, dans laquelle le nommé Belurgé avoit échoué en 1691.

On a employé pour le piédestal de cette statue équestre, douze cents quatre-vingt-quatorze pieds huit pouces de marbre tant blanc-pommelé que gris; & ce marbre, rendu à Dijon, a coûté tout brut trente-deux livres le pied; ce qui fait la somme de 31408. livres sans la façon, les fondements, & les liens de cuivre dont chaque pierre est enliée de fond en comble.

Quand cette statue fut posée, les Magistrats, & les habitants sous les armes, la reçurent avec joie, & en firent trois fois le tour.

Sous le pied du cheval, hors du montoir qu'il leve, est gravé: L. HONGRE, *me fecit*.

La garniture de marbre du piédestal, ainsi que la balustrade de fer qui l'entoure, a été faite dans ces derniers temps, aux dépens de la province, par le Sr. Spingola, marbrier à Paris.

Sur le piédestal sont deux inscriptions gravées en lettres d'or, dont l'une qui est du côté de l'orient, est telle qui suit:

Ahænam hanc Ludovici XIV. statuam equestrem
Lutetiæ Parisiorum conflatam, & elaboratam
Hùc tandem per longas viarum ambages
Adductam, basi marmoreæ impositam,
Et amantissimo Civium conspectui traditam,
Convenientibus honorum titulis
Posteritati inscribendam curaverunt:
Paulo-Hyppolito de Bauvilliers, Duce de S. Agnan,
Pari Franciæ, Burgundiæ Pro-Rege,
Reverendissimus Dominus Audochius Pernot,
Cistercii Abbas
Et Cleri Burgundiæ electus generalis,
Anna-Claudius de Thyard, Marchio de Bissy
Regiorum exercituum Legatus,
Nobilium ejusdem provinciæ electus generalis,
Et J. B. Voisenet, Tertii Ordinis Generalis electus.
Anno R. S. H. M. DCC. XLVII.

L'autre inscription est du côté du couchant, & voici la teneur:

LUDOVICO MAGNO Regi Christianissimo,
Pio, felici, semper Augusto,
Rebus pace & bello per totam ferè Europam
Religiosè, fortiter & heroicè gestis
Æternum hoc amoris & obsequii monumentum,
Promoventibus Serenissimis Principibus Condæis,
Hujusce provinciæ successivis Pro-Regibus,
Exhortantibus insuper omnium ordinum incolis,
Comitia Burgundiæ ardentissimè voverunt;
At moles operis ingens providi numinis ductu,
Huc advehi, disponi & dicari tantum potuit,
Cùm Ludovicus XV. Rex dilectissimus,
Auctarum virtutum æmulus hæres,
Bello triumphisque clarus, licet pacis studiosior,
Artium parens, Regum exemplar & decus
Ludovicum Magnum redivivum
Felicibus populis jàm ostenderet.

Il

Il s'est tenu à Dijon plusieurs conciles ; sçavoir, 1°. en 1020., en même temps que les conciles de Beaune & de Lyon : ces trois conciles sont cités dans l'histoire des Evêques d'Auxerre. 2°. En 1115., sur les différends des églises de Saint-Jean & de St. Etienne de Besançon ; voyez *Pagi*, à l'année 1115. 3°. En 1117., cité dans le *Gallia Christiana*, tom. IV. pag. 681. 4°. En 1199., le 6. Aoust : Pierre de Capone, Légat, assisté de quatre Archevêques & & de dix-huit Evêques, y traita du mariage du Roi Philippe-Auguste avec la Reine Ingeburge ; le Roi craignant les censures, en appella au Pape, & le Légat ne décida rien dans ce concile. 5°. En 1200., cité dans le *Gallia Christiana*, tom. IV. pag. 684. Il y a apparence que ce concile est le même que celui de l'an 1199. *Voyez* la collection du P. Martene, tom. IV.

Le palais du parlement où se rend la justice, est un grand bâtiment à l'antique. Joignant le frontispice, est un porche soutenu par quatre colonnes, & élevé sur un perron de plusieurs marches. Charles IX. y fit construire la grand'salle. La grand'chambre est pour les audiences : plafond, dorures & peintures, rien n'y est épagné ; aussi c'est le Roi Louis XII. qui l'a fait bâtir.

Le palais de la chambre des comptes, le bureau des finances, l'hôtel-de-ville, & un grand nombre d'hôtels particuliers, concourent également beaucoup à décorer la ville de Dijon, dont l'embellissement, commencé depuis quatre-vingt ans ou environ par les ordres du Roi Louis XIV., se continue presque sans interruption. Aussi, on peut assurer que cette ville est une des plus belles du royaume ; à cela on peut ajouter qu'elle est une de celle où la bonne compagnie prédomine, & où l'on vit avec plus d'agrément & de sûreté.

Outre la place Royale, il y a à Dijon plusieurs belles places ; sçavoir, celles du palais, de Saint-Etienne, de Saint-Michel, de Notre-Dame, des Cordeliers, de Saint-Jean, de Saint-Philibert, de Morimont ; & environ quatre-vingt rues, la plûpart très-belles, toutes très-bien pâvées & fort propres, & éclairées la nuit par des fanaux, pendant la plus grande partie de l'année. La place des Cordeliers, entr'autres, est assez grande & réguliere. Celle qui est devant l'église de Saint-Etienne, est une des promenades de la ville, & où l'on fait les réjouissances publiques.

N'oublions pas de remarquer qu'avant que les états de la province s'assemblassent dans le logis du Roi, ils avoient accoutumé de tenir leurs assemblées dans le couvent des Cordeliers, où chaque ordre avoit sa chambre particuliere.

Les avenues & les dehors de Dijon sont des plus variés & des plus agréables. Au couchant la vue se promene le long d'une côte charmante, remplie de gros villages très-proches les uns des autres, tels que Tallant, Fontaine, Vantoux, Montmusard & Château-Morin. Dans la plaine, au sud & à l'est, sont plusieurs cours, tous très-beaux. Le principal de ces cours est celui qui commence à la place Saint-Pierre, sur la droite du chemin qui mene de Dijon à Seurre : il est fermé par trois allées de tilleuls, plantés en ligne droite sur une étendue d'un quart de lieue ; ces allées sont interrompues, au milieu de leur longueur, par un rond spacieux, bordé de rangs d'arbres, dans le même ordre que les allées. Ce cours se termine à un grand parc où sont un beau mail & un jardin. Le parc est fermé de murailles de trois côtés, & de la riviere d'Ouche de l'autre : audelà de cette riviere est une maison de plaisance, faisant face à l'entrée du parc qui est très-bien planté & très-bien entretenu, & qui appartient au Prince de Condé, de même que la maison de plaisance appellée *la Colombiere*, qui est tenue en fief. Un autre cours de deux rangs d'arbres est au commencement du chemin d'Auxonne, & en ligne parallele au cours du parc. Le troisieme est sur le chemin de Beaune. Un quatrieme commence au fauxbourg d'Ouche, & va jusqu'aux Chartreux, dans l'enclos de ces Religieux, & derriere le jeu de l'arquebuse, dont le bâtiment qui est un long corps-de-logis, accompagné de deux pavillons, fait face à deux allées d'arbres élevées en berceau, & séparées par un canal. Sur le rempart de la ville, est un cinquieme cours de trois cents cinquante toises Royales : ce cours commence à la porte de Saint-Pierre, & s'étend jusqu'au bastion de Guise, ou de la porte d'Ouche. On commença de le planter en 1716. Le bastion de Guise est garni d'arbres en forme d'étoile ; le parapet de ce bastion & celui du rempart sont réduits à hauteur d'appui ; ce qui permet à la vue de se promener dans la plaine, sur la riviere, le long de la montagne, & même dans la ville. En un mot, ces détails forment un ensemble merveilleux.

Vers l'an 1720., sur la supplication des états de Bourgogne, le Roi consentit à l'établissement d'une *Université* dans la ville de Dijon. Il y eut opposition, par requête au Roi, de la part de l'université de Besançon, qui demanda la révocation entiere de cette concession. L'université de Paris, & quelques autres formerent leur intervention, & demanderent aussi la révocation de cette concession.

Il intervint sur cette contestation un arrêt du conseil du Roi, du 27. Septembre 1722., qui ordonna que l'*établissement de ladite Université dans la ville de Dijon, n'auroit lieu que pour une faculté de droit civil & canonique seulement*. En conséquence, cette faculté fut créée par édit donné à Versailles au mois de Décembre 1722.

Le Pape Innocent XIII. approuva cette érection par sa bulle donnée à Rome le 16. Avril 1723. ; & le Roi donna ses lettres d'attache sur cette bulle le premier Juin suivant. L'édit du Roi & la bulle du Pape furent vérifiés & enregistrés au parlement de Dijon, les chambres assemblées, le 23. du même mois de Juin 1723.

Les lettres-patentes contenant l'établissement de tous les officiers de cette faculté, & les réglements, furent données à Versailles le 20. de Septembre 1723., & enregistrées au parlement de Dijon, par la chambre des vacations, le 19. Octobre 1723.

A la Saint-Martin de la même année (1723.) *Joseph Bret*, ancien Recteur & Professeur en droit de l'université de Besançon, fut évoqué à Dijon, par ordre du Roi, pour être le Doyen des Professeurs de la faculté de droit qu'on établissoit dans cette ville. Il fit l'ouverture des écoles par une harangue qu'il prononça dans la grand'salle, en présence du parlement de Bourgogne, de la chambre des comptes, & autres compagnies invitées, convoquées & assemblées à ce sujet. Dans sa harangue, ce sçavant Professeur fit voir en quoi consistoit le devoir des Professeurs par rapport à eux-mêmes, à l'état, & à ceux qui devoient leur succéder dans la même profession. Il parla ensuite des devoirs des Magistrats, & des secours qu'on devoit attendre de leur autorité pour la sûreté des études, & la conduite de la jeunesse. Enfin il termina son discours par faire connoître quels étoient les devoirs des écoliers, par rapport aux mœurs, & à l'assiduité aux études. Dès cette année, M. *Bouhier*, alors Doyen de la Sainte-Chapelle de Dijon, & désigné (en 1723.) pour être Evêque de cette ville, lorsqu'on y auroit établi un évêché, fut nommé Chancelier de la faculté de droit de Dijon. Cette faculté a pour Protecteur le Gouverneur de la pro-

vince ; & pour premier Directeur, le premier Président du Parlement de Bourgogne.

Par son testament olographe, du premier Octobre 1715, le sieur *Pouffier*, mort Doyen du parlement de Dijon, laissa aux Doyens, ses successeurs, une terre de six mille livres de rente, & sa maison de Dijon toute meublée, à condition que lesdits Doyens établiroient & soutiendroient une *Société de Sçavants* qui s'assembleroient deux fois la semaine dans ladite maison, & qu'on donneroit tous les ans trois prix de trois cents livres chacun, à ceux qui auroient composé les meilleures dissertations sur trois sujets de littérature que la compagnie proposeroit. Par ce testament, le fondateur fixe le nombre des Académiens à vingt-quatre tant honoraires que pensionnaires & associés, & un Secrétaire, sous la conduite de cinq Directeurs-nés & perpétuels. Ceux qui par le testament furent les premiers appellés aux fonctions de Directeurs, sont connus sous les noms & qualités qui suivent : M. *Lantin*, Doyen du parlement; Mrs. *Witte* & *Thomas*, Conseiller en la même cour; M. *Carré*, Procureur-Général en ce même parlement; & M. *le Barteur*, Conseiller honoraire en ladite cour, & Vicomte-Mayeur de la ville de Dijon. Ces cinq Directeurs supplierent le Roi de vouloir bien leur accorder les lettres nécessaires pour l'établissement de l'académie dont il s'agit, & lui donner la forme & l'ordre les plus propres à procurer l'utilité publique. Le Roi toujours porté à favoriser les établissements utiles, donna ses lettres-patentes, en date du mois de Juin 1740, qui autorisent l'établissement d'une académie dans la ville de Dijon, & en contiennent les statuts en quarante-huit articles. Ces lettres-patentes furent enrégistrées, ainsi que les statuts, au parlement de Dijon, les chambres assemblées, le 30. Juin de ladite année 1740. Après ces préliminaires absolument nécessaires, & quelques autres qu'il feroit trop long de rapporter ici, cette académie tint sa premiere séance le 13. Janvier 1741.

Indépendamment de l'académie dont nous venons de parler, il s'étoit formé à Dijon une société littéraire qui tenoit ses assemblées tous les mercredis de chaque semaine, dans la bibliotheque de M. le Président de Ruffey. La premiere séance fut tenue le 19. Avril 1752. Cette société étoit composée d'un Directeur qu'on changeoit tous les ans, d'un Secrétaire perpétuel, d'associés ordinaires, d'associés compatriotes, & d'associés correspondans. Les deux sociétés s'étant réunies depuis peu, elles ne forment plus qu'un seul & même corps, sous le titre d'académie des sciences, arts & belles-lettres de Dijon. Cette académie est composée présentement de cinq Directeurs, selon les intentions du fondateur; de sept Académiciens honoraires, parmi lesquels sont le Chancelier & le Vice-Chancelier de l'académie; de cinq Académiciens honoraires non-résidans; de cinq Académiciens non-résidans; de douze Académiciens pensionnaires; de six Académiciens associés; d'un associé libre; de huit ou neuf correspondants; d'un Secrétaire perpétuel, Académicien honoraire, & d'un Trésorier bibliothécaire. Parmi les Académiciens pensionnaires, les uns cultivent la morale, d'autres la physique, d'autres la médecine, d'autres l'anatomie, & d'autres la botanique.

Il est en France peu de villes qui aient produit, & qui produisent actuellement autant de gens de lettres que celle de Dijon. A cela nous ajouterons que cette ville est, après la capitale, celle du royaume qui a fourni le plus grand nombre de sujets à l'académie françoise de Paris. Nous nous contenterons d'en nommer ici quelques-uns.

Jacques-Benigne *Bossuet*, Evêque de Meaux & l'une des plus grandes lumieres de l'église gallicane, naquit à Dijon le 27. Septembre 1627., d'une famille noble & ancienne. Il mourut à Paris le 12. Avril 1704., à 77. ans. Son nom est au-dessus de tous les éloges & de tous les titres dont il a été ou auroit pu être décoré.

Jacques-Louis *Vallon*, Marquis de *Mimeure*, naquit à Dijon en 1659., & mourut à Auxonne le 3. Mars 1719., à 61. ans, sans laisser d'enfants de sa femme Catherine-Anne de *Carvoisin*. Le crédit de M. Bossuet, précepteur du Dauphin, fils de Louis XIV., le fit recevoir en qualité de Page de la chambre de ce jeune Prince. M. de Mimeure sçavoit déjà les belles-lettres & l'histoire plus parfaitement qu'on ne devoit l'attendre d'un jeune homme de son âge. Il servit ensuite dans la gendarmerie, & parvint successivement au grade de Lieutenant-Général des armées du Roi en 1718. Dès le premier Décembre 1707., il avoit été reçu à l'académie françoise.

Bernard de *la Monnoye* naquit à Dijon le 15. Juin 1641., & mourut à Paris le 15. Octobre 1728., à 88. ans. C'est un de ces hommes rares qui ont fait le plus d'honneur à la France. A un génie libre & à l'amour du vrai, jusques dans la moindre bagatelle, il joignoit de grands talents & les plus heureuses dispositions pour les sciences. Une lecture prodigieuse, une critique exacte & approfondie, une étude réfléchie des livres & des auteurs, une grande habitude à composer en plus d'une langue, sur-tout en vers, furent autant de raison qui déterminerent l'académie françoise à le recevoir unanimement parmi ses membres, le 23. Décembre 1713. Voyez l'éloge qu'en a fait *Sallengre* à la tête d'un recueil de poésies de M. de la Monnoye, & ce qui en est dit dans la bibliotheque des auteurs de Bourgogne.

Jean-Joseph *Languet* naquit à Dijon le 25. Aout 1677. Il fut reçu Docteur en théologie de la faculté de Paris, de la maison & société de Navarre en 1702., nommé à l'évêché de Soissons en 1715., & à l'archevêché de Sens en 1730., Supérieur de la maison & société de Navarre en survivance du Cardinal de Fleury, par brevet du 14. Juin 1736., reçu à l'académie françoise au mois de Juillet 1721. Il mourut en 1753., après avoir publié un grand nombre d'écrits.

(Jean-Baptiste-Joseph *Languet*, très-célebre Curé de Saint-Sulpice à Paris, & l'un de ces hommes rares & extraordinaires que la providence suscite pour le soulagement des pauvres & des misérables, pour le bien de la société & pour la gloire des nations, naquit à Dijon le 6. Juin 1675., de Denis Languet, Procureur-Général au parlement de cette ville. Il fut reçu Docteur de la maison de Sorbonne le 31. Décembre 1698., & mourut le 11. Octobre 1750., à 76. ans, dans son abbaye de Bernay, où il étoit allé pour faire quelques établissements de charité).

Jean *Bouhier*, Président à mortier honoraire au parlement de Dijon, & l'un des quarante de l'académie françoise, naquit à Dijon le 17. Mars 1673., d'une famille noble & ancienne, & partagée entre la profession des armes & les fonctions de la magistrature. Le pere de celui qui donne lieu à cet article, se nommoit Benigne Bouhier, & étoit aussi Président à mortier au parlement de Dijon. Son fils montra de si bonne heure des dispositions les plus heureuses pour les sciences, & dès l'an 1688. il avoit fini ses études au college de Dijon. Comme il étoit encore trop jeune pour se présenter aux écoles de droit, il apprit les éléments de la jurisprudence dans la maison paternelle, & se perfectionna dans la langue grecque. Il apprit aussi les langues

italienne & espagnole, & prit même quelque teinture de la langue hébraïque. Il donna deux ans à cette étude. Il fit son cours de droit à Orléans, & fut pourvu d'une charge de Conseiller au parlement de Dijon, en 1692., & cependant il n'y fut reçu qu'au mois de Janvier de l'année suivante. Dèslors il se livra aux mysteres les plus profonds de la jurisprudence, & ne se réserva l'étude des belles-lettres que pour délassement. Au mois de Mars 1704., il fut reçu à une charge de Président au même parlement, & jusqu'en 1727. il en exerça les fonctions avec une application & une assiduité peu communes. En cette année (1727.), il étoit à Paris député par sa compagnie pour solliciter un grand procès qu'elle avoit au conseil d'état contre la chambre des comptes de Bourgogne. La mort de M. de Malezieux ayant fait vaquer une place à l'académie françoise, il y fut nommé d'une voix unanime par cette illustre compagnie, le 16. Juin 1727., & installé le 30. du même mois. Ce fut encore dans le cours de l'année 1727., que M. Bouhier voyant que ses attaques de gouttes & autres incommodités augmentoient avec l'âge, & l'empêchoient de remplir les fonctions de sa charge avec la même assiduité, prit le parti de la résigner. Il mourut entre les bras du sçavant P. Oudin, Jésuite, son intime ami, le 17. Mars 1746., à 73. ans. M. Bouhier fut un des plus grands magistrats, un sçavant des plus distingués, & un de nos meilleurs écrivains. On peut voir dans la bibliotheque des auteurs de Bourgogne la liste du grand nombre d'ouvrages de jurisprudence & de littérature qu'il a donnés au public.

Prosper *Jolyot*, sieur de Crebillon, célebre poëte dramatique, naquit à Dijon le 15. Janvier 1674. de Melchior *Jolyot*, Greffier en chef de la chambre des comptes de Bourgogne, & de Henriette *Gagnard*. Il fut reçu à l'académie françoise le 26. Septembre 1731., & il est mort à Paris le 18. Juin 1762., à 89. ans. Ses œuvres ont été imprimées en 2. vol. *in-4°*.

Philibert *Papillon*, auteur de la bibliotheque des écrivains de Bourgogne, naquit à Dijon le premier Mai 1666. de Philippe Papillon, Avocat au parlement, & d'Ursule *Parisot*. Il fut Chanoine de la Chapelle-au-Riche de Dijon, & mourut dans cette ville le 23. Février 1738., à 72. ans. Il avoit fini sa bibliotheque des auteurs de Bourgogne (imprimée à Dijon en 1742. *in-folio*); mais il n'eut pas la consolation de la voir imprimée, ni le chagrin de la voir souvent critiquée; car, quoiqu'elle renferme des recherches très-curieuses & très-sures, on doit convenir aussi qu'on y trouve quantité de fautes: *Non aliter fit, Avite, liber*, & sur-tout un livre où les recherches sont immenses & les sujets extrêmement variés. Philipert Papillon avoit fourni au P. le Long de l'Oratoire, & à plusieurs autres sçavants, un grand nombre de mémoires importans.

Hilaire-Bernard de *Requeleyne*, sieur de *Longepierre*, naquit à Dijon le 18. Octobre 1659. de Pierre de Requeleyne, Maitre des comptes, & d'Audette de *Mouy*. Il fut élevé avec beaucoup de soin par son pere qui lui fit apprendre les langues latine & grecque. Il répondit parfaitement à son éducation, mais ce ne fut, dit-on, que par complaisance pour son pere qu'il devint poëte, & qu'il fit des vers françois. Sur cela quelqu'un a observé que quand on n'est poëte que par complaisance, on ne l'est point. Baillet, qui étoit ami de Longepierre, nous apprend que dès l'âge de quatorze ans il s'étoit enfoncé de lui-même dans le cabinet, sans écouter les amusements & les plaisirs qui se présentent en foule à la jeunesse qui est élevée à Paris. C'est-là qu'il se livra à l'étude des meilleurs auteurs de l'antiquité grecque & romaine. Ensuite, dès l'âge de dix-huit ans, il commença à recueillir le fruit de ses veilles, & à le faire goûter au public. Il entra donc dans le monde avec un esprit fort orné & une figure assez aimable. Il étoit grand & assez bien-fait, & avoit de très-beaux cheveux blonds. Quant à la phisionomie, il l'avoit haute, mais un peu rude & grimaciere: l'ensemble de tout cela composoit un cavalier d'un mérite distingué. Il devint auteur dès l'an 1684.; & depuis ce temps-là il continua de donner au public plusieurs traductions de poëtes grecs, & même quelques ouvrages de son fonds. Mais, selon le Pere de *Tournemine*, son style, tant en vers qu'en prose, est froid, dur & languissant. Dans sa bibliotheque des auteurs de Bourgogne, M. Papillon dit que Longepierre *fut successivement Précepteur de M. le Comte de Toulouse & de M. le Duc de Chartres, depuis Duc d'Orléans & Régent du royaume*. Mais M. Papillon n'a pas été bien instruit à cet égard. M. le Duc d'Orléans, qui fut Régent du royaume, n'eut que deux précepteurs, M. de Saint-Laurent, qui étoit aussi sous-gouverneur, & M. l'Abbé Dubois, qui mourut principal Ministre du royaume & Cardinal de l'église romaine. M. le Comte de Toulouse n'eut aussi successivement que deux précepteurs, l'Abbé *Girard*, mort Evêque de Poitiers, & l'Abbé de *Langle*, mort Evêque de Boulogne. Il est vrai cependant que M. *Bossuet*, Evêque de Meaux, plaça Longepierre auprès de M. le Comte de Toulouse, mais ce fut en qualité d'homme de lettres, ainsi qu'il avoit placé *Decourt* auprès du Duc du Maine. Leur emploi étoit d'amuser utilement ces Princes dans les moments qu'ils n'étoient point occupés avec leurs précepteurs ni avec leurs gouverneurs. Longepierre jouit peu de temps de cette place. S'étant trouvé un jour tête à tête avec le Comte de Toulouse, ce Prince lui dit qu'il faisoit fort beau, & qu'il étoit fâché que le Marquis d'*O*, son gouverneur, ne fût pas dans ce moment auprès de lui pour s'aller promener. Longepierre lui demanda s'il y auroit grand mal d'y aller, & lui proposa d'avoir l'honneur de l'y accompagner. Le Prince accepta l'offre, & alla avec de Longepierre se promener sur la terrasse des jardins de Versailles. Sur ces entrefaites le Marquis d'*O* entra dans l'appartement du Prince, & sçut tout ce qui s'étoit passé; bientôt après il en informa le Roi, qui ordonna qu'on dit de sa part à Longepierre de se retirer. Celui-ci obéit; mais il eut beau dire le sujet de sa disgrace, personne ne le crut: on lui supposa quelque faute beaucoup plus grave. Une personne qui avoit été à portée de sçavoir ce qui en étoit, assure qu'il n'y avoit pas autre chose que la petite promenade dont il a été parlé; mais c'en étoit plus qu'il ne falloit, car en fait d'éducation de Princes, tout est de conséquence.

En 1703. Longepierre se maria, on ne sçait pas trop pourquoi, & épousa Marie-Elisabeth *Raince*, qui lui apporta plus de deux cents mille livres. Il ne vint point d'enfants de ce mariage, qui d'ailleurs ne fut point heureux.

Au mois de Juin de l'an 1706. le Duc d'Orléans fut nommé pour commander l'armée du Roi en Italie, & ce Prince disposa de son *Secrétariat* en faveur de Longepierre, qui depuis plusieurs années s'étoit fait introduire à la cour de S. A. R., à la faveur de sa littérature, & de ses tragédies de *Médée* & d'*Electre*. L'Abbé Dubois qui avoit compté sur ce secrétariat, employa toute sa prudence & toute sa dextérité pour supplanter Longepierre, mais il y échoua. Cependant il ne se rebuta point, & prit le parti de suivre le Prince aux risques de ce qui en pourroit arriver.

Dès-que l'Abbé Dubois fut en Italie, il renou-

vella sa brigue, & fit si bien qu'un mois après il obtint le secrétariat qu'il ambitionnoit tant. Pour dédommager Longepierre, & peut-être aussi pour se divertir, le Prince le fit un de ses Aides-de-Camp, quoiqu'il n'eut ni assez de jeunesse ni aucuns services à la guerre.

Ce fut vers ce temps-là qu'on mit l'Abbé de *Montgault* auprès du Duc de Chartres en qualité de précepteur, & le sieur *Decourt* ou de *Court*, Capitaine de vaisseau, en qualité de sous-gouverneur.

En 1710., le Duc d'Orléans sollicita & obtint en faveur de Longepierre une des deux charges de Secrétaire des commandements du Duc de Berry. Ce choix surprit beaucoup les courtisans, qui prévenus que Longepierre avoit été chassé d'auprès du Comte de Toulouse, pour des sujets fort graves, ne pouvoient comprendre comment le Roi s'étoit relâché en sa faveur, & sembloit être revenu des préjugés désavantageux qu'il avoit conçus contre lui. La mort du Duc de Berry ne permit pas à Longepierre de jouir long-temps de la charge qu'il avoit dans la maison de ce Prince. Longepierre continua de faire sa cour au Duc d'Orléans, mais, il ne fut point son *Gentilhomme ordinaire*, comme le dit Papillon : pour s'en convaincre, il suffit de consulter les états de la maison de ce Prince. Si Longepierre a été quelque chose dans cette maison, ce ne peut être que *Gentilhomme extraordinaire*. Apparemment qu'il perdit l'estime du Duc d'Orléans, puisque ce Prince étant devenu Régent du royaume, & le souverain dispensateur des graces, ne lui fit aucun bien. Longepierre mourut à Paris, le 30. Mars 1721., à 62. ans.

Claude *Nicaise* (frere de N. Nicaise, Procureur-Général de la chambre des comptes de Bourgogne), naquit à Dijon vers l'an 1623. Il embrassa l'état ecclésiastique, & se livra tout entier à l'étude & à la recherche des monuments antiques. Ce goût lui fit prendre la résolution d'aller à Rome, & dans ce dessein il se défit d'un canonicat qu'il avoit à la Sainte-Chapelle de Dijon. Il demeura plusieurs années à Rome, & s'y acquit l'estime & l'amitié d'un grand nombre de sçavants & de personnes distinguées. De retour en France, il entretint commerce de lettres avec presque tous les sçavants de l'Europe. Il mourut au village de Velley, au mois d'Octobre 1701., à 78. ans. On a de lui quelques écrits, entr'autres, un discours sur les Sirènes, dans lequel il prétend qu'elles étoient des oiseaux & non pas des poissons ou des monstres marins.

Le temps de la fondation de Dijon n'est tien moins que déterminé. Duchesne, dans ses antiquités des villes de France, dit sur la foi d'une ancienne chronique de Bourgogne, trouvée dans une ville de Suisse, qu'Aurelien (ou plutôt Marc-Aurele), Empereur Romain, ayant fait détruire le bourg d'*Ongne*, dont le nom signifioit en langue celtique le *Bourg des Dieux*, en eut du regret, à cause qu'il entendit qu'on le nommoit en latin *Burgus Deorum*. Ce bourg étoit situé sur la Tille, entre Luce & Tréchâteau. L'Empereur croyant avoir offensé les Dieux, fit voeu de leur faire rebâtir une ville des ruines de leur bourg ; & après avoir employé des Mathématiciens pour trouver un endroit sous un aspect favorable, & qui signifiât durée & prospérité, il dressa son édifice en un lieu sur la riviere d'Ouche, près du vignoble qui cotoye Beaune, Tournus & Mâcon, & se continue jusqu'en Languedoc & en Provence. Il voulut, ajoute Duchesne, que cette ville fût nommée *Divio* à l'honneur des Dieux, dits en latin *Dii* & *Divi* ; & il leur fit bâtir au même endroit un temple qu'il dédia à Jupiter, à Mercure & à Saturne. C'est, continue Duchesne, du mot *Divio*, qu'on a formé dans la suite celui de Dijon. Mais on conjecture que Dijon étoit construit dès avant le temps de Marc-Aurele. M. Fiot, Abbé de Saint-Etienne de cette ville, a observé dans l'histoire de son abbaye, que, selon l'usage des Apôtres & de leurs successeurs, les Prédicateurs de l'évangile s'arrêtoient ordinairement dans les villes les plus considérables. Il conclut de-là que Saint-Benigne ne s'arrêta particuliérement à Dijon, que parce que c'étoit le lieu le plus considérable du pays, les Romains ayant à Dijon, dès ce temps-là, un Comte ou Gouverneur nommé Terence, comme dans un poste important à l'Empire-Romain. Or cela supposeroit que dèslors Dijon étoit une ville peuplée, policée & parfaitement établie, & par conséquent plus ancienne que la mission de Saint-Benigne & que l'empire de Marc-Aurele. On présume que cet Empereur ne fit autre chose que de faire rebâtir & fortifier la ville dont il s'agit. L'historien du martyre de Saint-Benigne dit positivement que Marc-Aurele fit un voyage à Dijon en l'année 173. (la même que celle du martyre de Saint-Benigne), pour visiter & examiner les nouveaux murs dont il avoit fait environner cette ville. Ces murs avoient trente pieds de hauteur & quinze d'épaisseur, & ils étoient flanqués de 33. tours : il en reste aujourd'hui encore une grande partie, & ils renferment l'ancien Dijon qui consiste dans le district de la paroisse de Saint-Medard, autrefois appellée de Saint-Etienne. En démolissant ces murs, on a trouvé des inscriptions & des statues antiques, qui prouvent que Dijon subsistoit avant le temps de Marc-Aurele.

Parmi les inscriptions qui ont été trouvées à Dijon ou aux environs, il en est deux qui font mention des ouvriers en fer qui étoient établis en cette ville, *Fabri ferrarii Dibionenses*, ou bien *Dibione consistentes*. Ces deux inscriptions sont presque les seuls monuments de l'âge romain où il soit question de Dijon. Cependant, outre ce que nous avons déjà dit à ce sujet, il est une ancienne tradition, rapportée dans quelques légendes, & attestée par Gregoire de Tours, selon laquelle l'Empereur Aurelien auroit fait de Dijon une forteresse considérable. On sçait que cet Empereur parvint à l'Empire, après la mort de Claude, l'an 270.

Depuis la construction des anciennes murailles, dont il a été parlé, la ville de Dijon s'est aggrandie considérablement, tant par la réunion de plusieurs fauxbourgs qui contenoient les paroisses de Notre-Dame, de Saint-Nicolas, de Saint-Michel & de Saint-Pierre, que par la réunion du bourg de St. Benigne qui renfermoit les paroisses de St. Jean & de Saint-Philibert, & qui s'étoit formé de quantité de maisons qu'on avoit bâties aux environs de l'abbaye de Saint-Benigne, laquelle étoit elle-même bâtie hors des murs de l'ancienne ville, du côté du couchant.

Dans le cinquieme siecle, les Romains ayant été chassés d'une partie des Gaules par les Bourguignons, Dijon fut du royaume de Bourgogne sous les premiers Rois de ce nom, & ensuite sous ceux de France, jusqu'au temps de l'établissement des Ducs de Bourgogne, à l'occident de la Saone.

Les Evêques de Langres faisoient leur résidence ordinaire à Dijon ; & on croit que ce fut Louis le Débonnaire, fils de Charlemagne, qui leur en donna la seigneurie. Dijon fut ensuite gouverné par des Comtes qui relevoient des Evêques de Langres. Manassès fut le premier de ces Comtes, il étoit aussi de Châlon, de Mâcon & de Beaune ; & il étoit Seigneur de Vergy, sous Richard le Justicier, Duc de Bourgogne.

Après Manassès le Vieux, Aymar fut Comte de Dijon

Dijon ; & c'est lui qui en 901. apporta à Dijon le corps de Saint-Medard, premier Evêque de Noyon. La suite exacte des Comtes de Dijon n'est pas aisée à démêler. Cependant, il est des titres où l'on trouve que Manassès II., fils puîné de Manassès le Vieux, fut Comte de Châlon, d'Auxois & de Dijon. A celui-ci on fait succéder six ou sept autres Comtes de Dijon, jusques vers l'an 1082. que *Letalde*, Comte de Dijon, étant mort sans enfants, Hugues I., Duc de Bourgogne, réunit ce comté à son domaine. Dans d'autres titres on trouve qu'en l'année 1016. le Roi Robert, fils de Hugues-Capet, acheta de l'Evêque de Langres la propriété de Dijon pour en faire la capitale du duché de Bourgogne ; & par d'autres, il est prouvé que Gauthier de Bourgogne, Evêque de Langres, céda l'an 1179. la ville & le comté de Dijon au Duc Hugues III. son neveu, en échange du comté de Langres qui fut uni à son évêché. Pour concilier ces divers sentiments, il faut que les Comtes de Dijon qui ont gouverné sous ce titre jusqu'en 1002., ne fussent que de simples Comtes bénéficiaires, sous la dépendance des Evêques de Langres. Ainsi Hugues n'auroit réuni à son domaine que le simple titre de Comte de Dijon. Quant à la double acquisition du comté de Dijon, dont l'une faite en 1016., & l'autre en 1179., il faut que la premiere n'ait regardé que la propriété de Dijon, le titre de Comte de cette ville demeurant toujours réservé aux Evêques de Langres ; & que l'autre acquisition de l'an 1179. ait été faite par rapport à ce titre de Comte ; à moins qu'on aime mieux croire que depuis la premiere vente qui avoit été faite en 1016., les Evêques de Langres avoient trouvé le moyen de rentrer dans la propriété du comté de Dijon, dont ils se défirent entiérement & d'une maniere irrévocable en 1179. Ce qu'il y a de bien certain, c'est que depuis cet échange de l'an 1179. le comté de Dijon a toujours appartenu constamment & en toute propriété aux Ducs de Bourgogne.

En 1137., la ville de Dijon fut incendiée, mais les Ducs de Bourgogne la firent rebâtir ; & deux siecles après l'incendie, on enferma dans de nouveaux murs le bourg de Saint-Benigne & la plus grande partie des fauxbourgs.

Cette ville eut des Vicomtes jusqu'en 1276., que Guillaume de Chanlite, Seigneur de Pontallier, donna (comme il a été remarqué) en échange la vicomté au Duc Robert II., qui en 1284. la remit aux Maire, Echevins & habitants de Dijon, à qui le Duc Hugues III. avoit concédé dès l'an 1187. le droit de commune & de mairie, avec la justice & la police. Dijon continua d'être la capitale de la province. Les Ducs y faisoient leur sejour ordinaire : ils y avoient leur grand-conseil & leur chambre des comptes, leur parlement tenant alors ses séances à Beaune & à Saint-Laurent-lez-Châlon. En 1391., Philippe le Hardi, premier Duc de la derniere race, concéda aux habitants de Dijon deux quartiers de ses armoiries. Le parlement de Bourgogne ayant été créé en 1477., par le Roi Louis XI., après la mort du dernier Duc, l'établissement s'en fit à Dijon.

Les habitants de cete ville peuvent posséder des fiefs ou biens nobles, sans payer le droit de franc-fief ; c'est un des privileges que nos Rois leur ont accordé en considération de leur fidélité.

Pour ce qui concerne les diverses jurisdictions qui sont établies dans la ville de Dijon, *voyez* l'article de Bourgogne dans le tome premier de ce dictionnaire.

Le bailliage de Dijon, sans y comprendre le ressort de quatre autres bailliages qui en ont été détachés, est borné au N. par le Bassigny, au S. par le bailliage de Nuyts & par celui de Saint-Jean-de-Losne, à l'E. par celui d'Auxonne & par la Franche-Comté, & à l'O. par le bailliage de Châtillon & par celui d'Arnay-le-Duc. Il a environ dix lieues de longueur sur huit de largeur : ce qui peut être évalué à 70. lieues quarrées. Il est situé entre le vingt-deuxieme degré 25. minutes & le vingt-troisieme degré 8. minutes de longitude, & entre le quarante-septieme degré 10. minutes & le quarante-septieme degré 40. minutes de latitude. Dans cette étendue, on ne comprend point neuf paroisses, enclavées, les uns dans le Bassigny, & les autres entre le Bassigny & la Franche-Comté ; & qui toutes neuf dépendent du bailliage de Dijon. Ce bailliage est le premier bailliage principal & le premier siege du Dijonnois. Il y ressortit 1°. les vicomté & mairie de Dijon ; 2°. la mairie de Tallant ; 3°. les châtellenies Royales de Frêne-St.-Mamet, Rouvre, Saint-Seine-sur-Vingeanne & Saux-le-Duc. Celle de Frêne est aussi du ressort du bailliage d'Auxonne, au choix de l'appellant, ainsi qu'il est porté par le terrier du Roi ; 4°. les marquisats d'Arcelot, Bouhier, Courtivron & Mirebeau ; 5°. les comtés de Beaumont-sur-Vingeanne, & Saulon ; 6°. Les baronnies de Couchey, Faysbillot, Luce, Meuvy & Vantoux. 7°. Les terres & seigneuries du chapitre de Saint-Etienne, de l'abbaye de Saint-Benigne, de la mense conventuelle de cette abbaye, du chapitre de la Sainte-Chapelle, de la commanderie & de la chartreuse de Dijon ; des prieurés de Saint-Leger & Epoisses ; & des terres que l'abbaye de Citeaux possede dans ce bailliage. 8°. Les seigneuries des autres paroisses & hameaux de ce bailliage, dont nous donnerons incessamment le dénombrement ; & 9°. les mairies de Fontaine-Françoise, de Gemeaux, d'Issurtille, de Mirebeau & de Solongey.

Les bailliages particuliers de *Beaune*, de *Nuyts*, d'*Auxanne* & de *Saint-Jean-de-Losne*, sont, après Dijon, les quatre autres sieges du Dijonnois.

Le pays qui forme le district du bailliage de Dijon, est arrosé des rivieres d'Ouche, de Saone, de Suzon, de Tille, Venelle, Baize, Ignon, Bonde, Vingeanne, &c. Le climat y est sain & tempéré. La partie occidentale de ce district est remplie de montagnes. Les trois autres côtés présentent une plaine fertile & abondante, dans laquelle on recueille de toute sorte de grains. La contrée qui est arrosée de la riviere de Vingeanne, est la plus abondante en bled. Ce bailliage est très-riche en vins : on cueille les meilleurs sur la côte qui commence de s'élever à une demi-lieue de Dijon, vers le S. O., & qui fait face à l'orient. Parmi ces vins, ceux dont on fait le plus de cas, sont ceux de Baize, de Chambertin à Gevrey, de Chenove & de Dijon. Les prairies qui s'étendent des deux côtés de la riviere d'Ouche, fournissent du foin en abondance. Il y a aussi des pâturages le long des autres rivieres du bailliage, mais ils ne sont pas d'une aussi bonne qualité. On trouve encore de bons pâturages sur les montagnes du bailliage. Ces montagnes abondent également en bois taillis & de futaie ; & outre cela il y a des mines de fer, ce qui est cause qu'on y a établi des forges en divers endroits. Les fers se débitent dans la province & à Lyon ; ce qui forme une branche de commerce assez considérable, & fait entrer beaucoup d'argent dans le pays.

On compte dans le bailliage de Dijon 211. paroisses ou communautés affouagées & 11809. feux. *Voyez* dans le tom. 1. Bourgogne *généralité*, pag. 787. & suiv.

DENOMBREMENT DU BAILLIAGE DE DIJON.

Paroisses.	Feux.
Abergement-Foigney(l')	36
Ahuis	88
Aiserey	75
Ancey	72
Arc-sur-Tille	220
Arceau	23
Arceloe	33
Arçon	27
Argilliere	58
Asniere	20
Athée	32
Avaux ou Avnt	29
Aubigny	35
Auteville	32
Barges	25
Bassoncourt	42
Beaumont	81
Beire, *ville*	126
Beire le Fort	20
Belfond	28
Belleneuve	55
Bessey	40
Bezonotte	24
Binge	48
Blagny	48
Bonnencontre	77
Boussenois	49
Boussolle (la). *V.* Vonge.	
Brazey	217
Bressey	25
Breteniere	13
Bretigny	30
Brochon	70
Brognon	22
Bromdon	34
Cessey	67
Chaignay	123
Chaignot	25
Chambeire	22
Champagne-sur-Vingenne	84
Champdostre	25
Chasey	30
Charmes	27
Chaume	21
Chenôve	83
Cheuge	32
Chevigny-Fenay	29
Chevigny-St.-Sauveur	26
Cirey	30
Clenay	40
Collonge	23
Corcelles-au-Bois	27
Corcelles-les-Citeaux	31
Corcelles-au-Mont	54
Corcelles-en-Vaux	11
Couchey	220
Coustivron	33
Couternon	30
Crimolois	12
Curtil	40
Cuzerey	21
Daix	34
Dampierre	38
Darois	14
Dienay	43
DIJON, *ville*	3000
Domoy	5
Echigey	27
Echirey	32
Epagny	29
Eperney	23
Esbarres	103
Estaule	36
Estevaux	38
Fauvernay	57
Faybillot	480
Feney	29
Fixey	55
Fixin	88
Flacey	23
Flavignerot	27
Fleuray	222

Paroisses.	Feux.
Foncegrive	35
Fontaine-les-Dijon	66
Fontaine Françoise	196
Fonchange	21
Fouserans	14
Fouvent-la-Ville	85
Gemeaux	260
Gevrey	248
Hevilley	225
Jancigny	38
Janlis	56
Is-sur-Tille, *ville*	219
Isenre	67
Iziers	46
Labergement. *V.* Abergement.	
Lantenay	50
Layer-le-Franc	22
Longchampt	39
Longecourt	46
Longeot	14
Longvic	28
Lux	100
Lusserois	12
Magny-les-Aubigny	18
Magny-les-Auxonne	19
Magny-St.-Medard	39
Magny-sur-Tille	46
Mailly-le-Châtel	27
Mailly-l'Eglise	33
Mailly-le-Port	9
Mailly-la-Ville	20
Marandeuil	40
Marche (la)	49
Marey	230
Marliens	25
Marsannay-le-Bois	216
Marsannay-en-Montagne	52
Maxilly	68
Meix	37
Merrey	28
Messigny	210
Meuvy	217
Mircheau	214
Mitreux	6
Montarlot	20
Montmanson & dépendances	62
Montot	19
Musseot	30
Nevilly	24
Noiron-sous-Baize	65
Noiron-les-Citeaux	22
Norges haut & bas	18
Ogny	6
Oisilly	28
Orgeux	19
Orrois	94
Orville	13
Ouge	37
Pâques	30
Perrigny	38
Pichange	34
Plombiere	191
Pluvault	24
Pluvet	26
Poinson	212
Poiseul-le-Saux	12
Poncey	42
Pont	13
Potangey	13
Prenois	47
Pruniere	9
Quetigny	45
Remilly	38
Renesve	102
Rouvre	57
Roziers	4
Ruffey	76
Saucy	18
Savigny-le-Sec	49
Saulon-la-Chapelle	43
Saulon-la-Rue	25

Paroisses.	Feux.
Savolle	12
Savouge	17
Saux-le-Duc	28
Selongey, *ville*	409
Senecey	19
Soirans	20
Spoy	63
Saint-Apollinaire	33
St. Jean-de-Losne, *ville*	225
St. Julien	61
St. Leger	28
St. Sauveur	43
St. Seine-l'Eglise	97
St. Seine-les-Halles	51
St. Usage	38
Talant	102
Talmay	165
Tanay	40
Tard-l'Abbaye	17
Tard-le-Bas	22
Tard-le-Haut	58
Tarsut	25
Tasniot	13
Tellecey	18
Thorey	27
Tillenay	23

Paroisses.	Feux.
Tournay	37
Tréclun	16
Triey	12
Trochere	23
Trouans	82
Val de Suzon	32
Vantoux	16
Varanges	32
Varois	16
Vaux-sur-Crosne	10
Vchey	7
Velars	58
Vernois	27
Vernot	14
Veronnes-les-Grandes	83
Veronnes-les-Petites	49
Verzotte	9
Viévigne	47
Villecomte	10
Villey sur-Tille	60
Villiers-les-Pots	32
Vonge & Boussolle	32
Usfy	26
221. *Par.*	*Total* 13809

DIJONNOIS, *Divionensis Tractus* ou *Pagus*, premier bailliage & pays du duché de Bourgogne, & premiere lieutenance de Roi de la même province, y compris les bailliages de la Montagne & de Bar-sur-Seine. Le Dijonnois comprend lui-même les bailliages de Dijon, Beaune, Nuyts, Auxonne & Saint-Jean-de-Losne. *Voyez* chacun de ces articles. On l'appelloit anciennement *Pagus Oscarensis*, à cause qu'il est traversé de la riviere d'Ouche.

Nous avons dit ci-devant que quoique les Evêques de Langres eussent vendu la propriété de la ville de Dijon, au Roi Robert, dès l'an 1016., ils continuerent néanmoins de se dire Comtes de Dijon, on ne sçait pas trop bien à quel titre, jusqu'en 1179. qu'ils firent un échange avec le Duc de Bourgogne, Hugues III. Auparavant nous avions remarqué que Manassès le Vieux & ses descendants furent Comtes de Dijon, vraisemblablement pour les Evêques de Langres. Mais il est à propos d'ajouter qu'on trouve presque en même temps des Comtes de Dijon de différentes races, & entr'autres Othe-Guillaume, qui fut depuis Comte de Bourgogne, & qui mourut en 1027. Y auroit-il eu en même temps des Comtes de Dijon pour les Evêques de Langres, & d'autres Comtes de la même ville pour les Rois de France & ensuite pour les Ducs de Bourgogne ?

DIL

DILHAC, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de Veyrines. On y compte 35. feux. Cette paroisse est à quelque distance O. de Bordeaux.

DILLOT ou Dilot, en Champagne, diocese & élection de Sens, parlement & intendance de Paris. On y compte 14. feux. Cette paroisse est située auprès d'une forêt, à 2. l. & tiers N. E. de Joigny, 3. & quart E. S. E. de Villeneuve le Roi, & 4. S. E. de Sens. Il y a à Dillot une abbaye d'hommes, de l'ordre de Prémontré; fondée vers l'an 1135., d'autres disent 1235., par Henri le Sanglier, Archevêque de Sens. Cette abbaye, qui est connue sous le nom de *Dei-Loci Abbatia*, est en commende, & vaut environ 1600. liv. de rente au sujet qui en est pourvu par le Roi. Elle n'est point taxée en cour de Rome.

DIM

DIMANCHEVILLE, dans le Gâtinois Orléa-

nois, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Pithiviers. On y compte 28. feux. Cette paroisse est à 4. l. & quart O. N. O. de Pithiviers.

DIMECHAU, en Haynault, diocese de Cambray, parlement de Douay, intendance & gouvernement de Maubeuge. On y compte 32. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. E. de Maubeuge, & autant N. E. d'Avesne.

DIMESNIL ou Saint-Pierre de Diménil, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Ageo, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Clairac. On y compte 78. feux. Cette paroisse est située dans une contrée très-fertile, à quelque distance de la Garonne & du Lot. Le climat y est fort tempéré.

DIMONT, en Haynault, diocese de Cambray, parlement de Douay, intendance & gouvernement de Maubeuge. On compte 28. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. S. E. de Maubeuge, & autant N. N. E. d'Avesne.

DIN

DINANT, *Dinannum*, ville forte & considérable, avec un bon château-fort, un couvent de Cordeliers, un couvent de Dominicains, un bel hôpital, &c.; en Bretagne, diocese & recette de St. Malo, parlement & intendance de Rennes. On n'y compte point de feux, mais seulement mille ou douze cents familles. Cette ville est située sur la petite riviere de Renca, dans une contrée fertile en grains, & où l'on seme beaucoup de lin, dont on fait ensuite les toiles & les fils de Bretagne, à 3. l. du golfe de Crecou sur l'Océan, 4. S. de St. Malo, 6. E. de Lambale, & 8. & demie N. O. de Rennes. C'étoit un lieu de plaisance des Ducs de Bretagne. Les états de la province s'y sont tenus très-souvent. On y tient tous les ans une foire très-considérable, la premiere semaine de Carême; & la quantité de toile qu'on y vend, se monte à plusieurs millions de livres. Les murailles de la ville de Dinant sont si épaisses qu'un carrosse pourroit facilement rouler dessus. Cette ville a eu autrefois des Seigneurs particuliers, mais depuis elle a été réunie au domaine ducal.

DINANT ou Saint-Sauveur de Dinant, en Bretagne, diocese & recette de St. Malo, parlement & intendance de Rennes. On n'y compte point de feux, mais seulement 65. familles.

DINEHAULT, en Bretagne, diocese & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 20. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située en pais de grains & de pâturages.

DINGÉ, en Bretagne, diocese & recette de St. Malo, parlement & intendance de Rennes. On y compte 27. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située dans une contrée également fertile & agréable.

DINGIER, en Franche-Comté, diocese de St. Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 36. feux. Cette communauté est à 5. l. S. O. d'Orgelet.

DINGSHEIM, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Kochkersberg. On y compte 23. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. O. de Strasbourg.

DINHAC (la), en Auvergne. *Voyez* la Dinhac.

DINOUX, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bruyeres. On y compte 30. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes.

DINSHEIM, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Multfick. On y compte 49. feux. Cette paroisse est à 3. l. O. S. O. de Strasbourg.

DINTEVILLE, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-sur-Aube. On y compte 63. feux. Cette paroisse est située sur l'Aube, à 2. l. O. de Châteauvillain.

DINTINDIG, prieuré simple, dans le diocese de St. Malo, en Bretagne, à la nomination de l'abbaye de Marmoûtier, & dont le revenu est assez considérable.

DINVILLE, en Artois, diocese, gouvernance & recette d'Arras, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 74. feux & 367. personnes. Cette paroisse est située sur un ruisseau, dans une contrée très-abondante en bled, à un quart de lieue O. S. O. d'Arras.

DINVILLE *aux Forges*, en Champagne, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 50. feux. Cette paroisse est située près des confins du Barrois, sur la riviere d'Ornain, à une lieue S. de Gondrecourt, 3. N. O. de Neufchâteau, & 8. N. E. de Chaumont.

DIO

DIO, château & paroisse avec titre de comté-palatinat, dans le bailliage de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon, recette de Semur-en-Brionnois, diocese d'Autun. On y compte 129. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie S. S. E. de Charolles, 4. N. E. de Semur, & 8. & demie O. de Mâcon.

DIO *Valquieres*, en Languedoc, diocese & recette de Beziers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 28. feux. Dio & Valquieres sont deux paroisses qui ne forment qu'une seule & même communauté. Elles sont éloignées l'une de l'autre d'un quart de lieue; & elles sont situées dans les montagnes, à une lieue de la rive gauche de l'Orbe, à 7. l. N. un quart à l'E. de Beziers. Les pâturages y sont excellens; aussi on y nourrit quantité de moutons.

DIOIS, *Pagus Diensis*, pays avec titre de comté, en Dauphiné; situé entre le vingt-deuxieme degré 42. minutes & le vingt-troisieme degré 25. minutes de longitude, & entre le quarante-quatrieme degré 27. minutes & le quarante-cinquieme degré une minute de latitude; borné au N. & à l'O. par le Valentinois; au S. par le pays des Baronnies, par le Comté-Venaissin & par une enclave de Provence; & à l'E. par le Grésivandan & le Gapençois. Il a 12. lieues de longueur sur dix de largeur; ce qui peut être évalué à 80. lieues quarrées. C'est un pays de montagnes: la terre y est peu fertile, à l'exception des pâturages qui y sont excellens. La Drome & le Roubion y prennent leur source.

Du temps de César, le Diois étoit habité par les *Vocontii*. Sous Honorius, ce pays se trouvoit compris dans la Viennoise. Dans la suite, le Diois suivit constamment le sort du Dauphiné. *Voyez* cet article. Les Evêques de Die devinrent Princes & Seigneurs de la ville de ce nom, en vertu de concessions Impériales dont ils furent gratifiés par Conrad le Salique & Fréderic Barberousse. Cependant le Diois avoit déjà des Comtes particuliers, dès l'an 950. Guillaume I., fils de Boson II., Comte de Provence, est le premier qui fut investi du comté de Diois. Il prit aussi le nom de *Forcalquier*, & mourut en 1000. Dans la suite, les Comtes de Diois ou de Die

firent hommage aux Evêques; mais, par succession de temps, le titre de Comte emporta le droit de Souverain, tel que le Roi le possede.

Isoard II., cinquieme & dernier Comte de Diois de la race de Guillaume I., mourut sans postérité en 1116. Alors les Comtes de Toulouse, desquelles relevoit le pays entre l'Isere & la Durance, en qualité de Marquis de Provence, réunirent le Diois à leurs anciens domaines; mais, en 1180., ils donnerent ce comté à Aymard II. de Poitiers, qui l'unit à celui de Valentinois. *Voyez* Valentinois.

Dès l'an 1178., Fréderic I. donna la seigneurie de la ville de Die à l'Evêque Robert; & il lui donna en même temps les régales & même le droit de battre monnoie. En 1449., les Evêques de Die soumirent leur temporel au Roi; & depuis ce temps ils n'ont joui que de la seigneurie utile de cette ville.

DIOISSIN. C'est, à ce qu'on nous mande, le nom d'une communauté de l'élection de Vienne, en Dauphiné. Mais nous ne trouvons pas que cette communauté soit comprise dans les affouagements de la province de Dauphiné, qui nous ont été fournis.

DIONAY, en Dauphiné, diocese de Valence, parlement & intendance de Grenoble, élection de Romans. On y compte un seizieme & un quarantehuitieme de feu pour les fonds nobles, & 2. feux un demi & un huitieme de feu pour les biens taillables, deux tiers un quart & un trente-deuxieme de feu pour les fonds affranchis. Cette communauté est située dans une contrée assez fertile, principalement en grains & en pâturages.

DIONNE, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 14. feux. Cette communauté est située sur une montagne, & dépend de la paroisse de Chailly.

DIONS, en Languedoc, diocese & recette d'Uzès, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 106. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite du Gardon, dans une contrée fertile en grains & en vins excellens, à 2. l. & demie S. O. d'Uzès, & autant N. O. de Nismes.

DIORS, bourg, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Issoudun. On y compte 32. feux. Ce bourg est à 2. l. & demie S. O. d'Issoudun, & autant N. E. de Châteauroux. Il s'y tient une foire le jour de Saint-Christophe, patron de la paroisse; & le principal commerce consiste en moutons & en laine. Tout proche du bourg est un assez beau château, avec un étang bien fourni de poisson. Le pays des environs est assez fertile, & d'ailleurs fort propre pour la chasse.

DIOSON, petite riviere du pays de Brenne, en Touraine, qui prend sa source près de l'abbaye de Maubec, en Berry, à 5. lieues O. S. O. de Châteauroux. Après un cours de 3. lieues ou environ, cette riviere se jette dans la Claise, & celle-ci va se perdre ensuite dans la Creuse. Au reste, on pêche d'assez bon poisson dans la petite riviere de Dioson.

DIOU, en Bourgogne. *Voyez* Dio.

DIOU, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Issoudun. On y compte 50. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche de l'Arnon, à 2. l. N. d'Issoudun.

DIOU, bourg, en Bourbonnois, diocese d'Autun, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 109. feux. Ce bourg est situé sur la rive gauche de la Loire, dans une contrée également fertile & agréable, à cinq quarts de lieue S. de Bourbon-l'Ancy, & à 6. l. E. un quart au S. de Moulins.

DIOVOL, hameau, en Dauphiné, diocese, parlement, intendance & élection de Grenoble. On n'y compte que 15. ou 20. familles; & d'ailleurs ce hameau n'est point affouagé séparément.

DIR

DIRAC, bourg, en Saintonge, diocese de Saintes, parlement de Paris, intendance de la Rochelle, élection de St. Jean-d'Angely. On y compte 138. feux. Ce bourg est situé dans une contrée abondante en grains, en vins, en fruits & en pâturages. La volaille & le gibier y sont aussi fort communs & de très-bonne qualité.

DIRECTEURS & Directions. On appelle en France du nom de *Directeur*, celui qui préside à une assemblée; qui dirige, qui conduit, qui modere; qui est préposé pour le maniement & la conduite des affaires d'une compagnie, &c. La *Direction* est le département du Directeur. Il y a dans ce royaume le Directeur & Ordonnateur général des bâtiments de France; le Directeur & Intendant de l'Hôtel-Royal des invalides; le Directeur-Général des monnoies de France; le Directeur-Général des économats; le Directeur-Général des ponts & chaussées du royaume; les Directeurs des vingtiemes; les Directeurs de la compagnie des Indes; les Directeurs des fermes établies à l'hôtel des fermes; les Directeurs des fermes, pour les traites, gabelles & tabac; les Directeurs des domaines, résidans dans les provinces, & ceux de la correspondance de Paris; les Directeurs des monnoies, &c.

Les bureaux des cinq grosses-fermes de France & autres droits y joints, sont partagés entre 26. Directions; sçavoir, *Amiens*, où il y a 36. bureaux; Angers, 12. bureaux; *Bordeaux*, 10. bureaux (dans cette direction est compris le département d'*Auvillars*, ci-devant de la direction de *Dax*, & où il y a 16. bureaux); *Bourges*, 8. bureaux; *Caen*, 44. bureaux; *Châlons* en Champagne, 41. bureaux; *Charleville*, 49. bureaux; *Dax*, en deux départements, celui d'Armagnac où sont 26. bureaux; celui de Bayonne, où l'on compte 39. bureaux; celui des Landes, où il y a 8. bureaux; & celui de Tarbes, où sont 34. bureaux; en tout, 117. bureaux sous la direction de *Dax*; *Dijon*, 27. bureaux, non-compris 12. bureaux en *Franche-Comté*, qui font également de la direction de Dijon; *Grenoble* en deux départements, celui de *Gresivaudan* où sont 24. bureaux, & celui des *Montagnes* où l'on en compte 18.; en tout 42. bureaux dans la direction de *Grenoble*; *Langres*, 61. bureaux; *Laval*, 13. bureaux; *Lille* en Flandres, 87. bureaux & 18. autres postes de gardes; ce qui fait en tout 105. bureaux dans la direction de Lille; *Lyon*, 54. bureaux; *Marseille*, 66. bureaux; *Montpellier* en deux départements, celui des *Plages* de 6. bureaux, & celui du *Rhône* de 19. bureaux; *Moulins*, 20. bureaux; *Nantes* en deux départements, celui de *Nantes* de 8. bureaux, & celui de *Montaigu* de 14. bureaux; en tout 22. bureaux dans la direction de *Nantes*; *Narbonne* en deux départements, celui de *Languedoc* de 17. bureaux, & celui de *Roussillon* de 16. bureaux; en tout 33. bureaux dans la direction de *Narbonne*; *Paris*, 5. bureaux-chefs; *Rennes* en quatre départements, celui de *Brest* de 14. bureaux, celui de *Saint-Malo* de 12. bureaux, celui de *Morlaix* de 14. bureaux, & celui de *Port-Louis* également de 14. bureaux; en tout 54. bureaux dans la direction de *Rennes*; la *Rochelle*, 49. bureaux; *Rouen*, 13. bureaux; *Saint-Quentin*, 20. bureaux; *Soissons*, 17. bureaux; *Valence* en deux départements, celui des *Baronnies*

nies de 42. bureaux, & celui du *Rhône* de 20. bureaux; en tout 62. bureaux dans la direction de Valence.

En récapitulant le nombre de bureaux des vingt-six directions, on trouve qu'il se monte à 995.; c'est-à-dire, qu'il y a dans le royaume 995. villes, bourgs ou lieux où se trouvent établis des bureaux pour la perception des droits qui reviennent aux cinq grosses-fermes de France. Et comme la plûpart de ces lieux sont des villes ou des bourgs fermés qui ont plusieurs issues, cela est cause qu'il y a aussi dans chacun plusieurs bureaux ou postes: on n'exagerera point en en faisant monter le nombre total à trois mille cinq cents ou environ. Si, pour chacun de ces bureaux, on compte seulement une brigade composée de cinq hommes, on trouvera que les 3500. bureaux sont garnis de dix-sept mille cinq cents employés, dont la solde, à raison seulement de 400. livres pour chacun, se monte à sept millions de livres. Mais que ce nombre de 17. mille 500. employés est éloigné du nombre total de ceux qui sont commis à la perception des droits & des impôts établis sur les sujets du Roi! *Voyez* Aides, Gabelles, Domaine, Fermes-Générales, Impôts, &c.

DIRECTOIRE *de la Noblesse*. On entend par ce nom, une jurisdiction séante à Strasbourg, dans l'hôtel de la noblesse, & établie pour avoir la direction de la noblesse immatriculée de la Basse-Alsace, laquelle fait corps. *Voyez* Alsace, tom. 1. pag. 124. col. 2. & pag. 125. col. 1.

Les terres qui appartiennent à la noblesse immatriculée de la Basse-Alsace, sont divisées en quatre-vingt-quatre paroisses ou communautés affouagées, dans lesquelles on compte 3482. feux, & 17. mille quatre cents vingt sujets ou personnes.

DENOMBREMENT DES TERRES
de la Noblesse immatriculée de la Basse-Alsace.

Paroisses.	*Feux.*
Achenheim	71
Andlaw	198
Bahlendeim	11
Bernhaldsweiller	37
Berstett	40
Bessenbiessen	11
Birckenwald	30
Bischeim	118
Blaisheim	105
Bliensbach. *V.* St Blaise.	
Blienschweiller. *V.* Nothalten.	
Bofftzheim	56
Bolsenheim	14
Bootzheim	24
Bruschwickersheim	47
Busweiller	17
Cosweiller	32
Dieboltzheim	33
Duppigheim	50
Duttlenheim	63
Echenweyer. *V.* Mieterholtz.	
Entzheim	67
Eschaw & Wibolsheim.	77
Fegersheim & Hohenheim	68
Furchhausen	14
Gersteim	74
Hipsheim	34
Hohenheim. *V.* Fegersheim.	
Hurtigheim	16
Ichtratzheim	28
Jebsheim	49
Innenheim	54
Irmstett	19
Itteresweiller	13
Kolbsheim	51
Krautergersheim	126
Kunheim	17
Landersheim	10
Lingoltzheim	37
Mackenheim	43
Meistrathzheim	157
Mieterholtz, Echenweyer & Rathsamhausen.	62
Mittelberckheim, *pour un tiers*	54
Mittelhausberghen	25
Mulhausen	11
Mundoltzheim	60
Niederchenheim	94
Niederrottenroit	24
Notalzen, Zeel & Blienschweiller	25
Obenheim	31
Oberhausberghem	34
Odratzheim	42
Olwisheim	24
Osthausen	41
Osthussen	60
Pfulgriesheim	27
Plobsheim	58
Qwatzenheim	21
Ratsamhausen. *V.* Mieterholtz.	
Reichsfelden	45
Rumolweiller	44
Sassenheim	14
Schaffhausen	22.
Schaffolsheim	61
Scharrackberckheim	41
Schilhoffen	24
Schnersheim	34
Schoenaw	27
Schweinheim	36
Stutzheim	22
Sundhausen	52
St. Blaise & Bliensbach.	18

Paroisses.	*Feux.*
Tranheim	41
Vendenheim	98
Uttenheim	25
Walff	91
Wessenheim	19
Wibersheim	17
Wibolsheim. *V.* Eschaw.	
Widerenheim	20
Wilwisheim	13
Wintzenheim	28
Worth	5
Zell. *V.* Nothalten.	
Zellweiller	49
84. Par.	*Total* 3482

DIRINON, en Bretagne, diocese & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 25. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située en pays très-fertile.

DIRLINSTORFF, dans le Sundtgaw, en Alsace, diocese de Bâle, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Ferrette. On y compte 58. feux. Cette paroisse est à une l. O. de Ferrette.

DIRMENACH, dans le Sundgaw, en Alsace, diocese de Bâle, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Ferrette. On y compte 28. feux. Cette paroisse est à une lieue N. E. de Ferrette.

DIRONNE, prieuré d'hommes, de l'ordre de St. Benoit, au pays de Gex, diocese de Geneve, parlement & intendance de Dijon, & qui vaut 2600. liv. de rente au sujet qui en est pourvu. *Voyez* Divonne.

DIROUL, en Nivernois, diocese d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Clamecy. On y compte 28. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de l'Yonne, à 4. l. S. S. E. de Clamecy.

DIRRENTZHEIM, dans la Haute-Alsace, diocese de Bâle, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Horbourg. On y compte 22. feux. Cette paroisse est à 2. lieues N. E. de Colmar.

DIS

DISANGY, en Nivernois, diocese d'Autun, parlement & intendance de Paris, élection du Vezelay. On y compte 100. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche du Serain, à 2. l. & tiers N. E. d'Avalon.

DISANGY, prieuré d'hommes, de l'ordre de Grandmont, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Bourbon-l'Ancy. Ce prieuré est situé près de la Loire.

DISIMIEU & Graslas, en Dauphiné, diocese de Lyon, parlement & intendance de Grenoble, élection de Vienne. On y compte un feu un demi un douzieme & un seizieme de feu pour les fonds nobles, & deux feux & un seizieme de feu pour les biens taillables. Cette communauté est située entre le Rhône & la riviere de Bourbe, à deux tiers de lieues S. E. de Cremieu, & à 7. l. & tiers N. E. de Vienne.

Par lettres de Juin 1613., entégistrées en la chambre des comptes de Grenoble le 8. Août 1617., la terre & seigneurie de *Disimieu* fut érigée en comté en faveur de Martin de *Disimieu*, Gouverneur de Grenoble.... Nous trouvons que la douanne de *Valence* en Dauphiné fut établie en 1595. sous le nom de douanne de Vienne, pour payer au sieur de *Disimieu*, Gouverneur de Vienne, la somme de soixante mille livres qui lui avoient été promises, en reconnoissance de ce qu'il avoit remis cette ville sous l'obeissance du Roi.

DISQUES, en Artois. *Voyez* Disques.

DISSAY, bourg, dans le Maine, diocese du Mans, intendance de Tours, parlement de Paris, élection de la Flecbe. On y compte 212. feux. Ce bourg est situé à une lieue de la rive gauche du

Loir, une & tiers S. E. de château-du-Loir, & 7. E. un quart au S. de la Fleche. Son terroir est des plus fertiles. C'est dans le district du bourg dont il s'agit, que se trouve située l'abbaye de filles, connue sous le nom de *Bonlieu*.

DISSAY ou Dissé, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 54. feux. Ce bourg est à 2. l. & tiers E. N. E. de Beaumont, & 5. N. N. E. du Mans.

DISSAY, en Poitou, diocese de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay. On y compte 45. feux. Cette paroisse est située à quelque distance du Grand-Lay, à une bonne lieue N. O. de Luçon.

DISSAYS, bourg, en Poitou, diocese, intendance, élection & arrondissement de Poitiers, parlement de Paris. On y compte 230. feux. Ce bourg est situé sur la rive droite du Clain, à 2. l. N. N. E. de Poitiers.

DISSÉ, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Baugé. On y compte 158. feux. Cette paroisse est à 4. l. E. N. E. de Baugé, & à une lieue S. du Lude.

DISSE, en Béarn, diocese de Lescar, parlement de Pau, intendance d'Ausch, fenéchaussée & recette de Morlas. On y compte 15. feux. Cette communauté est située dans une contrée également fertile & agréable.

DISSEY, en Bourgogne, diocese, de Besançon, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Châlon, recette d'Auxonne. On y compte 69. feux. Cette communauté dépend de la paroisse de Moûtiera, dont elle est éloignée d'une demi-lieue vers l'O. N. O., & elle est à 7. l. & demie E. N. E. de Châlon.

DISTRAITS *de la Pouge* (les), dans la Marche, diocese & intendance de Limoges, parlement de Paris, élection de Bourganeuf. On y compte 23. feux. Cette communauté est située en pays de grains & de pâturages.

DISTRAITS *de Soubrebost* (les), dans la Marche, diocese & intendance de Limoges, parlement de Paris, élection de Bourganeuf. On y compte 35. feux. Cette communauté est à 2. l. E. de Bourganeuf.

DISTRAITS *Saint-Dizier* (les), dans la Marche, diocese & intendance de Limoges, parlement de Paris, élection de Bourganeuf. On y compte 88. feux. Cette communauté est à 2. l. & tiers N. de Bourganeuf.

DISTRAITS *Saint-Hilaire* (les), dans la Marche, diocese & intendance de Limoges, parlement de Paris, élection de Bourganeuf. On y compte 22. feux. Cette communauté est située en pays de bons pâturages.

DISTRAITS *Saint-Prié* (les), dans la Marche, diocese & intendance de Limoges, parlement de Paris, élection de Bourganeuf. On y compte 6. feux. Cette communauté est à 2. l. & demie S. O. de Bourganeuf.

DISTRÉ, bourg, dans le Saumurrois, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Saumur. On y compte 135. feux. Ce bourg est à une lieue S. O. de Saumur.

DISTROFF, dans le pays Messin, diocese de Treves, parlement & intendance de Metz, bailliage & recette de Thionville. On y compte 33. feux. Cette paroisse est à 2. l. E. S. E. de Thionville.

D I V

DIVAJEU & Chaumiane, en Dauphiné, diocese de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte trois quarts un sixieme & un trente-deuxieme de feu pour les fonds nobles, & deux feux & un douzieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un vingt-quatrieme de feu pour les fonds affranchis.

DIVE, Divette & Plemont, dans le Noyonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 55. feux. Cette communauté est à cinq quarts de lieue O. de Noyon, dans une contrée fertile en grains & en pâturages.

DIVE, *Diva*, *Divon*, bourg, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-l'Evêque. On y compte 3. feux privilégiés & 52. feux taillables. Cette paroisse, chef-lieu d'une sergenterie de son nom, est située sur la rive droite de la Dive, près de son embouchure dans l'Océan, à 4. l. N. E. de Caen, & 5. O. N. O. de Pont-l'Evêque. C'est un passage très-fréquenté, à cause du pont qui y est établi sur la riviere de son nom, & par lequel on va à Cabourg, qui est vis-à-vis. Des deux routes qui menent de Honfleur à Caen, l'une passe par Pont-l'Evêque, & l'autre est dirigée le long de la côte par Touque, Villers & Dive. Au reste, il y a à Dive un petit port de mer.

DIVE, riviere de Normandie, qui prend sa source dans le district de la paroisse de Courmenil, à 4. l. N. N. E. de Séez, & 4. & demie E. N. E. d'Argentan; passe à Chamboy, Trun, Crocy, Saint-Pierre-sur-Dive; & environ à 2. l. de-là reçoit la riviere de *Vie*, entre les paroisses de Bienville & de Corbon. Au moyen de cette jonction, elle devient assez forte pour porter de petites barques plates, dont on se sert à transporter des cidres & des poirés au port de Dive, où cette riviere se perd dans l'Océan. Son cours est de 18. lieues ou environ. On y pêche beaucoup de poisson.

DIVE, petite riviere du Poitou, qui passe par Couhé, & se jette dans le Clain à Vonlon-là-Boulaye, à une lieue & demie au-dessus de Vivoune. Son cours n'est que de 4. l. ou environ.

DIVE, autre riviere du Poitou, qui a sa source auprès de Gogué, à 2. l. & demie au-dessus de la Grimaudiere; passe par Moncontour; & se jette dans la riviere de Thouay, à cinq quarts de lieue S. de Saumur. Le cours de cette riviere est de dix ou douze lieues. Au reste, elle ne passe pas par Loudun, comme l'ont prétendu Corneille & plusieurs écrivains après lui.

DIVE, petite riviere du Maine, qui a sa source proche de Mamers, à 2. l. & tiers O. de Bellesme au Perche. Après un cours de quelques lieues, cette riviere grossit celle d'Orne.

DIVE, en Normandie. *Voyez* Saint-Sauveur-sur-Dive.

DIVETTE, petite riviere du Coûtantin, en Normandie, qui prend sa source dans le territoire de la paroisse de Briquebosc; & après un cours de 3. ou 4. l. se jette dans l'Océan, au port de Cherbourg.

DIUHAC (la) ou la Dinhac, en Auvergne, diocese de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Aurillac. On y compte 168. feux. Cette paroisse est à 5. l. S. E. d'Aurillac.

DIVILET, bois de deux mille arpents, dans la maîtrise particuliere de Sedan, & dans la généralité ou département de Metz. Ce bois est rempli de bêtes fauves, & entr'autres de sangliers.

DIVILLAC ou Saint-Barthélemi de Divillac, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux,

jurifdiction de Villeréal, On y compte 47. feux. Cette paroiffe eft fituée près des confins du Périgord, à 4. l. N. de Villeneuve-d'Agenois, & 8. & demie S. O. de Sarlat.

DIVILLE eu Divielle, abbaye d'hommes de l'ordre de Prémontré, au diocefe de Dax, en Gafcogne. *Voyez* Ville-Dieu.

DIVILLE (la), en Angoumois, diocefe & élection d'Augoulême, parlement de Paris, intendanee de Limoges. On y compte 60. feux. Cette paroiffe eft fituée dans une contrée affez fertile, principalement en grains.

DIVION, en Artois, dioeefe, gonvernaoce, bailliage & reeette d'Arras, confeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 59. feux & 292. perfonnes. Cette paroiffe eft fituée fur la petite riviere de Lave, à 2. l. & demie N. E. de Saint-Pol, & 4. & demie N. O. d'Arras.

DIVODURUM. On appelloit de ee nom aneiennement la ville ebef-lieu des *Mediomatrices*, nation ou peuple de la ptemiere Belgique. Il eft fait mention de cette ville, dans Tacite & dans Ptolomée. On la trouve auffi dans l'itinéraire d'Antonin, fous le même nom. Dans la table Théodofienne, on lit *Divoduri Mediomatricorum.* L'ufage s'étant introduit de défigner les capitales des nations ou peuples, par le nom des peoples mêmes, cette ville fut appellée *Mediomatrici*; & on la trouve fous ce nom dans Ammien Marcellin. Dans la fuite, fon nom fe changea par fyncope, en celui de *Mettis* ou *Metis*; & c'eft de ce dernier qu'on a fait eelui de *Metz*.

DIVONNE, au pays de Gex, dioeefe de Geneve, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Gex. On y compte 190. feux. Cette paroiffe eft à 3. lieues & tiers N. de Geneve. *Voyez* Dironne.

DIUSE, en Béarn, diocefe de Lefcar, parlement de Pau, fénéchauffée & recette de Morlas, intendance d'Aufch. On y eompte 15. feux. Cette communauté eft à 5. l. N. N. E. de Morlas, & 4. S. E. d'Aire.

La terre & feigneurie de *Diufe*, en Béarn, a été érigée en baronnie eu faveur de N. de *Batz*, dont la poftérité fubfifte actuellement.

DIX

DIXIEME. On appelle en général de ce nom, ou le *dixieme denier*, toutes les *dixiemes* parties des revenus, du prix des marchandifes, ou d'autres ehofes, qui fe levent comme impôt, ou qui fe payent comme un droit.

Le *dixieme* du revenu de tous les biens du royaume fut ordonné par la déclaration du Roi, donnée à Marly le 14. Octobre 1710. Il fe percevoit fur tous les fonds, maifons, eharges, emplois, commiffions, &c., d'épéa, de robe & de finances; auffi-bien que fur les rentes de l'bôtel-de-ville de Paris, & fur eelles qui étoient établies fur les particuliers.

Par édit du Roi, donné à Verfailles au mois de Décembre 1713., il fut ordonné que les rentes de l'bôtel-de-ville de Paris, affignées fur les aides, gabelles & einq groffes fermes, feroient converties en nouvelles rentes au denier vingt-cinq, en joignant au capital les arrérages dûs pour le paffé, poor être payées à commencer du premier Janvier 1714., de fix en fix mois, & d'avance, ainfi qu'elles l'étoient avant l'année 1709., avec exemption du dixieme, &c.

Par fon édit du mois d'Août, de l'an 1717., le Roi Louis XV. ordonna qu'à commencer au premier de Janvier 1718., fes fnjets demeureroient déchargés du payement do « *dixieme* établi par la » déclaration dn 14. Octobre 1710., fur le revenu » de tous les biens fonds, & autres immeubles qui » y étoient fujets, fuivant les articles I. & II. de » ladite déclaration, laquelle ne feroit plus exécutéz qoe pour le dixieme à retenir fur les parties, » payées for les deniers de Sa Majefté, lequel eon» tinueroit d'être retenu, &c. ». *Voyez* Vingtieme, Finances, Impôts, &c.

DIXMONT, bourg, en Champagne, diocefe & élection de Sens, parlement & intendance de Paris. On y compte 143. feux. Ce bourg eft fitué dans la forêt de la Comté, à une lieue & demie E. S. E. de Villeneuve-le-Rol, 2. N. de Joigny, & 2. & trois quarts S. S. E. de Sens.

DIZ

DIZY, en Picardie, diocefe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiffons. On y eompte 40. feux. Cette paroiffe eft à 4. l. & trois quarts E. N. E. de Laon, & 1. & demie S. de Mootcoroet.

DIZY & fes Dépendances, en Champagne, dioeefe de Rheims, parlement de Paris, iotendance de Châlons, élection d'Epernay. On y eompte 75. feux. Cette paroiffe eft fituée fur la rive droite de la Marne, prefque vis-à-vis d'Eperoay, à une demi-lieue O. N. O. d'Ay.

DIZYMIEU, en Dauphiné. *Voyez* Difimieu.

DOA

DOANDULE, *Sancti Andreæ de Doandulâ Abbatia.* C'eft, à ce qu'on affure, le nom d'une ancienne abbaye d'hommes, de l'ordre da St. Benoît, au diocefe de Fréjuls, en Provence. Mais il n'en refte plus ancuns veftiges, & il n'en eft nullement fait mention dans aucun des pouillés do royaume.

DOAZIT ou Douazit, boorg, au pays de Chaloffe, en Gafcogne, diocefe de Dax, parlemeot de Bordeaux, intendance d'Aufcb, élection des Landes, fénéchauffée de Saint-Sever. On y compte 428. feux. Ce bourg eft fitué dans une contrée abondante en grains, en fruits & en excellens vins, à 2. l. S. S. O. de Saint-Sever, 6. O. d'Aire, & 5. & quart E. de Dax.

Par acte confirmé le 14. Avril 1516., la terre, feigneurie & baronnie de *Doazit* fut donnée à François de *Candalle* & à fes defeendants mâles, par fon frere Gafton de Foix, Captal de Bufch, Comte de Candalle. Fraoçois de Candalle, qui fnt Chevalier de Saint-Jacques de l'Epée, époufa Anne de *Marfan*, Dame do Lau & de Montgaillard en partie, dont il eut Jean de Candalle, Baron de Doazit, Seigneur dn Lau, qui tefta en 1552. Celui-ci avoit été marié à Anne de *Pardaillan* de la Motte-Gondrin, mere de Jacques, Baron de Doazit, allié en 1566. à Jeanne de *Belcier*. Ce deroier tefta en 1595., & eut, entr'autres enfants, Sarran & Pierre, qui formerent deux branches.

Sarran, Baron de Doazit, époufa en 1600. Denife d'*Auzole*, dont naquit Jean-François qui laiffa de fa femme Louife de *Vidard*, Jofeph-Henri, mort en 1682. Il avoit été allié à Marie de *Senault* d'*Iffan*, de laquelle il a en quatra fils. L'aîné, Léon de Candalle, Baron de Doazit & d'Iffao, Maire de Bordeaux, décédé vers 1740., avoit époufé Marie-Romaine de *la Fayffe*, qui avoit pour mere Marie-Thérefe de Candalle du Lau, dont il refte 1°. Bernard de Candalle, Baron de Doazit, dit le Marquis de Candalle, né en 1751., marié au mois d'Août 1749. à Marie-Romaine de *Charriette*, fille

du Préſident à mortier du parlement de Pau, de ce nom, & de N. d'Andouins; 2°. Joſeph de Candalle, né en 1712., ci-devant Capitaine au régiment de Bourbonnois, infanterie; 3°. François-Henri, né en 1714., dit M. de Cantenac; 4°. Marie-Théreſe de Candalle, qui avoit épouſé N. de *Laas*, Seigneur de Teulade, Capitaine de grenadiers au régiment de Navarre.

Pierre de Candalle, frere puîné de Sarran, eut en partage la Baronnie du Lau, & épouſa Jeanne de *Sarante*, dont il eut, entr'autres enfants, Jean de Candalle, Baron du Lau, Capitaine de cavalerie, marié en 1670. à Jeanne de *Pechpeyrou-de-Beaucaire*. Leur fils aîné, Bernard de Candalle, Baron du Lau & de Loubens, Lieutenant de carabiniers, mort au mois de Septembre 1747., s'étoit allié le 3. Février 1712. à Marguerite *Pémolier* de Saint-Martin, dont ſont venus 1°. Bertrand-Léon de Candalle, Baron du Lau, né en 1713., Capitaine dans le régiment du Maine en 1734., Chevalier de l'ordre Royal & militaire de Saint-Louis, &c.; 2°. Fabien, né en 1714., Prieur de Pontons, par réſignation de ſon oncle Fabien de Candalle, & Chanoine à Metz; 3°. Jean-Baptiſte, né en 1719., ci-devant Capitaine de cavalerie au régiment de Beaucaire; 4°. Léon, dit le Chevalier de Foix; 5°. Jean-Paul, Chanoine à Metz; 6°. André-Donat de Candalle; 7°. Jacques de Candale, dit le Chevalier du Lau, ci-devant officier dans le régiment de Bourbonnois; 8°. & 9°. Marguerite & Angelique de Candalle. Ils ont pour oncles & tantes, 1°. Léon de Candalle, ci-devant Commandant d'un bataillon du régiment d'Eu; 2°. Jean-Robert, dit le Chevalier du Lau, Lieutenant-de-Roi de Saar-Louis; 3°. Marguerite de Candalle, femme de Jacques de *Lomagne-Tarride*, Seigneur de Barinque, Vicomte titulaire de Terride; 4°. Marie-Anne de Candalle, Religieuſe à Saint-Sever.

D O C

DOCELLES, dans le duché de Lorraine, dioceſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bruyeres. On y compte 30. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la Vologne, à 2. l. S. O. de Bruyeres. Il en dépend le hameau de Chéniménil, où il y a une chapelle dédiée à St. Jean-Baptiſte; & il en dépend auſſi les hameaux de Chamont, de la Rue, & pluſieurs granges. Le pays des environs eſt aſſez fertile.

DOCHEL, dans le duché de Bar, dioceſe de Verdun, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. On y compte 29. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée aſſez fertile, principalement en grains & en pâturages, à 3. l. S. O. de Verdun, & 5. & demie N. de Bar-le-Duc.

D O D

DODELAINVILLE, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection & bailliage d'Abbeville. On y compte 90. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée abondante en grains & en pâturages, & où l'on cultive quantité de lin, à 2. 3. S. d'Abbeville, & 6. O. N. O. d'Amiens. La volaille y eſt fort commune.

DODENHOVEN, dans le pays Meſſin, dioceſe de Treves, parlement, intendance & recette de Metz, diſtrict de Rodemacker. On n'y compte que 4. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de grains & de pâturages.

DODON, dans le comté de Comminges, en Gaſcogne. *Voyez* l'Iſle-en-Dodon.

D O H

D O E

DOEUIL, en Saintonge, dioceſe de Saintes, parlement de Paris, intendance de la Rochelle, élection de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 83. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & tiers O. S. O. de Saint-Jean-d'Angely.

DOEUIL, en Poitou, dioceſe de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Niort. On y compte 33. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. S. de Niott, & autant N. de Saint-Jean-d'Angely.

DOEUIL & Ormeſſon, dans l'Iſle-de-France, dioceſe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 144. feux. Cette communauté eſt ſituée dans une contrée également fertile & agréable, à une petite diſtance S. E. de Montmorency, à trois quarts de lieue de la rive droite de la Seine, à une lieue N. O. de Saint-Denys-en-France, & à deux lieues & demie N. de Paris. La volaille & le gibier y ſont très-abondans.

D O F

DOFFINES, en Artois, dioceſe, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On n'y compte que 7. feux & 35. perſonnes. Cette communauté eſt ſituée à quelque diſtance de la paroiſſe de Viller-Sire-Simon, à 3. l. & demie O. N. O. d'Arras.

D O G

DOGNEN, en Béarn, dioceſe de Dax, parlement de Pau, intendance d'Auſch, ſénéchauſſée & recette de Sauveterre. On y compte 16. feux. Cette communauté eſt ſituée à quelque diſtance du Gave d'Oleron.

DOGNEVILLE, dans le duché de Lorraine, dioceſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette d'Epinal. On y compte 39. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & tiers N. N. E. d'Epinal. Il y a une chapelle en titre dédiée à St. Jean & à St. Sébaſtien. Le terroir des environs eſt aſſez fertile.

DOGNON (le) ou les Hommes du Dognon, dans la Marche, dioceſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 22. feux. Cette communauté, qui a ſe titre de collecte, eſt à quelque diſtance de la Chaſſagne, à 11. l. S. S. E. de Gueret, & 4. S. S. O. de Felletin.

DOGNY & ſes Dépendances, en Cambreſis, dioceſe, ſubdélégation & recette de Cambray, parlement de Douay, intendance de Lille. On y compte 120. feux. Cette paroiſſe eſt enclavée dans l'Artois, & elle eſt à 2. lieues & demie O. S. O de Cambray, & autant E. de Douay. Bourſy & Demiecourt ſont ſes dépendances, & ce ſont deux paroiſſes diſtinctes, ayant chacune ſon Curé.

D O H

DOHEM, en Artois, dioceſe de Saint-Omer, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette d'Aire. On y compte 45. feux & 222. perſonnes. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & quart S. S. O. de Saint-Omer, & 3. O. un quart au S. d'Aire. Son terroir eſt fertile en grains & en pâturages.

DOHIS, en Picardie, dioceſe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 102. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée

contrée abondante en grains & en pâturages, à deux lieues N. E. de Montcornet, & 7. N. E. de Laon. La route qui mene de Laon à Rocroy, passe par Dohis, & de-là à Rumigny.

D O I

DOING, en Picardie, diocese de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Peronne. On y compte 72. feux. Cette paroisse est située à une petite distance E. S. E. de Peronne, & dans une contrée des plus fertiles.

DOIRE (la) ou la Dora, riviere, qui sort du Mont-Genevre, dans le Briançonnois, & va se perdre dans le Po au-dessous de Turin. Cette riviere nourrit quantité de truites; mais c'est presque l'unique poisson qu'on y pêche. Au reste, c'est plutôt une riviere de Piemont, que du royaume de France.

DOISSAC, en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 155. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez fertile, à 4. l. S. S. O. de Sarlat, & 10. S. E. de Périgueux.

DOIX, en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay. On y compte 135. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fort marécageuse, à une demi-lieue O. N. O. de Maillezais, & à une lieue & demie S. de Fontenay. Les pâturages y sont bons & abondans.

DOIZIEU & les Fernaoches, en Lyonnois, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Saint-Etienne. On y compte 262. feux. Doizieu est situé au pied du Mont-Pila, à une lieue E. un quart au N. de Chaumont, 3. & tiers N. E. de Saint-Etienne, & 8. & tiers S. S. O. de Lyon. C'est une paroisse qui dépend du comté de Lyon, & dont M. le Comte de *Gruel-du-Villars* est Seigneur mansionnaire en 1763. Le Curé réside à l'annexe de St. Just, & tient à Doizieu un Vicaire.

D O L

DOL, *Dolum*, *Dola*, ville avec titre de comté, chef-lieu d'un diocese & d'une recette de son nom, avec une amirauté, un évêché suffragant de Tours, &c.; en Bretagne, parlement & intendance de Rennes. On n'y compte point de feux, mais seulement mille ou douze cents maisons. Cette ville est située dans une contrée marécageuse, mais très-fertile en bled, en chanvre, & en fruits dont on fait du cidre, à une petite lieue S. de l'Océan, 2. & demie S. E. de Cancale, 4. S. E. de Saint-Malo, 9. N. de Rennes, 41. N. O. de Tours, & 55. O. de Paris. Long. 15. 53. 48. lat. 48. 39. 9.

La ville dont il s'agit, n'est pas fort ancienne. Elle s'est formée d'un monastere, qui avoit été fondé, à ce qu'on assure, dans le sixieme siecle, par Saint-Samson, Prélat anglois qui s'y étoit retiré. Nominoé ou Neomene, Prince des Bretons, s'étant emparé de plusieurs villes de la Bretagne, érigea, ajoute-t'on, dans celle de Dol un archevêché; mais il fut supprimé & réduit au titre d'évêché, suffragant de Tours, dont la province de Bretagne avoit toujours été dépendante. *Voyez* Bretagne, tom. 1. pag. 826. col. 1. & 2. Au reste, quoique l'évêché de Dol soit fondé en titres pour prouver qu'il est le plus ancien des sieges épiscopaux de la province de Bretagne, le Pere Mabillon observe que ce siege ne fut établi que dans le neuvieme siecle. *Voyez* les annales de l'ordre de Saint-Benoît; & *voyez* aussi le quatrieme tome des conciles recueillis par le Pere Labbe, la vie de Saint-Magloire, &

la chronique du Mont-Saint-Michel.

L'église cathédrale est sous l'invocation de la Sainte-Vierge. Son chapitre est composé d'un grand Chantre, d'un Archidiacre, d'un Scholastique, d'un Trésorier & de seize Chanoines. Le séminaire est dirigé par les Eudistes.

Considéré comme district particulier de la province de Bretagne & de la province ecclésiastique de Tours, le diocese de Dol est borné au N. par l'Océan, au S. & à l'O. par le diocese de Saint-Malo, & à l'E. par ceux de Rennes & d'Avranches. Il a 7. lieues & demie de longueur sur trois de largeur; ce qui peut être évalué à 25. lieues quarrées. Pour ce qui concerne le climat, le sol & le commerce du diocese de Dol, *voyez* Bretagne. Le Prélat, qui est à la tête de ce diocese, jouit au moins de 25. mille livres de rente; &, selon la taxe en cour de Rome, il paye 4000. florins pour l'expédition de ses bulles.

On compte dans le diocese de Dol soixante-dix communautés affouagées, quatre-vingt-quatorze cures, & 882. feux & un quart de feu. Parmi les communautés affouagées, celle de Dol & celle du Crucifix-de-Dol sont réputées des communautés *sans feux*, à cause que les impositions y sont établies & levées différemment de ce qui se pratique dans le reste du diocese.

DÉNOMBREMENT DU DIOCESE DE DOL.

Paroisses.	Feux.	T. de Feu.	Q. de Feu.
Abbaye près Dol (l')	0	3	1
Aucaleuc	4	1	2
Baguer-Morvan	10	2	2
Baguer-Pican	11	2	1
Bobital	3	3	2
Bonaban	3	1	0
Bonnemen	10	1	0
Bouffac (la)	20	1	2
Carfantain	6	1	2
Cendres-Maison-Dieu	0	3	2
Chapelle aux Filmens (la), Treve de Meillac, renvoyé à Meillac pour les feux.			
Cherveix	30	3	2
Collefmieux	18	3	0
Crucifix-de-Dol	0	0	0
Cuguen	20	3	0
DOL, *ville*	0	0	0
Epiniac	15	1	0
Fresnais (la)	17	1	2
Hinglé (le)	1	3	1
Hirel	12	1	0
Iliflu	25	1	1
Landec (la)	5	1	2
Langan	10	0	2
Languenan	25	1	0
Lanheleo	3	1	2
Lannouais	3	2	0
Lanvallay	9	1	0
Lissemer	1	3	2
Loup-du-Lac (la)	3	3	0
Meillac & la Chapelle aux Filmens, sa Treve	30	1	0
Miniac-Morvan	30	2	2
Mont-Dol	39	2	0
Notre-Dame de Dol	12	0	2
Plaine-Fougeres	23	2	2
Plerguer	21	1	0
Plesder	6	0	0
Pleudihen	78	1	2
Plougneuc	20	3	0
Ros-sur-Couasnon	19	2	2
Ros-Landrieux	13	1	0
Saints	10	1	0
Saint-André-des-Eaux	4	2	2
St. Broladre	28	2	0
St. Carné	11	1	2
St. Coulomb	28	2	1
St. Georges de Grehaigne	6	1	0
St. Guifnou	9	2	0
St. Helen	11	1	2

Paroisses.	Feux.	T. de Feu.	Q. de Feu.
St. Hideuc	3	2	1
St. Jagu	8	2	1
St. Judoce	11	2	1
St. Launeuc	4	0	0
St. Léonard	0	3	1
St. Marcan	8	2	0
St. Méloir-près-Bourseul	2	3	1
St. Méloir-sous-Hedé	1	1	1
St. Mervon	1	3	1
St. Pierre de Plenguen	12	2	1
St. Samson-Jouxte-Livet ou la Chapelle-Saint-Samson	6	1	0
St. Solen	3	0	0
St. Thual	12	3	2
St. Uniac	9	2	2
St. Uzielle	1	3	1
Trebedan	3	3	1
Tremeheuc	3	2	0
Tressaints	2	3	1
Tressé	2	3	1
Vildé de Bidon	0	3	2
Vildé-de-la-Marine	5	1	0
Vivier (le)	6	1	1
70. Paroisses.	Total 881	0	1

Nota. Dans les dénombrements généraux de la province de Bretagne, on compte 824. feux & un quart de feu pour le diocese de Dol. Cependant en faisant l'addition des feux que comportent les diverses paroisses de ce même diocese, nous trouvons 837. feux entiers, 108. tiers de feu & 37. quarts de feu; ce qui donne pour le total 882. feux entiers & un quart de feu. Apparemment qu'il y a erreur dans les dénombrements généraux qui nous ont été fournis, ou que des huit cents quatre-vingt feux quelques-uns ont été réduits & incorporés à d'autres.

DOLAIZE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Quingey. On y compte quatorze feux. Cette communauté est à deux lieues S. E. de Quingey.

DOLCOURT, dans le duché de Lorraine, département de Barrois, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage de Vezelise. On y compte 23. feux. Cette communauté est à 1. l. & tiers O. N. O. de Vezelise, & 3. & demie S. S. E. de Toul. Son terroir est fertile en grains & en pâturages.

DOLE, *Dola Sequanorum*, ville grande & belle (la plus considérable de la Franche-Comté après Besançon), avec une chambre des comptes, aides & finances, grand bailliage, bailliage particulier, recette, église collégiale, college de Jésuites, hôtel-Dieu, corps de magistrature, & plusieurs maisons religieuses de l'un & de l'autre sexe, &c.; diocese, parlement & intendance de Besançon. On y compte 1349. feux. Cette ville est située dans une contrée également fertile & agréable, & qu'on a apellé quelquefois le *Val-d'Amours* sur la rive droite du Duux, à 7. lieues & deux tiers O. S. O. de Besançon, 2. & demie S. E. d'Auxonne, 5. & tiers O. de Quingey, & 7. & demie S. un quart à l'O. de Gray. Long. 23. 10. 6. lat. 47. 5. 42.

On voit à Dole & aux environs des vestiges de monuments érigés par les Romains. Cette ville étoit la capitale de la Franche-Comté ou du comté de Bourgogne, dans le temps que celle de Besançon se gouvernoit en république & par ses propres loix. Les Souverains de ce pays se plûrent à l'orner; & en conséquence ils y établirent un parlement, une chambre des comptes & une université; mais il n'y reste plus que la chambre des comptes, le parlement & l'université ayant été transférés à Besançon par le Roi Louis XIV. *Voyez* Besançon.

Dans le douzieme siecle, l'Empereur Fréderic Barberousse y fit quelque séjour; & après lui, les Souverains du pays y établirent aussi plusieurs fois leur demeure: on la nommoit alors *Dole la Joyeuse*. Mais ayant été prise & presque ruinée par les François en 1479., elle fut surnommée *Dole la Dolente*. L'Empereur Charles-Quint la fit fortifier, l'an 1530. Elle fut assiégée, en 1536., par le Prince de Condé, qui s'en seroit rendu maître, si, à la priere du Pere Motet & des autres Jésuites, il n'eût pas attaqué la ville par l'endroit le plus fort pour menager la maison de ces Peres, qui tenoit au côté le plus foible. (La Mare, *in Comm. de Bello Burgund.*). Cette pieuse complaisance coûta cher à la gloire du Prince françois, car il fut obligé de lever le siege.

Au mois de Février de l'an 1668., le Roi ayant conquis cette ville & toute la province de Franche-Comté, Sa Majesté fit raser les fortifications de Dole; & en cet état elle fut rendue généreusement aux Espagnols par le traité conclu à Aix-la-Chapelle, la même année 1668. Les Espagnols en réparerent les murailles, & commencerent de nouvelles fortifications, qui étoient fort avancées, lorsque le Roi se rendit maitre de cette place, pour la seconde fois, l'an 1674. Sa Majesté fit continuer ces fortifications jusqu'à leur perfection; mais dans la suite, elle jugea à propos de les faire démolir au commencement de la guerre qui finit par la paix de Riswick, & depuis elles n'ont point été rétablies. Cependant le Roi continue d'entretenir à Dole un Commandant & un Major de la place.

Cette ville a plusieurs belles rues, décorées de beaux bâtiments; tels que le palais où le parlement tenoit ses séances, le Palais de la chambre des comptes, la maison qui étoit occupée par l'université, le couvent des Filles de la Visitation, l'église de Notre-Dame, le college de St. Jérôme & celui des Jésuites. Ce college est un des plus beaux que les Jésuites eussent en France. Il étoit autrefois sous la direction de Prêtres séculiers qui y enseignoient les humanités. Le Principal avoit son logement dans une maison que la ville avoit achetée pour cet effet, en 1546., des Religieux de l'ordre de Citeaux. Outre cela, elle lui donnoit quelques appointements, mais qui étoient très-modiques. Les choses demeurerent dans cet état, jusqu'au 16. Janvier de l'an 1582. que le Roi d'Espagne donna à Lisbonne en Portugal la permission pour l'établissement des Jésuites à Dole, & pour l'érection du college qu'on y voit aujourd'hui (en 1763). Le 18. Décembre de ladite année 1582., & le dernier de Mars 1683., la ville de Dole fit avec les Jésuites deux traités concernant leur établissement & l'érection du college dont ils devoient avoir la direction. Ce college a été bâti par la ville, & il lui appartient. Outre le prieuré de *Mothe*, qui y fut réuni par une bulle de Pape Gregoire XIII., en 1579., la ville leur payoit de quoi entretenir des Professeurs de physique, de théologie, &c. Mais ces appointements cesserent depuis qu'on eut réuni au college dont il s'agit, le prieuré de Jouhe & de St. Vivant. En 1617., ce college fut uni à l'université. Dès la 17. Juin 1611., le Pape V. avoit donné un bref portant défense aux habitants de Besançon de faire enseigner dans leur ville la philosophie & la théologie, sous peine d'excommunication. La cour du college, avec le bâtiment où sont les classes, est d'un côté de la rue, & de l'autre côté vis-à-vis est la maison des Jésuites avec l'église; mais pour communiquer de leur maison au college, sans descendre dans la rue, on a pratiqué une arcade qui tient aux deux corps-de-logis, & appartient à la ville. Cela ressemble assez exactement à ce qui a été pratiqué à Avignon pour unir la maison des Jésuites au col-

lege dirigé par ces Peres, qui en étoit séparé. D'un côté de l'arcade (à Dole), sur le mur qui fait face au couchant, est représenté Saint-Ignace, mais les couleurs en ont été fort altérées par l'injure du temps. Cependant on y reconnoît encore le saint Fondateur avec cette inscription, *Formatori Juventutis* d'un côté, & *Fundatori Societatis Jesu* de l'autre. La peinture qui est sur le mur opposé, n'a point tant souffert, à cause qu'elle est moins exposée; elle représente Saint-François-Xavier. D'un côté est un Christ élevé sur un bassin de fontaine avec un bouclier, au milieu duquel est un nom de Jesus. Il sort du bouclier un jet d'eau, & autour du bassin sont cinq Jésuites & deux especes d'Indiens, avec cette légende au-bas : *Ite, prædicate, &c.* De l'autre côté, St. François-Xavier est représenté avec cette inscription, *Successori Sancti Thomæ*. C'est à propos de cette derniere inscription que quelqu'un a dit plaisamment, mais avec peu de religion, que St. Ignace & son compagnon n'avoient accepté cette succession que *sous bénéfice d'inventaire*.

L'église de Notre-Dame est la plus vaste de la ville. Elle est située en un lieu élevé, ce qui est cause qu'on apperçoit de fort loin la tour qui est au-dessus de son portail. Le maître-autel est enrichi de colonnes & de statues de marbre. Du côté de l'évangile est le mausolée en marbre-blanc de Jean Carondelet, Chancelier du Bourgogne, & de sa femme Marguerite de Chassey, fille de Hugues de Chassey & d'Alix de Chicery. Ils furent le pere & la mere de Jean Carondelet, Président du conseil privé, mort Archevèque de Palerme.

Le chapitre de Dole a été fondé par Othon III. du nom, Comte de Bourgogne, qui, par son testament de l'an 1248., ordonna qu'il seroit établi dans la ville de Poligny. Mais Alix, Comtesse de Bourgogne, son héritiere & sa sœur, changea cette disposition, & voulut, par son testament de l'an 1277., que ce chapitre fût établi en la ville de Dole; ce qui fut executé en 1303. par Mahaud d'Artois, veuve d'Othon IV., Comte de Bourgogne. Ce chapitre est composé d'un Doyen & de douze Chanoines, & est exempt de la jurisdiction de l'Archevèque de Besançon. Le Roi a la collation du doyenné & des douze prébendes.

Sur la porte du couvent des Cordeliers, on voyoit, il y a quelques années, une inscription trop burlesque pour que nous ne la rapportions pas ici.

Fratres benè veneritis
Bien las aux pieds & aux genoux.
Esuritis & sitis,
C'est la maniere d'entre nous.
Des biens qu'avons amassés,
Pro Deo sumite gratis;
Et si vous n'en avez assez,
Mementote paupertatis.

On nous assure qu'il n'y a aujourd'hui d'autre inscription que ces mots : *Benè veneritis reverendi Patres & Fratres.*

Indépendamment des Jésuites & des Cordeliers, il y a à Dole des Benédictins qui occupent le college de Saint-Jérôme; des Carmes-Déchaussés, des Capucins, des Minimes; & six maisons de Religieuses, parmi lesquelles est une abbaye de filles, de l'ordre de Cîteaux, qui y a été transférée d'Ornans : cette abbaye, à laquelle on a réuni les revenus de celle de Corcelle, est gouvernée par des Abbesses électives & triennales, depuis que le Roi d'Espagne céda aux Religieuses de ce monastere, le droit qu'il avoit de nommer des Abbesses perpétuelles en vertu d'indult. Il y a aussi une commanderie de l'ordre de Malte, de la langue & du grand-prieuré d'Auvergne : cette commanderie vaut au moins 6000. liv. de rente au sujet qui en est pourvu. Quant à la commanderie de l'ordre du St. Esprit de Montpellier, qui est établie également à Dole, c'est une de ces anciennes fondations qui depuis ont été appliquées la plûpart à des hôpitaux.

La chambre des comptes fut établie à Dole, où elle est encore, en 1494. Le Roi Louis XIV. la confirma & régla sa jurisdiction en 1692.; & en 1696., ce même Monarque y unit le bureau des finances & des Trésoriers de France, sous le titre de chambre & cour des comptes, aides, domaines & finances du comté de Bourgogne. Avant que la vénalité des charges y fût introduite, cette chambre des comptes n'étoit composée que de trois Maîtres, de trois Auditeurs, d'un Procureur-Général, d'un Greffier & d'un Huissier. Aujourd'hui elle est composée d'un premier Président, de neuf autres Présidents, de cinq Chevaliers d'honneur, de deux Conseillers d'honneur, de quarante-deux Maîtres, de dix Correcteurs, de quatorze Auditeurs, de deux Avocats généraux & d'un Procureur-général : il y a outre cela les officiers nécessaires. Ses Magistrats sont distribués en trois chambres, dont la premiere s'appelle la grand'chambre.

Nous avons dit plus haut qu'il existe encore à Dole & aux environs des vestiges de monuments des Romains. Ajoutons à cela, que, parmi ces vestiges, on distingue ceux de deux aqueducs qui avoient été construits par les Romains pour porter de l'eau à Dole. Dans cette même ville est encore *la place des Arenes*, où anciennement se donnoient des combats. Le grand chemin que les Romains avoient fait faire, pour aller de Lyon au Rhin, traversoit cette ville; & on en voit encore des vestiges sur la route de Dole à Besançon. Mais il seroit fort difficile de prouver que Dole soit le *Didattium* dont Ptolomée fait mention. Tout ce qu'on en sçait, c'est que c'étoit une ville dans les limites des *Sequani*, en tirant vers les montagnes des Vosges, & à une petite distance de *Passavans* vers l'orient. *Voyez* Passavant.

Considéré comme district particulier de la province de Franche-Comté & intendance de Besançon, le bailliage de Dole est borné au N. par celui de Gray; au S. par celui de Poligny; à l'E. par ceux d'Arbois & de Quingey; au N. E. par celui de Besançon, & à l'O. par le duché de Bourgogne. Outre les paroisses de ce district, le bailliage de Dole comprend encore les paroisses des prévôtés d'Orchamps, de Fraisans & de Gendrey, qui sont toutes du ressort de Dole. Ce bailliage est arrosé du Doux, qui le traverse, & de plusieurs autres rivieres moins considérables. C'est un pays mêlé de plaines, de collines & de montagnes. Le sol y est fertile en grains, en vins, en fruits & en pâturages; il y a aussi beaucoup de bois. On y compte 177. paroisses ou communautés affouagées, 8084. feux & 65. mille 650. habitants ou personnes de tout âge, de tout sexe & de tout état.

Au sujet de la population, il est à propos de remarquer qu'à l'article de Besançon, tom. 1. pag. 606., nous n'avons employé que 40. mille 420. personnes : tel étoit alors le résultat de nos recherches particulieres. Ayant reçu depuis des mémoires plus détaillés sur la population de la province de Franche-Comté, nous y avons vu avec plaisir que cette province étoit plus peuplée, que nous ne l'avions estimée, de 239. mille 175. personnes; de sorte qu'on y compte 654. mille 450. personnes. *Voyez* Franche-Comté, où nous nous expliquons plus en détail.

DENOMBREMENT DU BAILLIAGE DE DOLE.

Nota. Les paroisses distinguées par cette marque *, dépendent de la prévôté d'Orchamps, ou des districts de Fraisans & Gendrey, qui sont du ressort de Dole.

Paroisses.	Feux.
Abbaye d'Amparis & la Borde	69
Abergement-lez-Malange. *Voyez* Malange.	
Abergement-de-la-Ronce	32
Abergement-de-St.-Jean	8
Amange	39
Annoires	107
Antorpe *	18
Aschelanges	25
Audelanges	27
Augerans	32
Aumeut	31
Authume	60
Auxange *	46
Azans	30
Balessaux & Praneuf	63
Ban	41
Barre (la) *	23
Barseillin	32
Barthelange *	52
Baverans	22
Beauchemin	32
Belmont	53
Benoîte *	6
Biarne	30
Biefmorin	20
Boismulre *	20
Borde (la), *V.* Abbaye d'Amparis.	
Bouchot	27
Brasnans	43
Brans	66
Breteniere	91
Breteniere (la) *	26
Brevans	28
Chamblay	59
Champagney	47
Champagnolot	10
Champd'hiver	54
Champrougier	19
Champuans	22
Chanesee-près-la-Chassagne	7
Chanesee-près-Ria	6
Charme	8
Chasois *	23
Chassagne (la)	33
Chessey	18
Châtelay	27
Châtelet-en-Bresse (le) *	27
Châtenoy	49
Chaumergy	59
Chemenot	30
Chemin	32
Chesabois	25
Chevigney	67
Chissey	55
Choisey	70
Cinq-Cents. *V.* Crepigney.	
Corne de Chaux (la) *	21
Coulonne	43
Courcelle *	25
Courchapon *	33
Courtefontaine *	28
Coutiere *	21
Dammartin	28
Dampierre *	33
Deschaux (grand), Lioutre & les Granges	99
Deschaux (petit). *Voyez* Rahon	
DOLE, *ville* *	1349
Erepiney & Cinq-Cents *	75
Esclangeot & Esclans	38
Estrabonne *	33
Esuans *	49
Faux (les deux)	27
Faletans	28
Ferriere *	27
Foulenay	35
Fraisans *	49
Frasne	44
Fuans *	19
Gasté	42
Gendrey *	77
Germigny	25
Gevry	59
Goux	35
Grand-Deschaux. *Voyez* Deschaux.	
Gredisans	26
Grissey	27
Grois-Saulçois. *Voyez* Saulçois.	
Hostelans	22
Jallerange *	57
Josserots (les)	18
Jouhe	60
Lantenne *	49
Lavangeot *	23
Lavans *	42
Lioutre. *V.* Deschaux.	
Longuy	90
Louvantange *	16
Loye (la)	104
Loye (la vieille)	32
Malange & l'Abergement-lez-Malange *	32
Marpin	21
Meix (le grand)	23
Meix (le petit)	9
Mercey-le-grand	36
Mercey-le-petit	5
Moissey	104
Molay & Port-Aubert	40
Moniere	34
Mont-Rambert	9
Mont-Roland	6
Mont-sous-Vaudray	89
Montbarrey	45
Monteplain *V.* Ranchot	
Montholier	34
Montmirel-le-Châtel	60
Montmirel-la-ville	63
Moussiere	12
Mouterot (le) *	24
Mutigney	34
Nénon	30
Neublans	93
Neuvilley	14
Nevy	46
Nilien	22
Offlange	54
Orchamps *	61
Ougny *	47
Ounans	63
Ours *	22
Oussiere	36
Pagney *	65
Percey	64
Petit-Noire & le faulçois	111
Plaine (la). *V.* Ranchot	
Pleure	38
Plomont (le) *	24
Pointre	40
Pointre-proche-Montmirel	30
Port-Aubert. *V.* Molay.	
Rabeur	20
Rahon & Petit Deschaux	208
Rainans	43
Ranchot, Monteplain & la plaine *	33
Randez-vous (les), avec Rans *	69
Raties	27
Rochefort	57

Paroisses.	Feux.
Romain *	26
Romange *	29
Runssange *	20
Rongeague	8
Rozet *	6
Rya	61
Saligney *	31
Sallans *	37
Sampans	44
Santans	49
Seligney	24
Sergenon	23
Sergenoz	25
Sermange *	37
Serre-lez-Moulieres *	22
Soulçois (le Grois)	9
Souvans	89
Saint-Aubin	36
St. Loup	44
St. Vit *	76
St. Vivans	22
St. Ylie	24
Taignovaux	6
Tasseniere	38
Tassenne	32
Tavaux	40
Tervay	83
Tulleries (la)	23
Vaivre	24
Vaudrey	95
Vertiere *	18
Villers-les-Bois	58
Villers-Robert	74
Villette	34
Villeygrette	33
Visenay	49
Visgearde *	12
Vitreux *	42
Vuriange	39
177. *Par.*	*Total* 8084

Ressort de Dole . . . . 126 p. 6386 f.
Prévôté d'Orchamps . . . 51 p. 1698 f.
Total 177 8084

DOLEMONT, *Dolomons*, prieuré considérable, de l'ordre de St. Benoît, au diocese de Paris, dépendant du prieuré de St. Martin-des-Champs, & dans l'église duquel est une cure, sous le titre de Ste. Magdeleine. Il y a aussi une chapelle en titre, fondée par Jacques de Villiers, Seigneur de Dolemont, en 1226. Ce prieuré devoit être desservi par sept Moines, y compris le Prieur. *Voyez* l'histoire du prieuré de Saint-Martin-des-Champs.

DOLERIE, village de la paroisse de Barenton, en Normandie, diocese d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Mortain, sergenterie de Doiscée. On y compte 25. feux. Ce village est à 2. l. E. S. E. de Mortain, & 7. & demie E. S. E. d'Avranches. C'est la patrie de *Guillaume Postel*, fameux écrivain du seizieme siecle. Ayant perdu, à l'âge de huit ans, son pere & sa mere, il s'appliqua tellement à la lecture, qu'il fut reçu maître d'école dans le village de Sagy, près de Pontoise, à l'âge de 14. ans. Il alla ensuite à Paris, où il trouva le moyen de faire ses études dans un college de l'université en servant quelques Régents. Il acquit, par son application à l'étude & par ses talents, une espece de science universelle, & fut envoyé par le Roi François I. en Orient, d'où il rapporta divers manuscrits. Il enseigna ensuite à Paris, & passa pour l'un des plus habiles hommes de son temps dans la connoissance des langues orientales & des mathématiques. Depuis, étant à Venise, il se livra aux rêveries & aux visions d'une vieille fille, avec laquelle il fit amitié. Il s'en infatua tellement, qu'il soutint, dans un livre fait à son sujet, que la rédemption des femmes n'avoit pas encore été achevée, & que cette Vénitienne, qu'il nommoit *la Mere Jeanne*, devoit accomplir elle-même ce grand ouvrage. Sur la fin de sa vie, il se retira dans le prieuré de Saint-Martin-des-Champs, à Paris, où il mourut le 6. Septembre 1581., à 77. ans; d'autres disent, à 96. ans. On a de lui un grand nombre d'ouvrages sur diverses matieres, & dans plusieurs desquels on trouve des sentiments dangereux & déraisonnables : le plus connu est celui qui est intitulé, *de Orbis Concordiâ.*

DOLEZON, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On n'y compte que 6. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes.

DOLIGNON, en Picardie, diocese & élection de

de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 24. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez fertile, principalement en grains & en pâturages.

DOLINCOURT, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Neufchâtean. On y compte 18. feux. Cette communauté, qui dépend de la paroisse de Vouxey, est à 2. l. E. de Neufchâteau. Il y a une chapelle en titre, dédiée à Saint-Gene, martyr.

DOLEREN, dans le Sundtgaw, en Alsace, diocese de Bâle, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Bedtfort, seigneurie de Masmunster ou Moisevaux. On y compte 24. feux. Cette paroisse est située dans une vallée, sur la riviere de Dolder, à 3. l. & demie N. N. E. de Bedtfort.

DOLLO, en Bretagne, diocese & recette de Saint-Brieux, parlement & intendance de Rennes. On y compte 16. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située en pays de grains & de bons pâturages.

DOLLON, bourg, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-du-Loir. On y compte 170. feux. Ce bourg est à 4. l. & deux tiers E. du Mans.

DOLLOT, en Champagne, diocese & élection de Sens, parlement & intendance de Paris. On y compte 81. feux. Cette paroisse est située dans une contrée très-fertile, à 3. l. O. N. O. de Sens, & 2. & demie S. O. de Pont.

DOLOMIEU, dans le Viennois, en Dauphiné, diocese & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte 3. feux un demi & un quarante-huitieme de feu pour les fonds nobles, & 6. feux un sixieme & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les fonds taillables, y compris néanmoins un feu un douzieme & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les biens affranchis

Par lettres-patentes du mois de Juillet 1688., enrégistrées au parlement de Dauphiné le 15. Janvier 1691., la terre & seigneurie de *Dolomieu* fut érigée en marquisat en faveur de François de *Gratet*, Chevalier, Seigneur de Dolomieu, Saint-Didier, Tuelin-lez-Champagne, &c., & en considération de son ancienne noblesse, & des services recommandables rendus par ses ancêtres, comme portent les lettres-patentes. Il avoit deux freres, qui sont morts Commandeurs dans l'ordre de Malte, & étoit fils de Claude de Gratet, Chevalier, Seigneur de Dolomieu, & de Marguerite de la *Poype-de-Serriere*. François laissa, entr'autres enfants, de sa femme Catherine de *Virieu*, Charles, Marquis de Dolomieu, allié à Thérese de *Maugiron*. De ce mariage est sorti François de Gratet II. du nom, Marquis de Dolomieu, Comte de Saint-Paul, Seigneur de Tuelin-lez-Champagne, Saint-Didier, &c., Capitaine de dragons, Chevalier de l'ordre Royal & militaire de Saint-Louis, marié en Mai 1746. à Marie-Françoise de *Berenger*, fille de Pierre, Comte de Berenger, Chevalier des ordres du Roi. Ils ont pour enfants, 1°. Adolphe-Guy-François; 2°. Dieu-Donné-Sylvain-Guy-Tancrede, Chevalier de Malte; 3°. Areus-Louis-Marie; 4°. un anonyme; 5°. Adelaïde-Pierrette-Charlotte; 6°. Raymone-Sylvie. Les freres & sœurs du Marquis de Dolomieu sont 1°. Joachim de Gratet de Dolomieu, Chevalier de Malte; 2°. Guy-Joseph, Chevalier de Malte, ci-devant Capitaine dans le régiment de Bezons, cavalerie; 3°. Claire-Sylvie de Gratet de Dolomieu, mariée à Pierre de Borel, Comte d'Antterive.

DOLUT ou Dolus, bourg, dans l'Isle d'Oleron, en Saintonge, diocese de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de Marennes. On y compte 500. feux. Ce bourg est à 3. l. N. O. de Marennes, & 4. O. S. O. de Rochefort. Son terroir est également fertile & agréable.

DOM

DOMAIGNÉ, en Bretagne, diocese, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 34. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est à 3. l. & demie E. un quart au S. de Rennes.

DOMAINE, en Dauphiné, diocese, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte 2. feux un huitieme & un quarante-huitieme de feu pour les fonds nobles, & trois feux un tiers un huitieme & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un tiers un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les fonds affranchis. Cette communauté est située sur la rive gauche de l'Isere, à 2. l. E. N. E. de Grenoble.

DOMAINE de la Couronne, *Coronæ Dominium*, *Possessiones*. On appelle de ce nom le patrimoine de nos Rois, qui leur fut donné par les François pour satisfaire aux charges de l'état.

Cujas, & après lui Ragueau & Bodin, ont très-bien observé que les domaines des Couronnes ont été de tout temps inaliénables, & que cet usage est comme du droit des gens. *Eâ de re eùm consulerer*, dit Cujas (*ad cap. intellecto 33. extrà jurejurando*), *respondi nullam legem esse specialem quæ id prohibuisset, sed hanc esse legem generalem omnium regnorum, cum ipsis regnis natam, & quasi jus gentium. Jus quod initio regni Rex quisque jurere, & ferre quodammodo solitus esset*, &c.

On voit dans Mareulphe (liv. 1. chap. 17.), que ceux qui avoient en des fonds en don de nos Rois de la premiere race, faisoient confirmer ces libéralités par les Rois leurs successeurs. Cela donne lieu de conjecturer que ces dons pouvoient être révoqués après la mort des Rois qui les avoient faites.

André, Roi de Hongrie, ayant aliéné des domaines de sa couronne, avec serment qu'il ne pourroit en révoquer l'aliénation, ce serment fut regardé comme nul & inutile; ainsi que cela se prouve par le chapitre 33. aux décretales *de jurejurando*, adressé vers l'an 1220. à l'Archevêque de *Colocza* & à ses suffragants.

Un auteur anglois a fait un livre intitulé *Fleta*; c'est une espece de pratique du droit anglois. Dans le chapitre 6. §. 3. du livre 3., il dit une chose qu'on ne trouve point ailleurs; sçavoir, qu'en l'année quatrieme du regne d'Edouard I., Roi d'Angleterre, c'est-à-dire, vers la fin de l'an 1275. ou 1276., il y eut à Montpellier une assemblée solemnelle, où tous les Princes chrétiens convinrent, par eux ou par leurs Ambassadeurs, que le domaine de leur couronne, feroit inaliénable, & que les choses qui en auroient été démembrées, y feroient réunies. Les Princes chrétiens qui vivoient en 1275. & 1276., étoient, en Orient Michel Paléologue, l'Empereur Rodolphe en Occident, Philippe le Hardi en France, Alphonse (auteur des sept parties) en Castille & dans le royaume de Léon, Alexandre III. en Ecosse, Eric VIII. en Dannemarck, Boleslas en Pologne, Wladislas en Hongrie, Jacques en Arragon, Ottocarus en Boheme, Charles en Sicile, & Hugues dans le royaume de Jérusalem. Dans les histoires de ces différens royaumes, on ne trouve rien de cette prétendue assemblée, ainsi que l'a fort bien remarqué *Selden* (*in dissertatione ad Fletam*, *cap.* 10. *editionis anni* 1685.).

(Le livre intitulé *Fleta* a pris son nom d'une prison de Londres, où sous le regne d'Edouard I., d'autres disent sous celui de Henri III., quelques Jurisconsultes qui y étoient prisonniers pour concussion, composerent cet ouvrage de pratique. Le fameux Selden, mort en 1654., en fit faire une édition avec un sçavant commentaire. Il y en eut depuis un autre, imprimé en 1685., *in*-4°.; il suit de la remarque que nous faisons, que le *Fleta* n'a pas été composé par un seul auteur).

M. le Président Hénault, cet auteur si respectable à tous égards, & qui a l'esprit si beau & si juste, semble avoir adopté cette assemblée solemnelle des Princes chrétiens en 1575. ou 1176.; & cela nous surprend d'autant plus qu'il seroit difficile de prouver l'inaliénabilité des domaines des Couronnes, par de meilleures raisons que celle qu'emploie ce savant homme. *Voyez* son abrégé de l'histoire de France, pag. 544., 898. &c., de la sixieme édition de l'an 1761.

Selden remarque fort à propos qu'au temps qu'on indique l'assemblée de Moutpellier, l'Empereur Rodolphe donnoit au Pape Gregoire X., Bologne & tout ce qui en dépendoit.

Les loix d'Espagne, nommées *las siete partidas*, portent que le Roi pouvoit aliéuer les fonds de son domaine, & qu'en cela il avoit plus d'autorité que l'Empereur qui ne le pouvoit pas. C'est de-là que Selden conclut qu'il faut qu'on en ait imposé alors à *Fleta*, qui étoit prisonnier, & qui a cru trop légérement ce qu'on lui disoit.

Philippe le Bel, qui monta sur le trône en l'année 1286., peu de temps après la prétendue assemblée dont il a été parlé, disposa de son domaine pendant tout son regne. Et les dons qu'il en fit, ayant paru excessifs à Philippe le Long, celui-ci rendit une ordonnance, le 29. Juillet 1318., par laquelle il révoqua plusieurs dons de domaines que les Rois ses prédécesseurs avoient faits depuis St. Louis.

En 1321., le 5. Avril, le Roi Charles le Bel révoqua de même les domaines aliénés; & les Rois, ses successeurs, ont depuis reconnu la vérité du grand principe qui les met dans une heureuse impuissance d'aliéner leur domaine. *Voyez* l'édit de François I. de l'an 1539.; l'article I. de l'ordonnance de Moulins du mois de Février 1566.; l'article 329. de l'ordonnance de Blois; l'édit de 1667. Depuis ce temps-là le domaine de la Couronne a toujours passé pour inaliénable. *Voyez* Chopin, dans son traité du domaine, liv. 1. tit. 3.

Le Roi, selon les loix fondamentales de la Monarchie, doit vivre de son *Domaine*, c'est-à-dire, des fonds, des terres & forêts, dont le revenu lui appartient. Autrefois, quand les Rois voyageoient, ils avoient le droit de loger une nuit dans les grands bénéfices aux dépens des Titulaires, & cela s'appelloit le *droit de Gite*. Les Evêques & les Abbés le rachetoient souvent pour une somme modique d'argent. Le peuple étoit obligé de fournir au Roi d'espace en espace des voitures & des chevaux: obligation dont les bourgs se dispensoient aussi en payant quelque chose. A cela près, les ecclésiastiques & le peuple n'avoient pas d'autres charges à supporter. Quant à la noblesse, elle servoit le Roi à ses dépens, dans les guerres que l'assemblée du parlement décidoit être justes & nécessaires.

Dès qu'un Prince parvient à la couronne de France, les biens qu'il possédoit auparavant, sont réunis, de droit ou de fait, à la Couronne. Nous disons de droit ou de fait, parce qu'il y a une distinction à faire entre les terres directement mouvantes de la Couronne, & les arriere-fiefs. Les premieres s'unissent de plein droit au domaine de la Couronne; mais quant aux arriere-fiefs, il faut des lettres-patentes d'union, ou du moins qu'ils aient été retenus & administrés par les Receveurs du domaine, & qu'ils en aient compté pendant l'espace de dix ans à la chambre des comptes.

Cette distinction est établie par l'ordonnance de l'an 1566., appellée l'ordonnance du domaine. Auparavant il n'y avoit rien d'assuré à l'égard des réunions de plein droit; & l'on étoit encore dans l'opinion que les biens qu'un Prince possédoit lors de son avénement à la Couronne, de quelque nature qu'ils fussent, n'étoient point unis au domaine jusqu'à ce qu'il y eût des lettres-patentes expresses d'union. *Voyez* sur cette matiere *Dumoulin*, dans son commentaire sur la coutume de Paris, §. 10. nombre 8.; & *Dupont*, sur la coutume de Blois, tit. 3. art. 1. pag. 133. de la derniere édition. Ces deux auteurs disent, l'un & l'autre, que le comté de Blois n'est point du domaine de la Couronne, & ils le prouvent. C'est en conséquence de ce systême fondamental que le Roi Louis XII. établit la chambre des comptes de Blois, pour ses terres de Blois, de Coucy & de Montfort. *Voyez* la république de Bodin, liv. 6. chap. 2.

La distinction que nous venons de faire des terres mouvantes de la Couronne, d'avec les arriere-fiefs, est précisément marquée dans les belles remontrances de M. de *la Guesle*, Procureur-Général. En voici le sujet. Quelques Agents de Navarre, & quelques personnes intéressées persuaderent à Henri IV. de désunir son patrimoine d'avec celui de la Couronne. Ce Prince donna en conséquence des lettres-patentes, le 15. Avril 1590., qui portent cette désunion, & les envoya à tous les parlements du royaume pour y être enregistrées. Elles les furent dans tous les parlements, à l'exception de celui de Paris qui refusa de les vérifier. Sur ce refus, il y eut trois différentes lettres de jussion, mais elles furent toutes rejettées. Enfin, la chose mise en délibération au parlement, alors séant à Tours, la grand'chambre & la tournelle assemblées, M. de *la Guesle*, Procureur-Général, porta la parole, & conclut en ces termes: *l'empêche pour le Roi l'entérinement des lettres du 13. Avril 1590., & lettres de jussion subséquentes.* Conformément à ces conclusions, intervint arrêt du 29. Juillet 1591., par lequel la cour déclara, oui ledit sieur Procureur-Général en sa remontrance, qu'elle ne pouvoit procéder à la vérification desdites lettres. Cette courageuse résistance, qui n'avoit pour objet que la gloire de la Couronne, fut approuvée en 1607. par l'*Edit du Roi*, du mois de Juillet, par lequel Sa Majesté déclara qu'elle révoquoit les lettres-patentes, en tant que besoin seroit, & qu'elle confirmoit l'arrêt de la cour du 29. Juillet 1591.

En 1577., Henri III. demanda aux états la permission d'aliéner cent mille écus de rente du domaine de la Couronne, sous prétexte de besoins très-pressans. Mais les états n'y voulurent point consentir. Le lendemain Pompone de Bellievre les pressa encore de la part du Roi de donner leur consentement à l'aliénation du domaine, leur remontrant que les nécessités urgentes de l'état ne leur permettoient point de refuser sur cela leur consentement. Mais Hemar, Président de Bordeaux, répondit au nom des états, & prouva que les Rois n'étoient qu'usufruitiers du domaine de la Couronne, dont la propriété appartenoit à la nation en corps, & que l'aliénation proposée ne pouvoit avoir lieu sous aucun prétexte, pas même de besoins les plus pressans, comme le prouve invinciblement l'exemple du Roi Jean, prisonnier en Angleterre. *Voyez* l'histoire de Thou, sur l'année 1577.

Ce seroit ici le lieu de suivre les distinctions du domaine en domaine fixe & domaine casuel, du do-

maine fixe en domaine immuable & domaine muable; mais ce détail nous meneroit trop loin, & d'ailleurs il n'est point essentiellement de notre sujet: ainsi nous ne nous faisons nulle difficulté de le négliger. Nous nous contenterons pour le présent d'indiquer les sources où cette matiere est traitée à fond: tels sont, par exemple, les ouvrages de *Chopin*, de *Dumoulin*, de *Bacquet*, de *le Bret*, de *Carondas*, de *Guy-Pape*, de *Charier*, de *Papon*, de *Bérault*, de *Basset*, du Président Claude *Expilly*, chap. 217., du Président *Hénault*, la bibliotheque du *P. le Long*, &c.

Le *Domaine particulier du Roi* est un domaine qui consiste dans les biens que possédoit le Roi, lorsqu'il est parvenu à la Couronne. Ces biens forment en la personne de Sa Majesté un patrimoine singulier qui n'est point inhérent à sa couronne, mais qui lui est personnel. Le Roi a donc la pleine & entiere disposition de ces sortes de biens; c'est pourquoi il les peut vendre, donner, & en disposer en faveur de qui bon lui semble, sans qu'ils soient sujets à reversion, comme le sont les biens du domaine de la Couronne. Mais pour cela, il faut qu'il n'en ait pas joui pendant dix années étant Roi; parce que lorsque ces biens ont été régis pendant dix ans par les officiers du Roi, ils sont réputés être incorporés au domaine de la Couronne, & par conséquent ils sont alors inaliénables. *Voyez* le dictionnaire de Brillon au mot Domaine particulier du Roi.

Le *Domaine Forain* est une espece de domaine du Roi, qui consiste en une imposition qui se leve pour la nécessité de la guerre, sur les marchandises qui entrent dans le royaume, ou qui en sortent.

Le Domaine consistant en bois, terres & seigneuries appartenantes au Roi, est affermé ordinairement la somme de six millions de livres par an, ci	6000000 liv.
La ferme du domaine de France, qui consiste 1°. en tous les greffes & notariats des cours souveraines & royales du royaume, 2°. dans les droits de contrôle des actes des Notaires, 3°. dans les droits de marque sur toutes les étoffes, toiles, bas & chapeaux fabriqués dans le royaume; & 4°. dans les droits sur les fayences & les verreries, se monte ordinairement à 15. millions 400. mille liv, ci.	15400000
La ferme du domaine d'Occident, consistant en tous les droits royaux qui se levent dans les colonies de l'Amérique françoise, & sur les marchandises qui en viennent ou y sont portées, va ordinairement à la somme de trois millions & demi, ci.	3500000
Total	24900000 liv.

On compte en France vingt-quatre bureaux établis pour la perception des droits qui forment le domaine d'Occident, & ce sont ceux qui suivent. Arles, Aubagne, Cannes, Fréjuls, Marseille, Septemes & Toulon, en *Provence*; Cette, en *Languedoc*; Calais, en *Picardie*; Bordeaux, en *Gascogne*; Bayonne, au pays de Labourd, en *Gascogne*; la Rochelle, au *pays d'Aunis*; Ingrande, en *Poitou*; Nantes, Brest, Morlaix, Saint-Malo, & Painbœuf, en *Bretagne*; Dieppe, le Havre, Honfleur, Moutigné & Rouen, en *Normandie*; Dunkerque, en *Flandres*.

DOMAIRES ou Domaizes, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 208. feux. Ce bourg est situé à quelque distance de la Dore, à 7. l. S. E. de Clermont.

DOMANGÉ, en Bourgogne. *Voyez* Igé.

DOMARIN, en Dauphiné, diocese & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte 90. familles. Cette paroisse n'est point comprise séparément dans l'affouagement général de la province.

DOMAS, dans le Gâtinois-François, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nemours. On y compte 93. feux. Cette paroisse est à 5. l. & deux tiers S. E. de Nemours, & 3. & demie O. S. O. de Sens.

DOMAZAN, en Languedoc, diocese & recette d'Uzès, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 66. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez fertile, principalement en huile délicate & en bon vin, entre Saxe & Aramont, à 5. l. E. S. E. d'Uzès.

DOMBAS, dans le Verdunois. *Voyez* Dombras.

DOMBASLE, dans le Verdunois, au pays Messin, diocese, bailliage & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. On y compte 55. feux. Cette paroisse est abondante en grains & en pâturages, à 3. l. O. du Verdun, & une & demie E. N. E. de Clermont-en-Argonne. Il y a beaucoup de bois.

DOMBASLE, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Darney. On y compte 15. feux. Cette paroisse est à une bonne lieue N. N. E. de Darney. Son église est dédiée à Saint-Basle. La cure se donne au concours, & le Prieur de Relanges en est patron. La seigneurie appartient au Prieur de Blereville. Il y a une chapelle en titre, dédiée à Saint-Claude. Le terroir des environs est montagneux, & néanmoins fort abondant en pâturages.

DOMBASLE, annexe de la paroisse du Ménil-en-Saintois, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Darney. On y compte 12. feux. Cette communauté est à une lieue & demie O. S. O. de l'abbaye de Chaumouzey, & 3. & demie E. N. E. de Darney. Elle est située dans les montagnes des Vauges, où les pâturages sont excellens.

DOMBASLE, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Mirecourt. On y compte 15. feux. Cette paroisse est à une lieue & tiers O. N. O. de Mirecourt, & 7. S. S. O. de Nancy. Son église paroissiale est dédiée à St. Basle. La cure est unie au chapitre de Saint-Georges de Nancy, qui en a la collation. Il y a trois chapelles en titre & un prieuré sous l'invocation de Saint-Don ou Saint-Donat, Evêque de Toul. Ce prieuré, fondé par une Dame dévote, fut réparé par Thierry, Seigneur de Dombasle, sur la fin du onzieme siecle, & l'église en fut consacrée par Pibon, Evêque de Toul, qui, à la priere de Thierry, l'unit à l'abbaye de Saint Mansuy; il est à présent au chapitre de Saint-Georges de Nancy.

DOMBASLE, terre & seigneurie avec un ancien titre de baronnie, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Rosieres, & à deux lieues S. E. de la ville de Nancy. Elle a été possédée par une branche cadette des Comtes de *Salm*, qui en prit le nom, & dont l'héritiere Marguerite, fille de Jean de *Dombasle*, & de Jeanne de *Marcheville*, épousa Jean, Seigneur de *Lucy*, qui vivoit en 1415. De ce mariage vint Mahen, Seigneur de Lucy & de Dombasle, qui, de sa femme Catherine de *Savigny*, eut Vary de Lucy, Seigneur de Dombasle, lequel épousa Jeanne de Savigny. Leur fils, Maheu II. de Lucy, Maitre-d'Hôtel du Duc Antoine, fut pere, par Claude de *Craincourt*, d'Eve de Lucy, Dame de Dombasle, mariée à Per-

fein de *Haraucourt*, Seigneur de Chambley, dont vint Jean de Haraucourt, Bailli & Gouverneur de Hatton-Chaftel, qu'Elizabeth de *Boffut*, morte à Metz en 1619., fit pere de Fery de Haraucourt, Baron de Chambley & de Dombafle, Colonel en France, marié à Suzanne de *Custine*. Il en eut Henriette de Harancourt, qui porta en mariage, en 1644., Dombafle, Chambley & Bioncourt à Charles de *Baffompierre*, Marquis de Removille, qu'elle rendit pere d'Anne-François-Joseph, Marquis de Baffompierre. Celui-ci eut de fa femme Catherine-Diane de Beanvan, fœur du Prince de Craon, Anne-François-Joseph II. du nom, Marquis de Baffompierre, mort en 1734. fans enfants de fa femme Louife *Suton-d'Oglethorp*, fœur de la Marquife de Maizieres. Louife-Lucie de Baffompierre, fa fœur aînée, devint Dame de Dombafle & de Bioncourt. Elle a laiffé de fon mariage avec François-Emmanuel, Marquis de *Ligny*, Charles-Adrien, Marquis de Ligny, Baron de Dombafle & de Bioncourt, Enfeigne des gendarmes de Berry, &c., marié 1°. le 13. Février 1744. à Reine-Magdeleine de *Hunolftein*, ci-devant Chanoineffe de Bouxieres, morte fans enfants au château du Pleffis le 23. Mars 1753. Elle étoit fille de François-Antoine, Comte de Hunolftein, Maréchal de Lorraine & Barrois, & de N. *Delrz*, fa troifieme femme. 2°. En 1755. à N. de la *Roche-Fontenille*, fille d'Antoine, Marquis de Rambures, &c.

DOMBES, *Pagus Dombenfis*, pays avec titre de principauté (dont *Trévoux* eft la capitale); fitué entre le vingt-deuxieme degré 24. minutes & le vingt-deuxieme degré 54. minutes de longitude, & entre le quarante-cinquieme degré 56. minutes & le quarante-fixieme degré 14. minutes de latitude; borné au N., au S. & à l'E. par la Breffe, au S. & S. O. par le Franc-Lyonnois; & à l'O. par la Saone, qui le fépare du Beaujolois & du Mâconnois. Il a 7. lieues de longueur & environ autant de largeur; ce qui peut être évalué à 26. lieues quarrées. La Saone, le Fontblin, le Forment, la Chalaronne, la Velle & le Moignant, font les rivieres dont il eft arrofé. Le climat y eft fain & tempéré, & le fol fertile en bleds, en vins, en fruits & en pâturages. Il y a plufieurs étangs, abondans en poiffon. Il y a auffi quantité de bois, & le gibier y eft très-commun. En un mot, la Dombes eft un des plus beaux & des meilleurs pays du royaume. Quant au commerce, celui que font les habitants de ce pays, confifte principalement en bled & en beftiaux. Ils engraiffent auffi quantité de volaille, qu'ils envoient enfuite dans les provinces voifines, & même jufqu'à Paris.

On peut divifer le pays de Dombes en deux parties, la haute & la baffe Dombes. Cette derniere eft renfermée entre la riviere de Saone, le Franc-Lyonnois & les mandements de Villars, du Châtillon & de Pont-de-Velle, en Breffe. La haute Dombes eft la partie qui fe trouve enclavée exactement dans la Breffe, & qui comprend les châtellenies de Chalamont, de Lent & de Châtelar. Toute la principauté fe fubdivife en xij. châtellenies qui contiennent enfemble fept villes, cinquante autres paroiffes avec leurs cures, plufieurs annexes, & en tout 215. tant villes que bourgs & villages. L'ancien port de Toiffey eft le feul lieu de la principauté de Dombes qui fe trouve fitué à l'O. de la Saone. Au refte, il eft à remarquer 1°. que la châtellenie de *Baneins* ne comprend que ce qui eft du reffort de Baneins dans la principauté, & non pas le château de Baneins, qui eft en Breffe; 2°. que l'archiprêtré de Dombes, l'un de ceux qui divifent le diocefe de Lyon, comprend 63. paroiffes & 9. annexes, dont plufieurs font fituées dans le Franc-Lyonnois.

DIVISION DE LA PRINCIPAUTÉ DE DOMBES, *en douze châtellenies.*

Châtellenies.	*Parois. ou Comm.*	*Feux.*
Ambarieu	21	431
Baneins.	3	50
Beauregard	14	143
Chalamont.	39	775
Châtelar (le)	19	415
Lent.	10	239
Ligneu	5	89
Montmerle.	19	470
Saint-Trivier	10	186
Toiffey.	48	1145
Trévoux	14	467
Villeneuve.	13	466
12.	*Total* 215	5076

DENOMBREMENT DE LA PRINCIPAUTÉ DE DOMBES.

Parois. ou Comm.	*Châtellenies.*	*Feux.*
A B		
Agnereins	Villaneuve	78
Amareins	Montmerle	60
Amberieu	*Amberieu*	77
Arcieux.	*Amberieu*	15
Ars	*Villeneuve.*	20
Avancins (les)	*Toiffey*	15
Aufanan	*Toiffey*	20
Balmont	*Trévoux*	17
Barbarel	*Toiffey*	18
Bardillon	*Saint-Trivier.*	22
Bargaro.	*Amberieu*	12
Baffole (la)	*Châtelar*	10
Bâtie (la)	*Montmerle.*	17
Beaumont	Châtelar	14
Beaumont.	Toiffey.	13
Beauregard.	Beauregard	58
Belvey	*Chalamont.*	18
Befaneins	*Toiffey*	22
Bateneins	*Montmerle.*	14
Biard	*Chalamont.*	10
Bierfa (plaine de)	*Villeneuve.*	18
Bollas	*Villeneuve.*	13
Bonnes (les)	*Châtelar*	22
Bosta (la)	*Toiffey*	12
Boujard	*Villeneuve*	9
Bourchanin	*Toiffey*	37
Bravaffio	*Amberieu*	18
Brauil (le)	*Amberieu*	22
Bridou	*Châtelar*	10
C D F		
Caillat (le)	*Toiffey*	17
Capelle-Saint-Pierre (le)	*Lent.*	12
Caré (le)	*Amberieu*	21
Cerifier.	*Châtelar*	16
Ceffeins	*Montmerle.*	19
Chailleton (le)	*Montmerle.*	12
Chalamont.	Chalamont.	110
Chaleios	*Villeneuve.*	15
Chalas	*Toiffey*	25
Champanel	*Toiffey*	28
Chaneins	*Montmerle.*	13
Chantiouvre	*Montmerle.*	15
Chapelle (la).	*Chalamont.*	10
Chapelle (la).	*Châtelar*	13
Chapella (la).	*Villaneuve.*	19
Chapy (le).	*Châtelar*	15
Chafelle	*Toiffey.*	18
Châtaney	*Chalamont.*	28
Châtelar (le)	Châtelard	67
Chavagneu	*Montmerle*	10
Chavaleins.	*Villeneuve.*	15
Chauffés (la)	*Chalamont.*	15
Chiotre (le)	*Amberieu*	27
Cibains.	*Villeneuve.*	12
Clerdan	*Châtelar*	14
Colombier.	*Chalamont.*	20
Colonge	*Toiffey*	21
Colonge (la)	*Toiffey*	19

Paroif. ou Comm.	Châtellenies.	Feux.
Combanet	*Toiffey*	16
Coralin	*Saint-Trivier*	29
Corfele	*Toiffey*	13
Devifes (les)	*Chalamont*	16
Dompierre	*Chalamont*	18
Dompierre	*Baneins*	9
Dupuis	*Beauregard*	6
Fareins	*Beauregard*	27
Fetan	*Trévoux*	23
Flechere	*Beauregard*	15
Fontaine	*Villeneuve*	15
Fontanelle	*Amberieu*	17
Forquereux	*Trévoux*	23
Fou (le)	*Saint-Trivier*	20
Fouge (la)	*Chalamont*	20
Fournieux	*Villeneuve*	22
Franchelein	*Montmerle*	20
Franchife (la)	*Chalamont*	23
Frane	*Beauregard*	16
Froidiere (la)	*Chalamont*	15

G H I L

Garnerans	*Toiffey*	20
Genouillé	*Montmerle*	23
Gleteim	*Villeneuve*	13
Gletin	*Beauregard*	13
Grands-Champs	*Lent*	18
Graveins	*Villeneuve*	29
Guerreins	*Montmerle*	56
Guillermain	*Beauregard*	9
Haute-Chanal	*Villeneuve*	23
Hautmiferia	*Toiffey*	25
Herbages	*Ligneu*	17
Jaffeins	*Beauregard*	20
Illis	*Toiffey*	10
Joberts (les)	*Toiffey*	13
Juif	*Amberieu*	14
Lamonluede	*Trévoux*	16
Lanter (le)	*Chalamont*	6
Lardet	*Amberieu*	12
Lateppe	*Baneins*	13
Ledeau	*Toiffey*	16
Lemine	*Amberieu*	13
Lent	*Lent*	93
Léonard	*Toiffey*	22
Lepiney	*Toiffey*	25
Leffiarz	*Toiffey*	25
Ligneu	*Ligneu*	30
Longris	*Lent*	20
Lutcy	*Montmerle*	24

M N O P R

Machard	*Trévoux*	12
Maifon-Blanche	*Chalamont*	7
Mareft-Grand (le)	*Chalamont*	25
Matileu	*Châtelar*	80
Martelet (le)	*Toiffey*	21
Mas-Bâton (le)	*Chalamont*	9
Mas du Biolle (le)	*Lent*	27
Mas-Bielat	*Chalamont*	16
Mas-Boney	*Chalamont*	20
Mas-Boucher	*Chalamont*	21
Mas Buclat	*Chalamont*	19
Mas de Châtillon	*Lent*	15
Mas-la-Coinliere	*Chalamont*	14
Mas-du-Four	*Chalamont*	23
Mas-Gaillat	*Chalamont*	15
Mas-Gillet	*Chalamont*	20
Mas-Granger	*Chalamont*	10
Mas-Hugues	*Chalamont*	13
Mas-de-Layet	*Lent*	12
Mas-Leguignere	*Chalamont*	27
Mas-Maffard	*Chalamont*	13
Mas-de-Saint-André	*Chalamont*	13
Mas-Tarearin	*Amberieu*	13
Maffieu	*Trévoux*	25
Merege	*Toiffey*	19
Meffimy	*Beauregard*	10
Michaliere (la)	*Amberieu*	17
Mifetieu	*Villeneuve*	21
Mogneneins	*Toiffey*	18
Moin	*Amberieu*	16
Moine (le)	*Toiffey*	20
Moman	*Toiffey*	21
Momoz	*Lent*	16
Monblanc	*Châtelar*	25
Monpopier	*Baneins*	18
Montagneux	*Saint-Trivier*	32

Paroif. ou Comm.	Châtellenies.	Feux.
Montbarnou	*Chalamont*	13
Montbertoud	*Amberieu*	18
Montceau	*Montmerle*	20
Mont-de-Mangue	*Beauregard*	25
Montefan	*Toiffey*	20
Montfavrey	*Chalamont*	19
Montfayol	*Chalamont*	27
Montgoin	*Toiffey*	29
Monthugon	*Lent*	21
Monsieu	*Amberieu*	18
Montmerle	*Montmerle*	52
Montrofar	*Châtelar*	19
Mures (les)	*Châtelar*	9
Naipras	*Beauregard*	9
Notre-Dame de la Limande	*Ligneu*	15
Onferoz	*Chalamont*	30
Ouroux	*Villeneuve*	21
Pallieu	*Trévoux*	14
Parcieu	*Trévoux*	18
Pecoul	*Villeneuve*	20
Pelier	*Chalamont*	12
Percieu	*Saint-Trivier*	18
Perin	*Châtelar*	10
Perrat	*Beauregard*	15
Perron	*Saint-Trivier*	16
Pimpolo	*Villeneuve*	22
Piounin	*Toiffey*	13
Plate (la)	*Toiffey*	16
Polpe (la)	*Toiffey*	27
Poipe (la)	*Toiffey*	18
Pont-Jean-Gras	*Toiffey*	18
Port de Toiffey	*Toiffey*	37
Port de Toiffey (l'ancien)	*Toiffey*	17
Rancé	*Ligneu*	7
Resieu	*Trévoux*	23
Romanan	*Saint-Trivier*	28
Ronfuel	*Chalamont*	18
Roquer	*Trévoux*	15
Rofey (le)	*Amberieu*	12
Rubaffe	*Beauregard*	13

S T V Y

San-Maffoniere (la)	*Amberieu*	12
Savigneux	*Amberieu*	15
Serpoliere	*Chalamont*	20
Serpoliere (la)	*Amberieu*	23
Servé	*Lent*	25
Simandre	*Montmerle*	16
Sidoine (la)	*Trévoux*	20
Suiffe (la)	*Châtelar*	12
Saint-Alban	*Toiffey*	12
St. Blaife	*Toiffey*	22
St. Claude de Fleurieux	*Toiffey*	13
St. Chriftophe	*Saint-Trivier*	29
St. Didier	*Toiffey*	99
St. Etienne	*Toiffey*	20
St. Georges	*Châtelar*	13
St. Germain	*Châtelar*	12
St. Jean	*Toiffey*	22
St. Jean de Jurigneu	*Ligneu*	20
St. Loup	*Toiffey*	16
St. Martin	*Chalamont*	27
St. Olive	*Amberieu*	30
St. Pierre	*Villeneuve*	15
St. Trivier	*Saint-Trivier*	87
Sainte-Catherine	*Montmerle*	12
Sainte-Euphemie	*Villeneuve*	15
Tanay	*Trévoux*	23
Taverneau	*Montmerle*	27
Toiffey	*Toiffey*	167
Tottous	*Chalamont*	12
Tours (la)	*Montmerle*	14
Touffieu	*Trévoux*	15
Tremblay (le)	*Saint-Trivier*	25
TREVOUX	*Trévoux*	233
Valardieres (les)	*Chalamont*	16
Valeins	*Montmerle*	17
Valenciennes	*Toiffey*	20
Vanans	*Toiffey*	16
Viiefoller	*Toiffey*	17
Ville (la)	*Châtelar*	13
Villeneuve	*Villeneuve*	37
Villesse	*Châtelar*	15
Villette	*Beauregard*	12
Villon	*Villeneuve*	18
Yee	*Villeneuve*	17

215. *Paroiffes.* — *Total* 5035

Nota. Les cinq mille soixante-seize feux ou familles, que l'on compte dans la principauté de Dombes, donnent le nombre total de vingt-deux mille huit cents quarante-deux personnes, de tout âge, de tout sexe & de tout état. A la premiere réflexion, il paroit étonnant qu'un pays qui se trouve resserré entre des bornes si étroites, soit si peuplé; mais la douceur du climat, la fertilité du sol & la sagesse du gouvernement y suppléent plus que suffisamment au peu d'étendue du terrein.

Jusqu'en l'année 1762., le pays de Dombes a été gouverné au nom du Prince souverain de ce nom. Il y avoit alors un parlement, séant à Trévoux (qui a plusieurs fois résidé à Lyon), & un conseil souverain établi près du Prince, à Paris. Il n'existe plus que le parlement, qui est composé d'un Premier-Président, de deux autres Présidents, d'un Chevalier d'honneur, de douze Conseillers, dont deux Clercs (parmi lesquels le Doyen du chapitre de Trévoux), de trois Maitres des requêtes, d'un Procureur-Général, de deux Avocats-Généraux, & de quatre Secrétaires; & outre cela, il y a le nombre d'officiers nécessaires. Le conseil souverain, qui s'assembloit à Paris dans le palais du Prince, consistoit en un Chancelier, dix Conseillers, & un Secrétaire-Greffier en chef. Les Avocats au parlement faisoient les écritures de leur ministere dans les instances, & les Procureurs au parlement occupoient en vertu de commissions du Prince. Les Huissiers avoient aussi des commissions.

Les Conseillers du parlement de Dombes jouissent du droit de *committimus*, & ils en jouissoient dès avant la réunion de la principauté. Outre cela, Sa Majesté leur avoit accordé le droit de fraterniser avec les Conseillers des parlements de son royaume, & de pouvoir devenir Maîtres des requêtes après le temps marqué par les ordonnances.

Le Prince souverain de Dombes avoit le droit de de faire battre monnoie. Autrefois ce droit lui a valu beaucoup, sur-tout dans le temps du commerce des pieces de cinq sols, & des sequins d'or en Levant. On assure qu'alors la monnoie de Dombes, rapportoit au Souverain plus de cent milla livres par an. Les Vénitiens se plaignirent de la fabrication des sequins au coin de Saint-Marc; mais Mademoiselle Anne-Marie-Louise d'Orléans de Montpensier, Souveraine de Dombes, leur répondit que Saint-Marc étoit le patron de Trévoux, comme il l'est de Venise.

Outre le droit de faire battre monnoie, le Souverain de Dombes avoit aussi le droit de vie & de mort, d'anoblir & d'imposer sur ses sujets tout ce qu'il vouloit. Le revenu fixe du Prince se montoit à deux cents mille livres ou environ. Les gabelles produisoient au Souverain environ cinquante-cinq mille livres; les aides, quinze mille; le domaine, dix-neuf mille; les péages, quinze mille; & le greffe du parlement, quinze mille livres; ce qui faisoit en tout cent dix-neuf mille livres, sans compter le droit annuel des charges & le casuel. La taille que feu M. le Prince de Dombes y avoit introduite, produisoit encore beaucoup. Outre cela, le pays faisoit de sept ans en sept ans un don gratuit au Souverain de la somme de vingt mille livres, & de vingt ans en vingt ans la recherche des francs-fiefs & le droit d'amortissement produisoient environ douze mille livres.

Toute la principauté de Dombes est du diocese de Lyon, & forme un archiprêtré particulier, qui est composé, comme nous l'avons déja remarqué, de soixante-trois paroisses & de neuf annexes. Il n'y a qu'un seul chapitre, qui est à Trévoux; mais il y a plusieurs prieurés & plusieurs maisons religieuses de l'un & de l'autre sexe. Les dixmes appartiennent en partie à l'Archevêque de Lyon, en partie aux chapitres de Lyon, de Mâcon & de Châtillon-lez-Dombes, & le reste aux Seigneurs particuliers & aux Curés.

Cette principauté est gouvernée au nom du Roi par un Gouverneur général, qui étoit autrefois un des membres du parlement, & qui y siege encore entre le premier & le second Président. Il y a aussi un Bailli qui est le chef de la noblesse, laquelle nomme deux Syndics. Les nobles & les exempts sont obligés de se trouver à l'arriere-ban, qui, en cas de besoin, marche sous la conduite du Gouverneur ou du Bailli, ou de celui que le Souverain juge à propos de nommer.

Le tiers-état est composé des officiers du bailliage, des Juges subalternes, des Châtelains & des Consuls, que les peuples nomment pour chaque paroisse. Et les états ne s'assemblent que par ordre du Souverain, ou du parlement, ou du Gouverneur.

(*Histoire*). Du temps de César, le pays de Dombes étoit habité, selon Adrien de Valois & Samson, par une partie des *Segusiani*; & selon d'Anville, par une partie des *Ambarri*. Sous Honorius, ce pays se trouvoit compris dans la premiere Lyonnoise.

De la domination des Romains, la Dombes passa sous celle des Bourguignons, & fit dans la suite partie du second royaume de Bourgogne. Vers la fin du dixieme siecle, ou au commencement du onzieme, la négligence de Rodolphe le Fainéant facilita à la plûpart des Seigneurs du royaume de Bourgogne, les moyens de s'approprier la souveraineté des terres, dont auparavant ils rendoient hommage à leurs Rois. Parmi ces Seigneurs, ceux qui avoient des établissements dans la partie du royaume, située à l'orient de la Saone & du Rhône, vinrent plus facilement à bout de leurs desseins.

Les Seigneurs ou Sires de Baugé & ceux de Villars suivirent l'exemple des autres, & se rendirent Souverains sur leurs terres, dont la plus grande partie formoit le pays de Dombes, qui alors s'étendoit depuis la Saone & le Rhône, le long de la riviere d'Ain jusqu'à la riviere de Vesle.

Les Comtes de Baugé occupoient la partie septentrionale, comprise le long de la Saone, depuis Montmerle jusqu'aux rivieres de Vesle & d'Ain. Le reste étoit possédé par les Seigneurs de Villars. A ces derniers succéderent les Sires de Thoire, & aux Comtes de Baugé les Seigneurs de Beaujeu. Ces deux maisons qui dès ce temps-là possédoient entr'elles en souveraineté tout le pays de Dombes, eurent ensemble plusieurs démêlés considérables. Pendant ces discussions, les Seigneurs de Beaujeu augmenterent leurs domaines dans ce pays, aux dépens des Sires de Thoire & de Villars, & nommerent la partie de Dombes qu'ils possédoient, le *Beaujolois de la part d'Empire*: ils ne lui donnerent point d'abord le nom de *Dombes* (nom général de tout le pays), parce que les Sires de Villars en possédoient encore la plus grande partie.

Edouard II., dix-septieme Sire de Beaujeu & Seigneur de Dombes, ayant reçu de grands secours de Louis II. Duc de Bourbon, contre Amé V. Comte de Savoie & Seigneur de Bresse, qui le vouloit contraindre à lui faire hommage d'une partie de la terre de Dombes, commença par contracter des engagements avec ce même Louis II. Quelque temps après, vers l'an 1398., Edouard, qui avoit toujours mené une vie molle & licencieuse, s'avisa d'enlever une fille da Villefranche, se croyant tout permis. Ayant été ajourné au parlement pour ce crime, il fit jetter par la fenêtre l'Huissier qui lui fit la citation. On envoya des troupes qui l'arrêterent, & le conduisirent à Paris en prison. Il y couroit risque de la vie, lorsqu'il implora le crédit du même

Louis II., Duc de Bourbon, dont nous avons déjà parlé, & lui offrit de lui faire don du Beaujolois & de la Dombes. L'offre fut acceptée, réalisée, & l'acte de donation passé le 23. Juin 1400. Le Duc, oncle de Charles VI., & l'un des plus fameux & des plus vertueux Princes de son siecle, obtint la grace & la liberté d'Edouard. Ce dernier mourut le 11. Août de la même année 1400., & le Duc de Bourbon se mit en possession du Beaujolois & de la principauté de Dombes.

Le Duc Louis II. acheta de Humbert VII., Sire de Thoire & de Villars, les châtellenies de Trévoux, d'Amberieu & du Châtelar; ce qui acheva de former la souveraineté de Dombes, telle qu'elle est à présent, & à laquelle seule est demeuré le nom de Dombes, le reste ayant pris le nom de Bresse.

La postérité de Louis II. Duc de Bourbon, Comte de Forest & de Clermont, jouit du Beaujolois & de la principauté de Dombes, jusqu'en 1522. que Louise de Savoie se les fit adjuger sur le Connétable Charles III. Duc de Bourbon, comme ayant succédé aux droits de Marguerite de Bourbon sa mere, épouse de Philippe Duc de Savoie.

En 1557., après la mort du Connétable de Bourbon, François I. confisqua réellement la principauté de Dombes & le Beaujolois, & les réunit ensuite à la Couronne. Mais, en 1560. ou 1561., le Roi remit ces provinces à Louis de Bourbon, Duc de Montpensier, & à sa mere, Louise de Bourbon, sœur du Connétable. Le Duc de Montpensier mourut en 1582.

Henri de Bourbon, Duc de Montpensier, Prince de Dombes, &c., petit-fils de Louis Duc de Montpensier, mourut en 1608., & ne laissa qu'une fille unique, Marie (morte en 1627.), qui fut mariée à Gaston-Jean-Baptiste Duc d'Orléans (mort en 1660.), frere du Roi Louis XIII.

Anne-Marie-Louise d'Orléans, dite *Mademoiselle de Montpensier*, Princesse de Dombes, &c., fille unique du premier mariage du Duc d'Orléans, mourut sans avoir été mariée en 1693., ayant donné par acte du 2. Février 1681., la principauté de Dombes à Louis-Auguste, légitimé de France, Duc du Maine, mort en 1736., dont le fils aîné, Louis-Auguste de Bourbon, Prince de Dombes, &c., est mort en 1755., sans avoir été marié. Louis Charles de Bourbon, Comte d'Eu, second fils du Duc du Maine, ayant hérité de la principauté de Dombes, en 1755., l'a échangée le 28. Mars 1762. contre le duché de Gisors en Normandie, & contre d'autres terres. Le 30. du mois d'Août de la même année 1762., le parlement de Dombes a enregistré la déclaration du Roi portant union de la principauté de Dombes à la Couronne.

Avant que de finir l'article de Dombes, il ne sera pas hors de propos de remarquer, 1°. qu'Amé VIII. Duc de Savoie (mort en 1451.), contraignit Humbert VII., Sire de Thoire & de Villars, de lui céder plusieurs des terres qu'il possédoit; que depuis ce temps-là il y eut plusieurs démêlés & guerres sanglantes, entre les Ducs de Bourbon, Princes de Dombes, & les Ducs de Savoie, Comtes de Bresse, qui vouloient obliger les premiers à leur faire hommage d'une grande partie des terres & châteaux qui forment cette principauté; que ces guerres causerent la destruction de plusieurs villes & de plusieurs châteaux de la principauté de Dombes; & que tous ces démêlés ne cesserent que lors de l'échange de la Bresse contre le marquisat de Saluces, auquel le Roi Henri IV. obligea le Duc de Savoie, par le traité de Lyon, en 1601. 2°. Que les églises de Lyon & de l'Isle-Barbe ont reçu quelquefois les hommages des Seigneurs de Dombes, du nom de Villars; que plusieurs auteurs citent nommément l'Archevêque de Lyon, Henri de Villars, comme ayant reçu l'hommage de Richard de Beaujeu, en 1299., pour les terres que ces Seigneurs possédoient dans le pays de Dombes; hommage cependant, ajoute-t-on, qui ne peut tirer à conséquence, n'ayant été fait à l'église que comme un acte de dévotion votive. 3°. Que dans tous les temps, les Princes de Dombes se sont soutenus comme Princes souverains, ayant toujours été regardés comme tels par les Rois de France, & nommément par lettres de Philippe le Bel de l'an 1304., par celles de François I. de l'an 1532.; par la déclaration du Roi Henri IV. en faveur de Henri, Duc de Montpensier, au sujet de la monnoie que ce Duc avoit permis de battre à Trévoux au coin de France, dans laquelle déclaration il est dit au nom de ce grand Prince, que cette fabrication de monnoie *ne pourra être tirée en conséquence* au préjudice du droit de *souveraineté, qui appartient au Duc de Montpensier en son pays de Dombes*. Dès l'an 1561., le Roi Charles IX., en remettant, après de longues contestations, la principauté de Dombes à Louis de Bourbon, Duc de Montpensier, n'en retint autre chose que *la bouche & les mains*, c'est-à-dire, l'hommage. En 1682., au mois de Mars, on porta au parlement de Paris une déclaration du Roi Louis XIV. en faveur du Duc du Maine, à l'égard de la souveraineté de Dombes, dont Mademoiselle de Montpensier lui avoit fait don. Le Roi y déclare qu'il reconnoit & tient pour souveraineté sous sa protection la seigneurie de Dombes, en se réservant, comme ses prédécesseurs, *la bouche & les mains*, lequel devoir sera fait comme d'un moindre Souverain à un plus puissant son protecteur, & non comme d'un sujet à son Roi, ni d'un vassal à son Seigneur; Sa Majesté y accorde aussi aux Seigneurs de Dombes le pouvoir de juger en dernier ressort, & défend au parlement de Paris de comprendre à l'avenir le pays de Dombes dans les rôles des provinces de Lyonnois, &c., & autres qui ressortissent au parlement.

Nous ne donnons aucun détail du parlement de Dombes, qui a été créé par édit de 1762., parce que les éclaircissements qui nous ont été communiqués à ce sujet, ne nous ont pas paru satisfaisans; nous nous contenterons de remarquer que l'office de premier Président de ce parlement a été donné à M. *Cachet de Garneraus*; que M. *d'Esrioux de Messimy* y a été nommé Procureur-Général; & que les deux Avocats-Généraux sont M. M. *Basset de la Marelle*, & *Beller de Tavernost*.

DOMBES, montagnes qui regnent dans la province de la Marche, & où les pâturages sont également bons & abondans; aussi on y nourrit une grande quantité de bétail.

DOMBLAIN, en Champagne, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Joinville. On y compte 40. feux. Cette paroisse est à une lieue & deux tiers O. N. O. de Joinville. Le Prieur de Saint-Blain est patron de la cure, & la paroisse est dédiée à Saint-Benigne.

DOMBLAS, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 59. feux. Cette paroisse est située sur une petite riviere, à 2. l. N. N. E. de Lons-le-Saulnier.

DOMBRAS, dans le Verdunois, au pays Messin, diocese & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. On y compte 92. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Loson, à 4. l. & deux tiers N. de Verdun.

DOMBROT, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Neufchâteau. On

y compte 48. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez fertile, principalement en pâturages, sur la riviere de Verre, à 3. l. S. E. de Neufchâteau. Il y a des bois. Son église paroissiale est dédiée à Saint-Brice. La cure se donne au concours, & le Prieur de Relanges en est patron. Les dixmes se partagent entre le Seigneur du lieu qui en a les deux tiers, & le Curé qui a l'autre tiers. Il y a une chapelle en titre, sous l'invocation de la Sainte-Croix.

DOMDAURENQUE, en Rouergue, diocese & élection de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On n'y compte point de feux, mais seulement 51. bellugues & un quart de bellugue de feu.

DOMEJEVIN, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Lunéville. On y compte 17. feux. Cette communauté est à 3. l. E. N. E. de Lunéville.

DOMELIEN & la Paroisse, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 118. feux. Cette communauté est à une l. S. S. O. de Montdidier.

DOMELIERS, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 98. feux. Cette paroisse est à 5. l. O. S. O. de Montdidier, & à une lieue E. N. E. de Crevecoeur.

DOMEMONT, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné de St. Riquier. On y compte 18. feux. Cette paroisse est à 1. l. O. S. O. du Dourlens, & autant E. S. E. de Saint-Riquier.

DOMENGENS, en Béarn, diocese de Lescar, parlement de Pau, intendance d'Ausch, sénéchaussée & recette de Morlas. On n'y compte que 5. feux. Cette communauté est située dans une contrée assez fertile.

DOMEPIERRE, dans le duché de Bar, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Pont-à-Mousson. On n'y compte que 14. feux. Cette communauté est située dans une contrée assez fertile, à 1. l. S. O. de Pont-à-Mousson, & 3. N. de Toul. On la nomme également *Domevre*.

DOMERAT, en Bourbonnois, diocese de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Montluçon. On y compte 55. feux. Cette paroisse est située en pays de grains, à une lieue O. de Montluçon.

DOMEROT, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Issoudun. On y compte 140. feux. Cette paroisse est située dans une contrée où l'on recueille du grain, du vin & des fruits. Il y a aussi de bons pâturages & quelques bois. La volaille & le gibier y sont assez communs & de bonne qualité.

DOMESSARGUES, en Languedoc, diocese & recette d'Uzès, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 57. feux. Cette paroisse est située à une demi-lieue de la rive droite du Gardon, & à 4. l. O. S. O. d'Uzès. Son terroir est également fertile & agréable.

DOMEVRE, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Blamont. On y compte 71. feux. Cette paroisse est située devant une vallée, sur une petite riviere, à une lieue S. O. de Blamont, & 4. & quart E. N. E. de Lunéville. Il y a une abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Augustin, de la congrégation de Notre-Sauveur; fondée l'an 1010. par Bertholde, Evêque de Toul, pour des Religieux de l'ordre de Saint-Benoît, auxquels peu de temps après furent substitués des Chanoines réguliers. Leur abbaye ayant été ruinée, ils se retirerent dans le village, où ils en rebâtirent une autre en 1569. Cette abbaye est en regle. La mense abbatiale est de deux mille livres, & la mense conventuelle de trois mille liv. La cure du lieu appartient à l'abbaye.

DOMEVRE, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Château-Salins. On y compte 18. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes, à une lieue N. N. O. de Château-Salins.

DOMEVRE, dans le duché de Bar, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Pont-à-Mousson. On y compte 50. feux. Cette communauté est à 1. l. & quart S. O. de Pont-à-Mousson, & 1. & demie N. de Toul.

DOMEVRE, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette d'Epinal. On y compte 14. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue N. O. d'Epinal.

DOMEVRE, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bruyeres. On y compte 14. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Durbion, à une lieue S. E. de Chatté, & 1. & trois quarts N. O. de Bruyeres. Il y a deux chapelles en titre, l'une dédiée à Saint-Michel & l'autre à St. Georges. Il en dépend les deux annexes de Bayecourt & de Dignonville.

DOMEVRE *sur Avieres*, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette d'Epinal. Cette paroisse est la même que celle qui a donné lieu au second article de ce nom. On ajoutera seulement que les Jésuites d'Epinal en sont les Seigneurs.

DOMEY *sur le Vaux*, en Bourgogne. *Voyez* Dommecy.

DOMFRONT, *Donfrontium*, *Donfrons*, *Domini Frons*, ville, en Normandie, chef-lieu d'une élection de son nom, avec un bailliage, une vicomté, une maîtrise particuliere des eaux & forêts, une jurisdiction des traites-foraines, &c.; diocese du Mans, parlement de Rouen, intendance d'Alençon. On y compte 358. feux. Cette ville est située sur une montagne fort rude, dans le petit pays de Passais, entre des forêts, sur la petite riviere de Varenne, à 16. lieues & deux tiers N. O. du Mans, 56. & demie S. O. de Rouen, 9. & demie O. N. O. d'Alençon, 4. & demie E. un quart au S. de Mortain, & 6. N. un quart à l'O. de Mayenne. Long. 16. 58. 25. lat. 48. 36. 5. Il y a un hôtel-Dieu, & une officialité pour la partie du diocese du Mans, située en Normandie. Dans le château de Domfront est un prieuré d'ancienne fondation, & dépendant de l'abbaye de Loulay, de même que la cure de la paroisse.

On apprend de Guillaume de Jumieges, que Domfront a été bâti par Guillaume I., Seigneur de Bellesme au Perche, dans la forêt même que ce Seigneur coupa à ce sujet. Guillaume le Poitevin ajoute qu'on croyoit que cet établissement se fit par concession de Richard, Duc de Normandie.

Les Comtes d'Anjou se mirent en possession de Domfront, mais Guillaume le Bâtard le reprit sur Geoffroy Martel, & il revint aux Seigneurs de Bellesme: c'étoit une des plus fortes places du duché de Normandie, dont elle étoit aussi une des clefs. Sans parler des autres sieges que cette ville a soutenus,

nus, celui qu'en fit le Maréchal de Matignon, en 1574., pour en chasser les Huguenots qui s'en étoient emparés, est encore aujourd'hui célebre. Gabriel, Comte de Montgommery, qui commandoit dans la place, s'y défendit avec une valeur extrême; ses compagnons y furent presque tous tués; & il ne se rendit, après plusieurs assauts, que sur l'espérance qu'on lui donna que le Roi lui pardonneroit. Mais le Maréchal de Matignon ne put obtenir du Roi cette grace, & Montgommery perdit la tête sur un échafaut, comme criminel de leze-Majesté. « Quinze ans auparavant (dit de Thou, tom. VII.), » il avoit eu le malheur de tuer le Roi Henri II. » dans un tournois, & cet accident le conduisit sur » l'échafaut, chargé de tous les maux que cette » mort causa à l'état, plutôt que de ses propres cri» mes; car, pourquoi celui de leze-Majesté dont » on l'accusoit? il ne pouvoit en être recherché » après les édits déjà donnés, & sur-tout après la » derniere amnistie; mais il fallut accorder cette sa» tisfaction à la passion de la Régente, qui vouloit, » à quelque prix que ce fût, la mort d'un homme » qui lui avoit enlevé le Roi son époux. Bel exem» ple pour nous apprendre que dans les coups qui » attaquent les têtes couronnées, le hasard seul est » criminel, quand même la volonté feroit inno» cente ». Par le même arrêt, les enfants de Montgommery furent déclarés roturiers, ce qui lui fit dire cette belle parole en mourant; *s'ils n'ont la vertu des nobles pour s'en relever, je consens à l'arrêt.*

En 1092., Henri I., depuis Roi d'Angleterre, n'étant encore que Comte du Costantin, enleva à Robert de Bellesme, Domfront, dont les habitants se donnerent à lui, à condition qu'il ne les soumettroit jamais à d'autres. Cette ville appartint depuis aux Ducs de Normandie jusqu'à Henri II., qui vraisemblablement la donna aux Vicomtes de Beaumont, puisque Raoul, Vicomte de Beaumont, la céda en 1210. à Philippe-Auguste. Celuici en gratifia Philippe son fils puîné, en y ajoutant le comté de Mortain dans le Costantin, & elle revint à Saint-Louis après la mort de ce dernier. Ensuite elle fut possédée par la maison d'Artois; & ayant été confisquée sur Robert d'Artois, qui s'étoit révolté contre le Roi Philippe de Valois, ce Monarque la donna à Philippe d'Alençon, son filleul, depuis Archevêque de Rouen, & Cardinal. Pierre II., Comte d'Alençon, héritier de Philippe son frere, la fit réunir à son comté, & c'est par-là qu'elle est entrée dans le ressort du bailliage général d'Alençon. Depuis la mort de François, Duc d'Alençon, arrivée en 1584., la seigneurie de Domfront fut engagée au Duc de Montpensier; & elle appartient aujourd'hui au Duc d'Orléans, en vertu de la donation d'Anne-Marie-Louise d'Orléans, Duchesse de Montpensier.

Il se tient à Domfront des foires tous les premiers lundis de chaque mois, & trois marchés par semaine; ce qui ne contribue pas peu à rendre le commerce de cette ville assez florissant.

Considérée comme district particulier de la généralité d'Alençon, l'élection de Domfront est bornée au S. par celles de Mayenne & du Mans, de la généralité de Tours; au N. par les élections de Vire & de Falaise; à l'E. par celles d'Argentan & d'Alençon, & à l'O. par l'élection de Mortain. On y compte 43. paroisses ou communautés affonagées, 558. hameaux, 10. mille 797. feux & 39. mille 94. personnes de tout âge, de tout sexe & de tout état. La taille imposée sur cette élection est de 75. mille livres, quand l'imposition totale, concernant cet article, établie sur la généralité d'Alençon, se trouve monter à la somme d'un million 105. mille 478. livres.

Tome II.

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DE DOMFRONT.

Paroisses.	*Feux.*	*Paroisses.*	*Feux.*
Archamp, *V.* Larchamp		Loré	247
Avrilly	138	Lucé	219
Banvou	242	Madré	222
Baroche (la)	320	Mantilly	538
Beaulandais	237	Melleray & Raines	64
Bois (le)	95	Nully	[illegible]
Bretignolles	107	Rouellé	245
Chancegré	743	Secancé	264
Chanu	442	Séforges	187
Chapelle (la haute)	340	Saint-Bomer	430
Chapelle-Moche (la)	310	St. Brice	85
Châtellier (le)	5	St. Denis	118
Conception (la)	443	St. Fraimbault	555
DOMFRONT, *ville*	358	St. Front	492
Epinay. *Voyez* Lépinay		St. Gilles	222
Ferriere (la)	244	St. Jacques	249
Haleines	209	St. Marc de Grene	227
Housseau (le)	78	Ste Marie-du-Bois	96
Juvigny	486	Teffé	220
Lande-Patry (la)	336	Torchamp	290
Landigou	239	Vaucé	389
Larchamp	248		
Lépinay	278	*43. Par.*	*Total* 10797
Loulay	730		

DOMFRONT, bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 173. feux. Ce bourg est situé auprès de la forêt de Lavardin, à 3. l. N. O. du Mans.

DOMFRONT, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 24. feux. Cette communauté est située dans une contrée assez fertile en grains & en pâturages.

DOMJANT, en Normandie, diocese de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de St. Lo, sergenterie de Thorigny. On y compte 185. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie S. O. de Thorigny, & 3. S. S. E. de Saint-Lo. La riviere de Vire arrose ses campagnes, qui sont d'ailleurs très-fertiles.

DOMJEU & ses Dépendances, en Champagne, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Joinville. On y compte 74. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Marne, près du confluent du Rognon avec cette riviere, à une petite lieue S. de Joinville. Son terroir abonde en bons pâturages.

DOMINOIS ou Dommois, dans le quartier de Noyon, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 37 feux. Cette paroisse est à une lieue E. N. E. de Noyon, & à une bonne demi-lieue de la rive droite de la riviere d'Oise.

DOMINOIS, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection d'Abbeville, bailliage de Crécy. On y compte 120. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la riviere d'Authie, à une lieue & deux tiers N. O. de Crécy, 2. & quart O. S. O. de Hesdin, & 2. & demie S. E. de Montreuil. Il en dépend les hameaux du Petit-Chemin & du Grand-Moismont, avec l'annexe d'Argoulles, dont une grande partie est enclavée dans la province d'Artois. La cure vaut au moins 1500. livres de rente, & elle est du patronage de l'Abbé de Saint-Josse. Le terroir est fertile en bleds & autres grains, tels que les lins & les chanvres. Il y a aussi des bois & de bons pâturages où l'on nourrit quantité de bétail.

DOMINOIS, en Picardie, au gouvernement de Montreuil. C'est apparemment la même paroisse que

celle qui a donné lieu à l'article précédent, puisque nous ne trouvons pas qu'il en soit fait mention d'une maniere particuliere dans le détail qui concerne le gouvernement de Montreuil.

DOMLEMESNIL & ses Dépendances, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Chalons, élection de Rethel. On y compte 70. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche de la Meuse, à 1. l. O. N. O. de Donchery, & 6. N. E. de Rethel. On la nomme également *Don-le-Menil*.

DOMLOUP, en Bretagne, diocese, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 26. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située en pays de grains & où il y a de très-bons pâturages.

DOMMART, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné de Saint-Riquier. On y compte 213. feux. Cette paroisse est située sur la route d'Amiens à Montreuil, dans une contrée très-fertile, principalement en grains, à 3. l. S. O. de Dourlens, & 4. & demie N. O. d'Amiens.

DOMMART *sur Beleuse*, en Picardie, diocese, intendance, élection & doyenné d'Amiens, parlement de Paris. On y compte 65. feux. Il y a apparence que cette communauté fait partie de celle qui a donné lieu à l'article précédent, & qu'elles ne forment l'une & l'autre qu'une seule & même paroisse.

DOMMART *ou* Dommard, *Domnus Medardus*, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Darney. On n'y compte que 13. feux. Son église paroissiale est dédiée à Saint-Medard, & la cure se donne au concours, quoique le chapitre de Remiremont jouisse du droit de patronage. Le terroir des environs abonde en bons pâturages.

DOMMART *aux Bois*, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Chatté. On y compte 29. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie N. N. O. de Chatté. On l'appelle également *Damas*, ainsi que la précédente, qui est à trois quarts de lieue S. E. de Dompaire, & 4. & tiers N. E. de Darney. De Dommart aux Bois dépend l'annexe de Passancourt, qui en est assez éloignée.

DOMMARTEMONT, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Nancy. On n'y compte que 6. feux. Cette communauté est à une bonne demi-lieue E. N. E. de Nancy, à quelque distance de Saint-Maix.

DOMMARTIN, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Remiremont. On y compte 106. feux. Cette paroisse est à une lieue E. S. E. de Remiremont. Il en dépend les hameaux de Ponr, Franoux, la Poirée, Vecoux & Rocheroy. La cure est unie au prieuré du Saint-Mont, peu éloigné de Remiremont, & est desservie par un Religieux de l'ordre de St. Benoit. Les Religieux du Saint-Mont ont les deux tiers des grosses dixmes, & la totalité des menues. Le chapitre de Remiremont jouit du reste.

DOMMARTIN, dans le Toulois, au pays Messin, diocese, bailliage & recette de Toul, parlement & intendance de Metz. On y compte 18. feux. Ce hameau est situé sur la rive droite de la Moselle, presque vis-à-vis de Toul.

DOMMARTIN, dans le duché de Bar, diocese de Verdun, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Saint-Mihiel. On y compte 15. feux. Cette communauté est à 2. l. & tiers N. N. E. de Saint-Mihiel.

DOMMARTIN, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Darney. On n'y compte que 15. feux. Cette paroisse, sous le titre de St. Martin, est à une lieue & demie N. N. E. de Darney. Le Curé jouit de plusieurs droits distingués. Le terroir des environs est assez fertile.

DOMMARTIN, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Nancy. On y compte 18. feux. Cette communauté, annexe de la paroisse d'Amance, est à cinq quarts de lieue N. E. de Nancy, & à une bonne demi-lieue S. O. d'Amance.

DOMMARTIN, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Charmes. On y compte 14. feux. Cette communauté, annexe de la paroisse de Brantigny, est à une lieue S. E. de Charmes. Il en dépend les villages de Vaux & d'Ubexay.

DOMMARTIN, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Darney. On y compte 15. feux. Cette communauté, annexe de la paroisse de Girancourt, est à 2. l. & demie S. E. de Dompaire, & 4. E. N. E. de Darney. Il en dépend les hameaux d'Audoncourt, Augemont, Barboofoin & Tillouse. Il y a une chapelle & un hermitage.

DOMMARTIN, en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Bagé. On y compte 54. feux. Cette paroisse est à 2. l. & quart N. E. de Mâcon, & 4. N. O. de Bourg.

DOMMARTIN, en Bourgogne, diocese de St. Claude, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Châlon, ressort de St. Laurent. On y compte 74. feux. Cette paroisse est à 1. l. O. de Cuyseaux, & 8. S. E. de Châlon.

DOMMARTIN, en Nivernois, diocese de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Château-Chinon. On y compte 24. feux. Cette paroisse est à une lieue O. de Château-Chinon.

DOMMARTIN, village, paroisse, château & seigneurie, en Lyonnois, diocese, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 38. feux. Cette paroisse est à 2. l. O. N. O. de Lyon.

DOMMARTIN, hameau, dépendant de la paroisse de la Jassaine, en Champagne, diocese de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-sur-Aube. On y compte 16. feux. Ce hameau est surnommé *Dommartin-le-Cocq*; & il est situé sur un ruisseau, à 5. l. & demie N. E. de Troyes.

DOMMARTIN, dans le Toulois, au pays Messin, diocese, bailliage & recette de Toul, parlement & intendance de Metz. On y compte 48. feux. Cette communauté, annexe de la paroisse de Bouey, est située sur la rive droite de la Meuse, à 2. l. & demie O. N. O. de Toul. Elle est surnommée *Dommartin-au-Four*.

DOMMARTIN & ses Dépendances, en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Ste. Menehould. On n'y compte que 7. feux. Cette communauté est située en pays de grains.

DOMMARTIN & la Cense de ce nom, en Artois, diocese d'Amiens, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Hesdin. On y compte 11. feux & 52. personnes. Cette communauté est située sur la rive

droite de la riviere d'Authie, à 2. l. S. O. de Hesdin, 3. S. E. de Montreuil, & 10. N. O. d'Amiens. Il y a une abbaye d'hommes de l'ordre de Prémontré, fondée dès le premier temps de cet ordre, par Mélon, Evêque de Terouenne, sous l'invocation de Saint-Josse, & nommée à cause de cela Saint-Josse-aux-Bois, *Sancti Judoci in Nemore*. Cette abbaye est en regle, & jouit au moins de 20. mille livres de rente. C'est une des plus florissantes de l'ordre de Prémontré. Par arrêt du conseil d'état, du 21. Novembre de l'an 1586., l'abbaye dont il s'agit, fut déclarée être du Ponthieu en Picardie; mais depuis 1743. elle est du bailliage de Hesdin en Artois, comme il a été remarqué. Le pays des environs est des plus fertiles.

DOMMARTIN *la Chapelle*, dans le duché de Bar, diocese de Metz, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Thiaucourt. On y compte 14. feux. Cette paroisse est située près des confins du pays Messin, à une lieue N. N. O. de Thiaucourt, & 4. & quart E. N. E. de Saint-Mihiel.

DOMMARTIN *l'Estrée*, en Champagne, diocese, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 113. feux. Cette paroisse est située dans une contrée très-fertile en grains, à 4. l. S. O. de Châlons.

DOMMARTIN *le Franc*, en Champagne, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Joinville. On y compte 73. feux. Cette paroisse est à 2. l. & tiers O. un quart au S. de Joinville.

DOMMARTIN *sour Hamr*, en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Sainte-Menehould. On y compte 23. feux. Cette communauté est à une lieue & tiers O. de Sainte-Menehould.

DOMMARTIN *sur Illon*, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Darney. On y compte 38. feux. Cette paroisse est située près de la petite riviere d'Illon, à 3. l. N. E. de Darney. Il en dépend le grand & le petit *Ablevenette*. Son église est dédiée à Saint-Martin. La cure se donne au concours, & cependant le chapitre de Remiremont en est patron. En 1664., le sieur Nicolas Boban, Curé de Dommartin, & la Marquise de Villé & de Haraucourt fonderent à Dommartin une communauté de Chanoires régulierc de Notre-Sauveur; l'objet de cette fondation fut de donner des Directeurs à un séminaire qui fut établi en même temps à Dommartin.

DOMMARTIN *la Maison*, dans le duché de Bar, diocese de Metz, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Thiaucourt. On y compte 9. feux. Cette communauté est située à une petite distance de celle de Dommartin-la-Chapelle. Le terroir des environs est très-fertile.

DOMMARTIN *le Saint-Pere*, en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Joinville. On y compte 97. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Blaise, à 2. l. S. E. de l'abbaye de Montier-en-Der, & deux & tiers O. S. O. de Joinville. Les pâturages y sont très-bons.

DOMMARTIN *sur Vraine*, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Neufchâteau. On y compte 39. feux. Cette paroisse est située sur la petite riviere de Vraine, à 3. l. E. de Neufchâteau, & 7. S. S. O. de Nancy. Son église est dédiée à Saint-Martin. Le Seigneur du lieu est patron de la cure. Il y a trois chapelles en titre, l'une dédiée à Notre-Dame & à Saint-Claude, dans l'église paroissiale, & fondée par Erad de Dommartin, & Jacquette de Haraucourt, sa femme, en 1513.; la seconde dédiée à Notre-Dame de pitié, dans le château; & la troisieme sous le titre de St. Fiacre & de St. Hubert, située au milieu du village, & servant d'église à l'hôpital, qui a été fondé par les Seigneurs du lieu, pour y loger les passans, & nourrir les pauvres de la baronnie.

La terre & seigneurie de *Dommartin-sur-Vraine* est une ancienne baronnie, qui a donné son nom à une maison illustre, à présent éteinte, de laquelle étoit Guillaume, Seigneur de Dommartin, mort en 1442. Il avoit épousé Agnès de *Haroué*, morte en 1439., fille de Vary, Seigneur de Haroué. Elle fut mere de Louis de Dommartin, pere, par Isabelle du *Châtelet*, de trois fils, Erard, Vary & Guillaume. Ce dernier fut Baron de Fontenoy-le-Château, par son mariage avec Anne de *Neufchâtel*, fille de Ferdinand, Sire de Montagu, & de Marguerite de *Fenestranger*. Il en eut Louis de Dommartin, Baron de Fontenoy & en partie de Dommartin & de la souveraineté de Fenestranges, qui, de sa femme Philippe de *la Marck*, eut Diane de Dommartin, unique héritiere, mariée à Charles-Philippe de *Croy*, Marquis d'Havré, Prince de l'Empire, Chevalier de la Toison d'Or. Leur fils, Charles-Alexandre, Duc de Croy, Prince & Maréchal de l'Empire, Marquis d'Havré, Comte de Fontenoy-le-Château, Chevalier de la Toison d'Or, fut pere, par Yolande de *Ligne*, de Marie-Claire de Croy, Duchesse d'Havré, Comtesse de Fontenoy, Souveraine de Fenestranges, femme de Philippe-François de Croy, Comte de Solre, dont le fils Ferdinand-François-Joseph de Croy, Duc d'Havré, Prince & Maréchal de l'Empire, Grand d'Espagne, Chevalier de la Toison d'Or, mort en 1694., est l'ayeul de feu le Duc d'Havré. *Voyez* Croy, Solre & Havré.

Erard de Dommartin, fils aîné de Louis, & d'Isabelle du *Châtelet*, fut Bailli de Vosges, & épousa Eléonor de *Lenoncourt*, de laquelle il eut François de Dommartin, Chambellan du Duc de Lorraine, qui, d'Anne de *Germiny*, eut Eléonor de Dommartin, femme d'Antoine de *Chahanay*, Seigneur de Ruette, Fréville & Lixieres.

Vary de Dommartin, second frere d'Erard, mourut le 7. Juillet 1500., Evêque & Comte de Verdun, Prince d'Empire, Abbé & Souverain de Gorze.

La baronnie de Dommartin a été vendue, & elle est possédée actuellement par N. *du Pasquier*, Chevalier d'honneur au parlement de Metz.

DOMMARTIN *sur Yvre*, en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Sainte-Menehould. On y compte 61. feux. Cette paroisse est située dans une contrée très-abondante en grains, sur la petite riviere d'Yevre, à cinq quarts de lieue S. O. de Sainte-Menehould.

DOMMAY, dans le duché de Lorraine, département du Barrois, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Chatté. On y compte 32. feux. Cette paroisse est située dans une contrée montagneuse, & néanmoins assez fertile, principalement en grains & en pâturages excellens.

DOMMAY, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Darney. On y compte 29. feux. Cette paroisse est située dans une contrée à-peu-près pareille à celle où se trouve la paroisse qui a donné lieu à l'article précédent.

DOMME, *ville*, & Cenac, en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 519. feux. Cette ville est située sur un rocher, près de la rive gauche de la

Dordogne, à 2. l. S. E. de Sarlat, 10. S. E. de Périgueux, & 28. E. N. E. de Bordeaux. C'est un gouvernement particulier du gouvernement général militaire de Guyenne & Gascogne. Il y a une justice Royale.

DOMMECY *sur Lesvaux*, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On y compte 36. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue O. N. O. d'Avalon.

DOMMELY & le Moulin-à-Eau, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 80. feux. Cette paroisse est à 2. lieues N. un quart à l'E. de Château-Porcien.

DOMMERAT, en Bourbonnois. *V.* Domerat.

DOMMERVILLE, au pays Chartrain, dans le gouvernement général d'Orléanois, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Dourdan. On y compte 23. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. O. d'Estampes, & 4. & quart S. de Dourdan. Son terroir est extrêmement fertile en grains. Il y a aussi des pâturages.

DOMMERY & les deux Châteaux, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 80. feux. Cette paroisse est à 1. l. E. S. E. de l'abbaye de Signy, & 3. N. N. E. de Rethel.

DOMMERY, dans le duché de Bar, diocese de Treves, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Longuyon. On n'y compte que 9. feux. Cette communauté est à 1. l. & demie N. de Longuyon.

DOMMIERE, dans le Soissonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte 70. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez fertile, principalement en grains. Il y a aussi de bons pâturages & quelques bois. Le gibier y est d'ailleurs assez abondant.

DOMOY, en Bourgogne, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On n'y compte que 5. feux. Ce hameau dépend de la paroisse de Chavigny, & est à 1. l. S. S. E. de Dijon.

DOMPAIRE *ou* Dompere, *Domparium*, ville, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Darney. On y compte 155. feux. Cette petite ville est située sur un ruisseau qui se jette dans le Madon au-dessous de Mirecourt, à 4. l. N. E. de Darney, & 6. N. O. de Remiremont. Il y a cinq chapelles en titre; sçavoir, St. Nicolas, St. Claude, Ste. Anne & Ste. Catherine, St. Christophe & la chapelle de tous les Saints. Il en dépend les villages ou hameaux de Madon, de Naglancourt, de la Meraye, de Bettenay, de St. Brice, de Chelimont & la Rue, avec l'hermitage de la Vieville. La ville de Dompaire fut prise & brûlée par le Duc de Bourgogne en 1475.; & depuis elle n'a pu se rétablir, de sorte qu'aujourd'hui elle ressemble beaucoup à un village. Il n'y a dans la ville qu'une église, presque ruinée, qui a été bâtie en 1524., & qui est une annexe de celle de la Vieville. L'édit du Roi de Pologne, du mois de Juin 1755., a établi dans la ville dont il s'agit, une prévôté Royale pour la partie qui lui appartient (l'autre partie dépend du chapitre de Remiremont): les appels en sont portés au bailliage de Darney. La déclaration du même Prince, du 22. Novembre de la même année, y a conservé le tribunal appellé la prévôté commune, composé du Prévôt Royal & de l'officier du chapitre de Remiremont, qui exercent leur jurisdiction sur les sujets communs au Roi & au chapitre, répandus dans différens bans & villages de l'ancienne prévôté de Dompaire. Les appels de ce siege se portent à la justice commune de Remiremont.

DOMPGERMAIN, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Commercy. On y compte 36. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie S. O. de Toul. Son église est dédiée à Saint-Maurice. Il en dépend l'annexe de Charmes-la-Coste. C'est dans son district que se trouvent le prieuré du Val-de-Passé & la belle maison de Bois-le-Comte.

DOMPGERMAIN, dans le duché de Bar, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Saint-Mihiel. On y compte 15. feux. Cette communauté est située en pays de grains.

DOMPIERRE, dans le duché de Bar, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, Bailliage & recette de Bruyeres. On y compte 20. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la petite riviere d'Urbion, à une lieue & deux tiers O. N. O. de Broyeres. Son église est dédiée à Saint-Etienne. La cure est réguliere, & l'Abbé de Chaumousey en est le patron. Le chapitre d'Epinal jouit de la moitié des grosses dixmes. Le Curé a l'autre moitié avec toutes les menues dixmes. La seigneurie foncière du lieu appartient en partie à une Dame du chapitre de Remiremont, & en partie à un Seigneur particulier. Le terroir de cette paroisse abonde en pâturages excellens.

DOMPIERRE, dans le duché de Bar, diocese de Besançon, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de la Marche, district de Conflans en Bassigny. On y compte 29. feux. Cette communauté est située près des confins de la Franche-Comté, à sept lieues S. O. de Remiremont.

DOMPIERRE, dans le duché de Bar, diocese de Verdun, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette d'Etain. On y compte 11. feux. Cette communauté est située entre deux ruisseaux, à 2. l. & demie S. E. d'Etain, & 2. S. O. de Conflans-en-Jarnisy.

DOMPIERRE, dans la principauté de Dombes, diocese de Lyon, parlement de Dombes, châtellenie de Chalamont. On y compte 18. feux. Cette communauté est située dans une contrée des plus fertiles, à quelque distance de la rive droite de la Velle, à 2. l. & quart N. N. E. de Chalamont.

DOMPIERRE, dans la principauté de Dombes, diocese de Lyon, parlement de Dombes, châtellenie de Baneins. On y compte 9. feux. Cette communauté est à une lieue & deux tiers E. S. E. de Toissey.

DOMPIERRE, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Mayenne. On y compte 378. feux. Cette paroisse est située dans une contrée peu fertile, à l'exception des pâturages, près des confins de la province de Bretagne, à 5. l. & tiers O. S. O. de Mayenne, & 3. S. E. de Fongeres.

DOMPIERRE, en Normandie, diocese du Mans, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Domfront. On y compte 80. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue N. E. de Domfront.

DOMPIERRE, bourg, au pays d'Annis, diocese, intendance & élection de la Rochelle, parlement de Paris. On y compte 405. feux. Ce bourg est situé dans une contrée très-fertile, à une lieue & tiers N. E. de la Rochelle.

DOMPIERRE, bourg, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance & élection de Limoges. On y compta 310. feux. Ce bourg est

eft à 1. l. & tiers E. N. E. du Dorat, & 10. N. de Limoges.

DOMPIERRE, bourg, en Angoumois, diocese de Saintes, parlement de Paris, intendance de la Rochelle, élection de Cognac. On y compte 100. feux. Ce bourg est situé sur la rive droite de la Charente, à 2. l. E. S. E. de Saintes.

DOMPIERRE, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 84. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue S. S. O. de Montdidier.

DOMPIERRE, en Poitou, diocese de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Mauléon ou Châtillon. On y compte 147. feux. Cette paroisse est à 10. l. O. S. O. de Châtillon, & 7. N. O. de Luçon.

DOMPIERRE, village & paroisse, partie en Beaujolois, partie en Mâconnois, diocese d'Autun, parlement de Paris, intendance de Lyon & de Dijon, élection de Villefranche & bailliage de Semur. On y compte 35. feux pour la partie de Villefranche & 64. feux pour ce qui dépend du bailliage de Semur-en-Brionnois; en tout 99. feux. Cette communauté est à 8. l. & quart O. N. O. de Villefranche, & 2. & quart E. de Semur. La plus grande partie de la paroisse est en Mâconnois; mais le hameau de Fronge est en Beaujolois, & dépend de la justice d'Audour. De Dompierre en Mâconnois dépendent les fiefs de Chavance, la Faye, l'Espinasse, la Buissiere des Prés & Montrée, tous en pays de montagnes.

DOMPIERRE, en Bourbonnois, diocese d'Autun, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 54. feux. Cette communauté, qui a le titre de collecte, est située dans une contrée assez fertile en menus grains & en pâturages, sur la riviere de Beshre, à 5. l. & demie E. S. E. de Moulins.

DOMPIERRE, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 70. feux, y compris ceux de Saint-Germain-sur-l'Anhois. Cette paroisse est située dans un canton où il y a des forges, à la rive gauche de la Loire, à 1. l. & deux tiers N. O. de Nevers.

DOMPIERRE, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 85. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la Loire, à 1. l. N. O. de Nevers. On la distingue par le surnom de *Dompierre-en-Coustiere*. Le sol y est peu fertile.

DOMPIERRE, en Nivernois, diocese d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Clamecy. On y compte 76. feux. Cette paroisse est à 3. l. & deux tiers S. S. E. de Clamecy.

DOMPIERRE, en Nivernois, élection de la Charité. *Voyez* Dampierre; & ajoutez à cet article ce qui suit. La terre de Dompierre est une châtellenie, qui appartient au Prieur de la Charité-sur-Loire, lequel est patron de la cure, dont le revenu est de 400. liv. ou environ. Il y a de belles forges, qui font d'un produit fort considérable: on envoie les fers à Paris, & dans toutes les villes qui sont sur la Loire. Le château de Dompierre est ancien: il fut donné avec la seigneurie, l'an 1115., au Prieur de la Charité, par Dompierre, homme d'armes, alors Seigneur de ce lieu.

DOMPIERRE, en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Châtillon. On n'y compte que 8. feux. Cette communauté est à 5. l. O. S. O. de Bourg.

DOMPIERRE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Pontarlier. On y compte 38. feux. Cette paroisse est à 1. l. & demie O. S. O. de Pontarlier, & 4. & demie E. S. E. de Salins.

DOMPIERRE, en Franche-Comté, diocese de Saint-Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 34. feux. Cette communauté est à une lieue N. N. O. d'Orgelet.

DOMPIERRE, en Haynault, diocese de Cambray, parlement de Douay, intendance de Maubenge, gouvernement d'Avesnes. On y compte 19. feux. Cette paroisse est située sur la riviere d'Hepre à une demi-lieue O. N. O. d'Avesnes.

DOMPIERRE, Dadicourt & Crécy, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné de la Broye. On y compte 171. feux. Dompierre est situé sur le rive gauche de l'Authie, vis-à-vis de Ray, à 2. l. S. O. de Hesdin, & 5. O. N. O. de Dourlens.

DOMPIERRE & Bussu, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Peronne. On y compte 116. feux. Dompierre est situé dans une contrée abondante en grains & en pâturages, à une demi-lieue de la rive gauche de la Somme, & à 1. l. & deux tiers O. de Peronne.

DOMPIERRE, dans l'Isle-de-France & dans d'autres provinces. *Voyez* Dampierre.

DOMPJEVIN, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Lunéville. On y compte 11. feux. Cette communauté est située sur la riviere qui passe à Lunéville, à 1. l. E. N. E. de la ville de ce nom, & 1. O. S. O. de Blamont.

DOMPJULIEN, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Mirecourt. On y compte 59. feux. Cette paroisse est à 1. l. S. O. de Mirecourt. Il en dépend le village de Girauviller, & l'hermitage de Saint-Michel. Il y a une chapelle en titre.

DOMPMARIE, dans le duché de Bar, diocese de Verdun, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette d'Etain. On y compte 11. feux. Cette communauté est à 1. l. & deux tiers N. N. E. d'Etain.

DOMPMARTIN, en Champagne & dans d'autres provinces. *Voyez* Dommartin.

DOMPNON, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Dieuze. On y compte 14. feux. Cette communauté est située en pays de pâturages.

DOMPRELS, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 41. feux. Cette paroisse est à 3. l. & deux tiers S. S. E. de Baume, & 6. E. S. E. de Besançon.

DOMPREMY, en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Vitry-le-François. On y compte 19. feux. Cette paroisse est à 1. l. & demie E. de Vitry-le-François.

DOMPREMY, dans le duché de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage de la Marche, prévôté de Gaudrecourt. On y compte 29. feux. Cette communauté, annexe de la paroisse de Greux, est située sur la rive gauche de la Meuse, à 1. l. & deux tiers N. de Neufchâteau, 3. S. S. E. de Vancouleurs, 5. S. S. O. de Toul, 10. S. O. de Bar-le-Duc, & 9. N. E. de Chaumont en Bassigny. *Voyez* Dompremy-la-Pucelle.

DOMPREMY, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons,

élection de Joinville. On y compte 47. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. E. de Joinville.

DOMPREMY *aux Bois*, dans le duché de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. On y compte 51. feux. Cette paroisse est située sur la riviere d'Aire, près de la forêt de Commercy, à une lieue & demie E. N. E. de Ligny, & 3. & demie E. S. E. de Bar-le-Duc.

DOMPREMY *la Pucelle*, dans le Bassigny, en Champagne, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, prévôté de Vaucouleurs, élection de Chaumont. On y compte 76. feux. Cette communauté est située sur la Meuse, & est partagée entre la France & la Lorraine. On assure qu'elle est la patrie de *Jeanne d'Arc*, plus connue sous le nom de *Pucelle d'Orléans*. Elle y naquit, dit-on, en 1412., & après avoir rendu au Roi Charles VII. & à la France les services que tout le monde sçait, elle fut prise par les Anglois, dans une sortie qu'elle fit à Compiegne; il la menerent à Rouen, où ils la firent brûler vive le 30. Mai 1430. Dans les lettres d'annoblissement, qui lui furent accordées pour elle & pour sa famille, au mois de Décembre de l'an 1419., elle est nommée *Jeanne Day*. C'est à cause d'elle que le village de Dompremy est surnommé *la Pucelle*. On y voit même, dans une petite chapelle, une statue qui représente cette héroïne à genoux. Ce fut en sa considération que Charles VII. accorda à ce village l'exemption de toutes tailles, aides & subventions, par lettres-patentes, datées du mois de Juillet 1429., lesquelles furent confirmées par le même Prince en 1459., & par le Roi Louis XIII. en 1610. Outre la statue, dont nous avons fait mention, les habitants de Dompremy montrent une petite maison, sur la porte de laquelle est une ancienne figure avec des armes, & ils assurent que cette maison appartenoit à Jeanne d'Arc, & que les armes sont celles qui lui furent données par le Roi. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il est mort depuis peu d'années un ecclésiastique, Abbé commendataire d'une abbaye à laquelle le Roi l'avoit nommé, & qui se disoit, en vertu de bons titres, de la même famille que Jeanne d'Arc. C'étoit apparemment un descendant de quelque frere ou proche parent de notre illustre héroïne. Au reste, tout le monde ne convient pas que Jeanne d'Arc ait existé telle qu'on la donne à connoître. Du Bellai-Langey est un des premiers qui se soit avisé de jetter des doutes sur le merveilleux de l'histoire de la Pucelle; & il a fait bien des Prosélites. *Voyez* les ouvrages de Bellay-Langey, ceux de le Clerc, &c.

DOMPROT, en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Vitry-le-François. On n'y compte que 4. feux. Cette communauté est située en pays de grains & de pâturages.

DOMPTAIL, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Rozieres. On n'y compte que 6. feux. Cette paroisse, de laquelle dépend le village de Haussonville, est à une lieue S. de Rozieres. Il y a trois chapelles en titre, sçavoir, Sainte-Catherine, Saint-Sébastien & Saint-Nicolas, & celle de l'Annonciation de Notre-Dame.

DOMPTAILLE, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Lunéville. On y compte 26. feux. Cette communauté est à 2. l. N. O. de Rambervillers, & 3. & demie S. O. de Lunéville.

DOMPTILLY & Becherels, dans la Brie-Françoise, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Montereau. On y compte 103. feux. Domptilly est à un tiers de lieue E. S. E. de Becherels, à un quart de lieue S. O. de Donnemarie, & à 2. l. & deux tiers N. E. de Montereau-faut-Yonne.

DOMPTIN ou Damptin, dans la Brie-Champenoise, diocese & intendance de Soissons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 91. feux. Cette paroisse est à 1. l. & deux tiers O. un quart au N. de Château-Thierry.

DOMPVAST, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection d'Abbeville, bailliage de Crécy. On y compte 84. feux. Cette paroisse est située en plaine, dans une contrée abondante en grains & en pâturages, & où il y a des bois, à quelque distance E. de la forêt de Crécy, à une lieue & tiers S. du bourg de ce nom, une N. O. de St. Riquier, 2. N. N. E. d'Abbeville, & 7. & tiers N. O. d'Amiens. Il y a un prieuré qui vaut environ mille livres de rente au sujet qui en est pourvu. Au reste, Dompvast a le titre de châtellenie, & c'est la premiere pairie du Ponthieu.

DOMPURE, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Mirecourt. On y compte 12. feux. Cette communauté est située en pays de bons pâturages.

DOMREMY, en Champagne & dans le duché de Bar. *Voyez* Dompremy.

DOMS, en Limosin, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Paris. On y compte 18. feux. Cette paroisse est située près des confins de la Marche, à 1. l. & deux tiers S. O. d'Eymoutiers, & 7. S. E. de Limoges.

DOMSURE, en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Bourgogne, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Saint-Trivier. On y compte 15. feux. Cette communauté est à 5. l. N. O. de Bourg.

DOMVALLIER, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Mirecourt. On y compte 12. feux. Cette paroisse est à deux tiers de lieue O. N. O. de Mirecourt. Il en dépend le village de Raucourt. Le chapitre de Remiremont a le patronage de la cure.

DON

DON *Gratuit*. On appelle de ce nom le présent que font au Roi les états assemblés d'une province, ou le clergé, dans ses assemblées, en considération des privileges qui lui sont accordés. Les ecclésiastiques appellent cette sorte de taxe, *décimes extraordinaires*. Voyez *Assemblées du Clergé*, dans le tom. I. de ce dictionnaire; voyez aussi *Clergé de France*, dans le tom. II.

DONAZAC, en Languedoc, diocese de Narbonne, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc, recette de Limoux. On y compte 29. feux. Cette paroisse est à une bonne lieue N. O. de Limoux.

DONCELLES, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 58. feux. Cette paroisse est à 1. l. N. E. de Beaumont. On l'appelle également *Douelles*.

DONCHERY, *Doncheriacum*, ville assez ancienne, avec un marché & une belle manufacture d'étoffes de laine, &c.; en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 400. feux. Cette petite ville est située sur la rive droite de la Meuse, à une lieue O. S. O. de Sedan, 3. S. E. de Mezieres, & 6. & deux tiers N. E. de

Rethel. Long. 22. 32. 56. lat. 49. 41. 51. Il y a un grenier à ſel & un bureau des cinq groſſes fermes de France. Le Roi Louis XIV. la fit fermer de murailles, flanquées de demi-baſtions ; ſes anciennes fortifications avoient été démolies auparavant, ainſi que le pont de communication qui étoit établi ſur la Meuſe. Elle faiſoit autrefois partie du comté de Caſtrice. L'Empereur Charles le Gros la donna à l'abbaye de St. Medard de Soiſſons. Les Comtes de Troyes s'en emparerent à la mort du Roi Robert ; mais le Roi Henri I., ſon fils, la leur reprit, & la donna au Duc de Lorraine, qui la rendit à l'Abbé de St. Medard. Cet Abbé y avoit un Avoué, mais les Comtes de Rethel en acquirent l'avouerie, & en conſéquence ils en faiſoient hommage à l'Abbé.

DONCHY, en Artois, dioceſe, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 26. feux & 128. perſonnes. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. O. de Bapaume, & 2. & tiers S. S. O. d'Arras. On l'appelle également *Douchy*.

DONCIERES, dans le duché de Lorraine, dioceſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Lunéville. On y compte 21. feux. Cette communauté eſt cinq quarts de lieue N. O. de Rambervillers, & à 4. l. S. O. de Lunéville. C'eſt un des villages rendus au Duc de Lorraine, par le traité de Paris de 1718. Le terroir des environs abonde en pâturages excellens.

DONCOURT, dans le duché de Bar, dioceſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bourmont. On y compte 12. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Meuſe, à une lieue S. S. O. de Bourmont. Son égliſe eſt dédiée à Saint-Maurice.

DONCOURT, dans le duché de Bar, dioceſe de Metz, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Briey. On y compte 15. feux. Cette communauté eſt à 2. l. & tiers S. de Briey.

DONDAS, paroiſſe & juriſdiction, dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 80. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. N. E. d'Agen.

DONDELAINVILLE, en Picardie. *Voyez* Dodelainville, & ajoutez ce qui ſuit. L'Ecolâtre-Pénitencier d'Amiens nomme à la cure, qui vaut environ mille livres de rente.

DONDRAC, dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, juriſdiction de Villeréal. On y compte 66. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Drot, à une lieue O. N. O. de Villeréal, & 5. N. N. O. de Villeneuve-d'Agenois.

DONEZAT, en Languedoc, dioceſe & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 42. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & quart N. O. d'Alby, & une S. de Cordes.

DONGES, en Bretagne, dioceſe & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 48. feux un tiers & un quart de feu. Cette ville eſt ſituée dans une contrée marécageuſe, & abondante en pâturages où l'on nourrit une grande quantité de menu bétail, ſur la rive droite de la Loire, à 2. l. N. O. de Painbœuf, & 8. O. N. O. de Nantes. L'embouchure de la Loire n'en eſt éloignée que de 4. lieues.

DONJEUX, dans le pays Meſſin, dioceſe, parlement & intendance de Metz, prévôté de Sarrebourg & Phaltzbourg. On y compte 16. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes & de bons pâturages.

DONJON (le), en Bourbonnois, dioceſe d'Autun, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 109. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Lodde, qui va ſe perdre dans la Loire, à 3. l. & tiers S. S. O. de Digoin en Bourgogne, & 8. & demie S. E. de Moulins. Il y a des bois.

DONISSAN, dans le Bourdelois, en Guyenne, dioceſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction de la Marque. On y compte 101. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. O. du Fort-Medoc & de la Garonne, & 7. N. O. de Bordeaux. Son terroir abonde en pâturages & en vins qui ont beaucoup de réputation.

DONNAT, dans le Vivarais, en Languedoc, dioceſe & recette de Viviers, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 80. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans les montagnes, à 8. l. & tiers N. N. O. de Viviers, & 2. S. S. O. du Châtelar. Son terroir eſt peu fertile, à l'exception des pâturages qui ſont en quelque ſorte l'unique reſſource des habitants de ce village.

DONNAY, en Normandie, dioceſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaiſe, ſergenterie de Thierry. On y compte 72. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. O. S. O. de Falaiſe, & 5. & demie N. O. d'Argentan. Il y a des bois & de bons pâturages où l'on nourrit quantité de bétail.

DONNELAY, dans le pays Meſſin, dioceſe, parlement & intendance de Metz, prévôté de Sarrebourg & Phaltzbourg. On y compte 39. feux. Cette paroiſſe eſt à deux tiers de lieue S. O. de Phaltzbourg.

DONNEMAIN, dans le Dunois, au gouvernement général d'Orléanois, dioceſe de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Châteaudun. On y compte 72. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée extrêmement abondante en grains. Il y a auſſi des pâturages.

DONNEMANT *&* Balignicourt, en Champagne, dioceſe & intendance de Châlons, élection de Vitry-le-François, parlement de Paris. On y compte 97. feux. Donnemant eſt ſitué ſur un ruiſſeau, à 4. l. S. S. O. de Vitry-le-François.

DONNEMARIE *ou* Damemarie, gros bourg, dans la Brie-Françoiſe, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Montereau. On y compte 520. feux, y compris ceux de Ceſſoy, Mons, Meigneux & Thenisy, qui ſont des dépendances de Donnemarie. Ce bourg eſt ſitué dans une contrée également agréable & fertile, ſur une petite riviere (qui va ſe jetter dans l'Aube entre Montereau & Bray), ſur la route de Montereau à Provins, à 3. lieues S. O. de la derniere de ces deux villes, autant N. E. de la premiere, 2. N. O. de Bray, & 6. N. O. de Sens (toujours par la ligne droite). Les villages de Mons, Meigneux & Thenisy ſont des ſuccurſales, chacune avec ſon égliſe, & avec des Prêtres réſidans deſtinés pour les ſervir. Au reſte, c'eſt par corruption que depuis quelque temps on lit & on prononce *Donnemarie* au lieu de *Damemarie*, qui vient certainement de *Domna* ou *Domina Maria*, & qu'on rend en françois par *Damemarie*. Il y a dans le dioceſe de Sens trois paroiſſes de ce nom, toutes trois ſous l'invocation de la très-ſainte Vierge. La premiere eſt celle qui donne lieu à l'article dont il s'agit : la ſeconde eſt dans l'élection de Montargis, & nous l'avons employée ſous le nom de Dame-Marie ſur Loing. La troiſieme paroiſſe du dioceſe de Sens, du nom de Dame-Marie, eſt ſituée dans le Gâtinois-François, & dans l'élection de Melun. C'eſt pour donner plus de facilité à nos lecteurs, que

nous avons employé le nom de Dame-Marie sous une ortographe variée.

DONNERY, dans l'Orléanois propre, diocese, intendance & élection d'Orléans, parlement de Paris. On y compte 125. feux. Cette paroisse est située sur le canal d'Orléans, à 2. l. & demie E. N. E. de la ville de ce nom.

DONNES, en Languedoc, diocese & recette de Narbonne, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 4. feux. Cette paroisse est à 4. lieues S. O. de Narbonne.

DONNEVILLE, en Languedoc, diocese, parlement, généralité & recette de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 57. feux. Cette paroisse est située près du canal Royal, à 3. l. S. E. de Toulouse.

DONNEZAC, dans le Bourdelois, en Guyenne. *Voyez* Donzac.

DONNEZAN ou Donnazan, pays (dont le château de *Quérigut* est le chef-lieu), qui fait partie du gouvernement général militaire de la province de Foix; borné au N. par le pays de Sault du Bas-Languedoc, au S. par le Capsir du Roussillon, à l'E. par le diocese d'Aleth du Languedoc, & à l'O. par le comté de Foix. Il a trois lieues de longueur sur deux de largeur; ce qui peut être évalué à cinq lieues quarrées. Le climat y est très-froid en hiver. C'est un pays extrêmement montagneux, mais où il y a d'excellens pâturages. Les eaux y sont belles & abondantes.

On dit que Pierre II., Roi d'Arragon, mort en 1213., donna le Donnezan en toute souveraineté pour dot à Philippotte ou Philippine, sa fille, qu'il maria à Raymond-Roger, Comte de Foix, mort en 1222. Mais Dupuy ajoute que cette donation a besoin d'être examinée. Le Donnezan fut possédé constamment par les Comtes de Foix, jusqu'à ce que Henri IV. le réunit à la Couronne. Ces Comtes s'étoient engagés de ne le jamais aliéner; ils avoient accordé aux habitants du Donnezan le privilege de ne pouvoir être traduits devant aucun Juge hors de leur territoire, & de pouvoir néanmoins appeller à la personne même de ces Comtes, des jugements de leurs officiers qui y tenoient deux fois par an les assises pour les causes d'appel. Pour se conformer à cet usage, le Roi Louis XIII. ordonna en 1632. que le Juge-Mage de Foix, résidant à Pamiers, tiendroit aussi deux fois ses assises à Quérigut. Dupuy remarque que ce Monarque mit le Donnezan sous le parlement de Pau; mais si cela est, son ordonnance n'eut pas lieu, car en 1722. les peuples de ce même pays demandoient au Roi en grace la liberté de renoncer à leur privilege, & d'être à l'avenir assujettis ou au parlement de Pau ou à celui de Toulouse. Ce qui les y obligeoit, est que le Marquis de Bonac (Louis d'Usson) étant engagiste du domaine du Donnezan depuis 1711., il avoit de plus obtenu en 1712. la nomination du Juge-Mage, moyennant la somme de quatre mille cinq cents livres qu'il avoit payée pour dédommager celui qui étoit pourvu de cette charge; outre cela il touchoit quatre cents cinquante livres, que le Roi donne tous les ans pour la tenue des assises, où la justice se rend toujours *gratis*. En conséquence de ces arrangements, les habitants du Donnezan se trouvoient entiérement dans la dépendance d'un nouveau Seigneur, n'ayant pour Juges en dernier ressort, que des officiers de son choix & payés par lui; ce qui ne leur plaisoit point du tout. *Voyez* le mémoire des habitants du Donnezan; *voyez* aussi la description de la France par l'Abbé de Longuerue, & le traité de Dupuy sur les droits du Roi.

On remarque que le Roi Louis XIII. ne tiroit du Donnezan en droits & devoirs domaniaux que deux mille livres de rente; mais alors la valeur du marc d'argent fin n'étoit que de dix-sept livres ou environ.

Le pays dont il s'agit, est divisé en deux paroisses qui sont *Saint-Felix* & *Rouge*; il y a, outre cela, sept ou huit autres villages, sçavoir, Mijanes, Artigues, le Pla, le Mas, Carcanieres, le Puy, Son & le château de Quérigut. Ces villages & paroisses sont affouagés ensemble 24. feux de compoids & 193. feux allumans; ce qui ne donne guere que le nombre de mille personnes ou environ.

Le château & village de Quérigut est à 11. lieues S. E. de Pamiers, 20. S. S. E. de Toulouse, & 12. O. de Perpignan. Long. 19. 44. 15. lat. 42. 42. 0.

DONNOVES, en Languedoc, diocese & recette de Narbonne, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 7. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. O. de Roquefort, & 7. S. O. de Narbonne.

DONQUEREL, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné de St. Riquier. On n'y compte qu'un seul feu. Cette communauté est à 3. l. O. S. O. de Dourlens.

DONQUEUR & le Blouy, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné de St. Riquier. On y compte 150. feux. Donqueur est à une demi-lieue O. du Blouy, & à trois lieues & tiers O. S. O. de Dourlens. Son terroir abonde en grains & en pâturages.

DONTRAIN & ses Dépendances, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 62. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Suippe, à trois quarts de lieue N. N. O. d'Auberive, & à quatre lieues & demie E. S. E. de Rheims.

DONTREIX, en Auvergne, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Combrailles. On y compte 80. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue E. d'Auzance, & à deux lieues & demie S. d'Evaon. Ses habitants nourrissent quantité de gros & de menu bétail.

DONVILLE, en Normandie, diocese & élection de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Saint-Paer. On y compte 109. feux. Cette paroisse est située tout proche de l'Océan, à un tiers de lieue N. E. de Grandville, & à 5. l. S. S. O. de Coûtances. Ses habitants s'adonnent à la pêche.

DONVILLE, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaise. On y compte 51. feux. Cette paroisse, qui dépend de la sergenterie de Jumel, est située sur la rive gauche de la Dive, vis-à-vis de St. Pierre-sur-Dive, à trois lieues & demie N. E. de Falaise.

DONZAC, dans le Bourdelois, en Gascogne, diocese, parlement, intendance & élection de Bourdeaux, jurisdiction du comté de Benauges. On y compte 57. feux. Cette paroisse est située à cinq quarts de lieue de la rive droite de la Garonne, à 1. lieue & deux tiers N. O. de Langon, & 6. & tiers S. E. de Bordeaux.

DONZAC, au pays de Chalosse, en Gascogne, diocese de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Auch, élection des Landes. On y compte 130. feux. Cette paroisse est à 3. lieues & demie S. E. de Dax.

DONZAC, au pays de Lomagne, en Gascogne, diocese

diocese de Leictoure, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection & vicomté de Lomagne. On y compte 9. feux & 34. bellugues de feu. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche de la Garonne, à 4. lieues & trois quarts N. E. de Leictoure.

DONZENAC, ville, en Limosin, diocese & intendance de Limoges, parlement de Bordeaux, élection de Brives. On y compte 471. feux. Cette ville est à 2. l. N. N. O. de Brives, 4. S. O. de Tulles, & 14. S. E. de Limoges. Elle appartient à la maison de *Rohan*, héritiere de la maison de *Ventadour*.

DONZERE, bourg avec titre de principauté, en Dauphiné, diocese de St. Paul-trois-Châteaux, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un feu un demi & un quarante-huitieme de feu pour les fonds nobles, & 6. feux trois quarts & un vingt-quatrieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un tiers & un trente-deuxieme de feu pour les fonds affranchis. Ce bourg est situé dans une grande plaine, au pied de la montagne de Châteauneuf, à quelque distance de la rive gauche du Rhône, à une bonne demi-lieue S. S. E. de Viviers, à 2. l. N. N. O. de Saint-Paul-trois-Châteaux, & autant S. S. O. de Montelimart. Il appartient à l'Evêque de Viviers, qui se qualifie Prince de Donzere. Le terroir des environs est assez fertile, principalement en grains & en vins.

DONZIOIS, pays avec un ancien titre de baronnie, occupant la partie septentrionale de la province de Nivernois, situé entre la Loire & l'Yonne, & dont la ville de *Donzy* est le chef-lieu. Il a 9. l. de longueur sur 4. de largeur; ce qui peut être évalué à 24. lieues quarrées. Le climat y est assez tempéré, mais plutôt froid que chaud. Le sol y est fertile en bleds & en vins. Il y a aussi des prairies, plusieurs belles forêts, & quantité de mines de fer; ce qui est cause qu'on y a établi plusieurs forges & des fourneaux. Le commerce qu'on y fait, consiste principalement en bois & en fer.

Le Donziois formoit autrefois une baronnie distincte & séparée du comté de Nevers; mais ces deux seigneuries furent unies par le mariage d'Hervé, Baron de Donzy, avec Agnès ou plutôt Mahaud I., héritiere du comté de Nevers. Dans la suite, elles furent séparées par un partage de l'an 1525., & réunies enfin par l'édit de l'an 1552., vérifié en parlement.

DONZY, *Donziacum*, *Donzeiam*, *Domitiacum*, ville chef-lieu du Donziois, avec un bailliage, un château, une église collégiale, un prieuré d'hommes de l'ordre de Cîteaux, un couvent de filles de l'ordre de St. Augustin, un hôtel-Dieu desservi par des Religieuses, &c.; en Nivernois, diocese d'Auxerre, parlement de Paris, intendance de Bourges, élection de la Charité. On y compte 282. feux. Cette ville est située sur la riviere de Nohain, à 3. l. & demie E. de Cosne & de la Loire, 4. & demie N. un quart à l'E. de la Charité, 10. S. O. d'Auxerre, 18. N. E. de Bourges, & 8. N. de Nevers. Long. 20. 48. 0. lat. 47. 23. 5. Son église collégiale est dédiée à St. Caradeu. Le château, autrefois assez considérable, tombe en ruine. Le bailliage releve d'Auxerre. La cure n'est qu'à portion congrue, & elle est du patronage du Prieur de Notre-Dame du Pré près Donzy; ce prieuré est en commende, & vaut environ mille livres de rente, toutes charges déduites. Le terroir des environs est assez fertile. Le commerce consiste en bois & en fer. Il se tient à Donzy cinq foires par an, chacune d'un jour; sçavoir, le 22. Janvier, jour de St. Vincent; le 25. de Juin; le 16. Août; le 28. Octobre, jour de St. Simon & St. Jude; & le 30. Novembre, le jour de St. André. Tous les samedis, il s'y tient aussi un marché. En un mot, cette petite ville est un des lieux du Nivernois où le commerce fleurit davantage; aussi ses habitants y vivent assez à leur aise, & parmi eux il en est même plusieurs qui sont opulens.

Le Duc de Nevers, Seigneur de Donzy, a porté le titre de Prince de Donzy, jusqu'à ce que les lettres d'érection de son duché fussent enrégistrées au parlement; ce qui ne s'est fait qu'en 1721., quoiqu'elles fussent datées de l'an 1660.

DONZY, hameau, château ruiné & châtellenie dans la paroisse de Salt-en-Donzy; en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Roanne. On y compte 59. feux. Ce hameau est situé dans la paroisse dont il porte le nom, à une lieue & tiers E. N. E. de Feurs, & 9. O. S. O. de Lyon. La châtellenie comprend les paroisses de Cottance, Salt-en-Donzy, Panissieres, Essertines-en-Donzy, Roziers-en-Donzy, Ste. Agathe son annexe, & Salvisinet. La justice s'exerce à Panissieres.

DONZY *le Royal*, en Bourgogne, diocese, bailliage, élection & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 60. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes, où il y a des vignes, à une lieue & demie O. N. O. de Cluny, & 5. & demie O. N. O. de Mâcon.

DOR

DORANGE, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Issoire. On y compte 172. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie N. de la Chaise-Dieu, & 6. S. E. d'Issoire.

DORANS, dans le Sundtgaw, en Alsace, diocese de Besançon, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Bedtfort. On y compte 26. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie S. O. de Bedtfort.

DORAT, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Riom. On y compte 80. feux. Cette paroisse est située sur la Dore, à 2. l. N. de Courpiere, & 6. E. S. E. de Riom.

DORAT (le), *Doratum*, ville avec une fénéchaussée, une châtellenie, une église collégiale, &c.; dans la Basse-Marche, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Paris. On y compte 349. feux. Cette petite ville est située sur la riviere de Sevre ou Seure, à une lieue & demie de la rive droite de la Gartempe, 10. O. un quart au N. de Gueret, 3. N. N. E. de Bellac, & 10. N. N. O. de Limoges. Son chapitre est composé d'un Abbé, d'un Doyen, d'un Chantre & de douze Chanoines, & de sept ou huit titulaires du bas-chœur. La châtellenie du lieu est dans le ressort de la fénéchaussée, de même que plusieurs justices seigneuriales, dont celle de Maignac est la plus considérable. Mais le chapitre de Dorat a sa justice particuliere, dont les appellations ne ressortissent point à la fénéchaussée de cette ville; par un privilege particulier, elles sont portées directement au parlement de Paris, & au présidial de Gueret pour les matieres qui sont au-dessous du premier & second cas de l'édit. Au reste, tout le district de cette fénéchaussée est régi par la coutume de Poitou; au lieu que dans le ressort de la fénéchaussée de *Bellac*, qui est également dans la Basse-Marche, on suit le droit écrit. *Voyez* Marche *province*, &c.

DORBES (les) ou les Dourbes, en Provence, diocese, viguerie & recette de Digne, parlement & intendance d'Aix. On y compte un feu & un quart de feu de cadastre. Cette paroisse est située

dans une contrée assez fertile, à quelque distance de la rive droite de l'Asse, & à 2. l. S. S. O. de Digne.

DORCEAU, dans le Perche, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection & vicomté de Mortagne. On y compte 318. feux. Cette paroisse est située sur la riviere d'Huignes, à 2. l. & quart N. N. O. de Nogent-le-Rotrou, & 4. S. E. de Mortagne. Son terroir est des plus fertiles.

DORDALLE, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Dieuze. On n'y compte que 6. feux. Cette communauté est à une lieue & demie N. de Dieuze. Par le traité de Paris, de l'an 1718., la seigneurie de Dordalle fut rendue au Duc de Lorraine.

DORDOGNE, *Dordonia*, *Doronia*, *Duranus*, *Daranius*, riviere considérable, qui a sa source au Mont-d'Or, l'une des plus hautes montagnes d'Auvergne, à 7. l. ou environ S. O. de Clermont. Ausonne & Sidoine-Apollinaire en font mention; le premier dans son poëme intitulé *Mosella*, où il parle du Mont-d'Or, & Sidoine-Apollinaire, en parlant de la jonction de la Dordogne avec la Garonne. Gregoire de Tours a nommé la Dordogne *Doronia*, & Scaliger se trompe quand il assure que cet historien l'a appellée *Dordonia*. Epinhard, dans la vie de Charlemagne, se sert du nom de *Dornonia*. Aymoin est le premier qui l'ait appellée *Dordonia*, , & qui ait avancé une fable qui a été adoptée par la plûpart de ceux qui ont parlé de cette riviere après lui. Il dit qu'elle a pris le nom qu'elle porte, de deux fontaines qui la forment, dont l'une s'appelle *Dor*, & l'autre *Donia*. Mais, comme le remarque fort bien M. de Valois, comment pourroit-elle avoir pris son nom de ces deux sources, puisqu'elle n'en a qu'une? Et d'ailleurs, pourquoi n'auroit-elle pas toujours porté le nom de *Dordonia*, puisque selon ces écrivains la cause a toujours été la même? D'où vient enfin que le nom de *Dordogne* est si moderne? Cette riviere n'arrose qu'une petite partie de la province d'Auvergne; ensuite elle traverse le Limosin, le Quercy, le Périgord; & après un cours de 80. lieues ou environ, elle mele ses eaux avec celles de la Garonne, au bec d'Ambès, un peu au-dessous de Bourg, à 2. l. au-dessus de Blaye, & 4. au-dessous de Bordeaux: c'est depuis cette jonction que la Garonne porte le nom de *Gironde*. La Dordogne passe à Argentac, Souillac, Domme, Bergerac, Castillon, Libourne, & Bourg. Elle reçoit la Vezere auprès de Bergerac, & la riviere d'Ille près de Libourne. Le flux de la mer y remonte jusqu'à Castillon, à 3. l. & demie au-dessus de Libourne, & à plus de 10. l. de son embouchure dans la Garonne; ce qui est d'un grand avantage aux habitants des pays voisins.

DORDIVES *ou* Dorduies, dans le Gâtinois-Orléanois, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nemours. On y compte 56. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite du Loing & du canal de Briare, que l'on passe en cet endroit sur un pont, à une lieue E. S. E. de Château-Landon, & 2. & trois quarts S. S. E. de Nemours. Son terroir est également fertile & agréable.

DORDOU, petite riviere, qui prend sa source au pied de la montagne de St. Thomas, en Languedoc, au diocese de Saint-Pons; passe par Vabres; & se jette dans le Tarn, au-dessous de Brousse. Son cours est de 10. lieues ou environ. Lors de la fonte des neiges, cette riviere est fort dangereuse.

DORE, riviere d'Auvergne, qui a sa source à une lieue E. de l'abbaye de la Chaise-Dieu; passe par Arlanc & Croupiere; & se jette dans l'Allier un peu au-dessus de Ris, à cinq lieues E. N. E. de Riom. Son cours est de seize lieues ou environ.

DORÉE (la), bourg, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Mayenne. On y compte 118. feux. Ce bourg est à 5. l. & demie O. N. O. de Mayenne.

DORE-L'EGLISE, bourg, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Issoire. On y compte 179. feux. Ce bourg est situé sur la Dore, à 7. l. E. S. E. d'Issoire.

DORELESHEIM *ou* Dorlesheim, en Alsace, diocese de Strasbourg, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette d'Illkirck, un des trois bailliages qui appartiennent à la ville de Strasbourg. On y compte 171. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la riviere d'Ill.

DORENG, en Picardie, diocese de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons, élection de Guise. On y compte 95. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. E. de Guise. Il y a un prieuré d'hommes.

DORET *ou* Saint-Cyr du Doret, au pays d'Aunis, diocese, intendance & élection de la Rochelle, parlement de Paris. On y compte 115. feux. Ce bourg est situé en pays de marais, à 5. l. E. N. E. de la Rochelle.

DOBET (le), ville, dans la Marche. *V.* le Dorat.

DORIGNÉ, prieuré d'hommes, de l'ordre de St. Benoît, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, doyenné de Laval, & dépendant de l'abbaye de Marmoûtier.

DORMANNE & la Grange de Fragnieix, dans le Bassigny, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 53. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez abondante, principalement en grains & en pâturages, à 1. l. & demie N. E. de Chaumont.

DORMANS, ville avec titre de châtellenie, en Champagne, diocese de Soissons, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection d'Epernay. On y compte 428. feux, y compris ceux de plusieurs hameaux qui en dépendent. Cette petite ville est située sur la rive gauche de la Marne, à 3. l. & demie E. N. E. de Château-Thierry, 4. & demie O. N. O. d'Epernay, 6. S. O. de Rheims, & 10. O. N. O. de Châlons. Elle est la patrie de *Jean de Dormans*, Evêque de Beauvais, Chancelier & Garde des sceaux de France, & Cardinal de l'église romaine, & de *Guillaume de Dormans*, son frere, aussi Chancelier de France. Ils étoient fils de Jean de Dormans, Procureur au parlement de Paris. Ils s'étoient fait un surnom du nom du lieu de leur naissance; car ils n'étoient point d'abord Seigneurs de Dormans, ni en tout ni en partie; mais l'usage de ce temps-là étoit que ceux dont la naissance n'étoit rien moins que distinguée, prenoient le nom de leurs pays lorsqu'ils venoient à Paris. Cependant les Messieurs de Dormans signoient de *Dormans*; & lorsque dans leur élévation ils eurent acquis la seigneurie de la ville de Dormans, ils signerent de *Dormans*, *Seigneurs de Dormans*. Jean de Dormans exerça d'abord la profession d'Avocat au parlement de Paris, & s'y acquit une si grande réputation, que le Roi régnant l'éleva aux plus grandes places. Il quitta la dignité de Chancelier, & fut Légat du Pape Gregoire XI. C'est lui qui fonda à Paris, en 1370., le college de Dormans, plus connu sous le nom de *College de Beauvais*. Il fit aussi plusieurs autres fondations, & mourut le 7. Novembre 1373. Il fut enterré dans l'église des Chartreux de Paris.

En 1660., la seigneurie de *Dormans* fut acquise d'Armand de Bourbon, Prince de Conty, par

Charles *Broglie*, Comte de *Santena*, naturalisé François en 1656., & en faveur duquel cette seigneurie fut érigée en marquisat, par lettres de 1671. Il mourut Doyen des Lieutenants-Généraux des armées du Roi le 17. Mai 1702., laissant d'Anne-Elisabeth d'*Aumont*, Anne-Catherine de *Broglie*, mariée le 8. Avril 1682. à Hyacinthe, Prince de *Ligne* & du Saint-Empire, Marquis de *Moy*, dont le fils a fait en 1749. donation entre-vifs du marquisat de Dormans à son cousin-germain Claude, Prince de Ligne. Au reste, cette seigneurie vaut au moins 30. mille livres de rente.

Dans le territoire de Dormans, & à deux tiers de lieue E. S. E. de la ville de ce nom, il y avoit une abbaye de filles, de l'ordre de Cîteaux, connue sous le nom d'abbaye de l'Amour-Dieu, mais elle a été transférée dans la ville de Soissons.

DORMEILLES, dans le Gâtinois-François, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Montereau. On y compte 31. feux. Cette paroisse est à une lieue & deux tiers S. E. de Moret, & autant S. O. de Montereau.

DORMOIS, *Pagus Dolomensis* ou *Dolcomensis*, pays de Champagne, qui s'étendoit depuis Cernay en Dormois jusqu'à Dun. Ce pays a toujours fait partie du diocese de Rheims.

DORNACH, dans le Sundtgaw, en Alsace, diocese de Bâle, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette d'Altkirch. On y compte 31. feux. Cette paroisse est située en pays de bois.

DORNAS, dans le Vivarais, en Languedoc, diocese & recette de Viviers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 66. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes.

DORNE, bourg, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 52. feux. Ce bourg est situé en plaine, dans une contrée peu fertile, à l'exception des pâturages qui y sont excellens, à 3. l. & tiers N. de Moulins, & 6. S. E. de Nevers.

DORNE, en Bourbonnois, diocese de Nevers, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 43. feux. Cette communauté est contigue à celle qui a donné lieu à l'article précédent.

DORNE, riviere, en Périgord. *Voyez* Dronne.

DORNECY, bourg, en Nivernois, diocese d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Clamecy. On y compte 134. feux. Ce bourg est situé à la droite de l'Yonne, à cinq quarts de lieue E. S. E. de Clamecy.

DORNOT, dans le pays Messin, diocese, parlement, intendance & bailliage de Metz, terre de Gorze. On y compte 65. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche de la Moselle, à trois lieues S. O. de Metz. Son terroir abonde en grains & principalement en pâturages excellens.

DORREMBACH, dans la Basse-Alsace, diocese de Spire, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Guttemberg. On y compte 56. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue S. O. de Berg-Zabern, & à une bonne lieue N. N. O. de Weissembourg.

DORRES, dans la Cerdagne-Françoise, diocese, d'Urgel, conseil supérieur & intendance de Roussillon, viguerie de Cerdagne. On y compte 38. feux. Cette paroisse est à trois lieues & demie O. de Montlouis.

DORTAN, dans le Bugey, diocese de Saint-Claude, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Belley, mandement de Montréal. On y compte 106. feux. Cette paroisse est située près des confins de la Franche-Comté, à 3. l. & tiers O. S. O. de Saint-Claude, & 12. N. de Belley.

DORTANGES, en Auvergne. *Voyez* Doranges.

DORVILLE, dans le duché de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de la Marche, prévôté de Gondrecourt. On y compte 23. feux.

DORVILLER, au pays Messin, diocese, parlement, intendance & recette de Metz, district de l'Evêché. On n'y compte que 7. feux. Cette communauté est située en pays de grains & de bons pâturages.

D O S

DOSCHES, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 31. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile, à quelque distance de la Seine.

DOSENHEIM, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil supérieur & intendance d'Alsace, prévôté & recette de Tettewiller. On y compte 86. feux. Cette paroisse est située sur la petite riviere de Zinzel, à une demi-lieue S. de Neuville, & à cinq quarts de lieue N. N. E. de Saverne.

DOSNON, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 88. feux. Cette paroisse est située en pays assez fertile. Il y a une mairie Royale.

DOSSAINVILLE, dans le Gâtinois-Orléanois, diocese de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Pithiviers. On y compte 31. feux. Cette paroisse est à 1. lieue & deux tiers N. de Pithiviers.

DOSTREVILLE, en Artois, diocese d'Arras, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Saint-Pol. On y compte 49. feux & 245. personnes. Cette paroisse est située sur la riviere de Ternoise, à un tiers de lieue E. N. E. de Saint-Pol, & à cinq lieues O. N. O. d'Arras.

D O T

DOTTIGNIES, dans la Flandre-Wallonne, diocese de Tournay, parlement de Douay, intendance, subdélégation & recette de Lille. On y compte 32. feux. Cette paroisse est à 3. lieues & demie N. E. de Lille.

D O U

DOUADY ou Donadit, en Touraine, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection du Blanc. On y compte 156. feux. Ce bourg est situé sur un petit ruisseau, nommé le Loin, qui fait tourner trois ou quatre moulins, dans une contrée assez abondante en grains, en vins & en pâturages, à deux lieues du Blanc, & 18. S. O. de Bourges. Le ruisseau de *Loin*, dont il a été fait mention, sort de plusieurs grands étangs, & bientôt après il se perd sous terre, sans que l'on en puisse découvrir la sortie. Au reste la seigneurie de Douadit est une mouvance de celle du Blanc.

DOUAFFLES ou Douaffes, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Neufchâtel, sergenterie d'Aumale. On y compte 4. feux privilégiés & 50. feux taillables. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages, à 2. l. N. N. O. d'Aumale.

DOUAINS, en Normandie, diocese & élec-

tion d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, sergenterie de Passy. On y compte 2. feux privilégiés & 75. feux taillables. Cette paroisse est à une petite lieue S. S. O. de Vernon, à cinq quarts de lieue N. E. de Passy, & à 4. l. E. un quart au N. d'Evreux.

DOUANNES, *Portoria*. On appelle de ce nom les lieux où l'on paye les impôts & les taxes sur les marchandises. On le dit aussi du droit que payent les marchandises. Ce nom vient de l'italien *Duana* ou *Dogana*, & il est dérivé de l'arabe *Divvan*, qui signifie proprement le *Prétoire* & le *Sénat*, & qui a été fait de l'hébreu *Doun*, signifiant *Juger*.

DOUARNENEZ, *Dovarnena*, grande & belle baye de la côte occidentale de la Basse-Bretagne, située au S. de Brest. On y pêche beaucoup de sardines. Elle prend son nom ou le donne à une petite ville, qui n'est point comprise (nous ne sçavons pas pourquoi) dans le dénombrement qui nous a été fourni du diocese de Cornouailles ou de Quimper. Selon les meilleures cartes, cette ville est située au fond de la baye dont il s'agit, à trois quarts de lieue E. N. E. de Pol-David, à 7. l. S. S. E. de Brest, & 3. & tiers N. O. de Quimper. La baye de Douarnenez a quatre lieues & demie de profondeur dans les terres, sur trois lieues dans sa plus grande largeur. L'ouverture par laquelle on y entre, est d'une lieue & deux tiers.

DOUAY, *Duacum*, *Doacum*, *Duagium*, ville grande & forte, riche & bien peuplée, chef-lieu d'une subdélégation de son nom, avec un parlement, une gouvernance, un bailliage, un corps de magistrature, une université célebre, deux églises collégiales, plusieurs maisons religieuses de l'un & de l'autre sexe, &c.; autrefois dans le pays d'Ostrevant en Haynault, mais à présent dans la Flandre-Wallonne, diocese d'Arras, intendance de Lille. On y compte 2737. feux. Cette ville est située sur la Scarpe, qui la divise en deux parties, & qui communique à la Deule par un canal, à 4. lieues & tiers E. N. E. d'Arras, 5. S. de Lille, 6. S. O. de Tournay, 4. & demie N. N. O. de Cambray, 3. N. O. de Bouchain, 5. O. N. O. de Valenciennes, 10. O. N. O. de Maubeuge, & 32. N. N. E. de Paris (toujours par la ligne droite; & par la route ordinaire, à 45. lieues de Paris). Long. 20. 44. 47. lat. 50. 22. 10.

La ville dont il s'agit, est d'une figure à-peu-près ovale. Elle est bien fortifiée, & couverte par une grande inondation & par le fort de Scarpe, qui en est à un quart de lieue vers le N. E. On entre dans cette ville par six portes, & on y compte sept paroisses. La Scarpe, qui y est navigable, la divise en deux parties. Ses murailles sont irrégulieres & anciennes; elles sont accompagnées de plusieurs tours rondes à l'antique, d'un fossé également large & profond & d'un chemin-couvert. Dans le fossé, il y a un grand nombre de demi-lunes de terre, distribuées d'espace en espace. Parmi ces demi-lunes, il en est plusieurs qui sont revêtues de maçonnerie. Au-delà du glacis est un grand avant-fossé, & plus loin encore une grande inondation. Du côté de l'Artois, ou au couchant, est un grand ouvrage-à-corne, dont le front est couvert d'une demi-lune & d'un chemin-couvert revêtu. Toutes les portes de Douay sont couvertes par des demi-lunes. Sur le rempart sont placés en plusieurs endroits, de grands cavaliers de terre en forme de bastions.

Le fort de Scarpe est situé sur la rive gauche de la riviere dont il porte le nom, & est à une portée de canon de Douay. C'est un pentagone régulier, entouré d'un fossé plein d'eau, dans lequel il y a trois demi-lunes revêtues; & hors du fossé est le chemin-couvert avec son glacis. Au-delà de ce glacis est encore un avant-fossé accompagné d'une grande inondation.

Sur la Scarpe, entre le fort de ce nom & la ville, est une grande écluse couverte d'une demi-lune revêtue, accompagnée d'un fossé & d'un chemin-couvert.

L'état-major de Douay consiste en un Gouverneur qui a onze mille 250. livres d'appointemens & douze mille 250. livres d'émolumens, en tout 23. mille 500. livres; un Lieutenant-de-Roi aux appointemens de 3000. livres, & dont les émolumens sont de 3750. livres; un Major, plusieurs Aides-Majors & plusieurs Capitaines des portes. Il y a outre cela un Capitaine des écluses. Au fort de Scarpe, il y a un Commandant, qui a 3000. livres d'appointemens & 1900. livres d'émolumens; un Major, &c.

C'est une regle générale dans toutes les villes de la Flandre-Françoise, que les officiers des troupes y soient logés dans des pavillons bâtis aux dépens desdites villes, & au défaut de ces pavillons, dans des cabarets, & les soldats dans des casernes. Les Magistrats fournissent l'emmeublement aux officiers, & les lits aux soldats. Dans les citadelles, le Roi fournit seulement les lits aux soldats. Quant au chauffage, les villes le fournissent aux troupes qui sont dans les citadelles.

La ville de Douay leve tous les ans environ quarante mille livres qui sont employées aux fortifications de la place.

Le Magistrat de cette ville est composé de douze Echevins, dont le premier a le titre de Chef, de deux Conseillers-Pensionnaires, de deux Procureurs-Syndics, de deux Greffiers & d'un Receveur. Les Echevins sont élus, tous les treize mois, par huit Electeurs que nomment les Magistrats qui sortent de fonction, conjointement avec ceux qui en sont sortis les deux années d'auparavant. Ces Electeurs étant nommés, le Gouverneur de la ville & l'Intendant reçoivent leur serment, puis les enferment dans une chambre, dont ils prennent & gardent la clef jusqu'à ce qu'ils aient fait l'élection du nouveau Magistrat. Si parmi les Electeurs & les Magistrats, il s'en trouvoit quelqu'un qui ne fût pas agréable au Gouverneur où à l'Intendant, ils peuvent lui donner l'exclusion & en faire nommer un autre. L'élection étant faite & approuvée, le Gouverneur & l'Intendant reçoivent le serment des nouveaux Magistrats.

Les offices de Conseillers-Pensionnaires, de Procureurs-Syndics, de Greffiers & de Receveurs ont été vendus au profit du Roi.

Le Magistrat exerce dans la ville de Douay la justice haute, moyenne & basse, avec la police sur les bourgeois. Les jugements de ce tribunal sont mis à exécution par deux Prévôts, dont les offices sont féodaux, & appartiennent l'un au Prince d'Epinoy, & l'autre aux héritiers du Comte d'Egmont. Ces deux Prévôts nomment des Lieutenants, qui sont leurs fonctions en leur place. L'appel des jugements du Magistrat de Douay est porté à la gouvernance de la même ville.

Ce tribunal, la gouvernance de Douay, faisoit autrefois partie de celle de Lille. Ce n'étoit qu'un même corps séparé en deux, & qui avoit pour chef commun le Gouverneur de Lille. Depuis, cette Jurisdiction a été séparée en deux corps différens & indépendans l'un de l'autre. L'an 1693., le Roi érigea les charges de la gouvernance de Douay en offices héréditaires, & établit dans ce tribunal un Lieutenant général, civil & criminel, un Lieutenant particulier, quatre Conseillers & un Procureur du Roi. Son ressort s'étend sur vingt-huit villages. Il connoit des cas Royaux dans la ville, & reçoit les appellations

appellations des sentences rendues par les Magistrats de Douay & d'Orchies. L'appel des jugemens de cette gouvernance est porté au parlement de Douay.

Le bailliage de Douay est composé d'un Bailli, dont les fonctions sont les mêmes que celles du Bailli de Lille & des hommes de fiefs. Ce bailliage a la justice féodale, la police sur le plat pays & l'*ensaisinement* des fiefs & terres tenues du Roi. Les appellations de ce tribunal sont portées également au parlement de Douay.

Le parlement qui est aujourd'hui séant à Douay, ne fut d'abord qu'un conseil souverain créé en 1668. & établi à Tournay. Il fut érigé en parlement par édit du mois de Février de l'an 1686. Dans sa premiere institution, son ressort n'étoit pas aussi étendu qu'il l'a été depuis; car la partie du Haynault, qui avoit été cédée au Roi par la paix des Pyrénées, & qui consistoit dans les villes, bailliages & dépendances du Quesnoy, d'Avesnes, de Philippeville, de Mariembourg, & de Landrecies, dépendoit du parlement de Metz, & ne fut soumise à celui de Tournay que quelque temps après. Par autre édit (antérieur) du mois de Mars de l'an 1679., le Roi attribua à ce parlement la jurisdiction souveraine sur les villes & dépendances de Valenciennes, de Condé, de Bouchain, de Bavay, de Maubenge & de Cambray, qui furent cédées à Sa Majesté par le traité de Nimegue. Ainsi, le ressort de ce parlement comprend aujourd'hui toutes les conquêtes que le Roi a faites en Flandres, en Haynault & dans le Cambresis, à la réserve néanmoins de Gravelines, de Bourbourg & de Dunkerque, qui sont dans le ressort du parlement de Paris. Au reste, le parlement dont il s'agit, a tenu ses séances à Tournay jusqu'à ce que cette ville ayant été occupée par les ennemis au temps de la guerre pour la succession à la couronne d'Espagne, il fut transféré à Cambray & ensuite à Douay. *Voyez* Flandres.

Les charges de ce parlement ont été érigées en titre d'offices héréditaires l'an 1693. Alors leur nombre fut augmenté, de sorte qu'il est composé aujourd'hui d'un Premier-Président Garde-Scel, de cinq autres Présidents à mortier, de deux Conseillers-Clercs, & de vingt autres Conseillers-Laïcs, qui se partagent en trois chambres, dont la derniere est particuliérement occupée aux affaires criminelles, & dont les Présidents & les Conseillers changent tous les quatre mois. Outre cela il y a un Avocat-Général, un Procureur-Général, un Substitut du Procureur-Général, un Greffier en chef, trois autres Greffiers un pour chaque chambre, un Commis à la recette des gages, épices & vacations, un Receveur des consignations, un Commissaire aux saisies réelles, &c.

Il est à remarquer qu'on ne peut se pourvoir en cassation des arrêts qui sont rendus par ce parlement. Mais, suivant l'usage du pays, on demande la revision du procès, en prenant un renfort de huit Juges, dont six sont tirés du conseil provincial d'Artois, & les deux autres d'entre les Professeurs de droit de l'université de Douay. On a néanmoins donné atteinte à cet usage dans les matieres bénéficiales pour lesquelles on s'est plusieurs fois pourvu au conseil en cassation d'Arrêts.

On observe encore que le Roi, en établissant ce parlement, ordonna que la justice y seroit rendue sans rien changer aux loix, aux constitutions & aux coutumes observées dans la Flandre; ainsi l'ordonnance civile de l'an 1667. n'y est point observée, non-plus que l'ordonnance criminelle de l'an 1670.

Nous avons dit ci-devant que l'on compte dans Douay sept paroisses; ajoutons qu'il y a aussi dans cette ville deux chapitres, celui de Saint-Amé & celui de Saint-Pierre. Le premier fut fondé à Merville sur la Lys, dans le septieme siecle; c'étoit alors une abbaye de l'ordre de Saint-Benoît, qui dans la suite a été transférée à Douay & sécularisée. Ce chapitre est composé d'un Prévôt, d'un Doyen, d'un Chantre, d'un Trésorier, d'un Ecolâtre, & de vingt-quatre prébendes, dont une est affectée à l'Evêque de Boulogne. Les canonicats valent environ mille livres de rente. Le Roi nomme le Prévôt. Ce dernier nomme aux prébendes qui vaquent pendant les mois qui lui sont affectés, & le Pape pendant les autres mois. Le chapitre de St. Pierre est composé d'un Prévôt & de douze Chanoines, dont les revenus ne sont rien moins que considérables.

Il y a aussi dans cette ville un fort beau séminaire, trois abbayes de filles (Notre-Dame des Prés, Notre-Dame de la paix, & l'abbaye de Sain-lez-Nobles), des Mathurins, des Récollets, des Jésuites, des Dominicains, des Carmes anciens, des Carmes-Déchaussés, des Carmes-Anglois, &c.

L'abbaye de Notre-Dame des Prés fut fondée auprès de Douay, où elle a été transférée dans la suite. Ce fut d'abord une maison de Religieuses qui suivoient la regle de Sainte-Beggue, & qui en 1310. s'unirent à l'ordre de Cîteaux. Cette maison jouit de 8. à 10. mille livres de rente. Celle de Notre-Dame de la Paix est de l'ordre de Saint-Benoît. Elle a été fondée en 1604. par Florence de *Verguigneuil*, Religieuse de Notre-Dame de Flines, qui en fut la premiere Abbesse. La grande régularité qui s'observe dans cette maison, a été cause qu'on en a tiré des Religieuses pour fonder les monasteres de la Paix à Arras en 1612., à Grandmont, à Bethune, à Namur, à Bruges en 1625., à Liege en 1627., & à Saint-Amand en 1650. Nous avons parlé ailleurs de l'abbaye de Sain-lez-Nobles, sous le nom de Beaulieu.

L'université de Douay, l'une des plus célebres de l'Europe, a été érigée en 1562. par le Pape Paul IV. & par Philippe II. Roi d'Espagne pour les Pays-Bas-Wallons. Elle a cinq facultés, la faculté de droit étant partagée en celle de droit canon & celle de droit civil. Chaque faculté a pour chef un Doyen: ce n'est point l'âge qui donne cette qualité. Les Docteurs la possedent tour-à-tour, l'espace d'un an. Les quatre principaux colleges sont 1°. celui du Roi, nouvellement bâti; 2°. celui de l'abbaye de Ste. Waast d'Arras; 3°. celui des Bénédictins d'Anchin; & 4°. celui de Saint-Amand, du même ordre. Les Jésuites professent les humanités (en 1763.) dans le college de l'abbaye d'Anchin, sous l'autorité des Religieux de ce monastere. Le Recteur de l'université exerce une jurisdiction contentieuse, civile & criminelle. Il est renouvellé tous les ans. L'élection s'en fait au commencement de l'année scholastique. La dignité de Chancelier est attachée à celle de Prévôt de Saint-Amé, premiere collégiale de Douay.

Il y a Douay un *Puy de Palinod* très-ancien (voyez *Caen*), sous le nom de *très-célebre, illustre, grande & honorable confrairie de Clercs Parisiens, sous le titre de la glorieuse & sacrée Vierge Marie.* Cette confrairie est encore aujourd'hui telle que furent les Palinods lors de leurs premiers établissements. Les seuls poëmes admis au concours sont encore, un *chant Royal* & une *Ballade* à refrains à chaque strophe, & uniquement consacrés à célébrer le triomphe de la Sainte-Vierge. Il n'y a rien de changé, à l'exception des prix, qui étoient autrefois une couronne, un chapeau & un *afficquet* ou image, le tout d'argent. Aujourd'hui il y a bien encore trois prix, mais ils ne consistent qu'en trois couronnes d'argent assez légeres, qui se donnent le 15. d'Août, par le Prince de la con-

frairie, à l'auteur ou aux auteurs des vers jugés les meilleurs. Cette confrairie n'est actuellement composée que d'ecclésiastiques, quoiqu'il paroisse qu'anciennement d'autres que des *Clercs* y entroient. On trouve dans le recueil des œuvres de *Jean Leys*, avocat & poëte, mort à Douay en 1610., un éloge funebre de *Jean de Bellegambe*, peintre, qui en 1609. étoit *Prince de la confrairie des Clercs Parisiens à Douay*. On peut aussi remarquer que *Jacques Loys*, fils de ce poëte wallon, remporta trois années de suite le prix palinodique; & qu'à cause de ce triple triomphe, il eut ou s'arrogea le droit de prendre le titre de *Poëte Lauréat*.

La ville de Douay est la patrie, entr'autres personnes illustres, de *Jérôme Commelin* & de *Jean de Bologne*. Le premier étoit imprimeur: il se rendit très-habile, sur-tout dans la langue grecque. Ses éditions sont correctes & recherchées des connoisseurs. On a de lui & des autres Commelins, ses parents, plusieurs ouvrages. Il mourut à Heydelberg, où il s'étoit établi en 1598. *Jean de Bologne* excella dans la sculpture. Il étoit disciple du fameux Michel Ange. C'est ce même Jean de Bologne qui a fait l'enlevement d'une Sabine que l'on voit dans la place de Florence en Toscane, & le cheval de Henri IV. qui est placé au milieu du Pont-Neuf, à Paris.

Le Roi Louis XIV. se rendit maître de Douay en 1667., & le garda par la paix d'Aix-la-Chapelle. En 1710., cette ville fut prise par les alliés; mais en 1712., après la bataille de Denain, les François la reprirent, & elle leur est demeurée par le traité d'Utrecht.

Considérée comme district particulier de l'intendance de Flandres, la subdélégation de Douay comprend les villes & lieux dépendans de la gouvernance de même nom, au nombre de quarante-deux, & dans lesquels on compte cinq mille 843. feux.

DENOMBREMENT DE LA SUBDELEGATION DE DOUAY.

Paroisses.	*Feux.*
Abscon	33
Acobrien *ou* Cobrien, près Tournay.	6
Aix.	100
Ambelin, près Vitry, & Seulley, pays d'Artois	9
Asnes	10
Auchy	135
Beuvry.	199
Bousignies.	17
Bouvignies	152
Bray	34
Brillon.	48
Cantin.	44
Coustiches	571
DOUAY, *ville*	2737
Eclufe (l'), compris Esttains, Esterpiniers-Dury, *pour ce qui dépend de Douay*, & Torquennes,	164
Erre.	30
Espelchin	6
Estrées.	40
Fay (le) & sa seigneurie pour ce qui dépend de Douay, le surplus étant du Tournaisis	8
Flines	169
Gueny, pour ce qui dépend de Douay, le surplus étant du Tournaisis	1
Hamel	25
Hamel d'Anne	19
Hamel-Tilloy	29
Landas	258
Marchiennes, *ville*	330
Marquette en Ostrevent.	63
Milofosse	91
Montigny	54
Nomain	206
Peronne en Melantois, pour ce qui dépend de Douay, le surplus étant de la châtellenie de Lille	5
Rache	79
Ribancourt	175
Rouvroy	31
Seulley. *Voyez* Ambelin.	
Sin-le-Noble	100
Tilloy	11
Torquennes. *V.* L'Eclufe.	
Troville *ou* Trois-Villes, pour ce qui dépend de Douay, le surplus étant du Cambresis.	5
Warlainy	10
Wattines	55
Waziers	64
Wret	48
42. Par.	*Total* 5843

DOUAY, en Anjou. *Voyez* Doué.

DOUAZAC (le), au pays de Lomagne, en Gascogne, diocese de Leictoure, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection & vicomté de Lomagne. On y compte un feu & 35. bellugues de feu. Cette communauté est située à quelque distance de la rive gauche de la Garonne, dans une contrée très-fertile.

DOUAZIT, bourg, en Gascogne. *Voyez* Doazit.

DOUÇAY, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Issoudun. On y compte 50. feux. Cette communauté est située en pays de grains, & où il y a de bons pâturages.

DOUCELLES, bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 58. feux. Ce bourg est à une lieue N. E. de Beaumont, & 5. & tiers N. du Mans.

DOUCES, en Touraine, diocese, intendance & élection de Tours, parlement de Paris. On y compte 60. feux. Cette paroisse est située dans un contrée assez abondante, principalement en pâturages excellens.

DOUCEY, paroisse avec une mairie Royale, en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Vitry-le-François. On y compte 82. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez fertile, à 3. l. N. E. de Vitry, & 5. & quart S. E. de Châlons. Il y passe la riviere de Vierre.

DOUCHY, dans la Flandre-Wallonne, diocese de Cambray, parlement de Douay, intendance de Lille, subdélégation de Bonchain. On y compte 68. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Selles, qui va se jetter dans l'Escaut, à une lieue E. N. E. de Bonchain, & 5. O. S. O. de Valenciennes.

DOUCHY, dans le Gâtinois-Orléanois, diocese de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Montargis. On y compte 150. feux. Cette paroisse est située sur la petite riviere d'Ouaine, à une lieue E. S. E. de Châteaurenard, & 4. E. S. E. de Montargis. Elle dépend de la châtellenie de Châteaurenard.

DOUCHY, en Picardie, diocese de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Saint-Quentin. On y compte 41. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. O. de Saint-Quentin.

DOUDEAUVILLE, dans le Boulonnois, diocese & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 61. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie N. N. E. de Montreuil, & 4. S. E. de Boulogne. Il y a une abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Augustin, fondée en 1099. par un Comte de Boulogne. Cette abbaye est en commende, & vaut envion 5400. liv. de rente au sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 80. florins. Elle a été possédée par le célebre Abbé *Nadal*. L'Abbé commendataire est patron de la cure du lieu.

DOUDEAUVILLE, en Beauvoisis, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Beauvais, parlement & intendance de Paris. On y compte 55. feux. Cette paroisse est située près des confins de la province de Normandie, à 1. l. & demie N. O. de Gerberoy, & 5. & quart N. O. de Beauvais.

DOUDEAUVILLE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Gisors. On y compte 5. feux privilégiés & 65. feux taillables. Cette paroisse est à 3. l. O. N. O. de Gisors.

DOUDEVILLE, bourg, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec. On y compte 6. feux privilégiés & 380. feux taillables. Ce bourg, chef-lieu d'une sergenterie de son nom, & où il se tient toures les semaines un gros marché & dans l'année plusieurs foires, est situé dans une contrée des plus abondan-

tés en grains, en fruits & en pâturages, à 3. l. & quart S. S. E. de Saint-Vallery-en-Caux, 4. & demie N. de Caudebec, 6. S. O. de Dieppe, & 8. N. O. de Rouen.

DOUDEVILLE, hameau, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec, sergenterie de Doudeville. On n'y compte qu'un seul feu.

DOUDON, en Bretagne. *Voyez* Doulon.

DOUÉ, *Doadum*, *Theoduadum*, *Thedoadum*, *Doveum*, ville avec une église collégiale, un couvent de Récollets, un hôpital, &c.; en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Saumur. On y compte 360. feux. Cette petite ville est à 3. l. S. O. de Saumur & de la rive gauche de la Loire, 2. N. O. de Montreuil-Bellay, & 6. & demie S. E. d'Angers. Son église paroissiale est dédiée à Saint-Pierre. Le chapitre, sous le titre de St. Denis, est composé d'un Doyen, d'un Chantre, de six Chanoines, de deux Maires-Chapelains & de 24. autres Chapelains. Le revenu des Chanoines n'est que de 400. livres ou environ. Il se tient tous les ans en cette ville plusieurs foires considérables: on y vend une quantité prodigieuse de bétail, & sur-tout de bœufs, que les marchands de Normandie viennent acheter pour les engraisser dans leurs herbages.

On voit à Doué une des plus belles fontaines qu'il y ait en France, tant pour la bonté & la quantité de son eau, que pour l'architecture. Elle est faite en fer-à-cheval, & a soixante-douze pieds de circuit sur deux pieds trois pouces de profondeur. Ses eaux se déchargent dans un bassin, qui est à sept ou huit pieds au-dessous, & qui a cent cinquante pieds de long. A l'extrêmité de ce bassin est un pont de pierre sous lequel passe l'eau qui sert ensuite à une douzaine de tanneries, fait aller six moulins, & arrose plusieurs prairies, où il y a deux belles blanchisseries de toiles.

Il paroît par le témoignage de plusieurs historiens, que la ville dont il s'agit, étoit ornée d'un des principaux palais des Rois d'Aquitaine, si effectivement dans ces temps éloignés elle étoit autre chose qu'un simple palais. Le Roi Louis y faisoit sa résidence, & y reçut la nouvelle de la mort de son pere Charles, l'an 814. Pepin, fils de l'Empereur Louis, ayant sçu la volonté de son pere, se mit en chemin pour se rendre à Doué, *incipiebat ire usque ad Theoduadum Palatium*, dit Tegan. Ce sont les ruines de ce palais que les gens du pays, & ceux qui veulent bien les en croire, prennent pour les restes d'un amphithéatre romain. M. de *Valois*, & le P. *Mabillon* (*de Re Diplom.* l. 4. p. 330.), ont repris Juste-Lipse d'avoir donné dans cette erreur, & d'avoir pris un ouvrage des François pour un ouvrage des Romains. Mais, ni le témoignage des historiens, ni l'autorité des deux fameux critiques que nous venons de nommer, n'ont pu faire changer de sentiment aux habitants de Doué, ni même à quelques écrivains, puisqu'ils ne cessent de parler de ce prétendu amphithéatre, dont *Beaudrand* & *Corneille* décrivent même la forme. Une personne qui a souvent examiné ce monument, dit qu'il est taillé dans le roc, & qu'il peut contenir quinze mille personnes. Elle assure aussi que vers l'an 1610., les bourgeois de Doué représenterent dans cette espece d'amphithéatre la prise de Jérusalem par Godefroi de Bouillon, & quelques autres tragédies.

Il y a eu autrefois une ancienne & noble famille qui portoit le nom de *Doué*, & qui fondit dans celle de l'*Isle-Bouchard*, par le mariage d'Eustache de *Doué*, fille & héritiere de Jodon de Doué, avec Barthélemi de l'Isle, Seigneur de l'Isle-Bouchard.

Sur la fin du dernier siecle, la ville de Doué a donné la naissance à deux hommes qui se sont distingués par leur mérite; l'un est le Pere *Marsolle*, Général des Bénédictins de la congrégation de St. Maur, mort à St. Germain-des-Prés, le 5. Septembre 1681.; & l'autre est Jacques *Savary*. Ce dernier naquit le 22. Septembre 1622. d'une famille noble d'origine, mais dont la branche cadette, de laquelle il étoit, s'étoit adonnée au commerce dès le milieu du seizieme siecle. Comme les affaires dont le Duc de Mantoue avoit chargé Jacques Savary, obligeoient ce dernier de demeurer à Paris, il y fut connu de M. Colbert qui le fit travailler à l'ordonnance du commerce publiée en 1673. Le choix qu'avoit fait ce grand Ministre, fut justifié par le livre du *Parfait Négociant* & par celui des *Pareres*, que publia Savary. La probité & le désintéressement de cet écrivain étoient encore plus estimables que sa capacité. Il mourut à Paris l'an 1690., & laissa ses vertus & ses talents à sept garçons & à quatre filles qui composoient sa famille. Jacques Savary des Braslons étoit le troisieme des fils, & suivit les traces de son pere. Il fut inspecteur des manufactures à Paris, & travailla avec beaucoup de peine & de soin à un *Dictionnaire du Commerce*. Il mourut sans avoir été marié au mois d'Avril de l'année 1716., n'ayant pas eu le temps de donner lui-même son dictionnaire au public. Cet ouvrage ne pouvoit avoir un sort plus heureux que de tomber entre les mains de l'Abbé de Savary, Chanoine de St. Maur & l'un des freres de l'auteur, qui le publia en 1723. On en a fait depuis plusieurs éditions avec des augmentations très-considérables, de sorte que ce livre est devenu un des plus utiles, principalement pour les négociants.

DOUÉ, dans la Brie-Champenoise, diocese de Meaux, parlement & intendance de Paris, élection de Coulomiers. On y compte 161. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie N. E. de Coulomiers.

DOUÉ, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On n'y compte que 4. feux. Cette communauté est située à une petite distance de la rive droite de la Loire, à une lieue S. E. du Puy. Il y a une abbaye d'hommes, de l'ordre de Prémontré, & en regle. Elle vaut à l'Abbé environ 2000. liv. de rente.

DOUELLES & Cessac, en Quercy, diocese & élection de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 7. feux 47. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette communauté est située en pays de grains & de pâturages, & où il croît aussi du vin. Le climat y est sain & tempéré.

DOUESON ou Dovefon, en Béarn, diocese de Lescar, parlement de Pau, sénéchaussée, intendance & recette d'Ausch. On y compte 18. feux. Cette paroisse est située dans une contrée également fertile & agréable, à quelque distance du Gave.

DOUET ou Saint-Martin de Donet, dans la Perche, diocese de Séez, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Mortagne, châtellenie de Bellesme. On y compte 38. feux. Cette paroisse est à trois quarts de lieue S. E. de Bellesme. Son terroir est abondant en grains & principalement en pâturages.

DOUET *Artbus*, en Normandie, diocese & élection de Lizieux, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie du Sap. On y compte 50. feux. Cette paroisse est à 6. l. & quart S. S. E. de Lizieux.

DOUGNON, dans la Marche. *Voyez* les Hommes du Dougnon.

DOUHET (le), bourg, en Saintonge, diocese de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 196. feux. Ce bourg est situé dans une contrée très-fertile.

DOVILLE, en Normandie, diocese de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Carentan, sergenterie de Beaumont. On y compte 121. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de l'Océan.

DOUILLET, bourg, & ses Dépendances, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 150. feux. Ce bourg est à 6. l. & tiers N. O. du Mans.

DOUILLY, en Picardie, diocese de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de St. Quentin. On y compte 62. feux. Cette paroisse est à une lieue N. de Ham, & 3. S. O. de Saint-Quentin.

DOULAINCOURT & ses Dépendances, en Champagne, diocese de Toul, intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Joinville. On y compte 232. feux. Cette paroisse est à 2. lieues S. E. de Joinville.

DOULANCOURT, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-sur-Aube. On y compte 30. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie N. O. de Bar-sur-Aube.

DOULAS, abbaye d'hommes, en Bretagne. *Voyez* Daoulas.

DOULCAY, en Berry, diocese de Bourges, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Romorentin. On y compte 55. feux. Cette paroisse est située à une demi-lieue de la rive gauche du Cher, à 2. l. & demie O. N. O. de Vierzon, & 3. & demie S. E. de Romorentin. Son terroir est également fertile & agréable.

DOULCES, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Saumur. On y compte 164. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez fertile, principalement en fruits & en pâturages excellens, à une demi-lieue S. E. de Doué, & à 2. l. & deux tiers S. O. de Saumur.

DOULCIER, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Poligny. On y compte 45. feux. Cette communauté est à 4. l. S. S. E. de Poligny, & 3. & demie N. E. d'Orgelet.

DOULEVANT le Château & ses Dépendances, en Champagne, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Joinville. On y compte 124. feux. Cette paroisse, chef-lieu du doyenné de la riviere de Baise, est située sur la riviere de Baise, à 3. l. S. O. de Joinville, & 3. & quart N. E. de Bar-sur-Aube. Le chapitre de Toul est patron de la cure, & l'Abbé de Mostier-en-Der est Seigneur du lieu, dont l'église paroissiale est dédiée à Saint-Louvent, martyr. Il y a un couvent de Minimes, fondé en 1653.

DOULEVANT *le Petit*, annexe de la paroisse de Suzemont, en Champagne, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Joinville. On y compte 22. feux. Cette communauté est située sur la riviere de Baise, à 1. l. & demie N. N. E. de Doulevant-le-Château.

DOULLENS, ville, en Picardie. *V.* Dourlens.

DOULLUS, bourg, en Lorraine, diocese & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Loches. On y compte 139. feux. Ce bourg est à 2. l. N. O. de Loches, & 5. S. E. de Tours.

DOULON, en Bretagne, diocese & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 13. feux & un quart de feu. Cette paroisse est à 2. l. S. E. de Rennes.

DOULON, riviere d'Auvergne, qui sort des étangs de Saint-Germain-l'Air; arrose Saint-Verin & les Roches, où est situé Saint-Didier; & se joint à l'Allier, entre le vieux & le nouveau Brioude. Son cours n'est que de cinq ou six lieues. On y pêche d'assez bon poisson, & sur-tout des truites.

DOULONZON, paroisse & jurisdiction, dans le Bazadois, en Guyenne, diocese de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 85. feux. Cette paroisse est située à une bonne lieue de la rive gauche de la Dordogne, 2. & demie N. N. E. de Castelmoron, & 9. N. N. E. de Bazas.

DOUMARAIS, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaise, sergenterie de St. Pierre-sur-Dive. On y compte 34. feux. Cette paroisse est située à 1. l. N. E. de St. Pierre-sur-Dive, & 4. & demie N. E. de Falaise. Son terroir est des plus fertiles.

DOUMY, en Béarn, diocese de Lescar, parlement de Pau, intendance d'Ausch, sénéchaussée & recette de Morlas. On y compte 13. feux. Cette communauté est à une demi-lieue S. S. O. de These, à 2. l. & deux tiers N. N. O. de Morlas, & 3. N. de Pau. Son terroir est également fertile & agréable.

La terre & seigneurie de *Doumy*, l'une des douze premieres baronnies de Béarn, étoit possédée dans le seizieme siecle par Antoine de *Béarn*, pere de Jacques de Béarn, marié le 16. Décembre 1598. à Catherine de *Faleiche*, Baronne de Viella. Leur fils, Antoine, Baron de Doumy & de Viella, épousa en 1625. Marie de *Laur*, dont il eut Catherine de Béarn, alliée à Jacob de *Labaï*, Baron de Viella. Ce dernier étoit fils de Jean, qui avoit acquis la baronnie de Doumy. Elle a été vendue depuis, vers l'an 1670., à Dominique d'Esclaux-Mesplez, Evêque de Lescar, & est à présent possédée par N. de *Coureges*, Conseiller au parlement de Navarre, fils de N. de Coureges, Trésorier de la maison & couronne de Navarre, & de N. de *Navailles-Mirepoix*. Il a épousé N. de *Faget*, fille de l'Avocat-Général au parlement de Navarre, Baron de Gabaston.

DOUNIAGUES, en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 112. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. E. de Bergerac.

DOUR (le), en Languedoc, diocese & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 90. feux. Cette paroisse est à 4. l. & demie E. N. E. d'Alby.

DOURBANS, commanderie de l'ordre de Malte, de la langue de Provence & du grand-prieuré de St. Gilles, en Quercy, au diocese de Cahors. Cette commanderie vaut environ 8000. liv. de rente au sujet qui en est pourvu. Elle est située dans une contrée assez fertile.

DOURBES (les), en Provence, diocese, viguerie & recette de Digne, parlement & intendance d'Aix. On y compte un feu & un quart de feu de cadastre. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive droite de la riviere d'Asse, à 1. l. & deux tiers S. S. O. de Digne, & 4. O. N. O. de Senès.

DOURBIÉ, en Languedoc, diocese & recette d'Alais, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 185. feux. Cette paroisse est située dans les montagnes, à deux lieues & demie N. O. du Vigan, & 8. O. d'Alais. Son terroir abonde en pâturages excellens.

DOURBIE,

DOURBIE, riviere qui sort des montagnes des Cevennes; passe par St. Jean-de-Breuil; & se jette dans le Tarn, au-dessous de Milhaud en Rouergue. Son cours est de sept à huit lieues.

DOURDAIN, en Bretagne, diocese, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 25. feux & un quart de feu. Cette paroisse est située dans une contrée abondante en grains, en fruits & en pâturages.

DOURDAN, *Dordinga*, *Dordingtum*, *Dordanum*, ville, chef-lieu d'une élection de son nom, avec un ancien château, une prévôté, un bailliage, une maîtrise des eaux & forêts, une maréchaussée, &c.; dans le Hurepoix, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte deux paroisses, Saint-Germain & Saint-Pierre; une communauté de filles de l'Union-Chrétienne; deux prieurés d'hommes, dont un de l'ordre de Grandmont, hors de la ville; & 450. feux. Cette ville est située sur la riviere d'Orge, à 12. l. & deux tiers N. un quart à l'E. d'Orléans, 3. N. O. d'Estampes, 4. S. O. de Montlhery, 7. & tiers E. N. E. de Chartres, & 7. & deux tiers S. O. de Paris. Long. 19. 39. 25. lat. 48. 31. 55. Il s'y tient tous les samedis un marché très-considérable, sur-tout pour le bled. Le trafic de poterie qui se faisoit autrefois dans cette ville, y formoit une branche de commerce très-avantageux à ses habitants; ce qui est cause qu'elle a trois pots pour armes; telle est du moins la conjecture que forme à ce sujet Lescornay, historien de Dourdan. Ce même écrivain remarque aussi que la célebre manufacture de bas de soie & de laine à l'éguille, qui s'y est établie, commença vers l'an 1560. par l'attention d'un officier que le Duc de Guise, alors engagiste de cette ville, y avoit mis. Il observe qu'on y faisoit déjà beaucoup de bonnets, & qu'on y fit d'abord des bas de laine, ce qui fut aussi-tôt imité des habitants des campagnes voisines. Cette entreprise ayant eu le plus heureux succès, les bourgeois de Dourdan, plus industrieux que les habitants de la campagne, laisserent à ceux-ci la fabrique des bas de laine, & ne s'occuperent plus que des bas de soie, ainsi qu'ils font encore aujourd'hui.

L'église paroissiale de Saint-Germain de Dourdan est un prieuré-cure d'un bon revenu, dépendant de l'abbaye de Saint-Cheron, de l'ordre de Saint-Augustin, à laquelle l'église de Saint-Germain fut donnée en 1150. par Gosselin, Evêque de Chartres. Le prieuré claustral, sous le titre de *Notre-Dame-de-l'Ouye*, est situé hors de la ville, ainsi qu'il a été dit, & il est desservi & occupé par des Religieux réformés, de l'ordre de Grandmont. L'hôpital est assez bien bâti & bien entretenu.

En 1562. & 1567., la ville dont il s'agit, fut pillée & saccagée par les Calvinistes, mais depuis elle s'est si bien rétablie, qu'il ne lui reste plus que le souvenir de ses anciens malheurs.

Cette ville étoit du domaine des ancêtres de Hugues-Capet; & Hugues le Grand, son pere, y finit même ses jours. Elle fut réunie au domaine de la Couronne, lorsque Hugues-Capet fut élu Roi.

Depuis Hugues-Capet, Saint-Louis est la premier qui donna le domaine de Dourdan à sa mere, pour assignation de dot & de douaire, l'an 1240. En 1260., le même Prince assigna aussi le douaire de Marguerite de Provence, sa femme, sur Dourdan, Corbeil & autres lieux.

Parmi les terres que Philippe le Bel donna pour l'appanage de son frere, Louis Comte d'Evreux, en l'année 1307., on trouve le château, la prévôté & châtellenie de Dourdan.

Ce Comte d'Evreux fut pere de deux Princes, Philippe & Charles. A ce dernier échurent en partage Estampes, Dourdan & autres lieux. Dupuy assure qu'il jouissoit de Dourdan en 1329., 1330., 1331. & 1335.

Louis, fils dudit Charles, lui succéda, & se voyant sans enfants, il donna par donnation entre-vifs, le 9. Novembre 1381., Estampes, Gien, Dourdan & Aubigny, à Louis Duc d'Anjou & à sa femme; mais en 1385., il y eut une transaction entre la veuve dudit Duc d'Anjou, & Jean Duc de Berry, par laquelle la Duchesse céda au Duc de Berry tout ce qui étoit contenu dans ladite donation.

Peu de temps après cette transaction, le Duc de Berry, qui n'avoit point d'enfants mâles, fit une remise générale de tous ses biens au Roi Charles VI. son neveu, même des villes d'Estampes & de Dourdan, en cas qu'il mourût sans enfants mâles, à la charge que le Roi donneroit quelques sommes d'argent à ses filles. Depuis, le Roi donna permission audit Duc de Berry de disposer d'Estampes, de Gien & de Dourdan; & en conséquence le Duc de Berry les donna à son frere Philippe le Hardi, Duc de Bourgogne, par contrat passé le 28. Janvier 1387. Philippe le Hardi ne jouit point de cette donation, parce qu'il mourut dès l'an 1404., douze ans avant la mort du Duc de Berry, qui n'arriva qu'en 1416.; mais son fils, Jean, en jouit, & après lui Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, qui donna Dourdan avec Estampes à son cousin-germain Jean de Nevers, l'an 1434. Ce Jean de Nevers jouit de Dourdan jusqu'en 1446., que le Procureur-Général du parlement de Paris, prétendant, comme il étoit vrai, qu'Estampes & Dourdan dépendoient de la Couronne, & faisoient partie du domaine du Roi, les fit saisir, & obtint en 1472. arrêt par lequel ces terres furent réunies à la Couronne.

Après cet arrêt d'union, le Roi engagea le domaine de Dourdan à un nommé *Gobache*; mais il le retira en 1484., & le réunit au domaine, duquel il ne fut détaché que sous le regne de Louis XII. qui engagea, pour la somme de 80. mille livres, Melun, Dourdan & Corbeil, à *Louis Malet* de *Graville*, Amiral de France. Par une action magnifique, peu imitée & si digne de l'être, cet Amiral remit au Roi, par son codicile de l'an 1513., purement & simplement, & sans restitution de deniers, lesdits domaines de Melun, Dourdan & Corbeil, à la charge qu'il plût au Roi de faire diminuer aux lieux les plus chargés de son royaume ladite somme de 80. mille livres, sans néanmoins préjudicier aux droits que ses héritiers pourroient avoir d'ailleurs sur Dourdan. Dèslors cette ville fut réunie au Domaine jusqu'au temps de Henri II., qui l'engagea à M. de Guise; puis, en exécution de l'édit de l'an 1591., ce domaine fut vendu, pour la somme de 120. mille livres, à faculté de rachat perpétuel, l'an 1596., à *Imbert de Diesbach*, du canton de Berne. Ce Seigneur passa déclaration en faveur du sieur de *Harlay* de *Sancy*. Depuis, le sieur de Rosny le retira du sieur de Sancy, & en jouit jusqu'en 1610. qu'il fut remboursé par le Roi Louis XIII. Aujourd'hui la seigneurie de Dourdan est de l'appanage du Duc d'Orléans, premier Prince du sang.

La forêt de Dourdan est située auprès de la ville de même nom. Elle contient 2500. arpents, partie en chef, partie en balliveaux, & partie en simples taillis.

L'élection de Dourdan, considérée comme district particulier de la généralité d'Orléans, comprend 65. paroisses ou communautés affouagées, où l'on compte 5734. feux, qui portent ensemble & en commun la somme de 82. mille 802. liv. 19. sols

de taille, quand la fomme totale concernant cet article fe trouve monter à un million 729. mille 604. liv. 9. fols.

DÈNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DE DOURDAN.

Paroiffes.	Feux.	Paroiffes.	Feux.
Abliss, *bourg*	171	Loogvilliers	73
Allainville	59	Merouville	83
Angerviller	52	Mesrobert	98
Ardelu	36	Monnerville, *bourg*	69
Auln	23	Moulineux	19
Authon	131	Neufvy	87
Barmainville	15	Oynville-St.-Liphard	102
Baudreville	60	Oyfonville, *bourg*	101
Boinville-le-Gaillard	72	Farray	34
Boiffy-le-Secq	109	Poothevrard	37
Bonnelles, *ville*	116	Puffay	93
Boutervilliet	32	Rochefort, *ville*	136
Breux	74	Roinville	87
Brieres-les-Sellées	52	Rouvray-St.-Denis	152
Brouillet	101	Sermaize, *bourg*	149
Bullion	129	Somchamp	174
Chalo-St.-Mars	172	Souzy-la-Briche	48
Chalon-la-Royne	44	Saint-Arnoul, *ville*	287
Chaftenay	75	St. Cheron	195
Chaftignonville	32	St. Cir	92
Clairefontaine	47	St. Eccobille	78
Coogerville	25	St. Hilaire	30
Corbereufe	85	St Lubin-des-Champs	56
Dommerville	13	St. Martin-de-Breftencourt	132
DOURDAN, *ville*	450	St. Maurice	57
Foreft-le-Roi (la)	70	Ste. Meime	130
Garantieres	61	Thionville	20
Gaudreville	20	Trancrainville	65
Gommerville, *bourg*	129	Val-St-Germain (le)	140
Grandville	26	Vierville	10
Granges-le-Roi (les)	80	Viellecognio	108
Guillerville	119	65. Par.	Total 5734.
Hattonville	27		
Inteville	49		

DOURGES, en Artois, diocefe d'Arras, confeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Lens. On y compte 49. feux & 245. perfonnes. Cette paroiffe eft fituée à quelque diftance de la rive gauche de la Deule, à 2. l. & quart E. de Lens.

DOURGNE, bourg, en Languedoc, diocefe & recette de Lavaur, parlement & généralité de Touloufe, intendance de Languedoc. On y compte 355. feux. Ce bourg eft à 6. l. S. E. de Lavaur.

DOURIERE, en Picardie, diocefe, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné d'Airaine. On y compte 14. feux. Cette paroiffe eft à une demi-lieue N. O. d'Airaine, & à 4. l. O. N. O. d'Amiens.

DOURIETS, en Artois, diocefe d'Amiens, parlement de Paris, intendance de Lille, confeil provincial d'Artois, bailliage & recette de Hefdin. On y compte 39. feux & 192. perfonnes. Cette paroiffe eft fituée fur la rive droite de l'Authie, à 2. l. S. O. de Hefdin, & 4. & demie N. d'Abbeville. Il y a une églife collégiale, dont le chapitre eft compofé d'un Doyen & de fept Chanoines.

DOURLENS, *Dominum*, *Dulincum*, *Dulingium*, ville fortifiée, avec un château également fortifié, prévôté Royale, bailliage, grenier à fel, maréchauffée, abbaye de filles de l'ordre de St. Benoît, chef-lieu d'une élection de fon nom, &c.; en Picardie, diocefe & intendance d'Amiens, parlement de Paris. On y compte trois paroiffes & 460. feux, y compris ceux de fes fauxbourgs. Cette ville eft fituée fur la riviere d'Anthie qui la traverfe, à 5. l. & demie N. d'Amiens, 6. S. O. d'Arras, 4. & demie S. de St. Pol, 5. S. E. de Hefdin, 6. & demie O. de Bapaume, & 6. E. N. E. d'Abbeville. Long. 19. 59. 58. lat. 50. 10. 13. Il y a un hôtel-Dieu, dont le revenu eft peu confidérable, & une communauté de Sœurs-Grifes, qui jouit de 4000. liv. de rente. L'abbaye de filles eft fous le titre de St. Michel; &, felon les nouveaux pouillés, elle a été réunie à celle de Willancourt (fur l'Anthie, près d'Auxy-le-Château, à 3. l. N. O. de Dourlens), transférée à Abbeville, & dont le revenu annuel fe monte à 8. ou 10. mille livres.

Quoique la ville dont il s'agit, ne foit rien moins que grande, cependant on la divife en haute & baffeville. Marie, Comteffe de Ponthieu, fille de Guillaume II. & d'Alix de France, donna cette ville au Roi Louis VIII., par contrat paffé à Chinon en Juin 1225. Le Roi Charles VII. l'aliéna à Philippe le Bon, Duc de Bourgogne; mais elle fut rachetée avec les autres villes de la Somme, en 1463., pour le prix de quatre cents mille écus d'or.

L'état-major de la ville & de la citadelle de Dourlens confifte en un Gouverneur aux appointements de 9312. liv. & qui a 500. liv. d'émoluments, un Lieutenant-de-Roi qui a 1200. liv. d'appointements & 800. liv. d'émoluments, un Major & un Aide-Major. La garnifon de cette ville, ainfi que celle de fa citadelle, n'eft compofée ordinairement que de quelques compagnies d'invalides.

Confidérée comme diftrict particulier de l'intendance d'Amiens, l'élection de Dourlens eft divifée en neuf doyennés, où l'on compte 231. paroiffes ou communautés affouagées, & 17. mille 14. feux, qui payent enfemble & en commun la fomme de 145. mille 180. liv. de l'impofition concernant la taille, établie fur la généralité, & fe montant à la fomme totale de 935. mille 551. liv.

DIVISION DE L'ÉLECTION DE DOURLENS *en neuf doyennés.*

Doyennés.	Paroiffes.	Feux.
Abbeville	18	1666
Broye (la)	28	1724
Doulens ou Doullens	34	1064
Encre ou Albert	12	756
Lihons	30	2014
Montreuil	13	1158
Rhoe	21	672
Saint-Riquier	41	3123
Vignacourt	34	3839
9	231	17014

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DE DOURLENS.

Paroiffes.	Doyennés.	Feux.
A B		
Abihan	*Moutreuil*	6
Acheux	*Doullens*	110
Agenville	*Saint-Riquier*	35
Agenviller-Halencourt	*St. Riquier*	22
Allonville	*Lihons*	84
Argœuvres	*Vignacourt*	71
Arguèves	*Doullens*	71
Autheux	*La Broye*	83
Authie	*Doullens*	83
Authieulle	*Doullens*	25
Auville & le Titre	*Abbeville*	48
Aurilier	*Abbeville*	58
Bagneux	*Doullens*	17
Raillon. *Voyez* Warloy.		
Baizieu	*Lihons*	85
Balaoce	*Rhue*	5
Barly	*La Broye*	107
Barre (la)	*Rhue*	30
Beaucourt	*Lihons*	41
Beaumets	*Saint-Riquier*	92
Beauquefnes, *bourg*	*Doullens*	300
Beuregard. *Voyez* Bernay.		
Beauval & Hulleux	*Doullens*	237
Beauvoir l'Abbaye	*Rhue*	1
Beauvoir-Riviere	*La Broye*	25
Belleglife	*Doullens*	2

Paroiſſes.	Doyennés.	Feux.
Bellival & Brailly	St. Riquier	16
Belloy	Vignacourt	136
Bernay. *Voyez* Neuville.		
Bernay Beauregard	Rhue	56
Berneull & Gorge	St. Riquier	200
Bertangle	Vignecourt	44
Bettaucourt	Vignacourt	99
Bettencourt	Vignacourt	55
Beulcourt. *Voyez* Mons.		
Blauville	Montreuil	2
Bocage. *Voyez* Villete.		
Boisbergue	La Broye	50
Boit-Riſſard	Rhue	2
Bonnance	Abbeville	1
Bonnay	Lihons	48
Bonneville	Vignecourt	130
Bos-Jean (le)	Montreuil	60
Bouchon	Abbeville	58
Bouquemaiſon	Doullens	140
Bourdon	Vignacourt	69
Brailly. *Voyez* Bellival.		
Bray. *Voyez* Nollette.		
Brebuze. *Voyez* Motte.		
Breſles	Lihons	42
Breſtel	Doullens	6
Breviller	Doullens	33
Brucamps	St. Riquier	98
Buignaupré	Montreuil	1
Buigny-l'Abbé	Abbeville	95
Buigny-Saint-Maclou	Abbeville	46
Buire, *cenſe*	La Broye	3
Buires	Albert	57
Buiſſy	Lihons	37
Buleux. *Voyez* la Motte.		
Bus	Doullens	99
Buſſu	St. Riquier	111

C D E

Paroiſſes.	Doyennés.	Feux.
Cahours & Neofmoulin	Abbeville	46
Camons	St. Riquier	88
Campigoolle	Montreuil	33
Canaples, *ville*	Vignecourt	81
Candas	Vignacourt	242
Canteleux	Doullens	2
Cardonnet	Lihons	43
Chipilly	Lihons	12
Coigneux	Doullens	8
Coiſy	Vignacourt	60
Contay	Lihons	90
Corbie *ville*	Abbeville . . 306 }	411
Fauxbourgs	Abbeville . . 105 }	
Coulonvillee	St. Riquier	94
Courcelles. *Voyez* Outrebois.		
Couteville	La Broye	45
Creſſy	Rhue	2
Creſſy. *Voyez* Dompierre.		
Creuze. *Voyez* Rivery.		
Cromont	St. Riquier	157
Dadicourt. *Voyez* Dompierre.		
Daours	Lihons	212
Dommart	St. Riquier	213
Dompierre, Dadicourt & Creſſy	La Broye	271
Donliger. *Voyez* le Meſnil.		
Donquerel	St. Riquier	2
Donqueur & le Plouy	St. Riquier	150
DOURLENS, *ville*	Doullens . . 368 }	460
Fauxbourgs	Doullens . . 92 }	
Ecluſe (l'). *Voyez* Regnier.		
Ergnies	St Riquier	55
Eſpine (l')	Montreuil	79
Eſtincheo	Albert	36
Eſtoile (l')	Abbeville	129
Eſtrée-les-Creſſy	Rhue	123
Eſtruval	Rhue	22

F G H

Paroiſſes.	Doyennés.	Feux.
Faviers	Rhue	112
Feſt.in (le). *Voyez* Onneux.		
Fieſſes	Vignacourt	65
Fienviller	Vignacourt	187
Fleſſelles, *bourg*	Vignacourt	264
Flibaucourt	Abbeville	11
Flixcourt	Vignecourt	255
Fontaine	Rhue	66
Foreſt l'Abbaye	Bhue	27
Foreſtmontier	Rhue	68
Franqueville	St. Riquier	72
Franſu	St. Riquier	87
Fraoviller	Lihons	87
Frechencourt	Lihons	62
Froheo-le-Grand & le Petit-Mellard	La Broye	144
Froheo le-Petit	La Broye	16
Gapennes	St. Riquier	126
Gezancourt	Doullens	48
Gorge. *Voyez* Berneuil.		
Gomuſtos	St. Riquier	99
Grouches	Doullens	56
Gueſchart	La Broye	215
Halencourt. *Voyez* Agenviller.		
Halloy	Vignacourt	60
Hameler	Abbeville	25
Haohaudinval	Le Broye	83
Harponville	Lihons	55
Hauconnes	Vignacourt	83
Hedeauville. *Voyez* Senlis.		
Heilly	Lihons	88
Hemencourt	Rhue	2
Heoeocourt	Lihons	63
Heriſſart	Doullens	56
Heſtraye	Le Broye	2
Heuzecourt	La Broye	102
Hierville. *Voyez* Varennee.		
Houſſaye	Lihons	32
Hulleux. *V.* Beauval.		

L M

Paroiſſes.	Doyennés.	Feux.
Lenche. *V.* St.-Hilaire.		
Lealvilles	Albert	64
Leſpine *V.* Eſpine.		
Leſtoille. *V* Etoile.		
Longuet	Abbeville	28
Longuevillette	Doullens	30
Longviller	St. Riquier	85
Louvencourt	Doullens	96
Lucheul	Doullens	49
Machiel	Rhue	32
Mainteoay	Montreuil	53
Maiſon-d'Aymood	St. Riquier	2
Maiſoo-Poothieu	La Broye	132
Maiſon Roland	St. Riquier	72
Maizicourt	Le Broye	58
Maqueſes	La Broye	2
Marcheville	Abbeville	46
Mazieux	Doullens	34
Mellard (le grand)	Le Broye	2
Mellard (le petit). *V.* Frohen.		
Mericourt-l'Abbé	Albert	55
Meſnil (le) & Donliger	St. Riquier	86
Mezoutre-le-Grand	Rhue	2
Mezoutre-le-Petit	Rhue	2
Millencourt	St. Riquier	88
Miravans	Lihons	51
Molliens	Lihons	99
Mons & Beulcourt	La Broye	67
Mont-Regnault	St. Riquier	2
Montigny	La Broye	66
Montigny-Vilaincourt	Lihons	42
Montonviller	Vignacourt	18
Monrelet	Vignacourt	53
Montreoil, *ville*	Montreuil	830
Motte-Brebuze	Lihons	13
Motte-Boleux (la)	Abbeville	74
Mouffiers	St. Riquier	26

N O P R

Paroiſſes.	Doyennés.	Feux.
Naours, *bourg*	Vignacourt	316
Nempoot. *V.* Tigny.		
Neufmoulin. *V.* Cahours.		
Neuville	St. Riquier	53
Neuville-Beſnay	Bhue	24
Neuvillette	La Broye	89
Nœuilly-le-Dien	La Broye	38
Nollette, Port, Sailly, Bray	Abbeville	27
Noyelle en-Cauchie	St. Riquier	77
Occoche	La Broye	33
Ococbe. *V.* Outrebois.		
Onneux & le Foſtelu	St. Riquier	116
Outrebois, Courcelles, partie d'Occoche & le Queſnel	La Broye	108
Pecamps	Se. Riquier	8
Pernois	Vignacourt	92
Piergot	Doullens	69
Plouy (le). *V.* Donqueur.		

Paroisses.	Doyennés.	Feux.
Pont-Noyelle	Lihons	72
Ponthieu. *V.* Maison.		
Port. *V.* Nollette.		
Poulainville.	Vignacourt	65
Pré. *V.* Drucat.		
Preau-Rateauville.	Rhue	22
Prouville	St. Riquier	101
Quentin (petit)	Rhue	17
Querieux	Lihons	78
Quesnel (le). *V.* Outrebois.		
Quesnoy.	La Broye	2
Raincheval	Daullens	85
Raineville	Lihons	134
Raoffart	Doullens	4
Rateauville. *V.* Preau.		
Regnier-l'Ecluse	Rhue	19
Remesnil	La Broye	39
Ribancourt	St. Riquier	38
Ribemont	Lihons	64
Riflard. *Voyez* Bois.		
Rivery & Creuse	Lihons	9
Romont.	Montreuil	1
Rouffent.	Montreuil	34
Rozel.	Doullens	4
Rubempré	Doullens	154

S T V Y

Paroisses.	Doyennés.	Feux.
Sailly. *Voyez* Nollette.		
Sailly-Lauret	Albert	76
Sailly-le-Sec	Albert	72
Senlis-Hedeauville.	Albert	146
Septenville	Vignacourt	7
Seriel.	Doullens	2
Sorich	Doullens	69
Surcamps	St. Riquier	14
Saint-Achenil	La Broye	31
St. Gratien	Lihons	92
St Hilaire & Lanche	St. Riquier	49
St. Josse-sur-Mer	Montreuil	1
St. Leger-les-Authie	Doullens	38
St. Leger-l'Epinoy	St. Riquier	48
St. Onin.	Vignacourt	73
St. Riquier, *ville.*	St. Riquier	259
St. Sauveur	Vignacourt	119
St Vast	Vignacourt	56
St. Vast	Lihons	3
St. Vast-sur-Mer	Montreuil	[illegible]
Talmas, *bourg.*	Vignacourt	305
Temple (le)	Montreuil	23
Thieures	Doullens	[illegible]4
Tigny-Nempont	La Broye	1
Touttancourt	Doullens	57
Tieves	Albert	[illegible]6
Val-Heureux (le)	Vignacourt	8
Val-des-Maisons (le).	Doullens	5
Valvion (le)	Doullens	1
Vaquerie.	St. Riquier	43
Varennes & Hierville.	Albert	90
Vauchelles	St. Riquier	23
Vauchelles-les-Authie	Doullens	59
Vauchelles-les-Quesnoy.	Abbeville	39
Vaux-en-Amiennois	Vignacourt	116
Vaux sous-Corbie	Albert	75
Vesquemont	Lihons	44
Vicogne (la)	Vignacourt	20
Viesville.	Albert	[illegible]8
Vignacourt	Vignacourt	479
Ville-sous-Corbie.	Albert	75
Villers-Bocage.	Vignacourt	190
Urronchaux.	Rhue	49
Wargnies	Vignacourt	35
Warloy-Baillon	Lihons	136
Willencourt	La Broye	13
Wivrench	St. Riquier	96
Wirtencheux	St. Riquier	99
Xavieres.	Vignacourt	17
Yaucourt	St. Riquier	61
Yzeux	Vignacourt	66
131. *Paroisses.*		*Total* 27014

DOURLERS, en Haynault, diocese de Cambray, parlement de Douay, intendance & gouvernement de Maubeuge. On y compte 50. feux. Cette paroisse est située en pays de bois & de bons pâturages, à une lieue N. d'Avesnes, & 2. S. un quart à l'O. de Maubeuge.

DOURNAC (la), en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 119. feux. Cette paroisse est située dans une contrée abondante en grains & en pâturages, à une bonne demi-lieue de la rive gauche de la Vezere, & à 3. l. N. N. E. de Sarlat.

DOURNAZAT, en Limosin, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 140. feux. Cette paroisse est à 7. l. & demie S. O. de Limoges, & 7. N. E. de Brantôme.

DOURNESE, en Languedoc, diocese & recette de Lavaur, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 32. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez abondante en pâturages.

DOURNONS & ses Dépendances, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul, prévôté de Châtillon. On y compte 22. feux. Cette communauté est à 4. l. S. S. O. de Vesoul.

DOURS, dans le comté de Bigorre, en Gascogne, diocese & recette de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch. On y compte 16. feux. Cette communauté est à deux lieues N. E. de Tarbes.

DOURVIGNAC, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 20. feux. Cette communauté est située dans une contrée peu fertile, à l'exception des pâturages.

DOURVIGNAC, au pays des Landes, en Gascogne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de Saint-Pol-en-Born. On y compte 19. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de l'Océan.

DOUSAC, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 61. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez abondante en grains & en fruits.

DOUSSAINS, dans l'Agennis, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Cabuzat. On y compte 98. feux. Cette paroisse est à 5. l. S. S. E. de Bergerac.

DOUSSAY, en Poitou, diocese de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Richelieu. On y compte 177. feux. Cette paroisse est à trois lieues S. un quart à l'O. de Richelieu.

DOUVAUMONT, dans le duché de Bar, diocese de Verdun, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette d'Etain. On y compte 14. feux. Cette communauté est située en pays de bons pâturages.

DOUVERIN, en Artois, diocese d'Arras, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Lens. On y compte 70. feux & 350. personnes. Cette paroisse est située dans une contrée marécageuse, à une lieue E. de la Bassée, & 2. & demie N. N. E. de Lens.

DOUVILLE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Andely, sergenterie de Heuqueville. On y compte un feu privilégié & 31. feux taillables. Cette paroisse est à 1. l. & demie N. O. d'Andely.

DOUVILLE, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-l'Evêque, sergenterie de Dives. On y compte 5. feux privilégiés & 79. feux taillables. Cette paroisse est à 3. l. & demie N. E. de Caen, une & demie S. E. de Dives, & 3. & demie O. de Pont-l'Evêque.

DOUVILLE, en Normandie, diocese de Lisieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaise, fergenterie de Jumel. On y compte 51. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la riviere de la Dive, vis-à-vis de Saint-Pierre, à 3. l. & demie N. E. de Falaise.

DOUVOT, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On n'y compte que 8. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes, mais fertile.

DOUVRAND, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, fergenterie d'Envermenil. On y compte 15. feux privilégiés & 124. feux taillables. Cette paroisse est située sur la petite riviere d'Eaune, à 1. l. S. E. d'Envermeuil, & 2. & demie E. S. E. d'Arques.

DOUVRE, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, fergenterie d'Oystreham. On y compte 180. feux. Cette paroisse est située dans une contrée également fertile & agréable, à trois quarts de lieue de l'Océan, & à 3. l. N. O. de Caen.

DOUVRE, en Bugey, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Belley, mandement de Saint-Germain-d'Ambericu. On y compte 198. feux. Cette paroisse est située à une lieue de la rive gauche de la riviere d'Ain, & 6. & demie N. O. de Belley.

DOUVRE, en Franche-Comté, diocese, terre & recette de Saint-Claude, parlement & intendance de Besançon. On y compte 5. feux. Cette communauté est à 2. lieues & demie O. S. O. de Saint-Claude.

DOUX, *Dubis*, *Aldua-Dubis*, riviere considérable, qui prend sa source au Mont-Jura, proche du prieuré de la Mothe, au bailliage de Pontarlier, en Franche-Comté, à 8. l. N. N. E. de Saint-Claude, & 4. & demie S. S. O. de Pontarlier; passe par cette derniere ville; après avoir traversé le bailliage de Pontarlier, elle entre dans celui d'Ornans, qu'elle sépare de la Suisse. Elle continue son cours dans la Suisse, mais bientôt après elle revient en Franche-Comté, pour arroser la principauté de Montbelliard & le bailliage de Baume. Ensuite elle entre dans le bailliage de Besançon, qu'elle arrose, & traverse la ville de ce nom. De-là elle touche au bailliage de Quingey, d'où elle entre dans celui de Dole, & arrose la ville de ce nom. Enfin cette riviere se jette dans la Saone, à Verdon en Bourgogne, à deux grandes lieues N. E. de Châlon. Dans son cours, qui est en tout de 50. lieues ou environ, elle reçoit plusieurs petites rivieres, & entr'autres la Dessoubre, l'Albanie & la Louve. Strabon dit que de son temps le Doux étoit navigable. On pourroit encore le rendre tel depuis Rougeaucourt, proche de Montbelliard (à 12. l. N. E. de Besançon), jusqu'à Verdun. Il est vrai que l'exécution de cette entreprise coûteroit assez cher; mais les avantages qui en reviendroient, feroient plus que suffisans pour balancer la dépense. On a dit pendant quelque temps qu'il ne convenoit nullement de rendre le Doux navigable, parce que cela donneroit aux ennemis des facilités pour faire porter du gros canon & des munitions à Besançon, dans le cas où ils trouveroient le moyen de faire le siege de cette place. Mais que ce raisonnement est peu solide! Il faudroit donc en temps de paix ne jamais travailler aux grands chemins qui en temps de guerre peuvent servir aux ennemis pour arriver aux places fortes du royaume? Au reste, le Doux est une riviere fort poissonneuse: on fait sur-tout beaucoup de cas des carpes qu'on y pêche, & parmi lesquelles il s'en trouve d'une grosseur prodigieuse.

DOUX, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Pontarlier. On y compte 53. feux. Cette paroisse est située sur la riviere dont elle porte le nom, à une demi-lieue N. de Pontarlier.

DOUX, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondissement de Parthenay. On y compte 83. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. E. de Parthenay, & 4. & demie N. O. de Poitiers.

DOUX & ses Dépendances, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 48. feux. Cette paroisse est à une petite lieue S. E. de Rethel.

DOUXMENIL, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Gisors. On y compte un feu privilégié & 15. feux taillables. Cette communauté est à 3. l. O. un quart au S. de Gisors.

DOUY, dans la Brie-Champenoise, diocese & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 56. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. de Meaux. Son terroir est également fertile & agréable.

DOUY, dans le Dunois, au gouvernement général d'Orléanois, diocese de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Châteaudun. On y compte 68. feux. Cette paroisse est située dans une contrée abondante en grains, en vins & en fruits, sur la rive droite du Loir, à cinq quarts de lieue S. O. de Châteaudun.

DOUZAC, au pays de Lomagne, en Gascogne, diocese de Leictoure, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection & vicomté de Lomagne. On y compte 9. feux & 34. bellugues de feu. Cette paroisse est située à trois quarts de lieue de la rive gauche de la Garonne, & à 5. l. N. E. de Leictoure.

DOUZE, bourg, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 323. feux. Cette paroisse est à 3. l. & tiers S. E. de Périgueux. Son terroir est assez fertile.

La terre & seigneurie de *la Douze*, en Périgord, est une ancienne baronnie, qui fut érigée en marquisat, par lettres de Novembre 1615. registrées à Bordeaux, en faveur de Gabriel d'*Abzac*, Seigneur de Barriere, de la Cropte & de Reilla, issu de Hugues d'Abzac, Chevalier-Banneret en 1338. Gabriel d'Abzac fut aussi Baron de *Lastours*, premiere baronnie de Limosin, qu'il acquit par son alliance avec Jeanne de *Lastours*. Leur arriere-petit-fils, Jean-François d'Abzac, étant mort en 1698, sans postérité, le marquisat de la Douze passa à son cousin Jean d'Abzac, devenu le chef & l'aîné de sa maison. Celui-ci épousa le 18. Avril 1699. Isabelle d'*Alesme de Lauzac*, & en eut, entr'autres enfants, Jean d'Abzac, dit le Comte de la Douze, né le 19. Avril 1700. marié le 3. Août 1718. à Marguerite de *Combabessouze*, fille de Nicolas, Seigneur de St. Quentin & de Loupiac, & de Marguerite de *Gascq*. Leurs enfants sont 1°. Jean d'Abzac de la Douze, né en Juillet 1719.; 2°. Bernard; 3°. Gantonnet-Michel; 4°. Marie-Anne; & 5°. Anne d'Abzac.

DOUZE, riviere de Gascogne, qui a sa source dans le Bas-Armagnac, à deux ou trois lieues E. de Nogaro; passe par la Bastide, Roquefort, le Mont-de-Marsan & Tartas; & se jette dans l'Adour, à une lieue au-dessous de cette derniere ville. Elle reçoit plusieurs rivieres toutes peu considérables. Son cours est de 10. lieues ou environ. On trouve beaucoup de belles carrieres de pierre le long de ses

bords ; aussi les villages qui en sont à portée, sont presque tous bâtis de cette pierre.

DOUZENS, en Languedoc, diocese & recette de Carcassonne, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 55. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de la riviere d'Ande, à 3. lieues & demie E. S. E. de Carcassonne. Il y a une commanderie de l'ordre de Malte, de la langue de Provence & du grand-prieuré de Saint-Gilles, & dont le revenu est de 5000. livres.

DOUZET, dans le Haut-Vivarais, en Languedoc, diocese de Vienne, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 50. feux. Cette paroisse est située dans une vallée entourée de hautes montagnes, & où les pâturages sont abondans & très-bons. Aussi on y nourrit quantité de bétail.

DOUZY, *Duziacum*, bourg, dans la principauté de Sedan, diocese de Rheims, parlement & intendance de Metz, recette de Sedan. On y compte 102. feux. Ce bourg est situé sur la riviere du Chiers, à trois quarts de lieue de son embouchure dans la Meuse, à une lieue & demie N. O. de Mouzon, & autant S. E. de Sedan. Il faisoit partie de la souveraineté de Mouzon, dont jouissoient les Archevêques de Rheims, qui y ont tenu plusieurs conciles. Dans celui qui s'assembla à Douzy, le 5. Août de l'an 871., Hincmar de Laon fut déposé, à cause qu'il n'avoit pas voulu répondre aux plaintes que le Roi Charles le Chauve avoit faites contre lui. Ce Prince l'accusoit d'avoir manqué aux serments qu'il lui avoit prêtés ; d'avoir excité des révoltes contre lui ; de s'être emparé, par voie de fait, des biens qu'il prétendoit appartenir à son église ; de l'avoir calomnié auprès du Pape ; de lui avoir désobéi, jusqu'à lui résister à main armée. Hincmar de Rheims présenta aussi au concile sa requête remplie de griefs & de plaintes contre Hincmar de Laon, son neveu. Sa déposition fut souscripte par vingt-un Evêques présens, par les députés de huit Evêques absens, & par huit autres Ecclésiastiques.

Le second concile de Douzy fut assemblé le 13. Juin de l'an 874., par l'ordre du Roi Charles. On y écrivit une grande lettre aux Evêques d'Aquitaine contre deux abus fréquens en ce temps-là : les mariages incestueux & l'usurpation des biens de l'église. On y déposa le Prêtre Humbert, & on y mit en pénitence la Religieuse qu'il avoit séduite.

D O Y

DOY (la), en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Poligny. On y compte 21. feux. Cette communauté est à 2. l. & 2. tiers S. de Poligny.

DOYE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Salins. On y compte 23. feux. Cette communauté est à un tiers de lieue S. O. de Noseroy, & à 4. l. S. E. de Salins.

DOYENNÉ (le), dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 240. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fort montagneuse, & néanmoins très-fertile en grains, & principalement en pâturages excellens.

DOYET & Bord, bourg, en Bourbonnois, diocese de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Montluçon. On y compte 78. feux. Doyet & Bord ne forment qu'une seule & même communauté, située dans une contrée abondante en grains, & principalement en pâturages, à 2. lieues & deux tiers E. de Montluçon, & 9. S. O. de Moulins. Le climat y est assez tempéré, mais un peu humide.

DOYET & Coustrie, en Bourbonnois, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 18. feux. Ces deux villages ne forment qu'une seule & même collecte. Ils sont situés dans une contrée mêlée de plaines & de montagnes, & assez abondante en grains, en pâturages & en bois.

D O Z

DOZULLEY, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-l'Evêque, sergenterie de Beuvron. On y compte 5. feux privilégiés & 28. feux taillables. Cette paroisse est à trois lieues & deux tiers O. de Pont-l'Evêque, & une & demie S. E. de Dives & de l'Océan.

D R A

DRABONNAY & Tramelan, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Poligny. On y compte 34. feux. Cette paroisse est située sur la petite riviere de Seille, à une lieue & demie O. S. O. de Poligny, & 3. N. N. E. de Lons-le-Saulnier. Son terroir est assez fertile.

DRAC, *Dracus*, riviere de Dauphiné, qui a sa source au pays de Champsaur, à trois lieues & demie N. N. O. d'Embrun, & 6. S. O. de Briançon ; passe par Lesdiguieres ; & se jette dans l'Isere, un peu au-dessous de Grenoble. Son cours est de vingt lieues ou environ, & toujours dans des vallées profondes, où, quand il pleut, il tombe des montagnes voisines une grande quantité d'eau ; ce qui est cause que le Drac se déborde très-souvent. Alors cette riviere fait de grands ravages dans les pays qu'elle parcourt.

DRACÉ *ou* Dracé-le-Pannoux, en Beaujolois, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Villefranche. On y compte 150. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive droite de la Saone, à cinq quarts de lieue N. E. de Belleville, & à trois lieues N. N. E. de Villefranche.

DRACHÉ, en Touraine, diocese & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Chinon. On y compte 136. feux. Cette paroisse est à deux lieues N. N. O. de la Haye, & sept E. S. E. de Chinon.

DRACHENHEIM, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage ou plutôt baronnie de Fleckenstein, prévôté de Sultz. On y compte 23. feux. Cette paroisse est à deux lieues S. O. de Weissembourg. Son terroir est assez abondant, principalement en pâturages.

DRACHY, dans le Soissonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte 113. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez abondante en grains & en pâturages excellens. Il y a aussi des bois, & le gibier y est commun.

DRACQUEVILLE, en Normandie, diocese & élection de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Châlons. On y compte 70. feux. Cette paroisse est à 4. lieues S. S. E. de Coûtances.

DRACY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 26. feux. Cette communauté, dépendante de la paroisse de Saint-Maurice, est située en pays de montagnes, à

une petite distance O. de Viteaux, & 3. S. E. de Semur-en-Auxois.

DRACY, en Champagne, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Joigny. On y compte 86. feux. Cette paroisse est située sur la riviere d'Ouaine, à 6. l. S. O. de Joigny, & 4. & demie O. S. O. d'Auxerre.

DRACY *Chalas*, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 12. feux. Cette communauté dépend de la paroisse de Vasvy; & elle est située sur une hauteur, à une lieue & trois quarts S. S. O. d'Arnay-le-Duc, & trois N. E. d'Autun.

DRACY *sous Couches*, en Bourgogne, diocese & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Montcenis. On y compte 68. feux. Cette communauté est à 4. l. & quart E. S. E. d'Autun.

DRACY *le Fort*, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 49. feux. Cette communauté, dépendante de la paroisse de Mareilly, est située dans une contrée très-fertile, à une bonne lieue O. S. O. de Châlon.

Par lettres-patentes du mois d'Avril 1754., enrégistrées au parlement de Dijon le 19. Juin, & en la chambre des comptes le 19. Juillet suivant, la terre & seigneurie de *Dracy-le-Fort* a été érigée en comté, en faveur de Jacques-Philippe *Fyot de la Marche de Neuilly*, Conseiller-Garde des sceaux honoraire au parlement de Bourgogne, Envoyé extraordinaire & Ministre plénipotentiaire du Roi auprès de la république de Genes. La noblesse de l'extraction, les services de M. de Neuilly & ceux de ses ancêtres, sont les motifs de ces lettres-patentes. Il a épousé Judith *Thomas*, fille de Nicolas Thomas, Conseiller au parlement de Bourgogne, issu de Léonard Thomas, Procureur-Général au même parlement en 1557. *Voyez* Bosjan.

DRACY *Saint-Loup*, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon. On y compte 60. feux. Cette paroisse, de laquelle dépendent plusieurs hameaux, est située en pays de plaines, à quelque distance de la Dehnne. Son terroir est assez fertile en grains & en pâturages.

DRAGÉ, en Normandie, diocese & élection d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie du Héraut. On y compte 100. feux. Cette paroisse est située sur l'Océan, auprès du petit golfe de Saint-Jean-le-Thomas, à une lieue & deux tiers O. N. O d'Avranches, & 3. S. S. E. de Granville.

DRAGÉ, en Bretagne. *Voyez* Drouges.

DRAGUIGNAN, *Oppidum Draguinani*, *Dracanum*, *Draguinianum*, ville, chef-lieu d'une viguerie, d'une recette & d'une sénéchaussée de son nom, en Provence, diocese de Fréjuls, parlement & intendance d'Aix. On y compte 46. feux de cadastre & plus de 5000. ames. Cette ville est située dans une contrée des plus agréables & des plus fertiles de la province, & dont le climat est également sain & tempéré, à une petite distance de la riviere d'Artobie, à 4. l. O. N. O. de Fréjuls, 2. N. E. de Lorgues, 3. S. S. O. de Bargemon, & 14. & demie E. d'Aix. Long. 24. 10. 25. lat. 43. 39. 19. Il y a une église collégiale sous le titre de Notre-Dame & de St. Michel; son chapitre est composé d'un Doyen, de six Chanoines, dont le plus ancien est appellé Sacristain & le second Capiscol, de deux Curés amovibles, & de deux Secondaires ou Vicaires. On conserve dans cette église un clou, qu'on dit être un de ceux dont on se servit pour attacher Jesus-Christ à la croix. (Il nous semble, si la mémoire ne nous trompe pas, avoir oui dire que ce Saint-Clou n'existoit plus). On peut voir à l'article de Carpentras, ce que nous avons dit du Saint-Clou qu'on révere en cette ville. Si celui de Draguignan existe encore, c'est un de plus qu'il faut ajouter à ceux dont nous avons fait l'énumération.

Il y a à Draguignan plusieurs maisons religieuses de l'un & de l'autre sexe; sçavoir, des Dominicains réformés qui y ont un fort beau couvent, de Grands-Augustins, des Cordeliers-Conventuels, des Minimes, des Capucins, des Prêtres de la Doctrine-Chrétienne qui y tiennent le college, des Ursulines & des Religieuses de la Visitation de Ste. Marie. Il y a, outre cela, un hôpital qui est assez bien bâti. Les armes de cette ville sont de gueules à un dragon d'argent. Elle députe aux assemblées générales de la province. *Voyez* Aix, Assemblées & Provence.

L'Evêque actuel de Fréjuls fait sa résidence ordinaire à Draguignan, où il a fait bâtir un fort beau palais.

Selon quelques écrivains, Draguignan seroit une ville très-ancienne; en supposant, comme ils le prétendent, qu'elle auroit succédé à *Forum Voconii*, dont *Plancus* fait mention en écrivant à Ciceron. Mais rien ne prouve que Draguignan soit le *Forum Voconii* des anciens; au-contraire, il paroit impossible que cela soit ainsi, puisque la distance de Fréjuls à *Forum Voconii* est marquée de vingt-quatre mille pas romains. Honoré Bouche (liv. 3. ch. 4.) veut que *le Luc* tienne aujourd'hui la place de cet ancien lieu. M. d'Anville assigne la position de *Forum Voconii* à Gonfaron, & d'autres au Canet. Mais ces trois endroits sont éloignés de trois ou quatre lieues de Draguignan; par conséquent cette derniere ville n'est point située au même endroit où étoit bâti l'ancien *Forum Voconii*. Cependant, cela n'empêche pas que la ville de Draguignan ne soit assez ancienne. Il en est fait mention dans des titres des premiers Comtes de Provence, & même, à ce qu'on nous assure, dans d'autres plus anciens.

Le Roi est Seigneur temporel de cette ville, en qualité de Comte de Provence.

La viguerie de Draguignan, considérée comme district particulier de la province de Provence, est bornée au N. par celles de Moûtiers & de Castellane, au S. par la viguerie d'Hieres & par la Méditerranée, à l'E. par la viguerie de Grasse, & à l'O. par celles d'Aulps, de Lorgues & de Barjols. On y compte 59. paroisses ou communautés affouagées, qui contiennent ensemble 320. feux deux tiers un sixieme un seizieme & un quarantieme de feu de cadastre, y compris ceux de St. Tropès.

DÉNOMBREMENT DE LA VIGUERIE DE DRAGUIGNAN.

Paroisses ou Communautés.	*Feux.*	
Auvaye ou Auvaye.	0	[illegible]
Arcs (les), *bourg.*	9	[illegible]
Bagnols.	2	[illegible]
Bargeme	1	[illegible]
Bargemon, *bourg.*	11	[illegible]
Bandron.	0	[illegible]
Broves	2	[illegible]
Callas, *ville*	10	
Callian, *ville*, & Taneron.	7	[illegible]
Canet (le)	4	
Château-Double	4	[illegible]
Claviers.	4	[illegible]
Cogolin, *bourg*	5	
Comps	4	
DRAGUIGNAN, *ville*	46	
Empus & Reynier	4	[illegible]
Esclans	0	[illegible]

Paroiſſes ou Communautés.	Feux.	
Eſclapon	0	[illegible]
Eſperel	0	[illegible]
Favas	1	[illegible]
Fayence, *ville*	14	
Figaniere	5	[illegible]
Flaioſc	10	
Fréjuls, *ville*	18	
Garcin	1	[illegible]
Garde (la)	0	$\frac{1}{10}$
Gardio (la)	4	[illegible]
Gonfaron	6	
Grimaud, *ville*	5	[illegible]
Luc (le), *bourg*	25	
Meaux	0	$\frac{1}{10}$
Molle (la)	0	$\frac{1}{20}$
Mons	4	[illegible]
Montauroux	4	[illegible]
Montferrat	2	[illegible]
Motte (la)	1	[illegible]
Muy (le)	5	
Fibreiſſon	0	$\frac{1}{10}$
Pignans, *bourg*	11	[illegible]
Puget (le)	3	[illegible]
Ramatuelle	1	[illegible]
Reveſt (le)	0	[illegible]
Reynier. *Voyez* Empus.		
Roque d'Eſclapon (la)	1	[illegible]
Roquebrune	13	
Salernes	13	
Scillans, *bourg*	11	[illegible]
Saint-Blaiſe	0	[illegible]
St. Maxime	1	[illegible]
St. Raphaël	1	[illegible]
St. Tropez, *ville*	10	
Taneron. *Voyez* Callian.		
Taradel	1	[illegible]
Tourrettes	3	
Tourtour	3	[illegible]
Trans	4	[illegible]
Trigance	2	[illegible]
Merignon	0	[illegible]
Vidauban	2	[illegible]
Villecroze	4	[illegible]
Villepeys	0	[illegible]
59. *Communautés.*	*Total* 320 f.	[illegible]

DRAIN, bourg, en Anjou, dioceſe & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 211. feux. Ce bourg eſt ſitué dans une contrée également fertile & agréable.

DRAMBON, en Bourgogne, dioceſe, parlement & intendance de Dijon, bailliage d'Auxonne. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Baiſe, à 4. lieues & quart E. N. E. de Dijon.

DRAMELET, en Franche-Comté, dioceſe de St. Claude, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 11. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & quart S. S. O. d'Orgelet.

DRANCOURT, en Artois, dioceſe d'Arras, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Lens. On y compte 42. feux & 111. perſonnes. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. E. de Lens, & une & demie O. N. O. de Douay. Son terroir eſt très-abondant en grains.

DRANCY & les Nones, dans l'Iſle-de-France, dioceſe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 31. feux. Drancy eſt à une bonne lieue E. S. E. de St. Denis, & 2. N. E. de Paris. On diſtingue le grand & le petit Drancy : ils ſont peu éloignés l'un de l'autre, & dans une contrée très-fertile.

DRANOUTRE, dans la Flandre-Maritime, dioceſe d'Ypres, parlement de Douay, intendance de Lille, ſubdélégation de Bailleul. On y compte 86. feux. Cette paroiſſe eſt à une petite lieue N. E. de Bailleul.

DRAQUEVILLE, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, ſergenterie de Bacqueville. On y compte 2. feux privilégiés & 35. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie S. O. d'Arques.

DRAVEGNY, dans le Soiſſonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe, intendance & élection de Soiſſons, parlement de Paris. On y compte 100. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. S. E. de Soiſſons.

DRAVET ou Draveilles & Champrozay, dans la Brie-Françoiſe, dioceſe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 108. feux. Draver, où eſt l'égliſe paroiſſiale, eſt ſitué à une petite diſtance de la rive droite de la Seine, à une demi-lieue N. O. de Champrozay, qui n'eſt qu'un hameau, à une lieue S. E. de Villeneuve-Saint-Georges, 2. N. N. O. de Corbeil, & 3. & tiers S. S. E. de Paris.

DRAYS, en Provence, dioceſe, viguerie & recette de Digne, parlement & intendance d'Aix. On y compte un demi-feu de cadaſtre. Cette paroiſſe, qui dépend de la baronnie de la Lanziere, dont l'Evêque de Digne eſt Seigneur, eſt ſituée ſur la rive gauche de la Bleaune, à 3. l. N. E. de Digne.

DRE

DRÉE, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 26. feux. Cette communauté eſt ſituée dans un vallon fort étroit, formé par deux montagnes.

DREFAC, en Bretagne, dioceſe & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 8. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée abondante, principalement en pâturages.

DREILS, en Auvergne, dioceſe & élection de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans les montagnes de la Haute-Auvergne, en pays de bons pâturages.

DRÉMIL, en Languedoc, dioceſe, parlement, généralité & recette de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 61. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & deux tiers E. S. E. de Toulouſe.

DRENNEC (le), en Bretagne, dioceſe & recette de Saint-Pol-de-Léon, parlement & intendance de Rennes. On y compte 5. feux & un tiers de feu, y compris ceux de Landouzan, ſa treve.

DRESE, en Champagne, dioceſe & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 51. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & quart N. N. E. de Château-Porcien, & 3. N. N. O. de Rethel.

DRESSINCOUT, en Picardie, dioceſe & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Peronne. On y compte 16. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de grains & de pâturages. On y cueille auſſi des fruits.

DRESSINCOURT, dans le Noyonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 147. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. & demie S. O. de Noyon.

DREVANT, en Bourbonnois, dioceſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de St. Amand. On y compte 36. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite du Cher, à une demi-lieue S. S. O. de St. Amand.

DREVE, en Nivernois. *V.* Druye.

DREUIL & Hamel, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection d'Abbeville, bailliage d'Airaine. On y compte 90. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. O. N. O. d'Amiens.

DREUIL

DREUIL *les Amiens*, en Picardie, diocese, intendance, élection & doyenné d'Amiens, parlement de Paris. On y compte 54. feux. Cette paroisse est située à une petite distance de la rive gauche de la Somme, à une lieue N. O. d'Amiens. Son terroir est également fertile & agréable.

DREUIL *les Moliens*, en Normandie, diocese, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Pequigny. On y compte 104. feux. Cette paroisse est à 3. l. O. S. O. d'Amiens.

DREUIL *en la Roche*, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 92. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages excellens.

DREUX, *Drocæ*, *Durocasses*, *Durocassæ*, *Drogas Castrum*, *Durocasinum Castrum*, ville avec un château où il y a une église collégiale, bailliage Royal, maîtrise particuliere des eaux & forêts, jurisdiction pour les manufactures, grenier à sel, maréchaussée, paroisse de St. Pierre dans la ville, paroisse de St. Jean dans le fauxbourg, couvents de Capucins & de filles du Saint-Sacrement, chef-lieu d'une élection de son nom, &c.; dans la partie de la Beauce, connue sous le nom de pays Mantois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Chartres, parlement & intendance de Paris. On y compte 860. feux. Cette ville est située au pied d'une montagne, sur la petite riviere de Blaise, à 6. l. N. N. O. de Chartres, 6. & deux tiers S. S. E. d'Evreux, autant S. O. de Mantes, 6. O. un quart au S. de Monfort-l'Amaury, & 12. & deux tiers O. un quart au S. de Paris. Long. 19. 1. 24. lat. 48. 44. 17.

La ville dont il s'agit, est très-ancienne. On assure même qu'elle est du temps des Gaulois qui se firent connoître par leurs exploits au-delà des Alpes; & l'on ajoute qu'elle avoit pris son nom des anciens Prêtres Gaulois appellés *Druides*. Ce qu'il y a de bien certain, c'est qu'elle a été le chef-lieu des *Durocasses*, dont on a fait *Drocæ*, d'où est dérivé le nom de Dreux.

Le château de Dreux est extrêmement ancien; il est bâti sur la montagne, & tombe en ruines. Le chapitre de l'église collégiale située dans ce château est composé d'un Doyen & de douze Chanoines. Le revenu des prébendes est peu considérable.

Les officiers du bailliage Royal rendent la justice conformément à la coutume particuliere de Dreux, qui fut rédigée l'an 1508.; & les appellations de leurs jugements sont portées dans tous les cas au parlement.

La jurisdiction pour les manufactures est attribuée au corps-de-ville; elle s'étend à huit ou dix lieues aux environs, dans toutes les paroisses où se fabriquent les étoffes.

Parmi les personnes illustres qu'a produits la ville de Dreux, on distingue *Antoine Godeau*, Evêque de Vence, & *Jean de Rotrou*, célebre poëte françois. Le premier est un de ceux qui contribuerent le plus à l'établissement de l'académie françoise. Il s'acquit une grande réputation par sa piété, par ses prédications & par ses ouvrages. Le Cardinal de Richelieu le fit nommer Evêque de Grasse en 1636. M. Godeau obtint du Pape Innocent X. des bulles d'union de l'évêché de Vence avec celui de Grasse; mais dans la suite il ne voulut point poursuivre cette union, & se contenta de l'évêché de Vence. Il fit fleurir la piété & la discipline ecclésiastique, & mourut à Vence le 21. Avril 1672., à 67. ans. On a de lui un grand nombre d'ouvrages, dont les principaux sont 1°. une histoire ecclésiastique; 2°. des paraphrases des epîtres de St. Paul & des épitres canoniques; 3°. une vie de St. Paul; 4°. une vie de St. Augustin; 5°. une vie de St. Charles Borromée; 6°. des discours sur les ordres sacrés; 7°. une morale chrétienne; 8°. une traduction en vers des pseaumes de David, &c.

Jean de Rotrou naquit le 21. Août 1609. Il se distingua du commun des poëtes par ses comédies & par ses tragédies, & s'acquit l'estime du Cardinal de Richelieu, qui lui donna une pension. Le célebre Pierre Corneille l'appelloit *son pere dans la tragédie*; il faisoit de ses pieces beaucoup de cas. On dit que Rotrou faisoit beaucoup de dépense, & que lorsqu'il étoit pressé d'argent, il composoit une piece en deux mois de temps. Il acheta la charge de Lieutenant particulier au bailliage de Dreux, qu'il exerça jusqu'à sa mort arrivée à Dreux le 28. Juin 1650. On a de lui trente-sept pieces de théatre, dont l'*Antigone* est la plus estimée. Il est aussi l'auteur de *Venceslas*, dont la représentation fait encore plaisir aux spectateurs.

C'est dans la plaine, qui s'étend au-dessus de Dreux entre les rivieres d'Eure & de Blaise, que se donna la fameuse bataille de Dreux, au mois de Décembre de l'an 1562. L'armée du Roi étoit commandée par le Connétable de Montmorency, & celle des Calvinistes par le Prince de Condé & par l'Amiral de Coligny. La premiere ayant passé la riviere d'Eure la nuit du 18. au 19. Décembre, alla se camper très-avantageusement. Elle avoit derriere elle la riviere d'Eure, au côté droit le village de *Nuisement*, & au côté gauche un bois. Les Calvinistes la voyant campée avec tant d'avantage, ne jugerent pas à propos de l'aller attaquer, & prirent le parti de se retirer vers le bourg de *Tréon*. Le Connétable s'étant apperçu que la brigade du Prince de Condé s'approchoit des Catholiques, fit tirer toute son artillerie dans le flanc qu'elle lui montroit; le désordre qu'elle y mit, invita le Connétable à sortir de son poste, & à engager une bataille, dont il crut le gain infaillible. Il s'avança donc sur un terrein large de mille ou douze cents pas, & resserré entre les villages de *Lespiné* & de *Blainville*. Le Connétable remplit entiérement ce terrein avec le corps de bataille qu'il commandoit; mais son aile droite commandée par le Duc de Guise, & la gauche aux ordres du Maréchal de St. André, furent obligées de s'en écarter. Le corps d'armée du Connétable fut défait, lui blessé & pris. Les Suisses y firent des prodiges de valeur. Ils soutinrent sept attaques, & ne se retirerent vers l'aile droite, que lorsqu'il ne leur resta plus d'armes pour se défendre. L'infanterie françoise fit fort mal, & ne se piqua que de fuir. L'épouvante saisit même la plûpart des officiers; & l'un d'eux qui à cause de sa valeur avoit été surnommé *le Brave d'Ossun*, fut aussi lâche ce jour-là, qu'il avoit été brave jusqu'alors. Quelle fatalité! Ce héros, & qui l'étoit véritablement, prit la fuite, & alla jusqu'à Chartres sans se reconnoître. Il fut si vivement touché de son malheur, qu'il ne voulut plus se montrer, & en mourut de chagrin. Pendant que le corps de bataille de l'armée du Roi avoit combattu avec l'armée des Calvinistes, les deux ailes de la premiere avoient eu le temps de se joindre, & de se renforcer de tout ce qui s'étoit sauvé du corps de bataille. Elles se jetterent sur l'armée des Calvinistes, pour lui arracher la victoire qu'elle venoit de remporter, & en effet, après plusieurs attaques soutenues avec valeur & opiniâtreté, les Calvinistes furent enfin vaincus & obligés d'abandonner le champ de bataille. Le Prince de Condé fut fait prisonnier dans cette seconde action. Quant à l'Amiral, il ramassa ce qui lui restoit de troupes, & se retira en bon ordre au village de la *Neuville*.

L'événement de guerre que nous venons de rapporter, n'est pas le seul de cette espece qui ait

donné des inquietudes aux habitants de Dreux. Cette ville, qui étoit autrefois très-forte, a soutenu plusieurs sieges, dont le plus fameux est celui qu'elle soutint en 1593. contre le Roi Henri IV., qui s'en rendit maître après dix-huit jours d'attaque, pendant lesquels les assiégeants & les assiégés donnerent de grandes marques de valeur.

Quelques écrivains ont avancé que la ville dont il est question, avoit toujours fait partie du domaine de nos Rois jusqu'à Louis le Gros ou plutôt jusqu'à Louis le Jeune qui l'an 1137. la donna en appanage avec le titre de comté à Robert de France, son frere. Mais on trouve dans le livre tanné de l'abbaye de Saint-Pere de Chartres, *folio* 33., qu'un certain Gautier étoit Comte de Dreux, du temps de Richard I. Duc de Normandie; & en la onzieme année du Roi Lothaire (l'an 965.), il est dit, *Walerius Comes Dorcassini Comitatûs.* Outre cela, Guillaume de Jumieges remarque que Richard II., Duc de Normandie, en avoit donné une partie en dot à Mathilde, sa sœur, en lui faisant épouser Eudes II., Comte de Chartres; ce qui fut un sujet de guerre entre ces deux Princes, à cause qu'Eudes refusoit de rendre cette partie après la mort de Mathilde, qui n'avoit point laissé d'enfants. Il est donc incontestable que les Normands avoient aussi obtenu cette ville, soit de gré ou de force, & qu'elle leur fut enlevée dans la suite, comme beaucoup d'autres.

Robert de France, Comte de Dreux, frere du Roi Louis le Jeune, & le cinquieme des enfants du Roi Louis le Gros, meurt le 11. Octobre 1188. Il est le sixieme ayeul de Pierre, neuvieme Comte de Dreux, mort en 1345. Jeanne I., sa fille & son héritiere, laissa le comté de Dreux, à Jeanne II. sa tante, mariée à Louis, Vicomte de *Thouars*, dont le fils, Simon de Thouars, Comte de Dreux, mourut sans postérité en 1365. Alors le comté de Dreux vint à Perronelle de Thouars, sœur de Simon, & épouse en secondes noces de Clement *Rouhaut*. Ils vendirent l'an 1378. au Roi Charles V. les deux tiers du comté de Dreux, dont l'autre tiers avoit été vendu en 1377. au même Roi par Marguerite de Thouars, troisieme fille de Louis, mariée à Guy Turpin, Seigneur de Crissé.

Le Roi Charles VI. donna par provision le comté de Dreux à Arnaud Amanjeu, Sire d'Albret; puis il le retira en 1407., & en augmenta l'appanage de Louis de France, son frere, qui fut tué la même année. Charles VI. le reprit encore pour en gratifier Charles d'Albret, Connétable de France, qui fut tué à la bataille d'Azincourt en 1415. Charles II., fils aîné de ce Connétable, en fut dépossédé par les Anglois en 1418., & il n'y rentra qu'en 1441. Ce comté fut depuis un sujet de longs procès entre les Seigneurs d'Albret & les Comtes de Nevers, sortis de Marie d'Albret, fils du dernier Charles. Un de ces Comtes obtint un arrêt en sa faveur en 1551.; mais les parties opposées s'étant pourvu contre cet arrêt, cela donna occasion au Procureur-Général, qui approfondit davantage la question, d'intervenir pour le Roi. Il soutint que Dreux étoit de l'ancien domaine de la Couronne, n'avoit pu être transporté au Connétable d'Albret; apparemment qu'il gagna sa cause, puisque nous voyons que vers ce temps-là le comté d'Evreux étoit réuni à la Couronne. La Reine Catherine de Medicis l'obtint pour partie de son douaire en 1559.; mais elle le remit vers l'an 1569., & alors il fut érigé en duché-pairie pour faire partie de l'appanage de François, Duc d'Alençon, le dernier de ses fils, qui mourut en 1584. Le comté de Dreux fut depuis engagé à Charles de Bourbon, Comte de Soissons; & après la mort de Louis son fils, il échut à Marie d'Orléans, Duchesse de Nemours, sa petite-fille, qui décéda sans postérité. Il passa ensuite par acquisition au Duc de Vendôme, qui le donna à son épouse, de la maison de Condé; & à celle-ci succéda la Princesse de Condé, Palatine, sa mere, dont la succession a été partagée.

L'élection de Dreux, considérée comme district particulier de la généralité de Paris, est bornée au N. par l'élection de Mantes, au S. par la généralité d'Orléans, à l'E. par l'élection de Montfort-l'Amaury, à l'O. par la généralité de Rouen, & au S. O. par celle d'Alençon. Elle a neuf lieues & tiers de longueur sur six & demie de largeur; ce qui peut être évalué à 36. lieues quarrées. Elle est arrosée de la riviere d'Eure. Le terroir y est presque par-tout d'une assez mauvaise qualité, dur & pierreux. On y recueille cependant du bled, & il y a de fort bons pâturages. Les fruits y sont excellens. Année commune, on y fait environ huit mille muids de vin, mais il est dur & ne se débite point hors du pays. Quant à la forêt de Dreux, elle contient quatre mille arpents, dont seize cents, en nature de fûtaie, sont au Roi, & le surplus, qui consiste en 2400. arpents de bois taillis, appartient aux héritiers de feue la Duchesse du Maine, engagiste du domaine de Dreux. Au reste, on compte dans l'élection dont il s'agit, soixante-douze paroisses ou communautés affouagées, qui contiennent six mille deux cents vingt-trois feux, dont la quote-part pour la taille est de 86. mille 372. liv., quand l'imposition totale, concernant cet article, imposée sur la généralité de Paris, se trouve monter à la somme de trois millions 165. mille 837. liv.

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DE DREUX.

Paroisses.	*Feux.*	*Paroisses.*	*Feux.*
Aner	241	Marchezais	19
Aufonville	17	Marville	47
Auné Couvé	47	Mesnil-Simon	88
Berchers	77	Mezieres	154
Beu	134	Mussainville	32
Boissets	45	Montreuil	87
Boncourt	17	Morooval	58
Boullé-deux Eglises	80	Nantilly	29
Boulleminois	61	Ouerre	90
Boullé Thierry	144	Oullins	40
Boutigny	91	Piotieres (les)	23
Brechamps	40	Prudemanche	21
Broué	117	Rouvres	51
Champagne	30	Roué-Prouest	116
Chapelle (la)	41	Saucelle (la)	80
Chataincourt	80	Saulnieres	16
Chaudon	154	Sausay	40
Chaussée (la)	61	Seoantes	50
Cherisy	51	Seragereux	76
Cherpont	68	Servilles	35
Croisilles	65	Sorel	112
Dampierre	54	Saint-Lubin des Joncherests	275
DREUX, *ville*	860	St. Lubin-la-Haye	125
Epinerayes (les)	69	St. Projet	3
Faverolles	78	Tartre (le)	9
Framboisiere (la)	80	Torsay-Saint-Ange	55
Garentieres	50	Treons	110
Garnay	115	Vacheresses	45
Germainville	80	Val (le)	7
Gilles	99	Vernouillet	40
Gironville	100	Vert	118
Gouffainville	90	Vigny	16
Guainville	119	Villemeuxe	215
Habondant	58	Villevesque (la)	15
Hauteville (la)	34	*72. Par.*	Total 6123
Havelu	18		
Hongs (la)	90		
Marchefroy	61		

D R I

DRIANAIS (la), terre & châtellenie, en *Bre-*

tagne, érigée en vicomté, avec union de la châtellenie des Hucquetieres, par lettres de Septembre 1654., registrées à Nantes le 6. Novembre 1657., en faveur de Jean de *Boissix*, Chevalier, Seigneur de la Drianais, Procureur-Général, Syndic des états de la province de Bretagne.

DRICOURT, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 19. feux. Cette paroisse est à 3. l. & quart S. E. de Rethel.

DRIENCOURT & Boulincourt, en Picardie, diocese de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Peronne. On y compte 51. feux. Driencourt, où est la paroisse, est situé dans une contrée très-abondante en grains & en pâturages, à une bonne lieue E. N. E. de Peronne.

DRIGNAT, en Auvergne, diocese & élection de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 76. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie O. de Salern, & 12. O. N. O. de Saint-Flour.

DRINCHAM & sa Mairie, dans la Flandre-Maritime, diocese de St. Omer, parlement de Douay, intendance de Lille, subdélégation de Bourbourg. On y compte 92. feux. Cette paroisse est située à une lieue de la rive droite de la Colme, 2. E. S. E. de Bourbourg, & autant S. O. de Bergues.

DRINGHEM & sa Seigneurie (le), dans la Flandre-Maritime, diocese d'Ypres, parlement de Douay, intendance de Lille, subdélégation & recette de Bergues. On y compte 77. feux. Cette paroisse est située dans une contrée abondante en grains, & où les pâturages sont excellens. On y cueille aussi des fruits.

D R O

DROCOURT, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection & fergenterie de Bernay. On y compte 100. feux. Cette paroisse est située dans une contrée très-fertile en grains & en pâturages, à une lieue & deux tiers N. O. de Bernay, & 3. & demie S. E. de Lizieux.

DROCOURT, dans le Vexin-François, diocese & intendance de Rouen, parlement de Paris, élection de Chaumont & Magny. On y compte 2. feux privilégiés & 57. feux taillables. Cette paroisse est à 2. l. & quart S. de Magny, & une & demie N. E. de Mantes. Son terroir est également fertile & agréable.

DROISILLE ou Droiselle, dans le Valois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Senlis, parlement & intendance de Paris. On y compte 34. feux. Cette paroisse est située à une petite distance de la rive droite de la Nonnette, à 3. l. E. S. E. de Senlis, & 1. N. N. O. de Nanteuil.

DROISY, en Normandie, diocese & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, fergenterie de Nonancourt. On y compte un feu privilégié & 80. feux taillables. Cette paroisse est à une lieue N. O. de Nonancourt, & 4. & demie S. S. E. d'Evreux. On y nourrit beaucoup de bétail.

DROISY, dans le Soissonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte 29. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie S. S. E. de Soissons, 5. N. de Château-Thierry, 8. O. de Rheims, & 17. N. E. de Paris. Droisy est connu dans l'histoire de France, à cause de la bataille qui se donna auprès, l'an 593., entre l'armée de Clotaire II. Roi de Soissons, & celle de Childebert II. Roi d'Austrasie. La premiere, commandée par Landri, remporta la victoire. Droisy s'appelloit alors *Trucciacum*. Ce village avec ceux de *Busancy*, *Chacrise*, *Nanteuil-sur-Muret* & *Muret*, renferme une vaste campagne, propre à servir de champ de bataille. (*Le Beuf*).

DROITECOURT, dans le Vexin-François, diocese & intendance de Rouen, parlement de Paris, élection de Gisors. On y compte un feu privilégié & 9. feux taillables. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche de l'Epte, à une lieue N. de Gisors. Son terroir est également fertile & agréable.

DROITEFONTAINE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On n'y compte que 9. feux. Cette communauté est à 5. l. E. S. E. de Baume.

DROITURIER, en Bourbonnois, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 67. feux. Cette paroisse est située dans une contrée abondante en grains, en fruits, en pâturages, en lins, en chanvres, & où il y a des bois, sur la route de Paris à Lyon par le Bourbonnois, à une lieue & demie S. E. de la Palice, 4. & quart N. E. de Vichy, & 7. & demie E. N. E. de Gannat.

DROIT François, *Jus Gallicum*, & des loix qui sont établies en France. *Voyez* Cours souveraines.

DROIT *au Mont*, dans le duché de Bar, diocese de Metz, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Briey. On n'y compte que 8. feux. Cette communauté est située en pays de pâturages, à 3. l. S. S. O. de Briey, & à une lieue S. de Conflans-en-Jarnisy.

DROIT au Val ou Droitval, prieuré de l'ordre de Cîteaux, dans la paroisse d'Attigny, au duché de Lorraine, diocese de Besançon, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Darney. Ce prieuré est à la collation de l'Abbé de Cîteaux. Son revenu n'est que de 600. liv. ou environ. Il est situé dans une prairie, au pied de deux montagnes couvertes de bois, à une bonne demi-lieue S. E. d'Attigny, & à une lieue S. S. E. de Darney.

DROITS du Roi, *Vectigalia*, *Tributa*. On appelle de ce nom en France les diverses sortes d'impositions, qui sont établies pour soutenir les charges de l'état. *Voyez* Fermes, Finances, &c.

DROME, *Drana*, *Droma*, riviere du Dauphiné, qui a sa source dans la vallée & l'étang de Drome, auprès du village de la Bastie-des-Fonts, à 4. l. & demie S. E. de Die; passe par Die & Crest; & se jette dans le Rhône à quelque distance au-dessus de Livron & de Lauriol, entre Montelimart & Valence. Dans son cours, qui est de 15. l. ou environ, cette riviere reçoit les eaux de plusieurs torrents; & elle peut elle-même être regardée comme un véritable torrent, pendant la plus grande partie de l'année y ayant très-peu d'eau, & dans d'autres temps le volume de ses eaux se trouvant extrêmement grossi.

DROME, riviere de la Basse-Normandie. Elle a sa source à une lieue E. N. E. de Thorigny. Elle coule vers le N., & passe à une demi-lieue O. de Bayeux. A 1. l. de-là, elle mêle ses eaux avec celles de la petite riviere d'*Aure*. Bientôt après, ces deux rivieres se séparent, & forment deux cours différens; elles vont se perdre à trois quarts de lieue de la mer, dans une prairie qui est au pied d'un côteau, lequel a environ deux cents toises de long, & c'est ce qu'on appelle *la Fosse du Soucy*. L'eau commence à se perdre sensiblement environ à cent cinquante toises loin du côteau. Un observateur exact dit, dans des mémoires manuscrits, que

quand l'eau est basse, elle diminue visiblement dans son lit, & se perd comme dans le sable, sans cependant qu'on puisse remarquer aucune ouverture lorsqu'on desseche les lits de ces deux rivieres, en retenant les eaux par les écluses des moulins qui sont au-dessus. Il n'en est pas de même lorsque ces rivieres sont au bout de leurs cours; car l'une se termine à une fosse où l'eau tombe en tournant doucement; mais l'autre au-contraire se perd dans des pierres, entre lesquelles on voit l'eau se précipiter avec beaucoup de bruit. Ces deux rivieres, ayant ainsi disparu, coulent sous terre jusqu'au Port-en-Bessin (à 2. l. & demie N. N. O. de Bayeux), où on les voit reparoître par petits ruisseaux qui coulent sur le sable, & par plusieurs bouillons, ou petites gerbes d'eaux que l'on remarque quand la mer est de basse eau. On assure que si l'on faisoit un port à Port-en-Bessin, ce qui seroit fort aisé, on pourroit se servir utilement de l'eau de ces deux rivieres pour nettoyer le bassin de ce petit port.

DROSMESNIL, en Picardie, diocese, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné d'Airaine. On y compte 152. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue S. O. d'Airaine, & à 4. l. & tiers O. d'Amiens. On y voit un beau château avec un parc assez vaste.

DROMONS, *Castrum Dromondi*, en Provence, diocese de Gap, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Sisteron. On y compte un feu & deux tiers de feu de cadastre. Cette paroisse est dans les montagnes, sur la petite riviere de Vaneou, à 4. l. N. O. de Digne, autant S. un quart à l'E. de Tallard, & 2. & demie N. E. de Sisteron. On voit auprès un rocher qui a été coupé pour abréger un chemin. On appelle ordinairement ce rocher, *la Pierre écrite*, parce qu'il y a en effet une grande inscription, par laquelle on apprend qu'il a été coupé par les ordres de *Claudius Posthumus Dardanus*, Préfet du prétoire d'Arles, du temps des Romains, sous l'empire d'Honorius, vers l'an 409. & 410. Il est des écrivains qui pensent que le lieu de Dromons a succédé à une ancienne ville qu'on auroit appellée *Theopolis*. Mais d'autres présument, avec plus de vraisemblance, que le *Theopolis* des Romains n'est autre chose que le hameau de *Theoux*, qui se trouve situé dans l'étendue de la paroisse de Saint-Geniès, située elle-même à un quart de lieue O. S. O. de Dromons.

DRONAY, en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Vitry-le-François, On y compte 20. feux, y compris ses dépendances. Cette paroisse est à 2. l. & trois quarts S. de Vitry.

DRONNE ou Droune, riviere du Périgord, qui a sa source près de Chartres en Limosin; passe à Brantôme, à Bourdeilles, à Ribeyrac, à Coutras; & se jette dans la Dordogne à Libourne. Dans son cours, qui est de 25. liv. ou environ, elle reçoit, entr'autres rivieres, celle d'Ille.

DRONT, en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Tréfort. On y compte 20. feux. Cette paroisse est à 1. l. & deux tiers N. E. de Bourg.

DROSAY, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec, sergenterie de Cany. On y compte 8. feux privilégiés & 97. feux taillables. Cette paroisse est à 2. l. S. de l'Océan & de Saint-Vallery-en-Caux, & 5. & deux tiers N. de Caudebec. Son terroir est des plus fertiles, principalement en grains & en pâturages excellens. La volaille y est bonne & abondante.

DROT, riviere de Guyenne, qui prend sa source dans la paroisse de Cadrot en Périgord, à 6. l. S. O. de Sarlat; passe par Montpazier, Eymès, Duras; traverse le Bazadois; & se jette dans la Garonne, entre la Réole & Saint-Macaire. Son cours est de 20. lieues ou environ.

DROUE, dans le pays Chartrain, au gouvernement général d'Orléanois, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 52. feux. Cette paroisse est à 6. l. N. E. de Chartres. Il en dépend une annexe, qui est dans le fauxbourg de la Magdeleine d'Epernon.

DROUGES, en Bretagne, diocese, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 13. feux & un quart de feu. Cette paroisse est à 6. l. & demie S. E. de Rennes. On l'appelle également *Dragé*.

DROUILLES, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 80. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez fertile, principalement en pâturages. C'étoit autrefois une ville assez considérable; mais elle n'a pu se rétablir depuis qu'elle a été ruinée par les ordres de Saint-Louis, pendant les guerres que ce Prince eut avec le Comte de la Marche.

DROUILLY, en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Vitry-le-François. On y compte 20. feux. Cette paroisse est située sur la petite riviere d'Isson, à cinq quarts de lieue N. de Vitry, & 4. & quart S. S. E. de Châlons. Les pâturages y sont excellens.

DROUP Saint-Bastes & Villiers, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 95. feux. Cette paroisse est située à une petite distance de la rive droite de la Seine, à 3. l. & 2. tiers N. O. de Troyes. Son terroir est également fertile & agréable.

DROUP *Sainte-Marie*, en Champagne diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 55. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue N. O. de Droup-Saint-Basles.

DROUVILLE ou Drouvelle, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Lunéville. On y compte 53. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. O. de Lunéville, & à trois quarts de lieue O. N. O. d'Einville.

Par lettres du Duc Charles IV., données vers l'an 1630., la terre & seigneurie de *Drouville* fut érigée en baronnie en faveur d'Antoine de *Gastinois*, Bailli & Gouverneur de Lunéville, Colonel d'un régiment de cavalerie, & Général des armées de Lorraine, fils de Christophe de Gastinois, Seigneur de Drouville, Sorneville, Moncel-sur-Seille, Maître des requêtes de l'hôtel de Charles, Cardinal de Lorraine, Evêque de Metz & de Strasbourg, & Gouverneur pour son service de la terre souveraine de Gorze, & de Catherine de *Gode-Nov'ant*. Le Baron de Drouville (qui avoit pour sœur Anne de Gastinois, mariée à Louis de *la Mothe*, Seigneur de Lanfroicourt, Courcelles & Vandleville, fils de Louis de la Mothe, Seigneur de Freydeau, Marchainville & Francheville, Conseiller d'état, & Maître des requêtes de l'hôtel du grand Duc Charles en 1560., & de Catherine d'*Avrillot*, sa premiere femme), avoit épousé Renée de *Savigny*, fille de Vary de Savigny, Seigneur de Leymont & de Chardoigne, Gouverneur & Bailli de Bar-le-Duc, & d'Antoinette de *Florainville*. Il en eut, pour fille & unique héritiere, Marie-Antoinette de Gastinois, Baronne de Drouville, morte sans enfants de son mariage avec Gaspard, Baron de *Mercy*, Général-Major des troupes bavaroises, tué à la bataille de Fribourg en 1644.

Antoinette-Louise

Antoinette-Louise de *Lambertye*, Marquise de Gerbewiller, arriere-petite-fille de François de *Savigny*, oncle de la Baronne de Mercy, eut en dot la baronnie de Drouville. Le Marquis de Gerbewiller, son mari, la vendit conjointement avec elle à Jean-Baptiste, Baron de *Mahuet* & de l'Empire, Conseiller d'état du Duc Léopold, Premier-Président de son parlement de Nancy, & son Envoyé extraordinaire à la cour de France, mort à Paris dans le cours de ses négociations le 26. Août 1721., âgé de 73. ans, sans avoir été marié, & ayant légué la baronnie de Drouville à son neveu Charles-Ignace, Baron de Mahuet & de l'Empire, Comte de Lupcourt. *Voyez* Lupcourt.

DROUVIN *ou* Dronin, en Artois, diocese d'Arras, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Bethune. On y compte 13. feux & 64. personnes. Cette paroisse est à une lieue S. S. O. de Bethune, & 4. & tiers N. O. d'Arras.

DROUX, bourg, dans la Marche, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Paris. On y compte 184. feux. Ce bourg est à 2. l. S. E. du Dorat, & 8. N. N. O. de Limoges.

DROYES & ses Dépendances, en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Vitry-le-François. On y compte 180. feux. Cette paroisse est à une lieue O. N. O. de l'abbaye de Moûtier-en-Der, 4. & quart S. S. E. de Vitry, & 9. & demie S. S. E. de Châlons.

DROZAY, en Normandie. *Voyez* Drosay.

D R U

DRUBEC, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection & sergenterie de Pont-l'Evêque. On y compte 3. feux privilégiés & 30. feux taillables. Cette paroisse est située dans une contrée abondante en pâturages excellens, à une lieue O. S. O. de Pont-l'Evêque.

DRUCAS, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection & bailliage d'Abbeville. On y compte 45. feux. Cette paroisse est située en plaine, sur un ruisseau de son nom, à une lieue N. N. E. d'Abbeville. Il en dépend les hameaux de Plaiffiel, Méuil-Cressent, St. Mâfort de Bouraque & Halloy. Son terroir abonde en bled & autres grains, en bois & en pâturages. La cure est à la collation de l'Evêque d'Amiens, & vaut environ 800. liv. de rente.

DRUCAS & Pré, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné d'Abbeville. On y compte 50. feux. Cette communauté, quoiqu'indépendante de celle qui a donné lieu à l'article précédent, est desservie par le même Curé.

DRUCOURT, en Normandie. *Voyez* Drocourt.

DRUDAS, au pays de Lomagne, en Gascogne, diocese de Montauban, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Lomagne, district des Baronnies. On y compte 4. feux & 22. bellugues de feu. Cette paroisse est à 3. l. O. S. O. de Greoade, & 8. S. E. de Leictoure.

DRUEIL *lez Amiens*, en Picardie. *V.* Dreuil.

DRUGEAC, en Auvergne, diocese & élection de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 156. feux. Cette paroisse est à une lieue O. de Salern, & 12. O. N. O. de St. Flour.

DRUGY, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné de Saint-Riquier. On y compte 18. feux. Cette communauté est à une petite distance S. O. de St. Riquier.

DRUILH, en Languedoc, diocese & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 29. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes, mais assez fertile.

DRUILLE, en Rouergue, diocese & élection de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte un feu 51. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroisse est à une demi-lieue O. N. O. de Rhodès.

DRUILLE, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 18. feux & 49. bellugues de feu. Cette paroisse est située en pays fertile.

DRUILLIAT, en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Varambon. On y compte 62. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. S. E. de Bourg.

DRUSSENHEIM, ville, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette d'Offendorff. On y compte 64. feux. Cette petite ville est située sur la Motern, près de la rive gauche du Rhône, à 2. l. S. E. de Haguenau, & 4. N. N. E. de Strasbourg. Les ennemis avoient fait à Drussenheim, des retranchemens très-considérables; mais en 1706., le Maréchal de Villars obligea, par ses manœuvres, le Prince de Bade à les abandonner, & immédiatement après il s'en empara lui-même; ce qui eut des suites très-avantageuses pour les François.

DRUVAL, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-l'Evêque, sergenterie de Beuvron. On y compte 3. feux privilégiés & 23. feux taillables. Cette paroisse est à une lieue E. N. E. de Beuvron, & 3. & demie O. S. O. de Pont-l'Evêque. Son terroir est très-fertile.

DRUY & Marnay, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 58. feux. Cette paroisse est située dans une contrée peu fertile en grains, mais abondante en pâturages & en bois, à quelque distance de la rive droite de la Loire, à 3. l. & demie S. E. de Nevers.

La terre & seigneurie de *Druy* est la premiere baronnie du Nivernois, & le Seigneur est un de ceux qui sont tenus de porter l'Evêque le jour de son entrée solemnelle. Par lettres d'Octobre 1658., enrégistrées au parlement de Paris, cette baronnie fut érigée en comté en faveur de Claude *Marion*, Seigneur de Villeneuve & de Massonvillers, qui avoit hérité de la baronnie de Druy le 18. Avril 1639., par la mort de François Marion, fils unique de son frere aîné Robert Marion, Baron de Druy, & de Gabrielle de *Pluvinel*. Leur ayeul, Simon Marion, Baron de Druy, Avocat-Général de la Reine Catherine de Medicis, & du Duc d'Alençon, Président aux enquêtes du parlement de Paris, puis Avocat-Général au même parlement, par lettres du 23. Mai 1598., s'étoit acquis la réputation de l'homme le plus éloquent de son temps. Il mourut le 15. Février 1605., laissant de sa femme Catherine *Pinon*, Simon II. du nom, Baron de Druy, dont la sœur Catherine épousa en 1585. le célebre Antoine *Arnaud*, & eut en dot la terre d'*Andilly*. Simon II. fut successivement Maître des requêtes, Président au grand-conseil, Conseiller d'état, par brevet dû 14. Juillet 1618., & Contrôleur général des finances le 10. Mars 1626. Il mourut deux ans après.

Le Comte de Druy, son second fils, né de sa premiere femme Magdeleine de *Montescot*, créé Conseiller d'état le 12. Juillet 1661., avoit épousé Marie

Damas-d'Anlezy-de-Crux, dont il eut, entr'autres enfants, François-Eustache, Comte de Druy, mort le 11. Février 1715., Lieutenant-Général des armées du Roi, & Commandant pour Sa Majesté dans le duché de Luxembourg & le comté de Chiny, depuis le mois de Mai 1706. Il avoit été marié le 4. Mars 1669. avec Cassandre-Marie de *Montsaulnin-du-Montal*. Leur fils, Jean-Baptiste, Comte de Druy, Lieutenant de la premiere compagnie des gardes-du-corps, étant mort sans alliance le 19. Octobre 1729., le comté de Druy passa à sa sœur Jeanne-Louise de Marion de Droy, épouse de Louis de *Regnier*, Marquis de Guerchy, Lieutenant-Général des armées du Roi, & Chevalier de ses ordres.

La Marquise de Guerchy avoit pour oncle, Eustache-Louis de Marion de Druy, Marquis de Courcelles & de Bonnencontre, fait Major-Général de la gendarmerie de France le 12. Septembre 1690., & tué à la bataille de la Marsaille le 4. Octobre 1693. Il avoit épousé Henriette-Marguerite de *Saulx-de-Tavanes-de-Mirebel*, veuve de Louis de Montsaulnin, Marquis de Montal. De ce mariage sont nées 1°. Louise de Druy, Abbesse de Sainte-Marie de Metz; 2°. Charlotte-Victoire, mariée en 1717. à Antoine d'*Esfut*, Comte de Tracy; 3°. Marie-Anne-Félicité de Druy, Chanoinesse à Poulangis, Prieure de Tournon.

Le comté de Druy a été acquis par le Président de *Champerond*, qui l'a donné à sa fille, en la mariant au Marquis de *Soudeil*.

DRUYE, en Nivernois, diocese d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Clamecy. On y compte 144. feux. Cette petite ville est située sur une montagne, au pied de laquelle est une source de très-bonne eau, à 5. l. & trois quarts N. O. de Clamecy, & 12. N. N. E. de Nevers. Son terroir est assez fertile, principalement en pâturages excellens.

DRUYE, en Touraine, diocese, intendance & élection de Tours, parlement de Paris. On y compte 116. feux. Cette paroisse est située auprès d'un bois, à 2. l. & deux tiers S. O. de Tours.

D R Y

DRY, dans la Sologne, au gouvernement général d'Orléannis, diocese & intendance d'Orléans, parlement de Paris, élection de Beaugency. On y compte 113. feux. Cette paroisse est située dans une contrée des plus agréables & des plus fertiles, à quelque distance de la rive gauche de la Loire, à 1. lieue & tiers E. de Beaugency.

D U A

DUAULT & ses Dépendances, en Bretagne, diocese & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 57. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située dans une contrée abondante en grains & en pâturages excellens, & où l'on nourrit une grande quantité de bétail.

D U B

DUBREUIL, en Bourbonnois, diocese de Nevers, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 97. feux. Cette paroisse est à 3. l. E. N. E. de Moulins. Son terroir est fertile en grains, en fruits & principalement en pâturages. Il y a aussi des bois, mais en petite quantité.

D U C

DUC (le), dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de St. Diey. On y compte 77. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Meurthe, à 3. l. S. S. E. de St. Diey. Elle est le chef-lieu d'un ban de son nom.

DUCAUZÉ *Nazelle*, dans le Laonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Soissons, élection de Laon. On y compte 61. feux. Cette paroisse est située dans une isle que forme la riviere d'Aisne, à 4. l. N. de Rheims, & 6. S. E. de Laon.

Par lettres-patentes d'Août 1753., la terre, seigneurie & vicomté de *Neufchâtel* a été érigée en marquisat, sous la dénomination de *Ducauzé-Nazelle*, en faveur du Vicomte de *Prouvay*, ancien Capitaine de dragons, en récompense tant de ses services que de ceux de ses ancêtres, connus sous le nom de *Nazelle*.

DUCÉ, bourg avec titre de comté, & où il se tient toutes les semaines un marché très-fréquenté, en Normandie, diocese & élection d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Pigace. On y compte 306. feux. Ce bourg est situé au fond d'un petit golfe, dans une contrée très-abondante, à deux lieues S. E. d'Avranches, & trois E. N. E. de Pontorson. La volaille y est fort commune.

DUCLAIR, bourg, en Normandie, diocese, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte 2. feux privilégiés & 197. feux taillables. Ce bourg est situé sur la rive droite de la Seine, à 3. l. & quart O. N. O. de Rouen. Les Religieux de l'abbaye de Jumieges en sont Seigneurs. Il s'y tient toutes les semaines un gros marché. Son église paroissiale est dédiée à St. Denis.

DUCS & Duchés, &c., *Duces* & *Ducatus*, *&c.* Sous la premiere race de nos Rois, les *Ducs* ainsi que les *Comtes*, étoient les Gouverneurs des provinces & des places fortes; mais ils étoient aussi chargés d'autres soins, par exemple, de rendre la justice aux peuples.

Aujourd'hui les Ducs sont des Seigneurs revêtus d'une dignité qui est la premiere parmi la noblesse de France. Les *Ducs* & Pairs ont les honneurs du Louvre, & ont séance au parlement. Il y a des *Ducs* à simple brevet, ou dont les lettres n'ont été vérifiées ni comme Pairs, ni comme *Ducs*.

La dignité de *Duc* est une dignité romaine, créée par les Empereurs. Les François, pour flatter le peuple gaulois, accoutumé depuis long-temps à cette forme de gouvernement, diviserent toute la Gaule en duchés & en comtés, & donnerent le nom tantôt de *Ducs*, & tantôt de *Comtes*, aux Gouverneurs de Provinces. Par la foiblesse des Rois, les *Ducs* se rendirent souverains des provinces dont on leur avoit confié le gouvernement. C'est présentement un simple nom de dignité attaché à une seigneurie, que les Rois ont érigée en duché. Les *Ducs* n'ont retenu de leur ancienne puissance que la couronne sur leur écusson : c'est la seule marque de leur souveraineté passée. *Voyez* ci-devant Dignités. *Voyez* aussi Boulainvillers, Montesquieu (de l'esprit des loix), & les lettres sur l'origine de la noblesse françoise, & sur la maniere dont elle s'est conservée jusqu'à nos jours, un vol. *in-12.*, imprimé à Lyon chez Déville, en 1763.

DUCY, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, sergenterie de Cheux. On y compte 43. feux. Ce bourg est à 2. l. S. E. de Bayeux, & 3. O. de Caen. Son terroir est arrosé de la petite riviere de Seule, qui va se jetter dans l'Océan.

DUCY, dans le Valois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Senlis, parlement & intendance de Paris. On y compte 37. feux. Cette paroisse est située au bas d'une

colline, à 2. l. E. N. E. de Senlis. Son terroir est également fertile & agréable.

DUE

DUE (la), en Champagne, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Joigny. On y compte 47. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez abondante en grains & en pâturages. Il y a aussi quelques vignobles. Le climat y est sain & tempéré. La volaille n'y est point rare.

DUERNE, en Lyonnois, diocese, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 28. feux. Cette paroisse est à trois quarts de lieue S. S. E. de St. Denis l'Argentiere, & à 5. l. S. O. de Lyon.

DUESME, *Dusma*, bourg, chef-lieu du Duesmois, châtellenie Royale, prieuré de l'ordre de Saint-Benoît, archiprêtré du diocese d'Autun, en Bourgogne, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On y compte 31. feux. Ce bourg est situé dans un vallon fort étroit, sur la Seine, à trois lieues N. N. E. de la source de cette riviere, 4. & deux tiers S. S. E. de Châtillon, & 8. N. O. de Dijon. Long. 22. 29. 0. lat. 47. 37. 0.

DUESMOIS, *Pagus Dusmisus*, petit pays de Bourgogne, qui a pris son nom du bourg de Duesme, situé au N. O. du bailliage de Dijon, & qui fait partie de celui de Châtillon ou du bailliage de la Montagne. Ce pays étoit connu des anciens, mais il seroit aujourd'hui fort difficile d'en décrire les bornes.

DUF

DUFER, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Thénbon. On y compte 35. feux. Cette communauté est située en pays assez fertile.

DUFORT, dans l'Astarac, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, élection d'Astarac. On y compte 3. feux & 75. bellugues de feu. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive droite de la Baise, à quatre lieues S. O. de Masseoube, & autant S. S. E. de Mirande. On l'appelle aussi *Durfort*.

DUG

DUGNY, dans l'Isle-de-France proprement dite, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 61. feux. Cette paroisse est située sur la petite riviere de Rouillon, à trois quarts de lieue N. E. de Saint-Denis, & à deux lieues N. N. E. de Paris. Son terroir est très-abondant en bled.

DUGNY, dans le duché de Bar, diocese de Verdun, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. On y compte 149. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la rive gauche de la Meuse, à trois quarts de lieue S. de Verdun, & à 7. l. & demie N. N. E. de Bar-le-Duc.

DUH

DUHORS, dans le pays de Marsan, en Gascogne, diocese d'Aire, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, recette du Mont-de-Marsan. On y compte 170. feux. Cette paroisse est située sur un ruisseau, à une lieue O. N. O. d'Aire, & 6. S. E. du Mont-de-Marsan. Son terroir est fertile & agréable.

DUI

DUISANT, en Artois, diocese, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 31. feux & 152. personnes. Cette paroisse est située dans une contrée très-abondante en grains & où il y a de bons pâturages, à 1. l. & quart O. d'Arras.

DUL

DULAUREZ, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Montflanquin. On y compte 40. feux. Cette paroisse est située entre les rivieres de Drot & de Lot. Son terroir est fertile en grains, en vins & en fruits. Il y a aussi quelques pâturages.

DULAURIAC, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Madaillan. On y compte 60. feux. Cette paroisse est située dans une contrée à-peu-près pareille à celle où se trouve située la paroisse qui a donné lieu à l'article précédent.

DULAURIER, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Tombebeuf. On y compte 48. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue S. O. de Villeneuve-d'Agenois, & à la même distance de la rive gauche du Lot.

DULHAC, en Languedoc, diocese & recette de Narbonne, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 45. feux. Cette paroisse est située près des confins du diocese d'Aleth, à 7. l. & deux tiers S. O. de Narbonne, & 6. S. E. d'Aleth.

DULPHÉ ou Dulphey, en Bourgogne, diocese de Châlon, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 47. feux. Cette communauté, dépendante de la paroisse de Mancey, est située sur le ruisseau de Naotouze, que d'autres appellent la Muse, à une lieue O. N. O. de Tournus, & 5. N. de Mâcon. Il en dépend plusieurs hameaux.

DUM

DUME, au pays des Landes, en Gascogne, diocese d'Aire, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection des Landes. On y compte 43. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche du Gabas, à une lieue & tiers S. de Saint-Sever, 5. O. N. O. d'Aire, & 6. E. de Dax. Son terroir est assez fertile.

DUMENY, au comté de Salmes, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, recette de Salmes. On n'y compte que 5. feux.

DUMOUSTIER, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de la Sauvetat de Caumont. On y compte 90. feux. Cette paroisse est située à quelque distance du Lot, dans une contrée abondante en grains, en vins, en fruits & en pâturages.

DUN

DUN. C'est un ancien mot gaulois, qui signifie *Montagne*, & qui pour cette raison entre dans la composition des noms de beaucoup de lieux, qui sont situés sur des hauteurs ou côteaux.

DUN, *Dunum*, bourg, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance

de Moulins, élection de Gueret. On y compte 104. feux. Ce bourg est situé dans une contrée assez fertile en menus grains & en pâturages, à 6. l. & tiers N. O. de Gueret, & à quelque distance de la Creuse.

DUN & Saint-Pastour, en Languedoc, diocese & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 148. feux. Dun est situé auprès d'une petite riviere, à une lieue & demie S. O. de Mirepoix. Son terroir abonde en pâturages excellens.

DUN *les Places*, en Nivernois, diocese d'Autun, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Château-Chinon. On y compte 70. feux. Cette paroisse est située sur la Cure, à 4. l. & tiers N. N. O. de Château-Chinon.

DUN *le Poilier*, en Berry, diocese de Bourges, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Romorantin. On y compte 108. feux. Cette paroisse est située auprès de la petite riviere de Foizon, à 4. l. O. N. O. de Vierzon, & 3. S. de Romorantin. Son terroir est assez fertile.

DUN *sur grand Ris*, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 54. feux. Cette paroisse est à 2. l. O. N. O. de Château-Chinon, & 10. E. N. E. de Nevers. Son terroir est assez fertile. Il y a une forêt de bois taillis.

DUN le Roi, *Castrum Duni*, ville avec une église collégiale dédiée à St. Etienne, un bailliage régi par la coutume de Berry, un grenier à sel, &c.; en Berry, diocese, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 300. feux. Cette ville est située à la rive droite de la riviere d'Auron, à 3. l. N. O. de Sagone, 12. N. O. de Moulins, & 4. & trois quarts S. E. de Bourges. Long. 20. 14. 6. lat. 46. 53. 4. C'étoit du temps de Robert Gaguin (mort en 1501.) une ville des plus célébres de l'Aquitaine : *Celebrium locorum Aquitanicæ Tractûs hæc nomina sunt, Biturix, Magdunum, Dunum Regis.* Aujourd'hui, c'est la troisieme ville du Berry. Les Anglois brûlerent les fauxbourgs de cette ville, sous le regne de Charles VII.; & en 1521., elle fut encore pillée par cinq cents Avanturiers.

Le chapitre de l'église collégiale de St. Etienne de Dun-le-Roi est composé de quinze canonicats, dont les revenus sont peu considérables. Indépendamment de cette église, il y en a une autre sous le titre de Saint-Vincent; & outre cela, il y a plusieurs chapelles dans la ville & aux environs.

La ville dont il s'agit, a eu ses Seigneurs particuliers, dont Arpin Vicomte de Bourges fut le dernier, ayant vendu la seigneurie de Dun au Roi Philippe I. qui la réunit à son domaine. Philippe le Bel échangea la ville & châtellenie de Dun avec Henri de Sully, Grand-Bouteiller, pour celle de Château-Regnard qu'il vouloit donner à l'Archevêque de Lyon. Chopin se trompe lorsqu'il attribue cet échange au Roi Charles V. Les bourgeois furent si touchés de cette aliénation, qu'ils supplierent le Roi Charles IV., dit le Bel, de la révoquer & de réunir leur ville à son domaine. Le Roi leur accorda leur demande moyennant quatre mille livres parisis que lesdits bourgeois lui payerent, & voulut que cette ville demeurât perpétuellement annexée à son domaine. On croit que c'est à cause de ce privilege qu'elle fut nommée *Dun-le-Roi*. Cependant Charles VII. ne laissa pas que de mettre deux fois cette ville hors de ses mains; mais, à la priere des habitants, il la réunit à la Couronne pour y demeurer inséparablement unie. *Voyez* Dupuy, des droits du Roi.

DUN le Roi, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement de Paris, intendance de Dijon, comté de Mâconnois, bailliage & recette de Semur-en-Brionnois. On y compte 61. feux. Cette paroisse est à une lieue S. E. de la Clayte, 9. & demie O. S. O. de Mâcon, & 4. & demie E. de Semur.

DUNEAU, bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 86. feux. Ce bourg est situé sur la rive gauche de la Huigne, à une petite distance E. N. E. de Connerré, & à 4. l. & tiers E. N. E. du Mans. Son terroir abonde en pâturages.

DUNES, bourg, chef-lieu d'une jurisdiction de son nom, dans le Condomois, en Gascogne, diocese & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 479. feux, y compris ceux de Saint-Sixte. Ce bourg est situé entre les rivieres de Gers & de Baise, dans une contrée très-fertile.

DUNET, en Poitou, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Bourges, élection du Blanc. On y compte 30. feux. Cette communauté est située dans une contrée assez abondante en pâturages.

DUNIERE *lez Joyeuse*, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 38. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes, & où les pâturages sont abondans & de très-bonne qualité.

DUNIERE *la Roue*, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 298. feux. Cette paroisse est située sur une petite riviere, à 7. l. N. E. du Puy. Il y a un prieuré d'un assez bon revenu.

DUNKERQUE, *Dunkerca*, ville considérable, chef-lieu d'une subdélégation de son nom, avec un port de mer, &c.; dans la Flandre-Maritime, diocese d'Ypres, parlement de Paris, intendance de Lille. On y comptoit, avant la paix d'Utrecht, plus de 26. mille ames de communion, sans y comprendre les habitants de la basse-ville, non-plus que ceux de la citadelle, des rysbans, & de plusieurs autres lieux où il y avoit des Aumôniers. Mais, peu d'années après la paix dont nous venons de parler, ce nombre d'habitants, qui se montoit en total à plus de 40. mille ames, se trouva réduit à 8000. ou environ. Avant la guerre qui vient de finir par le traité de 1763., on comptoit à Dunkerque 1819. feux; pendant la guerre les fortifications, ainsi que le port de cette ville, ayant été rétablies, le nombre de ses habitants s'étoit accru considérablement; mais depuis la paix il diminue tous les jours. Cette ville est située en pays plat, sur les dunes qui bordent la côte maritime, à 7. l. & demie O. N. O. d'Ypres, 12. N. O. de Lille, 16. & tiers N. O. de Douay, 16. N. N. O. d'Arras, 44. N. de Paris (toujours par la ligne droite, & 62. par la route ordinaire), 3. & demie O. de Furnes, 5. O. S. O. de Nieuport, 7. O. S. O. d'Ostende, 6. & tiers N. de St. Omer, une & deux tiers N. N. O. de Berg-Saint-Winox, 3. & demie E. N. E. de Gravelines, 7. N. E. de Calais, 15. E. S. E. de Douvres, & 36. S. E. de Londres. Long. 20. 2. 23. lat. 51. 2. 4.

La ville dont il s'agit, est plus connue par l'importance dont elle est, que par son ancienneté. Ce n'étoit au commencement qu'un hameau composé de quelques cabanes de pêcheurs. On prétend que St. Eloy y fit bâtir une petite église, de laquelle s'est formée l'appellation de *Dunkerque*, comme qui diroit *l'Eglise des Dunes*. Tous les sçavants (Turnebe, Cambden, Buchanan, Cluvier, du Cange, de Valois, Huet, &c.), conviennent que Dun

Dun eſt un ancien mot gaulois qui ſignifie *Montagne*, & que *Kerca* ou *Kercke*, en ancien germain & en flamand, eſt *une Egliſe*: ainſi *Dunkerque* ne veut dire autre choſe que *l'Egliſe de la Montagne*. Il n'eſt guere parlé de cette ville avant le milieu du douzieme ſiecle. Dans les titres de 1160., de 1175. & de 1192., elle eſt nommée tantôt *Dunikerca*, tantôt *Dunkerca*, & tantôt *Dunekerca*. La ſituation avantageuſe de ce hameau porta Baudouin le Jeune, Comte de Flandres, à l'aggrandir & à en faire une éſpece de petite ville, vers l'an 960. Il n'y fit d'abord qu'une ſimple muraille, ſuivant l'uſage de ſon temps. Robert de Flandres, dit de Caſſel, qui avoit eu Dunkerque en appanage, y fit bâtir en 1322., un château, qui fut démoli par les révoltés de Flandres. Robert de Bar, qui hérita de lui à cauſe de Yolande de Flandres, femme de Henri IV., Comte de Bar, y fit conſtruire une nouvelle enceinte dont on voit encore les reſtes du côté du port. Enfin, Charles-Quint y fit bâtir un château pour défendre le port, en 1538. Ce château a été entiérement démoli.

Les Anglois s'étant rendus maîtres de Dunkerque, le Maréchal de Termes les en chaſſa en 1558. Par le traité de Câteau-Cambreſis, de l'année 1559., la France céda cette ville à l'Eſpagne. Le Duc d'Enguien, qui fut enſuite le Prince de Condé, l'aſſiégea ſur les Eſpagnols en 1646.; & malgré la vigoureuſe défenſe que fit le Marquis de Leede, qui en étoit Gouverneur, elle fut obligée de ſe rendre le 7. Octobre, après dix-ſept jours de ſiege. Les François garderent peu de temps cette place après ce premier ſiege. Elle retomba entre les mains des Eſpagnols. Mais le Maréchal de Turenne, voulant la reprendre, en annonça le deſſein par la fameuſe bataille des dunes, dans laquelle l'armée d'Eſpagne, commandée par Dom Juan d'Autriche, fut défaite le 4. Juin de l'an 1658. Le premier fruit de cette victoire fut la priſe de Dunkerque, qui ſe rendit le 23. du même mois de Juin, après dix-huit jours de tranchée ouverte; le Roi y rentra le 26., & fit remettre la place aux Anglois, ſuivant le traité conclu avec Cromwel. (Ce fut lors de la bataille des dunes, que le grand Condé qui commandoit l'armée des Eſpagnols avec Dom Juan d'Autriche, dit au jeune Duc de Gloceſter: *N'avez-vous jamais vu perdre une bataille? Eh bien, vous l'allez voir*). Quatre ans après, c'eſt-à-dire, en 1662., la ville de Dunkerque fut rendue à la France moyennant cinq millions de livres; on en prit poſſeſſion le 27. de Novembre, & le Roi y fit ſon entrée le 2. Décembre. Par le même traité, Mardick, & tous les poſtes que les Anglois occupoient ſur les côtes de Flandres, furent remis au Roi.

Lors de la viſite que le Roi fit des fortifications de Dunkerque en 1662., Sa Majeſté y remarqua tant de défauts, qu'elle jugea d'une néceſſité abſolue de les refaire preſqu'entiérement. Dès l'année 1665., on commença par le château, & l'on fit de grands changements à tous les dehors de la place. Ce travail fut continué en 1671. par trente mille hommes que le Roi y employa. Il n'eſt pas croyable combien il y eut de nouveaux ouvrages élevés tant du côté de la mer, que du côté de la terre; combien de baſtions revêtus, changés ou refaits. On raſa pluſieurs dunes qui dominoient la place, & dont les ſables étoient portés par les vents dans les canaux & dans les foſſés. La citadelle fut perfectionnée; le Fort-Louis achevé; & pour rétablir le port, on coupa un banc de ſable de cinq ou ſix cents toiſes qui en fermoit l'entrée. Au lieu du canal de Mardick que les ſables combloient ſans ceſſe, on fit un nouveau canal par où, en tout temps, pouvoient entrer & ſortir des vaiſſeaux de guerre de ſoixante-dix pieces de canon. Ce canal étoit formé par deux jettées de charpente qui avançoient fort loin dans la mer. Ces jettées avoient chacune mille toiſes de longueur, & étoient éloignées l'une de l'autre de quarante toiſes ou environ. A la tête de ces mêmes jettées étoient deux châteaux de charpente, dont l'un, celui de l'eſt, étoit appellé le *Château-Verd*, & l'autre le *Château de Bonne-Eſpérance*. C'étoient deux bonnes batteries où l'on pouvoit placer cinquante pieces de canon, & qui en 1695. empêcherent les Anglois d'approcher aſſez près de Dunkerque pour la bombarder. Car ce fut effectivement le feu de ces batteries qui les obligea à ſe retirer, ne leur ayant jamais été poſſible de le ſoutenir. Enſuite, à côté des jettées, en allant vers la ville, on voyoit deux *Ryſbans* ou forts de maçonnerie. L'*ancien Ryſban* étoit à l'oueſt, & communiquoit, par le moyen d'un pont de bois, à la jettée qui étoit du côté de la citadelle. Ce fort avoit quelquefois juſqu'à trois ou quatre cents hommes de garniſon, & pouvoit porter ſur ſes remparts juſqu'à quarante-ſix pieces de canon en batterie. *Le nouveau Ryſban* avoit été conſtruit en 1701.; ſa ſituation étoit par rapport à la jettée, la même que celle de l'ancien rysban; mais il n'étoit pas auſſi grand que ce dernier. En allant toujours vers l'entrée du port, on trouvoit, vers le milieu de la jettée de l'eſt, un petit fort appellé le *Château-Gaillard*, & ce n'étoit proprement qu'une batterie; mais à la jettée de l'oueſt, & vis-à-vis du Château-Gaillard, il y avoit un fort conſidérable, qu'on appelloit le *Cornichon*, ou la *batterie de revers*. C'étoit une eſpece de triangle qui avoit du côté de la mer un front de fortifications. Enſuite on trouvoit le havre, & puis un baſſin qu'on avoit creuſé, & qui pouvoit contenir un bon nombre de vaiſſeaux de guerre & autres bâtiments.

La ville étoit fortifiée à la maniere du Chevalier de Ville; flanquée de dix grands baſtions, entourée de dix demi-lunes, d'un large foſſé, &c. Du côté de la campagne, le Roi y avoit fait faire pluſieurs ouvrages nouveaux, un fauxbourg où logeoient les Matelots, des caſernes magnifiques, un arſenal de marine, & quantité d'autres bâtiments, entr'autres la corderie, & de belles écluſes.

La citadelle formoit une eſpece de pentagone très-irrégulier; elle étoit ſituée à l'oueſt & au-delà du port, faiſoit face à une partie de la ville & en terminoit l'enceinte. Des bâtiments très-irréguliers formoient le corps de cette petite place, & il n'y avoit de foſſé & de chemin-couvert que du côté de la mer. Pluſieurs cavaliers les uns ſur les autres défendoient la rade, dont nous parlerons plus bas.

La ville de Dunkerque avoit deux mille ſix cents quatre-vingt-onze toiſes de circuit, ſans y comprendre la baſſe-ville; & c'étoit une des plus fortes places de l'Europe. Mais le traité de paix, conclu à Utrecht le 11. Avril 1713., changea conſidérablement la face de Dunkerque, & diminua infiniment le nombre de ſes habitants. Par ce traité, le Roi promit de faire raſer les fortifications & combler le port de la ville dont il eſt queſtion; ce qui fut exécuté immédiatement après. Pendant la derniere guerre qui vient de finir, on avoit rétabli en partie les ouvrages & le port de cette ville, mais en conſéquence de la paix tout cela vient d'être remis comme il étoit auparavant & conformément à ce qui avoit été convenu par le traité d'Utrecht.

Sous le regne de Louis XIV., Dunkerque avoit été érigée en gouvernement général, & c'étoit un des plus petits du royaume, puiſque ſon territoire ne contenoit qu'environ douze mille meſures

de terre, chacune de douze cents toises quarrées. Dans ce gouvernement on ne comptoit que la ville de Dunkerque avec six villages. Le Gouverneur général avoit 25. mille 300. liv. d'appointements; la lieutenance de Roi de la ville valoit six mille livres, & la majorité 7000. liv. Le gouvernement de la citadelle rapportoit 6000. liv., la lieutenance de Roi 3800. liv., & la majorité 3200. liv. Le commandement des rysbans valoit à celui qui en étoit pourvu, 3800. liv Le Gouverneur du Fort-Louis avoit aussi 3800. liv. d'appointements, & le Major mille livres. Outre ces officiers de l'état-major, il y avoit dans la ville trois Aides-Majors & deux Capitaines des portes. La citadelle avoit aussi son Aide-Major, &c. Le gouvernement général de Dunkerque fut supprimé par ordre du Roi, du 12. Novembre 1728., & réuni au gouvernement général de Flandres. Depuis, il n'y eut plus qu'un Gouverneur particulier, & dans la suite seulement un Commandant aux appointements de 4000. liv. outre 800. liv. d'émoluments; un Major avec 900. liv. d'appointements & 5100. livres d'émoluments, &c.

Avant la paix d'Utrecht, le Roi entretenoit à Dunkerque une escadre de vaisseaux de guerre & un corps d'officiers de marine, commandé par un Chef-d'Escadre ou par un Capitaine de vaisseau d'un mérite distingué. Il y avoit aussi un Capitaine & un Lieutenant de port, un Intendant de la marine, deux Commissaires, un Contrôleur, un Garde-Magasin, deux Maîtres-Constructeurs, plusieurs Ecrivains de Roi, &c. Avant la derniere guerre, le Roi y entretenoit encore un Intendant de marine, un Commissaire faisant la fonction de Contrôleur, un Garde-Magasin, un Commis-Principal aux classes; deux Ecrivains de Roi, l'un servant de Secrétaire de l'intendance & de Trésorier des invalides de la marine, & l'autre servant au bureau des classes; un Chirurgien-Major, un Aumônier, un Exempt faisant la fonction de Prévôt, deux Archers de la marine, un Capitaine de vaisseau, un Commandant, un Pilote, un Canonier & un Calefat.

La justice se rend en cette ville au nom du Roi par le Magistrat, dans la maison-de-ville; & depuis le 24. Mai 1664., que le Roi ordonna au Magistrat de faire en françois les contrats, les procédures, les plaidoyers, & tous les actes ont été faits en cette langue. Cependant la langue flamande a toujours continué d'être celle que parlent les habitants de cette ville; ils parlent aussi la langue françoise, & plusieurs d'entr'eux sçavent outre cela la langue angloise.

Le *Corps-de-Ville* est composé d'un Bourguemestre, de dix Echevins, de trois Conseillers-Pensionnaires gradués & permanens, d'un Greffier en titre d'office, & d'un Trésorier qui change tous les ans, ainsi que le Magistrat. L'élection en est faite par l'Intendant de la province, en vertu d'un ordre du Roi, comme Seigneur foncier de la ville. Il y a aussi un Grand-Bailli en titre d'office, qui représente la personne du Roi. La justice de cet officier est seigneuriale ou patrimoniale, & elle connoît de tous les cas dont la connoissance est attribuée aux présidiaux, fénéchaussées & bailliages. On y juge à mort, sauf l'appel au conseil d'Artois où elle releve en matiere civile. Le Magistrat ne peut juger sans appel que jusqu'à la somme de dix livres. Ce fut en 1310. que *Robert de Cassel*, alors Seigneur de Dunkerque, y forma & y établit le premier Magistrat.

La *Chambre de Commerce*, établie à Dunkerque par édit du Roi, du mois de Février 1700., est composée d'un Président, d'un Conseiller-Pensionnaire, de quatre Conseilers & d'un Secrétaire, qui sont tous nommés par l'Intendant de la province. Le Président, le Pensionnaire & le Secrétaire sont permanens; mais les quatre Conseillers se renouvellent tous les ans. Ils n'ont point de jurisdiction, & leurs fonctions consistent à soutenir l'avantage du commerce, ainsi qu'il est porté par l'édit d'établissement.

Le *Siege général de l'Amirauté* fut établi à Dunkerque par lettres-patentes du Roi, du 2. Mai 1647. Cette ville ayant presqu'aussi-tôt passé sous une domination étrangere, le siege d'amirauté fut transféré à Gravelines, par lettres-patentes du 21. Juillet 1659. Mais Dunkerque étant revenue sous l'obéissance du Roi, ce siege y fut rétabli par lettres-patentes du 14. Août 1671. Il est composé d'un Lieutenant-Général, d'un Procureur du Roi, de son Substitut & d'un Greffier. Les appellations des sentences sont relevées au parlement de Paris. Il y a, à la suite de ce siege, un Receveur pour les droits de l'Amiral de France; outre cela, il y a également à la suite du même siege, deux *Chirurgiens-Jurés*, pour l'examen des Chirurgiens de navires & visite de leurs coffres; deux *Apothicaires-Jurés*, pour la visite des médicaments; un *Maître des Quais*, sans autres gages qu'une certaine somme par tonneau qu'il prend pour l'entrée de chaque bâtiment; un *Maître d'Hydrographie*, avec commission de l'Amiral de France, sans appointements, n'ayant que les droits de réception, qui consistent en six livres pour chaque maître ou pilote, & soixante livres par écolier, pour tout le temps qu'il leur montre la navigation, mais dont ils payent la moitié d'avance; un *Huissier-Audiencier*, un *Huissier-Visiteur*, deux *Sergents Royaux*, un *Interprête flamand & hollandois*, trois *Courtiers* pour les Maîtres de navires françois, un *Interprête anglois*, deux *Courtiers interprêtes* pour les Maîtres de navires flamands & hollandois.

Outre cela, il y a à Dunkerque une *Justice des Traites*; composée d'un Président, d'un Procureur du Roi & d'un Greffier sans titre. Cette justice connoît de tous les cas qui arrivent sur le fait des fraudes.

Le contrôle des actes des Notaires, le petit scel & les insinuations laïques avoient été établies à Dunkerque par déclaration du Roi, du 29. Septembre 1722. Il fut représenté à Sa Majesté que ces établissements causoient au commerce un tort considérable, attendu que les formes prescrites pour ce contrôle, & sur-tout l'incertitude des cas auxquels on y est sujet, gênoit les habitants jusques dans le moindre commerce. Le Roi eut égard à ces représentations; & par une autre déclaration du 17. Septembre 1726., Sa Majesté supprima ce contrôle en Flandres, moyennant la somme de cent soixante mille livres, par forme d'abonnement, que la province dut payer dans le cours de six années, à commencer du premier de Janvier 1727.

Les octrois attribués à la ville de Dunkerque, sur les denrées qui s'y consomment, donnent, année commune, la somme de 50. mille livres ou environ, & c'est la ville elle-même qui en fait la régie.

Le droit de *Ponghelte* est le cent vingtieme denier que payent les étrangers pour toutes les marchandises qu'ils envoient à Dunkerque & qui y sont vendues. Ce droit est domanial, & le Roi l'a cédé à la chambre du commerce. Celui de *Lestage* & de *Délestage* des vaisseaux appartient aussi à la chambre du commerce, & il en est de même du droit de *Balance*. Avant la démolition des fortifications de Dunkerque, ces diverses sortes de droits ont produit, année commune, jusqu'à vingt mille livres; mais aujourdhui ils ne produisent au plus que le quart de cette somme.

Dans la basse-ville, sont deux magasins d'entrepôt, établis par lettres-patentes du mois d'Octobre 1721., l'un pour y renfermer toutes les denrées & marchandises qui viennent de l'intérieur du royaume, destinées pour les isles de l'Amérique; & l'autre pour celles qui viennent desdites isles. Elles y payent deux droits différens; sçavoir, trois pour cent en entrant dans l'entrepôt, & le droit d'entrée dans le royaume quand elles y sont introduites par terre.

Les marchandises qui sortent de Dunkerque, pour entrer dans l'ancienne France, ne doivent les droits d'entrée des cinq grosses fermes, que comme marchandises venant des provinces réputées étrangeres. Mais il faut pour cela qu'elles soient du crû de Dunkerque; car celles qui sont d'une origine étrangere, payent comme venant de l'étranger; ce qui se justifie par les certificats de la chambre de commerce de ladite ville. Quand les marchandises sortent du district des cinq grosses fermes pour aller à Dunkerque, cette ville, en ce cas, étant réputée ville étrangere, elles payent les droits de sortie comme si elles alloient aux pays étrangers, ainsi qu'il est plus amplement expliqué par les lettres-patentes du mois d'Avril 1717.

Les droits des traites, dont le bureau est établi également dans la basse-ville, ne sont autre chose que l'entrée & la sortie, le *Transit* pour l'étranger, & le vingtieme pour cent sur les marchandises qui viennent du Levant. Année commune, ces divers droits montent ensemble à la somme de cent cinquante-neuf mille livres.

La ville de Dunkerque est exempte de papier timbré, de tailles, de gabelles; & le sel s'y vend comme les autres marchandises, à la livre, qui est de quatorze onces. On y vend aussi publiquement des toiles peintes à l'aulne de France, ou à celle du pays, dont les cinq ne font que trois des premieres.

Quant au commerce, celui que font les habitants de Dunkerque, embrasse toutes les diverses branches du commerce maritime; & il est tantôt plus & tantôt moins considérable, selon que les circonstances lui sont plus ou moins favorables. La *pêche du hareng* est le plus ancien commerce des habitants de cette ville; & déja dès l'année 1532. la plûpart des habitants s'en occupoient. On y comptoit alors quatre ou cinq cents *Busses*, qui étoient employées à cette pêche: c'étoit une espece de bâtiment pêcheur du port de cinquante à soixante tonneaux, c'est-à-dire, de mille à douze cents quintaux, équipé de dix hommes.

On raconte que les pêcheurs de harengs, parmi les filets qu'ils jettoient à la mer, ne manquoient jamais d'en mettre un qu'ils appelloient le *Filet-Saint*; que tout le poisson qui se prenoit à ce filet, étoit vendu au profit de l'église paroissiale, & que ce fut du produit de ces filets-saints que cette église fut rebâtie & rétablie, après avoir été brûlée en 1558.

Ce *Filet-Saint*, auquel la dévotion de quelques pêcheurs avoit donné l'origine, ne fut d'abord que volontaire; mais il devint ensuite une obligation & une loi indispensable. Le Magistrat ordonna à chaque pêcheur d'en avoir un dans sa chaloupe, & les Comtes de Flandres autoriserent une si louable coutume, sans cependant qu'il y ait jamais eu aucun titre sur ce sujet.

On faisoit dessécher la plus grande partie du hareng qu'on prenoit, & les habitants de Dunkerque avoient un secret particulier pour cela. Dès ce temps, les harengs qui avoient été accommodés dans cette ville, passoient pour les meilleurs & les plus estimés, & ils ont encore aujourd'hui la même réputation. C'étoit en considération de ce degré de bonté supérieur qu'il avoit été accordé que les harengs qui auroient la marque de la ville de Dunkerque, ne payeroient aucun droit à l'entrée des villes de Flandres. Nous ignorons si ce privilege subsiste encore.

Dès l'année 1550., cette pêche étoit extrêmement florissante, le nombre de *Busses* se trouvoit considérablement augmenté, & les Dunkerquois retiroient de cette seule branche de commerce plus de quatre cents mille ducats. Ce profit fut interrompu par la guerre qui survint entre la France & l'Empire. Les armements que firent les villes maritimes des Pays-Bas qui s'étoient soulevées, lui donnerent une nouvelle atteinte. On fit alors des remontrances au Duc d'Albe, & ce Général ordonna qu'il seroit construit plusieurs vaisseaux pour veiller à la conservation des pêcheurs.

La guerre qui s'éleva entre l'Espagne & les Hollandois, acheva de détruire la pêche de Dunkerque. Les Hollandois profitant des circonstances, attirerent adroitement chez eux la plûpart des pêcheurs de la ville de Dunkerque; ils leur firent des avantages & leur donnerent des privileges pour l'accroissement de leur pêche, qui étoit alors fort déchue, & qu'ils regardent aujourd'hui avec raison comme une des choses des plus avantageuses à leur république.

La treve qui fut conclue entre l'Espagne & la Hollande, en 1609., fit reprendre quelque vigueur à la pêche de Dunkerque. Les Fermiers du Roi d'Espagne ayant voulu assujettir à quelques droits les harengs de Dunkerque, les habitants de cette ville en porterent leurs plaintes à la cour de Bruxelles, & en obtinrent un arrêt, le 16. Avril 1615., qui maintint les privileges accordés en faveur des harengs provenans de leur pêche.

Les guerres survenues depuis, causerent le plus grand prejudice à la pêche dont il s'agit, & elle se détruisit presqu'entiérement. Les habitants de Dunkerque firent des armements en guerre, pour la destruction des ennemis de l'état, sur-tout depuis qu'il furent sous la domination de la France, & se rendirent formidables à toutes les puissances maritimes, on sçait jusqu'à quel point; mais ils négligerent la pêche du hareng. Les Hollandois, toujours attentifs à l'avantage de leur commerce, demanderent, lors du traité d'Utrecht, outre le comblement du port de Dunkerque, une barriere, & elle leur fut accordée; ce qui leur donna une grande étendue de pays, & augmenta considérablement leur commerce. Ils obtinrent de plus, l'exemption du droit de cinquante sols par tonneau, & une entiere liberté de navigation & de commerce de leurs marchandises & denrées, avec la permission de faire entrer en France & dans les pays conquis le hareng salé de leur pêche. Ils furent alors plus heureux qu'ils ne l'avoient été lors du traité de Ryswick, où ils avoient tenté d'obtenir les mêmes avantages, mais inutilement. Un traitement aussi favorable aux Hollandois, a ôté aux sujets du Roi le moyen de pouvoir continuer en concurrence la pêche du hareng; ils la continuent cependant, mais il s'en faut de beaucoup qu'elle n'approche de ce qu'elle étoit autrefois. La nation hollandoise est de toutes les nations de l'Europe, celle qui navigue avec plus d'économie; par conséquent toutes les fois que cette nation sera traitée aussi favorablement que les naturels d'un pays quelconque, elle pourra y commercer avec plus d'avantage que les naturels eux-mêmes.

En 1719., il se pêcha à Dunkerque environ six mille tonnes de harengs, qui furent presque tous envoyés en Espagne, ou aux isles de l'Amérique, parce que les marchands ne purent trouver à les

vendre qu'à un prix beaucoup au-dessous de leur valeur, à cause que les Hollandois en avoient rempli toutes les provinces de France.

Comme le port de Dunkerque a été comblé en vertu du traité de paix, conclu à Utrecht, en 1713., il feroit inutile de rien ajouter à ceque nous en avons déjà dit; mais il est à propos de remarquer que la rade est une des plus belles & des plus sûres qu'il y ait en Europe. Elle est à trois quarts de lieue N. de Dunkerque, à une lieue N. N. E. du nouveau port de Mardick, & elle est fermée par un banc de sable nommé *le Brack*. Sur ce banc il n'y a que quatre pieds d'eau de basse-mer, ainsi les vaisseaux ne peuvent y passer que de pleine-mer; mais il y a deux *passes*, l'une à l'est, & l'autre à l'ouest, par lesquelles les vaisseaux entrent & sortent quand ils veulent, conduits par des pilotes nommés *Loots* dans le pays, & qui sont au nombre de quatre-vingt-dix ou environ. Le fond de cette rade est de sable, & il y reste de basse-mer neuf brasses d'eau. Cinquante gros vaisseaux peuvent y mouiller à l'aise, avec environ quarante autres bâtiments de moyenne grandeur.

A la ville de Dunkerque aboutissent plusieurs canaux considérables; sçavoir, ceux de Furnes, de la Moere, de Bergues, de Bourbourg, de Mardick, &c. Au moyen de ces canaux on peut voyager très-commodément par des barques qui partent tous les jours à une heure marquée.

L'eau du *Canal de Furnes* est salée. Ce canal commence au vieux port de Dunkerque. Il a été fait en 1638., au moyen d'une levée de deniers sur le public, pour lesquels on lui créa des rentes nommées l'*Octroi du canal de Dunkerque à Bruges*. Les barques qui y sont établies, s'afferment par les trois colleges des villes de Bruges, Furnes & Dunkerque, qui s'assemblent tous les ans pour cet effet. Année commune, cette ferme ne produit que 4300. florins, argent courant de Flandres, lesquels se partagent également entre les trois colleges. Autrefois elle produisoit quatorze ou quinze mille florins par an. Les barques de voyage (au nombre de deux, dont l'une qui va & l'autre qui vient), vont, dans un jour, de Dunkerque à Furnes, de Furnes à Nieuport (où elles entrent dans le canal de cette ville), & de Nieuport à Bruges; de Bruges à Gand, & dans toute la Flandre & la Hollande, les canaux ayant des communications les uns avec les autres, & avec toutes les villes de ces pays. Pour le service de chacune de ces barques, il n'y a qu'un seul cheval qui les traîne, & un seul batelier avec un garçon. Ce batelier n'est point un matelot, au-contraire ce n'est souvent qu'une femme ou un bourgeois, le même qui a la ferme de la barque. On paye de Dunkerque à Furnes six patars, ou sept sols six deniers par tête; trois patars de Furnes à Nieuport, & six de Nieuport à Bruges. Les marchandises payent, de Dunkerque à Furnes, trois florins par tonneau; de Furnes à Nieuport, un florin; & de Nieuport à Bruges, six florins, le tout argent courant de Flandres. Mais il n'est plus permis de faire venir de Flandres des marchandises par la voie de ces trois canaux.

Le *Canal de Bourbourg* & communément de *Saint-Omer* tire son origine de la riviere d'*Aa*, distante d'une lieue de Dunkerque; passe par St. Omer & ensuite par Waët; & va de Waët à Bourbourg, distant de six lieues & demie de Dunkerque. Ce canal communique avec celui de Bergues par la *Colme*, petite riviere qui vient d'auprès de Cassel, & tombe dans le canal de Mardick, où il fut fait en 1704. une écluse (qui coûta 58. milla 339. liv. 14. f. 3. d.), pour empêcher la communication de l'eau douce avec celle de la mer. Cette écluse forme un petit bassin, dans lequel se mettent les belendres ou balandres qui viennent de Saint-Omer; & quand on veut les faire monter au nouveau port de Mardick, pour aller à la rade de Dunkerque, on ouvre l'écluse. On va aussi par ce canal à Calais, par la riviere d'Aa. La barque de voiture n'y est affermée que sept ou huit cents livres; &, ainsi que sur les autres canaux, il y en a une qui va & une qui vient. On y paye dix-huit sols par tête, soit pour aller de Dunkerque à St. Omer, ou de Dunkerque à Calais.

Le troisieme canal est celui de *Bergues*. Ce canal, dont l'eau est salée, ainsi que celle du premier, commence à la riviere de Colme, & vient tomber dans le canal de Mardick, en passant sous un pont de bois nommé le *Pont-Rouge*, situé tout proche de la basse-ville de Dunkerque, entre le canal de Furnes & celui de Bourbourg, ou de St. Omer, & au commencement du jeu de mail qui étoit autrefois fort beau. Selon cette disposition, si, dans une grande mer, l'écluse du nouveau port de Mardick venoit à manquer, tout le pays feroit infailliblement inondé par l'eau salée; ce qui rendroit les terres stériles pendant six ou sept ans. Pour prévenir ce malheur, on observe qu'il feroit d'une nécessité absolue de faire faire, à l'endroit où est le pont-rouge, une écluse qui coûteroit peu de chose, & mettroit le pays à l'abri de tout événement de cette espece. (Il est à présumer que cet ouvrage tant desiré aura été fait dans ces derniers temps). On avoit bâti sur ce canal à gauche du côté de la mer, en allant de Dunkerque à Bergues, deux forts dont l'un, appellé le *Fort-Louis*, fut construit en 1679., & démoli en même temps que les fortifications de Dunkerque, dans lesquelles il étoit enclavé. L'autre fort se nomme le *Fort-François*, & subsiste actuellement. C'est un ouvrage composé de quatre bastions, sans chemin-couvert, ayant une demi-lune sur la courtine de la porte d'entrée. (Nous croyons que ce chemin-couvert a été fait, ainsi que les tenaillons qui étoient déjà commencés au-delà du canal de Bergues). Les deux barques qui vont & viennent sur ce canal, sont affermées également sept ou huit cents livres, & l'on y paye deux sols six deniers par tête.

Le quatrieme canal, nommé le *Canal de la Moër* est entre ceux de Furnes & de Bergues, aux approches de Dunkerque. Il communique au bout du canal de Mardick, & passe par l'écluse de le Moër, qui est établie tout proche de la Porte-Royale, où est le petit port qui a été fait en 1714. De-là, ce canal passe par derriere l'intendance de la marine, & son cours est arrêté par un bâtardeau, qui est dans le parc, derriere la maison du contrôle de la marine. D'un autre côté, ce même canal, en passant dans celui de Furnes, va jusqu'au lac de la Moër, proche du village d'Honschot. Ce lac a cinq ou six lieues de circonférence, & l'on prétend qu'il occupe un terrein où il y avoit plusieurs villages qui ont été engloutis. Au reste, le canal de la Moër, dont l'eau est salée, est arrêté à *Stindam*, à un quart de lieue de Dunkerque, par un bâtardeau, au lieu d'une écluse qui auroit été plus utile (peut-être est-elle faite présentement).

Il nous reste à parler du canal de Mardick; mais nous renvoyons ce détail à la suite de ce que nous avons à dire de l'intérieur de la ville de Dunkerque.

Il n'y a dans cette ville qu'une seule paroisse, appellée *Saint-Eloy*, & qui étoit anciennement sous l'invocation de Saint-Pierre. L'église est grande, sa longueur étant de quarante toises, sa largeur de vingt, & la hauteur de la nef de dix-huit. Le maître-autel est de marbre, & enrichi de très-belles figures. Le chœur est bien orné; au-dessus de la porte de

de ce chœur, il y a un jubé, & des orgues à côté, suspendues entre deux piliers de la nef. Elles furent faites en 1594., elles sont travaillées avec beaucoup de soin, & elles ont coûté quinze cents livres.

Au pourtour de cette même église sont quinze chapelles. Celle de Saint-Georges est la plus remarquable, principalement à cause d'un grand tableau sur bois, qui représente le martyre de ce Saint, & qui est accompagné d'une grande quantité de figures, tant dans le tableau même que sur les battans. Ce tableau a huit pieds de hauteur & huit de largeur. Les battans ont chacun quatre pieds de largeur & huit de hauteur. Il a été peint en 1577. ou 1578. par *François Porbus*, peintre célebre, qui le vendit à la confrairie de Saint-Georges de la ville de Dunkerque, pour la somme de quinze cents livres, beaucoup au-dessous de sa valeur, fâché qu'il étoit de ce que la confrairie de Saint-Georges de la ville de Bruges, pour laquelle ce tableau avoit été fait, n'avoit pas voulu lui en payer le prix dont ils étoient convenus. On prétend que des Anglois ont offert aux Magistrats de Dunkerque, pour avoir ce tableau, de le couvrir entiérement de louis-d'or.

L'église dont il est question, fut bâtie en 1440. Elle est ornée d'une belle tour, bâtie auparavant tant pour servir de *fanal*, que de *clocher*. Cette tout a quatre toises sur chaque face, non-compris les contreforts qui sont aux angles; & elle a vingt-sept toises quatre pieds de hauteur. Il y a au sommet une petite maison qui sert de logement à quatre hommes, nommés *Guetteurs*, parce qu'ils sont toujours en sentinelle, deux pendant le jour, & deux pendant la nuit, pour voir de loin, observer les navires qui sont en mer sur cette côte, & veiller aux accidents du feu & autres qui peuvent arriver dans la ville. Ils sont aux gages de la ville, à onze cents liv. ou environ, par an, pour tous les quatre. La marine leur paye aussi quinze livres par mois, & outre cela ils reçoivent quelque rétribution des particuliers. On assure que dans un temps serain, on voit du haut de cette tour, celle de la ville de Douvres en Angleterre. La sonnerie de la tour de Dunkerque est belle, & le carillon en est très-agréable; plusieurs petites cloches de différens tons y jouent des airs avec beaucoup de justesse.

Avant la démolition des fortifications de Dunkerque, le casuel de la cure rendoit sept ou huit mille livres par an; mais présentement il est diminué de moitié ou environ. Cette cure est à la nomination de l'Abbé de Saint-Winock de Bergues. Il présente trois sujets à l'Evêque d'Ypres, & celui-ci la confere à celui des trois qu'il croit le plus capable de la bien remplit.

Les *Jésuites* ont à Dunkerque (en 1763.) un collége, dont l'église & la maison sont de beaux bâtiments. Ils s'établirent dans cette ville en 1612., avec la permission de l'Archiduc & de l'Evêque d'Ypres. Leur maison & leur église furent achevées en 1632., au moyen de six mille florins que le Magistrat leur accorda.

Indépendamment des Jésuites, il y a aussi à Dunkerque plusieurs autres maisons religieuses.

Les *Capucins* y furent établis en 1626.; mais l'église & le couvent qu'ils occupent aujourd'hui, ne furent commencés qu'en 1638., & achevés qu'en 1640., au moyen des aumônes que les armateurs leur firent. Le Magistrat y contribua aussi de cinq cents florins. Leur établissement commença par quatre Religieux; mais ils sont à présent trente, tant Prêtres qu'Etudiants, & possedent eux-seuls plus de terrein, que les trois autres convents de Religieux ensemble. Il y a dans leur église une image de la Vierge, qui y attire bien du monde. On assure qu'elle fut trouvée en 1642. dans les filets d'un bateau pêcheur, avec quantité de poisson, & que Dieu a fait des miracles à son occasion. On en cite un, entr'autres, qui fut fait en faveur d'un pêcheur qui étoit prisonnier à Amsterdam: ce pêcheur, dit-on, fit vœu à l'image dont il s'agit; immédiatement après les chaînes dont il étoit chargé, se briserent, & ils fut mis hors de prison.

Le couvent des *Récollets* fut bâti en 1438. Il fut d'abord occupé par des Cordeliers à la grand'manche, & qui reçurent la réforme de la récollection en 1630.

Les *Minimes* s'établirent à Dunkerque en 1647. avec la permission du Maréchal de Rantzau, alors Gouverneur de cette place, & avec la permission du Magistrat. Leur établissement fut commencé par des Minimes françois, qui avoient servi d'Aumôniers à l'armée, & auxquels le Maréchal de Rantzau fit présent d'une maison que le Roi lui avoit donnée, & que ces Peres occuperent jusqu'en 1652. que le Roi leur donna une somme d'argent pour faciliter la construction du convent qu'ils occupent aujourd'hui.

Les *Carmes-Déchaussés* commencerent leur établissement, avec la permission du Magistrat, en 1653. Ils se logerent d'abord dans une maison située au-delà de l'écluse de Bergues; mais, en 1673., le Roi leur donna la maison de Saint-Georges, qui est dans la ville, & où ces Religieux ont toujours demeuré depuis. En leur faisant don de cette maison, Sa Majesté se chargea de payer les rentes qui y étoient hypothéquées.

L'abbaye de *Bénédictines Angloises* n'est composée que de Religieuses de cette nation. Elles s'établirent à Dunkerque en 1665., avec la permission du Roi d'Angleterre & du Magistrat. Elles demeuroient auparavant à Gand.

Outre ce monastere de filles, il y en a quatre autres, & ce sont les pauvres Clarisses angloises, les Religieuses de la Conception, les Pénitentes-Récollectines, & les Sœurs-Noires.

Les pauvres *Clarisses Angloises* vinrent de Gravelines s'établir à Dunkerque en 1625.

Les Religieuses du Tiers-Ordre de Saint-François reçurent la réforme de la Conception en 1636., sous le nom de *Conceptionistes*. Elles portent un manteau bleu chargé de l'image de la Conception de la Vierge. Elles travaillent en dentelle & en linge pour le public.

Les *Pénitentes-Récollectines* furent établies en 1452. Elles commencerent par huit Sœurs-Noires du Tiers-Ordre de Saint-François que le Magistrat fit venir de Saint-Omer, avec la permission de l'Evêque de Thérouenne, qui étoit alors l'Evêque diocésain de la ville de Dunkerque. Elles furent appellées pour servir les pauvres malades de l'hôpital de Saint-Julien, qu'on avoit établi, en cette ville, & qui par la suite des temps a perdu son nom. Ces Religieuses ayant demandé d'être cloîtrées, on prétend qu'en 1665. la Reine Marie-Thérese d'Autriche, étant à Dunkerque avec le Roi Louis XIV. son mari, fonda leur couvent à condition qu'elles prendroient toujours soin des malades. C'est à cause de cela qu'il y a dans leur maison un hôpital, dont prennent soin quatre filles non-cloîtrées, quoique revêtues du même habit & détachées de ces Religieuses. Cet hôpital est destiné pour les pauvres malades de la ville, qui donne aux Religieuses que nous venons de nommer, quinze sols par jour pour la subsistance de chaque malade; & ce sont le Chirurgien & l'Apothicaire de la ville qui font la visite des malades reçus dans cet hôpital.

Les *Sœurs-Noires mendiantes*, de l'ordre de St.

Augustin, vinrent en 1682. de Dixmude à Dunkerque au nombre de cinq. Elles furent appellées par le Magistrat, pour le service & l'assistance des malades dans la ville. On leur donna d'abord une petite maison; & au moyen de la dot de quinze filles qu'elles reçurent, & des aumônes des habitants, elles firent bâtir en 1686. une petite église & une assez belle maison. Cependant elles sont pauvres, n'ayant pas d'autres biens: outre cela, depuis la démolition des fortifications de Dunkerque, la plûpart des habitants ne sont pas en état d'employer ces Religieuses pour soigner les malades qui sont chez eux; ce qui les prive d'un bien qui seul soutenoit leur maison.

Il y a dans cette ville une *pauvre Ecole*, ainsi nommée parce qu'on y reçoit les pauvres filles orphelines de la ville & non d'ailleurs. Ces filles sont gouvernées par des dévotes, sous l'administration du Magistrat, qui leur fournit tout le nécessaire, tant pour la nourriture, que pour les autres besoins. Cette école fut établie en 1647. La premiere fille qu'on y reçut, se nommoit *Barbe Vernimment*. On y reçoit les filles dès leur bas âge. Elles y sont instruites dans la religion catholique, & à faire de la dentelle; & on les garde jusqu'à ce qu'elles soient en âge de servir & de gagner leur vie. Au reste, la dentelle qui se fait dans cette maison est des plus belles & du plus beau dessein qu'on puisse voir.

Pour ce qui concerne les hôpitaux, nous remarquerons qu'il y en a deux à Dunkerque, celui de *Saint-Julien*, qui est l'hôpital-général, & l'hôpital du Roi. Dans le premier on reçoit les pauvres garçons natifs de la ville, & de l'âge de sept ou huit ans au moins. Ils y sont élevés à faire des filets pour les pêcheurs; & cette occupation est d'un plus grand produit que toute autre.

Ces enfants étant parvenus à un certain âge, on leur fait apprendre tels métiers qu'ils veulent aux dépens de la maison, qui paye tout ce dont ils ont besoin pendant tout le temps de leur apprentissage. L'établissement de cette maison est du commencement de ce siecle. La ville donna pour cet effet une maison qui avoit servi auparavant à renfermer des filles de mauvaise vie. Deux dévotes, dont l'une est directrice & l'autre sous-directrice, sont préposées à la conduite de cet hôpital, & elles sont subordonnées à quatre Administrateurs permanens, qu'on choisit parmi les notables bourgeois de la ville. La dépense de cette maison est fondée & soutenue d'ailleurs par des legs pieux, & par la somme de six mille livres que la ville donne tous les ans: cette somme se prélève sur les octrois.

L'Hôpital du Roi fut fondé en 1662., lorsque Louis XIV. prit possession de la ville de Dunkerque. La ville acheta des Anglois une maison qu'elle donna pour former l'établissement dont il s'agit. Cet hôpital est destiné à recevoir les malades des troupes de la garnison. Il y a un Médecin, un Chirurgien-Major, deux Aides-Chirurgiens & un Apothicaire. Le Médecin a neuf cents livres par an, le Chirurgien-Major douze cents livres, les Aides-Chirurgiens six cents livres chacun, & l'Apothicaire deux sols par jour pour chaque malade; le tout payé sur l'extraordinaire des guerres.

Hors de la ville, au nord-est, du côté de la mer, proche du chemin qui conduit à Nieuport, est une petite chapelle bâtie par un Gouverneur espagnol. Cette chapelle étoit enclavée dans les fortifications de la ville, avant qu'on les démolit. On la nomme *Notre-Dame de la Fontaine*, parce qu'anciennement des soldats, en remuant des terres pour faire quelque ouvrage, y trouverent une source dont l'eau est un peu salée, & une petite figure de la Vierge, qui est encore dans cette chapelle, & à l'occasion de laquelle on assure que Dieu a fait des miracles.

On compte dans la ville dont il est question, six places publiques. La premiere est *la Place d'Armes*, nommée aussi la place aux herbes. C'est la plus grande & la plus belle des six. Elle a cinquante toises de long du nord au sud, & quarante toises de large de l'est à l'ouest; ce qui fait deux mille toises quarrées. Elle est bien pavée, & environnée de belles maisons sur-tout du côté du nord. D'un autre côté, il y a un corps-de-garde. La seconde est *la Place Dauphine*. Elle est belle, quarrée & plantée en partie d'arbres, qui en font une promenade agréable. L'autre partie sert à assembler les troupes pour monter la garde. *La Place au Bois* ou *le Marché au Bled* est la troisieme: celle-ci est d'une figure triangulaire. La quatrieme est nommée *la Place de Cruxtrade*. C'est-là que s'assemblent journellement à onze heures du matin, les négociants, pour traiter d'affaires du commerce. C'est sur cette place qu'est situé l'hôtel-de-ville. Il y a aussi un corps-de-garde. *La Place aux Volailles* est la cinquieme. On nomme la sixieme, *la Place de la Poissonnerie*. Elle est très-petite, & elle a entre les maisons qui la bordent, une cour close, entourée de hangards: c'est-là que se tient *la Minque*.

On appelle de ce nom, *la Minque*, un droit domanial, établi sur tout le poisson frais seulement qui arrive par mer à Dunkerque, & qui y est apporté par des pêcheurs qui ne sont point de la ville, même par les Mardickois. Il a été établi dans la vue de procurer aux pêcheurs un prompt débit de leur poisson. Le Roi céda ce droit à la chambre du commerce, en 1720., lors de son institution. Cette chambre a un fermier qui lui paye en cette qualité ordinairement la somme de 2600. liv. plus ou moins, moyennant le sol pour livre qu'il perçoit, à la charge du vendeur. Avant la démolition du port & des fortifications de Dunkerque, ce droit produisoit plus de 6000. liv. Lorsque les bateaux pêcheurs arrivent de la pêche, on sonne une cloche destinée à cet usage, qui appartient à la ville, & est placée sur le quai. On la sonne, disons-nous, à l'arrivée de toute sorte de poisson frais, exempt de la Minque, ou non, mais avec cette différence qu'on ne fait que tinter pour le poisson des pêcheurs flamands & autres qui vont à la côte dans le voisinage du port: ces pêcheurs sont exempts du droit de la Minque, & vendent eux-mêmes leur poisson lorsqu'ils sont arrivés au quai. Au contraire, lorsque l'étranger arrive avec son poisson, on sonne à volée ladite cloche. Tous les pêcheurs étrangers portent leur poisson dans la cour dont il a été parlé, & ceux qui en veulent acheter s'y assemblent. Le poisson y est vendu par lots au *Rabais*. Le fermier de la Minque commence de mettre à l'enchere le poisson, en porte le prix beaucoup au-dessus de sa valeur, & le prononce souvent & fort vîte, en diminuant chaque fois, de cinq ou de dix sols, suivant la grosseur du lot de poisson. Au moment que les marchands le voient à un prix raisonnable, le premier qui prononce le mot de *Minque* ou *Minck* (mot flamand qui veut dire *à moi*), est celui à qui le lot de poisson est adjugé. Il en paye la valeur au fermier qui en tient un registre, sur lequel il met aussi le nom de celui qui a apporté ledit poisson, pour lui en payer la valeur, après la vente finie, en retenant le sol pour livre pour son droit. Pour fournir la somme de 2600. liv., prix ordinaire de la ferme, il faut qu'il se vende pour la valeur de cinquante-deux mille livres de poisson.

L'entrée & la sortie du port de Dunkerque étant devenues difficiles & dangereuses depuis sa destruc-

tion, les officiers de l'amiranté, par une ordonnance en forme de réglement, du 8. Mai 1723., établirent une police sur le pilotage, & fixerent le salaire des pilotes *Loosts*, lamaneurs ou locmans, de maniere qu'il pussent dans la suite être toujours en état de servir à l'entrée & à la sortie des navires & des bâtiments. Cette police n'ayant pas paru suffisante, la même amirauté, par une seconde ordonnance, du 15. Octobre 1728., suppléa à ce qui pouvoit manquer à la premiere. L'une & l'autre ont été long-temps observées sans aucun opposition, parce qu'elles assurent le bien du commerce & celui de la navigation. Mais il y a environ vingt-cinq ans que l'exécution de ces réglements souffrit quelqu'altération, à cause de différentes prétentison du Magistrat de la chambre du commerce de Dunkerque, tant sur la nomination desdits pilotes lamaneurs & de leurs chefs, qu'au sujet des dépenses nécessaires pout l'entretien du pilotage & de ce qui y a rapport. Sa majesté, par arrêt de son conseil d'état, du 10. Février 1740., a confirmé les réglements précédens, y a ajouté de nouvelles dispositions, & a terminé les contestations survenues entre l'amirauté & la chambre du commerce.

Les édifices les plus remarquables sont la maison-de-ville, les casernes, la salle d'armes, la corderie, les magasins de la marine, & le parc de la marine.

L'ancienne maison-de-ville avoit été bâtie du temps que cette ville appartenoit aux Espagnols. Elle fut brûlée en 1642. Celle qui subsiste actuellement, a été bâtie en 1641. & 1644., & elle a costé à la ville la somme de 58. mille 876. liv. Cet édifice est d'un bon goût & commode; il n'est pas éloigné du port, & on y conserve une bibliotheque assez bien fournie, & dont l'usage est permis à tout le monde, c'est-à-dire, qu'elle est publique.

Les casernes, destinées à loger la garnison, sont des plus belles; elles bornent la ville à l'est, & elles peuvent contenir à l'aise au moins six mille hommes de troupes.

La salle d'armes, la corderie & les magasins appartenoient à la marine, avant les derniers arrangements qui ont été faits, il y a deux ans ou environ. Il en étoit de même d'un grand enclos nommé *le Parc*, qui a dix-sept mille toises en quarré, y compris les bâtiments. Le bassin contient seize mille toises quarrées, non-compris le terrein qui est entre-deux, non-plus que les eaux qui contiennent 4500. toises quarrées; ce qui fait en tout 37. mille 500. toises en quarré.

La maison de l'Intendant de la marine, accompagnée d'un beau jardin, le bureau des classes, la maison du Contrôleur, celle du Garde-Magasin, & autres pour les officiers du port & entretenus, la boulangerie & les forges sont aussi dans le parc.

Mardick (le Vieux) est un village de 26. feux, entre Dunkerque & Gravelines, à une égale distance à-peu-près de ces deux villes. Ce village est fort connu à cause d'un fort auquel il avoit donné le nom, quoiqu'il en fut éloigné d'une lieue, étant situé sur la côte à une lieue O. de Dunkerque, & à la même distance E. un quart au N. du *Vieux-Mardick*. Il ne reste plus que des ruines de ce fort, & cependant Mardick a été connu plus que jamais par le magnifique canal que Louis le Grand y fit faire les dernieres années de sa vie. Dès le moment qu'on voulut mettre à exécution le traité de paix, conclu à Utrecht en 1713., entre la France & l'Angleterre, on reconnut qu'en comblant le port de Dunkerque, on exposoit dix lieues de pays des environs à être inondées. Cela fut cause qu'on proposa aux Commissaires anglois, qui étoient à Dunkerque de la part de la Reine de la Grande-Bretagne, de laisser l'écluse de Bergues pour tout écoulement des eaux du pays, & de combler ensuite le port de Dunkerque, de maniere qu'il ne donnât à l'avenir aucun sujet de jalousie aux Anglois. Cette proposition fut rejettée par la Reine Anne; & le sieur *Armstrong*, Ingénieur principal de cette Princesse, dit à M. le Blanc, Intendant de la province, qu'il falloit que le traité d'Utrecht fût executé dans tout son entier; mais que l'on pourroit faire écouler les eaux du pays par Nieuport. Comme cette ville n'étoit pas sous la domination du Roi, la proposition du sieur Armstrong ne fut pas plus du goût de la France, que la premiere l'avoit été de celui de la Reine Anne. L'Ingénieur anglois proposa ensuite de faire écouler les eaux par Gravelines; mais le sieur de *Moyenville*, Directeur des fortifications des places de ce département, & le sieur *Armstrong* ayant travaillé de concert sans en pouvoir trouver les moyens, l'Ingénieur anglois dit que l'on fit cet écoulement par où l'on pourroit, & que c'étoit à la France, & non à la Reine d'Angleterre, d'en trouver les expédients. Sur cette déclaration, le projet que M. le Blanc & le sieur de Moyenville avoient fait, pendant ces contestations, fut envoyé à la cour; & sur quelques difficultés qu'elle y trouva, M. le Blanc eut ordre de s'y rendre. Le Roi ayant vu le plan & les profils qui lui furent présentés, en approuva l'exécution. En conséquence de cette résolution, dix-sept bataillons eurent ordre de campee près de Dunkerque; & peu de temps après l'entiere démolition de la citadelle, des forts & fortifications de cette place, on augmenta ce petit camp de huit autres bataillons.

Ces troupes furent employées à la construction du nouveau canal, qui commence à celui de Bergues, auprès du mail, & a environ trois mille toises de long; sçavoir, quinze cents toises sur vingt-cinq ou trente de large, depuis son commencement jusqu'au coude; trois cents toises depuis le coude jusqu'à l'écluse; trois cents toises sur vingt-cinq ou quarante de large, depuis l'écluse jusqu'à la laisse de haute-mer; & neuf cents toises sur quarante & cinquante de large, depuis la laisse de haute-mer jusqu'à la laisse de basse-mer. L'écluse étoit dans son espece le plus beau morceau qu'il y eut au monde. Elle avoit quatre-vingt-six toises de long sur vingt-trois toises quatre pieds de large en fondation, sans y comprendre les contreforts. Les deux bajoyers, ou côtés de l'écluse, avoient chacun vingt-quatre pieds d'épaisseur, & la pile du milieu en avoit trente. On entroit dans cette écluse par deux passages, l'un de quarante-quatre pieds pour les gros vaisseaux, & l'autre de vingt-six pieds pour les bâtiments de moindre grandeur. On avoit pratiqué le petit passage, parce que, s'il n'y eût eu que le grand, le poids énorme des portes, qu'il auroit fallu ouvrir & fermer pour le moindre bâtiment que l'on auroit voulu faire entrer ou sortir, les auroit trop fatiguées, & les auroit mises infailliblement hors d'etat de durer long-temps. Chacun de ces passages avoit deux portes, une du côte de la mer, & l'autre du côté de la terre. Celles du grand passage étoient arquées, ou courbées, pour mieux soutenir l'effort des eaux de la mer, & celles qui venoient du côté de la terre. Chacune de ces portes pesoit plus de cinquante milliers, & malgré leur pesanteur elles avoient été élevées toutes assemblees, & mises en place avec une adresse & une promptitude merveilleuses. Sur les deux passages de l'écluse, il y avoit deux ponts tournans pour laisser un chemin libre aux voitures de Gravelines, de Dunkerque, &c. Le pont du grand passage étoit

de deux pieces qui se joignoient dans le milieu, & celui du petit d'une seule piece. Il y avoit tonjours sur la radier de l'écluse vingt ou vingt-nn pieds d'eau dans les vives-eaux ordinaires, & plus de vingt-quatre pieds dans les grandes vives-eaux, qui arrivent au temps des équinoxes. Les vaisseaux de guerre auroient pn aller & venir dans toute la longueur de ce canal, & même dans celui de Bergues, au moyen d'une écluse qu'on s'étoit proposé d'y faire. Les talus du canal étoient revêtus d'un fascinage plat de terre-grasse, pour les garantir du flot de l'ean; & on avoit formé, des deux côtés, des digues de dix ou douze toises de large; ce qui faisoit nn très-bel effet à la vue. Comme la terrein où le canal étoit creusé, n'est que sable, on avoit revêtu de gazon plat les talus intérieurs, pour empêcher que les vents ne les emportassent.

Les avantages que la France auroit rétirés de ce canal, ayant fait la plus vive sensation sur les puissances maritimes, cela donna lien à des mémoires qni furent présentés aux Rois Louis XIV. & Louis XV. Enfin il fut convenu, par le traité d'alliance, entre la France, l'Angleterre & la Hollande, conclu à la Haye le 4. Janvier de l'an 1717., que le grand passage de l'éclnse de Mardick qui avoit quarante-quatre pieds de largeur, seroit détruit de fond en comble, c'elt-à-dire, en ôtant ses bajoyers, planchers, busques, longrines & traversines sur toute sa longneur, & en enlevant les portes, dont les bois & la ferrure seroient désassemblés. Secondement, que la petite éclnse resteroit à l'égard de sa profondeur, comme elle étoit, pourvu que sa largeur fût rédnite à seize pieds, c'est-à-dire, en avançant de dix pieds, du côté de l'occident, le bajoyer do » la pile, après avoir ôté six pieds du plancher & des » busques du radier de toute sa profondeur du mê» me côté, les quatre pieds du plancber restaos étant nécessaires pour servir de fondement au nouveau bajoyer; & comme on devoit avancer ledit bajoyer de dix pieds vers l'orient, on détruiroit pareillement dix pieds de la même pile du côté de l'occident, depuis sa fondation, afin que ledit radier ne pût jamais servir pour une écluse de la largeur de 26. pieds, comm celle dont il s'agissoit, étoit alors. Troisiémement, que les jettées & les fascinages, depuis les dunes, on l'endroit où la marée monte sur l'estran, quand elle est la plus haute, jusqn'à la basse-mer, seroient rasés des deux côtés, le long du nouveau cheual, par-tout au niveau de l'estran. Quatriémement, il fut stipulé par le même traité, qu'immédiatement après sa ratification, on employeroit un nombre suffisant d'onvriers, à la destruction des susdites jettées le long du nonveau chenal, afin qn'elles fussent rasées, & cet onvrage accompli deux mois après la ratification, si cela étoit possible. Mais, comme la saison ne permettoit pas de retrecir le radier du petit passage, ni de détruire le grand radier, on convint que cet ouvrage ne seroit commencé que le cinquieme d'Avril, & entiérement achevé, s'il étoit possible, à la fin dn mois de Juin 1717.

Il y a à l'écluse de Mardick un petit logement pour nn Lieutenant d'infanterie réformé, qni y commande, avec un corps-de-garde, où six soldats de la garnison de Dunkerque, conduits par un Caporal, vont la monter tous les jours à onze heures du matin. Deux maîtres d'écluses y sont anssi logés, & entretenus sur les fonds des fortifications. Ontre cela, il y a du côté du nord de l'écluse un bureau ponr les traites; & du côté de la ville, une quinzaine de maisons, où logent les charetiers qui voirurent les harengs à Dunkerque. Le village de la *Petite-Sainte* n'elt éloigné de l'écluse de Mardick, que de 600. toises ou environ vers le sud; & il est situé auprès dn nouveau canal de *Wattegrand*, qui communique avec ceux de Mardick & de Bourbourg.

On donne le nom de *Criques* on *Crietes* à une espece de marais que forment les vestiges de l'ancien canal de Mardick.

Outre les voitures par eau, il y a à Dunkerque une voiture qui va par terre. On la nomme *le Caraba*. C'est une espece de chariot-couvert, monté sur quatre roues, non-snspendu, qui part de Dunkerque tous les mercredis & samedis, passe par Gravelines, & va joindre à Calais le carrosse de Paris.

Au reste, la ville de Dunkerque est la patrie de *Jean Bart*, fameux Chef-d'Escadre, qui de simple pêcheur parvint à cette dignité par son habileté dans la marine, sa valeur & ses belles actions. Il étoit robuste, haut de taille, mais d'un air farouche & grossier. Le Chevalier de Forbin l'amena à la conr en 1691. Jean Bart y fur très-bien reçu. Son air grossier faisoit dire aux plaisans: *Allons voir le Chevalier de Forbin qui mene l'ours*. Il remporta souvent de grands avantages sur les flottes angloises & hollandoises, & mourut le 27. Avril 1702., à 51. ans.

Considérée comme district particulier de l'intendance de Flandres, la subdélégation du Dunkerqne comprend dix paroisses ou communautés affouagées dans lesquelles on compte 2124. feux.

DENOMBREMENT DE LA SUBDELEGATION DE DUNKERQUE.

Paroisses.	*Feux.*
Arnoust-Capel, en partie (l'autre partie dépend de la Châtellenie de Berg)	1
Coudekerque, en partie (l'autre partie dépend du territoire de Berg)	70
DUNKERQUE, *ville*	1819
Grande-Sainte	70
Laffrenkhoucke, en partie (l'autre partie dépend de la châtellenie de Berg)	9
Mardick	16
Petite-Sainte	72
Teteghem, en partie (l'autre partie dépend de la châtellenie de Berg)	27
Uzem & Glyvelde, en partie (l'autre partie dépend de la châtellenie de Berg)	15
Zuderote	15
20. *Paroisses.*	*Total* 2124

Nota. A l'article de Bourbourg, tom. I. pag. 741., nous avons renvoyé le dénombrement de la subdélégation de ce nom à la suite de l'article de *Lille* en Flandres; mais il nous paroit qu'il est plus à propos de l'employer ici. Nous observerons seulement qu'au lieu de 1375. feux dont nous avons dit qu'étoit composée cette subdélégation, selon les mémoires qui nous avoient été fournis, nous trouvons qne ce nombre de feux est moindre de vingt-cinq.

DENOMBREMENT DE LA SUBDELEGATION DE BOURBOURG.

Paroisses.	*Feux.*	*Paroisses.*	*Feux.*
BOURBOURG	219	Millant	100
Capellebrouck	77	Ravensberg & sa baronnie	90
Craywick & sa Mairie	210	St. Georges & sa Mairie	9[illegible]
Dringham & sa Mairie	92	St Pierre de Brouck	40
Eughem	81	22. *Par.*	*Total* 1355
Gravelines	212		
Holgues	94		
Loon	136		

DUNOIS, *Dunensis Pagus*, pays avec titre de comté, au gouvernement général d'Orléanois (dont *Châteaudun* est le chef-lieu); situé entre le dix-huitieme degré 29. minutes & le dix-neuvieme degré 14. minntes de longitude, & entre le quarante-septieme degré 45. minutes & le quarante-huitieme

huitieme degré 13. minutes de latitude; borné au N. par le Perche-Gouet & le pays Chartrain, au S. par le Vendomois & le Bléfois, à l'E. par l'Orléanois propre, & à l'O. par le Perche-Gouet & le Maine. Il a 12. l. de longueur sur 9. de largeur; ce qui peut être évalué à 64. lieues quarrées. Il est arrosé des rivieres de Loir, d'Egre, de Laconie, &c. Le climat y est sain & assez tempéré. C'est un pays de plaines. La terre y est fertile en bled, en vins & en fruits. On y fait beaucoup de cidre. Il y a des bois & de bons pâturages. La volaille & le gibier y abondent. Les habitants de ce pays ont beaucoup d'esprit & beaucoup d'imagination.

Du temps de César, le Dunois étoit habité par les *Carnutes*. Sous Honorius, ce pays se trouvoit compris dans la quatrieme Lyonnoise.

De la domination des Romains le Dunois passa sous celle des François. Il obéit ensuite aux Comtes de Blois, & fut compris sous le titre de ce comté jusqu'à Hugues de Châtillon, qui se qualifia Comte de Blois & de Dunois. Ce même Hugues meurt en 1307.

Guy II. de Châtillon, Comte de Blois & de Dunois, arriere-petit-fils de Hugues de Châtillon, épousa Marie de Namur, dont il eut un fils unique, nommé Louis, Comte de Dunois, qui mourut avant son pere. Guy II. se voyant sans successeur, & étant d'ailleurs accablé de dettes, vendit en 1391., pour la somme de 200. mille francs d'or, ses deux comtés à Louis I. de France, Duc d'Orléans, frere de Charles VI., & à Valentine de Milan sa femme. Ce Prince eut, outre cela, la vicomté de Châteaudun, qui fut confisquée sur Pierre de Craon, à cause de l'attentat que celui-ci avoit commis, en 1393., sur la personne du Connétable de Clisson. Quelques écrivains assurent que le même Pierre de Craon avoit vendu dès l'an 1382., sa vicomté de Châteaudun, à Jean II. de Châtillon, Comte de Blois, & frere aîné de Guy II.

Charles de France, Duc d'Orléans, fils de Louis, donna en 1439. le comté de Dunois avec la vicomté de Châteaudun à son frere naturel, Jean bâtard d'Orléans, en échange du comté de Vertus.

Jean (III.) bâtard d'Orléans, Comte de Dunois & de Longueville, & le même qui est si fameux dans l'histoire de France, mourut en 1468. Il avoit épousé en secondes noces Marie de Harcourt, dont il laissa plusieurs enfants, & entr'autres, François I. mort en 1491., dont le fils François II. fut créé Duc de Longueville & Pair de France, en 1505., & mourut en 1512.

Louis I. d'Orléans, Marquis de Rothelin, second fils de François I., succéda à sa niece Renée, morte à l'âge de sept ans en 1515. Il fut Comte-Souverain de Neufchâtel par sa femme Jeanne de Bade-Hochberg, & mourut en 1516., laissant plusieurs enfants.

Louis II., second fils de Louis I., succéda en 1524. à son frere aîné, Claude, tué au siege de Pavie, âgé de 16. ans. Il fut créé Duc de Dunois en 1525., & mourut en 1537., laissant pour successeur François III., son fils, qui mourut sans alliance en 1551.

Léonor d'Orléans, fils de François Marquis de Rothelin, qui étoit lui-même le troisieme des fils de Louis I., succéda à François III. son cousin, & mourut en 1573., laissant de Marie de Bourbon, Duchesse d'Estouteville, Henri I. son successeur, mort en 1595., & François d'Orléans, Comte de Saint-Pol.

Henri II. d'Orléans, fils de Henri I., meurt en 1663., laissant 1°. de Louise de Bourbon-Soissons, morte en 1637., Marie, femme de Henri II. Duc de Nemours; & 2°. d'Anne-Genevieve de Bourbon-Condé, Charles-Paris, tué dans sa vingt-

quatrieme année, au passage du Rhin, en 1672., sans avoir été marié, & Jean-Louis-Charles, qui mourut Prêtre en 1694.

Charles-Louis, fils naturel de Charles-Paris, fut tué au siege de Philisbourg, en 1688., sans avoir été marié.

Marie d'Orléans, fille de Henri II. d'Orléans, & femme de Henri II. Duc de Nemours, meurt en 1707. Le Roi réunit alors le duché de Longueville à la Couronne. Quant au Dunois & vicomté de Châteaudun, Marie d'Orléans en fit donation à son cousin-germain, Louis-Henri de Bourbon, fils naturel de Louis de Bourbon, Comte de Soissons, auquel elle fit prendre le titre de Comte de Dunois, & dont la fille Louise-Léontine-Jacqueline a porté ce comté dans la maison d'*Albert*, en épousant Charles-Philippe, Duc de Luynes. *Voyez* Châteaudun.

DUNSTHALL, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Marmoûtier. On y compte 17. feux. Cette paroisse est à une lieue S. de Saverne, & 4. & quart N. O. de Strasbourg. Son terroir est montagneux, & néanmoins abondant en pâturages.

DUNTZENHEIM, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Bouxweiller. On y compte 41. feux. Cette paroisse est située entre la Motern & la Sor, dans une contrée assez fertile, à 3. lieues & deux tiers N. O. de Strasbourg.

D U O

DUONNE, en Bourgogne, ressort de Saint-Laurent. *Voyez* Diconne.

D U P

DUPPINGHEIM, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil supérieur & intendance d'Alsace, directoire de la noblesse immatriculée. On y compte 50. feux. Cette paroisse est à 2. lieues & demie S. O. de Strasbourg, & à une lieue E. S. E. de Moltzheim.

DUPUIS, dans la principauté de Dombes, diocese de Lyon, parlement de Dombes, châtellenie & recette de Beauregard. On y compte 6. feux. Cette communauté est située à la gauche de la Saone, à une lieue & deux tiers N. O. de Trévoux.

DUPUY *près la Fitolle*, en Béarn, diocese de Lescar, parlement de Pau, intendance d'Ausch, sénéchaussée & recette de Morlas. On n'y compte que trois feux. Cette communauté est située en pays de grains & de vignobles.

D U R

DURAN, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese, intendance & élection d'Ausch, parlement de Toulouse, collecte du Haut-Armagnac. On y compte 2. feux 27. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroisse est à trois quarts de lieue N. N. O. d'Ausch, & elle est sur la route de cette ville à la Sauvetat.

DURANCE, paroisse & jurisdiction, dans le Condomois, en Gascogne, diocese & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 88. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains, en vins & en fruits, à 3. l. & quart O. N. O. de Nerac, & 5. & demie N. O. de Condom.

DURANCE, *Druentia*, riviere, qui prend sa source d'un foucillement d'eau, dans le grand che-

min qui descend du Mont-Genevre, en Dauphiné, & mene à Briançon. Elle ne forme d'abord qu'un petit ruisseau qui serpeote dans ledit chemin jusqu'au village de la Vachette, à une lieue N. E. de Briançon. Un peu au-dessous de ce village, elle est grossie considérablement des eaux de la petite riviere de *Clarée* qui vient de la vallée de Neuache. Elle passe sous le poot de Briançon; & immédiatement après, elle reçoit la petite riviere de *Guizanne*, qui vient également du Mont-Genevre. Les deux torrents de *Dur* & d'*Ance* n'existent point, & ce n'est qu'uoe ancienne fable qui court dans les environs. De Briançon, la Durance coorinue son cours par Mont-Dauphin, Guillestre, Embrun & Sisteron. Ensuite elle passe à une petite distaoce de Manosque; & de-là, elle coole par Pertuis, Cavaillon & Bon-Pas. Elle se perd dans le Rhône, à une demi-lieue au-dessous & au S. O. d'Avignon. Dans son cours, qui est de 50. lieues ou environ, la Durance reçoit plusieurs torrents ou petites rivieres fort rapides, dont les principales sont l'Ubayette, l'Asse, le Verdoo, & le Calavon ou Caulon. Cette riviere n'est point navigable, à cause de sa rapidité & de la grande quantité d'islots & de baocs de sable qui varient extrêmement son cours. Elle ne porte que des especes de radeaux composés de grosses & longues poutres attachées les unes aux autres. Ces radeaux sont quelquefois chargés de bled. Les poutres dont ils soot composés, servent pour les bâtiments & les planchers des maisons. Ces bois, au reste, sont presque tous tirés des montagoes du diocese d'Embrun.

La riviere dont nous donnons ici la description, la Durance, change souvent de lit, & ravage par ses débordements fréquens les terres & les campagnes des eovirons. Il n'y a sur cette riviere d'autres bateaux que ceux qui serveot pour la traverser, & qui soot arrêtés & conduits par une corde attachée aux deux bords. Dans le pays oo appelle cette corde une *traille*.

Pour arroser & fertiliser les terres de la Basse-Provence, il a été tiré de la Durance plusieurs canaux; celui de *Crapone* est le plus considérable. *Voyez* Canaux, Crapone, &c.

DURANVILLE, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement de Rouen, inteodance d'Alençon, élection & sergenterie de Bernay. On y compte 70. feux. Cette paroisse est à uoe lieue & demie N. O. de Beroay, & à uoe petite lieue E. S. E. de Thiberville. Son terroir est fertile, principalement en pâturages.

DURAS, ville, chef-lieu d'une jurisdiction de son nom, avec titre de duché, &c.; daos l'Ageoois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 300. feux. Cette ville est située dans une contrée abondante en grains, en vins, en fruits & en pâturages, sur la roote d'Agen à Libourne, sur la rive droite du Drot, à 13. lieoes E. S. E. de Bordeaux, & autant N. O. d'Agen. Loog. 17. 50. 12. lat. 44. 40. 48.

La terre & seignenrie de *Duras* fut apportée en mariage avec plusieurs autres, par la Marquise de *Goth* (niece du Pape Clement V., & fille d'Arnaud de Goth, Vicomte de Lomagne), à son mari Aroaud de *Durfort*, Seigneur de Bajaumoot, dans la postérité duquel il y a eu trois Maréchaux de France & cinq Chevaliers des ordres du Roi, & duquel descendoit au dixieme degré Jacques de Durfort, Chevalier, eo faveur duquel la terre de Duras fut érigée en marquisat par lettres de Février 1609.; & depuis en duché-pairie, par lettres de Mai 1668., non-enrégistrées, en faveur de Jaeques-Henri de Durfort, qui obtint de nouvelles lettres d'érection en duché simple, de Février 1689., registrées le premier Mai suivant, & qui meurt Maréchal de France, le 14. Octobre 1704. Jacques-Heori, soo fils, Duc par démission, dès le 16. Mai 1686., meurt en Septembre 1697., ayant épousé Louise-Magdeleine de la *Marck-Eschalars*, dont 1°. Jeanne-Henriette-Marguerite, née en 1691., veuve du 9. Septembre 1743. de Louis de Lorraine, Prince de Lambesc; 2°. Henriette-Julie, née en 1696., veuve du premier Mai 1743. de Procope-Charles-Nicolas, Comte d'Egmont-Pignatelli.

Jean-Baptiste de Durfort, né le 28. Janvier 1684., Duc de Duras après soo frere aîné, & aujourd'hui Maréchal de France (depuis 1741.), Chevalier des ordres du Roi, &c., a épousé le 6. Janvier 1706. Angelique-Victoire, fille d'Alexandre Albert, Prince de *Bournonville*, née en 1686. De cette alliance est venu le 19. Décembre 1715., Emmanuel-Félicité de Durfort, Duc de Duras & Pair de France en 1757., allié 1°. le premier Juin 1743. à Charlotte-Antoinette de la *Porte-Mazarin*, morte le 6. Septembre 1735.; 2°. le 16. Juin 1736. à Louise-Maclovie de *Coërquen de Combour*, née en 1724. Les enfants du Duc de Duras sont 1°. Louise-Jeaone, née le 2. Septembre 1735., épouse en 1748. de Louis-Marie-Guy, Marquis de Villequier, &c.; 2°. Emmanuel-Celeste-Augustio, né du secood lit le 28. Août 1741.; 3°. Charles-Armand-Fidel, né le 18. Décembre 1743.

DURAVEL, ville, en Quercy, diocese & électioo de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 25. feux & 53. bellugues de feo. Cette ville est située sur la rive droite du Lot, à quelque distance des confins de l'Agenois, à 3. l. S. S. O. de Villefranche de Périgord, & 6. O. N. O. de Cahors.

DURBAN, au pays de Foix, diocese de Pamiers, parlement de Toolouse, iotendance de Roussillon, recette du comté de Foix. On y compte 16. feux de compoids & 147. feux allumaos. Cette paroisse est située dans les montagnes, & où il y a eependant de très-bons pâturages, à 3. l. & demie O. N. O. de Pamiers.

DURBAN, dans l'Astarac, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, élection d'Astarac. On y compte 5. feux & 14. bellugues de feu. Cette paroisse est située à une demi-lieue S. O. d'Orbessan, & à trois lieues E. N. E. de Miraode. Son terroir est également fertile & agréable.

DURBANS, en Quercy, diocese de Cahors, parlement de Toulouse, inteodance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 3. feux & 74. bellugues de feu. Cette paroisse est à 4. l. & tiers O. N. O. de Figeac.

DURBIZE, village, paroisse & seigneurie, en Lyooois, diocese d'Autun, parlement de Paris, intendance de Lyoo, élection de Roanne. On y compte 53. feux. Cette paroisse est située dans une enclave, entre le Bourboonois, la Bourgogne & le Forest, à 2. l. de la rive gauche de la Loire, & 4. & tiers N. O. de Roanne. La seigoeurie de Durbize compreod toute la paroisse de ce nom, & appartient à M. de la Tour de Glené, Premier-Président du parlement de Provence, & Intendant de cette province.

DURCET, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaise, sergenterie de la Forest. On y compte 118. feux. Cette paroisse est à 5. l. S. O. de Falaise, & 9. N. O. d'Alençon. C'est un marquisat appartenant à la maison d'*Anzeray*, qui l'eut par le mariage d'Etiennette *le Forestier*, avec Pierre Anzeray, Seigneur de Courvaudon, contracté vers l'ao 1530. La terre dont il s'agit, avoit donné le

nom à des gentilshommes, dont il est fait mention dans des titres du treizieme siecle. La cure est à la nomination de l'Abbesse de Villers-Canivet.

DURDAT, bourg, en Bourbonnois, diocese de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Montluçon. On y compte 57. feux. Ce bourg est à une lieue & deux tiers S. E. de Montluçon. Son terroir est assez abondant en menus grains, & principalement en pâturages excellens où l'on nourrit une grande quantité de bétail, dont il se fait un bon commerce. Auprès de Durdat sont les forêts de Gontemaille & de Mazergues, de haute-fûtaie, & appartenant au Roi.

DURE (la) & Passat, en Bourbonnois, diocese de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Montluçon. On y compte 28. feux. Cette paroisse est située dans une contrée peu fertile.

DUREIL, bourg, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de la Fleche. On y compte 25. feux. Ce bourg est situé sur la rive gauche de la Sarte, à 2. l. & deux tiers N. N. O. de la Fleche.

DURENBACH, Saint-Walbourg & la Cense de Laubach, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil superieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Haguenaw. On y compte 91. feux. Durembach est situé sur la rive droite de la Sor, à 2. l. N. de Haguenaw, & proche de la forêt de ce nom.

DURENQUE, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On n'y compte que 8. feux de cadastre. Cette communauté est à 8. l. & tiers O. S. O. de Milhaud.

DURETAL ou Durtal, *Durisiallum*, ville avec titre de comté, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de la Fleche. On y compte 153. feux pour la paroisse de Notre-Dame, & 171. feux pour celle de Saint-Pierre, en tout 324. feux. Cette ville est située sur la rive droite du Loir, à 2. l. & quart S. O. de la Fleche, 3. N. O. de Baugé, & 6. N. E. d'Angers. Elle fut bâtie vers l'an 1040. par Foulques Nera, Comte d'Anjou, & Geoffroy Martel son fils y fit construire le château, qui subsiste encore. Ce même Geoffroy donna la seigneurie de Duretal à Hubert de Champagne, vers l'an 1053. Menage remarque, après le Laboureur, que cette ville a depuis changé souvent de Seigneurs; on en peut voir la suite dans l'histoire de Sablé. Après diverses vicissitudes, les baronnies de *Duretal*, de *Mathefelon* & de *Saint-Michel du Bois* passerent par le mariage de Marguerite de *la Jaille* à son mari René de *Scepeaux*, Seigneur de *la Vieuville*, pere de François de Scepeaux, Maréchal de France en 1562., en faveur duquel ces baronnies furent unies & érigées en *Comté*, sous la dénomination de *Comté de Duretal*, par lettres du 19. Octobre 1564., registrées le 26. Novembre 1566. Marguerite de Scepeaux, sa fille ainée & principale héritiere, porta le comté de Duretal à son mari Jean II., Marquis d'*Epinai*. *Voyez* Epinai. Au reste, la jurisdiction du comté de Duretal s'étend sur dix-huit paroisses, toutes situées dans un pays également fertile & agréable.

DURETAL ou Saint-Léonard de Duretal, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Baugé. On y compte 69. feux. Cette paroisse est située à la gauche de la riviere du Loir.

DURETTE, en Beaujolois, diocese de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Villefranche. On y compte 25. feux. Cette paroisse est à 1. l. E. de Beaujeu, & 3. & demie N. N. O. de Villefranche.

DURFORT, en Languedoc, diocese & recette de Lavaur, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 171. feux. Cette paroisse est située à une petite distance E. du fameux bassin ou réservoir de Saint-Ferréol, qui fournit de l'eau au Canal-Royal de Languedoc, à 5. l. & deux tiers S. E. de Lavaur, 2. & deux tiers N. N. E. de Castelnandarry, & 9. S. E. de Toulouse.

DURFORT, en Languedoc, diocese & recette d'Alais, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 158. feux. Cette paroisse est à trois lieues S. O. d'Alais.

DURFORT, au comté de Foix, diocese de Pamiers, parlement de Toulouse, intendance de Roussillon, recette du pays de Foix. On y compte 20. feux de compoids & 90. feux allumans. Cette paroisse est située sur un ruisseau, à une lieue & demie S. O. de Saverdun, & 2. N. O. de Pamiers. Les pâturages y sont très-bons.

DURFORT, dans l'Astarac, en Gascogne. *Voyez* Dufort.

DURIANNE, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On n'y compte que 8. feux.

DURIO. On trouve ce nom dans Strabon, & on croit que c'est la même chose que *Segustero*, aujourd'hui Sisteron, ville épiscopale dans la haute Provence. *Voyez* Sisteron.

DURMIGNAT, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Riom. On y compte 72. feux. Cette paroisse est à 4. l. O. N. O. d'Ebreuil, & 10. N. de Riom.

DURNE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Ornans. On y compte 30. feux. Cette communauté est à trois quarts de lieue E. d'Ornans.

DURNINGEN, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette en partie de Bouxweiller & en partie de Kockersberg. On y compte 34. feux, dont la moitié pour Bouxweiller, & l'autre moitié pour Kockersberg. Cette communauté est située dans une contrée montagneuse, mais abondante en pâturages, à 6. l. N. O. de Strasbourg.

DURNON, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Salins. On y compte 18. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue E. de Salins. Son terroir est assez fertile.

DUROCORTORUM, ville capitale des *Remi*, dans la Gaule-Belgique. Elle a depuis changé son nom, & pris celui de ses peuples. C'est aujourd'hui la ville de *Rheims*, en Champagne. *Voyez* ce mot.

DURONBACH, dans la Basse-Alsace. *Voyez* Durenbach.

DU-ROSULT, dans la Flandre-Wallonne, diocese de Tournay, parlement de Douay, intendance de Lille, subdélégation & recette de Saint-Amand. On y compte 75. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez abondante en grains, & où il y a des pâturages excellens & quantité de bois taillis & de fûtaie.

DURSTELL, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil supérieur & intendance d'Alsace, principauté & recette de la Petite-Pierre. On n'y compte que 13. feux. Cette paroisse est située dans les montagnes, à 1. l. & tiers N. O. de la Petite-Pierre, & 4. N. N. O. de Saverne.

DURY, en Cambresis, diocese, subdélégation & recette de Cambray, parlement de Douay, intendance de Lille. On n'y compte que 9. feux.

Cette communauté est à 3. l. & tiers N. O. de Cambray.

DURY, en Picardie, diocese de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Saint Quentin. On y compte 40. feux. Cette paroisse est située à une petite distance de la rive droite de la Somme, dans une contrée abondante en bons pâturages, à 1. l. E. N. E. de Ham, & 3. S. O. de Saint-Quentin.

DURY, dans la Flandre-Wallonne, diocese d'Arras, parlement, subdélégation & recette de Douay, intendance de Lille. On y compte 50. feux. Cette paroisse est enclavée, avec plusieurs autres, dans l'Artois, & elle est à 3. l. & tiers E. S. E. d'Arras, & 2. & demie S. O. de Douay.

DURY & Amilly, en Picardie, diocese, intendance, élection & doyenné d'Amiens, parlement de Paris. On y compte 135. feux. Cette paroisse est située sur la route de Beauvais, à une lieue S. d'Amiens.

DUS

DUSSAT, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 221. feux. Cette paroisse est située entre l'Ill & la Vezere, à 6. l. N. E. de Périgueux.

DUT

DUTTLENHEIM, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil supérieur & intendance d'Alsace, directoire de la noblesse immatriculée. On y compte 63. feux. Cette paroisse est située dans une contrée également fertile & agréable, à trois quarts de lieue E. S. E. de Moltzheim, & à 2. l. O. S. O. de Strasbourg.

DUV

DUVIELLE, *Dei-Villa*, abbaye d'hommes, de l'ordre de Prémontré, en Gascogne, au diocese de Dax. *Voyez* Ville-Dieu.

DUVY, dans le Valois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Senlis, élection de Crépy, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 37. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue O. de Crépy, & 3. & tiers E. N. E. de Senlis. Son terroir abonde en pâturages.

DUZ

DUZEMAIN, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, hailliage & recette de Remiremont. On y compte 12. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes.

DUZEY, dans le Verdunois, au pays Messin, diocese, hailliage & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. On y compte 12. feux. Cette communauté est à 4. l. N. E. de Verdun.

DYE

DYÉ, en Champagne, diocese de Langres; parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 95. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. O. de Tonnerre, & 2. & deux tiers S. S. E. de Saint-Florentin.

DYE, en Dauphiné. *Voyez* Die.

DYENNE, en Nivernois. *Voyez* Dienne.

DYV

DYVES, en Normandie. *Voyez* Dives.

E

EANCÉ, en Bretagne, diocese, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 16. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située près des confins de l'Anjou, à 7. l. S. E. de Rennes.

EAR

EARMAIN, en Haynault, diocese de Cambray, parlement de Donay, intendance de Maubeuge, gouvernement du Quesnoy. On y compte 76. feux. Cette paroisse est située en pays de bons pâturages.

EAU

EAU lez Chartres (l'), abbaye de filles, de l'ordre de Cîteaux, dans le pays Chartrain, au gouvernement général d'Orléanois, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans; fondée en 1226. par Isabelle, Comtesse de Chartres. Jean de Châtillon, Comte de Blois, en augmenta les revenus par ses bienfaits, au mois de Décembre de l'an 1256. Son exemple fut suivi en 1282. par Pierre, Comte d'Alençon & de Blois, Prince du sang de France. Ce monastere est sous le titre de Notre-Dame, & jouit de 8. à 10. mille livres de rente. Il est situé sur la rive gauche de la riviere d'Eure, à une lieue S. de Chartres.

EAUBONNE, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 26. feux. Cette paroisse est à un tiers de lieue O. N. O. de Montmorency, & à 3. l. N. N. O. de Paris.

EAUCÉ, en Bretagne. *Voyez* Eancé.

EAUCOURT, abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Augustin & en regle; fondée vers l'an 1100. par Odon, Prêtre & Hermite; située en Artois, au diocese d'Arras, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Bapaume, à une lieue & demie S. O. de Bapaume, & 4. & demie S. d'Arras. Cette maison jouit de 15. mille livres de rente ou environ.

EAVIS, en Normandie. *Voyez* Eauys.

EAUMES, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 18. feux. Cette communauté est situé dans une contrée peu fertile, à l'exception des pâturages.

EAUMET, *Ulmetum* ou *Sylva Regalis*. On appelloit de ce nom une abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, au diocese d'Arles, située près du petit Rhône, & qui ne subsiste plus. Elle avoit été fondée vers l'an 1175., sous l'invocation de la Sainte-Vierge, moyennant la cession à rente qui lui fut faite, par Imbert, Archevêque d'Arles, de l'église d'*Eaumet* ou *Aumet*, que les Moines quitterent l'an 1200., pour aller s'établir à la Sauve-d'Alberon ou la Sauve-Royale, aujourd'hui Silve-Réal, à quelque distance de la rive droite du petit Rhône, à 3. l. S. O. de Saint-Gilles. Dom Claude Equennot a tiré d'un cartulaire de l'abbaye de Valmagne (tom. VIII., de ses fragments historiques, que l'on conserve en manuscrit dans l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, à Paris), une lettre de Raymond-

Raymond-Berenger, Comte & Marquis de Provence, par laquelle ce Prince défend expressément aux habitants de Sainte-Marie près la mer, & à ceux d'Alberon, de couper le moindre morceau de bois dans la forêt d'Alberon, sans la permission de l'Abbé d'Eaunet.

EAUNE ou Eaulnes, *de Ulnis Abbatia*, abbaye d'hommes, de l'ordre de Citeaux, dans le bas Comminges, en Gascogne, diocese & parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Comminges, châtellenie de Muret; située à une demi-lieue de la rive droite de la Garonne, autant E. de Muret, & à 2. l. & quart S. S. O. de Toulouse; fondée en 1137., &c. Cette abbaye est en commende, & vaut au moins 2000. liv. de rente au sujet qui en est pourvu par le Roi. La taxe en cour de Rome est de 220. florins. Le pays des environs est des plus agréables & des plus fertiles.

EAUNE, petite riviere du pays de Caux, dans la haute Normandie. Elle prend sa source entre Aumale & Neufchâtel, au-dessus du bourg de Mortemer qu'elle arrose, aussi-bien que Saint-Germain, Sainte-Beuve, Faisque, Claye, Baillolet, Bailleul, Neuville, Fréoville, Londeniere, Boissel, Vauchy, Douran, Angreville, Merville, Chausse, Ancourt, Martin-Eglise & Etran. Elle se jette dans la Bethune, à une lieue au-dessus de Dieppe. Son cours est de 8. l. ou environ. Cette riviere fait aller plusieurs moulins, & elle sert d'ailleurs à d'autres usages.

EAUSE, en Gascogne. *Voyez* Eauze.

EAUX, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de la Roque-Mamban. On y compte 27. feux. Cette paroisse est située en pays assez fertile.

EAUX *&* Forêts. Sous les deux premieres races de nos Rois, la France étoit si remplie de bois & de forêts, que les Monarques n'en faisoient prendre soin que par rapport à la chasse. Ils avoient établi pour cela des Gardes ou *Forestiers* (*Saltuum Curatores*). Ces officiers n'étoient chargés que de la garde des bêtes & des garennes, & n'avoient aucune jurisdiction. Ils rendoient compte de leurs charges aux grands Veneurs, ou aux Commissaires généraux que nos Rois envoyoient tous les ans dans les provinces.

Ce fut sous Philippe-Auguste qu'on commença de conserver *les Bois & les Forêts*. On continua sous Philippe III., sous Charles V. & sous Charles VI. Ces Princes firent des ordonnances pour la conservation des bois & forêts de leur domaine, & établirent des Maitres des eaux & forêts, & autres officiers, pour les faire exécuter. Sous François I., les forêts furent conservées avec plus de soin que jamais. Depuis *Etienne Bienfaite*, qui étoit Maitre des eaux & forêts du Roi en 1294., jusqu'au regne de Henri III., la charge de ce nom fut unique & toujours remplie par des personnes des maisons les plus distinguées, comme de *Montmorency*, de *Châtillon*, d'*Harcourt*, d'*Estouteville*, de *Levis*, d'*Alegre*, &c. Par son édit de l'an 1575, Henri III. supprima cette charge & créa six Conseillers, Grands-Maitres Enquêteurs & généraux Reformateurs des eaux & forêts. Il y a eu depuis plusieurs augmentations & suppressions d'offices faites en différens temps. Aujourd'hui (en 1764.) les eaux & forêts du royaume sont divisées en dix-huit grandes-maîtrises, dans chacune desquelles il y a des Grands-Maitres anciens, alternatifs & triennaux, qui ont été créés par édits de 1689., 1703. & 1706.

Chaque grand'maîtrise est divisée en plusieurs maîtrises particulieres, & quelquefois les maîtrises sont également subdivisées en districts particuliers, tels que les grueries, les triages, &c.

Les grandes-maîtrises sont 1°. de Paris; 2°. de Soissons; 3°. de Picardie, d'Amiens, Artois & Flandres; 4°. de Haynault; 5°. de Châlons en Champagne; 6°. de Metz; 7°. des duché & comté de Bourgogne, Dijon, Franche-Comté, Alsace; 8°. de Lyonnois, Dauphiné, Provence & Auvergne; 9°. de Toulouse & Montpellier; 10°. de Bordeaux, Ausch, Pau & Montauban; 11°. de Poitou, Aunis, Saintonge, Angoumois, haut & bas Limosin, haute & basse Marche, Bourbonnois & Nivernois; 12°. de Touraine, Anjou & Maine; 13°. de Bretagne; 14°. de Rouen; 15°. de Caen; 16°. d'Alençon; 17°. de Berry, Blois & Vendôme; & 18°. d'Orléans, Beaugency & Montargis.

Dans ces dix-huit grandes-maîtrises, il y a en tout cent quarante-cinq maîtrises particulieres, & trente-six grueries ou environ.

Outre les dix-huit Grands-Maîtres, il y a dans chaque grand'maîtrise plusieurs Receveurs-Généraux des domaines & bois, & divers autres officiers.

Les Grands-Maîtres des eaux & forêts sont des Juges qui connoissent en premiere instance, à la charge de l'appel, des actions que l'on intente devant eux (lorsqu'ils procedent aux visites, ventes & réformations des eaux & forêts), en quelque cas que ce soit, de l'exécution des lettres-patentes de dons & mandements du Roi sur le fait des eaux & forêts, soit pour vente des bois du Roi, ou de ceux des ecclésiastiques & communautés. Ils connoissent de cette matiere, disons-nous, privativement & à l'exclusion de tous autres officiers des bois & forêts.

Ces Grands-Maitres peuvent, outre cela, faire toutes sortes de réformations, & juger de tous délits, abus & malversations faits & commis dans leurs départements respectifs, soit par les officiers ou par les particuliers, & faire le procès aux coupables.

Ils peuvent procéder contre les officiers qu'ils trouvent en fraude, par informations, décrets, saisies & arrêts de leurs personnes & de leurs gages; instruire ou subdéléguer pour l'instruction; & faire le procès aux coupables, nonobstant opposition ou appellation quelconque, jusqu'à sentence définitive exclusivement, sauf l'execution en cas d'appel. Autrement ils peuvent renvoyer, s'ils l'aiment mieux, le procès au greffe de la table de marbre, & faire conduire l'accusé dans les prisons pour y être jugé par eux, ou par leurs Lieutenants & Conseillers du siege de la table de marbre.

Ils peuvent seuls & sans appel destituer les Sergents, les Commis & autres préposés à la garde des forêts, garennes, bois & rivieres, tant du domaine du Roi, que de ceux qui sont tenus en gruerie, grairie, tiers & dangers.

Outre cela, ils peuvent pourvoir par provision aux places de ceux qu'ils ont destitués dans les eaux & forêts du Roi & des communautés, & contraindre les ecclésiastiques d'en commettre d'autres en la place de ceux qu'ils ont destitués dans les forêts à eux appartenantes.

Ils font les ventes & adjudications des bois du Roi, tant de haute-fûtaie que de taillis. Outre cela, ils ont encore d'autres droits dont il est fait mention dans le chapitre des Grands-Maîtres de l'ordonnance des eaux & forêts, du mois d'Août 1669.

En vertu de l'édit de leur création, les Grands-Maîtres sont tenus de faire chaque année une visite générale dans toutes les grueries & maîtrises de leurs départements; à quoi les oblige de nouveau l'ordonnance de 1669., au titre des Grands-Maîtres, article IX.

Les appellations des jugements & ordonnances des Grands-Maîtres ou de leurs Lieutenants, vont

au parlement, & doivent être relevées dans un mois, tant au civil qu'au criminel, suivant les articles III. & V. de la même ordonnance.

Les officiers des eaux & forêts au siege de la table de marbre, sont des Juges qui connoissent des appellations des sentences rendues par les officiers des maîtrises particulieres, & par les Gruyers des Seigneurs particuliers qui sont dans le ressort, tant en matiere civile que criminelle.

Ils connoissent aussi en premiere instance de tous les procès & différends qui concernent le fonds & la propriété des eaux & forêts, isles & rivieres du domaine du Roi, & des bois tenus en gruerie, grairie, tiers & dangers, appanage, usufruit, engagement & par indivis.

Mais ils ne peuvent connoître du fonds & de la propriété des eaux & forêts qui appartiennent aux communautés ou aux particuliers, si ce n'est lorsque la propriété est connexe à un fait de réformation, ou incidente proposée pour défenses. Car, lorsqu'il s'agit de possessoire ou de pétitoire, d'échange, de partage, de licitations, de retrait féodal ou lignager, & d'autres actions, qui sont directement & principalement intentées par raison de la propriété, hors le fait de réformation & visitation, la connoissance en appartient aux Baillis, Sénéchaux & autres Juges ordinaires.

A Paris, cette jurisdiction est composée du Grand-Maître du département de Paris, d'un Lieutenant-Général, d'un Lieutenant-Particulier, de sept Conseillers, d'un Avocat-Général & d'un Procureur-Général. Il y a, outre cela, deux Greffiers, un Receveur des amendes, un premier Huissier & deux autres Huissiers.

Ces officiers sont appellés officiers du siege de la table de marbre, parce qu'ils tenoient autrefois leur jurisdiction à une table de marbre qui occupoit tout le travers de la grand'salle du palais; & ce nom leur est commun avec les officiers de la connétablie & maréchaussée.

Ils jugent à l'ordinaire ou à l'extraordinaire. Quand ils jugent à l'ordinaire, ils intitulent leurs sentences: *Les Grands-Maîtres Enquêteurs & généraux Réformateurs des eaux & forêts de France, établis au siege de la table de marbre de Paris.*

L'appel de leurs sentences se relevoit au parlement dans le mois. Mais, quand elles n'excedent point la somme de deux cents livres en principal, ou celle de vingt livres de rente, elles sont exécutées par provision, sans préjudice de l'appel.

Lorsqu'ils jugent à l'extraordinaire, leurs jugements sont rendus en dernier ressort & souverainement, de maniere qu'on ne peut jamais en appeller.

Pour juger à l'extraordinaire & au souverain, il faut que le premier Président du parlement, ou un autre Président à mortier en son absence, y préside & qu'il y soit assisté de plusieurs Conseillers de la grand'chambre, ensorte qu'il y ait deux fois autant de Conseillers au parlement, que d'officiers de la table de marbre. Ce sont aussi alors les gens du Roi de cette jurisdiction (des eaux & forêts), qui donnent les conclusions. Les jugements sont intitulés: *Les Juges ordonnés par le Roi, pour juger souverainement & sans appel, les procès des Réformateurs des eaux & forêts de France, au siege de la table de marbre du palais à Paris.*

Le Grand-Maître du département de Paris a voix délibérative à la table de marbre; & quand les Juges en dernier ressort ne s'y trouvent pas, il a le droit d'y présider. Mais lorsqu'ils y assistent, il n'a séance qu'après le Doyen des Conseillers du parlement.

Le ressort de cette jurisdiction s'étend au-delà du ressort du parlement de Paris; les appellations des Maîtrises qui sont dans le ressort d'autres parlements où il n'y a point de table de marbre, y sont portées, & elle a la prévention sur les autres tables de marbre.

Toutes les appellations des sentences rendues à l'audience, & sur des procès-verbaux de visites & rapports qui sont portées à cette jurisdiction, se plaident à l'audience; & ce n'est que quand les sentences sont intervenues sur des appointements en droit, qu'il est permis aux parties de conclure, comme en procès par écrit.

Les Procureurs du parlement de Paris postulent à la table de marbre, & la procédure y est à-peu-près semblable à celle des autres jurisdictions de l'enclos du palais.

On y instruit en cause principale, comme aux requêtes du Palais; & on y instruit en cause d'appel, comme au parlement.

La matiere des eaux & forêts étant des plus importantes, nous avons jugé à propos d'indiquer ici les ordonnances auxquelles elle a donné lieu, afin que ceux qui voudront s'en instruire parfaitement, puissent y avoir recours.

La premiere de ces ordonnances a été faite sous le regne de Louis VI. en 1215; la seconde, sous Philippe II., en 1219; la troisieme, sous Louis VIII., en 1222; la quatrieme, sous Philippe le Hardi, en 1280.; la cinquieme, sous Philippe le Bel, en 1291.; la sixieme, sous Louis X., en 1316.; la septieme, sous Philippe le Long, en 1318.; la huitieme, sous Philippe de Valois, en 1346.; la neuvieme, sous Jean le Bon, en 1355.; la dixieme, sous Charles V., en 1376.; la onzieme, sous Charles VIII., en 1485.; la douzieme, sous François I., en 1515.; la treizieme, sous Henri II., en 1547.; la quatorzieme, sous François II., par édit du mois de Mars, en 1558.; la quinzieme, sous Charles IX., en 1560.; la seizieme, sous Henri III., en 1575.; la dix-septieme, sous Henri IV., en 1597.; la dix-huitieme, sous Louis XIII., en 1611.; la dix-neuvieme a été faite sous Louis XIV., par les soins de M. de Colbert, en 1669. Cette derniere ordonnance est la plus suivie aujourd'hui sur les matieres qui y sont traitées: elle a été imprimée en deux volumes *in*-4°., avec quelques notes, & avec les édits & déclarations, qui ont été donnés depuis touchant les eaux & forêts.

Il suit de ce que nous avons dit jusqu'à présent, que *les Eaux & Forêts* sont une jurisdiction composée d'officiers préposés pour avoir la police sur la pêche, la chasse & les bois, & pour connoitre, tant en matiere civile que criminelle, des contestations qui surviennent à ce sujet, & empêcher les abus & malversations qui s'y peuvent commettre.

Outre les Grands-Maîtres & les officiers des eaux & forêts aux tables de marbre, il y a en France d'autres Juges subalternes qui connoissent aussi de ces matieres, sçavoir, les Gruyers & les Maîtres particuliers des eaux & forêts. Les Capitaines des chasses sont aussi Juges pour le fait de la chasse, mais sous certaines limitations.

Ces divers Juges connoissent des matieres qui leur sont attribuées, à l'exclusion des autres, sans que les privilégiés puissent demander leur renvoi devant les Juges de leur privilege.

Les Gruyers sont des Juges de campagne, qui connoissent en premiere instance des moindres délits commis dans les eaux & forêts. Ils doivent avoir un lieu fixe dans le district de leur gruerie, pour y tenir leur siege à jour & heure certains. Ils ont un marteau particulier, duquel ils marquent les arbres de délit & les chablis. Ils ne peuvent juger

que les délits, dont l'amende est fixée par les ordonnances à la somme de douze livres & au-dessous. Quand elle est arbitraire, ou qu'elle excede cette somme, ils doivent renvoyer la cause & les parties par-devant le Maître particulier de leur gruerie. *Voyez* l'ordonnance des eaux & forêts du 13. Août 1669., titre des Gruyers.

Il n'y a de Gruyers que pour les bois & buissons qui sont éloignés des maîtrises. Les appellations de ces premiers Juges subalternes doivent être relevées & poursuivies dans la quinzaine de la condamnation, sinon les sentences s'exécutent par provision; & après le mois sans appel & sans poursuites, elles passent en force des choses jugées, de même que si elles avoient été rendues en dernier ressort.

Lorsque les appellations sont portées aux maîtrises, qui forment le second degré de jurisdiction, elles doivent être jugées définitivement & sur le champ, par le Maître particulier où elles ressortissent. Mais cela ne se doit entendre que des sentences des Gruyers établis par le Roi dans ses forêts; car il y a des justices, où des Seigneurs particuliers ont des Gruyers ou autres officiers pour le fait des eaux & forêts, & dont les appellations sont portées directement aux tables de marbre de leur ressort. Au reste, ces appellations doivent être relevées & jugées de même que si elles avoient été portées à la maîtrise.

Les Maîtres particuliers des eaux & forêts sont des Juges d'attribution, qui siegent dans les villes, & qui connoissent en premiere instance, soit entre les particuliers, ou à la requête du Procureur du Roi, tant en matiere civile que criminelle, de tout ce qui concerne les eaux & forêts, & des appellations interjettées des sentences rendues par les Gruyers des forêts du Roi. Ces maîtres sont ainsi appellés, parce qu'ils ont intendance aussi-bien sur les étangs & rivieres, comme sur les bois; qu'ils font les ventes des pêches; prennent connoissance des délits commis aux étangs; & peuvent affermer les pâturages qui sont autour de ces étangs.

Les matieres principales qui concernent les eaux & forêts, sont 1°. les contestations mues pour raison des forêts, bois, buissons & garennes, assiette, vente, coupe, délivrance & récollements, mesures, façons, défrichements, ou repeuplement des bois du Roi, & des bois qui sont tenus du Roi en gruerie, tiers & dangers, appanage, engagements, usufruits & par indivis. 2°. Les différends qui naissent pour raison des usages communs, landes, marais, pastis, pâturages, panages, paissons, glandées, assiettes, motions & changements de bornes & limites. 3°. Les différends qui concernent les entreprises ou prétentions sur les rivieres navigables & flotables, tant par rapport à la navigation & au flottage, que par rapport aux droits de pêche, passage, pontonage & autres, soit en espece ou en deniers, conduite, rupture & loyers de flottes, bancs, bacs & bateaux, espaves sur l'eau, constructions & démolitions d'écluses, gardes, pêcheries, & moulins assis sur les rivieres, visites ou visitations de poissons, tant dans les bateaux que dans les boutiques & réservoirs, & visitations de filets, engins & instruments qui servent à la pêche; & généralement tout ce qui peut préjudicier à la navigation, charroi & flottage des bois. Il faut néanmoins en excepter les lieux où les Prévôts des marchands ou Echevins de Paris, & peut-être de quelques autres villes considérables du royaume, ont le droit de connoître de ces matieres. 4°. Les différends mus sur le fait des isles, islots, atterrissements, accroissements, alluvions, rivieres, palus, bâtardeaux, chantiers & curements de rivieres. 5°. Toutes les actions qui résultent de contrats, marchés, promesses, baux, associations pour marchandises de bois, chauffage ou merins, cendres & charbons, au cas que lesdites obligations aient été passées avant le transport des marchandises hors des bois, des rivieres & des étangs, & non autrement. 6°. Les différends sur la taxe ou sur le payement des journées & salaires des ouvriers & artisans qui travaillent dans les bois & forêts; ou qui concernent les pêcheurs, bateliers & passeurs de bacs établis sur les rivieres. 7°. Toutes les causes & procès sur le fait de la chasse, de la pêche, prise de bêtes dans les forêts, & de poissons sur les eaux. Ils peuvent même informer des querelles, excès, assassinats & meurtres commis à l'occasion de ces choses, & en instruire & juger les procès, soit entre gentilhommes, officiers, marchands & autres, de quelque qualité qu'ils soient.

Les Maîtres particuliers ne connoissent point du fonds & de la propriété des eaux & forêts, isles & rivieres du domaine du Roi, non-plus que des bois tenus en gruerie & grairie, tiers & dangers, appanage, usufruit, engagement & par indivis.

Ils ne peuvent faire les adjudications & ventes des bois du Roi, soit en fûtaie ou en taillis, suivant la nouvelle ordonnance, titre de l'assiette, article 5. Ils peuvent seulement faire les récollements des ventes usées dans les bois & forêts du Roi sous six semaines après le temps de la coupe & vuidange expiré. Ils peuvent aussi faire des adjudications des bois qui sont en gruerie, grairie, tiers & dangers & par indivis, appanage, & des glandées.

Les appellations des sentences rendues par les Maîtres particuliers, se relevent au siege de la table de marbre, dans un mois du jour que la sentence a été prononcée ou signifiée à la partie; & les appellations doivent être jugées sous trois mois, à compter du jour de la prononciation ou signification, autrement la condamnation est exécutée en dernier ressort.

Par l'article 7. de l'ordonnance des eaux & forêts, titre des appellations, les jugements & sentences définitives des Maîtres particuliers, qui n'excedent pas la somme de cent dix livres de rente, sont exécutés par provision sans préjudice de l'appel. *Voyez* les ordonnances que nous avons citées ci-devant; *voyez* aussi ce qui est dit des eaux & forêts dans le dictionnaire de Brillon.

Le tribunal de la maîtrise particuliere des eaux & forêts de Paris est composé d'un maître particulier, d'un Lieutenant, d'un Garde-Marteau & d'un Procureur du Roi. Outre cela, il y a un Greffier, un Commis-Greffier, un premier Huissier-Audiencier, un Huissier-Audiencier & Receveur des amendes, un Architecte, un Arpenteur-Général, deux autres Arpenteurs, un Garde-Général du département, & un Garde-Général Collecteur des amendes.

Tous les Gardes des bois, pêches & chasses, tant du Roi, que des communautés & Seigneurs particuliers du ressort, doivent y être reçus, & y faire leurs rapports à peine de nullité, & ce à l'exclusion de tous autres Juges.

Chaque tribunal de maîtrise particuliere est composé, ainsi que celui de Paris, d'un Maître particulier, d'un Lieutenant, d'un Garde-Marteau, d'un Procureur du Roi & d'un Greffier. Par conséquent, les divers offices que nous venons de nommer, étant tous levés dans les cent quarante-cinq maîtrises particulieres du Royaume, leur nombre se monte en total à sept cents vingt-cinq.

Le royaume de France étoit autrefois beaucoup mieux fourni de bois qu'il ne l'est présentement, & il n'y a nulle comparaison à faire. Mais le bois n'y est point aussi rare qu'on le pense communément, du moins celui de chauffage. Quant

à celui de charpente & de construction, il ne peut qu'être diminué considérablement, vu la quantité prodigieuse qu'on en a employé pour le service de la marine, tant Royale que marchande, depuis cent ans ou environ. Quelle que soit cependant cette diminution, il s'en faut de beaucoup que la France soit épuisée de bois de cette espece. Il y a encore dans le royaume un très-grand nombre de forêts bien fournies. On sçavoit que dans la partie des Pyrénées qui appartient à la France, il y avoit une grande quantité de bons bois très-propres pour la construction, & principalement pour la mâture: on a rendu navigables l'Adour & les Gaves, & par ce moyen on pourra faire voiturer, quand on le jugera à propos, ces bois jusqu'à Bayonne, & de-là où l'on voudra. Dans les montagnes de la Haute-Provence & du Haut-Dauphiné, il y a aussi beaucoup de bois de construction; il n'est pas douteux qu'on ne trouve enfin le moyen de le voiturer jusqu'à Toulon. Rien ne doit être impossible à un état puissant, & quelle que soit la dépense qu'entraîne nécessairement l'exécution de grands projets, cette dépense ne l'arrêtera jamais quand elle se fera dans les propres terres de cet état & de ses propres fonds. Puissions-nous voir un jour que les provinces septentrionales du royaume concourent également à l'exploitation des richesses qui se trouvent dans les montagnes des provinces méridionales, & que celles-ci secondent à leur tour les vues utiles des habitants des premieres!

Nous eussions desiré donner ici un dénombrement exact de tous les bois & forêts du royaume; cela nous paroissoit également curieux & utile; mais jusqu'à présent il ne nous a pas été possible de remplir cet objet. En rassemblant les divers dénombrements que nous avons réussi à nous procurer, nous avons trouvé qu'il y a dans le royaume plus de seize cents mille arpents de bois mesurés, c'est-à-dire, dont on sçait exactement l'étendue; mais cela ne comprend pas tous les bois du royaume, car il en est beaucoup dans les montagnes dont l'étendue n'est point connue.

Les dénombrements des bois devroient être faits par maîtrises particulieres & par grandes-maîtrises, dont on sommeroit ensuite les diverses quantités. Cette voie, que nous avons tentée, ne nous ayant pas réussi selon nos souhaits, nous nous sommes repliés sur une autre, & nous avons tâché de nous procurer les dénombrements dont il s'agit par subdélégations d'intendances. Nous allons donner ici le résultat de quelques-unes de nos opérations à cet égard; nous osons espérer avec confiance qu'elles auront des suites, & qu'on voudra bien nous mettre en état de compléter ce travail. Ce seroit faire connoître une des principales richesses de l'état, qui existe réellement, & laquelle les étrangers révoquent au moins en doute.

(*Subdélégation de Hirson*, en Picardie, intendance de Soissons). *Origny*, maîtrise de Laon. La terre d'Origny appartient au Duc de la Valliere. C'est un domaine engagé duquel dépend un bois, appellé le *Bois du Roi*, contenant 300. arpents, qui s'exploitent en vingt-cinq coupes, à une par an. Outre cela, il y a deux buissons ou bocquets (terme du pays), dont l'un appellé le *Cérisier*, d'un arpent; & l'autre le *Geranois*, de trois arpents & demi: ces deux buissons s'exploitent par le Fermier une fois dans le courant de son bail. Dans le même district il y a encore un petit bocquet d'un arpent, appartenant à la veuve *Poter*. En tout 305. arpents.

Roquigny-Montreuil, même maîtrise. Cette terre appartient au Prince de Condé, & aux Dames Abbesse & Religieuses de Montreuil-sous-Laon, ou de la Sainte-Face. Il en dépend le bois de *Montreuil*, sur le chemin de Claire-Fontaine à Roquigny, contenant 170. arpents, qui se coupent à l'âge de 25. ans par taille réglée; un autre de 90. arpents, qui se coupent de même; & trois bocquets, contenant ensemble 30. arpents, qui s'exploitent aussi en 25. coupes. En tout 290. arpents.

La Bouteille & Foigny, même maîtrise, avec gruerie particuliere. Auprès de l'abbaye de Foigny, de l'ordre de Cîteaux, est un bois qui en dépend, & qui contient 500. arpents, dont les deux tiers s'exploitent en vingt-cinq coupes réglées. Quant à l'autre tiers, il est mis en quart de réserve pour usage de la mense conventuelle de ladite abbaye. Total 500. arpents.

Watigny, même maîtrise, avec gruerie particuliere. Ce lieu dépend de la mense abbatiale de l'abbaye de Foigny. Dans son territoire est une forêt, qui porte le nom du village, & contient 2020. arpents, dont 700. arpents ou environ sont en quart de réserve pour l'usage de ladite mense. Le surplus s'exploite en coupes réglées, à l'âge de 25. ans. Total 2020. arpents.

Outre la forêt de Watigny, il y a dans le territoire de cette même paroisse, trois bocquets de bois, dépendans de la ferme de *la Cloperie*; l'un, appellé de la basse Cloperie, contient 18. arpents; le second, connu sous le nom de *la Hourbe*, est de deux arpents; & le troisieme, appellé de *la Grand'Fosse*, n'est que d'un demi-arpent. Ces bocquets s'exploitent tous trois à la volonté du propriétaire. Leur totalité est de 20. arpents & demi.

Claire-Fontaine, même maîtrise. Il y avoit autrefois en ce lieu, une abbaye d'hommes de l'ordre de Prémontré, qui fut ruinée au temps des anciennes guerres de Flandres, & dont les Religieux ont été transférés à Villers-Cotterets où ils résident avec leur Abbé. Il en dépend plusieurs bois, sçavoir, le Bois-Haut de 70. arpents; le bois des Moines, proche l'église, de 30. arpents; le Grand-Bois, près du chemin de Claire-Fontaine à Roquigny, contenant 200. arpents; & le bois Loquet, au hameau de Sameron, dépendant de Claire-Fontaine, & de 20. arpents. Tous ces bois s'exploitent en coupe réglée, à l'âge de 25. ans. Leur totalité est de 320. arpents.

Mondrepuys, même maîtrise. Il appartient, dans le territoire de ce lieu, à l'Abbé & aux Religieux de l'abbaye de Bucilly, de l'ordre de Prémontré réformé, le bois dit le Catelet, de 250. arpents, qui s'exploitent en coupes réglées, à l'âge de 25. ans. Total 250. arpents.

Saint-Michel-Rochefort, dans le duché de Guise, gruerie de Saint-Michel. Il y a, dans le territoire de ce lieu, une forêt possédée par indivis entre le Prince de Condé & l'abbaye de Saint-Michel. Cette forêt, divisée en quatre triages, contient 6150. arpents, qui s'exploitent en huit coupes réglées, à l'âge de 20. ans, à raison de deux coupes dans chaque triage. Total 6150. arpents.

Par concession des Seigneurs dudit lieu de Saint-Michel, les habitants y possedent 900. arpents d'usage en petits bois de fagotage, lesquels s'exploitent par portion chaque année, & la plus ordinairement à l'âge de 15. ou 18. ans. Total 900. arpents.

Outre cela, il y a encore dans le territoire du même lieu, auprès de la ferme de Neuvecourt, appartenante à l'abbaye de Bucilly, un petit bocquet dépendant de ladite ferme, contenant un arpent & demi, & que le Fermier coupe pendant son bail. Total un arpent & demi.

Hirson, dans le duché de Guise, gruerie d'Hirson. Cette terre appartient au Prince de Condé; & dans cette dépendance est un bois appellé *le Franc-Bois*, divisé en trois triages, & contenant 950.

950. arpents, qui s'exploitenc en coupes réglées, à l'âge de 25. ans, à raison d'une coupe dans chaque triage, dont un est fur Mondrepuys. Total 950. arpents.

Il appartient aussi dans le même territoire d'Hirson, par concession des Seigneurs, aux habitants de ce lieu, une portion d'usage de 1000. arpents ou environ, qui se coupent chaque année, à l'âge de 10. ans, à raison de 50. arpents par coupe. Total 1000. arpents.

Aubenton, dans le duché de Guise, gruerie d'Aubenton. Dans le territoire de ce lieu est une forêt, appellée *la Haye d'Aubenton*, appartenant au Prince de Condé, & contenant 1640. arpents, divisés en quatre triages, dont trois s'exploitent tous les ans, à l'âge de trente ans, & l'autre seulement de 14. arpents, par coupe, à l'âge de 10. ans. Total 1640. arpents.

Les sieurs d'Ambraine, Phelippot & Wabatte y possedent aussi plusieurs petits bocquets en forme de garennes, dont le bois ne sert qu'au chauffage des propriétaires, qui exploitent ces bocquets à leur volonté, & quand ils en ont besoin.

Martigny, même duché & même gruerie. Le bois qui est dans le territoire de ce lieu, appellé *la Haye de Martigny*, appartient au Prince de Condé, & contient 570. arpents, qui s'exploitent en coupes réglées, à l'âge de 25. ans, & qui sont divisés en deux triages. Total 570. arpents.

Leuze, même gruerie. Dans le territoire de ce lieu est la terre avec le château de *Bobigny*, de laquelle dépend un petit bois de 90. arpents, qui s'exploitent à la volonté du Seigneur du lieu. Total 90. arpents.

Any, même duché, gruerie de Rumigny. Le bois de ce lieu, appellé *le Gard d'Any*, contient environ 300. arpents, qui s'exploitent en coupes ordinaires, à l'âge de 10. ans. Ce bois appartient au Prince de Condé. Total 300. arpents.

Il appartient aussi, dans le territoire de ce lieu, au sieur *Offarel*, Seigneur des fiefs de Joinville & Villerzy, dépendans d'Any, un petit bois de 25. arpents, qui s'exploitent à la volonté du Seigneur. Total 25. arpents.

Outre cela, les habitants d'Any & ceux de Martinvieux, hameau en dépendant, y possedent environ 320. arpents d'usage en bois qui leur servent de chauffage & à bâtir, & qui sont mêlés de quelques chênes. Total 320. arpents.

La Flamangry, gruerie de Rumigny & de la Flamangry. On y trouve le bois, dit de *la Dame*, qui appartient à Madame de Romesnil, & contient 220. arpents, qui s'exploitent en coupes ordinaires, à l'âge de 20. ans. Total 220. arpents.

La Capelle. Il n'y a dans le territoire de ce lieu qu'un petit bois, dépendant de la cense de la Parpe, paroisse de la Capelle, & contenant 28. arpents ou environ, dont moitié en bois de chauffage pour le propriétaire ou le fermier, & l'autre moitié en broussailles. Total 28. arpents.

Landouzy-la-Ville, gruerie de même nom. Cette terre appartient à l'Abbé & aux Religieux de l'abbaye de Foigny, dont il a été parlé, & au Duc de Coigny à cause de sa terre de Vervins. Dans l'étendue de cette terre, il appartient aux Religieux de l'abbaye de Foigny environ 50. arpents, qui s'exploitent en une coupe tous les dix-huit ans, depuis que cette portion ne fait plus partie du quart en réserve de la mense conventuelle. Total 50. arpents.

Quant aux bois de la dépendance du Duc de Coigny, ils sont au nombre de trois, sçavoir, le bois du Tilleul, contenant 75. arpents, qui s'exploitent en coupes réglées, à 25. ans; celui dit le bocquet du château, derriere les hayes, contenant trois arpents & demi; & celui appellé le bois de Hautdevin, contenant 48. arpents, qui s'exploitent en coupes réglées, à 24. ans. Outre cela, il lui appartient aussi deux petits terreins, parsemés de chênes çà & là, sans taillis, l'un appellé la Roche, & l'autre le Sart. Total 126. arpents & demi.

Il est à remarquer que les bois, situés dans le territoire de Landouzy-la-Ville, sont du ressort de deux grueries différentes; sçavoir, ceux qui appartiennent aux Religieux, sont de la gruerie de Foigny; & les autres, de la gruerie de Landouzy-la-Ville.

Wimy, dans le duché de Guise, gruerie de Hirson. Il appartient dans ce district au Prince de Condé, le bois, dit la Haye de Wimy, contenant 200. arpents, qui s'exploitent en coupes ordinaires, à l'âge de 25. ans; celui dit la Grande-Taille, de 170. arpents, qui s'exploitent en onze coupes ordinaires, de même âge; celui appellé le Bois-Gerard, contenant 125. arpents, qui s'exploitent également à l'âge de 25. ans, en huit coupes; & le bois dit les cent Jallois, contenant 30. arpents, qui s'exploitent aussi à l'âge de 25. ans, en deux coupes égales de 15. arpents chacune. Total 525. arpents.

Luzoir, dans le duché de Guise, gruerie de Hirson. Les bois qui, dans le territoire de ce lieu, appartiennent au Prince de Condé, sont distingués par les noms qui suivent: Robert-Fay, Font-Dodu, la Gerbette & Gravelles. Ces bois sont situés tout proche les uns des autres, & ne sont séparés que par des chemins. Ils contiennent ensemble 325. arpents, qui s'exploitent en coupes ordinaires & réglées, à l'âge de 25. ans. Total 325. arpents.

La Neuville-aux-Joutes, gruerie de Rumigny. On ne connoît, dans le territoire de ce lieu, d'autres bois que ceux dont les habitants sont les propriétaires, & qui les tiennent des anciens Seigneurs par concession ou de leur pure libéralité. Ces bois contiennent 160. arpents, qui s'exploitent en coupes ordinaires, pour le chauffage desdits habitants. Ils y coupent aussi, suivant leurs besoins, quelques vieux chênes qui s'y trouvent; mais pour cela ils demandent la permission nécessaire aux officiers de la gruerie, & ceux-ci ne font nulle difficulté de la leur accorder. Total 160. arpents.

Bémont. Dans le territoire de ce lieu, il y a quelques petits bocquets de peu de conséquence, qui ne servent qu'au chauffage des propriétaires, & desquels on n'a pu sçavoir la quantité, à cause, dit-on, de certaine crainte mal fondée.

Total des bois nommés dans les articles ci-dessus . . . . . . 17186. arpents & demi.

Dans le voisinage d'Hirson, il y a d'autres bois qui ne sont point compris dans l'état qu'on vient de donner; tels sont le bois d'Eparcy, dépendant de la mense abbatiale de Foigny; le bois de Ronces, dépendant du duché de Guise, & de la gruerie d'Hirson, situé dans le territoire de Neuve-Maison & d'Oby; le bois de Bouillon à Ohy, dépendant de la même gruerie & du même duché; le bois appellé la Haye d'Effoy, dépendant de l'abbaye de Foigny; & celui dit le bois de Bievre, dépendant de l'abbaye de Bucilly. Ces divers bois, quoique peu éloignés d'Hirson, sont tous dans la subdélégation de Vervins.

Les dix-sept mille 186. arpents & demi de bois de la subdélégation d'Hirson sont tous à peu-près de la même qualité. Ils consistent en charmes, plannes, aulnes, trembles & autres *blancs-bois*, en hêtres & en chênes, mais principalement en trembles & en chênes, ceux sur-tout qui appartiennent au Prince de Condé, & qui composent la forêt de St. Michel. Il se fait tous les ans des ventes assez considérables de ces chênes, quoiqu'on n'y destine que les plus mauvais & ceux qui viennent le moins bien.

Outre cela, il est à observer que la plus grande partie de ces bois & forêts, en ce qui concerne le taillis, ne sert qu'aux maîtres de verreries & de forges du pays. Tels sont, entr'autres, les bois de la forêt de St. Michel, de celle de Watigny, le Franc-Bois, ainsi que la moitié des bois de Wimy. Par conséquent, la plûpart de ces bois sont de peu de valeur, principalement à cause qu'ils ne peuvent être transportés ailleurs sans des frais considérables.

A *Hirson*, ce 21. Novembre 1763. *Signé* TIBATEL, *Subdélégué de l'intendance de Soissons.*

(*Subdélégation d'Auchy-le-Château*, dans le Soissonnois, intendance de Soissons). *Auchy-le-Château*. Cent quarante arpents de bois taillis, appellés le bois du Lud, appartenans au Duc d'Orléans; 126. arpents de bois taillis, de l'âge de 30. ans, appellés le bois d'Aoult, appartenans aux Religieux de l'abbaye de St. Jean-des-Vignes de Soissons; deux petites remises, chacune de cinquante verges, de bois taillis, appartenant au sieur Vernier; deux arpents d'aulnois, à la communauté d'Auchy. Total 269. arpents.

Rocourt. Quatre-vingt arpents aux habitants de la communauté de Rocourt, dont 64. arpents de taillis, de l'âge de 16. à 17. ans, & 20. arpents en réserve, de l'âge de 60. ans; 55. arpents de bois taillis à M. Brayer, Conseiller au parlement de Paris, appellés la Rente-du-Lievre, de l'âge de 12. ans; une petite garenne en bois taillis & buissons, d'un arpent, de l'âge de dix ans, appartenant à divers particuliers; les bordures de cette garenne, qui peuvent contenir un arpent & demi, en épines & buissons, de l'âge de 10. à 12. ans, appartenant aussi à divers particuliers; à la ferme de la Gennevraux, paroisse de Rocourt, six arpents en épines & bois taillis, de l'âge depuis un jusqu'à dix ans, & dont on en coupe un peu tous les ans. Total 150. arpents.

Bruyeres & Val-Chrétien. Sur un savart, qui contient trois arpents, 66. chênes au Marquis d'Armentieres; 9. arpents de bois taillis, moitié chênes & l'autre moité d'aulnois, de l'âge de 12. ans, aux héritiers de Dame Françoise de Harlos; 25. arpents de bois taillis, de l'âge depuis un jusqu'à 9. ans, à M. le Gras de Chalmont; 40. arpents de bois taillis, de l'âge de 25. ans, aux Religieux de Val-Chrétien; 20. arpents de réserve, de l'âge de 40. ans, aux mêmes Religieux de Val-Chrétien; 40. arpents de bois taillis, de l'âge de 25. ans, à l'Abbé de Val-Chrétien; 20. arpents de réserve, de l'âge de quatre ans, à l'Abbé de Val-Chrétien; trois arpents, enclos, de taillis & de chênes, encore à l'Abbé de Val-Chrétien; 50. arpents de savart, convert de chênes, ormes & frênes, aux Religieux de Val-Chrétien. Total 198. arpents.

Saponay. Deux cents cinquante-huit arpents six verges un quart de verge, mesure de Roi, de bois taillis, appellé le bois de Saponay; 93. arpents, 72. verges, même mesure, de bois taillis, appellé le bois de Brusses. Total 350. arpents.

Cramaille. Cent arpents de bois taillis, au Seigneur du lieu, 3. pichets de bois taillis, en remise pour retirer le gibier, au Seigneur du lieu; 2. pichets de bois taillis, situés dans la prairie de Cramaille, également au Seigneur du lieu. Tot. 101. arpents.

Orcy-Sainte-Restitue. Deux cents arpents de bois taillis, en deux parties, l'une & l'autre au Duc d'Orléans; 9. arpents de bois taillis, aux Religieux de Val-Chrétien. Total 209. arpents.

Brange. Dix arpents de bois taillis, au Seigneur du lieu; 7. arpents de bois, tant taillis qu'aulnois, au sieur d'Armency; 6. arpents d'aulnois, à divers particuliers. Total 23. arpents.

Loupcignes. Quatre-vingt-huit arpents de bois, dont la plus grande partie en taillis, partagés entre le Duc d'Orléans & divers particuliers. Total 88. arpents.

L'Huis. Il y a des aulnois dans la prairie de ce lieu, mais point de bois dans le territoire.

Mont-Saint-Martin. Quatre arpents 50. verges de bois brossailles à la communauté.

Chéry-Chartreuve. Quatre-vingt arpents de bois taillis, appellé le Champ-Robin; 56. arpents de bois taillis, appellés la Fosse-au-Loup; 32. arpents & demi, sous le nom de bois de Watier; 14. arpents de bois taillis, appellé le bois du Clichet; deux autres arpents de bois taillis dérriere la Toillerie. Total 184. arpents & demi de bois appartenant à l'abbaye de Chartreuve.

Outre cela, il y a dans le même territoire de Chéry, 30. arpents de bois taillis, nommé les Boulleaux, à la Dame de Clozel; 54. arpents de bois taillis, au Seigneur de Chéry; 46. arpents, dont un quart en réserve, & les trois autres quarts en taillis, aux Bénédictins anglois de Paris, à cause du prieuré de St. Thibault; 60. arpents de bois de réserve, à un Seigneur particulier; 32. arpents, partie en taillis & partie en haute-fûtaie, au prieuré de St. Remy de Braine; 36. arpents de haute-fûtaie, en réserve, aux Religieux Prémontrés de Braine; 40. arpents de bois taillis, aux mêmes Religieux; 57. arpents 12. verges de bois taillis, à la Dame d'Aumal. Total 352. arpents, qui, étant ajoutés aux 184. & demi ci-dessus, donnent le total de 536. arpents & demi.

Cohan. Trente-trois arpents de bois taillis, au prieuré de St. Thibault; 100. arpents de bois taillis, aux héritiers de feue Madame de Bandelot; 35. arpents de bois taillis, au Marquis de Pont-Royé; deux arpents d'aulnois, au même Marquis; un arpent d'aulnois, appartenant à un particulier. Total 171. arpents.

Charly-sur-Marne. Quatre-vingt arpents de taillis, en partie à l'abbaye de Notre-Dame de Soissons, & en partie à un Seigneur particulier; 10. arpents de taillis, à la même abbaye; 40. arpents de taillis, à divers particuliers; 7. arpents de taillis, à divers particuliers; 30. arpents de taillis, à divers particuliers; 6. arpents d'aulnois & brossailles, à un particulier; 3. arpents de taillis, à un particulier; 8. arpents de taillis & d'aulnois, à divers particuliers. Total 184. arpents.

Pavant. Le bois du Hatoy, de 66. arpents, en douze coupes; celui de la Folie, de 40. arpents, également en douze coupes; le bois de la Ferme-Marie, de 4. arpents; le bois, dit les Taillis, de 5. arpents. Total 115. arpents.

Coupru. Le buisson des Aulnois-bon-Temps, de 15. arpents & demi; le bois des Annes, de deux arpents & demi; le buisson du bois de Meulier, de 18. arpents; le bois de Coquereaux, de 6. arpents; le bois Monsieur, de 2. arpents. Total 44. arpents.

Nanteuil-sur-Marne. Vingt arpents de bois taillis, en coupe ordinaire, au Seigneur du lieu.

Drachy. Seize arpents de bois taillis, à la Grange-Rouquette, appartenant à l'hôtel-Dieu de Soissons; 8. arpents, à la ferme de Pisseloup, appartenant au même hôtel-Dieu; 5. arpents de bois brossailles, dans le district de Crouste, appartenant à divers particuliers. Total 33. arpents.

Bassevelle. A la ferme du petit Villier, 32. arpents, au Marquis de la Chênais; 22. arpents, à M. de Lalot, de la Ferté-sous-Jouarre; au bois de grand Savart, proche de ce même lieu, 6. arpents de bois taillis, à M. Sallenson; 10. arpents, au manoir de Bassevelle; un arpent & demi à Mrs. de la Villeneuve; 4. arpents à Pierre Pallette, à la fer-

me de la Faufarbais ; 6. arpents aux Célestins de Paris ; 2. arpents, à M. de Lionval ; un arpent & demi, à M. de la Villeneuve ; 12. arpents, à la réserve de Bassevelle, à l'Abbesse de Notre-Dame de Soissons, à la ferme de la Croiselot ; 10. arpents au sieur Janvier ; au bois de la Queue, deux arpents, à Me de Lionval ; proche de cette même ferme, un arpent aux Célestins de Paris ; au bois de Liste, 30. arpents en réserve, âgés de trois ans, aux Célestins de Paris ; à la petite ferme du bois Cornard, 6. arpents, à François Sauvet ; au petit Villier, 150. perches de taillis ; proche de la ferme du petit bois Cornaille, 7. arpents & demi, à Simon la Miche ; au haut de Halliotte, un arpent de taillis, au même la Miche ; dans un autre canton, un arpent de taillis, au même la Miche ; dans un autre canton, soixante perches, au même la Miche ; au bas des grands Savarts, 50. perches, au même la Miche ; près de la ferme de Paulié, un arpent de taillis, aux héritiers de feu Jean Closier. Total 166. arpents.

Saint-Thibault. Soixante-dix arpents, au prieuré de St. Thibault ; 9. arpents, à la Dame de la seigneurie de Ville-Savoye & du Mont-Saint-Martin ; 7. arpents, à l'hôtel-Dieu de Soissons ; & deux ou trois arpents d'aulnois, à divers particuliers. Total 89. arpents.

Coulonge. Le bois du Thogoac, de 700. arpents, au Marquis de Pont-Chavigny ; 60. arpents, à la communauté du lieu. Total 760. arpents.

Chamery-le-Moncelle, dépendant de la paroisse de Coulonge. Cinquante-un arpents de bois taillis, à la communauté de ce lieu. Total 51. arpents.

Dravegny. Quatre-vingt-cinq arpents, au Seigneur du lieu ; 32. arpents, au même Seigneur ; 16. arpents, au même Seigneur ; 8. autres arpents, au même Seigneur ; à la garenne de Longueville, 8. arpents, également au Seigneur de Dravegny ; 3. autres arpents au Seigneur de Dravegny ; 45. arpents à l'Abbé d'Igny ; 45. arpents, au même Abbé ; 90. arpents, encore au même Abbé ; 5. arpents de taillis d'aulnois, au même Abbé. Tot. 337. arpents.

Romeny. Au Seigneur du lieu, 85. arpents de taillis, situés sur une colline près de la riviere de Marne ; 6. arpents, au même Seigneur de Romeny ; un arpent & demi, au même Seigneur ; 3. arpents 67. verges, à la Demoiselle Gallien ; 2. arpents 67. verges, à ladite Demoiselle Gallien ; & 8. autres verges, à la même Damoiselle Gallien. Total 98. arpents.

Trugny, hameau dépendant de la paroisse de Bruyere. Trois ou quatre arpents de bois d'aulnois, à divers particuliers.

Beugneux. Il n'y a point de bois dans le territoire de ce village, sinon un petit arbre à haut-rein, nommé *l'Epinette*, situé sur le chemin de Bagneux à Wallée.

Artanne. Le bois d'Artanne, de 162. arpents de bois taillis, au comté de Ligny, qui s'exploitoit autrefois en neuf coupes, & à présent en dix-huit coupes réglées. Total 162. arpents.

Le Plessier-Huleux. Le bois du Plessier, de 120. arpents, au Comte de Ligny ; trois quarts d'arpent, au Seigneur du Plessier ; un demi-arpent, dans un autre canton, au même ; un demi-arpent, dans un autre canton, au même ; trois quarts d'arpents, dans un autre canton, au même ; un demi-arpent, au sieur de Ligny. Total 123. arpents.

Goussancourt. La forêt de Meusnier, de 160. arpents, aux Dames du Val-de-Grace, à Paris, qui s'exploite par coupes réglées à l'âge de 25. ans, & dont le quart est en réserve ; les usages de la paroisse de Goussancourt, de 60. arpents ou environ ; le bois de Goussancourt, de 150. arpents ; le bois dit Feram, de 10. arpents ; le bois d'Entebise, de 5. arpents ; le bois Madame, de 6. arpents ; l'aulnois de Gremasini, de deux arpents ; deux autres arpents d'aulnois ; & dans un autre canton, deux autres arpents d'aulnois. Total 357. arpents.

Auchy-la-Ville. Il n'y a point de bois dans le territoire de ce lieu, mais seulement deux arbres à haut-vent, un sur le chemin du Plessier à Neuilly-Saint-Front, appellé l'arbre de la croix ; & l'autre sur le chemin d'Auxy-la-Ville à Auchy.

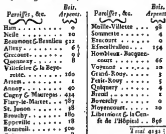
Armentieres & la Haye. Une garenne partie en haute-fûtaie & partie en taillis, contenant 60. arpents ou environ, appellée la garenne d'Armentieres, à côté du village de ce nom, appartenant au Marquis d'Armentieres ; 40. arpents de bois taillis, appellé la forêt de la Haye, également au Marquis d'Armentieres ; une petite remise de deux arpents, au même Seigneur ; une autre petite remise, d'un arpent & demi, au même Seigneur. Total 103. arpents & demi.

Cugny-les-Crouttes. Il n'y a point de bois dans le territoire de ce lieu.

Rosoy. Quatre-vingt-dix arpents de bois taillis, en coupes réglées de neuf ans, appellé le bois de Nogentel, appartenant à divers Seigneurs ; 70. arpents de bois taillis, appellé le bois de Saint-Jean, appartenant à l'Abbé de Saint-Jean-des-Vignes de Soissons ; 40. arpents de bois en réserve, appartenant au même. Total 200. arpents.

Total des bois nommés dans les articles ci-dessus . . . . 4200. arpents.

Ces quatre mille deux cents arpents de bois, contenus dans la subdélégation d'Auchy-le-Château, sont tous à-peu-près de la même qualité que ceux de la subdélégation de Hirson ; c'est-à-dire, qu'ils consistent également en charmes, plannes, aulnes, trembles & autres *blancs-bois*, &c. Mais les particuliers, possesseurs des bois situés dans la premiere de ces deux subdélégations, dans celle d'Auchy-le-Château, ont l'avantage de pouvoir faire transporter plus commodément & à moins de frais leurs bois jusqu'à Paris & ailleurs, au moyen des rivieres d'Aisne & de Marne, dont ils sont à portée.



(Subdélégation de Ham).

Paroisses, &c.	*Bois. Arpents.*	*Paroisses, &c.*	*Bois. Arpents.*
Ham	0	Moille-Villette	98
Nesle	10	Sommette	4
Beaumont & Beaulieu	522	Eaucourt	0
Alleny	6 ¾	Esmerilvallon	154
Grecourt	9 ½	Hombleux-Bacquencourt	66
Quennezy	8	Voyenne	10
Villeselve & la Beyerette	160	Grand-Rouy	3
Artem	1	Petit-Rouy	5
Annoy	40	Quiquery	4
Cugny & Maurepas	434	Breuil	1
Flavy-le-Martet	787	Boverchy	0
St. Junon	38	Moyencourt	20
Brouchy	180	Libermont & la Cense de l'Hôpital	856
Epeville	18	*Total*	4132 ¼
Bonneuil	500		
Golancourt	8		

Nous n'entrons dans aucun détail touchant les bois de la subdélégation de Ham, parce qu'il ne nous a rien été communiqué à cet égard. Au reste, il nous suffiroit d'avoir des états des quantités des bois, pareils à celui qui nous est venu de cette subdélégation. Il paroît par la situation de la ville de Ham, que les bois situés dans le district de ce nom peuvent être voiturés par les rivieres de Somme & d'Oise, & par conséquent que la consommation de ces bois doit procurer des avantages à ceux qui en sont les propriétaires.

(Subdélégation de Neuilly-Saint-Front).

Par. où les bois sont situés.	*Leurs noms.*	*Leur quantité.*	*Leur qualité.*	*Maîtrises dont ils dépendent.*
Neuilly St. Front.	Le bois de Trauloy, *ou* de Latilly	171	Chênes, Trembles & Bourlandes.	Villers-Cotterets.
	Le bois de Savet	22	*Idem*	*Idem.*
	Le bois de Châtillon	14	*Idem*	*Idem.*
	Le bois de Mannet.	56	*Idem*	*Idem.*
	Le bois de Damard *ou* des Grosses Herbes	51	*Idem*	*Idem.*
	Le bois des Fossës	65	*Idem*	*Idem.*
		379		
Roset St. Albin.	Le bois de Bringy	90	*Idem* & Charmes.	*Idem.*
	Le bois de Roset	117	*Idem*	*Idem.*
		207		
Billy-sur-Oure.	La garenne de la Coûture.	3 25 p.	Bois-Blanc	Soissons.
	La garenne des Boules	2 ½	*Idem*	*Idem.*
	La garenne de la Terre Rouget	1 ½	*Idem*	*Idem.*
	La garenne l'Abbé	1 ¼	*Idem* & Chênes	*Idem.*
	Le bochet du Vicomte.	3 ¾	*Idem*	*Idem.*
	La garenne de la Vigne & la Garenne-Longue.	3 ½	*Idem*	*Idem.*
	La garenne du Rocher.	4	*Idem*	*Idem.*
		19 ¼		
St. Remy-Blanzy.	Le bois de Saint-Remy.	68	Chê. Char. & Trembl.	*Idem.*
	Le bois de Blanzy.	100	*Idem*	*Idem.*
	Le bois de Manloy.	110	*Idem* & Noisettiers.	*Idem.*
	La Garenne	9	Bois-Blanc	*Idem.*
		287		
Villers-Helon.	Le bois de Louvray	30	Chê. Char. & Trembl.	Villers-Cot.
	Les Brussettes	25	*Idem*	*Idem.*
	Le bois de Brieux	50	*Idem*	*Idem.*
	Trois remises nouvellement plantées	9	Char. Tremb. & Nois.	*Idem.*
		114		
L'Ouatre.	Le bois des Juifs	40	*Idem* & Chênes	*Idem.*
	Le bois Madame	15	*Idem*	*Idem.*
	Le bois de la Motte	30	*Idem*	*Idem.*
	Le bochet de Nadon	3	*Idem*	*Idem.*
	Le bois de Houvret	35	*Idem*	*Idem.*
		123		
Epaux.	Le bois de la Noüe.	32 ½	*Idem*	Soissons.
	Le bois Bangé	8 ½	*Idem*	*Idem.*
	Le bois du Mercier	19 ½	*Idem*	*Idem.*
	Le bois de la Défense	35 ¾	*Idem*	*Idem.*
	Le bois Châtemont	127	*Idem*	*Idem.*
	Le bois du Montoir	24	*Idem*	*Idem.*
	La garenne de la Vicomté	5 ½	Bois-Blanc	*Idem.*
	Le bochet de Maupas.	1 ½	*Idem*	*Idem.*
	Le bochet ferré.	4	*Idem*	*Idem.*
	Remise de Beaufants	2 ½	*Idem*	*Idem.*
	La bruyere au Len	7	*Idem*	*Idem.*
	La Noelle	19 ½	*Idem*	*Idem.*
	Le bochet de la Prairie	6	*Idem*	*Idem.*
	La Marnoise.	2 ½	*Idem*	*Idem.*
		296 0		
Monthiet.	Le bois des Meules.	130	Chê. Char. & Trembl.	Villers-Cot.
	Le bois de Berrés	68	*Idem*	*Idem.*
	La garenne de la Petite-Vente	7	*Idem* & Bourlandes.	*Idem.*
	La remise de Sommetant.	1	Bois-Blanc	*Idem.*
	La remise de la Bruyere-Aulen.	0 ¼	*Idem*	*Idem.*
		206 ¼		
Lucy-le-Bocage.	Le bois de Saint-Martin	36	Chê. Char. & Trembl.	Soissons.
	Le petit Bochet	1	Bois-Blanc	*Idem.*
	La garenne Montgivrault	1 ½	*Idem*	*Idem.*
	Le bois de la Perche	5	*Idem* & Charmes.	*Idem.*
		43 ½		

Le

Par où les bois sont situés.	Leurs noms.	Leur quantité.	Leur qualité.	Maîtrises dont ils dépendent.
Chezy-en-Orxois.	Le bois de la Chapelle	110	Chê. Char. & Trembl.	Villers-Cot.
	Les Usages	100	Char. Noiset. & Bourl.	Idem.
	La garenne de la Grange	43	Idem & Chênes	Idem.
	La garenne de la Briquetterie	7	Idem	Idem.
		160		
La Croix.	Le bois de Hossois	10	Idem & Bourlandes	Soissons.
	Le petit bois du Ménil	5	Idem	Idem.
	La garenne de Montigny	3	Bois-Blanc	Idem.
		18		
Damard.	La garenne de la Brusse	10	Chê. Char. & Noiset.	Villers-Cot.
	Le bochet Madame	2 ½	Bois-Blanc	Idem.
		12 ½		
Belleau.	Le bois de Belleau	15	Chênes & Charmes	Soissons.
	La garenne de Givry	3	Bois-Blanc	Idem.
	La garenne de Torcy	5	Idem	Idem.
		23		
Bonnes.	Les bois de Bonnes, & y compris les resserves	280	Chê. Hêtres & Char.	Villers-Cot.
		280		
	Les trois garennes,	9	Bois-Blanc & Char.	Villers-Cot.
	y compris une autre garenne nouvellement plantée	4	Idem & Noisettiers	Idem.
		13		

Total des bois de la subdélégation de Neuilly-Saint-Front . . . 2165 arpents ½

(*Subdélégation de Chauny*).

	Arpents.	Perch.
Le Roi y possede en quarante-cinq buissons.	1357	
Les Communautés Ecclésiastiques.		
Le chapitre de Noyon près de la Neuville.	50	
Le chapitre de Laon, à Lyez & Mennessier	150	
Le chapitre de Saint-Quentin, à Faiere	150	
Le chapitre de N. D. de Paris, dans le bois de Viry.	8	
L'abbaye de Saint-Nicolas-au-Bois, à Friere & Jussy Mennessier	150	
L'abbaye de Nogent, à Lyez	42	
L'abbaye de Genlis, à Genlis & la Neuville	99	50
L'abbaye de Ham, à la Neuville & Flavy	350	
L'abbaye de Homblier, près de la Neuville	160	
L'abbaye de Corbie, près de la Neuville	160	
L'abbaye d'Ourcamp, près de Caisolles	82	
L'abbaye de St. Bertin, à St. Omer, à Commont	242	50
L'abbaye de St. Eloy-Fontaine, à Commenchon & Jussy	100	
L'abbaye du Sauvois, à Mennessier	100	
Les Minimes de Chauny, près de Villeselve	74	
Les Religieuses du Calvaire de la Fere	50	
La fabrique de St. André de St. Quentin, à Quessy.	26	
Les pauvres d'Abbecourt, à Ugny	27	
L'Hôtel-Dieu de Chauny, dans le bois de Viry	20	
Les Boursiers de Chauny, dans le bois de Viry.	26	
	3681	70
Les Communautés d'habitants.		
Les habitants de Noreuil	26	46
Les habitants de Vouël	37	24
Les habitants de Quessy	77	52
	141	22
Les Seigneurs.		
Le Duc d'Aumont.	0	
Le Marquis de Genlis.	2670	
M. de Sorelle	0	
M. de Montecourt	0	
M. de Crozat	0	
M. de Lyez.	363	
M. du Passage	0	
Le Marquis de Hautefort	330	

(*Subdélégation de Chauny*).

	Arpents.	Perch.
De l'autre part,	3170	
M. le Scellier	807	
M. Marly.	120	
Non-compris les bois à divers Seigneurs, dont on n'a point connoissance	3890	
Le bois de Viry, composé de cinq sangs, contenant 413. septiers, en cent quarante-cinq pieces, appartenant à vingt-quatre différens particuliers, & dont le total est de	695	

Total des bois de la subdélégation de Chauny . . . . 7305 *arpents & 92 perch.*

Ces bois sont tous mesurés à raison de douze pouces pour un pied, de vingt-deux pieds pour une perche, & de cent perches pour un arpent.

Outre les divers articles de bois qu'on vient de nommer, il y en a encore plusieurs autres dont le Subdélégué de Chauny n'a pu donner la quantité; tels sont, par exemple, les bois de Lisontaine, de Hinacourt & d'Ervillé, ainsi que ceux des Seigneurs de Montecourt, de Lizerolles & de Crozat. On s'étoit flatté que le Subdélégué de la Fere comprendroit ces diverses parties de bois dans l'état qu'il donneroit de ceux qui se trouvent situés dans le ressort de sa subdélégation, & qui dépendent de la maîtrise de la Fere.

Le chêne, le charme, le frêne, le bouleau, & quelques autres blancs-bois sont les différentes especes de bois qui croissent dans la subdélégation de Chauny. Le pays qui forme cette subdélégation, se trouvant à portée de la riviere d'Oise, il n'y a pas lieu de douter que les propriétaires des bois qui y sont situés, n'en tirent tout le parti possible. Il leur est facile, au moyen de cette riviere, ou de les embarquer dans des bateaux, ou de les faire flotter en radeaux jusqu'au-dessous de Pontoise où ils entrent dans la Seine; & de-là ils remontent à Paris, ou descendent à Rouen & au Havre-de-Grace.

(Subdélégation de Crépy).

		Arpents.	Perch.
Tous ces bois sont dans l'enceinte de la Gruerie de Nanteuil, appartenante à S. A. S. M. le Prince de Condé.	Bois de Nanteuil . . .	1891	77
	Buisson du Tronsoy . . .	614	61
	Buisson du Bois-Mercier . .	21	
	Buisson de Montroles. . .	419	58
	Buisson du Deffoy	83	50
	Buisson de la Fertile . . .	51	
	Buisson de Rosieres . . .	141	91
	Buisson de Migoy	45	8
	Buisson des Rochers . . .	35	10
	Buisson de Piemont . . .	82	10
	Garenne de Rhé & bois de la Tour.	11	18
	Buisson des Brayes. . . .	90	55
	Buisson l'Evêque	10	
	Buisson de Rozoy	10	
	Buisson de Nantouillet . .	35	
	Buisson de Reaumont. . .	30	
	Buisson des Brousses . . .	10	
La maîtrise de Villers-Cotterets a la jurisdiction sur ceux-ci.	Buisson Huilier	30	
	Garenne de Morcourt . . .	84	
	Buisson de Balisy	15	
	Garenne de Cornon. . . .	10	
	Garenne de Monsigny . . .	57	
	Dans la paroisse de St. Etienne.	28	
	Dans celle de Saintines . .	10	
	Dans celle de Roquemont. .	10	
	Dans celle de Pierrefond . .	133	
	Dans celle de Palesne . . .	55	
	Dans celle de Luat	11	
	Dans celle de Fresnoy-le-Luat.	56	
	Dans celle de Glaignes . . .	36	
	Dans celle de Chelles . . .	40	
	Dans celle de Variofroy . .	20	
	Au parc aux Dames	60	
	Total	4239	69

Le total des bois de la subdélégation de Crépy se monte donc à quatre mille deux cents trente-neuf arpents & soixante-neuf perches. Ces bois sont tous taillis; on les coupe à l'âge de vingt ans, & quelques-uns à l'âge de neuf ans; il n'y en a point de fûtaie.

Le buisson de Tillet & la forêt de Villers-Cotterets, appartenans à S. A. S. M. le Duc d'Orléans, sont en partie dans la subdélégation de Crépy; il n'en a point été fait mention dans l'état rapporté ci-dessus, parce qu'on a présumé que le Subdélégué de Villers-Cotterets, qui est en même-temps Greffier de la maîtrise, employeroit l'un & l'autre article dans l'état qu'il donneroit des bois compris dans le district de sa subdélégation. *A Crépy, ce* 21. *Octobre* 1763. Signé, *Bezin, Subdélégué de l'intendance de Soissons.*

		Arpents.		
Récapitulation des bois de six subdélégations de la généralité de Soissons.	Hirson.	17186	[illegible]	
	Auchy.	4100		
	Ham.	4131	[illegible]	[illegible]
	Neuilly-Saint-Front.	1162	[illegible]	
	Chauny	7306		
	Crépy	4139		[illegible]
	Total	39317	[illegible]	[illegible]

Si dans le cours de notre travail, il nous est possible d'avoir un état exact & complet de tous les bois du royaume, soit par maitrises, soit par subdélégations, nous l'employerons dans quelqu'un des volumes suivans de notre ouvrage. Peut-être quelqu'un remarquera que cet article feroit trop étendu pour que nous en puissions faire usage. Mais nous répondrons qu'il nous feroit facile de le réduire en ne donnant que les quantités de chaque maîtrise ou subdélégation, à quoi nous ajouterions seulement quelques notes de détail sur les différentes qualités des bois. Or, cela ne formeroit au plus que cinq ou six feuilles d'impression.

EAUZAN, *Elusensis Pagus*, petit pays de Gascogne (dont *Eauze* est le chef-lieu), borné au N. par le Gabardan, au S. & à l'E. par l'Armagnac, & à l'O. par le Marsan, qui le borne encore au N. O. Il a sept lieues de longueur sur quatre de largeur; ce qui peut être évalué à 18. lieues quarrées. Il est arrosé de plusieurs petites rivieres. Le sol y est fertile en bleds & en vins, & il y a de bons pâturages.

Du temps de César, l'Eauzan étoit habité par les *Elusates*. Sous Honorius, ce pays se trouvoit compris dans la Novempopulanie ou troisieme Aquitaine. De la domination des Romains, l'Eauzan passa sous celle des Goths, & ensuite sous celle de Clovis. Les Gascons s'étant introduits dans ces contrées, *Elusa* devint la capitale de la Gascogne. Dans le neuvieme siecle, cette ville fut détruite par les Normands, & le siege épiscopal transféré à Ausch. Depuis, l'Eauzan appartint aux Comtes de Fezensac, qui formoient la branche cadette des Ducs de Gascogne, & ensuite il passa aux Comtes d'Armagnac, cadets de ceux de Fezensac. *Voyez* Armagnac.

EAUZE ou Eause, *Elusa*, ville, chef-lieu du pays d'Eauzan & d'une collecte de son nom, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese, intendance & élection d'Ausch, parlement de Toulouse. On y compte 31. feux & 64. bellugues de feu. Cette ville est située auprès de l'ancienne ville d'*Elusa*, dont il ne reste plus que des vestiges, sur la riviere de Gelise, à deux lieues & deux tiers S. S. E. de Gabaret, 9. & deux tiers E. S. E. du Mont de Marsan, 4. O. N. O. de Fezensac, 8. & demie O. N. O. d'Ausch, & 21. & demie O. N. O. de Toulouse. Long. 17. 40. 0. lat. 43. 51. 0. Ce qu'on nomme aujourd'hui *la Ciotat*, n'est autre chose qu'un espace de terre labourable, de cinquante arpents ou environ, tout proche d'Eauze, où l'on découvre tous les jours, en fouillant la terre, des masures de marbre, & d'anciennes monnoies des Romains. *Voyez* Elusates.

E B A

EBANGE, dans le pays Messin, diocese de Treves, parlement & intendance de Metz, prévôté & recette de Thionville. On y compte 19. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages.

EBATY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 12. feux. Ce hameau, dépendant de la paroisse de Chaudenay, est situé dans une plaine, auprès de la rive gauche de la Dehune, à deux lieues S. S. O. de Beaune, & trois N. O. de Châlon.

E B D

EBDE, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 16. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes.

E B E

EBERBACH, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Wert. On y compte 23. feux. Cette paroisse est à 2. lieues & demie N. N. O. de Haguenau.

EBERMUNSTER, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Benfeldt. On y compte 37. feux. Cette paroisse est située dans une espece d'isle que forme une des branches de la riviere

d'Ill, à nne lieue N. N. E. de Schelestadt, 2. S. S. O. de Benfeldt, & 6. & quart S. S. O. de Strasbourg. Il y a nne fameuse abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Benoit, fondée par Sigisbert, du temps que Saint-Arbogaste étoit Evêqne de Strasbourg. On conserve dans ce monastere, dont les revenus se montent à 20. mille livres ou environ, des titres fort anciens des Rois de France & des Empereurs. Il paroit par ces derniers que l'abbaye dont il s'agit, étoit comprise autrefois dans la matricule de l'Empire, & qu'elle avoit voia aux diettes. Son Abbé est régulier. *Voyez* Alsace.

EBERSCHWEILLER, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Dieuze. On y compte 24. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes.

EBERSHEIN, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Châtenois, dans les terres du grand chapitre. On y compte 102. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche de l'Ill, à una bonne demi-lieue N. N. E. de Schelestadt.

E B L

EBLY, dans la Brie-Champennise, diocese & élection de Meana, parlement & intendance de Paris. On y cnmpte 76. feua. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche de la Marne, à une lieue & dena tiers S. S. O. de Meaux, & autant O. N. O. de Crécy. Son terroir est des plus fertiles.

E B R

EBREUIL, *Eborolium*, *Eborolacum*, *Enrogilum*, autrefois *Prædium Apollinaris Sidonii*, ville, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 194. feua. Cette ville est située sur la rive gauche de la Scioule, à 2. l. & tiers N. O. de Gannat, 9. S. S. O. de Moulins, 21. S. E. de Bourges, & 9. N. un quart à l'E. de Clermont. Long. 20. 48. 50. lat. 46. 14. 0. Il s'y tient toutes les semaines un marché qui est très-fréqnenté. Le pays des euvirons est fertile en seigle & en avoine, mais on y cueille peu de froment, peu d'orge & peu de fruits. Les vignes y sont communes & de bon rapport. Il y a à Ebreuil, une belle & fameuse abbaye d'hommes, da l'ordre de Saint-Benoit, fondée par bulles de l'an 1080., & de l'an 1115.; d'autres disent l'an 971., sous le regne de Lothaire. Cette abbaye, sous l'invocation de Saint-Léodegare ou Leger, est en commende, & vaut au sujet qui en est pourvu par le Roi, environ 8000. livres de rente, quoiqu'il ne paye que 396. florins poor l'expédition de ses bulles en cour de Rome. La justice de la ville d'Ebrenil appartient à l'Abbé, & elle ressortit à la sénéchaossée de Riom.

EBRODUNTII, nation ou peuple des Alpes-Maritimes. Ils occupoient nne partie du pays qui forme aujourd'bui le diocese d'Embrun. Il parolt même qu'auparavant ils avoient fait partie des *Caturiges*. Leur ville capitale étoit *Ebrodunum*, aujourd'bui *Embrun*; voyez ce mot.

E B U

EBURIE, bonrg, en Limosin, diocese, Intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 198 feux. Ce bonrg est situé dans une contrée assez fertile en grains & en pâturages.

EBURIE, en Limosin, diocese & intendance de Limoges, parlement de Bordeaux, élection de Brives. On y compte 54. feua. Cette paroisse est à 6. l. N. de Brives, & 10. & demie S. E. de Limoges.

EBURONES, nation ou peuple de la Germanie inférieure, & qui fut eosuite confondue avec celle des *Tungri*. Ils étoient situés aua environs de la Meuse, an-dessous de Liege. César en fait mention dans le sixieme livre de ses Commentaires. *Voyez* Tnogri.

EBUROVICES, nation ou peuple de la seconde Lyonnoise, dont *Mediolanum* aujourd'hui *Evreux* étoit le chef-lieu. Ils étoient surnommé *Aulerci*, ou plutôt c'étoit une portion des *Aulerci* à laquelle on donnoit le furnom d'*Eburovices*. Ptolomée en fait mention, & les appelle *Aulercii Eburaici*. Voyez *Evreux*.

E C A

ECAM, en Champagne, diocese d'Auaerre, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 97. fena. Cette paroisse est à 2. l. S. O. d'Auxerre. On l'appelle également Saint-Germain-des-Champs.

ECARDENVILLE, en Normandie, diocese d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, sergenterie de Harcourt. On y compte 54. feua. Cette paroisse est à 3. l. N. N. O. de Cooches.

ECAUNETS, dans le comté de Bigorre, en Gascogne, diocese de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ansch, recette du comté de Bigorre. On y compte 36. feux. Cette paroisse est située en pays de grains, à 2. l. & tiers N. O. de Tarbes.

ECAUSSEVILLE, en Normandie, diocese de Costances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vallognes, sergenterie de Pont-l'Abbé. On y compte 48. feua. Cette paroisse est à 1. l. & demie S. E. de Vallognes, & à une petite lieue S. de Montebourg. Il y a un très-beau château, bâti à la moderne, où un des Comtes de Harcourt fait sa résidence ordinaire. Les pâturages y sont abondaos & très-bons.

ECAUVILLE, en Normandie, diocese d'Evreux, parlement de Rouen, inteodance d'Alençon, élection de Conches, sergenterie de Neubourg. On y compte 33. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie N. O. d'Evreux.

E C H

ECHAILLY ou Eschalis, *Eschalea*, *Escalaria*, abbaye d'hommes, de l'ordre de Citeaua, en Champagne, an diocese de Sens; fondée en 1131., & qui vaut au moins 6000. liv. de rente à l'Abbé commendataire qui y est nommé par le Roi. Cette abbaye est située sur un ruisseau, près des confins du Gâtinois, à 2. l. & tiers E. de Châteauregnard, 4. O. de Joigny, 6. & tiers N. O. d'Auaerre, 8. & demie S. E. de Nemours, & 6. S. O. de Sens.

ECHALAT, bourg, en Angoumois, diocese d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de la Rochelle, élection de Cognac. On y compte 140. feux. Ce bourg est à 3. l. & demie E. N. E. de Cognac.

ECHALLON, en Bugey, diocese de Geneve, parlement & intendance de Dijon, élection; bailliage & recette de Belley, mandement de Nantua. On y compte 158. feux. Cette paroisse est à 4. l. N. E. de Nantua.

ECHALOU, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intedance d'Alençon, élection de Falaise, sergenterie de la Forêt. On y com-

pte 89. feux. Cette paroiffe eft à 5. lienes & deux tiers S. O. de Falaife.

ECHANGARNIER & fes Dépendances, en Bourgogne, diocefe, bailliage & recette d'Autun, parlement & inrendance de Dijon. On y compte 59. feux. Cette communauté eft fituée en pays de grains & de pâturages.

ECHANSONS, *Poeillatores*, *Pincernæ*. Le Grand-Echanfon de France fuccéda aux fonctions du Grand-Bonteiller, fans néanmoins fuceéder à fa puiffance. Ils ont préfenté l'nn & l'autre la coupe au Roi, & ont eu foin des bouteilles; mais voilà tout ce qu'ils ont eu de commun. Le Grand-Bouteiller étoit un des principaux officiers de la Conronne; fignoit les édits & les chartes, de même qne le Grand-Maitre & le Grand-Chambellan; affiftoit en la eour des Pairs, & y avoit voix délibérative; avoit *Taux & Poids* particulier de poiffon en la ville de Paris, pour la provifion de fa maifon, & prenoit cent fols de chaque Prélat lorfqu'il faifoit ferment de fidélité au Roi. Rien ne peut donner une plns grande idée de la charge de Grand-Bouteiller, que l'obfervation qui fuit. Le 27. Juillet 1397., Jacques de Bourbon, coufin dn Roi Charles VI., fut pourvu de cette charge; & *le feize d'Août enfuivant*, ainfi qu'il eft porté dans un mémoriel de ce temps-là, *il fir le ferment accoutumé*, en la chambre des comptes de Paris, *pour l'eftat de premier Préfident lay en icelle. Eftat que l'on difoit être affecté au Grand-Boureiller de France quel qu'il fuft, orer que fes lettres de provifion n'en fiffent aucune menrion.* Dans les lettres de provifion il ne ponvoit pas être fait mention de l'état de premier Préfident lay de la chambre des comptes, comme étant affecté au Grand-Bouteiller de France, puifque de tous les Préfidents lays qui avoient précédé Jacqnes de Bourbon, il n'y en avoit pas eu un feul qni eût été Grand-Bouteiller. Le premier des Seigneurs lays qui remplit la charge de Préfidenr en la chambre des comptes, fut le Sire de Sully, l'an 1316.; vinrent enfuite le Sire de Couffy l'an 1334., & fucceffivemet N. Paftourel & Oudard des Colombs. C'eft à l'occafion de Jacques de Bourbon, que Charles VI. ordonna par deux édits, qne le Grand-Bouteiller feroit Préfident lay en la chambre des eomptes. Le premier de ces édits fut publié le 29. Octobre 1408., & portoit ce qui fuit: *Que le nombre ancien de nos officiers de la chambre des comptes y demeure aux gages accouftumés; c'eft-à-fçavoir, le Préfident-Prélat, & le Grand-Bouteiller de France, qui ordonné y a efté, & y doit eftre.* Le fecond édit eft du 21. Juillet 1410., & va plus loin que le premier; car il fupprime tacitement le Préfident eccléfiaftique, en ordonnant qu'*il n'y auroit plus que deux Préfidents, donr le Grand-Boureiller feroit l'un, ainfi que du temps paffé avoit accouftumé, & l'autre Maiftre Euftache de Laiftre.* Depuis Jacques de Bourbon inclufivement, jufqu'à Robert de Bar, vers l'an 1417., tous les Grands-Bonteillers furent Préfidents en la ehambre des comptes. C'eft alors que la dignité de Grand-Bouteiller commença de s'affoiblir. Le 15. de Novembre de l'an 1424., Jean de Neuf-Châtel, Seigneur de Montigny, fit le ferment en la chambre, mais il n'y fut nullement fait mention de l'état de Préfidenr. Dans le plus grand brillanr de la charge de Grand-Bouteiller, ceux qui en étoient revêtus, fe trouvoient fi occupés, que nos Rois pour les fonlager dans lenrs fonctions, voulurent avoir un homme qui lenr préfentât la conpe, & cet officier fut appellé *Echanfon*, en vieux langage, parce qu'il verfoit à boire. Préfentement le Grand-Echanfon n'a de rang & de fonctions qu'eux grandes cérémonies, comme au facre dn Roi, &c. Dans les états de la maifon du Roi, il n'eft qualifié que *premier Echanfon*, & fes appointemens n'y font que de 600. livres.

Le premier Grand-Bouteiller dont on ait connoiffance, fe nommoit *Herbert de Serans*. Il exerçoit quelques années après l'an 1000. Antoine de Châteauneuf, Baron du Lan, eft le trente-cinquieme & le dernier Grand-Bouteiller; il fut difgracié en 1468.

Un certain Adam étoit Echanfon de France en 1067. Jean de Savoify, Seigueur de Seignelay, fut Grand-Ecbanfon de France depnis 1397. jufqn'en 1413. André de Gironde, Comte de Bnron, eft le vingt-fixieme fncceffeur d'Adam; il a été pourvu de la eharge de Grand-Echanfon le 28. Mai 1731., & le 17. Jnin fuivant de la charge de Lieutenant-Général au gouvernement général de l'Ifle-de-France, fnr la démiffion du Marquis de Hondetot. Il n'a été qualifié dans fon brevet que *premier Echanfon du Roi*, ainfi que fes deux prédéceffeurs immédiats.

ECHASSIERES, en Auvergne, diocefe de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Riom. On y compte 66. fenx. Cette paroiffe eft fituée dans la montagne de Nuits, dans une contrée abondante en pâturages excellens, & où il y a des bois taillis & de fûtaie, à 4. l. N. O. d'Ebreuil.

ECHAUFFOUR, bourg, avec un ancien titre de baronnie, & marché confidérable, en Normandie, diocefe de Séez, parlement de Rouen, intendance & élection d'Alençon, fergenterie de Bons-Moulins. On y compte 487. feux. Ce bourg eft à 4. l. N. E. de Séez, & deux & deux tiers N. O. de Bons-Moulins.

Les terres & baronnies d'*Echauffour* & de *Montreuil-l'Argile* étoient échues au Marqnis de Pont-Saint-Pierre du chef de Marie-Anne-Dorothée d'*Erard-le-Gris*, fa mere. Il les vendit, vers l'an 1740., à Jacques-René *Cordier* de Launay, Tréforier de l'extraordinaire des guerres, allié à Anne-Thérefe *Croezer*, dont 1°. Claude-René Cordier, Préfident à la cour des aides de Paris, dit M. de Montreuil, & qui poffede à préfent ces terres. Il a époufé le 22. Août 1740. Marie-Magdeleine *Maffon de Pliffey*, dont la fœnr a été alliée en 1750. à N. Brunet d'Evry, officier aux gardes-françoifes. 2°. N. Cordier de Launay, femme du Comte d'*Azy*, en Nivernois. 3°. N. Cordier de Launay, qui a époufé N. de *Vilerre*, Tréforier de l'extraordinaire des guerres. 4°. Anne-Profpere Cordier de Launay, mariée le 13. Octobre 1736. à Jean-François-Jofeph d'Enskerque de Toulonjon, Comte de Champlite.

ECHEBRUNE, bourg, en Saintonge, diocefe & élection de Saintes, parlement de Touloufe, intendance de la Rochelle. On y compte 242. feux. Ce bourg eft fitué dans une contrée des plus fertiles, à cinq quarts de lieue E. N. E. de Pons, & à 4. l. & demie S. E. de Saintes.

ECHELLE (l') & Chefelle, dans le Soiffonnois, au gouvernement général de l'Ifle-de-France, dioeefe, intendance & élection de Soiffons, parlement de Paris. On y compte 22. feux. Cette communauté eft fituée dans une contrée affez abondante en grains & en pâturages.

ECHELLE & Dincourt (l'), en Picardie, diocefe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 19. feux. Cette communauté eft à une lieue O. de Roye.

ECHELLES (les), en Dauphiné, diocefe, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte environ 40. maifons qui appartiennent à la France, le furplus faifant partie du duché de Savoie. Ce village eft fitué fur le Gnyer, qui le divife en deux parties, à 2. l. S. S. E. du Pont-de-Beauvoifin, 4. & tiers N. de Grenoble, & autant

S. O. de Chambery. C'est un des grands passages de France en Savoie ; on entre dans les terres de ce duché par un chemin taillé dans le roc, & qui est un ouvrage véritablement digne d'admiration. A côté de ce chemin, sur le rocher, on a gravé une grande & belle inscription qui marque le temps & par les ordres de qui cette magnifique entreprise a été exécutée. Nous avons lu nous-mêmes autrefois cette inscription, & nous nous rappellons qu'elle commence par ces mots : *Hanc viam Romanis intentatam, cæteris desperatam, &c.* Au reste il y a aux Echelles une commanderie de l'ordre de Malte, de la langue & du grand-prieuré d'Auvergne. Cette commanderie vaut 4000. liv. de rente au sujet qui en est pourvu.

ECHENAY, *Equercetum*, baronnie, dans le Bassigny, en Champagne, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 30. feux. Cette paroisse est située dans une contrée peu fertile, à l'exception des pâturages, qui y sont excellens.

ECHENETZ & ses Dépendances, en Champagne, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Joinville. On y compte 53. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie E. de Joinville.

ECHENON, en Bourgogne, diocese de Châlon, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Auxonne. On y compte 74. feux. Cette paroisse est à deux tiers de lieue N. E. de St. Jean-de-Losne.

ECHEROLLES (les), en Bourbonnois, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 21. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez fertile, principalement en grains & en pâturages, sur la rive droite de l'Allier, à une lieue & tiers N. E. de St. Pourçain, & 5. & quart S. de Moulins.

ECHEVINS, *Scabini.* On appelle de ce nom certains officiers qui sont élus par les bourgeois d'une ville, pour avoir soin de leurs affaires communes, de la police, de l'entretien & de la décoration de la ville. A Paris, il y a un Prévôt des marchands & quatre Echevins. On les appelle *Consuls* en Languedoc, en Provence, en Dauphiné, &c. ; *Capitouls* à Toulouse, & *Jurats* à Bordeaux. Anciennement les *Echevins* étoient Assesseurs & Conseillers des Comtes & Juges des villes. C'est pourquoi en quelques villes ils s'appellent *Pairs*, qui est un nom de Juges, Assesseurs ou Conseillers. *Voyez* Intendants, où il est dit que les Commissaires départis (*Missi Dominici*) établirent des Echevins, *Scabini*, du consentement & au choix des peuples, pour tenir la place des *Rachimburges*, qui avoient été les Assesseurs des Comtes sous nos Rois de la premiere race. Dans les villes, le nombre de ces Echevins étoit ordinairement de sept & quelquefois de douze. Lorsque ce nombre ne se trouvoit pas complet, on y suppléoit par de notables habitants des villes. *Voyez* Communautés.

ECHIGEY, en Bourgogne, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 17. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. E. de Dijon, & 2. N. N. O. de St. Jean-de-Losne.

ECHILLEUSE, dans le Gâtinois-François, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nemours. On y compte 150. feux. Cette paroisse est située dans une contrée également fertile & agréable, à 2. l. & demie E. de Pithiviers, & 4. S. O. de Nemours.

ECHIREY, en Bourgogne, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 31. feux. Cette paroisse est située auprès de la petite riviere de Bonde, à une lieue N. E. de Dijon.

ECHUFFÉ, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance, élection & sergenterie d'Alençon. On y compte 50. feux. Cette paroisse est à deux lieues & demie N. E. d'Alençon.

E C K

ECKARTZWEILLER, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Saverne. On y compte 48. feux. Cette paroisse est à 2. lieues N. de Saverne.

ECKBOLSHEIM, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette d'Illkirck, appartenant à la ville de Strasbourg. Cette paroisse est située à quelque distance de la riviere d'Ill, dans une contrée délicieuse & très-abondante en toute sorte de denrées, entre les villes d'Illkirck & de Strasbourg. On y voit de belles maisons de campagne.

ECKELSTBECKE *ou* Esclebeque, seigneurie en Artois, que Valentin de *Pardieu*, Chevalier, Seigneur de la Motte, &c., fondateur du college de la Motte à Douay, donna par son testament du 13. Août 1590., à Philippe *le Vasseur*, Seigneur de *Guernonval*, créé Chevalier, le 20. Février 1597., du conseil de guerre, Gouverneur & Capitaine de Gravelines ; en faveur duquel la seigneurie d'Eckelstbecke fut érigée en baronnie par lettres de Philippe III. du 21. Janvier 1612. Le Baron d'Eckelstbecke, dont le pere, François le Vasseur de Guernonval, avoit épousé N. de *Bethencourt*, se maria à Cimine de *Nieuchese*, & fut bisayeul de Philippe-Adrien-François d'Eckelstbecke. Celui-ci fut pere, par Ernestine-Florence-Alexandrine de *Maulde*, de Maximilien-Ernest, décédé en 1744., ayant épousé le 15. Mai 1720. Jeanne-Magdeleine *Durey*, fille du Président de Montforand, dont 1°. Philippe-Joseph-Alexis de Guernnoval, dit le Marquis d'Eckelstbecke, marié le 19. Avril 1745. à Louise-Antonine du *Bouchet* de *Sourches*, petite-fille du Maréchal de Biron ; 2°. N. dit le Chevalier de Guernonval ; 3°. une fille. *Voyez* Eskebeque.

E C L

ECLACHE, *Esclachia*, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Riom. On y compte 38. feux. Cette communauté est à 7. l. O. de Clermont, & 4. O. S. O. de Pontgibaut. Il y avoit autrefois une abbaye de filles, de l'ordre de St. Benoît, fondée vers l'an 1159. ; mais elle a été transférée à Clermont, & nous en avons parlé à l'article de cette ville.

ECLAIBES, en Haynault, diocese de Cambray, parlement de Douay, intendance, gouvernement & recette de Maubeuge. On y compte 27. feux. Cette paroisse est à 1. l. & deux tiers S. de Maubeuge.

ECLAIRON, bourg, en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Joinville. On y compte 127. feux. Ce bourg est situé sur la riviere de Blaise, à 3. l. de son embouchure dans la Marne, 4. & demie N. O. de Joinville, & 2. S. O. de St. Didier.

ECLANS, seigneurie, en Franche-Comté, érigée en baronnie par lettres du Roi d'Espagne du 5. Janvier 1674., registrées à Dole, en faveur de Charles-Emmanuel *Perrey*, avec pouvoir d'y unir & incorporer d'autres terres ou fiefs en augmentation.

ECLAUSE, en Dauphiné, diocese & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un feu un douzieme & un trente-deuxieme de feu pour les fonds nobles, & trois quarts un seizieme & un vingt-quatrieme de feu

pour les biens taillables. Cette communauté est à 6. l. & quart E. S. E. de Vienne.

ECLE, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 28. feux, y compris ceux de St. Remy, qui est la paroisse. Cette communauté est située en plaine, à une lieue S. O. de Châlon.

ECLES, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Darney. On y compte 14. feux. Cette paroisse est située auprès de la riviere de Madon, à 2. l. N. E. de Darney. Il en dépend l'annexe de Vioménil, qui en est éloignée d'une demi-lieue vers le sud.

ECLIMONT, au pays Chartrain, dans le gouvernement général d'Orléanois, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 40. feux. Cette communauté est située dans une contrée abondante en grains, & où il y a aussi des pâturages.

ECLIVIEUX, en Artois, diocese de Boulogne, parlement de Paris, intendance de Lille, conseil provincial d'Artois, bailliage & recette de St. Pol. On y compte 21. feux & 105. personnes. Cette paroisse est à 2. l. O. N. O. de Saint-Pol, & une & demie N. E. de Hesdin. On l'appelle également *Eclimeux*.

ECLUSE (l'), en Roussillon, diocese de Perpignan, conseil supérieur, intendance & viguerie de Roussillon. On y compte 22. feux. Cette paroisse est située entre le Boulou & Bellegarde.

ECLUSE (l') & ses Dépendances, dans la Flandre-Wallonne, diocese d'Arras, parlement, subdélégation & recette de Douay. On y compte 164. feux. L'Ecluse est enclavée dans l'Artois, & elle est située sur la petite riviere de Cogneul, à 2. l. S. O. de Douay, & 3. E. d'Arras.

ECLUSELLES, dans le Perche, au Thimerais, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Verneuil, district de Châteauneuf. On y compte 76. feux. Cette paroisse est située dans une contrée abondante en pâturages, où l'on nourrit une grande quantité de bétail. Il y a aussi beaucoup de bois, bien peuplés de gibier.

ECO

ECOLLES, en Bourbonnois, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 70. feux. Cette communauté, collecte dépendante de la paroisse de Brons, est située sur la rive droite de la Scioule, à 2. l. N. de Gannat, & 8. S. de Moulins. Les terres labourables y sont peu fertiles. Il y a quelques vignes, & des bois dont les habitants font commerce.

ECOLOUBRE ou Escoloubres, en Languedoc, diocese & recette d'Aleth, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 182. feux. Cette paroisse est située au pied des Pyrénées, sur la route d'Aleth à Mont-Louis, à 5. l. & quart S. S. O. de la premiere de ces deux villes. C'étoit un poste considérable avant la conquête du Roussillon.

ECOMAN, dans le Dunois, au gouvernement général d'Orléanois, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Châteaudun. On y compte 58. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez abondante en grains, en pâturages & en fruits. On y nourrit quantité de bétail.

ECORCÉE, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Verneuil, sergenterie de l'Aigle. On y compte 119. feux. Cette paroisse est à une lieue S. de l'Aigle, & 4. & quart O. de Verneuil. Son terroir est également fertile & agréable.

ECORCHES, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, sergenterie de Montagu. On y compte 96. feux. Cette paroisse est située à une lieue de la rive droite de la Dive, à cinq quarts de lieue E. N. E. de Trun, & à 2. l. N. E. d'Argentan.

ECORSAIN, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 59. feux. Ce hameau, dépendant de la paroisse d'Auteroche, est situé dans une contrée montagneuse, & peu fertile, à l'exception des pâturages.

ECOSLE, en Franche-Comté, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Besançon. On y compte 9. feux. Cette communauté est à une petite lieue N. O. de Besançon.

ECOTS, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, sergenterie d'Ange. On y compte 55. feux. Cette paroisse est à 4. l. N. E. d'Argentan.

ECOTS, bourg, avec un marché très-fréquenté, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Gisors. On y compte 3. feux privilégiés & 101. feux taillables. Ce bourg est situé près de l'abbaye du Thrésor, à 1. l. S. S. O. de Gisors, & autant S. E. d'Andely.

ECOUCHÉ, bourg, chef-lieu d'une sergenterie de son nom, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan. On y compte 345. feux. Ce bourg est situé sur la riviere d'Orme, à une lieue & demie O. S. O. d'Argentan, & 6. & deux tiers N. O. d'Alençon. On y fabrique beaucoup d'étamines & autres étoffes de laine, appellées petits draps, pour l'usage des habitants du pays. On y travaille aussi beaucoup en horlogerie. Il s'y tient toutes les semaines un marché considérable.

ECOUSSAN, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction du comté de Benauges. On y compte 121. feux. Cette paroisse est à 5. l. & demie E. S. E. de Bordeaux.

ECOUY, *Escovium* ou *Escauvis*, bourg avec titre de baronnie, église collégiale, &c.; en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Andely. On y compte 1. feux privilégiés & 91. feux taillables. Ce bourg est situé dans une contrée très-abondante en grains, en fruits & en pâturages, à une lieue & demie N. d'Andely, 3. & demie O. de Gisors, & 5. S. E. de Rouen. La justice d'Ecouy s'étend sur dix-huit paroisses. Il se tient tous les vendredis un gros marché dans ce bourg. On voit aux environs plusieurs belles maisons de plaisance.

L'église collégiale d'Ecouy a été fondée par Enguerrand de Marigny, Surintendant des finances, & le plus riche Seigneur de son temps. La bulle de fondation est de l'an 1310., & du Pape Clement V. qui siégeoit alors à Avignon. Elle est accompagnée de lettres de Bernard de Farge, Archevêque de Rouen, qui renonce à toute jurisdiction sur ce chapitre; & tout cela est revêtu de lettres-patentes du Roi Philippe le Bel, & depuis de celles de Louis X. L'exemption se soutient. Le Doyen, qui est la seule dignité de ce chapitre, exerce la jurisdiction, & porte la robe rouge aux solemnités.

Il y a dans cette église douze Chanoines & douze Clercs; un des Chanoines est Vicaire perpétuel du chapitre & dessert la paroisse. Le Marquis de Pont-Saint-Pierre, Seigneur du lieu, est le seul patron & collateur de toutes les places de ce chapitre, excepté de la cure, pour laquelle il doit

présenter un des douze Chanoines à l'Archevêque de Rouen, qui la lui confere. Les Chanoines sont assez bien logés, autour d'un cloitre dont l'intérieur est planté d'arbres ; & le revenu de chacun de ces Chanoines est de mille livres ou environ.

Dans le sanctuaire du chœur de l'église collégiale d'Ecouy, sont deux chapelles voûtées, qui renferment les corps des Seigneurs de la maison de Marigny. Au côté gauche du maître-autel, en entrant, est le mausolée d'Anguerrand ou Enguerrand de Marigny, fondateur de cette église. Ce mausolée est fait en forme de voûte fort élevée, au milieu de laquelle est le tombeau haut de quatre pieds, couvert d'une table de marbre noir, avec la figure au naturel dudit Enguerrand, représenté en Chevalier armé de toutes pieces, avec un chien couché à ses pieds, & des bas reliefs autour. Ce mausolée a été érigé en conséquence de la permission qui en fut donnée au chapitre d'Ecouy, par lettres-patentes du Roi Louis XI., & qui sont conservées dans les archives de ce chapitre. Le même Monarque permit aussi d'ajouter une épitaphe au mausolée, mais à condition qu'il ne feroit fait nulle mention du supplice d'Enguerrand de Marigny. L'épitaphe est contre le mur, aux pieds de la statue, & elle est conçue en ces termes :

Cy-dessous gist de ce pays l'honneur,
De Marigny de ce lieu Seigneur,
Dit Anguerrand très-sage Chevalier,
Du Roi Philip-le-Bel Grand-Conseiller,
Grand-Maître de France très-utile
Pour le pays, Comte de Lengueville.

Cette église présente fit jadis
Edifier l'an mil trois cent & dix,
Pour honorer des cieux la Reine Dame.
Cinq ans après à Dieu rendit son ame,
Le derrain jour d'Avril, puis fut mis cy.
Priez à Dieu qu'il lui fasse mercy.

Au-dessus du mausolée sont cinq figures en pierre, de grandeur naturelle ; sçavoir, au milieu, Notre-Seigneur assis sur un trône pour le jugement dernier, à ses côtés deux Anges, dont l'un a la trompette, & l'autre la toise à la main ; & au bout, d'un côté Enguerrand à genoux en chemise, demandant justice, en montrant de la main Charles, Comte de Blois, aussi à genoux de l'autre côté, les mains jointes & les yeux baissés, la couronne de Comte sur la tête, & le manteau bleu fleurdelisé.

Au bord du sanctuaire, du même côté, est un autre mausolée de Jean de Marigny, frere d'Enguerrand, qui fut d'abord Evêque de Beauvais, puis Archevêque de Rouen, & qui voulut être inhumé dans cette église à côté de son frere. Son tombeau est élevé de même, couvert de marbre noir, & au-dessus est sa figure au naturel de très-beau marbre blanc, accompagnée d'une épitaphe latine, que nous ne rapporterons point ici, tant à cause qu'elle ne contient rien de particulier, que parce que le latin en est très-mauvais & même assez barbare.

Au-dessous, à l'entrée de la porte du chœur qui va à la sacristie, est une tombe platte de marbre noir, avec des bas reliefs de marbre blanc. Cette tombe renferme les cendres de Blanche de Gamaches, veuve de Jean de Châtillon-sur-Marne, Seigneur d'Ecouy, qui avoit marié sa fille, Marguerite de Châtillon, à Pierre de Roncherolles, le premier de sa maison qui fut Seigneur patron d'Ecouy, & Seigneur de Châtillon, aussi-bien que de Heugaville & de Pont-Saint-Pierre, premier Baron de Normandie. Ceux-ci ont leur mausolée de l'autre côté de l'autel, vis-à-vis celui de Jean de Marigny.

Dans la croisée, entre la nef & le chœur de l'église, est une grande tombe de pierre, autour de laquelle regne un enfoncement taillé dans la pierre-même, & où étoit une lame de cuivre, sur laquelle on sçait par tradition que se lisoit l'épitaphe qui suit :

Cy gît le fils, cy gît la mere,
Cy gît la sœur avec le frere,
Cy gît la femme & le mari,
Et si ne sont que deux ici.

Il n'existe plus rien de cette épitaphe, la lame de cuivre sur laquelle elle étoit gravée, ayant été enlevée, comme il a été remarqué. Sur la tombe sont deux têtes de marbre blanc, & au-dessous sont des os croisés & incrustés dans la pierre ; celle-ci ayant été levée en 1716. ou 1717., on trouva qu'elle couvroit deux cercueils de pierre à côté l'un de l'autre, mais sans inscription.

Guillebaud, dans son recueil d'épitaphes, pag. 485. dit que celle que nous venons de rapporter, s'explique en disant, que cette mere engendra son mari, en se livrant à son propre pere ; *car*, ajoute-t'il, *il s'ensuit de-là, qu'elle étoit sa mere, sa sœur & sa femme, & que lui étoit son fils, son frere & son mari, même peut-être légitimement, si le mariage étoit fait avec une juste ignorance de part & d'autre.*

Au reste, quelques recherches qu'on ait faites pour découvrir l'origine de cette histoire, ç'a toujours été en pure perte de temps ; ainsi il paroit que c'est plutôt un jeu d'imagination, que quelque chose de réel.

E C Q

ECQUEDEQUE, en Artois, diocese de St. Omer, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Lillers. On y compte 29. feux & 546. personnes. Cette communauté est à une demi-lieue O. S. O. de Lillers, & à 1. l. & deux tiers S. d'Aire.

E C R

ECRANIVILLE *ou* Ecraiville, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Montivilliers, sergenterie de Saint-Romain. On y compte 3. feux privilégiés & 191. feux taillables. Cette paroisse est à une demi-lieue O. de Godarville, & à 3. l. N. E. de Montivilliers.

ECRÉPIN, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection & sergenterie de Falaise. On y compte 86. feux. Cette paroisse est située sur la riviere d'Orne, à 3. l. O. N. O. d'Argentan, & 3. & quart S. de Falaise. Son terroir est des plus fertiles.

ECRETTEVILLE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec, sergenterie de Baons. On y compte 4. feux privilégiés & 118. feux taillables. Cette paroisse est à 2. l. & demie N. N. O. de Caudebec, & une & demie S. O. de Baons. Son terroir est également des plus fertiles.

ECRETTEVILLETTE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec, sergenterie de Grainville. On y compte 3. feux privilégiés & 40. feux taillables. Cette paroisse est située à quelque distance de l'Océan, à 3. l. & deux tiers S. O. de St. Vallery-en-Caux, & 7. N. O. de Candebec.

ECROVILLE *ou* Saint-Aubin d'Ecrôville, en Normandie, diocese d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, sergenterie de Neubourg. On y compte 185,

feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie N. O. de Conches. Son terroir abonde en grains & en pâturages.

ECRY ou Avaux-la-Ville, ancien château, situé sur la rive gauche de la riviere d'Aisne, en Champagne, à 2. l. S. O. de Château-Porcien, & 4. & demie N. un quart à l'E. de Rheims. Ce fut en cet endroit que Thibaud III., Comte de Champagne, fit une assemblée des gentilhommes, qui dépendoient de lui, en 1199., pour déclarer publiquement le parti qu'il prenoit de se croiser pour le voyage de la Terre-Sainte. *V.* Avaux.

E C U

ECUELIN, en Haynault, diocese de Cambray, parlement de Douay, intendance & gouvernement de Maubeuge. On n'y compte que 9. feux. Cette communauté est située en pays de bois & de pâturages.

ECUELLE, en Bourgogne, diocese de Châlon, parlement & intendance de Bourgogne, bailliage & recette de Nuyts. On y compte 50. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Saone, à une lieue N. N. E. de Verdun, & 4. & demie S. S. E. de Nuyts. Les pâturages y sont bons & abondans.

ECUELLE, en Franche-Comté, diocese de Langres, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 42. feux. Cette paroisse est située dans les bois, à 2. l. N. N. O. de Gray.

ECUELLE, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Nancy. On y compte 5. feux. Cette communauté, dépendance de la paroisse de Bouxieres-aux-Chênes, est à 2. l. & quart N. E. de Nancy. Il y a une chapelle dédiée à St. Etienne.

ECUELLES, dans le Gâtinois-François, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Montereau. On y compte 57. feux. Cette paroisse est à une petite distance S. de Moret, & à 2. l. O. un quart au S. de Montereau. Son terroir est assez fertile, principalement en pâturages.

ECUFFLÉ, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Verneuil, sergenterie de l'Aigle. On y compte 189. feux. Cette paroisse est peu éloignée de la ville de l'Aigle.

ECUIRES, en Picardie, diocese de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens, gouvernement & recette de Montreuil. On y compte 82. feux. Cette paroisse est peu éloignée de Montreuil, vers le sud.

ECUISSE, en Bourgogne, diocese de Châlon, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Autun. On y compte 127. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie E. un quart au S. de Montcenis.

ECULLETOT, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Montivilliers, sergenterie de Harfleur. On y compte 2. feux privilégiés & 30. feux taillables. Cette paroisse est à une lieue & deux tiers N. de Montivilliers.

ECUPURANY, dans le Haut-Vivarais, en Languedoc, diocese de Valence, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc, recette d'Annonay. On y compte 392. feux.

ECUQUETOT, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Montivilliers, sergenterie de Harfleur. On y compte un feu privilégié & 80. feux taillables. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue N. E. de Montivilliers, & à une lieue & demie de l'Océan.

ECURAT, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On n'y compte que 9. feux. Cette communauté est située dans une contrée très-fertile.

ECUREY, dans le Verdunois, diocese, bailliage & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. On y compte 55. feux. Cette paroisse est à deux tiers de lieue O. N. O. de Dampvillers, à 2. l. E. S. E. de Dun, 3. S. E. de Stenay, & 4. & deux tiers O. N. O. de Verdun. Son territoire est rempli de bois, où il y a de fort bons pâturages. Ecurey est fort connu dans l'histoire, à cause que c'est en ce lieu que Dagobert II. fut assassiné par une troupe de factieux l'an 715., *in loco qui dicitur Scortias, tribus milliaribus distante à fisco setaniaco*, est-il dit dans un martyrologe manuscrit d'Adon, cité par le Pere *Henschenius*, dans la préface du troisieme tome de la vie des Saints, du mois d'Avril, num. 28. pag. 9.

ECUREY, abbaye d'hommes, de l'ordre de Citeaux, au diocese de Toul, dans le duché de Bar, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc, paroisse de Montier-sur-Saux; fondée en 1144. par Godefroy III., Sire de Joinville, Sénéchal de Champagne; située sur la riviere de Saux, à 4. l. & demie S. un quart à l'E. de Bar-le-Duc, & 9. O. S. O. de Toul. Cette abbaye est en regle, & vaut environ 6000. liv. de rente, tant pour la mense conventuelle que pour la mense abbatiale.

ECUROLLES, ville, en Bourbonnois. *V.* Escurolles.

ECUYERS, *Comites Stabuli*. Le Grand-Ecuyer ou plutôt l'Ecuyer étoit autrefois subordonné au Connétable & aux Maréchaux de France, & étoit qualifié *Maître de l'Ecurie du Roi*. Quand on eut donné au Connétable & aux Maréchaux le commandement des armées, les Maîtres de l'écurie eurent seuls toute la surintendance de l'écurie du Roi. Il y avoit alors quatre Ecuyers, dont deux devoient être à la cour, un pour le corps, & l'autre pour le *Tynel*, c'est-à-dire, pour le commun. Celui du corps étoit appellé Maître de l'écurie. Philippe de Gereme ou de Gireme, dit *Cordelier*, est le premier qui ait été qualifié *Grand-Maître de l'Ecurie du Roi*, par lettres données à Maubuisson, le 19. de Septembre 1399.; & Jean de Garguessalle, le premier qui ait pris celle de *Grand-Ecuyer*, du temps de Louis XI. D'autres nomment Alain Goyon, Seigneur de Villiers, comme ayant pris le premier la qualité de Grand-Ecuyer de France, vers l'an 1470. Les successeurs d'Alain de Goyon ont depuis porté ce même titre. Au reste, il paroît certain que la charge de Grand-Ecuyer de France ne fut érigée en office de la Couronne qu'en 1601., en faveur de M. Bellegarde, en même temps qu'il fut fait une pareille érection de la charge de Grand-Maître de l'artillerie, en faveur du Duc de Sully.

Le Grand-Ecuyer prête le serment de fidélité entre les mains du Roi; & il a la disposition de toutes les charges & de tous les fonds de la grande écurie. Il porte l'épée Royale, dans le fourreau, aux entrées des Rois & aux autres cérémonies; &, pour marque de sa dignité, il la met de même aux deux côtés de ses armes.

C'est le Grand-Ecuyer qui ordonne toute la livrée du Roi. Le fond en est bleu, & les galons de soie rouge & blanche. Personne ne peut porter la livrée du Roi sans la permission du Grand-Ecuyer.

En l'absence du Grand-Ecuyer, le premier Ecuyer de la grande écurie y commande. Il y a outre cela, trois Ecuyers ordinaires & trois Ecuyers cavalcadours, qui servent avec les Ecuyers ordinaires; un

un Gouverneur des Pages, deux Sous-Gouverneurs, un Précepteur, un Aumônier, & tous les Maîtres nécessaires pour instruire les Pages dans toutes sortes d'exercices. Les chevaux de manege & les chevaux de guerre sont à la grande écurie.

La *Petite Ecurie* est un démembrement de la grande; car autrefois il n'y avoit qu'une écurie du Roi. Elle est commandée par le premier Ecuyer du Roi, dont la charge est différante de celle du premier Ecuyer de la grande écurie. Il a sous son inspection plusieurs Ecuyers, un Gouverneur des Pages un Précepteur, un Aumônier, & dix-neuf Pages, (ordinairement le nombre de ces derniers est plus considérable). Les Pages de l'une & de l'autre écurie servent à l'armée d'Aides de camp aux Aides de camp de Sa Majesté.

Roger, surnommé l'*Ecuyer* à cause de son emploi, étoit Maître de l'écurie de Philippe le Bel en 1294. Depuis ce Roger jusques & compris le Comte de Brionne, de la maison de Lorraine, on compte quarante-quatre tant Ecuyers en chef, que Maîtres de l'écurie du Roi & Grands-Ecuyers de France.

E D E

EDERN & Gulvain sa Treve, en Bretagne, diocese & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 29. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située dans une contrée montagnense, & néanmoins assez abondante, principalement en pâturages.

EDEUX (les), en Poiton, diocese de Saintes, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Niort. On y compte 20. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie N. E. de St. Jean-d'Angely.

E D I

EDITS, *Edicta*. On appelle de ce nom des lettres de chancellerie que le Roi signe, & fait sceller pour servir de loi à ses sujets. Les édits contiennent quelquefois des loix & des réglements, quelquefois des créations d'offices, des établissements de droits, des créations de rentes, &c.; quelquefois des articles de pacification, comme l'édit de Nantes. Les édits se scellent en cire verte, pour marquer qu'ils sont irrévocables de leur nature. On donne en particulier à quelques édits célebres le nom des lieux ou des mois où ils ont été portés.

On appelloit *Chambre de l'Edit*, celle qui avoit été établie en vertu des édits de pacification avec ceux de la religion prétendue réformée; elle étoit mi-partie, & il y avoit des Conseillers de l'une & de l'autre religion.

Voyez Cours souveraines, Droit françois, Ordonnances, &c.

E D O

EDOUVILLE, dans le Beauvoisis, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Beauvais, parlement & intendance de Paris, élection de Pontoise. On y compte 33. feux. Cette paroisse est 2. l. & quart N. E. de Pontoise.

E D R

EDRE, riviere, qui a sa source en Anjou, près des confins de la Bretagne, à 4. l. O. N. O. d'Angers; traverse le comté Nantois; & se jette dans la Loire à Nantes même. Dans son cours, qui est de 15. l. ou environ, elle reçoit deux ou trois petites rivieres. *Voyez* Andre.

E E C

EECKE, dans la Flandre-Maritime, diocese d'Ypres, parlement de Douay, intendance de Lille,

subdélégation & recette de Bailleul & de Cassel. On y compte 84. feux pour la partie qui dépend de la subdélégation de Cassel, & 70. feux pour celle qui dépend de la subdélégation de Bailleul; en tout 154. feux. Cette paroisse est à une lieue & deux tiers E. S. E. de Cassel, 2. O. N. O. de Pailleul, & 4. S. O. d'Ypres. Son terroir est très-fertile.

E E Q

EEQUES, en Artois, diocese de Saint-Omer, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette d'Aire. On y compte 112. feux & 560. personnes. On distingue le grand & le petit Eeques ou *Ek*; ce sont deux paroisses, peu éloignées l'une de l'autre, à une lieue & deux tiers O. N. O. d'Aire, & autant S. S. E. de Saint-Omer.

E E U

EEUCLIN, en Haynault. *Voyez* Ecuelin.

E F F

EFFIAT, en Bourbonnois, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 78. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en bled, en chanvre, en pâturages & en fruits, à 1. l. E. N. E. d'Aigueperse, & 2. S. E. de Gannat.

EFFINCOURT, en Champagne, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Joinville. On y compte 69. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Saux, à 2. l. N. E. de Joinville.

EFFRIS, dans le Laonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Laon, parlement de paris, intendance de Soissons. On y compte 35. feux. Cette paroisse est située en pays fertile.

E G G

EGGENBACH, petit ruisseau, qui sépare le diocese de Strasbourg de celui de Bâle. Ce ruisseau se jette dans l'Ill, à quelque distance de Schelestadt, en Alsace.

E G L

EGLEGNY, en Champagne, diocese d'Auxerre, parlement & intendance de Paris, élection de Joigny. On y compte 108. feux. Cette paroisse est à 3. l. O. N. O. d'Auxerre, & 4. S. O. de Joigny.

EGLI ou la Gly, riviere qui prend sa source au pays de Fenouilledes, au diocese d'Aleth, en Languedoc, à 3. l. & demie S. O. de Saint-Paul-de-Fenouillet ou Fenouilledes; passe par Estagel & Rivesaltes en Roussillon; & se jette dans la Méditerranée, à 1. l. N. de l'embouchure de la Teth, & 2. E. N. E. de Perpignan. Son cours est de 13. ou 14. l. Lors de la fonte des neiges, cette riviere grossit considérablement, & cause souvent des dommages par ses débordements.

EGLINGEN, dans la Haute-Alsace, diocese de Bâle, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Thann. On y compte 28. feux. Cette paroisse est située dans una vallée assea fertile.

EGLIS & Villocrette, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 62. feux. Cette communauté est située dans une contrée assez fertile, principalement en grains & en pâturages, sur la riviere d'Orges, à cinq quarts de lieue S. S. O. de Montlhery.

EGLISE *au Bois* (l'), eo Limosin, dioeese & élection de Tulles, parlement de Bordeaux, intendanee de Limoges. Oo n'y compte qoe 10. feux. Cette commonauté est située en pays de grains & de pâturages.

EGLISE *Labrespine* (l'), en Rouergue, diocese & électioo de Rhodès, parlemeot de Tooloufe, intendance de Montauban. On y compte un feu 87. bellngues & une demi-bellugue de feu. Cette paroisse est située à qoelque distaoce de la rive droite du Lot, à 6. l. & demie N. E. de Rhodès.

EGLISE *Neuve*, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, iotendance de Riom, élection d'Issoire. On y compte 51. feux. Cette paroisse est à 4. l. E. S. E. d'Issoira, & 9. S. E. de Clermont.

EGLISE *Neuve sur Billon*, en Auvergne, diocesa & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 267. feux. Cette paroisse est à 5. l. & demie E. S. E. de Clermont.

EGLISE *Neuve près Condat*, en Auvergne, diocese & électioo de Clermont, parlement de Paris, élection de Riom. On y compte 113. feux. Cetta paroisse est située dans une contrée abondante en grains & en pâturages.

EGLISE *Neuve d'Eyrand*, en Périgord, diocese & élection de Périguenx, parlemeot & intendance de Bordeaux. Oo y compte 125. feux Cette paroisse est à 2. l. N. O. de Bergerac, & 6. S. O. de Périgueux.

EGLISES (les), dans la Marche, diocese de Limoges, parlemeot de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 138. feux. Cette paroisse est à 11. l. S. S. E. de Gueret. Son terroir est peu fertile.

EGLISES *d'Argenteuil* (les), bourg, en Saintooge, diocese de Saiotes, parlemeot de Bordeaux, intendance de la Rochelle, électioo de Saint-Jeao-d'Angely. Oo y compte 108. feux. Ce boorg est situé dans une cootrée des plns abondantes en tonte sorte de denrées, à deux lieues E. N. E. de Saint-Jean-d'Aogely.

EGLISES *de Chauvigny* (les), en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondissemeot de Chauvigny. On y compte 245. feux. Cette paroisse, où il y a un bailliage & une justice Royale, elt située sur la riviere de Vienne, à 4. l. & quart E. S. E. de Poitiers.

EGLISOTTES, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdictioo de Coutras. On y compte 163. feux. Cette paroisse est située sur la Dromme, à une lieue & demie N. N. E. de Contras, 4. & 2. tiers N. N. E. de Liboorne, & 10. N. E. de Bordeaux.

EGLY, riviere de Roussilloo. *Voyez* Egli.

E G U

EGUENIGNE, dans le Sundtgaw, diocese de Bâle, conseil sopérieur & inteodance d'Alsace, bailliage de Delle, recette de Bedtfort. On y compte 19. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes.

EGUERSHEIM, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, coofeil supérieur & intendaoce d'Alsace, bailliage & recette de Brumpt. On y compte 67. feux. Cette paroisse est située à quelque distance des rivieres de Sor & de Motern, dans one contrée des plus fertiles, à 3. l. N. de Strasbonrg.

EGUET, dans la Cerdagne-Françoise, en Roussillon, diocese d'Urgel, conseil supérieor & intendance de Roussilloo, vigoerie de Cerdagne. On y eompte 14. feux. Cette communauté est sitnée en pays de montagnes.

EGUILLES, en Provence & dans d'autres provinces. *Voyez* Aiguilles.

EGUILLY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlemeot & intendance de Dijoo, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 20. feux. Cette paroisse est située au pied d'une montagne, sur nn ruisseau.

EGUISHEIM, dans la Haute-Alsace, diocese de Bâle, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Ruffach. On y compte 135. feux. Cette petite ville est située sur un ruisseau, à une lieue S. O. de Colmar, & une & tiers N. un quart à l'E. de Ruffach. C'étoit autrefois le chef-lieo d'un comté de soo oom, qui fut dooné en partage à Gerard mort en 1046., troisieme fils de Hugues II. Comta de Dachsbourg. Gerard est le cioquieme ayeul de Heori, Comte d'Eguisheim, Laodgrave d'Alsace, mort sans postérité l'an 1238. Alors Albert, Comte de Hohemberg sur le Neckre, & Conrad Comte d'Oettingen, qui avoieot épousé chacuo une sœur de Henri, prétendirent à la comté-provinciale d'Alsace. Albert, Comte de Habsbourg, engagea le comté de Hohemberg, dont la fille Anoe étoit accordée avec Rodolphe, fis d'Albert, de hui céder ses préteotioos. Par-là la plus grande partie de l'Alsace échut au Comte de Habsbourg, & le reste au Comte d'Oettiogen, qui vendit sa portion, l'an 1358., à Jean de Lichtemberg, Evêque de Strasbourg, doot les soccesseurs ont pris le titre de *Landgraves d'Alsace.* Voyez *Alsace.*

EGUISY *Bertenay*, dans le Soissonnois, an gouvernement général de l'Isle-de-Fraoce, diocese, intendaoce & élection de Soissons, parlement de Paris. Oo y compte 50. feux. Cette paroisse ell sitoée dans uoe contrée assez fertile, à 2. l. & quart N. E. de Dormans, & 6. & demie S. E. de Soissons.

E H U

EHUMS, en Fraoche-Comté, dioeese, parlement & iotendaoce de Besaoçon, bailliage de Vesoul, ressort de Luxeuil. On y compte 22. feux. Cette communauté ell située daos les mootagnes, mais où il y a de fort bons pâturages, qui servent à nourrir quantité de bétail, à 1. l. & tiers S. O. de Luxeuil.

E J A

EJAUX, en Limosin, diocese, intendance & électioo de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 130. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. E. de Limoges, & à cinq quarts de lieue N. N. E. de Pierre-Buffiere. Soo terroir elt assez fertile en grains, en fruits & en pâturages.

E I G

EIGLUY, eo Dauphioé. *Voyez* Eygluy.

EIGUEZ, riviere de Dauphioé & du Comté-Venaissin. *Voyez* Eyguez.

E I M

EIMOUTIERS, ville, en Limosin. *Voyez* Eymoutiers.

E I N

EINVILLE, *Audæni Villa*, dans le duché de Lorraioe, diocese de Toul, conseil souverain & inrendance de Lorraine, bailliage & recette de Lunéville. On y compte 60. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Sanon, daos un lieu assez eofoncé, & doot la vue est très-bornée, à 1. l. N. N. O. de Lnnéville. C'étoit autrefois uoe ville, mais elle a toujours été peu considérable. Le Roi de Pologne, Duc de Lorraine, a fait faire au château un

beau fallon, & beaucoup d'autres embelliſſements. Les Tiercelins ou Picpus ont une maiſon commode à Einville, depuis l'an 1708.; leur égliſe qui fut achevée en 1713., termine la principale rue & fait face au château. L'égliſe collégiale d'Einville fut unie à celle de Saint-Georges de Nancy, le 2. Décembre 1339. Le Duc Léopold avoit rendu, en 1705., une ordonnance en faveur de ceux qui bâtiroient à Einville. Il y a un très-beau parc, joignant le château, du côté de Lunéville.

E I X

EIX, dans le Verdunois, au pays Meſſin, dioceſe, bailliage & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. On y compte 38. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue E. de Verdun.

E L A

ELAN, *Ellantium*, en Champagne, dioceſe de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 100. feux. Cette communauté eſt ſituée ſur la rive gauche de la Meuſe, à une lieue & demie S. E. de Mezieres, autant O. N. O. de Donchery, & 6. N. E. de Rethel. Il y a une abbaye d'hommes, de l'ordre de Citeaux, fondée par Witter, Comte de Rethel, l'an 1154. Cette abbaye eſt en commende, & vaut au moins 6500. livres de rente au ſujet qui en eſt pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne ſoit que de 200. florins.

.ELANCOURT, dans le Mantois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de Montfort-l'Amaury. On y compte 56. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée abondante en bons pâturages, & où il y a des bois, à 2. l. E. de Montfort.

ELAUGE, dans le duché de Lorraine, dioceſe de Metz, conſeil ſouverain & intendanca de Lorraine, bailliage & recette de Boulay. On n'y compte que 9. feux.

E L B

ELBACH, dans la Haute-Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage & recette de Thann. On y compte 10. feux. Cette communauté eſt ſituée dans une vallée.

ELBES, en Quercy, dioceſe de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 4. feux 34. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en grains, en vins, en fruits & en pâturages, à 5. l. O. N. O. de Villefranche. *Voyez* Elves.

ELBŒUF, *Elbovium*, en Normandie, dioceſes d'Evreux & de Rouen, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-de-l'Arche, ſergenterie de Freneuſe. On y compte 8. feux privilégiés & 911. feux taillables. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive gauche de la Seine, à 2. l. & demie N. O. de Louviers, 5. & demie N. N. O. d'Evreux, & 3. S. S. O. de Rouen. Il y a deux paroiſſes & un couvent d'Urſulines; la paroiſſe de St. Etienne & le couvent ſont du dioceſe de Rouen, & la paroiſſe de St. Jean eſt du dioceſe d'Evreux. Il ſe tient toutes les ſemaines trois marchés à Elbœuf, le mardi, le vendredi & le ſamedi, & tous les ans une groſſe foire le jour de St. Gilles. Il en part tous les jours une voiture d'eau pour Rouen; ce qui facilite le débit, des étoffes qui ſe fabriquent dans ſes manufactures, & des grains qu'on recueille en abondance dans ſon territoire.

En 1667. il fut établi à Elbœuf une manufactura de draps, qui s'eſt toujours ſoutenue depuis & a acquis beaucoup de célébrité. Cette manufacture eſt compoſée préſentement de trois cents métiers, faiſant par an neuf ou dix mille pieces de drap da cinq quarts, façon de Hollande & d'Angleterre, & qui valent plus de deux millions de livres. Elle occupe & fait ſubſiſter tant à Elbœuf qu'aux environs, plus de huit mille perſonnes. Outre les draps, il ſe fait auſſi à Elbœuf une grande quantité de tapiſſeries de Bergame & de points de Hongrie, qui occupent plus de cinq cents perſonnes.

Un petit ruiſſeau qui vient d'un château voiſin d'Elbœuf, fait aller les moulins à foulon, qui ſont en grand nombre dans ce bourg; ce qui eſt fort avantageux à ſes manufactures.

La ſeigneurie d'*Elbœuf* n'étoit qu'un marquiſat, qui paſſa de la maiſon de Harcourt dans celle de Rieux, & de celle-ci dans celle de Lorraine, en 1554., par le mariage de Louiſe de Rieux avec René de Lorraine, ſeptieme fils de Claude de Lorraine, Duc de Guiſe, & d'Antoinette de Bourbon. Du mariage de René de Lorraine avec Louiſe de Rieux naquit Charles de Lorraine, en faveur duquel le marquiſat d'Elbœuf fut érigé en duché-pairie par lettres du mois da Novembre de l'an 1581., qui furent regiſtrées le 23. Mars 1582. Le dernier Duc d'Elbœuf, Emmanuel-Maurice de Lorraine, eſt mort ſans poſtérité, en 1763., à 86. ans.

ELBŒUF *ſur Andelle*, en Normandie, dioceſe, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte un feu privilégié & 62. feux taillables Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie E. N. E. de Rouen.

ELBŒUF *en Bray*, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Andely, châtellenie de Gournay. On n'y compte point de feux privilégiés, mais ſeulement 90. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. O. de Gournay, 5. & deux tiers N. N. E. d'Andely, & 6. & demie E. N. E. de Rouen. Il y a un beau château, dont dépendent pluſieurs paroiſſes. Le terroir des environs eſt abondant en grains, en fruits & en pâturages excellens; auſſi on y nourrit quantité de bétail.

E L C

ELCOURT & Noyelle, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection d'Abbeville, bailliage de Crécy. On y compte 50. feux. Noyelle eſt à 2. l. & deux tiers N. E. d'Abbeville.

E L D

ELDINGHEM, en Artois, dioceſe, bailliage & recette de Saint-Omer, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 32. feux & 157. perſonnes. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée très-abondante en bleds, en chanvres & en pâturages, à 3. l. S. O. de Saint-Omer.

E L E

ELECTIONS, Juriſdictions & Diſtricts (*Electorum ad Tributa deſcribenda Juriſdictiones, & talium Juriſdictionum Tractus, Fines*). On appelle de ce nom la juriſdiction des *Elus* établis dans la plûpart des généralités du royaume, & le diſtrict que comprend cette juriſdiction.

Les *Elus* ſont ainſi nommés, parce qu'anciennement ils étoient véritablement élus & nommés par les états du royaume, qui ordonnoient, ſous le bon plaiſir du Roi, la levéa des impoſitions;

cette opération se faisoit sous les *Généraux des Aides*, qui étoient commis pour la même fin, & avoient la direction générale des impositions dans toute l'étendue du royaume.

La création des *Elus* est aussi ancienne que le premier établissement des aides, qui commença sous le regne du Roi Jean, vers l'an 1355. Les Maires & Echevins ne pouvant suffire pour faire les assiettes, & lever les deniers qui s'imposoient sur les peuples dans les besoins pressans de l'état, certaines personnes d'autorité furent envoyées dans les provinces pour asseoir lesdites impositions, avec égalité & en proportion de l'abondance des pays.

Comme il falloit à ces personnes, pour s'acquitter de leurs charges, connoître l'état des lieux & les facultés des particuliers, ils faisoient choix & élection de deux ou trois d'entre ceux qui leur avoient été nommés par les gens du pays, à l'effet de les assister à la distribution desdits impôts & subsides. Il y a apparence que c'est de-là que ces personnes estimées les plus integres, furent nommées Elus.

Ces Elus avoient le soin d'asseoir & départir les tailles, & avoient la garde des deniers qui en provenoient, & qui étoient destinés pour la solde des gens de guerre. Mais depuis que les tailles furent mises en ordinaire, le Roi établit & institua en titre d'office formé les Elus; & le nom leur en est demeuré depuis, quoiqu'ils ne soient plus élus & choisis par le peuple. *Voyez* Aides, Impôts, Milice, &c.

L'élection est donc une jurisdiction subalterne, qui juge en premiere instance de la plûpart des matieres dont connoissent les cours des aides, auxquelles ressortissent leurs appellations; sçavoir, des tailles, taillons, recrues & subsistances, des aides & de toutes les autres impositions & subsides. Elle connoit aussi des contraventions aux réglements faits pour la vente & distribution du parchemin & papier timbré, dont la connoissance lui est attribuée par l'article XXII. du titre des droits établis sur le papier & parchemin, de l'ordonnance du mois de Juin 1680.

Cette jurisdiction est composée de plusieurs officiers, & il y a dans chacune un Procureur du Roi. Celle de Paris a un Premier-Président, un Lieutenant, un Assesseur, vingt Conseillers, un Avocat du Roi, un Procureur du Roi, un Substitut du Procureur du Roi & un Greffier en chef. Celle de Lyon est composée d'un Premier-Président, d'un second Président, d'un Lieutenant civil & criminel, de quatre Conseillers-Elus, d'un Procureur du Roi, d'un Substitut & d'un Greffier en chef. La composition de la plûpart des autres élections est à-peu-près la même; c'est-à-dire, qu'elles sont toutes composées d'un Président, d'un Lieutenant, de trois ou quatre Conseillers-Elus, d'un Procureur du Roi & d'un Greffier en chef, pour chacune.

Quoiqu'il y ait dans le royaume trente-trois départements (la Dombe comptée pour un) pour la levée des deniers du Roi, il ne s'ensuit pas de-là que ces trente-trois départements soient tous divisés par élections; il s'en faut même de beaucoup. On distingue en France les pays d'élections de ceux qui ne sont pas tels. Les premiers comprennent la généralité de Paris, la plus grande partie de celle d'Amiens, la généralité d'Orléans, celles de Bourges, de Lyon, de la Rochelle, de Moulins, de Riom ou d'Auvergne, de Poitiers, de Limoges, de Bordeaux, de Tours, partie de celle d'Ausch, la généralité de Montauban, celles de Champagne ou de Châlons, de Rouen, de Caen, d'Alençon, de Grenoble ou de Dauphiné. Ce qui fait en tout 19. généralités divisées en cent soixante-quinze élections, dans chacune desquelles il y a un tribunal de même nom. Ce nombre de 175. tribunaux d'élections donne au moins le nombre total de douze cents cinquante officiers (Présidents, Lieutenants, Conseillers-Elus, Procureurs du Roi, Greffiers, &c.), employés dans ces diverses élections.

Les autres départements du royaume qui ne sont point divisés en élections, tels que les pays d'états & autres, sont divisés en bailliages, dioceses, vigueries, subdélégations, prévôtés, &c.; mais ce n'est point ici le lieu de parler de la division du royaume. *Voyez* France, dans le tome III. de ce dictionnaire; *voyez* aussi Gouvernements, &c.

Les sentences de l'élection de Paris s'intitulent en ces termes: *Les Présidents, Lieutenants, Elus, Conseillers du Roi ès ville, cité & élection de Paris, &c.*

Les Elus connoissent de toutes les matieres des aides & des tailles, à quelque somme qu'elles puissent monter. Ils jugent en dernier ressort & sans appel jusqu'à la somme de dix livres, suivant l'édit du Roi Henri IV., du mois de Janvier 1598., pourvu qu'ils soient au nombre de trois assistants au jugement. La cour des aides ne peut prendre connoissance d'un pareil jugement, & l'appel ne peut y être reçu, défenses étant faites aux parties d'en appeller, à peine de cent écus d'amende. Depuis cet édit, que nous venons de citer, il y en a eu plusieurs autres sur le même sujet; enfin, par celui de l'année 1679., il est permis aux Elus de juger jusqu'à la somme de vingt livres ou au-dessous de surtaux, en dernier ressort & sans appel.

Les Elus connoissent des matieres criminelles, quand il y a rebellion commise contre les Collecteurs, Sergents, Exécuteurs des rôles, ou contre les Fermiers des aides ou leurs Commis. Mais, s'il arrive que les Collecteurs ou Fermiers faisant leur collecte, ou exigeant le droit des aides, commettent quelque délit, ou fassent quelque violence, sans avoir été provoqués par quelque rebellion, les Elus ne peuvent pas connoître d'une pareille matiere, & la connoissance en appartient au Juge ordinaire.

Les appellations des sentences des élections se relevent en la cour des aides, sous quarante jours; l'amende de l'appel y est la même qu'au parlement. Mais, quand il s'agit de cottes faites d'office par les Intendants & les Elus, les appellations qui en sont interjettées, se levent au conseil, ainsi qu'il est porté par l'édit du mois d'Avril 1667.

Pour remplir leurs charges, il n'est pas nécessaire que les Elus soient licenciés en droit, parce qu'il ne s'agit pas de jurisprudence dans les affaires qui sont de leur jurisdiction; il suffit que, pour régler ces sortes d'affaires, ils se conforment simplement aux ordonnances.

Ceux qui sont licenciés en droit, & qui se sont recevoir Elus, peuvent demander d'être reçus sur la loi.

La réception des Elus se fait toujours en la cour des aides, où ressortissent les appellations de l'élection dans laquelle le récipiendaire veut être admis.

La procédure qui doit être observée dans les élections & autres jurisdictions, qui connoissent des droits des fermes, a été réglée par une déclaration en forme de réglement du 17. Février 1688. Ce réglement s'accorde en certaines choses à l'ordonnance de 1667., mais non pas en tout.

Les exploits s'y font en la maniere ordinaire; ils doivent être libellés & donnés à la personne ou au domicile, contenir les conclusions & sommairement les moyens, avec des copies tout au long, ou par extrait des pieces qui servent à établir la demande.

On assigne à trois jours ceux qui sont domiciliés au lieu où le siage est établi, & à huitaine ceux qui n'y demeurent pas & qui sont du ressort. On ne compte ni la jour de l'assignation, ni le jour de l'échéance ; mais les fêtes & les dimanches sont comptés.

Il est permis aux parties de plaider en personne, sans se faire assister de Procureurs. Cependant l'usage contraire est établi dans l'élection de Paris, où il y a des Procureurs en titre d'office. Dans les autres élections, le demandeur qui ne constitue point de Procureur par son exploit d'assignation, est tenu d'élire un domicile par le même exploit, dans la ville où le siege est établi ; & toutes les significations qui sont faites au domicile élu, valent comme si elles étoient faites à la personne.

Lorsqu'une des parties ne comparoît point à l'assignation, les Juges sont obligés dès la premiere audience, de donner défaut au demandeur, ou congé au défendeur, &, pour le profit, adjuger sur le champ les conclusions de celui qui comparoît. Mais l'opposition est recevable dans les trois jours de la signification de la sentence ; & il est nécessaire que l'acte d'opposition contienne sommation de venir plaider trois jours après. Celui qui a été débouté de sa premiere opposition, n'est plus recevable à en former une seconde.

Le défendeur peut fournir des défenses par écrit, pourvu qu'il les fasse signifier avant le jour de l'audience, avec les pieces justificatives de ces mêmes défenses.

Si les parties comparoissent à l'audience après l'échéance de l'assignation, la cause doit être jugée sur le champ, sans que les Juges puissent en aucun cas, en matiere civile, appointer les parties à écrire & produire, excepté qu'il s'agisse de noblesse, & qu'elle soit contestée, article 12. du réglement de 1688. L'article suivant leur permet néanmoins, en cas qu'il soit nécessaire de voir les pieces, d'ordonner qu'il en sera délibéré sur le registre, & qu'à cet effet les parties laisseront sur le champ leurs pieces & procédures sur le bureau, sans qu'elles puissent faire aucun inventaire ni écritures ; &, après que les Juges en auront délibéré, il y est dit que le jugement sera prononcé à la premiere audience qui suivra, & qu'il sera écrit sur les registres pour les délibérés.

Les parties étant contraintes en faits, & la preuve par temoins étant admissible, les Juges doivent donner un délai pour faire comparoir respectivement les témoins ; les reproches sont proposés verbalement à l'audience ; les témoins y sont aussi entendus, ou bien l'un des Juges est commis pour les entendre, après quoi la cause est jugée.

Quoiqu'aux termes des articles 12. & 13. dudit réglement de 1688., il soit défendu aux Elus & autres Juges semblables d'appointer ; néanmoins, par édit du mois de Novembre 1689., Sa Majesté, dérogeant au premier, a permis à tous les officiers des élections & greniers d'appointer les causes dans les matieres importantes, & dans les cas portés par les ordonnances & les réglements. Cependant, il est à propos d'observer que les procès des fermes ne peuvent être appointés, mais doivent être jugés sommairement sans épices ni vacations, ainsi qu'il est enjoint par arrêt du conseil du 5. Janvier 1715., & par l'article 4. de la déclaration du 30. Janvier 1717.

Les Présidents des élections, sous prétexte de l'autorité que leur donne leur charge, ou en vertu de traités qu'ils prétendoient avoir fait avec les officiers des élections, avoient voulu obliger, contre l'ordinaire, les Procureurs de présenter non-seulement à eux-seuls les requêtes, mais encore qu'elles fussent intitulées de leurs noms. Par son arrêt du 17. Mars 1700., la cour des aides ordonna que les requêtes qui seroient présentées aux élections, seroient répondues par les Présidents seuls, ou, en leur absence, par les Lieutenants, ou par le plus ancien des Elus ; & que, pour cet effet, toutes les requêtes seroient intitulées : *A Messieurs les Officiers de l'Election.*

Il est permis aux Elus de se taxer quinze sols pour chaque sentence contradictoire & définitive, qu'ils rendent à l'audience ou sur un délibéré ; & ces quinze sols doivent être partagés entre les Juges qui auront assisté à l'audience, ensorte néanmoins que le Président ait deux parts, & l'Avocat & Procureur du Roi une part.

Le 3. Février 1698., la cour des aides de Paris rendit un arrêt portant réglement général entre les officiers de l'élection de Paris, pour les fonctions & droits de leurs charges ; ce réglement se trouve dans le recueil de M. Augeard, tom. 2. chap. 10.

En vertu de l'édit du 22. Septembre 1727., les Elus avoient en attribution du droit de *Committimus*, aux requêtes du palais à Paris ; mais, dans l'arrêt du 18. Février 1631., il est dit que les Elus ne jouissent point de ce droit, parce que l'édit cité n'a pas été vérifié.

Ils ne peuvent pas enteriner des lettres de grace, ainsi qu'il a été jugé par arrêt du premier Juillet 1651., rapporté par Henrys, tom. 2. liv. 2. quest. 3.

Les officiers de l'élection ont le droit d'apposer le scellé sur les papiers & registres des Receveurs des aides & d'autres droits, à l'exclusion des officiers ordinaires, ainsi qu'il est porté par l'arrêt rendu en la cour des aides, le 20. Août 1706., rapporté par M. Augeard, tom. 3. arrêt 78.

ELESMES, en Haynault, diocese de Cambray, parlement de Douay, intendance & gouvernement de Maubeuge. On y compte 56. feux. Cette paroisse est à deux tiers de la lieue N. E. de Maubeuge.

ELESTREC au Guicelleau, en Bretagne, diocese & recette de Saint-Paul-de-Léon, parlement & intendance de Rennes. On y compte 7. feux 2. tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située en pays très-fertile.

ELEZ *Cusy*, en Nivernois, diocese d'Autun, parlement & intendance de Paris, élection de Vezelay. On y compte 60. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez fertile, à 2. l. & deux tiers S. de Vezelay.

ELI

ELINCOURT, dans le Cambresis, diocese, subdélégation & recette de Cambray, parlement de Douay, intendance de Lille. On y compte 49. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. E. de Cambray, près des confins de la province de Picardie, dans une contrée abondante en grains & en pâturages.

ELINGEN, dans le pays Messin, diocese, parlement & intendance de Metz, district de l'Evêché. On n'y compte que 9. feux. Cette communauté est située dans une contrée assez fertile en grains & en pâturages.

ELIZE, en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Sainte-Menehould. On y compte 19. feux. Cette paroisse est située dans une contrée très-fertile, principalement en grains.

ELL

ELL, *Idellus*. C'étoit du temps des Romains une ville assez considérable, qui a donné le nom, à ce qu'on croit, à la riviere d'Ill, en Alsace ; & l'on ajoute que des ruines d'*Hellelus* s'est for-

mée la ville de Schleſtadt. *Voyez* cet article.

ELLANGE, dans le pays Meſſin, dioceſe de Treves, parlement & intendance de Metz, prévôté & recette de Thionville. On y compte 11. feux. Cette communauté eſt ſituée à quelque diſtance de la Moſelle.

ELLE *ou* Seroff, petite riviere de Bretagne, qui paſſe à Guimené, & ſe jette dans le havre du Port-Louis, à 2. l. au-deſſous de Pontſcroff. Son cours eſt de 8. lieues.

ELLE *ou* Saint-Georges d'Elle, en Normandie, dioceſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Saint-Lo, ſergenterie de Thorigny. On y compte 172. ſeux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en grains & en pâturages, à 2. l. N. E. de Saint-Lo, & 4. S. O. de Bayeux.

ELLE *ou* Saint-Quentin d'Elle, en Normandie, dioceſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Saint-Lo, ſergenterie de Thorigny. On y compte 25. ſeux. Cette paroiſſe eſt à un tiers de lieue S. de celle qui a donné lieu à l'article précédent, & ſur la petite riviere d'Elle.

ELLECOURT, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Neufchâtel, ſergenterie d'Aumale. On y compte deux feux privilégiés & 64. ſeux taillables. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. d'Aumale, & 4. N. E. de Neufchâtel. Son terroir abonde en grains & en pâturages.

ELLENCOURT, en Artois, dioceſe de Boulogne, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Saint-Pol. On y compte 20. ſeux & 99. perſonnes. Cette communauté eſt à un quart de lieue N. E. de Haute-Cloque, & à trois quarts de lieue S. S. O. de Saint-Pol.

ELLENHEIM, dans la Haute-Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage & recette de Marckolsheim. On y compte 37. ſeux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une demi-lieue de la rive droite de l'Ill, à une lieue & demie S. S. E. de Schleſtadt, & 2. & demie N. N. E. de Colmar.

ELLETOT, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec, ſergenterie de Grainville. On y compte 3. feux privilégiés & 98. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur l'Océan, à un bonne lieue N. E. de Fécamp, & 3. O. N. O. de Grainville. On l'appelle également *Eſletot*.

ELLEVILLE, dans le Mantois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de Mantes. On y compte 167. ſeux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & quart S. de Mantes. Son terroir eſt également fertile & agréable. La volaille & le gibier y ſont abondans.

ELLON, en Normandie, dioceſe & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, ſergenterie de Briqueſart. On y compte 535. ſeux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la petite riviere d'Aure, à une lieue S. S. E. de Bayeux, & 4. O. N. O. de Caen. Son terroir eſt des plus fertiles.

E L N

ELNE, *Elna*, *Helena*, ville, en Rouſſillon, dioceſe de Perpignan, conſeil ſupérieur, intendance & viguerie de Rouſſillon. On y compte 250. feux. Cette ville eſt ſituée dans la plaine de Rouſſillon, ſur une colline, au pied de laquelle paſſe le Teth, à une lieue de la Méditerranée, 2. & tiers S. S. E. de Perpignan, & autant N. O. de Collioure. Le climat y eſt fort tempéré, mais peu ſain. Elle eſt ancienne, puiſque l'on prétend qu'elle a été bâtie par les ordres d'Helene, mere de l'Empereur Conſtantin, qui lui donna ſon nom. L'Empereur Conſtant, fils de ce Prince, y fut tué par la faction de Magnence. M. de Marca (*Marcæ Hiſpa. lib. 1. pag. 22., 23., &c.*) prouve, ce ſemble, d'une maniere bien préciſe, que la ville dont il s'agit, a été bâtie ſur les ruines de l'ancienne *Illiberis*, dont d'autres aſſignent la poſition au lieu où eſt préſentement Collioure. *Voyez* Illiberis. Quoi qu'il en ſoit, la ville d'Elne a été pendant plusieurs ſiecles la réſidence d'un Evêque, mais en 1602. le ſiege épiſcopal fut transféré à Perpignan; *voyez* ce mot. A en juger par ce qui reſte de cette ville, il n'eſt pas douteux qu'elle n'ait été aſſez bien bâtie. Elle fut ruinée par Philippe le Hardi en 1285., puis l'an 1474. ſous le regne de Louis XI., & enfin en 1642. lorſqu'elle fut priſe par l'armée de Louis XIII. Les breches n'ont point été réparées depuis cette année 1642., & il ne reſte plus que quelques pans de murailles. L'ancienne égliſe cathédrale d'Elne eſt grande & aſſez belle. Le convent des Capucins qui avoit été ruiné, a été rebâti dans un meilleur goût qu'il n'étoit. Au reſte, le domaine utile de la ville d'Elne, appartient à l'Evêque & au chapitre, qui ſont leur réſidence à Perpignan.

Il s'eſt tenu à Elne pluſieurs conciles, ſçavoir, en 944., en 1027., en 1058. en 1065. & en 1114.

ELNES, en Artois, dioceſe de Saint-Omer, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette d'Aire. On y compte 33. ſeux & 163. perſonnes. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée abondante, ſur la riviere d'Aa, à 2. l. S. O. de Saint-Omer, & 4. O. N. O. d'Aire.

ELNONE. *Voyez* Saint-Amand.

E L O

ELOCOURT, dans le pays Meſſin, dioceſe, parlement, intendance & recette de Metz, diſtrict de Franc-Alleu. On y compte 33. ſeux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée aſſez fertile en grains & en pâturages.

ELOY, dans le Sundtgaw, en Alſace, dioceſe de Beſançon, conſeil ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage & recette de Bedtfort. On n'y compte que 8. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes.

E L S

ELSENHEIM, dans la Haute-Alſace. *Voyez* Ellenheim.

E L V

ELVANGE, dans le duché de Lorraine, dioceſe de Metz, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Boulay, paroiſſe de Varsberg. On n'y compte que 9. ſeux.

ELVANGEN, dans le duché de Lorraine, dioceſe de Metz, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Boulay, ſeigneurie de Longueville. On n'y compte que 3. ſeux.

ELVEN, en Bretagne, dioceſe & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 46. feux & un tiers de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée entre Vannes & la riviere de Blavet.

ELVES, en Rouergue. *Voyez* Elbes, & ajontez ce qui fuit. La terre & feigneurie d'*Elves* eft une ancienne vicomté qui donnoit autrefois à fes Seigneurs eotrée aux états de la province. Elle a été poffédée par la maifon d'*Arpajon*. On trouve que Bereuger d'Arpajon rendit hommage, en qualité de Vicomte d'Elves, le 5. Juillet 1362., à Jean, Comte de Rhodès. Autre hommage rendu par Hugues d'Arpajon, Seigneur & Vicomte d'Elves, à Bernard, Comte de Rhodès. On vnit encore Gny d'Arpajon qui rend hommage de la feigneurie & vicomté d'Elves, le 26. Juin 1468., à Jean, Comte de Rhodès.

Cette feignenrie & vicomté fut acqnife en 1666. par Nicolas de *Campmas*, qui en 1668. en rendit hommage, en qualité de Vicomte, en la chambre des comptes de Navarre. Il avoit été pourvu d'une cbarge de Tréforier de France, le 10. Juin 1635., à la premiere création dn bureau des finances à Montauban. Il fut Maître-d'Hôtel ordinaire du Roi, par lettres du 6. Octobre 1649., & fut créé Coofeiller d'état par brevet du 13. Mars 1652., en récompenfe des fervices qu'il avoit rendus aox Rois Louis XIII. & Lonis XIV., dans les emplois & commiffions dont il fut chargé, & dont il s'étoit acquitté avec autant de zele que de capacité. Il avoit éponfé en 1634. Antoinette de Garibal, qui le rendit pere de Guillaume de Campmas, Seigneur & Vicomte d'Elves, allié en 1667. à Ifabeau de *Raynaldi*. De ce mariage vint Nicolas de Campmas, dit de *Saint-Remy*, Vicomte d'Elves, mort en 1748. Premier-Préfident des Tréforiers de France de la généralité de Montauban, lequel n'ayant point été marié, fit fon héritier Jean-Gnillanme-Melchior de Campmas, fils aîné de fon frere François de Campmas, Seigneur de Saint-Cirq, ancien Capitaine de dragons ao régiment de Lautrec. Jean-Guillaume-Nicolas-Melchior de Campmas, à préfent Seigneur & Vicomte d'Elves, Seigneur de Saiot-Remy, la Baftiolle, Saint-Cirq, &c., eft Tréforier de France en la généralité de Montauban. Il a époufé en 1747. Marie-Jacqueline de *Colonges*, fille d'Alexis-Dauphin de Colonges, Ecuyer, Seignenr de Senac. De ce mariage font venus plufieurs enfants mâles & femelles.

ELVINGEN, an pays Meffin, diocefe de Treves, parlement & intendance de Metz, comté & feigneurie de Rouffy. On n'y compte que 5. feux. Cette communauté eft fituée en pays de bons pâturages.

ELUSATES, nation on peuple de la Novempopulanie ou troifieme Aquitaine. La ville d'*Elufa* (Eaufe) étoit leur chef-lieo. Ils étoient voifins des *Aufcii*, des *Soriates*, des *Tarufates* & des *Vafates*. Céfar en fait mentioo dans le troifieme livre de fes commentaires. Craffus, fon Lieutenant, les réduifit à fe foumettre. Il n'eft pas douteux que ce peuple ne fût un des plus confidérables de cette partie de la Gaule.

E L Y

ELYEN & fes Dépendances, en Bretagne, diocefe & recette de Qnimper, parlemeot & intendance de Rennes. On y compte 57. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroiffe eft à 3. l. E. S. E. de Quimper.

E L Z

ELZANGE, au pays Meffin, diocefe de Treves, parlement & intendance de Metz, bailliage & recette de Thionville. On y compte 9. feux. Cette communauté eft fituée à quelque diftance de la Mofelle.

ELZING, dans le pays Meffin, diocefe de Treves, parlement & intendance de Metz, bailliag & recette de Thionville. On y rompte 59 feux. Ce te communauté, que l'on diftingue en haut & bas Elzing, eft compofée de deux paroiffes, fituées l'une & l'autre fur une petite riviere qui va fe perdre dans la Mofelle, & elles font à une lieue & demie E. N. E. de Thionville. Les pâturages y font bons & abondans.

E M A

EMAGNY, en Bourgogne, diocefe d'Autun, parlement & inteudance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 8. feux. Ce hameau dépend de la paroiffe de la Roche.

EMALLEVILLE, en Normaodie, diocefe & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, fergenterie de Brufville. On y cnmpte deux feux privilégiés & 56. feux taillables. Cette paroiffe eft fituée dans une contrée abondante en grains & en pâturages, à uoe lieue & demie N. d'Evreux.

EMALLEVILLE, en Normaodie, diocefe, parlement & intendance de Rouen, élection de Montivilliers, fergenterie de Saint-Romain. On y compte deux feux privilégiés & 50. feux taillables. Cette paroiffe eft à deux lieues & demie N. E. de Montivilliers. Son terroir eft des plus fertiles, principalement en grains & en pâturages.

EMANVILLE, eu Normandie, diocefe d'Evreux, parlement de Rouen, inteodance d'Alençon, élection de Conches, fergenterie du Guignon. Oo y compte 137. feux. Cette paroiffe eft à deux lieues N. de Conches.

E M B

EMBERMESNIL, dans le duché de Lorraine, dincefe de Toul, confeil fouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Lunéville. On y compte 26. feux. Cette paroiffe eft à deux lieues & demie N. E. de Lnnéville.

EMBLINGEN, daos le Sundtgaw, en Alface, diocefe de Bâle, coofcil fupérieur & inteodance d'Alface, bailliage & recette d'Altkirck. On n'y compte que 10. feux. Cette communauté eft fituée en pays de montagnes.

EMBREVILLE, en Picardie, diocefe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection & bailliage d'Abbeville. On y compte 3n. feux. Cette paroiffe eft fituée en pays de grains & de pâturages.

EMBRUN, *Ebrodunum*, ville confidérable, chef-lien de l'Embrunois, avec un bailliage, nn archevêché, nn beau college occupé ci-devant par les Jéfuites, un conveot de Cordeliers, un de Capucins, un de Filles de la Vifitation, &c.; en Dauphiné, parlement & intendance de Grenoble, élection & recette de Gap. On y compte 2. feux trois quarts & un trente-denxieme de feu pour les fonds nobles, & 17. feux un fixieme & un feizieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins nn fixieme un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-feizieme de feu pour les fonds affranchis. Cettn ville eft bâtie fur un rocher efcarpé, proche de la rive droite de la Durance, à trois lieues O. S. O. de Montdaupbin, 7. & tiers S. O. de Briançon, 4. & quatt E. uo quatt au N. de Gap, 16. & demie S. E. de Grenoble, & 100. S. E. de Paris. Long. 24: 9. 0. lat. 44. 34. 0.

La ville dont il s'agit, a pris fnn nom de fa fituation fur une montagne fertile. Elle eft ancienne, puifqu'il y a tout lieu de préfumer qu'elle fut de bonne heure la capitale des *Caturiges*; celle de *Caturigæ*, aujourd'hui Chorges, ayant perdu le pre-

mier rang qu'elle tenoit chex ce peuple. Quoi qu'il en soit, dès le temps des Romains, la ville d'Embrun obtint des Romains le *droit de latinité*, c'est-à-dire, d'entret dans les charges & magistratures de l'Empire; & Galba lui donna celui de ville alliée. Du temps de Constantin, elle étoit déjà le siege d'un évêché, & étoit rangée sous la province des Alpes-Maritimes.

Cette ville est forte par son assiette naturelle, dit un homme qui la connoissoit bien, à cause qu'elle est converte d'un côté par un précipice, & de l'autre pat une citadelle (cette citadelle a été démolie, & on a bâti en la place un convent de Capucins). M. de Lesdiguieres s'en rendit maître, dans le dessein qu'il avoit d'y faire une bonne retraite, pour mettre à couvert les Calvinistes de ces quartiers, comme il avoit déjà fait en faveur de ceux de la plaine, en se saisissant de Montelimart. Le Duc de Savoie la prit par composition, après douze jours de siege, en 1693.; mais il fut obligé de l'abandonner trois semaines après. On estime que c'est la plus haute cité de l'Europe.

Le palais archiépiscopal est situé dans le quartier le plus haut de la ville, & c'est un très-bel édifice. L'église collégiale est dédiée à Notre-Dame. Depuis Louis XI., le chapitre de cette église est composé d'un Prévôt, d'un Sacristain & de douze Chanoines. Dans ce nombre ne sont point compris le Roi comme premier Chanoine, ni l'Archevêque comme le second. Les prébendes théologales & préceptoriales avoient été affectées aux Jésuites qui tenoient le college & dirigeoient le séminaire; mais depuis l'année derniere (1763.), ces prébendes ont eu une autre destination. Quant au revenu du chapitre, on l'évalue en total à la somme de vingt-cinq ou trente mille livres; ce qui n'est qu'un foible reste des richesses que possédoit autrefois cette église, qui a été ruinée tant par les entreprises des Dauphins, que par les Hérétiques & particuliérement par les Calvinistes. Ces derniers pillerent le beau trésor qui étoit à la cathédrale, & qui consistoit en une grande quantité de beaux ornements, de vases, de crosses, de croix d'or & d'argent, & autres morceaux très-précieux, entr'antres deux grandes statues d'argent, l'une représentant la Ste. Vierge, & l'autre St. Marcellin.

On entre dans Embrun par cinq portes, & l'on compte dans cette ville autant de paroisses & douze mille ames ou environ.

Le diocese d'Embrun est borné au N. par celui de St. Jean-de-Maurienne, en Savoie; au S. par ceux de Digne & de Glandeves; à l'E. par ceux de Salusses & de Pignerol, en Piémont; & à l'O. par ceux de Grenoble & de Gap. On y compte environ 216. paroisses ou annexes (*voyez* Dauphiné), un seul chapitre, une seule abbaye d'hommes, & aucune de filles. Le Prélat qui est à la tête de ce diocese, jouit de 30. mille livres de rente; &, selon la taxe en cour de Rome, il paye 2400. florins pour l'expédition de ses bulles. L'Evêque d'Embrun, établi dès le quatrieme siecle (St. Marcellin, martyr, en a été le premier Evêque: il vivoit l'an 340.), fut soumis au Métropolitain d'Arles, jusqu'au concile de Francfort, tenu du temps de Charlemagne, l'an 794. Il fut alors déclaré Métropolitain.

Les Archevêques d'Embrun ont eu de très-beaux privileges que les Empereurs & les Rois de Bourgogne leur avoient donnés avec une partie de l'Embrunois, qu'ils possédoient en souveraineté. Les Dauphins mêmes leur en ont fait hommage. Ils avoient outre cela le titre de Chambellans de l'Empire, & le droit de faire battre monnoie, que leur avoit accordé l'Empereur Conrad vers l'an 1030. Mais depuis la donation du Dauphiné, ils ont perdu tous ces privileges, & n'ont conservé qu'une partie de la seigneurie & du domaine de la ville, ensorte que leurs Juges sont alternatifs dans le bailliage. (*Voyez* Dauphiné). Ils prennent cependant la qualité de Princes d'Embrun, de Comtes de Beaufort & de Guillestre, parce qu'en effet, ils ont été Souverains de tous ces lieux.

Les évêchés suffragans d'Embrun sont Digne, Grasse, Vence, Glandeves & Senès, en France; & Nice, en Piémont.

Parmi les successeurs de St. Marcellin, premier Evêque d'Embrun, on compte des Saints & plusieurs Prélats du premier mérite, tels que Guillaume de Bénévent, qui vivoit en 1130., & auquel Pierre le Vénérable donne de grands éloges; Bernard, Légat du St. siege; Pierre de Poitiers, Théologien du premier ordre, mort en 1205.; Henri de Suze; Guillaume Mandagot, Compilateur des décretales sous Boniface VIII.; Raymond de Meuillon, qui assembla un concile à Embrun; Julien de Medicis, depuis Pape, sous le nom de Clement VII.; Nicolas de Fiesque; François de Tournon; Robert de Lenoncourt, &c.

Un événement dont on n'avoit pas vu d'exemple en France depuis plus d'un siecle, est la tenue du concile provincial qui fut assemblé à Embrun en 1727., & qui étoit composé de quatorze Prélats, sans compter le Métropolitain qui en fut le Président. Quatre de ces Prélats étoient de la province ecclésiastique d'Embrun, & les dix autres de différentes provinces ecclésiastiques du royaume. *Pierre Guerin de Tencin*, alors Archevêque d'Embrun & depuis Cardinal de l'église romaine, Archevêque de Lyon & Ministre d'état, fut le Président de cette assemblée. Les Prélats, ses coopérateurs, étoient M. de *Bourchenu*, Evêque de Vence; M. de *Crillon*, Evêque de Glandeves; M. *Anthelmi*, Evêque de Grasse; M. de *Caulet*, Evêque de Grenoble; M. *Milon*, Evêque de Valence; M. de *Villeneuve*, Evêque de Viviers; M. de *Malissoles*, Evêque de Gap; M. *Laffiteaux*, Evêque de Sisteron; M. de *Vaccon*, Evêque d'Apt; M. de *Castellane*, Evêque de Fréjuls; M. de *Belsunce*, Evêque de Marseille; M. du *Doucet*, Evêque de Belley; M. de *Moncley*, Evêque d'Autun; & M. de *Rocrosio*, Evêque de Nice. Ces Peres, ainsi assemblés, firent plusieurs réglements touchant les mœurs & sur la discipline de l'église; &, par leur sentence, ils suspendirent M. Jean *Soanen*, Evêque de Senès, *de toute fonction épiscopale & sacerdotale*, & le réduisirent à la communion laïque. L'Evêque de Nice n'arriva à Embrun que le 16. de Septembre, & ne fut sacré qu'après la sentence rendue; mais il approuva & souscrivit tous les décrets du concile, dont les actes ont été imprimés en un volume *in-4°.*, à Embrun & à Paris, en 1728.

Indépendamment du concile dont nous venons de parler, il s'en est tenu d'autres à Embrun; sçavoir, en 588., en 1159., en 1248., en 1290., en 1583. & en 1510.

Dans le diocese d'Embrun, à une demi-lieue de la paroisse de St. Etienne, & à 2. l. de Gap, est un hameau fameux, bâti sur une petite colline, & connu sous le nom de *Laus*, à cause des litanies de la Vierge qu'on y chantoit. Dans ce hameau est une chapelle dédiée à la Sainte-Vierge sous le titre de *Notre-Dame du Laus*, & où Dieu a, dit-on, opéré plusieurs miracles par la médiation de sa sainte mere. Voici l'histoire abrégée de ce qui a donné lieu à la célébrité de cette chapelle.

L'an 1663., une jeune bergere, âgée d'environ quatorze ans, nommée *Bénoîte-Rencurel*, du lieu de *Saint-Etienne*, eut, dit-on, en gardant son troupeau, le bonheur de voir plusieurs fois la Sainte-Vierge,

Vierge, & d'avoir des entretiens avec elle. Le bruit de cette merveille se répandit bientôt dans les villages voisins, & fit naître à plusieurs personnes l'envie d'aller visiter ce saint lieu; car la Vierge apparoissoit toujours au même endroit à Benoîte. Mais, parce que la curiosité, & même la plaisanterie & la dérision avoient ordinairement plus de part à ces pélerinages, qu'une piété solide, ces personnes revenoient de ce lieu comme elles y étoient allées, c'est-à-dire, sans avoir ressenti ni onction, ni douceur intérieure, non-plus que les odeurs célestes dont Benoîte & des personnes pieuses avoient été embaumées. Il n'en fallut pas davantage pour faire traiter Benoîte de visionnaire & de petite fille, qui vouloit déjà en imposer au public. Benoîte se plaignit à la Vierge qui la consola, & lui dit qu'on feroit bientôt obligé de croire, & qu'il n'y auroit que ceux dont le cœur feroit entiérement obstiné, qui mépriferoient d'ajouter foi à ce qu'elle leur diroit. La Sainte-Vierge lui dit encore de ne point venir désormais la chercher en ce lieu, parce qu'elle ne l'y trouveroit plus. Ces dernieres paroles affligerent infiniment Benoîte; & pendant trois mois ou environ, elle pleura presque continuellement, de ce qu'elle ne voyoit plus la Sainte-Vierge. Enfin, un jour que Benoîte suivoit son troupeau, elle lui apparut, & lui dit d'aller à *la Chapelle de Laus*, où elle la trouveroit à l'avenir, & où s'opéreroient de grandes merveilles. Il n'y avoit alors au *Laus* qu'une petite chapelle, qui pouvoit à peine contenir neuf à dix personnes, & où l'on ne célébroit la messe qu'une fois l'an, sçavoir, le jour de l'Annonciation de la Vierge. Benoîte y alla, & y trouva la Vierge debout sur l'autel. Dèslors cette chapelle commença d'être très-fréquentée des grands & des petits, des riches & des pauvres, des sçavans & des simples, des voisins & des étrangers. Il s'y fit des guérisons miraculeuses, & plusieurs personnes y reçurent des graces extraordinaires de conversion & de salut. M. *d'Aubusson de la Feuillade*, Archevêque d'Embrun, & alors Ambassadeur en Espagne, ayant appris ce qui se passoit à la chapelle du Laus, écrivit à son Grand-Vicaire de se transporter sur le lieu, & d'examiner les choses avec exactitude. Celui-ci y alla, interrogea plusieurs fois Benoîte en présence de plusieurs sçavans & pieux ecclésiastiques, &c., & permit enfin que la messe se célébrât dans cette chapelle, qu'on y reçût les offrandes des fideles, & que la Sainte-Vierge y fût honorée par la piété des habitants & des étrangers. Aussi-tôt on mit la main à l'œuvre pour aggrandir cette chapelle; elle fut achevée en 1668., & elle est desservie par des Missionnaires de Notre-Dame de la Garde, de l'institution desquels nous aurons occasion de parler. Le Pere *Martenne*, qui dans son voyage littéraire parle de cette chapelle, qu'il nomme Notre-Dame *du Laus*, dit qu'en 1708. la sœur Benoîte étoit encore en vie, qu'il la vit & lui parla.

EMBRUN ou Saint-André d'Embrun, en Dauphiné, diocese d'Embrun, parlement & intendance de Grenoble, élection & recette de Gap. On y compte un demi & un quarante-huitieme de feu pour les fonds nobles, & 8. feux un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu pour les biens taillables.

EMBRUNOIS, *Ebrodunensis Ager*, pays de Dauphiné, avec titre de comté (dont *Embrun* est le chef-lieu); situé entre le vingt-troisieme degré 43. minutes & le vingt-quatrieme degré 32. minutes de longitude, & entre le quarante-quatrieme degré 29. minutes & le quarante-quatrieme degré 46. minutes de latitude; borné au N. & à l'E. par le Briançonnois, au S. par la vallée de Barcelonnette, & à l'O. par le Gapençois & le Grésivaudan. Il a 10. l. de longueur sur 6. de largeur; ce qui peut être évalué à 40. lieues quarrées. Il est arrosé de la Durance, de la Guillestre & de quelques autres rivieres moins considérables, qui, à proprement parler, ne sont que de simples torrents. Le climat y est vif & pur, mais froid. L'Embrunois est un pays hérissé de montagnes, la plûpart fort escarpées: il y a cependant d'assez belles vallées où l'on recueille du bled. Les pâturages y sont abondans & très-bons. En été, les montagnes aussi-bien que les vallées y sont couvertes d'une quantité prodigieuse de moutons. Il y a dans ce pays de beaux bois de charpente & de construction, mais il est difficile d'en tirer parti: jusqu'à présent la Durance a été en quelque sorte la seule voie dont on se soit servi pour les voiturer. Il feroit à souhaiter que les chemins, quoique déjà bons & commodes, fussent rendus encore plus praticables pour le transport de ces bois, & que pour cet effet on imaginât aussi quelque machine qui donnât plus de facilités & rendît moins considérables les frais de voiture.

Du temps de César, l'Embrunois étoit habité par les *Caturiges* à l'O., & par les *Brigantini* à l'E. Sous Honorius, les *Brigantini* & Embrun étoient compris dans la province des Alpes-Maritimes; mais les *Caturiges* dépendoient de la seconde Narbonnoise, du moins pour la plus grande partie.

De la domination des Romains, l'Embrunois passa sous celle des Wisigoths & ensuite sous celle des Ostrogoths. Ces derniers le céderent aux François dans le sixieme siecle. Depuis, il fit partie du royaume de Bourgogne & d'Arles. L'an 1020., Rodulphe III. investit Bertrand, Comte de Forcalquier, du comté d'Embrun, s'en réservant les regales & le haut domaine. L'Empereur Conrad II., le Salique, céda depuis ces deux réserves à l'Archevêque d'Embrun

Guillaume III. d'Urgel, Comte de Forcalquier, d'Embrun, &c., mourut en 1142., laissant de Garsinde d'Albon, Bertrand III. (mort en 1150.) qui épousa Jousserane Floite. De ce mariage vinrent, entr'autres enfants, 1°. Guillaume IV. mort sans postérité, en 1208.; 2°. Bertrand IV.; 3°. Alix, alliée à Gerard de Sabran, &c.

Bertrand IV., Comte de Forcalquier, d'Embrun, &c., mourut en 1209. Il avoit eu une fille unique, Garsinde I., morte avant lui. Elle avoit épousé Reynier de Sabran, duquel elle eut deux filles, 1°. Garsinde II. qui fut héritiere du comté de Forcalquier, & qui avoit épousé en 1193. Alphonse II., Comte de Provence, &c.; & 2°. Béatris, qui épousa Guigues-André, Dauphin de Viennois, à qui elle porta en dot les comtés d'Embrun & de Gap, qui depuis sont demeurés unis au Dauphiné.

Les Dauphins de Viennois, ainsi qu'il a été dit, firent hommage de l'Embrunois aux Archevêques d'Embrun, jusqu'au temps de la donation du Dauphiné. Mais depuis cette époque, il n'en a plus été question, quoique les Archevêques aient continué de prendre le titre de Princes d'Embrun, &c.

EMBRY, en Artois, diocese de Boulogne, bailliage & recette de Saint-Omer, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 67. feux & 332. personnes. Cette paroisse est située sur la route de Montreuil à Aire, à 3. l. N. N. O. de Hesdin, & 5. & demie S. O. de St. Omer.

E M E

EMEMONT, en Normandie. *Voyez* Ernemont.

EMERAINVILLE, dans la Brie-Françoise, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 37. feux. Cette paroisse est située

dans une contrée remplie de bois, & où il y a de bons pâturages, à une lieue de la rive gauche de la Marne, & 3. & demie E. S. E. de Paris. On l'appelle également *Emery*.

EMERCHICOURT, dans la Flandre-Wallonne, diocese d'Arras, parlement de Douay, intendance de Lille, subdélégation & recette de Bouchain. On n'y compte que 3. feux. Cette communauté est située en pays de grains.

EMERIN, paroisse & châtellenie, dans la Flandre-Wallonne, diocese de Tournay, parlement de Douay, intendance, subdélégation & recette de Lille. On y compte 46. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive droite de la Haute-Deule, dans une contrée abondante en grains & en pâturages, à 2. l. S. S. O. de Lille.

EMERIN, terre d'Empire, dans la Flandre-Wallonne, diocese de Tournay, parlement de Douay, intendance, subdélégation & recette de Lille. On y compte 82. feux. Cette paroisse est contigue à celle qui a donné lieu à l'article précédent.

E M I

EMILIEN & Augelas, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Monthrison. On y compte 21. feux. Cette communauté est située en pays de grains & de pâturages.

EMILLY, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Boulay, paroisse de Valmunster. On y compte 27. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes.

E M O

EMONDEVILLE, en Normandie, diocese de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Carentan, sergenterie de Pont-l'Abbé. On y compte 73. feux. Cette paroisse est située dans une contrée très-fertile en grains, en fruits & en pâturages, à une lieue de l'Océan, autant S. E. de Montebourg, & 2. & quart S. E. de Valogne. L'Abbé de Montebourg est patron de la cure.

E M P

EMPAUX, dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese de Lombès, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Comminges, châtellenie de Samathan. On y compte un feu 75. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroisse est à 2. l. & demie N. E. de Lombès.

EMPONVILLE, dans le Gâtinois-François, diocese de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Pithiviers. On y compte 50. feux. Cette paroisse est située dans une contrée abondante en grains & en pâturages, à une lieue S. S. O. de la Chapelle-la-Reine, 2. O. N. O. de Nemours, & 4. & un quart N. E. de Pithiviers.

EMPUS & Reynier, en Provence, diocese de Fréjuls, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Draguignan. On y compte 4. feux & demi de cadastre. Empus est situé sur la petite riviere d'Artubie, à une lieue & demie O. S. O. de Bargemon, & 2. & tiers N. N. O. de Draguignan.

E M S

EMSCHWEILLER, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Dieuze. On y compte 15. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes, mais où les pâturages sont bons & abondans. Il y a aussi des bois.

EMSTROFF, au pays Messin, diocese de Treves, parlement & intendance de Metz, bailliage & recette de Saar-Louis. On y compte 86. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile. C'est un des villages compris dans la demi-lieue du territoire cédé à la France par le traité de 1718.

E N

EN, en Roussillon, diocese de Perpignan, conseil supérieur & intendance de Roussillon, viguerie de Conflent. On y compte 5. feux. Cette communauté est à 2. lieues S. O. de Villefranche.

E N B

ENBOURG *la Baillie*, en Bourbonnois. *Voyez* Souvigny.

E N C

ENCABERA, paroisse & jurisdiction, dans le Bazadois, en Guyenne, diocese de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 80. feux. Cette paroisse est située entre la Dordogne & la Garonne, dans une contrée abondante en grains, en vins, en fruits & en pâturages.

ENCAUSSE, bourg, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese de Montauban, intendance & élection d'Ausch, parlement de Toulouse, collecte de Fezenzaguet. On y compte 4. feux 45. bellugues & un quart de bellugue de feu. Ce bourg est à 3. l. E. N. E. de Gimont, 7. O. N. O. de Toulouse, & autant E. d'Ausch.

ENCAUSSE, paroisse, chef-lieu d'un district de même nom, dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese & élection de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch. On y compte 3. feux 91. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroisse est située à une lieue de la rive droite de la Garonne, une & tiers S. de St. Gaudens, & 3. & deux tiers E. N. E. de St. Bertrand. Il y a à Encausse des eaux minérales, qui sont limpides, & qui n'ont presque point de saveur : on en fait quelque cas dans le pays.

ENCLAVE *d'Artois*. On donne en Picardie le nom d'*Enclave d'Artois*, à un canton composé de treize paroisses, qui faisoient autrefois partie du comté d'Artois. Ces treize paroisses, situées dans le voisinage de Montreuil, furent démembrées du comté d'Artois & unies à la France, par les traités de Madrid, de Câteau-Cambresis & de Crépy. On leur a conservé les mêmes privileges dont elles jouissoient auparavant : elles ne payent point de tailles, & le sel ne coûte à leurs habitants que vingt-quatre sols le boisseau ; mais ils sont obligés de se fournir au dépôt qui est établi à Montreuil. *Voyez* Amiens *généralité*, Picardie, &c.

ENCLOISTRE (l'), en Touraine. *Voyez* Chenusson.

ENCOURTIECH, paroisse & justice Royale, dans le Conserans, en Gascogne, diocese de St. Lizier, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Comminges, châtellenie de St. Girons. On y compte un feu deux bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroisse est située dans la vallée de Combelongue, sur un ruisseau, à trois quarts de lieue S. E. de Saint-Girons, & à 1. l. S. E. de Saint-Lizier.

ENCRE, en Picardie. *Voyez* Albert.

ENCRETEVILLE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec, sergenterie de Grainville. On y com-

pte 3. feux privilégiés & 55. fenx taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de l'Océan, eotre Fécamp & St. Vallery, à 7. lieues N. O. de Caudebec.

E N D

ENDE *la Roche*, eo Bourbonnois, dioceſe de Clermont, parlemeot de Paris, intendance & électioo de Moulins. On y compte 54. feox. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée montagneuſe, aſſez aboodante en pâtnrages.

E N E

ENENCOURT *Leage*, dans le Vexin-François, dioceſe & intendance de Rouen, parlemeot de Paris, élection de Chanmont & Magoy. On y eompte 11. fenx privilégiés & 49. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à cioq qnarts de lieue E. N. E. de Giſors, & antant N. N. O. de Chanmont.

ENENCOURT *le Sec*, dans le Vexin-Fraoçois, dioceſe & intendance de Rouen, parlemeot de Paris, électioo de Chaumont & Magny. On y eompte un feu privilégié & 24. fenx taillables. Cette paroiſſe eſt à nne demi-lieue N. E. de Chaumont. Son terroir abonde en grains & en pâturages.

E N F

ENFERNE, petite riviere, qui ſe jette dans la Sarthe, au pays du Maine, & dont le cours n'eſt qne de deux ou trois lieues. On y pêche de bon poiſſon.

ENFRUTS (les), en Rouergue, dioeeſe de Vabres, parlemeot de Tonlooſe, intendaoce de Montauban, électioo de Milhaud. On y compte un feu & 32. bellognes de feo. Cette paroiſſe eſt ſituée dans les montagoes, mais où il y a de très-bons pâturages où l'oo oourrit quantité de bétail.

E N G

ENGALIN, eo Rouergue, dioeeſe & élection de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 35. bellngues & no qoart de bellugue de feu. Cette communauté eſt ſituée dans one coontrée aſſez fertile, principalement en grains.

ENGALIN, daos l'Armagnac, eo Gaſcogne, dioceſe, iotendance & élection d'Auſch, parlement de Toulouſe, collecte de Fezenzaguet. On y compte un feu 23. bellugues & uo quart de bellngue de feu. Cette paroiſſe eſt à un tiers de lieoe N. N. O. de Maoveſin, & à 4. l. & demie N. E. d'Auſch.

ENGARRAVAQUEZ, en Languedoc, dioceſe & recette de Lavaur, parlement & généralité de Tooloſe, intendance de Laoguedoc. On y compte 19. feux. Cette communauté eſt à 4. l. & demie S. E. de Lavaur.

ENGENTE, en Champagne, dioeeſe de Laogres, parlemeot de Paris, iotendaoce de Châlons, élection de Bar-ſur-Aube. On y eompte 22. feux. Cette eommunauté eſt à une lieue N. E. de Bar-ſur-Aube.

ENGENVILLE, dans le Gâtinois-François, dioceſe de Seos, parlement de Paris, inteodance d'Orléaos, élection de Pithiviers. On y compte 89. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans uoe contrée très-aboodante en grains, à cinq quarts de lieue N. N. O. de Pithiviers, à 3. l. S. O. de Malesherbes, & 8. N. E. d'Orléans.

ENGERVILLE *la Gaſte*, au pays Chartrain, dans le gouvernement géoéral d'Orléaoois, dioceſe de Chartres, parlement de Paris, iotendance d'Orléans, élection de Pithiviers. On y eompte 162. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la ronte d'Eſtampes à Jaoville, à 4. l. & demie N. O. de Pithiviers.

ENGINS, eo Dauphiné, dioeeſe, parlement, intendance & électioo de Greooble. On y compte on huitieme de feu poor les fonds oobles, & un feu un tiers & un huitieme de feu ponr les biens taillables. Cette communauté eſt à une lieue S. S. O. de Saſſenage, & 2. O. S. O. de Grenoble.

ENGLENCOURT, en Picardie, dioceſe de Laon, parlement de Paris, intendaoce de Soiſſons, électioo de Goiſe. Oo y compte 146. ſeux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de l'Oiſe, à 2. l. & demie E. N. E. de Guiſe, & 2. N. O. de Vervios. Son tertoir eſt très-fertile.

ENGLEBELMERE, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amieos, parlement de Paris, élection de Peroone. On y compte 58. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée aboodaote en pâturages, & où il y a quelques bois, à cinq qnarts de lieue N. N. O. d'Albert, & à cinq lieues & quart N. O. de Peronoe.

ENGLESQUEVILLE, en Normandie, dioceſe & élection de Bayeux, parlement de Roueo, intendance de Caen, ſergenterie de Vays. On y compte 127. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſnr l'Océan, à deux lieues & deux tiers N. E. d'Iſigny, & trois & deux tiers N. O. de Bayeux. Son terroir eſt également fertile & agréable.

ENGLESQUEVILLE, en Normandie, dioceſe de Coûtances, parlement de Roueo, intendance dn Caen, élection & ſergenterie de Valogne. Oo y eompte 119. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée abondante en graios & en pâturages, à quelque diſtance de l'Océan, à 2. lienes E. N. E. de Valogne.

ENGLESQUEVILLE, en Normandie, dioceſe de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-l'Evêque, ſergenterie d'Arragoo. On y compte 4. feux privilégiés & 40. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée eo pays de bois & de pâturages, à une lieoe N. N. E. de Pont-l'Evêque.

ENGLESQUEVILLE, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection dn Mootivilliers, ſergenterie de Harfleur. On y compte 2. feux privilégiés & 92. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée à une lieue de l'Océan, à deux lieues N. N. E. de Montivilliers, & deux & trois quarts N. de Harfleur.

ENGLESQUEVILLE, bourg avec un marché, en Normandie, dioceſe, parlemeot & intendance de Roueo, élection d'Arques, diſtrict des Accroiſſements. Oo y compte 3. feux privilégiés & 75. feux taillables. Ce bonrg eſt ſitué ſur la riviere de Bethune, entre Neufchâtel & Arqoes, à deux lieues S. E. d'Arques.

ENGLESQUEVILLE *ſur Saenne*, en Normandie, dioceſe, parlement & iotendance de Roueo, élection d'Arques, ſergenterie de Brachy. On y compte un feu privilégié & 35. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Saenne, à trois lieues S. d'Arques, & ſix & tiers N. de Rouen.

ENGLOS, daos la Flandre-Wallonne, dioceſe de Tournay, parlemeot de Douay, intendance & ſubdélégation de Lille. Oo y compte 47. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue O. S. O. de Lille.

ENGOULESME, ville eapitale de l'Angoumois. *Voyez* Angoulême.

ENGOUMER, paroiſſe & juſtice Royale, dans le Conſerans, en Gaſcogne, dioceſe de St. Lizier, parlement de Toulooſe, intendance d'Auſch, élection de Comminges, châtellenie de Caſtillon. On y eompte 2. feux 63. bellugues & uoe demi-bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie S. O. de St. Lizier.

ENGRAINE, petite riviere de la Basse-Normandie, qui prend sa source au pied de la Butte-Brimbal, passe par l'abbaye de Lonlay, & va se rendre dans la Mayenne.

ENGRANVILLE, en Normandie, diocese & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Tour. On y compte 44. feux. Cette paroisse est à deux lieues & demie O. N. O. de Bayeux.

ENGUIEN, dans l'Isle-de-France. *Voyez* Montmorency.

ENGUILLANCOURT, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On n'y compte que 6. feux. Cette paroisse est à deux lieues S. E. de Corbie, & quatre & demie E. S. E. d'Amiens.

ENGUINS, en Dauphiné. *Voyez* Engins.

ENGWEILLER, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Pfaffenhoffen. On y compte 104. feux d'une part & 34. de l'autre, ce qui fait en tout 138. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue N. N. O. de Pfaffenhoffen.

E N J

ENJAMBES, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondissement de Luzignan. On y compte 232. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. O. de Poitiers.

E N N

ENNE, petite riviere du pays de Caux, en Normandie, qui prend sa source dans le territoire de la paroisse de Ste. Austreberthe; arrose Pavilly, Barentin, Villers-les-Vieux; & se jette dans la Saenne, auprès de Duclair, après un cours de 4. l. Elle fait aller une trentaine de moulins.

ENNECHIN *la Royere*, dans la Flandre-Wallonne, diocese de Tournay, parlement de Douay, intendance, subdélégation & recette de Lille. On y compte 61. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Marque, à deux lieues S. E. de Lille. On l'appelle également *Eneuclin* ou *Ennevelin*.

ENNEMAIN, en Picardie, diocese de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Peronne. On y compte 61. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive droite de la Somme, à un quart de lieue S. O. d'Athies, & à une lieue & deux tiers S. S. E. de Peronne.

ENNEMOND, en Bugey, diocese, élection, bailliage & recette de Belley, mandement de Rossillon, parlement & intendance de Bourgogne. On y compte 101. feux. Cette paroisse est à deux lieues & deux tiers O. de Belley.

ENNERY, dans le pays Messin, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Metz. On y compte 49. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive droite de la Moselle, à 2. l. & deux tiers N. de Metz.

ENNERY, dans le Vexin-François, diocese de Rouen, parlement & intendance de Paris, élection de Pontoise. On y compte 120. feux. Cette paroisse est située à une demi-lieue de l'Oise, & à deux tiers de lieue N. de Pontoise.

ENNETIERES, dans la Flandre-Wallonne, diocese de Tournay, parlement de Douay, intendance, subdélégation & recette de Lille. On y compte 254. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie O. de Lille.

ENNONS ou Ennoux, en Rouergue, diocese de Vabres, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte un feu 78. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroisse est à une lieue & demie O. N. O. de Vabres. Son terroir est montagneux, mais fertile.

ENNORDRE, bourg, en Berry, diocese, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 90. feux. Ce bourg est situé dans une contrée assez abondante en menus grains, & où il y a de bons pâturages, sur la rive droite de la Saudre, à une lieue & tiers N. O. de la Chapelle-Dam-Gillon, & sept & deux tiers N. de Bourges. Il en dépend le fief de l'Infirmerie.

E N Q

ENQUEMAUVILLE, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-l'Evêque, sergenterie de Honfleur. On y compte trois feux privilégiés & 55. feux taillables. Cette paroisse est à trois quarts de lieue S. O. de Honfleur, & à deux lieues N. N. E. de Pont-l'Evêque.

ENQUICHAN, dans le Boulonnois, diocese & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On n'y compte que 12. feux. Cette communauté est à deux lieues N. N. E. de Montreuil, & quatre S. E. de Boulogne. On l'appelle également *Engoudcen*. Son terroir est assez fertile.

ENQUIN, dans le Boulonnois, diocese & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 47. feux. Cette paroisse est située sur un ruisseau, à 4. lieues S. E. de Boulogne.

ENQUIN, en Artois, diocese de St. Omer, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette d'Aire. On y compte 38. feux & 187. personnes. Cette paroisse est située sur un ruisseau où il y a plusieurs moulins, à deux lieues S. O. d'Aire, & trois S. de St. Omer.

ENQUINEGATTE ou Esquinegatte, en Artois, diocese de Saint-Omer, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette d'Aire. On y compte 46. feux & 227. personnes. Cette paroisse est à un quart de lieue N. N. E. de celle qui a donné lieu à l'article précédent.

E N R

ENRICHEMONT, en Berry. *Voyez* Boisbelle & Henrichemont

E N S

ENSEIGNÉ, en Poitou, diocese & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Niort. On y compte 108. feux. Cette paroisse est située dans une contrée très-abondante en grains & en pâturages.

ENSHEIM ou Entzheim, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil supérieur & intendance d'Alsace, directoire de la Noblesse. On y compte 67. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie E. S. E. de Moltzheim, & autant O. S. O. de Strasbourg. Elle est fort connue par la victoire qu'y remporta le Maréchal de Turenne sur l'armée des Confédérés, que commandoit le Duc de Lorraine, le 4. Octobre 1674.

ENSISHEIM, *Ensishemum*, *Ensishenium*, ville qui se prétend la capitale de la Haute-Alsace, chef-lieu d'un bailliage de son nom, avec un petit college de Jésuites; dans la Haute-Alsace, diocese de Bâle, conseil supérieur & intendance d'Alsace. On y compte 249. feux. Cette ville est dans une situation agréable, sur le Mulbach, qui se jette dans l'Ill un peu au-dessous, à 2. l. & tiers S. de Sainte-Croix, 3. S. S. O. de Neu-Brisach, 3. & tiers S. de Colmar, 5. & quart N. O. de Bâle, & 14. S. S. O. de Strasbourg.

bourg. Long. 25. 2. 13. lat. 47. 53. 30. Elle eſt bien bâtie. C'étoit autrefois la réſidence du conſeil d'Alſace, qui depuis fut transféré à Briſach, enſuite à Colmar où il eſt reſté. Il y a une maitriſe des eaux & forêts. Le palais ſert de ſiege au Bailli, au Prévôt & aux Conſeillers de la ville. C'eſt la patrie de *Jacques Balde*, l'un des plus excellens poëtes latins que l'Allemagne ait produits. Il naquit en 1603., ſe fit Jéſuite, enſeigna la rhétorique, & prêcha enſuite à la cour de Baviere avec applaudiſſement. Il mourut à Neubourg le 9. Août 1668., à 65. ans. Ses poéſies ont été imprimées à Cologne, en un vol. in-4°.

Le bailliage d'Enſisheim, conſidéré comme diſtrict particulier de la province d'Alſace, comprend 30. paroiſſes ou communautés affouagées, dans leſquelles on compte 2112. feux; mais dans ce diſtrict ſont auſſi compriſes les paroiſſes qui dépendent de *Sainte-Croix*, de même que celles qui compoſent la ſeigneurie de *Hohenlansberg*: ces dernieres ſont diſtinguées par une étoile * dans la dénombrement qui ſuit:

Paroiſſes.	*Feux.*	*Paroiſſes.*	*Feux.*
Ammerſchweir	* 171	Meyenheim	44
Biesheim	* 119	Morschweir.	48
Biltzheim.	22	Nambsheim	18
ENSISHEIM, *ville*, 249 } & le village de Ruelsheim . . 54 }	303	Niederentzheim.	32
		Niederherckheim	40
		Oberentzheim.	31
Feſſenheim	41	Oberherckheim	51
Gruſſenheim.	42	Riedweir	20
Hatſtadt	74	Sigoltzheim.	* 71
Heiſeren.	43	Sasheim	34
Herlisheim.	111	Soultzbach	31
Holtzweir & Wickerſweir.	48	Sainte-Croix, *ville* . . .	84
Ingersheim	* 86	Vogtlinshoffen	46
Katzenthal	* 56	Widenſchlen	34
Kiensheim, *ville* . . .	* 125	Wintzenheim.	150
Logelsheim	* 16	30. *Par.*	*Total* 2112

ENSNOFF, dans le pays Meſſin, dioceſe de Treves, parlement & intendance de Metz, bailliage, recette & banlieue de Saar-Louis. On y compte 15. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de bons pâturages.

ENT

ENTE & Millet, en Champagne. *Voyez* Entte.

ENTEVILLE (l') ou l'Etanville, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, ſergenterie de Baqueville. On n'y compte point de feux privilégiés, mais ſeulement 42. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 1. l. S. S. O. de Baqueville, & 3. & deux tiers S. O. d'Arques.

ENTENSAN, au pays des Quatre-Vallées, en Gaſcogne, dioceſe de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, vallée d'Aure. On y compte 125. feux ou habitations. Cette paroiſſe eſt ſituée à 2. l. N. des frontieres d'Eſpagne, & autant S. S. E. d'Arreou. Son terroir abonde en pâturages axcellens.

ENTRAGES, en Provence, dioceſe, viguerie & recette de Digne, parlement & intendance d'Aix. On y compte deux feux de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie S. E. de Digne. On l'appella également *Entragiles*.

ENTRAIGUES, *Interaquas*, ville avec titre de comté, en Rouergue, dioceſe & élection de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Mautauban. On y compte 18. feux & 5. bellugues de feu. Cette petite ville eſt ſituée au confluent de la Trueyre & du Lot, à 5. l. & demie S. S. E. d'Aurillac en Auvergne, & 7. N. de Rhodès. C'eſt l'entrepôt des vins du Quercy pour le Haut-Rouergue & l'Auvergne.

ENTRAIGUES ou St. Michel d'Entraigues, en Angoumois, dioceſe & élection d'Angoulême, par-

lement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 75. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée aſſez fertile, principalement en menus grains & en pâturages. La volaille y eſt commune, & la gibier n'y eſt point rare.

ENTRAIGUES, en Dauphiné, dioceſe, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un ſixieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les fonds nobles, & 2. feux un demi un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu pour les biens taillables. Cette communauté eſt à 2. l. S. O. du bourg d'Oiſans, & 6. & tiers S. E. de Grenoble.

ENTRAIGUES, dans le Vivarais, en Languedoc, dioceſe & recette de Viviers, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 135. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une vallée, à 2. l. & quart N. N. O. d'Aubenas, & 6. & demie N. O. de Viviers. Les pâturages y ſont abondans.

ENTRAIGUES ou Entregues, en Auvergne, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 98. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Morges, dans une contrée abondante en bledfroment, en orge, en fruits & en chanvres. Il y a auſſi des bois & de bons pâturages.

ENTRAIGUES, bourg, au Comté-Venaiſſin, dioceſe d'Avignon, judicature de Carpentras. On y compte 190. maiſons ou feux, y compris les granges; ce qui donne le total de 734. perſonnes, ſelon le dénombrement qui en a été fait au mois de Mars 1762. Ce bourg eſt ſitué ſur une des branches de la riviere de Sorgue, à 2. l. N. E. d'Avignon, & autant S. O. de Carpentras. En général ſon terroir eſt aſſez ingrat, & il le feroit encora plus ſi les habitants ne tiroient tous les avantages poſſibles des eaux de la Sorgua dont il eſt arroſé Sur une des branches de cette riviere, à une demi-lieue d'Entraigues, eſt une maiſon de campagne, nommée *Trevorſe*, où il y a une papeterie. L'égliſe paroiſſiale du bourg eſt ſous le titre de Saint-Pierre-aux-Liens; c'eſt un prieuré annexé au chapitre de l'égliſe métropolitaine d'Avignon, qui nomme à la cure. L'ancienne égliſe paroiſſiale fut détruite par les Huguenots; celle qu'on voit aujourd'hui a été bâtie à peu de diſtance de la premiere. Hors des murs de ce bourg eſt una chapelle dédiée à Notre-Dame des ſept douleurs. Un vieux château, bâti ſur le rocher, ſervoit autrefois de défenſe au bourg dont il eſt queſtion, mais cela ne l'empêcha pas d'être la proie des Huguenots. La ſeigneurie du lieu appartient en partie au domaine de la chambre apoſtolique, & en partie à un Seigneur particulier qui en prête hommage au Pape. La chambre a ſix ſols ſept deniers de chaque florin d'amende, & le Seigneur cinq ſols & cinq deniers. La chambre y a auſſi des cenſes en grains & en argent; & les lods qu'elle retire, ſont à raiſon de deux ſols par florin, qui eſt le ſixieme du prix. Dans la belle ſaiſon, les environs d'Entraigues ſont véritablement délicieux.

ENTRAINES, bourg, en Anjou, dioceſe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Laval. On y compte 250. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive gauche de la Mayenne, à 4. l. N. de Château-Gontier, 2. S. S. E. de Laval, & 12. O. du Mans. Son terroir eſt également fertile & agréable. C'eſt-là que Salomon, Duc de Bretagne, vint rendre hommage à Charles le Chauve en 861.

ENTRANGE, dans le pays Meſſin, dioceſe de Treves, parlement & intendance de Metz, prévôté & recette de Thionville. On n'y compte que 9. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de grains & de pâturages.

ENTRAS, paroiſſe & juſtice Royale, dans le

Conseraos, diocese de St. Lizier, parlement de Toulouse, intendance d'Auch, élection de Comminges, châtellenie de Castillon. On y compte 5. feux & 31. bellugues de feu. Cette paroisse est située dans la vallée de Betmale, où il y a de belles eaux & de très-bons pâturages.

ENTRE & Milet, en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Ste. Menehould. On y compte 31. feux. Cette communauté est à 2. l. & demie S. S. E. de Ste. Menehould.

ENTRE *deux Eaux*, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de St. Diey. On n'y compte que 3. feux. C'est une annexe de la paroisse de Mandre, située en pays de montagnes, mais assez abondant en pâturages.

ENTRE *deux Guiers*, en Dauphiné, diocese, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un feu deux tiers & un vingt-quatrieme de feu pour les fonds nobles, & 2. feux un tiers un huitieme & un quarante-huitieme de feu pour les biens taillables. Cette communauté est située au N. de la Grande-Chartreuse, à 3. l. N. N. E. de Grenoble.

ENTRE *deux Mers*, pays de Guyenne. On appelle de ce nom une certaine étendue de terrein qui se trouve compris entre la *Garonne* & la *Dordogne*. Ce pays est ainsi nommé, parce que le flux y fait remonter la mer dans ces deux rivieres, bien avant dans les terres : elle remonte dans la Garonne jusqu'à Langon & St. Macaire, à 7. l. S. E. de Bordeaux ; & dans la Dordogne, jusqu'à Castillon, à 4. l. E. de Libourne.

On divise le pays d'Entre-deux-Mers en plusieurs jurisdictions, dont les principales sont la grande & la petite prévôté d'Entre-deux-Mers. Dans la premiere on remarque le bourg de Créon, les paroisses de St. Denis, d'Uzon, de St. Sulpice, &c. ; & dans la petite prévôté, la paroisse d'Artigues, celles de Cenon, de Floirac, &c. Toutes ces paroisses sont de l'élection de Bordeaux.

ENTRE *deux Monts*, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Poligny. On y compte 42. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes, mais assez fertile.

ENTRE *Loire & Allier*, pays de Nivernois, qui a 9. l. de longueur sur 5. de largeur ; ce qui peut être évalué à 24. l. quarrées. La ville de St. Pierre-le-Moûtier en est le chef-lieu. Le sol y est fertile en bleds & en vins. Il y a aussi des bois & de bons pâturages.

ENTRE *Sambre & Meuse*, pays qui prend son nom de deux rivieres (la Sambre & la Meuse), entre lesquelles il est situé. En le resserrant entre les bornes ordinaires qu'on lui donne, il se trouve partagé entre l'Impératrice-Reine, comme Souveraine du comté de Namur, & l'Evêque-Prince Souverain de Liege. Mais si l'on donne à ce pays un peu plus d'étendue, alors une partie assez considérable sera de la dépendance de la France, comme étant situé dans le Hayuanlt-François. C'est dans cette derniere partie qu'est bâtie la ville de Philippeville, à 6. l. E. S. E. de Maubeuge.

ENTRECASTEAUX, en Provence, diocese de Fréjuls, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Barjols. On y compte 7. feux & trois quarts de feu de cadastre. Cette paroisse est située sur un ruisseau, à une lieue E. S. E. de Cotignac, 3. E. un quart au S. de Barjols, & 11. & demie E. d'Aix.

La terre & seigneurie d'*Entrecasteaux* est une de celles dont Boniface de Castellane fit hommage au Comte de Provence en 1226. De lui descendoit au huitieme degré, Gaspard de Castellane, Baron d'Entrecasteaux, qui devint Comte de *Grignan*, & fut substitué au nom & aux armes d'*Adhemar* de *Monteil*. Son fils, Louis Adhemar de Monteil, Comte de Grignan, Chevalier de l'ordre du St. Esprit en 1584., fut bisayeul de François, Comte de Grignan, Chevalier des ordres du Roi, & son Lieutenant en Provence, en faveur duquel la baronnie d'Entrecasteaux fut érigée en marquisat par lettres d'Avril 1676., regiftrées à Aix le 7. Décembre 1678. Ce Seigneur mourut le 30. Décembre 1714., à 85. ans, ayant perdu en 1704. son fils unique. Il ne lui restoit que deux filles, Françoise-Julie Adhemar de Grignan, mariée en 1686. à Henri-Emmanuel *Hurault*, Marquis de Vibraye, Lieutenant-Général des armées du Roi ; & Pauline, qui avoit épousé Louis de *Simiane*, Marquis d'Esparron.

Dès l'année 1753., la terre d'Entrecasteaux fut vendue à Raymond *Bruni*, Trésorier de France, qui obtint de nouvelles lettres d'érection en Juillet 1714. Il est pere de Jean-Baptiste Bruni, Président au parlement de Provence, allié à N. de l'*Estang Parade*, dont le fils aîné a été reçu Président à mortier au parlement de Provence en 1755.

ENTRECENS, étang, situé dans la Crau, en Provence, à l'O. d'Istres & de l'étang de Berre, sur la route du Martigues à Avignon. On y pêche beaucoup de carpes. Il y a auprès une tour.

ENTRECHAUX, au Comté-Venaissin, diocese de Vaison, indicatore de Carpentras. On y compte 151. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche de l'Ouese, à 1. l. S. E. de Vaison, & autant N. de Malaucene. C'est un fief dont la moitié appartient à la mense épiscopale de Vaison, & l'autre moitié au sieur de Fogasse de la Bâtie, qui y possede le château, & y a toute jurisdiction, haute, moyenne & basse. L'église paroissiale, sous le titre de St. Laurent, est desservie par un Vicaire perpétuel. L'Evêque de Vaison est Prieur du lieu.

ENTRECOLLES, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 20. feux. Cette communauté est située dans une contrée peu fertile.

ENTRÉES & Audiences des Ambassadeurs, &c. Nous ne traiterons ici cette matiere que relativement à ce qui se pratique en France à l'égard des Ambassadeurs & autres Ministres étrangers.

Tout le monde sçait que les Ambassadeurs sont des Ministres publics envoyés par des Souverains à d'autres Souverains. Les *Ambassadeurs ordinaires* sont ceux qui résident auprès d'un Souverain pour entretenir une amitié réciproque entre leurs Maîtres & le Souverain auprès duquel ils résident, ou pour négocier les affaires qui peuvent survenir. Il n'y a guere que deux cents ans ou environ qu'ont été imaginés & introduits les Ambassadeurs de cette espece, &, à proprement parler, ils ne sont point du droit des gens. (*Voyez* Wicquefort). Autrefois tous les Ambassadeurs étoient extraordinaires, & se retiroient de la cour aussi-tôt qu'étoient terminées les affaires pour lesquelles ils étoient venus. Aujourd'hui on appelle *Ambassadeurs extraordinaires* ceux qui sont envoyés pour conclure une affaire particuliere, comme une paix, un mariage. Il n'y a nulle différence essentielle entre les Ambassadeurs ordinaires & les Ambassadeurs extraordinaires. Ils jouissent également des prérogatives que leur accorde le droit des gens. *Voyez* encore Wicquefort.

On fait des entrées aux Ambassadeurs, c'est-à-

dire, qu'on les envoie recevoir avec cérémonie. Les carrosses du Roi & ceux des Princes vont au-devant d'eux & grossissent leur cortege.

On donne en France le titre d'*Excellence* aux Ambassadeurs & à leurs femmes; mais ce n'est que depuis la fin du siecle dernier. Ils se traitent aussi entr'eux d'*Excellence*. Du temps de Wicquefort, c'est-à-dire, avant l'année 1681., les Ambassadeurs de France refuserent ce titre à ceux des provinces-unies.

Les Légats *à latere* sont les premiers & les plus distingués des Ministres étrangers. C'est toujours un Cardinal que le Pape envoie à un Souverain pour quelqu'affaire importante. On les appelle *à latere*, parce que les Papes ne donnent ces emplois qu'à leurs plus familiers confidents, & qui soot toujours à leurs côtés, c'est-à-dire, à des Cardinaux.

Le Pape oe peut point envoyer de Légat en France sans le consentement du Roi. Le Légat y étant arrivé, donne communicatinn de ses facultés, & promet de ne s'en servir que sous le bon plaisir du Roi, & qu'antant qu'il plaira à Sa Majesté. Le Roi donne ensuite des lettres-patentes par lesquelles il approuve les facultés données au Légat, on les modere & les restreint comme bon lui semble. Après cela, ces facultés sont portées au parlement pour y être enrégistrées; & s'il s'y trouve quelque chose de contraire aux droits & aux libertés de l'église gallicane, le parlement les restreint & les modere. Jusqu'à ce que tont cela ait été exactement rempli, le Légat ne peut user d'aucnne de ses facultés, ni même paroitre en qualité de Légat. On a en France plusieurs de ces promesses par écrit des Légats *à latere*. Celle du Cardinal d'Avignon, du titre de Sainte-Praxede, envoyé Légat *à latere* par le Pape Calixte III. vers la Roi Louis XI., est très-remarquable par les expressious qui y sont contenues. On a aussi une infinité d'exemples de restrictinns & de modifications appportées par les parlements aux facultés des Légats.

Le Cardinal de Florence ayant été envoyé Légat *à latere* en France en 1596., il étoit fait meution du concile de Trente en plusieurs endroits de ses bulles. Ontre les modifications accoutnmées, le parlement ajouta dans l'arrêt, *le tout sans approbation du concile de Trente mentionné esdites bulles, à la fin desquelles sera le présent inséré à ce qu'il soit notoire à tous*. Le Cardinal représenta an Roi que si l'on prononçoit en public, ces mots, *sans approbation du concile de Trente*, il se retireroit sans faire aucunes fonctions. Sa Majesté convint avec le Légat & avec le premier Président dn parlement, que la clause en question seroit seulement mise sur le registre, & non pas à la fin des bulles; en conséquence, l'arrêt fut conçu en ces termes : *La cour a ordonné & ordonne que sur le repli des lettres & facultés sera mis, lues, publiées, registrées, oui consentant le Procureur-Général du Roi, aux charges du registre.*

En 1623., le parlement refusa d'enrégistrer les bulles du Cardinal Barberin, envoyé Légat en France, parce qu'on y avoit omis de donner an Roi la qualité de Roi de Navarre, & parce qu'en plusieurs endroits il y étoit fait mention du concile de Trente. A l'égard du premier chef, le Cardinal convint que c'étoit une erreur, & promit au Roi de lui en faire donner toute satisfaction par le Pape. Quant an second chef, le Roi vouloit qu'on en usât comme on avoit fait par rapport aux facultés du Cardinal de Florence. Le Roi envoya des lettres de jussion au parlement. La cour ordonna du très-exprès commandement dn Roi, plusieurs fois réitéré, que les bulles seroient enrégistrées ...... *sans approbation du concile de Trente mentionné esdites bulles*; & elle ordonna que ces mots, *sans approbation du concile de Trente*, seroient mis sur le registre secret de ladite cour, & non an pied desdites bulles, & qu'eo prononçant l'arrêt, Monsieur le Premier-Président diroit aux Avocats, *sans approbation du concile de Trente*. Il fut aussi arrêté « que » lesdites bulles avoient été vérifiées, à la charga » que le Nonce du Pape seroit teuu de fournir dans » six semaines audit Seigneur-Roi un bref de Sa Sainteté, portant que l'omission faite ausdites bulles » de la qualité de Roi de Navarre, avoit été par » inadvertance; & jusqu'à ce qne ledit bref eût été » apporté, que lesdites bulles & facultés seroient » retenues, & ne seroit l'arrêt de vérification d'icelles délivré.

A l'entrée qu'on fit à Paris en 1501. à Georges d'Amboise, Légat *à latere*, tontes les rues, par où il devoit passer, étoient tapissées; & un dais magnifique fnt porté sur le Légat par les Echevins, & par les Gardes des corps des drapiers, épiciers, merciers, bonnetiers, peletiers, orfevres & marchands de vin.

Après l'insulte que les Corses de la garde dn Pape firent au Duc de Créquy, Ambassadeur de France à Rome, il fut réglé par le traité de Pise, que le Pape enverroit le Cardinal Chigy, son neveu, en qualité de Légat *à latere*, pour faire satisfaction au Roi sur ce qui s'étoit passé. On fit au Cardinal une magnifique entrée à Paris, l'an 1664.; il se rendit ensuite à Fontainebleau où la cour étoit alors, & il y obtint une audience particuliere. Ce Ministre étoit dans l'enceinte du ballustre de la chambre du Roi, assis daos un fauteuil, en rochet & en camail, & le bonnet sur la tête. Il lut an Roi les termes de la satisfaction dont on étoit convenu; il déclara à Sa Majesté que le Pape avoit un très-seusible déplaisir de tont ce qni s'étoit passé; & protesta que ni Sa Sainteté, ni aucun de ses proches n'avoient eu part à une si détestable action, & qne Sa Sainteté avoit déjà puni les conpables.

Les Nonces, de même qne les Ambassadeurs, sont ordinaires ou extraordinaires. Les Internonces sont des Euvoyés extraordinaires on des Agents de la conr de Rome, qni font les affaires du Pape à la cour de France pendant qu'il n'y a point de Nonce. Ces Internonces ne font en Fraoce aucune fonction de jurisdictioo ecclésiastique, quoiqu'ils en fassent par-tout ailleurs. Brantôme dit que lorsqu'il vint à la conr, on appelloit le Nonce dn Pape *Ambassadeur*. Les Nonces n'ont non-plus aucune jurisdictioo eo France. Ils sont traités comme les Ambassadeurs des autres Princes; mais ceux des Princes catholiques leur cedent le pas. Le Nonce du Pape ayant pris dans un maudement la qualité de Nonce proche la persoune du Roi *dans tout le Royaume de France*, le parlement de Paris, par son arrêt du 15. Mai de l'au 1647., ordonna que les exemplaires de ce mandemeut seroient saisis & supprimés. Cependant cela n'empêche pas qu'ailleurs qu'en Fraoce, on ne soit persuadé que les Nonces des Papes out véritablement une jurisdiction ecclésiastique dans les états où ils résident.

Les *Ambassadeurs ordinaires & extraordinaires* des Têtes couronoées ont en France des prérogatives que ceux des autres Priuces & états souverains n'y out pas. Elles consistent principalement en ce qu'ils sont conduits à l'audieuce par des Princes, au lien qne les autres le sont par des Maréchaux de France. Ils se couvrent à l'audience, &c.

Aux premieres & dernieres audiences des Ambassadeurs extraordioaires, le Grand-Maître & le Maître des cérémonies les reçoivent au bas de l'escalier, & marchent davant l'Ambassadeur, le

Grand-Maître à la droite & le Maître des cérémonies à la gauche. Le Capitaine des gardes du corps reçoit l'Ambassadeur à l'entrée de la salle des gardes, & le conduit jusqu'à la chambre du Roi, où se donnent ordinairement les audiences. Le Roi est assis dans un fauteuil, placé dans l'endroit le plus commode; le Grand-Chambellan est derriere le fauteuil du Roi, ayant à sa droite le premier Gentilhomme de la chambre, & à sa gauche le Grand-Maître de la garderobe. Le Nonce ou Ambassadeur salue trois fois le Roi en l'approchant; Sa Majesté se leve & salue le Nonce ou l'Ambassadeur, s'assied & se couvre, puis le Nonce ayant commencé de parler se couvre aussi de même que les Princes étrangers habitués en France, tels que ceux des maisons de Lorraine, de Bouillon, de Monaco & de Rohan. L'audience finie, le Nonce ou l'Ambassadeur fait en se retirant encore trois révérences au Roi.

Un auteur estimé (*Siri*, *Memorie recondite*) nous apprend à quelle occasion nos Rois ont permis à ces Princes de se couvrir aux audiences. Il va même plus loin, & nous dit que jusqu'au regne de Louis XII., on se couvroit devant nos Rois, comme les Grands d'Espagne se couvrent devant les leurs. On ne se découvroit que quand on entroit dans leur chambre, ou quand ils adressoient la parole à quelqu'un, ou quand ils buvoient à table; car alors tout le monde mettoit chapeau bas, &, quand ils avoient bu, chacun le remettoit sur sa tête après avoir fait une profonde révérence. Mais, ce Prince sçachant que les Napolitains & les autres Seigneurs italiens avoient trouvé mauvais que les François se couvrissent en présence de Charles VIII., lors de son voyage de Naples, ordonna à tous les Seigneurs de sa cour qui l'accompagnoient en Italie, de ne point se couvrir dans sa chambre lorsqu'il y auroit quelque Prince ou Seigneur italien, ceux-ci étant toujours découverts; de sorte que sur la fin de son regne il n'y avoit presque plus personne qui se couvrît devant le Roi.

François I. ne permit à personne de se couvrir devant lui, à l'exception des Princes souverains & des Ambassadeurs; ce qui s'observa jusqu'en 1605. C'est en cette année que le Duc d'Offonne, Grand d'Espagne, vint en France pour continuer de-là sa route vers les Pays-Bas. Ayant été introduit dans les galeries du Louvre pour faire la révérence au Roi, il se couvrit dès qu'il vit que le Roi avoit mis son chapeau sur la tête. Cela fut cause que le Roi Henri IV. qui avoit une grande présence d'esprit, fit signe au Comte de Soissons, qui parloit au Duc de Guise, de se couvrir aussi; ce qui fut fait dans l'instant.

C'est ordinairement dans sa chambre que le Roi donne audience aux Ambassadeurs. Nous disons ordinairement, parce qu'il est certaines audiences extraordinaires, qu'il donne sur son trône dans ses grands appartements. Telles ont été les audiences données au Doge de Genes, aux Ambassadeurs de Maroc, à ceux de Moscovie, à ceux de Siam, de Perse & de la Porte-Ottomane.

Après le bombardement de Genes, le Doge de cette république, accompagné de quatre Sénateurs, vint en France, en 1685., pour donner satisfaction au Roi. Ils eurent audience à Versailles, au milieu d'un grand concours de peuple que la nouveauté du spectacle avoit attiré. Le Doge & les Sénateurs étoient en habit de cérémonie. Le Roi les reçut étant assis sur son trône. Le Doge fit au Roi un discours respectueux, & témoigna, au nom de la république, qu'elle étoit vivement touchée des sujets de mécontentement qu'elle avoit donnés à Sa Majesté.

Les *Envoyés*, de même que les Ambassadeurs, sont ordinaires ou extraordinaires. Ils sont introduits à l'audience par l'introducteur des Ambassadeurs. L'Envoyé salue trois fois le Roi en l'approchant, mais Sa Majesté ne se leve point comme pour les Ambassadeurs, & l'Envoyé ne se couvre jamais. En se retirant il fait encore trois révérences au Roi.

Les Envoyés jouissent de la protection du droit des gens & de tous les privileges des Ambassadeurs; mais ils ne font point d'entrée publique; on ne les reçoit pas avec les mêmes cérémonies, & le présent que le Roi leur fait, lorsqu'ils sont rappellés, n'est que de six mille livres, au lieu que celui des Ambassadeurs est de douze mille livres. Quant aux cérémonies, on leur envoie les carrosses du Roi & de la Reine pour les conduire à l'audience; la garde se met en haye, mais sans armes, & les tambours n'appellent point.

Les *Résidents* n'ont point d'audience du Roi, & ne négocient qu'avec le Ministre des affaires étrangeres; ils sont cependant traités d'ailleurs comme les Envoyés. Ils sont comme eux des Ministres publics sous la protection du droit des gens. Le Roi n'a que des Envoyés aux diettes de l'Empire, auprès des Electeurs; & réciproquement ils en ont aussi à la cour de France.

Il faut enfin remarquer, avant que de finir cet article, que les maisons des Légats, des Nonces, des Ambassadeurs, des Envoyés & des Résidents, sont des maisons de sûreté, où l'on ne peut arrêter personne; & que la déclaration du Roi pour la réforme du luxe, ne regarde jamais les équipages des Ministres étrangers. *Voyez* le traité de Wicquefort, intitulé *l'Ambassadeur & ses Fonctions*, & notamment l'édition de la Haye, en 1681., en 2. vol. *in-4°*.

ENTREGILLES, en Provence. *V.* Entrages.

ENTREGUES, en Auvergne. *V.* Entraigues.

ENTREMONT *ou* Saint-Pierre d'Entremont, en Dauphiné, diocese, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un quatre-vingt-seizieme de feu pour les fonds nobles, & 2. feux un tiers un huitieme & un quarante-huitieme de feu pour les biens taillables. Cette communauté est située sur le Guyer-Vif, près des frontieres de la Savoie, à 2. l. S. O. du Fort-Barreaux, & 5. N. E. de Grenoble. Son terroir est peu fertile.

ENTREMONT *ou* Saint-Pierre d'Entremont, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, sergenterie de Vassy. On y compte 182. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile, sur la riviere de Noireau, à 3. l. & quart S. E. de Vire.

ENTRENAS, dans le Gevaudan, en Languedoc, diocese & recette de Mende, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 63. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fort montagneuse, & néanmoins abondante en pâturages, où l'on nourrit quantité de bétail.

ENTREPEIRES, en Provence, diocese de Gap, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Sisteron. On y compte 3. feux de cadastre. Cette paroisse est située sur un torrent, à une lieue E. de Sisteron. Son terroir, ainsi que le prouve son nom, est fort montagneux, & cependant les pâturages y sont abondans.

ENTREVAUX, *Intervalles*, ville fortifiée, en Provence, diocese de Glandeves, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Guillaume. On y compte cinq feux de cadastre, conformément aux anciens affouagements, cette ville ayant été affranchie par le Roi à perpétuité, sauf la reprise,

reprife. Elle eſt ſituée ſur la riviere de Var, à 5. l. S. de Guillaume, & autant N. E. de Caſtellane. C'eſt où reſide l'Evêque de Glandeves depuis plus de huit cents ans, & où eſt auſſi l'égliſe cathédrale du dioceſe de ce nom. *Voyez* Glandeves; *voyez* auſſi Provence, gouvernement général militaire de province.

Honoré Bouche croit que c'eſt à Entrevaux ou aux environs qu'il faut placer les *Oratelli*, dont il eſt fait mention dans l'inſcription du trophée des Alpes.

ENTREVAUX, dans le Vivarais, en Languedoc, dioceſe & recette de Viviers, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 36. feux. Cette communauté eſt à 4. l. & deua tiers N. N. O. de Viviers. Son terroir eſt fort montagneux & peu fertile.

ENTREVENNES, en Provence, dioceſe de Riès, viguerie & recette de Digne, parlement & intendance d'Aia. On y compte 4. feux de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt à 5. l. & quart S. O. de Digne, & 3. N. O. de Riès.

ENTREVUES *des Rois*. Elles ſont rares & peu ordinaires, principalement parceque les Princes ſont jaloux de leur raug & de leur préſéance, & que d'ailleurs il n'eſt guere de la majeſté des Potentats de ſortir de leurs états pour aller faire viſite à leurs voiſins. C'eſt pour cette raiſon qu'anciennement les Rois de France & de Germanie faiſoient leurs entrevues ſur des rivieres qui ſervoient de limites à leurs états. Les plus remarquables de ces entrevues ſe ſont faites ſur le Rhin, ſur la Meuſe, ſur le Cher & ſur la Saone. En pareilles occaſions, on attachoit avec des ancres & des cordages un grand bateau au milieu de la riviere. Ce bateau étoit magnifiquement orné, & les deux Princes s'y rendoient avec leur cour, chacun de ſon côté, ſans être obligés de ſortir de leurs états.

Le Roi Louis XIV. & Philippe IV. Roi d'Eſpagne, ayant ſouhaité de ſe voir après la paix des Pyrénées, en 1660., l'entrevue ſe fit dans une iſle de la riviere de Bidaſſoa qui ſépare les deux royaumes. On avoit déjà élevé, pour les conférences de la paia, au milieu de cette iſle, un bâtiment à double corps-de-logis, avec un pont de communication ſur chaque branche de la riviere. On rendit ces appartements encore plus magnifiques, & l'on ajouta deua galeries couvertes. Les deux Rois, accompagnés chacun de leur cour & d'une affluence extraordinaire de peuple, ſe virent deux jours de ſuite, ſe donnerent des marques d'une amitié réciproque, & promirent d'obſerver religieuſement le traité qui venoit d'être conclu entre les deux Couronnes.

Caſimir, Roi de Pologne, avancé en âgé & ennuyé des ſoins de la royauté, quitta ſa couronne & vint en France, où il fut reçu avec tous les honneurs dûs à ſon rang.

Jacques II., Roi d'Angleterre, ayant été obligé de ſe retirer en France en 1689., le Roi envoya ſes officiers & ſes carroſſes au-devant de ce Prince, & le traita pendant tout le reſte de ſa vie avec toutes les démonſtrations de la plus tendre & de la plus parfaite amitié.

E N T Z H E I M, dans la Baſſe-Alſace. *Voyez* Ensheim.

ENTZINGEN, dans la Haute-Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage & recette de Thann. On y compte 15. feux. Cette communauté eſt ſituée dans une vallée.

E N V

ENVAUX, dans le duché de Lorraine, dioceſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Rozieres. On y compte 20. feux. Cette paroiſſe, ſous le titre de St. Jacques le Majeur, eſt à 2. l. & deux tiers S. E. de Rozieres. La cure eſt réguliere & eſt unie à la menſe conventuelle des Chanoines réguliers de Belchamps. La ſeigneurie appartient en partie à l'Abbé d'Etival.

ENVERMEUIL, *Anvermodium*, *Evremodium*, gros bourg avec un marché, un college & un prieuré ſimple ſous le titre de St. Laurent, chef-lieu d'une ſergenterie & d'un doyenné rural de ſon nom; en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques. On y compte deua paroiſſes, Notre-Dame & St. Laurent, 2. feux privilégiés & 196. feux taillables pour la premiere, & ſeulement 14. feua taillables pour celle de St. Laurent. Ce bourg eſt ſitué dans une contrée des plus fertiles en grains, en fruits & en pâturages, ſur la petite riviere d'Eaune, à 2. l. E. d'Arques, & 2. & tiers E. S. E. de Dieppe. Le prieuré de St. Laurent vaut 4000. livres de rente.

ENVEYGT & la Montagne, dans la Cerdagne-Françoiſe, en Rouſſillon, dioceſe d'Urgel, conſeil ſupérieur & intendance de Rouſſillon, viguerie de Cerdagne. On y compte 52. feua. Cette communauté eſt ſituée en pays hériſſé de montagnes, mais abondant en pâturages excellens.

ENVORDRE, bourg, en Berry. *Voyez* Ennordre.

E O L

EOLINGHEN, dans la Flaudre-Maritime, dioceſe d'Ypres, parlement de Douay, intendance de Lille, ſubdélégation & recette de Caſſel. On y compte 79. feua. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée très-fertile en grains, & où il y a de bons pâturages où l'on nourrit quantité de bétail.

E O Q

EOQUES, en Artois, dioceſe de St. Omer, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette d'Aire. On y compte 112. feua & 560. perſonnes. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de plaines, où l'on recueille beaucoup de bled-froment, de lin & de chanvre.

E O U

EOURES, en Dauphiné, dioceſe, élection & recette de Gap, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un quatre-vingt-douzieme de feu pour les fonds nobles, & 2. feux un tiers & un douzieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu pour les fonds affranchis. Cette communauté eſt ſituée dans les montagnes, en pays peu fertile, à l'exception des pâturages.

EOUX, en Provence, dioceſe de Senès, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Caſtellane. On y compte deux tiers de feu de cadaſtre. Cette communauté eſt à trois quarts de lieue S. S. E. de Caſtellane.

E P A

EPAGNE, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection d'Abbeville, comté de Ponthieu. On y compte 28. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée abondante en bleds, en lins & en chanvres, & où il y a auſſi de bons pâturages, ſur la rive droite de la Somme, à trois quarts de lieue S. E. d'Abbeville.

Il en dépend l'annexe & châtellenie d'Yaucourt. La cure vaut au moins 800. liv. de rente, & dépend du Prieur de Biencourt. Il y avoit autrefois à Epagne une abbaye de filles, de l'ordre de Citeaux, & dont le revenu annuel étoit au moins de 10. mille liv. On ne peut rien dire de bien positif sur l'année de la fondation de ce monastere, à cause que le titre primordial est un peu laceré précisément à l'endroit où devroit être la date. Cependant, le Pere *Ignace de Jesus*, Carme-Déchaussé, publia en 1657. une histoire généalogique des Comtes de Ponthieu, dans laquelle il rapporte la fondation de l'abbaye dont il s'agit, à l'an 1178.; par conséquent il est à présumer que cet écrivain avoit vu le titre primordial, & qu'alors ce titre n'étoit point encore laceré. Le Pere Dom *Pierre le Nain*, Sous-Prieur de l'abbaye de la Trappe, a suivi (dans l'essai de l'histoire de l'ordre de Citeaux, qu'il a donné au public), la date de la fondation de l'abbaye d'Epagne telle qu'elle avoit été rapportée par le Pere Ignace de Jesus. Si l'on n'est pas bien sûr du temps précis où cette abbaye fut fondée, on l'est du moins par rapport au nom du fondateur, qui fut *Enguerand de Fontaine*, Sénéchal de Ponthieu, Seigneur-Châtelain du village d'Epagne. Jean, Comte de Ponthieu, confirma ce titre de fondation l'an 1190.; Thiebaud, Evêque d'Amiens, l'an 1191.; & Guillaume, Archevêque de Rheims & Cardinal du titre de Sainte-Sabine, l'an 1192. Tous les biens que le fondateur donna à ce monastere, étoient à titre de *Vicomté* & en toute seigneurie, avec l'usage libre par tout le territoire d'Epagne. Ce même fondateur augmenta encore la fondation de plusieurs autres biens, & sur-tout d'un beau moulin à Rouvroy, fauxbourg d'Abbeville, à condition que les Religieuses éliroient une Abbesse qui observeroit la regle de Saint-Benoit. Au commencement, ce monastere n'étoit qu'un prieuré, dont Albrée (*Albrea*) avoit été la premiere Religieuse & la premiere Prieure. Ces deux actes de fondation furent confirmés par *Jean Licos* ou *Lecos*, neveu & héritier du fondateur, l'an 1210. Le fondateur n'avoit point été marié, & n'avoit point de frere, puisqu'il n'en parle point dans l'acte de fondation, & qu'il n'y fait mention que de ses sœurs & de ses neveux. On infere de-là que ledit Jean Licos ou Lecos n'étoit neveu d'Enguerand que par sa mere, & qu'ainsi Messieurs de Fontaine d'aujourd'hui ne doivent point être regardés comme les fondateurs de cette abbaye. Tel est le résultat des mémoires communiqués par l'Abbesse & les Religieuses d'Epagne.

Indépendamment des divers actes de confirmation dont il a été fait mention, il en est encore un autre qui confirme également la donation des biens faite à cette abbaye. Cet acte est de Guillaume, Comte de Ponthieu, & conséquent à l'acte fait par Jean Licos. Les biens de la fondation sont dénommés dans ces deux actes.

Il ne paroît pas par les titres de l'abbaye, nonplus que par la tradition, qu'elle ait été bâtie ni par l'Evêque d'Amiens, ni par Jean Comte de Ponthieu, ni par quelqu'autre personne qui soit désignée : on présume de-là qu'elle l'a été par le fondateur même.

Dame *Françoise Massue* fut faite Abbesse d'Epagne en 1593., & gouverna cette maison pendant 46. ans. Mais, malgré sa vertu & son courage, les guerres de ce temps-là porterent la désolation dans son monastere, ainsi que dans plusieurs autres, & causerent la dispersion des Religieuses. La paix ayant été rendue à l'état, Dame *Gabrielle l'Allemant*, qui succéda à Françoise Massue l'an 1639., courut après ses brebis dispersées de côté & d'autre, & les rassembla dans leur monastere d'Epagne; mais, afin qu'à l'avenir elles ne fussent plus exposées aux ravages & aux incendies des gens de guerre, elle transféra sa communauté dans Abbeville, l'an 1645., & elle y a demeuré toujours depuis. Cette maison est gouvernée actuellement (en 1763.) par Madame *Marie-Anne de Castellane*, nommée Abbesse en 1733., & qui est d'une maison de Provence, dont tout le monde connoît la grande ancienneté & les grandes illustrations.

EPAGNETTE, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection d'Abbeville, comté de Ponthieu. On y compte 20. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Somme, à un quart de lieue O. N. O. d'Epagne, & à une demi-lieue S. E. d'Abbeville. La cure vaut de six à sept cents livres. Il en dépend l'annexe de Vaucbelles. La seigneurie d'Epagnette appartient au chapitre de St. Wulphan d'Abbeville, & celle de Vaucbelles à un Seigneur particulier. Le terroir des environs est de la même qualité que celui d'Epagne.

EPAGNY, en Bourgogne, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 29. feux. Cette paroisse est à deux lieues & tiers N. de Dijon. On l'appelle aussi *Epagney*. Il y a un grenier à sel.

EPAIGNAT, en Limosin, diocese & élection de Tulles, parlement de Bordeaux, intendance de Limoges. On y compte 88. feux. Cette paroisse est à deux lieues & trois quarts E. S. E. de Tulles, & 3. S. O. de Ventadour.

EPAIGNE, bourg, chef-lieu d'une sergenterie de son nom, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Ponteandemer. On y compte 9. feux privilégiés & 447. feux taillables. Ce bourg est à une lieue & deux tiers S. S. O. de Ponteaudemer, trois & demie N. E. de Lizieux, & neuf O. S. O. de Rouen. Son terroir est très-abondant en grains, en fruits & en pâturages.

EPANE, en Saintonge, diocese de la Rochelle, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de St. Jean-d'Angely. On y compte 62. feux. Cette paroisse est à cinq lieues & demie N. N. O. de Saint-Jean-d'Angely.

EPAONUM, lieu du royaume des Bourguignons, où Sigismond leur Roi fit tenir un concile, l'an 517. On ne sçait point précisément où étoit ce lieu; mais on croit que c'est *Paunas* ou *Ponas*, village du Dauphiné, à 2. lieues & tiers O. de Bourgoin, 4. N. E. de Vienne, & autant S. E. de Lyon. On y fit plusieurs réglements touchant les divers états de l'église.

EPARRES, en Dauphiné, diocese & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte cinq feux & deux tiers de feu pour les fonds nobles, & 9. feux trois quarts un douzieme & un quarante-huitieme de feu pour les biens taillables. Cette communauté est située dans une contrée abondante en bons pâturages.

EPARTUILLY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Montcenis. On y compte 34. feux. Cette communauté est située dans les montagnes, dans une contrée assez fertile.

EPAU (l'), abbaye d'hommes, de l'ordre de Citeaux, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours; fondée en 1229. par la Reine Berengere de Castille, qui y est inhumée dans l'église; détruite par les habitants du Mans, en 1365., pour empêcher les Anglois de s'en rendre maîtres & de s'y fortifier. Cette abbaye est située sur la rive gauche de la riviere d'Huignes,

à deux tiers de lieue S. E. du Mans. Elle eſt en commende, & vaut au moins 6000. livres de rente au ſujet qui en eſt pourvu par le Roi, quioique la taxe en Cour de Rome ne ſoit que de 100. florins. Le terroir des environs eſt très-abondant, principalement en pâturages excellens.

EPAUBOURG, dans le Beauvoiſis, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe & élection de Beauvais, parlement & intendance de Paris. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée également agréable & fertile, à trois lieues & tiers O. S. O. de Beauvais, & 3. N. N. E. de Giſors.

EPAUTROLLES, dans le pays Chartrain, au gouvernement général d'Orléanois, dioceſe & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 32. feux. Cette paroiſſe eſt à trois lieues & demie S. O. de Chartres, & cinq & quart N. de Châteaudun. Son terroir abonde en grains & en pâturages.

EPAUX (les), en Saintonge, dioceſe de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de Marennes. On y compte 32. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. E. de Brouage.

E P E

EPEGARD, en Normandie, dioceſe d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, ſergenterie de Neubourg. On y compte 115. feux. Cette paroiſſe eſt à quatre lieues & demie N. O. d'Evreux.

EPEIGNY, bourg, en Touraine, dioceſe & intendance de Tours, parlement de Paris, élection d'Amboiſe. On y compte 50. feux. Ce bourg eſt ſitué à quelque diſtance du Cher, à 3. l. S. E. de Pontoiſe.

EPELUCHE, en Dauphiné, dioceſe de Saint-Paul-trois-Châteaux, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte trois quarts & un quarante-huitieme de feu pour les fonds nobles, & deux feux & un huitieme de feu pour les biens taillables, y compris neanmoins un quarante-huitieme de feu pour les fonds affranchis. Cette communauté eſt à une lieue & tiers S. E. de Montelimart.

EPENNAY, en Normandie, dioceſe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection & ſergenterie de Falaiſe. On y compte 61. feux. Cette paroiſſe eſt à une bonne lieue N. E. de Falaiſe.

EPENONVILLE *& ſes Dépendances*, en Champagne, dioceſe & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Sainte-Menehould. On y compte 91. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & de bons pâturages.

EPENSE, en Champagne, dioceſe & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Ste. Menehould. On y compte 74. feux. Cette paroiſſe eſt à quatre lieues & demie E. N. E. de Châlons.

EPERAYE, dans le Perche, dioceſe de Séez, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Mortagne, châtellenie de Periere. On y compte 72. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. N. N. O. de Belleſme.

EPERCIEUX, en Foreſt, dioceſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Roanne. On y compte 73. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Loire, à cinq lieues S. S. E. de Roanne.

EPERNAY, *Sparnacum*, ville, chef-lieu d'une élection de ſon nom, bailliage, juſtice Royale ou prévôté, grenier à ſel, maîtriſe particuliere, abbaye d'hommes de l'ordre de Saint-Auguſtin, &c.; en Champagne, dioceſe de Rheims, parlement

de Paris, intendance de Châlons. On y compte 747. feux, y compris ceux de pluſieurs hameaux qui en dépendent. Cette ville eſt dans une ſituation agréable, ſur la rive gauche de la Marne, à quatre lieues & demie S. de Rheims, cinq & tiers O. N. O. de Châlons, & huit E. de Château-Thierry. Long. 21. 42. 15. lat. 49. 1. 30. Selon quelques écrivains elle eſt fort ancienne, ou du moins elle occupe la place d'une ville ancienne; puiſque, lorſque l'on creuſe à quinze pieds ou environ du rez-de-chauſſée, pour faire des puits ou quelque choſe ſemblable, on trouve du pavé de rue fort bien lié, des cendres, des têtes, des pots caſſés, des médailles, &c. On ne prouve pas autrement, diſent ces écrivains, l'antiquité de Metz, de Langres & d'Autun.

Selon M. de la Haye (Lieutenant général au bailliage d'Epernay), l'ancien nom d'Epernay étoit *Aquæ Perennes*. Cette ville avoit été ainſi nommée, ou parce qu'elle avoit été fondée ſur un terrein où la Marne avoit paſſé, ou plus probablement à cauſe des eaux vives dont elle eſt environnée. D'*Aquæ Perennes*, l'on fit *Aixperne*, comme d'*Aquæ-Mortuæ*, l'on a fait *Aigues-Mortes*. Le nom latin de *Sparnacum* ou *Sparnacus*, que porte aujourd'hui cette ville, lui fut donné dans le ſixieme ſiecle, au rapport d'Adſon, ou Aſſon, dans ſon hiſtoire du martyre de Saint-Bercaire. Selon le même auteur, du temps de Clovis Epernay appartenoit à un Seigneur du pays appellé *Eulogius*; celui-ci la voulut donner à l'égliſe de Rheims, mais St. Remy refuſa ſon préſent, & ne voulut l'accepter qu'en lui en remettant le prix de 5000. livres, ſomme extraordinaire en ce temps-là, & qui feroit aujourd'hui plus de deux cents cinquante mille livres de notre monnoie. En mourant, Saint-Remy inſtitua l'égliſe de Rheims ſon héritiere, comme on le voit dans ſon teſtament. Epernay appartint à cette égliſe juſqu'au regne de Hugues-Capet, que les Comtes de Champagne l'enleverent aux Archevêques de Rheims, malgré la forteresſe qu'ils y avoient fait conſtruire. C'eſt dans cette forteresſe qu'Hincmar s'enferma avec les tréſors de ſon égliſe & le corps de Saint-Remy, dans le temps que les Normands ravageoient la France & menaçoient la ville de Rheims. C'eſt-là auſſi que mourut ce Prélat l'an 882.

Cette ville ſoutint deux ſieges du temps des Anglois. Sous le regne de François I., elle fut brûlée par ordre de ce Prince, qui voulut priver par ce moyen Charles-Quint des munitions qu'on y avoit amaſſées. Ce même Roi la rétablit enſuite, mais il ne lui rendit pas toute l'étendue qu'elle avoit auparavant. Epernay ſoutint encore deux ſieges du temps de la ligue, car elle fut aſſiégée & priſe par les Eſpagnols & les Ligueurs, & puis aſſiégée & priſe par le Roi Henri IV. l'an 1592. C'eſt à ce dernier ſiege que fut tué le Maréchal de Biron le pere, en reconnoiſſant la place, le Roi ayant alors la main ſur ſon épaule.

En 1651., la ville dont il eſt queſtion, fut donnée à la maiſon de Bouillon, en échange de la ſouveraineté de Sedan, & unie au duché de Château-Thierry; cependant, quoique dans le contrat d'échange il ſoit dit que le Duc de Bouillon aura la faculté d'établir des Juges pour rendre la juſtice en ſon nom, après la mort de ceux qui avoient été pourvus par le Roi, juſqu'à préſent cette clauſe n'a pas été obſervée, & la juſtice continue toujours d'y être exercée ſous le nom du Roi.

L'abbaye de Saint-Martin d'Epernay, de l'ordre de Saint-Auguſtin, eſt en commende & vaut au moins 4500. livres de rente au ſujet qui en eſt pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne ſoit que de 33. florins. Le Prieur de ce monaſtere eſt Curé de la ville.

Considérée comme district particulier de la géoéralité de Châlons ou Champagne, l'élection d'Epernay est composée de 86. paroisses ou communautés affouagées, qui contiennent ensemble 6957. feux, chargés ensemble & eo commuo de 968. mille livres de taille, quand l'imposition concernant cet article, établie sur la géoéralité, se trouve mooter à la somme d'un million 331. mille 355. livres. Le sol de cette électioo est médiocrement fertile en grains, mais il l'est beaucoup eo vios fort estimés, & doot il se fait un commerce considérable. Les meilleurs de ces vins, soot ceux de Hautvilliers, d'Ay & de Pierry.

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION D'EPERNAY.

Paroisses.	*Feux.*
Ambonnay & le Moulin-à-vent	89
Anthenay, le Hameau du Chemin, la Ferme de Nogeot & le Moulin-à-eau.	46
Athie, le Moulin-à-eau & le Moulin-à-vent	169
Avenay & les trois Moulins-à-eau.	167
Ay, *ville*, & le Moulin-à-vent	678
Baizil (le), le Hameau, les Basties & la Ferme la Croisée.	56
Bassieux, les Hameaux de Muleroy & de Hartebize, & la Ferme de Londeau.	43
Billy	11
Bisseoil	161
Bourfault, les Hameaux de Villesaint, Villemongeois & la Care, les Fermes appellées Jouy, les Godins, Lépine, Lespatie, Belveu, les Fretons & Boursois, & le Moulin Jean-Gueux.	206
Bouzy	42
Brugny, les Hameaux, la Grange-le-Comte, les Limonda & Brene, les Fermes, la Grange-Ablet, la Poissonnerie, Dieu-Donné, le Ravaine & Pivent, & le Moulin-à-eau	69
Champvoissy, les Hameaux de le Chapelle, la Défense & du Parcq, & les Fermes dites le Fonds de Morue, Brusslard & la Fosse.	83
Châtillon-sur-Marne & le Moulin l'Estang.	59
Cherville	30
Cheny-lès-Bisseoil.	13
Chouilly.	186
Comblizy, les Fermes le Clos-Milon, Montgarny & Cocheret, & le Moulin-à-eau.	28
Condé, le Hameau de Brabant, le Moulin-à-vent & les deux Moulins-à-eau	135
Courthiery, le Hameau les Lienards & la Ferme les Cocqs.	70
Crament.	81
Crilly le-Moulin, *Ferme.*	2
Cuchery, les Hameaux de Belval, la Neuville, Paradis, le Recours, la Poteroe & Grandpré, les deux Fermes de le Fortette & le Charmoise.	194
Cuisse & le Moulin-à-eau	36
Cumiere & le Moulin-à-eau.	169
Cuys.	212
Damery, *ville*, le Hameau de d'Arthye & le Moulin-à eau	147
Dizy & le Hameau de Champillon	75
Dormans, *ville*, les Hameaux de Chavenay, Vassieux, Vaily, Trie, Champaye, Sainte-Croix, la Grange-au-Bois & le Foutaine-Creuse, & le Ferme da Savigny.	418
EPERNAY, *ville*, les Hameaux les Auloois & Saint-Antoine, la Ferme, les Forges & le Moulin de le Gnisse	747
Festigny, les Hameaux la Neuville, le Virier, le Mesnil & le Champ de le Reine, les Fermes Belair, la Boulonnerie & Beaurepaire, & les trois Moulins de Fontenay, de la Nonette & du Mesnil	109
Fontance	17
Germaine & le Hameau de Vauremont	47
Hautvilliers & la Thuillerie	187
Igny-le-Jard, les Hameaux les Moussis & la Grange Gaucher, les Fermes appellées le Trou d'Enfer, les Kollois, le Cotte & le Rue Jacquier	77
Isles	24
Istres (les) & les Hameaux de Bury, & de Flavigny	31
Loges (les Grandes)	19
Louvois	34
Lucy, le Hameau de Pigny & la Ferme de Bounemouche.	15
Lustigny, les Hameaux du Champ de la Reine, Sauvridet & le Moulin Nautet, les Fermes de la Charbonniere, de Miay & de la Rabotterie	59
Malmaison (la) & le Hameau de Charlesfontaine	9

Paroisses.	*Feux.*
Mancy, le Hameau Halaucourt, Argensolle (*abbaye de filles*), le Moulin de ladite abbaye & le Moulin-à-eau.	44
Mardeuil & le Ferme de la Borde	68
Mareuil & les Hameaux de Serseuil & du Port	102
Mareuil sur Ay.	281
Mareuil en Brie, les Fermes les Bourdons, la Forgerie, Courcelles, la Cense de Haubry & les Pierry, & le Moulin-à-eau	82
Montarmé, *Ferme ruinée*	2
Monthelon, la Ferme Montauban, la Ferme Tournebanne & le Moulin-à-eau.	221
Montmort, les Hameaux appellés la Corre, le Chauderue, Meure, la Cense Pernet, la Blancherie, Hautle Gros Moulin, le Basleroy, l'Abbaye da le Charmoye, le Ferme de l'Abbaye, l'Etang Claudin, le Merlu & le Grange Laurent, & les deux Moulins-à-eau.	145
Morangis & la Ferme de Grimperes	30
Moulins, les Hameaux les Buzons & Petin, le Ferme les Seulions & le Moulin aux Buzons	74
Moussy, les Hameaux de Corrigot, la Loge-Pinard & le Buasserie, la Ferme de Piesry & le Moulin Gresleu.	218
Mutigny & le Ferme Carlbery.	37
Mutry	12
Nesle, le Hameau de Montmergy, la Ferme de Champmoyen & le Moulin-à-eau	73
Neuville en Beauvais (la)	9
Neuville en Chalois (le).	11
Oeuilly, le Hameau de Montvoisin & les Censes dites Carré, Boisbrulé & Pierre-Egues.	86
Oirey	39
Orquigny, les Hameaux les Niards & Montigny, l'Eglise appellée Binson & la Ferme, le Moulin Carré, le Moulin du Jour, le Moulin d'Anthenay & le Moulin Sablon.	105
Passy & les Hameaux de Grigny, Pareuil, des Rosiers, le Colleterie, le Galopinerie, la Gourdonnerie, la Chenarderie, la Maison dite la Grosse-Pierre, les Fermes de Trotte, Moulin-le-Comte, Coupigny & le Temple, & le Moulin à-eau	139
Pierry, le Hameau de la Marquetterie & le Moulin des Forges appellé Saint-Julien	50
Plivot & le Moulin-à-vent	105
Reuil & le Hameau de l'Echelle	69
Soilly, les Fermes de la Bourdonnerie & de la Boullonnerie, & le Moulin-à-eau	48
Suizy, les Hameaux de Beaumont, le Champ des Chevres & Coussemont, les Fiefs de Maucreux & les Fermes De Frevend, la Pommerie, le Lohan, le Marquerie Les Molineaux & les Aulnois	50
Saint-Martin d'Amblois, *bourg*, les Hameaux Montbayon, le Sourdon, Bassemoulins, la grande Lus & Saint-Amand, les Fermes de la Piece au Puits, grand Losse & les Meuliers, & les deux Moulins-à-eaux	282
Sainte-Gemme, les Hameaux de Neuvile & la Briere, le Ferme de la Grange-au-Bois & le Moulin-à-eau	94
Tauxierre	94
Tours-sur-Marne	161
Trepail	99
Troissy, *bourg*, les Hameaux de Bouquigny & des Gibars, l'Amour-Dieu (*l'abbaye de filles*), la Ferme de l'Abbaye & celle de Poillon	264
Vandemange & le Moulin-à vent.	70
Vaucienne, les Fermes du Camois & de la Chapote, & le Moulin-à-eau.	49
Vandencourt, le Hameau de Courcourt & la Ferme le Jard	43
Vendiere, le Hameau de Trotte & les Fermes dites le Moulin, le Compte, le Cense & le grand Essard	112
Venteuil, le Hameaux de Tincourt, & les Fermes Harnotes & Frevent	275
Verneuil haut & bas, *bourg*	187
Vertuelle	33
Ville-en-Tardenois	134
Villeoselve	59
Villiers sous Châtillon, le Hameau les Niards, la Ferme les Foureaux & les trois Moulins-à-eau	47
Vinay, les Hameaux de Montgerand, Tincourt & Rigoblin, & le Thuillerie dite le Ramée	75
Vincelles.	100
86. *Paroisses.*	*Totel* 8957

EPERNAY, en Bourgogoe, diocese, parlement, intendaoce, bailliage & recette de Dijoo. On y compte 13. feux. Cette communauté est à 1. lieue & demie N. O. de Noyts, & 2. & demie S. de Dijon.

EPERNON,

EPERNON, en Beance. *Voyez* Espernon.

EPERVANS, eo Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlemeot & intendance de Dijon, ressort de Saint-Laurent. On y compte 112. feux. Cette communauté est à une lieue S. E. de Châloo.

EPERVILLE, en Normandie, diocese, parlemeot & intendaoce de Roueo, élection de Ponteaudemer, sergenterie de Romois. On y compte 3. feux privilégiés & 128. feux taillables. Cette paroisse est située dans une cootrée très-fertile, à deux lieues E. de Ponteaudemer, & 6. & quart O. S. O. de Rouen.

EPESSES (les), en Poiton, diocese de la Rochelle, parlemeot de Paris, intendance de Poitiers, élection de Mauléon ou Châtilloo. Oo y compte 250. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. O. de Mauléon.

EPEVILLE *Vrelaine*, en Picardie, diocese & élection de Noyoo, parlemeot de Paris, iotendance de Soissons. On y compte 59. feux. Cette paroisse est à quelque distance O. de Ham, & à 3. l. N. de Noyon.

E P F

EPFFICH, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil supérieur & intendaoce d'Alsace, bailliage & recette de Benfeld. On y compte 142. feux. Cette paroisse est à une lieue & quart O. S. O. de Benfeld.

E P I

EPICES, *Operarum Judiciariarum Pretia*, *Mercedes*, *Sportulæ Judiciariæ*. On appelloit de ce nom autrefois le sucre, les dragées & les coofitures qu'on donnoit eo présent aux Juges, qnaod ils avoient fait gagner uo procès, & ecla par pure gratificatioo. Depuis, ce présent a été converti eo taxe pécuniaire que paye celui qui gagne soo procès.

Jusqu'au regne de Charles VIII., le parlemeot avoit reodu la justice aux parties, sans rien prendre d'elles. Un Commis du greffe, qui avoit le foods destiné au payemeot de l'expédition des arrêts, s'enfuit & emporta l'argeot de sa caisse. Le Roi, qui étoit en guerre avec ses voisins, & par cooséqueot pressé d'argent, se laissa persuader qu'il pouvoit, sans injustice, laisser payer aux parties l'expédition des arrêts. Eo effet, d'abord elles n'eurent pas graod sujet de s'en plaiodre; car ces expéditions ne coûtoieot que *six blancs* ou *trois sols la piece*.

C'est sous le regoe suivant (de Louis XII.), que l'oo doit fixer l'origine des épices. Un plaideur qui avoit gagné soo procès, s'avisa, pour remercier soo rapporteur, de lui donoer eo préseot quelques boëtes de confitures, qu'on appelloit alors *Epices*. Soo exemple fut imité, & l'interêt fit no droit de ce qui n'avoit d'abord été qu'une reconooissance volootaire. Les Juges les demaoderent quand oo oe les donnoit pas, puis ils taxerent, & eofin les convertireot en argent. *Voyez* Cours Souveraioes, Parlements, &c.

EPIEDS, en Normandie, diocese & élection d'Evreux, parlement & ioteodance de Rouen, sergenterie d'Ivry. Oo y compte un feu privilégié & 95. feux taillables. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche de la riviere d'Eure, à trois lieues & demie S. E. d'Evreux.

EPIEDS, daos le Vexin-Fraoçois, diocese de Rooeo, parlement & intendance de Paris, électioo de Pootoise. Oo y compte 113. feux. Cette paroisse est située en pays très-fertile, à une lieue & demie N. O. de Pootoise.

EPIEDS, dans l'Orléanois propre, diocese & iotendance d'Orléans, parlemeot de Paris, élection de Beaugency. On y compte 1?6. feux. Cette paroisse est à 3. lieues & tiers N. de Beaugency, & 4. O. N. O. d'Orléans.

EPIÉE, en Champagoe, diocese de Toul, parlement de Paris, inteodance de Châlons, prévôté & recette de Vaucouleurs. On y compte 28. feux. Cette communauté est possédée par indivis eotre lo Roi & le Duc de Lorraine, & par cooséquent une partie est située dans le bailliage de la Marche.

EPIENS, paroisse & jurisdictioo, daos le Condomois, eo Gascogne, diocese & élection de Coodom, parlement & intendance de Bordeaux. Oo y compte 49. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. N. E. de Nerac.

EPIENS, dans l'Ageoois, eo Guyeone, diocese & électioo d'Agen, parlement & intendaoce de Bordeaux, jorisdictioo du Port-Sainte-Marie. Oo y compte 30. feux. Cette communauté est à 3. l. O. N. O. d'Ageo.

EPIET, dans le Boordelois, eo Guyeone, diocese, parlemeut, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de Curton. Oo y compte 85. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. O. de Libourne, & 5. E. de Bordeaux.

EPIGNEUIL, eo Bourbonnois, diocese & intendaoce de Bourges, parlemeot de Paris, élection de St. Amand. Oo y compte 135. feux. Cette paroisse est située sur le Cher, à 2. l. & trois quarts S. S. E. de St. Amand.

EPILLAN, en Bourgogne, diocese de Laogres, parlement & iotendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. Oo y compte 40. feux. Cette communauté, dépeodante de la paroisse de Richebourg, est à 5. l. N. O. de Laogres.

EPINAC, en Bourgogoe, diocese, bailliage & recette d'Autuo, parlemeot & ioteodance de Dijon. On y compte 154. feux. Cette paroisse est située en pays de plaines & de côteaux, sur un ruisseau, à 3. l. E. N. E. d'Autun.

Par lettres d'Août 1656., enrégistrées à la chambre des comptes de Dijon le 25. Juio 1657., la terre & seigneurie de *Monetoy* fut érigée en comté, sous la déoomioatioo de *Comté d'Epinac*, en faveur de Louis de *Permes*, Capitaine de cavalerie.

EPINAL, *Spinalium*, ville, chef-lieu d'un bailliage de soo nom, maîtrise particuliere des eaux & forets, recette des finances, recette des bois, avec une célebre abbaye & chapitre de Chanoinesses, un college de Jésuites, un cooveor de Capucins, un de Minimes, un de Religieuses de la congrégation de Notre-Dame, un de Religieuses de l'Annonciation, un hôpital, &c.; dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, coofeil souveraio & intendance de Lorraioe. Oo y compte 500. feux. Cette ville est située sur la Moselle, à 3. l. & deux tiers N. N. O. de Remiremont, 3. & quart O. N. O. de Bruyeres, 10. & demie S. S. E. de Nancy, & 8. & quart S. uo quart à l'E. de Luoéville. Long. 24. 10. 25. lat. 48. 11. 15.

Quelques-ons attribnent la fondatioo d'Epinal à Théodoric d'Hamelan, Evêque de Metz, en 980. Ce qu'il y a de certaio, c'est qu'il n'est fait meotioo de cette ville qoe depuis la fin du dixieme siecle, & qu'alors elle appartenoit à Adalberoo II. Evêque de Metz, qui y avoit un château dans lequel il résidoit, ainsi que le dit l'auteur de sa vie, *Sedes est Episcopalis*. Les Evêques de Metz resterent en possession du domaine utile d'Epinal jusqu'au douzieme siecle, qu'Etienoe de Bar, Evêque de Metz dooua l'avouerie ou vooerie d'Epinal à Mathieu I., Duc de Lorraine. Mais la seigneurie directe & utile demeura encore à l'Evêque & à l'église de Metz, jusqu'en 1395., que l'Evêque Raoul de Coucy en-

gagea, à Charles I., Duc de Lorraine, la moitié de la ville & du château de Ramberviller & des domaines d'Epinal, excepté la ville & le château d'Epinal, avec les jardins des habitants, qui n'étoient pas compris dans cet engagement fait pour la somme de quatre mille francs d'or.

Dans le siecle suivant, les Evêques de Metz continuerent de jouir de la ville d'Epinal; mais les Ducs de Lorraine levoient sur chaque habitant de cette ville, des droits en argent & en avoine, pour droit de sauvegarde, protection & bourgeoisie; ce que les habitants avoient accordé aux Ducs en 1308., contre le gré de l'Evêque leur Seigneur, dont les vexations exciterent leurs plaintes. Les Evêques furent condamnés au concile de Bâle par le Pape Nicolas V., à celui de Vienne, & à la Rotte. Enfin, les habitants se donnerent à la France, & l'acte en fut dressé à Epinal le 11. Septembre 1444., en présence de Charles VII. & de René d'Anjou. Les choses resterent en cet état jusqu'au temps de la guerre pour le bien public. Alors Jean d'Anjou, Duc de Calabre & de Lorraine, étant entré dans la ligue contre Louis XI., Nicolas d'Anjou, Marquis de Pont, fils & héritier du Duc, se rendit Maître d'Epinal, en 1466.; & le Marquis promit aux habitants de les dédommager de tout ce que pourroit faire contr'eux l'Evêque de Metz.

Les affaires ayant changé de face, le Roi Louis XI. voulut donner la ville d'Epinal au Maréchal de Bourgogne; mais les habitants refuserent de le reconnoitre. S'étant rendu à leurs raisons, le Roi les déchargea, au mois de Juillet 1466., du serment de fidélite qu'ils lui avoient prêté, & leur permit de se choisir tel maître qu'ils jugeroient à propos pour les gouverner & les défendre. Ils se donnerent à Jean d'Anjou, Duc de Calabre, au nom duquel le Prince Nicolas, Marquis du Pont, reçut le 21. Juillet 1466. la ville & ses dépendances sous l'obéissance de son pere, pour être à jamais unies & incorporées au duché de Lorraine. Le Duc Jean confirma les privileges des habitants, étant à Montargis le 4. Août suivant. Le Duc Nicolas en fit autant en 1471., & ses successeurs ont toujours continué depuis à jouir d'Epinal & à le protéger.

Cette ville est la plus peuplée, la plus considérable, la plus marchande & la plus belle du pays des Vosges. Ce qui contribue en partie à la rendre florissante, ce sont douze papeteries situées aux environs. Outre cela, par édit du Roi de Pologne, du 11. Novembre 1751., il a été ordonné qu'Epinal & Nancy seroient les deux seuls endroits de Lorraine où l'on pourroit fabriquer des cartes.

La Moselle traverse la ville d'Epinal. On appelle la *grande ville*, la partie qui est à la droite de la riviere, au pied de la montagne sur laquelle sont les ruines du château. Le ruisseau d'*Ambral* tombe d'en-haut dans cette partie, où est la paroisse qui fut unie au chapitre en 1518.

L'auteur de la vie d'Adalberon II., Evêque de Metz, dit que ce Prélat fonda près de son château d'Epinal un monastere de Religieuses de l'ordre de Saint-Benoit, *Ancillas Christi sub regulari vitâ & institutione Patris Benedicti dotavit*; & qu'il y transféra le corps de Saint-Gœric, qui étoit auparavant à Saint-Symphorien de Metz. Ces Religieuses ont été sécularisées, il y a long-temps; elles vivent aujourd'hui presqu'indépendantes de leur Abbesse, qui est élue par les Chanoinesses, & qui est ordinairement une d'entr'elles. Cependant en 1728., après la mort de Madame du Ludre, Abbesse d'Epinal, M. de Beauvau-Craon, qui jouissoit d'une grande faveur auprès de Léopold I., Duc de Lorraine, voulut faire une de ses filles Abbesse d'Epinal. Le Duc envoya des Commissaires pour être présens à élection, & pour y proposer de sa part Mademoiselle de Craon. Toutes les Chanoinesses, tant Françoises que Lorraines & Allemandes, se déclarerent contre la gêne qu'on vouloit leur imposer, disant que l'élection devoit être libre, & qu'elles ne devoient choisir qu'une d'entr'elles; qu'il étoit bien vrai que Mademoiselle de Craon avoit été Chanoisse à Epinal, mais qu'elle avoit quitté sa prébende pour en aller prendre une autre à Bouxieres où elle avoit une tante. Le Duc de Lorraine, loin d'être touché de ces raisons, envoya ordre à ses Commissaires de dire à ces Dames, qu'il exileroit de ses états celles qui ne donneroient point leurs voix à Mademoiselle de Craon, & qu'il les empêcheroit de toucher le revenu de leur prébende. La menace eut son effet, & Mademoiselle de Craon fut élue Abbesse. Elle n'avoit alors que quatorze ans.

Ces Chanoinesses ne font aucun vœu, excepté l'Abbesse, qui fait celui de chasteté à vingt-cinq ans. Cependant elle peut s'en dispenser, en obtenant tous les cinq ans un bref du Pape, ainsi que fit Mademoiselle de Lislebonne, Abbesse de Remiremont, qui n'avoit pas encore fait ce vœu, quoiqu'elle fût fort âgée.

Les Demoiselles peuvent être Chanoinesses d'Epinal à l'âge de quatre ans; mais il faut qu'au-préalable elles justifient quatre générations de pere & de mere nobles.

A Remiremont il faut justifier de la noblesse du pere par filiation jusqu'à 200. ans, & de la mere, ayeule & bisayeule, pendant le même temps, & faire les mêmes preuves par rapport à la mere. C'est ce qui fait appeller dans le pays ces Chanoinesses, les Dames de Remiremont; & celles d'Epinal, seulement les Demoiselles d'Epinal.

Les prébendes d'Epinal valent six ou sept cents livres par an; ce qui suffit pour la subsistance & l'entretien d'une Chanoinesse, tout y étant à bon marché. Chaque prébende a, outre cela, une maison qui y est attachée, & qui sert de demeure à la Chanoinesse. Elles disposent à tour de rôle, & suivant le rang de leur ancienneté, des prébendes vacantes; & en pareil cas, leur revenu augmente de moitié, parce qu'elles jouissent pendant leur vie de la moitié du revenu des prébendes qu'elles ont données. Cette nomination se nomme *antécée*. On la nomme aussi *piece de prébende*.

Il y a dans le chapitre d'Epinal dix-huit Chanoinesses. Elles vont à matines tous les jours à sept heures, reviennent à huit heures & demie, vont entendre le messe à neuf heures, & disent leurs vêpres à trois heures après midi.

Elles sont habillées au chœur d'un grand manteau noir, qui a une queue très-longue, & est bordé d'une fourrure blanche. Sur la tête, elles ont une bande de toile large de deux pouces, & sur laquelle est un petit ruban noir: elles attachent cette bande de toile sur le haut de leur bonnet, l'appellent un *mari*, & ne le quittent point, le portant à la ville, ainsi qu'au chœur. Lorsqu'elles vont au chœur, elles mettent une coëffe noire qu'elles nouent sous le menton.

Elles portent sur leur habit, de droite à gauche, un ruban bleu aussi large que celui des Chevaliers de l'ordre du St. Esprit, & dans lequel est passée une croix d'or faite comme celle des Chevaliers de Malte. Sur un des côtés de cette croix est la figure de *St. Gouery*, Duc d'Aquitaine, leur patron; & sur l'autre, l'image de la Vierge. L'anneau de la croix est passé dans le cordon-bleu, & elles l'arrêtent de maniere qu'elle leur reste à-peu-près à l'endroit du chœur. Quand elles vont dans la ville, ou qu'elles restent chez elles, elles ne portent point ce grand cordon, qui leur est incommode: elles

attachent ſeulement leur croix à un petit ruban bleu ſur leur habit. Au chœur, elles portent ſur le bras gauche une aumuſſe très-étroite, qui va juſqu'au bas de leur robe. Sur leur habillement ordinaire, elles portent un ſcapulaire de toile blanche, empeſé, & ſur lequel eſt une gaze noire. Ce ſcapulaire eſt large d'environ quatre pouces. Il ſe trouve au-deſſous de leur menton, & opere l'effet d'une guimpe. Les coëffes noires que portent les Chanoineſſes d'Epinal, ſont beaucoup plus grandes que celles des autres Chanoineſſes. Elles ne les lient point ſous le menton hors du chœur, & en laiſſent pendre les deux bouts par derriere.

Il n'y a dans ce chapitre que trois dignités, l'*Abbeſſe*, la *Doyenne* & la *Secrette*.

Le jour de Pâques, toutes les Chanoineſſes ſont obligées, avant que de communier, d'aller voir leur Abbeſſe, & de lui tenir ce diſcours : *Madame, je vous remets mon propre, & je vous demande la permiſſion de teſter.* L'Abbeſſe eſt obligée de répondre : *Madame, je vous rends votre propre, & je vous donne la permiſſion de teſter.*

Elles ne peuvent ſortir de la ville d'Epinal ſans la permiſſion de l'Abbeſſe, qui ne peut la leur refuſer. Au reſte le revenu de l'Abbeſſe n'eſt que de 5000. liv. ou environ.

L'inſtitution des Chanoineſſes d'Epinal, ſous la forme que nous venons de décrire, fut faite par N. de Leñoncourt, qui étoit Abbeſſe de ce monaſtere, & qui mourut en 1698.

Les Religieuſes de la congrégation s'établirent à Epinal le 2. Février 1620. ; & celles de l'Annonciation en 1632. Les Jéſuites y vinrent la même année 1632., & commencerent à enſeigner publiquement en 1668.

La grande ville a trois fauxbourgs, celui du grand Moulin, celui de Saint-Michel & le fauxbourg d'Ambral. Au bord de la Moſelle eſt un cours planté de tilleuls ; & depuis la porte d'Ambral juſqu'à celle d'Arches, il y a une autre promenade.

La partie de la ville qui eſt à la gauche de la Moſelle, s'appelle la *petite ville* ou *Rualménil* : elle occupe une iſle que forme la Moſelle. Un ſeul pont fait la communication de la grande à la petite ville. Dans cette derniere eſt un beau corps de caſernes, bâti en 1740. ; il y a auſſi un hôpital, pour le ſervice duquel on entretient cinq Sœurs, un Médecin & un Chirurgien ; & outre cela, il y a un couvent de Minimes, qui fut établi le 5. Novembre 1608.

De l'autre côté du ſecond bras de la Moſelle, eſt un fauxbourg, appellé le fauxbourg des Capucins, à cauſe d'un couvent de ces Religieux, qui furent reçus en 1619. Quatre ponts ſont la communication de la petite ville à ce fauxbourg.

La ville d'Epinal avoit autrefois de bonnes murailles : elle ſoutint un ſiege contre l'armée du Roi Louis XIV., commandée par le Maréchal de Créquy, en 1670. ; mais ayant été priſe, elle fut démantelée bientôt après.

Cette ville eſt la patrie du célebre *Jean-Viriot*, Profeſſeur de rhétorique à Milan, dans le ſeizieme ſiecle.

Conſidéré comme diſtrict particulier du duché de Lorraine, le bailliage d'Epinal eſt borné au N. par celui de Chatté, au N. E. par celui de Lunéville, au S. par le bailliage de Remiremont, à l'E. par celui de Bruyeres, & à l'O. par celui de Daruey. Il a 5. lieues de longueur ſur deux de largeur. Il eſt arroſé de la Moſelle & il eſt entiérement du dioceſe de Toul. C'eſt un pays très-abondant en grains, en pâturages, en bois, en volaille, en gibier & en poiſſon.

EPINASSE, en Dauphiné, dioceſe, élection & recette de Gap, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un ſixieme & un ſeizieme de feu pour les fonds nobles, & 2. feux un demi un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les fonds affranchis.

EPINASSE *près Vichy*, en Bourbonnois, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une lieue & demie de l'Allier, dans une contrée abondante en grains, en chanvres, & où il y a des vignes & des bois.

EPINASSE *près de la Roche-d'Agou*, en Auvergne, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 145. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans la montagne de Nuyts, dans une contrée abondante, principalement en pâturages excellens.

EPINASSE & Aubuſſon, en Auvergne, dioceſe & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 113. feux. Epinaſſe eſt à 1. l. & demie E. S. E. de Courpierre, & 9. E. S. E. de Clermont. Aubuſſon eſt à une demi-lieue E. S. E. d'Epinaſſe.

EPINASSES, en Auvergne, dioceſe & élection de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 125. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée près de la Trueyre, à cinq lieues O. S. O. de Saint-Flour.

EPINASSOLLES, en Rouergue, dioceſe de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 7. feux 14. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée aſſez abondante en grains, en vins, en fruits & en pâturages, ſur une petite riviere, à 5. l. & demie S. E. de Villefranche, & autant N. E. d'Alby.

EPINAUX, en Languedoc, dioceſe & recette d'Uzès, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On n'y compte que 6. feux.

EPINAY, en Normandie, dioceſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, ſergenterie de Villiers. On y compte 48. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur une petite riviere, à un tiers de lieue S. E. de Villiers, & à 4. l. & quart S. O. de Caen.

EPINAY, en Normandie, dioceſe, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte un feu privilégié & 34. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 1. l. & demie E. S. E. de Rouen.

EPINAY, terre & ſeigneurie qui a donné ſon nom à une illuſtre maiſon de Bretagne. Cette terre fut érigée en marquiſat, par lettres d'Octobre 1575., regiſtrées le 20. Septembre 1576., en faveur de Jean I., Sire d'Epinay, & Comte de *Duretal* du chef de ſa femme Marguerite de Scepeaux. Leur petite-fille, Françoiſe d'*Epinay*, fille de Claude, devint en 1609. héritiere d'Epinay & de Duretal par la mort, ſans enfans, de ſon frere, Charles, Marquis d'Epinay. Elle avoit épouſé Henri de *Schomberg*, comte de Nanteuil. Leur fils, Charles de Schomberg, Pair & Maréchal de France, étant mort, ſans enfans, le 6. Juin 1656., ſa ſœur, Jeanne de Schomberg, épouſe de Roger du *Pleſſis de Liancourt*, Dame de la Rocheguyon, devint héritiere du marquiſat d'Epinay & du comté de Duretal, paſſés depuis par alliance dans la maiſon de la Rochefoucault. Au reſte, la terre & ſeigneurie d'*Epinay*, en Bretagne, eſt ſituée dans le dioceſe de Rennes, à 1. l. O. S. O. de Vitré, & 5. E. N. E. de Rennes.

EPINAY, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection & ſergenterie de Caudebec. On y compte 2. feux privilégiés & 75.

feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 1. l. & deux tiers E. de Caudebec.

EPINAY, en Normandie, diocefe, parlement & intendance de Rouen, élection de Neufchâtel, fergenterie de Mortemer. On y compte un feu privilégié & 26. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 1. l. & demie E. N. E. de Neufchâtel.

EPINAY *lez Saint-Denis*, dans l'Iſle-de-France, diocefe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 96. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée fur la rive droite de la Seine, à une demi-lieue N. O. de Saint-Denis, & 2. N. N. O. de Paris. Son terroir abonde en grains. Il y a auſſi de bons pâturages.

EPINAY *Quiney*, dans la Brie-Françoiſe, diocefe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 55. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée très-fertile, ſur la riviere d'Yeres, à 3. l. & demie S. S. E. de Paris.

EPINAY *ſur Orge*, dans le Hurepoix, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, diocefe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 104. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere d'Orge, à une demi-lieue S. E. de Longjumeau, & à 3. l. & tiers S. de Paris.

EPINAY, dans l'Iſle-de-France, diocefe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue S. O. de Luzarches, & à 4. l. & demie N. de Paris.

EPINAY (l'), en Normandie, diocefe du Mans, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Domfront. On y compte 178. feux. Cette paroiſſe eſt à trois lieues & demie S. O. de Domfront.

EPINCHAL, en Auvergne, diocefe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Iſſoire. On y compte 61. feux. Cette paroiſſe eſt à 8. l. O. d'Iſſoire, & autant S. O. de Clermont.

La terre & ſeigneurie d'*Epinchal* a donné ſon nom à une maiſon d'Auvergne, alliée aux plus illuſtres de cette province. Charles d'*Epinchal*, Chevalier, Seigneur d'Epinchal, des Ternes & de Tagenac, Conſeiller-Chambellan du Roi Charles VIII., par lettres de retenue du 10. Mars 1487., fut pere de Gilbert d'Epinchal, allié avec Bertrande de *la Tour-de-Rochebrune*. Leur fils, Pierre d'Epinchal, Seigneur & Baron d'Epinchal, des Ternes & de Tagenac, eut de ſon mariage contracté le 24. Février 1548. avec Jeanne de *Leautoing-de-Monrgan*, François, Baron d'Epinchal, de Maſſiac, &c., allié le 6. Octobre 1584. à Marguerite d'*Apchon*. De ce mariage vinrent Jean d'Epinchal, Baron des Ternes, mort Lieutenant-Général des armées navales & des galeres de France, & Gouverneur de la ville de Murat en Auvergne, & Jacques, Baron d'Epinchal & de Maſſiac, &c., Chevalier de l'ordre du Roi, qui épouſa le 14. Février 1611. Gaſparde de *la Roüe*, & en eut pour fils aîné Charles-Gaſpard, Baron d'Epinchal, de Maſſiac, &c., Meſtre-de-Camp de cavalerie le 28. Octobre 1651., Maréchal de camp, Colonel-Général & Capitaine des gardes de l'Electeur Ferdinand-Marie, Duc de Baviere, Lieutenant-Général de ſes armées, Capitaine d'un régiment de 600. cuiraſſiers, & Commandant en chef les troupes de S. A. E. ſur la frontiere de Lech. De ſon mariage du 23. Août 1644., avec Helene de *Levis Châteaumorand*, vint entr'autres François II., Baron d'Epinchal, de Dunieres-lez-Joyeoſe, &c., que ſa femme Anne de *Montmorin-Saint-Herem*, mariée le 5. Octobre 1687., rendit pere de Thomas, Baron d'Epinchal & de Dunieres, Seigneur de St. Marcelin, du Vernet, de St. Prix, de Maſſiac & de Vieille-Epée, Chevalier de l'ordre Royal & militaire de St. Louis, Maréchal des camps & armées du Roi en 1748., Brigadier des gardes du corps, &c. Il a épouſé le 10. Février 1721. Marie-Anne-Joſeph, fille d'Annet de *Chavagnac*, Seigneur du Vernet, & de Catherine *Charpin de Gennettines des Halles*. Il en a Louis d'Epinchal, né le 12. Août 1723., Major de cavalerie, allié en Janvier 1747. à Claude-Petronille-Henriette-Renée-Catherine-Urſule de *Chavagnac*, fille de Gilles-Henri-Louis-Clair, Marquis de Chavagnac, & d'Angelique-Renée de *Froulay-Teſſé*.

EPINCY, en Normandie, diocefe de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Bernay, diſtrict des Paroiſſes-Mixtes. On y compte 55. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie S. E. de Bernay.

EPINEAU *les Vones*, en Champagne, diocefe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Joigny. On y compte 81. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de l'Yone, à 3. quarts de lieue S. S. O. de Joigny.

EPINEU *le Chevreuil*, bourg, dans le Maine, diocefe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 175. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la Veſgre, à 4. l. & demie O. N. O. du Mans.

EPINEU *le Seguin*, bourg, dans le Maine, diocefe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 81. feux. Ce bourg eſt à 2. l. & demie N. N. O. de Sablé, & 8. O. S. O. du Mans.

EPINEUIL, en Bourbonnois, diocefe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de St. Amand. On y compte 135. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur le Cher, à 3. l. S. E. de St. Amand.

EPINEUIL, en Champagne, diocefe de Langres, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 200. feux. Cette paroiſſe eſt à un quart de lieue N. N. E. de Tonnerre.

La terre & ſeigneurie d'*Epineuil*, près de Tonnerre, en Champagne, eſt un ancien membre du comté de Tonnerre, dont elle fut détachée par partage du 9. Février 1585., confirmé par arrêts du parlement de 1585. & 1602., en faveur de Louiſe de *Clermont*, & de René du *Bellay*, ſon mari, pour en jouir eux, leurs hoirs & ayans cauſe, aux mêmes titres, droits, honneurs & prérogatives que le comté de Toonerre. Ils vendirent, en 1603., le comté d'Epineuil, à Catherine de *Longueil*, femme d'Edme *Boucher*, Seigneur de Floigny, Comte de la Chapelle, dont la fille Colombe Boucher eut le comté d'Epineuil en dot, & épouſa Patrice *le Baſcle*, Baron d'Argenteuil & de Moulins, Meſtre-de-Camp d'un regiment d'infanterie, ſous Henri IV. Patrice avoit pour cinquieme ayeul Jean le Baſcle, Prévôt de Paris, par lettres du 8. Mars 1358., reçu le 20. Mai ſuivant, fils de Jean-le-Baſcle, Ecuyer, Seigneur du Puy-Baſcle & de Saint-Loup près de l'Iſle-Bouchard, en Touraine, & pere de Jean III., marié à Marguerite de *Fayr*, mere de Jacques, Seigneur du Puy-Baſcle & de la Martiniere, Echanſon du Duc de Normandie, frere de Louis XI., qui acquit la terre d'Argenteuil par ſon alliance avec Marguerite de *Mandelot*. Leur fils, Antoine, épouſa en 1500. Marguerite de *la Touche*, mere d'Antoine II., Baron d'Argenteuil, allié en 1545. à Françoiſe de *Bouſſeval*, dont le fils François, mari de Deniſe *Herriot*, Dame de Moulins, eſt le pere de Patrice, mari de Colombe Boucher. Elle fut mere de Louis le Baſcle, Comte d'Epineuil, Gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi Louis XIII., qui, de Catherine de *Torcy*, eut François, Comte d'Argenteuil,

teuil, marié à Anne-Elisabeth le *Fenneur*, mere de Louis le Bascle, quatrieme Comte d'Epineuil, Marquis d'Argenteuil, Lieutenant-Général des provinces de Champagne & de Brie, Gouverneur de la ville de Troyes, allié le 15. Novembre 1712. à Louise-Anne-Victoire de *Rogues* de *Champignelle*. De ce mariage sont venus, 1°. le 19. Octobre 1714. Jean-Louis-Nicolas le Bascle, Comte d'Argenteuil, Chevalier de l'ordre Royal & militaire de Saint-Louis, nommé en 1748. Guidon de gendarmerie, reçu en survivance de son pere, Lieutenent-Général de Champagne & de Brie, Gouverneur de Troyes, marié le premier Avril 1748. à Marie-Angelique-Philippe le *Veneur de Tillieres*, mere de Jean-Louis-Marie, né le 30. Novembre 1749.; 2°. le 21. Mars 1723. Jacques-François, reçu Chevalier de Malte de minorité, Capitaine de cavalerie dans le régiment de Dampierre, &c.; 3°. le 26. Octobre 1713. Louise-Anne-Elisabeth, reçue Chanoinesse de Bemiremont le 28. Novembre 1726., mariée le 29. Juillet 1738. à Joseph-Auguste, Comte de *Châtenay*.

EPINEUSE, dans le Beauvoisis, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Beauvais, parlement de Paris, intendance de Soissons, élection de Clermont. On y compte 52. feux. Cette paroisse est à une lieue & tiers E. de Clermont, & 5. & demie E. S. E. de Beauvais.

EPINEUSEVAL, prieuré de l'ordre de Saint-Augustin, en Champagne, au diocese de Châlons, & à la collation de l'Abbé du Val-des-Ecoliers. Il a été fondé par les Seigneurs de Dampierre & de St. Dizier. Ce prieuré étoit autrefois conventuel; aujourd'hui il n'y a plus de Religieux; il est en commende, & vaut 1800. livres de rente au sujet qui en est pourvu.

EPINEY, en Normandie & dans d'autres provinces. *Voyez* Epinay.

EPINIAC, en Bretagne, diocese & recette de Dol, parlement & intendance de Rennes. On y compte 15. feux & un tiers de feu. Cette paroisse est située dans une contrée abondante en bleds, en lins & en pâturages.

EPINNERAYE (les), dans le Mantois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de Dreux. On y compte 69. feux.

EPINNEVILLE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement un feu taillable. Cette communauté est située en pays très-fertile.

EPINOUSE, en Provence. *Voyez* Espinouse.

EPINOY, en Haynault, diocese de Cambray, parlement de Douay, intendance & gouvernement de Maubeuge. On n'y compte que quatre feux. Cette paroisse est à deux lieues & demie S. E. de Maubeuge.

EPINOY *lez Cambray*, en Artois, diocese de Cambray, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, châtellenie d'Oisy, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 47. feux & 233. personnes. Cette paroisse est à une lieue & demie N. O. de Cambray, 2. S. O. de Bouchain, 3. S. S. O. de Douay, & cinq & quart E. S. E. d'Arras. Son terroir est très-abondant en grains & en pâturages.

EPINOY & Carvin, en Artois, diocese d'Arras, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Lens. On y compte 490. feux & 2438. personnes. Epinoy est à un quart de lieue S. E. de Carvin, à 3. l. S. S. O. de Lille, autant N. N. O. de Douay, deux & demie E. N. E. de Lens, & cinq & quart N. E. d'Arras.

La terre, seigneurie & châtellenie d'*Epinoy* entra, en 1327., dans la maison de *Melun*, par l'alliance d'Isabeau, Dame d'*Antoing* & d'*Epinoy*, avec Jean, premier Vicomte de Melun, dont elle fut la seconde femme, & mere de Hugues de Melun, Seigneur d'Antoing & d'Epinoy, trisayeul de François de Melun, Connétable héréditaire de Flandres, en faveur duquel le Roi Louis XII. érigea la châtellenie d'Epinoy en comté, par lettres du 28. Novembre 1514., registrées le 9. Décembre suivant. Ce Seigneur s'attacha depuis à l'Empereur Charles-Quint, qui érigea l'an 1545. le Comté d'Epinoy en titre de *principauté*, en faveur de son fils Hugues de Melun, quatrieme ayeul de Louis II. de Melun, créé Duc de Joyeuse & Pair de France en Octobre 1714., & dont la mort, arrivée le 31. Juillet 1724., sans enfants, a fait passer la principauté d'Epinoy au Prince de *Soubise*, fils de sa sœur Anne-Julie-Adelaïde de *Melun*.

EPO

EPOISSES, bourg avec titre de marquisat, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 95. feux. Ce bourg est situé dans une vallée qui produit du froment, & passe pour l'une des plus fertiles de la province, sur la route de Semur à Avalon, à une demi-lieue de la rive droite de la riviere de Serain, à 2. l. O. de Semur, & 3. E. un quart au N. d'Avalon. Il y a une église collégiale, dont le chapitre est composé de six Chanoines à la nomination du Seigneur du lieu, & à la collation de l'Evêque diocésain.

La terre & seigneurie d'*Epoisses* est une ancienne baronnie, que Françoise de *la Platiere*, fille de François de la Platiere, & de Catherine Mortier de la Fayette, & niece du Maréchal de Bourdillon, porta en mariage l'an 1573. à Louis d'*Ancienville*, Baron de Reveillon, en faveur duquel cette baronnie fut érigée en marquisat, par lettres de Janvier 1613., registrées à la chambre des comptes de Dijon le 18. Mars 1617. Leur fille unique, Anne d'Ancienville, Dame de Prie, fut la troisieme femme d'Antoine de *la Grange*, Seigneur d'Arquien, dont le fils Achille de la Grange, Comte de Maligny, & Marquis d'Epoisses, épousa Germaine-Louise d'*Ancienville*, Dame des Bordes. Leur fille, Françoise de la Grange, Marquise d'Epoisses, fut mariée le 21. Mars 1661. à Guillaume de *Peichpeirou de Comminges*, Comte de Guitaut, Chevalier des ordres du Roi, que sa femme, morte sans postérité en 1667., institua son héritier. Il se remaria en 1669. à Elisabeth-Antoinette de *Verthamont*, dont est né Louis-Athanase de Peichpeyrou de Comminges, Comte de Guitaut, Marquis d'Epoisses, Maréchal des camps & armées du Roi en 1719., &c.

EPOISSES *près Rouvre*, en Bourgogne, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 140. feux. Cette paroisse est située en pays de bois, à 2. l. S. S. E. de Dijon. Il y a un prieuré de l'ordre de Grammont, fondé par le Duc de Bourgogne Hugues III.

EPOISSOTTE, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 22. feux. Ce hameau dépend du bourg d'Epoisses.

EPOURDON, en Picardie, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 122. feux, y compris ceux de Berthaucourt & de Mussancourt. Cette communauté est située en pays de grains & de pâturages, à une lieue de la rive gauche de l'Oise, & autant E. S. E. de la Fere.

EPOUVILLE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Montivilliers, sergenterie de Harfleur. On y compte un feu privilégié & 117. feux taillables. Cette paroisse est située sur la route de Montivilliers à Dieppe, à une demi-lieue N. E. de Montivilliers. Son terroir est des plus fertiles.

E P P

EPPESAUVAGE, en Haynault, diocese de Cambray, parlement de Douay, intendance & gouvernement de Maubeuge. On y compte 71. feux. Cette paroisse est située sur la riviere d'Eppe, en pays de bois & de pâturages, à cinq quarts de lieue E. de l'abbaye de Liessies, & à 4. l. S. E. de Maubeuge.

E P R

EPRETOT, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Montivilliers, sergenterie de St. Romain. On y compte 3. feux privilégiés & 100. feux taillables. Cette paroisse est située à une lieue de la rive droite de la Seine, & une & deux tiers E. de Montivilliers.

EPREVILLE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Montivilliers, sergenterie de Godarville. On y compte 3. feux privilégiés & 150. feux taillables. Cette paroisse est située à une lieue & demie de l'Océan, autant S. de Fécamp, & 4. & quart N. E. de Montivilliers.

EPREVILLE, en Normandie, diocese & élection de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, sergenterie de Folleville. On y compte 142. feux. Cette paroisse est à 2. l. & 2. tiers N. N. O. de Bernay.

EPREVILLE, en Normandie, diocese d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, sergenterie de Beaumont. On y compte 135. feux. Cette paroisse est à 4. l. N. O. d'Evreux.

EPREVILLE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Ponteaudemer, sergenterie de Rommois. On y compte 3. feux privilégiés & 128. feux taillables. Cette paroisse est située à une lieue de la rive gauche de la Seine, & 1. E. de Ponteaudemer.

EPREVILLE, en Normandie, diocese, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte un feu privilégié & 35. feux taillables. Cette paroisse est située sur le ruisseau de Ry, à 3. l. N. E. de Rouen.

EPRUNES, dans la Brie-Françoise, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Melun. On n'y compte qu'un seul feu. Cette communauté est à une lieue & demie N. O. de Melun.

E P T

EPTE, *Epta*, riviere de Normandie, qui prend sa source au pays de Bray, à une lieue N. E. du bourg de Forges, & 7. N. O. de Beauvais. Elle sépare la Normandie du Beauvoisis, & le Vexin-François du Vexin-Normand. Après avoir passé à St. Clair-en-Bray, à Gournay, à Neuf-Marché, à Gisors, à Dangu, à St. Clair & à Gasny, elle se jette dans la Seine, au-dessus de Vernon. Son cours est de 15. lieues ou environ.

E Q U

EQUAINVILLE, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Ponteaudemer, sergenterie du Ménil. On y compte 6. feux privilégiés & 85. feux taillables. Cette paroisse est située à quelque distance de l'Océan, à cinq quarts de lieue S. E. de Honfleur, & à 3. l. & quart O. N. O. de Ponteaudemer. Son terroir abonde en grains & en pâturages excellens.

EQUAQUELON, bourg, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Ponteaudemer, sergenterie de Montfort. On y compte 4. feux privilégiés & 204. feux taillables. Ce bourg est situé entre les rivieres de Rille & de Seine, à 4. l. S. E. de Ponteaudemer.

EQUEMAUVILLE, en Normandie. *Voyez* Enquemauville.

EQUETOMARE, en Normandie, diocese d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, sergenterie de Villez. On y compte 37. feux. Cette paroisse est à 4. l. N. O. d'Evreux.

EQUETOT, en Normandie, diocese d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, sergenterie de Neubourg. On y compte 86. feux. Cette paroisse est à 3. l. & tiers N. N. O. d'Evreux.

EQUETOT *sur les Baons*, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec, sergenterie des Baons. On y compte 5. feux privilégiés & 90. feux taillables. Cette paroisse est à 2. l. & trois quarts N. E. de Caudebec, & 6. & demie N. O. de Rouen. Son terroir est des plus fertiles.

EQUINBOSC, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec, sergenterie de Bolbec. On y compte 2. feux privilégiés & 12. feux taillables. Cette paroisse est à 4. l. N. O. de Caudebec.

EQUIQUEVILLE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, sergenterie d'Envermeuil. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 30. feux taillables. Cette paroisse est située sur la riviere de Bethune, à 2. l. S. E. d'Arques.

EQUIRES, en Artois, diocese de Boulogne, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de St. Pol. On y compte 21. feux & 105. personnes. Cette paroisse est située à quelque distance de Lisbourg & de la source de la Lis, à 2. l. & deux tiers N. N. O. de St. Pol.

E R A

ERAGNY, dans le Vexin-François, diocese & intendance de Rouen, parlement de Paris, élection de Gisors. On y compte un feu privilégié & 74. feux taillables. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche de la riviere d'Epte, dans une contrée abondante en grains & en pâturages, à une demi-lieue N. N. E. de Gisors.

ERAGNY & Neuville, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 185. feux. Ce sont deux paroisses qui ne forment qu'une seule & même communauté. La paroisse d'Eragny est située sur la rive gauche de l'Oise, à une demi-lieue N. E. de Neuville, autant S. de Pontoise, & à 4. l. & demie N. O. de Paris.

ERAINES, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection & sergenterie de Falaise. On y compte 66. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue E. N. E. de Falaise.

ERAN, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaise, sergenterie de Jumel. On y compte

104. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. N. E. de Falaise.

ERAU, *Araucis*, riviere de Languedoc, qui a sa source dans les Cevennes, au pied du Mont-Eygnal, à 3. l. N. du Vigan, au diocese d'Alais ; passe par St. Guillem le desert, Agnane, Pezenas, S. Thyberi & Agde ; & se jette dans la Méditerranée un peu au-dessous de cette derniere ville. Son cours est de 25. lieues ou environ.

E R B

ERBAMONT (Ban d'), dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Darney. On y compte 17. feux. Cette communauté est à 5. l. & demie N. E. de Darney, & une & tiers N. N. E. de Dompaire. Son terroir est fort montagneux.

ERBAUGES, *Arbathilicensis Pagus* ou *Tractus*, canton qui fait partie du pays de Retz, au diocese de Nantes, en Bretagne. Il a fait autrefois partie de la province de Poitou.

ERBELAY, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 247. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Seine, à 3. l. & demie N. O. de Paris.

ERBEVILLER, dans le pays Messin, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Metz, district de l'Evéché. On n'y compte que 8. feux. Cette communauté est située en pays de bons pâturages.

ERBONNE, dans le Gâtinois-François, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Melun. On y compte 19. feux. Cette paroisse est à 1. l. & demie O. de Fontainebleau, & 2. & deux tiers S. S. O. de Melun.

ERBRAY, en Bretagne, diocese & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 46. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroisse est à 1. l. S. E. de Château-Briant, & 9. N. N. E. de Nantes.

ERBRÉE, en Bretagne, diocese, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 27. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages.

ERBRÉE (Chapelle de l'), en Bretagne, diocese, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 12. feux deux tiers & un quart de feu.

ERBULLE (Cense d'), dans le duché de Bar, diocese de Treves, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Longuyon. On n'y compte qu'un seul feu.

E R C

ERCES, dans le comté de Conserans, en Gascogne, diocese de St. Lizier, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Comminges, châtellenie de St. Girons. On y compte 8. feux 4. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroisse est située dans une vallée abondante en pâturages excellens, à 4. l. & demie S. E. de St. Lizier, & une & demie N. de la frontiere d'Espagne.

ERCES ou Ercé près Gosné, en Bretagne, diocese, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 18. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située sur une petite riviere, qui vient d'Anjou, & va se perdre dans la Vilaine, à 6. l. S. S. E. de Rennes.

ERCES ou Ercé près Teillé, en Bretagne, diocese, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 55. feux & un tiers de feu. Cette paroisse est à 3. l. & demie N. N. E. de Rennes.

ERCHAIN ou Erchin, dans la Flandre-Wallonne, diocese d'Arras, parlement de Douay, intendance de Lille, subdélégation & recette de Bouchain. On y compte 21. feux. Cette paroisse est à une lieue S. E. de Douay, & 2. O. N. O. de Bouchain. Son terroir abonde en grains & en pâturages.

ERCHEN & Ramecourt, en Picardie, diocese & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 163. feux. Erchen ou Erchu est à 2. l. & demie N. N. O. de Noyon.

ERCHERSWEILLER, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette d'Oberbronne. On y compte 20. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fort montagneuse, mais abondante en pâturages excellens, à 3. l. & demie N. O. de Haguenau.

ERCHES, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 86. feux. Cette paroisse est à 1. l. & demie O. N. O. de Roye, & 2. N. E. de Montdidier.

ERCUYS ou Arquy, dans le Beauvoisis, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Beauvais, parlement & intendance de Paris, élection de Senlis. On y compte 124. feux. Cette paroisse est située à cinq quarts de lieue de la rive droite de l'Oise, à 3. l. & deux tiers O. N. O. de Senlis.

E R D

ERDEREN ou Erdeven, en Bretagne, diocese & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 19. feux & un tiers de feu. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages.

ERDRE, riviere, en Bretagne. *Voyez* Ardre & Endre.

E R E

EREAC, en Bretagne, diocese & recette de Saint-Malo, parlement & intendance de Rennes. On y compte 27. feux & un tiers de feu. Cette paroisse est à quelque distance de la riviere de Rence, à 9. l. S. S. O. de Saint-Malo.

ERÉE, en Bretagne. *Voyez* Ercé.

EREHAIN, dans la Flandre-Wallonne. *Voyez* Erchain.

EREPIGNEY & Cinq-Cents, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Dole, prévôté d'Orchamps. On y compte 75. feux. Cette communauté est à deux tiers de lieue S. E. d'Orchamps, & à 3. l. E. N. E. de Dole. Son territoire est borné par le Doux.

ERES, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese intendance & élection d'Ausch, parlement de Toulouse, collecte de Riviere-Basse. On y compte 2. feux 33. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche de l'Adour, à un quart de lieue E. de Castelnau, & à 9. l. O. S. O. d'Ausch. Son terroir est également fertile & agréable.

E R G

ERGERS, petite riviere d'Alsace, qui passe par Ober & Nider-Nay, & se jette dans l'Ill, à une bonne lieue au-dessus de Strasbourg. Son cours n'est que de quatre ou cinq lieues.

ERGERSHEIM, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Dachstein. On y compte 63. feux. Cette paroisse est située dans une con-

trée des plus fertiles, à une demi-lieue N. de Dachstein, & à 2. l. O. de Strasbourg.

ERGNIES, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné de Saint-Riquier. On y compte 55. feux. Cette paroisse est à 1. l. & demie S. E. de Saint-Riquier.

ERGNIES, dans le Boulonnois, diocese & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 41. feux. Cette paroisse est située sur l'Aa, à 4. l. & deux tiers S. E. de Boulogne.

ERGNY *Saint-Julien*, en Artois, diocese de Saint-Omer, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette d'Aire. On y compte 38. feux & 187. personnes. Cette paroisse est située sur un ruisseau à 2. l. & tiers S. O. d'Aire, & 3. & quart S. de St. Omer.

ERGUÉ *Armel*, en Bretagne, diocese & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 24. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est à 1. l. N. N. E. de Quimper.

ERGUÉ *Gaberit*, en Bretagne, diocese & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 28. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est à trois quarts de lieue S. E. de Quimper. Il y a dans le diocese de Quimper, plusieurs autres lieux du nom d'Ergué; mais ils ne sont point affouagés.

E R I

ERIEU, petite riviere du Vivarais, en Languedoc, qui a sa source près de Saint-Agreve, près des confins du Velay, & se jette dans le Rhône au-dessus de la Voulte. Son cours est de 9. ou 10. lieues. Cette riviere sépare le haut Vivarais du bas Vivarais.

ERIGNÉE, bourg, en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 113. feux. Ce bourg est situé sur la rive gauche de la Loire, à 1. l. & demie S. S. E. d'Angers.

ERINGES, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 54. feux. Cette paroisse est à 3. l. & deux tiers N. E. de Semur.

ERIVAL, dans le Maine. *Voyez* Estival.

ERIZE *la Brulée*, dans le duché de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. On y compte 41. feux. Cette paroisse est située sur un ruisseau, à 2. l. N. de Bar-le-Duc. Son église est dédiée à St. Maurice. L'Archidiacre de Rinel est le collateur de la cure. Le terroir des environs est mêlé de montagnes & de collines.

ERIZE *la Grande*, dans le duché de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. On y compte 33. feux. Cette paroisse est à 1. l. N. de celle qui a donné lieu à l'article précédent, & elle est située sur le même ruisseau.

ERIZE *la Petite*, dans le duché de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. On y compte 14. feux. Ce hameau est à une demi-lieue N. d'Erize-la-Grande, & toujours dans la même vallée & sur le même ruisseau.

ERIZE *Saint-Dizier*, dans le duché de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. On y compte 26. feux. Cette paroisse est à 1. l. & demie N. E. de Bar-le-Duc, & c'est-là que commence le ruisseau d'Erize.

E R L

ERLEBACH, dans la Basse-Alsace, diocese de Spire, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Barbelstein. On n'y compte que 10. feux. Ce hameau est à deux lieues N. O. de Weissembourg.

ERLENBACH, dans la Haute-Alsace, diocese de Bâle, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Villé. On y compte 76. feux. Cette paroisse est à 7. l. & quart S. O. de Strasbourg.

ERLONS, en Picardie, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 74. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Serre, à trois quarts de lieue O. S. O. de Marle, & à 2. l. & demie N. N. E. de Laon. Son terroir est fertile en grains, & principalement en pâturages.

ERLOY, en Picardie, diocese de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons, élection de Guise. On y compte 154. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive droite de l'Oise, à 1. l. & demie N. O. de Vervins, 3. E. N. E. de Guise, & 6. & tiers N. N. E. de Laon.

E R M

ERM & Tramblay, en Artois, diocese de Boulogne, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de St. Pol. On y compte 33. feux & 163. personnes. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains, & où il y a de bons pâturages où l'on nourrit quantité de bétail.

ERMELON *sur Meuse*, en Haynault, diocese de Liege, parlement de Douay, intendance de Maubeuge, gouvernement de Charlemont. On y compte 31. feux. Cette communauté, qui dépend pour le spirituel de la paroisse de Hastier, terre d'Empire, est à cinq quarts de lieue N. de Charlemont. Les habitants ont un Vicaire à leur gage. Ils sont laborieux & font un petit commerce sur la Meuse. Le terroir des environs est peu fertile, à l'exception des pâturages. Il y a aussi des bois.

ERMENONVILLE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec, sergenterie de Cany. On y compte 5. feux privilégiés & 59. feux taillables. Cette paroisse est située dans une contrée très-fertile, à 5. l. de l'Océan, & 5. & trois quarts N. de Caudebec.

ERMENONVILLE, dans le Valois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Senlis, parlement & intendance de Paris. On y compte 108. feux. Cette paroisse est située sur un ruisseau, à une demi-lieue S. de l'abbaye de Chalis, & à 2. l. S. E. de Senlis.

La terre & seigneurie d'*Ermenonville* ou *Ermenouville*, dans le Valois, fut acquise l'an 1600. par Dominique de *Vic*, dit *le Capitaine Sarred*, en faveur duquel elle fut érigée en vicomté par lettres de Février 1603., registrées au parlement le 13. Mars suivant. Il est dit dans ces lettres, que le Roi Henri IV., voulant récompenser la valeur de ce brave officier, permet que lui, Mery son frere, qui fut Garde des sceaux de France en 1621., & leur postérité ajoutent à leurs armes, un petit écusson d'azur, chargé d'une fleur-de-lys d'or. Dominique, qui fut successivement Gouverneur de Saint-Denis, de Calais & d'Amiens, & Vice-Amiral de France, mourut sans postérité le 14. Août 1610., & eut pour héritier son neveu Gedeon de Vic, mort Maréchal de camp en 1636., pere, par Catherine de *Boulainvilliers*, de Dominique de Vic, qui, de sa seconde femme Marie *Bossan*, eut Genevieve-Eugenie de Vic, Dame d'Ermenonville, mariée à Claude-Charles de *Vielzchâtel*, Seigneur de Montalant. Dominique avoit eu de sa premiere femme,

femme, Marie de *Bar-Baugy*, Charles de Vic, Seigneur de Moran, qui se maria en 1681., & a eu des enfants.

ERMENONVILLE ou Ermenouville, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 56. feux. Cette paroisse est située sur une petite riviere, à un quart de lieue S. O. de Gonesse, à 1. l. & tiers N. E. de Saint-Denis, & 2. & demie N. N. E. de Paris. On l'appelle également *Ernouville*.

ERMENONVILLE *la Grande*, dans le pays Chartrain, au gouvernement général d'Orléanois, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 97. feux. Cette paroisse est à 2. l. & deux tiers S. S. O. de Chartres. Son terroir est extrêmement abondant en bled-froment.

ERMENONVILLE *la Petite*, dans le pays Chartrain, au gouvernement général d'Orléanois, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 45. feux. Cette paroisse est à une petite lieue S. S. O. de celle qui a donné lieu à l'article précédent.

ERMIETTE, dans la Basse-Navarre, diocese de Bayonne, parlement de Pau, intendance d'Ansch, vallée de Baigorry. On y compte 127. feux. Cette paroisse est à 2. l. O. de St. Jean-Pied-de-Port.

ERMONT *en Cernay*, dans le Hurepois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 103. feux. Cette paroisse est située dans une vallée abondante, principalement en pâturages. Il y a aussi des bois, qui sont bien peuplés de gibier.

E R N

ERNAINVILLE, en Normandie, diocese, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte un feu privilégié & 48. feux taillables. Cette paroisse est à 3. l. E. S. E. de Rouen, & 3. & demie N. N. O. d'Andely.

ERNANSART, en Picardie, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 96. feux. Cette paroisse est située entre les rivieres de Serre & d'Oise, dans une contrée abondante en grains & en pâturages, à 2. l. N. E. de la Fere, & 3. & quart N. O. de Laon. On l'appelle également *Romansart*.

ERNECOURT, dans le duché de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. On y compte 11. feux. C'est une annexe de Dom-Remy-au-Bois.

ERNÉE, *Ernea*, ville avec un grenier à sel, un hôtel-de-ville, un couvent de filles de l'ordre de St. Benoît, un hôpital desservi par des Religieuses, & fondé en 1297. par *Richard Morin*, Prêtre, qui lui donna tout son bien, &c.; dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Mayenne. On y compte 610. feux. Cette petite ville est située sur la riviere de son nom, sur la route de Mayenne à Fougeres, à un quart de lieue O. S. O. de Charné, à 4. l. & demie O. de Mayenne, 5. & quart N. O. de Laval, & 16. & demie O. N. O. du Mans.

ERNEMONT, en Normandie, diocese, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte un feu privilégié & 78. feux taillables. Cette paroisse est à 4. l. N. E. de Rouen, & 4. & deux tiers O. N. O. de Gournay.

ERNEMONT, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Gisors. On y compte un feu privilégié & 106. feux taillables. Cette paroisse est à 1. l. S. O. de Gournay, & 4. N. N. O. de Gisors.

ERNEMONT & Bouravant, dans le Beauvoisis, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Beauvais, parlement & intendance de Paris. On y compte 126. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Terrain, à 1. l. N. E. de Gerberoy, & 4. & tiers N. O. de Beauvais.

ERNOLSHEIM, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Danchstein. On y compte 57. feux. Cette paroisse est à 2. l. O. N. O. de Strasbourg.

ERNOLTZHEIM, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Bouxweiler. On y compte 84. feux. Cette paroisse est à 8. l. N. O. de Strasbourg.

E R P

ERPE Araux & Regule, dans le Couserans, en Gascogne, diocese de St. Lizier, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Comminges, châtellenie de St. Girons. On y compte 2. feux 19. bellugues & une demi-bellugue de feu. Erpe est situé dans une vallée, sur le Salat, à 2. l. & quart S. E. de St. Lizier.

ERPELDANGE, dans le pays Messin, diocese de Treves, parlement & intendance de Metz, comté de Rouffy. On n'y compte que 8. feux. Cette communauté est située dans une contrée abondante en pâturages.

ERPION, en Haynault, diocese de Cambray, parlement de Douay, intendance & gouvernement de Maubeuge. On y compte 155. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de bons pâturages.

ERPY, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 119. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de l'Aisne, à trois quarts de lieue S. O. de Château-Porcien, & à 6. l. N. N. E. de Rheims. Il en dépend l'annexe de Condé.

E R Q

ERQUERY, dans le Beauvoisis, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Beauvais, parlement de Paris, intendance de Soissons, élection de Clermont. On y compte 85. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue N. N. E. de Clermont. Son terroir est assez fertile en grains & en fruits.

ERQUEVILLE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Andely, sergenterie de Heuqueville. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 20. feux taillables.

ERQUINGUEHEM *sur la Lys*, dans la Flandre-Wallonne, diocese de Tournay, parlement de Douay, intendance, subdélégation & recette de Lille. On y compte 332. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Lys, à une petite lieue S. O. d'Armentieres, à 2. l. S. E. de Bailleul, & 3. O. N. O. de Lille.

ERQUINGUEHEM *le Sec*, dans la Flandre-Wallonne, diocese de Tournay, parlement de Douay, intendance, subdélégation & recette de Lille. On y compte 45. feux. Cette paroisse est à 2. l. O. S. O. de Lille.

ERQUINVILLIERS, dans le Beauvoisis, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Beauvais, parlement de Paris, intendance de Soissons, élection de Clermont. On y compte 23. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie N. E. de Clermont.

ERQUIS, en Bretagne, diocefe & recette de Saint-Brieux, parlement & intendance de Rennes. On y compte 68. feux & deux tiers de feu. Cette paroiffe eft fituée fur l'Océan, à trois lieues & demie N. E. de Saint-Brieux.

E R R

ERR, en Rouffillon, diocefe d'Urgel, confeil fupérieur & intendance de Rouffillon, viguerie de Cerdagne. On y compte 84. feux. Cette paroiffe eft à deux lieues S. S. O. de Mont-Louis.

ERRAIN & Bellain, dans la Flandre-Wallonne, diocefe d'Arras, parlement de Douay, intendance de Lille, fubdélégation de Bouchain. On y compte 61. feux. Cette paroiffe eft à trois quarts de lieue O. de Valenciennes, & à deux lieues N. E. de Bouchain. Son terroir abonde en grains & en pâturages.

ERRE, dans la Flandre-Wallonne, diocefe d'Arras, parlement, fubdélégation & recette de Douay, intendance de Lille. On y compte 30. feux. Cette communauté eft fituée dans une contrée des plus fertiles.

E R S

ERSCHWEILLER, dans la Baffe-Alface. *Voyez* Ercherfweiller.

ERSENBACH, dans la Haute-Alface, diocefe de Strasbourg, confeil fupérieur & intendance d'Alface, bailliage & recette de Villé. On y compte 76. feux. Cette paroiffe eft fituée dans une vallée affez fertile.

ERSTEIN (la Graff & le Cloître d'Echan), paroiffe avec un bailliage, dans la Baffe-Alface, diocefe de Strasbourg, confeil fupérieur & intendance d'Alface. On y compte 226. feux. Cette paroiffe eft fituée fur la rive gauche de l'Ill, à une lieue & demie N. E. de Benfeld, & deux & demie S. un quart à l'O. de Strasbourg. C'eft un des trois bailliages que comprennent les terres dépendantes du grand chapitre de Strasbourg. Le terroir des environs d'Erftein eft très-abondant en grains & en fruits.

ERSTROFF, dans le pays Meffin, diocefe, parlement & intendance de Metz, châtellenie d'Alberftroff. On n'y compte que 13. feux. Cette communauté eft à trois lieues S. E. de Créange, & 9. E. S. E. de Metz.

ERSTWEILLER, dans la Baffe-Alface, diocefe de Spire, confeil fupérieur & intendance d'Alface, bailliage & recette de Dahn. On n'y compte que 7. feux. Cette communauté eft à trois lieues N. O. de Weiffembourg.

E R V

ERVAUVILLE, dans le Gâtinois-François, diocefe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nemours. On y compte 77. feux. Cette paroiffe eft fituée en pays de plaines, dans une contrée très-fertile en grains.

ERVÉ ou Saint-Pierre d'Ervé, bourg, dans le Maine, diocefe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de la Fleche. On y compte 168. feux. Ce bourg eft à 7. lieues & demie N. O. de la Fleche, & 5. E. S. E. de Laval. Il eft fitué fur la route qui mene de Laval au Mans.

ERVILLÉ & la Cenfe de Lambel, en Picardie, diocefe & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soiffons. On y compte 82. feux. Cette paroiffe eft à une lieue S. de Saint-Quentin, & 5. & demie N. E. de Noyon.

ERVILLERS, en Artois, diocefe d'Arras, confeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Bapaume. On y compte 89. feux & 443. perfonnes. Cette paroiffe eft à une lieue E. de Courcelles, une & quart N. N. O. de Bapaume, & deux & tiers S. S. E. d'Arras.

ERVY, ville avec titre de baronnie & juftice Royale, en Champagne, diocefe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Saint-Florentin. On y compte 165. feux. Cette petite ville eft fituée fur la riviere d'Armance, à deux lieues & demie E. N. E. de Saint-Florentin, & huit & demie S. E. de Sens.

E R Y

ERY, bourg, en Champagne, diocefe d'Auxerre, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 126. feux. Ce bourg eft fitué à une petite diftance de la rive gauche du Serain, à deux lieues & demie N. E. d'Auxerre, & 5. O. N. O. de Tonnerre. Son terroir eft fertile & agréable.

E R Z

ERZANGE, dans le pays Meffin, diocefe de Treves, parlement & intendance de Metz, prévôté de Thionville. On y compte 11. feux. Cette communauté eft fituée en pays de bons pâturages.

E S B

ESBARRES, en Bourgogne, diocefe de Châlon, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon, grenier à fel de Saint-Jean-de Lofne. On y compte 103. feux. Cette paroiffe eft fituée en pays de plaines, à quelque diftance de la rive droite de la Saone, à trois quarts de lieue O. S. O. de St. Jean-de-Lofne.

Par lettres de Février 1642., enrégiftrées au parlement de Dijon le 21. Mars 1643., la terre & feigneurie d'*Esbarres* fut érigée en baronnie en faveur de Claude *Jagnot*, Gentilhomme ordinaire du Roi. Elle eft poffédée actuellement par M. de *Berbis* de *Rancy*.

ESBATY, en Bourgogne. *Voyez* Ebaty.

ESBLY, en Brie. *Voyez* Ebly.

ESBOZ, en Franche-Comté, diocefe, parlement & intendance de Befançon, bailliage & recette de Vefoul, prévôté de Luxeuil. On y compte 17. feux. Cette communauté eft à une lieue S. E. de Luxeuil.

ESBREON, en Angoumois, diocefe & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 80. feux. Cette paroiffe eft fituée dans une contrée affez fertile en grains & en pâturages, à 5. l. & tiers N. d'Angoulême.

ESBUON, en Saintonge, diocefe de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 18. feux. Cette paroiffe eft à deux lieues S. S. E. de Saint-Jean-d'Angely.

E S C

ESCADRES & fes Dépendances, dans la Brie-Champenoife, diocefe de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Sezanne. On y compte 32. feux. Cette communauté eft fituée en pays peu fertile.

ESCAGEUL, en Normandie, diocefe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaife, fergenterie de Saint-Pierre-fur-

Dive. On y compte 94. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Dive, à une lieue N. de Saint-Pierre, & 5. & demie N. E. de Falaiſe.

ESCAICH, dans le comté de Comminges, en Gaſcogne, dioceſe & élection de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, châtellenie d'Aſpect. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 25. bellugues de feu. Cette paroiſſe, où il y a une juſtice Royale, eſt à 3. lieues S. E. de St. Gaudens.

ESCAILLE (l') & Dépendances, en Champagne, dioceſe & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 43. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere de Retourne, à 4. l. N. N. E. de Rheims, & 2. & demie S. O. de Rethel.

ESCAILLON, dans la Flandre-Wallonne, dioceſe d'Arras, parlement de Douay, intendance de Lille, ſubdélégation & recette de Bouchain. On y compte 48. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & deux tiers E. S. E. de Douay.

ESCAIRAC, en Quercy, dioceſe & élection de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte 6. feux 67. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays fertile.

ESCALA, dans le Nebouzan, en Gaſcogne, dioceſe de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, recette du pays de Nebouzan. On y compte 105. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Garonne, à 2. lieues & tiers O. N. O. de Saint-Bertrand-de-Comminges, & 6. O. S. O. de Saint-Gaudens.

ESCALE-DIEU, *Scala Dei*, abbaye d'hommes, de l'ordre de Citeaux, au dioceſe de Tarbes, dans le Nebouzan, en Gaſcogne, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch; fondée en 1137.; ſituée à une petite diſtance de la rive gauche de l'Arroz, à 4. l. & deux tiers O. N. O. de Saint-Bertrand-de-Comminges, & 4. S. E. de Tarbes. Cette abbaye eſt en commende, & ne vaut que 1600. livres de rente au ſujet qui en eſt pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ſoit de 450. florins

ESCALES, dans le pays reconquis, en Picardie, dioceſe de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens, gouvernement & recette de Calais. On y compte 38. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur le bord de la mer, à 2. l. O. S. O. de Calais. Son égliſe eſt dédiée à Saint-Maxime, Evêque de Riès, en Provence, & patron de tout le dioceſe de Boulogne. Il eſt beaucoup parlé d'Eſcales dans d'anciens titres. En 1124., Manaſsès, Comte de Guines, déchargea, à la priere de Lambert, Abbé de Saint-Bertin de Saint-Omer, les habitants d'Eſcales, des œuvres manuelles qu'ils étoient obligés de venir faire dans ſon château de Guines. Il faut qu'Eſcales ait été un endroit conſidérable, puiſque nous voyons qu'en 1272., Arnoul, auſſi Comte de Guines, accorda aux habitants de ce lieu, la permiſſion de venir vendre leurs draps dans tous les lieux de la dépendance de Guines; & que les Anglois s'étant rendus maîtres de Calais, Eſcales fut le ſeul endroit diſtingué par une ſeigneurie particuliere, dont un beau-frere d'Edouard III., Roi d'Angleterre, portoit le nom. En 1315., ce Seigneur s'appelloit Mylord d'Eſcales; & c'eſt le même qui fit bâtir à Calais l'hôtel d'Eſcales, dont on voit encore les reſtes dans la citadelle.

ESCALES *ſur Cailly*, en Normandie, dioceſe, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte un feu privilégié & 23. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 4. l. N. N. E. de Rouen.

ESCALHENS, en Languedoc, dioceſe de Narbonne, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc, recette de Limoux. On y compte 48. feux. Cette paroiſſe eſt à trois lieues N. O. de Limoux, & 4. N. O. d'Aleth. On l'appelle également *Eſcuillens*. Son terroir eſt aſſez fertile.

ESCALLE (l'), en Provence, dioceſe de Gap, parlement & intendance d'Aix, vignerie & recette de Siſteron. On y compte 3. feux & deux tiers de feu de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & trois quarts S. E. de Siſteron.

ESCALLES, en Languedoc, dioceſe & recette de Narbonne, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 55. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & trois quarts O. N. O. de Narbonne.

ESCALLES *Alix*, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec, ſergenterie de Baons. On y compte un feu privilégié & 112. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie N. N. E. de Caudebec.

ESCALQUENS, en Languedoc, dioceſe, parlement, généralité & recette de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 80. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée très-fertile, à 3. l. S. E. de Toulouſe.

ESCALS, dans le Nebouzan, en Gaſcogne. *Voyez* Eſcala.

ESCALUENS, dans le Gabardan, en Gaſcogne, dioceſe d'Aire, parlement de Bordeaux, indance d'Auſch, recette du Gabardan. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue E. de Gabaret.

ESCALUS, au pays de Marenſin, en Gaſcogne, dioceſe de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Auſch, élection des Landes. On y compte 28. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée marécageuſe, à 2. l. de l'Océan, & 3. & demie N. O. de Dax. Son terroir n'eſt rien moins que fertile.

ESCAMPON, dans le Gabardan, en Gaſcogne, dioceſe d'Aire, parlement, de Bordeaux, intendance d'Auſch, recette de Gabardan. On y compte 24. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie N. N. O. de Gabaret.

ESCANECRABLE, dans le comté de Comminges, en Gaſcogne, dioceſe & élection de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, châtellenie d'Aurignac. On y compte 6. feux 50. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroiſſe en ſituée ſur la riviere de Save, à 2. l. O. N. O. d'Aurignac, & 6. & demie N. E. de Saint-Bertrand-de-Comminges. Son terroir eſt également fertile & agréable.

ESCARAGONDES, au pays de Lomagne, en Gaſcogne, dioceſe & parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection de Lomagne, comté de Carmaing. On y compte 2. feux & 49. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt enclavée dans le Languedoc, & elle eſt à 5. l. S. E. de Toulouſe.

ESCARDES, dans la Brie-Champenoiſe. *Voyez* Eſcadres.

ESCARMES *ou* Eſcames, dans le Beauvoiſis, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe & élection de Beauvais, parlement & intendance de Paris. On y compte 118. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Terrain, à trois quarts de lieue N. N. O. de Gerberoy, & à 4. l. & quart N. O. de Beauvais.

ESCARO, en Rouſſillon, dioceſe de Perpignan, conſeil ſupérieur & intendance de Rouſſillon, viguerie de Conflent. On y compte 16. feux. Cette communauté eſt à une lieue & tiers S. O. de Villeſranche.

ESCARS, ſeigneurie avec titre de comté, en

Limosin, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 130. feux. Cette paroisse est à 5. l. S. O. de Limoges. Son terroir est assez fertile.

La seigneurie d'*Escars* est une terre considérable, possédée depuis long-temps par la maison de *la Peruse*, surnommée d'*Escars*. Il y a eu un Cardinal & plusieurs Chevaliers de l'ordre, de ce nom.

ESCASSEFORT, paroisse & jurisdiction dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 312. feux. Cette paroisse est à 10. l. N. O. d'Agen.

ESCATALENS, en Languedoc, diocese de Montauban, parlement & généralité de Toulouse intendance de Languedoc. On y compte 259. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la riva droite de la Garonne, à 2. l. O. de Montauban, & 8. N. O. de Toulouse. Son terroir est également fertile & agréable.

ESCAUDES, dans le Bazadois, en Gascogne, diocese & prévôté de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 86. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez fertile.

ESCAUDIN, dans la Flandre-Wallonne, diocese d'Arras, parlement de Douay, intendance de Lille, subdélégation & recette de Bouchain. On y compte 53. feux. Cette paroisse est à deux tiers de lieue O. N. O. de Denain, à 1. l. N. N. E. de Bouchain, & 3. E. S. E. de Douay.

ESCAUDŒUVRE, dans la Flandre-Wallonne, diocese de Cambray, parlement de Douay, intendance de Lille, subdélégation & recette de Bouchain. On y compte 23. feux. Cette communauté est située sur la rive droite de l'Escaut, à une demi-lieue N. E. de Cambray, & à deux lieues S. O. de Bouchain.

ESCAUFOURT, en Picardie, diocese de Cambray, parlement de Paris, intendance de Soissons, élection de Guise. On y compte 12. feux. Cette communauté est enclavée dans le Cambresis, & elle est à une lieue S. O. de Câteau-Cambresis, 4. & demie S. O. de Cambray, & 4. N. O. de Guise.

ESCAUPONT, en Haynault, diocese de Cambray, parlement de Douay, intendance de Maubeuge, Prévôté-le-Comte. On y compte 16. feux. Cette communauté est située sur la rive droite de l'Escaut, dans une contrée fort marécageuse, entre les villes de Condé & de Valenciennes.

ESCAUPONT, en Languedoc, diocese & recette de Lavaur, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 12. feux. Cette communauté est à 2. l. & quart S. S. O. de Lavaur.

ESCAUT, *Scaldis*, fleuve des Pays-Bas. Il a sa source dans le Vermandois, en Picardie, à une lieue E. de l'abbaye du Mont-Saint-Martin, & une & tiers E. S. E. du Catelet; passe par ces deux endroits, par Cambray, Valenciennes, Condé; & de-là il entre dans les Pays-Bas-Autrichiens; arrose Tournay, Gand & Anvers; & se jette dans la mer d'Allemagne (après avoir formé les isles de Zélande), par deux grands bras, qui se divisent un peu au-dessous de Lillo. Il ne commence d'être navigable qu'à Valenciennes; on ne doute nullement qu'il ne fût possible de le rendre tel jusqu'à Cambray. C'est à cause de cela qu'à l'article de cette derniere ville, nous avons dit que l'Escaut y est navigable. Son cours en France est de 15. ou 16. lieues.

ESCAUSSEVILLE, en Normandie. *Voyez* Ecausseville.

ESCAZAUX, au pays de Lomagne, en Gascogne, diocese de Montauban, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Lomagne, district des Baronnies. On y compte 5. feux & 4. bellugues de feu. Cette paroisse est à 6. l. & demie S. O. de Montauban, & 6. E. S. E. de Leictoure.

ESCEULLES ou Escuelles, en Artois, diocese, bailliage & recette de Saint-Omer, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 35. feux & 175. personnes. Cette paroisse est située dans une contrée très-fertile sur les confins du Boulonnois, à 3. l. & demie O. S. O. de Saint-Omer.

ESCH, dans le pays Messin, diocese, parlement intendance, bailliage & recette de Metz, district de l'Evêché. On y compte 63. feux. Cette paroisse est à 4. l. & demie N. N. E. de Metz. Son terroir abonde en pâturages.

ESCHAC, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese, parlement, intendance & élection d'Ausch, collecte de Riviere-Basse. On n'y compte point de feux, mais seulement 78. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroisse est située sur une petite riviere, à 2. l. S. S. E. de Castelnau, & 10. S. O. d'Ausch.

ESCHAILLA, en Franche-Comté, diocese de Saint-Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 15. feux. Cette communauté est à cinq quarts de lieue S. O. d'Orgelet.

ESCHAINE, dans le Sundtgaw, en Alsace, diocese de Besançon, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Bedtfort. On y compte 11. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes.

ESCHALAS, en Lyonnois, diocese de Vienne, intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Saint-Etienne. On y compte 178. feux. Cette paroisse est à 1. l. & deux tiers S. O. de Givors, & 4. & quart N. E. de Chaumont.

ESCHALLES & Eschaillis, abbaye d'hommes, en Champagne. *Voyez* Echaillis.

ESCHALONS, en Bugey, diocese de Geneve, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Belley, mandement de Nantua. On y compte 158. feux. Cette paroisse est à 4. l. N. E. de Nantua, & autant S. O. de Saint-Claude, en Franche-Comté. Son terroir est fort montagneux, mais fertile.

ESCHALOT, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On y compte 50. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. O. de Saux-le-Duc, & 6. S. E. de Châtillon.

ESCHANCEU, dans le Valois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Meaux, parlement de Paris, intendance de Soissons, élection de Crépy. On y compte 52. feux. Cette paroisse est située près des confins de la Brie, à une demi-lieue de la rive droite de la Marne, & à 2. l. & quart N. E. de Meaux.

ESCHANDELIS, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Issoire. On y compte 168. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie E. S. E. d'Issoire.

ESCHANDON, petite riviere de Touraine, qui prend sa source près de Lanroux; passe à St. Dault & à Tossigny; & se rend ensuite dans l'Indre. Son cours n'est que de quelques lieues, & cependant cette riviere ne laisse pas que de contribuer à la fertilité du pays qu'elle arrose.

ESCHANNAY, en Bourgogne, diocese, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 45. feux. Cette paroisse est située dans les montagnes, à 3. l. S. E. de Viteaux.

ESCHARCON, dans le Hurepoix, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 43. feux. Cette paroisse est située auprès de la petite riviere d'Essonne, qui la sépare de Villeroy, à 1. l. & quart S. O. de Corbeil, & 5. & deux tiers S. S. E. de Paris.

ESCHARNAN, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 14. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie O. N. O. de Beaune.

ESCHARSON, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On n'y compte que 10. feux. Ce hameau est situé dans une contrée assez abondante en pâturages.

ESCHASSIERES, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Riom. On y compte 66. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Boulbe, à 10. l. N. N. O. de Riom.

ESCHASSIERES, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 24. feux. Cette paroisse est à 6. l. N. O. de Gannat.

ESCHAU & Wiboltzheim, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil supérieur & intendance d'Alsace, directoire de la Noblesse immatriculée. On y compte 77. feux. Eschau est situé entre les rivieres d'Ill & du Rhin, dans une contrée délicieuse, à une lieue S. de Strasbourg.

ESCHAY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Quingey. On y compte 19. feux. Cette communauté est à 1. l. & deux tiers S. E. de Quingey.

ESCHAZEU ou St. Pierre d'Eschaxen, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brionde. On y compte 86. feux. Cette paroisse est à 4. l. O. N. O. de Brionde.

ESCHAZEU ou Ste. Marie d'Eschaxen, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 48. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la précédente.

ESCHBACH, dans la Basse-Alsace, diocese de Spire, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Magdebourg. On y compte 18. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue S. O. de Landau.

ESCHE, dans le Vexin-François, diocese de Beauvais, parlement & intendance de Paris, élection de Pontoise. On y compte 64. feux. Cette paroisse est située sur la petite riviere de Cbambly, à 2. l. N. O. de Beaumont & de l'Oise, 4. & tiers S. S. E. de Beauvais, & 3. & demie N. de Pontoise.

ESCHEBOURG, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil supérieur & intendance d'Alsace, principauté de la Petite-Pierre. On y compte 13. feux. Cette paroisse est à 9. l. N. O. de Strasbourg.

ESCHEL, dans le Conserans, en Gascogne, diocese de St. Lizier, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Comminges, châtellenie de St. Girons. On y compte un feu & 42. bellugues de feu. Cette paroisse est située dans une vallée abondante en pâturages excellens, à une lieue S. de Saint-Lizier.

ESCHELLE (l'), dans la Brie-Champenoise, diocese & intendance de Soissons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 60. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie S. E. de Château-Thierry.

ESCHELLES ou St. Jean-des-Echelles, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-du-Loir. On y compte 55. feux. Cette paroisse est située à une bonne lieue de la rive gauche de l'Huigne, une & demie S. S. E. de la Ferté-Bernard, & 7. E. N. E. du Mans.

ESCHEMINES, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 52. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile, à 3. l. & demie O. N. O. de Troyes.

ESCHEMIRÉ, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Baugé. On y compte 141. feux. Cette paroisse est à une petite lieue O. N. O. de Baugé. Son terroir est fort agréable.

ESCHENS Dessus & Dessous, dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese & élection de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, châtellenie d'Aspect. On y compte un feu 65. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroisse est à 3. l. & quart S. E. de Saint-Gaudens.

ESCHENANS & ses Dépendances, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 16. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes.

ESCHENETS, en Champagne. *V.* Echenay.

ESCHENOL la Melnie & Pont, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul. On y compte 147. feux. Cette communauté est à une demi-lieue S. S. O. de Vesoul. Son terroir, quoique montagneux, est assez fertile, principalement en pâturages excellens.

ESCHENOL le Sec & ses Dépendances, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul. On y compte 59. feux. Cette communauté est à 2. l. S. S. O. de Vesoul, & 6. & quart N. N. E. de Besançon. On y nourrit quantité de gros & de menu bétail.

ESCHENON, en Bourgogne, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 60. feux. Cette paroisse est située près de la rive droite de la riviere d'Ouche, à une demi-lieue N. E. de Saint-Jean-de-Losne, & à 4. l. & tiers S. E. de Dijon. Son terroir est des plus fertiles.

ESCHENTZEVILLER, dans le Sundigau, en Alsace, diocese de Bâle, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Landser. On y compte 76. feux. Cette paroisse est à trois quarts de lieue S. E. de Mulhausen, à 2. l. & tiers N. E. d'Altkirck, & 2. & trois quarts N. O. de Huningue.

ESCHERANGE, dans le pays Messin, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Metz, district de l'Evêché. On n'y compte que 9. feux. Cette communauté est située en pays de bons pâturages.

ESCHEVANNE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Ornans. On y compte 16. feux. Cette communauté est à cinq quarts de lieue S. E. d'Ornans.

ESCHEVANNE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Gray. On n'y compte que 8. feux. Cette communauté est située en pays de bois & où il y a de bons pâturages, à une lieue & tiers S. E. de Gray, & 6. N. O. de Besançon. Elle dépend de la paroisse de Batterans.

ESCHEVANNES, dans le Baffigny, en Champagne, diocefe & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 39. feux. Cette paroiffe eft à 6. l. & deux tiers S. S. O. de Langres.

ESCHEVIS, en Dauphiné, diocefe & élection de Valence, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un douzieme & un quatre-vingt-feizieme de feu pour les fonds nobles, & un feu un fixieme & un quatre-vingt-feizieme de feu pour les biens taillables.

ESCHEVRONNE, en Bourgogne, diocefe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 26. feux. Cette communauté eft à 2. l. N. N. E. de Beaune.

ESCHINGHEIM, dans le Boulonnois; diocefe & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 26. feux. Cette paroiffe eft fituée fur un ruiffeau, à une lieue S. E. de Boulogne.

ESCHIRÉ, bourg, en Poitou, diocefe & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Niort. On y compte 149. feux. Ce bourg eft fitué fur la Sevre-Niortoife, à une lieue & deux tiers N. N. E. de Niort, & 2. & trois quarts O. S. O. de St. Maixant. Son terroir eft des plus fertiles.

ESCHOIRE, en Périgord, diocefe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 55. feux. Cette paroiffe eft à 4. l. E. un quart au N. de Périgueux. On l'appelle également *Efcoires*.

ESCHOU *Boulin*, dans la Brie-Françoife diocefe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Montereau. On y compte 61. feux. Efchou eft à un quart de lieue S. O. de Boulin, & à 1. l. & demie N. O. de Montereau.

ESCLACHE, en Auvergne. *Voyez* Eclache.

ESCLAINVILLE, en Normandie, diocefe, parlement & intendance de Rouen, élection de Montivilliers, fergenterie de Saint-Romain. On y compte 3. feux privilégiés & 191. feux taillables. *Voyez* Ecrainville.

ESCLAINVILLERS, diocefe & Intendance de d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 66. feux. Cette paroiffe eft à 2. l. & demie O. N. O. de Montdidier, & 4. & demie S. S. E. d'Amiens.

ESCLAIRES & fes Dépendances, en Champagne, diocefe de Verdun, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 83. feux. Cette communauté, dépendante de la paroiffe de Triaucourt, eft à 2. l. S. S. E. de Sainte-Menehould, & 6. & quart E. N. E. de Châlons. Son terroir abonde en pâturages.

ESCLANCE, en Champagne, diocefe de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-fur-Aube. On y compte 48. feux. Cette paroiffe eft à une lieue & demie N. O. de Bar-fur-Aube.

ESCLANGEOT & Efclans, en Franche-Comté, diocefe, parlement & intendance de Befançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 32. feux. Efclangeot eft fitué fur le Doux, à 2. l. N. E. de Dole.

ESCLANGON, en Provence, diocefe, viguerie & recette de Digne, parlement & intendance d'Aix. On y compte deux tiers de feu de cadaftre. Cette paroiffe eft à trois lieues N. un quart à l'E. de Digne.

ESCLANS Grand & Petit, en Provence, diocefe de Fréjuls, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Draguignan. On y compte un tiers de feu de cadaftre. Cette paroiffe eft fituée fur un ruiffeau, qui va fe jetter dans la riviere d'Argent, à 2. l. O. N. O. de Fréjuls, & autant S. E. de Draguignan.

ESCLAPON, en Provence, diocefe de Vence; parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Draguignan. On y compte un huitieme de feu de cadaftre. Cette paroiffe eft fituée dans les montagnes, à 4. l. & tiers O. N. O. de Vence, & 6. & tiers N. E. de Draguignan. Les pâturages y font excellens.

ESCLARON, en Champagne, diocefe de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Joinville. On y compte 127. feux. Cette paroiffe eft fituée fur la riviere de Blaife, à 4. l. & demie N. O. de Joinville.

ESCLASSAN, dans l'Aftarac, en Gafcogne; diocefe & intendance d'Aufch, parlement de Touloufe, élection d'Aftarac. On y compte 3. feux & 12. bellugues de feu. Cette paroiffe eft fituée à une demi-lieue O. de la riviere de Giers, & autant S. S. O. de Maffeouhe. Son terroir eft affez fertile.

ESCLAVELLE, en Normandie, diocefe, parlement & intendance de Rouen, élection & fergenterie de Neufchâtel. On y compte 5. feux privilégiés & 118. feux taillables. Cette paroiffe eft à deux tiers de lieue S. O. de Neufchâtel.

ESCLAVOLLES, en Champagne, diocefe & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 14. feux. Cette paroiffe eft fituée dans une contrée affez fertile en grains & en pâturages.

ESCLEUX, en Franche-Comté, diocefe, parlement & intendance de Befançon, bailliage & recette d'Arbois. On n'y compte que 8. feux. Cette communauté eft fituée fur la riviere de Louve, à 2. l. N. N. O. d'Arbois.

ESCLIGNAC, dans l'Armagnac, en Gafcogne; diocefe, intendance & élection d'Aufch, parlement de Touloufe, collecte de Fezenfaquet. On n'y compte point de feux, mais feulement 11. bellugues de feu. Cette communauté eft fituée fur la riviere d'Arros, un peu au-deffous de Monfort, à 5. l. N. E. d'Aufch.

ESCLUZIEN & Vaux, en Picardie, diocefe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Peronne. On y compte 28. feux. Vaux, où eft la paroiffe, eft fitué fur la rive droite de la Somme, prefque vis-à-vis d'Efcluzien, à 2. l. O. N. O. de Peronne, & 6. & demie O. N. O. d'Amiens.

ESCLUY & Dépendances, en Champagne, diocefe & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 59. feux. Cette paroiffe eft fituée dans une contrée affez abondante en pâturages.

ESCOBECQUES, dans la Flandre-Wallonne; diocefe de Tournay, parlement de Douay, intendance, fubdélégation & recette de Lille. On y compte 257. feux. Cette paroiffe eft à 2. l. O. S. (. de Lille.

ESCOIRE, en Périgord. *Voyez* Efchoire.

ESCOLATE, en Normandie. *V.* Ste. Scholaffe.

ESCOLINES, en Bourgogne, diocefe, bailliage & recette d'Auxerre, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 49. feux. Cette paroiffe eft fituée fur la rive gauche de l'Yonne, à 1. l. & demie S. S. E. d'Auxerre.

ESCOLLEMONT & fes Dépendances, en Champagne, diocefe & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Vitry-le-François. On y compte 14. feux. Cette paroiffe eft fituée fur la Baize, à 3. l. S. E. de Vitry.

ESCOLLES, en Bourbonnois, diocefe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 52. feux. Cette paroiffe eft fituée fur l'Allier, à 2. l. & demie N. de Gannat.

ESCOMBES, dans le dnché de Carignan, diocese de Treves, parlement & intendance de Metz, recette de Carignan. On y compte 26. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue N. N. O. de Carignan.

ESCOMMOY, bourg, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-du-Loir. On y compte 439. feux. Ce bourg est à 3. l. & demie E. S. E. du Mans.

ESCON, en Béarn, diocese, sénéchaussée & recette d'Oleron, parlement de Pau, intendance d'Ausch. On y compte 17. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie E. S. E. d'Oleron.

ESCONETS, en Bigorre, diocese de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, recette du comté de Bigorre. On y compte 19. fenx. Cette paroisse est située dans une contrée abondante en pâturages, à 2. l. & demie O. N. O. de Tarbes.

ESCOPONT, en Languedoc, au diocese de Lavaur. *Voyez* Escaupont.

ESCOQUENEAUVILLE, en Normandie, diocese de Costances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Carentan, sergenterie de Ste. Mere-Eglise. On y compte 44. feux. Cette paroisse est située à cinq quarts de lieue de l'Océan, & à 2. l. N. de Carentan. Son terroir est très-fertile.

ESCORAILLES, en Auvergne, diocese & élection de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 37. feux. Cette paroisse est située dans une contrée montagneuse, mais abondante en pâturages.

ESCORAILLES, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon, ressort de Saint-Laurent. On y compte 47. feux. Cette paroisse est à 6. l. E. de Châlon.

Par lettres de 1710., la terre & seigneurie de *Bouhan* fut érigée en marquisat sous le nom d'*Escorailles*, en faveur de Philippe-François, dit le Marquis d'*Escorailles*, Seigneur de la Balme, la Faye, du Livri & de Saubertier, fait Maréchal des camps & armées du Roi le 14. Février 1711., issu de la même maison qne Marie-Angelique d'Escorailles, Duchesse de Fontanges. Il mourut en 1724., ayant eu de sa femme, Françoise-Aymée (fille unique & héritiere de N. de *Poutier*, Seigneur de Chasseseule & de Trépot, & de Marie-Gabrielle de Tresstondam-de-Percey), 1°. Etienn-eMarie, Marquis d'Escorailles, Sous-Lieutenant des chevaux-légers de la garde du Roi, Maréchal de camp, &c., allié à N. de *Fortia*, de laquelle il a des enfants; 2°. Claude-Marie, Comte d'Escorailles, Seigneur de la Faye & de Chasseseule, Capitaine de cavalerie au régiment de Maugiron, mort à Schlestadt en Alsace, en revenant avec l'armée de Baviere le 4. Août 1743. Il avoit épousé par contrat du 23. Juin 1738. Anne-Dorothée de *Pont*, morte le 10. Janvier 1744., fille de Claude-Alexandre, Marquis de Pont-de-Rennepont, Maréchal des camps & armées du Roi, & d'Anne-Dorothée de *Bettainviller*. De ce mariage il reste (*a*) Elisabeth-Charlotte d'Escorailles, (*b*) & Marie-Anne d'Escorailles, dite Mademoiselle de Chasseseule; 3°. Marie-Charlotte d'Escorailles, alliée à N. de Berbis, Marquis de Rancy.

ESCORCES (les), en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Banme. On y compte 37. feux. Cette communauté est à 6. l. & quart E. S. E. de Banme.

ESCORDAIL *&* ses Dépendances, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 146. fenx. Cette paroisse est à 2. l. & tiers E. de Rethel.

ESCORPAIN, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-du-Loir. On y compte 84. feux. Cette paroisse est à 6. l. N. E. de Château-du-Loir.

ESCORPAIN, dans le Perche, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Verneuil, district de Châteauneuf. On y compte 68. feux. Cette paroisse est à 2. l. O. S. O. de Dreux.

ESCORSAIN, en Bourgogne. *Voyez* Ecorsain.

ESCOSSE *&* ses Dépendances, au pays de Foix, diocese de Pamiers, parlement de Toulouse, intendance de Roussillon, recette du pays de Foix. On y compte 17. feux de compoids & 93. feux allumans. Cette paroisse est située en pays de montagnes, à 1. l. & deux tiers O. N. O. de Pamiers.

ESCOT, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 44. feux. Cette communauté est à 5. l. & quart E. N. E. de Baume.

ESCOT, dans la vallée d'Aspe, en Béarn, en Gascogne, diocese, sénéchaussée & recette d'Oleron, parlement de Pau, intendance d'Ausch. On y compte 68. feux ou habitations. Cette paroisse est située sur la rive droite du Gave, à une lieue & deux tiers S. d'Oleron, & 4. & demie S. O. de Pau. Il y a des eaux minérales qui sont très-rafraichissantes, & dont la réputation est bien établie.

ESCOT *&* ses Dépendances, dans le Bassigny, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 41. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. E. de Chaumont.

ESCOTAY *&* Losmes, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrison. On y compte 38. feux. Escotay, annexe de la paroisse de Bard, est situé sur une montagne, au bas de laquelle coule un ruisseau, à une lieue S. S. O. de Montbrison, & à un quart de l. S. E. de Bard. C'est la troisieme baronnie du Forest. Elle comprend les paroisses de Verrieres, Bard, Escotay son annexe, & Usson. Le pays des environs est également fertile & agréable.

ESCOTS, en Bigorre, diocese de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, recette du comté de Bigorre. On y compte 25. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en pâturages.

ESCOU *Langastre*, en Artois, diocese d'Arras, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Bapaume. On y compte 92. feux & 457. personnes. Cette paroisse est à une lieue & deux tiers N. E. de Bapaume, & 3. & tiers S. E. d'Arras.

ESCOU *Saint-Quentin*, en Artois, diocese, gouveroance, bailliage & recette d'Arras, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 114. fenx & 566. personnes Cette paroisse est à une petite distance S. O. de celle qui a donné lieu à l'article précédent.

ESCOUBES, en Béarn, diocese de Lescar, parlement de Pau, intendance d'Ausch, sénéchaussée & recette de Morlas. On y compte 14. feux. Cette communauté est située sur le Gabas, à 2. l. N. de Morlas.

ESCOUBÉS, en Bigorre, diocese de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, recette du comté de Bigorre. On y compte 14. fenx. Cette communauté est à 2. l. S. S. O. de Tarbes.

ESCOUBLAC, en Bretagne, diocese & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 19. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située en pays de grains & de bons pâturages.

ESCOUEN, *Escuina*, & Neufmoulin, paroisse & châtellenie, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 230. feux. Cette paroisse est à une lieue N. E. de Montmorency, & 3. N. de Paris. Long. 20. 2. 40. lat. 49. 1. 8. Elle appartient au Prince de Condé, comme Seigneur du duché d'Enguien, autrefois Montmorency. On y voit un château fort vaste & plusieurs belles maisons de plaisance. Escouen est fort connu dans l'histoire de France, par l'édit qui y fut donné au mois de Juin 1559., & qui ordonnoit de punir de mort tous les Luthériens. Cet édit fut vérifié par tous les parlements sans limitation.

ESCOUFFLANT, bourg, en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 115. feux. Ce bourg est situé sur la rive gauche de la Sarthe, à 1. l. N. N. E. d'Angers.

ESCOVIERS ou Escuuviers, dans la principauté de Carignan, diocese de Treves, parlement & intendance de Metz, recette de Carignan. On y compte 31. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de l. N. N. E. de Montmedy.

ESCOVILLE, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, fergenterie de Trouard. On y compte 61. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. E. de Caen.

ESCOUIRES, en Artois, diocese, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 32. feux & 157. personnes. Cette paroisse est située auprès de l'abbaye du Mont-Saint-Eloy, à une lieue & demie N. O. d'Arras.

ESCOUIRES, en Artois, diocese de Boulogne, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Saint-Pol. On y compte 24. feux & 117. personnes. Cette communauté est à une demi-lieue S. S. O. de Haute-Cloque, & à 1. l. & demie S. S. O. de Saint-Pol.

ESCOULOUBRE, bourg, chef-lieu du pays de Sault, en Languedoc, diocese & recette d'Aleth, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 182. feux. Ce bourg est situé à une petite distance de la riviere d'Aude, à 5. l. S. S. O. d'Aleth. Long. 19. 46. 0. lat. 42. 44. 30.

ESCOURCÉ, au pays des Landes, en Gascogne, diocese de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Auch, élection des Landes. On y compte 169. feux. Cette paroisse est à 6. l. & demie N. O. de Tartas.

ESCOURE, forêt, dans le pays des Marches, en Normandie, & faisant partie du domaine du duché d'Alençon. Cette forêt est mêlée de bois taillis & de bois de fûtaie.

ESCOUROTTÉ, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On n'y compte que 6. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes.

ESCOUSSAN, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, comté de Benauges. On y compte 123. feux. Cette paroisse est à 5. l. & demie S. E. de Bordeaux.

ESCOUSSENS, en Languedoc, diocese & recette de Lavaur, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 148. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. de Castres, & 6. S. E. de Lavaur.

ESCOUTS, en Béarn, diocese, sénéchaussée & recette d'Oleron, parlement de Pau, intendance d'Auch. On y compte 19. feux. Cette paroisse est à une petite lieue E. un quart au S. d'Oleron.

ESCOUTTOUX, bourg, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Riom. On y compte 103. feux. Ce bourg est à 1. l. S. S. O. de Thiers, & 7. E. S. E. de Riom.

ESCOYEUX, bourg, en Saintonge, diocese de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 280. feux. Ce bourg est à 2. l. & tiers S. de Saint-Jean-d'Angely. Son terroir abonde en grains, en vins, en fruits & en pâturages excellens.

ESCRAGNOLLES, *Castrum de Scrangola*, en Provence, diocese de Fréjus, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Grasse. On y compte un feu & deux tiers de feu de cadastre. Cette paroisse est située dans les montagnes, à 2. l. N. N. O. de Grasse, & 7. N. N. E. de Fréjus.

ESCRAMMEVILLE, en Normandie, diocese & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, fergenterie de Vays. On y compte 103. feux. Cette paroisse est à 3. l. O. N. O. de Bayeux.

ESCRENNES, dans l'Orléanois propre, diocese & intendance d'Orléans, parlement de Paris, élection de Pithiviers. On y compte 63. feux. Cette paroisse est située sur la riviere d'Œuf, à cinq quarts de lieue S. O. de Pithiviers.

ESCRENNES (les), dans la Brie-Françoise, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Melun. On y compte 50. feux. Cette paroisse est située dans une contrée abondante en grains & principalement en pâturages, à 3. l. E. S. E. de Melun, & autant O. de Dammarie.

ESCRETTEVILLE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec, fergenterie de Baons. On y compte 4. feux privilégiés & 118. feux taillables. Cette paroisse est située dans une contrée assez abondante en grains & en pâturages, à 2. l. & demie N. O. de Caudebec.

ESCREVIEU, dans le Bugey, diocese, élection, bailliage & recette de Belley, mandement de Rossillon. On y compte 24. feux. Cette paroisse est située près du Rhône, à une l. E. N. E. de Belley.

ESCRIENNES, en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Vitry-le-François. On y compte 49. feux. Cette paroisse est à 1. l. & demie S. E. de Vitry-le-François.

ESCRIGNELLES, dans le Gâtinois-Orléanois, diocese d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Gien. On y compte 46. feux. Cette paroisse est située en pays de plaines & très-abondant en grains, à 2. l. E. de Gien, & une & demie N. E. de Briare. Le canal de ce nom en est peu éloigné.

ESCRILLE, en Franche-Comté, diocese de St. Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 14. feux. Cette communauté est à deux tiers de lieue S. E. d'Orgelet.

ESCRIMIS, dans le Condomois, en Gascogne, diocese, élection & jurisdiction de Condom, parlement & intendance de Bordeaux. On n'y compte que 6. feux. Cette communauté est située en pays de grains & de vignobles.

ESCRIVIEU, en Bugey. *Voyez* Escrevieu.

ESCRONE, dans le pays Chartrain, au gouvernement général d'Orléanois, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 131. feux. Cette paroisse est à 4. l. N. E. de Chartres.

ESCROUVES & Grand-Ménil, dans le Toulois, diocese, bailliage & recette de Toul, parlement

ment & intendance de Metz. On y compte 64. feux. Escrouves est à une lieue O. N. O. de Toul. Son église est sous le titre de la Nativité de N. D. La cure est à la collation de la maison du Saint-Esprit de Toul.

ESCROUX & Roquecerrée, en Languedoc, diocese & recette de Castres, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 64. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes.

ESCUBLÉ, dans le pays Chartrain, au gouvernement général d'Orléanois, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 149. feux. Cette paroisse est à une bonne lieue E. S. E. de Châteauneuf-en-Thimerais, & 3. N. O. de Chartres. Son terroir est des plus fertiles.

ESCUEILLE ou Escneil, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 89. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie S. O. de Rheims.

ESCUEILLÉ, en Touraine, diocese & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Loches. On y compte 184. feux. Cette paroisse est située dans une contrée également fertile & agréable.

ESCUELLE, en Bourgogne & dans d'autres provinces. *Voyez* Ecuelle.

ESCUILLÉ, bourg, en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 116. feux. Ce bourg est situé entre la Sarthe & la Mayenne, à 2. l. & demie N. d'Angers.

ESCUILLY, en Lyonnois, diocese, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 91. feux. Cette paroisse, dont la seigneurie dépend du comté de Lyon, est à une petite distance O. de Lyon. M. le Comte de *Clugny* en est le Seigneur manfionnaire en 1763.

ESCUISSES, en Bourgogne, diocese & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Montcenis. On y compte 27. feux. Cette paroisse est à 2. l. & deux tiers E. S. E. de Montcenis.

ESCULLEVILLE, en Normandie, diocese de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Valogne, sergenterie de Tollevast. On y compte 15. feux. Cette paroisse est sur l'Océan, à 2. l. & demie O. N. O. de Cherbourg.

ESCURCEY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On n'y compte que 9. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes.

ESCURÉ, en Béarn, diocese de Lescar, parlement de Pau, intendance d'Auch, sénéchaussée & recette de Morlas. On y compte 7. feux. Cette communauté est à 4. l. N. E. de Morlas.

ESCURES, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaise, sergenterie de Jumel. On y compte 14. feux. Cette communauté est située en pays de bons pâturages.

ESCUREY, abbaye d'hommes, au diocese de Toul. *Voyez* Ecurey.

ESCUREY, dans le Verdunois, diocese, bailliage & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. On y compte 55. feux. Cette paroisse est à 4. l. N. N. O. de Verdun, & 3. S. E. de Stenay.

ESCURIA, en Franche-Comté, diocese de St. Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On n'y compte que 6. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes.

ESCURIE & Mesnin, dans le Soissonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte 120. feux. Escurie est dans une contrée abondante en grains & en pâturages; aussi on y nourrit quantité de bétail.

ESCUROLLES, ville, en Bourbonnois, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 148. feux. Cette petite ville est située en pays de plaines, sur un ruisseau nommé l'Andillot, à deux l. N. N. E. de Gannat, & 2. & demie S. de St. Pourçain. Il en dépend plusieurs hameaux. La cure vaut de 6. à 700. liv., & elle est à la nomination de l'Abbé de Cluny.

ESCURY, en Artois, diocese, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 21. feux & 105. personnes. Cette paroisse est à trois quarts de lieue N. N. O. d'Arras.

ESCURY *sur Cool*, en Champagne, diocese, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 62. feux. Cette paroisse est située en pays de plaines, à une lieue S. S. O. de Châlons.

ESCURY *le Petit*, en Champagne, diocese, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On n'y compte qu'un seul feu. Ce n'est qu'une ferme, située en pays de grains.

ESCURY *le Repos*, en Champagne, diocese, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 32. feux. Cette paroisse est à 5. l. S. O. de Châlons, & autant N. d'Arcis.

ESCUTIGNY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 47. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. O. de Beaune, & 2. & demie E. S. E. d'Arnay-le-Duc.

ESCUVILLY, dans le quartier de Noyon, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 79. feux. Cette paroisse est située dans une contrée très-abondante en bled, à 1. l. & trois quarts N. O. de Noyon, & 1. l. & demie E. S. E. de Roye.

E S D

ESDON, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 170. feux. Cette paroisse est à une petite distance de la Rochebeaucour, & à 4. l. S. E. d'Angoulême.

E S E

ESEMATS, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 230. feux. Cette paroisse est située dans une contrée abondante en grains & en pâturages.

E S G

ESGLIGNY, dans la Brie-Françoise, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Montereau. On y compte 76. feux. Cette paroisse est à 1. l. O. N. O. de Bray, & 2. & demie E. N. E. de Montereau. Il y passe un ruisseau qui vient de Donnemarie, & qui va se jetter dans la Seine.

ESGREVILLE, bourg, dans le Gâtinois-François, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nemours. On y compte 270. feux. Ce bourg est situé dans une contrée très-fertile, principalement en bled-froment, à 3. l. S. E. de Nemours, & 6. O. un quart au N. de Sens.

ESGRISELLES, bourg, en Champagne, dioceſe & élection de Sens, parlement & intendance de Paris. On y compte 110. feux. Ce bourg eſt ſitué en pays de plaines, à 2. l. S. O. de Sens. On lui donne ordinairement le ſurnom d'Eſgriſelles *aux Bois*, à cauſe de quelques bois qui ſont auprès.

ESGRY, dans le Gâtinois-Orléanois, dioceſe de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Pithiviers. On y compte 108. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. S. E. de Pithiviers.

ESGUILLY, en Champagne, dioceſe de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-ſur-Aube. On y compte 61. feux. Cette paroiſſe eſt à trois lieues & demie S. O. de Bar-ſur-Aube.

E S K

ESKEBEQUE & ſa Baronnie, dans la Flandre-Maritime, dioceſe d'Ypres, parlement de Douay, intendance de Lille, ſubdélégation & recette de Bergues. On y compte 184. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée près de la petite riviere d'Yſer, à deux lieues S. de Bergues, & deux & quart N. O. de Caſſel. Son terroir eſt très-fertile.

E S L

ESLAIRE ou Eſclaire, en Champagne, dioceſe de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 16. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de grains.

ESLAN, abbaye d'hommes, au dioceſe de Rheims. *Voyez* Elan.

ESLANCOURT, en Picardie. *V.* Eſſancourt.

ESLAVAR & Bajanda, en Rouſſillon, dioceſe d'Urgel, conſeil ſupérieur & intendance de Rouſſillon, viguerie de Cerdagne. On y compte 49. feux. Eſlavar eſt à 1. l. S. O. de Mont-Louis.

ESLAVILLE, en Angoumois, dioceſe de Saintes, parlement de Paris, intendance de la Rochelle, élection de Cognac. On y compte 46. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie E. S. E. de Cognac.

ESLAUMES, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Brionnois. On y compte 40. feux. Ce hameau, dépendant de la paroiſſe de Vennarcy, eſt ſitué entre les rivieres de Brienne & d'Arcone, à 2. l. & demie E. N. E. de Semur.

ESLEMONT, dans le pays Meſſin, près des confins de la Champagne, dioceſe de Rheims, parlement & intendance de Metz, recette de la principauté de Châteaurenault. On y compte 51. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Meuſe, à une demi-lieue S. de Châteaurenault.

ESLETOT, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec, ſergenterie de Grainville. On y compte 3. feux privilégiés & 38. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée très-fertile, ſur l'Océan, à cinq quarts de lieue N. E. de Fécamp, & à ſept lieues N. O. de Caudebec.

ESLETTES, en Normandie, dioceſe, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte 2. feux privilégiés & 39. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. N. O. de Rouen.

ESLEU, dit Léavette, en Artois, dioceſe d'Arras, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Lens. On y compte 9. feux & 41. perſonnes. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere de Souchet, à une demi-lieue S. O. de Lens.

ESLEY, dans le duché de Lorraine, dioceſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Darney. On y compte 23. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. de Darney.

ESLIMONT Bourlon, en Artois, dioceſe de Cambray, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 154. feux & 618. perſonnes. Eſlimont n'eſt qu'un hameau. Bourlon, où eſt la paroiſſe, eſt à une lieue O. N. O. de Cambray, & cinq & demie E. S. E. d'Arras. Ils ſont compris l'un & l'autre dans la châtellenie d'Oiſy.

ESLINCOURT, en Picardie, dioceſe de Noyon, parlement & intendance de Paris, élection de Compiegne. On y compte 210. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. de Compiegne, & 3. S. O. de Noyon.

ESLINGHEN, dans le Boulonnois, dioceſe & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 16. feux. Cette paroiſſe eſt à deux lieues & demie N. N. E. de Boulogne, & une & demie S. O. de Guines.

ESLIZE, en Champagne, dioceſe & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Ste. Menehould. On y compte 19. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & quart S. O. de Ste. Menehould.

ESLORENTIES *Daban*, en Béarn, dioceſe de Leſcar, parlement de Pau, intendance d'Auſch, ſénéchauſſée & recette de Morlas. On y compte 11. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de grains.

ESLORENTIES *Darré*, en Béarn, dioceſe de Leſcar, parlement de Pau, intendance d'Auſch, ſénéchauſſée & recette de Morlas. On y compte 16. feux. Cette communauté eſt à quelque diſtance de la précédente.

ESLOYES, dans le duché de Lorraine, dioceſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Remiremont. On y compte 38. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Moſelle, à deux lieues N. de Remiremont. Son égliſe eſt ſous le titre de l'Aſſomption de Notre-Dame.

E S M

ESMAGNY, en Franche-Comté, dioceſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Beſançon. On y compte 45. feux. Cette communauté eſt ſituée ſur la rive gauche de l'Oignon, à deux lieues & deux tiers N. O. de Beſançon. Son terroir abonde en grains, & principalement en pâturages.

ESMALLEVILLE, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Montivilliers, ſergenterie de Saint-Romain. On y compte 2. feux privilégiés & 50. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à deux lieues & quart N. E. de Montivilliers, douze O. N. O. de Rouen, & quatre N. E. du Havre-de-Grace.

Par lettres de Février 1725., regiſtrées en la chambre des comptes de Rouen le 18. Avril ſuivant, les baronnies de *Fréville* & de *Carville*, avec les fiefs de Panneville & de Touden, furent unies & érigées en marquiſat, ſous le nom d'*Eſmalleville*, en faveur & en conſidération de l'ancienne nobleſſe de Robert-Vincent d'*Eſmalleville* II. du nom, Capitaine dans le régiment Royal infanterie, & Chevalier de l'ordre Royal & militaire de St. Louis, allié le 30. Mars 1709. à Marie-Barbe-Urſule de *Bec-delievre-de-Cany*, dont 1°. Claude-Robert-Vincent d'Eſmalleville, dit le Marquis de Panneville, né le 18. Février 1717., allié à Marie-Antoinette-Gabrielle *Loquet-de-Tolleville*, dont (*a*) Antoine-Robert, né le 16. Février 1738., (*b*) Marie-Magdeleine-Louiſe-Gabrielle, née le 26. Août 1749.; 2°. Anne-Urſule-Catherine, née le 12. Avril 1713., mariée à N. de Bourville; 3°. Marie-Anne-Françoiſe-Genevieve, née le 27. Mars 1719., Religieuſe au monaſtere de St. Maurice de Rouen.

ESMANCE, dans le pays Chartrain, au gouvernement général d'Orléanois, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 61. feux. Cette paroisse est à 4. l. & quart N. E. de Chartres.

ESMANVILLE, en Normandie, diocese, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte 2. feux privilégiés & 21. feux taillables. Cette paroisse est à quatre lieues & demie N. N. O. de Rouen.

Au reste, nous sommes presque persuadés que le détail que nous avons donné à la suite de l'article d'*Esmalleville*, convient plutôt à celle d'*Esmanville*, parce que nous trouvons que le fief de *Panneville* n'est éloigné d'*Esmanville*, que d'une bonne lieue vers le S. O., & qu'au contraire il est à huit lieues E. S. E. d'*Esmalleville*. Ainsi, nous pensons qu'il y a erreur dans le nom de la terre qu'on nous a mandé avoir été érigée en marquisat sous la dénomination d'*Esmalleville*; vraisemblablement on a voulu dire & écrire *Esmanville*.

ESME *le Ménil-Brunerel*, en Picardie, diocese de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Peronne. On y compte 45. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Somme, à une demi-lieue S. S. E. de Peronne. L'église est au Ménil, à une demi-lieue S. O. d'Esme.

ESMERINGES, en Beaujolois, diocese de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Villefranche. On y compte 50. feux. Cette paroisse est à 4. lieues & deux tiers N. N. O. de Villefranche.

ESMERY, dans la Brie-Françoise, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 45. feux. Cette paroisse est située en pays de bois, à une lieue de la rive gauche de la Marne, & trois & demie E. S. E. de Paris.

ESMERY *Hallon*, en Picardie, diocese & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 180. feux. Cette paroisse est à une lieue S. O. de Ham, & deux & deux tiers N. de Noyon.

ESMIEVILLE, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, sergenterie de Trouard. On y compte 40. feux. Cette paroisse est à deux lieues & demie E. de Caen.

ESMOULINS, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon bailliage & recette de Gray. On y compte 48. feux. Cette communauté est située à une petite distance de la rive gauche de la Saone, à une lieue S. S. O. de Gray. Son terroir abonde en grains, & principalement en pâturages excellens.

E S N

ESNANDES, bourg, dans le pays d'Aunis, diocese, intendance & élection de la Rochelle, parlement de Paris. On y compte 147. feux. Ce bourg est situé sur l'Océan à deux lieues N. un quart à l'E. de la Rochelle.

ESNANS, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 13. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes, & assez fertile, sur la rive gauche du Doux, à trois quarts de lieue O. S. O. de Baume.

ESNES & ses Dépendances, dans le Cambresis, diocese, subdélégation & recette de Cambray, parlement de Donay, intendance de Lille. On y compte 43. feux. Cette paroisse est à deux lieues S. E. de Cambray.

La terre, seigneurie & pairie d'*Esnes* fut érigée en baronnie, par lettres-patentes du Roi d'Espagne, du 13. Septembre 1650., en faveur d'Adrien de *Bauffremez*, issu d'une noble & ancienne maison, qui rapporte son origine aux anciens Seigneurs de *Wavrin*, desquels un cadet prit le nom de la terre de Bauffremez (située dans la châtellenie de Lille), qu'il eut en partage. La maison de Bauffremez est reçue dans les chapitres nobles des Pays-Bas, & est alliée aux meilleures maisons de ce pays. Le Baron d'Esnes étoit fils de Jean de Bauffremez, Chevalier, Seigneur d'Esnes & de Hailly, & de Catherine de *Heuchin*, & petit-fils de François de Bauffremez, Seigneur de Hames, & de Magdeleine de *Bercus*. Il épousa, en 1631., Catherine *Berch*, fille de Jean, Seigneur de *Plancque*, de laquelle il eut Jean-Baptiste Bauffremez, Baron d'Esnes, Seigneur de Cauroir, Brimeu, &c., allié à Jeanne-Marie de *la Perte-des-Pierres*, qui fut mere de trois fils, dont les deux aînés moururent sans alliance au service du Roi Louis XIV., ayant été successivement Colonels d'un régiment d'infanterie de leur nom; & le troisieme, nommé Charles-Alexandre, dit le Marquis de Bauffremez, fut marié en 1716. à Françoise-Louise, fille de Charles-Adrien, Comte de *Croix*, Seigneur de Waiembourg, &c., & de Marie-Philippine de *Croix*, héritiere de Wasquehal. Elle fut mere d'une fille unique, nommée Françoise-Caroline-Josephe de Bauffremez, héritiere de sa maison, née le 28. Octobre 1722., alliée en secondes noces en 1724. à François-Eugene-Dominique de *Bethune*, Comte de Saint-Venant.

ESNEVAL, ancienne baronnie, en Normandie diocese, parlement, intendance & élection de Rouen, & dont la paroisse de *Pavilly* est le lieu le plus considérable. Cette paroisse est située sur une petite riviere, à 4. l. N. O. de Rouen. A la baronnie d'Esneval est attachée la dignité de Vidame de Normandie. Cette terre releve nuement du Roi à cause de son duché de Normandie. Les anciens possesseurs de la baronnie d'Esneval étoient connus dès le temps de Guillaume le Conquérant. Dans le douzieme siecle, la seigneurie de *Pavilly* fut réunie à cette baronnie par l'alliance de Marguerite de Pavilly avec Robert d'*Esneval*. D'eux descendoit Robert d'Esneval, Vidame de Normandie, qui, de sa femme Isabelle de *Mallemains*, eut pour unique héritiere Jeanne, Baronne d'Esneval & de Pavilly, mariée en 1404. à Gauvain de *Dreux* II. du nom, issu du Roi Louis le Gros. Gauvain fut tué à la bataille d'Azincourt en 1415., & laissa Robert, Baron d'Esneval, qui avoit épousé Guillemette de *Segrie*, Dame de Morainville. L'aîné de leurs fils, Jean de Dreux, Baron d'Esneval, n'eut qu'une fille, dont la mort, arrivée sans enfants, fit passer cette baronnie à son neveu Jacques de Dreux, qui, de Magdeleine de *Hames*, eut Nicolas de Dreux, Baron d'Esneval, mort sans postérité en 1540. Anne de Dreux, une de ses sœurs, hérita de la baronnie d'Esneval. Elle avoit été mariée le 2. Janvier 1528. à René de *Prunelé*, Chevalier, Seigneur d'Herbault & de Gazeran, Pannetier du Roi. Il fut pere d'André & ayeul de Charles de Prunelé, Chevaliers de l'ordre du Roi, Barons d'Esneval & de Pavilly, &c. Nicolas, fils de ce dernier, étant décédé sans alliance en 1653., eut pour héritieres ses sœurs. Françoise de Prunelé l'aînée, mariée en 1615. à Anne de *Tournebu*, Baron de Livet, eut pour son partage les baronnies d'Esneval & de Pavilly, dont elle fit donation en 1677. à Robert *le Roux*, fils de Magdeleine de *Tournebu*, sa fille, à la charge d'en prendre le nom & les armes. Il étoit issu de Guillaume le Roux, Conseiller à l'échiquier de Normandie, vivant en 1486. avec Jeanne *Jubert* sa femme, dont le fils Claude épousa Jeanne de *Challange*, Dame de Combremont & d'Infreville. Elle

fut mere de Claude II., qui fit la branche de Bourgtheroude, & de Robert le Roux, Seigneur de Tilly & de Combremont. Celui-ci eut de Barbe *Guiffart*, Robert le Roux II. du nom, allié à Marie, fille de *Pomponne Bellievre*, Chancelier de France, de laquelle naquit Claude le Roux, Baron d'Acquigny, Seigneur de Combremout, marié à Magdeleine de *Tournebu*. Leur fils Robert II., fut Baron d'Efneval, Ambaffadeur en Pologne, où il décéda en 1693. Il avoit époufé Marie-Magdeleine de *Canouville*, Dame de Grofmeuil & de Gremonville, dont le fils Aune-Claude-Robert le Roux d'Efneval, Vidame de Normandie, Baron d'Acquigny, Préfident à mortier au parlement de Rouen, s'eft allié à Marie-Marthe *le Marchand*, Dame du Heron & de Villers. Il en a eu Pierre-Robert le Roux, Baron d'Acquigny, auquel il a fait démiffion de fa charge en le mariant à Catherine-Françoife *Clerel* de Rampan. De cette alliance font venus plufieurs enfants.

ESNOC ou Enoc, dans le Boulonnois, diocefe & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 21. feux. Cette communauté eft fituée dans une contrée affez fertile.

ESNOMS, en Champagne, diocefe & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 139. feux. Cette paroiffe eft à quatre lieues S. S. O. de Langres, & 5. N. O. de Gray.

ESNON & Vorvigny, en Champagne, diocefe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Joigny. On y compte 93. feux. Efnon eft fitué fur la rive droite de l'Armençon, à une demi-lieue S. O. de Brinon, & à 2. l. E. S. E. de Joigny. Son terroir eft affez fertile.

ESNOUVEAU & le Moulin, dans le Baffigny, en Champagne, diocefe de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 75. feux. Efnouveau eft fitué fur la riviere de Rougnon, à 2. l. & deux tiers E. de Chaumont, & 4. & deux tiers N. de Langres. Il y a une commanderie de l'ordre de Malte, de la langue de France & du grand-prieuré de Champagne. Cette commanderie eft affectée aux Chapelains & Servants d'armes, & vaut environ 2000. livres de rente au fujet qui en eft pourvu.

E S P

ESPACH & Haguenay, dans la Baffe-Alface, diocefe de Strasbourg, confeil fupérieur & intendance d'Alface, bailliage de Haguenau. On y compte 44. feux. Efpach ou plutôt *Efchbach* eft fitué à une demi-lieue S. S. O. de Haguenay, & à une lieue & demie N. N. O. de Haguenau.

ESPAGNAC, en Quercy. *Voyez* Caxillac.

ESPAGNE & Efpagnette, en Picardie. *Voyez* Epagne & Epagnette.

ESPAGNET, dans l'Armagnac, en Gafcogne, diocefe, intendance & élection d'Aufch, parlement de Touloufe, collecte du Bas-Armagnac, on y compte un feu 64. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroiffe eft à cinq quarts de lieue O. de Nogaro, & à 10. l. & quart O. N. O. d'Aufch.

ESPAGNY, dans le Soiffonnois, au gouvernement général de l'Ifle-de-France, diocefe, intendance & élection de Soiffons, parlement de Paris. On y compte 89. feux. Cette paroiffe eft à 2. l. N. O. de Soiffons.

ESPAIGNAT, en Limofin. *Voyez* Epaignat.

ESPAILLAC, prieuré d'hommes, de l'ordre de Saint-Benoît, dépendant de l'abbaye du Chezal-Benoît, & de la châtellenie de Graçay, en Berry. Son revenu eft affez confidérable.

ESPALEN, en Auvergue, diocefe de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 102. feux. Cette paroiffe eft fituée dans une contrée très-fertile, à 3. l. O. N. O. de Brioude.

ESPALIONS, commanderie de l'ordre de Malte, en Ronergue, de la langue de Provence & du grand-prieuré de St. Gilles. Cette commanderie vaut au moins 8000. liv. de rente au fujet qui en eft pourvu.

ESPALLAIS, paroiffe & jurifdiction, dans l'Agenois, en Guyenne, diocefe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 99. feux. Cette paroiffe eft à deux lieues O. N. O. de Villeneuve.

ESPALUNQUE, Gouft & Gabas, en Béarn, diocefe & fénéchauffée d'Oleron, parlement de Pau, intendance d'Aufch, vallée d'Offau. On y compte 62. feux ou habitations. Efpalunque eft fitué près de la rive gauche du Gave, à une lieue N. de Gouft, 1. & demie N. N. O. de Gabas, & 4. S. E. d'Oleron.

ESPALY, dans le Velay, en Languedoc, diocefe & recette du Puy, parlement de Touloufe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 109. feux. Cette paroiffe eft fituée en pays de montagnes.

ESPAON, dans le comté de Comminges, en Gafcogne, diocefe de Lombès, parlement de Touloufe, intendance d'Aufch, élection de Comminges, châtellenie de Samathan. On y compte 6. feux 34. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroiffe eft fituée fur la rive droite de la Save, à une lieue S. O. de Lombès, & 11. N. E. de Saint-Bertrand-de-Comminges. Son terroir eft fertile en grains & en vins.

ESPARCY *fans Bucilly*, en Picardie, diocefe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiffons. On y compte 21. feux. Cette communauté eft à deux lieues N. O. d'Aubenton.

ESPARGES, dans le Verdunois, diocefe, bailliage & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. On y compte 47. feux. Cette paroiffe eft à trois lieues S. E. de Verdun, & 9. O. S. O. de Metz.

ESPARRE, ville, chef-lieu d'une jurifdiction de fon nom, dans le Médoc, en Guyenne, diocefe parlement, intendance & élection de Bordeaux. On y compte 190. feux, y compris ceux de Mercadieu. Cette petite ville ou bourg eft fituée dans une contrée abondante en pâturages excellens & en vins qui ont beaucoup de réputation, à deux lieues de la rive gauche de la Garonne, & 11. N. O. de Bordeaux.

ESPARRON, dans le comté de Comminges, en Gafcogne, diocefe & élection de Comminges, parlement de Touloufe, intendance d'Aufch, châtellenie d'Aurignac. On y compte un feu 58. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroiffe eft fituée fur une petite riviere, à 3. lieues & quart N. de Saint-Gaudens.

ESPARRON, en Provence, diocefe, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Saint-Maximin. On y compte deux feux & un dixieme de feu de cadaftre. Cette paroiffe eft fituée dans les montagnes, à trois lieues N. O. de Barjols, trois & quart N. de Saint-Maximin, & 6. & demie E. N. E. d'Aix.

La terre & feigneurie d'*Efparron* (*de Pallieres*) fut érigée en vicomté l'an 1379., par la Reine Jeanne I., en faveur de la maifon de ce nom, & le Vicomte en rendit hommage au Roi Ladiflas, l'an 1386. Cette vicomté paffa depuis dans la maifon d'Efclapons, dont l'héritiere, Magdeleine d'Efclapons, la porta à fon mari François d'*Arcuffia*, qu'elle époufa

épousa en 1480. Il est le septieme ayeul de Charles-Joseph d'Arcussia, Vicomte d'Esparron, allié en 1740. à Elisabeth de *Clapiers*, sœur du Marquis de Cabris.

ESPARRON, en Provence, diocese de Riès, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Moûtiers. On y compte un feu de cadastre. Cette paroisse est située sur le Verdon, à 3. lieues S. O. de Riès.

ESPARRON *de la Bastide*, en Provence, diocese de Gap, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Sisteron. On y compte un feu de cadastre. Cette communauté est située à une bonne lieue de la rive droite de la Durance, 5. & tiers N. N. O. de Sisteron, & 2. O. de Tallard.

ESPARRON *de Vitrollet*, en Provence, diocese de Gap, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Sisteron. On y compte un feu & un huitieme de feu de cadastre. Cette paroisse est située à 4. l. de la rive gauche de la Durance, & 4. & quart N. E. de Sisteron.

ESPARROS, dans l'Astarac, en Gascogne, diocese de Comminges, intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, élection d'Astarac. On y compte 9. feux & 30 bellugues de feu. Cette paroisse est située dans une contrée où l'on recueille assez de bled & de vin, & où il y a aussi de bons pâturages où l'on nourrit quantité de bétail, à une bonne demi-lieue de la rive gauche de la Garonne, à 4. lieues O. un quart au S. de Saint-Bertrand-de-Comminges, & 11. S. S. O. de Masseoube.

ESPARROU, en Rouergue, diocese & élection de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte un feu 83. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroisse est située dans une contrée assez abondante, principalement en pâturages, sur le Lot, à 6. lieues N. E. de Rhodès.

ESPARSAN, au pays de Lomagne, en Gascogne, diocese de Leictoure, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection & vicomté de Lomagne. On y compte 5. feux & 50. bellugues de feu. Cette paroisse est à cinq lieues & demie E. de Leictoure, & six & demie O. S. O. de Montauban.

ESPARTIGNAC, en Limosin, diocese & intendance de Limoges, parlement de Paris, élection de Brives. On y compte 115. feux. Cette paroisse est à une lieue S. S. E. d'Uzerche, & 5. O. N. O. de Brives.

ESPARVIERE, isle du Rhône, près de Valence, en Dauphiné. Les Chanoines réguliers de Saint-Ruf s'y retirerent en 1162.; mais les Calvinistes ayant détruit de fond en comble le monastere qu'ils y avoient construit, de même que tous les autres bâtiments, ces Chanoines furent obligés de se réfugier dans Valence, où ils formerent un nouvel établissement.

ESPAS, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese, intendance & élection d'Ausch, parlement de Toulouse, collecte de Vic. On y compte 5. feux 54. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroisse est située sur la riviere de Douce, à 3. lieues O. N. O. de Vic, & 8. O. N. O. d'Ausch.

ESPAU (l'), abbaye d'hommes, au diocese du Mans. *Voyez* l'Epau.

ESPAUMENIL, en Picardie, diocese, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné d'Airaine. On y compte 75. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie O. d'Airaine, & 5. O. N. O. d'Amiens. Il y a tout proche la commanderie de *Saint-Mauvis*, de l'ordre de Malte, de la langue & du grand-prieuré de France. Cette commanderie vaut 18. mille 139. livres de rente au sujet qui en est pourvu.

ESPECHE, dans le Nebouzan, en Gascogne, diocese de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, recette du Nebouzan. On y compte 62. feux. Cette paroisse est à 4. lieues O. N. O. de Saint-Bertrand-de-Comminges.

ESPECHEDE, en Béarn, diocese de Lescar, parlement de Pau, intendance d'Ausch, sénéchaussée & recette de Morlas. On y compte 8. feux. Cette communauté est située sur le Gabas, à 1. l. & quart E. S. E. de Morlas.

ESPECHY *Espeziere*, en Picardie, diocese de Cambray, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Peronne. On y compte 120. feux. Ces deux hameaux sont peu éloignés l'un de l'autre; ils sont à 3. l. S. S. O. de Cambray, & autant N. E. de Peronne. Le terroir des environs abonde en pâturages.

ESPEDAILLAC, en Quercy, diocese de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 4. feux 38. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroisse est située près d'une petite riviere, en pays de grains & de pâturages, à 2. l. & tiers O. S. O. de Figeac.

ESPEIGNÉ, dans le Vendômois, au gouvernement général d'Orléanois, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Vendôme. On y compte 51. feux. Cette paroisse est à 7. l. & tiers S. O. de Vendôme, & 4. & deux tiers N. un quart à l'O. de Tours. Son terroir est très-fertile.

ESPELCHIN, dans la Flandre-Wallonne, diocese d'Arras, parlement, subdélégation & recette de Douay, intendance de Lille. On y compte 6. feux. Cette communauté est à une demi-lieue O. N. O. de Douay.

ESPELLETTE, au pays de Labourd, en Gascogne, diocese & recette de Bayonne, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch. On y compte 170. feux. Cette paroisse est située dans une vallée, à une lieue des frontieres d'Espagne, 3. S. E. de St. Jean-de-Luz, & autant S. un quart à l'E. de Bayonne.

ESPELUCHE, en Dauphiné. *Voyez* Epeluche.

ESPENANCOURT, en Picardie, diocese de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Peronne. On y compte 32. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la Somme, à 2. l. S. de Peronne.

ESPENAR, au pays des Quatre-Vallées, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, vallée de Magnoac. On y compte 105. feux ou habitations. Cette paroisse est située sur la petite riviere de Cierq, à un quart de lieue E. de Mauléon, & à 9. l. & demie S. d'Ausch. Son terroir est également fertile & agréable.

ESPENCES, en Champagne. *Voyez* Epences.

ESPENEDE, en Poitou, diocese de Poitiers, élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 120. feux. Cette paroisse est à 11. l. N. E. d'Angoulême, & 2. & tiers N. O. de Confolent.

ESPENEL, en Dauphiné, diocese de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un vingt-quatrieme de feu pour les fonds nobles, & un feu un demi & un trente-deuxieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un sixieme un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les fonds affranchis. Cette communauté est à 2. l. S. O. de Die. On l'appelle également *Espereil*.

ESPENOUSE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Ornans. On y compte 30. feux. Cette communauté est à 4. l. & quart N. E. d'Ornans.

ESPENOUX, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage, prévôté & recette de Vesoul. On y compte 18. feux. Cette communauté est à une lieue N. de Vesnul.

ESPENOY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançnn, bailliage & recette d'Oroans. On y compte 50. feux. Cette communauté est à 3. l. E. N. E. d'Ornans.

ESPERAN, abbaye. *Voyez* N. D. d'Espan.

ESPERANCHES *ou* Saint-Georges d'Esperanehes, en Danphiné, diocese & élection de Vienne, parlement & intendance de Grennble. On y cnmpte 12. feux un sixieme un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les fonds nobles, & 10. fenx & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmnins nn vingt-quatrieme & nn trente-deuxieme de feu pour les fnnds affranchis. Cette communauté est située en pays de mnntagnes, à 3. l. & demie E. N. E. de Vienne.

ESPERAUSSES, en Langnedoc, dincese & recette de Castres, parlement & généralité de Toulnuse, intendance de Languednc. On y compte 132. feux. Cette paroisse est à 4. l. & tiers N. E. de Castres.

ESPERAZAN, en Languednc, diocese & recette d'Aleth, parlement & generalité de Tnulnuse, intendance de Languednc. On y compte 108. feux. Cette paroisse est située sur l'Aude, à 2. l. S. O. d'Aleth.

ESPERCE, en Languedoc, diocese & recette de Rieux, parlement & généralité de Tnulnuse, intendance de Languedoc. On y compte 9n. feux. Cette parnisse ell à 3. l. E. N. E. de Rieux; & 6. & tiers S. de Tnulnuse.

ESPERE, en Quercy, diocese & électinn de Cahors, parlement de Tnulnuse, intendance de Montauban. On y cnmpte 3. feux 71. bellugues & une demi-hellughe de feu. Cette paroisse est 1. l. N. O. de Cabnrs.

ESPEREL, en Provence, diocese de Fréjnls, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Draguignan. On y cnmpte un demi-feu de cadastre. Cetre cnmmunauté est à 5. l. N. de Draguinan.

ESPEREUSE, dans le Vendômois, an gouvernement général d'Orléanois, diocese de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, électinn de Vendôme. On y compte 14. feux. Cette paroisse est à 1. l. & demie N. de Vendôme.

ESPEREY, en Franche-Comté, diocese, terre & recette de Saint-Claude, parlement & intendance de Besançnn. On y compte 14. fenx. Cette communauté est située sur la Bienne, à 3. l. S. O. de Saint-Claude.

ESPERLEQUES, en Artois, diocese, bailliage & recette de Saint-Omer, conseil pnvincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y cnmpte 9n. feux & 449. persnnnes. Cette parnisse est située dans une contrée très-abnndante en grains & en pâturages, à 2. l. N. O. de St. Omer, & 5. & deux tiers S. E. d'Ardres.

ESPERNAY, en Champagne. *Voyez* Epernay.

ESPERNON, *Esparno*, *Esparlo*, ville, dans le Mantois, an gouvernement général de l'Isle-de-France, dincese & électinn de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 187. feux. Cette petite ville est située sur un côteau assez escarpé, qui en rend la position assez incommode, mais fnrt riante à cause que du côté du midi la vue se promene agréablement dans une belle vallée qu'arrose la petite riviere d'*Ouille*; à une lieue & demie E. N. E. de Maintenon, 4. & demie N. E, de Chartres, 4. S. S. O. de Montfort-l'Amaury, & 10. S. O. de Paris. Trnis cnllines assez hautes, & qui mériteroient le nom de roches par la quantité de grosses masses de grèz dnnt elles snnt compnsées, entnurent Espernnn. Selon la tradition du pays, cette ville dnit son nrigine à un Seigneur nommé *Ophriste*, qui fit bâtir en cet endroit un château auquel il donna snn nom, & dont il ne reste plus qu'une tour qui le conserve encore. Ce château étnit situé près d'un hameau qui appartenoit au même Seigneur. Le hameau s'accrut, & il se fnrma un bourg, qui, étant jnint an château, prit le nnm d'*Ophriste*. Dans la suite, ce bourg s'augmenta encnre, & fnrma une petite ville qui quitta le nnm d'*Ophriste*, pnur prendre celui d'*Espernon*, à cause, dit-on, de la quantité de pierres dnnt elle est environnée. Mais tout cela u'est fnndé que snr la traditinn, appnyée d'un vieux proverbe populaire, qui dit: *Espernon, Ophriste étoit autrefois ton nom; mais maintenant tu t'appelles Espernon*. Les murailles, les portes & les fnsses donnent assez à connoître que l'enceinte d'Espernon n'a jamais été plus grande qu'elle est à présent. Outre le château d'*Ophriste*, il y en avnit un autre, qui, selon la traditinn, fut bâti par Hugues-Capet. Les Anglnis s'eu étant emparés snus le regne de Charles VI., y établirent des magasins, & y ajnuterent de nouveaux bâtiments. Ce château étnit si fnrt, que les Anglois, étant nbligés de l'abandnnner, furent contraints de le miner pnur le détruire. Quant aux bâtiments qu'ils y avoient ajnutés, il subsistent encnre, & servent de pressnirs. Les armes d'Angleterre qui sont aux vnûtes, ne permettent pas de douter que ce ne snit un ouvrage des Anglnis.

De quatre fauxbourgs qu'il y avnit autrefnis à Esperonn, il n'en reste plus que deux, celui du *Grand-Pont* & celui du *Bourg-Saint-Thomas*. Quoique ce dernier fauxbourg ne soit séparé de la ville qne par une simple muraille, & par le lit de la petite riviere d'Ouille, il n'a cependant rien de cnmmun avec la ville que le diocese; car il est de l'élection de Montfort-l'Amaury, & de la généralité de Paris; il a anssi son Bailli particulier, des mesures différentes, & un Seigneur différent, qui est le Prieur de Saint-Thnmas, à qui le prieuré rapporte environ 45no. liv. de rente; mais il est chargé de 3non. liv. de portions congrues. Ce Prieur présente à neuf cures, dnnt celles d'Espernon, de Rembonillet & de Gazeran sont du nombre.

Il y a dans la ville deux paroisses, sans comptec celle de Bourg-Saint-Thomas, non-plus qu'une église qni est dans ce qui reste du fauxbnurg de la Magdeleine, & qui sert d'annexe à la paroisse de Droué. Outre cela, il y a un petit hnpital ou hôtel-Dieu, qui étnit desservi autrefnis par des Religienses hospitalieres, mais le Duc d'Antin leur a substitué des Sœurs de la charité de Paris.

La baronnie d'*Espernon* fut donnée en dnt à Jeanne, fille de Louis de France, Cnmte d'Evreux, & trnisieme femme de Charles le Bel Roi de France. On peut inférer de-là que cette baronnie avnit fait partie du comté d'Evreux, qui avoit été démembré lui-même de la Conronne en faveur de Lnnis de France, fils du Roi Philippe III., surnommé le Hardi. Blanche de France, fille de Jeanne d'Evreux & du Rni Charles le Bel, fut mariée à Philippe de France, Duc d'Orléans, fils de Philippe de Valnis, Rni de France, & lui porta eu dnt la baronnie d'Espernnn; mais étant mnrte sans enfants, cetre seigneurie rentra dans la maison d'Evreux qui étnit parvenne à la conronne de Navarre, & demeura unie à cette cnurnnne jusqu'à ce que Henri IV., qui n'étoit encnre que Roi de Navarre, la vendit à Jean-Louis de *Nogaret*, en faveur duqnel le Rni Henri III., dont il étoit le favori, l'érigea en duché-pairie, au mois de No-

vembre 1581., par lettres qui furent enrégistrées au parlement de Paris le 27. du même mois. Cette pairie fut éteinte par la mort de Bernard de Nogaret de la Valette, le 25. Juillet 1661., & la seigneurie passa dans la maison de *Goth-Rouillac*, à cause d'Helene de Nogaret, sœur de Jean-Louis de Nogaret, Duc d'Espernon, & femme de Jacques de Goth, Marquis de Rouillac, &c. Cette maison s'étant éteinte, Espernon entra dans la maison de *Pardaillan-Gondrin*, à cause de Christine *Zamet*, fille unique & héritiere de Jean Zamet, Baron de Murat, Gouverneur de Fontainebleau, & de Jeanne de Goth, Dame de Rouillac, laquelle épousa Roger-Hector de Pardaillan de Gondrin, Marquis d'Antin, ayeul de Louis-Antoine de Pardaillan, Duc d'Antin, dont les descendants l'ont vendue en 1751. à M. le Maréchal de Noailles.

Au reste, quoique la duché-pairie d'Espernon soit éteinte, il y a toujours dans cette ville un Bailli de robe-courte, qui a son Lieutenant-Général, dont les appellations ressortissent au parlement de Paris.

ESPERON, dans le pays des Landes, en Gascogne, diocese de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, élection des Landes. On y compte 90. feux. Cette paroisse est située dans une contrée sablonneuse, à 4. l. de l'Océan, autant O. N. O. de Tartas, & 4. & tiers N. N. O. de Dax. Il y a des bois de pins.

ESPERON, dans le Vivarais, en Languedoc, diocese & recette de Viviers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 40. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes, mais assez fertile, principalement en pâturages, où l'on nourrit quantité de bétail.

ESPERSSERGUES, en Rouergue, diocese & élection de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On n'y compte point de feux, mais seulement 79. bellugues & une demi-bellugue de feu.

ESPERVIERE (l'), en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 75. feux. Cette paroisse, qui dépend de l'abbaye de Marmoûtier, est située dans une contrée assez fertile, près des confins de la province de Bretagne, à 3. l. & deux tiers O. de Sainte-Gemme, & 9. N. O. d'Angers.

ESPESSAS, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de Cubzac en Cubzaguès. On y compte 50. feux. Cette paroisse est à 2. l. & trois quarts N. O. de Libourne.

ESPEUGNEY, en Franche-Comté, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Besançon. On y compte 57. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie S. de Besançon, & 2. & quart E. de Quingey.

ESPEYRAC, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 5. feux 82. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroisse est à une lieue & deux tiers E. S. E. de Conques.

ESPEZEL, en Languedoc, diocese & recette d'Aleth, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 65. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes, mais abondant en pâturages.

ESPIAIS, dans le Vendômois, au gouvernement général d'Orléanois, diocese de Blois, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Vendôme. On y compte 39. feux. Cette communauté est à deux lieues & quart E. de Vendôme, & 4. & deux tiers N. un quart à l'O. de Blois.

ESPIAIS *Tournedos*, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 38. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue S. E. de Louvres, & à 4. l. N. E. de Paris.

ESPIAIS & Trugny, dans la Brie-Champenoise, diocese & intendance de Soissons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 90. feux. Espiais est à 2. l. N. N. E. de Château-Thierry, & sur la route de cette ville à Braine. Son terroir est agréable, mais peu fertile.

ESPIASSAS, dans le Condomois, en Gascogne, diocese, élection & jurisdiction de Condom, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 32. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de vignobles.

ESPIEDS, dans le Vexin & dans d'autres provinces. *Voyez* Epieds. Et ainsi d'Espiée, d'Espiens & d'Espiet.

ESPIEZ, dans le Saumurrois, en Poitou, diocese de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Loudun. On y compte 99. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. O. de Loudun.

ESPIEZ, dans le duché de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris, Intendance de Lorraine, bailliage & recette de la Marche. On y compte 8. feux. Cette communauté est à 1. l. S. O. de Vaucouleurs.

ESPIEY, dans le duché de Bar, diocese de Treves, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Longuyon. On y compte 20. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. O. de Longuyon.

ESPILLAC, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte un feu & 62. bellugues de feu. Cette paroisse est à 3. l. N. E. de Villefranche.

ESPINADELS, en Auvergne, diocese de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Aurillac. On n'y compte que 9. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes.

ESPINANT, dans le Bassigny, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 51. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. E. de Langres.

ESPINAS, en Quercy, diocese, intendance & élection de Montauban, parlement de Toulouse. On y compte 8. feux 41. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroisse est à 7. l. & deux tiers N. E. de Montauban, & 5. S. O. de Villefranche. Il y a une commanderie de l'ordre de Malte, de la langue de Provence & du grand-prieuré de St. Gilles. Cette commanderie est affectée aux Chapelains & Servants d'armes, & elle vaut 1500. liv. de rente au sujet qui en est pourvu.

ESPINASSE, en Dauphiné & dans d'autres provinces. *Voyez* Epinasse. Et ainsi d'Espinaissoles, d'Espinaux, d'Espinay & d'Espinchal.

ESPINCHANT, en Artois, diocese d'Arras, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de St. Pol. On y compte 19. feux & 93. personnes. Cette communauté est située en pays de grains, & où il y a aussi quelques pâturages, à une demi-lieue S. E. de St. Pol.

ESPINE (l'), en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné de Montreuil. On y compte 79. feux. Cette paroisse est à une lieue & deux tiers S. de Montreuil.

ESPINE *aux Bois* (l'), dans la Brie-Champenoise, diocese & intendance de Soissons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 72. feux. Cette paroisse est située en pays de bons pâturages.

ESPINE & la maison de Malette, en Champagne, diocese, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 104. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Vesle, à 1. l. & quart N. E. de Châlons.

ESPINET, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Riom. On y compte 46. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. O. de Riom, & 3. E. N. E. de Clermont.

ESPINEU, dans le Maine. *Voyez* Epineu. Et ainsi d'Espineuil & d'Espineuse.

ESPINOUSE, en Provence, diocese de Riès, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Digne. On y compte un quart de feu de cadastre. Cette paroisse est située sur une hauteur, à quelque distance de la rive gauche de la riviere d'Asse, à 4. l. & quart N. N. O. de Riès, 3. & quart S. O. de Digne, & 13. & demie N. E. d'Aix. Son terroir, quoique montagneux, est fort agréable. *Voyez* Corbieres.

ESPINOUSE, dans le Gevaudan, en Languedoc, diocese & recette de Mende, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On n'y compte que 8. feux.

ESPINOY, en Artois & dans d'autres provinces. *Voyez* Epinoy.

ESPINTE, en Béarn, diocese de Dax, parlement de Pau, intendance d'Ausch, sénéchaussée & recette de Sauveterre. On y compte 7. feux & demi. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue S. S. E. de Sauveterre.

ESPIRA, en Roussillon, diocese de Perpignan, conseil supérieur & intendance de Roussillon, viguerie de Conflent. On y compte 38. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie E. N. E. Villefranche.

ESPIRA *de la Gly*, en Roussillon, diocese de Perpignan, conseil supérieur, intendance & viguerie de Roussillon. On y compte 89. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Gly, à une demi-lieue O. N. O. de Rivesaltes, & à 2. l. N. O. de Perpignan. Son terroir est fertile en vin très-excellent.

ESPIRAT, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 76. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue N. de Billom, & à 4. l. & demie E. S. E. de Clermont.

ESPIRÉ, en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 95. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Loire, à 1. l. & deux tiers S. S. O. d'Angers.

ESPIRIL, dans le Nebouzan, en Gascogne, diocese de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, recette du Nebouzan. On y compte 95. feux ou habitations. Cette paroisse est à 2. l. N. O. de Sarrancolin.

ESPITALET (l'), en Provence, diocese de Sisteron, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Forcalquier. On y compte un feu & demi de cadastre, y compris l'affouagement de Saumane. Cette paroisse est à 1. l. & demie N. N. O. de Forcalquier, & 4. & quart. S. O. de Sisteron.

ESPITAU (l'), dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese & élection de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, châtellenie de Fronsac. On n'y compte point de feux, mais seulement 86. bellugues de feu. Cette paroisse est située près des frontieres d'Espagne.

ESPITAU *Dorien*, en Béarn, diocese de Dax, parlement de Pau, intendance d'Ausch, sénéchaussée & recette de Sauveterre. On y compte 15. feux. Cette communauté est à 1. l. & demie N. E. de Sauveterre.

ESPITAU *Ste. Christine*, dans l'Armagnac, diocese, intendance & élection d'Ausch, parlement de Toulouse, collecte du Bas-Armagnac. On y compte un feu 5 t. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroisse est à trois quarts de lieue N. E. de Nogaro. Son terroir est assez fertile.

ESPIZON, dans le Bassigny, en Champagne, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 44. feux. Cette paroisse est à 5. l. & quart N. E. de Chaumont, & 1. S. E. de Joinville. Son église est dédiée à Saint-Didier ou Dizier.

ESPIZY, dans le Gâtinois-François, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Montereau. On y compte 26. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Loing, à trois quarts de lieue S. O. de Moret, & à 2. l. & demie O. S. O. de Montereau. Il y a de très-bons pâturages.

ESPLAISIERS, en Picardie, diocese, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Poix. On y compte 148. feux. Cette paroisse est à 4. l. & deux tiers S. O. d'Amiens.

ESPLAS (l'), en Rouergue, diocese de Vabres, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Milhaud. On y compte 2. feux 5. bellugues & un quart de bellugue de feu.

ESPLAS & Cett, dans le comté de Foix, diocese de Pamiers, parlement de Toulouse, intendance de Roussillon, recette du pays de Foix. On y compte 15. feux de compoids & 62. feux allumans. Cette communauté est située dans les montagnes, à 4. lieues & tiers S. O. de Pamiers, & 4. O. N. O. de Foix.

ESPLECHIN, dans la Flandre-Wallonne, diocese de Tournay, intendance, subdélégation & recette de Lille, parlement de Douay. On y compte 61. feux. Cette paroisse est à 5. quarts de lieue O. S. O. de Tournay.

ESPLY, dans le pays Messin, diocese, parlement & intendance de Metz, district de Saulnoy. On y compte 84. feux. Cette paroisse est située sur la Seille, à 4. l. & demie S. de Metz, & une N. O. de Nomeny.

ESPŒY, en Béarn, diocese de Lescar, parlement, sénéchaussée & recette de Pau, intendance d'Ausch. On y compte 46. feux & demi. Cette paroisse est située sur le ruisseau de Gourgues, à 3. l. E. S. E. de Pau.

ESPOINY, en Bourgogne. *Voyez* Appoigny.

ESPOISSES, en Bourgogne. *Voyez* Epoisses.

ESPONDEILLAN, bourg, en Languedoc, diocese & recette de Beziers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 19. feux. Ce bourg est situé dans les montagnes, à 2. l. & demie N. E. de Beziers. Son terroir est fertile en pâturages excellens.

ESPONT, dans le Mantois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de Mantes. On y compte 167. feux. Cette paroisse est située dans une contrée également fertile & agréable, à une demi-lieue de la rive gauche de la Seine, à une lieue & demie E. S. E. de Mantes, & une & deux tiers S. O. de Meulan.

ESPOTEMONT, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-sur-Aube. On y compte 38. feux. Cette paroisse est à 3. l. & quart N. O. de Bar-sur-Aube.

ESPOYE, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 63. feux. Cette paroisse est

est à deux lieues & demie E. N. E. de Rheims, & 1. & quart O. de Pont-Faverge. Son terroir est fertile en grains, & principalement en pâturages.

ESPRELS, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage, prévôté & recette de Vesoul. On y compte 58. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie S. E. de Vesoul.

ESPREVILLE, en Normandie. *V.* Epréville.

ESPUISÉ, dans le Vendômois, au gouvernement général d'Orléanois, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-du-Loir. On y compte 125. feux. Cette paroisse est à 2. l. & tiers N. O. de Vendôme, & 8. & quart E. N. E. de Château-du-Loir.

ESPY, en Franche-Comté, diocese de Saint-Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On n'y compte que 10. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes, à 4. l. S. O. d'Orgelet.

E S Q

ESQUAY, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, sergenterie d'Evrecy. On y compte 48. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie S. O. de Caen.

ESQUAY, en Normandie, diocese & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Gray. On y compte 68. feux. Cette paroisse est à 1. l. & demie E. S. E. de Bayeux.

ESQUEDAZE, dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese & élection de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Auch, châtellenie d'Aurignac. On y compte 5. feux 8. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroisse est située sur la riviere de Louge, à 2. l. E. S. E. d'Aurignac, & 8. & quart N. E. de St. Bertrand de Comminges. Son terroir est très-fertile.

ESQUEHERIES, bourg, en Picardie, diocese de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons, élection de Guise. On y compte 210. feux. Ce bourg est situé sur une petite riviere, à 2. l. & trois quarts N. E. de Guise.

ESQUELDRES, dans le Bazadois, en Guyenne, diocese de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom, jurisdiction de Loutrange-Grignon. On y compte 30. feux. Cette paroisse est située à une lieue de la rive gauche de la Garonne, à 4. l. & demie N. E. de Bazas, & 3. & tiers E. S. E. de Langon.

ESQUELDROS, dans le Bazadois, en Guyenne, diocese de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom, jurisdiction de Bouglon. On y compte 26. feux. Cette paroisse est à 5. l. E. N. E. de Bazas.

ESQUEMICOURT, en Artois, diocese de Boulogne, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de St. Pol. On y compte 18. feux & 87. personnes. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la Canche, à une l. O. N. O. de Hesdin, & 4. & demie O. de Saint-Pol.

ESQUENCOURT, en Picardie, diocese de Cambray, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Peronne. On y compte 80. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. O. de Cambray, & 2. & demie N. N. E. de Peronne.

ESQUENNES, en Picardie, diocese, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Poix. On y compte 81. feux. Cette paroisse est à deux tiers de l. S. S. O. de Poix, & à 5. l. S. O. d'Amiens.

ESQUENOY, en Picardie, diocese de Beauvais, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Montdidier. On y compte 126. feux. Cette paroisse est à un tiers de l. N. O. de Breteuil, & à 4. l. O. S. O. de Montdidier.

ESQUERCHIN, en Artois, diocese d'Arras, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Lens. On y compte 24. feux & 117. personnes. Cette paroisse est située vers le S. E. de Lens, dans une contrée très-abondante en grains, & où il y a aussi des pâturages.

ESQUERDES, en Artois, diocese de St. Omer, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette d'Aire. On y compte 38. feux & 187. personnes. Cette paroisse est située sur la petite riviere d'Aa, à 5. quarts de lieue S. O. de St. Omer, & à 3. l. O. N. O. d'Aire.

ESQUERMES, dans la Flandre-Wallonne, diocese de Tournay, parlement de Douay, intendance, subdélégation & recette de Lille. On y compte 111. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Deule, à une petite demi-lieue S. O. de Lille. Son terroir abonde en grains, & principalement en pâturages.

ESQUETOT *Laubert*, en Normandie, diocese, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte 3. feux privilégiés & 79. feux taillables. Cette paroisse est située en pays de grains & de fruits.

ESQUEUDREVILLE, en Normandie, diocese de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Valogne, sergenterie de Tollevast. On y compte 115. feux. Cette paroisse est située dans une contrée très-abondante, tout proche de l'Océan, à une petite distance O. de Cherbourg, & à 3. l. & quart N. O. de Valogne.

ESQUEVILLEY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul, prévôté de Faucogney. On y compte 50. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes.

ESQUEVILLON, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Poligny. On y compte 22. feux. Cette paroisse est située dans une contrée abondante en pâturages excellens.

ESQUIBIEN & Audierne sa Treve, en Bretagne, diocese & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 18. feux un tiers & un quart de feu. Esquibien est situé près de l'Océan, dans une péninsule, entre la baye de Douarnenez & celle d'Audierne, à 6. l. & quart O. un quart au N. de Quimper, & 8. S. S. O. de Brest.

ESQUIEDAZE, dans le comté de Comminges, en Gascogne. *Voyez* Esquedaze.

ESQUIENNES, en Picardie. *Voyez* Esquennes.

ESQUIESSES, dans le comté de Bigorre, en Gascogne, diocese de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Auch, recette du comté de Bigorre. On y compte 50. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez fertile, sur le Gave, à une lieue O. N. O. de Barege, & 7. S. de Tarbes.

ESQUILLES, en Languedoc, diocese, parlement, généralité & recette de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 47. feux. Cette paroisse est à 5. l. & demie S. E. de Toulouse.

ESQUILLEY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage, prévôté & recette de Vesoul. On n'y compte que 6. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes.

ESQUILLY, en Normandie, diocese & élection de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Sabot. On y compte 108. feux. Cette paroisse est à 4. lieues & demie S. de Coûtances.

ESQUINEGATTE, en Artois, diocefe de St. Omer, confeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette d'Aire. On y compte 46. feux & 227. perfonnes. Cette paroiffe eft à 2. l. S. O. d'Aire, & 3. S. S. E. de Saint-Omer.

ESQUIRES, en Artois. Par lettres-patentes de l'an 1712., regiftrées à l'élection & au confeil provincial d'Artois, les terres d'*Efquires*, de *Preffy* & annexes furent érigées en marquifat, en faveur de François-Jofeph de *Partz*, Chevalier, Seigneur d'Efquires, de Preffy, &c., d'une ancienne nobleffe d'armes, alliée aux maifons les plus confidérables de la province d'Artois. Le Marquis d'Efquires avoit époufé en 1702. Jeanne-Ifabelle de *Beaufort*, fils d'Antoine-Jofeph, Chevalier, Seigneur de Laffus, &c., & d'Antoinette - Adrienne du *Mont - Saint - Eloy*. De ce mariage font venus, 1°. Emmanuel-Ambroife de Partz de Preffy, Marquis d'Efquires, allié en 1743. à N. de *Fontaine*, fille de N. Comte de Fontaine, Meftre-de-Camp du régiment de Piémont, cavalerie, dont plufieurs enfants; 2°. N. de Partz, dit le Chevalier de Preffy, Capitaine au régiment de la Marine, infanterie, mort à Pifleck en Bohême en 1743.; 3°. François-Jofeph-Gafton de Partz de Preffy, facré Evêque de Boulogne en 1743., & Abbé commendataire de l'abbaye de Ham en Picardie; 4°. Catherine de Partz, qui a laiffé plufieurs enfants de fon mariage avec N. de *Hennin - Liétard*, Marquis d'Alface, Seigneur de Dion-le-Val, &c., chef de fa maifon, dont les Princes de Chimay font les cadets; 5°. Dotothée de Partz, dite Mademoifelle d'Efquires; 6°. N. de Partz, dite Mademoifelle d'Herlin; & 7°. N. de Partz, dite Mademoifelle de Preffy.

ESQUIULE, en Béarn, diocefe, fénéchauffée & recette d'Oleron, parlement de Pau, intendance d'Aufch. On y compte 36. feux. Cette paroiffe eft à 2. l. O. N. O. d'Oleron.

E S R

ESRAMECOURT, en Picardie, diocefe, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Poix. On y compte 18. feux. Cette paroiffe eft à 1. l. & demie S. O. de Poix, & 5. & deux tiers S. O. d'Amiens.

E S S

ESSALOIS, château & feigneurie, dans la paroiffe de Chambles, en Foreft, diocefe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrifon. Ce château eft fitué fur la rive gauche de la Loire, à 4. l. S. E. de Montbrifon. Les Camaldules du Val-de-Jefus, établis en 1626. au-deffous de ce château, en ont fait l'acquifition: fa juftice comprend une partie de la paroiffe de Chambles. Le terroir des environs eft des plus agréables & des plus fertiles.

ESSANCOURTS, en Picardie, diocefe, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Poix. On y compte 65. feux. Cette paroiffe eft à deux lieues S. O. de Poix, & 6. S. O. d'Amiens.

ESSANLAY, en Bourgogne, diocefe, bailliage & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon. On n'y compte point de feux. Ce lieu eft fitué en pays de montagnes.

La terre, feigneurie & baronnie d'*Effanlay* eft poffédée depuis plus de 250. ans par la maifon de *Montmorillon*, une des premieres du duché de Bourgogne. Claude de Montmorillon, Ecuyer, qui fe maria en premieres noces le 18. Février 1508. avec Claude de *la Cour*, étoit Seigneur d'Effanlay. N'ayant point eu d'enfants de fon premier mariage, il époufa en fecondes noces Claude de *Fougeres*, de laquelle il eut Jean de Montmorillon, Baron de Villers & d'Effanlay, allié le 2. Août 1556. à Jeanne de *St. Trivier*. Leur fils, Antoine de Montmorillon, Chevalier, Baron d'Effanlay, Seigneur de Rochefort, &c., eut de fa femme, Eléonor de Fay, mariée le 8. Juillet 1607., Claude-Saladin de Montmorillon, Seigneur & Baron d'Effanlay. Celui-ci époufa le 6. Janvier 1629. Anne *Camus d'Argini*, mere de François-Saladin de Montmorillon, Seigneur & Baron d'Effanlay, qui, par fa femme, Marguerite d'*Apchon*, mariée le 27. Juin 1673., fut pere d'Antoine, Chanoine & Comte de Lyon, & d'Hector-Antoine-Saladin de Montmorillon, Baron d'Effanlay, Seigneur de Chazoles, Capitaine-Aide-Major au régiment de dragons de Ste. Hermine. Ce dernier époufa le 20. Décembre 1701., Françoife, fille de Paul-Léonor *des Gentils*, Seigneur de Lamenas, & de Catherine *Roland*. De ce mariage il a eu entr'autres enfants, 1°. François-Saladin de Montmorillon, qui a été Lieutenant de cavalerie dans le régiment de Vaudray; 2°. Laurent-François de Montmorillon, baptifé le 12. Août 1710., & reçu Page de la Reine le 15. Août 1725.

ESSARD *Cuenot*, en Franche-Comté, diocefe, parlement & intendance de Befançon, bailliage & recette de Baume. On n'y compte que 5. feux. Cette communauté eft à 7. l. & demie E. S. E. de Baume.

ESSARDS (les), bourg, en Saintonge, diocefe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 160. feux. Ce bourg eft fitué dans une contrée fertile en grains, en vins, en fruits & en pâturages, à 2. l. N. O. de Saintes, & 4. S. O. de Rochefort.

ESSARDS (les), dans le Vendômois, au gouvernement général d'Orléanois, diocefe de Blois, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Vendôme. On y compte 36. feux. Cette paroiffe eft fituée à quelque diftance de la rive gauche du Loir, à 5. l. S. O. de Vendôme, & 8. & deux tiers O. N. O. de Blois.

ESSARDS (les), en Anjou, diocefe & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 39. feux. Ce hameau eft à 2. l. & tiers O. d'Angers. Son terroir eft également fertile & agréable.

ESSARDS *le Vicomte* (les), en Champagne, diocefe & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 43. feux. Cette paroiffe eft fituée en pays de plaines & très-abondant en grains.

ESSAROY, en Bourgogne, diocefe de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On y compte 20. feux. Cette paroiffe eft fituée fur la petite riviere de Dinne, à 3. l. & demie S. E. de Châtillon.

ESSARS (les), en Normandie, diocefe de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Bernay, fergenterie de Chambrois. On y compte 20. feux. Cette communauté eft fituée dans une contrée très-abondante en grains & en pâturages, à 4. l. S. S. O. de Bernay.

ESSARS (les), en Normandie, diocefe d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, fergenterie de Damville. On y compte 122. feux. Cette paroiffe eft à une lieue & trois quarts S. E. de Conches, & 3. & demie S. O. d'Evreux. Son terroir abonde en grains & en fruits.

ESSART & Sevelinghen, en Artois, diocefe d'Arras, confeil provincial d'Artois, parlement de

Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Bethune. On y compte 58. feux & 186. personnes. Cette paroisse (Essart) est à une demi-lieue N. E. de Bethune, & 5. & tiers N. N. O. d'Arras.

ESSARTAINE, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage d'Autun & de Montcenis. On y compte 47. feux. Cette paroisse est à deux lieues & demie E. N. E. de Montcenis, & 4. & quart S. E. d'Autun. Son terroir est mêlé de collines & de plaines, & il est d'ailleurs peu fertile.

ESSARTS, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 200. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie S. S. O. d'Aubeterre, & 7. & quart S. d'Angoulême.

ESSARTS (les), ville, en Poitou, diocese de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Châtillon. On y compte 407. feux. Cette ville est située dans une contrée des plus fertiles, à 6. lieues & deux tiers N. N. O. de Luçon, & 7. & deux tiers O. S. O. de Châtillon. Il s'y fait un assez bon commerce.

ESSARTS (les), dans le Mantois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de Montfort-l'Amaury. On y compte 89. feux. Cette paroisse est située sur la route d'Esperoon à Versailles, à une lieue & deux tiers S. E. de Montfort-l'Amaury.

ESSARTS (les), en Touraine, diocese & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Chinon. On y compte 53. feux. Cette paroisse est située à une petite lieue de la rive droite de la Loire, à une lieue N. E. d'Ingrande, & 3. & tiers N. un quart à l'E. de Chinon. Il y a beaucoup de bois.

ESSARTS (les), *& ses Dépendances*, dans la Brie-Champenoise, diocese de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Sezanne. On y compte 86. feux. Cette paroisse est à deux lieues N. O. de Sezanne. Son terroir est assez fertile, principalement en pâturages, où l'on nourrit quantité de bétail.

ESSARTS (les) *ou* Saint-Jean des Essarts, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Montivilliers, sergenterie de Saint-Romain. On y compte 2. feux privilégiés & 25. feux taillables. Cette paroisse est située à quelque distance de la Seine, à 3. l. & deux tiers E. S. E. de Montivilliers.

ESSARTS *l'Evêque* (les), dans la Brie-Champenoise, diocese & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 22. feux. Cette paroisse est à trois lieues & quart E. N. E. de Meaux.

ESSAVILLY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Salins. On y compte 15. feux. Cette communauté est à quatre lieues & demie S. E. de Salins.

ESSAY, *Axis*, *Axeium*, *Axium*, *Asseium*, *Esseium*, *Essaium*, bourg ou petite ville, chef-lieu d'une châtellenie de son nom, avec un bailliage & une vicomté, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance & élection d'Alençon. On y compte 203. feux. Ce bourg est à deux lieues S. E. de Séez, 3. N. E. d'Alençon.

Assez ordinairement on ne donne à Essay que le titre de bourg & non celui de ville, mais ce n'est qu'à cause du petit nombre de ses habitants; car il a encore toutes les parties & tous les privileges des villes. Il est fermé de murailles avec des fossés; & quoiqu'il ne reste plus que les vestiges de son château, qui étoit assez fort, il en conserve toujours la jurisdiction, à laquelle on a même joint celle des châteaux de Séez & de Sainte-Scolasse, qui sont aussi détruits. C'est à cause de cela qu'il a été établi à Essay un corps considérable de Magistrats; mais plusieurs d'entr'eux font leur résidence à Séez.

Il y a à Essay une abbaye de filles, de l'ordre de Saint-Augustin, avec un hôpital & une léproserie, qui y ont été unis.

L'église paroissiale, sous le titre de St. Pierre, est assez vaste, mais d'une architecture grossiere, & sans voûte; elle est à l'extrêmité du bourg, & un peu éloignée de la ville murée, où il n'y a d'autre église que la chapelle de St. Laurent, qui étoit celle du château. C'est le Roi qui nomme à cette chapellenie, dont le revenu est d'ailleurs peu considérable. La présentation à la cure, aussi-bien que la plus grande partie des dixmes, appartient à l'abbaye de Lonlay; vraisemblablement, c'est-là une des marques de la libéralité de Guillaume de Bellesme, premier du nom, fondateur de cette abbaye, & Seigneur d'Essay vers l'an 1020. Cependant ce patronage, ainsi que les dixmes, fut dans la suite contesté à l'abbaye de Lonlay, par des gentilshommes vassaux du Seigneur suzerain; mais aux assises tenues à Séez en 1209., Guillaume de Garennes renonça au droit qu'il y prétendoit, à condition que les Moines de Lonlay bâtiroient leur grange hors de son fief; &, selon le cartulaire de cette même abbaye, Robert de Planches, Chevalier, fit, avec Jeanne d'Essay, sa femme, une pareille renonciation en 1222., moyennant dix livres (on ne dit point si cette somme dût être payée une seule fois, ou établie en titre de rente perpétuelle). La cure avoit alors deux Curés, qui ne résidoient quelquefois ni l'un ni l'autre; du moins, Jean, Archidiacre de Lizieux, qui étoit un de ces Curés vers l'an 1200., n'étoit pas à portée pour en faire les fonctions. Mais Geoffroy de Mayet, Evêque de Séez, en réunit les deux portions, l'an 1246., à la priere des Moines de Lonlay, dont la part des dixmes devenoit par-là meilleure. Cette cure vaut aujourd'hui environ mille liv. de rente, y compris le dedans de l'église où il y a une confrairie de charité pour les morts.

La léproserie, dont la chapelle est sous le titre de St. Marc, doit être du douzieme ou du treizieme siecle. Elle avoit été fondée par les habitants, qui en conserverent le patronage jusqu'à ce qu'elle fut unie à l'ordre de St. Lazare par le Roi Louis XIV. Ce Monarque l'en retira depuis, & l'unit à l'hôpital d'Essay, par un arrêt de son conseil du 14. Juillet 1695. Au reste, le revenu de cet établissement n'est que de cent livres ou environ.

Quant à l'hôpital, il n'est que du commencement du quatorzieme siecle. Son église est sous l'invocation de St. Louis, & c'est une des premieres qui ait eu pour patron ce pieux Roi qui fut canonisé en 1297. Les biens de l'hôpital dont il s'agit, consistent en une portion des dixmes de Neuville près de Séez, qui est de quatre à cinq cents livres de rente, & en une métairie, située dans le territoire d'Essay même, & qui rapporte environ deux cents livres de rente. Charles, Comte de Valois & d'Alençon, petit-fils de St. Louis, contesta, en 1307., à l'Evêque Philippe Boulenger, le droit de nommer le Prêtre administrateur de cet hôpital. Le procès mû à ce sujet ne finit que sous Charles II. (fils dudit Charles, Comte de Valois), qui, par une grace spéciale, autant que par pitié & à titre d'aumône, céda le droit contesté à l'Evêque Guillaume Mauger & à ses successeurs, par acte du 5. Juillet 1327.

Ce Prince reçut en même temps du Prélat la somme de deux cents livres, pour l'amortissement des fonds qu'il possédoit déjà; somme qui valoit alors plus de douze cents livres de notre monnoie.

Charles IV. Duc d'Alençon, & Marguerite de Valois, sa femme, sœur du Roi François I., ayant formé, en 1519., le dessein d'établir à Essay une maison de Religieuses pénitentes, engagerent l'Evêque Jacques de Silly, à leur accorder l'hôpital de ce bourg pour les y loger; ce qui fut agréé du chapitre de Séez & des bourgeois d'Essay; mais on y mit pour condition, que l'hospitalité continueroit d'y être exercée, qu'en conséquence il seroit construit un logement particulier, qu'on y diroit deux messes par semaine, & qu'on y feroit comme de coûtume le service divin pour la révérence de Saint-Louis. On veut de plus, que le Curé d'Essay ait conservé le droit d'officier dans la chapelle aux premieres vêpres & à la messe, le jour de la fête de ce Saint, & de recevoir vingt sols d'honoraire. Pour dédommager aussi l'église de Séez du patronage dont elle se dépouilloit, le Prince lui céda la nomination à la cure de Saint-Lobier proche d'Argentan. Par ce moyen, les Religieuses d'Essay demeurerent en pleine possession de l'hôpital & de ses biens; mais en 1676., elles furent privées de la moitié de ceux-ci, que le Roi Louis XIV. unit à l'ordre de Saint-Lazare, à la sollicitation du fameux Marquis de Louvois, Ministre de la guerre, qui s'étoit formé le plan d'enrichir cet ordre, dont il avoit été fait Grand-Maître. Cependant cela ne dura que jusqu'à la mort de ce Ministre; & peu de temps après, le Roi, par un arrêt du conseil du 9. Juillet 1694., rendit à l'abbaye d'Essay, au droit d'hôpital qui lui est uni, tous les biens dont elle avoit été privée sous le ministere de M. de Louvois.

En 1669. les habitants d'Essay & leur Curé, desirant d'avoir un hôpital séparé, dont l'établissement leur paroissoit d'une plus grande utilité que celui qui subsistoit, présenterent à M. d'Aquin, Evêque de Séez, une requête, où prétendant que les Religieuses n'acquittoient point les charges de l'hôpital qu'elles gouvernoient, ils demandoient qu'on leur en ôtât l'administration. Mais elles soutinrent qu'on n'avoit rien à leur reprocher sur leurs devoirs, & qu'elles faisoient beaucoup d'aumônes aux pauvres passants & autres. L'affaire ne fut pas poussée plus loin, & les choses demeurerent en l'état où elles étoient. L'intention des bourgeois n'étoit nullement de loger dans cet hôpital, selon l'ancien usage, les mendiants & les pélerins, ce qui n'étoit propre qu'à multiplier les vagabonds; mais ils vouloient y mettre les pauvres malades du lieu, ainsi que cela se pratique dans les hôpitaux des autres villes du royaume.

Il a déjà été dit que ce fut en 1519. que Charles IV. Duc d'Alençon, & la Duchesse son épouse, fonderent à Essay la maison de ces Religieuses. Cependant la bulle de Léon X. du 22. Décembre de cette année, donnée pour son érection, ne fait honneur de cet établissement qu'à la Princesse; c'est apparemment parce qu'on crut qu'elle en étoit le principal auteur, car, du reste, cette maison ne fut dotée que des biens patrimoniaux du Duc. Il est dit dans cette bulle, que la Princesse destinoit la maison dont il s'agit, pour y recevoir les femmes de débauche, qui, touchées de leur désordre, chercheroient un asyle où elles pussent faire pénitence; que leur nombre seroit de vingt, dont seize seroient Religieuses de chœur, & quatre Converses pour les servir; qu'elles feroient l'office selon le rit romain; & qu'elles seroient d'abord tirées de la maison des filles pénitentes de Sainte-Magdeleine de Paris, de l'ordre de Saint-Augustin, qui étoient d'un institut pareil, sans quoi il auroit été difficile de former une communauté réguliere de cette sorte de personnes. Le Pape, conformément à ce qui avoit été demandé par les bourgeois, voulut aussi qu'on conservât les droits des pauvres sur l'hôpital, dans le fonds duquel on bâtissoit le nouveau monastere; de maniere que la Duchesse donnât un autre lieu pour les recevoir, & qu'on y appliquât les revenus de cet hôpital. Outre cela, il fut stipulé qu'on pourvoiroit à l'indemnité du Curé; & c'est pour cette raison que les Religieuses lui font 30. liv. de rente.

La bulle étoit adressée à l'Archevêque de Sens, ou à l'Evêque de Paris, pour son exécution. L'Archevêque délégua en sa place l'Evêque de Séez, l'Abbé de Saint-Martin de la même ville, & Jacques Moulin, Chanoine de Limoges, & Docteur en théologie. Le Duc donna pour la subsistance des Religieuses, la terre de la Croix-Christ, dans la paroisse de Hauterive, les prés dits le Comte, sur la Sarthe, l'étang de Sarthon, celui de la Reverderie, plusieurs rentes en bleds crûs dans le pays du Maine, & quelques autres en argent. En 1667., ces divers articles ne produisoient que 2327. livres de revenu, selon la déclaration que les Religieuses donnerent alors de leurs biens. Indépendamment de ces dons, le Duc leur accorda aussi le droit de paisson dans ses forêts, pour le gros & le menu bétail, avec le droit d'y prendre du bois pour l'entretien de leurs bâtiments, & tous les ans, pour leur chauffage, quatre-vingt cordes de bois, qui depuis ont été réduites à trente-cinq. Dans la suite il les gratifia encore du fief de *Cropus*, dans le diocese de Lizieux, qui lui étoit venu par la condamnation à mort d'un certain Jean Guerin, Ecuyer, qui avoit tué sa femme, ses quatre enfants & leurs nourrices; mais elles le rendirent à un autre Jean Guerin, Ecuyer, pour trente livres de rente, qui leur furent amorties en 1534. au moyen de trois cents livres qui leur furent une fois payées.

Comme le Duc d'Alençon n'avoit point d'enfants, il est à présumer qu'il n'auroit pas borné à ces marques de bonté, ses bienfaits pour cette maison; mais étant mort en 1525., avant que les bâtiments fussent achevés, elle resta fort imparfaite; ses biens n'augmenterent même plus depuis, si ce n'est par le droit de franc-salé fixé à huits minots de sel, que les Religieuses obtinrent de Henri IV., par lettres du 10. Décembre 1596.: cette grace leur fut accordée en considération de l'hôpital dont elles sont chargées; mais une partie de ce même droit leur a été retranché.

Le monastere dont il est question, n'a point encore d'autre église que celle de l'hôpital, qui est peu de chose, de même que les autres lieux réguliers, quoique les bâtiments en soient la plûpart modernes. Une petite riviere passe par-dessous, ce qui joint à plusieurs fontaines voisines, en rend la demeure bien plus commode que saine. Ce que la maison a de beau, & dont elle tire beaucoup d'utilité, c'est un fort grand enclos, en assez bon fonds, qui est fermé de murailles, & qui fut fait sur la fin du siecle dernier.

En 1726., l'abbaye d'Essay n'avoit encore eu que neuf Abbesses, dont la premiere fut Bernarde *le Bordier*, qu'on avoit prise dans la maison de la Magdeleine de Paris, à laquelle on fut encore obligé de demander de nouveaux sujets en 1523. Elle gouverna jusqu'en 1554. qu'elle donna sa démission à cause de son grand âge. La communauté étoit composée alors de cette Dame, de Françoise d'Espernon, Prieure, & de seize autres Religieuses, nommées Cecile Donée, Françoise de Villers, Catherine, Magdeleine & Anne de Pluviers, Gabrielle,

brielle, Barbe & Renée des Loges, Marie de Montesson, Françoise de Bonvoust, Magdeleine Cajet, Catherine d'Orville, Marie de Pizeux, Agnès Loisel, Marie de Harangere, & Marguerite Marot, parente ou peut-être même fille du célebre poëte de ce nom, que la Reine de Navarre avoit beaucoup affectionné. Sur la démission de Bernarde le Bordier, cette communauté élut Marie de Pluviers, que Pierre Duval, Evêque de Séez, bénit le dimanche 31. Mars de l'an 1555. Cependant elle ne put pas conserver cette place, dont le Roi Henri II. voulut disposer; elle fut obligée d'y renoncer; & ce Monarque nomma au Pape Paul IV., Catherine d'Illiers, Religieuse de Saint-Avit, sœur d'Oudard d'Illiers, Seigneur de Chantemelle, Chevalier de l'ordre, & Capitaine de cinquante hommes d'armes, laquelle obtint ses bulles le 19. Septembre de cette année. Comme celle-ci n'étoit pas du nombre des filles repenties, elle ne se mit pas en peine d'en recevoir d'autres, selon l'intention des fondateurs; &, en peu de temps, la maison ne se trouva plus remplie que de filles d'honneur. Aussi de pareils établissements ne conviennent-ils que dans de grandes villes, où les filles pénitentes peuvent demeurer absolument ignorées & cachées au monde, pour n'être plus exposées à la tentation. Au reste, ces premieres Religieuses portoient sur leurs épaules un croix d'étoffe rouge, selon un tableau qui étoit autrefois dans leur eglise.

En 1570. Catherine d'Illiers donna la déclaration du revenu de l'abbaye & de l'hôpital, qui n'alloit qu'à cinq cents livres; & elle marquoit que, sans les pensionnaires que les Religieuses instruisoient, elles n'auroient pas pu se soutenir. Aujourd'hui, selon les pouilles, le revenu de cette maison est de 5000. liv., & on y suit la regle de Cîteaux. Au reste, c'est à tort que M. Piganiol de la Force a relevé dans le dictionnaire de Corneille, une erreur prétendue au sujet de l'abbaye d'*Essay*, qu'il dit ne pas exister dans le diocese de Seez, mais dans celui de Coûtances, sous le nom de *Lessay*. L'une & l'autre existent réellement; la premiere est une abbaye de filles, ainsi que nous venons de le prouver; & la derniere, celle de *Lessay*, est une abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Benoît.

Revenons au bourg d'Essay. Le château de ce lieu étoit flanqué de bonnes tours, & défendu du coté du nord & du couchant, par un grand étang, d'où sort un ruisseau qui fait moudre un moulin. C'est vraisemblablement Guillaume de Bellesme I. du nom, le plus ancien des Seigneurs de ce bourg, dont on ait connoissance, qui fit bâtir ce château au commencement du onzieme siecle; mais il fut fort augmenté dans le quatorzieme par Pierre II., Comte d'Alençon, qui s'y plaisoit beaucoup, peut-être à cause du divertissement de la chasse que lui procuroit la belle forêt de Bourse, qui n'en est qu'à un quart de lieue. Jean I., Duc d'Alençon, son fils, y prit naissance, de même que Jeanne & Marie, ses filles. C'est, à ce qu'on croit, ce dernier qui éleva les murs de la ville & qui l'environna de fosses, à quoi il faisoit contribuer ses vassaux en 1361., Pierre de la Corneille en étant alors Capitaine ou Gouverneur. Jean de Rochefort, dont il est fait mention dans le nécrologe de St. Martin de Seez, l'avoit été auparavant, & peut-être du temps de St Louis; & Pierre d'Ache l'étoit en 1405. Les Anglois s'en emparerent l'an 1418., lorsqu'ils se rendirent maitres de la province, & ils n'en furent expulsés qu'en 1449., par Jean II., Duc d'Alençon. Ce Prince sçachant qu'une partie de ceux qui la gardoient, étoient occupés à pecher dans un étang assez éloigné, les alla surprendre, les fit prisonniers, les amena devant la place, & les menaça de les faire tous pendre, si on ne lui en ouvroit les portes; cette menace produisit son effet, comme on l'apprend de l'histoire du Roi Charles VII. L'appanage d'Alençon étant revenu à la Couronne en 1525., le château d'Essay fut fort négligé, & enfin on le détruisit durant la guerre de la ligue, à cause que les rebelles en faisoient un lieu de retraite, d'où ils ravageoient le pays.

Son domaine a toujours été joint à celui d'Alençon, jusqu'au siecle passé. Il est vrai qu'en 1219., après la mort de Robert de Montgommery, le dernier des anciens Comtes d'Alençon, il étoit tombé en partage, avec la forêt de Bourse, à Ela, sœur de ce Comte; mais Philippe-Auguste, qui s'étoit fait céder Alençon, par cette Dame, & par les autres héritiers, se réserva encore la liberté de faire démanteler la forteresse d'Essay, s'il le jugeoit à propos; & outre cela il prit le tout pour lui, & donna la baronnie d'Ecouché en échange, par acte du mois d'Avril 1222. On estima alors le revenu d'Essay; la forêt non-comprise, que le Prince eut aussi, ce revenu alloit à quatre-vingt-dix livres treize sols, sur quoi le Chapelain du château prenoit quinze livres, laquelle somme étoit alors suffisante pour l'entretien d'un Prêtre; le four produisoit quatre livres, le moulin trente-neuf livres douze sols, outre la dixme de la monte qui avoit été donnée à quelque église; la foire de Saint-Pierre-aux-Liens quarante sols, la prévôté quarante sols, la métairie d'Aunay avec ses dépendances vingt livres, la censive de Ste. Scolasse cinquante sols, le fief de Marchemaisons vingt sols, l'*Eschere* de Foligny quatre livres, celle des Fontaines huit sols, l'étang de la Paillelotte cent sols, les corvées des laboureurs soixante sols, les festages des maisons vingt sols, &c. Plusieurs de ces articles ne sont plus de ce domaine, mais aussi il en comprend d'autres qui ne sont point ici énoncés, tels que plusieurs rentes seigneuriales en bled. Ce domaine peut aller présentement à deux mille quatre cents livres de rente, y compris celui de Ste. Scolasse, qui lui est uni. Il fut engagé séparément du duché d'Alençon au Maréchal de Marillac, qui en jouissoit en 1622., & ensuite au Comte de Maure. Ce dernier eut aussi la nomination des officiers de judicature, qui etoient nouvellement établis; il aimoit Essay, où il fit bâtir un petit appartement sur le terrein de l'abbaye, & l'on voit encore ses armes à l'autel de l'église de ce monastere, avec celles du fondateur. Dans la suite, ce domaine revint à la Couronne; mais il fut de nouveau engagé sur la fin du siecle passé, à M. *Blin*, Fermier-Général, & après lui il a été possédé successivement par plusieurs autres particuliers engagistes.

La jurisdiction d'Essay s'étend sur soixante-dix-sept paroisses, dont quelques-unes sont partagées par d'autres jurisdictions, à cause de la difference de leur mouvance; & elles sont divisées en sept sergenteries nobles, dépendantes des châtellenies d'Essay & de Sainte-Scolasse. A la châtellenie d'Essay sont subordonnées les sergenteries d'Essay, de Séez, du Mesle-sur-Sarthe & de Courtomer; & de la châtellenie de Sainte-Scolasse dépendent les sergenteries de Ste. Scolasse, du Mesle-Raut & d'Almenesches. Cette jurisdiction a été long-temps sans officiers propres, & elle n'avoit que ceux de la vicomté & du bailliage d'Alençon, qui y venoient tenir les plaids pour la commodité des sujets. Le Bailli d'Alençon y tenoit aussi ses grandes assises. Mais au commencement du seizieme siecle, on trouve qu'un certain Philippe Patrice, Ecuyer, se disoit Lieutenant du Bailli d'Alençon ès châtellenies d'Essay & de Ste. Scolasse, & on a de lui un acte de l'an 1516. Jean Erard, Ecuyer, prenoit la même qualité en 1551.,

& il eut aussi des successeurs. Quant au Vicomte d'Alençon, il n'avoit point de Lieutenants en titre dans ces mêmes châtellenies ; & dans des cas urgens, il commettoit seulement quelqu'un, pour tenir les plaids en sa place. Ainsi, par extraordinaire, un certain Erard, Ecuyer, les tenoit pour lui à Séez en 1518. C'est ce qui subsista jusqu'à l'édit de 1636., par lequel les chefs-lieux de plaids en Normandie furent érigés en vicomtés, & en même-temps furent créés les officiers nécessaires pour en remplir les sieges. Cependant les Assesseurs de la vicomté d'Alençon ont toujours continué, comme auparavant, de venir à Essay tenir l'audience de la vicomté le lundi, & celle du bailliage le mardi. Le Lieutenant général civil & le Lieutenant général criminel du bailliage d'Alençon, président aussi toujours à cette derniere audience. Par conséquent les officiers particuliers d'Essay sont seulement pour le bailliage, l'ancien Lieutenant civil, le Lieutenant particulier civil & Assesseur criminel, & le premier Assesseur, dont la charge est une attribution de celle de Vicomte. A l'égard de la vicomté, il y a un Vicomte, son Lieutenant général & son Lieutenant particulier ; outre cela, il y a un Avocat du Roi & un Procureur du Roi, avec leurs Substituts, qui sont pour l'une & l'autre jurisdiction, & un Lieutenant de police, qui a voix délibérative dans la jurisdiction du bailliage.

Il a déjà été fait mention de plusieurs fiefs, relevant du domaine d'Essay, qui sont dans cette paroisse, outre ceux qui y ont des extensions. On connoît seulement celui de la Bonnerie, qui appartient à un gentilhomme du pays, ceux de Bernieres & de Villiers : ce dernier, qui a un manoir seigneurial assez beau, & entouré de fossés, donnoit le nom à des Gentilshommes dès le onzieme siecle, selon un cartulaire de l'abbaye de St. Martin de Séez, où l'on voit que Foucher de Villers aumôna cette abbaye en 1092., du consentement de Gautier son fils, en lui donnant les deux tiers de la dixme de la terre qu'il avoit dans la paroisse d'Essay & deux acres de cette terre, moyennant trente sols mansais, & qu'il assura aux Moines de la même abbaye le tiers de ses effets après sa mort, pour être enterré parmi eux. L'abbaye d'Almenesches y possède aussi un fief du nom de Vilhastel ; & celle de Perseigne un autre, avec haute justice sous le nom d'Essay, & c'est sans-doute une partie de celui qui avoit appartenu à une ancienne famille noble du même nom, qui a subsisté plusieurs siecles, & dont il ne sera pas hors de propos de rapporter ici ce qu'on en a trouvé dans les titres du pays.

Matselin ou Mathelin d'Essay, dont il est fait mention dans l'histoire du Perche, page 103., approuva avec Berthe sa femme & ses fils, pour dix livres mansais, la donation de soixante acres de terre labourable & de deux acres de pré, faite sous son fief, par Jean Burnet, à l'abbaye de Saint-Martin de Séez. Guillaume de Pied-Cuit, *de Pede Cocto*, tenoit de lui un fief, de la dixme duquel il vendit les deux parts à la même abbaye, en 1086., pour 4. livres mansais. Berthe, femme dudit Matselin, mourant en 1094., donna à la même abbaye un pré situé à Courtomer, du consentement de Herbert, Hervé & Salomon d'Essay ses fils, & en même temps, l'aîné de ses enfants avec sa femme s'associa aux prieres des Moines, à qui ils promirent l'un & l'autre de se faire enterrer parmi eux, & de leur donner tous leurs biens mobiliers. (*Quorum Herbertus se & suam uxorem prædictum donum concedentem sic nostris orationibus conjunxit, ut corpora eorum in fine sepeliamus, & omnia sua ex rectâ parte habeamus*).

Hervé d'Essay se trouva en 1105. à un accord fait entre les mêmes Religieux & Normand Seigneur de Neauphle. Robert d'Essay leur donna, avant l'an 1143., pour l'utilité de leur prieuré du Gast, les deux tiers de la dixme de son fief d'en-deçà le ruisseau de Berte, *de citrâ Bertam*, lequel passe à trois quarts de lieue d'Essay ; & vers l'an 1150., il se consacra au service de l'église de ce prieuré, qu'il enrichit encore alors de sa terre de Ferrule, du consentement de Guillaume, Comte de Ponthieu.

Jean d'Essay fit assigner devant Froger, Evêque de Séez, mort en 1184., Renaud le Sor, Curé de Saint-Celerin proche de Séez, pour la succession du Curé précédent, & fut pere de Robert d'Essay, Chanoine & Official de Rouen, qui donna quelques terres aux Moines de Saint-Martin de Séez & de Perseigne. L'historien de l'église de Rouen parle de ce dernier, page 418., à l'an 1208. ; & l'on sçait qu'en 1216. il fut témoin, avec Robert Poulain, Archevêque de Rouen, dans une charte, où il est question du prieuré de Beaulieu. *Voyez* l'histoire de la maison d'Harcourt, tom. 4. pag. 2083.

Henri d'Essay donna à l'abbaye de Saint-André en Gousfern, une maison sise à Montperroux proche d'Essay ; & Jeanne d'Essay sa fille épousa Robert du Planches, Chevalier, vivant en 1155., le même dont il a déjà été parlé. Ce Robert possédoit à Essay un plein fief, selon le registre de Philippe-Auguste, & c'est sans-doute à cause de sa femme.

En 1197., Hervé d'Essay, Chevalier, confirma, moyennant quinze sols, à l'abbaye de Saint-Martin de Séez, un tenement proche d'Essay, qu'il avoit vendu quarante livres mansais à S. frere de H. Abbé de ce monastere ; & il y a apparence que c'est lui qui donna aux Moines de Perseigne le fief qu'ils ont à Essay, & qui est compris dans la charte de protection, que Saint-Louis leur accorda en 1248., dont voici les termes : *Concedimus census, homines, reditus & quos habent ex eleemosinâ Hervei quondam Domini Essei.* On présume assez volontiers que ce même Hervé étoit frere aîné de Henri, & qu'il mourut sans enfants.

On trouve encore d'autres personnes de ce nom, qui semblent avoir été de la même famille, comme Mathieu d'Essay, qui, du temps de l'Evêque Froger, eut un procès contre Geoffroy, Abbé de Lonlay, qui s'étoit obligé de le nommer au premier bénéfice vacant à sa présentation dans le diocese de Séez, & qui consentit en attendant de lui donner la moitié de la cure d'Essay, avec six septiers de bled-froment, orge & avoine, mesure du lieu. Guillaume d'Essay fut témoin d'une confirmation de biens, faite au prieuré de Sainte-Barbe en Ange, après l'an 1181., avec Jean, Doyen du chapitre de Lizieux, & avec quelques autres Bénéficiers de cette église, de laquelle on présume que ledit Guillaume auroit été Chanoine ; mais en ce cas il ne faudroit pas le confondre avec un autre Guillaume d'Essay, Diacre & Chanoine, dont il est fait mention dans le nécrologe de l'église de Chartres au 30. Décembre, & qui donna à cette église dix-huit livres de rente, à prendre sur la précaire de Puiseux, *super precariam de Puteolis*, pour faire son anniversaire & celui de ses pere & mere. Raoul d'Essay, Prêtre, fut présent en 1107. à la donation que Guillaume de Messay fit du patronage de Cérisy, & d'autres droits, aux Moines de Saint-Martin de Séez. Herbert d'Essay donna à cette abbaye en 1216., la moitié du tiers du patronage & des dixmes de la cure du Perron, pour quatre livres mansais ; & il est fait mention d'un Thibaud d'Essay au 17. Février du nécrologe du même monastere. Mais celui qui mérite le mieux d'être connu de tous ceux de ce nom, est Jean d'Essay, élu Evêque de Coûtances, en 1250., & mort en 1270. Le chapitre de Coûtances demanda la confirmation de ce Prélat à la Reine Blanche, mere

de Saint-Louis, alors Régente, en lui exposant que c'étoit un sujet des plus zelés pour le service du Roi & de la patrie. Après lui, on n'a plus trouvé que Guyot d'Essay, Ecuyer, qui servoit sur la flotte commandée par Jean, Sire de Harcourt, en 1295.

ESSAY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 34. feux. Cette paroisse est à une lieue & deux tiers N. N. E. d'Arnay-le-Duc, & 4. E. S. E. de Saulieu. Il en dépend les quatre granges de Villeneuve. Son terroir est assez fertile.

ESSE, dans la Marche, élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance & diocese de Limoges. On y compte 140. feux. Cette paroisse est à une lieue & tiers E. de Confolent, & 11. N. E. d'Angoulême.

ESSÉ, en Limosin, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On n'y compte qu'un seul feu. Cette communauté est située en pays de grains & de pâturages.

ESSÉ, en Bretagne, diocese, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 37. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est à trois lieues E. S. E. de Rennes. Son terroir abonde en pâturages & en grains.

ESSEIGNY, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Charmes. On n'y compte que 8. feux. Cette communauté, annexe de la paroisse de Floremont, est située sur la rive droite de la Moselle, à une bonne demi-lieue S. E. de Charmes. Son église est dédiée à Saint-Pierre. Il en dépend le hameau de Langlaye.

ESSEINTES (les), dans le Bazadois, en Guyenne, diocese de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom, jurisdiction de la Reolle. On y compte 58. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive droite de la Garonne, dans une contrée des plus fertiles.

ESSELSHAUSEN, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Schoneck. On y compte 59. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie N. N. O. de Haguenaw.

ESSENCOURT, en Picardie. *Voyez* Essancourt.

ESSERT, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, comté de Noyers, recette d'Avalon. On y compte 38. feux. Cette communauté est à trois lieues O. S. O. de Noyers, & 3. & quart N. d'Avalon.

ESSERT, dans le Sundtgaw, en Alsace, diocese de Besançon, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage de Delle, seigneurie de Roppe. On y compte 30. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes.

ESSERTAINE, en Franche-Comté, diocese de Langres, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 53. feux. Cette communauté est à deux lieues S. O. de Gray.

ESSERTEAUX, en Picardie, diocese, intendance, élection & doyenné d'Amiens, parlement de Paris. On y compte 114. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue E. de Conty, & à 3. l. S. d'Amiens.

ESSERTEL, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Gray. On n'y compte que 7. feux. Cette communauté est située dans une contrée assez fertile.

ESSERTENNE, en Bourgogne, bailliage de Montcenis. *Voyez* Essertaine.

ESSERTENNE, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 9. feux. Cette communauté est à 2. l. S. S. O. d'Arnay-le-Duc.

ESSERTINES *en Châtel-Neuf*, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrison. On y compte 82. feux. Cette paroisse est située sur la petite riviere de Vezize, à une lieue des confins de la province d'Auvergne, & 1. & demie O. N. O. de Montbrison. On distingue le haut & le bas Essertines : ils sont éloignés l'un de l'autre d'un tiers de lieue.

ESSERTINES *en Donzy*, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Roanne. On y compte 47. feux. Cette paroisse est à 2. l. & tiers E. N. E. de Feurs & de la Loire.

ESSERVAL *Combe*, en Franche-Comté, diocese parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Salins. On y compte 4. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes, mais assez fertile.

ESSERVAL *Tartre*, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Salins. On y compte 15. feux. Cette communauté est située à quelque distance d'Esserval-Combe.

ESSEVILLY, en Franche-Comté. *Voyez* Essavilly.

ESSEY, en Normandie. *Voyez* Essay.

ESSEY, dans le Bassigny, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 35. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie N. N. E. de Langres.

ESSEY, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 45. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche de l'Aujon, à une lieue N. O. de Château-Vilain, & 4. O. S. O. de Chaumont.

ESSEY, *Abbatia Sancti Gervasii & Prothasii Exiensis*, abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Benoit, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux ; située sur la riviere de Lot, près de Villeneuve-d'Agenois. Cette abbaye est en commende, & vaut environ 1800. liv. de rente au sujet qui en est pourvu par le Roi. La taxe en cour de Rome est de 800. florins. Le terroir des environs est des plus fertiles & des plus agréables.

ESSEY, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Lunéville. On y compte 44. feux. Cette paroisse est à 3. l. & tiers S. de Lunéville, & 2. E. N. E. de Charmes. Son église est dédiée à Saint-Georges. Il en dépend l'annexe de Tombelaine. On distingue le haut & le bas Essey, le premier au sud & l'autre au nord.

ESSEY *en Voivre*, dans le duché de Bar, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Pont-à-Mousson. On y compte 45. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Maid, à une lieue S. O. de Thiaucourt, & 3. O. N. O. de Pont-à-Mousson.

ESSIA, en Franche-Comté, diocese de Saint-Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 15. feux. Cette communauté est à 2. l. N. O. d'Orgelet.

ESSIAT *ou* Effiat, en Bourbonnois, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 78. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. E. de Gannat.

ESSIES, dans la Brie-Champenoise. *V.* Essises.

ESSIGNY *le Grand*, en Picardie, diocese & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 115. feux. Cette paroisse est à 5. l. N. E. de Noyon, 1. & deux tiers S. S. O.

de Saint-Quentin, & 5. & quart O. S. O. de Guife.

ESSILLINDORFF, dans le duché de Lorraine, diocefe de Metz, confeil fouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Dieuze. On y compte 17. feux. Cette communauté eft fituée en pays de montagnes.

ESSINCOURT, dans le quartier de Noyon. *Voyez* Eflincourt.

ESSIRE, abbaye d'hommes, au diocefe d'Agen, en Guyenne. *Voyez* Effey.

ESSISES ou Eflizes, dans la Brie-Champenoife, diocefe & intendance de Soiffons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 56. feux. Cette paroiffe eft à 1. l. & deux tiers S. S. E. de Château-Thierry.

ESSOMES, *Caftrum de Effomiis*, dans la Brie-Champenoife, diocefe & intendance de Soiffons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 303. feux. Ce bourg eft fitué fur la rive droite de la Marne, à une demi-lieue S. O. de Château-Thierry. Son terroir abonde en vins blancs fort eftimés. Il y a à Effomes une abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Auguftin. Cette abbaye eft en commende, & vaut environ 4500. liv. de rente au fujet qui en eft pourvu par le Roi. La taxe en cour de Rome n'eft point marquée.

ESSON, en Normandie, diocefe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaife, fergenterie de Thury. On y compte 87. feux. Cette paroiffe eft à 3. l. O. N. O. de Falaife.

ESSONNES, bourg, dans le Hurepoix, au gouvernement général de l'Ifle-de-France, diocefe de Sens, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 134. feux. Ce bourg eft fitué dans un fond fur la riviere de fon nom, dans une contrée agréable & fertile, principalement en grains & en pâturages, & où il y a auffi des vignes, fur la route de Paris à Fontainebleau, à un quart de lieue S. O. de la Seine & de Corbeil, à 5. l. & quart S. S. E. de Paris, & autant N. O. de Fontainebleau. Son églife paroiffiale eft dédiée à Saint-Etienne. Il y a dans ce bourg une manufacture de poudre à canon, & plufieurs bonnes auberges; mais les voyageurs, les étrangers fur-tout doivent prendre garde de ne fe pas laiffer furprendre par les aubergiftes qui font affez en coutume de fe faire furpayer ce qu'ils fourniffent.

ESSONNES, riviere qui prend fa fource dans le Gâtinois, au S. de Pithiviers, près de la forêt d'Orléans; paffe par Choify-Malesherbes; mêle fes eaux avec celles de la riviere d'Eftampes; & fe jette dans la Seine près de Corbeil. On l'appelle auffi la Juine, & quelquefois la riviere d'Eftampes. Son cours eft de 12. ou 14. lieues. Cette riviere a ceffé d'être navigable depuis l'établiffement du canal de Briare. On y pêche de bon poiffon.

ESSOYE, bourg, en Champagne, diocefe de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-fur-Aube. On y compte 338. feux. Ce bourg eft à 4. l. & trois quarts S. O. de Bar-fur-Aube. Il y a une prévôté Royale. Son terroir eft très-abondant en vin.

ESSUILLES, dans le Beauvoifis, au gouvernement général de l'Ifle-de-France, diocefe & élection de Beauvais, parlement & intendance de Paris. On y compte 140. feux. Cette paroiffe eft fituée près des confins de la province de Picardie, à 3. l. E. N. E. de Beauvais, & autant N. O. de Clermont.

E S T

ESTABLE, en Bretagne, diocefe & recette de Saint-Brieux, parlement & intendance de Rennes. On y compte 37. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroiffe eft fituée en pays de grains & de bons pâturages.

ESTABLE, en Franche-Comté, diocefe, terre & recette de Saint-Claude, parlement & intendance de Befançon. On n'y compte que 8. feux. Cette communauté eft fituée en pays de montagnes.

ESTABLEAU, en Touraine, diocefe & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Chinon. On y compte 116. feux. Cette paroiffe eft à 2. l. N. O. de Preuilly, & 11. S. E. de Chinon.

ESTABLES, dans le Haut-Vivarais, en Languedoc, diocefe de Vienne, parlement de Touloufe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 60. feux. Cette paroiffe eft à 1. l. & tiers N. O. de Tournon.

ESTABLES, en Normandie, diocefe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, fergenterie de Bellencombre. On n'y compte point de feux privilégiés, mais feulement 21. feux taillables. Cette paroiffe eft fituée dans une contrée très-fertile, fur la riviere d'Arques, à 1. l. S. E. de la ville de ce nom.

ESTABLES de *Randon*, dans le Gevaudan, en Languedoc, diocefe & recette de Mende, parlement de Touloufe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 103. feux. Cette paroiffe eft fituée dans les montagnes, à 3. l. & quart N. N. O. de Mende, & autant E. N. E. de Marvejols.

ESTABLET, en Dauphiné, diocefe de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un huitieme de feu pour les fonds nobles, & un feu & un quatre-vingt-feizieme de feu pour les biens taillables.

ESTABLOZ, en Bugey, diocefe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Belley, mandement de Pontun. On y compte 56. feux. Cette paroiffe eft fituée à un tiers de lieue de la rive gauche de la riviere d'Ain, à 3. l. & quart E. S. E. de Bourg, & 8. & quart N. O. de Belley.

ESTADEN, paroiffe & juftice Royale, dans le comté de Comminges, en Gafcogne, diocefe & élection de Comminges, parlement de Touloufe, intendance d'Aufch, châtellenie d'Afpect. On y compte 7. feux & 87. bellogues de feu. Cette paroiffe eft à deux tiers de l. S. E. d'Afpect, & à 5. l. & demie E. de St. Bertrand.

ESTAFFORT, paroiffe & jurifdiction, dans le Condomois, en Gafcogne, diocefe de Leictoure, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 360. feux. Cette paroiffe eft fituée fur la rive droite du Gers, à 2. l. & demie de la rive gauche de la Garonne, & autant N. N. E. de Leictoure.

ESTAGEL, bourg avec un bureau des traites foraines, en Rouffillon, diocefe de Perpignan, confeil fupérieur, intendance & viguerie de Rouffillon. On y compte 219. feux. Ce bourg eft fitué fur la riviere d'Egly, à 3. l. O. de Rivefaltes, & 3. & demie O. N. O. de Perpignan.

ESTAGNAC, bourg, dans la Marche, élection d'Angoulême, parlement de Paris, diocefe & intendance de Limoges. On y compte 261. feux. Ce bourg eft fitué fur la Vienne, à 11. l. E. N. E. d'Angoulême.

E S T A I E S ou Eftais, bourg, en Nivernois, diocefe d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Clamecy. On y compte 212. feux. Ce bourg eft à 6. l. & tiers S. O. d'Auxerre, 3. N. O. de Clamecy, & 11. N. de Nevers. Long. 21. 0. 49. lat. 47. 30. 15. Son terroir eft affez fertile.

ESTAIGNEVAUX, en Bourgogne, diocefe de Châlon,

Châlon, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Auxonne. On n'y compte que 2. feux. Cette communauté est située en pays de bons pâturages.

ESTAILLAC, en Limosin, diocese & intendance de Limoges, parlement de Bordeaux, élection de Brives. On y compte 120. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez fertile en grains & en pâturages.

ESTAIN, dans le duché de Bar. *Voyez* Etain.

ESTAIN, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrison. On y compte 76. feux, y compris ceux de Boissailles & de Magnien-le-Gabion. Cette paroisse est située dans une contrée également fertile & agréable. On y nourrit quantité de bétail.

ESTAING, ville avec titre de comté, en Rouergue, diocese & élection de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 74. feux & 49. bellugues de feu. Cette ville est située sur la rive gauche du Lot, à 4. l. & tiers E. S. E. de Conques, & 5. & demie N. N. E. de Rhodès.

ESTAINHEIS, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Montivilliers, sergenterie de St. Romain. On y compte 3. feux privilégiés & 82. feux taillables. Cette paroisse est à une lieue & deux tiers E. N. E. de Montivilliers, & 6. O. N. O. de Caudebec. Son terroir est très-fertile.

ESTAIRES, ville, dans la Flandre-Maritime, diocese d'Ypres, parlement de Douay, intendance de Lille, subdélégation & recette de Cassel. On y compte 557. feux. Cette ville est située sur la rive gauche de la Lya, à 4. l. & demie O. de Lille, 2. & demie S. de Bailleul, & 4. & tiers S. E. de Cassel.

ESTALANS, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, ressort & recette d'Ornans. On y compte 71. feux. Cette paroisse est située sur un ruisseau, à 2. l. E. N. E. d'Ornans.

ESTALANTE, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On y compte 79. feux. Cette paroisse est à cinq lieues & quart S. E. de Châtillon.

ESTALLE & ses Dépendances, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 32. feux. Cette paroisse est à trois lieues O. N. O. de Charleville.

ESTALON, en Picardie, diocese de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Peronne. On y compte 54. feux. Cette paroisse est à 1. l. & demie N. E. de Roye, & 3. & demie S. S. O. de Peronne.

ESTALONDE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Eu. On y compte 76. feux. Cette paroisse est située dans une contrée des plus fertiles, à trois quarts de lieue S. O. de la ville d'Eu.

ESTAMPES ou Etampes, *Stampæ*, ville assez considérable, avec un ancien titre de duché, chef-lieu d'une élection de son nom, bailliage Royal, prévôté Royale, grenier à sel, maréchaussée, avec deux églises collégiales, cinq paroisses, une maison de Mathurins, une de Cordeliers, une de Capucins, une de Barnabites, une de filles de la congrégation de Notre-Dame, une de Religieuses hospitalieres qui ont soin de l'hôpital, &c.; dans le Hurepoix, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris. On y compte 982. feux pour les cinq paroisses, ainsi que cela se prouve par le dénombrement de l'élection d'Estampes qui termine cet article. Cette ville est située sur la petite riviere d'Estampes (qui va mêler ses eaux avec celles de la Juine), où l'on pêche beaucoup d'écrevisses, dans une contrée assez fertile, à 15. l. & demie O. N. O. de Sens, 9. S. S. O. de Paris, 5. & quart N. N. O. de Pithiviers, 9. E. de Chartres, 3. S. O. de la Ferté-Aleps, autant S. E. de Dourdan, & 11. & quart N. N. E. d'Orléans. Long. 19. 49. 10. lat. 48. 25. 58.

Il est des auteurs qui mettent Estampes dans la Beauce, d'autres dans le Hurepoix, & d'autres dans le Gâtinois. Ensuite on ajoute qu'il y a contestation pour le gouvernement de cette ville, entre le Gouverneur de l'Isle-de-France, le Gouverneur d'Orléans & de l'Orléanois. Le Gouverneur de l'Isle-de-France est, dit-on, en possession d'y envoyer les ordres pour les troupes, & celui d'Orléans pour l'arriere-ban; & quant aux ordres pour les *Te-Deum*, *Feux de joie*, *Publication de paix*, & autres semblables, la ville d'Estampes les reçoit des deux côtés. Ce qu'il y a cependant de bien certain, c'est que cette ville se trouve comprise parmi les gouvernements particuliers du gouvernement général de l'Isle-de-France, publié dans les derniers états militaires de France; & on y trouva qu'en 1764. son gouvernement militaire est rempli par M. le Comte des Barres.

Des deux chapitres, celui de Notre-Dame, fondé par le Roi Robert, est composé d'un Chantre & de dix Chanoines, & celui de Sainte-Croix, fondé en 1183., consiste en un Doyen, un Chantre & dix-neuf Chanoines. Les canonicats de ce dernier chapitre sont à la collation de l'Archevêque de Sens, à l'exception néanmoins du Doyen & du Chantre, qui sont élus par le chapitre.

Il y a à Estampes une commanderie de l'ordre de Malte, de la langue & du grand-prieuré de France. Cette commanderie est affectée aux Chapelains & Servants d'armes, & vaut environ 3500. liv. de rente au sujet qui en est pourvu.

Le château d'Estampes, qui avoit été bâti par ordre du Roi Robert, a été entiérement détruit.

Pendant les troubles de la minorité de Louis XIV., l'armée des Princes s'empara de la ville d'Estampes en 1652., malgré les habitants. Mais l'armée du Roi assiégea aussi-tôt cette place; M. de Turenne & le Maréchal de Hocquincourt forcerent d'abord les fauxbourgs, tuerent plus de mille hommes des meilleures troupes de M. le Prince, & firent plusieurs prisonniers: on en étoit au troisieme jour du siege, lorsque l'arrivée du Duc de Lorraine, qui parut aux environs de Paris à la tête de neuf mille hommes, fit changer de pensée.

Il s'est tenu à Estampes plusieurs conciles, sçavoir, en 1092., 1099., 1130. & 1147. Dans celui de l'an 1092., Richer, Archevêque de Sens, voulut déposer Yves de Chartres, pour mettre en sa place Geoffroy, disant qu'Yves s'étoit fait ordonner à Rome; ce qui, selon lui, étoit au préjudice de l'autorité Royale; mais Yves appella au Pape, & arrêta ainsi la procédure du concile.

Le concile de l'an 1130. fut convoqué par le Roi Louis le Gros, à l'occasion du schisme causé par le Pape Anaclet (Pierre de Léon). Ce Prince y voulut faire examiner lequel des deux prétendus Papes, c'est-à-dire, d'Innocent II. ou d'Anaclet, avoit été élu canoniquement. Saint-Bernard fut appellé à ce concile par le Roi & par les principaux Evêques: il vint en tremblant, connoissant l'importance de cette affaire. Après le jeûne & les prieres, le Roi, les Evêques & les Seigneurs convinrent tous d'un commun accord, de s'en rapporter à l'Abbé Bernard, & de s'en tenir à son avis. Saint-Bernard ayant accepté la commission, après avoir témoigné beaucoup de crainte & d'humilité, examina, avec une scrupu-

leuse attentioo, la forma de l'élection, le mérite des Electeurs, la vie & la réputation de celui qui avoit été élu le premier: c'étoit Gregoire, Cardinal de Saint-Ange, nommé Innocent II., & il déclara que c'étoit celui-là qui devoit être reconnu Pape. Toute l'assemblée applaudit à cetta décision. Saint-Bernard se donna de grands soins, & entreprit de longs voyages pour faire reconnoître Innocent II., & il réussit.

En 1160., le Roi Louis le Jeune assembla dans cette même ville un très-grand nombre de Prélats de son royaume, pour sçavoir s'il devoit reconnoître Alexandre III. ou Victor, qui se disputoient la papanté. Sur le jugement des Prélats, le Roi reconnut Alexandre.

La ville dont il s'agit, est de l'ancien domaine de la Couronne, & nos Rois y avoient autrefois uo palais, comme il paroît par Helgaud & par la chronique de Morigny. Philippe-le-Bel donna cette ville en appanage à Louis, Comte d'Evreux; & le Roi Charles IV. l'érigea en comté en 1327. On voit par ces lettres d'érection, qui sont du mois de Septembre, qu'auparavant c'étoit uoa baronnie. Le Roi Charles VII. la doooa à Richard de Bretagne; Louis XI. à Jean de Foix. Gaston de Foix, fils de Jean, ayant été tué à la journée de Ravenne, Louis XII. la donna à Aone de Bretagne sa femme, en 1513. Claude de France, leor fille, la porta en mariage à François d'Orléans, Duc de Valois, qui fut ensuite Roi sous le nom de François I. Ce Prince, après la mort de sa femme, donna Estampes à Jean de la Barre, premier Gentilhomme de sa chambre, après la mort duquel ce même Roi l'érigea en duché, l'an 1536., par lettres-patentes du mois de Janvier, qui furent registrées aux parlement le 18. du même mois, en faveur de *Jean de Bresse*, qu'il avoit marié avec *Anne de Pisseleu*, fille de Guillaome de Pisseleu, Seigneur de Heilly, & d'Anne Sanguin sa seconde femme. Anne de Pisseleu avoit eu beencoup de part aux bonnes graces du Roi, qui en devint amoureux dans un voyage que fit Madame la Régente, dont elle étoit fille d'honneur, sur les frontieres d'Espagne, allant au-devaot du Roi son fils, peu de temps après qu'il fut sorti de prison. Heuri II. les dépouilla de ce duché, en 1553., pour en revêtir *Diane de Poitiers*, sa maîtresse, qui l'avoit aussi été de François I. Charles IX. le rendit à Jean de Brosse, en 1562; mais celui-ci étant mort sans postérité, Henri III. donna ledit duché en 1576. à Jean-Casimir, Duc de Deux-Ponts, qui le rendit au Roi. L'année d'après, Sa Majesté le donna en engagement à le Duchesse da Mootpensier, des mains de laquelle ce même Prince le retira pour le donner en dot à Marguerite de Fraoce, sa sœur, en la mariant à Henri de Bourbon, Roi de Navarre. Cette aliénation fut feite avec faculté da rachat perpétuel, par contrat du 8. Juillet de l'an 1582. Le 11. Novembre de l'an 1598., la Reioe Marguerite fit donation du duché d'Estampes à Gabrielle d'Estrées, Duchesse de Beaufort, dont la postérité l'a possédé jusqu'à la mort du Duc de Vendôme, arrivée à Vinaroz, en Espagne, le 10. de Juin de l'an 1712.

La ville d'Estampes est la patrie d'un citoyen très-fameux dans l'histoire de France, & duquel ont parlé fort au long Pasquier, Loisel, Chopin, Morin dans son histoire du Gâtinois, André de la Roque dans son traité de la noblesse, & plusieurs autres. Voici un précis de ce qu'ils en ont dit.

La Roi Philippe I. ayant fait vœo d'aller en pélerinage au Saiot-Sépulchre, *Hee*, ou *Eude le Maire* d'Estampes, dit *Chalo* ou *Chaillou de Saint-Mars*, ou da *Saint-Mard*, ou de *Saint-Medard*, s'offrit d'y aller pour lui armé de toutes pieces. L'offra fut acceptée, & le Roi donna à Chalo un privilege d'exemption de tons péages, tributs & autres droits, pour lui & pour toute sa race de l'un & de l'autre sexe. Eude partit, & laissa sous la protection du Roi, *Ansolde*, son fils, & cinq filles qu'il avoit. Les lettres-patentes données à Estampes sont rapportées par Chopin. Il est aussi parlé de ce privilege dans les registres de la chambre des comptes. Il étoit général pour toutes sortes d'impôts & de péages tant par terre que par eao. Il fut confirmé par le Roi Jean l'an 1360., & il l'a été encore par d'autres Rois dont Chopin fait mention. Le fils de Charles de St. Mars & ses cinq filles multiplierent prodigieusement cette race. Les fillas qui en descendoient, étoient extrêmement recherchées, & même sans dot, parce qu'elles apportoient la noblesse & le privilege d'exemption pour leors descendants de l'un & de l'autre sexe. Le nombre s'en étant infiniment multiplié, François I. se vit obligé en 1540. de faire une ordonnance où il déclera qua les descendents de Chalo de Saint-Mars jouiroient de leur franchise à l'égard de tout ce qui se leveroit sur leurs fonds, mais qu'ils payeroient tous les péages. En 1583., Henri III. doona encore une nouvelle atteinte à ce privilege; & en 1601. Henri IV. déclara que tous les descendants de Chalo de Saint-Mars payeroient la taille & tous les autres droits que payoient ses autres sujets.

Les armoiries da Chalo de Saint-Mars (à ce que porte la tradition), & celles de ses descendants, étoient de Jérusalem, c'est-à-dire, d'*argent à la croix potencée d'or, accompagnée de quatre croisettes de même*, à enquerre, *écartelé* da sinople, à l'écu da *gueule*, *chargé d'une feuille de chêne d'argent*, *à la bordure d'or*. Ils prétendoient qua c'étoit le Roi Philippe I. qui leur avoit donné ce quartier de Jérusalem. « Erreur manifeste, dit le P. de Montfaucon, car en ce temps-là il n'y avoit point d'armoiries, & les Rois ne donnoient point de lettres de noblesse ». (Montfaucon, dans le tom. 2. des monuments de la Monarchie-Françoise, pag. 216.)

Celui qui a fait l'histoire du *Convoi* & des *Obseques* de la Reine Anne de Bretagne, imprimée par Théodore Godefroy *in*-4°. en 1619., & qui se trouve dans un manuscrit de la bibliotheque du Duc da Coislin, Evêque de Metz (écrit dans le même temps), rapporte différemment l'histoire de Chaillou de Saint-Mars. En perlant de l'arrivée de ce convoi à Estampes, & de ceux qoi sortirent de cette ville pour lui faire honneur, voici comme il s'exprime:

» Il y avoit bien huit cents flambeaux, partie aux » armes de la ville, qui sont de gueules à un châ» teau d'or, maçonné, fenêtré, & crenelé de sa» ble, sur le tout un écu écartelé; le premier de » France, la second de gueules à une tour d'or » portée, fenêtrée & crenelée de sabla.

» Et le parsus étoieot six cents habitants (l'im» primé dit 200.), vêtus en deuil, qui portoient » chacun un flambeau blanc armoirié d'un écu écar» telé; le premier da Jérusalem, & le second de » sinople à un éco da gueole soutenu d'or sur one » feuille de chêne d'argent. Ja m'enquis poorquoi » ils portoient ce quartier des armes de Jérusalem? » On me répondit qu'ils étoient issus d'un noble » homme, nommé *Luc le Maire*, Seigneur da » Chaillon, leqnel étant averti que le Roi Philippe» la-Bel devoit faire un voyage en Jérusalem à » pied, armé, portant un cierge; ce que le bon Roi » ne pot pour quelque maladie qui lui survint, en» treprit ledit Seigneur de Chaillou le voyage: ca » qu'il fit & eccomplit, & pour partie de sa rému» nération, icelui Roi lui octroya en quartier des » ermes de Jérusalem, & franchit & exempta de

» tous subsides & tailles, lui, ses successeurs, héritiers & ayeuls qui d'eux viendront. Ainsi ils ont » peuplés depuis en grand nombre. Pour ce sont-» ils tenus de venir au-devant du corps des Rois & » Reines à leur entrée à Estampes. Et si ils reposent morts, sont tenus de veiller & garder les » corps, ça qu'ils ont fait ce voyage à ladita Reine; » & s'appellent *la Franchise*.

De ces deux manieres différentes de raconter le voyage qui donna lieu à la noblesse & aux privileges accordés à *Luc le Maire*, Seigneur de Chaillou & de Saint-Mars, il suit que la concession est certaine; mais il seroit très-difficile d'en découvrir l'origine.

Le bailliage d'Estampes est régi par une coutume particuliere, qui fut rédigée en 1556.; les appellations en sont portées au présidial de Chartres, dans le cas de l'édit, & autrement au parlement.

Considérée comme district particulier de la généralité de Paris, l'élection d'Estampes est bornée au N. par celle de Paris, au S. & à l'O. par la généralité d'Orléans, à l'E. par l'élection de Melun, & au S. O. par celle de Nemours. Elle a 8. lieues de longueur sur quatre de lageur; ce qui peut être évalué à 20. lieues quarrées. Elle est arrosée des rivieres de Juine & d'Estampes. C'est un pays de plaines & où il y a quelques collines. Le sol y est assez fertile, principalement en grains & en pâturages. On y commerce en bleds qui se trasportent à Paris, & en laines qui sont voiturées aux fabriques d'Orléans & de Beauvais. On assure que ces deux articles de commerce deviendroient beaucoup plus considérables qu'ils ne sont, si l'on rétablissoit jamais la navigation de la petite riviere qui passe à Estampes. Au reste, cette ville, chef-lieu de l'élection de son nom, est le siege d'une gruerie, réunie à celle de la Ferté-Aleps, & de laquelle dépend seulement un buisson appellé *Mourf-bois*, qui contient 149. arpents & 29. verges de bois taillis, dont jouissent les héritiers du Duc de Vendôme, mort en 1712. On compte dans cette élection 47. paroisses ou communautés affouagées, & 3854. feux qui portent ensemble & en commun la somme de 62. mille 385. liv. de taille, quand la somme totale concernant cet article, établie sur la généralité, se trouve monter à trois millions 165. mille 837. livres.

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION D'ESTAMPES.

Paroisses.	*Feux.*	*Paroisses.*	*Feux.*
Abbeville	68	Gironville sous Bunou.	62
Andonville.	64	Iteville	200
Arrancourt	22	Maisse	249
Auvers.	200	Marolles	45
Bois-Herbie	16	Merenville	257
Boisseaux	215	Mesnil-Voisin (le)	66
Boissy-la-Riviere	57	Mespuis	41
Bouray	67	Ormoy	76
Cerny, *ville*	219	Orvau	36
Champigny	25	Pannetieres	33
Champmoteux	54	Prunay	29
Chauffour	34	Puiselay	49
Courtimanche	32	Quincampoix	2
Dhuison	50	Roinvilliers	27
Estampes: Notre-Dame. 127		Sallas	225
St Basile 247		Saint-Cir	76
St. Gilles 114	961	St. Germain	134
St. Martin 266		Vaires	42
St. Pierre 228		Valpuiseaux	73
Estoncues	30	Vaucelas	28
Estrechy	225	Villeneuve-sur-Auvers	46
Fontaines	33	Villeneuve en-Beauce	114
Forest-Sainte-Croix (la)	39	47. Par.	Total 3854
Gironville en Beauce	218		

ESTAMPES, dans la Brie-Champenoise, diocese & intendance de Soissons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 46. feux. Cette paroisse est située près de la rive gauche de la Marne, tout proche de Château-Thierry. On l'appelle également *Estamples*.

ESTAMPES, dans l'Astarac, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, élection d'Astarac. On y compte un feu & 31. bellugues de feu. Cette paroisse est située sur la petite riviere de Bouez, à 1. l. & demie N. E. de Saint-Sever de Rustan, & 3. S. S. O. de Mirande.

ESTAMPUIS, en Normandie, diocese, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte un feu privilégié & 32. feux taillables. Cette paroisse est à 4. l. & demie N. de Rouen, & 4. S. O. de Neufchâtel.

ESTAMPURES, paroisse & justice Royale, dans l'Astarac, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, élection d'Astarac. On y compte 2. feux & 83. bellugues de feu. Cette paroisse est située sur la riviere de Bouez, à 1. l. E. N. E. de Saint-Sever de Rustan, & 3. & deux tiers S. S. O. de Mirande.

ESTANCARBON, dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese & élection de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, châtellenie d'Aurignac. On y compte un feu 75. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la Garonne, à deux tiers de lieue E. de Saint-Gaudens.

ESTANDEUIL, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 100. feux. Cette paroisse est à 6. l. E. S. E. de Clermont. On l'appelle également *Estancle*.

ESTANG, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese d'Aire, parlement de Toulouse, intendance & élection d'Ausch, collecte du Bas-Armagnac. On y compte 7. feux 47. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroisse est bâtie sur une montagne, à 4. l. N. E. d'Aire, & 11. O. N. O. d'Ausch.

ESTANG, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon. On y compte 98. feux. Cette paroisse est située sur la riviere d'Arroux, à 1. l. & deux tiers S. S. O. d'Autun.

ESTANG des *Maisons*, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Gray. On n'y compte que 8. feux. Cette communauté est à 2. l. E. N. E. de Gray.

ESTANG *la Ville*, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 77. feux. Cette paroisse est à un quart de lieue O. S. O. de Marly, & à 3. l. & tiers O. de Paris.

ESTANG, *Stagnum*. On appelle ordinairement de ce nom un amas d'eaux de source, ou de pluie, arrêtées par des chaussées ou des écluses, & dont l'usage est de conserver le poisson qu'on y met. On ne laisse pas que de donner aussi ce nom à de petits lacs, dont les issues sont étroites. Nous allons faire mention des principaux étangs. *L'Etang de Bages* ou de *Sigean*, en Languedoc, au diocese de Narbonne, se décharge dans la Méditerranée par le Grau de la Nouvelle. On l'appelle quelquefois l'étang de la Robine, parce qu'il est traversé par un canal de la riviere d'Aude, qu'on appelle la Robine de Narbonne. Cet étang a environ trois lieues de longueur du nord au sud, & deux lieues dans sa plus grande largeur. *L'Etang de Berre* ou *du Martigues*, en Provence, a quatre lieues de longueur sur trois lieues dans sa plus grande largeur; il est navigable par-tout. Il a quatorze brasses de profondeur aux endroits où il y a le plus d'eau, & quatre brasses aux endroits de moindre profondeur. Son issue dans la mer est par les bouches du Martigues & par la Tour de Bouc.

Les Genois, entr'antres, y vieunent commercer avec des barques & des alleges. L'*Etang d'Entrecens* est situé dans le Cran d'Arles, en Provence. L'*Etang du Galejon* est également daus la Crau d'Arles, en Provence. L'*Etang de Leucate*, situé entre le bas Languedoc & le Roussillon, près des deux villes de Leucate & de Salces, qui toutes deux lui communiqueut lenrs noms, se décharge dans la Méditerranée par deux petits caneux. Il a 2. l. & demie de longueur & 1. l. & demie dens sa plus grande largeur. L'*Etang de Long-Pendu*, en Bourgogue, au bailliage de Montcenis, est principalement remarquable parce qu'il eu sort deux rivieres, la Dehnue & la Bourbince, dont l'une va se rendre dans la Saone, & l'autre dans la Loire. L'*Etang de Maguelone, de Perault & de Thau*, situé aux côtes du bas Languedoc, tout proche de la Méditerranée, daus laquelle il se décharge par trois issues, a environ douze lieues de longueur, depuis la ville d'Aiguesmortes jusqu'euprès d'Agde. Sa largeur n'est que d'une lieue ou environ. Cet étang se divise ordinairement en trois, dout celui qui conserve le uom de Maguelone est au milieu: il a été ainsi nommé de l'ancienne ville épiscopale de Maguelone, qui étoit dans une isle vers le milieu de cet étang. Le partie située vers Aiguesmortes, s'appelle l'étang de Perrault, & ou donne le nom d'étaug de Than, à l'autre partie occidentale, qui est la plus procbe d'Agde. C'est où commeuce le canal Royal de Languedoc. Au reste, l'étang de Maguelone est plus conuu aujourd'hui sous le nom d'étang de Frontignan, à cause de la petite ville de ce nom, qui est située sur son rivage. L'*Etang de Vacarès*, dans l'isle de Camargue, en Proveuce, n'est autre chose qu'un dégorgement de la mer dans des marais ou terres basses de la Camargue. Il est assez probable qu'autrefois quelqu'un des bras du Rhône s'est déchargé dans la mer par cet endroit. L'*Etang de Vendres*, daus le bas Languedoc, au diocese de Narboune, reçoit la riviere d'Aude, & se décharge daus la mer par le Grau de Vendres.

ESTANG Vogueau & Epinoy, en Picardie, diocese de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons, électiou de Guise. On y compte 100. feux. Cette communauté est située en pays de bons pâturages.

ESTAPLES, *Stapulæ*, ville avee nn port de mer, un bailliage Royal, une mairie, &c.; dans le Boulonnois, diocese & recette de Boulogue, parlement de Paris, intendance d'Amieus. On y compte 176. feux. Cette petite ville est sitnée sur la baye de même nom, à la rive droite & à l'embouchure de la riviere de Cauche, à 2. l. N. O. de Montreuil, & 4. S. un qnart à l'E. de Boulogne. Loug. 19. 8. 16. lat. 50. 30. 44. Il s'y tient un gros marché toutes les semaines, & tous les ans une foire franche le jour de St. Nicolas d'hiver. C'est per Estaples que se fait une partie dn commerce de la proviuce d'Artois, où l'on fait passer des vins, des eaux-de-vie, des vinaigres, des huiles de baleine, des sels. Les habitants de cette ville font aussi un grand commerce de harengs & de maqueraux, qu'ils pêchent & salent eux-mêmes. Le bailliege Royal d'Estaples a été créé en 1551.; mais il est à remarquer que les beilliages prévôtaux d'Estaples, du Choquet & de Bellefontaine, n'out qu'un seul Juge; & que le Procureur du Roi de la sénéchaussée de Bonlogne, l'est aussi de ces jurisdictions. *Voyez* Boulogne, Boulonnois & Picardie.

A en juger par d'anciennes ruines qu'on voit encore à Estaples, il y a tout lien de présumer qu'autrefois cette ville étoit fortifiée. Elle est la patrie du femeux théologien *Jacques le Fevre*, qui y naquit vers l'an 1455. Il se rendit hebile dens les lettres & dans les sciences. Après avoir fait ses études dans l'université de Paris, il fut appellé par Guillaume Briçonnet, Evêqne de Meaux, dont il fut Graud-Vicaire en 1523. Mais cet Evêque ayant été accusé de favoriser les Calvinistes, le Fevre se retira à Strasbourg eu 1527. De retour à Paris, il fut choisi pour être Précepteur du troisieme fils dn Roi François I. Quelque tems après, il suivit à Nerac la Reine Marguerite; il passa le reste de ses jours à Nerac, où cette Princesse ne se lassa jamais de lui donner des marques distinguées de son estime, & du cas qu'elle faisoit de sou mérite. Un jour qu'elle étoit allée diner chez lui, accompagnée de plusieurs sçavants, il mourut à la fin du repas, lorsqu'on s'imaginoit qu'il dormoit, n'ayant donné aucune marque d'indisposition. On peut voir quelques autres circonstances de sa mort, & son testament nuucopatif dans le premier article des *Mèlanges historiques* de Colomiès. Malgré ses liaisons evec les Protestents, le Fevre ne voulut jamais se séparer de l'église catholique. Ses principeux ouvrages sont 1°. des commentaires sur les pseaumes, sur les évangiles, sur les épitres de St. Paul & sur les épitres canoniques; 2°. l'édition d'un pseautier en cinq colonnes; 3°. un traité des trois Magdeleines, & un écrit contre Erasme; 4°. une versiou françoise de la bible; cette versiou est très-rare.

ESTARAC, pays de Gascogne. *Voyez* Astarac.

ESTAVAR & Bajanda, dens la Cerdegne-Françoise, diocese d'Urgel, conseil souverain & intendance de Roussillon, viguerie de Cerdagne. On y compte 49. feux. Estavar est situé dans une vallée, près des frontieres d'Espagne, à une lieue & demie O. S. O. de Mout-Louis.

ESTAVE & ses Dépendances, en Picardie, diocese de Laou, parlemeut de Paris, intendance de Soissous, élection de Guise. On y compte 96. feux. Cette paroisse est à 2. l. & tiers O. N. O. de Guise.

ESTAVIAUX, eu Normandie, diocese de Bayeux, parlemeut de Rouen, iutendance & élection de Caeu, sergenterie de Bretteville-sur-Laize. On y compte 13. feux. Cette paroisse est à 1. l. S. de Caen.

ESTAVIGNY, dans le Valois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Meaux, parlement de Paris, intendance de Soissous. On y compte 56. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demio N. N. E. de Meeux.

ESTAVILLE, en Angoumois. *Voyez* Estaville.

ESTAULT, en Bourgogne, diocese, parlemeut, iutendance, bailllage & recette de Dijon. On y compte 36. feux. Cette paroisse est située sur une colline, à 2. l. N. O. de Dijou, & 1. & demie N. N. O. de Tallant.

ESTAULE le *Bas*, en Bourgogne, diocesn d'Autuu, parlement & intendance de Dijou, bailliage & recette d'Avalon. On y compte 33. feux. Cette paroisse est à deux tiers de lieue N. d'Avalon.

ESTAULE le *Haur*, eu Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & iotendauce de Dijon, bailliage & recette d'Avalou. On y compte 13. feux. Cette communauté est située tout proche de celle qui a donné lieu à l'article précédent, dans une contrée assez abondante eu grains & an pâturages.

ESTAULIERES, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de Bleye. On y compte 92. feux. Cette paroisse est située à une bonne lieue de le rive droite de la Garonne, 2. & quart N. N. E. de Blaye, & 7. & demie N. un quart à l'O. de Bordeaux.

ESTAYES, eu Bourgogne, diocese de Lengres, parlement & intendance de Dijou, bailliage & recette

recette de Semur-en-Anxois. On y compte 31. feux. Cette paroisse est à 2. l. & quart N. E. de Montbar, & 5. & quart N. N. E. de Semur. Il y a une commanderie de l'ordre de Saint-Aotoine.

ESTAYES, bonrg, en Nivernois. *V.* Estais.

ESTEIGNEVAUX, en Bourgogne. *Voyez* Estaigoevaux.

ESTEIMPE, dans la Haute-Alsace, diocese de Bâle, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Thann. On y compte 20. feux. Cette paroisse est située dans nne vallée.

ESTELFAY, en Picardie, diocese & inteodance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 95. feux. Cette paroisse est située sur la route de Mootdidier à Roye, à trois quarts de lieue E. N. E. de Mootdidier. Son terroir est fertile en grains & en pâturages excellens.

ESTENOS, paroisse & justice Royale, dans le comté de Comminges, eo Gascogne, diocese & élection de Comminges, parlement de Toulouse, inteodaoce d'Auich, châtellenie de Fronsac. On n'y compte point de feux, mais feulement 68. bellugues de feu. Cette paroisse est à deux lieues S. S. E. de Saint-Bertrand-de-Comminges.

ESTEREL, montagne & forêt, en Provence, viguerie en partie de Draguignan & en partie de Grasse, située sur la ronte de Fréjuls à Cannes & à Aotibes. Cette mootagne étoit antrefois un passage daogereux, mais cela o'est plus ainsi. Aujourd'hui on la traverse à cheval ou en voiture sans le moindre risque. On y a pratiqué un très-bean chemin. Au haut de la montagne, est una auberge, où la poste tient nn certaio nombre de chevaux de relais.

ESTERNAY & ses Dépendances, dans la Brie-Champenoise, diocese de Troyes, parlemeot de Paris, inteodance de Châlons, élection de Sezanne. On y compte 129. feux. Cette paroisse est située sur la route de Sezanne à Brie-Comte-Robert, à deux lieues O. N. O. de la premiere de ces deux villes.

Par lettres d'Aoust 1653., registrées an parlement & en la chambre des comptes les 12. & 29. Janvier 1654., la terre & seigoeurie d'*Esternay* fut érigée en marquisat en faveur de Michel *Larcher*, Président eo la chambre des comptes de Paris.

ESTERNOZ, en Fraoche-Comté, diocese, parlement & intendaoce de Besançon, ressort d'Ornans. On y compte 41. feux. Cette paroisse est à deux lieues & deux tiers S. O. d'Ornans, & autant N. E. de Salins.

ESTERP ou Lesterp, *Abbatia Sancti Petri Stirpensis;* abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Augustin & de la réforme, dans la Marche, diocesa & intendance de Limoges, parlement de Paris, à une lieue E. N. E. de Confolent, & 3. S. O. de Bellac; fondée en 1058., &c. Cette abbaye est en commende, & vaut trois mille livres de reote an sujet qui eo est pourvu par le Roi. La taxe en cour de Rome est de 500. florins. *Voyez* Lesterp.

ESTERPIGNY, en Artois, diocese, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, conseil proviocial d'Artois, parlemeot de Paris, intendance de Lille. On y compte 12. feux & 52. personnes.

ESTERPIGNY & Esterpigneule, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, électioo de Peronne. On y compte 31. feux. Cette paroisse est située près de la rive gauche de la Somme, à une bonne demi-lieue S. de Peronne. Son terroir abonde eo grains & en pâturages.

ESTERRE, dans le comté de Bigorre, en Gascogne, diocese de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, recette du comté de Bigorre. On y compte 34. feux. Cette paroisse est à une petite distance de Baredge, à un quart de lieue de la rive droite du Gave, & à 7. l. & tiers S. de Tarbes.

ESTEVAUX, en Bourgogne, diocese, parlement, intendaoce, bailliage & recette de Dijon. On y compte 38. feux. Cette paroisse est située à une bonne lieue de la rive droite de la Saooe, & trois & demie E. de Dijon.

ESTEVELE, dans la Flandre-Wallonne, diocese de Tournay, parlement de Douay, intendance, subdélégation & recette de Lille. Oo y compte 26. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages.

ESTEUILH ou St. Germain d'Esteuilh, dans le Bourdelois, eo Guyenne, diocese, parlemeot, intendance & électioo de Bordeaux, jurisdiction de l'Esparre. On y compte 199. feux. Cette paroisse est située dans une cootrée abondante en pâturages & eo vins excellens, à oeuf lieues & demie N. O. de Bordeaux.

ESTHOER, en Roussillon. *Voyez* Estoher.

ESTIALESEQ, en Béarn, diocese, sénéchaussée & recette d'Oleron, parlement de Pau, intendance d'Aosch. On y compte 18. feux. Cette communauté est à une bonne lieue N. E. d'Oleron.

ESTIAUX, en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 40. feux. Cette communanté est à quatre l. & quart S. d'Angers, & 6. & tiers O. de Saumur.

Par lettres de Janvier 1702., registrées le 10. du même mois, les baronnies & châtellenies d'*Estiaux*, *Demis*, *Longpré* & *St. Philibert* furent unies & érigées en marquisat, sous le nom d'*Estiaux*, en faveur de Louis-Alexandre *Croiset*, Président aux enquêtes du parlement de Paris.

ESTIBAUX & Oxourt, au pays des Landes, en Gascogoe, diocese de Dax, parlement de Bordeaux, intendanca d'Ausch, élection des Landes. On y compte 230. feux. Estibaux est situé dans uoe coorrée agréable & fertile, à deox lienes & demie E. N. E. de Peyrehourade, & quatre S. E. de Dax.

ESTIENVILLE, en Normaodie, diocese de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Valogne, sergenterie de Pont-l'Abbé. On y compte 146. feux. Cetta paroisse est à 3. l. S. de Valugne.

ESTIGNIERES, dans la Marche, diocese & intendance de Limoges, parlement de Paris, élection de Gueret. On y compte 60. feux. Cette paroisse est située daos une contrée pen fertile, à l'exception des pâturages.

ESTIGNY, en Champagne, diocese & élection de Sens, parlement & intendaoce de Paris. On y compte 35. fenx. Cette paroisse est à quelque distaoce de la riva gauche de l'Yonne, à une lieue & demie S. O. de Seos.

ESTILLAC, eo Limousin, diocese & intendance de Limoges, parlement de Bordeaux, élection de Brives. Oo y compte 120. feux. Cette paroisse est à six lieues S. E. de Brives, & à quelque distance de la Dordogne.

ESTILLAC, au pays de Lomagna, en Gascogne, diocese d'Agen, parlement de Toulouse, inteodance d'Ausch, élection de Lomagne, vicomté de Brulois. On y compte deux feux & 61. bellugues de feu. Cette paroisse est située à une lieue de la rive gauche de la Garonoe & d'Agen, & quatre & deux tiers N. de Leictoure.

ESTILLIEUX (les), dans le Dnnois, au gouvernement général d'Orléanois, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendaoce d'Orléans, élection de Châteaudun. On y compte 45. feux. Cette paroisse est située en pays fertile.

ESTINCHEM le Grand & le Petit, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Peronne. Oo y compte 66. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Som-

me, à trois lieues & demie O. de Peronne, & cinq E. un quart au N. d'Amiens. Son terroir est également fertile & agréable.

ESTINCHUM, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné d'Albert. On y compte 36. feux. Cette communauté est contigue à celle qui a donné lieu à l'article précédent.

ESTIOLLES, dans la Brie-Françoise, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 33. feux. Cette paroisse est dans une situation des plus agréables, au-dessous de la forêt de Senar, sur la petite riviere de Haude, près de son embouchure dans la Seine, à une demi-lieue N. O. de Corbeil, à deux lieues S. de Villeneuve-Saint-Georges, & quatre & deux tiers S. S. E. de Paris.

ESTION, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 67. feux. Cette paroisse est à une bonne demi-lieue N. O. de Charleville.

ESTIPOUY, dans l'Astarac, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, élection d'Astarac. On y compte 2. feux & 95. bellugues de feu. Cette paroisse est à 1. lieue N. N. O. de Mirande.

ESTIRAC, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese, intendance & élection d'Ausch, parlement de Toulouse, collecte de Riviere-Basse. On y compte 2. feux 48. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroisse est située sur la rive droite de l'Adour, à 2. l. S. E. de Castelnau, & 9. S. O. d'Ausch.

ESTISSAC ou Saint-Hilaire d'Estissac, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 99. feux. Cette paroisse est située sur la petite riviere de Greffe, entre les rivieres d'Ille & de Dordogne, à 3. lieues N. O. de Bergerac, & cinq & quart S. O. de Périgueux.

ESTISSAC *ou* la Justice d'Estissac, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 193. feux. Cette paroisse est située également sur la Greffe, à une lieue de son embouchure dans l'Ille, à une lieue S. E. de Mucidan, trois & deux tiers N. O. de Bergerac, & cinq & demie S. O. de Bordeaux. Son terroir est fertile en grains, en vins, en fruits & en pâturages.

Par brevet de Novembre 1737., Louis-François-Armand de *Roye*, appellé d'abord le Comte de Marthon, puis le Comte de Roucy (fils de Charles de Roye de la Rochefoucault, Comte de Blanzac, & de Marie-Henriette d'Aloigny de Rochefort), fut créé Duc, sous le nom d'*Estissac*. Il est né le 22. Septembre 1695.; & il a épousé Marie, fille cadette du Duc de la Rochefoucault, dont 1°. François-Alexandre-Fréderic, né le 11. Janvier 1747.; & 2°. Emilie-Alexandrine, né le 31. Décembre 1742.

ESTIVAL, en Franche-Comté, diocese, terre & recette de St. Claude, parlement & intendance de Besançon. On y compte 27. feux. Cette communauté est à trois lieues N. O. de Saint-Claude.

ESTIVAL *en Charnie*, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 34. feux. Ce bourg est à deux lieues S. E. de Sainte-Suzanne, & six O. N. O. du Mans. Il y a une abbaye de filles de l'ordre de Saint-Benoît, fondée en 1109. par Raoul de Beaumont, Vicomte de Lude & Seigneur de Monreveau, à la sollicitation d'un saint Hermite, nommé Aleaume. Le revenu de cette maison est de 8000. liv. ou environ. Les environs sont également fertiles & agréables.

ESTIVAL, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Saint-Diey. On y compte un certain nombre de feux, dont nous ignorons la quantité. Cette communauté est située à un quart de lieue de la rive gauche de la Meurthe, à 2. l. & quart N. O. de St. Diey, & six & quart S. E. de Lunéville. Il y a un abbaye d'hommes de l'ordre de Prémontré, fondée au septieme siecle par Lendinus Bodo, Evêque de Toul, qui y établit douze Prêtres ou Chanoines, sous un Prévôt. Les Prémontrés y furent introduits en 1147. Cette abbaye est en regle, & jouit de 7. à 8. mille livres de rente. Il en dépend sept cures, toutes dans le doyenné de Salmes.

ESTIVAREILLES, en Bourbonnois, diocese de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Montluçon. On y compte 53. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive droite du Cher, dans une contrée peu fertile, à l'exception des vins, à 1. l. & demie N. de Montluçon.

ESTIVAREILLES, en Forest, diocese du Puy, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Montbrison. On y compte 125. feux. Cette paroisse est à 5. l. & demie S. S. O. de Montbrison.

ESTIVAUX, en Limosin, diocese & intendance de Limoges, parlement de Bordeaux, élection de Brives. On y compte 120. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la Veaere, à 4. l. N. N. O. de Brives.

ESTOGES, paroisse avec titre de comté, en Champagne, diocese, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 89. feux. Cette paroisse est à une lieue S. de l'abbaye de la Charmoye, deux & quart O. S. O. de Vertus, & six & trois quarts O. S. O. de Châlons. Son terroir abonde en bois & en pâturages.

La terre & seigneurie d'*Estoges* est une ancienne baronnie, qui fut portée en mariage l'an 1572. par Antoinette d'*Anglure*, fille unique & héritiere de Jacques d'Anglure, Vicomte d'Estoges & de Vandeline de Nicey, à Chrétien de *Savigny*, Seigneur de Rosne, de Tonnois, &c., Chambellan de François de France, Duc d'Alençon. Il fut pere de Charles, dit Saladin d'Anglure-de-Savigny, Vicomte d'Estoges, Baron de Rosne, &c., Grand-Sénéchal de Lorraine, substitué au nom & aux armes d'Anglure par son ayeul maternel. Celui-ci eut de Marie *Babou*, fille d'honneur de la Reine, Antoine-Saladin d'Anglure-du-Bellay-de-Savigny, Vicomte d'Estoges, Maréchal des camps & armées du Roi, pere par sa femme, Louise-Angelique de *Braux*, de Marc-Antoine-Saladin d'Anglure-du-Bellay-de-Savigny, en faveur duquel la seigneurie d'Estoges fut érigée en comté, par lettres de Septembre 1682. Le Comte d'Estoges décéda en 1688., & avoit épousé en 1673. Marie-Jeanne de *Rouville*, dont les deux fils, Charles-Nicolas & Marc-Antoine, moururent sans postérité, & eurent pour héritier Jean-Baptiste Erard, Marquis de Livron. Ce comté a depuis été acquis par la Maréchale de Boufiers.

ESTOHER, en Roussillon, diocese de Perpignan, conseil supérieur & intendance de Roussillon, vignerie de Conflent. On y compte 64. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie E. de Villefranche.

ESTOILE (l'), en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné d'Abbeville. On y compte 189. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Somme, dans une contrée très-abondante en bled-froment, en avoines, en lins, en chanvres & en pâturages, à 3. l. S. E. d'Abbeville, 3. & quart N. O. d'Amiens, & 5. S. O. de Dourlens. Il en dépend le hameau de Bout-de-Ville. Il y a à l'Estoile un bac pour passer la Somme. Tout proche de ce vil-

lage font les veftiges d'un camp qu'on croit avoir été formé par les Romains ; fa figure eft ovale. M. l'Abbé de Fontenu, de l'académie Royale des infcriptions & belles-lettres de Paris, remarque que *Polybe*, dans fon traité de la caftramétation romaine, dit que les Romains préféroient pour leurs camps la figure quarrée à toute autre; mais il obferve en même temps fort à propos que *Vegece* affure, dans fon premier livre de la caftramétation, que les Romains faifoient également leurs camps ou triangulaires ou ovales, felon que l'exigeoit la difpofition du terrein ou la néceffité.

Le camp de l'Eftoile a treize cents pieds de long fur huit cents de large; ce qui eft à-peu-près conforme aux dimenfions des anciens camps romains, qui, felon Vegece, doivent être d'un tiers plus longs que larges, autant néanmoins que le terrein le permettoit ainfi. Quoiqu'il n'y ait plus aujourd'hui aucune apparence de foffés autour de ce camp, cependant il n'y a point lieu de douter qu'il n'y en ait en autrefois, au moins aux endroits les moins efcarpés de la montagne fur laquelle ce camp fe trouve fitué, principalement du côté de fon front où la pente eft beaucoup plus douce qu'ailleurs. Quant au petit foffé qui environne en demi-cercle une portion des extrêmités de ce camp, on ne doute nullement qu'il ne foit moderne.

ESTOILE (l'), en Franche-Comté, diocefe, parlement & intendane de Befançon, bailliage & recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 84. feux. Cette communauté eft à 1. l. N. N. O. de Lons-le-Saulnier.

ESTOILE (l'), abbaye d'hommes, de l'ordre de Citeaux, en Poitou, diocefe, intendance & élection de Poitiers, arrondiffement de Chauvigny; fondée, comme on le conjecture, vers l'an 1130.; réformée au commencement du dix-feptieme fiecle par Jérôme Petit, l'un de fes Abbés réguliers, qui la rebâtit prefqu'entiérement. Cette abbaye, de laquelle relevent plufieurs gentilshommes, à caufe de la feigneurie d'*Aigne*, qui lui appartient, eft à 2. l. & tiers N. E. de Chauvigny, & 5. & demie E. un quart au N. de Poitiers. Elle eft en commende, & vaut au moins 3000. liv. de rente au fujet qui en eft pourvu par le Roi. On ignore quelle eft fa taxe en cour de Rome.

ESTOILE (l'), abbaye, dans le Vendômois, au gouvernement général d'Orléanois, fituée près des confins de la province de Touraine, à 1. l. N. O. de Château-Renaut, & 4. & demie S. O. de Vendôme. Il n'en eft point fait mention dans les nouveaux pouillés du royaume; ce qui eft caufe que nous n'entrons dans aucun détail à fon fujet.

ESTOILE (l'), en Dauphiné, diocefe & élection de Valence, parlement & intendance de Grenoble. On y compte 8. feux un huitieme & un feizieme de feu pour les fonds nobles, & 16. feux un quart & huitieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins deux feux pour les fonds affranchis. Ce bourg eft fitué fur une hauteur, à 2. l. S. S. E. de Valence, & autant N. N. E. de Livron.

ESTOILE (l'), en Dauphiné, diocefe, élection & recette de Gap, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un trente-deuxieme de feu pour les fonds nobles, & trois quarts un huitieme un quatre-vingt-feizieme & un cent quatre-vingt-douzieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un cent quatre-vingt-douzieme de feu pour les fonds affranchis. Cette communauté eft à 4. l. N. O. de Sifteron, & 7. & tiers S. O. de Gap.

ESTORMET, en Bourgogne, diocefe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On y compte 37. feux. Cette paroiffe eft à 4. l. & demie S. de Châtillon.

ESTOS, en Béarn, diocefe, fénéchauffée & recette d'Oleron, parlement de Pau, intendance d'Aufch. On y compte 8. feux & demi. Cette communauté eft à un tiers de lieue N. d'Oleron.

ESTOUBLON, en Provence, diocefe de Riès, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Digne. On y compte 2. feux de cadaftre. Cette paroiffe eft fituée fur un ruiffeau, à une petite diftance de la rive gauche de l'Affe, à 2. l. & deux tiers N. N. E. de Riès, 3. & demie S. S. O. de Digne, 14. N. E. d'Aix, & 24. & demie E. N. E. d'Arles.

Melchione, fille & héritiere d'Antoine de *Matheron*, Seigneur d'*Eftoublon*, porta cette terre à Louis de *Bafchi*, fon mari, dont le quatrieme fils, Thadée de Bafchi, eut cette feigneurie & fut un des chefs de la ligue; il mourut vers l'an 1579. Elifabeth, fille de Thadée, époufa Claude de *Graffe*, Seigneur de Saint-Cefari, dont la poftérité a fini en deux filles, mariées aux maifons de *Reillane* & de *Fabri-Fabregue*. Charles de *Grille*, Viguier d'Arles en 1628., eut la feigneurie d'Eftoublon, qui fut érigée en marquifat en faveur de Jacques de Grille, fon fils, par lettres d'Avril 1664., enrégiftrées le 25. Juin 1703. *folio* 129. (ou, felon l'hiftoire héroïque de la nobleffe de Provence, érigée en marquifat en faveur du même Jacques Grille, par lettres-patentes du 4. Août 1674.). Le premier Marquis de Grille avoit pour cinquieme ayeul Barthélemi Grille, furnommé Simon, iffu d'Etienne Grille qui vivoit vers le milieu du treizieme fiecle, & qui defcendoit de Guillaume *Grillo*, un des trois fils de Pierre *Grillo*, l'un des cent nobles qui gouvernoient la république de Genes en 1100., fuivant l'arbre généalogique confervé dans les écritures de Nicolas-Dominique *Mutius*, Notaire Genois.

Jacques de Grille, Seigneur de Roubias, premier Marquis d'Eftoublon, pourvu de la charge de Viguier de la ville d'Arles, en 1633. (Valentin de Grille, fon bifayeul, avoit été créé par le Roi, Viguier perpétuel de la ville d'Arles, en 1579., en récompenfe de fes fervices), nommé Confeiller d'état par brevet du Roi Louis XIV. du 10. Mai 1655., époufa en 1651. Delphine de *Sartres*, de laquelle il eut 1°. François, qui fuit; 2°. Jean-Baptifte, auteur de la branche des Marquis d'Eftoublon; & 3°. Blanche-Thérefe de Grille, mariée à noble Jacques de *Meyran*, Seigneur d'Ubaye & de Saint-Vincent.

François de Grille, fecond Marquis d'Eftoublon, fut marié à Eugenie de *Riquety*, fille d'Honoré, Marquis de Mirabeau, & d'Ifabeau de Rochemore. De ce mariage font venus 1°. Jean-Baptifte-Hector, qui fuit; 2°. Jacques, Prévôt de l'églife métropolitaine d'Arles, Abbé commendataire de l'abbaye Royale de la Grenetiere, depuis 1745.; 3°. Honoré-François-Xavier, reçu Chevalier de Malte, & depuis Commandeur de cet ordre; 4°. Marie-Elifabeth, femme de Louis de *Bouchet*, Seigneur de Faucon, Confeiller au parlement de Provence; & 5°. Thérefe de Grille, époufe de noble Jean-Raymond de *Villardy*, Comte de Quinfon.

Jean-Baptifte-Hector de Grille, troifieme Marquis d'Eftoublon, a laiffé de fon mariage avec Anne-Marguerite de *Montgrand* de la Napoule, 1°. Jean-Baptifte-Marie-Achile, qui fuit; & 2°. Eugenie de Grille, alliée à noble Guillaume de l'*Epine*.

Jean-Baptifte-Marie-Achile de Grille, quatrieme Marquis d'Eftoublon, a époufé le 15. Février 1744. Anne-Charlotte de *Galléan*, fille de François-Pierre de Galléan, Duc de Gadagne, & de Louife d'*Amanzé*. Il a eu de ce mariage, 1°. Jofeph-Louis-

Marie, né le 25. Décembre 1744. ; 2°. Louise-Anne-Marie-Heoriette, née le 15. Mars 1746. ; 3°. Eugenie-Christine-Gabrielle, née le 28. Juillet 1748. ; 4°. Marie-Joseph-Gaspard-Hyacinthe, né le 30. Mars 1750., reçu Chevalier de Malte ; 5°. Charles-Gaspard-Hyaciothe, né le 8. Novembre 1755., reçu Chevalier du même ordre ; & 6°. Thérese-Antoioette-Charlotte de Grille, née le 28. Janvier 1753.

Jean-Baptiste de Grille, deuxieme fils de Jacques de Grille & de Delphioe de *Sartres*, épousa en 1695. Louise de *Gleyse-de-Fourchon*, fille de noble Aotoioe & de Catherine de Grille. De ce mariage vinrent 1°. Joseph-Jean-Baptiste, qui suit ; 2°. Jacques, Sacristain de l'église d'Arles ; 3°. Antoine, Major-Général de l'armée commandée en Piémont par le Chevalier de Belle-Isle, & tué avec ce Général à l'attaque des retranchemeots de l'Affiete en 1745. ; & 4°. Jean-Baptilte de Grille, Mestre-de-Camp de cavalerie, & ci-devant Lieuteoant dans la compagnie des grenadiers à cheval.

Jean-Baptiste de Grille épousa le 9. Janvier 1719. Françoise de *Laugier-Montblanc*, doot il a laissé deux filles.

Iodépendamment des deux branches de la maison de Grille, dont oous venons de parler, il subsiste en Provence deux autres branches de cette même maison, l'une en la personne de Gaspard-Hyacinthe de Grille, Chevalier, Grand-Croix de l'ordre de Malte, Lieutenant-Général des armées du Roi, & ci-devant Commandant la compagnie des grenadiers à cheval. Il est petit-fils de Pierre de Grille, & de Marie de *Villages*, lequel Pierre de Grille étoit le deuxieme fils de Jacques de Grille, ayeul d'un autre Jacques de Grille, premier Marquis d'Estoublon, le même dont il a été parlé. L'autre branche subsistoit en la personne de Jean-Augustin de Grille, mort Capitaine dans le régiment des gardes-françoises, eo 1742., pere d'un garçon & de deux filles, par soo alliance avec Demoiselle Marie-Thérese de *Porcelet*, fille de Paul-Joseph de Porcelet, Marquis de Maillane, & de Dame Anne-Françoise de Porcelet. Jean-Augustin de Grille avoit pour cinqnieme ayeul Viocent Grille, fils de Simon Grille, qui étoit égalemeot cinquieme ayeul de Jacques de Grille, premier Marquis d'Estoublon.

ESTOUCHES, dans le Gâtinois-Orléaoois, diocese de Sens, parlement & ioteodaoce de Paris, électioo d'Estampes. On y compte 30. feux. Cette communauté est à deux lieues & demie S. d'Estampes.

ESTOUILLY, en Picardie, diocese de Noyon, parlement de Paris, inteodance d'Amiens, électioo de Saint-Queotin. Oo y compte 21. feux. Cette paroisse est située sur la Somme, à une demi-lieue E. de Ham.

ESTOURNEAU, en Touraine, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection du Blanc. On y compte 117. feux. Cette paroisse est à deux lienes & denx tiers N. N. O. du Blanc, & 7. E. S. E. de Châtellerault.

ESTOUTTEVILLE, en Normaodie. *Voyez* Etooteville.

ESTOUVANS (les deux Tiers d'), en Franche-Comté, diocese, parlement & intendaoce de Besançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 15. feux. Ceete communauté est à 5. l. & demie N. E. de Baume.

ESTOUVELLES ou Estouelles, dans le Laonnois, au gouvernement geoéral de l'Isle-de-France, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, inteodance de Soissons. On y compte 30. feux. Cette paroisse est située sur la route de Laoo à Soissons, à 1. l. & demie S. O. de Laon.

ESTOUVY, en Normandie, diocese de Coutances, parlement de Rouen, iotendance de Caen, élection de Vire, sergenterie de Pontfarcy. On y compte 126. feux. Cette paroisse est à une lieue N. de Vire.

ESTOUX, en Beaujolois, diocese & intendance de Lyoo, parlemeot de Paris, élection de Villefranche. On y compte 140. feux. Ce village, annexe de la paroisse de Beaujeu, est situé sur une hauteur, à uoe petite distaoce E. de Beaujeu, & à trois lieues & deux tiers N. N. E. de Villefranche.

ESTOUY, dans le Beauvoisis, au gouvernement géoéral de l'Isle-de-France, diocese de Beauvais, parlement de Paris, intendance de Soissons, élection de Clermont. On y compte 126. feux. Cette paroisse est sitoée daos une contrée fertile, sur la petite riviere de Bresche, à une lieue O. N. O. de Clermont.

ESTRABLES, dans le Boulonnois, diocese & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendaoce d'Amiens. On y compte 25. feux. Cette communauté est située en pays de grains & de pâturages.

ESTRABOTS, eo Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, électioo de Villefranche. On o'y compte point de feux, mais seulement 15. bellugues de feu.

ESTRABONNE, eo Franche-Comté, diocese, parlemeot & intendance de Besançoo, bailliage & recette de Dole, prévôté d'Orchamps. On y compte 33. feux. Cette paroisse est à 4. lieues & deux tiers N. E. de Dole.

ESTRACHE, en Franche-Comté, diocese, parlement & ioteodance de Besançon, bailliage & recette de Pontarlier. On y compte 11. feux. Cette communauté est située dans les mootagnes.

ESTRAGNEAUX, en Bourgogne, diocese de Besançon, parlement & intendaoce de Dijoo, marquisat de Chaussin, recette d'Ausonne. On n'y compte que 2. feux. Cette communauté dépend de la paroisse de Moostier.

ESTRAMIAC, au pays de Lomagne, en Gascogne, diocese de Leictoure, parlement de Toulouse, intendance, élection & vicomté de Lomagne. On y compte 5. feox & 15. bellugues de feu. Cette paroisse est située dans une contrée très-fertile, à 4. l. S. E. de Leictoure, & 6. & quart N. E. d'Ausch.

ESTRANCOURT ou Saint-Cir d'Estrancourt, en Normandie, diocese & élection de Lizieux, parlement de Rouen, inteodaoce d'Alençon, sergenterie d'Orbec. On y compte 18. feux. Cette paroisse est située en pays de grains.

ESTRAPÉ, eo Fraoche-Comté, diocese, parlemeot & inteodance de Besançou, bailliage & recette de Baume. Oo y compte 14. feux. Cette communauté est à 3. l. & demie N. E. de Baume.

ESTRAY, en Franche-Comté, diocese, parlemeot & iotendance de Besançon, ressort d'Ornans. On y compte 13. feux. Cette communauté est à 2. l. & trois quarts E. uo quart au N. d'Ornans.

ESTRAYES, dans le duché de Carignan, diocese de Verduo, parlemeot & intendance de Metz, prévôté de Dampvilliers. Oo y compte 58. feux. Cette paroisse est à une bonne demi-lieue O. S. O. de Dampvilliers.

ESTRÉ ou Estrée, en Bresse, diocese du Lyon, parlement & intendance de Dijon, électioo, bailliage & recette de Bourg, maodement du Lange. On y compte 12. feux. Cette communauté est à 3. l. N. N. O. de Bourg, & 4. E. N. E. de Mâcon. Son terroir est fertile en grains & en pâturages.

ESTRÉ

ESTRÉ & Benicourt, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Peronne. On y compte 103. feux. Estré est à une lieue & deux tiers S. O. de Peronne.

ESTRE *Blanche*, en Artois, diocese de Saint-Omer, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette d'Aire. On y compte 36. feux & 128. personnes. Cette paroisse est située sur la petite riviere de Laquette, à une lieue & deux tiers S. O. d'Aire, & 3. S. S. E. de Saint-Omer.

ESTRÉ *sur Canche*, en Artois, diocese d'Amiens, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de St. Pol. On y compte 35. feux & 175. personnes. Cette paroisse est située sur la riviere de Canche, à 2. l. & demie S. S. E. de Saint-Pol, & 4. & demie O. S. O. d'Arras.

ESTRÉ *Cauchie*, en Artois, diocese, bailliage & recette d'Arras, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 132. feux & 169. personnes. Cette paroisse est située sur la route d'Arras à Saint-Omer, par Terouenne, à 3. l. N. O. d'Arras, & autant E. de Saint-Pol.

ESTRÉ *en Cauchie*, en Picardie, diocese de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Peronne. On y compte 14. feux. Cette communauté est à 1. l. & deux tiers S. E. de Peronne.

ESTRÉ, en Normandie, & dans d'autres provinces. *Voyez* Estrées.

ESTREAUPONT & ses Dépendances, en Picardie, diocese de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons, élection de Guise. On y compte 150. feux. Cette paroisse est située sur l'Oise, à 4. l. & quart E. de Guise.

ESTREBAY, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 114. feux. Cette paroisse est à 4. l. O. de Charleville, & 2. E. S. E. d'Aubanton.

ESTREBŒUF, en Picardie. *Voyez* Etrebœuf.

ESTRECHE, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Châteauroux. On y compte 70. feux. Cette paroisse est située près de la riviere d'Indre, à 1. l. & deux tiers S. E. de Châteauroux.

ESTRECHY, bourg, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de la Charité-sur-Loire. On y compte 116. feux. Ce bourg est à 5. l. S. O. de la Charité-sur-Loire, & 4. & demie E. N. E. de Bourges. Il en dépend le fief de Menus. Le terroir d'Estréchy abonde en bleds excellens, & en pâturages où l'on nourrit quantité de bétail, & sur-tout de chevaux dont il se fait un bon commerce. A un quart de lieue de ce bourg, est une motte ou butte de terre, élevée par main d'homme, où, selon la tradition du pays, fut enterré un des capitaines de Vercingentorix, dont parle César dans ses commentaires.

ESTRECHY *le Larron*, dans le Gâtinois-Orléanois (ou, si l'on veut, dans le Hurepoix, selon ce qui a été remarqué à l'article d'Estampes), diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection d'Estampes. On y compte 125. feux. Ce bourg est situé à une petite distance de la rive gauche de la riviere d'Estampes, sur la route de cette ville à Paris, à 2. l. & tiers N. N. E. d'Estampes.

ESTRECHY, en Champagne, diocese, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 40. feux. Cette communauté est à une lieue O. S. O. de Vertus, & 5. O. S. O. de Châlons.

ESTRÉE, en Picardie, diocese, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Moreuil. On y compte 79. feux. Cette paroisse est à 2. l. & tiers S. S. E. d'Amiens, & 2. O. N. O. de Moreuil.

ESTRÉE, en Picardie, diocese de Noyon, parlement & intendance d'Amiens, élection de Saint-Quentin. On y compte 78. feux. Cette paroisse est à 5. l. & quart N. N. O. de Saint-Quentin, & 4. S. S. E. de Cambray.

ESTRÉE, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection du Pont-l'Evêque, sergenterie de Cambremer. On y compte 4. feux privilégiés & 53. feux taillables. Cette paroisse est située à une lieue de la rive droite de la Dive, & 3. l. & demie S. O. de Pont-l'Evêque.

ESTRÉE *Saint-Denis*, dans le Beauvoisis, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Beauvais, parlement de Paris, intendance de Soissons, élection de Clermont. On y compte 123. feux. Cette paroisse est à 3. l. E. N. E. de Clermont, & autant O. N. O. de Compiegne.

ESTRÉE *lez Crécy*, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné de Rhue. On y compte 113. feux. Cette paroisse est située en pays de plaines & très-fertile.

ESTRÉE (l'), abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Benoît, en Normandie, au diocese d'Evreux, sur la rive d'Aue; fondée en 1114. Cette abbaye est à 6. lieues S. S. E. d'Evreux. Elle avoit été unie à l'évêché de Quebec, en Canada, mais nous ignorons si, depuis la derniere paix de 1763., cette union a été continuée. Le terroir des environs abonde en pâturages excellens.

ESTRÉES, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaise, sergenterie de Tournebu. On y compte 68. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. O. de Falaise.

ESTRÉES, dans le Boulonnois, diocese & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 19. feux. Cette paroisse est à une bonne demi-lieue N. N. E. de Montreuil.

ESTRÉES, dans la Flandre-Wallonne, diocese d'Arras, parlement, subdélégation & recette de Douay, intendance de Lille. On y compte 40. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue S. S. O. de Douay.

Par lettres de 1613., la terre & seigneurie d'*Estrées*, en Flandres, fut érigée en comté, en faveur de Charles-Philippe d'*Ongnies*, Baron de Rollencourt, fils de Jacques & d'Anne de *Witthem*, & petit-fils de Claude, Seigneur d'Estrées, &c., & de Jacqueline *Maller*. Voyez *Courigny*.

ESTREHAM, bourg, en Normandie, diocese & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Tour. On y compte 68. feux. Ce bourg est situé sur l'Océan, à l'embouchure & à la rive gauche de la riviere d'Orne, à 2. l. & deux tiers N. un quart à l'E. de Caen, & 4. & trois quarts E. N. E. de Bayeux. Ses habitants s'occupent à la pêche & au labourage. Il y a un siege d'amirauté. Cette terre avec titre de baronnie appartient à l'Abbesse de la Trinité de Caen; & il en dépend encore les paroisses de Colville, de Saint-André & de Benonville. Le terroir des environs est fertile en grains, en fruits & en pâturages.

ESTREHEM *lez Seulincs*, en Artois, diocese, bailliage & recette de St. Omer, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 18. feux & 87. personnes.

ESTREILLIERES, en Picardie, diocese de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de St. Quentin. On y compte 110. feux. Cette paroisse est à 1. l. & tiers O. S. O. de St. Quentin.

ESTRELLE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 56. feux. Cette communauté est à 4. l. E. N. E. de Gray, & 5. N. N. O. de Besançon.

ESTRELLES, en Bretagne, diocese, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 37. feux & un tiers de feu. Cette paroisse est à 2. l. S. de Vitré, & 6. & quart E. de Rennes.

ESTRELLES, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 35. feux. Cette paroisse est à 5. l. & tiers N. N. O. de Troyes, & une E. S. E. d'Anglure.

ESTRENNES, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine; bailliage & recette de Mirecourt. On y compte 12. feux. Cette paroisse est à une lieue & quart S. O. de Mirecourt.

ESTREPAGNY, bourg avec un ancien titre de baronnie, en Normandie, diocese de Lizieux (quoiqu'enclavé dans le diocese de Rouen), parlement & intendance de Rouen, élection de Gisors. On y compte 11. feux privilégiés & 250. feux taillables. Ce bourg est à 2. l. & demie O. N. O. de Gisors, 2. & demie N. E. d'Andely, & 6. & quart S. E. de Rouen. Son terroir est très-fertile. Estrepagny est fermé de murailles. Il s'y tient un gros marché de grains tous les mardis, & une foire tous les ans le 29. Août. Les filles y travaillent à la dentelle. Son église paroissiale est dédiée à Saint-Jean-Baptiste & aux saints Gervais & Protais. Il y a un prieuré de Religieuses Bénédictines hospitalieres. Dix-neuf paroisses relevent de la seigneurie de ce bourg.

La terre & seigneurie d'*Estrepagny*, premiere baronnie du Vexin-Normand, passa avec celle de *Varanguebec*, vers l'an 1334., de la maison de *Crespin* dans celle de *Melun*, par l'alliance de Jeanne de Crespin avec Jean de Melun, Comte de Tancarville. Marguerite de Melun, leur petite-fille & héritiere, porta Estrepagny & Varenguebec dans la maison de *Harcourt*, d'où elle passa dans celle d'*Orléans-Longueville*. Marie d'Orléans-Longueville, héritiere de sa maison, mariée à Henri de *Savoie*, Duc de Namours, donna vers l'an 1700. la baronnie d'Estrepagny en échange à N. le *Bailly-de-Bayres*, Maître des comptes, mort en 1726., dont la veuve l'eut pour ses reprises, & la laissa à son neveu Pierre-Edme *Galland*, Seigneur de Changy, aussi Maître des comptes, mort en Avril 1753., laissant de sa femme Elisabeth *Boullet* pour fille unique Gabrielle-Elisabeth Galland, née en 1731., mariée le 17. Mars 1752. à Michel-Jacques *Turgot*, Marquis de Sousmons, Président du parlement de Paris. *Voyez* Sousmons.

ESTREPIGNY, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 37. feux. Cette paroisse est à 5. l. & quart N. E. de Rethel.

ESTREPILLY, dans la Brie-Champenoise, diocese & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 94. feux. Cette paroisse est à une lieue & deux tiers N. N. E. de Meaux.

ESTREPILLY, dans la Brie-Champenoise, diocese & intendance de Soissons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 27. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. O. de Château-Thierry.

ESTRETOT, en Normandie. *Voyez* Etretot.

ESTREVAL, dans le duché de Lorraine, mais département du Barrois, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Vezelise. On y compte 11. feux. Cette communauté est située dans une contrée abondante en pâturages, à une bonne demi-lieue S. S. O. de Vezelise.

ESTREUN, en Haynault, diocese de Cambray, parlement de Douay, intendance de Maubeuge, gouvernement d'Avesnes. On y compte 209. feux. Cette paroisse est située sur la route d'Avesnes à la Capelle, à cinq quarts de lieue S. de la premiere de ces villes.

ESTREUN ou Estrun ou l'Estrun, en Artois, diocese, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 17. feux & 82. personnes. Cette paroisse est à une lieue O. N. O. d'Arras. Il y a une abbaye de filles, de l'ordre de St. Benoît; fondée, à ce qu'on assure, par la Princesse Béatrix, qui vivoit du temps de Charlemagne, & rétablie l'an 1085. ou 1088. On n'y reçoit que des Demoiselles, sans néanmoins les obliger à faire aucunes preuves de noblesse. Cette maison est très-réglée, quoiqu'il n'y ait point de clôture. Elle jouit de 15. mille livres de rente ou environ.

ESTREUX ou St. Jean d'Estreux, en Bresse, diocese de St. Claude, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Coligny. On n'y compte que 18. feux.

ESTREUX ou Estrœux, en Haynault, diocese de Cambray, parlement de Douay, intendance de Maubeuge, Prévôté-le-Comte. On y compte 18. feux. Cette paroisse est à 1. l. E. S. E. de Valenciennes.

ESTREUX *Landvenas*, en Picardie, diocese de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons, élection de Guise. On y compte 116. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de bons pâturages.

ESTRIAT, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 80. feux. Cette paroisse est à 3. l. & tiers S. O. d'Angoulême, & 5. S. E. de Cognac.

ESTRICHÉ, bourg, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de la Fleche. On y compte 253. feux. Ce bourg est situé à quelque distance de la rive gauche de la Sarthe, à 4. l. & trois quarts O. S. O. de la Fleche, & 4. N. N. E. d'Angers.

ESTRIEUX, en Picardie, diocese, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné d'Airaine. On y compte 65. feux. Cette paroisse est à 1. l. S. O. d'Airaine, & 4. & demie O. N. O. d'Amiens.

ESTRIGÉ, bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 151. feux. Ce bourg est situé dans une contrée assez fertile en grains & en pâturages.

ESTRINQUELS, en Quercy, diocese de Cahors, élection de Figeac, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 3. feux 29. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroisse est à 11. l. N. N. E. de Cahors, 9. N. O. de Figeac, 3. E. N. E. de Souillac, & 1. & demie de la rive droite de la Dordogne. Son terroir est mêlé de plaines & de collines, & il est d'ailleurs assez fertile.

ESTROCHEY, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On y compte 14. feux. Cette paroisse est sur la Seine, à une demi-lieue N. O. de Châtillon.

ESTRŒUX, en Haynault. *Voyez* Estreux.

ESTROITE-FONTAINE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul, prévôté de Montjustin. On y compte 14. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes, à 2. l. S. E. de Montjustin, & 4. & deux tiers E. S. E. de Vesoul.

ESTROPONY, dans le Condomois, en Gascogne, diocese & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Gazau-

pouy. On y compte 33. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée aſſez fertile, à une lieue E. de Moncrabon, 2. l. N. N. E. de Condom, & autant S. E. de Nerac.

ESTROUSSAT & Culliat, en Auvergne, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 82. feux. Eſtrouſſat eſt ſitué à quelque diſtance de la rive gauche de l'Allier, à 1. l. & demie S. O. de St. Pourçain, & 2. & deux tiers N. de Gannat. Son terroir eſt fertile en grains & en vins; il y a auſſi des bois & de bons pâturages. De cette paroiſſe dépendent les hameaux de Cueillat, la Charbonniere, la Jonchere, les Bilbaud, les Pacaud, le fief de Marquaſſat, la Chênal, Donxon & la Rue. Le Seigneur de Douzon y a une très-petite juſtice, qui ne comprend que l'étendue de ſon fief, lequel conſiſte en bois taillis. Le ſurplus dépend de la châtellenie d'Uſſel.

ESTROYES, en Bourgogne, dioceſe, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 40. feux. Ce hameau, dépendant de la paroiſſe de Touches, eſt ſitué en pays de vignobles.

ESTRUMELLE & Chantemelle, dans le Cambreſis, dioceſe, ſubdélégation & recette de Cambray, parlement de Douay, intendance de Lille. On y compte 28. feux. Eſtrumelle eſt à 1. l. E. S. E. de Cambray.

ESTRUN, dans le Cambreſis, dioceſe, ſubdélégation & recette de Cambray, parlement de Douay, intendance de Lille. On y compte 28. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de l'Eſcaut, à 2. l. N. E. de Cambray, à trois quarts de lieue S. S. O. de Bonchain, & à 3. l. & demie S. E. de Douay. En 881., il ſe donna auprès une ſanglante bataille entre les François, commandés par Louis III., & les Normands. Les premiers remporterent la victoire.

ESTRUN, en Haynault & en Artois. *V.* Eſtreun.

Nous avons promis à l'article d'Arras, tom. 1. pag. 180., de parler de deux camps des Romains, qui ſont connus l'un & l'autre ſous le nom de *Camps d'Eſtrun* ou *Etrum*, & qu'on appelle également les *Camps de Céſar.* « Un de ces camps, dit » M. de Fontenu, eſt en Artois, à une lieue O. N. » O. d'Arras, & dans le triangle preſqu'équilatéral, » que forment en ſe réuniſſant la haute & la baſſe » Scarpe.... Il y a quelques veſtiges d'anciennes » levées le long de ces rivieres, & l'on voit auſſi au » côté qui les barre, des reſtes d'anciens retranche- » ments, mais les foſſés ſont entiérement comblés.

L'autre camp d'Eſtrun, qui, ſelon la tradition du pays, doit être un des camps de Céſar, eſt ſitué dans le Cambreſis, entre l'Eſcaut & le Sanſat, près du confluent de ces deux rivieres. M. l'Abbé de Fontenu a parlé auſſi de ce camp; il nous dit » que le terrein eſt fort élevé en cet endroit, & » que l'on reconnoît aſſez bien les retranchements » qui bordoient les deux rivieres; & qu'à l'égard » de ceux qui couvroient le front du camp, il n'en » reſte pas la moindre trace.

Un officier de beaucoup de mérite, qui avoit campé en 1711. dans le camp d'Eſtrun, en Artois, & qui avoit auſſi examiné pluſieurs fois le camp d'Eſtrun, en Cambreſis, s'exprime au ſujet de ces deux camps fort différemment de M. l'Abbé de Fontenu. En parlant du camp d'Eſtrun, en Artois, ſitué ſur la Scarpe, entre cette riviere & celle d'Ugy, il dit que ce camp fut occupé en 1711. par le Maréchal Duc de Villars, Général de l'armée du Roi, tandis que le Duc de Marlebourough, Général de l'armée de la Reine d'Angleterre, étoit venu ſe poſter dans le camp d'Eſtrun, en Cambreſis, après avoir paſſé le Sanſat ſans oppoſition, & après avoir paſſé l'Eſcaut ſur un pont qu'il avoit fait conſtruire entre Eſtrun & Ivuy. L'objet de ce Général anglois étoit d'inveſtir Bouchain & de ſe rendre maître de cette place. L'officier qui raconte cet événement, ajoute que, ſelon la tradition conſtante du pays, on attribue à Céſar le deux camps dont il vient d'être fait mention; &, quoiqu'ils exiſtaſſent depuis un grand nombre de ſiecles, ils étoient en 1711. auſſi entiers, que s'il n'y avoit pas eu plus de quinze ans qu'ils euſſent été faits. Si cela eſt, M. l'Abbé de Fontenu n'aura fait qu'un étalage d'érudition en pure perte.

Au reſte, le camp d'Eſtrun, en Artois, eſt ſitué tout proche de l'abbaye de même nom, dont il a été parlé à l'article d'*Eſtreun*; & celui d'Eſtrun, en Cambreſis, eſt ſitué également tout proche de la paroiſſe de même nom, de la ſubdélégation de Cambray, & dont nous avons fait ci-deſſus un article particulier.

ESTRUVAL, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné de Rhue. On n'y compte que 11. feux. Cette communauté eſt ſituée ſur la rive gauche de l'Authie, à 2. l. S. O. de Heſdin, & 3. E. N. E. de Rhue. Son terroir eſt très-fertile.

ESTRY, en Normandie, dioceſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, ſergenterie du Tourneur. On y compte 100. feux. Cette paroiſſe eſt à trois lieues N. E. du Tourneur.

ESTUOFFOND *le Bas*, dans le Sundtgaw, en Alſace, dioceſe de Beſançon, conſeil ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage & recette de Bedtfort. On y compte 9. feux. Cette communauté eſt ſituée dans les montagnes, en pays de bons pâturages, à 2. l. N. N. E. de Bedtfort.

ESTUOFFOND *le Haut*, dans le Sundtgaw, en Alſace, dioceſe de Bedtfort, conſeil ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage & recette de Bedtfort. On y compte 19. feux. Cette communauté eſt à un tiers de lieue S. O. de celle qui a donné lieu à l'article précédent.

ESTUSSAN, paroiſſe & juriſdiction, dans le Condomois, en Gaſcogne, dioceſe & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 66. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. & demie N. O. de Nerac.

ESTUSSON, en Poitou, dioceſe de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Thouars. On y compte 85. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. O. de Thouars, & 13. N. O. de Poitiers.

ESTUZ, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Veſoul, prévôté de Châtillon. On y compte 17. feux. Cette communauté eſt ſituée à quelque diſtance de la rive droite de l'Oignon, à 2. l. & tiers N. O. de Beſançon, & 6. & tiers S. S. O. de Veſoul.

E S V

ESVAILLÉ, dans le Maine, dioceſe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-du-Loir. On y compte 130. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq lieues N. E. de Château-du-Loir.

ESVANS, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 49. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de grains & de pâturages.

ESUBIANI, nation ou peuple, dont il eſt fait mention dans l'Inſcription du trophée des Alpes, à la ſuite des *Edenates*, que l'on croit avoir occupé

le territoire de Seyne, en Provence.

ESVELLE, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 50. feux. Cette communauté dépend de la paroisse de Baubigny.

ESVES, bourg, en Touraine, diocese & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Loches. On y compte 53. feux. Ce bourg est à deux lieues S. S. O. de Loches, & 3. & tiers E. N. E. de la Haye.

ESVETTE, dans le Sundtgaw, en Alsace, diocese de Besançon, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Bedtfort. On y compte 21. feux.

ESVIGNY, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 40. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue S. S. O. de Mezieres.

ESVILLERS, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, ressort d'Ornans. On y compte 36. feux. Cette paroisse est à 2. l. & tiers S. S. E. d'Ornans, & 2. & deux tiers N. O. de Pontarlier.

ESVIN *Malmaison*, en Artois, diocese d'Arras, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Lens. On y compte 92. feux & 467. personnes. Cette paroisse est située à quelque distance de la Haute-Deule, à 1. l. & tiers N. N. O. de Douay.

ESURENNES, paroisse avec une prévôté Royale, un bailliage Royal & une châtellenie qui ressortissent à la sénéchaussée de Boulogne, dans le Boulonnois, diocese & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 100. feux. Son bailliage prévôtal est composé d'un Prévôt, d'un Procureur du Roi, qui est le même que celui de la sénéchaussée de Boulogne, & d'un Greffier. *Voyez* Surennes.

ESVRES, bourg, en Touraine, diocese, intendance & élection de Tours, parlement de Paris. On y compte 486. feux. Ce bourg est situé sur la rive droite de l'Indre, à deux lieues & deux tiers S. S. E. de Tours.

ESVRES, en Champagne, diocese de Verdun, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 61. feux. Cette paroisse est à 8. l. E. de Châlons, & 3. & deux tiers S. E. de Sainte-Menehould.

ESURUNES, en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Châtillon. On y compte 112. feux. Cette paroisse est à 3. l. & tiers O. N. O. de Châtillon.

ESURY, en Champagne, diocese & élection de Sens, parlement & intendance de Paris. On y compte 37. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de l'Yonne, à 2. l. N. O. de Sens.

ESVRY, dans la Brie-Françoise, diocese de Meaux, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 115. feux. Cette paroisse est à 1. l. S. S. E. de Brie-Comte-Robert.

ESVRY, dans le Hurepoix, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 54. feux. Cette paroisse est située à la rive gauche de la Seine, à trois quarts de lieue N. O. de Corbeil.

E S W

ESWART, dans le Cambresis, diocese, subdélégation & recette de Cambray, parlement de Douay, intendance de Lille. On y compte 34. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de l'Escaut, à une lieue N. E. de Cambray. Son terroir est des plus fertiles.

E T A

ETABLE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, sergenterie de Bellencombre. On y compte un feu privilégié & 23. feux taillables Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages.

ETABLES (les), dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 174. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. O. des sources de la Loire, & 4. & quart S. E. du Puy. Son terroir abonde en pâturages excellens.

ETABLES, en Normandie & dans d'autres provinces. *Voyez* Estables.

ETAIN, *Stagnum*, ville chef-lieu d'un bailliage de son nom & d'un pays appellé la Vaivre ou Voivre, compris entre la Meuse & la Moselle, avec un convent de Capucins, un bailliage, une maîtrise des eaux & forêts, un hôtel-de-ville, une recette des finances & des bois; dans le duché de Bar, diocese de Verdun, conseil souverain & intendance de Lorraine. On y compte 240. maisons & 360. feux ou familles. Cette ville est située dans une plaine, à la rive gauche de l'Orne, à trois lieues au-dessous de sa source, à 3. l. E. N. E. de Verdun, 7. & demie O. N. O. de Metz, 10. & tiers N. N. E. de Bar-le-Duc, & 12. & deux tiers N. O. de Nancy. Long. 23. 18. 10. lat. 49. 11. 30.

La ville dont il s'agit, est ancienne, puisqu'elle étoit déja fondée au septieme siecle. Elle appartenoit alors à un particulier, après la mort duquel elle échut à son fils *Leodinus* ou *Lituivinus*, Archevêque de Treves, qui donna Etain, avec son territoire, au monastere de Saint-Euchaire de Treves, par ses lettres datées de la douzieme année du regne de Childebert, ou de l'an de J. C. 706. L'original de ces lettres existe encore aujourd'hui. Les Moines de Saint-Euchaire de Treves jouirent pendant cinq cents ans d'Etain. En 1221., Jacques, leur Abbé, donna, du consentement de son monastere, la ville avec le territoire d'Etain au chapitre de Sainte-Marie-Magdeleine de Verdun. L'année suivante, les Chanoines donnerent en échange, aux Moines de St. Euchaire, la ville de Mackre, qui étoit à leur bienséance; à quoi consentirent Théodoric de Wede, Archevêque de Treves, & son chapitre. Les Chanoines de la Magdeleine de Verdun ayant pris possession de cette nouvelle acquisition, furent troublés par Henri, Comte de Bar, qui disoit avoir sur Etain des prétentions, dont on ignore le fondement. Les Chanoines transigerent avec lui en 1224., & lui céderent la propriété de la ville d'Etain & ses dépendances, ne se réservant que le patronnage de l'église avec les dixmes, terrages & champarts, & un droit d'usage dans les bois de la seigneurie; mais à la charge que le Comte ne pourroit transmettre Etain à d'autres qu'à ses successeurs, Comtes de Bar ou de Briey. Bientôt après, le chapitre s'étant plaint qu'il avoit été lésé dans ce traité, le Comte en fit un autre, par lequel il donna à ces Chanoines une plus grande récompense. Depuis ce temps, les Comtes & Ducs de Bar ont toujours joui d'Etain. Le Roi Louis XIV. s'étoit rendu maître de cette ville & de son districk, mais elle fut rendue au Duc de Lorraine en exécution du traité de Ryswick en 1697.

Elle est la patrie de *Guillaume Huin*, célebre par la connoissance profonde qu'il avoit des belles-lettres & de la jurisprudence. Il fut fait Primicier du chapitre de Metz en 1431. Les Peres du concile de Bâle l'inviterent de s'y trouver, & l'en firent Promoteur général. Il aida à la déposition d'Eugene IV.

Felix,

Felix, qui lui succéda, lui donna un chapeau de Cardinal en 1440. Nicolas V. le fit de nouveau Cardinal en 1449., & l'envoya Légat en Lorraine. Il mourut à Rome en 1456. Son corps fut transporté à Etain, & inhumé dans l'église paroissiale qu'il avoit fait bâtir avec beaucoup de magnificence pour ce temps-là, par un architecte & des ouvriers qu'il avoit fait venir exprès de Rome. On y voit encore son mausolée, sa statue & son épitaphe.

Considéré comme district particulier du duché de Bar, le bailliage d'Etain est borné au S. par celui de Thiaucourt, au N. par celui de Longuyon, à l'E. par celui de Briey, & à l'O. par le Verdunois. Il a 5. l. & demie de longueur sur trois & demie de largeur. Il est arrosé par la riviere d'Orne, & par les ruisseaux de Longeau & d'Ostain. Au reste, ce bailliage est entiérement du diocese de Verdun.

ETAIS, en Bourgogne. *Voyez* Estais.

ETALLEVILLE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, district des accroissements. On y compte un fen privilégié & 69. feux taillables. Cette paroisse est située dans une contrée très-abondante en grains & en pâturages, & où l'on cueille aussi beaucoup de fruit.

ETAMPES, ville. *Voyez* Estampes.

ETANCHE (l'), abbaye de filles, de l'ordre de Cîteaux, au diocese de Toul, dans le duché de Lorraine, bailliage & recette de Neufchâteau; située dans la dépendance de Rollinville, qui est une annexe de la paroisse de Rebeuville; fondée en 1148. par Mathieu I. Duc de Lorraine, & Berthe de Souabe, son épouse. L'église de ce monastere fut consacrée par Henri de Lorraine, Evêque de Toul, oncle de Mathieu I., au retour du voyage qu'il avoit fait à la Terre-Sainte. La communauté en est nombreuse & très-bien composée. Cette maison jouit de 8. à 10. mille livres de rente; elle est située dans un vallon, qu'on appelloit autrefois la vallée du Duc, à 1. l. & demie N. O. de Châtenoy, une E. de Neufchâteau, & 6. S. de Toul. On l'appelle également *Notre-Dame de l'Etang*.

ETANCHE (l') *ou* Benoît-Vaux, abbaye d'hommes, de l'ordre de Prémontré réformé, & en regle, au diocese de Verdun, dans le duché de Bar, bailliage & recette de St. Mihiel, à 2. l. N. E. de la ville de ce nom, & 5. S. E. de Verdun. Cette maison jouit de 5. à 6. mille livres de rente.

ETANG, dans l'Isle-de-France & dans d'autres provinces. *Voyez* Estang.

ETANGS (les), dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, conseil souverain & intendance de Lorraine, seigneurie de Dallen. On n'y compte que 9. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes.

ETAPES à St. Pierre d'Allevard, en Dauphiné, diocese, parlement, intendance & élection de Grenoble. On n'y compte point de feux nobles, mais seulement 2. feux un sixieme un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un quarante-huitieme de feu pour les fonds affranchis. Cette communauté est située à quelque distance de la rive gauche de l'Isere, à 6. l. N. E. de Grenoble.

ETAPLES, dans le Boulonnois. *Voyez* Estaples, & ainsi d'Etaville, &c.

ETATS Généraux du Royaume, *Generalia Regni Comitia*. On appelle de ce nom l'*Assemblée des Députés des trois ordres du Royaume, le Clergé, la Noblesse & le Peuple, convoquée par le Roi, ou par le Régent, ou par les Princes du sang, ou par les Pairs & les Grands-Officiers de la Couronne*, lorsqu'il n'y a ni Roi, ni Régent, ni aucun Prince du sang.

Les assemblées générales de la nation sont aussi anciennes que la Monarchie. Nos Rois les convoquoient soit pour donner une forme de gouvernement aux peuples qu'ils avoient soumis, soit pour y délibérer sur les affaires les plus importantes de l'état.

Ces assemblées ont été connues sous différens noms. On les appella *Conventus*, assemblées générales; *Placita*, grand-plaids, pour marquer que tel étoit le *plaisir*, ou le résultat de l'assemblée: c'est-de-là qu'on présume avec assez de fondement que nos Rois ont pris la clause, *car tel est notre plaisir*, qu'ils font insérer dans tous les édits, déclarations, ordonnances, lettres-patentes, &c. On nomma aussi ces assemblées, *Sennes*, *Champs de Mars*, ou *Champs de May*, parce qu'on les tenoit dans ces mois & en rase campagne. Elles furent ensuite appellées *Parlements*. Mais ayant été fait un détachement de ces parlements, que l'on rendit sédentaire à Paris, pour y distribuer la justice en dernier ressort aux particuliers, ce détachement retint le nom de *Parlement*, & on donna alors le nom d'*Etats-Généraux* à l'assemblée générale des députés des trois ordres du royaume. *Voyez* Parlemeur, dans le tom. IV. de ce dictionnaire.

C'est au Roi seul, lorsqu'il y en a un, & qu'il est habile à gouverner, qu'appartient le droit de convoquer les états, d'y présider & de les séparer. Lorsque le Roi est inhabile, la convocation en appartient de droit à celui à qui la régence du royaume a été donnée. Dans le cas où il n'y auroit point de Régent nommé, ce seroit aux Princes du sang à convoquer les états. Enfin, si le trône étoit vacant & dans le cas où il n'y auroit ni Régent, ni Princes du sang, ce seroit aux Pairs & aux Grands-Officiers de la Couronne à en faire la convocation.

Nos Rois, persuadés que la justice du Souverain, & l'obéissance que les peuples lui doivent, sont les principes du bon gouvernement & de la fidelle obéissance, n'ont, pendant un très-long temps; rien entrepris de considérable sans le communiquer auparavant à leurs sujets. En effet, peuvent-ils faire quelque chose de plus glorieux pour eux, ni de plus avantageux à leurs sujets, que de consulter des personnes instruites, qui, sans adulation, leur fassent connoître au vrai l'état de leurs provinces & les facultés de ceux qui les habitent?

Gregoire de Tours (liv. 2. chap. 31.) rapporte que Saint-Remy exhortant le Roi Clovis à accomplir le vœu qu'il avoit fait d'embrasser la religion chrétienne, ce Prince lui répondit qu'il étoit prêt de le faire, mais qu'il vouloit auparavant en parler à son peuple. Aymoin (liv. 1. chap. 16.) ajoute qu'en conséquence il convoqua une assemblée générale où se trouverent les Grands du royaume & une affluence extraordinaire de gens de guerre; car tous les François suivoient alors la profession des armes, & quant aux Gaulois, ils n'avoient aucune part au gouvernement, & n'étoient point encore admis dans les assemblées du royaume. (Cependant, nous ne doutons pas que Clovis, pour se ménager des facilités dans l'exécution de ses projets de conquête, & pour augmenter le nombre de ses partisans, n'ait fait à plusieurs d'entre les Gaulois, des propositions avantageuses qui auront été acceptées, & qu'il ne les ait traités aussi favorablement & avec les mêmes distinctions que les Francs; c'est à cause de cela que nous sommes persuadés que dans ces assemblées il y avoit aussi quelques Gaulois. Nous pensons également, quoiqu'il semble que nous ayons insinué le contraire à l'article des *Dignités*, que, dès les premiers établissements de la Monarchie, plusieurs d'entre les Gaulois furent admis dans l'ordre des Francs ou des

perſonnes libres). *Voyez* Dignités.

Il ne paroît pas que, juſqu'au regne de Gontran, petit-fils de Clovis, les Evêques aient eu entrée aux aſſemblées du royaume. Gregoire de Tours (liv. 8. chap. 30.) nous apprend que ce Prince étant à Autun, y forma une aſſemblée de quatre Evêques & de quelques Seigneurs. Elle ſe tint l'an 585.; & il eſt à remarquer que du grand nombre d'Evêques qu'il y avoit alors dans la Gaule, Gontran n'en admit que quatre dans cette aſſemblée. Il y a beaucoup d'apparence qu'il leur accorda cette préférence, parce qu'ils lui étoient plus agréables que les autres.

Par ſucceſſion de temps les François & les Gaulois étant devenus un même peuple, les Rois permirent aux Evêques de ſe trouver aux grandes aſſemblées. On voit que dans celle qui ſut tenue à Valenciennes au mois de Mars de l'an 693., Clovis III. y préſidoit, & qu'elle étoit composée de douze Evêques, de douze Seigneurs, à qui on donnoit le titre d'*Illuſtres* comme au Roi, & celui de *Grands*, de huit Seigneurs qualifiés *Comtes*, de huit *Graſions*, dont la fonction ordinaire étoit de juger les affaires de finance, de quatre Domeſtiques ou Gouverneurs de maiſons Royales, de quatre Référendaires, de deux Sénéchaux & du Comte du palais. Celui-ci eſt nommé le dernier, ſoit parce qu'il avoit un ſiege à part aux pieds du Roi, ou, parce que n'aſſiſtant à ces aſſemblées que pour rendre compte de ſes jugements, il n'étoit pas aſſis parmi les Juges.

Dans la ſuite, le clergé du ſecond ordre & les gentilshommes ſurent admis aux aſſemblées. Il y a plus, c'eſt que les gentilshommes avoient déjà aſſiſté aux premieres aſſemblées générales que les Francs avoient tenues dans les Gaules; ce qui ſe prouve par ce que nous avons rapporté au ſujet de l'aſſemblée que tint Clovis avant ſon baptême.

En 1303., le Roi Philippe-le-Bel aſſembla les états de ſon royaume, & eut la prudente politique d'y appeller les députés du peuple (on croit que c'eſt la premiere ſois que le tiers-état y fut admis).

En 1558., il y eut une aſſemblée des notables, tenue dans une des chambres du parlement de Paris: ce fut dans cette aſſemblée d'états que la magiſtrature prit ſéance pour la premiere ſois, & forma un quatrieme ordre; juſques-là elle n'y avoit pas pris de place, & c'eſt à tort qu'on a cru qu'elle étoit confondue avec le tiers-état; elle n'y a point reparu depuis; elle n'aſſiſta ni aux états de Blois, ni à ceux de Paris.

Il ne paroît pas que dans les premiers temps il y eût rien de réglé au ſujet du nombre de perſonnes qui devoient aſſiſter aux aſſemblées générales. Celle qui ſe tint à l'occaſion de la converſion de Clovis, fut, comme il a été remarqué, très-nombreuſe, puiſque tous les Grands du royaume & une affluence extraordinaire de gens de guerre y aſſiſterent. Celles qui ſe tinrent ſous les regnes de Gontran & de Clovis III., étoient déjà réduites à un aſſez petit nombre de perſonnes.

Ces aſſemblées devinrent plus nombreuſes que jamais, quand on y donna entrée au clergé & à la nobleſſe, même après que le royaume eut été agrandi conſidérablement. Il y a apparence que la confuſion qui régnoit parmi cette multitude, jointe à la difficulté de concilier les divers ſentiments, fit prendre le parti de n'y admettre qu'un certain nombre de députés de chaque ordre.

Le peuple s'étant dépouillé de tout ſon droit pour en revêtir le Monarque, il s'enſuit que, dans un état monarchique, les états généraux ne doivent être regardés ordinairement que comme les Conſeillers du Prince. Nous diſons *ordinairement*, parce qu'il y a certains cas où le peuple s'eſt réſervé une plaine & entiere puiſſance.

On voit par-là l'erreur de ceux qui ont avancé que les états ſont au-deſſus du Roi; car ſi cela étoit vrai, il n'y auroit ni Monarque, ni Monarchie, mais une pure Ariſtocratie de pluſieurs Seigneurs égaux en puiſſance, où la plus grande partie commande à la moindre en général, & à chacun en particulier. Il faudroit alors qu'il y eût des temps & des lieux fixes pour les aſſembler, ce qui n'eſt point, puiſque nos Rois ne les convoquent que quand il leur plaît, & là où il leur plaît. Il faudroit enfin que les édits & ordonnances fuſſent publiés au nom des états, ce qui ne s'eſt jamais pratiqué dans un état monarchique.

Les cas où les états ont une entiere puiſſance, méritent d'être ſpécifiés, & demandent quelques éclairciſſements eſſentiels.

1°. C'eſt quand le trône ſe trouve vacant, ce qui arrive non-ſeulement lorſque le Roi eſt mort ſans laiſſer de ſucceſſeurs de ſon ſang, mais encore lorſqu'il laiſſe la Reine ſa femme enceinte, & que le ſucceſſeur eſt pour quelque temps incertain, ou même lorſqu'il a laiſſé pluſieurs prétendants à la Couronne, & qu'elle eſt en conteſtation.

Lorſque le Roi meurt ſans laiſſer de ſucceſſeurs de ſon ſang, la nation ſe trouve dans le même état où elle étoit quand les François établirent pour la premiere ſois un Roi ſur eux; il n'y a point de doute que ce ne ſoit à elle, c'eſt-à-dire, aux états généraux qui la repréſentent, à ſe choiſir un Maître; & cette élection, pour parler comme les Juriſconſultes, eſt un jugement d'*adjudication*.

Quand le Roi prédécédé a laiſſé la Reine enceinte, & qu'ainſi le ſucceſſeur eſt pour quelque temps incertain, les états généraux ont le pouvoir de nommer un Régent pour gouverner le royaume pendant le temps d'incertitude. Ainſi Charles IV., dit le Bel, ayant laiſſé en mourant ſa femme enceinte, Philippe de Valois & Edouard III. Roi d'Angleterre prétendirent chacun avoir le gouvernement du royaume pendant la groſſeſſe de la Reine; mais les états déciderent en faveur de Philippe de Valois, & cette déciſion fut un préjugé ſur le droit qu'il avoit à la Couronne.

Enfin, le droit au trône vacant étant conteſté par pluſieurs prétendants, c'eſt aux états de déclarer à qui il appartient; & la déciſion de cette aſſemblée eſt alors un jugement de *déclaration*.

Jeanne d'Evreux, Reine de France, & veuve de Chales-le-Bel, ayant accouché d'une fille poſthume, qui fut nommée Blanche, il y eut auſſi-tôt conteſtation au ſujet de celui qui devoit monter ſur le trône. Philippe de Valois, couſin-germain de Charles-le-Bel, prit à l'inſtant le titre de Roi, comme *mâle venant de mâle*. Edouard III., Roi d'Angleterre, prétendoit au-contraire que le trône de France lui appartenoit comme plus proche, repréſentant le droit d'Iſabelle de France, ſa mere, ſœur de Charles-le-Bel. Il envoya des Ambaſſadeurs en France pour faire valoir ſon droit par toutes ſortes de moyens. Ils expliquerent aux états généraux les raiſons qui ſervoient à appuyer les prétentions de leur Maître. Edouard convenoit que la loi fondamentale du royaume excluoit les filles de la Couronne à cauſe de leur foibleſſe; mais en même temps il ſoutenoit qu'elle n'excluoit pas les mâles qui naiſſoient de ces filles, & qui étoient capables de gouverner ſuivant l'intention des François. Les états voyant qu'Iſabelle étoit exclue de la Couronne par la loi Salique, conclurent avec beaucoup d'équité que ſon fils n'y avoit pas plus de droit qu'elle, & déclarerent que Philippe de Valois étoit Roi de France.

Mais c'eſt encore une difficulté de ſçavoir ſi les états généraux, après avoir adjugé la régence à Philippe de Valois, immédiatement après la mort

de Charles-la-Bal, lui décernetent la Couronne par nn second jugement. On trouve ici nne très-grande confusion dans nos historiens; ils confondent ces deux adjudications, qu'ils auroient cependant très-bien fait de distinguer. Ils disent véritablement que les états adjugerent la régenca à Philippe de Valois; ils assurent la même chose à l'égard de la Couronoe; mais, en parlant de ce dernier jugement, il paroît qn'ils entendenr le premier touchant la régenca, puisqu'ils y font intervenir les Ambassadeurs anglois, & leur attribuent la même harangue qu'ils firent en demandant la régence pour lenr Maître; ils font également faire la même réponse à Robert d'Artois. Or il est presqu'impossible que les mêmes choses se soient passées dans ces deux diverses occasions. La raison en est, que, snpposé que les Ambassadeurs d'Angleterre aient assisté au premier jugement des érats, ce que l'on ne peut ni affirmerni nier, puisque, dans tous les actes pnblics contenus dans le quatrieme tome des actes pnblics d'Angleterre par *Rymer*, on ne tronve pas un seul mot qui donne lien de croire qu'Edouard envoya des Ambassadenrs à cette occasion; il est du moins certain qu'ils ne furent point présens quand on décerna la Couronne à Philippe de Valois, & qu'ils ne la demanderent poinr, parce qu'ils n'en avoient pas encote reçn l'ordre. Cela est prouvé par deux pieces décisives qui se trouvent dans le recueil de Rymer. La premiere est un plein-ponvoir, donné par Edouard à ses Ambassadeurs, da demander la couronne de France en son nom; ce plein-pouvoir est daté du 14. Mai 1328., douza jours seulement avant le sacre de Pbilippe. Il est très-difficile de se persuader que les Ambassadeurs anglois aient pu se rendre à Paris, ou que, s'ils y étoient déjà, ils aient pn recevoir leur commission & l'exécuter; qu'une question si importanta ait été examinée & décidée par les états, & qu'enfin les préparatifs dn sacre, & le sacre mêma, aient pu se faire dans l'espace de douze jours. La seconde piece est une espece de manifeste du Roi Edouard; on la tronve dans le cinqnieme tome dudit recueil de Rymer. Dans ce manifeste, Edouard se plaint exptessément de ce que ses Ambassadeurs n'avoient pas été écoutés, & qu'ils avoient même couru risque de la vie. Tout eela donne lieu de croire qu'il n'y eut point de jugement solemnel touchant la Couronne, & que Philippe ne se mettant point en peine d'une seconde décision, après avoir obtenu la régence, se fir sacrer & couronner, comptant qu'il devenoit Roi par les mêmes raisons qui l'avoient fait déclarer Régent.

Secondement, lorsqua le Roi a été fait prisonnier, & qu'il n'a pas nommé un Régenr, ou qu'il n'y a point d'héritier présomptif, ou que l'héririer présomprif est inhabile, c'est sans difficulté aux étars d'en nommer nn; mais nous n'avons point dans toute notre histoire d'exemple revêtn de ces circonstances. Le Roi Jean ayant été fait prisonnier des Anglois à la baraille de Poitiers, le Dauphin Charles, son fils aîné, se trouva heureusement en état de prendre les rênes du gonvernement, & les prit en effet. François I. eut en 1525. avec les Espagnols le même sort qn'avoit en le Roi Jean avec les Anglois; mais Louise de Savoie, sa mere, qn'il avoit déclarée Régente lorsqu'il partit pour la conquête de l'Italie, continua, pendant la captivité du Roi son fils, de gouverner le royaume, comme elle l'avoit gouverné pendant le temps qui s'écoula entre son départ & le jour qu'il fut fait prisonnier.

Troisiémement, qnand le Roi est furieux ou imbécille, le successenr étant inhabile, & le Roi n'ayant pas, avant sa fureur ou imbécillité, nommé un Régent, c'est aux états généraux à pourvoir au gouvernement du royaume. Nous avons un axemple de cela dans l'histoire da Charles VI. Ce Prince allant en Bretagne en 1391., pour venger l'attenrat commis sur la vie du Connétable de Clisson, par Pierre de Craon, il lui arriva, en passant par la forêt du Mans, un accident qui le fit tomber rout d'un conp dans nne si violenre frénesie, qu'il tua trois ou quarre personnes sur le champ, & passa misérablemant le reste de sa vie. Son fils étoit encore au berceau, & le Duc d'Orléans, son frere, n'étoir pas encore Majeur. Les états donnerent la régence ou gonvernement dn royaume aux Dues de Bourgogne & de Berry, quoiqne le Duc d'Orléans le demandât, & que le Roi même dans ses bons intervalles déclarât que telle éroir sa volonté.

Quatriémement, les Francs s'étant ehoisis un Roi pour la défense & conservation du public & du particulier, ils ne lui transférerent point le pouvoir d'aliéner une parrie de son royaume sans leur consentement. On trouve dans l'histoire de France une infinité de preuves de ce que nous avançons. Mais nous nous contenterons d'en rapporter denx. Childebert I. ne fit bârir l'église de St. Vincent, aujourd'bui appellée St. Germain des Prés, & ne donna son domaine d'*Issy*, qne du consentement & *volonté* des François & des Neustriens, ainsi que le rapporte Aymoin dans le chapitre vingt-quatrieme de son second livre.

La seconde preuve fera d'autaot plus d'impression sur l'asprit de nos lecteurs, qn'elle approche plus de notre temps. François I. ayant été relâché en conséqnence du trairé eonclu à Madrid le 25. Février de l'an 1526., étant pressé par l'Empereur Charles-Quint de le mettre en possession dn duché de Bonrgogne, ainsi qn'il l'avoit promis par ledit traité, il répondit qn'il ne le pouvoir sans le consentement des états. Le Roi assembla donc les érats à Cognac; & là ayant assuré l'assemblée qn'il ne souhaitoir rien tant que d'accomplir le traité deMadrid, les états répondirent: *La paix est rrès-injuste; un prisonnier n'est tenu garder ce que par dol & foree, en lui a fait promettre, les promesses faites de crainte de perpétuelle prison, étanr nulles, & que combien que le Roi eût beaucoup* de *voulair, rsutefois cela n'étoit en son seul vouloir.*

Le peuple françois avoit autrefois, & il a eneore aujourd'hui le ponvoir de faire loi sur lui-même. On a de cette puissance & liberté autant d'exemples qu'il y a de conrumes en France; car les contumes sonr le vrai droit civil des Francois. Elles ont été pendant fort long-temps non-écrites; mais en 1454. Cbarles VII. ordonna qu'elles fussent arrêtées & rédigées par écrir. Or ces rédactions se sont faites dans l'assemblée des trois étars de chaqne province, ou des députés en ladite assemblée qui représentoient tour le peuple. C'est sur le témoignage, 'avis & volonté desdits, états qne les anciennes contumes ont étá rapportées & prouvées; lorsqu'elles ont parn bonnes, elles ont été confirmées, sinon réformées ou rejettées quand on a tronvé qu'elles n'étoient pas fondées sur la raison & l'éqnité.

Lorsqua le Roi veut assembler les états, il envoie des lettres da cachet à tons les Sénéchaux & à tous les Baillis, & leur ordonne de faire tenir chacun dans sa sénéchanssée ou dans son bailliage, trois assemblées, une dn clergé, une de la noblesse, & une du tiers-étar. Chacune de ces assemblées nomme des dépntés qui se rendenr au lien que Sa Majesté a indiqué pour l'assemblée générale; y étant arrivés, la chambre du clergé, celle de la noblesse & celle du tiers-état s'assemblent chacune séparément dans les salles qu'on lenr a préparées. Dans les premieres séances, chaque chambre choisit nn ou plusieurs

Présidents, un ou plusieurs Secrétaires, & deux ou trois Assesseurs. Chaque chambre nomme aussi quelqu'un pour haranguer le Roi.

On fait ensuite une procession générale, où le Roi assiste avec toute la cour & tous les députés des états généraux, & puis l'on célebre une messe du Saint-Esprit.

Quelques jours après, tous les députés s'assemblent dans un lieu où le Roi se trouve. Sa Majesté fait un discours sur le sujet pour lequel il a assemblé les états généraux, & le Chancelier l'explique plus au long.

Les jours suivans, les trois états s'assemblent chacun dans le lieu qui lui est destiné. Les trois chambres s'envoient faire des compliments l'une à l'autre, & conferent quelquefois ensemble par députés, sur les matieres les plus importantes. Après que le sujet dont il est question, a été agité dans chaque chambre en particulier, l'assemblée dresse les cahiers pour faire des remontrances au Roi, & pour lui donner les avis que les chambres croient utiles à son service & au bien de l'état.

Les cahiers de chaque chambre sont présentés séparément au Roi; & sur les avis des trois chambres, le Roi prend ses résolutions, & fait quelquefois des ordonnances tirées des cahiers que les états lui ont présentés. C'est ainsi que furent dressées les ordonnances d'Orléans & de Blois. Souvent, avant que de se séparer, les états accordent au Roi quelque secours extraordinaire.

Quand on délibere, dans une des chambres, sur quelqu'affaire, elle y est décidée à la pluralité des voix des gouvernements; & nul des gouvernements n'a pas plus de pouvoir que l'autre, quoiqu'il soit composé d'un plus grand nombre de députés.

Dans chaque gouvernement, les affaires se décident à la pluralité des voix des bailliages & des sénéchaussées. Chaque gouvernement a un banc séparé & se choisit un Président. On choisit quelquefois dans chaque chambre douze députés, un de chaque gouvernement, & on les charge de quelques affaires particulieres.

En Bretagne, en Dauphiné & en Provence, les députés pour les états généraux sont nommés dans des assemblées de ces provinces respectives; mais dans le reste du royaume, ce sont les bailliages, ou les sénéchaussées, ou les villes qui les nomment.

Parmi ces bailliages & sénéchaussées, il y en eut en 1614. qui ne nommerent des députés que pour un ou pour deux des trois ordres. Le bailliage d'Amboise n'en nomma point, ni pour le clergé, ni pour la noblesse; celui de Châteauneuf-en-Thimerais n'en nomma ni pour le clergé ni pour le tiers-état; le Puy, la Rochelle, le Lauraguais, Calais, la Haute-Marche & Châtellerault, n'en nommerent point pour le clergé; Montdidier & Roye n'en nommerent point pour la noblesse.

Aux cérémonies, comme dans les processions, & à l'entrée des députés dans la salle où le Roi fait l'ouverture des états, tous les députés, excepté les Archevêques & les Evêques, marchent selon le rang des bailliages & des sénéchaussées, & non pas selon le rang des gouvernements; de sorte que ceux des bailliages de Senlis, de Valois & de Melun marchent presque les derniers de tous, quoiqu'ils soient du gouvernement général de l'Isle-de-France qui est le premier des douze gouvernements généraux.

Il ne sera pas hors de propos de rapporter ici l'ordre & le cérémonial qui furent observés aux états tenus à Paris en 1614. & 1615. (Ce sont les derniers que l'on ait tenus.)

Par le premier des articles du traité de Sainte-Menehould, la Reine Régente avoit promis d'assembler les états généraux du royaume; ils devoient se tenir à Sens, & la convocation s'en fit pour le 10. de Septembre.

Quelques mouvements qui survinrent, ayant obligé le Roi & la Reine d'aller en Poitou & en Bretagne, la tenue des états fut remise au 10. Octobre suivant. Le 2. de ce mois, le Roi tint son lit de justice au parlement, & la majorité de Sa Majesté y fut déclarée. Le plus grand nombre des députés des trois ordres s'étant rendu à Paris, le 13. Octobre de ladite année 1614. le Roi fit publier à son de trompe qu'il vouloit que la tenue des états se fît à Paris & non à Sens, & que les députés qui étoient déjà à Paris eussent à s'assembler, le clergé aux Grands-Augustins, la noblesse aux Cordeliers, & le tiers-état à l'Hôtel-de-Ville. Mais après la premiere assemblée, la noblesse, puis le tiers-état supplierent le Roi de leur permettre de tenir aussi leur assemblée aux Grands-Augustins, pour que les trois ordres fussent plus à portée de conférer ensemble, & de se communiquer leurs sentiments; ce qui leur fut accordé. Ainsi les assemblées des trois ordres se tinrent aux Grands-Augustins.

L'*Ordre de la Noblesse* commença par députer le Comte de Grammont, les Marquis de Bellay & de Choisy, & le sieur du Hallier pour aller saluer le clergé en sa chambre. Le clergé en ayant été averti envoya recevoir ces députés à la porte, par les Evêques d'Avranches & de Vabres, l'Abbé de Rhedon & l'Archidiacre de Bourges, qui les conduisirent aux quatre chaires placées vis-à-vis du Cardinal Président, où étant assis, le Comte de Grammont qui portoit la parole, complimenta l'ordre du clergé de la part de celui de la noblesse, & le Cardinal Président répondit à son compliment.

En se retirant, les députés de la noblesse furent reconduits jusques hors de la porte de la salle par les quatre Ecclésiastiques qui les y avoient reçus. Peu après, ces mêmes Ecclésiastiques furent députés de la part de l'ordre du clergé pour aller complimenter celui de la noblesse. Ces députés furent reçus par le Comte de Grammont & autres députés de la noblesse, qui les conduisirent en leur salle, & les firent asseoir en la place la plus honorable. En sortant, les députés du clergé furent conduits assez loin de la salle par les députés de la noblesse.

Le *Tiers-Etat* envoya aussi sa députation à l'ordre du clergé pour le complimenter. Elle étoit composée de Henri de Mesme, Lieutenant-Civil de Paris, & de huit autres députés. L'Evêque d'Orléans, & les Abbés de Bourgueil & de Vendôme les reçurent à la porte de la salle, & les conduisirent à la chaire & sur les bancs qui avoient été préparés pour cela. Après leur compliment & la réponse que leur fit le Cardinal de Sourdis, les députés du tiers-état furent reconduits par les mêmes qui les avoient reçus.

Pour remercier le tiers-état, le clergé lui députa l'Evêque de Grenoble & deux autres ecclésiastiques. Huit députés du tiers-état les reçurent fort avant dans le cloître, & les conduisirent en leur salle où ils les firent asseoir avant le Président de leur ordre. Après leur compliment, ils furent reconduits par les mêmes députés du tiers-état jusqu'auprès de la salle du clergé.

Le dimanche dix-neuf du même mois d'Octobre, on enjoignit de jeûner les mercredi, vendredi & samedi suivans, pour se préparer & disposer, premiérement, à la procession générale qui devoit se faire le dimanche vingt-six; deuxiémement, à l'ouverture des états qui se feroit le 27. dans la salle de l'Hôtel de Bourbon; & troisiémement, à la sainte communion qui se devoit faire par tous les députés en l'église des Augustins, le samedi suivant, jour de la fête de tous les Saints.

Il

Il feroit trop long & d'ailleurs affez inutile de rapporter ici les noms des députés des douze gouvernements de France, selon l'ordre de leurs bailliages ou fénéchauffées. Nous remarquerons feulement que la chambre ou ordre du clergé avoit pour Préfident le Cardinal de Joyeufe, Archevêque de Rouen, & Doyen du facré college, & étoit compofée de cent quarante députés, parmi lefquels étoient cinq Cardinaux, fept Archevêques, quarante-fept Evêques, & deux Chefs d'ordre. La chambre de la nobleffe avoit pour préfident le Baron de Senecey, de la maifon de Beaufremont, & étoit compofée de cent trente-deux gentilshommes. La chambre du tiers-état avoit pour Préfident Robert Miron, Préfident ès requêtes & Prévôt des marchands, & étoit compofée de cent quatre-vingt-douze députés qui étoient prefque tous officiers de juftice ou de finance.

Depuis le 21. jufqu'au 26. d'Octobre, les chambres des états s'occuperent à nommer les Promoteurs, les Secrétaires & les Evangéliftes, & à régler & terminer plufieurs difficultés fur le rang que chacun devoit tenir à la proceffion générale. Les principales de ces difficultés étoient formées par les Abbés commendataires, & les Doyens & autres dignités des chapitres. Les Abbés prétendoient qu'à la proceffion ils ne devoient pas être confondus avec les Doyens, &c. Les Chanoines de Notre-Dame de Paris prétendoient marcher entre l'ordre du clergé & le Roi, & foutenoient qu'ils ne devoient pas être féparés de l'Evêque de Paris, qui devoit officier. Il y eut auffi quelque conteftation entre les douze gouvernements, fur la préféance. L'affemblée décida que, fans préjudice des prétentions refpectives des Abbés, & des Doyens & autres dignités des chapitres, les Députés fe rangeroient, opineroient & affifteroient tant à la proceffion, qu'aux affemblées, confufément & indiftinctement, fans prétendre, ni fe prévaloir de préféance l'un fur l'autre; & que les révérends Abbés de Citeaux & de Clairvaux, comme Chefs d'ordre & Titulaires, auroient néanmoins la préféance. Quant aux conteftations entre les gouvernements, pour les terminer, il fut ordonné qu'on fuivroit, fans que cela tirât à conféquence pour l'avenir, la lifte du rang des gouvernements, bailliages & fénéchauffées, telle que Sa Majefté defiroit être gardée à l'ouverture des états.

Le 26. Octobre, les trois ordres fe rendirent à huit heures du matin en leurs falles aux Grands-Auguftins. Le Roi, la Reine & toute la cour s'y rendirent auffi fur les dix heures. Le régiment des gardes étoit rangé en haye, depuis le couvent des Auguftins, jufqu'à l'églife de Notre-Dame, qui étoit tendue de riches tapifferies. Les communautés eccléfiaftiques & l'univerfité fe rendirent auffi aux Auguftins.

La marche de la proceffion commença fur les onze heures. Les communautés eccléfiaftiques la commencerent, puis marchoient les Chanoines de Notre-Dame, & ceux de la Sainte-Chapelle, lefquels étoient les derniers d'un côté, & l'univerfité de l'autre. Enfuite venoient les députés du tiers-état, deux à deux, portant chacun un cierge de cire blanche. Les députés de la nobleffe marchoient dans le même ordre. Enfin venoient les députés du clergé en robes, ou manteaux, foutanes & bonnets quarrés; les Abbés de Citeaux & de Clairvaux, les Evêques felon l'ordre de leur facre, & les Archevêques, tous en habits violets & en rochets, camails & bonnets quarrés. Quelques Chanoines de Notre-Dame, comme officians, marchoient auffi entre les deux rangs defdits Evêques. Les Cardinaux de Sourdis, de la Rochefoucault & de Bonzi, revêtus de leurs grandes chapes rouges, étoient les derniers des trois ordres, & marchoient devant le dais, fous lequel l'Evêque de Paris portoit le Saint-Sacrement; que le Roi, la Reine & toute la cour fuivoient à pied.

Dans la nef de l'églife de Notre-Dame, devant & joignant la porte du chœur, on avoit dreffé un autel, & à dix pas de-là un théatre couvert de riches tapis, deftiné à recevoir le Roi, la Reine, Monfieur, Madame & la Reine Marguerite. Les fieges pour les Princes & pour les Grands-Officiers de la Couronne étoient près du théatre, & les bancs pour les députés étoient des deux côtés du théatre, tous d'une même longueur, & couverts de drap vert.

La proceffion arrivant à Notre-Dame, chacun des trois ordres fe plaçoit à mefure fur les bancs qui avoient été préparés pour fon ordre. Meffieurs de l'Eglife s'affirent fur les leurs, qui étoient à la droite dudit théatre. Les Cardinaux feuls étoient fur le premier banc le plus proche de l'autel. Les Archevêques & Evêques étoient rangés fuivant l'ordre de leurs dignités & celui de leur facre. Les Abbés, les Capitulants ou Capitulaires, & autres députés eccléfiaftiques, au rang de leurs gouvernements & bailliages, & dans le même ordre qu'ils avoient été appellés à la proceffion. Les députés de la nobleffe furent placés à la gauche dudit théatre vers l'autel. Les députés du tiers-état étoient partie fur des bancs placés derriere ceux des Eccléfiaftiques, & partie fur d'autres bancs placés derriere ceux de la nobleffe. Le Roi, la Reine, Monfieur, Madame & la Reine Marguerite s'affirent fur le théatre du Roi. Les Capitaines des gardes & les autres perfonnes de la cour fe placerent aux environs, fans interrompre les trois ordres.

La meffe fût célébrée folemnellement par l'Evêque de Paris. Entre l'évangile & le *Credo*, le Cardinal de Sourdis monta en chaire, & fit un beau fermon fur ce texte, *Deum timete, Regem honorificate*. Le Roi alla à l'offrande; & pendant toute la meffe, l'Evêque de Bayonne fit fa charge de premier Aumônier auprès de Sa Majefté. Il étoit environ deux heures quand cette cérémonie fut finie.

L'ouverture des états fe fit, ainfi qu'il a été remarqué, le lundi 27. Octobre, en la falle de l'hôtel de Bourbon. Cette grand'falle & fon lambris étoient entiérement peints d'azur, & femés de fleurs-de-lys d'or fans nombre. Au haut de cette falle, du côté de St. Germain de l'Auxerrois, étoit un théatre élevé de trois marches, au milieu duquel étoit un grand marche-pied, & au-deffus un autre où le Roi fe plaça dans fon fiege, qui étoit fous un dais. Tout ce théatre étoit couvert de velours violet, femé de fleurs-de-lys d'or. A la droite du Roi étoit la Reine fa mere, affife fur une chaife à dos, & près d'elle Madame Elifabeth, premiere fille de France, fa fille, & la Reine Marguerite, Ducheffe de Valois. Elles étoient un peu reculées les unes des autres, & formoient une efpece de demi-cercle. A la gauche du Roi, étoit Monfieur, fon frere, affis fur une chaife à dos, & Madame Chrétienne, feconde fille de France, étant auffi un peu reculés l'un de l'autre, & formant un demi-cercle.

Le Duc de Mayenne, Grand-Chambellan, étoit aux pieds du Roi, affis fur un carreau de velours.

Le Comte de Saint-Paul, repréfentant le Comte de Soiffons, Grand-Maître de France, étoit affis fur un fiege fans dos, couvert de velours violet. Il avoit les épaules tournées vers le Roi, & la face du côté du peuple.

Le Chancelier étoit affis fur un fiege auffi fans

dos, & placé vers l'extrêmité du marche-pied, à la gauche du Roi.

Les deux Huissiers tenoient leurs masses hautes, & étoient à genoux devant le Roi, engre le Grand-Chambellan & le Grand-Maitre.

Le sieur de Souvré, les Capitaines des gardes, &c., étoient derriere, & joignant leurs Majestés.

Sur le graod théatre, à la droite du Roi, étoient assis le Prince de Condé & le Comte de Soissons, Princes du sang. Ils étoient séparés pat nne petite barre d'avec les autres Princes qui étoient assis après eux, & qui étoient le Duc de Guise, l'Archevêque de Rheims, le Prince de Joinville, freres, & le Due d'Elbœuf, tous Princes de la maison da Lorraine. Anprès, étoient les Ducs d'Epernon & de Sully, Pairs de France.

A la gaucbe du Roi & vis-à-vis desdits Princes, étoient les Cardiuaux du Perron, de la Rochefoucault & de Bonzi, & sur les mêmes sieges les Ducs de Ventadour & de Montbazon, Pairs de France, avee les Maréchaux de Bouillon, de Bois-Danpbin, de Brissac & d'Ancre. Derriere eux, étoient sut un banc le Marquis de Courtenvaux, premier Gentilhomme de la chambre, & le Comte de la Rochefoucauld, Maitre de la gatdetobe.

Au pied du théatre, & vis-àvis de la chaire du Roi, étoit la table des Secrétaires d'état, lesdits Secrétaites ayant les épaules tournées vers le théatre, à leur main droite, ptoche des barrieres. Sur les bancs, rangés le long de l'aire de la salle, étoicnt les Conseillers d'état de robc-longue, & les Maitres des requètes. A la gauche, & vis-à-vis d'enx, étoient les Conseillers d'état d'épée, presque tous Chevaliers des deux ordres.

Cette séance des Conseillers d'état & des Maitres des reqnètes soussrit quelque difficnlté, l'ordre du clergé & celui de la noblesse prétendant qu'à l'ouvetture des états aucune compagnie ne pouvoit se mettre entre Sa Majesté & cux. Ils en firent sur le champ leurs plaintes à Mt. le Chancelier; mais il n'y eut aucun autre changemcnt, si ce n'est que les deux ordres avancerent chacun un peu leut premier banc prés de ceux des Conseilles d'état & Maîtres des requêtes.

Au-devant des bancs des députés, à la droite, étoient les Hérauts, revêtus de leurs cottes-d'armes.

Environ à huit ou dix pas du théatre, sur le pavé de la salle, étoient plusieurs bancs rangés en face des deux côtés de ladite salle. L'ordre ecclésiastique fut placé sur ceux qui étoient du côté droit; la noblesse sur ceux qui étoient du côté gauche; & derriere eux, étoit l'ordre du tiers-état.

Le sieur de Rhodes, Maître des cérémonies, & quelques gardes du Roi près de lui, étoient au milieu de l'allée de la salle, qui saisoit la séparation des bancs des ordres.

Tout ce tertein étoit environné de fortes batrieres hantes de trois pieds, & où il n'y avoit qu'une seule ouvertute ou entrée, qui étoit vis-à-vis du Roi.

Au pourtour de ces batrieres étoient des écbaffauts dressés à cinq ou six gradins, sur lesquels se rangerent nne infinité de Seigneurs & de Dames, aussi-bien que dans les doubles galeties qui étoient au bout de cette salle.

Les Héraurs ayant imposé silence de la part du Roi, le Chancelier partit de sa place pour aller patlet à Sa Majesté, & aprés s'y temit.

Le Roi dit, « qu'il avoit convoqué les états pour » recevoir leurs plaintes, & y pourvoir, & pour les » raisoos qui seroient plus amplement déduites par » M. le Chancelier », lequel prenant la parole, fit un discours *sur l'état des affaires, & sur ce qui s'étoit passé durant la régence de la Reine*. Ensuite, ayant souché quelques-unes des raisons qui avoient donné lieu à la convocation, il invita les trois ordres à concourir au bien de l'état, & au service du Roi. Ayant fini son discours, il alla une seconde fois recevoir les ordres du Roi, & étant de retour en sa place, il dit aux trois ordres, *que Sa Majesté leur permettoit de dresser leurs cahiers, & leur y promettoit réponse favorable.*

Simon de Marquemont, Arcbevêque de Lyon, partit alors de sa place pour allet au milieu de la salle, à un acoudoir qui avoit été préparé exprès, & là il prononça un discours pour remercier le Roi de la part de l'église gallicaoe. Ce discours fini, l'Arcbevêque Lyon fit une profonde révérence au Roi, puis alla se remette en sa place.

Le Baron de Pont-Saint-Pierre se rendit aussi-tôt à l'acoudoir, & fit un discours pour remercier le Roi de la part de la noblesse. Ce discours fait, le Baron de Pont-Saint-Pierre se remit en sa place.

Le Président Robert Miron, Prévôt des Marchands de la ville de Paris, & Président du tiers-état, se rendit au même lieu, & là s'étant mis à genoux, il fit aussi au Roi de très-humbles ramerciements pour le tiers-état. Ce Président ayant fini sa harangue, se leva, & fit à Sa Majesté une ptosonde révérence, après quoi il tetourna en sa place. Ainsi finit la cérémonie de cette journée.

Le jour de la fête de tous les Saints, tous les députés des trois ordres communierent dans l'église des Augustins. Nul d'eux ne se mit aux chaires du ebœur, mais sur des bancs qu'on avoit placés exprès. Les députés ecclésiastiques se mirent sur ceux qui étoient à la droite, vers l'autel; la noblesse à la gauche; & le tiers-état partie après le clergé, & partie aptès la noblesse.

Le Cardinal de Sourdis célebra la messe, assisté de l'Abbé de la Vernusse en cbape, des Archidiactes de Cahors & de Tarbes qui faisoient Diacres assistans, du Doyen de Saintes qui chanta l'évangile, & du Chantre du Mans qui fit Sous-Diacre. Le jubé étoit occupé par des musiciens qui chanterent la messe. Après le *Credo*, l'Archevêqne de Lyon fit la prédication; & aptès la communion, le Cardinal de Sourdis, qui faisoit l'office, donna à communier à tous les ordres; ils alloient à l'autel six à six avee une modestie & une piété qui édifioient tont le monde.

Il fut arrêté dans la cbambre des ecclésiastiques que, pendant la renne des états, on célébreroit une messe basse tous les dimanches dans l'église des Augustins, & que tous les trois ordres seroient exhortés d'y assister.

Le mardi 4. de Novembre, les députés des trois ordres, chacun dans leur cbambre, prêterent le serment acoutumé, entre les mains du Président. Voici le formulaire de ce serment.

» Je promets & jure devant Dieu, sur les saints » évangiles, de faire, conseiller, & ptocuret à mon » pouvoir durant les présens états-généraux, tout » ce que je penserai en ma conscience être de » l'honneur de Dieu, bien de son église, service du » Roi, & repos de son état; comme aussi de ne ré» veler aucune chose qui puisse porter préjudice au » général, ou particuliet de l'assemblée.

Sur le rapport qui fut fait au Roi des contestations qu'il y avoit dans les chambtes, au sujet du rang & de l'ordre que les députés des gouvernements devoient tenir; Sa Majesté étant en son conseil, ordonna que les députés assemblés sons les douze gouvernements tiendroient le rang & l'ordre qui suivent: 1°. Paris, & ce qui est du gouvernement de l'Isle-de-France; 2°. Bourgogne; 3°. Normandie; 4°. Guyenne; 5°. Bretagne; 6°. Champagne; 7°. Languedoc; 8°. Picardie; 9°. Dauphioé; 10°. Provence; 11°. Lyonnois; & 12°. Orléanois.

Cet arrêt du conseil fut donné le 15. de Novembre.

Le gouvernement de *Paris* comprenoit la ville de Paris, la prévôté & vicomté de Paris, les bailliages de Vermandois, de Dreux, de Mantes & Meulan, de Senlis, de Valois, de Clermont en Beauvoisis, de Chaumont en Vexin, de Melun, de Nemours, de Montfort-l'Amaury & Houdan, de Dourdan, de Beauvais & de Soissons.

Celui de *Bourgogne* étoit composé des bailliages de Dijon, d'Autun, de Châlon, d'Auxois ou d'Avalon, de la Montagne, de Charolois, de Mâcon, d'Auxerre, de Bar-sur-Seine, de Bresse, de Bugey & Valromey, & de celui de Gex.

Le gouvernement de *Normandie* étoit composé de la ville de Rouen & de son bailliage, de celle de Caen & de son bailliage, des bailliages de Caux, de Coûtantin, d'Evreux, de Gisors & d'Alençon.

Dans celui de *Guyenne* on comptoit la ville de Bordeaux, les sénéchaussées de Guyenne, de Bazas, de Périgord, de Rouergue ou Milhaud, de Saintonge & d'Agenois; le comté & bailliage de Comminges, le bailliage & jugerie de Riviere-Verdon & de Gaure; la baronnie de Jarnac ou Léonac, & Mareslans ou Mareslaing; la sénéchaussée des Lannes ou Landes, Dax & St. Sever; la sénéchaussée & duché d'Albret, haut & bas; la sénéchaussée & bailliage d'Armagnac; celle de Gascogne, ville & cité de Condom; le haut Limosin, & ville de Limoges; le bas Limosin où sont Tulle, Brive & Uzerche; la sénéchaussée de Quercy; le comté de Bigorre; le bailliage, sénéchaussée & duché de Châtellerault.

Le gouvernement de *Bretagne* comprenoit le duché de ce nom avec ses dépendances.

Celui de *Champagne* étoit composé de la ville de Troyes & de son bailliage; de ceux de Chaumont en Bassigny, de Vitry-le-François, de Meaux, de Provins, de Sezanne, de Sens & de Château-Thierry.

Dans celui de *Languedoc*, on trouvoit la ville & sénéchaussée de Toulouse; la sénéchaussée & bailliage de Nismes & Beaucaire; les bailliages de Lodeve & d'Uzès; la sénéchaussée du Puy & bailliage du Velay; les bailliage, ville & gouvernement de Montpellier; la ville de Narbonne; la sénéchaussée de Carcassonne & Beziers, & celle de Lauraguais, avec le comté de Foix.

Le gouvernement de *Picardie* étoit composé du bailliage d'Amiens; de la sénéchaussée de Ponthieu & Abbeville; de la sénéchaussée & comté de Boulonnois; du gouvernement & bailliage de Peronne; des prévôtés & bailliages de Montdidier & de Roye; de Calais & du Pays-Reconquis.

Le gouvernement de *Dauphiné* comprenoit toute la province de ce nom & ce qui en dépendoit, avec la ville de Grenoble. Il y avoit deux députés pour le clergé, quatre pour la noblesse, & cinq pour le tiers-état.

Le gouvernement de *Provence* comprenoit aussi toute la province de ce nom avec ses dépendances, la ville de Marseille & celle d'Arles.

Dans le gouvernement de *Lyonnois* étoient compris le bailliage de St. Pierre-le-Moûtier; la sénéchaussée & bailliage de Bourbonnois; les bailliages de Beaujolois & de Forest; la basse Auvergne ou bas pays d'Auvergne; la haute Auvergne ou bailliage des Montagnes d'Auvergne; les sénéchaussées de Lyon, de la haute Marche & de la basse Marche.

Le gouvernement d'*Orléanois* comprenoit la sénéchaussée de Poitou; le bailliage de Fontenay & Niort; la sénéchaussée d'Anjou; la ville d'Angers; la sénéchaussée du Maine & comté de Laval; le bailliage de Touraine & Amboise; la sénéchaussée & bailliage de Loudunois; les bailliages de Berry, de Chartres, d'Orléans & de Blois; le bailliage & comté de Gien; le bailliage de Montargis, comté & bailliage de Perche; le bailliage & baronnie de Châteauneuf en Thimerais; celui de Nivernois & Donziois; le pays ou gouvernement d'Aunis, & bailliage de la Rochelle; la sénéchaussée d'Angoumois; le bailliage d'Estampes, & le bailliage & duché de Vendôme.

Le dénombrement de ces gouvernements généraux, auquel nous n'avons rien changé, est tel qu'il fut publié en 1614. & 1615. Il est selon le rang que les députés tinrent à l'assemblée; & on voit bien qu'on n'y eut aucun égard à l'ordre géographique, selon lequel on auroit dû aller de proche en proche. La plûpart de ces gouvernements étoient alors subdivisés, non pas en provinces, mais en plusieurs jurisdictions, comme bailliages, sénéchaussées, prévôtés, &c. *Voyez* Gouvernements dans le tom. III. de ce dictionnaire.

Ce n'est point ici notre dessein de faire l'histoire des délibérations de l'assemblée générale de 1614., non-plus que des remontrances qu'elle fit au Roi. Ainsi nous terminerons cet article, en remarquant que la clôture des états se fit le 23. Février de l'an 1615. Le Roi y fut remercié par les trois ordres d'avoir remis l'intendance de son royaume entre les mains de la Reine sa mere, & fut supplié de lui continuer la même autorité. Le 24. Mars les Chefs des gouvernements des trois chambres des états se rendirent au Louvre en conséquence du commandement que le Roi leur avoit fait faire, & M. le Chancelier leur dit: « que le Roi & son conseil avoient vus » leurs cahiers, que la multitude, diversité & im» portance des articles qui avoient été trouvés en » iceux, ne permettoient pas qu'on y pût répondre » sitôt que leurs Majestés avoient pensé, & eussent » desiré; qu'à cette occasion, & afin que les états » reçussent les témoignages de leurs bonnes volon» tés, ès principaux articles, & sur lesquels ils s'é» toient plutôt arrêtés & affectionnés; que leurs » Majestés s'étoient résolues à ôter la vénalité des » charges & offices, & à mettre réglement à tout ce » qui en dépendoit; rétablir la chambre pour la » recherche des Financiers, & à retrancher les pen» sions; le tout avec tel ordre & forme que les états » auroient occasion d'en être contens; & que pour » le surplus des demandes faites par lesdits cahiers, » il y seroit répondu & pourvu le plus promptement » qu'il seroit possible.

Pour ce qui concerne plus particuliérement le tiers-état, *voyez* Communes & Communautés.

Au reste, on appelle dans le royaume *Pays d'Etats*, plusieurs provinces qui se sont conservées en la possession de faire des assemblées, composées des trois ordres (sur le modele des états généraux), afin d'ordonner elles-mêmes des contributions qu'elles doivent faire pour soutenir les charges de l'*Etat*; telles sont les provinces de Bretagne, de Languedoc, de Bourgogne, de Basse-Navarre, de Béarn, de Bigorre, de Soule, de Nebouzan, d'Artois, de Provence, &c. En ce sens on oppose *Pays d'Etats* aux pays de *Généralites* ou d'*Elections*.

ETD

ETDEGOUIN, dans le Médoc, en Guyenne, diocese de Dax, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de St. Paul-en-Born. On y compte 33. feux. Cette paroisse est située dans les Landes, à quelque distance de l'Océan, & à 14. l. S. O. de Bordeaux. Son terroir est peu fertile.

ETE

ETERNO, dans la Flandre-Maritime, diocese

d'Ypres, parlement de Douay, intendance de Lille, subdélégation & recette de Bergues. On y compte 179. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la riviere de Colme, à une lieue & demie S. O. de Bergues, & 2. E. S. E. de Bourbourg.

Par lettres-patentes du mois de Juillet 1724., registrées au parlement de Flandres le 16. Avril 1725., & au bureau des finances à Lille le 25. Juin suivant, la seigneurie de *Pitgham*, qui donne le rang de second vassal de la châtellenie de Bergues, & la seconde place dans les assemblées d'états, fut érigée en comté, sous la domination d'*Eterno*, en faveur de Lambert d'*Eterno*, Seigneur de Refranche, &c., Lieutenant-Colonel du régiment de Grosbois, & Chevalier de l'ordre Royal & militaire de St. Louis, tant en considération de ses services, que de son ancienne noblesse, originaire du comté de Bourgogne.

Le Comte d'Eteroo, qui avoit acquis la terre de Pitgham, par son mariage contracté le 17. Janvier 1708. avec Jeanne-Alexis de la *Haye-de-Verp*, fille de Marc-Pierre de la Haye-de-Verp, Seigneur de Pitgham, de Ham, de Herberie, &c., Mayeur de Saint-Omer, & d'Anne-Marie-Jeanne de *Winterfeldt*, étoit fils d'Alexandre d'Eterno, Seigneur de Refranche, Capitaine d'infanterie, & de Claude *Aubert*, mariée le 2. Juin 1672., & petit-fils de Guy, dit Guyon d'Eterno, Seigneur de Salgret, de Refranche, &c., Capitaine de l'une des dix compagnies de cent hommes de guerre du Terce Bourguignon, par commission du 26. Avril 1638. Celui-ci, qui avoit été marié le 4. Août 1620. avec Jeanne *Cecile*, avoit pour pere Pierre d'Eteroo II. du nom, Seigneur d'Alaise, de Salgret, &c., mari d'Elizabeth *Quanteau*, pour ayeul Pierre d'Eteroo I. du nom, qui avoit épousé le 21. Octobre 1552. Antoinette *Grand*, & pour bisayeul Jean d'Eterno, Ecuyer, lequel fut marié le 16. Mars 1521. avec Catherine *Coitaud*, & eut pour pere Antoine d'Eteroo, demeurant à Salins, en Franche-Comté, marié en Décembre 1493. avec Claude *Poisier*, & fils de Guio d'Eterno, Ecuyer, & de Girarde de *Nozerois*.

Lambert, Comte d'Eterno, a eu pour enfants, 1°. Philippe d'Eterno; 2°. Ernest d'Eterno, né le 28. Octobre 1720.

ETERP, dans la Marche. *Voyez* Esterp & Lesterp.

ETERVILLE, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, sergenterie d'Evrecy. On y compte 50. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie S. O. de Caen.

ETH

ETH, en Hayunault, diocese de Cambray, parlement de Douay, intendance de Maubeuge, gouvernement & recette du Quesnoy. On y compte 31. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie N. N. E. du Quesnoy.

ETI

ETIENNE *d'Elvam*, en Rouergue, diocese & élection de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte un feu 46. bellugues & une demi-bellugue de feu.

ETILLEUX (les), dans le Perche, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Mortagne, châtellenie de Nogent. On y compte 27. feux. Cette paroisse est à 2. l. & quart S. de Nogent.

ETILLEUX (les), dans le Perche, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Châteaudun. On y compte 45. feux. Cette paroisse est à 7. l. & demie N. O. de Châteaudun.

ETO

ETOILE (l'), en Picardie & dans d'autres provinces. *Voyez* Estoile.

ETORNAY, en Bourgogne. *Voyez* Estormet.

ETOURNY, en Champagne, diocese de Langres, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 114. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie N. E. de Tonnerre, & 7. & demie S. S. E. de Troyes.

ETOUTTEVILLE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Lihons. On y compte un feu privilégié & 23. feux taillables. Cette paroisse est à 4. l. & quart N. N. E. de Rouen. Elle est fort connue pour avoir donné le nom à une maison très-illustre. En 1534., François I. érigea cette terre en duché, mais il y a longtemps que ce titre est éteint.

ETOUTTEVILLE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec, sergenterie de Baons. On y compte 5. feux privilégiés & 145. feux taillables. Cette paroisse est à 3. l. & deux tiers N. de Caudebec, & 7. & tiers N. O. de Rouen. Nous croyons que c'est plutôt à cette paroisse, qu'à la précédente, que fut concédé le titre de duché par le Roi François I. Le mémoire que nous avons reçu à ce sujet, ne s'exprime point assez clairement pour que nous puissions nous décider.

ETR

ETRAN, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, sergenterie d'Envermeuil. On y compte un feu privilégié & 44. feux taillables. Cette paroisse est située sur la riviere de Bethune, entre les villes d'Arques & de Dieppe.

ETREAUPONT, en Picardie. *V.* Estreaupont.

ETREBŒUF, en Picardie, diocese, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Gamaches. On y compte 46. feux. Cette paroisse est à une bonne demi-lieue S. S. O. de St. Vallery-sur-Somme, à 9. l. & trois quarts O. N. O. d'Abbeville, & 2. & demie N. O. d'Amiens. Il en dépend plusieurs fermes. Son terroir abonde en grains & en pâturages, où l'on nourrit quantité de bétail.

ETRECHEVILLE, en Normandie, diocese & élection de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, sergenterie de Moyaux. On y compte 39. feux. Cette paroisse est située dans une contrée très-fertile.

ETRECHY, en Berry. *Voyez* Estrechy.

ETRÉE, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On y compte 24. feux. Cette communauté est située en pays de grains, & où il y a aussi des pâturages.

ETRÉE, en Picardie & dans d'autres provinces. *Voyez* Estré & Estréè, & ainsi des autres, la lettre *S* étant retranchée.

ETREPIGNY, commanderie de l'ordre de Malte, de la langue & du grand-prieuré de France, en Picardie. Elle vaut environ 17. mille livres de rente au sujet qui en est pourvu.

ETRETOT, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Montivilliers, sergenterie de Godarville. On y compte 3. feux privilegiés & 114. feux taillables. Cette paroisse est située sur l'Océan, à 3. l. & deux tiers N. de Montivilliers, & 2. & demie S. O. de Fécamp. Son terroir est des plus fertiles.

ETREVAL,

ETREVAL, dans le duché de Lorraine. *V.* Eſtreval & Marcbeville.

ETREVILLE, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Ponteaudemer, ſergenterie de la Londe. On y compte 4. feux privilégiés & 228. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée entre les rivieres de Rille & de Seine, dans une contrée abondante en grains, en fruits & en pâturages.

ETRIGNY, en Bourgogne, dioceſe, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 14. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur une montagne, en pays de bois & de vignobles, à 2. l. N. O. de Tournus, & 4. S. de Châlon. Il en dépend les hameaux de Veneuſes, Balleure, Tallend, &c.

ETRINGES, en Bourgogne. *Voyez* Eringes.

ETROCHEY, en Bourgogne. *Voyez* Eſtrochey.

ETROYE, en Bourgogne, dioceſe, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 47. feux. Cette communauté, dépendante de la paroiſſe de Touche, eſt à 2. l. N. O. de Châlon.

ETRUN, en Artois & en Cambreſis. *Voyez* Eſtreun & Eſtrun.

ETRUY ou Eſtouy, dans l'Orléanois propre, dioceſe de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Pithiviers. On y compte 97. feux. Cettte paroiſſe eſt à une lieue E. N. E. de Pithiviers.

E T S

ETSAUT, en Béarn, dioceſe & ſénéchauſſée d'Oleron, parlement de Pau, intendance d'Auſch, vallée d'Aſpe. On y compte 100. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur le Gave, à 2. l. de la frontiere d'Eſpagne, & 5. S. d'Oleron. Il y a de bons pâturages, où l'on nourrit quantité de bétail.

E T T

ETTEMUNSTER ou Etteinmunſter, *Ettenheimium*, abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Benoît, au dioceſe de Strasbourg. Ce n'étoit d'abord qu'une celle de Religieux, enſuite le monaſtere d'Etteinmunſter y fut uni. L'égliſe paroiſſiale eſt au-delà du Rhin.

ETTENDORFF, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Strasbourg, conſeil ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage & recette de Haguenau. On y compte 42. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie O. N. O. de Haguenau.

ETTEVILLE, en Normandie, dioceſe, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte 2. feux privilégiés & 34. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & deux tiers N. N. E. de Rouen.

ETTIGNY, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 14. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes.

E T U

ETURQUERAYE, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Ponteaudemer, ſergenterie de Quillebœuf. On y compte 4. feux privilégiés & 100. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée entre les rivieres de Rille & de Seine, à 2. l. & demie E. de Ponteaudemer.

ETUSSON en Poitou. *Voyez* Eſtuſſon.

E U

EU, *Augum*, *Auga*, ville conſidérable, avec

titre de comté-pairie, chef-lieu d'une élection de ſon nom, bailliage, maîtriſe particuliere des eaux & forêts, gouvernement de place, mairie, amirauté, grenier à ſel, bureau des cinq groſſes fermes, &c.; en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen. On y compte 38. feux privilégiés & 550. feux taillables pour la ville, un feu privilégié & 166. feux taillables pour les fauxbourgs; en tout 43. feux privilégiés & 716. feux taillables (2780. perſonnes de tout âge & de tout ſexe); non-compris un feu privilégié & 327. feux taillables pour le bourg de Tréport. Cette ville eſt ſituée dans une contrée très-abondante en grains, & où il y a des bois & des verreries, ſur la rive-gauche de la riviere de Breſle, où remonte le flux de la mer, à une demi-lieue S. E. de Tréport & de l'Océan, à 5. l. & quart N. E. de Dieppe, 4. S. O. de Saint-Vallery-ſur-Somme, 5. & demie O. S. O. d'Abbeville, 12. O. N. O. d'Amiens, 13. N. N. E. de Rouen, & 28. N. N. O. de Paris (toujours par la ligne droite). Long. 19. 5. 3. lat. 50. 2. 52. Il y a une abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Auguſtin, bâtie par Guillaume, Comte d'Eu, frere de Richard, Duc de Normandie. Ce fut d'abord une égliſe collégiale, où, en 1119., on mit des Chanoines réguliers. Cette abbaye fut dédiée ſous l'invocation de la Sainte-Vierge; mais Saint-Laurent, Archevêque de Dublin, y ayant été enterré le 14. Novembre 1181. (& enſuite canoniſé en 1226.), elle prit le nom de ce Saint, qu'elle porte encore aujourd'hui. Elle eſt en commende, & vaut au moins 6000. liv. de rente au ſujet qui en eſt pourvu, quoique la taxe en cour de Rome ne ſoit que de 166. florins. Indépendamment de l'abbaye, il y a dans Eu trois paroiſſes; un college, occupé ci-devant par les Jéſuites, & dans l'égliſe duquel on voit les tombeaux du Duc de Guiſe, ſurnommé le Balafré, & de Catherine de Cleves, ſa femme; un hôpital, deſſervi par des Sœurs Griſes; un prieuré de Chanoines réguliers, de l'ordre de Saint-Auguſtin, qui deſſervent l'hôtel-Dieu; un couvent de Capucins, & un d'Urſulines.

Selon M. Huet, la ville dont il s'agit, a pris ſon nom de ſa ſituation dans des prairies; car, dit-il, *Au*, *Aw*, *Aw* & *Ou* ſignifient en allemand un *Pré*. Dans les anciennes écritures, cette ville eſt nommée *Auga*, *Augum*, *Aucum*. Les auteurs anglois la nomment *Ou*, & c'eſt-de-là qu'on a fait le nom d'Eu.

On trouve dans la ville d'Eu deux monuments des Romains, qui ont été conſervés juſqu'à nos jours, & qui prouvent inconteſtablement que de leur temps cette ville étoit une place importante. Le premier eſt un de leurs chemins militaires, qui conduit d'Amiens (même, à ce qu'on dit, de Soiſſons), directement à cette ville, & qui ſe préſente encore aujourd'hui élevé en forme de chauſſée, dans les lieux où il paſſe. L'autre monument eſt une ancienne porte de la ville (préſentement murée), accompagnée de deux groſſes tours, à laquelle on a toujours donné le nom de *Porte-d'Empire*, comme on le donne encore à préſent à la rue qui y conduit. Cette porte, de même que la rue, a été ainſi nommée à cauſe du grand chemin qui venoit s'y terminer. On peut joindre à ces deux monuments, un ancien temple qui ſubſiſte encore dans la ville, & pluſieurs anciens tombeaux qui ont été découverts à une petite diſtance de la Porte-d'Empire.

Ces anciens monuments, & plus particuliérement le chemin militaire, démontrent ſans replique (ſelon le ſentiment des habitants d'Eu), que du temps des Romains, la ville d'Eu & celle de Tréport, qui ne ſont preſque qu'une même choſe à cauſe de leur proximité, étoient les lieux les plus conſidérables, &

E U

le port de mer le plus fameux qu'il y eût alors sur toute la côte, depuis Boulogne jusqu'à l'embouchure de la Seine; & qu'ils regardoient ce port comme le plus propre pour y embarquer leurs troupes, toutes les fois qu'ils voudroient les faire passer en Angleterre. C'est aussi ce que fit César lorsqu'il entreprit la conquête de cette isle; car il dit lui-même au quatrième livre de ses commentaires, qu'ayant fait embarquer son infanterie au port des *Morini*, qui est Boulogne, selon nos meilleurs auteurs, il envoya sa cavalerie *in Ulteriorem Portum*, afin qu'elle s'y embarquât de même. Or cet *Ulterior Portus*, ce port qui étoit le plus éloigné, selon le sentiment de César, étoit indubitablement Tréport; car par rapport à la Gaule-Belgique, qui se terminoit de ce côté-ci à la Seine, c'étoit sans-doute le port le plus éloigné, même le dernier; puisque, depuis Boulogne jusqu'à la Seine, il seroit très-difficile de prouver qu'il y ait jamais eu aucun port considérable, autre que celui de Tréport, celui de Dieppe n'ayant commencé à se former qu'en 1080., &c., & Saint-Vallery n'étant encore qu'un désert au septieme siecle.

Au-contraire, on ne peut pas douter que du temps des Romains Tréport ne fût un port considérable, dont ils faisoient autant de cas que de Boulogne. Samson en fournit la preuve dans ses remarques sur la carte de l'ancienne Gaule; car, comme il prétend démontrer par les chemins militaires des Romains qui aboutissent à Boulogne, qu'il falloit qu'ils estimassent beaucoup ce port, il s'ensuit pour la même raison, qu'ayant également formé leurs chemins militaires pour se terminer à Tréport, c'est une marque certaine qu'ils l'estimoient autant que Boulogne, & qu'ils regardoient ces deux ports comme leur étant également nécessaires.

Comme César avoit donné, en sa langue, à ce port le nom d'*Ulterior Portus*, les Romains ne le nommerent plus autrement: c'est aussi le nom latin qui lui est toujours resté depuis dans tous les titres. Quant aux Gaulois, ils lui en donnoient un autre que *Pontus Heuterus* nous fait connoitre dans son livre (*lib.* 11. *c.* 8.), où il dit qu'il y a certainement une faute dans Ptolomée, sçavoir, qu'au lieu de *Gessoriacum Navale*, il faut lire *Essuoriacum Navale*, c'est-à-dire, le port des *Eussiens*. Voilà quel étoit le nom que les Gaulois donnoient au port que les Romains nommerent depuis *Ulterior Portus*, dont les François ont fait ensuite le nom de Tréport, comme pour dire, l'autre port, c'est-à-dire, le second port après celui des *Morini*.

Que le comté d'Eu ait été habité par les *Eussiens* ou *Essui*, dont parle César, non-seulement c'est le sentiment de *Pontus Heuterus* (de Delft, mort au pays de Liege en 1602.), mais encore celui d'un grand nombre de sçavants, tels que *Divæus*, antiq. belg. cap. 11.; de *Pierre Heins*, dans son miroir du monde; de *Charles Etienne*, dans son dictionnaire historique-géographique; & de M. de *Thou*, dans son histoire. Ils ne donnent tous que ce nom au comté d'Eu. Il s'ensuit donc, comme le prétendent les habitants d'Eu, que tous ceux qui ont traduit les commentaires de César, se sont trompés, lorsqu'ils ont pris l'*Ulterior Portus* pour un nom générique, pendant que c'étoit un nom, qui, depuis les Romains, étoit devenu propre au port des Eussiens, autrement au port du comté d'Eu, lequel étoit alors aussi fameux que celui des *Morini*, autrement Boulogne.

Rien de plus louable que ce sentiment de patriotisme que montrent ici les habitants de la ville d'Eu, en voulant prouver quelle est l'ancienneté de leur ville & de quelle considération elle a joui autrefois; il nous fache seulement qu'ils ne soient pas mieux fondés en preuves, & que leur systême ne soit principalement établi que sur de simples conjectures. Nous prouverons ailleurs que le *Portus Ulterior* des Romains ne fut jamais celui de Tréport; voyez *Gessoriacum*, *Itius Portus*, *Ulterior Portus*, &c. En attendant, nous remarquerons que ce seroit donner bien peu d'intelligence à César que de supposer que ce Général ayant fait embarquer son infanterie à Boulogne, pour passer en Angleterre, eût envoyé sa cavalerie a Tréport pour s'y embarquer. En pareilles circonstances, tout Général choisira toujours pour le passage de sa cavalerie, le trajet le moins long; or, on ne peut point regarder comme tel le trajet de Tréport en Angleterre. Un coup d'œil sur la carte suffira pour se convaincre que *Calais* est l'*Ulterior Portus* dont il s'agit.

Que la ville d'Eu avec Tréport ait été considérable, ou non, du temps des Romains, cela n'empêche pas que ce port (celui de Tréport) ne fût un des plus fameux du temps du Roi Louis XI. Philippe de Comines remarque qu'en ce temps les habitants de la ville d'Eu étoient encore formidables sur mer; & il rapporte à ce sujet, dans ses mémoires, liv. 1. chap. 7., que des armateurs de cette ville avant enlevé en 1470. un vaisseau appartenant à des Flamands, sujets du Duc de Bourgogne, cela fut cause en partie de la guerre qui, cinq ans après, s'alluma entre ce Duc & le Roi Louis XI. Selon le même écrivain, ces armateurs étoient si hardis qu'ils alloient enlever les vaisseaux du Roi d'Angleterre, qui transportoient ses troupes à Calais, pour venir attaquer la France. Mais, ce qui jusqu'alors avoit fait en quelque sorte leur gloire, devint la cause de leur malheur & de la ruine de leur ville; car le Roi d'Angleterre, dans le dessein de procurer la perte du port & de cette ville, fit courir le bruit qu'il alloit faire une descente en Normandie, s'emparer de la ville d'Eu, & y passer l'hiver. Le Roi Louis XI. donna dans ce panneau, & pour lui en ôter l'envie, ne trouva pas de moyen plus sûr que de la faire réduire en cendres; ce qui fut exécuté le 18. de Juillet 1475., par Joachim Rohaut, Seigneur de Gamaches, Maréchal de France, qui, pour cet effet, s'y rendit par ordre du Roi, avec 400. lances. Le feu ayant été mis par-tout à neuf heures du matin, le château & toute la ville furent consumés par les flammes, à l'exception des églises qui furent conservées, & de quelques maisons qui furent négligées. Ce désastre est transcrit dans les archives de la ville, tom. 1. pag. 235. Les villes de Dieppe, de Saint-Vallery & d'Abbeville, qui subsistoient alors depuis long-temps, profiterent du débris de celle d'Eu, qui n'a pu se relever, non-plus que son port.

L'an 881. il se donna une bataille entre les François & les Normands, à deux lieues ou environ de la ville d'Eu, à Saucourt, paroisse de Niba, entre cette ville & celle de Saint-Vallery. Les François furent les assaillants; & le lieu où ils marcherent, porte encore à cause d'eux le nom de *Fronleu*, c'est-à-dire, *Francorum locus*, ou le poste des François.

Lorsque Charles le Simple céda, en 915., à Raoul, Chef des Normands, la Neustrie, il lui donna pour limites de ce côté-ci, la riviere qui passe à la ville d'Eu; ce qui lui fit changer de nom; car au lieu de celui d'*Essua*, ou *Essia*, ou *Ancia*, ou *Auva*, qu'elle avoit porté jusqu'alors, elle fut nommée *Brisella*, c'est-à-dire, la *Brisonte*, la *Séparante*, dit Valois dans sa notice au mot *Caletes*.

L'église collégiale de la ville d'Eu a été fondée en 1003., par le Comte Guillaume I. Son fils, Robert, fonda l'abbaye de Tréport en 1036. Henri, fils de Robert, fonda l'abbaye de Foucarmont, dans le même comté d'Eu, en 1130.

Le tombeau symbolique du Comte d'Eu, Phi-

lippe d'Artois, Connétable de France, qui est dans l'église de Notre-Dame d'Eu, mérite qu'on y fasse attention, à cause de sa singularité. Ce tombeau est distingué des autres tombeaux de la même maison d'Artois, qui subsistent dans cette église, en ce qu'il est le seul qui soit, non pas simplement entouré d'une grille de fer, pour empêcher qu'on n'en approche, ainsi qu'on en voit plusieurs autres, mais enfermé comme dans une cage de fer; & cette grille en est si proche, qu'on peut le toucher comme on veut. Cela paroît d'autant plus mystérieux, que ce tombeau n'a rien qui exige qu'on le conserve plus précieusement que les autres. D'ailleurs, l'affectation qu'ont eu ceux qui ont travaillé ces tombeaux, de placer des figures de petits chiens aux pieds de tous ceux & de celles qui y sont représentés, donne lieu de croire qu'il y avoit en cela quelque chose de caché. En effet, c'est une chose certaine, que dans le temps où ces tombeaux ont été faits, l'usage étoit de donner à ceux dont on voyoit les représentations, certains ornemens qui désignoient comment ils étoient morts. Au rapport de Guy Coquille, dans son histoire du Nivernois, Olivier de la Marche dit positivement, dans l'histoire qu'il a composée, que ces petits chiens qu'on plaçoit alors aux pieds des personnes représentées sur les tombeaux, signifioient qu'elles étoient mortes dans leur lit. Que si c'étoient des Seigneurs qui fussent morts dans un combat, on les représentoit armés de toutes pieces; au lieu que s'ils étoient morts, non dans un combat, mais ou de blessures ou de maladies, ou d'autres accidens de guerre, on les représentoit également armés de cuirasse, mais n'ayant ni le casque en tête, ni les gantelets aux mains. Telle est précisément la maniere dont Philippe d'Artois est représenté en marbre sur son tombeau. Ce Seigneur eut le malheur d'être fait prisonnier par les Turcs, l'an 1396., à la fameuse bataille de Nicopolis, & quelque temps après il mourut dans sa prison. Cela donna lieu, pour désigner le genre de sa mort, de le représenter armé, mais sans casque à la tête, & sans gantelets aux mains, ayant deux petits chiens à ses pieds; & d'ajouter une grille qui le couvre dans son tombeau, à celle qui environne ce même tombeau pour mieux marquer qu'il étoit mort en prison.

Au reste, il ne sera pas inutile de remarquer ici, que, par le compte de Roger de Malderee, alors Receveur du comté d'Eu, ce tombeau où est la figure de Philippe d'Artois, de marbre blanc, de grandeur naturelle, posée sur une table de marbre noir, élevée sur le tombeau, & la double grille de fer qui l'enferme, n'ont coûté que cent livres; tant l'argent étoit rare en ce temps-là.

Il se fait à Eu un commerce assez considérable; il consiste principalement en serges & en dentelles.

Cette ville est la patrie, entr'autres personnes illustres, de Saint-Laurent, Archevêque de Dublin, en Irlande, canonisé en 1226.; & de Geoffroy II. du nom, Evêque d'Amiens.

Geoffroy II. fut surnommé d'*Eu*, suivant ce qui s'observoit de son temps parmi les gens de lettres, qui prenoient le nom du lieu de leur naissance; car son nom de famille étoit *le Valet* ou *le Varlet*, ce qui se prouve par l'obituaire de l'église de Notre-Dame d'Amiens, où son frere est nommé *Walterius le Valet de Augo.* Ils étoient tous deux fils d'un bon bourgeois d'Eu, & non pas de la famille des Comtes d'Eu, comme l'a dit *la Morliere* dans ses antiquités d'Amiens. *Du Boulay* l'appelle simplement *Doctor Insignis.* Il étoit né dans la ville d'Eu, mais dans la paroisse de cette ville qui est du diocese d'Amiens. Etant venu à Paris, il y prit le grade de Docteur en théologie, puis celui de Docteur en médecine; ce qui ne doit point surprendre, n'y ayant alors que les Ecclésiastiques seuls qui exerçassent la médecine en France. On convient qu'il n'y a pas eu de Médecins mariés en ce royaume avant l'an 1452., ou du moins le nombre de ceux qui l'étoient, est très-petit. Il fut élu Evêque d'Amiens l'an 1223. C'est lui qui fit élever l'édifice de la cathédrale d'Amiens, depuis le rez-de-chaussée presque jusqu'à la voûte. Il mourut l'an 1238. On le voit encore aujourd'hui représenté sur un tombeau de bronze, soutenu par six petits lions de même métal, & placé à l'entrée de la nef de cette église. On lit autour de ce tombeau l'épitaphe qui suit:

Ecce premunt humile Gaufridi membra cubile,
Seu minus aut simile nobis parat omnibus ille
Quem laurus gemina decoraverat, in medicinâ
Legeque divinâ, docuerunt cornua bina
Clare vir Augensis, quo sedes Ambianensis
Crevit in immensis, in cœlis auctus, amen, sis.

L'élection d'Eu, considérée comme district particulier de la généralité de Rouen, occupe la partie la plus orientale & la plus septentrionale de la haute Normandie. Elle est composée de quatre-vingt-une paroisses ou communautés affouagées, qui contiennent ensemble 138. feux privilégiés, non-compris les maisons Religieuses, & 6976. feux taillables. La quote-part de la taille établie sur cette élection est de 85. mille 747. liv., quand l'imposition totale concernant cet article, répartie sur la généralité, se trouva monter à la somme d'un million 931. mille 374. liv.

Il est à observer que la ville d'Eu est tarifée; & que, pour le payement de sa taille, elle leve des droits d'entrée sur les denrées & marchandises. Mais les fauxbourgs de cette ville, étant distincts & séparés de la ville, ne sont point compris dans ledit tarif, & portent une taille distincte & séparée.

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION D'EU.

Paroisses.	*Feux privilegiés.*	*Feux taillabl.*
Allenay	1	60
Aubegnimont	2	94
Auberménil & les Hérables.	2	113
Auberville-sur-Yere	0	10
Avesnes.	1	50
Ault. *Voyez* le Bourg.		
Autebos. *Voyez* Onival.		
Bailly-en-Rivieres	4	160
Bazoménil	11	33
Bazinval.	0	11
Bellnye (la)	1	50
Berquerie (la).	11	4
Bethencourt	1	100
Blangy, *bourg.*	5	280
Boissay	2	32
Borocourt	0	25
Bosgeffroy.	5	80
Bourg-d'Ault (le)	4	626
Bouvincourt	1	47
Brutel & Hamel	11	78
Campeneuseville	1	118
Capperal	1	52
Caule (le)	5	94
Cornette. *Voyez* Ergny.		
Creil.	3	120
Croix-au-Bailly (la).	1	86
Cuverville, *bourg.*	4	78
D'Ergny. *Voyez* Ergny.		
Desville.	2	18
Ecotigny. *Voyez* Pierrepont.		
Ergny (d') & Cornette	0	122
Estalonde.	11	76
EU, *ville*	38	550
Fauxbourgs d'Eu	1	166
Fallencourt	2	78

Paroisses.	Feux privilegiés.	Feux taillabl.
Feuxbourgs d'Eu. *Voyez* Eu.		
Floques	1	49
Folleny	1	40
Foucarmont	1	60
Fiementel	0	10
Fresnois	1	72
Gousseauville	0	10
Grancourt	4	84
Guerville	0	130
Hamel *Voyez* Brutal.		
Harancourt *Voyez* Pont.		
Hemye	0	21
Hérables (les). *Voyez* Auberménil.		
Hincheville	1	41
Lande (la)	2	64
Leugueve (la)	0	18
Lignemare	0	15
Longroy	0	54
Messeville	1	58
Ménil-Reaume (le)	0	59
Mers & Retugny	0	100
Milbose	0	77
Moncheaux	0	64
Monchy	0	100
Nullemont	2	50
Onival & Antebus	2	54
Piessepont, Ecorigny & la Pierre	2	48
Pont & Harancourt	2	49
Puisenval	1	32
Réalcamp	4	118
Retugny. *Voyez* Mers.		
Rendus (les)	0	1
Richemont	8	156
Rieux	1	64
Sauchay au-Bosc	2	54
Sauchay-en-Riviere	0	17
Saint-Agnen	0	46
St. Leger	4	167
St. Leon. *Voyez* Touffreville.		
St. Martin-au-Bosc	5	106
St. Martin-au-Bosc, *prieuré*	0	2
St. Martin-Gaillard	5	114
St. Pierre-de-la-Jonquere	0	15
St. Pierre-en-Yevre	1	110
St. Remy-en-Campagne	0	104
St. Remy en Riviere	1	54
St. Suplix sur-Yere	0	13
Tocqueville	1	48
Touffreville & Saint-Léon	2	66
Tréport, *bourg*	1	327
Trinité de Jonqueres (la)	0	28
Tully	0	91
Valduroy	0	19
Varinparé	0	15
Vaudricourt	0	116
Villy	2	107
Voignarue	1	127
81. *Paroisses.*	*Total* 138	6976

Le comté d'Eu, composé de cinquante paroisses ou environ, situées autour de la ville de ce nom qui en est le chef-lieu, s'étend dans une contrée des plus fertiles en toutes sortes de denrées, à l'exception du vin qui n'y croît point. On y remarque plusieurs particularités qui appartiennent à l'histoire naturelle, & en premier lieu, une fontaine dont la source abondante jette, en trois gros bouillons, assez d'eau pour former dès son origine une médiocre riviere, si elle étoit située ailleurs. Ce qui fait la singularité de cette fontaine, c'est qu'elle sort d'une roche, au rivage de la mer, dont elle est si proche, qu'elle en est couverte deux fois chaque jour. Cependant cela n'empêche pas que l'eau n'en soit toujours parfaitement douce. Cette fontaine est auprès du hameau de *Monival*, distant de la ville d'Eu d'une bonne lieue.

A Tréport, dans une maison située en la partie supérieure & proche du port où entrent les vaisseaux, est un puits dans lequel l'eau descend quand la mer monte, & où elle monte quand la mer descend.

Dans un canton de la forêt d'Eu, sçavoir dans la partie de cette forêt, qui est située sur la pente d'une montagne; du côté opposé aux villages de Bouvaicourt & de Beauchamp, on remarque que toutes les fois que, pendant l'été, il fait un orage avec pluie, il s'éleve à trois ou quatre endroits différens, peu éloignés les uns des autres, une grosse & épaisse fumée, semblable à celle d'un four à chaux. Apparemment que dans ce canton, il y a quelque mine dont la matiere se met en fermentation quand elle est mouillée.

Enfin, proche de la ville d'Eu, est la montagne où l'on a élevé les fourches patibulaires, & qui est très-abondante en diverses sortes de pétrifications. On y trouve quantité de coquillages fossiles, des glossopetres, des cupules de gland, des morceaux de presle, des orties de mer & des champignons, dits vesses de loup, parfaitement pétrifiés. Dans la terre glaise qui se tire sur cette montagne, on trouve aussi ce qu'on appelle des *Geodes*, qui est une espece de pierre d'aigle; & outre cela cette même terre glaise contient un fer imparfait, que les ouvriers nomment du *Ferou*. Ce fut sur cette montagne, qu'au mois de Saptembre 1726., les bruyeres s'allumerent d'elles-mêmes; ce qui prouve qu'elle est remplie de matieres sulphureuses & métalliques.

De même que la ville d'Eu, le comté de ce nom est aussi la patrie de plusieurs hommes illustres & autres personnes célebres. Nous ne nommerons ici que *Jean de Betheneourt*, *Abraham du Quesne*, *Jean de Blangy*, *Anne Marquet* & *Jacques Sore*.

Jean de Bethencourt, Baron de Saint-Martin-le-Gaillard, au comté d'Eu, est le premier qui ait tenté la découverte du nouveau monde, & qui ait frayé le chemin pour passer en Amérique. C'est lui qui commença le premier établissement aux isles des Canaries. Cependant Robert de Bracquemont, cousin de Bethencourt, est le premier qui forma le dessein d'aborder à ces isles & de s'en mettre en possession. Il obtint en conséquence, en 1401., du Roi de Castille, Jean II., la permission d'en faire la conquête; puis s'étant dégoûté de cette entreprise, & ayant pris la résolution d'avancer sa fortune en France, sa patrie (où il devint ensuite Amiral), il céda la gloire d'aller découvrir les isles fortunées, à Jean de Bethencourt, son parent; ce qui fut confirmé par la Reine Catherine, veuve du Roi Jean II. De Bethencourt mit à la voile pour cette expédition, dans l'été de l'an 1402., & aborda heureusement aux Canaries, dont il conquit bientôt quelques isles; mais, ne se trouvant pas assez fort pour se rendre maitre des autres, il revint en Espagne, où il reçut des munitions & de l'argent de Henri III., Roi de Castille, qui lui donna aussi la souveraineté des isles dont il feroit la conquête, ne se réservant pour lui que l'hommage. Y étant retourné, il se saisit encore de quelques-unes, & nommément de celle de *Lancerott*, où il fit bâtir un fort. Il y prit même la qualité de Roi; mais étant mort peu de temps après, il y laissa pour successeur, avec la même qualité, son neveu nommé Ménaut.

Jean de Blangy, ainsi surnommé parce qu'il étoit né au bourg de Blangy, au comté d'Eu, à 4. l. S. E. de la ville de ce nom, fut Docteur de la maison de Navarre, & fait Evêque d'Auxerre en 1338. Il fut grand théologien & habile négociateur. Fatigué du fardeau de l'épiscopat, il obtint du Pape Clemant VI. la permission de se démettre de son évêché, & se retira à Paris, où il mourut peu de jours après son arrivée, le 15. de Mars de l'an 1344. Il fut inhumé dans l'église des Chartreux, sous une tombe de cuivre, sur laquelle est gravée cette épitaphe.

Hic jacet recolendæ memoriæ Joannes de Blangiaco, Rothomagensis Diœcesis, Doctor in sacrâ Theologiâ, Episcopus Autissiedorensis quondam, cujus anima quiescat in pace; qui obiit anno Domini 1344.

Anne

Anne Marquet, Religieuse de St. Dominique, dans le monastere de Poissy, née également dans le comté d'Eu, sçavoit très-bien les langues latines & grecques, & composoit en ces deux langues en prose & en vers. La Croix du Maine, Louis Jacob & Augustin de la *Chieza*, dans son théatre des Dames sçavantes, en ont fait une mention honorable. Dorat, Ronsard, &c., estimoient beaucoup les poésies de sa façon. Il en parut quelques-unes imprimées en 1561., accompagnées d'une préface faite par une Religieuse du même ordre, nommée *Marie de Fortia*. Anne Marquet mourut le 11. Mai 1588.

Abraham Duquesne, dont nous avons déjà parlé à l'article de Dieppe, pere du grand Duquesne, Général des armées navales de France, naquit au bourg de Blangy, au comté d'Eu, de parents pauvres & calvinistes. Il alla à Dieppe où il apprit le pilotage & devint pilote. Ensuite il passa en Suede, où il servit dans la marine. Il fut envoyé en France par la Reine Christine pour y conduire quelques vaisseaux. S'étant distingué dans cette occasion, il fut fait Capitaine de vaisseaux du Roi, dans l'armée navale de France. Le Roi Louis XIII. l'envoya en Suede avec une escadre, pour y ménager des affaires qui regardoient la marine. Comme la France étoit en guerre avec l'Espagne, il fut attaqué à son retour par une escadre beaucoup plus forte que la sienne. Duquesne fit dans ce combat des prodiges de valeur; mais il y fut dangereusement blessé & fait prisonnier. Ayant été conduit à Dunkerque, il y mourut de sa blessure l'an 1635.

Jacques Sore, fameux Corsaire, naquit au village de *Floques*, situé proche de la mer, au comté d'Eu, à une petite lieue de la ville de ce nom. Il étoit extrêmement courageux & hardi. Voyant que la guerre étoit déclarée entre la France & l'Angleterre, il arma (lors du siege du Havre-de-Grace, en 1563.) une frégate pour aller en course contre les ennemis de l'état, & fit des prises considérables. La paix étant faite, il fallut chercher de nouveaux prétextes. Comme *Sore* étoit calviniste, l'Amiral de Châtillon lui fit une pension, & outre cela il lui fit obtenir de Jeanne d'Albret, Reine de Navarre, des lettres-patentes par lesquelles cette Princesse l'établissoit Amiral de Navarre; ce qui lui donna le droit de courre sur les vaisseaux espagnols. Il prit avec lui un autre armateur nommé *Didacus d'Andrada*. S'étant un jour rendu maître d'un bâtiment espagnol qui alloit au Bresil, & sur lequel étoient embarqués ou douze ou trente-huit ou quarante Jésuites qui alloient annoncer la Foi dans cette partie du monde, il les fit tous mourir & ensuite jetter dans la mer. Cela se passa en 1570. Voyez *Brantôme*, dans la vie de *M. de Montluc*; & *Florimont de Raymond*, hist. liv. 6. Enfin, il se retira dans son pays, & rentra, à ce qu'on assure, dans l'église catholique. Il mourut, ajoute-t'on, dans cette religion, & fut enterré comme catholique dans l'église du village de *Floques*.

Le comté d'Eu fut le partage de Goillaume, fils puîné, d'autres disent fils naturel de Richard I., Duc de Normandie. Guillaume, premier Comte d'Eu, mourut vers l'an 1089. Il est le sixieme ayeul de Raoul, septieme Comte d'Eu, dont la sœur, Alix, morte en 1217., porta le comté d'Eu à son mari Raoul de *Luzignan*, dit d'Issoudun. Raoul de Luzignan, leur fils, laissa ce comté à Marie sa fille, qui épousa Alphonse de *Brienne*. D'eux descendoit au quatrieme degré Raoul de Brienne, quatorzieme Comte d'Eu, Connétable de France, décapité le 19. Novembre 1351. Alors le comté d'Eu fut confisqué & donné à Jean d'*Artois*, qui mourut en 1387., pere de Robert d'Artois, mort la même année, & auquel succéda Philippe d'Artois, son frere, Connétable de France, mort le 16. Juin de l'an 1397. C'est en faveur de Charles I. d'Artois, fils de Philippe, que le Roi Charles VII. érigea le comté d'Eu en pairie au mois d'Août 1458.

Charles I. d'Artois étant mort sans postérité en 1472., Bonne, sa sœur, hérita du comté d'Eu, & le porta à son mari Philippe de Bourgogne, Comte de Nevers. Leur fils, Jean, fut le dix-neuvieme Comte d'Eu, & mourut en 1491., laissant une fille, Elisabeth, morte en 1483., alliée à Jean, Duc de Cleves, mort en 1481.

François I. de Cleves, Duc de Nevers & vingt-deuxieme Comte d'Eu, mort en 1562., étoit arriere-petit-fils de Jean, Duc de Cleves.

Jacques I. de Cleves, vingt-quatrieme Comte d'Eu, deuxieme fils de François I., meurt en 1564. Alors Catherine de Cleves, sœur de Jacques I., hérita du comté d'Eu. Elle le porta en 1570. à son mari Henri I., Duc de (Lorraine) Guise, qui meurt en 1588., pere de Charles, Comte d'Eu, mort en 1640. Ce dernier eut Henri II. de Lorraine, Comte d'Eu, qui meurt en 1664., ayant vendu en 1660., pour la somme de deux millions cinq cents mille livres, son comté d'Eu à Marie-Louise d'Orléans (fille de Gaston-Jean-Baptiste de France), qui en fit don en 1682. à Louis-Auguste légitimé de France, Duc du Maine, en faveur duquel le Roi Louis XIV. son pere rétablit le titre de pairie au comté d'Eu, par ses lettres-patentes du 5. Mai 1694. Ce Prince, en qualité de Comte d'Eu, Pair de France, prit séance au parlement le 8. de Mai de l'an 1694., immédiatement après les Princes du sang, & avant tous les Pairs ecclésiastiques & séculiers, qui s'y trouverent en grand nombre. Le Comte d'Eu, fils puîné du Duc du Maine, est né le 15. Octobre 1701.

EVA

EVANGE, dans le pays Messin, diocese de Treves, parlement & intendance de Metz, prévôté & recette de Thionville. On n'y compte que 4. feux. Cette communauté est située à quelque distance de la Moselle.

EVAUGES, en Bugey, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Belley, mandement de Saint-Rambert. On y compte 75. feux. Cette paroisse est à une lieue N. E. de Saint-Rambert, & 5. & demie N. O. de Belley. Son terroir est agréable, mais peu fertile.

EVAUX ou Evaon, *Evahonium*, ville, chef-lieu du pays de Combrailles & de l'élection de ce nom, en Auvergne, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 160. feux. Cette ville est bâtie sur une hauteur, dans une contrée abondante en froment, en seigle, en avoine & en chanvres, & où il y a des eaux minérales avec des bains excellens, à une lieue S. O. de la riviere de Cher, 14. O. S. O. de Moulins, 18. E. N. E. de Limoges, 12. N. O. de Clermont, & 52. S. de Paris. Long. 20. 9. 30. lat. 46. 10. 25. Il y a une maréchaussée, un dépôt de sel, & une prévôté ou abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Augustin, sous le titre de Saint-Pierre. C'est dans l'église de cette prévôté que fut déposé le corps de *Saint-Marian*, solitaire, natif de Bourges, qui passa une grande partie de sa vie dans la forêt d'Entraigues en Combrailles, & où on le trouva mort. Rayoauld de la Porte, Evêque de Limoges, fit ôter les reliques de ce Saint du tombeau où il avoit été inhumé, & les fit mettre dans une chasse d'argent, l'an 1300.

EVAUX, paroisse, en Auvergne, diocese de Li-

moges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Combrailles. On y compte 123. feux. Cette paroisse est située dans une contrée à-peu-près semblable à celle de la ville d'Evaux, mais où l'on recueille fort peu de froment. Il y a de bons pâturages, où l'on nourrit quantité de bétail dont il se fait un commerce assez considérable.

EUC

EUCHOFFEN, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Benfeld. On y compte 45. feux. Cette paroisse est à 5. l. S. O. de Strasbourg.

EVE

EVE, dans le Valois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Meaux, parlement & intendance de Paris, élection de Senlis. On y compte 56. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. E. de Senlis.

EVELLE & Baubigny, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 40. feux. Baubigny est à 2. l. & tiers S. O. de Beaune.

EVENOS, en Provence, diocese de Toulon, parlement, intendance, viguerie & recette d'Aix. On y compte trois feux & demi de cadastre. Cette paroisse est à 1. l. & tiers N. O. de Toulon, & 10. & demie S. E. d'Aix.

EVERLY, dans la Brie-Champenoise, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Provins. On y compte 79. feux. Cette paroisse est située à une lieue de la rive droite de la Marne, 3. O. de Nogent, & 2. S. S. O. de Provins. Son terroir est également fertile & agréable.

La terre & seigneurie d'*Everly* fut donnée l'an 1594. à Gabriel de *Fossés*, par Gabriel de *la Vallée*, frere de sa bisayeule, à condition de porter le nom & les armes de *la Vallée*, & elle fut érigée en marquisat en sa faveur, par lettres d'Octobre 1626., registrées le 14. Décembre suivant. Il fut fait Chevalier des ordres du Roi le 14. Mai 1633., & ne laissa qu'une fille unique, mariée 1°. à Gilles de *Saint-Gelais*, dit de Lezignem; & 2°. à Henri de *Mesmes*, Seigneur de Roissy, dont la fille unique, Antoinette-Louise de Mesmes, porta cette terre en mariage, en 1655., à Louis-Victor de *Rochechouart*, Duc de Vivonne-Mortemart, Pair, Maréchal & Général des galeres de France, &c., mort le 2. Avril 1688., ayeul du Duc de Mortemart.

EVESQUEMONT, dans le Mantois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de Mantes. On y compte 61. feux. Cette paroisse est située en pays de grains.

EVEZIN, dans le duché de Bar, diocese de Metz, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Thiaucourt. On y compte 41. feux. Cette paroisse est située sur la Maid, à une demi-lieue S. S. O. de Thiaucourt, & à 2. l. & demie O. N. O. de Pont-à-Mousson. *Voyez* Euvezin.

EUG

EUGHEM, dans la Flandre-Maritime, diocese de Saint-Omer, parlement de Douay, intendance de Lille, subdélégation & recette de Bourbourg. On y compte 83. feux. Cette paroisse est située dans une contrée très-abondante en pâturages excellens, & où l'on engraisse quantité de bétail.

EUL

EULMONT, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Vezelise, département du Barrois. On y compte 21. feux. Cette paroisse est à 5. quarts de lieue S. S. O. de Vezelise.

EUM

EUMONT, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Nancy. On y compte 62. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez abondante.

EVO

EVOL, en Roussillon, diocese de Perpignan, conseil supérieur & intendance de Roussillon, viguerie de Conflent. On y compte 28. feux. Cette paroisse est à 1. l. & demie O. S. O. de Villefranche.

EUP

EUPELUCHE, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 41. feux. Cette paroisse est à 5. l. & demie O. N. O. de Périgueux.

EUPES & Babart, dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese & élection de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, châtellenie d'Aspect. On n'y compte point de feux, mais seulement 76. bellugues de feu. Cette communauté est située en pays de montagnes.

EVR

EVRAN, en Bretagne, diocese & recette de Saint-Malo, Parlement & intendance de Rennes. On y compte 52. feux & un quart de feu. Cette paroisse est située en pays de grains & de bons pâturages.

EURE, *Aura*, *Ebura*, *Audara*, *Actura*, riviere, qui prend sa source dans le Perche, entre Nully & la Lande, à 5. l. E. N. E. de Mortagne; passe par Courville, Chartres, Maintenon, où elle commence de porter bateau; continue son cours par Nogent-le-Roi, Yvry, Passy, Louviers; & se jette dans la Seine, à quelque distance au-dessus de Pont-de-l'Arche, vis-à-vis d'une maison appellée la Maison-Rouge, & après avoir été grossie des eaux de la riviere d'Aure & de celle de l'Iton. Le cours de la riviere d'Eure est de 30. lieues ou environ. On a tiré de cette riviere une partie de ses eaux, par l'aqueduc de Maintenon, & par un canal qui les porte jusqu'à Versailles. C'est ce canal qu'on appelle la nouvelle riviere d'Eure. *V.* Maintenon & Versailles.

EVRE, dans l'Orléanois & dans d'autres provinces. *Voyez* Yevre.

EVRECY, bourg, chef-lieu d'une vicomté & d'une sergenterie de son nom, avec titre de doyenné rural; en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen. On y compte 100. feux. Ce bourg est situé à 1. l. de la rive gauche de l'Orne, 2. & deux tiers S. O. de Caen, & 4. & demie S. E. de Bayeux.

EVREGNICOURT, dans le Laonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 44. feux. Cette paroisse est située en pays de bons pâturages.

EUREVILLE, en Champagne, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Vitry-le-François. On y compte 77. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la Marne, à une lieue & demie S. E. de Saint-Dizier, 3. N. N. O. de Joinville, & 7. S. E. de Vitry-le-François.

EVREUX, *Ebroicæ*, *Mediolanum Aulercoram*, *Civitas Ebroicorum*, *Civitas Evaticorum*, *&c.*, ville ancienoe avec un évêché soffragant de Roueo, & titre de comté-pairie, chef-lieu d'uo bailliage & d'une élection de son nom, maîtrise particuliere dea eaux & forêts, greoier à sel, maréchaussée, &c. On y compte oenf paroisses, douze maisons religieuses de differens ordres, 168. feux privilégiés, 1863. feux taillables & 6200. persoooes de tout âge, de tout sexe & de toot état. (Dans nn dénombrement que nous avons sons les yeux, nous tronvons que les douze maisons religieoses, situées à Evreux, sont comptées séparément de l'affouagement des neuf paroisses de la ville, pour 172. feux privilégiés & 1143. feux taillables). Cette ville est sitoée sur la riviere d'Iton, à 8. lieues S. de Rouen, 4. & quart O. S. O. de Vernoo, 3. N. E. de Cooches, 6. & trois quarts N. N. O. de Dreux, & 15. E. N. E. de Paris (toujours par la ligne droite). Loog. 18. 48. 39. lat. 49. 1. 24. Son église cathédtale est dédiée à la Sainte-Vierge, & c'est no très-bel édifice. Le chapitre de cette église est composé d'un Doyen, d'nn Chantre, de trois Archidiacres, d'uo Trésorier, d'nn Pénitencier & de vingt-six Chanoines. Le Doyen est élu par le chapitte; & toutes les autres dignités, de même que les prébendes, sont à la nomination de l'Evêque. Le Roi a accordé à ce chapitre des lettres-pateotes, datées du camp d'Alost, le 6. Août 1745., par lesquelles Sa Majesté, vû l'arrêt de son conseil, obteou pat le chapitre d'Evreux, approuve la délibération de ce chapitre du 20. Mars 1741. En cooséqoeoce, Sa Majesté donoe le droit aux Dignitaires de cette église de potter des soutanes rouges, & confirme les Chanoines daos celui qu'ils ont de temps immémorial de portet des soutanes violettes les jours de fêtes solemnelles, & aux cérémooies publiques; aux conditions & sous les restrictions portées dans leur artêté capitulaire. Ces lettres-patentes furent eorégistrées au parlement de Rouen, le 30. Mars 1746., sans avoit égard à l'opposition formée par un Conseiller-Clerc de ce même parlement, Chanoine & Archidiacre d'Evreux, qui prétendoit qu'elles étoieot obreptices, eo ce que, disoit-il, on avoit omis d'exposer au Roi, qn'il y avoit dans le chapitre d'Evreux un Conseiller en possession depnis vingt ans de porter la soutane rouge.

Voilà déjà nne singularité de l'église d'Evreux, mais il eo est plusieurs aotres qui méritent également que nous eo patlioos ici; ce soot les cérémonies qui s'observent aux entrées solemnelles des Evêques d'Evreux.

L'Evêque qui doit faite son eotrée solemnelle, vieot monté sur one haqueoée, de son château da Condé, qui est à cinq lieues d'Evreux, à la paroisse de Saint-Germain-des-Prés, qui est à un quatt de lieue de cette ville. C'est-là qu'il reçoit les complimeots des cotps de la ville & du clergé, qoi l'accompagneot jusqu'à la ptemiere porte de l'abbaye de Saiot-Taurin, où il est reçu par le Ptieur & les Religieux, ausquels appartiennent la haquenée sur laqoelle le Prélat est mooté, & l'anneau d'or qu'il porte ce jour-là. Aptès qoe la Prieur lui a présenté de l'eau-beoite, qo'il lui a fait baiser la croix & qu'il l'a eocensé, il est conduit en processioo par les Religieux au maître-autel, où, étant monté, il dit l'oraison de Saint-Taurin; puis le Pricur ptend la mitre d'argent, qni est sur le chef de ce Saint, & la met sur la tête du nouveau Prélat, qui, ainsi mitré, mais n'ayant pas encore de crosse, donne la premiere bénédiction au peuple. Le Prieur ayant pris la mître sur la tête de l'Evêque, la remet sur le chef de Saint-Taurin, & le Prélat se retire dans l'appartement qu'on lui a préparé dans l'abbaye. Le lendemain, tous les corps & le clergé en chapes s'étant rendus à l'église de Saint-Taurin, l'Evêque vient à la sacristie, &, après avoir été revêtu de ses habits pontificaux, il est conduit par les Religieux au pied de l'autel, où il entonne le *Veni Creator*. Ensuite, il est cooduit en procession à sa maisoo de la *Crosse*, située dans le fanxbonrg de Saint-Denis, assez proche de la cathédrale; & à cette procession les Religieux de Saiot-Taurin marchent les derniers, & un d'eux porte la crosse de l'Evêque. L'Hôte de ladite maison de la Crosse fait au Ptélat ooe profonde révérence, & lui dit: *Monseigneur, soyez le bien-venu en votre petite maison de la Crosse*; le même Hôte présente alors la maio au Prélat, le cooduit à un fauteuil qui est auprès du feu, & lui dit: *Monseigneur, vous me devez aujourd'hui à dîner & un meta séparé.* Aussi-tôt les Trésoriers de la paroisse de St. Leger de la ville d'Evreux se préseotent devant lui, & un d'eux lui dit: *Monseigneur, nous sommes obligés de vous déchausser, & vos bas & vos souliers appartiennent à notre trésor de St. Leger, ainsi que les titres que nous portons en font foi.* Ces titres sont une donation faite par un certain Prêtre au ttésor de St. Leger, par laquelle il paroît que l'emplacement où autrefois l'on déchaussoit les Seigneurs Evêques, le jour de leur entrée solemnelle, lui appartenoit, aussi-bien que les bas & les sooliers dea Prélats. Il paroît aussi par la même donation que ce Prêtre avoit vendu ledit emplacement poor y bâtir une maison, à cooditioo que les bas & les souliers que l'Evêque porte le jout de son entrée, & cinq sols de rente, appartiendroieot à l'aveoit à perpétuité audit trésor. Les Trésoriers se metrent en devoir de déchausser le Prélat; mais ordinairemeot celui-ci se contente de leur laisser toucher ses bas & ses sooliers, & leur fait donner nne paire de bas & une paite de souliers oeufs, pendant qu'il se fait déchausser par ses domestiques.

Le Seigneur de *Feuquecrolles* & de *Gauville*, qui auparavaot a eu soin de faire éteodre quantité de paille & plusieurs pieces de natte le long du chemin par où doit passer l'Evêque pour se rendre à sa cathédrale, attend ce Prélat à la potte de la maison de la Crosse, &, lorsqu'il sort, lui fait une profonde révérence, & lui dit: *Monseigneur je suis votre homme de foi*; puis, se baissant & étendaot une poigoée de paille coupée, d'eoviron la largeur d'un pied & demi, il ajoute, *ceci vous dois, & autre chose ne vous dois, ni moi, ni mes sujets*; & accompagnaot ledit Seigneur Evêque à son côté droit, environ nn pas devant lui, à diverses fois & à certaine distance, il répete les mêmes paroles, & étend de la paille jusqu'à la porte de la ville, au-delà du poot, où le chapitre l'attend. L'Evêque étant arrivé en ce lieu, le Prieur de Saint-Taurin le présente ao chapitre de l'église cathédrale, & s'adressaot au Doyen, loi dit: *Messieurs, voici Monseigneur notre illustrissime Evêque que nous vous amenons, vif nous vous le baillons, & mort vous nous le rendrez.* Le Doyen présente l'aspersoir à l'Evêque, lui fait baiser la croix, & lui fait une harangue à laquelle le Prélat répond. Aussi-tôt se présente le Seigneur de *Convenant*, ayant son manteau sur ses épaules, l'épée au côté, & étant botté & éperonné. Il quitte son manteau, soo épée & ses éperons, & étaot à genoux, il joint ses maios entre celles do l'Evêque, & lui promet fidélité *contre tous autres, fors le Roi.* Les Religieux de St. Taurin s'en retourneot, & le Prélat est conduit à la cathédrale par son chapitre. La messe du Saint-Esprit étant dite, & les autres cérémonies étant finies, l'Evêque donne un grand diner, où il s'est quelquefois trouvé jusqu'à trois cents soixante personnes. La ptemiere fois que

l'Evêque demande à boire pendant ce repas, le-dit sieur de Ganville lui présente une coupe d'ar-gent doré avec son couvercle, laquelle doit être du poids de quatre marcs, & appartient audit sieur. L'Evêque ayant bu cette premiere fois, il fait as-seoir le même sieur de Gauville à sa table.

Jacques le Noël du Perron, neveu, par sa mere, du Cardinal du Perron, Abbé de Saint-Taurin & Evêque d'Evreux, est le dernier que nous sçachions qui ait fait son entrée solemnelle à Evreux, le 14. & le 15. de Novembre 1646. Il observa toutes les cérémonies que nous venons de décrire, excepté qu'il ne partit point de son château de Condé, parce que la riviere d'Iton étoit tellement débordée qu'elle avoit rompu les chemins, & même inondé toute la vallée. (*Extrait d'un livre manuscrit des choses mémorables, arrivées depuis que la réforme est introduite dans l'Abbaye de Saint-Taurin*).

Le diocese d'Evreux est borné au N. par celui de Rouen, au S. par ceux de Chartres & de Séez, à l'E. encore par celui de Chartres, & à l'O. par le diocese de Lizieux. On y compte 485. paroisses, sous trois archidiaconnés, deux chapitres, neuf ab-bayes d'hommes & six de filles. Le Prélat, qui est à la tête de ce diocese, jouit de 26. mille livres de rente; &, selon la taxe en cour de Rome, il paye 2500. florins pour l'expédition de ses bulles. Saint-Taurin, qui vivoit dans le troisieme siecle, est re-gardé comme le premier Evêque d'Evreux. Depuis ce saint Prélat, on en compte plusieurs qui ont été fort célebres, & entr'autres le Cardinal de Balue, si connu sous le regne de Louis XI., & le fameux Cardinal du Perron.

Parmi les maisons religieuses de la ville d'Evreux, nous distinguerons ici l'*Abbaye de St. Taurin*, & celle de *St. Sauveur*. La premiere est une abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Benoît, fondée, à ce qu'on prétend, vers l'an 690., & rétablie par Richard, Duc de Normandie. La réforme de la con-grégation de Saint-Maur y fut introduite en 1642. Cette abbaye est en commende, & vaut environ 18. mille livres de rente au sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 1144. florins. Une chose singuliere, c'est que Maximilien de Bethune, Marquis de Rhosny, pre-mier Duc de Sully, & principal Ministre de Henri IV., avoit été Abbé commendataire de l'ab-baye de Saint-Taurin d'Evreux, quoique séculier & calviniste. On en trouve la preuve dans le tome pre-mier de ses mémoires, chapitre 49. Quant à l'*Abbaye de Saint-Sauveur*, elle est également de l'ordre de St. Benoît, mais pour des filles. Elle a été fondée en 1056. par Richard, Comte d'Evreux. Le revenu de cette maison est de 20. mille livres ou environ.

La ville d'Evreux est la patrie, entr'autres per-sonnes illustres, de *Simon Vigor* & de *Martin le Métayer*. Le premier florissoit au seizieme siecle. Il fit ses études à Paris, & fut reçu Docteur de Sor-bonne, de la maison de Navarre. Il fut Recteur de l'université de Paris en 1540. Il devint ensuite Pé-nitencier d'Evreux, accompagna l'Evêque de cette ville au concile de Trente, & fut à son retour nommé curé de St. Paul à Paris. Il prêcha avec zele contre les Calvinistes, & fut fait Archevêque de Narbonne en 1570. Il mourut à Carcassonne le 1.er de Novembre 1575. Ses sermons ont été imprimés en plusieurs volumes. C'est lui & Claude de Saintes qui eurent en 1566. une fameuse conférence de controverse avec les Ministres de l'Espine & Sureau du Rosier.

Le Bailli d'Evreux est d'épée. Au bailliage & aux autres sieges qui en dépendent, la justice se rend au nom du Roi; mais le Duc de Bouillon, Comte d'Evreux, prétend qu'elle doit être rendue en son nom, & la moitié des charges des principaux offi-ciers du siege lui appartiennent, en vertu de l'é-change qu'il a fait avec le Roi, de la principauté de Sedan. Quand la place de Bailli d'Evreux se trouve remplie, cet officier est employé pour cent livres dans les états des charges du domaine. Au reste, dans toutes les jurisdictions de ce bailliage, la justice se rend au nom du Roi.

Considérée comme district particulier de la géné-ralité de Rouen, l'élection d'Evreux est divisée en dix sergenteries, non-compris la ville d'Evreux, & on y compte 165. paroisses ou communautés affoua-gées, qui contiennent ensemble 505. feux privi-légiés & 11. mille 371. feux taillables. L'imposition de la taille, établie sur la généralité, se trouvant monter à la somme d'un million 931. mille 374. liv., l'élection d'Evreux porte pour sa quote-part la somme de cent dix-sept mille 609. livres. Le com-merce de cette élection consiste en étoffes de laine, en toiles, en grains & en bestiaux.

DIVISION DE L'ÉLECTION D'EVREUX

en dix sergenteries, non-compris la ville d'Evreux.

Sergenteries.	*Paroisses.*	*Feux privilégiés.*	*Feux taillables.*
Aurilly	35	76	1858
Bonneville (la)	18	53	1412
Brosville	8	14	314
Ezy	2	4	168
Illiers	22	27	964
Ivry	26	32	923
Nonnancourt	7	29	944
Passy	19	42	1141
Saint-André	24	26	804
Villiers en Desseuvre	15	30	590
	156	333	9118
La ville d'Evreux	9	172	2143
Total	165	505	11371

Feux privilégiés	505
Feux taillables	11371
Total	11876

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION D'EVREUX.

Paroisses.	*Sergenteries.*	*Feux privilég.*	*Feux taillabl.*
A B			
Aigleville	*Villiers*	3	30
Angerville	*Brosville*	2	40
Arnieres	*Aurilly*	2	49
Angerville. *Voyez* Angerville.			
Aviron	*Brosville*	2	40
Aulnay	*La Bonneville*	2	49
Aurilly	*Aurilly*	2	47
Autheuil	*Aurilly*	3	77
Authieux (les)	*Saint-André*	2	40
Authouillet	*Aurilly*	2	56
Bacquepuis	*La Bonneville*	2	40
Baillieul	*Saint-André*	2	37
Bastigny	*Ivry*	2	12
Berengeville-la-Champagne	*La Bonneville*	3	57
Berengeville-la-Riviere	*La Bonneville*	2	25
Berniencourt	*Ivry*	2	6
Bernienville	*Brosville*	2	42
Beron	*Aurilly*	2	22
Bois-Geneclin	*La Bonneville*	3	22
Boisleroy	*Ivry*	2	142
Boisset-Hennequin	*Passy*	0	8
Boncourt	*Passy*	2	36
Bonneville (la)	*La Bonneville*	2	43
Bos-Roger (le)	*Passy*	2	20
Boussey	*Ivry*	3	50
Branville	*La Bonneville*	2	40
Brecourt	*Passy*	2	9
Breuil-Pont	*Villiers*	2	72
Brosville	*Brosville*	2	72
Bueil	*Villiers*	2	40

Paroisses.	Sergenteries.	Feux privilég.	Feux taillabl.
C D E			
Caër	*Aurilly*	2	20
Caillouet	*Passy*	2	50
Cailly	*Aurilly*	2	35
Caugé	*La Bonneville.*	5	70
Caroville	*La Bonneville.*	1	58
Chaignes	*Villiers*	2	31
Chaignolles	*Villiers*	2	14
Chambrey	*Passy*	2	89
Champdolene	*La Bonneville.*	2	23
Champenard	*Aurilly*	2	32
Champigny	*Illiers.*	3	45
Chanu	*Villiers*	2	30
Clerrey	*Aurilly*	5	65
Claville	*La Bonneville.*	3	218
Cocherel. *Voyez* Houllebec.			
Cormier (le)	*Ivry*	2	72
Coudré (le)	*Aurilly*	2	12
Coudres	*Nonnencourt*	2	190
Courdemanche	*Illiers.*	1	210
Couture (la)	*Saint-André*	2	54
Cracouville	*Aurilly*	5	11
Cravent	*Villiers*	2	59
Croisille (la)	*La Bonneville.*	1	48
Croisy	*Passy*	2	83
Croix-Saint-Leuffroy (la)	*Aurilly*	5	260
Croth	*Ezy*	2	65
Dampier-sur-Aure	*Nonnencourt*	2	58
Douains	*Passy*	2	72
Droisy	*Nonnancourt*	1	80
Ecardenville	*Aurilly*	2	68
Emalleville	*Brosville*	2	56
Epieds	*Ivry*	2	95
EVREUX: Notre-Dame de la Ronde		5	180
Saint-Aquilain		3	89
St. Denis		53	98
St. Germain		5	66
St. Gilles		11	88
St. Leger		9	270
St. Nicolas		41	31
St. Pierre		15	640
St. Thomas		18	180
(Evreux, total)		172	2243
Evreux (le Vieil)	*Aurilly*	2	28
Ezy	*Ezy*	2	103
F G H I			
Fains	*Passy*	2	60
Fauville	*Aurilly*	2	26
Ferrieres-Haut-Clocher	*La Bonneville.*	3	72
Fontaine-Heudebourg	*Aurilly*	2	49
Forest du Parc (la)	*Saint-André*	1	82
Foucrainville	*Ivry*	2	40
Fresnay	*Saint-André*	2	42
Futelaye (la)	*Saint-André*	2	25
Gadencourt	*Passy*	1	58
Garennes	*Saint-André*	4	150
Gauciel	*Aurilly*	2	58
Gaudraville	*Ivry*	2	90
Gauville	*Brosville*	2	45
Gratheuil	*Illiers*	2	18
Gravigny	*Aurilly*	2	49
Grisolles	*La Bonneville.*	2	70
Guichenville	*Aurilly*	3	38
Habit (l')	*Saint-André*	2	50
Hardencourt	*Aurilly*	3	81
Haye-le-Comte (la)	*La Bonneville.*	2	2
Hecourt	*Villiers*	2	54
Heudreville	*Aurilly*	2	149
Heurgeville	*Villiers*	1	12
Hondouville	*La Bonneville.*	2	106
Houetteville	*La Bonneville.*	1	60
Houllebec & Cocherel	*Passy*	3	92
Huest	*Aurilly*	2	58
Hugniere-près-Vernon (la)	*Passy*	2	50
Illiers, *bourg*	*Illiers.*	4	219
Jouy	*Aurilly*	4	87
Jumelles	*Saint-André*	1	53
Ivry	*Ivry*	6	240
L M N O P			
Lhabit. *Voyez* Habit.			
Lignerolles	*Illiers*	2	48
Lorey	*Villiers*	2	18
Louye	*Illiers*	2	68
Magdelaine-sur-Heudreville (la)	*Illiers*	2	60

Paroisses.	Sergenteries.	Feux privilég.	Feux taillabl.
Magdelaine de Nonnancourt (la)	*Nonnencourt*	3	160
Marcilly-la-Champagne	*Nonnancourt*	7	260
Marcilly-sur-Eure, *bourg*	*Illiers*	3	180
Martinville	*Ivry*	2	24
Melleville	*Brosville*	2	12
Menil-Figuet (le)	*La Bonneville.*	2	30
Ménil-Péan (le)	*La Bonneville.*	2	18
Menilles, *bourg*	*Passy*	4	255
Merey	*Passy*	2	44
Mizeré	*Aurilly*	4	67
Moisent	*La Bonneville.*	2	25
Mouet	*Ivry*	2	70
Mozy	*Illiers*	1	62
Neuville-près-Claville	*La Bonneville.*	2	59
Neuville-près-Saint-André	*Ivry*	2	37
Nauvillette	*Ivry*	1	28
Neuilly	*Ivry*	2	44
Nonnancourt, *ville*	*Nonnencourt.*	24	147
Nonnancourt. *Voyez* La Magdeleine.			
Normanville	*Aurilly*	2	45
Orgeville	*Ivry*	2	44
Osmoy	*Illiers*	3	9
Oyssel	*La Bonneville.*	1	17
Parville	*Aurilly*	2	37
Passel	*Villiers*	2	42
Passy, *ville*	*Passy*	9	140
Pithlenville	*Brosville*	2	18
Plessis-Grohan (le)	*Aurilly*	2	212
Prey	*Aurilly*	2	37
R S T V			
Quittebeuf	*La Bonneville.*	2	119
Rouvray	*Passy*	2	22
Sacquenville	*La Bonneville.*	2	90
Saffey	*Aurilly*	2	28
Serez	*Ivry*	3	35
Sogne (la)	*Nonnancourt*	2	29
Saint-André	*Saint-André*	3	242
St. Aubin	*Aurilly*	3	18
St. Cheron	*Villiers*	2	22
St. Georges-des-Champs	*Saint-André*	2	32
St. Georges-sur-Eure	*Illiers*	2	100
St. Germain-des-Angles	*Aurilly*	2	25
St. Germain-de-Fresnay	*Saint-André*	2	47
St. Illiers-les-Bois	*Villiers*	2	50
St. Julien-de-la-Liegue	*Aurilly*	5	67
St. Laurent-des-Bois	*Illiers*	2	45
St. Luc	*Aurilly*	2	28
St. Martin-la-Champagne	*La Bonneville.*	2	22
St. Vincent	*Passy*	1	20
Sainte-Croix-des-Baux	*Aurilly*	2	80
Thosmer	*Saint-André*	2	58
Tournedos	*La Bonneville.*	2	62
Tourneville	*La Bonneville.*	2	50
Trinité (la)	*Aurilly*	2	15
Vacherie (la)	*Aurilly*	2	89
Valdavid (le)	*Saint-André*	2	50
Vaux	*Passy*	5	40
Villesgats	*Villiers*	2	53
Villiers-en-Desseuvre	*Villiers*	3	64
Viroorey	*Passy*	2	43
165 *Paroisses.*	*Total*	505	11571

Robert I., fils de Richard I. Duc de Normandie, fut Comte d'Évreux & Archevêque de Rouen. Il mourut l'an 1037., & eut pour successeur au comté d'Evreux, Richard, son fils, qui mourut en 1067. Guillaume, fils de Richard, fut le troisieme Comte d'Evreux, & mourut en 1118.; il eut pour successeur Amaury I. (III.), Seigneur de Montfort, fils d'Agnès d'Evreux, sa sœur. Amaury III. de Montfort, septieme Comte d'Evreux, petit-fils d'Amaury I., céda ce comté l'an 1200. au Roi Philippe-Auguste. Philippe *le Bel* le donna à Louis de France, son frere, & l'érigea en pairie l'an 1316. Philippe *le Bon*, Roi de Navarre, par sa femme Jeanne de France, fut le neuvieme Comte d'Evreux, & mourut en 1343., laissant ce comté à Charles *le Mauvais*, son fils, qui meurt l'an 1386. Charles *le*

Noble, fils de Charles *le Mauvais*, céda le comté d'Evreux au Roi Charles VI., par traité du 9. Juin 1404. L'an 1426., le Roi Charles VII. donna ce comté à Jean *Stuart*, Seigneur d'Aubigny, qui mourut en 1429.

En 1569., le Roi Charles IX. donna le comté d'Evreux à son frere François, Duc d'Alençon; & à la mort de ce Prince ledit comté fut réuni à la Couronne, en 1584. Il en fut détaché en 1651., & donné au Duc de *Bouillon*, en échange de Sedan. *Voyez* Bouillon.

Sur la rive droite de l'Iton, à une demi-lieue S. O. d'Evreux, est le magnifique *Château de Navarre*. Il a pris son nom de celui que fit bâtir Jeanne de France, fille du Roi Louis Hutin, & femme de Philippe d'Evreux, héritiere du Royaume de Navarre. Cet ancien château ne subsiste plus. Vers l'an 1686., Godefroi-Maurice Duc de Bouillon fit jetter les fondements de celui qu'on voit aujourd'hui, qui est situé à cent pas de l'ancien, & qui a été élevé sur les desseins de Jules-Hardouin Mansart.

Ce magnifique édifice consiste en un grand corps de bâtiment quarré, dont les quatre faces sont de même symmétrie. Il est environné d'un talus en forme de terrasse, élevé de huit ou dix pieds au-dessus du niveau de l'esplanade, qui est entre un canal d'eau vive qui environne le château. On aborde à ce bâtiment par les quatre faces, & on y monte par de grands & larges perrons. De quelque côté qu'on y arrive, on trouve d'abord un grand vestibule soutenu par quatre colonnes. Les vestibules du midi & du nord ont cela de particulier, qu'ils sont ornés de quatre bustes de marbre, qui représentent quatre Empereurs Romains, & qui sont posés sur leurs gaînes, aux côtés des deux cheminées de marbre qui sont face l'une à l'autre.

On entre, par ces vestibules, dans un grand sallon de figure ronde, qui occupe une bonne partie du plan intérieur de tout le bâtiment, & qui n'est guere inférieur au grand sallon du château de Marly. Le sallon dont il s'agit, celui du château de Navarre, est pavé de marbre, de même que les vestibules, & est orné de huit bustes antiques de marbre, qui représentent autant d'Empereurs Romains, & qui sont posés sur leurs gaînes, aux côtés de quatre tables de marbre de diverses couleurs, au-dessus desquelles il y a quatre grands quadres, aussi de marbre, qui contiennent quatre glaces de la premiere beauté.

A la naissance de la voûte, ce sallon est enrichi d'une corniche très-délicatement travaillée, qui regne au pourtour, & qui porte des trophées d'armes en relief, rehaussés des écussons de la maison de Bouillon, avec d'autres ornements qui sont du premier goût. Les vitrages des vestibules éclairent ce sallon, & outre cela il reçoit le jour par les grandes fenêtres qui sont dans la calote du dôme qui le couvre, & qui est très-élevé. A cette calote est attaché un cordon, ou moulure, d'une délicatesse & d'une structure admirables, & fait par *Noël* & *Gaillard*, l'un & l'autre très-habiles sculpteurs.

Des vestibules, on entre aussi de plein-pied dans les principaux appartements, au-dessus desquels sont d'autres appartements également de maîtres. Outre cela, il y a quantité d'autres appartements au pourtour du dôme, & qui servent de logement aux officiers du château.

La charpente est de la façon d'un charpentier nommé *Hidel*, & mérite l'attention des curieux, tant pour les liaisons, que pour l'assemblage d'une forêt de bois (s'il nous est permis de nous exprimer ainsi), qui forme la calote du dôme, qui est terminé par une grande plate-forme couverte de plomb, sur laquelle on avoit projetté de mettre une statue équestre de M. de Turenne.

Les cuisines & les offices sont construits sous le château, & on y trouve toutes les commodités qu'on peut souhaiter dans la maison d'un grand Seigneur.

Les jardins sont d'un très-grand goût par leurs proportions régulieres, & par la quantité d'eaux plates qui en font le principal ornement. Le potager est séparé des jardins par la riviere d'Iton. *Voyez* Conches, page 435.

EVRICOURT *Epinoy*, dans le quartier de Noyon, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 41. feux. Evricourt est à une lieue O. S. O. de Noyon, & 3. S. E. de Roye.

EVROLLES, en Champagne, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Joigny. On y compte 109. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue N. O. de St. Florentin, & à 3. l. & deux tiers E. de Joigny.

EVRON, bourg, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Mayenne. On y compte 570. feux. Ce bourg est à 4. l. S. E. de Mayenne, & 9. O. N. O. du Mans. Ses foires & ses marchés sont très-fréquentés. Il y a une abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Benoît, fondée vers le milieu du septieme siecle, par Chadonin ou Hadouind, Evêque du Mans; ruinée par les Normands dans le neuvieme siecle, & rétablie cent ans après, par un Comte de Blois. Cette abbaye est en commende, & vaut au moins 6000. liv. de rente au sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 310. florins.

EURRE, en Dauphiné, diocese & élection de Valence, parlement & intendance de Grenoble. On y compte trois feux un tiers & un quarante-huitieme de feu pour les fonds nobles, & six feux un sixieme, un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins trois quarts un sixieme un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les fonds affranchis. Cette communauté est située sur une hauteur, à un quart de lieue de la rive droite de la Dromme, à une lieue O. N. O. de Crest, 2. E. de Livron, 4. & tiers N. E. de Montelimart, & autant S. E. de Valence.

EURVILLE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, sergenterie de Baqueville. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 25. feux taillables.

EURVILLE, en Champagne. *Voyez* Eureville.

EUS

EUSSIGNEIX & ses Dépendances, dans le Bassigny, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 47. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez abondante, à une lieue O. un quart au N. de Chaumont, & 6. N. O. de Langres.

EUT

EUTRANGE, dans le pays Messin, diocese de Treves, parlement & intendance de Metz, prévôté de Thionville. On y compte 15. feux. Cette communauté est située dans une contrée assez abondante en grains & en pâturages.

EUV

EUVENDORFF, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, conseil souverain & intendance

de Lorraine, baillage & recette de Dieuze. On y compte 36. feux. Ce village est un de ceux qui furent rendus au Duc de Lorraine, eo échange de *Frichingen*, par le traité de Paris, de 1718.

EUVEZIN, dans le duché de Bar. *Voyez* ci-devant Evezin, & ajoutez à cet article ce qui suit. Par lettres du 17. Mars 1736., la terre & seigoeurie d'*Euvezin* fut érigée en comté, en faveur de Charles-Gabriel, Comte de *Rosieres*, ancien Colonel d'infanterie au service de Franca, & Chambellan du Duc Léopold, mort à Nancy le 5. Juillet 1751. Il avoit pour sixieme ayeul Robert de Rosieres, qui en 1420. étoit au rang des vassaux du Duc de Bar, & qui fut pere, par Catherine de *Revigny*, de Fraoçois de Rosieres, & ayeul de Jean, qui, de Jeanne de *la Mothe*, eut Aotoine da Rosieres, Seigneur d'Euvezin, Bouillonville & Monhairon, Conseiller d'état du Duc Charles, & Président de son parlement de Saint-Mihiel. Il épousa en 1566. Jeanne de *Laudinot*, qui fut mere de Charles de Rosieres, Seigneur de Monhairon, Capitaine de cent hommes de pied au service de France, pere, par Marie *Dupuis*, d'Etienoe de Rosieres, Maître-d'Hôtel en 1656. du Duc Nicolas-François, allié à sa cousine-germaine Marie de *Rosieres*, fille unique d'Etienne, Seigneur de Bonillonville, Conseiller d'état du Duc Henri, & d'Agués de *Bouver*. Il en eut Charles-Antoine, Comte de Rosieres, Seigoeur d'Euvezin & de Bouillonville, marié en 1666. à Marguerite de *Maillet*, mere de Benoît-Joseph qui suit, de Charles-Gabriel, Comte de Rosieres, en favenr duquel Euvezin a été érigé en comté. Il avoit épousé en 1708. Anne de *Vignolles*, de laquelle il a en Joseph-Jeao-François-Alexandre, Comte de Rosieres & d'Euvezin, Grand-Bailli de Thiancourt, marié par contrat du 29. Avril 1736. à Anne-Marguerita de *Cardon-de-Vidampierre*, fille d'honneur de la Duchesse de Lorraine, & fille de Jean-Baptiste, Comte de Cardon-de-Vidampierre & de Vaodeléville, Conseiller d'état & premier Geotilhomme de la chambre du Duc de Lorraine, & Grand-Bailli de Saint-Mihiel, & de Françoise-Gabrielle-Charlotte-Eugenie de *Cappizucchi-Bologne*, dont (*a*) N. ne eo 1739., (*b*) N. reçu Chevalier de Malte de minorité au grand-prieuré de Champagne en 1751., (*c*) N. garçoo, (*d*) N. Demoiselle d'Euvezio, née en 1738., (*e*) N. fille.

Benoît-Joseph, Comte de Rosieres, Chambellan du Duc Léopold, frere aioé de Charles-Gabriel, créé Comte d'Envezin, est mort le 26. Juin 1726. Il avoit épousé en 1704. Barbe de *Vignolles*, sœur de la femme de soo frere, morte le 31. Octobre 1736., mere 1°. de Charles-Joseph, Comte de Rosieres, Seigoeur de Recbicourt, Chambellan du Duc Léopold; 2°. Benoît-Joseph, Comte de Rosieres, Chambellan de L. M. I., & Colonel de cavalerie à leur service; 3°. Claude-Antoioe, dit le Chevalier da Rosieres, Seigneur de Dommartin; 4°. Gabrielle, Religieuse à l'Estanche; 5°. Lucie, mariée le 3. Mars 1751. à Louis-Denis *des Salles*, dit le Marquis des Salles, Seigneur de Voulthons & de Berthleville.

EUVILLE, dans le docbé de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Commercy. On y compte 27. feux. Cette paroisse est situéa à qnelque distaoce de la rive droite de la Meuse, à une boune demi-lieue S. E. de Commercy. Son terroir est très-fertile.

EUX

EUX, dans le comté de Comminges, en Gascogoe, diocese & élection de Comminges, parlement de Tonlouse, intendance d'Ausch, châtellenie d'Aurignac. On y compte 3. feux 27. bellugues & troia quarts de bellugue de feu. Cette paroisse est à une liene N. E. d'Aurignac, & buit N. E. de St. Bertrand de Comminges.

EUX, au pays des Qoatre-Vallées, en Gascogne, diocese de Comminges, parlemeot de Toulouse, intendance d'Ausch, vallée d'Aure. On y compte 115. feux ou babitations. Cette paroisse est située dans une contrée très-montagneuse, mais abondaote en pâturages excellens; aussi on y nourrit quantité de bétail.

EUX, en Roussilioo, diocese de Perpignan, conseil supérieur & intendaoce de Roussillon, viguerie de Conflent. On y compte 152. feux. Cette paroisse est située sur la Terb, à une liene & demie N. E. de Villefranche.

EUZ

EUZET, en Languedoe, diocese & recette d'Uzès, parlement de Toulousa, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 12. feux. Cette paroisse est à 1. lieues & demie O. N. O. d'Uzès.

La fontaine minérale d'*Euzet* ou d'*Touset*, est presqne à une égale distaoce du village de ce nom (dans le territoire duquel elle est située), de Saint-Jean de Caraqnes & de Saint-Hyppolyte, c'est-à-dire, à nn quart de lieoe loin de chacun de ces villages. Euzet est un méchant endroit où il y a peu de logements propres pour les bûveurs; c'est à cause de cela que dans les mois où leur nombre est quelquefois de quatre ou cinq cents personnes, ils se partagent daos les trois lieux qne nons venons de nommer, la plûpart se tenant à Saint-Jean de Caraques, où l'on est bien logé & bien traité. La fontaine est située au milieu d'une plaine environnée de collines, & sort d'un creux qui a environ trois pieds de diametre. En s'approcbaot de cette fontaine, à la distance de quinze pas, on se sent fortement frappé d'une odeur de soufre. L'eau a un gnût désagréable, comme feroit celle où l'on auroit fait dissoudre de la pondre à caoon; mais elle n'a ni salure ni acidité, aussi elle ne tire aucune teinture de la noix de galle. Antour du bassin & sur l'eau même oo voit nager noe matiere blancbe, onctueuse, qui s'attache aux parois des bouteilles. En ayant fait évaporer nne chopioe, il resta dooze grains d'une matiere semblable à une terre grisâtre, & ayant filtré cette résidence, trois grains demeurerent sur le papier, & neuf passerent à travers. Ce qui demeura dessus étoit, une marne insipide; & ce qui passa, avoit qnelque chose de piquant, & étoit rempli de petites aiguilles brillantes, comme les fleurs de benjoin. Quand on fait l'évaporation dans les grandes chaleurs, cette résidence a plus de pointe. Cette même résidence filtrée étoit grisâtre, & ne fit aucune fermentation avec l'esprit de vitriol. Elle ne petilla point sur les charbons ardens, mais elle se calcina en maoiere de terre ooirâtre. Son ean pnrge médiocrement par les selles & assez bien par les urines, faisant fondre quelquefois aux malades de gros graviers & de petites pierres. On la croit fort bonne pour les maux de poitrine, l'asthme, l'extinction de voix & la phtisie, sur-tont quand ces maladies n'ont pas encore fait des progrès considérables. On ne doit pas s'étonner qne cette eau soit si salutaire, c'est parce que le sonfre y domine plns sensiblemeot qu'en beancoup d'autres, quoiqu'elle soit froide; ce qui est assez rare. Les Médecins d'Uzès & de Mootpellier l'ordoonent aussi pour les opilations, pour lea vieilles dyssenteries & pour les fievres iotermittentes. Elle fait quelqnefois vomir, lorsqu'au com-

mencement qu'on en boit, elle ne pent pas bien passer. Cet effet est commun à toutes les eaux qui ne sont pas beaucoup chargées de sel fixe ni assez fort pour déboncber.

A vingt pas de la principale fontaine d'Euzet, il y en a une autre qui semble plns foible, & qu'on nomme *Sainte-Anne*. A cent pas de-là, est un endroit fait comme une fosse, où l'on peut se baigner pour les maladies cutanées, dans une eau de même qualité.

EUZET *ou* Saint-Michel d'Euxet, en Languedoc, diocese & recette d'Uzès, parlement de Toulouse, géoéralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 82. feux. Cette communanté est située à quelque distance de la rive gauche du Ceze, à 4. l. & demie N. E. d'Uzès.

E X A

EXAVE, dans la Basse-Navarre, diocese de Bayonne, parlemant de Pau, intendance d'Ausch, vallée d'Osses. On y compte 63. feux ou babitations. Cette paroisse est située sur la Nive, à deux lieues & demie N. E. de Saint-Jean-Pied-de-Port.

E X C

EXCERMONT & ses Dépendances, en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Saiote-Menehould. On y compte 51. feux. Cette paroisse est située en pays de bois.

EXCISUM. On appelloit anciennemcot de ce nom un lieu auqual a succédé Villeneuve d'Agenois, en Guyenne, & dont le monastere est appellé *Exscience* dans les titres de l'abbaye de Moissac, aujourd'hui Notre-Dame d'Eisses ou Essey.

EXCLE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Neufcbâtel, sergenterie d'Aumale. On y compte 5. fenx privilégiés & 53. feux taillables. Cette paroisse est située dans une contrée très-fertile, principalement en pâturages, à trois quarts de lieue S. E. d'Aumale.

E X E

EXEMPTS *de Châteaumorand*, en Lyonnois, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Roanne. On y compte 39. feux. Cette communanté est située à deux lieues de la rive gauche de la Loire, autant N. d'Ambierle, & cinq N. O. de Roanue. Son terroir est assez fertile.

E X I

EXIDEUIL, ville, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlemeot & intendance de Bordeaux. On y compte 160. feux. Cette petite ville est située sur la haute Vezere, à deux lieues des confins du Limosin, cinq & quart N. E. de Périgueux, & dix & demie S. S. O. de Limoges.

Par lettres de Septembre 1613., registrées en la chambre des comptes de Paris le 16. Juillet 1614., & au parlement de Bordeaux le 10. Janvier 1615., la terre & seignenrie d'*Exideuil* fut érigée en marquisat, en faveur de Daniel de *Taleyrand*, Prince de Chalais, nommé Chevalier de l'ordre du Saint-Esprit, pere par sa femme Françoise de *Montluc*, de Charles de Talayrand, Prince de Chalais, époux de Charlotte de *Pompadour*, dont le fils, Jean, Prince de Chalais, marié à Julie de *Pompadour*, est pere de Jeanl-Charles de Taleyrand, Prince de Chalais, créé Grand d'Espagne de la premiere classe en 1714. *Voyez* Chalais.

EXIDEUIL, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 302. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche de la Vienne, à 2. l. S. de Confolant, & 10. & tiers E. N. E. d'Angoulême. Son terroir est assez fertile.

EXIDEUIL *ou* Saint-Pierre d'Exidenil, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondissement de Civray. On y compte 130. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Charente, à une petite distance O. S. O. de Civray, & à 9. l. S. de Poitiars.

EXIDONS, en Limosin, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On n'y compte que 4. feux. Cette commuoauté est située dans une contrée assez fertile, principalemcot en pâturages.

EXILLES, ville & forteresse, située sur la ronte de Briançon à Suze. Cette ville fut prise par le Duc de Savoie en 1708., & elle lui est restée par la paix d'Utrecht.

EXIREUIL, en Poitou, diocese & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Saint-Maixant. On y compte 218. feux. Cette paroisse est à deux tiers de lieue N. E. de Saint-Maixant.

E X M

EXMES, *Auximum*, bourg avec titre de vicomté, chef-lieu d'une sergenterie de son nom, bailliage particulier & greoier à sel, en Normaodie, diocese de Séez, parlement de Ronen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan. On y compte 100. feux. Ce bourg est situé sur la ronte d'Argentan à l'Aigle, à 3. l. & quart E. d'Argentan, & antant N. de Séez. *Voyez* Hiesmes.

E X O

EXOUDUN, bourg, en Poitou, diocese & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Saint-Maixant. On y compte 318. feux. Ce bourg est situé sur la Sevre-Niortoise, à 5. l. & quart S. E. de Saint-Maixant, & 7. & quart S. O. de Poitiers.

E X P

EXPILLY, en Champagne. *Voyez* Chaumuzy, page 304. col. 2.; Bonrges, dans le tom. 1. pag. 755. col. 1.; Voiron, dans le tom. 6. &c. Il nous suffira de rappeller ici nne anecdote singuliere au sujet du Président Claude *Expilly*, cet homme de bien dont la vie fut un tissu continuel de services essentiels qu'il rendit au Roi & à l'Etat; c'est d'une médaille que nous voulons parler, qui fut frappée en 1630., le Président *Expilly* étant alors dans la soixante-dixieme année de son âge. Sur un des côtés de cette médaille, dont le diametre est de vingt lignes, on voit le buste du Président *Expilly*, avec cette épigraphe: CLAUD. EXPILLY COM. CONSIST. S. D. PRÆSES. De l'autre côté, est un grand arbre effeuillé accompagné d'une petite chapelle & de quelques ciprès. Au-dessus de l'arbre effeuillé est une tourterelle, & autour on lit cette inscription: NEC GEMERE CESSABIT.

EXPIRMOND, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 58. feux. Cette paroisse est à 9. l. S. S. E. de Saintes, & 5. & tiers N. E. de Blaye.

E X T

EXTEZARGUES, en Languedoc, diocese & recette d'Uzès, parlement de Toulouse, généralité de

de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 34. feux. Cette paroisse est située entre Aramont & Remoulin, à une lieue de la rive droite du Rhône, & 4. S. E. d'Uzès.

E Y B

EYBENES, en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 96. feux. Cette paroisse est située entre les rivieres de Vezere & de Dordogne, à 2. l. N. E. de Sarlat.

EYBENS, en Dauphiné, diocese, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte 3. feux un demi & un vingt-quatrieme de feu pour les fonds nobles, & 2. feux un douzieme & un quarante-huitieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un quart de feu pour les fonds affranchis.

EYBOULEUF, en Limosin, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 51. feux. Cette paroisse est à 5. l. E. de Limoges. On l'appelle également *Bibouleuf.*

E Y C

EYCHOURNIAT *de Dana*, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 72. feux. Cette paroisse est à 4. l. E. N. E. de Périgueux.

EYCHOURNIAT *de Double*, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 134. feux. Cette paroisse est à 6. l. & tiers O. S. O. de Périgueux.

E Y D

EYDOCHES, en Dauphiné, diocese & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un feu trois quarts un sixieme & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les fonds nobles, & un tiers un douzieme & un quarante-huitieme de feu pour les biens taillables. Cette communauté est à 6. l. & demie E. S. E. de Vienne.

E Y G

EYGALAYE, en Provence, diocese, viguerie & recette de Sisteron, parlement & intendance d'Aix. On y compte deux feux de cadastre. Cette paroisse est située sur les confins du Dauphiné, à 4. l. N. O. de Sisteron.

EYGALIERES, en Provence. *Voyez* Aigalieres.

EYGALIERS, en Dauphiné, diocese de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un vingt-quatrieme de feu pour les fonds nobles, & un douzieme & un trente-deuxieme de feu pour les biens taillables.

EYGLUY & le Col de Verand, en Dauphiné, diocese de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-seizieme de feu pour le fonds nobles, & deux tiers & un trente-deuxieme de feu pour les biens taillables. Cette communauté, ainsi que la précédente, est située en pays de montagnes.

EYGUEZ, riviere du Dauphiné & du Comté-Venaissin. *Voyez* Aiguea.

EYGUIANS, en Dauphiné, diocese, élection & recette de Gap, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un quart & un quarante-huitieme de feu pour les fonds nobles, & trois quarts & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les biens taillables, y compris un huitieme & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les fonds affranchis.

EYGUIERES, en Provence, diocese d'Avignon, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Tarascon. On y compte 16. feux & un demi-feu de cadastre. Cette paroisse est située dans une contrée très-abondante en huile excellente, & dont il se fait un commerce très-considérable, sur une des branches du canal de Crapone, à 2. l. N. O. de Salon, 6. S. E. d'Avignon, 7. O. N. O. d'Aix, & 5. & demie E. S. E. de Tarascon.

La terre & seigneurie d'*Eyguieres* est possédée depuis plus de trois siecles par la maison de *Sade*, originaire d'Avignon, où ses auteurs prenoient dans le douzieme siecle les noms de *Sade*, de *Sadone*, de *Sazo* & de *Sauze* indifféremment. Joseph-David de Sade, Seigneur d'Eyguieres, Maréchal des camps & armées du Roi, Commandant d'Antibes depuis 1746. jusqu'à sa mort, arrivée en 1761. (*voyez* Antibes), avoit épousé au mois de Mars 1746. Marie-Thérese *le Gouge*, Dame de Saint-Etienne, de laquelle il a laissé deux garçons, dont l'un est né le 10. Janvier 1749., & l'autre le 8. Mai 1753.

La branche aînée de la maison de *Sade* subsiste en la personne de Jean-Baptiste-François, Comte de Sade, Seigneur de Saumane, la Coste, &c., frere de Jean-François-Paul-Aldonce de Sade, ci-devant Vicaire-Général de l'archevêché de Toulouse, & ensuite de celui de Narbonne, Abbé commendataire de l'abbaye d'Ebreuil depuis 1745., auteur du livre *in*-4°. imprimé sous le nom d'Amsterdam en 1764., & intitulé : *Memoires pour la vie de François Pétrarque, tirée de ses œuvres, &c.*

EYGURANDE, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 68. feux. Cette paroisse est à 3. l. E. N. E. de Contras, & 8. & quart O. S. O. de Périgueux.

EYGURANDE, en Limosin, diocese & intendance de Limoges, parlement de Bordeaux, élection de Tulles. On y compte 89. feux. Cette paroisse est à 10. l. N. E. de Tulles, & 2. N. E. de Saint-Exupery.

E Y H

EYHARSE, dans la Basse-Navarre, diocese de Bayonne, parlement de Pau, intendance d'Ausch, vallée d'Ossez. On y compte 125. feux ou habitations. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la Nive, à 2. l. ~~N. O. de Saint-Jean-Pied-de~~ Port, & 5. & demie S. S. E. de Bayonne.

E Y L

EYLIAT, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 190. feux. Cette paroisse est à 2. l. & tiers E. de Périgueux. Son terroir est assez fertile.

E Y M

EYMERY *Rostaing*, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On n'y compte que 11. feux.

EYMET, ville, en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 239. feux. Cette ville est située sur la rive gauche du Drot, à 3. l. S. de Bergerac, & 12. & demie S. O. de Sarlat. Son terroir est assez fertile en grains, en vins, en fruits & en pâturages.

EYMOUTIERS, *Antimonasterium* ou *Actense Monasterium ad Vingennam*, ville avec une église collégiale, sous le titre de Saint-Etienne, & avec un

couvent d'*Ursulines*; en Limosin, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 388. feux. Cette ville est située sur la petite riviere de Vienne, tout proche des confins de la Marche, à 4. l. & demie S. de Bourganeuf, & 7. E. S. E. de Limoges. Il y avoit autrefois une abbaye, qui a été sécularisée & réduite en chapitre; il est composé d'un Prévôt, de dix-sept Chanoines & de dix autres Ecclésiastiques titulaires du bas chœur. Le commerce de cette ville consiste en pelleteries, en cuirs, & en vieux linges pour le papier.

EYMOUTIERS *Ferrieres*, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 331. feux. Cette paroisse est à 8. l. N. N. E. de Périgueux.

EYN

EYNAC, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 86. feux. Cette paroisse est à 1. l. & demie E. du Puy.

EYNAC *ou* Saint-Pierre d'Eynac, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 36. feux. Cette communauté est à un quart de lieue S. E. de celle qui a donné lieu à l'article précédent.

EYNE, en Roussillon, diocese d'Urgel, conseil supérieur & intendance de Roussillon, viguerie de Cerdagne. On y compte 23. feux. Cette paroisse est à 1. l. S. de Mont-Louis.

EYNES, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaise, sergenterie de Jumel. On y compte 79. feux. Cette paroisse est à trois lieues N. N. E. de Falaise.

EYNEZAT, ville, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Riom. On y compte 120. feux. Cette ville est à deux lieues E. de Riom, & quatre N. E. de Clermont.

EYNEZAT *le Château*, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Riom. On y compte 80. feux. Cette communauté est située tout proche de la ville de même nom.

EYR

EYRAGUES, en Provence. *Voyez* Airagues.

EYRANS, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de Blaye. On y compte 126. feux. Cette paroisse est à une lieue & tiers N. E. de Blaye.

EYRAUD *ou* Saint-Jean d'Eyraud, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 92. feux. Cette paroisse est à 6. lieues S. O. de Périgueux, & 2. & trois quarts N. O. de Bergerac.

EYRAUD *ou* Saint-Pierre d'Eyraud, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 341. feux. Cette paroisse est à 7. lieues S. O. de Périgueux.

EYREM, en Limosin, diocese & élection de Tulles, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 88. feux. Cette paroisse est à 2. l. & deux tiers E. N. E. de Tulles.

EYRENVILLE *de Chauzac*, en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 91. feux. Cette paroisse est à 11. lieues S. O. de Sarlat, & trois & quart S. S. E. de Bergerac. Son terroir est fertile en grains, en vins, en fruits & en pâturages.

EYRES, dans le Tursan, en Gascogne, diocese d'Aire, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, élection des Landes. On y compte 75. feux. Cette paroisse est à six lieues & tiers E. de Dax.

EYROLES, dans le Comté-Venaissin, diocese de Die, judicature de Valréas. On y compte 10. feux. Cette paroisse est située sur une montagne, à une lieue E. S. E. de Valouse (dont le Curé est chargé de l'une & de l'autre paroisse pendant un mois alternativement), une & quart N. E. des Piles, 4. & demie N. E. de Vaison, & 4. & tiers E. N. E. de Valréas. Son église est dédiée à St. Jacques & à St. Philippe.

La terre & seigneurie d'*Eyroles* a été possédée pendant long-temps par la maison de *Pellissier de Saint-Ferréol*, dont la noblesse & l'ancienneté sont également constatées. Cette maison subsiste actuellement dans le Comté-Venaissin en la personne de Joseph de Pellissier de Saint-Ferréol, Coseigneur du lieu de la Garde-Paréol, Auditeur honoraire de la Rote d'Avignon, & Président unique de la chambre apostolique au Comté-Venaissin. Il est frere de Charles-François de Pellissier de Saint-Ferréol, Evêque de Vaison, Coseigneur dudit Vaison, Comte de Cabrieres, Seigneur des lieux de Rasteau, de Crestet & d'Entrechaux au Comté-Venaissin. Ce Prélat a été nommé au siege qu'il remplit si dignement, dans le consistoire tenu le 18. Décembre 1758., par le Pape Clement XIII. heureusement régnant, & sacré à Rome par le Cardinal d'Yorck, alors Archevêque de Corinthe, le 27. Décembre de la même année 1758., avec l'assistance de Dom Georges Lascaris, Archevêque de Théodosie, & de Joseph Vignoli, Evêque de Carpentras.

Le Président de Pellissier & l'Evêque de Vaison sont issus l'un & l'autre des anciens Barons du lieu de Saint-Ferréol en Dauphiné, où ils possédoient diverses terres, ainsi que dans le Comté-Venaissin & dans la principauté d'Orange, & qui étoient connus dans ces provinces sous le nom de Pellissier de St. Ferréol, dès l'an 1400. ou environ.

Leur origine remonte jusqu'à Bertrand de Pellissier, *Bertrandus Pellisserii Miles*, ainsi nommé dans l'hommage général rendu au Pape par les habitants du Comté-Venaissin, lors de la cession que le Roi fit de cet état au Souverain Pontife, en 1274.

Cette maison a possédé les terres de *Saint-Ferréol*, de *Rocheblave*, de *la Bastie-Coste-Chaude*, & de *Curnier* en Dauphiné, celles d'*Eyroles*, de *Valouse* & de *Saint-Tronquet* au Comté-Venaissin. Elle y possede aujourd'hui la coseigneurie de la Garde-Paréol. Elle a aussi possédé des fiefs dans la principauté d'Orange, où elle a tenu un rang fort distingué.

Il y a, aux écritures de Picardi, Notaire à Orange, une sentence rendue le 19. Janvier 1467., par le Régent de la principauté d'Orange, à la poursuite du Procureur-Général de cette principauté, contre les *Nobles Jean & François Pellisserii*, Coseigneurs de St. Ferréol, accusés de ce qu'étant vassaux du Prince, possédans des fiefs & des biens dans sa principauté, ils avoient osé prendre les armes contre leur Souverain, & avoient voulu, au moyen d'échelles & autres engins, à la tête de gens d'armes, escalader les murailles de la ville d'Orange, & s'emparer de cette place. Dans la même sentence il est dit que cesdits Seigneurs de Pellissier seroient absous des fins & prétentions dudit Seigneur Procureur-Général; que les fiefs & biens qui leur avoient été confisqués, leur seroient rendus, de même que les fruits; & qu'ils rentreroient dans la grace du Prince.

Cette ſentence, qu'on aſſure avoir été rendue injuſtement, fait aſſez connoître le rang & le crédit dont cette famille jouiſſoit alors, & combien elle étoit puiſſante dans ces cantons.

Peu de temps après cette époque, elle donna deux Evêques à l'égliſe d'Orange, l'oncle & le neveu; ſcavoir, Guillaume de Pelliſſier, qui fut d'abord Grand-Vicaire de Jean d'Ancezune, Archevêque d'Embrun, & qui fut le dernier des Evêques d'Orange, élus par le chapitre de cette ville, en 1510. C'étoit un Prélat d'un mérite diſtingué; ce qui lui valut l'eſtime du Roi François I., auprès de qui il fut conſtamment en faveur. Il obtint de ce Prince, le même évêché d'Orange pour ſon neveu, Louis de Pelliſſier, qui fut coadjuteur de ſon oncle en 1527., & enſuite ſon ſucceſſeur.

Dans le même temps, Claire de Pelliſſier étoit Prieure du monaſtere de Sainte-Céſaire de Nyons. La Prieure de cette maiſon eſt perpétuelle, & elle a le droit de porter la croſſe & la croix comme les Abbeſſes.

La maiſon de Pelliſſier de Saint-Ferréol a contracté des alliances actives & paſſives avec pluſieurs des meilleures maiſons de Dauphiné & du Comté-Venaiſſin; ſçavoir, avec l'ancienne maiſon de Remuſat, des Seigneurs de Bellecombe, avec celles de Grammont-Vachere, du Puy-Montbrun, du Puy-Rochefort, d'Urre-Venterol, de Marcels de Gaudelin-des-Pilles, des Seigneurs de la Raconſe, de Blanc, de Cheminade, des Seigneurs de Briſſoles, de Morges-Ventavon, des Seigneurs de l'Epine, de Barbançon, de Lopis-la-Fare, de Nanton-Marzé, &c.

On trouve des hommages de toutes les terres, nommées ci-devant (& poſſédées par la maiſon de Pelliſſier de St. Ferréol), rendus tant en France, que dans le Comté-Venaiſſin à la cour de la R. Ch. A. Ces hommages ſont, entr'autres, des années 1425., 1428., 1449., 1490. & 1506. Il y en a un du 9. Février 1452., écrivant Bertrand Adulphi, Notaire de Nyons; & c'eſt un hommage noble, rendu à noble Damoiſeau Etienne de Pelliſſier (*Nobili Domicello Stephano Pelliſſerii, Domino Sancti Ferreoli*), par noble Didier de Raſtel de Montolieu, pour un arriere-fief que ce dernier poſſédoit à Saint-Ferréol.

Dans les actes paſſés au ſujet de ces hommages, on y a toujours donné aux Pelliſſiers les qualités de *Nobiles & Generoſi*, *Potentes*, de *Domicelli*, *Milites*, *Illuſtres*, *Hauts*, *Puiſſans*, *Magnifiques*, ou autres ſemblables ou équivalentes.

La maiſon dont il s'agit, eſt entrée dans diverſes preuves qui ont été faites dans l'ordre de Malte, pour les maiſons de Morges-Ventavon, de Seguins, de Cabaſſolle & autres. Outre cela, il y a pluſieurs brefs de Papes, accordés à cette maiſon, avec la qualification de noble, & qui ſont d'ailleurs très-honorables.

Indépendamment des branches de Pelliſſier Saint-Ferréol & de la Coſte, qui ſubſiſtent dans le Comté-Venaiſſin, il y en a une autre en Provence, qui a donné un Evêque à l'égliſe d'Apt, & qui a été maintenue par pluſieurs jugements dans la poſſeſſion de ſa nobleſſe. Cette branche, quoiqu'elle ait des armoiries différentes, paſſe pourtant pour avoir la même origine que celle de Saint-Ferréol. La proximité des lieux, l'identité de nom, la tradition & les relations de ces familles rendent cette opinion très-vraiſemblables.

Outre ces branches, il y en a eu pluſieurs autres qui ſe ſont tranſplantées dans d'autres provinces de France, & ailleurs, & d'autres qui ſont éteintes. Il y en avoit une à Tulette, qui a fini. On croit & l'on aſſure même qu'il y en a une qui ſubſiſte actuellement à Barcelonne, en Eſpagne.

Les armes de la maiſon de Pelliſſier de Saint-Ferréol ſont, d'or au lion rampant de ſinople, armé & lampaſſé de gueules, ſurmonté d'une étoile de gueules. Deux lions ſervent de ſupport; & pour cimier, il y a un lion iſſant. Les deviſes, au nombre de deux, ſont celles-ci: *Stella Duce*, faiſant alluſion à l'étoile; & *virtute non dolo*, ce qui fait alluſion à la force & à la générosité du lion.

Au reſte, quant aux terres d'*Eyrolles* & de *Saint-Ferréol*, elles ont paſſé de la maiſon de Pelliſſier, dans celle des *Bertrands* (qui les poſſede aujourd'hui), par Claire de Pelliſſier, dont les Seigneurs François & Chriſtophe des Bertrands, freres, avoient épouſé les petites-filles Claire & Magdeleine, filles l'une & l'autre de Jean de *Cellans*, Seigneur du Perou, & de ſa femme Jeanne de *Morges*, laquelle étoit elle-même fille de Jean de Morges, Seigneur de l'Epine, & de ladite Claire de Pelliſſier, qui donna les terres en queſtion auxdits Seigneurs des Bertrands, à la charge de porter à perpétuité le nom & les armes de la maiſon de Pelliſſier. *Voyez* dans ce dictionnaire, la Garde-Paréol, Rocheblave, Saint-Ferréol, Saint-Tronquet, Valonſe, &c.

E Y S

EYSSERVANCHES, en Périgord, dioceſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt à 7. l. O. S. O. de Périgueux.

EYSSUS, en Béarn, dioceſe, ſénéchauſſée & recette d'Oleron, parlement de Pau, intendance d'Auſch. On y compte 15. feux & demi. Cette communauté eſt à une bonne-lieue S. d'Oleron.

E Y T

EYTOUARDS, en Périgord, dioceſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 85. feux. Cette paroiſſe eſt à 8. l. N. de Périgueux. Son terroir eſt aſſez fertile.

E Y V

EYVIGNES *de Carlux*, en Périgord, dioceſe & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 84. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. E. de Sarlat.

EYVIRAT, en Périgord, dioceſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 136. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. N. N. E. de Périgueux.

E Y Z

EYZAHUT, en Dauphiné, dioceſe de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un quarante-huitieme de feu pour les fonds nobles, & un quart & un vingt-ſixieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les fonds affranchis. Cette communauté eſt ſituée ſur une montagne, à 4. l. E. de Montelimart.

EYZERAT, en Périgord, dioceſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 158. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. & quart N. E. de Périgueux.

EYZINES, dans le Bourdelois, en Guyenne, dioceſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction du comté d'Ornon. On y compte 303. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée très-abondante en grains & en fruits, à une lieue O. N. O. de Bordeaux.

EZA

EZANVILLE, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 31. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue N. O. d'Escouan, & à 3. l. & deux tiers N. de Paris.

EZY

EZY, bourg, chef-lieu d'une sergenterie de son nom, avec une vicomté & une maîtrise particuliere des eaux & forêts; en Normandie, diocese & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen. On y compte 2. feux privilégiés & 65. feux taillables. Ce bourg est situé près de la rive gauche de la riviere d'Eure, presque vis-à-vis d'Anet, à cinq lieues & demie S. E. d'Evreux, & douze & demie S. S. E. de Rouen. Long. 19. 7. 15. lat. 48. 50. 40.

Fin du second Tome.

ERRATA.

PAGE 40, *col.* 2, à l'article de *Calonne-Ricouart*, lisez du diocese de *Boulogne*, & non de celui d'*Aras*.

Page 59, *col.* 2, à l'article du *Canal d'Orléans*, ajoutez que ce canal se réunit à celui de Briare, non au village de *Cepoy*, mais entre ce village & celui de *Chalette*; & ajoutez aussi, pour servir de correction à ce que nous avons dit du canal de Briare, dans le tome premier de notre ouvrage, que les deux canaux dont il s'agit, étant réunis, ne se perdent point dans la riviere de Loing, mais que ne formant plus qu'un seul & même canal, ils sont continués jusqu'à la Seine, en passant par Nemours & Moret.

Page 199, *col.* 2, à l'article de *Champeaux*, lisez que c'est une paroisse chef-lieu d'un doyenné de son nom, du diocese de *Paris*, quoiqu'enclavé de tous côtés dans celui de *Sens*. La paroisse d'*Andrezelles*, qui est la patrie du Pape Martin IV, est dans le doyenné de Champeaux, & par conséquent du diocese de *Paris*, & non de celui de Sens.

Addition à l'article de **DAUPHINÉ**, *à employer à la page 595., col. 1., immédiatement après la huitieme note.*

On entend par le nom de *Feu* une étendue de terrein quelconque ou de bâtiment, produisant 2400. livres de revenu annuel.

Les feux nobles sont de même valeur que les taillables, & ils sont imposés dans une proportion égale lorsqu'il y a des impositions sur les trois ordres. Ainsi ces feux nobles, quoiqu'exempts de tailles, d'ustensiles, de quartiers d'hyver, &c., contribuent néanmoins aux impositions appellées *cas de droit*, & qui intéressent les trois ordres. Ces cas de droit sont les réparations d'églises, de presbyteres, d'hôtels-de-ville, &c., les droits de courtiers, jaugeurs & inspecteurs aux boissons, & autres objets auxquels les trois ordres sont assujettis.

Par le nom de *Perécaire* ou *Peréquaire*, employé pour la distribution des feux du cadastre, on n'entend autre chose sinon égalité, *égalisation*, *æquatio*.

L'établissement du cadastre est très-ancien en Dauphiné. Il existoit du temps des Dauphins. Il a été renouvellé ou du moins il a été fait une revision des feux sur la fin du dernier siecle, & ce travail a été fini en 1706., ainsi que cela se prouve par le procès-verbal des Commissaires à la revision des feux de la province de Dauphiné, daté de Paris le 20. Avril 1706., & signé, *Bouchu*, *Canel*, *Peurroy*, *la Colombiere* & *Basset*.

Pour ce qui concerne la formation des cadastres & leurs renouvellements, *voyez* ce que nous avons dit à ce sujet, dans le tom. 1. de ce dictionnaire, à l'article d'*Aix* en Provence.

La répartition de la *taille* se fait en Dauphiné par les officiers des communautés & par les Peréquateurs, au marc la livre de l'estime des biens, suivant qu'ils sont allivrés ou estimés aux parcellaires.

Quant à la *capitation*, elle s'impose arbitrairement par les mêmes officiers des communautés & par des députés qui sont aussi des Peréquateurs dans cette partie: ils sont nommés les uns & les autres par les habitants & changent tous les ans.

Les *vingtiemes* sont imposés d'après les vérifications faites par les Contrôleurs, dans les communautés vérifiées: & dans celles qui ne le sont pas, ils sont imposés sur les déclarations des particuliers & sur l'estime des fonds aux cadastres.

Impositions & charges établies en Dauphiné en 1763.

1°. La taille.	1628225 liv.
2°. Les quartiers d'hiver & les logements des officiers militaires (y compris 184000. liv. pour l'ustensile).	733849
3°. La capitation	720000
4°. Les premier & second vingtiemes . . .	950000
5°. Les deux sols pour livre du dixieme . .	95000
6°. Le troisieme vingtieme	425000
7°. Les deux sols pour livre du troisieme vingtieme.	42500
	4594574 liv.
8°. Le domaine, y compris les frais de régie.	640000
9°. Les gabelles, y compris les frais de régie, passent la somme de.	1500000
	6734574 liv.
10°. La recette générale du tabac produit, année commune	280000
11°. Les décimes ordinaires & extraordinaires des dioceses de Grenoble, Embrun, Gap, Die & Belley, se montent annuellement à la somme de 83482 l. 4 s. Les dioceses de Vienne, Valence, Orange, St. Paul-trois-Châteaux, payent environ . . 200000. .	283482 liv.
	7298056 liv.
12°. Le produit des douannes de Valence & de Lyon, & l'imposition foraine, donnent environ	2000000
Les péages, environ	100000
Total	9298056 liv.

On croit que les dettes des communautés se montent en total à la somme de 500. mille livres ou environ, dont il est certain qu'il ne se rembourse annuellement, tout au plus, que la somme de soixante mille livres.

Au reste, cette addition que nous venons de donner (en ajoutant à la reconnoissance qui nous engageoit déjà à la personne respectable qui a bien voulu nous la fournir), servira également à rectifier quelques-uns des articles de détail, touchant les impositions, que nous avons employés à l'article de la province de Dauphiné. C'est au moyen de pareils secours que nous osons nous flatter de porter notre ouvrage au degré de perfection dont il est susceptible.

Lettre adressée aux Auteurs du Journal **Encyclopédique**, *au sujet d'une prétendue Urne antique, dont il est question dans le Dictionnaire Géographique de M. l'Abbé Expilly.* Anecdote singuliere.

Je ne manquerois pas, Messieurs, de m'adresser à M. l'Abbé Expilly lui-même, s'il étoit possible qu'il réparât, de la maniere qu'elle doit l'être, l'erreur où l'ont apparemment jetté des mémoires ou des rapports peu exacts au sujet de l'urne antique de plomb, trouvée à Lyon en 1724.; mais comme cela n'est guere possible dans un ouvrage immense, où cet article est d'ailleurs confondu avec une multitude d'autres plus importans, & qu'au-contraire vous avez choisi cet article & mis en montre avec une sorte d'appareil dans l'extrait de votre Journal du 15. Août dernier, je m'adresse à vous, Messieurs, afin que le remede se communique par la même voie, & presque aussi rapidement que l'erreur se sera répandue. Voici l'anecdote de cette urne, qu'il est bon qu'un certain public n'ignore pas.

L'urne est effectivement antique. Je n'oserois nier ce que vous exposez d'après M. l'Abbé Expilly, qu'elle fut découverte au confluent du Rhône & de la Saone, dans les environs du lieu où les 70. Nations des Gaules avoient élevé un temple à Auguste: je crois pourtant, & j'en donnerai une bonne raison, que ce fut sur la montagne opposée, à l'autre côté de la Saone, dans un champ ou jardin appartenant à la maison de Sainte-Genevieve, au territoire des Champs-Verds. Quoi qu'il en soit, elle fut trouvée par un paysan, pleine de terre, *sans inscription*, *sans médailles*, *sans ossemens*, *ni cendres*, & portée au P. Dupinau, Chanoine régulier de la congrégation de France, qui se mêloit d'antiquités & qui l'eut à vil prix. Cinquante personnes de considération dans cette grande ville la virent en cet état entre ses mains (je l'ai vue moi-même), & je nommerai bientôt les témoins de ma connoissance existans aujourd'hui. Ce Chanoine avoit une facilité merveilleuse à rassembler de mémoire des lambeaux de nos Poétes latins, dont il composoit *impromptu* des vers de toute mesure; il étoit homme à faire un *Centon* sur le premier sujet. Les vers yambes sont en général d'une composition aisée: *Sermo propè*

pedestris, dit Horace; on en faisoit à Rome dans le discours comme M. Jourdain faisoit à Paris de la prose sans le sçavoir. Le vers yambe, dont il s'agit ici, partit de source, & peu de jours après le P. Dupineau nous montra l'urne avec l'inscription en lettres onciales, qu'il avoit gravées ou fait graver autour.

Ollam severi flaminis ne tangito.

Vous concevez bien, Messieurs, qu'il prit toute la précaution possible pour donner méchaniquement à cette interpolation sépulcrale l'air d'antiquité qu'avoit l'urne même. Il mit dedans des cendres de son feu, y jetta trois ou quatre de ces médailles de moyen bronze, où l'on voit *la Tête d'Auguste*, avec la légende ordinaire; au revers, *l'Autel de Lyon*, AAA LUGDUNENSIS; & dans l'exergue, les mots: ROMÆ ET AUGUSTO. S'il la chargea de quelques ossements, ce qui m'est échappé, il les choisit dans le cimetiere voisin, desséchés, fusés, ainsi que devoient l'être les restes d'un corps brûlé dix-sept siecles auparavant.

Tout étant disposé de la sorte, notre Chanoine envoya l'urne au grand college des Jésuites, par un paysan, à qui il avoit bien fait la leçon. Le paysan se présente au P. de Colonia, lequel faisoit aussi la métier d'Antiquaire, mais sans s'y entendre beaucoup, du moins à ce que prétendoient ses rivaux. Il produisit son urne, le P. de Colonia examine, fouille les cendres, lit & relit l'inscription, admire, interroge l'homme, demande le prix. Le paysan répond à tout simplement, & met à l'urne un prix assez fort. Le Pere se recrie & marchande; le paysan nomme M. Laynea, autre Antiquaire, alors Directeur de la monnoie, un Chanoine de Sainte-Genevieve, qu'on lui a indiqué, & qui sûrement l'acheteroit; il fait mine de se retirer; le bon Jésuite le retient, & après quelques petites difficultés, il conclut le marché & paye, trop heureux de leur enlever un monument de cette rareté.

Possesseur de ce trésor littéraire, il en parle, il le fait voir à tout le monde. Je ne sçais s'il ne s'empressa pas de le publier dans les Journaux, singuliérement dans celui de sa société, le Journal de Trévoux. D'autre part, chacun se disoit le mystere à l'oreille. On rioit sous cape; & *il étoit*, *sans le sçavoir*, *la fable* de la ville. Cependant un secret confié à tant de personnes, cessa d'être un secret pour le P. de Colonia même & les Jésuites: on en parla, on en rit publiquement. Enfin on se tut; & la piece est demeurée dans le cabinet du college, où je vois qu'ils ont continué de la donner pour antique dans toutes ses parties.

Si j'étois à Lyon, Messieurs, je trouverois peut-être vingt témoins du fait que j'ai l'honneur de vous attester: en voici trois bien dignes de foi; à Lyon, M. le Président de Fleurieu; à Paris, M. l'Abbé Grimod, célebre Antiquaire & Censeur Royal; M. de Billy.... Je pourrois ajouter M. le Bailli de Saint-Simon, qui passa à Lyon vers ce temps-là, & qui d'ailleurs en a entendu plus d'une fois le récit de la bouche de l'interpolateur. Je pourrois citer M. l'Abbé Boraud, ci-devant Jésuite, qui a eu la garde du cabinet d'antiquités de ce college, & qui seroit incapable de dissimuler cette aventure contemporaine, s'il ne l'a pas absolument ignorée. En un mot, j'appellerois en témoignage, s'il étoit nécessaire, la maison de Sainte-Genevieve, où la tradition s'en fera mieux conservée que parmi les Jésuites aujourd'hui dispersés.

Au surplus, Messieurs, j'entendis dans le temps des connoisseurs, car je ne le suis pas, qui prétendoient que si ce bon Pere eût été plus éclairé dans la science lapidaire, l'inscription, les médailles, le lieu devoient le mettre en garde contre toute surprise. Ces Critiques s'appuyoient d'abord sur la position plus que singuliere de l'inscription, qui auroit rendu en effet ce monument unique, les inscriptions, les épitaphes s'étant toujours gravées sur les tombeaux, les colonnes, &c., jamais sur les urnes. Ils n'ignoroient point que presque tous les Dieux, & Jules-César même, avoient à Rome des Prêtres nommés *Flamines*, *Flamen*, *Dialis*, *Saturnalis*, *Martialis*, &c. Mais ils ne croyoient pas qu'on ait donné ce titre à aucun Prêtre du temple d'Auguste, bâti à Lyon: ils ne s'en rappelloient pas d'exemple. Le mot *Olla* étoit propre, disoient-ils, à faire naître de violens soupçons, 1°. à cause de son ortographe. On liroit *Aulam* & non *Ollam*, si l'inscription étoit du temps de Tibere, de Claude, de Caligula, les Romains alors se servant peu de lettres doubles. 2°. Parce que l'espece d'une urne désignée par ce mot, étoit un méchant pot de terre, une mauvaise marmite, à l'usage seulement des plus pauvres de la populace. *Olla*, dit Gruter, *erat sepulcrum plebis & pauperiorum*. Ils ne jugeroient donc pas que l'inscription respirât le bon goût de ce siecle fameux, qui ne sçauroit exister sans la propriété, la justesse des expressions. Les médailles mises parmi les cendres, pouvoient encore, selon eux, augmenter les soupçons; elles n'étoient que de moyen bronze, c'est-à-dire, infiniment communes; & l'on en auroit trouvé d'or, d'argent, au moins de grand bronze vraiement rare, si l'urne eût réellement contenu les cendres du principal Prêtre du temple d'Auguste qui devoit être un personnage. Enfin, le lieu où l'on prétendoit avoir fait cette découverte, ne pouvoit qu'occasioner des doutes, puisque le temple, les bâtimens qui en dépendoient, le bois sacré, occupoient toute la pointe de la presqu'isle située au confluent du Rhône & de la Saone, & que chez les Payens on n'inhumoit même les Prêtres, ni dans les temples, ni dans leur pourtour, ni sur leur terrein.

Voilà, Messieurs, ce que j'avois à vous révéler, & ce que je vous prie d'insérer dans votre premier Journal, très-persuadé que vous pensez comme moi, que le faux doit être attaqué par-tout où il est connu, & que vous ne voudriez pas accréditer une pareille fraude, à peine pardonnable dans le principe de plaisanterie qui l'a fait commettre; que vous ne voudriez pas, dis-je, l'accréditer, quand en feroit même un Anglois qui devroit y être trompé, & payer cette urne fort cher.

J'ai l'honneur d'être, &c.

DE SUZZY.

A Nancy, le 11. Novembre 1763.

